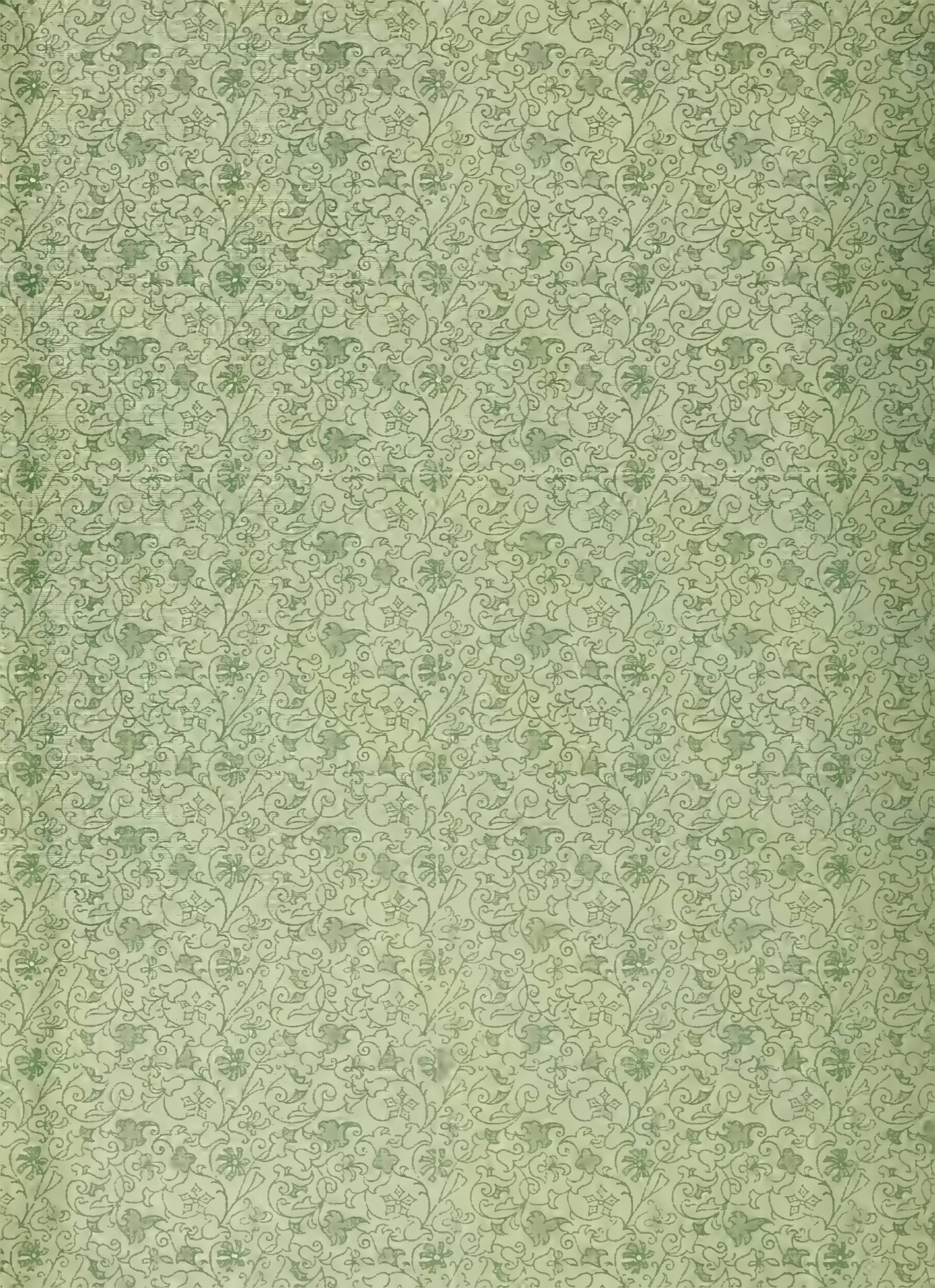
Does Not Circulate




LIBRARY
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lasemaineduclerg02pari

LA SEMAINE

DU CLERGÉ

LA SEMAINE
DU CLERGÉ
BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DU PRÊTRE

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

Mgr Fèvre, protonotaire apostolique.— Mgr Pelletier, chapelain d'honneur de sa Sainteté.
Mgr Barbier de Montault, prélat de la Maison de Sa Sainteté.
Mgr Péronne, évêque de Beauvais. — M. Crampon, chanoine titulaire d'Amiens.
M. Auber, chanoine titulaire, historiographe du diocèse de Poitiers.
M. Ecalle, vicaire général à Troyes. — M. Desorges, ancien professeur de théologie curé de Ste-Elisabeth à Versailles.
M. Piot, curé-doyen de Juzennecourt.— M. P. D'Hauterive, auteur du *Grand Catéchisme de la Persévérance Chrétienne* et de la *Somme du Prédicateur*.
M. l'Abbé Fretté, éditeur littéraire des *Œuvres de St-Thomas*.— M. l'abbé Lobry, ancien professeur de dogme au grand séminaire de Troyes auteur des *Instructions Populaires*. — M. l'abbé Bernard, auteur des *Instructions d'un curé de campagne*.— M. le Dr Hettinger, auteur de l'*Apologie du Christianisme*. — M. l'abbé E. Daras. M. Xavier Roux.
M. H. Fédou, curé-doyen de Nailloux. — M. L'abbé Defourny, etc. etc.

—o—

NOUVELLE ÉDITION

TOME II

PARIS
SOCIÉTÉ DE LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE ET RELIGIEUSE
13, rue Delambre, 13
1900

AUG 30 1960

SEMAINE DU CLERGÉ

Comme les matériaux que nous avons déjà donnés sur les Litanies de la Sainte Vierge sont très abondants et peuvent déjà servir à bon nombre d'instructions, nous pensons faire plaisir à nos lecteurs en leur donnant dans ce numéro :

1° Une Allocution prononcée, pendant le mois de mai 1871, par Mgr de La Bouillerie à la Congrégation de Marie, à Carcassonne ;

Et 2° les Symboles de Marie dans la nature.

Ces deux articles sont extraits des Œuvres de Mgr de La Bouillerie, 3 vol. in-8°, qui viennent de paraître.

Nous continuerons dans le prochain numéro et dans tous les numéros du mois de mai les Fleurs choisies des Litanies de la très sainte Vierge.

La dévotion à la Sainte Vierge

(ALLOCUTION DE MGR DE LA BOUILLERIE)

Ces couronnes que vous déposiez tout à l'heure aux pieds de la sainte Vierge, mes chères enfants, rappelaient à ma pensée une parole charmante de nos saints Livres, parole que l'Eglise a souvent placée sur les lèvres de Marie : « Mes fleurs sont des fruits, dit-elle, des fruits d'honneur et de vertu. *Flores mei fructus honoris et honestatis.* »

Mes fleurs sont des fruits. — Hélas! il n'en est point ainsi dans l'ordre de la nature. Les plus belles fleurs de nos jardins ne rapportent aucun fruit; elles brillent le matin, dit le Sauveur, et le soir elles sont comme le foin qui n'est plus bon qu'à être jeté dans la fournaise. Il est vrai que nos arbres fruitiers se couvrent de fleurs au printemps; mais ces fleurs elles-mêmes ne donnent pas toutes des fruits. Il suffit d'une gelée d'avril, d'un vent d'orage, d'un rayon de soleil trop ardent pour que l'espoir de l'été et de l'automne soit perdu.

Or, ce que je dis de la nature, je puis également l'appliquer au monde, à ce monde que Jésus-Christ a maudit et que l'Evangile nous commande de détester et de fuir. Le monde, lui aussi, prétend avoir ses fleurs : les plaisirs, les joies, les fêtes, les réunions profanes qu'il nous offre. Ah! ces fleurs ne sont pas des fruits et elles n'en produisent aucun. Ecoutez l'apôtre saint Paul : « Quel fruit, dit-il, avez-vous retiré des choses qui vous font maintenant rougir? *Quem fructum habuistis tunc in illis, in quibus nunc erubescitis?*

Ainsi, ni les fleurs de la nature ni les fleurs du monde ne sont des fruits. Mais voici que la très sainte Vierge vous adresse aujourd'hui un langage tout opposé : « Mes fleurs, dit-elle, sont des fruits d'honneur et de vertu. » Quelles sont ces fleurs de Marie? Et comment deviennent-elles pour vous des fruits de vertu et d'honneur?

Les fleurs de la très sainte Vierge, mes chères enfants, sont précisément celles que vous venez de lui offrir. Et, en effet, d'abord elles nous rappellent son image. Sans doute, c'est premièrement au Sauveur Jésus que nous appliquons cette parole du prophète Isaïe : « Une fleur est sortie de la tige de Jessé; » et cette autre parole des Cantiques : « Je suis la fleur du champ et le lis de la vallée; » mais tous les commentateurs sont d'accord pour désigner également ainsi la très sainte Vierge : elle aussi est la fleur du champ. Plus pure que toutes les vierges, elle est un lis; humble servante du Seigneur, elle ressemble à la violette; et lorsqu'elle se tient debout près de la croix arrosée du sang de son Fils, elle est la rose mystérieuse du Calvaire. Marie est le bouquet embaumé du jardin de l'Eglise.

Ainsi ces fleurs me rappellent la très sainte Vierge. Mais, de plus, elles sont la figure du culte aimable que nous lui rendons. En présence du Dieu trois fois saint, nous faisons brûler notre encens devant les autels de Marie, nous aimons mieux le parfum des fleurs. Et c'est pour cela que l'Eglise lui consacre plus spécialement le mois où les fleurs s'épanouissent : le mois de Marie, c'est le mois des fleurs.

Enfin, mes chères enfants, vos fleurs sont un emblème des sentiments de votre cœur envers Marie. Ce serait trop peu de rendre à cette bonne Mère un culte seulement extérieur. Les sentiments d'un cœur filial ont plus de prix à ses yeux que toutes les fleurs de nos jardins. Vous venez à elle avec des couronnes; ah! vous venez surtout avec l'amour, le respect et une docilité d'enfant. Voilà les fleurs qui plaisent à Marie, voilà les fleurs que vous lui offrez : eh bien! elle les accepte; elle les fait siennes, et, en échange, elle produit en vous des fruits d'honneur et de vertu. Ses fleurs sont devenues vos fruits : *Flores mei fructus*.

Qu'est-ce à dire, mes chères enfants? Cela signifie que la dévotion à la très sainte Vierge est pour

vous le plus facile et le plus puissant moyen d'acquérir les vertus chrétiennes, qui sont votre honneur et votre gloire. — Le plus facile, et, en effet, Marie a voulu être elle-même votre modèle : un modèle facile à suivre. Cette Reine des cieux n'a été sur la terre qu'une humble fille comme vous, et les vertus qu'elle a pratiquées et qu'elle vous demande, sont précisément celles qui vous conviennent le mieux. On ne vous impose ni le zèle des apôtres, ni la science des docteurs, ni l'héroïsme des martyrs. L'humilité, la douceur, la modestie, la charité, la patience, telles ont été les vertus de Marie, et telles aussi doivent être les vôtres. Mais Marie ne se borne point à être votre modèle : par sa puissante prière, elle vous obtient la grâce de devenir ses imitatrices; elle prie pour ses enfants, et chacune de ses prières est une vertu que vous acquérez.

Voilà pourquoi cette Congrégation doit vous être si précieuse et si chère. C'est à elle, mes chères enfants, que vous devez votre dévotion à Marie, et cette dévotion à Marie est une fleur de l'âme qui produit en vous le fruit de la vie chrétienne. Là, en effet, la très sainte Vierge vous abrite sous son manteau; là, elle vous confie à un prêtre habile et zélé qui dirige sûrement vos pas. Là, des amies tendres et dévouées veillent sur vous, comme les anges dont parle le Roi-Prophète. Si vous êtes sur le point de tomber, un bon conseil vous relève? si vous êtes tristes, l'amitié vous console; si vous êtes pauvres, une charité discrète pourvoit à vos besoins. Et aussi qu'arrive-t-il? Vous avez le bonheur d'être pieuses, vous aimez à vous approcher des sacrements de l'Eglise; pendant la semaine, vous travaillez, et vous priez le dimanche; au logis, vous êtes la joie et la consolation de vos parents; à l'église, vous êtes l'exemple de la paroisse... O sainte Congrégation! Vous êtes vraiment comme une douce ruche dont Marie est la Reine et où ces jeunes abeilles façonnent, en travaillant et en priant, le miel de la vie chrétienne.

Voilà pourquoi j'ai été heureux de venir moi-même au milieu de vous et de vous adresser, en ce peu de mots, mes éloges et mes encouragements. Je vous loue pour le passé, et je vous encourage pour l'avenir. Si la persévérance est la condition essentielle de toute œuvre chrétienne, elle est surtout d'une importance extrême lorsqu'il s'agit de la Congrégation. J'énumérais, il n'y a qu'un instant, les fruits admirables qu'elle produit en vous; mais si maintenant vous me demandez quel est le moyen précis qu'elle emploie pour opérer tant de bien dans vos âmes : Est-ce une parole qui vous a émues? Est-ce un exemple qui vous a frappées? Est-ce une fête qui vous a réjouies? Je ne saurais que répondre et je dirais plutôt que toute la puissance de la Congrégation sur vous réside dans votre assiduité à tous ses exercices. Une goutte de pluie qui touche la terre la mouille et ne la féconde pas; mais si cette goutte se multiplie, si elle devient une pluie abondante, elle fertilise le sol; toutes les grâces de la Congrégation seront pour vous cette pluie salutaire, qui fécondera vos âmes pour le bien.

Je vous disais en commençant que Marie, en échange des fleurs que vous lui offrez, produisait elle-même en vous des fruits d'honneur et de vertu. Et maintenant, je vous demande de fertiliser le sol de vos âmes. C'est qu'en effet ces fruits que nous avons reçus d'elle, vous devez, vous-mêmes, par une fidélité inviolable et constante, les conserver en vous, et finalement les mûrir pour le Ciel.

Les Symboles de Marie

DANS LA NATURE

Marie est le chef-d'œuvre de la création. Elle était présente à la pensée du Tout-Puissant, comme le dit l'Eglise, avant toute chose, et son image se retrouve à chaque pas dans les types créés.

Une pratique, de nature à donner aux sentiments pieux un caractère d'élévation fécond en enseignements solides, doit donc être de rechercher cette image bénie sous les symboles de la nature.

A l'occasion du Mois de Marie, nous avons eu la pensée d'en présenter quelques-uns — un par jour — à la piété de nos lecteurs (1).

1er *mai*. **L'Aurore.** — L'Eglise attribue souvent à Marie le nom et la figure de l'aurore. C'est à elle qu'elle applique cette parole :

« Comme l'aurore qui se lève, *quasi aurora consurgens* (2). »

L'aurore n'est pas le soleil, mais elle le précède. — L'aurore n'est pas le soleil, mais la lumière qu'elle lui emprunte éclaire déjà l'horizon. Oh! que ces deux pensées s'appliquent facilement à Marie!

Entre elle et Jésus-Christ, il y a sans doute une infinie distance, mais c'est elle qui annonce son divin Fils au monde. Du jour que Marie est donnée à la terre, on peut dire que Jésus va paraître; et lorsqu'elle répond à l'ange : « Qu'il me soit fait selon votre parole, » le mystère s'accomplit.

Vous ne voyez encore que la douce lueur de Marie; mais le Verbe s'est incarné, et le Seigneur est avec elle. Le soleil est caché sous les premières clartés de l'aurore, et déjà il semble autour d'elle que le monde s'illumine. Elisabeth salue humblement celle qui va devenir la mère de son Dieu, et le précurseur Jean-Baptiste tressaille dans le sein de sa mère. C'est le soleil qui déjà éclaire, qui échauffe et qui réjouit, même avant qu'il ne se soit montré.

(1) Nous empruntons également les lignes qui vont suivre aux *Œuvres de Mgr de la Bouillerie*, qui viennent de paraître. Nos lecteurs nous sauront gré de leur avoir donné ces quelques pages au moment où va commencer le *mois de Marie*, ce beau mois de mai, dans lequel la nature étale toutes ses richesses et semble inviter les hommes à l'étudier.

(2) Cant., VI. 9.

O Marie, vous êtes l'aurore, et de même qu'autrefois vous avez annoncé Jésus-Christ au monde, de même c'est encore vous qui précédez tous les jours sa divine lumière dans les âmes. C'est au pied de votre autel, c'est en invoquant votre saint nom que leurs premières ténèbres se dissipent. Quand elles commencent à vous aimer, elles sont déjà près d'aimer votre divin Fils ; et quand elles ont goûté le charme qui est en vous, ce charme n'est-ce pas déjà celui de la piété chrétienne !... A Jésus par Marie !... c'est la devise chérie des âmes. Elles font comme la nature créée, qui ne passe à la clarté du grand jour qu'après les aimables lueurs de l'aurore.

2 *mai.* **La Lune.** — Saint Bernard considère Marie sous la figure de cette femme que l'Apocalypse nous présente environnée du soleil et tenant la lune sous ses pieds : « *Environnée du soleil*, nous dit ce pieux docteur, car nulle créature n'a sondé plus avant les abîmes profonds de la divine sagesse, et nul n'a su mieux qu'elle se revêtir de Jésus-Christ. *Tenant la lune sous ses pieds.* Si cet astre changeant est l'image de l'insensé dont il est écrit : L'insensé change comme la lune ; n'est-ce pas à Marie qu'il convient de fouler sous ses pieds la folie humaine, elle qui est la plus sage des vierges ; elle dont le talon écrase le prince de la folie, l'antique serpent, père du mensonge ! — Mais, si la lune nous apparaît comme le symbole de l'Eglise, que pouvons-nous mieux faire, nous qui appartenons à l'Eglise, sinon de nous tenir sous les pieds de Marie, les embrassant avec amour ? Ne la laissons pas s'éloigner avant qu'elle nous ait bénis, car elle est toute-puissante. Marie est entre le soleil et la lune, entre Jésus-Christ et l'Eglise.

Mais, si c'est à l'Eglise que s'applique cette parole : « Belle comme la lune, *speciosa ut luna*, » ne puis-je pas la redire de vous-même, ô Marie, et n'êtes-vous pas effectivement l'astre bienfaisant et doux qui éclaire la nuit du pécheur ? Le pécheur vit dans les ténèbres. Tous les points du ciel sont obscurs pour lui, tous, excepté le vôtre ; ô astre de la nuit, ô refuge du pécheur, ô Marie, vous guidez ses pas incertains, vous le détournez de tous les abîmes, et votre clarté qu'il aima le conduit peu à peu jusqu'à la grande lumière du soleil divin.

3 *mai.* **Le Ciel.** — « Le Seigneur a incliné les cieux et il est descendu (1) ; » il est descendu d'abord dans le sein de Marie, et Marie est devenue le ciel du Dieu incarné. C'est pour cela que saint Chrysostôme la salue en ces termes : « Je vous salue, ô Mère, qui êtes le ciel. *Ave, mater cœlum.* »

4 *mai.* **Les Etoiles.** — L'Eglise appelle souvent Marie l'*Etoile du Matin* et l'*Etoile de la Mer*.

Laissons parler saint Bernard : « Marie est pour nous, dit-il, l'étoile de Jacob dont les rayons illuminent le monde. Elle est l'étoile qui, au-dessus de cette orageuse mer, brille par ses mérites ainsi que par ses exemples. O vous donc qui, entraîné par le courant du siècle, vous sentez bien plutôt flotter au hasard des tempêtes que marcher sur la terre ferme, ne détournez jamais vos yeux de cet astre qui vous protège. Si le vent des tentations souffle, si vous allez heurter contre l'écueil de la tribulation, regardez l'étoile, invoquez Marie. Si la colère ou l'avarice, si l'entraînement des sens secoue votre nacelle, regardez toujours Marie. Et si, troublé au souvenir de vos crimes, honteux de l'état de votre conscience, effrayé de l'horreur du jugement, vous êtes déjà penché sur le gouffre du désespoir, ah ! pensez à Marie. Que le nom de Marie soit toujours sur vos lèvres et son amour toujours dans votre cœur !... »

O Marie, Etoile de la mer, sauvez-moi du naufrage !

O Marie, Etoile du matin, annoncez-moi le jour qui ne doit plus finir.

5 *mai.* **Les Nuages.** — La nuée qui apparaît à Elie, d'abord à peine visible, et qui envahit ensuite l'immensité des cieux ; celle qu'Isaïe implore quand il dit : « Oh ! que cette nuée fasse pleuvoir le Juste ! » celle qui, suivant la parole du même prophète, « porte le Seigneur lorsqu'il entre en Egypte, » c'est, au dire des saints docteurs, Marie, la très-sainte Vierge.

6 *mai.* **La Rosée.** — Plusieurs Pères voient dans la toison humide de rosée, dont il est parlé au livre des Juges, un emblème du sein virginal de Marie fécondé par l'Esprit-Saint dans le mystère de l'Incarnation. Mais cette figure n'a-t-elle pas surtout son admirable application dans la Conception Immaculée de la Reine des vierges ?

Dès le moment de sa conception, en effet, Marie seule est purifiée par la rosée céleste, tandis que, en dehors d'elle, il n'est personne qui ne demeure dans la sécheresse du péché.

Mère de Dieu, Mère Immaculée, vous n'avez reçu tant de privilèges que pour venir en aide aux pécheurs. Jetez les yeux sur moi, ô Marie ! Tout en moi et autour de moi est semblable à un sol aride ; mais obtenez du moins pour mon cœur que le prodige de la toison se renouvelle en lui. Obtenez qu'il ait part à l'humidité de la rosée. Pourvu que mon cœur soit pur, il purifiera toute ma vie.

7 *mai.* **La Neige.** — Comment la neige, qui est le symbole de la pureté, ne nous rappellerait-elle pas Marie ?

Il y a des montagnes élevées qui ne perdent jamais leur couronne de neige. « Jamais, dit le prophète Jérémie, jamais la neige a-t-elle fait défaut sur les cimes du Liban ? » N'est-ce pas vous, ô Marie, vous que le péché n'a jamais souillée, vous dont la blancheur est sans tache, vous que le Seigneur appelle des hauteurs du Liban pour être couronnée dans les cieux, n'est-ce pas vous qui êtes figurée par l'éternelle neige du Liban ?

(1) Ps. XVII, 10.

Une pieuse tradition nous apprend qu'au temps du Pape Libère, deux saints époux qui habitaient Rome firent le vœu de léguer leur héritage à la très-sainte Vierge. Or, à l'époque des plus ardentes chaleurs de l'été, l'une des premières nuits du mois d'août, la neige tomba en abondance sur une partie du mont Esquilin, et cette même nuit, la Mère de Dieu apparut en songe à ces deux saints personnages, leur disant que son désir était qu'un temple s'élevât en son honneur sur l'emplacement même que la neige avait recouvert. Le temple fut en effet construit, et aujourd'hui encore, la fête de sa consécration, qui porte le titre de Sainte-Marie-des-Neiges, rappelle à l'univers chrétien que la neige est l'un des symboles de la pureté de Marie.

8 *mai.* **La Terre.** — De même que le corps du premier Adam a été formé du limon de la terre, de même aussi la chair divine que le Sauveur a prise dans le sein de Marie, « ce sein virginal, dont le Verbe n'a pas eu horreur, » pour me servir d'une expression de l'Eglise, appartenait lui-même au limon du premier homme, et c'est en ce sens que saint Augustin interprète cette parole du Psalmiste : « La vérité est sortie de la terre, et la justice a regardé du haut du ciel. *Veritas de terra orta est, et justitia de cœlo prospexit.* — Qu'est-ce que la vérité, dit-il, sinon le Fils de Dieu ? Et qu'est-ce que la terre d'où elle est sortie, sinon la chair de la sainte Vierge ? Pour que la justice regardât du haut du ciel, c'est-à-dire pour que les hommes fussent sanctifiés par la grâce divine, il a fallu que la vérité sortît de la terre, que le Christ naquît de Marie. »

9 *mai.* **Les Montagnes.** — Les montagnes nous rapprochent du ciel ; mais, en même temps, élevées au-dessus des plaines, elles les dominent, et tout ce qui se passe à leur sommet frappe davantage l'attention des hommes. A peine Marie a-t-elle conçu son divin Fils dans ses chastes entrailles, qu'elle s'élève vers les montagnes. N'est-ce pas de ces montagnes sanctifiées par sa présence que nous pouvons dire avec David : « J'ai levé mes yeux vers les montagnes d'où le secours me viendra ! »

10 *mai.* **Les Vallées.** — « Les vallées, dit saint Augustin, sont les humilités de la terre. Ne méprisez pas ces humilités, c'est d'elles que jaillissent les sources. » L'humilité a les sources de la grâce, comment n'aurait-elle pas ses fleurs et ses fruits ? C'est au fond des vallées que fleurit le lis par excellence, Jésus-Christ, et c'est aussi au fond des vallées que nous trouvons cet autre lis, qui est en même temps la plus pure des vierges et la plus humble servante du Seigneur.

11 *mai.* **L'Or.** — L'or figure la sagesse, la science, la loi de Dieu, la grâce, le salut, la sainteté, la foi, la gloire de la cité sainte. A tous ces titres, les Cantiques, parlant de Jésus-Christ, disent qu'il est « l'or le plus parfait. » Mais Marie n'a point d'autre parure que l'or de Jésus-Christ. C'est pour cela qu'elle nous apparaît comme une reine, assise à la droite de son Epoux, et vêtue d'une robe d'or. »

12 *mai.* **La Racine.** — La sainte Ecriture désigne souvent Jésus-Christ par l'emblème de la racine. Le prophète Isaïe nous représente cette racine comme sortant d'une terre aride, « pour marquer, dit saint Jérôme, la virginité de Marie. »

13 *mai.* **La Tige et la Fleur.** — « Une tige, dit Isaïe, naîtra de la racine de Jessé, et de cette racine une fleur. » Saint Jérôme ajoute : « Tous les commentateurs chrétiens sont unanimes pour enseigner que la tige qui sort de Jessé est Marie, et que la fleur qui naît de la tige est Jésus-Christ. »

O Jésus ! ô fleur divine ! De toutes parts, je respire vos parfums. Je les respire dans votre sainte parole que j'écoute, dans vos sacrements que je reçois, dans vos souffrances que je médite ; je les respire dans la pureté de votre Mère, dans les vertus de vos saints, dans les œuvres de votre Eglise.

14 *mai.* **Le Lis.** — Comment parler des lis sans nommer Marie ? Elle est la gloire de Jérusalem, elle est l'honneur du peuple chrétien, elle est la plus pure des vierges. Elle a été l'âme la plus aimée du Sauveur, celle que le lis divin avait principalement en vue, lorsqu'il disait : — Comme le lis entre les épines, ainsi est ma bien-aimée entre toutes les filles de Sion. »

Les épines qui environnent Marie sont les souffrances qu'elle est venue partager avec son divin Fils ; mais, du moins, l'épine du péché n'atteint pas cette Vierge sainte, car elle est seule Immaculée, et le péché ne l'a point souillée.

O Marie ! ô lis pur et sans tache, toutes les grâces nous viennent par vous. Obtenez-nous de votre divin Fils celle qui nous rendra plus semblables à lui et à vous-même, la grâce de la vertu dont le lis est l'image, la grâce de la pureté.

15 *mai.* **La Rose.** — C'est principalement à Marie que l'Eglise se plaît à attribuer le symbole de la rose, et, dans ses Litanies, elle l'appelle « la Rose mystique, *Rosa mystica.* »

Si vous considérez la beauté de la rose, qui mérite mieux d'être appelée ainsi, que celle qui est nommée belle entre toutes les créatures : *Formosa mea ?*

Et si les couleurs de la rose nous rappellent les martyrs et le sang de Jésus-Christ, ne nous font-elles pas songer à Marie au pied de la Croix ? Le sang de son Fils coule sur elle avec une suprême abondance, et elle le reçoit avec amour !... Lis candide qui devient une rose sous l'effusion du sang divin !

Mais c'est ici que j'aime à penser, avec les saints Docteurs, que c'est le péché qui a fait croître les épines sur la tige du rosier. Marie est toute belle, sans tache, Marie n'a pas péché. Elle est donc la rose sans épines.

O mystérieuse rose ! mystère de grâce et de célestes charmes, vous êtes la parure de l'Eglise,

soyez aussi la parure de mon cœur, et tandis que les impies se couronnent avec des roses qui se flétrissent, donnez-moi l'immortelle beauté qui seule sait plaire aux regards de Dieu.

16 *mai*. **La Myrrhe et l'Encens.** — L'Epoux des saints Cantiques va au-devant de son Epouse sur la montagne de myrrhe et la colline d'encens. L'Epouse elle-même, qui est Marie, nous y est représentée s'élevant vers le ciel comme une fumée de myrrhe et d'encens. « La myrrhe, nous dit saint Grégoire signifie la mortification, et l'encens est l'emblème du sacrifice qu'on offre à Dieu seul. » Aussi, ne soyons pas surpris que Marie s'élève vers le ciel comme une fumée de myrrhe et d'encens. C'est la mortification et l'amour qui nous ravissent au-dessus de la terre et nous unissent à Dieu.

17 *mai*. **Les Fruits.** — Jésus est par excellence le fruit de la terre. C'est lui, en effet, que le Roi-Prophète a en vue, lorsqu'il dit : « Notre terre donnera son fruit. *Terra nostra dabit fructum suum.* » Déjà nous avons cité la belle explication de saint Augustin, qui compare la terre d'où la vérité sort, au sein de Marie où le Sauveur prend naissance; et, en effet, sainte Elisabeth, saluant cette Vierge sainte, lui adresse cette parole: « Béni est le fruit de vos entrailles. » — « O fruit béni en effet, reprend aussitôt saint Bernard, béni dans ses parfums, béni dans sa douce saveur, béni dans sa beauté. »

J'aime à me représenter l'humanité tout entière sortant des mains de Dieu, comme une plante qui doit germer et se développer d'âge en âge, jusqu'au jour où sa tige portera un fruit digne d'elle. Les siècles succèdent aux siècles, les peuples aux peuples, la plante grandit et le fruit ne paraît pas ! Elle grandit, et, à travers les générations qui passent, elle produit tout ce que la terre admire : la gloire, le génie, la science, l'héroïsme des combats !... Mais le fruit ne paraît pas encore. Un jour enfin, la plante, dans un effort suprême, pousse un puissant rejeton, la fille de Jessé et de David met au monde un petit enfant, et sa cousine Elisabeth la salue en ces termes : « Le fruit de vos entrailles est béni !... La terre a donné son fruit !... »

18 *mai*. **Les Jardins.** — « Elle est comme un jardin fermé, » disent les saints Cantiques.

Jardin fermé. Qui l'a été plus que Marie ?... C'est le jardin de Marie qui a su par excellence produire la fleur divine et le fruit céleste, qui est Jésus-Christ ? Mais la Vierge se trouble à la voix de l'ange, elle s'humilie devant Elisabeth, et bien qu'immaculée dans sa conception, elle veille avec prudence sur le trésor qu'elle possède !... Pureté, humilité, vigilance !... Marie est donc le jardin fermé.

19 *mai*. **Les Abîmes.** — L'Eglise applique habituellement à Marie Immaculée ces paroles de l'éternelle Sagesse : « Les abîmes n'étaient pas, et déjà j'étais conçue. » Hélas ! tous, tant que nous sommes, nous répétons avec le Roi-Prophète : « J'ai été conçu dans l'iniquité : ma mère m'a conçu dans le péché. » Mais pour vous, ô Marie ! seule créature sans tache, seule exempte du péché d'origine, pour vous seule, les abimes n'étaient pas quand vous étiez conçue.

O Marie, ô Vierge Immaculée, Vierge conçue avant tous les abîmes, je crie vers vous et je vous implore. Recevez-moi dans votre sein maternel. Obtenez-moi le pardon de mes fautes. Fermez pour moi les éternels abîmes.

20 *mai*. **La Mer.** — L'amertume des eaux de la mer est souvent, dans la sainte Ecriture, le symbole de nos afflictions. Et c'est en ce sens que le prophète Jérémie, se demandant à quoi il comparerait la douleur de la fille de Sion, s'écriait : « Ta douleur est immense comme la mer. *Magna est velut mare contritio tua.* »

L'Eglise applique cette parole de Jérémie à la Vierge, fille de Sion, qui a le plus souffert en ce monde, à Marie au pied de la Croix.

Marie voit son Fils bien-aimé expirer au milieu des supplices. Elle considère la perfidie des Juifs, la malice des pécheurs, l'ingratitude de tous les hommes. Le glaive qu'a prédit Siméon transperce son cœur maternel, et elle s'écrie : « O vous qui passez par le chemin, regardez s'il est une douleur qui puisse être égalée à la mienne. »

Votre douleur, ô Marie ! est immense comme la mer ! si profonde qu'on ne peut la sonder, car votre souffrance égale votre amour ; si amère que rien ne l'adoucit, car vous êtes, ô Marie, la véritable Rachel qui ne se console pas, parce que son fils n'est plus.

21 *mai*. **Les Sources.** — Au livre des Cantiques, Jésus-Christ nomme ainsi la très-sainte Vierge : « Ma sœur et mon Epouse est comme une source scellée. »

Marie est une source, car c'est à elle que Jésus-Christ a confié l'abondante effusion de ses grâces. Et c'est une source scellée, car c'est d'elle que l'Esprit-Saint dit encore : « Place-moi comme un sceau sur ton cœur et sur ton bras. »

Fidèles, enfants de Marie, aimez donc à recourir à votre mère. Elle est pour vous une source toujours vive et ouverte. Mais elle a reçu le sceau divin, et elle demeure fermée à l'impiété et à l'erreur.

22 *mai*. **Les Serpents.** — C'est au démon lui-même, caché sous la figure du serpent, que le Seigneur adresse cette parole : « J'établirai des haines entre la femme et toi, entre sa race et la tienne ; elle écrasera ta tête et tu chercheras vainement à la mordre au talon. » Aux premiers jours du monde, le serpent avait osé dresser sa tête contre la femme, et, à l'aurore de la Rédemption, une femme écrase la tête du serpent. Nous aimons à contempler ce beau et doux symbole de la femme bénie entre toutes qui foule le serpent sous ses pieds. Cette femme est la plus pure des vierges, celle que le Sauveur nous a donnée pour mère, Marie !

23 *mai.* **Les Oiseaux.** — A l'âme sainte par excellence, à Marie, vous pouvez appliquer ces paroles de saint Augustin : « Les âmes saintes sont les oiseaux que David nous représente habitant les sommets des montagnes, ayant besoin d'un air pur et libre, ne se sentant à l'aise que dans une atmosphère sereine. » L'âme de Marie a des ailes. Il ne lui suffit pas de courir dans la voie des commandements : il faut qu'elle vole, et ses ailes sont si puissantes et si larges, que, ravie jusqu'au plus haut des cieux, elle y entend des secrets qu'il n'est plus permis à l'homme de redire.

Mais, sans prétendre à de si sublimes élans, toute âme chrétienne est faite pour voler à la suite de Marie. « Il y a deux ailes qui soulèvent l'homme au-dessus des choses terrestres, dit le pieux auteur de l'*Imitation* : la simplicité et la pureté... » O ailes charmantes, c'est vous que mon âme désire. Avec vous je monterai assez haut pour éviter ce qui souillerait mon cœur, semblable au petit oiseau qui voltige, trop faible encore pour planer dans les cieux, mais déjà assez au-dessus de la terre pour que la fange ne l'atteigne pas.

24 *mai.* **Les Aigles.** — Combien il est rare que l'homme s'élève par la puissance et la force sans se laisser séduire par l'orgueil ! Aussi la sainte Ecriture se sert du symbole de l'aigle pour désigner l'âme orgueilleuse. Celle-ci, semblable à l'aigle, aime à fixer sa demeure au sommet des montagnes et des rocs escarpés. « Mais, s'écrie le Seigneur par la bouche du prophète Jérémie, quand ton nid serait aussi haut que celui de l'aigle, je saurai bien t'en arracher. » Ecoutons le même langage répété par une autre voix : « Le Seigneur dépose les superbes et exalte les humbles. » C'est la voix de Marie, c'est la voix de l'humble colombe. Les aigles sont arrachés du nid où se complaisait leur orgueil ; la colombe est élevée au-dessus des chœurs des anges.

25 *mai.* **Les Colombes.** — O colombe immaculée, ô Marie ! bien des filles de Jérusalem ont su demeurer pures et fidèles, mais vous les avez toutes dépassées. Bien des colombes vous environnent, et vous êtes la colombe unique. Toutes les colombes sont douces, mais nulle douceur comparable à la vôtre ; toutes les colombes sont aimantes, mais nulle n'a su aimer comme vous ; toutes les colombes méditent, mais vous méditiez bien mieux qu'elles, quand vous gardiez au fond de votre cœur les paroles de l'Enfant-Dieu ; toutes les colombes gémissent, mais vos gémissements, ô Marie, méritent seuls d'être nommés par l'Eglise une « toute-puissance suppliante. » Que dire enfin ? Toutes les colombes savent prendre leur vol et monter vers le ciel ; mais le ciel a des hauteurs où vous planez seule. « O ma colombe ! prends ton essor, toi qui es la plus belle ; viens du Liban et tu seras couronnée. *Veni, columba mea, veni de Libano, coronaberis.* »

26 *mai.* **Les Passereaux.** — David nous représente le passereau veillant et solitaire sur le sommet des toits, comme l'image de l'âme qui s'éloigne en fuyant, pour s'établir dans la solitude. C'est bien là l'image de Marie. Elle a fixé sa demeure sur le toit, au-dessus de l'habitation des hommes, c'est-à-dire au-dessus de leurs passions et de leurs criminelles convoitises ; et s'étant choisi ce refuge, elle ne le quitte plus, fidèle à l'avis du Sauveur : « Que celui qui est sur le toit n'en descende pas pour prendre ce qui est dans la maison. » Là, élevée et solitaire, elle aspire à vous, ô mon Dieu !

27 *mai.* **La Couvée.** — Jésus-Christ est pour nous comme une tendre mère ; mais il a voulu partager ses soins maternels avec celle qu'il s'était choisie pour mère et qu'il nous a donnée comme telle. C'est Marie, en effet, qui réunit ses petits sous ses ailes, c'est elle qui nous a enfantés sur le Calvaire, et nulle mère ne saurait égaler sa vigilance ni sa tendresse. Ne nous éloignons pas : son sein maternel nous réchauffe, ses ailes nous abritent, sa puissance nous fait triompher de tous les ennemis de notre âme.

O Marie ! c'est à vous que les petits et les humbles s'adressent avec confiance, et c'est sous votre égide que les pécheurs se réfugient. Vous êtes l'assemblage de tout ce qui est bon et tendre. Jamais une parole amère n'est sortie de vos lèvres, et votre cœur ne sait que nous aimer. Quand nous fuyons, vous nous rappelez, et quand nous sommes près de vous, nous goûtons vos célestes charmes. Divine Marie, ô bonne mère, nous nous réfugions sous vos ailes. *Sub tuum præsidium confugimus, sancta Dei Genitrix !*

28 *mai.* **Le Cerf.** — Ecoutez le chant de l'Epouse des Cantiques : « C'est la voix de mon bien-aimé ; il vient sautant les montagnes, passant par-dessus les collines. Il est semblable au faon de la biche... » — « La voix du bien-aimé, semblable au faon de la biche, n'est-elle pas, nous dit saint Bernard, la parole même de Dieu, dont le Psalmiste a écrit qu'elle court avec vitesse : *Velociter currit sermo ejus ?* Mais cette parole s'est incarnée, et ce n'est pas sans raison que le Verbe incarné nous est figuré ici, non par le cerf, mais par le faon de la biche ; car le Sauveur nous est apparu comme un petit enfant nouveau-né. *Ut hinnulus apparuit qui parvulus natus est nobis.* » Le faon de la biche a su franchir les montagnes et les collines : — les montagnes, quand, des hauteurs des cieux, le Verbe incarné a daigné descendre dans le sein de Marie ; — et les collines, lorsque, du sein de Marie, il a voulu s'abaisser jusqu'à vivre parmi les pécheurs.

29 *mai.* **La Brebis.** — Ce qui distingue surtout la brebis, et ce qu'on aime en elle, c'est qu'elle est bonne et douce. Quoi de plus doux, de plus aimant que Marie ! — De plus, la destinée habituelle qui attend la pauvre brebis, après qu'elle a donné à l'homme sa laine, son lait, ses agneaux, c'est d'être conduite à la boucherie. Et pareillement, quels que

soient les mérites et les vertus de Marie, elle doit se considérer comme une victime livrée aux souffrances et à la mort ; et sa parole est celle du Roi-Prophète : « A cause de vous, Seigneur, je suis comme la brebis destinée à la boucherie. »

30 *mai*. **Le Chevreau.** — Avec la peau des chevreaux, enveloppant son fils Jacob, Rébecca lui donna la ressemblance d'Esaü et lui obtint la bénédiction d'Isaac. Rébecca est une figure de Marie. Celle-ci revêt Jacob de celui qui, n'ayant pas péché, a cependant porté en sa chair la ressemblance du péché : elle le revêt de Jésus-Christ même ; et Isaac, à l'attouchement du chevreau, reconnaissant la divine victime immolée pour le salut du monde, bénit son vrai et unique fils bien-aimé en qui il a mis toute sa complaisance.

31 *mai*. **L'Abeille.** — Le travail des abeilles commence par la fabrication de la cire. Elles recueillent la poussière qui s'attache aux étamines des fleurs, et, en l'élaborant avec un merveilleux instinct, elles produisent cette substance molle, ductile, mais consistante, qui leur sert à construire les alvéoles de la ruche.

La cire est employée à un très grand nombre d'usages ; mais le plus noble, assurément, lui est assigné par l'Eglise. C'est d'elle que sont formés les cierges qui brûlent devant l'autel ; et lorsque le ministre de l'Eglise bénit le cierge pascal, il rappelle que cette nouvelle lumière s'alimente avec la cire que la mère abeille a produite. Le cierge est tout à la fois lumière et cire, symbole de Jésus-Christ, divin flambeau du monde, qui est tout à la fois Dieu et homme.

Le flambeau ne nous éclaire qu'autant que la cire l'alimente ; et pareillement, Jésus-Christ n'a répandu au milieu de nous sa lumière que du jour où il a pris une chair semblable à la nôtre. Marie est la mère abeille qui a produit la cire précieuse de la chair du Sauveur.

Pensées et considérations détachées

SUR SAINT JOSEPH (1)

VI

VIE CACHÉE ET MORT DE SAINT JOSEPH

Rapports, analogie entre la vie cachée et la mort. — La vie cachée en Dieu avec Jésus-Christ principe de la sainteté éminente de Joseph. — En quoi se résume toute sa vie, son caractère distinctif. — Deux principaux motifs pour Joseph de cette vie cachée en Dieu avec Jésus-Christ : l'exemple du Sauveur ; la vocation particulière de Joseph. — Excellence de cette vie cachée de Joseph. — Préjugés du monde et même des âmes chrétiennes contre la vie cachée. — Enseignements que nous donne la vie cachée de Joseph. — Occupations de Joseph dans cette vie de silence et d'obscurité. Bonheur et consolations de Joseph au milieu de sa vie pauvre et laborieuse. — Nouvelle leçon qu'il nous donne. — Dernières années de Joseph, il est visité par la douleur. — Soins corporels que lui donnent Jésus et Marie. — Jésus le prépare à la mort. — Sentiments de Joseph à sa dernière heure. — Cause véritable de sa mort. — Ses funérailles présidées par Jésus et Marie. Comment nous devons nous y associer.

(1) A l'occasion de la *Fête du patronage de saint Joseph*, qui se célèbre le troisième dimanche après Pâques, nous terminons nos articles sur saint Joseph publiés pour le mois de mars consacré à ce grand Saint. Nous donnerons ainsi satisfaction aux abonnés de la SEMAINE DU CLERGÉ qui nous ont exprimé le regret de ne point voir terminé ce petit traité sur saint Joseph.

Nous terminons aujourd'hui nos considérations sur saint Joseph par deux faits qui ont entre eux une certaine analogie dans l'opinion des hommes, sa vie cachée et sa mort. En effet, comme le remarque Bossuet, « vivre caché et inconnu, c'est être mort dans l'esprit des hommes ; car, comme la vie est dans l'action, celui qui cesse d'agir semble aussi cesser de vivre... Les hommes du monde, accoutumés aux tumultes et aux empressements, croient qu'ils n'agissent pas s'ils ne s'agitent, et qu'ils ne se remuent pas s'ils ne font du bruit, de sorte qu'ils considèrent la retraite et l'obscurité comme une extinction de la vie (1). »

D'après les principes de la foi, la vie chrétienne, quand on l'entend bien, est aussi une véritable mort, parce qu'elle est une vie cachée en Dieu avec Jésus-Christ. Or, nous pouvons dire que, dans nul autre plus que dans Joseph, nous ne voyons l'accomplissement entier, parfait de ces paroles de l'Apôtre, qui résument toute la vie du saint Patriarche : « Vous êtes morts, et votre vie est cachée en Dieu avec Jésus-Christ. » Ne nous plaignons pas ici de la part qui a été faite à Joseph, car tout ce qu'il y a de plus saint dans le ciel, de plus grand, de plus éminent dans la gloire, de plus beau, de plus éclatant, de plus admirable dans la bienheureuse éternité, est tout ce qu'il y a de plus caché avec Jésus-Christ en Dieu ;

Ainsi, ceux-là sont les plus grands en l'autre vie, qui sont les plus cachés en Dieu avec Jésus-Christ, et, dans le ciel, les plus cachés en Dieu avec Jésus-Christ sont ceux qui l'ont été davantage sur la terre.

Voilà ce qui fait de Joseph le plus grand des saints, après Marie, sa virginale épouse : c'est sa vie éminemment cachée en Dieu avec Jésus-Christ. Dire qu'il a été l'époux de la très-sainte Mère de Dieu, le confident des secrets divins, le dépositaire du trésor des cieux, le père nourricier, le gardien le protecteur de l'Enfant-Dieu, du Verbe incarné cela est vrai ; mais tous ces glorieux titres supposent, déterminent, motivent la sainteté ; ils ne sont pas la sainteté, et ils n'eussent servi de rien à Joseph, si sa vie n'eût été cachée en Dieu avec Jésus-Christ. Voulez-vous en savoir le commencement, le milieu et la fin, les actions qui l'ont remplie, les sacrifices qui l'ont ennoblie, les brûlantes ardeurs de l'amour qui l'ont divinisée ? Tout, dit le pieux Boudon, vient se résumer dans ces paroles : *Vita*

(1) *Deuxième panégyr. sur saint Joseph*, IIe part.

abscondita cum Christo in Deo. Voilà toute la vie de Joseph, toutes ses grandeurs, tous ses mérites. A quoi furent occupés, comment furent employés tous les moments de cette existence dont les destinées étaient si grandes? Je réponds avec l'Apôtre : *Vita abscondita cum Christo in Deo.* Sa vie n'était pas de cette terre; la place même qu'il occupait dans le monde n'était que l'apparence d'une place. On ne peut concevoir une obscurité plus profonde que celle de la maison de Nazareth? Nous ne voyons jamais Joseph prendre la parole dans l'Evangile; bien qu'il soit le premier nommé par les évangélistes et par Marie elle-même; il n'a jamais rien dit, ce n'est jamais lui qui parle, et Marie, tout humble qu'elle est, est obligée de lui prêter sa voix dans une circonstance particulière. Toute sa vie s'écoulera dans un continuel silence, dans une perpétuelle solitude, dans une constante obscurité, et il disparaîtra de la terre sans qu'on sache ni quand ni comment. « Il passera silencieusement dans l'ombre de l'éternité, dit le P. Faber, comme la lune qui se cache derrière un nuage sans se plaindre que ses rayons argentés en soient interceptés. »

« Joseph, en effet, dit le même auteur, dans son langage si plein de fraîcheur et de suavité, n'était pas une lumière destinée à briller; il était plutôt une odeur qui devait s'exhaler dans la maison de Dieu. Il ressemblait aux bois des montagnes humectés d'une abondante rosée d'été. Ils parlent au ciel par leurs parfums variés, lesquels cependant ne composent qu'une seule odeur de bois et de forêts, comme les nombreux dialectes d'une langue riche et féconde..... Joseph se meut parmi les mystères de la sainte Enfance et de la vie cachée du Sauveur, comme une figure timide et silencieuse; entre le départ et l'arrivée de chacun de ces grands mystères, c'est à peine si nous l'entendons, comme nous entendons la pluie qui murmure timidement parmi les feuilles... Mais son parfum se répand partout; il s'attache à nos vêtements, et il se fait encore sentir à nos sens, alors que nous le quittons et que nous retournons dans nos demeures. »

Or, quels sont pour Joseph les motifs de cette vie cachée? La nature n'est ici pour rien, elle n'est pas même consultée; car qui ne sait qu'elle répugne de toutes ses forces à cette obscurité? Tout est ici surnaturel, tout vient d'une prédestination divine et d'une source sanctifiée par le Saint-Esprit.

Qui peut douter en effet, que, dès son incarnation, le Fils de Dieu quittant le ciel, pour garder une solitude si étonnante, dans les bénites entrailles de la très-sainte Vierge, n'ait communiqué à Joseph comme à Marie ce goût de la solitude, cet amour de la vie cachée? Quels devaient être les sentiments du Joseph en considérant l'Incompréhensible ainsi renfermé, cette immensité comme raccourcie, le libérateur du monde dans cette étroite et volontaire prison? Dès ce moment, Joseph fut continuellement occupé à l'adorer, à le bénir, à l'imiter. Il devint plus retiré, plus séparé des hommes, conversant moins que jamais avec eux; il passa dès lors toute sa vie dans une espèce d'extase non interrompue. Ne soyons pas étonnés de voir cet homme si juste, si merveilleusement privilégié des dons du Très-Haut, faire si peu de bruit et consentir à s'envelopper d'une obscurité qui le dérobe presqu'à tous les regards. Pouvait-il faire autrement, lorsqu'il contemplait, lorsqu'il méditait sur le miracle d'amour d'un Dieu se cachant dans le sein d'une Vierge, venant au monde sans que le monde, qui a été fait par lui, le connaisse, passant son enfance et sa première jeunesse sans qu'on parlât de lui, sans qu'on sût autre chose de ses actions pendant trente ans, sinon qu'il était soumis à ses parents, qu'il était fils d'un charpentier, charpentier lui-même et travaillant à la boutique de celui qu'on croyait son père, obéissant à ses parents, et les servant dans leur ménage, et dans cet art mécanique, comme les enfants des pauvres artisans?

C'est donc cette vie cachée de Jésus, d'abord dans le sein virginal de Marie, puis dans la nature humaine pauvre et souffrante dont il s'est revêtu, dans la demeure obscure d'un artisan pendant trente années, et plus tard dans le tabernacle jusqu'à la fin des temps, qui devient pour Joseph le sublime modèle, qu'il s'applique à reproduire dans sa propre vie. Et quels charmes, d'ailleurs, le monde aurait-il pu lui offrir en dehors de Jésus? Depuis l'heureux instant où ses yeux purent le contempler son cœur n'eut d'aspirations que pour ce divin enfant, qu'il aimait plus que sa vie. Qu'aurait-il fait au milieu du monde, cet homme dont le cœur était pris, gagné, captivé par l'amour de Jésus? Pouvait-il espérer y trouver un trésor comparable à celui qu'il possédait? Aussi l'amour de Joseph pour Jésus surpassait-il en grandeur et en tendresse tout ce qu'il y eut jamais d'amour paternel; cet amour était si prodigieux, si étendu, si varié, que toutes les paternités de la terre pourraient emprunter à la sienne sans l'épuiser

Cette vie cachée en Dieu avec Jésus-Christ convenait d'autant plus à Joseph, que sa mission, que son emploi principal était de voiler et de cacher Jésus-Christ. C'est en cela, comme nous l'avons déjà dit, que sa vocation est différente de celle des apôtres, des docteurs, des pasteurs, des confesseurs. Joseph est un saint tout singulier, prédestiné pour un ministère tout contraire, pour cacher la gloire de Jésus jusqu'au jour de sa manifestation. Voilà son rôle unique, rôle obscur, il est vrai, mais rôle plus sublime que celui des autres saints, que Dieu a employés à faire éclater sa puissance et sa gloire. Joseph est pour nous comme ces augustes ténèbres dont parle l'Ecriture, et que Dieu a choisies pour sa retraite, *posuit tenebras latibulum suum.* Joseph, selon une comparaison consacrée par les pieux docteurs qui ont célébré ses grandeurs, était l'ombre et l'image créée du Père éternel. Or, à ce titre d'ombre du Père, il en prend la figure, il en suit les mouvements avec une merveilleuse fidélité, dans toute

sa conduite à l'égard de Jésus; mais ce n'est pas seulement une ombre passive, c'est une ombre animée. Il a été, suivant l'expression du pieux M. Olier, comme le sacrement vivant du Père éternel, dans lequel Dieu a porté, engendré, nourri, protégé, gouverné son Verbe incarné. Mais ce n'était pas seulement pour Jésus qu'il était l'ombre du Père éternel, il l'était aussi pour lui-même, et c'est dans cette ombre que son âme a grandi, qu'elle s'est élevée à cette perfection si éminente; elle s'étendait sur toute sa vie, épaisse, douce, pour verser sans cesse la beauté, l'onction; c'était sa lumière : il voyait, il travaillait à la lumière de cette ombre. Il était obscur pour le monde, inconnu des hommes, mais d'autant plus connu de Dieu, « semblable, dit encore le P. Faber, à ces nuages dont le soleil n'éclaire que la partie que nous ne voyons pas, et qui sont d'autant plus lumineux du côté du ciel qu'ils sont plus obscurs à la terre; ainsi la gloire de Joseph éclate aux yeux de Dieu et des anges en raison directe de son obscurité à l'égard des hommes. »

Quelle est grande, en effet, l'excellence de cette vie cachée de Joseph en Dieu avec Jésus-Christ. Ah! nous ne craignons pas de le dire, c'est une vie que nous pouvons comparer à celle de Dieu lui-même pendant un nombre infini de siècles avant la création, vie inconnue du monde, mais bien connue de Jésus-Christ notre Sauveur, que les prophètes saluaient d'avance comme un Dieu caché. *Vere tu es Deus absconditus et salvator;* vie dédaignée de ceux qui aiment l'éclat, le bruit tumultueux et les folles jouissances de la terre; mais bénie des anges et recherchée de toutes les âmes fidèles à qui Dieu donne le goût de cette manne cachée, que nul ne connaît que celui qui en ressent les douceurs; vie méprisée, détestée par les prétendus sages, par les princes de l'intrigue, par les coureurs de places et de distinctions, par les ambitieux qui recherchent dans toutes leurs actions les applaudissements du public, et mettent leur félicité dans des voix confuses, dans un bruit qui se fait en l'air; mais vie qui n'en conserve pas moins d'irrésistibles attraits pour les âmes qui veulent être à Dieu; vie étrangère aux affections d'ici-bas, mais toute remplie d'aspirations célestes; vie enfin qui paraît une folie au jugement des hommes, mais qui donne plus de gloire à ceux qui en font profession, que s'ils avaient créé des mondes nouveaux, ressuscité des morts, occupé les plus beaux trônes de l'univers, donné des lois au monde entier.

Pourquoi faut-il que ces préjugés contre la vie cachée dominent jusqu'aux âmes chrétiennes et s'étendent jusqu'aux choses spirituelles? Qu'un homme, en effet, fasse des œuvres éclatantes, qu'il ait le don des miracles, qu'il guérisse les malades, rende la vue aux aveugles, il aura droit à l'admiration; tous courront après lui, quoique ces dons puissent malheureusement se concilier avec le péché et l'inimitié de Dieu. Mais qu'un autre, au contraire, sans avoir aucun de ces dons qui éclatent, ne respire que Dieu, ne vive que pour Dieu, fuie les regards des hommes, recherche l'obscurité, on n'en fait aucun cas, aucune estime. « Que fait ce juste? se dit-on, *justus quid fecit?* » Il semble qu'il ne fasse rien, qu'il n'agisse pas, et il n'agit pas, en effet, selon l'opinion des mondains qui ne connaissent point d'action sans agitation, ni d'affaires sans empressement.

« Vraiment, pouvons-nous dire avec le dévot Thomas à Kempis, il y a quelque chose de bien grand dans la solitude, puisque Jésus, Marie et après eux Joseph, l'ont tant aimée : *Vere aliquid magni in solitudine latet quam tanto opere Jesus, Maria et Joseph dilexerunt.* » — « C'est, dit encore le pieux archidiacre d'Evreux, une vie angélique qui divinise les âmes et les consume entièrement dans les flammes du pur amour. Nous pouvons en juger par l'éminente sainteté à laquelle cette vie cachée a élevé Joseph; c'est elle qui a fait de Joseph un saint de choix, comme le plus caché de tous les saints, et, pour cela même, le plus illustre, le plus digne de tous les honneurs, de toute la gloire, parce qu'il a toujours été insensible, indifférent, étranger à tout honneur, à toute gloire. »

Apprenons de là que les plus grands amis de Dieu, ceux qu'il a prédestinés à la plus haute perfection, sont ceux qui sont les plus cachés au monde et à eux-mêmes, avec Jésus-Christ; qui sont les plus pauvres, que personne n'estime, qui ne comptent pas beaucoup d'amis et ne font point parler d'eux. Apprenons de là à ne point nous produire avant le temps, à aimer le silence et l'obscurité. Ne regrettons point de ne pas avoir un rôle brillant dans le monde, de n'y pas faire figure, comme on dit; goûtons, avec Joseph, le bonheur de n'être rien au jugement des hommes, de n'être mêlés à aucune de ces affaires que le monde estime les seules grandes et importantes. Et si notre vocation nous défend de goûter entièrement, avec Jésus-Christ, cette bienheureuse obscurité; si c'est une nécessité que notre vie soit, en quelque chose, publique et se passe au grand jour paraissons dans le jour non par impatience, ni par faiblesse, ni par vanité, mais uniquement parce que Dieu le veut; apprenons de saint Augustin à nous y faire une solitude, par le recueillement intérieur de l'âme, à nous créer comme un désert par un saint détachement du cœur : *Gignit enim sibi ipsa mentis intentio solitudinem,* et sachons, au milieu même des occupations les plus absorbantes, nous ménager des heures d'une solitude effective, si nous voulons conserver dans leur entier les forces de notre âme.

Et quelles étaient les occupations de saint Joseph dans cette vie de silence et d'obscurité? Il travaillait d'un art mécanique, il était charpentier. Contemplons dans son atelier ce vertueux artisan, l'objet des prédestinations éternelles, la scie et le marteau à la main, gagnant, jour par jour et à la sueur de son front, le pain de la sainte Famille, heureux et honoré tout à la fois, dans l'humilité de cette profession, d'avoir pour élève, pour apprenti, le Mai-

tre ouvrier de tous les êtres créés, qui fait, sous sa direction, l'apprentissage de la vie humaine; de partager ses travaux avec Jésus, de l'occuper auprès de lui, de l'instruire et de répondre à toutes les questions qu'il lui faisait sur les détails de son métier, comme s'il les eût ignorés. *Quæcumque videt*, dit Gerson, *mirans sciscitatur, et omnia nescit.*

Est-il un spectacle plus digne des regards de Dieu et des anges? Ah! Dieu peut dire, à bien plus forte raison, de Joseph, à ses anges, ce qu'il disait du saint homme Job : « Avez-vous considéré mon serviteur Joseph; il n'est pas d'homme semblable à lui sur la terre, simple, droit, juste, craignant le Seigneur et fuyant le mal. » Non, Joseph n'avait point son semblable sur la terre; car Dieu ne pouvait rendre à aucun autre un si glorieux témoignage.

Heureux donc, oui, mille fois heureux, les travaux de ce pauvre artisan qui, avec l'approbation de Dieu et des anges, eurent Jésus et Marie pour fin, pour spectateurs et pour témoins, qui furent offerts au Père éternel pour le service du Verbe incarné, qui furent souvent interrompus par un échange délicieux de tendres caresses et d'ineffables entretiens entre le père et l'Enfant. Heureuses les sueurs qui furent souvent essuyées par les mains de Jésus! Ah! je comprends que rien ne puisse faire interrompre à Joseph son travail, que rien au monde ne le ferait changer d'emploi. Comment aurait-il pu regretter les durs travaux de sa pénible profession, lorsque, considérant les desseins de Dieu sur lui, il se voyait par là même associé à Dieu le Père, à son Fils unique et à la très-sainte Vierge, pour coopérer avec tous les trois à la rédemption du monde, en nourrissant la sainte Victime? N'est-ce pas, en effet, du travail de ses mains qu'elle attendait son accroissement, sa perfection, les forces de l'âge parfait avant d'être immolée? N'est-ce pas de ses sueurs et bien souvent de ses larmes, que se nourrissaient, que croissaient les membres divins qui ne devaient point leur formation à Joseph, mais qui étaient l'œuvre de l'Esprit-Saint? *Et formata Dei sine te de tuis crescunt membra laboribus* (1). Aussi ces mains grossières et durcies par le travail nous apparaissent toutes rayonnantes de gloire, comme étant, après le sein adorable du Père céleste et le sein virginal de Marie, la troisième source de notre salut; celles qui ont gagné le pain qui augmenta, qui accrut du moins le sang versé sur le Calvaire pour la rédemption de nos âmes.

« Qui nous dira, s'écrie un apologiste moderne, la consolation et la joie intime que le charpentier de Nazareth trouvait dans son travail, lorsqu'il avait sous les yeux ce divin Enfant pour lequel il s'y dévouait? Qui dira ses célestes délices, lorsque, aux heures du repos, il le prenait dans ses bras épuisés, ou lorsque, le faisant asseoir à sa table, il lui répétait dans cette humble condition, ces grandes paroles que le Père éternel lui dit dans sa gloire : « *Sede a dextris mei*. Asseyez-vous à ma droite. » Est-ce le Père éternel, est-ce Joseph qui parle ainsi? C'est l'un et l'autre; c'est l'ombre qui suit le corps, c'est l'ombre du Père qui parle comme le vrai Père... (1). »

(1) *Hymne de saint Joseph.*

(1) *La Vierge Marie d'après l'Evangile*, ch. XIX. par Nicolas.

Après un tel exemple, qui de nous serait tenté de trouver encore quelque chose de trop bas, de trop humiliant, dans sa condition, dans la nature des travaux qui y sont attachés? Tous les emplois, quels qu'ils soient, doivent nous être indifférents, lorsque nous sommes assurés que, dans ces occupations si humbles, si pénibles, si abjectes même qu'elles soient, nous faisons, comme Joseph, la volonté de Dieu. Plus de plaintes donc, plus de murmures, plus de découragements, plus d'impatiences lorsqu'on nous donne des emplois, qu'on nous applique à des travaux qui ne répondent pas à nos désirs, à nos espérances, à notre capacité, à nos talents, croyons-nous, disons mieux, qui ne répondent point à notre orgueil.

C'est au milieu de ces humbles et durs travaux qui se succédèrent sans interruption pendant de longues années, que s'écoula la vie tout entière de Joseph. Pendant ce temps, pour lui comme pour tous les enfants de la race humaine, les années s'accumulaient, ses membres se raidissaient, ses forces diminuaient, sa tête vénérable s'inclinait, et le terme inévitable de la vie approchait.

D'après une révélation de Marie d'Agréda, il ne fut pas exempt des accidents pénibles qui surviennent et croissent avec les années, et Dieu voulut qu'il achevât sa carrière en marchant par le chemin royal des souffrances. Il fut, pendant huit ans, éprouvé par les maladies et par des douleurs cruelles, afin que son âme sainte se purifiât de plus en plus dans le creuset de la patience et de l'amour divin. Pendant cette longue et douloureuse épreuve, Jésus fut obligé de soutenir sa Mère par son travail, et d'entretenir lui-même le petit commerce d'un métier qui les faisait subsister tous deux.

Quel spectacle admirable de voir, autour du lit de ce juste affaibli par l'âge et par les infirmités, Jésus et Marie, venant remuer cette pauvre couche, préparant de leurs mains augustes la nourriture ou les boissons nécessaires à ce vénérable patriarche, Jésus et Marie faisant les fonctions d'infirmiers de Joseph et lui prodiguant, avec une tendresse sans égale, ces mille soins qu'exige un vieillard mourant!

Mais élevons nos pensées plus haut encore, et contemplons Jésus, le vrai Fils de Dieu, le Roi éternel des siècles, le Dieu-Homme se tenant au chevet du lit de Joseph et daignant lui-même le préparer à son dernier moment. Les plus saints, les plus chers amis de Dieu s'estiment mille fois heureux de voir alors un prêtre leur adoucir, par les consolations de la foi, l'amertume de la séparation, et leur apporter avec le corps adorable du Sauveur, caché sous les voiles eucharistiques, le gage et l'avant-goût de

l'immortalité. Mais, dans cette obscure demeure de Nazareth, un spectacle bien plus merveilleux se présente à nos regards, spectacle qu'on ne verra jamais plus, et qui n'a eu lieu qu'une fois dans toute la suite des siècles. C'est Jésus lui-même, le Fils éternel du Père, qui parle à Joseph, qui le fortifie, qui le console, qui lui entr'ouvre les cieux, lui en révèle les joies ineffables, en porte à son cœur les jouissances anticipées. Qui pourrait reproduire la sublimité des paroles que Joseph entendit sortir de cette bouche adorable, comme une rosée qui rafraîchissait délicieusement l'âme du juste? Quels furent les derniers entretiens échangés entre Joseph, d'une part, et Jésus et Marie de l'autre ? Nous l'ignorons ; mais nous pouvons nous former quelque idée de ce que furent alors les sentiments de ce juste par excellence. Ah ! il put s'écrier alors, avec plus de raison que le vieillard Siméon tenant dans ses bras le Désiré des nations : « Seigneur, laissez aller maintenant votre serviteur en paix selon votre parole, car mes yeux ont vu votre salut. » Il put s'écrier avec Jacob : « Je sortirai de ce monde sans regret, parce que j'ai vu mon fils et que je le laisse après moi pour être le soutien de sa mère ; » et avec David : « Quand je marcherai au milieu des ombres de la mort, je ne craindrai point, parce que vous êtes avec moi. » Voilà ce qui rend Joseph aussi résigné à la mort qu'il l'a été à tous les ordres si pénibles qu'il a reçus pendant sa vie.

Contemplons-le une dernière fois étendu sur sa pauvre couche, la très-sainte Vierge soutenant sa tête de ses mains immaculées, Jésus auprès de lui le regardant avec amour, pressant sur son cœur son père bien-aimé pour l'embraser de plus en plus des feux du divin amour. Il lui parle, et sa voix fait fendre son cœur ; il lui fait la recommandation de l'âme, il prend ses mains, et, par ce contact, il le sanctifie et imprime à tout son être l'empreinte vivante de sa divinité ; et ainsi, sous l'œil du Verbe incarné, sous l'œil de la Vierge, sous l'action du double feu qui part du cœur de Jésus et de Marie, Joseph, suivant l'opinion si raisonnable de saint François de Sales, meurt du pur amour de Dieu, et son âme, comme plus tard celle de sa très-sainte Epouse, se détache de son corps, par un élan de l'amour divin, et elle est portée au ciel sur une nuée de désirs sacrés.

Jésus ferme les yeux à Joseph, et, ce devoir de piété filiale rempli, il verse de douces larmes de tendresse et d'amour, puis il s'occupe des soins des funérailles, et conduit lui-même le corps de Joseph au tombeau, en compagnie de sa sainte Mère, parmi des légions d'innombrables esprits célestes. Glorieuses et douces funérailles, s'écrie Gerson, qui sont présidées par le principe de toute vie, de toute joie et de toute consolation !

Approchons-nous du corps vénérable de ce saint patriarche avant qu'on le descende dans le tombeau, et pendant que Jésus et Marie donnent un libre cours à leur douleur aussi vive que calme et tranquille, vénérons, avec un de ses pieux panégyristes (1), cette tête confidente des secrets du Très-Haut, qui porta les sollicitudes du mystère du Verbe incarné, cette tête, où régna toujours la pensée de Dieu et de sa gloire, et qui, durant l'enfance de Jésus, fut si souvent l'appui de sa tête divine. Baisons avec respect ces pieds dont tous les mouvements, toutes les démarches ont été pour Dieu, pour le Christ, pour la Vierge et pour nous ; imprimons aussi nos lèvres sur ses bénites mains croisées sur sa poitrine ; elles ont terminé leur travail, elles n'en auront plus d'autre que de distribuer dans le ciel les grâces que Jésus et Marie se plaisent à accorder par l'entremise de Joseph. Mais, en lui rendant ce dernier hommage, pensons nous-même à notre dernière heure, jetons-nous en esprit dans les bras de Joseph, réfugions-nous jusque dans le centre de son cœur, comme dans un asile assuré, dans une forteresse inexpugnable ; conjurons-le de nous y garder, de nous y défendre durant le dernier combat. Disons-lui, comme Jacob à l'ange : Je ne vous laisserai pas, je ne me séparerai pas de vous que vous ne m'ayez donné votre bénédiction pour la dernière heure de ma vie, et obtenu la grâce d'une mort semblable à la vôtre. *Non dimittam te nisi benedixeris mihi* (2). *Moriatur anima mea morte justorum et fiant novissima mea horum similia* (3). Que je meure de la mort de ce juste et que mes derniers jours soient semblables aux siens.

M. P.

Actes officiels du Saint-Siège.

CONGRÉGATION DE L'INDEX.

Par décret de la Sacrée Congrégation de l'Index, en date du 20 mars 1873, sont condamnés les ouvrages dont la désignation suit :

Larousse (Pierre) : *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*, etc. — Paris, 1866. — Jam plura volumina edita sunt.

Boissonade (J.-A.) : *La Bible dévoilée. — Ecr. l'Inf. !* — Paris, 1871.

Figuier (Louis) : *Le Lendemain de la Mort ou la Vie future selon la science*. Quatrième édition — Paris, 1872.

Mangin (Arthur : *L'homme et la bête*. Ouvrage illustré de cent vingt gravures. — Paris, 1872.

Ormanian (P.-M.) : *Les Droits civils et la Liberté religieuse des catholiques*. — Rome, Imprimerie de C. Bartoli, 1872. — *(Decr. S. O. Feria IV die* 11 *decembris* 1872.)

Idem. — *Il Reversurus, ovvero la Turquia ed il Papato.* — Studi giuridici. — Estratto dalla Rivista Giuridica, anno II, fasc. 1 e 2. — Roma, Sormanni e Cabiati, editori 1872. (*Eod. Decr.*)

(1) J. Jacquinot, *Gloires de saint Joseph.*
(2) Gen., xxx, 26.
(3) Nombr., xxiv, 10.

Casangian Placido (qui sibi injuria usurpat titulum Archiepiscopi Armeni Catholici Anthiochiæ et Abattis Generalis Ordinis Antoniani) : *Riposta finale degli Orientali agli Occidentali*. 1872. (*Decr. S. O. Feria VI die 12 Martii* 1873.)

Wallon (Jean) : *La vérité sur le Concile*. Paris, 1872. (*Eod. Decr.*)

Ciculo D. Antonio : *Il Concilio Vaticano*. Rivista Universale, Vol. CXIV et XV dal fascicolo 107 al 113.—Firenze, 1871-172. (*Eod. Decr. Auctor laudabiliter se subjecit, et opus reprobavit.*

Droit Canonique

DE L'INAMOVIBILITÉ CIVILE DES CURÉS.

Dans nos études sur les desservants, nous n'avons rien dit d'une objection qu'on a coutume de formuler contre l'inamovibilité reconnue par l'Etat, inamovibilité tout à la foi ecclésiastique et civile, et même, en un sens, plus civile qu'ecclésiastique, d'où résultent ou peuvent résulter du moins des inconvénients majeurs. Expliquons-nous à ce sujet.

Les termes d'*inamovibilité civile*, en matière ecclésiastique, sont cetainement étranges ; c'est une expression très brève dont il est impossible de pénétrer la signification véritable, à moins d'entrer dans les détails qui suivent.

L'article X du Concordat de 1801 porte que les évêques nommeront les curés, mais qu'ils ne pourront les choisir que parmi les candidats agréables au gouvernement. Il y a deux manières d'entendre et d'exécuter cette disposition. La première consisterait à dresser soit en prévision des vacances, soit au moment même d'une vacance, une liste de candidats, et à la soumettre au visa du gouvernement, puis à choisir un nom sur cette liste. La seconde consiste à communiquer au gouvernement un seul nom et à le faire accepter. Le premier système, quoique plus conforme à la lettre et à l'esprit de la convention, n'est point en usage ; c'est le second qui a prévalu.

D'autre part, l'article 19 des Organiques décrète que « les évêques nommeront et institueront les curés. » Nous constatons ici un désaccord. Le Concordat dit simplement « nommeront ; » les Organiques portent « nommeront et institueront. » C'est-à-dire que, d'après le Concordat, les évêques, après s'être assurés de l'adhésion du gouvernement, n'ont qu'un acte à faire, savoir: nommer, équivalent d'instituer ; tandis que, d'après les Organiques, ils en ont deux, savoir nommer ou présenter un sujet, puis, s'il y a lieu, l'instituer. Et les Organiques ajoutent, même article 19 : « Néanmoins, ils (les évêques) ne manifesteront leur nomination, et ils ne donneront l'institution canonique qu'après que cette nomination aura été agréée par le premier consul. » Il suit de ce texte que les Organiques adoptent le second système exposé plus haut, afin de fournir au gouvernement l'occasion, ou plutôt le prétexte, d'intercaler, entre la nomination et l'institution, un décret portant que telle nomination est agréée. Il est évident que ce décret est une superfluité ; une simple lettre ministérielle suffirait. Il n'y a point à craindre qu'un évêque institue un curé sans avoir pris l'attache du gouvernement, puisque le Concordat est formel, et que, dans le cas contraire, une réclamation officielle et publique ne se ferait pas attendre. On dirait qu'on a imaginé ce trompe-l'œil pour persuader au vulgaire que, en définitive, le choix des curés rentre dans les attributions du pouvoir civil.

Maintenant, il faut voir les conséquences de ce premier pas dans le faux.

D'abord, de ce que le Saint-Siège lui a concédé la faculté de repousser ou d'agréer un candidat présenté, le gouvernement a conclu que l'autorité ecclésiastique ne peut déposer un curé sans son autorisation ; cependant l'un n'est nullement la conséquence de l'autre. Les raisons pour lesquelles on permet à l'Etat d'intervenir dans la nomination des bénéficiers ne militent en aucune façon dans le sens d'une intervention de sa part, quand il s'agit de les déposer. Que le gouvernement puisse préférer certains candidats, soit ; mais on ne voit pas à quel titre il viendrait protéger des ecclésiastiques coupables. Jamais l'Eglise n'a concédé et ne concédera rien de pareil au pouvoir séculier ; le maintien de la discipline s'y oppose. Elle veut bien, dans les matières gracieuses, admettre dans une certaine mesure la coopération des princes, mais jamais en matière contentieuse et judiciaire, si ce n'est pour assurer l'exécution de ses sentences. Il y a donc ici envahissement de la part de l'Etat, d'autant plus inexplicable qu'on chercherait vainement dans la législation dite civile ecclésiastique un texte qui sanctionne une telle ingérence.

Ensuite, l'existence d'un décret portant que tel sujet est agréé comme curé ne constitue pas au profit de l'Etat un titre qui l'autorise à n'accepter la déposition ou destitution du même sujet que sous la réserve d'un contrôle à exercer sur la procédure ecclésiastique et d'une approbation à donner ou à refuser. En intercalant, entre la nomination et l'institution, comme nous l'avons dit plus haut, un décret superflu, l'Etat prenait-il un pied pour en prendre bientôt quatre ? Mais un abus ne saurait en justifier un autre.

Le lecteur perçoit enfin en quoi consiste l'inamovibilité civile. Tout curé jouissant de l'inamovibilité canonique peut néanmoins être déposé par sentence du juge ecclésiastique, et cette sentence, aux yeux de l'Eglise, obtient son effet, indépendamment de toute opposition ou atermoiement provenant de l'Etat. Aux yeux de l'Etat, l'inamovibilité du curé déposé se prolonge tant que la sentence du juge ecclésiastique n'est pas confirmée par le gouvernement ; voilà l'inamovibilité civile, dont les catholiques demandent instamment la disparition.

au nom de la liberté promise à l'Eglise, l'article I du Concordat.

Actuellement, les inconvénients résultant de l'inamovibilité civile se font sentir d'autant moins que le nombre des curés en titre est plus restreint; mais si le gouvernement vient à reconnaître des curés de troisième classe, recrutés par les desservants âgés de cinquante ans et ayant dans la même paroisse dix années de résidence, le nombre des curés inamovibles devenant plus considérable, les cas de déposition seront moins rares, et l'on se demande si ces curés de troisième classe jouiront aussi du bénéfice anticanonique et schismatique de l'inamovibilité civile. La question est très sérieuse, et elle est tellement sérieuse que le gouvernement, selon notre appréciation, déclarera très probablement, que les curés dont il s'agit, n'étant inamovibles qu'à titre personnel, ne jouiront pas de l'inamovibilité civile, c'est-à-dire que toute sentence de disposition les atteignant deviendra exécutoire, sans aucune immixtion de la part de l'Etat. D'autant plus que, entre ces curés de troisième classe, et ceux de première et de seconde classe, il y aura toujours une différence notable, savoir que les curés de troisième classe, si nous comprenons bien la mesure quant à l'exécution, ne seront pas agréés par décret, à l'instar des curés de première et de seconde classe; leur promotion, aux yeux de l'Etat, résultera simplement de la production d'un acte de naissance, d'une déclaration de l'Ordinaire attestant les dix années de résidence, enfin d'une demande dudit Ordinaire.

Il y a d'ailleurs un précédent tiré des curés de première classe à titre personnel. Pour qu'un curé de seconde classe passe dans la première, à titre personnel, il suffit d'une demande de l'évêque; le gouvernement statue sur cette demande, mais aucun décret n'est rendu. Nous croyons très fermement qu'il en sera de même pour les curés de troisième classe. Par conséquent, en cas de disposition, le gouvernement n'aura pas à se préoccuper du retrait du décret rendu autrefois en faveur du sujet, puisque ce décret n'existera pas; ainsi, la juridiction de l'Ordinaire ne sera point entravée.

Nous sommes loin de blâmer assurément ceux qui se plaignent de l'inamovibilité civile et qui en redoutent les conséquences, cependant, il ne faut rien exagérer. En fait, citerait-on beaucoup d'exemples de curés déposés et néanmoins maintenus par le gouvernement. Nous ne le pensons pas. Généralement les procédures ecclésiastiques sont admises au Conseil d'Etat, telles qu'elles sont envoyées par les Ordinaires, et l'approbation gouvernementale n'est jamais refusée. Nous connaissons même une affaire où le Conseil d'Etat a fait une observation très juste, en ce qui touche le délai accordé au curé déposé pour formuler appel pardevant le métropolitain. Avant de donner un avis favorable à la procédure qui lui était soumise, le Conseil d'Etat a voulu attendre l'expiration de ce délai d'appel. C'était une leçon adressée à l'évêque qui aurait dû, tout le premier, surseoir à l'envoi du dossier jusqu'à ce que sa sentence fût passée en force de chose jugée; rien n'est plus élémentaire, malheureusement le droit, non seulement canonique et civil mais encore naturel, est parfois tellement ignoré ou dédaigné!

Victor **PELLETIER**,
Chanoine de l'Eglise d'Orléans, chapelain d'honneur de S. S. Pie IX.

Jurisprudence civile ecclésiastique.

RÉPARATION DES ÉGLISES. — DROITS DE LA FABRIQUE ET DE LA COMMUNE.

Une lettre que nous venons de recevoir nous oblige à répondre avec plus de précision à cette question que nous avons déjà traitée, mais à un autre point de vue:

Quels sont les droits de la fabrique relativement aux travaux à faire dans les églises?

On distingue les réparations d'entretien, d'appropriation et d'embellissement, et les grosses réparations.

Les réparations d'entretien et d'embellissement sont d'abord à la charge de la fabrique.

Cela résulte des principes.

Les fabriques sont instituées pour veiller à la conservation et à l'entretien des temples. (Art. organiques, art. 76; décret du 30 décembre 1809, art. 1er.) De plus, elles ont sur les églises une sorte de droit d'usufruit et d'usage qui entraîne comme conséquence l'obligation de pourvoir aux dépenses d'entretien.

Cela résulte, en outre, d'une loi positive. Sans parler des articles que nous venons de citer, l'article 37 du décret du 30 décembre 1809, loi organique des fabriques, est ainsi conçu: « Les charges de la fabrique sont de pourvoir à la décoration et aux dépenses relatives à l'embellissement intérieur de l'église; de veiller à l'entretien intérieur des églises, presbytères et cimetières; et, en cas d'insuffisance du revenu de la fabrique, de faire toutes les diligences nécessaires pour qu'il soit pourvu aux réparations et reconstructions, ainsi que le tout est réglé au paragraphe 3. »

Les marguilliers, et spécialement le trésorier, sont tenus de veiller à ce que toutes les réparations soient bien et promptement faites. Ils doivent avoir soin de visiter les bâtiments avec les gens de l'art au commencement du printemps et de l'automne. (Décret du 30 décembre 1809, art. 41.) Ce sont là des dépenses obligatoires. (Lettre minist. du 4 janvier 1840.)

Les marguilliers pourvoient sur-le-champ et par concession aux réparations locatives ou autres qui n'excèdent pas 50 fr. dans les paroisses au-dessous

de 1,000 âmes, et 100 fr. dans les paroisses d'une plus grande population.

Lorsque les réparations excèdent les sommes ci-dessus indiquées, le bureau n'a plus l'autorité nécessaire pour les ordonner. Il doit faire son rapport au conseil de fabrique qui pourra ordonner toutes les réparations qui ne s'élèveraient pas à plus de 100 francs dans les communes au-dessous de 1,000 âmes, et de 200 fr. dans celles d'une plus grande population.

Si la dépense excédait les chiffres qui viennent d'être indiqués, elle ne pourrait pas être effectuée sans formalités. Le conseil chargerait le bureau de faire dresser un devis estimatif et de procéder à l'adjudication au rabais, ou par soumission, après trois affiches renouvelées de huitaine en huitaine.

Dans tous les cas et quel que soit le chiffre de la dépense, dès qu'il ne s'agit que de travaux d'entretien, d'appropriation et d'embellissement qui ne changent pas les dispositions de l'édifice, et qu'ils sont payés par la fabrique, ils sont exécutés par elle, sous sa direction et sans qu'il soit besoin de consulter le conseil municipal, quand bien même la commune serait propriétaire de l'église. La fabrique tire ce pouvoir du droit qui lui est attribué sur l'église. (Décret au contentieux du 7 mars 1863; Bulletin du ministère de l'intérieur, 1870, nº 19, p. 205; Lettre du ministre des cultes du 13 juin 1870; Lettre du ministre de l'intérieur du 18 juin 1870.)

Si cependant le conseil municipal mettait opposition à l'exécution des travaux, il faudrait en référer à l'autorité supérieure du préfet et de l'évêque. Si ces derniers étaient d'accord pour juger les travaux utiles, ils seraient exécutés malgré les résistances du conseil municipal. S'ils étaient d'avis opposé, il faudrait recourir au ministre des cultes.

Au contraire, le conseil municipal ne pourrait pas, même avec ses propres deniers, faire exécuter des travaux dans l'église sans avoir demandé l'avis du conseil de fabrique, et, si celui-ci y était opposé, il faudrait recourir à l'autorité supérieure.

Si maintenant les dépenses ordinaires arrêtées par le budget de la fabrique ne laissaient pas de fonds disponibles ou n'en laissaient pas de suffisants pour les réparations, le bureau ferait son rapport au conseil, et celui-ci prendrait une délibération tendant à ce qu'il y soit pourvu par la commune qui est, en effet, obligée de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique. Cette délibération serait envoyée par le président du conseil au préfet.

Lorsque la commune paye la totalité ou la plus grande partie de la dépense, ou même une part égale à celle de la fabrique, la jurisprudence administrative donne la direction des travaux au maire. Elle la laisse à la fabrique si celle-ci y contribue pour une part supérieure à celle de la commune.

Tout ce que nous venons de dire s'applique aux réparations locatives, d'entretien, d'appropriation ou d'embellissement. La loi considère comme réparations locatives les réparations aux âtres, autres lieux, chambranles et tablettes des cheminées, au récrépiment du bas des murailles, à la hauteur d'un mètre ; aux pavés et carreaux des chambres quand il y en a seulement quelques-uns de cassés ; aux vitres, à moins qu'elles ne soient cassées par la grêle ou autres accidents de force majeure ; aux portes, croisées, planches de cloison ou de fermeture, gonds, targettes et serrures.

Il faudrait ranger dans la même catégorie tous les travaux qui ne modifient pas la disposition de l'édifice et n'ébranlent pas sa solidité.

Des controverses peuvent s'élever sur la nature des travaux.

Les grosses réparations des églises devraient être supportées exclusivement par les communes.

C'es la diposition expresse de l'article 92 du décret du 30 décembre 1809, qui porte que « les charges des communes, relativement au culte, sont de pourvoir aux grosses réparations des édifices consacrés au culte. »

Néanmoins, l'administration, se fondant sur les termes équivoques de l'article 94 du même décret, oblige les fabriques à subvenir à ces réparations avec ce qui reste de disponible sur leurs revenus, après avoir payé leurs dépenses ordinaires, et ce n'est qu'en cas d'insuffisance de leurs ressources que les communes doivent payer les réparations, que l'église appartienne à la fabrique ou à la commune. (Arrêt du Conseil d'Etat du 24 août 1843.)

En ce cas, ces dépenses sont incrites, par l'article 30 de la loi du 18 juillet 1837, parmi les dépenses obligatoires des communes, et si le conseil municipal refuse de voter les fonds nécessaires, le préfet doit inscrire d'office la dépense au budget.

Quand la commune doit contribuer aux réparations d'une église, de quelque nature qu'elles soient, le conseil de fabrique commence par prendre une délibération qui le demande. Cette délibération est envoyée au préfet soit par le président, soit par le trésorier du conseil de fabrique. Tous deux y sont tenus.

Le préfet nomme des gens de l'art qui, en présence d'un des membres du conseil municipal et d'un des marguilliers, dressent le plus promptement qu'il sera possible un devis estimatif des réparations. Le préfet soumet ce devis au conseil municipal et, sur son avis, ordonne, s'il y a lieu, que ces réparations soient faites aux frais de la commune, et, en conséquence, qu'il soit procédé par le conseil municipal, en la forme accoutumée, à l'adjudication au rabais.

Dans le cas où le territoire de la paroisse comprend plusieurs communes, le conseil de chaque commune sera convoqué et délibérera séparément. (Décret du 30 décembre 1809, art 1902.)

Le devis doit être dressé en présence des membres des conseils municipaux de toutes les communes. Il doit être soumis à tous les conseils municipaux avec les budgets de la fabrique. Enfin, les maires des communes annexes sont invités, avec le

maire de la commune chef-lieu, à assister à l'adjudication et à la réception des travaux. Si ces formalités sont omises à l'égard d'une des communes, elle peut refuser de contribuer à la dépense. (Arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 1866.)

Si la paroisse est composée de plusieurs communes, la répartition de la dépense sera faite entre elles au marc le franc de leurs contributions respectives. (Décret du 14 février 1810, art. 4.)

Si la paroisse est composée d'une commune et d'une section d'une autre commune, le partage se fera dans la proportion de la population de la première commune et de la population de la section de l'autre. Mais la dépense de cette section sera supportée par la commune à laquelle elle appartient. (Décision ministérielle, 1859, n° 75.)

Si une commune est composée de plusieurs paroisses, la construction et la réparation des églises pèsent sur la commune entière. Les presbytères, au contraire, sont à la charge des sections auxquelles ils appartiennent. (Décision ministérielle, 1856.)

Dans tous les cas où il y aura lieu au recours d'une fabrique sur une commune, le préfet fera un nouvel examen du budget de la commune, et décidera si la dépense demandée pour le culte peut être prise sur les revenus de la commune, et jusqu'à concurrence de quelle somme, sauf approbation pour les communes dont les revenus excèdent 20,000fr. Si les revenus communaux sont insuffisants, le conseil délibère sur les moyens de subvenir à cette dépense selon les règles prescrites par la loi.

Aucune imposition extraordinaire sur les communes ne pourra être levée pour les frais du culte qu'après l'accomplissement préalable des formalités prescrites par la loi. La principale formalité consiste dans une délibération du conseil municipal assisté des contribuables les plus imposés en nombre égal à celui des conseillers. L'imposition extraordinaire établie pour subvenir aux dépenses annuelles de la fabrique est répartie entre les habitants au marc le franc de leur contribution personnelle et mobilière. Cependant il a été décidé qu'elle peut atteindre les immeubles et, par conséquent, les propriétaires fonciers. (Conseil d'Etat, arrêt du 27 janvier 1859.)

L'imposition extraordinaire pour subvenir aux dépenses de construction et de réparation des édifices du culte est répartie entre les habitants et les propriétaires au marc le franc de leur contribution mobilière et foncière.

Dans le cas où il serait reconnu que les habitants d'une paroisse sont dans l'impuissance de fournir aux réparations, même par levée extraordinaire, on se pourvoit devant le ministre de l'intérieur et le ministre des cultes, et, sur leur rapport, il peut être fourni à la paroisse un secours.

Les matériaux et débris provenant des réparations faites à une église doivent être attribués comme dédommagement à la commune ou à la fabrique, selon que l'une ou l'autre a fait la dépense des réparations; que si toutes deux y ont contribué, le produit des démolitions serait attribué à la commune d'abord, jusqu'à concurrence du montant de sa dépense. La contestation serait du ressort de l'autorité administrative.

ARMAND **RAVELET**,
Avocat à la Cour d'appel de Paris, docteur en droit.

Liturgie

VI

DE LA FORCE OBLIGATOIRE DES RUBRIQUES

(Suite.)

On a dû remarquer, dans notre précédent article, que le père Selleri, dans le *votum* qu'il soumit au Pape Benoît XIII et au concile romain de 1725, repousse la division des rubriques en préceptives et directives. Cette distinction, adoptée par des canonistes et des liturgistes qui ne manquent pas de science et ont obtenu un crédit réel, a assez d'importance pour que nous l'examinions sérieusement à notre tour.

Un très petit nombre d'auteurs ont poussé la témérité jusqu'à affirmer que les rubriques, en général, n'imposent aucune obligation, tant qu'elles ne prescrivent pas l'observation des rites essentiels, soit dans la célébration du saint sacrifice, soit dans l'administration des sacrements. Ce serait faire trop d'honneur à une doctrine aussi extravagante, que de la discuter sérieusement. Nous avons surabondamment démontré que l'Eglise a, non seulement le pouvoir, mais aussi le devoir de régler le culte public, et que, de fait, elle a rempli fidèlement sa mission à cet égard, par des lois positives et des règlements dont les principaux remontent jusqu'aux origines du christianisme. Nous ne concevons pas que l'on ait pu prétendre que ces lois sont sans force et sans vertu, et que chacun reste libre de les observer ou de les omettre à son gré. Nous avons vu que cette opinion tombe sous l'anathème fulminé par le concile de Trente.

Observons ici que tout ce qui va suivre concerne particulièrement et principalement les rubriques du Missel, dont l'importance est nécessairement en rapport avec la prééminence du saint sacrifice sur tous les autres actes du culte divin. On verra que les règles posées s'appliqueront aussi, toutes proportions gardées, aux prescriptions contenues dans les autres livres liturgiques.

Gavanti est le plus illustre patron de l'opinion qui divise les rubriques du Missel en préceptives et directives, les premières obligeant *sub pœna peccati ex genere suo mortalis*. Sans prendre la peine de justifier cette distinction, qu'il étend à toutes les rubriques de la messe, il la suppose communément admise, et son unique préoccupation est d'indiquer à quels signes on reconnaîtra qu'une rubrique est

formellement obligatoire, ou trace seulement la marche à suivre pour remplir plus convenablement les saintes fonctions. Il pense avoir trouvé le moyen de prévenir ou de lever toutes les difficultés, en donnant les règles suivantes :

1° Une rubrique est évidemment obligatoire, lorsque l'obligation y est formellement énoncée, et qu'il est dit dans le texte même que cette règle ne peut être enfreinte sans péché grave ;

2° Quand la chose prescrite entre dans l'essence ou l'intégrité du sacrifice ou d'un sacrement, c'est une matière grave, et l'omission constitue certainement un péché mortel ;

3° On doit considérer une rubrique comme préceptive, toutes les fois que les docteurs s'accordent à déclarer que son objet constitue une matière grave, et qu'on est tenu de l'observer sous peine de faute mortelle ;

4° Les rubriques qui règlent la célébration de la messe conventuelle, et particulièrement celle qui prescrit la concordance de la messe avec l'office, obligent plus strictement dans les églises cathédrales et les collégiales, que dans les églises des réguliers, à raison des fruits du bénéfice, et des distributions que perçoivent les chanoines séculiers ;

5° On doit faire abstraction des discussions soulevées par les auteurs, et tenir pour l'obligation, toutes les fois que les points controversés sont décidés positivement dans le Missel, qui, en vertu des bulles de saint Pie V et de Clément VIII, doit être fidèlement suivi dans la célébration du saint sacrifice.

Malgré cette dernière assertion, Gavanti, dans deux règles ajoutées aux précédentes, établit des distinctions qui, de son propre aveu, conduiraient seulement à conclure que, dans les cas qu'il énumère, l'obligation reste douteuse.

En somme, Gavanti admet en principe la force obligatoire des rubriques ; mais son système offre le double inconvénient de laisser une large place au doute et d'abandonner la décision d'un grand nombre de points à l'appréciation personnelle et au goût particulier de chacun ; ce que l'Eglise a voulu éviter en réglant elle-même, jusque dans ses détails, le culte divin.

Lorsqu'il s'agit d'expliquer les lois et d'en déterminer l'obligation, quelles que soient la science et le crédit des auteurs qui traitent ces matières, nous préférons toujours, comme le veut le simple bon sens, l'interprétation authentique donnée par le législateur lui-même, qui, en droit, connaît toujours mieux que personne ses propres lois et peut même les modifier, en les étendant ou les restreignant, par les explications qu'il en donne. On a vu comment la présente question fut traitée dans le concile romain de 1725, par le Père Selleri, sur l'ordre du savant pape Benoît XIII, qui confirma, par un décret, la conclusion du *votum*. Il nous semble que les termes de ce décret, dont personne ne contestera la valeur ne peuvent laisser subsister, telle du moins qu'elle est formulée par Gavanti et d'autres auteurs, la distinction des rubriques en préceptives et directives. « Nous voulons et ordonnons, dit Benoît XIII, que, dans l'administration des sacrements, la messe, l'office divin et les autres cérémonies ecclésiastiques, au lieu de rites inventés arbitrairement et introduits sans motifs raisonnables, on observe, avec une attention particulière et la plus parfaite exactitude, les *rites* reçus et approuvés par l'Eglise catholique, lesquels on ne peut, *sans péché* négliger, omettre ou changer *même dans les plus petites choses.* » Voilà, certes, qui est clair et décisif.

Notons tout d'abord qu'il s'agit ici des *rites*, c'est-à-dire des choses qui entrent dans le sacrifice de la messe, l'office divin, l'administration des sacrements et des autres cérémonies ecclésiastiques. Le décret ne tombe que sur ces choses, mais il les comprend toutes, et par conséquent la distinction repoussée par le Père Selleri se trouve absolument écartée.

Lors même que nous n'aurions à produire que cette seule preuve, elle démontrerait suffisamment que toutes les rubriques qui déterminent et règlent ces choses sont préceptives. Les Pères de Trente ont estimé que ces prescriptions avaient assez d'importance pour en assurer le respect et l'observation par une définition expresse : « Si quelqu'un dit que les ministres peuvent, sans péché, mépriser ou omettre à leur gré les rites reçus et approuvés par l'Eglise catholique, et qui sont en usage dans l'administration solennelle des sacrements, ou bien que tous les pasteurs des églises, sans distinction, peuvent les remplacer par d'autres ; qu'il soit anathème (1). » Il faudrait beaucoup de bonne volonté pour se persuader que les rubriques relatives à l'accomplissement de rites dont un concile général parle en ces termes, ne sont que directives et n'imposent pas une obligation réelle. Il est vrai qu'il ne s'agit dans ce canon que des rites à observer dans l'administration des sacrements, mais il ne viendra à la pensée de personne de prétendre que cette décision souveraine ne s'applique pas, et à plus forte raison, aux rites du saint sacrifice, qui est en même temps le plus grand des sacrements. D'ailleurs, il est impossible d'équivoquer sur ce point, l'autorité compétente s'est prononcée avec toute la force et la clarté désirables. Dans la bulle *Quo primum tempore*, mise en tête du Missel romain, le pape saint Pie V s'exprime ainsi : « Nous mandons et ordonnons rigoureusement, en vertu de la sainte obéissance, à tous et à chacun de laisser de côté et de rejeter absolument les rites empruntés aux autres Missels, quelle que soit leur antiquité, et de chanter et dire la messe selon les rites, la forme et les règles que nous leur donnons dans ce Missel, et nous leur défendons d'avoir la présomption d'ajouter d'autres cérémonies et de réciter d'autres prières dans la célébration de la messe. » Jamais une loi ne fut plus nettement

(1) Conc., Trid., sess. VII, can. 13.

et plus énergiquement formulée. On remarquera qu'elle prescrit d'observer les rites indiqués et qu'elle interdit de substituer d'autres cérémonies et d'autres prières à celles du Missel, et que ces deux préceptes, l'un positif, l'autre négatif, obligent rigoureusement et en vertu de la sainte obéissance, c'est-à-dire, suivant le sens que présente toujours cette formule, sous peine de péché grave.

De tout cela nous concluons avec assurance que toutes les rubriques qui règlent l'action même de la célébration du saint sacrifice sont préceptives et obligent sous peine de péché mortel *ex genere suo*, ce qui signifie, nous nous hâtons de l'ajouter, qu'il peut se faire que la matière soit légère, et alors, pour cette raison, la faute n'est que vénielle. C'est la doctrine de saint Liguori (1), qui s'appuie sur Quarti et Merati.

On voit, d'après les termes de la bulle de saint Pie V, qu'il faut comprendre sous le nom de *rites* les formules et prières contenues dans le Missel, et toutes les cérémonies, tous les actes indiqués et prescrits par les rubriques ; rien de tout cela n'est excepté, tout est compris dans les termes de la loi. Si la matière est grave, l'omission ou le changement constitue un péché mortel, à moins que l'on ne soit excusé totalement ou en partie par un oubli non imputable ou une inadvertance qui ne suppose pas une négligence au moins indirectement voulue. Si, de soi, la matière est légère, la faute n'est que vénielle, et elle serait mortelle dans le cas où l'omission serait inspirée par un mépris formel de la règle ou de l'autorité dont elle émane.

La bulle ne parlant que de l'acte même de la célébration, il faut restreindre le précepte proprement dit aux paroles, prières et actions, qui appartiennent au saint sacrifice, depuis le commencement de la messe jusqu'à la fin. On peut donc considérer comme directives et de pur conseil les rubriques qui indiquent les prières de la préparation et de l'action de grâces et certaines autres choses qui se rapportent bien au sacrifice, mais sont *extra missam*. Mais cette distinction diffère évidemment de celle qu'admettent Gavanti et plusieurs auteurs avec lui, que repoussait le P. Selleri, dans son *votum*, et qui se trouve absolument exclue par le décret de Benoît XIII, comme opposée au texte même de la bulle de saint Pie V.

Toutefois, on serait dans l'erreur, si l'on concluait de là que toute rubrique qui n'a pas directement pour objet les paroles et les actes dont se compose la célébration du saint sacrifice, ne peut avoir le caractère d'une loi proprement dite. Des prescriptions canoniques remontant à la plus haute antiquité, et portant sur des choses d'une grande importance, ont été introduites dans le corps des rubriques, où elles sont parfaitement à leur place. Elles ont nécessairement conservé toute leur force obligatoire, qui, loin de diminuer, n'a pu que s'accroître, ou du moins a été confirmée par la sanction nouvelle qu'elles recevaient de l'autorité compétente. Tels sont les anciens décrets relatifs à l'autel, aux vêtements sacerdotaux, aux vases et aux linges sacrés, au luminaire.

Bien qu'il n'existe pas de *criterium* absolu pour distinguer ces deux sortes de rubriques, on y parvient cependant, d'abord en considérant la nature et l'importance de l'objet, ensuite en se reportant aux décisions du Saint-Siège et en consultant les auteurs spéciaux.

Ce que nous avons dit du Missel s'applique, au moins en partie, au Bréviaire. On lit dans la bulle *Quod a nobis* : « Tout autre usage étant interdit à toute personne, de quelque qualité qu'elle soit, nous prescrivons d'adopter ce Bréviaire que nous publions, et d'en suivre les formules pour la prière et la psalmodie dans les églises, monastères et ordres de tout l'univers, même exempts..., statuant que l'on ne pourra jamais changer ce Bréviaire en tout ou en partie, y faire aucune addition ni aucun changement. » Plus loin, saint Pie V déclare que le même Bréviaire est obligatoire au chœur et hors du chœur pour tous ceux qui sont tenus à la récitation du saint office. Les rubriques qui indiquent les formules et règlent l'ordre à suivre sont donc absolument préceptives, et il n'en est point que l'on puisse regarder comme simplement directives.

En est-il de même des rites de l'office qui consistent dans les actes extérieurs? Il nous paraît certain que, sur ce point, les rubriques n'imposent pas d'obligation réelle, pour la récitation privée, bien qu'il soit beaucoup mieux de s'y conformer religieusement. Mais pourrait-on s'en dispenser au chœur? Nous ne le croyons pas. Il est vrai que ces rites ont moins d'importance que ceux de la messe, mais il est nécessaire que ces fonctions soient faites avec ordre et régularité, et l'Eglise a voulu qu'il en fût ainsi. De plus, les cérémonies extérieures ont souvent un sens symbolique et contiennent un enseignement qu'il ne peut être loisible à chacun de supprimer. Ces raisons nous paraissent démontrer l'obligation d'observer exactement les rubriques en ces choses importantes.

Quoique le pape Paul V, par la bulle *Apostolicæ Sedi*, ait seulement exhorté les pasteurs des églises à se servir du Rituel qu'il publiait, ce livre liturgique a été rendu ensuite strictement obligatoire. Dans les avis placés au commencement, il est dit : *Librum hunc ritualem, ubi opus fuerit, semper cum ministrabit, secum habebit* (*sacerdos*), *ritusque et cæremonias in eo præscriptas diligenter servabit.* Des décisions très nettes de la sacrée Congrégation des Rites ont fait disparaître tout doute à ce sujet, et il est certain maintenant que l'on doit se conformer exactement à tout ce que prescrit, pour les sacrements et les sacramentaux, le Rituel romain, *cujus leges universalem afficiunt Ecclesiam* (1).

(1) Liguor., *Theol. moral.*, lib. VI, num. 399 et 400.

(1) Lettre de la Congr. des Rites à l'évêque de Troyes, 7 septembre 1850.

Là encore il n'est pas possible d'introduire la distinction des rubriques en préceptives et directives. — Ce que nous disons du Rituel s'applique également au Pontifical, qui n'est, en réalité, que le Rituel des évêques. Ces livres sont d'ailleurs compris dans le décret de Benoit XIII.

Nous croyons inutile de nous étendre davantage sur ce sujet. Ce que nous tenions à démontrer, c'est que tout ministre de l'Eglise, étant délégué par elle pour offrir à Dieu le culte public, doit se conformer exactement aux règles tracées par l'autorité de laquelle il tient son mandat ; c'est que nos idées particulières ne peuvent prévaloir légitimement, même dans les choses qui semblent les moins importantes, contre les ordonnances de l'Epouse de Jésus-Christ, qui, conduite par son Esprit, sait infiniment mieux que nous comment doivent être traitées les choses saintes et de quelle manière Dieu veut être honoré. De l'observation parfaite des prescriptions liturgiques, même lorsqu'elles descendent aux détails, résulteront deux grands biens : pour chaque ministre de l'Eglise, la sécurité de la conscience, qui ne peut être fondée que sur l'obéissance ; dans le culte divin, une convenance parfaite qui tournera à l'honneur de Dieu, en élevant vers lui les esprits et les cœurs des fidèles. Qui ne voudrait, par une étude qui a bien son attrait et par une attention soutenue, assurer ce double résultat?

P.-F. ÉCALLE,
Vicaire général à Troyes.

Les Erreurs modernes.

XIX

LA MORALE INDÉPENDANTE.

(3e article.)

L'Etre divin, nous l'avons démontré, est le fondement primordial, la base première de la morale. Et, par conséquent, sans lui, pour tout esprit logique, la morale est inexplicable. Dieu ôté, le monde moral, logiquement, se désorganise et s'écroule. Vouloir donc le construire sans lui, comme le font les tenants de la *morale indépendante*, c'est vouloir élever un édifice sans base. Architectes insensés, ils bâtissent sur le vide ; faut-il s'étonner si leurs constructions tombent et se brisent ? La logique intime des choses qui, malgré les inconséquences de l'esprit humain, finit toujours par triompher, devait conduire ces sophistes à la négation, au néant de la morale. Et c'est ce qui est arrivé. La morale, d'après M. Renan, n'est pas dans les choses, c'est l'homme qui en est le fabricateur. « L'homme, dit-il, fait la sainteté de ce qu'il croit, comme la beauté de ce qu'il aime (1). » Ailleurs, ce moraliste complaisant donne son absolution aux mauvais instincts de la nature humaine, et à ses faits et gestes. « Il y a, je le sais, dit-il, dans l'homme des instincts faibles, humbles, féminins... Ces instincts étant de la nature humaine, il ne faut pas les blâmer (1). L'humanité a tout fait, et tout bien fait (2). » M. Taine va plus loin encore, si c'est possible. Il ne veut pas qu'on s'indigne, « si la raison ou la vertu humaine défaille, comme la matière organique... Des lois indestructibles les contraignent... Qui est-ce qui s'indignera, dit-il, contre la géométrie (3)? » Pour lui, la conscience est « un mécanisme qu'on démonte comme un ressort... L'homme est un produit comme toute chose..., et le vice et la vertu sont des produits comme le sucre et le vitriol. »

Voilà où en est arrivée cette fameuse morale indépendante : à la négation de la morale et à la dégradation de l'humanité.

Il y a une assertion qui revient souvent dans les écrits de l'école morale dont nous parlons, et qui peut faire illusion à plusieurs. En fait de morale, dit-on, la conscience suffit ; elle est la lumière de nos actes; ce qui lui est opposé est mauvais, ce qui lui est conforme est bon, et conséquemment nous n'avons nullement besoin de Dieu pour élever l'édifice de la morale ; la conscience en est la base et la règle, et c'est tout ce qu'il faut.

Sans aucun doute, la conscience a une part considérable dans la doctrine et dans la vie morale ; mais il ne faut pas étendre son action au delà de la vérité. Elle est dans l'homme la promulgation de la loi, mais elle n'est pas la loi. Celle-ci est objective, pour parler la langue de la philosophie, elle est l'objet ; la conscience en est la connaissance Examinons, par exemple, cette proposition : Il faut honorer la divinité. Sans doute la conscience, la raison nous le disent ; mais pourquoi cette assertion est-elle vraie? Pourquoi faut-il honorer Dieu? Parce qu'il est l'Etre infini, parce qu'il est le Bien souverain, absolu, et que, par conséquent, l'acte qui tend à lui, l'acte qui l'honore est nécessairement bon, nécessairement moral. Et ainsi la bonté de l'acte vient de son objet, de son but, de son terme. La conscience, il est vrai, la raison nous révèle, nous indique cette bonté de l'acte, mais elle ne la fait pas ; elle la révèle, parce qu'elle est. La conscience n'est donc pas le principe premier de la morale, elle n'en est que la promulgation, la manifestation dans l'âme humaine.

Toutes les aberrations de la triste école que nous combattons tiennent à la prétention qu'elle a de séparer absolument la morale du dogme, et d'établir la première sans le secours du second. Or, c'est là une prétention impossible. C'est à peu près comme si l'on voulait constituer le genre humain sans les os et les muscles, et avec les chairs seulement. Nous l'avons démontré, Dieu est la source de la morale il en est le principe premier, et, par conséquent, elle repose

(1) *Revue des Deux-Mondes*, octobre 1862.

(1) *Liberté de penser*, t. IV, p. 132.
(2) *Ibid.*, t. VI, p. 346.
(3) *Revue des Deux-Mondes*, octobre 1862.

sur le dogme de l'existence de Dieu. De plus, la morale est essentiellement obligatoire, elle est une loi, et une loi qui oblige. Si elle est facultative, s'il est différent de la suivre ou de la mépriser, elle est sans valeur, elle n'est rien. Elle est donc obligatoire ; elle est une loi, et toute loi oblige, toute loi lie. Mais une loi suppose un législateur, une obligation suppose une autorité qui oblige, qui commande et doit être obéie. Mais quelle est cette autorité, quel est ce législateur qui oblige ainsi la nature humaine tout entière? Nous l'avons dit déjà, c'est Dieu seul, car lui seul peut être législateur universel ; lui seul peut commander à la nature humaine et à tous les hommes. La morale, encore une fois, repose donc sur Dieu comme sur sa base. Or Dieu est la vérité dogmatique par excellence.

Les écrivains, qui voudraient conserver la morale en rejetant le dogme, ont oublié totalement la nature de l'homme. L'âme humaine a deux facultés principales : l'intelligence et la volonté. L'une et l'autre doivent être nourries, et chacune à son aliment particulier. La morale est aliment de la volonté ; le dogme est la nourriture de l'intelligence. Le christianisme, qui donne à l'une et à l'autre de ces facultés sa nourriture propre, est donc parfaitement conforme à la nature de l'homme, et l'opinion de ceux qui ne veulent que la morale et rejettent le dogme, lui est directement opposée. Si le Christianisme a transformé le monde, il l'a fait par union des deux éléments qui le constituent : le dogme et la morale. Sans le dogme, la morale aurait été inefficace, étant sans principe, sans autorité et sans sanction. Sans la morale, le dogme seul n'aurait pas changé les mœurs. L'un et l'autre réunis ont réformé l'humanité. Par eux, Jésus-Christ l'a saisie dans ses deux parties vitales, l'intelligence et le cœur et l'a portée sur les hauteurs de la vérité, de la vertu et de la civilisation véritable.

Il est si vrai, du reste, que la morale ne saurait subsister sans le dogme, que ceux qui rejettent celui-ci ont été amenés par la force même des choses à rejeter, comme nous l'avons vu, celle-là, à détruire la morale elle-même. Elle n'est pour eux qu'un produit comme un autre de l'humanité ; c'est l'homme qui la fait ; c'est lui qui *fait la sainteté de ce qu'il croit*, c'est lui qui crée la différence entre le bien et le mal ; la morale n'est pas dans les choses, elle dépend de l'homme, elle vient de lui. Or, je le demande à tout homme de bon sens, qu'est-ce qu'une pareille morale ? Une fantaisie, un caprice, une affaire de goût, rien.

Il y a un autre point sur lequel l'école de la morale indépendante montre une faiblesse accusatrice ; c'est la sanction. Toute loi, toute obligation morale en a une, qui est une grande partie de sa force. Il ne faut pas faire de l'homme une espèce d'être idéal et mystique, que rien ne touche, insensible aux récompenses et aux peines. Cela est directement opposé à sa nature, et contraire, par conséquent, à la raison et à la saine philosophie. La sanction donnée par le Christianisme est parfaitement conforme à la nature des choses. La tendance, la marche pendant la vie vers la Vérité et le Bien infini conduit à sa possession, qui est la béatitude absolue ; la tendance contraire mène à sa privation, au malheur absolu. Et comme l'homme n'est pas un esprit pur, qu'il a bel et bien un corps, qu'il est un être sensible et organique, et que, d'un autre côté, la sanction doit être conforme à la nature des êtres, les récompenses et les peines sont pour l'homme tout entier, pour l'homme à la fois intellectuel et sensible. Voilà, dans sa substance, ce que dit le Christianisme et ce que dit la raison.

Or, l'école dont nous parlons se moque de l'un et de l'autre. Ici, comme ailleurs, elle fait de la fantaisie. Point de récompenses, point de peines. L'homme juste qui a passé sa vie à faire le bien, et le scélérat qui a passé la sienne à faire le mal, sont parfaitement égaux. Ainsi le veut la nouvelle secte. Mais cela est opposé à la justice, à la raison et à la nature des choses. La secte a rejeté bien loin tout ce que le bon sens du genre humain avait toujours admis. Elle s'inquiète bien du bon sens ! Elle se fait un honneur de n'en pas avoir ; et M. Renan en parle de temps à autre avec un dédain superbe.

Cette école de matérialistes et d'athées, qui nient l'âme humaine et n'admettent pas d'autre Dieu que l'humanité, fait à la morale chrétienne un singulier reproche : elle l'accuse de matérialisme et d'athéisme. « La conséquence directe et vraie de l'athéisme, dit M. Littré, c'est la morale de l'intérêt personnel. Cette morale est aussi celle des théologies, proposant une récompense infinie au fidèle et une punition infinie à l'infidèle (1). » Et ailleurs : « Ceux-ci (les matérialistes) disent : Fais bien, car c'est ton intérêt dans cette vie. La théologie dit : Fais bien, car c'est ton intérêt dans une autre vie. La parité est manifeste (2). » M. Renan, de son côté, prétend que cette justice divine, qui rend à l'individu selon ses œuvres, est une *justice chimérique*, une erreur dans laquelle est tombé le *bon sens superficiel de tous les âges* (3). Ailleurs il dit que « l'ascétisme chrétien conçut le bien sous sa forme la plus mesquine, la réalisation de la volonté d'un être supérieur ; sujétion humiliante pour la dignité humaine (4). »

D'après la doctrine catholique, le principe premier de la bonté et de la beauté morale, c'est l'Être divin ; c'est lui que l'âme humaine doit aimer avant tout, et c'est pour lui qu'elle doit aimer tout le reste. Or, il est essentiellement impossible qu'il y ait un principe de moralité et de bien, plus élevé, plus spirituel est plus divin. Evidemment au-dessus de Dieu, au-dessus de l'Etre infini, il n'y a rien. Par conséquent, accuser le Christianisme sous ce rapport de matérialisme et d'athéisme est une as-

(1) *Paroles de philosophie positive*, p. 31.
(2) *Conservat.*, p. 292.
(3) *Job*, Introd., LXXXIX.
(4) *Liberté de penser*, t. IV, 136.

sertion dépourvue de raison, c'est un non-sens. Nos accusateurs placent le principe de leur moralité dans l'humanité. Or, assurément la divinité est quelque chose de plus élevé, de plus spirituel et de plus divin que l'humanité. S'il y a donc de ce chef une accusation à formuler, ce n'est pas contre le Christianisme qu'elle doit être dirigée.

Mais, dit-on, l'homme, le chrétien fait le bien dans cette vie pour en être récompensé dans l'autre. Or, c'est là, sinon du matérialisme, au moins du sensualisme, ou tout au moins de l'individualisme.

Que l'homme s'aime lui-même, d'un amour subordonné à celui qu'il porte à l'Etre divin, comme le chrétien doit le faire, il n'y a là ni matérialisme ni sensualisme. Le chrétien croit fermement à la spiritualité de la principale partie de son être ; et il s'aime d'un amour conforme à cette croyance. S'il aime aussi son corps, c'est qu'il fait partie de lui-même ; et cet amour, réglé comme il l'est par le Christianisme, est on ne peut plus raisonnable, puisqu'il est conforme à la nature des choses. Si l'on veut appeler du nom d'individualisme l'amour que l'homme a pour lui-même, c'est un individualisme très raisonnable. Je voudrais bien savoir si M. Littré et M. Renan ne s'aiment pas un peu eux-mêmes. On dit, il est vrai, qu'ils ne sont pas fort aimables ; mais ils peuvent s'aimer au moins comme faisant partie du grand tout, et comme deux molécules illustres du dieu-humanité.

Qui ne sait, du reste, que l'individualisme, dans le mauvais sens du mot, est proscrit par le Christianisme, qui est par excellence la religion de la charité ? Qui oserait lui donner des leçons sur cette matière ? Qui est-ce qui a introduit dans le monde l'amour de ses semblables, le dévouement à ses frères ? Qui est-ce qui a enfanté ces innombrables sociétés, religieuses et charitables, qui se consacrent au soulagement des malheureux, et travaillent à combattre le mal physique et moral sous toutes ses formes ? Qui est-ce qui a couvert l'Europe d'institutions et d'établissements de bienfaisance et de charité pour le soulagement de toutes les misères humaines ? Quand M. Littré, avec son *altruisme* grotesque, aura produit quelque chose de semblable, peut-être aura-t-il moins mauvaise grâce à donner des leçons à une religion qui est depuis dix-huit siècles la bienfaitrice de l'humanité.

(*A suivre.*) L'abbé **DESORGES**.

Légitimité et résultats des Croisades.

Après les guerres du sacerdoce et de l'empire, le plus grand événement du moyen âge est, sans contredit, celui des croisades.

Il n'est pas de fait historique qui manifeste aussi péremptoirement la puissance de l'esprit chrétien, le règne de l'Eglise au moyen âge et la suprématie de la papauté, que des peuples qui se lèvent en masse à la voix d'un pontife désarmé, en vue d'affranchir un tombeau : Quelle gloire pour le christianisme ! Pour ce motif, le gallicanisme du XVIIe siècle, l'impiété du XVIIIe et le rationalisme du XIXe se sont acharnés à récriminer contre les croisades. Les croisades, dit-on, n'étaient que des emportements du fanatisme, le mépris flagrant des droits de l'islam, des barbaries sans ombre de prétexte et sans retour d'utilité. Illégitimes dans leur principe, stériles dans leurs résultats, telles auraient été les croisades. « L'homme outrage, dit lors Byron, et le temps venge. » Après deux siècles d'injures, le progrès des études historiques amène le jour, non pas de la vengeance, mais de la justice. Nous avons à faire participer les croisades à ce bienfait, en montrant la parfaite légitimité de ces expéditions, et l'immensité providentielle de leurs résultats.

Mais d'abord, disons ce qu'on entend par croisades.

Dans son idée première, la croisade n'est autre que le mystère de la croix, médité et réalisé, mis en pensée et en action, dans toute son étendue, non par un individu seulement ni par une nation seule, mais par la chrétienté entière, mais par tout le corps mystique de Jésus crucifié et ressuscité. « Il fallait, dit Notre-Seigneur, que le Christ souffrît et entrât ainsi dans la gloire. Ce qui était nécessaire pour Jésus-Christ, l'est plus encore pour l'humanité régénérée. Dans chaque homme s'agitent les instincts contraires du vieil et du nouvel Adam. Dans le monde s'élèvent les deux cités bâties par deux amours. La terre est un champ de bataille où s'accomplit la lutte des deux hommes et des deux cités. L'Eglise, incarnation permanente de Jésus-Christ, est toujours attaquée, toujours dans la nécessité de se défendre, et, par la force de son principe vital, toujours victorieuse dans ses sacrifices.

En partant de cette idée générale, on entend par croisade une expédition militaire où les soldats ont pour drapeau la croix, et pour but direct le bien de la religion ; — et, plus particulièrement, ces expéditions militaires entreprises par les princes chrétiens au moyen âge, pour punir et réparer la profanation des Saints Lieux, et assurer, par la conquête de la Palestine, le libre accès de la Terre sainte.

Les croisades, prises dans ce dernier sens, ne sont pas, comme on l'a dit, un épisode intéressant du moyen âge ; elles en sont, pour ainsi dire, le foyer, le point central d'où émanent tous les rayons de la force vitale et de l'action civilisatrice.

I. Les croisades étaient-elles légitimes, et peut-on les justifier aux yeux de la raison, de la politique et de l'Eglise ?

Le principe du droit, pour l'Eglise, est dans la divinité de son origine et la mission de son établissement. « Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre, dit Jésus-Christ ; allez, enseignez toutes les nations. » D'après cette parole, l'Eglise a, non seulement le droit, mais le devoir d'envoyer partout

des apôtres ; et elle jouit, pour les protéger, les secourir, et au besoin les venger, de la puissance du Sauveur. Si ses apôtres sont reçus, une église s'établit parmi les peuples précédemment assis à l'ombre de la mort. Si ses apôtres sont repoussés, l'Eglise a droit, non pas d'imposer la foi par la force, mais de faire respecter par la force ses missionnaires. Si ses apôtres sont égorgés, l'Eglise a droit de demander la rançon de leur sang.

Un autre principe de droit, pour l'Eglise, ou plutôt l'application du droit précédemment constaté, ce sont les superstitions absurdes et funestes qui séduisent de malheureux peuples. L'Eglise est envoyée pour sauver les pécheurs, et plus la dégradation des pécheurs est grande, plus est nécessaire le dévouement qui doit les sauver. D'après ce principe, ne peut-on pas dire que le christianisme a le droit de délivrer, même par la force, un pauvre peuple d'une religion qui autorise l'esclavage, la polygamie, l'infanticide, et rend impossible toute civilisation ? Un philosophe l'a dit avec une finesse qui dispense d'autres preuves : « On fait la guerre pour avoir la liberté d'acheter du poivre et de la cannelle, n'a-t-on pas également le droit de la faire pour la défense de la vertu et la propagation de la vérité, pour le maintien de la dignité de l'homme et de la prospérité des peuples (1). »

Quand nous disons que l'Eglise a droit de mettre la force au service de la justice, nous n'entendons pas qu'elle fasse ceindre la cuirasse à ses prêtres. Ceux qui sont engagés dans la milice du Christ ne s'embarrassent pas d'armes séculières. Nous voulons dire que l'Eglise, ayant le droit radical d'user de force, peut, si elle le juge utile et opportun, faire appel aux puissances catholiques pour soutenir ou venger son droit.

Ces principes reconnus, la question se réduit à ces termes : L'Eglise, au moyen âge, se trouvait-elle, en présence du mahométisme, dans le cas d'user de ses droits ?

Pour le savoir, il faut examiner la situation respective de ces deux puissances.

Tout le monde sait, qu'aux yeux du Coran, tout non-musulman est *giaour*, infidèle, et que la guerre contre lui est sainte. D'abord purement défensive, cette guerre, par l'éblouissement du triomphe, devint agressive, et fut animée d'une insatiable soif de conquêtes. Envers les païens, la devise du Prophète était : « Crois ou meurs. » Aux croyants de l'Ecriture, tant juifs que chrétiens, la guerre devait être faite jusqu'à ce qu'ils devinssent tributaires. Aussi le combat pour la foi devint-il obligatoire pour tous sans exception ; quiconque n'étant ni malade ni estropié, s'en exemptait, était destiné à l'enfer. » Le paradis est sous l'ombrage des épées, disait Mahomet. Il vaut mieux combattre que de prier soixante-dix ans dans sa maison ; aller une fois à la guerre sainte vaut mieux que cinquante pèlerinages ; une blessure suffit pour recevoir de Dieu le sceau du martyre. Les martyrs au ciel aspirent à retourner sur la terre pour y périr encore dix fois sur le chemin de Dieu, instruits qu'ils sont des récompenses attachées à une telle mort. » Par de semblables images, et par le fanatisme de ses prédications, le novateur avait embrasé ses fidèles d'une ardeur guerrière qui devait ébranler tous les empires.

Il suit de là que la déclaration de guerre est en permanence dans le mahométisme, contre tous les non-musulmans ; il suit de là aussi que tous les non-musulmans sont reconnus par les *croyants* en droit d'attaquer, pour prévenir des agressions que, plus tard, ils ne sauraient peut-être conjurer.

Lorsque le mahométisme, moitié par la parole, moitié par le cimeterre, eut réuni dans l'unité d'un même culte les tribus fétichistes de l'Arabie, il lança ses hordes d'un côté sur la Perse, l'Inde, la Palestine, la Syrie et l'Asie Mineure, de l'autre sur l'Egypte, le littoral nord de l'Afrique, l'Espagne et le pays des Francs. Ses soldats, tombant sur des peuples minés par la corruption ou infectés par l'arianisme, firent de rapides conquêtes. Un jour vint cependant où ils s'attaquèrent aux enfants de l'Eglise et trouvèrent pour les arrêter, ici, la poitrine des héros de Cavadonga et de Poitiers, là, les phalanges vaillantes de la croisade. L'histoire atteste donc que les sectateurs de l'islam furent les agresseurs, et que les croisés, en les repoussant ne firent que veiller à leur légitime défense.

De plus, le mahométisme, toujours armé, marchait contre le christianisme sans tenir aucun compte des plus vulgaires notions du droit des gens. Avec lui, il n'y avait paix que quand il ne pouvait pas attaquer. Dès qu'il se sentait en force, il entrait en campagne sans déclaration de guerre. Dans les combats, il employait des engins défendus par l'humanité. Après la victoire, il faisait endurer aux prisonniers les plus horribles barbaries. L'Eglise pouvait donc, et même devait s'armer contre ce sauvage ennemi, et lui appliquer dans toute sa rigueur la loi des Douze Tables : *Adversus hostem, æterna auctoritas esto.*

Par ses cruautés, et aussi par sa bravoure, l'islam avait conquis l'Espagne ; il envahissait l'Italie, il menaçait le Bosphore. S'il avait franchi les Dardanelles et les Balkans, la vallée du Danube l'introduisait au cœur de l'Europe ; et il n'y avait, pour l'arrêter, ni Vienne, ni la Pologne de Jargellon, ni les chevaliers teutoniques. Les frères d'Espagne et les vainqueurs de l'Italie nous prenaient à revers. Pour n'avoir pas fait la croisade, il fallait la subir ou coiffer le turban.

Il y avait donc, pour la chrétienté, non seulement droit, mais nécessité d'attaquer le mahométisme. Et la législation du Coran, et les attaques de l'islam, et ses cruautés, et ses conquêtes, et ses menaces sont autant de raisons qui légitiment les croisades.

(1) Bacon, *De Bello sacro*, cité dans les *Démonstrations évangéliques* de Migne.

II. Pour achever cette démonstration, il faut établir le droit particulier qu'avaient les chrétiens de voler au secours de la Terre sainte, les croisades ayant eu pour but premier de délivrer le tombeau de Jésus-Christ.

La Terre sainte appartient aux chrétiens par la prise de possession qu'en a faite Jésus-Christ. Bethléem, Nazareth, le Calvaire, la sainte Grotte, les lieux où furent le berceau du Sauveur et sa croix, sont la propriété mystique de ses disciples. Cela tombe si bien sous le sens que jamais l'islam, malgré sa haine, ne l'a contesté ; et, aujourd'hui encore, malgré les hérésies et les schismes qui affligent les chrétiens, nous les voyons tous empressés à recueillir leur part du saint héritage. Nous, catholiques, qui trouvons dans ce partage tant de sujets de deuil, nous devons voir, du moins, dans la compétition des sectes, la reconnaissance non interrompue du principe de nos droits.

Cette propriété mystique était sous la sauvegarde du droit public. Pendant les persécutions, les chrétiens n'avaient pas cessé de conserver la plupart des lieux sanctifiés par la passion de Jésus-Christ. Constantin et sa mère Hélène les avaient rétablis dans l'intégrité de leurs droits et avaient ajouté à cet acte de justice les plus nobles marques de la munificence impériale. L'empire grec de Constantinople avait naturellement ajouté à ce droit de propriété la consécration du droit politique. Le calife Omar, dans les capitulations, avait reconnu aux habitants de Jérusalem, avec la conservation de leurs biens, la conservation et l'usage exclusif des Saints Lieux. Enfin, pour mieux reconnaître le droit des chrétiens, l'ami de Charlemagne, Haroun-al-Raschid, avait ajouté au texte des capitulations un hommage public de vassalité, en envoyant, au grand empereur d'Occident, les clefs du Saint Sépulcre.

Sans méconnaître le droit des chrétiens, les musulmans, sous les Fatimites et par les emportements d'une secte fanatique, leur firent endurer toutes sortes de vexations et d'injures. Les lettres des chrétiens d'Orient aux chrétiens d'Occident, les discours de Pierre l'Ermite et d'Urbain II font une effrayante peinture des abominations qui souillaient Jérusalem. Comme ces récits et ces discours pourraient être taxés d'exagération, — car c'est le propre du malheur d'exalter la sensibilité, — nous citons une pièce diplomatique, la lettre d'Alexis Comnène aux princes d'Occident.

« Les Turcs et les Pincinates envahissent notre empire, dit le czar byzantin ; les choses saintes et les fidèles de Jérusalem sont, chaque jour, l'objet de nouveaux outrages. Sur les fonds baptismaux, les barbares, par mépris pour le Sauveur, font couler le sang de nos enfants et de nos jeunes gens sous le fer de la circoncision. Ils outragent de nobles matrones comme de vils animaux ; ils déshonorent les vierges sous les yeux de leurs mères, qu'ils contraignent d'y applaudir par des chansons impies et licencieuses. Les Babyloniens, entre autres moqueries, disaient au peuple de Dieu : Chantez-nous des cantiques de Sion. Ici, les mères sont contraintes de chanter le déshonneur de leurs filles. C'est plutôt le lieu de pleurer avec Rachel. Encore les mères des innocents égorgés par Hérode, si elles avaient à pleurer leur mort, pouvaient se consoler du salut de leurs âmes. Mais ici, nulle consolation, car les corps et les âmes y périssent. Que dirons-nous encore ? Il y a des choses plus épouvantables. Les Turcs, puisqu'il faut le dire, contraignent à leur servir de jouet pour le crime de Sodome ; ils y contraignent des hommes de tout âge et de toute condition. Ils profanent les Saints Lieux de mille manières, les détruisent et menacent de faire pis. Qui ne versera des larmes au récit de tant de maux?

« Ces barbares ont envahi presque tout le pays, depuis Jérusalem jusqu'à la Grèce, toutes les régions supérieures de l'empire grec, les deux Cappadoces, les deux Phrygies, la Bithynie, Troie, le Pont, la Galatie, la Libye, la Pamphylie, l'Isaurie, la Lycie, avec les principales îles ; il ne me reste plus que Constantinople, qu'ils menacent de nous enlever bientôt, si Dieu et les Latins ne viennent à notre secours ; car, déjà, avec deux cents navires, qu'ils ont fait construire par des prisonniers grecs, ils se sont rendus maîtres d'une place importante sur la Propontide, d'où ils menacent de prendre bientôt Constantinople par terre et par mer. *Nous vous prions donc, pour l'amour de Dieu et par compassion pour tous les Grecs* qui sont chrétiens, de rassembler tous les guerriers chrétiens que vous pourrez, et de venir à notre secours : afin que, *comme ces guerriers ont déjà commencé à délivrer les Gaules* et les autres royaumes de l'Occident *du joug des païens*, ils s'efforcent de délivrer pareillement l'empire grec pour le salut de leurs âmes ; car, pour moi, tout empereur que je suis, je ne puis trouver ni remède ni conseil ; sans cesse je fuis devant les Turcs et les Pincinates ; je ne reste dans chaque ville qu'en attendant leur approche. J'aime mieux être soumis aux Latins que de devenir le jouet de ces païens barbares. Avant que Constantinople soit pris par eux, vous devez donc combattre de toutes vos forces, afin de recevoir en même temps la récompense glorieuse et ineffable du ciel. »

Ainsi le droit des chrétiens sur les Saints Lieux, les cruautés dont ils sont l'objet, leur cri de douleur poussé vers l'Occident, l'appel de l'empereur d'Orient, souverain politique de la Terre sainte, la décision des deux conciles de Plaisance et de Clermont, l'appel d'Urbain II et de ses successeurs, sont autant de faits dont le faisceau prouve invinciblement la légitimité des croisades. Cette légitimité était si bien sentie à cette époque que tous, princes et peuples, répondirent à l'appel. L'Europe subissait une impulsion générale ; elle avait l'énergie de la foi et la force guerrière. Plus tôt, ces ressources lui eussent manqué ; plus tard, elles eussent été affaiblies. Les croisades se sont donc faites en vertu du droit de propriété, du droit politique d'attaque et de

défense, du droit ecclésiastique, du droit des gens; et elles se sont faites à l'heure de la Providence.

III. Pour apprécier, dans son fond, la légitimité des croisades, il ne suffit pas d'invoquer les principes du droit et les faits de l'histoire, il ne suffit pas de regarder la terre; il faut encore regarder le ciel. Les croisades sont un trop grand événement pour n'avoir pas eu le sceau divin. Dieu, qui les a si visiblement préparées, a voulu les revêtir du témoignage authentique de son approbation. Michaut, qui en écrivit l'histoire avec l'esprit abaissé d'il y a quarante ans, en a conservé quelques preuves. En feuilletant les vieux chroniqueurs, nous trouvons d'autres faits merveilleux qui attestent tous que les croisades étaient voulues d'en haut.

Lorsque Pierre l'Ermite priait dans l'église du Saint Sépulcre, pour le succès de son retour, il s'endormit, dit Guillaume de Tyr, et vit en songe Jésus-Christ qui lui disait : « Lève-toi, Pierre, hâte-toi d'exécuter *ta commission*, sans rien craindre, car *je serai avec toi!* Il est temps que les Lieux Saints soient purifiés et mes serviteurs secourus. »

Au concile de Clermont, lorsque Urbain II eut cessé de parler, l'agitation fut très grande; bientôt on n'entendit plus que ces acclamations : *Deus lo volt! Deus lo volt!* Nous ne rappellerons pas seulement à ce propos l'adage connu : *Vox populi, vox Dei;* nous dirons encore que cette acclamation, qui devint le cri de guerre des croisés, n'a pu être poussée que par un instinct divinatoire. D'où pouvait venir, sinon du ciel, une pareille inspiration?

Au siège d'Antioche, lorsque les Croisés oublient le but de leur saint pèlerinage, un signe paraît dans le ciel vers l'orient; un tremblement de terre vient les rappeler à un sentiment plus éclairé et plus empressé de leur devoir.

Après la prise de la ville, les croisés d'assiégeants qu'ils étaient furent assiégés avec vigueur. Un déserteur ayant voulu sortir d'Antioche rencontra Jésus en personne. Jésus lui promit de faire lever prochainement le siège.

D'un autre côté, saint Ambroise apparut à un vénérable prêtre et lui assura que les chrétiens, après avoir terrassé tous leurs ennemis, entreraient vainqueurs dans Jérusalem, où Dieu se réservait de récompenser leur dévouement.

Un ecclésiastique lombard ayant passé la nuit dans une église vit Jésus accompagné de Marie et du Prince des apôtres. Le Fils de Dieu irrité de la conduite des croisés rejetait leurs prières. La Vierge ayant apaisé son courroux : « Lève-toi, dit Jésus au prêtre lombard; va apprendre à mon peuple le retour de ma miséricorde. »

Un prêtre marseillais, nommé Barthélemi, vit jusqu'à trois fois saint André, et chaque fois l'apôtre lui disait d'aller dans l'église de Saint-Pierre, de creuser à droite du maître-autel et qu'il trouverait la lance qui avait percé le sein du Rédempteur. On creusa, et on trouva en effet cette lance, « et moi qui écris ceci, dit Raymond d'Agiles, aussitôt que le fer sortit de terre, je le baisai dévotement. »

Au siège de Jérusalem, au milieu des vicissitudes de l'assaut, on vit tout à coup paraître sur le mont des Oliviers un cavalier agitant un bouclier et donnant à l'armée chrétienne le signal pour entrer dans la ville. Godefroi, qui l'aperçut le premier, s'écria que saint Georges venait au secours des chrétiens. La vue du cavalier céleste embrasa les croisés d'une nouvelle ardeur; ils revinrent à la charge et le soir même la ville sainte tombait en leur pouvoir.

Nous ne citerons pas d'autres faits. Les historiens modernes, même chrétiens, supposent que ces apparitions n'étaient que l'effet d'une imagination malade. Nous croyons, au contraire, dit Rohrbacher, qu'après les sacrifices des chrétiens et au milieu de leur affliction, il est très permis, et même très naturel à la foi chrétienne, de croire que Dieu envoya à ses serviteurs abattus, comme au Christ agonisant, des messagers pour leur rendre force et courage (1). Pour nous, à nous tenir seulement aux faits rapportés par des témoins oculaires, nous voyons, dans cette série d'événements merveilleux, la preuve que les croisades étaient voulues de Dieu.

(*A suivre.*) **Justin FÈVRE,**
Protonotaire apostolique.

VARIÉTÉS

LÉGENDE HISTORIQUE

De Notre-Dame de Liesse

(Suite et fin.)

LES MONARQUES DE FRANCE FONT LE PÈLERINAGE DE LIESSE. — LES VILLES OFFRENT DES DONS (2)

Pendant leur sommeil, le Seigneur ordonne à ses anges de transporter les chevaliers, avec Ismérie et la statue de la Vierge, dans le royaume de France, en la province de Picardie, près des châteaux qui les ont vus naître. Les esprits célestes déposent les quatre fugitifs sur les bords d'une fontaine qu'un chêne ombrage de sa cime touffue. A leur réveil, leurs oreilles sont frappées des sons d'une cornemuse que joue un pâtre qui garde son troupeau non loin de là. Les chevaliers, surpris de se trouver en un autre endroit que celui où ils se sont endormis, vont le trouver avec la princesse, qui dépose la statue près de la fontaine. Se croyant encore en Egypte, ils lui demandent en langue mauresque dans quel pays ils se trouvent : « Seigneurs, parlez français, répond le pâtre, si vous voulez que je vous entende. » — Nous sommes donc en France? réplique l'un d'eux. — Certainement, reprend le berger. — Dans quelle province? demandent-ils aussitôt tous les trois. — Dans la province de Picardie, près du châ-

(1) *Hist. univ.*, t XIV, p. 581.
(2) Extrait de l'*Histoire des Pèlerinages de la sainte Vierge*, par M. l'abbé L. Leroy; ouvrage qui paraîtra prochainement

teau de Marchais, dont le seigneur est esclave en Egypte, dit le berger; je suis de ce pays. » Se voyant miraculeusement transportés dans leur patrie, les trois cousins se jettent à deux genoux en terre, en versant des larmes de joie, et rendent des actions de grâce au ciel.

Quand les chevaliers retournent à la fontaine, ils trouvent la statue baignée par les eaux qui ont débordé pour honorer Celle qui est la *Fontaine de la divine grâce* et une source abondante de mérites. Dès lors, ces eaux acquièrent une vertu miraculeuse. Ismérie reprend son précieux fardeau, et ils se mettent en marche vers le château de Marchais. Mais arrivés à une petite distance, la statue devient tellement lourde que la princesse ne peut plus en supporter le poids. Les chevaliers comprenant que c'est en cet endroit que la Vierge veut recevoir les honneurs d'un culte public, promettent d'y bâtir une chapelle. Puis ils vont passer quelques jours en réjouissance au sein de leurs familles. De là ils se rendent à Laon, où l'évêque Barthélemy donne le saint baptême à Ismérie.

L'église s'éleva belle et spacieuse; les chevaliers y installèrent la statue miraculeuse, et l'appelèrent Notre-Dame de Liesse, en souvenir de la joie que leur avait causée leur délivrance. Ismérie vécut pieusement au château de Marchais avec la vertueuse mère de l'un des chevaliers. A sa mort, elle fut inhumée dans l'église de Notre-Dame de Liesse. Le peuple lui donna le titre de sainte. (Voir, pour les détails et l'authenticité de cette légende, Duployé, *Histoire de Notre-Dame de Liesse.* — Chantrel, *Notre-Dame de Liesse.* — Villette, *Histoire de Notre-Dame de Liesse.*)

De nombreux miracles eurent lieu à chaque siècle à Notre-Dame de Liesse; là se vérifia, pour la puissance de la Mère, ce que le prophète Isaïe a dit de celle du Fils : « Les boîteux marchent, les aveugles voient, les sourds entendent et les malades sont guéris. » (Isaïe, xxxv, 5 et 6.) Les plus illustres personnages s'y rendirent en pèlerinage. En 1146, douze ans après la merveilleuse translation de la statue, Louis le Jeune, roi de France, donna le premier l'exemple. Il fut suivi par Enguerrand de Coucy, les seigneurs et les populations de la province. Des hôtelleries se bâtirent pour les recevoir; des boutiques s'établirent autour de l'église, et le bourg de Liesse se forma. En 1384, une bulle de Clément VII constate l'affluence de peuples qui s'y rendent de toutes les parties du monde, ainsi que les prodiges journaliers qui s'y opèrent. En 1414, Charles VI accomplit très dévotement le pèlerinage de Liesse qu'il avait promis. Vers la même époque, une confrérie de Notre-Dame de Liesse se forma à Reims et à Paris. En 1429, Charles VII, sacré roi de France dans la cathédrale de Reims, alla, accompagné de Jeanne d'Arc, l'héroïne d'Orléans, mettre son royaume et le succès de ses armes sous la tutelle de Notre-Dame de Liesse. Citer Louis XI, c'est dire que la Vierge de Liesse le vit plusieurs fois agenouillé au pied de son autel. En 1527, François I[er], fidèle à sa promesse, vint à Liesse rendre grâce à Notre-Dame de son heureuse délivrance de la captivité d'Espagne. Son royaume étant envahi par les mêmes adversaires, il vint une seconde fois avec la reine, les princes ses enfants, plusieurs cardinaux et évêques, recommander à sa patronne les destinées de la France. Vainqueur de ses ennemis, les souverains d'Espagne et d'Angleterre, Liesse le reçut une troisième fois dans la joie du triomphe. Le pays fut de nouveau, peu après, envahi par les armées espagnoles et anglaises. Henri II et ses généraux se rendirent successivement à Notre-Dame de Liesse, afin d'implorer son secours. L'armée française, plusieurs fois vaincue, se reconstitua à Liesse même, sous les yeux de Notre-Dame; ce fut pour marcher à la victoire. François II, Charles IX, Henri III accomplirent le même pèlerinage.

On arrivait au triste temps où l'hérésie calviniste levait audacieusement la tête, et, groupant ses forces, essayait d'ensevelir sous les ruines, de noyer dans le sang, la monarchie française et le catholicisme. Partout, dans ces contrées, les châteaux, les villages étaient incendiés, les villes prises d'assaut, grâce à de lâches trahisons; les églises, les monastères livrés aux flammes. Notre-Dame de Liesse n'échappa point à la fureur des huguenots : le prince d'Orange la pilla et l'incendia en 1568. Mais la piété des fidèles l'eut bien vite restaurée. Les populations, désireuses de conjurer ces malheurs, y arrivèrent en pèlerinage des diocèses de Laon, de Reims, de Soissons, d'Amiens, de Noyon, de Meaux et de Beauvais. Chaque matin voyait un grand nombre de paroisses venant de contrées opposées et fort éloignées. On en comptait parfois jusqu'à près de quarante en un seul jour. Parfois aussi elles se composaient de trois, cinq et dix mille fidèles. Tandis que ces populations, formant de pacifiques croisades, demandaient à la *Vierge puissante* de briser les efforts de l'hérésie, les Guise formaient de leur côté, au nouveau château de Marchais, bâti en l'honneur de Notre-Dame de Liesse, la fameuse ligue qui devait combattre ouvertement l'association des huguenots.

Le xvii[e] siècle vit, au bourg de Liesse, Marie de Médicis offrant à l'église de la Vierge le magnifique autel qu'elle possède encore, avec ses douze colonnes torses en marbre noir et son retable rehaussé de marbre blanc, dont les lignes principales sont dessinées par des cœurs en or. Ce même siècle vit Louis XIII prosterné quatre fois au pied de ce nouvel autel, présentant à la *belle Dame* un tableau de prix, des couronnes en émail, tantôt accompagné de la reine Anne d'Autriche, tantôt des seigneurs de sa cour. Les vœux du pieux monarque furent exaucés, et Louis XIV, l'enfant du miracle, ayant atteint sa majorité, s'empressa de venir remercier la Vierge de Liesse du bienfait de sa naissance, et lui demander aide et protection pour toute la durée de son règne. Deux ans plus tard, il revint, au milieu du

brillant cortège d'une cour souveraine, se prosterna, avec Marie-Thérèse, sa jeune épouse, devant la statue céleste : ce fut pour placer solennellement le royaume de France sous la garde de Notre-Dame de Liesse. Marie, reconnaissante, combla de prospérité et de gloire notre patrie, et le règne du grand roi prit le nom de *siècle de Louis XIV*.

Une foule de villes envoyèrent, durant ce siècle, au sanctuaire privilégié, de riches présents, en accomplissement de vœux faits par elles aux jours où les fléaux du ciel les visitaient, et en reconnaissance de la cessation miraculeuse de ces fléaux : Dieppe, un vaisseau en argent ; Lignières, une table du même métal ; La Charité, un calice ciselé en vermeil ; Aubigny, une lampe d'argent ; Amiens, une image pareille ; Beaumont, un cierge de grand poids ; Chablis, une haute statue en argent ; Gisors, un calice avec burettes en vermeil ; Saint-Quentin, le chef de son patron en argent massif ; Compiègne un cœur aux armes de la ville ; Laon, l'image de la Vierge en argent ciselé ; Guise, les armoiries de la ville.

La piété des fidèles ne se ralentit point au XVIIIe siècle. Bien que l'esprit philosophique glissât partout le venin de l'erreur, bien que les exemples d'une cour débauchée amenassent une grande corruption de mœurs dans la noblesse, les populations restèrent attachées au culte de Marie, *Cause de leur joie* et source de leurs bénédictions. Louis XV lui-même et Marie Lekzinska, sa vertueuse épouse, vinrent rendre leurs hommages à Marie. Plus de cinquante mille personnes se transportaient, chaque année, au bourg de Liesse de tous les points de la France, malgré les difficultés d'une route peu sûre ou le mauvais état des chemins. Elles traversaient des plaines solitaires, des marais fangeux, des forêts impénétrables, laissant pour toute indication aux pèlerins qui les suivaient une croix, plantée de distance en distance dans les plaines incultes et les bois ; une entaille faite aux arbres des prairies, une branche enfoncée sur le bord des étangs recouverts d'une verdure de joncs trompeurs. Elles arrivaient joyeuses à Notre-Dame de Liesse, s'y confessaient, y communiaient avec ferveur, puis cédaient la place à d'autres populations. (Voir pour les détails et l'authenticité des faits de chaque siècle, Duployé, *Histoire de Notre-Dame de Liesse ;* Villette, *id. ;* De Cérisiers, *d. ;* de Machault, id. ; Du Moustier, *id.*)

Le gouvernement révolutionnaire, après avoir ordonné l'inventaire des pièces d'argenterie du trésor, les fit entasser dans des tonneaux et transporter à l'hôtel de la Monnaie. On fit une perte plus grande et irréparable : la statue miraculeuse fut brûlée par ordre de la Convention. C'était le démon qui se déchaînait contre la Femme qui lui avait brisé la tête. Au sortir de la tourmente révolutionnaire, l'église qui avait peu souffert se rouvrit au culte, les pèlerins y affluèrent de nouveau. En 1821, Mme la duchesse de Berry, escortée de la cavalerie, fit au milieu d'un brillant cortège son entrée solennelle dans Liesse sous des voûtes de verdure. Elle y communia en actions de grâce de la naissance de Henri V, duc de Bordeaux, et y assista à la grand'messe et aux vêpres chantées par l'évêque de Soissons. La fille de l'infortuné Louis XVI, la duchesse d'Angoulême, suivit la voie que lui avait tracée Marie-Antoinette, sa mère ; elle entra à Liesse, en 1826, entre une double haie de troupes et de hussards de la garde, par une avenue formée de cinq cents arbres verts coupés la veille dans la forêt. Les maisons pavoisées livraient aux souffles de la brise les blancs replis des drapeaux fleurdelisés. Aux arcs de triomphe, de joyeuses fanfares répandaient leurs flots d'harmonie. Après avoir entendu la sainte Messe, célébrée par Mgr l'évêque de Soissons, elle se rendit à la fontaine dont elle but de l'eau, au milieu de la population qui l'acclamait. (Archives de la mairie de Liesse. — *Dictionnaire des pèlerinages*, Liesse, Migne, in-4°.)

En 1857, eut lieu, au milieu d'une pompe extraordinaire, le couronnement de la nouvelle et magnifique statue en ébène, dans laquelle on a renfermé les cendres de l'ancienne, recueillies dans le bûcher même, au péril de leur vie, par des habitants dévoués. La procession comptait des députations des villes voisines, les autorités civiles et militaires du département, le prince de Monaco avec sa petite cour, huit cents prêtres en habit de chœur. Elle était précédée d'un splendide cortège et présidée par neuf évêques. Lorsqu'elle fut arrivée à la fontaine, Mgr de Garsignies, du haut d'un autel, déposa une couronne ornée de pierres précieuses sur le front de Notre-Dame. La foule chantait avec enthousiasme et amour : *Regina cœli, lætare!* Reine du ciel, réjouissez-vous ? le son des musiques, des cloches et du canon la proclamaient souveraine de la terre.

C'est en face de cette statue couronnée, que de nombreux et récents miracles, juridiquement constatés, rendent digne de remplacer l'ancienne, que nous avons eu le bonheur de célébrer la sainte Messe, le 2 juillet 1869, fête de la Visitation de la Vierge. Avec quelle douce consolation nous avons épanché nos espérances dans une prière fervente : « Marie, faites briller aux yeux des hommes les symboles de vos vertus et les perfections de votre Fils, que reflète la nature entière, afin qu'ils vous contemplent dans la fleur des champs et dans l'arbrisseau des bois, dans la pierre du chemin et dans l'onde limpide de la fontaine ! » Avec quelle confiance filiale nous avons déposé à ses pieds nos nouvelles études sur la *Philosophie chrétienne de l'histoire*, ou la *Création pour le Christ et l'Eglise*, qui venaient de paraître ! Par quelles instantes supplications nous lui avons demandé de ramener la génération actuelle à considérer Jésus-Christ et son Eglise comme le centre et la fin de l'existence des nations.

Dans la journée, nous visitâmes la fontaine, et la *santa casa* qui imite la maison de la sainte Vierge. Vers le soir, une cloche aux sons lents et tristes, comme la nature assombrie, tinta le salut. Les der-

nières lueurs du jour, traversant les vitraux coloriés, répandaient sur les peintures à fresque une teinte mélancolique. Bientôt une couronne de lumières environna la statue dans son petit dôme. Puis l'orgue fit entendre ses accords mélodieux ; des voix pures d'enfants chantaient :

L'ombre s'étend sur la terre,
Vois tes enfants de retour
A tes pieds, auguste Mère,
Pour t'offrir la fin du jour.

O Vierge tutélaire,
O notre unique espoir,
Entends notre prière,
La prière est le chant du soir !

Bibliographie.

LYRE DE LA JEUNESSE CHRÉTIENNE

Recueil de Cantiques choisis, revus et notés à toutes les strophes, avec approbation de plusieurs Evêques par des prêtres de la Société de Saint-Bertin, à l'usage des petits séminaires et des maisons d'éducation ; 2e édition, revue et corrigée. — Paris, chez Lecoffre, rue Bonaparte, 90 ; Bergues (Nord), chez l'abbé F. Riquier, directeur à l'institution Saint-Winoc.

Pour faire apprécier à sa juste valeur l'ouvrage que nous annonçons, il faudrait reproduire en entier la préface dans laquelle M. l'abbé Pruvost et M. l'abbé Riquier exposent les graves raisons qui les ont poussés à entreprendre ce travail, le noble but qu'ils ont eu en vue, l'ingénieux procédé qu'ils ont employé pour rendre plus facile et surtout plus correct le chant des cantiques, et enfin les précautions qu'ils ont prises et les garanties dont ils se sont entourés pour ne point s'égarer dans cette délicate entreprise. Il faudrait citer aussi textuellement les flatteuses approbations de Mgr l'archevêque de Cambrai, de NN. SS. les Evêques d'Arras et d'Amiens, et toutes les lettres de félicitations adressées aux auteurs.

Mais nous préférons renvoyer nos lecteurs au livre lui-même qui contient tous ces renseignements, et nous nous contenterons de citer le rapport fait à Mgr l'Evêque d'Amiens, qui a approuvé et recommandé le livre.

« J'ai pris connaissance du recueil de cantiques que M. l'abbé Riquier va publier sous le titre de *Lyre de la Jeunesse chrétienne*. Cet ouvrage se recommande par son côté éminemment pratique. L'auteur a réuni dans son livre tous les plus beaux cantiques en usage dans nos églises ; il en a noté toutes les strophes, ce qui offre le double avantage de rendre l'exécution de ces chants plus facile et plus sûre, et d'empêcher les fautes de prosodie musicale qui arrivent inévitablement dans le chant des cantiques dont la première strophe seule est notée.

» Quelques morceaux dont M. Riquier est l'auteur, ainsi que certains airs nouveaux qu'il a insérés dans son recueil, sont empreints du caractère religieux et mélodique qui convient à ce genre de composition.

Amiens, 4 septembre 1871.

» BOUCHER. »

La Lyre de la Jeunesse chrétienne forme un beau volume in-18 d'environ 500 pages et renferme près de 200 cantiques *notés à toutes les strophes*. — Prix net 2 fr. 50 ; *franco par la poste* 3 *fr*.

Chronique Hebdomadaire.

Complet rétablissement de la santé du Saint-Père. — Réception au Vatican. — Décret concernant les corps des saints apôtres Philippe et Jacques le Mineur. — Cause du vénérable P. Ange du Pas. — Fête prochaine de Pie IX. — Souscription pour les prêtres suisses persécutés. — Archiconfrérie de Notre-Dame de Lourdes. — Couronnement de Notre-Dame d'Arcachon. — Consécration de Mgr Saivet. — Nouveau pèlerinage à Sainte-Anne d'Auray. — Un bon exemple pour les industriels. — Agissements du gouvernement italien contre les catholiques. — Comment fut expulsé Mgr Lachat. — Conversion du Rév. Bordie.

Paris, 27 avril 1873.

ROME. — La santé du Saint-Père est si parfaitement rétablie qu'il a commencé à accorder de nombreuses audiences. Dès le 20 avril, il recevait le prince Alfred d'Angleterre et les cardinaux venus pour le féliciter. Le 22, Sa Sainteté a donné une audience au comte de Thomar, ministre du Portugal, et une autre à M. de Hubner, qui représentait, il y a quelques années, la cour de Vienne près le Saint-Siége. Cette dernière a été longue, dit le *Journal de Florence*, et très remarquée. Parmi les éminents personnages reçus le 23, on cite Mgr Forcade, archevêque d'Aix, Mgr l'évêque de Seckau. Ce même jour, a été aussi reçu, en audience de congé, M. le chanoine Sauvé qui a prêché le carême à Saint-Louis des Français, non sans éclat. En l'apercevant, Pie IX s'est écrié : *Ecco il nostro predicatore!* M. Sauvé lui ayant demandé une bénédiction pour Mgr l'évêque et pour le diocèse de Laval, auquel appartient cet ecclésiastique, Pie IX, jouant sur ce nom de Laval, a répondu aimablement : *Omnis vallis implebitur*, et a donné sa bénédiction.

Nous avons annoncé la découverte des corps des saints apôtres Philippe et Jacques le Mineur. Pour éviter toute erreur possible, une longue et minutieuse inspection a été faite par plusieurs experts. Or, leur rapport entendu, l'éminentissime cardinal-vicaire vient de publier, en date du 19 avril 1873, un *Décret* où il prononce et déclare, en vertu de son autorité ordinaire : « Qu'il conste de la vérité des corps récemment découverts sous le maître-autel de la basilique des Saints-Douze-Apôtres de Rome ; et que, selon la tradition constante, on doit retenir que ces corps sont ceux des bienheureux apôtres Philippe et Jacques le Mineur, frère du Seigneur, et que, par conséquent, ils doivent être, comme il est juste, vénérés comme tels par tous les fidèles. »

— On lit dans la correspondance romaine de la *Semaine catholique* de Lyon :

« Une des causes les plus importantes dont s'occupe en ce moment la Sacrée Congrégation des Rites est celle du vénérable Père Ange du Pas, de Perpignan, profès des Mineurs réformés de saint François.

» La cause de sa béatification fut introduite, devant la Sacrée Congrégation des Rites, peu d'années après sa mort, arrivée le 23 août 1596, et les procès apostoliques relatifs à cette cause étaient à leur terme dès le 25 février 1627. Mais, pour un motif qu'on ne saurait préciser, elle demeura suspendue pendant plus de deux siècles. Enfin, en 1863, sur les instances réitérées de Mme la vicomtesse d'Ireville, qui descend de la famille du vénérable serviteur de Dieu, on demanda au Siége apostolique l'autorisation de reprendre la cause *in statu et terminis*, c'est-à-dire au point où elle se trouvait. Le Saint-Siége daigna accorder le rescrit demandé, et la cause put être reprise, grâce aux généreuses offrandes de cette même vicomtesse d'Ireville.

» D'après la teneur des décrets du Pape Urbain VIII, il restait à faire le procès apostolique *super non cultu*. C'est donc par là qu'on commença. Les pièces de ce premier procès ayant obtenu l'approbation de l'autorité apostolique, le 3 juillet 1869, on s'occupa de la validité de tous les autres procès apostoliques et ordinaires faits antérieurement. Le 3 septembre 1872, le Souverain Pontife confirma la décision de la Sacrée Congrégation qui les déclarait valides. Il faut aussi noter que, durant plus de quatre ans, on s'était occupé, par ordre de la Sacrée Congrégation des Rites, à revoir les ouvrages nombreux et variés livrés à la publicité et inédits du serviteur de Dieu. Naturellement ces ouvrages furent l'objet de quelques censures, mais il ne fut pas difficile de démontrer qu'elles étaient sans fondement, ce qui fut reconnu par la Sacrée Congrégation des Rites dans une séance tenue à ce sujet le 2 mars 1873 ; et cinq jours après, c'est-à-dire le 7 du même mois, le Souverain Pontife confirma la décision de la Sacrée Congrégation, conçue en ces termes : *Nihil obstare quominus procedi possit ad ulteriora, salvo jure*, etc., etc. ; c'est-à-dire : « Rien ne s'oppose à ce que la cause soit poursuivie, sauf le droit », etc.

» Ce décret a fait disparaître tout obstacle à la continuation du procès canonique, et l'on peut maintenant procéder à l'approbation des vertus du serviteur de Dieu à un degré héroïque. On en a déjà dressé le sommaire et on l'imprime en ce moment, afin de le mettre à la disposition de la Congrégation dite préparatoire pour l'examen des vertus.

» Malheureusement cette cause, reprise depuis une dizaine d'années, est de nouveau sur le point d'être suspendue ; la chose serait regrettable.

» Le vénérable Père Ange du Pas, de Perpignan, est une des gloires de la France. Aussi remarquable par sa sainteté que par l'excellence de sa doctrine, il fut comparé par les écrivains de son temps, et même par le Pape Sixte-Quint, à saint Bonaventure, le Docteur séraphique. La lecture de ses écrits, approuvés récemment, comme nous l'avons dit, par la Sacrée Congrégation des Rites, montre que ces éloges sont bien mérités. »

— On annonce qu'un certain nombre de catholiques français vont se rendre à Rome pour souhaiter la fête à Pie IX, le 5 mai, et le complimenter au jour anniversaire de sa naissance, le 13 mai.

France. — Le total de la souscription ouverte par l'*Univers*, pour les prêtres suisses persécutés, est, à ce jour, de 33,810 fr. 15 c.

— L'archiconfrérie de Notre-Dame de Lourdes, récemment érigée par Mgr l'évêque de Tarbes, vient d'être approuvée par le Saint-Siége, qui a en même temps attaché de nombreuses indulgences à la nouvelle et magnifique chapelle élevée près de la grotte miraculeuse où la sainte Vierge a apparu à la jeune paysanne de Lourdes.

— Le Saint-Père vient également d'autoriser par un bref le couronnement de Notre-Dame d'Arcachon, protectrice des marins. La cérémonie aura lieu le 16 juillet prochain. C'est Mgr le cardinal Donnet qui officiera, entouré d'un nombreux clergé et de plusieurs évêques. On assure que les fonctionnaires les plus élevés dans les ordres administratif, judiciaire et militaire du département de la Gironde et des départements voisins, assisteront à cette manifestation religieuse.

— C'est le 14 mai que Mgr Saivet recevra de Mgr Pie, l'illustre évêque de Poitiers, la consécration épiscopale.

— Un grand pèlerinage de tout le diocèse de Saint-Brieuc a eu lieu, les 14 et 15 avril, au sanctuaire de Sainte-Anne d'Auray. Le nombre de ceux qui y ont pris part a été évalué à 10,000 environ. Étaient présents, Mgr David et Mgr Bécel, qui se sont partagé les fonctions saintes. Les communions ont été très nombreuses. La fête n'a été attristée par aucun accident ni aucune démonstration hostile.

— On communique à la *Semaine religieuse* d'Arras le très intéressant et très édifiant compte rendu qui suit :

« La compagnie des mines de Béthune vient de décider l'installation immédiate d'un cinquième puits d'extraction. Les journaux ont applaudi à cette résolution qui va fournir de nouveaux éléments au travail et à l'industrie. — Mais un fait moins connu, digne cependant de servir d'exemple, c'est l'acte de foi sincère qui a inauguré le commencement des travaux.

» M. Alexis Boitelle, président du Conseil d'administration, n'a pas voulu qu'un coup de pioche fût donné avant que les prières de l'Église aient attiré les faveurs du ciel sur ce coin de terre où tant

d'hommes vont bientôt gagner leur pain de chaque jour au prix des plus périlleux labeurs.

» Prière fut donc faite aux deux aumôniers des mines de la Compagnie de vouloir bien s'adjoindre à M. le curé de Loos, sur le territoire duquel la nouvelle fosse sera située, afin de procéder à la bénédiction de cette grande entreprise. Mercredi dernier, 9 avril, a eu lieu cette cérémonie bien touchante dans sa simplicité. — Le haut personnel administratif et les principaux employés étaient présents : quatre mineurs en costume de travail assistaient là, portant militairement les insignes de leur profession ; un autre soutenait haute et ferme la bannière de sainte Barbe, patronne vénérée des mineurs, et quatre petits enfants, également revêtus de leurs *habits du fond*, tenaient les cordons de cet étendard protecteur.

» Après le chant du *Nisi Dominus ædificaverit domum*, si bien adapté à la circonstance, M. le curé de Loos prononça quelques paroles, qui ne resteront pas sans écho dans les cœurs : Le progrès trop souvent semble avoir peur de l'Eglise, a-t-il dit ; il s'en éloigne, il la délaisse, il en méprise parfois le concours, et cependant c'est par l'Eglise, c'est par son concours que le progrès véritable peut s'effectuer dans le monde. Le progrès, c'est le travail ; le travail, c'est la souffrance et la souffrance, surnaturalisée par la foi, c'est la prière : il y a donc un point où l'œuvre de l'homme rencontre l'œuvre de Dieu, un point où toutes deux peuvent se donner la main. — Heureux ceux qui comprennent cette grande vérité ! Pour eux, l'ouvrier n'est pas une machine dont on calcule uniquement la force et l'énergie : c'est un homme qui, par son travail, exécute comme il le doit la grande loi portée par Dieu.

» M. le curé de Loos développa ces pensées d'une manière vraiment pratique, au milieu de l'attention générale. Ensuite on fit la bénédiction du lieu destiné au percement du puits. M. le président, vivement ému, frappa alors les premiers coups de pioche, et comme s'il eût voulu que la main sacerdotale prît aussi part à cette inauguration matérielle, il présenta successivement l'instrument aux trois prêtres présents.

» Un des ouvriers vint en ce moment lire un petit compliment, au nom de tous ses camarades : protestation vraie d'un dévouement qui a su, dans ces derniers temps, résister aux entraînements des révoltes et des grèves.

» M. Boitelle, touché de ce qu'il venait de voir et d'entendre, remercia avec effusion tous ceux qui lui avaient procuré les joies de cette fête.

» Un cri du cœur porta vers le ciel l'honneur qui revenait à Dieu.

» Tout cela se passait, pour ainsi dire, en famille : point de cachet officiel, point de démonstrations inutiles ; c'était un acte de foi, public sans doute, mais avant tout sincère et religieux.

» Quand une société industrielle comprend ainsi ses devoirs, il est juste de lui rendre hommage, et l'on peut attendre d'elle de vrais et généreux efforts pour la moralisation de nos pauvres travailleurs. »

Italie. — Le ministre de l'intérieur, M. Lanza, vient d'ordonner au préfet de Pérouse de fermer le sanctuaire d'Assise, afin d'empêcher le pèlerinage projeté par les catholiques. Mais cela n'empêchera rien ; si le sanctuaire est fermé, les pèlerins prieront à la porte. On voit que MM. du gouvernement se montrent jaloux d'imiter la conduite des Prussiens. Nous n'en sommes pas surpris.

— Les libéraux italiens imitent aussi les libéraux prussiens dans la guerre directe qu'ils font aux ministres de l'Eglise. C'est ainsi que, présentement, vingt-neuf évêques et quarante-neuf prêtres sont poursuivis devant les tribunaux. Le Père Ballerini a été arrêté et emprisonné. Toujours « l'Eglise libre dans l'Etat libre. »

Suisse. — Mgr Lachat n'a quitté son palais que cédant à la force. L'homme de la police soleuroise chargé d'opérer l'expulsion se nomme Ackermann. L'on assure qu'il a accompli son mandat avec une rare brutalité. Une fois dans la rue, ledit policier laissa là sa noble victime, en lui disant avec ironie : « Maintenant, vous êtes libre. » Mgr Lachat en profita pour aller prier dans sa cathédrale. Le lendemain, au lever du jour, le doux et héroïque prélat quitta Soleure, et se rendit à Altishoffen, dans le canton de Lucerne, où il fut accueilli avec des transports de joie et de douleur. On dit que Sa Grandeur ira bientôt se fixer à Lucerne même.

Angleterre. — Le Rév. C. Bordie, membre très distingué de l'Eglise anglicane, à Londres, vient d'embrasser la religion catholique.

N° 28. — Première année. — Tome II. 7 mai 1873.

SEMAINE DU CLERGÉ

Homélie sur l'Évangile

DU QUATRIÈME DIMANCHE APRÈS PAQUES.

(Jean, XVI, 5-15.)

Enseignements salutaires que nous donnent les épreuves.

TEXTE. — *Expedit vobis ut ego vadam :* Il vous est avantageux que je m'en aille.

EXORDE. — Mes frères, l'évangile de ce jour nous reporte encore au Jeudi saint. Judas venait de quitter l'assemblée des Apôtres et s'était rendu chez les princes des prêtres pour toucher le salaire de sa trahison et livrer notre divin Sauveur aux soldats qui devaient le saisir. Pendant toute cette soirée, les paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ avaient été empreintes d'une tristesse solennelle... C'était comme ses derniers adieux !... Les Apôtres affligés se regardaient en silence et n'osaient l'interroger !... C'est alors que Jésus, voulant à la fois les consoler et les instruire, leur adressa ces paroles que saint Jean nous a conservées, et que nous venons de lire dans l'évangile de ce jour : « Je m'en vais, leur dit-il, à Celui qui m'a envoyé, et nul de vous ne me demande : Où allez-vous ? Mais parce que je vous ai dit ces choses, votre cœur est saisi de tristesse. Néanmoins, je vous dis la vérité, il vous est utile que je m'en aille ; car, si je ne m'en vais pas, le Consolateur ne viendra point à vous ; mais si je m'en vais, je vous l'enverrai ; et lorsqu'il sera venu, il convaincra le monde touchant le péché, touchant la justice et touchant le jugement. Touchant le péché, parce qu'ils n'ont pas cru en moi ; touchant la justice, parce que je m'en vais vers mon Père, et vous ne me verrez plus ; touchant le jugement, parce que le Prince de ce monde est déjà jugé. J'ai encore beaucoup de choses à vous dire, mais vous ne pourriez pas les comprendre présentement. Quand l'Esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité ; car il ne parlera pas de lui-même, mais il dira tout ce qu'il aura entendu, et il vous annoncera les choses à venir. Il me glorifiera, parce qu'il prendra de ce qui est à moi, et il vous l'annoncera. Tout ce qu'a mon Père est à moi ; c'est pourquoi je vous ai dit qu'il prendra de ce qui est à moi, et vous l'annoncera. »

PROPOSITION ET DIVISION. — Je veux, mes frères, à l'occasion de cet évangile, vous montrer l'utilité des épreuves et des afflictions qui peuvent nous arriver pendant que nous sommes sur cette terre. *Premièrement*, elles nous enseignent que le véritable bonheur n'est point ici-bas ; *secondement*, elles nous disposent à mieux comprendre la valeur des biens éternels.

Première partie. — Mes bien chers frères, dimanche dernier, je vous parlais déjà de la vanité, du néant des joies de ce monde ; c'est une vérité sur laquelle on ne saurait trop insister. Jetés seulement pour quelques jours sur cette terre, nous voudrions y demeurer l'éternité ; nous nous attachons, nous nous cramponnons aux choses d'ici-bas, comme si elles étaient réellement notre fin dernière, le but pour lequel nous avons été créés. Et combien de fois, même les meilleurs, ont besoin de se dire : « *Sursum corda :* le cœur en haut ; c'est pour le Ciel, c'est pour le bonheur du Paradis que Dieu t'a créé !... » Eh bien ! les peines, les souffrances, les épreuves et les afflictions ne nous rappellent-elles pas de la manière la plus éloquente cette importante vérité ?... Parents, vous aviez dit : « Notre enfant sera pour nous une consolation, il sera notre appui, notre soutien, et nous serons heureux sur nos vieux jours. » — Ah ! vous oubliiez que Dieu seul est un appui solide et un soutien véritable. Et voici que votre enfant est mort : « *Sursum corda*, le cœur en haut. » Cherchez désormais comme appui celui qui seul peut vous soutenir, et votre affliction vous aura été utile.

Saints Apôtres, pourquoi cette tristesse ? — Jésus, notre bon Maître, vient de nous dire qu'il allait nous quitter. — Comment, lui qui vous a appelés à son service, lui, si bon pour vous, il vous délaisse, il vous abandonne ? — Oui, il vient de nous le dire, bientôt il nous quittera, et nous n'osons l'interroger, nos âmes sont noyées dans la douleur. — O doux Sauveur, daignez donc vous-même consoler vos disciples. Et, en effet, écoutez ce qu'il leur dit : « Pauvres chers amis, votre affection pour moi est trop humaine ; comme de petits oiseaux qui voudraient toujours être réchauffés sous l'aile de leur mère, comme de petits enfants qui voudraient toujours demeurer sur les bras de leur nourrice, vous craignez d'être séparés de moi. Et cependant, je vous le dis, il est utile pour vous que je m'en aille. — Quoi ! Seigneur, il est si doux d'être à vos côtés, d'entendre vos leçons, de jouir de votre présence ! Hélas ! comment votre départ pourrait-il nous être avantageux ? — En vérité, poursuit notre divin Sauveur, si je ne vous quitte, le Saint-Esprit ne viendra point habiter en vous ; mais, en me séparant de vous, je vous l'enverrai, il vous apprendra toute vérité, sa présence vous réjouira, et votre joie sera parfaite !

Frères bien-aimés, essayons de bien comprendre cet enseignement de notre bon Jésus. Les Apôtres étaient comme nous, faibles et imparfaits; ils ne jugeaient des choses que d'après l'impression du moment, sans plonger leurs regards jusque dans les profondeurs de l'éternité. Ils étaient si heureux dans la compagnie de Jésus, ils ne comprenaient pas quelle utilité devraient avoir pour eux ses souffrances, sa mort, son séjour dans le sépulcre ; ils ne comprenaient pas l'avantage pour eux de cette absence plus longue qui commença au jour de l'Ascension, et ce rendez-vous solennel qu'il leur donnait au Ciel !... C'était pour eux une épreuve, et leurs âmes encore imparfaites l'avaient accueillie avec tristesse!... Oh! comme plus tard ils ont mieux compris, et comme ils se sont joyeusement et d'eux-mêmes soumis à toutes les épreuves et à toutes les privations de la vie !...

Ainsi devons-nous agir. Remarquez donc, mes frères, cette tendance que nous avons à nous faire ici-bas une sorte de paradis. Et non seulement les impies, mais même ceux d'entre nous qui ont de la foi, de la piété, cherchent à s'installer sur cette terre comme s'ils devaient y rester toujours... L'un établit sa maison de la façon la plus commode; l'autre administre sa fortune de manière à se procurer toutes les jouissances qu'il désire ; cet autre se complaît dans ses enfants : ils ont de l'intelligence, des succès, ils aiment le travail, ils font sa consolation. Ah ! c'est ce beau jour d'été dans lequel le soleil s'est levé radieux ; en voyant nos vergers, nos moissons, nos vignobles et nos bois baignés, inondés de cette splendide lumière : « Quelle belle journée, disons-nous, quelle belle journée se prépare ! » — Quelle belle journée!... Non, mes frères, nous ne la tenons pas, nous ne tenons même pas une heure. Voyez-vous ce point noir qui s'amasse au milieu du ciel ; il grossit ; il devient un nuage obscur et de son sein vont jaillir et l'éclair et la foudre. Tremblez, un instant peut détruire toutes vos espérances !... Oh! alors, l'impie même reconnaît qu'il est un Dieu, et que ce Dieu est son maître !... Ainsi en est-il, mes bien chers frères, de tous nos rêves de bonheur sur la terre... Un incendie dévorera nos maisons, une banqueroute ébranlera notre fortune, une maladie décimera nos familles, et, sous n'importe quelle forme, l'adversité viendra secouer tout cet échafaudage de félicité que nous nous étions construit ; il tombera en ruine ; et pourtant, malgré notre douleur et nos larmes, cela nous sera avantageux, si nous avons la foi, parce que ces épreuves nous feront mieux comprendre le néant de ce monde et détacheront nos cœurs des biens périssables de cette vie. « *Expedit vobis ut ego vadam*. Il est bon que je vous quitte, » pourrait vous dire ce bonheur que vous vous étiez promis sur cette terre. Oui, il nous est avantageux que l'adversité vienne parfois nous visiter.

Seconde partie. — Mais non seulement les épreuves et les afflictions nous montrent que le véritable bonheur n'est point sur cette terre ; elles nous disposent aussi à mieux apprécier la valeur des biens éternels. « Il vous est avantageux que je m'en aille, » dit Jésus-Christ à ses Apôtres ; car si je ne m'en vais pas, le Consolateur ne viendra point ; et si je m'en vais, je vous l'enverrai, il jugera le monde et vous enseignera toute vérité. » — Quoi donc ! ô bon Jésus, n'êtes-vous pas tout-puissant, et ne pouvez-vous pas, sans abandonner vous-même vos disciples, leur communiquer cet esprit de consolation et de vérité ? Oh ! ils vous en conjurent, épargnez-leur cette affliction !... — Mais non, mes frères, il le dit lui-même, il faut qu'il se sépare d'eux pour que l'Esprit saint vienne les visiter. Essayons de bien comprendre l'enseignement que renferme cette conduite mystérieuse du Sauveur. Oui, il est bon, il est avantageux que nous ne jouissions pas ici-bas d'un bonheur sans mélange, que les épreuves et l'adversité viennent parfois frapper à la porte de notre cœur; sans elles nous serions bien souvent dans l'illusion et dans les ténèbres. L'Esprit saint, l'Esprit de vérité n'éclairerait pas suffisamment nos âmes, et nous ne saurions pas ce que valent ces biens du Paradis que Dieu nous a destinés.

Pour bien connaître les choses, pour savoir leur prix, il faut les comparer. Eh bien ! les afflictions nous aident à comparer les biens de la terre avec la félicité du Ciel. Ah ! nous nous réjouissions, nous pensions trouver ici-bas le bonheur ; et voici que nous nous sommes réveillés au bruit du glas des morts qui tintait l'agonie d'un parent et la sépulture de quelques-unes de nos joies. Le matin, nous étions dans l'allégresse ; le soir, nos joues étaient baignées de pleurs ! O bonheur du ciel, ô félicité immortelle et sans fin, ô délices inaltérables et exemptes de toute amertume, que vous êtes désirables, comparées à ces biens si frêles, à ce bonheur si incertain et si troublé que l'homme se forge sur la terre !... Oui, mes frères, pour quiconque a la foi, le ciel paraît plus beau, à travers les larmes, et le cœur brisé par la douleur s'élève plus ardemment vers cette patrie des saints.

Oui, bien supportées, les afflictions nous sont avantageuses ; c'est elles qui ont formé les saints. Que d'exemples je pourrais vous citer à ce sujet. Jeanne de Valois, fille et sœur de rois de France, avait épousé Louis XII, qui venait de monter sur le trône. Elle se réjouissait d'être appelée la reine de France !... Mais tout à coup son mari l'éloigne de son palais; le divorce est prononcé !... Pauvre princesse, non, vous ne porterez pas la couronne ! Loin du palais de votre époux, vous voilà condamnée à vivre désormais dans l'isolement et l'abandon ! Quelle épreuve ! Esprit consolateur, esprit de vérité, venez éclairer et soutenir cette femme désolée. Je la vois au jour de Noël, près de la crèche du saint Enfant Jésus : « Ah ! s'écrie-t-elle, oserais-je bien regretter un trône, en voyant le Roi des rois descendu dans la crèche de Bethléem ? Divin Enfant, acceptez mon sacrifice; si je n'ai point

cette couronne de la terre, du moins je veux mériter cette couronne immortelle qui m'attend au Ciel. » Et, en effet, dédaignant ces grandeurs de la terre, qui avaient été pour elle la source de tant de douleurs, sainte Jeanne de Valois, par une vie plus angélique qu'humaine, sut mériter cette belle couronne qui orne son front dans le Paradis ; diadème immortel que nul ne pourra lui ravir (1).

Voulez-vous encore un autre exemple ? Voici un jeune officier plein d'ardeur et de courage ; il a reçu une blessure grave, son avenir est brisé ; pour lui, désormais, plus d'avancement dans l'armée, plus de ces honneurs qu'il avait rêvés !... Oh ! il verse des larmes de désespoir !... Quelle épreuve ! mais l'esprit consolateur descend dans cette âme désolée et l'éclaire. « Quoi ! se dit-il, après tout, que valent donc ces biens, ces honneurs, cette gloire que je regrette ? Ne faudrait-il pas les quitter un jour ? Quelle valeur ont donc ces espérances ambitieuses qu'un coup d'épée ou la moindre maladie peut détruire ? Est-ce que mon âme n'est pas faite pour des biens plus nobles, plus solides, plus élevés. Ah ! le cœur en haut, à moi le Paradis. Voilà les biens que je veux, voilà la seule gloire à laquelle j'aspire !... » Il tint parole ; sa vie tout entière fut consacrée à la grande gloire de Dieu, et il devint saint Ignace, le fondateur de la compagnie de Jésus (2).

Et du reste, chrétiens, ne pouvons-nous pas juger par nous-mêmes que les épreuves et les afflictions nous font mieux comprendre le prix des biens éternels ?... Tant que tout nous sourit ici-bas, nous ne pensons guère au Ciel, ou si parfois nos pensées se dirigent de ce côté, nous le voyons seulement comme dans un lointain obscur et nuageux. Mais voici qu'une maladie grave vient de la part de Dieu nous dire : *Mets ordre à ta maison, car tu vas mourir* (3). Oh ! alors, ne comprenons-nous pas mieux le prix des choses éternelles ? Pourquoi ce louable empressement à demander un prêtre ?... Pourquoi ce vif désir de ne pas mourir sans avoir reçu les sacrements ?... Pourquoi ces tourments et ces inquiétudes de toute une famille, lorsque le malade ne peut recevoir les secours de la religion ?... N'est-ce pas parce qu'alors nous comprenons mieux ce que vaut le Ciel ? N'est-ce pas parce que l'épreuve et l'affliction nous en montrent le prix, la valeur ?

Péroraison. — Frères bien-aimés, nous ne comprenons pas assez l'utilité des épreuves et le but amoureux que se propose la divine Providence, quand elle permet que nous soyons visités par des afflictions. *Bienheureux ceux qui souffrent*, a dit le divin Maître, *bienheureux ceux qui pleurent*. Il disait vrai ; tous les saints l'ont compris. Et l'une des âmes les plus tendrement unies à ce divin Sauveur, écrivant un jour à une de ses amies, triste et désolée de certains accidents qui avaient frappé sa famille, lui disait : « Courage, ma chère, les épreuves, ce sont des caresses du ciel ; ce sont les joyaux que Jésus donne aux âmes qu'il aime (1). » L'archange Raphaël disait également au saint homme Tobie : *Parce que vous étiez agréable à Dieu, il était nécessaire que vous fussiez éprouvé* (2). Oh ! mes frères, ne nous laissons donc jamais abattre par les afflictions ; que jamais le murmure ne vienne sur nos lèvres ; amour, confiance, abandon plus complet entre les bras de notre amoureux Sauveur, tels sont les sentiments que doivent produire en nous les peines et les épreuves de cette vie... Adorable Jésus ! nous ignorons les épreuves et les peines que vous nous réservez sur cette terre ; mais quelles qu'elles soient, nous les acceptons avec résignation de votre main bénie ; nous savons d'avance qu'elles nous seront utiles, qu'elles contribueront à détacher nos cœurs de ce monde et à les faire soupirer avec plus d'ardeur après ces joies du ciel qui dureront pendant toute l'éternité. Ainsi soit-il !

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

(1) Voir la *Vie de cette sainte*, par M. l'abbé Moulinet.
(2) *In vita ejus*. Cf. Bartoli.
(3) IV Rois, xx, 1.

(1) Voir les *Lettres de sainte Thérèse*.
(2) Tobie, xii, 13.

Homélie sur l'Évangile

DU CINQUIÈME DIMANCHE APRÈS PAQUES.

(Jean, xvi, 25-30.)

Il faut prier en s'appuyant sur le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Texte. — *Amen, amen, dico vobis, si quid Patrem petieritis in nomine meo, dabit vobis.* En vérité, en vérité, je vous le dis, ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, il vous le donnera.

Exorde. — Mes frères, le récit évangélique de ce jour est la suite de ceux dont nous vous avons parlé les deux dimanches précédents... Il est également tiré de cet admirable discours que Notre-Seigneur adressait à ses apôtres peu d'heures avant sa Passion... Bientôt il allait les quitter ; dans peu de temps ils ne le verraient plus ; et, comme nous l'avons dit, à cette pensée de l'absence de leur bon Maître, la tristesse s'était emparée de leurs âmes... Depuis trois ans qu'ils vivaient dans son intimité, ils connaissaient tout ce que son cœur renfermait de bonté, de tendresse et d'amour !... A qui donc s'adresseront-ils désormais dans leurs besoins ?... A qui auront-ils recours ? Doux Jésus, vous allez donc les abandonner ? Non, mes frères, il leur indiquera un moyen infaillible d'obtenir toutes les grâces qui leur seront nécessaires !... « Jusqu'ici, leur dit-il, j'étais au milieu de vous ; vous vous êtes adressés à moi dans toutes vos nécessités ; c'est pourquoi vous n'avez encore rien demandé à mon Père en mon nom ; mais maintenant que je vous quitte, et que bientôt vous ne me verrez plus, appuyez-vous toujours sur

moi quoique absent ; car, en vérité, en vérité, je vous le dis, tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, il vous le donnera. » Telle est, mes frères, la pensée principale de l'évangile de ce jour que vous avez pu lire pendant que nous le chantions à l'autel... La prière au nom de Jésus-Christ, voilà le secret divin échappé des lèvres du Sauveur, le moyen infaillible de tout obtenir de son Père, une recette certaine pour être toujours exaucé...

Proposition. — Mon intention, ce matin, est de vous parler de la prière faite au nom de notre divin Sauveur. Mais qu'est-ce que prier au nom de Jésus-Christ ?... C'est s'appuyer sur les mérites de cet adorable Rédempteur, c'est adresser nos prières à Dieu avec la ferme confiance qu'elles seront exaucées, non à cause de la ferveur et des mérites de celui qui prie, mais à cause et par la vertu des mérites du Sauveur...

Division. — Prier au nom de Jésus-Christ, c'est, comme nous l'allons voir, reconnaître deux choses : *Premièrement*, que de nous-mêmes nous ne méritons pas d'être exaucés ; *secondement*, que l'efficacité, la valeur de nos prières, comme celle de nos bonnes œuvres, repose uniquement sur les mérites infinis de notre divin Sauveur...

Première partie. — Premièrement. Pour peu, mes frères, que nous voulions réfléchir sur ce que nous sommes, sur la grandeur et la sainteté de Dieu, nous verrons clairement que de nous-mêmes nous ne pouvons rien, et que sans l'intervention et la médiation de notre auguste Rédempteur, nos prières seraient stériles et repoussées avec justice par le Dieu tout-puissant... Est-il besoin de vous rappeler ce qu'était l'homme à son origine, de vous raconter la justice, la sainteté, l'innocence dans lesquelles Dieu l'avait créé, et les autres dons dont il l'avait orné ?... Hélas ! mes frères, nous n'avons qu'à nous examiner nous-mêmes, qu'à sonder notre cœur pour savoir quelles furent les suites funestes du péché de notre premier père... Désordres, troubles dans l'âme, aiguillon de la concupiscence, haine, orgueil, et toutes ces mauvaises passions qui fourmillent dans le cœur humain comme des vers dans un cadavre, n'est-ce pas là l'héritage funeste qu'Adam légua à sa postérité ?... Ah ! Dieu cherche en vain son image dans cette âme humaine qu'il avait créée à sa ressemblance. Le péché a passé sur elle, et, comme un incendie furieux, il a dévoré tout ce qui faisait sa beauté ; il n'y a laissé que des ruines informes, dans lesquelles Dieu ne saurait reconnaître son ouvrage, et dont il détourne sa face irritée !... Voilà l'homme tel que le péché l'a fait. Comment, créature ainsi dégénérée, pourrait-il par lui-même obtenir les grâces dont il a besoin, et reconquérir l'amour de son Dieu ?... Non, non, jamais !...

Un prince puissant et généreux chérissait un jeune soldat... Il le traite avec bonté, il veut faire sa fortune, il lui donne une somme considérable. Voici que ce soldat, au lieu de se montrer reconnaissant, de conserver et de grossir cette somme par une sage économie, la dépense tout entière à tramer un complot contre son bienfaiteur !.. Que penseriez-vous de cet ingrat, s'il osait ensuite se présenter en haillons devant son prince et lui demander l'aumône ?.. Comprenez-vous que le prince, justement indigné, détourne la tête et refuse de l'exaucer ? Or, chrétiens, tel est l'état de l'homme.

Innocence, justice, intelligence, de quels dons éminents Dieu ne l'avait-il pas comblé ?.. Ces dons, que sont-ils devenus, non seulement dans nos premiers parents ?... mais, nous-mêmes, qu'en avons-nous fait, qu'en faisons-nous ?.. Est-ce que nous ne les avons pas tournés contre notre bienfaiteur ? Notre raison n'a-t-elle pas servi à exciter en nous l'orgueil et la révolte ? Est-ce que, violant, comme nous l'avons fait, les commandements de notre Maître, nous n'avons pas dit par nos actions, sinon par nos paroles : « O Dieu, tu as beau faire, je ne te servirai pas : *Non serviam...* (1) : » Il y a plus, nous avons associé autant qu'il a été en nous les autres créatures à notre révolte. Créées pour un usage légitime, nous avons dit aux unes : « Vous servirez à satisfaire ma gourmandise ou mon penchant à l'ivrognerie... » A d'autres : « Vous nourrirez mon orgueil et ma vanité... » A d'autres : « Je vous profanerai pour satisfaire mes passions... » Et maintenant va donc, pauvre âme, devenue misérable et couverte des haillons du péché, va donc dire au Dieu que tant de fois tu as outragé : *Père, écoutez-moi.* Ah ! si tu es seule, si Jésus-Christ n'est pas là pour te soutenir, pauvre âme humaine flétrie et découronnée, comprends-tu que le Créateur détourne sa tête et refuse de t'entendre ?...

Frères bien-aimés, ai-je chargé ce tableau, et n'est-ce pas la vérité pure ? Oui, de nous-mêmes et par nous-mêmes nous ne sommes que misère, faiblesse et corruption, et par conséquent indignes d'être exaucés... Et cependant, parfois il se rencontre quelques âmes orgueilleuses ou peu instruites qui, ne s'appuyant que sur elles-mêmes, voudraient, en quelque sorte, que Dieu descendît du ciel pour se rendre propice à leurs vœux !... « Mais, disent-elles, je ne fais point de mal, je mène une vie honnête, régulière, exempte de désordre ; il me semble que lorsque je prie, j'ai droit d'être exaucée, et vraiment à mon égard Dieu n'est pas juste ; il m'éprouve plus que je ne le mérite, et il se montre sourd à toutes mes prières ! » Oh ! qui donc, mes bien chers frères, nous délivrera de l'orgueil, de cet orgueil enraciné dans nos cœurs, comme un chêne dans le rocher ?.. Ne voyez-vous pas que vos prières ne s'appuyant pas sur Jésus-Christ, se reposant uniquement sur quelques vertus humaines et fausses que vous pensez avoir, ne méritent pas d'être écoutées ? En vérité, je vous le dis, nul n'a accès auprès du Père, si Jésus-Christ ne l'introduit, et toute prière qui n'est pas faite en son nom, qui ne

(1) Jérém., II, 20.

s'appuie point sur ses mérites, ne mérite pas d'être exaucée.

Deuxième partie. — Il me reste, mes frères, à vous montrer comment nos prières n'ont de valeur et d'efficacité que par les mérites de notre divin Sauveur... Oui, chrétiens, consolons-nous de notre impuissance, puisque le Fils de Dieu, la seconde personne de l'auguste Trinité, a voulu lui-même y remédier. Mais comment s'y est-il pris?... On nous l'a dit souvent, et pourtant on ne saurait trop le redire... Ecoutez donc encore une fois les industries de son amour... Il voit le malheur des hommes; ils sont sous le joug de Satan. C'en est fait, Dieu ne veut plus ni les entendre ni les exaucer; sa sainteté, sa justice s'y opposent. Il faut une réparation... Alors, ému de compassion pour cette pauvre nature humaine, ô mon adorable Sauveur, vous vous présentez à votre Père, et vous lui dites : « Père saint, me voici; les hommes par leur révolte ont contracté une dette immense envers votre justice, je viens la payer; je veux prendre leur place, je serai leur caution (1). » Son offre fut acceptée... Il prit donc la forme d'esclave, unit à sa nature divine la nature humaine avec toutes ses faiblesses, excepté le péché. Il vint habiter parmi les hommes et converser avec eux (2). Sur la croix fut consommé le sacrifice commencé à la crèche!... O Jésus, par votre mort, vous avez rattaché l'homme à Dieu, renoué des relations que le péché avait brisées; vous avez payé notre dette tout entière, et la réparation fut plus grande que l'outrage. Aussi, adorable Sauveur, vous avez reçu, comme Homme-Dieu, un nom qui est au-dessus de tout nom, un nom devant lequel tout genou doit fléchir, un nom puissant dans le ciel et auquel rien ne saurait être refusé (3)!... Ah! ce nom sacré devint dès lors pour les hommes un signe de salut et de ralliement, autour de lui durent se réunir tous ceux qui voulaient marcher à la conquête du royaume éternel. A ce nom, le ciel s'ouvrit, et nulle prière ne put arriver au trône du Père éternel, sans être appuyée sur ce nom béni.

Frères bien-aimés, oui! les saints sont bien puissants! les anges ont un grand crédit! vous surtout, ô douce mère de Jésus, vous que nous appelons avec bonheur la porte du ciel, le secours des chrétiens, la consolatrice des affligés, le refuge des pécheurs; vous, à qui nous donnons tant d'autres titres que l'âme pieuse ne saurait prononcer sans attendrissement, vous, notre vie, notre douceur et notre espérance, quelle auréole de puissance vous entoure!.. comme il est vrai que toujours vous êtes exaucée!.. Eh bien! chrétiens, c'est en Jésus-Christ et par Jésus-Christ seulement, que les bienheureux, les archanges et l'auguste Marie ont ce grand pouvoir et sont exaucés!..

Je vois les âmes cherchant à s'introduire au ciel, ou du moins à y faire pénétrer leurs prières. — « Quel est votre avocat, leur dit-on; sur qui vous appuyez-vous? — « Moi, dit l'un, je me suis recommandé à saint Jean. » — Un autre : « A saint Pierre. » — Un autre : « A mon ange gardien. » — Un autre enfin : « A la Vierge Marie. » — C'est bien : mais avez-vous connu Jésus? Avez-vous prié ceux qui vous patronnent d'intercéder pour vous auprès de lui, de vous recommander à son nom sacré?... Si vous ne l'avez pas fait, vos vœux seront stériles, vos prières ne pourront être exaucées, car il n'y a nulle grâce surnaturelle, nul salut à espérer en dehors de ce nom puissant. *Non est in alio aliquo salus* (1).

Une comparaison vous fera bien comprendre cette pensée. Vous avez entendu dire plus d'une fois qu'il y avait deux sortes de monnaies, l'une bonne, et l'autre sans valeur. Eh bien! la prière qui ne s'appuierait que sur nos propres mérites, telle que celle-ci par exemple : « Mon Dieu, je suis bon, j'ai telle ou telle vertu, je mérite que vous m'exauciez, » serait comme une monnaie fausse et sans valeur qui n'aurait point cours auprès de Dieu, et qui ne pourrait nullement payer ses grâces et ses bienfaits. Au contraire, la prière faite au nom de Jésus-Christ est cette monnaie d'or marquée de l'effigie royale; elle a une valeur merveilleuse, Dieu la reçoit, et, selon la parole de Jésus-Christ, Dieu, en compensation, nous donne toutes les grâces que nous lui demandons. *Amen, amen, dico vobis, si quid petieritis*, etc.

C'est du reste, chrétiens, ce que l'Eglise nous enseigne de la manière la plus solennelle. Voyez comme elle a recours à ce puissant avocat, comme elle s'appuie sur ses mérites, comme elle prie en lui, avec lui et par lui. Est-ce que toutes ses prières, toutes ses oraisons ne se terminent pas par cette conclusion aussi humble que consolante : *Per Dominum nostrum Jesum Christum*, par Jésus-Christ, Notre-Seigneur?... Conclusion humble, parce qu'elle est un aveu de notre impuissance; conclusion consolante, parce qu'elle nous montre en qui est notre force. Oui, mes frères, quelles que soient les grâces que l'Eglise demande à Dieu pour ses enfants : faveurs spirituelles ou bienfaits temporels; qu'elle réclame pour eux la pratique des vertus ou la rémission des péchés, la santé de l'âme ou la guérison du corps, c'est toujours au nom de Jésus-Christ et par Jésus-Christ qu'elle sollicite. *Per Christum Dominum nostrum*. Qu'elle ait recours à l'intercession des saints, à leurs mérites ou à ceux de la sainte Vierge, elle terminera toujours ses supplications par cette même formule : *Per Christum Dominum nostrum*. « Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » Tant il est vrai, chrétiens, qu'il n'y a de mérite réel et de dignité dans les saints, à quelque degré de gloire qu'ils soient élevés, que par Jésus-Christ! Tant il est vrai enfin que c'est par lui seul que nos prières peuvent obtenir leur effet!...

(1) Hébr., x, 6 et suiv.
(2) Baruch., III, 38.
(3) Act., IV, 12; Philip., II, 9, etc.

(1) Cf. Act., IV, 12 et suiv.

Péroraison. — Frères bien-aimés, nous trouvons dans l'Evangile une prière très courte, et sur laquelle je veux, en terminant, appeler votre attention. Lazare, l'ami de notre Sauveur, le frère de sainte Marthe et de sainte Marie-Magdeleine, était dangereusement malade : Jésus était absent. Les deux sœurs lui envoient un messager pour lui dire ces simples paroles : « *Seigneur, celui que vous aimez est malade* (1). » Prière surprenante, car enfin quand on veut obtenir une faveur d'un prince, est-ce que l'on s'exprime ainsi?... Nullement. « Celui qui réclame telle grâce, dit-on dans sa demande, vous a toujours été dévoué, il vous a servi plusieurs années avec fidélité, il a été blessé à telle bataille en vous défendant. Du reste, son père a été un de vos meilleurs serviteurs. » En un mot, on énumère tous les titres qui semblent donner droit à la faveur qu'on réclame. Mais ici, quelle différence ! On ne dit pas à notre divin Sauveur : « Lazare, qui vous aime tant, qui vous a reçu dans sa maison de Béthanie, ce Lazare, votre disciple dévoué, qui pour vous verserait jusqu'à la dernière goutte de son sang, il est malade, venez le guérir ; sa famille, qui vous est dévouée, a bien droit à quelque faveur de votre part. » Non, on se contente de ces simples mots : « *Celui que vous aimez est malade.* » Quelle est belle cette prière !... « O Jésus ! tout ce que nous avons fait pour vous n'est rien, et c'est uniquement votre bonté, c'est l'amour que vous portez à notre frère, qui seul peut vous déterminer à le guérir. » Humble demande ! ô Jésus ! vous l'avez exaucée, et vous avez ressuscité le frère de ces deux sœurs qui vous avaient si humblement prié !... Divin Sauveur, c'est avec ce même esprit d'humilité et de foi que nous voulons désormais vous adresser nos demandes. O bon Jésus, ceux que vous aimez sont malades ; ces âmes pour le salut desquelles vous êtes descendu sur la terre, ces âmes que vous avez chéries jusqu'à verser votre sang pour elles, non, ce n'est point sur leur propre vertu, sur leurs mérites, qu'elles s'appuient pour vous implorer, c'est sur votre nom béni, sur l'amour que vous avez pour elles. Faites donc que désormais nos prières soient unies à vos prières, et appuyées sur votre nom sacré auquel votre Père ne peut rien refuser ; que nous l'invoquions toujours dans nos demandes et nos supplications, que ce soit en vous et par vous que nous demandions sur la terre toutes les grâces dont nous avons besoin, afin qu'un jour, en vous et par vous, nous soyons couronnés dans le ciel. Ainsi soit-il.

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

(1) Jean, xi, 3 et suiv.

Fleurs choisies des Litanies

DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE.

(SUJETS D'INSTRUCTIONS POUR LE MOIS DE MARIE.)

V

MATER DIVINÆ gratiæ : Mère de la divine grâce.

(Suite.)

POURQUOI ET COMMENT MARIE EST MÈRE DE LA DIVINE GRACE.

II. L'abondance des grâces accordées à Marie par le Seigneur a été telle que cette bienheureuse Vierge mérite à très juste titre et dans tous les sens que comporte le mot d'être proclamée la *Mère de la divine grâce*.

Dans les saintes Ecritures, le mot *grâce* est pris dans six acceptions différentes :

1° Il désigne quelquefois l'auteur de la grâce, Dieu lui-même : « La grâce de Dieu, notre Sauveur, dit saint Paul, nous est apparue afin de nous instruire (1) ; c'est-à-dire Dieu lui-même notre Sauveur, ayant bien voulu s'incarner, nous est apparu pour nous instruire.

2° Il signifie aussi toute faveur divinement conférée à quelqu'un en dehors des moyens naturels : « Dieu donnera sa grâce et sa gloire (2), » dit le Psalmiste. « Celui par qui nous avons reçu la grâce et l'apostolat (3), » dit l'Apôtre.

3° Il sert également à exprimer le même genre de dons en tant qu'ils sont accordés gratuitement et sans mérite de la part du sujet. Ainsi notre justification est appelée par saint Paul une grâce, quand il dit : « Si c'est une grâce, elle ne résulte pas de nos œuvres, ou bien ce n'est plus une grâce (4). »

4° Le mot *grâce* est encore employé pour désigner certains agréments réels qui rendent un sujet aimable et capable de plaire à un autre. Ainsi il est dit de Joseph : « Joseph trouva grâce devant son maître (5) ; » et de Daniel : « Dieu donna la grâce à Daniel (6). »

5° Il désigne aussi toutes sortes de vertus. C'est en ce sens que l'*Ecclésiastique* dit : « Une femme sainte et pudique est une grâce au-dessus de toute grâce (7). »

6° Enfin le mot *grâce* est synonyme de bienfait. « N'oubliez jamais la grâce que vous fait celui qui répond pour vous (8), » dit encore le Sage. De cette manière, tout bienfait octroyé à quelqu'un par un pape, un roi, un empereur, un prince, s'appelle une grâce.

(1) Tite, ii. 11.
(2) Ps. lxxxiii, 12.
(3) Rom., i, 5.
(4) *Ibid.*, ii, 6.
(5) Gen., xxxix, 4
(6) Daniel, i. 9.
(7) Eccli., xxvi. 19.
(8) *Ibid.*, xxix, 20.

Or, suivant toutes ces significations, l'auguste Vierge est vraiment *Mère de la divine grâce*.

1° Elle a donné le jour à Celui qui est la source et l'auteur de toute grâce : « Nous avons vu sa gloire, dit saint Jean...; il était plein de grâce et de vérité (1). »

2° Si Marie a joui de la très haute dignité de Mère de Dieu, elle ne le devait pas à la nature, mais à la grâce qui l'a disposée à concevoir et à enfanter l'Homme-Dieu. « Ce qui est né en elle, dit l'Evangile, est l'œuvre du Saint-Esprit (2). » Et ailleurs : « Le Saint-Esprit viendra en vous et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre (3). »

3° Marie est encore Mère de la divine grâce, en ce sens que c'est non en vertu de ses mérites, mais en vertu de la grâce qu'elle dut d'être élevée à la maternité.

La prédestination des saints n'est pas en Dieu le résultat de leurs mérites, mais l'œuvre de la grâce, suivant cette parole de l'Apôtre : « Nous sommes appelés par le sort (4). » Dans un tirage au sort, il n'est tenu aucun compte des œuvres de ceux que les chances favorisent : de même le Seigneur, en prédestinant les élus, n'a aucun égard à leurs actes de vertu. Il en fut ainsi pour Marie. Seulement il faut remarquer que la grâce divine brilla d'un éclat particulier dans son élection. Dieu appelle les autres saints à la gloire de son royaume ; il appela l'auguste Vierge non seulement à cet honneur déjà sublime, mais encore à celui de concevoir en son propre sein et de nourrir de son lait virginal le Fils unique de Dieu, vrai Dieu, et vrai homme ! « Marie, dit saint Grégoire au chapitre I[er] du *Livre des Rois*, surpasse toutes les créatures par l'excellence de sa prédestination. » Et saint Bernardin de Sienne, dans le *Onzième discours sur la sainte Vierge* : « Vous avez été prédestinée dans la pensée de Dieu avant toute créature pour mettre au monde un Dieu-homme. » Et l'Eglise catholique confirme cette doctrine en chantant : « Dieu l'a élue et prédestinée. »

4° On doit encore entendre par ces mots : *Marie est Mère de la divine grâce*, que ses qualités naturelles et surnaturelles la rendent très agréable à Dieu et la lui font souverainement aimer. Par opposition à Eve, qui en péchant devint un objet de répugnance et de colère aux yeux du Seigneur, et nous constitua nous-mêmes enfants de colère, passibles de la mort et de l'enfer, Marie, par son obéissance et la pratique des autres vertus, nous a faits enfants de grâce et de bénédiction. C'est pourquoi l'Eglise chante, dans une de ses hymnes en l'honneur de la bienheureuse Vierge, ces belles paroles : « Ce que nous avons perdu dans notre première mère selon la nature, de triste mémoire, vous nous le rendez, ô Marie, par votre divin enfantement ; et pour ménager aux pauvres mortels gémissants l'entrée du Ciel, vous en êtes devenue la porte. »

5° Marie est Mère de la divine grâce, parce qu'elle renferme en elle un trésor de grâces inépuisables. Par une manière de dire analogue, l'Ecriture appelle hommes de sang, hommes de miséricorde, hommes de douleurs, hommes de courage, ceux qui se sont faits remarquer par leur caractère sanguinaire ou miséricordieux, par leurs souffrances ou leur courage. De même, on donne à l'incomparable Vierge le nom de Mère de la divine grâce, à cause des grâces éminentes dont elle a été enrichie par les trois adorables personnes de la sainte Trinité : le Père lui a donné la puissance d'engendrer son Fils ; le Fils, sa sagesse ; le Saint-Esprit, sa bonté. Elle a reçu, en outre, beaucoup d'autres dons : la pureté des anges, l'espérance des patriarches, la foi des prophètes, la charité des apôtres, le courage des martyrs, la sainteté des confesseurs, la sagesse des docteurs, l'esprit de pénitence des anachorètes, la modestie des religieux, la piété des prêtres, la chasteté des vierges, la continence des veuves, la fécondité des épouses. Saint Bernard a donc raison de s'écrier : « Il n'est aucune vertu qui ne brille en vous, ô Marie ! Ce que tous les saints ont eu en particulier, vous le réunissez en vous seule (1). » Et saint Jérôme : « La grâce divine est répandue dans les autres âmes par parcelles ; mais Marie en a reçu la plénitude (2). »

Si l'homme a été appelé par les philosophes μικρὸ κοσμος *un monde en petit*, parce qu'il est un admirable abrégé de l'univers, Marie, comme un merveilleux abrégé de toutes les créatures, peut, avec raison, être nommée un petit monde de grâces ; c'est ainsi que l'appelle saint Cyprien, cité par Robert Fossano : « Je lis et je comprends parfaitement, dit-il, que Marie est un admirable monde spirituel. La terre ferme de ce monde, c'est l'humilité ; la mer, la vaste étendue de son amour pour Dieu et le prochain ; le ciel, la sublimité de sa contemplation ; le soleil, la splendeur de son intelligence ; la lune, la douce lumière de sa pureté ; l'étoile du matin, l'état de sa sainteté... »

Au moment où Dieu créait les mondes, la pensée de Marie lui était présente ; il examinait avec une sérieuse attention ce qu'il y avait de plus excellent dans les êtres pour enrichir sa créature privilégiée des perfections qu'il trouverait en chacun d'eux. Aussi saint Epiphane, non moins illustre par sa science que par sa sainteté, dans un panégyrique de la très-sainte Vierge, l'appelle-t-il « le Mystère du Ciel et de la terre, » pour marquer que tout ce qu'il y a de bon et de parfait au Ciel et sur la terre se trouve en Marie comme en un sublime abrégé. Ne disons donc pas que cette auguste Vierge est un monde en petit, mais bien un monde plus grand et plus magnifique que l'univers même ; car Celui que le monde ne peut contenir et ne méritait pas de

(1) Jean, I, 14.
(2) Matth., I, 20.
(3) Luc, I, 35.
(4) Ephés., I, 11.

(1) Quatrième sermon sur le *Salve Regina*.
(2) *Discours sur l'Assomption*.

recevoir, elle a mérité de l'abriter dans son sein.

6° Enfin Marie est la Mère de la divine grâce, parce qu'elle nous obtient de Dieu les différentes grâces dont nous avons besoin : c'est là, sans contredit, le sens le plus instructif et le plus consolant pour nous.

Les anciens appelaient la terre *la Mère par excellence*, et l'honoraient comme une déesse à cause des propriétés dont elle est douée et des effet merveilleux qu'elle produit. N'est-ce pas elle, en effet, qui nous donne les moissons, qui nourrit et sustente tout ce qui a besoin d'aliment ? Aucun végétal ne peut croître si ses racines ne sont fixées dans ses entrailles. Mais Marie possède éminemment une fécondité mille fois plus grande. Oh ! qui pourrait énumérer la salutaire influence qu'elle exerce et les admirables fruits qui sortent de son sein ? Sa main puissante retient tout : les vertus, de crainte qu'elles ne nous échappent ; les mérites, pour qu'ils ne périssent pas ; les dénons, pour les empêcher de nous nuire ; son divin Fils, pour qu'il ne frappe pas les pécheurs. Elle produit le froment par excellence, Notre-Seigneur Jésus-Christ, éternellement béni, qui s'est appelé lui-même « un grain de froment (1). » N'est-ce pas la chair, le sang, qu'elle a donnés à l'Homme-Dieu qui, dans l'adorable sacrement de nos autels, nous nourrit, nous désaltère, nous fortifie et conserve en nous la vie surnaturelle et divine ? Marie vivifie tout et couvre tout de sa protection, en obtenant aux coupables le pardon, aux malades, la santé, aux faibles, la force, aux affligés, la consolation, à ceux qui sont dans le danger, le secours et la délivrance (2).

O Marie, Vierge incomparable ! Vous que le Seigneur s'est plu à combler de tous les dons célestes ; vous, si riche en grâces de toute sorte qu'il serait plus facile, selon la touchante expression d'un saint, de compter les brins d'herbe des prairies, les grains de sable répandus sur les rivages des mers, les étoiles qui brillent au firmament, les gouttes d'eau du vaste Océan, que d'énumérer vos ravissantes perfections, ah ! daignez accueillir, en ce moment, l'hommage de notre admiration et de nos louanges ! Mais surtout souvenez-vous que c'est en notre faveur que vous avez été constituée la dépositaire de tant de trésors. Oh ! abaissez sur chacun de vos enfants prosternés à vos pieds des regards pleins d'amour et de tendresse, et laissez échapper de vos mains maternelles quelques-unes de ces grâces puissantes qui éclairent, touchent et convertissent ! *Mater divinæ gratiæ*, Mère de la divine grâce, priez pour nous, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

VI

MATER AMABILIS : Mère aimable.

Saint Denys, cet illustre théologien, nous a laissé, par écrit, dans son livre sur les *Titres divins*, une parole fort remarquable et pleine de vérité : « Ce qui est beau et bon, dit-il, est aimé, désiré, convoité par tous. » C'est pour ce motif que la sainte Eglise chante en l'honneur de la Mère de Dieu : *Mater amabilis, Mère aimable*. Qui oserait nier, en effet, qu'elle soit vraiment digne d'amour, Celle qui nous a donné un Dieu sauveur ? Qui oserait nier qu'elle soit vraiment digne d'amour, cette Vierge incomparable, unique, glorieuse, la Vierge des vierges ? Qui niera qu'elle soit digne d'amour, cette Mère pleine de grâces, très pure, très chaste, préservée de toute souillure, Vierge avant, Vierge pendant, Vierge après l'enfantement ?

L'invocation *Mater amabilis* vient donc bien à propos après celles qui ont pour objet de glorifier la Virginité de la Maternité.

POURQUOI NOUS DEVONS AIMER LA GLORIEUSE MARIE, MÈRE DE DIEU

L'auguste Mère de Dieu, bénie entre toutes les femmes, a des titres innombrables à notre amour. Si nous envisageons son excellence, n'est-elle pas la Mère du Dieu de toute bonté ? Si nous considérons sa sainteté, ne voyons-nous pas cette heureuse Vierge ornée des plus éminentes vertus, d'une grâce privilégiée, d'une gloire inouïe ? La beauté de son corps la rend aimable, car elle fut la gloire de l'ornement de son sexe ; les charmes de son esprit sont bien propres à captiver les cœurs, car le Seigneur l'a revêtue de ces grâces tellement éclatantes qu'elle laisse bien loin derrière elle tous les hommes, et même tous les anges. Par rapport à nous, elle a un droit particulier à notre amour, car elle est notre bonne et tendre Mère, notre avocate puissante, notre joie, notre protectrice, notre espérance.

Pour abréger, nous réduirons ses titres à notre affection à trois principaux : sa ressemblance et son union avec Dieu, sa beauté ravissante et son amour pour nous.

1° *Sa ressemblance et son union avec Dieu*. Dieu est souverainement aimable dans sa nature ; car il renferme en lui, à un degré éminent, toutes les perfections des êtres créés ; c'est un océan infini de bonté ; il possède tout bien, toute vérité toute joie, toute douceur, tout repos, toute consolation, toute dignité, toute majesté, toute gloire, toute sagesse, toute vie, toute félicité. Si la moindre parcelle de sa beauté dans une créature rend celle-ci aimable ; si, par exemple, les fleurs, les plantes, les fruits, les prés, les champs, les oiseaux, les animaux domestiques et les bêtes sauvages, l'or et l'argent, les perles, les pierres précieuses excitent notre admiration et attirent notre cœur par leurs charmes et leur utilité, que l'empire ne doit pas exercer sur nous la souveraine perfection de Dieu, de Dieu devant qui toutes ces choses, réunies en une seule, sont beaucoup moins que le petit grain de sable presque imperceptible, que la faible gouttelette de rosée que

(1) Jean, XII, 24.
(2) Voir des plus amples développements sur cette invocation dans les *Conférences sur les litanies de la sainte Vierge* par le P. Justin de Miechow.

notre œil découvre à peine? De plus, on sait que la sagesse, l'éloquence, le courage et les autres qualités du corps ou de l'esprit rendent aimables les hommes qui les possèdent. Ainsi le *Livre III[e] des Rois* dit, en parlant de Salomon, « que toute la terre désirait le voir (1). » Plusieurs illustres personnages vinrent du fond de l'Espagne et du pays des Gaules vers Tite-Live, dont la bouche distillait une éloquence semblable à des ruisseaux de lait ; et saint Jérôme écrit que ce même Tite-Live eut la puissance d'attirer ceux-là mêmes que les splendeurs de Rome n'avaient pas tentés. Or, qui ne sait que toutes ces nobles qualités pour lesquelles le genre humain professe une si haute estime, résident, comme en leur source et d'une manière infiniment plus parfaite encore, en Dieu, la sagesse, la puissance, la bonté même?

Mais ce qui rend Dieu aimable par-dessus toutes choses, c'est son incarnation. Se trouverait-il un cœur assez dur pour ne pas tressaillir d'amour en contemplant le Fils de Dieu lui-même se faisant homme pour nous, souffrant mille tourments, se vouant aux plus sanglantes ignominies, se laissant couronner d'épines et crucifier? Le Seigneur avait donné aux Juifs ce grand précepte : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces (2). » Sans doute, ils avaient mille raisons de ne pas lui refuser l'hommage de leurs affections ; mais nous, chrétiens, nous en avons de beaucoup plus fortes, le Sauveur nous ayant donné dans sa Passion le plus éclatant témoignage d'amour qu'il soit possible d'imaginer. Il s'était contenté de parler aux cœurs des Juifs par des bienfaits temporels : les pluies, les années d'abondance, le pain tombé du ciel, l'eau qu'il avait fait jaillir du rocher miraculeusement, etc., etc. Mais, envers nous, il s'est montré vraiment prodigue, en bienfaits spirituels surtout : il nous a donné cette pluie admirable de son précieux sang, ces temps si féconds en grâce et en gloire, la divine nourriture de son corps, et la merveilleuse boisson de son sang dans l'Eucharistie.

Si nous nous sommes un peu étendu sur ce sujet, c'est afin de nous mieux rappeler que l'amour que nous avons pour Dieu doit nous porter à aimer l'incomparable Vierge qui, par sa singulière perfection, est la créature qui a le plus de ressemblance avec le souverain Maître et lui est plus intimement unie ; car, quand on a une vive affection pour quelqu'un, on aime nécessairement tout ce qui lui touche de près. Or, la bienheureuse Vierge était unie à Dieu plus que toutes les autres créatures, non seulement parce qu'elle avait été créée, comme les hommes et les Anges, à son image et à sa ressemblance ; non seulement parce qu'elle avait reçu une abondante participation à la grâce divine, comme les autres saints, mais parce qu'elle avait été comblée par le Seigneur de dons supérieurs à la grâce elle-même, comme nous l'avons vu à l'invocation *Sancta Dei Genitrix*.

(1) Chap. x.
(2) Deuter., vii, 5.

Marie a de grands rapports de ressemblance avec les trois adorables personnes de la sainte Trinité. Elle est semblable au Père, étant la Mère de ce même Fils dont il est le Père ; car le Fils de Dieu n'est pas un autre que le Fils de Marie ; c'est une seule et même personne.

Elle est semblable au Saint-Esprit, car le Saint-Esprit n'a pas opéré sans elle la conception et la formation du corps de l'Homme-Dieu, et elle-même ne l'a pas enfanté sans l'intervention du Saint-Esprit.

Elle est semblable à son Fils ; car, de même que le Fils est le Verbe incorruptible du Père, de même, la Vierge Mère fut une Vierge sans souillure avant l'enfantement, pendant l'enfantement, après l'enfantement. Et de même que le Fils est unique, de même que, depuis le commencement des siècles, on ne vit, on n'entendit jamais un homme semblable à lui, qui fût tout à la fois Créateur et créature, puissant et faible, immortel et mortel, homme et Dieu en même temps ; de même la Mère fut une créature rare, unique, illustre, telle que depuis le commencement des siècles, en aucun lieu de la terre, on n'avait entendu parler de rien de pareil : tout à la fois Mère et Vierge, Mère et fille, Mère et servante, créature de Celui à qui elle donna le jour.

Il est très vraisemblable aussi que la bienheureuse Vierge avait avec son Fils une grande ressemblance corporelle ; car on sait que les enfants reçoivent de leurs mères, non seulement la vie, mais leur manière d'être, leur naturel, leur caractère, etc.

En outre, Notre-Seigneur et sa très-sainte Mère se ressemblaient par leur vie. Tous deux demeurèrent vierges d'esprit et de corps ; tous deux menèrent une vie pauvre, humble et cachée; tous deux pratiquèrent la charité, l'obéissance, la douceur, la miséricorde, la conformité à l'adorable volonté de Dieu, et une patience à toute épreuve.

Puis donc qu'il y eut tant de ressemblance entre la bienheureuse Vierge et le Dieu de toute sagesse, de toute beauté et de toute bonté, si nous avons pour ce Dieu souverainement aimable quelque affection, nous devons aussi aimer Marie, qui est une si belle image de ses ravissantes perfections.

2° *Sa beauté ravissante*. Ici, commençons par éloigner de notre esprit toute idée, toute imagination qui ne serait pas entièrement pure et digne de l'éminente sainteté de la Vierge des vierges ; ne prenons que ce que le sens du mot *beauté* renferme de plus exquis, de plus parfait, de plus angélique. Oui, Marie est d'une beauté ravissante ; on peut le prouver de bien des manières.

Elle est très belle Celle qui dans la sainte Ecriture est comparée à la rose (1), à l'olive (2), au lis (3), à la lune, au soleil, aux étoiles (4).

(1) Eccli., xxiv, 18.
(2) *Ibid.*, 19.
(3) Cant., ii, 2.
(4) *Ibid.*, vi, 9.

Elle est très belle Celle qui est louée par la bouche même du Créateur : « Que vous êtes belle, ô ma bien-aimée, que vous êtes belle (1) ! » Et ailleurs : « Vous êtes toute belle, et il n'y a pas de tache en vous (2). » Le Seigneur l'appelle plusieurs fois belle, parce qu'elle est belle par le corps, belle par l'âme, belle dans cette vie par la grâce, belle dans l'autre par la gloire.

Elle est très belle Celle que la nature, la grâce, la gloire embellirent à l'envi. Son corps a été formé par les mains de la souveraine Sagesse elle-même; son âme a été ornée de dons, de vertus, de mérites bien supérieurs en nombre et en excellence à ceux accordés à tous les saints ensemble. Oh ! si nous pouvions nous faire une idée exacte de la beauté d'une âme revêtue de la grâce ! Sainte Catherine de Sienne disait avec raison : « La beauté d'une âme pure de tout péché et agréable au Seigneur est telle que, s'il nous était possible de la contempler avec les yeux du corps, on ne trouverait personne qui ne préférât souffrir la mort pour conserver chaque âme dans un état si beau et si aimable. » Jugez par là de la beauté ineffable de l'auguste Vierge qui surpasse éminemment en grâce et en gloire toutes les âmes saintes et bienheureuses.

Tout ce qu'il y a de charmes, d'attraits, d'éclat dans les créatures corporelles, dans le soleil, la lune, les étoiles, l'or, les pierres précieuses, les fleurs, les jardins, les vêtements, les palais, les couleurs, les oiseaux, etc., tout cela n'est rien comparé à la beauté d'une seule âme en grâce avec Dieu. Que sera-ce donc de la beauté de Marie! Louis de Blois, qui avait pour elle une dévotion particulière, lui parlait ainsi dans ses prières : « Je vous salue, Marie, pleine de charmes, vous dont l'éclat est plus pur que celui du soleil, plus brillant que celui des astres; Vierge plus suave que le baume, plus resplendissante que la rose, plus blanche que le lis ; vous, enfin, dont la beauté surpasse toute beauté (3). »

Nous lisons dans les Livres saints que le temple de Salomon était orné à l'intérieur et à l'extérieur de bas-reliefs en or et de ciselures d'un très grand prix ; n'était-il pas mille fois plus convenable que le temple vivant du Fils de Dieu, dans lequel il devait prendre chair, et où il devait habiter neuf mois, fût fait de parties habilement proportionnées et paré spirituellement et même corporellement avec toute la délicatesse et toute la perfection possible?

Charles, fils de sainte Brigitte, enflammé d'un immense amour pour la bienheureuse Vierge, s'écria dans un moment d'extase : « S'il était possible que Marie déchût un seul instant de sa haute et ravissante dignité, je consentirais volontiers, pour empêcher un pareil malheur, à être crucifié éternellement dans les enfers. »

Les deux faits suivants ont été rapportés par saint Antonin lui-même dans son ouvrage intitulé : le *Miroir des exemples* (4): quoiqu'ils paraissent un peu étranges, un témoignage aussi puissant nous engage à les mettre sous les yeux du lecteur :

« Un clerc désirait tellement contempler un instant seulement la divine Marie dans sa gloire, qu'il eût accepté volontiers, pour acheter ce bonheur, de devenir aveugle.

» Un autre clerc adressait à Dieu de ferventes et continuelles prières, afin qu'il méritât de voir la beauté de l'auguste Vierge, et suppliait cette bonne Mère elle-même d'accéder à ses désirs. Marie exauça sa pieuse demande, mais en lui faisant remarquer qu'il ne fallait pas que les yeux qui l'auraient contemplée se fixassent ensuite sur quelque chose de terrestre. Il y consentit, et lui promit même de ne rien faire pour se guérir de la cécité, pourvu qu'il eût l'avantage de la voir un instant seulement dans toute sa splendeur. Il se disait que si la bienheureuse Vierge lui apparaissait, il n'ouvrirait qu'un œil sur elle, afin que plus tard il ne fût pas exposé à manquer à sa promesse, si ses deux yeux étaient frappés d'aveuglement. Donc, un jour tandis qu'il priait, la Reine du ciel lui apparut environnée d'une immense clarté. Aussitôt l'œil qui l'aperçut, saisi par une si vive lumière, perdit la faculté de voir. Mais lui, transporté de joie devant l'incomparable beauté de Marie, se mit à pleurer et à s'accuser lui-même : « Ah ! plût au ciel, s'écria-t-il, que je » fusse devenu tout à fait aveugle et que je l'eusse » mieux vue ! » Et, s'adressant à l'auguste Vierge, il lui demanda qu'elle voulût bien lui apparaître une seconde fois, disant qu'il était prêt à perdre l'œil qui lui restait, pourvu qu'il pût la voir encore. Marie se rendit de nouveau à sa prière ; et, non seulement elle laissa intact l'œil qui était demeuré sain ; mais, avec une bonté toute maternelle, elle lui rendit celui qu'il avait perdu. »

Si donc Marie possède une si admirable beauté, elle est assurément digne de nos plus vives affections. Aimons-la donc, et chérissons en elle Dieu qui est la source première d'où découle toute beauté et toute bonté. Louange, honneur, gloire, puissance, bénédiction soient à lui dans toute la suite des siècles ! Ainsi soit-il !

3° *Son amour pour nous.* L'amour, on le sait, appelle l'amour ; celui-là aurait donc le cœur bien dur qui ne sentirait pas le besoin de payer de retour son bienfaiteur : ce serait un ingrat.

Or, nous savons, à n'en pouvoir douter, que Marie nous porte une tendre affection et prend un soin particulier de chacun de nous. Elle nous dirige dans la voie de Dieu, nous console dans nos tribulations, nous protège dans toutes les nécessités et périls de la vie. Elle ne repousse ni ne méprise personne ; elle prête son assistance à chacun, nous vient en aide à tous avec une très grande bienveillance; en elle, rien de sévère, rien de dur : elle est la douceur même. Elle ne dédaigne pas d'instruire

(1) *Ibid.*, IV, 2.
(2) *Ibid.*, 7.
(3) IVe Eulogie.

(4) VIII, 69.

les ignorants, de ramener par la main ceux qui s'égarent, de corriger les pécheurs ; l'objet constant de sa sollicitude est de nous rendre tous les enfants de Dieu, de nous élever au-dessus des choses de ce monde, de nous faire triompher du péché et vaincre le démon. Il nous serait aisé de confirmer cette vérité par de nombreux exemples. Louis de Blois, dans son *Miroir*, a dit avec beaucoup de raison : « Le ciel et la terre périraient avant qu'elle (Marie) ne prive de son appui celui qui l'implorera avec ferveur. » Oh ! qui n'aimerait pas une mère si bonne, une mère si douce! Qui ne révérerait pas une patronne si généreuse? Qui n'honorerait pas une avocate qui prend soin de tout ce qui touche à notre salut ? Qui ne vénérerait pas celle qui, après Dieu, est notre espérance, le salut de ceux qui l'invoquent, l'appui des justes ; celle qui nous couvre de ses ailes, qui nous préserve des pièges du tentateur, qui nous affermit dans la voie du salut, nous garde au dernier moment de notre vie, éloigne de nous la face horrible des démons, nous sauve de la damnation au jour redoutable du jugement, nous obtient d'être placés au nombre des prédestinés ?

Donc, amour, honneur et reconnaissance éternels à Marie, le plus ferme de tous nos appuis après Dieu, la plus puissante de toutes les avocates, la meilleure de toutes les mères ! Qu'elle soit à jamais bénie, louée, chérie de tous les hommes qui sont et seront jusqu'à la fin des siècles. Ainsi soit-il (1) !

VII

MATER AMABILIS : Mère admirable.

POURQUOI LA SAINTE ÉGLISE APPELLE-T-ELLE LA BIENHEUREUSE VIERGE ADMIRABLE. — AUX YEUX DE QUI EST-ELLE ADMIRABLE.

I. Après avoir salué Marie sous le titre de *Mère aimable*, à cause de sa beauté, de la plénitude de grâces, de dons et de vertus qu'elle possède, la sainte Église l'appelle aussitôt *Mère admirable*, pour montrer que cette beauté et cette plénitude de grâces ne sont point vulgaires, mais grandes, rares et insolites. C'est donc à bon droit que cette invocation suit immédiatement la précédente.

Mais pourquoi et comment la divine Marie est-elle admirable ?

En chacun des saints qui sont proposés à notre imitation, nous voyons luire une vertu héroïque et spéciale qui les recommande particulièrement. Ainsi, saint André a été admirable par son merveilleux amour de la croix ; saint Paul, par la puissance extraordinaire de sa parole ; saint Jean, par sa pureté virginale ; saint Etienne, par son courage héroïque ; sainte Marie-Magdeleine, par la rigueur de sa pénitence ; saint Antoine, par ses sublimes contemplations ; saint Laurent, par sa constance dans son cruel martyre ; saint Athanase, par son zèle ardent pour la défense de la foi ; saint Basile, par son grand amour de Dieu ; saint Bernard, par sa tendre piété envers la très-sainte Vierge ; saint Dominique, par son zèle pour le salut des âmes ; saint Thomas d'Aquin, par l'étendue et la profondeur de sa science ; saint Hyacinthe, par les nombreux et éclatants prodiges opérés par son intercession ; saint François, par son amour héroïque de la pauvreté, et ainsi des autres. Mais pour Marie, ce n'est pas seulement une qualité qui jette un éclat particulier ; toutes sont portées à un degré héroïque ; on ne voit en elle que miracle. Ainsi, elle est née par miracle de parents stériles ; elle a été élevée, non sans miracle, dans l'intérieur du temple ; son mariage avec saint Joseph a été un miracle ; par le miracle le plus grand de tous, elle a conçu sans la participation de l'homme ; elle a porté son fruit sans fatigue ; elle a enfanté sans douleur ; elle est morte sans souffrance, et son corps n'a pas souffert la corruption du tombeau. Le Seigneur l'a établie dans son royaume Reine des Anges et des hommes. Que dire de plus? Pendant sa vie mortelle elle a pratiqué jusqu'à l'héroïsme toutes les vertus : l'humilité, la pauvreté, la chasteté, la charité, la patience, la pénitence, le zèle pour la gloire de Dieu et la rédemption du genre humain. Marie, de quelque côté qu'on l'envisage, est donc vraiment *Mater admirabilis, Mère admirable*. Aussi saint Ignace, martyr, dans sa lettre à saint Jean l'Evangéliste, l'appelle-t-il « un prodige céleste et un spectable très saint. » Saint Ephrem, dans son discours sur les *Louanges de la sainte Vierge*, la salue en ces termes : Je vous salue, ô le plus éclatant des miracles du monde entier ! » Saint Jean Damascène s'écrie, tout stupéfait : « O miracle, le plus inouï de tous les miracles ! Une femme a été élevée plus haut que les séraphins, etc... »

II. Si nous parvenons à montrer que Marie est admirable aux yeux de Dieu, des anges et des saints nous aurons suffisamment prouvé son excellence et sa majesté incomparable. Les esprits éminents n'estiment et n'admirent, on le sait, que ce qui est véritablement grand, rare et insolite.

Or l'auguste Vierge est un objet d'admiration :

1° *Pour Dieu*. S'adressant à elle dans le Cantique des Cantiques, le Seigneur dit : « Ma sœur, mon épouse, vous avez blessé mon cœur (1). » Les Septante traduisent ainsi ce passage : « Vous avez stupéfié mon cœur. » La stupeur est une vive admiration. Dieu lui-même, le Père éternel, éprouve ce sentiment de stupeur, à la pensée de la haute et sublime dignité de Marie, ne pouvant en quelque sorte s'expliquer comment elle lui est semblable dans la génération de ce même Fils, dont elle est la Mère selon l'humanité, comme il en est le Père selon la divinité. Le Fils et le Saint-Esprit admirent aussi en elle la maternité qu'ils ne possèdent ni l'un ni l'autre. Le Fils n'est pas le père du Saint-Esprit ; le Saint-Esprit ne vient pas de lui par gé-

(1) IX, 3.

nération, mais par procession ; d'autre part, aucune personne divine ne procède du Saint-Esprit ni par génération ni par spiration. Bien que le Saint-Esprit soit survenu dans la sainte Vierge, l'ait couverte de son ombre, l'ait fécondée, cependant il ne peut être appelé le père de l'Homme-Dieu. C'est donc à bon droit que le Fils et le Saint-Esprit admirent la maternité de Marie. Ils l'admirent, non point comme une chose à eux inconnue, puisque cet honneur, elle le doit aux trois personnes de la très-sainte Trinité ; mais ils veulent nous montrer, par cette manière de dire, que nous, nous devons l'admirer à cause de sa grandeur et de son excellence. Pour Dieu, admirer n'a pas d'autre sens que celui-ci : Avoir pour une chose la plus haute estime.

Ce que Plutarque (1) rapporte d'Alexandre le Grand peut nous servir ici de comparaison. L'illustre conquérant se prit un jour à considérer attentivement la vie et les mœurs du philosophe Diogène. La contenance de celui-ci, sa modestie, son heureux caractère, son remarquable jugement, son immense érudition, sa parfaite régularité de conduite le frappèrent tellement qu'il conçut pour Diogène de grands sentiments d'admiration, de vénération même, au point qu'il n'hésita pas à le mettre sur le même pied que lui, en disant : « Si je n'étais Alexandre, je voudrais être Diogène. « Montons d'Alexandre à Dieu, d'un prince de ce monde au Roi immortel des siècles. Dieu a daigné conférer à Marie des faveurs tellement grandes, tellement précieuses, qu'il pouvait à bon droit admirer lui-même son œuvre, et dire : « Si je n'étais Dieu, je voudrais être Marie. » Après Dieu, en effet, rien de plus grand, de plus excellent, de plus admirable que l'auguste Vierge.

2° *Pour les Anges.* Les anges, étant doués d'une intelligence plus parfaite, comprennent mieux les secrets de la sagesse divine en Marie, et les pénètrent plus complètement ; cela est évident. Eh bien ! à la vue des merveilles que le le Seigneur a opérées en sa faveur, ils se sentent saisis de la plus vive admiration.

Les intelligences qui constituent le dernier degré de la hiérarchie céleste admirent en particulier l'éclatante pureté de l'incomparable Vierge, pureté en comparaison de laquelle la leur n'est qu'une ombre.

Les Archanges admirent sa puissance illuminatrice, par laquelle elle éclaire non seulement l'Eglise militante, mais encore la triomphante.

Les Vertus admirent sa force prodigieuse, laquelle s'étend si loin qu'elle atteint tout ce qui a vie au ciel, sur la terre et dans les enfers : « J'ai fait seule tout le tour du ciel, dit-elle par la bouche de l'*Ecclésiastique,* j'ai pénétré la profondeur des abîmes ; j'ai marché sur les flots de la mer, et j'ai parcouru toute la terre ; j'ai exercé mon empire sur tous les peuples et sur toutes les nations, etc. »

Les principautés admirent l'autorité qu'elle possède sur les créatures, dis-je ! sur le Créateur lui-même.

Les Puissances admirent sa force coercitive sur les démons, lesquels la redoutent si fort qu'ils ne peuvent même souffrir son nom, s'enfuyant et disparaissant aussitôt qu'on le prononce.

Les Dominations admirent la hauteur de laquelle elle préside tous les chœurs des anges, leur commandant comme une souveraine à ses serviteurs, comme une reine à ses sujets.

Les Trônes l'admirent, voyant l'auguste Trinité résider en elle d'une manière beaucoup plus parfaite qu'en eux-mêmes.

Les Chérubins admirent la science et la sagesse de leur souveraine. En sa présence, ils se regardent comme des ignorants.

Les Séraphins admirent son ardente charité ; ils se sentent froids et glacés, quand ils se comparent à elle.

De là vient qu'au jour de son assomption glorieuses les anges s'écrièrent ravis : « Quelle est donc Celle-ci qui s'avance comme l'aurore quand elle se lève, qui est belle comme la lune et éclatante comme le soleil, et qui est terrible comme une armée rangée en bataille (1) ? »

3° *Pour les saints.* Les patriarches admirent en Marie celle qu'ils ont désirée pendant si longtemps, et dont le souvenir seul inondait leurs âmes de joie ; les prophètes, celle dont ils ont prédit la gloire sous tant d'images et de symboles ; les apôtres et les évangélistes, celle qui les a dirigés, illuminés et défendus ; les martyrs, celle qui fut leur force, leur consolation, et la cause de leur triomphe ; les confesseurs, celle qui leur a procuré tant de secours, un si puissant refuge et de si suaves délices ; les vierges enfin, celle qui la première a levé le glorieux étendard de la virginité, et les a soutenues contre les efforts du démon et les inclinations perverses de la nature.

Oh ! en présence d'un si magnifique spectacle, qu'il nous soit permis, à nous, pauvres et chétives créatures, mais malgré notre petitesse et notre indignité, les enfants de la Vierge des vierges, de mêler nos faibles accents à ce concert si harmonieux et si suave qui retentit dans les cieux en son honneur ! Ces accents, pour être moins beaux, n'en sont pas moins sincères, nous osons vous le dire, ô Marie ; ils partent de cœurs qui vous sont dévoués à la vie, à la mort. Daignez donc ne pas les repousser, et accordez-nous en retour votre toute-puissante protection. Ainsi soit-il !

(*A suivre.*)

L'abbé **GARNIER**,
Chanoine à Langres.

(1) Onzième discours *sur la Fortune d'Alexandre* et discours *sur l'Exil.*

(1) Cant., VI. 9.

ST. BASIL'S SEMINARY LIBRARY +

Personnages catholiques

CONTEMPORAINS

L'ABBÉ DE SALINIS.

Antoine de Salinis (1) naquit, en 1798, à Morlaas, ancienne capitale du Béarn, d'une ancienne famille qui avait donné plusieurs évêques à l'Eglise. Vers l'âge de huit ans, il fut confié à un prêtre qui lui enseigna les éléments du latin et jeta dans sa jeune âme les semences de la vocation ecclésiastique. De 1808 à 1815, il fit ses études classiques au collège d'Aire, avec des succès pleins d'éclat et un progrès constant dans la piété. En 1815, il entrait à Saint-Sulpice et nouait des relations ou des amitiés avec Lamennais, le duc abbé de Rohan, Casimir de Scorbiac, Philippe Gerbet et Eugène de Genoude. En 1822, il fut promu au sacerdoce. Trois évêques le réclamaient, Forbin-Janson pour en faire un chanoine honoraire de Nancy, Dombidan de Crouseilhes, son parent, pour lui donner une stalle dans la cathédrale de Quimper, et l'évêque de Bayonne, d'Astros, pour lui confier un des postes importants de son vaste diocèse : il resta à Paris comme aumônier du collège Henri IV. Les collèges de la Restauration, infectés par les déclamations haineuses du libéralisme, étaient alors dans un état déplorable sous le double rapport des mœurs et des croyances. En fouillant dans les poches d'un élève de rhétorique ou de philosophie, on était presque assuré de trouver, dans l'une, les *Ruines* de Volney, dans l'autre l'*Origine des cultes* de Dupuy. La première fois que l'aumônier prononça le mot de miracle, il y eut des murmures, et quand il prononça le nom des Jésuites, on lui montra le poing. Pour combattre ces funestes dispositions, l'abbé de Salinis organisa un cours suivi d'instructions religieuses qu'il sut approprier aux besoins variés des élèves et s'efforça de donner une grande solennité aux exercices du culte. De plus, il fit prêcher des retraites. Ce zèle pour son ministère ne l'empêchait pas d'agir au dehors du collège. Esprit actif et organisateur, il ne se contenta pas d'épancher dans les chaires de la capitale la surabondance de son zèle, il s'occupa encore de la fondation d'une Revue, de la création d'une Société catholique pour la propagation des bons livres et de l'établissement d'une Agence générale pour défendre la liberté de l'Eglise. Ce sont autant d'œuvres mémorables, et c'est par là que l'abbé de Salinis entre de plain-pied dans l'histoire.

En dehors des journaux politiques, l'*Ami de la Religion... et du Roi!* était, sous la Restauration, le seul journal consacré à la défense des intérêts religieux. Son rédacteur en chef, Picot, était un homme instruit et judicieux, moins imbu des préjugés malheureusement trop répandus à cette époque. Au lieu d'aller droit à l'ennemi, il perdait ses forces à redonner un semblant de vie à des opinions mortes sans retour. Du reste, par son genre de publicité, l'*Ami de la Religion* ne pouvait traiter convenablement les questions de doctrine. En Italie, on voyait fleurir le *Journal des sciences et arts*, de Modène, l'*Amico d'Italia*, de Turin; l'Angleterre avait le *Spectateur catholique;* l'Allemagne, le *Catholique* de Spire et de Mayence; la France, pays d'initiative, rien. La fille aînée de l'Eglise en était là sous les rois très chrétiens, et les libéraux soulevaient chaque jour, pour les résoudre contre elle, les plus graves problèmes de philosophie, de théologie et d'histoire. Salinis, qui avait un don d'intuition catholique, voulut combler cette lacune. Vers la fin de 1823, de concert avec l'abbé Gerbet, il lança le prospectus du *Mémorial catholique*. Cette Revue avait pour but de faire connaître l'état actuel de l'esprit humain en religion, en histoire, en philosophie. Cette connaissance, peu commune alors, était cependant, comme toujours, d'une importance extrême. Pour agir sur son siècle, il faut d'abord le comprendre. Avec la franchise de ses allures, le *Mémorial* croyait pouvoir espérer que tous les ennemis de Dieu et de la société l'honoreraient de leur haine et que tous les gens de bien l'honoreraient de leurs suffrages. Les méchants, en effet, firent feu sur lui, de toutes leurs batteries : les tenants de l'impiété étaient le *Constitutionnel*, le *Courrier français*, le *Journal de Paris* et le *Journal des Débats*. Les gens de bien montrèrent moins d'unanimité; par une entente qui n'avait rien de cordial, les gallicans faisaient chœur avec les mauvais journaux : les ennemis et les amis du trône étaient d'un même avis contre le *Mémorial*. Pourtant, ce journal comptait parmi ses patrons Lamennais, Bonald et Louis de Haller; il avait pour collaborateurs, O'Mahomy, écrivain spirituel et caustique, un jeune avocat, Henri Lacordaire, et quelques abbés mieux connus depuis, Gousset, Doney, Guéranger, Rohrbacher. En présence de l'opposition libérale et gallicane, le *Mémorial* fit bonne contenance; il porta, haut et ferme, le drapeau des doctrines romaines, et fut d'un grand appoint dans la défense de l'Eglise. Par une fortune rare en ces temps difficiles, cette Revue a survécu à ses fondateurs, au milieu, il est vrai, de vicissitudes parfois pénibles, mais sans trahir jamais son programme. Hier encore, elle paraissait sous la direction du vénérable L. F. Guérin, le digne ami des Veuillot, des Rio et autres notabilités des lettres chrétiennes.

Dans le *Mémorial*, l'abbé de Salinis dénonça particulièrement l'infernale propagande des mauvais livres; avec une statistique dont il donna, par chiffres, tous les détails, il établit qu'il s'était publié, de février 1817 à décembre 1824, 2,741, 400 volumes de Diderot, Rousseau, Voltaire, d'Holbach, Helvétius, Pigault-Lebrun et autres *ejusdem furfuris*. Tous ces livres, chargés de matières inflam-

(1) Sa vie a été écrite par l'abbé de Ladoue, son vicaire général, en un gros volume fort intéressant; malheureusement nous devons abréger beaucoup.

mables, étaient autant de machines de guerre contre l'ordre public. Si le monde entier eût entendu le français, il y avait de quoi le bouleverser. Il fallait donc une réaction. Une loi contre la propagation de pareils livres eût été, sans doute, une chose politiquement juste et moralement utile; cette loi cependant, eu égard aux embarras du temps, n'eût pas produit tout le bien qu'on pouvait en espérer. En l'absence d'une loi, on voulut opposer au poison le contre-poison : quelques hommes dévoués résolurent de fonder une *Société catholique de bons livres*. L'abbé de Salinis fut un des membres les plus actifs de son comité administratif. La Société publia le programme éventuel d'une vaste encyclopédie; elle fit appel aux bons auteurs pour la composer et aux bons lecteurs pour la propager. On imprima une quarantaine de volumes dus à la plume d'écrivains connus; ces ouvrages, bons pour le temps, ne répondraient plus aujourd'hui aux exigences de l'opinion. Toutefois, le meilleur juge des opportunités littéraires, le pape Léon XII, bénit le zèle des directeurs et daigna même accorder des indulgences à ceux qui participeraient à cette bonne œuvre. Là est le germe de plusieurs autres œuvres qui ont continué, depuis, l'apostolat de la propagande.

Malgré cette défensive par les livres et par la Revue, le catholicisme n'était pas moins, au point de vue politique, dans une fausse position. Par cela seul que la religion était censée protégée par le gouvernement, le libéralisme dirigeait ses traits contre elle, dissimulant, avec une habileté perfide, ses attaques contre le trône sous le couvert de coups portés à l'autel. Le gouvernement, dans l'espérance illusoire d'apaiser l'opposition, sacrifiait, avec une maladresse puérile, les libertés de l'Eglise. Les catholiques, habitués à tout recevoir de la main du Fils aîné de l'Eglise, avaient négligé jusque-là toute œuvre collective de défense. Quand on vit le pouvoir sacrifier les Jésuites, on résolut de se coaliser; de là naquit l'*Association pour la défense de la religion catholique*. Cette association avait, dans toute la France, ses associés simples et ses correspondants; à sa tête, elle avait un conseil général de cinq membres : l'abbé Perreau, l'abbé Desgenettes, l'abbé de Salinis, Laurentie et Cauchy. Par la suite, elle rendit d'illustres services.

De 1828 à 1840, l'abbé de Salinis dirigea le collège de Juilly.

Les ordonnances de 1828 contre les Jésuites avaient tué les grands collèges des Saint-Acheul, Bordeaux, Saint-Anne, Montmorillon et Dôle; les familles foncièrement chrétiennes, qui ont toujours tenu en suspicion les collèges de l'Etat, ne savaient plus trop où envoyer leurs enfants. Quelques pères de famille, entre autres Bonald et Berryer, voulant répondre à leur anxiété, ressuscitèrent Juilly. Juilly était un des plus anciens collèges de France; il avait été fondé par le P. de Condren, deuxième général de l'Oratoire; il avait vu passer sous ses ombrages Henri d'Albret, Henri IV, Bossuet, Malebranche, la Fontaine, Massillon, Lamy, Thomassin, Morin, Houbigant, et avait reçu de Louis XIII le titre d'Académie royale. La Révolution l'avait détruit comme tant d'autres établissements. Après la Révolution, il avait été racheté par quelques vieux Oratoriens qui, en 1828, ne pouvant plus en porter le fardeau, demandaient à le partager ou à le céder. Une société d'ecclésiastiques se présenta, composée des abbés de Salinis, de Scorbiac et Cœur. Malheureusement, il y avait, à l'acquisition de l'établissement, des difficultés matérielles et morales, provenant, d'une part, des dettes anciennement contractées, et, d'autre part, des liaisons de Salinis avec Lamennais. Enfin, les difficultés levées, l'établissement s'ouvrit à la rentrée des classes en 1828, sous la présidence de l'abbé Villecourt, vicaire général de Meaux. Pour relever le niveau des études, les directeurs donnèrent à l'école un remarquable programme : toutes les branches de l'enseignement formèrent des cours distincts confiés à des professeurs spéciaux; le cercle des études, concentré sur les humanités, s'ouvrit aux arts et se dilata pour les sciences; on voulait fortifier l'ensemble sans nuire aux détails. L'enseignement religieux, trop souvent négligé, au moins quant à la manière de l'inculquer, fut classé dans un ordre méthodique et rendu plus facile à l'aide de plans bien conçus. L'enseignement philosophique fit aller de front la théorie et l'histoire. A l'enseignement se joignait naturellement l'éducation : l'éducation de la conscience par les principes moraux et les pratiques religieuses; l'éducation extérieure par les habitudes de politesse. Juilly, si libéral pour ses élèves, l'était aussi pour leurs parents et recevait avec reconnaissance les visiteurs étrangers. Lamennais en goûtait fort l'hospitalité gracieuse : sa présence valut à l'établissement d'être, un instant, le centre du mouvement catholique; elle obligea aussi les directeurs à adhérer à l'Encyclique qui condamnait la philosophie du sens commun, adhésion que donna l'abbé de Salinis en termes explicites qui lui valurent les félicitations de son évêque et les compliments du chargé d'affaires pontifical. Au milieu de ces complications, l'abbé de Salinis n'oubliait pas ce qui fait le fond de toute vie élevée, l'étude profonde des grandes choses, et, ce qui forme le complément de toute vie active, l'apostolat de la presse. Le *Mémorial* n'avait été, dans sa pensée, qu'une feuille militante; il voulut placer à côté une feuille de spéculation pure, ce fut l'*Université catholique*. Ce recueil était destiné à combler une lacune de l'enseignement supérieur, que les circonstances et le mauvais vouloir des gouvernements n'ont pas permis encore de combler par une institution : il a rempli son but. Cependant, les abbés de Salinis et de Scorbiac, directeurs de Juilly depuis onze années, avaient vu mourir à la tâche quelques dévoués collaborateurs qu'ils n'avaient pu remplacer. L'abbé Foisset, supérieur exclu du petit séminaire de Di-

on-Plombières, leur avait prêté, un moment, son précieux concours; mais le mérite d'un tel homme n'avait pas permis un long exil; il avait été rappelé par un évêque qui avait le sentiment éclairé et zélé de ses devoirs. De guerre lasse, les directeurs confièrent donc Juilly à une nouvelle société d'ecclésiastiques, Carl, Goschler, de Bonnechose, Ratisbonne, Level, de Reguy, Mertian et Bautain : ce fut la seconde époque de Juilly restauré.

Un motif personnel qui avait déterminé Salinis à cette cession, c'est qu'il était réclamé ou attiré de divers côtés: Seguin des Hom, évêque de Troyes, l'avait réclamé en 1839 pour coadjuteur; en 1840, on lui proposait la direction de Saint-Louis des Français, à Rome; à la même date, le ministre des cultes le proposait pour l'évêché d'Angers; enfin, il se proposait lui-même d'établir à Saint-Roch, chez l'abbé Fayet, avec Combalot, Scorbiac, Cœur et plusieurs autres, une œuvre de prédications parisiennes, une société active de prêtres auxiliaires. L'homme propose et Dieu dispose. En 1842, le ministre Villemain nommait Salinis à une chaire d'Ecriture sainte en la Faculté de Bordeaux. Professeur, l'abbé de Salinis, en homme qui entend les choses, ne se renferma pas dans l'objet de son cours, il fit des conférences où il mettait son cœur et sa tête et vit bientôt la foule intelligente — si cela peut se dire — se presser autour de sa chaire. Au ministère officiel, il joignit une action plus intime, non moins efficace en ouvrant sa porte aux hommes lettrés et en exerçant, avec une grâce parfaite, ce que l'abbé Combalot appelle *l'apostolat du salon*. Enfin, il couronnait cette double influence par un travail qui, dans l'Eglise, doit couronner tous les autres, par la direction des âmes et le confessionnal. Directeur, causeur ou professeur, c'était partout le même homme, poursuivant le même but par des voies différentes. Au surplus, il prenait part, comme vicaire général, à l'administration du diocèse; il assistait pécuniairement Combalot prisonnier, il entretenait des relations avec les chefs du mouvement catholique; après le coup de tonnerre de février, se voyait conduit, par 44,000 voix, jusqu'à la porte de l'Assemblée constituante.

Dieu l'attendait là pour en faire son évêque. Le 10 février 1849, A. de Falloux, le ministre qui, dans un court passage aux affaires ecclésiastiques, a su choisir de si dignes prélats, Falloux nommait Salinis à Amiens. Jusque-là, le nouvel évêque avait été l'homme puissant en œuvres et en paroles; en entrant dans l'assemblée des pontifes, il allait agrandir encore son action suivante que grandissaient ses moyens d'influence. La pensée générale de son administration fut de favoriser le mouvement des esprits vers Rome et de traiter ses prêtres avec un juste tempérament de douceur et de fermeté. Parmi les œuvres qui honorent sa mémoire, il faut citer le dégagement entier de la belle cathédrale d'Amiens; le rétablissement de la liturgie romaine; la réorganisation, sur un plan meilleur, des études dans les deux séminaires; l'institution de l'examen des jeunes prêtres et des conférences centrales pour examiner les conférences décanales; les soins donnés à l'éducation de la jeunesse par les deux collèges de Roye et de la Providence; l'établissement, à Amiens, d'un noviciat pour les Franciscains de Terre sainte; le projet d'un établissement des prêtres du Précieux sang, de Gaspar de Buffalo à Abbeville : l'introduction des conférences de saint Vincent de Paul; l'assistance au concile de Soissons et la tenue du concile d'Amiens; le voyage de Rome et l'intervention en faveur de *l'Univers;* les grandes fêtes de sainte Théodosie, martyre d'Amiens, les plus grandes, sans contredit, d'une époque qui a vu les fêtes d'Arras, le Jubilé de Notre-Dame de la Treille et vingt autres solennités illustres; l'inauguration de la statue de Pierre l'Hermite et la part prise à la définition du dogme de l'Immaculée Conception.

(*A suivre.*) Justin **FÈVRE**,
Protonotaire apostolique.

Liturgie

VII

LA SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES

Nous croyons avoir démontré, avec la plus parfaite évidence, le droit souverain du Saint-Siège sur la liturgie. Nous l'avons établi par les raisons les plus convaincantes et les autorités les plus indiscutables.

Ce droit ne s'est pas épuisé par la confection des lois qui règlent le culte divin. Ces lois elles-mêmes peuvent, dans les détails, ne pas correspondre parfaitement à tout jamais aux exigences des temps et des lieux, d'où résulte quelquefois la nécessité de modifier certaines choses qui avaient été opportunément établies aux époques antérieures, ou d'en ajouter d'autres destinées à donner satisfaction à des besoins nouveaux. De plus, ces lois subissent la condition de toutes les lois humaines. Bien qu'elles aient été mûrement méditées et que le législateur en ait pesé tous les termes, pour exprimer clairement sa volonté, il peut s'y trouver encore des points obscurs; d'autre part, les auteurs qui éprouvent parfois le besoin de ne pas être d'accord, afin de faire paraître les ressources de leur esprit, parviennent jeter de l'incertitude dans des choses qui, à première vue, semblent parfaitement réglées par des textes précis. Si les autorités inférieures avaient le pouvoir d'introduire des changements ou des pratiques nouvelles dans la liturgie; s'il était loisible à chacun de décider, toujours suivant son goût particulier ou ses lumières personnelles, les contestations qui s'élèvent touchant ces matières importantes, nous serions bientôt en pleine anarchie, et l'unité, que les Pontifes romains ont toujours travaillé à établir et à

maintenir, se trouverait gravement compromise. D'ailleurs, c'est un principe juridique et de bon sens, que le législateur peut seul abroger ses lois ou y déroger ; que seul il a qualité pour les interpréter authentiquement, c'est-à-dire souverainement, toutes les autres explications n'ayant qu'une valeur relative et des effets provisoires. Comme rien, en ce monde, n'est plus auguste et sacré que le culte de Dieu, l'autorité suprême qui l'a constitué au commencement, d'après les instructions de Jésus-Christ lui-même, s'est toujours réservé le droit de pourvoir elle-même aux besoins nouveaux, en conservant dans leur pureté les traditions anciennes, et de donner aux doutes sérieux qui pourraient surgir la solution nécessaire.

Un seul homme ne saurait suffire aux innombrables détails du gouvernement de l'Eglise universelle. Les souverains Pontifes ont donc établi des commissions ou tribunaux chargés d'instruire et de régler, sous leur autorité, les affaires multiples chaque jour déférées au Saint-Siège. Ces commissions, connues sous le nom de Congrégations, sont composées de dignitaires et d'autres membres possédant les connaissances spéciales nécessaires pour étudier et décider les questions particulières confiées à chacune. Le culte public ne pouvait être oublié dans la répartition des affaires qui intéressent toute l'Eglise, et il a été attribué à la Sacrée Congrégation des Rites. Puisque nous avons parlé des autorités liturgiques, nous ne pouvons passer sous silence cette Congrégation.

Le but assigné à la Congrégation des Rites, la nature et l'étendue de ses pouvoirs, sont nettement énoncés dans la bulle *Immensa*, par laquelle le pape Sixte V constitua, en 1588, ce tribunal. Nous nous contentons d'en reproduire le passage principal : « Les rites sacrés et les cérémonies dont l'Eglise, instruite par l'Esprit saint, fait usage, en suivant la tradition et la discipline apostolique, dans l'administration des sacrements, dans les divins offices et dans tout le culte de Dieu et des saints, contiennent un enseignement élevé pour le peuple de Dieu, renferment une profession de la vraie foi, expriment la majesté des choses saintes, élèvent l'esprit des fidèles à la méditation des mystères de la religion, et allument en eux le feu de la dévotion. C'est pourquoi, voulant développer de plus en plus la piété des enfants de l'Eglise et relever le culte divin, en rétablissant les rites sacrés et les cérémonies, nous avons choisi cinq cardinaux, qui devront s'occuper principalement de faire observer avec exactitude les Rites sacrés que nous tenons de l'antiquité, en tous lieux, dans toutes les églises de la ville et de l'univers, même dans notre chapelle pontificale, dans la célébration de la messe, dans les offices divins, dans l'administration des sacrements, et généralement dans tout ce qui appartient au culte de Dieu, afin que les cérémonies soient rétablies là où elles sont tombées en désuétude, et réformées, si elles ont été altérées. Tout d'abord ils réformeront et corrigeront, en tant que besoin sera, le Pontifical, le Rituel et le Cérémonial ; ils reviseront les offices des saints patrons et les concéderont, après nous avoir préalablement consulté. Ils étudieront, avec le plus grand soin, les questions relatives à la canonisation des saints et à la célébration des fêtes, afin, que tout se fasse selon les règles, avec ordre et conformément à la tradition des Pères, etc. Ils connaîtront des contestations sur les préséances et de toutes les difficultés qui surgiront touchant les Rites sacrés et les cérémonies ; ils les décideront sommairement et y mettront fin... »

Par la bulle d'institution, la Congrégation des Rites a été investie des plus amples facultés, et le Souverain Pontife lui a délégué tous les pouvoirs qu'il peut exercer lui-même en matière de liturgie.

Elle a d'abord le pouvoir *législatif*. C'est à elle qu'il appartient de veiller à l'exacte observation des rubriques dans toutes les églises du monde ; mais elle n'a pas seulement un droit de surveillance, elle peut encore faire des décrets pour rétablir les cérémonies tombées en désuétude et réformer celles qui auraient été altérées. Elle a reçu la faculté considérable de corriger les livres liturgiques. Parmi ses décrets, on en trouve un grand nombre qui établissent des règles et des pratiques nouvelles, destinées à satisfaire aux diverses exigences des temps et des lieux. Tous ces actes appartiennent certainement à la puissance législative.

La congrégation fonctionne plus ordinairement comme autorité *doctrinale*. Elle doit, d'après la bulle, connaître des difficultés qui s'élèvent touchant les Rites sacrés et les cérémonies, et les décider sommairement. Ces décisions sont de la plus haute valeur, puisqu'elles émanent du législateur lui-même. C'est ce que l'on appelle, en droit, l'interprétation authentique. Elles doivent toujours prévaloir sur les explications des hauteurs, quelque fondées que paraissent celles-ci, et lors même qu'elles sembleraient introduire de réels changements dans la manière dont les Rites ont été pratiqués jusque-là, dans le cas même où l'on croirait qu'elles s'éloignent du texte des rubriques, ce qui est infiniment rare, on devrait s'y conformer, puisqu'on est obligé de reconnaître au législateur le pouvoir de modifier ses lois par les interprétations qu'il en donne lui-même.

La congrégation des Rites est encore un tribunal investi du droit, de rendre des sentences *judiciaires*. C'est à ce tribunal que doivent être déférées les contestations qui s'élèvent entre les divers corps ecclésiastiques et entre les individus, touchant leurs droits respectifs dans les choses liturgiques, dans les fonctions sacrées; par exemple, les questions de préséance au chœur, dans les processions et généralement dans toutes les cérémonies où doivent intervenir ces corps ou ces personnes, dont les droits n'ont pas encore été réglés ou sont discutés. Les décisions de la Congrégation ont force de chose

ıgée pour les cas particuliers sur lesquels elle s'est rononcée, et établissent une jurisprudence dont il aut tenir compte dans les cas semblables. On en rouve un assez grand nombre dans la collection de es décrets.

Quelques auteurs ont essayé de transformer la Congrégation des Rites en une sorte de bureau consultatif, en prétendant qu'elle ne peut rien décider ni terminer sans en avoir préalablement référé au Souverain Pontife et avoir obtenu son approbation. Ils s'appuient principalement sur ces trois mots de la bulle *Immensa: Nobis prius consultis.* Mais, si l'on veut bien examiner sans prévention cette restriction, on verra qu'elle porte uniquement sur la concession de nouveaux offices pour les patrons, et que, quant aux autres objets énumérés dans la bulle, Sixte V a délégué dans sa plénitude l'exercice de l'autorité pontificale à la Congrégation qu'il instituait. Cette réserve, d'ailleurs, est parfaitement conforme à la lettre et à l'esprit des bulles de saint Pie V, qui exigent que tous les textes liturgiques soient soumis à l'approbation du Pape.

Cette importante question est maintenant tranchée. D'abord, il est de principe que le Siège Apostolique rend ses sentences par l'organe des Congrégations. C'est Benoît XIV qui le déclare et l'affirme : *Quarum (congregationum) voce suas Sedes Apostolica declarat sententias* (1). Garcias cite une lettre de la sacrée Congrégation du Concile dans laquelle il est dit qu'on doit faire autant de cas de ce que cette Congrégation écrit, que si le Pape l'écrivait lui-même : *Eadem ratio habenda est in his quæ scribuntur a Cardinalibus sacræ Congregationis Concilii tridentini nomine ipsius Congregationis, ac si a Papa scripta essent.* Ceci s'applique à toutes les Congrégations de cardinaux. Elles traitent les causes et les affaires réservées au Souverain Pontife. Par conséquent, dans les décrets qu'elles rendent, dans les décisions interprétatives qui émanent d'elles, dans les ordres qu'elles donnent, c'est l'autorité du Pape qu'elles exercent ; car, toutes les fois que le Pape confère à quelqu'un une faculté, un pouvoir qu'il n'avait pas précédemment, c'est l'autorité apostolique qu'il communique. Telle est la doctrine de Fagnan : *Quotiescumque Papa tribuit aliquam facultatem alteri qui eam prius non habebat, tunc auctoritas illa intelligitur esse apostolica* (2). Cet auteur cite en preuve plusieurs textes du droit canonique. Il est évident, en effet, que, source et cause de l'autorité des Congrégations, le Pape doit être aussi *causa causati*, la source et la cause des résolutions qui émanent d'elles ; et c'est pour cela qu'elles ont toujours soin de mentionner dans leurs décrets l'autorité apostolique dont elles sont revêtues.

Nous avons vu que, par sa bulle *Immensa*, Sixte V étend la juridiction de la Congrégation des Rites à toutes les églises de Rome et du monde. C'est ce qu'il a fait aussi pour les autres Congrégations constituées par le même acte. Aussi, depuis cette époque, de tous les points de la catholicité, on n'a cessé de consulter ces assemblées, de recourir à leur autorité pour trancher les différends, de leur demander des règles nouvelles, lorsque de nouveaux besoins se révélaient, ou que les anciennes étaient devenues insuffisantes, et tous les décrets émanés d'elles, lors même qu'ils n'avaient pas été spécialement soumis au Pape et n'avaient pas reçu la consécration de son approbation formelle, obtenaient partout force de loi et terminaient toutes les questions.

Si ces raisons et ces faits ne suffisaient pas pour établir l'autorité intrinsèque des actes de la Congrégation des Rites, le doute ne serait plus permis aujourd'hui ; car une décision souveraine l'a définitivement écarté. La question suivante fut posée à la Congrégation des Rites le 23 mai 1846, au nom de l'ordre des Dominicains : *An decreta a sacra Congregatione emanata et responsiones quæcumque ab ipsa propositis dubiis scripto formiter editæ, eamdem habeant auctoritatem ac si immediate ab ipso Summo Pontifice promanarent, quamvis nulla facta fuerit de iisdem relatio Sanctitati suæ?* La Sacrée Congrégation répondit *affirmative.*

On ne pourra pas alléguer que la Congrégation des Rites s'est constituée juge dans sa propre cause, et qu'elle a pu céder à la tentation d'exagérer ses pouvoirs. Bien que, de fait, elle se crût autorisée à résoudre seule ce doute, comme il s'agissait de déterminer le sens et la portée de la bulle à laquelle elle devait son existence, elle pensa avec raison que sa décision ne deviendrait inattaquable aux yeux de ceux qui voulaient restreindre ses attributions, qu'autant qu'elle serait formellement approuvée et confirmée par l'autorité même du Souverain Pontife. Aussi lisons-nous à la suite de cette réponse : *Et facta de præmissis omnibus sanctissimo Domino nostro Pio IX, Pontifici maximo, per eumdem subscriptum secretarium fideli relatione, Sanctitas Sua rescripta a sacra Congregatione in omnibus et singulis approbavit confirmavitque.*

Il est difficile de prévoir d'avance toutes les difficultés qui pourront être soulevées contre le texte qui paraît le plus clair. Il semblait que cette décision devait terminer la question. Cependant deux nouveaux doutes se produisirent, et il ne faut pas nous en plaindre, puisque les solutions ne laissent plus place désormais à une discussion raisonnable. On a remarqué que, dans la consultation soumise à la Congrégation des Rites, il est parlé des réponses qui sont *scripto formiter editæ.* On a demandé : 1° ce qu'il faut entendre par ces réponses et quels en sont les caractères distinctifs ; 2° Si, pour devenir obligatoires, elles ont besoin d'être promulguées, soit à Rome spécialement, soit par les évêques dans leurs diocèses respectifs ; 3° Si elles doivent être considérées comme publiées dans les formes requises

(1) Bened. XIV, *Instit.* LXXVI, num. 8.
(2) Fagnan, cap. *Quoniam, de Constitutionibus.*

et tenues pour authentiques, par cela seul qu'elles sont insérées dans la collection de Gardellini. Nous reproduisons textuellement la consultation et les réponses :

« ROMANA. — Quæsitum quum fuerit a sacra Rituum Congregatione ut declarare dignaretur sequentia duo dubia, ut in universi catholici orbis ecclesiis unisona sit ipsius sacræ Congregationis decretorum et responsionum observantia, dubia ipsa in ordinariis comitiis ad Vaticanum hodie coadunatis inter cætera per me subscriptum Secretarium relata fuerunt.

» 1° Quum in declaratione sacrorum Rituum Congregationis, lata die 23 maii 1846, sancitum fuerit, decreta et responsiones ab ipsa emanatas, dummodo scripto formiter editæ fuerint, eamdem auctoritatem habere ac si immediate ab ipso Summo Pontifice promanarent, — quæritur, an per verba *dummodo formiter scripto editæ fuerint* sufficiat quod sint subscriptæ a sacrorum Rituum Congregationis præfecto et secretario, ac ejusdem sigillo munitæ, seu potius requiratur ut sint vel Romæ, vel ab episcopis in suis diœcesibus promulgatæ ?

» 2° Et quatenus *affirmative* ad primam partem, *negative* ad secundam, — an tanquam formiter edita habenda sint decreta et responsiones in Gardelliniana authentica collectione insertæ ?

» Et sacra eadem Congregatio, post diligens omnium examen, respondere rata est :

» Ad primum, affirmative ad primam partem, negative ad secundam.

» Ad secundum, affirmative, uti patet ex adjecta declaratione.

» 8 aprilis 1854. »

Donc : 1° les décisions de la Congrégation des Rites ont une valeur intrinsèque et sont obligatoires dans toute l'Eglise, sans qu'il soit nécessaire que le Souverain-Pontife les approuve spécialement et les confirme par son autorité apostolique ; 2° il suffit pour cela qu'il n'y ait aucun doute sur leur authenticité, laquelle est constante lorsqu'elles portent la signature du préfet et du secrétaire de la Congrégation, et sont munies du sceau officiel ; 3° comme tout le monde ne peut avoir sous les yeux les pièces revêtues de ces caractères extérieurs, tout décret, toute réponse qui se trouve dans la collection de Gardellini doit être tenue pour authentique, la collection elle-même étant officielle et spécialement approuvée par la Congrégation.

P.-F. ÉCALLE,
Vicaire général à Troyes.

Les erreurs Modernes.

XX

LA MORALE INDÉPENDANTE

(4e article.)

L'acte moral est celui qui a de la rectitude. Or, la rectitude d'un acte, c'est sa direction vers la fin suprême, vers le Bien infini. Dieu est donc le principe premier de la morale. En second lieu, l'acte moral est celui qui est dans l'ordre. Or, le Bien infini est le premier anneau de la chaîne de l'ordre qui relie tout à lui. Il est donc le principe premier de la morale. De plus, l'acte moral est celui qui est conforme à la loi. Or, la loi n'est droite, n'est morale qu'autant qu'elle dirige au Bien suprême. En lui est donc le principe de la moralité. Enfin, la loi morale suppose un législateur. Or, Dieu seul peut être le législateur universel, le législateur de la nature humaine. Il est donc la source première de la morale.

Voilà ce que nous avons précédemment démontré. Dieu est la morale dans sa substance même, car il est le Bien, il est le Bon, et il est comme tel le terme suprême des choses. Tout acte qui tend à lui, immédiatement ou médiatement, est par là même moral ; il est bon ; et conséquemment tout acte qui lui est opposé est mauvais. Dieu est ainsi le principe positif de l'acte bon, de la bonté morale ; et le principe négatif de l'acte mauvais. Il ne faut pas s'imaginer que celui-ci soit constitué par un élément positif ; il est, au contraire, une privation, il est dépourvu de rectitude ; c'est un acte opposé au terme suprême des choses, au Bien infini, à Dieu ; et c'est en cela qu'il est mauvais. Il l'est, parce qu'il est privé de rectitude morale ; le mal est une privation : c'est un acte opposé au Bien infini.

Dieu est ainsi, de toute manière, le principe, la base de l'ordre moral. Une morale indépendante de lui est donc un non-sens.

Constatons ici une vérité que l'on rencontre souvent quand on creuse un peu profondément une question importante : c'est la conformité, l'harmonie qui existe entre la raison et la révélation, entre la saine philosophie et le Christianisme. Il ne saurait, du reste, en être autrement : l'une et l'autre, la raison et la révélation, viennent de la même source, l'Etre divin. Or, assurément, Dieu n'est pas opposé à lui-même. La raison, nous l'avons vu, démontre que Dieu est le principe premier de la morale. Or, la religion nous donne le même enseignement, non pas sous une forme scientifique, qu'elle ne doit pas revêtir, mais sous cette formule connue de tous, même des petits enfants : « Vous aimerez le Seigneur, votre Dieu ; » c'est là le premier et le plus grand des commandements ; précepte expliqué par cet autre enseignement chrétien : « Vous aimerez Dieu pour lui-même, et par-dessus tout, et tout le reste à cause de lui. » On ne peut donc aimer aucun bien fini pour lui-même, mais à cause du Bien infini. C'est là, sous une autre forme, la doctrine même que nous défendons, et que la raison proclame comme la révélation. La raison et la révélation sont d'un côté, la morale indépendante, de l'autre : le choix est facile à faire.

M. Renan prétend, nous l'avons vu, que le Christianisme a conçu le bien sous sa *forme la plus mesquine* ; car le bien est pour lui, dit-il, la *réalisation*

de la volonté d'un être supérieur, sujétion humiliante pour la dignité humaine.

Il est, au contraire, impossible de concevoir le bien, la moralité sous une forme plus haute. Son principe est le Bien infini, souverain, absolu. Or, évidemment, au-dessus de Dieu, il n'y a rien, et tout lui est inférieur. Il est donc impossible de placer plus haut la source de la morale. La volonté de Dieu, prise comme telle, n'est pas précisément le principe du bien ; c'est l'Etre divin lui-même, le Bien infini, qui l'est. Sa volonté est la règle première de la moralité et du bien ; car elle est absolument et essentiellement droite et infaillible, et elle a, de plus, une autorité souveraine, puisqu'elle est la volonté infinie. Et il n'y a pour l'homme aucune sujétion humiliante à conformer sa volonté à une règle essentiellement juste et droite, à une volonté divine et infinie. L'honneur et la gloire de la volonté humaine, c'est d'être juste et droite. Et le moyen le plus sûr de l'être, c'est de se conformer à la rectitude essentielle et absolue, le Bien infini. Il sied, du reste, véritablement bien de parler de la dignité de l'homme à ces tristes sophistes qui nient l'âme humaine, font de l'homme le frère des bêtes, un singe perfectionné, qui meurt tout entier comme les animaux. Ils ont bonne grâce, ces matérialistes qui nient dans l'homme toute autre substance que le corps, et ne voient dans l'âme, dont ils conservent le nom, qu'une *résultante*, comme le dit M. Renan, de la matière organisée. Voilà d'excellents défenseurs de la dignité humaine !

Ces écrivains-là ne devraient jamais non plus parler de morale. Que peut-elle être, dans leur ignoble doctrine ? Une modification, une sécrétion du cerveau. Ils ne devraient jamais, sans rougir, écrire le nom de vertu. Qu'est-elle pour eux ? Un produit cérébral, un résultat des nerfs périphériques, pour parler la langue de M. Littré. M. Taine, dans sa brutale franchise, ne craint pas d'écrire que « la vertu et le vice sont des produits comme le sucre et le vitriol. » J'aime mieux cette franchise que l'hypocrisie raffinée de certain matérialiste emmiellé.

J'ai entendu faire quelquefois contre la doctrine que je défends sur le principe de la moralité, l'objection suivante. Ceux qui n'admettent pas l'existence de Dieu, les athées, sont tenus, comme tout le monde, à suivre les lois de la morale. Mais comment peuvent-ils être obligés d'admettre des conséquences dont ils nient le principe, une morale dont ils rejettent la source ?

Tout homme est obligé d'obéir aux lois, aux prescriptions de sa conscience. Or, l'athée, quelle que soit l'erreur de son esprit, a une conscience qui lui prescrit de vivre en homme moral. Il doit donc le faire. Il rejette, il est vrai, le grand Etre qui est le principe de la morale ; mais cette morale et ce grand Etre n'en existent pas moins, et ils lui commandent. Au reste, il n'est pas nécessaire de connaître le principe d'un ordre de choses pour en observer les lois. Tous les hommes sont tenus d'observer et observent, tant bien que mal, les lois de la logique et de la certitude, et il en est cependant fort peu qui connaissent le principe objectif de cette certitude, sur lequel les philosophes eux-mêmes ne s'accordent pas. Les partisans de la morale indépendante qui construisent leur édifice sans Dieu sont certainement illogiques ; mais leur conscience parle, ils sont tenus de lui obéir. Logiquement parlant, ils détruisent la morale en en rejetant le principe ; mais ils ne doivent pas moins en observer les lois. Seulement, on sait ce que vaut cette morale toute subjective et toute humaine, livrée aux erreurs et aux caprices de l'esprit humain.

Si le Christianisme, comme la raison du reste, donne à la morale une base divine, et si, en ce sens, elle est divine elle-même, elle n'en a pas moins un côté humain, et elle n'en est que plus utile à l'humanité. Si le chrétien doit aimer Dieu, il doit aussi aimer ses frères, et si le premier des préceptes est celui de l'amour de Dieu, le second est celui de l'amour des hommes ; et ce dernier est formulé de telle manière qu'il est aussi obligatoire que le premier. *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo. Hoc est maximum et primum mandatum. Secundum autem simile est huic : Diliges proximum tuum sicut teipsum. In his duobus mandatis universa lex pendet et prophetæ.* (1) Ce que je tiens surtout à faire remarquer ici, c'est que l'amour de Dieu est singulièrement utile à l'amour du prochain, et que les merveilles de charité et de dévouement que nous sommes habitués à admirer dans le Christianisme ont une source divine. Pénétrons dans un de ces asiles qui couvrent la France, et où sont soignées et consolées toutes les misères humaines. Quel est le mobile qui fait agir et se dévouer ces saintes religieuses que nous avons sous les yeux ? Quel est le mobile qui les a fait se consacrer à cette œuvre sublime ? Aucun doute n'est possible à cet égard ; c'est l'amour de Dieu. Sans doute elles aiment l'homme aussi, mais d'un amour divin ; elles l'aiment en Dieu et pour Dieu. Où sont les dévouements que produit la morale indépendante ? Où sont les *Sœurs de charité*, où sont les *Petites Sœurs des pauvres* qu'elle a produites ? Elle est aussi dépourvue de dévouement que de raisons.

Il y a toutefois un résultat qui appartient à cette école, qui est bien à elle ; c'est l'affaiblissement de la morale parmi nous ; non pas seulement au point de vue pratique, mais au point de vue doctrinal. Elle est arrivée, nous l'avons vu, à sa négation ; le bien et le mal, pour elle, ne sont pas dans les choses, c'est l'homme qui les fait. La morale est une création de l'homme, c'est un produit de son esprit ; il la modifie, il la change selon ses dispositions. Qu'est-ce, je le demande, qu'une pareille morale ? Qu'est-ce que la justice ? qu'est-ce que la chasteté ? Des créations de l'homme, des produits de l'âme

(1) Matth., XXII, 37-40.

humaine. Et qui l'empêche de les changer, de les détruire? Et pourquoi ne le ferait-elle pas? C'est là la base même, le fondement doctrinal du communisme. Les écrivains de l'école dont nous parlons sont les théoriciens, les doctrinaires de la *Commune* de Paris; leurs doctrines suintent le pétrole. Nous ne disons pas que ce soit là leur intention: ils prétendent bien se tenir dans le domaine de la théorie pure. Mais c'est là une illusion grossière. Les doctrines, en cette matière surtout, sont vite amenées à la pratique; et, en France spécialement, nous passons rapidement à l'application. Qu'est-ce que le radicalisme, le radicalisme complet? C'est la négation de toute morale. Supposons une semblable doctrine généralement admise et pratiquée. Supposons-la introduite dans la société, appliquée à tous les degrés de l'échelle sociale, et mesurons, si nous le pouvons, les résultats. Quelle désorganisation et quel chaos!

L'erreur est arrivée aujourd'hui en toutes choses à son dernier résultat: le néant. En logique, elle professe l'identité des contraires, de l'affirmation et de la négation. En métaphysique, elle enseigne de même l'identité de l'être et du non-être, de la réalité et du néant. En morale, elle est arrivée également, nous l'avons vu, à la négation. En religion, elle proclame le néant des dogmes; elle nie non seulement les vérités révélées, mais celles de l'ordre naturel et que la raison elle-même démontre; et elle rejette bien loin toute obligation, tout devoir imposé par la religion. Ainsi, nihilisme en religion, nihilisme en morale, nihilisme en métaphysique, nihilisme en logique, nihilisme partout: voilà le résultat final auquel l'erreur est arrivée. D'où cela vient-il? Quelle est la cause première de cette chute épouvantable? On a chassé Dieu de toutes choses. Mais l'Etre ôté, que reste-t-il, sinon le néant? Si l'Etre infini n'est rien, l'être fini est encore beaucoup moins, si c'est possible, et le néant est seul quelque chose. Dieu est la base première de tout, et c'est sur lui que tout repose: religion, morale, philosophie. Or, à coup sûr, si l'on ôte les bases, l'édifice s'écroule. Conséquemment, pour reconstruire, il faut tout replacer sur le fondement antique, l'Etre divin.

(A suivre.)

L'abbé DESORGES.

L'éducation.

CE QU'ELLE DOIT ÊTRE

S'il est une chose de laquelle dépendent intimement la prospérité de l'Etat, la paix des familles et le bonheur de tous, c'est assurément l'éducation de l'enfance et de la jeunesse. Question importante sur laquelle il n'est permis à personne de demeurer aujourd'hui indifférent. La société, au lendemain des secousses qui viennent de l'ébranler jusqu'en ses fondements, cherche partout et avec raison les moyens les plus propres à la préserver à l'avenir de nouvelles catastrophes. Or si, cette fois, elle est assez sage pour ouvrir les yeux, elle verra qu'il lui faut avant tout travailler à régénérer les masses par l'éducation des générations naissantes. Par là seulement, elle attaquera le mal dans sa source, et saura créer progressivement dans les peuples des mœurs nouvelles qui les sauveront. Or je dis que, pour que cette éducation soit tout ce qu'elle doit être et obtienne son but, il faut d'abord qu'elle soit religieuse; en second lieu, qu'elle soit assez dévouée pour cesser d'être ce qu'elle a été jusqu'alors, c'est-à-dire trop souvent une éducation molle et de pure fantaisie, afin de devenir, en temps opportun, généreusement répressive.

Disons tout d'abord que si la religion ne préside à l'éducation, en lui servant comme de base, ce ne pourra être qu'une éducation fausse, une éducation manquée. Et, en effet, que faut-il entendre par l'éducation? Selon la première et la plus légitime signification du mot, l'éducation peut se définir: le développement et l'expansion de tout ce qu'il y a de bon dans l'homme, à l'exclusion de tout ce qu'il y a en lui de mauvais. « Découvrir du regard pénétrant de l'amour, dit un auteur contemporain, tout ce qu'au plus intime de son être une âme renferme de plus généreux, de plus noble, de plus pur, de plus saint, et donner à ces instincts sublimes un développement harmonieux et fécond, refouler, en les combattant, tous les instincts pervers qu'elle apporte en naissant, ou qui pourraient y prendre racine, telle est l'œuvre de toute véritable éducation. » Or quel est, à son entrée dans la vie, le besoin de l'homme, de tous le plus primordial, le plus impérieux et le plus sacré? C'est incontestablement le besoin de Dieu, et des rapports nécessaires qui doivent le reporter vers lui. En preuve, cet accueil si sympathique que la religion reçoit toujours de l'enfant, dont le mal n'a pas encore flétri l'innocence. Parler de Dieu à cette âme si tendre et si pure, c'est lui parler de quelque chose dont il semble qu'elle ait déjà entendu parler dans une vie antérieure, et dont elle aurait conservé le souvenir. Lui parler de Dieu, c'est mettre comme devant elle un miroir dans lequel elle se reconnaît, parce qu'elle porte toujours gravés en elle-même les traits ineffaçables de la grande image à la ressemblance de laquelle elle a été créée. De là cette séduction invincible qu'exerce sur elle la religion, ce besoin d'adoration et de prière qui la reporte avec un charme ravissant vers l'auteur de son être, cette foi si franche et si pleine d'abandon, ces élans d'une naïve tendresse qui lui font rechercher les caresses, le sourire et les bénédictions de celui auquel elle dit si volontiers, en se prosternant à ses genoux: Mon Père! L'instinct religieux, voilà donc la première passion de l'âme humaine, sa première aspiration, son élément. Donc, ne pas répondre à ce premier essor de la vie humaine, ne pas favoriser ces pré-

cieuses inclinations ou, pire encore, les contrarier, c'est radicalement fausser l'éducation de l'homme et, dès le principe, le blesser à mort dans sa vie morale. Arrière donc tout précepteur de l'enfance, qui ne comprendrait pas ce que nous disons ici; car éloigner la religion ou simplement la regarder comme indifférente, pour le but et la mission sacrée qu'il doit poursuivre, serait l'absurde, la contradiction et le non-sens; ce serait, d'une main, saper par la base l'édifice, que de l'autre il s'efforcerait en vain de construire; ce serait vouloir n'aboutir qu'à des ruines.

Non seulement l'éducation sans religion ne serait qu'une éducation fausse et désastreuse pour l'enfant qui serait forcé de la subir; mais, je dis plus, elle n'existerait pas et ne pourrait jamais exister en dehors du divin élément de la religion. La raison en est qu'il ne peut y avoir d'éducation sans morale et qu'il n'y a pas de morale possible sans religion.

Ce n'est pas que, dans notre siècle, il ne soit beaucoup question, sans doute, de morale et de moralité; car il semble que le nom en doive revenir d'autant plus fréquemment que la chose tend davantage à disparaître. Mais le paganisme contemporain s'est surtout signalé en voulant séparer la morale de la religion, comme si, en dehors des croyances religieuses, il existait une morale capable d'imposer silence à la raison de l'homme, et un frein assez puissant pour enchaîner l'indépendance de sa volonté. « J'avais cru, disait un jour un des plus fameux impies du siècle dernier, qu'on pouvait être vertueux sans religion, mais je suis bien détrompé de cette erreur. » Telle était encore la pensée de Diderot quand, surpris à faire le catéchisme à sa fille, il s'écria, sans égard pour ses opinions: « Hé! quels meilleurs fondements puis-je donner à l'éducation de ma fille, pour la rendre tout ce qu'elle doit être, fille respectueuse et tendre, digne épouse et digne mère? Est-il au fond, puisque nous sommes forcés d'en convenir, une morale qui vaille celle de la religion, et qui porte sur des motifs plus puissants? » Après de tels éloges qui ne peuvent être suspects, écoutez celui d'un philosophe chrétien de ce siècle. Le pieux et savant comte de Maistre écrivait un jour à une noble dame, à propos de l'enfant formé par ses soins: « Les charlatans modernes ont travaillé sans relâche à séparer la morale de la religion; l'un d'eux est allé jusqu'à soutenir qu'il ne fallait pas parler de Dieu aux enfants, paradoxe qui touche d'assez près la démence pour n'exciter que la pitié. Mais pour votre enfant, si la vertu avait jeté en lui de profondes racines, si le vice le trouva toujours invulnérable, et s'il parut dans la société armé de toutes pièces, vous le devez au courage que vous eûtes de contredire les idées de votre siècle, et de rendre son éducation éminemment religieuse. »

Et, en effet, sur quoi appuiera-t-on les principes de l'éducation en dehors des dogmes religieux? Sur la raison? Mais qui ne sait qu'aujourd'hui surtout, l'enfant est plus précoce pour le mal que jamais; que ce qui se développe en lui en premier lieu, ce n'est pas la raison, mais les passions et des passions parfois monstrueuses par leur hâtive apparition? Donc, si, de bonne heure, la religion ne vient s'emparer de son esprit, en l'éclairant de ses lumières, de son cœur, en l'inspirant de ses divines influences, ce seront bientôt des préjugés funestes et difficiles à détruire, une dépravation précipitée qui aura crû parmi des habitudes mauvaises, comme les plantes vénéneuses au milieu d'une terre inculte.

Invoquera-t-on comme suffisante la doctrine de l'intérêt personnel et la facile théorie du laisser-faire, en ce qui concerne les développements spontanés de la nature? Mais alors il faut confondre l'honnête avec l'utile, le devoir avec ce qui nous est exclusivement agréable, la vertu avec la passion. Alors quel mobile pour la conscience, quand elle nous imposera de nous sacrifier, de nous dévouer, de nous oublier nous-mêmes, de souffrir et de combattre jusqu'à la mort s'il le faut, plutôt que d'être infidèles aux lois qu'elle nous prescrit? Ah! pour que l'homme, l'enfant sache se vaincre et se faire violence pour résister aux passions parfois si impérieuses qui le tyrannisent, il faut qu'on lui montre un législateur suprême duquel relèvent tous les autres législateurs; il faut qu'on le lui montre comme le seul pouvoir auquel il ne puisse échapper au delà du tombeau, enfin comme celui qui a fait tout ce qui existe, et qui dispose à son gré des hommes comme des autres créatures. Sans cela on obtiendra peut-être les dehors de la vertu, mais ce ne sera qu'un masque qui tombera aussitôt que la crainte des hommes et l'espérance de leurs faveurs auront elles-mêmes cessé.

Pour que l'homme soit véritablement vertueux, il faut que la religion lui montre non seulement la route à suivre, comme le fait la morale humaine, mais qu'elle lui donne encore le courage de la parcourir, qu'elle descende dans son cœur et le remue assez profondément pour le déterminer, quoi qu'il en coûte, par la vue des châtiments ou des récompenses éternelles, qu'elle soit pour lui comme une lampe toujours allumée qui éclaire les lieux les plus obscurs, qui sonde les replis les plus secrets de son cœur, pour prévenir les désordres et les abus qui pourraient échapper aux regards de ses semblables.

Quand l'enfant, le jeune homme aura été fortifié dès ses premières années contre les attaques du vice, par une éducation foncièrement religieuse, et que son âme aura été fortement trempée dans ses eaux salutaires, c'est alors, et seulement alors, que sous l'égide de cette même religion, il pourra hasarder la traversée, et confier à la mer si orageuse du monde la frêle barque de ses quinze ans, assuré qu'il sera de pouvoir, en cas de danger, jeter profondément l'ancre, que de saintes habitudes lui auront préparée jusque-là; car, dit l'Écriture, le jeune homme suivra la voie qu'il aura parcourue dans son

adolescence, et quand déjà il aura vieilli, il ne s'en écartera pas.

Mais à quelles conditions l'éducation obtiendra-t-elle ces résultats et toute son efficacité, c'est ce qu'il nous importe encore de faire comprendre.

L'éducation de l'enfant doit avoir pour base la répression, et pour aide le châtiment de l'amour.

En effet, s'il est un fait incontestable, c'est que l'homme naît avec des instincts antipathiques à la perfection de son propre développement. Que le rationalisme rejette comme inacceptable le dogme de la perversion originelle, qu'il en efface le mot jusque dans ses livres, il est une chose, qu'il ne parviendra pas à détruire, c'est l'existence de cette perversion native elle-même. Non, l'homme ne naît pas bon, et il suffit, pour s'en convaincre, d'avoir étudié pendant ses premières années, et seulement pendant quelques instants, l'âme de l'enfant même le mieux doué par la nature. On y lira gravée en caractères indélébiles cette incontestable vérité que : « les pensées et les inclinations du cœur de l'homme l'entraînent au mal dès son jeune âge, parce que l'homme est chair (1), que le mal est né au cœur de l'enfant et qu'une éducation sévère peut seule l'en chasser (2). » Sur ce point, l'ancienne philosophie, en cela plus clairvoyante que la sophistique de tant de nos rêveurs modernes, n'eut qu'une seule voix et un même langage. L'éducation de l'enfant est donc soumise à la loi d'un développement et d'une réaction, et j'ajouterai d'un développement douloureux et d'une réaction généreuse, car il ne s'agit rien moins que de vaincre en lui le fonds gâté et corrompu de sa nature pour y déposer et y faire croître les germes de la vertu et du bien, rien moins que d'arracher de son âme, par une culture intelligente de tous les instants, les plantes parasites des mauvais penchants qui y croissent avec tant de facilité. C'est donc une lutte, un combat perpétuel dirigé contre des entraînements opposés, et une réaction contre la stérilité ou l'opiniâtreté de ce fonds toujours rebelle de la nature humaine, que l'écriture nomme si bien le vieux levain de la corruption primitive. Si l'éducation n'est pas tout cela, on aura beau faire, l'homme n'ayant vécu qu'au gré de ses instincts, sans jamais avoir senti passer sur lui la verge de la répression, sa nature n'ayant jamais été domptée, et lui-même ne s'étant jamais infligé la peine d'aucune contrainte, l'homme, dis-je, qui n'aura grandi qu'au souffle de sa nature perverse, ne pourra jamais être qu'un sauvage et un barbare. « Oui, dit une bouche éloquente de ce siècle, sous un vêtement et dans une demeure où reluira la civilisation matérielle, vous n'aurez qu'un homme au cœur grossier, à l'âme inculte : ce ne pourra être qu'une âme basse, égoïste, sans pitié, sans affection, dure et cruelle au point de tremper parfois ses mains dans le sang de ses semblables, si ses passions le poussent à assouvir de la sorte ses instincts demeurés barbares. Et, pour le dire en passant, n'y a-t-il pas là de quoi expliquer pourquoi, dans ce siècle si poli, si élégant et si fier de sa civilisation, il se rencontre des instincts secrètement barbares, qui feraient le déshonneur de la barbarie elle-même ? » Ne tremble-t-on pas à chaque instant de la voir, un matin ou l'autre, cette prétendue civilisation peu maîtresse de son âpreté sauvage, se lever dans la rue, s'armer de la force brutale, et, farouche, échevelée, le fer dans les mains, et cependant un langage brillant sur les lèvres, retracer en caractères de sang l'histoire des temps les plus mauvais qui se soient jamais vus. Cette civilisation tout engouée d'elle-même, on la verra porter le ravage et la ruine au milieu des peuples qui n'auront eu pour elle que des caresses et des flatteries. Alors on comprendra au bruit des bouleversements sociaux et des révolutions ce que vaut cette maxime si lâche du laisser-faire : « L'homme est naturellement bon et l'éducation ne sert qu'à le rendre vicieux et méchant. » Les faux savants du dernier siècle ont crié : « A bas les corrections, les réprimandes et tout ce qui peut affliger cette belle et bonne nature, » et nous, en cela bien autrement sages, nous proclamons heureux l'enfant qu'une discipline sévère a châtié, quand les autres moyens n'ont point été assez forts pour le vaincre.

Telle est la loi suivie par Dieu lui-même. Toujours et partout, quand les paroles douces et sévères, les promesses et les menaces sont inutiles, viennent les verges ; et si la verge ne fait rien, l'épée et la foudre brillent. « Ceux que j'aime, dit-il dans sa loi de charité, je les reprends et les châtie. » Et ce qu'il fait, il faut que ses représentants le fassent ici-bas : Le père qui épargne la verge hait son fils. » — « Le cœur de l'enfant ne sera jamais discipliné, si la verge ne lui donne la sagesse. » Et ailleurs, c'est le même Dieu qui prononce que « la verge et son emploi donnent la sagesse, et que celui qui aime son fils ne lui épargne pas la correction. » Et la raison de ceci, je la trouve dans la nature elle-même des choses. Qu'est-ce qui domine, en effet, chez l'enfant? Est-ce l'intelligence, la sagesse, la raison, en un mot ? L'affirmer serait contredire l'esprit de vérité qui affirme le contraire : *Stultitia colligata est in corde pueri* (1) ; contredire encore plus visiblement l'expérience de tous les jours, « car, dit, saint Ambroise, n'est-il pas remarquable que l'enfant est retenu loin du vice plutôt par la crainte que par la raison ? *Magis metu quam ratione a vitio revocantur adolescentes*. Il est donc nécessaire que la crainte du châtiment joue un grand rôle dans l'œuvre de sa formation. « Tel qu'un coursier indompté, dit l'Esprit-Saint, l'enfant qui, de bonne heure, n'a pas été accoutumé au joug ne connaît plus de frein. » Il importe donc de savoir se tenir en garde contre une fausse tendresse à l'égard des enfants de

(1) Prov., XXIX, 15.
(2) Prov., XXII.

(1) Prov., XXII, 5.

l'éducation desquels on est chargé, car mieux vaudrait ne pas les aimer que de les aimer assez cruellement pour les laisser s'accoutumer au vice dès leur jeune âge. « O liberté pleine d'embûches, s'écrie à ce propos saint Augustin, que celle qui n'imposerait aucune contrainte ! O affreuse perdition des enfants ! O tendresse mortelle pour eux, que celle qui ne laisserait pas de les jeter en proie à la mort. » *O dolosa ! libertas! O grandis filiorum perditio ! O paternus amor mortiferus !*

L'éducation étant la base de l'ordre social, la garantie de la paix des familles, et du bonheur individuel, il est du plus haut intérêt qu'elle soit tout ce qu'elle doit être. Or, quel a toujours été, et quel sera toujours le grand éducateur des peuples, si ce n'est le Christianisme? Jésus-Christ a été le premier qui seul ait dit : « Laissez venir à moi les petits enfants. » Lui seul a enseigné une doctrine que jamais la sagesse des rhéteurs et des philosophes n'avait devinée, parce que cet enseignement venait du ciel ; et ils sont venus ces petits ; ils ont cru, et le monde s'est trouvé renouvelé. C'est donc dans la doctrine de Jésus-Christ que les enfants doivent apprendre la science de la vie, la science de l'homme, la science du salut. Pour cela, il faut que tous ceux qui ont pour mission d'élever l'enfance conspirent saintement au succès de cette grande œuvre ; que tous, pasteurs, maîtres et parents, y prêtent un intelligent et généreux concours; que le pasteur se souvienne qu'il tient la place de celui qui est venu dire au monde et à la société : « Je suis la voie, la vérité et la vie, » et que ses enseignements soient toujours appuyés sur cet enseignement divin ; que le maître se rappelle souvent qu'il se consumerait en de vains efforts, s'il ne bâtissait sur la morale de l'Evangile ; que les parents soient, dans les familles, comme des apôtres qui en prêchent les grandes maximes ; que leurs exemples confirment leurs leçons ; qu'ils s'essayent par tous les moyens que leur suggère la tendresse de pénétrer dans l'âme de leurs enfants pour y déposer la précieuse semence des principes religieux et chrétiens ; qu'ils les forment de bonne heure aux saintes habitudes de la piété, de l'obéissance, du respect, de la reconnaissance, de la justice, de la modestie, de l'ordre, du travail ; qu'ils appellent à leur aide le châtiment d'une légitime et vigoureuse répression : c'est ainsi qu'ils travailleront chaque jour à leur laisser un héritage bien autrement précieux que celui de la fortune, celui de la vertu ; et qu'après en avoir fait la consolation de leur vieillesse, ils auront celle d'en avoir fait des élus.

L'ABBÉ **CHARLES.**

Légitimité et résultats des Croisades.

(Suite et fin.)

IV. Quels furent maintenant les résultats des croisades ?

Le mouvement des croisades tint l'Europe en suspens plus de trois siècles. La première grande expédition, d'après les évaluations de Foucher de Chartres, mit sur le chemin de la Terre sainte environ six millions de croisés. Les expéditions suivantes, moins nombreuses, il est vrai, ne laissèrent pas que de donner l'Orient pour terme aux pensées et aux efforts d'une multitude de chrétiens. S'il est vrai que la civilisation marche avec les armées, nous devons naturellement croire que les croisades, touchant à tous les rapports établis, modifièrent profondément la situation du monde. Peut-être n'y aura-t-il pas témérité à dire qu'elles furent l'instrument choisi de la Providence pour l'avancement de l'humanité.

On cite volontiers, à ce sujet, le mot de M. de Maistre : « Aucune croisade n'a réussi, c'est ce que les enfants mêmes savent ; mais toutes ont réussi, et c'est ce que les hommes mêmes ne veulent pas voir. » L'antithèse est jolie, mais elle n'est qu'à moitié vraie. Aucune croisade n'a échoué. Le but premier de ces expéditions était d'honorer la croix et le tombeau du Sauveur, de punir et de réparer les profanations qu'en faisaient les Sarrasins et de reconquérir, par la force, aux chrétiens d'Occident, le libre accès des Saints Lieux. Ce but a été atteint dès le commencement et nous n'en avons depuis jamais perdu les avantages. Si les croisés ont échoué dans la conquête de la Terre Sainte et l'établissement définitif du royaume de Jérusalem, il faut dire que ce royaume et cette conquête n'étaient, aux yeux de leur prudence, qu'un *moyen* d'assurer la fin des croisades. Du moins ils ont obtenu, sans cela, ce à quoi aspiraient leur piété envers le saint Tombeau et leur charité envers les chrétiens d'Orient. D'ailleurs, l'homme propose et Dieu dispose, et il faudrait être bien aveugle pour ne pas reconnaître dans cet insuccès relatif les vues toujours magnifiques de la Providence.

A notre humble avis, la réussite a été telle qu'on pouvait la désirer : tout en conservant nos droits sur les Saints Lieux nous avons perdu Jérusalem. Le Turc, maître de la Palestine, l'a vouée à la stérilité ; ainsi s'accomplissent les prophéties de ruine et de gloire qui regardent le saint Tombeau. C'est une harmonie providentielle que les chrétiens souffrent sur le théâtre de la Passion. Grâce aux récits de leurs humiliations, les chrétiens conservent pour les Saints Lieux des sentiments de plus vive piété. Qui sait? Si nous étions restés maîtres de Jérusalem, peut-être que la civilisation y aurait porté ses joies folles et ses énervantes mollesses. Le pays sacré par excellence aurait été déshonoré par l'inconduite des chrétiens.

Les croisades ont eu d'ailleurs, *indirectement*, d'immenses résultats religieux, politiques, scientifiques et littéraires. Nous avons à les faire connaître.

V. Nous parlons d'abord des résultats religieux. Le premier, c'est d'avoir, par une diversion puis-

sante, arrêté les tendances rationalistes qui commençaient à surgir dans l'Europe chrétienne. L'homme ne reste pas sans grande vertu dans la simplicité de la foi. Il y a dans son esprit un fonds d'inquiétude qui le pousse à scruter les choses cachées, et dans ce même esprit, un fonds de faiblesse qui ne lui permet pas de les découvrir toujours, ou, s'il les découvre, qui l'empêche d'en supporter l'éclat sans être ébloui. Au xe siècle, ce mal commençait à se déclarer. Scot Erigène et Gotescalc étaient tombés dans l'hérésie. Le voisinage des Arabes faisait craindre pour la témérité des savants la contagion de faux principes. Le mouvement guerrier des croisades coupa court à ce mouvement des idées. La pensée chrétienne, pure d'erreurs et non épuisée par les disputes, garda cette forte lucidité qui rayonnera dans les chefs-d'œuvre sans nombre du XIIIe siècle.

Un second résultat religieux des croisades, c'est d'avoir réveillé la foi, par la puissance de l'idée qu'elles exprimaient et d'avoir fait faire à de grands coupables de grandes expiations. La foi, même pure, tend sans cesse dans l'homme à défaillir, soit par le simple fait de l'infirmité humaine, soit par l'influence des mauvais penchants sur les convictions. Au moyen âge, cette seconde cause exerçait sur les croyances une influence des plus funestes. L'homme rude de cette époque avait la foi robuste et les passions violentes. En dépit d'une foi qui ne devait ressusciter que dans les remords, il commettait souvent les plus grands crimes. Lorsque les prédicateurs vinrent à lui, la croix à la main, qu'ils lui parlèrent de Jésus mort et de son tombeau insulté, la conscience se réveilla. Les seigneurs vendaient leurs terres pour faire des fondations pieuses, et, avec le prix de vente, ils contribuèrent aux dépenses de l'expédition, dont la plupart d'ailleurs supportèrent les charges. Le contre-coup de ces pénitences fut, par un salutaire relâchement de la discipline, de faire disparaître des institutions pénitentiaires de l'Eglise primitive, créées seulement en vue de besoins passagers. Le pèlerinage, les fondations furent, dès lors, une des institutions publiques de pénitence.

Un autre résultat fut d'avoir excité la piété par le nombre immense de reliques qui fut apporté de Palestine en Europe. Les voyageurs qui ont visité la Belgique ou les bords du Rhin connaissent ces précieux trésors. Et le chrétien qui a baisé une fois la trace du sang ou les os d'un martyr sait quelle vertu en sort pour animer la piété.

D'ailleurs ces croisades, toujours prêchées, toujours dirigées de loin par les papes, contribuèrent grandement à l'exaltation de la papauté. Au milieu de ces expéditions, l'Europe était comme une amphictyonie qui avait pour président le successeur de saint Pierre. Cette élévation de la Chaire apostolique devait concourir trop efficacement au développement de la civilisation chrétienne pour n'être pas portée à l'actif religieux des Croisades.

Enfin, les Croisades, après avoir donné aux fastes militaires de tous les peuples des noms de grands guerriers, léguèrent à l'Eglise les ordres militaires. Les ordres militaires du Temple, de Saint-Jean de Jérusalem, de l'ordre Teutonique, de Calatrava, d'Aire, sont la continuation des Croisades. Cette merveilleuse association de la vie monastique et de la vie religieuse, en soutenant la Croix contre les efforts du Croissant, rendit à la chrétienté d'illustres services.

VI. Parmi les résultats sociaux des Croisades, nous mentionnerons seulement les deux plus importants : la cessation des guerres privées et le refoulement du mahométisme.

Avant d'être adoucies par le Christianisme, dit Rohrbacher, les populations qui composent l'Europe n'aimaient que la guerre. Le Franc, le Goth, le Lombard, le Saxon, le Vandale, ne quittaient jamais son épée : c'était sa vie et son salut pendant la guerre ; c'était son tribunal et sa justice pendant la paix, autant que la paix peut se concevoir parmi des populations barbares toujours en armes. De là, pour qui pense, il est aisé de sentir combien il fallut à l'Eglise de Dieu de temps et de patience pour apprivoiser et adoucir cette multitude si diverse de caractères intraitables. La grande édulcoration de l'Europe par l'Eglise avançait assez heureusement sous Charlemagne ; mais sous son petit-fils, Charles le Chauve, les terribles hommes du Nord vinrent troubler et interrompre cette assimilation chrétienne de l'Europe, non seulement en ce qu'ils y mêlèrent en leur personne un élément tout sauvage, mais en ce que, par l'impuissance de l'autorité publique à défendre la France contre leurs incursions, chaque ville, chaque monastère, chaque seigneur, chaque propriétaire de terrain fut formellement autorisé à se défendre soi-même. De là cette habitude déjà si naturelle chez ces peuples, de se faire la guerre, non pas d'individu à individu, mais de ville à ville, de château à château.

Pour mettre un terme à ces guerres privées, les évêques et les conciles avaient ordonné la trêve de Dieu ; mais à ce grand mal il fallait un plus grand remède. Les Croisades détournèrent les passions de leurs rivalités sanglantes et donnèrent à l'ardeur belliqueuse un noble but, en transportant les hostilités d'Europe en Asie.

En déployant dans ces régions l'étendard du Christ, on remédiait à une autre calamité. Le Croissant et la Croix étaient irréconciliables par nature. L'inimitié se trouvait poussée au dernier degré de la fureur par une lutte longue et acharnée. Des deux côtés, de vastes plans et une vaste puissance ; des deux côtés, des peuples hardis, pleins d'enthousiasme, prompts à se précipiter les uns sur les autres ; des deux côtés, de grandes probabilités et des espérances fondées de triomphe. A qui restera la victoire ? Quelle conduite doivent tenir les chrétiens pour se préserver du péril ? Vaut-il mieux attendre tranquillement en Europe l'attaque des mu-

sulmans ou se lever en masse, se précipiter sur l'Asie, chercher l'ennemi là où il se croit invincible ? Le problème fut résolu en ce dernier sens, et les siècles ont donné leur suffrage à l'habileté de cette résolution. Qu'importent quelques déclamations affectées du philosophisme ! La philosophie de l'histoire a porté sur cette cause un jugement irrécusable : en ce point comme dans tous les autres, la religion a triomphé au tribunal de la philosophie. Les Croisades, loin d'être considérées comme un acte de témérité, sont désormais regardées comme un chef-d'œuvre de science sociale, qui, après avoir délivré l'Europe de ses divisions, assura son indépendance et conquit aux peuples chrétiens une prépondérance décidée sur les musulmans.

VII. Les modifications politiques que l'on peut attribuer aux Croisades s'enchaînent dans une série de causes et d'effets corrélatifs, et se résument dans l'abaissement de la féodalité. La féodalité, dans l'origine, avait été un instrument de civilisation. Par la multiplication des autorités locales, elle avait lutté corps à corps avec tous les principes de désordre intérieur, et elle avait vu le flot des incursions normandes se briser contre le rempart de ses châteaux. C'était comme un rudiment d'organisation sociale. Mais, dans la suite, cette même multiplication des pouvoirs avait été un ferment de guerres privées ; de plus, les seigneurs laïques répugnaient à l'affranchissement des serfs ; en sorte que la féodalité était devenue un obstacle au bien du peuple et à la fondation des unités nationales. Par la vente des fiefs, la mort des seigneurs, ou simplement par les conquêtes que fit dans les camps l'esprit d'égalité, les Croisades portèrent à la féodalité un coup décisif. De son abaissement résultent l'affermissement du pouvoir royal, l'établissement des communes, la formation du tiers état, l'affranchissement des serfs, l'épuration des multitudes armées et un rapprochement sensible entre les diverses classes de la société. A ces effets politiques se rattachent : 1° les progrès de l'art militaire sous le rapport de la tactique, de la discipline et de l'organisation financière ; 2° la construction des marines, l'établissement des comptoirs, l'extension du commerce, la destruction des pirates méditerranéens et la fixation du code maritime, et 3° l'initiation de l'industrie européenne aux secrets des Grecs et des Sarrasins.

Enfin les résultats scientifiques et littéraires furent immenses : la géographie apprit à mieux connaître le monde ; l'histoire eut de nouveaux sujets et de moins naïfs annalistes ; la philosophie s'éleva en prenant Aristote pour texte et les universités pour théâtre ; la médecine, les mathématiques, l'astronomie, prirent un rapide essor ; les langues modernes reçurent un nouvel élément de formation ; la langue française conquit son ascendant ; l'architecture s'ouvrit des voies vraiment originales qui durent peut-être quelque chose aux réminiscences des Croisades ; enfin la poésie sembla tressaillir devant la matière d'une *Iliade* nouvelle.

Tels sont, sans parler d'effets secondaires et de l'influence qui fut exercée sur le mahométisme, les résultats généraux des Croisades.

En dressant cette table sommaire, nous n'entendons pas dire que les hommes par lesquels furent conçues les Croisades, les papes qui les excitèrent, les seigneurs et les princes qui les secondèrent, les peuples qui les suivirent, aient mesuré l'étendue de leur propre ouvrage ou même entrevu l'immensité de ses résultats. Mais nous ferons observer que moins il faut attribuer aux prévisions des hommes, *plus il faut s'incliner devant l'importance providentielle* des événements. — Nous dirons même que la grande et généreuse pensée des Croisades fut conçue avec un certain vague et exécutée avec cette précipitation qui est le fruit du zèle et la faute de l'impatience. Mais les fautes et les résultats fâcheux dont les choses humaines ne sont jamais exemptes, il faut les attribuer ici à l'imprévoyance ou à la faiblesse des hommes, là, à l'imperfection et même à l'absence des moyens matériels, point à l'Eglise dont la sollicitude avait tout fait pour prévenir les imprudences, empêcher les crimes et conjurer les désastres. Les fautes et les malheurs entraient d'ailleurs dans les desseins de la Providence qui ne voulait pas, afin de tenir la chrétienté en haleine, anéantir trop tôt l'islamisme.

Justin **FÈVRE**,
Protonotaire apostolique.

Chronique Hebdomadaire.

La santé du Pape et la diplomatie. — Réceptions au Vatican. — Sollicitude de Pie IX pour les Cercles catholiques d'ouvriers. — M. de Mun, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand. — Bref à Mgr de Ségur. — Le vénérable de La Salle et M. Barodet. — Mort du cardinal Billiet. — Inauguration et bénédiction de nouveaux Cercles catholiques. — Institut de Notre-Dame-des-Missions. — Prises de voile. — Pèlerinage de Notre-Dame de Chartres. — Nos honnêtes libres-penseurs. — Machine de guerre. — La loi de Guillaume et la loi de Jéhovah.

Paris, 4 mai 1873.

Rome. — Un grand nombre d'évêques, de toutes les parties du monde, se rendent en ce moment dans la Ville Eternelle, soit pour faire leur viste *ad limina Apostolorum*, soit pour juger par eux-mêmes de la situation et s'assurer de l'état de santé du Souverain Pontife. Nous ne répéterons pas que Pie IX est complètement rétabli. La diplomatie, qui s'était elle-même un peu émue partout au bruit que faisait la presse des sectes sur le sujet de la « mort imminente du Pape, » a reconnu de bonne grâce qu'elle s'en était laissé imposer : « Le comte Andrassy, télégraphie-t-on de Vienne, répondant à une interpellation au sujet de l'élection éventuelle du Pape, a déclaré que la discussion sur une telle éventualité n'est pas opportune, l'état de santé du Pape ne donnant pas lieu à de semblables appréhensions. » Pie IX, qui touche à ses 81 ans, verra encore porter en terre plus d'un de ces sinistres et

grotesques *Marlborough* partis en guerre contre lui. C'est l'espoir et le pressentiment des catholiques, que Dieu le rendra témoin du triomphe de son Eglise, qu'il a si vaillamment défendue.

On cite parmi les derniers prélats reçus en audience, NN. SS. les évêques d'Evreux, de Ségovie et de Brescia ; et parmi les personnages diplomatiques : M. Pierre Galvez, envoyé extraordinaire de la république du Pérou, qui a offert à Sa Sainteté une précieuse attestation de l'affection filiale des Péruviens ; et M. le baron Figueiredo, ministre du Brésil.

Les simples fidèles qui vont témoigner au Très-Saint-Père leur inaltérable dévouement sont également fort nombreux, et c'est ici surtout qu'on ne peut pas citer tous les noms. Parlons seulement de quelques Français.

M. de Villerouët, de Rennes, a été reçu le 25 avril. Il a offert au Saint-Père, en son nom personnel, une somme de 12,000 francs. Pie IX a fait, en retour, cadeau à l'illustre oblateur d'un magnifique camée ; de plus, il lui a accordé pour son église d'Augan l'indulgence de la Portioncule et la faveur de l'autel privilégié. Lors de l'invasion garibaldienne de 1867, dit le *Journal de Florence* à qui nous empruntons ces détails, M. de Villerouët, s'arrachant aux douceurs de la famille, vint servir la plus légitime des causes en s'enrôlant dans les zouaves pontificaux.

Le même jour, M. René Jolivet, notaire à Vannes, a également été reçu par le Saint-Père. Sa Sainteté lui a accordé la bénédiction apostolique pour le comité catholique de Vannes et pour les conférences de Saint-Vincent-de-Paul instituées dans le diocèse.

Il faut aussi nommer M. Perrault, de Nantes, qui a remis entre les mains du Saint-Père une somme de 20,000 fr. en or, au nom des fidèles du diocèse de Nantes. « M. Perrault, raconte-t-on, avait apporté avec lui une petite photographie de Pie IX. Encouragé par l'accueil bienveillant du Saint-Père, le digne Nantais a prié Sa Sainteté de vouloir bien tracer quelques mots au-dessous de la photographie. Le Saint-Père y a consenti volontiers, et a écrit d'une main ferme et coulante ces mots : *Benedicat vos Deus et dirigat gressus vestros in semitis suis. Pius PP. IX.* M. Perrault a encore demandé au Saint-Père la plume dont il venait de se servir, et Sa Sainteté la lui a donnée. Puis, après avoir remercié le Saint-Père, il l'a prié de vouloir bien lui rendre la bourse : « Je la rapporterai, dit-il, aux fidèles Nantais, comme un souvenir de Votre Sainteté, et nous nous hâterons de la remplir de nouveau pour vous être renvoyée. » Le Saint-Père a encore consenti à satisfaire cette demande, et M. Perrault s'est retiré le cœur plein de la plus ineffable joie. »

Enfin, les catholiques français dont nous avons parlé, et qui ont voulu porter au Saint-Père le témoignage des sollicitudes qu'avait fait naître sa dernière indisposition, et de la joie qu'éprouvent ses fidèles enfants de France en apprenant que sa santé n'a pas été compromise, sont arrivés à Rome le 2 mai, et ont été aussitôt reçus par le Saint-Père, qui s'est montré fort touché de leur démarche.

Passons aux actes de Pie IX. Sa Sainteté a envoyé 2,000 fr. à l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, et la croix de chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand à M. le capitaine de Mun, qui a pris une si grande part dans la fondation de ces cercles.

Mais un acte plus important dans le même ordre d'idées, c'est le bref que le Souverain Pontife vient d'adresser à Mgr de Ségur, président du bureau central de l'Union des associations ouvrières catholiques. Ces associations, hautement approuvées et bénies par le Saint-Père, vont prendre de nouveaux et rapides développements, et feront refleurir dans les masses la vieille foi chrétienne et le vieil honneur franc, si fortement battus en brèche depuis près d'un siècle par la Révolution, qui n'est autre chose que l'anarchie.

— Le 10 mai prochain, la Sacrée Congrégation des Rites se réunira au Vatican pour donner sa décision sur l'héroïcité des vertus du vénérable Jean-Baptiste de la Salle. Ainsi, tandis que la Révolution hausse de son mieux M. Barodet, ex-instituteur qui a inauguré à Lyon les fêtes des écoles sans Dieu, l'Eglise se prépare à accorder les honneurs de la béatification au fondateur des Frères de la Doctrine chrétienne. Le contraste ne saurait être plus frappant. Aveugles sont ceux qui peuvent encore douter des desseins de la Révolution !

France. — Son Em. le cardinal Billiet, archevêque de Chambéry, est mort le 30 avril, à cinq heures et demie du soir. Ce douloureux événement n'est, cette fois, que trop certain. Mgr Billiet était né aux Chapelles, diocèse de Tarentaise, en 1783. Il fut successivement élève, puis professeur au grand séminaire de Chambéry. Il avait quarante-trois ans quand il fut sacré évêque de Saint-Jean-de-Maurienne. Nommé, en 1840, à l'archevêché de Chambéry, promu au cardinalat en 1861, peu après l'annexion de la Savoie, Mgr Billiet comptait quarante-sept ans d'épiscopat.

Trois sièges sont maintenant vacants : ceux de Chambéry, de Nevers et d'Amiens.

— Les Cercles catholiques d'ouvriers, que le Souverain Pontife vient de bénir avec tant d'amour, se multiplient de la manière la plus consolante dans notre chère patrie.

Le 20 avril, il s'en est fondé un nouveau à Villefranche (Rhône). L'assemblée était nombreuse et composée presque exclusivement de jeunes ouvriers. Une députation des membres des Cercles catholiques de Lyon assistait à la cérémonie. M. le comte de Tournon a adressé à la jeune assistance quelques paroles empreintes des sentiments les plus chrétiens et du patriotisme le plus ardent. La cérémonie a été terminée par un salut solennel, célébré dans la chapelle des Frères.

Saint-Brieuc a maintenant aussi son Cercle catholique. Voici comment l'*Indépendance bretonne* en raconte l'inauguration : « Dimanche soir, dit ce journal, a eu lieu, en présence d'une nombreuse assistance et sous la présidence de Mgr David, l'inauguration du Cercle de Notre-Dame. M. le chanoine Prudhomme a exposé avec une grande précision et une appréciation très élevée les périls de notre époque, le but de l'œuvre nouvelle à laquelle nous sommes heureux de nous associer et de souhaiter une cordiale bienvenue. Aucun jour ne pouvait être plus favorable pour l'inauguration du Cercle Notre-Dame que la fête de saint Brieuc, le vénéré fondateur de notre ville. M. le chanoine Prudhomme s'est félicité des sympathies que rencontre l'œuvre naissante, et parmi ces sympathies, il a compté avec joie celles de notre évêque ; de M. de Flavigny, préfet des Côtes-du-Nord ; de M. le général commandant la subdivision, et de M. Piédevache, maire de Saint-Brieuc. Mgr David, dans une improvisation où le cœur du père parlait avec un touchant abandon, a béni le Cercle de Notre-Dame et rappelé que l'esprit d'association émanait de l'esprit même du catholicisme. Le mal a pris, à la vérité, quelques-unes de ses armes, mais son triomphe ne peut être qu'éphémère, car, pour conquérir le monde, il faut croire et aimer, et l'Eglise seule croit et aime. »

La *Semaine religieuse* d'Angers nous apporte, de son côté, le récit suivant : « La semaine dernière, Mgr l'évêque a béni, sur la paroisse de Saint-Serge, à Angers, trois œuvres groupées en une seule et récemment fondées en faveur des apprentis, des jeunes gens et des ouvriers plus âgés. La famille des travailleurs chrétiens peut, en effet, se diviser en trois catégories qui, dans une œuvre générale, forment autant de sections différentes : 1° les apprentis de l'industrie du commerce, depuis l'âge de la première communion jusqu'à seize ou diz-sept ans ; 2° les jeunes ouvriers, commis et employés de commerce, depuis l'âge de seize ou dix-sept ans jusqu'au mariage ; enfin, les hommes mariés, veufs ou déjà avancés en âge. Telles sont les trois catégories qui ont trouvé dans la paroisse de Saint-Serge, grâce au zèle de M. le curé et de ses dignes collaborateurs, un lieu de réunion et les divers délassements que peut offrir un Cercle catholique. La maison a été fréquentée, tout l'hiver dernier, par un bon nombre d'hommes, d'enfants et de jeunes gens ; nous ne doutons pas des progrès de cette œuvre excellente, surtout depuis qu'elle a reçu la bénédiction du premier Pasteur.

— Mais le zèle et la charité catholique ne se bornent pas à s'exercer dans l'étroit rayon d'une paroisse, d'une ville, d'une patrie. Partout où il y a des âmes à délivrer, à relever, à instruire, à sauver, là accourt l'Eglise par ses enfants. C'est ce qui paraît une fois de plus par l'œuvre admirable, quoique trop peu connue jusqu'ici, à laquelle la *Semaine Religieuse* de Langres consacrait tout récemment les lignes suivantes, et que nous nous faisons un devoir de reproduire :

« Les âmes généreuses savent trouver leur voie. Il y a place dans l'Eglise de Dieu pour toutes les bonnes œuvres ; il y a matière à tous les dévouements, et toutes les bonnes œuvres y sont florissantes, et les dévouements s'y multiplient.

» Chacun connait ce séminaire des missions étrangères, qui a déjà donné tant de vaillants ouvriers à la vigne du Seigneur et tant de glorieux martyrs à notre vieille France.

» Les femmes ne pouvaient être vaincues dans cette lutte de générosité, et la ville de Lyon, si féconde en nobles inspirations, a naguère vu naître l'*Institut de Notre-Dame-des-Missions*. Cette belle congrégation ne date que d'hier ; à peine est-elle connue, et déjà elle compte huit fondations jusque dans la Nouvelle-Zélande et dans les îles perdues de l'Océanie. L'unique but que l'on se propose en y entrant est de se dévouer pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, et d'exercer ce zèle aux missions étrangères.

» Bien des difficultés arrêtent les apôtres, ces prêtres héroïques que nous envoyons dans les pays lointains ; eh bien ! ce que le prêtre ne peut faire, les femmes missionnaires le feront, elles le feront simplement, naturellement, humblement ; elles recueilleront les orphelins, soigneront les malades, consoleront les affligés, soutiendront les néophytes défaillants ; elles sauront se multiplier pour le bien, et elles emploieront, pour avancer l'œuvre de Dieu et amener la conversion des âmes, ces mille ressources, ces délicatesses sans nombre, ces merveilleuses industries dont le secret semble avoir été déposé au cœur des femmes chrétiennes.

» Il faut nécessairement une préparation à cette vocation si féconde en fruits de salut. On y consacre trois années entières pendant lesquelles on s'exerce à la pratique de la vertu, à l'étude de la religion et des langues vivantes, particulièrement de la langue anglaise. On apprend aussi la musique et le dessin, qui ont un charme si grand et une si puissante influence sur les esprits incultes des sauvages, et ne sont pas un des moyens les moins efficaces pour arriver jusqu'à leur cœur. Mais surtout on puise la charité à sa vraie source, et on l'alimente auprès de notre bon Jésus. Aussi le Saint-Sacrement, qui est perpétuellement exposé et adoré, est pour les novices, futures missionnaires, ce véritable foyer de lumière et de chaleur qu'elles doivent emporter et faire connaître aux infidèles. De plus, on s'exerce à l'œuvre de l'apostolat, et plus de trente orphelines, recueillies dans les rues, sont élevées par la charité et entretenues par un institut qui ne vit lui-même que de charité.

» Le zèle de ces femmes-apôtres est apprécié comme il doit l'être, et de tous côtés nos missionnaires les réclament pour travailler à l'œuvre commune. Le Souverain Pontife, dont le cœur magnanime comprend si bien toutes les grandes choses, a

approuvé cet institut et a voulu en être le premier supérieur. « J'aime beaucoup, disait-il un jour en » désignant la supérieure, j'aime beaucoup ces pe- » tites sœurs-là, parce qu'elles font tout ce qu'elles » peuvent pour faire connaître et aimer le bon Dieu. » Cette parole auguste est à elle seule une bénédiction ; tous les éloges après cela seraient superflus.

» Le noviciat terminé peu de temps après leur profession, ces humbles et robustes chrétiennes partent pour les pays infidèles, et vont se mettre à la disposition des missionnaires ; elles n'emportent, comme disait la R. M. Supérieure, que les bénédictions de la pauvreté ; mais elles ont quelque chose qui vaut mieux que toutes les richesses, elles ont en elles toute la flamme de la charité, toute l'énergie du dévouement, la volonté de tous les sacrifices et l'intelligence de l'œuvre chrétienne et profondément civilisatrice qu'elles accomplissent.

» Puissions-nous avoir contribué à faire connaître cette belle Congrégation, avoir montré la voie à quelques âmes, avoir excité quelque bon sentiment dans des cœurs qui s'ignorent eux-mêmes, et veuille Dieu, qui seul donne l'accomplissement, déposer et féconder quelque part un de ces germes qui grandissent et portent des fruits pour le ciel ! »

Pour avoir de plus amples renseignements, s'adresser à Lyon, à Notre-Dame-des-Missions, chemin de Montauban, n° 14.

— On communique aux feuilles religieuses la note suivante, relative au pèlerinage de Notre-Dame-de-Chartres, que nous reproduisons à notre tour :

« Les deux grands jours de pèlerinage sont fixés au mardi et au mercredi 27 et 28 mai 1873. Ces deux jours sont précédés d'une *neuvaine préparatoire.*

» Un grand nombre d'évêques sont invités à la cérémonie ; plusieurs y porteront la parole.

» Pendant toute la durée du pèlerinage, la *sainte Châsse* sera exposée à la vénération des fidèles.

» Deux grandes processions auront lieu : la première le mardi, avec la statue de Notre-Dame-du-Pilier ; la seconde, aux flambeaux, le mercredi, dans la crypte splendidement illuminée ; on y portera la sainte Châsse.

» *Indulgence plénière* accordée par notre Saint-Père à tous les fidèles qui visiteront la crypte. »

— Un fait divers cueilli dans le *Figaro*, et qui montre MM. les libres-penseurs en action :

« Le citoyen Dereure, maire de Lapalisse (Allier), conseiller général, membre de la commission départementale, un *pur*, vient de s'enfuir, laissant un passif de près d'un million. Ce n'est qu'un cri de malédiction parmi les ouvriers de Lapalisse, qui, alléchés par les professions de foi radicales de Dereure, lui confiaient à l'aveugle toutes leurs économies. »

Aussi *pur* que l'archicitoyen Mottu, mais plus prudent.

ALLEMAGNE. — Les journaux Allemands nous apportent le texte de la loi suivante, que vient de promulguer le roi Guillaume :

« Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, avec approbation des deux chambres du Langtag de notre monarchie, ordonnons ce qui suit :

» Article unique. Les articles 15 et 18 de la constitution du 31 janvier 1850 sont abrogés.

» Ils sont remplacés par les dispositions suivantes :

» Art. 15. Les Eglises évangélique et catholique romaine, ainsi que toute autre communion religieuse, règlent et dirigent elles-mêmes leurs affaires ; mais elles restent soumises aux lois de l'Etat, et à la surveillance de l'Etat légalement réglée.

» Dans ces conditions, chaque communion religieuse reste en possession et en jouissance des institutions, des fondations et des fonds qui lui appartiennent pour les choses du culte, de l'instruction et de la bienfaisance.

» Art. 18. Le droit de nomination, de proposition, d'élection et de confirmation, qui revenait à l'Etat, est supprimé en tant qu'il ne repose pas expressément sur le patronat ou d'autres titres spéciaux de droit.

» Cette disposition n'est pas applicable à l'installation des ecclésiastiques dans les institutions militaires et publiques.

» La loi règle du reste l'intervention de l'Etat dans l'éducation, la nomination et la déposition des prêtres et des serviteurs de l'Eglise, et fixe les limites du pouvoir disciplinaire dans l'Eglise.

» Ces deux articles passeront, ainsi modifiés, dans la constitution de la monarchie.

» Donné à Berlin le 5 avril 1873.

» Signé : GUILLAUME.

» Pour ampliation,

» Les ministres :

» Comte DE ROON, prince DE BISMARCK, comte D'ITZENPLITZ, comte D'EULEMBOURG, LEONHARDT, CAMPHAUSEN, FALK, VON KAMEKE, comte de KŒNIGSMARCK. »

Cette loi va devenir le point d'appui des persécuteurs, qui du reste jusqu'ici ne s'étaient arrêtés devant aucune illégalité. Ils vont néanmoins être plus insolents encore ; et si quelqu'un élève la voix en faveur de la justice, ce qui ne manquera certainement pas, ils répondront avec les Juifs du prétoire : *Nos habemus legem !* Mais vous apprendrez, puissants Allemands, que si vous avez une loi promulugée par votre Guillaume, comme les Romains avaient des édits promulgués par leurs Césars, les catholiques en ont une aussi promulguée par Jéhovah, et vous verrez qu'ils ne la violeront pas.

SEMAINE DU CLERGÉ

Homélie sur L'Évangile

POUR LE DIMANCHE DANS L'OCTAVE DE L'ASCENSION

(Jean, XV, 26, 27 ; XVI, 1, 5.)

Influence de l'Esprit saint sur notre volonté.

TEXTE. — *Cum autem venerit Paraclitus... testimonium perhibebit de me :* Lorsque l'Esprit saint sera venu... il me rendra témoignage.

EXORDE. — Mes frères, imaginons le père le plus tendre. Le voici obligé de s'éloigner de ses enfants ; il prévoit la douleur que leur causera son absence ; il sait qu'ils auront beaucoup à souffrir de la part de quelques hommes injustes !... Que fera-t-il ?... Il cherchera à les consoler de son départ, à les encourager, à les fortifier surtout contre les épreuves qui vont leur arriver. « Je vous quitte, mes enfants, leur dira-t-il, mais bientôt vous aurez de mes nouvelles ; un messager qui sera un autre moi-même viendra de ma part vous éclairer, vous diriger au milieu des dificultés qui vous attendent... »

C'est, mes frères, ce que fait notre divin Sauveur dans l'évangile de ce jour. Ce récit est encore une partie du discours que ce bon Maître adressait à ses disciples le soir du Jeudi saint, pendant les quelques heures qui séparèrent l'institution de la sainte Eucharistie de son agonie au jardin des Oliviers. « N'oubliez pas, leur avait-il dit, que le serviteur n'est pas plus grand que le Maître ; s'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront. Mais lorsque le Consolateur que je vous enverrai de la part de mon Père, cet Esprit de vérité qui procède du Père, sera venu, il vous rendra témoignage de moi ; et vous aussi, vous en rendrez témoignage, parce que vous êtes avec moi dès le commencement. Je vous ai dit ces choses, afin que vous ne soyez point scandalisés. On vous chassera des synagogues, et l'heure va venir où quiconque vous fera mourir croira rendre hommage à Dieu. Ils vous traiteront ainsi parce qu'ils ne connaissent ni mon Père ni moi, et je vous dis ces choses, afin que, lorsque le temps en sera venu, vous vous rappeliez que je les ai prédites. »

PROPOSITION. — L'intention de l'Eglise, en plaçant ce récit évangélique le dimanche même qui précède la fête de la Pentecôte est sans doute, mes frères, de nous bien disposer à la célébration de cette solennité et à la venue du Saint-Esprit dans nos âmes. J'entrerai dans cette pensée. Je me propose de vous montrer le témoignage que le Saint-Esprit doit rendre à Jésus-Christ dans nos pensées, dans nos actions et dans toute notre conduite. Mais non, ce sujet serait trop vaste ; j'insisterai surtout sur l'influence qu'il doit exercer sur notre volonté.

DIVISION. — Pour vous exciter à bien vous préparer à la venue du Saint-Esprit dans vos âmes, au jour de la Pentecôte, nous examinerons : *Premièrement*, ce qu'est notre volonté quand elle n'est plus dirigée par l'Esprit saint ; *secondement*, comment elle se transforme quand il la guide et la conduit. Heureux si, par les quelques réflexions que je veux vous faire, je vous inspirais la pensée de vous préparer à célébrer avec piété la fête de la Pentecôte.

Première partie. — Ce qu'est notre volonté quand elle n'est pas dirigée par l'Esprit saint. Voyons, mes frères, vous tous qui m'écoutez, certes, vous n'êtes pas des impies, et cependant n'y en a-t-il pas beaucoup parmi vous qui sont loin d'être des chrétiens fidèles et fervents ?... A quoi cela tient-il ? Je vous le demande ; réfléchissez... Dites-vous bien à vous-mêmes la raison de cette indifférence avec laquelle vous négligez certains devoirs essentiels ? Cette raison, la voici : C'est notre volonté qui n'obéit pas aux inspirations de l'Esprit saint et qui, par son infidélité, refuse de rendre témoignage à Jésus-Christ.

Il y a en nous, mes frères, deux facultés, deux dons intimement unis : le jugement et la volonté. Si j'osais, je comparerais ces deux facultés à un ménage ; je dirais : Le jugement, c'est l'époux, il doit commander ; la volonté, c'est l'épouse, elle doit obéir. Or, la présence de l'Esprit saint dans nos âmes éclaire notre jugement et rend notre volonté plus droite et mieux disposée. Mais, vous le savez, frères bien-aimés, il se rencontre parfois de ces unions mal assorties dans lesquelles l'ordre voulu de Dieu n'est pas toujours suivi. Parfois, une femme impérieuse veut dominer son époux, le gouverner, le conduire, et souvent elle le conduit mal. L'un des princes les plus méchants qui aient régné s'appelait Achab. Cependant, il n'était pas mauvais de sa nature ; souvent il avait quelques velléités de faire le bien ; sa conscience, parfois, répugnait au mal, et la justice n'avait pas perdu tous ses droits sur son cœur. Malheureusement, il se laissa gouverner par sa femme Jézabel, monstre d'impiété, qui ne reculait devant aucun crime pour arriver à ses fins. Aussi l'Ecriture dit de lui : *Il n'y eut point d'homme dont la méchanceté égalât celle d'Achab, qui semblait vendu pour faire le mal devant le Seigneur : car il y était excité par Jézabel, son épouse* (1). Eh bien, mes frères, ce désordre existe souvent dans l'âme humaine ; notre volonté aime le vice ; alors

(1) III Rois, XXI, 25.

elle déprave, corrompt et obscurcit notre jugement... Dites-moi : si vous avez jamais conçu quelque doute contre les vérités de notre sainte Religion, n'est-ce pas après que votre volonté s'était livrée au mal ? N'est-ce pas après certaines chutes ? N'est-ce pas par suite de mauvaises habitudes contractées ?... Votre volonté ne voulait plus faire le bien, et, malgré les réclamations de votre conscience, elle a poussé votre jugement, votre intelligence à ne plus vouloir de la vérité !... Oui, Chrétiens, on devient incrédule et impie, parce qu'on est vicieux et coupable.

Et, en effet, mes frères, pour convertir la plupart des incrédules, il suffirait de ramener leur volonté au bien. Vous êtes malades, je suppose, vous faites venir un médecin : « — Docteur, lui dites-vous, depuis quelques jours je ne me sens pas bien ; j'ai un mal de tête très violent ; en ce moment même tout dans cette chambre paraît tourner autour de moi. Sont-ce des vertiges ? — Oui, mon ami, répond le docteur. — Puis, je ne dors plus, je suis très-agité ; du reste, si ma tête était guérie, je me porterais bien. — Prenez garde, monsieur, réplique le médecin, ce mal est très dangereux, et il a besoin d'un prompt remède. Il faut d'abord purger l'estomac. — L'estomac !... Mais c'est de la tête seulement que je souffre, ce n'est pas de l'estomac. — Eh ! cher monsieur, la maladie est à l'intérieur, et les douleurs de tête ne sont qu'un signe, qu'un symptôme. — Mais je croyais, poursuit le malade, qu'en respirant quelques odeurs, qu'en mettant quelques compresses sur mon front cela suffirait. — Nullement, mon cher ami, et si vous voulez guérir, laissez-moi attaquer le mal dans sa racine... (1). » Faisons, mes frères, l'application de cette comparaison. Voulez-vous ne plus avoir de ces doutes, de ces incertitudes qui, comme des vertiges, viennent tourmenter votre esprit ? Voulez-vous que les vérités de la religion vous paraissent aussi claires qu'au jour de votre première communion, que votre foi redevienne aussi vive ? Eh bien ! renoncez à telle ou telle mauvaise habitude, fuyez cette avarice qui vous fait profaner le saint jour du dimanche, évitez ces occasions dangereuses dans lesquelles tant de fois vous avez succombé ; en un mot, rendez votre volonté droite, juste, sainte, et, soyez-en sûrs, vous recouvrerez la foi, votre esprit sera guéri.

Seconde partie. — Mais qui donc, mes frères, donnera à notre volonté la force nécessaire pour résister à tant de séductions qui l'entraînent vers le mal, et vaincre les obstacles qui la détournent du bien ?... Vous seul, ô Esprit saint, Esprit de force et de vérité, vous seul pouvez guérir cette pauvre blessée, en répandant dans nos cœurs la charité et l'amour de Dieu. Voyez-vous, chrétiens, sans le secours de l'Esprit divin, sans ces grâces spéciales qu'il communique aux âmes qui le prient et qui réclament son assistance, nous ne pouvons rien. Et ne l'avons-nous pas bien des fois éprouvé ? N'avons-nous pas fait trop souvent la triste expérience de notre faiblesse ? D'où viennent, dites-moi, les plus lourdes chutes que nous avons faites dans le cours de notre vie ?... N'est-ce pas parce que nous avons négligé la prière et oublié d'appeler l'Esprit saint à notre secours ?

Représentez-vous un homme, ignorant l'art de nager, sur le bord d'un fleuve large, profond et rapide. Comment pourra-t-il parvenir à la rive opposée ?... S'il entreprend de traverser le fleuve, n'est-il pas certain qu'il sera submergé ?... Mais voici une nacelle qui vient à sa rencontre ; un pilote habile la conduit ; il monte dans cette nacelle, et il traverse sans accident ce fleuve dangereux... Eh bien ! notre volonté isolée, seule, livrée à elle-même, c'est ce pauvre voyageur ; ce fleuve rapide et profond, c'est l'image de ce monde, des dangers qu'il nous présente ; c'est, si vous le voulez, l'image de notre vie sur la terre, et de toutes les tentations qui l'accompagnent. Seuls et sans secours, nous sommes assurés de périr. Mais la grâce de Dieu vient à notre aide, c'est comme une nacelle qui nous supporte ; c'est plus encore, c'est le guide, c'est le pilote habile qui doit nous conduire au bord opposé, c'est-à-dire à la vie éternelle. Cette volonté si faible, qui, livrée à elle-même, obscurcissait notre intelligence et diminuait en nous la foi, oh ! la voyez-vous, dès qu'elle est fortifiée et guidée par l'Esprit saint, comme elle contribue à développer dans notre intelligence les lumières de la foi et la connaissance des choses divines !...

Que d'exemples nous pourrions vous citer ! Pénétrons ensemble dans les solitudes de l'Egypte.

Voici saint Antoine, vénérable vieillard, qui n'a nullement étudié ; mais l'Esprit saint a répandu l'amour de Dieu dans son cœur. Il passe ses nuits en prières ; il veille avec un soin extrême et sur les pensées de son esprit et sur les actes de sa volonté. L'Esprit divin, pour le récompenser de sa fidélité, l'a rendu fort contre les tentations. Vainement, ô Satan, tu te déguises de mille manières pour l'effrayer et le porter au mal, tes peines seront perdues ; il sera ton vainqueur... Mais aussi, considérez comme cette volonté si fidèle mérite au saint des lumières et des connaissances sublimes !... Les docteurs les plus illustres vont l'interroger. Une hérésie dangereuse s'étant élevée, ce solitaire ignorant quitte son désert, parcourt les rues d'Alexandrie, et confond d'une manière admirable les sophismes de l'erreur ?... Jeunes filles, écoutez un autre exemple : celui de votre sainte patronne. Pieuse, modeste, et menant une vie retirée, sainte Catherine a su, dès l'âge le plus tendre et malgré toutes les séductions de la jeunesse, conserver son cœur et sa volonté fidèles aux lois du Seigneur. On l'arrête, on la saisit, on la condamne comme chrétienne à mourir pour sa foi. Mais avant de verser son sang elle avait confondu toute la science et réfuté tous les raisonnements des docteurs païens les plus instruits. Noble jeune fille, qui donc vous avait donné cette su-

(1) Cf. S. Léonard de Port Maurice, *Sermon sur la foi.*

ime éloquence et ces brillantes clartés sur nos vins mystères?... C'était, mes frères, c'était le aint-Esprit qui, pour récompenser la fidélité de sa olonté, avait versé comme par torrents ses luières dans cette belle intelligence...

Sans doute, mes frères, nous n'avons pas la prétention de mériter et d'obtenir de telles faveurs. ais j'ai voulu vous citer ces exemples, que j'aurais pu multiplier, pour vous montrer comment a volonté purifiée, fortifiée par l'Esprit saint, et ccomplissant fidèlement la loi de Dieu, contribue affermir en nous la foi et éclaire notre jugement ur les mystères et les vérités de notre sainte religion. Si donc nous désirons que notre foi devienne lus vive, que les exercices de piété nous soient lus doux et que l'accomplissement de nos devoirs ous devienne plus facile, efforçons-nous de bien égler notre volonté. L'intelligence, il est vrai, a une grande influence sur nos actions; mais il n'est as moins vrai que notre volonté exerce souvent ussi une influence puissante sur nos pensées et sur os croyances.

Péroraison. — Frères bien-aimés, j'aurais pu vous montrer le témoignage que cet Esprit rend à notre divin Sauveur dans nos esprits qu'il éclaire par la foi, par les dons d'intelligence, de conseil, de sagesse; mais j'ai préféré vous parler du témoignage qu'il doit rendre dans nos volontés par la fidélité, par le don de force. Hélas! mes frères, ce qui nous manque, c'est peut-être plus encore la force pour agir, que l'intelligence pour croire. Notre volonté est faible, elle tremble devant le respect humain, elle redoute les efforts qu'il faut faire pour accomplir nos devoirs et pour triompher de nos passions. Elle refuse de lutter, et comme une barque abandonnée, elle se laisse aller au courant du fleuve qui doit la conduire à l'abîme. O Esprit divin, venez donc la gouverner vous-même, venez remplir nos cœurs et les embraser du feu de votre amour. Pendant ces jours qui précèdent l'anniversaire de votre descente sur les apôtres, faites-nous la grâce de penser à vous, de soupirer après vous, de bien comprendre le besoin que nous avons de votre venue; purifiez en nous ce qui est souillé, guérissez ce qui est malade. Mais surtout, ô Esprit de force, dans ces temps de défaillance où tant d'âmes n'osent affirmer leur foi et la cachent au fond d'elles-mêmes comme un trésor inutile, accordez-nous le don de force, afin que notre volonté affermie, triomphant du respect humain et de tant d'autres obstacles qui se dressent devant elle, sache se montrer fidèle dans l'accomplissement de tous nos devoirs. Puissions-nous, aidés de votre grâce, ne jamais rougir de notre foi, rendre témoignage à Jésus-Christ par nos actions et mériter ainsi qu'au jour du jugement, cet adorable Sauveur nous reconnaisse pour ses disciples et nous accueille devant son Père. Ainsi soit-il,

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

Sermon pour la fête de l'Ascension.

Et Dominus quidem Jesus, postquam locutus est eis, assumptus est in cœlum, et sedet a dextris Dei.

Et, quant au Seigneur Jésus, après qu'il eut achevé de leur parler, il fut enlevé dans le ciel, et il est assis à la droite de Dieu.

(Marc, XVI, 19.)

Ainsi, mes très chers frères, se termine le récit de nos saints Evangiles; ainsi est close la carrière de l'Homme-Dieu en ce monde; ainsi le Christ, ayant accompli l'œuvre dont son Père l'a chargé, disparaît de la scène de cette vie, et rentre dans le séjour de son repos et de sa gloire; ainsi, enfin, est couronnée cette existence incomparable, qui se leva dans l'indigence et les abaissements de l'étable de Bethléem; qui porta de longues années le poids des souffrances et du travail; qui durant trois ans de vie publique tint en émoi tout le peuple d'Israël; qui, à un jour déterminé à l'avance, se livra volontairement à la haine scélérate de ses ennemis; qui goûta la mort par son propre choix et connut le silence du sépulcre; et qui, enfin, s'est arrachée victorieuse et libre des bras du trépas. — Aujourd'hui, faisant entendre au monde les derniers accents d'une voix qui ne craint pas de démenti, et proclamant l'empire qu'elle a conquis et qu'elle veut conserver jusqu'à la fin des temps, elle s'élève au-dessus de cette terre; elle plane dans les airs étonnés et soumis, et elle remonte dans le sanctuaire éternel d'où elle était descendue, c'est-à-dire dans la Cité que Dieu habite et qu'il remplit de sa gloire.

En présence de ce prodige, la main des écrivains sacrés est comme frappée d'impuissance; leur plume s'arrête; ils ne peuvent qu'indiquer, dans leur étonnement, un dénouement si majestueux et si imprévu de la vie temporelle de leur divin Maître; ils le nomment plutôt qu'ils ne le racontent. Les témoins de cette grande scène sont muets de terreur et d'admiration; il faut même qu'un envoyé du Ciel les tire de leur stupeur et rétablisse le calme dans leurs facultés troublées. « Hommes de Galilée, que restez-vous là à regarder au ciel (1)? » Jamais ne s'est révélée plus manifestement la puissance et l'autorité divine du Fils de l'Homme!

Tel est, mes très chers frères, le grand spectacle que l'Evangile met aujourd'hui sous nos yeux; tel est l'imposant souvenir que l'Eglise fait célébrer à ses enfants dans cette fête solennelle.

Devant ce sublime tableau, trois pensées s'offrent d'elles-mêmes à nos réflexions et réclament nos plus attentives méditations : 1° Jésus-Christ montant au Ciel se donne à lui-même et donne au monde le plus solennel témoignage de sa divinité; 2° mais en même temps, en s'asseyant sur le trône de sa gloire, il fonde nos espérances et notre droit à la céleste Patrie; 3° enfin, en s'élevant au-dessus de cette

(1) Actes, I, 11.

terre et se dirigeant vers le céleste séjour, il trace la voix ascendante par où doivent s'élever nos désirs. — Telles sont, mes frères, les trois pensées que nous allons étudier après que nous aurons salué Celle qui prit la part la plus affectueuse à la gloire de l'ascension de Jésus-Christ. *Regina cœli...*

Premier point. — La grande scène de l'Ascension est une manifestation si éclatante et si complète de la divinité de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ qu'elle nous dispense de rien emprunter au fait non moins étonnant de la résurrection. L'entrée du Christ au Ciel est aussi divine que sa sortie du tombeau. — Il y a quarante jours que ce cri a retenti à Jérusalem et dans toute la Judée : « Le Christ est ressuscité, et il s'est montré (1). » Il y a quarante jours que ses ennemis, déjoués dans une première trame, en ont ourdi une seconde pour détruire la vérité de sa résurrection, et ont fait dire aux soldats préposés à la garde du tombeau que, pendant leur sommeil, le corps du Sauveur avait été dérobé par ses disciples. Il y a quarante jours que le divin Ressuscité se montre, parle, fait de nouveaux miracles, exprime clairement sa résolution de créer une société qui va renouveler la face de la terre, distribue les pouvoirs aux faibles disciples qui doivent présider à cette société nouvelle, affirme l'inébranlable solidité de son Eglise qui va traverser les siècles et déjouer toutes les tentatives ennemies. Il y a quarante jours que dure ce triomphe si manifeste, si humiliant pour la nation déicide, si glorieux pour le Sauveur, si provocateur pour ceux dont il a déjoué les iniques projets et dont il irrite la rage impuissante; ni l'envie n'a manqué aux Juifs de reprendre ce prétendu mort que leurs gardes ont laissé enlever, de le montrer à la foule, livide, inanimé, décomposé déjà par le travail du sépulcre, et dissiper une seconde erreur, bien pire à leurs yeux que la première (2). Ni les ressources de la puissance publique ne leur ont fait défaut pour découvrir le lieu de sa retraite, pour vaincre toutes résistances et abattre toutes les barrières, et pour appréhender le fugitif que l'on disait échappé aux liens de la mort, ni enfin le divin Ressuscité ne leur a refusé les occasions de se saisir de lui; et quarante jours de fréquentes apparitions, dont plusieurs eurent lieu à des rendez-vous déterminés à l'avance, offraient à la haine des Juifs une immense facilité pour mettre la main sur lui, s'il n'eût été qu'un homme.

Mais, au contraire, en dépit de tous ces périls qui menacent sa sécurité, le voilà aujourd'hui sur une montagne qui avoisine Jérusalem; cette même montagne que, dans son agonie, il arrosa d'une sueur sanglante; une foule se presse autour de lui, et elle se compose de plusieurs centaines de personnes dont l'affluence ne saurait être un secret pour le pouvoir public; et lui, couvrant de son regard et la montagne sacrée de Sion, et toute l'enceinte de la ville de David, étend sur cette foule ses mains bénissantes comme un vainqueur répand sur son peuple le bienfait de la paix qu'il a conquise par ses victoires : il confirme sa prédication de trois ans et demi, qui a reçu le témoignage si éclatant et si divin de sa résurrection; il donne ses dernières instructions comme un maître qui ne veut quitter ses disciples qu'après avoir achevé de faire d'eux des hommes dignes de porter son nom; et jugeant que l'œuvre pour laquelle il a été envoyé est accomplie et parfaite, qu'il ne reste plus rien à y ajouter, qu'elle peut désormais braver les hommes et les temps, il va librement rentrer dans son repos et ceindre sa tête de la couronne due à ses victoires.

Et il le fera non pas à la manière d'un serviteur qui fait valoir humblement ses droits au repos; mais à la manière d'un souverain qui entretient ses sujets de ses triomphes passés, des garanties assurées pour la paix de l'avenir, et qui peut donner immédiatement des preuves de sa puissance.

Regardant l'avenir, il dit à ses Apôtres : « Toute puissance m'a été donnée au Ciel et sur la terre : allez donc, et instruisez tous les peuples, et apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai enseigné; et soyez assurés que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles (1). » Il sait, lui qui dispose des temps et des choses, il sait à l'avance ce que nous, aujourd'hui, nous voyons après que les temps sont écoulés et les événements accomplis; il sait que le monde est vaincu, que les oppositions du monde sont impuissantes; que les puissances de la terre et de l'enfer se ligueront en vain pour retarder, pour empêcher, pour renverser le règne de l'Eglise; que ce règne s'établira, durera, survivra à toutes les révolutions des empires; il le sait, il l'affirme; et il renouvelle toutes les assurances qu'il n'a cessé de donner à ses disciples, et qui se résument en une seule : « Vous serez persécutés dans le monde; mais soyez tranquilles : j'ai vaincu le monde (2). »

Quant au présent, il le marque du signe le plus évident de sa toute-puissance, et il le rend à jamais mémorable. Lui qui, dans le cours de son ministère public, a su faire fléchir la rigueur des lois de la nature dans l'intérêt des infortunes de tout genre, calmant les vents, affermissant les flots, arrachant à la mort ses victimes, il va maintenant, dans l'intérêt de son Eglise et en preuve de sa divinité, commander à la terre et à l'air de suspendre l'action que ces deux éléments ont jusqu'alors exercée sur son corps : la terre perdra, à l'égard de la nature physique de Jésus-Christ, cette puissance d'attraction qui tient attachés à la glèbe tous les êtres matériels; qui ne permet pas même au plus agile des oiseaux de s'en écarter au delà d'une mesure infranchissable; qui enchaîne l'homme par son corps mortel;

(1) Luc, xxiv, 34.
(2) Matth., xxvii, 64.

(1) Matth., xxviii, 18.
(2) Jean, xvi, 32.

qui parque, en un mot, dans l'étroite et obscure vallée de ce monde, tout ce qui n'est pas esprit. Terre, celui qui a été volontairement ton captif d'un jour, n'est plus aujourd'hui que ton maître : il veut repousser de son pied l'escabeau de ta glèbe qui fut un moment le siège de ses souffrances et de son sacrifice. Terre, reconnais l'empire de ton Hôte divin, et retire les liens qu'il t'avait permis de jeter sur son corps. — L'air va s'ouvrir et livrer un passage au Roi de gloire qui veut traverser ces frontières pour rentrer au sein de son éternel empire. « Princes des airs, amis ou adversaires, serviteurs ou ennemis, ouvrez vos portes, et que les portes de l'éternité elles-mêmes abaissent leurs barrières, parce que le Roi de gloire veut passer et entrer. Ne demandez pas quel est ce Roi de gloire : c'est le Seigneur fort et puissant : c'est Celui qui a vaincu dans les combats (1). »

Et voilà qu'en effet, ayant donné ses derniers ordres et prononcé ses derniers oracles en présence de cette multitude émue, *videntibus illis* (2), il s'élève dans le ciel, *elevatus est in cœlum*, et bientôt une nuée de gloire l'enveloppe et le dérobe aux regards de ses disciples étonnés. — Je me tais, chrétiens. Je me garde d'obscurcir par un raisonnement la splendeur des témoignages que la divinité de Jésus-Christ se donne à elle-même. A qui ne voit pas un Dieu dans ce triomphateur qui monte dans son empire, quels arguments pourrais-je lui apporter qui ne soient infiniment au-dessous de l'évidence de l'événement. Et à celui qui reconnaît ici le Dieu de la nature, il ne reste plus qu'à bénir et adorer son Maître souverain !

Deuxième point. — Du triomphe qui est préparé à son entrée dans le ciel, et que l'Evangéliste indique par ces paroles significatives : « Et s'assied à la droite de Dieu, » nous n'en parlerons pas, mes frères ; car il nous reste à recueillir des enseignements pleins de fruits pour nos âmes. Premièrement, l'ascension du Sauveur au ciel et le fondement de notre espérance en la vie future. Cette espérance, qu'est-il besoin de le dire? est toute notre consolation en cette vallée de larmes ; le terme de toutes nos aspirations ; toute notre force au milieu des épreuves de la vie présente ; toute la raison de nos efforts, de nos sacrifices volontaires, de notre patience, en un mot des combats que nous livrons sous l'œil de Dieu contre les ennemis de sa gloire et de notre salut. L'espérance de la vie future est, à vrai dire, tout le fondement de la vertu. Combien cette espérance elle-même ne doit-elle pas avoir de force et de solidité, puisqu'elle porte l'édifice de la vertu, édifice si pesant, si battu par les orages, si constamment miné par les tentations comme par des infiltrations souterraines ? Dieu ne saurait donner à l'homme trop de garanties de ses espérances éternelles ; et, pourvu qu'il laisse sur l'objet même de nos espérances, sur l'intérieur du ciel, un voile qui ne permette pas à notre œil de pénétrer au dedans; pourvu qu'il ne nous éblouisse point par l'éclat de notre gloire à venir ; pourvu qu'il sauvegarde notre mérite et notre liberté, en maintenant les ombres nécessaires, il faut que les gages de ses promesses abondent, jusqu'à dissiper tous les doutes, jusqu'à donner la certitude. Entendez plutôt le raisonnement du grand Apôtre.

Il se représente l'humanité comme lancée sur une mer orageuse, ballottée par les tempêtes des passions, prête à s'enfoncer sous le poids des vagues ou à céder à l'attraction d'un abîme qui engloutit les flots avec les navigateurs. Mais heureusement la nef est amarrée : un lien invisible la retient non loin du rivage, et une ancre profondément enfoncée dans le sol la préserve contre l'entraînement impétueux. « *Anchoram firmam habemus animæ tutam ac firmam.* Nous avons pour nos âmes une ancre solide et assurée. » — Il la nomme de son propre nom : « *Spem.* C'est l'Espérance. » Et cette ancre solide a été jetée non point dans la terre friable et inconsistante qui nous porte ici-bas ; mais elle a été jetée dans le sol ferme de la terre des vivants, par delà le voile qui ferme à nos yeux les régions de l'éternité ; elle a été jetée, cette ancre, dans le sol de l'éternelle Sion : « *Incedentem usque ad interiora velaminis.* Elle pénètre jusqu'au dedans du voile. » Ne vous fatiguez pas, mes frères, de ce raisonnement de l'Apôtre. En voici le trait principal, qui est emprunté au mystère de ce jour : Qui donc, grand apôtre, a été porter l'ancre de notre espérance jusque dans un sanctuaire inaccessible à l'homme? Qui donc a pu aborder ces plages que le pied d'un mortel n'a jamais foulées? — Qui ? mes frères. « C'est, répond saint Paul, celui qui monte au ciel avant nous, pour nous en ouvrir le chemin : *Ubi præcursor pro nobis introïvit* (1). » Voilà celui qui fonde sur une base inébranlable l'espérance de l'homme en la vie future. Jusqu'à cette époque solennelle de l'Ascension, il y a bien eu des promesses données à l'humanité, et le Ciel lui a été montré comme l'inappréciable récompense de ses travaux ; mais les gages n'étaient pas encore remis aux mains de l'humanité ; il n'y avait que des paroles. Aujourd'hui l'exécution commence ; Jésus-Christ, héritier du Ciel, va nous y préparer des places, et en prendre possession en notre nom. Quand il y entre, c'est l'humanité qui y entre ; et une fois entrée, elle prend possession ; et, comme la multitude de ses membres vogue encore au milieu des hasards sur l'océan du monde si fécond en naufrages, l'humanité, dans la personne de Jésus-Christ, rattache au rivage de l'éternité le vaisseau ballotté qui porte les vivants. Le câble qui va de la terre au ciel est l'espérance, et la chaîne de l'espérance est fixée dans les demeures éternelles par une ancre divinement forte, que la main de Jésus-Christ enfonce aujourd'hui dans un sol inébranlable. — Voyez-vous, chré-

(1) Ps. xxiii.
(2) Actes, i, 11.

(1) Hébr., vi, 20.

tiens, dans Celui qui s'élève vers les cieux, ce précurseur, cet avant-coureur de l'humanité, ce représentant de nos droits, comme nous l'indique si clairement l'Apôtre? Voyez-vous, dans son entrée au ciel, et dans son intronisation, notre propre famille représentée par l'aîné des frères qui prend possession de ses droits à l'éternité ? Voyez-vous nos espérances fondées non plus sur des paroles et des promesses, quelque inviolables qu'elles soient, mais sur une possession de fait, authentique, en une personne qui est l'égale du Père éternel, et qui est cependant notre frère ? En un mot, voyez-vous nos espérances éternelles fixées, fondées, assurées dans le grand mystère de ce jour? Comprenez-vous ces paroles du grand pape saint Léon : « L'Ascension de Jésus-Christ est notre propre élévation, et aujourd'hui, avec Jésus-Christ, nous pénétrons dans le Ciel (1). » Jésus-Christ nous y introduit, nous en prenons possession avec lui. La jouissance succède aux promesses, l'héritage du Ciel est ouvert, et c'est nous qui le recueillons.

Troisième point. — Que reste-t-il maintenant, mes frères, si ce n'est qu'ayant reconnu dans le miracle de l'Ascension la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; ayant constaté dans son entrée au Ciel la consécration de nos immortelles espérances ; nous apprenions enfin, à l'exemple de son vol sublime vers les régions éternelles, la voie ascendante que doivent prendre les désirs de notre cœur? Que reste-t-il, si ce n'est de nous stimuler par le spectacle de l'Ascension de notre Maître, à la pratique d'un dégagement, d'une élévation d'âme, que nous demandons à Dieu ces trois derniers jours par le chant des grandes litanies : « *Ut mentes nostras ad cœlestia desideria erigas.* O Dieu, élevez nos esprits vers nos célestes espérances. » Quoi donc, mes frères ! où sont, je ne dis pas seulement nos célestes, mais où sont nos vraies espérances ? J'entends la foi, j'entends la philosophie, j'entends la raison la plus vulgaire, j'entends l'expérience de tous les moments, j'entends la caducité de toutes les choses présentes, me dire et me redire à tous les instants que nous n'avons pas ici bas une cité, un séjour durable : « *Non habemus hic manentem civitatem ;* « que notre véritable patrie est encore à venir, et que nous avons à la chercher, à y parvenir par tous les efforts de notre vertu : « *Futuram inquirimus* (2). » Or, où sont nos espérances, là nos désirs ne doivent-ils pas se diriger, à l'exemple des Patriarches, qui se considérant seulement comme des étrangers et des voyageurs sur la terre, avaient les yeux fixés sur le ciel, objet éternel de leurs espérances, et saluaient à l'avance ce séjour de leur repos (3)? Est-ce que, nous aussi, nous ne sentons pas que cette terre n'est qu'un lieu d'exil, un pays étranger? N'avons-nous pas reconnu qu'il n'y a point d'espérances à fonder ici-bas ? Les promesses éternelles ne sont-elles point aussi lumineuses à nos yeux ? Elles brillent même d'un éclat infiniment plus resplendissant au soleil de la révélation évangélique. L'Ascension de notre Maître a, avec une force en quelque sorte irrésistible, fixé nos regards sur ces demeures éternelles dont il a pris possession pour nous et en notre nom ? Nos espérances sont plus assurées, l'objet de ces espérances mieux connu, nos désirs stimulés par de plus puissants aiguillons, le chemin qui conduit au terme, mieux exploré, le secours de Dieu plus abondant, les exemples plus divins ; les obstacles diminués, quoique toujours subsistants. Donc, chrétiens, élevons nos cœurs vers le Ciel : *Sursum corda !* dirigeons l'ardeur de nos désirs vers les sommets où notre Maître a choisi le séjour de son repos et de sa gloire. Laissons ramper sur la terre ceux qui n'ont point d'espérance. Mais, pour nous, qui avons en haut notre trésor, portons en haut nos affections, et hâtons la possession par la vivacité des désirs.

Et ne croyez pas, mes frères, que ce conseil de perfection cache un nouveau lien d'austérité, fait pour gêner la liberté de vos mouvements : *Non ut laqueum vobis injiciam* (1). Non ! au contraire. Je vous propose une nouvelle liberté, et je vous offre une précieuse facilité pour passer au milieu de ce monde sans subir son joug, et sans compromettre l'obtention de vos espérances dernières. — Si vous avez à redouter un joug funeste, de dangereuses entraves, le lien du démon, comme l'appelle saint Paul : *Laqueum diaboli* (2), ah ! ce n'est pas le désir du ciel ! mais ce sont précisément les désirs de la terre ; désirs, dit saint Paul, *multa*, nombreux, contradictoires, sans cesse renaissants et se combattant ; errant sur une multitude d'objets, et ne trouvant à se reposer sur aucun ; désirs inutiles, *inutilia*, qui ne produisent pas ce qu'ils ambitionnent, qui ne font qu'irriter le cœur sans lui apporter aucune satisfaction ni lui procurer aucun bien réel ; désirs nuisibles, *et nociva*, qui détournent l'âme de sa véritable fin, qui épuisent les forces, qui tarissent les sources de la vie morale, qui rendent l'homme impuissant au bien, et malheureux en ce monde ; désirs qui finissent par plonger l'homme dans la mort et dans l'éternelle damnation : *Quæ mergunt homines in interitum et in perditionem ;* parce qu'ils lui font chercher dans l'injustice, dans la dureté et dans la cruauté, dans la corruption, dans toutes les turpitudes, des satisfactions et des moyens qui ne sont rien moins que des crimes dignes de la perdition ; voilà les désirs qui mènent à la mort ! Voilà les lacets du démon ! Nous ne les connaissons que trop, et nous n'avons que trop de motifs de gémir et de rougir sous ce joug honteux et accablant. Mais le désir du Ciel est simple et toujours conforme à lui-même sans contradictions, sans luttes intestines, sans conflits, sans

(1) *In offic. huj. diei.*
(2) Hébr., XIII, 14.
(3) Hébr., XI, 13.

(1) I Corinth., VII, 37.
(2) I Timoth., VI, 9.

cette opposition d'aspirations dont l'une répugne à l'autre ; il est fécond, et il renouvelle et multiplie en nous les gages, les arrhes du bonheur auquel il aspire. Plus nous souhaitons le Ciel, plus nous nous en approchons ; ce désir est sanctifiant, il épure l'âme, il la dégage, il la fortifie, il la calme, il y fait germer les vertus et pulluler les bonnes œuvres ; il la dirige du côté où elle aspire, du côté du Ciel ; il l'en rapproche de jour en jour, et, là où elle penche, là elle se fixera.

Puisse, mes frères, ce désir s'allumer en nous, et devenir le principe de notre félicité éternelle ! Amen.

L'abbé **L. VIVIEN**,
docteur en théologie,
curé de S. *Louis-des-Français* à Moscou.

Fleurs Choisies des litanies

DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE

(SUJETS D'INSTRUCTIONS POUR LE MOIS DE MARIE)

VIII

VIRGO PRUDENTISSIMA, ora pro nobis : Vierge prudente, priez pour nous.

DE LA PRUDENCE DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE

I. La prudence est une vertu qui, prenant pour règle la droite raison et la volonté divine, enseigne ce qu'il faut faire ou éviter. Aristote, le prince des philosophes, l'appelle l'*œil de l'âme*. Un aveugle qui ne marche qu'à tâtons se heurte inévitablement ; de même sans la prudence on ne peut dans la conduite de la vie que s'égarer et faire des chutes honteuses.

Or, nul doute que cette vertu si précieuse et si salutaire n'ait été le partage de Marie. Son âme ressemblait, pour nous servir du langage des saints, à une magnifique horloge, d'une admirable précision, dont toutes les pièces obéissent au mouvement du ressort principal. En Marie, le ressort principal, celui qui donnait l'impulsion à ses facultés, et à ses sens, c'était la raison éclairée de la lumière divine.

Contentons-nous d'examiner ici quelle influence la prudence exerçait sur les paroles et les actes de l'auguste Mère de Dieu. Pour le reste, nous renvoyons le lecteur aux développements que donne le Père Justin de Miechow dans ses *Conférences sur la très-sainte Vierge*.

1° Une parole rare et modérée est, selon le langage de l'Esprit saint, un signe de prudence : « Celui-là est très prudent qui est modéré dans ses paroles (1) ; — Celui-là est docte et prudent qui est modéré dans ses discours, et l'homme savant ménage la pensée de son esprit comme une chose précieuse (2) ; — Les hommes prudents pèsent leurs paroles sur une balance (3). » Pythagore exigeait de ses disciples, comme moyen d'arriver à la sagesse, cinq ans de silence. Publius Mimus disait : « Celui qui ne sait point se taire ne sait point parler. »

Dieu lui-même, la sagesse infinie, semble nous recommander ce genre de prudence par sa conduite. Nous lisons en effet qu'il s'est reposé pendant toute l'éternité dans la contemplation et la jouissance de son être ineffable ; que ce n'est que bien tard, au commencement du monde, qu'il a parlé : et encore n'a-t-il proféré qu'une seule parole ; *Fiat !* pour créer le ciel, la terre, et tout ce qu'ils renferment. Et depuis cette époque, c'est-à-dire depuis six mille ans, nous ne voyons pas que Dieu ait beaucoup parlé. Il n'a dit que ce que renferme la Bible. En outre, le Verbe incarné nous a donné la même leçon, en ne consentant à se manifester au monde qu'à l'âge d'environ trente ans.

Or, l'auguste Vierge Marie ne manqua pas de pratiquer la prudence dans ses paroles à un degré bien parfait. Les saints nous disent que le silence et la retraite faisaient ses délices.

Quand le messager céleste lui annonça le mystère de l'Incarnation, elle se tut, troublée qu'elle était des paroles de l'ange. « Pourquoi fut-elle troublée ? » se demande Richard. Et il répond, d'après saint Grégoire le Thaumaturge : « Parce que, gardant habituellement le repos et le silence, elle se voyait obligée de le rompre. » Aussi remarquons-nous que l'ange dut lui adresser une deuxième fois la parole pour recevoir une réponse ; ce qui montre assez combien elle aimait le silence.

Observons aussi qu'après avoir entendu la salutation de l'ange, Marie ne l'interrogea pas ; elle se demandait seulement en elle-même ce que pouvait être cette salutation. Elle aima mieux réfléchir sur le but et la nature de cette visite inattendue que de se renseigner auprès du messager céleste ; et, en se taisant, elle mérita d'apprendre ce qu'elle n'osait demander, selon la remarque de saint Pierre Damien (1).

La bienheureuse Vierge fut un modèle de prudence dans ses conversations durant toute sa vie. Elle daigna révéler elle-même à sainte Brigitte qu'elle parlait rarement.

Il ne faudrait cependant pas s'imaginer que cette vertu commande un silence absolu ; le silence qu'elle demande est un silence discret, qui ne soit pas contraire à la charité, ou n'empêche pas un plus grand bien.

Mais qu'est-ce que garder un silence discret, intelligent ? Le voici en deux mots : C'est retenir sa langue à propos, quand on prévoit que ses paroles pourront être nuisibles, ou même seulement inutiles. Caton d'Utique, à qui on reprochait son silence pendant qu'il était encore enfant, fit cette réponse : « Je parlerai lorsque je serai à même de dire ce que l'on ne peut taire sans lâcheté. » Se taire prudemment, c'est donc choisir suivant les lumières

(1) Prov., x, 19.
(2) *Ibid.*, xvii, 27.
(3) Eccl., xxi, 28.

(1) *Homélie sur la nativité de la bienheureuse Vierge.*

de la raison un milieu entre trop parler et ne rien dire absolument. « Mettez, Seigneur, disait le Prophète royal, une garde à ma bouche, et à mes lèvres une porte qui les ferme exactement (1). » Remarquez bien : il ne demande pas que ses lèvres soient fermées par autre chose que par une porte; car une porte ne doit pas demeurer toujours fermée ni toujours ouverte ; mais elle doit pouvoir s'ouvrir ou se fermer suivant le besoin.

Il en était ainsi des lèvres de la bienheureuse Vierge. Quand la raison le demandait, elle gardait le silence; mais aussi elle savait parler quand la volonté et la gloire de Dieu l'exigeaient.

Dans les saints Evangiles, nous ne la voyons parler que quatre fois ; mais ses paroles ont été proférées avec tant d'à-propos et d'efficacité qu'elles sont à chaque fois suivies d'un miracle.

Elle parla à l'ange du Seigneur qui lui annonçait l'Incarnation du Fils de Dieu : « Voici la servante du Seigneur, répondit-elle ; qu'il me soit fait selon vötre parole. » Et à l'instant même le plus ineffable des mystères, l'incarnation du Verbe s'accomplit.

Elle parla à sainte Elisabeth, et à sa parole le fils qu'Elisabeth portait dans son sein tressaillait, fut purifié du péché originel, et mis en possession de l'usage de la raison.

Elle parla encore après avoir cherché et trouvé son Fils dans le temple : « Mon Fils, dit-elle, pourquoi en avez-vous agi ainsi avec nous? » Et voici le miracle : immédiatement après nous lisons : « Et il leur était soumis. » — « De qui s'agit-il ici, s'écrie saint Bernard? Du Dieu qui a fait le ciel et la terre. Et à qui était-il soumis? A Marie et à Joseph, ses créatures. » O prodige ineffable !

Enfin elle parla aux noces de Cana : « Ils n'ont plus de vin, dit-elle; » puis s'adressant aux serviteurs, elle leur commanda de faire tout ce que son Fils leur dirait. Et voilà qu'aussitôt l'eau est changée en vin !... O admirable prudence de Marie !

2° Mais si nous voulons donner à la prudence sa perfection, il ne suffit pas que nos lèvres ne s'ouvrent que pour proférer des paroles judicieuses et salutaires; il faut encore que nous cherchions à atteindre notre fin, c'est-à-dire le ciel, par la pratique des bonnes œuvres ; c'est ce à quoi nous invite l'apôtre saint Pierre, quand il dit : « Mes frères, efforcez-vous de plus en plus d'affermir votre vocation et votre élection par les bonnes œuvres (2). »

Telle fut la conduite de la bienheureuse Vierge. « Jamais, dit saint Vincent Ferrier, Marie n'était oisive ; elle se livrait sans cesse à de saintes œuvres. Elle se levait au milieu de la nuit, priait, puis s'occupait à filer et à tisser (3). » Le bienheureux Denys le Chartreux rapporte la même chose d'après les révélations faites à sainte Brigitte. « L'abeille, dit l'Esprit saint, est petite entre les animaux qui volent ; et néanmoins son fruit l'emporte sur ce qu'il y a de plus doux (1). » Richard de Saint-Laurent entend ce passage de la bienheureuse Vierge; elle est comparée à l'abeille, non-seulement pour sa pureté, mais aussi pour son travail et sa diligence.

(1) Ps. CXL, 3.
(2) 1re Epit., I, 10.
(3) *Sermon sur la Vigile de la nativité du Seigneur.*

C'est pourquoi on la représente revêtue du soleil (2); car, de même que le soleil éclaire successivement toutes les contrées du monde sans s'arrêter jamais, de même la bienheureuse Vierge a reçu la mission d'éclairer tous les hommes par ses exemples, et de les réveiller de leur sommeil et de leur oisiveté.

Elle est aussi comparée à l'aurore : « Quelle est Celle-ci qui s'avance comme l'aurore lorsqu'elle se lève (3)? » lisons-nous dans le *Cantique des Cantiques ;* et cela, parce que, de même que l'aurore appelle les habitants de la terre au travail, de même Marie les y excite par ses inspirations et le souvenir de ses vertus.

Mais ce ne serait pas assez pour l'homme de faire de bonnes actions s'il ne les dirigeait pas, comme il le doit, vers sa fin dernière, qui est Dieu. Aussi toutes les œuvres de l'auguste Vierge étaient conformes à la volonté du Père céleste et tendaient à sa gloire. On peut donc lui appliquer ces paroles (4) : « Elle s'éleva au-dessus d'elle-même. » Marie s'eleva vraiment au-dessus d'elle-même, car elle ne songea pas à elle-même, mais à ce qui est au-dessus d'elle. Aussi elle nous dit : « Mes mains étaient toutes dégouttantes de la myrrhe la plus précieuse (5). » Ses mains étaient dégouttantes de myrrhe, parce qu'elles ne connaissaient ni les plaisirs ni les délices ; mais elles étaient toujours pleines de la myrrhe de la mortification, c'est-a-dire qu'elles se livraient à l'exercice continuel des vertus ; toutes ses actions, même les plus petites, avaient un grand prix, parce qu'elles avaient pour but la gloire de Dieu.

Allons donc à l'école de Marie apprendre à observer la prudence dans nos paroles et nos actions. Ne disons que ce qu'il faut ; ne parlons jamais qu'après mûre réflexion et qu'autant que nos paroles pourront glorifier Dieu, être utiles à nos frères ou à nous-mêmes. N'agissons jamais que selon les principes de la droite raison, avec l'intention de plaire à notre Père qui est au ciel, et de mériter une place dans son royaume éternel. De cette sorte, nous serons véritablement sages, et notre conduite nous honorera aux yeux de Dieu et des hommes.

O Marie ! Vierge très prudente, obtenez-nous de bien comprendre ces salutaires enseignements, et d'en faire désormais la règle de nos pensées, de nos sentiments, de nos paroles et de nos œuvres ; obtenez-nous surtout de ne jamais perdre de vue un instant la fin sublime pour laquelle nous avons été créés, qui est de connaître Dieu, de l'aimer, de le servir sur la terre, afin de le posséder un jour dans

(1) Eccli., XI, 3.
(2) Apoc., XII, 1.
(3) Cant. des Cant., VI, 9.
(4) Thren., III, 28.
(5) Cant. des Cant., V, 5.

le ciel ; car en cela, et en cela seul, consiste la sagesse et le vrai bonheur. Heureux ceux qui, se laissant diriger par vos inspirations, imitent votre prudence et marchent les yeux continuellement fixés sur leur éternité ! Ainsi soit-il.

IX

VIRGO VENERANDA, ora pro nobis : Vierge digne de vénération, priez pour nous.

MOTIFS DE NOTRE VÉNÉRATION POUR MARIE. — QUEL CULTE NOUS DEVONS LUI RENDRE. — PAR QUELS ACTES EN PARTICULIER NOUS POUVONS LUI TÉMOIGNER NOS HOMMAGES ET NOUS ASSURER SA PROTECTION. — IMITER MARIE EST LA MEILLEURE MANIÈRE DE L'HONORER.

1. La sainte Eglise catholique honore et vénère l'auguste Mère de Dieu de mille façons différentes; c'est là un fait certain, incontestable, évident; nous en donnerons les développements un peu plus loin. Montrons d'abord que rien n'est mieux fondé, que rien n'est plus raisonnable que ce culte.

Comment, en effet, ne pas vénérer Celle que le Fils de Dieu lui-même a voulu honorer sur la terre et dans les cieux? Sur la terre, en se faisant de ses entrailles un tabernacle choisi qu'il n'a pas dédaigné d'habiter, et (chose qui surpasse toute intelligence) en demeurant soumis à cette humble Vierge, Lui, le souverain Seigneur de l'univers et le Juge suprême des vivants et des morts. Dans les cieux ; car il l'a placée à sa droite, selon ces paroles du Psalmiste (1) : « La Reine s'est assise à votre droite. » Cet honneur avait été figuré très longtemps à l'avance dans la personne de Bethsabée, mère de Salomon. Ce prince, voyant venir celle à qui il devait le jour, « se leva, alla au-devant d'elle et lui rendit hommage ; puis, s'asseyant sur son trône, il en fit placer un pour sa mère, qui s'assit à sa droite (2). » Le Fils de Dieu en a agi de la sorte à l'égard de Marie, et avec raison. Quoiqu'il n'y fût pas obligé, il a voulu accomplir la loi qu'il nous a faite lui-même, d'honorer les auteurs de nos jours. Saint Hippolyte, martyr, dans son discours sur le *Sacrifice*, s'exprime ainsi : « Celui qui a dit : *Honore ton père et ta mère*, pour observer le précepte dont il était l'auteur, a prodigué à sa Mère toute grâce et tout honneur. » Et saint Augustin, dans son sermon sur l'*Assomption :* « Il était de la bonté de Dieu de rendre honneur à sa Mère, lui qui n'est pas venu pour détruire la loi, mais pour l'accomplir. » Voilà pourquoi nos saints Livres appellent l'auguste Vierge : « Mère très-honorée, *Mater honorificata* (3). »

Comment ne pas vénérer Celle à qui l'Eglise de Dieu, toujours inspirée par l'Esprit de sagesse et de vérité, a chanté depuis son origine tant de louanges et rendu de si grands hommages ? Celle qu'elle chante, qu'elle loue et honore encore aujourd'hui?

(1) Ps. XLIV.
(2) III Rois, II, 19.
(3) Eccli., XV, 2.

Car, aussi loin qu'on peut pénétrer dans la suite des siècles chrétiens, aussi haut que remonte la tradition, nous trouvons que la Mère de Dieu a été l'objet d'un culte tout spécial. Les apôtres, ces premiers Pères de l'Eglise, adressaient à la bienheureuse Vierge les hommages d'une vénération particulière. Saint Pierre, leur glorieux chef, se trouvant en Syrie dans une ville qui s'appelle aujourd'hui Tortosa, y bâtit des deniers des fidèles un petit sanctuaire en l'honneur de Marie. Ce fait nous est rapporté par des auteurs très graves, tels que le cardinal Jacques de Vitry, dans son *Histoire d'Orient* (1), Adrien Jumius, dans sa *Nomenclature*, Thomas de Vaud et Raphaël de Volaterra dans sa *Géographie.* Ce dernier ajoute que saint Pierre fut lui-même le premier à offrir le saint sacrifice en ce sanctuaire. C'est aussi cet apôtre qui introduisit dans le canon de la messe la commémoraison de la sainte Vierge : on peut s'en convaincre par la liturgie latine ou romaine, que saint Thomas (2), après le pape saint Léon le Grand (3), attribue à saint Pierre.

Saint Jacques, lui aussi, éleva à Cesaraugusta, en Espagne, une église en l'honneur de la Mère de Dieu pendant qu'elle vivait encore. C'est Antoine Benter qui nous l'apprend dans sa *Chronique espagnole* (4) ; d'autres historiens très dignes de foi l'attestent également.

Enfin une lettre du concile d'Ephèse au clergé de Constantinople, rapportée par Abdias dans la *Vie de saint Jean l'Evangéliste*, nous apprend que cet apôtre consacra un temple à la bienheureuse Vierge Marie. Les premiers chrétiens suivirent avec empressement l'exemple des apôtres, et élevèrent partout des sanctuaires à l'auguste Mère de Dieu.

Comment ne pas vénérer Celle que les prophètes exaltent d'avance, et à qui ils adressent d'ineffables louanges ? Celle que l'ancien et le nouveau Testaments, comme deux chérubins qui alternent leurs concerts, célèbrent à l'envi? Celle que les livres hébreux représentent sous mille formes différentes avant sa naissance? Celle qui, après sa naissance, est honorée, priée, louée par l'univers entier, et dont chacun aime à publier la gloire, qui dans ses discours, qui dans ses écrits?

Comment ne pas vénérer Marie, quand tous les fidèles chrétiens, avec un ensemble merveilleux, l'honorent tellement qu'il n'y a rien de beau, rien de précieux, aucun chef-d'œuvre de la nature ou du génie qu'on ne s'empresse de consacrer à sa louange? Comptez les volumes écrits en son honneur ; comptez les temples augustes qui, dans tout l'univers, avant et aussitôt après la naissance du Sauveur, ont été élevés à la gloire de Marie, bâtis à grands frais et décorés des plus somptueux ornements par des villes, des princes, des rois, des reines, des em-

(1) Chap. XLIV.
(2) III[e] part., quest. LXXVIII, art. 2, n° 5.
(3) *Lettre à Michel.*
(4) Chap. XXIII.

pereurs, par des personnages de la plus haute distinction. Comptez les oratoires, les autels qu'on lui a dédiés. Comptez les inscriptions, les présents, les *ex-voto* qui tapissent les murs de ses sanctuaires. Vous compteriez plutôt les étoiles du ciel ou les grains de sable des mers, que tous les témoignages d'honneur offerts à Marie.

Comment ne pas vénérer Celle devant qui tout genou fléchit non seulement sur la terre, mais dans les cieux, Celle dont le nom fait trembler les démons eux-mêmes?

Ah ! si nous avons des témoignages d'honneur pour ceux qui sur la terre surpassent les autres en dignité, en puissance ou en vertu, quels hommages ne devons-nous pas rendre à Marie, la Mère de Dieu, Celle qui est la reine des cieux et la souveraine du monde ?... Elle est la fille du saint roi David, du pieux Ezéchias, du juste Josias. Sur ses titres généalogiques sont inscrits, d'après saint Matthieu, quatorze rois et une longue suite de héros, de chefs d'armée, de princes, de pontifes, de patriarches, de prophètes. Quoi que vous regardiez en elle, tout y est digne de la plus haute admiration. Sa conception : elle est prédite par les prophètes et sanctifiée par la grâce de l'Esprit saint ; sa nativité : elle est pour tous un sujet d'allégresse ; son nom : c'est celui de la Mère des lumières ; son état : c'est la virginité la plus accomplie. Si vous examinez son âme, elle est pleine de grâces ; sa dignité, elle est la Mère du Fils de Dieu ; le cours de sa vie : il est exempt de toute souillure ; sa mort : mais Marie a été portée dans les cieux en corps et en âme ; sa gloire : Dieu l'a placée dans les célestes royaumes au-dessus des chœurs des anges ; son office : elle nous sert d'avocate, de médiatrice ; sa puissance : elle peut tout ; tout ce qui regarde notre salut, elle nous l'obtient ; son amour pour nous : elle est appelée la Reine de la miséricorde. Enfin Marie, c'est l'ensemble de toutes les perfections réunies dans la créature. Donc, quoi que vous regardiez, quoi que vous cherchiez en elle, tout y est digne du plus grand honneur, de la plus profonde vénération.

Qui ne vénérerait pas Celle que tant de vertus décorent de leurs rayons? La force, l'éclat et la majesté de son mérite sont si grands qu'elle commande à tous l'admiration, l'hommage, le respect le plus profond. A quoi, je vous le demande, dans les assemblées des hommes, les honneurs du premier rang sont-ils ordinairement accordés? N'est-ce pas à la vertu ? Quels sont ceux qui jouissent partout de la plus haute considération ? N'est-ce pas ceux que la vertu décore ? A qui l'antiquité a-t-elle fait l'honneur de transmettre leurs noms à jamais célèbres à la postérité ? A qui a-t-elle élevé des statues d'or, d'argent, d'airain, de marbre, qui devaient durer des siècles? N'est-ce pas aux hommes qui avaient été, ou qu'elle croyait avoir été vertueux ? Quels front ceignirent les verts rameaux de lierre, les couronnes de fleurs et les diadèmes d'or? N'est-ce pas ceux que la vertu illuminait de son auréole ? Et les arcs de triomphe, les pyramides élevés avec une art si merveilleux, et les autels, pour qui donc étaient-ils ? Pour la vertu encore. En l'honneur de qui célébrait-on avec tant de pompe et les jeux Olympiques, et les jeux Caréliens, et les jeux Augustiens, et les autres fêtes de ce genre ? A qui bâtissait-on des villes? A qui enfin accordait-on les honneurs les plus grands? N'était-ce pas toujours aux hommes vertueux ou qui au moins en avaient tous les brillants dehors ? Or, chez les chrétiens, la vertu doit être plus estimée encore.

L'Apôtre ne nous dit-il pas : « La gloire et l'honneur sont dus à qui fait le bien ! » Si donc nous honorons, si nous glorifions les hommes de mérite, à combien plus forte raison devons-nous rendre honneur et gloire à la très-sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, à Celle dont les vertus et les grâces brillent d'un si vif éclat que, s'il était possible de trouver les dons de la munificence divine réunis quelque part, c'est en elle qu'on les trouverait : elle possède, en effet, dans leur plénitude et leur ensemble toutes les faveurs accordées aux autres isolément et avec mesure. Quel respect, quel hommage ne mérite donc point cette admirable Vierge, dont la foi a été plus vive que celle des patriarches, l'espérance plus ferme que celle des prophètes, la charité plus ardente que celle des apôtres ; qui a surpassé les martyrs par sa constance, les confesseurs par sa mortification, les vierges par sa chasteté, et dont la pureté éclipse celle des anges eux-mêmes?

Pourrions-nous ne pas vénérer l'auguste Mère de Dieu, qui est tout à la fois notre souveraine, notre avocate, notre mère à tous, qui chaque jour nous comble de bienfaits? Les anciens honoraient comme des dieux les personnages qui découvraient quelque chose d'avantageux à la conservation de la vie humaine. C'est ainsi que Cérès, Esculape et Libère furent portés sur les autels. Et nous, qui sommes éclairés des lumières de la foi, nous ne vénérerions pas cette Vierge qui approche si près de Dieu, cette patronne universelle qui seule a versé sur nous plus de bienfaits que ne croyait en avoir reçus l'antiquité de tous ses dieux ensemble? Les prêtres païens adoraient le soleil à cause de la salutaire influence qu'il ne cesse d'exercer sur la terre. N'avons-nous pas mille raisons de plus pour vénérer Marie qui, éclatante comme le soleil, ne laisse arriver jusqu'à nous que des rayons doux et bienfaisants ?

Que Marie reçoive donc et nos vœux et nos hommages. Le Psalmiste demande que nous ayons en vénération *le lieu où se sont posés les pieds du Seigneur* (1). Eh bien ! voici Marie en qui le Seigneur a daigné descendre, dans le sein de laquelle il a habité pendant neuf mois. « Honorez, ajoutait le saint roi David, honorez l'escabeau de ses pieds, parce qu'il est saint (2). » Voici Marie, vrai trône du Sei-

(1) Ps. CXXXI, 7.
(2) Ps. XCVIII, 5.

gneur, sanctifié par-dessus tous les autres. Vénérons-la, bénissons-la, et rendons-lui de profonds hommages, si nous voulons mériter sa puissante protection.

II. Le culte qu'il nous faut rendre à Marie doit être supérieur à celui que nous rendons aux saints. Nous honorons ceux-ci comme les serviteurs de Dieu, nos amis, nos patrons, nos intercesseurs auprès de Dieu. L'auguste Vierge, outre ces titres à notre vénération, qui lui sont communs avec tous les heureux habitants du céleste séjour, en possède d'autres plus intéressants, plus précieux et qui lui assignent une place distinguée dans nos hommages.

1° C'est d'abord le degré suréminent de grâce et de gloire auquel elle a été élevée, degré bien supérieur à celui de tous les saints. Des docteurs célèbres, non moins par leur science que par leur tendre piété envers l'auguste Vierge, nous enseignent que la grâce qu'elle seule a reçue surpasse de beaucoup celles accordées à tous les bienheureux ensemble, et que, par conséquent, Dieu l'estime et la chérit plus que ne peuvent être aimées et estimées toutes les créatures réunies.

Or, si le respect et le culte doivent être proportionnés à l'excellence du personnage que l'on honore, n'est-il pas évident que la bienheureuse Vierge a droit à de très grands hommages, à un amour, à un culte bien supérieur à celui que l'on peut décerner à chaque saint en particulier et même à tous les élus ensemble? Parcourez en esprit l'univers chrétien, les royaumes, les provinces, les villes et tous les lieux célèbres; voyez pour combien de causes et de combien de manières, soit en public, soit en particulier sont honorés les Anges, les Apôtres, les Martyrs, les Confesseurs, les Vierges et les autres bienheureux; puis, après avoir admiré ces honneurs rendus aux habitants des cieux, réunissez-les tous en un seul acte de vénération, quel éclatant hommage, ne formeront-ils pas? Et cependant, cet hommage, quelque éclatant qu'on le suppose, ne serait rien, pour ainsi dire, comparé à celui que mérite l'auguste Vierge.

2° Nous lui devons un culte particulier principalement à cause de sa dignité incomparable et, en quelque sorte, infinie de Mère de Dieu. Quel est l'ange auquel le Seigneur a jamais dit : « Vous êtes ma Mère? » Cet honneur d'avoir pour enfant une personne divine et de pouvoir réellement l'appeler son fils, aucun ange, aucun archange, aucun chérubin, aucun séraphin n'a jamais pu le réclamer. Mais Marie, par un privilège tout spécial, le possède. Grâce à cette dignité, elle se trouve autant au-dessus de tous les anges que la mère d'un roi au-dessus de ses ministres. C'est pourquoi saint Bernard, dans son *Quatrième Sermon sur l'Assomption*, nous dit : « Quel est l'ange assez pur pour oser se comparer à cette auguste Vierge, à Celle qui mérita d'être le temple de l'Esprit saint et le sanctuaire du Fils de Dieu? » Saint Epiphane, traitant de l'excellence de la Mère de Dieu, laisse échapper ce cri : « O Marie, après Dieu, vous dominez tout; par nature, vous surpassez en beauté les chérubins, les séraphins et toute l'armée céleste. Le langage des cieux, le langage de la terre, que dis-je! le langage des anges est impuissant à chanter votre gloire. O Colombe sans tache, Epouse de l'indivisible Trinité, vous êtes honorée par Dieu lui-même! » Ce sont bien là les perfections que, nous aussi, nous trouvons en Marie; c'est bien ainsi que nous l'honorons comme n'étant inférieure qu'à Dieu seul, mais bien supérieure à tous les saints ensemble.

(*A suivre.*) L'abbé **GARNIER**
Chanoine à Langres.

Personnages catholiques

CONTEMPORAINS

L'ABBÉ DE SALINIS

(Suite et fin.)

L'épiscopat d'Amiens a valu au public un volume de mandements et instructions pastorales. La plupart des pièces qui le composent sont dignes de remarques; on ne parle pas souvent en si beau langage des choses divines et humaines. Que de belles paroles, de hautes et profondes pensées, sur la souffrance et l'expiation, sur l'esprit militaire, sur ce qu'il y a de divin dans l'homme, et surtout au sujet des prodiges de la science que les esprits étroits jugent, en effet, comme si l'âme n'était pas finie seulement par rapport à Dieu! Le gros public, qui ne se détourne pas volontiers pour écouter un évêque, honora d'une attention émue les beaux mandements sur la guerre d'Orient, sur la conclusion de la paix et sur le pouvoir. La paix publique est l'effet de la paix que fait régner dans les intelligences et dans les cœurs la doctrine catholique; tous les efforts de l'Eglise tendent à conserver cette paix dans l'homme, dans la famille, dans la société et parmi les nations; il n'y a que les passions humaines qui la contredisent dans cette mission de paix. La guerre est l'œuvre des passions; mais Dieu l'élève à une mission sublime. Quand les passions compromettent l'œuvre de pacification que poursuit l'Eglise parmi les peuples, et que les pouvoirs politiques ne s'en remettent pas à son arbitrage pour terminer les différends, la guerre est, humainement parlant, l'unique moyen de salut. La guerre, c'est le sacrifice en grand, c'est le châtiment et l'épreuve : la guerre doit planter, dans le sang, l'olivier de la paix. Quant à la guerre d'Orient, elle n'a été voulue d'aucune puissance politique; elle est voulue de Dieu : c'est un coup de la Providence contre le despotisme des czars qui veut restaurer dans le monde le despotisme des césars; c'est la seconde croisade de la France et de l'Angleterre pour arrêter l'Attila de Saint-Pétersbourg, celui qui veut détruire la Rome catholique et faire prévaloir partout la doctrine abrutissante d'un seul pouvoir.

L'instruction pastorale sur le pouvoir, à l'occasion du rétablissement de l'Empire, avait pour but de répondre aux conseils singuliers qu'on donnait à l'Eglise et aux torts qu'on voulait lui imputer. Dans ce but, le Prélat divisait son instruction en deux parties. Dans la première, il examinait, au point de vue théorique, les diverses solutions données par les théologiens à la question de l'origine du pouvoir et énonçait une solution mitoyenne, d'autres diraient éclectique, en disant : premièrement, que le pouvoir, nœud indispensable de l'unité sociale, vient de Dieu ; secondement, que deux éléments concourent à former sa notion complète, la tradition et le consentement ; et troisièmement que là où la tradition est brisée, c'est au consentement à intervenir. Dans la seconde partie, il faisait l'application de ces principes aux derniers événements, et saluait, en termes à peine voilés, l'apparition des césars catholiques. Cette seconde partie souleva les plus vives réclamations. La société des Francs-Juges voua Salinis à l'infamie ; le P. Lacordaire, rencontre singulière, lui dénonça, en termes violents, une rupture : le mandement de l'évêque d'Amiens n'était, pour lui, qu'un outrage gratuit au ministre qui l'avait désigné pour l'épiscopat, une injure à tous les proscrits, laïques et ecclésiastiques, du coup d'Etat. Les juges moins emportés faisaient de plus judicieuses observations. Pourquoi, disaient-ils, transformer en question religieuse une question purement politique ? N'était-il pas dangereux, en mettant le pied sur le terrain, de soumettre à la discussion la parole de l'évêque, qui ne doit rencontrer chez tous les fidèles qu'obéissance et soumission ? Etait-il opportun et habile de se précipiter au-devant d'un gouvernement dont rien ne faisait connaître les principes et dont les faits, d'une notoriété intime, obligeaient de suspecter les tendances. Ces observations, qu'on pourrait rendre aujourd'hui plus péremptoires, n'échappaient pas à la sagacité de l'évêque ; il y répondait fortement, croyant remplir, envers la société, un devoir de citoyen, envers l'Eglise, son devoir d'évêque. Surtout il faisait des réserves et posait des conditions :

« L'Eglise, disait-il, demande avant tout aux princes une chose qui ne leur coûte rien, qui ne peut entraîner pour eux aucun inconvénient, dont ils recueillent au contraire, ainsi que la société, d'incalculables avantages : la liberté.

» La liberté, c'est la vie de l'Eglise; c'est *la seule condition de son alliance avec le pouvoir*, sur laquelle il lui est interdit de transiger; l'indépendance de l'Eglise, c'est l'ordre divin de ce monde, établi par Jésus-Christ.

» Dieu a tellement relié à l'Eglise tout le plan de ce monde que, en premier lieu, la liberté du chrétien est évidemment la première liberté de l'homme. Les peuples où l'Eglise est libre sont libres par le côté le plus élevé de leur existence, dans leurs rapports avec Dieu, dans le domaine sacré de la conscience.

» En second lieu, les libertés sociales et même politiques, comme il serait facile de le montrer, naissent et sortent naturellement de la liberté religieuse, et meurent toutes avec elle. Les peuples où l'Eglise et la conscience sont enchaînées perdent le sens même de la liberté. »

En somme, ce que réclamait l'évêque d'Amiens, c'était « l'ordre divin réalisé dans le plan de ce monde. » L'instruction pastorale sur le pouvoir n'en fit pas moins un archevêque d'Auch, le métropolitain de la province de Gascogne, dont il était l'enfant. Sa nomination eut lieu au mois d'avril 1856, et sa translation vers le milieu de la même année. Ce nouvel épiscopat, qui devait être court, ne fut pas moins rempli de bonnes œuvres. Par l'impulsion donnée aux travaux d'utilité publique, on dégagea la cathédrale et restaura l'archevêché. Pour que la métropole fût le type heureux des églises cathédrales, l'archevêque en organisa le culte avec la plus grande pompe. Des cérémonies publiques eurent lieu pour la translation des reliques de saint Clair à Lectoure, de saint Austinde à Nogaro, de saint Taurin à Eauze. La liturgie romaine fut rétablie dans le diocèse, sans secousse, avec conservation d'un propre des saints. Le diocèse fut divisé en trois archidiaconés, en cinq archiprêtrés et vingt-neuf doyennés ; l'officialité fut remise en vigueur; deux synodes se tinrent qui produisirent des *Acta et Statuta ;* il fut pourvu, par une caisse de retraite, à l'assistance des prêtres âgés ou infirmes, et par une association de la messe *post obitum*, au repos dans la tombe. Le concile d'Auch avait décrété l'examen quinquennal des jeunes prêtres ; l'archevêque le régla par un statut. Non content d'exciter l'émulation des jeunes prêtres, l'archevêque forma un comité d'histoire et d'archéologie pour recueillir les documents, et ne pas laisser périr même les ruines du passé. Le catéchisme diocésain avait besoin d'être actualisé ; il fut revu sur les notes fournies par les conférences ecclésiastiques. En même temps s'établissait l'adoration perpétuelle du très-saint Sacrement ; un appui vigoureux était assuré à la Propagation de la Foi, aux conférences de saint Vincent de Paul, à l'Archiconfrérie pour la conversion des pécheurs. L'esprit de l'administration était de tempérer de plus en plus la fermeté par la bonté et de s'attacher à la chaire apostolique. Mais Rome était alors menacée dans la puissance temporelle des Papes, et cette menace, dont l'issue n'est pas encore dévoilée par la Providence, troublait tous les esprits. L'archevêque, dans une lettre à son clergé, posait la question plus qu'il ne la discutait, craignant de combattre un pouvoir dont il avait préconisé l'établissement, espérant d'ailleurs qu'on saurait dominer toutes les complications de la terre et préparer la solution voulue par le ciel. Mais, quand il vit se précipiter les événements, il parla, et, dans une brochure intitulée : *Réponse à quelques questions*, il parla de manière à se faire entendre. Voici les questions qu'il posait :

Quelle est la suite des événements par où se manifeste, dans l'histoire, la pensée divine, réalisée par l'établissement temporel du Saint-Siège?

La souveraineté temporelle du Pape est-elle fondée sur un titre légitime?

Par où la souveraineté temporelle du Pape se distingue-t-elle de toutes les souverainetés?

La France pourrait-elle souffrir que l'on attente aux droits temporels du Saint-Siège?

Sur toutes ces questions, il était très affirmatif; dans la dernière, résolue affirmativement, il voyait la négation de la France catholique, et partant sa destruction. Sur la seconde, il reproduisait la doctrine de son instruction pastorale sur le pouvoir et appliquait au Pape ce qui avait été dit de l'empereur, insinuant tout doucettement que la déchéance de l'empereur devait être la conséquence logique de la déchéance du Pape. Dans ses conclusions, il disait que la crainte de la Révolution et de la guerre ne devait pas enchaîner l'action de la France; il se proposait d'examiner plus tard l'avenir que ferait au monde le trionphe de la Révolution; et il terminait: « Non; l'histoire, après avoir raconté les merveilleux faits d'armes de l'empereur et de notre armée en Italie, n'ajoutera pas: « Et, quelques » mois plus tard, la révolution détruisait la plus » grande chose que Dieu ait faite, par les mains de » la France, dans le passé; elle arrachait la clef de » voûte du monde chrétien posée par Charlemagne; » cela, sous les yeux de cinquante mille soldats » français, couverts encore de la poussière et de la » gloire de Magenta et de Solferino. »

L'archevêque ne vécut pas assez pour voir le demi-accomplissement de ce qu'il croyait impossible. La tournure de plus en plus fâcheuse que prenaient les affaires de Rome hâta l'heure de sa mort: blessé au cœur, à ce cœur dont il avait vécu, il s'éteignit dans les premiers jours de 1861.

En mourant, l'archevêque laissait un ouvrage que son biographe, l'abbé de Ladoue, publia en 1865 en quatre volumes, sous le titre: *la Divinité de l'Eglise;* c'était l'ouvrage de toute sa vie. Chargé, comme élève de Saint-Sulpice, du catéchisme de persévérance, il avait ébauché son travail sous la direction d'un ecclésiastique éminent, l'abbé Tessyère, ancien élève de l'Ecole polytechnique. Aumônier du collège Henri IV, directeur de Juilly, professeur de Faculté, évêque, il en élabora successivement tous les matériaux et en modifia le plan pour se conformer davantage à la logique traditionnelle de la controverse. Enfin il en ramena l'économie à trois points: Dieu, Jésus-Christ, l'Eglise, et suivit, pour sa démonstration, l'ordre inverse des conférences du Père Lacordaire. Mais, comme il partait de la notion générale de l'Eglise, il considéra cette divine institution: 1° dans son principe, c'est-à-dire dans la notion de Dieu, qu'il défendit contre les athées; 2° dans son divin fondateur, c'est-à-dire dans la mission divine de Jésus-Christ, qu'il établit contre les déistes; 3° dans sa divine constitution, c'est-à-dire dans l'autorité de l'Eglise, qu'il vengea des attaques de l'hérésie; 4° enfin dans ses rapports avec les sociétés temporelles, pour faire voir comment est soutenue et divinement assistée la sainte Eglise catholique.

Les questions qui, de nos jours, ont le privilège de captiver l'attention de tous les esprits soucieux de l'avenir, sont les questions sociales. Aussi la philosophie la mieux appropriée aux besoins actuels est celle qui a pour but de montrer dans le catholicisme le principe et la règle de tous les progrès sociaux. Sous ce rapport, nous croyons pouvoir dire que l'ouvrage de Salinis est le meilleur traité de philosophie catholique. En effet, après avoir résumé, dans les trois premières parties de son livre, les arguments par lesquels les apologistes et les controversistes de tous les siècles ont établi la divine mission de Jésus-Christ et l'autorité de l'Eglise, il démontre, dans la dernière: 1° que, pour trouver le principe de l'existence et la règle des développements de la société humaine, il faut les chercher dans le catholicisme, manifestation de Dieu la plus parfaite, source de la plus haute perfection sociale; 2° que la foi catholique fournit le seul point de vue qui domine et du haut duquel on peut observer la marche générale de l'humanité, et que, par conséquent, la foi catholique renferme la solution la moins imparfaite que les grand problèmes soulevés par la philosophie sociale et par la philosophie de l'histoire puissent recevoir dans les conditions présentes de la raison humaine.

Nous ne parlons pas du style. Salinis était écrivain. Initié de bonne heure aux secrets de la langue française, nourri de la lecture habituelle des écrivains du grand siècle, son style est pur et correct. Une imagination épanouie sous le soleil du Midi, en face des Pyrénées, une des plus hautes manifestations de la grandeur de Dieu, répandait sur ses écrits un éclat brillant, parfois un peu vif; un goût sûr et délicat en mettait en œuvre les ressources avec cet art habile qui sait se dissimuler. Plusieurs passages peuvent être cités comme des modèles de littérature.

Ce fut sans doute le désir de donner à son œuvre la perfection dont il portait en lui le type, qui en retarda l'impression jusqu'au moment où la mort la rendit impossible. Le travail était néanmoins assez avancé pour que la tâche de l'éditeur ne fût pas trop difficile; il n'eut guère qu'à achever quelques contours et qu'à faire un choix entre les expressions, souvent très différentes, d'une même pensée.

La science faisant tous les jours des découvertes qui la modifient, et l'incrédulité se modifiant elle-même comme la science, mais sans changer beaucoup au fond, l'ouvrage pouvait, sur quelques points, se trouver en retard vis-à-vis de la vraie et de la fausse science. L'éditeur, faisant acte d'auteur, a comblé cette lacune par un certain nombre de dissertations.

Puisse ce livre, fruit d'un amour dévoué à la sainte Église de Jésus-Christ, communiquer cet amour à ceux qui le liront ! Puisse-t-il contribuer à ramener ceux qui errent, à éclairer ceux qui doutent, à confirmer ceux qui croient, et coopérer ainsi au vœu du Sauveur mourant : *Ut omnes unum sint... Ut sint consummati in unum sicut et nos* (1) !

Pour l'auteur, sa mémoire est en bénédiction. Également distingué dans la spéculation et dans l'action, puissant par son influence, il reste, devant l'histoire, le modèle de l'évêque qui a bien présidé et qui est digne d'un double honneur. Nous éprouvons une joie profonde à lui en offrir ici le trop modeste tribut.

JUSTIN **FÈVRE**,
Protonotaire apostolique.

Jurisprudence civile ecclésiastique.

ÉTABLISSEMENT DES VICAIRES. — TRAITEMENT

Le nombre des prêtres et vicaires habitués à chaque église est fixé par l'évêque après que les marguilliers en ont délibéré et que le conseil municipal de la commune a donné son avis. (Art. 38 du décret du 30 décembre 1809.)

Ainsi, la marche à suivre pour l'établissement d'un nouveau vicariat est de soumettre d'abord la proposition, non pas au bureau des marguilliers, comme le dit improprement la loi, mais au conseil de fabrique pour qu'il en délibère; on la communique ensuite au conseil municipal, qui donne son avis ; puis les pièces sont envoyées à l'évêque du diocèse, qui statue. Lui seul est juge des besoins de l'église et peut décider du nombre de coopérateurs qu'il faut adjoindre au titulaire de la cure pour l'administration spirituelle de la paroisse.

Il n'y a pas à distinguer s'il s'agit d'un vicariat permanent nécessité par le chiffre de la population, ou d'un vicariat temporaire nécessité par l'âge et les infirmités du curé. Les articles 38 à 40 du décret du 30 décembre 1809 statuent sur le premier cas ; l'article 15 du décret du 17 novembre 1811 prévoit le second qui est réglé par analogie, d'après les règles édictées pour le précédent.

Nous avons supposé jusqu'ici que la fabrique pouvait subvenir seule avec ses propres ressources à la dépense du vicariat. Si l'on demandait au Trésor d'accorder au nouveau vicaire l'indemnité annuelle de 350 francs, il faudrait que le gouvernement approuvât la création du vicariat, ou tout au moins l'admît au nombre de ceux auquels il étend ses libéralités. Il le ferait par simple arrêté ministériel.

Si maintenant la fabrique n'avait pas de ressources suffisantes pour payer le traitement du vicaire, comme la commune est obligée de le supporter, son droit devient par là même plus considérable.

Dans ce cas, si le conseil municipal, appelé à délibérer sur la demande de subvention, conteste la nécessité de l'établissement du vicaire, la délibration doit en contenir les motifs. Toutes les pièces doivent être adressées à l'évêque, qui prononce. Dans le cas où l'évêque prononcerait contre l'avis du conseil municipal, sa décision est transmise au conseil municipal qui peut ou s'y soumettre, ou la contester, et s'adresser au préfet.

Si le préfet est du même avis que l'évêque, il termine le différend en inscrivant d'office la dépense au budget de la commune ; mais si le préfet est d'un autre avis que l'évêque, il doit envoyer les pièces au ministre des cultes, sur le rapport duquel l'affaire est tranchée par décret rendu au Conseil d'État. (Lettre du ministre des cultes du 7 janvier 1859.)

Le préfet peut donc, quand il partage l'avis de l'évêque, inscrire d'office la dépense au budget du conseil municipal. Toutefois, il faut que les formalités ci-dessus exposées aient été remplies et que le conseil municipal ait été préalablement consulté. C'est ce que vient de décider le Conseil d'État par un décret du 24 janvier 1873, ainsi conçu :

« Le Conseil d'État, statuant au contentieux,

» Sur le rapport de la section du contentieux,

» Vu la requête du maire de Moulins, enregistrée au contentieux du Conseil d'État le 8 octobre 1872, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler pour excès de pouvoirs un arrêté du 29 août 1872, par lequel le préfet de l'Allier a inscrit d'office au budget supplémentaire de la ville de Moulins un crédit de 600 francs, destiné à parfaire, avec celui de 1,000 fr. porté au budget primitif du même exercice, l'allocation de 1,600 fr. demandée par le conseil de fabrique de la paroisse de Notre-Dame; ladite requête fondée sur ce qu'une somme de 400 fr., qui est inscrite pour la première fois au chapitre des dépenses de la fabrique, est allouée à un troisième vicaire sur l'établissement duquel le conseil municipal n'a pas été préalablement consulté, ainsi que le prescrit l'article 38 du décret du 30 décembre 1809;

» Vu les observations du ministre des cultes, enregistrées comme ci-dessus le 7 décembre 1872, ensemble la lettre de Mgr l'évêque de Moulins, en date du 10 novembre 1872 ;

» Vu l'arrêté attaqué,

» Vu la délibération du 16 avril 1871 par laquelle le conseil de fabrique, en arrêtant le budget, demande au conseil municipal la somme de 1,600 fr. ;

» Vu la délibération du 1er juillet 1871 par laquelle le conseil municipal réduit à 1,000 francs l'allocation demandée ;

» Vu la délibération en réponse du conseil de fabrique du 7 octobre 1871 ;

» Vu les délibérations du conseil municipal des 17 juillet et 11 novembre 1871, 9 mars et 17 juillet 1872 ;

» Vu l'arrêté du 19 juin 1872 par lequel le préfet de l'Allier met le conseil municipal en demeure d'avoir à voter un crédit de 600 francs, destiné à parfaire, avec celui de 1,000 francs porté au budget

(1) Joan., XVII, 22, 23.

primitif, l'allocution de 1,600 francs demandée par le conseil de fabrique ;

» Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

» Vu le décret du 30 décembre 1809 ;

» Vu la loi du 18 juillet 1837 ;

» Ouï M. Pascal, conseiller d'Etat, en son rapport;

» Ouï M. Perset, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

» Considérant qu'aux termes des articles 38, 96 et 97 du décret du 30 décembre 1809, le nombre des vicaires attachés à chaque église est fixé par l'évêque, après que le conseil municipal de la commune a donné son avis ; que, dans le cas où le conseil municipal ne reconnaîtrait pas la nécessité de l'établissement d'un vicaire, sa délibération motivée doit être adressée à l'évêque, et qu'enfin c'est sur la communication qui lui est faite de la décision de l'évêque que le conseil municipal peut s'adresser au préfet ;

» Considérant que le conseil de fabrique de Notre-Dame a inscrit pour la première fois au chapitre des dépenses, dans son budget de 1872, les honoraires d'un troisième vicaire, sur l'établissement duquel le conseil municipal n'avait pas été préalablement consulté ; qu'aucune décision régulière de l'évêque de Moulins n'a été communiquée audit conseil, et que dès lors les formalités prescrites par le décret du 30 décembre 1809 n'ayant pas été observées, le préfet de l'Allier, en inscrivant d'office au budget de la commune la somme destinée à rétribuer un troisième vicaire, a excédé les limites de ses pouvoirs ;

» Considérant, d'autre part, qu'il résulte des comptes présentés par la fabrique de Notre-Dame, qu'en supprimant au chapitre des dépenses les honoraires du troisième vicaire irrégulièrement institué, l'insuffisance des ressources de la fabrique se réduit à 144 francs ;

» Décide :

» L'arrêté du préfet de l'Allier est réformé en ce qu'il a ordonné l'inscription d'office d'une somme de 600 francs qui excède de 456 francs la somme nécessaire pour couvrir le déficit de fabrique. »

Le traitement des vicaires se compose de trois éléments :

1° Un traitement proprement dit, qui est à la charge de la fabrique, et, en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique, à la charge de la commune. Il est fixé, par l'article 40 du décret du 30 décembre 1809, à 500 fr. au plus, à 300 fr. au moins.

Pourquoi ce maximum de 500 fr.? Est-ce que, dans les grandes villes, il peut suffire à payer seulemant le loyer du vicaire? Beaucoup de fabriques ne s'y conforment pas ; mais cependant la loi existe comme une entrave, et si le conseil municipal, forcé de leur venir en aide, exigeait la réduction du traitement à 500 fr., sa prétention serait confirmée.

2° Une indemnité payée par le Trésor à un certain nombre de vicaires des communes de moins de 5,000 habitants. Cette indemnité, établie par une ordonnance du 5 juin 1816, a été fixée d'abord à 200, 250 en 1817, à 300 en 1821, à 350 en 1830, à 400 en 1871, à 450 en 1872 ; ces deux dernières augmentations en vertu de la loi du 27 juillet 1870. D'un autre côté, le nombre des vicaires qui la reçoivent a aussi été augmenté; il était de 6,105 en 1830, de 9,099 en 1866. Ce n'est pas un traitement, mais un simple accessoire qui n'est assujetti à aucune retenue de pension.

Quelques conseillers municipaux s'étaient fondés sur l'augmentation de cette indemnité pour diminuer d'autant le traitement qu'ils payaient aux vicaires, en cas d'insuffisance du revenu des fabriques. Cette pratique a été récemment condamnée par une lettre du 3 mai 1871 du ministre des cultes au préfet du Var. Cette lettre est ainsi conçue :

« Monsieur le préfet,

» Vous m'avez fait l'honneur de me consulter sur la question de savoir si l'augmentation de l'indemnité accordée aux vicaires sur les fonds de l'Etat donnait aux conseils municipaux le droit de diminuer ou même de supprimer le traitement qui peut être alloué à un ecclésiastique par la commune en cas d'insuffisance du revenu des fabriques.

» D'après la jurisprudence de l'administration des cultes, cette question a longtemps été résolue négativement. La loi de 1829, qui a porté à 350 fr. l'indemnité payée par l'Etat aux vicaires, et celle de 1870, qui a augmenté cette indemnité de 50 fr., ont eu pour objet, non pas de dégrever les communes d'une partie de leurs charges, mais d'améliorer la situation digne d'intérêt de ces ecclésiastiques qui remplissent les fonctions de vicaires avec de si modestes émoluments. Les conseils municipaux ne peuvent donc pas légitimement refuser le traitement qu'ils doivent allouer aux vicaires, en cas d'insuffisance du revenu des fabriques. Il vous appartient ainsi, monsieur le préfet, d'annuler toute délibération qui serait entachée de cette irrégularité. »

Cette lettre est d'autant plus importante qu'une circulaire du 5 mai 1831 décidait, en effet, qu'à la suite de l'augmentation de l'indemnité de 300 à 350 fr., le minimum du traitement du vicaire pouvait être abaissé de 300 à 250 fr., et cette jurisprudence, contraire à la loi, avait prévalu dans la pratique. Nous considérons que la lettre du 3 mai 1871 en est l'abrogation.

3° Enfin la part du vicaire dans les oblations.

Mais ce total est encore fort minime. Il y a des communes où la part des vicaires dans les oblations ne dépasse pas 25 fr. par an. Quand il y a deux vicaires, un seul obtient l'indemnité. Il se peut donc qu'un vicaire ne touche que 300 fr., et son traitement proprement dit ne s'élève souvent, traitement et indemnité réunis, pas au delà de 700 fr. ; or la constitution civile du clergé leur allouait déjà 700 fr. sur les fonds d'Etat dans les paroisses ru-

rales. Si cette somme était jugée nécessaire en 1790, que faut-il en penser à présent ?

Le traitement des vicaires est d'abord à la charge des fabriques, et celles-ci sont les premières obligées de le payer. Ce n'est que dans le cas où l'insuffisance de leurs ressources est régulièrement constatée que cette dépense retombe à la charge des communes et devient obligatoire pour elles. La jurisprudence sur ce point est constante. (Ordonn. du 13 mai 1844.)

Si le conseil municipal prenait volontairement à sa charge, et quoique la fabrique eût des ressources, une partie du traitement du vicaire, cette allocation, purement facultative, devrait être votée chaque année, et elle pourrait être supprimée par le conseil municipal, à moins qu'il ne fût démontré que les ressources de la fabrique sont devenues insuffisantes. (Décision des ministres de l'intérieur et des cultes des 11 septembre et 27 septembre 1869.)

D'après un avis du Conseil d'Etat du 30 novembre 1859, la commune appelée à subvenir à l'insuffisance des revenus de ses fabriques a le droit d'exiger la production des comptes et budget et toutes les pièces de nature à éclairer le conseil municipal sur sa situation financière.

Les traitements et indemnités payés aux vicaires par le Trésor leur sont payés par trimestre. (Règlement de la comptabilité des cultes du 31 décembre 1841, art. 160.)

Les traitements et suppléments de traitement qui leur sont payés par les communes peuvent être exigés par eux tous les mois par douzième, suivant les règles générales de l'instruction réglementaire du 10 juin 1859, art. 993.) Le maire doit délivrer le mandat. S'il y manquait, le vicaire le lui réclamerait, et, en cas de refus, s'adresserait au préfet.

Le receveur municipal doit acquitter le mandat dès qu'il lui est présenté. Il ne peut refuser ou retarder le payement, sous peine de dommages-intérêts, et, s'il le fait, il doit délivrer une déclaration écrite au porteur du mandat qui la remet au maire, pour que celui-ci prenne une décision.

Le traitement des vicaires, comme celui des desservants, court à partir du jour de leur installation. Elle doit être constatée par un procès-verbal du bureau des marguilliers. Ceux-ci doivent en dresser une double expédition : l'une qu'ils transmettent au préfet, pour dresser les états de payement ; l'autre qu'ils remettent au vicaire, lequel l'envoie à l'évêque.

Le bureau des marguilliers fait cette constatation, soit dans sa réunion mensuelle, soit dans une réunion spéciale convoquée par le président et sur la demande du curé.

Si le président refusait de faire la déclaration, l'ecclésiastique intéressé signalerait ce refus à l'évêque et au préfet. Il pourrait même mettre les membres du bureau en demeure, par acte d'huissier, de dresser le procès-verbal de prise de possession. L'acte d'huissier tiendrait lieu de procès-verbal de constatation et servirait à fixer la date qui fait courir le traitement.

Il n'y a jamais lieu pour les vicaires d'actionner, soit le conseil de fabrique, soit la commune, devant les tribunaux, pour se faire payer leur traitement. Le principe de leur créance n'étant pas contestable, ils n'ont qu'à s'adresser à l'autorité administrative pour se faire payer. C'est ce qui résulte d'une lettre du ministre des cultes au préfet de Vaucluse, du 16 juin 1866.

Lorsqu'un vicariat a été régulièrement établi dans une commune, le traitement du vicaire doit être payé par le conseil municipal jusqu'à ce que le vicariat ait été légalement supprimé. Le conseil municipal ne pourrait pas refuser ce traitement sous prétexte que le vicaire exerce le binage dans une commune voisine.

Sans doute, si le conseil municipal estime que les circonstances qui rendaient le vicariat nécessaire n'existent plus, il peut en demander la suppression. Il prend une délibération qui expose ces motifs et la transmet à l'évêque, qui peut prononcer la suppression. Si l'évêque s'y refuse, le conseil municipal peut prendre une délibération nouvelle et s'adresser au préfet. Si le préfet est du même avis que l'évêque, l'affaire est terminée. S'il est d'un avis différent, il transmet les pièces au ministre des cultes, et la décision est rendue par décret, le Conseil d'Etat entendu. C'est une jurisprudence exorbitante qui soumet les besoins de l'Église aux intérêts de l'Etat, mais elle prévaut en pratique, et elle est encore préférable à l'omnipotence des conseils municipaux. (*Journal des Conseils de fabrique*, 1858, p. 22.)

En principe, il est d'usage d'autoriser l'acceptation par la fabrique et par le curé des libéralités faites à la fabrique dans l'intérêt des vicaires successifs. Les vicaires sont représentés dans tous les actes qui les concernent par le curé, qui personnifie tout le clergé de la paroisse. Il a cependant été décidé que le legs d'une somme annuelle pour le traitement des vicaires devait être accepté par la fabrique seule qui bénéficie de la libéralité en étant dégrevée de l'obligation qui pesait sur elle. (Arrêt du comité de l'intérieur et des cultes au Conseil d'Etat, 5 avril 1850.)

Une fabrique ne peut régulièrement abandonner aux vicaires de la paroisse, à titre de supplément de traitement, la cire provenant des enterrements et services funèbres, alors surtout que les vicaires reçoivent déjà un traitement sur les fonds de la commune à laquelle la fabrique est obligée de demander des secours pour subvenir à l'insuffisance de ses ressources. Le produit de la cire doit être porté comme recette au budget de la fabrique. (Lettre du 23 août 1837 du ministre des cultes à l'archevêque d'Auch.)

ARM. RAVELET,
Avocat à la Cour d'appel de Paris
docteur en droit.

Liturgie

VII

LA SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES

(Suite.)

Nous avons établi péremptoirement l'autorité de la Congrégation des Rites et la valeur intrinsèque de ses décrets. Mais toutes ces décisions ont-elles exactement la même portée? C'est un point qui mérite d'être examiné spécialement.

L'autorité de cette Congrégation s'étendant à toute l'Eglise, il s'ensuit nécessairement qu'elle a le droit de régler le culte divin dans toutes les parties du monde, et nous avons vu précédemment que le Pape Sixte V l'a déclaré en termes exprès dans la bulle *Immensa*. Elle peut donc faire des décrets qui regardent la catholicité entière. Nous disons qu'elle le peut, nous ne prétendons pas que chaque décision émanée d'elle s'étend nécessairement à toutes les églises particulières : il faut que cela soit indiqué. Il y a des décrets qui sont *formellement* généraux, c'est-à-dire que leur portée générale est expressément déterminée. La formule n'est pas invariable. Tel décret est ainsi intitulé : *Decretum generale ;* tel autre est précédé de ces mots : *Urbis et Orbis*. On ne saurait employer de termes plus explicites. Certains décrets sont dépourvus de ces titres, mais il est nettement déclaré, dans le texte même, qu'ils devront être observés dans toutes les églises. Ceux-là encore sont évidemment de la même catégorie. Bien que les décisions de la sacrée Congrégation soient obligatoires par elles-mêmes, sans qu'il soit besoin de les faire approuver par le Pape, l'importance de la cause détermine quelquefois à soumettre un décret déjà rédigé au Souverain Pontife, qui prescrit de le publier et ordonne qu'il soit exécuté en tout lieu. Le secrétaire de la Congrégation fait mention de cet ordre souverain, et l'acte se trouve par cela même classé parmi les décrets généraux.

Tous les décrets généraux ne le sont pas ainsi *formellement*, et un très grand nombre le sont *équivalemment*. Les consultations adressées à la sacrée Congrégation ont le plus souvent pour objet d'obtenir des éclaircissements sur certains points obscurs des prescriptions liturgiques qui ont par elles-mêmes une portée générale. Les réponses ne sont alors que des interprétations authentiques de lois partout obligatoires. Si elles sont simplement explicatives, ou si même elles dérogent en quelque chose à la loi telle qu'elle a été primitivement formulée, il n'est pas douteux que cette interprétation, donnée au nom du législateur lui-même, et en vertu de son autorité, doive être acceptée partout, et qu'elle fixe le droit et la pratique dans toutes les églises de la terre. Cela n'est pas exprimé dans le décret, mais ressort de la nature même de la consultation et de la résolution.

Enfin viennent les décrets *particuliers*. Les lois liturgiques admettent des privilèges locaux ou personnels, dont l'étendue a quelquefois besoin d'être exactement fixée par une déclaration de l'autorité compétente, soit parce que ceux qui les ont obtenus sont enclins à leur donner trop d'ampleur, soit parce que d'autres, pour qui ils sont odieux en droit, croient de leur intérêt de les faire restreindre. Lorsque la sacrée Congrégation constituée juge de ces contestations les décide souverainement, ses décrets n'ont évidemment de force que pour les cas particuliers qui les ont motivés. Il en est de même quand elle se prononce sur les coutumes locales et déclare si elles sont légitimes. Quoique ces décrets n'intéressent par eux-mêmes et directement que les personnes et les lieux en faveur desquels ou contre lesquels ils sont rendus, comme ils sont basés sur les principes généraux, il n'est pas sans utilité de les étudier, et on doit, dans la mesure convenable, en tenir compte dans les cas semblables, au moins provisoirement et jusqu'à ce qu'une décision particulière ait été obtenue.

Nous avons dit à quels signes on peut reconnaître qu'un décret de la Congrégation des Rites est authentique. Quiconque a entre les mains un de ces actes revêtu de la signature et du sceau du Préfet, et contresigné par le secrétaire ou son substitut, doit le tenir pour valable et en reconnaître l'autorité. Mais, parce que ces décisions, en entrant dans le domaine public, peuvent être altérées, comme aussi il ne serait pas impossible qu'un certain nombre fussent entièrement supposées, la Congrégation des Rites, comme d'autres congrégations romaines, a jugé nécessaire de faire réunir tous ceux de ces décrets qui, par leur importance, méritaient cet honneur, dans un recueil spécialement approuvé et ayant par là même un caractère officiel qui en garantisse l'authenticité. Mais auparavant divers essais furent tentés.

La première collection fut faite par Jean Paul Mucanti, nommé par le pape Paul V, secrétaire de la Congrégation des Rites en 1602. Il réunit dans un premier livre tous les décrets et réponses qu'il put trouver depuis l'établissement de cette Congrégation, en 1588, jusqu'à son entrée en fonctions, et qui n'avaient pas été classés par ses prédécesseurs. Le second livre comprenait les actes de la Congrégation depuis le 10 juin 1602 jusqu'à l'année 1610 inclusivement. Mucanti annonçait, dans sa dédicace au Pape, un troisième livre qu'il devait publier incessamment, composé des actes postérieurs à 1610. Il promettait en même temps un recueil de toutes les pièces relatives à la béatification de sainte Thérèse, lequel était presque terminé.

Il ne paraît pas que cette collection ait reçu aucun caractère officiel. Elle n'avait d'autre valeur que celle qu'elle pouvait tenir de la position et de la science reconnue du compilateur. En effet, bientôt après, le 14 février 1632, la sacrée Congrégation, voulant empêcher que ses résolutions ne fus-

sent altérées et qu'on ne lui attribuât des décisions supposées, rendit le décret suivant :

« In hac Congregatione fuit decretum, quod in futurum non liceat imprimere decreta emanata per hanc sacram Congregationem sine licentia ejusdem Congregationis in scriptis obtinenda, sub pœna ducatorum centum auri de camera ipso juge per impressores incurrenda. Quod si in aliis operibus jam impressis reperiantur allegata decreta hujus Sacræ Congregationis, nulla fides eis adhibeatur, nisi fuerint subscripta a secretario dictæ Congregationis. »

Le 11 août de la même année, un autre décret fortement motivé fut rendu, dans le but de prévenir les inconvénients graves qui pouvaient résulter des altérations et des fraudes. On y lit ceci : « Ex speciali S. D. N. Urbani divina Providentia Papæ VIII jussu, mandat et præcipit (S. Congregatio) hujusmodi declarationibus, decretis seu decisionibus, tam impressis quam imprimendis ac etiam manuscriptis, nullam fidem in judicio vel extra esse adhibendam, sed tantum illis quæ in authentica forma, solito sigillo et subscriptione Emi. Cardinalis Præfecti ac secretarii ejusdem Congregationis pro tempore existentium muniatur. »

Il parut en 1762 une compilation portant ce titre: *Decreta authentica sacræ Rituum Congregationis, notis illustrata.* De divers côtés on demanda au Cardinal-Préfet si tous les décrets réunis dans cette collection devaient être tenus pour vrais et authentiques. La question fut soumise au Souverain Pontife, qui ordonna de déclarer publiquement que ce recueil n'était qu'une œuvre privée et dépourvue de toute autorité. Nous croyons devoir reproduire la partie principale de ce décret, on y verra quelle importance l'autorité romaine attache à ces questions : « Sanctissimus Dominus noster..., vehementer sollicitus ne in sacris cæremoniis, ac ritibus, quibus Dei cultus atque religio servatur et augetur, decipi unquam possit fidelis aliquis speciosa illius tituli nuncupativa qua librum inscripsit primus ejus auctor Spiridio Talu, sacerdos Venetus, facultatem nobis impertitus fuit declarandi ac decernendi, prout hoc præsenti decreto decernimus ac declaramus, ea quæ illo in libro primum Venetiis, mox in hac ipsa urbe typis dato indicantur vel exscribuntur decreta, non ita esse pro authenticis accipienda, ac si fuissent ab ejusdem sacræ Congregationis auctoritate profecta, sed privati tantum auctoris fidem habere, non solemnem ac publicam, quæ solum, ubi res tulerit, ex publicis sacræ Congregationis actis peti debet, atque hoc solemne decretum, ne quis ejus ignorantiam prætextat, typis mandari ac publicari jussimus. — Hac die 24 julii 1762. »

A défaut de collection officielle des décrets de la Congrégation des Rites, on n'avait, outre les pièces originales adressées aux intéressés, que des folios imprimés, où étaient bien reproduites les signatures exigées, mais qui offraient le double inconvénient, d'abord d'être en peu de mains et de s'égarer facilement, ensuite de pouvoir encore être aisément supposés ; en sorte que les signes extérieurs dont ils étaient revêtus, n'en garantissaient pas absolument l'authenticité. On reconnut donc la nécessité de publier un recueil réunissant en un seul corps tous les actes importants de la Congrégation, et consacré par son approbation formelle. Louis Gardellini avait conçu le projet d'entreprendre ce travail. Le cardinal Archinti, Préfet de la Congrégation des Rites, le pressa de réaliser son utile et important dessein. L'édition fut commencée en 1808, avec le concours de Vincent Benucci, substitut du secrétaire de la Congrégation, et un décret du cardinal de la Somaglia, alors Préfet, en constata l'authenticité, lui donna force légale, et interdit les contrefaçons. Nous croyons devoir donner en entier ce décret :

« Comme tous les exemplaires des collections des décrets de la Congrégation des saints Rites font défaut, en préparant une nouvelle collection de ces décrets qui était vivement désirée, on a cru bon, afin de prévenir toutes les incertitudes provenant des diverses interprétations auxquelles les précédentes éditions étaient sujettes, non seulement de donner les décisions de la Congrégation dans une forme concise et abrégée, suivant le goût et le jugement du collecteur, comme on l'avait fait jusqu'ici, mais de reproduire le texte même des décrets tels qu'ils se trouvent dans les actes authentiques conservés au secrétariat de ladite Congrégation. C'est ce qui a été exécuté avec le plus grand soin, grâce au zèle et au travail du prêtre Louis Gardellini, avocat de la cour romaine et sous-promoteur de la foi. Mais, en transcrivant ces mêmes décrets, on en a rencontré un qui défend de les publier sans l'autorisation de la même Congrégation. Informé que la sacrée Congrégation ne devait pas s'assembler de longtemps, ledit avocat Gardellini, désirant que ce délai ne retardât pas l'impression déjà commencée de sa collection, a très humblement supplié notre Très-Saint Père le Pape Pie VII de lui accorder la faculté de publier ces décrets, et de faire défense aux typographes d'imprimer ce recueil en prétendant lui donner la force de preuve juridique dans les jugements. Sur le rapport du secrétaire soussigné, Sa Sainteté a renvoyé cette demande à l'Eminentissime et Révérendissime cardinal de la Somaglia, Préfet de la sacrée Congrégation des Rites, en lui donnant toutes les facultés nécessaires et opportunes pour décider dans sa sagesse. Ledit Eminentissime Préfet, faisant usage des facultés accordées, a permis au postulant d'imprimer, à la typographie Salomoni, les susdits décrets authentiques de la sacrée Congrégation des Rites tirés des registres publics, et collationnés soigneusement avec les originaux, conformément au décret du 14 février 1632, qui sera reproduit en tête de l'ouvrage, afin que personne ne puisse jamais s'excuser d'en avoir ignoré l'existence. Il a défendu, en outre, à qui que ce soit de rééditer ces mêmes décrets sans la permission de la sacrée Congrégation, sous les peines édictées

dans le décret rappelé plus haut. Il a voulu aussi que, dans les jugements et les décisions qui doivent terminer toutes les controverses, il n'y ait de valable que l'autorité des décrets renfermés dans cette édition autorisée et approuvée par lui, et signée de la main du secrétaire de la Congrégation. — 1er janvier 1808. — J. M., cardinal de Somaglia, *Préfet de la sacrée Congrégation des Rites;* J. de Carpegna, *secrétaire.* »

La première édition donnée par Gardellini comprend les décrets rendus de l'année 1602, époque où l'on commença à les consigner dans des registres authentiques, jusqu'à l'année 1807. Il poussa ensuite son travail jusqu'à l'année 1826. Il nous avertit lui-même qu'il a omis à dessein beaucoup de décrets qui n'auraient été que la répétition d'autres déjà donnés ; qu'il s'en trouve aussi qui semblent n'être pas en parfait accord avec de plus anciens, mais que, si l'on veut bien les examiner avec attention, ils ne se contredisent pas au fond, les différences étant purement locales et accidentelles ; enfin que, s'il y a opposition réelle entre les points récents et les premiers rendus, cela ne prouve point que la sacrée Congrégation soit inconséquente, mais seulement qu'elle sait tenir compte des changements amenés par le temps, et alors ce sont les derniers qui doivent prévaloir.

Après la mort de Gardellini, Joseph de Ligne continua la collection jusqu'à 1848. Cette édition étant épuisée, H. Capalti, secrétaire de la Congrégation des Rites, en donna une troisième en 1856. Il mit à leur place les décrets rendus depuis 1588, époque de la création de la Congrégation, jusqu'en 1602. Gardellini, qui les recueillit trop tard, les avait rejetés en supplément à la fin des volumes deuxième et septième de son édition. Il ajouta ceux qui furent édictés de 1848 à 1856. Il observe que l'introduction des décrets anciens dans la collection a nécessairement amené un changement dans les numéros d'ordre, mais que cet inconvénient est léger, et même nul, puisque l'on s'est attaché surtout à suivre l'ordre chronologique, et qu'on a eu soin d'indiquer, toutes les fois qu'il était possible de le faire, les diocèses ou les Ordres intéressés. Un décret signé par le cardinal Patrizi, et contre-signé par lui, confère à cette édition le même caractère d'authenticité et la même autorité qu'aux deux précédentes.

Du décret du cardinal de la Somaglia ressortent deux conclusions importantes : 1° La collection de Gardellini est officielle et authentique, et fait foi devant les tribunaux pour le jugement des contestations. Il en est de même des éditions complétées par De Ligne et Capalti. 2° Il est expressément défendu de réimprimer ce recueil sans la permission de la Congrégation des Rites, et toute édition non autorisée doit être considérée comme dépourvue d'authenticité. L'esprit de spéculation ne s'est pas arrêté devant cette défense, et nous nous souvenons d'avoir vu annoncer, il y a quelques années, par une maison de librairie, une édition nouvelle qui n'était munie d'aucune approbation, et n'est, par conséquent qu'une contrefaçon. — En 1865, M. Mühlbauer, maître des cérémonies de l'église métropolitaine de Munich, a publié dans cette ville, en quatre volumes, les décrets de la collection de Gardellini, disposés suivant l'ordre alphabétique des matières. Il y a ajouté des décisions de la Congrégation du Concile se rapportant aux choses liturgiques, et d'autres documents. L'idée pouvait être bonne, mais il n'a pas évité deux inconvénients graves : le premier, c'est qu'il n'a pas fait approuver sa publication par la Congrégation des Rites. Cela eût été d'autant plus nécessaire, qu'il a adopté un plan nouveau qui établit une grande différence entre son travail et l'œuvre de Gardellini, et il devait tenir à faire constater par l'autorité compétente qu'il n'a pas altéré le fond en modifiant la forme. Ensuite, comme les premiers compilateurs, il s'est contenté de donner des sommaires des consultations et des réponses, au lieu de les reproduire toutes *in extenso,* ainsi que l'a fait avec raison Gardellini. Le lecteur est obligé de s'en rapporter uniquement à son jugement, et n'est jamais absolument sûr d'avoir la pensée exacte de la sacrée Congrégation. — Nous croyons donc devoir conseiller à ceux qui désirent se procurer l'importante collection des décrets de la Congrégation des Rites, de préférer l'édition authentique publiée à Rome, à l'imprimerie de la Propagande. Ce sera plus régulier et plus sûr.

Nous ajouterons, seulement pour mémoire, qu'un assez grand nombre de décrets, qui n'ont pas été insérés dans la grande collection, se trouvent reproduits dans plusieurs livraisons des *Analecta juris pontificii.* Jusqu'à ces derniers temps, chaque livraison paraissait à Rome revêtue de l'*imprimatur.*

P.-F. ECALLE,
Vicaire général à Troyes.

Les Erreurs modernes.

LA MORALE INDÉPENDANTE

(5e article.)

J'ai dit quelque chose, dans les articles précédents, des dangers que présentent les doctrines que je combats, et des périls, ou plutôt des malheurs certains où nous conduit l'école morale, je devrais dire immorale, qui a la prétention de se substituer au Christianisme dans la direction de l'humanité. Achevons aujourd'hui ce sujet en terminant la question de la morale indépendante, pour passer à d'autres erreurs qui, hélas ! ne manquent pas.

Je viens d'accuser cette école d'être immorale, et il n'y a pas d'accusation mieux méritée. Quel nom, en effet, donner à une doctrine qui supprime la base même de la morale et de la vertu, qui en détruit le fondement, qui livre logiquement la morale

aux appréciations et aux caprices de l'individu, qu'elle constitue la source de la morale et son propre législateur ? Quel nom donner à une école qui est arrivée à la négation de toute morale objective et réelle en elle-même ? Faisons, tant que l'on voudra, abstraction des intentions ; mais la vérité doit tout dominer. Or, nous l'avons vu, Dieu est la base même de la morale, il en est la source, et il est logiquement impossible d'en construire l'édifice sur un autre fondement. La raison, la conscience, ne sont pas le principe de la morale ; elles en sont la manifestation plus ou moins rudimentaire, plus ou moins incomplète, et que le Christianisme, l'Eglise, ont la mission de compléter et de diriger.

Au reste, nous l'avons vu encore, l'école qui nous occupe est arrivée déjà au néant de la morale, ou, ce qui revient au même, à une morale sans consistance, qui varie et change selon les circonstances, et que l'homme fabrique comme il lui plaît. C'est lui « qui fait la sainteté de ce qu'il croit, comme la beauté de ce qu'il aime, et une belle pensée vaut une belle action (1). » — « Il y a, d'après un autre, une morale pour chaque siècle et chaque race, et le modèle varie selon les circonstances qui le façonnent (2). » Et n'a-t-on pas osé dire que « la vertu et le vice sont des produits comme le sucre et le vitriol ? » Quelle morale à donner à une nation ! Comme elle est propre à purifier les mœurs, à réprimer les passions mauvaises et à assainir les âmes et les sociétés !

Une des prétentions des tenants de la morale indépendante, c'était d'établir par elle l'union et l'harmonie des âmes. Les dogmes nous divisent, disaient-ils, laissons-les, ne nous en occupons pas ; laissons les hypothèses sur Dieu, sur l'âme, sur la vie future ; réunissons-nous sur le terrain de la morale. « Les vérités morales peuvent seules faire cesser les divisions, » écrivait la revue intitulée la *Morale indépendante ;* et elle voulait, disait-elle, établir « une morale commune aux déistes et aux athées, aux spiritualistes et aux matérialistes, acceptable également aux uns et aux autres (3). » Mais voici que la discorde est au camp de ces fameux moralistes, et qu'ils n'ont produit que la désunion et l'anarchie. Trois journaux ont surtout la prétention de représenter la nouvelle école et la nouvelle morale : la *Libre Conscience*, la *Morale indépendante* et la *Libre Pensée*. Or, elles ne peuvent s'entendre et se contredisent. Ecoutons-les :

La *Libre Conscience* s'écrie : Athées, matérialistes, « vous reculez, loin d'aller en avant, et les ennemis du progrès n'ont qu'à vous laisser faire. Ce n'est pas en procédant de la sorte qu'on en finit avec les religions du passé, dont le déisme rationaliste peut seul avoir raison (4). »

(1) Renan. *Revue des Deux-Mondes*, octobre 1862, et janvier 1866.
(2) Taine, *Revue des Deux-Mondes*, octobre 1862.
(3) La *Morale indépendante*, 4 novembre 1866 ; 6 août 1865.
(4) Octobre 1866.

« Mais, dit la *Morale indépendante*, ce vague déisme sans forme, qu'on appelle religion naturelle, qui, s'il veut se définir d'une manière sérieuse, ne peut aboutir qu'au catholicisme... et alors nous voilà tournant dans le cercle (1). »

La *Libre Conscience* dit encore : « Si vous niez Dieu et l'âme, vous venez en aide aux religions du passé. Vous leur fournissez un sophisme mis en honneur par Bossuet : « Voyez, disent-ils, où l'on » aboutit quand on a cessé d'être chrétien ; on finit par ne plus croire ni à Dieu ni à l'âme (2). »

Mais la *Libre Pensée* répond à la *Libre Conscience* : Eh ! quoi ! vous voulez « retenir l'humanité à l'état d'enfance !... Répudiez hautement toute hypothèse admettant une espèce d'âme. Pour en finir avec les religions du passé, il n'y a qu'un moyen : affranchir l'esprit humain des hypothèses et des superstitions (3). »

Quel touchant accord ! Quelle union et quelle harmonie !

Ces messieurs ont cependant une bien belle morale ! Nous en avons dit quelque chose ; ajoutons de nouveaux échantillons pour l'édification du lecteur et pour lui montrer combien de pareilles doctrines doivent être utiles et salutaires aux individus et aux nations.

Cette école fait reposer la morale tout entière sur la conscience. Or, d'après un des écrivains les plus en vogue, cette conscience n'est « qu'un mécanisme qu'on démonte comme un ressort ; » l'homme n'est qu'une machine dans laquelle la forme machinale de chaque pièce est toujours là, prête à entraîner chaque pièce hors de son office propre et à troubler tout le concert. *Il n'y a point dans l'homme de puissance distincte et libre.* Lui-même n'est qu'une série d'impulsions précipitées et d'imaginations fourmillantes (4). »

« Qu'est-ce qui fait, écrit un autre, que la société nous mécontente tellement ? C'est qu'on ne satisfait ni notre raison ni notre sentiment. C'est que l'homme n'est pas encore affranchi, et que la femme est encore esclave (5), » c'est-à-dire que nous ne sommes pas encore arrivés à la *femme libre* et que l'homme n'est pas encore affranchi de toute loi morale.

Les journaux de la secte ont prôné à son apparition un ouvrage de M. Bouteville. La *Libre Pensée* le déclare indispensable ; la *Morale indépendante* écrit : « Voilà un livre dont nous conseillons la lecture à nos adversaires comme à nos amis. » Or, on lit de fort belles choses dans ce livre, et entre autres celle-ci. L'auteur « proteste, dit-il, au nom des lois de l'amour, contre le préjugé chrétien qui condamne la femme galante, la courtisane. » Et il ne craint pas de dire que « ce n'est pas à la nature à se

(1) 19 août 1866.
(2) Octobre 1866.
(3) La *Libre Pensée*, octobre 1866.
(4) Taine, *Phil. franç. au XIXe siècle.*
(5) La *Revue du progrès*, novembre 1863.

lier aux règles, souvent arbitraires ou erronées, de la société civile, mais que c'est à la société civile de se conformer aux lois de la nature. »

Les avertissements, du reste, ne manquent pas à cette société. Les chefs de l'école ont quelquefois de la franchise, et ils oublient de temps à autre la sincérité à plusieurs degrés de M. Renan. « Une autre éducation, une autre vie morale, une autre société sont en enfantement... La révolution n'est pas une pure et simple insurrection de l'esprit contre les incompatibilités théologiques ; elle a pour aboutissant nécessaire une régénération radicale qui, changeant les conditions mentales, changera parallèlement toutes les conditions matérielles... Une croyance qui a gagné les esprits cultivés d'une société est sûre, ou plus tôt ou plus tard, à moins que la force ne l'écrase, de parvenir à la multitude. Cette opinion dissipe les illusions qu'on se fait quelquefois quand on croit que sur le domaine historique, philosophique ou scientifique, les recherches peuvent demeurer encloses dans les livres et dans les écoles. Non, quelque intention qu'on ait, elles vont inévitablement porter coup à l'ancien ordre intellectuel, moral, social (1). » — « Dans cette conception (matérialiste) du monde, il y a une morale, une politique, une religion nouvelles (2). »

Mais quel sera le résultat de ces doctrines nouvelles? Quel est le but vers lequel elles nous conduisent? Ecoutons encore. « Il n'y a d'idée neuve et efficace que celle qui prétend remplacer la vieille doctrine théologique par une doctrine sociale. Mais qui, maintenant, promet une doctrine, sinon le socialisme (3) ? » — « Les choses marchent, et si l'on prend contre nous les positions officielles (ce qui est moins vrai aujourd'hui), nous prenons les positions réelles, à savoir les convictions, les sentiments, les consciences. Quel plus éclatant succès peut désirer le socialisme (4)? » — « Clore la révolution occidentale est le but du socialisme, et ne se peut que par lui (5). »

Tel est, en effet, le dernier mot de la libre pensée et de la libre morale, de la morale indépendante, indépendante non seulement du Christianisme, mais de Dieu lui-même. Si c'est l'homme seul qui en est l'auteur, si c'est lui qui la fait, qui l'empêchera de la faire comme cela lui plaît, de la changer, de renverser le droit ancien et d'en faire un nouveau? Or, c'est là le socialisme, le radicalisme dans sa perfection. Faire litière de tous les droits et en établir d'autres, tel est le but du parti avancé dont tout fait craindre le prochain triomphe. Et c'est là que nous mène la morale indépendante ; elle est la voie qui y conduit immédiatement. Quand l'homme a rejeté Dieu, il n'écoute plus guère que la voix de l'erreur et des passions, la voix de l'orgueil et de la volupté. L'école de la libre pensée et de la libre morale est le vestibule du socialisme et du radicalisme. Les écrivains de cette école sont les précurseurs et les préparateurs de la révolution suprême qui nous menace. On dirait que Leibnitz les avait en vue et qu'il commençait à les pressentir lorsqu'il écrivait ces paroles : « Il y a des hommes qui, se croyant déchargés de l'importune crainte d'une Providence surveillante, tournent leur esprit à séduire les autres ; et s'ils sont ambitieux, ils sont capables de mettre le feu aux quatre coins de la terre... Je trouve même que des opinions approchantes, s'insinuant peu à peu dans l'esprit des hommes du monde qui règlent les autres et dont dépendent les affaires, et se glissant dans les livres à la mode, disposent toutes choses à la révolution générale dont l'Europe est menacée. » Et Voltaire lui-même ne disait-il pas à ses amis : « Philosophez tant que vous voudrez entre vous ; mais si vous avez une bourgade à gouverner, il faut qu'elle ait une religion... Je ne voudrais pas avoir affaire à un gouvernement athée (prince ou peuple), qui trouverait son intérêt à me faire piler dans un mortier ; je serais bien sûr que je serais pilé. »

Aujourd'hui nos philosophes ne philosophent plus seulement entre eux, mais en public et devant tous. Et quelles doctrines ils propagent ! La morale chrétienne, jusqu'à ces derniers temps, avait été relativement respectée. Elle est battue en brèche de toute manière. On la rejette comme contraire au progrès. Mais, il y a plus encore. La morale naturelle semblait du moins inattaquable, et l'on pouvait espérer qu'on n'oserait y toucher. Hélas ! ceux-là même qui paraissent la défendre la détruisent. Ils lui ôtent ses bases. Ils la font toute humaine, toute subjective. Or, ce qui n'a plus de base est bien vite renversé. Et nous arriverons, si les projets de ces hommes pouvaient se réaliser, nous arriverons, pour me servir d'une expression célèbre, à une *table rase* complète et radicale : il n'y aura plus rien dans l'âme humaine.

L'abbé **DESORGES.**

(1) Littré, *Conservat.*, etc. ; *Philosophie positive*.
(2) Taine, *Revue des Deux-Mondes.*, 15 octobre 1862.
(3) *Conservat.*, etc. p., 198.
(4) *Ibid.*, p. 172.
(5) *Ibid.*

Les rogations.

La première institution des Rogations est très-ancienne, et avant d'entrer dans les considérations que doivent suggérer ces prières solennelles, il convient de faire connaître brièvement l'histoire de leur établissement.

Saint Mamert fut placé sur le siège épiscopal de Vienne, dans les Gaules, un peu après le milieu du v[e] siècle. Malgré ses vertus, ou peut-être à cause de ses vertus, il eut à subir bien des persécutions. Mais ses chagrins personnels lui étaient moins sensibles que les calamités publiques. En ce temps, les tremblements de terre étaient presque continuels et si violents qu'ils ébranlaient et renversaient un grand nombre de maisons ; jamais les incendies n'avaient

été plus fréquents ; on ne parlait que de spectres et de fantômes nocturnes qui jetaient la terreur dans tous les esprits ; les bêtes féroces pénétraient jusque dans les villages et même dans les villes, et y faisaient de grands ravages et de nombreuses victimes. Les historiens de l'époque nous ont laissé des peintures navrantes de tous ces fléaux.

Pendant la nuit de Pâques de l'an 469, tandis que les fidèles étaient assemblés dans l'église, pour se préparer à la grande solennité, le feu prit à la maison de ville, qui n'était pas éloignée. La foule abandonna précipitamment l'église, chacun voulant se garantir soi-même du danger ou courir protéger sa propre maison. Le saint évêque ne quitta pas l'autel, et il offrit avec foi à Dieu ses prières et ses larmes pour conjurer ce nouveau malheur. Au point du jour le terrible embrasement cessa subitement, et le peuple attribuant avec raison ce prodige à son évêque, revint à l'église pour remercier Dieu et continuer l'office interrompu. Saint Mamert s'adressant aux fidèles, leur démontra que la prière et la pénitence étaient les seuls remèdes aux maux qu'ils souffraient et les seuls moyens capables de les en préserver à l'avenir. Il promit solennellement à Dieu des Rogations ou Litanies, c'est-à-dire des supplications publiques, accompagnées de jeûnes. Comme on devait se rendre dans une autre église pour y faire ces prières, on donna aussi à cette cérémonie le nom de Procession.

En faisant ce vœu, saint Mamert n'instituait pas précisément une chose nouvelle ; car on avait déjà fait des Rogations avant lui. Mais elles n'étaient pas parfaitement réglées, et on ne les avait jamais fixées à des époques précises. Les fidèles n'y attachaient plus autant d'importance que dans les commencements, et divers désordres s'y étaient introduits. Le saint évêque voulut rendre à cette pratique religieuse son véritable caractère et en assurer la perpétuité. Le clergé s'y prêta avec empressement, et il obtint plus facilement qu'on ne l'espérait le concours du Sénat. D'un commun accord on fixa aux trois jours qui précèdent l'Ascension l'accomplissement de ce vœu. Afin de ménager la faiblesse de ceux qui ne pourraient faire une longue marche à jeun, saint Mamert indiqua la station de la première procession dans une église peu éloignée des murailles. Toute la ville s'y rendit dans un extérieur pénitent et humilié, et la multitude fit paraître une grande componction de cœur, en mêlant ses larmes et ses gémissements au chant des Psaumes. Les calamités publiques cessèrent, et cette pieuse institution produisit d'excellents effets, non seulement dans la ville de Vienne, où la pratique de la pénitence devint plus fréquente, mais encore dans les villes voisines, où elle fut adoptée. Peu d'années après, saint Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, attribua publiquement à saint Mamert l'établissement des trois jours de Rogations, et le loua d'avoir donné occasion aux autres évêques de corriger, d'après son exemple, les désordres qui se commettaient dans les anciennes processions.

Quelques églises des Gaules voulurent, dès les premières années, imiter l'exemple donné par l'église de Vienne, sans néanmoins s'assujettir à faire ces processions à la même époque. Saint Avit, successeur de saint Mamert, dit à ce sujet que « le nombre des jours, le choix de la saison ou toute autre circonstance dépendant des convenances locales ou de la disposition des esprits, importaient peu, pourvu que l'on restât fidèles à s'acquitter tous les ans de ce devoir de piété par la prière et la pénitence, en mêlant les larmes du cœur au chant des Psaumes (1). » Cependant les évêques, considérant la sagessse de l'institution de saint Mamert, crurent que le mieux était de se conformer entièrement à ce qu'il avait établi, et, comme à Vienne, ils prescrivirent de faire les processions les trois jours qui précèdent l'Ascension.

Saint Césaire, évêque d'Arles, qui présida le concile d'Agde en 506, parle des Rogations de saint Mamert en des termes qui font supposer au moins qu'elles aient été établies de son temps dans les provinces des Gaules soumises à la domination des Wisigoths. Elles pénétrèrent, aussi, vers les commencements du VIe siècle, dans les autres parties des Gaules dont se composaient les Etats de Clovis Ier. Le premier concile d'Orléans, assemblé en 511, fit un décret spécial pour ordonner de les célébrer avant l'Ascension dans toutes les églises sur lesquelles il avait autorité.

On trouve les Rogations déjà observées en Espagne dès le commencement du VIe siècle, puisqu'il en est fait mention dans les actes du concile de Girone, tenu en 517. Elles se célébraient, non les trois jours qui précèdent l'Ascension, mais le jeudi, le vendredi et le samedi après la Pentecôte. On les avançait en certains lieux au lundi de cette même semaine, comme cela se pratiqua plus tard à Milan.

Les Rogations ne furent pas introduites à Rome avant la fin du VIIIe siècle. On n'y connaissait auparavant que la procession du 25 avril, appelée *Grande Litanie*. Ce fut le Pape Léon III, élevé sur le Saint-Siège en l'an 795, qui les prescrivit, après que Charlemagne, ou quelques évêques de ses Etats, eurent établi en France la procession dite de saint Marc, parce qu'elle se fait le jour de cette fête, bien qu'elle n'y soit nullement attachée. C'est par comparaison avec cette procession que celles des Rogations sont appelées les *Petites Litanies*.

Le concile de Mayence, de l'an 813, a prescrit par un décret spécial d'observer partout les Rogations. Ces trois jours devaient être chômés, et les œuvres serviles étaient interdites comme le dimanche. Toutefois, cette dernière obligation n'était pas générale dans l'Eglise d'Occident ; jamais elle ne fut admise à Rome, elle ne pénétra pas non plus en

(1) Alcim. Avitus, *Homil. de Rogat*. C'est de cette homélie que sont tirés en grande partie les détails qui précèdent.

Espagne, ni même en Angleterre, où l'on suivait pourtant assez volontiers les coutumes de l'église gallicane. L'interdiction des œuvres serviles ne se maintint pas ; lorsque les capitulaires de Charles le Chauve, où elle était consignée, perdirent leur autorité, les processions des Rogations ne furent plus, comme auparavant, que de simples dévotions. L'église de Trèves est une des dernières qui aient gardé l'obligation de chômer les Rogations. Le concile qui se tint en cette ville en 1549, réduisit ces trois jours à des demi-fêtes, qui devaient se terminer à midi, comme celle du 25 avril, le mercredi des Cendres et les trois derniers jours de la semaine sainte.

L'obligation du jeûne pendant les Rogations persévéra moins longtemps encore que celle du chômage. Dans le IXe siècle, une vive discussion s'engagea sur ce point entre Amalaire et Agobard de Lyon, le premier combattant l'institution du jeûne en ces jours comme contraire à l'esprit et à la pratique de l'Eglise universelle, qui s'est gardée de prescrire aucun jeûne pendant tout le temps pascal, où les fidèles doivent se livrer à une joie sainte, à cause de la résurrection du Sauveur. Bientôt le sentiment d'Amalaire prévalut. L'abstinence a été maintenue jusqu'à nos jours, et si, dans un certain nombre de diocèses de France, elle n'est plus observée de fait, c'est en vertu de dispenses annuelles accordées par les évêques, par délégation du Saint-Siège.

Ce qui caractérise principalement les Rogations, ce sont les processions qui se font en ces jours. Comme dans l'origine, là où c'est possible, la procession sortie d'une église se dirige vers une autre église, où se fait une station, pendant laquelle on célèbre la messe spécialement indiquée. Ces processions ont été appelées tout d'abord *Litanies*, et elles ont conservé cette dénomination dans nos livres liturgiques. On n'en doit pas conclure que l'on y chantait primitivement les séries d'invocations des saints qui sont en usage aujourd'hui, et qui n'ont été composées que postérieurement et non d'un seul coup. Le mot *Litanie*, tiré du grec, a le même sens que celui de *Rogations*, emprunté au latin, et signifie proprement *supplications*. Nos litanies des saints ne sont donc que des formules particulières de supplications. Dans l'ancienne Eglise grecque, on commençait ordinairement les prières de ce genre par ces mots : *Kyrie eleison*, *Seigneur, ayez pitié de nous*, que l'on répétait plus ou moins de fois, sans y joindre d'autres invocations. L'Eglise romaine adopta cet usage, en conservant la formule, bien qu'étrangère à la langue latine. Cette manière de prier se continua jusqu'à la fin du VIe siècle. Saint Grégoire le Grand fit ajouter ces autres mots : *Christe, eleison* qui établirent une différence entre les litanies des Latins et celles des Grecs. Chez ces derniers, toute l'assistance disait : *Kyrie, eleison*; en Occident, les clercs disaient : *Kyrie, eleison*, et les laïques répondaient autant de fois : *Christe, eleison*. Depuis longtemps déjà, dans toutes les églises d'Occident, les litanies commencent par trois invocations. Le premier *Kyrie, eleison* est adressé au Père, *Christe, eleison*, au Fils, le deuxième *Kyrie, eleison*, au Saint-Esprit. La coutume de faire suivre ces supplications des invocations des saints est certainement fort ancienne et dut s'introduire peu de temps après l'institution des processions. Les saints principaux étaient invoqués partout, et les églises particulières réclamaient aussi l'intercession de ceux qu'elles avaient donnés au ciel et qu'elles considéraient, à juste titre, comme leurs protecteurs particuliers. Les diverses Litanies ont été ramenées à l'unité par le Pape saint Pie V. Aujourd'hui, toutes celles qui ne sont pas contenues dans les livres liturgiques sont à l'*index*, et l'usage en est défendu, à moins qu'elles n'aient été spécialement approuvées et permises par le Saint-Siège.

Les processions des Rogations ont pour but, comme à l'origine, de détourner de nous tous les maux, tous les fléaux spirituels et temporels. On doit y assister dans un esprit de pénitence et de componction, le sens des prières l'indique suffisamment, et, pour le rappeler d'une manière plus expressive, les prêtres se revêtaient autrefois d'ornements noirs, aujourd'hui ils en portent de couleur violette, qui est la couleur adoptée par l'Eglise pour les temps de pénitence. Le Rituel romain n'omet pas de rappeler la nécessité de cette disposition : « Le clergé et le peuple, dit-il, étant réunis à l'église le matin, à l'heure indiquée, tous agenouillés, prient Dieu, pendant quelque temps, avec un cœur contrit et humilié. »

Avant que la procession ne se mette en marche, on chante ces paroles significatives : « Seigneur, levez-vous, venez à notre aide et délivrez-nous, pour l'honneur de votre nom. » On ajoute le verset suivant, qui exprime la confiance basée sur l'expérience que le peuple chrétien a faite de la bonté divine : « O Dieu, nous avons entendu de nos oreilles, nos pères nous ont raconté ce que vous avez fait pour votre peuple. » On répète : « Seigneur, levez-vous, etc. »

Dans les Litanies, on implore d'abord la miséricorde des trois personnes de la sainte Trinité. On réclame ensuite l'intercession de toute l'Eglise triomphante, de la sainte Vierge, Mère de Dieu, des esprits célestes et de tous les saints, dont les plus illustres de chaque catégorie sont nommés. On énumère les maux spirituels et temporels qui peuvent tomber sur nous, et on demande à en être délivré par la vertu des mystères de la vie du Sauveur Jésus-Christ. Viennent après cela des demandes pour l'Eglise, le Pape et les divers ordres de la hiérarchie ecclésiastique, pour les princes et le peuple chrétien, c'est-à-dire pour l'Eglise militante. L'Eglise souffrante n'est pas oubliée, et nous prions Dieu de mettre promptement les âmes qui la composent en possession du repos éternel. Toutes ces supplications sont enfin résumées dans des invocations au Fils de Dieu, à l'Agneau de Dieu, par qui seul nous

avons accès près du Père céleste. Les versets et oraisons qui suivent répètent et développent les mêmes demandes.

Si la longueur du chemin l'exige, on recommence les Litanies, ou bien on y supplée par quelques-uns des Psaumes de la pénitence ou des Psaumes graduels : les prières et les chants capables d'exciter la componction sont seuls admis.

Les mêmes règles sont suivies pour la procession dite de saint Marc, parce qu'elle se fait invariablement le 25 avril, même lorsque la fête de saint Marc est transférée à un autre jour.

Les Rogations étant essentiellement des supplications adressées à Dieu pour écarter les châtiments mérités par les hommes et attirer sa miséricorde, l'Eglise s'est étudiée, dans la messe qui se célèbre à la procession, à nous inculquer la nécessité et à nous montrer la puissance de la prière.

L'Introït est composé de ces paroles : « De son saint temple le Seigneur a entendu ma voix, et le cri que j'ai poussé en sa présence est entré dans ses oreilles. » Rien ne peut mieux nous exciter, dès le commencement du saint sacrifice, à prier avec confiance, que ces paroles, où il nous est affirmé que le cri de notre cœur pénètre jusque dans les profondeurs du ciel où Dieu habite, et qu'il y prête l'oreille avec bonté.

Dans l'Epitre, saint Jacques nous rappelle que, si le prophète Elie, inspiré par Dieu, ferma le ciel par sa prière, de telle sorte que la terre fut privée de pluie, pendant trois ans et demi, c'est aussi sa prière, qui l'ouvrit et en fit descendre une pluie abondante qui rendit à la terre sa fécondité. Et pour exciter à prier aussi avec confiance et persévérance, l'Apôtre a soin de nous faire remarquer que, comme nous, Elie était un homme sujet aux misères de cette vie.

La confiance respire dans les paroles qui suivent l'*Alleluia*, et, comme s'il n'était pas permis de douter que Dieu doivent exaucer les prières qui lui sont adressées, elles expriment déjà, par anticipation, la reconnaissance qui lui est due, et proclament sa miséricordieuse bonté : « *Alleluia*. Louez le Seigneur, à cause de sa bonté ; car sa miséricorde se manifeste dans tous les temps. »

La même idée est rendue de la manière la plus saisissante dans l'Evangile, sous la forme parabolique que Jésus-Christ aimait employer, pour rendre plus facilement intelligibles ses grands enseignements. Un ami va, au milieu de la nuit, éveiller son ami pour lui demander le pain qui lui manque, afin de sustenter un hôte qui vient de lui arriver. Il éprouve d'abord un refus, parce que l'heure est peu convenable et qu'il est imposible, sans un grand dérangement, de satisfaire à sa demande. Il insiste et, quoique intempestive, son obstination est couronnée de succès. Rien ne pouvait mieux nous montrer que, si Dieu n'exauce pas immédiatement notre prière, il faut la réitérer sans se lasser, et qu'il se laissera toucher par notre persévérance et vaincre par notre opiniâtreté, qui ne sera à ses yeux qu'une preuve de notre confiance en sa bonté paternelle. Nous devons aussi laisser à Dieu le choix des biens qu'il jugera convenable de nous envoyer. Un père, dit le Sauveur, ne donne pas une pierre à son enfant qui lui demande du pain, ni un serpent pour un poisson, ni un scorpion au lieu d'un œuf. « Si donc, conclut-il, vous qui êtes mauvais, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison votre Père céleste ne donnera-t-il pas de bonnes inspirations à ceux qui l'en prieront ? »

L'antienne de la communion est la conclusion générale de tout l'office. L'Eglise nous y redit ces paroles déjà chantées dans l'évangile : « Demandez, et vous recevrez ; cherchez, et vous trouverez ; frappez, et on vous ouvrira. Car qui demande, reçoit ; qui cherche, trouve, et on ouvre à celui qui frappe. *Alleluia*. »

Pourquoi les Rogations sont-elles si négligées aujourd'hui ? C'est sans doute parce que beaucoup de chrétiens n'en connaissent ni la signification ni le but, mais c'est surtout parce que l'esprit de prière s'est affaibli parmi nous et que le grand nombre ne prie plus ou prie fort mal. Et pourtant c'est par la prière seule que nous pouvons nous guérir des maux qui nous ont frappés, écarter ceux qui nous menacent, nous sauver temporellement, et arriver au salut éternel.

P. F. ECALLE,
Vicaire général à Troyes.

Concile du Vatican.

RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

Nous ne pouvons différer davantage de fournir à nos lecteurs des informations précises sur les publications qui ont pour objet le Concile œcuménique et général du Vatican. Tout ecclésiastique, tout catholique zélé doit avoir à sa disposition un ouvrage plus ou moins étendu traitant du Concile et des deux constitutions dogmatiques qui en ont été le fruit. Mais lequel choisir ? Le choix dépend des études et de la position de chacun, de l'importance des bibliothèques et de leur destination. Désirant venir en aide à nos lecteurs et leur donner le moyen de se diriger, nous croyons devoir leur faire part de nos investigations personnelles.

1. Les malheurs qui ont fondu sur la France en 1870 et 1871 ont empêché nos éditeurs catholiques de prendre les devants. C'est l'Allemagne qui, la première, nous a donné un ouvrage d'une certaine importance concernant le Concile ; car ici nous ne nous occupons pas des brochures qui ne contiennent que le texte des deux Constitutions. Le livre dont nous parlons est intitulé : *Acta et decreta sacros. et œcum. Concilii Vaticani, die* 8 *dec*, 1869 *a SS. D. N. Pio PP. IX inchoati;* il a paru, en 1871, à Fribourg en Brisgau, librairie Herder, et à Strasbourg, même

maison. (Paris, Lethielleux, gr. in-8° de 280 pages.) Une note imprimée sur la couverture, assurément très mal placée, car, à moins de précautions particulières, elle disparaîtra entre les mains du relieur; cette note, disons-nous, révèle au lecteur que l'ouvrage, entièrement latin, est dû à un jésuite allemand résidant à Rome ; que le texte des décrets conciliaires est conforme aux originaux officiellement publiés, et qu'on n'a rien négligé afin que les théologiens puissent se servir de l'édition en toute sécurité jusque dans les moindres détails. Hâtons-nous de reconnaître que l'éditeur donne vraiment ce qu'il promet; cependant nous signalerons quelques taches.

Deux parties. Dans la première, on insère les actes qui peuvent être considérés comme préparatoires. On y trouve l'Encyclique *Quanta cura*, du 8 décembre 1864, et le *Syllabus ;* la lettre adressée à tous les évêques, le 6 juin 1867, par le cardinal Caterini, préfet de la Congrégation du Concile, contenant diverses questions ; l'allocution du 26 juin 1857, dans laquelle Pie IX manifestait dès lors le désir de convoquer un Concile général ; la lettre des cinq cents évêques présents à Rome en 1867, pour le dix-huitième centenaire du martyre de saint Pierre, dans laquelle on félicite le Pape de son dessein relativement à la célébration d'un Concile général, la liste des signataires, puis la réponse du Pape ; la bulle de convocation, 29 juin 1868 ; les lettres apostoliques adressées aux évêques orientaux schismatiques, 8 septembre 1868 ; les lettres adressées aux non-catholiques, 13 septembre 1868; la nomenclature des congrégations et commissions chargées de préparer les matières, et les noms des membres ; les lettres apostoliques accordant une indulgence plénière en forme de jubilé, 11 avril 1869; les lettres portant règlement du Concile, 27 novembre 1869 ; deux lettres à l'archevêque de Westminster concernant les non-catholiques invités au Concile, 4 septembre et 30 octobre 1869 : Constitution limitant le nombre des censures, 12 octobre 1869 ; réponses des Congrégations romaines relativement au jubilé, aux prières prescrites, au calendrier romain que les évêques, leurs consulteurs et chapelains, peuvent suivre durant leur séjour à Rome ; la liste des ornements sacrés dont les évêques du rite latin doivent se pourvoir; la Constitution apostolique concernant l'élection du Pontife romain, si le Saint-Siège vient à vaquer durant le Concile, 4 décembre 1869 ; la méthode à observer dans la première session du Concile ; l'ordre à suivre, quant aux cérémonies pour la célébration du Concile ; convocation des Pères à la première Congrégation générale ; deux *monita* concernant le costume des Pères pour les Congrégations et un autre point d'intérêt secondaire ; le sermon du Père Bianchi, prononcé le 28 novembre 1869, dans la basilique de Saint-Pierre ; l'allocution papale prononcée dans la Congrégation prosynodale, le 2 décembre 1869 ; la formule du serment prêté par les officiers du Concile, la liste et les noms des sténographes, enfin les inscriptions décorant la salle conciliaire.

La seconde partie contient le sermon prononcé par Mgr Passavalli dans la première session publique, 8 décembre 1869; l'allocution papale du même jour ; les deux décrets votés par acclamation, savoir concernant l'ouverture du Concile et la seconde session publique indiquée pour le 6 janvier 1870 ; la nomenclature des Congrégations et commissions spéciales; la profession de foi émise par les Pères, le 6 janvier 1870 ; deux *monita* concernant le secret conciliaire et la prolixité des discours, 11 janvier 1870 ; décret relatif aux congrégations générales, 20 février ; *monitum* relatif au *schema* concernant l'infaillibilité du Pontife romain, 6 mars ; *monitum* relatif au *schema* réformé de la première Constitution dogmatique, 14 mars ; *monitum* concernant les fonctions qui doivent avoir lieu à Saint-Pierre durant le carême ; décret touchant les saintes Huiles à consacrer le Jeudi saint ; *monitum* annonçant la troisième session publique et le mode de voter; la Constitution dogmatique sur la foi catholique, 24 avril, et les paroles du Saint-Père dans la troisième session ; la première Constitution dogmatique sur l'Église, 18 juillet, et les paroles du Saint-Père dans la quatrième session ; la protestation contre les libelles, 16 juillet ; un *monitum* relatif à l'élection des suppléants à donner aux membres absents de la députation chargée de la discipline, 6 août ; enfin les lettres apostoliques portant suspension du Concile, 20 octobre 1870.

Le volume est terminé par la nomenclature alphabétique de tous les sièges épiscopaux et abbayes *nullius*, indiquant le nom vulgaire, le nom ecclésiastique et la position géographique de chaque siège ; enfin par la liste de tous les prélats appelés à siéger dans le Concile en vertu du droit ou d'un privilège. On donne les noms et prénoms de chacun d'eux ; la nationalité, la date de la promotion ; on note les Pères décédés durant le Concile, et les absents.

Nous regrettons que le patient compilateur n'ait pas ajouté le *Postulatum* des cinq cents évêques demandant un *schema* sur l'infaillibilité du Pontife romain ; la lettre des Pères sollicitant la mise de la question à l'ordre du jour, et leurs remerciments ; la lettre du cardinal Antonelli au nonce apostolique à Paris, 19 mars ; lettre du même au nonce de Bruxelles, 11 août 1870 ; et une table analytique des matières. Nous aurions à relever aussi quelques erreurs dans la liste des prélats; on a porté présent tel évêque qui n'a jamais paru, et absent tel autre qui a été amené par les opposants tout exprès pour voter contre l'infaillibilité. Le signe indiquant le décès précède à tort les noms de NN. SS. d'Herbomez, Kobès et Languillat. Ce ne sont là que des taches, nous le répétons ; le volume, dans son ensemble, est très bon. Les publications postérieures ont leur mérite, mais aucune ne possède ni la nomenclature des sièges, ni celle des prélats.

II. Le premier ouvrage touchant le Concile, publié en français, est celui de M. Chantrel, écrivain bien connu. Il est intitulé : *Histoire du Concile du Vatican* par Mgr Manning, archevêque de Westminster, traduite de l'anglais et augmentée des documents. La première édition est de 1871 ; la nouvelle, plus complète, est de 1872 ; l'une et l'autre, librairie Victor Palmé. Ce livre se compose d'une lettre pastorale donnée par Mgr Manning, le 13 octobre 1870, à l'occasion du Concile; lettre écrite primitivement en vue des besoins de la population composant le diocèse de Westminster, des préjugés et erreurs des anglicans et autres. Mgr Manning explique les deux Constitutions dogmatiques, principalement celle du 18 juillet, et il entre dans des développements aussi intéressants qu'utiles. M. Chantrel a jugé avec raison qu'un travail de ce genre devait dépasser les limites du Royaume-Uni, et servir la doctrine catholique sur d'autres points, notamment en France. A la suite de ladite lettre pastorale se trouvent les documents, savoir : bulle de convocation ; lettres apostoliques aux orientaux schismatiques, aux non-catholiques, à l'archevêque de Westminster ; lettres réglant l'ordre à garder dans la tenue du Concile; allocutions papales des 2 et 8 décembre 1869 : décret du 20 février 1870 ; *Postulatum* des évêques pour la définition de l'infaillibilité ; les deux Constitutions dogmatiques, les paroles du Pape et la protestation contre les libelles ; enfin les lettres portant suspension du Concile. Tous ces documents sont en latin et en français.

Documents en français seulement : Lettres apostoliques accordant une indulgence plénière en forme de jubilé ; lettre du cardinal Antonelli aux nonces de Paris et de Bruxelles ; deux notes intitulées, l'une : *Des conditions requises pour la définition d'une vérité;* l'autre : *la Question d'Honorius ;* lettre pastorale des évêques allemands assemblés à Fulda, le 30 août 1870, et la réponse du Pape aux signataires de cette lettre.

Le volume commence par une introduction beaucoup plus étendue dans la nouvelle édition que dans la première. Cette introduction est comme une histoire abrégée du Concile ; elle est exacte et pleine d'intérêt.

Nous regrettons encore l'absence d'une table analytique et surtout l'omission d'un long paragraphe dans le *Postulatum* des évêques. A l'appui de leur demande, les Pères citaient les décrets de plusieurs Conciles provinciaux récemment célébrés, dans l'ordre ci-après : 1° Concile de Cologne en 1860 ; 2° Concile d'Utrecht en 1865; 3° Concile de Prague en 1860 ; 4° Concile de Colocza en 1860 ; 5°... Or, la citation ayant trait au Concile de Prague fait absolument défaut ; trente lignes de texte et de traduction manquent. Nous ne pouvons nous expliquer pareille omission ; le document demeure fâcheusement mutilé; nous verrons plus loin les conséquences de cet accident assurément involontaire.

Le texte latin de la lettre écrite par le Saint-Père aux évêques faisant partie de l'assemblée de Fulda a été donné par la *Revue des sciences ecclésiastiques*, III[e] série, tome II, p. 361. A l'aide de ce texte, on constate que la traduction de M. Chantrel est fautive dans le passage que voici : « Comme si ce n'était pas l'ordre de la foi instituée par notre Rédempteur dans son Église, et qui y a toujours été tenu, que la définition même du dogme ne doit être regardée comme une démonstration suffisante par elle-même, très certaine et accommodée à tous les fidèles, que lorsque la doctrine définie est contenue dans le dépôt de la révélation écrite ou transmise par la tradition. » L'original porte : « Quasi vero » non is sit ordo fidei a Redemptore nostro in sua Ec» clesia institutus semperque retentus, ut ipsa dog» matis definitio haberi debeat per se sola sufficiens, » certissima, et omnibus fidelibus accommodata de» monstratio doctrinam definitam contineri in depo» sito revelationis scriptæ vel traditæ. » Le contresens est palpable, et chacun peut voir combien il est regrettable, eu égard à l'importance du sujet. Disons pourtant que la faute est un peu rachetée par la phrase suivante, qui forme contraste avec la précédente, et qui est ainsi conçue : « Ces sortes de définitions dogmatiques sont donc nécessairement et ont été dans tous les temps une règle immuable tant pour la foi que pour la science catholique à laquelle appartient la très noble charge de montrer comment la doctrine est contenue dans les sources de la révélation, dans le sens même qu'elle a été définie. » Mais, pour celui qui ne peut pas consulter le texte latin et qui n'est pas au courant de la matière, quel embarras dans son esprit !

On voit par cet exemple jusqu'à quel point certaines traductions justifient le proverbe italien *traduttore traditore*. Nous avons la plus grande estime pour M. Chantrel et pour ses travaux, mais nous ne pouvons pas dissimuler les défauts de son livre par devant des lecteurs qui ont confiance en nous et qui attendent de nous la vérité.

(*A suivre*). Victor **PELLETIER**,

Chanoine de l'église d'Orléans, chapelain d'honneur de S. S. Pie IX.

Chronique hebdomadaire

Adresse des pèlerins français au Saint-Père, et réponse de Sa Sainteté. — Don de médailles et de fleurs. — Ouverture du concile provincial d'Alger. — Indication d'un concile au Puy. — Cause de la béatification de la mère Emilie. — Pèlerinage à Sainte-Anne d'Auray. — Les pèlerins de l'Ardèche à Lourdes. — Cercles catholiques d'ouvriers à Marseille. — Les Pâques à l'école Saint-Cyr. — Le cher frère Amance à Aurillac. — Pèlerinage à Caravage. — Mort du cardinal Garcia Cuesta. — Les *Sans-chemises* d'Espagne. — Comment les prêtres fidèles peuvent encore dire la messe dans le canton de Berne. — Pèlerinage à Notre-Dame-du-Mont et à Notre-Dame-de-Bon-Secours.

Paris, 11 mai 1873.

ROME. — Nous avons des détails sur l'émouvante audience accordée par le Saint-Père, le 5 de ce mois,

aux pèlerins français qui s'étaient rendus à Rome pour féliciter Sa Sainteté sur son rétablissement, et lui demander son apostolique bénédiction pour les grands pèlerinages nationaux qui vont recommencer. La députation était très nombreuse. L'Adresse, qui avait été rédigée par le R. P. Picard, président du Comité des pèlerinages, a été lue par M. le vicomte de Damas. Après avoir constaté que les pèlerinages rentrent dans nos mœurs, et remercié le Saint-Père d'avoir donné aux pèlerins un patron et un modèle, dans la personne de notre admirable compatriote Benoît-Joseph Labre, l'Adresse expose en ces termes l'esprit et le but des pèlerinages présents : « Nous irons dans les sanctuaires de Jésus et de Marie, prier pour l'Eglise et pour la France ; pour l'Eglise unie à son chef infaillible, et pour la France humiliée parce qu'elle n'a pas su épargner l'humiliation à son Père... Nous avons entendu ce cri de la détresse et de la consolation : « Les gouver- » nements m'abandonnent, mais le peuple, *plebs » christiana*, le vrai peuple chrétien me reste fidèle. » Nous appartenons à ce peuple chrétien, et dussions-nous verser notre sang avec nos prières, nous voulons que les gouvernements reviennent à leur véritable chef, le Christ... Nous n'avons qu'un but, qu'une ambition dans nos pèlerinages : rendre à notre patrie sa mission; à l'Eglise, sa fille aînée ; au Pape, son défenseur. » Pie IX a répondu, d'une voix forte et émue, par une admirable improvisation tirée de ces paroles du Sauveur à ses apôtres : *Modicum et non videbitis me, et iterum modicum et videbis me.* Nous venons, en effet, de traverser des temps où Jésus-Christ paraissait être complètement éloigné de nous, à cause des fausses doctrines et des mœurs corrompues qui avaient fait irruption chez nous. Mais la prière s'est élevée de toute part vers le ciel, et voilà que le retour de Jésus s'annonce comme peu éloigné. « Oh ! s'est écrié Pie IX, puisse Notre-Seigneur, en se manifestant à ce pays de prédilection (la France), lui apporter le salut qu'il apporta aux apôtres : *Pax vobis !* » — « Sans doute, a-t-il ajouté, vous êtes toujours dans la bataille ; mais dès lors que Dieu est visiblement avec vous, qui sera contre vous? Agissons tous avec courage, sans craindre ni la tyrannie, ni la mauvaise foi, ni la tromperie, ni l'impiété, ni l'hérésie. Je vous bénis tous, ainsi que vos familles; je bénis l'épiscopat, le clergé, la France tout entière, même cette partie de la France qui ne veut pas de ma bénédiction. » En prononçant ces mots, Pie IX avait des larmes dans la voix, et toute l'assistance pleurait en les entendant.

Tous ceux qui étaient présents, au nombre d'environ deux cents, ont ensuite baisé les mains de sa Sainteté, et reçu la médaille du concile dans un écrin. Une vaste corbeille avait été remplie de fleurs; le Saint-Père a invité ceux qui avaient amené des dames à Rome, et qu'il ne pouvait recevoir, à prendre de ces fleurs et à les leur donner de sa part. On pense si ces fleurs seront précieusement conservées !

France. — L'ouverture du concile de la province d'Alger, dont nous avons annoncé précédemment la convocation, s'est faite le dimanche, 4 mai, avec la plus grande solennité, à Notre-Dame d'Afrique. Les membres composant ce concile sont au nombre de vingt-trois, parmi lesquels nous pouvons nommer : Mgr Lavigerie, archevêque d'Alger, métropolitain ; Mgr Callot, évêque d'Oran ; Mgr Soubiranne, évêque de Sébaste, auxiliaire de Mgr l'archevêque d'Alger ; Mgr Robert, évêque de Constantine et d'Hippone ; le R. P. dom Augustin, abbé mitré de Staouëli; et le R. P. dom Gabriel, abbé mitré d'Aiguebelle. On peut considérer ce grand événement comme le signe de la résurrection définitive de l'illustre Eglise africaine. Toute la population, composée principalement de Français, d'Italiens, d'Espagnols, de Maltais, de Kabyles, a pris part à cette splendide cérémonie.

— Un autre concile provincial se réunira au Puy le 5 octobre prochain. Mgr l'archevêque de Bourges vient d'adresser à ses suffragants une lettre-circulaire pour leur en annoncer l'indiction.

— Mgr l'évêque de Rodez vient d'adresser aux fidèles de son diocèse un mandement portant publication du décret d'introduction de la cause de béatification et de canonisation de la vénérable servante de Dieu, Marie-Guillemette-Emilie de Rodat, fondatrice des Sœurs de la Sainte Famille, et demandant des prières pour le succès des nouvelles procédures qui vont commencer.

Le nouveau pèlerinage à Sainte-Anne-d'Auray, qui a eu lieu dimanche dernier, s'est effectué comme précédemment, avec le plus grand ordre.

La ville de Rennes a fourni à elle seule plus de 3,000 pèlerins.

— Les pèlerins de l'Ardèche à Lourdes, le 30 avril, étaient au nombre d'environ 600, la plupart appartenant à la bourgeoisie.

— Sous ce titre, *Pie IX et les Cercles catholiques d'ouvriers*, l'*Echo de Rome* fait le tableau des résultats obtenus jusqu'ici par M. le comte de Mun. Voici quelques détails sur ces cercles dans la ville de Marseille :

« A Marseille, où deux cercles, et bientôt trois sont ouverts, c'est comme un réveil du catholicisme. Au cercle d'Andoume, le Belleville de la cité phocéenne, les portefaix de Marseille ont annoncé qu'ils se liguaient pour ne plus participer aux enterrements solidaires. Et, comme les radicaux, dont le cercle est contigu à celui des ouvriers, cherchaient à faire du tapage pour les empêcher d'entendre le propagateur de l'Œuvre, ceux-ci leur ont crié : « Nous sommes le Cercle catholique, et nul ne viendra nous arracher notre drapeau. » Et les radicaux se sont tus.

» Le lendemain, le capitaine de Mun se promenait avec les ouvriers marseillais sur le bord de la mer. Du haut de la route de la Corniche, leurs regards plongeaient au delà des flots bleus de la Mé-

diterranée, cherchant les rivages où l'auguste Prisonnier du Vatican pleure sur le monde et prie pour la France. Et tout à coup retentit, unanime comme un hommage d'enfants et de soldats fidèles, le cri de « Vive Pie IX ! Vive le Pontife-Roi ! »

» Au second cercle de Marseille sept ou huit cents ouvriers, réunis sous la présidence de Mgr l'évêque, reçurent le délégué du Comité de l'Œuvre. Et comme il leur parlait de la Croix, en face d'une image de saint Bernard, de la Croix par laquelle une autre Terre sainte, la France, doit être délivrée du joug des Infidèles, ils s'écrièrent tous comme un seul homme : « Oui, la croisade ! la croi» sade !... Dieu le veut ! » et ils tombèrent à genoux sous la bénédiction de l'évêque avec tout l'élan des vieux croisés.

» Oh ! je l'avoue, s'écriait l'orateur en nous racontant ce fait, il y a là quelque chose de mystérieux, une force qui nous dépasse, un mouvement qui vient de Dieu... »

— Le réveil catholique, plus difficile peut-être à s'opérer dans la jeunesse des écoles et dans la classe bourgeoise, ne laisse pas que de s'y manifester par des signes éclatants. En voici un qui nous est fourni par le *Moniteur*. « A Pâques, dit ce journal, plus des trois quarts des élèves de Saint-Cyr ont communié. Le nombre de ceux qui se sont abstenus monte tout au plus à une trentaine. L'aumônier de l'Ecole a dû, pour recevoir les confessions, s'adjoindre un curé des environs. Voilà de bons défenseurs qui se préparent pour la France. Qui croit à l'autre vie sait faire à l'occasion le sacrifice de celle-ci. »

Italie. — Au milieu de leurs épreuves, les catholiques italiens prennent à notre exemple le chemin de leurs plus célèbres sanctuaires. Forts de leur droit d'aller librement où bon leur semble, ils se sont rendus dimanche dernier, en dépit des menaces de la secte, à Caravage, au nombre d'environ quinze mille. Neuf mille pèlerins ont communié au sanctuaire. Sept évêques étaient présents. Dix-sept associations catholiques étaient représentées. Voilà un début magnifique, et qui fait bien augurer du pèlerinage à Assise, que nous avons annoncé.

Espagne. — Son Em. le cardinal Garcia Cuesta, archevêque de Saint-Jacques de Compostelle, est mort pendant les fêtes pascales. Né de parents pauvres, il s'éleva par son mérita et par sa vertu aux plus hautes dignités de l'Eglise. Il se montra toujours ferme dans les difficiles circonstances de ces dernières années, et mérite même d'être traduit en justice pour sa courageuse défense des droits de la religion. Il était né le 6 octobre 1803, était cardinal depuis le 27 septembre 1861, et archevêque de Compostelle depuis le 5 septembre 1851.

— Nous avons eu nos *sans-culottes*, de souvenir sans gloire et sans regret. Nos voisins d'Espagne ont en ce moment leurs *sans-chemises*, qui qualifient la messe « d'immoralité, » et dont voici le moral programme :

« L'*anarchie* est notre unique formule. Tout pour tous, depuis le pouvoir jusqu'aux femmes. Le drapeau noir est arboré. Guerre à la famille ! Guerre à la propriété ! Guerre à Dieu ! » Pauvre Espagne ! tu vas connaître à ton tour, plus que nous peut-être, les bienfaits de la Commune. Et ce ne sont pas les affreux petits rhéteurs qui trônent aujourd'hui qui t'en délivreront !

Suisse. — On continue là activement la campagne entreprise contre le catholicisme. Par une nouvelle ordonnance du gouvernement de Berne, toute fonction ecclésiastique publique, comme prédication, enterrement, mariage, etc., etc., est rigoureusement interdite aux 97 curés du Jura bernois. Pour le quart d'heure, on leur laisse encore la faculté de dire une messe basse en particulier. Grand merci !

Par contre, M. Loyson-Merriman dit publiquement la messe à Genève, en français. M. Loyson-Merriman a aussi aboli publiquement la confession. M. Loyson-Merriman a le droit de tout dire et de tout faire publiquement, sous la protection de la liberté helvétique. Mais les catholiques, non pas ! Qu'ils disent la messe, s'ils veulent, la liberté helvétique ne s'y oppose pas encore, pourvu que ce soit dans le coin le plus obscur de leur maison. On demande si la présence d'une petite souris indiscrète rendrait le prêtre passible de l'amende. Cela vous fait donc bien peur, magistrats de Berne, la messe d'un prêtre fidèle ? Quelle humiliation pour des hommes dignes de ce nom que d'être menés par de pareils quidams !

Belgique. — La série des pèlerinages en Flandre s'est ouverte par celui de Notre-Dame-du-Mont, à Grammont, qui a eu lieu dimanche dernier, 4 mai. Malgré un temps fort incertain, dit le *Courrier de Bruxelles*, des villages entiers, sous la conduite de leurs pasteurs, bannières en tête, s'y trouvaient représentés. On évalue le nombre des pèlerins à trente mille. Rien de plus touchant que de voir ces longues rangées de fidèles accourus de quatre et cinq lieues de distance, serpenter à travers la ville et gravir, en chantant des cantiques ou en récitant le chapelet, les flancs escarpés de la montagne que domine la chapelle de Notre-Dame-du-Mont. Mgr l'évêque de Gand, sous les yeux de qui tout le cortège avait défilé, a donné la bénédiction du haut du perron de l'église de Grammont.

— On annonce comme devant avoir lieu, le dimanche 25 mai, un grand pèlerinage pour le Souverain Pontife à Notre-Dame-de-Bon-Secours, sous la présidence de Mgr l'évêque de Tournai. Mgr Dumont officiera pontificalement en plein air.

SEMAINE DU CLERGÉ

Homélie sur l'évangile

POUR LE DIMANCHE DE LA PENTECÔTE

(Jean. XIV, 23-31.)

Esprit saint, esprit de force et de douceur.

TEXTE. — *Paraclitus autem spiritus sanctus... vos docebit omnia.* Le Consolateur, qui est le Saint-Esprit..., vous enseignera toutes choses.

EXORDE. — Mes frères, notre divin Sauveur était remonté vers son Père. Ses apôtres l'avaient vu s'élever glorieux et triomphant vers les cieux; tristes de son départ, ils étaient rentrés à Jérusalem pour attendre la réalisation des promesses qu'il leur avait faites. Et que leur avait-il donc promis ?... Dans plus d'une circonstance, il leur avait dit : « Je ne vous laisserai pas orphelins; je vous enverrai le Saint-Esprit pour vous consoler de mon absence, pour vous fortifier contre les luttes que vous aurez à soutenir, et vous faire bien comprendre tous les enseignements que moi-même je vous ai donnés(1). » Peu d'heures avant de mourir, voulant les prémunir contre les défaillances qui pouvaient s'emparer de leurs âmes au sujet de sa Passion, il insistait avec force sur cette venue de l'Esprit saint, qu'il leur enverrait pour enflammer leurs âmes, les illuminer, et compléter leur éducation apostolique... Nous lisons, en effet, dans l'Evangile de ce jour qu'il leur disait : « Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole ; mon Père l'aimera, nous nous unirons à lui et nous ferons en lui notre demeure. Celui qui ne m'aime point n'observe pas mes enseignements ; cependant l'enseignement que je vous ai donné n'est point ma parole, mais celle de mon Père qui m'a envoyé. Je vous dis ceci pendant que je suis encore avec vous ; mais le Consolateur qui est le Saint-Esprit ; ce Consolateur que mon Père enverra en mon nom vous enseignera toutes choses, et vous rappellera tout ce que je vous ai dit. Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix ; je ne vous la donne pas comme le monde la donne. Que votre cœur donc ne se trouble ni ne s'épouvante... Je m'en vais et je reviens à vous » dans la personne de l'Esprit saint qui procède de mon Père et de moi.

Qui n'admirerait ici, mes frères, la bonté de Notre-Seigneur? Nous le disions dimanche dernier : il est à l'égard de ses apôtres ce qu'est le père le plus tendre pour ses enfants. Sur le point de s'éloigner d'eux, il les prémunit contre la tristesse et le découragement. « Ayez confiance, mes amis, leur dit-il, je vous donne la paix ; je m'en vais, mais je ne vous abandonne point. Je reviens à vous, en quelque sorte, par cet Esprit divin, dont tant de fois je vous ai parlé ; il sera pour vous un Consolateur, un maître, un soutien... »

PROPOSITION. — Parlons donc, mes frères, dans cette belle solennité, parlons de cet Esprit divin qui descendit sur les apôtres au jour de la Pentecôte. En voyant les dons qu'il versa sur les disciples de Jésus, disons aussi l'effet qu'il doit produire dans les âmes qui le reçoivent avec docilité... Il paraît trop long de vous expliquer tous ces dons, je m'arrêterai seulement à deux qui me paraissent indiqués dans l'évangile de ce jour.

DIVISION. — *Premièrement*, le don de force *pour garder la parole de Jésus-Christ et lui témoigner notre amour; secondement*, la douceur pour conserver cette paix que Jésus-Christ donne à ses apôtres, quand il leur dit : *Je vous donne ma paix.*

Première partie. — Don de force. Quels personnages étaient donc, mes frères, les apôtres de notre divin Sauveur?... — De simples paysans, de pauvres artisans ou pêcheurs, qui n'avaient nullement étudié. Je ne vous dirai pas combien de fois leur bon Maître aurait pu se plaindre de leur ignorance, de la dureté de leur esprit !... Cependant, ô bon Jésus, non-seulement vous les avez supportés ; mais ces hommes simples, vous les avez aimés, vous les avez choisis ; et, voulant que l'établissement de votre sainte religion fût une œuvre véritablement divine, vous avez pris pour la propager tout ce qu'il y a de plus faible, de plus petit selon le monde (1) !... Voyez-les, mes frères, ces hommes timides et peureux s'enfuyant au jour de la Passion, s'enfermant soigneusement après la Résurrection de peur des Juifs!... Oh! comme ils ont besoin de courage, d'énergie, d'une forme divine pour la grande mission à laquelle Dieu les destine !... Leur faiblesse n'est point inconnue de leur auguste Maître ; aussi leur a-t-il dit avant de les quitter : *Restez dans cette ville jusqu'à ce que vous ayez été revêtus de la force qui vient d'en haut* (2). Jésus en leur présence s'est élevé vers les cieux ; ils ont été témoins de sa résurrection, de son ascension glorieuse : sont-ils plus fermes, plus courageux ?... Je l'ignore... Ce que je sais, c'est que, pleins de confiance en la parole de leur divin Maître, ils attendent la réalisation de ses promesses !... Sainte docilité à la parole de Jésus, tu vas leur mériter la venue de l'Esprit saint dans leurs cœurs !... Les voici, chrétiens, ils sont

(1) Jean, XIV, 18 ; XVI et *Passim.*

(1) I Cor., 1-27.
(2) Luc, XXIV, 49.

tous réunis... Que font-ils? Ils persévèrent dans la prière!... Douce Vierge Marie, sans doute vous êtes au milieu d'eux ; vous êtes du complot, vous conspirez avec eux pour le salut du monde ; vous leur donnez l'exemple de cette persévérance dans la prière!...

Les voilà donc réunis dans la maison d'une famille qui fut aimée de Jésus ; peut-être les portes sont-elles de nouveau fermées et verrouillées, car ils ont peur des Juifs?... Oui, mais attendez... Il est neuf heures du matin (selon les Juifs, c'est la troisième heure du jour.) Tout à coup, au milieu du calme le plus profond, il se fait un grand bruit ; on dirait une tempête, un vent violent qui va tout renverser. Et voici que des langues de feu apparaissent au-dessus de chacun d'eux. Doux et mystérieux symbole de la force et de la douceur de l'Esprit saint, ces langues vont jusqu'au plus intime de leur cœur pour les réchauffer et les fortifier...

Ah! portes du cénacle, ouvrez-vous ; rien ne peut les faire trembler désormais, l'Esprit saint habite dans leurs âmes!...

Une multitude confuse s'est assemblée autour de la maison qu'habitent les disciples du Sauveur ; elle a entendu ce bruit extraordinaire, elle en ignore la cause. Les apôtres transformés, enthousiasmés, enflammés du désir de faire connaître leur adorable Maître, prêchent Jésus-Christ à cette foule confuse, et les étrangers eux-mêmes entendent leur langage, car l'Esprit divin leur a accordé le don des langues. Les uns, toujours endurcis, accueillent leurs discours avec raillerie, et disent : « Ces hommes sont ivres!... » Misérables incrédules! ivres?... Oui, ils le sont, mais d'un vin que les âmes pieuses, que les cœurs généreux seuls connaissent ; ivres de l'amour divin, du désir de faire connaître leur adorable Maître, de propager sa doctrine, de verser pour lui tout leur sang (2)!...

Voici, en effet, Pierre qui s'avance : « Ce prodige dont vous êtes les témoins, leur dit-il, ces langues inconnues que nous vous parlons, nous ne les avons pas apprises ; elles nous ont été révélées par l'Esprit divin, que nous a envoyé Jésus, notre Maître, ce Messie véritable, ce Fils de Dieu que vous avez mis à mort. » Et trois mille hommes, frappés de ce prodige, se convertissent à ce premier discours. Peu de jours après, l'Apôtre, au nom de Jésus-Christ, guérit un pauvre estropié âgé de quarante ans, qui depuis son jeune âge mendiait à la porte du temple. Au récit de ce prodige, la foule se réunit nombreuse autour de saint Pierre et de saint Jean. Pierre, prenant la parole, leur dit : « Vous êtes surpris de cette guérison?... Ce n'est pas moi qui l'ai faite : c'est ce Jésus que vous avez crucifié malgré Pilate qui le déclarait innocent, Dieu l'a ressuscité ; c'est par lui seul que nous opérons des miracles, et c'est en son nom seul que vous pouvez être sauvés. » Mais, ô vénérable Apôtre, d'où vous est donc venue cette force et ce courage? Il y a quelques semaines à peine, vous trembliez à la voix d'une simple servante, vous juriez ne pas connaître cet homme ; et maintenant voici qu'en face d'une multitude immense, vous déclarez qu'il est Dieu, et que quiconque refuse d'invoquer son nom ne sera point sauvé. Qui donc vous a donné cette énergie?... Esprit saint, Esprit de force, c'est vous qui êtes descendu dans cette âme et qui l'avez transformée!.. Oui, c'est là votre œuvre!..

Cinq mille hommes se convertissent à ce second discours de Pierre. Mais il est arrêté, conduit en prison avec ses compagnons. — Promettez, leur disent les juges, de ne plus parler de ce Jésus, et nous vous laisserons libres. — Nous ne pouvons pas, répondent-ils d'une voix unanime ; nous ne pouvons taire ce que nous savons, ce que nous avons vu de nos yeux. Impossible à nous, l'Esprit divin nous presse d'affirmer, de confesser, de prêcher notre foi en Jésus-Christ. — En effet, saints Apôtres, vous l'avez prêchée cette foi aux quatre vents du monde, et vous avez versé votre sang pour témoigner que Jésus-Christ est Dieu...

Voilà, mes frères, comment l'Esprit saint est un esprit de force, comment il transforme les âmes, et leur donne l'énergie nécessaire pour « garder la parole » c'est-à-dire pratiquer la doctrine de Jésus-Christ, et la confesser même au péril de la vie, s'il en est besoin. Oh! comme ce don de force nous est nécessaire, indispensable, surtout dans les jours où nous vivons!.. Non, ce n'est pas l'intelligence, ce n'est pas même la foi qui nous manque le plus ; c'est la force. Nous sommes chrétiens, nous aimons le bien, la vérité ; au fond de nos cœurs il y a encore je ne sais quel recoin secret où la religion, où Jésus-Christ a conservé un sanctuaire.

Mais, comme saint Pierre avant qu'il eût reçu le Saint-Esprit, la parole d'une simple servante nous ferait renier notre foi ; nous n'osons l'avouer, la manifester devant les hommes, nous avons peur des indifférents, nous tremblons devant les impies, nous nous excusons de n'être pas comme eux, heureux encore si nous ne poussons pas la lâcheté jusqu'à nous associer à leurs railleries et applaudir à leurs blasphèmes. O mon Dieu, comme nous sommes lâches! O Esprit de force, venez donc nous donner le courage, l'énergie dont nous avons besoin pour affirmer hautement que nous aimons Jésus, que nous voulons garder sa parole, que nous voulons croire à sa doctrine, que nous voulons observer ses commandements...

Seconde partie. — J'ai ajouté, mes frères, que tout en étant un esprit de force, l'Esprit saint est un Esprit de douceur. « Je vous donne ma paix, » dit Jésus-Christ dans l'évangile de ce jour. S'il nous donne sa paix, il veut que nous la conservions ; et quoi de plus utile, de plus indispensable pour conserver dans nos cœurs la paix de Jésus-Christ, que l'Esprit de douceur?..

Il semble que, selon les hommes, la force et la

(1) Act., II, III, etc.

douceur sont inconciliables... L'homme fort, dur pour lui-même, garde quelque chose de cette dureté envers les autres; et l'homme d'un caractère doux se montre ordinairement faible dans les circonstances où la force serait nécessaire (1)... Dans la famille, c'est ce père robuste, âpre au travail, rudoyant ses enfants ; puis à côté, c'est la mère douce, mais trop indulgente pour leurs défauts. Dans un Etat, ce sera le tyran aux forts poignets, courbant tout ce qui lui résiste sous un joug de fer ; ou bien, ce prince trop doux, allant de concessions en concessions, et aboutissant comme ce pauvre Louis XVI à l'échafaud, ou comme d'autres aux révolutions... Dieu seul, mes frères, sait allier ensemble ces deux qualités opposées en apparence : la force et la douceur. Il dit à la foudre . « Va frapper ce chêne. » Elle va ; elle brise ce roi des forêts ; puis, revenue aux pieds de son maître, elle lui dit : « Me voici. » Il dit à la goutte de rosée : « Rafraîchis cette petite fleur. » Et la goutte de rosée rafraîchit l'humble plante, et lui donne son épanouissement. Oui, les lois de la Providence gouvernent tout avec force et avec douceur.

Ainsi en est-il de l'Esprit divin répandu sur les apôtres au jour de la Pentecôte. Ananie et Saphyre, pour avoir, malgré les inspirations de leur conscience, menti aux apôtres, ou plutôt à ce divin Esprit, tomberont frappés d'une mort soudaine ; tandis que l'eunuque de la reine de Candace, homme droit, au cœur simple, ne désirant que la vérité, sera éclairé par Philippe que cet Esprit divin députera exprès pour l'instruire.

Mais pour nous borner au mystère de ce jour, voyez, mes frères, comme à côté de cette force surnaturelle manifestée par les apôtres, paraît en même temps cet esprit de douceur, compagnon nécessaire et gardien fidèle de cette paix que Jésus-Christ leur donne. Saint Pierre vient de reprocher à cette foule le crime qu'elle a commis en crucifiant le divin Sauveur. Il a courageusement annoncé et la divinité de Jésus, et sa résurrection glorieuse, et cette ascension triomphante qui le place au ciel à la droite du Père. A ses paroles, plusieurs touchés de repentir lui disent : « Que faut-il faire ?.. » Va-t-il s'indigner, faire preuve d'un zèle exagéré, rebuter ceux qui ne demandent qu'à se repentir?.. Leur dira-t-il : « Malheureux, au jour de sa Passion vous avez refusé de le reconnaître, vous avez dit qu'on l'enlève, qu'il disparaisse, qu'on le crucifie ; non, plus de pardon pour vous ; vous êtes maudits !.. » — Ah ! mes frères, comme l'Esprit saint répand dans les âmes auxquelles il a communiqué la force et l'énergie de la foi un sentiment plus charitable et plus doux ! Ecoutez plutôt. « Frères, dirent à saint Pierre et aux autres apôtres ces premiers convertis, que faut-il donc que nous fassions ? — Faites pénitence, leur répondit Pierre avec bonté, que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ, vos péchés vous seront remis, vous recevrez comme nous l'Esprit saint, vous êtes aussi, ainsi que vos enfants, les fils de la promesse ; du courage donc, seulement fuyez la société des impies (1) ! »

Que c'est bien là, mes frères, cet Esprit de douceur, cet Esprit divin, qui conserve dans nos âmes le calme, la paix, cette paix ineffable que Jésus-Christ donnait à ses apôtres ! Voyez, au contraire, l'esprit du monde : n'engendre-t-il pas souvent sous les plus frivoles prétextes la jalousie, l'envie et des haines parfois implacables ?.. Moi, je suis d'un parti, dit l'un. — Moi, je suis d'un autre, répond l'interlocuteur.

Et cette seule différence d'appréciation au sujet d'opinions ou d'hommes que l'on ne connaît pas, desquels nous n'avons rien, ou du moins bien peu de chose à espérer, et qui le plus souvent nous fermeraient leurs portes, si nous avions réellement besoin de leurs services, oui, cette différence seule, vous le savez, produit des haines, des brouilleries, des divisions, non seulement dans une même paroisse, mais souvent dans une même famille !... O misère de l'esprit humain ! comme nous avons besoin de cette douceur qui nous préserve de la haine, de l'envie, qui nous rend indulgent pour les autres. Ah ! c'est là, chrétiens, un des fruits de l'Esprit saint, nécessaire pour conserver en nous la paix que Notre Sauveur donnait à ses apôtres.

Et voyez donc, mes frères, à côté de ces jalousies, de ces haines qu'enfante parmi les hommes l'esprit du monde, voyez, dis-je, ce que produit l'Esprit divin qui est un Esprit de douceur. « Vous nous raillez, vous nous persécutez, auraient pu dire aux païens et aux Juifs les apôtres et les premiers chrétiens ; eh bien ! nous, loin de vous détester et de vous maudire, nous n'avons qu'un désir, c'est que Dieu vous éclaire, qu'il vous convertisse et qu'il sauve vos âmes. » Ainsi, saint Etienne priait pour ses bourreaux (2) ; ainsi saint Paul ordonnait aux fidèles de prier pour ces mêmes princes qui bientôt allaient le condamner à mort (3). Pour résumer en deux mots cet esprit de douceur, laissez-moi vous citer en terminant quelques mots qu'un impie fameux met dans la bouche d'un chrétien expirant. Cet homme est un guerrier farouche ; il vient d'être blessé mortellement par un ennemi idolâtre et barbare ; on amène près de son lit de mort cet ennemi enchaîné. Va-t-il se venger ?... Non, la foi se réveille en lui ; l'Esprit de douceur, qui est le véritable esprit de la religion, reprend son empire dans cette âme ulcérée ; il pardonne, et, s'adressant à son ennemi, il lui dit :

Des dieux que nous servons connais la différence :
Les tiens t'ont ordonné le meurtre et la vengeance ;

(1) Cf. Bossuet, *Second sermon pour la Pentecôte.*

(1) Act., II, 38-40.
(1) Act., VII, 59.
(3) Rom., XIII, 1.

Et le mien, quand ton bras vient de m'assassiner,
M'ordonne de te plaindre et de pardonner (1).

C'est là, en effet, chrétiens, cet esprit de douceur répandu en ce jour sur les apôtres : indulgence, charité, amour pour le prochain, disposition à pardonner les injures qui nous sont faites... Que nous serions heureux si nous savions, à cet esprit de douceur qui conserve la paix de Jésus-Christ dans notre âme, joindre l'esprit de force qui nous porte à ne point rougir de la foi chrétienne et à accomplir fidèlement les ommandements du Sauveur!....

Péroraison. — Frères bien-aimés, il y a eu un jour où, comme les apôtres, nous avons reçu le Saint-Esprit. Dans cette fête de la Pentecôte, il est descendu sous la forme de langues de feu sur les disciples assemblés et, le jour où nous avons reçu le sacrement de confirmation, il est venu dans nos âmes tout aussi réellement, bien qu'aucun signe sensible n'ait manifesté sa présence. Or, dites-moi, avons-nous été fidèles à suivre ses inspirations?... Notre conduite a-t-elle toujours montré que, comme les apôtres, nous étions sous l'impression de cet Esprit de force et de douceur?... N'avons-nous jamais rougi de notre foi?... Avons-nous eu le courage, l'énergie de dire, et surtout de prouver par nos actions, que nous reconnaissions Jésus-Christ comme notre Dieu, que nous voulions obéir à ses commandements, nous soumettre à sa volonté?... Ah! mes frères, la main sur le cœur, que de faiblesses, que de défaillances, que de lâchetés, quand il s'agit de se montrer chrétien!... Avons-nous eu aussi cet Esprit de douceur, gardien nécessaire de la paix avec nous-mêmes, et de la paix avec le prochain? Avons-nous été bons, indulgents envers les autres?... Avons-nous, comme les apôtres, pardonné à nos ennemis, et prié pour ceux qui nous persécutaient?... O Esprit divin, esprit de force et de douceur, en ce jour de bénédiction, descendez de nouveau dans nos âmes, venez les échauffer, les éclairer, les sanctifier; versez-y cette force et cette douceur si recommandées dans l'Evangile; que le divin Sauveur, quand nous paraîtrons à son tribunal, puisse nous accueillir avec miséricorde et nous dire : «Vous n'avez pas rougi de moi devant les hommes; eh bien! moi, je vous reconnais pour mes serviteurs devant mon Père (2). Vous avez été miséricordieux et doux; venez prendre possession de cette terre promise à la douceur (3), qui n'est autre que le royaume éternel et le bonheur du paradis. » Ainsi soit-il.

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

(1) Voltaire, *Alzire*.
(2) Luc, IX, 26.
(3) Matth., V, 4.

Fleurs choisies des litanies

DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE

(SUJETS D'INSTRUCTIONS POUR LE MOIS DE MARIE)

VIRGO VENERANDA (suite)

III. Voyons maintenant par quels sentiments, par quels actes nous devons honorer Marie.

Saint Bernard, le docteur au suave langage, ce fervent serviteur de la Mère de Dieu, veut que nous honorions Marie du fond de notre cœur et de toutes les puissances de notre âme. Or, il me semble que ce culte peut se témoigner dans nos affections et nos actes de cinq manières différentes : 1° en aimant Marie; 2° en la félicitant; 3° en la révérant; 4° en l'invoquant; 5° en l'imitant.

1° En l'aimant. Cet amour consiste à avoir de Marie la plus haute estime en tant qu'elle est Mère du Dieu tout-puissant et infini, et à l'affectionner de tout notre cœur. Dans les desseins du Créateur, cet amour doit mettre un frein aux attachements désordonnés, Dieu sait qu'entre les vices qui désolent le genre humain, un des plus funestes, parce qu'il engendre une foule de désordres, c'est l'attachement déréglé d'un sexe pour l'autre. Afin de porter remède à un si grand mal, il a donné au monde un homme, Jésus-Christ, dont l'amour rend les femmes chastes et pures; c'est ce qui fait dire à l'Apôtre : « Je vous ai fiancée à cet unique époux qui est Jésus-Christ, pour vous présenter à lui comme une vierge pure (1). » Et à sainte Agnès, vierge et martyre : « En l'aimant, je suis chaste; en m'approchant de lui, je suis pure; en m'unissant à lui je reste vierge. » Il a aussi donné au monde une femme que l'homme ne peut aimer sans devenir chaste et pur. Comme elle est elle-même la pureté, la chasteté par excellence, elle communique ces deux belles vertus à tous ceux qui la servent. Voilà pourquoi, depuis que le Fils de Dieu s'est incarné et que Marie est devenue sa mère, un nombre prodigieux d'hommes et de femmes se sont voués à la virginité.

Or, bien des motifs nous portent et nous excitent vivement à aimer Marie.

Et d'abord, elle est la Mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ, source et dispensateur de tous les biens. Si donc nous aimons ce divin Sauveur pardessus toute chose comme il le mérite, nous devons aussi aimer sa sainte Mère qui a été le canal par lequel il est arrivé jusqu'à nous.

En second lieu, par elle nous avons reçu d'innombrables bienfaits, et nous avons trouvé grâce devant Dieu. Si notre Sauveur nous a délivrés de la tyrannie du démon, s'il nous a réconciliés avec son Père, s'il nous nourrit de son corps adorable dans le sacrement de l'Eucharistie, n'est-ce pas à Marie que nous le devons?

D'ailleurs, elle est notre Mère, notre souveraine, notre avocate; elle a coopéré à notre salut de mille manières; elle nous aime, nous dirige dans la voie

(1) II Cor., XI, 2.

du Seigneur et nous défend du danger. Combien d'âmes tièdes que Dieu allait rejeter pour toujours! arbres stériles, il allait les couper pour qu'ils n'occupassent plus la terre de leurs rameaux inutiles; mais, grâce à Marie, il a daigné attendre qu'ils portassent des fruits. Que de pecheurs ont pu, par le secours de Marie, s'arracher aux vanités du siècle, aux flots de l'ambition humaine et se réfugier dans le port si sûr de l'état religieux !

Enfin, Marie est un objet digne de la plus tendre affection. Si nous aimons les autres serviteurs de Dieu à cause de leur sainteté, quelle ne doit pas être notre tendresse pour la Mère de Dieu qui, par-dessus tous, est la meilleure, la plus sainte et la plus parfaite ? C'est donc avec raison que l'Eglise lui applique ces paroles du *Cantique des Cantiques* (1) : « Nous courrons à l'odeur de vos parfums; » c'est-à-dire la bonne odeur de vos vertus nous ravit tous d'amour. «Les jeunes filles vous ont chérie avec excès; » c'est-à-dire les âmes pieuses.

C'est ainsi que l'aimait le bienheureux Gérard, martyr, évêque de Canadia, en Pannonie. Sa dévotion envers la Mère de Dieu était si grande que, si on lui demandait quelque faveur par Marie, ce nom si doux le faisait aussitôt fondre en larmes, et il accordait sur-le-champ ce qu'on lui demandait.

Telle aussi était l'affection qu'avait pour elle Alexandre de Halès. Par un sentiment particulier de piété filiale, il avait fait à la sainte Vierge le vœu de ne jamais rien refuser de tout ce qu'on lui demanderait par son amour; et comme on le pressait, en invoquant ce motif, d'entrer dans l'Ordre des Frères Mineurs, il n'hésita pas. On sait ce que sa science si étendue donna d'éclat à cet Ordre.

2° La seconde manière d'honorer Marie consiste à la féliciter, c'est-à-dire à se réjouir des grâces et des faveurs qu'elle a reçues. C'est louer, bénir, remercier Dieu de ce qu'il a daigné la choisir pour sa Mère, l'embellir de tant de perfections et l'élever à un si haut degré de gloire.

L'Eglise militante et l'Eglise triomphante s'unissent pour féliciter Marie de la dignité incomparable de Mère de Dieu. L'apôtre saint Jacques l'atteste dans sa liturgie : «O Marie, dit-il, à vous les félicitations de toutes les créatures, les congratulations des anges et des hommes. » Et saint Bonaventure, dans les Litanies, s'écrie : « O Marie, les saints et les saintes du ciel vous félicitent et se réjouissent avec vous. » Dans la messe de l'Assomption de la glorieuse Vierge, l'Eglise elle-même nous invite à la jubilation : « Réjouissons-nous tous dans le Seigneur, dit-elle, en célébrant ce jour de fête à la gloire de Marie dont l'assomption est pour les anges un sujet d'allégresse. »

. 3° Un troisième moyen de rendre à Marie le culte qui lui est dû, c'est de la révérer profondément, ayant pour elle un très grand respect intérieur, la regardant comme la créature la plus noble, la plus élevée la plus rapprochée de Dieu, comme la Mère de Dieu lui-même, et la nôtre aussi.

C'est ce qu'on fait en premier lieu, quand, en lui adressant ses prières ou en célébrant ses louanges, on n'agit, non pas par manière d'acquit, pour passer le temps, mais avec ce respect et cette attention que réclament toute prière et tout hommage offerts à la Reine du ciel et de la terre. Telle a été la conduite de saint Casimir Jagellon, illustre descendant des rois de Pologne. Ce prince composa en son honneur ce gracieux cantique qui commence par ces mots : « *Omni die dic Mariæ mea laudes anima :* O mon âme, célèbre tous les jours les louanges de Marie. » N'est-il donc pas bien naturel que nous, pauvres et chétives créatures, manquant de tout, n'ayant que l'abjection pour partage, nous ne paraissions qu'avec un saint tremblement, une profonde humilité devant la Mère de Dieu, la très auguste Reine du ciel et de la terre, qui siège sur un trône de gloire, environnée des phalanges célestes?

Secondement, nous rendrons à Marie un témoignage de respect qui lui sera agréable, si nous lui adressons la Salutation angélique avec le même amour, la même joie, la même félicitation, les mêmes sentiments enfin que dut éprouver le glorieux archange quand il la salua au nom de la très sainte Trinité.

Troisièmement, ne jamais prendre en vain le nom de Marie, mais l'entourer en toute occasion de titres et de qualifications élogieuses ; composer des chants de louange, des hymnes, des panégyriques en l'honneur de l'auguste Mère de Dieu, la célébrant comme la plus noble des créatures, la plus rapprochée de Dieu, et aussi comme notre Mère la plus tendre, la plus miséricordieuse et la plus aimante : ce sont là des actes qui ne peuvent qu'agréablement lui sourire. Les anciens Pères et surtout les Grecs ont excellé à composer ses éloges. Saint Bernard, parmi les Latins, est celui qui a célébré le plus au long les louanges de Marie, lui décernant mille titres d'honneur. Ces titres, ces expressions élogieuses ont été recueillis et habilement disposés en ordre alphabétique par Jean de Carthagène et Jérémie Drexelius, de la Compagnie de Jésus. Ce dernier fait remarquer que les panégyriques de cette très auguste Vierge, composés par les anciens avec grande science et piété, se résument tous en ces mots : MÈRE DE DIEU. On ne peut, en effet, davantage exalter Marie qu'en lui donnant ce titre. C'est à cela que reviennent, que tendent et se terminent les éloges les plus pompeux qu'on puisse lui décerner.

Nous honorerons encore le nom de Marie, si, prenant tour à tour la plume, le pinceau ou le burin, nous aimons à l'écrire, à le peindre, à le graver, en l'ornant de pieuses décorations ; car, après le nom de Jésus, on ne peut trouver sous les cieux un nom plus beau, plus glorieux et plus aimable que celui de Marie.

Quatrièmement. Une autre manière de témoi-

(1) I, 4.

gner à Marie nos sentiments respectueux, c'est, quand nous prononçons ou que nous entendons prononcer ce nom béni, d'incliner respectueusement la tête, et même de fléchir le genou. Ce dernier acte extérieur adressé à la Reine des cieux n'indique pas l'adoration, qui n'est due, comme on sait, qu'à Dieu, mais une vénération profonde.

Saint Gérard, martyr, évêque de Canadia, l'honorait et la faisait honorer de la sorte par les Hongrois. Il les habitua si bien à cette dévotion, qu'ils ne manquaient jamais de donner à Marie, dans leurs conversations particulières, le titre de Dame ou Souveraine, de fléchir les genoux et de courber le front, lorsqu'ils prononçaient son nom ou l'entendaient prononcer.

Les rubriques du Missel prescrivent d'incliner la tête au nom de Marie pendant le saint sacrifice de la messe.

Les constitutions de l'Ordre des Frères Prêcheurs les obligent à s'incliner profondément, non seulement lorsque le nom de Marie est prononcé pendant la messe, mais encore lorsqu'il l'est pendant la récitation de l'office. Par cette marque de respect, ils donnent à Marie un témoignage de leur soumission. Sa dignité, sa prééminence sont, en effet, si grandes que le Fils de Dieu lui-même a voulu se soumettre à ses volontés. Saint Luc, l'évangéliste, nous l'apprend par ces paroles : « *Et erat subditus illis :* Et il leur était soumis. »

Cinquièmement. Placer avec un grand sentiment de dévotion, dans un oratoire, ou seulement dans un endroit bien propre, l'image de la bienheureuse Vierge, et lui accorder, toutes les fois qu'on l'aperçoit ou qu'on passe devant elle, quelque signe d'honneur : se découvrir, par exemple, fléchir le genou, et autre chose semblable. Voilà encore une excellente manière d'honorer Marie.

Sixièmement. On vénère aussi l'auguste Mère de Dieu, en portant suspendue à son cou, ou attachée à son rosaire, à son chapelet, une ou plusieurs de ses médailles. Cette pieuse pratique fut très avantageuse à un grand personnage d'Evora, qui avait caché dans son pourpoint deux médailles de la sainte Vierge. Frappé d'aliénation mentale, il eut à soutenir de terribles luttes. Un jour, ayant revêtu l'habit dans lequel se trouvait le précieux talisman, il suspendit une troisième médaille à son cou ; alors le démon, furieux, le poussa à se précipiter d'une fenêtre sur de grosses pierres ; il le fit, mais il demeura saint et sauf. Plus exaspéré encore à la vue de ce prodige, le démon le conduisit près d'un puits, et, ignorant le nombre des médailles que cet insensé, par la permission de Dieu, avait cachées dans son pourpoint, il lui persuade de déposer celle qu'il portait à son cou, et de se jeter dans le puits. Cet infortuné l'écoute et tombe dans l'eau. Mais la bienheureuse Vierge ne l'avait pas abandonné ; elle vint immédiatement à son secours ; car les médailles qui lui étaient restées le soutinrent sur l'eau jusqu'à ce qu'on fût venu le secourir. On le retira du puits, et, grâce à la protection de Marie, il recouvra vite la santé et même la raison (1).

Septièmement. Il est bon de visiter souvent, et avec dévotion, les sanctuaires, les chapelles et les autels dédiés à Marie. C'est ainsi que faisait la bienheureuse Marie d'Oignies. Chaque année, accompagnée d'une servante, elle allait nu-pieds, et au milieu des rigueurs de l'hiver, visiter une chapelle de la sainte Vierge, qui se trouvait à deux milles de sa maison. Elle y restait deux jours sans prendre de nourriture, et y priait toute la nuit (2).

Huitièmement. On honore encore Marie, en la saluant souvent, par les paroles de l'ange, et en récitant son office, à l'exemple d'un grand nombre de saints. Sainte Catherine de Sienne, à peine âgée de cinq ans, aimait à répéter l'*Ave, Maria.* François de Retz, profond théologien de l'Ordre des Frères Prêcheurs, et professeur pendant trente-six ans à l'Académie de Vienne, eut, dès sa plus tendre jeunesse, une dévotion si tendre et si vive pour Marie, qu'il ne pouvait prononcer ou entendre prononcer son nom, sans réciter à voix basse la Salutation angélique, ce qu'il faisait aussi quand il passait devant une de ses images, en quelque endroit que ce fût. C'est ce que nous apprend Jean Nider dans le livre quatrième de son *Formicaire.* Martin Navarre, homme très distingué, habile dans l'un et l'autre droit, raconte qu'il avait l'habitude de réciter chaque jour le Rosaire, depuis plus de soixante ans (3). Le bienheureux Alain de La Roche, Frère Prêcheur, avait pour la mère de Dieu une dévotion vraiment extraordinaire. Dans ses promenades, dans ses conversations, comme dans ses prédications, il récitait fréquemment la Salutation angélique. Et lorsqu'il était sur le point de prêcher ou d'écrire, il ne le faisait jamais sans implorer à genoux le secours divin et la protection de Marie par un *Ave, Maria.* Saint Charles Borromée, sénateur et cardinal de la sainte Eglise romaine, homme doué de toutes les vertus, disait à genoux chaque jour, en outre des nombreuses prières que les prêtres sont tenus de réciter, l'office de la sainte Vierge et le chapelet. Quand la cloche sonnait l'*Angelus*, en quelque endroit qu'il se trouvât, dans un chemin plein de pierres ou de boue, il tombait à genoux, descendait même de cheval, et, prosterné dans la poussière, il saluait la Reine des cieux (4). Voilà ce que faisait un prince de l'Eglise, un cardinal-archevêque, accablé d'innombrables travaux. Tous les jours, comme s'il eût eu des loisirs abondants, il payait à genoux un large tribut de louanges à sa bonne Mère du ciel. Que nous sommes loin d'agir de la sorte, nous, pauvres et misérables pécheurs ! Nous admirons les anciens, et nous vivons comme les indifférents du jour.

Neuvièmement. Nous pouvons aussi offrir à Dieu, en l'honneur de Marie, des jeûnes et d'autres mor-

(1) François de La Croix, dans son *Jardin de Marie.*
(1) Jean Nauclerc, *Génér.*, XXXIV.
(3) *Miscellanée* XXIV[e].
(4) *Vie de saint Charles.*

tifications corporelles. Saint Nicolas, évêque de Myre, jeûnait le lundi, le mercredi et le vendredi de chaque semaine. Et cependant, pour honorer Marie, il ne prenait à son repas du samedi qu'un peu de pain et d'eau. Saint Hyacinthe d'Oldrovans, la gloire de la Pologne et de l'Ordre de Saint-Dominique, jeûnait également tous les vendredis ; il jeûnait aussi la veille des fêtes de la sainte Vierge et de celles des Apôtres. Dès ses plus jeunes années, saint Bernardin de Sienne donnait à Marie le même témoignage d'honneur.

Dixièmement. Si, pour célébrer avec plus de dévotion les fêtes de l'auguste Mère de Dieu, nous ne nous bornons point à assister à l'office divin, mais que nous nous approchions encore des sacrements de pénitence et d'Eucharistie ; que nous augmentions le nombre de nos prières ces jours-là, ou que du moins nous les fassions avec une plus grande ferveur, et que pendant l'octave de ces fêtes nous nous appliquions à lui donner chaque jour un témoignage d'honneur, nous mériterons particulièrement ses faveurs. C'est ainsi qu'agissait la bienheureuse Marguerite de Hongrie, sœur de saint Dominique.

Onzièmement. Si nous faisons connaître le culte de Marie, que nous le rétablissions, que nous contribuions à le développer, surtout au milieu des chrétiens indifférents, et même des hérétiques, par des discours, des lectures, des conférences publiques, des entretiens privés, des écrits, ou seulement par de bons exemples, nous aurons encore bien mérité de Marie. C'était la dévotion du bienheureux Vincent, compagnon de saint Dominique. Par amour pour la Reine des cieux, il ne finissait aucun de ses sermons sans raconter quelque miracle opéré par sa puissante médiation. Cette pratique lui fut infiniment avantageuse ; car, à l'heure de la mort, cette douce Vierge daigna lui apparaître et venir à son secours; et c'est en chantant ses louanges et ses victoires sur les légions infernales que cette sainte âme s'envola dans le royaume des cieux (1). Ainsi faisait encore l'illustre François de Retz, dont nous avons déjà prononcé le nom. Professeur de théologie à Vienne, en Autriche, il consacrait tous les samedis la moitié de sa classe à célébrer avec beaucoup d'élégance et de grâce les louanges de la Mère de Dieu. Souvent son émotion était si vive que des larmes abondantes entrecoupaient sa voix. Il composa en l'honneur de Marie un magnifique ouvrage en trois volumes. C'était avec un recueillement et une dévotion admirables qu'il récitait les nombreuses prières qu'il adressait chaque jour à Marie. Allait-il de sa chambre à la bibliothèque, au réfectoire, à la chapelle, ou du couvent aux cours publics, il ne perdait pas un instant et ne cessait de réciter la Salutation angélique. Il continua ainsi à rendre ses hommages à sa Souveraine jusqu'à l'âge de quatre-vingt-quatre ans ; la fièvre qui le prit le jour de l'Assomption put seule y mettre fin. Aux approches de la Nativité de Marie, il reçut les derniers sacrements, récitant selon sa pieuse coutume l'*Ave, Maria*, et ne cessant de redire cette invocation bien-aimée: *Sancta Maria, Mater Dei, ora pro nobis, peccatoribus :* Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous, pauvres pécheurs, etc., jusqu'au moment où il lui devint impossible de remuer les lèvres. Il rendit ainsi le dernier soupir dans d'ineffables sentiments d'amour pour Marie (1).

(1) *Recueil d'exemples*, quest. VII, ex. 57.

Saint François Xavier, ce grand conquérant des âmes, rendait à l'incomparable Vierge les mêmes hommages. Voici comment il prêchait la doctrine chrétienne aux peuples du Japon : Il leur expliquait, par exemple, le premier commandement ; puis, après avoir imploré le secours de Notre-Seigneur en récitant l'Oraison dominicale, il chantait avec eux les paroles suivantes : « Sainte Marie, Mère de Jésus, obtenez-nous du Fils de Dieu que nous soyons fidèles à ce commandement ; » et il ajoutait la salutation angélique. Il suivait la même méthode pour les autres préceptes. Toutes ses instructions sur la religion étaient suivies du *Salve, Regina*, voulant que tous, par cette prière, implorassent la protection de Marie. C'est ce qu'il nous apprend lui-même dans sa lettre XIe, livre Ier.

Douzièmement. Si nous parlons souvent de la très-sainte Vierge : la bouche parle, en effet, de l'abondance du cœur. Quand l'amour de Marie remplit notre âme, cet amour se fait bientôt une large place dans nos paroles. Nous en avons un bel exemple dans saint Stanislas Kostka et saint Louis de Gonzague. Le premier, enfant de la Pologne, parlait de Marie à chaque instant ; il s'ingénia à trouver pour elle des noms nouveaux de tendresse et de respect, des expressions de louange, et les titres honorifiques les plus pompeux (2). Le second, dès ses plus jeunes années, avait une telle dévotion pour la Mère de Dieu, qu'il ne pouvait entendre son nom sans être très vivement et très-pieusement ému, et sans tomber comme en extase (3). Y a-t-il en cela quelque chose d'étonnant ? Saint Bernard n'a-t-il pas pu dire en toute vérité : « O Marie, pleine de grandeur, de bonté, de gloire ! votre nom est un trait de feu pour nos cœurs, votre pensée réjouit l'âme de celui qui vous aime, et votre souvenir apporte une suavité presque divine. »

Treizièmement. Si nous nous consacrons, nous et tout ce qui nous appartient, à la bienheureuse Vierge, la choisissant particulièrement pour notre Reine, notre Avocate et notre Mère ; si nous prenons la ferme résolution de lui obéir toujours, de la servir fidèlement, et d'employer toutes nos forces à la faire honorer.

Sainte Thérèse, la très pieuse réformatrice de l'Ordre du Carmel, excella dans cette dévotion. Nommée abbesse d'un monastère, elle prit possession de sa charge en se consacrant, elle et toute la

(1) Jean Nider, liv. IV, ch. VII.
(2) Voir dans sa *Vie*.
(3) Voir également dans sa *Vie*.

maison, à Marie ; et, en témoignage de cette consécration, elle plaça au-dessus de sa stalle la statue de l'auguste Vierge, lui offrit les clefs du monastère et la règle de l'Ordre, la regardant comme sa supérieure, et ne voulant que tenir sa place. La Reine des cieux lui fit connaître combien elle était sensible à ce témoignage de piété filiale ; car la veille de Saint-Sébastien, elle se montra elle-même visiblement à la place de son image, et déclara qu'elle prenait en main le gouvernement de la maison (1).

4° La quatrième manière de témoigner à Marie notre vénération, c'est de l'invoquer.

A vrai dire, nos invocations ne s'adressent qu'à Dieu, parce que seul il est l'auteur et la source de tout bien, le dispensateur souverain des dons de la grâce et de la gloire. Néanmoins, nous attachons à juste titre un très grand prix à l'intercession des saints et surtout à celle de la très-sainte Vierge. La raison, l'autorité des Ecritures, les écrits des Pères nous engagent à le faire, comme l'ont démontré longuement les théologiens contre les hérétiques.

Dans une maison bien tenue, le père de famille seul a la direction des affaires et dispose de tous les biens ; mais si un des enfants a besoin de quelque chose, ce père voit avec plaisir que la mère le demande pour lui. Et en supposant qu'après avoir été irrité par son insolence et sa mauvaise conduite, il veuille lui pardonner et lui rendre ses bonnes grâces, il est heureux que la mère s'interpose comme médiatrice entre sa colère et son enfant. Dieu, le meilleur des pères, gouverne tout sur la terre et dans les cieux ; seul il dispose de tout, seul il nous donne ce qui nous est nécessaire et nous pardonne nos péchés, nous le savons ; cependant nous savons aussi qu'il éprouve une très grande joie lorsque Marie l'implore en notre faveur, et se place entre lui et nous comme une puissante médiatrice.

Pendant que la famine désolait l'Egypte et les pays d'alentour, Pharaon gouvernait seul en maître souverain ; tout le froment de ce malheureux pays était en sa possession ; mais l'histoire dit que, voulant honorer Joseph, il lui transmit son autorité en le chargeant de recevoir et de satisfaire ceux qui venaient lui demander des vivres : « Allez à Joseph, disait-il, et faites tout ce qu'il vous dira (2). » Bien que Dieu soit l'unique Roi du ciel et de la terre, qu'il règne seul et qu'il gouverne tout, il nous accorde cependant par l'entremise de l'auguste Vierge, sa Mère, à qui il a remis en quelque sorte toute sa puissance, les biens du corps et de l'âme, ceux de la grâce et de la gloire. Ecoutons le Docteur au suave langage, saint Bernard, dans un sermon sur la *bienheureuse Vierge :* « Elevons plus haut nos regards, mes frères, dit-il ; voyons avec quelle tendresse et quelle vive dévotion Dieu veut que nous honorions Marie, lui qui l'a faite la dépositaire de tout bien ; de telle sorte que, s'il y a encore en nous un rayon d'espérance, quelque don de la grâce, un fondement de salut, nous reconnaissons que c'est d'elle qu'il nous vient. » Et Dieu agit ainsi pour nous manifester davantage la dignité de sa Mère, nous la faire mieux honorer, et exciter dans nos cœurs une grande dévotion envers elle.

Bien des motifs nous engagent à avoir une confiance sans bornes en Marie, à recourir à elle dans toutes nos nécessités, à l'invoquer et à lui demander sans crainte ce que nous désirons.

Le premier, c'est la pensée qu'elle est la Mère de Dieu, la Reine du ciel, la Souveraine du monde, et qu'elle a le pouvoir de nous assister dans tous nos besoins. C'est ce qui faisait dire à saint Germain, patriarche de Constantinople, dans son discours sur la *Consécration à Marie :* « O Mère de Dieu, ma douce Reine, ma vie, ma défense, mon bouclier, ma gloire, mon espérance et ma force, accordez-moi de jouir sans cesse de vos inénarrables et incompréhensibles bienfaits ! Vous avez, je le sais, une puissance égale à vos désirs; car vous êtes la Mère du Très-Haut, et c'est pourquoi j'espère beaucoup. Ne permettez pas que je sois trompé dans ma confiance, ô Vierge immaculée, qui avez mis au monde d'une manière si merveilleuse Notre-Seigneur Jésus-Christ le Désiré des nations. »

Le second motif, c'est la persuasion que Marie est notre avocate, notre médiatrice, l'espoir de ceux qui n'ont plus rien à espérer, l'aide des pécheurs, la consolation des affligés, et que non-seulement elle sait et peut nous aider, mais encore qu'elle veut le faire. Voilà pourquoi le Docteur angélique disait (1) : « Nous admirons grandement un saint, quand il possède assez de grâces pour le salut de beaucoup ; nous l'admirerions par-dessus tout s'il en possédait assez pour sauver le monde entier. C'est là précisément ce que nous rencontrons dans Notre-Seigneur et la bienheureuse Vierge Marie. Cette Vierge incomparable peut nous sauver de toute espèce de danger. « Mille boucliers, est-il écrit dans le *Cantique des cantiques*, sont suspendus autour d'elle ; » c'est-à-dire, nous trouvons en Marie mille moyens de conjurer les périls qui nous menacent.. Elle nous aide encore à produire les actes de vertu ; c'est pourquoi elle nous dit elle-même : « En moi se trouve toute espérance de vie et de salut (2). »

Appliquons-nous donc à invoquer assidûment une Mère si bonne et si puissante ; implorons son secours dans tous nos besoins. Elle ne repousse la prière de personne ; elle est pour tous riche en bienfaits. Plus grande est la misère de celui qui l'invoque, et plus grande sera sa libéralité envers lui. Sur les mêmes paroles que ci-dessus, saint Bernard dit : « En la suivant, vous ne vous égarez pas ; si vous la priez, vous ne serez point déçu dans vos demandes. Son souvenir sera pour vous un guide assuré ;

(1) *Vie* de sainte Thérèse, liv. III, ch. 1er.
(2) Gen., XLI, 55.

(1) Opuscule, VIII.
(2) Eccli., XXIV.

son bras, un soutien qui vous empêchera de tomber. Si elle vous protège, vous n'aurez rien à craindre; si elle vous conduit, vous n'éprouverez aucune fatigue, et si elle vous est favorable, vous arriverez certainement au port. »

Pierre-Antoine Spinelli, dans son livre de Marie qui a pour titre *Trône de la Mère de Dieu* (1), et aussi dans un autre ouvrage qu'il a composé tout exprès, enseigne une excellente méthode pour invoquer Marie et se recommander à elle. Exposons-la brièvement :

Premièrement. Consacrez-vous pour toujours à son service, et consacrez-lui tout ce qui vous appartient; offrez-lui les pieux désirs de votre cœur; choisissez-la d'une manière particulière comme votre reine, votre avocate et votre mère.

Deuxièmement. Implorez par de ferventes prières son secours puissant dans l'adversité et pour toutes les nécessités de la vie; dans vos doutes et vos craintes mettez-en elle votre confiance entière.

Troisièmement. Offrez-lui vos hommages respectueux quand la cloche sonne l'*Angelus*, et souvent pendant le jour, récitez pieusement l'*Ave, Maria*, selon la louable coutume de beaucoup de saints. Cette avantageuse pratique a été enrichie d'indulgences par les souverains pontifes Léon X et Paul V.

Quatrièmement. En entrant dans votre maison ou en en sortant, mettez votre personne et vos affaires sous la protection de Marie par une courte prière. Le pieux chartreux Lansperge a vivement recommandé cette pratique. Bien longtemps avant lui, saint Jérôme l'enseignait à la vierge Eustochium dans sa lettre II[e]. « En sortant de votre habitation, disait-il, armez-vous de la prière; priez encore à votre retour; ne donnez point de repos à votre corps avant que la prière n'ait nourri votre âme. » Quand vous rencontrez l'image de Marie, inclinez-vous profondément en lui adressant du fond du cœur une prière. De nombreux exemples nous apprennent combien ce témoignage de dévotion lui est agréable; nous n'en citerons qu'un, tiré du *Miroir des exemples* :

Un religieux, très dévot à l'auguste Vierge, avait la pieuse habitude de se prosterner souvent devant son image; il le faisait surtout lorsqu'il entendait prononcer ou qu'il prononçait lui-même son nom béni. Or, un jour que, déjà avancé en âge, il se trouvait tellement affaibli qu'il lui était impossible de quitter sa place pour vaquer à sa dévotion accoutumée, ayant essayé de se mettre à genoux et ne pouvant le faire, il se tourna vers Marie, en s'écriant: « O tendre Mère, aidez votre pauvre serviteur. » Chose admirable! la Mère de Dieu se présenta tout à coup devant lui, entourée d'une multitude de vierges; l'une d'elles l'ayant pris à droite et l'autre à gauche, elles le soulevèrent, et la bienheureuse Vierge lui rendit ses premières forces. En mémoire de ce bienfait signalé, le saint religieux continua toute sa vie à ne prier qu'à genoux.

(1) Ch. XXXVI, n° 3, et ch. XXXVII et suiv.

C'est encore invoquer Marie que de lui demander, en pensant aux douleurs qu'elle a ressenties pendant son pèlerinage ici-bas, de nous faire souffrir quelques-unes de celles que lui a causées la passion de son Fils. C'est la prière que lui adressait saint Bernard dans son *Traité des lamentations de Marie*, quand il dit: « Je vous en conjure, ô ma Mère, accordez-moi l'abondance des larmes que vous avez répandues vous-même durant les cruelles tortures de votre Fils bien-aimé. »

Mais l'invocation de Marie doit être revêtue de certaines qualités. Les bornes que nous nous sommes prescrites ne nous permettent pas de développer ici ces qualités, qui assurent à nos prières leur efficacité; contentons-nous de les énumérer, en renvoyant pour les détails aux *Conférences sur les Litanies*, par le P. Justin de Miechow: ce sont le recueillement et l'attention, la pureté du cœur, la ferveur et la persévérance.

(A suivre.)

L'abbé **GARNIER.**

Personnages catholiques

CONTEMPORAINS

LE P. LACORDAIRE

L'éloquence de la chaire est l'une des gloires de l'Eglise, et une des gloires de la France. Dans tous les temps, chez tous les peuples, les écoles philosophiques ont fait mystère de leur doctrine. Les sectes religieuses aiment le secret et se propagent volontiers par l'initiation. L'Evangile seul parle à tous les peuples jusqu'à la consommation des siècles.

La fille aînée de l'Eglise devait donc se distinguer dans l'éloquence. La plénitude ardente de sa foi, la spontanéité de son génie et le prosélytisme de son caractère lui créaient, pour les desseins de Dieu, une magnifique puissance de persuasion. Aux temps mérovingiens, elle tirait de son sein ces évêques régionnaires qui constituèrent en Europe la chrétienté; au moyen âge, quand tous les peuples s'essayaient aux argumentations de la scolastique, elle donnait au monde captivé Pierre l'Hermite et saint Bernard; au XVII[e] siècle, elle enfantait, coup sur coup, Fénelon, Bourdaloue, Fléchier, Massillon, et, par-dessus tout, Bossuet. Puis, comme si cette fécondité eût épuisé ses entrailles, elle ne produisait plus que des orateurs composés comme Maury, ou des dissertateurs ardents comme Frayssinous. Mais cette stérilité relative ne devait pas être éternelle; un jour allait luire où, sensible à la décadence de la parole, la France se frapperait la poitrine et créerait, avec son cœur, des enfants dignes soutiens de son antique gloire.

Cent trente ans avaient passé sur la tombe de Bossuet, cent quinze sur celle de Fénelon, quatre-vingt-dix depuis que Massillon avait fermé sa bou-

che harmonieuse, quand fut révélé à la France et au monde l'homme qui devait régénérer l'éloquence : j'ai nommé le Père Lacordaire (1).

Jean-Baptiste-Henri Lacordaire naquit, en 1802, à Recey-sur-Ource, d'un père médecin et d'une mère qui était la fille d'un avocat au parlement de Bourgogne. Le médecin mourut en 1806, laissant à sa veuve quatre enfants : le futur dominicain était le second. Son enfance n'eut rien de remarquable; comme tous les enfants doués d'une grande vivacité, il était étourdi, espiègle, rieur, et il se plaisait à jouer de mauvais tours aux domestiques, surtout à sa bonne, sauf à leur demander pardon lorsque la plaisanterie avait été assez loin pour les affliger. Sa mère, qui était profondément religieuse, s'alarmait parfois de ces dispositions. Comme il l'aimait tendrement, pour peu qu'elle se montrât mécontente, il témoignait le plus vif repentir, fondait en larmes et demandait pardon avec une effusion de cœur qui annonçait les plus heureux penchants. Afin de tempérer un peu cette vivacité, la bonne mère favorisa autant qu'elle put le goût que le petit Henri montrait pour la lecture ; ce fut elle qui choisit ses livres, qui commença ainsi à former son esprit et son cœur, et elle eut la joie de voir couronner ses soins des plus heureux résultats.

A douze ans, le jeune Lacordaire entra au collège de Dijon, où il fit d'excellentes et brillantes études. Travaillant avec ardeur, doué d'une remarquable intelligence, il n'eut bientôt plus de rivaux parmi ses condisciples; tous les premiers prix furent sa conquête, et lorsqu'il eut terminé sa rhétorique, ses maîtres, voulant lui témoigner leur entière satisfaction, lui firent présent d'une collection complète de médailles des rois de France.

Malheureusement l'irréligion, le mépris des choses saintes avaient gagné le cœur du collégien en même temps que son esprit s'était formé. Lorsqu'il fut arrivé au cours de philosophie, dit un biographe, il se crut assez fort pour décider que le Christianisme n'était qu'une sottise, et Dieu lui-même qu'une chimère.

En sortant du collège, Lacordaire se livra à l'étude du droit, et, il faut le dire, l'incrédulité qu'il avait déjà manifestée sembla faire de déplorables progrès. Une société dite *De l'Etude* s'était formée, à cette époque, à Dijon; les réunions de cette société avaient pour objet des conférences où les étudiants s'exerçaient à l'art oratoire. Lacordaire s'y montrait constamment l'adversaire le plus prononcé de toute thèse catholique.

Devenu avocat, le jeune sceptique se disposa à se rendre à Paris en 1821. Le président Riambourg lui remit une lettre de recommandation pour un avocat de la capitale, l'excellent Alexandre Guillemin, qui accueillit parfaitement son futur confrère. Lacordaire fit son stage, travailla pendant deux ans avec ardeur, et plaida plusieurs fois avec succès. Berryer, qui l'entendit, déclara qu'il pouvait se placer au premier rang, s'il évitait l'abus de sa facilité pour la parole. Mais dès lors une révolution radicale se préparait dans l'esprit du jeune philosophe, et cette évolution ne devait pas tarder à s'accomplir. En 1824, Lacordaire entrait à Saint-Sulpice, où sa piété sincère fit bientôt l'édification de ses maîtres et de ses condisciples. C'était avec ardeur, sans réserve, qu'il était rentré dans le giron de l'Eglise. Cette généreuse passion d'une grande âme fut d'abord mal comprise, et le jeune homme, à qui Dieu avait si merveilleusement rendu la foi pour faire de lui l'un des oracles de son Eglise, fut longtemps considéré par des gens qui ne le comprenaient point, comme ne devant jamais franchir les limites modestes de la médiocrité.

Il est vrai que le catholicisme du nouveau converti était absolu et n'admettait pas de transactions. Les idées cartésiennes n'étaient pas à son gré assez sévères ; elles accordaient trop à la pauvre raison de l'homme, et c'était par elles, peut-être, qu'il était allé d'abord au scepticisme. Dans le système des déclarations gallicanes ou des articles organiques de n'importe quels concordats ou pragmatiques, il voyait des faux-fuyants, des révoltes plâtrées, des tentatives d'Eglises nationales, c'est-à-dire des fractionnements de la vérité, des tempéraments imposés à Dieu. En étudiant ces faux systèmes, l'âme du jeune théologien se contristait, sa verve s'allumait au point de le faire mal noter des directeurs. Dans les établissements d'instruction publique, on trouve souvent des professeurs ou supérieurs qui ne savent pas toujours distinguer le germe de la méchanceté du germe du génie. L'élève le plus parfait, à leurs yeux, est celui qui est le plus compassé; mais qu'un enfant, se sentant quelque intelligence ou quelque courage, essaye de briser les liens qui étouffent l'essor de son âme, c'est, suivant les dispositions des maîtres, la bouteille à encre ou un démon d'orgueil. Or, il y avait en ce temps-là, à Saint-Sulpice, un professeur de cette trempe qui s'alarma et s'irrita même. Criblé, disait-il, d'objections inintelligibles ou peu judicieuses, il ne voyait là qu'un sujet d'effroi, et porta finalement la chose au conseil des directeurs. Il y fut décidé que Lacordaire n'avait qu'un peu d'imagination et point de talent ; de plus, qu'il était un condisciple de Lamennais. On l'assigna à comparaître, à ces fins de promettre qu'à l'avenir, par humilité, il se tairait. Il se tut, et désormais le professeur réfuta parfaitement toutes ses objections ; il les trouva judicieuses, intelligibles, et on n'appela plus Lacordaire bouteille à l'encre.

Mais ce n'était pas la paix, l'obscurité et le repos d'esprit que Lacordaire était venu chercher dans le sacerdoce ; il aspirait aux grandes choses et se sentait la force de les accomplir ; aussi, devenu prêtre,

(1) La vie du P. Lacordaire a été écrite par plusieurs biographes, notamment par P. Lorain, l'historien de Cluny, par le comte de Montalembert, par le P. Chocarne et par Th. Foisset. On en trouve aisément les pièces justificatives dans les lettres du R. P. aux jeunes gens, à Mme Swetchine et à la comtesse de La Tour du Pin.

Il fut subitement atteint d'un profond découragement en se voyant environné d'obstacles, résultat des lois de l'Empire que la Restauration n'avait osé renverser : le zèle apostolique du futur dominicain manquant d'aliment sur cette terre où les lois des hommes avaient plus d'autorité que les lois de Dieu ; cet homme de si haute intelligence se sentait dès lors à l'étroit dans cette France que l'indifférence religieuse couvrait comme d'un voile funèbre, et il prit la résolution de passer en Amérique ; mais Lamennais, auquel déjà le génie du nouvel apôtre s'était révélé, parvint à le retenir dans sa patrie.

Lacordaire demeura donc à Paris où il accepta les modestes fonctions d'aumônier du collège Henri IV. Là, aimé des élèves, à la fois comme un père et un ami, il passa des jours tranquilles jusqu'à la révolution de Juillet. Ce fut à la suite de cette violente commotion qu'il se déclara l'un des plus fervents disciples de Lamennais, séduit bien plus, à ce qu'il paraît, par le talent brillant de ce grand écrivain que par les doctrines qu'il tenta dès lors de faire prévaloir.

Bientôt Lamennais fonda le journal l'*Avenir* ; Lacordaire fut appelé à coopérer à cette œuvre. Ennemi des transactions, des demi-mesures, le futur dominicain se fit remarquer parmi les plus énergiques et les plus fougueux rédacteurs de cette feuille destinée à provoquer une révolution dans le monde catholique et qui avait pris cette devise quelque peu audacieuse : *Dieu et la liberté.*

Mais ce n'était pas assez pour cette âme ardente ; il lui fallait des combats de chaque jour. C'est à cette ardeur toute juvénile sans doute qu'il faut attribuer la lettre suivante, adressée le 24 décembre 1830, par Lacordaire au bâtonnier de l'ordre des avocats près la Cour royale de Paris :

« Monsieur le bâtonnier,

» Il y a huit ans, je commençai mon stage au barreau de Paris ; je l'interrompis au bout de dix-huit mois pour me consacrer à des études religieuses qui me permirent plus tard d'entrer dans la hiérarchie catholique, et je suis prêtre aujourd'hui. Les devoirs que ce titre m'impose m'ont d'abord éloigné du barreau ; mais les événements immenses ont changé la position de l'Église dans le monde : elle a besoin de rompre tous les liens qui l'enchaînent à l'État et d'en contracter avec les peuples. C'est pourquoi, dévoué plus que jamais à son service, à ses lois, à son culte, je crois utile de me rapprocher de mes concitoyens en poursuivant ma carrière dans le barreau. J'ai l'honneur de vous en prévenir, monsieur le bâtonnier, quoique je ne puisse prévoir aucun obstacle de la part des règlements de l'ordre. S'il en existait, j'userais de toutes les voies légales pour les aplanir.

» Je suis, etc.

» H. LACORDAIRE. »

A propos de cette lettre, Mauguin, qui était alors bâtonnier, convoqua le conseil de l'ordre : la discussion fut passionnée, violente ; le pour et le contre furent soutenus avec une ardeur égale ; mais la décision fut contraire aux prétentions de Lacordaire, et cette affaire n'eut pas d'autre suite. Cependant il fallait un aliment à cette âme de feu ; il fallait à tout prix que l'aigle sortît de son aire et prît son essor ; ce fut alors que Lacordaire, secondé en cela par Montalembert et de Coux, fonda, rue Jacob, une école où les enfants du riche et du pauvre, indistinctement, devaient recevoir, sans aucune rétribution, une instruction différente de celle adoptée par l'Université.

Après le procès de l'école libre, Lacordaire se retira au couvent de la Visitation où il avait été aumônier au sortir du séminaire. Les affaires du journal l'*Avenir* et le procès de l'école libre lui avaient fait un besoin de la solitude vers laquelle le portaient, d'ailleurs le besoin inné de sa nature et l'attrait du génie. Dans cette retraite, il voyait un moyen facile de désarmer, par le silence, les esprits hostiles aux anciens amis de Lamennais. Toutefois, la prudence n'était pas sa seule conseillère, ou du moins elle lui conseillait autre chose que l'inaction. S'il refusa de devenir directeur de l'*Univers* qui se fondait alors, et professeur à l'Université catholique de Louvain, ce fut pour se livrer à l'étude. Ses trois années de théologie ne lui avaient donné qu'une idée incomplète de la science qu'il voulait approfondir pour lui et pour les autres. Il avait résolu d'aller aux sources. « La force est aux sources, disait-il, et je veux y aller voir. » Avec son ardeur ordinaire, il se prit donc à étudier saint Augustin, le Thomas des temps primitifs, et saint Thomas, qui fut désormais son auteur de prédilection. Mais la solitude absolue ne pouvait longtemps lui convenir, et, de plus, elle ne pouvait se concilier avec les grandes choses que Dieu l'appelait à faire. Sur ces entrefaites, il se mettait en relations avec Sophie Swetchine qui fut pour lui une seconde mère, une mère selon la grâce. Bientôt le dessein du Ciel s'éclaircissait sur l'avenir du grand homme. A la fin de 1833, l'abbé Buquet, préfet des études au collège Stanislas, vint lui proposer de donner des conférences religieuses aux élèves dans la chapelle de l'établissement. C'était un rapprochement avec la jeunesse qu'il avait toujours aimée ; c'était une occasion d'essayer enfin ses forces sur son vrai terrain : il accepta. Les conférences s'ouvrirent le 19 janvier 1834. Elles font époque dans la vie du Père Lacordaire. Elles lui révélèrent sa vocation : l'enseignement apologétique du haut de la chaire ; elles révélèrent aussi à la capitale le grand orateur religieux. Le succès fut immense. Dès les premières conférences, les élèves durent céder la place au flot grossissant des auditeurs. Des tribunes furent élevées, et la chapelle restait encore trop étroite. Pendant trois mois, l'affluence alla toujours croissant.

(*A suivre*).

Justin FÈVRE,
Protonotaire apostolique.

Jurisprudence civile ecclésiastique.

DES VICAIRES

Nous avons, dans notre dernier numéro, examiné la question du traitement des vicaires. Nous devons encore faire connaître quelques décisions qui les intéressent.

Le vicaire (*vicarius*, *vicis*, tour, place) est un prêtre qui remplit les fonctions paroissiales sous la direction du curé, qui le seconde, qui le supplée en cas d'empêchement ou d'absence.

Les dispositions de nos lois qui le concernent sont les articles 31 et 68 de la loi du 18 germinal an X (articles organiques), les articles 31, 38, 39, 40 et 96 du décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques, l'article 15 du décret du 17 novembre 1811, les ordonnances royales des 5 juin 1816, 6 janvier 1830, 13 mars 1832, et enfin le décret du 30 juillet 1870. Ces quatre dernières lois sont relatives au traitement.

Les articles 38 et 39 du décret du 30 décembre 1809 règlent le mode d'établissement des vicariats. Nous avons exposé cette règle dans notre précédent numéro. L'article 15 du décret du 17 novembre 1811 est relatif aux vicariats temporaires, en cas de maladie ou d'empêchement du curé.

L'artile 31 de la loi du 18 germinal an X détermine le mode de nomination des vicaires. Il porte que les vicaires seront approuvés par l'évêque et révocables par lui. Les autres articles règlent le traitement.

En 1848, une difficulté grave s'éleva entre l'archevêque de Paris et le gouvernement au sujet des vicaires.

On sait que, dans cette ville, les paroisses sont desservies, indépendamment des curés, desservants et vicaires, par des prêtres administrateurs, ainsi nommés parce qu'ils administrent les sacrements. Leurs fonctions sont à peu près celles des vicaires. L'archevêque en détermine le nombre pour chaque paroisse, les nomme, les transfère, les révoque. Leurs honoraires consistent en une partie du casuel et dans un traitement que la fabrique leur alloue ordinairement.

En 1848, l'archevêque, Mgr Affre, préoccupé d'améliorer la condition de ces honorables ecclésiastiques, rendit, à la date du 6 mai, une ordonnance qui leur donnait le titre de vicaires et qui déterminait leur part dans les oblations.

Cette ordonnance excita quelques réclamations dans le clergé. Le ministre des cultes y vit surtout une atteinte au pouvoir du gouvernement, et il invita l'archevêque à la rapporter. Sur ces entrefaites, l'archevêque reçut la mort sur les barricades. Le ministre invita les vicaires capitulaires à suspendre l'exécution de l'ordonnance jusqu'à la nomination du nouvel archevêque ; mais ceux-ci ne crurent pas pouvoir déférer à cette invitation et, à la date du 10 août 1848, ils rendirent une nouvelle ordonnance qui maintenait celle de Mgr Affre, mais qui réglait d'une façon un peu différente la part des prêtres administrateurs dans le casuel.

Ces deux ordonnances furent dénoncées au ministre des cultes par le directeur de l'administration des cultes et annulées par arrêté ministériel du 2 décembre 1848, conformément à un avis du Conseil d'Etat du 31 août, comme renfermant un excès de pouvoir et comme violant la loi.

La décision du ministre, que nous ne relatons ici que pour montrer les prétentions du gouvernement, appellerait des observations importantes.

Les prêtres administrateurs existaient. La nécessité n'en était pas constatée par le gouvernement lui-même. En quoi, dès lors, l'archevêque excédait-il ses pouvoirs en leur donnant un titre différent de celui qu'ils portaient et qui exprimait plus exactement leurs fonctions? Il ne créait pas de nouveaux vicariats dans le sens des articles 38 et 39 du décret du 30 décembre 1809, puisque le traitement de ces prêtres restait facultatif pour la fabrique et ne pouvait jamais retomber à la charge de la commune. L'Etat, qui se donne comme le tuteur de l'une et de l'autre, n'avait rien à y voir. Il s'agissait d'un acte de pure administration ecclésiastique. Nous croyons, en effet, que les évêques sont absolument libres d'attacher aux églises les prêtres qui leur sont nécessaires, même avec le titre de vicaires, sans observer les règles des articles 38, 39, 96 et 97, du décret du 30 décembre 1809, toutes les fois que les fabriques et les communes ne pourront pas être obligées de contribuer à la dépense.

Le ministre reprochait, en outre, à l'archevêque et aux vicaires capitulaires d'avoir réglé le partage du casuel sans le concours de l'autorité civile. L'article 69 de la loi du 18 germinal an X porte, en effet, que les règlements que les évêques rédigent à cet effet ne pourront être mis à exécution qu'après l'approbation du gouvernement. Mais à quoi sert cette approbation ? A donner la force civile exécutoire aux règlements épiscopaux, et à rendre les oblations des dettes civiles judiciairement obligatoires pour les fidèles. Au point de vue canonique, l'évêque est administrateur des biens de l'Eglise. Il n'avait pas besoin de l'autorisation du gouvernement, car il ne s'agissait pas de percevoir de nouvelles oblations, mais d'en répartir d'une autre façon le montant. C'était encore là un acte d'administration ecclésiastique où l'Etat, ce semble, n'avait rien à voir.

Enfin, le ministre accusait les vicaires capitulaires d'avoir outrepassé leur droit en n'attendant pas la nomination du nouvel archevêque. L'ordonnance des vicaires capitulaires rentrait-elle ou non dans leurs attributions ? C'est là une question de droit canonique fort délicate que nous ne voulons pas discuter ici ; mais le ministre n'était pas compétent pour la trancher.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons rapporté cette difficulté déjà ancienne et qui n'a plus qu'un inté-

rêt rétrospectif que pour en tirer une conclusion : nous croyons que l'intervention de la loi civile et du gouvernement dans l'établissement des vicariats n'est justifiée qu'autant que la dépense pourrait retomber, avec un caractère obligatoire, sur les fabriques et sur les communes. Hors de là, c'est un acte de pure administration ecclésiastique.

Notons encore quelques autres décisions intéressantes pour les vicaires :

DES DROITS DES VICAIRES QUI FONT LE BINAGE

On sait qu'une indemnité de 200 fr., payable sur les fonds d'Etat, a été accordée, par un ordonnance royale du 6 novembre 1814, au desservant que son évêque a chargé provisoirement du service de deux succursales. Une décision du 28 mars 1820, confirmée par l'ordonnance du 3 mars 1825, autorise le ministre des cultes à délivrer la même indemnité aux curés ou à leurs vicaires que leur évêque chargerait de desservir une succursale vacante en même temps que leur cure ; mais elle ne peut être allouée au vicaire du desservant. Cette différence n'a aucun fondement.

Le vicaire d'une succursale qui, par suite du décès, de la démission ou de la promotion du titulaire, desservirait cette succursale pendant la vacance n'aurait pas droit à l'indemnité de binage. Il serait considéré comme suffisamment indemnisé par la jouissance exclusive des oblations et du casuel. (Décis. minist., 2 avril 1867.

Une lettre ministérielle du 30 janvier 1869 confirme encore cette jurisprudence inexplicable. Nous en extrayons ce qui suit :

« Il résulte des textes formels de la jurisprudence constante de l'administration des cultes que les vicaires des curés ont seuls droit à l'indemnité qui est la rémunération du service fait par eux dans la succursale vacante, indépendamment de leurs fonctions ordinaires, dans la paroisse où ils résident. Ces vicaires des curés ne pourraient, toutefois, l'obtenir si le binage avait lieu dans une cure vacante.

» S'il s'agit des vicaires de desservants, la législation n'autorise dans aucune circonstance le payement en leur faveur de l'indemnité du binage. Ils ne sauraient y prétendre, alors même qu'en fait ils exerceraient par suite de l'absence du desservant ou de la vacance de la succursale les fonctions de desservant.

» En effet, le vicaire appelé en ces circonstances à desservir une succursale a droit seulement au casuel, sans jouir ni du traitement du desservant, ni des autres prérogatives attachées à ce titre ecclésiastique. Il a même été reconnu, par une décision ministérielle du 6 avril 1848, que dans les cas où un vicaire remplacerait ainsi un curé il ne pourrait ni signer aux lieu et place du titulaire de la cure les certificats à délivrer aux desservants pour les doubles services qui se font dans les succursales vacantes du canton, ni faire partie du comité local de surveillance et du comité d'arrondissement pour l'instruction primaire. A plus forte raison doit-on décider, en présence des règles rigoureuses et absolues de la comptabilité publique, qu'un vicaire de desservant ne peut revendiquer de l'Etat une indemnité à laquelle son titre ne lui donne aucun droit et qui est exclusivement réservée au desservant. »

LES VICAIRES LOGÉS CHEZ LE CURÉ SONT-ILS PASSIBLES DE LA CONTRIBUTION MOBILIÈRE

Il faut distinguer : s'ils occupent une partie séparée du presbytère, qu'ils y aient leurs meubles et que le curé ait fait distraire cet appartement de la contribution mobilière qu'il paye, les vicaires doivent la supporter. S'ils sont de simples pensionnaires du curé, qu'ils occupent une ou deux chambres meublées par lui et que celui-ci paye la contribution mobilière pour la totalité de la maison, les vicaires en sont dispensés. S'ils en avaient été grevés, ils pourraient s'en faire dispenser. (Décret du 30 avril 1870, en Conseil d'Etat.)

DROITS DES VICAIRES A L'AFFOUAGE

Aux termes de l'article 105 du Code forestier, il suffit, en l'absence de titre ou usage contraire, pour être admis à l'affouage, d'avoir un domicile réel et fixe dans la commune et d'y posséder la qualité de chef de ménage. Les vicaires sont dans cette condition, et, par conséquent, ils doivent figurer à ce rôle. (*Bulletin officiel du ministère de l'intérieur*, 1863, p. 287, n. 39.)

DES VICAIRES CHAPELAINS

Le traitement voté par le conseil municipal d'une commune dont l'église a été érigée en chapelle vicariale pour le vicaire chapelain n'est dû qu'au titulaire résidant, et ne pourrait être exigé par le prêtre d'une paroisse voisine qui viendrait la desservir. Ce prêtre ne pourrait pas davantage exiger l'indemntié de binage. Son traitement devrait être déterminé de gré à gré par un traité entre lui et les habitants, sauf l'approbation de l'évêque. (*Bulletin de l'intérieur*, 1857.)

DES VICAIRES INSTITUTEURS

En Savoie et à Nice, et particulièrement dans le diocèse d'Annecy, il y avait, outre les vicaires attachés exclusivement au service paroissial, des vicaires ou régents, cumulant leurs fonctions avec celles d'instituteurs communaux. C'était un souvenir de l'ancien régime où les curés étaient souvent chargés de la tenue des écoles et confiaient cette fonction à leurs vicaires. Ce cumul est généralement vu de mauvais œil par l'administration française. Toutefois, il n'est pas interdit et nous ne le croyons pas illégal.

ARMAND RAVELET,
Avocat à la Cour d'appel de Paris, docteur en droit.

Les erreurs modernes.

XXII

LA CRÉATION

(1er article.)

J'entre dans une grande et difficile question, sur laquelle l'esprit d'erreur s'est donné libre carrière. L'origine du monde a été la principale pierre d'achoppement de toute la philosophie ancienne, chez les nations privées de la lumière de la révélation. Toutes les écoles, si nous exceptons celle de Platon (1), ont fait fausse route sur ce sujet, et ont enseigné, ou l'éternité de la matière avec Aristote, ou le panthéisme avec les Eléates grecs et les Védas indiens. Le Christianisme chassa ces erreurs grossières, et répandit partout, sur cette question d'une importance souveraine, un enseignement digne de Dieu et digne de l'homme. Il régna en Europe pendant de longs siècles. Mais, hélas ! les temps modernes ont vu la résurrection des erreurs anciennes, augmentées de nouvelles, puisées dans tous les ordres de choses : erreurs philosophiques et métaphysiques, erreurs chronologiques et historiques, erreurs relatives à la cosmogonie tout entière. On rejette la création et son idée même ; on rejette l'exposition biblique de ce grand œuvre, et l'on s'efforce d'établir sur cette matière, entre l'enseignement chrétien et les sciences de la nature, un antagonisme irréconciliable.

Nous allons entrer dans ces belles questions qui préoccupent vivement les esprits que n'absorbe pas entièrement la politique. Nous les traiterons, pour plus de clarté, sous leurs titres spéciaux ; mais avant tout, faisons-nous d'abord une idée juste de la création ; déterminons-en la notion avec clarté et précision.

Un statuaire travaille un bloc de marbre, il le dégrossit, il le taille, il le façonne, il le polit ; il en fait un homme, auquel il semble ne manquer que la vie. Un peintre dispose des couleurs sur la toile ; il y réalise une conception de son génie ; c'est Michel-Ange et son *Jugement dernier*. Un écrivain jette sur le papier de grandes et belles idées ; c'est un philosophe, c'est un orateur, c'est un poète ; c'est saint Augustin écrivant son *Traité de la Trinité* c'est Bossuet écrivant ses *Oraisons funèbres*, c'est Homère écrivant son *Iliade*. Y a-t-il là, dans ces différentes productions, une création proprement dite ? Trouvons-nous là réalisation de l'idée que nous en avons, et que nous en donne le Christianisme ? Non, assurément ; il y a là des modifications, des transformations, il n'y a pas de création, car tout ce qui est produit existait déjà sous une autre forme, en germe ou de quelque autre manière. On peut, il est vrai, donner aux productions du génie le nom de création, et on le fait souvent ; mais c'est alors une création improprement dite, comme chacun le comprend, et ce n'est pas celle qui nous occupe.

Une semence est déposée dans le sein de la terre. Elle croît, elle se développe, elle devient une plante, ou, si l'on veut, un arbre magnifique. Un germe est déposé, par la voie ordinaire de génération, dans le sein d'une mère. Il s'y développe, il s'assimile les éléments qui lui conviennent, il grandit, il apparaît à la lumière, et il prend sa place parmi les êtres vivants. Y a-t-il dans ces deux cas, dans le développement physique de ces êtres, une création véritable ? Pas davantage. Toute leur substance matérielle existait, soit dans la semence et le germe, soit dans les éléments qu'ils se sont assimilés ; il n'y a proprement et rigoureusement aucun degré d'être de plus dans l'univers, et conséquemment il n'y a pas de création. L'homme produit les actes de son intelligence et de sa volonté ; il connaît, il raisonne, il désire, il veut. N'y a-t-il pas là une création proprement dite ? Ces actes, ces idées, ces volontés n'existaient pas ; ils existent ; il semble donc qu'il y ait création. Aucunement. Ce sont là des évolutions, des facultés de l'âme ; l'acte n'est pas autre chose que la faculté agissant, se modifiant elle-même, et par conséquent, il existe en germe, en puissance. Supposons, au contraire, qu'une substance qui n'existait pas du tout, ni en germe, ni en puissance dans une autre, soit amenée à l'existence, ainsi que cela a lieu pour l'âme humaine, comme nous le supposons ici, il n'y a plus alors seulement évolution et transformation ; il y a autre chose : il y a production réelle d'être et de substance.

Nous pouvons maintenant fixer la notion exacte et précise de la création. Elle est la production de l'être tout entier, c'est-à-dire de la substance elle-même ; elle est la production de l'être, du néant de lui-même et de toute autre chose. Créer, dans le sens propre et rigoureux du mot, c'est faire exister, quant à sa substance même, un être qui n'existait pas du tout, ni en lui-même, ni dans aucun autre être de l'univers ; c'est, en un mot, une production réelle d'être et de substance. Telle est l'idée de la création. C'est celle que tout le monde en a, celle qu'en ont ses adversaires eux-mêmes, c'est-à-dire ceux qui nient la possibilité de sa réalisation, car c'est en ce sens qu'ils attaquent la création. C'est celle que nous en donne le Christianisme, celle qui sort de toutes les sources de vérité qui lui sont propres, l'Ecriture, les Symboles, le témoignage unanime des Pères, les Conciles, les Papes, et tous les modes d'enseignement autorisés par l'Eglise. C'est enfin l'idée qui distingue et sépare la création de

(1) Platon enseigne, en effet, la création du monde dans le *Timée* Τιμαῖος ἢ περὶ φύσεως, où il donne sa propre doctrine, mais non dans le *Timée de Locres*, où il donne la doctrine pythagoricienne. S. Augustin et Tertullien l'ont reconnu : *Cum his* (platonicis) *agimus*, dit le premier, *qui et Deum incorporeum et omnium naturarum quæ non sunt quod ipse creatorem nobiscum sentiunt. (De Civit. Dei*, lib. XI, cap. v.) *Totum hoc mundi corpus*, écrit le second, *sive innatum et infectum secundum Pythagoram, sive natum et factum secundum Platonem*. Apol., x.)

tout ce qui n'est pas elle : modification, transformation, germination, génération, émanation, etc.

Il y a, en effet, entre la création et la transformation des êtres, sous quelque nom et de quelque manière qu'elle se présente, une différence essentielle, radicale et comme infinie. La seconde, toutefois éclaire la première de sa lumière plus connue. Transformer un être, le modifier, c'est produire en lui une forme qui, comme telle, n'existait pas, si ce n'est en germe et en puissance ; et, en ce sens imparfait et impropre, on peut dire que modifier, c'est créer des formes, créer au contraire, dans le sens propre et rigoureux c'est faire exister des êtres, des substances qui n'existaient aucunement dans l'univers. L'homme modifie ; Dieu crée. Et il y a entre ces deux actions cette double différence : l'un des termes produits est un mode, l'autre une substance ; et de plus, ce mode est tiré d'un être préexistant, tandis que la substance créée n'est tirée de rien.

On voit donc la justesse de la définition popularisée par le Christianisme ; créer, c'est produire de rien, c'est tirer du néant. Nous démontrons, du reste, que la création doit être nécessairement admise dans ce sens.

Cousin ne veut absolument pas que l'on conserve cette définition. Appuyé sur une argumentation qui repose, nous le verrons tout à l'heure, sur un nonsens, il s'écrie superbement : « Il faut donc abandonner la définition, que créer, c'est tirer du néant (1). »

Cette expression, prise matériellement, peut avoir deux sens : elle peut signifier que le néant serait la matière d'où seraient tirés les êtres par l'action créatrice. Elle peut au contraire, s'entendre en ce sens, que Dieu fait exister, quant à sa substance même, un être qui n'était pas, et le produit ainsi du néant de lui-même et de toute autre chose. Le néant alors n'est pas un terme positif de la création ; il est purement négatif. Or, entendre dans le premier sens la définition de la création, ce serait non-seulement une absurdité, mais l'absurdité par excellence ; car ce serait admettre que le rien est quelque chose, que le néant contient l'être, ce qui est l'absurde par essence. Et c'est en ce sens que Cousin paraît entendre, ou du moins feint d'entendre la définition catholique de la création, afin de la rejeter plus à son aise, et sans aucune autre preuve. « Puisque Dieu, dit-il entre autres choses, ne peut créer qu'en tirant du néant, et qu'on ne tire rien de rien, et que cependant le monde est incontestablement, et qu'il n'a pu être tiré de rien, il suit qu'il n'a pas été créé..., ou qu'il faut abandonner la définition que créer, c'est tirer du néant (2). »

Mais le moindre élève de philosophie, à cette fameuse phrase, *on ne tire rien de rien*, répondra qu'il y a là une équivoque puérile. On ne tire rien de rien, en ce sens que le rien, le néant ne peut être la matière d'où l'on tire quelque chose, ne peut être un terme positif de la création ; cela est parfaitement vrai ; mais, *on ne tire rien de rien*, en ce sens que l'être infini, la puissance infinie ne puisse faire exister un être qui n'existe pas encore en aucune manière dans l'univers, cela est entièrement faux, et nous le démontrerons. Le néant, dans la définition catholique de la création, est un terme négatif d'où l'esprit part pour arriver à l'être.

Jamais, du reste, ni l'Eglise, ni aucun écrivain catholique de quelque autorité, n'ont entendu la définition de la création en ce sens que le néant y soit pris comme terme positif ; c'est le contraire qu'ils enseignent. « Cum dicitur, écrit saint Thomas d'Aquin, cum dicitur aliquid ex nihilo fieri, hæc præpositio, *ex*, mon désignat causam materialem, sed ordinem tantum, sicut cum dicitur, ex mane fit meridies, id est, post mane fit meridies (1). » Et saint Thomas a écrit cela en réponse à une objection semblable à celle de Cousin : on ne tire rien de rien. Ecoutons encore Suarez, en qui, dit avec raison Bossuet, on entend toute l'école. « Non fingendum est, ut quidam putarunt, ipsum nihil futurum esse materiam ex qua tale ens fiat, quod plane repugnat ; nam illa particula *ex* non dicit ibi habitudinem causæ materialis, sed termini a quo ; sic autem nulla est repugnantia ut id quod ex se nihil est, incipiat esse aliquid per affectionem alterius (2). »

J'ai dit que nous devions accepter la notion de la création telle qu'elle nous est donnée par l'Eglise catholique, et telle que je l'ai exposée. En effet, indépendamment de ce que c'est bien là l'idée qu'on en a généralement, et de ce que cette idée a été en fait réalisée, comme nous le démontrerons, on ne peut nier qu'elle n'appartienne en quelque sorte en propre à l'Eglise catholique, et que ce ne soit elle qui l'ait répandue et popularisée. Du reste, quand on attaque un dogme religieux, il faut le prendre tel qu'il est sous peine de ne frapper que l'air. Or, je l'ai dit, la création *ex nihilo* est enseignée dans tous les documents qui contiennent la foi catholique, et cela depuis la Bible jusqu'au Concile du Vatican. Donnons quelques citations claires et dont le sens ne puisse être contesté.

Ouvrons la Bible, au livre des Macchabées, et écoutons l'admirable mère de ces sept frères héroïques qui donnèrent leur vie pour la défense de leurs lois religieuses et nationales, rappeler ce dogme au dernier de ses enfants qui allait mourir : « Peto, nate, ut aspicias ad cœlum et terram, et ad omnia quæ in eis sunt, et intelligas quia ex nihilo fecit illa Deus. » Tous les Pères de l'Eglise, témoins et interprètes de la foi catholique, n'ont qu'une voix à cet égard, et ils ont défendu ce dogme, entendu en ce sens, contre les Gnostiques et les Manichéens. On

(1) Cousin, *Introduct. à l'hist. de la philosophie*, leçon 5[e].
(2) Cousin, *ibid.*

(1) *Thom. Sum. theol.*, I[a] pars. Quest. XLV, Art. 1.
(2) *Suar. Metaph.*, Disp. XX, Sect. 1, n° X.

peut lire saint Irénée (1) ; mais laissons parler pour tous le grand Augustin : « Deus rectissime creditur omnia de nihilo fecisse, quia etiamsi omnia formata de ista materia (prima) facta sunt, hæc ipsa materia tamen de omnino nihilo facta est. Non enim debemus esse similes istis qui omnipotentem Deum non credunt aliquid de nihilo facere potuisse. » Le quatrième Concile de Latran a défini la même doctrine contre les Albigeois, ces nouveaux Manichéens. Il déclare : « Unum esse Creatorem omnium qui simul ab initio temporis utramque de nihilo condibit creaturam, spiritualem et corporalem. » Enfin le Concile du Vatican, s'élevant contre les erreurs modernes, condamne ceux qui n'admettent pas que Dieu ait créé les êtres du néant et quand à leur substance tout entière. « Si quis non confiteatur mundum resque omnes quæ in eo continentur, et spirituales et materiales, secundum totam suam substantiam a Deo ex nihilo esse productas,... anathema sit. »

La notion véritable de sa création étant ainsi établie, nous pouvons entrer plus avant dans la question et regarder en face les erreurs qu'elle a soulevées.

(*A suivre*).

L'abbé DESORGES.

De la confession des enfants.

Tous les pasteurs des âmes, tous ceux qui sont chargés du soin de l'enfance, comprendront l'importance de la question que nous abordons aujourd'hui. Si un grand orateur, jetant un regard sur la vie future, où nous serons admirablement transformés, où, comme nous l'atteste saint Jean, nous serons semblables à Dieu (2), a pu dire justement que, malgré ses misères, l'homme est un Dieu en fleur, il est rigoureusement vrai aussi que l'enfant est un homme en fleur. On sait que la formation, l'existence et la qualité du fruit dépendent absolument des conditions dans lesquelles la fleur éclôt et s'épanouit ; il lui faut, pour réussir et devenir un fruit bien développé et savoureux, un air pur, la rosée du ciel et la lumière du soleil avec sa douce chaleur. L'enfant déjà régénéré par le baptême, et devenu un fils de Dieu, doit grandir jusqu'à ce qu'il soit arrivé à l'état d'homme parfait, jusqu'à ce que Jésus-Christ soit complètement formé en lui (3). Mais un ver terrible et meurtrier s'introduit souvent dans cette fleur, et la tue invisiblement, ou du moins l'altère, et le beau fruit que l'on attendait dans la saison convenable périt prématurément, ou bien est grandement compromis. Il faut donc ou prévenir soigneusement ou guérir promptement ce mal, en mettant l'enfant à l'abri du péché ou en l'en délivrant, si par malheur il y est tombé. Pour lui, comme pour l'adulte, Notre-Seigneur a préparé un secours puissant et un remède efficace dans le sacrement de pénitence.

Il semble donc que l'on aurait toujours dû comprendre combien il est important et nécessaire d'ouvrir pour les enfants, dès l'âge le plus tendre, dès qu'ils en ont suffisamment l'intelligence, cette source de grâce. Et pourtant par une inexplicable aberration, à la suite d'autres erreurs, il s'était établi, autrefois, principalement en France, une pratique que l'on ne comprend plus guère aujourd'hui, mais dont, cependant, il reste encore quelques traces. L'esprit janséniste, qui, à force de rigorisme et de dureté, rendait presque inaccessibles aux adultes les sacrements de pénitence et d'eucharistie, dont l'usage fréquent est si nécessaire pour l'entretien et l'accroissement de la vie spirituelle, avait enveloppé l'enfance dans son implacable sévérité. Sous l'empire d'une théologie fausse, arbitraire et cruelle, qui semblait avoir surtout pour but de restreindre la libéralité de Dieu et de contrarier les effusions de sa bonté, en même temps qu'on limitait avec une parcimonie injurieuse à leur auteur l'usage des sacrements pour les adultes, on en éloignait les enfants jusqu'à un âge que l'on reculait autant que possible, comme si le Sauveur, au lieu de leur témoigner une tendresse particulière, eût montré qu'il ne daignait pas encore étendre jusqu'à eux son amour. On vit des prêtres vénérables et remplis de zèle, qui se croyaient tenus de différer l'absolution aux enfants jusqu'à la veille, et même jusqu'au matin de la première communion, et comme ce grand acte était différé autant que possible et rejeté souvent jusqu'à leur quinzième ou seizième année, beaucoup de jeunes gens passaient cette partie si considérable de la vie sans avoir reçu une seule fois la grâce du sacrement de pénitence. L'absolution devant être ajournée jusqu'à cette époque reculée, plusieurs en concluaient, par une sorte de logique instinctive, qu'il était bien inutile d'exiger des enfants des confessions sans conclusion et sans résultat, et qu'il suffisait de les appeler au saint tribunal aux approches de la première communion. On en vit même, ce fut rare sans doute, mais on en vit, et il y a peu d'années encore qui refusaient de confesser et d'administrer des enfants de huit et dix ans en danger de mort, alléguant qu'ils n'avaient pas fait encore leur première communion, et que ces choses ne les concernaient pas.

Nous reconnaissons volontiers et nous constatons avec bonheur que l'esprit d'où sont nées de telles pratiques est aujourd'hui frappé à mort, et que l'on comprend autrement et mieux la charité de Jésus-Christ pour les âmes. Mais, nous le répétons, il en reste encore quelques traces. Il y a cinq ou six ans, un prédicateur digne à tous les égards de la vénération qu'il rencontre partout, et que lui ont méritée ses vertus et son zèle rehaussés par sa science et son

(1) *Adver. hæres.* lib. I, cap. XXII ; lib. II, cap. II et XXVII ; Origène. *De Princip. præm.*. n° 4) ; Tertull. lib. I, *adv. Marcion.*, cap. X. et *De Præscript.*, cap. XIII.

(2) I Joan, III, 2,

(3) Ephes., IV, 13 ; Galat., IV, 19.

talent, posait la grave question de l'absolution des enfants devant un nombreux clergé assemblé pour la retraite pastorale. Il discuta les raisons sur lesquelles s'appuient les deux systèmes opposés, et conclut ainsi : « Pour moi, messieurs, non seulement j'ai beaucoup réfléchi sur ce point important, mais pendant longtemps j'ai eu à m'occuper des enfants et j'en ai dirigé un grand nombre. J'ai travaillé à cette œuvre avec MM. *** (le prédicateur cita ici plusieurs noms illustres). Nous avons longuement et sérieusement examiné ensemble la conduite à tenir dans l'intérêt des jeunes âmes qui nous étaient confiées, et notre commune expérience nous a démontré qu'il est de beaucoup préférable d'ajourner l'absolution des enfants jusqu'au temps le plus voisin de la première communion; car, auparavant, il est à craindre que leur légèreté naturelle ne les empêche d'apprécier ce bienfait et de se préparer convenablement à le recevoir. Au contraire, l'approche du grand jour et les exhortations spéciales qui leur sont faites, doivent, en produisant en eux une impression salutaire, leur faire mieux comprendre la nécessité de mettre leur conscience en ordre, etc. Cette pratique fut donc adoptée entre nous; elle a produit de bons résultats, et je vous la conseille. »

Beaucoup d'auditeurs, qui avaient jusque-là admiré la science et l'exactitude théologique du vénérable prédicateur, furent tout étonnés d'entendre un tel langage. Leur surprise était bien légitime; car cette conclusion est contraire à tous les principes d'après lesquels doit être décidée cette question. Il nous sera facile de le démontrer.

Nous pourrions d'abord observer que le décret du quatrième Concile de Latran touchant la confession annuelle concerne aussi bien les jeunes enfants que les adultes : « Que *tout fidèle* de l'un et de l'autre sexe *qui est arrivé à l'âge de discrétion*, confesse, seul, fidèlement, tous ses péchés à son propre prêtre, *au moins une fois l'an.* » En vertu de ce décret, qui ne fait que déterminer l'obligation de droit divin imposée à tout pécheur de recourir au sacrement de pénitence pour recouvrer la grâce lorsqu'il l'a perdue, les enfants sont tenus déjà, comme ils seront tenus plus tard, de se confesser au moins une fois l'an. Or, il s'agit ici d'une confession sacramentelle faite en vue de l'absolution. Si donc les enfants *doivent* recevoir l'absolution, le prêtre *doit* la leur donner, dès qu'ils sont suffisamment disposés.

Mais on a prétendu trouver des obstacles chez les enfants eux-mêmes pour s'autoriser à leur différer indéfiniment l'absolution. A tous les prétextes allégués, nous opposons les réponses suivantes :

1° Les enfants arrivés à l'âge de raison ne sont pas incapables de recevoir l'absolution. La disposition essentielle pour le sacrement de pénitence est la contrition. Il est évident que, pour concevoir un véritable regret du péché, un repentir proportionné à la gravité de la faute, il n'est pas besoin de plus d'intelligence et de connaissance qu'il n'en a fallu pour commettre le péché lui-même. Si donc on croit qu'un enfant est tombé dans un péché formel et qu'il a vraiment offensé Dieu, il est par cela même reconnu capable de le regretter et de prendre la résolution de se corriger; il peut faire un acte de contrition suffisant pour obtenir son pardon par la grâce du sacrement. La contrition ou la conversion est un mouvement opposé à celui du péché. Quiconque pèche formellement cède à un penchant mauvais ou bien se laisse entraîner par une occasion extérieure et abandonne Dieu avec réflexion, pour s'attacher indûment à un objet créé qu'il substitue plus ou moins à Dieu. Il peut donc se rendre compte de son acte et en saisir le véritable caractère. Il peut, par conséquent, sous l'influence de la grâce, qui est donnée à tous dans la mesure suffisante, détester sa faute et renoncer à la créature pour revenir au Créateur qu'il a criminellement délaissé. Or, on irait contre l'évidence, si l'on prétendait que les jeunes enfants qui ont l'usage de la raison ne comprennent pas suffisamment ces choses, lorsqu'elles leur sont clairement expliquées.

2° Dès que l'enfant a eu le malheur de commettre un péché, *il a besoin*, comme l'adulte, de l'absolution. Elle lui est nécessaire si la faute a été assez grave pour le faire tomber dans la disgrâce de Dieu et donner la mort à son âme. Aura-t-on la cruauté de le laisser pendant des années dans cet état misérable, privé de la vie spirituelle, ne faisant plus que des œuvres mortes qui ne donnent droit, par elles-mêmes, à aucune grâce, même lorsqu'elles ne sont pas mauvaises, et ne méritent rien pour le ciel, s'habituant à vivre séparé de Dieu et s'abandonnant à ses penchants vicieux? Le prêtre a entre les mains un moyen certain de ressusciter ce mort, et il ne se sentirait pas pressé de le lui appliquer, et de rendre à Jésus-Christ cette âme rachetée au prix de son sang!

Lors même que cet enfant n'aurait encore commis que des fautes vénielles, l'absolution lui sera fort utile, d'abord pour effacer ces fautes, dont il n'obtiendra pas facilement le pardon par d'autres moyens qu'il ignore ordinairement ou s'empresse peu d'employer. Ensuite la grâce du sacrement ne guérit pas seulement l'âme des blessures reçues, elle la fortifie, elle assure la persévérance, elle préserve du péché mortel, elle développe la charité dans les cœurs bien disposés. Un enfant, parce qu'il est un enfant, devra-t-il être privé de tous ces avantages jusqu'à sa première communion? Prétendra-t-on que l'impression que produiront en lui l'approche du grand jour et les exhortations du catéchiste compenseront surabondamment les grâces dont on l'aura ainsi frustré pendant cinq ou six années?

3° Mais nous allons plus loin, et nous affirmons que l'enfant qui se confesse convenablement, et apporte au saint tribunal les dispositions suffisantes, *a droit* à l'absolution, et qu'on ne saurait la lui refuser sans injustice. Dans sa bonté, Jésus-Christ a

préparé un remède souverain pour les âmes qui se laisseraient atteindre par le mal du péché. Il leur a promis le pardon, à la condition qu'elles feraient à son représentant un humble aveu accompagné d'un sincère repentir. Il a passé avec elles une sorte de contrat, et son ministre est chargé de remplir pour lui cet engagement sacré. La mission de celui-ci est d'instruire la cause, de constater que la condition posée par le Sauveur est remplie, et d'accorder en son nom le pardon. Rien ne l'autorise à se montrer plus sévère et plus rigoureux que le bon Maître dont il tient la place, et il est obligé de prononcer l'arrêt miséricordieux, s'il n'est pas expédient, pour le bien même de son pénitent, qu'il soit un peu différé. Le prêtre, comme le dit saint Paul, est le dispensateur des sacrements (1), et, par conséquent, de la grâce de Dieu, il n'en est pas le propriétaire et ne peut la retenir à son gré. Il irait donc contre l'intention de Jésus-Christ, il abuserait donc du pouvoir merveilleux qui lui a été donné, il exercerait donc une véritable tyrannie sur les âmes, s'il renvoyait sans absolution le pécheur, enfant ou adulte, qui est venu s'humilier à ses pieds, exposer sa misère, implorer sa grâce, et que Notre-Seigneur voudrait renvoyer justifié, c'est-à-dire ressuscité, ou du moins guéri.

Si l'on alléguait encore la légèreté et la mobilité des enfants, qui les empêchent de se préparer suffisamment à l'absolution, nous répondrions que c'est un préjugé. Nous le répétons, l'enfant n'a pas besoin de plus d'effort d'intelligence et de volonté pour revenir à Dieu que pour s'en éloigner, et parce qu'il pèche avec moins de malice que l'adulte, Dieu lui donnera plus facilement la grâce du repentir. Si les pasteurs, pénétrés de la tendresse que Jésus-Christ a témoignée à l'enfance, veulent bien soigner avec dévouement ces jeunes âmes, ils verront qu'il est moins difficile qu'on ne le croirait tout d'abord de les bien disposer, de les préparer à faire d'excellentes confessions, pour les absoudre des fautes légères ou graves qu'ils ont commises. Saint Charles Borromée, saint Philippe de Néri, saint Liguori, qui n'étaient certes pas des docteurs inexpérimentés, recommandent instamment de confesser les jeunes enfants dès l'âge de cinq et six ans, et de les préparer à l'absolution en les instruisant, en les exhortant, en leur suggérant les motifs de contrition qu'ils peuvent le mieux saisir. Nous sommes sûr d'être dans le vrai, en nous déclarant pour l'enseignement et la pratique de ces maîtres compétents.

Les derniers conciles provinciaux de France ont édicté de sages décrets, pour faire disparaître entièrement du milieu de nous la pratique malheureuse introduite par le jansénisme. Nos évêques, par leurs statuts synodaux les plus récents, ont rappelé à tous les confesseurs leurs graves obligations à l'égard des enfants. Le Vicaire de Jésus-Christ lui-même, ayant appris que les anciens errements n'étaient pas encore abandonnés par tous, s'est ému et a voulu porter remède à ce mal si grave, qui heureusement est loin d'être général. Nous ne pouvons mieux clore cet article, qu'en reproduisant la lettre adressée par l'ordre de Pie IX, il y a quatre ou cinq ans, à Mgr l'archevêque de Bourges. On y verra la consécration des principes que nous venons d'exposer sommairement. Nous n'avons pas traité la question de la communion des enfants qui y est touchée ; elle demande à être examinée séparément et sérieusement.

(1) I Cor., IV, 1.

Lettre de Son Eminence le cardinal Antonelli à Mgr l'Archevêque de Bourges.

« Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

» Il y a peu de temps, le Saint-Père a reçu d'une source digne de toute confiance un rapport affligeant sur la manière insuffisante dont, en certaines parties de la France, les soins spirituels sont donnés aux jeunes enfants, avant et après leur première communion.

» Pour donner à Votre Seigneurie illustrissime et révérendissime un résumé des faits exposés à Sa Sainteté, je lui dirai qu'on a représenté :

« Qu'avant le temps de la première communion,
» on refuse aux jeunes enfants l'absolution sacra-
» mentelle, les laissant ainsi, on ne saurait dire en
» vertu de quels principes théologiques, jusqu'à
» l'âge de douze et même de quatorze ans, dans un
» état vraiment dangereux, au point de vue spiri-
» tuel ;

» Que, même après les avoir admis pour la première fois à la Table eucharistique, on a coutume de les en tenir éloignés pendant longtemps, leur défendant, dans certains endroits, de communier au temps de Pâques l'année de leur première communion ;

» Qu'enfin, il y a même des séminaires où règne
» l'usage d'éloigner pour plusieurs mois les jeunes
» élèves du sacrement de l'autel, sous prétexte
» d'attendre une plus mûre préparation.

» Sachant combien la fréquentation des sacrements de pénitence et d'eucharistie importe à la garde et à la conservation de l'innocence dans les enfants ; sachant que cet usage fréquent des sacrements contribue admirablement à alimenter et fortifier la piété naissante dans les jeunes cœurs auxquels elle fait embrasser avec ardeur les pratiques de notre sainte Religion, il était impossible de ne pas éprouver une vive répugnance à admettre, du moins dans toute leur étendue, les faits articulés dans ledit rapport, bien que, je le répète, il provînt d'une source autorisée. Mais les renseignements qui ont été pris successivement, afin de mieux constater l'existence, la portée des inconvénients signalés, ont prouvé qu'au moins dans une certaine mesure, ils n'étaient pas sans fondement.

» C'est pourquoi le Saint-Père, désireux de voir

modifier un système si préjudiciable, m'a chargé d'appeler sur cet abus l'attention de Votre Seigneurie illustrissime et révérendissime, et celle de quelques-uns de ses plus zélés collègues, et de la prier d'employer son influence et son autorité, particulièrement auprès des prélats ses suffragants, afin de parvenir à réformer dans un sens plus conforme à l'esprit et à la discipline de l'Eglise ce défectueux système de soins spirituels à l'égard des enfants, système dont, on se l'imagine bien, sont trop disposés à profiter bon nombre de pères de famille qui ont peu ou point de souci de l'éducation spirituelle de leurs enfants. En introduisant dans certaines parties de la France la méthode régulière, conforme à la discipline générale de L'Eglise, qui consiste à admettre même les jeunes enfants à une juste fréquentation des sacrements, on peut avec raison augurer que de proche en proche la même méthode s'étendra aux autres contrées, et qu'ainsi on verra bientôt cesser cet usage regrettable.

» Telle est la communication que je suis chargé de vous faire de la part du Souverain Pontife. Et si, en l'adressant à Votre Seigneurie illustrissime et révérendissime, il m'est agréable de penser que son grand zèle saura répondre aux sollicitudes inquiètes du Saint-Père, je ne suis pas moins heureux de l'occasion qui m'est fournie de lui attester de nouveau les sentiments de mon estime la plus distinguée.

» De Votre Seigneurie illustrissime et révérendissime,

» Le très humble serviteur,

» J. Card. ANTONELLI. »

Le Pasteur universel s'est prononcé sur ce point, qui intéresse à un si haut degré les âmes et l'avenir de la religion ; à nous de recevoir avec respect cet enseignement, et de seconder sa sollicitude et son zèle.

P.-F. **ECALLE**,
Vicaire général à Troyes.

Deux lettres de Bossuet

SUR LES ÉTUDES ECCLÉSIASTIQUES

Tout ce qui concerne la restauration des études ecclésiastiques est à l'ordre du jour de la Providence. Quatre-vingts ans ont à peine suffi pour réparer les ruines de nos sanctuaires et reformer les cadres du clergé, brisés par la Révolution. Nous nous trouvons maintenant à peu près en nombre pour travailler, dans nos églises restaurées, au salut des âmes, vaquer, dans les cloîtres, à la prière, et nous appliquer partout aux grandes études. Ces grandes études doivent avoir pour but de continuer, en les agrandissant, toutes les traditions séculaires des sciences relatives à la religion, et certainement, pour y réussir, nous devons créer des établissements d'instruction supérieure, des universités comme autrefois. En attendant cette résurrection des hautes écoles, nous pouvons toujours provoquer les efforts des hommes de bonne volonté, et, pour assurer leur succès, les assujettir à la forte discipline de la méthode. On nous pardonnera d'offrir ici, comme maître, Bossuet.

Bossuet est un des prêtres qui ont travaillé le plus (*Bossuetus aratro*), et qui ont mis, au service du travail, le plus puissant génie. Bossuet travaillait nuit et jour ; il travaillait au point que le sang lui sortait par les tempes, et qu'il était obligé, pour continuer son travail, de se couvrir la tête avec une serviette mouillée. Le fruit qu'il a tiré de son travail, il n'est pas possible de le dire, bien qu'il ait décuplé, par la supériorité de son esprit, les fruits de son travail. Personne ne se sentira donc humilié, au contraire, tout le monde se sentira encouragé en acceptant Bossuet pour maître.

Les deux lettres de Bossuet sur les études ecclésiastiques ont paru dans les *Archives théologiques* de Besançon, en 1862 ; auparavant, elles étaient inédites. Nous les publions d'après ce recueil, en supprimant un seul passage qui ne vient pas *ad rem*.

Justin **FEVRE**, protonotaire apostolique.

« Monsieur, ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire se réduit à trois choses : à vos sentiments sur l'état ecclésiastique, aux raisons qui peuvent favoriser ou combattre votre voyage à Paris, et à vos études...

» A l'égard de vos études, je vois avec joie qu'elles ont été bien conduites jusqu'ici, et que vous avez établi de solides fondements pour celles qui doivent suivre.

» Je compte qu'après Denys d'Halicarnasse, vous lisez Polybe et Appien ; et que, pour les historiens latins, s'ils n'ont pas encore été lus, vous irez jusqu'aux premiers empereurs.

» Je ne vous dis rien sur Homère, dont vous n'avez lu qu'une partie ; s'il vous a déplu, parce qu'il ne parle que de choses vaines, je loue votre amour pour la vérité ; mais cette lecture est inutile à la religion, et cependant les poésies de saint Grégoire de Nazianze méritent bien qu'on se fasse quelque violence pour entendre celles qui peuvent contribuer à leur intelligence.

Comme vous avez du goût pour les langues, je vous conseille de donner tous les jours du temps à la lecture des auteurs latins, pour apprendre d'eux à bien écrire en leur langue. L'Eglise a souvent besoin de ces secours ; et il y a eu des occasions où la bonne cause a été affaiblie par le style de ceux qui la défendent.

» Vous êtes dans l'âge d'étudier solidement saint Thomas, et il ne faut pas aller plus avant dans la *Somme*, sans apprendre de lui son ordre et sa méthode. Il est, après saint Augustin, le théologien le plus autorisé ; et ses sentiments sont ordinairement très sûrs. Il y a une telle liaison entre ses principes,

qu'on apprend de lui comme de saint Augustin à mettre les vérités en ordre, et à résoudre quantité de questions par un petit nombre de principes également certains et féconds.

» Il faudra le lire, s'il vous plaît, sans préjugé, et dans le dessein de ne l'expliquer que par jugement, sans quoi vous ne l'entendriez point. Son attachement à l'ancienne philosophie, et quelques subtilités inutiles, sont des choses qu'il faut pardonner à son siècle. Son style simple ne rebute que les personnes qui cherchent plus de plaisir que la vérité ; son uniformité ne touche que ceux qui n'ont pas tant d'intelligence que d'imagination.

» Vous commencerez, s'il vous plaît, par sa *Somme ;* mais vous ne vous en contenterez pas. Vous passerez à ses *Questions disputées*, à ses *Traités arbitraires,* à ses *Commentaires sur le Maître des Sentences*, et à ce qu'il a fait *contre les Gentils ;* et vous connaîtrez dans le besoin son *Commentaire* exact et solide *sur les Epîtres de saint Paul.*

» Vous avez bien fait de commencer la lecture des saint Pères par saint Cyprien, et de diviser ses observations par rapport au dogme, à la discipline et à la morale.

» Vous avez bien fait aussi de joindre à cette lecture celle du Père Morin sur la Pénitence, parce qu'il vous apprendra à faire usage des auteurs que vous lirez, à y remarquer des vestiges de l'antiquité et à profiter de mille choses qui vous auraient sans cela paru indifférentes.

» Je vous conseille, pour les mêmes raisons, de lire un ouvrage du même auteur, intitulé *Exercitationes ecclesiasticæ*, le premier tome de la *Discipline* du Père Thomassin, les livres de M. de Marca : *De concordia sacerdotii et imperii.* Ce dernier auteur est excellent pour vous rendre attentif à tout ce que vous lirez dans les anciens, et pour vous en marquer l'usage et l'emploi.

» Le Père Thomassin ne parle pas exactement sur l'autorité du Pape ; mais il fait moins de fautes sur cette matière dans la première et la deuxième partie. Les *Dissertations* du Père Morin ont aussi quelques défauts, mais dont il n'est pas nécessaire de vous avertir ; et la connaissance que vous aurez un jour de l'antiquité vous les fera remarquer sans peine.

» Il sera à propos de lire Eusèbe, d'abord que vous aurez assez de lumières pour profiter de cette lecture : c'est le plus ancien historien de l'Eglise, c'est l'unique pour les premiers siècles, et il nous a conservé de très précieux restes de cette première antiquité. Vous les lirez, s'il vous plaît, exactement et plus d'une fois.

» A cette lecture vous joindrez celle d'un *Recueil des Actes sincères des Martyrs*, donné par D. Thierry Ruinard, bénédictin, avec de fort bonnes notes. Et ces excellents originaux vous apprendront à discerner les copies infidèles qui ont été si facilement reçues dans le temps où l'histoire et la critique étaient moins connues.

» Après ces connaissances, la lecture des saints Pères et des anciens auteurs vous sera utile, et je vous prie d'y garder cet ordre : les épîtres de saint Irénée, que vous comparerez avec celles qui ont été altérées...; les deux de saint Clément, pape, à l'église de Corinthe; la première est un des plus précieux monuments de l'antiquité...; Hermas, qui est ancien, mais peut-être un peu moins qu'on ne croit...; parcourir les livres fabuleux des *Reconnaissances*, de saint Clément, bien écrits, mais très peu exacts sur le dogme. Il serait bon de lire ces auteurs dans le Recueil de M. Cotefier...; saint Justin, ses deux *Discours aux Gentils*, ses deux *Apologies pour les Chrétiens ;* l'*Epître à Diognète*, qui n'est peut-être pas de lui, mais qui est très ancienne et très belle. On peut remettre la lecture de ses autres ouvrages à un autre temps...; Athénagore, son *Apologie pour les Chrétiens...;* Théophile, évêque d'Antioche, sur le même sujet; il se trouve avec Athénagore dans la Bibliothèque des Pères...; saint Irénée. Cet auteur est un des plus célèbres et des plus exacts sur le dogme, il doit être lu avec une attention toute particulière. Il ne faut pas se mettre trop en peine du système impie et fabuleux de Valentin qu'il réfute ; il suffit d'en avoir une idée générale. Clément d'Alexandrie, son *Instruction des Gentils*, son *Pédagogue,* en trois livres, qui est son meilleur ouvrage ; réservez pour un autre temps la lecture de ses *Stromates...;* Tertullien, tous ses ouvrages qu'il a composés étant catholique, et y ajouter : *De fuga in persecutione*, *De pudicitia*, *De monogamia*, où l'on trouve, parmi bien des choses hautes, d'excellents monuments de l'antiquité ; réservez à un autre temps ses autres ouvrages. En lisant son *Apologie pour les Chrétiens*, lisez celle de Minutius Félix, qui est très belle ; en lisant son livre *De præscriptionibus*, le plus sensé et le plus fort de ses ouvrages, qu'il faudrait, s'il était possible, retenir par cœur, lisez l'excellent ouvrage de Vincent de Lérins, intitulé *Commonitorium ;* Origène, ses *Réponses* pour les chrétiens contre Celse ; il faut réserver le reste à un autre temps ; l'extrait de quelques-uns de ses ouvrages appelés *Philocalie*, dont saint Basile, saint Grégoire de Nazianze sont les auteurs, et ce que M. Huet nous a donné en grec, qu'il sera bon de parcourir. Vous ferez bien de lire le premier livre de M. Huet *Origenianorum*, et depuis le chapitre ..... du second livre jusqu'à la fin. Il faut réserver la lecture des premiers chapitres et de tout le troisième livre, quand vous lirez tous les ouvrages d'Origène ; saint Cyprien, vous l'avez déjà lu, mais il faudra le lire une seconde fois, je suis persuadé que vous y remarquerez des choses toutes nouvelles Ses épîtres, surtout les plus longues, sont excellentes, ses traités *De l'unité de l'Eglise*, *De la pénitence*, *Des tombés*, font l'admiration des savants ; il est digne d'un respect particulier à l'égard de ceux qui sont de fidèles disciples de saint Augustin, car celui-ci le regardait comme son maître.

» Avant d'aller plus loin dans la lecture des

Saints Pères, il vous sera peut-être utile de l'interrompre pour deux desseins qui ne peuvent être longtemps différés.

» Le premier est de lire ce que nous avons de plus fort dans l'antiquité pour prouver la religion contre les Gentils, et vous pourrez voir, pour cela, les deux livres de Josèphe *Contre Apion;* ils sont excellents et renferment une solide érudition, La *Préparation à l'Evangile*, Par Eusèbe ; c'est un bon ouvrage qu'il faut lire avec soin. La *Démonstration* est moins parfaite, et nous ne l'avons pas entière pour le texte. La résurrection de Jésus-Christ y est bien prouvée, mais il faut être en garde contre les expressions peu exactes sur la divinité. L'ouvrage que Théodoret a intitulé : *De curandis Græcorum*, et qui contient les preuves principales de la religion, est admirable. Il est dans le quatrième tome, et comme il est suivi d'un traité de l'*Amour de Dieu*, qui est là hors de sa place, je vous conseille de le lire alors ; c'est, à mon gré, un des plus parfaits de l'antiquité.

» A ces lectures, il faut joindre Lactance : *Divinarum Institutionum libri VII, De opificio Dei.* Cet auteur est pur, très sensé, très clair ; et c'est dommage qu'il ne soit pas assez lu ; à l'égard de nos dogmes, ce n'est pas de lui qu'il faut en apprendre l'exacte vérité... Arnobe sera réservé pour un autre temps... Les deux *Discours* de saint Grégoire de Nazianze *contre Julien l'Apostolat*, qui sont très savants et très beaux... Le *Discours* de saint Athanase *contre les Gentils*, et avec celui qui les suit, l'*Accomplissement*, quoiqu'il paraisse par le titre ne regarder que l'incarnation du Verbe.

» Le second dessein pour lequel vous devez interrompre la lecture des Pères est celui d'étudier l'Ecriture sainte avec un peu de soin.

« Commencez par la *Préface* du Père Morin sur les Septante ; elle est très savante, mais il ne faut pas trop s'appuyer sur ce qu'il dit. Après le témoignage de quelques anciens sur l'altération du texte hébreu, il n'en était pas persuadé lui-même. Les *Dissertations* du même auteur intitulées : *Dissertationes biblicæ*, renferment une très grande érudition. Walton, *Polégoménes* : il y a beaucoup à apprendre, quoiqu'il y ait aussi beaucoup de fausses conjectures ; celui qui en a fait la critique l'a faite avec trop de passion. Vous joindrez à cela, si vous voulez, *l'Apparatus* du Père Lamy, sans en avoir besoin. Il sera bon de recevoir ce que dit M. Huet des travaux d'Origène sur l'Ecriture, et ce qui est de l'Ecriture dans la *Démonstration évangélique* du même auteur. Consultez aussi, si vous en avez la commodité, Villalpandus sur *Ezéchiel*, pour la structure du temple, qu'il a très-bien entendue et savamment expliquée. A l'égard de la structure du chariot mystérieux de ce prophète, Villalpandus ne l'a pas bien comprise ; elle est mal expliquée. Vossius est trop passionné pour les Septante ; mais il faut le lire. Vous tirerez plus de fruit de la lecture de Capelle, *Critica sacra* ; mais je ne serais pas d'avis que vous y donnassiez beaucoup de temps. Vous aurez le loisir dans un autre âge de lire beaucoup de choses par rapport à l'Ecriture, selon votre goût, vos besoins et vos occupations...

La *Géographie de la Terre sainte*, par Adricomius, est fort estimée. Vous suivrez pour la supputation des temps qui vous voudrez. La *Chronologie* d'Ussérius est fort estimée ; elle unit l'histoire étrangère avec celle de la religion. Il sera utile d'avoir quelques principes de chronologie. La deuxième partie du *Rationarum temporum* du Père Petau peut suffire. Le Père Labbe a abrégé en français les choses les plus utiles, qui sont mêlées avec bien des difficultés dans le livre *De doctrina temporum.* A l'égard de la géographie, dont l'Ecriture marque quelques traits à l'occasion des descendants de Noé, lire *Phaley* (1) de Bochart, où il y a certainement beaucoup d'érudition, mais avec bien des conjectures, Il faut lire l'Ecriture de suite avec quelque commentaire mais éviter la confusion et faire un bon choix.

» Après cela vous pourrez reprendre la lecture des Pères, achever la lecture de Tertullien... Saint Athanase, conjointement avec sa vie, ou par M. Hertmant, ou par M. de Tillemont, et ainsi des autres Pères : saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nysse...,surtout quelques endroits comme les vies qu'il a écrites, et quelques traités particuliers... ; saint Cyrille de Jérusalem... ; les *Constitutions apostoliques*, qui finissent par la *Liturgie* de saint Clément ; l'un et l'autre de ces ouvrages portent un faux titre et ne sont que du commencement du IV[e] siècle : mais ils nous représentent une très ancienne discipline, et doivent être lus avec soin.

» Il est encore nécessaire d'interrompre ici la lecture des Pères pour lire ce qui regarde la liturgie ; et il faut lire pour cela le faux Denys d'Halicarnasse ; c'est son meilleur ouvrage, et il y a de belles choses par rapport à la liturgie et à la discipline... Les liturgies très anciennes et très vénérables de saint Jacques, de saint Marc, de saint Basile, de saint Jean Chrysostome ; elles se trouvent dans la Bibliothèque des Pères... Les trois liturgies cophtes ou égyptiennes, traduites du cophte en arabe et de l'arabe en latin, sous les noms de Basile, de saint Grégoire le Théologien et de saint Cyrille... ; la liturgie éthiopienne, appelée *Canon éthiopien*... ; les notes du Père Hugues Ménard sur le *Sacrementaire* de saint Grégoire... ; les notes du Père Goar sur l'*Eucologue* des Grecs. Ces deux hommes, dont l'un était bénédictin, l'autre de l'Ordre de Saint Dominique, étaient véritablement habiles.., ; le Père Mabillon, *De liturgia gallicana* ; voir ce qu'il a donné sur l'ordre romain... Consulter la liturgie mozarabe et ambroisienne... Consulter aussi la liturgie des Maronites, imprimée en syriaque, où l'on a fait quelques changements qui n'étaient pas nécessaires.

(1) Titre de la première partie de la *Geographia sacra* de Bochart. (*Note de l'édit.*)

» Il faut ensuite reprendre la lecture des saints Pères dans cet ordre : saint Hilaire, saint Optat, *Contre les donatistes*; saint Jérôme, particulièrement ses lettres et ses opuscules ; saint Augustin ; il faut le lire tout entier et certains ouvrages plus d'une fois.

» Comme je ne sais si vous en avez déjà lu quelques ouvrages, je ne marque point par où je voudrais que vous commençassiez ; j'avertis seulement qu'on ne doit pas attendre jusqu'ici à faire une telle lecture, mais qu'on doit toujours le lire, en ce temps plus qu'en tout autre, Je ne parle pas des autres Pères ; vous irez désormais, non-seulement sans guide, mais avec assez de lumière pour en servir à d'autres.

» Il faudra, en lisant les saints Pères, depuis saint Athanase, entreprendre la lecture des Conciles, que je conseillerais de ne continuer d'abord que jusqu'au premier Concile général contre les ennemis des images. Vous ferez là une pose pour y reprendre la lecture des Pères grecs, et latins, et quand vous serez arrivé à saint Grégoire le Grand, vous achèverez les Conciles. Avant que tout cela soit fini, il se passera quelques années ; vous serez alors vraisemblablement à Paris, et peut-être depuis longtemps vous y aurez connu des gens habiles, et vous les aurez sans doute consultés. Alors tout ce que je vous dirais vous sera entièrement inutile, et vous serez plus instruit que moi d'une route où je suis moi-même étranger.

» Il me reste à vous dire un mot sur les *Dogmes théologiques* du Père Petau ; je ne crois pas que cette lecture vous convienne maintenant ; vous serez plus en état d'en juger quand vous aurez un peu étudié l'antiquité, et il vous sera plus avantageux de puiser la théologie dans ses sources que dans ses ruisseaux. Vous pourrez cependant consulter le Père Petau sur certains points, quand il sera nécessaire, excepté sur la doctrine des auteurs des trois premiers siècles, touchant la consubstantialité du Fils de Dieu, qu'il n'a pas entendue et qu'il a expliquée d'une manière dangereuse.

» Je suis, monsieur, etc.., »

Concile du Vatican:

RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES.

(Suite. Voir le nº 29.)

III. *Décrets et canons du Concile du Vatican*, en latin et en français, avec les documents qui s'y rattachent, extraits des sources authentiques et suivis d'une table analytique des matières ; Paris, Victor Palmé, La première édition a paru en novembre 1871, format in-8° ; une nouvelle, considérablement augmentée, format in-18 jésus, paraît depuis un mois à la même librairie.

Nous recommandons tout particulièrement ce livre à nos lecteurs, et à nos lecteurs ecclésiastiques. Voici ce qu'il renferme : un Avant-propos où l'on trouve des détails sur le nombre de Pères pouvant prendre ou ayant pris part au Concile, et sur les diverses commissions ou députations ; la lettre pastorale de Mgr l'évêque de Nîmes, 28 juillet 1870, sur la définition dogmatique de l'infaillibilité du Pape ; la lettre de Sa Sainteté Pie IX à l'évêque de Nîmes, écrite à l'occasion de ladite lettre pastorale ; les lettres apostoliques convoquant un Concile général ; lettres du Pape aux Orientaux non unis, aux protestants, à l'archevêque de Westminster ; lettres apostoliques règlant l'ordre à garder dans la tenue du Concile ; les allocutions du Pape dans la Congrégation prèsynodale, 2 décembre 1869, dans la première session publique, 8 décembre ; le décret explicatif du réglement, 20 février 1870 ; le *Postulatum* des pères pour la définition de l'infaillibilité du Pontife romain ; le *Monitum* annonçant un *schema* sur le même sujet ; la Constitution dogmatique sur la foi catholique, et les paroles du Pape dans la troisième session ; la lettre écrite au Pape par un grand nombre de Pères touchant la nécessité de délibérer sans retard sur l'infaillibilité, et les remerciments des mêmes Pères ; la protestation contre les libelles, 16 juillet 1870 ; la première Constitution sur l'Eglise, et les paroles du Pape dans la quatrième session ; les lettres apostoliques portant suspension du Concile ; les lettres accordant une indulgence en forme de jubilé et les décisions des Congrégations romaines s'y rattachant, lettres et décisions en français seulement ; les dépêches du cardinal Antonelli aux nonces de Paris et de Bruxelles ; la Constitution apostolique portant limitation des censures, 12 octobre 1869, texte latin ; enfin, l'explication, en français, de cette Constitution, article par article.

L'auteur ou plutôt le compilateur est à même de justifier tout ce qu'il annonce. Il a résidé à Rome pendant dix mois consécutifs, du 2 décembre 1869 au 2 octobre 1870. Comme théologien de Mgr Laouënan, évêque de Flaviopolis, vicaire apostolique de Pondichéry et membre d'une des députations spéciales, il a eu à sa disposition les documents originaux. Quant aux traductions, elles ont été faites avec le plus grand soin. En ce qui concerne les deux Constitutions dogmatiques, il faut savoir que le texte français donné par la *Correspondance de Rome*, journal qui s'imprimait à Rome, a été préparé et fixé sous les yeux du maître du sacré Palais ; il prend par là même le caractère de texte officiel. C'est ce texte qu'on a reproduit, sauf quelques italianismes qu'on a dû corriger.

Nous signalons le *Postulatum* des évêques, publié cette fois dans son intégrité et avec toutes ses annexes, savoir la demande de mise à l'ordre du jour du *shema* sur l'infaillibilité, et la lettre d'actions de grâces adressée au Pape en conséquence. On remarquera aussi les décisions relatives au jubilé, décisions dont la connaissance est indispensable aux ecclésiastiques, puisque, nonobstant la suspension

du Concile, on peut encore gagner l'indulgence plénière toutes les fois qu'on accomplit les œuvres prescrites, conformément à la Constitution du 29 octobre 1870.

Nos vénérés confrères souhaitaient depuis longtemps une explication des lettres apostoliques portant limitation des censures *latæ sententiæ*. La nouvelle édition des *Décrets et Canons du Concile* leur apporte pleine satisfaction. Ici, l'auteur commence par donner les notions générales sur les censures, l'irrégularité et les cas réservés ; ici il résume en cinquante pages tout ce qui concerne la matière, principalement au point de vue pratique.

La lettre pastorale de Mgr l'évêque de Nîmes, qui sert en quelque sorte d'introduction à l'ouvrage est une œuvre éminente au point de vue catholique, historique et littéraire ; nous ne disons rien de trop. C'est le récit véridique et autorisé des faits et incidents relatifs à la définition de l'infaillibilité du Pontife Romain, faits et incidents qui se sont produits avant et durant la célèbration du Concile. Tel est le jugement porté par Pie IX dans sa lettre adressée à Mgr Plantier. la matière est admirablement divisée, et l'attention du lecteur est tellement stimulée, l'intérêt grandit si bien à chaque page, qu'il est comme impossible à celui qui commence cette lecture de s'y arracher. Nous tenons à faire ici de cette lettre pastorale une analyse complète.

L'éloquent prélat débute par constater que la définition de l'infaillibilité du Pontife Romain était, aux approches du Concile et dès son ouverture, l'objet de la préoccupation universelle, non seulement dans les rangs de l'épiscopat, mais encore parmi les fidèles, dans toutes les contrées du monde catholique. Des manifestations éclataient de toutes parts. On a dit qu'elles prétendaient exercer une pression sur le Concile. Mgr l'évêque de Nîmes démontre l'injustice et l'inanité de ce reproche. Il rappelle que les Conciles provinciaux tenus de nos jours et qui, pour la plupart, son très-explicites à l'endroit des prérogatives du Pontife Romain et même de son infaillibilité, n'ont pas peu contribué à confirmer dans le cœur des catholiques les sentiments qui, plus tard, ont fait explosion. Ces vœux pour la définition, Mgr Plantier les qualifie de premier prélude.

Le second prélude, c'est l'élection des membres appelés à composer les quatre grandes commissions. Tous ceux d'entre les Pères, qui ont d'avance témoigné de la répugnance à définir l'infaillibité, sont écartés par les suffrages de l'assemblée, quels que soient leurs mérites, leur réputation de savoir et d'éloquence, le retentissement de leurs écrits. On a essayé de suspecter ces suffrages, au point de vue de leur indépendance ; à cette objection, l'évêque de Nîmes répond : « Oui, certes, dans cette grande opération, les évêques ont bien fait ce qu'ils ont voulu, et bien voulu ce qu'ils ont fait. Ici, le suffrage universel a pu parler avec une indépendance qu'il ne connut jamais ailleurs... La majorité des Pères a tenu, dès ce premier pas, à faire connaître par un acte énergique, par une manifestation dont le sens ne pût être douteux, le terme auquel elle avait la ferme intention de tendre et d'aboutir. »

Troisième prélude, apparition d'un *postulatum* signé de près de six cents évêques sollicitant l'introduction dans les délibérations conciliaires d'un *schema* sur et pour l'infaillibilité du Pontife romain. L'existence de ce *postulatum* et l'accueil qu'il reçut du Pape procura aux partisans de l'infaillibilité trois consolations. La première, l'assurance que leur démarche était légitime ; la seconde, que la définition était opportune ; la troisième, que la définition serait indubitablement votée.

Après les préludes et des préludes glorieux, les obstacles. Trois genres d'obstacles se sont dressés devant la définition de l'infaillibité : la fausse politique, le faux savoir, le faux zèle appuyé sur la fausse prudence. Le lecteur aperçoit tout de suite les saisissants et piquants détails que recèle cette partie de la lettre pastorale. Il trouvera dans des notes nombreuses l'indication de toutes les publications un peu importantes qui ont paru aux approches du moment décisif.

Tous ces obstacles ont été vaincus ; mais dans quelles circonstances l'infaillibilité pontificale a-t-elle triomphé ? Trois circonstances remarquables. Circonstance du nombre; circonstances de temps et de réparation ; circonstance inattendue de situation, à la veille d'une guerre formidable ; circonstance de pontificat.

Maintemant quels seront les fruits de la définition ? Fruit de pacification. Les controverses de l'école sont désormais sans objet, et toute division aussi doit disparaître dans l'épiscopat. Second fruit, lumière et sécurité. Il n'y aura plus lieu d'attendre le consentement tacite et toujours constestable de l'Eglise dispersée ; chaque fois que Pierre aura parlé comme docteur universel, nulle retraite, dit Mgr Plantier, n'aura le droit de s'ouvrir pour dérober qui que ce soit aux étreintes de ses sentences. Troisième fruit, glorification de l'autorité. Ici on s'est effrayé : des Papes faillibles par nature devenant infaillibles par privilége, quel prodige inouï! « Ce n'est pas, répond l'évêque, ce n'est pas un privilège que l'on décerne, comme s'il n'existait pas la veille ; on constate seulement avec solennité qu'il fut, il y a deux mille ans, conféré par Jésus-Chris à Pierre et à tous ses successeurs. On n'agrandit pas leur puissance. on ne fait qu'en déterminer la véritable mesure. Si on la trouve trop haute et trop vaste, qu'on s'en plaigne à Jésus-Christ qui l'a créée, et non point au Concile qui se borne à en affirmer l'existence. »

Les détails, qui précèdent suffiront sans doute pour mettre le lecteur en état d'apprécier et de goûter l'œuvre excellente de Mgr l'évêque de Nîmes, et pour faire naître en lui le désir de la posséder, de la lire et de la savourer à son aise. Cette lettre pastorale a toute l'importance d'un document de per-

mier ordre, et aussi d'un monument élevé à la gloire du Concile du Vatican. C'est un témoignage solennel et circonstancié que tout écrivain du présent et de l'avenir est obligé de consulter et de suivre, s'il veut entreprendre et réaliser l'histoire véritable de l'événement qui donne déjà au XIXe siècle son nom propre, le siècle du vingtième Concile général.

Enfin, le volume dont nous parlons est muni d'une table alphabétique et analytique des matières qui procure toute facilité à celui qui étudie de trouver sur-le-champ ce qu'il cherche. Trop rarement de nos jours, les auteurs prennent souci des embarras du lecteur ; ils l'abandonnent d'ordinaire à ses réminiscences qui, la plupart du temps, ne sont ni assez précises ni assez locales pour conduire sûrement aux passages qu'on veut relire. De là souvent des recherches fatigantes et infructueuses. La table alphabétique et analytique vient parer à cet inconvénient, pourvu qu'elle soit faite avec soin ; à cet égard, nous croyons pouvoir affirmer que la table dont il s'agit a été conçue et rédigée de manière à inspirer toute confiance.

Le présent compte rendu des *Décrets et Canons du Concile du Vatican*, en dépit des informations multipliées qu'il renferme, ne paraîtra pas sans doute complet, car jusqu'ici le nom de l'auteur n'a point été révélé. Or, ne dit-on pas communément, tant vaut l'homme, tant vaut la chose? Ce *desideratum* doit évidemment disparaître, et il ne peut disparaître qu'en obtenant satisfaction. A cet effet et au risque d'amoindrir la valeur intrinsèque de l'ouvrage, l'auteur consent à signer ici ses nom, prénom et qualités.

VICTOR **PELLETIER**,
Chanoine de l'église d'Orléans, chapelain d'honneur de S. S. Pie IX.

Variétés.

NOTRE-DAME DE ROC-AMADOUR

FONDÉE AU TEMPS DES APOTRES (1).

DESCRIPTION DU ROCHER ET DES CHAPELLES.

Au milieu de l'ancienne province du Quercy, dans le voisinage de la ville de Cahors, non loin de ces vallées fameuses par les conquêtes romaines, près de cet *Uxellodunum* tant célébré par César dans ses *Commentaires*, à quelque distance des belles vallées, de Figeac et de Saint-Céré, entre des montagnes nues et arides dont la hauteur épouvante la vue, se trouve une vallée étroite, tantôt submergée par l'Alzon, qui l'inonde de ses eaux gonflées subitement, et tantôt abandonnée à une affreuse sécheresse par le torrent qui s'est enfui en mugissant. Du fond de la prairie, quelques maisons, groupées sur le premier plan de la montagne, s'offrent d'abord au voyageur et l'étonnent par le pittoresque de leur site ; sa stupeur redouble, quand il s'aperçoit que de nouvelles maisons surmontent les premières, et que celles-ci sont à leur tour dominées par d'autres qui semblent attachées au roc. L'ensemble de ces habitations forme la petite ville de Roc-Amadour, avec sa rue unique qui s'étend en diagonale depuis la vallée jusqu'au milieu de la montagne. Autrefois, huit portes surmontées de tours s'ouvraient pour y donner entrée. De quelque côté qu'on arrivât, il fallait en franchir quatre pour parvenir aux escaliers qui conduisent à l'église. Il n'en reste plus que la moitié.

Au-dessus de la ville se présente, assise sur un roc escarpé, l'église de Roc-Amadour. Des rochers plus élevés l'environnent, la surmontent et paraissent, en se recourbant, la couvrir d'une ombre tutélaire. On dirait que ces masses énormes vont s'écrouler et abîmer dans leur chute. Dans le flanc de ces rochers, de fervents religieux cherchant, selon l'expression des Saintes Lettres, la retraite cachée dans le trou de la pierre, avaient autrefois choisi leur demeure, et, placés entre le ciel et la terre, semblaient destinés à faire parvenir jusqu'à la céleste patrie les prières et les cris de douleur de la vallée de l'exil. Hélas! les cantiques sacrés et les chants harmonieux dont ces anges terrestres faisaient retentir les échos d'alentour sont remplacés aujourd'hui par les cris de l'aigle et du sombre vautour. Les oiseaux de proie ont établi leur asile dans les fentes de ces vieilles cellules. Un monastère était placé au sommet d'un de ces pics escarpés ; on aperçoit encore à une prodigieuse élévation des pans de murailles qui en attestent l'existence. Sur la plateforme la plus élevée sont semées les ruines d'un vieux castel, du haut duquel les guerriers catholiques défendaient contre les hérétiques, toujours séditieux et turbulents, le sanctuaire de Marie, l'ornement du désert (1).

Maintenant que nous avons tracé le tableau d'ensemble, reprenons chacun de ses détails. Le pèlerin qui vient visiter Roc-Amadour parcourt une plaine aride, brusquement accidentée, coupée par de profonds ravins; le sol est hérissé de rochers et couvert de débris pierreux. Quelques terres arables se montrent de çà et là comme des oasis. Le chemin aboutit à un hameau composé de quelques maisons, d'une petit église avec son cimetière et d'un édifice en ruine ; son nom est l'Hôpital Saint-Jean. C'était, en effet, un hôpital érigé par la charité des fidèles pour le soulagement des pèlerins. Un pèlerinage, autrefois, était essentiellement un acte de dévotion et de pénitence. Les personnes pieuses l'entreprenaient pour accroître leurs mérites et augmenter leur foi par des spectacles édifiants ; les pécheurs se l'imposaient comme une expiation salutaire ; il était exigé

(1) Extrait de l'*Histoire des pèlerinages*, par M. l'abbé Leroy, ouvrage qui paraîtra prochainement.

(1) Cailliau, *Histoire de Notre-Dame de Roc-Amadour*, ch. Ier. — *Guide du pèlerin à Roc-Amadour*. Nous prenons pour guides de notre travail ces deux excellents ouvrages.

parfois d'ennemis vaincus ou de rebelles réduits, en expiation de leurs crimes et de leur félonie. Le départ des pèlerins était consacré par des cérémonies religieuses ; ils ne se mettaient en route qu'après avoir reçu de la main du prêtre, qui les avait bénits sur l'autel, l'escarcelle et le bourdon, *peram et baculum peregrinationis*. Nos rois eux-mêmes, avant d'entreprendre un pèlerinage, se rendaient à Saint-Denis, où ils recevaient de la main d'un prélat l'escarcelle et le bourdon. Le pèlerinage était le plus souvent accompli à pieds ; aussi ceux qui l'avaient courageusement entrepris, trahis par leurs forces, arrivaient exténués de fatigue. Là, un asile leur était généreusement offert; ils trouvaient dans l'hôpital un accueil cordial, un repos réparateur. Des mains charitables lavaient leurs pieds ensanglantés par les pierres du chemin. Il ne reste de l'hospice Saint-Jean qu'un portail roman et des pans de murailles. Les pèlerins qui arrivaient par une autre voie trouvaient, sur le coteau opposé, l'hospice Saint-Jacques, dont il ne reste plus de trace (1).

A quelques pas au-dessous de l'hôpital, le chemin passe sous une porte en ruine, faisant partie des anciennes fortifications. Plus loin était une autre porte qui a disparu. Il s'en trouve, à l'entrée du village, une troisième jadis liée au mur d'enceinte. On passe sous la quatrième avant d'atteindre le pied de l'escalier, L'autre côté était défendu par quatre portes semblables, dont deux ont disparu. Ces restes de fortifications prouvent l'importance de la cité de Roc-Amadour au moyen âge. Le sac des huguenots au XVIe siècle porta un coup mortel à sa prospérité ; le délaissement du pèlerinage, après ce désastre, priva les habitants des ressources que leur apportaient les nombreux visiteurs. Les familles riches s'éloignèrent : et cette ville si vivante, si animée, ne fut plus qu'un pauvre village à moitié désert et incapable de relever ses ruines. Heureusement, depuis quelques années, Roc-Amadour reprend une nouvelle vie. Le pèlerinage, plus fréquenté, ramène de nombreux visiteurs ; des maisons se reconstruisent, des hôtels s'élèvent à côté de quelques restes d'habitations romanes ou de quelques demeures gothiques. Une seule s'est conservée intacte et appelle l'attention par sa masse imposante ; c'est un édifice du XVIe siècle, d'un style sévère, aux larges ouvertures ogivales, aux fenêtres en croix, aux tourelles en encorbellement, aux mâles frontons, qui lui donnent un caractère de noble fierté. Elle appartient à Mgr l'évêque. Un peu plus loin, on montre les ruines d'une demeure seigneuriale à huit étages, que le prince Henri d'Angleterre habitait lorsqu'il fut couronné souverain d'Aquitaine. Là descendaient les royaux visiteurs.

Nous voici au pied de l'escalier qui conduit au sanctuaire de Marie par 216 marches. La voie où nous entrons a été suivie par des millions de pèlerins : ils sont venus de toutes les parties du monde

(1) *Guide du pèlerin à Roc-Amadour*, n° 1.

et ils ont gravi ces marches avec piété, les uns à genoux, les autres en récitant sur chacune un *Ave, Maria*. Jadis on comptait 62 degrés en plus, mais le temps les a détruits. Qu'il était beau cet escalier monumental, lorsque les souverains avec leur cour, les reines avec leur cortège d'honneur, les princes et les princesses entourés des grands de leur royaume, le montaient dans un respectueux recueillement ! Qu'il est beau encore, lorsqu'à l'époque des grands concours des fidèles, aux solennités de mai et de septembre, il est couvert d'une multitude de pèlerins qui le gravissent, le rosaire à la main (1).

Le premier plan de ce magnifique escalier se compose de 140 degrés ; il aboutit à une plate-forme où s'élèvent les habitations de quatorze chanoines qui se consacraient à la sainte Vierge, sous la direction d'abord d'un abbé, membre des Etats de la province, puis sous la conduite de l'évêque de Tulle. Là commence l'enceinte sacrée : on y pénètre par un large portail ogival s'ouvrant dans un mur épais percé de meurtrières, et surmonté d'un chemin de ronde voûté. Son approche était autrefois défendue par des créneaux ; sa tête découronnée se cache maintenant sous des ronces et des arbustes parasites. La porte s'ouvre, et l'on se trouve en face d'un nouvel escalier de 76 marches, entouré d'édifices en ruine, portant encore la trace de la dévastation et de l'incendie ; de vieilles murailles, des fenêtres antiques, des portes bouchées ou à demi renversées : voilà tout ce qui reste des douze chapelles construites en l'honneur des douze apôtres, à droite et à gauche, le long de cet escalier. Un grand arceau supporte deux étages de fenêtres à triples baies séparées par des colonnettes : ce sont des débris du palais épiscopal, où furent gracieusement accueillis les nombreux prélats qui visitèrent Roc-Amadour : le légat du pape, Arnaud Amalaric, qui y passa l'hiver de 1211 ; le saint martyr Engelbert, archevêque de Cologne ; les évêques de Cahors, si dévoués à la gloire de Notre-Dame, et une foule d'autres pontifes attirés par la célébrité du pèlerinage. Elle est renversée cette hospitalière demeure, si riche en souvenirs ! Elle n'offre plus aux regards attristés que quelques pans de murs sur lesquels s'étalent des touffes de capillaires et des bouquets de giroflées.

Autour des oratoires se trouvaient groupées les cellules des religieux bénédictins, fidèles gardiens du sanctuaire de Marie, ainsi que les logements des nombreux serviteurs attachés au pèlerinage. Un édifice entièrement isolé se dressait dans les anfractuosités de l'immense rocher : c'était l'ermitage où les fervents imitateurs de saint Amadour perpétuaient ses vertus et ses œuvres. Sur les saillies inégales du roc était tracé un étroit et périlleux sentier qui donnait accès au pittoresque ermitage, qu'une *Maison à Marie* vient de remplacer. Les personnes désireuses de passer quelques jours dans le

(1) *Guide du pèlerin à Roc-Amadour*, n° 2.

recueillement y trouvent un asile paisible. Là, tout inspire de salutaires pensées, tout porte aux profondes méditations. L'étrange position des cellules que le roc supporte et recouvre, au-dessus de la profonde vallée où l'œil plonge avec effroi ; l'aspect du capricieux rideau de rochers sévères qui bordent l'horizon ; la solitude silencieuse que les bruits du village ne peuvent troubler ; le voisinage du célèbre oratoire de Notre-Dame, illustré par tant de prodiges ; le souvenir des fervents anachorètes qui choisirent cette retraite austère : tout impressionne l'âme et éveille en elle l'amour de la prière. Les soins de la *Maison à Marie* sont confiés aux religieuses de Notre-Dame-du-Calvaire (1).

Mais pénétrons dans les sanctuaires auxquels conduit le second escalier. Devant nous s'ouvre le portail de l'église Saint-Sauveur ; au-dessous est l'église souterraine de Saint-Amadour ; à droite, s'appuyant sur l'église, s'élève la chapelle de Saint-Joachim et de Sainte-Anne ; sur la même ligne les chapelles de Saint-Blaise et de Saint-Jean-Baptiste. A gauche, se montre, comme une tourelle, l'abside de la chapelle de Saint-Michel : puis arrive le sanctuaire de Notre-Dame, autour duquel les autres sanctuaires semblent se grouper pour lui former une couronne.

Dans le couloir qui conduit à l'église Saint-Sauveur, on remarque la dalle funèbre d'une princesse anglaise ; près de la porte, le mausolée ogival de Mgr de la Tour, évêque et vicomte de Tulle. L'église, vaste édifice roman simple et sévère, possède un caractère éminemment religieux ; deux piliers flanqués de huit colonnes engagées, sur lesquelles viennent reposer les retombées des voûtes, partagent l'intérieur en deux nefs avec absides. Les chanoines y récitaient l'office divin. L'antique crucifix en bois qui ornait leur chœur reçoit les adorations des pèlerins, lorsqu'ils ont monté à genoux les degrés des escaliers. Une restauration complète a permis de peindre sur les murs et les voûtes les principales scènes de la vie du Sauveur, et de garnir les fenêtres de vitraux historiés. Elle est ravissante cette église, lorsqu'à l'époque des grandes réunions une multitude pieuse et recueillie se presse dans son enceinte ! Le saint sacrifice est offert sans interruption sur les autels, et le pain eucharistique est incessamment distribué à la sainte Table ; ses voûtes retentissent des cantiques populaires qui émeuvent les cœurs ; dans ses nefs colorées par les vifs reflets des vitraux, la piété s'épanouit dans toutes sa ferveur. Hélas ! ils sont trop courts ces jours de fête qui rendent à Roc-Amadour l'animation et la vie dont, pendant tant de siècles, il a montré le spectacle consolant. La foule écoulée, l'antique église canoniale rentre dans son silence habituel. Ah ! quand verra-t-on un nombreux clergé prendre place dans les stalles rétablies et reprendre la récitation publique et quotidienne de l'office divin ! Quand revivront les cérémonies traditionnelles, les processions votives au sanctuaire de Marie (1) !

(1) *Guide du pèlerin à Roc-Amadour*, nos 3 et 9.

L'église souterraine de Saint-Amadour est également une construction romane de la fin du XIe siècle. Un large pilier carré, se courbant en arc-doubleau ogival, la partage en deux travées. Des colonnes, engagées dans les angles, supportent sur leurs larges chapiteaux évasés les arcs ogives qui dessinent la voûte et projettent à sa surface une vigoureuse saillie. Cette église a subi une restauration complète : un mobilier en calcaire fin s'harmonise avec l'édifice souterrain. Il n'a été conservé des anciennes boiseries que deux bas-reliefs retraçant la vie de Zachée, et affirmant la tradition qui veut que ce soit Saint-Amadour. La vie du saint patron est peinte à fresques dans les panneaux triangulaires de la voûte et sur les murailles ; sa mort occupe le fond entier du chevet ; ses reliques sont déposées dans cette crypte : un riche reliquaire, placé au-dessus de l'autel, les renferme.

(*A suivre.*)

Chronique hebdomadaire

Pèlerins espagnols au Vatican. — Fête de l'anniversaire de la naissance de Pie IX. — Exhortations du Saint-Père à prier. — Le Mois de Marie à Rome. — Nominations de prêtres dans l'ordre de la Légion d'honneur. — Les ouvriers parisiens à Saint-Etienne-de-Mont. Assemblée générale des Cercles catholiques d'ouvriers. — Assemblée générale des Comités catholiques. — Assemblée générale de l'Œuvre de Saint-Michel. — Pèlerinages. — La persécution en Allemagne. — Lettre de NN. SS. les évêques d'Angleterre aux évêques et aux prêtres de la Suisse. — Annonce d'un Concile en Angleterre.

Paris, 18 mai 1873.

Rome. —Après les pèlerins français sont venus les pèlerins espagnols. Ils ont été présentés au Saint-Père, le 8 mai, par les RR. PP. Casanova, général des Scolopes, et Rodrigues, général des religieux de la Merci. A l'Adresse lue par ce dernier, Sa Sainteté a répondu par de touchantes paroles dans lesquelles Elle a manifesté toute la douleur que lui cause l'état actuel de l'Espagne.

— Le 13 de ce mois, Pie IX est entré dans sa quatre-vingt-deuxième année. Ce jour-là il y avait foule au Vatican, dit le correspondant romain de l'*Univers*. Les cardinaux, les prélats, les princes romains, les employés du Saint-Siége, et bon nombre de personnes de toutes les nations ont présenté leurs hommages au Saint-Père, dont la santé, sauf son léger rhume, était parfaite.

Les journaux catholiques ont adressé à cette occasion, à Sa Sainteté, d'émouvants témoignages d'admiration, de respect et d'amour. Voici ce que disait entre autres, la *Voce della Verità :*

« La suite des ans, depuis Ta naissance, ô Père et Maître très-aimé, ne nous épouvante point. Nous avons eu et nous avons des signes trop évidents que le Seigneur Te destine à célébrer sa gloire par un

(1) *Guide du pelerin à Roc-Amadour*, nos 3 et 6.

triomphe nouveau... Ton histoire, ô Père et maître, n'est pas finie, et encore que le voile de l'avenir soit impénétrable à l'œil des hommes, tous devinent ce qu'il cache. Elle est dure la captivité que Tu supportes depuis trois ans pour le bien de l'Eglise, mais elle est peut-être la portion la plus glorieuse de Ta vie, parce qu'elle a confondu et confond avec une tacite et irrésistible éloquence les espérances sacrilèges des ennemis de Dieu.

» Quant ils envahirent Tes Etats et Ta ville, ils ne savaient pas quel cœur Tu portais dans Ta poitrine. Habitués à rencontrer partout des conjurations et des trahisons, de timides conseils et de lâches complaisances, ils croyaient Te vaincre ainsi que ceux qui T'entourent. Ah ! qu'ils se sont trompés ! Ce n'est point en vain que Ton grand prédécesseur fut appelé la *pierre*. Il fut pierre immobile, et Tu es pierre. De nombreuses tempêtes ont passé sur cette pierre, mais il en a été d'elle ce que dit l'Evangile : *Et la pluie est descendue, et les fleuves se sont débordés, et les vents, ont soufflé et sont venus fondre sur cette maison, et elle n'est point tombée, parce qu'elle était fondée sur la pierre...* »

— Les pèlerins français au Vatican sont repartis de Rome. Avant leur départ, leur président, M. le vicomte de Damas, a obtenu une audience particulière du Saint-Père, qui lui a fait l'accueil le plus affectueux, et lui a recommandé à plusieurs reprises, dans le courant de la conversation, de prier, et de prier beaucoup. Il lui a surtout conseillé d'avoir souvent recours à Notre-Dame de Bon-Conseil, comme pour lui faire entendre que c'est de la sainte Vierge que viendra le salut de la France.

— Ces continuels appels de Pie IX à la prière sont écoutés particulièrement de ses fidèles Romains. Des *Triduum* ont lieu successivement dans toutes les églises, et les exercices du mois de Marie se font au milieu d'un concours de fidèles plus considérable qu'on n'a jamais vu. Voici à ce propos comment la *Semaine catholique* de Lyon raconte que ce font ces exercices : « L'autel destiné aux exercices du mois de Marie est préparé avec une grande simplicité. Chaque jour le prédicateur recommande à son auditoire de ce concilier la bienveillance de la sainte Vierge en concourant à l'ornementation de son autel, et chaque jour on remarque de nouveaux bouquets de fleurs, de nouveaux cierges devant l'autel, le tout fourni spontanément par les fidèles. Lorsque le mois de Marie touche à sa fin, l'autel est converti en un ravissant jardin éclairé par mille flammes entremêlées de lustres qui réfléchissent les couleurs de l'arc-en-ciel. La jeunesse aime à prendre part à ces offrandes, et la Vierge des vierges doit agréer avec bienveillance les dons de l'innocence.

— On annonce la mort de Mgr Cardoni, archevêque d'Edesse *in partibus infidelium* et directeur de l'Académie ecclésiastique de Rome.

FRANCE. — Par décrets en date du 9 mai 1873, ont été nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur :

M. l'abbé Dagoneau, aumônier de l'hôpital de Bourges. Belle conduite dans les ambulances; treize ans de service comme aumônier militaire.

M. l'abbé Faivre, aumônier de la prison départementale de Bellevaux. Trente-neuf ans de services ; dévouement courageux pendant la guerre.

— Tous les dimanches de carême des coférences religieuses ont été prêchées aux ouvriers dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont, à Paris. On a compté de douze à quinze cents auditeurs. Pendant la semaine de Pâques, une retraite leur a été prêchée pour les préparer à la communion pascale qui a eu lieu le dimanche de Quasimodo. Le samedi, dix prêtres ont passé une partie de la nuit à confesser, et le lendemain, on a vu se presser à la Table sainte des centaines de ces honnêtes ouvriers dont la plupart avaient vécu jusqu'à ce jour dans l'oubli de leurs devoirs religieux. Pour souvenir de cette retraite, on leur a distribué des crucifix, offerts par l'Association de Saint-François de Sales, que tous ont acceptés avec empressement, et que sans ostentation, mais sans respect humain, ils tenaient à la main en sortant de l'église.

— L'assemblée générale de l'œuvre des *Cercles catholiques d'ouvriers* a tenu sa première séance le 15 mai. Nous donnerons plus tard un résumé de ses travaux.

— Les séances de l'assemblée générale des *Comités catholiques*, dont M. Chesnelong, député des Basses-Pyrénées, a accepté la présidence, commenceront demain. Voici l'indication générale des commissions, avec les noms des présidents :

1er commission : *Œuvres Pontificales ;* président, M. Keller, député du Haut-Rhin.

2e commission : *Œuvres en général ;* président, M. Ernoul, député de la Vienne.

3e commission : *Economie charitable ;* président, M. Lestourgie, député de la Corrèze.

4e commission ; *Publicité, presse, propagande ;* président, M. de Saint-Victor, député du Rhône.

5e commission : *Contentieux et législation ;* président, M. Paul Besson, député du Jura.

6e commission : *Enseignement supérieur et secondaire ;* président, M. l'abbé Millault, curé de Saint-Roch.

7e commission : *Enseignement primaire;* président, M. Delpit, député de la Dordogne.

8e commision : *Œuvres du dimanche;* président, M. le baron Chaurand, député de l'Ardèche.

9e commission : *Art Chrétien;* président, M. de marquis Costa de Beauregard, député de la Savoie.

Pendant toute la durée des travaux, une messe sera dite chaque jour dans l'église Saint-Sulpice aux intentions de l'Eglise et de la France.

— Une autre œuvre éminemment catholique, l'Œuvre de Saint-Michel, pour la publication et la propagation des livres à bon marché, a tenu son assemblée générale le 14 mai, sous la présidence de

Son Exc. Mgr le prince Chigi, nonce apostolique. Le R. P. Félix, de la compagnie de Jésus, directeur de l'œuvre, a prononcé un très beau discours où il a fait voir qu'avec de la persévérance les bons livres triompheront des mauvais dont nous sommes présentement innondés, comme le petit livre qui s'appelle l'Evangile a triomphé des efforts des césars pour le faire disparaître,

— Nous ne pouvons faire qu'une très petite place aux pèlerinages qui se multiplient de toutes parts avec un pieux enthousiasme où paraît vraiment la main de Dieu. Jamais le monde n'a été témoin d'un pareil spectacle, et ce spectacle, se produit alors même que les ennemis de toute religion proclamaient déjà leur victoire.

En attendant le pèlerinage à Notre-Dame de Longpont, qui doit avoir lieu les dimanche, lundi et mardi de la Pentecôte, comme nous l'avons annoncé, les Parisiens, conduits par le R. P. Monsabré, sont allés dimanche dernier offrir leurs hommages et leurs prières à Notre-Dame de Pontoise. L'assistance était énorme. Mgr l'évêque de Versailles présidait et a béni après vêpres la splendide bannière offerte par tout le diocèse de Versailles à Notre-Dame de Pontoise.

Le même jour les conférences de Saint-Vincent-de-Paul, de Nîmes, réunies à celles de Montpelier et d'autres villes du département de l'Hérault, sont allées en pèlerinage au sanctuaire de Notre-Dame-de-Prime-Combe, qui se trouve dans le Gard.

A Agde, de grandes et pieuses fêtes viennent d'avoir lieu pour rétablir l'ancien pèlerinage de Notre-Dame-du Grau. On estime à plus de quinze mille personnes la foule recueillie qui se pressait autour de l'autel élevé en plein air. L'une des cérémonies qui ont produit la plus vive impression a été la bénédiction que Mgr de Montpellier a donnée aux innombrables bâtiments, barques et nacelles groupés dans les ports et parés de leurs flammes, drapeaux et pavillons. (*Semaine religieuse d'Auch.*)

Aujourd'hui même, 18 mai, a eu lieu un pèlerinage d'hommes à la basilique de Notre-Dame de la Treille, à Lille, sous la présidence de Mgr l'archevêque de Cambrai, et de Mgr l'évêque d'Arras.

Un pèlerinage solennel, en vue d'attirer la protection de la sainte Vierge sur l'Eglise et sur la France, aura lieu le 29 mai au sanctuaire de Notre-Dame de Lépine, diocèse de Châlons. Ce pèlerinage sera précédé d'une neuvaine qui commencera le 23 mai, veille de la fête de Notre-Dame-Auxiliatrice.

Parmi les prédicateurs invités à adresser la parole aux pèlerins de Paray-le-Monial, on nomme déjà Mgr Mermillod, le P. Félix, le P. Monsabré. Les pèlerins de Marseille y arriveront le 1[er] juin ; ceux de Mâcon, le 2; ceux de Cambrai, le 3 ; ceux de Lyon, le 12 ; ceux de Nevers, le 15 ; ceux de Paris le 20. Les soixantes paroisses de la capitale enverront chacune leur bannière. Les dames chargées de les présenter seront habillées de noir, en signe du deuil de la France, et porteront le voile noir, comme dans les réceptions du Vatican. Cette liste est fort incomplète, car tous les diocèses de France, et beaucoup de diocèses étrangers, enverront des pèlerins à Paray pendant le mois de juin.

Allemagne. — On télégraphie de Berlin au *Times*, en date du 15 mai, que le Conseil d'Etat de l'empire germanique vient de se prononcer, à l'unanimité des voix, pour l'expulsion des Ordres monastiques de la Rédemption et de Saint-Lazare, ainsi que des congrégations du Saint-Esprit et du Sacré-Cœur, comme se trouvant sous le coup de la loi contre les jésuites. Les couvents de ces Ordres divers devront être fermés dans un délai de six mois.

Cette odieuse persécution contre les catholiques tourne directement contre les desseins de M. de Bismark. « Cent ans de paix, écrit un évêque, ne nous auraient pas donné les ardeurs et les triomphes que la tyrannie du prince-chancelier nous a donnés en deux ans. » Un autre évêque écrit encore ceci : « M. de Bismark a voulu faire une unité politique de l'Allemagne : il a fait l'unité qu'il ne voulait pas faire, l'unité catholique. » Peut-être eût-on pu craindre un schisme en Allemagne, après la définition de l'infaillibilité pontificale par le concile du Vatican ; Dieu s'est servi de M. de Bismark pour empêcher ce malheur. Ses voies sont donc toujours admirables, ayons confiance.

Angleterre. — NN. SS. les évêques d'Angleterre viennent d'adresser une très belle lettre collective *aux évêques et aux prêtres de l'Eglise catholique qui combattent le bon combat dans les Etats confédérés de la Suisse*. La conduite des ignobles tyranneaux de Berne y est flétrie avec une froide indignation trop justifiée.

Ces vénérables Pasteurs se réuniront en concile au mois de juillet prochain. On annonce qu'il s'occuperont principalement de la question de l'instruction dans les écoles primaires.

SEMAINE DU CLERGÉ

Homélie sur l'Évangile

POUR LE JOUR DE LA SAINTE TRINITÉ

(Matth., XXVIII, 18 et 20.)

Sur la Très-Sainte Trinité ; nos devoirs envers elle.

TEXTE. *Euntes ergo docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti.* « Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, »

EXORDE. — Mes frères, vous vous rappelez sans doute ce rendez-vous solennel que l'Ange avait donné aux Apôtres, le matin de la résurrection, de la part du Sauveur. Jésus-Christ lui-même, apparaissant aux saintes femmes, leur avait dit : « Allez, dites à mes disciples, que j'aime comme des frères, de se rendre en Gallilée ; c'est là qu'ils me verront (1). » Dociles à cette recommandation, les Apôtres, suivis de plusieurs disciples, s'étaient rendus à l'endroit désigné. Là, sur cette même montagne du Thabor où Pierre, Jacques et Jean l'avaient vu transfiguré, il se montra glorieux et ressuscité à plus de cinq cents disciples (2)... Puis, s'adressant aux Apôtres, il leur dit ce que nous lisons dans l'évangile de ce jour : « Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai commandé. Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. »

Que de choses, mes frères, renferment ce peu de paroles. C'est Jésus ressuscité qui parle ; il affirme hautement le pouvoir qui lui a été donné !... Il y a peu de jours encore, la semaine qui précéda sa Passion, il disait à ses Apôtres : « il faut que je sois livré aux Juifs, flagellé, crucifié, mis à mort !...» Mais aujourd'hui quel changement ! Que son langage est différent !... *Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre!...* Adorable Sauveur, vous êtes ressuscité ; ah oui, cette puissance vous est bien due après les humiliations et les douleurs de votre passion !... « Allez donc, dit-il à ses Apôtres, le monde entier m'appartient ; enseignez toutes les nations, toutes, sans en excepter une seule ; je suis mort pour tous les hommes, et j'ai reçu de

(1) Matth., XXVI, 32 ; XXVIII, 7 et 10 ; Marc, XIV, 28 ; XVI, 7.
(2) Voir Rohrbacher, *Histoire ecclés.*, et Corneille la Pierre sur le XXVIII° chapitre de saint Matthieu.

mon Père toutes les nations en héritage (1)... Baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. » Non, il ne s'agit plus du baptême de Jean, qui n'était qu'une préparation à la justification des âmes ; mais d'un baptême qui, par lui-même, les sanctifie, les rend justes et agréables devant Dieu...

PROPOSITION. — C'est, mes frères, de ces trois personnes divines au nom desquelles nous avons été baptisés, c'est de cet auguste mystère de l'adorable Trinité, dont nous célébrons aujourd'hui la fête, que je me propose de vous dire quelques mots ce matin,

DIVISION. — Nous examinerons : *Premièrement*, ce que nous sommes obligés de croire, touchant ce mystère ; *secondement*, les motifs sur lesquels repose notre foi ; *troisièmement*, nous tirerons ensuite quelques conclusions pratiques.

Première partie. — Frères bien-aimés, plus d'une fois peut-être, dans cette instruction, pour me faire comprendre, je serai obligé d'employer des comparaisons... Hélas ! ces comparaisons seront bien imparfaites, car aucune ne peut s'appliquer à Dieu avec une justesse exacte !... O mon Dieu, ô Trinité sainte, ici-bas nous pouvons bien, avec votre grâce, vous bénir, croire en vous, vous adorer ; mais vous comprendre... jamais !... Qui pourrait sonder les profondeurs de votre essence, dire ce que vous êtes? Non, nulle créature ne saurait vous être comparée ; car qui vous est semblable?... *Quis ut Deus ?...*

Le mystère de la sainte Trinité est la base, le fondement, la source d'où découlent tous les autres mystères, toutes les autres vérités de notre sainte religion. Examinez, mes frères, le rôle, la fonction du cœur de l'homme... N'est-il pas le principe et la source de la vie?... N'est-ce pas lui qui distribue à tout notre corps le sang, cette sève vivifiante sans laquelle aucun de nos membres ne pourrait subsister. Enlevez le cœur, ou suspendez seulement ses battements, la vie cesse à l'instant même... Eh bien la Sainte Trinité, c'est le cœur qui donne la vie, c'est le principe, le fondement sur lequel est assis tout l'édifice de notre foi... Le mystère de la l'Incarnation, le mystère de la Rédemption, toutes les vérités qui en découlent reposent sur la sainte-Trinité, prennent là leur naissance, comme la branche naît sur la branche qui la produit. L'Incarnation, c'est la seconde personne de la Sainte Trinité, prenant un corps et une âme. La Rédemption , c'est cette même personne souffrant sur la croix la mort dans ce corps qu'elle a pris pour nous racheter. L'Eglise et son institution divine ; les sacrements, ces canaux

(1) Ps. II, 8.

délicieux par lesquels la grâce arrive à nos âmes ; toutes ces douces et salutaires vérités ne sont que des suites de l'Incarnation de notre divin Sauveur. Or l'Incarnation n'étant elle-même qu'une manifestation de la Sainte Trinité n'est-il pas clair que cet auguste mystère est, comme je disais, l'origine, la source, le principe de tous les autres ?...

Aussi, mes frères, la connaissance de ce mystère pour quiconque a l'usage de la raison, est tellement indispensable, que celui qui l'ignore ne saurait être admis ni au tribunal de la Pénitence, ni à la Table sainte... Mais ici, mes frères, admirons la bonté de Dieu... Il n'exige pas de nous que nous pénétrions jusque dans les profondeurs de ce mystère, que nous en connaissions les incompréhensibles sublimités !... Non, ô Dieu trois fois saint ; vous savez la faiblesse et l'incapacité de l'esprit humain, et comme un bon père vous n'exigez de vos enfants rien d'impossible et même rien de difficile !..

Rappelons-nous, mes frères, ce que nous avons appris au catéchisme. Le mystère de la Sainte Trinité est un seul Dieu en trois personnes : le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; ces trois personnes, bien que distinctes les unes des autres, ne forment cependant qu'un seul et même Dieu. Le Père est Dieu, le Fils est Dieu, le Saint-Esprit est Dieu, et pourtant ce ne sont pas trois dieux, mais un seul et même Dieu. Elles sont toutes trois également parfaites, toutes trois éternelles, en un mot, toutes trois égales en âge et en sagesse, en puissance et en toutes choses, Voilà ce que nous devons croire au sujet de la T ès-Sainte-Trinité !...

Seconde partie. — Or, dites-moi, chrétiens, l'homme eût-il jamais pu découvrir cette vérité, deviner ce mystère ?.. Oh ! non, Dieu est trop au-dessus de nous, et il ne serait plus Dieu, si une intelligence bornée comme la nôtre pouvait le comprendre. Doux Sauveur Jésus, c'est vous qui nous l'avez manifesté ; c'est vous qui nous l'avez fait connaître. O vérité infaillible, c'est sur votre parole que nous croyons ce mystère. Je veux, mes frères, vous rappeler en peu de mots quelques-uns seulement des témoignages de l'Evangile.

Voyez-vous Jésus quittant cette humble maison de Nazareth où s'est écoulée sa jeunesse. Pauvre boutique de saint Joseph, sanctifiée par son travail, il vous abandonne ! O Marie, sa douce et pieuse Mère il ne reviendra plus que rarement s'asseoir à cette table frugale, où pendant le repas vous jouissez de ses entretiens célestes !.. Mais où va-t-il ? Que va-t-il faire ?.. Il s'avance vers les bords du Jourdain ; avant de commencer sa mission publique, il va humblement recevoir le baptême des mains de saint Jean-Baptiste. C'est bien lui le Fils de Dieu, fait homme pour nous, qui descend sur les bords du fleuve ?.. Saint-Précurseur, votre cœur tressaille en le voyant venir, vous voulez vous jeter à ses pieds ! Et voici qu'au moment même où vous le baptisez, la voix du Père éternel se fait entendre du haut du ciel : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé ; écoutez-le.* Et pendant que cette voix retentissait sur les bords du Jourdain, le Saint-Esprit, la troisième personne de la Sainte Trinité, apparaissant sous la forme d'une colombe, venait se reposer sur la tête de notre adorable Sauveur (1). Admirable manifestation qui précéda la mission publique du divin Rédempteur, et par laquelle les trois personnes divines ont voulu montrer que chacune d'elles concourait à notre justification : le Père, en nous donnant son Fils bien-aimé ; le Fils, en livrant pour nous sa vie ; le Saint-Esprit, en descendant dans nos âmes pour y faire fructifier les enseignements du divin Maître et les grâces qu'il nous avait méritées ?..

Voilà bien, n'est-il pas vrai ? mes frères, voilà bien, dans cette circonstance la manifestation des trois personnes divines... Elles ont apparu au baptême de Jésus ; eh bien ! elles seront aussi invoquées quand un baptême plus saint, plus efficace, et dont celui de Jean n'était qu'un imparfait symbole, sera appliqué à chacun de nous. C'est Jésus-Christ qui le veut ainsi ; c'est lui qui le commande !.. Trinité sainte, Trinité adorable nous vous devons la vie du corps : la vie spirituelle de nos âmes sera également votre œuvre. *Allez*, dit Jésus-Christ à ses apôtres, *enseignez toutes les nations ; baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.* Ne voyons-nous pas encore ici, chrétiens, un témoignage manifeste, évident de l'existence des trois personnes divines !..

Mais, ô divin Sauveur, puisque c'est vous seul qui pour nous racheter avez pris un corps et une âme, puisque seul vous avez souffert pour nous la mort sur la croix, pourquoi ne dites-vous pas qu'on nous baptise seulement en votre nom ?.. N'est-ce pas vous qui êtes l'auteur des sacrements ?.. N'est-ce pas à vos mérites qu'ils empruntent toute leur vertu ? .. Ah ! mes frères, écoutez ce qu'il dit dans son Evangile. « Mon Père et moi, nous ne sommes qu'un ; ce que mon Père possède est à moi et ce que je possède est à mon Père (2). » Puis, dans plusieurs autres passages : « L'Esprit saint recevra de moi et, de son côté, il me rendra ce que je lui donne en me rendant témoignage, en me faisant mieux connaître ; c'est l'Esprit de mon Père, c'est le mien (3). » Admirable unité, adorable Trinité, Dieu unique en trois personnes !... Oui je tombe à vos pieds et je vous adore du plus profond de mon âme !,. Ah ! je ne m'étonne plus, après ses paroles et ces enseignements de notre divin Maître, d'entendre saint Jean l'Evangéliste s'écrier : *Il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel : le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et ces trois ne forment qu'un seul et même Dieu* (4). Voilà, mes frères, sur quel fondement solide nous croyons au mystère d'un seul Dieu en trois personnes, qui sont le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; nous le croyons d'après l'Evangile, d'après

(1) Matth., III 16 ; Marc, I, 10 ; Luc, III, 22 ; Jean, I, 32.
(2) Jean, X, 30 ; XVII, 22.
(3) Jean, XIV, XVI *et passim apud Evang.*
(4) I Jean, V, 7.

la parole même de Jésus-Christ qui est la vérité infaillible.

Troisième partie. — Je pourrais maintenant, mes frères, vous citer quelques comparaisons qui semblent jusqu'à un certain point nous donner une image de la Sainte Trinité. Je pourrais vous dire que, dans le soleil, le disque arrondi qui parait à nos yeux, la chaleur et les rayons sont trois choses distinctes qui ne forment qu'un seul et même astre. Descendant sur la terre, nous dirions : La source, le ruisseau et le fleuve renferment une seule et même eau. Les racines, le tronc et les branches, quoique distinctes, ne renferment qu'un seul et même arbre (1). Si même nous voulions nous examiner, nous trouverions en nous une glorieuse ressemblance avec l'Auguste Trinité, car notre mémoire, notre intelligence, notre volonté sont en nous trois qualités, trois facultés distinctes sans être séparées, et cependant nous n'avons qu'une âme. Après tout, rien de surprenant que nous portions en nous-mêmes une image de Dieu, de l'auguste Trinité, puisque nous avons été créés à sa ressemblance !...

Mais je préfère m'arrêter à quelques conclusions pratiques, et vous rappeler en peu de mots nos devoirs envers la Très-Sainte-Trinité. Ces devoirs, c'est de nous consacrer à elle, de lui consacrer notre intelligence, notre mémoire et notre volonté, puisque nous sommes l'œuvre de ses mains, et qu'elle a daigné nous créer à son image et à sa ressemblance. Croire, et par la foi lui immoler notre intelligence. Oui, ô Trinité sainte, je crois fermement que vous êtes un seul Dieu en trois personnes : Père, Fils et Saint-Esprit ; et, aidé de votre grâce, il me semble que, comme les saints martyrs, je verserais mon sang pour attester cette vérité. O Dieu de majesté, que vous êtes admirable dans ce grand mystère ! et que la faiblesse de l'esprit humain est loin de comprendre toutes vos merveilles ! Mais je m'en réjouis, ô mon Dieu ; je sens mon cœur tressaillir à la pensée que vous êtes si élevé, que vos perfections sont tellement infinies, que nul autre que vous ne saurait les comprendre (2). Oui, mon Dieu, je crois ; daignez, dans votre miséricorde, rendre ma foi plus vive et plus ardente (3).

Et notre mémoire, mes frères, ne devons-nous pas aussi la consacrer au Dieu trois fois saint ? Ne doit-elle pas nous rappeler non seulement les perfections infinies de l'adorable Trinité, mais les dons et les bienfaits dont elle nous a comblés ?... Oh ! oui, que par nous elle soit bénie, louée et adorée, cette sainte et indivisible Trinité, car elle a fait éclater sur nous son ineffable miséricorde. O Seigneur notre Dieu, comme votre nom auguste mérite d'être admiré par toute la terre !... (Voir l'*Introït* de cette fête.)

Enfin, notre volonté doit lui être soumise. Voyez,

(1) Cf. Hayneuve, *Veritates practicæ*.
(2) Cf. D'Argentan, *Grandeurs de Dieu*, ch. VI.
(3) Marc, IX, 23.

chrétiens, en se soumettant à ses lois, toutes les créatures louent et adorent à leur manière ce Dieu souverain !... Soleil, tu suis ta route sans en dévier jamais !... Astres, vous racontez sa gloire en suivant fidèlement ces sentiers que sa main toute-puissante vous a tracés dans l'espace (1) !... Saisons, vous revenez selon l'ordre qu'il vous a marqué. Douces fleurs, vous vous épanouissez dans les jours que sa Providence vous a assignés. Et nous, chrétiens, n'est-il pas juste que notre volonté soit soumise à ses divins commandement ? Est-ce que seuls nous oserions, par nos infidélités et nos révoltes, protester contre cette obéissance que lui rend la nature entière ? Donc, mes frères, foi, adoration, obéissance, tel sont les trois prinipaux devoirs que nous devons à la Très-Sainte Trinité.

Péroraison. — Frères bien-aimés, oui, soyons soumis de tout notre cœur au Père qui nous a créés, au Fils qui nous a rachetés, au Saint-Esprit qui nous a sanctifiés, à cette auguste Trinité qui nous a faits ce que nous sommes.., *Saint, saint, saint* (2), s'écrient là-haut, dans les splendeurs des cieux, les chœurs des anges et des saints, noyés qu'ils sont dans les profondeurs et les délices de cette adorable essence dont la comtemplation fait leur bonheur. Ah ! unissons nos hommages à leurs hommages, nos adorations à leurs adorations. Mais surtout, frères bien-aimés, croyons de toute notre âme cet auguste mystère sans chercher à en scruter les profondeurs. L'œil ne saurait contempler la brillante lumière du soleil, et l'imprudent qui s'obstinerait à le contempler perdrait infailliblement la vue. Impossible ici-bas de comprendre Dieu (3) ; là-haut dans le Paradis, là-haut seulement, il se communiquera à nous et nous le verrons face à face (4) !...

On raconte que l'illustre saint Augustin, l'une des plus vastes intelligences, l'un des hommes les plus savants qui aient existé, se promenait un jour sur le bord de la mer, cherchant à sonder, à pénétrer le mystère qui nous occupe. Devant lui se présente un jeune enfant qui puisait avec beaucoup d'ardeur dans une coquille l'eau de la mer qui venait battre sur la grève ; et cet enfant la versait dans une fosse étroite qu'il avait creusée dans le sable. Le saint docteur s'arrête : — Mon enfant, lui dit-il avec bonté, pourquoi tant vous fatiguer ? — Ah ! je veux, répondit ce dernier, verser toute l'eau de la mer dans cette fosse. Saint Augustin sourit : — Impossible, mon ami, dit il à l'enfant. — Impossible? repartit l'ange, car cet enfant était un ange que Dieu avait envoyé pour donner une leçon au saint docteur; impossible ? Ah ! ce que j'entreprends l'est moins que de sonder l'auguste et impénétrable mystère qui occupe vos pensées en ce moment. — Et l'ange disparut. Saint Augustin comprit la leçon ;

(1) Ps. XVIII, 1.
(2) Apocal., IV, 8.
(3) Prov., XXV, 27.
(4) I Cor., XIII, 12.

Il retourna chez lui avec une foi moins curieuse et un cœur plus humble : « Dieu a parlé, disait-il, cela doit suffire. »

O Dieu trois fois saint, trois fois puissant? Trinité incompréhensible, Lumière éternelle, trois fois heureuse de votre propre bonheur! O unité toujours vraie! O vérité toujours une! O charité toujours sainte, source de tous les biens! Régénérés en votre nom, nous chantons vos louanges. Puisse la foi nous faire goûter d'avance le bonheur qu'ambitionne notre amour! Gloire au Père qui nous a créés, gloire au Fils qui nous a rachetés, gloire à vous, divin Esprit, qui nous vivifiez par la charité! Oui, gloire, louange, et bénédiction dans les siècles des siècles à l'adorable Trinité (1). Ainsi soit-il.

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

Fleurs choisies des Litanies

DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE.

(SUJETS D'INSTRUCTIONS POUR LE MOIS DE MARIE.)

IX

VIRGO VENERANDA.

(Suite.)

IMITER MARIE EST LA MEILLEUR MANIÈRE DE L'HONORER. — HOMMAGES PUBLICS RENDUS A MARIE PAR L'EGLISE CATHOLIQUE : SANCTUAIRES, IMAGES ET STATUES, FÊTES EN SON HONNEUR, LE SAMEDI.

IV. Les saints, dont la piété envers Marie était vive, honoraient si parfaitement cette Reine du ciel et de la terre, et avaient avec elle une si grande intimité que souvent dans leurs méditations ils paraissaient se trouver en sa douce compagnie. Ils partageaient ensemble à l'égard de Jésus les soins de la maternité ; ils le portaient réellement avec elle dans leurs bras, ils ressentaient les mêmes joies, les mêmes douleurs, les mêmes inquiétudes et se tenaient avec elle au pied de la croix. C'étaient d'ardents imitateurs de ses vertus ; dans leur conduite, ils reproduisaient la foi vive de Marie, son inébranlable espérance, son ardente charité, son obéissance parfaite et son incomparable chasteté. Rivaliser entre eux de zèle et d'efforts pour pratiquer sa touchante simplicité, sa continence, son humilité, sa modestie, sa droiture, sa dévotion, sa fervente piété: c'était là le bonheur de leur vie.

De nos jours, hélas! malgré les progrès vraiment admirables que la dévotion à Marie a faits chez un grand nombre, combien de chrétiens encore qui ne connaissent pas ces pieux sentiments et qui ignorent de quelle manière ils doivent honorer Marie, et quels avantages procure son culte. Il leur semble que c'est assez de prononcer son nom béni, de célèbrer ses fêtes, de visiter les sanctuaires élevés en son honneur, de lui offrir leurs cantiques de louange et de l'invoquer dans le danger; mais de l'avancement dans la vertu, qui est sans contredit la meilleure manière de l'honorer, ils s'en soucient fort peu. Où sont ceux qui s'efforcent d'imiter sa foi vive, son espérance ferme, son admirable charité? Qui donc cherche a reproduire comme il faut son humilité, son obéissance, sa pureté et sa dévotion? Certes, loin de moi de blâmer les vœux, les prières, les louanges, les cantiques en son honneur. Je demande seulement qu'on ne se contente pas de lui rendre ces seuls hommages, mais que chacun s'efforce encore et surtout d'amender sa vie. Ne pas faire tout ce que l'on peut pour arriver à ce résultat, c'est agir contre la volonté de Marie qui demande que nous soyons les imitateurs de ses vertus. Il est écrit, en effet: « La louange ne saurait plaire quand elle sort de la bouche du pécheur. » La bienheureuse Vierge veut que ses serviteurs soient chastes et dévoués à son Fils; c'est là évidemment la meilleure manière de l'honorer et de lui rendre le culte qu'elle mérite.

Il n'y a pas d'hommages plus agréables aux saints que de marcher sur leurs traces; c'est dignement les honorer que de copier leurs vertus. Saint Augustin nous l'apprend dans le XXX[e] sermon sur les *Martyrs :* « Si nous voulons, dit-il partager un jour la joie des bienheureux, imitons-les; car ils n'intercèderont pour nous qu'autant qu'ils reconnaîtront dans notre âme quelque chose de leurs vertus. » Si nous voulons donc qu'une véritable piété enflamme nos cœurs pour Marie, si nous désirons qu'elle nous protège dans tous nos besoins, qu'elle nous donne part à la béatitude éternelle, il est absolument nécessaire que nous fassions tous nos efforts pour étudier ses perfections et les imiter.

L'incomparable Vierge est un miroir et un modèle accompli de toutes les vertus. En elle nous voyons ce que nous devons faire et ce que nous devons éviter. Saint Grégoire, dans son II[e] sermon sur *Annonciation*, s'exprime ainsi : « Marie est l'appui inébranlable des croyants et le parfait modèle des âmes pieuses. » Saint Ildefonse, dans son III[e] sermon sur l'*Assomption*, dit : « La virginité de la Mère de Dieu et ses autres vertus sont le miroir et l'image de la chasteté, l'ensemble de toutes les perfections l'amirable épanouissement de la pureté, un enseignement sublime de tout ce qu'il faut faire et éviter pour pratiquer la chasteté. » Saint Ambroise tient à peu près le même langage dans son livre : la *Vie des Vierges*. Puis donc que Marie est la sainteté personnifiée, le type de toutes les vertus, nous devons fixer nos regards sur elle et travailler avec ardeur à reproduire ce magnifique modèle que le Seigneur nous a donné.

Quand Dieu eut clairement fait connaître à Moïse comment il voulait que les vases du temple fussent exécutés, il ajouta : « Regarde et fais selon le modèle que je t'ai montré sur la montagne (1). » Il

(1) Cf. Hymne de cette fête.

(1) Exode, xxv, 40.

nous tient le même langage en nous montrant Marie comme le modèle de toute sainteté, l'exemple et le type de toutes les vertus : « Voyez, dit-il, et faites selon le modèle que je vous ai montré dans la Vierge Marie. » Il dit d'abord : « Regardez, » et puis « faites, » parce qu'il ne suffit pas d'élever nos regards vers Marie, de contempler et d'admirer ses vertus, mais qu'il faut surtout les pratiquer.

Lorsque le peuple juif sortit de l'Egypte, il fut guidé dans le désert par une colonne de nuées pendant le jour, et par une colonne de feu pendant la nuit (1). Dans ce triste désert du monde, Marie est le guide des chrétiens, protège ses serviteurs contre le Pharaon des enfers, et leur montre la route par la splendeur de ses mérites et l'éclat de ses exemples.

C'est cette pensée qui, dans les premiers siècles, amenait de toutes parts les chrétiens auprès de l'auguste Vierge, comme le rapporte Lucien Dexter dans sa chronique de l'an 35 de Jésus-Christ. Ils voulaient voir vivante cette image, ce miroir, ce modèle de toutes les vertus, étudier sa vie, l'intégrité de ses mœurs et l'imiter dans leur conduite.

A notre tour, imitons-la. De même que le rameau greffé sur l'arbre reçoit de lui toute sa sève, se couvre de fleurs et de fruits, celui qui imite Marie dans la pratique des vertus reçoit d'elle sa vie spirituelle et produit en abondance des fruits de salut. Celui, au contraire, qui ne l'imite pas, reste stérile, se dessèche et périt.

Imiter Marie, c'est se montrer son enfant. Celui qui ne s'efforce pas de pratiquer ses vertus ne mérite pas de l'appeler sa Mère ; l'enseignement de Notre-Seigneur Jésus-Christ le prouve très bien. Il blâmait sévèrement les juifs qui se glorifiaient d'être les fils d'Abraham et qui ne marchaient pas sur les traces de ce saint patriarche : « Si vous êtes les enfants d'Abraham, faites donc les œuvres d'Abraham (2). » En d'autres termes : « C'est en vain que vous prétendez être fils d'Abraham, si vous n'imitez pas ses vertus ; celui-là seul est véritablement son fils qui les imite parfaitement. » De même, c'est en vain qu'il se flatte du patronage de Marie et qu'il lui donne le nom de Mère, celui qui dans sa conduite ne reproduit pas la bonté, la douceur, la piété, l'humilité et les autres vertus de cette glorieuse Vierge. L'impie Anatole, parmi tant d'autres, en fit la triste expérience. Cité au tribunal de l'empeur Tibère à cause de ses crimes sans nombre, il est saisi de crainte à cette nouvelle et accourt devant une image de Marie, suspendue aux murs de la prison. Se prosternant dans la poussière les mains derrière le dos comme un criminel, il la prie et la supplie ardemment de le secourir. Mais l'image se détourne d'horreur, pour signifier que ceux-là ne doivent pas compter sur le secours de l'auguste Mère de Dieu qui, dans leur vie et leurs mœurs ne reproduisent pas sa vie et ses mœurs, et qui outragent son divin Fils par l'immortalité et l'impiété de leur conduite. Cette histoire est rapportée par le célèbre Baronius.

(1) Exode, XIII, 21.
(2) Jean, III, 39.

C'est de la manière la plus pressante que je veux dire et redire sans cesse : « Imitons Marie. » Elle est notre chef, notre reine, notre porte-drapeau, notre guide ; toutes les vertus rayonnent en elle ; elle nous invite tous à la suivre. « Venez à moi, dit-elle, vous qui êtes consumés par mon amour, et je vous remplirai de mes dons. » c'est-à-dire de mes vertus (1) ; elle nous précède dans le chemin de toutes les perfections ; appliquons-nous à la suivre avec courage et persévérance.

Mais, m'objectera peut-être quelque âme timide, les vertus de Marie sont si extraordinaires, si sublimes, si admirables, si héroïques que nul au monde ne peut, je ne dis pas les reproduire telles quelles sont, mais approcher d'elles par l'imitation. Et qui, en effet, serait capable d'atteindre et de reproduire, dans sa conduite, la foi si vive, l'espérance si ferme, la charité si ardente, l'humilité si profonde, l'obéissance si prompte et les autres vertus si merveilleuses de l'auguste Vierge ? Qui osera jamais prétendre qu'il possède au même degré qu'elle la prudence, la chasteté, la pureté, l'innocence, la bonté et la miséricorde ?

Je l'avoue, les vertus de Marie sont merveilleuses et sublimes ; mais, en admettant qu'on ne puisse les égaler, essayons du moins d'en approcher. Puisqu'il ne nous est pas donné d'atteindre le sommet de la perfection, tâchons d'en gravir les premiers degrés. La servante d'Esther, nous dit la sainte Ecriture (2), tenait dans ses mains le bas du manteau royal de sa maîtresse, et en relevait les bords : ainsi l'âme fidèle doit être, en ce monde, la servante de Marie, tenir dans son cœur ses vertus et ses exemples, les pratiquer sinon d'une manière complète, du moins autant que cela lui est possible. Heureux celui qui peut arriver jusqu'aux franges du manteau de ses perfections !

Marchons donc à sa suite, de loin sans doute, mais suivons-la. La conscience n'a jamais troublé son âme ; eh bien, tâchons d'étouffer ses mouvements en nous. Seule elle a été en réalité Mère et Vierge en même temps : soyons au moins mères et vierges par l'esprit : mères, par la fécondité de nos bonnes œuvres ; vierges, par la pureté de notre foi et l'intégrité de nos mœurs. Elle fut si sainte qu'aucun péché ne la souilla jamais ; abstenons-nous de tout péché mortel, et autant que cela dépend de nous, du péché véniel.

Ce culte d'imitation est infiniment agréable à Marie ; d'autre part, il nous porte bonheur, puisqu'il

(1) Eccli., XXIV, 26.
(2) Esther, VI, 7.

nous obtient la vie et le salut. Si les peintres qui représentent son image sont particulièrement l'objet de son affection, à combien plus forte raison doit-elle se montrer sensible aux efforts de ceux qui cherchent à modeler leur vie sur sa vie et leurs mœurs sur ses mœurs ! Vincent de Beauvais rapporte dans son Histoire (1) qu'un peintre mettait tous ses soins à représenter l'image de la bienheureuse Vierge. Il s'appliquait, en particulier, à faire vivement ressortir sous ses pieds le dragon infernal dont elle avait écrasé la tête. Ce travail plut beaucoup à Marie ; le démon, au contraire, en ressentit un vif déplaisir ; ne pouvant le supporter, il excita un tourbillon violent qui renversa l'échafaudage sur lequel le peintre se trouvait. C'en était fait de lui si la sainte Vierge ne lui avait tendu une main protectrice, le soutenant dans l'espace jusqu'à ce qu'on arrivât pour le secourir. Or, si Marie est ainsi venue an aide à celui qui retraçait son portrait seulement avec un pinceau, en le préservant de la mort, avec combien plus d'empressement arrachera-t-elle aux embûches du démon ceux qui l'imitent dans leur conduite !

Bzowski raconte (2) qu'une image de la bienheureuse Vierge, commencée par un peintre, fut miraculeusement achevée par cette divine mère. Si elle vint de cette manière terminer le travail d'un peintre qui ne s'occupait que de son image corporelle, il est hors de doute qu'elle aidera par la grâce ceux qui s'efforcent de reproduire son image spirituelle par leur vie et leurs mœurs.

Afin que notre piété et notre dévotion lui soient plus agréables et qu'elle les accepte volontiers, imitons de cœur et d'esprit toutes les vertus qui rayonnent en elle durant le cours de sa vie. Saint Bernard, dans son sermon sur le *Salve, Regina*, exprime une grande vérité quand il dit : « La bienheureuse Vierge connaît et aime tous ceux qui la chérissent ; elle vint en aide à tous ceux qui l'invoquent, mais elle secourt principalement ceux qui lui ressemblent par la chasteté et l'humilité. »

Que dis-je ! nous ne pouvons prétendre obtenir par elle les dons célestes qu'en imitant ses vertus ; c'est là le sentiment du grand docteur que nous venons de citer. Dans son homélie II sur ces paroles *Missus est*, il s'écrie : « Si vous voulez obtenir le secours de sa prière, ne cessez point de suivre ses exemples. » C'est aussi la pensée de l'Eglise : dans l'office des saints, elle se sert fréquemment de cette prière : « Accordez-nous, Seigneur, d'arriver jusqu'à vous par l'exemple de ceux dont nous célébrons l'entrée glorieuse au ciel. » Ou bien de celle-ci : « Accordez-nous, Seigneur, d'être enflammés de zèle par l'exemple de ceux dont les mérites nous comblent de joie. » Ou encore : « Faites-nous arriver au ciel par l'imitation de leurs vertus, etc. »

Sainte Brigitte enseigne, dans ses *Révélations*, quelles sont les vertus de Marie que nous devons pratiquer, en nous racontant de quelle manière cette glorieuse Vierge lui apparut avec saint Jean l'Évangéliste. Elle avait sur sa tête une couronne très riche, tressée avec sept lis et autant de pierres précieuses. Ses cheveux flottaient sur ses épaules, sa robe était éblouissante. Elle portait un magnifique manteau couleur d'azur. Or, selon l'explication que lui en fit saint Jean lui-même, la couronne désignait sa souveraineté auguste et son domaine sur toutes les créatures ; les sept lis, si éclatants et si purs, signifiaient son humilité, son esprit de crainte, son obéissance, sa patience, sa constance, sa douceur et sa miséricorde : les sept pierres précieuses dont l'éclat éblouissait, l'excellence de ses vertus, sa pureté très parfaite, sa beauté très pudique, sa sagesse très lumineuse, sa force sans égale, sa probité à toute épreuve, et la droiture incomparable de sa volonté ; ses cheveux flottants, la rectitude de ses pensées ; son manteau d'azur, son abnégation complète des choses de ce monde, et enfin sa tunique dorée, l'ardeur de sa charité.

V. Examinons maintenant quels hommages publics la sainte Eglise a rendus à Marie.

A travers tous les siècles, l'Eglise n'a jamais cessé de rendre à Marie un culte particulier et de témoigner pour elle une vénération extraordinaire. Mais comme il n'y a point de culte sérieux sans des actes extérieurs, elle a toujours manifesté par des hommages publics celui qu'elle rend à la Mère de Dieu ; en tout temps, elle l'a enrichi d'offices divers et de cérémonies touchantes, mettant en pratique ces paroles de saint Jean : « Mes petits enfants, ne nous aimons pas de parole et de la langue, mais par œuvres et en vérité (1). »

Le prince des philosophes, Aristote, après avoir fait connaître les personnes qui ont droit à des honneurs spéciaux (2), énumère les témoignages de respect et les marques de vénération qu'il est permis de leur donner. Ce sont, par exemple, des sacrifices, des monuments avec des inscriptions, des prix, des jeux, des statues, des présents estimés parmi toutes les nations. Tels étaient les honneurs que l'on rendait chez les païens aux personnages distingués.

Or, ces marques de vénération, l'Eglise catholique les a dans tous les temps rendues à Marie, et, comme Elle la regarde avec raison comme la plus digne de toutes les créatures, elle y a ajouté et y ajoutera toujours des hommages particuliers. En son honneur, elle élève des temples magnifiques, elle bénit des chapelles et des autels, elle dresse des statues, elle multiplie les images. Pour exalter sa gloire, elle célèbre des fêtes, offre des sacrifices, institue des Ordres religieux, approuve des associations pieuses, des congrégations, des confréries : compose des formules de prières, établit des jeûnes et autres mortifications corporelles et prescrit des processions,

(1) Liv. III, ch. cxiv.
(2) Tom. XIII, année 1231.

(1) I. Jean, III, 18.
(2) I Rhét., xv.

Elle honore ses reliques, se consacre à elle par des vœux, suspend aux murs de ses temples des *ex-voto*, etc. Enfin, elle lui offre, pour l'honorer et la louer, une foule d'autres œuvres de piété.

Disons un mot de quelques-uns de ses témoignages de vénération les plus intéressants et les plus capables de nous édifier.

1° SANCTUAIRE EN L'HONNEUR DE MARIE.

Il est permis d'élever un temple en l'honneur de Dieu et même des saints. C'est la pratique de l'Eglise et un point de foi clairement défini contre les hérétiques.

Si Salomon a pu construire un temple pour offrir les sacrifices qui conviennent à Dieu seul, et aussi pour conserver l'Arche du Seigneur, comme l'Histoire Sainte nous l'apprend (1), pourquoi nous serait-il défendu d'élever des églises en l'honneur des saints, et surtout de l'auguste Mère de Dieu qui mérite incontestablement un plus grand respect que l'Arche de l'Ancien Testament ? On vénérait l'Arche, parce qu'elle servait d'escabeau aux pieds du Seigneur : « Adorez l'escabeau de ses pieds, parce qu'il est saint, » est-il dit dans les *Paralipomènes*. Or, la Très Sainte Vierge a été le tabernacle de Dieu ; car non seulement Dieu s'est reposé sur elle, mais il a habité pendant neuf mois dans ses chastes entrailles. L'Arche qui n'était qu'un objet inanimé et fait de bois, est demeuré sur la terre, tandis que la très sainte Mère de Dieu, l'Arche sainte de la nouvelle alliance, a été élevée dans les cieux et placée à la droite de son Fils. C'est donc avec raison que l'on construit et que l'on consacre des sanctuaires en son honneur.

Nous ne nous occuperons ici que des temples qui ont été bâtis à la gloire de Marie depuis la mort des Apôtres. Quand à ceux élevés par les apôtres eux-mêmes et ceux élevés avant la naissance de l'auguste Vierge, le lecteur trouvera sur ce sujet, s'il le désire, des détails très intéressants dans les *Conférences sur les Litanies*, du P. de Miechow.

Dans les premiers siècles du Christianisme, les fidèles, saintement jaloux de la piété des Apôtres à l'égard de Marie, rivalisèrent avec eux de zèle et d'empressement pour lui élever des sanctuaires. Donnons le premier rang à l'empereur Constantin. Après avoir embrassé la foi et fait démolir les temples des idoles, ce prince accorda aux Chrétiens la liberté de construire des églises dans tout l'empire. Il les encouragea par ses édits et mieux encore par ses exemples. Plusieurs grandes basiliques de Rome, celles de Latran et de Saint-Pierre entre autres, lui doivent leur existence. Après les avoir ornées magnifiquement, il les fit consacrer par le pape saint Sylvestre. Dans les provinces et les autres parties de l'empire, par ses soins et ceux de sainte Hélène, sa mère, de nombreuses églises furent bâties. Les gouverneurs, en vertu des ordres de l'empereur, fournissaient les fonds nécessaires qu'ils prenaient dans les caises publiques. Un témoin oculaire, Eusèbe, nous l'assure aux livre II, chapitre XLIV, et livre III, chapitre XLIX, de sa *Vie de Constantin*. Socrate et Sozomène affirment la même chose. Ces deux derniers historiens parlent en particulier des temples superbes élevés à Antioche, à Nicomédie, dans la Bitynie, et à Byzance. Une tradition rapporte que Constantin en fit construire deux en l'honneur de la mère de Dieu, dans la ville de Naples. L'un portait le nom de *Sainte Marie in porta Nova*. Les Grecs autrefois y célébraient les saints mystères dans leur langue ; sous l'autel principal reposait le corps du confesseur saint Stase. L'autre était appelé *Sainte-Marie Rotunda*.

A l'exemple de Constantin et de sainte Hélène, les fidèles mirent tant d'empressement à édifier des temples, et surtout des temples en l'honneur de Marie, que si vous parcouriez le monde entier, vous ne trouveriez pas le plus humble, le plus pauvre hameau chrétien dépourvu d'une chapelle, d'un autel ou au moins une image de Vierge Marie.

Pierre-Antoine Spinelli a essayé de compter et de décrire tous les sanctuaires élevés et consacrés à cette glorieuse Mère. Il ne l'a pu faire ; il a seulement parlé des plus vastes, des plus magnifiques, des plus renommés par le bruit des miracles qui s'y sont opérés, par le concours des pèlerins, par la célébrité des images qu'on y vénère. Son livre fait recensement des prodigues dont ils ont été le théâtre, des *ex-voto* et des décorations qui embellissent les murs. Lorius, avant lui, avait composé un ouvrage plus étendu que le sien, et dans lequel il énumère les églises, les monastères, etc., fondés en l'honneur da la sainte Vierge, il serait superflu de vouloir rien ajouter à son travail, tant il est complet : citons seulement le nom de Jacques Ier, roi d'Aragon, qui a construit de sa main ou fait construire plus de deux mille temples à Marie. C'est Scribanius qui le rapporte dans sa *Politique Chrétienne* (1).

Les frères porte-croix de l'Ordre Teutonique, qui combattaient sous les étendards de la Mère de Dieu et comme ses soldats, signalèrent leur piété envers elle en lui élevant, dans la Prusse et la Livonie, un grand nombre de temples d'une magnificence sans égale. Mais hélas ! les hérétiques, ennemis jurés du nom de Marie, les ont presque tous détruits au XVIe siècle, après les avoir souillés par leurs cérémonies sacriléges. » Parmi ces temples, dit l'auteur des *Conférences sur les Litanies*, qui vivait à cette époque, il en est un consacré à l'auguste Vierge. L'espace qu'il occupe est immense, sa structure est admirable, sa forme superbe. Il représente une croix parfaite. Sa tour est d'une hauteur prodigieuse, ses clochetons vont se perdre dans les nues. Il est éclairé d'une lumière brillante et douce en même temps. On ne peut le regarder qu'avec admiration. Bien

(1) I Paralip., XXVIII, 2.

(1) Préface, dédiée à Philippe IV, roi des Espagnes.

des fois il m'est arrivé de le contempler avec ce sentiment ; mais aujourd'hui je ne puis me défendre d'une immense douleur quand mes regards le rencontrent. Au moment où je trace ces lignes, j'habite la ville de Dantzig. On dit que ce temple avait été doté de très riches propriétés par les chevaliers porte-croix. Il était déservi par cent prêtres. Maintenant, ô douleur ! il est au pouvoir des luthériens qui le profanent et le souillent de leurs sacriléges superstitions. Les autels, autrefois si richement ornés, sont en ce moment violés, couvert de poussière, de toiles d'araignées, de saletés et d'ordures. La fille de Sion est dépouillée de tous ses ornements. Dieu a repoussé ses offrandes et ses autels, il a maudit sa consécration. il a livré sa richesse et sa décoration à ses ennemis. Seigneur, voyez notre affection ; notre ennemi s'est élevé contre nous. Donnez un courage héroïque à notre roi Wladislas, un zèle magnanime a notre Pontife, afin qu'ils défendent, protégent et conservent votre héritage. »

L'Eglise catholique honore tellement Marie, l'auguste Mère de Dieu, dans l'érection et la consécration des églises, qu'en faisant les prières de leur dédicace, même celles qui regardent les autels, elle place très souvent son nom immédiatement après le nom de l'adorable Trinité. Celui du saint patron n'arrive qu'après le sien, Lorsque le Pontife oint avec le chrême béni les douze croix peintes sur les mûrs de l'église, il prononce devant chacune ces paroles : » Que ce temple soit sanctifié et béni au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit en l'honneur de Dieu, de la glorieuse Vierge Marie et de tous les saints, sous le vocable de saint... et pour conserver son souvenir. Que la paix soit avec vous ! » Dans la consécration des autels, l'évêque s'exprime ainsi : « Que cet autel en l'honneur du Dieu tout-puissant et de la glorieuse Vierge Marie et de tous les saints... soit sanctifié... Que la paix soit avec vous ! »

Images et statues de la très-sainte Vierge.

L'honneur qu'on rend aux images ne s'adressant pas à l'image, mais à celui ou à celle qu'elle représente, nul doute que ce culte ne soit très agréable aux personnages dont elles sont les copies. Les image où se trouve peinte où gravée l'auguste Mère de Dieu en sont une preuve frappante : quiconque les a honorées a reçu de Dieu de grands bienfaits. Citons quelques exemples.

Un anachorète avancé en âge possédait dans la caverne où il faisait sa demeure une statue de Marie, Mère de Dieu, portant dans ses bras Jésus enfant. Souvent il allait errer dans de vastes solitudes ou se rendait à Jérusalem pour adorer la vraie Croix, ou bien encore se retirait sur le mont Sinaï pour prier. Avant son départ il allumait un cierge devant la statue de Marie et lui adressait ces paroles : « Auguste Reine du ciel et de la terre, Mère de mon Dieu, je vais entreprendre un voyage qui sera long, veillez vous-même sur ce cierge et faites qu'il ne s'éteigne pas ; qu'ainsi il soit le signe de la protection continuelle que vous m'accordez et que je vous demande instamment. » Cela dit, il partait. Puis, quand son voyage était achevé, c'est-à-dire après deux ou trois mois, quelque fois cinq ou six mois, mais jamais plus, il retrouvait toujours à son retour son cierge qui brûlait sans avoir subi de diminution (1).

Cette histoire a été racontée dans le second concile de Nicée par le moine Etienne. Elle nous apprend combien est salutaire et digne d'imitation la pieuse coutume de faire brûler dans sa maison une lampe devant la lumière de la sainte Vierge, et de se recommander à elle avant de sortir de sa demeure ou d'entreprendre quelque voyage.

Saint Etienne le Jeune, martyr, ayant été prié dans l'île de Proconèse de rendre la santé à un nommé Arminius, très gravement malade, lui donna à vénérer deux images, l'une de Notre-Seigneur, et l'autre de Marie. Le malade ne les eut pas plus tôt regardés qu'il recouvra la santé (2).

Saint Hyacinthe, portant d'une main la statue de la Mère de Dieu, et de l'autre la sainte Eucharistie, passa à pieds secs le Borystène, laissant sur les eaux les vestiges de ses pieds (3).

Saint Bernardin de Sienne avait la pieuse habitude de prier devant l'image de Marie, et d'y réciter le Rosaire. Il mérita ainsi de voir l'auguste Vierge, et d'entendre sortir de sa bouche cette parole ; « Bernardin, mon zélé serviteur, ta piété à mon égard me plaît beaucoup : en récompense, j'ai demandé pour toi à mon Fils la grâce de prêcher et d'opérer des miracles. Apprends aussi qu'à la fin de ta carrière tu participeras aux joies du paradis (4). » Bernardin devint, en effet, un prédicateur très célèbre, et commença, peu de temps après cette vision, à faire de grands miracles,

Bien que la sainte Eglise honore les images de tous les saints, elle a cependant une vénération particulière pour celles qui représentent la Mère de Dieu. Comme preuve, on peut lire *au Pontificale romain* ce qui suit :

« Quand l'évêque bénit solennellement les images des saints, il le fait sans mitres ; une seule oraison et une seule aspersion d'eau bénite suffisent pour la cérémonie. Mais s'il s'agit de celles de la Très-Sainte Vierge, le front du Pontife est orné de la mitre d'or : on chante des antiennes, on psalmodie des psaumes, on récite plusieurs oraisons, on fait deux apersions d'eau bénite, et on se sert de l'encensoir. »

Aussi le démon a-t-il pour les images de Marie une aversion plus grande que pour les autres ; il les poursuit d'une haine particulière ; c'est ce que va montrer l'histoire suivante :

(1) Tiré du *Pré spirituel*, ch. CLXXX,
(2) Saint Damascène, dans la *Vie de saint Etienne le Jeune*
(3) Le P. Séverin Labombius, dans sa Vie.
(4) Pelbart dans le *Stellarium*.

Un moine, grand serviteur de Jésus-Christ, demeurant sur le mont des Olives, était fortement tenté par l'esprit d'impureté ; fatigué de cette lutte continuelle, le saint vieillard demanda au démon combien de temps encore il le tourmenterait. Le démon lui fit alors entendre ces paroles : « Jure-moi de ne jamais révéler à personne ce que je vais te dire. » Celui-ci l'ayant juré, le démon lui dit : « Cesse d'honorer cette image et je cesserai de te tenter. » Le vieillard avait en effet dans sa demeure une image de la Vierge, Mère de Dieu, tenant l'Enfant Jésus dans ses bras, à laquelle il avait une très grande dévotion. Il va trouver l'abbé Théodore et lui expose ce qui vient de se passer. L'abbé lui répond : « Vous avez été vraiment trompé ; en jurant au démon, vous avez commis un grand péché ; mais vous avez bien fait de me découvrir ce secret; car il vaudrait mieux pour vous subir la honte d'être enfermé dans quelque maison infâme de cette ville, que de cesser d'adorer Jésus-Christ, Notre-Seigneur et notre Dieu, et d'honorer sa sainte Mère. » Il lui raconta beaucoup de faits à ce sujet, et, après avoir affermi le moine dans son devoir, il le renvoya. Le démon revint et dit au religieux : « Qu'y a-t-il, méchant vieillard? Est-ce ainsi que tu gardes la foi que tu m'as jurée ? Au jour du jugement tu sentiras la colère de Dieu, et tu seras certainement puni de ton parjure. » Le moine lui répondit : « Je sais que j'ai juré, néanmoins je continuerai d'adorer Jésus-Christ, mon Seigneur ; je ne t'obéirai pas, quoique je l'aie promis (1). »

Les châtiments que les impies ont subis pour les outrages faits aux statues de l'auguste Mère de Dieu montrent assez combien Marie tient au culte de ses images.

Vers l'année de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1577, pendant que les protestants iconoclastes parcouraient toute la Belgique, détruisant les églises, il arriva, dans un bourg célèbre, qu'un d'entre eux s'empara d'une statue de la sainte Vierge et se mit à vouloir la briser. Lorsqu'ils eurent pris beaucoup de peine à la détruire, la statue en tombant punit elle-même le coupable. En effet, l'enfant, auparavant si calme et si doux, que la Vierge Mère tenait en ses bras, avec sa main vengeresse que le sculpteur avait tendue en avant, tomba droit contre la tête et la joue de l'iconoclaste et la perça comme l'aurait fait une lance aiguë.

« Cette histoire, dit Tilmann Bredenbach, dans les *Saintes Conférences*, nous a été rapportée dans une assemblée d'hommes honorables par des témoins oculaires et dignes de foi. »

Un autre fait non moins frappant arriva en France, près de Châteauroux. A Déols, était, en 1187, un monastère dans l'église duquel on vénérait une statue en pierre de la Mère de Dieu, placée sur une colonne. Une pauvre femme étant venue prier devant cette image, deux Brabançons blasphémaient en vomissant des injures contre cette femme ; l'un d'entre eux, lançant des pierres contre la statue, brisa un bras à l'Enfant-Jésus. Des gouttes de sang coulèrent bientôt de ce bras, comme si ce bras avait été d'un homme vivant, et celui qui avait lancé la pierre expira dans le même lieu. L'autre, voulant prendre entre ses bras son compagnon mourant fut possédé du démon et mourut le jour suivant. Il y eut bientôt un grand concours de peuple pour voir le sang couler de la pierre. Ceux qui auparavant ont visité cette statue attestent l'avoir vue rouge et bien colorée, tandis qu'après ce malheureux événement, elle est devenue pâle et comme sans vie. Celui qui rapporte ce fait, Vincent de Beauvais, dans son *Miroir historique*, affirme avoir vu lui-même les gouttes de sang.

A Constance, un pâtre du pays, voyant dans une chapelle une image de la Mère de Dieu peinte sur la muraille, s'écria : « A quoi bon cette image? » et de la pointe de l'aiguillon avec lequel il piquait ses bœufs il arracha à l'image l'œil droit. O prodige ! Au sortir de la chapelle, pendant qu'il poussait en avant son troupeau, son aiguillon vola en éclat, et la partie où le morceau de fer est fixé, s'enfonça dans son œil droit. Constantin, évêque de la même ville, assistant au second concile De Nicée, raconta ce fait en présence de tous les Pères du concile. C'est encore Vincent de Beauvais qui nous l'a transmis,

Un iconoclaste, voyant une statue de la sainte Vierge, se mit à lui jeter des pierres, La sainte Vierge lui apparut pendant son sommeil et lui adressa ces terribles paroles : « Ce que tu as fait contre cette statue, tu l'éprouveras toi-même. » L'histoire dit qu'il fut, en effet, peu de temps après frappé d'une pierre et tué.

Les Sarrasins, étant entrés dans une basilique dédiée à la bienheureuse Vierge Marie, se mirent à percer de leurs lances les images des saints, les enfonçant ici dans un œil, là dans une main, plus loin dans un pied. Lorsqu'ils arrivèrent vers l'image de la sainte Mère de Dieu, ils ne purent, malgré tous leurs efforts, lui faire aucun mal ; ils sentirent leurs mains enchainées comme par une puissance invisible (1).

A Trapani, un homme perdit tous ses biens au jeu. Plein de fureur, il accourt au lieu où étaient les statues de la sainte Vierge et de saint Albert de l'Ordre des Carmes ; il vomit contre elles mille blasphèmes, se plaignant de ce qu'elles n'exauçaient pas ses prières, et, ayant saisi un glaive, il frappe les deux statues. Du sang en jaillit aussitôt en abondance. Un enfant, témoin de ce prodige, se met à élever la voix et à crier contre le sacrilège. Le malheureux coupable, entendant ces cris, sort de la maison de Dieu ; mais tout à coup la foudre éclate sur lui et réduit son corps tout entier en poussière devant la porte de l'église (2).

(1) Cette histoire, tirée du *Pré spirituel*, a été confirmée par les Pères. VIIe Concile.

(1) Vincent de Beauvais, *Histoire*, liv. VII, ch. cx.

(2) Surius, dans la *Vie de saint Albert*, de l'Ordre des Carmes, le 7 du mois d'août.

Citons encore deux miracles opérés auprès de l'image de la sainte Vierge vénérée à Claremont. Cette image, peinte par saint Luc, comme le rapporte la tradition, était conservée en premier lieu à Belsano ; elle y avait été apportée par Léon, duc de Russie. Les Tartares, selon leur coutume, pleins de confiance dans leurs forces et dans la célérité de leur fuite, s'étaient répandus sur le territoire russe, mettant tout à feu et à sang. Ladislas, prince d'Opolie, se trouvait alors à Belsano ; s'étant retiré dans la citadelle, il se prosterna aux pieds de l'image de la mère de Dieu, implorant par son intercession l'assistance divine contre les barbares. Les Scythes accourent, et, rangés en bataille, ils font le tour de la citadelle pour l'assiéger. Un des barbares dirige son arc vers la chambre haute de Ladislas ; la flèche part, et, sans faire de mal au prince en prière, elle vient frapper contre le cou de l'image. Ladislas ressentit une douleur plus vive de l'injure qui venait d'être faite à l'image de la sainte Vierge, que si le dard avait percé sa propre poitrine. D'une voix retentissante il s'écria : « O puissante Reine, ne vengerez-vous pas votre injure? » A peine eut-il laissé échapper ces paroles qu'une nuée très épaisse enveloppa la ville et la citadelle ; on vit sortir de cette nuée une phalange de soldats plus terribles mille fois que les assiégeants. Ceux-ci épouvantés cherchèrent leur salut dans une fuite précipitée. Le prince, ayant recouvré ses forces et son courage, se mit à les poursuivre ; les uns furent taillés en pièce, les autres dispersés au loin (1).

Zyska de Bohême, plus semblable à un monstre qu'à un homme, ayant déclaré la guerre aux personnes et aux choses saintes, réunit sous ses étendards une armée nombreuse de Hussites, et vint a Claremont. Ils entrent dans l'église, qu'ils profanent, dispersent ou massacrent les religieux, mettent la main sur ce que le sanctuaire renferme de plus riche, et n'épargnent pas même l'image de Marie, entourée de nombreux ornements d'or. L'ayant dépouillée, ils veulent l'emporter, mais elle demeure immobile. ils la tirent, ils la poussent, ils l'enlacent ; elle résiste à leurs efforts. Un des hérétiques, saisissant alors son cimeterre, frappe de deux coups le côté droit de la statue. Peu après deux peintres sont appelés par Ladislas pour réparer les déchirures, c'est en vain. Marie voulait laisser subsister dans son image ces marques de l'impiété pour montrer qu'elle sait triompher de ses ennemis. Aidée du secours de la Vierge puissante, l'armée de Ladislas remporta bientôt sur les Hussites une victoire signalée (2).

3° Fêtes instituées en l'honneur de la sainte Vierge.

Les solennités instituées par la sainte Eglise pour honorer l'auguste Mère de Dieu sont de deux sortes : les unes universelles ; les autres particulières. On appelle universelles celles qui se célèbrent dans tout l'univers catholique, et particulières celles qui, pour des raisons spéciales, se célèbrent en certaines provinces, en certains diocèses, ou en certains monastères.

Quelques-unes de ces fêtes l'emportent en dignité sur les autres ; voilà pourquoi autrefois le clergé, et même les fidèles, étaient tenus, d'après un précepte formel, de les célébrer solennellement. Elles sont au nombre de quatre, selon les diverses saisons de l'année : l'Annonciation qui arrive au printemps, l'Assomption en été, la Navité en automne, et la Purification en hiver. Anciennement l'Eglise ne célébrait en l'honneur de Marie que ces quatre fêtes, tant pour mettre les quatre saisons de l'année sous sa protection, que pour placer comme quatre pierre précieuses dans la couronne de l'année, soit qu'elle voulût aussi que ces fêtes fussent pour l'année entière une source de fécondité, comme l'étaient les quatre fleuves qui arrosaient le Paradis terrestre.

Nous ne voulons pas présenter ici les magnifiques développements que donne l'auteur des *Conférences* sur chacune des fêtes qui se célèbrent dans la catholicité en l'honneur de Marie ; les limites de cette feuille ne le permettent pas ; nous avons, en effet, compté dans l'ouvrage 92 pages consacrées à ce seul sujet. Si le lecteur se donne la peine de les parcourir, il en retirera, nous lui en donnons l'assurance, une très grande édification.

Voici seulement les noms des principales fêtes dont traite l'auteur : l'Imaculée-Conception, la Nativité, la Présentation, l'Annonciation, la Purification, l'Assomption, Notre-Dame-Des-Neiges, le Saint-Rosaire, les Fiançailles de la sainte Vierge et de saint Joseph, Sainte-Marie des Anges, Notre-Dame du Mont-Carmel, Notre-Dame des Sept-Douleurs, la Translation de la sainte Maison de Lorette, etc., etc.

4° Le samedi consacré a la mère de Dieu.

La sainte Eglise, voulant montrer son amour et sa piété pour l'auguste Mère de Dieu, ne se contenta pas d'instituer de nombreuses fêtes en son honneur et de faire vénérer ses images ; elle consacra encore à son culte un jour de chaque semaine, le samedi, comme elle avait consacré le dimanche au souvenir la résurrection de Notre-Seigneur, et le vendredi à celui de sa Passion. Et cela, avec raison ; car, si on célèbre une fois chaque année la fête des Apôtres et des Martyrs, on doit faire davantage pour Celle qui est si justement appelée la Reine des Apôtres, la Reine des Martyrs, la Reine des Confesseurs, etc. ; voilà pourquoi, outre le grand nombre des fêtes établies en son honneur, nous avons encore le samedi de chaque semaine qui lui est spécialement dédié.

En conséquence, les fidèles serviteurs de Marie ont à cœur d'offrir en ce jour à l'auguste Vierge

(1) Abraham Bzowski, dans son *Collier de perles*, sermons II[e] et VII[e] vers la fin.
(2) Bzowski, au lieu déjà cité.

quelques pratiques de piété particulières : la récitation de son office, l'abstinence, le jeûne, etc.

L'origine de cette sainte institution dans l'Eglise universelle eut pour principe la dévotion particulière de quelques personnes et de quelques églises plus spécialement dédiées à la Mère de Dieu. Saint Ildefonse en particulier qui vivait au milieu du VIIIe siècle, après avoir écrit un livre sur la perpétuelle virginité de Marie, composa neuf leçons qui devaient être récitées tous les samedis dans son office.

L'ordre de Cluny, qui commença en l'année 812, établit que l'office de la bienheureuse Vierge serait célébré tous les samedis, en dehors du carême, à moins qu'il ne se rencontrât une fête.

Un grand prodige opéré sur le mont Serrat, vers l'an du Seigneur 860, en l'honneur de la Mère de Dieu, contribua à accroître cette dévotion en Espagne. Des bergers, faisant paître leurs troupeaux au sommet de cette montagne, observèrent que tous les samedis, sur la fin du jour, de grandes lumières descendaient dans une grotte voisine, et là, on entendait des concerts angéliques. Les pasteurs allèrent communiquer ce qu'ils voyaient à l'archevêque de Barcelone. Celui-ci, frappé de l'étrangeté de ce fait, se transporta lui-même à la grotte, et y trouva l'image de la Mère de Dieu ; plus tard, il fit construire en cet endroit une église magnifique.

Saint Gérard, évêque de Canadia, qui reçut la palme du martyr en l'an du Seigneur 1042, récitait tous les samedis l'office de l'Assomption de la Mère de Dieu avec neuf leçons, et, prosterné devant son autel, faisait monter vers elle, avec une tendre piété, l'encens de ses louanges et de ses prières.

Il y avait autrefois à Constantinople une image de la bienheureuse Vierge, qui servit beaucoup à développée cette dévotion du samedi. Cette image demeurait toujours couverte d'un voile ; or, le vendredi après les vêpres, sans que personne le touchât, le voile se relevait et laissait voir l'image tout entière ; puis, les vêpres du samedi récitées, le voile revenait à sa place (1). Un tel prodige causa un très grand étonnement, et bientôt il fut décrété qu'on chanterait toujours le samedi l'office de l'auguste Vierge.

L'Eglise universelle approuva la dévotion de ces églises particulières et de ces personnes envers la Mère de Dieu, lorsqu'au concile de Clermont, sous Urbain II, l'an 1095, elle arrêta que, pour obtenir le secours de Marie en faveur des Croisés, le samedi serait désormais dans tout le monde catholique consacré à la bienheureuse Vierge, et qu'on chanterait en ce jour son office, s'il n'y avait point d'autre fête qui l'empêchât. Ainsi le rapporte saint Antonin (2).

L'abbé **GARNIER**.

(1) Durand, au liv. IV du *Ratio des divins Offices*.
(2) IIe partie de son *Histoire*, tit. XVI, ch. 1er.

Personnages catholiques

CONTEMPORAINS.

LE P. LACORDAIRE

(Suite.)

Les conférences du collège Stanislas furent dénoncées au gouvernement comme un foyer de républicanisme capable d'égorger la jeunesse, et à l'archevêque comme une école de dangereuse nouveautés. On suspendit les conférences. L'abbé Affre, alors chanoine de la métropole, esprit sévère, mais ouvert et indulgent, s'interposa en faveur du conférencier. Par une coïncidence singulière, les ennemis du jeune orateur opinèrent dans le même sens; ils espéraient que ce triomphe serait l'occasion d'une chute, persuadés que Lacordaire n'avait ni les ressources théologiques ni les facultés oratoires capables de le soutenir dans une œuvre ou les unes et les autres étaient nécessaires à un haut degré. L'archevêque lui rendit donc la parole, non plus dans une chapelle, mais à Notre-Dame. Seulement, pour prévenir les écarts que faisaient craindre le caractère et les antécédents de l'aumônier des Visitandines, le prélat exigeait qu'il écrivit en entier ses conférences. Lacordaire refusa, alléguant qu'il perdrait tous ses avantages s'il ne pouvait improviser au moins l'expression de ses pensées. Là-dessus on transigea ; le prédicateur dut soumettre seulement un canevas à l'un des grands vicaires du diocèse. Le choix lui était laissé entre l'abbé Carrière, savant théologien, et l'abbé Affre, il préféra ce dernier, en reconnaissance de l'intérêt qu'il en avait reçu et en espérance du concours plus sympathique et non moins éclairé qu'il pouvait en attendre.

Le prédicateur prêcha, pour la première fois, à Notre Dame, en 1835. « Le jour venu, dit-il dans ses *Mémoires inédits*, Notre-Dame se remplit d'une multitude qu'elle n'avait point encore vue. La jeunesse libérale et la jeunesse absolutiste, les amis et les ennemis, et cette foule curieuse, qu'une grande capitale tient toujours prête pour tout ce qui est nouveau, s'étaient rendus à flots dans la vieille basilique. Je montai en chaire, non sans émotion, mais avec fermeté, et je commençai mon discours l'œil fixé sur l'archevêque, qui était pour moi après Dieu, mais avant le public, le premier personnage de cette scène. Il m'écoutait la tête un peu baissée, dans un état d'impassibilité absolue, comme un homme qui n'était pas simplement spectateur, ni même juge, mais qui courait des risques personnels dans cette solennelle aventure. Quand j'eus pris pied dans mon sujet et mon auditoire, que ma poitrine se fût dilatée sous la nécessité de saisir une si vaste assemblée d'hommes, et que l'inspiration eut fait place au calme d'un début, il m'échappa un de ces cris dont l'accent, lorsqu'il est sincère et profond, ne manque jamais d'émouvoir. L'archevêque tressaillit visiblement, une pâleur qui vint jusqu'à

mes yeux couvrit son visage, il releva la tête et jeta sur moi un regard étonné. Je compris que la bataille était gagnée dans son esprit, elle l'était aussi dans l'auditoire. Rentré chez lui, il annonça qu'il allait me nommer chanoine honoraire de sa métropole. On eut beaucoup de peine à le retenir et à le faire attendre jusqu'à la fin de la station. »

C'était un jour de triomphe pour la parole sainte; le triomphe se renouvela chaque fois que l'orateur prit la parole. Depuis longtemps endormie et déserte, la vieille métropole se réveillait au bruit d'une multitude qui envahissait ses parvis sacrés. Comment redire ces fêtes de l'éloquence à ceux qui n'en ont pas été témoins? Comment remettre sous les yeux le spectacle unique de cette nef immense s'emplissant dès le matin d'hommes de tout âge, de toute croyance, de tout drapeau, jeunes et vieux, jeunes surtout, venus des écoles de droit et de médecine, orateurs, jurisconsultes, savants, militaires, saint-simoniens, républicains et monarchistes, croyants et incroyants, athées et matérialistes, Paris et la France enfin en raccourci, miroir fidèle de cette société d'alors, qui ressemblait assez à cette vision d'Ezéchiel, à ce vaste champ d'ossements arides, qui peu à peu se lèvent, s'agitent, se cherchent, reprennent leurs chairs et leur couleur, et n'attendent plus que la grande voix du prophète pour leur souffler l'esprit de vie et en faire une armée d'innombrables soldats rangés en bataille. Spectacle étrange et nouveau, où plus d'un, sans doute, pendant les longues heures d'attente, dut se demander ce que venaient faire là tant d'hommes accourus de camps opposés; des fils de Voltaire suspendus aux lèvres d'un prêtre catholique; les descendants de 89, disciples dociles dans ce même temple d'où leurs pères avaient chassé le Christ; des chercheurs d'une religion nouvelle au pied de la chaire qui prêche éternellement le même symbole (1).

Le prédicateur de 1835 prêcha encore en 1836. A la fin de la station, il déclara à son auditoire qu'il ne continuerait pas ses conférences, mais qu'il voulait se trouver seul quelque temps « devant sa faiblesse et devant Dieu. » Lacordaire se rendit à Rome, non plus en accusé et en suppliant, mais en enfant de grâce et de bénédiction. Le motif qui l'y amenait était un motif de prudence et de désir de compléter ses études théologiques. Certes, on ne pouvait nier l'éloquence de sa parole et la nouveauté de ses discours; mais on pouvait contester avec plus de raison sa science de docteur. La fougue du prédicateur, les sujets qu'il affectionnait, les témérités involontaires de l'improvisation, quelques expressions inexactes avaient inspiré aux meilleurs esprits des craintes qui n'étaient pas toujours illégitimes. Les ressentiments anciens, les rivalités, les soupçons, les mécontentements de l'opinion publique trouvaient aussi leur compte à ces censures. Pour ouvrir sous ses pas une voie royale, il n'y voulut donc rentrer qu'avec un savoir plus solide et un zèle plus mûr. Ce fut à Rome qu'il voulut acquérir ce double don. Il y vécut, allant, venant, jusqu'à 1841, et composa, dans cet intervalle, la *Lettre sur le Saint Siège*, le *Mémoire* pour le rétablissement, en France, de l'Ordre de Saint-Dominique, la *Vie de saint Dominique*, et le *Discours sur la Vocation de la France*.

En 1843, il remonta dans la chaire de Notre-Dame, et ne la quitta plus qu'en 1854. En même temps et par après, il donnait des stations dans d'autres villes : à Metz, à Bordeaux, à Nancy, à Strabourg, à Lyon, à Grenoble, à Toulon, à Liège, à Toulouse. Dans ses prédications, il ébauchait et continuait les conférences de Notre-Dame. Ne se dissimulant pas que son esprit ne saurait jusqu'à la fin se tenir à ces hauteurs, il rêvait, pour ses vieux jours, des prédications rurales, les voyages d'un Chrysostome champêtre évangélisant ceux que Bridaine appelait les meilleurs amis de Dieu. Mais il est rare que le cours de la vie suffise à tous les projets d'un homme, fût-il le plus dévoué des hommes.

Au milieu de ses prédications, le Père Lacordaire vit éclater, en 1848, la révolution, et se proclamer la République. Le Père Lacordaire n'était pas républicain de la veille; il adhéra cependant à un ordre de choses qui promettait de concilier, avec la forme républicaine, les progrès corrélatifs de la religion et de la liberté. De concert avec quelques amis, le Père Lacordaire fondait, le 1er mars, un journal intitulé : l'*Ere nouvelle*, et était envoyé, par le département des Bouches-du-Rhône, à l'Assemblée nationale. Après le 15 mai, il quittait l'Assemblée et, un peu plus tard, la collaboration du journal, qui mourut d'un excès de démocratie rentrée. Ces déterminations contradictoires prouvent que le Père Lacordaire avait mal jugé la situation, et s'était abusé sur les espérances alors possibles. L'*Ere nouvelle* pouvait, sans aucun doute, entretenir la République naissante dans ses bonnes dispositions envers l'Eglise, et rêver pour le prêtre journaliste, une haute direction des esprits. A l'Assemblée, le prêtre député pouvait également, en dehors de tous les partis, travailler à la conciliation par le triomphe des grands principes, et stipuler avec plus d'autorité et de savoir, dans la discussion des affaires ecclésiastiques, la reconnaissance des droits religieux. Malheureusement le parti pris est une des formes de la vie publique, et, dans la presse où à la tribune, il faut, à peine de nullité, servir un parti. Or cela ne peut guère se concilier avec une religion poussée jusqu'à la délicatesse, et cela répugne tout à fait au caractère sacerdotal. Un parti, c'est un système étroit, une haine ardente et exclusive ; le prêtre doit habiter des régions plus hautes. Le Père Lacordaire, avec son grand tact, se vit donc déplacé à l'*Ere nouvelle*, inclinant vers la démocratie ; déplacé à l'Assemblée, au milieu des fureurs des par-

(1) Chocarne, *Vie intime et religieuse du P. Lacordaire*, p. 166.

tis ; il se retira, il faut l'en louer ; ses engagements politiques étaient la marque de son dévouement ; sa retraite est l'œuvre de la sagesse : il faut oublier ses erreurs pour ne voir que ses vertus.

Après 1848, le Père Lacordaire donna au public des *Lettres à un jeune homme* sur la vie chrétienne, une étude sur la sainte Marie-Magdeleine, deux discours sur la propriété et sur les études philosophiques, une brochure sur les droits de l'Eglise et l'indépendance de l'Italie, et s'éteignit littérairement sur un fauteuil de l'Académie, pour ressusciter dans sa correspondance et dans ses Mémoires.

Nous devons apprécier ici le Père Lacordaire comme auteur et comme prédicateur. Avant de faire la grande part de la louange, l'équité nous oblige à exprimer, sinon des blâmes, au moins des réserves.

La nomination du Père Lacordaire à l'Académie est, sous plus d'un rapport, un évènement heureux. Au commencement du siècle, l'Institut huait Bernardin de Saint-Pierre pour avoir prononcé le nom de Dieu ; en 1860, il appelle dans son sein, un moine de l'ordre de Prêcheurs. Ces deux faits accusent l'apaisement des passions et les progrès de la raison publique. Mais l'Institut, dans ces choix, quand il s'agit du prêtre, ne s'inspire pas seulement du mérite littéraire, il s'occupe des pensées et exige certaines concessions ou certains silences. L'Institut prend l'évêque d'Orléans et néglige l'évêque de Poitiers ; il prend le Père Lacordaire et le Père Gratry, et néglige Dom Guéranger, comme il prend Montalembert et rejette Louis Veuillot. Si l'Institut nomme les uns et délaisse les autres, à l'égalité de mérites, c'est qu'il fait choix entre les pensées et s'érige en concile laïque prononçant, par le fait, sur le mérite des doctrines, Sa compétence, à cet égard, n'est ni établie ni recevable, et ses préférences ne se peuvent expliquer. Ce qu'un catholique peut accorder, tous le concèdent, et ce qu'un catholique refuse au nom de sa foi, tous le doivent refuser. Il n'y a point de générosité au détriment du symbole. Pour venir au fait, il est hors de doute que l'Institut, acclamant des évêques et des moines, acclame surtout en eux, des théories libérales et des pensées hostiles à l'Empire. Sur ce dernier chef, il n'y a pas à insister, mais sur le premier, la réclamation est nécessaire. Le Père Lacordaire voyait, dans son élection, « le symbole de la liberté acceptée et fortifiée par la religion, la plus haute récompense qu'il pût recevoir sur la terre. » Et de fait, il avait toujours professé un ardent amour de la liberté : il espérait encore, mourant, « asseoir dans un libéralisme conservateur l'honneur et le repos du monde ! » Mais de quel libéralisme et de quelle liberté ? S'agit-il seulement de rendre à la nations les libertés traditionnelles confisquées par l'absolutisme de l'ancien régime ? Tout le monde le demandera. S'agit-il, dans le monde nouveau qui cherche à s'organiser sur les ruines des révolutions, de donner aux sujets des garanties contre l'arbitraire, aux pouvoirs des gages contre l'anarchie, de concilier enfin l'ordre et la liberté ? C'est une œuvre plus difficile, mais dont il fau tsouhaiter et espérer le succès. S'agit-il enfin de proclamer comme l'idéal de l'ordre public l'état d'un monde où vivront côte à côte la vertu et le vice, l'erreur et la vérité, les passions et les dévouements ? Ce serait un rêve odieux, la légitimation de tous les désordres, la théorie de l'impiété. Que le Père Lacordaire n'ait pas abondé dans ce dernier sens, cela va de soi ; qu'il ait laissé sa pensée dans les illusions, on peut l'affirmer sans irrévérence ; qu'il ait laissé à d'autres des illusions pareilles, on peut en avoir la certitude. Après cela, dans les temps de défaillance où nous vivons, les illusions, pour certaines âmes faibles, sont peut-être un bienfait, bien qu'il faille poser en principe et pratiquer en fait qu'il vaut mieux proclamer la vérité entière et revendiquer bravement tous les droits de l'Eglise. Ce n'est guère par des habiletés que l'Eglise triomphe ; le triomphe acquis à ce prix se change même trop souvent en désastre.

Dans sa brochure sur l'indépendance de l'Italie, le Père Lacordaire se permet de stipuler en son nom sur des intérêts dont la garde est confiée au Saint-Siège, et ose qualifier le gouvernement pontifical de gouvernement d'*ancien régime*, Un évêque a dit que parler de la sorte, c'était amnistier d'avance les attentats contre la Chaire apostolique, et l'on a ajouté que, publier, en pareil cas, des idées que n'approuve point l'Eglise, c'est au moins une indiscrétion. Sans entrer ici dans aucune discussion, il semble qu'il y ait dans le silence plus de dignité. Le Père Lacordaire a su quelquefois s'interdire l'action imprudente, il n'a pas toujours su s'interdire à propos la parole. Quand au caractère du gouvernement des Papes, il est effectivement à part ; mais c'est le rabaisser sans cause et sans profit que de le voir seulement dans le cortège des circonstances sociales. Son caractère est plus élevé, ses combinaisons d'établissement sont plus profondes, le jeu de ses institutions est plus merveilleux. Qu'il y ait à Rome, comme ailleurs, des réforme à opérer, tout le monde en convient : mais d'abord l'occasion pour les réclamer est mal choisie, et l'on sait trop depuis que ce ne sont pas des réformes qu'on demande au Saint-Siège. Dans la question romaine, il y a eu beaucoup de complications et d'événements, mais un seul but, la destruction pu pouvoir temporel des Papes.

La Correspondance et les Mémoires inédits montrent le Père Lacordaire sous un jour plein de sympathie. C'est toujours le même homme, avec son coup d'œil profond et son grand style ; mais il s'adoucit plus aisément dans le tête-à-tête, et s'abaisse dans les communications intimes, sans cesser de s'élever. Un commerce épistolaire, où l'on fait en quelque sorte les chapitres d'un livre, n'est à ses yeux, qu'une vaine occupation, plus convenable à l'amour-propre qu'à l'amitié. L'amitié confie sim-

plement ses pensées, demande conseil, expose ses affaires, console, reprend, éclaire, cause familièrement : elle n'écrit pas des morceaux d'éloquence. Le Père Lacordaire se tient à ces usages : il écrit vite, sans art dans la simplicité de l'Evangile, avec un invincible éloignement pour le style, quand le style ne vient pas par la nature du sujet. Pour le fond des idées, il prend avec bonheur, et parfois avec un peu de roideur, tous les tons. En affaires il est le modèle des majordomes ; eu causerie, il sait s'amuser et rire ; en direction il est l'homme d'une franchise austère, et l'oracle de la pénitence. La voie pour se délivrer du péché, c'est de combattre la volupté et l'orgueil, de pratiquer l'humilité et la mortification. La voie pour arriver à l'amour pur et désintéressé de Dieu est celle que Jésus-Christ a tracée en allant du Jardin des Olives au Prétoire, et du Prétoire au Calvaire : c'est l'amour du Sauveur qui a tracer cette route, et cet amour savait apparement le chemin qui mène à Dieu.
Dans les discours de Sorèze, dans les études particulières, les éloges funèbres, panégyriques, et autres melanges, l'auteur écrit comme parle le prédicateur. Comme écrivain, et peut-être est-ce là un tort, le Père Lacordaire n'a pas la physionomie distincte qui sépare la presse de la tribune.

En 1832, après l'affaire de l'*Avenir*, Lacordaire s'était séparé de Lamennais sans écrire autre chose que sa soumission à l'Encyclique ; en 1834, après les *Paroles d'un Croyant*, il avait publié, pour le dégagement de sa responsabilité, des *Considérations sur le système philosophique de M. de Lamennais* ; en 1836, après la publication des *Affaires de Rome* : il voulut protester par sa *Lettre sur le Saint-Siège*; Lamennais n'y est point nommé. Mais quelle réfutation ! Quelle distance entre l'ancien maître, captif volontaire de l'orgueil, et l'ancien disciple, noble affranchi de la vérité. Là où le premier n'avait pu élever le débat au-dessus des affaires d'un homme avec Rome, le second l'avait porté dans les affaires de Rome avec l'Europe, avec l'humanité, avec Dieu. Si Dieu veut établir le règne de la vérité sur la terre, dès l'origine il choisit une ville qui en sera la citadelle, et cette ville ce n'est pas Jérusalem, c'est Rome. S'il veut, après la rédemption de l'humanité par le sang de son Fils, ouvrir sur le monde les quatre grands fleuves de ce sang réparateur, ce n'est plus du rocher du Calvaire, c'est de la pierre du Vatican qu'il fera jaillir cette source divine. Et enfin, si l'Europe, si les nations ont un avenir, une espérance de salut dans leurs commotions présentes, c'est vers Rome, qu'elles doivent tourner leurs regards, c'est de là que toujours leur viendra la vie. La mission providentielle de Rome, dans le passé, dans le présent et dans l'avenir, tel est le cadre de cet écrit qui brillera au front de son auteur comme une des plus pures gloires de son génie et de sa foi. Ce ne sont que des aperçus, des perspectives, mais d'une grandeur saisissante ; des conclusions, mais d'une clarté que le temps rend chaque jour plus vive et plus profonde. Quelle actualité ! quelle éloquence dans cet élan de foi et d'amour qui couronne si dignement ces belles pages !

« Lorsque le temps aura fait justice des malheureuses théories qui, en asservissant l'Eglise catholique, lui ont enlevé une grande partie de son action sociale, il sera facile de savoir quel remède y porter, on connaîtra que l'art de gouverner les hommes ne consiste pas à lâcher sur eux la liberté du mal en mettant le bien sous fidèle et sûre garde. On délivrera le bien ; on dira aux hommes fatigués d'ennuis séculaires : Vous voulez vous dévouer à Dieu ? dévouez-vous, Vous voulez vous retirer de ce monde trop plein où les intelligences surabondent? retirez-vous. Vous voulez consacrer votre fortune au soulagement de vos frères mourants ? consacrez-la. Vous voulez donner votre vie à enseigner le pauvre et le petit ? enseignez-les. Vous portez un nom chargé de trois siècles de haines, parce que vos vertus apparurent tard dans un monde qui n'en était plus digne et nous n'êtes pas rebutés de le porter encore? portez-le. Vous tous qui voulez le bien, sous quelque forme que ce soit, qui livrez la guerre à l'orgueil et aux sens révoltés, venez, et faites. Nous nous sommes usés à combiner des formes sociales, et la vie n'est jamais descendue de nos creusets brisés. Qui a la vie la donne ; qui a l'amour le répande ; qui a le secret le dise à tous. Alors commenceront des temps nouveaux, avec une nouvelle effusion de richesse : et la richesse, ce n'est ni l'or ni l'argent, ni les vaisseaux qui rapportent des extrémités de la terre des choses précieuses, ni la vapeur ou les chemins de fer, ou tout ce que le génie de l'homme peut arracher aux entrailles de la nature ; la richesse, il n'y en a qu'une, et c'est l'amour de Dieu à l'homme, de la terre au ciel ; l'amour seul unit et remplit tout ; il est le commencement, le milieu et la fin des choses. Qui aime sait, qui aime vit, qui aime se dévoue, qui aime est content, et une goutte d'amour, mise dans la balance avec tout l'univers, l'emporterait comme la tempête ferait d'un brin de paille. »

Le Mémoire pour le rétablissement en France de l'Ordre des Frères pêcheurs parut en 1839. L'auteur le divise en deux parties. Dans la première, il dit loyalement à son pays ce qu'il prétend faire, les motifs qui l'ont déterminé et les droits à suivre jusqu'au bout sa vocation. S'adressant, non à des légistes, mais au simple bon sens, il s'étonne de se voir obligé, dans une si juste cause, de prendre le rôle d'avocat. Il s'étonne et s'indigne qu'après avoir eu la liberté de tout faire, il ne rencontre des chaînes que le jour où il veut servir Dieu plus généreusement. Ensuite, il étudie l'essence de la vie religieuse, met en lumière ses harmonies avec les plus nobles aspirations du cœur et les plus pressantes exigences de l'ordre social. Quel est le rêve des grands esprits, sinon la perfection de la société ? Et ne serait-ce pas une perfection rejetée dans les chimères de l'utopie, celle qui prétendrait établir l'é-

galité dans les droits, la liberté et la spontanéité dans l'obéissance, la fraternité partout? Et cependant la communauté religieuse, qu'est-ce autre chose? Le prince et le berger mangent à la même table, le même pain ; tous obéissent librement au maître de leur choix, tous s'aiment comme on n'aime que là. Dans la seconde partie, il esquisse l'histoire de l'Ordre qu'il veut ressusciter. Après avoir dessiné la douce figure de saint Dominique, il l'entoure d'une auréole de saints et illustres personnages de sa famille : les apôtres saint Hyacinthe, en Pologne et dans le nord ; saint Vincent Ferrier ; en Europe ; B. de Las Casas, en Amérique ; les docteurs Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin ; les artistes Fra Angelico de Fiesole et Fra Bartolomeo della Porta. Dans sa sincérité courageuse, il parle même de l'Inquisition et fait agréer qu'il en parle. Enfin, il conclut : « Si l'on nous demande pourquoi nous avons choisi de préférence l'Ordre des Frères Prêcheurs, nous répondrons que c'est celui qui va mieux à notre nature, à notre esprit, à notre but : à notre nature, par son gouvernement ; à notre esprit, par ses doctrines ; à notre but, par ses moyens d'action, qui sont principalement la prédiction et la science divine. On nous demandera peut-être encore pourquoi nous avons préféré rétablir un Ordre ancien plutôt que d'en fonder un nouveau. Nous répondrons deux choses : premièrement, la grâce d'être fondateur d'Ordre est la plus haute et la plus rare que Dieu accorde à ses saints, et nous ne l'avons pas reçue. En second lieu, si Dieu nous accordait la puissance de créer un Ordre religieux, nous sommes sûr qu'après beaucoup de réflexions, nous ne découvririons rien de plus nouveau, de plus adapté à notre temps et à ses besoins, que la règle de Saint-Dominique. Elle n'a d'ancien que son histoire, et nous ne verrions pas la nécessité de nous mettre l'esprit à la torture pour le seul plaisir de dater d'hier. »

La *Vie de saint Dominique* parut en 1841. Dans cette biographie, la grande difficulté, mais aussi le grand mérite, c'était d'unir la grâce tendre et harmonieuse, l'onction suave de la légende sainte au coup d'œil plus mâle et plus sévère de l'histoire.

(*A suivre.*) Justin **FÈVRE**.
Protonotaire apostolique.

Jurisprudence civile ecclésiastique.

DU POUVOIR DES CURÉS.

Les curés avaient autrefois des pouvoirs beaucoup plus étendus qu'aujourd'hui. Seuls ils tenaient les actes de l'état civil et en gardaient les registres. C'était l'Eglise qui, la première, avait établi ce service public, rempli chez les Romains par le père de famille, et qui, après la décadence de la famille romaine, était tombé dans l'abandon. En créant la vie chrétienne, l'Eglise avait voulu que les divers actes qui la constituent fussent constatés : la naissance chrétienne qui est le baptême, l'alliance chrétienne qui est le mariage, et la mort chrétienne. Les rois de France avaient confirmé dans les mains du clergé cette utile fonction qui était convenablement remplie, et ils s'étaient bornés à en assurer la régularité. (Ordonnance de 1667, tit. 20 ; déclaration du roi, 9 avril 1736.)

La Révolution française, qui ne voulait laisser à l'Eglise aucune place dans la société, lui arracha ce service et le confia aux municipalités (lois des 20 septembre 1792 et 28 pluviôse an VIII), et, depuis ce moment, celles-ci l'ont conservé. Les maires ont leurs registres de l'état civil ; mais l'Eglise a continué de tenir les siens, et cette dualité est l'image de la double vie qui nous divise et souvent nous déchire. D'un côté est la vie chrétienne, de l'autre la vie civile, et souvent il n'y a pas concordance. D'un côté, des enfants sont inscrits sans l'être de l'autre. Ils sont ou ils ne sont pas baptisés. Ils sont fils de l'homme et ne sont pas fils de Jésus-Christ. D'un côté, un homme et une femme sont inscrits comme s'étant mariés devant le maire, mais l'Eglise ne leur a pas conféré le sacrement. Ce sont des associés concubinaires ; ce ne sont pas des époux chrétiens. Certaines coutumes conféraient même aux curés le droit de recevoir les testaments en présence de deux témoins dans la circonscription de leur paroisse, et une loi touchante leur accordait ce privilège dans toute la France en temps de peste. (Ordonnance du mois d'août 1735.) On supposait, non sans raison, qu'au chevet du mourrant atteint de cette épouvantable maladie le prêtre seul oserait approcher La loi du 25 ventôse an XI et le Code civil rendent ce droit aux notaires qui s'en passeraient bien.

Les curés avaient la direction de l'enseignement primaire. L'Eglise est enseignante surtout des pauvres. Dans les villages, c'étaient les curés qui nommaient et surveillaient les maîtres et les maîtresses (édit du 8 avril 1695), et souvent ils tenaient eux-mêmes l'école. Plusieurs statuts synodaux leur recommandent de la faire plutôt que de laisser les enfants de leur paroisse privés d'instruction. Dans les villes, ils dirigeaient les écoles de charité ouvertes gratuitement à tous ceux qui ne pouvaient payer leur mois d'écolage.

Enfin, les curés avaient l'administration de la charité. Ils étaient les administrateurs-nés du patrimoine des pauvres. Ils présidaient les assemblées de charité, dirigeaient le bureau et étaient l'autorité la plus écoutée pour la distribution des aumômes. Et cette mission répondait si bien à leur caractère et à la confiance du public que la Révolution même n'a pas pu la leur arracher et la séculariser complètement. On a créé des bureaux de bienfaisance ; mais les mourants continuent à choisir presque toujours les curés pour les intermédiaires de leurs libéralités, et la jurisprudence a dû forcer sur ce point la barrière trop étroite de la loi et autoriser les curés à recevoir pour les pauvres et à leur donner

sans le concours et l'intervention de personne ; car, le plus souvent, la charité craint les témoins.

Les attributions du curé sont donc considérablement réduites. Le curé a, sous la haute surveillance de l'évêque, la direction du culte dans sa paroisse. (Art. 9 de la loi du 8 avril 1802.)

Cette fonction est multiple et lui confère une autorité étendue sur les personnes et sur les choses.

Il a la surveillance et la direction des vicaires. (Articles organiques du 8 avril 1802, art. 31.) C'est lui qui leur distribue le travail suivant leurs aptitudes et les besoins des fidèles.

Il agrée les prêtres habitués et leur assigne leurs fonctions dans la paroisse, et, s'il y a un prêtre sacristain et un prêtre chantre, il les désigne. (Décret du 30 décembre 1809, art. 30.)

Il n'a que la présentation des prédicateurs qui sont nommés par les marguilliers à la pluralité des voix. Il est généralement admis en droit canon que les prédicateurs sont désignés par ceux qui les rétribuent.

Le curé présente également l'organiste, les sonneurs, bedeaux, sacristains et autres serviteurs de l'église qui sont nommés par les marguilliers (Décret du 30 décembre 1809.)

Les marguillers pourraient refuser leur approbation aux propositions du curé. En cas de dissentiment, on recourrait à l'autorité supérieure. (Lettre du ministre des cultes du 6 août 1849, art. 33.)

Cependant, dans les communes rurales, l'ordonnance du 12 janvier 1825, article 7, a rendu aux curés la nomination et la révocation des chantres, sonneurs, sacristains. La distinction des communes urbaines et des communes rurales ne dépend pas absolument du chiffre de leur population. Elle tient souvent à des causes anciennes. Cependant on considère généralement comme commune rurale toute agglomération d'habitants qui n'a pas 2,000 âmes.

Le curé a partout la nomination et la révocation des enfants de chœur. (Décret du 30 décembre 1809, art. 30.)

La loi civile donne au curé une certaine autorité sur les desservants, mais cette aurorité est plus apparente que réelle. Le curé n'a qu'un simple droit de surveillance qui l'autoriserait seulement à signaler à l'évêque les abus dont il aurait connaissance. (Décis. minist. du 13 fructidor an X, 23 messidor an X, 9 brumaire an XIII.) Il n'a aucune juridiction ni sur les desservants ni sur leurs fidèles, et les desservants, au contraire, jouissent de la juridiction paroissiale dans toute son étendue. La loi civile elle-même ne fait entre eux et les curés que trois différences : les évêques les nomment sans être obligés de soumettre la nomination au gouvernement ; ils peuvent les révoquer et les déplacer sans que l'Etat intervienne ; enfin les desservants ont un un traitement moins élevé que les curés.

Le curé a la libre administration des sacrements, et personne, sans une odieuse tyrannie, ne peut intervenir pour gêner son droit.

En ce qui concerne le baptême, ce droit a été pleinement respecté par la loi civile. Le maire ne pourrait pas défendre au curé de baptiser les enfants avant de le savoir fait inscrire sur les registres de l'état civil, et il ne pourrait pas davantage enjoindre aux parents, sous forme d'arrêté, ou autrement, de les présenter à la mairie avant de les avoir portés à l'église. Un tel arrêté serait nul et n'obligerait personne ; il pourrait même exposer le maire qui l'aurait rendu à des poursuites pour entraves apportées à la liberté des cultes,

Mais, pour les mariages, il est défendu au curé de les bénir avant qu'ils aient été déclarés devant l'officier de l'état civil.

Il lui est défendu également d'accorder la sépulture sans qu'il lui soit justifié d'une autorisation délivrée par les maires, et, s'il le faisait, il s'exposerait à des peines de simple police, et, comme il se serait rendu coupable d'une contravention, la bonne foi même ne pourrait pas lui servir d'excuse.

Mais il est libre de refuser soit la bénédiction du mariage, soit la sépulture chrétienne à ceux qui n'en sont pas dignes. En ce dernier cas, le droit des maires se bornerait à faire présenter le corps du défunt à la porte de l'église ; il ne pourrait pas s'y introduire par la force (Circul. minist., 16 juin 1847.)

La police intérieure de l'église appartient au curé. C'est lui qui en a les clefs, ainsi que celles du clocher, et il peut les confier à des délégués de son choix. Il règle la sonnerie des cloches pour les cérémonies religieuses. (Arrêt du Conseil d'Etat du 17 juin 1840). Le curé pourrait. en vertu de son droit de police, faire fermer et même murer à demeure une des portes de l'église, s'il restait assez d'ouverture pour l'entrée des paroissiens et que la porte qu'il a condamnée fût une cause de trouble et de désordre ponr la célébration du culte. (Décision du ministre de l'intérieur et des cultes des 18 août et 14 septembre 1869.)

Une consultation, insérée au *Journal des Fabriques* de 1872, décide également que le curé pourrait, malgré l'opposition du conseil municipal de la commune propriétaire de l'église, faire fermer à demeure les petits portails de l'église. Si le conseil municipal persistait dans sa résistance, il s'adresserait à l'évêque et ensuite au ministre des cultes.

Le curé détermine le placement des bancs et des chaises, sauf le recours à l'évêque de la part des paroissiens qui prétendraient lésés dans leurs droits. (Décret du 30 décembre 1809, art. 30.) Le curé aurait, non-seulement le droit de déplacer un banc, mais de réduire le nombre des places qu'il renferme. Il est juge, non seulement du placement des bancs, mais de leur longueur, de leur largeur, ainsi que de la forme des stalles et des chaises. Toutefois, il ne pourrait pas en ordonner arbitrairement le déplacement et la suppression, mais seulement pour les besoins du culte. Mais si le curé est maître, au

point de vue des cérémonies, de la disposition des sièges, le conseil de fabrique est chargé de la gestion des produits qu'ils donnent. C'est lui qui décide s'ils doivent être affermés ou mis en régie et à quelles conditions, et il le fait soit directement, soit par l'intermédiaire du bureau des marguilliers.

Les difficultés qui s'élèveraient entre le curé et le conseil de fabrique relativement à la disposition et à la location des bancs seraient déférées à l'évêque.

Celles qui s'élèveraient entre le conseil de fabrique et les particuliers pour l'interprétation des actes de concession seraient portées devant les tribunaux civils.

Le curé peut faire des règlements sur la police intérieure de son église. En quelques lieux, les curés ont imaginé de les faire aprouver par le maire et même par le préfet pour y donner leur force exécutoire. Rien ne s'y oppose, mais il faut que les curés sachent bien que rien ne les y oblige, et que l'administration des cultes elle-même n'a sur ce point, aucune prétention. (Lettre du ministre des cultes du 21 septembre 1859.)

Les curés sont immédiatement soumis aux évêques dans l'exercice de leurs fonctions. (Art. org. du 8 avril 1802, art. 30.) Ils doivent se conformer à leurs règlements pour tout ce qui concerne le service divin, les prières, les instructions et l'acquittement des charges pieuses imposées par les bienfaiteurs. (Décret du 30 décembre 1809, art. 29.)

CLASSIFICATION DES CURES

L'article 66 de la loi du 18 germinal an X divise les cures en deux classes. Le traitement des curés de première classe est de 1,500 fr. ; celui des curés de seconde classe, fixé d'abord à 1,000 fr., a été porté à 1,200 fr. par les ordonnances des 5 juin 1816 et 21 novembre 1827.

D'après l'ordonnance du 6 avril 1832 sont cures de première classe : 1° les cures des chefs-lieux de préfecture, quelle que soit leur population : 2° les cures des communes de 5,000 âmes et au-dessus, en nombre égal à celui des justices de paix établies dans ces communes.

Primitivement, on ne tenait compte que de la population municipale ; mais on a remarqué que la population flottante est, non moins que l'autre, une cause d'occupation totale.

Le recensement de 1872 ayant manifesté des changements dans le chiffre de la population des villes, le tableau des cures de première classe est modifié.

Dix cures de seconde classe sont élevées à la première.

Vingt-deux cures de première classe sont abaissées à la seconde. Toutefois, en vertu d'une jurisprudence favorable et ancienne, les titulaires de ces cures toucheront leur ancien traitement jusqu'à leur remplacement, et leurs successeurs subiront seuls la réduction, à moins qu'à ce moment la population de leur paroisse n'ait atteint de nouveau le chiffre de 5,000 âmes.

C'est ce que vient de décider un arrêté ministériel du 15 mars 1873, ainsi conçu :

« Le ministre de l'instruction publique et des cultes ;

« Vu l'ordonnance du 6 avril 1832 relative aux cures de première classe ;

Vu le décret du 31 décembre 1872, portant que les tableaux de la population de la France seront considérés comme seuls authentiques, pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1873 ;

» Arrête :

» Article 1er. — Les dix cures dont l'état est ci-joint (1) et qui sont établies dans des communes dont la population, constatée par les tableaux annexés au décret précité du 31 décembre 1872, dépasse actuellement 5,000 âmes, sont cures de première classe.

» Les titulaires de ces dix cures recevront le traitement de 1,500 francs à partir du 1er janvier 1873.

» Art. 2. — Les vingt-deux cures de première classe qui sont établies dans des communes dont la population, constatée par les tableaux annexés au décret du 31 décembre 1872, est actuellement au-dessous de 5,000 âmes sont cures de seconde classe.

» Toutefois, les titulaires actuels de ces vingt-deux cures continueront de recevoir le traitement de la première classe jusqu'à l'époque de leur remplacement. »

Arm. **RAVELET**,
Avocat à la cour d'appel à Paris,
docteur en droit.

Liturgie

IX

LA SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES

(Suite.)

Nous tenons avant tout à être exact dans l'exposé que nous faisons des doctrines, et juste envers les auteurs dont nous avons à apprécier les ouvrages. C'est ce qui nous détermine à rectifier sans retard une demi-erreur involontaire que nous avons commise dans notre dernier article sur la Sacrée Congrégation des Rites.

En mentionnant la collection par ordre alphabétique des décrets de la Sacrée Congrégation publiée de 1865 à 1867, à Munich, par M. Mühlbauer, nous avons exprimé le regret que cette compilation n'eût pas été soumise à l'approbation de la Congrégation, conformément à un décret spécial qui rend cette

(1) Nous croyons inutile de publier cet état.

formalité obligatoire. « Cela, disons-nous, eût été d'autant plus nécessaire, que l'auteur a adopté un plan nouveau qui établit une grande différence entre son travail et l'œuvre de Gardellini, et il devait tenir à faire constater par l'autorité conpétente qu'il n'a pas altéré le fond en modifiant la forme. » Le premier volume, en effet, ne porte aucune approbation. On n'y voit pas même l'*Iprimatur* de l'Ordinaire, qui était nécessaire aussi. Ces deux pièces ne figurant nullement en tête de l'ouvrage, comme la règle l'exige, nous étions parfaitement autorisé à conclure que l'auteur avait cru pouvoir se dispenser de les obtenir. On ne les trouve pas davantage dans les deux volumes suivants. C'est seulement en feuilletant le quatrième volume, où nous n'avions pas eu un instant la pensée de les aller chercher que nous les avons découvertes par hasard. Nous reproduisons en entier une lettre du secrétaire de la Congrégation des Rites, qui nous fixera sur le caractère et la portée de cet ouvrage :

« Ex SS. Rituum Congregationis secretaria,

» Die 30 Maii 1866,

» Wolfgango Mühlbauer Cæremoniaro Ecclesiæ Metrop. Monacensis.

» Admodum Reverende Domine,

» Cum Sanctissimo Domino nostro Pio Papæ IX opus tuum egregium de authenticis Sacrorum Rituum Congregationis decretis ordine alphabetic-dispositis ac nuperrime typis cusum offerre studueris, una cum literiis commendationis curiæ archio epicopalis Monacensis, Sanctitas Sua mihi mandavit ut tibi significarem se illud libentissime suscepisse ; confidit enim sacræ Liturgiæ valde profuturum. Ut autem pari alacritate incœptum opus feliciter absolvas, apostolicam tibi impertiri dignatur benedictionem. Dum igitur Sanctissimi Domini mandata fideliter exequor, rogo ut meæ erga te æstimationis sensus benigne excipias. Vale.

« Reverentiæ tuæ devotissimus famulus.

» Dominicus Bartolini,
» S. R. C. secretarius. »

On voit, par la date de cette lettre, que l'auteur, en commençant la publication de cet ouvrage, croyait pouvoir se dispenser de le faire approuver par la Sacrée Congrégation. Il avait dû, cependant, jeter les yeux sur les décrets placés en tête de la collection de Gardellini, qu'il lui était impossible d'ignorer. Il a compris enfin que cette publication serait frappée d'une défaveur irrémédiable, s'il n'observait aucunement les sages prescriptions de l'autorité spécialement preposée aux choses liturgiques, et, comme il était bien tard pour solliciter l'approbation préalablement requise, puisque trois volumes étaient déjà livres au public, il a imaginé de les offrir en hommage au Saint-Père. La réponse fut telle qu'il pouvait l'attendre. Son projet, bien exécuté, devait être d'autant plus utile, que la table générale de la collection de Cardellini est loin d'être parfaite, et que les recherches sont parfois assez difficiles. Le secrétaire de la Congrégation a remercié l'auteur au nom de l'auguste destinataire, et a loué son idée, en l'engageant à poursuivre son entreprise. Sa lettre ne va au delà, elle ne dit rien du mérite de l'œuvre telle quelle nous a été donnée, et nous croyons qu'il n'y avait pas lieu de multiplier des éloges ; car, si cette compilation est d'une incontestable utilité, elle nous paraît manquer souvent d'ordre et de clarté. Quoi qu'il en soit, la situation de l'ouvrage et de l'auteur se trouve suffisamment régularisée ; mais il est très important d'observer que la lettre du secrétaire de la Congrégation des Rites ne peut être considérée comme une approbation formelle de la compilation de M. Mühlbauer et que, s'il est permis d'en faire usage, le collection de Gardellini, telle qu'elle a été publiée par l'ordre de la Congrégation, reste la seule officielle et authentique, la seule qui fasse foi et puisse être alléguée comme autorité dans les contestations et citée dans les jugements.

Nous étions donc dans le vrai en disant : « Nous croyons devoir conseiller à ceux qui désirent se procurer l'importante collection des décrets de la Congrégation des Rites, de préférer l'édition authentique publiée à Rome, à l'imprimerie de la Propagande. Ce sera plus régulier et plus sûr. » — Si on veut y joindre l'ouvrage de M. Mühlbauer, pour faciliter les recherches et avoir sous la main les documents extraits d'autres sources qu'il y a ajoutés, nous n'y voyons certes aucun inconvénient.

P.-F. ECALLE,
Vicaire général à Troyes.

Les erreurs modernes.

XXIII

LA CRÉATION

(2e article.)

La création, disent ses adversaires, est une impossibilité. Comment la concevoir? comment l'admettre ? Comment un monde, comment des êtres qui n'existaient pas du tout, ni en germe, ni en aucune autre manière, peuvent-ils commencer à exister? Ni la raison ni l'imagination ne nous en font concevoir la possibilité.

Mais, d'abord, il n'est pas nécessaire de concevoir *à priori*, la possibilité d'une chose, pour en admettre l'existence et la réalité. Nous admettons, par exemple, l'union dans l'homme, en nous-même, de l'intelligence et de la matière. Qui est ce qui conçoit bien, *à priori*, la possibilité de cette union ? Et si l'on est matérialiste, comment concevoir que l'intelligence sorte de la matière, et en soit une propriété ? Et cependant tous admettent. les matéria-

listes comme les autres, l'existence, l'union dans l'homme de la matière et de l'intelligence. La raison, du reste, pour laquelle nous ne concevons pas toujours la possibilité de choses que cependant nous admettons, c'est que souvent la conception de la possibilité inclut celle du mode et de l'essence intime des choses ; or, le mode de l'essence intime des choses nous échappent souvent, pour ne pas dire toujours.

Du reste, est-il vrai que nous ne concevions pas du tout la possibilité de la création, et que la raison ne nous dise rien à cet égard ? Examinons.

Nous concevons d'abord qu'une puissance infinie puisse amener à l'existence les êtres finis possibles, s'il y en a de réellement possibles, car ce qui est possible peut exister. Or, d'un côté, il y a en Dieu une puissance infinie. Il doit, en effet, comme Etre infini, posséder toute perfection. Mais pouvoir agir, pouvoir étendre son action hors de soi, est une perfection. Cette puissance se trouve donc en Dieu, et cela sans l'imperfection qui l'accompagne dans les êtres finis, car en lui tout est nécessairement infini et parfait. Mais, d'un autre côté, les êtres finis sont réellement possibles ; leur existence n'implique aucune contradition, et le fait, du reste, de cette existence nous le dit assez. Dieu peut donc amener à l'existence les êtres finis. Or, nous démontrons qu'ils ne peuvent exister que par voie de création. Et si nous savons, du reste, pénétrer cette idée de production, cette puissance de produire appliquée à Dieu, nous comprendrons jusqu'à un certain degré la raison de cette possibilité que nous cherchons. Cette idée, en effet, dans sa pureté parfaite et absolue, ou considérée en Dieu, emporte avec elle celle de création ; car, par lui-même, dans sa pureté, et appliquée à l'Etre infini, elle exclut la limite. Or, une puissance qui a besoin pour produire d'une matière préexistante est par là même limitée dans sa force de production, par cette matière même dont elle a besoin. Que ce besoin et cette limitation se trouvent dans la créature, dans l'être fini, cela doit être. Mais Dieu est au-dessus de toute limite et de toute borne. Sa puissance de produire n'est donc pas limitée comme celle de l'homme par une matière préexistente.

Ne serait-il pas singulièrement étonnant que Dieu n'eût pas une puissance de production plus grande que celle de la créature ? Celle-ci peut produire des modifications, des formes dans les êtres. Si Dieu ne peut produire l'être ou la substance même, sa puissance est restreinte, bornée comme celle de l'être fini. Cela est-il possible ? Tout être fini est un être de telle espèce, un être particulier ; il est un être, mais il n'est pas l'Etre. Et c'est là la raison pour laquelle il ne peut produire l'être en tant qu'être, mais seulement le modifier d'une manière plus ou moins profonde. L'Etre infini, au contraire, est par sa nature au-dessus de tous les genres, au-dessus de toutes les espèces ; il est l'Etre purement être. Et c'est pourquoi il peut non-seulement modifier, mais produire l'être lui-même, ou, en d'autres termes, il peut non-seulement façonner, organiser les mondes, mais les créer. Ceux donc qui refusent ce pouvoir sont évidemment trop peu attentifs aux idées et à la nature des choses, et ils portent leurs jugements beaucoup plus sous l'influence de l'imagination que de l'intelligence.

La raison générale que je viens de donner de la possibilité de la création est au font la même que celle donnée par saint Thomas d'Aquin dans sa *Somme philosophique*, et qu'il résume en ces termes: « Agens quod requirit ex necessitate materiam præjacentem ex qua operatur est agens particulare. Deus autem est agens sicut causa universalis essendi. Igitur ipse in sua actione materiam præjacentem non requirit (1) »

Mais enfin, dit-on, une cause doit contenir de quelque manière, au moins en germe, les effets qu'elle produit. Or où sont contenus les êtres finis avant leur existence ? Sont-ils en Dieu ? Mais rien de fini ne peut être dans l'Etre infini. Sont-ils ailleurs ?

Il est très vrai qu'une cause, même divine, doit contenir de quelque manière son effet. Et ceci m'amène à exposer et à démontrer brièvement une grande et belle doctrine philosophique et théologique, qui est la base même de la possibilité de la création.

Remarquons d'abord qu'une chose peut-être contenu dans une autre de trois manières. Elle peut y être contenue formellement, telle qu'elle est en elle-même : c'est ainsi, par exemple, que l'intelligence est dans l'homme. Elle peut y être contenue virtuellement : c'est ainsi que le feu contient la chaleur. Elle peut enfin y être contenue éminemment, c'est-à-dire d'une manière plus haute et Plus parfaite. L'autorité royale du souverain, dans un Etat monarchique, contient éminemment les diverses autorités subalternes qui viennent de lui, et concourent au gouvernement et l'administration du royaume.

Or l'Etre divin contient ainsi, d'une manière éminente et infinie, toute la perfection, toute la réalité des êtres finis. Et, en effet, par là même qu'il est l'Etre infini, l'Etre sans limite d'être, il a en lui nécessairement toute perfection, tout degré d'être ; s'il lui manquait une seule perfection, un seul degré d'être, il ne serait pas infini, il ne serait pas l'Etre divin, il ne serait pas Dieu, il ne serait rien. Conséquemment, il a essentiellement en lui toute la perfection des êtres finis, possibles ou existants. Mais il l'a d'une manière éminente, infinie, sans borne et sans limite ; il a toute réalité à l'état parfait ou infini. Et c'est là la raison fondamentale de la possibilité de la création.

« Il faut d'abord présuposer, dit Fénelon dans son aimable *Traité de l'existence et de la nature de Dieu*, que l'Etre qui est par lui-même, et qui fait

(1) *Sum. contr. Gent.*, liv. II, ch. XVI.

exister tout le reste renferme en soi la plénitude et la totalité de l'être. On peut dire qu'il est souverainement, et qu'il est le plus être de tous les êtres. Quand je dis le plus être, je ne dis pas qu'il est un plus grand nombre d'êtres ; car s'il était multiplié, il serait imparfait... C'est, s'il est permis de parler ainsi, par les degrés de perfections intensives, et non par la multitude des parties et des perfections qu'il faut élever le premier Etre jusqu'à l'infini. Cela posé, je dis que Dieu voit une infinité de degrés de perfection en lui, qui sont la règle et le modèle d'une infinité de natures possibles, qu'il est libre de tirer du néant. Ces degrés n'ont rien de réellement distingué entre eux ; mais nous les appelons degrés, parce qu'il faut bien parler comme on peut, et que l'homme fini et grossier bégaye toujours quand il parle de l'Etre infini et infiniment simple. Celui qui existe souverainement et infiniment peut, par son existence infinie, faire exister ce qui n'existe pas. Il manquerait quelque chose à l'Etre infiniment parfait, s'il ne pouvait rien produire hors de lui... Cet Etre, qui est infiniment, voit, en montant jusqu'à l'infinie, tous les divers degrés auxquels il peut communiquer l'être. Chaque degré de communication possible constitue une essence possible, qui répond à ce degré d'être qui est en Dieu indivisible avec tous les autres... Ces dégrés, que Dieu voit distinctement en lui-même, et qu'il voit éternellement de la même manière, parce qu'ils sont immuables, sont les modèles fixés de tout ce qu'il peut faire hors de lui (1). »

Cette doctrine est l'enseignement commun des Pères, des docteurs, de tous les théologiens, et de tous les philosophes catholiques. Rappelons-le à nos lecteurs par quelques citations.

Saint Denys l'Aréopagite, que nous citons dans la traduction latine qui est litterale, appelle les essences des choses considérées à l'état de possibilité : « Exemplaria, rationes in Deo substantificatas rerum, unitè præexistentes, quas divinus sermo vocat prædefinitiones et divinas atque bonas voltuntates rerum definitrices et effectrices (2). »

Saint Augustin parle comme l'Aréopagite : « Ibi (in Deo) principaliter atque incommutabiliter sunt omnia simul, non solum quæ sunt in hac universa creatura, verum etiam quæ fuerunt atque futura sunt. Ibi autem nec fuerunt, nec futura sunt, sed tantum modo sunt, et omnia vita sunt, et omnia unum sont (3). » Et ailleurs : « Omne quod est, in quantum est, bonum est. Summe enim est illud Bonum cujus participatione sunt bona cætera. Et omne quod mutabile est, non perseipsum, sed Boni immutabilis participatione, in quantum est, bonum est (4). »

Saint Thomas d'Aquin ne tient pas un autre langage : « Omnia, dit-il, in Deo præexistunt non solum quantum ad id quod commune est omnibus, sed quantum adeo secundum quæ res distinguuntur... Cum essentia Dei habeat in se quidquid perfectionis habet essentia cujus cumque rei alterius, et adhuc amplius, Deus in seipso potest omnia propria cognitione cognoscere. Proprius enim natura uniuscujusque consistit secundum quod per aliquem modum divinam perfectionem participat. Non autem Deus perfecte seipsum cognosceret nisi cognosceret quomodocumque participabilis est ab aliis (1). »

Tous les théologiens ont suivi l'enseignement de ces grands docteurs, Entendons parler au nom de tous Suarez et Bellarmin.

« Essentia divina, quæ in se quidem absolutissima res est, tamen créaturas omnes possibiles ita in se eminenter continet, ut ab illa quodammodo creaturæ manent, vel in esse possibili, quatenus esse possunt per aliquam participationem illius divini esse, vel in esse actuali, si voluntas Dei accedat (2). » — « Verum est posse a creaturis perfectionem Dei infinitis modis participari ; tamen revera omnes illæ perfectiones in infinitum participabiles, sunt in Deo una simplicissima et eminentissima perfectio (3). »

« Possibilitas rerum, dit à son tour le cardinal Bellarmin, nihil ponit in re nisi divinam, essentiam infinitis modis participabilem, divinam sapientiam qua cognoscat omnes modos quibus divina essentia participabilis est, et divinam potentiam qua possit res producere quibus divina essentia participatur Non potest autem Deus non habere essentiam infinitis modis participabilem (4). » — « Res quoad existentiam pendent ab agente, non quoad essentiam ; essentiæ enim sunt æternæ ; sunt enim quædam participationes possibles divinæ essentiæ (5). »

Il faut se garder d'entendre cette participation dans un sens matériel, et laisser cette imagination grossière aux panthéistes d'émanation. Saint Thomas, il est vrai, et d'autres se servent même de cette dernière expression. Ce saint docteur intitule son chapitre sur l'origine des choses : *De modo emanationis rerum a primo principio ;* et il definit la création : *Emanatio totius esse* (6). Mais sa pensée n'est pas douteuse, et il enseigne partout la création *ex nihilo.*

(A suivre.) L'abbé DESORGES.

La Pentecote.

I. Nous ne pouvons parler de la fête de la Pentecôte sans dire quelques mots de la Vigile.

Dans l'antiquité, l'administration solennelle du

(1) Fénel., *Exist. de Dieu*, II, part., ch. IV.
(2) Dion. Areop., *De Div. nom.*, cap. V.
(3) Aug., *De Trinit.*, lib. IV, cap. I, nº 3.
(4) *Id.*, lib. de 83 quæst., q. 24.

(1) Thom. *Sum Théol.*, Iª p., q. 14, a. 6.
(2) Suar., *De Deo*, lib. II, cap. XXV.
(3) *id ibid.*, cap. III.
(4) Bellarm., *De Grat. et liber. arb.*, lib. III, cap. XVII.
(5) *De Laic.*, cap. XI.
(6) *Sum. th.*, Iª p., q. 45. a. 1.

sacrement de baptême aux adultes était fixée à la veille de certaines fêtes. En Occident on avait adopté celles de Pâques et de la Pentecôte. Ce choix est parfaitement justifié. La fête de Pâques est la solennité de la résurrection du Sauveur, qui, passant de la mort, qu'il avait volontairement soufferte, à la vie qu'il a reprise par sa propre puissance, nous a mérité la grâce du passage de la mort du péché à la vie spirituelle, lequel se fait par la vertu du baptême. La Pentecôte est le mystère de la naissance de l'Eglise, par l'effusion du Saint-Esprit, qui, repandu dans nos cœurs, nous donne la vie surnaturelle, par laquelle nous appartenons à l'Eglise, et que nous avons reçue dans le baptême. Aucune autre solennité ne pouvait mieux convenir pour montrer l'application qui nous est faite de la grâce méritée et dispensée par Jésus-Christ. Tertullien disait : « La fête de Pâques nous offre le jour le plus solennel pour l'administration du baptême, puisque la Passion de Notre-Seigneur, dans laquelle nous sommes baptisés, y a reçu son complément... Nous trouvons ensuite dans la Pentecôte un très grand espace pour la préparation au bain sacré (1). »

Comme au Samedi saint, tandis que l'on donnait les dernières instructions aux catéchumènes et qu'on achevait leur préparation, le prêtre lisait à l'autel des leçons entremêlées de traits ou répons et d'oraisons. Le nombre des baptisés étant ordinairement moins grand à la Pentecôte, il n'était pas nécessaire que ces lectures et ces prières fussent aussi prolongées. Les douze leçons du Samedi saint sont réduites à six la veille de la Pentecôte. Elles sont toutes empruntées à l'Ancien Testament et rappellent figurativement la grâce du baptême que les catéchumènes sont sur le point de recevoir. La première est le récit du sacrifice d'Abraham, une des plus vivantes figures du sacrifice de Jésus-Christ, principe de notre régénération. La seconde est l'histoire du passage de la mer Rouge, et la troisième, qui célèbre la délivrance du peuple de Dieu, annonce son entrée dans la terre promise. L'affranchissement du péché par le baptême, l'admission du nouvel homme dans l'Eglise et sa future introduction dans le ciel ne pouvaient être mieux rappelés. La quatrième, tirée du livre d'Isaïe, prophétise la purification des âmes et la création nouvelle que la vertu du Saint-Esprit fera éclore dans le monde. Ici l'allusion est trop claire, pour qu'il soit besoin de l'expliquer. La cinquième est un passage de Baruch, qui reproche aux enfants d'Israël d'avoir abandonné la voix de la sagesse et contraint le Seigneur de punir leur rébellion par la captivité. Il leur indique le chemin où ils doivent entrer pour recouvrer la vie et la liberté. On y voit quelle doit être la vie du baptisé renouvelé par la mort et la résurrection de Jésus-Christ, dont l'incarnation est très clairement annoncée. La sixième leçon est la vision d'Ezéchiel, où la résurrection des morts est décrite de la manière la plus saisissante. Elle exprime admirablement la merveille de la résurrection spirituelle qui va se réaliser dans les âmes régénérées.

Après les leçons, on se rendait processionnellement aux fonts pour la bénédiction de l'eau et le baptême des catéchumènes. Il y aurait toute une étude à faire sur cette bénédiction ; les limites dans lesquelles nous sommes obligé de nous renfermer ne nous permettent pas de l'entreprendre ici.

La cérémonie du baptême étant achevée, si l'évêque était présent, il donnait aussitôt la confirmation aux nouveaux chrétiens, sinon l'administration de ce sacrement était remise à un autre temps.

L'administration du baptême étant suivie de la messe, à laquelle les baptisés communiaient. On se rendait au chœur processionnellement, en chantant les Litanies des saints, ainsi qu'on le fait aujourd'hui. Comme tout le peuple était assemblé d'avance, il n'était pas utile de chanter l'introït pour donner à tous les fidèles le temps d'arriver, et d'ailleurs les cérémonies précédentes ayant été fort longues, on voulait abréger autant que possible le reste de l'office. C'est pour cela que le *Kyrie, eleison* des Litanies se confond avec celui de la messe solennelle, les messes privées ont seules l'introït, parce qu'elles ne sont pas précédées des mêmes prières publiques.

Cette messe est considérée comme un sacrifice de joie et comme l'office de la fête des nouveaux baptisés, qui, déjà régénérés et sanctifiés par l'infusion du Saint-Esprit, le recevaient encore d'une manière spéciale et plus abondamment dans la confirmation, et en qui cette première et double participation à la grâce divine était encore scellée par la communion au corps et au sang de l'auteur de tous ces dons. L'épître, tirée des *Actes des Apôtres*, raconte l'histoire du baptême solennellement conféré par saint Paul à plusieurs habitants d'Ephèse, et de l'imposition des mains qui suivit, c'est-à-dire de confirmation accompagnée extérieusement des mêmes effets merveilleux qui signalèrent la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres au jour de la Pentecôte. L'Evangile rappelle la promesse que fit Jésus-Christ, avant son ascension, d'envoyer bientôt le Paraclet. Dans toutes ses oraisons, l'Eglise demande le prompt accomplissement de cette promesse, surtout pour ses nouveaux enfants. De même que la messe du Samedi saint est déjà tout imprégnée des joies pascales, ainsi celle de la vigile de la Pentecôte est toute remplie de l'idée de la transformation que le Saint-Esprit a opérée dans le monde, par la vertu de la résurrection du Sauveur, et qui se renouvelle chaque jour dans les âmes. Toute la doctrine exprimée dans les diverses parties de cette messe se trouve résumée dans ces paroles de l'introït qui se dit aux messes basses ; elles sont empruntées au prophète Ezéchiel : « Lorsque j'aurai produit en vous mon œuvre de sanctification, je vous assemblerai de tous les points de la terre, je répandrai sur vous une eau pure et vous serez dé-

(1) Tertull., *De Baptismo*, cap. IX.

livrés de toutes vos souillures, et je vous donnerai un esprit nouveau. »

Le jeûne de ce jour est une dérogation à la règle antique qui excluait les pratiques de la pénitence publique au temps pascal, où doit dominer la joie qu'inspire la résurrection de Jésus-Christ. Cette exception s'explique par cette considération, que le céleste Epoux de l'Eglise lui ayant été, pour ainsi dire, enlevé au jour de l'Ascension, l'allégresse que lui avait causée son triomphe sur la mort se trouve déjà tempérée et diminuée par cette absence, et, d'autre part, il est convenable que les âmes se purifient et se dégagent des sens par la mortification, afin de se disposer à participer plus complètement à l'effusion de l'Esprit de Dieu. Cette pratique, du reste, est fort ancienne et remonte au moins au IVe ou au Ve siècle, et elle est indiquée dans le *Corps du droit canon*, en ces termes : « Nous célébrons la fête de la Pentecôte avec la même solennité que celle de Pâques ; nous observons la vigile, ou la veille de la nuit, le samedi précédent (1). » Or, les vigiles étaient accompagnées du jeûne.

II. Nous n'avons pas à faire ici l'histoire du mystère de la Pentecôte. Cet événement miraculeux est raconté en détail au livre des *Actes des Apôtres*, et le récit en a été inséré dans la messe même de la fête, où il tient la place de l'épître. Nous étendrions inutilement cet article en le reproduisant.

Pentecôte est un mot grec qui signifie cinquantième, et la fête de la descente du Saint-Esprit porte ce nom, parce qu'elle est célébrée le cinquantième jour après celle de Pâques. La Pentecôte chrétienne a été figurée par la Pentecôte des Juifs, qui était pareillement solennisée sept semaines ou cinquante jours après leur Pâque. Nous en trouvons donc la véritable origine dans l'Ancien Testament, et comme la solennité figurative avait été prescrite par Dieu même, nous pouvons en conclure que la fête où nous célébrons la réalité est, au moins indirectement, d'institution divine.

Entre la Pentecôte des Hébreux et celle des chrétiens, le rapport est visible et palpable. Saint Isidore de Séville dit : « Il y a une concordance parfaite entre cette fête de l'Evangile et la fête qui se célébrait sous la Loi (2). » En effet, l'ancienne Pentecôte avait pour but de perpétuer la mémoire de la promulgation du Décalogue, faite par Dieu lui-même sur le mont Sinaï, et aujourd'hui encore, les juifs l'appellent la fête de la Loi. Le jour de notre Pentecôte, une loi supérieure à l'ancienne nous a été donnée. Le Saint-Esprit, qui, suivant les prédictions des Prophètes et la promesse de Jésus-Christ, devait former un monde nouveau et constituer une société nouvelle, est descendu sur l'Eglise le jour anniversaire de celui où l'ancien peuple de Dieu, l'Eglise figurative, reçut la loi qui devait la régir. Mais le Saint-Esprit est l'amour substantiel de Dieu, et sa loi est une loi d'amour substituée à la loi de crainte; l'esprit de crainte dominait l'ancienne société, dont les membres n'avaient que le titre de serviteurs de Dieu et obéissaient comme des esclaves; l'esprit d'amour anime la société fondée par Jésus-Christ, et tous ceux qui la composent sont vraiment les enfants de Dieu, depuis que la charité a été répandue dans leurs cœurs par l'Esprit qui, en les pénétrant et les transformant, leur a donné le droit d'appeler Dieu leur Père (1).

Par son incarnation, Jésus-Christ avait rétabli et rendu plus étroite et plus intime l'alliance primitive conclue entre Dieu et l'homme, et malheureusement rompue par le péché. Il avait ainsi préparé les éléments de l'humanité nouvelle, en constituant le principe régénérateur dont elle devait sortir, c'est-à-dire l'union avec Dieu, En mourant sur la croix pour expier et abolir le péché, cause première de la séparation, en se faisant victime de propitiation pour le genre humain tout entier en payant surabondamment notre rançon, le Rédempteur nous avait conquis et achetés au plus haut prix. Nous sommes devenus alors pour lui, comme le dit saint Pierre, une race choisie, un peuple d'acquisition (2). Mais il fallait que ce peuple fût formé, et comme, soustrait à la domination de la chair, il devait être tout spirituel, il était nécessaire qu'un esprit nouveau le pénétrât et lui donnât la vie qui lui convenait. Pour achever l'œuvre commencée par le Fils de Dieu, et conçue dans une pensée et pour un dessein d'amour, une nouvelle intervention divine était nécessaire, et l'Esprit même de Dieu, qui est son amour substantiel, se chargea de cette création que lui avait attribuée longtemps à l'avance le Prophète-Roi, lorsqu'il faisait monter vers le Ciel cette prière : « Seigneur, vous enverrez votre Esprit, et ils seront créés, et vous renouvellerez ainsi la face de la terre (3). » Cette intervention de l'Esprit créateur se remarquera dans toutes les œuvres qui manifesteront la charité divine. Au commencement, dit la sainte Ecriture, l'Esprit de Dieu était porté sur les eaux (4). Il planait sur le chaos où les éléments produits par une première création étaient confondus, il y déposait par son influence souveraine un principe de vie et d'ordre, il enveloppait ces éléments d'un monde où devaient s'accomplir tant et de si grands mystères d'amour dans lesquels il avait sa part marquée et nécessaire. Le même Esprit qui présida à l'organisation de la création matérielle inaugure par son action la création spirituelle d'où sortit l'humanité renouvelée. Il plane de nouveau sur la Vierge Marie, il la couvre de son ombre (5), suivant l'expression du céleste messager ; par son ineffable et toute-puissante opération, il forme dans son sein très pur le corps que le Verbe

(1) Can., *Nosse*, dist. 76.
(2) Isid. Hispal., *De Eccles. off.*

(1) Rom., VIII, 15.
(2) I Petr., II, 9.
(3) Ps. CIII, 30.
(4) Gen., I, 2.
(5) Luc, I, 35.

divin s'approprie afin de l'immoler pour nous et de nous sauver par ce sacrifice.

La création de l'Eglise étant l'extension, l'amplification de l'incarnation du Fils de Dieu, le complément de ce mystère en nous tous qui sommes incorporés à Jésus-Christ comme ses membres, il convenait que le Saint-Esprit achevât lui-même de réaliser le plan divin. Le mystère de la Pentecôte n'est autre chose que l'accomplissement de cette œuvre grandiose. C'est en ce jour que l'Eglise, dont les éléments avaient été préparés par Jésus-Christ, reçut la vie et fut complètement et définitivement constituée. Et pour montrer que le Fils de Dieu entrait bien alors en possession du royaume universel qui lui avait été promis dès l'éternité (1), Dieu voulut que des représentants de tous les peuples fussent réunis en ce moment à Jérusalem pour célébrer l'ancienne Pentecôte, qui allait disparaître pour être remplacée par la Pentecôte chrétienne, et que toutes les parties du monde connu concourussent, en lui donnant des membres, à la formation de l'Eglise qui prenait la place de la synagogue à jamais abolie.

Non seulement le souvenir d'un si grand événement ne pouvait pas périr dans l'Eglise chrétienne, mais l'anniversaire en devait être solennellement célébré jusqu'à la fin des temps. Aussi les Apôtres ont immédiatement établi cette fête. Il est dit au livre des *Actes* que saint Paul voulut passer rapidement d'Ephèse à Jérusalem, afin de s'y trouver, s'il était possible, le jour de la Pentecôte (2), et le grand Apôtre avait annoncé lui-même aux Corinthiens, l'intention de ne demeurer à Ephèse que jusqu'à cette solennité (3). Dès la fin du IIe siècle, Tertullien parle de l'observation de cette fête comme d'une tradition généralement reçue (4). Eusèbe en parle de même dans la *Vie de Constantin* (5). Saint Augustin, saint Jean Chrysostome, saint Léon le Grand, nous ont laissé plusieurs homélies sur le mystère de la Pentecôte, et ils s'accordent à affirmer que, dès le commencement, cette fête était solennisée dans toute l'Eglise.

Lorsque la fête de Pâques était fixée au quatorzième jour de la lune de mars, comme la Pâque juive, la Pentecôte, qui en était toujours séparée par le même intervalle, se célébrait le jour de la semaine où elle tombait. Depuis que, pour des raisons que nous ne pouvons exposer ici, la solennité pascale fut reportée au dimanche, c'est le dimanche également qui est assigné à la Pentecôte.

Nous ne saurions entrer ici dans toutes les considérations que suggère le mystère de ce jour. Nous avons dit que le grand événement qui s'y est accompli, c'est la naissance et la formation de l'Eglise. C'est ce qui nous est rappelé dans tout l'office, et particulièrement à la messe. L'histoire de la descente du Saint-Esprit et ses merveilleux effets nous sont magnifiquement exposés et expliqués dans les diverses parties de la liturgie. Le Saint-Esprit nous y est montré comme la lumière des intelligences et la chaleur qui anime les cœurs; il est vérité et amour ; c'est par lui que nous participons à la vie intime de Dieu, dont les deux actes essentiels consistent à se connaître infiniment et à s'aimer souverainement. Dans toutes les prières, l'Eglise nous fait demander l'effusion du Saint-Esprit dans nos cœurs ; c'est là, en effet, toute notre vie spirituelle, comme ce doit être le fruit spécial de cette solennité.

Aucune prière, aucune poésie n'est comparable à la prose de la messe, au *Veni, sancte spiritus.* Il est impossible de mieux décrire les opérations du Saint-Esprit dans les âmes et de l'appeler en des termes plus touchants. Autrefois, ce beau chant était accompagné du son des trompettes, qui rappelait à la fois le tonnerre du Sinaï et le vent impétueux qui précéda et annonça la venue de l'Esprit Saint.

On jetait en même temps de la voûte de l'église des feux d'artifice ou des étoupes enflammées, pour symboliser les langues de feu qui parurent dans le Cénacle et s'arrêtèrent sur la sainte Vierge et sur chacun des Apôtres. Le Saint-Esprit était encore représenté par des colombes qui prenaient leur vol dans le temple saint, et ses dons par des roses et d'autres fleurs de la saison, que l'on répandait en même temps. C'est sous la forme d'une colombe que le Saint-Esprit descendit sur le Sauveur, au moment où il reçut le baptême des mains de Jean, son précurseur. La belle hymne du *Veni, Creator* exprime magnifiquement aussi les mêmes pensées et les mêmes demandes.

Il y aurait de belles considérations à présenter sur les effets produits par la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres et des explications utiles à donner sur chacun de ses dons et sur les fruits qu'ils produisent dans les âmes. Dans l'impossibilité où nous sommes d'entrer dans ces intéressants détails, nous devons nous borner à indiquer très brièvement les dispositions qui attireront en nous le Paraclet.

Notre-Seigneur avait recommandé à ses Apôtres de se retirer à Jérusalem, loin du bruit du monde, pour y attendre dans la retraite l'accomplissement de sa promesse, et ils s'y préparèrent, en compagnie de la sainte Vierge, par une prière unanime et persévérante. Si nous voulons aussi recevoir la visite de l'Esprit sanctificateur, et avec lui le feu divin qui éclaire l'intelligence et échauffe le cœur, prions-le, supplions-le, attirons-le par ces gémissements ineffables que lui-même nous inspirera, et attendons-le dans le silence de l'esprit et la solitude d'un cœur dégagé de tout ce qui nous attire et nous captive trop facilement. La prière de Marie, Mère du Sauveur qui avait promis le Paraclet, Epouse de cet Esprit divin, contribua puissamment à l'attirer sur l'Eglise. Puisque nous sommes en un temps qui lui

(1) Ps. II, 8.
(2) Act., XX. 16.
(3) I Cor., XVI, 8.
(4) Tertull., *De Corona milit.*, cap. III.
(5) Lib. IV, cap. VI

est particulièrement consacré et pendant lequel elle aime à manifester sa bonté et sa puissance, supplions-la d'obtenir pour nous le miracle de transformation qui s'opéra dans les Apôtres, et nous éprouverons encore l'efficacité de son intercession.

P.-F. ECALLE,
Vicaire général à Troyes

Variétés.

NOTRE-DAME DE ROC-AMADOUR

FONDÉE AU TEMPS DES APOTRES (1)

(Suite.)

De la chapelle Sainte-Anne et Saint-Joachim, il ne restait qu'un portail ogival et quelques pans de murs s'émiettant sous l'action de la pluie ; l'édifice entier a été reconstruit dans le style gothique du XVe siècle. La chapelle de Saint-Blaise appartient au XIIIe siècle ; mais elle porte l'empreinte de l'architecture romane, dont l'influence subsista longtemps dans les provinces méridionales. Ses reliques, apportées de Sébaste, en Arménie, dont il était évêque, et déposées à Roc-Amadour au temps des croisades, reposent, dans une châsse émaillée, au fond de cette chapelle érigée pour les recevoir et récemment restaurée. La chapelle Saint-Jean-Baptiste, fondée en 1516 par le noble seigneur Jean de Valon, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, lequel avait de grandes propriétés à Roc-Amadour, rappelle le souvenir de ce pieux défenseur du tombeau du Christ, dont on voit encore un fragment de cote de mailles, et d'une dame de Valon, qui, dévalisée par un jeune homme de sa suite, invoqua la protection de la sainte Vierge, et vit le voleur demeurer immobile au milieu du chemin où il fuyait.

En face de la chapelle de Notre-Dame règne un petit plateau entièrement abrité par les énormes blocs de granit qui surplombent ; on l'appelle le plateau Saint-Michel. Une première porte s'ouvre à gauche et donne entrée dans une salle où l'on remarque un coffre ancien, bardé de fer : c'est là que jadis les pèlerins déposaient leurs offrandes. Au-dessus de la porte, une lourde chaîne, scellée dans le mur, tient suspendue une énorme masse de fer en forme d'épée ; elle porte le nom d'épée de Roland. Ce n'est plus sans doute la fameuse Durandal, si célèbre dans les romans de chevalerie, mais une grossière imitation de cette arme dont le neveu de Charlemagne fit hommage à Notre-Dame de Roc-Amadour. A la même paroi sont attachées des chaînes de captifs miraculeusement délivrés de leurs fers et ramenés par Marie des pays infidèles où ils gisaient dans la plus dure captivité. Au-dessus d'un arceau bouché est placée la chapelle Saint-Michel. Le roc auquel elle est adossée lui sert de mur, de voûte et de toiture. Son abside en cul-de-lampe saillit en forme de tourelle. Quoique bien exiguë dans ses proportions, elle occupe le premier rang par son antiquité, la pureté de son style romain, l'originalité de sa construction et sa position singulière. On y parvient par un étroit escalier à moitié taillé dans le roc ; les marches en sont usées par les pieds des innombrables visiteurs. Son intérieur offre un aspect saisissant : l'art et la nature se sont unis pour l'embellir. D'un côté, c'est le rocher dans sa rudesse naturelle, s'élevant par ressauts pour l'abriter ; quelques bouquets de pariétaires, s'échappant de ses fissures, en voilent seuls la sombre nudité. De l'autre, ce sont des arcatures sévères aux fines colonnettes qui encadrent d'étroites baies. L'abside arrondie est décorée de peintures à fresques du XIIe siècle représentant le Christ assis sur un trône, entouré des Evangélistes, de l'archange saint Michel et d'un seraphin.

(1) Extrait de l'*Histoire des pèlerinages*, par M. l'abbé Leroy, ouvrage qui paraîtra prochainement.

LE TOMBEAU DE SAINT AMADOUR. — LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME. — LA STATUE MIRACULEUSE

Entre la chapelle Saint-Michel et la chapelle miraculeuse de Notre-Dame, dans le roc entaillé s'ouvre une petite cellule. Ce fut là, dit-on, la retraite de saint Amadour durant sa vie ; ce fut, du moins, après sa mort, le lieu de sa sépulture. Il y reposa en paix jusqu'en 1166. « A cette époque, dit Robert du Mont, un habitant du pays se trouvant à l'extrémité ordonna à sa famille, peut-être par inspiration divine, d'ensevelir sa dépouille mortelle à l'entrée de l'oratoire. A peine eut-on creusé que le corps du bienheureux Amadour fut retrouvé dans son intégrité et placé près de l'autel, dans l'église Notre-Dame, qui fit une foule de miracles en faveur des pèlerins qui allèrent le vénérer. » Plus tard, on le déposa dans la chapelle souterraine érigée en son honneur.

Les murailles des édifices et constructions qui entourent le plateau Saint-Michel sont couvertes de peintures anciennes dont plusieurs méritent l'attention des connaisseurs. Les arcatures qui décorent le sommet de la chapelle Saint-Michel à l'extérieur encadrent de remarquables peintures par leur ancienneté et leur état de conservation : l'Annonciation et la Visitation. Les sanctuaires de Roc-Amadour étaient bordés de tombeaux ; beaucoup de nobles maisons y avaient fait établir des caveaux pour leur sépulture ; bien des pèlerins voulaient dormir leur dernier sommeil auprès de l'oratoire de prédilection (1).

La chapelle de Notre-Dame n'est plus l'oratoire primitif élevé par les mains de saint Amadour à la gloire de la Mère de Dieu. Un bloc détaché de l'immense roc qui le dominait, a écrasé dans sa chute cet

(1) *Archives manuscrites de Roc-Amadour*, à la Bibliothèque nationale, à Paris. — Robert du Mont, année 1180. — *Guide du pèlerin*, n° 1.

humble, mais précieux monument de la piété du saint envers Marie. L'église actuelle fut construite sur l'emplacement de l'oratoire, en 1479, par les soins de Mgr Bar, évêque de Tulle. Saccagée et incendiée par les huguenots, en 1562, elle fut recouverte d'une coupole conique, terminée par une lanterne au sommet. Ses tribunes furent garnies de balustres; le fond du chœur garni d'un rétable rehaussé par des dorures, au milieu duquel est une niche ornementée, renfermant la statue miraculeuse de Notre-Dame. Ce qui subsiste de l'œuvre du XV[e] siècle, une fenêtre du chevet aux meneaux flamboyants finement découpés, un portail aux délicates moulures, aux choux rampants, aux ciselures habilement fouillées, fait regretter l'ornementation architecturale prodiguée à l'intérieur et fait désirer vivement la reconstruction du sanctuaire.

La statue de Notre-Dame de Roc-Amadour n'offre point cette beauté idéale, ces formes spiritualisées sous lesquelles on aime à représenter la Mère du Christ, la plus belle des Vierges. Elle a été taillée dans un tronc d'arbre par une main pieuse, mais inhabile à traduire les sentiments de l'âme. Haute de 76 centimètres, la Vierge est assise sur un trône taillé dans le même bloc. Une couronne ceint sa tête; sa chevelure flotte sur ses épaules. Elle tient les yeux modestement baissés; ses traits expriment la douceur. Ses vêtements sont à peine drapés. Sur le genou gauche est assis l'Enfant Jésus; une couronne est sur sa tête; de la main gauche, il tient le livre des Evangiles. La statue est noire de vétusté, ainsi que la feuille d'argent dont elle est recouverte. On l'attribue à saint Amadour qui la sculpta lui-même pour la placer dans son oratoire. En lui reconnaissant tous les caractères d'une haute antiquité et le cachet de la statuaire aux premiers âges chrétiens, la science archéologique confirme ce sentiment. Le divin Enfant repose sur les genoux de Marie comme sur un trône. C'est son Fils, mais c'est avant tout un Dieu. Si elle le contemple avec amour, elle le vénère avec humilité et respect. Elle n'a garde de le caresser comme un enfant vulgaire. Elle ne le touche même pas, mais il se tient lui-même, étant Celui qui soutient le monde. Déjà il pose en roi, le diademe sur le front; mais c'est le roi de paix, il bénit ses sujets. A ces signes on reconnaît le type primitif des premiers siècles chrétiens. Ce n'est que plus tard que l'élément humain vint se mêler à ces inspirations élevées; peu à peu, de siècle en siècle, la mère se montre : elle soutient son enfant, elle le serre contre son sein, elle l'embrasse et lui prodigue toutes les caresses d'une mère à son enfant.

Quelle émotion saisit le cœur du pèlerin lorsqu'il se prosterne devant cette statue que son antiquité entoure d'une auréole de respect, que le culte assidu de tant de générations a solennellement consacrée, et que le Seigneur a manifestement bénie en accueillant les vœux formulés à ses pieds et en prodiguant les miracles à ceux qui vont à son autel, le même qu'a érigé saint Amadour, implorer la Reine des cieux dans son sanctuaire élevé entre le ciel et la terre; on sent plus qu'ailleurs le lien d'amour qui unit dans une même espérance tous les enfants de l'Eglise catholique; on y entend comme un écho des pieux soupirs que des milliers de chrétiens y ont poussés; on y respire un parfum de foi et d'amour laissé par tant de générations, et le cœur se dilate pour s'ouvrir à la foi et à l'amour; en même temps que le souvenir de tant de prodiges opérés ranime l'espérance (1).

Roc-Amadour avait, au moyen âge, une trop grande importance stratégique pour être laissé sans défense; il contenait trop de trésors pour être abandonné à la cupidité des partis qui guerroyaient dans la contrée. Le grand escalier était défendu à sa base par un château-fort; une forteresse couronnait la cime du roc le plus élevé; de larges murailles bordaient les flancs des rochers et s'avançaient jusqu'à l'extrême bord des précipices. La construction si fièrement posée au sommet était formée d'une enceinte d'épaisses murailles flanquées de tours et entourées de fossés profonds; elle possédait au centre un massif donjon. C'était une citadelle inexpugnable. Un escalier intérieur communiquait avec l'enceinte sacrée et permettait aux troupes de voler à la défense des sanctuaires. Suivant cet escalier, vrai monument de hardiesse et de patience, et gravissant les deux cent trente-six marches dont il se compose, le visiteur s'élève entre deux parois du roc entaillé, et arrive à l'intérieur de la forteresse, au milieu des vieux remparts demeurés presque intacts, à côté d'un château moderne d'une forme élégante et gracieuse, mouument de reconnaissance envers Marie et séjour de ceux qui évangélisent la paix. De ce point culminant, la vue s'étend au loin sur une vaste plaine bizarrement sillonnée de profondes vallées et de rochers en désordre. Le sol pierreux, à peine voilé çà et là par diverses cultures, par des vignes et des bouquets de chênes, donne au paysage un aspect triste et sévère. Le rempart, soigneusement dallé et bordé de rampes solides, permet de s'avancer jusqu'au bord du précipice. De là l'œil plonge dans une profonde déchirure, au fond de laquelle serpente un torrent. Le roc gigantesque qui se dresse en face, l'étroite vallée qui verdoie à sa base, la longue rue du village se découpant sur une sombre ceinture de noyers, le grand escalier développant ses marches nombreuses, la masse imposante des sanctuaires, groupés sur une saillie du rocher, forment un tableau saisissant (2).

ZACHÉE ARRIVE DANS LES GAULES ET ÉTABLIT DANS LE QUERCY LE CULTE DE LA VIERGE. — VISITES ILLUSTRES

Quelle est l'origine de ce célèbre pèlerinage? Quelques années après l'Ascension du Sauveur, une barque entrait dans le golfe de Gascogne; elle était

(1) *Guide du pèlerin à Roc-Amadour*, ch. V.
(2) *Guide du pèlerin à Roc-Amadour*, ch. X.

montée par plusieurs disciples du divin Maître, venant de la Palestine; parmi eux on remarquait Zachée et Véronique, son épouse; ils descendirent sur la plage, où ils élevèrent un oratoire à la Mère de Dieu. Véronique se fixa à Soulac, Zachée se retira dans une retraite cachée au milieu de rochers abrupts, afin d'y mener une vie d'anachorète. Son premier soin fut de dresser de ses mains un oratoire à la Reine des anges. Son amour de la solitude le fit appeler *Rupis Amator*, Amateur de la roche. Saint Amadour ne quittait ces rochers déserts, peuplés seulement de bêtes féroces, qu'il chassa par ses prières, que pour annoncer aux habitants idolâtres et presque sauvages de la contrée le culte de Jésus et de Marie. Saint Martial, dont il avait été le compagnon de voyage, vint le visiter plusieurs fois dans sa solitude, et consacrer l'autel et l'oratoire qu'il avait érigé en l'honneur de la glorieuse Vierge. Après plusieurs années employées à propager la dévotion à la Mère de Dieu, à célébrer ses louanges, à méditer sur ses perfections ineffables, saint Amadour, sentant sa fin approcher, se fit transporter dans l'oratoire de Notre-Dame, où il expira au pied de son autel, en récitant la Salutation angélique (1).

Tel est le récit de la tradition recueillie par le historiens; il est confirmé par l'autorité de graves auteurs. Ecoutons d'abord ce qu'écrit saint Antonin, archevêque de Florence au XVe siècle : « Martial, cousin d'Etienne, premier martyr, et l'un des soixante-douze disciples, était, pense-t-on, l'enfant qui portait les cinq pains d'orge et les deux poissons multipliés par Notre-Seigneur. Il vint à Rome avec le bienheureux Pierre, apôtre, et fut par lui envoyé dans les Gaules. Il y vint en compagnie d'Amateur et de Véronique, son épouse. Or, ce Zachée se consacra à la vie solitaire sur un rocher appelé aujourd'hui Roc-Amadour, et il y finit ses jours (2). »

Bernard de La Guionie, évêque de Lodève à la fin du XIIIe siècle, s'exprime en ces termes : « On conclut de plusieurs anciennes chroniques que saint Martial, venant au pays d'Aquitaine, eut en sa compagnie un homme de Dieu, appelé Amadour, et son épouse du nom de Véronique. Amadour se retira sur le rocher appelé depuis Roc-Amadour, afin d'y mener une vie d'anachorète. » Les anciens mémoires des églises de Limoges et de Rodez, cités par Odon de Gissey dans son *Histoire de Notre-Dame-de-Roc-Amadour*, désignent Zachée comme étant le solitaire Amadour qui vécut dans les rochers du Quercy, où il érigea à Marie un oratoire que consacra saint Martial. Jacques Doublet, dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, et son *Histoire chronologique*, fait venir dans les Gaules, au Ier siècle, saint Martial, Zachée et sainte Véronique. L'*Italia sacra*, monument d'érudition, donne à saint Martial, évêque de Limoges, Amadour et son épouse Véronique, comme associés dans la prédication de la divine parole. Baïole, dans son *Histoire sacrée d'Aquitaine*, rapporte que Zachée, mari de Véronique, vint trouver saint Martial à Bordeaux, et travailla avec succès à la conversion du Médoc. Jean Bouchet, dans ses *Annales d'Aquitaine*, mentionne pareillement la mission évangélique de Zachée, sous le nom d'Amadour, dans les Gaules. Lombardelli, dominicain italien du XVIe siècle, dans sa *Vie de saint Martial*, donne comme compagnon de voyage à l'apôtre du Limousin, Zachée, c'est-à-dire Amadour, et Véronique. François de Bivar, historien espagnol, soutient le même sentiment. Bertrand de La Tour, Français et docteur en théologie, affirme que Zachée n'est autre que saint Amadour. Jacques Chapuys, dans son *Baston pastoral*, dit que la légende qui se lit dans l'église collégiale de Roc-Amadour, en Quercy, le jour qu'on y célèbre l'office de sainte Véronique, rapporte que saint Amadour, époux de Véronique, s'arrêta tout le reste de sa vie, par esprit de pénitence, dans le désert qui porte son nom. Enfin, deux panneaux conservés, d'anciennes boiseries sculptées, dans la chapelle de Saint-Amadour, représentent Zachée sur le sycomore, et Zachée recevant Notre-Seigneur dans sa maison. C'est une preuve qu'avant qu'une fausse critique exagérée et sceptique vînt, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, avec Descordes et Launoy, attaquer des traditions immémoriales, la croyance que saint Amadour n'était autre que Zachée était universellement reçue.

(A suivre.)

Chronique Hebdomadaire.

Touchante réception au Vatican. — Quelques aumônes du Saint-Père. — Les croisés de la prière. — Comité romain des dames catholiques. — Pétition exprimant le vœu que la France soit officiellement consacrée au Sacré-Cœur. — Apostasie et réparation. — Salut pour attirer la bénédiction de Dieu sur l'Assemblée nationale. — Dieu le veut ! — Appel aux catholiques autrichiens pour les catholiques suisses opprimés. — La première victime. — Résistance.

Paris, 25 mai 1873.

ROME. — Nous empruntons aux *Annales religieuses et littéraires* d'Orléans le récit suivant d'une audience au Vatican. Ceux de nos lecteurs qui ne connaissent pas le cérémonial usité en pareille circonstance en liront les détails avec intérêt. Ce récit, que nous rapportons presque intégralement, contient d'ailleurs plusieurs particularités fort touchantes :

« Paul et sa jeune femme ont été admis à une présentation au Saint-Père... La présentation était fixée au lendemain midi. Dès onze heures, le comte et la comtesse se rendirent au Vatican : Paul en habit noir et en cravate blanche, selon l'étiquette de rigueur; la comtesse en toilette de soirée, la tête

(1) Odo de Gissey, *Hist. de Notre-Dame de Roc-Amadour*, et d'autres auteurs.

(2) S. Antonin, *Chron.*, Ire part., tit. VI, ch. XV.

veloppée d'un voile noir. C'est par l'escalier place · la gauche, en face du perron pontifical, celui-là ·me par lequel on monte aux Loges, qu'on pénè-, après avoir traversé la bibliothèque, dans une ste galerie où des dorures éclatantes encadrent s peintures sans grand intérêt, galerie éclairée r des fenêtres rondes à vitraux dépolis. De chaque té de la galerie une rangée de fauteuils réservés x visiteurs. A l'une des extrémités de la salle, un ône ; à l'autre, une immense portière en velours amoisi. Les visiteurs sont nombreux. Il y a parmi x de grands seigneurs, des bourgeois, des voya-urs de toutes les nations, des femmes du peuple, s pèlerins, la plupart portant des plateaux sur-argés de bijoux, de chapelets et de médailles des-nés à être bénits.

» Après une heure d'attente environ, la portière 1 fond se soulève et Pie IX paraît sur le seuil de galerie où tout le monde se jette à genoux.

» Ceux qui ont assisté aux fêtes de Noël dans la asilique de Saint-Pierre, ceux qui ont vu la foule ourbée dans cette vaste nef, pleine de lumière et l'ampleur : ceux qui ont vu le souverain Pontife orté sur la *sedia* par 14 porteurs, entouré de s porte-éventails, ceux qui ont vu les troupes ontificales dans leurs armures du XVIe siècle se roupant à l'entrée de la grande église, sont frappés e la simplicité touchante qui préside aux présen-tions ordinaires.

» Ce n'est plus Pie IX, le prince des prêtres, res-lendissant dans ses habits Pontificaux au milieu e son cortège de cardinaux et d'évêques mitrés, c'est Père de l'Eglise, vêtu de blanc, les mains levées our bénir.

» En même temps que Sa Sainteté, on voit en-rer dans la galerie des hallebardiers dont l'uni-orme archaïque rapelle les soldats de Gessler dans *Guillame Tell*, trois camériers, un cardinal en cha-uble violette, le gouverneur du Vatican, des offi-iers de la garde papale et quelques prêtres. Cette scorte s'arrête sur le seuil, et le Pape, suivi d'un amérier, s'avance au milieu des visiteurs agenouil-és.

» Vu de près, le visage de Pie IX cause une sen-ation vive ; il a l'œil énergique et les traits accen-ués, mais il est pâle, et cette paleur ajoute encore à a majesté de sa personne.

» — Ce qu'il y a à la fois de noblesse et d'humi-ité sur ce visage, me disait Paul, je ne saurais le lécrire. C'est je te l'avoue entre nous, un peu en urieux que j'étais venu là. Eh bien ! quand j'ai vu se tendre vers moi cette main auguste, j'ai senti mon cœur se fondre, et je l'ai involontairement-mouillée de mes larmes. Je te jure qu'à ce moment là le sceptique s'était évanoui en moi. A quelques pas de nous, une grande dame, une mère tenait sur ses genoux son petit enfant malade. C'était un petit être frêle, dont les grands yeux noirs bril-laient de fièvre, les médecins l'avaient condamné; la mère venait demander à Dieu de faire un miracle. Elle le tendit vers le Pape en sanglotant. Pie IX sembla comprendre ; son visage se voila de tristesse, et soulevant l'enfant dans ses mains, il l'embrassa sur le front. Je vis alors un éclair d'espoir illuminer les traits de la mère.

» A mesure qu'on lui lut nos noms, le Saint-Père adressa à chacun de nous quelques paroles ai-mables et bienveillantes. Il s'exprimait aussi bien en allemand qu'en italien et en français, selon la nationalité des personnes auxquelles il s'adressait. Quand il eut dit un mot à tous, il se retira au mi-lieu de la galerie et fit alors, en français, une courte allocution... Puis il leva les bras vers nous et nous donna la bénédiction. A ce moment, mes yeux ren-contrèrent ceux de ma femme : nous eûmes, — j'en suis sûr, — tous deux la même pensée ; c'est que notre bénédiction nuptiale venait de recevoir une nouvelle consécration.

— Sa Sainteté a envoyé une aumône de 3,000 fr. à Mgr Mermillod pour les prêtres persécutés de la Suisse, et 1,500 fr. à Mgr l'évêque de Parme pour le rachat des séminaristes que le gouvernement ita-lien réclame et veut enrôler dans ses régiments.

— Avant leur départ de Rome, les pèlerins fran-çais ont reçu, des mains du cardinal Borromeo et bénites par le Pape, des croix en laine rouge et blanche, sans luxe. Suivant le désir exprimé par le Saint-Père, les catholiques vont désormais porter, dans leurs pèlerinages, des croix semblables fixées sur la poitrine. Croisés de la prière contre les bar-bares de la civilisation, ils marcheront au triomphe avec courage et confiance sous l'étendard du vrai Roi, *Vexilla Regis prodeunt.*

— Le compte rendu des recettes et dépenses du comité romain des dames catholiques, pour l'an-née 1872, vient d'être publié. Les recettes ont été de 63,293 fr., les dépenses de 47,320 fr., et les frais d'administration de 211 fr. Les principales œuvres auxquelles ce comité se dévoue sont les écoles gra-tuites, les salles d'asile, les catéchismes, la reclu-sion des filles repenties, l'habillement et la fourni-ture de linge pour les familles pauvres, le placement des orphelines dans les pensionnats et les secours aux religieuses chassées de leurs couvents.

France. — Une pétition pour le succès de la-quelle tous les catholiques doivent prier a été ré-cemment adressée à l'Assemblée nationale. Cette pétition demande à nos représentants de voter la proposition suivante :

« L'Assemblée, dépositaire de la souveraineté na-tionale, émet le vœu que la France soit officielle-ment consacrée au Sacré-Cœur de Jésus, et qu'une église, élevée à Paris avec le concours de tous les catholiques, en perpétue le souvenir.

Le Souverain Pontife a adressé à MM. Coste, Ala-zard et de Bonald, qui avaient pris l'initiative de cette pétition, un bref d'une portée considérable, et que voici en partie :

« Il n'est assurément pas possible, chers fils, que

tous les pieux et vrais catholiques ne désirent que la France, sortant enfin de cette confusion de doctrines pernicieuses et de cette suite de commotions et de malheurs qui en est la conséquence et qui la bouleverse sans interruption pendant ce siècle, ne reprenne de nouveau son ancien honneur de défenseur de la religion catholique et de ce Saint Siège, honneur auquel l'avait élevée la divine Providence en sa qualité de fille aînée de l'Eglise.

» C'est pourquoi, de même qu'au dernier siècle, cette même France, favorisant et approuvant publiquement, pour le scandale et la ruine des autres nations, les désirs et les complots de l'impiété, s'est éloignée de la source d'eau vive, s'est creusé des citernes entr'ouvertes, d'où elle n'a puisé que des eaux corrompues et empoisonnées, nous souhaitons ardemment qu'abandonnant de même publiquement et pour l'exemple de toutes les nations la voie des erreurs, elle revienne à Dieu, rétablisse son règne et mérite cette stabilité et cette splendeur promise au peuple qui a Dieu pour son maître. On le ferait très noblement si, comme vous le désirez, votre patrie se consacrait solennellement au Sacré-Cœur de Jésus, en l'honneur duquel on se propose de bâtir à Paris, avec les offrandes de tous, un temple expiatoire : c'est pourquoi il faut considérer comme digne d'éloges le projet que vous avez eu de faire vos efforts afin que l'Assemblée nationale soit pressée par les vœux du peuple à demander et à provoquer cette consécration au nom de toute la France... »

Le devoir de la France, après son apostasie au dernier siècle, lui est ici marqué avec une souveraine autorité. Si le vœu dont il s'agit peut se réaliser, peut-être verrons-nous bientôt l'accomplissement de cette célèbre parole de Joseph de Maistre: « La Révolution française, commencée par la proclamation des droits de l'homme, finira par la proclamation des droits de Dieu. » Une foule d'indices nous annoncent en effet que ces temps sont proches.

— Un salut solennel a eu lieu mercredi dans la chapelle du palais de Versailles, pour attirer les bénédictions de Dieu sur les travaux de l'Assemblée nationale. M. le président de l'Assemblée, MM. les vice-présidents et questeurs se sont fait un devoi[r] d'y assister, ainsi qu'un très grand nombre de re[-]présentants.

— L'espace nous fait absolument défaut pour ren[-]dre compte aujourd'hui des travaux de l'Assemblé[e] générale des Comités catholiques de France ; nou[s] espérons le faire prochainement.

— Nous ne pouvons non plus parler des pèlerina[-]ges, qui se multiplient sur tous les points. Nou[s] nous bornons à répéter ce que nous avons déj[à] dit, que l'élan catholique est immense et le révei[l] général. Les croisades militaires du XII[e] siècle ne s[e] sont pas faites avec plus d'enthousiasme que le[s] croisades de la prière du XIX[e]. Un immense cri de Dieu le veut ! a retenti aujourd'hui comme alors les foules se sont levées et mises en marche.

Autriche. — Les associations catholiques d[e] Vienne publient un appel à tous les catholiques autrichiens pour les exhorter de venir au secours de nos frères opprimés et persécutés en Suisse. L'appe[l] fait ressortir que le pays où se déchaîne aujourd'hui la haine contre le Christ et son Eglise a été le berceau de la dynastie autrichienne. Mgr le cardina[l] archevêque de Vienne a donné à lui seul 3,000 fr.

Suisse. — C'est M. l'abbé Vautrey, doyen de Delémont, qui a eu l'honneur d'être frappé le premier par l'ukase défendant aux curés toute fonction publique du culte. M. Vautrey, ayant enterré comme à son habitude une pauvre fille de sa paroisse a été cité devant le juge, sur le rapport de dénonciation des gendarmes, et condamné à 10 fr. d'amende, minimum de la peine.

Cinquante mille catholiques sont donc dès ce jour obligés de se cacher pour accomplir leurs devoirs religieux, sur la libre terre de l'Helvétie ! Mais les catholiques suisses *en ont assez*. Des assemblées populaires sont provoquées dans tout le Jura bernois, pour affirmer le droit des catholiques, et déclarer hautement qu'ils *veulent* demeurer fidèles, eux et leurs enfants, à l'Eglise, au Pape, à leurs évêques et à leurs prêtres. Les satrapes de Berne oseront-ils dire qu'ils ne le veulent pas?

No 32. — Première année. — Tome II. 4 juin 1873.

SEMAINE DU CLERGÉ

Homélie sur l'Évangile

DU JOUR DE LA FÊTE DU TRÈS-SAINT SACREMENT.

(Jean, VI, 56-59.)

ucharistie instituée pour la plus grande gloire de Dieu, et pour la glorification de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Texte. — *Caro enim mea vere est cibus, et sanguis us vere est potus.* Ma chair est véritablement une urriture, et mon sang est véritablement un breu- ge.

Exorde. — Je profite, mes frères, de l'assistance us qu'ordinaire que cette belle fête du Saint-Sa- ement a amenée ce matin dans cette église, pour ire une observation qui doit nous être utile à tous. n ne lit pas assez l'Evangile dans les familles; on connaît pas assez la vie admirable de Notre-Sei- neur Jésus-Christ. Supposez que nous ayons eu rmi nos aïeux un général illustre ou un savant meux, que son histoire ait été imprimée; nous merions à la lire, à la faire parcourir aux autres; ous nous plairions à répéter: « Voilà ce que fut on parent, mon aïeul, mon oncle ou mon frère!... » h bien! Jésus-Christ est plus que cela pour chacun nous; c'est notre Créateur, c'est notre Père, c'est otre Sauveur, c'est notre frère, c'est le Dieu de nos mes; et nous ne cherchons pas à connaître sa vie, étudier ses divins enseignements!...

Ces réflexions me sont inspirées par le récit évan- élique de ce jour. Qui de vous, mes bien chers ères, pourrait dire dans quelles circonstances ces aroles solennelles ont été prononcées?... Cepen- ant il est bon de le savoir; elles empruntent à ces rconstances une autorité et une majesté spéciales... e divin Sauveur venait de nourrir cinq mille hom- es avec cinq pains... Frappée de ce prodige, la ule qui l'environnait avait voulu le proclamer roi. se cache; mais, le lendemain, se montrant de nous eau à cette multitude qui l'avait suivi, il lui ré- ele l'adorable mystère que nous célébrons en ce ur. Comme s'il eût dit: « Vous êtes surpris d'a- oir vu le pain matériel se multiplier entre mes ains? mais je vous annonce quelque chose de plus effable et de plus merveilleux!... Moi-même, je e donnerai en nourriture, car je suis le pain de ie. » — « Ma chair est véritablement une nourri- re, et mon sang est véritablement un breuvage. elui qui mange ma chair et qui boit mon sang de- eure en moi, et moi en lui. Comme mon Père, ui est vivant, m'a envoyé, et comme je vis par mon Père; de même celui qui me mange vivra aussi par moi. C'est ici le pain qui est descendu du ciel... Il n'en est pas de ce pain comme de la manne; vos pères ont mangé la manne et ils sont morts; mais celui qui mange ce pain vivra éternellement! »

Proposition. — Frères bien-aimés, laissons de côté les protestations des Juifs, qui ne voulaient pas croire à ce mystère d'amour. Oui, arrière les misérables et les incrédules!... Comme les apôtres, comme saint Pierre, attachons-nous à ce bon Sauveur; car seul il a des paroles qui donnent la vie (1). Voyons donc ensemble les raisons mystérieuses qui ont porté notre auguste Rédempteur à instituer cet adorable sacrement.

Division. — O bon Jésus, s'il m'est permis de pénétrer dans les secrets de votre cœur divin, il me semble en trouver trois: *Premièrement*, la plus grande gloire de votre père; *secondement*, votre propre gloire à vous-même; *troisièmement*, notre plus grand avantage.

Première partie. — Jésus-Christ a institué la sainte Eucharistie pour la plus grande gloire de son Père et de l'adorable Trinité tout entière. Vous savez, mes frères, que l'Eucharistie n'est pas seulement un sacrement dans lequel nous recevons le corps, le sang, l'âme et la divinité du Sauveur... Non; elle est plus que cela encore!... Elle est un sacrifice... Le sacrifice, c'est l'acte d'adoration par excellence; il commence dès les premiers jours du monde... Caïn et Abel offrent des sacrifices au Très-Haut; Noé au sortir de l'arche, Abraham dans diverses circonstances immolent des victimes pour reconnaître le souverain pouvoir de Dieu sur toute créature... Moïse commande et règle les sacrifices qui doivent avoir lieu chez le peuple juif. Tantôt ce sera un agneau, tantôt ce sera une génisse, parfois un bouc, parfois aussi des tourterelles... Un symbole est attaché à chacune de ces victimes: les unes seront offertes pour la rémission des péchés; celles-ci pour rendre grâces à Dieu de ses bienfaits; celles-là en témoignage du domaine absolu que Dieu possède sur la nature entière.

Mais, ô chétives victimes, que pouvez-vous donc pour la gloire de Dieu?... A-t-il besoin du sang des boucs et des génisses?... « Non, Père saint, dit Notre-Seigneur Jésus-Christ, toutes ces offrandes ne sont pas dignes de vous!... Me voici, moi, votre grandeur m'est connue. Mieux que tous ces vains holocaustes, je saurai vous honorer, vous remercier, vous supplier et vous fléchir... *Ecce venio.* Me voici dans l'adorable Eucharistie offerte chaque jour sur

(1) Cf. tout le chapitre VI de saint Jean.

des milliers d'autels. *Ecce venio...* » O prophète, vous aviez entrevu cette merveille ; longtemps d'avance l'Esprit divin vous l'avait révélée. Un temps viendra, disiez-vous, où tous les sacrifices d'animaux cesseront ; des jours apparaitront, dans lesquels on offrira à la gloire du Très-Haut un sacrifice adorable, une victime pure, sainte et immaculée... »

Grâce à vous, ô tout aimable Sauveur, ils sont venus ces jours, douce et ineffable Victime, il ne vous a pas suffi de vous offrir sur le Calvaire !... Non, chaque jour, par les mains de pauvres et frêles créatures que vous avez honorées de votre sacerdoce, vous descendez sur nos autels pour y être de nouveau immolé !... Trinité auguste, ah ! vous devez être satisfaite !... La victime qui s'immole est digne de vous ; comme elle sait vous bénir, vous adorer et vous glorifier ! Comprenez-vous, mes frères : Jésus-Christ, Dieu homme, réellement et véritablement présent sur nos autels chaque fois qu'un prêtre dit la sainte Messe ? Voyez-vous ce Fils de Dieu, égal à son Père et devenu notre frère par cette nature humaine qu'il a prise dans le sein de sa pieuse Mère, le voyez-vous, dis-je, levant ses mains suppliantes vers son Père et lui disant en notre propre non : « Mon Père, je vous adore, je vous bénis, je vous remercie des ineffables faveurs dont vous comblez les hommes ; daignez leur continuer vos grâces. Père saint, c'est moi qui viens en leur nom vous faire amende honorable et vous demander pardon !... » Et c'est vrai !... et c'est ainsi !... O cieux, soyez dans l'admiration et bénissez Dieu, puisque la terre ne saurait comprendre et dignement apprécier ce mystère !... Quelle gloire pour Dieu, quelles glorifications pour l'adorable Trinité dans ces supplications et cette immolation de Jésus !...

Aussi, mes frères, qu'il est puissant et efficace, l'auguste sacrifice que nous offrons à l'autel !... Et si notre foi était plus vive, comme nous devrions nous faire un devoir et un bonheur d y assister le plus souvent possible !... Un jour, un homme célèbre, aussi vaillant capitaine que fervent chrétien, Alphonse d'Albuquerque, le conquérant des Indes, naviguait sur l'Océan accompagné d'une flotte nombreuse. Tout à coup s'élève une formidable tempête, les flots amoncelés heurtent les flancs des navires qui oscillent sous leur choc. Le vent déchire les voiles, fait gémir les mâts et toute la charpente des vaisseaux. Un cri de détresse s'échappe de vingt mille poitrines !... C'est fini, la mer s'entr'ouvre, tous vont périr !... Seul, Albuquerque a conservé son calme et sa confiance en Dieu ; debout sur le tillac du principal vaisseau, il saisit dans ses bras un jeune enfant qui venait d'être baptisé, et l'élevant vers le ciel : « O Dieu, s'écrie-t-il, oui, nous sommes pécheurs, oui, nous méritons la mort ; mais cet enfant, qu'a-t-il fait ?... Ah ! je vous en conjure, daignez en sa faveur, daignez en considération de cet innocent pardonner à de pauvres coupables !... » Dieu entendit la prière de ce héros chrétien, et le calme succéda subitement à l'orage.

Frères bien-aimés, c'est ce que le prêtre fait à l'autel !... Ai-je besoin de vous dire que l'impiété, l'indifférence, l'oubli de Dieu, des iniquités de toute sorte attirent sur nous et sur nos pauvres sociétés la colère du Très-Haut !... Il va frapper, sa patience est lassée, des calamités peut-être inouïes vont fondre sur le monde !... Et qui donc suspend les coups de sa vengeance, qui donc arrête son bras irrité ?... Ah ! tout à l'heure, à l'élévation, vous regarderez la sainte Hostie, le prêtre la tiendra dans ses mains et comme Albuquerque, il dira à Dieu : « Oui, nous sommes coupables, oui, nous méritons la mort mais ce doux Jésus, qui s'immole pour votre gloire et pour notre salut, ne mérite-t-il pas que vous l'exauciez ?... Ah ! Seigneur, en considération de cet innocent, de la gloire que rend à votre suprême majesté cette noble victime, pitié, pardon pour de pauvres coupables !...

Deuxième Partie. — J'ai ajouté, mes frères, que Jésus-Christ a institué la sainte Eucharistie pour sa propre gloire. Certes, cette pensée peut sembler extraordinaire à certaines âmes pieuses... Et, en effet, en voyant ce qui se passe de nos jours : nos églises presque désertes, la sainte communion peu fréquentée, point ou du moins un très petit nombre d'assistants à la messe de chaque jour, le sang de Jésus-Christ coulant en quelque sorte dans le désert et n'ayant souvent que le pauvre prêtre attristé pour le recueillir, on peut se demander comment cet adorable sacrement contribue à la gloire de Jésus. En considérant qu'il est si rarement visité, en se rappelant les irrévérences dont il est l'objet, en se représentant tant de communions indignes, tant de profanations et d'outrages de la part des hérétiques et des mauvais chrétiens, oh ! oui, on serait tenté de croire que dans le tabernacle Jésus est plutôt humilié que glorifié !...

Si du moins, ô doux Sauveur, vous manifestiez votre présence par quelques signes sensibles ; si quelques rayons de votre majesté brillaient à travers les voiles qui vous couvrent ; si un sourd mugissement, semblable à la voix du Sinaï, sortant de cet autel, imprimait la terreur et le respect dans l'âme de ceux qui viennent devant vous ; si votre douleur se manifestait, ne fût-ce que par une parole d'amour, quand un cœur indigne vient vous recevoir, si nous vous entendions lui dire comme à Judas : « Mon pauvre ami, pourquoi êtes-vous venu ici ? » oh ! alors les impies eux-mêmes diraient : *il est là* ! Ils respecteraient votre présence, et ce sacrement contribuerait en effet à vous glorifier !... Mais rien !... pas le moindre signe, et, à part ces miracles que vous opérez quelquefois dans ce mystère, rien rien ne vous révèle !... Vous empêchez même les anges, qui constamment vous adorent près de nos autels ; vous les empêchez, dis-je, de manifester votre présence ; vous voulez n'être vu que par les yeux de la foi, n'être senti, en quelque sorte, que par les cœurs qui vous aiment !... Eh bien ! adorable sacrement, mystère d'amour, ô Jésus de l'Eucharis

ie, je vous crois présent : je vous adore et je ne veux avoir d'autre désir que celui de vous aimer de toute mon âme...

Frères bien aimés, quel hommage et quelle gloire pour notre Sauveur dans cette foi vive, humble et forte de tous les saints au mystère de l'Eucharistie !... Voyez-vous tout âge, tout sexe, tout rang venant s'agenouiller là aux pieds de nos tabernacles ! O illustres génies, ô flambeaux de l'esprit humain, brillant Chrysostome, savant saint Augustin, docte saint Thomas, pieux saint Bernard, que faites-vous donc agenouillés près de l'autel ? — « Nous croyons et nous adorons !... » Et vous, puissant Charlemagne, illustre saint Louis, pourquoi quitter vos brillantes couronnes et vous prosterner ainsi sur les dalles du sanctuaire ?... Même réponse, mes frères : « Je crois et j'adore !... » Et vous, Zite, humble servante, vous, Geneviève, vous, Germaine, pauvres bergères, quel plaisir trouvez-vous donc au pied de ces autels ?... Même réponse encore : « Je crois et j'adore !... » Et ainsi, mes frères, nous interrogerions tous les martyrs, tous les saints, tous les pieux chrétiens qui ont vécu, de toutes leurs poitrines sortirait ce même cri : « Je crois et j'adore !... » Ne voyez-vous pas, mes frères, dans cette docilité de la foi un grand respect et une grande gloire pour le Dieu de l'Eucharistie ?...

Et maintenant, fixez un instant votre attention sur un spectacle qui ne vous a peut-être jamais frappés, parce qu'il est trop commun. Parcourez nos villes les plus populeuses, comme nos plus humbles villages ; que signifient ces églises, ces clochers ?... Pourquoi cet édifice plus vaste, plus élevé, qui domine toutes les autres constructions, comme un homme puissant qui couvrirait les faibles de sa protection ?.., Entrons ensemble dans cet édifice ; pourquoi ces croix, ces autels ?...Que signifie cette lampe qui brûle et le jour et la nuit ?... Ah ! à cette marque, vous reconnaissez nos églises catholiques, vous sentez la présence de Jésus !.. Voyez-vous, au lieu le plus apparent du principal autel, ce marbre ou ce bois richement décoré ?.. C'est le tabernacle... Et que veut donc dire ce mot ?.. *Tente, abri, demeure !*... Et de qui donc est-ce la demeure ?.. De qui ?.. Du Dieu de l'Eucharistie, de Jésus notre Sauveur ; il est là, réellement, substantiellement !... Or, mes frères, le tabernacle a été construit pour recevoir Jésus-Christ, l'autel a été construit pour le tabernacle ; nos églises, nos cathédrales ont été bâties pour abriter nos autels. Donc, gloire au Dieu de l'Eucharistie ! Nul prince n'eut jamais tant de palais ; jamais l'adulation et la flatterie ne brûlèrent devant les potentats de ce monde autant d'encens pendant un siècle que le Dieu de l'Euchasistie n'en reçoit pendant un jour !..

Eh ! mes frères, la fête que nous célébrons aujourd'hui n'est-elle pas un éclatant temoignage de cette gloire de Jésus dans l'Eucharistie ? Pourquoi ces autels de verdure dressés jusque dans les plus humbles villages ? Pourquoi en ce jour tant de fleurs arrachées à leurs tiges, effeuillées et éparpillées, étalant leurs couleurs et exhalant leurs parfums partout où passera le Dieu de l'Eucharistie ?.. Pourquoi cette procession solennelle et ces chants de triomphe ?... N'est-ce pas pour rendre hommage à l'auguste sacrement de nos autels ?.. Oui, ô bon Jésus, je le comprends, vous avez institué ce mystère pour vous faire mieux connaître, mais aussi pour vous faire honorer et glorifier...

Ah ! chrétiens, nous comprendrions mieux encore que la sainte Eucharistie contribue à la gloire de notre Rédempteur, si nous pouvions voir toutes les communions ferventes qu'ont faites depuis son institution tant de saintes âmes ; tous les actes d'adoration, de foi, de piété et d'amour dont elle a été le principe !.. Répondez au nom de tant d'âmes rougies dans cette fournaise de l'amour, ô pieuse sainte Julienne de Falconieri. Privée du bonheur de recevoir la sainte communion, par suite de continuels vomissements, cette tendre amante de Jésus conjure son confesseur d'apporter dans sa cellule le Dieu de l'Eucharistie, afin qu'elle puisse au moins l'adorer, jouir de sa présence, puisqu'elle ne peut jouir du bonheur de le recevoir !...— O séraphins, vos adorations sont-elles plus ferventes ; vos élans d'amour sont-ils plus brûlants que les soupirs de cette pauvre infirme ?... Que disait-elle à Jésus ? Que lui répondait cet adorable Sauveur ?... Je ne sais... Mais le Dieu de l'Eucharistie, toujours bon pour les siens, ne put résister au désir de son humble servante ; l'hostie quitta miraculeusement le ciboire sacré, et alla d'elle-même se reposer dans la poitrine de la pieuse mourante. On trouva sur son cœur l'empreinte qu'elle y avait laissée, et communiée ainsi miraculeusement, sainte Julienne expira peu après en bénissant et en glorifiant le Dieu de l'eucharistie !..

Certes, mes frères, et tant de communions pieuses, et ces processions solennelles, et ces innombrables églises élevées comme autant de palais en l'honneur du prince de la paix qui réside dans le Saint-Sacrement, doivent nous faire comprendre que Jésus-Christ a institué l'Eucharistie pour sa gloire, comme il l'avait instituée pour la gloire de son Père.

Péroraison. — J'avais l'intention de vous montrer que notre divin Sauveur avait eu aussi en vue notre plus grand avantage dans l'établissement de cet adorable sacrement. Je ne veux point abuser de votre attention et dimanche prochain je me propose de développer cette pensée. Mais, ô frères bien-aimés, dès aujourd'hui, demandons à Dieu la grâce de connaître, de vénérer, d'admirer, d'adorer ce mystère d'amour !..

Un pieux missionnaire étant monté un jour en chaire avec l'intention de parler sur la sainte Eucharistie, commença ainsi son instruction : « Le *Maître est ici, et il vous appelle. Magister adest et vocat te.* » « Jésus est là, dit-il en montrant le tabernacle, il nous invite, il nous presse. » Puis les lar-

mes entrecoupèrent sa voix ; il ne put terminer son discours ; une seule parole se présentait toujours sur ses lèvres : « *Jésus est là !* » Peut-être, frères bien-aimés, qu'en voyant ses larmes et son émotion ses auditeurs comprirent mieux la grandeur et la sublimité de ce mystère !... Peut-être, ô doux Sauveur, en face de ce prodige d'amour, un silence ému, quelques larmes du cœur seraient-ils la prédication la plus éloquente... *Tibi silentium laus !...* Jésus est là, Jésus le Fils de Dieu, le Verbe du père éternel, Jésus fait homme dans vos chastes entrailles, ô noble Vierge Marie, Jésus mort pour nous sur la croix, Jésus, juge suprême des vivants et des morts, Jésus est là, près de nous, sous nos yeux ; il nous presse, il nous invite !.. Frères bien-aimés, quand il sortira de notre chère église pour être porté triomphalement à travers les rues de notre humble village, pour verser ses bénédictions et sur nous, et sur nos familles et sur tout ce qui nous appartient ; ah ! nous le suivrons avec respect, nous le prierons avec ferveur ! Nous l'adorerons, nous le glorifierons ; nous éviterons ces entretiens profanes, cette dissipation, qui indiquerait de notre part une foi bien chancelante, qui serait pour lui un outrage, et qui scandaliserait les âmes pieuses qui l'accompagneront. Doux Jésus, oui, nous voulons vous louer, vous glorifier, vous bénir ; bon Pasteur, ô pain de vie, ayez pitié de nous ; daignez, ici-bas, nous protéger, nous nourrir de votre chair sacrée ; daignez aussi, dans la terre des vivants, nous faire jouir des biens que vous réservez à vos élus ! Ainsi soit-il.

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

La Fête-Dieu,

SERMON SUR LA VÉRITÉ DE L'EUCHARISTIE.

Caro mea vere est cibus, sanguis meus vere est potus. (Joan , VI, 56)

Ma chair est vraiment une nourriture, et mon sang est vraiment un breuvage.

Tout le Catholicisme, mes très chers frères, rayonne autour du sacrement auguste de l'Eucharistie ; toutes les cérémonies du culte ramènent au sacré tabernacle ; tous les enseignements de la foi reportent la pensée vers le Dieu voilé sous les espèces sacramentelles ; toutes les pratiques de la piété chrétienne aboutissent, comme à leur terme, à la communion du corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Oui, c'est pour que nous puissions nous nourrir de sa chair et de son sang que le Verbe de Dieu a emprunté une chair et un sang humain à la Vierge Marie, sa Mère, par le mystère de l'Incarnation ; l'Eucharistie lui apparaissait, derrière la Rédemption, comme le couronnement de son œuvre. C'est pour abriter l'Hôte divin de l'Eucharistie, que l'Eglise catholique a couvert la face du monde de temples somptueux. C'est pour l'honorer qu'elle a institué ses plus augustes solennités. C'est à sa présence dans nos tabernacles qu'elle a demandé l'inspiration de ses plus belles cérémonies. C'est par l'attrait puissant de l'Eucharistie que la piété chrétienne nous excite le plus efficacement à la pureté de la vie, aux bonnes œuvres et aux exercices de la pénitence. C'est le sacrement de l'Eucharistie, en un mot, qui vivifie le culte chrétien, la foi chrétienne, la vertu chrétienne ; et celui qui ne connaîtrait pas par une expérience intime la vie de l'Eucharistie, celui-là ne pourrait voir dans nos croyances que des dogmes abstraits et secs ; dans notre discipline, que des lois austères et arbitraires ; dans notre culte, que de vaines pompes ; dans nos pratiques, que des observances gênantes : et l'esprit vital du Christianisme ne lui serait pas moins caché qu'à un païen. — C'est donc un sujet de méditation bien important pour nous que ce béni mystère de l'Eucharistie, surtout en un jour qui nous réunit solennellement autour des saints tabernacles pour adorer notre Dieu dans le sacrement de son amour. Et, pour donner un aliment substantiel à votre foi à votre piété, qui attend de ma bouche la parole de Dieu, j'ai intention, mes chers frères, de vous entretenir de la vérité de l'Eucharistie, de vous montrer que c'est bien le Verbe de Dieu fait chair que l'on y adore et que l'on y mange sous les frêles espèces du pain et du vin.

PREMIER POINT. — Si, dans une question importante, et qui tiendrait vos esprits dans l'inquiétude ; si, dis-je, l'on vous apportait tout à coup le témoignage d'un homme digne de toute confiance et de tout respect, tant pour l'élévation de son esprit que pour la rectitude et la noblesse de son caractère, sans doute votre esprit s'inclinerait devant l'ascendant de cet imposant témoignage, et vos doutes seraient dissipés par l'effet de cette puissante parole. « Mais, nous dit l'apôtre saint Jean, si le témoignage des hommes nous impressionne, le témoignage de Dieu est encore bien plus grand. » *Si testimonium hominum accipimus, testimonium Dei majus est* (1). — Eh bien ! chrétiens, c'est Dieu même qui se donne pour témoin et pour garant de la vérité de l'Eucharistie. Et vous allez voir combien pressante est son affirmation, combien précise est sa parole.

C'était peu, à ses yeux, d'avoir cent fois, par la bouche des prophètes, annoncé qu'il voulait faire sa demeure au milieu des hommes ; qu'il voulait dresser pour eux une table merveilleuse, où il leur distribuerait une nourriture et un breuvage au-dessus de toute substance ; les ayant habitués depuis bien des siècles à manger dans les sacrifices une viande sacrée qui préfigurait un festin plus saint, les ayant accoutumés à sa présence et à ses entretiens, en leur apparaissant dans le tabernacle, crée par la

(1) I Joan., V, 9.

main de Moïse, et dans le temple de Jérusalem; s'étant donné à lui-même le nom mystérieux d'Emmanuel, Dieu avec nous, Dieu avec les hommes, il préparait pour le peuple chrétien une présence de son Dieu plus parfaite, une table plus sainte, un banquet plus merveilleux, et il voulait révéler ce bienfait dans des termes qui ne laissassent aucun doute, et qui ne permissent aucune incertitude. Ce n'est plus par la bouche énigmatique des Prophètes qu'il va parler; mais c'est lui-même qui va s'exprimer sans ambiguité.

Quelques heures après le miracle de la multiplication des pains dans le désert, multiplication merveilleuse qui était une belle figure de la multiplication du pain eucharistique, tandis que l'admiration de ce prodige tenait encore tous les esprits dans le ravissement, le Dieu Sauveur révèle son projet. Suivez bien l'enchaînement de son discours (1): « Cherchez, dit-il aux Juifs, non point la nourriture qui doit périr, mais celle qui demeure pour la vie éternelle, et que le Fils de l'homme vous donnera. C'est celle-là que Dieu, mon Père, a signifiée, et, pour ainsi dire, scellée par le miracle de la multiplication des pains. *Hunc enim pater signavit Deus* (2). » — Les Juifs répondent : « Nos pères ont mangé la manne dans le désert. » Ils pensaient que le Sauveur allait peut-être renouveler le miracle de la manne, et que c'était sans doute là le pain merveilleux dont il leur parlait. — Jésus leur dit : « Ce n'est pas le pain que vous a donné Moïse, c'est-à-dire la manne, qui est le pain du Ciel; mais le vrai pain du Ciel, c'est celui que mon Père vous donnera. Car le pain de Dieu c'est celui qui descend du Ciel, et qui donne la vie au monde. » — « Seigneur, donnez-nous de ce pain, dirent les Juifs. » — Jésus répond : « C'est moi qui suis le pain de vie. — Et les Juifs murmuraient de ce qu'il avait dit : « C'est moi qui suis le pain de vie. » Et ils se disaient : « Est ce que celui-ci n'est pas Jésus, fils de Joseph, dont nous connaissons le père et la mère. » — Jésus leur dit : « Cessez vos murmures. C'est moi qui suis le pain de vie. Je suis le pain vivant, moi qui suis descendu du ciel. Et le pain que je donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde! » — Alors il y eut une discussion parmi les Juifs, qui se disaient les uns aux autres : « Comment celui-ci pourra-t-il nous donner sa chair à manger? — Jésus reprit : En vérité, en vérité, je vous le dis : Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous. Qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour; car ma chair est vraiment une nourriture, et mon sang vraiment un breuvage... Voilà le pain qui est descendu du Ciel. » — L'étonnement et la défiance des Juifs furent au comble, quand ils entendirent cette affirmation, et un grand nombre de ceux qui s'étaient attachés à Jésus se dirent : « Ce langage est trop dur; qui peut y croire? » Et ils se séparèrent de Jésus; et on ne les vit plus avec lui. Et alors Jésus, s'adressant aux douze Apôtres : « Et vous, leur dit-il, voulez-vous aussi vous en aller? » c'est-à-dire me croyez-vous? Etes-vous disposés à manger ma chair et à boire mon sang? Voulez-vous de ce pain du Ciel qui est moi-même? Il n'y a pas d'autre alternative que de me croire ou de s'en aller.

Entendez-vous, chrétiens, ce long entretien, dont je ne vous ai donné pourtant qu'un extrait? Et pensez-vous que le divin auteur de l'Eucharistie aurait pu être plus pressant ou plus explicite?

Mais le temps est venu où il va exécuter sa promesse : c'est le Jeudi Saint, la veille de sa mort, quelques heures seulement avant le drame horrible de sa Passion. Dans le dernier repas qu'il fait avec ses bien-aimés Apôtres, comme il les avait aimés tant qu'il avait été avec eux, il voulut leur donner avant de les quitter le suprême témoignage de son amour. Il commença par se ceindre d'un linge; et, prenant un vase, il leur lava les pieds, afin qu'ils fussent assez purs pour recevoir l'inestimable présent. Il leur donna, avec une affectation marquée, le nom d'amis; il leur fit le commandement nouveau de s'aimer les uns les autres, comme il les avait aimés lui-même; puis, se remettant à table, il leur prédit que l'un deux allait le trahir. Et cependant il prit du pain, le bénit, le rompit, et ayant adoré son Père céleste, il le distribua à ses Apôtres, en leur disant : « Prenez et mangez : ceci est mon corps, qui sera livré pour vous. » Et prenant ensuite avec action de grâces le calice, où il y avait du vin, il le bénit et il le leur donna, en disant : « Prenez et buvez-en tous; car ceci est la coupe de mon sang, le sang de la nouvelle et éternelle alliance, qui sera répandue pour vous et pour plusieurs en rémission des péchés : faites ceci en mémoire de moi. » Et entonnant l'hymne de la louange après cette donation sublime, qui le perpétuait au milieu de ses enfants sous la forme du pain et du vin, il s'en alla à la mort (1).

Demanderez-vous, chrétiens, ou bien un langage plus clair et plus précis, ou bien des circonstances plus solennelles et plus dignes d'une si grande institution? « Ma chair est vraiment une nourriture et mon sang est vraiment un breuvage. Si vous ne mangez ma chair, et si vous ne buvez mon sang, vous n'aurez pas la vie en vous. — Prenez et mangez, ceci est mon corps; prenez et buvez, ceci est mon sang. » A de pareilles paroles il ne peut y avoir que deux réponses à faire : Ou bien il faut dire avec les Apôtres : « Seigneur, je crois, parce que vous avez les paroles de la vie éternelle. » Ou bien, avec les Juifs indociles : « Maître, ces paroles sont claires, mais elles sont si dures que personne ne pourra y ajouter foi. » Et quant aux circonstan-

(1) Joan., vi, 26 et suiv.
(2) Joan., vi, 27.

(1) Matth., xxvi, 26.

ces où elles sont dites, quoi de plus solennel que le moment où Jésus-Christ, ayant nourri plusieurs milliers d'hommes avec quelques pains, inspirait à cette foule une indicible admiration, et la maintenait dans un enthousiasme divin? Quoi de plus solennel surtout que ce dernier repas fait avec ses disciples ; que cette dernière Pâque à laquelle allait être substituée la Pâque de la nouvelle alliance ; que cet adieu suprême qui devait être suivi d'un supplice si étonnant, d'une mort si extraordinaire, d'une résurrection si merveilleuse? — O Jésus, vous n'auriez su vous expliquer sur une si grande question, ni avec plus de clarté, ni avec plus de grandeur. Et nous devons croire au miracle eucharistique révélé si authentiquement par votre parole véridique, à moins, ce qui serait bien étrange, que pour en opérer l'accomplissement, il ne vous ait manqué, soit la puissance, soit la volonté. C'est ce que nous avons maintenant à examiner.

Deuxième point. — Appelons donc en jugement, mes chers frères, d'abord la puissance de Dieu ; et, en présence d'un mystère si profond, osons lui demander comme les Juifs de Capharnaüm : « *Quomodo potest hic nobis carnem suam dare ad manducandum* (1). Comment celui-ci peut-il nous donner sa chair à manger? » car c'est bien là, je pense, mes frères, l'obstacle qui arrête les esprits défiants et qui les empêche de donner leur adhésion à un mystère si capital. « Je ne comprends pas, disent-ils, comment cela peut se faire. Et c'est là leur grande objection. — Comment Dieu peut faire! Comment il peut changer le pain en son corps et le vin en son sang, tout en conservant toutes les espèces du pain et du vin? « Ceignez vos reins, dirai-je à ces superbes demandeurs, et repondez vous-même. Préparez-vous à subir le terrible interrogatoire qu'il fit autrefois soutenir à Job : « Où étiez-vous quand je jetais les fondements de la terre? Dites-le-moi si vous avez de l'intelligence. Connaissez-vous à fond toutes les propriétés des corps et les divers états auxquels je puis les réduire? Etes-vous capable de sonder les profondeurs de ma sagesse et de mesurer l'immensité de ma puissance? Ne savez-vous pas que rien n'est impossible à Celui qui, en un instant, a fait sortir la lumière du néant; qui change les substances aussi promptement qu'il les a créées; qui dit, et tout est fait? » Singulière préoccupation de la raison humaine! Comment Dieu peut! — O chrétien, vous croyez à l'Evangile? Eh bien, comment Jésus-Christ, le Verbe de Dieu incarné, a-t-il pu, au désert, multiplier les pains de manière à nourrir plusieurs milliers d'hommes avec des aliments qui, selon le cours ordinaire des choses, n'auraient pu suffire qu'à quelques personnes, et, ce qui semble plus étonnant, de manière à laisser des restes plus abondants que ne l'étaient tous les vivres au commencement du repas? Comment le même homme-Dieu fit-il aux noces de Cana pour changer l'eau en vin, et pour procurer, par un seul acte de volonté, une si miraculeuse jouissance aux convives? Comment l'Eternel trouva-t-il le moyen de devenir sujet à la souffrance et à la mort par le mystère de l'Incarnation? Comment la personne du Verbe, qui est la personne d'un Dieu, a-t-elle pu devenir la personne d'un Dieu-homme, sans rien perdre de sa divinité, et en devenant pourtant homme parfait? — Comment Celui qui mourut sur la croix dans des douleurs et des humiliations capables de lui faire crier miséricorde s'y prit-il pour se rendre la vie à lui-même, et pour sortir par sa propre puissance vainqueur du tombeau et de la mort? — Vous demandez comment se peut le miracle de l'Eucharistie. Et moi je vous demande comment peuvent la terre et tous les grands orbes de l'univers être suspendus dans le vide. Je vous demande comment le néant a pu répondre au commencement à la voix du Créateur, et comment ce qui n'était pas a pu recevoir l'existence. — Vous me demandez comment la matière de l'Eucharistie a pu passer de la substance du pain au corps et au sang de Jésus-Christ? — Et moi je vous demande comment, par la création, ce qui n'était pas même substance a pu devenir substance ; comment le néant a pu devenir être et existant. — Expliquez-moi le mystère de la germination de la semence, de la multiplication des grains et des plantes. — Comment se peut accomplir le mystère de l'Eucharistie? Mais comment chaque être a-t-il pu commencer à exister : et comment peuvent s'accomplir les actes d'efficacité que le Créateur a ordonné d'accomplir à chacune des choses créées? Vous dites : Comment? Vous vous récriez au mystère! Vous niez l'Eucharistie comme incompréhensible à votre raison et insaisissable à vos investigations! Mais Dieu peut tout, et cela me suffit. Je crois à la puissance que Dieu a donnée à la nature, quoique je ne puisse pas l'expliquer. Je crois aux secrets de la nature, quoiqu'ils échappent à ma pénétration. Je crois aux miracles, parce que je comprends que celui qui a fait les lois de l'ordre naturel peut bien déroger aux lois de l'ordre naturel quand il le veut. L'impossibilité apparente ne m'empêche pas davantage de croire au mystère eucharistique, parce que je n'ignore pas que ce qui est impossible aux hommes est parfaitement possible à Dieu. Et quand Dieu me dit : « Ceci, cette substance qui est voilée sous les espèces du pain, c'est mon corps ; ceci, cette substance qui est voilée sous les espèces du vin, c'est mon sang, » je me dis : il n'est pas difficile à Dieu de voiler le corps divin de son Verbe incarné sous les espèces du pain. Il n'est pas difficile à Dieu de voiler le sang divin de son Verbe incarné sous les espèces du vin. Il est aisé à Dieu de changer la substance du pain et du vin en la substance du corps et du sang divins de son Verbe incarné. Il est aisé à Dieu de multiplier la présence réelle et substantielle de son être humain et divin en tel nombre, et en autant de lieux qu'il le veut. Il est aisé à Dieu de faire exister des substances en

(1) Joan., vi, 53.

dehors des conditions que lui-même a imposées aux êtres, et dont il peut bien les dispenser. Donc la difficulté ne me rebute pas. Et quand Dieu m'affirme sa présence divine au sacrement de l'autel ; quand il me révèle que le pain qu'on y mange est son corps et son sang, je ne sais qu'adorer sa puissance et m'écrier : « *Adonaï, Domine!* O Seigneur puissant, *magnus es tu.* Vous êtes grand et vous êtes étonnant dans votre puissance, et nul ne saurait en exagérer l'étendue. Toute créature vous est soumise. Vous dites, et tout est fait. Vous envoyez votre souffle et les êtres sont créés, et rien ne vous résiste : *et præclarus in virtute tua, et quem superare nemo potest : Tibi serviat omnis creatura ; quia dixisti, et facta sunt : misisti spiritus tuum et creata sunt, et non est qui resistat voci tuæ* (1). »

Ainsi, mes chers frères, Dieu a parlé ; et ce qu'il a déclaré, il peut l'accomplir ; et la frêle matière sur laquelle tombe le souffle de sa voix devient, s'il le veut, et dès qu'il le veut, le pain et le vin mystérieux d'un banquet divin où l'homme se nourrit de son Dieu. Dieu a parlé et sa puissance ne dément pas son affirmation. — Il semblerait que ces deux raisons suffisent, et qu'il est inutile de chercher plus loin. Mais non, car, il manquerait à la splendeur de ce grand mystère la lumière la plus éclatante, si nous n'interrogions pas le cœur de Dieu, et si nous ne mettions pas au jour l'ardente volonté, l'amoureux désir que ce grand Dieu a de s'unir à l'homme et de se donner à sa bien aimée créature. — C'est par bonté, mes frères, que Dieu a fait le monde ; n'en ayant aucun besoin pour sa gloire ou sa félicité propre, il l'a créé pour lui communiquer le bonheur ; c'est par bonté qu'il s'est penché sur le néant et qu'il a appelé du sein du chaos des myriades d'êtres pour les faire asseoir au banquet de la vie. Bonté mystérieuse de Dieu à qui les astres doivent leur éclat, les plantes leur parure, la terre son verdoyant vêtement, les oiseaux leur chant, l'homme surtout ses jouissances et ses espérances. Tout nous redit la bonté de notre Dieu ; l'arbre qui penche vers nous ses rameaux fertiles, l'hysope embaumée du vallon, la rosée du matin, les rayons fécondants du soleil ; toute la nature qui n'est qu'un immense bienfait de Dieu. Mais, chrétiens, la bonté ne se contente pas de donner ; elle veut surtout se donner elle-même, se communiquer et passer tout entière en celui qu'elle aime. Et Dieu, la souveraine bonté, non content de donner tout à l'homme, sa chère créature, aspire à se donner lui-même à nous. Voyez dans les belles pages de la Bible ; il converse avec Adam, il l'instruit, il épanche sur lui son cœur ; il lui communique sa pensée comme un ami à son ami, un père à son enfant, et il verse en lui doucement le plus aimable des dons, le don de soi-même, dans une parole d'amour. La révolte d'Adam n'interrompt qu'en partie ces premières communications ; Dieu fait des pactes avec l'homme ; il lui demande des sacrifices ; il lui promet de les agréer, il s'engage à le payer de retour par des grâces et des bénédictions. Il lui apparaît d'âge en âge, empruntant la forme humaine, comme s'il voulait s'essayer et s'habituer à porter un corps d'homme. Il consent à prendre une demeure au milieu des hommes dans le temple de Jérusalem ; il y manifeste visiblement sa présence : il y fait briller sa gloire et retentir sa voix. Il dit : « J'ai sanctifié cette maison que vos mains ont bâtie ; j'y ai mis mon nom pour toujours, et mes yeux et mon cœur y seront tous les jours (1). » Mais toutes ces condescendances ne sont pas suffisantes pour son cœur : il veut opérer une union plus intime ; il fait annoncer par les prophètes que le jour vient où l'on ne dira plus : « Les cieux des cieux au Seigneur, et la terre aux enfants des hommes ; » mais où Dieu prendra un nom nouveau et où on l'appellera Emmanuel, Dieu avec nous ; il ouvre la bouche d'Isaïe et lui fait chanter à l'avance le bonheur du peuple choisi : « Tressaille et entonne la louange, ô cité de Sion, parce que le grand, le saint d'Israël est au milieu de toi (2). » Il semble que, brûlant du désir de se rapprocher de nous, il faudra qu'il prenne jusqu'à notre ressemblance et qu'il devienne l'un de nous. Et c'est ce que nous donne à entendre saint Paul, le grand docteur de l'incarnation : « Parce que ses enfants, dit-il, sont composés de chair et de sang, lui aussi il a voulu s'assimiler ces éléments infirmes... Il n'a pas pris la nature des anges, mais il a adopté la race d'Abraham, et il est devenu en tout semblable à ses frères (3). » Où s'arrêtera-t-il dans ses condescendances infinies? Il ne s'arrêtera pas jusqu'à ce qu'il soit devenu l'hôte de tous les peuples, de toutes les cités, de toutes les bourgades, de tous les hameaux. Il ne s'arrêtera pas jusqu'à ce qu'il ait pris le moyen de descendre dans tous les cœurs. Il ne s'arrêtera pas jusqu'à ce qu'il soit devenu la chair de nos corps et le sang de nos veines. « Venez (4), mes amis, mangez : voilà ma chair ; venez, mes amis, buvez, enivrez-vous : voilà mon sang. » Je n'y consens pas seulement, je le veux, je l'ordonne et je vous déclare que, si vous ne mangez ma chair et si vous ne buvez mon sang, vous n'aurez pas la vie. C'est moi qui suis la vie, et je ne vous communique ma vie qu'à cette condition essentielle que vous mangerez ma chair et que vous boirez mon sang. O mystère ! je le prononce ; je cherche à vous le faire comprendre, mes très chers frères, et je ne le comprends pas moi même ! O Dieu ! quel est donc l'attrait si puissant qui vous porte à vous donner à l'homme? Qu'y a-t-il en nous qui vous charme ? Je ne le sais ; mais ce que je n'ignore pas, quoique je ne puisse le comprendre, c'est que vous nous aimez, et votre amour est la seule lumière qui éclaire à mes yeux l'insondable mystère de l'Eucharistie. Et si Dieu aime, que ne fera-t-il pas ?

(1) Judith, XVI, 16.

(1) III Rois, IX, 3.
(2) Isaïe, XII, 6.
(3) Hébr., II.
(4) Cant., V, 1.

O amour de mon Dieu, je vous adore dans l'étonnement et la stupéfaction ! O bienfait de l'Eucharistie! vous, l'effet inexplicable de l'incompréhensible amour de mon Dieu ! O mystère de foi ! ce n'est pas l'homme qui vous aurait inventé, ce n'est pas la pensée de l'homme qui vous aurait conçu ! Salut, présence adorable de mon Dieu ! Corps, sang de Jésus, salut ! Puissé-je, comme je vous crois et m'efforce de vous aimer uniquement, vous voir sans voile un jour au ciel et vous posséder éternellement. Ainsi soit-il.

L'abbé **L. VIVIEN.**
Curé de St-Louis-des-Français à Moscou, docteur en théologie.

Fleurs choisies de la vie des saints.

XX

LE PIEUX ET SAVANT COMMENTATEUR DES SAINTES ÉCRITURES, CORNEILLE DE LA PIERRE.

Quand on sait qu'un personnage joint à une grande sainteté une science profonde, une vaste érudition et une longue expérience des misères humaines, les paroles d'édification qui tombent de ses lèvres et ses exemples de vertu ont nécessairement, à raison de la haute idée que l'on se fait de ses connaissances, une force particulière, et exercent sur les cœurs une influence plus efficace.

On se dit : La science éclaire la piété et en dirige les élans ; donc, là où elle répand ses lumières, un mysticisme exagéré n'est pas à craindre.

Il est vrai qu'en retour la piété rend un précieux service à la science, qu'elle retient dans les bornes d'une sage modestie, et à laquelle elle fixe le seul but qu'elle ait à atteindre, sous peine de devenir dangereuse et même nuisible.

Si donc, en parcourant la vie d'un grand serviteur de Dieu, je m'aperçois qu'il a reçu en partage une intelligence vive, une mémoire heureuse, un jugement sain, et qu'en faisant fructifier ces talents par l'étude et par la prière, il est parvenu au sommet de la science, je sens au dedans de moi une force secrète qui me porte à m'incliner devant sa mémoire, à accepter avec plus de confiance l'influence de ses paroles, de ses actes de vertu, et à l'imiter dans la mesure du possible.

C'est là une vérité qui n'a nul besoin de démonstration.

Or, cette belle et admirable union de la science et de la piété, qui fut le partage d'un bon nombre de saints, m'a tout particulièrement frappé dans la personne du prince des commentateurs de la sainte Ecriture, Corneille de la Pierre. Je vais esquisser à grands traits la vie de ce personnage dont la science égalait la piété.

Ce sujet se rattache naturellement, comme on le verra, aux réflexions précédentes sur l'amour de Dieu, et il arrive d'autant plus à propos qu'un des rédacteurs les plus distingués de la *Semaine* (1), dans ses observations faites ici-même sur la nécessité de l'étude de l'Ecriture sainte pour le succès de la prédication, recommande très sagement la lecture attentive des ouvrages de Corneille de la Pierre.

Corneille de la Pierre était Belge de nation ; il naquit à Bocholt, vers 1567, de parents occupés à la culture des champs. De bonne heure, il se fit remarquer par la vivacité de sa foi, la fermeté de son espérance et la grandeur de sa charité. En l'an 1592, le 2 juillet, il eut le bonheur de se vouer au Seigneur, en s'enrôlant dans la Société de Jésus. Admis au sacerdoce, il se fit constamment un devoir, jusqu'à la fin de sa carrière, de ne laisser passer aucun jour sans immoler à l'autel la divine Victime.

Pendant plus de vingt ans, il enseigna publiquement à Louvain la langue sacrée et l'Ecriture sainte ; de là, ayant été appelé à Rome par ses supérieurs, il y occupa la même chaire durant plusieurs années aux applaudissements de tous, jusqu'à ce que, vaincu par la fatigue, il se livrât tout entier à la composition.

Cet indomptable travailleur a publié des commentaires sur tous les Livres de la Sainte Ecriture ; ceux sur *Job* et les *Psaumes* sont restés inachevés.

Tous les esprits sérieux qui, depuis près de trois cents ans, ont pris la peine d'étudier ces immenses travaux, ont acclamé à l'envi le nom de Corneille, et lui ont unanimement décerné une place d'honneur parmi les illustres adeptes de la science.

Voici, en particulier, le jugement que porte sur le mérite de ce commentateur l'éminent écrivain dont il est question plus haut, dans la préface de son *Mémorial* ; son témoignage doit inspirer d'autant plus de confiance qu'ayant professé lui-même l'Ecriture sainte, les matières que traite Corneille de la Pierre lui sont familières.

« Les commentaires de Corneille de la Pierre, dit-il, sont sans contredit, dans leur ensemble, les meilleurs et les plus utiles qui existent sur les Livres saints. Cet auteur fait marcher de front et avec un égal succès les différentes explications du texte sacré, les élève l'une sur l'autre, les enchaîne entre elles et montre sans cesse les rapports intimes qui les unissent. Fort d'une érudition qu'il devait à quarante-cinq années d'étude et d'enseignement de la Sainte Ecriture, tant à l'université de Louvain qu'à Rome même, où il termina sa longue carrière ; il fait concourir à l'interprétation de la parole divine toutes les sciences naturelles et sacrées ; les plus grands auteurs de l'antiquité païenne se joignent sous sa plume aux plus célèbres écrivains des

(1) Mgr Péronne, évêque de Beauvais.

siècles chrétiens pour l'aider à élucider les difficultés des Livres saints et à faire ressortir les vérités catholiques dans toutes leurs profondeurs et sous toutes leurs faces, aussi bien au point de vue de la pratique de la piété qu'au point de vue de la science et de la spéculation.

» En étudiant cette docte et large explication du texte biblique, on est littéralement surpris et presqu'effrayé de la somme énorme de connaissances que Corneille de la Pierre avait dû acquérir pour interpréter avec autant de plénitude les saintes Ecritures. Philologie, archéologie, sciences naturelles littérature, histoire, théologie, hagiographie, tout lui est familier... »

Ces quelques lignes nous font connaître l'immense trésor d'érudition que possédait Corneille. Il faut ajouter à cela que la pratique du saint ministère pendant un certain nombre d'années lui avait donné le sans quoi toutes les sciences seront toujours incomplètes, sous quelques rapports au moins, l'expérience des misères humaines et des voies de Dieu dans les âmes.

Voilà le savant; étudions maintenant le saint; nous sommes ici entièrement dans notre sujet.

Sur la fin de ses jours, Corneille, s'adressant à Dieu dans toute l'effusion de son âme, s'écriait :

« Vous savez, ô mon Dieu, que mes travaux avec les fruits qu'ils sont appelés à produire, mes études, ma doctrine, mes commentaires, je les ai consacrés à votre gloire ; mon désir le plus ardent a toujours été, ô sainte et adorable Trinité, que toutes mes actions, toutes mes souffrances, ma vie entière, ne soient qu'une louange continuelle de vos ineffables perfections. Depuis longtemps déjà vous avez daigné vous révéler à mon cœur et m'avez fait comprendre que je ne devais estimer et rechercher que vous seul, en m'inspirant un grand mépris et un profond dégoût pour toutes les autres choses, qui ne sont que misère, que folie et mensonge. C'est pourquoi je fuis les palais et les plaisirs bruyants du monde. Sans renoncer à être utile aux autres, je fais mes délices du silence et de la solitude, à l'exemple des saints Basile, Grégoire, Jérôme ; l'heureuse et sainte retraite que ce dernier avait tant désirée et qu'il s'était faite à Bethléem, moi, je l'ai trouvée à Rome. Autrefois, quand j'étais jeune, j'exerçais l'office de Marthe ; aujourd'hui que mon âge est avancé, je remplis avec bonheur celui de Magdeleine, me souvenant de la brièveté de la vie, de la présence de Dieu et de l'éternité qui vient à ma rencontre. Je n'habite qu'une pauvre petite cellule bien silencieuse ; cependant je la préfère au monde entier ; elle me semble un vrai paradis terrestre ; oui, en vivant dans la compagnie des saints Apôtres et des saints Prophètes, je me crois véritablement au Ciel, et je continue ainsi mes pieux délassements, que dis-je, les pénibles labeurs que m'imposent l'étude, la lecture et la composition. Les infinies perfections de Dieu, un en trois personnes, ses oracles, ses enseignements sacrés, tel est l'objet de mes recherches, de mes méditations et de mes louanges. Je me tiens aux pieds du Sauveur Jésus, m'appliquant à recueillir les paroles de vie qui tombent de ses lèvres pour pouvoir les répandre ensuite sur les autres. »

Voilà quels étaient les sentiments et l'occupation de ce vénérable vieillard, comblé de mérites et de vertus, achevant ainsi l'œuvre de sanctification à laquelle il travaillait depuis si longtemps ; car son histoire nous dit qu'aussitôt son entrée dans la Compagnie de Jésus la méditation des joies du Ciel lui avait inspiré un si profond mépris pour les faux plaisirs de la terre, et un si vif désir des biens de l'autre vie, que, dès ce moment, il n'eut plus qu'un but : faire la volonté du Seigneur, le louer et le glorifier à la vie, à la mort, dans le temps et dans l'éternité. Ce fut là l'objet de tous ses vœux et de toutes ses études ; il voulut y appliquer toutes les forces de son âme et de son corps. Il n'attendit jamais rien des hommes ; les jugements et les applaudissements du monde ne le touchaient point ; son seul désir était de plaire à Dieu, sa seule crainte, de lui déplaire ; il ne voyait et ne recherchait que cela ; toutes ses lectures, tous ses travaux littéraires n'avaient qu'une fin : amener les âmes à sanctifier son saint nom, à accomplir son adorable volonté sur la terre comme elle est dans le ciel.

Il avait obtenu du Seigneur, dès le commencement de son noviciat, une soif si ardente du martyre, qu'il ne cessait d'appeler cette faveur de tous ses vœux. Après avoir mis la dernière main à son Explication des prophètes, il leur adressa cette touchante prière, dans laquelle se révèle son âme, consumée du feu de l'amour divin :

« O saints prophètes ! s'écrie-t-il, puisque vous avez bien voulu m'associer à la gloire de publier vos oracles et vos enseignements sacrés, oh ! je vous en supplie, consommez votre œuvre, associez-moi à l'honneur de votre martyre ! Faites que j'aie le bonheur de donner ma vie pour la doctrine que j'ai communiquée aux autres après l'avoir reçue de vous, et que j'ai confiée à l'écriture. Oui, il manquerait toujours quelque chose à mon enseignement, s'il n'était pas signé de mon sang. Il y a déjà près de trente ans que, dans la joie de mon cœur, pour vous et avec vous j'endure le martyre de la vie religieuse, le martyre des maladies, le martyre de l'étude et de la composition ; obtenez-moi je vous prie, le quatrième, celui du sang. Pour vous, j'ai dépensé toutes mes forces physiques et morale ; qu'avec vous je verse mon sang jusqu'à la dernière goutte.

» Bonne et toute puissante Vierge Marie, Mère de mon Dieu, demandez pour moi cette faveur à votre Fils béni ; oui, à coup sûr, vous me l'obtiendrez. Peu s'en est fallu qu'elle ne me fût accordée, il y a peu de temps, à Louvain, alors que cette cité était assiégée de toutes parts par les hérétiques; nous ne pouvions en ce moment compter sur aucun secours humain ; et cependant nous n'avons été ni envahis ni occupés. Mais c'est surtout quand je me

trouvais dans votre illustre sanctuaire, situé non loin de Louvain, et rendu célèbre par de nombreux prodiges, que j'ai été sur le point de donner mon sang. Je demeurais là, depuis quelque temps, occupé à entendre les confessions d'une foule de pieux fidèles qui s'y rendaient par dévotion, à leur rompre le pain de la parole de Dieu, et à célébrer en leur présence les saints mystères, quand, en l'année 1604, le jour même de votre glorieuse nativité, la cavalerie hollandaise envahit à l'improviste le pays, et y mit tout à feu et à sang. J'ai été enveloppé par l'ennemi ; mais je ne tombai pas entre ses mains, et j'échappai au massacre par un merveilleux effet de la bonne Providence. Si j'ai été sauvé en cette circonstance critique, je le dois, c'est ma conviction, à la très sainte Eucharistie que j'avais prise dans votre sanctuaire pour la soustraire aux profanations des hérétiques, et que je portais avec moi ; et aussi, à vous, ô bonne Marie, dont j'avais imploré la puissante intercession, et en l'honneur de qui j'avais fait un vœu. Puisque les choses sont ainsi, augmentez, décuplez mes efforts pour qu'il me soit donné d'achever bientôt mon travail sur toute la Sainte Ecriture ; mais, je vous en conjure, ne me privez pas de la couronne du martyre dont vous ne m'avez pas jugé digne autrefois; accordez-la moi en son temps, infiniment belle et ornée des plus magnifiques fleurons; afin que, par mes exemples, aussi bien que par mes paroles, je puisse crier jusqu'à la fin des temps aux générations futures : VIVEZ POUR DIEU ! VIVEZ POUR LE CIEL! VIVEZ POUR L'ÉTERNITÉ! CAR C'EST LA TOUT L'HOMME !... »

Quel langage sublime, cher lecteur ! quels admirables sentiments ! Oh ! que c'est bien à la manière de dire et de faire des vrais amants de Jésus et de sa croix !

Personne ne pratiqua plus parfaitement, que Corneille de la Pierre, la douceur, la modestie, la tempérance. Il avait conçu de soi-même une si humble opinion, lui qui possédait de si vastes connaissances dans les sciences divines et humaines, qu'il disait hardiment : « Oui, je l'affirme sur ma conscience, je suis le plus insensé des hommes, et la sagesse n'habite point en moi ; je ne ressemble que trop à l'enfant qui ne sait ni son entrée dans la vie ni sa sortie. » Il se montra observateur tellement scrupuleux de la règle, que, dans la crainte d'y porter quelque atteinte, il ne voulut jamais se soumettre à un régime autre que celui de la communauté, malgré la faiblesse habituelle de sa santé, malgré le nombre de ses années, malgré ses longues et fortes études, qui devaient évidemment tourner à la gloire de la sainte Eglise, malgré enfin l'épuisement de son estomac, qui ne pouvait s'accommoder des aliments servis aux autres religieux. L'obéissance et l'amour de la vérité lui ont toujours paru préférables à la vie. Ce fut cette dernière vertu qui le dirigea dans tous ses travaux ; la première seule eut assez de puissance pour le déterminer à mettre au jour ses ouvrages, qui sans cela fussent demeurés dans un éternel oubli.

La mort le trouva absorbé par ses profondes études ; il rendit l'âme le 12 mars 1637, ayant un peu plus de 70 ans, dans la ville sainte où il avait toujours souhaité de mourir, afin que ses ossements fussent mêlés aux cendres de tant de saints, qui ont eu pour tombeau cette terre bénie.

L'abbé **GARNIER.**

Personnages Catholiques

CONTEMPORAINS.

LE P. LACORDAIRE.

(Suite et fin.)

Cette double qualité, dit P. Lorain, se rencontre à un haut degré dans l'art du Père Lacordaire à saisir avec un ton exquis les nuances délicates de transition entre la vie miraculeuse et le côté social et historique du saint Dominique. Il pénètre encore plus avant dans les constitutions des Frères Prêcheurs. Il en raconte, avec une rapidité étonnante et pourtant circonstanciée, les premières origines, toutes françaises, et la première expansion. Son héros est vengé de la part sanglante qu'on lui attribue vulgairement dans la guerre des Albigeois. Cette guerre elle-même est rendue à ses proportions vraies, à sa nature propre, et la figure rude, mais héroïque de Simon de Montfort est peinte avec les couleurs simples de la pieuse barbarie du temps. Le récit de la bataille de Muret est un chef-d'œuvre de narration historique. On sent que le P. Lacordaire s'arrête avec amour sur la belle et miraculeuse scène où se rencontrent à Rome les deux grands fondateurs, saint Dominique et saint François d'Assise. Il revient encore une fois, avec plus de détails victorieux, sur le rôle réel qui appartient à saint Dominique et aux siens dans l'histoire controversée de l'Inquisition. Mais si son âme abonde plus volontiers à redire les choses merveilleuses de ces temps de foi et les grandes choses que vit naître le siècle d'Innocent III je ne trouve rien de plus délicieux, après la légende de saint Dominique et de plusieurs de ses saints compagnons auxquels il recommandait de toujours parler de Dieu ou avec Dieu, que la description intérieure d'un monastère dominicain. C'est peut-être en lisant cet endroit que M. de Chateaubriand, ce prince de la littérature contemporaine, louait la singulière facilité d'expression du Père Lacordaire, et disait qu'il y avait dans la *Vie de Saint Dominique* quelques-unes des plus belles pages des lettres françaises modernes (1).

L'œuvre capitale, l'œuvre immortelle du Père Lacordaire, ce sont ses *Conférences*. Nous devons en expliquer l'économie.

(1) *Le P. Lacordaire*, p. 30.

L'Eglise, sa constitution, sa doctrine, sa loi, ses effets intellectuels, moraux et politiques, voilà l'objet des Conférences. A l'encontre du plan logique qui veut qu'on parte de Dieu pour arriver à Jésus-Christ, de Jésus-Christ à l'Eglise, le conférencier suit un ordre inverse : il part du fait qu'il explique ; de l'Eglise, il remonte aux sources de la doctrine ; il en indique les effets sur l'esprit, sur l'âme et sur la société. Ensuite il cherche l'auteur de ce phénomène grandiose et nomme Jésus-Christ. De Jésus-Christ, il va à Dieu, parle de son commerce avec l'homme, de la chute et de la réparation. Enfin, après avoir épuisé l'ordre des considérations dogmatiques, il entre dans la science morale dont il pose les préliminaires dans ses conférences de Toulouse, l'application dans ses *Lettres à un jeune homme*, enfin les conséquences principales dans ses discours détachés.

Des censeurs ont incriminé le plan des conférences ; à notre avis, c'est sans raison. Un orateur n'est pas un professeur, et une suite de discours n'est pas un cours de théologie. Un cours suit l'ordre naturel des matières ; les discours (l'étymologie elle-même du mot l'indique) peuvent aller un peu à l'aventure. Il est sans doute nécessaire que les parties d'un même discours se tiennent et adhèrent fortement ; mais pour la cohésion des discours entre eux, le prédicateur a ses libres franchises. Non seulement il n'est pas nécessaire qu'il y ait entre plusieurs conférences une connexion trop grande ; il est même bon qu'il n'y en ait pas. Un discours prévu n'a plus autant d'attrait. L'imprévu du sujet tient en réserve l'attention et, pour l'homme qui parle, l'attention est le grand point. Or le Père Lacordaire, sans s'astreindre à un plan trop rigoureux, a pourtant un plan ; seulement il part du fait au lieu de partir des principes ; mais il tient bien la logique des faits et la critique est sans raison pour motiver ses censures.

Sur chaque sujet de ses discours, le Père Lacordaire suit un même procédé. D'abord il cherche dans l'ordre de la nature et dans l'ordre humain ce que chacun d'eux fournit à son sujet ; ensuite il développe ces éléments par des considérations de haute philosophie ; enfin il achève la matière, il couronne la doctrine par l'enseignement de l'Eglise. « C'est beau, disait le cardinal Gousset, c'est superbe, mais il n'y a point de théologie. » Ce jugement est juste ; pourtant ce n'est pas une condamnation. L'orateur doit tenir compte des préjugés et des passions de son auditoire ; il doit, comme le prophète, se coucher sur le mort, mettre ses yeux contre ses yeux, sa bouche sur sa bouche, ses mains sur ses mains et le rendre à la vie par la chaleur vitale de son corps. L'enseignement, pour l'orateur, n'est qu'un moyen ; le but, c'est de persuader. Le premier et le dernier livre du prédicateur, c'est son public ; et c'est sur la connaissance exacte et profonde de son auditoire qu'il doit approprier ses moyens à sa fin. Si donc le Père Lacordaire n'a pas donné beaucoup de théologie, c'est qu'il n'en fallait pas beaucoup à son public : il a pris seulement l'essentiel. Lui-même a donné raison de son procédé doctrinal en se comparant à une bonne mère qui soigne son pauvre enfant malade. Ce n'est pas du pain qu'il lui faut ; ce sont de douces préparations, des boissons édulcorées, et cela est de meilleur effet qu'une alimentation substantielle.

Pour la forme, le Père Lacordaire a un style très personnel ; il n'a jamais été plus vrai de dire : « Le style, c'est l'homme ! » Ce style est fort comme l'acier, et, comme l'acier poli, tout rayonnant de splendeur. En l'examinant à la loupe, vous pourrez distinguer quelques aspérités, quelques grains moins fins, quelques pailles ; à distance, l'effet est merveilleux. Cela produit l'effet d'un glacier des Alpes illuminé par un soleil levant. La trame est solide ; les mots heureux se succèdent rapidement ; l'accent oratoire se soutient ; les cris de l'âme achèvent la conviction. Dans son débit, l'orateur était moins correct sous le rapport de la forme : il se permettait tout le laisser-aller du discours ; il subordonnait tout à l'état de l'auditoire et à ses impressions manifestées. En relisant ses discours sur l'épreuve du sténographe, il corrigeait l'épreuve avec un soin minutieux et un goût admirable. Ce que nous possédons aujourd'hui est le fruit de ces corrections, un style unique, un style étonnant, correct et hardi, classique et novateur, serré et plein de vie, enfin, le style d'un homme original qui faisait de sa parole le rayonnement de sa pensée.

De sa personne, le P. Lacordaire possédait tous les dons du grand orateur : une stature forte et bien proportionnée, une tête osseuse et expressive, un front noble, des yeux fascinateurs, un visage toujours vivant, une langue déliée, un geste riche. Deux choses surtout le rendaient puissant, son regard et sa voix. Sans effort, il avait l'œil puissant, il vous enchaînait. Sa voix, d'abord faible, prenait peu à peu de l'ampleur et du timbre, et quand il arrivait à dire ses mots illustres, il vous faisait frémir de terreur ou d'enthousiasme.

Au moral, il avait encore un meilleur tempérament. Revenu d'un siècle dont il avait tout aimé, il savait son mal, il en avait souffert, il avait connu la magie de l'incrédulité ; il venait apporter le remède plus en ami qu'en maître, plus en père qu'en juge. A voir apparaître cet homme pâle et ému, au-dessus du plus bel auditoire qui fut jamais, on était déjà sous le charme. Rien de plus simple que son début : un résumé court et précis de la conférence précédente, un sommaire rapide de la thèse à soutenir, c'était sa manière d'entrer en champ clos, de s'orienter pour le combat. Puis il prenait son essor. D'avance il avait prévu les pensées principales de son sujet, il les avait fécondées par la méditation ; il improvisait la forme et, dans l'élan de l'improvisation, il recueillait abondamment les derniers fruits de sa réflexion. L'âme donne beaucoup au travail,

elle donne plus encore à l'entraînement d'une nature bien douée et fortement expansive. Il était vraiment beau à voir, cet apôtre, toujour illuminé de la grâce de sa conversion, ce racheté de Jésus-Christ, entouré de tous ces captifs de l'erreur, brûlant de les amener à la délivrance, entrant avec eux dans les obscurités de leur esprit, n'affaiblissant aucune objec ion, ramenant ses auditeurs par les sentiers qu'il s'était frayés lui-même, renversant sur son chemin toute doctrine ennemie, puis, arrivé au sommet de cette vérité co iquise, s'identifiant avec elle pour s'éprendre de la plus belle ardeur. Tout rayon de vérité et de beauté, tombé du cœur de Dieu dans le cœur de l'homme ou sur l'univers, il le recueillait avec amour, pour le faire remonter à sa source en hymne de triomphe. Ce n'était rien pour lui d'avoir prouvé Dieu s'il ne l'avait fait resplendir ; rien d'avoir fait dire : C'est vrai ! s'il n'avait entendu dire : C'est beau ! Debout, l'œil fixé sur la lumière étincelante de la vérité catholique, sa parole inspirée montait et chantait. Ce n'était plus l'homme, mais le prophète ; plus de l'éloquence, mais de l'extase ; sont front, son regard, son geste, tout vibrait et frémissait à l'unisson de l'âme. On était là haletant, enivré, subjugué, ravi. Ah ! c'était une belle victoire !

L'effet de cette parole, le secret de son admirable puissance tenait surtout à son caractère. Or le caractère propre de cette parole, la marque de sa mission providentielle, c'est qu'elle était une prédication sociale. Lui qui devait se vanter de mourir en libéral impénitent, il travaillait toujours à rendre inutiles les principes du libéralisme. Et par là, certes, il montrait sa haute intelligence, et de son siècle et de sa religion. « Le Christianisme, dit le P. Chocarne (1), a une existence sociale, non pas seulement en ce sens qu'il est lui-même une société religieuse, mais en ce sens aussi que toute société civile dépend et vit de lui, comme le corps dépend et vit de l'âme, comme l'âme depend et vit de Dieu. La société à laquelle s'adressait le P. Lacordaire avait essayé de se constituer sans Dieu. Mais si l'individu vit difficilement sans foi religieuse, un peuple s'en passe plus difficilement encore. Un peuple, qu'est-ce, en effet, qu'une grande communauté de souffrances, de misères, de faiblesses, de maladies du corps et de l'âme ? Et sans la religion où serait le remède à tant de maux, la consolation à tant d'infortunes ? Aussi la vieille société a péri parce que Dieu en avait été chassé ; la nouvelle souffre parce que Dieu n'y est pas revenu. Contribuer pour sa part à faire rentrer Dieu dans la foi et les mœurs de la France ; tel fut le but constant, la pensée, l'œuvre, la vie du P. Lacordaire. Toutes ses conférences reviennent à cette idée. Quelque sujet qu'il aborde, c'est toujours le côté social qu'il recherche de préference. Autrefois, la société n'était pas en cause, et personne ne s'en occupait ; aujourd'hui, c'est la question de vie et de mort. La prédication du P. Lacordaire est donc neuve, pleine d'enseignements saisissants et surtout d'à-propos. Les tremblements convulsifs d'une société mal assise donnent à ces enseignements le relief d'une énergique vitalité. Les auditeurs de Notre-Dame viennent entendre, sans doute, une parole religieuse, mais qui leur parle de leurs systèmes, qui leur dit où est le nœud des grands problèmes qui agitent les esprits.

Le P. Lacordaire est donc à nos yeux, le restaurateur de l'éloquence sacrée, l'homme qui ouvre à son siècle des horizons que celui-ci soupçonne sans les découvrir ; l'homme qui pose les questions nouvelles et résout les questions nécessaires ; l'homme qui parle, avec un accent magnifique et des idées propres, la langue de l'apostolat transformé.

Mais autant nous croyons cet orateur grand, autant nous croyons peu convenable de l'imiter. Le P. Lacordaire est l'homme qui se prête le moins à l'imitation. D'abord, il a un auditoire exceptionnel ; il parle à la France lettrée, à la France pensante et active. Ensuite, il a des pensées telles et un style si particulier, que chercher à suivre sa voie, c'est se condamner fatalement au ridicule. Des hommes qui eussent été assez ridicules sans cette prétention ont essayé de s'approprier un rayon de la gloire de l'orateur dominicain ; ils y ont réussi de manière à en détourner tous les autres. La seule imitation possible, c'est d'étudier, comme le P. Lacordaire, son auditoire, de lui traduire des idées qu'il aime et de lui parler suivant la spontanéité de son génie. Comme ce génie, malgré sa spontanéité, avait, chez le P. Lacordaire, une force considérable, il pouvait s'élever et s'étendre ; chez ceux qui n'auraient pas les mêmes dons, tout en promettant le succès, l'application n'atteindrait pas les mêmes hauteurs. Mais éviter les ridicules est déjà un avantage ; et faire le bien selon ses moyens, c'est, pour le commun, le plus noble succès.

Justin **FÈVRE**,
Protonotaire apostolique.

Jurisprudence civile ecclésiastique.

Cassation, arrêt du 10 mai 1873.

COSTUME ECCLÉSIASTIQUE. — ORDONNANCE ARCHIÉPISCOPALE. — RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT

I. *L'ecclésiastique qui porte le costume ecclésiastique, malgré l'ordonnance de son évêque le lui interdisant, est passible des peines de l'article* 259 *du Code pénal.*

II. *Le recours au Conseil d'Etat contre l'ordonnance de l'evêque interdisant à un ecclésiastique le port du costume ecclésiastique n'est pas suspensif pour les tribunaux de répression ; ce recours, par ses formes, comme par ses effets, n'a pas le caractère suspensif édicté par les Codes de procédure civil et*

(1) *Le P. Lacordaire*, p. 170.

d'instruction criminelle, en faveur de l'appel contre une décision en premier ressort susceptible d'être réformée par le juge d'appel.

Nous avons déjà traité la question du costume ecclésiastique à propos même de l'abbé Junqua. Ce prêtre, frappé d'une ordonnance archiépiscopale, a porté son affaire successivement devant toutes les juridictions, devant le tribunal de police correctionnelle où il était poursuivi, devant la Cour d'appel, devant le Conseil d'Etat, devant la Cour suprême. Celle-ci vient de trancher définitivement les questions soulevées, par un arrêt de principe que nous devons reproduire, car il parait fixer définitivement la jurisprudence.

« La Cour,

» Ouï M. le conseiller Barbier, en son rapport, Me Hipp. Duboy, avocat en la Cour, dans ses observations à l'appui du pourvoi, et M. l'avocat général Dupré-Lasale, en ses conclusions ;

» Sur le premier moyen, prix de la fausse application de l'article 259 du Code pénal et de violation de la loi des 6 et 7 septembre 1790, en ce que l'acte de l'abbé Junqua ne serait qu'une désobéissance aux injonctions de son évêque, et non une infraction à la loi pénale ;

» Attendu, en droit, que les officialités ont été abolies par la loi des 6 et 7 septembre 1790, et que les évêques sont en possession du pouvoir disciplinaire, à l'exclusion de toute autre juridiction ecclésiastique.

» Attendu que l'interdiction du port du costume ecclésiastique est une mesure canonique qui rentre dans les attributions disciplinaires de l'autorité diocésaine ; que ces attributions lui appartiennent en vertu de la loi organique du Concordat du 18 germinal an X, sauf pour le cas d'abus, le recours ouvert à la partie lésée devant le Conseil d'Etat, par l'article 6 de la même loi ;

» Attendu que les décisions prises en cette matière par les évêques ne peuvent être discutées devant les tribunaux et quelles conservent force et effet tant qu'elles n'ont pas été réformées par l'autorité compétente ;

» Attendu que l'article 259 du Code pénal est général ; qu'il protège tous les ordres de citoyens qui exercent un ministère reconnu par la loi et dont le costume est réglé ou approuvé par elle ; qu'il s'applique spécialement au port illégal du costume ecclésiastique, et qu'il doit atteindre tous ceux à qui ce costume n'appartient pas ou qui ont perdu le droit de s'en vêtir ;

» Attendu, en fait, que, par ordonnance en date du 23 mars 1872, l'archevêque de Bordeaux a enjoint au sieur Junqua de quitter l'habit ecclésiastique ;

» Attendu que l'arrêt attaqué constate que Junqua, au mépris de cette ordonnance, a continué de porter cet habit publiquement ;

» Attendu que le recours formé par Junqua contre cette ordonnance, conformément à l'article 6 de la loi du 18 germinal an X, a été rejeté par arrêté du Conseil d'Etat, en date du 3 octobre 1872 ;

» Attendu que, dans ces circonstances, l'arrêt attaqué, en prononçant contre Junqua les peines portées par l'article 259 du Code pénal, loin de faire une fausse application de cet article et de violer la loi des 6 et 7 septembre 1790, a fait une saine application de ces dispositions légales ;

» Sur le second moyen pris de la violation, sous un autre rapport, du même article 259 du Code pénal et des articles 457 du Code de procédure civile ou 173 du Code d'instruction criminelle ;

» Attendu que ce moyen repose sur le caractère suspensif que le pourvoi prétend appartenir au recours que Junqua avait formé devant le Conseil d'Etat ;

» Attendu, en droit, que si l'appel proprement dit a un effet suspensif, soit en matière civile, soit en matière criminelle, aux termes des articles 457 du Code de procédure et 173 du Code d'instruction criminelle, articles invoqués par le pourvoi, c'est par le motif que l'instance d'appel remet en question la décision du premier juge, laquelle peut être réformée par le juge supérieur, investi du droit d'examiner le fond à nouveau ; que, d'ailleurs, cet effet suspensif est corrélatif à l'obligation pour l'appelant d'interjecter son appel dans un délai déterminé par la loi ;

» Attendu que tel n'est pas le caractère du recours au Conseil d'Etat, autorisé par l'article 6 de la loi du 18 germinal an X, contre les mesures disciplinaires prises par les évêques ; que le Conseil d'Etat n'est point un juge du second degré ; qu'il n'est point investi du droit d'examiner au fond et de réformer, pour cause de mal jugé, la décision prise par l'évêque, mais qu'il a pour unique mission de vérifier s'il y a abus dans cette décision ; que, tant qu'elle n'a point été annulée par le Conseil d'Etat, provision lui est due ; qu'aucune disposition de loi ne détermine le délai dans lequel le recours devra être formé, et n'attribue par suite à ce recours un effet suspensif ; qu'en conséquence, le second moyen n'a aucun fondement légal ;

» Attendu, au surplus, que ce moyen manquerait en fait ; qu'il résulte, en effet, de l'arrêt attaqué, que, postérieurement à la signification régulière qui lui avait été faite de l'ordonnance de son évêque, et avant tout recours contre cette ordonnance, Junqua lui avait désobéi en portant publiquement l'habit ecclésiastique ; et que le même arrêt déclare avec raison que le recours ultérieur de Junqua n'a pu avoir pour résultat d'effacer les faits accomplis et constatés par des procès-verbaux réguliers :

» Attendu, enfin, que l'arrêt attaqué est régulier en la forme ;

» La Cour rejette le pourvoi de Junqua et le condamne à l'amende envers le Trésor public ;

» Ainsi jugé et prononcé, etc. »

Nous n'avons que peu d'observations à ajouter à cet arrêt, puisque nous avons déjà examiné la question. Il ne fait, d'ailleurs, que confirmer une jurisprudence déjà établie. Les évêques exercent le pouvoir disciplinaire dans l'Eglise et en représentent la juridiction. Cette qualité leur est reconnue par la loi civile elle-même, et les articles 9 et 10 de la loi du 8 avril 1802 (articles organiques) la mentionnent expressément. Dès lors, la juridiction civile ne peut contrôler, reviser, casser leurs décisions ; les tribunaux sont incompétents pour en connaître. C'est ce que plusieurs arrêts avaient déjà reconnu, et nous citerons ainsi un arrêt de la Cour de Montpellier du 12 février 1851, un arrêt de la cour de cassation du 24 juin 1852. Pas plus que les tribunaux civils, le Conseil d'Etat ne s'était arrogé le droit de réformer sur ce point les sentences épiscopales (arrêt du Conseil d'Etat du 5 novembre 1857). La Cour de cassation vient de confirmer une fois de plus cette sage jurisprudence, qui est une reconnaissance formelle de la liberté de l'Eglise. Nous ne pouvons qu'y applaudir.

Que résulte-t-il de là ? La loi pénale, ayant érigé en délit le port d'un costume auquel on n'a pas droit, quand un prêtre, malgré la défense de son évêque, continue à porter le costume ecclésiastique, les tribunaux correctionnels doivent lui infliger la peine prononcée par l'article 259 du Code pénal. Cette défense a-t-elle été justement prononcée ? Ils n'ont pas à s'en préoccuper. Ils ne sont pas des juges de second degré par rapport aux décisions épiscopales. Il y a des tribunaux dans l'Eglise. Si la sentence est injuste, que le prêtre condamné la fasse rapporter par l'autorité qui l'a rendue ou casser par une autorité supérieure. Tant qu'elle ne l'a pas été, elle subsiste, et les tribunaux civils ne peuvent qu'en déduire les conséquences.

Est-il bon maintenant qu'une peine correctionnelle soit attachée au port illégal du costume ecclésiastique ? Sans nul doute ! car il y a là non seulement un délit ecclésiastique, mais même un délit de droit commun, que celui qui agit ainsi soit catholique ou qu'il ne le soit pas, qu'il soit prêtre ou laïque, en prenant ce costume, il outrage l'Eglise, dans sa hiérarchie légitime et reconnue par la loi, et il usurpe, vis-à-vis du public, une qualité à laquelle il n'a pas droit.

S'il est laïque, il se donne pour prêtre, et l'on entrevoit tous les abus qui en peuvent résulter. Il peut capter la confiance des tiers, recueillir leurs aumônes, recevoir leurs secrets et commettre toutes sortes de fraudes et de délits.

S'il est prêtre, il est plus coupable encore ; car il est tenu à un respect plus grand des lois de l'Eglise. Il se donne pour un prêtre régulier, soumis à ses supérieurs, investi des pouvoirs que l'Eglise accorde aux ministres du culte, quand, au contraire, tout ou partie de ces pouvoirs lui est retirée. Il y a là un danger social que la loi civile a bien fait de prévenir ; c'est un délit de droit commun auquel elle a justement attaché des peines de droit commun, et elle l'a fait en respectant comme il convient la distinction des pouvoirs.

ÉLECTION FABRICIENNE

L'élection des membres du bureau des marguilliers, et, en général, les élections fabriciennes doivent avoir lieu à la majorité absolue ou à la majorité relative.

Le ministre des cultes, consulté sur cette question par Mgr l'archevêque de Reims, s'est exprimé en ces termes dans une lettre du 6 décembre 1871 :

« Monseigneur,

» Vous m' avez fait l'honneur de me consulter sur la question de savoir si les élections des membres du bureau des marguilliers et, en général, les élections fabriciennes doivent toujours être faites à la majorité *absolue*, ou si elles peuvent être faites à la majorité relative.

« Cette question, monseigneur, n'a pas encore été résolue par l'administration des cultes ou par le Conseil d'Etat.

» Il est de règle générale qu'à moins de dispositions contraires formellement exprimées, les délibérations doivent être prises et les élections opérées à la majorité *absolue* des suffrages. Cette règle était appliquée par le droit canonique aux élections ecclésiastiques. Les anciens règlements des marguilliers qui ont servi de base au décret organique du 30 décembre 1809, exigeaient la pluralité des voix, ce qui s'entendait alors de la majorité absolue. Le *Répertoire de jurisprudence civile et canonique* de Guyot et Merlin, qui jouit d'une grande autorité doctrinale, déclare, d'une manière générale, pour toutes les élections, « qu'il ne suffit pas, pour être élu, » d'avoir le plus grand nombre de voix ; il faut en » avoir seul plus de la moitié de la totalité. »

» Le décret de 1809 étant muet sur ce point, il semblerait *a priori* qu'il y aurait lieu, pour les élections fabriciennes, de se conformer aux anciennes règles et au droit commun. Mais ce système offrirait ; dans la pratique, le grave inconvénient de rendre assez souvent les élections fabriciennes impossibles et d'annuler ainsi le droit des électeurs.

» Permettez-moi, monseigneur, de prévoir quelques-uns des cas qui peuvent se présenter dans ces élections.

» Le bureau des marguilliers ne se compose que de quatre membres, et même il arrive souvent que, par suite de démission ou de décès, un conseil de fabrique se trouve réduit au même nombre.

» Si, au premier ou au deuxième tour de scrutin, les voix se partagent également entre deux membres, il y a lieu d'appliquer l'avis du Conseil d'Etat du 9 juillet 1839 portant que, dans ce cas, la préférence doit être accordée au plus âgé, mais supposons qu'un membre obtienne deux voix, et les deux

tres membres chacun une voix, il n'y aurait pas élection valable si l'on exigeait la majorité absoe. Il en serait de même si l'un d'eux ayant réuni ux voix, les trois autres voix s'étaient portées sur ois personnes différentes.

» Si l'on décide, au contraire, que la majorité reive suffit au deuxième tour de scrutin, la pernne qui aura obtenu deux suffrages sera valableent élue.

» On peut invoquer, par analogie, à l'appui de système, les dispositions inscrites dans nos lois ectorales depuis quarante ans.

» Pour arriver à une solution, on pourrait peute encore proposer un autre système en s'apyant sur l'article 4 de l'ordonnance du 12 janer 1825.

» D'après le principe de cet article, le droit d'éction est transmis à l'évêque toutes les fois que le nseil de fabrique n'a pas procédé à une élection 'il aurait pu et dû faire. On déciderait donc que, rsque le conseil n'a pas pu arriver à s'entendre ur porter sur la même personne la majorité ablue des suffrages, son droit est éteint et passe à vêque.

» L'espèce citée dans la lettre de Votre Grandeur présente pas, du reste, cette difficulté. Il s'agit, effet, d'un bureau de marguilliers composé de latre membres, dont l'un était absent ou a déosé un bulletin blanc.

» Comme il est de principe qu'en matière d'élecons on compte seulement les suffrages *exprimés*, n'y a eu, en réalité, que trois votants. Le mene qui a obtenu deux voix a donc la majorité *absoe* et il n'y a pas lieu d'appliquer l'avis précité du onseil d'État.

» J'inclinerais, monseigneur, à adopter le preier système ; mais je reconnais cependant que la uestion est délicate, puisqu'il s'agit de déroger à ne règle générale dont on ne s'écarte dans les élecons politiques ou communales qu'en vertu d'une sposition ou dérogation expresse inscrite dans la i. Je croirais donc opportun de prendre l'avis du onseil d'Etat avant de me prononcer d'une maère définitive. »

Ces solutions sont susceptibles de discussion et ous y reviendrons.

ARMAND **RAVELET**,
Avocat à la Cour d'appel de Paris, docteur en droit.

Les erreurs modernes

XXIV

LA CRÉATION.

(3e article.)

L'Etre divin, nous l'avons montré, contient en ui-même, d'une manière éminente et infinie, toues les perfections qui se trouvent à un degré limité dans les êtres finis. C'est là l'enseignement de la raison, de la philosophie et de la théologie catholique. Et, en effet, par là même qu'il est l'Etre infini, l'Etre sans limite d'être, l'Etre, en un mot, il a essentiellement, à un degré infini, toute la perfection de l'être, et si, par impossible, il y avait dans la création quelque chose qui ne fût pas en lui d'une manière éminente, il ne serait pas infini, et Dieu n'existerait pas.

Il y a trois choses dans l'univers : l'intelligence, la force et l'étendue, et ces trois éléments constituent tous les êtres. L'intelligence est le caractère des êtres spirituels, des esprits; la force est répandue partout et entre sous des formes diverses dans tous les êtres, et elle forme avec l'étendue ce que nous appelons la matière, les corps. Or l'Etre divin est l'intelligence infinie, il a donc toute la perfection de l'intelligence ; il est la force infinie, il a donc toute la perfection de la force ; il est l'immensité ou l'étendue infinie, il a donc toute la perfection de l'étendue. Tout est donc en lui d'une manière éminente et infinie.

Et là est la raison fondamentale de la possibilité de la création. En effet, la raison pour laquelle une cause quelconque peut produire son effet, c'est qu'elle le contient de quelque manière. Par exemple, l'âme humaine peut produire, et produit en réalité, le mouvement, même physique. Je veux mouvoir ma main, je la meus immédiatement. Pourquoi cela? Parce que l'âme est une substance active, une activité substantielle ; or l'activité contient le mouvement. Un germe déposé dans le sein de la terre contient en substance la plante qu'il doit produire. Et il en est ainsi de toute cause : chacune doit contenir de quelque manière ce qu'elle doit produire ; elle n'est cause que parce qu'elle contient, et la raison pour laquelle elle peut produire, c'est cette contenance même, virtuelle ou éminente. Donc aussi la raison pour laquelle l'Etre infini peut créer, ou produire l'être lui-même, c'est parce qu'il le contient d'une manière éminente et infinie; c'est parce qu'il a en lui les essences des choses.

C'est pour cela que saint Denys l'Aréopagite appelle, comme nous l'avons vu, ces essences : *Exemplaria, rationes et prædefinitiones rerum*. C'est pour cela que saint Thomas d'Aquin a écrit : *Quod est cause alicujus, habet illud excellentius et nobilius : unde oportet quod omnes nobilitates omnium creaturarum inveniantur in Deo nobilissimo modo* (1). C'est pour cela que Lessius a écrit aussi : *Si Deus omnia potest, omnia in ipso continentur, omnisque rerum perfectio in ipso præexistit : omnis enim perfectio effectuum præexistit in causa vel formaliter eminenter* (2).

Mais il y a en Dieu une cause de la création : c'est la force infinie, l'énergie toute-puissante de sa volonté. La volonté est, dans les êtres intelligents,

(1) *Comment. in Petr. Lomb.*, in lib. I, super 2am dist., q. 1, art. 2.
(2) *De Perfect. divin.*, lib. I, cap. I.

la faculté active ; elle est la force agissante. Or tout ce qui est en Dieu est infini. Il y a donc en lui une force infinie, une puissance d'action infinie. Il a en effet toute perfection à un degré infini. Or la puissance de produire est assurément une perfection. Il l'a donc, et il l'a infinie. Mais une puissance infinie s'étend à tout ce qui est possible. Il peut donc produire tous les êtres finis qui n'impliquent pas contradiction. Sa puissance ne s'arrête que devant l'absurde.

Il va sans dire que l'exercice de cette puissance infinie est dirigé par l'intelligence divine. C'est elle qui préside au travail de la création. C'est d'elle qu'il a été dit : *Vidit cuncta quæ fecerat* (*Deus*) *et erant valde bona* (1). C'est elle qui dirigeait le Tout-Puissant quand il semait les mondes dans l'espace. C'est elle qui a tracé aux astres des cieux la route dont ils ne s'écartent jamais. C'est elle qui a fixé à l'Océan ses limites : *Cum eo eram quando legem ponebat aquis, ne transirent fines suos* (2). C'est elle, en un mot, qui a établi l'ordre de l'univers, et a réglé toutes choses comme en se jouant dans la création : *Cum eo eram cuncta componens, et delectabar... ludens in orbe terrarum* (3).

Dieu peut-il créer du néant d'essence? Peut-il faire la possibilité des êtres? Est-ce sa volonté qui les rend possibles?

Pour résoudre cette question, nous devons rappeler certaines notions trop oubliées.

Il y a deux espèces de néant : le néant d'essence ou de possibilité, et le néant d'existence. Le premier est le néant absolu, car il nie non seulement l'existence, mais la possibilité elle-même. Le second est le néant d'existence, lequel ne nie que cette existence même, et suppose la possibilité ; on l'a appelé relatif, et, en effet, il n'est pas absolu. Plaçons-nous par la pensée avant l'existence de l'âme humaine, elle était possible ; et par conséquent elle était dans le néant d'existence. Mais une âme humaine sans intelligence, c'est-à-dire une intelligence sans intelligence, c'est là une impossibilité, c'est le néant non seulement d'existence, mais encore d'essence ou de possibilité ; c'est le cercle carré, ou le néant absolu.

Il y en a une troisième espèce, que l'on peut appeler le néant de formation ou d'organisation. Par exemple, tel corps humain qui existera dans deux ans existe déjà dans ses éléments substantiels ; il ne sera pas créé, mais formé et organisé. On a fait d'autres distinctions ; on a donné aussi d'autres noms aux différentes espèces de néant. L'essentiel est de s'entendre et de bien définir.

Descartes, par un respect exagéré et mal entendu pour la volonté divine, et une notion fausse déraisonnable de la toute-puissance, paraît admettre que Dieu pourrait absolument changer les essences des choses ; il ne le fait pas sans doute, et il ne le fera pas, sans quoi il n'y aurait pour l'homme aucune certitude ; mais enfin, d'après lui, il pourrait le faire absolument. Dieu, dans cette hypothèse, pourrait créer du néant d'essence ; il pourrait, par exemple, faire un cercle carré ; ou plutôt, il n'y aruait plus d'essence, plus rien d'essentiel absolument.

On a toujours enseigné au contraire que les essences des choses sont immuables, éternelles et absolues. Platon, saint Denys l'Aréopagite, saint Augustin, saint Thomas d'Aquin, Bossuet, Fénelon, n'ont qu'une voix à cet égard. Donnons quelques témoignages.

Saint Augustin parle ainsi des essences, en tant qu'elles sont en Dieu : *Sunt principales quædam formæ, vel rationes rerum, stabiles atque incommutabiles* ; *quæ formatæ non sunt et per hoc æternæ ac semper eodem modo se habentes... Et, cum ipsæ neque oriantur, neque intereunt, secundum eas tamen formari dicitur quod oriri et interire potest* (1). *Si adderetur*, dit saint Thomas d'Aquin, *ad bonitatem essentialem aliquid, non esset eadem res, sed alia... Sicut Deus non potest facere quod ternarius* (*numerus*), *manens ternarius, habeat quatuor unitates,... ita non potest facere quod hæc res maneat eadem, et majorem bonitatem essentialem habeat vel minorem* (2).

« L'éternité et l'immutabilité, écrit Bossuet, conviennent aux essences, et par conséquent l'indépendance absolue... Et comme il n'y a rien d'éternel, ni d'immuable, ni d'indépendant que Dieu seul, il faut conclure que ces vérités ne subsistent pas en elles-mêmes, mais en Dieu seul... Que si cela est une fois posé, il s'ensuit que quand on a trouvé l'essence..., on a trouvé en même temps ce qui ne peut être changé, en sorte qu'il est impossible que la chose soit autrement... Il est autant impossible que la vérité, qui répond précisément à l'idée, change jamais, qu'il est impossible que Dieu ne soit pas (3). »

Et c'est bien là, en effet, l'idée que nous avons tous de l'essence des choses. Ce qui est essentiel est immuable, car ce qui est essentiel est nécessaire ; ces deux termes sont synonymes, et l'essentiel est le nécessaire au premier degré ; mais ce qui est nécessaire demeure, ne change pas ; si l'on ôte ce qui est nécessaire à la constitution d'un être, évidemment il ne peut être constitué. Par exemple, l'âme humaine est un être intelligent, l'intelligence fait partie de sa constitution ; il est donc impossible qu'il y ait une âme humaine sans cet attribut essentiel. De même, il est de l'essence du cercle d'être cette figure courbe dont tous les points sont à égale distance d'un autre appelé centre ; un cercle carré, un cercle triangulaire sont donc des impossibilités.

Concluons donc. L'opinion de Descartes sur cette question est absolument fausse ; Dieu ne peut chan-

(1) Gen.,
(2) Prov.,
(3) *Ibid.*, 30, 31.

(1) August., *Lib. quæst.* ; quæst. 46.
(2) Thom., *Comment*, in lib. I *Sentent*, dist. 44, q. 1, art. 1.
(3) Boss., *Logiq.*, lib. I, cap. XXXVII, XXXVIII.

r, ne peut créer l'essence des choses ; il ne peut éer du néant d'essence ou de possibilité ; il ne peut ire l'impossible, il ne travaille pas sur l'absurde.

Les théologiens se sont posé cette question : N'y t-il que Dieu qui puisse créer ; la puissance créa-ice lui est-elle exclusivement propre? Et ils répon-ent unanimement : Dieu seul peut créer. La rai-on que nous avons donnée de la possibilité de la éation rend cette réponse manifeste. Dieu, avons-ous dit, peut créer parce qu'il est l'Etre infini, Etre sans limite d'être, et que, comme tel, il ren-rme et contient eminemment toutes les perfec-ons, toutes les réalités des êtres finis ; il contient s essences des choses, les raisons des êtres, comme it saint Augustin. Or Dieu seul est infini ; lui seul, ar conséquent, contient les raisons des choses ; lui eul peut donc créer.

Créer, c'est produire l'être lui-même, non pas elle ou telle forme de l'être, mais l'être lui-même. r Dieu seul le peut, dit saint Thomas d'Aquin. coutons-le : *Effectus suis causis proportionaliter espondent, ut scilicet effectus particulares causis par-icularibus, universalibus vero universales. Esse au-em est causatum primum, quod ex ratione suæ com-unitatis apparet. Causa igitur propria essendi est gens primum et universale, quod Deus est. Alia vero gentia non sunt causæ essendi simpliciter, sed causæ ssendi hoc, ut hominem (per generationem) : esse au-em simpliciter per creationem causatur, quæ nihil ræsupponit, quia non potest aliquid præexistere quod it extra Ens simpliciter. Ergo creatio est propria Dei actio.*

Mais, poursuivent les scolastiques, Dieu ne pour-ait-il pas communiquer le pouvoir de créer ? La uissance créatrice est-elle absolument incommuni-able ?

Oui, sans aucun doute, elle l'est. Et la raison en st facile à comprendre, d'après ce que nous avons it. Pour communiquer la puissance de créer, il audrait pouvoir communiquer la raison de cette uissance, qui est cette contenance éminente et in-inie des êtres possibles, dont nous avons parlé. Or lle ne peut être qu'en Dieu, que dans l'être infini. Tout être fini est tel être en particulier, tel être in-lividuel, enfermé dans son être chétif. Et quant ux êtres qui peuvent en produire d'autres de même spèce, ils le font non pas par création, comme cha-un le sait, mais par transfusion ou par germina-ion. L'Etre infini seul peut créer.

(A suivre.) L'abbé Desorges.

La plaie de l'ivresse.

SES RAVAGES

Il est parmi nous une plaie sociale qui depuis un demi-siècle, va chaque jour s'agrandissant dans des proportions effrayantes; comme une gangrène, elle gagne de proche en proche et atteint jusqu'au cœur même de nos populations les moins nombreuses et les mieux rangées. Nos hommes d'Etat s'en émeuvent douloureusement, et une de leurs préoccupations les plus vives, au milieu de leur œuvre de restauration sociale, est de la circonscrire et d'en empêcher la propagation. L'un deux la signalait naguère en ces termes à l'attention de l'assemblée nationale : « Entre toutes les causes de désordre des croyances religieuses, des mœurs privées, des idées politiques, la plus active et la plus désastreuse c'est l'habitude de l'ivresse et surtout de l'ivresse publique. » Qui dira, en effet, toutes les suites de la passion de l'ivresse, pour les mœurs de chacun et les mœurs de tous en général ? Nos magistrats ne constatent-ils pas, à chaque instant, une recrudescence dans le crime à mesure qu'on leur fait observer, parmi les peuples sur lesquels veille leur justice, une plus grande consommation de liqueurs enivrantes ? Après eux qu'on interroge celle qui a été providentiellement placée par Dieu au sanctuaire domestique, pour être la gardienne de ses intérêts les plus chers, la mère de famille ; elle surtout nous dira, par les larmes qu'elle est trop souvent obligée d'essuyer dans le secret de sa douleur, combien ses chagrins sont légitimes. Examinons donc quelles désastreuses conséquences entraîne à sa suite le vice de l'intempérance.

Il est, pour celui qui s'y abandonne, une source inépuisable de ruines ; la ruine de sa fortune, la ruine de sa santé, la ruine de sa raison et de sa liberté, la ruine de ses mœurs, enfin la ruine de ses sentiments religieux et de son salut. Développons chacune de ses idées.

1° *La ruine de sa fortune.* Il semble, en effet, que l'intempérance ait été frappée d'une inévitable malédiction par l'esprit de Dieu lui-même : « L'ouvrier, dit-il, qui s'abandonne à l'ivresse, ne s'enrichira jamais, car sa passion le plongera dans la misère et sera sa ruine. *Operarius ebriosus non locupletabitur, in egestate erit* (1). » Une triste mais visible expérience ne paraît-elle pas se charger de vérifier chaque jour cette parole? car, parmi tant de fortunes que l'on voit si souvent s'écrouler et de richesses s'appauvrir, n'est-il pas constant que la plupart de ces désastres ne sont dus qu'à l'intempérance ? Qui n'a constaté, dans cette passion, une activité des plus étranges et tellement dévorante qu'il lui suffit parfois de quelques années pour engloutir, comme dans une mer sans fond, les fortunes les plus colossales ? A combien plus forte raison, il lui est facile d'absorber en quelque temps des fortunes qui ne sont que médiocres.

Voilà pour les biens acquis. Maintenant pour les biens à acquérir, l'homme esclave de sa gourmandise rendra-t-il jamais sa maison et ses affaires prospères? Mais pour cela il lui faudrait trois choses qui lui manquent par-dessus tout : l'application, l'ordre et une sage économie.

(1) Prov., XXI, 17.

Je dis d'abord l'application aux affaires de son état; car est-ce le moyen de réussir en quoi que ce soit, si l'on compte le temps pour rien, si on le dépense à la moindre occasion et aux sollicitations de toutes les compagnies qui se présentent ? L'homme honnête et laborieux qui veut arriver à acquérir pour lui et ses enfants, une aisance modeste et quelques ressources pour les jours de sa vieillesse compte et pèse son temps au poids de l'or; mais l'homme dont nous parlons ne paraît soucieux que du choix des moyens les plus propres à en abuser.

Remarquera-t-on davantage en lui un peu d'ordre, ce grand artisan et cette première condition de tout succès ? Comment ferait-il régner l'ordre dans sa maison et ses affaires, quand, en ce qui concerne sa conduite personnelle, il n'en a pas le moindre? Et d'ailleurs, le voulût-il, il n'a pas l'habitude, la présence et la constance d'esprit requises pour le faire ? Que deviendra alors le vaisseau, si le pilote s'abandonne à son propre mouvement et à la merci de sa chanceuse destinée ? Tôt ou tard, n'étant pas retenu par une main assez ferme, il ira se briser contre l'écueil de la misère et de la faillite.

Quant à cette vertu domestique que l'on nomme l'économie dans les dépenses, l'intempérant la connait-il davantage ? tout entier à sa passion, vous ne le verrez jamais se refuser ce qu'elle demande. En vain lui objecterez-vous que ses recettes ne comportent pas des excès semblables à ceux auxquels il se livre; il n'en a nul souci Quand il n'aura plus, il aura recours à autrui, et accumulera, s'il le faut, emprunt sur emprunt, dettes sur dettes compromettant ainsi non seulement sa propre fortune, mais encore l'avenir des siens.

La perspective de l'inévitable catastrophe qui un jour ou l'autre viendra le frapper ne l'effraye nullement, et bientôt ses créanciers suivis de la justice humaine, pénétreront dans sa maison et viendront y porter le dernier coup à son honneur en faisant main-basse sur ce qui lui reste, sans que cette affreuse opération de la saisie le trouve dans de meilleures résolutions pour le reste de sa vie. En vain une épouse éplorée en viendra à le conjurer par ses larmes d'avoir pitié d'elle-même et d'une famille qui attend de lui son pain de chaque jour, et que ses désordres menacent d'une extrême indigence ; sa passion brutale rendra son cœur plus dur que les rochers et lui fera détourner les yeux pour laisser une mère aux prises avec le désespoir et des enfants livrés aux horreurs de la faim.

2° J'ajoute que l'intempérance sera encore *la ruine de sa santé*. Il ne s'agit pas, en effet, d'une passion qui, n'ayant son siège que dans l'âme, n'atteint le corps qu'indirectement et seulement en vertu de l'étroite affinité qui unit entre elles les deux parties de notre être ; non. C'est le corps qui en est le principal organe. Or, notre corps, il faut bien le reconnaître, est un instrument bien fragile, qui ne subsiste que par l'exercice régulier de son organisme. Le moindre excès est pour lui une secousse dont l'ébranlement se fait sentir dans toutes ses puissances et y cause souvent de profondes perturbations. Telle est la raison qui nous explique pourquoi un seul acte suffit parfois pour opérer dans la santé un dérangement tel que, malgré toutes les ressources de la nature et les essais de la science, rien ne peut jamais le réparer ; pourquoi le corps devient alors une machine qui, ayant perdu son principal ressort et la solidité de ses rouages, ne peut plus s'assouplir au travail ni surmonter les infirmités d'une vieillesse hâtive au sein même de la maturité et de la force de l'âge. C'était la pensée de Tertullien, quand il appelait l'ivrognerie une vieillesse prématurée et une mort même dans la fleur de la vie : *Senectus immatura, mors momentanea.* Tel est, en effet, le résultat immédiat et assuré de ce vice, qu'un jour ou l'autre il produit dans l'organisme humain un désordre vengeur. « Le vin bu avec excès, dit un auteur, échauffe la bile, brûle le sang, affaiblit les nerfs et rend, par la suite, l'estomac incapable d'accomplir ses fonctions. » — « Qu'on me donne, dit saint Basile, l'homme le plus fort et le plus vigoureux, s'il s'abandonne à la passion de l'ivresse, il sera bientôt plein d'infirmités. Comment, en effet, un corps livré à des excès qui surpassent les forces de sa constitution pourrait-il conserver sa santé ? *Quomodo corpus multa plenum potatione sanum poterit existere? Brevi tempore multorum excedet prœda malorum.* » De là cette vérité, consacrée par l'expérience, que l'épée fait moins de victimes que les excès de bouche, et cette maxime d'une école célèbre que la longueur de notre vie est presque toujours notre ouvrage, étant mesurée sur notre sobriété :

Pone gulæ metas, ut sit sibi longior ætas.
Esse cupis sanus? Sit tibi parca manus.

« La tempérance et le travail, disait Jean-Jacques Rousseau, sont les deux vrais médecins de l'homme : le travail aiguise l'appétit et la tempérance l'empêche d'en abuser. » Mais que sont tous ces raisonnements pour l'homme que sa passion entraîne, sinon autant de paroles que le vent emporte ; car, devenu incapable de réflexion, livré à l'inconstance de ses désirs, abruti par l'usage immodéré du vin, il finit bientôt par *perdre l'usage de la raison et cesser d'être un homme.*

3° Remarquons qu'il n'est pas seulement ici question des heures de ces orgies où, dans la fièvre et le délire de l'ivresse, les cheveux épars, les yeux malades, la langue embarrassée, les pas errants à l'aventure, l'intempérant ressemble a quelque chose qui n'a plus de nom dans aucune langue, n'étant ni un homme ni même une brute, puisque celle-ci, bien autrement sage, sait s'arrêter à la limite de ses besoins ; nous ne voulons pas parler non plus de ces moments où, dans le paroxysme de ses accès, c'est un lion déchaîné ou un loup rugissant qui menace de tout dévorer, faisant fuir tout ce qui l'en-

ironne et menaçant de ses fureurs une femme et es enfants craintifs. Quelle monstruosité dans la ature qu'un homme de ce genre affaissé sous le oid de l'ivresse ; empruntant à tout hasard le prenier appui venu, il n'a plus, cet être repoussant et epoussé de tout ce qui existe, pour cacher sa onte que le réduit obscur d'un bouge ignoble. lais ce que nous voulons signaler, c'est cet état abituel d'abrutissement et de dégradation dans equel finit, peu à peu, par tomber celui qui e rend esclave de cette triste passion. C'est un dage que plus une chose est excellente, plus l'abus u'on en fait, en la corrompant, est détestable : *orruptio optimi pessima.* Or, la raison, ce céleste ambeau qui nous rapproche de la divinité en nous levant par nos pensées, jusqu'au sein de Dieu nême, ne tarde pas à perdre, dans les lourdes vaeurs de cet ignoble sensualisme, tout ce qu'elle a e perspicacité, de sagacité et de pénétration. C'est ne atmosphère épaisse dans laquelle l'intelligence 'obscurcit, le jugement devient moins certain, le œur s'affadit, et enfin où toutes les puissances de esprit s'émoussent et se ruinent. L'âme elle-même, force de se mettre à la remorque des grossières atisfactions qui la flattent, ne tarde pas à devenir nstinct. « On adore ce que l'on aime, » a dit quelue part, saint Augustin, et c'est ainsi que cette me laissera volontiers descendre son adoration usqu'à l'ignominie de ceux dont parle l'Apôtre uand il dit qu'ils ont fait leur Dieu de leur ventre : *uorum Deus venter est*(1). Après cela, qu'un jour ou autre on vienne essayer de réveiller en elle les randes idées de vertu, du devoir, de dévouement et e religion ; on remarquera avec effroi qu'elle a perdu intelligence de ces grandes choses, et, qu'à leur ndroit, ce n'est plus que l'insensibilité glaciale du adavre : *Homo cum in honore esset non intellexit.* Elle st marquée au front du stimagte de la bête, et elle orte en elle-même des avilissements que celle-ci e connait même pas : *Comparatus est jumentis inpientibus et factus est similis illis.* Mais poursuions.

4° Cette âme *perd, en outre, sa liberté dans le plus umiliant de tous les esclavages.* Sans doute, c'est le ropre de toutes nos passions d'engager insensibleent notre volonté par les appas qu'elles lui prétent pour en avoir plus facilement raison et la ieux assujetir ; mais je n'en connais aucune dont tyrannie soit plus impérieuse et le despotisme us absolu que celle de l'intempérance. La coupe est pleine de délices et séduit le palais par la lieur qu'elle renferme ; mais, dit l'Esprit saint, il rive que, prise avec excès, cette liqueur devient poison d'autant plus dangereux que la séduction est plus grande : *Ingreditur blande, et in novisno mordebit ut coluber* (2), et c'est cette séduction ui, de simplement agréable, devient peu à peu vincible, en s'imposant à nous comme nécessité.

(1) Philipp., III, 19.
(2) Prov., XXIII,

Pour nous en convaincre, appelons-en à l'expérience de tous les jours. Certes, elle parle assez haut ! Considérons cet homme sous l'empire de sa passion, comme tout s'use et s'altère en lui ! Chaque jour son visage porte les signes d'un feu intérieur qui peu à peu mine la vigueur de son tempérament. Quelques années ne sont passées, et ses amis eux-mêmes ne le reconnaissent plus. Pénétrons dans l'âme de ce débauché et nous y découvrirons le mot du mystère : le vice de l'ivrognerie y règne comme un maître cruel et la tue lentement.

Quelle étrange servitude ! Bien des fois, peut-être, ce malheureux aurait voulu reculer ou se tenir ferme sur la pente qui l'entraîne, pour revenir à une vie meilleure et plus rangée ; mais chaque fois sa passion l'a emporté, sa faiblesse ne lui ayant pas permis autre chose que des essais toujours infructueux et d'incessants naufrages. Alors que reste-t-il à cet esclave d'une passion qu'il ne peut vaincre ?

Souvent dégoûté de tout, blasé sur tout, incapable de tout, honni de ses semblables, à charge à lui-même et aux autres, il saisira dans un sombre désespoir l'arme du suicide dont il se fera comme une clef pour s'ouvrir l'abîme éternel. Voilà, n'est-il pas vrai, où trop fréquemment vient aboutir le vice dont nous parlons, après avoir traîné après lui, pendant toute une existence, la longue chaîne de la misère et le poids de l'infamie.

O jeune homme ! toi dont l'âge me séduit et dont les espérances me charment, mais aussi toi dont l'inexpérience égale les illusions, veux-tu faire l'apprentissage d'une vie couronnée de paix, d'honneur et de félicité ? Sache tremper ton âme aux sources vives des vertus austères du Christianisme. La maxime ancienne était que pour bien vivre, il fallait souffrir et s'abstenir, et moi je le répète avec toute l'autorité de mon Dieu : si tu veux mener une vie sage, avant tout fuis la vie molle de l'intempérance, car la sagesse n'est point conciliable avec elle : « *Nec in terra suaviter viventium* (1). »

Oh ! que jamais tu ne me dises que, pour aller au cabaret, tu n'es pas pour cela livré à l'habitude de l'ivrognerie ; car combien à ton âge qui, après en avoir dit autant, sont devenus esclaves de ce vice honteux, le scandale de leur paroisse et la désolation de toute une famille. Ce n'est point encore assez que la passion dont nous parlons fasse perdre à l'homme ce dont il se glorifie le plus, sa liberté ; elle fait encore tomber de son front la couronne de son honneur, en lui faisant perdre *toute pudeur et toute moralité.*

5° En effet, s'il est vrai de dire que les passions et l'homme ont entre elles une intime affinité et un lien de solidarité qui les unit dans leur origine comme dans leurs developpements, la chose est bien plus vraie encore de celles qui ont leur source dans les appétits sensuels du corps. Entre elles il existe une parenté des plus étroites, qui fait qu'elles se

(1) Job, XXVIII, 13.

donnent comme la main et exercent l'une sur l'autre une mutuelle attraction.

Voilà pourquoi saint Jérôme ne craint pas de prononcer ce défi foudroyant : « *Ebriosum nunquam castum putabo*, jamais on ne trouvera un ivrogne chaste ; » pourquoi, avant lui, Tertullien ne craignait pas d'avancer que, sans les excès de bouche la licence des mœurs serait une chose inouïe : *Monstrum haberetur libido sine gula* (1) ; et que cette licence est un appendice immédiat de ces excès ; pourquoi encore, d'après Saint Jérôme, la débauche est un feu propre à allumer la volupté : *Incendium voluptatis*; pourquoi, selon lui, c'est jeter de l'huile sur le feu que de se livrer à des excès de bouche; pourquoi enfin, d'après saint Ephrem, celui qui nourrit délicatement sa chair nourrit en lui les mauvaises convoitises : *Qui corporis sui carnes delicate nutrit concupiscentias malas pascit* (2). Et, en effet, on conçoit facilement qu'un corps irrité par des liqueurs enivrantes, échauffé par le vin, énervé par une longue habitude de mollesse, soit un poids trop lourd pour une âme qui jusque-là s'est vendue aux sens pour en savourer les grossières satisfactions. Comment donc à la première occasion ne succomberait-elle pas dans la fange du péché impur ? Cette âme n'aura pas voulu comprendre l'avertissement de Dieu, lui annonçant par son apôtre que le vin est un germe de luxure, et voilà qu'elle sera punie par où elle aura péché, en recevant son châtiment de la honte et du déshonneur dans lesquels elle ira se flétrir pour jamais.

6° Après cela, que restera-t-il à l'intempérance sinon de ruiner en cette âme tout sentiment religieux et de mettre son salut en péril ? Examinons, en effet, comment celui qui en est esclave s'acquitte de ses devoirs envers Dieu, le prochain et lui-même.

Envers Dieu. Demandez-lui s'il le prie encore, s'il lui rapporte des actions, s'il l'adore. Mais il n'y pense même pas. Du reste en eût-il l'idée, serait-il souvent à même de le faire ? Lui parler de sacrements, c'est exciter ses railleries et souvent ses grossières plaisanteries. Assistera-t-il par hasard à nos saints offices, ce sera pour s'y distraire lui-même et faire le scandale de ses voisins. Entendra-t-il la divine parole, il en concevra le dégoût de ces Israélites qui désiraient avant tout une nourriture capable de flatter leurs sens. Entendez ses discours, ses blasphèmes et ses propos impies, et il vous sera facile de voir s'il lui reste quelque foi et quelque religion.

Envers le prochain sera-t-il plus scrupuleux observateur de ses devoirs? Mais voyez-le donc à l'œuvre ! Que d'injures à l'adresse d'autrui! Que de querelles, de disputes, d'injustices ! Que de fois l'ivrognerie a fait des Hérodes réclamant la tête de leurs ennemis ! Que de dettes il accumulera souvent sans même s'inquiéter s'il pourra les acquitter, et parfois avec la résolution secrète d'en faire tort.

Envers lui-même, quel frein saura-t-il s'imposer? Que de pensées infâmes il roulera dans son esprit et son cœur ! De quels discours obscènes il souillera ses lèvres ? Par quelles turpitudes il profanera une chair sanctifiée par la chair virginale de Jésus-Christ lui-même ? Le moyen de sortir d'un tel état ! Aura-t-il recours à la pénitence, cette seule planche de salut qui reste à de tels naufragés ? Comment accoutumer une chair si énervée par la longue jouissance de plaisirs continus et raffinés au joug si rude de la croix et des souffrances? Instruits par ce que nous avons chaque jour sous les yeux, ne savons-nous pas qu'on ne parvient presque jamais à se corriger de tels égarements, et que souvent les résolutions et les remèdes, en apparence les plus généreux, demeurent inefficaces pour détruire une telle habitude, que de tels pécheurs, dont les promesses de retour ont été parfois sincères, succombent de nouveau à la première occasion, et se traînent ainsi jusqu'au tombeau, promettant toujours et n'accomplissant jamais. Concluons donc, à la honte et à l'opprobre du vice ignominieux de l'intempérance, ce grand ennemi de l'homme, de sa fortune, de sa santé, de sa liberté, de sa moralite, de sa religion, enfin de son salut. Que de ruines il accumule dans les âmes, de quels désastres sociaux n'est-il point cause ! Bénis soient donc ceux qui, parmi nos hommes d'Etat, ont songé à le réprimer. Bénis soient-ils, s'ils savent prendre surtout des moyens assez efficaces pour faire en sorte que, dans chaque localité, leur loi sur l'ivresse ne reste pas à l'état de lettre morte. Bénis soient ceux qui, par leur influence morale feront partout des efforts pour en arrêter les progrès. Ils auront tous ainsi bien mérité de la patrie, en travaillant à régénérer les masses et à les retremper dans les eaux salutaires des vertus mâles et chrétiennes qui ont toujours fait la grandeur des nations.

L'abbé **CHARLES**.

(1) Tertull., *De jejunio.*
(2) Ephrem., *Tract. de timore Dei.*

La fête de la sainte Trinité

La fête particulière instituée en l'honneur de la Sainte Trinité ne remonte pas comme celles de Pâques, de l'Ascension et de la Pentecôte, jusqu'à l'origine même du christianisme. Toute l'économie du mystère de la Rédemption étant fondée sur le dogme de la Trinité, cette vérité, dont les premières lueurs apparaissent sous l'ancien Testament, fut clairement révélée par Jésus-Christ à la société nouvelle qu'il fonda sur la terre, et l'Eglise a toujours révéré et adoré les trois personnes divines qui, unies dans la même pensée d'amour comme elles le sont par leur nature commune, ont voulu coopérer ensemble à notre salut. « Dès qu'il y a eu un monde et des créatures raisonnables et intellectuelles, dit Thomassin, ce monde a été un temple consacré à la Trinité, toute la durée des siècles en été la fête, et tous les anges, aussi bien que les hommes, y ont

célébré cette grande fête, ou ont dû le faire. »

En effet, il n'y a point de jour dans l'année, ni d'heure dans le jour, où l'Eglise n'ait fait proclamer, glorifier dans toutes ses prières la Trinité et l'Unité de Dieu. Elle a introduit dans le saint office une formule de glorification, que nous appelons *doxologie*, pour honorer à tous moments et célébrer distinctement les adorables personnes du Père, du Fils et du Saint-Esprit. C'est par le *Gloria Patri*, etc., que se terminent tous les psaumes, une partie des répons et beaucoup d'autres formules liturgiques. Cette doxologie amplifiée et expliquée revient à la fin de toutes les hymnes, et ces fréquentes répétitions, en renouvelant aux fidèles la notion du mystère fondamental, nous rappellent incessamment que la Trinité sainte est l'objet principal et la fin de tout le culte religieux que nous rendons à Dieu. Si c'est à cause de leur intime union avec Jésus-Christ que nous honorons et vénérons tous les saints comme ses membres, ce n'est aussi que parce qu'il appartient à la Trinité divine que nous honorons et adorons Jésus-Christ lui-même essentiellement uni ou plutôt un en substance avec son Père et le Saint-Esprit, et dans la religion catholique, le sacrifice, les prières diverses et tous les actes du culte sont dirigés vers le Père, par le Fils, dans le Saint-Esprit.

Ces considérations font comprendre pourquoi l'Église tarda pendant des siècles à instituer une fête spéciale en l'honneur de la sainte Trinité, toutes les fêtes et tous les jours de l'année n'étant que des parties de la fête générale et perpétuelle des trois personnes divines. Lorsqu'on commença à parler de combler cette sorte de lacune dans le cycle liturgique, plusieurs auteurs s'appuyant sur les raisons que nous venons d'exposer, combattirent cette idée et allèrent jusqu'à qualifier d'inconvenante la réalisation de ce vœu. Ils craignaient que l'établissement d'une fête particulière ne fit oublier, dans une certaine mesure, aux fidèles qu'ils ont à honorer chaque jour et sans cesse l'auguste Trinité ; il leur semblait que Dieu serait presque réduit à la condition des saints, ses créatures, lorsqu'il aurait sa fête à part, et que le peuple chrétien serait exposé à oublier qu'il n'y a point de fêtes, non plus que de temples et d'autels, qui n'appartiennent uniquement à la Sainte Trinité (1).

Ces scrupules, tous respectables qu'ils parussent, ne pouvaient prévaloir. Sans cesser d'honorer tous les jours et dans toutes les parties du culte divin la Sainte Trinité, l'Eglise trouva bon de consacrer un des dimanches de l'année à enseigner plus spécialement aux fidèles et à célébrer plus explicitement et plus solennellement le grand et profond mystère qui est le principe et la clef de tous les autres.

La fête de la Trinité, comme plusieurs autres, fut d'abord locale avant d'être acceptée et approuvée par l'Eglise romaine et étendue à tout l'univers catholique, et l'office ne fut composé que successivement et par parties. On trouve dans le sacramentaire de saint Grégoire les oraisons de la messe, ainsi que la Préface propre. Dans divers missels du VIIIe siècle, entre autres dans celui de Narbonne, la Préface de la Sainte Trinité, attribuée au pape Gélase II, était indiquée pour le premier dimanche après la Pentecôte. Etienne, évêque de Liège, fit composer un office spécial, et Riquier, son successeur, ordonna de le réciter. Au IXe siècle, on trouve la messe entière dans un sacramentaire du monastère de Saint-Denis et dans celui de l'église de Tours. Alcuin composa aussi une messe en l'honneur de la sainte Trinité. Quoique l'Eglise romaine ne favorisât pas l'institution nouvelle, la fête de la Trinité s'introduisit dans plusieurs églises de France, et de là dans quelques provinces voisines, et fut placée au dimanche qui suit la Pentecôte.

Cette dernière solennité n'avait pas d'office pour le jour octave, et ce dimanche se trouvant libre, laissait une place vacante pour le nouvel office. Dans quelques lieux pourtant il était rejeté au dernier dimanche après la Pentecôte, qui précède immédiatement le premier dimanche de l'Avent. L'abbé Rupert, qui vivait au commencement du XIIe siècle, parle de la fête de la Trinité comme généralement reçue de son temps, et il consacre en entier le second livre de son traité des *Offices divins* à en expliquer le mystère. On rappelle à ce sujet l'exemple de saint Etienne de Muret, fondateur de l'ordre de Grammont, qui mourut en 1124. Il avait coutume de réciter tous les jours l'office particulier de la sainte Trinité, qui était à neuf leçons, parmi les offices de dévotion qu'il ajoutait à celui que sa règle et les lois de l'Eglise lui imposaient. Saint Thomas de Cantorbéry établit cette fête en Angleterre, l'an 1162. Au XIIIe siècle, les deux Ordres de Cluny et de Saint-François l'adoptèrent. Toutefois, c'est seulement sous le pontificat de Jean XXII, au XIVe siècle, qu'elle fut définitivement établie à Rome et fixée pour toute l'Eglise au premier dimanche après la Pentecôte. Cette fête est la première qui se célèbre hors le temps pascal, lequel finit la veille, après l'office de none. La messe du premier dimanche après la Pentecôte, plus ancienne que celle de la Trinité, n'a pas été supprimée par l'introduction de cette dernière. Elle est toujours à sa place dans le Missel, et l'une et l'autre doivent être célébrées dans les églises conventuelles des religieux et des chapitres qui sont tenus à l'office complet. Là où n'existe pas cette obligation, c'est naturellement la messe de la Trinité qui a la préférence, mais on doit y faire mémoire du dimanche, en ajoutant les oraisons de la messe qui lui est propre, et son évangile remplace celui de saint Jean à la fin.

Dans tout l'office de cette fête, l'Eglise professe sa foi au mystère de la sainte Trinité et l'adore en la glorifiant. L'unité de substance et la trinité des personnes y sont clairement proclamées en termes magnifiques. Nous y chantons, par exemple, les formules suivantes : « Nous confessons, ô Dieu, que

(1) Thomassin, *Des fêtes*, liv. II, ch. VIII.

vous êtes un en substance et trois en personnes. — O Dieu, vous êtes le Père inné, vous êtes le Fils unique, vous êtes le Saint-Esprit : nous le croyons de tout cœur et notre bouche le proclame. — Ce que la foi nous apprend touchant votre gloire, ô Père, nous le croyons de votre Fils, nous le croyons du Saint-Esprit. — En reconnaissant la vraie et éternelle divinité, nous adorons la propriété des personnes, l'unité de l'essence et l'égalité dans la majesté. » L'acte de foi le plus précis et le plus complet se trouve dans le symbole attribué à Saint Athanase, l'héroïque et immortel défenseur de la consubstantialité du Verbe contre les ariens. Bien que ce symbole, qui fait partie de l'office de prime au dimanche, ne doive pas être récité aux fêtes du rite double, il est prescrit en celle-ci, parce que c'est l'exposé le plus clair et le plus succinct de la doctrine catholique touchant les deux grands mystères de la Trinité et de l'Incarnation, si étroitement liés, et cette dérogation à la règle ordinaire se justifie par elle-même.

L'Église veut, en outre, que nous offrions en ce jour à la sainte Trinité l'hommage de notre reconnaissance pour toutes les grâces dont nous sommes redevables aux trois personnes divines. Elle nous invite à redire avec elle : « Nous vous rendons grâces, ô Dieu, nous vous rendons grâces, ô vraie et unique Trinité, ô unique et souveraine Divinité, ô sainte et unique Unité ! — Bénie soit la sainte et indivisible Trinité, qui a créé et gouverne l'univers ! — Gloire à vous, ô Trinité ! — Louange et gloire éternelle à Dieu le Père, et à son Fils, et avec eux au Paraclet ! — Louange à Dieu le Père, au Fils son égal, et aussi à vous, ô Saint-Esprit. » — Et pourquoi? « Parce qu'il a montré sa miséricorde envers nous. »

Cette fête, que l'on appelle communément le dimanche de la Trinité, portait aussi, à une époque assez récente, le nom de *Dimanche bénit*, à raison du premier mot de l'introït, qui commence ainsi : *Benedicta sit sancta Trinitas,* « Bénie soit la sainte Trinité. » Il avait aussi le titre de *Roi des Dimanches*, parce que, étant consacré spécialement à publier et mettre en relief la gloire de Dieu en trois personnes, que l'Ecriture appelle justement *le Roi immortel des siècles* (1), il a sur les autres dimanches une juste prééminence qu'il tire à la fois de son objet et de la plus grande solennité dont il est environné.

Ce n'est pas seulement en ce jour que nous avons des devoirs à remplir envers les trois personnes divines prises ensemble. De même que, avant l'institution de la fête, l'Eglise considérait l'année entière et tous les jours dont elle se compose, comme consacrés à la Trinité sainte, ainsi la vie d'un chrétien doit être une fete continuelle dans laquelle il honore ce grand mystère par la sainteté de sa vie, par les hommages qu'il rend au Père, au Fils et au

(1) I Tim., I, 17,

Saint-Esprit, et par une exacte fidélité à tous ses devoirs envers chacun d'eux.

La fête éternelle du Ciel n'a pas d'autre objet que l'auguste Trinité, qui manifeste aux anges et aux élus ses infinies perfections, et que tous admirent dans une extase sans fin, louent dans les transports d'une jubilation enivrante, et aiment d'un amour qui ne se lassera et ne s'épuisera jamais. Dès maintenant, nous devons commencer, autant que le comporte notre condition présente, la vie à laquelle nous aspirons après ce pèlerinage. Il faut donc que notre existence actuelle soit déjà rattachée par la foi, l'adoration, la charité et l'obéissance au Dieu que, par une grâce insigne, il nous est déjà donné de connaître, et qui se révélera plus clairement à nous, pour nous faire participer à sa propre félicité.

Au reste, lors même que nous oublierons ces devoirs, des rapports intimes et profonds, qu'il nous serait impossible de briser, nous unissent à la Sainte Trinité. Au commencement, lorsqu'il voulut compléter l'œuvre de la création, Dieu tint conseil en lui-même, et les trois personnes divines arrêtèrent entre elles cette résolution dont l'accomplissement est notre grand titre d'honneur : *Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance* (1). Jusque dans notre corps matériel se retrouvent des vestiges des perfections de Dieu, mais c'est surtout et principalement notre âme qui porte l'empreinte de chacune des trois personnes. Elle est esprit, comme Dieu le Père, et comme lui, à raison de sa nature, elle est le principe de la connaissance et de l'amour, qui, en Dieu, ne sont plus de simples facultés, mais des personnes réelles possédant toute la substance divine avec ses infinies perfections, et que nous appelons le Verbe éternel ou le Fils, et le Saint-Esprit ou l'Amour divin.

Cette ressemblance déjà si saisissable avait été perfectionnée encore par la grâce infuse dans l'âme du premier homme et tous les dons surnaturels qui accompagnaient la justice où il avait été créé et composaient son glorieux apanage. Cette belle et vive image de Dieu ayant été détériorée par le péché, Dieu voulut la rétablir. C'est par le baptême que se fait la restauration de l'homme spirituel, et les trois personnes de la Trinité concourent, comme elles l'ont fait dans la première création, à cette œuvre merveilleuse, qui est une création nouvelle et où se trouve repris et achevé le plan primitif si profondément altéré. L'Evangile de la fête nous le rappelle. « *Allez*, dit le Sauveur à ses apôtres, *enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit* (2). » Lorsque l'eau régénératrice coule sur le front d'un homme, Dieu le Père insinue dans son âme le principe de la vie surnaturelle, qui n'est autre chose qu'une participation à la vie divine ; Dieu le Fils agit sur l'intelligence et lui donne la capacité de connaître les mystères

(1) Gen., I, 26.
(2) Matth., XXVIII, 19.

divins, d'abord, ici-bas, par la foi, plus tard, dans le ciel, par la claire vue; Dieu le Saint-Esprit envahit la volonté, et la tourne vers le bien incréé par l'amour ou la charité dont il la pénètre. Et si nous voulons considérer sous un autre aspect cette transformation où éclatent si bien la puissance et la bonté divines, nous devenons, par la vertu du sacrement, les enfants du Père céleste, les frères de son Fils incarné et devenu semblable à nous pour nous rendre semblables à lui, les temples de l'Esprit saint, qui habite en nous (1) et nous sanctifie. Tous ces effets admirables de la grâce divine ne se sont pas produits en nous une fois seulement, ils ne sont point passagers, mais se continuent, se renouvellent, se complètent sous l'action incessante du même principe, qui opère suivant nos dispositions et notre libre concours, en sorte qu'il dépend de nous de seconder ou de contrarier l'influence divine à laquelle nous sommes continuellement soumis.

Le premier devoir qu'exige de nous la sainte Trinité, c'est la foi. Tout, dans l'ordre du salut, tient à l'absolue soumission de l'esprit, à l'autorité divine qui daigna nous révéler ce mystère, fondement de tous les autres. Le croire sur la parole de Dieu, tout incompréhensible qu'il est, c'est reconnaître la sublimité, la profondeur insondable, l'infinité de l'Etre divin; l'adorer humblement et en silence, c'est lui rendre le plus bel hommage que réclame sa grandeur.

Puisque nous sommes marqués du sceau de la Trinité sainte, il nous convient et c'est pour nous une rigoureuse obligation de l'honorer par la sainteté de notre vie, pour nous montrer dignes de l'union intime qu'elle a daigné établir avec nous. Si nous travaillons constamment et avec ardeur à perfectionner sans cesse en nous, d'accord avec elle, sa propre ressemblance qu'elle a gravée dans nos âmes, nous sommes certains d'être admis en sa douce et glorieuse société dans le ciel, et au moment où il nous faudra dire adieu à ce monde nous entendrons avec une ferme confiance et une ineffable consolation ces paroles encourageantes qui nous seront dites par le ministre de Jésus-Christ: « Partez, âme chrétienne, au nom du Père, qui vous a créée, au nom du Fils, qui a souffert pour vous, au nom du Saint-Esprit, qui vous a sanctifiée, » et la mort sera pour nous le commencement de la vraie vie.

Il ne suffit pas que l'image et la ressemblance de la sainte Trinité soient reproduites en chacun de nous; elles doivent apparaître encore dans l'Eglise, dans la société des âmes formée et conservée par l'influence des trois divines personnes. Or, ces personnes très distinctes en elles-mêmes, ont pour lien l'indivisible unité de leur nature commune. « *Trois rendent témoignage dans le ciel*, dit saint Jean: *le Père, le Verbe et le Saint-Esprit, et ces trois sont un* (2). » Au moment où allait mourir, notre Sauveur demandait pour nous à son Père, comme grâce suprême, l'union dans la charité, qui est une imitation de cet attribut essentiel de la Trinité. « *Père saint*, disait-il, *gardez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'il soient un comme nous sommes un* (1). » Voilà le sublime modèle et la règle de l'union qui doit exister entre les âmes appartenant à Jésus-Christ, et par lui à toute la Trinité, union qui trouvera sa consommation dans le ciel.

P.-F. **ECALLE**,
Vicaire général à Troyes.

(1) I Cor., III, 16; VI, 19; II Cor., VI, 16.
(2) I Joann., V, 7.

Variétés.

NOTRE-DAME DE ROC-AMADOUR.

FONDÉE AU TEMPS DES APOTRES (2)

(Suite.)

Une bulle du pape Martin V, donnée en 1427, à la prière du roi très chrétien Charles VII, mentionne le sentiment que nous venons d'émettre sur saint Martial et saint Amadour, puis continue ainsi: « Cette église est si miraculeusement protégée par un grand nombre de reliques, et pour ainsi dire de joyaux de la bienheureuse Vierge, que depuis de longues années la multitude des chrétiens a coutume de s'y rendre en foule de toutes les parties du monde, par le sentiment d'une grande dévotion (3). » En effet, les personnages les plus illustres se font un honneur de doter le sanctuaire de Marie, un devoir d'aller vénérer et implorer la Vierge du rocher du saint *Amateur de la solitude*, car telle est la signification du nom Amadour. Charlemagne, traversant le Quercy, gravit les degrés qui mènent à son oratoire, et lui rend ses hommages. Qu'il est grand, cet empereur de l'empire chrétien d'Occident, lorsqu'il courbe devant la Reine des cieux son front couronné des lauriers de la victoire!

Roland, son neveu, traversant la France pour le rejoindre en Espagne, où il guerroie, va à Roc-Amadour offrir à Notre-Dame ce qu'il a de plus précieux, sa glorieuse Durandal. Mais comme il ne peut se priver de cette épée dans les batailles qu'il va livrer, il la rachète au prix de son poids d'argent; il implore la protection de la Reine des combats, et vole au champ d'honneur. Charlemagne a franchi les Pyrénées; Roland, qui tient l'arrière-garde avec les douze pairs et les plus vaillants chevaliers, campe encore dans les montagnes. Les Gascons, dirigés par le traître Ganelon, le surprennent et l'entourent. En vain Roland, avec ses preux chevaliers, fait des prodiges de valeur, il succombe sous

(1) Joann., XVII, 11.
(2) Extrait de l'*Histoire des pèlerinages*, par M. l'abbé Leroy, ouvrage qui paraîtra prochainement.
(3) Odo de Gissey, p. 173.

le nombre toujours croissant de ses ennemis. Demeuré seul sur le champ de bataille, fatigué des grands coups qu'il a portés, grièvement blessé et le cœur triste de la mort de tant de nobles barons, qu'il voit occis devant lui, il traverse les bois et descend de cheval sous un arbre, dans une prairie, au-dessus de la vallée de Roncevaux. Il tient encore en main sa Durandal, cette épée resplendissante et tranchante qu'il n'a pu ni casser ni briser, malgré les rudes coups qu'il en a portés. Après l'avoir longtemps regardée dans un morne silence, il dit d'une voix gémissante : « O épée très belle, large et forte, entresignée d'une croix d'or, sacrée et bénie par les lettres du saint nom de Jésus, et environnée de sa force, qui usera désormais de ta bonté, qui te portera ? Autant de fois j'ai occis Sarrasins et déloyaux Juifs, autant de fois pensais-je avoir vengé le sang de Jésus-Christ. Ah ! j'ai trop grande douleur si Sarrasin ou autre mécréant te tient et te manie après ma mort. » Ayant ainsi épanché l'amertume de son cœur, il la lève en haut et en frappe trois fois un banc de marbre afin de la briser ; le marbre est profondément entaillé, mais Durandal demeure sans nulle brisure. Alors il se traîne au bord d'un gouffre et y jette cette épée, jusque-là, la fidèle et inséparable compagne de ses exploits. Puis, adossé à un arbre, et sentant la mort approcher, il pense à ses conquêtes, à sa douce France, à ceux qui lui sont chers en ce pays.

Charlemagne, averti trop tard par le cor de Roland, dont les sons perçants lui arrivent au delà des montagnes, accourt en toute hâte ; mais il ne trouve plus sur le champ de bataille que les cadavres de ses douze pairs et de ses valeureux compagnons d'armes, et, au pied de l'arbre, le corps de son cher Roland dans l'attitude de la prière. Après avoir pleuré la perte de tant de preux chevaliers, il vengea leur mort, résultat de la trahison, dans le sang de leurs ennemis. Le corps de Roland, embaumé avec des plantes aromatiques, fut inhumé à Blaye. Son cor d'ivoire reposait à ses pieds, sa Durandal, retrouvée au fond du précipice, était suspendue à sa tête. Son corps fut plus tard transféré à l'église collégiale de Saint-Seurin, à Bordeaux ; son épée à Roc-Amadour, dans le sanctuaire de Notre-Dame, à laquelle il l'avait offerte. Longtemps elle y demeura suspendue ; mais ayant été égarée dans le désordre des guerres ou dans l'invasion des huguenots, on la remplaça par la lourde masse de fer qui se voit encore aujourd'hui (1).

En 1170, la fille de Garcia-Ramirez, roi de Navarre, épouse de Gaston V, vicomte du Béarn, la pieuse Sancie, envoie au sanctuaire de Notre-Dame, déjà doté de la forêt de Mont-Salvy, par Odon, comte de la Marche, une superbe tapisserie, aussi précieuse par la délicatesse du travail fait de ses mains, que par la richesse de l'étoffe. En 1181, Alphonse XI, roi de Castille, consacra à Notre-Dame de Roc-Amadour ses terres de Fornellos et d'Orbanella (1). En 1202, Sanche VII, roi de Navarre, fait la déclaration suivante : « Au nom du Seigneur, moi, Sanche, par la grâce de Dieu roi de Navarre, je donne au monastère de Sainte-Marie de Roc-Amadour, pour mon âme et celle de mes parents, la rente de vingt-cinq pièces d'or, provenant du marché de l'Etoile, situé sur la route de Saint-Jacques en Compostelle, et la rente de vingt-trois pièces d'or, produit des moulins établis près de Ville-Torte ; à la condition que quarante et une de ces pièces d'or seront employées pour le luminaire de l'église Sainte-Marie de Roc-Amadour. Un cierge allumé devra brûler nuit et jour à perpétuité devant l'autel de la bienheureuse Vierge. Aux fêtes de Noël, de l'Epiphanie, de la Purification, de la Pentecôte, de la Trinité, de l'Assomption et de la Toussaint, on placera vingt quatre cierges sur son autel, Les deux autres pièces d'or seront employées : l'une à l'achat de l'encens nécessaire en ces fêtes ; l'autre à payer le panégyriste de la sainte Vierge (2). »

Vers le milieu du XIIe siècle, Henri II, roi d'Angleterre, faisant valoir les droits d'Eléonore, son épouse, sur les provinces méridionales, s'empara par force de plusieurs villes et de la capitale du Quercy. Apprenant que le corps de saint Amadour venait d'être découvert, il se transporta à Roc-Amadour, à la tête d'un gros détachement de troupes, afin de vénérer ces reliques sacrées ; avant de se retirer, il laissa de grands présents à la chapelle. Vers 1170, Henri II se rend une seconde fois à Roc-Amadour afin de s'acquitter d'un vœu fait à Notre-Dame dans une grave maladie. Peu après, le prince Henri, son fils, en révolte contre lui, pille le sanctuaire pour augmenter ses ressources, afin de soutenir la lutte ; mais il ne tarde pas à expier sa spoliation sacrilège. Atteint, en se retirant, d'une dyssenterie mortelle, il est trouvé expirant, dans la maison d'un particulier, par l'évêque Géraud qui l'exhorte au repentir. Le prince envoie demander pardon à son père, témoigne publiquement son regret d'avoir dépouillé la chapelle de ses richesses, fait une pénitence publique et expire, couché sur la cendre et revêtu du cilice (3).

A la suite de ces princes arrive, en 1211, Simon, comte de Montfort, lorsque, sur l'invitation de la noblesse du pays, il vient prendre possession de la province, afin de la préserver des ravages des Albigeois. Amalric, légat du pape, y vient la même année, passer un hiver entier ; les évêques de Tulle et de Cahors visitent fréquemment les chapelles du rocher où toujours ils sont reçus avec les honneurs dus à leur dignité de seigneurs et d'administrateurs dudit lieu. Saint Engelbert, archevêque de Cologne,

(1) Duplex, *Histoire de France, Charlemagne*, ch. VIII et XI. — Cathala-Couture, *Histoire du Quercy*, liv. II, ch. XIII.

(1) Baluz, *Hist. tutel.* lib. II, cap. XXI.
(2) Baluz, *Ibid.*
(3) Caillau, *Histoire de Notre-Dame de Roc-Amadour*, ch. IV, — Robert du Mont, année 1770. — Baluz, *Hist. tutel.*, ch. XV. — Roger de Hoveden, *Annal. angl.*

prince-électeur de l'Empire germanique, aime tant la sainte Vierge que deux fois il visite son sanctuaire de Roc-Amadour (1).

Si des princes étrangers témoignent à la Vierge du Quercy une si grande dévotion, comment n'aurait-elle pas reçu les hommages du plus pieux de nos rois? Saint Louis, remis d'une maladie grave, accomplit; en actions de grâces, le pèlerinage de Roc-Amadour. La reine Blanche de Castille, les trois frères du roi, ainsi qu'Alphonse III, comte de Boulogne-sur-Mer, et plus tard roi du Portugal, accompagnent le monarque de France dans ce voyage fait en 1245. Un siècle plus tard, l'an 1324, le roi Charles le Bel, la reine, et Jean, roi de Bohême, sont reçus à Roc-Amadour, avec toute la pompe due à leur rang suprême. Ils sont bientôt suivis par Jean de Valois, duc de Normandie.

Des relations du temps nous initient à ces entrées solennelles de nos souverains dans la cité de Notre-Dame. Toute la ville était pavoisée; les étendards de la Reine des cieux flottaient au sommet du donjon et des tours, au haut des murailles crénelées, à côté des bannières fleurdelisées de France. Les façades des habitations et des palais étaient encadrées par des guirlandes de verdure et des tentures aux vives couleurs. Les fenêtres s'animaient de milliers de têtes rayonnantes de joie. Les chapelles étalaient sur leurs murs de précieux *ex-voto;* de brillantes tapisseries, dons de la reconnaissance des familles princières, couvraient leurs autels. Quatorze lampes en argent brûlaient devant la statue de Notre-Dame. Aux joyeuses volées des cloches se mêlaient les chants de fête, les cantiques de victoire. La foule inondait les rues, les plateaux étagés et refluait jusque dans la vallée et sur les coteaux où des caravanes étrangères avaient dressé leurs tentes. Sur tous les chemins, dans tous les sentiers, se déroulaient de longues files de pèlerins. Le cortège royal gravissait majestueusement le monumental escalier et se dirigeait vers la chapelle de la Vierge où le monarque, entouré des princes et de sa cour, s'agenouillait et priait pour la prospérité de ses Etats, pour son bonheur et celui de ses sujets, pour son salut et pour l'exaltation de la sainte Eglise catholique. Telles étaient les solennités de Roc-Amadour, aux jours de l'entrée de nos rois ou aux jours des grands concours de pèlerins. Que de cris de joie, que d'hymnes de reconnaissance ont retenti sur ce rocher! Quels vœux ardents, quels témoignages d'amour y ont été adressés à la souveraine Dispensatrice des faveurs célestes! Pendant des siècles, les peuples sont accourus à son autel; les populations de France, d'Allemagne, d'Angleterre, d'Italie et d'Espagne se sont confondues dans l'encente sacrée de son sanctuaire.

Dans les premières années du XIIIe siècle, Pons de Gordon fait hommage à Notre-Dame de sa seigneurie d'Espagnac et de son château de Bel-Castel avec toutes ses dépendances. Erard de Brienne, qui se rattache par sa naissance aux premières familles princières d'Europe, et Philippine, son épouse, fille de Henri, comte de Troyes et roi de Jérusalem, font le vœu suivant: « Nous faisons savoir à tous que nous donnons et concédons en offrande, pour la rédemption de nos âmes et celles de nos parents, à l'église de la bienheureuse Marie de Roc-Amadour des cierges communs qui devront brûler incessamment, la nuit et le jour, en l'honneur de cette Vierge perpétuelle, et nous assignons sur notre patrimoine des revenus suffisants pour acquitter ce vœu. » Savaric, prince de Mauléon, à la foi célèbre, à cette époque, par l'élégance de ses poésies et ses connaissances dans l'art militaire, « lègue en pure et perpétuelle offrande à l'église Sainte-Marie de Roc-Amadour sa terre de Lisleau, plus vingt livres de rentes, vingt setiers par an du premier froment sorti de son aire et la moitié de la moisson de deux autres domaines. » Henri, duc de la Basse-Lorraine concède un revenu de dix livres perpétuelles à la Vierge de Roc-Amadour. Raymond, comte de Toulouse, laisse une fondation de deux marcs d'argent payables à perpétuité. Alphonse, frère de saint Louis, fait présent d'une lampe d'argent pour être suspendue devant l'image de Notre-Dame; il laisse une rente pour l'entretenir nuit et jour. Un semblable don est offert par la princesse de Montpensier.

Au XIVe siècle, le pape Clément V fait un legs à la même église « pour tenir perpétuellement une chandelle de cire allumée dans un vase d'argent, en la chapelle Sainte-Marie de Roc-Amadour, pour honorer cette Vierge et obtenir le salut de son âme». Louis, lieutenant de Guyenne, sans doute ce comte d'Anjou appelé plus tard à porter la couronne de Sicile, ordonne au trésorier de son domaine de Rouergue de remettre, tous les ans, vingt livres au monastère de Roc-Amadour pour satisfaire à l'affection qu'il porte à la très sainte Vierge. Le roi Charles VI ordonne au receveur de la sénéchaussée de Rouergue de payer à l'église de Roc-Amadour vingt livres tournois et deux marcs d'argent par révérence et dévotion envers la Mère de Dieu. Le vicomte de Turenne assigne un marc d'argent à prendre tous les ans sur une de ses seigneuries, pour contribuer à la gloire de Notre-Dame dans la chapelle miraculeuse. Le seigneur de Cluys vient lui présenter une maison d'argent (1).

Dans le cours du XVe siècle, Louis XI, à son retour du Béarn, visite le sanctuaire de Roc-Amadour, y fait ses dévotions et y laisse des marques de sa munificence. Le grand pardon accordé par le pape Martin V, lorsque la fête de saint Jean-Baptiste coïncide avec la Fête-Dieu, attire, au XVe et au XVIe siècles, des centaines de mille pèlerins au sanctuaire du Quercy. La foule des pèlerins qui y arrivent,

(1) Lacroix, *Act. Epist. Cadurc.* — Odo de Gissey, *Histoire de Roc-Amadour.* — Catel, *Histoire des comtes de Toulouse.* — Césarius, *Vie de S. Jagelbert.*

(1) Voir pour tous ces legs Baluz et Odo de Gissey, où l'on trouve les textes mêmes des donations.

non seulement par villes, mais par provinces entières, est si considérable, que l'emplacement se trouve trop étroit pour les contenir. « En 1546, le 24 juin, jour et fête du Saint-Sacrement et de saint Jean-Baptiste, fut le grand pardon de Rac-Amadour, auquel lieu le concours des peuples du royaume et des royaumes étrangers fut si grand, que plusieurs personnes de tout âge et sexe furent étouffées en la presse ; les tentes des cabaretiers étaient en très grand nombre tendues de toute part dans la campagne, comme un grand camp (1). »

La ville de Gramat, frappée de la peste en 1564, envoie à Roc-Amadour toute sa population valide, qui s'engage par vœu à renouveler, chaque année, la procession solennelle, si la Vierge, Salut des infirmes, daigne détourner le fléau. Non-seulement le fléau disparaît ; mais à partir de cette époque la ville est exempte de ses ravages, dont les villes voisines ont à souffrir bien des fois. Les habitants de Terrasson, au diocèse de Sarlat, y viennent à leur tour remercier la même Vierge de les avoir délivrés d'une mortalité qui faisait périr leurs bestiaux, et d'une sécheresse qui brûlait leurs blés (2).

Le pèlerinage de Roc-Amadour jouissait de grands privilèges ; malgré les guerres qui désolaient le Quercy et les provinces méridionales au XIVe et XVe siècle, on pouvait sans crainte l'accomplir ; amis et ennemis respectaient également les pèlerins. Un Anglais ayant été pris par les soldats de Cahors, en 1399, fut mis en liberté dès que l'on sut qu'il se rendait à Roc-Amadour. Les Anglais en usaient de même envers les voyageurs porteurs de la médaille à l'effigie de la sainte Vierge, d'un côté, et de saint Amadour de l'autre, marque distinctive du pèlerins (3).

Roc-Amadour était un lieu d'expiation désigné dans les sentences des juges. La paix fut accordée par Charles le Bel aux habitants de Bruges et de Courtrai qui, s'étant révoltés contre le comte de Flandre, leur souverain légitime, avaient été obligés de recourir à la clémence du roi ; mais à la condition d'envoyer cent pèlerins à Saint-Jacques en Galice, cent à Notre-Dame de Vauvert et cent à Notre-Dame de Roc-Amadour. Cette sentence fut publiée à Paris, dans le palais du roi, en présence d'un grand nombre de témoins, le 26 avril 1326. Dans un autre traité, passé en 1316, à Paris, entre le comte et les villes de Flandre, d'une part, et Philippe, régent des royaumes de France et de Navarre, de l'autre, il est dit que le comte Robert ira en croisades outre-mer, et que Robert, son fils, se rendra, dans l'année, en pèlerinage à Roc-Amadour, à Vauvert et au Puy (4).

(*A suivre.*)

(1) De Malleville, *Chronique du Quercy.*
(2) Odo de Gissey, *Hist. de Notre-Dame de Roc-Amadour.*
(3) Foulhiac, *Chronique du Quercy.* — Biblioth. nationale, fonds de Harlay.
(4) Caillau, *Histoire de Notre-Dame de Roc-Amadour*, ch. IV.

Chronique Hebdomadaire.

Huitième centenaire du pontificat de Grégoire VII. — Les délégués du barreau catholique d'Italie au Vatican. Discours du Saint-Père : la vraie Italie et la fausse Italie. — Audience à l'impératrice de Russie. — Intervention du Saint-Père en faveur des Polonais. — Indulgences nouvelles pour le mois de juin. — Démission de M. Thiers. — M. le maréchal de Mac-Mahon, président de la République française. — Le 24 mai. — M. de Mac-Mahon, la Révolution et Pie IX. — La main de Dieu. — Pèlerinage à Notre-Dame de Chartres. — Discours qui y ont été prononcés. — Pèlerinage à Notre-Dame de la Marbère. — Pèlerinages en Belgique. — L'état de la Suisse. — Loi supprimant les Ordres religieux à Rome.

Paris, 1er juin 1873.

ROME. — Dimanche dernier, 25 mai, les Romains de Rome ont célébré, avec toute la pompe possible en ce temps d'oppression haineuse, le huitième centenaire de l'exaltation au trône pontifical de Grégoire VII, restaurateur de la civilisation, de la discipline et de la liberté de l'Eglise.

En cette glorieuse circonstance, Pie IX a reçu solennellement une double délégation de l'*Unità cattolica* et du barreau catholique d'Italie. On se souvient de l'indigne déclaration du gouvernement prétendu italien, que la loi ne l'autorisait pas à fermer la bouche aux abominables blasphémateurs de la divine personne de JÉSUS-CHRIST. En réponse à ce déni de justice, M. Cancino, avocat du barreau de Turin, publia dans l'*Unità cattolica* une consultation où il établissait, avec la plus parfaite évidence, que même en l'état actuel de la législation, le blasphème contre la divinité de JÉSUS-CHRIST n'avait aucun droit à l'impunité. Cette courageuse protestation ayant reçu en peu de jours l'adhésion de près de cinq cents avocats de différents barreaux de la péninsule, l'*Unità cattolica* a eu l'heureuse pensée de la faire présenter au Saint-Père le jour de la fête de saint Grégoire VII, par une députation des mêmes hommes de loi qui l'avaient signée. Douze volumes *in-folio*, contenant la consultation de M. Cancino et les adhésions qui lui ont été données, avec une somme de près de 220,000 francs, ont été déposés aux pieds de Sa Sainteté. M. Cancino et M. Etienne Margotti, frère du directeur de l'*Unità*, ont chacun lu une Adresse. Le pape a répondu qu'il était heureux de voir que la piété filiale des Italiens pour le Saint-Siège et la pureté de la foi qu'ils maintiennent dans leur cœur, loin de s'amoindrir, s'augmentent au milieu des contradictions. Il a distingué avec soin la vraie Italie de la fausse Italie, et s'est appliqué à démontrer que Dieu est avec la première, qui prie et fait le bien, sous la conduite du Vicaire de JÉSUS-CHRIST, et non pas avec l'autre, qui dépouille l'Eglise, disperse les Ordres religieux, et se fait un instrument de corruption et d'incrédulité.

Ce discours consacre la gloire des catholiques et l'infamie des révolutionnaires : tandis que les catholiques se dévouent au soulagement du peuple, les révolutionnaires le pillent ; tandis que les catholiques donnent au peuple, dans ses infirmités, des

consolatrices et des servantes, les révolutionnaires protègent et encouragent les filles de péché vouées, comme au temps du paganisme, au culte de la luxure, et en même temps persécutent et affament les saintes filles qui se consacrent à Dieu et aux soins des malades.

— Une autre importante réception a eu lieu mercredi dernier. L'impératrice de Russie, arrivée la veille à Rome, avait aussitôt sollicité, pour elle et les personnes de sa cour, une audience, qui lui a été accordée dès le lendemain. Sa Majesté a d'abord été admise en audience particulière, avec les grandes-duchesses, et le Souverain Pontife, suivant le *Journal de Florence*, lui aurait dit en substance : « J'ai un grand devoir à remplir, et je m'adresse à votre esprit élevé, à votre cœur généreux. Il faut que je vous parle de la Pologne. Je suis loin de vouloir me mêler de la question du gouvernement de cette nation, mais je dois demander pour elle à Votre Majesté la liberté religieuse, liberté qui est nécessaire et voulue de Dieu. Cette liberté n'est pas seulement un droit des populations catholiques de la Pologne, mais elle est encore dans l'intérêt bien compris de l'empire russe et de la dynastie. » Le Pape a insisté sur ce point avec chaleur et effusion. L'impératrice de Russie a promis de transmettre à l'empereur les paroles du Pape, et de plaider auprès de lui la cause de la liberté religieuse des catholiques polonais. Puisse Dieu faire réussir cet appel du Père prisonnier en faveur des enfants opprimés !

Après l'audience, les personnages de la suite de l'impératrice ont été admis à la présence du Saint-Père.

— La sacrée Congrégation des Indulgences a publié, en date du 8 mai 1873, un décret *urbis et orbis*, en vertu duquel le Saint-Père accorde une indulgence quotidienne de sept ans, et l'indulgence plénière une fois dans le mois de juin, à tous les fidèles qui, pendant le même mois, feront chaque jour quelques exercices de piété et s'approcheront une fois des sacrements pour honorer le très saint Cœur de Jésus. Ce décret a été demandé par le R. P. général des Franciscains d'Ara-Cœli, sur les instances spéciales des fidèles de France.

France. — Il s'est accompli dans le gouvernement de notre pays, le 24 mai, une évolution considérable que tout le monde connaît aujourd'hui, mais que nous devons cependant consigner ici. Voici en quels termes, d'une rare sobriété, le *Journal officiel* du 25 mai a raconté cet événement : « L'Assemblée nationale, dans sa séance du 24 mai, a reçu la démission de M. Thiers, et élu président de la République française M. le maréchal de Mac-Mahon, qui a accepté. »

M. le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, président de la République française, est né à Sully (Saône-et-Loire), le 13 juillet 1808, et a reçu au baptême les noms de Marie-Edme-Patrice-Maurice, le nom de la sainte Vierge, les noms des patrons de l'Irlande, le nom du patron des soldats. Il descend d'une de ces anciennes familles catholiques qui s'étaient attachées à la fortune des Stuarts et qui émigrèrent en France après la chute de cette dynastie. Ses ancêtres avaient occupé autrefois l'un des trônes de l'Irlande. Sa bravoure est proverbiale. C'est de plus un homme profondément religieux. Son élévation à la présidence coïncide avec sa rentrée dans Paris insurgé, le 24 mai 1871, le jour même où coulait le sang des otages. Une autre coïncidence, relevée par tous les catholiques, c'est que le 24 mai est précisément le jour de la fête de la sainte Vierge honorée sous le titre d'*Auxilium christianorum*, fête instituée en souvenir de la victoire remportée à Lépante par les armes catholiques sur les barbares du Coran. Les cœurs chrétiens aiment à voir dans ces rapports mystérieux d'heureux présages pour la restauration de notre chère et malheureuse patrie et le triomphe de l'Eglise.

A la nouvelle de cette chute et de cette élévation où la main de Dieu se montre pour nous presque sans voiles, la Révolution a frémi de rage et de peur dans toute l'Europe. Et Pie IX a dit : « Je prie Dieu de bénir la France et l'Assemblée si dévouée aux principes chrétiens, et son nouveau chef qui présente des gages à l'ordre, à la justice et à la civilisation. » La croisade de prières entreprise contre la barbarie révolutionnaire commence à porter visiblement ses fruits. Ce n'est pourtant pas encore le moment de déposer nos armes pacifiques ; il faut, au contraire, que chacun redouble d'ardeur, afin que Dieu nous accorde une victoire complète et prochaine. C'est ce qu'au reste les catholiques comprennent fort bien. Aussi n'a-t-on plus besoin de les exhorter ; tous se lèvent et se précipitent vers Dieu, notre seul espoir et notre seul secours, et il est devenu impossible de mentionner seulement les actes qu'engendre cette ferveur universelle.

— Entre ces actes, le plus mémorable de cette semaine est le pèlerinage de Notre-Dame de Chartres, qui a eu lieu, comme nous l'avons annoncé, le 27 et le 28 mai. La foule des pèlerins accourus à cet antique sanctuaire était immense, encore que le temps fût peu favorable.

Douze évêques étaient présents le premier jour. C'étaient NN. SS. les archevêques de Paris, de Bourges et d'Aix, les évêques de Chartres, du Mans, de Poitiers, de Saint-Brieuc, d'Evreux, Mgr de Marguerie, ancien évêque d'Autun, Mgr Guillemin, vicaire apostolique de Canton, Mgr Vitte, vicaire apostolique de la Nouvelle-Calédonie, et Mgr Jeancart, évêque de Cérame. Le prédicateur qui se fit entendre à la messe est le P. Marcel, capucin du couvent de Versailles. Prenant pour texte l'inscription même placée au bas de la statue séculaire de Notre-Dame de Chartres, *Virgini parituræ*, il a montré ce qu'était pour le monde le Fils que la très sainte Vierge avait enfanté : il est la vérité, la voie et la vie, et c'est pourquoi le monde ne peut se passer de lui ni le renier, parce qu'alors il n'aurait plus la santé, ni

la vie, ni la voie qui mène au salut. « Mais nous, depuis le dernier siècle, a-t-il dit, nous avons tué Jésus-Christ dans la société, et par suite la vérité s'est obscurcie, la vie s'est affaiblie et les voies du salut deviennent humainement de plus en plus incertaines. Prions la très sainte Vierge d'enfanter de nouveau Jésus-Christ dans la société, afin qu'elle redevienne grande comme elle l'était quand Jésus-Christ était son roi.

A vêpres, le sermon a été donné par Mgr de Marguerie. Ayant pris pour texte ces paroles de l'Ecriture : *Tu gloria Jerusalem, tu lætitia Israel, tu honorificentia populi nostri,* il a montré comment elles peuvent s'appliquer à Marie, et combien sont puissants les motifs pour lesquels nous devons mettre en elle toute notre confiance. — La procession s'est ensuite déroulée à travers les rues de la ville. Des chants et des fanfares alternaient. La statue de Notre-Dame du Pilier, revêtue d'ornements magnifiques, était portée sous un dais. La procession a traversé les cryptes avant de rentrer dans la cathédrale, où la bénédiction du très saint Sacrement a clos cette émouvante cérémonie.

Le mercredi, les pèlerins furent plus nombreux encore que la veille. Dès le matin arrivèrent cent quarante députés de l'Assemblée nationale, dont la plupart communièrent à la messe de Mgr l'évêque de Chartres. Mgr l'archevêque de Paris leur adressa ensuite une allocution sur le devoir et l'importance sociale de la religion. — Peu après sont également venus cent cinquante officiers de tous grades, dont deux généraux en grand uniforme, formant tous ensemble un bataillon d'élite dont la tenue a produit une vive impression. Ils ont assisté à la messe de Mgr Dupanloup, qui leur a adressé la parole, en leur rappelant que la vie de l'homme est un combat, et que la sainte Vierge doit être à la tête des armées catholiques. — A vêpres, l'illustre évêque de Poitiers a montré, dans la première partie de son magnifique discours, l'insuffisance des solutions humaines pour résoudre les difficultés qui nous enveloppent, et réparer les malheurs qui nous accablent ; et, dans la seconde, il a fait voir la nécessité de recourir à Dieu et, pour arriver à lui plus sûrement, d'invoquer Celle qui a été nommée à si juste titre le secours des chrétiens, *auxilium christianorum.* Le temps étant très beau, la procession a parcouru un itinéraire beaucoup plus long que le premier jour.

La bénédiction papale a été donnée chaque jour simultanément par tous les évêques présents, du haut de la galerie qui couronne la façade du grand portail.

— Un autre pèlerinage, qui mériterait mieux que d'être simplement mentionné, est celui qui a eu lieu au sanctuaire de Notre-Dame de la Marlière, à Tourcoing, le 24 mai. On y comptait au moins vingt-cinq mille pèlerins. Il en est de même de plusieurs autres, mais l'espace nous manque pour en parler.

Belgique. — Le 25 mai, pèlerinage à Notre-Dame du Lac. 50.000 pèlerins, 85 bannières. Discours de Mgr l'archevêque de Malines.

— Le même jour, pèlerinage à Notre-Dame-de-Bon-Secours. Egalement 50,000 pèlerins. Les communions ont duré de 5 heures à 8 heures du matin.

Suisse. — Le 25 mai, émouvante démonstration des districts de Delémont et de Moutier, contre les tendances schismatiques du gouvernement. Six mille hommes réunis sur la pente d'une montagne, sous la présidence de M. Koller, avocat de Moutier. Récitation solennelle du *Credo*. Discours. Protestation de fidélité et de dévouement au Pape, à l'évêque, au clergé. Nomination d'un comité chargé de la défense des intérêts religieux des catholiques jurassiens, par toutes les voies légales, soit isolément, soit de concert avec les autres catholiques du diocèse ou de la Suisse.

— A Schœnenwent, voies de fait de la part des vieux catholiques contre un chanoine orthodoxe, qui est repoussé de l'autel où il voulait dire la messe.

— A Fimbach, destruction d'une chapelle établie dans une maison particulière. Les gendarmes ont assisté les bras croisés à cet acte de vandalisme.

La situation est devenue tellement périlleuse, que Mgr Lachat a demandé au Saint-Père, pour ses prêtres, les facilités nécessaires pour l'administration des sacrements hors des conditions ordinaires dans lesquelles sont faites les fonctions sacrées. Le Saint-Père s'est empressé de faire droit à cette douloureuse supplique.

— Un abominable projet de loi, calqué sur la *constitution civile du clergé* de 1793, a été déposé sur le bureau du grand Conseil bernois, et va être incessamment voté. Quels Prussiens que ces Suisses-là ! Avec leur loi, ils ne pourront rien faire plus qu'ils ne font aujourd'hui, mais ils le feront légalement : sont-ils délicats !

Italie. — C'est dans sa séance du 27 mai que le Parlement soi-disant italien, a voté la loi qui supprime les Ordres religieux à Rome et confisque leurs biens. La Compagnie de Jésus y est traitée avec plus de rigueur encore que les autres Ordres et Congrégations ; elle est mise tout à fait hors la loi. C'est sa gloire d'être partout l'objet des haines les plus ardentes des ennemis de la religion. En retour, partout aussi elle est l'objet des plus vives sympathies de la part des catholiques. Pour devenir exécutoire, il faut maintenant que la loi en question soit soumise aux délibérations du Sénat. On veut croire que les événements accomplis chez nous le 24 mai pourront exercer une influence heureuse sur ces délibérations. Mais, quoique fassent les francs-maçons, la fin de leur odieuse domination est proche, et ils le savent bien.

N° 33. — Première année. — Tome II. 11 juin 1873.

SEMAINE DU CLERGÉ

Homélie sur l'Évangile

POUR LA FÊTE DU SACRÉ-CŒUR TROISIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

(S. Jean, XIX, 31 à 35.)

Eucharistie instituée pour notre plus grand avantage : Jésus véritable médecin de nos âmes.

TEXTE. — *Unus militum lancea latus ejus aperuit, et continuo exivit sanguis et aqua.* « Un des soldats ayant percé le côté de Jésus avec sa lance, il en sortit du sang et de l'eau. »

EXORDE. — Mes frères, l'évangéliste saint Jean, après avoir raconté la trahison de Judas, l'arrestation de Jésus, sa flagellation, son crucifiement; après nous avoir redit les touchantes paroles par lesquelles le Sauveur mourant nous léguait sa douce Mère, l'aimable Vierge Marie, pour être notre Mère à tous; enfin, après nous avoir montré ce divin Sauveur expirant lorsqu'il eut vu que tout était consommé, continue son récit en ces termes : « C'était la veille du sabbat; afin que les corps des suppliciés ne demeurassent point sur la croix en ce jour qui était très solennel à cause de la fête de Pâque, les Juifs prièrent Pilate de leur faire rompre les jambes, et de les faire enlever. Pilate souscrivit à leur demande; les soldats brisèrent les jambes des deux voleurs qu'on avait crucifiés à côté de Jésus. Parvenus auprès de la croix de notre divin Sauveur, et le voyant déjà mort, ils ne lui rompirent point les jambes, mais un des soldats saisissant sa lance, l'enfonça dans le côté, près du cœur du divin supplicié, et aussitôt il sortit de cette blessure du sang et de l'eau. Celui qui l'atteste, ajoute saint Jean, l'a vu de ses yeux, il l'affirme, et son témoignage est véritable. »

Tel est, mes frères, l'évangile marqué pour cette belle fête du Sacré-Cœur que nous célébrons en ce jour. Touchante inspiration des âmes pieuses!... presque dans toute l'Eglise, après la fête de l'Eucharistie, vient la fête du Cœur de Jésus, la glorification, la célébration de son ineffable tendresse pour nos âmes!... C'est qu'en effet la sainte Eucharistie est peut-être la plus incompréhensible manifestation de ce prodigieux amour que Jésus-Christ nous a témoigné!... Jésus-Christ, présent dans cette église, se donnant à nous tout entier dans son adorable Sacrement! Jésus-Christ, au milieu de nous et le jour et la nuit, n'ayant le plus souvent pour compagnon de son dévouement méconnu que la petite lampe solitaire qui brûle devant lui!... Quel sujet de pieuses et de tristes réflexions!...

PROPOSITION. — Dimanche dernier, nous vous avons dit, mes frères, comment l'institution de la sainte Eucharistie, à la foi sacrifice et sacrement, contribuait à la gloire de l'adorable Trinité et à la gloire de Jésus-Christ Dieu-Homme. Le temps nous a manqué pour vous expliquer comment le Cœur si bon de notre divin Sauveur l'avait également établi pour le plus grand avantage de nos âmes. C'est ce que je me propose de vous expliquer ce matin.

DIVISION. — Que vos tabernacles sont suaves, ô Dieu de l'Eucharistie!... Ames pieuses, qui aimez à vous en approcher, vous avez goûté, vous avez savouré, vous savez par expérience combien le Seigneur est doux!... Que de choses à dire sur cet adorable sujet!.. Mais je m'arrêterai seulement à une pensée claire, simple, et que tous comprendront (même les enfants qui se préparent à leur première communion, ou qui viennent de la faire). Jésus médecin, Jésus guérisseur divin des âmes dans cet ineffable Sacrement, voilà, l'unique pensée sur laquelle j'insisterai ce matin; elle suffira, je l'espère, pour nous faire comprendre que la sainte Eucharistie a été instituée pour notre plus grand avantage.

Frères bien-aimés, nous lisons dans l'Evangile que les malades, confiants dans la puissance et la bonté de Notre-Seigneur Jésus-Christ, se pressaient autour de lui, cherchant à le toucher, afin d'être guéris de leurs maladies et de leurs infirmités. O doux Fils de la douce Vierge Marie, avec quelle tendre compassion vous vous prêtiez à l'empressement parfois indiscret de ces malades! Avec quelle charité vous répondiez à leurs désirs!... Pas un seul n'eut recours à vous sans obtenir sa guérison; non, mes frères, pas un seul, tant notre divin Sauveur était bon et compatissant pour les infirmités de la pauvre nature humaine! Eh! bien que cet adorable médecin était pour les corps pendant le cours de sa vie mortelle, il l'est aujourd'hui, il le fut hier, il le sera demain et toujours pour les âmes qui l'invoquent dans la sainte Eucharistie.

Que désirez-vous d'un médecin? quelles qualités lui demandez-vous? Il me semble que le malade le plus exigeant ne pourrait demander que les quatre suivantes : *Premièrement*, la science; *secondement*, le succès; *troisièmement*, le dévouement, l'affection, enfin, en dernier lieu, nous désirerions aussi un certain désintéressement, c'est-à-dire qu'après nous avoir guéris, le médecin ne fit pas une trop large brèche à notre fortune. Or, mes frères, le médecin

de nos âmes qui réside dans la sainte Eucharistie, possède éminemment toutes ces qualités.

Que de fois les docteurs les plus célèbres se sont trompés au sujet des maladies du corps ! Quelles incertitudes, quels débats, quelles contestations même entre les plus fameux !... Que faut-il faire à ce malade ? — Plongez-le dans l'eau froide, répond la science allemande ; réchauffez-le par des frictions, dira l'école française. Et toutes deux le laissent mourir ; car il est encore une foule d'infirmités dont les causes sont ignorées, et la science des hommes est loin d'être parfaite et infaillible... Mais le Dieu de l'Eucharistie, le médecin des âmes, ah ! il connaît la source, le principe de nos infirmités. Nul symptôme ne lui échappe ; il suffit de s'approcher de lui de le consulter avec bonne foi, de l'écouter avec docilité pour recevoir de sa part une consultation certaine et infaillible. Seigneur, pourquoi donc cette paralysie de mon âme qui ne saurait faire un effort quand il s'agit du bien ? — Elle vient de l'oubli de la prière, de la paresse et de la négligence avec laquelle vous remplissez vos devoirs. — Pourquoi cette sécheresse, cette indifférence, cette étisie d'un cœur qui se rétrécit ? — De votre dureté envers les pauvres et d'un trop grand attachement aux choses de la terre. — Pourquoi ces chutes soudaines, ces transports frénétiques de certaines passions qui bouillonnent dans mon cœur? — De l'imprudence avec laquelle vous vous jetez dans des occasions dangereuses. Oui, mes frères, le médecin de nos âmes, si nous le consultons avec sincérité, nous dira les causes de toutes nos infirmités : il les connaît.

Mais il ne suffit pas, vous le savez, chrétiens, qu'un médecin soit instruit ; il faut encore qu'il sache se servir de sa science et appliquer les remèdes convenables. Et souvent, en effet, les docteurs les plus instruits ne sont pas toujours ceux qui guérissent le mieux et soignent plus habilement leurs malades. Mais ici, mes frères, dans la sainte Eucharistie, oh ! que nous avons un médecin habile, puissant, heureux dans les cures qu'il entreprend. Sur la terre, nulle infirmité ne résistait à sa parole puissante ; sourds, aveugles, boiteux, muets, hydropiques, lépreux, démoniaques, paralytiques, est-il un seul qui se soit présenté devant lui et n'en ait obtenu sa guérison ? Ah ! s'il m'était donné de pénétrer au plus intime des cœurs, de connaître, de dévoiler tous les mystérieux secrets qui se sont passés entre le Dieu de l'Eucharistie et les âmes qui l'ont reçu avec foi, quelles prodigieuses guérisons n'aurais-je pas à vous raconter?... Doutes contre la foi, tiédeur, ambition, orgueil, découragement, luxure, colère, envie, est-il une seule de ces funestes infirmités de l'âme qui n'ait été guérie par la puissance de ce médecin divin, par la vertu d'une communion humblement faite? Pauvre sainte Thérèse, que de fois vous avez été découragée ! Tout est contre vous, votre zèle est méconnu, vos intentions calomniées. Voici que la tristesse a envahi votre âme, puis vont surgir la tiédeur et le découragement... Où donc allait se retremper votre vertu, parfois languissante ? Vierge héroïque, qui donc vous a redonné les forces nécessaires pour accomplir cette belle mission dont Dieu vous avait chargée ? Ah ! mes frères, ouvrez le tabernacle, il est là le médecin qui l'a guéri (1). Et vous, glorieux saint Augustin, vous qui craigniez de ne pouvoir vaincre vos passions, vous dont une liaison coupable souillait l'âme comme une lèpre hideuse, que vous êtes changé !... Et je vous entends nous dire : « Ces plaisirs que je redoutais de fuir, oh ! maintenant quelles délices mon âme trouve à les éviter (2) !... » Ouvrez encore le tabernacle, mes frères : et vous y trouverez l'auteur de cette admirable guérison. Et pour ce divin guérisseur, il n'est point de maladie désespérée. Voici un prince cruel, hérétique, incestueux, persécuteur de l'Église, sorte de monstre redouté de ses sujets comme une bête féroce, et réunissant dans sa personne tous les vices. Saint Bernard est appelé pour convertir et changer le cœur de ce barbare. Comment s'y prendra-t-il ? O Dieu de l'Eucharistie, racontez ce prodige... Le saint vous fit paraître, et la vertu qui s'échappait de l'humble hostie frappa de terreur ce prince cruel : crise salutaire. Puis, dès qu'il vous eut reçu dans son cœur, il se sentit transformé ; l'état désespéré de son âme fit place à la santé la plus parfaite. Désormais, modèle de chasteté, de douceur, d'abnégation, de courageuse pénitence, il passa sa vie dans la solitude et les larmes, et devin, l'illustre saint Guillaume, duc d'Aquitaine, le modèle des pénitents (3).

Et maintenant, mes frères, le Dieu de l'Eucharistie a-t-il pour nous de l'affection ? nous est-il réellement dévoué ? Nous aimerions à trouver, lorsque nous sommes malades, un ami dans le docteur qui nous soigne ; nous voudrions qu'il vînt dès qu'il serait mandé, et qu'il fût à notre disposition et le jour et la nuit. Oh ! comme le médecin de nos âmes répond bien à ces désirs ! Dès que nous le prions, dès que nous le sollicitons, il se hâte pour ainsi dire de venir à notre secours... Un jour, il fut sollicité par un centenier de guérir son serviteur malade. « J'irai, répondit-il, et je le guérirai (4)... » Et le centenier, plein de foi, lui répondit ces paroles que nous répétons nous-mêmes jusqu'à trois fois avant de communier : « Seigneur, je ne suis pas digne que vous veniez dans ma maison ; mais dites seulement une parole, et mon serviteur sera guéri. » Et le serviteur fut guéri à l'instant même... Adorable Sauveur, que de fois, dans la sainte Eucharistie, vous renouvelez ce prodige ! Avec quelle tendresse vous écoutez l'âme qui vous supplie ; avec quelle promptitude vous allez à son secours ! O bon Jésus, ô Dieu du tabernacle, dites, nous vous en conjurons, dites sur nous une de ces paroles puissantes qui guériront nos âmes. Oui, frères bien-aimés, Jésus est toujours là prêt à

(1) Voir ses lettres et sa *Vie*.
(2) *Confessions*, liv. IX, ch. IX.
(3) Voir sa *Vie*.
(4) Matth., VIII, 7

ous entendre, disposé à venir dans nos âmes, à les uérir, il suffit pour nous de lui en manifester humement et sincèrement le désir...

Enfin, mes frères, j'ai ajouté que nous aimions ssi trouver dans un médecin le désintéressement la charité. Il y a quelques années à peine mourait Paris un homme plus recommandable encore par foi vive, franche et courageuse, que par sa science ofonde. C'était le docteur Récamier, l'un des méecins les plus célèbres de notre siècle. Souvent il sitait des malades dans l'indigence ; il prodiguait ces pauvres des soins aussi attentifs, aussi consencieux, que ceux qu'il eût donnés a un prince. ieu seul sait combien de fois il paya lui-même les emèdes qu'il indiquait, et laissa d'abondantes auônes pour subvenir aux besoins de ces familles digentes. Aussi que de larmes furent versées à sa ort, et quel nombreux cortège de pauvres ouvriers ssistait a ses funérailles !... Frères bien-aimés, elle st touchante sans doute la conduite de ce savant octeur. Ah ! voyez-vous, véritable disciple de Jésushrist, ce chrétien n'avait fait qu'imiter l'exemple onné par le Dieu de l'Eucharistie !... Jésus-Christ ient dans nos âmes pour les guérir, et que nous emande-t-il, chrétiens, pour prix de cette guérion ? De la reconnaissance, de la fidélité, de l'amour. lais, ô doux Jésus, est-ce que c'est là nous demaner quelque chose ? N'est-ce pas une joie, un boneur d'aimer celui qui nous guérit, et de lui rendre os actions de grâce ? Il y a plus, mes frères, non eulement il guérit gratuitement les maladies et les nfirmités de nos âmes; mais loin de nous demander e prix de ses soins, il nous enrichit, il nous comble le ses faveurs, il verse sur nous ses grâces les plus bondantes. O vous, qui avez le bonheur de le recevoir de temps en temps, demandez-lui non seulenent la grâce de triompher du vice et de vaincre vos passions ; à l'exemple des saints, soyez plus exigeants, élevez vos prétentions plus haut ; demandezui les vertus dont vous avez besoin : suppliez-le de vous accorder une foi toujours grandissante, une espérance plus ferme, une charité plus vive. Ne craignez pas d'être indiscrets dans vos demandes, de fatiguer sa bonté, d'épuiser sa libéralité. Ah ! si toute prière est exaucée, c'est surtout celle que nous adressons à ce divin Sauveur quand nous avons le bonheur de le posséder dans nos âmes.

L'Péroraison. — Frères bien-aimés, je vous disais que la sainte Eucharistie avait été instituée par notre divin Sauveur pour notre plus grand avantage. Je n'ai fait qu'effleurer ce sujet, je vous l'ai montré seulement comme le charitable médecin qui guérit nos âmes de leurs infirmités. Et que d'autres titres encore nous aurions pu lui donner ! C'est le maître céleste qui éclaire et forme les saints ; c'est le pain de vie qui nourrit les âmes ; c'est l'humble victime qui apaise la colère de Dieu ; c'est le fervent divin qui conserve la foi et la religion au milieu des corruptions et des défaillances de la pauvre nature humaine. Enlevez ce sacrement de l'Eglise, s'écriait un saint et que restera-t-il dans le monde, sinon l'erreur et l'infidélité ? Les peuples entiers seront comme des troupeaux d'animaux dispersés et livrés à l'idolâtrie ou à l'incrédulité, comme on le voit dans les pays hérétiques et infidèles (1). »

Ah ! mes frères parfois l'on s'étonne que Dieu ne punisse pas d'une manière plus terrible nos pauvres sociétés. O Dieu, est-ce que tant de blasphèmes qui se débitent et s'impriment, est-ce que tant de corruption et de dégradation dans les mœurs, tant d'indifférence et de lâcheté pour le bien, tant d'ardeur et d'audace pour le mal ; est-ce que tant de crimes sans nombre qui, chaque jour, montent vers le Ciel comme un nuage sinistre, n'attireront pas la foudre ? Hélas ! chrétiens, sans le Dieu de l'Eucharistie, qu'elle serait tombée depuis longtemps !... Mais voyez donc ce Jésus présent dans tant de tabernacles; voyez donc ces milliers de sacrifices offerts chaque jour sur tant d'autels : c'est là, soyez-en sûrs, c'est là ce qui arrête les vengeances du Très Haut. Oui, divin Sauveur, non seulement vous êtes le médecin de nos âmes, la force, le soutien, les délices des cœurs pieux ; mais vous êtes encore la Providence qui sauve les sociétés. O Jésus, soyez donc à tout jamais loué, béni et adoré dans votre Saint-Sacrement de l'autel. Ainsi soit-il.

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

La dévotion au Sacré-Cœur de Jésus (2).

Si la sainte Quarantaine est toujours pour le chrétien une solennelle époque, un temps que Dieu se réserve et que nous devons spécialement consacrer à la prière, au jeûne et à l'aumône, il me semble, Mes Très Chers Frères, que les terribles événements dont nous sommes les témoins doivent nous inspirer, cette année, plus de ferveur dans nos supplications, plus de soumission aux lois de l'Eglise, plus de charité envers les pauvres.

Hélas ! nous sommes atteints dans nos intérêts les plus chers, et nous ressemblons un peu à cette femme de l'Evangile (3), qui avait usé vainement de tous les remèdes humains sans y trouver la guérison ; reconnaissons du moins comme elle, que c'est Dieu seul qui peut nous sauver.

Dieu est juste, mais il est bon : s'il nous frappe dans sa justice, il ne nous interdit jamais de recourir à sa miséricorde ; s'il lève son bras pour nous châtier, il nous ouvre son Cœur, et là, cachés comme

(1) Saint Bonaventure *apud Mansi*, Disc. 1, n° 8.

(2) La lettre pastorale que Mgr de La Bouillerie adressa aux fidèles de son diocèse, le 10 février 1871, sur la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, est si pleine d'actualité, s'applique si bien au temps présent, que nous ferons certainement plaisir à tous nos lecteurs en la reproduisant ici, en ce mois consacré au Sacré-Cœur de Jésus.

Cette lettre est extraite des *Œuvres de Mgr de La Bouillerie*, 3 vol. in-8°, qui viennent de paraître.

(3) Luc, VIII, 43.

en un sûr asile, nous ne redoutons plus sa colère. Le Cœur de Jésus-Christ est le trône de la grâce, où nous devons, dit saint Paul, aller avec confiance, pour y trouver le pardon (1) : il est l'arche sacrée que les eaux du déluge n'atteignent pas ; il est la sanctuaire de la réconciliation et de la paix. C'est de ce Cœur adorable que je voudrais aujourd'hui vous entretenir quelques instants ; et il me sera facile de vous montrer qu'en lui nous puiserons l'espérance, la consolation et la force. Mais que ferons-nous, M. T. C. F., pour mieux mériter sa toute-puissante miséricorde ? En terminant cette instruction, je vous proposerai un grand acte, auquel tous vous voudrez concourir. J'ai le dessein de consacrer mon diocèse au divin Cœur de Jésus-Christ.

I. — Essayons d'abord, M. T. C. F., de pénétrer dans le Cœur du Sauveur. Scrutons son doux mystère, descendons jusqu'aux profondeurs de cet abîme sacré ! Ce n'est point au Cœur de Jésus que s'appliquent les paroles du Sage : « Celui qui scrute la majesté sera opprimé par la gloire (2). » Non, Jésus-Christ lui-même nous a ouvert son Cœur, et il nous dit, comme à saint Thomas : « Placez là votre main et palpez (3). » Ici la gloire ne nous opprime pas, mais la bénignité nous attire : nous ne sondons point avec audace une inaccessible majesté, mais nous goûtons avec délices une suavité accessible à tous. Nous interrogeons ce divin Cœur, nous lui demandons de se révéler lui-même à nous. « Je vous ai aimés, nous dit-il, et j'ai souffert pour vous, et mes blessures vous ont guéris ! » Amour, compassion, puissance, voilà le Cœur de Jésus-Christ !...

Amour ! Qui nous dira ce qu'est l'amour du Cœur de Jésus-Christ ? Le mystère de cet amour a les mêmes profondeurs que celui du Verbe incarné.

Jésus-Christ est tout à la fois Dieu et homme : il est l'homme-Dieu. Or, de même que dans sa personne adorable il unit deux natures distinctes, celle de Dieu et celle de l'homme, ainsi son divin Cœur est, si je puis m'exprimer de la sorte, l'unique foyer d'un double amour. En Jésus-Christ, c'est Dieu qui aime, et l'homme qui aime..., et ce double amour est celui de son Cœur.

En Jésus-Christ, c'est Dieu qui aime !... Lorsque, par la pensée, nous nous élevons à la contemplation des attributs divins, il en est un qui nous attache et nous ravit plus que tous les autres ; c'est la bonté de Dieu, cette bonté qui se manifeste à nous par l'amour !... Dieu, nous disent nos saints Livres, nous a aimés de toute éternité (4). A son amour nous devons l'être et la vie. Ce monde qui nous environne, cet air que nous respirons, ces aliments qui servent à notre nourriture de chaque jour, sont autant de preuves de son amour pour nous. Quand le péché de nos premiers parents eut brisé, entre Dieu et l'homme, les liens formés par son amour, cet amour ne perdit pas courage, Dieu nous a tant aimés qu'il nous a donné son Fils (1) ; et l'amour qui nous a rachetés a été plus merveilleux encore que celui qui nous avait créés.

(1) Héb., IV, 16.
(2) Eccli., III, 22.
(3) Joan., XX, 27.
(4) Jérem., XXXI, 3.

Eh bien ! M. T. C. F., c'est d'abord cet amour d'un Dieu que nous devons considérer en Jésus-Christ. En effet, Jésus-Christ est Dieu, et tout ce qui est de Dieu est en lui. L'éternité de l'amour appartient à ce Cœur, parce qu'il est le Cœur d'un Dieu, et pour cette même raison, toutes les œuvres que le divin amour a opérées dans le temps lui sont également dues. Déjà le Cœur du Verbe éternel échauffait le limon d'Adam pour lui donner la vie ; et ce même Cœur, après la chute, s'offrait en holocauste pour le salut du monde ! Comment nous aime le Cœur de Jésus-Christ ? La réponse est aisée : il nous aime comme Dieu nous aime.

Toutefois, en Jésus-Christ, c'est également l'homme qui nous aime ; et comment énumérer ici les incomparables richesses de *la nature humaine* de son Cœur ? Cette nature humaine est la nôtre... Et en faisant une large part aux infériorités sans nombre qui nous abaissent au-dessous de Jésus-Christ, nous pouvons cependant mieux comprendre comment son humanité nous aime. Plaçons notre main sur notre propre cœur, alors qu'une affection pure et sainte le touche et lui imprime ses plus nobles élans ; écoutons comment il bat ; rendons-nous compte de l'étonnante puissance qu'il communique à tout notre être : nous aimons, et une vie nouvelle semble s'éveiller dans notre âme ; nous aimons, et, suivant une expression de saint Augustin, il n'est plus ni travail ni peine qui soit pour nous un lourd fardeau ; nous aimons, et notre unique envie est de nous donner généreusement ; nous aimons, et tout notre bonheur est d'aimer !... Ah ! si tel est l'amour d'une pauvre créature, souillée par le péché, déchirée par ses passions, refroidie par ses intérêts, dépouillée de ses plus beaux privilèges, que sera donc l'amour de Jésus-Christ !... Son Cœur est tout à Dieu et tout à nous : pour Dieu, il a des ardeurs infinies, et pour nous de merveilleuses tendresses ! Si vous voulez apprendre comment le Sauveur nous aime, lisez son Evangile, c'est la touchante histoire de son Cœur.

Sa première larme et son premier soupir au berceau de Bethléem nous avertissent déjà que son Cœur s'émeut sur nous ; l'humilité de sa vie cachée dans la chaumière de Nazareth, c'est le premier enseignement que son Cœur nous donne ; Apprenez, nous dira-t-il, que je suis doux et humble de cœur. » S'il ouvre la bouche c'est son Cœur qui parle ; s'il guérit les malades, s'il console les affligés, s'il pardonne aux pauvres pécheurs, c'est encore son Cœur qui agit : s'il se livre à ses bourreaux, et s'il endure une passion cruelle, c'est uniquement parce qu'il nous aime, s'écrie le grand Apôtre (2). Et lorsqu'il

(1) Joan., III, 15
(2) Ephes., II, 4.

oire sur la croix, que fait-il ? il meurt d'amour ur nous.

Ah ! celui-là ignore Jésus-Christ qui n'a pas mé-é son Cœur ! Mais aussi, ô âme chrétienne, si vous ez longuement étudié ce Cœur sacré, si vous en ez palpé toutes les fibres, éprouvé toutes les for-s, savouré toutes les douceurs; si vous avez com-is que toutes les perfections divines et humaines y enlacent pour y produire un immense amour, yez bénie, ô âme chrétienne, vous avez connu sus-Christ.

Mais plus son Cœur nous aime, plus il s'émeut ur nous d'une tendre compassion.

Qu'est-ce que la compassion, M. T.-C. F. ? Je la finirai volontiers : l'amour qui consent à souffrir ur ceux qui souffrent et avec ceux qui souffrent! ı ! que la compassion est donc une douce chose !... mon âme est dans la tristesse, et si mon cœur est ns la peine; si j'éprouve ces cruelles amertumes, us douloureuses mille fois que la souffrance des embres, quel remède m'apporterez-vous? Je ne us demanderai ni or ni argent ; je ne viendrai s chercher près de vous des plaisirs qui m'avili-ient ou des grandeurs qui flatteraient mon or-ıeil ; rien de tout cela n'apaiserait mes maux. Mais vous dirai : si vous voulez me guérir, aimez-moi souffrez avec moi !... Hélas ! depuis la chute de os premiers parents, l'humanité entière ressem-lait au pauvre voyageur dont parle l'Evangile, essé et laissé pour mort sur la route. Depuis de ngs siècles, elle s'adressait à ceux qui passaient evant elle ; elle leur disait : « Prenez pitié de oi !... Et tous, sans daigner même l'entendre, ontinuaient leur chemin !... Mais un jour, ô bonté ivine, elle s'est rencontrée avec le Cœur de Jésus-hrist. Elle a poussé vers lui un cri d'angoisse : Aimez-moi et souffrez avec moi ». Et le Cœur du auveur a tressailli à cet appel. « O hommes, vous tes dans la tristesse ; mon âme est triste jusqu'à la ort (1). Vous gémissez, en proie à la douleur; con-idérez s'il est une seule douleur qui soit compara-le à la mienne (2). La maladie et la souffrance orturent vos membres ; regardez ma propre chair risée par les fouets des bourreaux, et ma tête cou-onnée d'épines, et mes pieds et mes mains percés vec des clous. C'est ainsi que je vous ai aimés. *Sic Deus dilexit !* » Grâces soient donc rendues au misé-icordieux Pontife qui a su compatir à nos infirmi-és (3) ! Son cœur a répandu sur nous un baume ivin ; il a souffert avec nous et par nous!

Mais remarquez, je voue prie, M. T.-C. F., que ette compassion si aimante s'est accrue par l'excès le notre malice et par notre propre indignité.

« Nous étions les ennemis de Dieu, dit saint Paul (4), quand la mort de son propre Fils nous a éconciliés avec lui. » — « Jésus-Christ n'a pas craint

(1) Matth., xxvi, 38.
(2) Threo., I, 12.
(3) Hebr., IV, 15.
(4) Rom., v, 10.

de mourir pour des impies (1). » — « C'est à peine, continue le même apôtre (2), si quelqu'un aurait le courage de donner sa vie pour un juste !... Mais voici la grande preuve d'amour que Jésus-Christ nous a donnée : il est mort pour des pécheurs! »

Bon et charitable médecin, le cœur de Jésus-Christ a compris que le péché était notre plus grand mal : il avait horreur du péché ; il n'a point eu horreur du pécheur : il s'est approché de lui, a porté nos iniquités, dit le Prophète (3); et, plus énergique-ment encore, l'apôtre saint Paul ajoute : « Celui qui n'avait pas connu le péché s'est fait péché par amour pour nous, afin que nous devinssions justes de la justice de Dieu (4). » Il a payé nos dettes et apaisé la colère de son Père. La tendre compassion du cœur de Jésus-Christ a été le salut du monde.

Et, en effet, M. T.-C. F., si le cœur du Sauveur est aimant et compatissant, il faut aussi reconnaître qu'il possède une puissance souveraine. Essayons, cependant, de bien comprendre en quoi précisé-ment consiste la puissance de ce divin cœur.

Qui doutera que Dieu soit tout-puissant ? Il a créé le ciel et la terre, et il en demeure l'arbitre absolu. L'attouchement de son doigt fait fumer les monta-gnes (5) : un seul éclat de sa voix ébranle les dé-serts et brise les cèdres du Liban (6).

Mais il semble, à l'égard de l'homme, avoir voulu limiter sa puissance : « Dieu, nous disent nos saints Livres, a laissé l'homme entre les mains de son con-seil (7). » Il respecte la liberté humaine et, c'est ainsi, qu'entre l'homme et lui, il établit cette société merveilleuse où l'ensemble des rapports n'est que le libre et mutuel assentiment des volontes. Dieu in-cline la volonté humaine par sa grâce, l'homme à son tour, incline la volonté de Dieu par la prière, par l'amour et par le sacrifice. Voici donc comme un doux commerce entre le cœur de Dieu et le cœur de l'homme ; le cœur de Dieu qui dispense la grâce; le cœur de l'homme qui donne la prière, l'amour, le sacrifice. Mais quoi ? Est-ce que ces deux forces sont égales ? Est-ce que notre cœur, infirme comme il est, saura équilibrer la toute-puissance de Dieu ? Nos prières sont languissantes ; notre amour est glacé ; nos sacrifices sont imparfaits ! Ah ! c'est ici qu'il est nécessaire de recourir à un cœur semblable au nôtre, mais plus parfait que le nôtre : au cœur de Jésus-Christ, ce cœur si enflammé d'amour, si miséricordieux et si tendre, toujours priant et s'of-frant toujours, une première fois immolé au Calvaire et ne cessant de s'immoler à l'autel !... C'est lui, M. T.-C. F., c'est lui qui sera pour nous auprès de la majesté divine, un tout puissant patron et un médiateur efficace !

(1) Rom., v, 6.
(2) Rom., v, 7.
(3) Isai., LIII, 4.
(4) Cor., v, 21.
(5) Ps., CIII, 22.
(6) Ps., XXVIII, 5.
(7) Eccli., XV, 14.

II. — Amour, compassion, puissance, voilà les riches trésors que nous avons découverts en scrutant le Cœur de Jésus-Christ. L'Eglise ne les a jamais ignorés ; et c'est pour cela que sa dévotion et sa piété n'ont point cessé d'entourer d'hommages ce Cœur adorable. Ne dites pas M. T.-C. F., que la dévotion au Cœur de Jésus-Christ soit nouvelle ! Lorsque saint Jean prenait un si doux repos sur le cœur de son Maître (1), l'apôtre bien-aimé n'était-il pas la figure de l'Eglise qui devait, durant la suite des siècles, se reposer sur le Cœur de Jésus? Et quand saint Paul fulminait par avance cette sentence d'excommunication : « Que celui qui n'aime pas le Seigneur Jésus soit anathème (2), » ne semblait-il pas exclure pour jamais de la communion de l'Eglise les âmes froides et ingrates qui ne sauraient pas aimer le Cœur si aimant du Sauveur?

Il est certain cependant qu'à une époque relativement récente, la dévotion au Sacré-Cœur a pris un rapide accroissement. Pourquoi, M. T.-C. F. ? Le Cœur de Jésus-Christ va lui-même vous l'apprendre.

A mesure que la charité se refroidissait dans le cœur de l'homme, le Sauveur se sentait pressé d'ouvrir avec plus d'amplitude les sources brûlantes de son amour. Sur l'aride montagne du Calvaire, où le cœur du peuple juif était plus froid et plus dur que le rocher, le cœur de Jésus-Christ s'était ouvert une première fois, percé par la lance du soldat : et, jaillissant de cette fontaine divine, l'eau du baptême et le sang de l'Eucharistie avaient conquis le monde à l'amour! Eh bien ! de même, lorsque, après dix-sept siècles de vie chrétienne, le cœur de l'homme, oublieux des grâces du Calvaire, tombait dans l'indifférence, ne voulant plus croire ni aimer, Jésus-Christ, ouvrant de nouveau son Cœur, et se manifestant à une pieuse et humble fille de saint François de Sales, lui disait : « Voici le Cœur qui a tant aimé » les hommes, qui s'est épuisé et qui se consume » pour leur témoigner son amour. »

Le Sauveur révélait en même temps à sa bienheureuse servante les grâces sans nombre que puiserait l'Eglise dans une plus tendre dévotion envers son Cœur sacré. Bientôt l'infaillible parole des successeurs de Pierre bénissait et encourageait cette même dévotion. Des fêtes, des confréries instituées en l'honneur du Cœur de Jésus répandaient son divin culte parmi les pieux fidèles. La dévotion au Sacré-Cœur était désormais acquise à l'Eglise.

Mais un point qui nous touche plus spécialement, M. T.-C. F., et que je ne saurais passer sous silence, c'est que le Sauveur, dans ses intimes communications avec l'âme qu'il avait choisie pour être l'apôtre de son Cœur, semble avoir désigné la France comme le lieu où les prodiges de ce Cœur adorable se révéleraient avec plus d'éclat !... Hélas! cette grande nation allait bientôt devenir, par ses exemples d'incrédulité, le scandale du monde : déjà, une philosophie indigne de ce nom s'efforçait de renverser parmi nous tous les principes de la foi chrétienne; mais, tandis que le patriarche de cette philosophie mensongère prodiguait ses sarcasmes et ses bien peu fines plaisanteries à l'humble religieuse de Paray-le-Monial, les écrits de Marguerite-Marie, lus et goûtés par toutes les âmes pieuses, indiquaient la voie du salut à cette même France que l'impiété de Voltaire jetait, pour plus d'un siècle, dans les hasards des révolutions !... Oui, je dis avec un saint orgueil : la dévotion au Sacré-Cœur est une dévotion toute française ! Le Cœur de Jésus-Christ aime la France ; et oserai-je l'ajouter, je n'en suis point surpris. La France, notre belle et pauvre France, ressemble à l'une de ces natures vives et impressionnables que les passions emportent, mais que la Providence a merveilleusement douées : son esprit la gâte quelquefois et lui fait commettre des écarts ; mais ce qui vaut bien mieux que son esprit, c'est son grand et noble cœur : le Cœur de Jésus-Christ aime le cœur de la France !... Eh bien donc, dans ces jours néfastes où le cœur de la patrie est saignant, où ses valeureux fils ont prodigué leur vie sur tous les champs de bataille, où d'horribles fléaux nous accablent et nous menacent, tournons-nous avec confiance vers ce Cœur adorable? Nous sommes loin de méconnaître le châtiment que Dieu nous inflige, et le plus grand de nos maux serait de ne pas comprendre que nous sommes justement châtiés ; mais, ç'a été ma première parole, alors même que le père châtie, son cœur est prêt à pardonner. Adressons-nous au Cœur qui pardonne !...

Déjà, je le sais, M. T.-C. F., la dévotion au Cœur de Jésus-Christ est répandue au milieu de vous; et, chaque jour, dans ce beau diocèse, de saintes et ferventes prières montent vers ce Cœur divin pour implorer sa miséricorde ; mais les nécessités extrêmes de l'Eglise et de la France, l'unanime désir des âmes pieuses, le besoin que j'éprouvais moi-même d'étendre et d'affermir en vous une dévotion qui m'est chère, m'imposaient quelque chose de plus!... J'ai voulu, M. T.-C. F., consacrer solennellement mon diocèse au Cœur de Jésus-Christ.

III. — En quoi donc devra consister cette solennelle consécration?

D'abord, dans un acte public que nous serons tous heureux d'accomplir ensemble au pied des saints autels.

Toutefois, M. T.-C. F., c'est surtout en cette circonstance qu'il nous importe de ne pas mériter le sévère reproche que le Seigneur adresse au peuple juif : « Ce peuple m'honore des lèvres : mais son cœur est loin de moi (1). » Non, ce n'est pas du bout des lèvres, c'est avec tout notre cœur que nous devons nous consacrer au Cœur de Jésus-Christ. Vous voulez que le Seigneur accepte avec joie votre consécration? Ecoutez ce qu'il vous demande : « Mon fils, donne-moi ton cœur : *Præbe, fili mi, cor tuum mihi* (2). »

(1) Joan., XXI, 20.
(2) I Cor., XVI, 22.

(1) Marc., VII, 6.
(2) Prov., XXIII, 26.

Eh bien ! que ferons-nous pour que notre cœur soit tout entier à Jésus-Christ ?

En premier lieu, nous prendrons soin de le purifier de toutes ses souillures par le sacrement de pénitence ; puis, nous voudrons l'unir au Cœur même du Sauveur dans une bonne et fervente communion ; puis enfin, par toutes nos œuvres, mais surtout par les actes du dévouement et du sacrifice, nous nous efforcerons de complaire à ce Cœur adorable. Qu'est-ce que le Cœur de Jésus-Christ, sinon son ardente charité ? Et ne serait-ce pas mentir à ce divin Cœur, que de prétendre se consacrer à lui sans imiter sa charité ?...

Plus que jamais, M. T.-C. F., les occasions du dévouement abondent autour de nous ! Si le Seigneur, dans sa bonté, nous a épargné bien des maux qui pèsent sur la plupart des provinces françaises, s'il nous est permis de dire avec le Roi-Prophète : « Ce que Dieu a fait pour nous, il ne l'a pas fait pour tous, *Non fecit taliter omni nationi* (1) ; » n'oublions pas cependant que nous sommes tous saintement solidaires des infortunes de la patrie : ne songeons pas seulement aux pauvres qui sont près de nous, venons encore en aide à ceux que j'ai nommés ailleurs, les sublimes pauvres de la France, — nos prisonniers et nos blessés (2). C'est vraiment aujourd'hui que nous devons nous appliquer la parole de saint Paul : « La charité de Jésus-Christ nous presse. *Charitas Christi urget nos* (3). » Sous l'aiguillon de cette charité, portons-nous avec un saint élan au secours de tous nos frères. Ah ! c'est seulement ainsi que nous serons pratiquement consacrés au Cœur miséricordieux du Sauveur.

J'ai choisi, M. T.-C. F., pour le jour de notre consécration solennelle celui où nous célébrerons la fête du glorieux patriarche saint Joseph.

Par un récent décret qui a réjoui tous les cœurs catholiques, notre immortel et infortuné Pontife vient de proclamer saint Joseph patron de l'Eglise universelle. Pie IX a pensé que ce grand saint, vigilant gardien de Jésus et de Marie, saurait aussi garder l'Eglise au milieu de la cruelle épreuve qu'elle subit. Mais un dessein providentiel semble avoir étroitement uni à la cause de l'Eglise celle de la France ; et, certes, M. T.-C. F., ce qui se passe en ce moment sous nos yeux en est l'effrayant témoignage. Patron de l'Eglise, saint Joseph le sera donc aussi de la France ; et dès lors pouvions-nous choisir un meilleur avocat auprès du Cœur de Jésus-Christ ?... Saint Joseph n'est-il pas d'ailleurs l'un des plus beaux modèles que se puisse proposer ici notre piété ? Initié aux plus divins secrets de la Sainte Famille dont il fut le chef, oh ! comme il a connu et comme il a aimé le Cœur du Sauveur ! Dépositaire fidèle de tous les trésors qui lui avaient été confiés, comme il a su conserver en lui-même les enseignements de ce divin Cœur !...

(1) Ps. CXLVII, 20.
(2) Allocution à la Conférence de Saint Vincent de Paul.
(3) II Cor., v, 14.

Lorsque, au jour de sa fête, nous prononcerons solennellement notre acte de consécration, nous demanderons à saint Joseph d'être tout à la fois le témoin de nos promesses et le garant de notre fidélité.

J'ai lu dans l'histoire d'une pieuse servante de Dieu (1), favorisée d'admirables grâces, que, ravie un jour en extase, elle entendit le Sauveur lui adresser ces mots : « Je prépare toutes choses : la France sera consacrée à mon divin Cœur ; et toute la terre se ressentira des bénédictions que je répandrai sur elle !... »

Consolante prédiction, M. T.-C. F. ! Pourquoi la France ne se hâterait-elle pas de la réaliser ? Déjà plusieurs évêques français nous ont donné l'exemple. Ne demeurons point en retard ; ne le soyons jamais dans ce diocèse, toutes les fois qu'il s'agira de la gloire de Dieu, du triomphe de l'Eglise et du bonheur de la patrie !

La consécration solennelle à laquelle je vous convie, M. T.-C. F., sera pour moi le sujet d'une joie ineffable ; pour vous tous, j'en ai la confiance, elle sera une source intarissable de bénédictions et de grâces.

Fleurs choisies de l'histoire

ECCLÉSIASTIQUE

LA SAINTE EUCHARISTIE. — LES HOSTIES MIRACULEUSES DE FAVERNEY EN 1608.

I

« Je ne sais rien de beau, de touchant, de pathétique, dit l'auteur de la *Vie du vénérable curé d'Ars*, comme l'application que notre saint faisait de la légende de saint Alexis à la présence réelle de Jésus-Christ sous les espèces eucharistiques. Au moment où la mère d'Alexis reconnaît son fils dans le corps inanimé du mendiant qui a vécu trente ans sous l'escalier de son palais, elle s'écrie : « O mon » fils ! fallait-il te connaître si tard ! ! ! » — L'âme, au sortir de cette vie, verra enfin celui qu'elle possédait dans l'Eucharistie, et à la vue des consolations, des beautés, des richesses qu'elle a méconnues, elle s'écriera aussi : « O Jésus ! ô mon Dieu ! » fallait-il vous connaître si tard ! ! ! »

Avouons humblement que ces paroles du saint prêtre, qui a été la gloire de l'Eglise de France au XIXe siècle, renferment à l'adresse des chrétiens de nos jours un reproche bien mérité et une importante leçon.

Oui, les merveilles de la divine Eucharistie, qui s'opèrent sous nos yeux, ne sont pour la plupart qu'une lettre morte et un trésor délaissé. Loin d'aller puiser, comme nous le devrions et comme le bon Sauveur nous y invite, à cette source vivifiante le sentiment de notre dignité et la force nécessaire

(1) Notice sur la Mère Marie-de-Jésus.

pour supporter vaillamment les rudes épreuves de la vie, le plus souvent nous ne nous donnons pas la peine de considérer attentivement le chef-d'œuvre de l'amour divin parmi nous, chef-d'œuvre qui cependant se renouvelle chaque jour au saint autel, et qui aurait pour effet, si nous voulions en profiter, de nous élever à une hauteur incommensurable en nous défiant, et mettrait dans nos cœurs un courage de héros. Pouvons-nous oublier, en effet, que l'Eucharistie est le glorieux mémorial, le sublime abrégé de tous les bienfaits du Seigneur envers nous, ses indignes créatures, *Memoriam fecit mirabilium suorum misericors et miserator Dominus*, et qu'elle est la céleste nourriture de ceux qui le craignent ? C'est le calice mystérieux que chante le prophète David dans le ravissement de son âme, le calice glorieux, enivrant, dont le Seigneur lui-même fait la richesse. *Calix meus inebrians quam præclarus est ! Dominus pars calicis mei.* C'est le pain du pauvre aussi bien que du riche : il ne s'achète pas à prix d'argent. C'est le pain des anges, *panis angelicus*, que le Ciel nous envoie. Mais que peuvent nos faibles paroles pour exprimer la grandeur de ce bienfait vraiment ineffable ! Nous essayerions en vain de louer dignement le Verbe de Dieu, la sagesse éternelle, la splendeur du Père ; eh bien, c'est ce même Dieu qui, dans le sacrement si justement appelé le sacrement de son amour, se donne à nous avec toutes ses grâces et ses bénédictions. O prodige au-dessous de tous les prodiges ! O invention sublime de la charité infinie, souverainement digne de notre admiration, de nos hommages et de notre reconnaissance !

Cependant, qui le croirait ! ce don précieux, ce don à nul autre pareil, est oublié, méconnu dédaigné de la plupart des hommes !... Hélas ! serait-il possible de rencontrer un plus grand aveuglement et une plus noire ingratitude ?...

Voyez d'ailleurs ce que Dieu de bonté a fait pour ne laisser planer en nous aucun doute sur la réalité d'un si auguste mystère, pour nous donner une haute idée de son excellence, et réveiller à cet endroit notre attention si souvent distraite par les objets sensibles qui nous entourent.

Non content d'établir la vérité de sa présence réelle sous les espèces eucharistiques par des paroles tellement claires que le doute n'est pas possible pour l'intelligence droite, paroles consignées dans les saints Evangiles ; non content d'offrir comme point d'appui à notre croyance l'autorité infaillible de la sainte Eglise, le Seigneur a pris soin d'ajouter dans la suite des temps, à ces preuves bien suffisantes par elles-mêmes, des miracles nombreux, authentiques, éclatants, revêtus de tous les caractères de certitude que peut réclamer l'esprit le plus exigeant.

Je sais que, dans notre siècle en particulier, tout dans la religion a été mis en question : les faits les mieux prouvés, les dogmes les plus solidement assis, les points de morale les plus incontestables, rien n'a échappé à l'orgueilleux scalpel de certains esprits dévoyés, qui veulent renverser ce qui gêne leurs passions et condamne leur conduite ; ils voudraient anéantir l'idée du surnaturel ; ils s'accommoderaient si bien d'une religion vague, indéterminée, que l'on puisse faire fléchir au gré de ses caprices. Mais, vains efforts ! Pour quiconque n'a pas le cœur gâté et cherche sincèrement le vrai, il reste acquis que Dieu a souvent, dans le cours des siècles, manifesté sa puissance par des actes en dehors des lois de la nature, dans le but d'affermir chez les hommes les moins clairvoyants la croyance à la divinité de sa religion, et en particulier à la vérité de la divine Eucharistie.

Nos lecteurs nous sauront gré de faire passer sous leurs yeux, pendant ce mois, spécialement consacré au culte de Notre-Seigneur sur nos autels, quelques-uns des faits miraculeux les plus frappants que les annales ecclésiastiques nous ont transmis relativement à la sainte Eucharistie, considérée comme sacrement.

Sans prétendre donner aux faits que nous allons rapporter une plus grande autorité que celle que leur attribue la sainte Eglise, nous affirmons que la valeur historique de ces faits est telle qu'elle doit entraîner l'assentiment de tout esprit sérieux qui veut se donner la peine de réfléchir.

Commençons par le célèbre miracle arrivé en 1608 à Faverney (1), en Franche-Comté. D'après le récit qui va suivre, le lecteur jugera facilement qu'en pareil cas le doute raisonnable n'est pas permis. Nous laisserons la parole à un illustre contemporain, Jean Boyvin, alors président du parlement de la ville de Dôle, capitale de la Franche-Comté. Ce magistrat distingué était parfaitement à même de se renseigner touchant l'authenticité d'un prodige aussi étonnant.

« Sur la frontière de la Franche-Comté, dit il, du côté du Bassigny et de la Lorraine, est assise une petite bourgade, appelée Faverney, avec une ancienne et célèbre abbaye de religieux de l'Ordre de saint Benoît, dont l'esglise est en grande vénération parmy les voisins, pour la réputation que ce dévost lieu s'est acquise d'avoir esté signalé de plusieurs grâces par l'entremise de la glorieuse Mère de Dieu, à laquelle il est dédié.

» Un sacristain de l'abbaye qui désirait d'en resveiller la dévotion, impétra par un bref de Sa Sainteté, environ l'an 1604, pour certain nombre d'années, des indulgences en faveur de ceulx qui, après s'estre confessés et nourris de la sainte communion visiteroient cette esglise au jour de la Pentecoste, ou à celuy de l'une des deux festes qui la suivent ; et afin d'y attirer les cœurs par le plus puissant et le plus aimable objet de nostre Religion, il remest sur pied la coutume ancienne d'exposer en public, pour pareille occasion, le très auguste sacrement de l'Eu-

(1) Faverney, dans la Haute-Saône, arrondissement de Vesoul, gare, embranchement de Port-d'Atelier à Aillevillers, populat., 1,500 environ.

charistie, vray symbole de l'amour inconcevable que Jésus-Christ nous a porté.

» La veille de la Pentecoste, l'an de grâce 1608, le mesme sacristain, poursuivant ce qu'il avait pratiqué à pareil jour les années précédentes, prépara au-devant d'un treillis de fer qui sépare le chœur d'avec la nef, au costé droit de la porte du chœur, un autel sur une table rehaussé d'un degré, et par dessus dressé un tabernacle de bois à quatre colonnes, revestu de quelques estoffes de soie, de linge et de lacis (1), couvert d'un dais attaché contre le treillis, endossé de plusieurs tapis et entouré de couronnes et autres semblables ornements tirés de la sacristie, ou empruntés des familles honorables de la ville. Au dedans du tabernacle, il dispose un marbre sacré garni d'un cadre de bois, et le couvre d'un corporal pour y reposer le précieux corps de nostre Rédempteur ; sur le devant de l'autel, il affiche le bref en parchemin des indulgences octroyées par le Souverain Pontife, avec les lettres d'attache sous le scel de l'ordinaire diocésain. A l'entrée des vespres, le prieur officiant en l'absence de l'abbé, suivy de tous les religieux, porte révéremment la très sainte Eucharistie dans la chapelle ainsi préparée, et pose sur le marbre dans le tabernacle le ciboire (2) sacré saint contenant deux hosties consacrées et réservées pour cet effet dès la messe conventuelle du matin. Le ciboire était d'argent, doré sur les bords, ayant l'assiette large, taillé à plusieurs pans en forme de pied de calice ; au milieu se voyoit un tuyau de cristal couché de son long, bordé d'anneaux du mesme métal, dans lequel estoient quelques ossements d'un doigt de sainte Agathe, vierge et martyre. Ce cristal, soutenu de deux branches en forme de consoles naissantes de la pomme du pied, et ayant par-dessus deux autres petites branches, sur l'assemblage desquelles estoit entre, la lunette avec ses deux vitres ou cristaux, enfermant les hosties. Elles avoient été redoublées en cette sorte pour remplir la capacité de la lunette un peu trop large, et pour faire paroistre des deux costés l'image du crucifix empreinte sur l'une des faces de chacune des hosties, selon l'ancien usage de ce monastère.

» La chapelle, ainsy parée et assortie de lumières, demeure en cet estat la nuit suivante et tout le jour de la feste solennelle qui fut célébrée par de fréquentes confessions, communions, visites et prières des habitants de la ville et du voisinage.

» Au soir, après que le peuple se fust retiré, le sacristain agence sur le bord de l'autel, au-devant du Saint-Sacrement, deux lampes ou coupes de verre, dont on se sert ordinairement ès églises, supportées de deux chandeliers d'étain et fournies de mèches ardentes et d'huile suffisamment pour esclairer la nuit entière ; et puis ferme soigneusement les portes, et laisse le tout, ainsy qu'il l'avoit fait la nuit précédente, à la seule et seure garde de l'œil toujours vigilant de la Divinité.

» Le lendemain, jour du lundy, vingt-sixième de may, sur les trois heures du matin, le sacristain, ouvrant les portes de l'église, qui est un beau et ample vaisseau, la trouve toute regorgeante de fumée ; et comme il jette les yeux à l'abord sur la sainte chapelle, n'y découvre qu'un nuage épais, à travers duquel brillent les charbons ardents qui consument les restes d'un plus grand embrasement. A ce spectacle un tremblement universel du corps le saisit et le fait tomber par terre. Il se relève tout chancelant, et sortant dehors, s'écrie à l'ayde, que tout est perdu, que l'esglise est tout en feu. Ses confrères religieux et quelques habitants de la ville, accourus à ce bruit, s'approchant du brasier, reconnaissent que la table qui avait servi d'autel est bruslée plus des deux tiers en la partie qui touchoit au treillis ; que le degré, le tabernacle, avec tout ce qui estoit à l'entour, est entièrement dévoré des flammes, et qu'il n'y a rien de reste que la portion du milieu du dais qui avait esté posé sur le Saint-Sacrement, et une partie du devant d'autel, avec le bref des indulgences et des lettres d'attache, qui se voyent sans autre dommage, sinon que le sceau de cire qu'on appelle l'anneau du pescheur est fondu et le parchemin ridé et retiré par l'ardeur du feu ; en sorte néanmoins que toute l'escriture y paroit encore entière et aussy lisible qu'auparavant ; ils rencontrent sur ce qui reste de la table bruslée l'un des chandeliers d'estain avec sa lampe encore pleine d'huile et la mèche esteinte, l'autre lampe cassée, et le chandelier qui le soutenoit fondu, à la réserve d'une pièce du pied.

» Le trouble auquel ils estoient tous en cet empressement, ou l'épaisseur de la fumée ne leur permet pas de voir où est le reliquaire sacré avec son précieux dépôt. Ils le cherchent sur le pavé, parmy le brasier et les cendres ; à l'ayde encore d'autres religieux et bourgeois qui surviennent en foule, ils découvrent le marbre brisé en trois pièces, tellement eschauffées qu'il est impossible d'en souffrir l'attouchement ; le cadre auquel il avoit été enchâssé ayant été consumé tout à fait ; deux chandeliers de cuivre tombés par terre, et l'un d'iceux rompu par le milieu ; l'estain fondu de l'un des chandeliers qui portoient les lampes ; les fragments de la lampe cassée, et une grande poutre de bois qui servoit de seuil et de soubasse au treillis en fer, et une autre qui lui servoit de colonne, embrasées et bruslées à demy ; mais ils ne reconnoissent aucuns enseignes de la boiste sacrée. Comme les religieux sont en cette perplexité, regrettans et accusans leur nonchalance à la garde d'un thrésor d'un si haut prix, un novice de l'âge de treize ans seulement, qui travaille avec les autres à cette recherche, s'escrie qu'il a trouvé ce qu'ils demandent, et leur monstre le ciboire, avec ses adorables hosties, suspendu en l'air sans aucun support, de la mesme hauteur qu'il avoit été placé, mais retiré de la largeur d'une

(1) Espèce de dentelle.
(2) Ostensoir.

palme plus en arrière du coste de l'Evangile, et penchant par le haut, en sorte qu'il sembloit s'appuyer doucement contre un nœud du treillis, par la pointe seulement de l'une des branches de la petite croix, le jour paraissant de toute autre part entre la custode et le treillis. A l'instant, il se prosternent tous à deux genoux et adorent la Divinité cachée sous ces espèces visibles, lui donnans mille bénédictions et rendans grâces infinies d'une conservation si prodigieuse.

» Le prieur et les religieux, n'osant pas y toucher et ne sachans quel party prendre, s'assemblent et députent l'un d'entre eux pour passer promptement au couvent des Pères capucins de la ville de Vesoul qui n'en est esloignée que de trois lieues communes afin de prier ces sages Pères d'envoyer quelqu'un des leurs pour considérer cette merveille et les assister de conseils.

» Deux prestres de cet Ordre, signalés en doctrine, en prudence et en piété viennent à cette cérémonie, suivis d'un frère lays et de plusieurs personnes qualifiées du lieu de Vesoul, tant ecclésiastiques que séculières. Ils arrivent sur l'heure de vespres dans l'église Faverney où ils contemplent avec non moins de consolation que d'estonnement cet estuy qui renferme le corps de nostre Rédempteur, soutenu au vuide de l'air, du seul appuy de sa main toute-puissante, et, après l'avoir humblement adoré, font allumer plusieurs cierges et flambeaux pour esclairer cette nouveauté de plus près et descouvrir s'il n'y auroit point quelque cause naturelle, mais cachée de cette incompréhensible suspension. Ils tournent et retournent à l'entour du ciboire, tant au dedans qu'au dehors du chœur, avec une discrette et néanmoins exacte, et pour ainsy dire scrupuleuse curiosité.

» Pourtant, plus ils se rendent soigneux à l'esplucher, plus ils se confirment en l'assurance du miracle, et reconnoissent évidemment que le vaisseau sacré, dont le pied est encore tout couvert de charbons ardents et de cendres, n'est supporté d'aucun soutien visible, et que la pointe d'une des branches de la petite croix, qui seule semble toucher au treillis, paroît en cette sorte à raison d'un peu de cendres de linge bruslé qui se trouve engagé entre les deux : voires qu'il est impossible que ce petit brin de poudre puisse supporter tout le faix, vu que l'attouchement apparent n'excède pas l'épaisseur d'un grain d'orge, outre que la position du vase suspendu est en une posture tout à fait contraire à la naturelle.

» Ainsy, ne manquant rien à l'entière preuve de ce miracle que l'autorité et l'approbation juridique des supérieurs, ils conseillent au prieur et à ses religieux d'en avertir en diligence l'illustrissime archevesque de Besançon, sur le diocèse de qui la merveille est arrivée, affin que par sa prudence il en ordonne ce qu'il jugera le plus convenable à la gloire de Dieu et à l'édification de son troupeau.

» Cependant, comme tous ceux du lieu et des circonvoisins, accourans au bruit d'une nouveauté si estrange, se jettent en foule aux environs du saint reliquaire, ils font tous coup branler le treillis, peu fermement arrêté à raison de l'embrasement de la partie du seuil et de la colonne de bois qui le soutenoit. Sur cela, les sages religieux, considérans que les effets miraculeux ne durent qu'autant qu'il plaist au maistre ouvrier qui les fait naistre pour nostre instruction, s'advisent d'apprester quelque siège au-dessous de la sainte custode, pour la recevoir avec respect et bienséance, si elle vient à tomber ou descendre du lieu où elle est suspendue. Ils posent donc un ais de sapin sur les tréteaux et mettent par-dessus un missel couvert d'un corporal (1), en telle distance qu'il demeuroit un espace vuide à la hauteur de quatre à cinq doigts entre le ciboire et le livre, et laissent tout le surplus des reliquats de l'autel au mesme point où il s'estoit trouvé après l'embrasement. Ils ajoutent quelques barricades à l'entour pour empescher la populace de s'en approcher irrévéremment. Tandis que l'on y travaille, il arrive que deux puissants hommes portant une longue et grosse pièce de bois pour servir à cet usage en heurtèrent par mégarde le treillis, qui en reçut une secousse bien violente ; mais par tous ces ébranlements la coupe sacrée, qui sembloit s'appuyer dessus, n'en fust nullement esmue. Le reste de la journée et de la nuit se passe en veilles, prières, cantiques et louanges, et autres dévots exercices.

» Le lendemain, dès l'aube du jour, arrivèrent de tous côtés des hommes et femmes à milliers, de tous âges et de toutes conditions, pour voir la continuation de ce prodige ; plusieurs curés y conduisent en procession les peuples de leurs paroisses qui, se poussans et se pressans par une curiosité rustique et ferveur inconsidérée, aux environs de l'autel, secouent à tout moment les barrières et le treillis, sans ébranler tant soit peu ce vaisseau miraculeux qui persiste toujours immobile, tandis que le peuple dévost se dispose, par la fréquentation des sacrements, par prières et par aumosnes, et par autres pieux exercices, à recevoir les grâces qui sont eslargies aux âmes fidèles en la communication de ce salutaire mystère.

» Entre les neuf et dix heures, avant midy, pendant que le curé du village de Menoux, voisin de Faverney, célèbre la messe au grand autel, à la dévotion de son petit troupeau qu'il y avoit amené en procession ; sur le point qu'il commence à prendre entre ses mains le pain pour le consacrer, l'un des cierges qui esclairoit devant le Saint-Sacrement miraculeux, hors du chœur, s'éteint de soi-même, sans aucune apparente cause ; estant promptement rallumé fait de mesme jusqu'à trois fois, coup

(1) Ce corporal est encore aujourd'hui à l'église de Notre-Dame de Besançon, autrefois l'église des Bénédictins. On ne sait point au juste comment cette relique est venue en la possession de cette paroisse. Très probablement, les religieux bénédictins de Faverney en auront fait don à leurs frères de Besançon.

sur coup, comme pour avertir les assistants de se rendre attentifs au nouveau prodige qui s'alloit faire.

» Et voilà qu'au mesme instant que le prestre célébrant au maistre-autel dans le chœur repose l'hostie qu'il venoit de consacrer sur le corporal après la première eslévation, le ciboire miraculeux sur lequel plusieurs des assistants avoient les yeux attentivement attachés, se redresse, et puis, descendant doucement sur le missel et corporal qu'on avoit apresté par-dessous, s'y place de si bonne grâce que le plus discret et accort ecclésiastique n'eust pu l'asseoir plus proprement, tourné contre le peuple, au juste milieu du sacré suaire. A ce redoublement et accomplissement de miracle, les spectateurs, battans leur poitrine et laissans couler de douces larmes de leurs yeux, s'écrièrent : « Myséricorde ! Miracle ! miracle ! » Tout le reste du peuple dont l'église étoit remplie de toute part les seconde, et puis, par un saint murmure d'allégresse, s'entre-disans et montrans l'un à l'autre ce comble de merveilles, glorifient le Seigneur qui leur a daigné fournir un si puissant renfort de leur foy.

» Les religieux du monastère et les Pères capucins, qui en sont aussitôt avertis, s'en approchent et contemplent avec ravissement et profonde adoration la très-auguste custode si justement et si proprement agencée sur le corporal, et remarquent une singularité merveilleuse : que des charbons et cendres qui sont en quantité sur le pied du ciboire un seul brin ne s'est remué de sa place et qu'il n'en apparoist pas une simple petite bluette sur la blancheur et la polissure du linge sacré. Ils examinent avec plus de liberté qu'auparavant le croison de la petite croix qui sembloit être attaché au treillis, et le trouvent entièrement net et poly, et couvert seulement sur le bout d'un peu de poudre de toile bruslée, d'où ils s'affermissent davantage en la croyance et reconnoissance de ce miracle incomparable. Qu'y pouvoit-on désirer de plus, sinon l'examen rigoureux et l'approbation juridique des supérieurs qui ont l'autorité de porter des jugements décisifs des mystères de la Religion ?

» L'illustrissime seigneur messire Ferdinand de Longvy, dit de Rye, archevesque de Besançon, et en cette qualité, ordinaire du lieu, y envoie incontinent son procureur général assisté de son advocat fiscal et de son secrétaire. Ils voyent, ils touchent, ils manient les restes de l'embrasement ; ils ouvrent la lunette à laquelle personne n'avoit entrepris d'attoucher jusqu'alors, et en tirent les deux hosties qui paroissent entières et sans avoir été tant soit peu endommagées par le feu ; seulement se trouvent-elles enfumées et teintes de l'ardeur des flammes qui les avoient enveloppées. On tire pareillement hors du tuyau de crystal les reliques de la chaste sainte Agathe, qui se trouvent n'avoir rien souffert par la violence du brasier ; et ce que l'on admire le plus est qu'un petit bouchon de papier qui fermoit l'entrée du canal où elles estoient et en sortoit à demy, a été garanti de bruslure et de tache par l'heureux voisinage du corps vivant et impassible de son Créateur, et des ossements de la glorieuse vierge et martyre, voisine de son cher Epoux. Ces commissaires dressent un ample procès-verbal de ce qui se présente à leur vue, et examinent sur tout le surplus jusqu'à cinquante-deux tesmoins sans reproche, choisis comme les plus apparents entre tant d'autres qui avoient veus les mesmes particularités. Ils affirment chacun séparément et par serment solennel la vérité constante et uniforme de tout ce que je viens de raconter...

» Sur cette preuve, le conseil archiépiscopal, auquel furent appelés plusieurs théologiens de singulière érudition, discrétion et probité, tirés de divers Ordres religieux et autres corps ecclésiastiques de la cité de Besançon, déclara, par décret solennel du neuviesme de juin de la mesme année, que cet évesnement contenoit un évident, ou plutôt plusieurs évidents miracles, à la confusion des incrédules et des hérétiques, à la consolation et à l'utilité du peuple vivant en la foy de nostre Mère sainte Eglise catholique, apostolique et romaine ; et que le révérendissime prélat, en l'approuvant de son autorité ordinaire, selon que le prescrit le saint Concile de Trente, le pouvoit faire publier et reconnoistre comme tel par tout le peuple de son diocèse, sans autre delay ni remise. A quoy le sage prélat condescendit, et en fist bientost après imprimer et envoyer de tous costés une déclaration sommaire qui contenoit en peu de mots l'abrégé de cette véritable histoire.

» Une proclamation si considérément et si religieusement faite, le récit que plusieurs historiens, chroniqueurs et autres escrivains de ce temps en ont enregistré dans leurs écrits en diverses langues, et l'évidence de la chose pouvoient bien suffire pour en affermir la créance et en éterniser la mémoire, et pour donner dans la visière des plus acariastres huguenots. Si crois-je qu'il ne sera pas infructueux ny désagréable que je l'aie estalé au large, et déplié cet ouvrage divin avec toutes ses singularités, selon que je les ai soigneusement et fidèlement recueillies du verbal des commissaires et de l'examen des témoins, sans enrichissement de vaines paroles. J'ai tiré le tout des archives de la ville de Dôle, qui en garde un double authentique, que le magistrat m'a librement communiqué... »

A ce récit aussi touchant que véridique, fait par un des hommes les plus remarquables dont s'honore la Franche-Comté, ajoutons que l'une des deux hosties miraculeuses a été cédée la même année par les moines de Faverney à la ville de Dôle, et que l'autre, religieusement conservée dans leur église jusqu'à la Révolution de 93, a échappé aux impiétés de cette sinistre époque, et repose aujourd'hui dans l'église paroissiale de Faverney.

La fête commémorative du miracle a lieu chaque année à Faverney le lundi de la Pentecôte. L'empressement des populations voisines à s'y rendre,

les prêtres qui y arrivent en foule, la solennité des cérémonies, de la procession en particulier, où l'hostie miraculeuse est portée, tout contribue à entretenir l'enthousiasme des fidèles et à rehausser l'éclat de la fête. Il est facile de voir en cette circonstance que la foi au miracle que nous venons de raconter n'a point diminué.

A l'issue de l'office, on donne la sainte hostie à baiser à tous ceux qui se présentent, et cette cérémonie dure quelquefois plus d'une heure.

L'abbé **GARNIER.**

Personnages catholiques

CONTEMPORAINS

DUFRICHE-DESGENETTES

FONDATEUR DE L'ARCHICONFRÉRIE RÉPARATRICE

Parmi les privilégiés de Jésus-Christ pour la gloire de son Eglise, il faut réserver, en ce siècle, une place d'honneur à l'abbé Desgenettes, fondateur de l'archiconfrérie du saint et immaculé Cœur de Marie, pour la conversion des pécheurs.

Charles-Eléonore Dufriche-Desgenettes naquit à Alençon, le 10 août 1778, d'une pieuse, riche et ancienne famille. Jusqu'à douze ans, il ne fut guère qu'un enfant vif, dissipé et assez mutin ; cependant il aimait à jouer aux chapelles et à ériger des autels à la Mère des chrétiens. A cause de la dissipation de l'enfant, il fallut différer sa première communion ; cette épreuve le fit réfléchir plus sérieusement, et dès lors il se révéla tel qu'il serait un jour. La fortune de son père, qui était magistrat, conduisit le jeune Desgenettes d'Alençon à Séez, à Dreux, enfin au collège de Chartres. Pendant qu'il faisait ses études au collège de cette dernière ville, la révolution suivait son cours et voulait imposer à l'Eglise une constitution civile. Le jeune collégien, qui avait le flair catholique, devina tout de suite ce que cela voulait dire, et le jour où le règlement l'envoya à confesse, s'établit entre le confesseur et lui le dialogue suivant :

« Mais dites donc votre *Confiteor*, mon ami.

— Monsieur, je ne dis pas de *Confiteor*.

— Et pourquoi donc, s'il vous plaît ?

— Parce que je ne viens pas ici de mon plein gré, mais emmené de force par la règle. Je ne me confesse pas, moi, aux prêtres assermentés. Vous n'êtes pas catholique.

— Vous, encore un enfant, vous vous croyez donc capable de décider de pareilles questions, des questions si graves ? Vous croyez donc en savoir à ce sujet plus que moi, plus que mes confrères, plus que M. Bonnet lui-même, notre évêque ? Allons, enfant, confessez-vous ?

— Je vous répète que je ne veux pas me confesser à vous ; car vous n'avez pas de pouvoirs. M. Bonnet, que vous appelez votre évêque d'Eure-et-Loir, n'a pas plus de pouvoirs que vous ; il ne peut donc pas vous en donner ; il n'est pas plus évêque que moi, il n'est qu'un intrus.

— Mais savez-vous que vous manquez de respect aux autorités établies.

— Vous vous trompez, monsieur, je vénère, au contraire, l'autorité, la seule autorité qui existe dans l'Eglise de Jésus-Christ. Si je vous tiens ce langage, qui semble vous blesser, c'est parce que notre Saint-Père le Pape, dans son bref du 12 avril, ordonne aux ecclésiastiques qui ont prêté le serment de le rétracter, et déclare que les élections, ainsi que la consécration des nouveaux évêques, sont illégitimes, sacrilèges, et, par conséquent, nulles.

— Où en sommes-nous donc maintenant, pour que des écoliers viennent nous citer des brefs. Vous avez donc des relations avec la cour de Rome ?

— Vous en avez bien avec la cour de Satan.

A ces mots, piqué au vif, M. Vitalis me congédia. »

Ces paroles sont textuelles ; M. Desgenettes aimait à raconter cet épisode de sa jeunesse.

Charles Desgenettes terminait ses études en 1793. Son père fut arrêté, il dut être le soutien de sa sœur et de sa mère. Un jour, le bouillant jeune homme va au club, fait une motion contre l'incarcération des honnêtes gens, et emmène la foule pour ouvrir les prisons. Un autre jour, il va au district et se fait délivrer les clefs de deux églises où il réunit les femmes pour la prière, et résiste aux menaces de dispersion par la force. Une autre fois, il est appelé devant le préfet, comme faisant le prêtre et comme chouan ; il force, par l'énergique loyauté de ses réponses, le magistrat à composition. Cependant se développe en lui la vocation à l'état ecclésiastique. Telle n'est pas l'intention de sa famille, qui veut l'appliquer aux mathématiques, au droit, à la médecine. Une maladie qui le conduit à deux reprises jusqu'aux portes du tombeau, et dont il guérit comme par miracle, le confirme dans sa résolution. « Je veux être prêtre, dit-il, je ne serai jamais autre chose. »

En attendant l'ouverture des écoles ecclésiastiques, le jeune Desgenettes continue de réunir les fidèles dans les églises pour les catéchiser, faire des lectures et chanter les offices. D'autre part, il s'abouche avec des prêtres qui lui prêtent des livres et se met à l'étude. Cette particularité lui faisait dire plus tard : « Ma théologie, je l'ai faite au fond des bois. »

Desgenettes commence ses études en 1803, est ordonné prêtre en 1805, puis nommé curé à Saint-Lomer, vicaire à Argentan, directeur du collège de Laigle avant 1810, proviseur du lycée de Séez après. Comme pour éprouver sa vertu, Dieu avait permis qu'il assistât, au lit de mort, son père et sa mère ; en 1813, nous le trouvons au chevet des malades atteints du typhus, dont il est atteint lui-même. Cependant le diocèse de Séez est en agitation par la

nomination d'un évêque qui n'a point reçu du Pape l'institution canonique ; l'abbé Desgenettes se rend à Paris, s'abouche avec un cardinal et se voit nommé au poste de vicaire administrateur du diocèse, dignité que refuse sa modestie. Pendant les Cent Jours, il est obligé de se réfugier en Angleterre, pour se dérober à la police de Bonaparte. Le retour des Bourbons le rendit à sa patrie; il revint à Paris combattre la confirmation de l'évêque nommé précédemment par Napoléon. Dans ces conjonctures, l'abbé Desgenettes songeait à entrer chez les Jésuites : il ne put l'obtenir. Le 1er février 1816, il fut nommé curé à Alençon.

En arrivant à son poste, il trouva toute la population mise en émoi par sa nomination. Les révolutionnaires connaissaient toute l'énergie du courageux Charles contre les autorités subreptices de la République ; ils savaient combien les traditions de sa famille devaient le rattacher à la dynastie des Bourbons. Aussi trouva-t-il des ennemis destinés à le combattre.

Ceux qui avaient forcé huit curés à disparaître, qui en avaient fait mourir un neuvième, alors qu'ils ne trouvaient pas dans leurs convictions politiques une opposition tranchée et ouverte, refusèrent de lui livrer leur église. Son installation se fit donc avec la protection de la gendarmerie. Le dimanche suivant, il y avait foule à l'église, mais une foule avec le mot d'ordre. On avait compté sans la prudente et patiente sagesse du saint prêtre. L'abbé Desgenettes ne vit, en effet, que des âmes à sauver et non des politiques à combattre. Pénétré de la sublimité de sa mission, il s'y consacra tout entier, se souvenant uniquement qu'il était pasteur de Jésus-Christ. Il visita chaque famille, sans distinction, parla à tous avec bonté, consola les malades, distribua des secours aux pauvres. A l'église, il apporta tant de régularité dans l'exercice de son ministère, tant de charité et d'aménité dans ses paroles qu'il arriva bientôt à conquérir l'affection du plus grand nombre, et l'estime de tous.

Lorsque vint l'époque des catéchismes, il leur donna une solennité inusitée dans le pays. L'assistance fut nombreuse et bienveillante. Mais lorsqu'un jour le curé annonça que, pour être admis à la communion pascale, ceux qui avaient fait leur première communion l'année précédente devaient assister au catéchisme pendant tout le carême, de nombreux murmures éclatèrent. Les ennemis du zélé pasteur exploitèrent le mécontentement excité par sa résolution. Les insultes et les menaces ne furent point épargnées lorsqu'il traversait les rues. Le saint prêtre les reçut avec la patience de Jésus-Christ, les offrit à son Maître pour obtenir le salut des âmes qu'il avait confiées à sa garde, et le pria de pardonner à ses persécuteurs.

Dieu lui donna encore une fois une preuve qu'il avait entendu sa prière. La paix et l'harmonie se rétablirent entre le pasteur et le troupeau. De nombreux pécheurs se convertirent et s'approchèrent de la Table sainte avec une piété aussi grande que sincère.

Malgré son zèle, l'abbé Desgenettes eut cependant quelques difficultés, et il comprit que Dieu avait permis des actes flagrants d'opposition pour lui montrer qu'il l'appelait ailleurs. Dans cette persuasion, il quitta canoniquement sa paroisse et songeait à se retirer au Saint-Sauveur de Caen, lorsqu'un ami lui proposa d'essayer du ministère à Paris. Le docteur Récamier en parla à M. Desjardins, curé des Missions-Etrangères, qui le prit pour vicaire et voulut l'avoir pour successeur quand il devint vicaire général. L'affaire s'arrangea entre l'évêque de Séez et l'archevêque de Paris, un peu au dépit de l'abbé Desgenettes, qui ne devint curé que par l'obéissance. C'était en 1820.

De 1820 à 1830, l'abbé Desgenettes, curé des Missions-Etrangères, se voua de tout cœur au ministère pastoral, fit augmenter le traitement de ses vicaires, multiplia les distributions pour les pauvres, et fonda, pour les enfants, un grand établissement de la Providence.

En 1830, affaibli de santé, il se retira quelque temps en Suisse et ne revint à Paris que quand le choléra fondit, en 1832, sur la capitale. A son retour, comme avant son départ, il fut, à différentes reprises, question de le présenter pour un évêché : l'abbé Desgenettes s'y refusa et fut nommé curé de l'église des Petits-Pères. Pour savoir ce que valait cette pauvre paroisse, il faut l'entendre :

« Il y a dans Paris, dit l'abbé Desgenettes, dans cette moderne Babylone qui a infecté le monde entier de tous les venins, de toutes les doctrines de la corruption, de l'impiété, de la révolte et du mensonge ; il y a, dans Paris, une paroisse alors presque inconnue, même d'un grand nombre de ses habitants. Elle est située entre le Palais-Royal et la Bourse, au centre de la ville ; sa ceinture se compose des théâtres et de lieux de plaisirs bruyants et publics. C'est le quartier le plus absorbé par les agitations intéressées de la cupidité et de l'industrie, le plus abandonné aux criminelles voluptés des passions de toute espèce. Son église, dédiée à Notre-Dame-des-Victoires, a perdu son nom et sa gloire ; on ne la connaît plus que sous le nom sans expression d'église des Petits-Pères. En des temps malheureux, elle servit de Bourse. Ce temple restait désert, même aux jours des solennités les plus augustes de la religion. Disons plus, disons tout, quoi qu'il nous en coûte : il était devenu un lieu, un théâtre de prostitution, et nous avons été obligé de recourir à la force publique pour chasser ceux qui le profanaient. Point de sacrements administrés dans cette paroisse, pas même à la mort. C'est en vain que le prêtre monte dans la chaire pour y rompre le pain de la parole, personne pour l'écouter. Une poignée de chrétiens, et qui craignaient de le paraître, voilà tout le troupeau. Les autres, absorbés par les calculs de l'intérêt et du gain, ou noyés dans les excès des voluptés et des passions ne connaissaient ni l'é-

glise ni le pasteur ; et si ce triste pasteur tente d'établir quelques relations avec les âmes qui lui sont confiées, on le dédaigne, on le repousse, on le méprise. Si, à force d'employer des sollicitations étrangères, il obtient d'être admis auprès des malades en danger, c'est sous condition d'attendre que le malade ait perdu sentiment et encore qu'il ne se présentera qu'en habit séculier. Voilà le degré de foi et d'esprit religieux de cette paroisse. »

Quatre années s'écoulèrent, quatre années de stérilité. Le 3 décembre 1836, l'abbé Desgenettes commençait la messe ; une pensée vint saisir violemment son esprit. C'était la pensée de l'inutilité de son ministère dans cette paroisse. Comme ce n'était ni le lieu, ni le temps de s'en occuper, il fit tous les efforts possibles pour l'éloigner de son esprit. Vains efforts, la pensée l'absorbait si absolument qu'il récitait les prières sans plus rien comprendre. Au *Sanctus*, il se dit : « Mon Dieu ! dans quel état suis-je ? Comment vais-je offrir le divin sacrifice ? je n'ai pas assez de liberté d'esprit pour consacrer. Ah ! mon Dieu ! délivrez-moi de cette malheureuse distraction ! » A peine eut-il achevé ces paroles qu'il entendit très distinctement ces mots prononcés d'une manière solennelle : *Consacre ta paroisse au très saint et immaculé Cœur de Marie.* A peine eut-il entendu ces paroles, qui ne frappèrent point ses oreilles, mais retentirent seulement dans son cœur, qu'il recouvra immédiatement le calme et la liberté de l'esprit. La fatale impression qui l'avait si profondément agité s'effaça aussitôt, au point qu'il n'en sentit nullement l'impression pour achever le saint sacrifice, et après il s'en souvenait à peine. Du reste, il ne songeait nullement à suivre l'avis intérieur qu'il avait reçu, lorsque, son action de grâce terminée, il entend de nouveau et très distinctement ces mêmes paroles : *Consacre ta paroisse au très saint et immaculé Cœur de Marie.* Alors il retombe à genoux, ne peut plus douter, mais hésite toujours et ne se rend que sur cette réflexion peu décisive : *C'est toujours un acte de dévotion à la sainte Vierge qui peut avoir un bon effet ; essayons.*

« Ainsi, dit l'abbé Desgenettes, à qui nous empruntons tous ces détails, la sagesse de Dieu a agi dans cette circonstance comme elle agit quand, dans ses grandes œuvres, elle veut employer le concours des causes secondes ; elle choisit ce qu'il y a de plus faible, de plus misérable, afin, dit le grand Apôtre, que personne ne se glorifie, et que tous reconnaissent, par l'insuffisance, l'incapacité de l'instrument mis en action, la puissance infinie, la souveraine sagesse du suprême Ouvrier. Ainsi nous ne sommes point fondateur, mais seulement instrument et serviteur. Plaise à la divine bonté que nous ne soyons pas infidèle ! »

(*A suivre.*)

Justin **FÈVRE**,
Protonotaire apostolique.

Jurisprudence civile ecclésiastique.

PRIVILÈGES ET DISPENSES DES ECCLÉSIASTIQUES

D'après nos lois actuelles, les ecclésiastiques sont des citoyens ordinaires jouissant de l'intégrité de leurs droits civils et politiques, mais soumis, en retour, à toutes les règles du droit commun. L'ensemble des privilèges et exemptions établis pas le droit canon sous le nom d'*immunité ecclésiastique* n'ont pas été reconnus par notre législation des cultes.

Cependant, il en reste des débris. Il ne nous paraît pas inutile d'en rappeler quelques-uns, d'autant plus que des décisions récentes, qui ont besoin d'être reproduites, appellent l'attention sur cette matière.

Les ecclésiastiques sont électeurs. La loi du 15 mars 1849, qui nous régit en ce moment, porte que « sont électeurs, sans condition de cens, tous les Français âgés de vingt et un ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, et habitant la commune depuis six mois au moins. » Les ecclésiastiques n'en sont pas exceptés : ils ont donc le droit de prendre part à l'élection comme les autres citoyens.

Ils ne sont pas même astreints à la résidence de six mois. Sans être des fonctionnaires, ils sont assimilés aux fonctionnaires et ne peuvent voir leurs droits électoraux dépendre d'une résidence qui est elle-même subordonnée aux exigences d'un service public (Cass., 11 mai 1858 ; cass., 12 avril 1864).

Ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune qu'ils habitent, quand même ils exerceraient leur ministère dans une autre commune. Ils sont dispensés de la résidence, mais l'habitation reste comme la condition de leur droit électoral (Cass., 26 et 28 août 1850 ; 22 janv. 1851, 18 juin 1851, 12 avril 1864).

Ces règles s'appliquent aux prêtres qui desservent les séminaires, soit comme professeurs, soit à un autre titre (Cass., 27 avril 1850), quand même ils ne seraient pas rétribués par l'État ou par la commune (Cass., 27 avril 1850) ; les séminaires sont des établissements reconnus par l'État ; ceux qui y remplissent des fonctions exercent un service public, et ce caractère de leur ministère est indépendant du traitement qu'il reçoivent. Ils doivent donc jouir des avantages accordés aux fonctionnaires eux-mêmes pour l'élection, puisque, soumis à l'autorité de l'évêque, ils peuvent être déplacés pour les besoins du diocèse et ne sont pas libres de prolonger leur résidence.

La même règle est appliquée aux professeurs ecclésiastiques des maisons d'éducation, dès qu'ils ont reçu les ordres.

Enfin, les élèves des grands séminaires, des petits séminaires et des écoles normales primaires doivent être inscrits sur les listes électorales de la commune dans laquelle est situé l'établissement ecclésiastique auquel ils appartiennent.

Ou, du moins, la présomption du domicile résultant de leur qualité même d'aspirants à la prêtrise, ne saurait céder qu'à des circonstances particulières qui doivent être relevées et appréciées, pour chacun d'eux individuellement, par le juge de paix appelé à statuer sur la légalité de leur inscription.

Est nulle, en conséquence, la décision qui ordonne la radiation de ces élèves, sans se fonder sur aucune constatation de cette nature et en se déterminant uniquement d'après des considérations générales.

C'est ce qu'a décidé la Cour de cassation par arrêt du 22 avril 1873, en cassant une sentence du juge de paix de Rodez, en date du 18 février 1873, qui ordonnait la radiation de deux cent sept élèves du grand, du petit séminaire et de l'école normale primaire de Rodez.

Enfin, la Cour de cassation à également décidé (arrêt du 19 août 1850) que la dispense de la résidence devait être reconnue à l'aumônier d'un monastère revêtu par son évêque du pouvoir d'exercer, dans certains cas, son ministère dans la commune.

Pour les élections municipales, la règle est très peu différente. L'article 4 de la loi du 14 avril 1871 porte : « Sont électeurs tous les citoyens français âgés de vingt et un ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi et, de plus, ayant au moins depuis une année leur domicile réel dans la commune. »

Il est bien entendu que les ecclésiastiques qui remplissent leur ministère dans une commune sont dispensés de l'année de résidence. Ils sont membres de la commune, et les plus nécessaires et les plus dévoués, et quelle que soit la brièveté de leur séjour, ils en connaissent vraisemblablement les intérêts mieux que ceux qui y résident depuis un an.

La Cour de cassation a décidé par deux arrêts du 15 avril 1852 que les élèves des séminaires et les membres des communautés religieuses d'hommes ont, en vertu de cet article, le droit d'être inscrits sur la liste des électeurs municipaux de la commune qu'ils habitent depuis plus d'une année.

Les ministres des cultes sont électeurs. Ils sont éligibles, mais non pas à toutes les fonctions publiques sans distinction.

La Constitution de 1848 et la loi électorale du 15 mars 1849 les déclarent éligibles aux fonctions législatives. Cependant les mêmes lois décidaient que les archevêques, évêques et vicaires généraux ne peuvent être élus dans tout ou partie de leur ressort. On craignait qu'ils ne profitassent de leur influence pour se faire nommer. La Constitution de 1848 faisait exception pour les assemblées élues pour la revision de la Constitution, et c'est le principe qui a prévalu pour l'Assemblée actuelle.

La loi du 10 août 1871, article 8, déclare de même que les ministres des cultes ne peuvent être élus membres du conseil général dans les cantons de leur ressort. Le même principe a inspiré la même règle.

Les deux incapacités que nous venons de signaler sont relatives. Elles ne se rapportent qu'aux territoires qui sont du ressort des ministres du culte, mais partout ailleurs ils sont éligibles.

Au contraire, pour les conseils municipaux leur incapacité est absolue. Ils ne peuvent être ni maires, ni adjoints, ni membres des conseils municipaux. On a pensé que, pouvant avoir des intérêts à débattre avec ces conseils, ils ne devaient pas y avoir voix délibérative. Au point de vue du droit canon, il est bon également que leur temps soit réservé tout entier aux affaires de l'Eglise et ne soit pas absorbé par l'administration de la commune. Dans les Etats de l'Eglise, le Saint-Siège, sous le pontificat de Grégoire XVI, avait donné une décision analogue.

Les ecclésiastiques ne peuvent faire partie d'aucun tribunal civil ou criminel. Ils ne peuvent être ni juges ni jurés. Pour la juridiction criminelle surtout, le droit canon le leur interdit absolument sous peine d'irrégularité.

Pourraient-ils y figurer comme défenseurs? La question s'est présentée à Paris pour le Père Lacordaire qui, ayant déjà reçu les ordres, avait demandé à être inscrit parmi les avocats du barreau de Paris, et le conseil de l'ordre, après délibération, décida que la demande ne pouvait être agréée. On ne saurait blâmer cette décision. La place du prêtre n'est pas dans le prétoire de la justice.

Les prêtres peuvent être cités ou entendus comme témoins. Mais ils ne peuvent être interrogés sur des révélations qui leur ont été faites en confession, et même en dehors de la confession, mais sous la foi de cet acte (Cass., 30 nov. 1810). Ils sont seuls juges de ce qu'ils peuvent dire et de ce qu'ils doivent taire, et les tribunaux s'arrêtent avec respect devant les secrets qu'ils reçoivent et dont ils sont les dépositaires inviolables.

La principale dispense accordée au ministre du culte est celle du service militaire ; la loi du 27 juillet 1872 la formule ainsi :

« Sont, à titre conditionnel, dispensés du service militaire les membres et novices des associations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues comme établissements d'utilité publique et les directeurs, maîtres, adjoints, élèves, maîtres des écoles fondées et entretenues par les associations laïques, lorsqu'elles remplissent les mêmes conditions, pourvu toutefois que les uns et les autres, avant le tirage au sort, aient pris devant le recteur de l'académie l'engagement de se consacrer pendant dix ans à l'enseignement et s'ils réalisent cet engagement dans un établissement de l'association religieuse ou laïque, à condition que cet établissement existe depuis plus de deux ans ou renferme trente élèves au moins.

» Les jeunes gens qui, sans être compris dans les paragraphes précédents, se trouvent dans les cas

prévus par l'article 79 de la loi du 15 mars 1850 (sur l'enseignement) et par l'article 18 de la loi du 10 avril 1867 (sur l'enseignement primaire), et ont, avant l'époque fixée pour le tirage, contracté devant le recteur le même engagement et aux mêmes conditions.

» L'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement peut être réalisé par les instituteurs adjoints mentionnés au présent paragraphe 6, tant dans les écoles publiques que dans les écoles libres désignées à cet effet par le ministre de l'instruction publique, après avis du conseil départemental.

» Les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques et par les évêques, et les jeunes gens autorisés à continuer leurs études, pour se vouer au ministère dans les cultes salariés par l'Etat, sous la condition qu'ils seront assujettis au service militaire, s'ils cessent les études en vertu desquelles ils auront été dispensés, ou si, à vingt-six ans, les premiers ne sont pas entrés dans les ordres majeurs, et les seconds n'ont pas reçu la consécration.

» L'article 20 de la loi du 27 juillet 1872 a fixé indistinctement, pour les élèves ecclésiastiques dans les divers cultes reconnus par l'Etat, à l'âge de vingt-six ans, le délai indiqué d'abord à l'âge de vingt-cinq ans pour les élèves catholiques, et qui n'était pas déterminé nettement pour les élèves des autres cultes. En outre, il importe de remarquer que cet article 20 n'a point nommé expressément les *élèves des grands séminaires ;* il s'est servi de ces mots généraux : *les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques et les évêques ;* par conséquent, il est applicable aux élèves des *petits séminaires* ou des *écoles secondaires ecclésiastiques*, qui n'étaient pas assez avancés dans leurs études, au moment du tirage au sort, pour faire partie d'un grand séminaire, lorsque les évêques les désigneront comme continuant leurs études et manifestant une vocation prononcée pour le sacerdoce. »

Le ministre de l'instruction publique et des cultes a adressé, à ce sujet, aux archevêques et aux évêques une circulaire avec une formule de rédaction du certificat qui devait être produit devant le conseil de revision par les élèves ecclésiastiques pour obtenir la dispense du service militaire.

Cette circulaire était ainsi conçue :

« Paris, le 22 mars 1873.

» Monseigneur,

» La dispense du service militaire, accordée par la loi du 21 mars 1832 aux jeunes gens voués à la carrière sacerdotale, ne s'appliquait qu'aux élèves des grands séminaires : on ne pouvait accorder aux élèves des écoles secondaires ecclésiastiques que des sursis d'appel par mesure administrative et exceptionnelle.

» La loi du 27 juillet 1872 est plus large que la loi de 1832 ; par son article 20-7°, elle dispense du service militaire *les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques et les évêques*, et les jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se vouer au ministère dans les cultes salariés par l'Etat, *sous la condition qu'ils seront assujettis au service militaire s'ils cessent les études en vue desquelles ils auront été dispensés, ou si, à vingt-six ans, les premiers ne sont pas entrés dans les ordres majeurs, et les seconds n'ont pas reçu la consécration.*

» M. le ministre de la guerre m'a consulté sur la rédaction des certificats à produire au conseil de revision par les jeunes gens qui désirent obtenir l'application de l'article précité.

» Sur ma proposition, mon collègue a cru devoir adopter la formule suivante :

» N..... certifions à qui il appartiendra que le
» sieur ....., fils de ....., né le ....., à ....., département de ....., est élève ecclésiastique et qu'il est
» régulièrement autorisé par nous à continuer ses
» études à l'effet de parvenir aux ordres sacrés.

» En conséquence, nous demandons pour lui la
» dispense du service militaire, à titre conditionnel,
» conformément à l'article 20, paragraphe 7, de la
» loi du 27 juillet 1872.

» Donné à ....., le ..... »

» Cette rédaction, monseigneur, est rigoureusement conforme aux dispositions de la loi nouvelle. Je m'empresse de vous la communiquer, et j'engage Votre Grandeur à l'adopter pour éviter toute difficulté de la part des conseils de revision.

» Agréez, monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

» Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

« JULES SIMON. »

Les ecclésiastiques sont dispensés de la tutelle dans un département autre que celui où ils exercent leurs fonctions. Cette règle n'est qu'une application du principe posé par l'article 427 du Code civil qui dispense, en effet, de cette charge tous citoyens exerçant une fonction publique dans un département autre que celui où la tutelle s'établit. Ce n'est pas que les ministres du culte soient des fonctionnaires publics ; cependant ils ont un ministère plus considérable encore et qui ne leur permet pas d'autre occupation.

Cette dispense s'applique aux curés, desservants, vicaires, à toutes personnes exerçant des fonctions du culte qui exigent résidence et pour lesquelles elles sont agréées par le gouvernement (Avis du Conseil d'Etat, 20 nov. 1806).

Il s'agit d'une dispense et non d'une incapacité. L'ecclésiastique auquel elle est accordée pourrait y renoncer, et rien ne l'empêche d'accepter la tutelle d'un frère, d'un neveu ou de toute autre personne, s'il peut allier ces devoirs de famille avec ses fonctions.

Les ecclésiastiques ont certains privilèges, ou plutôt la loi, en leur faveur, se relâche de quelques-unes de ses rigueurs. Ainsi la loi du 15 mars 1850

leur donne certains droits relativement à l'instruction publique.

Ils sont représentés dans les jurys chargés d'examiner les aspirants au brevet de capacité.

Le curé a le droit d'inspecter les établissements d'instruction primaire publique ou libre de la commune qui appartiennent à son culte ou dans les écoles mixtes. Les curés, en effet, font partie des autorités locales préposées à la surveillance de l'enseignement. Autrefois, avant la Révolution, les écoles relevaient exclusivement de l'Eglise. Dans les villes, elles étaient sous l'autorité du grand chantre ; dans les villages, sous celle du curé qui souvent les faisait lui-même ou les faisait faire par son vicaire, et partout sous la haute surveillance de l'évêque. La Révolution méconnut ce principe, sécularisa l'enseignement et bannit les ministres du culte des écoles. On y avait supprimé même l'image et le nom de Dieu. La loi de 1850 leur en rouvrit les portes et fit des curés une des principales autorités scolaires. Ce n'était qu'un commencement de réparation.

Les ministres du culte peuvent donner l'enseignement primaire, et leur titre leur tient lieu de brevet de capacité. Ils peuvent également donner l'instruction secondaire à quatre jeunes gens destinés aux écoles ecclésiastiques sans être soumis aux prescriptions de la loi de 1850.

Les ministres du culte sont souvent appelés à donner des soins et des conseils aux malades qu'ils assistent. Les lois médicales ont adouci pour eux leurs justes sévérités. Ils peuvent donner ces soins à la condition qu'ils ne signent ni consultation ni ordonnance et qu'ils ne fassent pas métier de ce privilège ; c'est-à-dire que leurs visites soient gratuites. Qu'ils n'oublient pas cependant que si, par des conseils imprudents, ils déterminent quelques accidents, ils pourraient encourir une certaine responsabilité morale et même civile. Ce ne serait pas une application des lois qui réglementent l'exercice de la médecine, mais une simple application des principes du droit commun.

On sait que les ministres du culte ne peuvent recevoir, soit par donation, soit par legs d'une personne à laquelle ils donnent des soins pendant la maladie dont elle meurt. L'indépendance des malades pourrait être altérée, et le désintéressement du prêtre doit rester à l'abri du soupçon.

Arm. **RAVELET,**
Avocat à la Cour d'appel de Paris, docteur en droit.

Les erreurs modernes

XXV

LA CRÉATION

(4e article.)

Les considérations dans lesquelles nous sommes entrés dans les articles précédents, sur la notion de la création et sur sa possibilité, ont eu pour but d'éclairer la question, de donner la raison de cette possibilité, et de commencer ainsi à chasser les préjugés et les erreurs amoncelés sur ce sujet. Faisons un pas en avant, et démontrons le fait même de la création.

Les êtres finis existent, mais d'où viennent-ils ? Quelle est leur origine ? D'où vient cette terre qui nous porte ? D'où vient cet univers, dont nous faisons partie ? Quelle est sa cause première ?

On a fait à cette question capitale deux réponses. Les uns ont dit : la terre, ou plutôt la matière première existe par elle-même et dès l'éternité, et tout vient d'elle : Dieu n'a fait tout au plus qu'organiser, mettre l'ordre, si toutefois on lui fait la grâce d'admettre qu'il ait fait quelque chose, ou même qu'il existe. Les autres enseignent que les êtres finis, le monde viennent de Dieu, qu'il les a produits. Mais cette origine divine, ils l'entendent de deux manières bien différentes. Dieu, disent les uns, produit les êtres en ce sens que sa propre substance se communique à eux, ou plutôt qu'il se constitue lui-même et se montre à l'état fini. Le Christianisme enseigne, au contraire, que Dieu a produit réellement et substantiellement les êtres finis, le monde, la matière première, qu'il est véritablement créateur, dans le sens que nous avons précédemment expliqué.

Il y a donc trois opinions sur l'origine des êtres : ils existent par eux-mêmes ; ils sont des émanations de la divinité ; ils en sont des créations véritables. Et il ne peut y avoir que ces trois systèmes sous des formes plus ou moins variées ; car, ou les êtres finis viennent d'eux-mêmes, ou ils viennent de l'Etre divin. Et si Dieu est leur source, ou bien leur être est l'être même de Dieu communiqué, ou bien il est réellement produit, créé par lui. Il n'y a donc que ces trois systèmes possibles sur l'origine première des choses.

Mais d'abord, l'être fini existe-t-il par lui-même, en vertu de sa propre énergie ? Nous concevons d'abord qu'il n'existe pas nécessairement. En effet, un être existe nécessairement lorsque sa nature, son idée emporte essentiellement l'existence ; lorsque, par sa nature même, il ne peut pas ne pas exister. Or prenons un être fini quelconque, nous le concevons parfaitement comme n'existant pas nécessairement ; nous voyons que, bien qu'il existe, il aurait pu se faire qu'il ne fût pas ; nous voyons qu'il n'y a pas du tout d'impossibilité intrinsèque à ce qu'il n'existe pas. Et ce qui est vrai de cet être fini est vrai d'un autre, est vrai de tous les autres ; car en tant qu'êtres finis, ils ont le même caractère de contingence : ils peuvent exister ou n'exister pas. Les êtres finis n'existent donc pas nécessairement.

Nous concevons parfaitement et sans peine nombre d'êtres qui n'existent pas et qui pourraient très bien exister. Je vois par la pensée, à côté de moi, tel homme qui ne fut jamais et qui pourrait être. Une terre semblable à celle que nous habitons et n'existant pas set évidemment possible et pourrait

exister ; il n'y a à cela aucune impossibilité intrinsèque. Cette terre n'est point un être nécessaire. La nôtre, qui est de même nature, ne l'est donc pas non plus.

Il n'y a qu'un seul être qui existe nécessairement, c'est l'Être infini. Il a, en effet, par sa nature, par son essence même, toute perfection, tout degré d'être ; or, exister est assurément quelque chose, c'est un degré d'être. Il l'a donc essentiellement, par là même qu'il est l'Etre infini ; son essence inclut l'existence. C'est le contraire pour l'être fini : il peut exister ou ne pas exister ; c'est là son caractère essentiel, et par conséquent commun à tous. C'est là ce que l'Ecole a appelé la contingence des êtres. Cette contingence est inhérente à l'essence de l'être fini ; elle entre dans sa nature, comme la nécessité d'être entre dans celle de l'Etre infini. La contingence atteint donc nécessairement tous les êtres finis, quels qu'ils soient. De même que si, par impossible, il y avait plusieurs Etres infinis, ils seraient tous nécessaires, puisque la nécessité sort de l'infinité, de même tout être fini est contingent, puisque cette contingence sort de l'essence même du fini.

Or, tout ce que nous connaissons comme tout ce que nous ne connaissons pas, cette terre que nous habitons, la matière, l'homme, tout cet univers et tous les êtres qu'il renferme, tout est fini. En effet, tous ces êtres, et quant à leur nombre, et quant à leur nature sont finis. Et d'abord un nombre infini est une impossibilité essentielle ; car il est de l'essence du nombre de n'être qu'une accumulation d'unités ; c'est là sa nature. Or on peut toujours ajouter un nombre quelconque d'unités. Donnez un nombre aussi prodigieux que vous voudrez, je pourrai toujours y ajouter ; et par conséquent il est convaincu d'être fini : c'est là une infirmité essentielle, radicale, dont il ne peut être guéri. Tout corps, tout être étendu est de même essentiellement fini : il est en effet de l'essence de l'étendue de pouvoir toujours être augmentée ; à toute grandeur on peut en ajouter une autre. Je puis toujours concevoir une étendue plus grande que toute grandeur donnée. Il en est de l'étendue comme du nombre. Or, un infini auquel on peut ajouter est un infini ridicule ; c'est un infini très fini, c'est une absurdité. Et quant à la nature des êtres qui composent cet univers, elle est également finie. Chacun a son être particulier, et n'a pas celui des autres. Chacun a ses propriétés, ses qualités et ses défauts. L'esprit n'a pas les propriétés de la matière, et la matière n'a pas celles de l'esprit. Tous sont donc convaincus d'être parfaitement finis, bornés, limités.

Mais, nous l'avons vu, tout être fini est essentiellement contingent ; c'est là son essence. Donc, à l'exception de l'Etre infini, tous les êtres le sont, puisque tous sont finis.

Cela posé, avançons vers la vérité que nous cherchons : la création des êtres.

Tout être fini est contingent. Or l'être contingent ne peut absolument, en aucune manière, exister par lui-même. En effet, un être ne peut exister par lui-même que de deux manières : ou bien nécessairement, essentiellement, par l'essence même de son être ; ou bien accidentellement, en se donnant à lui-même l'existence. Mais d'abord, l'être contingent n'existe pas nécessairement, essentiellement par lui-même, nous l'avons vu ; sa nature même, son essence est précisément d'être un être possible, un être qui peut exister ou ne pas exister : c'est là sa définition même. Il n'existe donc pas par lui-même nécessairement, par son essence même. En second lieu, il ne peut pas davantage se donner accidentellement l'existence à lui-même. Et, en effet, pour se donner l'existence, pour se produire, il faut agir ; mais pour agir, il faut exister. Donc, pour se donner l'existence, il faudrait déjà l'avoir ; il faudrait exister pour se donner l'existence ; il faudrait exister avant d'exister ; ce qui est le comble de l'absurde.

Nous pouvons donc maintenant conclure avec certitude : l'origine première des êtres finis n'est pas en eux-mêmes ; elle est donc nécessairement dans l'Etre infini.

Or, Dieu ne peut amener à l'existence les êtres infinis que par voie de création véritable et proprement dite. En effet, la création est la production de l'être lui-même, de l'être tout entier, de la substance. Or l'être tout entier, dans l'être fini, est contingent ; c'est lui-même, c'est sa substance même qui l'est. Donc c'est lui-même, c'est son être qui doit être produit, c'est sa substance qui est amenée à l'existence. Donc il est créé. La création est donc la raison de l'existence des êtres.

C'est en vain que les anciens philosophes prétendaient que la matière première existe par elle-même, et que des modernes enseignent la même doctrine sous des noms plus ou moins nouveaux. Toute matière, de quel vocable qu'on veuille l'affubler, est essentiellement un être fini, un être contingent, nous l'avons montré. Or, nous l'avons prouvé encore, l'être contingent ne peut aucunement, en aucune manière exister par lui-même ; ni nécessairement, puisqu'il est contingent ; ni en se donnant à lui-même l'existence, puisque pour cela il devrait déjà exister. La matière première est donc produite par Dieu.

Cette matière première, ce chaos, qui se trouve dans les traditions des peuples anciens, est assez clairement indiqué au commencement de la description biblique de l'origine du monde. *In principio creavit Deus cœlum et terram. Terra autem erat inanis et vacua* (1). Il y a donc eu comme une première création générale de tous les éléments d'où sont sortis les mondes. Au moins rien n'empêche de l'admettre ; et cette opinion est conforme à la raison, aux traditions anciennes et au récit biblique. Et même cette matière première, ces éléments primordiaux auraient seuls été créés, à proprement parler, puisque tout en serait sorti ensuite par voie

(1) Gen., I, 1 et 2.

ormation et d'organisation. Nous exceptons tou-
is l'âme humaine, et toute intelligence; car,
s le verrons plus tard, l'être spirituel ne peut
ir de la matière. On a appelé cette création gé-
ale : la *création première* ; et la formation des
ndes qui en sont sortis sous l'action de Dieu, la
nde création. Mais, en réalité, la première seule
it une création véritable, et l'autre seulement une
nirable formation et organisation des mondes.

(*A suivre.*) L'abbé **Desorges**.

Concile du Vatican.

RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

(Suite. Voir le nº 30.)

V. *Acta et decreta sacros. œcum. Concilii Vati-*
ni in quatuor prioribus sessionibus; Rome, Paulin
zzarini, typographe du Concile, 1872, in-8°. Edi-
n officielle, ainsi que l'atteste Mgr Louis Jacobini,
s-secrétaire du Concile, dans un acte placé en
e du volume, et dont voici la traduction : « Con-
mément à la demande qui nous a été adressée,
us déclarons volontiers que la présente édition
s *Actes et décrets du Concile du Vatican*, se ratta-
nt aux quatre premières sessions, laquelle est
se à la disposition du public par Paulin Lazzarini,
pographe du Concile, qui en a fait les frais, est
solument semblable à l'édition *princeps* romaine,
bliée par l'autorité de S. S. Pie IX, le 18 janvier
la présente année 1872. Donné à Rome, le
mai 1872. »

C'est le lieu de faire remarquer qu'il existe jus-
'à ce moment trois éditions officielles des *Actes*
décrets du Concile du Vatican : la première se
mpose des pièces détachées, remises aux Pères au
r et à mesure de leur impression. Ces pièces pour-
ient être réunies et classées selon l'ordre chrono-
gique ; car les chiffres des pages ne se suivent pas.
ns la vérité, le volume ne comprendrait que des
scicules, ne se rattachant pas nécessairement l'un
l'autre, pas même par le format. Ce format est
néralement l'in-4°, excepté pour la première con-
tution sur l'Eglise qui a été imprimée, nous ne
vons pourquoi, dans le format in-8°. La seconde
ition officielle est celle dont il est question dans
déclaration ci-dessus ; elle n'est pas dans le com-
erce. Chaque évêque en a reçu un exemplaire for-
at in-4°. La trosième, qui est spécialement des-
née au public, est celle dont nous nous occupons.
Cette troisième édition est très belle ; disposition,
pier, caractères, médaille du Concile reproduite
r la gravure et servant de frontispice, tout con-
ibue à la signaler aux amateurs de beaux livres.
ous regrettons néanmoins qu'elle soit déparée par
elques fautes d'impression, qui ne tirent pas
ailleurs à conséquence. Elle est en vente à Rome,
la librairie de la Propagande ; à Turin, chez M. le
ievalier Marietti ; à Paris, chez Lethielleux, rue
assette.

Elle renferme une préface explicative de Mgr Louis Jacobini, portant la date du 18 janvier 1872 ; les lettres apostoliques de convocation ; les lettres aux Orientaux schismatiques et aux protestants ; les lettres accordant une indulgence plénière en forme de jubilé ; l'intimation faite par les curseurs pour la congrégation présynodale du 2 décembre 1869 ; l'allocution du Pape dans ladite congrégation présynodale, et la formule du serment prêté par les officiers ; les lettres apostoliques statuant sur l'ordre général à observer dans le Concile ; les noms des sténographes ; l'intimation pour la première session publique ; l'allocution papale, les deux décrets votés par acclamation, la requête des promoteurs adressée aux notaires du Concile à fin de rédaction du procès-verbal, et la liste des Pères présents ; la constitution apostolique touchant l'éventualité de la vacance du Saint-Siége durant la célébration du Concile (4 décembre 1869) ; la nomenclature des diverses commissions ; le bref nommant le cardinal de Angelis, au lieu et place du cardinal de Reisach décédé, pour présider les congrégations générales conjointement avec les quatre cardinaux déjà désignés (30 décembre 1869) ; l'intimation et l'avis pour la seconde session ; la profession de foi, telle qu'elle a été faite par le Pape ; la profession de foi faite par chacun des Pères ; la requête des promoteurs et la liste des Pères présents ; le décret explicatif du règlement ; l'avis concernant le mode de votation et l'intimation pour la troisième session ; la constitution sur la foi catholique ; la requête des promoteurs et la liste des Pères présents ; l'avis relatif à la quatrième session ; l'avis permettant aux Pères de s'absenter, sans néanmoins que le Concile soit suspendu ; la protestation contre les libelles ; l'intimation faite par les curseurs ; la constitution première sur l'Eglise ; la requête des promoteurs et la liste des Pères présents ; les suppléants adjoints à la députation de la discipline ; les lettres apostoliques portant suspension du Concile.

Nous écrivons plus haut : la profession de foi faite par le Pape, et la profession de foi faite par chacun des Pères. Il est question ici de la formule prescrite par Pie IV. Dans cette formule on trouve le passage suivant : « Sanctam catholicam et apostolicam romanam Ecclesiam omnium ecclesiarum matrem et magistram agnosco, Romanoque Pontifici beati Petri Apostolorum principis successori ac Jesu Christi vicario veram obedientiam spondeo ac juro. » Le Pape s'est arrêté au mot *agnosco*, et il a omis tout le reste de la phrase jusqu'au mot *juro* inclusivement. Le Pape, en effet, ne peut pas se jurer obéissance à lui-même.

Dans un appendice on trouve les réponses des congrégations romaines relatives au jubilé et aux prières prescrites ; le décret touchant la consécration des saintes huiles ; le sermon prononcé par Mgr Passavalli, le 8 décembre 1869 ; le cérémonial à observer pour la célébration du Concile, l'ordre à suivre dans la première session, l'ordre à suivre dans les

autres sessions ; les noms des Pères qui ont obtenu la permission de s'absenter, enfin les noms des Pères décédés.

Si l'édition dont nous parlons a le mérite de nous apporter quelques documents nouveaux, cependant il faut reconnaître qu'elle a des lacunes regrettables. Il se peut que le *Postulatum* des évêques, qui après tout n'est pas un acte conciliaire, ait dû être omis. Mais comment se fait-il que l'éditeur n'ait pas inséré les paroles du Pape prononcées dans les troisième et quatrième sessions ? L'ordre du Saint-Père pour la publication extérieure de la constitution sur l'Eglise manque également. Cette pièce et l'attestation des censeurs eussent été bien placées dans l'appendice. Quoi qu'il en soit, comme édition romaine et officielle, l'ouvrage a nécessairement une valeur que nul ne saurait contester.

V. *Histoire du Concile œcuménique et général du Vatican*, par le Père Sambin, de la Compagnie de Jésus, in-8°, 1872, Lyon, Briday ; Paris, Broussais. Cet ouvrage est muni de *l'imprimatur* de Mgr l'évêque de Grenoble. Il se compose de douze chapitres, sous les titres suivants : Du concile de Trente au concile du Vatican, coup d'œil général ; — la Convocation du concile ; — les Causes de la lutte ; — Commencement de la lutte avant le concile ; — l'Ouverture du concile ; — la Constitution *Dei Filius* et les erreurs philsophiques modernes ; — la Question de l'infaillibilité pontificale introduite au concile; — Obstacles nouveaux, agitation des esprits, examen sommaire de la question ; — l'Infaillibilité pontificale discutée dans le sein du concile ; — Définition, constitution *Pater æternus ;* — l'Unité par la soumission ; Importance de la définition, résultats du concile, coup d'œil sur l'avenir. Un appendice renferme les deux constitutions produites par le concile, et l'Encyclique *Quanta cura* 8 décembre 1864, en latin ; enfin le *Syllabus* en latin et en français. La traduction des deux constitutions existe dans le corps de l'ouvrage.

Ce travail est extrêmement intéressant. Nous sortons enfin de l'aridité des documents pour entendre les premiers accents de l'histoire et recueillir ses arrêts solennels. L'impartial et courageux jésuite passe en revue les publications qui ont précédé le concile. Du livre de Mgr Maret, intitulé *De la paix religieuse et du concile général*, il dit avec toute raison : « C'était bien plutôt un brandon propre à augmenter l'incendie. L'auteur, docteur et doyen de la Faculté de théologie de Sorbonne, honoré du caractère épiscopal, y étudiait la constitution de l'Eglise et arrivait à des conséquences que le gallicanisme même de Louis XIV eût repoussées. »

Un peu plus loin, le Père Sambin s'exprime ainsi : « On n'était cependant qu'au commencement des surprises et des douleurs. Un autre acte plus grave encore vint causer une profonde émotion : c'était la lettre d'un évêque qui avait eu jusque-là une grande action dans le monde catholique, d'un évêque connu par des services réels rendu à la cause de l'Eglise. Il est vrai que depuis quelque temps les cœurs catholiques suivaient son action avec une certain[e] anxiété. Il semblait être un des principaux protec[-]teurs du parti libéral catholique, et on pouvai[t] craindre qu'il se fût laissé entraîner par certaine[s] illusions. Mais, par sa lettre, il vint douloureuse[-]ment dévoiler ce que, jusque-là, on n'osait se dir[e] que tout bas. Les *Observations sur la controvers[e] soulevée relativement à la définition de l'infaillibilit[é] au prochain concile* furent un véritable événement. Quoique, dans ces *Observations*, on eût pris un dé[-]tour pour arrêter la définition de l'infaillibilité d[u] Souverain pontife, en présentant cette définitio[n] simplement comme inopportune, il était difficile d[e] s'y laisser tromper ; le principe même de l'infailli[-]bilité y paraissait attaqué ; les actes historiques d[u] souverain pontificat y étaient présentés aux fidèle[s] sous un jour si éloigné du vrai, qu'un sentiment d[e] profond étonnement parcourut les rangs des pas[-]teurs et des fidèles. »

Ces citations suffisent pour révéler au lecteur l[a] valeur du livre. En dépit des appréhensions et de[s] regrets de ceux qui ont si gravement engagé le[ur] responsabilité, il faut bien que la vérité soit connu[e] et maintenue. Tout dommage causé à l'Eglise [et] aux âmes doit être enfin et largement réparé, e[t] à ce point de vue, nous recommandons à nos lec[-]teurs un article publié dans la *Revue des Sciences ec[-] clésiastiques*, III[e] série, IV[e] vol., p. 426 ; intitulé *A propos de la rétractation de Mgr Maret*. La con[-]clusion est celle-ci : Quiconque a contribué à rendr[e] difficile l'adhésion des fidèles au dogme de l'infail[-]libilité est rigoureusement obligé de réparer le scan[-]dale qu'il a causé, par tous les moyens dont il peu[t] disposer, conversations, discours, écrits. Mais, e[n] attendant des actes compensateurs, aussi retentis[-]sants que l'ont été certains écrits, l'histoire prépa[re] et apporte elle-même les satisfactions que récla[-]ment sur-le-champ et à bon droit les intérêts d'or[-]dre supérieur qui ont été si fâcheusement et si pu[-]bliquement atteints et lésés.

L'auteur donne des renseignements précis sur le[s] votes des 13 et 18 juillet 1870. L'opposition, q[ui] avait groupé 120 membres environ au début, tom[-]bait à 91 le 13 juillet, et à 73 le 18. Et même [le] dernier acte en corps fait par elle, c'est-à-dire [la] lettre extra-conciliaire adressée au Pape avant [la] session publique, ne rallia que 55 signatures, sa[-]voir : 22 Français, 16 Autrichiens-Hongrois, 6 Alle[-]mands, 4 Américains, 2 Italiens, 1 Anglais [et] 4 évêques *in partibus*. Six mois après, au témoi[-]gnage d'un journal de Rome, *Il buon senso*, tous le[s] prélats français avaient manifesté leur adhésion à [la] constitution tant combattue, sauf cinq ; lesque[ls] sans doute ont fini par suivre l'exemple de leu[rs] collègues. Il faut lire les détails dans l'ouvrage d[u] Père Sambin, que nous considérons comme une de[s] premières assises du monument que l'histoire do[it] élever au grand concile.

Toutefois, il y a çà et là quelques taches. Ains[i]

ge 68, on dit que la troisième session s'est tenue 28 avril, c'est le 24 qu'il fallait mettre. Page 177, propos de la lettre écrite au Saint-Père par la minorité, l'historien s'exprime comme si cette lettre ait suivi la session, tandis qu'au contraire elle l'a écédée. Du reste, même sur ce point, la pensée l'auteur n'est pas douteuse, c'est bien à une ttre qui a précédé la session qu'il fait allusion, expression seule est fautive. Mais elle peut tromer les lecteurs inattentifs et superficiels, et le ombre en est grand!

Victor **PELLETIER**,
Chanoine de l'Eglise d'Orléans, chapelain d'honneur de S. S. Pie IX.

La fête du Saint-Sacrement

Jésus-Christ, ayant institué dans la Cène qui précéda sa Passion, l'adorable sacrement de l'Eucharistie, il dit à ses Apôtres : *Faites ceci en mémoire de moi* (1). Cet ordre a été fidèlement exécuté par l'Eglise, et jamais, depuis ce moment solennel, le sacrifice eucharistique n'a cessé d'être offert tous les jours en tout lieu, ni le sacrement du corps et du sang du Fils de Dieu d'être distribué à toutes les âmes qui venaient y chercher la grâce et l'aliment de la vie spirituelle. Ainsi se perpétue dans le monde le souvenir de l'acte de suprême amour par lequel notre Sauveur a voulu nous laisser une preuve permanente de son infinie charité, avant l'immolation sanglante qu'il se préparait à faire de lui-même sur la croix. Il convenait qu'une solennité spéciale nous conviât chaque année à célébrer ce grand bienfait. Dès le temps des Apôtres, le jour anniversaire de la dernière Cène, l'Eglise commençait dans ses rites commémoratifs, à reproduire la série des mystères accomplis par Jésus-Christ pour le rachat et le salut du genre humain. Lorsque la fête de Pâques fut invariablement fixée au dimanche, l'institution de l'Eucharistie se trouva par là même placée au jeudi précédent, qui fut appelé le Jeudi saint ou le jeudi par excellence, et demeura pendant longtemps la vraie fête du Saint-Sacrement.

Mais il était difficile de s'abandonner complètement, en ce jour, à la joie spirituelle que doit éveiller dans tout cœur chrétien le souvenir du prodige d'amour accompli alors par le Sauveur. La Cène pascale avait été le prélude du sacrifice auquel se préparait le véritable Agneau de Dieu pour effacer et abolir les péchés du monde ; la trahison de Judas suivit immédiatement et ouvrit la longue série de souffrances et d'ignominies qui se termina par le crucifiement et la mort de Jésus-Christ. A travers ce mystère si touchant, on entrevoit ceux qui devront exciter dans l'âme la componction et la douleur, et le cœur ne peut se dilater à l'aise lorsqu'il est soumis à des impressions si contraires, parmi lesquelles il n'a pas la liberté de choisir. D'ailleurs diverses cérémonies se partagent ce jour où elles ont leur place marquée, et l'objet principal de notre dévotion méritait bien de devenir l'unique objet d'une fête spéciale.

Ce n'est pourtant qu'au XIII[e] siècle que ce besoin si légitime de la piété des fidèles put être satisfait ; mais, si elle dut attendre longtemps, elle fut amplement dédommagée, et Dieu fit voir, par des signes manifestes, que lui-même avait voulu et préparé l'institution de la fête destinée à célébrer et honorer particulièrement le sacrement de son amour. Il se servit, pour l'accomplissement de ce dessein, d'une religieuse nommée Julienne, qui appartenait à une communauté d'hospitalières du Mont-Cornillon, près de la ville de Liège. Elle avait une dévotion très vive pour le sacrifice de la Messe et le sacrement de l'Eucharistie, et sans cesse elle méditait sur ce gage d'amour que Jésus-Christ a voulu nous laisser avant de quitter la terre. En 1208, à l'âge de seize ans, elle eut les premières visions qui servirent de fondement à l'institution de la fête. Elle vit en songe la lune en son plein, mais avec une brèche dans sa circonférence, et, pendant deux années entières, chaque fois qu'elle se mettait en oraison, cette image se présentait à son imagination sans qu'elle parvînt à en pénétrer le sens, malgré ses instantes prières. Comme l'objet unique de ses pensées était le Saint-Sacrement, elle crut comprendre enfin que la lune était le symbole de l'Eglise et que la brèche représentait l'absence d'une fête annuelle en l'honneur de la très sainte Eucharistie. Elle conçut dès lors un véhément désir de voir instituer cette fête, et se sentit pressée d'en demander l'établissement à l'autorité ecclésiastique. Cependant son humilité la retint, et pendant vingt ans elle se condamna au silence, s'efforçant de compenser par un redoublement de ferveur et de dévotion les hommages qu'elle souhaitait de voir rendre publiquement dans toute l'Eglise à Notre-Seigneur dans son sacrement.

Elue, en 1230, prieure de la maison du Mont-Cornillon, Julienne se crut autorisée à parler de la grande affaire qui la préoccupait uniquement. Elle s'en ouvrit à plusieurs ecclésiastiques pieux et savants, et particulièrement à Jacques Pantaléon, archidiacre de Liège, originaire de Troyes, et qui plus tard, devenu pape, devait combler entièrement ce pieux désir. Forte des adhésions qu'elle obtint sans peine, la bienheureuse Julienne fit composer un office du Saint-Sacrement dont elle donna elle-même l'idée et le plan, et le soumit à l'approbation des théologiens les plus distingués. L'évêque de Liège, Robert de Torote, décréta dans un synode qu'il tint en 1246 l'établissement d'une fête spéciale dans son diocèse. A sa mort, les persécutions que Julienne avait déjà subies redoublèrent ; elle fut obligée de quitter le Mont-Cornillon et la ville de Liège, et elle mourut hors de son pays, en 1258, sans avoir eu la consolation de voir sa chère fête étendue à l'Eglise universelle.

Peu de temps après la mort de la bienheureuse

(1) Luc, XXII, 19.

Julienne, Jacques Pantaléon fut élevé au souverain pontificat sous le nom d'Urbain IV. Une recluse de Liège, nommé Eve, qui avait été la confidente de Julienne et avait eu de son côté des révélations du même genre, pressa l'évêque Henri, successeur de Robert, de solliciter du pape, qui avait approuvé les vues de Julienne, l'institution de la fête du Saint-Sacrement dans toute l'Eglise. Cette demande fut favorablement accueillie : mais Urbain IV, accablé d'affaires et de soucis, et voulant aussi procéder avec la maturité et la prudence qui conviennent au Vicaire de Jésus-Christ, paraissait vouloir ajourner l'exécution du projet. Un miracle lui manifesta la volonté de Dieu et le détermina à ne plus tarder.

Un prêtre de Bolsène, diocèse d'Orvieto, en Italie, fit tomber, en célébrant la messe, une goutte du précieux sang sur le corporal. Pour dissimuler cet accident, il fit plusieurs plis à l'endroit imbibé du sang divin, et aussitôt, sur chacun de ces plis, la tache de sang apparut en forme d'hostie. Quelques auteurs racontent autrement le fait et disent que ce prêtre ayant cédé à un doute touchant la présence réelle, des gouttes de sang sortirent de l'hostie consacrée et restèrent imprimées sur le corporal. Quoi qu'il en soit, le miracle est incontestable.

Le Pape, que les troubles politiques avaient contraint de se retirer à Orvieto, voulut voir de ses propres yeux le corporal, et ce prodige lui inspira la pensée de glorifier sans délai la sainte Eucharistie par l'institution de la fête qui lui avait été demandée. Il prescrivit de la célébrer dans toute l'Eglise, par une bulle datée du 11 août 1264. Cette solennité fut fixée au jeudi qui suit l'octave de la Pentecôte. C'est le premier jeudi libre des offices du temps pascal, et ce jour de la semaine fut préféré, parce que c'est un jeudi que Notre-Seigneur institua le sacrement de son amour, et que la nouvelle fête avait pour fin de suppléer aux hommages qui ne pouvaient être rendus assez complètement à la sainte Eucharistie le jeudi saint. Le Souverain Pontife déclare qu'il s'est proposé de provoquer partout une protestation publique contre les blasphèmes des hérétiques qui attaquaient le Saint-Sacrement. Il rappelle les choses dont il fut témoin à Liège, et indique assez clairement quelle fut la première origine de la fête nouvelle. Urbain IV étant mort le 2 octobre suivant, sa bulle ne reçut pas une exécution complète. Cette question fut reprise au concile général de Vienne, en Dauphiné, en 1311. Le pape Clément V confirma la bulle d'Urbain IV, qui fut acceptée par tous les Pères du Concile représentant l'Eglise universelle. Comme quelques pays tardaient encore à observer la fête, le pape Jean XXII fit une nouvelle promulgation de la bulle d'institution. On commença à célébrer, en France, la solennité du Saint-Sacrement en 1318, et quelques années après elle fut établie partout.

Urbain IV ne se contenta pas de prescrire la fête; l'office en usage à Liège ne lui paraissant pas, sans doute, répondre à la grandeur du sacrement auguste qu'il voulait faire mieux connaître et honorer plus dignement, il s'occupa lui-même d'en faire composer un autre. Il chargea simultanément de cet important travail les deux grands docteurs qui remplissaient alors le monde de leur nom, saint Thomas d'Aquin, le *Docteur angélique*, et saint Bonaventure, le *Docteur séraphique*. Au jour marqué, les deux saints se rendirent en amis et non en concurrents à l'audience du Pape. Urbain IV leur ordonna de lire eux-mêmes leurs compositions, pour faire ensuite son choix. Les deux génies avaient pour juge un des hommes les plus compétents de cette époque, et des auteurs tant soit peu sensibles à la gloire humaine et désireux du succès auraient avec raison, redouté cette épreuve. Saint Thomas eut le premier la parole. En entendant le prince de la théologie, devenu poète, exposer la grande et profonde doctrine de l'Eucharistie dans un langage aussi sublime que grave, le Pontife était dans le ravissement. Pendant ce temps, le Docteur séraphique, saisi de la même admiration, écoutait, les yeux modestement baissés. On pouvait saisir sous son manteau un léger mouvement accompagné d'une sorte de froissement. L'Ange de l'école ayant achevé sa lecture : « Maintenant, frère Bonaventure, dit le Pape, c'est votre tour, je vous écoute. » Pour toute réponse, le saint religieux écarta son manteau, et l'on vit tomber à ses pieds les débris de son manuscrit, qu'il montra en disant : « Mon office, très saint Père, le voilà. Comment aurais-je osé vous le lire, après ce que vous venez d'entendre ? » Que faut-il le plus admirer, du chef-d'œuvre de saint Thomas ou de l'acte sublime d'humilité accompli par son ami, qu'il appelait lui-même « le saint » L'un et l'autre ont été certainement inspirés par l'esprit de Dieu, et ils méritent de partager notre admiration. Il est regrettable que l'office composé par saint Bonaventure ne nous soit pas parvenu. Il était peu-être en réalité inférieur à celui de saint Thomas, que les critiques les plus sévères tiennent pour le plus parfait de la liturgie romaine; mais nous y aurions retrouvé, sans doute, la vive piété et la doctrine élevée dont le plus illustre des fils de saint François a su remplir les beaux offices de la Passion du Sauveur et de la Compassion de la sainte Vierge qui existent dans la collection de ses écrits.

L'œuvre de saint Thomas a subi quelques changements devenus nécessaires par suite de la réforme liturgique ordonnée par saint Pie V, sans rien perdre pour cela de sa beauté : l'ordre a été modifié, mais toutes les parties de l'office actuel ont été conservées de l'office primitif. Nous nous contenterons d'en donner l'appréciation suivante de Baillet, qui n'est certes pas facile à l'enthousiasme : « Il est regardé comme le plus régulier et le plus beau de tous les offices de l'Eglise, tant pour l'énergie des expressions qui y représentent les sentiments de la piété et la doctrine de tout le mystère eucharistique, que pour les proportions des parties et les rapports des figures de l'Ancien Testament aux vérités

du Nouveau. « Cet auteur ajoute un détail qui a son intérêt, bien que les additions, dont il parle, n'aient jamais été introduites dans le Bréviaires ni formellement approuvées par l'Eglise : « Cet office peut aussi passer pour le plus achevé, depuis qu'outre ce qui regarde tous les jours de son octave, on l'a augmenté de trois cent douze leçons nouvelles tirées des saints Pères et des autres auteurs ecclésiastiques des douze premiers siècles, dans lesquelles on voit la tradition perpétuelle de l'Eglise sur l'Eucharistie. Elles forment comme cinquante-deux offices nouveaux pour tous les jeudis de l'année, de sorte que c'est donner à la fête du Saint-Sacrement le même avantage qu'à celle de Pâques même, et renouveler tous les jeudis son octave par un cercle continuel, de même que celle de la résurrection de Jésus Christ se renouvelle tous les dimanches. C'est ce qui s'est fait pour satisfaire et entretenir la piété des particuliers, sans prétendre prévenir l'autorité publique de l'Eglise pour en prescrire l'observation. » Pour favoriser et protéger la dévotion au Saint-Sacrement, l'Eglise romaine a permis de réaliser en partie l'idée qui avait inspiré la composition de ces offices dépourvus de toute sanction, en autorisant, par des indults particuliers accordés aux diocèses qui les demandaient, à faire l'office votif du Saint-Sacrement, hors le temps de l'Avent et du Carême, tous les jeudis de l'année qui ne sont pas occupés par un office à neuf leçons.

La fête du Saint-Sacrement est si chère à nos populations, que l'on ne voulut pas la supprimer à l'époque du Concordat, où plusieurs autres furent retranchées pour les fidèles. Le clergé continue de la célébrer le jeudi qui suit la fête de la sainte Trinité; mais la solennité en est renvoyée au dimanche suivant, pour le peuple.

La cérémonie principale de cette fête, celle qui lui donne un cachet spécial et en augmente singulièrement la solennité, c'est la procession du Saint-Sacrement, où le corps sacré de Notre-Seigneur est porté dans les rues accompagné d'une pompe triomphale. Plusieurs auteurs en attribuent l'institution au Pape Jean XXII, et croient qu'elle doit son origine à l'exposition du Saint-Sacrement, qui s'établit avec la fête dans les lieux où la bulle d'Urbain IV fut reçue et observée ; d'autres prétendent que la procession elle-même donna naissance à l'exposition. Quoi qu'il en soit, il est fait mention de cette procession dès l'année 1320, dans les actes du concile de Sens, et dans ceux des conciles de Tournay, en 1325, et de Chartres, en 1330.

Cette procession n'était pas absolument une innovation dans l'Eglise. Dès le XI[e] siècle, l'usage existait en Normandie de porter le Saint-Sacrement à la procession des Rameaux, en mémoire de l'entrée de Jésus-Christ à Jérusalem. Auparavant, on rendait cet honneur au livre des Evangiles. Toutefois, cette procession n'avait pas pour but de glorifier spécialement le mystère eucharistique, et d'ailleurs les saintes espèces étaient renfermées dans un tabernacle qui les dérobait à la vue du peuple. Cette pratique cessa bientôt après la naissance des troubles excités par l'hérésie de Bérenger touchant le mode de la présence de Jésus-Christ dans le sacrement de l'autel. On craignait d'exposer cet auguste sacrement à des profanations, ou du moins à des irrévérences.

La procession de la fête du Saint-Sacrement ne s'établit que successivement dans les diverses parties de l'Eglise, et il s'écoula près d'un siècle avant qu'elle ne fût en usage dans toute la France, et même dans toute l'Italie. Les papes Martin V et Eugène IV furent les premiers qui y attachèrent des indulgences. Cette cérémonie était répandue dans toute l'Eglise d'Occident, lorsque les hérésies du XVI[e] siècle firent leur apparition. Les luthériens et les calvinistes se déchaînèrent avec fureur contre cette institution, qu'ils qualifiaient de superstitieuse et d'idolâtrique. Le concile de Trente la sanctionna et la consacra par son approbation souveraine : « Le saint Concile, est-il dit dans un décret spécial, déclare que l'on doit tenir pour très pieuse et très religieuse la coutume introduite dans l'Eglise de Dieu de célébrer chaque année, dans une fête spéciale et solennelle, ce sublime et adorable Sacrement, en l'entourant d'une vénération singulière, et de le porter respectueusement et avec honneur en procession dans les rues et les lieux publics. Il est très juste, en effet, que des jours fixes soient consacrés par tous les chrétiens à donner des témoignages exceptionnels de pieux souvenir et de notre commune reconnaissance envers notre Seigneur et Rédempteur, pour l'ineffable et divin bienfait qui nous rappelle sa victoire sur la mort. Il était bon aussi de décerner, dans cette cérémonie, un triomphe solennel à la vérité victorieuse du mensonge et de l'hérésie, afin que ses adversaires, à la vue d'une telle magnificence, et témoins des transports de joie de toute l'Eglise, soient accablés et abattus par le sentiment de leur faiblesse, ou bien amenés à résipiscence par la honte et la confusion dont ils seront saisis (1). » Aujourd'hui, comme à l'époque du concile de Trente, l'hérésie et l'impiété protestent contre cette cérémonie, dont les ennemis de la religion réclament la suppression au nom de la liberté. Les fidèles méprisent avec raison ces clameurs, et leur piété ne souffre pas que Notre-Seigneur soit privé des hommages publics que l'Eglise nous invite à lui rendre dans le sacrement qui est le mémorial le plus admirable et le plus touchant de son amour.

Nous ne pourrions, sans étendre démesurément cet article, entrer dans les considérations instructives et édifiantes que suggère cette belle fête et la procession qui la rehausse. Elles se présenteront comme d'elles-mêmes à quiconque voudra lire avec réflexion l'office du Saint-Sacrement, et particulièrement les hymnes et la magnifique prose *Lauda, Sion*. Nous devons nous borner à de très brèves indications.

(1) Conc. Trid., sess. XIII, *De Eucharistia*, cap. V.

En instituant une fête spéciale en l'honneur du sacrement par excellence, qui contient en vérité le corps, le sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'Eglise a voulu réveiller notre foi et exciter notre reconnaissance. — La liturgie de cette fête est tout un traité théologique de l'Eucharistie. Elle rappelle les figures anciennes : le sacrifice de Melchisédech, la manne du désert, le pain d'Elie ; elle expose la nature et les effets de l'Eucharistie, soit comme sacrifice, soit comme sacrement ; elle nous rappelle les dispositions qu'exige la communion, particulièrement dans l'épître, l'évangile et la prose. L'Eglise provoque notre reconnaissance, en célébrant, avec une exaltation qu'elle a peine à contenir, la grandeur et la suavité de l'auguste Sacrement, dans les antiennes de *Magnificat*, aux premières et secondes vêpres, dans la prose, etc. Elle nous invite à nous réjouir saintement du don inestimable qui nous est fait :

Sacris solemniis
Juncta sint gaudia,
Et ex præcordiis
Sonent præconia.

C'est le cœur, plus que la bouche, qui doit célébrer la bonté de notre Dieu. Il faut le louer et ne pas craindre d'excéder dans la louange.

Lauda, Sion, salvatorem...
Quantum potes, tantum aude,
Quia major omni laude,
Nec laudare sufficis.

Pour remplir convenablement ses devoirs, il faudrait être complètement renouvelé :

Recedant vetera,
Nova sint omnia,
Corda, voces et opera.

C'est ce renouvellement que Notre-Seigneur veut opérer en nous, par l'union ineffable dont son sacrement est le moyen mystérieux et souverainement efficace. Ainsi, il nous nourrit de sa susbtance, il nous change en lui, il nous donne sa vie, pour pouvoir, dans l'éternité, nous communiquer sa gloire.

LOUÉ, HONORÉ ET AIMÉ SOIT A JAMAIS NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST AU TRÈS-SAINT SACREMENT DE L'AUTEL !

P.-F. **ECALLE,**
Chanoine honoraire, professeur de théologie

Variétés.

NOTRE-DAME DE ROC-AMADOUR

FONDÉE AU TEMPS DES APOTRES (1)

(Suite.)

LA CLOCHE MERVEILLEUSE. — NAVIGATEURS SAUVÉS DES NAUFRAGES

Une erreur accréditée attribue à saint Paulin, évêque de Nole, en Campanie, dans la première moitié du ve siècle, l'invention des cloches. Si le nom de *campana* fut donné aux cloches, ce fut, dirons-nous avec plusieurs auteurs, non parce qu'elles ont été inventées en Campanie, mais uniquement parce qu'elles ont été faites de l'airain de Campanie, renommé pour leur confection. La cloche était connue des Hébreux, et la robe d'hyacinthe du grand-prêtre Aaron était bordée de clochettes. Strabon, Pline, Juvénal, Plutarque, Martial, Suétone mentionnent les cloches et les sonnettes, soit comme ornements des édifices, soit comme signaux pour avertir le public de l'heure des bains et de l'ouverture des marchés. On peut donc admettre que saint Amadour employa, pour appeler les fidèles à la prière, un procédé qu'il avait trouvé en usage à Rome. La forme toute particulière, la matière, la façon grossière de la cloche du rocher du Quercy indiquent qu'elle remonte à la plus haute antiquité. On aime à croire qu'elle a été offerte à Marie par son dévoué solitaire, et que la bonne Mère a béni ce don, en le revêtant d'une vertu merveilleuse et en l'adoptant pour le signal de ses grâces extraordinaires (1).

Claude Champier, dans son livre des *Erections antiques*, c'est-à-dire des divers monuments qu'il a visités en France, remarque qu'il y a à Roc-Amadour une cloche qui, sans attaches de cordes ni de chaînes pendantes, sonne quelquefois d'elle-même, sans que personne la touche ni la mette en branle. Cela arrive lorsque sur mer des personnes, ballottées par la tempête, appellent à leur secours l'Etoile de la mer, Notre-Dame de Roc-Amadour. « Quelques personnes, ajoute le Père Odo de Gissey, en rapportant il y a deux siècles ce témoignage ancien, n'ajouteront pas foi au récit de cet auteur ; mais si elles avaient été, comme moi, témoins du prodige six à sept fois, lorsque par dévotion je me suis transporté à Roc-Amadour, elles changeraient d'avis et admireraient le pouvoir de la Mère de Dieu (2). »

Un autre ancien historien, Gumppenberg, dans son *Atlas Marianus*, s'exprime ainsi : « Au-dessus de la porte de la chapelle est suspendue une cloche de médiocre dimension, dépourvue de corde. Les pèlerins s'en étonnent et la regardent comme un poids inutile ; il en est peu qui ne demandent la cause de cette omission. Ces plaintes sont un sujet de joie pour les habitants du lieu, qui s'empressent d'exalter une faveur singulière, par laquelle la Vierge fait éclater sa toute-puissante miséricorde dans ce sanctuaire. Lorsqu'il y a, disent-ils, sur les côtes de la mer les moins éloignées de nous, un catholique en danger d'être englouti par les flots en furie, s'il se recommande instamment à Notre-Dame de Roc-Amadour, et s'engage par vœu à visiter sa chapelle, cettte cloche, par un prodige dont nous sommes les témoins, donne le signal d'alarme, sans

(1) Extrait de l'*Histoire des pèlerinages*, par M. l'abbé Leroy, ouvrage qui paraîtra prochainement.

Guide du pèlerin à Roc-Amadour, n° 5.

(2) Odo de Gissey, *Histoire de Notre-Dame de Roc-Amadour*, p. 92 et suiv.

qu'on puisse découvrir aucune cause physique du son qu'elle produit. Alors nous nous rendons auprès de l'image de la sainte Vierge, et nous prions pour le serviteur de Marie en péril de naufrage. Quelques jours après, nous le voyons arriver à la chapelle, il vient rendre ses actions de grâces à Notre-Dame, parce qu'elle l'a préservé du danger. Il est un registre que nous ont transmis nos ancêtres, dans lequel on marque le jour et l'heure où la cloche sonne. Quelle n'est pas la surprise des navigateurs, lorsque, nous racontant les périls auxquels ils ont échappé, nous leur montrons, consignés dans ces registres, et la sonnerie miraculeuse, et le temps où ils luttaient contre une mer prête à les engloutir dans l'abîme (1). »

Hugues Farsit, auteur du XII[e] siècle, écrit que « Marie, l'Etoile de la mer, opère à Roc-Amadour toutes sortes de prodiges, et rend cette église illustre par-dessus presque toutes les églises de l'univers. » Bertrand de la Tour, après avoir parlé des miracles sans nombre opérés à ce sanctuaire, et de la quantité prodigieuse des visiteurs, ajoute : « Pour confirmer ces miracles, on voit suspendue au toit de l'oratoire une petite cloche sans corde, laquelle plusieurs fois a rendu d'elle-même, sans aucun mouvement étranger, un son prodigieux et surnaturel quand des malheureux, exposés aux périls d'une mer en furie, recouraient à cette Etoile bienfaisante. Qui pourrait raconter des miracles plus éclatants? Levez les yeux dans le vestibule même de l'oratoire ; voyez ces chaînes, ces entraves, ces suaires, et tous les autres trophées suspendus çà et là, comme les dépouilles opimes dont était décorée la tribune victorieuse du peuple romain. Ne vous arrêtez pas, entrez dans l'enceinte sacrée, et considérez ces lampes d'argent et d'or, ces colliers de pierres précieuses, ces joyaux de tout genre, enrichis de perles et de diamants, suspendus à la voûte, devant la statue de la glorieuse Vierge. Contemplez ces calices, ces burettes, ces vases ciselés, ces chasubles, ces dalmatiques, ces chapes, ces tapisseries, ces ornements divers, consacrés à la Mère de Dieu par les rois, les princes, les grands de la terre et les fidèles de toutes les conditions ; ces signes de grâces demandées, ces *ex-voto* de grâces reçues vous apprennent que, par le secours de la Vierge honorée en ce lieu, des captifs ont secoué leurs fers, d'infortunés naufragés sont parvenus au port désiré (2). »

Le 10 février 1385, sur les dix heures du soir, la cloche de Roc-Amadour sonna de son propre mouvement, et le fait fut juridiquement attesté par un grand nombre de témoins. Trois jours après, le son miraculeux se fit entendre de nouveau, tandis que l'on célébrait la messe du matin ; l'acte authentique de ces deux prodiges fut signé par les témoins et déposé aux archives, où le transcrivit Odo de Gissey, avec d'autres semblables, où étaient contenus des faits du même genre, que nous allons rapporter.

Le 20 juillet 1435, la cloche tinta seule. Le 5 mai 1454, elle donna de nouveau l'alarme. Quelque temps après, on comprit ses tintements mystérieux, en voyant arriver à la chapelle des nautoniers qui, à ce moment-là même, ayant été délivrés des fureurs de la tempête, et conduits heureusement au port de Saint-Jacques en Galice. Le 14 octobre 1436, plusieurs infortunés réclamaient l'assistance de Notre-Dame, au milieu des vagues menaçantes de l'Océan, l'airain miraculeux annonça leur délivrance ; le jour et l'heure où il se mit en branle furent soigneusement constatés. Quelques mois se passèrent, et ceux que la glorieuse Vierge avait sauvés, envoyèrent leurs présents à Roc-Amadour, en faisant savoir qu'au même jour et à la même heure, une flotte de marchands bretons avait été assaillie par une furieuse tempête ; que dans ce péril extrême, une partie des navigateurs s'étant recommandés à la Mère de Dieu, avaient été enveloppés d'une blanche nuée et transportés sur le rivage ; tandis que les autres, qui n'avaient point eu la même confiance, avaient été engloutis avec le navire au fond des abîmes.

Le siècle suivant, la cloche de Roc-Amadour se fit entendre le 5 mars 1542. Les chanoines en prirent acte public. Le 22 octobre 1543, les habitants de la ville furent réveillés au milieu de la nuit par les merveilleux tintements. Après le chant des matines, toutes les cloches convoquèrent la population à de solennelles actions de grâces devant l'image de Marie. Les années 1544, 1545, 1549 furent marquées par les mêmes prodiges, chaque fois constatés par plusieurs témoins véridiques. En 1551, la cloche miraculeuse réveilla de nouveau les habitants. L'année suivante, le 16 avril, arriva au saint rocher un envoyé de Guillaume Millasets, du diocèse de Nantes, lequel, sauvé du naufrage au moment où la cloche avait sonné, faisait déposer sur l'autel les présents de la reconnaissance. Le 23 septembre 1554, une procession générale remercia Notre-Dame d'avoir, le 3 août, annoncé par les vibrations mystérieuses de l'airain, la délivrance de trente passagers de la Bretagne, lesquels, surpris en mer par la tempête, s'étaient voués à sainte Marie de Roc-Amadour par un engagement solennel, en avaient reçu un prompt secours, et avaient déposé à sa chapelle de riches présents (1).

Bien que Roc-Amadour fût fort éloigné de la Méditerranée, ces prodiges, fréquemment répétés en faveur des navigateurs, firent donner à la Vierge du Rocher le nom d'Etoile de la mer. En bien d'autres tourmentes elle guida leur navire et le conduisit au port. Ecoutons la déclaration suivante : « Je, Louis le Baille, marchand de la ville de Pontscorf, au diocèse de Vannes, déclare que, revenant d'un

(1) Gumppenberg, *Atlas Marianus*, in-fol., p. 144.
(2) De La Tour, *Inst. tutel. eccl.*, ch. XIX, p. 181 à 184.

(1) Odo de Gissey, *Histoire de Notre-Dame de Roc-Amadour*, ch. XIV, XV et XVI.

voyage en Ecosse, le 13 février 1544, vers les dix heures de la nuit, nous fûmes assaillis par une si orageuse tempête, que les vagues couvraient le vaisseau où nous étions au nombre de vingt-six personnes, de telle manière qu'il allait sombrer. Quelqu'un s'écria : « Recommandons-nous à la » Vierge de Roc-Amadour, mettons son nom sur » ce traversier, et voguons sous la garde de cette » bonne Dame ! » L'auteur de cet avis et moi nous attachâmes tous deux à ce traversier avec une corde ; les vagues nous emportèrent, mais si heureusement que le lendemain nous nous trouvâmes de bonne heure sur la côte de Bayonne, où nous prîmes terre. En reconnaissance de ce bienfait j'ai accompli ce pèlerinage que j'avais voué à Notre-Dame. »

Un autre marchand, du diocèse de Vannes, vint, l'année suivante, déposer juridiquement que, se trouvant, avec douze personnes, exposé dans le golfe de Gascogne à la violence des flots, dans un navire chargé de 70 tonneaux de blé, ils furent jetés contre un rocher où le vaisseau se brisa. Dans ce péril, Pierre Loille se souvint de Notre-Dame de Roc-Amadour, et fit vœu, s'il avait la vie sauve, de se rendre à la chapelle miraculeuse en actions de grâces de son salut, et d'offrir un millier de poissons secs. S'étant jeté à la nage, avec quatre de ses compagnons, comme lui dévoués à la Mère de Dieu, ils arrivèrent heureusement au port, tandis que tous les autres disparurent au milieu des flots.

Un siècle plus tard, Jas, habitant de Saint-Malo, vint affirmer sur sa conscience que, le jour de saint André, revenant de Saint-Sébastien en Biscaye, sur un vaisseau chargé de fer, il s'était trouvé, avec treize de ses compagnons, battu par une effroyable tourmente. pendant douze heures consécutives. Les voiles étaient déchirées, le grand mât coupé ; le naufrage paraissait inévitable, lorsque ces mariniers eurent l'idée de recourir à l'Etoile de la mer, de lui promettre des présents et un pèlerinage. Aussitôt la mer s'apaisa, le vent devint favorable, et le lendemain ils abordaient sains et saufs au rivage de leur pays. Terminons par la déclaration suivante le récit des faveurs de Notre-Dame envers les mariniers : « Je, Georges Prévieux, et mes compagnons, nous trouvâmes en grand péril dans un navire de Saint-Malo, nommé le *Dauphin ;* une violente tempête nous surprit si brusquement à environ vingt lieues de Saint-Malo, que nous croyions tous être perdus. Nous implorâmes l'intercession de la Vierge de Roc-Amadour, révérée par tant de personnes ; elle nous sauva (1). »

(*A suivre.*)

(1) Odo de Gissey, ch. XVI et XXVII. — Caillau, *Histoire de Notre-Dame de Roc-Amadour*, ch. V.

Chronique hebdomadaire.

L'union des dames romaines au Vatican. — Acte d'hommage et de fidélité de S. Exc. don Carlo Massimo. — Exercices pieux et vie privée de Pie IX. — Pèlerinage de Paray-le-Monial. — Autres pèlerinages. — *Les pèlerinages ne sont plus dans nos mœurs.* — Adresse des comités catholiques au Saint-Père. — Membres épiscopaux du conseil supérieur de l'instruction publique. — Concile d'Alger, ses premiers travaux. — Cercle catholique d'ouvriers à Tours. — Le *non possumus* des évêques de Prusse. — Concile provincial de la Nouvelle-Orléans. — Les Jésuites aux Etats-Unis.

Paris, 8 Juin 1873.

Rome. — Le 31 mai, les dames romaines, membres de la pieuse union qui a pour but de promouvoir les prières et de recueillir les subsides des fidèles pour notre Saint-Père le Pape, ont été reçues en audience au Vatican. Ces dames, qui représentent l'élite de la noblesse romaine, ont offert au Saint-Père la somme de 53,044 francs et un magnifique album réunissant 301,749 signatures, données par autant de fidèles qui, en Italie et à l'étranger, se sont approchés de la sainte Table le jour de l'Annonciation de Marie, priant pour le triomphe de l'Eglise.

— Le *Journal de Florence* nous rapporte que Son Exc. don Carlo Massimo, prince d'Arsoli, fils aîné de feu le prince don Camillo Massimo, vient d'accomplir un acte d'hommage et de fidélité envers le Souverain Pontife en se rendant samedi dernier, en train de gala, au Vatican, où il a eu l'honneur de faire part au Saint-Père et à Son Em. le cardinal Antonelli, qu'il assumait le nom et le titre de son père défunt. Le prince don Carlo Massimo est ensuite descendu dans la basilique Vaticane pour y vénérer le tombeau du prince des Apôtres. C'est ainsi que l'aristocratie romaine, fière de ses antiques traditions, reste fidèle à son Pontife et Roi.

— Nos lecteurs nous permettront de négliger les autres nouvelles du Vatican, pour leur présenter le tableau des actes par lesquels l'auguste Pie IX sanctifie sa vie privée.

Dès le premier jour de son pontificat, Pie IX établit qu'il célébrerait chaque jour la messe à sept heures et demie en présence de ses serviteurs, assisté par deux chapelains secrets et par un clerc secret, et qu'un des deux chapelains secrets dirait ensuite une messe d'actions de grâces à laquelle le Pontife assisterait. Ce qu'il a établi il y a vingt-six ans, il le maintient encore.

Pie IX fait une double préparation à la messe : l'une très particulière dans le secret de son oratoire, où il reste longtemps en prière et en méditation, l'autre immédiate avant la célébration, dans la chapelle où l'attendent et le reçoivent les chapelains.

Sa messe n'est ni longue ni courte, mais grave et fervente, surtout aux deux *Memento*, où le recueillement du Pape indique assez la sollicitude qu'il a de toutes les Eglises.

Aux prières quotidiennes du rituel il ajoute, pour

sa dévotion particulière, une collecte qui varie ainsi :

Le dimanche — *pro universa Ecclesia*. Cette collecte se trouve parmi les oraisons du Vendredi saint.

Le lundi — *pro devotis amicis*, comme elle se lit dans les oraisons communes du missel, et au bénéfice de tous ceux qui le défendent, lui viennent en aide et l'aiment par affection et par conscience.

Le mardi — *contra persecutores* — collecte qui est aussi dans le missel, et où respire, comme en tant d'autres, la charité de l'Eglise et du Pontife. Ah ! que les persécuteurs de Pie IX ne l'ignorent pas ! cette prière, qu'il renouvelle chaque semaine, doit amener ou leur conversion, ou, s'ils s'obstinent, leur éternelle humiliation.

Le mercredi, il prie pour lui-même — *pro se ipso sacerdote.*

Le jeudi, il récite la collecte — *pro tempore belli*, ordonnée à tous les prêtres de Rome, et maintenue depuis 1859.

Le vendredi — *pro vivis et defunctis.*

Le samedi — *ad poscenda suffragia.*

Après la messe d'action de grâces, il récite les trois *Ave, Maria* et le *Salve, Regina* ordonnés aussi à tous les prêtres de Rome depuis quatorze ans, et qu'ils disent agenouillés au pied de l'autel avec tout le peuple. Il s'associe pieusement à d'autres oraisons de ses serviteurs. Puis il dit les petites heures, et lit quelque livre spirituel.

Chaque mois il distribue à ses serviteurs le Pain eucharistique.

Quand toutes ces choses sont accomplies, il se rend dans son cabinet de travail, et peu après se met à traiter des affaires concernant le gouvernement de l'Eglise.

Quoi de plus noble, de plus saint et de plus édifiant qu'une telle vie ! On nous dispensera de mettre en parallèle la vie de l'*autre*, que nous ne pourrions pas précisément qualifier de la même manière. Le pauvre peuple de l'Italie, et de Rome en particulier, en sait quelque chose.

France. — Le grand pèlerinage du mois de mai a été celui de Chartres. Le grand pèlerinage du mois de juin est celui de Paray-le-Monial. Paray est maintenant le cri de toute l'Europe chrétienne.

Paray-le-Monial est une petite ville de Bourgogne, au diocèse d'Autun. C'est là que Notre-Seigneur Jésus-Christ apparut, en 1673, à la bienheureuse Marguerite-Marie, religieuse de la Visitation, et que naquit la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus. Le but du pèlerinage qui s'y fait pendant tout ce mois est de dédommager ce Cœur sacré des ingratitudes, des irrévérences et des outrages dont trop de chrétiens payent son amour, et de le prier pour l'Eglise et pour la France.

Le pèlerinage de Paray n'est pas un seul pèlerinage, mais une suite de pèlerinages. Chaque jour voit de nouveaux diocèses accourir, au chant des cantiques et des psaumes, en ces lieux sanctifiés par les apparitions du Sauveur. Les Marseillais sont venus les premiers ; le 31 mai au soir, après avoir clôturé le mois de Marie, ils ont aussitôt ouvert le mois du Sacré-Cœur. Les cérémonies du lendemain ont été des plus pieuses et des plus magnifiques ; mais nous ne pouvons pas en donner le détail. Les Marseillais étaient près de 2,000. Le deuxième jour du pèlerinage sont venus à leur tour, plus nombreux encore, les Mâconnais. Le troisième jour, c'étaient les Cambrésiens.

Comme mémorial perpétuel du grand pèlerinage de cette année 1873 au sanctuaire du Sacré-Cœur, on espère pouvoir fonder à Paray-le-Monial, avec les dons des pèlerins, une maison de retraite, où les ecclésiastiques viendraient retremper leur zèle et leur cœur à la source même de la charité de Jésus-Christ. Les laïques aussi pourraient profiter de cette solitude pour y faire des retraites de piété.

— Autres pèlerinages :

Le 25 mai, les hommes de Bayonne, au nombre de 500, à Lourdes.

Le même jour, 40,000 pèlerins à Notre-Dame-du-Folgoët.

Au diocèse d'Amiens, pèlerinage à Notre-Dame-de-Bon-Secours, à Arques, en l'honneur de Notre-Dame-de-Lourdes ; à Beaumerie, en l'honneur du bienheureux Benoît-Joseph Labre ; à Lagnicourt, en union avec le pèlerinage d'Assise, et à Sainte-Isbergue, en l'honneur de la sainte de ce nom.

Le 25, les diocèses de Clermont et de Perpignan, à Lourdes, 7,000 personnes.

Le 28, qui était le second jour du pèlerinage national à Notre-Dame-de-Chartres, le diocèse d'Angoulême était allé prier à Lourdes.

Le même jour, 5,000 pèlerins étaient aux pieds de Notre-Dame-de-Riant-Mont.

Encore le même jour, 25,000 pèlerins, toute la Savoie catholique, priaient et chantaient avec enthousiasme le *Credo* de Nicée dans le sanctuaire de Notre-Dame-de-l'Aumône.

Le 29, le diocèse de Châlons était conduit par son évêque à Notre-Dame de l'Epine.

Le 30, six cents pèlerins de Marseille allaient à Lourdes, tandis que d'autres allaient à Paray-le-Monial.

Le 1er juin, 15,000 personnes sont allées s'agenouiller dans l'église provisoire du Sacré-Cœur, à Cambrai.

« Les pèlerinages ne sont plus dans nos mœurs, » a-t-on dit naguère. L'homme qui a prononcé cette parole doit être aujourd'hui convaincu que, sur ce point encore, son appréciation était bien peu exacte. Il comptait sans Dieu, qui relève les peuples et jette bas les superbes comme il lui plaît. Les superbes peuvent s'apprêter à en voir prochainement bien d'autres. Quand Dieu se lève, c'est pour se montrer, et ceux qui l'ignorent et ceux qui le blasphèment apprennent alors à le connaître.

— Expliquez encore ceci, hommes superbes : Tout notre espoir et toute notre force sont dans le Pape prisonnier. Et tandis que vous assemblez d'in-

nombrables bataillons pour imposer aux nations vos volontés tyranniques, les paroles du Pape sont reçues et acclamées avec amour. L'assemblée générale des comités catholiques vient de nous en fournir une preuve nouvelle en votant, dans sa séance de clôture, l'humble, ferme et triomphante Adresse qui suit, et dont nous ne voulons pas retrancher une seule syllabe :

« Très-Saint Père,

» Les représentants des Comités catholiques de France, réunis à Paris, ont commencé leurs travaux, en sollicitant votre bénédiction. Ils ne peuvent les terminer que par une nouvelle expression de leur amour envers le Siège apostolique et envers Votre Sainteté. Dans les sentiments de la concorde la plus parfaite, fortifiés les uns par les autres, nous avons été, nous sommes, nous voulons être des enfants d'obéissance. Nos vœux, nos résolutions, nos désirs sont inébranlablement soumis aux décisions de la sainte Eglise, mère généreuse de notre France et de chacun de nous. Nous croyons que c'est elle qui nous pacifiera et qui nous relèvera parmi les peuples. D'un cœur unanime et empressé, nous prenons pour règle ses enseignements, qui sont les inspirations de l'Esprit saint.

» Nous voulons, Très Saint Père, affermir nos pieds dans la bonne voie et consoler votre cœur abreuvé de tant d'amertumes en professant l'entière adhésion de nos intelligences à toutes les décisions infaillibles émanées de la chaire de Pierre. Convaincus que vos décisions et spécialement le grand et courageux *Syllabus,* qui garde toute la vérité sociale, parce qu'il signale et proscrit toute erreur contraire, sont la règle pratique pour tout catholique sincère, nous voulons y conformer non seulement nos intelligences, mais aussi toute notre conduite privée et publique.

» Que Votre Sainteté daigne bénir ses enfants prosternés à ses pieds, et que Dieu conserve longtemps Pie IX à notre amour et aux besoins du monde ! »

L'assemblée tout entière a salué par des applaudissements redoublés la communication de cette Adresse. Cela se passait dans la journée historique du 24 mai. *Et nunc, erudimini, qui judicatis terram.*

— Ont été élus membres du conseil supérieur de l'instruction publique, par leurs vénérables confrères dans l'épiscopat : Mgr l'archevêque de Paris, Mgr l'évêque d'Orléans, Mgr l'archevêque de Rouen, Mgr l'évêque d'Angers.

— Le concile provincial d'Alger, dont nous avons précédemment annoncé l'ouverture, a déjà tenu deux sessions solennelles pour la publication de ses décrets, et l'on en annonce encore deux ou trois autres. Les décrets dogmatiques déjà publiés, mais qui ont encore besoin de l'approbation du Saint-Siège, portent sur la foi. Ils traitent de l'athéisme, de la négation des mystères et des dogmes surnaturels, principalement de la Trinité et de la divinité de Jésus-Christ.

Ils traitent aussi de la grâce de Dieu, où le concile réprouve à la fois le naturalisme et le supernaturalisme exclusif, enfin de l'Eglise et du Souverain Pontife, et, à cette dernière occasion, le concile condamne les *vieux catholiques*, en prouvant, en particulier, par la tradition de l'Eglise d'Afrique, que l'infaillibilité du Pape a toujours été crue.

Un certain nombre de décrets disciplinaires ont également été promulgués ; ils ont principalement pour objet l'organisation du clergé des paroisses et la conversion des indigènes.

— La ville de Tours possède maintenant un cercle catholique d'ouvriers. L'inauguration en a été solennellement faite lundi dernier 2 juin, sous la présidence de Mgr l'archevêque.

Prusse. — Les treize évêques de la Prusse ont adressé au ministère d'Etat royal, à la date du 26 mai, une pièce où ils déclarent que les lois ecclésiastiques publiées le 15 dudit mois, froissant les droits et les libertés qui reviennent de droit divin à l'Eglise de Dieu, ils ne peuvent à leur grand regret concourir à leur exécution. C'est le calme, mais solennel et inviolable *non possumus* de Pie IX et des martyrs. Les emprisonnements et les proscriptions ne vont sans doute pas se faire attendre longtemps.

Amérique. — Un concile provincial a été ouvert à la Nouvelle-Orléans le 14 janvier. La ville était parée comme aux grands jours de fêtes. Toutes les sociétés catholiques ont prêté leur concours à l'inauguration des séances. Une magnifique procession, composée des corporations avec leurs drapeaux et leurs musiques, ainsi que de tout le clergé, se rendit à la cathédrale. L'archevêque de la Nouvelle-Orléans était entouré de ses cinq suffragants, les évêques de Mobile, de Galveston, de Natchez, de Litle-Roch, et de Natchitoches, avec leurs théologiens.

— On lit dans le *Journal des Antilles :*

« Les journaux des Etats-Unis rendent compte de la distribution des prix du collège dirigé par les Jésuites, à Georgetown, près Washington. C'est à ce collège qu'ont été élevés un grand nombre de créoles qui ne pouvaient aller en France, à cause de la guerre avec l'Angleterre, de 1804 à 1815. Le président Grant, l'ex-président Johnston, y assistaient avec l'élite de la société de Washington et des villes voisines. C'est le président des Etats-Unis qui a distribué les prix et conféré les diplômes et les grades, après avoir fait le plus grand éloge de l'enseignement donné par les Révérends Pères. »

Voilà ce qui se passe aux Etats-Unis, pendant que l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne interdisent l'enseignement aux Jésuites.

SEMAINE DU CLERGÉ

Quelques observations

SOUMISES A NN. SS. LES ÉVÊQUES

CONCERNANT LES ÉTUDES PHILOSOPHIQUES ET THÉOLOGIQUES DES SÉMINAIRES EN FRANCE

Un savant prélat romain (1) résidant à Paris, et bien connu de Nosseigneurs les Evêques, nous communique quelques articles sur les études ecclésiastiques dont nous commençons aujourd'hui la publication.

Ces articles seront réunis en volume avec les *questionnaires*, *appendices* et autres documents indiqués au cours des articles.

L. V.

Tout le monde est pénétré de l'importance des séminaires au point de vue du bien qui en résulte pour l'Eglise. Nous ne traiterons pas ce sujet. Qu'il nous suffise d'appeler l'attention de nos lecteurs sur un chapitre bien remarquable de la vie de saint Charles Borromée, qu'ils trouveront au n° 1 de l'*Appendice* faisant suite aux présentes observations.

Le bon gouvernement des séminaires peut se réduire à ces deux chefs : la discipline de la vie ecclésiastique, ou la piété, et les études. C'est de ces dernières que nous allons nous occuper tout spécialement dans les remarques qui seront l'objet de ce modeste travail.

Nous ne dirons, pour le moment, qu'un mot sur les études des petits séminaires. On ne saurait donner trop d'importance à l'étude du latin, et à tous ces exercices de composition et de traduction dont le but est de familiariser de bonne heure les jeunes élèves du sanctuaire avec la langue destinée à les mettre plus tard en rapport avec nos saints Livres, avec la tradition, la liturgie et les *actes officiels* de l'Eglise (2). C'est par suite de fortes études et d'une grande habitude du latin, que la connaissance de cette langue était si répandue avant la Révolution française. On parlait le latin en France et on l'écrivait avec facilité et élégance. Aussi les classes lettrées, et surtout le clergé séculier et régulier, ont fourni dans cette langue d'excellents écrivains. A notre avis, il est inutile d'insister sur cette remarque, que dans tout établissement d'instruction, et dans ceux-là surtout qui sont sous la direction immédiate des évêques, il y aurait faute énorme à mettre à la disposition des élèves les ressources précieuses que leur offrent pour les expressions et le style les auteurs classiques païens *quasi vasa electa et pretiosa*, sans mettre en même temps les jeunes intelligences en garde contre *vinum erroris quod in eis propinatur*.

Pour ce qui regarde les études des grands séminaires, il est avant tout de toute nécessité de donner à l'étude de la philosophie, tant spéculative que morale, un développement plus large et plus complet.

Pour être convaincu de cette idée, il suffit d'examiner les rapports qu'a la philosophie avec la théologie, en la considérant soit d'une manière générale, soit dans les différentes branches.

Et d'abord, à un point de vue général, sans une connaissance solide et suffisamment profonde de la philosophie, il ne faut pas espérer de progrès sérieux dans les études théologiques. Aussi, partout où ils ont été les maîtres, en Allemagne, en France, en Angleterre, etc., les ennemis de l'Eglise catholique ont réduit dans leurs programmes la part des études philosophiques. Et en cela ils n'ont fait que reproduire la manière d'agir du plus habile de leurs prédécesseurs, Julien l'Apostat. Voulant arracher la foi du cœur des jeunes chrétiens, et par là s'opposer aux progrès de l'Evangile, il défendit aux chrétiens d'enseigner la philosophie, et leur en enleva toutes les chaires. Cette simple remarque suffirait à elle seule pour faire comprendre l'importance de préparer les jeunes lévites à la théologie par une étude solide de la philosophie.

Il y a plus. La théologie et la philosophie s'occupent en commun de plusieurs questions, qu'elles traitent chacune à leur point de vue. Contentons-nous de rappeler celles qui se rapportent à Dieu, à l'homme, aux substances corporelles ou spirituelles, ainsi que ce qui constitue la partie morale de ces deux sciences. La philosophie s'occupe de ces différents objets dans ses recherches, « secundum quod sunt cognoscibilia lumine naturalis rationis (1) ; »

(1) Mgr Capri.

(2) « Caput autem est quod, ut vere dicam, minime facimus : est enim magni laboris, quem plerique fugimus ; *quam plurimum scribere. Stilus optimus et præstantissimus dicendi effector ac magister ;* neque injuria... Omnes enim, sive artis sunt loci sive ingenii cujusdam ac prudentiæ, qui modo insunt in ea re, de qua scribimus, anquirentibus nobis omnique acie ingenii contemplantibus ostendunt se occurrunt, omnesque sententiæ verbaque omnia, quæ sunt cujusque generis maxime illustria, sub acumen stili subeant et succedant necesse est ; tum ipsa collocatio conformatioque verborum perficitur in scribendo, non poetico, sed quodam oratorio numero et modo. » (Cic., *De Orat.*, I, XXXIII.) « Omnium bonarum artium doctores atque scriptores legendi et pervolutandi, et exercitationis causa laudandi, interpretandi, corrigendi, vituperandi, refellendi. » (*Id.*, *ibid.*, XXXIV.)

(1) S. Thom., I, Q. I, art. 1, ad 2m.

la théologie les étudie, « secundum quod sunt cognoscibilia lumine divinæ revelationis (1). » Ceci démontre l'excellence de la théologie sur la philosophie, et la subordination de la seconde à la première. Mais aussi nous y voyons que l'étude de la philosophie doit être regardée comme une préparation à celle de la théologie. « Scientia propædentica..., adumbratio Religionis christianæ, præambula fidei. » Il faut donc envisager la philosophie comme le premier degré de l'échelle scientifique. On ne peut, en effet, arriver à connaître ce qui est complet, que par ce qui est incomplet: d'autant plus qu'en surajoutant aux lumières de la raison, celles que nous donnent la foi et la grâce, Dieu a voulu perfectionner ce qui en nous est imparfait (2).

Aussi les Pères et les docteurs de l'Eglise sont-ils unanimes à nous exciter par leurs paroles et par leur exemple à l'étude de la philosophie. « Si quid divinum et rectum in doctriniis suis habere potuerunt (les philosophes païens), non improbaverunt sancti nostri (3). » « Omnes (les anciens Pères), in tantum *philosophorum* doctrinis atque sententiis suos refarciunt libros, ut nescias quid in illis prius admirari debeas; eruditionem sæculi, an scientiam scripturarum (4). » Il ne faut donc pas nous étonner si le grave Clément d'Alexandrie (5) a dit que la philosophie avait été donnée aux gentils, de même que la loi mosaïque au peuple juif, comme un pédagogue devant préparer les deux peuples à Jésus-Christ.

C'est donc avec beaucoup de raison que le cardinal Gerdil a pris pour titre de son traité de philosophie: *Introduction à l'étude de la Religion*, et que dans son épître dédicatoire à Benoît XIV, il dit que les anciens docteurs et apologistes de notre sainte Religion ont pensé à bon droit que la philosophie avait été donnée aux gentils afin de les exciter à chercher un guide plus sûr, et de les préparer à le reconnaître et à s'y abandonner entièrement lorsqu'il leur serait offert par la miséricorde divine.

Enfin voici une dernière considération qui prouve en général l'excellence et la nécessité de l'étude de la philosophie comme préparation à celle de la théologie. C'est que, par ce moyen, on connaît le point précis où se réunissent et où se séparent l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, où commence la révélation, l'élévation de la nature, le perfectionnement de la raison et l'accroissement des connaissances rationnelles. Ces différentes considérations mettent l'âme à même d'estimer et de sentir davantage le bienfait incommensurable de Dieu en nous donnant la Révélation, et de reconnaître avec saint Thomas (1), que « minimum quod potest haberi de cognitione rerum altissimarum, desiderabilius est quam certissima cognitio quæ habetur de minimis rebus. »

Nous croyons devoir reproduire au n° II de l'Appendice un passage important de saint Augustin (*Confess.*, lib. VII, xx), où ce savant Père nous apprend que l'étude qu'il avait faite des doctrines de Platon l'a amené à mieux apprécier la grandeur du bienfait de la Révélation chrétienne.

Et maintenant, venant au détail et parcourant successivement les diverses branches de la philosophie, nous trouvons d'autres preuves de la nécessité de se préparer à la théologie par de solides études philosophiques. Rappelons d'abord le but et les parties principales de la logique, qui sont la critique et la dialectique. Le propre de la première est de nous mettre à même de recourir en connaissance de cause et avec facilité à ces sources ou *loci*, qui nous fournissent les moyens de traiter les questions. Le dialectique nous donne les règles nécessaires pour bien poser les questions, pour reconnaître les différents caractères des adversaires qu'il s'agit de combattre, et, par conséquent, pour faire choix des moyens les plus propres à défendre la vérité, à découvrir et à réfuter les erreurs. « Perspicuitas, dit fort à propos Clément d'Alexandrie (*Strom.*, lib I), opem fert ad tradendam veritatem, et dialectica, ne prosternamur ab hæresibus quæ faciunt incursiones. Et est quidem per se perfecta et nullius indiga servatoris doctrina, cum sit Dei virtus et sapientia. Accedens autem græca philosophia non veritatem facit potentiorem, sed debilem adversus eam facit sophisticam argumentationem; et propulsans dolosas adversus veritatem insidias, dicta est vinæ apta sepes et vallus. Et quæ est quidem ex fide veritas, tanquam panis necessaria est ad vivendum: quæ

(1) *Id.*, *ibid.*

(2) Le passage suivant de S. Bonaventure (*Itin. mentis ad Deum*, cap. III, 7), où le Docteur séraphique, après avoir énuméré les différentes parties de la philosophie, indique leur but, pour ainsi dire théologique, qui est d'exciter en nous la connaissance plus parfaite des perfections divines, mérite d'être ici rapporté. « Omnis philosophia aut est naturalis, aut rationalis, aut moralis. Prima agit *de causa essendi*; et ideo ducit in potentiam Patris.

Secunda, *de ratione intelligendi*; et ideo ducit in sapientiam Verbi.

» Tertia, *de ordine vivendi*; et ideo ducit in bonitatem Spiritus Sancti.

» Rursus, prima dividitur in Metaphysicam, Mathematicam et Physicam. Et prima est de rerum essentiis; secunda, de numeris et figuris; tertia, de naturis, virtutibus et operationibus diffusivis.

» Et ideo prima in primum principium, *Patrem*; secunda in ejus imaginem, *Filium*; tertia ducit in *Spiritus Sancti* donum.

» Secunda dividitur in Grammaticam, quæ facit potentes ad exprimendum, Logicam, quæ facit habiles ad arguendum, Rhetoricam, quæ facit habiles ad persuadendum, sive monendum, et hæc specialiter insinuat mysterium *Sanctissimæ Trinitatis*.

» Tertia dividitur in Monasticam, Œconomicam et Politicam. Et prima insinuat *primi Principii* innascibilitatem; secunda, *Filii* familiaritatem; tertia *Spiritus Sancti* liberalitatem. Omnes autem istæ scientiæ habent regulas certas et infallibiles, tanquam lumina et radios descendentes a lege æterna in mentem nostram: et ideo mens nostra tantis splendoribus irradiata et superfusa, nisi sit cæca, manu duci potest per seipsam ad contemplandam illam lucem æternam.

(3) S. Aug., *De Bapt. Contr. Donat.*, lib. VI, 87.

(4) Ep. LXX, 4 *ad Magnum*.

(5) *Strom.*, lib. I, v; lib. VI, v et VI.

(1) I. Q. I, ad 1m.

autem præcedit disciplina, est obsonio similis et bellariis. » Nous pouvons ajouter les paroles suivantes de saint Basile (in cap. II, Isaï). « Murus septum est ac munimen in hoc conditum, ut tueatur ac propugnet civitates, et hostium impressiones propellantur. Sic disciplinæ nonnullæ sunt nobis ab ipsa veritate accommodatæ ad conservandam vim salutarium dogmatum. Sunt item aliæ externæ inventiones ad corroborandum mendacium, et tuendam vanitatem accurata diligentia conquistæ. Artis enim dialecticæ facultas murus est propugnandis dogmatibus apprime opportunus ; non sinens ea in diversam partem facile abripi, aut in totum intercipi ab iis qui ea vellent evertere. Ob hoc quidem muri Jerusalem in manu Domini descripti sunt. »

Nous voyons, par ces citations, que les Pères, bien que plutôt platoniciens, s'en tenaient, pour ce qui concerne la logique, à l'école des péripatéticiens. Aussi, dans leurs écrits apologétiques, ils ont su tirer un très grand parti de cet art perfectionné par les données de la Révélation.

Nous ne nions pas que la dialectique n'ait eu à souffrir de la part des scolastiques, à cause du langage barbare qu'ils y ont introduits et des vaines subtilités dont ils l'ont embarrassée. Mais, en voulant remédier à cet abus, les ennemis de la scolastique sont allés d'un extrême à l'autre. Quelle utilité, a-t-on dit, peut-on retirer de ces broussailles incultes, de toutes ces chimères dont les scolastiques encombraient les jeunes intelligences de leurs élèves ? Quelle figure gothique et ridicule que celle d'un jeune homme n'ayant la connaissance et ne parlant que de catégories d'universel, de formes, de *quiddités !* C'est sur de pareils motifs qu'on s'est appuyé au siècle dernier pour exclure des programmes l'étude de la logique sur laquelle on se contentait de donner aux élèves quelques vagues renseignements historiques.

Ces préjugés accumulés contre l'étude de la logique se sont tellement répandus qu'ils ont exercé presque dans toute l'Europe leur funeste influence et qu'ils ont porté le ravage jusque dans les programmes des études philosophiques des séminaires. Qu'il nous soit donc permis d'adresser aux éminents personnages qui ont en main la haute direction des études générales et de l'enseignement supérieur quelques observations sur cet ostracisme dont est frappée presque partout l'étude de la logique et de la dialectique.

Premièrement, de tout temps des hommes illustres et compétents ont regardé cette étude comme la base indispensable des sciences qui ont pour objet la recherche de la vérité.

Contentons-nous d'abord de rappeler à nos lecteurs, que, du temps d'Auguste, Nicolas de Damas et Xénarque expliquaient et commentaient dans leurs leçons publiques l'*Organum* d'Aristote. Ajoutons ces belles paroles de Cicéron : *Sine hac arte* (la dialectique) *quemvis arbitramur a vero abduci fallique posse* (1). » Et dans son livre *De Oratore*, où il donne les motifs pour lesquels Sulpicius surpassa tous les autres orateurs dans les causes de droit qu'il eut à traiter, il s'exprime ainsi : « Hic enim attulit hanc artem *omnium artium maximam*, quasi lucem ad ea quæ confuse ab aliis aut respondebantur, aut agebantur. » Ne nous étonnons pas d'entendre saint Augustin appeler la logique « scientiam veritatis. » Aussi, dans sa circulaire du 17 juillet 1840, l'illustre Cousin, alors ministre de l'instruction publique, écrivait ces paroles mémorables et qui lui font le plus grand honneur : « L'art syllogistique est une escrime puissante qui donne à l'esprit l'habitude de la précision et de la vigueur. C'est à cette mâle école que se sont formés nos pères ; il n'y a que de l'avantage à y retenir quelque temps la jeunesse actuelle. »

Jusqu'au siècle dernier, la logique avait toujours compté parmi les parties essentielles d'une solide instruction. Aussi, dans ses *Institutions politiques*, le baron de Bilefeldt la regarde, parmi les quatre parties de la philosophie, comme la seule dont l'étude soit vraiment nécessaire à l'homme d'Etat, parce que c'est d'elle seule qu'on apprend à bien raisonner.

En effet, secondement, la logique est comme la philosophie morale de l'intelligence ; elle est la règle que doit suivre l'esprit humain dans la recherche de la vérité, où elle joue le même rôle que la perspective dans l'art de la peinture.

C'est cette partie de la philosophie qui détermine et caractérise les critères, sources ou *loci* qui « sicut litteræ ad verbum scribendum, sic ad omnem causam explicandam occurrunt. » Elle est le correctif et le remède de cette piperie que, d'après Pascal, s'apportent réciproquement les sens et la raison ; les sens abusant la raison par de fausses apparences, et les passions de l'âme troublant les sens et leur faisant des impressions fâcheuses. C'est elle qui, en développant le goût pratique, met en garde l'esprit contre un dogmatisme excessif, et en même temps le garantit d'un empirisme dangereux en lui tenant toujours présents les principes à suivre dans l'étude de la vérité, et en lui rappelant que, selon la belle parole de Dante :

(Paradiso) dietro i sensi,
La ragione ha corte le ali.

C'est elle, enfin, qui nous montre où il faut douter, ou affirmer, ou nier, ou omettre et jusqu'où on peut aller.

Voilà pourquoi, en troisième lieu, nous remarquerons que généralement les sciences ont brillé aux époques où la logique était en honneur.

Laissons de côté les siècles antérieurs au XVIIIe, qui nous fournissent, à l'appui de ce que nous venons de dire, des preuves nombreuses et indiscutables. Parlons seulement du XVIIIe siècle. Les grands écri-

(1) *De Finib.*, XXI ; Ad Brut. de clar., *Orat.*, XLI.

vains de cette époque, qui passent à bon droit pour les restaurateurs de la philosophie, Galilée, Bacon, Grotius, Descartes, Gassendi, Leibnitz, Bossuet, Nicole, s'étaient tous, dans leur jeunesse, formés au moyen de ces nombreux exercices de logique, tels qu'ils étaient alors en usage dans les écoles. Sans doute, ces esprits supérieurs surent reconnaître les abus qu'on en faisait ; mais ils surent aussi, tout en les évitant, garder ce que ce grand art ou science avait de bon. On ne saurait révoquer en doute que l'habitude de bien raisonner qu'ils avaient contractée par l'usage des règles de cet art n'ait contribué pour une forte part à donner à leurs raisonnements cette force, cette clarté, cette vigueur que nous admirons encore aujourd'hui dans leurs ouvrages.

Et de nos jours où la part faite à ces études est si petite, que voyons-nous ? On ne sent plus l'importance de cette recommandation de Cicéron (*De Oratoribus*), *prudenter cogitare* ; on ne se met plus en garde contre ce défaut fâcheux *ne incognita pro cognitis habeamus, iisque temere assentiamur* ; on ne s'inquiète plus d'employer les précautions nécessaires *ad considerandas res, et tempus, et diligentiam.* (Cicér., *De Offic.*, lib. I, VI.) Aussi que résulte-t-il de tout cela ? C'est que, à part les exceptions qui se produisent le plus souvent dans les rangs du clergé, les ouvrages littéraires de notre époque sont, en général, empreints de deux vices capitaux en cette matière ; ces deux vices sont d'abord le manque de jugement et de bon sens dans les questions si graves, si importantes et si dificiles qui touchent à la religion, à la philosophie, aux matières politiques ou sociales. Que d'auteurs qui écrivent, qui décident *ex tripode* sur ces différentes questions dont ils ne connaissent que le nom ! Le second vice inhérent aux productions littéraires dont nous parlons, c'est qu'elles sont par trop superficielles. Retranchez de ces écrits les charmes du style, l'arrangement des phrases et les quelques traits ingénieux qu'on y rencontre, qu'y trouve-t-on en fait de principes solides et de vigoureux raisonnements ? Tout se réduit à un coloris qui charme, mais qui n'émeut pas, à un masque trompeur sans aucun souffle de vie. *Pulchra species ; cerebrum non habet.*

On a prétendu que l'étude de la logique n'est pas nécessaire, parce que le raisonnement est naturel à l'homme. Autant vaudrait condamner l'étude de la grammaire ou de la musique, sous prétexte qu'il est naturel à l'homme de parler et de chanter. Concluons donc avec les paroles si connues d'Horace : « Hoc tibi dictum tolle memor : ego nec studium sine divite vena ; nec rude quid prosit video ingenium : alterius sic altera poscit opem et conjurat amice. »

Ces observations, que nous sommes permis de formuler, *non fodendo, sed palpando parietem,* ont pour but de faire ressortir l'importance extrême qu'il y a à introduire dans tout établissement d'instruction secondaire, quel qu'il soit, de solides études de philosophie, selon le désir de l'Eglise. La triste expérience de près d'un siècle et les fruits funestes qu'ont donnés et donnent tous les jours les méthodes d'enseignement contraires aux sages prescriptions de l'Eglise sont une leçon grave qui, espérons-le, ne sera pas perdue pour l'avenir.

Revenant à notre assertion, elle devient encore plus évidente, si l'on considère les autres parties de la philosophie. Qui ne voit, en effet, l'immense avantage qu'il y aurait pour les jeunes lévites de n'aborder les grands traités théologiques *de Deo*, *de Trinitate*, *Incarnatione*, *de Gratia*, *de Homine*, *de Legibus*, *de Virtutibus*, et la théologie ascétique, qu'après une étude sérieuse et suffisamment complète de l'ontologie, de la pyschologie, de l'idéologie, de l'anthropologie, de la cosmologie, de la théologie naturelle, de la philosophie morale, du droit naturel, privé et public ?

Sans doute, ce n'est pas de ces différentes branches de la philosophie que la théologie tire ses preuves directes et définitives. Nous avons bien présentes ces paroles de saint Thomas : « Argumentari ex auctoritate, est maxime proprium hujus doctrinæ, eo quod principia hujus doctrinæ per revelationem habentur, et sic, oportet quod credatur auctoritati eorum quibus revelatio facta est. Nec hoc derogat dignitati hujus doctrinæ : nam licet locus ab auctoritate, quæ fundatur super ratione humana, sit infirmissimus ; locus tamen ab auctoritate quæ fundatur super revelatione divina est efficacissimus (1). » Mais aussi il ne faut pas négliger les paroles suivantes du docteur Angélique : « Utitur tamen sacra doctrina etiam ratione humana, non quidem ad probandam fidem, quia per hoc tolleretur meritum fidei, sed ad manifestanda aliqua alia quæ traduntur in hac doctrina : cum igitur gratia non tollat naturam, sed perficiat, oportet quod naturalis ratio subserviat fidei ; sicut et naturalis inclinatio voluntatis subsequitur caritati, Unde et Apostolus dicit *II ad Cor.*, X, 5) : « in captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi. » Et inde est, quod etiam auctoritatibus philosophorum sacra doctrina utitur, ubi per rationem naturalem veritatem cognoscere potuerunt ; sicut Paulus (*Act.*, XVII), inducit verbum Arati dicens : « Sicut et quidem poetarum vestrorum dixerunt, Genus Dei sumus. »

Pour ce qui est de la philosophie morale, nous avons un motif tout spécial et entièrement décisif pour que l'étude au moins élémentaire de cette science précède celle de la théologie. La philosophie morale ne sert pas seulement d'introduction à la théologie morale dont elle détermine l'objet et dont elle donne comme d'avance des notions utiles bien qu'incomplètes, mais elle lui sert de plus comme de lieux théologiques. Personne n'ignore en effet que dans les traités spéciaux de théologie morale, surtout en ce qui concerne la matière du sacrement

(1) I. Q. I. art. VIII ad 2m.

de pénitence, on s'occupe de questions qui ont un rapport très étroit avec celles qui font l'objet des traités des lois, de la conscience, des actes humains, et sans une connaissance suffisante desquelles on ne saurait saisir avec sûreté la solution à donner aux différents cas qu'il s'agit de résoudre ; cette connaissance suffisante, c'est dans une étude sérieuse de la philosophie morale qu'elle trouve ses premiers fondements. Cette étude met les élèves à même d'aborder, sans une transition brusque, les traités de la théologie morale et même de pouvoir en suivre facilement un développement plus large et plus complet.

De plus, le prêtre est, par sa vocation, appelé à traiter en chaire et à décider au tribunal sacré de la pénitence des questions qui s'étendent à toutes les positions de la vie publique ou privée. Aussi, dans la théologie morale on lui donne des principes généraux se rapportant aux devoirs et aux droits de chacun, à quelque degré qu'il soit de l'échelle sociale. Qui ne sait quel avantage il y aurait, pour l'étudiant en théologie morale, d'avoir été préparé à cette étude par des notions succinctes, mais exactes, sur les rapports qui unissent entre eux les différents membres du corps social, ainsi que sur leurs devoirs et leurs droits respectifs ?

Toutes ces notions si importantes, si nécessaires ont été condensées d'une manière nette, solide et suffisante dans un manuel qui a pour auteur le professeur Pacetti, prêtre romain, et dont le titre est : *Elementa philosophiæ moralis, juris publici naturalis et Gentium*. Cet excellent manuel a été publié, à Paris, par l'éditeur Palmé.

Peut-être nous demandera-t-on aussi d'indiquer un auteur à suivre de préférence pour ce qui concerne la philosophie spéculative. Ici nous voulons soumettre à l'attention de NN. SS. les Evêques quelques simples remarques dont le but n'est pas précisément d'indiquer un auteur à suivre, mais de déterminer le caractère et la nature d'un texte qu'on devrait adopter pour les cours de philosophie.

D'abord, il faut éliminer tout auteur dont l'ouvrage, nous donnant *doctas fabulas*, aurait plutôt les traits d'un roman que d'un cours philosophique. Il faut écarter aussi avec le plus grand soin tout ouvrage renfermant des principes ou contenant des systèmes formellement erronés ou conduisant à l'erreur. Tout ouvrage littéraire qui émane de l'initiative ou de la direction du clergé doit être comme de l'or, *purgatum septuplum*. Et cela est vrai surtout en matière philosophique, car l'influence de cette science est d'autant plus puissante pour le bien comme pour le mal, qu'ayant pour objet de ses études les formes universelles et abstraites, elle étend son action sur les autres sciences qui toutes lui empruntent ses principes.

Qu'il nous soit permis de reproduire ici une belle pensée du chancelier Bacon. Après avoir comparé les partisans du pur empirisme aux fourmis qui amassent un à un des grains pour en faire de petits tas ; et les spéculatifs purs, qui ne sortent pas de leurs abstractions, aux araignées qui tirent leur toile de leur propre substance, ce grand homme ajoute que ce qu'il faut, c'est d'imiter les abeilles. Celles-ci, après avoir extrait des fleurs le suc le plus pur et le plus délicat, l'élaborent et, par un merveilleux travail, le transforment en cette chose salutaire et exquise que nous nommons le miel.

Nous rapprocherions volontiers des empiriques ces auteurs qui, par de maigres et superficiels abrégés, présentent aux jeunes intelligences des notions juxtaposées et nullement reliées entre elles au moyen de principes solides, larges et féconds. En travaillant sur leurs propres abstractions, les philosophes scolastiques, que l'on cherche parfois, à tort, à faire passer pour de purs spéculatifs, tissaient, si l'on veut, des toiles d'araignée de peu de consistance et transparentes, mais enfin ce qu'ils produisaient était travaillé et coordonné.

Concluons donc, avec l'illustre Bacon, que la vraie philosophie, la véritable voie à suivre pour acquérir une connaissance solide des choses, consiste à imiter les abeilles. Il faut, à l'exemple de ces industrieux insectes, tirer les notions ou éléments de la science, non pas des imaginations de son propre esprit, mais des choses elles-mêmes. Et puis, au lieu de les emmagasiner simplement dans la mémoire, les élaborer, les coordonner, les développer au moyen des opérations de l'intelligence.

D'après ce que nous venons de dire, il est facile de voir que nous voudrions qu'on adoptât pour l'étude de la philosophie dans les séminaires un texte ou un auteur qui présenterait aux élèves les lignes majestueuses et les solides procédés des scolastiques qui, dans leurs raisonnements, ne perdaient jamais de vue les règles si sages de la dialectique, fruit non pas d'un système arbitraire, mais d'une observation exacte de la manière dont opère notre intelligence. On verrait alors, avec une parfaite clarté, que ce qu'il y a de bon dans les ouvrages nouveaux se trouve dans les anciens, ou d'une manière explicite, en tenant compte toutefois de la différence des expressions, ou du moins en germe ; et que les erreurs modernes ont été pressenties par les scolastiques et réfutées d'avance par eux.

On verrait alors tout ce que la philosophie scolastique renferme de vie, de force et d'actualité.

En effet, cette philosophie se recommande par ces deux avantages inappréciables qui lui sont propres. D'abord, elle fournirait un remède efficace à l'anarchie intellectuelle au milieu de laquelle nous vivons. C'est ce qu'on commence à sentir d'une manière toute particulière en Allemagne, où se fait jour un heureux mouvement de restauration en faveur de la philosophie scolastique (1). Le second avantage serait d'enrichir les jeunes lévites de notions larges, élevées et solides, capables d'élever

(1) Voir à ce sujet l'*Histoire de la philosophie* (en allemand), par le docteur Albert Stöckl.

leurs intelligences au niveau de celles des étudiants en théologie du moyen âge. Pour avoir une idée du niveau des intelligences au moyen âge, il nous suffira de rappeler au lecteur que saint Thomas nous apprend que sa *Somme théologique*, qui offre aujourd'hui tant de difficulté aux maîtres eux-mêmes, a été composée pour l'*usage de ceux qui commençaient l'étude de la théologie* : Propositum nostræ intentionis in hoc opere est ea quæ ad christianam religionem pertinent eo modo tradere secundum *quod congruit ad eruditionem incipientium.* » Prolog.

Il existe des cours de philosophie composés dans ces vues, et pour ramener parmi nous la philosophie scolastique, ils ont tous leur mérite. Il en est un cependant qui semble les dominer tous ; c'est celui de feu le chanoine Sanseverino. Ce qui recommande cet auteur à notre attention toute particulière, ce sont les paroles suivantes de N. S. P. Pie IX. « Nobis exploratum est, quantum adlaboraverit *veræ philosophiæ restituendæ ;* quantasque curas impenderit juveni clero fingendo ad sanæ religiosæque scientiæ *principia*... et non hujus tantum aut illius peculiaris partis, sed universæ philosophicæ et theologicæ scientiæ provectui per alumnos, suos prospicere potuerit. » Cet éloge du Saint-Père est la plus haute garantie désirable de l'exellence du choix que nous recommandons.

(*A suivre.*)

Homélie sur l'évangile

DU QUATRIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE.

(S. Luc, v, 1-10.)

Sur le travail ; manière de le sanctifier.

Texte. — *Præceptor, per totam noctem laborantes nihil cepimus : in verbo autem tuo laxabo rete. Et cum hoc fecissent, concluserunt piscium multitudinem copiosam.* Maître, nous avons travaillé toute la nuit sans rien prendre ; mais sur votre parole, je jetterai le filet. Et l'ayant jeté, ils prirent une grande quantité de poissons.

Exorde. — Mes frères, Notre-Seigneur commençait sa vie publique, et ce fut peu de mois après son baptême par saint Jean-Baptiste, qu'eut lieu le miracle raconté dans l'évangile de ce jour. « Il était sur les bords du lac de Génézareth. Accablé par la foule qui se pressait autour de lui pour entendre la parole de Dieu, il vit deux barques arrêtées au bord de ce lac. Les pêcheurs étaient descendus, et nettoyaient leurs filets. Il entra dans l'une de ces barques, qui était celle de Simon, et le pria de s'éloigner un peu du rivage ; il s'assit dans la barque, et de là il enseignait le peuple. Lorsqu'il eut cessé de parler, il dit à Simon : Avancez en pleine eau, et jetez vos filets pour pêcher. Simon lui répondit : Maître, nous avons travaillé toute la nuit sans rien prendre ; cependant sur votre parole, je jetterai mon filet. L'ayant jeté, ils prirent une si grande quantité de poissons, que leurs filets se rompaient. Ils firent signe à leurs compagnons, qui étaient dans une autre barque, de venir les aider. Ceux-ci vinrent, et on remplit tellement les deux barques, qu'elles étaient près de couler à fond ; ce que voyant Simon Pierre, il se jeta aux pieds de Jésus, en disant : Seigneur, retirez-vous de moi parce que je suis un pécheur. En effet, à la vue de la pêche qu'ils venaient de faire, il avait été tout épouvanté, ainsi que ceux qui étaient avec lui. Jacques et Jean, fils de Zébédée, compagnons de Simon, étaient dans le même étonnement ; mais Jésus dit à Simon : Ne craignez point ; votre emploi sera désormais de prendre des hommes. Et ayant ramené leurs barques à bord, ils quittèrent tout et le suivirent. »

Admirons, chrétiens, non seulement le prodige de cette pêche miraculeuse faite sur le commandement de Jésus-Christ, mais l'humilité de saint Pierre se jetant aux pieds du Sauveur, et surtout la docilité avec laquelle les quatre apôtres désignés dans cet Evangile quittent tout pour le suivre. Ainsi devrions-nous nous-mêmes écouter sa voix, suivre ses inspirations et répondre fidèlement aux desseins qu'il a sur nous.

Proposition. — Je me propose, mes frères, de vous expliquer ce matin les quelques mots de cet évangile que je vous citais en commençant : *Maître, nous avons travaillé toute la nuit sans rien prendre ; cependant, sur votre parole, je jetterai mon filet. L'ayant jeté, ils prirent une si grande multitude de poissons, que leurs filets se rompaient.*

Division. — Nous apprendrons comment nous devons sanctifier notre travail, en voyant : *Premièrement*, que le travail exécuté sans Jésus-Christ et en dehors de lui est un travail stérile ; *secondement*, que le travail accompli selon l'ordre de Jésus-Christ et en union avec lui, est souverainement méritoire.

Première partie. — Mes frères, l'Esprit saint nous apprend que l'homme est né pour travailler, comme l'oiseau pour voler (1). Et, en effet, quand Dieu plaça Adam dans le paradis terrestre, il lui avait déjà imposé comme devoir le travail. Il devait garder et cultiver ce jardin de délices (2). Ce travail eût été doux et facile, si nos premiers parents étaient restés fidèles à Dieu, mais après la chute, le travail fut imposé à l'homme comme une pénitence. Ecoutez ce que Dieu dit à Adam : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front, tu cultiveras la terre avec beaucoup de peines, et, rebelle à tes soins, souvent elle ne te produira que des ronces et des épines (3). » Inutile, mes frères, d'insister plus longtemps sur la nécessité, l'obligation qui nous est faite à tous de travailler, les uns d'une manière, les autres de l'autre : travail de l'esprit chez ceux qui occupent certaines positions (et, sachez-le bien, ce

(1) Job, v, 7.
(2) Gen., II, 15.
(3) Gen., III, 18.

travail n'est ni le moins pénible ni le moins fatigant) ; travail de corps chez ceux qui exercent certaines professions : agriculteurs, vignerons, menuisiers, charrons et tant d'autres arts qu'il serait trop long d'énumérer.

Voici donc le principe incontestable ; c'est que tout homme est obligé de travailler ; riche ou pauvre, il faut, pour accomplir les desseins de Dieu sur nous, que nous ayons des occupations. Du reste, malheur à l'homme désœuvré !... Quelle que soit la position qu'il occupe, on ne saurait le comparer mieux qu'à ces animaux immondes, qu'on renferme dans des cases étroites pour mieux les engraisser...

Eh bien ! mes frères, le travail étant pour nous un devoir, une nécessité, examinons ensemble ce qu'il est, lorsque nous sommes séparés de Jésus-Christ, lorsque nous négligeons de le lui offrir. Nous en avons un exemple dans l'évangile de ce jour : « Maître, disent les apôtres, nous avons travaillé toute la nuit, et sans aucun succès ; car nous n'avons rien pris. » Et de fait, le travail séparé de Jésus-Christ est à la fois un travail pénible et un travail sans résultat.

Voyez, en effet, mes frères, cet ouvrier, ce laboureur, cet artisan, qui ne croient pas en Dieu ; courbés de longues journées, l'un sur sa charrue, l'autre sur la machine qu'il dirige ou sur les outils qu'il manie, que font-ils ?... Dites-moi, si la pensée du ciel, si la pensée de Dieu qui les regarde et les bénit, ne vient pas les soutenir, les fortifier, les encourager, quelle doit être poignante leur fatigue !.. Quelle est âpre cette sueur qui découle de leurs fronts et ruisselle sur leurs membres !.. Le cœur abruti par l'avarice ou torturé par l'envie, le cultivateur pourra bien s'encourager par la pensée d'arrondir ses sillons ; l'artisan, l'ouvrier, par l'espérance qu'au jour de la paye, qu'au bout de la quinzaine, il se livrera à quelques heures d'ivresse et d'orgie. Et vous-mêmes, femmes chrétiennes qui m'écoutez, ne sentez-vous pas, par votre propre expérience, combien ce travail de chaque jour est pénible, soit que vous alliez dans la campagne bravant le froid ou la chaleur, vous livrer aux durs travaux des champs ; soit que l'aiguille ou d'autres labeurs réclament tous vos instants ? Ne sentez-vous pas, dis-je, combien doit être pénible un travail fait sans le sentiment du devoir et en dehors de l'espérance du Ciel ?

Oui, le travail sans Jésus-Christ est un travail de nuit : il est très pénible, et de plus, il est stérile, supposant même, mes frères, que nous obtenions un large salaire. Laboureur, vos vœux sont exaucés, cet arpent de terre que vous vouliez acheter, il est en votre possession ; vous avez construit cette vaste grange, objet de vos rêves !.. Hélas ! mon cher frère, sans parler des infirmités précoces, de ces douleurs aiguës, conséquence de votre avarice et de votre âpreté au travail, ces terres acquises, ces bâtiments construits, vous paraissent-ils donc une récompense suffisante de toutes vos fatigues ?... S'il en est ainsi, je vous plains. La mort va venir, et des fruits de vos rudes labeurs, que vous restera-t-il ?.. Vous ne l'ignorez pas : un cercueil, et deux centiares de terre qui ne vous appartiendront pas !..

Vous montrerai-je maintenant, mes frères, combien est stérile le travail de l'artisan, de l'ouvrier de nos campagnes ou de nos villes qui ne connaît plus Jésus-Christ, qui ne sait plus lui offrir ses fatigues et ses sueurs ? Si élevé que soit son salaire, ne le trouve-t-il pas insuffisant ?.. Son cœur n'est-il pas gangrené par la haine et par l'envie ? Est-ce que son œil, rouge de toutes les convoitises, ne jette pas des regards envenimés sur la fortune des riches, et même sur les épargnes des plus humbles cultivateurs ?.. Oui, sans Jésus-Christ, le travail est dur ; oui, sans Jésus-Christ, le travail est stérile, et quel que soit le prix qu'on le paye, du moment où les récompenses éternelles sont exclues, le salaire est toujours insuffisant !.. Soyez-en sûrs, c'est parce qu'ils ne connaissent pas Jésus-Christ, c'est parce qu'ils ne l'associent pas à leur travail, que tant de pauvres ouvriers se livrent à la débauche, s'engagent dans des conjurations secrètes et méditent la ruine de la société...

Deuxième partie. — Mais, chrétiens, si le travail qui n'est point offert à Jésus-Christ, qui n'est pas fait en union avec lui, est à la fois plus pénible et plus stérile, voyez, au contraire, ce qu'il devient lorsqu'il est accompli selon l'ordre de sa Providence.

O bien aimé Sauveur, vous pouviez ici-bas être le premier parmi les plus honorés et les plus puissants, et vous avez voulu n'être qu'un ouvrier !... Soyez-en béni ! Mais sans doute, ô mon Jésus, vous allez choisir un métier honorable et facile : le pinceau de l'artiste ou la plume du savant. Non, mes frères, il ne prendra pas même la houlette du berger ni l'aiguillon du laboureur : ses parents sont trop pauvres pour avoir un troupeau à conduire, ou des champs à cultiver. Ce sera la hache du charpentier, le modeste rabot du menuisier que manieront ses mains divines. Du moins, Fils bien aimé de la Vierge Marie, puisque vous daignez exercer l'humble métier de Joseph, votre père nourricier, vous vous montrerez sans doute très habile dans cet art !.. Comme vous allez le perfectionner, l'enrichir de belles inventions ; car enfin vous êtes Dieu !.. Non, mes frères, Jésus-Christ veut être le modèle et l'encouragement de l'ouvrier le plus humble, le plus ordinaire ; rien ne distinguera son travail, et, comme le plus pauvre, il attendra de son salaire le pain qui chaque jour devra le nourrir !... O pieux Joseph, ô sainte Vierge Marie, quelle dut être votre admiration en le voyant s'humilier, s'abaisser ainsi !.. Mais aussi, chrétiens, quel encouragement et quelle consolation pour vous tous qui devez, par le travail de vos bras, gagner comme lui votre pain de chaque jour...

Oui, nos travaux, quels qu'ils soient, si nous sa-

vons les offrir à Jésus, les exécuter en union avec lui, deviennent plus faciles et nous apportent plus de profit. « Les Apôtres, dit l'évangile de ce jour; avaient travaillé toute la nuit sans aucun résultat ; leur pêche avait été stérile. » Jésus était absent ; mais le voici dans la barque. Sur son ordre, saint Pierre jette les filets ; ce n'est plus un travail de nuit, le soleil brille à l'horizon, et le filet peut se développer avec moins de peine, qu'au milieu des obscurités de la nuit. Accourez, ô fils de Zébédée ; venez en aide à vos compagnons ; Pierre et André ont jeté leurs filets d'après le commandement de Jésus monté dans leur barque, et voici que ces filets vont se rompre, tant est grande la multitude des poissons qu'ils ont pris... On n'a jeté le filet qu'une seule fois et en plein jour : travail facile ; la pêche est très abondante : travail fructueux. C'est l'effet de la présence de Jésus.

Ainsi en est-il, chrétiens, de toutes nos occupations, de toutes nos fatigues, de tous nos travaux offerts à Jésus ; unis aux siens, combien ne perdent-ils pas de leurs difficultés ! Combien même parfois ils deviennent doux et faciles !... Voyez-vous ce laboureur conduisant sa charrue, le soleil darde sur lui ses rayons les plus ardents : c'est saint Isidore, le patron des laboureurs. Quelle douce gaieté !... Comme la paix qui règne dans son cœur rayonne sur son visage !... Quoi ! vos membres sont noircis par le soleil brûlant de l'Espagne, ils sont baignés de sueur, vous êtres brisé par la fatigue, et vous chantez des hymnes et des psaumes, ô pieux laboureur ! Pourtant vos travaux sont bien durs ! Le voyez-vous levant ses regards vers le ciel... « Ah ! Jésus-Christ a travaillé pendant qu'il vivait sur la terre ; il a connu la fatigue, j'aime à unir mes labeurs aux siens ; j'aime à mêler mes sueurs à ses sueurs : oh ! qu'il est doux de penser à Jésus (1) ! » Eh ! oui, mes frères, rien ne soulage, rien n'amoindrit la fatigue que nous éprouvons dans nos travaux comme l'offrande que nous en faisons à notre bon Sauveur.

Non seulement le travail exécuté en union avec Jésus-Christ devient plus facile, mais il est plus fructueux et plus méritoire. Je pourrais vous montrer que, même sur la terre, Dieu bénit d'une manière spéciale ceux qui lui sont fidèles, ceux qui travaillent en union avec lui, soit en les favorisant dans leurs entreprises, en leur conservant une santé plus florissante, soit en préservant leurs cœurs des mauvaises passions, en écartant d'eux la paresse, l'ambition, l'ivrognerie, sources habituelles de misère et de dégradation... Mais non, parlons surtout des récompenses éternelles.

Certes, nous le voyons tous les jours ; qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, il faut porter sa croix ; qu'on l'accepte avec résignation et qu'on la porte à la suite de Jésus-Christ en le bénissant, qu'on la subisse avec rage et qu'on la traîne en vomissant des blasphèmes, elle a toujours son poids beaucoup plus lourd pour celui qui la reçoit en impie que pour celui qui l'accueille en chrétien. Ainsi en est-il du travail, c'est une loi de notre nature, c'est une nécessité à laquelle il est impossible de nous soustraire !... Mais quelle heureuse nécessité pour les âmes qui ont la foi, et quelle magnifique récompense peut nous mériter ce travail de chaque jour, si nous savons le sanctifier en l'offrant à Dieu, en l'acceptant comme un devoir de notre condition, comme une pénitence imposée à notre pauvre nature depuis sa déchéance.

Nous lisons dans la vie de saint Vincent de Paul un acte de charité vraiment sublime. Un pauvre galérien allait tomber dans le désespoir ; le saint en eut pitié, il demanda à prendre sa place, et Dieu permit que l'échange fût accepté. Voilà donc Vincent de Paul enchaîné, mêlé aux galériens et partageant avec eux et le cachot qui les réunissait, et les travaux forcés auxquels ils étaient condamnés. Les uns hurlent, blasphèment, maudissent la société, mais lui, en voyant ses chaînes, il pensait à celles de Jésus ; en partageant les travaux des galériens, il songeait aux labeurs de son divin Maître, aux fatigues qu'il avait endurées (1) !... Dites-moi, mes frères, lequel selon vous était le plus à plaindre, ou du saint supportant joyeusement et avec foi cet esclavage volontaire, ou des malheureux qui le subissaient la rage et le blasphème dans le cœur ? Pour qui les travaux étaient-ils moins pénibles, et surtout à qui méritaient-ils de plus belles et de plus glorieuses récompenses ?... Eh bien ! chrétiens, c'est l'histoire de la vie. Nous sommes tous, je le disais, nous sommes tous condamnés au travail ; sans Jésus-Christ, ce travail est dur et stérile ; avec lui, il devient facile et méritoire.

Péroraison. — Frères bien aimés, oh ! j'attache une importance toute particulière à cette instruction. Je voudrais vous engager à bien sanctifier votre travail, à le rendre profitable pour le Ciel... On admire ce trait de sainte Elisabeth, reine de Hongrie, portant elle-même sur ses épaules délicates un lourd fagot de bois destiné à réchauffer une famille indigente. En effet, ce trait est digne de notre admiration. Il se trouve ici non seulement de la charité, mais une vertu poussée jusqu'à l'héroïsme ; ce n'est pas sans émotion qu'on se représente ce dur fardeau porté sur ces épaules royales !... Eh bien ! vous tous qui travaillez, vous n'êtes point d'une autre nature, et si vous saviez offrir votre travail à Dieu, chaque effort que vous faites, chaque goutte de sueur qui tombe de votre front vous seraient comptés pour le Ciel !... O chrétiens, que de trésors perdus !... O mes chers amis, qu'il nous serait facile de devenir des saints !...

Je suppose qu'un homme riche élevé délicatement, qu'une dame du grand monde comme il s'en trouve dans les villes, reçussent de leurs confesseurs comme

(1) *Vie* de saint Isidore.

(1) *In vita ejus.*

pénitence de se livrer, un jour seulement, à vos occupations, de moissonner, de labourer, enfin de faire l'un de ces travaux qui, pour vous, recommencent chaque matin... Que cette pénitence serait dure, et qu'il y aurait de mérite pour eux à l'accomplir !... Ce mérite, mes frères, vous pouvez l'obtenir. Oui, quand vous travaillez, élevez vos regards vers les cieux ; au milieu de vos fatigues, pensez à Jésus-Christ... Souvenez-vous que, vivant sur la terre, il n'a choisi ni la plume du savant, ni le sceptre du monarque, ni l'épée du conquérant ; que cette même main qui forma la terre et les cieux, qui alluma les soleils dans l'espace, qui mesura l'Océan, s'est durcie au contact des outils de l'ouvrier. Divin Jésus modèle des pauvres, des ouvriers, nous vous en conjurons, apprenez-nous à sanctifier notre travail, en l'unissant au vôtre, en ne bornant pas nos espérances à ce gain nécessaire pour soutenir cette pauvre vie qui s'écoule comme l'eau ; mais faites-nous soupirer après cette autre vie où nos fatigues et nos sueurs seront récompensées d'un bonheur éternel et d'un repos qui ne finira jamais. Ainsi soit-il !

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

Fleurs choisies de l'histoire

ECCLÉSIASTIQUE

LA SAINTE EUCHARISTIE : TRANSLATION A DOLE D'UNE DES HOSTIES MIRACULEUSES DE FAVERNEY EN 1608

II

Comme il a été dit précédemment, la ville de Dôle en Franche-Comté eut le bonheur d'obtenir une des saintes hosties qui, en 1608, le lundi de la Pentecôte, avaient miraculeusement échappé aux flammes dans l'église des religieux bénédictins de Faverney. Plusieurs fois déjà, j'ai parcouru le pieux et touchant récit que nous a laissé de la translation solennelle de cette hostie l'illustre président du parlement de Dôle, Jean Boyvin, témoin oculaire de ce qu'il raconte, et chaque fois cette lecture a excité en moi les plus douces émotions. Aussi mes lecteurs me sauront gré de placer sous leurs yeux cette relation, telle qu'elle se trouve dans son livre intitulé : *La description des arcs de triomphe des emblèmes et diverses réjouissances que firent les Dôlois à l'arrivée de la sainte Hostie de Faverney.*

Rien n'est beau, pittoresque, imposant comme le spectacle que cet écrivain va dérouler devant nous ; rien n'est capable de parler à l'esprit, au cœur, comme cette admirable procession, formée de tout ce que la religieuse cité avait alors de plus recommandable, allant chercher à plus de quinze lieues, avec des témoignages de vénération inouïs, une simple hostie, objet petit, faible, chétif en apparence, mais dans lequel ces personnages découvraient et adoraient le Verbe de Dieu, leur Créateur et leur Sauveur, Dieu lui-même ; et tous ces détails sont donnés avec une si charmante simplicité, une si angélique dévotion qu'on ne se lasse pas de les lire.

En ce mois qui, chaque année, ramène les belles processions de la Fête-Dieu, où Notre-Seigneur, caché sous les mêmes chétives apparences, veut bien nous permettre de le porter en triomphe dans nos rues, pourrions-nous offrir à la méditation des fidèles quelque chose de plus édifiant que ce qui va suivre ? Ah ! que la piété des fidèles habitants de Dôle envers l'adorable Eucharistie serve à réveiller la nôtre, à stimuler notre zèle et nous dicte ce que nous devons faire pour rendre à notre bon Sauveur, dans le sacrement de son amour, tous les hommages qu'il est en droit d'attendre de nous !

« La ville de Dôle, dit Boyvin, avait à souhaiter quelques motifs extérieurs et extraordinaires qui, en guise de feuilles verdoyantes, conservassent les fruits de sa dévotion. Elle avait besoin de quelque objet relevé par-dessus le commun, qui rallumât de temps à autre sa ferveur, et qui eût les pieux sentiments de ses citoyens et de tout le voisinage, quand la bonté divine lui offrit l'occasion des hosties miraculeuses de Faverney : elle ne fut pas nonchalante ni paresseuse à l'embrasser.

» Comme elle eut fait rencontre de cette pierre précieuse, elle se résolut à l'exemple du marchand lapidaire que l'Evangile nous propose, de n'épargner aucune chose pour en pouvoir faire emplette à quelque prix que ce fust. Pour avoir un puissant moyenneur de ce commerce, elle crut qu'elle n'en pouvoit choisir aucun qui fust plus autorisé ny plus affectueux que le sérénissime archiduc Albert, lors prince souverain des Pays-Bas et de la Franche-Comté ; prince d'immortelle mémoire, en qui la piété et la justice, la prudence et la débonnaireté marchoient d'un pas égal, et qui, pour ses royales et héroïques vertus, se faisoit aimer et admirer de ses ennemis mêmes ; de qui l'on pouvoit dire avec vérité ce que les plus complaisans orateurs ont publié des autres par flatterie ; en un mot, qui dressoit tellement ses actions à la règle et au niveau qu'il pouvoit servir de prototype pour contretirer l'idée d'un prince accompli. Le parlement et le magistrat de la ville, conspirans à cette sainte entreprise, députèrent un personnage plein d'adresse et de discrétion auprès de Son Altesse Sérénissime pour la supplier en tout respect de leur accorder et procurer la garde de ce gage inestimable, qui leur serviroit de *palladium* et de bouclier sacré pour les conserver inviolablement en l'union de l'Eglise catholique et en l'obéissance de leur prince légitime. Leur requette fut très agréable au sieur archiduc, auquel la dévotion envers le très-saint Sacrement, qui a toujours été familière à ceux de sa très-auguste et très-catholique maison, brilloit d'un éclat particulier. Il voulut, en ce louable dessein, se rendre suppliant envers son sujet, auquel il faisoit scrupule de commander en matières religieuses et spirituelles. Il en écrivit donc à dom Alphonse Doresmieux, lors

abbé de Faverney, et témoigna par ses lettres qui étaient toutes confites en piété et en tendresse d'amour pour sa ville de Dôle, le contentement qu'il recevroit, si l'une des deux Hosties que Dieu avoit tout nouvellement illustrées de merveilles y estoit transportée, affin qu'elle y parust avec plus de lustre pour la gloire de son Auteur.

» Le prélat, qui ne pouvoit résister à ce doux effort, lui céda volontiers, et après quelques entrevues et pourparlers, accorda la demande du magistrat aux conditions qui furent liées par un contrat solennel, à sçavoir qu'en reconnoissance de ce signalé bienfait, l'Hostie qu'il délivreroit seroit appelée l'*Hostie miraculeuse de Faverney* en toutes inscriptions et actes publics et particuliers, à perpétuité; que l'abbé de Faverney présent et à venir seroit invité chaque année de se trouver à la procession solennelle où la sainte Hostie seroit portée en pompe par la ville de Dôle, pour avoir l'honneur de la porter lui-même et de célébrer les offices pontificalement avec la mitre et la crosse d'abbé...

» Après ces conventions arrêtées et approuvées par tous les ordres de la ville, ils désirent tous d'une pieuse impatience d'en aller bientôt cueillir les fruits. A cet effet, une troupe de cent hommes à cheval partit de la ville le quinziesme de décembre de la mesme année 1608 pour aller à Faverney, qui en est distant de quinze à seize lieues de chemin, affin de recevoir avec le respect et les sentiments de piété convenables à un si haut mystère, et accompagner jusque dans la ville celle des deux Hosties miraculeuses que le révérend Père abbé leur conferoit. Cette compagnie étoit composée des deux chevaliers du parlement, seigneurs principaux de la province ; des deux conseillers ecclésiastiques et d'autres séculiers du même corps ; du sieur doyen et de seize, tant chanoines que familiers de l'église collégiale de Notre-Dame ; de deux professeurs de l'Université ; d'un maître et d'un auditeur de la Chambre des comptes ; du vicomte mayeur de la ville, avec cinq députés du conseil ; d'environ soixante et dix signalés bourgeois, écuyers, avocats, procureurs, marchands et autres d'honnêtes conditions sans faire estat du train qui les suivoit à pied. Ils arrivèrent à Faverney le troisième jour, et allérent descendre au-devant de l'église de l'abbaye où ils entrèrent tous pour y adorer les saintes Hosties, pour leur rendre un million de grâces, et pour leur offrir les cœurs de la ville.

» Le lendemain, après s'être tous confessés et communiés à la messe qui fut solennellement chantée avec une agréable et dévote musique, ils virent mettre l'Hostie destinée à Dôle entre deux corporaux et deux coussinets de taffetas, dans un coffret de velours cramoisi, brodé de galons d'or, avec les ferrements, serrures, clefs et clous dorés qu'ils présentèrent à ce dessein, et reposèrent sur le maître-autel jusqu'après midy que ce joyau de prix inestimable fut livré par le révérend abbé, revestu des ornements de sa dignité, au doyen et au mayeur de la ville de Dôle. Ceux-ci, joints à toute leur suite, l'acceptèrent au nom du corps de la ville avec la sainte allégresse et les cordiaux remerciements qu'on se peut imaginer, et au sortir de l'église firent mettre le coffret et son adorable dépôt dans une litière qu'ils lui avoient préparée ; elle estoit revestue dedans et dehors de damas cramoisy chargé de clinquans et brodé de franges d'or, ayant le dôme à l'impériale avec ses pommes dorées, et au dedans des carreaux de velours. Elle estoit portée par deux chevaux couverts d'écarlate, et conduitte par quatre estaffiers avec longues casaques de mesme livrée, et autres quatre de semblable parure qui portoient chacun une grande lanterne montée sur une longue hampe, et des flambeaux allumés au dedans allans toujours aux quatre coins de la litière.

» Ainsy marchoit pompeusement cette véritable arche d'alliance, au milieu du clergé, dont douze l'accompagnoient toujours à pied, psalmodiant le long du chemin. Le reste de la compagnie demeuroit à cheval, répartie en deux troupes dont l'une lui servoit d'avant-garde, et l'autre d'arrière-garde.

» Ce fut une chose agréable et digne de remarque de voir le peuple de Faverney y accourir, et d'entendre à la sortie du bourg la populace oublieuse de ce qui lui restoit et touchée du sentiment de la perte qu'il lui sembloit faire, s'écrier d'une tendresse d'affection et de dévotion : « Hé ! bon Dieu, pourquoi nous quittez-vous ? » Pendant le voyage, au lieu où le convoy s'arrestoit pour prendre le diner, et le soir pour y passer la nuit, on reposoit le très-auguste Sacrement dans l'église de la paroisse où il estoit gardé, veillé et adoré par nombre de voyageurs à ce destinés, qui rendoient alternativement cet office et prioient contiuellement à genoux devant l'autel. On voyoit par la campagne, sur le chemin, le peuple des bourgs et villages y arriver de toutes parts et venir à la rencontre avec des processions fort dévotes, qui grossissoient le convoi et lui faisoient escorte jusqu'au lieu du prochain repos.

» Sur l'avis qu'on eut à la ville par des avant-coureurs qui furent expressément envoyés, que la sainte Hostie estoit non-seulement accordée, mais en chemin, on en fit bientôt éclater l'allégresse par le son et le carrillonnement de toutes les cloches et par autres signes d'une pieuse réjouissance.

» Quand elle fut à demi-lieue près de la ville, on y prépara la procession la plus solennelle qu'on y ait jamais vue, pour aller accueillir un hoste tant désiré. Les jeunes filles marchoient les premières, après le confanon, voilées et vestues de blanc, qui entonnoient doucement les Litanies de la Vierge immaculée. Les escoliers du collége les suivoient et alloient chantant avec mélodies celles du très saint Sacrement, ensuite des Pères Capucins, et après eux les Cordeliers de l'Observance couverts de leurs plus riches chappes, parmi lesquels il y en avoit six qui portoient deux à deux avec des brancards sur leurs épaules trois grands reliquaires d'argent. Plusieurs curés et autres ecclésiastiques des lieux voisins por-

toient de la mesme sorte les images d'argent et autres reliques de la ville. Tout le reste du clergé marchoit après et estoient tous revestus de leurs grands manteaux de drap d'or et de soie, enrichis de broderies.

» Le chœur des musiciens tenoit le milieu; ils alloient psalmodiant alternativement avec la musique, qui faisoit retentir parmy la douceur et la variété des voix et des instruments, ce verset interlocutoire : « Mon Seigneur et mon Dieu, que la gloire de vostre nom est admirable parmy toutes les nations qui habitent la terre ! »

» Le corps du Parlement suivoit immédiatement les ecclésiastiques, ayant son chef présidant à la tête, signalé par ses ornements royaux et son mortier de velours couronné d'un cercle d'or qu'il portoit à la main. Le magnifique recteur de l'université tenoit rang à sa gauche avec sa longue robe d'écarlate, et le chaperon doublé d'hermine au col.

» Ils étoient devancés à l'ordinaire des quatre huissiers de la cour et du bedeau général de l'université qui portoient leurs masses d'argent. Après tous ceulx du parlement, brillans par la splendeur de la pourpre dont ils estoient parés, le reste de l'université suivoit, et puis la chambre des comptes. Les officiers du bailliage et le magistrat de la ville distingué par ses quatre sergents à baguettes, vestus de leurs livrées ordinaires. Tous ceulx des corps avoient chacun le flambeau de cire blanche allumé, le surplus du peuple venoit après ; les hommes les premiers et les femmes ensuite, tout cela suivant deux à deux avec grande dévotion, silence et modestie.

» La procession passa de cette sorte jusqu'au village de Breuvans, à demi-lieue de la ville, où elle rencontra la troupe qui conduisit la litière, en l'attente de son agréable charge, qui avoit été déposée dans l'église du lieu. L'abbé de Faverney, qui l'avoit toujours suivie, se revêtit promptement de ses ornements abbatiaux, et, ayant à ses côtés deux siens religieux revestus de tuniques, chargea révéremment entre ses bras le coffret où estoit l'hostie miraculeuse, et se vint mettre sous un dais de drap d'or porté par le mayeur et les trois plus anciens qui l'avoient devancé en la mesme magistrature. Tous ceulx qui avoient fait le voyage de Faverney ayant mis pied à terre se séparèrent; ceulx qui estoient des corps principaux, prenant les ornements de leurs offices, se joignirent à leurs confrères pour marcher au mesme rang; tous les autres estant encore avec des bottes et des éperons, l'espée au costé et le flambeau blanc à la main, se mirent deux à deux immédiatement après le dais et la litière qui le suivoit avec ses estafettes et porte-flambeaux. Quarante hallebardiers venus de la ville, fort bien enharnachés, avec plastrons de cuirasse devant et derrière, l'écharpe rouge dessus et la pertuisane dorée, la hampe garnie de velours cramoisi à crespine de soie et de fil d'or sur l'espaule, se vinrent aussitôt ranger de l'un des costés et de l'autre du poesle, comme pour lui servir de garde royale...

» Cependant, toutes choses étant ainsi disposées et tout le peuple en ordre, la procession retourna devers la ville en grande magnificence et dévotion, par le grand chemin royal, qui avoit esté soigneusement nettoyé, réparé et égalé.

» Dès aussitôt que le poesle parust à la portée du mousquet, il fut salué de vingt-quatre volées de canons, dès les deux boulevards royaux qui regardent de ce costé-là, et ensuite les cloches de toutes les églises commencèrent de retentir et de redoubler leurs carillons.

» A l'arrivée de l'Hostie sacrée entre les deux corps de garde de la porte qu'on appelle de Besançon, elle fut tirée hors du coffret et mise à découvert entre deux cristaux, dans un riche ciboire, et portée par le prélat sous le pavillon; et au mesme instant un jeune homme vestu en nymphe, la cotte de velours rouge cramoisy parsemée de soleils d'or, la jupe d'armesin bleu céleste, chargée de lions et de billettes récammées d'or, la teste ornée des plus riches et des plus rares joyaux de la ville qu'il représentoit, s'avança, et, se prosternant révéremment à deux genoux avec de profondes inclinations, prononça d'une modeste hardiesse un panégyrique des merveilles de l'Hostie miraculeuse, l'invitant de venir prendre son logement dans l'enclos de ses murailles, de recevoir les cœurs qu'elle lui offroit de tous ses dévosts et fidèles bourgeois, la suppliant en très humble respect de les daigner prendre sous son inviolable protection; et sur ce discours, il fit avancer un jeune enfant accompagné de six autres qui portoient les clefs des portes de la ville, attachées d'un cordon de soie cramoisy, dans un grand bassin d'argent doré, qu'ils présentèrent en très grande révérence à l'ineffable Sacrement; et puis, tous ensemble, d'un mélodieux concert, firent retentir, jusqu'à trois fois : « Soyez béni, vous qui venez au » nom du Seigneur ; louange au Fils de David ! » et finissans, ils se mirent à la suite du dais... »

Les bornes de cet article ne nous permettent pas de suivre plus loin cette magnifique, procession, ni de citer les devises composées par Boyvin lui-même, l'ingénieux ordonnateur de ces fêtes splendides. Disons seulement que l'entrée à Dôle de la sainte Hostie fut une éclatante ovation à laquelle prirent part les plus riches comme les plus pauvres habitants de la ville. L'enthousiasme du peuple était à son comble, et s'exhalait à chaque pas de cette marche triomphale. Il fut décidé que l'on bâtirait une chapelle en l'honneur de l'Hostie miraculeuse et ce projet fut mis à exécution l'année suivante.

L'abbé **GARNIER.**

Personnages catholiques

CONTEMPORAINS

DUFRICHE-DESGENETTES,

FONDATEUR DE L'ARCHICONFRÉRIE RÉPARATRICE

(Suite et fin.)

Ainsi naquit l'Archiconfrérie réparatrice de Notre-Dame des Victoires. Les statuts furent approuvés le 10 par Hyacinthe de Quélen, archevêque de Paris, et l'Association fut érigée canoniquement le 16 décembre 1836. Le 11, qui était le troisième dimanche de l'Avent on annonça, au prône de la grand' messe, qu'il serait célébrée le soir à sept heures, un office de dévotion pour implorer de la miséricorde divine, par la protection du Cœur de Marie, la grâce de la conversion des pécheurs. Le pauvre curé ne faisait cette annonce qu'en tremblant, et, pour dire le mot, il n'attendait pas une foule. Quelle ne fut pas sa surprise de trouver, dans l'église, à sept heures du soir, une réunion de quatre à cinq cents personnes, et, dans cette assistance, un nombre considérable d'hommes. Les vêpres furent entendues avec tranquillité, mais avec indifférence. L'instruction fut écoutée : elle expliquait les motifs et le but de la réunion, et le fruit s'en manifesta bientôt par le zèle avec lequel on chanta les prières du salut et les invocations. « O ma bonne Mère! disait intérieurement l'abbé Desgenettes, vous les entendez, ces cris de l'amour et de la confiance; vous les sauverez, ces pauvres pécheurs qui vous appellent leur refuge. O Marie ! adoptez cette pieuse association. »

Le registre d'inscription des associés fut ouvert le 12 janvier 1837; dix jours après, il portait deux cent quatorze associés, presque tous habitant la paroisse. Bientôt les habitants des autres paroisses de Paris vinrent se réunir à ce petit troupeau. Un peu plus tard, il y eut peu de diocèses en France qui ne comptassent parmi leurs fidèles des associés au saint Cœur de Marie.

Depuis le 11 décembre 1836, les offices de l'Archiconfrérie se sont célébrés sans interruption, tous les jours de dimanches et de fêtes chômées, les fêtes de la sainte Vierge et celles propres à l'Archiconfrérie. Ces offices ont lieu, en tout temps, à sept heures du soir. Un cantique sert de prélude à l'office, lequel consiste dans le chant des vêpres de la sainte Vierge; ensuite la prédication précédée de quelques strophes d'un cantique d'invocation au Saint-Esprit; à la prédication succède la recommandation des pécheurs. Cette recommandation comprend toutes les misères, les afflictions spirituelles et temporelles, tous les maux qui accablent l'humanité, tous les besoins de l'Eglise et toutes les nécessités de la société humaine. Les fidèles écoutent avec un grand intérêt ces recommandations qui sont pourtant toujours les mêmes, car il n'y a que le nombre des nécessiteux qui varie; ils prient avec ferveur et Dieu récompense fidèlement la foi, la charité de ces pieux avocats des pécheurs. Des grâces innombrables de conversions, de guérisons, d'autres faveurs spirituelles et temporelles, sont accordées aux prières des associés. A ces recommandations succèdent les avis pieux que le directeur donne à l'assemblée. Pendant cette partie de l'exercice qui dure environ une heure, durant laquelle l'attention s'est admirablement soutenue, les fidèles, pour se détendre l'esprit et se préparer à la bénédiction du Saint-Sacrement, chantent un cantique de louanges à Marie. L'office se termine par le salut, auquel on chante le *Tantum ergo*, les litanies de la sainte Vierge, trois fois le *Parce*, *Domine*, et les oraisons correspondantes. Après la bénédiction, on chante trois fois l'*Adoremus*, on récite à haute voix un *Pater* et un *Ave* avec l'invocation *Sancta Maria, Refugium peccatorum, ora pro nobis*, et les fidèles se retirent en chantant encore un cantique en l'honneur de Marie.

Voilà de quoi se compose l'office de l'Archiconfrérie ; mais il faut y avoir assisté, avoir été témoin de l'empressement des fidèles à s'y rendre; il faut avoir contemplé ce spectacle, si rare de nos jours, d'une foule innombrable d'hommes, de femmes, de jeunes gens, réunis dans une église à l'heure des plaisirs, des dissipations si faciles, si séduisantes à Paris; y restant deux heures et demie, occupant tous les coins de cette église, envahissant souvent le chœur et les sanctuaires, la plupart dans la position la plus gênée, car on ne peut fournir assez de sièges ; il faut avoir vu le maintien, le recueillement, la piété qu'expriment pendant l'office tous ces visages ; il faut avoir entendu ces louanges de Marie, ces supplications pour les pécheurs qui se chantent et se répètent dans tous les coins de l'église; il faut avoir remarqué l'attention, le tendre intérêt que respirent toutes ces physionomies, les larmes abondantes qui coulent au récit que le directeur fait souvent des conversions, des guérisons, des autres grâces obtenues par les prières de l'Archiconfrérie, pour se faire une idée des pieux sentiments, de la joie, du bonheur dont la pensée de Marie, la charité pour les pécheurs nos frères, remplissent tous les cœurs.

Peut-être croira-t-on que la pompe des cérémonies, le luxe des ornements appellent l'attention et attirent à l'église. Mais rien de plus simple que cette église et rien de plus commun que cet office. On en fait autant partout; seulement, il y a ici un attrait, parce qu'il y a une grâce et une puissance. C'est la réunion empressée de tendres enfants qui viennent fêter la meilleure des mères et implorer le plus précieux des bienfaits.

Cette œuvre eut d'ailleurs ses épreuves. La raillerie et la calomnie s'acharnèrent contre le fondateur et diffamèrent ses réunions. L'archevêque lui-même montra de l'indifférence et fit sentir ses rigueurs. Le saint prêtre en fut vivement affligé, mais il n'en poursuivit pas moins, et l'œuvre triompha comme triomphent les œuvres de Dieu, par la persévérance.

Cependant Dieu avait inspiré à son serviteur l'idée

d'élargir le cercle de l'Archiconfrérie. Une première requête adressée à l'archevêque fut repoussée par le prelat. Une seconde, adressée au Pape par l'intermédiaire de deux cardinaux, fut rejetée par ceux-là mêmes qui avaient promis leur concours. Enfin une dame, qui connaissait à peine l'œuvre, voulut porter elle-même la requête au Souverain Pontife. Grégoire XVI lit la requête, et, d'un premier mouvement inspiré par Dieu, ordonne qu'on fasse un Bref par lequel il crée et érige à perpétuité l'Archiconfrérie de Notre-Dame-des-Victoires. L'abbé Desgenettes n'avait sollicité cette faveur que pour la France, Sa Sainteté l'étend au monde catholique. Le Bref d'érection, donné le 24 avril, fut canoniquement publié le 24 juin 1838.

Aussitôt après la promulgation du Bref, les inscriptions déjà nombreuses vinrent en foule s'allonger sur les registres de l'Archiconfrérie. Le *Manuel*, publié par le fondateur et propagé par les séminaristes de Saint-Sulpice, apporta de nombreuses affiliations des provinces. Bientôt cette œuvre, qui avait grandi si merveilleusement, grandissait, sous la bénédiction de Rome, plus merveilleusement encore, franchissait les limites de la France et de l'Europe, et portait le nom de l'abbé Desgenettes jusqu'aux extrémités du monde : « Mon nom, disait-il gaiement, à ce propos, c'est une savate qui court le monde. »

A dater de cette époque, l'Archiconfrérie réparatrice fit éclater sa vertu dans l'Eglise. Souvent les évêques et les missionnaires assistaient à son office, soit pour y puiser le conseil et la force, soit pour rendre grâces. C'est en quelque sorte au pied de son autel que naquit la société des Saints Cœurs de Jésus et Marie pour les missions fondées par le P. Libermann en compagnie des Collin, des Le Vavasseur et des Bessieux. L'abbé de Solesme, dom Guéranger, monta dans la chaire de Notre-Dame-des-Victoires ; les Dominicains y furent représentés par l'abbé Lacordaire. En 1848, l'abbé de La Bouillerie, depuis évêque de Carcassonne, aujourd'hui coadjuteur du cardinal-archevêque de Bordeaux, voulut y établir l'adoration nocturne. Les Capucins trouvèrent, dans l'abbé Desgenettes, un puissant et généreux ami, qui les pressa de s'établir à Paris, et ils trouvèrent dans son inépuisable charité de quoi suffire à leurs premiers besoins. Dès 1834, il avait sauvé d'une ruine le patriarche de Babylone ; en maintes autres circonstances, il fit sentir, sans jamais la faire reconnaître, sa main bienfaitrice. La Vierge avait confié sa bourse à l'abbé Desgenettes ; elle ne se trompe point dans ses choix.

Cependant l'église et l'autel de l'Archiconfrérie s'embellissaient par les dons des fidèles reconnaissants. De riches bannières retraçaient, sur les pilastres de l'église, la vie de la Vierge ; les ornements et les vases sacrés offraient, sur l'autel, leurs richesses au Seigneur ; la peinture déployait sur trois vitraux ses plus belles couleurs ; le marbre, avec ses différentes formes et ses pieuses inscriptions, racontait, sur les murailles les grâces de ce sanctuaire, le bronze et l'or se suspendaient aux voûtes, en riches flambeaux ; sous toutes les nefs, les cérémonies religieuses brillaient du plus vif éclat ; et en comparant, avec son ancienne nudité, les magnificences de cette église, on ne pouvait qu'admirer ce qu'avait fait là, pour le salut des âmes, la grâce de Dieu par l'intercession de Marie.

L'abbé Desgenettes avait, dès le début, compris l'importance de la presse religieuse et pris part à la fondation de la *Société pour la propagation des bons livres*. Lorsque son œuvre fut établie, il voulut prendre sa part aux luttes et aux combats. Le *Bulletin de censure* parut sous son nom. Bientôt après, il publia régulièrement les *Annales de l'Archiconfrérie* qui parurent en avril 1842. Ces *Annales* forment l'histoire intime et édifiante de Notre-Dame-des-Victoires, l'histoire de ses grâces et de ses bienfaits. Il ne se peut rien imaginer de plus édifiant, et cette édification même est une nouvelle grâce.

Outre le *Manuel*, le *Bulletin* et les *Annales*, on a publié depuis la mort de l'abbé Desgenettes, plusieurs écrits relatifs à l'Archiconfrérie. Le plus important, c'est la collection, en quatre volumes, de ses sermons, prônes, instructions, plans et notes, sur divers sujets de la religion chrétienne, collection faite par les soins de l'abbé Desfossés, vicaire de la paroisse. Ce qu'on doit voir surtout, dans ces sermons, ce sont les reliques intellectuelles d'un homme de bien ; mais, pour être juste, il faut en louer aussi la piété éclairée, le zèle évangélique : le cardinal Gousset, bon juge, en prisait l'exacte doctrine.

Par les soins du même éditeur, il a été publié, comme tiré des œuvres inédites de l'abbé Desgenettes, un *Manuel des enfants de Marie*, contenant l'exposition complète de toutes les indulgences, un *Petit Carême ou Moyen de sanctification pour les âmes pieuses*, et un *Mois de Marie de Notre-Dame-des-Victoires*, comprenant surtout des méditations.

A l'époque où l'abbé Desgenettes commençait la publication de ses *Annales*, il voulut faire le pèlerinage de Rome. Le pape Grégoire XVI le reçut avec l'attention due à ses mérites et la considération due à ses services. En autres faveurs, il voulut lui donner la décoration de l'Eperon d'or, lui faire remettre le décret relatif à la conversion miraculeuse d'Alphonse Ratisbonne, et lui offrit le corps de sainte Aurélie, martyre, qui fut placé sous l'autel du Saint-Cœur de Marie.

En 1853, Pie IX, le Pontife de la Vierge, voulut accorder aussi ses bonnes grâces au prêtre qui avait donné au culte de Marie cet essor magnifique, suprême espoir de l'Eglise et de la société civile ; Pie IX voulut, par une exception glorieuse, couronner à ses frais la statue de Notre-Dame-des-Victoires. La cérémonie, fixée au 9 juillet, présidée par l'archevêque, réunit la société la plus nombreuse et la mieux choisie : cinq évêques, des ecclésiastiques de tous rangs, une nombreuse députation de l'armée de Rome, soixante officiers supérieurs. Le représentant du Pape, Mgr Pacca, et l'abbé Desge-

nettes placèrent, au nom du souverain Pontife, sur la tête de Marie et de son divin Fils, les deux diadèmes, dons splendides de la reconnaissante piété de Pie IX envers l'auguste Reine des Cieux,

L'abbé Desgenettes pouvait chanter son *Nunc dimittis*. Dieu lui accorda encore plusieurs années pour confirmer son œuvre, et, chose étonnante, lui qui, dans sa jeunesse avait éprouvé souvent la maladie, il semblait se fortifier dans la vieillesse. En 1858, le 4 novembre, fête de saint Charles Boromée, son patron, il célébra la sainte messe pour la dernière fois. Pendant deux années, il put entendre encore les confessions. On le voyait, ce noble vieillard, tout brisé, plus encore par les fatigues que par les années, assister, comme un simple fidèle à la sainte messe, communier presque chaque jour, prier longtemps et donner à tous l'exemple de la piété la plus grande et la plus tendre envers la sainte Vierge. La mort le frappa le 25 avril 1860.

On demanda au gouvernement l'autorisation d'inhumer ce bon pasteur au pied de l'autel où il avait prié pendant trente années. L'Empereur accorda cette permission sur un rapport du ministre Rouland, justifiant cette mesure exceptionnelle sur « les vertus du saint curé et les pieuse fondations qui ont fait de son église, jadis si délaissée, l'un des plus illustres sanctuaires de la chrétienté. » On lit sur la pierre qui couvre ses restes, après les mentions d'usage, ces belles paroles :

PASTOR PERVIGIL
VIR BONORUM OPERUM OMNIUM FAUTOR ET PARTICEPS
ARCHISOLADITII A CORDE MARIÆ IMMACULATO.
ERRANTIBUS AD FRUGEM BONAM REVOCANDIS
INSTINCTU CŒLESTI CONDITOR.

QUOD DEO PROPITIO ET FORTUNANTE VIRGINE
TOTO JAM ORBE FELICITER DIFFUSUM CERNENS
IN SENECTUTE BONA LÆTUS IVIT AD CHRISTUM

HAVE ANIMA FORTIS, PIENTISSIMA
HUIC SENESCENTI ÆVO PLURIMOS TIBI SIMILES
CŒLITUS DONANDOS FELICITER IMPETRA.

Tel fut l'abbé Desgenettes. Homme de caractère énergique, de rude nature et d'assez difficile abord, mais doux par vertu, plein de foi, de piété et de dévouement. En son privé, il pratiquait la pauvreté sacerdotale et se borna toujours au strict nécessaire. Une table en bois sans tapis, quelques chaises, un modeste lit, de l'espace à peine de quoi se retourner : c'était là sa chambre, son salon, sa bibliothèque et sa fortune. Fondateur de l'Archiconfrérie, il fut l'homme, je veux dire le médecin de son temps et de son pays Grâce à son influence, l'Europe, l'Asie, l'Afrique, l'Amerique, l'Océanie retentissent des louanges de la Vierge ; des millions de chrétiens implorent la puissance de sa protection et de ses consolations, et restent unis pour obtenir pardon et miséricorde en faveur de ceux qui s'égarent dans les ténèbres du péché.

Justin **FÈVRE**,
Protonotaire apostolique.

Jurisprudence civile ecclésiastique.

Tribunal des conflits, arrêt du 15 mars 1873.

CULTE. — FABRIQUE. — FOURNITURES. — RECOURS CONTRE LA COMMUNE. — COMPÉTENCE

I. *Il appartient à l'autorité judiciaire de prononcer sur l'action formée contre une fabrique par un fournisseur d'objets destinés à la célébration du culte pour avoir payement de ces fournitures.*

II. *Mais elle est incompétente pour condamner, même éventuellement, la commune au payement de cette dette, comme tenue par la loi de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique.*

Ainsi décidé par le jugement dont la teneur suit :

« Le tribunal des conflits,

» Vu l'arrêté à la date du 3 janvier 1873, par lequel le préfet du département du Jura a élevé le conflit d'attributions dans l'instance pendante devant le tribunal civil de Lons-le-Saunier entre les sieurs Reby et Chaudat, d'une part, et d'autre part, la fabrique de l'église succursale et la commune de Relans ;

» Vu l'exploit introductif d'instance en date du 15 juin 1872, ensemble l'assignation en date du 1er juillet suivant, par lesquels les sieurs Reby et Chaudat concluent à ce qu'il plaise au tribunal, condamner solidairement : 1° les sieurs Perrin, Cagne, Bernard, Mazué et Bourlans, tous membres du conseil de fabrique de l'église de Relans, signataires de deux billets souscrits à leur profit, et représentant la valeur des fournitures, par eux faites à ladite fabrique ; 2° la fabrique de l'Eglise de Relans ; 3° la commune de Relans, à leur payer le montant desdites fournitures et desdits billets, soit au sieur Reby la somme de 353 fr. 45, et au sieur Chaudat la somme de 280 francs, avec intérêts et dépens ; subsidiairement, prononcer cette condamnation solidaire contre tous les défendeurs autres que la commune ; dire que la commune devra reconnaître que toutes les marchandises dont le prix est réclamé ont tourné au profit de la fabrique, et sera tenue au payement dans le cas où la fabrique n'aurait pas les ressources nécessaires pour y faire face :

» Vu le déclinatoire proposé par le préfet du département du Jura le 21 novembre 1872, qui réclame pour l'autorité administrative, en ce qui concerne la fabrique et la commune de Relans, la connaissance des difficultés portées devant le tribunal par les sieurs Reby et Chaudat, ledit déclinatoire fondé sur ces motifs que, s'agissant d'une dette reconnue tant par les délibérations du conseil de fabrique que par les billets dont les fabriciens sont cosignataires, l'action des créanciers munis de titres incontestés ne tend qu'à obtenir le payement ; que l'exécution ne peut être poursuivie ni contre la fabrique ni contre la commune par les voies de droit commun, et que l'autorité administrative est seule

compétent pour contraindre à payer, soit la fabrique, soit la commune, en cas d'insuffisance dûment constatée des ressources de la fabrique ;

» Vu les conclusions du ministère public tendant à ce qu'il soit fait droit au déclinatoire ;

» Vu le jugement en date du 16 décembre 1872, par lequel le tribunal rejette le déclinatoire et se déclare compétent pour statuer sur la demande dirigée contre la fabrique, mais en reconnaissant que l'exécution de son jugement ne pourrait être poursuivie que par voie administrative, et, sur la demande dirigée contre la commune, avec cette réserve que la condamnation à intervenir, s'il y a lieu, ne sera prononcée qu'à charge par les demandeurs de justifier d'une décision régulière de l'autorité compétente, aux termes de laquelle la commune de Relans serait obligée de suppléer à l'insuffisance des ressources de la fabrique ;

» Vu le jugement en date du 14 janvier 1873, par lequel le tribunal, sur la communication qui lui a été donnée de l'arrêté de conflit, déclare surseoir à statuer jusqu'à la décision à intervenir sur le conflit ;

» Vu l'extrait du registre tenu au parquet, en exécution de l'ordonnance du 1er juin 1828, duquel il résulte que l'arrêté de conflit a été déposé au greffe, dans la quinzaine de l'envoi au préfet du jugement par lequel le tribunal a rejeté le déclinatoire, et que les pièces ayant été rétablies au greffe, les parties et leurs avoués ont été invités à en prendre connaissance ;

» Vu les observations présentées dans le délai de quinzaine par l'avoué des sieurs Reby et Chaudat, lesdites observations tendant à l'annulation de l'arrêté de conflit ;

» Vu le certificat signé par le directeur des affaires civiles au ministère de la justice, constatant que l'arrêté de conflit et les pièces jointes sont parvenus à la chancellerie le 27 janvier 1873 ;

» Vu les observations présentées par les ministres des cultes et de l'intérieur, en réponse à la communication qui leur a été donnée de l'arrêté de conflit, et des pièces à l'appui ;

» Vu le décret du 30 décembre 1809, notamment les articles 37, § 1er, 49, 92, 93, 96, 97, 101 et 103 ;

» Vu la loi du 18 juillet 1837, notamment les articles 30 et 39 ;

» Vu l'ordonnance du 1er juin 1828 et la loi du 24 mai 1872 ;

» Ouï M. L'Hôpital, membre du tribunal, en son rapport ;

» Ouï M. Blanche, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

» Considérant que l'arrêté de conflit a revendiqué pour l'autorité administrative la connaissance de l'action portée devant le tribunal civil de Lons-le-Saunier par les sieurs Reby et Chaudat, en tant qu'elle a pour objet de faire condamner soit la fabrique et la commune de Relans solidairement, soit la fabrique et éventuellement la commune, à leur payer le montant de diverses fournitures par eux faites à la fabrique pour la célébration du culte ;

» En ce qui concerne la fabrique ;

» Considérant qu'il appartient à l'autorité judiciaire de prononcer sur les contestations auxquelles donnent lieu les marchés de fournitures entre les fournisseurs et les fabriques ;

» Considérant qu'il résulte des termes du jugement en date du 16 décembre 1872 que le tribunal, en affirmant sa compétence en ce qui concerne la fabrique, n'a point méconnu que les mesures qui seraient à prendre ultérieurement contre cet établissement pour l'exécution de la condamnation qu'il aurait encourue sont exclusivement du ressort de l'autorité administrative ;

» Qu'ainsi c'est à tort que le conflit a été élevé de ce chef ;

» En ce qui touche la commune :

» Considérant que la commune n'a pas contracté avec les sieurs Reby et Chaudat ; que, pour réclamer d'elle le payement des fournitures qu'ils auraient faites à la fabrique, ils se fondent uniquement sur l'obligation que lui imposerait le décret du 30 décembre 1809 de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, dans le cas dont il s'agit ;

» Considérant qu'il n'appartient qu'à l'autorité administrative de reconnaître l'existence et de déterminer la nature et la portée des obligations résultant de la loi à la charge des communes vis-à-vis des fabriques ou à leur défaut, et de prononcer sur l'application de l'article 92 du décret du 30 décembre 1809, et s'il y a lieu, des articles 30 et 39 de la loi du 18 juillet 1837 ;

» Qu'ainsi, au lieu de se borner à subordonner l'effet de la condamnation qu'il pourrait prononcer contre la commune à la décision par laquelle l'autorité administrative reconnaîtrait l'insuffisance des ressources de la fabrique, le tribunal aurait dû se déclarer incompétent pour statuer sur les conclusions dirigées contre la commune ;

» Décide :

» Est confirmé l'arrêté de conflit pris par le préfet du département du Jura, en tant qu'il revendique pour l'autorité administrative la connaissance de l'action portée devant le tribunal civil de Lons-le-Saunier contre la commune de Relans ;

» Il est annulé pour le surplus ;

» Sont considérés comme non avenus, en ce qu'ils ont de contraire à la présente décision, l'exploit introductif d'instance, les actes de la procédure et le jugement du tribunal civil de Lons-le-Saunier en date du 16 décembre 1872 ;

» Expédition de la présente décision sera transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, pour être exécutée suivant sa forme et teneur. »

Pour bien comprendre cet arrêt, il faut rappeler quelques principes. L'action intentée par des tiers contre une fabrique pour se faire payer des fournitures qu'ils leur auraient faites, est de la compétence des tribunaux civils.

Il en serait de même de l'action intentée par des

titres contre une commune pour le même objet. Il est vrai que la loi du 28 pluviôse an VIII soumet à la juridiction administrative les difficultés qui s'élèvent pour l'exécution des marchés de travaux publics ; mais cette dérogation au droit commun ne s'étend pas à l'exécution des marchés de fournitures passés par les communes. C'est ce qu'a décidé le Conseil d'Etat par un arrêt du 7 septembre 1869. Il a cassé pour incompétence un arrêté d'un conseil de préfecture rendu à propos d'une contestation entre une commune et un horloger pour la fourniture d'une horloge posée dans le clocher de l'église.

Ainsi, toutes les fois qu'il y a un contrat direct entre la fabrique et le tiers, entre la commune et le tiers, le tribunal civil est compétent, s'il s'agit d'ailleurs d'un marché de fournitures.

Si maintenant il y a eu contrat entre la fabrique et le tiers, et que celui-ci, n'étant pas payé, veuille recourir contre la commune, non plus en raison d'une convention passée avec elle, mais en raison de l'obligation où elle est de subvenir aux ressources insuffisantes de la fabrique, la question est toute différente. C'est le cas qui nous occupe. Il ne s'agit plus de l'exécution d'un contrat, mais d'une certaine application purement administrative du décret du 30 décembre 1809 et de la loi du 18 juillet 1837.

Quand une fabrique ne peut pas payer les dépenses du culte avec ses revenus, la commune est forcée de lui venir en aide. L'obligation est inscrite et dans la loi des fabriques et dans la loi municipale, et elle est l'expression d'un principe de droit naturel qui met les frais du culte à la charge des habitants de la paroisse.

Mais les conseils municipaux résistent souvent à cette obligation, et ils allèguent toutes sortes de raisons pour s'y soustraire. Tantôt ce sont des raisons de fait et tantôt des raisons de droit.

Comme raisons de fait, ils prétendent que la dépense n'est pas utile, ou qu'elle n'est pas urgente, ou que la fabrique a les moyens de les payer. C'est là une question de pure administration. Le préfet est chargé de la résoudre après avoir pris l'avis de l'évêque. Si le préfet et l'évêque sont d'accord, la décision du préfet est définitive. Si l'évêque était d'un avis différent, il pourrait recourir au ministre des cultes qui trancherait le débat en dernier ressort. L'obligation étant constatée, le préfet, en conseil de préfecture, porterait d'office la dépense au budget de la commune.

Comme raisons de droit, le conseil municipal pourrait soutenir qu'il s'agit d'une dépense qui n'est pas obligatoire pour la commune. En ce cas, la question sort de l'administration proprement dite pour devenir contentieuse. Le préfet continue à la trancher ; mais le conseil municipal peut se pourvoir contre son arrêté devant le Conseil d'Etat par la voie contentieuse.

Il en serait de même si le conseil municipal prétendait faire retrancher du budget de la fabrique quelque autre dépense dont il critiquerait la nécessité et qui serait la cause de l'épuisement des ressources, par exemple l'établissement d'un vicaire. C'est l'évêque qui est le juge des besoins du culte, et il ne devrait pas même y avoir de recours possible contre sa décision. Nos lois en admettent un, mais c'est le recours au Conseil d'Etat.

On voit dès lors quelle était la question soumise au tribunal des conflits.

Des fournitures avaient été faites à la fabrique. Elle ne voulait ou ne pouvait pas payer. Elle pouvait être assignée devant le tribunal civil.

Ses ressources n'étaient pas suffisantes ; la commune devait lui venir en aide ; mais les fournisseurs ne pouvaient pas assigner celle-ci. Elle ne les connaissait pas et ne leur avait rien commandé. Elle était tenue, non envers eux, mais envers la fabrique, en vertu non d'un contrat, mais d'une règle de droit administratif dont l'autorité administrative restait seule juge.

Il s'agissait, en effet, de savoir si la dépense était bien relative au culte, si elle était utile, si elle était approuvée, si la fabrique était hors d'état de la payer avec ses revenus, si la commune était tenue de lui venir en aide, toutes questions que le tribunal civil ne peut résoudre.

Les fournisseurs devaient donc se borner à assigner la fabrique devant le tribunal civil, et celui-ci condamné se serait pourvu devant le préfet pour obtenir la subvention du conseil municipal.

Les tiers ne peuvent pas prétendre que cette décision les désarme. En droit, ils n'ont traité qu'avec la fabrique. Tant pis pour eux si elle est insolvable. Ils sont dans le même état que s'ils avaient traité avec tout autre débiteur. En fait, ils ne perdent rien ; car si la dépense est justifiée, la subvention de la commune ne leur fera pas défaut. Le tribunal des conflits a donc bien jugé.

Armand **RAVELET**,
Avocat à la Cour d'appel de Paris, docteur en droit.

Liturgie.

X

LIVRES LITURGIQUES

LE MISSEL (1er article.)

Il est tout naturel qu'après avoir parlé des autorités liturgiques, nous donnions, sinon un traité complet, au moins des renseignements suffisants sur les livres qui renferment le texte même de la liturgie sacrée. Ils sont à l'usage particulier du prêtre, l'Eglise les lui remet entre les mains pour l'exercice de ses fonctions saintes, il doit donc désirer les connaître.

La première place appartient au Missel, le livre liturgique par excellence, puisqu'il sert pour l'action la plus haute et la plus divine du culte de Dieu, pour le sacrifice de l'autel, qui continue, pour en renouveler et en perpétuer les effets, le sacrifice de

la croix, où le Verbe incarné, prêtre et victime, s'immola pour le salut du monde.

Le livre dont se sert le prêtre pendant l'action du saint sacrifice, s'appelait autrefois le *Sacramentaire*, c'est-à-dire le livre du sacrement le plus auguste, de l'Eucharistie, qui contient, comme victime de propitiation et comme aliment des âmes, l'auteur même des autres sacrements. Ce livre a porté les noms latins de *Sacramentale*, *Liber sacramentorum*, *Codex sacramentorum*, et aussi de *Liber mysteriorum*, titre qui exprime la même idée, puisque les sacrements sont des choses mystérieuses. Le sacrifice de l'autel ayant été désigné ensuite sous le nom de Messe, *Missa*, au IVe siècle, le même livre fut appelé plus tard Missel, *Missale*.

Le Missel renferme l'ordre des prières à réciter, des lectures à faire et des cérémonies à accomplir par le prêtre pour la célébration du saint sacrifice.

Une tradition constante de l'Eglise romaine attribue à saint Pierre lui-même les principales parties de la liturgie de la messe. Ce qui est absolument certain, c'est que, dès l'origine de l'Eglise, l'unité la plus parfaite a été établie et maintenue dans toutes les choses essentielles au culte divin, et particulièrement dans ce qui regarde la matière et la forme de l'unique sacrifice de la loi nouvelle et les rites principaux qui l'accompagnent, et dont plusieurs sont substantiels. Les premiers Apôtres, instruits par Jésus-Christ lui-même, s'étaient concertés entre eux avant leur dispersion et établirent dans les Eglises qu'ils fondèrent les rites essentiels et les cérémonies les plus importantes du sacrifice de l'autel. Les choses secondaires purent varier et ne furent pas, dès lors, réglées uniformément. Les autres apôtres qui, après eux, étendirent le règne de Jésus-Christ par la création de nouvelles chrétientés, y portèrent les usages des Eglises mères qui les avaient envoyés, et ils les complétèrent ou les modifièrent dans les choses accessoires, suivant que les convenances ou le caractère de leurs peuples semblaient le demander. Leurs successeurs, tout en maintenant intacte l'unité pour le fond inaltérable de la liturgie, ajoutèrent avec plus ou moins de bonheur des parties nouvelles à l'œuvre primitive. Nous avons précédemment signalé la tendance constante de l'Eglise romaine à ramener à l'unité la liturgie, qui est une des choses les plus importantes qu'elle ait à régler et à surveiller. Les divergences, moins senties dans le cours des persécutions et durant les violentes secousses de l'arianisme, n'étaient pas sans inconvénient, et tout naturellement le Saint-Siège devait penser à y remédier lorsque l'Eglise entra dans l'ère de paix que lui ouvrit la protection de Constantin.

Nous avons signalé et démontré l'importance dogmatique de la liturgie. En le faisant, nous n'avons pas émis une idée rétrospective, cherchant à y accommoder les faits : c'est bien la doctrine de l'Eglise Mère et Maîtresse, que les Souverains Pontifes ont proclamée dès qu'ils en ont eu l'occasion. A la fin du IVe siècle, le pape saint Sirice disait : « La règle apostolique nous apprend que la confession des évêques catholiques doit être une. Si donc il n'y a qu'une seule foi, il faut maintenir une seule tradition. S'il n'y a qu'une seule tradition, une seule discipline doit être gardée dans toutes les Eglises (1). » Voilà le principe posé ; une seule foi et une seule expression de cette foi. Par conséquent, il faut, autant que possible, une seule forme, même dans les choses accidentelles, pour l'oblation du saint sacrifice, qui résume et exprime toute notre foi. Au siècle suivant, un autre pape tirait nettement cette conséquence. Saint Célestin écrivait aux évêques des Gaules, qui avaient invoqué son secours contre les pélagiens : « Outre les décrets inviolables du Siège Apostolique, qui nous ont enseigné la vraie doctrine..., considérons encore les mystères renfermés dans ces formules de prières sacerdotales qui, établies par les Apôtres, sont répétées dans le monde entier d'une manière uniforme par toute l'Eglise catholique, en sorte que la règle de la croyance découle de la règle de la prière. *Ut legem credendi lex statuat supplicandi* (2). » Aussi, dès cette époque, des mesures sont prises contre les tentatives de l'esprit particulier, et les conciles interdisent l'introduction des choses nouvelles qui ne seraient pas sanctionnées par l'autorité légitime. Le décret suivant du concile de Milève, de l'an 416, en est une preuve : « Il a semblé aux évêques que les *prières*, les *oraisons* ou *messes* qui ont été approuvées dans un concile, les *préfaces*, les *recommandations*, les *impositions des mains*, devaient être observées par tous. On ne récitera dans l'église que celles qui auront été composées par des personnes habiles ou approuvées par un concile, dans la crainte qu'il ne s'y rencontre quelque chose qui soit contre la foi, ou qui ait été rédigé avec ignorance ou sans goût (3). » On voit que le concile s'occupe spécialement du Missel. Ce livre et l'action sainte pour laquelle il a été composé, devaient bien, en effet, être l'objet d'une sollicitude toute particulière.

A mesure que l'on avance, le principe posé dès le commencement est plus nettement et plus généralement appliqué, et les ordonnances et règlements des conciles s'accordent à prescrire l'unité dans la célébration du sacrifice de la messe. Le concile de Girone, en Espagne, assemblé en 517, consacre à cet important objet son premier canon ainsi conçu : « Pour ce qui touche l'institution des messes, dans toute la province tarragonaise, on observera, au nom de Dieu, l'usage de l'église métropolitaine, tant pour l'ordre de la messe, que pour ce qui regarde la psalmodie et les fonctions des ministres (4). » Les prescriptions du concile de Brague, en 563, sont plus remarquables encore ; car l'autorité du Saint-Siège y est formellement reconnue. Plusieurs canons sont consacrés à la liturgie et

(1) *Siricius papa, apud Coustant.*, p. 692.
(2) *Cœlestinus papa*, Epist. XXI.
(3) *Conc. Milev.*, Labbe, t. II, p. 1540.
(4) *Conc. Gerunden.*, Labbe, t. IV, p. 1568.

tous ont pour but de rétablir et de maintenir l'unité. Nous nous contenterons de rapporter le deuxième et le quatrième : « Il a plu d'ordonner que, dans les vigiles et les messes des jours solennels, les mêmes leçons fussent lues dans toutes les églises. » — « Il a plu aussi d'ordonner que, dans la célébration des messes, on se conformerait à l'ordre que Profuturus, jadis évêque de cette église métropolitaine, a reçu écrit de l'autorité du Siège Apostolique (1). » Dans le siècle suivant, le quatrième Concile de Tolède, rappelant les anciens canons, publiait un règlement pour établir l'unité liturgique, non plus seulement dans une seule province, mais dans toute l'Espagne et la Gaule Narbonnaise, et il prescrivait en particulier d'observer la plus exacte uniformité pour la Messe : *Unus modus in Missarum solemnitatibus* (2). Le même mouvement s'accentuait dans les Gaules, et, comme en Espagne, il tendait à l'adoption pure et simple de la liturgie romaine. Outre la nécessité de ne pas abandonner au caprice et aux inspirations de l'esprit privé la liturgie considérée comme une des principales règles de foi, les Eglises d'Occident devaient encore recevoir de l'Eglise romaine, de laquelle elles étaient nées par une filiation directe, la règle de la prière. C'est ce que le pape saint Innocent Ier rappelait, dans sa lettre à Decentius, évêque d'Eugubium : « Qui ne sait, qui ne comprend que ce que l'Eglise romaine a reçu par tradition de Pierre, le prince des Apôtres, s'est maintenu jusqu'ici et doit être observé par tous ; qu'on ne doit rien y ajouter, rien y introduire qui n'ait été sanctionné par l'autorité, ou semble n'être qu'une imitation de ce qui se pratique ailleurs ? D'autant plus que, manifestement, nul autre que les prêtres institués par le vénérable apôtre Pierre et ses successeurs n'a établi des Eglises dans toute l'Italie, les Gaules, les Espagnes, l'Afrique, la Sicile et les îles adjacentes. Qu'on lise, si l'on veut, qu'on recherche si, dans ces provinces, l'enseignement est venu d'un autre apôtre. Si l'on n'en trouve pas d'autre, on est donc obligé de se conformer aux usages de l'Eglise romaine, de laquelle ces églises ont tiré leur origine, de peur qu'en suivant des inspirations étrangères, elles ne paraissent se séparer du principe même de leur existence (3). »

C'est en vertu des principes affirmés et consacrés dans les actes que nous avons cités et dans beaucoup d'autres de même nature et des mêmes époques (qu'il a fallu omettre pour ne pas être trop long) que nous voyons les Pontifes romains s'occuper personellement de la réforme de la liturgie, compléter les formules dejà en usage ou en ajouter de nouvelles. Ce sont eux qui ont commencé le Missel, en faisant rédiger ou rédigeant eux-mêmes les premiers sacramentaires, et jamais ils n'ont cessé de veiller à la pureté et à l'intégrité du texte de ce livre important.

(1) *Conc. Braccarense*, Labbe, t. V, p. 840.
(2) *Conc. Tolet* IV, can. 2, Labbe, t. V.
(3) *S. Innoc. I ad Decent. Eugub., apud D. Constant.*

Le *Liber pontificalis*, qui ne relate avec une extrême concision que les actes les plus importants des Pontifes romains, n'omet pas de mentionner les règlements qu'ils ont publiés pour régler tout ce qui a rapport au saint sacrifice, et nous connaissons par cette chronique quelques-uns des développements du Missel. Il y est dit de saint Célestin, qui siégea en 422 : « Il statua que les cent cinquante psaumes de David seraient chantés avant le sacrifice, avec antienne et par toute l'assistance : ce qui ne se pratiquait pas auparavant, car on récitait seulement une épître de saint Paul et le saint Evangile, après quoi la Messe était célébrée. Il ordonna aussi qu'on chanterait à la Messe, après l'office, le *graduel*, c'est-à-dire le répons qui se dit sur les degrés. » Le psaume avec antienne est ce que nous appelons aujourd'hui l'*introït*. Le graduel a gardé son nom primitif.

Dix ans après saint Célestin, saint Léon le Grand monta sur la chaire de saint Pierre. Il perfectionna aussi la liturgie de la Messe. Le *Liber pontificalis* nous apprend qu'il ajouta à la sixième oraison du canon ces mots : *Sanctum sacrificium, immaculatam hostiam*. Le texte liturgique du sacrifice de l'autel était considéré comme tellement sacré et tenu en si grande vénération, qu'une addition de quatre mots fut enregistrée comme un événement marquant dans l'histoire d'un pape.

Au siècle dernier, on exhuma de la bibliothèque du Chapitre de Vérone un manuscrit mutilé portant ce titre : *Codex sacramentorum vetus Romanæ Ecclesiæ a S. Leone Papa confectus*. Joseph Bianchini donna ce fragment comme ayant fait partie d'un sacramentaire léonien. Les érudits se partagèrent sur la question de l'authenticité de ce livre, mais il est certain que saint Léon enrichit le Missel. Honorius d'Autun atteste que ce grand pape composa des *Préfaces*, et on croit reconnaître son style dans certaines Oraisons et Préfaces du sacramentaire gélasien.

A la fin du cinquième siècle, saint Gelase prit le gouvernement de l'Eglise universelle. Comme ses prédécesseurs, il estima qu'un des principaux devoirs de sa charge était de veiller sur la liturgie pour en maintenir la pureté et en augmenter la splendeur. Le *Liber pontificalis* note soigneusement qu'il « composa dans un style châtié des préfaces et des oraisons pour les sacrements, » ou les mystères ; ce qui signifie certainement qu'il introduisit dans le sacramentaire léonien diverses formules pour la messe et même des messes entières pour les fêtes. En effet, le sacramentaire appelé gélasien, donné par ce pontife, se compose en partie des formules déjà réunies par les papes précédents, en partie de celles qu'il y ajouta et dont le style est vraiment liturgique. Ce sacramentaire demeura en usage dans l'Eglise de Rome jusqu'au temps de saint Grégoire le Grand qui, au témoignage de Jean Diacre, y fit de nombreuses améliorations.

P.-F. ECALLE,
Vicaire général à Troyes

Les erreurs modernes

XXVI

LA CRÉATION

(5e article.)

Il y a une erreur commune à presque tous les systèmes de philosophie hétérodoxe : c'est la négation de la liberté de Dieu. Elle est surtout inhérente au panthéisme, qui infecte presque toute la philosophie moderne. Rappelons, avant de la réfuter, certaines notions nécessaires.

La liberté, considérée en elle-même, dans sa nature, est le pouvoir d'agir ou de ne pas agir, de poser tel acte ou de ne pas le poser, d'en poser un autre tout différent ou même plus ou moins opposé. Par exemple, j'ai le pouvoir d'écrire ou de ne pas écrire contre les erreurs modernes, et aussi celui d'écrire sur toute autre matière. On distingue, et il y a en réalité, diverses sortes de liberté. Il y a d'abord la liberte de coaction, laquelle exclut l'action de toute force extérieure, qui contraindrait à agir ou empêcherait de le faire. C'est là une liberté en quelque sorte matérielle. La véritable liberté dont nous parlons, est l'exemption, l'absence de toute nécessité intrinsèque, de toute cause qui nécessiterait intérieurement à agir. Si les objets sur lesquels cette liberté s'exerce sont simplement différents les uns des autres, on l'appelle liberté de spécification; s'ils sont contradictoires ou s'ils sont contraires, on la nomme liberté de contradiction et liberté de contrariété. Je puis en ce moment continuer à écrire, lire, me promener, etc. ; c'est la liberté de spécification ; je puis poser un acte d'amour de Dieu, je puis ne pas le poser; c'est la liberté de contradiction ; je puis le haïr, l'insulter, l'offenser de quelque manière, c'est la liberté de contrariété.

Il va sans dire que cette dernière, en tant qu'elle est la liberté du mal, ne saurait être en Dieu. Sa volonté est, en effet, essentiellement bonne; il est la justice et la rectitude infinies, et, nous l'avons vu, la source de toute moralité. Ce pouvoir du mal, loin d'être une qualité essentielle à la liberté, est un défaut, une défaillance qui ne peut se trouver que dans les êtres finis. Il correspond, dans la volonté, au triste pouvoir d'errer de l'intelligence ; l'un et l'autre sont un défaut, une infirmité, qui ne saurait se trouver dans l'Être infini.

Il est également évident qu'il ne peut y avoir en lui aucune contrainte. Il est l'Être suprême, l'Etre supérieur dont tous les autres dépendent, et qui ne dépend d'aucun. Dans le système absurde des deux principes essentiels, l'un bon, l'autre mauvais, chacun d'eux devait être sinon contraint, du moins fort gêné par son confrère. Mais il serait fort inutile de faire ressortir les absurdités d'une doctrine que personne, je pense, ne songe à ressusciter. Quant au système qui admet l'éternité de la matière, sa co-existence éternelle avec l'Etre infini, il est manifeste qu'il blesse la plénitude, la perfection de la liberté divine, gênée nécessairement dans son action par cette matière, indépendante dans son existence et ses propriétés. Mais nous avons démontré, dans l'article précédent, la non-existence de cette matière première et son impossibilité ; nous n'avons donc pas ici à nous préoccuper des inconvénients d'une chose qui n'existe pas et ne saurait exister.

Etablissons donc d'abord la doctrine générale de la liberté de Dieu dans la création des êtres : il était libre de créer ou de ne pas créer.

Et, en effet, la raison de vouloir pour Dieu, comme pour toute volonté du reste, c'est le bien, c'est le bon. Là donc où se trouve le bien absolu, le bien parfait, le bien infini, il y a pour Dieu toute raison de vouloir et aucune de ne pas vouloir; il veut donc nécessairement. Mais par là même, là où il n'y a pas ce bien absolu et parfait, le bien infini, mais au contraire un bien fini, limité, borné, il y a raison de vouloir et raison de ne pas vouloir, il n'y a donc pas volonté nécessaire, il y a liberté. Or, ce n'est qu'en lui-même que Dieu trouve le bien, le bon, le beau absolu, parfait, infini : aussi s'aime-t-il nécessairement et par son essence même. Au contraire, tous les êtres finis, tous les mondes, quels qu'ils soient, sont bornés, limités, imparfaits, et conséquemment Dieu ne peut les vouloir nécessairement ; il est donc libre à leur égard ; il peut donc les créer ou ne pas les créer.

De plus, l'Etre infini est par lui-même et en lui-même souverainement complet, il jouit par son essence même d'une béatitude infinie : il a tout être, toute vérité, toute bonté, toute beauté ; il a tout; sans quoi il ne serait pas l'Etre infini. Il est donc essentiellement impossible qu'il y ait quelque chose dont il ait besoin ; et à plus forte raison quelque chose qui lui soit nécessaire, quelque chose qu'il veuille nécessairement. Il est donc essentiellement libre de vouloir ou de ne pas vouloir les êtres finis, de les créer ou de ne pas les créer.

Le concile du Vatican avait donc parfaitement raison de condamner récemment ceux qui prétendent que Dieu n'est pas libre dans l'acte de la création, et qui disent qu'il crée aussi nécessairement qu'il s'aime lui même. *Si quis... Deum dixerit non voluntate ab omni necessitate libera, sed tam necessario creasse quam necessario amat seipsum... anathema sit* (1). Et en condamnant une pareille doctrine, il défendait la raison autant que le dogme catholique, puisqu'elle est contraire à l'une et à l'autre. Il en est ainsi du reste dans toute cette première partie du Concile contenue dans la Constitution *Dei Filius;* la saine philosophie y est défendue comme la révélation divine.

J'ai dit plus haut que l'Etre infini étant le Bien parfait, absolu, sans limite, présente par là même toute raison de vouloir et aucune de ne pas vouloir, et doit par conséquent nécessiter la volonté. Or ce

(1) Const., *Dei Filius*, can. 1, 5.

principe paraît faux ; car s'il était vrai, Dieu nécessiterait la volonté humaine, qui ne jouirait à son égard d'aucune liberté ; ce qui n'est pas, comme l'expérience nous l'apprend tous les jours. La réponse n'est pas difficile. Le Bien infini, absolu, ne peut necessiter la volonté qu'autant qu'il est tel pour elle présentement et pratiquement. Or cela n'a lieu qu'autant qu'elle le possède, qu'elle en jouit, car hors ce cas l'âme, pour tendre au Bien infini, doit faire effort, s'imposer des sacrifices, et conséquemment il n'est pas pratiquement pour elle le Bien absolu. Ce n'est que lorsqu'il est possédé par elle qu'il exerce sur la volonté une attraction toute-puissante, et qui lui impose une bienheureuse nécessité. Mais dans tous les cas et dans toutes les circonstances, les biens finis, par là même qu'ils sont finis, ne peuvent nécessiter la volonté, et surtout la volonté divine. La création est donc parfaitement libre.

Non seulement Dieu est libre de créer ou de ne pas créer, mais il l'est aussi dans le choix des êtres qu'il crée, des mondes qu'il appelle à l'existence. Et ici nous rencontrons une erreur de Leibnitz et de Malebranche, connue sous le nom d'*Optimisme ;* noble erreur, si l'on veut, mais erreur réelle, et que nous devons réfuter en passant.

Dieu, disent ces philosophes, étant l'Etre infiniment parfait, ne doit rien faire qui ne porte, autant que possible, ce caractère de perfection infinie : il est libre sans doute d'agir hors de lui et de créer ; mais, s'il le fait, sa perfection, sa sagesse, l'ordre exigent qu'il crée le meilleur des mondes possibles, et sa bonté infinie à l'égard de ses créatures l'exige également. « La suprême sagesse, dit Leibnitz, jointe à une bonté qui n'est pas moins infinie, n'a pu manquer de choisir le meilleur; car, comme un moindre mal est une espèce de bien, de même un moindre bien est une espèce de mal, s'il fait obstacle à un plus grand bien ; et il y aurait quelque chose à corriger dans les actions de Dieu, s'il y avait moyen de mieux faire (1). »

Ce système est totalement dépourvu de fondement solide, il croule par la base. Il suppose, en effet, qu'il y a un monde fini possible, et même existant, tellement parfait qu'il n'y en a point de plus parfait possible. Or cela est entièrement faux. Prenons tel monde que l'on voudra, le monde actuel ; il y aura toujours un monde possible plus parfait, soit par le nombre des êtres qui le composent, soit par leurs qualités. En effet, entre ce monde et l'Etre infini il y a et il y aura toujours, par l'essence même des choses, des degrés possibles d'être et de perfection, et cela en nombre indéfini, indéfiniment ; car entre l'Etre infini et les êtres finis, quels qu'ils soient, il y a toujours, et essentiellement, une distance immesurée, indéfinie, qui ne sera jamais comblée, sans quoi Dieu ne sera pas infini. « Rien n'est plus faux, dit très bien Fénelon, que ce que j'entends dire, savoir, que Dieu est nécessité par l'ordre, qui est, lui-même, à produire tout ce qu'il pouvait faire de plus parfait... Si ce principe a lieu, la toute-puissance de Dieu s'est épuisée dans un moment : il ne peut plus produire un seul atome ; il est dans l'impuissance d'ajouter le moindre degré de perfection... Combien saint Augustin pense-t-il plus noblement et avec plus de justesse sur la Divinité! Ce Père se représente des degrés de perfection en montant et en descendant à l'infini, que Dieu voit distinctement d'une seule vue. Il n'en voit aucun qui ne demeure infiniment au-dessous de sa perfection infinie. Il peut monter aussi haut qu'il voudra pour le plan de son ouvrage ; son ouvrage sera toujours infiniment au-dessous de lui. Il peut descendre aussi bas qu'il lui plaira, son ouvrage sera toujours bon, parfait selon sa mesure, distingué et au-dessus du néant, et digne de l'Etre infini... Aucun être n'a une supériorité de perfection infinie qui lui soit (à Dieu) une raison invincible de le préférer. Auquel de ces divers degrés d'être qu'il puisse s'arrêter, il s'arrête toujours nécessairement à un degré qui se trouve fini, et infiniment au-dessous de lui. Cette infériorité infinie fait qu'aucune perfection divine ne peut le nécessiter ; et sa supériorité infinie sur toute perfection possible fait la liberté de son choix (1). »

L'optimisme absolu dont nous parlons est donc complètement inadmissible. Mais on doit admettre un optimisme relatif. Si en effet, Dieu n'a pas donné au monde créé la plus grande perfection qui puisse être, ce qui est impossible ; il lui a donné nécessairement une perfection proportionnée au but qu'il veut atteindre et qu'il s'est proposé en le créant. C'est là l'optimisme relatif. Dieu ne peut, en effet, fixer un but, sans prendre des moyens proportionnés et qui le lui fassent atteindre infailliblement. La sagesse et la raison l'exigent.

On comprend aussi, par ce qui a été dit, que Dieu ne peut, malgré sa toute-puissance, produire quelque chose d'infini, soit en nombre, soit en étendue. L'infini est l'Etre absolu, l'Etre souverainement être, l'Etre qui a toute perfection. Un être infini dans un sens et fini dans un autre est une absurdité, et la mieux conditionnée que l'on puisse imaginer. Les attributs d'un être sont proportionnés à sa nature ; un être fini ayant un attribut infini est donc une impossibilité. De plus, tout être étendu est essentiellement limité, car il est de l'essence de l'étendue de pouvoir toujours être augmentée ou diminuée ; il en est de même du nombre, qui peut toujours croître ou décroître. Or un infini que l'on peut rogner, tailler, allonger, est une absurdité parfaite. L'étendue et le nombre sont, il est vrai, indéfinis en possibilité, puisqu'ils peuvent toujours croître ; mais tout ce qui existe, excepté Dieu, est fini, et de toute manière.

Si Dieu, nous disent certains panthéistes, ne pro-

(1) Leibn., *Théod.*, 1 p., n° 8.

(1) Fénel., *Lettres sur la relig.* Lettre quatrième, sur l'idée de l'infini, etc.

duit pas nécessairement les êtres finis, mais à volonté, et quand cela lui plaît, il suit qu'il y a en lui quelque chose qui n'est pas éternel, l'acte créateur, lequel, puisqu'il est libre, peut être en Dieu ou n'y être pas. Il y aurait donc en lui quelque chose de temporaire, d'accidentel, de fini : ce qui, selon vous, est impossible.

Il est très vrai qu'il ne peut rien y avoir dans l'Etre infini qui ne soit éternel. Mais l'acte créateur doit être considéré sous deux aspects : en Dieu, et dans son rapport avec les êtres créés. Sous le premier aspect, c'est-à-dire en lui-même, dans l'Etre infini, il est éternel. A aucun moment de l'éternité, pour ainsi parler, Dieu n'a été indéterminé relativement à la création : il l'a voulue de toute éternité, son acte est éternel. Seulement son objet, l'être créé, est nécessairement dans le temps. Le temps, c'est l'existence successive des êtres, c'est la durée successive. Or l'être fini est nécessairement successif, il a l'existence goutte à goutte : c'est là le temps, qui entre ainsi dans l'essence même de l'être créé. Et demander si Dieu peut faire un être éternel, c'est poser une question absurde. Les êtres finis sont donc nécessairement créés dans le temps, bien que l'acte créateur soit en Dieu éternel : Dieu veut de toute éternité créer des êtres dans le temps.

La liberté dans l'Etre infini n'est donc pas, comme elle l'est souvent dans l'homme, un état d'indifférence, de suspension entre deux choses : en lui elle est essentiellement active. De toute éternité, il y a eu un Dieu cet acte : je veux la création des êtres. Mais cet acte est libre ; car Dieu aurait pu dire : je veux la non création des êtres. Mais bien que l'acte créateur soit éternel en Dieu, son effet, ou l'être créé, est nécessairement temporaire, puisque le temps fait partie de son essence même. Dieu, en créant l'être fini, crée le temps lui-même, qui n'est que la durée successive des êtres.

(*A suivre.*)

L'abbé DESORGES.

Concile du Vatican.

RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

(Suite. Voir le nº 33.)

VI. *Les Doctrines catholiques ou Exposition des vérités enseignées dans l'Eglise réunie depuis Nicée jusqu'à la IVe session du Vatican*, par M. Edouard Hornstein, ancien directeur du grand séminaire de Soleure : in-8°, Paris, Walzer, rue de Vaugirard, et Louis Vivès. Si jamais compte rendu fut nécessaire pour révéler le mérite d'un livre, c'est bien en ce qui touche les *Doctrines catholiques*. Ni le titre ni la table des matières, trop concise, ne peuvent avertir l'amateur. Et pourtant il y a dans ce volume des documents précieux que nous n'avons pas rencontrés jusqu'ici. Procédons, suivant notre usage, à une analyse minutieuse.

L'auteur a reçu de deux intrépides et glorieux confesseurs, Mgr Mermillod, évêque d'Hébron, et Mgr Lachat, évêque de Bâle, deux lettres d'éloges qui figurent en tête. Suit un avant-propos de quelques pages. Vient aussitôt après une dissertation sur l'influence de l'enseignement de l'Eglise réunie sur les doctrines catholiques ; ce sont des considérations générales. M. Hornstein part de là pour exposer l'action de chacun des conciles généraux ; il fait un résumé rapide des actes et décrets de ces conciles. Il n'y a point de chapitres ainsi dénommés. Chaque article ou résumé prend le nom du concile dont il s'agit. Depuis la page 171 jusqu'à la fin, et le volume a près de cinq cents pages, il n'est plus question que du concile du Vatican. Le travail de l'auteur prend la forme d'une narration suivie, dans laquelle sont encadrés les documents. Tous ces documents sont en français ; seulement pour les deux constitutions dogmatiques le texte latin se lit au bas des pages.

Voici l'énumération des documents : Lettres apostoliques pour convoquer le concile ; Lettres aux Orientaux non unis ; Lettres aux protestants et non catholiques ; les deux lettres du Pape à l'archevêque de Westminster ; Lettres apostoliques accordant une indulgence en forme de jubilé ; Questions adressées aux évêques du monde catholique par le cardinal-préfet de la Sacrée Congrégation du concile le 6 juin 1867 ; Commissions chargées de préparer les voies au concile ; l'*Invito sacro* du cardinal-vicaire pour annoncer aux Romains l'ouverture du concile ; l'allocution papale du 2 décembre 1869 ; la liste des officiers ; les lettres réglant l'ordre à observer, 27 novembre 1869 ; l'ordre à suivre pour la première session ; le sermon de Mgr Passavalli ; l'allocution papale ; les inscriptions décoratives de la salle conciliaire et autres détails de même genre ; les diverses commissions ; la constitution relative à la vacance éventuelle du Saint-Siège ; le *Postulatum* des évêques, précédé de la lettre des quarante-trois Pères qui en ont pris l'initiative, 3 janvier 1870, le décret du 20 février 1870 ; la constitution *Dei Filius* ; les paroles du Pape dans la troisième session ; la supplique adressée au concile par MM. Joseph et Auguste Lémann, juifs convertis, prêtres du clergé de Lyon, 20 janvier 1870, anniversaire de l'apparition de la sainte Vierge au juif Ratisbonne, dans l'église de Saint-André *delle fratte*, à Rome ; *Postulatum* de cinq cents Pères, en réponse à la supplique des frères Lémann.

Il y a ici des détails ravissants. Les signataires du *Postulatum* demandaient que le concile fît un appel à toute la nation juive, si misérablement dispersée, et qu'il exprimât le vœu que, fatigués d'une attente non moins vaine que longue, les Israélites s'empressassent de reconnaître le Messie, Notre Sauveur Jésus-Christ, véritablement promis à Abraham et annoncé par Moïse. Les frères Lémann eurent l'honneur de présenter eux-mêmes le *Postulatum* à Pie IX. L'entrevue fut des plus touchantes. Le Pape dit aux deux frères : « Voilà les deux frères israé-

lites, les deux prêtres qui ont beaucoup de zèle pour le salut de leur peuple. Oui, mes enfants, vous êtes fils d'Abraham, et moi aussi !... Ah ! pour recueillir toutes ces signatures, vous avez dû bien marcher, bien vous fatiguer. » — « Oui, Très Saint-Père, nous avons bien marché, personnifiant en nous tout notre peuple ; nous étions Juif-Errant, et le Juif-Errant a terminé ses courses en montant les escaliers de tous les évêques du monde réunis à Rome. A Rome nous avons fait une dernière fois le tour du monde. »

Reprenons l'énumération des documents : *Postulatum* signé par cent cinquante et un évêques missionnaires, sollicitant du concile un appel et un appui en faveur de l'Œuvre de la Propagation de la foi ; liste nominative des quatre-vingt huit Pères qui ont voté *non placet* dans la congrégation générale du 13 juillet 1870 ; Lettre adressée au Pape par cinquante-trois évêques, pour confirmer leur vote négatif et annoncer l'intention de ne pas assister à la quatrième session, et noms des signataires ; Protestation contre les libelles ; Constitution *Pastor æternus* ; l'ordre du Saint-Père pour la promulgation extérieure ; les paroles du Pape dans la quatrième session ; l'*Invito sacro* du cardinal-vicaire pour un *Te Deum* à Saint-Pierre *in vincoli*, 29 juillet 1870 ; Article du journal anglican *the Spectator*, concernant la définition de l'infaillibilité ; Lettres du cardinal Antonelli au nonce de Bruxelles ; Lettres apostoliques ordonnant la suspension du concile.

Enfin l'Appendice contient le texte latin de la constitution *Apostolicæ sedis*, portant limitation des censures ; et la dépêche du cardinal Antonelli au nonce de Paris pour répondre au *Memorandum* du gouvernement français.

Les *Doctrines catholiques* sont évidemment un excellent livre, qui vient heureusement augmenter la somme de nos connaissances et de nos informations relativement au Concile, un livre dont ne peuvent se passer tous ceux qui voudront en esquisser l'histoire. Pourquoi faut-il que nous ayons à signaler plus que des taches ? Ainsi le *Postulatum* des évêques concernant l'infaillibilité est encore mutilé ; il manque, comme dans l'*Histoire du Concile*, traduite de l'anglais par M. Chantrel, tout un alinéa, et le même alinéa. M. Hornstein donne la composition première des commissions créées à Rome pour préparer les matières, mais il omet les adjonctions faites plus tard ; on cherche vainement le nom de M. l'abbé Freppel. Les fautes d'impression sont nombreuses : généralement, elles ne tirent pas à conséquence ; cependant, il y en a une vraiment grave dans le *Postulatum* des évêques touchant l'infaillibilité du Pontife romain. Les Pères ont écrit que, en 1867, plus de cinq cents évêques, venus à Rome pour le centenaire de saint Pierre, ont formulé leur croyance dans une adresse présentée au Pape ; au lieu de *cinq cents*, les *Doctrines catholiques* portent *cent*. Et combien de noms propres altérés !

Quoi qu'il en soit, l'œuvre de M. l'abbé Hornstein demeurera. Nous souhaitons qu'elle puisse recevoir les honneurs d'une seconde et plus parfaite édition ; elle le mérite assurément. Nous engagerons aussi l'honorable auteur, si d'aventure ces lignes lui passent sous les yeux, à voir, dans certains résumés des Conciles généraux antérieurs à celui du Vatican, s'il n'y aurait pas quelque distinction à faire entre les sessions tenues pour œcuméniques et les sessions non œcuméniques.

Mais la doctrine de M. Hornstein est à l'abri de toute suspicion. Les réflexions dont son ouvrage est abondamment pourvu soutiennent admirablement le lecteur, qui s'aperçoit à peine de certaines particularités de style et d'orthographe, qui dénotent un peu l'étranger. Il y a plus d'un passage où l'éloquence se fait jour, par exemple celui-ci :

« Le Concile du Vatican si providentiellement rassemblé est interrompu ; mais bientôt luira le jour où il pourra reprendre le cours de sa mission sacrée. C'est une œuvre que Dieu a commencée, il ne la laissera pas inachevée. Elle aura son splendide couronnement.

« Nous assistons à une de ces époques orageuses où la barque de Pierre semble sur le point de submerger. Et, toutefois, elle se comporte au milieu de la plus effrayante tempête, comme par le calme le plus profond. Le pilote est doué d'une assurance qui déconcerte la colère des flots. Dominant les vagues mugissantes de cette mer agitée du monde moderne, il prédit, il célèbre la sérénité d'un ciel propice. Il a la conscience intime de la paix qui se prépare. Il sait que la barque mystérieuse de Pierre, symbolisant l'immortelle Eglise de Dieu, voguera de nouveau, paisible et victorieuse, vers les rives éternelles. On dirait qu'il échange avec Celui qui règne sur les éléments et sur les empires un regard d'intelligence ; et, au lieu d'avoir peur, il fait peur aux prétendus forts de la terre. Ces triomphateurs d'un jour, s'appuyant sur l'astuce, viendront se briser contre l'inflexible justice des décrets de Dieu. »

Les *Doctrines catholiques* ont encore un avantage sur les publications qui ont précédé ; c'est qu'elles contiennent des détails sur les travaux que les congrégations générales ont entrepris et poursuivis jusqu'au moment de la suspension du Concile. Tous ces travaux, il est vrai, n'ont pas abouti ; mais les essais et ébauches auront plus tard leurs résultats pratiques. Il y a même des points sur lesquels des votes sont acquis désormais, par exemple l'unité du Petit catéchisme. M. Hornstein aurait pu faire quelque chose de plus complet. Il a toujours le mérite, dès à présent, d'ouvrir un sillon que reprendront et achèveront les historiens qui surgiront après lui. L'histoire ne sort pas d'un seul jet de la plume du premier écrivain qui dresse le récit des faits principaux et secondaires ; elle est ordinairement l'œuvre de plusieurs qui paraissent successivement, profitent des travaux de leurs devanciers, les contrôlent, les rectifient et finalement les complètent de plus

en plus. La loi du progrès ici n'est pas un leurre; elle est forcément appliquée.

Il est à remarquer que M. Hornstein porte à cinquante-trois seulement le nombre des Pères qui ont écrit au Pape avant la quatrième session, tandis que le P. Sambin dit cinquante-cinq. Le chiffre vrai est cinquante-trois, puisque M. Hornstein donne les noms des signataires. De plus, le 13 juillet les *non placet* ont été dans la vérité quatre-vingt-six et non quatre-vingt-huit : nous avons les quatre-vingt-six noms dans les *Doctrines catholiques*, et l'auteur fait observer que le cardinal de Hohenlohe et Mgr de Mérode se sont abstenus. L'abstention n'est pas un vote. Ceci prouve que M. Hornstein est un historien aussi judicieux que véridique.

Victor PELLETIER
Chanoine de l'Eglise d'Orléans, chapelain d'honneur de S. S. Pie IX.

Lettre de Bossuet

SUR LA MANIÈRE DE LIRE LES OUVRAGES DE S. AUGUSTIN

« Monsieur,

» Vous ne pouviez me donner une joie plus pure et plus sensible qu'en m'apprenant que vous vous êtes donné à l'Eglise pour être uni plus étroitement à Jésus-Christ. Je le supplie de bénir ce premier engagement et de répandre sur votre entrée des grâces qui se terminent à la persévérance.

» Je suis bien aise que vous lisiez saint Thomas avec soin, et je me suis bien douté que vous seriez frappé de la différence qui se trouve entre ses expressions et celles de saint Augustin, touchant les actions des hommes. Il n'est pas cependant si difficile de les allier qu'on le pense, et vous avez vous-même marqué avec beaucoup de sagesse et de lumière ce qui peut servir à les concilier. J'aurai un jour l'honneur de vous entretenir sur cette matière qui demanderait une longue discussion et qui conserverait peut-être, si je la traitais par écrit, une obscurité que, j'espère, elle n'aura pas lorsque j'aurai l'honneur de vous entendre et de vous répondre.

» Si la longueur des ouvrages de saint Thomas, que je vous avais conseillé de lire, vous étonne, vous êtes le maître d'en différer la lecture à un autre temps ou de vous en éviter pour toujours la peine. A l'avenir, j'espère néanmoins que vous prendrez le premier parti ; il est plus digne de votre sagesse et de votre amour pour l'étude de la vérité.

» Il n'y a point, certainement, de comparaison à faire entre les écrits de ce saint docteur et ceux de saint Augustin, qui a laissé bien loin après lui son disciple ; mais, s'il ne fallait lire que ce qui est aussi parfait que ce qui est sorti des mains de saint Augustin, je trouverais la peine des théologiens fort abrégée, et je ne sais lequel de tous les Pères serait assez heureux pour être mis en parallèle avec lui.

» La méthode qu'on doit suivre en lisant ses ouvrages dépend de mille choses particulières à ses lecteurs, qu'il n'est pas possible ni de prévoir ni d'allier; les besoins, les vues, les inclinations se multiplient à l'infini, et rien n'est plus rare que le conseil dont un homme s'est bien trouvé soit approuvé par quelque autre.

» Il y en a plusieurs qui commencent à la première page et finissent par la dernière sans suivre d'autre ordre que celui de l'édition qu'ils lisent ; et si cette méthode fort simple a été utile autrefois, elle le doit être davantage depuis le travail des Pères bénédictins qui ont tâché de mettre plus de liaison et de dépendance entre les matières et qui rendent toujours raison de leur conduite.

» Si l'on m'obligeait néanmoins de dire mon avis et qu'on fût libre de le suivre, je conseillerais de commencer par les *Confessions* de saint Augustin, de joindre à cette lettre l'histoire de sa vie, au moins jusqu'à son épiscopat ; de lire ensuite l'excellent traité *De utilitate credendi*, en y joignant celui *De fide rerum invisibilium*, et de continuer par ceux-ci : *De vera religione*, *De moribus Ecclesiæ*, *De catechizandis rudibus*, *De agone christiano*, *Enchiridion ad Laurentium ;* le dernier traité est un abrégé de toute la religion, et, par conséquent, de toute la théologie ; et les autres qui le précèdent y conduisent comme par degrés.

» Après ce plan général, il faut lire tous les ouvrages *Contre les manichéens*, selon l'ordre des temps, et commencer les trois livres *Du libre arbitre*. Il n'y a guère d'étude plus nécessaire pour apprendre à connaître Dieu, à respecter l'Ecriture et à se défier de son orgueil et de la témérité de l'esprit humain qui veut juger de tout.

» De là il faut passer aux écrits *Contre les donatistes* pour s'affermir dans l'amour de l'Eglise et se précautionner contre les scandales, discerner dans les sacrements l'autorité de Jésus-Christ même dans la communion schismatique. Il est étonnant que, depuis que l'Eglise a été si divinement défendue, il y ait encore eu des hérétiques qui s'en soient séparés ; et un théologien qui les lit ne peut trop se persuader que le plus grand de tous les crimes est de la condamner et de se séparer d'avec elle.

» Les écrits *Contre les ariens* sont en petit nombre, et il faut les réserver jusqu'au temps où on lira les *Livres sur la Trinité*, que je remarquerai dans la suite.

» A leur place, on lira tous les traités particuliers de saint Augustin et l'on s'y préparera par les livres de doctrine, *De doctrina christiana*. Je ne les nomme point ici parce que cela n'est pas nécessaire ; mais je ne puis m'empêcher de remarquer qu'il y en a où saint Augustin met tant de raison, d'équité, de modestie, de sentiment et de sainteté comme dans les traités suivants : *De sancta virginitate*, *De opere monachorum*, *De cura pro mortuis*, qu'ils demandent du lecteur plus d'attention.

» Les deux *Livres à Simplicien* seront réservés au temps qu'on lira les ouvrages contre les pélagiens, aussi bien que les extraits fort abrégés sur l'*Exposition de l'Epître aux Romains*. Tous ces traités particuliers préparent et conduisent à la lecture des livres de saint Augustin, où une infinité de matières sont traitées, qu'on entend bien mieux quand on a vu ce qui précède jusqu'ici.

» L'avertissement que M. Dubois a mis à la tête de l'excellente version qu'il en a faite est non seulement bien écrit, mais plein de sages réflexions et mérite d'être lu.

» Après ces lettres, je serais d'avis qu'on lût les *Homélies sur les Psaumes* et tous les autres discours prononcés devant le peuple, excepté les *Traités sur saint Jean ;* toute la morale et même tout le dogme est dans ces discours ; et rien n'est si important à un ecclésiastique que d'apprendre d'un habile maître à traiter dignement la religion, et à n'affaiblir pas l'Evangile par des raisonnements purement humains, à ne montrer jamais à l'homme sa misère sans lui faire connaître aussitôt son Sauveur, et à ne le flatter point sur des forces qu'il a perdues et que l'humilité seule et la prière peuvent rétablir ; à ne lui point faire espérer en cette vie d'autres bénédictions que celles de la patience, ni d'autre bonheur que dans l'espérance d'une autre vie ; à le précautionner contre les scandales qui renversent les faibles, et à le bien persuader qu'il n'a de justice véritable et de solide vertu que par Jésus-Christ, qui seul guérit le cœur et inspire la bonne volonté.

» Je suis fâché que plusieurs personnes lisent saint Augustin sans prendre son caractère, et même sans le remarquer ; et qu'ils se contentent de quelques traits brillants de sa morale sans en pénétrer le fond et sans aller jusqu'à la source d'où naissent les vérités.

» Il y en a qui sont un peu blessés de ce que saint Augustin donne trop dans l'allégorie en expliquant les Psaumes, et néglige ou ne voie pas le sens littéral en quelques endroits. Mais, sans entreprendre ici de le justifier, je me contente de deux faits certains : l'un que, dans ses ouvrages dogmatiques, jamais il n'emploie que le sens propre et littéral ; et l'autre, que personne n'a mieux entendu que lui l'Ecriture dans son tout, quoiqu'il paraisse donner à quelques endroits des interprétations allégoriques ; et j'assure qu'il n'est presque pas possible qu'on entre dans l'intelligence de l'Ecriture et de la religion si saint Augustin ne porte le flambeau, et si l'on ne le prend pour guide et pour maître.

» La lecture de ses ouvrages *Contre les pélagiens et les semi-pélagiens* suivra celle dont je viens de parler. On aura déjà été préparé par plusieurs discours et plusieurs lettres ; et l'on entrera sans peine dans une doctrine déjà connue et dont presque tous les principes auront déjà été répandus dans plusieurs endroits.

» Comme il est difficile qu'un théologien entreprenne de lire tout saint Augustin sans avoir déjà quelques connaissances de ce qu'il a écrit sur la grâce, j'ai cru pouvoir différer jusqu'ici la lecture sérieuse de tout ses ouvrages sur cette matière ; mais si elle était entièrement inconnue, je conseillerais de lire, avant les lettres, les livres *De la correction et de la grâce, De la prédestination des saints, Du bien de la persévérance*, qui renferment le système de saint Augustin sur la grâce, et sont comme la clef de sa doctrine. On prendra la peine de les lire en ce temps avant tous les autres, enfin d'avoir les principes généraux présents à l'esprit, et d'y apporter les vérités particulières à mesure qu'elles se rencontrent.

» Les livres *De la Trinité*, les *Traités sur saint Jean* et la *première Epître* de cet apôtre, le grand ouvrage *De la Cité de Dieu*, et tout ce qui n'aura pas encore été lu finira cette longue course. Mais il serait peut-être utile d'avoir parcouru, avant les lettres les six premiers livres de la *Cité de Dieu*, surtout le sommaire, qui est admirable, mais sans en rien extraire, pour ne point prévenir le temps où tout l'ouvrage doit être lu avec plus de soin.

» Je finis cette longue lettre en me recommandant à vos prières et en vous assurant du respect si sincère avec lequel je suis.

» A M...ard, le 14 novembre 1701. »

Méthode pour lire saint Augustin.

I. Les *Rétractations*, les *Confessions*, livres auxquels il serait à propos de joindre l'histoire de la vie de saint Augustin, par Tillemont.

II. Les *Œuvres apostoliques*.

III. Les Livres : *De vera religione, Enchiridion, De catechizandis rudibus*, qu'il faut lire pour avoir un plan de théologie.

IV. Les livres *Contre les manichéens*, avant lesquels il faudra lire les livres *De hæresibus, De Genesi, Contra manichæos, De moribus Ecclesiæ* et autres.

V. Les livres *Contre les donatistes*.

VI. Lecture de ses *Lettres*.

VII Les *Opera moralia*.

VIII. Passer à la morale et lire *Enarrationes in Psalmos et Sermones ad populum*, puis *Opera exegetica*.

IX. Les livres de *la Cité de Dieu*, Tractatus *ad Judæos, Consultatio ad Orontium*.

X. Les livres *Contre les pélagiens et les semi-pélagiens*.

Variétés.

NOTRE-DAME DE ROC-AMADOUR

FONDÉE AU TEMPS DES APOTRES (1)

(Suite.)

CAPTIFS DÉLIVRÉS

De nombreuses chaînes étaient, nous l'avons dit, attachées aux murailles des sanctuaires de Roc-Amadour ; chacun de ces instruments de captivité avait son histoire, et les pèlerins, en les contemplant, aimaient à redire les miracles de grâces dont ils étaient le témoignage. Un Lombard fut accusé d'un grand crime auprès de son maître, et condamné au supplice du feu. Innocente victime d'une injustice, il éleva ses prières vers le Seigneur et invoqua en ces termes la Mère de pitié : « O ma Maîtresse, si je suis reconnu coupable de ce crime affreux, que ma prière soit repoussée avec mépris ; que le feu exerce sur moi sa puissance et ne m'épargne pas. » On dressa un bûcher, un bûcher immense, et cet homme innocent fut jeté au milieu ; il invoquait de cœur Notre-Dame de Roc-Amadour ; il prononçait son nom de bouche ; il assurait à haute voix qu'elle viendrait à son secours ; et l'événement prouva qu'il avait mérité d'être exaucé. La flamme s'élevait très haut et formait un large foyer ; mais elle ne le blessa point, elle ne le toucha même pas ; et quoiqu'elle l'enveloppât de toutes parts, elle ne lui fit éprouver aucune chaleur. Voyant que le feu ne le dévorait pas, qu'il n'avait pas même consumé un cheveu de sa tête, ceux qui avaient conjuré sa perte le firent jeter en prison. Ils lui mirent les fers aux pieds, le chargèrent de chaînes, et après avoir fermé sur lui les portes à verrou, ils y établirent des gardes. Cette nuit même, comme dans l'obscurité de sa prison il invoquait sa miséricordieuse Maîtresse qui l'avait délivré du bûcher, il éprouva un nouvel effet de sa protection. Environnée d'une éclatante lumière, elle vint à lui au milieu de nombreux groupes de vierges, et la prison fut remplie d'une merveilleuse odeur. Elle le délivra de ses chaînes, et lui ordonna de sortir librement. Les gardiens le voyaient s'en aller emportant ses fers ; ils restèrent muets et saisis d'effroi. Après avoir franchi une première et une deuxième porte, il vint à la troisième, qui s'ouvrit d'elle-même, comme les premières. Aucun des gardiens, quoiqu'ils fussent nombreux et éveillés, ne mit la main sur lui ; et passant au milieu d'eux, comme s'ils n'eussent pas été ses ennemis, il prit le chemin de Roc-Amadour, apportant la lourde masse de fers qu'on y montre aujourd'hui ; il vint à l'église et y rendit grâces (2).

Boson de Linge avait fait prisonnier, dans les Cévennes, Richard Viste. Il l'enferma dans une prison et lui mit les fers aux pieds. Richard avait toujours au cœur, toujours à la bouche le saint nom de la glorieuse Vierge mère de Dieu. Il la priait avec instances d'obtenir qu'il fût délié et délivré de sa prison. Ses vœux n'étaient pas exaucés, mais sa dévotion allait toujours croissant et sa foi redoublait. Le huitième jour il fut délivré, et il sortit emportant ses fers. Il vint aussitôt à l'église de Roc-Amadour remercier sa Libératrice, et il rendit témoignage du miracle.

Guillaume Rémond, natif d'Albi, était retenu en prison à Montpellier. Il espérait recouvrer la liberté par les mérites de la glorieuse Vierge de Roc Amadour, en laquelle il avait mis le seul espoir de sa délivrance, parce qu'il n'était pas en son pouvoir de donner ce qu'on exigeait de lui. Au milieu de la nuit, vers la neuvième heure, pendant qu'il veillait et qu'il s'offrait comme un holocauste en odeur de suavité au Seigneur et à sa glorieuse Mère, et qu'il persistait avec ferveur dans la prière, voilà que, sous les yeux de ses gardiens saisis d'étonnement, ses chaînes se rompent et tombent à terre. Il les reprend sans qu'on s'y oppose ; il sort sans obstacle de la maison et traverse Montpellier paisiblement, quoiqu'il rencontre plusieurs personnes sur son passage. Il se rendit de là, portant ses fers, à l'église de Celle dont il avait éprouvé la protection, et il raconta le miracle que la Mère de Dieu avait opéré avec la coopération de Celui qui vit et règne avec le Père et le Saint-Esprit.

Guillaume Fulcheri, de Montpellier, fait prisonnier par les Sarrasins avec seize de ses compagnons, fut retenu dans les fers à Mayorque pendant huit mois. Il travaillait tous les jours sans relâche ; et quoiqu'il fût affaibli par l'insuffisance de la nourriture, celui qui présidait aux ouvrages, ne lui permettant aucune trêve, l'obligeait à un travail forcé, en le pressant et le harcelant sans cesse. Cependant le temps, dans son cours, avait ramené la veille de l'Assomption de cette Vierge sans pareille qui a produit le Sauveur, comme un astre produit sa clarté ; et la mère du jeune homme était venu à Roc-Amadour, apportant la livre de cire qu'elle offrait chaque année pour son fils. Tout en larmes, poussant des sanglots, elle réclamait les prières de tous les pèlerins pour son cher captif. Or il arriva que le même jour, précisément à l'heure où la mère se lamentait ainsi, le fils, comme il l'a rapporté lui-même, épuisé par le travail et par la prière qu'il offrait souvent à Dieu dans le fond de son cœur, déposa un instant son fardeau et se laissa aller au sommeil. A son réveil, il vit avec étonnement que ses chaînes, qui étaient très fortes, avaient été rompues, et il eut la joie de se sentir délié et libre. Craignant d'être surpris, jetant çà et là ses regards, il se dirigea à petits pas vers le rivage de la mer. Or, des Tarragonais naviguaient en ce moment dans ces parages ; il reconnut les étendards des chrétiens et poussa des cris vers eux ; il conjura ces chrétiens, pour l'amour du Christ, de conduire un chrétien dans un port sûr. Touchés de compassion, ils l'emmenèrent, et,

(1) Extrait de *l'Histoire des pèlerinages*, par M. l'abbé Leroy, ouvrage qui paraîtra prochainement.

(2) *Guide du pèlerin à Roc-Amadour*, n° 4.

au bout d'un jour et demi, ils le déposèrent à Tortose. Le jeune homme, sans se détourner de sa route pour embrasser sa mère et ses amis, vint directement à l'église de Roc-Amadour offrir une autre livre de cire. Il raconta le miracle en rendant grâces à Notre Dame sa libératrice, qui sauve tous ceux qui espèrent en elle, par la puissance de son Fils le Sauveur des hommes (1).

Le prince de Massiac, ville d'Auvergne, ayant pris d'assaut et livré au feu la ville de Rochefort (Pay-de-Dôme), fit passer au fil de l'épée beaucoup de ses habitants, en chargea un grand nombre de chaînes et les retint en prison. De ce nombre fut un certain Pierre, surnommé le Bègue, que les soldats tourmentèrent cruellement, sans pouvoir obtenir ce qu'ils s'efforçaient de lui extorquer. Le corps brisé, le cœur humilié, il mettait son espoir, d'abord en la miséricorde de Dieu, puis en la bienfaisante Vierge, qui fait éclater sa puissance plus souvent et plus spécialement au lieu de Roc-Amadour. Le temps ramenait la solennité de l'Annonciation, jour de joie générale, où il demandait avec de vives instances d'être rendu à la liberté. La nuit même de la fête, pendant qu'après sa prière il donnait quelque repos à ses membres fatigués, il eut une vision. La Reine des anges lui apparut et lui ordonna de sortir au plus tôt. A la voix de sa Libératrice, il ouvrit les yeux et la vit qui s'éloignait. Cependant, il se sentait encore retenu par ses chaînes, et il hésita un moment ; mais, prenant plus de confiance, il sortit par la porte, qui était toujours soigneusement fermée, et se précipita à terre. C'est ainsi que, sain et sauf et plein de joie, il s'en retourna chez lui, glorifiant la Vierge des vierges qui, par le Sauveur des hommes, son fils unique, Notre-Seigneur, opère sur la terre des œuvres de salut, et obtient à chacun des faveurs, selon l'intensité de sa foi et de ses désirs.

Dans la contrée de Vienne se trouvait une place forte, appelée Amon, qui était attaquée par les barons du comte Géraud. Un homme d'armes, qui y avait son habitation, résista de toutes ses forces aux ennemis, fut fait prisonnier, chargé de fers et enfermé dans le palais de Vienne, sous une forte garde. Il était plein de confiance dans le Seigneur, qui console les affligés et porte remède à leurs maux. Il demandait avec ardeur d'être délivré de ses chaînes et rendu à la liberté, en dépit de tant de portes et de verrous. Or, le palais qui lui servait de prison était tellement élevé, tellement fortifié qu'il passait pour imprenable. Quoiqu'il existât depuis bien longtemps, ses cachots n'avaient pas été vides un seul jour, et jamais prisonnier n'était parvenu à s'en échapper, ni par la ruse ni par la force. Néanmoins, plus le palais était élevé et fort, plus le captif insistait pour que le Sauveur des hommes, Notre-Seigneur, le délivrât et le ramenât dans ses foyers. Il invoquait tous les saints, mais surtout Celle qui, après son divin Fils, tient la première place dans la cour céleste, la Mère de miséricorde, toujours prête à exaucer ceux qui réclament son secours, Notre-Dame, notre avocate de Roc-Amadour ; et il faisait vœu d'aller en pèlerin visiter son église. Epuisé par la prière, accablé d'ennui, il chercha un peu de repos dans le sommeil ; il entendit une voix qui lui disait qu'il pouvait sortir, s'il se hâtait... Il se leva aussitôt dans le silence de la nuit ; et comme il redoutait les soldats de garde, il gagna à petits pas la première porte, qui s'ouvrit d'elle-même. Il franchit de la même manière et la seconde et la troisième et la quatrième; il parvint à la cinquième, qui était la dernière de ce côté, et il l'ouvrit sans difficulté. Il se trouvait alors en un lieu élevé ; une chute eût été fatale, et il n'avait ni échelle, ni corde, ni aucun autre moyen de s'aider dans la descente. Le mur, bâti avec grand soin, était lisse et poli. Chaque instant de retard rendait le danger de plus en plus imminent. Il recommanda donc son âme et son corps à la sainte Vierge, et il se laissa glisser peu à peu le long du mur, sans éprouver aucun mal. Il ouvrit d'un tour de main les serrures et les verrous de la première enceinte, comme si la porte n'eût point été fermée. Après avoir traversé la ville, il trouva une issue dans la dernière porte ; puis avec ses mains encore, sans autre secours que celui de la sainte Vierge, il rompit ses lourdes chaînes, et descendant dans la campagne, les pieds encore serrés dans des entraves, il rejoignit ses compagnons. Retenu par les caresses de ses amis qui lui promettaient de l'accompagner dans son pèlerinage, et de venir avec lui rendre grâces à la bonne Vierge, il mit trop de retard à l'accomplissement de son vœu.

(*A suivre.*)

(1) *Guide du pèlerin à Roc-Amadour*, n° 4.

Chronique hebdomadaire.

Réceptions au Vatican. — Triduum solennel de prières. — Concession d'indulgences. — Mort du R. P. Charles Kaczanowski. — L'anniversaire de l'assassinat de Mgr Darboy. — Erection d'une statue votive à Langres. — La Trappe de Notre-Dame d'Acey. — Départ de Sœurs pour la Nouvelle-Calédonie. — Le service religieux dans l'armée. — Vœu pour la création d'un évêché à Saint-Etienne. — Le pèlerinage de Paray-le-Monial. — Pèlerinage de Notre-Dame des Vertus, guérison miraculeuse. — Pèlerinage de Notre-Dame de Liesse. — Pèlerinage en Belgique. — Triduum en l'honneur du Sacré-Cœur. — Les gendarmes et les curés du Jura bernois. — Persécution dans le canton de Zurich. — Mort de Rattazi.

Paris, 15 juin 1873.

Rome. — Notre Saint-Père le Pape a reçu le 5 de ce mois, dit le *Journal de Florence*, la congrégation de jeunes gens nouvellement fondée sous le vocable de Saint-Joseph, dans le but d'accompagner avec la pompe convenable le Saint-Viatique et les jeunes gens défunts, comme cela se pratiquait par les élèves de la pieuse maison des Orphelins, avant que la ville Eternelle tombât au pouvoir des sectaires. Les congréganistes, choisis parmi les jeunes gens les plus exemplaires de la paroisse Saint-Jacques et des

autres paroisses limitrophes qui sont le plus en butte aux menées de la propagande protestante, ont été présentées à Sa Sainteté par leur fondateur, le R.-P. Enea Colazza, curé de Saint-Jacques *in Augusta*. Pie IX s'est entretenu avec une visible satisfaction avec ses jeunes visiteurs, et a manifesté l'espoir que, quand viendront de meilleurs jours, ils seront comme le levain au milieu d'une génération séduite par les œuvres du libéralisme.

— Le même *Journal de Florence* nous apporte le récit d'une autre audience accordée le même jour par le Saint-Père à de nombreux fidèles de l'Italie et de l'étranger. On remarquait parmi eux plusieurs Anglais et une jeune Norvégienne, qui ont récemment abjuré le protestantisme pour embrasser notre sainte religion. C'était bien là, remarque justement le journal auquel nous empruntons ces détails, un spectacle digne de l'octave de la Pentecôte, et donnant une idée de celui qui se passa autour de Pierre, alors qu'enflammé par l'Esprit saint, il annonçait le Christ ressuscité dans Jérusalem, la ville aux nombreuses langues : *Linguata civitas*, le Saint-Père, prenant occasion de la fête de la Pentecôte, a adressé à l'assistance un petit discours en français dont voici le sens :

Selon la promesse de Jésus-Christ, l'Esprit saint assistera l'Eglise jusqu'à la fin des temps. Mais cette assurance si consolante ne dispense pas les membres de cette même Eglise du devoir d'invoquer l'Esprit saint avec ferveur ; ils doivent le faire sans cesse, afin d'être illuminés et fortifiés par sa grâce, et avant tout purifiés : *Lava quod est sordidum*. Si ces secours sont toujours nécessaires, ils le sont surtout en ces malheureux temps où l'impiété et l'erreur menacent de tout envahir, de tout gâter, de tout corrompre, où les ennemis de l'Eglise sont si nombreux et si pervers. Pour nous, ayons confiance ; car le Christ a vaincu le monde, et la grâce de l'Esprit saint nous délivrera des persécutions du monde. »

— La *Fédération pienne* et les membres français du comité des pèlerinages, lors de leur récent voyage à Rome, ayant proposé à l'approbation du Souverain Pontife le programme d'un *triduum* solennel de mortification et de prières, destiné à faire violence au Ciel pour en obtenir la délivrance de l'Eglise et le salut du monde, Sa Sainteté a daigné bénir cette pieuse pensée, et voici les instructions que publie à ce sujet le cardinal-vicaire. Son Em. Patrizzi.

« Dans son audience du 30 mai, notre Très-Saint Père le Pape Pie IX a fixé le 12, 13 et 14 du mois d'août comme les jours où devra se faire la supplication universelle. Il a de même indiqué comme prières à réciter les *Litanies des Saints*.

« De plus, Sa Sainteté a accordé pour chacun de ces jours une indulgence de sept ans à tous les fidèles qui réciteront dévotement ces prières. Quant à ceux qui auront dit ces prières durant les trois jours, et qui, s'étant confessés, auront communié dans l'un de ces trois jours, ou bien le jour de l'Assomption, ou pendant l'octave, Sa Sainteté leur a bienveillamment accordé l'indulgence plénière. »

— Le Révérend Père Charles Kaczanowski, ancien capitaine d'artillerie polonaise en 1830, l'un des fondateurs de la congrégation de la Résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, missionnaire apostolique et premier supérieur de la Mission bulgare à Andrinople, vient de mourir à Rome à l'âge de 73 ans.

France. — Le 24 mai, un service funèbre a été célébré à Notre-Dame, pour le deuxième anniversaire de la mort de Mgr Darboy, fusillé à la Roquette le 24 mai 1871. La famille de l'illustre prélat était présente, ainsi que plusieurs autres familles d'otages. Après le divin sacrifice, ces familles se sont rendues à la Roquette, et ont visité le lieu où les victimes ont été fusillées. On a remarqué le maréchal Canrobert, accompagné de sa fille dont Mgr Darboy était le parrain.

— Au début de la malheureuse guerre de 1870, les habitants de Langres avaient fait le vœu solennel d'élever un monument de reconnaissance à la sainte Vierge, si la ville, visiblement menacée, n'était point prise par l'ennemi. Ce malheur leur ayant été épargné, par suite de circonstances humainement inexpliquables, les habitants de Langres ont tenu leur promesse, et le 25 mai le monument votif, sous le vocable de Notre-Dame-de-la-Délivrance a été solennellement béni. La fête qui a eu lieu à cette occasion a été des plus magnifiques, et laissera au cœur de tous ceux qui en ont été les heureux témoins d'impérissables souvenirs.

— Une nouvelle colonie de Trappistes vient de partir de l'abbaye d'Aiguebelle pour aller fonder la Trappe de Notre-Dame d'Acey (ancienne abbaye de l'Ordre de Cîteaux), près de Dôle, au diocèse de Saint-Claude. C'est un Avignonnais, M. l'abbé Chambon, aujourd'hui Père Marie-Benoît, qui a été nommé le premier prieur de cette colonie cistercienne.

— Huit Sœurs de charité sont parties ces jours derniers de Paris pour la Nouvelle-Calédonie. Parmi elles se trouve la marquise de Travenciun, Sœur. Gabrielle, décorée de la croix de la Légion d'honneur pour sa belle conduite à l'armée du Rhin.

— M. l'amiral de Dompierre d'Hornoy a récemment déposé, sur le bureau de l'Assemblée nationale, son rapport relatif à l'organisation du service religieux dans l'armée. Il demande que cette organisation soit très prompte, afin que le soldat ait non seulement la liberté, mais la facilité de remplir ses devoirs religieux. « C'est, dit-il, le droit des familles auxquelles on prend leurs enfants pour le service militaire. »

— Le Conseil général de la Loire a émis le vœu de la création d'un évêché à Saint-Etienne, d'après une pétition dont M. de Sugny était rapporteur. La Loire dépend, quant au spirituel, de l'archevêché de Lyon, ce qui constitue une très grande juridiction.

Il est à souhaiter que cette création, qui tournerait évidemment au bien des âmes, ait lieu.

— Le pèlerinage de Paray-le-Monial se poursuit comme il a commencé. Chaque jour amène de nouveaux pèlerins. Après ceux de Lille et de Cambrai, les derniers que nous avons vus au vénéré sanctuaire, sont venus ceux d'Autun, de Charolles, de Charlieu, de Palinges, de Lyon, de Chauffailles, de Dijon, de La Clayette, de Lons-le-Saunier, du Creuzot, d'Izeure, de Nancy, de Metz, de Sarrebourg, de Toul, de Verdun, de Bar-le-Duc.

« Le 16, lundi, une note communiquée aux journaux catholiques, Saint-Bonnet-de-Joux et le lendemain, Bourges, apporteront leur tribut de prières.

» Le 18, mercredi, ce sera le tour de Nevers ; le 19, celui de Moulins. Ce même jour, deux convois amèneront les pèlerins de Paris. D'autres arriveront par un troisième convoi, le vendredi 20, jour de la fête du Sacré-Cœur. Ce grand jour verra aussi arriver à Paray ceux de Besançon et une nouvelle députation de Lille composée d'hommes seulement.

» Le 22, dimanche, viendront à Paray les pèlerins de Grenoble.

» Le 23, ce seront ceux du Mans, de Limoges, de Semur. Ils verront arriver, le 24, avec les députés de la Belgique, ceux de la Savoie, de Beauvais, de Beaune, de Dôle, de Marcigny. Les pèlerins belges resteront à Paray le 25, et ne partiront que le jeudi 26. Ceux de Chambéry et d'Annecy seront remplacés, le 25, par ceux d'Angers et de Montpellier qui se rencontreront, le lendemain, avec les pèlerins de Clermont.

» Les habitants de Valence, ceux de Troyes et de Mantes, venus le même jour, ne partiront que le lendemain 27, vendredi. Le dimanche suivant est réservé aux habitants de Tours.

» Un nombre considérable de députés de l'Assemblée nationale feront aussi, durant ce mois, leur pèlerinage à Paray-le-Monial.

» Les pèlerins de Belley, venus le 1[er] juillet, assisteront ici à la belle fête de la Visitation. Ceux d'Avignon, arrivés le 8, repartiront le 9. D'autres encore les suivront en grand nombre. »

» Non, ce mouvement ne vient pas des hommes ; on l'a dit avec raison, il vient de Dieu : c'est le battement du Cœur de Jésus qui ranime la France. »

Ces rapides indications auxquelles nous sommes force de nous borner, par défaut d'espace, suffiront cependant à faire concevoir quel enthousiasme règne à Paray et sur toutes les voies qui y conduisent, et quels fruits ces pèlerinages vont produire dans les cœurs.

— Le pèlerinage de Notre-Dame des Vertus, à Ligny-en-Barrois (Haute-Marne), a eu lieu les 16, 17 et 18 mai. Un jeune garçon de onze ans, Alexandre Cheminon, de Narcy, dont l'une des jambes, à la suite d'une fièvre typhoïde, s'était raccourcie de plusieurs centimètres, et qui ne pouvait marcher sans le secours de crosses, abandonné de plusieurs médecins qui avaient déclaré le mal incurable, y a été soudainement et radicalement guéri.

— Le 7 juin, pèlerinage des Soissonnais, au nombre de mille environ, à Notre-Dame de Liesse.

Belgique. — Pèlerinages à Notre-Dame de la Sarte, à Notre-Dame de Chèvremont et à Notre-Dame de Latour. A ce dernier pèlerinage seul on comptait plus de 30,000 personnes.

— Mgr l'Archevêque de Malines a adressé à ses diocésains un mandement prescrivant la célébration d'un *triduum* de prières en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus, à l'occasion du grand pèlerinage du 20 juin à Paray-le-Monial.

Suisse. — Les gendarmes du Jura bernois sont fort occupés, depuis la fameuse ordonnance du 28 avril, à verbaliser contre MM. les curés qui continuent à baptiser, à marier et à enterrer toutes les fois qu'ils n'en sont pas physiquement empêchés. Rien de plus bouffon et de plus triste que les rapports de ces malheureux alguazils. La constance du clergé est admirable.

— Du canton de Berne, la persécution déborde dans le canton de Zurich où il vient d'être fait défense aux curés d'enseigner le dogme de l'infaillibilité pontificale et d'avoir aucune relation avec le Souverain Pontife et avec les évêques orthodoxes.

Italie. — M. Ratazzi, qui promettait naguère de donner 500 francs à celui qui lui annoncerait la mort du Pape, est lui-même mort après une courte maladie. C'était l'un des ennemis les plus acharnés de l'Église. Il est mort sans prêtre ; il s'en était présenté un ; mais ceux qui entouraient le moribond ne l'ont pas laissé pénétrer jusqu'à lui. Des honneurs purement civils ont été rendus à son cadavre qui a été promené en spectacle par les *solidaires* à travers les rues de Frosinone et d'Alexandrie. Une vie aussi odieuse ne pouvait se terminer par une fin plus navrante.

SEMAINE DU CLERGÉ

QUELQUES OBSERVATIONS

SOUMISES A NN. SS. LES ÉVÊQUES

CONCERNANT LES ÉTUDES PHILOSOPHIQUES ET THÉOLOGIQUES DES SÉMINAIRES EN FRANCE

(Suite.)

Nous nous sommes jusqu'ici occupé de l'étude des différentes branches de la philosophie, en tant que cette étude doit servir de préparation à celle de la théologie. Bien que d'un ordre inférieur et subordonné à cette dernière, la philosophie, comme nous avons vu plus haut, a, avec la théologie, de nombreux rapports; elle est la préparation à la science sacrée et comme le vestibule et le parvis du temple.

Il nous reste maintenant à signaler une autre étude nécessaire avant d'aborder les traités spéciaux de théologie.

Nous voulons parler des traités préliminaires qui, par rapport à l'édifice de la théologie, jouent le rôle si important de fondement et de porte.

Il faut placer en première ligne le traité *de la vraie Religion*, et de la religion catholique en particulier, où l'on s'occupe non seulement de combattre les incrédules et les infidèles, mais aussi de démontrer aux protestants que dans l'Eglise catholique seulement se trouvent les notes ou caractères qui, d'après l'institution divine du Sauveur, servent à distinguer, à caractériser et à faire reconnaître entre toutes la véritable Eglise de Jésus-Christ.

Il est de toute évidence que cette question doit être vue à grands traits dans le traité *De vera Religione*. L'organisme de l'Eglise, ses différentes parties, ainsi que leurs prérogatives, leurs droits et leurs devoirs sont exposés avec leurs développements convenables dans les traités *De Ecclesia et De Romano pontifice*.

Une seconde étude préliminaire, mais de la dernière importance, est celle du traité *De locis theologicis*, qui, d'après les paroles du célèbre Melchior Cano (1), indique aux commençants « peculiares quosdam theologiæ locos, tanquam domicilia omnium argumentorum theologicorum, ex quibus theologi omnes suas argumentationes, sive ad confirmandum, sive ad refellendum inveniant. » Comme toute autre science, la théologie tire ses preuves de certaines sources qu'il faut bien connaître, afin de pouvoir traiter comme il faut les questions théologiques.

Le professeur chargé d'enseigner cette branche de la théologie fait exactement ce que dit Cicéron dans son livre *De Oratore* (1) : « Ut si aurum cui quod esset multifariam defossum, commonstrari vellet, satis esse deberet, si signa et notæ ostenderentur locorum, quibus cognitis ipse sibi foderet, et id quod vellet, parvulo labore, nullo errore inveniret ; sic has ille argumentorum notas quærenti demonstrat ubi sint ; reliqua cura et cogitatione eruuntur. »

On sait que les sources théologiques sont les unes prochaines et les autres éloignées. A cette classe appartiennent les traités de l'Ecriture sainte (où il faut défendre contre toutes les attaques le décret dogmatique du saint concile de Trente sur le canon des livres sacrés et de la tradition. C'est ici qu'on pourrait intercaler l'indication sommaire des règles d'herméneutique, s'il n'y avait la chaire particulière d'Ecriture sainte. Outre ces deux *loca remota* que Melchior Cano appelle « intrinseca et propria hujus facultatis, » il y en a d'autres qui sont « adscriptitia, ac veluti de alieno emendicata ; » par exemple, l'autorité humaine, les considérations tirées de la raison, etc. Il convient aussi de dire un mot sur le parti qu'on peut en tirer.

Les sources théologiques désignées sous le nom de prochaines se réduisent à l'autorité de l'Eglise enseignante par l'un des trois moyens suivants : 1° les définitions *ex cathedra* du Pape infaillible ; 2° les définitions des conciles généraux ou œcuméniques confirmés, approuvés par le Souverain Pontife, ou bien même celles des conciles particuliers, provinciaux ou nationaux, acceptés, approuvés par l'Eglise et par son chef, le Pape ; 3° l'enseignement de l'Eglise dispersée, en tant que cet enseignement, en fait de doctrine ou de mœurs, est approuvé par le chef de l'Eglise, notre Saint-Père le Pape. Il suffit d'expliquer ces trois moyens et d'en bien préciser les caractères et la portée ou valeur.

Ces «loci theologici » prochains doivent être proposés et expliqués comme de simples *postulata ;* et on doit en réserver les preuves et le développement aux traités *De Ecclesia* et *De Romano pontifice*, d'où ils découlent comme des conséquences nécessaires.

Il serait aussi on ne peut plus utile de donner aux élèves, en guise de corollaire ou de récapitulation, une analyse succincte de la *Règle de foi*. On pourrait, à cet effet, donner un sommaire de l'excellent opuscule de Véron *De Regula fidei* (2), et expliquer en peu de mots les divers degrés de l'erreur, c'est-

(1) *De loc. theol.*, lib. I, cap. ult.

(1) Lib. II, XXXIX.

(2) Cet excellent petit traité a été reproduit par l'abbé Migne, au Ier vol. de son *Cours complet de théologie*.

à-dire l'hérésie, la proposition hérétique, erronée, approchant de l'hérésie, en prenant pour guide un auteur sûr (1). Ces notions sont indispensables pour bien comprendre ce qu'entendent les théologiens par une proposition de foi, proche de la foi, certaine, hérétique, téméraire, etc., etc.

On trouverait, pour cette étude préparatoire aux traités spéciaux de la théologie, un guide sûr et suffisamment développé dans les traités *De vera Religione*, *De vera Christi Ecclesia*, *De Verbo Dei scripto et tradito* de l'abrégé que le savant et illustre P. Perrone a fait lui-même de son grand cours de théologie. Ce *compendium*, réuni à celui du professeur Pacetti dont nous avons parlé plus haut, fournirait, dans une juste mesure, le texte du cours ou des leçons de la seconde année de philosophie dans les séminaires. Nous demandons aux vénérés membres de l'épiscopat français la permission d'appeler toute leur attention sur l'importance de faire voir aux élèves de seconde année de philosophie ces matières, qui forment les prolégomènes de la théologie, soit morale, soit dogmatique, et en sont comme la préparation.

Ce traité *De locis thelogicis*, remarque Melchior Cano (2), « est necessarium doctis et ingeniosis, fortasse ; tardis et rudioribus, sine dubio. Ego enim sic mihi persuasi, sic sentio ; has nostras de locis præceptiones, plurimas res continere ; quoque se theologus verterit, præsto esse, nulla disputatione excludi. Nam sive argumentum quæritur ad theologiæ probanda dogmata firmissimum, sive ratio ad sacras litteras explicandas aptissima quæritur ; aut hæc ars est, aut nulla omnino, per quam ea assequamur. » Puis, prévenant cette objection qu'on pourrait lui faire : » Disseruerunt theologi nonnulli ante me valde feliciter ; » il ajoute : « Primum, idem erant expeditius certiusque facturi si hoc genus exercitationum nostrarum degustassent. Quamlibet ager fecundus sit, fecundiorem eum tamen faciet agricola, si diligenter et studiose colat. Sic igitur, etsi ingeniis magnis præditi quidam, copiam in theologia disserendi sine arte consecuti sunt ; ars tamen est dux certior quam natura. Aliud enim est argumenta congerere, aut potius spargere ac dissipare ; aliud eadem via et artificio premere. Nam qui sciet ubi quidque positum sit, quaque eo veniat ; is etiam, si quid obrutum erit, poterit eruere, semperque esse in disputando suus. » Du reste, nous ne pouvons que conseiller à tous la lecture de cet auteur au chapitre II et X du livre précité de son célèbre ouvrage.

Cette étude des éléments de philosophie morale et du droit naturel privé et public, ainsi que celle du traité *De locis theologicis* nous paraît si importante et même tellement nécessaire que, si on ne pouvait ni avoir un professeur spécial, ni ajouter une année au cours ordinaire des études théologiques, nous n'hésiterions nullement à demander ou de supprimer une des chaires auxiliaires du cours de théologie, ou de prendre pour cette étude la première des années que l'on consacre dans les séminaires à l'étude des sciences ecclésiastiques.

Voici sur quel motif nous appuyons notre demande. L'enseignement des séminaires, comme tout autre enseignement, a un double but. Le premier est de donner aux élèves une somme suffisante de notions élémentaires qui leur sont nécessaires pour remplir les devoirs du ministère sacerdotal. Le second est de leur faire exercer leurs facultés intellectuelles pour en développer l'étendue, la perspicacité et la force, afin que non seulement ils apprennent ce qui leur est enseigné, mais que surtout ils apprennent le grand art d'apprendre. C'est ainsi qu'à leur sortie des séminaires, non seulement ils se trouveront enrichis d'une somme plus ou moins grande de connaissances ; mais ils auront acquis en plus cette intelligence en matière théologique, et cette faculté de discernement dont ils retireront de si grands avantages pour avancer dans les sciences ecclésiastiques et pour se faire au jugement et au sage maniement des questions.

Mais, pour obtenir de pareils résultats, pour arriver à développer dans les jeunes gens de si précieuses qualités, ce qu'il faut, ce n'est pas de leur expliquer en détail les parties mêmes les plus secondaires d'une science ; mais de leur mettre en main des principes fondamentaux, où se cache cette « vis rationis qua causæ rerum atque exitus cognoscuntur (1). »

Les sciences et les arts ont chacun des premiers principes qui sont le point de départ et les règles d'après lesquelles a lieu leur développement, en vertu duquel tout le reste, qu'il s'agisse d'une science ou bien d'un art, ne consiste plus qu'en des conséquences dérivant de leurs principes ou des effets provenant de leurs causes.

En effet, c'est une vérité incontestable et admise par tous, que « qui primarum et certarum rerum genera ipsa didicerunt, reliqua non incommode persequuntur : et si quis illam artem comprehenderit, et tanquam Phidias Minervæ signum efficere possit, non sane ut quemadmodum in clypeo idem artifex, minora illa opera facere discat, laborabit. » De ceci, il suit que « in omnibus artibus, quum tradita sint cujusque artis difficillima, reliqua, quia aut faciliora, aut similia, tradi non est necesse. Ut in pictura, qui hominis speciem pingere perdidicerit, posse eum cujusvis vel formæ, vel ætatis, etiamsi non didicerit, pingere ; neque esse periculum, qui leonem aut taurum pingat egregie, ne idem in multis aliis quadrupedibus facere non possit (2). »

Il est donc de la dernière importance qu'on introduise dans les séminaires cet enseignement pré-

(1) Par exemple *Melchior Cano*, lib. XII, cap. VI et IX, ou bien l'ouvrage de Montagne, sulpicien français : « De Censuris, sive de notis theologicis et de sensu propositionum, etc., au Ier vol. du *Cours complet de théologie*.
(2) Lib. XII, cap. II.

(1) Cicer., *De Orat.*, III, V.
(2) Cicer., *De Orat.*, II, XVI.

liminaire dont nous venons de parler. Il est cette lumière de l'œil qui éclaire tout le corps de la science théologique. Car il s'agit des préliminaires de la théologie, dans lesquels « non seclusa aliqua aqnula teneatur, sed unde universum flumen erumpat, » et qui sont comme la logique de cette science. En effet, ces *loci theologici* ne sont, en définitive, autre chose que l'application de la logique générale qui sert de fondement et de point de départ à toutes les sciences, quelles qu'elles soient.

Disons maintenant un mot de ce qui doit former la matière de l'enseignement théologique pendant le cours des quatre années approximatives qui lui sont consacrées.

Nous prenons ici pour règle et pour mesure les connaissances indispensables pour l'accomplissement intelligent et fécond des fonctions saintes du ministère paroissial. Aussi, parmi les différentes branches de la science sacrée, celles dont nous recommandons surtout l'étude sont la théologie dogmatique et la théologie morale. C'est dans cette double connaissance, regardée comme un *vade mecum* indispensable, que le prêtre puisera les éléments nécessaires à l'enseignement et aux décisions qu'il sera si souvent appelé à donner dans l'exercice de ses fonctions sacerdotales. Voilà pourquoi l'étude de ces deux sciences est la base et la partie principale de l'enseignement dans les séminaires et dans les Facultés de théologie. Mais, à ce propos, il y a une remarque fort importante à faire. Le bon sens, et de plus les prescriptions, ainsi que la pratique constante et générale des maîtres expérimentés, s'accordent à recommander vivement de maintenir dans l'enseignement la ligne de séparation nécessaire entre le cours de la théologie dogmatique et celui de la théologie morale.

Pour ce qui regarde la première de ces deux facultés, il faut, dans le cours des quatre années de théologie, prendre pour objectif d'un enseignement sérieux ces grands et importants traités *De Deo, De Trinitate, De Deo Creatore, De Incarnatione, De Ecclesia et Romano pontifice, De Gratia, De Justificatione, De altera vita.*

Quant à la théologie morale, on sait quels en sont les traités capitaux. Au sujet des traités des sacrements, qui en sont une partie des plus importantes, nous remarquons la nécessité qu'il y a, avant d'en aborder le côté pratique, de donner un développement suffisant à l'étude de la partie dogmatique de chacun d'eux. Nous devons en dire autant du traité *De Censuris*. Ces cours distincts et parallèles du dogme et de la morale, surtout si on y ajoute les précieux exercices dont nous parlerons plus bas, donneront aux élèves une connaissance exacte et suffisante des matières théologiques, et les mettront à même d'acquérir le tact et le discernement nécessaires pour avancer d'eux-mêmes sûrement dans la science sacrée et en tirer un aliment salutaire pour les fidèles qu'ils seront plus tard appelés à diriger. Consultons, en effet, l'expérience. Dans des pays étrangers à la France, en Espagne, par exemple, et dans quelques diocèses d'Italie, un grand nombre de séminaires est soumis à ce règlement d'études. L'enseignement du dogme et de la morale est distinct; souvent, c'est le même professeur qui le donne; il fait, le matin, le cours de dogme, et l'après-midi celui de morale. Malgré cela, les élèves formés de cette manière laissent peut-être quelque chose à désirer sous le rapport des qualités secondaires et brillantes; mais, sous celui du fond, qui est la connaissance substantielle des choses, la facilité presque instinctive de juger sainement des choses et le coup d'œil théologique pour les bien discerner, ces jeunes gens sont, en général, fort remarquables.

En France, très heureusement, les ressources affectées aux séminaires n'imposent pas la nécessité d'avoir pour les deux branches de théologie dont nous parlons un seul et même professeur. On peut donc en confier l'enseignement à deux professeurs. L'avantage qu'on en retirera sera d'autant plus grand que la facilité et la finesse de l'esprit sont encore plus communes en France.

Il va sans dire que, dans les séminaires où le permettent les ressources, on doit, aux deux chaires principales du dogme et de la morale, y ajouter celles de l'Ecriture sainte, de l'histoire ecclésiastique, du droit canon et même celles de la liturgie et de l'éloquence sacrée. Mais il faut avant tout donner aux cours de dogme et de morale la première part, et les cours subsidiaires ou complémentaires ne doivent jamais se faire aux détriment des deux principaux que nous regardons avec raison comme les plus importants.

Après avoir parlé de la matière de l'enseignement dans les grands séminaires, il convient de dire quelques mots sur la méthode qu'il faut suivre en le donnant.

La Religion est un fait. Il est donc de toute évidence que la forme directe, naturelle et spontanée sous la laquelle doit être traitée la théologie est la forme dite *positive*, car le propre de cette science est de démontrer que les vérités qu'enseigne l'Eglise font partie du dépôt de la Révélation. Aussi, il était tout à fait antithéologique et il a été condamné avec raison par les papes Grégoire IX et Jean XXII (1), le procédé de quelques docteurs parisiens qui, dans leur enseignement, remplaçaient les preuves de la tradition par celles qu'ils tiraient de la raison, l'autorité des Pères par celle des philosophes, et cherchaient dans le langage de ces derniers comme la règle et les expressions justes des vérités de la foi. Il ne faudrait pas pourtant conclure de ceci que, dans l'accomplissement de sa tâche, la théologie exclut et regarde comme incompatibles avec le but qu'elle se propose les procédés de la méthode scolastique. Au contraire, elle y trouve un appui et une alliance salutaires, et un excellent

(1) Thomassin, *Tract. de protegomen.*, cap. XLVI.

moyen de perfectionnement scientifique au double point de vue de la dialectique et de la critique. Voici, en effet, ce que remarque sur les avantages que tire la théologie de l'école au point de vue dialectique, un des maîtres les plus autorisés dont nous puissions invoquer le témoignage, saint Thomas (1) : « Sicut aliæ scientiæ non argumentantur ad sua principia probanda, sed ex principiis argumentantur ad ostendendum alia in ipsis scientiis ; ita hæc doctrina (theologica) non argumentatur ad sua principia probanda quæ sunt articuli fidei, sed ex eis procedit ad aliquid ostendendum sicut Apostolus (*I Cor.*, XV), ex resurrectione Christi argumentatur ad resurrectionem communem probandam. Sed tamen considerandum est in scientiis philosophicis, quod inferiores scientiæ nec probant sua principia, nec contra negantem principia disputant ; sed hoc relinquunt superiori scientiæ : suprema vero inter eas, scilicet Metaphysica, disputat contra negantem sua principia, si adversarius aliquid concedit : Si autem nihil concedit, non potest cum eo disputare, potest tamen solvere rationes ipsius. Unde sacra Scriptura, cum non habeat superiorem, disputat cum negante sua principia, argumentando quidem, si adversarius aliquid concedit eorum quæ per divinam Revelationem habentur ; sicut per auctoritates sacræ doctrinæ disputamus contra hæreticos, et per unum articulum contra negantes alium. Si vero adversarius nihil credat eorum quæ divinitus revelantur, non remanet amplius via ad probandum articulos fidei per rationes, sed ad solvendum rationes, si quas inducit contra fidem. Cum enim fides infaillibili veritati innitatur, impossibile autem sit de vero demonstrari contrarium, manifestum est, probationes quæ contra fidem inducuntur non esse demonstrationes, sed solubilia argumenta. »

Quant au point de vue de la critique, la scolastique est encore ici d'un grand secours à la théologie. Ne nous lassons pas d'invoquer de nouveau l'autorité du Docteur angélique (2). « Quædem disputatio est magistralis in scholis, non ad removendum errorem, sed ad instruendum auditores, ut indicantur ad intellectum veritatis quam intendit, et tunc oportet rationibus inniti investigantibus veritatis radicem, et facientibus scire quomodo sit verum quod dicitur. Alioquin si nudis auctoribus magister quæstionem determinat, certificabitur quidem auditor quod ita esset, sed nihil scientiæ vel intellectus acquiret. »

Ne nous étonnons donc plus de voir saint Charles Borromée recommander en des termes si chaleureux au cardinal Bathorius la théologie scolastique. « Finem faciam si illud addidero, ut theologiæ scholasticæ operam omnino naves : est enim necessaria his qui *accuratam sacræ doctrinæ scientiam* consequi studeant, nostris præsertim temporibus, quibus eam hæretici depravare omni ratione tentant. Hac de causa oportebit te domi habere doctorem, doctrina æque ac moribus gravem. sancti thomæ sectatorem, a quo certis horis eam theologiam quotidie audias (1). »

En effet, sans la scolastique, son « ancillaria et pedissequa, » la théologie nous représente « aliquam locupletem et refertam domum (dans laquelle on entrerait) non explicata veste, neque proposito argento, neque tabulis et signis propalam collocatis, sed his omnibus multis, magnificisque rebus constructis et reconditis. » Au contraire, enrichie des ressources que peut lui offrir la scolastique, la théologie se montre à nous ce qu'elle est en réalité, « sermo divinus, qui sicut plerumque superficie simplices refovet ; sic mysteriis prudentes exercet ; et sicut habet in publico unde parvulos nutriat ; sic in secreto unde mentes sublimium in admiratione suspendat : quasi quidam quippe fluvius ; ut ita dixerim, planus et altus, in quo et agnus ambulet et elephas natet (2). »

On a remarqué avec raison qu'à partir de ce qn'on appelle l'époque de la Renaissance, les études théologiques n'ont fleuri parmi le clergé séculier, en Italie, en France, en Allemagne, en Espagne, qu'en proportion du développement de la théologie scolastique. Aussi on est fondé à croire que le zèle pour la restauration des études théologiques dans ces différentes contrées a puisé ses motifs et son essor dans l'avertissement suivant de Melchior Cano (3). « Nulla theologicæ quæstionis præcepta firma stabiliaque tradi possunt, nisi ab iis qui in schola sese multum ac diu exercuerunt. Itaque propria est ea præceptio scholasticorum, quoniam eorum qui scholam negligendam esse existimant, nulla idonea, exquisita, excellens de theologiæ quæstione disputatio est : tantum abest, ut harum rerum præceptores sint quas nullo usu habent cognitas. Admonebat me quoque res ut hoc quoque loco intermissionem scholasticæ theologiæ, ne dicam interitum deplorarem, nisi vererer ne cum de aliis academiis quererer, Hispaniam meam immodice extollerem ; in qua valde his temporibus scholæ theologia viget. Sed apud nos etiam videmus quibus extinctis theologis, quam in paucis sit spes, quanto in paucioribus facultas, quam in multis sit audacia. Nihil vero de me ; de præceptore dicam libentius qui academias Hispanas adeo insigniter ingenio suo et doctrina illustravit, adeoque nostris hominibus et spectabiles, et amabiles reddidit, ut in eas certatim non confluxerint modo, sed irruperint. Quod si ille Gallis, Germanis atque Italis scripsisset, quæ erat hominis in disputando perspicuitas, elegantia et suavitas, non ita nunc apud eas gentes scholæ studia jacerent. Nam ex eo credo quibusdam usuvenire ut abhorreant a schola, quod inciderint in occulta quædam et horrida de malis quæstionibus deterius vestigata, deterrime etiam inventa et conclusa. »

(1) I. Q. I, art. VIII, corp.
(2) Quodlib. LV, Q. IX, art. XVIII.

(1) *Vita S. Car. Borrom.*, lib. I, cap. XXXIV, De fama et virtutibus, etc.
(2) *S. Greg. M.*, ep. ad Secundum, cap. IV.
(3) *De locis*, etc., lib. XII, cap. IV.

Les remarques qui sont l'objet du présent écrit étant destinées à des esprits cultivés, nous ne faisons qu'esquisser à grands traits les raisons qui militent en faveur des reformes que nous prenons la liberté de proposer. Nous nous contentons d'indiquer l'enchaînement qui relie les unes aux autres nos différentes preuves, sans descendre dans plus de détails.

Ceux qui voudraient étudier plus à fond la question concernant l'importance de la théologie scolastique, pourront consulter avec fruit ce qu'en dit, dans son *Histoire du Concile de Trente* (1), le savant cardinal Pallavicini.

A cette même intention nous avons, dans l'intérêt de nos lecteurs, reproduit à la fin de cet écrit, appendice n° 3, un excellent petit ouvrage du Père Schrader, dans lequel cet illustre jésuite démontre l'excellence de la méthode scolastique par les paroles de deux grands théologiens, Melchior Cano (2), et le Père Faure, jésuite (3), mais surtout par les nombreux éloges que plusieurs souverains Pontifes ont donnés à cette méthode, qu'ils ont expressément recommandée pour l'étude de la théologie.

(*A suivre.*) UN PRÉLAT ROMAIN.
(Mgr Capri.)

Homélie sur l'Évangile

DU CINQUIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

(S. Matth., v, 20-24.)

Ce qu'était la justice des Pharisiens ; ce que doit être la nôtre.

TEXTE. — *Dico enim vobis, quia nisi abundaverit justitia vestra plus quam Scribarum et Pharisæorum, non intrabitis in regnum cœlorum.* Je vous assure que si votre justice n'est pas plus abondante que celle des Scribes et des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux.

EXORDE. — Mes frères, l'évangile de ce jour renferme l'un des enseignements les plus importants de notre divin Sauveur ; peut-être aussi est-ce l'un des moins compris, et surtout des moins pratiqués. Les évangélistes nous montrent ce divin Maître suivi d'une foule immense ; il monte sur une montagne, s'assied sur un rocher pour être mieux entendu, et là il expose en peu de mots la doctrine nouvelle qu'il est venu apporter au monde. C'est la charte qu'il donne à son peuple ; c'est la constitution divine à laquelle doivent se soumettre tous ceux qui veulent être ses sujets.

L'évangile de ce jour contient un fragment de ce magnifique sermon prononcé sur la montagne. « Je vous dis en vérité que si votre justice n'est pas plus abondante que celle des Scribes et des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux. Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens : Vous ne tuerez point, et quiconque tuera méritera d'être condamné par le jugement. Mais moi je vous dis, que quiconque se mettra en colère contre son frère, méritera d'être condamné par le jugement ; que celui qui dira à son frère : Raca, méritera d'être condamné par le conseil ; et que celui qui dira : Vous êtes un fou, méritera d'être condamné au feu de l'enfer. Si donc, lorsque vous présentez votre offrande à l'autel, vous vous souvenez que votre frère a quelque chose contre vous, laissez là votre offrande devant l'autel, allez auparavant vous réconcilier avec votre frère ; puis vous reviendrez présenter votre offrande. »

PROPOSITION. — Je voudrais, mes frères, à l'occasion de ce récit évangélique, vous bien faire comprendre que Dieu réclame de nous, non une sainteté apparente qui nous mériterait les éloges des hommes, mais des vertus intérieures ayant leur source au fond du cœur, appuyées sur l'humilité, et se manifestant surtout par une grande douceur et une vive charité à l'égard du prochain.

DIVISION. — Voyons donc : *Premièrement*, ce qu'était la justice des Pharisiens ; nous dirons, *en second lieu*, ce que doit être la nôtre pour être *plus abondante*, plus agréable à Dieu, et nous mériter *d'être introduits dans le royaume des cieux*.

Première partie. — Et d'abord, qu'était-ce donc que les Scribes et les Pharisiens ?... Les Scribes, c'étaient les savants, les docteurs parmi les Juifs ; ils devaient enseigner la loi de Dieu et l'expliquer au peuple. Extérieurement leur vie était réglée, et leur réputation à l'abri de tout reproche... Les Pharisiens, docteurs eux-mêmes, se distinguaient des Scribes en affichant un extérieur plus pieux et en menant une vie plus austère. Ils n'étaient point, disaient-ils, comme les autres hommes ; ils jeûnaient plusieurs fois la semaine, ils faisaient de grandes aumônes, de longues prières, et payaient pour l'entretien des Lévites et du temple la dîme de tous

(1) Liv. VII, ch. XIV, nos 4 et suiv.

(2) Ce grand homme est trop connu pour que nous fassions son éloge. Contentons-nous de reproduire les paroles suivantes du cardinal Pallavicini. « Loquor Melchiorem Canum, qui aureo plane volumine hanc ipsam de locis theologicis tractationem ante omnes et supra omnes est executus .. Perinfensum nostræ familiæ hominem laudo : sed laus judicii munus esse debet, non voluntis ; et merito non amori rependitur. » (*Vindication. Soc. Jes.*) On trouvera d'autres éloges décernés à Melchior Cano dans l'édition de ses Œuvres, donnée par le P. Serry.

(3) Ce théologien, l'un des plus illustres du siècle dernier, né à Rome le 25 octobre 1702, mourut à Viterbe le 25 avril 1779. Il a passé presque toute sa vie à occuper différentes chaires au collège Romain « Theologus ætatis suæ præstantissimus habitus est, » dit en parlant de lui le célèbre P. Morcelli, membre, lui aussi, de la compagnie de Jésus. Voici encore ce qu'a écrit en tête des traités laissés en manuscrit par le P. Faure, le savant et vertueux Joseph Bianchini, prêtre romain. « Joannes Baptista Faurius, Soc. Jesu vir acris ingenii, multæque eruditionis, *theologiæ scientia præstantissimus ac vere summus*, ab anno Christi 1758 ad annum 1767 in Collegio Romano hos tractatus dictavit, ubi multa reperies exquisitæ ac non vulgaris doctrinæ, quæ vel ex longa veterum theologorum lectione hausit, excoluit, ac sua fecit, vel ipse excogitavit solerter, diuque meditata ac perpolita auditoribus tradidit. »

leurs biens (1). Les hommes, qui ne voient que les apparences, admirant l'austérité de leur vie et l'exactitude avec laquelle ils accomplissaient les moindres prescriptions de la loi, les entouraient d'honneurs, de respect et d'admiration.

Pourtant ce sont ces mêmes hommes au sujet desquels Jésus-Christ dit au plus humble, ou plus petit d'entre nous, qu'il faut que nous soyons plus saints et plus justes pour arriver au royaume des cieux !... Quoi donc ! ô bon Sauveur, vous si bon, si compatissant pour nous, pauvres pécheurs, vous me paraissez aujourd'hui bien sévère !... Quoi ! il faut pour être sauvé que nous soyons plus justes que ces hommes si graves, si austères, si fidèles observateurs de la loi !... Ah ! mes frères, le regard de Jésus-Christ pénètre plus loin que le nôtre : rien ne lui est caché ; devant lui, la fausseté, l'ambition, la superbe et l'hypocrisie ont beau se voiler de pieuses apparences, il les voit, il les connaît, son œil perce le masque dont elles se couvrent, quelle que soit son épaisseur.

Considérez, en effet, comme il démontre dans son Evangile que cette justice, que cette sainteté prétendue des Pharisiens manque d'humilité et de charité, deux conditions essentielles pour que la vertu soit réellement telle et mérite les récompenses éternelles... Les voyez-vous à ces repas où le Sauveur est invité, choisissant eux-mêmes les premières places, et jetant un regard dédaigneux sur les Apôtres ?... Considérez cet autre qui monte au temple non pas pour prier Dieu, mais pour faire son propre éloge et parler des autres avec mépris : « Seigneur, dit-il, je vous rends grâces de tant de vertus, de tant de qualités que je possède ; non, je ne suis pas un pécheur comme les autres, et surtout comme ce publicain. » Froissés de l'influence qu'obtient sur le peuple notre divin Sauveur et par sa douceur et par les miracles qu'il opère, ces hommes superbes se déclarent contre lui ; leur orgueil aveugle ira jusqu'à nier des prodiges évidents comme la lumière du jour ; et s'ils ne peuvent les nier, leur jalousie insensée les attribuera à la puissance du démon !... Ah ! misérables hypocrites, si vous persécutez ainsi notre Sauveur, c'est parce qu'il vous connaît, c'est parce qu'il fait connaître aux autres que votre fausse vertu n'a d'autre principe que l'orgueil et le désir de vous faire valoir... Vous faites des aumônes, mais vous désirez qu'elles soient connues ; il a vu avec quelle ostentation vous jetiez votre pièce d'or dans le tronc du temple, et il a dit que la pauvre femme qui humblement y avait déposé un denier avait plus de mérite que vous devant Dieu (2) ! Sépulcres blanchis, oui l'orgueil seul est le principe de toutes vos actions)...

Et voyez, mes frères, comme le divin Sauveur connaissait bien ces hypocrites. Il savait que non-seulement leurs cœurs étaient gangrenés par l'orgueil, mais que leur prétendue justice manquait de charité. Si beau que soit à l'extérieur un sépulcre, si splendide que soit un monument funèbre, si vous pénétrez à l'intérieur, qu'y trouverez-vous ? la corruption, la pourriture, les vers !... Or, dans l'âme de ces hommes, qu'il appelait avec tant de justesse des sépulcres blanchis, Jésus-Christ voyait l'envie, la jalousie, la haine et beaucoup d'autres passions ; car les âmes dont la charité est absente, sont réellement mortes devant Dieu, et les vices s'y développent comme les vers dans un cadavre.

Est-ce que ces Pharisiens, si austères en apparence, qui n'auraient pas voulu omettre la moindre cérémonie légale ; qui se faisaient un mérite de l'exactitude avec laquelle ils lavaient leurs mains avant le repas ; qui s'enorgueillissaient de la fidélité avec laquelle ils observaient des traditions mesquines et ridicules, n'étaient pas d'une dureté et d'une injustice étrange dans les jugements qu'ils portaient à l'égard du prochain ? « Maître, disaient-ils à Notre-Seigneur Jésus-Christ, pourquoi accueillez-vous ainsi les publicains et les pécheurs ? Ce n'est pas nous qui voudrions jamais nous entretenir avec cette sorte de gens, quand même ce serait pour les convertir. » Quelle haine constante et opiniâtre ils portent à notre divin Sauveur !... Comme ils épient toutes ses actions ! Comme ils cherchent, en lui posant des questions captieuses, à le surprendre dans ses paroles ! Comme ils le calomnient !.. Jésus vient de guérir un aveugle-né ; cet aveugle raconte naïvement comment s'est opérée sa guérison miraculeuse. Furieux, ils menacent et lui et ses parents : « Ne parlez plus ainsi, lui disent-ils, cet homme n'a pas pu vous guérir, car c'est un pécheur. »

Enfin, pour satisfaire leur haine et leur jalousie, ils ne reculeront pas devant le plus grand des forfaits : ils conspireront contre notre divin Sauveur, ils le jugeront de la manière que vous savez, et ils le livreront au supplice ignominieux de la croix... Mais ici, mes frères, admirez la délicatesse de leur conscience, la grandeur de leur vertu ?... Ou plutôt, chrétiens, considérons la scélératesse de leur hypocrisie... Ils n'entreront pas dans le prétoire de Pilate, de peur d'être souillés, parce que c'est la demeure d'un païen; quelle conscience délicate et scrupuleuse !... Mais ils n'hésiteront pas à poursuivre l'innocent Jésus de leurs calomnies; ils n'hésiteront pas à pousser le peuple à demander sa mort, et réunis eux-mêmes à la plus vile multitude, ils crieront : *Otez-le, crucifiez-le !...* Ils pousseront la rage et la haine jusqu'à monter sur le Calvaire pour boire en quelque sorte du regard le sang de leur victime, pour savourer tout le spectacle de ses douleurs, et insulter à son agonie !... Les voilà, ces hommes en apparence vertueux et austères ; les voilà, ces hypocrites !... O divin Sauveur, comme vous les connaissiez bien !

Deuxième partie. — Aussi, mes frères, vous n'êtes pas surpris maintenant que Jésus-Christ demande de ses disciples une vertu plus parfaite, une justice

(1) Luc, XVIII, 12, et *passim apud Evang.*
(2) Marc, XII, 41 ; Luc. XXI, 1.

plus abondante ; vous n'êtes pas étonné qu'il nous dise dans l'Evangile de ce jour : *En vérité, je vous le dis, si votre justice n'est pas plus abondante que celle des Scribes et des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux.* On peut tromper les hommes, mais l'intention la plus secrète, le repli du cœur le plus caché ne saurait échapper à l'œil de Dieu. Notre conscience est pour lui un livre toujours ouvert : veillons donc attentivement sur nous-mêmes, et ne nous contentons pas des dehors de la vertu.

Or, dites-moi, mes frères, serait-il impossible aujourd'hui de rencontrer des vertus assez semblables aux vertus des Pharisiens, et une justice et une sainteté très peu différentes de leur justice et de leur sainteté?... N'y a-t-il pas encore des sépulcres blanchis ? Cet homme que l'avarice domine, se targue de probité; il veut n'avoir rien à démêler avec les tribunaux ou la justice humaine. Confiez-lui votre bourse, il vous la rend intacte, et ne manque pas de vous dire avec emphase : « Je suis honnête homme. » Mais craint-il de tromper sciemment et volontairement dans les marchés qu'il conclut ? — N'empiète-t-il pas sur le sillon du voisin ? Ne chicane-t-il pas sur le salaire des ouvriers ? En un mot, ne se permet-il pas bien des indélicatesses que la loi humaine peut ne pas punir, mais que la conscience chrétienne réprouve. Sépulcre blanchi !.. Il se rencontre parfois des personnes qui se disent chrétiennes, et qui ne sont point exemptes du défaut des Pharisiens. Ma bonne sœur, oui, vous êtes pieuse, vous ne voudriez manquer ni aux vêpres ni à n'importe quel exercice de piété ; mais pourquoi cette sévérité à l'égard du prochain? pourquoi cette légèreté avec laquelle vous traitez sa réputation ? Pourquoi ces médisances et peut-être ces calomnies qui vous sont si familières ? Ah ! prenez garde, vous aussi, de n'être qu'un sépulcre blanchi !.. Assister à la sainte messe, communier de temps en temps, c'est bien ; mais respecter l'honneur et la réputation du prochain, avoir pour lui des sentiments bienveillants et charitables, c'est bien aussi : et je vous dirai avec Notre-Seigneur Jésus-Christ qu'il faut l'un et l'autre. *Hæc oportuit facere, et illa non omittere* (1). Enfin, ne pourrait-on pas trouver aussi, même parmi les chrétiens, certaines personnes modestes, recueillies, décentes en public, et qui, dans le secret, oubliant la présence de Dieu, n'ont pas cette même réserve ni dans leurs pensées ni dans leurs actions !.. Sépulcres blanchis encore ; éclat au dehors, corruption et pourriture à l'intérieur !..

Quelle est donc, mes frères, cette justice que Jésus-Christ demande de nous pour nous admettre au royaume des cieux ? C'est, chrétiens, une vertu intérieure qui réunisse les deux conditions qui manquaient à la sainteté des Pharisiens, une vertu humble et charitable.

Sans humilité, point de justice véritable. Nous avons vu avec quelle énergie notre divin Sauveur reprend l'orgueil des Pharisiens, voyons comment il recommande l'humilité à ses disciples ! Non content de faire de sa vie tout entière une leçon d'humilité, il prêche cette vertu d'une manière toute spéciale. Un jour, après avoir béni son Père de ce que les vérités qu'il enseignait, repoussées par l'orgueil des sages et des savants, étaient manifestées aux humbles et aux petits, il ajoutait : « Acceptez mon joug, soumettez-vous à ma doctrine ; et apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur. » Oracle divin précieusement recueilli par les évangélistes et fidèlement pratiqué par tous les saints. « *Apprenez de moi*... Quel début solennel ! Eh ! quoi donc, ô Jésus, allez-vous leur apprendre ? Allez-vous leur communiquer quelque secret de votre science divine, leur apprendre à guérir les malades, à ressusciter les morts ? Non, mes frères, écoutez : Apprenez de moi, leur dit-il, que je suis doux et humble de cœur. » Voilà, chrétiens, ce qui rendait la sainteté du divin Sauveur incomparablement supérieure à celle des Pharisiens. Voilà ce qui met la vertu des chrétiens bien au-dessus de celle des docteurs de l'ancienne loi et des sages du paganisme.

O divine Mère de Jésus, vous, la créature la plus sainte et la plus parfaite, c'est bien là aussi l'enseignement que nous donne votre vie tout entière ; c'est bien cette même leçon que recueillait de vos lèvres bénies l'une de vos servantes les plus dévouées. Nous lisons, en effet, dans les *Révélations* de sainte Brigitte que, dans une de ces apparitions dont elle était favorisée, la sainte Vierge lui dit : « Ma fille, si tu veux te sanctifier, viens te cacher sous le manteau de mon humilité ; considère-toi comme plus grande pécheresse que les autres. Vois-tu quelques méchants ? tu ignores si demain ils ne seront pas convertis ; tu ne vois pas leur âme, tu ne sais dans quelles intentions ils agissent ; ne te préfère donc à aucune et ne juge mal de personne dans le fond de ton cœur. Il est dur aux âmes mondaines de croire et d'être bien persuadées qu'on est au-dessous des autres. Qu'il n'en soit pas ainsi de toi, ma fille ; marche sur mes traces ; car telle était mon humilité (1). »

Ai-je besoin de vous dire que la justice, la vertu des chrétiens doit être accompagnée de charité ? N'est-ce pas sur ce point que Notre-Seigneur insiste particulièrement dans l'évangile de ce jour ? « Il a été dit aux anciens : Vous ne tuerez point : Celui qui aura commis un homicide méritera d'être condamné. Mais moi, je vous dis, poursuit-il, que celui qui se met en colère contre son frère est coupable ; que celui qui dira à son frère : Raca, méritera d'être condamné par le conseil ; et que celui qui lui dira : Vous êtes un fou, méritera d'être condamné au feu de l'enfer. » Il nous défend donc la colère à l'égard du prochain, il nous défend toute parole méprisante, car le mot Raca, intradui-

(1) Matth., XXIII, 23.

(1) Cf. Lohner, *Bibliotheca manualis*.

sible dans notre langue, est un terme d'indignation et de mépris (1) ; Dieu nous défend également les paroles outrageantes ; il menace de punir sévèrement ceux qui auront violé ces préceptes de la charité. Et ne l'oublions pas, chrétiens, comme je le disais, Jésus-Christ voit ce qui se passe au plus intime de notre âme, et si nous voulons mériter d'être introduits un jour au royaume des cieux, il faut non-seulement nous abstenir de paroles outrageantes à l'égard du prochain, mais il est nécessaire que nous ayons au fond de notre cœur de la charité, de l'affection pour lui.

Péroraison. — Et n'est-ce pas ce qu'il nous enseigne de la manière la plus formelle, la plus claire et la plus énergique, quand il ajoute : « Si donc, lorsque vous présentez votre offrande à l'autel, vous vous souvenez que votre frère a quelque chose contre vous, laissez votre offrande devant l'autel, allez avant tout vous réconcilier avec votre frère, puis vous viendrez ensuite offrir votre présent? » Quoi de plus fort, chrétiens, mais aussi, comme l'observe un saint, quoi de plus doux, de plus attendrissant que ces paroles ! La charité, l'union des cœurs a une telle valeur aux yeux de notre bon Sauveur, qu'il la préfère en quelque sorte à sa propre gloire. « Vous venez me prier, dit-il, m'apporter des présents, communier, m'offrir un sacrifice, eh bien ! si vous avez de la haine contre votre frère, s'il existe dans votre âme quelque amertume contre lui, allez d'abord vous réconcilier avec lui, interrompez pour ainsi dire cet exercice de piété, laissez ce présent, différez cette cérémonie et allez vous réconcilier avec votre prochain. »

Adorable Sauveur, comme ces paroles nous font bien sentir l'importance de la charité, de l'amour que nous devons avoir pour notre prochain. O vous qui êtes à la fois tout-puissant et très miséricordieux, daignez nous accorder une justice qui soit selon votre cœur ; préservez-nous de cet orgueil, de cette hypocrisie, que vous reprochiez aux Pharisiens ; faites que nous vous servions avec une intention droite, un cœur humble et sincère ; préservez-nous de l'envie, de la jalousie, de la haine ; faites que, conservant ici-bas la paix, l'union, la charité, nous préludions à cette union éternelle qui ne doit faire qu'un cœur et qu'une âme de tous vos élus dans cette patrie bienheureuse que vous nous destinez. Ainsi-soit-il.

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

(1) Voir Corneille de La Pierre.

Sermon pour la fête de saint Pierre.

Tu es Petrus. — Tu es Pierre.
(Matth., xvi, 18.)

Quel contraste, mes frères, dans la personne de l'homme à qui fut adressée cette parole, entre sa condition antérieure et les destinées qui lui étaient préparées? — D'un côté, un batelier confiné sur le bord d'un lac, sans fortune, sans lettres, sans ancêtres, sans nom, destiné, selon toutes les apparences, à vivre du produit de sa barque et à mourir obscur et pauvre au terme d'une carrière laborieuse. — Et, d'un autre côté, le chef de ces hommes nouveaux qui ont changé la face du monde, la terreur des empereurs romains, la plus haute personnification humaine du sacerdoce, la plus illustre de toutes les renommées, le fondateur de l'empire le plus universel et le seul impérissable ; enfin le prince à qui les peuples ont élevé pour son tombeau le monument le plus gigantesque des temps modernes. — Et, ce qu'il y a de particulièrement merveilleux dans ce contraste, c'est que cet homme reste, après comme avant sa mission, aussi pauvre, aussi simple, aussi laborieux, et autant du moins qu'il dépend de lui, aussi obscur. Le principal changement apparent qui se manifeste en lui, c'est qu'il pleure tous les jours de sa vie une lâche apostasie, qu'il est persécuté à outrance à cause d'une doctrine dont il se dit le dépositaire, et qu'il meurt du supplice des esclaves. Et, nonobstant une condition si vile et si malheureuse, il laisse un nom immortel, et le culte de sa mémoire est le culte le plus magnifique et le plus universel qui existe sur la terre après le culte de la Divinité et le culte de la Mère de Dieu.

Tel est, chrétiens, le héros qu'honore aujourd'hui l'Eglise. Nos louanges ne s'adresseront donc pas aux vulgaires avantages par lesquels ont brillé les noms que l'histoire profane inscrit dans ses fastes : la fortune, la naissance, la force, le génie, le succès ; mais elles s'adressent d'abord à Dieu qui, ayant voulu se servir de Simon Pierre comme de son principal instrument pour l'édification de son Eglise, s'est plu à exercer sa puissance dans ce qu'il a rencontré de plus petit, de plus faible et de plus chétif. Aussi est-ce Dieu d'abord dont la main va nous apparaître dans l'éloge que nous nous proposons de faire du prince des apôtres. Trois pensées en feront le partage. Nous étudierons : 1° le principe de son élection ; 2° la grandeur de son ministère ; 3° enfin, son succès et sa gloire.

Premier point. — Dieu n'a nul besoin, pour réaliser ses entreprises, du concours de la force d'aucune créature, étant lui-même la force, la force infinie, la force originale qui communique à tous les êtres leur force d'emprunt. « Maître de tous les éléments, s'écrie l'auteur du livre des Macchabées, vous qui n'avez besoin d'aucune aide (1) : *Dominus universorum, qui nullius indiges.* » C'est par condescendance qu'il veut bien accepter la coopération de ses créatures et qu'il daigne partager avec nous la gloire de ses œuvres. Aussi ne cherche-t-il point pour ses coopérateurs les hommes forts qui seraient tentés de s'attribuer à eux-mêmes l'honneur du succès. Dieu est jaloux de sa gloire, il ne veut pas la laisser usurper : « Je ne laisserai pas, dit-il,

(1) Macch., II. xiv, 35.

ma gloire à un autre (1). » Mais il cherche des hommes désintéressés, détachés d'eux-mêmes, simples et humbles, quelque faibles qu'ils soient d'ailleurs. Quand il les a trouvés, il leur communique sa force, et il se charge de les couvrir de gloire en proportion même des efforts qu'ils font pour échapper à la gloire. Sur ce principe, personne ne s'étonnera que le choix de Dieu se soit arrêté sur la personne du batelier Simon, surtout si l'on considère que Simon se recommandait par deux dispositions qui laissent à l'influence divine toute son action dans l'instrument qu'elle s'est approprié : la foi et l'obéissance.

Plus d'une fois le divin Maître a mis à l'épreuve l'obéissance et la foi de son disciple avant de lui confier le pouvoir et de le préposer à la conduite des autres. Sur les bords du lac de Génésareth, il a surpris un jour Simon au terme d'une pêche fatigante et infructueuse ; toute la nuit, Simon et son frère ont travaillé avec leur père sans prendre aucun poisson ; le mécompte et la lassitude les tiennent dans l'inaction et les font renoncer pour ce jour-là à une nouvelle tentative. Ils se reposent sur le rivage en réparant leurs filets. Alors survient le Sauveur, et, s'adressant à Simon de préférence aux autres, il lui demande de lever l'ancre et d'aller tenter, loin du rivage, les chances d'un nouvel essai. C'était une épreuve que lui ménageait la sagesse divine. Pierre ne frustra pas l'attente du Maître : « Seigneur, dit-il, toute la nuit nous avons travaillé sans rien prendre ; mais, dès que vous le demandez, je jetterai le filet (2). » Et vous savez, chrétiens, quel fut le double fruit de cette première obéissance. D'abord, c'est un miracle, miracle de succès le plus inattendu et le plus heureux : la pêche est si abondante que les filets sont en danger de se rompre et que la barque menace d'être submergée sous le poids d'une si prodigieuse capture. Ensuite, c'est une promesse dont le sens n'est pas compris immédiatement, mais dont la portée sera immense : « Désormais, ce ne seront plus des poissons que vous prendrez ; mais ce seront des hommes (3). » Le Maître ne s'arrête pas à cette première épreuve, si instructive qu'elle soit, il demande plus à l'obéissant Simon, et, après un acte de docilité, il veut maintenant un sacrifice des plus inattendus. « Venez avec moi, dit-il : *Venite post me.* » Où donc, Seigneur, voulez-vous qu'il vous suive ? Est-ce dans cette existence si aventureuse que vous entreprenez dans les villes et les villages, à travers les chemins, les déserts et les montagnes, sans ressources assurées, sans issue connue ? Est-ce là, Seigneur, la triste existence à laquelle vous l'appelez ? Oui, chrétiens ; mais Simon ne se pique pas de prudence profonde et d'habile critique ; il ne connaît que l'obéissance, et, à peine a-t-il entendu l'invitation du Maître, que, quittant sa barque, son filet et disant adieu à son père, il s'attache aux pas de Jésus pour ne plus jamais le quitter. Reconnaissons, mes frères, à cette première épreuve, un homme comme il en faut à Dieu, plus obéissant que subtil, plus confiant que raisonneur, plus docile que fier de sa prudence, comptant plus sur une parole de Dieu que sur tous les calculs de son intelligence.

Omettons, si vous le voulez, pour abréger, et la confiance, quoique imparfaite, de Simon, lorsqu'il ose marcher sur les eaux à la simple invitation de son Maître (1), et cette réponse d'une foi ardente : « Seigneur, c'est vous qui avez les paroles de la vie éternelle, à qui donc irions-nous? » lorsqu'au désert, le divin Maître leur demande s'ils ne veulent pas s'en aller, et que Simon se charge de parler pour tous ses compagnons et de se faire l'interprète de leur foi (2) ; et hâtons-nous d'en venir à la grande scène de Césarée, où Simon donne à son maître le plus solennel témoignage de sa soumission et de sa foi.

Jésus, voyageant avec ses disciples et parcourant les campagnes qui entourent Césarée, leur pose cette question : « Que pense-t-on de moi dans le monde (3)? » Les apôtres répondirent, les uns, qu'on le prenait pour Jean-Baptiste ; les autres, qu'on croyait qu'il était Elie ; d'autres, enfin, qu'on prétendait qu'il était Jérémie ou un autre prophète revenu au monde. La mémoire de ces prophètes était si glorieuse parmi les Juifs qu'ils croyaient faire à Jésus-Christ tout l'honneur possible en le comparant à quelqu'un de ces grands hommes, ou en le prenant même pour un de ces grands hommes qui aurait reparu sur la terre. Mais le Sauveur ne les a questionnés sur l'opinion que le public avait de lui que pour en venir à les questionner ensuite sur leurs propres opinions à eux-mêmes, et il leur demande : « Et vous, qui pensez-vous que je suis? » Grave question qui va mettre en relief les secrètes pensées de ces hommes encore grossiers, et montrer quel fond le divin Maître peut faire sur les gens de son choix. Est-ce la prudence qui ferme la bouche aux onze autres? Se défient-ils de leurs propres pensées et craignent-ils de se compromettre? Ont-ils peur d'exprimer une confiance qui ne serait pas dans leurs cœurs ? ou bien simplement sont-ils devancés par la foi enthousiaste de Simon? Quoi qu'il en soit, au milieu du silence de tous, Simon seul prend la parole, comme au désert de Bethsaïda, et va rendre à son maître un témoignage qui aura du retentissement jusqu'à la fin des siècles. Jésus demande : « Et vous, qui pensez-vous que je suis? — Vous êtes le Christ, répond Simon, vous êtes le Christ, le fils du Dieu vivant. » Réponse franche, sans restriction, sans condition, absolue : affirmation ferme et qui exclut toute espèce de doute. « Vous êtes, dit Simon, vous êtes le Christ, le fils du Dieu vivant. Ce n'est pas seulement notre opinion ; mais c'est la vérité. Vous

(1) Isaïe, XLVIII, 11.
(2) Luc. V, 5.
(3) Luc. V, 10.

(1) Matth., XIV, 25.
(2) Joan., VI, 69.
(3) Matth., XVI, 15.

nous demandez ce que nous pensons, et moi je réponds, non point en exposant une pensée, mais en affirmant ce qui est. Vous êtes le Christ, le fils du Dieu vivant. » Le divin Maître a tenté ses disciples, et la tentation lui a révélé la profonde confiance, la soumission enthousiaste de son cher Simon, fils de Jean le pêcheur. Jésus lui répond : « Heureux es-tu, Simon, fils de Jean ; car ni la chair ni le sang ne t'ont révélé ce que tu viens de dire, mais bien mon Père, qui est dans le ciel. » Aux yeux du divin Maître, de tels sentiments viennent de plus haut que de l'esprit et du cœur de l'homme. Dieu seul peut en être le principe, et quand Simon tient ce langage, c'est preuve que Dieu est en lui, qu'il est l'homme de Dieu, et qu'un grand ministère peut être confié à ce batelier à qui Dieu communique son propre esprit. Aussi le choix du Sauveur est-il fixé ; il compte désormais sur Simon, et immédiatement il prononce l'avenir du pêcheur de la Galilée : « Tu es bien heureux, Simon. Et moi je te dis que, dès maintenant, tu deviens un homme nouveau : tu n'es plus le batelier d'autrefois. Je change ton nom et ta condition. *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise contre laquelle ne prévaudront pas les puissances de l'enfer. Je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel.* » Paroles magnifiques, sans pareilles! Pierre devient par elles le plus extraordinaire des hommes; mais il le doit à son humble foi, à sa soumission aveugle, à sa confession naïve. On le choisit, non point parce qu'il est ou le plus fort, ou le plus perspicace, ou le plus prudent, ou le plus dévoué, ni par aucune autre raison que celle-ci : c'est qu'il est le plus croyant, le plus docile, le plus ouvert aux pensées de Dieu ; celui à qui se révèle la vérité d'en haut, et en qui la révélation de la vérité ne trouve point de contradiction. Aussi, loin de s'étonner de la simplicité de Simon, de son aversion pour la feinte et la duplicité, de son ignorance profonde en matière de ruse ou d'habileté, il faut, au contraire, voir le principe de sa grandeur dans cette candeur elle-même. Cet homme est tel que doit être un coopérateur de Dieu, parce que dans ses mains l'œuvre de Dieu ne court pas risque d'être altérée ; ce dépositaire est fidèle ; son maître peut lui donner sa pleine confiance.

Deuxième point. — Et quel est le ministère que Jésus-Christ va donner à Simon Pierre. C'est sans contredit un des plus grands qui aient été confiés à des humains ; et peut-être le plus grand après celui qui fut commis à la Vierge Marie. Comme Dieu a voulu se servir du ministère d'une femme dans le mystère de l'Incarnation, et devoir sa qualité d'homme, de vrai Fils de l'Homme, à une femme, qu'il appelle et qui est véritablement sa mère ; de même il a voulu édifier l'Eglise, qui est une société d'hommes, sur un fondement humain. Mais ce fondement, il le fallait à Dieu tel que la force de Dieu seul y parût, et que l'homme ne s'y montrât qu'avec sa faiblesse et son impuissance pour que toute la gloire de cette entreprise remontât vers celui à qui seul elle appartient. Tel est le plan de Dieu, et tel doit être l'homme que Dieu choisira pour faire de lui le fondement visible de son Eglise. Venez, Simon, homme faible, comme vous nous le ferez bien voir au jour de la passion de votre Maître ; mais homme droit, et surtout homme humble, qui ne chercherez pas à usurper la gloire de Dieu. Vous êtes la pierre apte à servir de fondement humain à l'Eglise ; et c'est sur cette pierre que le Christ va asseoir l'édifice de son Eglise. La pierre est bien choisie, la main de l'architecte est habile et puissante ; l'édifice défiera les tempêtes, et les puissances de l'enfer ne prévaudront pas contre l'œuvre du Christ fondée sur Pierre. Fondement humain de l'Eglise ; base humaine de l'Eglise ; rocher qui porte l'Eglise, et contre lequel se briseront les orages, telle est la première dignité, la première et éternelle gloire de Simon Pierre. Il est à jamais inséparable de la grande œuvre qui sauve le genre humain, l'Eglise de Jésus-Christ, puisque c'est lui qui la porte et qu'elle repose sur lui.

Encore, chrétiens, n'est-ce pas un fondement brut, inconscient, aveugle et purement matériel ; mais c'est un fondement vivant et agissant, comme il convient à une société qui est vie et action. Pierre a la puissance pour agir, la doctrine pour enseigner, l'autorité pour commander. — La puissance. « Je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel ; et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel (1). » Il est vrai qu'ordinairement, il exercera cette puissance avec le concours des autres apôtres, ses frères ; mais elle est donnée tout entière à Pierre ; et, s'il en partage l'exercice, il ne peut pas en aliéner la propriété, et l'usage que les autres en font est subordonné à la puissance de Pierre, puissance qu'il tient de Dieu lui-même, puissance qui n'est subordonnée qu'à Dieu. C'est à lui que Dieu la donne : « *Tibi dabo claves.* Je te donnerai, à toi, les clefs. » Et c'est lui qui, selon l'opportunité, les confie aux autres, mais avec le soin de surveiller l'emploi qu'ils en font, de le régler et d'en garder la direction suprême. — Pierre a l'autorité doctrinale pour enseigner, enseigner à tous, enseigner sans contrôle, enseigner sans crainte d'erreur, enseigner au nom de Dieu, enseigner l'infaillible vérité. « Simon, Simon, lui a dit le Sauveur, voilà que Satan a demandé à vous cribler comme on crible le blé (c'est-à-dire à livrer à tous les vents la doctrine dont je vous ai confié le dépôt). Mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas ; et toi, quand tu seras une fois converti, affermis tes frères dans la foi (2). » Je ne veux pas en dire davantage, mes frères, sur le droit d'enseigner que le Sauveur donne à Simon Pierre, dans un temps où cette grave question vient d'être si clai-

(1) Matth., XVI, 19.
(2) Luc. XXII, 31.

ment élucidée, si positivement tranchée. Oui, que ncroyant nie, s'il le veut, ce qu'il ne peut comendre ; le croyant sait que l'humble batelier de la ililée reçut le don d'un enseignement infaillible ; croyant est avec Simon Pierre, quand Simon erre, appuyé sur la parole de son Maître, ne craint s de dire : « Vous savez, mes frères, qu'il y a ngtemps que Dieu m'a choisi d'entre nous, afin e les nations entendissent par ma bouche la pale de l'Evangile, et qu'elles y eussent foi (1). » — erre a la principauté pour commander. Jésusrist, qui s'est appelé le bon Pasteur, a comparé les uples à un troupeau, et il a remis à Pierre la houtte, c'est-à-dire la mission et le droit de conduire troupeau avec la plénitude du commandement. Simon, pais mes agneaux. Simon, pais mes bres(2). » J'entends saint Bernard, parlant de la puisnce gouvernementale de Pierre, s'écrier : « Les évêje sont chacun leur troupeau, chacun un : A toi, tous s troupeaux te sont confiés ; ils ne sont plus qu'un ; toi seul en as la conduite (3). » J'entends le conle de Florence rendre un témoignage plus imponnt encore : « Au Pontife romain, dans la personne bienheureux Pierre, a été donnée pleine puisnce de paître, de conduire et de gouverner l'Eise universelle. » De sorte que l'Eglise est là où t Pierre : Il demeure d'abord à Jérusalem ; et l'Eise est à Jérusalem ; il se transporte à Antioche, le siège de l'Eglise est transporté avec lui à Anoche ; il passe d'Antioche à Rome, et le centre de Eglise se déplace et va se fixer à Rome. Il meurt à ome, dans la ville des Césars, et la ville des Cérs devient irrévocablement la métropole de l'Eise. Mort, il reste le fondement de l'Eglise, et ce rand Edifice semble appuyé sur le tombeau de mon Pierre. Les Papes ne parlent qu'en son nom, est son image qui scelle leurs décrets ; c'est sa iissance qui vit en eux ; c'est lui qui parle par ur bouche ; et vraiment, rien n'est plus vivant ie ce mort, à qui ont été faites les promesses de indéfectibilité. C'est ainsi, Simon, fils de Jean, ie tu es Pierre, et que sur cette pierre est bâtie Eglise, contre laquelle les portes de l'enfer ne révaudront jamais.

Troisième point. — A peine songerez-vous à me emander maintenant, mes frères, quelle a été l'isie de la grande entreprise confiée à Simon Pierre, nt le ciel et la terre sont remplis du bruit de son om et des souvenirs de son histoire. En apparence, mon n'a eu qu'un sort infortuné. Incarcéré et attu de verges à Jérusalem ; accablé de travaux et breuvé d'humiliations durant les longues années e son apostolat, il ne vint à Rome que pour y omber de nouveau dans les fers, pour y souffrir ie captivité plus dure, et pour y mourir du supplice des esclaves. Voilà le côté apparent de sa vie publique : c'est ainsi que le monde païen l'a connu et l'a apprécié. Mais au travers de ces tristes apparences, la lumière de la vérité historique nous montre une réalité imposante, pleine de gloire, et féconde en résultats surhumains. Le premier, après Jésus-Christ, son maître, il a annoncé la bonne nouvelle de l'Evangile, aux Juifs d'abord, ensuite aux Gentils, et il l'a portée ou envoyée aux peuples barbares et aux peuples civilisés, et jusqu'aux extrémités du monde. Toute la terre a entendu, ou bien le frémissement de ses lèvres, ou au moins les accents de ceux à qui il avait confié la prédication de la vérité. Il a changé ses filets matériels, qui n'étaient propres qu'à la pêche des poissons, en des filets mystiques, dans lesquels, pour son coup d'essai, il prit cinq mille hommes, en attendant qu'il prît des contrées entières et la presque universalité des nations. Il a revendiqué la liberté de la vérité, conquête infiniment plus précieuse que celles d'Alexandre et de César. Quand on lui a dit : « Nous vous défendons de prêcher ce nom de Jésus, qui est un nom proscrit. » Il a répondu fièrement (1) : « Pensez-vous en vérité qu'il vaille mieux vous obéir qu'à Dieu ? Non, nous ne pouvons pas taire ce que nous avons vu et entendu. » Et, dans sa lutte avec la Synagogue, il est resté maître du terrain, en leur jetant une seconde fois cette parole victorieuse : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes (2). » Si je parle de conquêtes fameuses, est-ce qu'il n'a pas conquis Rome ? Je sais bien que Rome l'a traîné aux gémonies, et qu'elle s'est flattée de l'avoir enfin cloué à la croix. Mais il l'a conquise, au moment même où il paraissait vaincu par elle. Il l'a conquise par ses paroles qui tombaient sur le sol de Rome comme une semence, qui germaient, et qui devinrent une moisson. Il l'a conquise par son sang, dont chaque goutte marquait la place d'une église future, et devait enfanter des légions de chrétiens.

Pierre conquit Rome à la manière des preneurs de villes qui ébranlent les murs, multiplient les brêches et détruisent les travaux de défense. Lui, il ébranlait les statues, les temples des faux dieux, les autels sacriléges, le sacerdoce païen, les croyances et les mœurs idolâtriques, par les coups de béliers et par les puissantes balistes de son langage nouveau. Et la Rome païenne, inquiète et troublée, n'eut pas plus tôt vu entrer dans ses murs l'obscur batelier qu'elle sentit en son sein comme une puissance saintement destructive qui allait transformer la cité de Romulus et d'Auguste en la cité des apôtres Pierre et Paul. Rome l'a crucifié, et elle pensait qu'elle ensevelissait dans l'ignominie de ce supplice l'œuvre et le nom de ce conquérant d'une nouvelle sorte ; mais elle se trompait, car le supplice de la croix était précisément le triomphe qui couronnait

(1) Act., xv, 7.
(2) Joan., xxi, 15.
(3) *De Consider. ad Eugen. III*, lib. II, cap. VIII, n° 15.

(1) Act., IV, 19.
(2) *Ibid.*, x, 29.

dignement une vie si féconde ; le sang de l'apôtre devenait sa pourpre royale ; la croix, son trône ; le mont Janicule, théâtre de sa mort, devenait le tertre de son exaltation. Ce jour-là, c'en était fait; Rome devenait la propriété de Simon Pierre et de son glorieux compagnon Paul. Le temps approchait où elle serait plus fière de posséder les ossements desséchés de ses deux chefs de l'apostolat que du nom de ses grands capitaines, de ses arcs de triomphe, de ses colonnes, de ses palais, de ses statues, de ses temples, de ses cirques et de ses mausolées. Le temps approchait où, dans tout l'univers, des voix innombrables adresseraient à la nouvelle Rome cet hymne enthousiaste : « O Rome, tu es heureuse d'avoir été consacrée par le sang glorieux de ces deux princes. Teinte de cette pourpre, tu surpasses par cette seule beauté toutes les beautés de l'univers (1). » Et maintenant, Simon Pierre, toujours vivant dans les successeurs de son ministère, est assis sur le trône des Césars. En vain, pour un jour, un sceptre barbare s'est levé dans la cité des pontifes, et un joug de fer s'impose à ce troupeau depuis si longtemps habitué aux douceurs de la houlette pontificale ; en vain le palais de Simon Pierre est devenu, pour un jour, sa prison. Rien ne peut abaisser sa majesté, ni affaiblir sa puissance, ni dissiper les terreurs qui, parties de ce lieu de captivité, vont troubler le tyran au sein de ses triomphes impies. L'imposture ne peut obtenir que le monde s'y trompe ; en dépit des mensonges, il sait où est Hérode et où est Simon Pierre ; où est le pouvoir éternel et où est l'oppresseur d'un jour. L'hérésie et le schisme ne s'y trompent pas plus que les plus fidèles enfants ; l'hérésie et le schisme s'inclinent en passant devant la prison de Simon Pierre, parce que toute âme vivante sent bien que bientôt les chaînes tomberont, les portes de la prison seront abaissées, Hérode sera renversé de ce trône usurpé par les seules mains dignes d'exécuter sur cette royauté sacrilège le châtiment de la justice ; et Pierre vainqueur ceindra son front d'une couronne nouvelle que lui tresse déjà, au sein de notre génération, la main de la justice et de la vérité.

O royauté sacrée de Simon Pierre, nous vous saluons; nous reconnaissons votre autorité, nous nous soumettons à vos lois, nous acclamons vos oracles! Barque de Simon Pierre, c'est avec vous que nous voulons voguer sur la mer orageuse de ce monde pour être par vous conduit au port du salut! Clefs de Simon Pierre, c'est sur vous que nous comptons pour nous ouvrir les portes de la bienheureuse éternité ! Amen.

L'abbé **L. VIVIEN**,
docteur en théologie.
Curé de St-Louis des Français à Moscou.

(1) *In offic. diei.*

Fleurs choisies de l'histoire
ECCLÉSIASTIQUE

III

HOMMAGES RENDUS A LA SAINTE EUCHARISTIE MERVEILLEUSEMENT RÉCOMPENSÉS.

1° Dieu n'attend pas toujours la mort de ses fidèles serviteurs pour les récompenser de leur piété ; maintes fois, dès cette vie, il s'est plu à récompenser les hommages qu'on rend à sa divine Majesté, principalement dans le mystère de nos autels. C'est ce qui apparaît manifestement dans l'histoire de l'illustre maison d'Autriche, à qui sa dévotion toute particulière à la sainte Eucharistie a procuré le suprême honneur de la couronne impériale.

Rodolphe, comte de Habsbourg, le chef connu de cette famille, et le très heureux fondateur de l'empire d'Autriche, s'en allait un jour à la chasse à travers les forêts, dans l'intention de visiter ensuite une grande sainte qui vivait dans la solitude. Tout le monde avait une haute opinion des vertus de cette illustre servante de Dieu ; elle avait même reçu d'en haut le don de prophétie. Comme il approchait de sa petite maison, désirant se recommander à ses prières, il rencontre un prêtre qui, à pieds et accompagné de peu de personnes, portait le saint Viatique à un malade. Le comte, profondément religieux, fut ému d'un tel spectacle ; il se dit à lui-même : « Comment? le Roi du ciel et le Seigneur de l'univers est porté à pieds, et moi, son serviteur, son indigne créature, j'irais à cheval ! Il n'en sera point ainsi. » Et le voilà qui descend aussitôt, offre son cheval au prêtre et le contraint de s'en servir. Puis, saisissant un cierge dans la main d'un clerc, il accompagne son Dieu avec humilité et dévotion, la tête nue, jusqu'à la pauvre demeure du malade, et là, assiste les genoux en terre à toute la sainte cérémonie ; après quoi il voulut encore accompagner le pasteur jusqu'à son église à travers des sentiers difficiles et fangeux. Enfin il lui fit présent du cheval, se réputant indigne de monter un animal qui avait porté le Roi des rois. Le prêtre, étonné d'un tel bienfait et d'une si grande piété, prédit au comte, en le reconduisant, que Dieu ne manquerait pas de le récompenser.

La servante de Dieu dont nous avons parlé lui renouvela encore plus clairement la même prédiction, quand il fut arrivé à sa pauvre cellule ; car, comme elle était animée de l'esprit prophétique, et dès lors aussi bien instruite de la belle action du prince que si elle y eût été présente, elle lui dit au moment où il l'abordait : « Parce que vous avez témoigné tant de respect pour le Très Saint-Sacrement, et que vous lui avez fait cortège avec tant de piété, Celui qui départit si libéralement ses dons à toutes ses créatures vous accordera à vous, ainsi qu'à votre postérité, les plus grands honneurs et le comble de la fortune. Et afin que vous ne croyiez

que je vous berce de vaines espérances, neuf
mes ne s'écouleront pas avant que ma prédiction
it reçu un premier accomplissement. » Neuf mois
passèrent et rien n'était changé dans la fortune
Rodolphe ; mais la neuvième année il fut élu roi
Romains, puis élevé à la dignité impériale. Ma-
fique récompense assurément d'une action aussi
nple et aussi commune ! Pour être descendu de
cheval, il monte les hauteurs d'un des premiers
nes du monde ; il a fait quelques pas à pieds, et
parvient au faîte de la grandeur ; il s'est décou-
t la tête, et il voit son front orné d'un diadème
atant ; un simple acte de dévot serviteur lui a
rité la possession d'un grand empire ; pour le
d'un coursier, il reçoit d'immenses trésors ;
ur s'être fait l'humble courtisan du Seigneur Jé-
, il sera le chef du Saint Empire romain, et lais-
a après lui la longue série des glorieux souverains
la maison d'Autriche qui ont ceint la couronne
périale.

e ferai encore mention d'un autre prince qui,
ur les mêmes hommages, rendus à la très sainte
charistie, mérita le même honneur impérial. Il
git du très-pieux empereur Ferdinand II, dont le
n seul est un éloge. Etant sorti un matin pour
xercice de la chasse qu'il aimait beaucoup, il pour-
vait avec ardeur un sanglier à travers les taillis,
squ'arriva à ses oreilles le son douteux d'une clo-
e. Il arrête aussitôt son cheval, prête l'oreille at-
tivement et demande aux chasseurs ce que signi-
ce son qu'il croit entendre. On lui répond qu'on
te le saint Viatique à un malade. Sans plus dif-
er, il fait volte-face et court à bride abattue à la
contre du prêtre. Du plus loin qu'il l'aperçoit, il
t pied à terre et suit le Saint-Sacrement, mar-
ant à pieds derrière le ministre de Dieu, faisant
si l'humble fonction de page d'honneur. Il entra
s le chaume du pauvre malade, et se tint à ge-
x durant toute la cérémonie. Quand elle fut ter-
née, le prêtre dit au malade pour le consoler :
Prenez courage, et ayez bon espoir ; aujourd'hui,
s avez reçu dans votre maison deux rois, Jésus-
rist, le roi du ciel, et Ferdinand, roi de Bohême. »
parlait ainsi, parce que ce vertueux prince n'était
encore empereur. Mais il ne tarda pas d'être
é à cette dignité, au grand étonnement des élec-
rs eux-mêmes, sans doute en récompense des hum-
hommages qu'il avait rendus au Très-Saint-Sa-
ment de l'autel. Aussi l'historien qui rapporte ce
(1) conclut son récit par ces mémorables paroles :
ui osera nier maintenant qu'honorer Dieu ne soit
chose vraiment royale, puisque, par ce moyen,
grands parviennent à la pourpre des Césars ? »

Après avoir entretenu le lecteur des hommages
les empereurs d'Allemagne ont rendus au Très-
nt-Sacrement, il convient de parler aussi des rois
Espagne et de France qui se sont distingués par
nême dévotion.

Le 20 février 1685, Charles II sortait de Madrid pour jouir des plaisirs de la campagne ; la plus grande partie de la noblesse et du peuple s'était réunie pour lui faire cortège, lorsqu'on voit passer un prêtre qui portait le saint Viatique à un pauvre jardinier ; il n'était accompagné que d'un clerc ayant à la main un flambeau, parce que tout le peuple du voisinage était à la suite du roi. Dieu permit que le prêtre vint à passer à peu de distance du carrosse royal. Le monarque voyant un ecclésiastique revêtu d'un surplis, mais sans aucun cortège, crut d'abord qu'il allait administrer le sacrement de l'Extrême-Onction. Cependant il s'informe. Dès qu'on lui eut dit : c'est le Saint-Sacrement, il ouvre la portière, sort du carrosse, et se prosterne les deux genoux en terre pour adorer profondément son Sauveur caché sous les espèces eucharistiques ; puis, appelant le prêtre du titre de *seigneur* ou *monsieur* (ce que n'avaient pas coutume de faire les rois d'Espagne avec leurs sujets), il lui adresse les plus instantes prières pour qu'il daigne monter dans son carrosse. Il l'y fait asseoir à sa propre place avec le clerc et ferme la portière lui-même. Après quoi tenant son chapeau à la main gauche, de la droite il saisit les rênes comme un simple postillon, et accompagne ainsi le Roi du ciel à pieds et tête nue durant le reste du chemin, qui était long, glissant et plein de boue.

Quand on fut arrivé à la maison du pauvre malade, le roi ouvrit de ses mains la portière, et présenta le bras au prêtre pour l'aider à descendre. Puis, mettant de nouveau les genoux en terre pour adorer Notre-Seigneur, il l'accompagna sous le toit du malade, et assista à genoux et le front dans la poussière à toutes les cérémonies. Cela fait, il s'approcha du lit du moribond, le consola par des marques d'une tendre compassion, et par une aumône vraiment royale ; et finalement, pour rendre moins pénibles ses derniers moments, il assigna une dot convenable à la fille unique du vieillard que la mort de celui-ci allait rendre orpheline. Les saintes fonctions étant terminées, le prince reprit son office de valet jusqu'à ce que le prêtre fût remonté dans le carrosse avec la sainte Eucharistie. Il voulait encore le suivre à pied. Mais comme, à cause de sa santé délicate, il avait éprouvé de la lassitude en se rendant à la maison du malade, le ministre de Dieu le supplia de ne pas s'exposer à une maladie peut-être dangereuse, d'autant que la route était encore longue jusqu'à Madrid.

La nouvelle d'une action si belle se répandit en un moment ; tous ceux qui étaient dispersés dans les champs, bientôt suivis de la noblesse et du peuple de la capitale, accoururent pour être témoins d'un spectacle si édifiant, en sorte qu'en peu d'instants le Très-Saint-Sacrement fut accompagné d'une immense procession de courtisans, ayant des cierges à la main, ou donnant d'autres signes de respect, tant est vrai le proverbe : *Regis ad exemplar totus*

(1) Juste Lipse, *In Monit. polit*, cap. II.

componitur orbis. « La foule suit toujours l'exemple des grands (1). »

On lit un fait analogue, non moins édifiant, dans la *Vie* de Mme Louise de France, fille de Louis XV, qui est devenue, comme on sait, religieuse carmélite.

« Le lundi 24 mai 1770, dit l'auteur de cette *Vie*, en entrant à Compiègne, la famille royale rencontra le Saint-Sacrement qu'on portait à un malade. Le roi (Louis XV) descendit aussitôt de son carrosse, et suivit Notre-Seigneur jusqu'à la pauvre demeure où ce divin Maître ne dédaignait pas d'entrer. Il voulait y pénétrer à sa suite ; mais on le pria de s'en abstenir, cette personne étant atteinte d'un mal contagieux. Le monarque s'arrêta donc à la porte ; il se disposait à se mettre à genoux dans la boue, lorsqu'une pauvre femme étendit spontanément son tablier, sur lequel il s'agenouilla. Tous les spectateurs, en voyant cette touchante expression de la foi de leur souverain, fondirent en larmes. »

3° Saint Alphonse de Liguori raconte, dans son opuscule *Visites au Très-Saint-Sacrement*, que « le P. Balthasar Alvarès, quelque emploi qu'il eût à remplir, jetait souvent les yeux vers l'endroit où il savait que reposait la sainte Eucharistie. Il visitait souvent Notre-Seigneur, quelquefois même il passait les nuits entières en sa présence ; il fondait en larmes, lorsqu'il considérait d'un côté les palais des rois remplis de courtisans occupés à faire la cour à un homme mortel dont ils espèrent quelques biens passagers et frivoles ; et que, de l'autre, il voyait presque entièrement abandonnées et désertes nos églises où réside le Seigneur, le Roi même des rois, qui reste au milieu de nous sur la terre comme sur un trône d'amour, toujours prêt à répandre les biens immenses qu'il a entre les mains. »

Mais voici un exemple plus étonnant encore : nous le trouvons rapporté dans les *Acta santcorum* des Bollandistes, au 14 janvier, *Vie de saint Odéric;* il s'agit de la Reine des anges, qui descendit un jour du Ciel pour accompagner la divine Eucharistie.

Une pieuse fille était sur le point de mourir, privée, à son grand regret, de la consolation de recevoir le saint Viatique. Pauvre des biens de ce monde, elle était fort riche en vertus, se faisant remarquer par une très grande dévotion envers la Mère de Dieu ; ce qui lui valut une protection particulière de sa part. Cette Mère de bonté, voyant la douleur de sa servante et voulant y porter remède, descendit elle-même du Ciel avec un nombreux cortège de vierges et d'esprits bienheureux, et, se manifestant toute brillante de lumière au bienheureux Odéric de Port-Mahon, religieux de Saint-François, qui voyageait seul dans une forêt : « J'ai une fidèle servante, lui dit-elle, qui se meurt près d'ici, et qui désire ardemment recevoir le saint Viatique : le prêtre est absent, je veux que vous le remplaciez ; je vais vous conduire moi-même d'abord à l'église, où vous prendrez le Très-Saint-Sacrement, puis à la maison de la malade ; car je veux être présente à sa dernière communion.

Le bon religieux, stupéfait de cette apparition, et plus encore du commandement qu'on lui faisait, se réputait indigne d'un tel honneur ; si, d'une part, il se réjouissait en pensant qu'il allait fortifier, par la sainte communion, le passage de cette vie à une meilleure d'une âme aimée de Marie, de l'autre il s'humiliait de se voir accompagné de la Reine du Ciel, suivie elle-même d'une foule d'esprits célestes. Cependant il obéit sans réplique. Il suivit donc les pas de Notre-Dame, qui s'avançait comme revêtue d'une gloire ravissante, mais avec un visage où l'on voyait reluire une douce majesté. Comme la distance de la forêt à l'église était assez longue, la bienheureuse Vierge daigna s'entretenir familièrement avec Odéric : elle lui parlait des vertus admirables de sa servante et de la perfection avec laquelle elle avait servi son divin Fils durant un grand nombre d'années ; elle lui racontait les témoignages nombreux de sa dévotion envers la Mère de Jésus, et les mille inventions de sa piété pour l'honorer et l'aimer. Arrivé à l'église, le serviteur de Dieu prend la sainte hostie, et se rend à la demeure de la malade. Je vous laisse à penser, pieux lecteurs, quels furent les sentiments, les soupirs et les larmes du bienheureux Odéric portant dans ses mains le Saint des saints au milieu des habitants du Ciel rendus visibles, et tout près de lui l'auguste Mère de Dieu accompagnant son divin Fils. Mais quelle langue humaine pourrait exprimer ce qui se passait dans le cœur de la Reine des cieux, et les hommages d'amour et de vénération que les esprits bienheureux s'empressaient de rendre à leur Dieu, caché sous les espèces sacramentelles. Lorsqu'une si merveilleuse procession entra dans le pauvre logis de la malade, celle-ci, à qui il fut donné de l'apercevoir visiblement, ne pouvait se contenir à la vue de ces âmes glorieuses, et surtout de leur Souveraine, qui daignait avec son propre Fils la visiter, la consoler et la fortifier. Si son humilité fut grande, plus grande encore fut sa reconnaissance pour un bienfait aussi signalé, et extrêmement vive la consolation qu'elle éprouva en recevant le pain du Ciel de la main d'un saint, et en présence d'une si ravissante assemblée.

Ce qu'il y eut de plus remarquable ici, bien que tout y soit admirable, ce n'est pas précisément que la glorieuse Reine des anges et des hommes soit descendue du Ciel pour rendre ses hommages au Très-Saint-Sacrement ; elle avait accordé la même faveur à saint André Corsini pendant qu'il célébrait la messe ; ce n'est pas non plus qu'elle ait obtenu de son Fils un miracle pour procurer le viatique à sa dévote servante : semblable chose arriva à la bienheureuse Dorothée de Prusse, lorsqu'elle fut sur le

(1) Cette histoire se trouve dans les *Acta sanctorum* des Bollandistes, mai, au commencement. Tout ce qui précède est emprunté aux *Merveilles divines dans la sainte Eucharistie* du P. Rossignoli, traduites et éditées par la maison Castermann.

oint de rendre le dernier soupir. Mais ce qui ne était encore jamais vu, c'est que l'auguste Vierge t fait un long trajet à pied, d'abord pour se rendre l'église, et ensuite à la maison de la malade. Elle ût pu donner pour conducteur un ange, ou l'un es saints qui l'accompagnaient, ou prendre tout utre moyen pour indiquer le lieu où gisait la malade ; mais non, elle voulut faire tout le chemin our manifester combien elle aime et favorise ceux ui la servent et l'honorent.

Heureuse l'âme qui est fidèle à Jésus et dévote à arie ! Heureux ceux qui ont le bonheur d'accompagner l'auguste Sacrement, soit qu'on le porte sonnellement en procession, soit qu'on aille l'administrer aux malades ! C'est toujours un grand onneur qui leur est fait.

L'abbé GARNIER

---

urisprudence civile ecclésiastique.

LOCHES DES EGLISES. — DROITS ET OBLIGATIONS DES FABRIQUES ET DES COMMUNES

La propriété des cloches et les obligations respecves des fabriques et des communes, en ce qui concerne leur fourniture et leur entretien, soulève des uestions nombreuses sur lesquelles nous sommes onsulté et qui rendent utile l'exposé des principaes règles applicables à cette matière.

Le principe qui le domine, c'est qu'en général es cloches sont des meubles, et que la fabrique qui st obligée de fournir aux frais nécessaires du culte oit les acheter. C'est ce que décide avec beaucoup e fermeté et de précision une lettre du ministre es cultes du 7 septembre 1858, et c'est la jurisprudence constante du ministère.

Il n'est pas douteux, en second lieu, que les cloches étant nécessaires au culte, si la fabrique est ors d'état de les fournir, la dépense retombe à la harge de la commune. La jurisprudence administrative, à cet égard, est également fixée. (*Bulletin e l'intérieur*, 1862.)

Que les cloches soient fournies par la fabrique ou ar la commune, la détermination de leur poids, de ur son, de leur forme, doit être faite par l'autoté religieuse, c'est-à-dire par l'évêque et sous sa irection. C'est là encore une dépendance du culte. e préfet n'aurait pas le droit d'intervenir. Il n'est as compétent pour résoudre ces questions. La seule aison et en même temps la limite de l'intervention e l'autorité administrative seraient d'empêcher que es cloches trop grosses n'ébranlent le clocher et e compromettent la sécurité publique. Le conseil unicipal, propriétaire du clocher, a sur ce point n droit de surveillance, sauf à en référer au préfet, ses observations étaient méconnues.

Ces principes sont exposés dans une lettre du miistère des cultes du 7 septembre 1858 à Mgr l'évêue de Luçon que nous devons reproduire :

« La destination des cloches des églises a toujours été regardee comme essentiellement religieuse. On peut diviser en deux parties distinctes les règles qui les concernent : l'une a pour objet la sonnerie et la police des cloches, et l'autre comprend le matériel et la dépense de ces cloches.

» L'article 48 de la loi du 18 germinal an X a été considéré comme étant applicable seulement à la police de la sonnerie. La première partie, portant que l'évêque se concertera avec le préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches, n'est qu'une mesure d'ordre public, ayant pour but de faire connaître d'avance l'objet des sonneries concernant le culte, d'en modérer l'usage dans l'intérêt du repos et des habitudes des citoyens. La seconde partie du même article, portant qu'on ne pourra sonner les cloches pour toute autre cause que pour le service du culte sans la permission de l'autorité locale, n'est aussi qu'une mesure de police.

» Cette disposition ne saurait être étendue au matériel et à la dépense des cloches ; c'est dans le décret du 30 décembre 1809 que se trouvent les règles établies sur ce point,

» Dès que les cloches ont été affectées au service du culte et placées comme telles dans les églises, elles sont devenues une dépendance de l'église. La fabrique est chargée par la loi de l'administration temporelle de l'église et de tout ce qui se rattache au culte. Par conséquent, c'est la fabrique qui doit fixer le nombre et le poids des cloches, en payer la dépense, les remplacer, s'il y a lieu, et acquitter tous les frais qu'elles exigent, le tout sauf l'approbation préalable de l'évêque.

» Le matériel des cloches rentre donc exclusivement dans les attributions des conseils de fabrique. L'administration civile n'a point à se préoccuper du nombre et de la dimension des cloches, hormis le cas où elle penserait que le poids des cloches serait susceptible de compromettre la solidité de l'église, ou que les dispositions à prendre pour leur placement auraient pour effet d'altérer le caractère de l'édifice dans ses conditions essentielles ; dans ce cas, elle aurait le droit d'intervenir dans l'intérêt de la sûreté publique et de la conservation de l'édifice religieux qui est une propriété communale. »

Déterminons maintenant les règles qui président à la propriété des cloches existantes.

En principe, les cloches doivent donc être fournies par la fabrique et, par conséquent, à défaut de preuves contraires, elles sont présumées fournies par elle.

En second lieu, les cloches sont des meubles et elles obéissent aux règles générales des articles 524 et 525 du Code civil. Elles ne deviennent immeubles par destination que quand le propriétaire les a attachées au fonds, c'est-à-dire au clocher à perpétuelle demeure, et le propriétaire est censé les avoir attachées au fonds à perpétuelle demeure quand il les a scellées à chaux, à plâtre ou à ciment, et lors-

qu'elles ne peuvent être détachées sans briser ou détériorer la partie du fonds à laquelle elles sont attachées.

Il faut distinguer s'il s'agit des cloches anciennes posées dans le clocher ou dans l'église avant 1790, ou de cloches achetées depuis cette époque.

Si les cloches étaient dans l'église avant 1790, qu'elles aient été confisquées avec l'église à la Révolution, restituées avec l'église en 1802, on appliquera donc les distinctions ci-dessous :

1° Si les cloches ou la charpente qui les porte sont scellées dans le clocher à chaux, plâtre ou ciment, elles sont présumées avoir été attachées au clocher à perpétuelle demeure. Elles deviennent donc immeubles par destination et suivent la propriété de l'immeuble dont elles dépendent.

Si donc le clocher ou l'église a été donné à la commune, les cloches, en ce cas, sont considérées comme lui ayant été données en même temps.

Si, au contraire, par une circonstance quelconque, la fabrique était devenue propriétaire de l'église, qu'elle l'eût achetée ou qu'on la lui eût donnée, elle aurait acquis en même temps la propriété des cloches.

2° Supposons maintenant que les cloches ou leur charpente ne soient pas scellées aux murs du clocher, mais simplement posées sans adhérence à la maçonnerie et de façon à pouvoir s'enlever sans détérioration ; alors elles ne sont pas devenues immeubles par destination ; elles ont conservé leur caractère mobilier. Elles n'ont donc pas été données aux communes avec les églises. En conséquence, leur propriété première est respectée. Et si elles avaient été primitivement fournies par la fabrique, elles restent la propriété de la fabrique.

Ce point, quelquefois contesté, a été fort clairement établi par un arrêt de la cour de Rouen du 25 avril 1866, ainsi conçue :

» Attendu que la propriété des cloches est d'une nature spéciale ; qu'en principe les cloches sont meubles ; qu'elles ne peuvent cesser de l'être pour devenir immeubles par destination que dans les cas exceptionnels énumérés par les articles 524 et 525 du Code civil ; que ces cas ne se rencontrent pas dans la cause ; que les cloches étaient installées dans le clocher au moyen d'une charpente isolée et sans adhérence à la maçonnerie ; que, par leur destination à appeler les fidèles aux exercices du culte et par les cérémonies religieuses dont elles sont l'objet avant d'être montées, elles ne perdent pas leur caractère mobilier plus que les meubles, ustensiles, etc., et elles sont la propriété de la fabrique ; que c'est ce qui a été formellement décidé par trois ministres des cultes : M. Portalis, le 14 thermidor an XIII ; M. Martin (du Nord), le 30 janvier 1846 ; M. Fortoul, le 31 juillet 1854, » etc.

Cette décision est rappelée et confirmée par une lettre du ministre des cultes du 3 avril 1868 et du ministre de l'intérieur du 27 avril 1868, relative à la même affaire.

Quand ces cloches anciennes ont été fournies par la fabrique, elles sont donc restées la propriété de la fabrique ; quand elles ont été fournies par la commune, elles sont restées la propriété de la commune, si, d'ailleurs, il n'y a eu entre la fabrique et la commune aucune transmission de propriété.

Si l'origine des cloches était incertaine et que les titres qui la constatent fussent perdus, nous croyons qu'à défaut de preuve contraire la fabrique serait présumée propriétaire ; parce que c'était autrefois le fait habituel que la fabrique fournît les cloches, et que maintenant encore le principe est resté dans la jurisprudence ecclésiastique : que les cloches sont meubles et appartiennent en général à la fabrique.

Passons maintenant aux cloches achetées depuis la Révolution ; pour celles-ci, la règle est fort simple. Les cloches sont la propriété de celui qui les a achetées et payées ; de la commune, si la commune a fourni l'argent ; de la fabrique, si c'est de cette dernière que les fonds proviennent. Si donc une souscription avait été ouverte par les membres de la fabrique, les cloches achetées avec le montant de cette souscription appartiendraient à la fabrique.

La propriété des cloches étant bien établie, il reste à déterminer les droits que la commune et la fabrique ont sur ces cloches.

Si les cloches sont à la commune, celle-ci a évidemment le droit de les remplacer et de les refondre ; mais elle ne pourrait pas les supprimer, car elles sont affectées à l'usage du culte. Elle ne pourrait pas non plus les remplacer arbitrairement par d'autres cloches insuffisantes et ne répondant pas à leur destination. La sonnerie est soumise à la surveillance de l'évêque.

Si les cloches sont à la fabrique, celle-ci peut les vendre, les refondre, les remplacer sans le consentement de la commune. La commune, toutefois, a un droit de surveillance et, par conséquent, elle doit être avertie du remplacement. Comme elle est propriétaire du clocher, elle pourrait s'opposer à ce qu'on y introduisît des cloches d'un poids supérieur à celui que sa solidité comporte.

La question devient plus délicate si les cloches appartenaient à la commune et que la fabrique voulût les refondre.

Si la refonte n'est qu'une opération d'entretien nécessitée par les fêlures des cloches, nous croyons que la fabrique serait en droit de l'effectuer, même contre le gré du conseil municipal, pourvu que ce fût à ses frais et qu'il n'en résultât aucun inconvénient pour la commune. En vertu de quel droit celle-ci pourrait-elle s'y opposer ? Les cloches, comme l'a dit la cour de Rouen, sont une propriété d'une nature particulière. Leur fourniture, leur entretien, leur remplacement sont à la charge de la fabrique. (Lettre minist. du 7 décembre 1858.) Même quand elles appartiennent à la commune, elles sont affectées à un usage déterminé, au service du culte. Il est donc naturel de donner à la fabrique, qui est obligée de les entretenir, le droit de les refondre,

soit que toutes se trouvent fêlées, soit que l'une d'elles seulement l'étant, il faille les remettre au creuset pour leur donner un son harmonique.

L'affectation des cloches à la sonnerie de l'horloge publique ne changerait rien à ce droit. Il s'agit là d'un usage exceptionnel, de pure tolérance, qui ne saurait changer la destination habituelle des cloches (Lettre minist. du 3 avril 1868).

Quelques questions délicates peuvent s'élever entre les communes ou les fabriques et les entrepreneurs, relativement aux fournitures de cloches.

Si l'entrepreneur s'est simplement obligé à fournir les cloches, et que les difficultés s'élèvent entre lui et la commune ou la fabrique sur la qualité ou le prix de la marchandise, il s'agit de l'interprétation d'un marché de fournitures qui est de la compétence des tribunaux civils.

S'il s'est obligé à mettre les cloches en place et que la difficulté porte sur l'exécution de cette installation; qu'on prétende que les cloches, à cause de leur emplacement, n'ont pas une sonorité suffisante ou qu'elles ne sont pas solides, ou que, par une mauvaise disposition, elles ébranlent la solidité de l'édifice, il s'agit, en ce cas, de l'interprétation d'un marché de travaux publics, ce qui est de la compétence du conseil de préfecture et, en appel, du Conseil d'Etat (Arrêt du Conseil d'Etat du 9 janvier 1867).

ARM. **RAVELET**,
Avocat à la Cour d'appel de Paris,
docteur en droit.

Les erreurs modernes

XXVII

LE PANTHÉISME.

(1er article.)

Nous arrivons au cœur même des erreurs modernes, à la source fétide d'où elles découlent d'une manière plus ou moins directe et plus ou moins visible. Chaos sans limite de toutes les ténèbres, pandémonium immense de toutes les monstruosités intellectuelles et morales, labyrinthe sans issue, où se perd dans le désespoir et la folie la raison humaine, le panthéisme est la grande erreur des temps modernes. Elle s'étend comme une lèpre sur les intelligences qui ont rejeté la lumière du Christianisme, et elle a des ramifications fatales dans tous les ordres des choses.

Faisons avant tout son histoire, suivons sa marche à travers les âges. S'il domine à notre époque, il a existé avant elle; son origine se perd dans la nuit des temps, et il n'a manqué dans aucun.

L'Inde fut son berceau, et dans cette vaste région à doctrines nébuleuses, la religion et la philosophie l'enseignèrent à l'envi. Les *Védas*, livre sacré, nous représentent Brahm, d'abord à l'état inerte, puis sortant peu à peu de cette espèce de sommeil, pour se manifester dans toutes les existences individuelles de l'univers, lesquelles ne sont que des apparences, et comme des fantômes. La philosophie parle à peu près de la même manière, et spécialement l'école védanta, la plus célèbre de toutes, dont la doctrine est comme la traduction philosophique du livre des *Védas*. Brahm est l'Etre absolu, infini, universel; rien ne saurait être conçu ni exister qui ne soit pas lui; car l'infini dit tout, comprend tout, est tout. Tous les êtres que nous voyons ne sont que des émanations et comme des apparitions de ce grand tout.

Il est probable que le panthéisme alla des Indes en Grèce en passant par l'Egypte. C'est là que Pythagore, qui fit un voyage dans cette contrée célèbre, l'aurait reçu. Mais, toutefois, rien n'empêche d'admettre qu'il soit né de lui-même en Grèce; il a pu, hélas! être là comme ailleurs un fruit spontané de l'esprit humain. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il fut enseigné par les deux écoles philosophiques d'Elée, Pythagore, Timée de Locres, les chefs de la première admettaient que tout est renfermé dans l'*Un* infini, qui est Dieu, et dont tout émane; de telle sorte que le Dieu complet, le Dieu tout aurait comme deux parties: la matière, qui est sa forme extérieure, et l'esprit qui la pénètre et l'anime. La seconde école, plus métaphysique et plus subtile, enseignait, par la bouche de Xénophane et de Parménide, qu'il n'y a qu'un seul être éternel, infini, dont tous les autres ne sont que des formes sans réalité.

Les Romains n'ont pas eu de doctrines métaphysiques qui leur fussent propres. Le panthéisme y a eu quelques partisans, spécialement parmi les disciples de Zénon le stoïcien. Cicéron n'est guère que l'historien et comme le rapporteur de la philosophie ancienne. Il ne paraît pas s'être élevé lui-même au delà d'un certain scepticisme mitigé.

Le Christianisme vit surgir, dès le premier siècle de son existence, la grande hérésie gnostique. Vaste ensemble d'erreurs, syncrétisme immense où tous les systèmes avaient leur place, le gnosticisme unissait en lui le panthéisme, le dualisme, la métempsycose, des lambeaux de christianisme et de judaïsme. Amalgame des doctrines indo-grecques, il enseignait le panthéisme d'émanation. Son *Pléroma* émane du *Propator*, ou Dieu principe.

En même temps les néoplatoniciens, Plotin, Proclus et les autres, enseignaient un panthéisme formé des doctrines de Platon sur la Divinité, et des opinions des pythagoriciens sur les nombres, d'après lesquels tout sort de l'unité et tout s'y résout.

De là il faut aller, à travers l'invasion des Barbares, jusqu'au moyen âge pour retrouver le panthéisme. Il fit d'abord au IXe siècle une apparition timide par l'organe de Scot, dit Erigène, du nom d'Erin que portait l'Irlande, sa patrie. Mais la doctrine du protégé de Charles le Chauve ne fit pas grande sensation. Au XIIIe siècle, Amaury de Char-

tres, professeur de philosophie, et David de Dinant, son disciple, renouvelèrent cette erreur avec plus d'éclat. Tout est Dieu et Dieu est tout, disait le premier, car les idées divines sont aussi les êtres mêmes finis. Dieu, dit le second, est la matière première, fond commun de l'esprit et du corps, et nécessairement partout identique. On peut remarquer que Spinoza n'a pas enseigné autre chose.

Avant lui Jordan Bruno prépara, au XVIe siècle, l'époque moderne du panthéisme. Dominicain à Nole, sa patrie, il fut calviniste à Genève, anglican à Londres, luthérien à Wittemberg. Et, en effet, on ne voit pas pourquoi un panthéiste ne serait pas tout, et n'imiterait pas sa divinité. En tout cas, voici le résumé de sa doctrine : L'être est un, car tout ce qui n'est pas un n'est, en tant que multiple, qu'un composé, et toute composition n'est qu'un ensemble de rapports et non une réalité. L'unité est donc l'être, et l'être est l'unité. Mais il faut admettre avant tout une unité absolue, dans laquelle l'infini et le fini, l'esprit et la matière sont un. De là l'unité et l'identité de toutes choses.

Mais c'est le juif hollandais Spinoza qui est le véritable père du panthéisme moderne. Il naquit à Amsterdam en 1632. Le judaïsme ne lui plaisant plus, il se fit calviniste, et changea son nom de Baruch en celui de Benedictus. Il mourut à La Haye en 1677.

S'étant beaucoup appliqué à l'étude des mathématiques, il présenta ses doctrines sous une forme toute géométrique. Il donne des définitions, pose des axiomes, et déduit des propositions. Son système repose sur une définition de la substance, qui, par elle-même, peut s'entendre en deux sens, l'un vrai et l'autre faux ; c'est ce dernier qu'il n'a pas manqué de prendre. On la définit : l'être qui existe en lui-même, l'être qui n'a pas besoin d'un autre pour exister. Spinoza l'entendit en ce sens qu'il n'a pas besoin d'un autre comme cause, tandis que le sens véritable, et que tout le monde admet, est, qu'il n'est pas besoin d'un autre être auquel il adhère. Un mode n'existe pas en lui-même : il adhère à un être, à une substance ; la substance au contraire n'adhère pas à un autre être, et, en ce sens, elle n'a besoin que d'elle-même pour exister. Mais elle peut avoir besoin d'une cause première qui lui donne l'existence. De là, deux substances : l'une primitive, essentielle, existant par elle-même, infinie ; l'autre produite et limitée. Spinoza rejeta cette distinction, et voici son argumentation principale :

La substance productive et la substance produite ont des attributs semblables ou des attributs différents ; dans ce dernier cas, l'une ne peut être la cause de l'autre, car la cause ne peut donner ce qu'elle ne contient pas ; dans le premier, les substances ne sont pas distinctes. Il n'existe donc qu'une seule substance.

Elle a deux attributs : l'étendue et la pensée, la matière et l'esprit. Cette substance, par conséquent, est tout : elle est la matière, l'intelligence, la nature, l'univers, l'humanité. Voilà Dieu.

Ce fameux argument disjonctif ne prouve rien du tout. L'Etre infini, comme nous l'avons exposé précédemment en traitant de la création, contient, par là même qu'il est infini, par son essence même, toute perfection, toute propriété, tout attribut des êtres finis, mais à un degré infini. Aucune cause ne contient ses effets comme ils sont en eux-mêmes, à un état complètement semblable : le penser est une imagination absurde. Les perfections de l'Etre infini sont donc éminemment semblables à celles des êtres finis, en ce sens qu'elles en ont la réalité infinie. Elles ont donc une certaine similitude, et en même temps une différence réelle. Et il en est ainsi de toute cause, comme tout le monde le sait. Tous les effets que nous voyons dans l'univers diffèrent de leur cause de quelque manière, et d'une autre lui ressemblent. La doctrine du juif hollandais est donc sans fondement.

Mais passons aux théories, bien autrement insensées, des nébuleux Germains. La fin du dernier siècle et le commencement du nôtre virent enseigner dans les écoles de l'Allemagne, et spécialement de la Prusse, des systèmes tels, que l'on est tenté de se demander si leurs auteurs n'avaient pas pour but direct de se moquer de la raison, et s'ils ne cherchaient pas à conquérir à l'envi l'un de l'autre la palme de la folie. On avait vu autrefois en Grèce des sophistes insulter le bon sens, mais pas à ce degré-là. C'est à Fichte, Schelling et Hégel que nous devons ces élucubrations merveilleuses. Le rouge monte au front quand on songe que quelques écrivains français ont mis leur gloire à les répandre parmi nous, en s'efforçant toutefois de leur enlever ce qu'ils ont de trop absurde.

Voici d'abord en quelques lignes le système véritablement désopilant de Fichte. Le *moi*, l'*ego* est la seule réalité ; il contient tout, ou plutôt il est tout. Il se pose d'abord lui-même par sa propre activité ; il se fait : puis, en vertu de cette même activité, il se replie sur lui-même, et, dans cet acte, trouve une limite, un *non-moi*, grâce auquel il a conscience de lui-même. Ce *non-moi* n'existe que par le *moi* qui le pose, le fait exister. Et ainsi tout ce que nous pouvons concevoir, tout ce que nous pouvons connaître vient du *moi*, c'est son activité qui fait tout, qui produit tout, même Dieu. Un jour Fichte monte dans sa chaire de philosophie, à Iéna, et commence ainsi sa leçon : *Messieurs, nous allons aujourd'hui créer Dieu*... Et il tint parole. Il exposa, en effet, comment le *moi* se posant en *non-moi* dans l'idée de l'infini, crée l'infini, crée Dieu ; lequel dépend ainsi du *moi*, qui est à lui-même son principe, sa fin, son tout.

Ne semble-t-il pas que c'est là un conte de vieille femme imaginé pour amuser des enfants? Les contes de Perrault sont certainement aussi sérieux. On a appelé ce système : l'*Idéalisme subjectif*, l'*Autothéisme* ou le *Suithéisme*. Le nom vaut la chose.

« Comment me persuaderais-je, écrit Mgr Maret, que mon intelligence, dont je ne puis méconnaître les défaillances, est l'activité même, absolue, infinie ; que tout ce qui est hors de moi n'existe que par ma pensée, et ne possède d'autre réalité que celle que je lui prête ? — Et puis, si le monde est la condition du développement de l'intelligence, le monde est aussi nécessaire, aussi absolu que l'intelligence elle-même. Partant, le monde extérieur est aussi réel que l'intelligence elle-même ; et l'idéalisme tombe dans la contradiction, lorsqu'il n'attribue la réalité qu'à l'idée (1). »

Mgr. Maret est bien bon. On ne réfute pas de pareilles extravagances. On les expose et on les siffle.

Schelling semble moins ridicule que son confrère, et voici en deux mots sa doctrine : il veut bien nous apprendre que Dieu est l'*Universel absolu;* toutes les autres choses ne sont que des apparitions temporaires, et comme des vibrations de cet absolu. Il vibre dans l'intelligence ; il apparaît dans la matière ; mais lui seul est réel. C'est le système du *réalisme absolu*. Schelling a pris, comme on voit, le contre-pied de Fichte. Nous y avons gagné de la variété dans l'absurde.

(*A suivre.*) L'Abbé **DESORGES**.

De la restauration de la conscience PUBLIQUE

PAR L'ACTION DE L'ÉGLISE

Il y a quelques années, à la distribution des prix du collège de l'Assomption, l'évêque de Nîmes, Mgr. Plantier, soulevait devant son auditoire, la question pratique de la conscience, et la résolvait par la seule autorité qui puisse donner aux consciences la force et la lumière, par l'autorité de l'Eglise. Cette allocution prononcée avant nos désastres, en a reçu depuis, et de bien des manières, une terrible confirmation. Abstraction faite de son à-propos chaque jour croissant, la doctrine de la conscience a, dans l'ordre des mœurs, une importance égale à celle qu'il faut reconnaître, dans l'ordre des croyances, à la vraie doctrine sur l'Eglise. Dans l'enseignement de l'éloquent évêque, ces deux thèses s'éclairent et se confirment ; c'est pourquoi nous avons voulu reproduire ici cette importante allocution :

« Tout ce qui vient de vous être dit, mes chers enfants, peut se résumer pratiquement en ces deux mots, pleins de simplicité mais aussi de grandeur : dans la vie privée, comme dans la vie publique, soyez toujours fidèles à suivre vaillamment votre conscience, mais votre conscience gouvernée par l'Eglise. Noble conseil, qui porte en soi la pacification du présent et le salut de l'avenir.

(1) *Théodicée chrét.*, 17e leçon

» Où en est le présent ? A l'heure qu'il est, l'Europe entière s'agite dans des inquiétudes profondes. On a tenté, par mille moyens, de lui rendre la confiance et la sécurité qu'elle a perdues ; mais aucun n'a pu réussir à calmer ses alarmes. Que la France s'amuse, ont dit les uns, et le monde sera satisfait. La France a reçu la liberté des théâtres, et la société n'est pas tranquille. Faites dans le pays des travaux gigantesques, se sont écriés les autres ; imprimez à l'industrie un essor illimité ; abaissez devant le libre échange les vieilles barrières qui gênaient le commerce mutuel des nations ; et, devant le progrès de la fortune publique, le repos se fera dans les âmes. Ces immenses innovations économiques se sont en effet accomplies, et malheureusement il est trop sûr qu'elles n'ont pas guéri le malaise social.

» D'autres sages ont repris : Essayez de nous donner la gloire militaire ; que surtout nos armées la cueillent dans des expéditions fantastiques ; et alors, suivant l'expression vulgaire, nous dormirons sur nos lauriers d'un sommeil que le monde partagera. Nos aigles ont volé, terribles comme la foudre, de Bomarsund à Sébastopol, de Sébastopol à Pékin, et l'anxiété n'a pas disparu devant le prestige de la victoire. Entendez encore ces derniers : Si certaines aspirations nationales en Europe arrivaient à leur but, si certaines grandes unités de monarchies ou d'empires pouvaient se constituer, on éteindrait par là quelques volcans, dont les secousses ne cessent de susciter des périls et des angoisses aux peuples qui les entourent. L'unité italienne et l'unité germanique se sont mises en train ; et si les ambitions de ces deux parvenus ne peuvent nulle part faire naître le sentiment de la peur, elles entretiennent au moins un fond de perplexité partout.

» La sagesse humaine aura beau multiplier les remèdes ; les ligues internationales de la paix auront beau se réunir et mêler le baume de leurs discours aux combinaisons plus ou moins conciliantes de la politique, un état de fièvre sourde restera toujours obstinément au centre de la situation. La racine du mal se cache dans des profondeurs où la main de l'homme ne peut ni descendre ni la saisir. Elle tient à de graves atteintes, à d'énormes déviations subies, soit en haut, soit en bas, par la conscience publique en Europe. Sur toutes les questions qui touchent les intérêts généraux des sociétés, elle n'est pas seulement altérée, elle est presque détruite.

» Elle protège peu le devoir et commande peu la vertu, parce qu'elle n'a plus de l'un et de l'autre que des notions obscurcies. Tant que dureront ces ténèbres, les peuples seront en souffrance. Il n'y a pas d'autre voie pour les ramener à la tranquillité de l'ordre que la restauration de la conscience. C'est là le vrai ressort de leur vie, le vrai foyer de leur bonheur ; et si, par impossible, ce foyer devait rester à jamais éteint, ce ressort à jamais détendu, l'Europe ressemblerait à ce vaisseau dont le moteur s'est brisé sous les coups de la tempête, et qui, désor-

mais impuissant, malgré les efforts de l'équipage, à marcher de lui-même sur les vagues émues, n'a plus qu'à se livrer au caprice des vents et des flots qui viendront le tourmenter.

» Telle est la situation : une inquiétude immense que rien ne peut apaiser dans l'esprit des peuples. Tel est le remède ; la reconstitution de la conscience publique, seul fondement assuré de cette paix qu'appelle vainement l'anxiété des nations.

» Mais qui viendra restaurer ainsi la domination de la conscience, du faîte à la base de la société ? L'Eglise, mes très chers enfants, cette grande institutrice de votre jeunesse, et nulle autre autorité que la sienne ne le pourra dans le monde.

» Seule, d'abord, elle est à même d'éclairer et de fixer la conscience publique. La conscience, vous le savez, se produit, dans l'ensemble des peuples, sous une foule d'aspects divers ; ses nuances correspondent à celles de la civilisation ; et dans le nombre immense des formes variées qu'elle affecte, il en est évidemment beaucoup sur lesquelles nous ne compterons pas pour sauver nos sociétés en péril et nous rendre la lumière qui s'est éclipsée. Il y a la conscience des *Sioux*, des *Peaux-Rouges* et des *Nouveaux-Calédoniens*. Nous ne prierons pas, je pense, nos marins de nous en apporter l'arome pour régénérer l'Europe par la vertu de ces races de sauvages et de cannibales.

» Il y a plus près de nous et jusque dans nos possessions africaines, la conscience des Arabes, avec toutes les licences autorisées pour elle par Mahomet et le Coran. Ce n'est pas là, je présume, le sel qui doit nous vivifier. Plus près de nous encore, il y a la conscience de l'école vouée au culte de la morale indépendante. J'ai peine à comprendre que celle-là puisse nous sauver du déluge, si, pour nous préserver des torrents, il est entendu qu'on doit les laisser déborder. N'y a-t-il pas aussi la conscience révolutionnaire, qui prétend qu'on a droit à des récompenses nationales, quand on a tenté d'assassiner des rois légitimes ; que de voler des Etats c'est parfois une bagatelle, et parfois même une chose sainte ; et que si, pour faire arriver l'âge d'or de la république universelle, une hécatombe humaine est nécessaire, on peut, sans scrupule, dans l'intérêt de cette grande cause, abattre cinq ou six cent mille têtes de ces misérables qu'on appelle les honnêtes gens ?

» Tout le monde comprend combien ce procédé serait efficace pour relever le niveau de la morale publique. N'y a-t-il pas enfin, je ne sais où, par delà les Alpes ou sur les bords du Danube et du Rhin, une certaine conscience politique, moitié conservatrice et moitié révolutionnaire, qui respecte les propriétés particulières, mais qui ne veut pas que celles de l'Eglise soient inviolables ; qui considère les traités privés comme obligatoires, mais permet de violer avec discernement les traités internationaux, et de se moquer avec impudence des concordats conclus avec le Saint-Siége ? Quel admirable type de délicatesse !

» Je pourrais bien ajouter qu'il existe encore la conscience moscovite et la conscience prussienne, dont la Pologne mise en pièces et le Hanovre réduit en servitude nous révèlent toute la rectitude et toute la clémence. Mais pourquoi ferais-je remarquer que cette double conscience, comme toutes les autres, est merveilleusement propre à cicatriser les blessures dont gémit l'Europe, et qui la menacent à chaque instant de crises redoutables ? Ce sont là des choses qu'on n'a pas besoin d'indiquer, parce que chacun les devine.

» C'est-à-dire, mes chers enfants, qu'au sein même des plus grands peuples, au milieu des civilisations les plus avancées et les plus brillantes, les idées même les plus rudimentaires du droit et de la justice ont péri dans un épouvantable naufrage. C'est à peine si l'on voit flotter à la surface de l'abîme quelques débris épars et mutilés du Décalogue. Sur plus d'un point du globe, et la multitude des peuples et ceux qui les conduisent ne se contentent pas d'avaler des moucherons, ils engloutissent des chameaux, suivant l'expression de Jésus-Christ lui-même, et tous ont besoin d'une nouvelle éducation pour fixer leur conscience et la remplacer sous la grande discipline du devoir.

» Mais quel sera leur Maître ? Ce n'est pas la philosophie rationaliste ; principe de toutes nos aberrations, elle ne saurait en être le remède ; et comment nous donnerait-elle une lumière qu'elle n'a pas ? Ce n'est pas la science séparée, qui refuse d'admettre l'existence, mais surtout la spiritualité de l'âme, parce qu'elle ne la trouve, comme un phénomène visible, ni au fond de ses creusets ni au bout de son scalpel. Ce n'est pas l'Etat affranchi de la théocratie par la sécularisation, puisqu'il ne saurait, sans inconséquence et sans usurpation, se constituer théologien et se mêler de gouverner les consciences.

» L'Église seule a mission pour cela, puisque c'est précisément à cette fin que le Christ l'a établie dans le monde. Elle n'a pas seulement le droit et la mission, elle a encore la lumière. Toutes les vérités et toutes les règles destinées à servir de boussole à la conscience des individus, des gouvernements et des peuples, elle les possède sans ombre et sans mélange ; toutes les erreurs qui ont émoussé le sens moral à notre époque et provoqué le malaise qui nous inquiète, elle les a condamnées. On n'en citera pas une ni en religion, ni en philosophie, ni en morale, ni en science, ni en politique, dont elle ait été solidaire ; pas une de nos perturbations dont on puisse la rendre responsable. C'est ce que prouve avec splendeur l'immortel *Syllabus*, ce phare si calomnié et pourtant si radieux, dressé par Pie IX pour éclairer les écueils et les avaries de la civilisation contemporaine.

C'est ce que démontre aussi l'enseignement public, unanime, invariable, de l'épiscopat catholique d'un bout à l'autre du monde. Tandis qu'autour de lui, depuis quarante ans surtout, tant de grands

esprits se sont précipités comme des astres errants dans des voies de ténèbres et de mort, nous défions de signaler un seul point noir dans les doctrines qu'il a prêchées aux gouvernements comme aux peuples ; et par cela même qu'il a soutenu, seul en Europe, sa lumière sans défaillance, il est évident qu'à lui seul aussi peut appartenir l'honneur de raffermir le flambeau vacillant de la conscience publique, et de lui révéler avec précision les routes de la paix, de la grandeur et de l'avenir.

» Seule capable d'éclairer et de fixer la conscience, l'Eglise est aussi seule capable de l'armer pour la lutte. La lumière est, pour la conscience privée ou publique, le premier principe de la force. Mais sa vigueur doit encore puiser sa trempe à d'autres sources. Il faut des motifs qui, s'unissant à la notion du devoir, l'aident à en supporter le fardeau sans fléchir, si accablant qu'il puisse être. C'est bien ce qu'on a tenté de faire en dehors de l'action de l'Eglise. Mais où sont les résultats obtenus? Au lieu de surcharger le joug de la conscience, on en a diminué considérablement le poids ; la plupart des grandes vertus chrétiennes ont été jetées à la mer.

» On a réduit la cargaison du bâtiment à la simple morale de l'honnête homme ; ce qui peut dire à la rigueur quelque chose, mais ce qui le plus ordinairement ne dit rien. Et quelles merveilles sont sorties de là ? Vers quels glorieux rivages a marché le navire ainsi soulagé ? On a fait appel à la morale du devoir pour le devoir ; et qu'a produit le mirage de cette grandeur chimérique, c'est-à-dire impossible ? Rien, même parmi ceux qui la vantaient avec le plus d'emphase. On a chassé Dieu de la conscience des peuples ; la raison, l'instinct du progrès, la passion des intérêts politiques ou matériels devaient le remplacer ; à quoi nous ont-ils fait aboutir ? A tous ces abaissements qui font à la fois nos tristesses et nos appréhensions.

» Parallèlement à tout cela, l'Eglise a continué de faire planer sur les âmes restées fidèles, à côté de l'idée ferme et lumineuse du devoir, ses dogmes, ses terreurs et ses espérances. Cet apostolat est-il demeuré sans fruit ? Tant de vertus pratiquées, tant d'œuvres étonnantes accomplies par la papauté, par l'épiscopat, par le clergé secondaire, par les institutions religieuses, par des laïques généreux, depuis les glaces du pôle nord jusqu'aux rivages encore inexplorés des fleuves de l'Australie, tant de nobles choses n'attestent-elles pas qu'il sait donner encore à la conscience un héroïsme et une fécondité digne des anciens temps ?

» Ces prodiges ne sont-ils pas d'autant plus méritoires que l'Eglise, pour les faire éclore, a plus à lutter contre l'esprit de notre siècle, qu'elle trouve partout ingrat et très souvent oppresseur ? Et si les grandeurs qu'elle suscite dans les individus sont déjà surprenantes, celles qu'elle inspire à l'âme collective de certaines nations ne sont-elles pas plus surprenantes encore ? Voyez la Pologne ! On la tue lentement, avec une cruauté froidement suivie, en arrachant molécule par molécule ses chairs saignantes et endolories ; et même au sein de ces déchirements prolongés, son patriotisme et sa foi demeurent inébranlables. Ce n'est pas que l'Europe l'encourage par d'éclatantes sympathies. Les libres penseurs sont tièdes ; les révolutionnaires se taisent, la prudence des souverains croit devoir s'abstenir.

» Pie IX est le seul prince qui prenne la défense du peuple-martyr ; l'Eglise s'unit à son chef pour flétrir les persécuteurs, consoler et soutenir les victimes. Grâce à cet appui, que le rationalisme dédaigne, mais que le souffle de Dieu et de son Christ rend tout-puissant, la conscience de la Pologne survit intacte aux massacres et aux déportations qui jettent çà et là ses membres épars des bords de la Vistule aux déserts de la Sibérie, et, ne restât-il qu'un seul de ses enfants, la force de la race entière se réfugierait encore dans le cœur de ce dernier fils de saint Casimir, afin de prouver que l'âme vraiment chrétienne, aujourd'hui comme dans les premiers siècles, ne sait ni trembler ni apostasier devant la persécution, quel que soit le bras qui la déchaîne.

» Enfin, non-seulement l'Eglise éclaire et fixe la conscience, non-seulement elle arme la conscience, mais encore elle croit et elle croit seule à la conscience. Il y a deux écoles dans le monde qui s'abstiennent systématiquement d'utiliser la conscience. La première est l'école sceptique, qui se moque de la conscience comme d'une naïveté digne d'un provincial. La seconde est l'école positive ou *positiviste*, comme on le dit en un style barbare. Celle-ci, sans refuser toute valeur à la conscience, prétend qu'il est impossible de gouverner le monde avec elle et par elle, et qu'il serait ridicule de le tenter. L'une et l'autre dédaignent de mettre en jeu ce ressort pour pousser les peuples aux grandes actions. Elles aiment mieux le remplacer par le mobile des appétits ou des honneurs, et nous savons ce qu'elles enfantent. L'Église, au contraire, sans répudier l'intervention des passions légitimes, fait avant tout et par-dessus tout appel à la conscience ; appel à la conscience encore saine, qu'elle a le secret de conserver incorruptible et sans atteinte ; appel à la conscience émoussée ou pervertie, parce qu'elle est sûre, si elle s'en empare, d'en réveiller l'énergie et de restituer au bien toutes les forces momentanément vouées au service du mal ; appel à la conscience préservée ou régénérée, parce que, quoi qu'on en dise, c'est le seul foyer d'où partent ces vertus armées de toutes pièces et ces héroïsmes durables sans lesquels l'Eglise ne peut remplir convenablement sa mission dans le monde ; appel à la conscience, parce que la conscience formée par la foi s'élève à des hauteurs où nulle autre grandeur ne peut atteindre : jugez-en plutôt par le spectacle que Pie IX présente aux anges et aux hommes, sur le faîte sublime où son incomparable constance se mesure, depuis plus de vingt ans, avec d'incomparables tribulations ; appel à la conscience, parce que, si elle est soumise à des

épreuves noblement supportées, elle finit tôt ou tard par obtenir de la Providence la rupture de ses chaînes. Hier, précisément, Dieu n'a-t-il pas pris, au sein même du protestantisme, la main d'un grand homme d'Etat pour briser les fers dont l'infortunée et catholique Irlande avait les bras chargés depuis près de trois siècles?

» Cette noble conscience est la vôtre, mes très chers enfants. Pleins de l'esprit de l'Eglise, vos maîtres vous en ont armés pour les combats de l'avenir. Ne laissez jamais entamer cette divine armure! Qu'elle s'étende sur vos têtes comme un bouclier pour vous protéger contre les traits de ces puissances ténébreuses qui remplissent les airs! Qu'elle vous mette une épée dans les mains pour repousser les faux sages de la terre qui viendront à vous avec la parole du mensonge et de l'erreur! Soyez toujours avec elle de vaillants soldats du Christ, et n'oubliez pas que vous ne trahirez jamais les intérêts sacrés de la conscience, de l'Eglise et de la foi, sans trahir en même temps, et dans la même proportion, ceux de votre propre grandeur et ceux de la patrie. »

Concile du Vatican.

RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

(Suite. Voir le nº 34.)

VII. *L'infaillibilité pontificale ou Exposition historique et dogmatique des prérogatives papales définies au Vatican*, par M. l'abbé Lesmayoux, premier vicaire de Notre-Dame-de-la-Gare, à Paris; vol. in-12, Adrien Le Clère, 1873. L'auteur, dans son avant-propos, dit ceci : « Bien des catholiques, las de discussions et satisfaits d'ailleurs d'avoir gagné leur cause au Concile, semblent éprouver de la répugnance à s'occuper encore de l'infaillibilité. Prenons garde. S'il était nécessaire avant le Concile de faire triompher la vérité, il n'est pas moins nécessaire aujourd'hui de la défendre. Si nous dormons, nos ennemis veillent et agissent. Nous tous, fils de l'Eglise, nous devons défendre comme notre plus précieux bien une vérité si péniblement acquise. Tel est l'objet de ce travail. »

En conséquence, M. l'abbé Lesmayoux presente au lecteur vingt-sept chapitres dont voici les titres : Qu'est ce que l'infaillibilité? — Nécessité de l'infaillibilité; — Mission doctrinale et infaillibilité de l'Eglise; — Comment l'Eglise enseigne; — Adhésion due aux définitions de l'Eglise; — Organe de l'infaillibilité; — Pratique de l'Eglise; — Doctrine des Conciles; — Doctrine des Docteurs et Théologiens; — Apparition du gallicanisme; — Le gallicanisme au XVIIIe siècle; — Le gallicanisme sous Napoléon Ier; — Le gallicanisme après le premier empire; — Convocation du Concile; — Ouverture du Concile; Attaque et défense; — Résultat de l'opposition; — Définition; — Points de foi; — *Ex cathedra;* — Foi et mœurs; — Infaillibilité personnelle, séparée, indépendante, absolue; — Le Concile a-t-il été une vraie et libre représentation de l'Eglise? — Opportunité de la définition; — L'infaillibilité pontificale est-elle une menace ou un danger pour l'ordre civil? — Est-elle préjudiciable à l'autorité des évêques? — Conséquences prédites par l'opposition.

Il existe un appendice. On y trouve le *Syllabus*, le *Postulatum* des évêques, la protestation contre les libelles, la constitution *Pastor æternus*, les paroles du Pape dans la quatrième session; toutes ces pièces en latin et en français. En français seulement : le mandement des évêques allemands réunis à Fulda, 30 août 1870; un autre mandement des mêmes, mai 1871; une lettre de Mgr Héfélé, évêque de Rottembourg, 10 avril 1871; une lettre du nonce apostolique de Munich à Mgr Héfélé, 26 avril 1871; enfin l'allocution de Pie IX contre la franc-maçonnerie du 25 septembre 1865.

Comme l'indique le titre, M. l'abbé Lesmayoux ne s'occupe du Concile qu'en ce qui touche l'infaillibilité du Pontife romain, et son principal objectif est de justifier la définition. On dirait qu'il se propose en même temps d'atténuer la responsabilité qui pèse sur quelques personnages très connus par leur opposition. L'auteur tient à être modéré, c'est le mot en vogue; et pour rester dans les termes d'une modération qui fait volontiers des actes de complaisance, il a dû laisser de côté certaines informations gênantes, du moins telle est notre impression. Toutefois l'ouvrage contient de très bonnes choses, et, en résumé, il peut et il doit faire du bien.

Encore une fois, et c'est la troisième, hélas! nous constatons la mutilation du *Postulatum* des évêques, toujours le même alinéa absent! A la lettre, c'est étourdissant. Nous écrivions naguère que, par les historiens qui travaillent l'un après l'autre, la loi du progrès devait être comme nécessairement respectée et observée; dans un sens quel démenti! Voici trois écrivains sérieux, MM. Chantrel, Hornstein et Lesmayoux, qui tombent dans la même fosse. Le public ne va-t-il pas se demander où est finalement le texte authentique. Une explication catégorique est indispensable. En conséquence, le soussigné déclare que, en sa qualité de théologien de Mgr le vicaire apostolique de Pondichéry, il a reçu à Rome, et des mains dudit prélat, un des exemplaires *princeps* du *Postulatum;* que cet exemplaire est resté et est encore en sa possession; enfin, que ledit exemplaire contient tout un paragraphe extrait du Concile provincial de Prague en 1860, lequel paragraphe ne figure pas dans les textes donnés par MM. Chantrel, Hornstein et Lesmayoux. Que cela donc soit bien entendu, et que les historiens de l'avenir se tiennent sur leurs gardes!

Nous aurions à consigner ici d'assez nombreuses observations; mais, voulant nous borner, nous nous contenterons des suivantes: « Les vérités de foi divine, dit M. Lesmayoux, ne sont pas toutes de foi

catholique... Les vérités de foi catholique ne sont pas toutes de foi divine. » La première proposition est incontestable ; peut-on en dire autant de la seconde? L'auteur ne s'écarte-t-il pas des notions communément reçues ? Le concile du Vatican lui-même, Constitution sur la Foi catholique, ch. III, ne nous donne-t-il pas la véritable définition de la foi catholique ? « On doit croire, dit-il, d'une foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la Parole de Dieu écrite ou transmise, et proposé par l'Eglise, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel, comme vérité révélée devant être crue. » Il suit de ce texte que ce qui est de foi catholique est nécessairement de foi divine.

Nous relevons, page 55, un passage curieux, en ce sens qu'il jette un certain jour sur l'attitude actuelle de ceux qui ont été opposés à la définition de l'infaillibilité. M. Lesmayoux, après avoir prouvé que les écrits de saint Jean Chrysostome et de saint Cyrille d'Alexandrie déposent en faveur de la doctrine définie, continue : « Nous avons entendu cependant, même depuis la définition, des personnes très instruites et très sincères, ce qu'il y avait de plus respectable dans le parti du gallicanisme théologique, affirmer que la doctrine du suprême magistère pontifical, toujours enseignée à Rome, il est vrai, ne fut jamais admise en Orient, ni avant, ni, à plus forte raison, après le schisme. » L'auteur, dit avec raison qu'une pareille erreur ne peut être qu'une épave du gallicanisme; mais pourquoi décore-t-il de tant de superlatifs ceux qui tiennent ce langage ?

M. l'abbé Lesmayoux, à la page 160, parle des *Postulata* adressés au Pape et au Concile par plusieurs évêques de France. « Parmi ces *postulata*, dit-il, nous lisons les suivants : 1° Il faut modérer et réprimer certains journaux catholiques; 2° précautions à prendre pour que le Concile ne soit pas troublé par l'immixtion imprudente des journaux publics indisciplinés; 3° il ne faut pas faire de nouvelles définitions dogmatiques, sinon pour cause d'absolue nécessité. » Outre les points qui précèdent, les évêques signataires demandaient la refonte du Bréviaire et l'abrogation de l'empêchement de clandestinité. Cette abrogation était présentée comme nécessaire à l'effet de régulariser le mariage appelé civil. Le remède n'eût-il pas été pire que le mal?

A propos du P. Gratry, l'auteur s'exprime ainsi, page 169 : « En parlant d'un mort, nous ne voudrions pas accuser des vivants. Nous ne nommerons personne; mais nous croyons devoir affirmer que le P. Gratry a écrit ses lettres sous l'inspiration d'autrui. D'anciens amis et des hommes influents ont abusé de sa bonté à leur égard, nous pourrions même dire de sa naïveté. Ils devraient bien le suivre ouvertement dans sa rétractation, après l'avoir poussé à l'opposition. » Réflexion parfaitement juste.

Non moins juste l'appréciation suivante, page 181 : « Le temps n'est pas encore venu de dévoiler certaines intrigues, de mettre des noms à côté de chaque responsabilité. Nous avons déjà dit que les gouvernements s'étaient servis de certains evêques, et que ceux-ci, à leur jour, avaient poussé les gouvernements à peser sur le Concile. Nous ne nous expliquerons pas ici plus clairement sur ce point. Mais nous pouvons affirmer, de la façon la plus expresse, d'après des faits que l'histoire conservera ; nous pouvons affirmer, disons-nous, que les opposants catholiques, évêques et laïques, ont été avant tout les tenants des principes de 89 et du libéralisme moderne qui sont pour eux, paraît-il, un second *Credo*. »

Un autre passage, page 196, n'obtiendrait pas notre assentiment sans réserve ; le voici : « En se retirant, les évêques opposants laissèrent la définition se produire avec cette unanimité morale tant réclamée, ou plutôt avec une unanimité complète. Là finissait ce que nous ne craignons pas d'appeler le rôle des évêques opposants, rôle où ils avaient eu tant à souffrir des attaques des infaillibilistes (???) et plus encore des adulations intéressées des révolutionnaires et des impies. Dieu avait voulu se priver de leur concours et même les avoir pour adversaires. Mais lorsque ce rôle fut rempli, il leur accorda à tous, sans exception, la grâce de se soumettre, faisant ainsi briller leur orthodoxie d'un éclat tout nouveau. » M. l'abbé Lesmayoux est-il à même de nous garantir le *tous sans exception*? Nous le souhaitons vivement.

Notons encore ces lignes, page 240, qui sont d'un observateur attentif : « Dans les rangs de l'école libérale, il n'est pas rare d'entendre encore dire tout bas que la définition n'était pas opportune, puisqu'elle froissait tant d'hommes respectables et qu'elle était combattue par une minorité considérable. A ceux qui raisonnent ainsi, nous répondrons, etc. » Minorité considérable ! ce sont les opposants qui parlaient et se leurraient ainsi; car, comme le faisait remarquer tout à l'heure M. l'abbé Lesmayoux, il y a eu pour la définition unanimité morale et même complète au moment du vote décisif et canonique. Et si l'on voulait absolument tenir pour exprimés les suffrages extraconciliaires des cinquante-trois signataires de la lettre au Pape, on arriverait aux résultats suivants : votants, 535, plus 53, total, 588, *placet*, 533; *non placet*, 2 plus 53, total 55, minorité qui ne peut pas être appelée considérable, puisque 55 par rapport à 588 est un peu moins d'un dixième.

On peut faire un autre calcul. Le nombre des *placet*, à la session publique, a été 533 ; à la congrégation générale du 13, il était seulement 451, augmentation, 82. Ce chiffre 82 représente les 62 *placet juxta modum* du 13 juillet plus 20 *non placet* convertis. Par conséquent, les 86 *non placet* plus 2 abstentions, total 88, du 13 juillet, sont tombés à 68. Sur ces 68, 53 ont maintenu par voie extraconciliaire leur vote négatif, 2 l'ont exprimé en session publique, et 13 se sont abstenus. On pose donc les chif-

fres suivants : votants au 13 juillet, 601. Votants au 18 : *placet*, 533 ; *non placet*, 2 ; *non placet* extraconciliaires, 53 ; abstentions, 13. Total égal, 601. Si l'ont veut considérer les abstentions comme des votes négatifs, on aura : votants, 601 ; *placet*, 533 ; *non placet*, 68 ; minorité un peu plus d'un dixième.

Victor **PELLETIER**,
Chanoine de l'Eglise d'Orléans, chapelain d'honneur de S. S. Pie IX.

La fête de saint Pierre et saint Paul.

Dimanche prochain, sur toute la surface de la terre, le monde chrétien célébrera le dix-huit-cent-sixième anniversaire du triomphe à jamais illustre des saints Apôtres Pierre et Paul.

L'Eglise était fondée, elle reposait sur la base immuable de la pierre choisie par Jésus-Christ, et le premier Pape attendait la récompense que lui avait promise son Maître, le martyre. Telles sont les ambitions que Dieu suscite dans les âmes qu'il a formées par une action particulière de sa grâce, et qu'il destine aux grands rôles où sa gloire et le bonheur des hommes sont engagés. Paul, comme il le disait lui-même, avait combattu le bon combat; il était au terme de sa course, il était aussi dans l'expectative de la couronne de justice que lui avait promise le juste Juge (1); son unique désir était de voir rompre ses liens de chair, pour être avec Jésus-Christ (2). Pierre, retiré chez le sénateur Pudens, avait pu jusque là se soustraire aux poursuites des persécuteurs; Paul, déjà prisonnier dans la maison de Martial, avait continué intrépidement ses prédications, et de ce lieu il écrivait fièrement que la parole de Dieu n'était pas enchaînée (3). Un instant Néron avait paru oublier ces deux hérauts de l'Evangile ; mais l'échec honteux et la mort tragique de Simon le Magicien, dont les artifices avaient été rendus inutiles par la prière de saint Pierre, et la conversion d'un des familiers de l'empereur avaient réveillé en lui la haine qu'il portait au nom chrétien et qui n'était qu'assoupie. Les deux Apôtres furent jetés ensemble dans l'horrible prison Mamertine, creusée au pied du Capitole, et où furent plus d'une fois précipités ceux qui avaient gravi la célèbre colline enivrés de la gloire du triomphe décerné par les hommes à leur vanité.

Là encore l'Eglise s'agrandit. Les captifs, continuant leur œuvre divine, firent briller la lumière de la vérité du Christ dans l'obscurité de ce lieu ténébreux. Leurs gardiens, Processus et Martinianus, et à leur suite quarante-neuf de leurs compagnons ou de leurs prisonniers, embrassèrent avec amour la foi qui leur était prêchée. L'eau manquant pour les baptiser, la prière de saint Pierre fit jaillir du rocher une source miraculeuse, qui, depuis ce jour, n'a cessé de couler, pour perpétuer le souvenir de ce fait merveilleux. La prison était devenue une église. Y avait-il d'ailleurs tant de différence entre l'obscurité des catacombes et celle du cachot?

Le 29 juin, Pierre et Paul furent tirés de la prison Mamertine pour être conduits en grand appareil au supplice. Néron pensait que la solennité de l'exécution remplirait les chrétiens de terreur et que la religion allait succomber sous ce coup terrible. Contrairement à ses calculs, ce fut ce jour-là que, suivant la belle expression de la liturgie, les deux Apôtres plantèrent l'Eglise dans leur sang. On fit suivre d'abord aux deux condamnés la même direction, et ils parcoururent ensemble pendant quelque temps la voie d'Ostie. Lorsque les bourreaux les séparèrent, ils se dirent un dernier adieu sur la terre, certains de se retrouver bientôt dans le ciel près du Maître à qui ils allaient rendre le suprême témoignage du sang. « La paix soit avec toi, chef de l'Eglise, pasteur de tous les agneaux du Christ, » dit saint Paul. — « Va en paix, prédicateur des biens célestes, guide des justes dans le chemin du salut, » répondit saint Pierre. Ces paroles, que saint Denys l'Aréopagite a conservées aux siècles futurs, sont encore aujourd'hui gravées entre deux colonnettes sur le fronton de la modeste église des *Adieux*.

Le cortège se divisa. Saint Pierre fut conduit par les satellites de Néron vers le mont Janicule, où l'on exécutait les criminels vulgaires. L'Apôtre fut d'abord flagellé, tandis que l'on dressait la croix à laquelle il devait être attaché. Dans son humilité, il demanda la faveur d'être crucifié la tête en bas ; il se jugeait indigne de mourir, comme son Maître, la tête tournée vers le ciel. Le premier des Papes termina ainsi sa vie après vingt-cinq ans deux mois et sept jours de pontificat à Rome. Près du lieu de son martyre, les envahisseurs impies du domaine de ses successeurs ont élevé, sous la forme d'une salle législative, l'atelier diabolique où ils forgent des chaînes à l'Eglise, après l'avoir d'abord spoliée. Pierre les vaincra encore, comme il a vaincu Néron, et c'est pour eux aussi que Jésus-Christ a dit : *Non prævalebunt*.

Saint Paul suivit la voie d'Ostie jusqu'à un frais vallon distant de trois milles de Rome, et appelé les *Eaux salviennes*. Au mépris de sa qualité de citoyen romain, il fut flagellé et offrit ensuite sa tête au glaive. D'un seul coup il fut décapité. Sa tête bondit trois fois sur le sol, avant de s'arrêter dans l'immobilité de la mort, et les trois fontaines, de saveurs différentes, qui coulent encore aujourd'hui au lieu de son martyre, jaillirent au contact de ce noble chef. Elles sont enfermées dans l'église de *Saint-Paul-Trois-Fontaines*.

Lorsque nous méditons sur le martyre de ces deux illustres apôtres, nos propres pensées sont dominées par le souvenir des paroles que nous avons entendues de la bouche du deux-cent-soixante-

(1) II Tim., IV, 7.
(2) Philipp., I, 23.
(3) II Tim., II, 9.

unième successeur de saint Pierre, le jour où l'Eglise célébrait, dans les transports de sa joie, le dernier centenaire du triomphe du premier pape, et où de nouveaux saints étaient placés sur les autels. « Il s'agit, disait Pie IX aux cinq cents évêques réunis autour de sa personne sacrée, il s'agit, non seulement de décerner les honneurs des saints à d'illustres héros de l'Eglise, mais aussi de célébrer par des cérémonies solennelles la mémoire de ce jour de si favorable augure où le bienheureux Pierre et son coapôtre Paul, ayant subi, il y a dix-huit cents ans, dans cette ville, le plus illustre martyre, ont consacré de leur sang la citadelle inébranlable de l'unité catholique. »

Et le grand et saint Pontife fixait le sens de cette fête, qui revient chaque année, bien que moins solennelle, et il rappelait les sentiments avec lesquels il faut la célébrer lorsqu'il prononçait ces belles paroles : « Réjouissons-nous dans le Seigneur et livrons-nous à une allégresse toute spirituelle en ce jour glorieux, digne d'être honoré par la vénération et par la joie de tout l'univers catholique et surtout de notre ville ; car c'est en ce jour solennel que Pierre et Paul, ces luminaires de l'Eglise, ces grands martyrs, ces docteurs de la foi, ces amis de l'Epoux, ces yeux de l'Epouse, les pasteurs du troupeau, les gardiens du monde, sont montés au ciel par la voie d'un heureux martyre (1).

» C'est par eux que l'Evangile du Christ a brillé pour toi, ô Rome ! Tu étais la maîtresse de l'erreur, tu es devenue disciple de la vérité. Ce sont eux qui, pour t'introduire dans le royaume céleste, t'ont fondée beaucoup mieux, beaucoup plus heureusement que ceux qui jetèrent tes premiers fondements. Ce sont eux qui t'élevèrent à ce degré de gloire, afin que, devenue le peuple saint, la nation choisie, la ville sacerdotale et royale, et la capitale du monde par le siège sacré de Pierre, la religion divine étendît plus loin ta domination que ne le firent autrefois les armes (2). Ces deux hommes frères, couverts de vêtements splendides, sont des hommes de miséricorde, nos véritables pères, nos vrais pasteurs qui nous ont engendrés par l'Evangile.

» Qui est plus glorieux que Pierre? Eclairé par une lumière divine, il a reconnu et proclamé avant tous les autres le profond mystère de l'éternelle majesté ; il a confessé que le Christ est le Fils du Dieu vivant et posé ainsi le fondement solide et inébranlable de notre croyance (3).

» Il est la pierre ferme sur laquelle le Fils du Père éternel a fondé si solidement son Eglise, que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle. C'est à lui que Notre-Seigneur Jésus-Christ a donné les clefs du royaume des cieux et a commis la puissance suprême, le soin de paître les agneaux et les brebis, de confirmer ses frères, de gouverner l'Eglise universelle, et sa foi ne saurait défaillir ni en lui, ni en ses successeurs sur la chaire romaine.

» Qui est plus heureux que Paul, choisi par le Seigneur pour proclamer son nom devant les peuples et les rois, devant les enfants d'Israël (1), et qui, ravi au troisième ciel, fut initié aux secrets célestes, afin que, futur docteur des Eglises, il apprît parmi les anges ce qu'il devait prêcher parmi les hommes (2) ?..

» C'est pourquoi, vénérables frères et chers fils, célébrant la gloire de ces Apôtres par une cérémonie solennelle et dans une grande allégresse, et entourant de toute notre vénération leurs cendres sacrées, auprès desquelles nous avons le bonheur de nous trouver, proclamons par nos paroles la gloire de leur vie, et surtout imitons de toutes nos forces leurs vertus. »

Saint Paul, qui fut le plus ardent coopérateur de saint Pierre, qui porta les mêmes fers et mourut le même jour pour le Maître qu'ils avaient servi ensemble, doit être associé à son triomphe ; mais l'Eglise a donné, dans cette fête, la première place au chef du collège apostolique, et toujours l'humble pêcheur de Galilée restera en possession de cet honneur. C'est sur lui, comme le rappelle Pie IX, que repose l'Eglise, et jusqu'à la fin des temps on verra augmenter son prestige, parce que les siècles, en s'accumulant, feront ressortir plus évidemment la divinité de l'œuvre dont il fut l'instrument.

Il importe de le rappeler aux enfants dévoués de l'Eglise et à ses adversaires. A cette heure ses ennemis s'apprêtent, sans le savoir, à donner au monde une éclatante démonstration de la valeur des promesses divines. Jamais, en effet, l'Eglise n'a traversé une plus violente tempête, et qui sait à quelle hauteur s'élèveront les flots, s'il plaît à Dieu de tarder encore à leur imposer le calme. Nous entendons en ce moment le frémissement des nations dont il est parlé dans les saint Livres (3). Des complots savamment ourdis dans l'ombre se sont produits au grand jour, l'exécution en est poussée avec une satanique frénésie, et ceux qui les ont formés et appliquent à les avancer toute leur intelligence, toute leur énergie, croient pouvoir compter sur les succès final. Laissant de côté toutes les anciennes ruses, dédaignant l'hypocrisie de leurs devanciers, ils avouent, ils déclarent qu'ils se sont insurgés contre le Seigneur et contre son Christ, afin de briser leurs liens et d'écarter leur joug.

Cette conspiration est tellement universelle et d'apparence si formidable, que, parmi les chrétiens eux-mêmes, beaucoup s'effrayent et se demandent avec anxiété quelle sera l'issue de l'épreuve. Pie IX est là pour les rassurer. Cet octogénaire vaillant qui, depuis plus de vingt-sept ans, porte le lourd fardeau que Jésus-Christ a placé sur ses épaules, et pendant tout son règne glorieux et agité a entendu

(1) Petr. Dam., serm. 27.
(2) Leo Magn., serm. 80 et 82.
(3) S. Maxim., serm. 68.

(1) Act., IX, 15.
(2) S. Maxim. serm. 68.
(3) Ps. II.

gronder autour de lui la tempête, il ne tremble pas plus que Pierre devant Néron. Nul ne connaît mieux que lui la profondeur du mal et la grandeur du péril. Il se souvient que le Psalmiste, après avoir annoncé le soulèvement des peuples, a ajouté : « Celui qui habite dans les cieux se rira d'eux, et le Seigneur s'en moquera. Il leur parlera dans sa colère, et il les troublera dans sa fureur. Pour moi (c'est le Christ qui parle, et le Pape, son Vicaire, est autorisé à le redire après lui), il m'a établi roi sur Sion, sa montagne sainte, et là, sans rien redouter, je publie sa loi. » Pie IX sait que le Maître a dit à Pierre : *Non prævalebunt.* « Ils ne prévaudront pas. » Aussi, tout en déplorant le sort des insensés qui vont se briser contre la pierre angulaire, il garde sa sérénité et tient les yeux levés vers les montagnes éternelles, certain que de là lui viendra le secours qui paraît devoir lui manquer du côté des hommes.

Pour partager sa confiance, il suffit de jeter les yeux sur la chaire où le premier Pape s'est assis, et qui est restée immobile. Quelle autre institution a jamais compté dix-huit siècles d'existence? Quelle dynastie peut prétendre à une pareille antiquité? Tous les anciens établissements d'origine humaine ont succombé aux coups du temps et des révolutions ; ils ont croulé les uns après les autres, ensevelissant sous leurs décombres ceux qui avaient hérité du soin de les soutenir, et souvent même leurs fondateurs. Seule, l'Eglise fondée par saint Pierre a survécu, parce qu'à elle seule Dieu a donné des garanties de durée, et il lui a communiqué, autant que possible, son éternité, en lui donnant la perpétuité. Pierre aussi se survit à lui-même dans la série non-interrompue de ses successeurs. Cette perpétuité de l'Eglise, contre laquelle les puissances de la terre, complices des puissances de l'enfer, n'ont cessé de conspirer, et qui s'est vue en butte à toutes les haines et à toutes les violences, est un fait si éclatant, qu'il faut être volontairement et obstinément aveugle pour ne pas le constater. En elle-même cette longue existence, qui a résisté à tant d'attaques et usé tant d'oppositions, est un vrai miracle, un miracle permanent et palpable, et il suffit de raisonner un peu pour voir que cette stabilité est le caractère qui convient essentiellement à la plus divine des œuvres de Dieu.

Aujourd'hui, cette ville de Rome, illustrée par le séjour, la prédication et le martyre de ces deux héros, cette ville, qui est plus particulièrement la ville de saint Pierre, qui en prit possession lorsque sa croix y fut plantée, est au pouvoir des ennemis de Jésus-Christ, qui ont entrepris de ruiner son règne dans toute l'étendue de la terre. Combien durera leur triomphe apparent? Dieu seul le sait ; mais il n'est pas définitif, et nous espérons fermement qu'il sera court. Pierre, dans la personne de Pie IX, est de nouveau prisonnier ; mais sa captivité et les persécutions qu'il subit le grandissent et sont pour lui des victoires. Pie IX est le miracle vivant de Dieu à cette époque. Il montre la place que tient Pierre dans le monde, et continue d'étendre sa puissance dogmatique et morale. Il souffre et il prie, et rien ne peut lasser son invincible confiance. Partout on prie avec lui, et les cœurs se dilatent à la pensée que le secours de Dieu viendra bientôt et sera plus puissant que jamais. Dans un avenir prochain, les vrais fidèles voient ces trois choses, qui suffiront à tout : Pie IX délivré, l'Eglise triomphante, la France délivrée de ses erreurs, guérie de ses blessures, glorieusement relevée et redevenue la protectrice de l'Eglise. — *Fiat!*

P. F. ECALLE.
Vicaire général à Troyes.

Chronique Hebdomadaire.

Le vingt-huitième anniversaire de l'élection de Pie IX — Réceptions. — *Te Deum* d'actions de grâces. — Les généraux d'Ordres au Vatican. — Adresse et réponse du Saint-Père. — Décrets portant nominations d'évêques. — Clôture du concile provincial d'Alger. — Les processions de la Fête-Dieu. — Le pèlerinage du 20, à Paray-le-Monial. — Bénédiction d'un monument élevé à la mémoire de nos soldats morts, à la Maison-Brûlée. — Bref du Saint-Père à M. Ravelet. — Les plans de M. de Bismarck. — Manifeste de l'assemblée générale des comités catholiques allemands.

Paris, 22 juin 1873.

ROME. — La semaine s'est ouverte par un glorieux anniversaire. Le lundi 16 juin, Pie IX entrait dans la vingt-huitième année de son incomparable pontificat. A cette occasion, un grand nombre de personnages de distinction ont présenté à Sa Sainteté leurs hommages. Nous nommerons seulement notre ambassadeur, M. de Corcelles, qui s'est rendu au Vatican en voiture de gala, accompagné du personnel de l'ambassade, et a remis au Saint-Père une lettre autographe du maréchal Mac-Mahon, président de la République française.

La noblesse romaine a rempli le même devoir. Les patriciens ont saisi cette occasion pour renouveler à leur vrai roi leurs sentiments de fidélité. L'adresse qui exprimait ces nobles sentiments a été lue par M. le marquis Antici Mattei. Le Saint-Père a répondu qu'il les acceptait avec joie. Il a ensuite félicité ses visiteurs d'aimer à fréquenter la maison de douleur plutôt que le palais du festin. C'est là une protestation dont il ne faut pas se lasser. La protestation et la prière finiront par ramener la joie après les larmes. Le Saint-Père a aussi déploré la nécessité où l'on est maintenant réduit à Rome, de ne plus pouvoir faire les processions de la Fête-Dieu dans le centre même de la catholicité.

Le lendemain, un *Te Deum* solennel d'actions de grâces a été chanté à Saint-Pierre, et toute la ville non *buzzurra* y assistait.

— Quelques jours auparavant, le 12, les généraux des Ordres religieux, que la Révolution poursuit avec une haine implacable, qu'elle dépouille, supprime et veut abolir, s'étaient réunis autour du

caire de Jésus-Christ pour lui renouveler l'expssion de leur amour et de leur entier dévouent. La joie du Saint-Père, à la vue des illustres times de la secte maçonnique, n'était certes pas empte d'amertume; mais l'admirable spectacle de r courage, de leur résignation et du désintéressenent avec lequel elles oublient leur propres soufnces pour ne songer qu'à adoucir celles de l'auste prisonnier du Vatican, n'en a pas moins ndement consolé le cœur sensible de Pie IX.

C'est le très révérend P. Beckx, général de la mpagnie de Jésus, qui a donné lecture de l'Asse, où il est dit que l'affliction de voir l'Eglise rsécutée, au lieu de diminuer, augmente à cause l'audace croissante de ses ennemis. Cependant il certain que l'Eglise est fondée sur la pierre anlaire, et l'on peut être assuré qu'elle résistera au oc et vaincra les forces de l'enfer. Malheureusent, les familles religieuses vont être chassées de rs asiles et rejetées au milieu des dangers du cle. Les généraux n'en déclarent pas moins que, tifiés par l'exemple du Saint-Père, ils ont le me espoir que Dieu ne tardera pas à venir à leur cours.

Pie IX a répondu qu'en effet l'heure présente est aiment l'heure du pouvoir des ténèbres, et qu'il ut nécessairement admettre l'action immédiate de tan pour expliquer cette frénésie cruelle qui usse à assaillir des personnes non seulement inofnsives, mais très bienfaisantes. « Il y a néanmoins, ajouté le Saint-Père, deux réflexions particulièrent propres à nous réconforter dans une si grande solation. La première est que les âmes chères à eu doivent être fortement éprouvées; la seconde que la prière renaît partout, et que cette renaisnce est un signe que la miséricorde n'est pas loin. s censures de l'Eglise, a dit encore Pie IX, s'acmulant sur la tête des spoliateurs, sont une autre me puissante dont Dieu se servira pour la défaite ses ennemis et les châtier dès ce monde. » Sa inteté a terminé en exhortant les généraux à se nfier en Dieu et à prier, et en leur donnant sa nédiction pour eux et pour tous les religieux 'ils représentaient.

France. — Par décrets en date du 18 juin :

Mgr Pichenot, évêque de Tarbes, est nommé à rchevêché de Chambéry, en remplacement de Em. le cardinal Billiet, décédé.

M. l'abbé Langénieux, vicaire général de Paris, nommé à l'évêché de Tarbes, en remplacement Mgr Pichenot, nommé à l'archevêché de Chamry.

M. l'abbé de Ladoue, ancien vicaire général du ocèse d'Auch, est nommé à l'évêché de Nevers, remplacement de Mgr Forcade, nommé à l'arevêché d'Aix.

M. l'abbé Bataille, curé-doyen de Saint-Jacques Douai (diocèse de Cambrai), est nommé à l'évêché d'Amiens, en remplacement de Mgr Boudinet, décédé.

— On écrit d'Alger au journal l'*Univers* :

« Le concile provincial d'Alger vient d'avoir sa session solennelle de clôture.

» Elle s'est faite avec la même pompe religieuse que l'ouverture, et le soir a eu lieu dans la ville d'Alger une procession d'actions de grâces où le Saint-Sacrement était porté par Mgr l'archevêque, assisté de NN. SS. les évêques de l'Algérie, et où se trouvaient présentes toutes les autorités civiles et militaires, gouverneur général en tête.

» L'œuvre du concile d'Alger est considérable par son étendue et par les sujets qui y ont été traités.

» En cinq sessions solennelles, il a été publié quarante-sept décrets différents sur le dogme et sur la discipline. Dans les deux dernières sessions, en particulier, il a été traité des erreurs modernes en des décrets distincts, dont voici les titres pour quelques-uns : 1° les erreurs contemporaines ; 2° le libéralisme ; 3° la morale indépendante ; 4° la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; 5° l'éducation laïque.

» Parmi les derniers décrets, on en a remarqué un fort beau sur l'Œuvre de la Propagation de la Foi, et un autre sur le rétablissement, dans les diocèses de l'Algérie, des tribunaux ecclésiastiques pour le jugement des clercs.

» On travaille maintenant à mettre en ordre tous les actes et décrets du concile, pour les soumettre, avant leur publication, à l'examen et à la confirmation du Saint-Siège, selon l'obligation imposée par le pape Sixte V à tous les conciles provinciaux et selon l'usage constamment suivi dès les premiers siècles par l'ancienne Eglise d'Afrique. »

— Les processions de la Fête-Dieu ont eu lieu, partout où le temps l'a permis, avec une solennité qu'on n'avait peut-être pas encore vue. Les hommes, qui depuis trop longtemps s'étaient habitués à déserter ces magnifiques cérémonies de notre divin culte, y ont paru cette année en grand nombre. Dans les grandes villes, toutes les autorités civiles, judiciaires, administratives et militaires, à l'exception des *municipaux* en plusieurs endroits, se sont fait un honneur de s'y montrer au premier rang, en costume officiel. Quel spectacle ! et quelles espérances ne nous donne-t-il pas pour le relèvement de notre pays !

— Le pèlerinage du 20, à Paray-le-Monial, a été favorisé par un temps splendide. On sait que c'était le jour où devaient venir les Parisiens. Mais les Parisiens n'y étaient pas seuls ; et l'encombrement des voies ferrées a même été tel, que les pèlerins de la Bretagne, qui devaient aussi venir ce jour-là, n'ont pu y être transportés. Les exploits des citoyens de Grenoble et de Nantes se sont renouvelés à Besançon. Les pèlerins de cette ville ont été assaillis, à leur départ, de coups de pierres ; trois d'entre eux ont été atteints.

A Paray, les messes ont commencé avec l'aube,

et les prêtres pouvaient à peine suffire à distribuer la sainte communion. La grand'messe a été dite par Mgr de Marguerye à un hôtel dressé en plein air, à 500 mètres environ de la ville. On n'estime pas à moins de 30.000 le nombre des pèlerins. Il y avait 950 étendards. Etaient présents : Mgr de Léséleuc, Mgr de Ségur, Mgr Langénieux, évêque nommé de Tarbes, et Mgr Daniel, ancien aumônier des zouaves pontificaux. On remarquait aussi les généraux de Charette, de Sonis, du Frétay et de Montarby. Le sermon a été donné par le R. P. Félix, qui a parlé du vœu national de la France au Sacré-Cœur et des espérances que cette dévotion de la patrie entière doit faire concevoir.

— La bénédiction du monument élevé par souscription à la mémoire des victimes de la guerre qui ont succombé dans les combats livrés sur les confins de l'Eure et de la Seine-Inférieure, a eu lieu le 18 juin, à la Maison-Brûlée, commune de Saint-Ouen-de-Thouberville, sous la présidence de M. le vice-amiral de la Roncière Le Nourry, député de l'Eure. L'office divin a été célébré en plein air par Mgr l'évêque d'Evreux, avec accompagnement de chant liturgique et musique militaire. A l'issue de la messe, Mgr le cardinal archevêque de Rouen a pris la parole pour développer la pensée chrétienne de la cérémonie. Le monument, qui représente un garde mobile, a ensuite été bénit, pendant que grondaient les salves de l'artillerie. On estime qu'il y avait de 30 à 40,000 personnes présentes.

— Notre habile collaborateur, M. Ravelet, vient d'avoir l'honneur de recevoir du Saint-Père un bref de félicitations pour la consultation qu'il a rédigée contre les rapines du gouvernement subalpin, et en particulier contre la loi de suppression des Ordres religieux. Cette consultation, très remarquable, a déjà reçu l'adhésion d'un grand nombre de juris-consultes de tous les pays d'Europe. L'une des conclusions de ce travail est que la vente des biens ecclésiastiques par ledit gouvernement est nulle, et que la prescription même ne pourra jamais être invoquée par ceux qui s'en rendraient acquéreurs.

Allemagne. — M. de Bismarck a osé dire en plein Parlement qu'il ne s'ingérerait pas dans l'élection du Pape futur ; mais qu'il se réservait, lui protestant, d'en examiner la légitimité. Ce qui signifie que, si ce Pape n'agrée pas à M. de Bismarck, le prince-chancelier séparera violemment du corps de l'Eglise les catholiques de l'empire allemand. C'est donc une menace de schisme fort peu déguisée. Et pour la rendre moins équivoque encore, il vient de faire nommer le docteur Relkens évêque des *vieux catholiques*. Mais M. de Bismarck ne sait-il pas où sont allés déjà ceux qui avaient tramé contre la divine Epouse du Christ des desseins non moins pervers ? S'il n'était pas si aveuglé par l'orgueil, il verrait comme tant d'autres que le Galiléen lui fait présentement à son tour son cercueil.

— L'assemblée générale des comités catholiques allemands, réunie à Mayence, adressait aux catholiques de l'Allemagne, à la date du 5 juin, un manifeste pour leur recommander tout à la fois, en union avec l'épiscopat prussien, l'inébranlable fidélité aux évêques et au Pape, et l'obéissance aux lois civiles en ce qu'elles n'ont pas de contraire aux lois de Dieu. Les catholiques sont aussi invités à participer « avec ardeur » aux élections du Reichstag et du Lantag des différents pays confédérés, qui doivent avoir lieu bientôt. Enfin, l'assemblée générale annonce qu'elle a placé les comités catholiques sous la protection des Saints-Cœurs de Jésus et de Marie.

SEMAINE DU CLERGÉ

QUELQUES OBSERVATIONS

SOUMISES A NN. SS. LES ÉVÊQUES

CONCERNANT LES ÉTUDES PHILOSOPHIQUES ET THÉOLOGIQUES DES SÉMINAIRES EN FRANCE.

(Suite et fin.)

Les Souverains Pontifes n'ont pas seulement recommandé et fortement conseillé l'étude de la théologie scolastique ; ils l'ont de plus encouragée, non seulement par leurs écrits, mais aussi par la voix plus éloquente et plus efficace des faits. Parmi ces faits, il en est un sur lequel nous voulons surtout appuyer. Ils ont établi à Rome, et enrichi de toutes sortes de faveurs et de privilèges une *Académie théologique*, au sein de laquelle, deux fois la semaine, pendant le cours de l'année scolaire, des questions importantes, palpitantes d'intérêt et d'actualité, empruntées à l'Ecriture sainte, à la théologie dogmatique et à l'histoire ecclésiastique, sont débattues contradictoirement, mais sous les formes les plus rigoureuses de la méthode scolastique, et avec le respect le plus scrupuleux des règles de l'art syllogistique.

Le but des souverains Pontifes a été de fournir aux jeunes ecclésiastiques romains du clergé séculier et du clergé régulier un puissant motif et un moyen efficace pour revoir, mais d'une manière plus large et avec plus de solidité, les matières théologiques qui sont l'objet des cours élémentaires ; et afin de contribuer d'une manière efficace à l'étude et au perfectionnement de la science sacrée, ils ont ouvert comme une arène, un champ clos où, selon ce que demandait Cicéron pour le perfectionnement de l'orateur, « et adjungeretur doctrinæ quam quisque ingenio assecutus est, usus frequens qui omnium magistrorum præcepta superaret (1), educenda esset (doctrina) ex domestica exercitatione et umbratili, medium in agmen, in pulverem, in clamorem, in castra atque in aciem forensem ; subeundus usus omnium et periclitandæ vires ingenii, et illa commentatio inclusa in veritatis lumen proferenda esset (2)... atque a minutis angustisque concertationibus ad omnem vim varietatemque disserendi (juvenes) traducerentur (3). »

Cette Académie théologique a produit les heureux fruits qu'en attendaient les Papes. Pour ne citer que ceux de ses membres qui ont été appelés à faire partie de l'illustre collége des cardinaux dans le courant de ce siècle, nous pouvons nommer les cardinaux défunts dont suivent les noms : Di Pietro, Caprano, Frezza, Macchi, Ostini, Capaccini, Soglia, Corsi, Polidori, Castracane, Ferretti, Gizzi, Vizzardelli, Brunelli, Fornari, Baluffi, Santucci, Viale-Prelà, etc. ; et parmi les princes de l'Eglise romaine qui vivent encore, nous citerons les cardinaux Antonucci, Bizarri, Asquini, Di Pietro, Pecci, Ferrieri, Barili, Monaco La Valette, Capalti.

Mais, comme tout autre enseignement, celui des élèves du sanctuaire demande que la pratique vienne s'unir à la théorie. « Ut nec medici, dit avec beaucoup de raison Melchior Cano (1), nec imperatores, nec oratores, quamvis artis præcepta perceperint, quidquam magna laude dignum sine usu et exercitatione consequi possunt ; » de même, on peut bien enseigner les principes de la science théologique ; mais « rei magnitudo usum exercitationemque desiderat. » « Aussi, dit ailleurs (2) ce même auteur : Quemadmodum in re militari solet, ubi dux non satis esse putat militibus arma dare, sed docet quomodo sit ipsis utendum, manus illorum aptat, componit gradus, quando fugere adversarium debeant, præcipit quando insequi, quando fidere viribus, quando arte uti, quando ferire hostem, quando ejus ictus eludere, ducit denique in aciem, præscribit ordinem, locum assignat, de quo injussu suo non liceat eis discedere ; sic mihi videor facturus, si discipulos meos et informare et instituere ad effigiem absolutæ cujusdam eruditionis volo. Nec verbis modo præfinire hæc habeo, sed arreptis etiam telis in ludicrum certamen descendere ad exemplum posterorum. Quæ tametsi non ad vulnus, sed ad speciem valere videntur, non inutilia erunt tamen. Quidquid enim in his rebus ad adspectum venustum est, idem utiliter fit ad veram pugnam, siquando illa cum adversariis committatur. Quod si quis sine arte id quod artis est, efficit, permittat, obsecro, mihi, meique similibus, ut artem et præcepta adhibeamus. Sunt prata quibus nativus et indigenitalis humor interius infusus est ; sunt quæ nisi extrinsecus humore allapso irrigari non possunt. »

Il est donc de toute évidence qu'en théologie, comme en tout autre science ou art, pour y faire de véritables et solides progrès « exercitatio quædam suscipienda est iis qui ingrediuntur in stadium, quique ea quæ agenda sunt possunt etiam nunc exercitatione quasi ludicra prædiscere ac meditari (3). »

(1) *De Orat.*, lib. I, cap. IV.
(2) *Ibid.*, cap. XXXIV.
(3) *Ibid.*, lib. III, cap. XXX.

(1) *De locis*, lib. XII, cap. X.
(2) *Ibid.*, cap. II.
(3) Cic., *De Orat.*, lib. I, cap. XXXII.

Cette pratique se compose de deux sortes d'études: l'étude de préparation et celle d'application. Cette dernière se recommande par les mêmes motifs que nous avons indiqués en faveur des exercices nécessaires pour bien apprendre le latin. Sans la pratique, « temporis nimium in lectione et studiis deterere, speciosa quidam socordia est, » ainsi que le dit fort sagement Bacon. Cette application pratique, on le comprend sans peine, ne peut être la même pour les différentes branches de la théologie. Pour les sciences théologiques pratiques, comme la théologie morale et le droit canon, l'exercice pratique pourra être, une ou deux fois par semaine, la solution d'un cas moral ou canonique qui serait en rapport avec les matières à l'étude. Les élèves seraient chargés à tour de rôle de donner du cas proposé une solution raisonnée. Cette solution se donnerait en public, sous la présidence du professeur. On pourrait prendre pour type ou modèle de ces sortes de travaux les dissertations de Benoît XIV, qui se trouvent dans l'ouvrage qui a pour titre *Thesaurus resolutionum*. Quant aux facultés que nous nommerons spéculatives, la théologie dogmatique, les points controversés d'Ecriture sainte ou d'histoire ecclésiastique, les exercices propres à y former les jeunes gens sont ceux d'une argumentation dans les formes scolastiques avec rigoureuse observation des règles du syllogisme.

Ainsi, pour ce qui regarde les cours d'Ecriture sainte et d'histoire ecclésiastique, un élève serait à tour de rôle désigné pour défendre, pendant une partie du temps de la leçon, un point controversé que deux autres élèves seraient chargés d'attaquer au moyen d'objections faites dans la forme syllogistique. Ces exercices, que nous déclarons on ne peut plus utiles pour faire de grands progrès dans la théologie dogmatique, nous paraissent indispensables aussi, et comme devant être mis en pratique avec la même mesure et sous les mêmes formes, dans les classes de philosophie, et des prolégomènes susindiqués de la théologie. Il serait bon de les commencer dès que les élèves auraient une connaissance suffisante du mécanisme du syllogisme et de la manière et des règles de l'argumentation scolastique.

Nous ne saurions assez insister sur la pratique et l'usage de ces exercices scolastiques, à cause des nombreux et inappréciables avantages que peuvent en retirer les élèves. Ils apprendront à douter avec méthode et à estimer cette « dubitationem, sine qua illi qui volunt inquirere veritatem, assimilantur illis qui nesciunt quo vadant (1). » Ces argumentations scolastiques sont, d'après Bacon de Vérulam, « colloquia quæ reddunt promptum et facilem, pugnacem et ad contentionem alacrem, et aptum ad rerum differentias et distinctiones eruendas. » En vertu de ces exercices, la logique générale d'abord, puis cette logique spéciale de la théologie dont nous avons parlé, ne seront plus comme des sciences spéculatives, destinées à éclairer l'intelligence ; elles s'empareront de la faculté de penser, elles la pénétreront, et elles deviendront comme une heureuse habitude dont la salutaire influence se fera sentir dans les jugements et raisonnements en matière philosophique ou théologique. Il en résultera pour les jeunes lévites une attitude presque instinctive de raisonner avec justesse sur n'importe quel sujet, de même que celui qui a appris avec soin les règles de la grammaire parlera et écrira correctement, bien qu'il arrive à ne plus avoir présentes à la mémoire ces mêmes règles. Il en résultera, en outre, une certaine facilité, non-seulement à reconnaître les sophismes cachés dans un discours ou un livre, mais, de plus, à mettre pour ainsi dire instantanément le doigt sur leur côté fallacieux, et à montrer où gît l'équivoque ou le côté faible du raisonnement.

Au n° IV de notre Appendice, nos lecteurs trouveront le programme ou *ratio studiorum* en usage dans le Séminaire romain, et approuvé par les Souverains Pontifes. A part quelques articles d'une moindre importance, il est le même que celui que l'on suit dans toutes les universités canoniques érigées à Rome ou ailleurs, et même dans tous les séminaires des Etats de l'Eglise, sauf les changements nécessités par les conditions économiques de quelques-uns d'entre ces séminaires.

Deux motifs nous ont amené à reproduire ce programme. Le premier est de montrer combien est large, rationnelle et pleine de sagesse, la manière dont les Pontifes romains ont envisagé l'enseignement de la science ecclésiastique. Le second motif est de donner toute l'autorité désirable aux réformes que nous proposons, et qui ne sont, en définitive, que le commentaire et la mise en pratique du plan des études élaboré par les ordres et sous la haute direction des Souverains Pontifes dans l'intérêt des séminaires.

Quant à l'exercice qui consiste dans l'étude de préparation, nous reproduirons ici les sages paroles de M. l'abbé Drach, à la page XI de l'Introduction à son commentaire solide et pieux sur les Epitres de saint Paul : « Il ne faut pas oublier que lire n'est pas étudier. L'étude n'est pas cette lecture sans peine et sans travail, par laquelle le lecteur prend simplement connaissance de ce qu'un auteur a écrit ; mais celle que le lecteur interrompt de temps à autre, pour discuter, apprécier, juger, par le travail de sa propre intelligence, et au moyen des connaissances acquises, la valeur de la doctrine du livre qu'il a sous les yeux. »

En effet, le but de l'étude est de se faire et de se répéter à soi-même cette parole intérieure, *verbum mentis*, au moyen de laquelle l'intelligence comprend et exprime la vérité, selon cet adage de l'école : « Intellectus intelligit formando verbum. » D'où il suit que l'élément indispensable de l'étude, si on veut qu'elle soit utile, n'est pas la simple lec-

(1) S. Thom., *Metaph.*, lib. III, cap. I.

ure, qui ne fait que représenter superficiellement s choses à l'intelligence, mais cette réflexion laorieuse et patiente qui les digère, et les fait passer *in succum et sanguinem*. C'est bien là la manière e voir du grand maître : « Studium, dit saint Thonas (1), proprie importat *vehementem applicationem mentis* ad aliquid ; » aussi. « laus studiositatis onsistit in quadam vehementia intentionis ad cientiam rerum percipiendam, et ex hoc nominaur. » Cette forte contention a pour effet d'écarter grand obstacle que met à la science cette inclination naturelle qui nous pousse à « evitare *laborem* nveniendi scientiam. »

Ainsi, pour qu'elle ne dégénère pas dans un dilettantisme quelconque, l'étude demande de la part e l'intelligence des efforts sérieux, et, pour cela, il st de toute nécessité que l'élève ait à sa disposition e temps nécessaire « ut addiscat, — ce sont les paroles le Bacon, ponderet, et judicio suo aliquatenus utaur. »

L'étude est une des occupations les plus importantes des séminaires ; elle n'est pas sans avoir des apports avec la piété ; car c'est de l'étude de la cience sacrée qu'on a dit surtout : « Studere est rare. »

Il faut donc, dans le règlement des séminaires, 'attacher à résoudre cet important problème, qui onsiste à faire des heures de la journée une distriution telle que les élèves y trouvent le temps néessaire à consacrer aux exercices de piété et à eux de l'étude.

On sait que, dans un de ses conciles provinciaux, aint Charles Borromée a traité à fond cette maière ; les décisions qui y furent prises ont fait la ase du règlement qu'il publia pour tous les séminaires de la province ecclésiastique de Milan. Ce nême règlement, suivi dans les séminaires d'Italie, l'Espagne et d'Allemagne, a été sanctionné et hauement approuvé par les Souverains Pontifes, qui 'ont introduit dans leur Séminaire romain. Un imple coup d'œil jeté sur ce règlement, que nous eproduisons dans ses principales parties au nº V de iotre appendice, suffira pour montrer qu'il a su, lans une admirable proportion, donner une légiime satisfaction à ces deux grands buts des sémiaires, la piété et l'étude. On ne pouvait pas moins attendre d'un règlement élaboré par saint Charles t approuvé par les Papes. Il s'agit, en effet, d'un èglement destiné à former les jeunes lévites à un genre de vie propre au clergé séculier. Il fallait lonc se borner à habituer les jeunes séminaristes aux exercices de piété les plus propres à développer lans leurs âmes le goût de la vie ecclésiastique. Aussi, on s'est contenté de leur prescrire des exercices faciles, mais féconds en bons résultats, et de nature à pouvoir être mis en pratique au milieu de a vie active du ministère paroissial. On ne pouvait nullement avoir en vue cet idéal de piété qui convient à la vocation à un état plus parfait et aux aspirations des âmes d'élite. Mais, par compensation, les exercices proposés dans ce règlement n'ont pas l'inconvénient d'impliquer ces grands efforts d'esprit, comme dit Pascal, où l'âme touche quelquefois, mais qui sont des choses où elle ne se tient pas ; d'autre part, ils ne mettent aucun obstacle, ils peuvent même aider à suivre éventuellement, dans des cas particuliers, les mouvements personnels d'une piété plus haute.

Ce règlement assigne le temps nécessaire aux exercices dont le but est de former les élèves à une piété solide : mais il fait une large part au temps que demande l'étude, en donnant de petites parts de temps à cette étude pour ainsi dire passive qui consiste à résumer et fixer dans son esprit ce qu'on a appris en classe ; tandis que, pour l'étude active, qui consiste à approfondir, à bien comprendre et à s'approprier l'enseignement qu'on a reçu, ce règlement met à la disposition des élèves plusieurs heures entières.

Il nous reste à dire quelques mots d'un autre facteur de l'enseignement ecclésiastique. Sans être lui-même la matière ou la forme de cet enseignement, sans en constituer un des exercices, ce facteur (nous voulons parler de l'usage de la langue latine, tant de la part du professeur que de celle des élèves) se mêle à tous ces éléments divers ; il leur donne le caractère théologique, et (comme le sang le fait pour le corps de l'homme) il leur communique la vie, le coloris, la physionomie majestueuse qui conviennent à un corps de doctrines divines.

Nous n'appuierons pas sur l'importance du latin dans les études théologiques, soit au point de vue des expressions techniques, soit à ce point de vue que la grande habitude du latin nous crée des rapports faciles avec les Pères de l'Église et les grands maîtres en théologie, en nous mettant à même de saisir dans leur expression originale leurs grandes pensées et leur large manière d'envisager les choses.

Notre écrit s'adresse à des personnages trop éclairés pour qu'on ne doive regarder comme superflue toute remarque à ce sujet. Notre conclusion, en cette matière, est qu'à partir de la philosophie, on ne s'exprime plus dans les classes qu'en latin ; qu'on adopte un texte latin, et que le professeur, en faisant son cours et les élèves dans leurs réponses, répétitions, argumentations et autres exercices dont nous avons parlé plus haut, n'emploient que la langue latine. On pourrait nous objecter qu'en général les élèves, au commencement de leur philosophie, éprouvent une grande difficulté à s'exprimer en latin ; mais il est au pouvoir des évêques, sinon de faire disparaître cette difficulté, au moins de la diminuer grandement. Il faut pour cela donner dans l'enseignement des classes de grammaire et des lettres une très large place au latin et aux exercices propres à faire acquérir une grande habitude de cette langue.

L'obligation rigoureuse imposée aux élèves de

(1) IIa IIae, Quæst. CLXVI, art. 1 et 2.

n'employer que la langue latine dans leurs classes de philosophie et de théologie a cet immense avantage de rendre cette langue on ne peut plus familière au clergé. Elle nous rend aptes « ut legamus si quid scriptum inveniamus ; et scribamus ispsi, siquid volumus, et, proportione servata, » elle nous met dans les mêmes conditions qui firent que saint Augustin apprit le latin bien mieux que le grec. » Advertendo didici sine ullo metu atque cruciatu inter... jocs arridentium et lætitias alludentium. Didici vero illa sine pœnali onere urgentium, cum me urgeret cor meum ad parienda concepta sua, quæ non possem, nisi aliqua verba didicissem... a loquentibus, in quorum et ego auribus parturiebam quidquid sentiebam (1). »

Jusqu'ici nous nous sommes occupé des moyens pour ainsi dire intrinsèques propres à assurer le développement de bonnes et sérieuses études. Qu'il nous soit permis de dire un mot, avant de terminer notre travail, de deux autres moyens que nous appellerons extrinsèques et qui tendent tous deux à exciter et encourager parmi les jeunes prêtres le goût des études théologiques, et à les amener à conserver et même à augmenter le capital de connaissances ecclésiastiques amassé au séminaire pendant le cours des études.

Le premier est la mise en pratique de cette règle si sage qui veut que, pour encourager le goût des études, *maxima sint exposita præmia vel ad gratiam, vel ad opes, vel ad dignitatem.* C'est dans ce but que les sacrés canons ont prescrit le régime du concours pour la nomination aux paroisses et pour la nomination aux dignités épiscopales ou dans les chapitres, ont exigé un grade académique, soit dans le droit canonique, soit dans la théologie. Que le zèle donc pour l'étude, que les ouvrages ou travaux, surtout ceux qui se rapportent à la science sacrée, soient de la part des supérieurs l'objet d'une considération toute spéciale, de témoignages honorifiques et de justes récompenses ; que dans les diocèses on tienne aux prêtres bon compte des années qu'ils auront consacrées dans les séminaires à l'enseignement des humanités, de la philosophie et de la théologie ; que, pour les membres du clergé paroissial, les connaissances acquises, les travaux publiés, surtout dans le domaine de la théologie, soient, lorsque ces titres viennent s'ajouter aux autres conditions canoniques, comme autant de portes qui les amènent aux postes importants du diocèse.

Le second moyen est de donner plus de vie et plus d'importance à l'œuvre capitale des conférences théologiques ; à cette œuvre qui, grâce au zèle des évêques, est établie dans tous les diocèses de France.

L'ouvrage si connu des conférences d'Angers suffit pour montrer ce que pourrait produire l'œuvre bien dirigée des conférences diocésaines.

Nous avons pensé que la publication des thèses que l'Académie théologique de Rome propose aux études et à la discussion de ses membres, pendant leur stage qui dure six années, serait d'une grande utilité pour les questions d'Écriture sainte, de dogme et d'histoire ecclésiastique, dont les conférences pourraient proposer la discussion.

Ces thèses ont été formulées pour combattre les erreurs principales qui se sont produites dans le domaine de ces trois branches de la théologie. Les termes dans lesquels ces thèses sont exprimées ont été soumis à un contrôle sévère, non seulement au point de vue de l'orthodoxie, mais aussi à celui de l'exactitude scientifique et technique. Elles doivent, sous tous ces divers rapports, inspirer la plus grande confiance ; car elles sont le produit collectif des théologiens les plus compétents et les plus versés dans ces matières, que l'Académie elle-même a choisis dans son sein pour formuler chacune de ces thèses et en peser les expressions.

Nous les avons reproduites au numéro VI de notre Appendice. Nous nous proposons même de les publier à part.

On remarquera sans peine que quelques-unes de ces thèses sont énoncées d'une manière problématique. Cela tient à ce qu'elles se rapportent à des questions à propos desquels *adhuc sub judice lis est.* L'Académie les propose sous cette forme, parce qu'*officiellement* elle n'a pas adopté en cette matière une solution plutôt que l'autre; elle laisse à celui qui est désigné pour la soutenir d'embrasser l'un des deux sentiments : en ce cas, l'Académie se borne à juger si le candidat a bien défendu la solution qu'il a préférée.

Ici se termine notre tâche. Nos observations n'ont eu qu'un but, celui de contribuer à cette amélioration et à ce perfectionnement des études théologiques, qui est maintenant en France l'objectif des vœux et des efforts louables d'un grand nombre de hauts personnages.

Que de motifs pour travailler à obtenir ce précieux résultat ! Les traditions du clergé français, la gloire que lui ont léguée les savants évêques et prêtres des siècles passés, le nombre des ressources dont disposent en France les séminaires, les aptitudes intellectuelles de cette nation, et l'heureuse influence qu'aurait sur le clergé des autres nations l'exemple du clergé français faisant refleurir dans son sein la science théologique qui fut autrefois sa gloire.

Le désir d'avancer cette heureuse transformation des études théologiques en France, nous a seul mis la plume à la main.

Puisse notre bonne intention mériter à notre travail un accueil bienveillant de la part des illustres prélats de France à l'attention desquels nous soumettons les observations qui ont fait l'objet de cet écrit.

UN PRÉLAT ROMAIN.
(Mgr Capri).

(1) *Confess.*, lib. I, cap. XIII et XIV.

Homélie sur l'évangile

DU SIXIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

(S. Marc, VIII, 1-9)

Multiplication des pains se renouvelant chaque année; nous devons en témoigner à Dieu notre reconnaissance.

TEXTE. — *Misereor super turbam, quia ecce jam triduo sustinent me, nec habent quod manducent.* J'ai compassion de ce peuple, voila trois jours qu'il me suit, et il n'a rien pour se nourrir.

EXORDE. — Mes frères, depuis plus de deux années, Notre-Seigneur Jésus-Christ parcourait en missionnaire les villes et les bourgades de la Judée. Si, comme nous le disions dimanche dernier, les Scribes et les Pharisiens calomniaient sa personne, niaient ses miracles et méprisaient ses enseignements, en revanche, les âmes simples et droites s'attachaient à ses pas. Elles aimaient à recueillir ces belles leçons données sous forme de paraboles ; puis sa doctrine était toujours confirmée par quelque nouveau miracle produit par sa puissance. Il s'était retiré sur une montagne déserte près de la mer de Galilée ; une grande multitude l'avait accompagné ; on lui avait amené des muets, des aveugles, des boiteux et beaucoup d'autres malades; il les avait guéris (1). L'enthousiasme s'était emparé de cette foule ; dans son admiration, elle s'écriait : « Il a bien fait toutes choses, il a fait entendre les sourds et parler les muets. » Telle était la pieuse curiosité de ce peuple, qu'elle lui faisait oublier le boire et manger. Mais la bonté du Sauveur ne permettra pas que ces hommes tombent en défaillance, et l'évangile de ce jour nous montre comment il sait pourvoir aux besoins de ceux qui l'aiment et le suivent.

« Comme ce peuple, pour la seconde fois, était en grand nombre et qu'il n'avait pas de quoi manger, Jésus appela ses disciples et leur dit : J'ai pitié de ces gens ; voilà déjà trois jours qu'ils me suivent et ils n'ont rien pour se nourrir. Si je les renvoie chez eux sans avoir mangé, ils tomberont de besoin le long de la route ; car quelques-uns d'entre eux sont venus de fort loin. Ses disciples n'osant lui rappeler que déjà une fois il avait avec cinq pains d'orge nourri des milliers d'hommes (2), lui répondirent : Eh ! comment trouver dans ce désert assez de pain pour les rassasier. — Jésus leur demanda : Combien avez-vous de pains? — Sept, répondirent-ils. Il commanda alors au peuple de s'asseoir sur l'herbe ; prenant les sept pains, il les rompt, les donne à ses disciples qui les distribuent à la foule. Il partage également quelques petits poissons qu'il avait bénis. Tous en mangent, et lorsqu'ils sont rassasiés, on emporte sept corbeilles pleines des morceaux qui étaient restés. Or, ceux qui avaient été nourris avec sept pains, étaient au nombre de quatre mille. »

PROPOSITION ET DIVISION. — Ne vous semble-t-il pas, mes frères, que si nous avions été du nombre de ces quatre mille personnes ainsi miraculeusement nourries, nous aurions admiré la puissance et la bonté de notre divin Sauveur ; nous nous serions prosternés à ses pieds pour l'adorer, nous nous serions attachés à lui comme au meilleur des maîtres : en un mot, ce miracle nous eût ravis et nous aurions été pénétrés de la plus vive reconnaissance. Frères bien aimés, je veux ce matin vous montrer : *Premièrement*, que ce prodige de la multiplication des pains renouvelle pour nous chaque année ; *secondement*, qu'il y a obligation pour nous de nous en montrer reconnaissants.

Première partie. — Oui, chrétiens, ce miracle de la multiplication des pains que Jésus-Christ a opérée une ou deux fois en faveur de ceux qui l'accompagnaient, il le renouvelle, il le continue chaque année en faveur de l'univers entier, et en particulier en faveur de nous tous... Avez-vous considéré la campagne il y a environ huit ou dix mois?.. Qu'y avez-vous vu?... Des collines desséchées, des plaines nues, dépouillées de leurs récoltes... Vous aperceviez, çà et là, les laboureurs occupés à leurs travaux ; chacun d'eux prenait quelques mesures de seigle ou de froment, les semait dans son champ : puis, déchirant avec le soc de la charrue la surface de la terre, il recouvrait ces quelques poignées de grains éparpillées dans son sillon. Mais aujourd'hui, si vous parcourez cette même campagne, que vous la trouvez changée !.. Aux lieux mêmes où les semeurs ont jeté ces quelques grains de seigle ou de froment, sur ces collines, dans ces plaines où plus tard ils ont jeté quelques mesures d'avoine ou d'orge, s'élèvent de belles moissons. Déjà elles se courbent moins sous le souffle des vents que sous le poids de leurs riches épis. Déjà dans quelques pays elles ont été recueillies ; déjà dans le nôtre elles blanchissent et semblent dire au bras des moissonneurs : « Dans quelques jours. » Puisse Dieu qui nous les a données les conserver encore, les préserver de tout accident, et vous accorder un temps propice pour les recueillir !..

Ah ! pauvres moissonneurs, quand courbés sous le poids du travail et de la chaleur, quand harassés de fatigue, vous lèverez vers le ciel, pour mieux respirer, vos têtes brunies par le soleil, penserez-vous que vous assistez au miracle de la multiplication des pains?... Et nous tous, mes frères, quand nous contemplons ces moissons déjà jaunissantes, considérons-nous qu'elles ne sont autre chose que le renouvellement de ce prodige?

Et pourtant rien n'est plus vrai. Dans l'évangile de ce jour, Jésus demande à ses apôtres ce qu'ils ont : « Sept pains, répondent ils ; c'est tout ce que nous avons, et c'est bien peu pour nourrir une si grande multitude. — Donnez les-moi, répond le Sauveur, et faites asseoir ce peuple... » Mais, ô mon

(1) Matth., XV, 29-30.
(2) Joan., VI, 2-13.

Dieu, puisque vous voulez opérer un prodige, avez-vous donc besoin de ces pains, ne pouvez-vous pas en créer au lieu de les multiplier?... Le miracle semblerait plus éclatant... Non, mes frères, Jésus-Christ, pour opérer ses miracles comme pour nous accorder ses grâces, veut que nous fassions ce qui dépend de nous, que nous donnions ce que nous pouvons donner... Les apôtres donnent donc ce qu'ils ont, et les sept pains, suffisant à peine pour nourrir quelques personnes, ont pu entre les mains divines de Jésus-Christ, rassasier quatre mille hommes. Ainsi en est-il dans cette multiplication des pains qui s'accomplit chaque année sous nos yeux. Jésus-Christ demande au laboureur son travail et quelques mesures de semence; et, grâce à sa Providence, ce peu de grain, qui à peine suffirait pour nourrir quelques familles, produira des moissons abondantes, qui rassasieront des villages, des villes, des royaumes entiers!...

Dites-moi, chrétiens, est-ce qu'il n'y a pas également dans ces deux circonstances le miracle de la multiplication des pains?... La seule différence entre ces deux prodiges, c'est que dans l'un Notre-Seigneur Jésus-Christ opéra cette multiplication en un seul instant et par un acte direct de sa volonté, tandis que l'autre s'accomplit en plusieurs mois, que Dieu pour l'opérer demande à l'homme le concours de son travail, et qu'il emploie lui-même, pour le produire, la pluie, le soleil, le froid, la chaleur et les divers éléments de la nature qu'il tient en sa puissance.

Deuxième partie. — J'ai ajouté, mes frères, que c'était pour nous tous une obligation de nous montrer reconnaissants pour cette bonté avec laquelle Dieu multiplie chaque année le grain qui doit nous nourrir. Et cette reconnaissance est un devoir non seulement pour le laboureur, mais elle est une obligation pour nous tous, riches ou pauvres, à quelque condition que nous appartenions, quel que soit notre métier ou nos fonctions. Tous, nous avons besoin du pain pour soutenir notre vie; tous, nous devons donc bénir la Providence qui le multiplie ainsi chaque année.

Nous lisons, dans un autre endroit de l'Evangile (1), qu'une foule que Jésus avait ainsi nourrie d'une manière miraculeuse dans le désert, voulait, dans le transport de sa reconnaissance, l'enlever et le proclamer roi. Il ne s'était pas encore manifesté à ces hommes; ils ignoraient qu'il était le Fils de Dieu, le roi du ciel incomparablement au-dessus de tous les rois de la terre!... Mais nous, mes frères, nous, chrétiens, nourris de sa doctrine, instruits de sa loi, nous qui savons qu'il est le Dieu qui enfante ce miracle, qui multiplie ainsi nos grains, qui nous donne ainsi notre pain de chaque jour, serons-nous donc plus aveugles et moins reconnaissants que cette foule qui ne le connaissait pas?... Est-ce que nous ne le servirons pas comme notre roi? Est-ce que nous ne l'aimerons pas comme notre père? Est-ce que nous ne le remercierons pas en l'adorant comme notre Dieu?... Hélas! mes frères, ces bienfaits de Dieu sont si communs, si ordinaires, que nous n'y pensons pas! Ils nous touchent, et nous ne les sentons pas; ils nous environnent, et nous ne les voyons pas!... Nous sommes comme des enfants, nous avons besoin qu'on nous les rappelle souvent et avec insistance pour nous les faire comprendre. Si du moins nous comprenions!...

Une pieuse enfant, fille du roi Louis XV, qui plus tard se fit carmélite et mourut en odeur de sainteté, toute jeune encore; disait un jour à sa gouvernante: « Mais tous les soirs à mon coucher, tous les matins à mon lever, je dis à Jésus-Christ: « Mon Dieu, je vous donne mon cœur; » dites-moi donc; est-ce que Jésus ne me donnera rien en échange? » La sage gouvernante profita de cette question naïve pour appeler l'attention de son élève sur les bienfaits du Seigneur: « Vous croyez, dit-elle, mon enfant, que Jésus ne vous donne rien?... Mais sans parler de son sang, de sa vie, qu'il a donnés pour vous racheter quand il est mort sur la croix, tout ce que vous avez vient de lui: non seulement il vous a donné la vie, mais il vous la conserve!.. De quoi donc sont composés vos vêtements? — De laine et de soie, répondit l'enfant. — Eh bien! c'est Dieu qui fait filer la soie au ver qui la produit; c'est Dieu qui fait croître la laine sur le dos des petits agneaux; c'est donc Dieu qui vous donne vos vêtements? Et votre nourriture, mon enfant, c'est encore Dieu qui vous la donne; ce pain dont vous vous nourrissez, c'est lui qui fait croître dans la campagne le grain dont il est formé... Ne l'oubliez pas, chère enfant, tout ce que vous avez, Dieu vous l'a donné, et ce n'est pas trop qu'en échange de tant de bienfaits vous lui donniez votre cœur... » L'enfant retint fidèlement cette leçon, et lorsqu'on lui donnait quelque chose elle aimait à répéter ces paroles: *C'est encore là un bienfait du bon Dieu, il faut l'en remercier* (1). »

Eh bien! mes frères, comme cette pieuse enfant, sachons nous montrer reconnaissants. Ces moissons que vous allez recueillir, c'est un bienfait du Seigneur, il faut l'en remercier. O vous, qui devez dans la campagne, ramasser avec beaucoup de fatigues et de peines ces riches présents du Seigneur, ne soyez pas des ingrats... Quelles que soient vos occupations, n'oubliez pas Dieu; soyez fidèles à le prier; le matin, que votre âme le bénisse et comme l'alouette fasse monter vers le ciel un hymne de reconnaissance. Vers le milieu du jour, quand vous suspendrez votre travail pour reprendre haleine, pour essuyer la sueur qui découlera de vos fronts; quand, assis sous quelque rare ombrage, vous réparerez vos forces par un frugal repas et par un instant de repos, bénissez encore le Seigneur et remerciez-le.

(1) Joan., VI.

(1) *Vie de Mme Louise de France.*

Et le soir, lorsque arrivés au bout de votre sillon, vous contemplerez les gerbes entassées, remerciez-le encore...

Péroraison. — Mais surtout le dimanche!... Ah! frères bien-aimés, qu'il nous est pénible de voir que la saison même où le Seigneur nous comble le plus de ses bienfaits est celle où l'église est plus abandonnée et les offices moins fréquentés!... Quoi donc! n'êtes-vous pas assez fatigués? N'avez-vous pas besoin de repos pour votre corps et du rafraîchissement de la prière pour votre âme? Pourquoi cette âpreté à travailler le jour du Seigneur? — « Le temps presse, dites-vous, on ne sait ce qui peut arriver. » — Ingrats, pensez-vous que le Dieu qui jusqu'ici vous a conservé vos moissons n'est pas assez puissant pour vous les conserver un jour de plus?... Ne voyez-vous pas qu'en profanant ainsi le jour qu'il s'est réservé, vous attirerez sa colère?... Non, ô frères bien-aimés, non, ne désertez pas l'église pendant cette saison, n'abandonnez pas les offices; nous aurons égard à vos fatigues, nos instructions seront plus courtes encore que de coutume... Venez, et tous ensemble, remerciant Dieu de ses bienfaits, nous redirons ce cantique de reconnaissance que chantait le saint roi David: « Bénis le Seigneur, mon âme, et que tout ce qui est en moi bénisse le Seigneur (1). » C'est vous, ô Dieu, qui faites jaillir les fontaines dans les vallées, qui faites couler les eaux entre les montagnes. Vous arrosez les plaines des nuées qui viennent du ciel. Vous produisez le foin pour les animaux: pour l'homme, vous faites sortir de la terre le pain qui le nourrit, le vin qui doit réjouir son cœur. C'est vous qui avez créé le jour et la nuit; la nuit pour le repos de l'homme, c'est le temps que vous avez donné aux bêtes farouches; mais dès que le jour paraît, elles rentrent dans leurs tanières, et l'homme sort pour aller à son travail. O Dieu des miséricordes, que vos œuvres sont belles!... Bénissons donc ensemble le Seigneur, frères bien-aimés; puissions-nous le bénir dans le temps et le bénir encore pendant l'éternité. Ainsi soit-il.

L'abbé **LOBRY**.
Curé de Vauchassis.

La dévotion du saint scapulaire (2).

I. — Nous lisons au IV[e] livre des Rois que le prophète Elie, montant au Ciel sur un char de feu, détacha son manteau et le laissa tomber aux pieds de son plus cher disciple, Elisée. Celui-ci s'empressa de le relever; il s'en revêtit, et, par la vertu de cette précieuse relique en même temps que par sa propre sainteté, sa parole, ses miracles, ses œuvres, il fit revivre en Israël la mémoire du grand prophète Elie...

Elie, vous le savez, mes frères, a été le prophète de la très sainte Vierge. Du haut de la montagne du Carmel, où il avait établi sa résidence, il aperçut au ciel une petite nuée blanche, ayant la forme d'un pas d'homme. C'était l'image de la très sainte Vierge qui devait, un jour, faire descendre sur le monde la rosée divine du Sauveur...Les disciples d'Elie ne cessèrent pas de fixer leurs yeux sur la petite nuée blanche, et lorsque enfin, selon l'expression d'un autre prophète, la nuée fit pleuvoir le juste sur la terre, — *nubes pluant justum*, — ils furent les premiers à élever un sanctuaire, en l'honneur de Marie, sur la montagne du Carmel. Des mêmes disciples ont été, vous le savez également, mes frères, les glorieux ancêtres de ces bons religieux que nous aimons et qui, par leur piété et leur zèle, sont l'une des joies et l'une des gloires de ma ville épiscopale...

Eh bien! de même qu'Elie avait légué son manteau à Elisée, ainsi a fait Marie à l'égard de son Ordre. Mais l'Ordre ne s'est pas approprié à lui seul le manteau de la très sainte Vierge; et comme on le raconte du grand évêque de Tours, saint Martin, qui, rencontrant un pauvre dépouillé de ses vêtements, coupa lui-même son propre manteau pour vêtir le pauvre, ainsi l'Ordre du Carmel a divisé le manteau de Marie; il en a distribué une part à chacun des fidèles qui voudraient comme lui servir la très sainte Vierge. — Cette part du manteau de Marie, c'est le scapulaire que nous portons.

Que signifie donc le scapulaire de la sainte Vierge? Et quels sont les avantages spirituels qu'il nous procure? Voilà, mes frères, ce qu'à l'occasion de ce beau jour de fête nous aimerons à nous rappeler ce matin.

Qu'est-ce d'abord que le scapulaire? Déjà je vous l'ai dit, mes frères, c'est le vêtement de la très sainte Vierge... Et tout de suite je me rappelle cette belle et grande parole de l'apôtre saint Paul: « Vous tous qui avez été baptisés, vous êtes revêtus de Jésus-Christ. *Quicumque in Christo baptizati estis, Christum induistis.* » Recevoir le baptême, c'est se revêtir de Jésus-Christ. Porter le scapulaire, c'est se revêtir de Marie. Etre revêtu de Jésus-Christ, c'est devenir d'autres Jésus-Christ. Etre revêtu de Marie, c'est devenir d'autres Marie. — D'autres Marie, par la pratique des vertus aimables dont elle a été le modèle; d'autres Marie, par l'ardent amour qu'elle n'a cessé d'avoir pour son divin Fils; d'autres Marie, en marchant sur ses traces dans la voie de la perfection chrétienne; devenir d'autres Marie, voilà très certainement, mes frères, la grande et capitale leçon que nous donne la dévotion au Scapulaire.

Mais, puisque j'ai prononcé la parole de saint Paul et puisque j'ai osé rapprocher ces deux termes,

(1) Ps. CIII.

(2) Exhortation prononcée, par Mgr de La Bouillerie, dans la chapelle des Carmes, à Carcassonne, le 16 juillet 1871, jour de la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel. (Voir tome II, p. 171 et suiv. des *Œuvres de Mgr de la Bouillerie*, qui viennent de paraître à la librairie de L. Vivès.)

On trouve d'autres éloges du Scapulaire dans Louis de Grenade, *Introduct. au Symbole*; — le P. de La Colombière; — le P. Lejeune, Marascon, etc.

le baptême de Jésus-Christ et le scapulaire de la très sainte Vierge, je veux insister de nouveau sur ce pieux rapprochement, parce qu'il vous fera mieux saisir, ce me semble, tout le prix de la dévotion dont nous célébrons aujourd'hui la solennelle mémoire.

Mais d'abord, ai-je besoin de vous prévenir que cette comparaison que j'établis ne saurait être ni absolue ni parfaite. Le baptême est un grand sacrement, c'est le sacrement de la loi nouvelle, c'est le sacrement du Sauveur. Le scapulaire est également un signe, un signe sensible; mais c'est à peine si, en un certain sens, je me permets de le nommer *un petit sacrement de Marie*... Oui, je maintiens ce mot, et je vais chercher à vous l'expliquer.

Qu'est-ce qu'un sacrement, mes frères? O merveille, c'est le signe qui produit et manifeste en nous la présence d'une grâce invisible. Remarquez que je ne dis pas seulement le signe sensible des choses nvisibles : tout ce qui existe et tout ce qui nous entoure, tout ce que nous voyons, tout ce que nous entendons, tout ce que nous touchons, suivant la belle doctrine de Saint Paul, ne signifie pour nous que les choses invisibles; et ainsi le ciel, la terre, l'océan, tout l'univers créé n'est au fond que le signe sensible de cette chose immense et invisible qui est Dieu... Mais j'ai dit : le signe sensible qui produit et manifeste en nous les grâces invisibles!... Que notre âme soit, par elle-même et à cause de sa dignité et de sa noblesse, susceptible de recevoir les grâces de Dieu, cela est incontestable; mais ces grâces qu'elle reçoit, elle ne peut pas elle-même s'assurer qu'elle les a reçues. Et, en effet, Dieu se communique à moi, mais il ne se révèle pas à moi; il ne se démontre pas à moi; il ne se découvre pas à moi... Eh bien! que fait-il? Oh! admirez ici l'un des plus étonnants conseils de la sagesse divine : entre la grâce invisible et mon âme il établit un signe, un signe extérieur et sensible qui, tout à la fois, produit et me révèle la présence de cette grâce... Ainsi, je suppose que je ne suis pas chrétien et que j'aspire à l'être : je veux devenir le fils de Dieu, le frère de Jésus-Christ, le cohéritier de sa gloire. Comment saurai-je que j'ai mérité de porter ces beaux titres? Je demande aux prêtres le saint baptême. A peine l'eau du baptême a-t-elle touché mon front, je suis chrétien. L'eau du baptême produit en moi et me manifeste infailliblement à moi-même la présence de la grâce... Eh bien! c'est cette même doctrine que j'essayerai d'appliquer maintenant au scapulaire de la très Sainte Vierge. Je veux devenir l'enfant de Marie, je veux me placer tout spécialement sous sa maternelle protection; que fais-je? Je m'adresse à l'Ordre du Carmel; je lui demande le saint scapulaire; à peine vêtu de ce manteau de Marie, je sais que je suis devenu son fils et que sa protection m'est acquise; le scapulaire m'assure et me révèle l'invisible protection de la sainte Vierge.

J'avais besoin de poser ces principes et de vous donner ces explications pour vous montrer maintenant comment l'amour de la très sainte Vierge a su relier aux magnifiques effets du baptême ceux que produit en nous la dévotion au scapulaire.

II. — Le baptême, mes frères, produit en nous deux grandes choses : il nous communique la grâce sanctifiante et il nous ouvre le ciel.

Il nous communique la grâce sanctifiante; et tant qu'elle demeure en nous, vous le savez, le péché n'atteint pas notre âme... Heureuse l'âme qui pendant sa vie entière a su conserver la grâce baptismale; mais, pour atteindre ce but, que de luttes à soutenir? Que de périls à conjurer? Que de passions à vaincre?... Ah! il est vrai, la religion chrétienne, pour nous prémunir contre les atteintes du mal, nous présente d'innombrables ressources... Je ne parle point ici des sacrements de l'Eglise, du sacrement de la pénitence, qui n'est lui-même qu'un second baptême, et auquel nous devons recourir pour recouvrer la grâce perdue par le péché; du sacrement de l'Eucharistie, qui nous unit si intimement à l'Auteur même de la grâce; mais, en dehors des sacrements, que de saintes pratiques la religion nous conseille! la prière, le jeûne, l'aumône! Et cependant, je me hâte d'ajouter qu'il n'en est pas de plus douce ni de plus sûre que la dévotion à la sainte Vierge; mais, d'autre part, pouvons-nous mieux témoigner à cette bonne Mère notre dévouement et notre amour, qu'en nous couvrant de ses insignes, qu'en nous revêtant de son manteau, qu'en portant son scapulaire? Voilà, mes frères, comment la dévotion au scapulaire se rattache au premier effet du baptême : le scapulaire assurément ne nous donne pas la grâce, mais il est un moyen très puissant pour la conserver dans nos âmes...

Et remarquez, je vous prie, comme ces deux signes du baptême et du scapulaire répondent merveilleusement aux choses qu'ils signifient...

L'eau du baptême confère la grâce; elle lave notre âme de toutes ses souillures; elle l'arrose et la féconde, pour lui faire produire un jour toutes les fleurs des vertus et tous les fruits des bonnes œuvres; enfin, elle la désaltère; elle est la source qui jaillit jusqu'à la vie éternelle...

Le scapulaire est pour nous l'indice de la protection de Marie; il nous est donné comme un petit manteau qui d'un côté touche notre cœur et de l'autre retombe sur nos épaules. Le cœur et les épaules, voilà où se place le scapulaire... Le cœur, il est en nous, vous le savez, mes frères, le principe du bien et du mal; le cœur, c'est le dévouement; le cœur, c'est la vertu, parce que le cœur c'est le pur amour. Mais, en même temps, le Sauveur nous avertit que c'est le cœur qui produit les pensées mauvaises et les désirs coupables... Ah! combien j'ai besoin de presser le scapulaire sur mon cœur! Il est pour moi comme un chaud vêtement qui entretient en moi même la douce chaleur du saint amour; il est aussi comme le bouclier invincible avec lequel je repousse les traits de l'ennemi.

D'un côté, le scapulaire touche mon cœur et de l'autre il tombe sur nos épaules. C'est sur nos épaules, en effet, que nous devons porter la croix de Jésus-Christ, et c'est sur elles que pèsent tous nos fardeaux : les fardeaux de nos devoirs, les fardeaux de nos chagrins, les fardeaux de nos souffrances. Eh bien ! Marie nous vient en aide en couvrant nos épaules avec son scapulaire ; Marie, elle nous aide à porter notre croix ; elle nous aide à porter nos charges... Ne semble-t-elle pas nous dire, en nous remettant son saint habit : « Je vous apprendrai que le joug de mon Fils est doux et que son fardeau est léger. *Jugum suave, onus leve...* » Ah ! si Marie protège notre cœur et si elle nous apprend à bien souffrir, n'aura-t-elle point été très puissante pour conserver en nous la grâce du saint baptême ?

En second lieu, le baptême nous ouvre le ciel. Et, en effet, si j'ai eu le bonheur de mourir dans l'état de la grâce baptismale, je suis assuré que mon âme jouira immédiatement de la claire vue de Dieu. Mais tout de suite deux craintes poignantes me pressent et me poursuivent : et d'abord suis-je assuré de mourir dans l'état de la grâce ? et, d'autre part, alors même que cette faveur me serait concédée, suis-je certain que mes fautes passées et toutes les fautes légères que j'ai commises ne me mériteront pas des siècles d'expiation ? Or, voici que, précisément à l'encontre de ces deux craintes, Marie fait à ses enfants revêtus du scapulaire deux solennelles et consolantes promesses : premièrement, elle leur affirme que s'ils demeurent fidèles au scapulaire et fidèles à son amour, dont le scapulaire est le signe, ils ne mourront pas dans l'état du péché mortel. Deuxièmement, elle leur donne l'assurance qu'alors même que leurs fautes passées leur mériteraient le châtiment des flammes expiatrices, le premier samedi qui suivra leur mort, elle-même les arrachera de ces flammes, pour les conduire au Paradis.

Je n'insiste pas sur ces deux promesses ; elles vous ont été mille fois rappelées, expliquées, commentées du haut de cette chaire ; on vous a dit qu'elles s'appuyaient sur la plus haute autorité de ce monde, sur des bulles Apostoliques, et que d'ailleurs des faits innombrables en attestaient la vérité... Ah ! s'il nous était donné d'écouter les concerts des cieux, combien d'hymnes y sont chantées en l'honneur du scapulaire. « J'avais offensé le Seigneur, répète une multitude d'élus, mais j'ai porté mon scapulaire, c'est à lui que je suis redevable d'une mort chrétienne, c'est par lui qu'a été abrégée la durée de mon expiation, c'est lui enfin qui m'a ouvert le Ciel... »

Oh ! combien donc le scapulaire doit nous être précieux ! Il est mon plus splendide vêtement et il est ma plus riche parure..., non pas seulement à moi, mes frères, mais à vous tous. Je le demande à la vierge chrétienne, je le demande à la femme chrétienne ; quelle est celle qui, craignant Dieu et qui aimant Marie, ne préfère son scapulaire à ses colliers et à ses bracelets d'or ?... Je leur propose hardiment ce choix : d'un côté, des perles et des pierres précieuses, et de l'autre un humble scapulaire. Il faut choisir, il faut opter... Ah ! j'embrasse mon scapulaire, répondent-elles toutes ensemble : tous ces bijoux n'ont que l'éclat d'un jour ; et parées de cette humble joyau, nous brillerons comme les étoiles pendant l'éternité.

Faisons comme elles, mes frères, vivons comme il convient aux véritables enfants de Marie et soyons assurés qu'un jour cette bonne et divine Mère nous fera partager au Ciel son bonheur et sa gloire.

Fleurs choisies de l'histoire

ECCLÉSIASTIQUE.

IV

LA SAINTE EUCHARISTIE ; ELLE MET EN FUITE LE DÉMON. — HOMMAGE AU TRÈS-SAINT-SACREMENT RÉCOMPENSÉ.

L'arme la plus puissante pour déjouer les ruses des démons et dissiper leurs noires malices est sans contredit la présence du Très Saint-Sacrement ; l'exemple suivant en fournit une preuve sans réplique.

Le bienheureux Conrad, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, prêchait en Allemagne avec un zèle tout apostolique, et ses prédications ramenaient à la vraie foi beaucoup d'hommes égarés. Mais un des ministres de l'erreur, qui était aussi un grand magicien, résolut de lui faire une vive opposition par des menées occultes. Ce méchant homme, dans le dessein de réparer, autant qu'il était en lui, les pertes qu'éprouvrait son parti par les sermons du dominicain, ne négligea aucun moyen pour séduire un prêtre qui accompagnait le prédicateur. Un jour il le tira à part, et lui parla en ami dévoué, comme à une vieille connaissance ; et quand il crut s'être adroitement insinué dans ses bonnes grâces, il lui exposa sans détours plusieurs raisons plus ou moins plausibles pour lui persuader que la doctrine que prêchait son maître n'était pas conforme à l'enseignement de l'Evangile. Le serviteur de Dieu, Conrad, informé des entretiens du ministre, ne s'étonna nullement de ses assertions. Il alla le trouver pour tâcher de le convaincre à son tour des erreurs qu'il avait proférées devant son disciple ; afin de mieux réussir, il mit en avant les arguments les plus solides. Mais l'hérétique n'en devint que plus obstiné dans ses opinions ; puis, prenant un ton de fierté qui ne lui convenait guère, il reprocha aux catholiques de s'opiniâtrer dans des erreurs manifestes et de contredire non seulement les plus simples lumières de la raison, mais encore le rapport naturel du sens de la vue, qui n'aperçoit pas autre chose que du pain où ils croient présent le corps du Rédempteur. « Pour ne point s'exposer à se tromper,

ajouta-t-il, il ne faut ajouter foi qu'aux faits vrais et patents et que tout le monde peut voir et vérifier. » Et son orgueil augmentant à mesure que son imagination s'échauffait, il se fit fort de faire apparaître le Sauveur du monde et l'auguste Reine du ciel, accompagnés d'anges et de bienheureux, qui lui feraient connaître de la manière la plus certaine la croyance qu'il devait tenir pour ne point s'écarter de la vérité. Le bon religieux rejeta d'abord une proposition aussi odieuse que téméraire ; mais, s'étant ravisé, il l'accepta dans le but de se jouer de cet homme et de ses prestiges.

Le jour marqué étant arrivé, le bienheureux Conrad se rend à l'église, et, après une prière fervente, il prend la petite custode disposée près du saint ciboire dans le tabernacle, y met une hostie consacrée, la place avec révérence sur sa poitrine pardessous sa tunique et sort de l'église. Ainsi armé contre toute attaque de l'ennemi du salut, il va trouver le ministre magicien et se laisse conduire sur le sommet d'une montagne écartée. A peine y étaient-ils arrivés, que l'hérétique, au moyen de quelques paroles magiques, fit apparaître un palais et un jardin enchantés où ne manquaient ni les pierreries les plus étincelantes ni les fleurs les plus éclatantes ; sur deux trônes non moins brillants siègeaient un roi et une reine, le diadème en tête, et vêtus d'ornements les plus resplendissants ; des personnages chamarrés d'or et de rubis formaient leur cour. Le magicien, s'approchant d'abord du trône de la reine, mit les genoux en terre et l'adora très respectueusement ; puis il s'approcha du roi et lui rendit les mêmes hommages ; après quoi, se tournant vers le prédicateur qu'un pareil spectacle mettait hors de lui, il l'invita par signes à s'avancer vers la reine pour apprendre d'elle les mystères de la foi nouvelle. Celui-ci s'approcha sans se faire beaucoup prier, mais avec la précaution de tirer de son sein la sainte custode ; présentant alors le Saint-Sacrement à ce fantôme qui était devant lui : « Si vous êtes la Mère de Dieu, lui dit-il, reconnaissez et adorez votre divin Fils que je vous présente comme la plus agréable offrande que vous puissiez désirer. » Il n'avait pas achevé que toute cette fantasmagorie avait disparu : roi, reine, palais et jardin. Le religieux et l'hérétique se trouvaient seuls en présence sur une montagne inculte et rocheuse, pleine de ronces et de broussailles ; ils se virent en même temps plongés dans de si épaisses ténèbres, qu'ils eurent de la peine à retrouver le chemin de la ville. En s'y rendant, comme l'hérétique était tout bouleversé de ce qui venait de se passer, le saint prêtre en profita pour le convaincre de ses erreurs et lui faire embrasser la doctrine catholique. Il y réussit par la vertu du Seigneur qu'il portait sur sa poitrine.

Ainsi celui qui était venu dans l'intention d'enrichir l'enfer d'une belle proie devint lui-même une proie salutaire pour le ciel.

Cette histoire est tirée du *Mémorial des Miracles* de Thomas Cantimpré (t. XXI, ch. LVII).

Un autre effet bien récieux produit par la sainte Eucharistie sur ceux qui, pour rendre leurs hommages et témoigner de leur foi à l'auguste Sacrement de nos autels, savent braver le respect humain, c'est de leur communiquer de ces grâces puissantes qui les arrachent au mal et les fixent pour toujours dans le bien, sans cependant porter atteinte à leur liberté. Nous en avons un exemple frappant dans la vie du vénérable César de Bus, fondateur de la Congrégation de la Doctrine chrétienne, écrite par le P. Marselli. Voici comment cet historien très digne de foi raconte le fait.

César de Bus avait d'abord été un chevalier de distinction, qui s'était signalé dans la carrière militaire sous le roi Charles IX. Comme il se sentait le goût de armes, toute son ambition était de parvenir aux honneurs et aux dignités. Cependant, en accomplissant le service exigé de lui, il n'avait jamais oublié les exercices de la piété chrétienne.

Un jour qu'il faisait sa prière dans l'église de Cavaillon, sa patrie, retiré dans un coin, craignant par respect humain d'être aperçu, il arriva que le prêtre qui était son confesseur se préparait à porter le Saint-Sacrement à un malade ; mais il n'avait ni clerc ni enfant de chœur pour l'accompagner et porter le flambeau, et il était à craindre qu'un trop long retard ne privât le malade du saint Viatique. Le prêtre, après avoir attendu quelque temps inutilement, apercevant César de Bus qui priait dans l'église, alla sans façon lui présenter un cierge allumé et lui dit : « Prends ce cierge, César, et marche devant moi ; il faut qu'aujourd'hui tu sois au service du Roi de gloire caché dans son tabernacle. » César fut d'abord étonné d'une semblable proposition : il avait mis ce jour-là son plus bel uniforme, portant la flamberge au côté, un superbe baudrier à la ceinture, le chapeau orné de magnifiques panaches. « Faire l'office de clerc serait méséant à ma dignité, se disait-il en lui-même ; que va-t-on dire dans la ville ? Les membres de ma famille vont s'indigner de me voir réduit à faire les fonctions d'un enfant de chœur ; je vais passer sur la place publique, tout près du quartier général de mon bataillon ; que va penser de moi le comte de Tendes, mon général ? Si je fais cela, je deviendrai la fable et la risée de tout le monde ; tous me traiteront de bigot, de bedeau ; ils fuiront ma compagnie, etc., etc. » Toutes ces pensées excitèrent en lui une grande révolte de l'amour-propre ; car il n'avait pas encore appris à dompter courageusement ses passions, bien qu'il fût un modèle de valeur militaire. Il était sur le point de se laisser gagner par ces pénibles réflexions et de refuser au prêtre le service qu'il lui demandait, car il éprouvait une répugnance insurmontable. Mais en même temps la grâce divine le sollicitait puissamment d'une autre façon et lui faisait comprendre que, pour honorer le Roi des cieux, il ne devait pas craindre que sa réputation en souffrît ; qu'il ne pouvait trouver une plus belle occasion d'honorer Dieu et de réparer ainsi en partie les ou-

trages qu'il avait faits à sa divine Majesté par ses péchés, et qu'enfin son bonheur ou son malheur éternel pourrait bien être attaché à cet acte héroïque de vertu, le Seigneur Jésus, qui était là présent, ayant solennellement déclaré que celui qui aura rougi de lui devant les hommes, il rougira de lui devant son Père ; que celui au contraire qui l'aura confessé devant les hommes, lui à son tour le confessera devant son Père. Enfin, réfléchissant que beaucoup de princes et de rois se sont fait gloire et honneur de remplir un semblable ministère pour servir le suprême Monarque de l'univers, il éleva son cœur et ses yeux vers le ciel, et avec l'aide de Dieu il triompha de ses répugnances et de tout respect humain. Il prend le cierge et la sonnette, fait une profonde révérence au très Saint-Sacrement, et, tenant les yeux modestement baissés, il marche résolûment devant le prêtre jusqu'à la maison du malade. Tout ce qu'il avait prévu arriva ; la ville fut très étonnée et comme ébahie de ce spectacle si nouveau ; les officiers du régiment et les soldats qui l'aperçurent se moquèrent de lui et le tournèrent en dérision. Mais rien ne fut capable de le déconcerter ; il en devint même que plus décidé et plus intrépide.

Il faudrait maintenant raconter les grâces dont le ciel récompensa une piété si humble et si généreuse. Nous dirons seulement que le divin Jésus ne cessa de remplir son cœur des bénédictions célestes pendant toute sa vie ; il l'éprouva principalement dans ses communions, où il goûtait, disait-il, un avant-goût de l'éternelle possession de Dieu. Ces faveurs furent en rapport avec le généreux mépris qu'il avait fait des humiliations. Si son visage avait un peu rougi lorsqu'il traversait les rues et la place publique à la vue de ses compagnons d'armes, maintenant, dans ses oraisons, Dieu illumine son front d'une lumière surnaturelle et lui donne des vues et des connaissances admirables que les yeux charnels ne sauraient apercevoir. Il n'avait pas craint d'être tenu pour un homme simple et un peu fou en faisant une action réputée méprisable aux yeux des hommes, et Dieu lui donna une telle sagesse qu'il passa pour un des plus instruits et des plus sages de son temps, et comme l'ange du bon conseil. Enfin au lieu de perdre l'estime et l'affection dont il jouissait, il s'éleva si haut par son mérite que les évêques et les princes se faisaient gloire d'entretenir des relations avec lui. En résumé, les bénédictions que le ciel répandit sur sa personne à cause de ces humbles services rendus à la sainte Eucharistie furent si abondantes que, tout soldat et homme du monde qu'il était, il commença à mener dès lors une vie si parfaite qu'elle égalait la sainteté des hommes du cloître. Plus tard il devint religieux lui-même et fonda un nouvel Ordre pour l'instruction de la jeunesse ; et non seulement Dieu le glorifia dans sa vie, mais aussi dans sa mort et après sa mort : dans sa mort, car il mourut en odeur de sainteté le jour de Pâques, Notre-Seigneur voulant lui faire goûter au ciel les joies de sa résurrection ; après sa mort, car son corps fut longtemps conservé dans la ville d'Avignon, exempt de toute corruption ; et son tombeau fut visité par les pieux fidèles ; la renommée de ses vertus lui a valu le titre de vénérable, titre qui a été confirmé par le Saint-Siège (1).

L'abbé **GARNIER.**

Personnages catholiques

CONTEMPORAINS.

LE CARDINAL GOUSSET.

« Il y a toujours, dit le Père Lacordaire, dans le cœur de l'homme, dans l'état des esprits, dans le cours de l'opinion, dans les lois, les choses et les temps, *un point d'appui pour Dieu*. Le grand art est *de le discerner* et *de s'en servir*, tout en mettant, dans la vertu secrète et invisible de Dieu lui-même, le principe de son courage et de son espérance. Le Christianisme n'a jamais bravé le monde ; jamais il n'a insulté la nature et la raison ; jamais il n'a fait de sa lumière une puissance qui aveugle à force d'irriter ; mais aussi doux que hardi, aussi calme qu'énergique, aussi tendre qu'inébranlable, il a toujours su pénétrer l'âme des générations, et ce qui lui restera de fidèles jusqu'au dernier jour ne lui sera conquis et gardé que par les mêmes voies (2). »

A notre époque, il y avait, pour les ouvriers de la Providence, une grande tâche à remplir. Après quatorze siècles de Christianisme, la révolution avait fait table rase en France ; elle avait également renversé l'Eglise et l'Etat ; et si tant est qu'elle eut songé jamais à édifier, elle n'avait abouti qu'à détruire. La société civile avait trouvé, pour la rasseoir sur ses bases, un homme extraordinaire ; il avait mêlé, il est vrai, aux éléments de la construction, des matériaux peu compatibles avec sa solidité ; mais enfin, si la société pouvait se comparer à une maison bâtie sur le sable, au moins pouvait-elle offrir un abri, en attendant d'autres hommes pour corriger les défectuosités de l'édifice. L'Eglise, restaurée par la même main, avait à peine reçu les conditions indispensables de vitalité ; puis avait subi des assauts qui, en cas de succès, eussent été l'équivalent d'une destruction ; et plus tard, sous des princes plus chrétiens, elle n'avait été guère mieux reconnue ni servie. De plus, la génération qu'elle devait convertir avait hérité des préjugés, des passions, surtout des ignorances de la révolution et de l'ancien régime ; et trop faible encore pour les vaincre, l'Eglise de France avait dû souvent les subir. Des hommes de génie, à partir

(1) Extrait des *Merveilles divines dans la sainte Eucharistie*, par P.-G. Rossignoli, de la Compagnie de Jésus.

(2) *Mémoires inédits*, cités dans sa biographie par le Père Chocarne.

du Directoire, étaient venus déchirer les bandeaux de l'ignorance, renverser les idoles du préjugé et vaincre les passions ; mais ils étaient en petit nombre, ils travaillaient sans concert possible : c'étaient des sentinelles presque perdues, les voltigeurs du Dieu de Clovis et de Charlemagne. Toutefois, pour rendre une égale justice à leur dévouement et à leur intelligence, il faut dire qu'ils avaient tracé les plans de la cité future, ébauché les pierres de la bâtisse et creusé les fondements. A partir de 1830, l'œuvre des Chateaubriand, des Bonald, des La Mennais arrive à fleur de terre ; mais aussitôt les ouvriers accourent pour achever ce grand ouvrage. La théologie, le droit canonique, la liturgie, l'histoire, l'éloquence, les droits de l'Eglise dans les sociétés modernes, tout est étudié d'après les vrais principes, enseigné avec une science rare, propagé avec un grand zèle, défendu avec la plus belle vaillance. C'est une croisade dont La Mennais fut le Pierre l'Hermite, infidèle, hélas ! autant à nos bannières qu'à l'oriflamme. Mais la défection du chef n'arrête point l'armée ; quelques efforts moins heureux, quelques échecs partiels, quelques déroutes passagères; n'empêchent point la marche progressive et la victoire finale. Il y a dans l'histoire, peu d'époques aussi riches ; peu de périodes qui offrent, dans l'espace étroit de quelques années, d'aussi dignes et d'aussi grands hommes.

Parmi les restaurateurs providentiels de nos églises de France, le premier en date, le plus puissant par l'influence, le plus élevé par ses œuvres est, sans contredit, le cardinal Gousset (1).

Thomas Gousset, qui ajouta plus tard à son prénom ceux de Marie-Joseph, naquit le 1er mai 1792, à Montigny-les-Cherlieu, canton de Vitrey (Haute-Saône). Ses parents, auxquels il tient surabondamment lieu d'autre fortune et d'autre noblesse, étaient de simples cultivateurs; ils s'appelaient Thomas Gousset et Marguerite Bournom. Le Dieu des patriarches avait béni leur mariage ; ils eurent treize enfants, parmi lesquels le futur archevêque fut le neuvième ; ils virent les enfants de leurs enfants jusqu'à la quatrième génération, et moururent pleins de jours, après avoir contemplé d'un cœur ému l'un de leurs fils parmi les princes de l'Eglise. Dans son enfance, le jeune Thomas fut préposé à la garde du bétail; à dix-sept ans, il conduisait encore la charrue. Dieu, qui l'avait appelé dès le sein de sa mère, à une époque de trouble et dans un mois de bénédiction, voulait d'abord lui donner une force à l'épreuve de tous les travaux, et une simplicité à l'épreuve de toutes les grandeurs.

En 1809, Thomas était près d'un oncle, François Gousset, curé de Soyers, diocèse de Langres, et recevait des leçons de latin. L'oncle avait été Récollet, il s'appelait vulgairement le Père Pacifique; mais il était rude au commençant, et lui déclarait sans détour qu'il ne serait jamais bon qu'à garder les vaches ; un curé du voisinage, mieux inspiré, peut-être éclairé d'un rayon du ciel, réconfortait le pauvre Thomas, et lui promettait même qu'il irait s'asseoir au sommet des dignités ecclésiastiques. Ce présage eut bientôt ses préludes d'accomplissement. En trois ans, l'élève improvisé terminait ses études classiques et allait cueillir, à Besançon devant l'académie étonnée, la palme de bachelier. C'était le premier anneau de cette chaîne de connaissances qui s'agrandira jusqu'à son dernier soupir ; c'étaient les prémices des fruits si abondants que devait produire cette passion d'apprendre qui ne le quitta qu'au tombeau.

En 1812, Thomas entrait au grand séminaire de Besançon. A cette école des vertus sacerdotales et de la science sacrée, le jeune Gousset vint avec son cœur large et puissant qui battait déjà d'un amour fort et généreux pour Dieu, la Vierge et l'Eglise; il vint avec sa volonté énergique, sa vaste intelligence, son jugement sûr, son esprit vif et pénétrant, fait tout exprès pour l'étude à la fois sublime et profonde de la théologie. Faut-il dire après cela qu'il remporta de constants succès et marcha toujours au premier rang ? Et pourtant, nommer ses condisciples, c'est énumérer les gloires de nos églises : Antoine Guerrin, évêque de Langres ; Jean-Marie Doney, évêque de Montauban ; Philippe Gerbet, évêque de Perpignan ; l'abbé Blanc, auteur d'un *Cours abrégé d'histoire* ; le P. Ferrand et plusieurs autres. Dès ses débuts, on remarquait dans l'abbé Gousset une précision de pensée, une rigueur d'argumentation, une exactitude de langage qui sont restées le caractère distinctif de toutes ses œuvres.

Au séminaire même commence à se révéler, dans le jeune Thomas, la vocation du docteur. On le voit prendre sur ses condisciples le naturel ascendant du mérite. Ses supérieurs le chargent de diriger les conférences d'une petite académie. Elève le matin, il professait le soir, et, dit-on, avec une assurance, une gravité et une grâce spirituelles qui rendaient ses leçons aussi agréables qu'utiles. En 1817, il fut ordonné prêtre, et l'on put remarquer, après coup, dans sa promotion de singulières coïncidences : c'était six jours avant la signature du Concordat qui rétablissait l'archevêché de Reims, et par les mains de l'abbé de Latil, évêque d'Amyclée *in partibus*, dont il devait être le successeur sur le siège de saint Remy.

L'abbé Gousset fut d'abord vicaire à Lure, et, en même temps, curé de Bouhans. Le curé était vieux, défiant, du moins peu disposé à accueillir les services d'un jeune prêtre. Par la sagesse de sa conduite, le jeune vicaire sut se faire agréer de son curé et toucher les paroissiens. Du reste, tout en vaquant aux fonctions du ministère vicarial et cheminant

(1) La vie du cardinal Gousset a été souvent analysée dans les journaux. Elle a été écrite en abrégé par un solitaire, par l'abbé Bœuf, dans la *Revue du monde catholique;* par l'abbé Deglaire, dans la collection des *Célébrités contemporaines ;* elle est l'objet d'un solide et consciencieux travail dû aux secrétaires du prélat. Nous avons puisé à ces sources, dans nos souvenirs personnels et dans les ouvrages de l'éminent cardinal.

vers sa petite paroisse, il étudiait, et rien n'était plus commun que de le voir, dans ses allées et venues, un livre à la main. Aussi, quand neuf mois plus tard, il fut rappelé à Besançon, son départ fut-il considéré comme un malheur qu'il avait mérité en faisant trop de bien, mais dont on se consolait par la pensée qu'il avait rendu la tâche plus facile à ses successeurs et dans l'espoir qu'il ferait plus de bien encore sur un plus grand théâtre.

L'abbé Gousset professa la théologie de 1818 à 1830. C'est l'époque de sa vie cachée, l'époque où, tantôt renfermé dans sa laborieuse cellule, tantôt enseignant la jeunesse cléricale, il se fait lui-même en instruisant les autres. Pendant ses premières années d'enseignement, il suivit la route frayée par ses maîtres, sa prudence l'avertissait qu'avant de créer une voie nouvelle, il faut bien s'assurer que l'ancienne demande à être redressée. Mais, en avançant, il finit par se convaincre qu'on s'était écarté de l'esprit de l'Evangile et par découvrir que cet écart provenait du relâchement de nos rapports avec Rome. « Il n'est pas possible, répétait-il souvent, que les principes si durs que nous avons reçus et que nous perpétuons n'aient pas acquis en route cette dureté, car ils ne portent plus la douce empreinte du sceau de Jésus-Christ, la marque de Celui qui déclare son joug suave et son fardeau léger. » — « Si le sang, disait-il encore, ne retourne pas sans cesse au cœur pour s'épurer et se vivifier, il s'altère bientôt et se corrompt ; il doit en être de même des doctrines et des maximes catholiques : elles nous arrivent pures de Rome : mais si elles ne retournent pas sans cesse à ce centre de l'Eglise pour y reprendre la perfection que les hommes lui enlèvent, pour y laver les taches qu'ils lui donnent petit à petit, elles doivent dégénérer. » Aussi hasardait-il de temps en temps quelque sortie contre le rigorisme français. Enfin, pour agrandir sa base d'opération, il se décida à écrire.

De 1823 à 1828, il édita les *Conférences d'Angers*, les *Instructions sur le Rituel*, le *Dictionnaire de Bergier*, le *Commentaire théologique sur le Code civil* et un opuscule sur la question du prêt.

Une circonstance, minime en apparence, vint le confirmer dans ses opinions. Un bouquiniste de Besançon, qui n'avait pas fait fortune, annonce que, pour débarrasser ses rayons, il cède à bas prix ses ouvrages. Une vente de livres, c'était une vacation que ne manquait pas l'abbé Gousset. Il vint donc examiner les volumes qu'il affectionnait particulièrement, je veux dire les plus poudreux. Tout à coup un titre frappe son esprit en même temps que son regard : *Theologia moralis B. Alph. de Liguori :* c'est une œuvre entièrement inconnue du professeur, il l'achète. O bonheur ! c'est le flambeau qu'il aura la gloire de promener dans l'univers catholique ; c'est la lumière qui va faire retrouver et remettre partout en vigueur les vraies règles de la morale évangélique.

Ce trésor, notre héros le découvre au moment où la Faculté le condamne au silence et à l'inaction. Les fatigues réunies de la composition et du professorat avaient épuisé sa robuste constitution. Son corps tombait d'épuisement, son estomac refusait de prendre la nourriture : il fallait se séparer de la plume et de la chaire. L'abbé Gousset, même malade, n'était pas homme à se tenir dans un fauteuil et à cracher sur des chenets en buvant mélancoliquement quelque tisane. « Si je me rendais à Rome, se dit-il : le doux climat de l'Italie me rendrait la vigueur et j'aurais la joie de me mettre à l'école du successeur de saint Pierre ; mes oreilles ne sont pas fatiguées, elles recevraient les divines leçons du Vicaire de Jésus-Christ ; je pourrais approcher mes enseignements du soleil qui découvre et détruit toutes les nuances de l'erreur ; je pourrais consulter sur la valeur et l'orthodoxie du B. Alph. de Liguori ; enfin, je rentrerais en France avec des principes sains, des convictions inébranlables dont j'embrasserais énergiquement l'apostolat. »

(A suivre.) Justin **FÈVRE**,
Protonotaire apostolique.

Jurisprudence civile ecclésiastique.

ENTERREMENTS CIVILS. — FIXATION DE L'HEURE DES CONVOIS. — POUVOIR DES MAIRES

Le préfet du Rhône a pris l'arrêté suivant, à la date du 18 juin 1873 :

« Le préfet du Rhône, commandeur de la Légion d'honneur.

» Vu la loi du 4 avril 1873, sur l'organisation municipale de la ville de Lyon ;

» Vu les lois des 16-24 août 1890 et 19-22 juillet 1791 ;

» Vu le décret du 23 prairial an XII, sur les sépultures ;

» Vu la loi du 7 frimaire an V, l'arrêté du ministre de l'intérieur du 5 prairial an II, et le décret du 30 décembre 1809, article 36 ;

» Vu le décret du 4 thermidor an XIII ;

» Vu le Code pénal, articles 274 et 471 ;

» Considérant que le règlement général sur la police des cimetières, arrêté par notre prédécesseur, le 25 avril 1863, comporte diverses additions, arrête :

» Art. 1er. Toute déclaration de décès faite à l'officier de l'état civil dans la ville de Lyon sera accompagnée d'une autre déclaration faisant connaître si l'inhumation du décédé aura lieu avec ou sans la participation des ministres officiants, de l'un des cultes reconnus par l'Etat.

Cette seconde déclaration sera consignée sur un registre et signée du déclarant, pour servir de base à l'application des dispositions contenues dans l'article suivant.

» Art. 2. A moins de circonstances tout à fait exceptionnelles, dont le maire sera juge, les inhuma-

tions faites sans la participation d'aucun des cultes reconnus par la loi auront lieu. savoir :

» A six heures du matin, du 1er avril au 30 septembre ;

» A sept heures du matin, du 1er octobre au 31 mars.

» Les autres heures du jour sont réservées aux autres inhumations.

» Art. 3. Les convois funèbres devront suivre les voies de moindre parcours, à moins d'itinéraire spécial que nous nous réservons d'autoriser.

» Art. 4. Il est interdit de faire des quêtes au cimetière ou sur la voie publique, à l'occasion d'un convoi funèbre.

» Art. 5. Dans le cas d'exonération partielle ou totale du payement des droits portés au tarif des inhumations, l'employé du bureau de l'état civil devra en faire mention au bas de l'autorisation prescrite par l'article 77 du Code civil.

» Art. 6. Toute fausse déclaration et toutes autres contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux, pour être réprimées conformément aux lois.

» Art. 7. MM. les maires des arrondissements de Lyon, le commissaire central, les inspecteurs des convois funèbres et des cimetières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé et affiché, et dont un exemplaire restera placardé dans chaque bureau d'état civil.

» A la préfecture de Lyon, le 18 juin 1873.

» *Le préfet du Rhône*,

» DUCROS. »

L'arrêté du préfet de Lyon a été l'objet d'une interpellation à la Chambre. Examinons-en donc la légalité, en dehors de toute question politique, à la seule lumière des textes et des principes du droit.

La loi du 4 avril 1873 sur l'organisation municipale de la ville de Lyon donne au préfet les pouvoirs du maire. C'est donc comme maire, comme chef de l'administration municipale de la ville, que le préfet a pris l'arrêté dont il s'agit.

Les maires ont en cette question deux sortes de pouvoirs : un droit de police générale pour maintenir l'ordre dans la ville, un droit de police spéciale sur les sépultures.

Le droit de police générale a son principe dans les lois des 16-24 août 1790 et 19-22 juillet 1791 ; il est fort étendu. L'article 3 du titre XI de la loi des 16-24 août 1790 porte ce qui suit : « Les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux sont : le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics. » Le maire peut donc prendre toutes les mesures nécessaires pour la tranquillité et la sécurité publiques, et ses arrêtés, quand ils n'excèdent pas les limites de sa compétence, ont force de loi et sont sanctionnés par des peines de simple police.

Les enterrements civils ont pris dans ces derniers temps quelques développements. Ils n'ont pas été seulement l'expression des opinions intimes de l'individu ; on a voulu en faire l'occasion de manifestations publiques, de défi porté aux croyances catholiques, d'outrages contre les cérémonies du culte. Ainsi les enterrements civils étaient annoncés à l'avance et avec soin par certains journaux ; ils se faisaient avec solennité. Ils traversaient avec ostentation les rues les plus fréquentées. Ils donnaient lieu à des discours, souvent ils occasionnaient du tumulte. Le maire pouvait interdire ces manifestations, prescrire une heure matinale qui les évitât, ordonner un certain parcours. Son droit de police générale lui conférait le pouvoir suffisant pour rendre un semblable arrêté.

Mais il a, en outre, sur les inhumations, un pouvoir spécial établi par plusieurs lois et arrêtés dont il est bon de prendre connaissance.

Le décret du 23 prairial an XII donne au maire la police générale des sépultures. L'article 21 de ce décret porte expressément : « Le mode le plus convenable pour le transport des corps sera réglé, suivant les localités, par les maires sous l'approbation des préfets. » L'article est sans restriction. Les maires ont donc le droit de régler les heures et les parcours des convois, aussi bien que le mode proprement dit du transport.

Le décret du 4 thermidor an XIII confirme ce pouvoir en défendant à toute personne de procéder à l'inhumation sans une autorisation préalable de l'officier de l'état civil et qui charge les maires de veiller à l'observation de cette disposition.

Nous ne voulons ni attaquer ni défendre ces dispositions ; nous nous contentons de les exposer comme des règles de droit positif, actuellement en vigueur et dont il est impossible de contester l'autorité.

En faut-il conclure que l'autorité des maires soit illimitée? Non, certainement.

Il n'est pas inutile de rappeler à ce sujet une décision du *Bulletin du ministère de l'intérieur*, année 1869, n° 37.

Le préfet d'une ville a appelé l'attention du ministre de l'intérieur sur une difficulté qui s'est élevée dans la ville de X... entre les curés des paroisses et l'administration municipale au sujet d'un nouveau règlement proposé pour le service des pompes funèbres.

Les premiers demandent que le règlement leur laisse le soin d'indiquer, d'accord avec les familles, l'heure de chaque inhumation. L'administration municipale s'y oppose par le motif qu'elle aurait seule le droit de fixer cette heure en vertu des dispositions du Code civil (art. 77), combinées avec celles des décrets du 23 prairial an XII (art. 16) et du 4 thermidor an XIII (art. 1er).

Le ministre de l'intérieur, après s'être concerté

avec le ministre des cultes, a adressé au préfet la réponse suivante : « Il est vrai que les diverses dispositions précitées, en défendant toute inhumation sans une autorisation de l'officier de l'état civil et en soumettant les lieux de sépulture à l'autorité, police et surveillance des administrations municipales confèrent implicitement aux maires le droit de participer à la fixation de l'heure des convois ; mais ce droit résulte également pour les curés de l'article 9 de la convention du gouvernement avec le Saint-Siège, en date du 26 messidor an IX, portant que le culte catholique sera exercé sous la direction des curés dans leurs paroisses.

» En effet, quand une inhumation doit être accompagnée de cérémonies religieuses, le droit de diriger ces cérémonies implique celui d'intervenir pour fixer l'heure de l'inhumation. Cette intervention, d'ailleurs, est justifiée par les exigences du culte, et elle est nécessaire, notamment pour empêcher les coïncidences fâcheuses des baptêmes et des cérémonies nuptiales avec les cérémonies funèbres.

» Les prétentions de l'administration municipale de X... et des curés de cette ville, qui tendent à s'exclure réciproquement de la fixation de l'heure des inhumations, ne sont donc pas fondées. Le maire et les curés ont un droit égal d'intervention à raison des intérêts différents qu'ils représentent. D'un autre côté, ils ne sauraient exercer ce droit sans le concours, non seulement de l'administration des pompes funèbres chargée de pourvoir aux besoins du service qui lui est confié, mais encore des familles dont les convenances doivent être respectées.

» Il est donc nécessaire d'insérer dans le nouveau règlement des pompes funèbres de la ville de X... une disposition portant que l'heure des inhumations devra être concertée entre l'autorité municipale, le curé de la paroisse, la famille des décédés et l'administration des pompes funèbres ; ce qui a lieu d'ailleurs sans soulever de difficultés dans d'autres villes plus importantes, et notamment à Paris. »

La théorie qui résulte de cette jurisprudence peut se résumer ainsi. En ce qui concerne les sépultures, il y a trois intérêts et trois droits en présence : le droit de l'autorité religieuse, le droit de l'autorité civile et le droit des familles. Nous n'entendons pas tracer la limite qui sépare chacune de ces autorités des deux autres pour traiter les questions qui se rattachent aux inhumations. Nous ne voulons en traiter qu'une seule, celle de l'heure du transport des corps.

Il nous semble qu'ici l'autorité prépondérante doit être l'autorité religieuse. C'est la seule qui se dérange et dont on demande le concours direct ; tandis que le maire ne fait que donner une simple autorisation, le prêtre se rend à l'église, il célèbre un service, il accompagne souvent le corps au cimetière. L'autorité municipale ne pourrait donc lui imposer des heures incommodes ou qui lui rendissent l'accomplissement de son ministère impossible. Elle ne pourrait exiger que l'enterrement se fît dans l'après-midi, de façon que la messe ne pût pas être célébrée. Sur tous ces points, l'autorité municipale ne doit pas être arbitraire, et elle doit se plier aux décisions de l'autorité religieuse et des familles.

Quant aux familles, elles doivent, à bien plus forte raison, s'incliner devant les convenances du clergé dont elles sollicitent les prières. Néanmoins, il est légitime qu'elles soient consultées.

Quant à l'autorité municipale, elle représente aussi des intérêts respectables. C'est elle qui est chargée d'empêcher soit les inhumations précipitées, qui présenteraient le danger d'enterrer des personnes vivantes, soit les inhumations tardives, qui seraient dangereuses pour la salubrité publique. Elle ne doit user de son droit que dans ces strictes limites et non dans un intérêt de réglementation tyrannique et capricieux.

Cependant, elle aurait encore à veiller à ce que l'inhumation ne soit pas une cause de trouble et de désordre. Dans le cas où il y aurait dans une ville plusieurs cultes reconnus et où les passions religieuses très surexcitées pourraient amener des rixes entre les fidèles des deux communions, l'autorité municipale pourrait faire en sorte d'éviter des rencontres, soit en leur assignant des heures différentes, soit en leur traçant des parcours spéciaux, et alors comment, entre les divers cultes, les heures devraient-elles être réparties ? Il est certain que les heures les plus commodes doivent être réservées au culte le plus répandu. Comme le partage égal n'est pas possible, il est naturel de satisfaire d'abord les intérêts du grand nombre.

La libre pensée, la société des solidaires, peut-elle prétendre être traitée au même titre qu'un culte reconnu ? Cela est difficile à soutenir. Les lois n'ont jamais reconnu cette égalité. Il y a des opinions respectables ; il y en a qui, tout en restant libres, tant qu'elles ne sortent pas du domaine inviolable de la conscience, sont, au contraire, réprimées dès qu'elles tentent de se produire au dehors : l'athéisme, le matérialisme sont de ce nombre. La loi a interdit les propagandes, les manifestations publiques qui prennent bien vite les formes d'une attaque contre un des cultes reconnus.

On comprend donc qu'à ce titre l'arrêté du préfet de Lyon puisse encore être défendu. Ce fonctionnaire a vu, dans les enterrements civils, ce que les fauteurs de ces manifestations voulaient en faire, une attaque contre la religion catholique et contre l'ordre public, et alors sans les interdire absolument, ce qui ne serait pas possible, il les a réduits en des limites où ils ne peuvent pas nuire. En agissant ainsi, le préfet de Lyon a usé de son droit, sans qu'on puisse en conclure que, s'il avait été animé par d'autres sentiments, il aurait pu rendre contre le culte catholique des mesures aussi rigoureuses. Entre les deux doctrines, il n'y a pas parité. L'une est reconnue, l'autre ne l'est pas ; l'une est vraie, l'au-

tre est fausse; l'une est permise; l'expression publique et scandaleuse de l'autre est un délit.

ARM. RAVELET.
Avocat à la Cour d'appel de Paris, docteur en droit.

Les erreurs modernes.

XXVIII

LE PANTHÉISME

(2e article.)

Achevons dans cet article l'histoire du panthéisme, l'exposition de ses principales apparitions.

Je n'ai donné qu'une idée très sommaire du système de Schelling. Elle suffit à mon but. Je n'ai rien dit surtout de sa théologie, de son explication des dogmes chrétiens, de sa trinité originale, de son incarnation plus singulière encore, par laquelle le Fils de Dieu prend notre nature, non pas pour nous racheter, mais pour se racheter lui-même, c'est-à-dire se garantir contre les envahissements du principe néant qui l'attaquait. Si je m'étendais sur ces idées burlesques, le lecteur pourrait croire que j'ai pour but de l'amuser.

Passons donc à Hegel, que nous aurions dû faire passer avant Schelling, qui lui a succédé dans la chaire de philosophie berlinoise. Mais le système du premier demande une exposition plus développée; car il a eu plus d'éclat et plus d'influence.

Ce philosophe part, comme du principe de tout, de l'Etre absolu, non pas de l'être réel, mais idéal, vide de toute qualité; il part de l'existence abstraite, non appliquée à un sujet quelconque. Cette existence indéterminée, identique au néant, Hegel l'appelle le *devenir*. Ce *devenir* est le fond, la source de toute chose; il est l'embryon de Dieu, de la nature, de l'humanité, de l'esprit et de la matière, de tout.

Cet être abstrait, indéterminé, *qui n'est et ne sera jamais un être réel*, *inconscient*, *insubstantiel*, *impersonnel*, *inintelligent* a cependant une activité féconde, une vertu génératrice qui tend à organiser l'être. C'est ce que ce philosophe appelle le *désir*.

Le développement de l'être se fait par un travail intérieur, par une force interne toujours croissante. Le *désir* produit du non-être une première existence effective, une sorte d'ébauche; puis le premier instrument du développement de l'être, la *parole*, qui à son tour produit l'*intelligence* ou la *lumière*, et de l'intelligence naît la *nature primitive*.

C'est ensuite de celle-ci que tout sort, que tout découle. Elle produit toutes les âmes, tous les êtres, qu'elle tire non de son essence perfectionnée, mais de son essence brute, du principe ténébreux d'où elle est en partie sortie elle-même. Chacun des êtres ainsi produits porte en lui un double principe: l'un qui le rattache à la cause ténébreuse, l'autre à la cause lumineuse.

Et maintenant, au milieu de tout cela, où est Dieu? qu'est-il? Il est tout. Il est d'abord en germe et comme à l'état d'embryon dans cette espèce d'être abstrait, indéterminé, dans ce *devenir* dont nous avons parlé d'abord; car Dieu se fait, se forme, se développe comme tout le reste. Il est spécialement dans le *désir*, dans cette activité fatale qui pousse la nature à s'organiser, à s'individualiser; mais il est surtout réalisé dans l'intelligence, la lumière, dans l'homme. C'est là qu'il se connait, qu'il se sait, et Dieu, dit Hegel, n'est que parce qu'il se sait. C'est là qu'est le point culminant de l'échelle des êtres; car au-dessus de l'homme, il n'y a rien. Rien n'est donc aussi Dieu que l'homme, pour ainsi parler. L'homme, c'est Dieu arrivé à son apogée.

Pauvre Dieu! sujet à la fièvre, à la migraine, au mal de dents, etc., etc.

Et voilà le fameux système de Hegel! Il est, je pense, impossible d'imaginer un chaos à la fois plus ténébreux et plus ridicule. J'ai donné, je crois, dans l'article précédent, la palme de la folie à Fichte; je m'en repens, Hegel y avait plus de droit. Mais laissons-les aller tous les deux de compagnie et se donnant la main. Pour nous, rentrons en France.

Nous y trouverons encore l'erreur; mais sous une forme moins ridicule et plus claire. Cousin s'est défendu contre l'accusation de panthéisme. Il est possible que, surtout vers la fin de sa vie, il l'ait abandonné; mais ce qui n'est pas douteux, c'est qu'il l'a enseigné. Je prends l'exposition de son système dans M. Gatien Arnoult, professeur de philosophie à la Faculté de Toulouse: il l'a donnée sous une forme scolastique, précise et claire.

I. *Définition.* — La substance est ce qui ne suppose rien au delà de soi, relativement à l'existence, ou ce qui est en soi, suivant l'étymologie, *ens in se et per se subsistens*.

Ce qui ne suppose rien au delà de soi, relativement à l'existence, est dit absolu ou infini (1).

Axiome. — Deux absolus ou infinis sont absurdes.

Syllogisme. — La substance est absolue ou infinie, suivant la définition. Or, l'absolu ou l'infini est un, suivant l'axiome. Donc, la substance est une, ou, il n'y a qu'une seule substance.

Scholie. — Substance et être sont deux termes synonymes.

II. *Définition.* — Dieu est l'être, comme l'a si bien dit Moïse: « Je suis celui qui suis, » c'est-à-dire l'être en soi et par soi absolu.

L'absolu ou infini est dit nécessaire.

Axiome. — *Modus essandi sequitur esse.* L'être a ses modes qui sont de même nature que lui.

Syllogisme. — Dieu est l'être nécessaire, suivant la définition. Or, l'être nécessaire a des modes né-

(1) On voit que Cousin tombe ici dans la même faute que nous avons signalée chez Spinoza, dans l'article précédent. Ils donnent l'un et l'autre une définition de la substance telle qu'il ne peut y en avoir qu'une. Mais c'est supposer ce qui est précisément en question.

cessaires, suivant l'axiome. Donc, Dieu a des modes nécessaires.

III. *Définition.* — Les modes de l'être sont des idées.

Or, 1° en tant qu'être infini et un, Dieu a nécessairement l'idée d'unité et d'infini.

2° Dieu n'a pas cette idée sans le savoir; mais il sait nécessairement son mode comme il se sait lui-même. En tant qu'être sachant en même temps qu'être su, Dieu est deux. La dualité est variété. Le divers est fini. L'idée de variété et de fini est la seconde idée de Dieu.

3° Ces deux idées n'existent pas en Dieu sans lien ni union; mais un intime rapport les unit nécessairement, procédant de l'une et de l'autre, et coexistant à toutes deux. L'idée de ce rapport de l'unité à la variété et de l'infini au fini est la troisième idée de Dieu.

Et ces trois idées sont les modes nécessaires de l'être nécessaire, absolu, infini, qui est l'être en soi et par soi, ou l'unique substance. Pour désigner ces idées, on est obligé de les nommer l'une après l'autre, successivement; mais, en réalité, il n'y a point de succession entre elles; elles existent simultanément et tout ensemble. Dieu est unité, variété et rapport de l'unité à la variété; il est infini; fini et rapport du fini à l'infini; unité qui se développe en triplicité, triplicité qui se résout en unité.

IV. *Définition.* — Le phénomène est ce qui suppose quelque chose au-dessus de soi, relativement à l'existence, en quoi et par quoi il est.

La cause est ce qui fait que le phénomène existe.

Scholie. — Ce qui fait que le phénomène existe est la même chose que ce que le phénomène suppose au delà de soi, relativement à l'existence. Ces deux propositions sont synonymes. Phénomène et effet sont aussi deux termes synonymes.

Axiome. — Tout phénomène suppose au delà de soi la substance.

La substance est cause.

Syllogisme. — Les objets dont l'ensemble est le monde et ceux dont l'ensemble est l'humanité sont des phénomènes, suivant la définition; car chacun d'eux suppose quelque chose au delà de soi, relativement à l'existence. Or, les phénomènes se rapportent à la substance et à la cause qui est Dieu, suivant l'axiome et ce qui précède. Donc le monde et l'humanité sont des phénomènes de Dieu.

V. L'apparition des phénomènes de Dieu s'appelle la création.

Les phénomènes de Dieu ont le même caractère que lui.

La création est donc nécessaire, absolue, infinie (1).

Il est difficile de trouver le panthéisme plus clairement exprimé que dans cette exposition. Mais comme elle n'est pas dans ses termes de Cousin lui-même, nous allons le citer textuellement, afin qu'il n'y ait rien à dire.

« Le Dieu de la conscience, écrit-il, n'est pas un Dieu abstrait, un roi solitaire, relégué par delà la création sur le trône d'une éternité silencieuse et d'une existence absolue, qui ressemble au néant même de l'existence; c'est un Dieu à la fois vrai et réel, à la fois substance et cause, toujours substance et toujours cause, n'étant substance qu'en tant que cause, et cause qu'en tant que substance, c'est-à-dire étant cause absolue, un et plusieurs, éternité et temps, espace et nombre, essence et vie, individualité et totalité, principe, fin et milieu, au sommet de l'être et à son plus humble degré, infini et fini tout ensemble, triple enfin, c'est-à-dire à la fois Dieu, nature et humanité (1). »

L'écrivain se sert dans ce passage des formules mêmes qui expriment le mieux le panthéisme: Dieu est au sommet de l'être et à son plus humble degré; il est à la fois *éternité et temps*, *infini et fini*, *Dieu, nature et humanité*. C'est là le panthéisme dans son essence même.

Achevons maintenant rapidement notre exposition.

La base doctrinale du saint-simonisme et du fouriérisme est le panthéisme. « Dieu est tout ce qui est, dit Enfantin, tout est en lui, tout est par lui, nul de nous n'est hors de lui, mais aucun de nous n'est lui (tout entier). Chacun de nous vit de sa vie, et tous nous communions en lui, car il est tout ce qui est... Dieu, l'unité active et vivante, l'être, l'amour universel et infini, se manifeste sous deux aspects, comme esprit et comme matière, comme intelligence et comme force. » D'après Fourier, trois principes éternels, absolus, constituent Dieu et le monde: l'esprit, la matière et les mathématiques; c'est là la trinité divine et l'harmonie universelle.

Pierre Leroux, qui se rattache aux écoles précédentes, enseigne aussi le panthéisme d'émanation dans son livre de l'*Humanité*. Selon lui, il n'y a qu'une seule substance, celle de Dieu, lequel crée avec sa propre substance, qui passe ainsi dans les êtres finis. Toutefois, il ne veut pas que l'être fini soit Dieu, bien qu'il ait en lui la substance de Dieu. « Il est Dieu, dit-il, seulement parce qu'il vient de Dieu. »

L'infortuné Lamennais est tombé, lui aussi, dans ce gouffre du panthéisme. La preuve, c'est son *Esquisse d'une philosophie*, ouvrage fort remarquable pour le fond et pour la forme, rempli de pages étincelantes, mais aussi rempli d'erreurs. Voici le résumé de sa doctrine. Dieu produit les êtres avec sa propre substance. Il voit d'abord en lui-même toutes les essences, tous les types éternels des êtres possibles. Voulant les réaliser, il pose une limite à sa puissance, et donne ainsi l'existence aux forces créées:

(1) En se servant du mot *création*, Cousin le prend dans un sens différent de celui qu'il a et qu'on lui donne habituellement. C'était une de ses petites ruses de se servir des mêmes mots, mais dans d'autres sens. Ce n'était pas, comme on le voit, une ruse innocente.

(1) *Fragments phil.*, t. Ier, p. 74.

il pose une limite à son intelligence, et produit les esprits finis; il pose une limite à sa vie infinie, et complète ainsi la vie par l'amour dans le monde supérieur, par l'attraction dans le monde physique. La substance de Dieu passe ainsi dans tous les êtres. C'est bien là, assurément, le panthéisme d'émanation. Et cependant Lamennais attaque vivement les panthéistes et prétend bien ne l'être pas. Voici comment. Il admet, il est vrai, l'unité de substance, et il nie qu'il y ait entre Dieu et les êtres finis une différence *substantielle;* mais il admet une différence *essentielle*, une différence d'essence : ils ont la même substance, mais ils n'ont pas la même essence. C'est ainsi que ce génie dévoyé prétend éviter le panthéisme.

Or c'est là, dans le cas présent, une distinction sans valeur. Laissons les mots et allons aux choses. L'être des créatures est-il le même que celui de Dieu, ou est-il différent? Dans le premier cas, tout est l'être même de Dieu ; c'est le panthéisme pur ; dans le second, la substance de l'être fini n'est pas la même que celle de Dieu, car évidemment la substance concrète n'est pas autre que l'être concret, et dans la créature la substance ne peut être divine et l'être ne l'être pas. Il y a donc, dans le système de Lamennais, ou le panthéisme, ou une contradiction.

Que dire du *positivisme?* Enseigne-t-il le panthéisme? M. Littré, son chef, est-il panthéiste? Non, dans le sens propre du mot, il n'est pas même panthéiste. Cette erreur est encore trop noble pour lui. Il professe ouvertement l'athéisme brut, et un ignoble matérialisme. Voilà l'homme que l'Académie vient de couronner. C'est honteux. Nous avons montré ici même, par les textes les plus clairs, que cet écrivain, dont le style du reste est presque aussi mauvais que les doctrines, enseigne purement et simplement l'athéisme (1). C'est donc un athée. Et il en est ainsi de toute l'école positiviste. Il est vrai, comme nous le dirons plus tard, que le panthéisme est une sorte d'athéisme. Mais enfin l'école dont nous parlons professe l'athéisme direct.

Mais que faut-il penser de M. Renan? Est-il panthéiste? Est-il athée? Il est l'un et l'autre. Cet homme-là enseigne tout ce que l'on veut, excepté la vérité. Il enseigne directement l'athéisme, et directement le panthéisme. Cet homme-là est merveilleux. Ecoutons-le un instant. « Les sciences, dit-il, supposent qu'il n'y a pas d'être libre supérieur à l'homme (2). » — « Toutes les facultés que le déisme vulgaire attribue à Dieu n'ont jamais existé sans un cerveau (3). » — « L'infini n'existe que quand il revêt une forme finie (4). » Voilà bien l'athéisme pur et direct. Mais écoutons encore. » En dehors de la nature et de l'homme, y a-t-il donc quelque chose? me demandez-vous. Il y a tout, répondrai-je. La nature n'est qu'une apparence, l'homme n'est qu'un phénomène. Il y a le fond éternel, il y a l'infini, la substance, l'absolu, l'idéal... Voilà le Père du sein duquel tout sort, au sein duquel tout rentre (1). » C'est bien là le panthéisme pur et direct. Toutefois, ce sophiste est bien plus athée, que panthéiste : car l'infini dont il parle n'existe pas en lui-même, c'est un idéal, comme il vient de le dire. « Qu'est-ce que Dieu pour l'humanité, écrit-il, si ce n'est le résumé transcendant de ses besoins suprasensibles, la catégorie de l'idéal, c'est-à-dire la forme sous laquelle nous concevons l'idéal (2)? » — « Dieu est plus que la totale existence, dit-il encore, il est en même temps l'absolu. Il est l'ordre où les mathématiques, la métaphysique, la logique sont vraies. Il est le lien de l'idéal, le principe vivant du bien, du beau du vrai. Envisagé de la sorte, Dieu est pleinement et sans réserve, il est éternel et immuable, sans pro. grès ni *devenir*... Mais, si on fait du mot Dieu le synonyme de la totale existence, en ce sens Dieu sera plutôt qu'il n'est; il est *in fieri*, il est en voie de se faire (3). » Ainsi, d'après ce sophiste, il y a deux dieux ; l'un qui est l'idéal, et qui est tout fait à l'autre, qui est l'univers, et qui est en voie de se faire. En somme, il n'y a rien de réel que le monde; Dieu n'est que l'idéal : c'est là, dans le fond, l'athéisme.

(A suivre.) L'abbé DESORGES.

Le Scapulaire

OU

PETIT HABIT DE LA SAINTE VIERGE (4)

1. — Quand les fleurs du saint Rosaire eurent répandu en tous sens leur parfum dans l'univers entier, on vit bientôt naître d'autres confréries de personnes du monde; entre autres la Confrérie du Scapulaire de la bienheureuse Vierge Marie du Mont-Carmel, qui, par son antiquité comme par son importance, se rapproche du saint Rosaire, en est comme la sœur, étant née de la même mère, la glorieuse Vierge Marie, comme le fait voir la *Chronique des Carmes.*

L'an 1240 se fit remarquer l'Anglais Simon de Stock, prieur général de l'Ordre des Carmes, que Bzowski, à l'année 1217, d'après Paléoniodore, recommande en ces termes : « Il y eut un homme de mœurs réglées, d'une charité ardente, plein de douceur dans les rapports, d'une grande patience, porté à la piété, propagateur si passionné de la parole

(1) 1er janvier 1873.
(2) *Explicat.*, p. 24.
(3) *Opin. nat.*, 4 septembre 1862.
(4) *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1860.

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1860.
(2) *Liberté de penser*, t. VI, p. 348.
(3) *Revue des Deux Mondes*, 15 octobre 1863.
(4) Extrait des *Conférences sur les Litanies de la sainte Vierge*, par le P. Justin de Miechow, du *Manuel des enfants du Carmel*, par le R. P. Alexis de Saint-Joseph, et *du Recueil d'instructions sur la dévotion au saint Scapulaire*, par le R. P. Brocard de Sainte-Thérèse.

divine qu'il touchait admirablement le cœur des Anglais et les convertissait à la vertu ; il était d'un jugement sûr, modeste dans ses paroles, résolu dans l'action ; il se montrait doux envers les petits et les humbles, bienveillant envers ceux qui s'avouaient coupables, sévère à l'égard des superbes et inflexible envers les obstinés ; enfin, il était renommé par son esprit prophétique, et, par-dessus toutes ces qualités, il était extrêmement dévot à la bienheureuse Vierge Marie.

Nommé prieur général l'an 1240, il honora très ardemment la bienheureuse Vierge, Mère de Dieu, lui demanda par ses ferventes prières de daigner lui donner une preuve de son amour. La sainte Vierge y consentit. Après de doux entretiens souvent renouvelés pendant six années, elle nourrit Simon d'une manne céleste et, comme autrefois le corbeau à Elie, la glorieuse Vierge apporta chaque jour de ses propres mains la nourriture à Simon.

Un jour qu'il priait avec plus de ferveur et chantait à sa Mère et protectrice le suave cantique : « Fleur du Carmel, vigne fleurie, splendeur du ciel, Vierge-Mère, femme unique, Mère aimable et toujours Vierge, donnez aux Carmes des privilèges de protection, étoile de la mer... » la bienheureuse Vierge lui apparut escortée d'une foule d'Anges, entourée d'une grande lumière, tenant l'habit de l'Ordre des Carmes, et lui donnant le scapulaire que portent les Carmes : « Reçois, lui dit-elle, mon fils bien-aimé, ce scapulaire de ton Ordre ; c'est la marque des membres de ma confrérie, et un privilège pour tous les Carmes. Celui qui mourra revêtu de cet habit sera préservé des feux éternels. Voici ce signe de salut, cette sauvegarde dans les dangers, ce gage de paix et d'un pacte fait pour l'éternité. » Et lui mettant le scapulaire sur les épaules, elle disparut (1). Fier d'un si précieux vêtement, Simon laissait éclater sa joie et se vantait ouvertement d'un don si rare, que la Mère de Dieu lui avait accordé comme une marque de son amour, pour lui et pour l'Ordre entier des Carmes. De partout accourent non seulement des habitants de la campagne, de la ville, des bourgs, mais on voit venir des rois, des ducs, des princes, des gouverneurs, des nobles, hommes et femmes, qui tous regardent comme un grand honneur de faire partie d'une si noble société. Il y eut dans le nombre le roi de France (S. Louis), sa mère et toute sa famille ; le roi d'Angleterre (Edouard), son épouse et ses enfants ; Henri, duc de Lancastre ; le roi d'Ecosse et tous les siens ; le comte d'Irlande, son épouse et ses enfants ; le comte du Hainaut ; le comte de Hollande et de Zélande ; Henri, comte de Northumberland ; Angèle, fille du roi de Bohême ; Jean et Anne de Toulouse, et une multitude d'autres princes, évêques et grands personnages. Ainsi se forma une société d'hommes et de femmes, et de là commencèrent à se construire, dans les villes, dans les cités et les bourgades, des églises, des sanctuaires, des autels en l'honneur de la sainte Vierge du Mont-Carmel.

II. — Mais cette célèbre dévotion, soit par la négligence de l'homme, soit par une ruse du démon, diminuait peu à peu. La très sainte Vierge Marie, au milieu d'une grande clarté, apparut au Pape Jean XXII et ajouta aux promesses faites à saint Simon de Stock. Elle prescrivit au Pape d'avertir les Frères carmes et tous ceux qui portaient leur scapulaire que si après leur mort, étant ensevelis avec ce scapulaire, ils avaient le malheur d'être au purgatoire, ils seraient délivrés entièrement des peines de ce lieu de supplice par une faveur spéciale et le patronage de la Vierge, le premier samedi qui suivra leur mort.

En rapprochant ces deux apparitions, il résulte que les deux grands privilèges attachés au saint scapulaire sont :

1° Une bonne mort qui fait échapper à l'enfer ;

2° La rémission prompte de la *peine temporelle*, et par suite la délivrance du purgatoire.

Comme beaucoup doutaient de cette indulgence, s'appuyant sur ce qu'elle n'était ni accordée ni approuvée par le grand pasteur de l'Eglise, le Pontife romain Jean XXII l'approuva et la corrobora en ces termes : « J'approuve, je corrobore, je confirme sur terre cette sainte indulgence comme, en raison des mérites de la Vierge, le Christ l'a accordée dans le ciel. » Cette bulle fut confirmée par une autre d'Alexandre V, commençant ainsi : *Tenore cujusdam privilegii*, et qui fut publiée à Rome le 7 du mois de décembre de l'année 140.). Clément VII la confirma dans une autre bulle qui commence par ces mots : *Dilectus filius Nicolaus*, promulguée dans la ville de Velletri, l'an 1528, le 12 du mois de mai, dans laquelle il y a ce passage : « La glorieuse Vierge Marie, Mère de Dieu, elle-même visitera, le samedi qui suivra leur mort, les membres de la confrérie, les religieux et les sœurs, dans leur lieu de souffrance, délivrera leurs âmes des tourments du purgatoire. » Elle fut confirmée dans un autre bref du même Pape qui commence ainsi : *Ex clementi Sedis apostolicæ divisione*, publié à Rome l'an-

(1) Le scapulaire est un habit commun à toutes les branches de la famille du Carmel. Les *religieux* et les *religieuses* le portent dans sa véritable forme et sa plus grande dimension. Les *tertiaires* séculiers le portent dans sa véritable forme, mais dans des proportions moindres. Enfin les membres de la Confrérie du Scapulaire n'en portent en quelque sorte que la représentation, tellement la forme disparaît, et les dimensions se trouvent réduites. Mais par le fait, et par suite des concessions des Souverains Pontifes, les uns et les autres peuvent jouir de tous les privilèges et faveurs spirituelles attachés à ce saint vêtement.

Remarquons ici qu'avant l'apparition de la sainte Vierge à saint Simon de Stock, les carmes portaient déjà le scapulaire. Ce vêtement, ou mieux cette partie de vêtement, était porté par les solitaires d'Orient et aussi par les moines d'Occident. On s'en servait, comme l'indique son nom, pour se protéger les épaules (*scapula*) pendant le travail. La sainte Vierge, en prenant le scapulaire et en l'imposant elle-même à saint Simon de Stock, lui disait que ce vêtement *béni par elle* serait à l'avenir, pour quiconque le porterait avec confiance et un désir sincère de se sauver, un gage de protection et de salut. En choisissant ce vêtement qui protège les épaules pendant le travail, pour le bénir, ne semble-t-elle pas dire qu'elle aidera ceux qui s'en revêtiront à supporter les épreuves de cette vie ; qu'elle les aidera à porter le fardeau de la croix ?

née 1530, le 13 août, septième année du pontificat.

En 1477, Sixte IV, et Paul III en 1549, reconnaissent et confirment les bulles des autres Papes; de même saint Pie V en 1566. Grégoire XIII, dans sa bulle: *Ut laudes*, du 18 septembre 1577, rapporte et confirme tous les privilèges accordés par ses prédécesseurs, et entre autres le privilège de la bulle de Jean XXII. La Congrégation des Rites, sur le rapport du savant cardinal Bellarmin, jésuite, approuve, le 20 juin 1609, les deux légendes où il est fait mention expresse des privilèges du saint scapulaire et va jusqu'à appeler *céleste* le saint habit du Carmel, cela pour répondre aux attaques dirigées contre ces deux légendes.

Le 8 mai 1673, Clément X, dans la bulle *Commissæ*, rédigée par le célèbre cardinal Bona, récapitule et confirme tous les privilèges du Carmel et du saint scapulaire.

Tandis que les Pères Carmes racontaient partout et vantaient avec ardeur ce fameux privilège, approuvé et confirmé par tant de Papes, des ennemis, poussés par l'ignorance ou par l'envie, se mirent à l'attaquer, et, jugeant incroyable cette délivrance des âmes des peines du purgatoire, le premier samedi après leur mort pour tous ceux qui portaient le scapulaire des Carmes, ils traitaient cela de chimères et de songes. Le grand Pontife Paul V réprima leur audace par le bref *Patribus Carmelitis*, où se trouvent ces paroles: « Le peuple chrétien peut croire pieusement au secours des âmes des Frères et confrères de la société de la bienheureuse Marie du Mont-Carmel, c'est-à-dire que la bienheureuse Vierge, par son intercession continuelle, par ses pieux suffrages et ses mérites, par sa protection particulière après leur mort, principalement le jour du samedi, qui est un jour consacré par l'Eglise à la sainte Vierge, viendra porter secours aux âmes des Frères et des confrères décédés en état de grâce, qui ont porté le scapulaire pendant leur vie, ont gardé la chasteté selon leur état, et ont récité le petit office de la sainte Vierge, ou qui, ne sachant pas le réciter, auront observé les jeûnes de l'Eglise et ont pratiqué l'abstinence les mercredis et samedis, à moins que la fête de la Nativité du Seigneur ne soit tombée un de ces jours-là. » Ce bref fut publié en l'année 1613, le 15 février (1).

Depuis, plusieurs Papes, y compris S. S. Pie IX, ont enrichi la Confrérie du scapulaire de privilèges.

Aux témoignages des Papes, lisons-nous dans le *Manuel des Enfants du Carmel*, joignons celui des docteurs. L'Université de Paris, consultée en 1648 sur la valeur du scapulaire, répond, le 19 août, qu'il est *très avantageux* de se munir de ce saint habit, et qu'on peut *très prudemment* prêcher cette dévotion (*Ann. des Carm. déch. de Fr.*, ch. LXXV, p. 505).

Saint François de Sales, saint Alphonse de Liguori, portaient dévotement le saint scapulaire, et en recommandaient instamment l'usage.

Le savant et prudent Aquaviva, général des jésuites, le porta toujours, et l'imposa en quelque sorte à tout son Ordre.

Le célèbre Louis de Grenade (*Introd. au Symb.*), dominicain, fait l'éloge le plus complet du saint habit du Carmel.

Le P. Lacolombière, jésuite, le P. Lejeune, de l'Oratoire, Mascaron, etc., ont cru rendre le plus grand service à leurs nombreux auditoires, en leur prêchant les privilèges du saint scapulaire.

Faut-il parler de l'usage général que l'on fait dans toute l'Eglise de ce saint habit, surtout depuis plus de *quatre siècles?*

Nous voyons saint Laurent Justiniani, patriarche de Venise, saint Charles Borromée, cardinal-archevêque de Milan, l'héroïque Belzunce, évêque de Marseille, le célèbre Fléchier, évêque de Nîmes, presque tous les Papes, les évêques, les saints, la généralité des prêtres, peut-être la moitié des fidèles, du moins dans les pays de foi, mourir avec bonheur munis du scapulaire.

Tous les grands maîtres de Malte le recevaient solennellement.

Le général des franciscains, en 1630, le recommande vivement à tout son ordre.

Au XVIIe siècle, on ne connaissait pas un prince catholique qui ne le portât; et Louis XIV, la reine, le dauphin, la dauphine, le reçurent pieusement des mains du P. Léon de Saint-Jean.

Aujourd'hui, il est peu de catholiques dignes de ce nom qui ne portent le scapulaire.

Vous trouvez le saint habit de Marie dans le château comme dans la chaumière, dans les campagnes comme à la ville, dans les mines, les usines, les ateliers. Vous le trouvez sur la poitrine du marin, du soldat, de l'ouvrier errant; et c'est souvent le dernier signe de religion que conservent bien des personnes... La jeune épouse le porte avec confiance pour protéger son fruit; et en le baisant, la vierge se sent plus forte pour conserver son innocence. Enfin, on voit mourir avec moins d'appréhension ceux de ses proches ou de ses amis que l'on sait en être revêtus.

Il serait trop long de rapporter ici les nombreux et éclatants *miracles* obtenus par le moyen du saint scapulaire.

Ce ne sont pas seulement les écrivains carmes qui parlent, et les monuments de l'Ordre qui font foi; on voit des évêques, des magistrats, des théologiens de tous les ordres, une foule de prêtres séculiers, etc., attester, sous la religion du *serment*, des faits reconnus pour réels après les plus consciencieuses investigations, et d'une nature telle

(1) Ce privilège est appelé *privilège sabbatin* (ou du samedi). Les obligations à remplir pour obtenir ce secours, se prennent du décret même. Il faut: 1° porter l'habit ou le scapulaire bénit; — 2° garder la chasteté selon son état; — 3° réciter le petit Office de la sainte Vierge, ou si l'on ne sait pas le réciter, observer les jeûnes de l'Eglise et s'abstenir de viandes les mercredis et samedis, à moins que la fête de Noël ne tombe l'un de ces jours, car alors on est dispensé de l'abstinence en ce jour.

qu'il est impossible d'y voir autre chose que des *prodiges*.

Louis de Grenade parle d'une *guérison* tellement avérée, que lui, théologien de premier ordre, et *témoin oculaire*, assure qu'elle eût été suffisante pour prouver *à un païen* la divinité de la religion.

L'université de Douai, *en corps*, et l'évêque d'Arras, attestent, le 31 décembre 1655, un fait plus étonnant encore, la *résurrection d'un enfant*.

Un homme du monde, un général d'armée, le comte de Saint-Aignan, déclare, *sous sa signature*, avoir vu une balle s'aplatir sur *le scapulaire* d'un *gendarme-dauphin*, le 21 août 1675.

Les auteurs les plus graves (voyez l'abbé de Samb. *Man. de la vr. dévot.*, etc.,) citent une multitude de faits de ce genre : — des balles aplaties sur le scapulaire de soldats pieux, en particulier devant Louis XIII, au siège de Montpellier, pendant les guerres du *protestantisme* ; — des incendies subitement éteints, en y jetant le saint habit de Marie ; — le suicide devenu quelquefois impossible, jusqu'à ce que les malheureux coupables se fussent eux-mêmes dépouillés du scapulaire ; — l'agonie se prolongeant pour les moribonds, contre toutes les lois de la nature, jusqu'à l'arrivée d'un prêtre ; — la foudre brûlant le reste des vêtements et épargnant le scapulaire ; — de malheureux naufragés, arrachés à une mort certaine par le saint habit ; — le saint scapulaire retrouvé intact au milieu des flammes et même au milieu de la pourriture des cercueils après des *quarts de siècle*.

Ces faits, les écrivains les plus désintéressés les retracent ; toute sorte de personnes les confirment, et cela depuis plus de quatre siècles ; mais si le *scapulaire* les opère, il est *miraculeux*, il est *céleste*, il est *authentique*... Aussi, faut-il conclure que c'est à une des *croyances pieuses* les plus sûres, les mieux établies...

III. — De *l'authenticité* du saint scapulaire découlent son *excellence*, son *efficacité*.

Son *excellence*. — *C'est l'habit de la famille de Marie* ; ce sont les livrées de la Reine du ciel ; c'est la Mère de Dieu elle-même qui l'a béni, y a attaché ses grâces, elle qui en est la *dispensatrice*. C'est l'habit porté par le plus ancien Ordre de l'Eglise, honoré par tant de saints, et surtout par l'illustre sainte Thérèse. Envisagé à ce point de vue, qu'a-t-il de petit, de ridicule ? L'ignorance peut en abuser, l'impiété peut le tourner en dérision ; mais qu'est-ce que cela fait au saint habit lui-même, au scapulaire porté avec *intelligence* et par *amour* ?

Le scapulaire est l'habit de l'Ordre de Marie ; c'est donc pour celui qui le porte, une sorte de leçon permanente de toutes les vertus de l'auguste vierge. — Quoi de plus *moral* ? — C'est l'habit d'*un ordre religieux* ; donc habit de *prière*, *d'humilité*, de *fuite du monde*, de *désintéressement*, de *dépendance*, de *chasteté*, de *mortification* ; habit qui prêche, qui inspire les vertus chrétiennes les plus solides, les plus indispensables.

Il faudrait donc avoir les idées bien courtes, le cœur bien étroit, pour craindre de s'*abaisser*, de *déroger*, en portant le saint scapulaire... Ah ! puissent les gens du monde ne se permettre *d'autres petitesses* que celle-là !

J'ai ajouté son *efficacité*.

Que de riches indulgences sont attachées à ce saint habit ! indulgences les plus authentiques, tant de fois confirmées ! On en trouvera un *tableau abrégé* plus loin ; mais on ne finirait pas, si l'on avait à les énumérer toutes.

Le saint scapulaire, légitimement reçu, met en *communion de mérites* avec tout l'Ordre si fervent du Carmel d'abord, et ensuite par lui avec tous les autres grands Ordre religieux de l'Eglise. Ce saint habit place celui qui le porte sous la protection de la sainte Vierge, de la manière la plus expresse, et rend encore plus intime et plus vrai pour lui le titre d'*enfant de Marie*, commun du reste à tous les fidèles.

Le saint scapulaire est doué surtout d'une efficacité merveilleuse *pour le moment de la mort*, en vue duquel on le reçoit.

Il est à remarquer aussi que la presque totalité des indulgences attachées au saint scapulaire est applicable aux âmes du Purgatoire (Clément X, 1672)... Que de bien ne peut-on pas faire par là ?... Combien de puissants et empressés protecteurs ne peut-on pas se préparer auprès de Dieu !

Quant aux grâces purement *temporelles*, une foule de miracles prouvent qu'on peut espérer les obtenir de la Mère de miséricorde, par le moyen de son saint habit. Toutefois, nous dirons aux âmes : le scapulaire est *céleste*, son but est *surnaturel* ; prenez donc garde de le dégrader, en en faisant un instrument de *grâces temporelles. Cherchez avant tout*, par ce saint habit, *le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné*, comme à votre insu, et *par surcroît*, lorsque votre *bonne Mère*, à qui vous aurez tout abandonné, le jugera à propos.

Concluons de ce qui précède :

1° Le scapulaire n'est point un *objet de foi* ; il n'est pas essentiel au Christianisme; tant s'en faut. On ne pèche donc pas en refusant d'y croire.

2° Néanmoins, il est si ancien, si respecté de l'Eglise, entouré de tant de preuves, que l'on pourrait difficilement excuser de légèreté, de témérité, de scandale même, quiconque invectiverait contre cette dévotion et la mépriserait.

3° Le scapulaire n'est nullement nécessaire au salut. On est donc parfaitement libre de ne point en faire usage.

4° Toutefois, son authenticité, et par là même son excellence, son efficacité étant si bien établies, on peut prudemment le regarder comme un gage *très efficace* de la puissante protection de celle que l'Eglise n'appelle pas en vain *Mère de la grâce* et *Porte du ciel*, et l'on n'aura qu'à gagner à s'en revêtir et à le porter avec confiance.

IV. — Tous les catholiques de l'un et de l'autre

sexe peuvent être reçus dans la *Confrérie du scapulaire*, quel que soit leur âge.

L'admission dans la Confrérie n'apporte aucune *obligation nouvelle* de conscience.

Pour pouvoir gagner les indulgences qui y sont attachées, en satisfaisant aux prescriptions de l'Eglise, il n'y a autre chose à faire qu'à *porter le scapulaire*.

Plusieurs personnes y joignent la récitation quotidienne de *sept Pater* et *Ave* ; cette pratique est louable ; Benoît XIV y a attaché des indulgences ; mais elle n'est aucunement requise pour avoir droit aux privilèges du saint scapulaire. (Déclar. du 7 mai 1838.)

Pour être véritablement membre de la Confrérie du scapulaire, il faut, où que le prêtre qui reçoit, le fasse par une *autorisation personnelle* ; ou bien (et ceci est plus sûr) que la Confrérie soit canoniquement établie dans l'Eglise où on reçoit le saint habit. Alors le *recteur* de l'église a le droit, *ipso facto*, de recevoir. La Confrérie est établie, de *plein droit*, dans toutes les églises de l'Ordre du Carmel, et les *aumôniers* des carmélites peuvent donner le scapulaire en vertu de *leur titre* (Déclar. du 1er mars 1838.) Tous les *religieux prêtres* de *l'Ordre* ont le droit *personnel* de donner le saint scapulaire ; mais il faut être au moins *prieur*, pour le communiquer.

Le scapulaire doit être *en laine*, *noir* ou *brun*, composé de deux *pièces* réunies par un cordon, de telle façon qu'on puisse en avoir une sur la poitrine et l'autre sur les épaules. Ceci *est de rigueur*.

Il n'est pas *nécessaire* que sur le scapulaire il y ait aucune image. Le cordon peut de même être de tel tissu que l'on veut.

L'*inscription* des *noms* au *registre* de la confrérie est maintenant de pure *convenance* et nullement nécessaire pour la validité de la réception. (Déclar. du 9 septembre 1844.

Pour la *réception*, il faut être *présent*. Le *cérémonial* et les *formules* de *bénédiction* et *imposition* du saint habit sont de *rigueur*. On fait une *bénédiction générale* ; mais la *formule* d'*imposition : Accipe*, *vir devote*, etc., doit être répétée pour chaque personne en particulier. (Déclar. du 31 juillet 1842.)

Le *prêtre* ne doit pas seulement mettre le scapulaire *à la main* de la personne qui se présente, mais le lui passer véritablement au cou. Tous ces points sont encore *exigés*. (Déclar. du 13 juin 1845.)

Il faut porter le scapulaire *nuit et jour*. Par propreté, on peut en avoir deux. Il suffit que le *premier* ait été béni.

Les *autels* de la Confrérie sont *privilégiés*, même lorsqu'ils servent pour une autre Confrérie ; et, en les renouvelant, ils ne perdent pas leur *privilège* (26 février 1841, et 23 mars 1844). Il ne peut y avoir qu'une confrérie par *localité*. Et si l'on demande une nouvelle érection, il faut, pour la *validité* de la *permission*, avoir fait mention de cette circonstance. (7 novembre 1607.)

On est censé avoir renoncé à la Confrérie, si on quitte son scapulaire par *mépris*, et si l'on persévère seulement une semaine dans cette disposition. Si on ne l'avait quitté que par *négligence*, mais pendant un temps *notable*, comme seraient, par exemple, *six mois* consécutifs, on ferait prudemment de se le faire imposer de nouveau. (Déclar. du 15 décembre 1844.)

Les *curés* peuvent déléguer leurs *vicaires* pour donner le saint habit, si la *Confrérie* est érigée dans leur église ; mais non si leur droit était *personnel*. Les *aumôniers* de couvents ne pourraient pas déléguer.

L'incorporation dans la *Conférie* du scapulaire, donne part à toutes les bonnes œuvres des religieux et religieuses de l'Ordre du Carmel. Les confrères et consœurs ont droit à toutes les indulgences dont nous allons donner le *tableau*. De plus, par le seul fait de leur fidélité à porter le saint habit, ils peuvent attendre avec une humble confiance la *grâce de faire une bonne mort et d'échapper à l'enfer*.

Oh !... quelle grâce que celle-là !... oh ! quel zèle ne mettraient pas les pasteurs des âmes et même les simples fidèles à propager le saint habit de Marie si tous en comprenaient bien le prix !... Pouvoir sommer en quelque sorte Marie, *au nom de sa promesse solennelle*, de sauver des âmes, de leur assurer le ciel ! Que peut-on imaginer de plus consolant !.. Donc, que les prêtres du Seigneur, que les chefs de pensionnats, d'écoles, de familles, d'ateliers, prennent à cœur l'excellente dévotion du saint scapulaire ; qu'ils obligent Marie à aimer encore davantage, à protéger les âmes qui leur sont confiées, et ils n'auront plus tant à trembler sur l'effrayante responsabilité que la charge de ces âmes fait peser sur eux...

Et vous qui avez eu le bonheur de recevoir le saint scapulaire, aimez-le, portez-le, honorez-le par des vertus dignes d'un enfant de Marie, d'un associé du Carmel !...

V. — Les souverains temporels jouissent tous du droit de *faire grâce* et de *commuer les peines* ; il n'est donc pas surprenant que le *chef* de l'Eglise exerce ce même droit, au nom de Jésus-Christ, dans l'*ordre spirituel*. Or, les *indulgences* ne sont pas autre chose. Les souverains Pontifes, pour encourager les fidèles, augmenter leur application à la prière, leur ardeur pour les bonnes œuvres, leur font, après qu'il se sont réconciliés avec Dieu par une bonne *confession* et nourris avec ferveur de la très-sainte Eucharistie, l'application de la *surabondance des mérites* de Notre-Seigneur, de la très sainte Vierge et des saints. L'indulgence donc ne *remet* pas le péché ; elle ne peut intervenir *qu'après que le péché a été remis* pour faire *satisfaction à Dieu* pour la *peine purement temporelle* qui reste à subir dans ce monde ou dans l'autre même, après que le péché a été remis sacramentellement quant à la *coulpe*.

L'indulgence est ou *plénière* ou *partielle*. La première remet toute la *peine temporelle*, de sorte que si on mourait après en avoir gagné une semblable, on

irait *directement au ciel*. La seconde n'a pas pour effet, comme on semble le croire communément, d'abréger de *quarante jours*, *de cent ans*, etc., la durée du *purgatoire* : elle représente seulement devant Dieu et devant l'Eglise les *pénitences* que l'on imposait primitivement pour tout un *carême* (*quarantaine*), pour *sept ans*, etc. Le saint Concile de Trente a *anathématisé* quiconque nierait la vérité des indulgences ainsi entendues, ou refuserait à l'Eglise le pouvoir d'en accorder.

Les indulgences, du reste, ne sont pas faites pour favoriser la paresse, l'immortification; en nous les donnant, l'Eglise nous dit : *Tu pèches trop souvent pour pouvoir seul suffire à satisfaire. Travaille donc avec courage, et compte pour le surplus sur les mérites du Sauveur et de sa sainte Mère ; car la Communion des Saints est un des articles du Symbole.*

Cette doctrine est on ne peu plus simple, plus morale, plus consolante... Saint Louis l'avait compris, quand il faisait cette recommandation à son fils : *Souvenez-vous de gagner les indulgences accordées par la très sainte Eglise.*

PRINCIPALES INDULGENCES ATTACHÉES AU SAINT SCAPULAIRE (1).

1° Tous les Carmes, Carmélites, et leurs affiliés, soit du *Tiers-Ordre*, soit du *Saint-Scapulaire*, gagnent une indulgence plénière le jour de leur *réception* ;

2° Indulgence plénière en assistant à la *procession* qui se fait le premier dimanche du mois, dans les Eglises de l'Ordre. Si on ne peut y assister, on y supplée par une visite à une église de l'Ordre, en priant *pour les fins ordinaires* ; et si l'on est malade ou captif, ou voyageur, en récitant le petit office de la sainte Vierge, ou cinquante fois le *Pater* et l'*Ave*, pourvu qu'on soit au moins contrit, avec ferme propos de se confesser et de communier le plus tôt possible, ce qu'on est absolument tenu d'accomplir ;

3° Indulgence plénière, en visitant les églises de l'Ordre pendant les Quarante-Heures ;

4° Indulgence plénière, à l'article de la mort, à ceux qui, étant contrits, confessés et communiés, invoqueront, avec dévotion, au moins de cœur, s'il ne le peuvent de bouche, le très saint nom de Jésus ;

5° Indulgences des *Stations de Rome*, en visitant les églises de l'Ordre aux jours suivants :

Le Ier, le IIe le IVe dimanche de l'Avent, une indulgence de 10 ans et 10 quarantaines.

Le IIIe dimanche de l'Avent, 15 ans et 15 quarantaines.

Les mercredi, vendredi et samedi des Quatre-Temps, 10 ans et 10 quarantaines.

La veille de Noël, 15 ans et 15 quarantaines.

La fête de Noël, à la messe de minuit et à celle de l'aurore, 15 ans et 15 quarantaines.

(1) Par décret du 15 juin 1855, S. S. le pape Pie IX accorde à perpétuité, à tous les fidèles déjà inscrits dans la Confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel, ou qui le seront par la suite, et se trouvant dans des lieux où il n'existe point d'église de l'Ordre, la faculté de gagner toutes et chacune des indulgences, tant plénières que partielles, et toutes les autres grâces spirituelles qui ont été concédées par le Siège Apostolique aux églises de l'Ordre du Carmel, si, vraiment contrits, confessés et communiés, ils visitent avec dévotion, aux jours fixés, leur église paroissiale et remplissent fidèlement les autres œuvres prescrites de piété.

Les fêtes de S. Etienne, S. Jean évangéliste, les S. S. Innocents, de la Circoncision, de l'Epiphanie, 30 ans et 30 quarantaines.

Les dimanches de la Septuagésime, de la Sexagésime de la Quinquagésime, 30 ans et 30 quarantaines.

Le mercredi des Cendres et le quatrième dimanche de Carême, 15 ans et 15 quarantaines.

Le dimanche des Rameaux, 25 ans et 25 quarantaines

Le Vendredi-Saint et le Samedi-Saint, 30 ans et 30 quarantaines.

Tous les autres jours de Carême, 10 ans et 10 quarantaines.

De plus, le pape Léon XII a accordé pour chaque jour du Carême une indulgence de 40 ans et 40 quarantaines, applicable aux âmes du Purgatoire.

Ce même pape a accordé en sus indulgence plénière, également applicable aux âmes du Purgatoire, à tous ceux qui auront fait trois fois la visite, à trois jours différents et qui étant confessés et communiés le jour de leur choix, visiteront une église ou un oratoire et y prieront aux intentions ordinaires.

Tous les jours de l'octave de Pâques, y compris le dimanche *in Albis*, 30 ans et 30 quarantaines.

La fête de S. Marc; les lundi, mardi, mercredi des Rogations, 30 ans et 30 quarantaines ;

Le samedi, veille de la Pentecôte, dix ans et dix quarantaines.

La fête de la Pentecôte et tous les jours de l'Octave jusqu'au samedi inclus, 30 ans et 30 quarantaines.

Les mercredi, vendredi et samedi des Quatre-Temps de septembre, 10 ans et 10 quarantaines.

Telles sont, outre les indulgences plénières de la fête de Noël, du Jeudi-Saint et du dimanche de Pâques mentionnées ci-dessous, les indulgences des *Stations de Rome*. Les Souverains Pontifes ont concédé à toutes les églises de l'Ordre du Carmel les privilèges dont jouissent les églises stationales de Rome.

Pour gagner ces indulgences, il suffit d'être en état de grâce, de visiter aux jours indiqués une église de l'Ordre du Carmel, d'y prier pour l'exaltation de notre Mère la sainte Eglise, l'extirpation de l'hérésie et l'union des princes chrétiens, et de réciter devant un seul ou divers autels, cinq *Pater* et cinq *Ave*, en mémoire de la Passion de Notre-Seigneur.

6° Indulgence plénière à toutes les fêtes suivantes aux membres de la Confrérie du Saint Scapulaire qui, véritablement contrits, confessés et communiés, visiteront avec dévotion une église de l'Ordre du Carmel et y prieront pour l'union des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de notre Mère la sainte Eglise :

Janvier. 20, SS. Fabien et Sébastien.

Février. 2, Purification. — 4, saint André Corsini, évêque, de l'Ordre du Carmel.

Mars. 6, saint Cyrille, confesseur, de l'Ordre. — 19, saint Joseph, le jour de la fête et les huit jours qui suivent, car elle n'a point d'octave. — 25, Annonciation.

Avril. 8, saint Albert, évêque et martyr, de l'Ordre.— Le 3e dimanche après Pâques, fête du patronage de saint Joseph, indulgences stationales.

Mai. 5, saint Ange, martyr, de l'Ordre. — 13. Invention de la sainte Croix. — 16, saint Simon de Stock, confesseur, de l'Ordre. — 25, sainte Marie-Madeleine de Pazzi, vierge, de l'Ordre.

Juin. 14, saint Elisée, prophète, 2e patriarche de l'Ordre. — 24, Nativité de saint Jean-Baptiste. — 29, saint Pierre et saint Paul.

Juillet. 2, Visitation. — 16, N.-D. du Mont-Carmel et toute l'octave. — 20, saint Elie, prophète, 1er patriarche de l'Ordre — 26, saint Anne.

Août. 7, saint Albert, confesseur, de l'Ordre. — 15, Assomption. — Le dimanche suivant, saint Joachim. — 24, saint Barthélemy, anniversaire de la *réforme*. — 27, fête du Cœur transpercé de sainte Thérèse.

Septembre. 8, Nativité de Notre-Dame. — 14. Exaltation de la sainte Croix. — 29, saint Michel.

Octobre. 1er dimanche, saint Rosaire. — 15, sainte Thérèse, vierge, réformatrice de l'Ordre, ou pendant l'octave.

Novembre. 1er, la Toussaint. — 14, tous les saints de l'Ordre. — 21, Présentation. — 24, saint Jean de la Croix, confesseur de l'Ordre, ou pendant l'octave.

Décembre. 8, Immaculé-Conception. — 25, Noël, à la messe du jour et le reste de la fête.

Il y a aussi Indulgence plénière le Jeudi-Saint, le Vendredi-Saint, le saint jour de Pâques et à la fête de l'Ascension.

7° Tous les Carmes, Carmélites, et les affiliés de l'Ordre, gagnent une indulgence partielle de quarante jours au moins, pour toutes leurs bonnes œuvres de *piété* ou de *charité*. Toutes ces indulgences, étant applicables aux âmes du purgatoire, on peut en gagner plusieur le même jour.

Parmi toutes les indulgences partielles, nous citerons les suivantes :

1° Cinq ans et cinq quarantaines quand on communie une fois le mois, *pourvu que l'on prie selon les intentions ordinaires ;*

2° Cinq ans et cinq quarantaines à ceux qui accompagnent le Saint-Sacrement avec un cierge, lorsqu'on le porte à un malade et qui prient pour lui ;

3° Trois ans et trois quarantaines quand on communie à une fête de la sainte Vierge, *et qu'on prie selon les intentions ordinaires ;*

4° Quarante jours pour dire chaque jour *sept Pater* et *sept Ave*, en l'honneur des sept Allégresses de la sainte Vierge ;

5° Cent jours quand on accompagne un enterrement et qu'on prie pour le défunt ;

6° Cent jours pour réciter l'office de la sainte Vierge ;

7° Cent jours pour loger, visiter ou assister les pauvres ;

8° A ceux qui *visitent une église de l'Ordre du Carmel* en priant *pour les fins ordinaires :*

425 ans et autant de quarantaines, à chacune des fêtes de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption et de la Nativité de la Sainte Vierge.

65 ans et autant de quarantaines pour chaque jour, durant les octaves de ces quatre fêtes.

305 ans et autant de quarantaines à la fête titulaire de chaque église de l'Ordre du Carmel.

195 ans et autant de quarantaines aux fêtes de la Sainte Croix : l'Invention (13 mai), l'Exaltation (14 septembre) et le Vendredi-Saint.

87 ans et autant de quarantaines : tous les samedis et tous les dimanches de l'année. La même indulgence à ceux qui feront cette visite trois fois la semaine en carême : les lundi, mercredi et vendredi.

35 ans et autant de quarantaines pour chacune des fêtes suivantes et leurs octaves, si elles en ont : Noël, Pâques, Pentecôte, SS. Fabien et Sébastien (20 janvier), S. Jean-Baptiste (24 juin), SS. Pierre et Paul (29 juin), S. Michel (29 septembre) et la Toussaint. De plus, le pape S. Benoît XI a concédé à toutes ces fêtes la rémission de la septième partie des péchés.

30 ans et autant de quarantaines aux fêtes de la Visitation, de la Présentation, de la Conception de la sainte Vierge et pour chaque jour de leurs octaves.

Citons en outre :

7 ans et autant de quarantaines, plus 160 jours, à ceux qui réciteront un *Pater* et un *Ave* dans une église de l'Ordre.

100 jours à ceux qui assisteront, dans une église de l'Odre, au chant du *Salve, Regina* après *Complies*.

100 jours à ceux qui assisteut à la messe et aux autres offices dans une église de l'Ordre.

Il faut être revêtu de son scapulaire pour gagner les indulgences attachées à la confrérie. Du reste, indépendamment des indulgences, il convient de le porter continuellement : *Qui mourra revêtu de cet habit sera préservé des feux de l'enfer ;* ce sont les paroles mêmes de la très sainte Vierge.

Pour gagner une *indulgence plénière*, il faut *se confesser* et *communier*. Toutefois, la sainte Congrégation a dispensé de la *confession* les personnes pieuses qui se confessent régulièrement au moins tous les quinze jours. Il va sans dire qu'on ne doit faire aucune *communion*, même pour gagner les indulgences, sans la *permission expresse* de son confesseur.

Ni la confession ni la communion ne sont requises pour gagner les *indulgences partielles*. Il suffit d'être en *état de grâce*.

Toutes les fois qu'on gagne une indulgence, au moins si elle est *plénière*, il faut prier selon les intentions du Pape, pour les besoins de l'Eglise. On peut réciter cinq *Pater* et *Ave*.

Pour gagner toutes les indulgences accordées pour la journée, il suffit de *diriger son intention* dès le matin. Cette intention ne serait censée rétractée que par un *péché mortel*. Puissent les Confréries du saint Scapulaire s'établir dans toutes les paroisses, et tous les membres de la sainte famille du Carmel profiter convenablement des largesses de l'Eglise à leur égard (1) !

Variétés.

NOTRE-DAME DE ROC-AMADOUR

FONDÉE AU TEMPS DES APOTRES (2)

(Suite et fin.)

Cependant les mauvaises passions ne s'étaient point apaisées, et la guerre se continuait avec une nouvelle fureur. Des troupes du comte de Vienne, s'étant présentées devant la place, forcèrent la garnison à faire une sortie. Au premier rang des guerriers du comte se trouvait ce même libéré de Marie, ainsi que son frère Rogon. Mais ne pouvant résister aux forces des ennemis, ces deux combattants

(1) Ceux qui désireront de plus amples renseignements les trouveront dans le *Recueil d'instructions sur la dévotion au saint Scapulaire*, par le R. P. Brocard de Sainte-Thérèse, provincial des Carmes déchaussés en Belgique. 1 vol. in-12 de 50 pages, publié à Gand, chez Poelman, imprimeur de l'Evêché.

(2) Extrait de l'*Histoire des pèlerinages*, par M. l'abbé Leroy, ouvrage qui paraîtra prochainement.

furent pris et emmenés au palais. On prévint le captif qu'il ne goûterait aucune nourriture avant qu'il eût fait rapporter les fers, qu'il avait, disait-on, frauduleusement enlevés. Ces fers furent rendus ; et pendant qu'on les rivait sur ses membres, il dit : « Notre-Dame de Roc-Amadour, dont la bonté n'a point d'égale, qui m'a naguère délivré de ces chaînes par son merveilleux pouvoir, saura bien renouveler ce miracle en ma faveur. » Enfermé dans un profond cachot, il mortifiait son corps par le jeûne, fortifiait sa foi par la prière et ne se reposait que dans le sein du Seigneur. Son frère Rogon avait reçu quatre coups de lance, trois traits et une blessure au pied ; il était gravement malade, et, à cause de son état, il était resté couché à demi mort, auprès des gardes. Lui aussi était plein de ferveur ; son âme, loin de chanceler dans le doute, se tenait ferme dans l'espérance, quoique son corps fût épuisé de sang et dans une grande langueur. Plus ses forces physiques l'abandonnaient, plus il demandait avec ardeur le secours de Notre-Dame et une œuvre de sa miséricorde. Les deux frères furent exaucés ; ils trouvèrent grâce devant leurs gardiens ; le dimanche, ceux-ci tirèrent le privilégié de Marie de son cachot, pour le réconforter, et l'établirent auprès de son frère sur la plate-forme. Les deux captifs passèrent toute la journée en prières ; ils invoquèrent avec ferveur la bienheureuse Vierge, qui est la source de toutes les grâces et qui les répand abondamment sur ses dévots serviteurs ; et ils pressentirent que sa bonté préparait leur délivrance. Ils se dirent l'un à l'autre que la nuit suivante, pendant que les gardiens dormiraient, ils sortiraient de leur prison par le secours de Celle qui opère les miracles. Et c'est ce qui arriva. Tandis que les gardes étaient plongés dans un profond sommeil, ils se levèrent en silence, ils ouvrirent la porte sans faire un trop grand bruit, et ils se laissèrent aller, par une corde, du haut de la plate-forme jusqu'à terre ; l'un d'eux sortit de la ville par une porte que lui ouvrirent des gardiens touchés de compassion. L'autre fut recueilli par un habitant qui le cacha dans sa maison. Trois jours après, lorsque toutes les recherches eurent cessé, cet habitant le fit changer d'habits, et l'accompagna hors de la ville, jusqu'à une lieue de distance, tandis que les fers étaient encore attachés à un des pieds du captif. Celui-ci pressa son bienfaiteur de rentrer en paix chez lui. Les deux frères s'empressèrent d'accomplir leur vœu ; ils visitèrent l'église de Roc-Amadour, y apportèrent leurs fers, montrèrent leurs blessures encore ouvertes, racontèrent le miracle et rendirent grâces à la Mère de Dieu (1).

LA BANNIÈRE DE NOTRE-DAME ET LA VICTOIRE SUR LES MAURES

Nous avons vu l'empressement des rois d'Espagne à honorer la Vierge de Roc-Amadour par des offrandes solennelles ; c'est que l'Espagne lui devait une de ses plus brillantes victoires, remportée l'an 1212.

Alphonse IX, roi de Castille, avait fait de grands préparatifs pour chasser les Sarrasins de la péninsule ; il avait garni ses magasins, amassé l'argent nécessaire, et, non content d'avoir rempli son peuple d'un enthousiasme religieux et patriotique, il avait envoyé des ambassadeurs à Rome, afin qu'Innocent III, dont la grande âme inspirait le mouvement et la vie à toute la chrétienté, intéressât en faveur de la catholique Espagne le zèle des princes chrétiens. Innocent avait invité tous les souverains à la croisade ; il avait donné ordre à tous les évêques de France de faire appel à la bravoure des seigneurs et des fidèles. Tolède était le lieu du rassemblement. Pendant trois mois, des nobles, des chevaliers, des guerriers de toute arme et de toute nation arrivèrent dans cette capitale ; à l'approche de la Pentecôte, une armée nombreuse se trouva réunie sous ses remparts. Les milices de Castille, accompagnées de leurs évêques, qui venaient soutenir le zèle des combattants contre les ennemis de la Croix, avaient été les premières à se rendre à l'appel. A leurs côtés, on admirait les chevaliers et les grands maîtres des ordres de chevalerie d'Espagne et les brillantes cohortes des chevaliers du Temple et de Saint-Jean. L'infanterie portugaise, aussi impétueuse dans l'attaque que patiente dans les fatigues de la guerre, était accourue sous l'étendard du fils du roi Sanche. Le roi d'Aragon, à la tête des familles les plus nobles, menait à sa suite une troupe de frondeurs et de fantassins. L'archevêque de Bordeaux s'était rendu dans le camp des chrétiens, en compagnie d'Arnauld, abbé de Cîteaux, promu à l'archevêché de Narbonne, et de l'évêque de Nantes ; ils amenaient des troupes nombreuses. Parmi les seigneurs de France, on distinguait le vicomte de Turenne, le comte de la Marche, Hugues de la Ferté, fidèle compagnon de Simon de Montfort. L'archevêque Rodrigue, qui était présent, évalue le nombre des combattants à cent mille hommes de pied et à dix mille cavaliers.

Le pape Innocent III, voulant assurer l'heureuse issue d'une lutte qui allait décider du sort du Christianisme en Espagne, joignit aux armes de la bravoure celles de la prière. Le jour où l'armée chrétienne allait se mettre en marche, il ordonna une procession générale à Rome. Les fidèles, marchant nu-pieds, étaient précédés de la bannière de la foi ; le pape, accompagné de sa cour, exposa un fragment de la vraie Croix et adressa une allocution touchante sur les dangers que couraient les royaumes catholiques. De semblables processions eurent lieu en France. Mais déjà la Vierge, fidèle patronne de l'Espagne, avait jeté sur son peuple un regard favorable et avait résolu de prendre en main sa cause. Il y avait à Roc-Amadour un religieux sacriste auquel Notre-Dame apparut, trois samedis de suite, tenant en main un étendard ployé ; elle lui ordonna de le porter de sa part au roi Alphonse, prêt à combattre les Sarrasins. Le sacriste allégua chaque fois le peu de considération attachée à sa personne ; le prix de

(1) *Guide du pèlerin à Roc-Amadour*, n° 4.

ses résistances fut un présage de mort pour le troisième jour. Le prieur reçut la charge de remplir le mandat auquel était annexé l'ordre de ne pas déployer l'étendard avant le jour du combat et le moment du péril. Le moine mourut le troisième jour; le prieur exécuta fidèlement la volonté du Ciel et se rendit sur le champ de bataille avec l'étendard de Roc-Amadour, qui portait l'image de Marie tenant l'enfant Jésus entre ses bras (1).

L'armée chrétienne était partie de Tolède et s'était emparée des places fortes de Magalon et de Calatrava. La nuit du 15 juillet 1212, on entendit tout à coup retentir dans le camp ce cri: « Levez-vous, enfants du Seigneur! » Un évêque célébra le saint sacrifice; les aumôniers entendirent les confessions, distribuèrent le Pain des forts, puis chaque phalange alla prendre sa position. Les Castillans étaient au centre; les Aragonais, à gauche; les Navarrais et les Français, à droite. Rodrigue, le pieux archevêque de Tolède, les autres évêques et les seigneurs les plus illustres de la Castille formaient l'arrière-garde où se trouvait le roi Alphonse. L'armée était campée à Navès de Tolosa, en face de l'armée musulmane. Celle-ci occupait une montagne escarpée, défendue par une forêt et un torrent profond. Le prince des Maures, Mohammed-ben-Nasser, revêtu du manteau noir d'Abdul-Munen, souche victorieuse des Almohades, le cimeterre au côté, l'Alcoran à la main, se tenait sous une tente formée de carquois. Devant lui se déployait, comme un rempart vivant, l'élite de l'infanterie, rangée en bataillons épais, ornée des plus brillants costumes. Elle était couverte par le corps des Almohades, formidables par leurs chevaux, leurs armes et leur nombre. Des escadrons de Bédouins, habiles à manier la lance et à déconcerter par leurs évolutions rapides les mouvements réguliers de la tactique la plus savante, protégeaient les flancs de l'armée, composée de cent quinze mille cavaliers et d'un nombre prodigieux de fantassins.

Le matin du 16 juillet, le monarque castillan donne le signal de l'attaque. Les Maures soutiennent mal d'abord l'impétuosité des bataillons chrétiens; mais de nouveaux renforts leur arrivent, ils se rallient et, au bruit de leur musique guerrière, ils repoussent les assaillants. La seconde ligne des croisés rétablit le combat; mais bientôt elle est elle-même mise en déroute. Les Templiers et les chevaliers de l'ordre de Calatrava ont disparu. Le roi de Castille s'écrie: « Archevêque, mourons ici! — Non, répond le brave Rodrigue de Tolède, c'est ici, sire, que vous triompherez de vos ennemis. » Sur l'ordre du roi, on déploie l'étendard de Notre-Dame de Roc-Amadour; un noble chevalier le tient élevé, comme un gage de salut, à côté de la croix qu'un chanoine de Tolède porte devant l'archevêque. « En avant! s'écrie Alphonse, volons au secours de ceux qui se trouvent dans le plus grand danger! » Des renforts arrivent aux chrétiens, le roi se précipite avec impétuosité sur l'ennemi à la tête de sa cavalerie. A la vue de la bannière blanche de Celle qui est forte comme une armée rangée en bataille, les musulmans irrités lancent contre l'image de Marie une grêle de flèches. Outré d'une telle insulte, Alphonse s'élance au milieu des plus épais bataillons ennemis et se fraye un passage. Les Navarrais, ayant leur monarque à leur tête, brisent la chaîne qui entoure le gros de l'armée maure et continuent le massacre. L'émir voit plier ses propres gardes, sa grande bannière où brille le Croissant est enlevée, son fils aîné est tué; la déroute est complète, lui-même prend honteusement la fuite. Les chrétiens poursuivent les fuyards jusqu'à deux heures après le coucher du soleil. Cent mille musulmans restent étendus sur le champ de bataille. Les Croisés, qui avaient d'abord essuyé de grandes pertes, ne perdent plus qu'une trentaine d'hommes quand l'étendard de Notre Dame de Roc-Amadour flotte au-dessus de leurs rangs. Le butin est immense, tant en armes qu'en vivres. Le bois des flèches et des lances suffit à entretenir les feux de l'armée pendant deux jours. Il faut plus de deux mille bêtes de somme pour emporter les carquois remplis de flèches. Le roi Alphonse de Castille se hâte d'envoyer au pape, avec la relation de sa victoire, l'Alferez, bannière principale confiée à l'élite des guerriers maures et la tente en soie de l'émir Al-Moumenin. Le roi d'Aragon fait aussi hommage de la lance de l'émir. Afin de perpétuer le souvenir de cette éclatante victoire qui combla de joie toute la chrétienté, Alphonse institua une fête annuelle, célébrée le 16 juillet. A dater de cette époque, le joug musulman est brisé, la puissance castillane se consolide et s'étend; l'Eglise établit son pacifique empire de l'Ebre au Guadalquivir (1).

ROC-AMADOUR A LA RÉFORME ET A LA RÉVOLUTION

Roc-Amadour, longtemps florissant, avait vu un instant sa prospérité menacée, en 1368, par les Anglais qui, après avoir conquis les villes françaises du Périgord et du Quercy, étaient venus mettre le siège devant la cité de Notre-Dame, et ne s'étaient retirés, à la suite d'un premier assaut meurtrier, que parce que la ville s'était rachetée à prix d'argent et de vivres. Cette attaque engagea le duc d'Anjou, frère du roi de France et lieutenant général du Languedoc, à préposer un peloton de troupes à la garde de Roc-Amadour, dont les malheurs commencèrent avec l'invasion calviniste. Le 3 septembre 1592, Duras, chef des bandes hérétiques, vint battre en brèche, avec une artillerie formidable, les murs de ce boulevard de la foi catholique. Les huguenots y pénétrèrent le fer et le feu à la main. Le capitaine Bessonie se signala entre tous par sa barbarie et son impiété. Toutes les chapelles furent saccagées et incendiées. Les croix furent brisées,

(1) Récit d'Albéric, moine de Trois-Fonts, annaliste de l'époque.

(1) Rohrbacher, *Histoire de l'Eglise*, t. XVII. — Pouget, *Histoire des sanctuaires*, t. II.

les images mises en lambeaux ; les statues détruites ; les reliquaires, les vases sacrés, les lampes, les dons précieux furent pillés et emportés ; les cloches fondues, à l'exception de la cloche qui rendait des sons miraculeux. La statue de Notre-Dame échappa pareillement au désastre et fut retrouvée intacte, ainsi que l'autel primitif, au milieu des décombres entassés par l'incendie.

Après avoir dégarni la châsse de saint Amateur des lames d'argent qui la recouvraient, ces fanatiques en enlevèrent le corps demeuré dans un état parfait de conservation et amoncelèrent du bois autour pour le détruire par le feu ; mais il résista aux flammes. Leur rage alors ne connut plus de bornes ; ils le percèrent, le déchirèrent de leurs hallebardes, au milieu du brasier qui le respectait. Bessonie, saisissant un marteau de forgeron, se mit à le frapper à coups redoublés. Quand ils eurent assouvi leur fureur, ils s'éloignèrent pour aller porter la dévastation dans d'autres lieux. Après leur départ, les chanoines survivants recueillirent dans les cendres les ossements de saint Amateur et les placèrent dans un reliquaire en bois doré. La désolation régnait dans la cité sainte ; les chants cessèrent dans les sanctuaires dévastés ; le silence se fit dans l'enceinte sacrée ; les chemins, semblables à ceux qui menaient à Sion, devinrent déserts. Quelques pèlerins étrangers venaient seuls prier isolément sur ces débris.

Jamais Roc-Amadour ne se releva entièrement de cet horrible attentat. De fervents catholiques s'attachèrent à en effacer la trace ; pendant de longues années, ils travaillèrent à réparer ces désastres ; mais ils ne parvinrent pas à rendre au saint rocher sa première splendeur. Cependant la statue miraculeuse avait repris sa place dans le sanctuaire purifié. La prière publique, un moment interrompue, s'élevait de nouveau sous les voûtes réédifiées ; les chants sacrés retentissaient dans la basilique ; les chanoines, faisant revivre les anciennes traditions, revenaient chaque jour en corps saluer leur Reine sur son trône de miséricorde. Les miracles avaient repris leur cours. Tout semblait présager une ère nouvelle de gloire, lorsque la tourmente révolutionnaire vint l'interrompre. Mais elle ne put exercer sa fureur que sur des ruines et des chapelles à moitié relevées. Le pieux oratoire de Marie se vit encore une fois dépouillé de ses offrandes ; le monastère fut supprimé, ses biens confisqués et vendus. A l'extérieur, des pierres éparses, des bâtiments à demi démolis, des herbes sauvages croissant sous ces voûtes antiques, servant autrefois de passage aux monarques du monde et aux princes de l'Eglise ; à l'intérieur, des murailles dépouillées, des autels sans éclat : voilà tout ce qui restait des sanctuaires fameux, quand, il y a quelques années, l'évêque de Cahors et des catholiques dévoués entreprirent de nouveau de relever de leurs ruines les chapelles, les unes après les autres, et de rendre au pèlerinage son ancien lustre. Les édifices se reconstruisent ; la confiance des peuples renaît. O Roc-Amadour, votre nom proclamé par tant de bouches, célébré par tant de poëtes, chanté par tant de ménestrels, revivra ; vous reverrez de beaux jours et vous reprendrez le noble rang que vous occupiez dans la France catholique (1).

Chronique hebdomadaire.

Discours du Saint-Père au Sacré-Collège. — Le clergé d'Alexandrie aux obsèques de Rattazzi. — Projet de loi pour l'érection de l'église votive au Sacré-Cœur. — Incendie de la chapelle de Fourvière. — Les *enterre-chien*. — Mois des pèlerinages, concession d'indulgences. — Assemblée populaire à Porentruy.

Paris, 29 juin 1873.

Rome. — Nos lecteurs nous permettront de revenir sur l'anniversaire de l'exaltation de Pie IX au souverain pontificat, pour leur faire connaître le discours que Sa Sainteté a adressé, en cette circonstance, au collège des cardinaux. Nous devons d'autant moins passer ce discours sous silence qu'il a eu un plus grand retentissement.

Le Saint-Père, après avoir félicité les princes de l'Eglise de leur attachement inébranlable à la Chaire de Pierre et de leur ardeur au travail pour la défense des droits de l'Eglise, fit remarquer que leur exemple avait été fécond, et que, de toutes parts, il voyait poindre à l'horizon, non des points noirs, comme d'autres en ont vu, mais des points blancs qui lui causent une grande consolation.

Cependant il n'y a pas que des motifs de joie ; le regard continue d'être attristé par le spectacle de mille maux. « Nos adversaires, a dit Pie IX avec une grande énergie, souffrent avec peine que nous répétions l'énumération de ces maux, ainsi que nos protestations. Mais, malgré leur mauvaise humeur, nous renouvelons nos protestations, et nous confirmons les censures qu'ont encourues les usurpateurs de l'État pontifical, des biens appartenant à l'Eglise, des cloîtres et des saintes maisons de retraite d'où ils ont arraché les paisibles habitants. Et nous renouvelons d'autant plus ces protestations que nous sommes chaque jour témoin de nouveaux attentats et de nouvelles insultes à la religion catholique et à la foi prêchée par Jésus-Christ, par les apôtres et leurs successeurs jusqu'à nos jours. »

Parmi ces insultes, le Saint-Père signale la promenade funèbre faite en l'honneur de Rattazzi, né catholique et mort en impie. Dieu seul connaît le sort de son âme. Mais le Saint-Père, après avoir fait cette déclaration, n'a pu s'empêcher de dire qu'il avait été profondément affligé en apprenant que les prêtres d'Alexandrie, malgré la défense de leur archevêque, avaient « prêté leur concours à ces cérémonies funèbres, ou, pour mieux dire, à ces profanations funèbres. »

En terminant, Pie IX a invité ses auditeurs à demander à Dieu la force de repousser toujours toute idée de conciliation. Quelle alliance peut-il y avoir

(1) Caillau, *Hist. de Notre-Dame de Roc-Amadour*, ch. VI.

entre le Christ et Bélial? Pour lui, jamais il n'ira aux sectaires.

— Relativement au blâme infligé au clergé d'Alexandrie, il est on ne peut plus grave, et l'on attend des actes de rétractation.

France. — Sur la demande de Mgr l'archevêque de Paris, on a distribué aux membres de l'Assemblée nationale, le 25 juin, un projet du gouvernement tendant à déclarer d'utilité publique la construction d'une église sur les buttes Montmartre. L'Eglise dont il s'agit n'est autre que l'Eglise votive au Sacré-Cœur. Mgr l'archevêque prend l'engagement de fournir à tous les frais d'achat des terrains et de construction. Par contre, la propriété en serait assurée à lui et à ses successeurs. Les sommes déjà parvenues à l'archevêché pour cette œuvre, et provenant de dons et de quêtes, s'élèvent à environ 700,000 francs. Mais ce n'est là qu'une avance sur les ressources bien autrement considérables que des milliers d'adhérents ont promis de mettre à la disposition de cette grande entreprise chrétienne et française. Tout porte à croire que le projet de loi sera favorablement accueilli par l'Assemblée, et que les travaux pourront commencer prochainement.

— Le 25 juin, un incendie a failli dévorer la chapelle de Fourvière, ce sanctuaire si cher non seulement aux Lyonnais, mais au monde entier. Heureusement, la toiture seule a été atteinte, grâce à la promptitude des secours. On ne connaît pas encore la cause du sinistre, mais on l'attribue généralement à la malveillance. On dit que la justice est sur la voie des coupables. Quoi qu'il en soit, au milieu de l'effroi commun, l'impiété n'a pu se retenir, en présence même des flammes qui menaçaient de tout réduire en cendre, de témoigner publiquement sa joie.

— Il s'est fait beaucoup de bruit cette semaine autour des solidaires. C'est une secte dont le but est de manifester contre toute croyance religieuse, principalement en enfouissant les morts en dehors de tout culte. Cette secte n'est autre chose que la libre pensée réduite en pratique. Un poète provençal a justement nommé les solidaires des *enterre-chien*. Les solidaires sont fortement organisés ; ils s'obligent par écrit à se laisser enfouir comme il vient d'être dit, à assister à tous les enfouissements sous peine d'amende, et à verser une cotisation pour acheter les cadavres des non-solidaires, que les familles consentent à vendre.

Or la société des *enterre-chien* fleurit surtout à Lyon. Elle s'y livrait journellement à des actes si abominables, que le préfet du Rhône, M. Ducros, s'est vu obligé de prendre contre elle un arrêté de police. De là, grande colère dans le camp des radicaux, et interpellation à l'Assemblée, qui a approuvé la conduite du préfet du Rhône.

— Les pèlerinages continuent de toutes parts, plus nombreux que jamais ; mais nous avons le regret de ne pouvoir entrer dans aucun détail, faute d'espace. Cependant nous ne pouvons nous dispenser d'annoncer qu'un *Mois des pèlerinages* a été organisé, avec l'approbation du Souverain Pontife, pour commencer le 22 juillet et finir le 22 août. Pendant ce mois, des prières seront faites tous les jours par un grand nombre de fidèles. Plusieurs grands pèlerinages auront lieu à Notre-Dame de Lourdes et à Notre-Dame de la Salette. Enfin, le 17 août, dimanche, et le 21, jeudi, dans l'octave de l'Assomption, tous les comités affilés organiseront des pèlerinages aux sanctuaires les plus rapprochés pour renouveler aux mêmes jours, sur toute la surface du pays, la consécration solennelle de la France à Marie.

Notre Très Saint-Père le Pape a daigné accorder, pour le Mois des pèlerinages, les indulgences suivantes :

1° Une indulgence plénière à l'ouverture de ce Mois, pour tous les fidèles qui s'engageront à faire les prières indiquées et rempliront les conditions requises ; — 2° Une indulgence plénière le jour où les pèlerins feront la sainte communion sur la montagne de la Salette ou à Notre-Dame de Lourdes ; — 3° Une indulgence plénière à tous les fidèles qui, ayant communié, iront visiter, aux jours indiqués plus haut, un sanctuaire de pèlerinage, pour y prier aux intentions du Saint-Père et de la sainte Eglise, et y renouveler la consécration de la France à Marie. — Les *prières quotidiennes* fixées pour gagner les indulgences du Mois des pèlerinages, sont : cinq *Pater* et *Ave*, trois fois le *Parce, Domine*, une fois *Oremus pro pontifice nostro Pio*, et les invocations au Sacré-Cœur, à Notre-Dame de Bon-Conseil, à Notre-Dame du Salut, à saint Michel, à saint Joseph, à saint Pierre et saint Paul, à saint Martin.

Suisse. — On sait combien sont admirables les prêtres suisses ; les simples fidèles ne le sont pas moins. Plusieurs assemblées populaires ont déjà eu lieu, à Courrendlin, à Saignelegier, à Soleure, pour protester contre l'oppression que les satrapes de Berne font peser sur la foi catholique. Dimanche dernier 22 juin, tout le district de Porentruy s'est trouvé réuni sur le penchant d'une colline, près d'un sanctuaire bâti en l'honneur de Marie, libératrice de la ville de Porentruy assiégée par les Suédois, en 1634. Un témoin estime à plus de 4,000 hommes, autant de femmes et d'enfants, les personnes présentes ; la séance a commencé par la récitation solennelle du *Credo*, et s'est terminée par celle de *l'Ave Maria*. Quoi de plus beau que ces 8,000 chrétiens confessant leur foi et priant à ciel ouvert ! Dans leurs discours, les orateurs ont revendiqué avec une grande énergie les droits des catholiques, garantis par les traités internationaux. On a ensuite voté, la main levée, diverses propositions conformes aux circonstances, puis on a successivement acclamé Pie IX, Mgr Lachat, le clergé jurassien, les catholiques de France, de Belgique, d'Allemagne, d'Italie, de Suisse, en disant : Qu'ils vivent! qu'ils vivent !

N° 37. — Première année. — Tome II. 9 juillet 1873.

SEMAINE DU CLERGÉ

Homélie sur l'Évangile

DU SEPTIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

(S. Matth., VII, 15-22.)

Ce qu'il faut entendre par faux prophètes ; obligation de s'en défier.

TEXTE. — *A fructibus eorum cognoscetis eos.* Vous les connaîtrez à leurs fruits.

EXORDE. — Mes frères, on raconte que la mère d'un célèbre chevalier français appelé Bayard, se séparant de son fils, qui allait faire chez le gouverneur du Dauphiné l'apprentissage des armes, lui donnait les plus sages conseils et le prémunissait avec une inquiétude véritablement maternelle contre les dangers auxquels il serait exposé. « Cher fils, lui disait-elle, avant toutes choses souvenez-vous de Dieu, soyez-lui fidèle ; envers les hommes, soyez bon, loyal, courageux ; évitez la société des méchants, défiez-vous de leur langue doucereuse et perfide (1). »

Cette mère prévoyante ne faisait qu'imiter notre divin Sauveur... Non seulement dans son Evangile, Jésus-Christ nous enseigne ce que nous devons faire, mais il nous avertit aussi des dangers que nous pouvons courir... Tantôt il dit à ses apôtres : « Ne craignez pas les persécutions ; vous y serez exposés, soyez-en sûrs. Mais ayez confiance, je serai là pour vous soutenir. » Et dans l'évangile de ce jour, il nous prémunit contre les dangers que pourraient faire courir à notre foi ceux qu'il appelle des faux prophètes.

« Gardez-vous, nous dit-il, des faux prophètes qui viennent à vous sous des peaux de brebis, mais qui au dedans sont des loups ravisseurs. Vous les reconnaîtrez à leurs fruits. Qui jamais a cueilli des raisins sur des épines, ou des figues sur des ronces ? Ainsi tout arbre bon porte de bons fruits, et tout arbre mauvais ne produit que de mauvais fruits. L'arbre qui ne porte pas de bons fruits sera coupé et jeté au feu. C'est donc à leurs fruits, à leurs œuvres que vous reconnaîtrez ces faux prophètes. Ceux qui disent : Seigneur, Seigneur, n'entreront pas pour cela dans le royaume des cieux ; ceux-là seulement y entreront, qui font la volonté de mon Père qui est au ciel. »

PROPOSITION. — Je me propose ce matin de vous expliquer en peu de mots, l'enseignement que Notre-Seigneur nous donne dans cet évangile, et de vous en montrer l'importance.

(1) *Vie de Bayard.*

DIVISION. — Voyons donc : *Premièrement*, ce qu'il faut entendre par faux prophètes, à quels signes on les reconnaît ; puis *en second lieu* nous verrons que c'est un devoir pour nous de les éviter et de nous en défier.

Première partie. — Le mot *prophète* ici, mes bien chers frères, ne veut pas désigner celui qui annonce l'avenir. Non ; il signifie simplement *docteur*, sens qu'il a plus d'une fois dans la Sainte Ecriture (1). Nous entendrons donc par faux prophètes tous ceux qui cherchent à séduire les âmes en leur enseignant le mensonge et en les éloignant de la vérité. Si, par exemple, ce qu'à Dieu ne plaise, si du haut de cette chaire, ou même dans des conversations privées, je vous enseignais autre chose que ce que proclame l'Evangile ; si, Dieu m'en garde ! ah ! plutôt mille fois la mort ; si, dis-je, je cherchais à détruire dans vos âmes ces vérités salutaires que vous avez apprises au catéchisme, et qui doivent être la règle de votre croyance et de votre conduite, eh bien ! dans ce cas, je serais un faux prophète, c'est-à-dire un maître d'erreur enseignant le mensonge.

Or, mes frères, les protestants, les hérétiques de toute espèce ne sont autre chose que des faux prophètes. Voyez Luther, par exemple, le fondateur du protestantisme, qu'était-il avant d'enseigner ses erreurs ?... — Un religieux, un moine, un prêtre. — Le joug de la règle lui pèse, les vœux qu'il a faits lui sont insupportables. Que fait-il ?... Il se révolte contre l'Eglise et son autorité divine. — Arrête, malheureux, rappelle-toi la foi, la piété de ton jeune âge ; comprends la grandeur du scandale que tu vas donner ; vois quel large lambeau tu vas déchirer dans l'Eglise, cette tunique sans couture du Sauveur Jésus ; sonde la profondeur de l'abîme qui s'ouvre sous tes pas. — Mais non, l'orgueil et la passion l'emportent ; Luther, pour justifier ses désordres et ses vices honteux, niera la nécessité de la confession, le mérite des bonnes œuvres ; il refusera même de reconnaître la liberté de l'homme, et prétendra que c'est Dieu lui-même qui nous contraint de faire le mal. Puis on le verra, la rage dans le cœur, vomir contre l'Eglise des injures et des blasphèmes ; puis, afin que, selon la parole du Sauveur, *l'arbre soit reconnu à son fruit*, il séduira une religieuse, contractera avec elle un accouplement doublement sacrilège, et passera ses jours dans la débauche et la crapule (2)... Voilà le fondateur du protestantisme, le faux prophète par excellence, le modèle duquel se rapprochent plus ou moins, soyez-

(1) I Cor., XIV et *alibi.*
(1) Voir ses *Mémoires* ou sa *Vie*, par Audin.

en sûrs, tous les docteurs de l'hérésie, tous les maîtres de mensonge...

Mais il est encore une sorte de faux prophètes, plus communs de nos jours, et pour le moins aussi dangereux. Il se rencontre aujourd'hui une foule d'ambitieux, d'hommes tarés et corrompus, d'ouvriers même égarés et pervertis qui font les faux prophètes, et prêchent une doctrine opposée à la religion et funeste à la société. Ne prétendent-ils pas, en s'appuyant sur je ne sais quelles idées absurdes et impossibles, que l'ouvrier ne doit plus travailler, que les biens doivent être partagés, que la famille est une sottise, la religion une vieillerie dont on n'a plus besoin? Ne les voyons-nous pas, ces faux prophètes, chercher à corrompre le peuple? Ils nous méprisent nous autres, gens de la campagne; en effet, notre foi comme notre bon sens opposent une digue à leur fiévreuse ambition.

Ah! reconnaissons ces faux docteurs, ces suppôts de Satan, reconnaissons-les à leur conduite, comme on reconnait un arbre à ses fruits. Ils veulent que leurs corps soient enfouis comme ceux des animaux. Si ces enfouissements n'étaient pas un outrage à la religion et à la morale, à l'humanité tout entière, nous n'aurions rien à dire : leurs corps dégradés, avilis par la débauche, ne méritent certainement pas d'autres honneurs. Ils ont vécu comme les animaux ; ils meurent comme les animaux, les enfouissements qu'ils désirent sont assurément ce qui leur convient ; et ce n'est pas sans un juste motif qu'un poète provençal a appelé leurs enterrements des *enterre-chins*. Examinez leur vie, mes frères, ils sont tous les mêmes ces prétendus réformateurs de la société, ces hommes qui haïssent notre sainte religion, qui sauraient, comme ils l'ont montré déjà, nous massacrer, nous autres chrétiens, s'ils étaient les maîtres. Ambition, impiété, libertinage, ils sont tous marqués de ce triple cachet... *A fructibus eorum cognoscetis eos*... Réfléchissez bien ; si vous en connaissez quelques-uns, examinez-les de près et osez me dire que j'ai menti!...

Deuxième partie. — Adorable Jésus, vous dont le regard divin plongeait à travers les siècles, vous avez vu tous ces proprètes d'erreur et de mensonge qui devaient paraître à diverses époques. Vous avez voulu nous prémunir à la fois contre leur société et contre leurs enseignements!...Soyez-en béni...*Attendite a falsis prophetis* ; oui, mes frères, défions-nous de tous ces faux prophètes, quelle que soit la peau dont ils se couvrent, quel que soit le langage dont ils se servent. Que ce soit un ministre protestant, qui vienne, d'un ton mielleux et hypocrite, débiter des choses mille fois réfutées contre la confession et nos dogmes catholiques ; arrière, repoussons-le! nul commerce avec lui! Fils de Luther, disciple d'un moine impudique et apostat, passe ton chemin, je te connais! Que ce soit tel député ou tel fonctionnaire en espérance qui vienne attaquer nos croyances et ébranler les bases sur lesquelles reposent la famille et la société, ne l'écoutons pas... « Arrière aussi, toi, je te connais, et les massacres exécutés par tes pareils pendant la Commune de Paris m'ont suffisamment appris ce que tu vaux. » N'écoutons pas davantage cet ouvrier fainéant, ivrogne et impie, pérorant au cabaret contre les riches, contre la religion, contre son curé... Est-ce que nous ne le connaissons pas? Est-ce que tout le monde ne sait pas que les gens de cette sorte sont à la fois des paresseux et des vauriens?

Pardonnez, frères bien-aimés, l'énergie de cette expression. Ces misérables nous ont fait tant de mal!... N'est-ce pas par suite de leurs erreurs et de leurs mensonges que la France, notre beau pays, est tombée dans un état de malaise indicible, et chancelant en quelque sorte comme un homme ivre, ne sachant quelle direction prendre? Du reste, si j'avais besoin de me justifier, je vous citerais l'exemple de saint Polycarpe, disciple de saint Jean l'Evangéliste. Un jour, dans une des rues de Rome, il rencontra un hérétique, un protestant, un faux prophète de ce temps-là, appelé Marcion. Le saint se détourne avec horreur de ce docteur de mensonge. « Mais vous ne me reconnaissez donc pas? dit l'hérétique au saint évêque. — Oh! Je vous reconnais bien, dit saint Polycarpe, mais je te reconnais pour le fils aîné de Satan. » Voyez, mes frères, avec quelle énergie, dès les premiers temps de l'Eglise ces docteurs, qui enseignaient une doctrine fausse et mensongère, étaient rejetés et repoussés par les premiers fidèles.

Voulez-vous un exemple plus récent. Ouvrez la vie de saint Vincent de Paul. L'un de ses amis intimes, Duvergier de Hauranne, *couvert*, comme le dit Notre-Seigneur Jésus-Christ, *d'une peau d'agneau*, cherche perfidement à attaquer l'Eglise, son chef, et la vérité catholique devant ce saint prêtre. Vincent de Paul, si doux, si calme, si patient, ne peut contenir son zèle ; ce faux prophète lui paraît plus dangereux qu'une vipère qui chercherait à lui infiltrer ses poisons; il le repousse avec des paroles sévères et brise toute relation avec lui. Illustre saint, vous vous rappeliez sans doute la parole de Jésus : « Défiez-vous des faux prophètes, des docteurs de mensonges. » *Attendite a falsis prophetis.*

Frères bien-aimés, tirons de cette instruction une conclusion pratique. Je vous ai promis dimanche que pendant le temps de la moisson et des travaux des champs, mes instructions seraient plus courtes qu'à l'ordinaire, je veux tenir ma parole et ne pas vous fatiguer.

PÉRORAISON. — Comme conclusion pratique de cette instruction, je vous engage donc, mes frères, à vous défier, selon la parole de notre divin Sauveur, de tous ces prétendus docteurs qui enseignent l'erreur et le mensonge. Aimez le travail, la justice, l'équité; aimez toutes ces nobles bases sur lesquelles repose l'édifice social... Alors tous ces hommes misérables, docteurs et professeurs de révolutions et d'impiété, n'auront aucune influence sur vos âmes... Défiez-vous de tout faux prophète, de tout prétendu

octeur qui vous parlerait contre la religion, contre s sacrements, contre les salutaires enseignements u'elle nous donne... Soyez-en sûrs, l'homme qui isonne ainsi, quelles que soient la douceur de ses roles et la peau dont il se couvre, est toujours un up ravisseur... Est-ce à votre fortune, est-ce à otre honneur et à votre vertu qu'il veut s'attauer ?.. Je ne sais,... mais, en y regardant de près, ous découvrirez facilement ce qu'il est. Non, non, peau d'agneau dont se couvrent ces hypocrites e saurait les dérober aux regards de l'âme chréenne, de l'homme intelligent. Défiez-vous de ces itres faux prophètes, de ces colporteurs de bibles, rte de ministres ambulants, qui viennent parfois vos foyers faire une propagande protestante et npie : ce sont des misérables sans conviction et ns foi, donnez-leur un morceau de pain s'ils en it besoin, mais n'écoutez jamais leurs discours et chez au besoin les faire taire... *Attendite a falsis rophetis*. Défions-nous tous des prédicateurs d'imiété, de révolution et de mensonge...

Ce fameux Luther dont je vous parlais avait enraîné toute sa famille dans son hérésie. Sa pauvre ière, sur le point de mourir, éprouva, dit-on, quelue inquiétude. Elle mande son fils : — « Mon enınt, lui dit-elle les larmes aux yeux, bientôt je vais araître devant Dieu ; oh ! dites-moi, je vous en onjure, ai-je bien fait de suivre vos enseignements ouveaux ? N'aurait-il pas été plus avantageux pour ıoi de rester fidèle aux pratiques commandées par ancienne religion ?.. Dites, qu'en pensez-vous? ue dois-je faire ?.. » On ajoute que Luther ému, oyant sa mère mourante, lui répondit par ces paoles : « Ma mère, la religion que je prêche est onne pour vivre ; mais l'autre est meilleure pour ıourir !.. » Frères bien-aimés, loin de nous tous les octeurs de mensonge et d'impiété. Nous avons été aptisés dans l'ancienne religion, dans celle qui on seulement est la meilleure pour mourir, mais ui est aussi la meilleure pour vivre. Puissionsous croire fermement les vérités qu'elle nous enseigne et pratiquer avec fidélité les vertus qu'elle ious prêche. Ainsi-soit-il.

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

Fleurs choisies de l'histoire
ECCLÉSIASTIQUE
V

RÉCIEUX EFFETS DE LA SAINTE COMMUNION. — ELLE NOUS FORTIFIE CONTRE LES PASSIONS ET EN TEMPÈRE LES ARDEURS.

« La communion ! la communion ! s'écriait le vénérable curé d'Ars. Oh ! quel honneur Dieu fait à sa créature ! Il se repose sur sa langue, passe par son palais comme par un petit chemin, et s'arrête sur son cœur comme sur un trône ! Oh ! mon Dieu ! mon Dieu !...(il s'attendrissait et versait des larmes). Il y en a qui ont su apprécier cet honneur. Ainsi on a vu un saint évêque, vivement pénétré de la grandeur de Dieu qui habite dans nos tabernacles et qui daigne nous nourrir de sa chair adorable, vouloir balayer lui-même l'église et se revêtir de son rochet pour vaquer à cette fonction qui paraît basse, et qu'il estimait, lui, si grande qu'il se couvrait de ses insignes pour la remplir ! Un roi voulut autrefois presser de ses mains les grappes de raisin pour la consécration du calice et préparer lui-même la farine pour l'hostie...

» Une communion bien faite, ajoutait ce saint prêtre, suffit pour embraser une âme de l'amour de Dieu et lui faire négliger la terre. Un grand de ce monde vint faire ici la sainte communion; il avait trois cent mille francs de fortune ; il en donna cent pour faire bâtir une église, cent pour les pauvres, cent à ses parents, et il s'en alla à la Trappe. Un avocat bien savant vint après lui ; il fit une bonne communion, et partit pour aller se mettre sous la conduite du P. Lacordaire... »

Voulant marquer quelques-uns des précieux effets produits dans les âmes par le communion, Notre-Seigneur daigna apparaître plusieurs fois à l'illustre sainte Françoise romaine sous divers symboles ; nous en trouvons les intéressants détails dans sa vie, écrite par Marchesins, au 9e jour de mars.

Françoise avait pour l'auguste Sacrement de nos autels une très grande dévotion ; mais plus son amour ardent la portait à s'en nourrir souvent, plus sa profonde humilité lui persuadait qu'elle devait s'en abstenir : elle se trouvait si indigne ! Aussi, n'osant demander à son confesseur la permission de communier fréquemment, elle se contentait de prier Dieu d'inspirer à ce saint homme de lui prescrire la communion ; car c'était dans ce banquet sacré qu'elle recevait les plus précieuses faveurs. Un jour, assistant à la messe, elle eut le bonheur de voir la sainte hostie sous la forme d'un gros flocon de neige qui tombait du ciel ; comme si Notre-Seigneur eût voulu lui montrer par là qu'il est la splendeur de la lumière éternelle, et lui faire connaître la pureté de cœur qu'il faut apporter au festin eucharistique. Un autre jour, la sainte hostie lui apparut comme un globe de feu et de flammes, symbole tout à la fois et de l'ardente charité de Dieu envers nous, et de l'amour qui doit, dans ceux qui s'approchent de l'auguste Sacrement, consumer les affections terrestres pour y substituer les désirs célestes.

Cette illustre servante de Dieu fut encore favorisée de plusieurs autres visions non moins merveilleuses. Un matin, après avoir communié, elle se trouva ravie en extase et conduite dans un temple étincelant où elle vit un tabernacle d'une structure admirable, sur lequel se tenait debout un agneau d'une blancheur éblouissante, accompagné à droite et à gauche de deux armées de petits agneaux blancs

occupés à lui rendre leurs hommages. Aussitôt se fit entendre à ses oreilles un concert de voix parfaitement harmonieuses qui redisaient les louanges de l'Agneau immaculé et marquaient que, pour l'aimer et le servir dignement, il fallait un cœur pur, des mains innocentes et une intention droite. Elle distingua ensuite une autre voix qui partait de l'Agneau lui-même et qui disait : « Que celui qui a soif vienne à moi. Je donnerai gratuitement à celui qui a soif de l'eau de la fontaine de vie. » En même temps, elle vit sortir du côté de l'Agneau une eau très limpide ; elle s'empressa d'accourir pour se désaltérer à cette source sacrée. A l'intérieur du côté ouvert, elle aperçut le cœur divin de Jésus plus étincelant que le soleil, jetant des rayons de lumière et répétant souvent : « Que celui qui a soif vienne se désaltérer. »

Doucement attirée par une si suave invitation, la sainte eut bien désiré s'asseoir fréquemment au banquet eucharistique ; mais le démon, jaloux d'une si grande faveur, se transformait en ange de lumière et s'efforçait d'éloigner d'elle cette pensée, lui disant : « Comment oserais-tu, toi si chargée de misères et de péchés, recevoir souvent l'Agneau sans tache ? » La vertueuse dame ne tarda pas à s'apercevoir que ce raisonnement n'était qu'un piège du tentateur, et n'eut pas de peine à l'écarter. En quoi elle fut puissamment aidée par la sainte Mère de Dieu qui, dans une apparition, lui apprit à fouler aux pieds toutes les ruses du démon, en lui faisant connaître que les manquements dont on s'est repenti ne doivent pas nous éloigner de la sainte table, mais au contraire nous porter à nous en approcher plus souvent, afin d'obtenir miséricorde pour le passé et force pour l'avenir. Françoise mit fidèlement cet avis en pratique, et nul doute que ce recours à la communion fréquente ne fût la principale cause de cette haute sainteté à laquelle elle sut s'élever.

L'histoire rapporte que plusieurs fois, pendant les éruptions du Vésuve, la présence du Très Saint-Sacrement a suffi pour arrêter, et même faire reculer les flammes ; assurément c'était là une merveille ; mais le prodige n'est-il pas mille fois plus étonnant quand cet auguste Sacrement reçu avec piété met un frein aux passions, si violentes quelquefois, et éteint pour ainsi dire les flammes de la volupté ? Nous pourrions appeler ici en témoignage de la puissance admirable de la sainte communion pour dompter les désirs voluptueux et leur imposer un frein cette multitude de prêtres, de religieux des deux sexes, de personnes vivant dans le monde qui ont conservé intacte la belle vertu de pureté ; contentons-nous de citer un exemple, rapporté par P. de Barry dans ses *Dissertations hagiographiques*, celui d'un jeune homme du monde adonné aux plaisirs.

Un habitant de Ferrare, jeune encore, menait une vie déréglée et s'abandonnait, hélas ! à des excès de tout genre. Malgré de honteux égarements, sa foi ne s'était point affaiblie ; aussi les remords de sa conscience, la crainte de l'enfer le tourmentaient sans relâche ; il avait honte de ses désordres ; mais la fougue du tempérament, la force de l'habitude l'entraînaient dans le mal. Il résolut enfin d'aller chercher auprès d'un confesseur éclairé un remède à ses rechutes. Celui-ci, après mûre réflexion, lui dit qu'il n'en voyait point d'autre qu'un légitime mariage. Le jeune débauché suivit ce conseil, et il en ressentit aussitôt les heureux effets ; ses passions se calmèrent, et il lui semblait être passé de la mort à la vie.

Mais peu d'années après, ayant perdu son épouse, il sentit aussitôt de nouvelles atteintes de l'aiguillon de la chair ; l'ennemi du salut l'assaillit de tentations terribles, auxquelles il n'eut pas le courage de résister ; il fit même de plus lourdes chutes qu'avant l'époque de son mariage. Il gémissait cependant et rougissait de sa conduite ; il en éprouvait de cuisants remords, et la grâce de Dieu qui le poursuivait lui inspirait par moments de si vifs sentiments de componction qu'il prit le parti de s'adresser à un religieux de la ville qui jouissait de l'estime générale. Il lui fit connaître sincèrement la vie qu'il avait menée depuis son enfance, mais il ajouta qu'il se sentait peu d'inclinations pour de secondes noces. Ce directeur sage et très versé dans les voies de Dieu, voyant dans cet homme un désir sincère de renoncer au péché et de faire son salut, lui indiqua un remède à son mal, tout différent de celui que lui avait conseillé son premier confesseur. « Mon fils, lui dit-il, vous savez que Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'Agneau sans tache, le Fils de la Vierge immaculée, la splendeur de la gloire du Père éternel, réside personnellement sous les voiles eucharistiques qui le dérobent à nos regards ; vous savez qu'il est véritablement, comme dit un prophète, *le froment des élus*, qui les nourrit, les fortifie et *le vin qui fait germer les vierges*, en les enivrant saintement des ardeurs du céleste amour, et leur faisant produire des fruits admirables de vertus. Puis donc que vous êtes fortement résolu de rompre vos chaînes honteuses, de recouvrer l'innocence perdue, croyez-moi, ranimez votre dévotion pour l'auguste Sacrement de nos autels ; visitez-le de temps en temps, entendez la messe le plus souvent que vous pourrez, puis communiez tous les huit jours ; avec ces moyens si peu coûteux, je vous promets une transformation complète dans tout votre être, et ce qui faisait vos délices ne vous inspirera plus que du dégoût. »

Le pénitent, heureux de se voir à la veille de rompre ses mauvaises habitudes, et plein de confiance dans les paroles du prêtre, suivit ses conseils de point en point avec ferveur et constance. Peu à peu il sentit diminuer les ardeurs de la concupiscence, il n'en éprouvait même plus les atteintes, particulièrement les jours qui suivaient chacune de ses communions, de sorte que, en peu de temps, il eut triomphé de cette passion qui paraissait indom-

able, et il trouvait son bonheur et sa paix dans la pureté de l'esprit, du cœur et du corps ; car, selon la remarque de saint Bernard, « une fois qu'on a goûté les choses spirituelles, les grossières satisfactions des sens n'inspirent nécessairement plus que du dégoût. » Le même docteur ajoute : « Le Sacrement de l'autel opère en nous deux choses : il diminue la tentation de la volupté et il empêche le consentement aux tentations. Si quelqu'un d'entre vous ne ressent plus aussi souvent ni aussi vivement les mouvements de la colère, de l'envie, de la luxure et autres vices semblables, qu'il en rende grâces au corps et au sang du Sauveur, parce que la vertu du Sacrement opère en lui. » Ainsi en arriva-t-il à saint Augustin, lorsqu'il voulut renoncer à ses habitudes voluptueuses. Il pensait ne pouvoir vivre sans elles, et il redoutait leur séparation ; mais il comprit bientôt par une douce expérience que la vraie félicité ne se trouve que dans l'éloignement et la privation de ces honteuses cupidités : *Quas amittere metus fuerat*, dit-il, *jam dimittere gaudium erat* (Conf., liv. IX, ch. IX).

Telle est la merveilleuse puissance de la fréquente communion. On pourrait citer une foule d'exemples du même genre ; ceux qui ont l'expérience des âmes savent que nous n'exagérons rien.

Mais s'il en est ainsi, dira-t-on, pourquoi donc tant de personnes qui se nourrissent si souvent de ce pain sacré ne laissent pas d'être assaillies par des pensées déshonnêtes et de violentes tentations ?

Saint Jérôme et saint Augustin ont sagement répondu à cette difficulté. Ils disent que les pieux fidèles qui en sont là, sachant résister avec un courage insurmontable aux attaques du démon et de la chair, y trouvent ainsi l'occasion de glorieuses victoires et de mérites infinis ; s'ils viennent à succomber, ce n'est point une preuve contre les effets merveilleux de la sainte Eucharistie ; cela vient uniquement de ce qu'ils n'apportent pas au divin banquet les dispositions convenables.

L'abbé **GARNIER.**

Personnages catholiques

CONTEMPORAINS

LE CARDINAL GOUSSET

(Suite.)

L'abbé Gousset traversa donc les Alpes. Dès son arrivée à Turin, il n'était plus malade ; il s'arrêtait dans les écoles, interrogeait les savants, s'oubliait dans les bibliothèques, cherchait partout des lumières. A Venise, il rencontra un religieux de vieille expérience, qui lui apprit des merveilles sur ses chères doctrines. L'anecdote mérite d'être rapportée.

Après la révolution de 1789, La Luzerne et quelques autres prélats s'étaient réfugiés à Venise et avaient voulu se rendre utiles en dirigeant les âmes dans les voies du salut. Or, ils appliquaient, au saint tribunal, les principes sévères de Collet : et voici qu'avec leur renommée et leurs vertus, ils ne confessaient personne. La foule, au contraire, assiégeait, du matin au soir, le confessionnal d'un pauvre moine, le P. Acatulo, qui se conformait aux règles du bienheureux Liguori. Les évêques français, très-surpris, appellent l'humble religieux, lui font subir une espèce d'examen, l'accusent de relâchement et lui démontrent que, pour ne pas se rendre coupable, il doit suivre désormais leur méthode. Le bon moine promet de se corriger. Aussitôt le vide se fait autour de lui ; alors, inquiet, désolé à son tour, il va trouver une religieuse qui fut béatifiée depuis, et sans lui confier le sujet de sa peine, il la supplie de consulter pour lui, dans ses prières, Notre-Seigneur Jésus-Christ. La pieuse sœur commence aussitôt une neuvaine, et le dernier jour, elle envoie au P. Acatulo ces paroles : « Dieu m'a révélé que vous aviez eu grand tort, dans l'exercice de votre ministère, de changer une voie sûre et utile contre une autre voie dangereuse et funeste. » Le confesseur, éclairé d'en haut, revint à son ancienne règle, et dès lors il se vit entouré de pécheurs qui venaient avec confiance implorer son pardon. Depuis, il est mort en odeur de sainteté.

L'abbé Gousset, continuant sa route, visita successivement Bologne, Florence, Naples et Rome. A Rome, il fut présenté au Pape, à l'énergique Pie VIII, par le cardinal Oppizoni, archevêque de Bologne. Le Saint-Père ouvrit ses bras et son cœur au défenseur des doctrines romaines; il l'exhorta à défendre vaillamment l'évêque de sainte Agathe et le Pontife de Rome. Au sortir de l'audience papale, le professeur entrait à Saint-Pierre et priait longtemps devant la *Confession* du Prince des Apôtres. Quand il se releva, il avait fait un triple vœu : il avait promis à Dieu, s'il guérissait, de consacrer sa vie à la défense du bienheureux Liguori, de l'Immaculée-Conception et de la Papauté.

Au retour, avec une santé raffermie, des horizons scientifiques plus étendus, l'abbé Gousset allait reprendre ses fonctions de professeur. Mais ses sentiments ne se conciliaient pas avec les desseins de la Providence : elle se proposait de lui confier plus tard un champ vaste comme son mérite, et pour l'affermir, elle voulut lui apprendre l'art de gouverner. Le cardinal de Rohan-Chabot, qui savait discerner les hommes, nommait, à la fin de 1830, vicaire général, Thomas Gousset.

La charge de vicaire général est pleine de difficultés et de délicatesses. Un grand vicaire est le conseiller et le coopérateur de son évêque ; il est, près des curés, comme un évêque de second rang. Conseiller, il doit réverbérer, au besoin redresser la pensée épiscopale : la redresser, puisqu'il est conseiller, la réverbérer, puisqu'il n'a pas, pour gouverner une église, l'assistance du Saint-Esprit. Coopérateur de l'évêque, il rencontre, dans son con-

cours, les obstacles que font naître le caractère du prélat et les usages administratifs de son évêché ; mais les gros embarras viennent des paroisses. Ce sont les curés qui soulèvent les questions et les instruisent en première instance. S'ils entendent bien les affaires, il n'y a qu'à ratifier leur conduite ; s'ils se trompent, il faut encore les soutenir, tout en les condamnant. Intermédiaires entre l'évêque et son clergé, les vicaires généraux ont besoin d'un tact particulier pour ménager les susceptibilités et garder l'équilibre.

L'abbé Gousset, vicaire général, fut immédiatement honoré de la confiance de tous les prêtres ; ses anciens élèves, devenus curés de paroisses, avaient publié partout sa science profonde, sa sagesse extrême, sa prudence consommée, sa bienveillance sans bornes. Cette juste réputation le constitua, dès le premier jour, l'arbitre de tous les différends. On lui soumettait toutes les difficultés, on lui déférait toutes les causes, en sorte que, de 1830 à 1835, il fut comme le président d'un tribunal en permanence. Aussi trois prélats l'associèrent tour à tour à leur gouvernement, et le chapitre métropolitain lui conféra la charge de vicaire capitulaire. Son fauteuil de juge et d'administrateur ne l'empêchait pas d'exercer les fonctions de maître ; ses décisions furent attaquées plus d'une fois, et de là naquit la controverse sur la doctrine de saint Liguori. Mais il fit face aux adversaires, et rien ne put atteindre ni sa réputation de docteur ni sa renommée d'excellent homme.

En 1835, l'abbé Gousset fut désigné pour le siège épiscopal de Périgueux. L'humble prêtre n'avait jamais rêvé qu'il pût s'asseoir dans l'assemblée des pontifes. Quand il avait, comme tous les autres hommes, plongé son regard dans l'avenir, ce qu'il avait souhaité, c'était un presbytère de village où il pût commodément placer ses livres. N'ayant point souhaité la mître, il n'avait aucun motif pour la refuser. Sa préconisation et son sacre eurent lieu dans les premiers mois de 1836. « C'est un ecclésiastique savant et capable, lisons-nous dans une feuille qui annonçait cette nomination ; il a formé la plus grande partie du clergé du diocèse de Besançon, et sa réputation s'est étendue au dehors par plusieurs ouvrages de théologie. »

Etre évêque est aujourd'hui une charge redoutable, surtout en France. Dans l'institution primitive de l'épiscopat, la charge ne consistait que dans le service de la communauté chrétienne, dans le ministère de la prière et de la parole. Les nécessités de l'apostolat firent conférer aux diacres le soin matériel des premières églises et aux prêtres les soucis de leur direction. Dans la suite, le gouvernement des églises se développant chaque jour, l'obligation particulière de la prière sociale fut dévolue aux chanoines. En sorte qu'aujourd'hui l'évêque n'est plus guère, en fait, que le ministre spécial de deux sacrements et un homme d'administration. Parcourir son diocèse pour confirmer les néophytes, c'est le purgatoire ; conférer les saints Ordres aux jeunes lévites, c'est le paradis ; mais administrer, c'est l'enfer des évêques. Du fond de son cabinet, diriger quatre ou cinq cents prêtres ; juger les affaires d'autant de paroisses ; suivre de près les établissements d'éducation ecclésiastique ; surveiller les collèges et les écoles ; intervenir à propos dans les instituts des cénobites ; entretenir avec les administrations civiles des correspondances éternelles : telle est, en abrégé, la sollicitude quotidienne d'un évêque. L'écueil de son ministère, c'est de se perdre dans les détails et de n'être plus évêque, c'est-à-dire, suivant l'étymologie du mot, l'homme qui voit de haut pour voir loin. S'il succombe à cette faiblesse, les hommes se négligent, les affaires se traînent, les institutions se relâchent. L'évêque est écrasé, et il y a souffrance dans le diocèse.

Le nouvel évêque, se souvenant qu'il avait conduit la charrue, prit, pour arme de son écu, une gerbe de blé ; mais ce conducteur de charrue montra qu'il savait aussi conduire les hommes. Durant les trente années de son épiscopat, il n'eut pas proprement ce qu'on appelle, par euphémisme, des affaires, c'est-à-dire de mauvaises affaires. Son intuition vive démêlait tout de suite le nœud des choses, et sa main le déliait heureusement, sans jamais trancher. Avec les hommes, il était franc et bon, si franc qu'on n'ignorait rien de ses pensées, si bon qu'il était impossible de lui en vouloir. Egalement habile dans l'art de bien traiter les hommes et de bien décider les choses, il ne s'astreignait pas aux mille servitudes de la correspondance. Chaque matin il recevait son courrier, décidait de tout séance tenante et laissait aux vicaires généraux le soin d'exécuter. Pour lui, libre désormais, ou il vaquait à l'étude ou il s'appliquait aux œuvres plus importantes du diocèse. Aussi les quatre années qu'il occupa le siège de saint Front, furent, pour l'Eglise et pour les âmes, des années de bénédiction. La division s'était introduite à Périgueux par le fait d'un vicaire capitulaire que les autorités civiles réclamaient pour l'épiscopat ; l'évêque, par le choix de ses vicaires et de ses secrétaires, sut apaiser les deux camps et les réconcilier. Le diocèse n'avait pas de maison pour former des lévites, et depuis un temps immémorial il les recrutait de partout ; l'évêque fit refleurir la discipline dans ce clergé de toute provenance ; puis, pour obtenir des prêtres indigènes, pour les former plus sûrement, il bâtit, sur un vaste plan, le petit séminaire de Bergerac, et transféra le grand séminaire de Sarlat à Périgueux. Vigilance sur les études ecclésiastiques, paroisses visitées, bonnes œuvres encouragées, clergé réuni dans les retraites pastorales, tels avaient été les principaux actes de son administration, lorsqu'il fut appelé, en 1840, par la divine Providence, à occuper le siège de saint Remi, d'Hincmar et de Gerbert. Ainsi s'accomplissait la prévision du pauvre curé qui l'avait soutenu autrefois contre les rebuffades du P. Pacifique.

Thomas Gousset fut à Reims ce qu'il avait été à Périgueux, un grand docteur et un bon évêque. A peine installé dans l'antique métropole de la Gaule Belgique, le savant infatigable, l'administrateur prudent et juste, le pasteur vigilant et laborieux, le grand ami des pauvres, déploie toutes les ressources de son intelligence, de son tact, de son zèle et de sa charité. Soins donnés aux séminaires, création de succursales, retraites annuelles, synodes diocésains, conférences décanales, visites pastorales, pose de premières pierres, bénédiction de cloches et consécrations d'églises : rien n'échappe à sa vaillante sollicitude. On l'appelle de tous côtés, il est toujours prêt à partir ; le mot d'importunité n'a pas de sens dans son palais. En dehors de ces œuvres habituelles, que de grandes œuvres accomplies ! On lui doit : la reconstruction des deux petits séminaires de Reims et de Charleville, la création du collège de Notre-Dame, à Rethel ; la construction de l'église Saint-Thomas, à Reims ; la décoration splendide de la chapelle absidale de la cathédrale, le monument de Billuart, à Revin, et mille autres choses. On ne sait que choisir dans cette abondance.

A son arrivée, la bibliothèque de l'archevêché se composait d'une collection, richement reliée, de l'*Almanach royal*. Avant la révolution, le clergé de la ville trouvait d'immenses ressources dans la bibliothèque de Saint-Remi et des autres établissements. Après la révolution, le siège de Reims avait été supprimé. Depuis son rétablissement, il avait été occupé par les archevêques de Coucy et de Latil. Ces prélats, absorbés par beaucoup d'autres choses, n'avaient pas eu, paraît-il, le temps d'acheter des livres. Le cardinal Gousset, et c'est une de ses principales créations, en réunit une vingtaine de mille. Nous avons visité plusieurs fois cette bibliothèque. Les livres y abondent sur toutes les choses divines et humaines ; les éditions sont choisies, et la partie théologique du catalogue a été imprimée par les soins du cardinal. Une telle bibliothèque en de telles mains méritait bien l'inscription de saint Charles Borromée : *Præsidium reipublicæ christianæ.*

La ville et le diocèse de Reims comptaient des hommes d'études ; le cardinal les réunit en Académie. Cette société, sous sa présidence, a fourni une excellente carrière d'études et fait d'importantes publications.

Le congrès scientifique de France tint sa treizième session à Reims. Le cardinal, qui avait un faible pour les savants, les accueillit avec son grand cœur, et établit avec eux ce libre échange où tout le monde donne et où tout le monde s'enrichit.

Une œuvre plus importante, ce fut le rétablissement de la liturgie romaine et la préparation d'une édition nouvelle des livres de chants, Graduel et Antiphonaire.

Une autre œuvre encore, ce fut la poursuite du procès de canonisation du bienheureux J.-B. de La Salle, fondateur des Écoles chrétiennes. On attribuait au bienheureux un catéchisme janséniste qui eût empêché certainement de l'inscrire au catalogue des saints. Le cardinal, avec sa grande science bibliographique, découvrit et prouva que ce catéchisme n'était pas l'ouvrage de La Salle ; sur quoi il ajoutait en riant : « Si vous tenez à être un jour canonisé, surtout, n'imprimez rien ni sur le catéchisme ni sur la théologie ; vous serez plus sûr d'arriver au but. »

Les conciles provinciaux, par une aberration déplorable, avaient été négligés depuis des siècles ; ils avaient été remplacés quelque temps par des *assemblées du clergé ;* enfin les assemblées elles-mêmes avaient disparu. Qui le croirait ? Ces actes de vitalité de l'Eglise, ces assemblées si précieuses pour les peuples et pour les rois, les rois très chrétiens les avaient interdites. La république en permit la reprise. Le cardinal convoqua le premier concile provincial ; la province de Paris, il est vrai, tint son assemblée quinze jours avant celle de Reims, mais elle l'avait annoncée quinze jours plus tard. Trois fois le métropolitain réunit ses suffragants : d'abord à Soissons, en 1849 ; ensuite à Amiens, en 1853 ; enfin à Reims, en 1857. « O doux et précieux souvenir que celui de nos trois conciles ! s'écrie le panégyriste du cardinal. Quelle union entre les évêques ! Quelle déférence respectueuse, mais libre, dans la manifestation des opinions de la part des théologiens rangés autour des évêques ! Quel dévouement à l'église et à son auguste Chef ! Quelle abondance de doctrine, surtout en celui qui présidait noblement ces saintes assemblées ! Il était vraiment beau au milieu de ses frères. Au sein d'un concile, il semblait être dans son élément. On aurait dit un Père de l'Eglise, un évêque des jours anciens. Son impartialité laissait à chacun la faculté d'émettre son jugement sur les diverses questions proposées, et souvent nous l'avons entendu remercier ceux qui soutenaient un avis contraire au sien ; sa grande passion fut toujours et uniquement la passion de la vérité (1). »

Dans une autre sphère, le cardinal n'était ni sans action ni sans influence. En 1844, il adressait au ministre ses observations sur la liberté d'enseignement ; en 1845, il condamnait le Manuel-Dupin ; en 1849 il avait sa place au comité de l'enseignement libre ; en 1850, il était désigné par les évêques de France pour entrer au conseil supérieur de l'instruction publique. Quand l'élection des évêques délégués fut enlevée à l'épiscopat et déférée aux ministres, le cardinal refusa le choix que le ministre avait fait de sa personne. La démission n'était pas seulement une protestation contre une brèche faite à la loi, c'était surtout un refus de concours aux desseins funestes qu'il voyait se concerter dans certaines régions. « Je ne veux pas, disait-il, coopérer en quoi que ce soit aux œuvres d'une administration

(1) *Eloge funèbre du cardinal Gousset*, par Mgr Joseph-Armand Gignoux, évêque de Beauvais.

qui ne peut faire que des républicains; je laisse aux soins des ministres de l'empereur, le soin de créer les ennemis de l'Empire. »

Au demeurant, comme administrateur, il eut le secret d'entretenir avec les autorités civiles et le personnel gouvernemental des rapports pleins de courtoisie et de modération. Dans l'action, il avait le tact le plus fin ; dans les idées, il n'avait rien d'agressif, rien de dur, rien d'absolu. Inébranlable sous le rapport des principes, le cardinal savait soutenir les droits de l'Eglise et de son propre siège avec une mesure parfaite. Il était persuadé que la religion ne peut que gagner à la bonne harmonie des deux autorités, toutes les fois qu'elle peut être heureusement maintenue.

Dans son intérieur, il était sans contredit le plus hospitalier des évêques. On voit quelquefois des prélats sortis de roture affecter je ne sais quelles grandeurs, quelle morgue incompatible avec la dignité épiscopale, et qui n'est que matière à fâcheuse présomption. Ce ne sont, il est vrai, que de rares exceptions, et la presque unanimité des évêques se distingue autant par une charité effective que par la science. Le cardinal Gousset fut assurément un modèle de simplicité et de douceur évangéliques. Sa table, simple comme celle d'un curé de campagne, était ouverte à tout venant et, comme il le disait familièrement, il avait quatre lits au service de ses hôtes. Il faut dire que les lits étaient presque toujours occupés ; et à cette table, où une aisance aimable n'empêchait pas la grande science de reluire, il faut croire que tout le clergé de France s'est assis.

Dans les visites pastorales, son admirable douceur attirait sur ses pas les multitudes. Les mères étaient heureuses de lui présenter les enfants, lui, heureux de bénir les enfants et les mères. Au vieillard, il parlait du bon numéro à tirer pour le ciel. A un jeune gars, qui menait de côté sa charrue, il donnait de sa main une leçon de labourage. Il y a dans sa vie mille traits semblables : c'est un évêque légendaire.

Un trait qui achève ses vertus, c'est une inépuisable charité. Etant professeur à Besançon, il ne se laissait ni chemises ni souliers. A Reims, il logeait dans son palais toutes les associations charitables. De son côté, il payait, c'est le mot, de sa personne. Ses dons aux églises dépassent six cent mille francs. Ses dons aux pauvres sont le secret de Dieu ; mais voici un trait qui les fera soupçonner. Au 1er octobre, il avait réservé pour son sou de poche le traitement de sénateur, 7,500 francs ; à sa mort, le 22 décembre, il n'avait plus que 100 francs en poche ; cela prouve qu'il ne donnait pas toujours les sous en monnaie de billon.

L'archevêque de Reims avait été promu au cardinalat en 1850. En 1851, il allait recevoir le chapeau des mains du successeur de saint Pierre ; en 1854, il assistait, sur une invitation personnelle du Pape, à la définition de l'Immaculée Conception ; en 1857, à la canonisation des martyrs japonais, il brillait aux premiers rangs du Sacré-Collège. Il se proposait de repasser une dernière fois les Alpes, en 1867, et il s'en réjouissait : le voyage de Rome était pour son cœur un retour à la maison paternelle ; cette fois, il sentait que c'était le prélude du *Nunc dimittis*.

Le cardinal Gousset était grand, de corpulence athlétique, aux formes grosses, d'un visage rustique, avec des manières de villageois pieux et instruit. Pour parvenir, il avait eu tout à vaincre, mais il avait tout vaincu sans lutte, parce qu'il était né prince par l'élévation du sentiment et de la pensée. Dans la conversation, il était très-familier, aimant à tenir d'une main son mouchoir, de l'autre sa tabatière, causant avec esprit et accentuant les jovialités piquantes d'un coup d'œil plein de bonhomie.

La mort frappa le vaillant athlète dans sa soixante-quinzième année, à la fin de décembre 1866. Nous prenons dans une lettre particulière les détails suivants :

« Le jeudi soir, il avait reçu, avec sa bienveillance habituelle et sans se plaindre d'aucune douleur, les nombreuses personnes qui s'étaient rendues au palais archiépiscopal pour lui souhaiter sa fête. Peu après on le vit tout à coup s'affaisser et tomber comme anéanti. Le médecin accourut et lui donna les premiers soins. La nuit fut assez tranquille, ainsi que la journée du vendredi ; mais ses amis s'inquiétaient de le voir dans un état de somnolence continue qui n'ôtait pas la connaissance, mais qui était comme une absence de vie. Dans la nuit du vendredi au samedi, le mal fit des progrès rapides, et le samedi matin le médecin déclara qu'il serait prudent de préparer Son Eminence à recevoir le Saint-Viatique et l'Extrême-Onction. Le vénérable cardinal fit aussitôt appeler son confesseur, puis il reçut en pleine connaissance, et au milieu d'une assemblée nombreuse du clergé de Reims, la sainte Eucharistie et les saintes huiles. Ainsi préparé à paraître devant Dieu, le bon archevêque remercia en souriant toute l'assistance. On voyait d'heure en heure l'oppression augmenter ; toutefois, l'esprit restait calme, et quand on murmurait à l'oreille de Son Eminence un texte encourageant, une phrase de résignation, sans ouvrir les yeux Elle l'achevait et on l'entendait répéter : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum... in te Domine speravi... fiat voluntas tua...* — A sept heures Son Eminence accepta encore à boire, et un quart d'heure plus tard elle cessait de respirer ; c'est l'expression propre pour rendre la manière dont ce bon et regretté père a fini : pas un soupir plus grand pour mourir. »

Le cardinal Gousset a rempli en France une mission considérable. Pour l'apprécier dignement, il faut étudier ses ouvrages. En voici d'abord l'imposante nomenclature :

Les conférences d'Angers, augmentées de notes

et de dissertations, Besançon, 1823, 24 vol. in-12, rééditées ensuite en 16 vol. in-8°.

Exposition, de la doctrine de l'Église sur le prêt à intérêt, Besançon, 1824, 240 pages.

Instructions sur le rituel, par Joly de Choin, évêque de Toulon, annotées, commentées et complétées par l'abbé Gousset, 6 vol. in-8°.

Dictionnaire de théologie, par l'abbé Bergier, avec notes et additions de l'abbé Gousset, 8 vol. in-8°.

Le Code civil commenté dans ses rapports avec la théologie morale, ou Explication du Code civil tant pour le for intérieur que pour le for extérieur, un gros vol. in-8°.

Justification de la doctrine de saint Liguori, Besançon, 1832.

Lettre à M. le curé de X... sur la justification de la *Théologie morale* de saint Liguori.

Lettre de M. l'abbé Blanc sur la communion des condamnés à mort, Reims, 1841, in-8°.

Les actes de la province de Reims, 4 vol. in-4°, 1844.

Théologie morale à l'usage des curés et des confesseurs, 1844, 2 vol. in-8°.

Théologie dogmatique ou exposition des preuves et des dogmes de la religion catholique, 1848, 2 vol. in-8°.

Observations sur un Mémoire anonyme adressé à l'Episcopat, avec ce titre : « Sur la situation présente de l'Eglise gallicane relativement au droit coutumier, » 1852. Opuscule de 96 pages in-8°.

La Croyance générale constante de l'Eglise touchant l'Immaculée-Conception de la bienheureuse Vierge, Mère de Dieu, 1855, un gros vol. in-8°.

Exposition des principes du droit canonique, 1858, un vol. in-8°.

Du droit de l'Eglise touchant la possession des biens destinés au culte et à la souveraineté temporelle du Pape, 1862, un vol. in-8°.

Catalogue de la bibliothèque de l'Archevêché de Reims, partie théologique, un vol. in-8°.

Professeur, vicaire général, évêque, archevêque, cardinal, mêlé à toutes les affaires de son temps, Thomas Gousset a trouvé le temps d'écrire seize ouvrages qui embrassent dans leur ensemble et examinent dans tous les détails pratiques les questions de la théologie.

Voici maintenant les sujets des mandements de carême publiés à Périgueux et à Reims pendant les trente années d'épiscopat :

En 1837, *Nécessité de la pénitence et œuvre des séminaires ;*
En 1838, *Dignité du prêtre, grandeur du sacerdoce ;*
En 1839, *Culte qu'on doit à Dieu ;*
En 1840, *Bienfaits de la religion ;*
En 1841, *Esprit du Christianisme ;*
En 1842, *Où se trouve le vrai bonheur ;*
En 1843, *Pénitence ;*
En 1844, *Efficacité et motifs de pénitence ;*
En 1845, *Sur les mauvais livres ;*
En 1846, *Espèce de culte que nous devons à Dieu ;*
En 1847, *Devoir de la charité ;*
En 1848, *Sur la Providence ;*
En 1849, *Destinées de l'Église ;*
En 1850, *Epreuves de la vie ;*
En 1851, *Le Jubilé ;*
En 1852, *Sur la lettre encyclique de N. S. P. le Pape ;*
En 1853, *La communion ;*
En 1854, *Les afflictions ;*
En 1855, *Dispositif du Carême,*
En 1856, *La prière :*
En 1857, *Instruction sur le culte public qu'on doit à Dieu ;*
En 1858, *Sur l'indulgence en forme de jubilé ;*
En 1859, *Le sacrifice ;*
En 1861, *Unité de la foi dans l'Eglise ;*
En 1862, *Unité de gouvernement dans l'Eglise ;*
En 1863, *Sur la propagation de la foi et le denier de saint Pierre ;*
En 1864, *Sur les bons anges ;*
En 1865, *Les mauvais anges ;*
En 1866, *Heureuse influence de la religion sur les particuliers, sur la famille et sur la société.*

L'apôtre saint Paul nous déclare, dans ses Epîtres, qu'il n'y a qu'un Saint-Esprit, animant et vivifiant les âmes, dirigeant l'Eglise, *unus Spiritus*, mais que ses dons sont multiples et divers. *Il a établi les uns prophètes, les autres évangélistes, les autres pasteurs et docteurs.* A chacun son don spécial, suivant la mission que Dieu lui a donnée. Or, en envisageant, selon l'ordre historique, la succession de ces différents personnages, également suscités par l'Esprit saint, quoiqu'à des degrés différents, on voit que les prophètes de l'ancienne Loi ne sont pas seulement les hérauts de l'avenir, mais encore les docteurs du présent ; les Evangélistes recueillent les actes du Sauveur pendant que les Apôtres répandent partout la semence de l'Evangile ; après les apôtres viennent les martyrs qui arrosent de leur sang, pour la faire fructifier, cette semence d'amour et de lumière ; enfin viennent les docteurs qui expliquent, développent et démontrent la magnifique harmonie des doctrines. Parmi ces docteurs, les uns éclatent comme la foudre ou brillent comme le soleil, tels furent les Chrysostome et les Augustin ; les autres ramènent à une vaste synthèse la concordance inaperçue des enseignements antérieurs : tel fut saint Thomas d'Aquin ; les autres enfin réagissent contre les erreurs d'un siècle ou d'un pays pour faire reconnaître les principes oubliés, et tels furent les deux Thomas de Reims et de Cantorbéry

La gloire de Thomas Gousset, qui vivra autant que l'Eglise, est de s'être inspiré uniquement des pensées de l'Eglise dans la restauration de la théologie, et par la restauration de la théologie, d'avoir ramené les esprits égarés à une soumission entière envers l'Eglise.

Son œuvre première et principale est la restauration de la théologie morale. Au XVIIe et au XVIIIe siè-

cles, le jansénisme, par une contraction singulière, avait nié le libre arbitre et exagéré la responsabilité morale au point de supprimer à peu près toute rémission. En vertu des faux principes de cette hérésie, les confesseurs imposaient les pénitences les plus dures et les plus cruelles, n'accordaient l'absolution qu'après des confessions souvent réitérées, et demandaient, pour la communion, une perfection telle qu'ils en supprimaient à peu près l'usage. Les théoriciens de la secte, reprenant en sous-œuvre l'enseignement traditionnel des écoles, en avaient aggravé partout les rigueurs.

Celui qu'on appelait le grand Arnauld avait écrit, en particulier, un traité *De la fréquente communion*, où il détruisait de fond en comble l'usage du sacrement de nos autels. Pour symboliser le tout, on avait représenté le Christ en croix, les bras non pas étendus, pour embrasser le pécheur, mais élevés, comme pour le frapper. Ces exagérations coupables ne s'étaient, sans doute, pas introduites dans les églises de France ; mais elles avaient déteint sur leur esprit. Des théologiens s'étaient rencontrés, et même en assez grand nombre, entre autres Collet, Opstraet, Dens, qui avaient pris, entre le pur enseignement de l'Eglise et l'enseignement du jansénisme, une situation mitoyenne. Ce n'était pas la cruauté de l'hérésie, ce n'était pas la douceur de l'Eglise : c'est le rigorisme. En 1820, ce rigorisme florissait dans les séminaires. Des auteurs, approuvés par l'Eglise, notamment le bienheureux Liguori, en étaient exclus comme immoraux. Des auteurs, qui eussent mérité des censures y obtenaient toutes les faveurs. Les pauvres curés, dans les villages, suivaient aveuglément ces maximes. Un jour, le professeur de Besançon, faisant, pendant les vacances, la partie de cartes après dîner avec quelques amis, demanda au curé de Melay, l'abbé Demongeot, combien il avait eu d'hommes aux dernières Pâques. Entre deux atouts, le curé lui répondit :

« J'en ai eu un, et c'est un de trop ! »

Cet un, c'était le maître d'école, un parent de l'abbé Gousset.

« En ce cas, répliqua celui-ci, il faut supprimer l'Incarnation. »

L'abbé Gousset, professeur, avait souvent attaqué ce rigorisme ; auteur, il le prit à partie par le détail, dans les éditions du Rituel de Toulon et des Conférences d'Angers ; vicaire général, il le battit en brèche autant que le lui permirent les circonstances. Pour porter la guerre au cœur de la place, l'abbé Gousset écrivit la *Justification de la Théologie morale de saint Liguori*. Dans cet ouvrage, le vicaire général de Besançon examine les thèses fondamentales du rigorisme, et démontre que la bonne solution de ces problèmes est celle de l'évêque de Sainte-Agathe-des-Goths. Ce n'est qu'une discussion théologique. L'ouvrage n'en eut pas moins de succès en France ; il fut contrefait en Belgique et traduit en Italie. Ce succès provoqua un dissentiment de la part d'un prêtre franc-comtois, l'abbé Vermot, qui attaqua Liguori et son avocat. En habile homme, l'abbé Gousset risposta, et, à vrai dire, il ne devait pas être difficile, à un lutteur de sa force, de venger un livre que l'abbé Nonotte avait appelé *Opus egregium et celebratissimum*. Mais, pour l'emporter de haute lutte, il fit donner ses troupes de réserve et démasqua ses batteries ; ses batteries, c'étaient les approbations qu'il avait reçues du cardinal de Rohan, du cardinal Oppizoni, archevêque de Boulogne, du cardinal Zurla, vicaire du Pape, et même du pape Grégoire XVI ; ses réserves, c'étaient les témoignages qui déclaraient *exempts de toute censure* les écrits du bienheureux Alphonse, en attendant la bulle de canonisation qui devait en proclamer solennellement l'orthodoxie. L'abbé Vermot fut battu et jugé tel par les maîtres du camp. Sa déconfiture n'empêcha pas un abbé Laborde de venir à la rescousse dans une brochure intitulée : *Censure de vingt-deux propositions de morale corrompue*, tirées des livres d'un auteur de nos jours. L'abbé Gousset était devenu archevêque de Reims, et sa théologie avait achevé l'ouvrage commencé par la justification. Voici ce qu'il répondit à l'abbé Laborde : « Nous ne *censurerons* ni cet ecclésiastique ni même la *censure* qu'il a faite des vingt-deux propositions détachées qu'il a tirées des écrits que nous avons publiés en faveur de la doctrine de saint Alphonse de Liguori ; mais il nous permettra de lui mettre sous les yeux le décret d'Innocent XI et la Constitution de Benoît XIV touchant la contumélie que se permettent certains auteurs contre ceux qui ne partagent pas leurs opinions ; de lui rappeler le décret du Saint-Siège qui déclare exempts de toute censure les ouvrages de saint Alphonse, et la bulle de canonisation qui en proclame solennellement l'orthodoxie. Nous lui conseillerons aussi de lire avec plus d'attention les livres dont il a cru devoir censurer un certain nombre de propositions, et, si ses occupations le lui permettent, d'étudier encore un peu la *Théologie morale* (1). »

On ne peut faire plus sommaire exécution. La cause, en effet, n'était plus en litige, et, pour en finir avec les adversaires, il suffisait d'un pilori.

Justin FÈVRE,
Protonotaire apostolique.

(*A suivre.*)

Droit canonique.

DE L'ADMINISTRATION DES SÉMINAIRES.

L'Eglise, dès l'origine et dans tous les temps, a considéré le recrutement du sacerdoce comme une œuvre capitale, qu'elle n'a jamais abandonnée à l'initiative et aux idées personnelles des individus ou des corps. Elle devait, en pareille matière surtout, prendre la tête du mouvement, l'inspirer, le régler, ce qu'elle n'a pas manqué de faire, en te-

(1) *Théol. morale*, t. Ier, p. 556.

nant compte néanmoins des circonstances. Tout d'abord les écoles ecclésiastiques commencèrent à côté et sous l'œil du collège presbytéral qui, dès les temps apostoliques, assistait l'évêque et partageait avec lui tous les soins du gouvernement; collège presbytéral auquel a succédé le chapitre cathédral. Indépendamment des écoles établies près les cathédrales, il y en eut de semblables annexées aux églises collégiales et aux monastères. Au VIIIe siècle s'organisent les académies publiques, qui plus tard devinrent les universités que les Pontifes romains créèrent, et qui furent l'objet des libéralités de tous les ordres du peuple chrétien, de l'épiscopat, des princes et des simples fidèles. Enfin, au XVIe siècle, le concile de Trente, sans renoncer aux nombreux avantages qui résultaient, pour le clergé, de l'enseignement donné dans les universités, prescrivit l'érection des séminaires diocésains; Sess. XXIII, chap. XVIII, dont voici l'exacte traduction :

« Comme les jeunes gens, s'ils ne sont bien élevés, inclinent volontiers du côté des voluptés du monde, et qu'ils ne se maintiennent jamais parfaitement, et sans un secours puissant et spécial de Dieu, dans la discipline ecclésiastique, à moins que, dès leurs tendres années, ils ne soient formés à la piété et à la religion, avant que les habitudes vicieuses les aient dominés hommes faits, le saint Concile ordonne que toutes les cathédrales, métropoles et autres églises d'ordre supérieur soient tenues, chacune dans la mesure de ses facultés et selon l'étendue du diocèse, de nourrir, élever religieusement et instruire dans les sciences ecclésiastiques un certain nombre d'enfants de la ville même et du diocèse, ou de la province, si le diocèse n'en fournit pas, dans un collège *ad hoc* établi près lesdites églises, ou dans un autre lieu convenable que désignera l'évêque.

» Or, dans ce collège, on ne recevra que des enfants ayant au moins douze ans, issus de légitime mariage, sachant convenablement lire et écrire, et dont le caractère et la volonté donnent l'espoir qu'ils s'attacheront pour toujours au ministère ecclésiastique.

» Le Concile veut qu'on choisisse principalement les enfants des pauvres, sans exclure cependant ceux des riches, pourvu que ceux-ci se nourrissent à leurs frais et qu'ils annoncent l'intention et le zèle de servir Dieu et l'Église.

» Ces enfants, que l'évêque partagera en autant de classes qu'il jugera convenable, d'après leur nombre, leur âge, leurs progrès dans la discipline ecclésiastique, il les appliquera partie au service des églises, lorsque cela lui semblera opportun, partie aux études à suivre dans le collège; et, au lieu et place de ceux qui seront sortis, il en introduira d'autres, de manière que ce collège soit une pépinière inépuisable de ministres de Dieu, *perpetuum seminarium*.

» Et afin que ces enfants soient plus aisément élevés dans ladite discipline ecclésiastique, aussitôt et toujours ils porteront la tonsure et l'habit clérical; ils apprendront la grammaire, le chant, le comput ecclésiastique et les autres arts libéraux. Ils étudieront la sainte Écriture, les livres ecclésiastiques, les homélies des saints, les formes des sacrements à administrer, les rites et les cérémonies, principalement ce qui est nécessaire pour entendre les confessions. L'évêque aura soin qu'ils assistent tous les jours au sacrifice de la messe, qu'ils se confessent au moins tous les mois et qu'ils communient selon l'appréciation de leur confesseur; enfin qu'ils servent les jours de fête à la cathédrale et dans les autres églises du lieu.

» Toutes ces choses et autres opportunes et nécessaires pour le point dont il s'agit seront réglées par les évêques avec le conseil des deux chanoines des plus anciens et des plus graves, choisis par eux, selon que le Saint-Esprit le leur inspirera; et ils en assureront l'observation constante, au moyen de fréquentes visites. Ils puniront sévèrement les rebelles, les incorrigibles et les corrupteurs des mœurs; ils les expulseront même, si besoin est. Écartant tout obstacle, ils mettront en œuvre tous les moyens qui paraîtront propres à conserver et à faire grandir un établissement si saint et si pieux.

» Et comme pour la construction et l'entretien dudit collège, et pour le traitement des maîtres et serviteurs, pour la nourriture des élèves et autres dépenses, des revenus certains seront nécessaires, outre les ressources destinées déjà dans quelques églises et lieux à l'éducation et à la nourriture des enfants, ressources qui dès ce moment doivent être censées appliquées audit séminaire par les soins de l'évêque, les mêmes évêques, avec le conseil de deux chanoines, l'un choisi par l'évêque, l'autre par le chapitre même, et de deux ecclésiastiques de la ville, l'un choisi par l'évêque, l'autre par le clergé, feront distraction d'une certaine partie des revenus de la mense épiscopale et du chapitre et des dignités quelconques... (suit une énumération des divers bénéfices — et des voies et moyens à prendre pour assurer l'existence matérielle du séminaire). Tous les ans, l'évêque recevra le compte des revenus, en présence des deux députés du chapitre et des deux autres du clergé de la ville...

» Dans les grands diocèses, l'évêque pourra établir un ou plusieurs séminaires, comme il le jugera opportun; ces séminaires dépendront en toutes choses de celui qui aura été érigé et constitué dans la ville.

» Enfin si, soit pour les unions de bénéfices, ou la taxe, fixation et affectation des portions à prélever sur les bénéfices, ou pour toute autre cause, une difficulté vient à s'élever de nature à empêcher l'établissement du séminaire ou à compromettre son maintien, l'évêque, assisté des députés ci-dessus, ou le concile provincial, pourra décider et régler tout ce qui semblera nécessaire et opportun pour l'heu-

reux développement du séminaire, en tenant compte des habitudes du pays, de la qualité des églises et des bénéfices, et aussi modérer ou augmenter au besoin ce qui a été prescrit ci-dessus. »

Du décret qui précède, il résulte : 1° que les séminaires sont des établissements *sui generis* ayant un caractère exclusivement ecclésiastique; 2° que les collèges destinés aux élèves tant séculiers qu'ecclésiastiques indistinctement ne sont pas, à proprement parler, des séminaires, et que l'existence dans un diocèse d'établissements mixtes ne dispense pas l'évêque de l'obligation d'avoir un séminaire proprement dit, 3° que tous les séminaires, appelés selon l'usage des lieux, grand séminaire, moyen et petit séminaire, sont censés constituer un seul et même établissement ; les diverses sections dépendent du séminaire principal ; 4° que les règlements, programmes des études, admission des sujets et tous autres points doivent être fixés non par l'évêque agissant seul, mais par l'évêque assisté de deux chanoines, qui n'ont, il est vrai, que voix consultative, ce qui n'autorise pas à rejeter des conseils évidemment raisonnables et justes ; 5° que chaque année les comptes du séminaire doivent être rendus à l'évêque, en présence des deux députés du chapitre et des deux autres du clergé de la ville.

Il est essentiel de faire remarquer que le décret du Concile de Trente veut que l'évêque soit assisté de deux commissions, savoir : commission dite du spirituel, se composant seulement de deux chanoines de la cathédrale, et commission dite du temporel, composée de deux députés du chapitre et de deux autres ecclésiastiques appartenant au clergé de la ville, élus comme il a été dit plus haut. Ces commissaires sont nommés à vie; l'évêque ne peut les révoquer sans motif légitime.

Indépendamment des deux commissions ci-dessus, M. l'abbé Bouix, *Tractatus de Episcopo*, t. II, page 72, estime qu'il doit en exister une troisième, spécialement chargée d'assister l'évêque au moment de la reddition des comptes. Cette opinion n'est pas fondée; voir *Analecta juris pontificii*, livraison LXIII°, page 865. C'est à tort également que le même auteur dit que l'un des députés du clergé de la ville doit être élu par tout le clergé du diocèse ; un des députés du clergé de la ville est choisi par l'évêque, l'autre par le clergé de la ville, conformément à la jurisprudence de la sacrée Congrégation du Concile.

La commission du temporel n'est pas chargée simplement de prendre connaissance du compte annuel et de donner son avis ; elle doit encore, d'après les décisions de la sacrée Congrégation, être consultée : 1° dans la nomination des employés et serviteurs; 2° dans les difficultés relatives à la construction ou à la conservation du séminaire ; 3° dans les contrats intéressant les biens du séminaire et leur gestion. Il va sans dire que les détails de l'administration quotidienne ne relèvent pas de ladite commission ; il appartient au supérieur du séminaire d'y pourvoir, sauf par lui à en référer dans la mesure convenable à la commission du temporel, au moment de la reddition des comptes.

Tout homme qui aime la sainte Eglise et qui ne se laisse pas dominer par le culte de ses propres idées, par une sorte de parti pris, par la routine, la vaine autorité de précédents non justifiés, ne peut s'empêcher de reconnaître que le décret du Concile de Trente est un chef-d'œuvre de sagesse, et d'une sagesse plus qu'humaine ; puisque, bien qu'il ne s'agisse ici que de discipline, il est impossible de nier que l'assistance promise à l'Eglise s'étende aux règlements disciplinaires qu'elle juge convenable d'édicter. Or, on se demande si des prescriptions aussi salutaires sont en vigueur partout, et si les Ordinaires ont toujours soin de mettre à couvert leur propre responsabilité en s'entourant de conseils, non pas de conseils quelconques, mais des commissions précisément voulues par le Concile. Nous ne craignons pas de dire que les dispositions prises par le gouvernement ne font ici aucun obstacle. La commission du temporel, fonctionnant selon les intentions du Concile, ne rendra que plus sérieuses et plus vraies les opérations du bureau d'administration créé en vertu d'un décret de 1813. Qui ne sait que, la plupart du temps, ce bureau n'existe que pour la forme, et qu'il ne saurait prétendre à la gloire d'avoir efficacement et dans tous les cas protégé les ressources des séminaires?

Il y a quelques années, des informations recueillies au ministère des cultes nous donnèrent la triste certitude que des embarras financiers pesaient sur un certain nombre de séminaires, et nous avions l'honneur de converser à ce sujet avec feu Mgr Jaquenet, évêque de Nantes. Sa Grandeur nous disait ceci : « Monsieur le chanoine, si l'on connaît au ministère des cultes douze séminaires en détresse, mettez-en hardiment vingt-quatre ; le ministre ne sait pas tout. » Réflexion des plus justes. Il suffit d'ailleurs de prêter l'oreille à travers la France pour savoir que tels ou tels séminaires ont été affligés d'un passif énorme, inexplicable, dont la révélation subite a glacé les cœurs, et tari dans une certaine mesure les sources ordinaires de la libéralité catholique. Il a fallu, dans tel et tel diocèse, que l'évêque se décidât par devant son clergé à exposer l'étendue du mal et à demander des subsides extraordinaires pour combler des déficits préparés et accumulés depuis de longues années. Si, au moment où se faisaient ces douloureuses communications, un prêtre se fût levé, s'il eût dit ces simples paroles : « Monseigneur, nous sommes prêts à nous imposer même des privations personnelles pour tirer d'embarras vous et votre séminaire, mais à une condition, savoir que le décret du Concile de Trente sera enfin observé. » Qui eût osé répliquer et refuser? Hélas! les leçons de l'expérience ne sont point entendues.

Si, dans l'ordre matériel, des conséquences fâcheuses résultent comme nécessairement de l'oubli des prescriptions du Concile, au point de vue spiri-

tuel, celui de l'enseignement, de l'éducation des clercs, de leur préparation au saint ministère, de l'aptitude des directeurs et professeurs, de leurs programmes et méthodes, croit-on que l'oubli des mêmes prescriptions ne doit pas engendrer des effets qui, pour être moins retentissants que des sinistres financiers, ont une action fatale sur les générations ecclésiastiques ? Qu'on se donne la peine d'étudier de près les hommes et les choses. C'est assurément le cas de rappeler le proverbe. « Tant vaut l'homme, tant vaut la chose. » Tout l'avenir d'un diocèse dépend du mérite, de la valeur, de l'aptitude et diligence des directeurs et professeurs. Un évêque et les deux chanoines qui l'assistent ne peuvent pas, selon nous, prendre leur sommeil en paix, s'ils n'ont, à cet égard, satisfait à toutes leurs obligations, à des devoirs qui renaissent et s'imposent à chaque instant. Ces diverses commissions ne seront pas tracassières assurément, rien n'est plus opposé à l'esprit de mansuétude de Notre-Seigneur et de son Eglise, mais elles doivent opérer consciencieusement.

Une anecdote pour finir. Nous causions un jour avec un supérieur de grand séminaire, homme capable et justement considéré ; le sujet de la conversation était précisément celui qui nous occupe, la discipline édictée par le Concile de Trente pour la direction et l'administration des séminaires. » Mon cher ami, me dit carrément mon vénérable interlocuteur, si Monseigneur s'avisait de vouloir mettre en pratique ce qui est consigné au chapitre XVIII de la session XXIIIe, je prierais Sa Grandeur d'accepter sur-le-champ ma démission. » Quelle parole ! Sans doute nul n'est contraint d'être supérieur de séminaire, mais repousser le fardeau, uniquement à cause des mesures édictées par l'Esprit saint assistant constamment la sainte Eglise, mesures propres à soulager non seulement la responsabilité de l'évêque, mais encore celle du supérieur, voilà qui est renversant. Mon honorable interlocuteur était éloquent, quand il parlait de l'Eglise, de son autorité, de la soumission qui lui est due, et sur un point qui l'atteignait personnellement, sa volonté propre reparaissait jusqu'à s'insurger pour ainsi dire. Que n'a-t-il pas dit, durant sa longue carrière, de la volonté propre ! Voyez l'infirmité humaine. Un ecclésiastique qui se fût reproché d'omettre sans raison un des articles de son règlement quotidien laisse tomber de sa bouche une pareille énormité et sans sourciller ! On comprend dès lors les difficultés qui se dressent autour des évêques. Elles peuvent venir du côté où l'on ne devrait pas en voir l'apparence.

Cela est profondément triste. Dans un prochain article, toutefois, nous aurons à dire des choses consolantes.

Victor **PELLETIER**
Chanoine de l'Eglise d'Orléans, chapelain d'honneur de S. S. Pie IX.

Jurisprudence civile ecclésiastique.

CHAPITRE DE SAINT-DENIS. — RÉORGANISATION

Le *Journal officiel* du 29 juin 1873 contient le décret suivant :

« Le Président de la République française,

» Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,

» Vu le décret du 17 juin 1857, portant réception du bref du 31 mars de la même année, qui institue canoniquement le chapitre de Saint-Denis ;

» Vu le décret du 18 décembre 1858, portant organisation de ce chapitre ;

» Vu le décret en date de ce jour, portant réception d'un bref du 12 octobre dernier, qui abroge le précédent bref du 31 mars 1857 ;

» Le Conseil d'Etat entendu,

» Décrète :

» Art. 1er. Le chapitre de Saint-Denis est institué pour desservir la basilique de ce nom et assurer une retraite honorable aux évêques démissionnaires ainsi qu'aux anciens aumôniers des armées de terre et de mer et des établissements publics.

» Art. 2. Le chapitre est composé d'un primicier, de chanoines-évêques ou du premier ordre, et de chanoines-prêtres ou du second ordre.

» Chacun de ces deux ordres comptera au plus douze chanoines.

» Art. 3. Les membres du chapitre sont nommés par le Président de la République, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

» Art. 4. Les chanoines du premier ordre sont choisis exclusivement parmi les archevêques et évêques des diocèses de la France ou de ses colonies, dont la démission aura été régulièrement acceptée.

» Les chanoines du second ordre seront choisis parmi les anciens aumôniers des armées de terre et de mer et des établissements publics, ayant au moins dix années d'exercice de leurs fonctions.

» Art. 5. Le primicier est choisi parmi les chanoines du premier ordre ou les archevêques et évêques en fonctions.

» Art. 6. Le primicier, les chanoines-évêques et les chanoines-prêtres reçoivent l'institution canonique conformément au bref donné à Rome le 12 octobre 1872, reçu et publié par décret de ce jour.

» Art. 7. Le primicier exerce la juridiction spirituelle et jouit des droits et prérogatives qui lui sont conférés par le bref précité.

» Il règle le service de l'église et du chapitre, et nomme les auxiliaires ecclésiastiques laïques qui y sont attachés.

» Il présente à l'approbation du ministre de l'instruction publique et des cultes le budget et les comptes de l'église et du chapitre.

» Art. 8. Lorsque le primicériat vient à vaquer, soit par suite de décès, soit pour toute autre cause

légitime, le chapitre élit dans le délai de huit jours, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, un vicaire capitulaire choisi parmi les chanoines du premier ordre pour remplir temporairement les fonctions de primicier.

« Si l'élection n'est pas faite dans le délai fixé, l'archevêque de Paris, ou, en cas de vacance de ce siège, l'évêque le plus âgé de la province ecclésiastique de Paris désigne un membre du chapitre pour remplir les fonctions d'administrateur temporaire.

» Ces élections ou désignations sont soumises à l'agrément du Président de la République.

» Art. 9. Les chanoines-évêques conservent les honneurs et les prérogatives attachés à l'épiscopat. Ils ne sont pas astreints à la résidence.

» Art. 10. Les chanoines-prêtres sont astreints à la résidence. S'ils n'ont pas justifié, dans les six mois de leur nomination, qu'ils ont fixé leur résidence à Saint-Denis, ils sont réputés démissionnaires et immédiatement remplacés.

» Ils ne peuvent prendre plus de trois mois de vacances et ne s'absenteront qu'avec l'agrément du primicier qui en informera le ministre des cultes. Il sera fait sur le traitement de ceux qui s'absenteraient sans autorisation une retenue dont la quotité sera réglée, suivant le cas, par une décision ministérielle.

» Art. 11. Le traitement des chanoines-évêques ou du premier ordre est fixé à 10,000 francs.

» Le traitement et les droits de présence des chanoines-prêtres ou du second ordre sont fixés à 4,000 francs.

» Le montant et le mode de répartition des droits de présence sont réglés par décret rendu sur la proposition du primicier et le rapport du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

» Le trésorier du chapitre est choisi parmi les chanoines du second ordre. Il est nommé par arrêté ministériel et reçoit une indemnité de 600 francs.

» Art. 12. Les chanoines de Saint-Denis ont pour insigne commun aux deux ordres une croix d'or émaillée à huit pointes, dont le centre reproduit, sur les deux faces, le sceau et le contre-sceau de l'ancienne abbaye de l'église de Saint-Denis.

» Art. 13. Le décret du 20 février 1806, articles 1[er] à 6, l'ordonnance du 23 février 1816, les décrets des 25 mars 1852, 9 mars 1853 et 18 décembre 1858, sont et demeurent rapportés.

» Art. 14. Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

» Fait à Versailles, le 23 juin 1873.

Maréchal DE MAC-MAHON

» duc DE MAGENTA.

» Par le Président de la République :

» *Le ministre de l'instrution publique, des cultes et des beaux arts*,

» A. BATBIE. »

Le chapitre de Saint-Denis a été fondé par le décret du 20 février 1806 qui portait que l'église de Saint-Denis était consacrée à la sépulture des empereurs et qu'il était fondé un chapitre de dix chanoines pour la desservir. Ces chanoines devaient être choisis parmi les évêques âgés de plus de soixante ans et qui se trouveraient hors d'état de continuer l'exercice des fonctions épiscopales.

L'ordonnance du 23 décembre 1816 réorganisa le chapitre de Saint-Denis. Il décida qu'il serait composé de dix chanoines-évêques, non compris le primicier, et de vingt-quatre chanoines de second ordre, dont six dignitaires et dix-huit chanoines.

Les chanoines-évêques étaient choisis parmi ceux qui avaient été titulaires en France, et les chanoines-prêtres parmi les prêtres qui avaient été employés pendant dix ans dans l'administration des diocèses ou dans l'exercice du ministère.

Le chapitre de Saint-Denis était placé sous la juridiction du grand aumônier de France, ayant le titre de primicier, et une somme annuelle de 250,000 francs était affectée à son entretien. Les chanoines devaient porter la croix à huit pointes émaillée de blanc et de violet, anglée de fleurs de lis d'or, avec l'image de saint Denis d'un côté, et, de l'autre, l'écusson de France, avec le clou mis en pal, (anciennes armoiries de l'abbaye.)

La loi de finances de 1832 commença par réduire le traitement des chanoines de Saint-Denis.

En 1848, une atteinte plus grave fut portée à l'existence du chapitre de Saint-Denis, et les fonds qui lui étaient alloués furent rayés du budget. Ils furent rétablis, l'année suivante, sur le rapport de Berryer.

Le 25 mars 1852, un décret du prince-président fixait le traitement des chanoines du premier ordre à 10,000 francs, il y en avait six, et celui des chanoines du second ordre à 2, 500 francs.

Le décret du 9 mars 1853 réforma le costume et la médaille et la mit aux armes de l'Empire.

Le chapitre fut ensuite réorganisé par un bref du Souverain Pontife du 31 mars 1857, rendu et publié en vertu d'un décret du 17 mai 1857, et mis à exécution par un décret du 17 juin 1858.

La révolution de 1870 ne porta d'abord aucune atteinte à la constitution du chapitre; mais M. Jules Simon en négocia secrètement la modification. Au mois de décembre 1872, un député, M. Parent, demanda la suppression du chapitre de Saint-Denis et des chapelains de Sainte-Geneviève. Sa proposition fut rejetée. Le ministre lui-même démontra qu'il était nécessaire de conserver les canonicats du premier ordre pour les évêques que la vieillesse et les infirmités réduisent à l'impossibilité de continuer leurs fonctions pastorales. Seulement le ministre annonça que le nombre des chanoines du second ordre, fixé à dix-huit, serait réduit à douze par voie d'extinction, et que ces positions seraient réservées aux aumôniers des armées de terre et de mer et des lycées.

M. Jules Simon faisait allusion au bref du 12 octobre 1872 qu'il avait déjà obtenu, mais dont il ne donna pas connaissance. C'est ce bref qui est mis à exécution ; pour le bien comprendre, il faut le rapprocher du décret de 1858.

Le décret du 17 juin 1858 était en treize articles qui peuvent être comparés aux quatorze articles du nouveau décret.

L'article 1er du décret de 1858 portait que l'église de Saint-Denis était consacrée à la sépulture des empereurs et qu'elle était desservie par un chapitre. Le nouveau decret tient compte de la déchéance de l'Empire et ne mentionne plus le but primitif de la basilique. Il fait du chapitre une retraite pour les évêques démissionnaires et les anciens aumôniers de l'armée et des établissements publics.

L'article 2 du nouveau décret limite le nombre des chanoines de chacun des deux ordres au nombre de douze. Sous le décret du 18 décembre 1858, il y avait douze chanoines du premier ordre et vingt-quatre chanoines du second ordre.

L'article 3 règle la nomination des chanoines qui est faite par le Président de la République, sur la proposition du ministre des cultes. La grande aumônerie n'existant plus, l'avis du grand aumônier n'est plus demandé.

L'article 4 dit que les chanoines du premier ordre sont choisis exclusivement parmi les évêques de France et des colonies démissionnaires. Les évêques *in partibus* sont ainsi exclus. Le décret de 1858 ne parlait pas des évêques des colonies, mais c'était par une simple omission.

Pour les chanoines du second ordre, la différence est encore plus considérable. Ils ne peuvent plus être choisis que parmi les anciens aumôniers des armées de terre et de mer et des établissements publics ayant au moins dix ans d'exercice. Le décret de 1858 permettait de les choisir parmi les vicaires généraux, les chanoines et les curés de première classe. En en réduisant le nombre, le nouveau décret a restreint les catégories de dignitaires parmi lesquels ils peuvent être choisis.

En 1858, le grand aumônier avait le titre de primicier. La grande aumônerie n'existant plus, le primicier est nommé par le Président de la République parmi les chanoines du premier ordre ou les archevêques et évêques en fonctions.

Les deux décrets règlent de la même façon les fonctions et les droits du primicier. Seulement le décret de 1872 est plus explicite ; il détaille ce que le décret de 1858 ne faisait qu'indiquer d'une façon sommaire.

L'article 8 du nouveau décret règle la nomination du vicaire capitulaire élu en cas de vacances du primicériat. Ce vicaire capitulaire est nommé dans les huit jours par les chanoines. Le décret de 1858 portait la même disposition. Le décret de 1872 y ajoute que les élections sont faites au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, et que le vicaire capitulaire ne peut être choisi que parmi les chanoines du premier ordre.

Le traitement est le même d'après le nouveau décret que d'après l'ancien : 10,000 francs pour les chanoines du premier ordre, 4,000 pour les chanoines du second ordre. Le nouveau décret ajoute que les droits de présence sont compris dans ce traitement.

L'article 12 règle les insignes.

Les articles 13 et 14 sont des dispositions de formes.

Tel est le décret dont la disposition générale la plus saillante est qu'il a pour but d'accommoder le chapitre de Saint-Denis à la forme de gouvernement qui nous régit aujourd'hui et qu'il est pris par quelques personnes comme une reconnaissance implicite de la révolution du 4 septembre. Nous croyons qu'on exagère, à ce point de vue, la portée de ce décret.

SECOURS AUX ÉGLISES PAUVRES.

Le *Journal des Conseils de fabrique* renferme un avis très important pour MM. les curés des paroisses pauvres dont les églises seraient dépourvues des objets nécessaires au culte :

« M. le ministre des cultes a proposé et l'Assemblée nationale a accepté une modification au chapitre XIII du budget des cultes, présenté sous ce titre : Secours pour travaux concernant les églises et les presbytères. Par suite de cette dénomination et d'après la jurisprudence suivie jusqu'à ce jour, le crédit porté à ce chapitre ne pouvait être appliqué qu'aux travaux de construction ou de réparation des églises et presbytères. Dans aucune circonstance on ne pouvait en distraire la plus faible partie pour permettre aux fabriques d'acquérir des objets mobiliers.

» Sur les observations de M. le ministre des cultes et d'accord avec la commission du budget, l'Assemblée nationale a permis de supprimer, au chapitre XIII, les mots « travaux concernant » et de dire, à l'avenir : « Secours pour les églises et pres-» bytères. »

» Grâce à cette modification, les demandes de secours pour achat d'objets mobiliers, tels que vases sacrés, ornements, bannières, bancs, chaires, cloches, orgues, etc., sont susceptibles d'être accueillies et imputées sur le chapitre précité.

» Le conseil de fabrique ou le curé de la paroisse peut indistinctement prendre l'initiative des demandes. La décision est prise sur le vu de la demande, accompagnée d'une copie du dernier budget, ainsi que des avis de l'évêque diocésain et du préfet du département. Le montant de chaque allocation ne paraît pas devoir dépasser la somme de cinq cents francs. »

Armand **RAVELET**,
Avocat à la Cour d'appel de Paris,
docteur en droit.

Liturgie.

XI

LIVRES LITURGIQUES

LE MISSEL (1).

(2e article).

Nous avons déjà rappelé plusieurs fois le principe posé par le pape saint Célestin que la règle de la croyance découle de la règle de la prière. Bien que toutes les vérités de l'ordre surnaturel qu'il nous importe de connaître soient contenues dans le dépôt de la révélation divine, toutes n'ont pas été explicitement promulguées et enseignées dès l'origine de l'Eglise. Le symbole chrétien, complet dans son fonds, renfermait en germe et comme à l'état latent, des vérités qui s'en sont dégagées nettement dans la suite des temps, sous l'influence de circonstances que Dieu a permises ou fait naître. Les erreurs et les hérésies ont provoqué des déclarations formelles émanées du Saint-Siège ou des Conciles sur des points qui n'avaient pas été auparavant définis par des actes positifs de l'autorité doctrinale; des faits d'un autre ordre, providentiellement ménagés, offrirent à diverses époques l'occasion d'ériger en articles de foi des doctrines qui faisaient partie de la croyance générale et perpétuelle de l'Eglise, sans avoir encore reçu la consécration souveraine d'une décision dogmatique. Ces épanouissements successifs du dogme catholique devaient amener un développement correspondant de la liturgie, qui exprime dans ses formules et ses rites les vérités fondamentales sur lesquelles repose le salut des hommes. Cette raison explique que l'Eglise ne l'ait pas condamnée à l'immobilité et ait voulu qu'elle pût toujours refléter à nos yeux les manifestations nouvelles des mystères divins. Nous avons vu précédemment que le Missel, en particulier, avait reçu des additions dont plusieurs sont mentionnées dans l'histoire des papes qui les prescrivirent ou les firent eux-mêmes, comme des événements d'une importance majeure. Il subit aussi des suppressions motivées par la substitution de nouvelles formules qui exprimaient plus nettement les vérités que le Saint-Siège voulait proposer plus explicitement à la croyance des fidèles. Jusqu'à l'époque où nous sommes arrivés, saint Léon le Grand et saint Gélase sont les deux pontifes qui, d'après le *Liber pontificalis* et les historiens, ont le plus enrichi le Sacramentaire. A la fin du VIe siècle, un pape dont la gloire n'a pas été surpassée voulut aussi comprendre dans les grandes œuvres qui remplirent son pontificat la révision et le développement de la liturgie, et en particulier du Sacramentaire, le principal des livres liturgiques.

Le *Liber pontificalis* note, parmi les choses importantes accomplies par saint Grégoire le Grand, l'addition suivante faite au Canon de la Messe: *Diesque nostros in tua pace disponas, atque ab æterna damnatione nos eripi, et in electorum tuorum jubeas grege numerari.* Cette addition était motivée par les troubles qui agitaient alors l'Italie et l'extrémité où se trouvait réduite la ville de Rome assiégée par les Lombards ; mais le soin avec lequel elle est signalée indique combien le texte liturgique, et particulièrement celui du Canon de la Messe, était tenu alors pour sacré. L'historien spécial de saint Grégoire, Jean Diacre, n'a eu garde d'omettre ce fait. Le même auteur résume ainsi les travaux du grand Pape touchant le Sacramentaire : « Il réduisit en un seul volume le livre du pape Gélase qui renfermait la solennité des Messes, retranchant beaucoup de choses, en retouchant quelques-unes et en ajoutant plusieurs autres (1). »

Walafred Strabon, qui écrivait avant Jean Diacre, est plus explicite et nous dit de quelle nature furent les modifications apportées par saint Grégoire au Sacramentaire. « Gélase, le cinquante-unième pape, dit-il, mit en ordre les prières, tant celles qu'il avait composées lui-même que d'autres rédigées avant lui. Les Eglises des Gaules firent usage de ses oraisons, et un grand nombre les ont conservées. Mais, comme on ne savait à quels auteurs il fallait attribuer beaucoup de ses formules, comme aussi elles ne présentaient pas un sens clair et complet, le bienheureux Grégoire s'étudia à rassembler en un tout ce qui était conforme aux règles, et ayant retranché les longueurs et les choses où le goût faisait défaut, il composa le livre ayant pour titre : *Des Sacrements*. Si l'on y trouve encore plusieurs choses mal ordonnées, il faut croire qu'elles n'ont pas été insérées par ce pape, mais qu'elles ont été ajoutées

(1) Nous avions envoyé la note ci-dessous, pour qu'elle fût ajoutée à notre dernier article sur le Missel. Arrivée tardivement, elle n'a pu être insérée. Nous croyons devoir la donner ici, parce qu'elle touche un point qui n'est pas sans importance.

Quelques auteurs ont prétendu que, jusqu'à la paix donnée à l'Eglise par Constantin, les formules et prières de la messe n'étaient point écrites, mais se transmettaient par la seule tradition orale et se conservaient uniquement dans la mémoire des prêtres. Cette affirmation, ou plutôt cette conjecture, est basée sur la loi du secret, qui, dit-on, imposait cette nécessité. Une telle opinion ne nous paraît pas soutenable. Il est vrai qu'il était interdit de divulguer les saints mystères, de peur que les infidèles n'en abusassent, en les travestissant; mais les formules sacrées devaient rester invariables et ne pouvaient être abandonnées aux hasards de la mémoire des individus. On a dû prendre les mêmes précautions que pour les saintes Ecritures. Si tous les prêtres n'avaient pas un sacramentaire à leur disposition, il y en avait certainement dans chaque communauté chrétienne un exemplaire confié à la garde de l'évêque ou du prêtre qui la dirigeait. Si l'on veut que ce formulaire n'ait point dû paraître à l'autel, et nous ne voyons guère quelle raison plausible on en pourrait donner, il était au moins conservé dans quelque lieu secret, loin des regards profanes, et on pouvait, au besoin, en appeler à son autorité pour fixer la mémoire incertaine et maintenir la règle contre l'esprit d'innovation qui est de toutes les époques. Ces précautions mettaient en sûreté le secret des mystères, et on évitait ainsi l'inconvénient de surcharger la mémoire des prêtres de formules nombreuses que tous n'auraient jamais été certains de retenir fidèlement, et qui, de fait, se seraient trouvées souvent altérées.

(1) Joann. Diac. *Vita S. Greg.*, lib. II, cap. XVII.

plus tard par d'autres moins soigneux que lui (1). »

Telle est l'origine du Sacramentaire grégorien, qui, joint à l'Antiphonaire dont nous aurons à parler, forme encore aujourd'hui, à quelques modifications près, le Missel romain en usage dans toute l'Église d'Occident, sauf les exceptions de fait ou de droit.

Saint Grégoire ne se borna pas à retoucher et compléter les formules liturgiques ; comprenant à quel point les cérémonies extérieures du culte aident à l'instruction et concourent à l'édification du peuple, il s'attacha à en augmenter la pompe extérieure. Nous trouvons dans notre Missel actuel des *stations* fixées à certains jours et indiquées pour des lieux déterminés. Elles furent réglées par saint Grégoire, qui y prenait part avec le peuple qu'il aimait à évangeliser lui-même dans ces circonstances. C'est Jean Diacre qui nous l'affirme dans cet intéressant passage : « Il régla avec un grand soin les stations qui devaient se faire dans les basiliques ou dans les cimetières des saints martyrs, en la manière qu'observe encore aujourd'hui le peuple romain, comme si Grégoire vivait toujours. Dans ces stations, auxquelles il prenait part lui-même tant qu'il put parler, il prononça, à diverses époques, devant l'assemblée des fidèles, vingt homélies sur l'Evangile. Il dicta seulement les vingt suivantes et les fit lire par d'autres à cause de la grande faiblesse de poitrine qu'il ressentait. L'armée du Seigneur, composée d'une foule innombrable de fidèles de tout sexe, de tout âge et de toute condition, avide d'entendre cette parole pleine de doctrine, suivait dans ces stations les pas du pontife, qui, comme le chef d'une milice céleste, donnait à chacun des armes spirituelles (2). »

On peut voir, dans les divers exemplaires du Sacramentaire grégorien qui ont été publiés d'après des manuscrits plus ou moins exacts, et dans les anciens *Ordres romains*, dont les deux premiers, contemporains de saint Grégoire, lui sont même attribués, la forme de la messe papale telle qu'elle était célébrée aux jours des stations.

Les réformes opérées par saint Grégoire ne furent pas acceptées partout sans contestation. On se plaignit vivement en Sicile de ce que les modifications nouvelles ne concordaient pas avec les usages de l'Église grecque. Dans une lettre adressée à Jean, évêque de Syracuse, le pontife maintient énergiquement l'autorité liturgique de l'Eglise romaine, et il justifie l'ordre suivi dans le sacrifice de la messe, et qui n'est pas différent de celui que prescrivent les rubriques de notre Missel. Notons seulement les détails suivants : « Nous ne disons pas *Kyrie eleison* à la manière des Grecs : chez eux, tous le disent ensemble : chez nous, il n'est dit que par les clercs seuls, et le peuple répond ; de plus, nous disons autant de fois *Christe, eleison*, que les Grecs ne disent jamais. Dans les messes quotidiennes, nous passons sous silence certaines choses qui se disent ordinairement en d'autres jours, et nous disons seulement *Kyrie, eleison* et *Christe, eleison*, en les chantant un peu plus lentement. Nous disons l'Oraison dominicale aussitôt après le Canon, parce que telle a été la coutume des Apôtres, qui, en consacrant l'hostie de l'oblation, se contentaient de cette prière. Il nous eût paru inconvenant de réciter sur l'oblation une prière composée par un savant (un scolastique) et d'omettre de réciter sur le corps et le sang du Rédempteur celle qu'il a lui-même composée. De plus, l'Oraison dominicale est dite chez les Grecs par tout le peuple, tandis que chez nous, c'est le prêtre seul qui la récite (1). »

Bien que notre intention ne soit pas de traiter ici du chant liturgique, nous ne pouvons omettre de rappeler que saint Grégoire ne s'appliqua pas seulement à réformer les textes liturgiques, mais qu'il entreprit aussi d'améliorer et de perfectionner la musique sacrée, qui contribue si largement à la splendeur du culte divin. L'expression de *chant grégorien* qui sert à désigner cette musique antique ne signifie pas, évidemment, que saint Grégoire est l'auteur proprement dit de tous les morceaux contenus dans son Antiphonaire ; mais il est permis de croire qu'il ne se borna pas à faire un recueil de mélodies, et que, non seulement il corrigea, mais il composa lui-même plusieurs chants de son Antiphonaire, faisant, pour cette partie de la liturgie, le même travail qu'il entreprit et réalisa pour les formules sacrées.

L'Antiphonaire de saint Grégoire se divisait en deux parties, l'une composée des chants de la messe et qui porte depuis longtemps le nom de Graduel ; l'autre appelée autrefois *Responsorial*, et renfermant les répons et les antiennes de l'Office ; cette dernière a retenu pour elle seule le nom d'Antiphonaire.

Saint Grégoire n'avait pas travaillé uniquement pour l'Eglise de Rome, et il fit ses efforts pour faire pénétrer sa réforme dans toute l'Eglise d'Occident. Agissant toujours dans l'esprit de force et de douceur qui vient de Dieu et est propre à l'autorité spituelle, en même temps qu'il s'opposait avec énergie au maintien des abus qui s'étaient introduits dans les Eglises les plus anciennes, il usait de sages tempéraments dans les règles qu'il traçait aux Eglises de fondation plus récente ; mais il ne perdait pas de vue le grand principe de l'unité liturgique, et il lui fit faire de notables progrès. Bien que la liturgie ait subi depuis cette époque plusieurs réformes, il faut reconnaître à saint Grégoire le mérite de lui avoir donné sa forme définitive, de telle sorte que les siècles suivants n'ont plus eu presque qu'à ajouter à son œuvre les développements qui étaient dans sa nature, et ne seront arrivés à leur dernier terme que quand l'Eglise elle-même aura achevé sa mission sur la terre.

P. F. **ECALLE**,
Vicaire général à Troyes.

(1) Walaf. Strabo, *De reb. eccles.*, cap. XXII.
(2) Joann. Diac. *Vita S. Greg.*, lib. II, cap. XVIII et XIX.

(1) *S. Greg. Epist.*, lib. IX, epist. XII.

Les erreurs modernes.

XXIX

LE PANTHÉISME

(3e article.)

Nous avons suffisamment exposé, dans les deux articles précédents, l'histoire du panthéisme, les différents systèmes, les formes diverses sous lesquelles il a fait son apparition dans la suite des âges. Nous allons en montrer maintenant l'erreur et les absurdités.

Il va de soi que, pour le réfuter, nous nous appuyons sur les principes évidents de la raison, sur ces idées premières et manifestes qui sont le patrimoine naturel de l'intelligence humaine et qui s'imposent à elle avec la clarté de l'évidence et le caractère de la nécessité. Je sais qu'il y a des sophistes qui semblent avoir pris à tâche de détruire la raison, d'insulter le sens commun et dont le caractère intellectuel est l'extravagance. Ils enseignent qu'*une assertion n'est pas plus vraie que l'assertion opposée;* ils admettent l'*identité des contraires.* C'est ce fou d'Hegel qui a écrit ces belles choses, ressuscitées des sophistes grecs, et il s'est trouvé parmi nous un écrivain d'un certain renom pour les admirer (1). On est modéré et on reste en deçà de la vérité, en appelant cette secte : l'école de l'extravagance. Elle ne mérite que le mépris public.

Le principe fondamental, constitutif du panthéisme ou plutôt le panthéisme lui-même, c'est l'unité de substance. Une seule substance existe, commune à l'infini et au fini : telle est, sous des formules diverses, la doctrine que l'on a appelée le panthéisme, parce qu'elle fait de tous les êtres comme autant de portions de la divinité. Or, l'attention aux idées les plus élémentaires et les plus évidentes qui constituent l'esprit humain, renverse une semblable doctrine.

L'infini est ce qui est sans bornes, ce qui exclut essentiellement la limite : le fini, au contraire, est ce qui a des bornes, ce qui inclut essentiellement la limite. Telle est la double idée évidente et que tout le monde a de l'infini et du fini. Or, le panthéisme enseigne qu'il n'y a qu'une substance, qui est à la fois l'Etre infini et l'être fini. Il y a donc une substance, une substance unique, la même substance qui inclut et exclut tout à la fois la limite, qui a une limite et qui n'en a pas. Or, qu'est-ce que l'absurde ? C'est à la fois être et n'être pas, c'est l'affirmation et la négation, c'est l'inclusion et l'exclusion simultanée de la même chose. Donc le panthéisme est l'absurde, l'absurde dans son essence, dans sa définition.

Et qu'on ne dise pas que ce n'est pas la substance qui est à la fois infinie et finie, ce qui serait réellement absurde, mais que cette substance, qui est infinie en elle-même, a seulement des attributs, des modes finis que le Catholicisme et le vulgaire appellent des créatures. En effet, les attributs, les modes d'un être sont conformes à sa nature, ils sont proportionnés à cet être ; car ces attributs, ces modes ne sont pas autre chose que l'être lui-même sous tels ou tels attributs, tels ou tels modes. Donc l'Etre infini a nécessairement, par son essence même, des attributs infinis et exclut essentiellement de lui-même toute propriété, tout mode fini : l'infini exclut essentiellement le fini, et réciproquement. Donc une substance infinie ne peut rien avoir de fini. Le panthéisme est donc une impossibilité essentielle et radicale.

Mais allons encore plus au fond des choses et montrons le vide de tout système panthéiste. Il n'y a en fait et il ne peut y avoir, sous des noms différents, que deux hypothèses possibles : ou bien ces êtres que l'on appelle finis, comme l'homme, la terre, tous les astres qui courent dans l'espace, ont une réalité véritable, ou ils n'en ont pas. S'ils l'ont, leur être est l'être même de Dieu ; car le principe même du panthéisme et sa raison d'être, c'est que l'être lui-même ne peut être produit, ne peut être créé. Ils sont donc l'être même de Dieu. Donc l'Etre divin lui-même est à la fois infini et fini, il exclut et inclut la limite, la nie et l'affirme ; ce qui est l'absurdité même. Le panthéisme est donc impossible dès que l'on donne une réalité vraie aux êtres finis. Admettons qu'ils n'en aient pas, que l'homme, que la terre, que les astres ne sont que des apparences, et voyons où nous conduit cette dernière hypothèse. Si l'homme n'est qu'une apparence, à plus forte raison ses actes, les connaissances qu'il a ne sont pas autre chose. L'idée, la connaissance, l'affirmation de l'Etre infini, cette affirmation : l'Etre infini est tout, il n'y a qu'une seule substance ; tout cela, qu'est-ce que c'est ? Des apparences ; mais ces affirmations sont le panthéisme lui-même. Donc le panthéisme n'est qu'une apparence, il n'est qu'une ombre, il n'est qu'un rêve, une fantasmagorie. Et l'exercice le plus raisonnable de l'intelligence à son égard serait de s'en moquer : l'exposer et le siffler, c'est tout ce qu'il mérite.

Et quel est, en effet, l'homme jouissant de sa raison, de son bon sens, et n'ayant pas encore perverti la rectitude de son intelligence par l'habitude du sophisme, qui voudrait admettre sérieusement cette monstruosité d'un être à la fois souverainement parfait et souverainement imparfait, souverainement sage et souverainement fou, souverainement intelligent et souverainement ignorant, infiniment saint et source de tous les crimes, nécessaire et contingent, éternel et temporaire, souverainement réel et éphémère, esprit et matière, vie et mort, amalgame enfin de tous les contraires, chaos sans nom et sans fond, création absurde d'une imagination en délire ?

Il est donc parfaitement évident qu'au point de vue purement rationel et indépendamment de toute idée religieuse, le panthéisme est une des plus

(1) Scherer, *Revue des Deux-Mondes*, 15 février 1861.

ttes erreurs de l'esprit humain. L'admettre, c'est placer hors de la raison et du bon sens.

C'est donc la cause de la raison et du bon sens ne défendait le Concile du Vatican quand il condamnait le panthéisme en lui-même et dans ses fférentes formes. Ecoutons-le :

« Si quelqu'un dit qu'il n'y a qu'une seule et ême substance ou essence de Dieu et de toutes hoses, qu'il soit anathème.

» Si quelqu'un dit que les choses finies, soit corrrelles, soit spirituelles, ou celles-ci du moins sont nanées de la substance divine ;

» Ou que l'essence divine, par la manifestation ou évolution d'elle-même devient toutes choses ;

» Ou enfin que Dieu est l'être universel et indéni qui, en se déterminant lui-même, constitue l'uversalité des choses en genres, espèces et individus, qu'il soit anathème (1). »

Le lecteur a pu remarquer que le Concile connmne ceux qui disent que les êtres finis sont émaés de la substance divine, *e divina substantia emaasse*. Or, nombre de théologiens et d'écrivains atholiques, et à leur tête saint Denys l'Aréopagite, aint Thomas d'Aquin, Suarez et Bellarmin, disent ue les êtres finis émanent de l'Etre divin. Saint homas intitule, dans la *Somme théologique*, la uestion de la création : *De modo emanationis rerum primo principio*. Le Concile du Vatican a-t-il voulu ondamner ces théologiens? Assurément non. Cette manation peut s'entendre de deux manières : en e sens que tout vient de Dieu par voie de producon, de création ; et, en second lieu, en ce sens que a substance divine passe dans les êtres finis. Le remier sens est très vrai et très catholique, et c'est elui qu'entendent les théologiens dont nous parons ; le second est faux ; c'est l'émanation panhéistique, et c'est celui que le Concile a condamné. Une règle essentielle et générale pour saisir le sens éritable d'une condamnation doctrinale portée par 'Eglise, c'est de connaître les opinions, les écriains qu'elle a en vue. Il y a, par exemple, telle et elle proposition condamnée à l'occasion du jansélisme, dont le sens, si on les considère en général, eut être douteux et offrir des difficultés graves, nais qui sont claires quand ont connaît les doctrines t les écrivains qu'ont en vue ces condamnations. Or, dans le cas dont nous parlons, c'est le panhéisme qui est en cause, comme l'indiquent évilemment la nature et la teneur des propositions condamnées.

Une des sources de l'erreur monstrueuse qui nous occupe, c'est l'idée fausse ou du moins équivoque que l'on se fait de la substance et la définition ambiguë que l'on en donne. Nous avons vu, en faisant l'historique du panthéisme, que plusieurs, et notamment Spinoza, Cousin, Lamennais sont partis de cette idée pour échafauder leurs systèmes. La notion de la substance n'est cependant pas difficile à saisir. Soumettons-la un instant à l'analyse. Prenons un être quelconque, une pierre, par exemple. Cette pierre est distincte, différente de tout autre être ; elle existe en elle-même, et en ce sens elle n'a pas besoin d'un autre pour exister. Je puis lui donner différentes formes ; elle est carrée, elle peut devenir ronde ; elle est blanche, elle pourrait avoir une autre couleur. Or, cet être qui existe en lui-même, c'est ce que l'on appelle une substance. Les formes, au contraire, qu'elle revêt ou peut revêtir ne peuvent exister en elles-mêmes ; elles adhèrent nécessairement à un être, elles ne sont donc pas des substances ; on les appelle des accidents, des modes. On voit donc que l'idée de substance est claire par elle-même et qu'elle n'est pas difficile à saisir. C'est l'essence intime des choses, l'essence de la matière, l'essence de l'âme, qui n'est pas très facile à bien saisir et à déterminer d'une manière précise et certaine : heureusement, ce n'est pas nécessaire à l'idée de création. Mais, quant à la notion de substance, elle est claire et facile à comprendre.

Cela posé, qui ne voit que l'unité de substance est un rêve? Qui ne voit qu'il y en a d'innombrables? Qui ne voit que ces substances ne sont pas une, qu'elles ne sont pas la substance infinie? Un sculpteur s'empare de la pierre que nous examinions tout à l'heure : il la taille, il la rogne, il en fait un vase, une statue, ce que l'on voudra. A qui persuadera-t-on que c'est la substance infinie qu'il travaille ainsi? A qui fera-t-on croire que c'est l'Etre divin qu'il taille et qu'il rogne? On est modéré en appelant cela de la folie. Et qu'on n'apporte pas ici de réponse équivoque. Ou bien cet être qu'il travaille est l'être de Dieu ou il en est un autre. Dans ce dernier cas, il n'y a plus de panthéisme, puisqu'alors Dieu n'est pas tout, et qu'il y a des êtres qui ne sont pas lui. Dans le premier, c'est bien l'Etre divin et infini qu'il taille et qu'il rogne, et c'est là de la folie la mieux conditionnée. Mais j'entends le panthéisme allemand, les nébuleux Germains, me dire que tous ces êtres que nous voyons ne sont pas des êtres, mais des apparences, des fantômes. Ainsi tout ce que nous voyons, tout ce que nous touchons, tout ce que nous connaissons, ce n'est pas de l'être réel. Tout n'est qu'apparence, la terre n'est qu'une apparence, tous les mondes ne sont que des apparences, l'univers entier n'est qu'une apparence ; il n'y a rien de réel. Mais alors ce n'est plus là précisément du panthéisme, c'est plutôt le scepticisme. C'est une autre espèce de folie : on peut choisir.

(*A suivre.*) L'abbé **DESORGES**.

(1 « Si quis dixerit unam eamdemque esse Dei et rerum mnium substantiam vel essentiam, anathema sit.

» Si quis dixerit res finitas, tum corporales, tum spirituales, ut saltem spirituales, e divina substantia emanasse, aut divinam essentiam sui manifestatione vel evolutione fieri omnia.

» Aut denique Deum esse ens universale seu indefinitum, quod sese determinando constituat rerum universitatem in genera, species et individua distinctam, anathema sit. » Const *Dei Fil.*, cau. 1, 3, 4.)

Le scapulaire

OU

PETIT HABIT DE LA SAINTE VIERGE

(Suite.)

Dans notre dernier numéro, nous avons vu les nombreuses indulgences dont la Confrérie du saint Scapulaire est enrichie. Nos lecteurs ont dû remarquer combien facilement ces indulgences peuvent être gagnées, puisque, pour obtenir le bénéfice de celles qui ont été accordées à la condition d'une visite à une église de l'Ordre du Carmel, il suffit maintenant, en vertu du Rescrit de notre Saint-Père le Pape Pie IX, en date du 15 juin 1855, d'une visite à l'église paroissiale, là où il n'existe pas d'église de l'Ordre du Carmel.

D'après ce que nous avons dit, on peut conclure que cette dévotion est justifiée par la raison et consacrée par l'autorité de l'Eglise. Nous avons dit aussi qu'elle est autorisée par les miracles, et nous en avons cité d'une manière très sommaire un certain nombre. Nous allons, pour l'édification de nos lecteurs, en rapporter quelques-uns avec plus de détails.

La très sainte Vierge avait dit à saint Simon de Stock : « Reçois, mon cher fils, ce scapulaire de ton Ordre comme le signe distinctif de ma Confrérie et la marque du privilège que j'ai obtenu pour toi et les enfants du Carmel : celui qui mourra revêtu de cet habit sera préservé des feux éternels ; c'est un signe de salut, une sauvegarde dans les périls et le gage d'une paix et d'une protection spéciale jusqu'à la fin des siècles. »

C'est un signe de salut, une sauvegarde dans les périls. Depuis six cents ans, ces paroles se sont vérifiées, et elles continueront à se vérifier jusqu'à la fin du monde : *c'est le gage d'une paix et d'une protection spéciale jusqu'à la fin des siècles.*

Nous allons rapporter brièvement quelques miracles dont la vérité ne saurait être révoquée en doute.

I. — A Ugny (Belgique), le fait suivant, arrivé le 19 juin 1644, fut attesté à cette époque par le curé, le mayeur et les échevins, en fonctions ledit jour :

Un violent incendie se déclare dans la commune et menace de détruire tout le village. Les secours ne peuvent le maîtriser ; un nommé Pierre Bernard portant un scapulaire et plein de confiance en la protection de la sainte Vierge, le donna à un sieur Chabot pour le jeter dans les flammes. Aussitôt l'intensité du feu diminua, le vent qui poussait les flammes de manière à faire un embrasement général, se retourna incontinent, et l'on put facilement maîtriser l'incendie. Quelques jours après, on retrouva intact le scapulaire dans les cendres et les charbons, et Pierre Bernard le reprit et le porta jusqu'à ce qu'il fût usé. Enquête sérieuse fut faite sur ce miracle qui fut confirmé sous la foi du serment par les témoins. Procès-verbaux furent dressés du fait et de l'enquête (1).

Deux autres incendies, l'un à La Masée, le 26 juin 1648, l'autre à Treigne, le 13 février 1649, villages du diocèse de Liège, furent également éteints par le moyen de deux scapulaires jetés dans le feu et qui furent retrouvés entiers par après. Ces deux miracles ont été également affirmés sous la foi du serment par des témoins, en présence d'un notaire qui en dressa un acte juridique. Enquête et examens en furent faits par des théologiens qui unanimement, jugèrent que cela ne pouvait être attribué à aucune cause naturelle, mais à une cause plus haute et surnaturelle. Procès-verbal de l'enquête fut signé par les théologiens et tous les religieux de la ville de Huy, le 14 mai 1649, et approuvé par Jean de Chokier, dit Surlet, vicaire général de Liège (2).

On peut lire dans le *Père Lejeune*, sermon CXVIII, la relation d'un autre incendie éteint par le scapulaire, à Périgueux, le 7 septembre 1656.

En 1719, un semblable miracle, dit l'abbé de Sambucy (3), arriva à Ballon, hameau dépendant du village de d'Arnaville, diocèse de Metz. Un incendie consumait la maison d'un nommé Pierre Naudin, lorsque la confiance en la protection de Notre-Dame du Carmel inspira la résolution de jeter un scapulaire au milieu des flammes : l'incendie se calma aussitôt, et le scapulaire fut conservé miraculeusement sur une poutre embrasée. L'évêque de Metz, Henri-Charles de Cambout, duc de Coislin, après avoir fait constater ce miracle, en fit dresser procès-verbal, et ordonna que toutes les années il y aurait procession autour dudit hameau de Ballon, au retour de laquelle on chanterait le *Te Deum* en action de grâces. Ledit procès-verbal d'enquête a été dressé à Metz, et signé de l'évêque, contre-signé de son secrétaire C.-H. Dolzé, le 12 janvier 1720.

Un semblable miracle eut lieu à Agen en 1727, ainsi que le rapporte le Père Panetier, mort en 1792. A l'occasion d'un incendie, les carmes du couvent de cette ville, à la sollicitation des échevins, sortirent en procession de leur église, la croix en tête ornée d'un scapulaire, en chantant les litanies de la sainte Vierge. L'activité des flammes s'apaisa, et l'incendie cessa entièrement aussitôt que l'on eût jeté le scapulaire dans le feu. « L'authenticité de ce miracle, continue le Père Panetier, est dans le témoignage de tous les habitants de la ville d'Agen, qui en furent les témoins, et dont plusieurs sont encore vivants (4). »

II. — L'an 1565, l'île de Malte était assiégée par une armée formidable de Turcs. Après un siège de quatre mois, pendant lequel périrent un grand

(1) Voir *Speculum Carmelitanum*, pars IIIa, p. 613, no 2366.

(2) Relation publiée dans le temps, par Léonard Streel imprimeur à Liège.

(3) *Manuel de la dévotion au saint Scapulaire.*

(4) P. Panetier, *Hist. pour la Conf. de Notre-Dame du Mont-Carmel*, ch. II, § 4.

mbre de chevaliers, l'île fut délivrée miraculeusement par la protection spéciale de Notre-Dame du ont-Carmel. Les troupes du roi d'Espagne, pars de Naples le jour de la fête du saint scapulaire rès s'être vouées à la sainte Vierge, arrivèrent, ec les vents les plus favorables, au moment où combattants chrétiens, réduits à la dernière exmité, allaient être forcés de livrer l'île, et les sulmans furent obligés de lever le siège. Procèsbal fut dressé de cette délivrance miraculeuse. Père Daniel (1) rapporte tout au long l'acte auntique.

En 1633, le seigneur de Montigny, gouverneur Dieppe, allait par mer à Toulon. Il s'éleva e si violente tempête que le navire coula à fond ; ıx officiers et plusieurs soldats furent noyés ; mais gouverneur fut sauvé en invoquant le saint nom Marie, dont il portait la livrée (2).

Le baron de Veltrieu, étant tombé dans un fleuve ne voyant aucune chance humaine de salut, fut nduit soudainement vers le bord et sauvé, sans voir comment il avait été soustrait à un si grand ril. Quoiqu'il eût eu longtemps l'eau jusqu'à la e, son scapulaire n'était pas mouillé (3).

En 1637, lisons-nous dans le *Martyrologe de alte*, un chevalier, Jean Le Blanc, qui portait avec e singulière dévotion le scapulaire, fut préservé ne mort certaine par la protection de Marie. Les dats et les matelots de l'équipage s'étant révoltés jetèrent à la mer. Il se recommanda à Notreme du Carmel qui lui fit trouver une planche à de de laquelle il nagea pendant trois heures. Les oltés coururent sus pour s'en défaire et l'ayant s, il le laissèrent dans une île stérile et inhabi. Il y resta vingt jours ; une barque qui passait ns ces parages le ramena à Candie.

En 1650, en janvier, le nommé Barthélemy Joos, ssant à cheval sur un pont près de Malines, tombe ns l'eau avec son cheval, mais à peine eut-il inqué Notre-Dame du Carmel dont il portait le scaaire, qu'il fut sauvé. On voyait autrefois dans glise des Carmes à Malines une peinture reprétant l'événement (4).

En 1656, à Grammont (Belgique), la veille de la e du saint Laurent, une fille nommée Pétronille xstacle, âgée de dix-neuf ans, tomba dans l'eau lavant du fil et fut entraînée par le courant jus- sous la roue d'un moulin. Un seul moment ene, et c'en était fait de Pétronille ; mais la roue, lieu de l'attirer par son mouvement continuel, ır l'ensevelir dans les eaux du tournant, la reussa et la jeta de l'autre côté, d'où l'on put la rer saine et sauve. Peu de jours auparavant, cette ne personne avait reçu le saint scapulaire. Toute la ville attribua cette délivrance d'un si grand péril à la protection de Marie (1).

Les actes authentiques des informations et attestations de ces deux derniers cas extraordinaires se conservaient avant la révolution française au couvent des Carmes de Malines.

III. — Jacques Calpé, échevin de la ville de Castelmont, diocèse de Ségovie (Espagne), fut frappé, le 21 octobre 1656, de la foudre en pleine campagne : il perdit d'abord la vue, fut ensuite brûlé, défiguré et déchiré horriblement ; il eut ses habits entièrement consumés, à l'exception de son scapulaire qui ne contracta pas même l'odeur du soufre dont tout son corps était infecté. Dans cet état, où tout naturellement il devait mourir sur le champ, ainsi qu'il a été constaté par la déclaration des médecins dans une information juridique, Calpé se voyant en danger de mourir sans sacrements, réclama avec confiance la protection de Notre-Dame du Carmel. Il recouvra la vue, et ce ne fut que quinze jours après l'accident, un samedi, qu'il mourut comme il l'avait prédit. Procès-verbal fut dressé du fait par Mgr François de Gavaldan, évêque de Ségovie, le 4 juillet 1657. Dans ce procès-verbal, qui remplit trois grandes colonnes du *Speculi Carmelitani*, part. III, nos 2380 et suiv., on voit que l'évêque de Ségovie recommande aux curés et aux prédicateurs de publier partout ces prodiges.

VI. — Un jeune homme de la ville de Padoue (Italie) reçut le saint scapulaire avec une grande dévotion ; mais il se laissa entraîner par ses mauvais penchants, qu'il ne réprima pas dans le principe, et s'adonna à la débauche, perdit sa réputation dans le monde et presque toute sa fortune. Tourmenté de désespoir, il se donna trois coups de couteau à la poitrine, à l'endroit même où était son scapulaire, sans qu'il pût se blesser mortellement. Convaincu que c'était Marie qui le protégeait, et le sauvait au moyen de son scapulaire, il se jette à genoux, fond en larmes, confesse son péché et change entièrement de vie.

Le Père Mathias de Saint-Jean, qui cite ce fait (2), en rapporte un autre tout différent, suivi d'une mort bien épouvantable.

Un lieutenant de cavalerie, dit-il, du régiment de Clinchamp, dans l'armée de Lorraine, qui portait le scapulaire, fut frappé de la peste. On l'avertit plusieurs fois de son état et on l'exhorta à se confesser, mais il refusa. Dieu, l'attendant avec patience, lui donna tous les moyens de revenir à lui. Le malheureux ne pouvait ni vivre ni mourir, et, ne voulant point se convertir, il arracha son scapulaire, le jeta loin de lui, et expira dans le plus cruel désespoir.

Le père de La Colombière rapporte (3) qu'un

(1) *Speculi Carmelitani*, part. III, p. 644, n° 2475.
(2) *Speculi Carmelitani*, part. III, p. 601.
(3) *Ibid.*
(4) *Speculi Carm.*, part. III, p. 604, n° 2335.

(1) *Speculi Carm.*, part. III, p. 604, n° 233.
(2) *La véritable dévotion au sacré Scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel*, chap. XXIII.
(3) Serm., t. IV, p. 23, édit. de Clermont-Ferrand.

homme voulant absolument se noyer, ne le put qu'après avoir arraché son scapulaire.

Le même trait, écrivait, en 1842, l'abbé de Sambucy (1), s'est reproduit dans une femme, sur les eaux de la Seine, il y a quelques années. Après s'être jetée dans la rivière, cette femme surnageait toujours, à la vue de tout le monde qui la regardait, lorsque tout à coup on la vit faire un mouvement, comme pour se débarrasser d'un objet importun : c'était son scapulaire qu'elle repoussait loin d'elle. Aussitôt après elle disparut ; et un batelier qui se hâtait d'arriver pour la sauver, ne put atteindre que le scapulaire qu'elle avait si malheureusement rejeté.

(*A suivre.*)

Bibliographie.

GABRIEL PEIGNOT

Parmi les hommes qui ont dû au culte des livres une part de leur illustration, l'histoire cite avec éloge J.-A. de Thou, Gabriel Naudé, le Père Ménestrier, Gabriel Martin, Jamet, l'abbé Bignon, La Monnoye, Mercier de Saint-Léger, Née de la Rochelle, Chardon de la Rochette, de Bure, Van Praët, Charles Nodier et Brunet. Au commencement de ce siècle, la Champagne prêtait à la Bourgogne un émule de ces derniers bibliographes, auteur lui-même de cent ouvrages, Gabriel Peignot.

Parmi les contemporains, peu d'auteurs ont été l'objet d'autant d'études. Sans parler des articles de journaux et de dictionnaires, nous avons sur Peignot six ouvrages bien comptés. Sa vie a été écrite par P. D., par Paul Guillemot et par Jules Simonnet ; la liste de ses ouvrages a été dressée par le bibliothécaire Milsond ; le catalogue de ses livres, dressé d'abord par Peignot lui-même, a été publié, à Paris et à Dijon, en double catalogue, comprenant, somme ronde, douze mille volumes. Nous nous inspirons de ces biographies et des ouvrages de Peignot.

Etienne-Gabriel Peignot naquit à Arc-en-Barrois, le 15 mai 1767. Sa famille était originaire de Vesoul ; son père était lieutenant au bailliage ; par sa mère, il se rattachait à la descendance nobiliaire des Pomponne. Après ses études classiques, le jeune Peignot fut placé chez un procureur pour y prendre les premières notions des affaires et du droit. En 1786, il entrait, après quelques escapades d'écolier, au régiment de Bourbon ; l'année suivante, il suivait, à Besançon, les cours de droit. En 1790 nous le trouvons avocat au Parlement de cette ville ; en 1791, il entre, sous le duc de Brissac, dans la garde de Louis XVI. Après le licenciement de la garde royale, il se retire à Vesoul chez une tante. Cependant, la suppression des couvents et la confiscation des biens des émigrés, avaient entassé, à Vesoul, une grande quantité de livres. Avec les bibliothèques du clergé et de la noblesse, on formait des bibliothèques publiques. Peignot fut chargé d'organiser celle de Vesoul. Ce fait, en apparence insignifiant, détermina sa vocation pour les livres et pour les lettres.

En 1803, Peignot fut nommé principal du collège de Vesoul, sans perdre son titre de bibliothécaire ; en 1806, il était reçu membre de l'Académie celtique de Paris ; en 1813, membre de l'Académie de Besançon. Promu, en 1818, aux fonctions d'inspecteur de la librairie et de l'imprimerie à Dijon, il devenait, en 1825, proviseur du collège de cette ville ; l'année suivante, conservateur honoraire de la bibliothèque, et, un peu plus tard, inspecteur d'académie. En 1838, après quarante-cinq ans de fonctions universitaires, il prenait sa retraite. Une mort chrétienne vint clore sa carrière en 1849.

Peignot était le type du brave homme. Fidèle à tous ses devoirs laborieux, instruit, désintéressé, gai et spirituel, il était, pour ses amis, d'une cordialité parfaite ; pour sa famille, d'un dévouement absolu. Sa correspondance le fait aimer, et pour son cœur et pour son esprit ; dans un pays qui s'honore des Sévigné, des Pascal et de tant d'autres, Peignot sut chiffonner une lettre de manière à mériter une palme. Mais ce qui nous intéresse en lui c'est surtout le bibliographe et l'auteur.

G. Peignot était le modèle du véritable bibliophile. A la science approfondie des livres, il joignait l'érudition et la critique éclairée qui pèse leur valeur intrinsèque. Le style et la pensée trouvaient en lui un juge compétent, et l'exécution matérielle, un connaisseur du premier ordre. Son goût bibliographique était devenu une passion dont le mérite des vieux livres était principalement l'objet. Peignot professait cette doctrine, laquelle, du reste, est adoptée par la plupart des bibliophiles, à savoir que la typographie du XVIe siècle a conservé sa supériorité, malgré la beauté et le luxe de quelques éditions modernes.

Cette supériorité, au XVIe siècle, de l'art typographique, qui semble, dès cette époque, avoir atteint son apogée, s'explique par des raisons qui affectent l'art proprement dit, dont la typographie est une branche collatérale. Il est constant, au point de vue de la renaissance, que si les sciences sont en grand progrès, l'art proprement dit est en décadence. Malgré les efforts inouïs d'une foule d'artistes d'un véritable talent et qui ont à leur service les reconnaissances scientifiques et les perfectionnements du siècle, l'art contemporain n'a pas atteint la hauteur des grands maîtres de l'antiquité et de la Renaissance. C'est que le génie humain a ses phases de progrès, sa limite de perfection et sa décadence. Je n'ai point la prétention de résoudre les graves questions de cette thèse et de chercher dans quelles conditions l'art reçoit une expansion suprême ; il me suffit de constater la corrélation in-

(1) *Manuel de la dévotion au saint Scapulaire*, p. 95.

ime de l'art typographique avec l'art proprement lit resté stationnaire. La typographie, en effet, est assujettie aux mêmes lois, elle s'épanouit aux mêmes époques et subit les mêmes vicissitudes; comme l'art, elle exige la pensée, la patience, le goût et l'inspiration, qualités essentielles du génie. Le dessin des caractères ou des lettres est plus ou moins élégant et correct, suivant l'époque artistique. La belle simplicité et la pureté des types du XVI[e] siècle n'ont pas été surpassées par les modernes, et même, au jugement des plus savants, elles n'ont pas été égalées. Les beaux livres des Robert Estienne, des Aldes, des Gryphes, des Elzévirs, des Vascosan, sont supérieurs aux plus belles éditions modernes. Ainsi que les caractères, le frontispice, l'encadrement, l'ornementation, la correction du texte, ont, dans leur simplicité grandiose, un goût si relevé et si pur et une telle excellence, que le typographe moderne, avec toutes ses ressources, peut imiter ces chefs-d'œuvre et non les surpasser. Qu'il cherche, au contraire, des voies nouvelles, il fait du joli, de l'orné, du spirituel; mais ce n'est pas là un perfectionnement. Les plus habiles confessent cette vérité dont était pénétré Peignot. Le livre de Fusailler, offert à l'Académie de Dijon, en est la démonstration; Louis Perrin, typographe lyonnais, qui possédait à un haut degré l'amour et la connaissance de son art, émule de Jean de Tournes, a fait dessiner et fondre pour l'exécution de ce livre des caractères dans le goût le plus pur du XVI[e] siècle; il a fait ciseler des lettres ornées en harmonie avec cette époque. Rien ne manque à cette œuvre sous le rapport de la composition et de l'arrangement. Assurément, il a produit un beau livre, d'un style correct, d'une élégante simplicité; mais, du propre aveu de l'artiste typographe, il n'a pu surpasser son modèle.

Dans l'état présent de la librairie, avec les milliers de volumes, de revues, de journaux, que produit l'imprimerie, le travail du bibliophile se heurterait à d'énormes difficultés, pour n'aboutir qu'à une utilité médiocre. Ceux à qui cette science contemporaine est nécessaire ordinairement la possèdent ou peuvent s'appliquer personnellement à l'acquérir. A l'époque où écrivit Peignot, après l'éclipse des études et des lettres pendant la bourrasque révolutionnaire, dans un pays où des millions de volumes étaient menacés de mort par une imbécillité qui s'appelait la *lumière*, Peignot devait, pour le bien des générations futures, sauver les trésors du passé. Dès 1800, il publie un plan de bibliothèque choisie et classée méthodiquement; l'année suivante, il développe ce premier essai dans son *Manuel bibliographique* ou Essai sur les bibliothèques anciennes et modernes et sur la connaissance des livres, des formats, des éditions. Une fois dans cette carrière, il ne quitte plus la tranchée; on le verra par l'indication sommaire de ses écrits.

En 1802 paraît le *Dictionnaire raisonné de bibliologie*, contenant: 1° l'explication des principaux termes relatifs à la bibliographie, à l'art typographique, etc.; 2° des notices sur les principales bibliothèques anciennes et modernes; 3° enfin l'exposition des différents systèmes bibliographiques. L'année suivante, cet ouvrage, déjà fort de deux volumes, s'augmente d'un troisième tome contenant plus de six cents articles nouveaux et des tables pour l'ouvrage entier. Cette même année 1804, Peignot publie un *Essai de curiosités bibliographiques*, contenant une notice raisonnée des ouvrage les plus beaux dont le prix a excédé 1,000 francs dans les ventes publiques, essai qui se complétera, en 1822, par un volume de *Variétés, notices et raretés bibliographiques*.

En 1806, *Dictionnaire critique, littéraire et bibliographique* des principaux livres condamnés au feu, supprimés ou censurés; 2 vol. in-8.

En 1808, *Amusements philologiques* ou variétés en tous genres, contenant: 1° une poétique curieuse, relative à toutes les espèces de vers singuliers, bizarres et d'une exécution difficile, avec des exemples figurés; 2° une notice sur les emblèmes tirés des fleurs, des arbres, des animaux, etc.; 3° une nomenclature du chant ou cri des principaux oiseaux; 4° un dictionnaire des découvertes anciennes et modernes; des détails sur la longévité, sur la superstition de quelques grands hommes; une chronologie des auteurs célèbres. — La même année, *Bibliographie curieuse*, ou notice raisonnée des livres imprimés à cent exemplaires au plus, suivie d'une Notice de quelques ouvrages tirés sur papier de couleur.

En 1810, *Répertoire de bibliographies spéciales, curieuses et instructives*, contenant la notice raisonnée: 1° des ouvrages imprimés à petit nombre d'exemplaires; des livres dont on a tiré des exemplaires sur papier de couleur; 3° des livres dont le texte est gravé, et 4° des livres qui ont paru sous le nom d'*Anas*.

En 1812, *Répertoire bibliographique universel*, contenant la notice raisonnée de bibliographies spéciales et d'un grand nombre d'autres ouvrages de bibliographie relatifs à l'histoire littéraire. La même année, Peignot publie un *Essai sur l'histoire du parchemin et du vélin*.

En 1813, *Plan d'une bibliothèque des classiques latins*; puis *Dictionnaire historique et bibliographique des personnages illustres, célèbres ou fameux*.

En 1817, *Traité du choix des livres*, contenant: 1° des observations sur la nature des ouvrages les plus propres à former une collection peu considérable, mais précieuse sous le rapport du goût; 2° des recherches littéraires sur la prédilection particulière que des hommes célèbres de tous les temps ont eue pour certains ouvrages. La même année voit paraître des *Recherches sur les ouvrages de Voltaire*.

En 1818, *Mélanges littéraires philosophiques et bibliographiques*, contenant des recherches sur l'étymologie des noms propres dans les premiers temps de la monarchie; sur l'origine connue de quelques

mots de la langue française avant la révolution, avec une planche représentant l'alphabet gaulois.

De 1819 à 1822, *Essai historique sur la lithographie*, *Recherches sur les ouvrages de La Harpe*, *Essai sur les hivers les plus rigoureux*, *Des comestibles et des vins de la Grèce et de l'Italie en usage chez les Romaines*.

En 1823, *Manuel du Bibliophile*, ou Traité du choix des livres contenant des développements sur la nature des ouvrages les plus propres à former une collection précieuse ; 2 vol. in-8.

De 1824 à 1840, nous relevons les ouvrages suivants : *Notice sur la vie et les ouvrages de dom Jamin*, 1825 ; *Recherches historiques sur les danses des morts*, 1826 ; *Sur les lettres de Henri VIII à Anne Boleyn*, même date ; *Documents authentiques sur les dépenses de Louis XIV*, 1827 ; *Notice sur Buffon*, 1828 ; *Choix de testaments anciens et modernes*, 1829 ; *Lettres sur une nouvelle édition de Ducerceau*, sur un ouvrage relatif aux femmes et sur deux manuscrits de Charlemagne, même année : *De l'ancienne bibliothèque des ducs de Bourgogne*, 1830 ; *Voyage de Piron à Beaune* et *Virgile virai en Bourguignon*, 1831 ; *Nouvelles recherches sur Bernard de La Monnoye; Notice sur vingt-deux miniatures*, et *Essai historique sur la liberté d'écrire*, 1832 ; *Recherches historiques sur Jacquemart et sur le château de Dijon*, 1833 ; *Essai historique sur la Reliure*, 1834 ; *Essai sur l'origine de la langue française et sur un recueil de monuments authentiques de cette langue*, 1835 ; *Recherches historiques sur les autographes et l'autographie*, 1836 ; *Souvenirs relatifs à quelques bibliothèques des temps passés*, même date ; *Recherches sur le luxe des Romains*, 1837 ; *Recherches sur l'origine et l'étymologie du mot Pontife*, 1838 ; *Quelques recherches sur d'anciennes traductions de l'Oraison dominicale*, 1839 ; *Quelques recherches sur le tombeau de Virgile au Pausilippe*, 1840.

En 1840 Peignot met fin à sa carrière de bibliographe par le *Livre des singularités*, par des *Recherches historiques sur la Discipline*, par le *Prédicatoriana* ou Révélations singulières et amusantes sur les prédicateurs, enfin par des *Recherches historiques et bibliographiques* sur les imprimeries particulières et clandestines qui ont existé, en France et à l'étranger, depuis le xve siècle.

Nous ne relevons pas ici une foule d'articles *bibliographiques* publiés dans les journaux, non plus que des articles *biographiques* insérés dans le *Dictionnaire historique* de Chandon et Delandine, et dans la *Biographie universelle*.

Parmi les manuscrits de Peignot, nous indiquons ici, comme complément de ses travaux bibliographiques, les ouvrages suivants : Le *Myriobiblon français* ou Bibliothèque analytique universelle, présentant plus de trois mille articles, 12 vol. in-8° ; *Essai de bibliographie glossographique* ou Notices raisonnées sur les ouvrages relatifs à la langue, à la grammaire et aux dictionnaires, 2 vol. in-8° ; *Bibliographie spéciale* relative à l'Inquisition ; *Bibliographie analytique* des ouvrages facétieux ; *Notices et extraits* de quelques ouvrages remarquables par leur singularité, leur rareté ou leur bizarrerie ; *Histoires littéraires des ouvrages à clefs ; Histoire littéraire des dédicaces*, avec une Notice raisonnée des critiques qu'on en a faites ; *Bibliographie amusante* ou Notice raisonnée des ouvrages dont les titres sont singuliers, originaux, plaisants, facétieux, satiriques ou ridicules ; enfin des *Notices historiques* sur les mœurs, usages et coutumes des Français.

Ainsi Gabriel Peignot a conquis, dans la science bibliographique, dont il a étendu le domaine, une réputation qui s'est répandue au delà des limites de la France. Sous ce rapport, sa célébrité est peut-être plus grande en pays étranger, à Rome, à Londres ou à Berlin qu'à Paris, par la raison que ces capitales possèdent un plus grand nombre de bibliophiles, et que le commerce des livres y est plus important. Doué de toutes les aptitudes requises pour cette spécialité qui fut le culte assidu de sa vie, favorisé d'ailleurs par les circonstances, Peignot, on le voit, possédait encore les connaissances techniques pour apprécier le mérite d'un livre, pour écrire son histoire et déterminer l'importance comparative d'une édition.

Formé à l'école littéraire du xviiie siècle, Peignot en avait répudié la philosophie. Dans la maturité de l'âge, en 1826, il publiait un monument du xve siècle, l'*Histoire de la Passion de Jésus-Christ*, par le Père Maillard. L'année suivante parurent les *Recherches* sur la personne de Jésus-Christ, sur Marie et sur les deux généalogies du Sauveur. Dès 1817 il avait donné un *Précis historique* des pragmatiques, concordats et constitution du clergé gallican. Parmi ces manuscrits, on trouve une Histoire évangélique et apostolique, une Chronique de l'Ordre des Jésuites, et une Dissertation sur la correspondance entre saint Paul et Sénèque, ouvrage qui a pu servir depuis à Am. Fleury et à Ch. Aubertin.

Le catalogue des ouvrages imprimés de Gab. Peignot par Milsand, compte cent soixante-seize articles. Paul Guillemot, dans sa biographie, dit que ces livres imprimés forment cinquante deux volumes, sans compter les notices ; et que les manuscrits formeraient trente-cinq volumes ; en tout quatre-vingt-huit in-8°. On voit si Peignot avait justifié la devise adoptée dans un catalogue distribué à ses amis : *Pluribus horis rei litterariæ vixi quam meæ*. Peu d'auteurs ont laissé des œuvres en aussi grand nombre et aussi bien faits pour provoquer les autres à l'amour des livres et à l'amour de l'étude, aux deux choses qui soutiennent, consolent ou relèvent le plus l'existence.

Si l'on voulait apprécier l'homme, il faudrait, croyons-nous, s'en tenir au jugement de l'un de ses biographes. « Ne cherchez pas en lui, dit Paul Guillemot, le novateur qui agrandit le domaine des idées, les théories lumineuses qui ouvrent de nouveaux horizons à la science, la critique puissante et

régulatrice, l'éclat du style et l'énergique originalité du trait; esprit clair et méthodique, narrateur intéressant, habile compilateur, homme de sens et d'érudition, écrivain facile et pur, il intéresse constamment son lecteur, l'amuse en l'instruisant par des détails piquants, par des citations heureuses ou des singularités remarquables. Ses ouvrages vivront longtemps après lui, recherchés par tous ceux qui, dans des récréations instructives, prisent le bon sens, la naïveté spirituelle et l'aimable simplicité. »

Voilà qui est bien dit et qui peint l'homme.

Justin FÈVRE,
Protonotaire apostolique.

Chronique hebdomadaire

Réceptions au Vatican. — La fête de saint Pierre à Rome. — Amende honorable du clergé d'Alexandrie. — Lettre du Saint-Père à l'archevêque de Cologne. — Nouvelle condamnation du *catholicisme libéral*. — Les députés pèlerins à Paray. — Les diocèses de Montauban et de Belley consacrés au Sacré Cœur. — Ouverture de nouveaux Cercles catholiques. — Aux cuirassiers de Reichshoffen. — Mgr l'archevêque de Lyon et le journal le *Progrès*. — Pétition pour la liberté de l'enseignement. — Souscription pour la statue du vénérable de La Salle. — Succès comparatifs des instituteurs congréganistes et des instituteurs laïques. — Un frère au citoyen Mottu. — Pèlerinage à Saint-Pierre de Louvain. — Projet d'un congrès général en Italie. — Ordination à Altishofen. — Les catholiques de Zurich dépossédés de leur église au profit des *vieux*. — Etat prospère de l'Eglise d'Angleterre. — Le Pape arbitre des nations.

Paris, 5 juillet 1873.

Rome. — Le *Journal de Florence* nous apprend que Pie IX a reçu en audience spéciale, le 29 juin, les révérendissimes supérieurs des collèges et séminaires étrangers établis à Rome. Ils étaient au nombre de douze. Le supérieur du collège *de Propaganda fide* a donné, au nom de ses collègues, lecture d'une courte, mais touchante Adresse, à laquelle le Saint-Père a répondu par un discours qui n'a pas encore été publié. Nous savons seulement que Sa Sainteté, après avoir parlé de l'excellence de la mission de ceux qui sont préposés à l'œuvre de l'éducation de la jeunesse, a loué les supérieurs présents du zèle qu'ils savaient déployer dans l'exercice de leurs fonctions, puis Elle les a bénis, eux et leurs établissements.

— En ce même jour, les *Romains* célébraient avec un grand éclat, dans la basilique vaticane, la fête de saint Pierre, à laquelle ils s'étaient préparés par une neuvaine. La Confession était ornée selon la coutume. La statue de bronze de l'Apôtre était coiffée de la tiare et vêtue des ornements pontificaux. Sur le pavé s'étendait un tapis de fleurs rares; aux murs pendaient des guirlandes de fleurs; des bouquets de fleurs ornaient le sommet des chandeliers où brûlaient d'innombrables cierges. Des fleurs partout. Et toutes ces fleurs venaient des jardins du Vatican, et aussi des villas des princes romains, lesquels, *ab antiquo*, donnent aux apôtres cette marque de dévotion. Notre ambassadeur et quelques autres diplomates accrédités près le Saint-Siège assistaient aux cérémonies. Mais la grande figure et la grande voix du Pape n'étaient plus là, hélas! pour charmer l'âme fidèle.

— Le chapitre de l'église cathédrale d'Alexandrie (Piémont) a fait déposer aux pieds du Saint-Père, comme on avait lieu de l'espérer, une Adresse par laquelle il exprime sa douleur d'avoir affligé le cœur du Souverain Pontife, à l'occasion des funérailles de Rattazzi. Le chapitre proteste devant Dieu de sa volonté d'obéir aux lois ecclésiastiques et de marquer toujours, dans tous ses actes, son dévouement au Saint-Siége et à la personne sacrée du Pape.

— Le Saint-Père a reçu le 3 juillet, des évêques allemands réunis à Fulda, une copie de la protestation collective présentée par LL. GG. au gouvernement de Berlin. Sa Sainteté a répondu par une lettre adressée à l'archevêque de Cologne, qu'Elle avait la plus grande confiance dans les évêques prussiens qui, dit-Elle, sauront sauvegarder tous les droits de l'Eglise.

— Sachant qu'il se trouvait encore en Belgique des tenants du *catholicisme libéral*, le Saint-Père a saisi l'occasion d'un bref adressé au président et aux membres de la Fédération des cercles catholiques en Belgique, pour condamner une fois de plus cette funeste erreur. Après avoir fait l'éloge des efforts de la Fédération pour combattre les passions irréligieuses, le Saint-Père continue :

« Ce que nous louons le plus dans cette entreprise pleine de piété, c'est que vous êtes, dit-on, remplis d'aversion pour les principes *catholiques libéraux*, que vous tâchez de déraciner des intelligences autant qu'il est en votre pouvoir. Ceux qui sont imbus de ces principes font profession, il est vrai, d'amour et de respect pour l'Eglise et semblent consacrer à sa défense leurs talents et leurs travaux; mais ils s'efforcent néanmoins de pervertir sa doctrine et son esprit, et chacun d'eux, d'après la diversité de ses goûts et de son tempérament, incline à se mettre au service de César ou de ceux qui revendiquent des droits en faveur d'une fausse liberté. Ils pensent qu'il faut absolument suivre cette voie pour enlever une cause de dissensions, pour concilier avec l'Evangile le progrès de la société actuelle et pour rétablir l'ordre et la tranquillité; comme si la lumière pouvait coexister avec les ténèbres, et comme si la vérité ne cessait pas d'être la vérité, quand on la détourne violemment de sa véritable signification et qu'on la dépouille de la fixité inhérente à sa nature.

» Cette erreur pleine d'embûches est plus dangereuse qu'une inimitié ouverte, parce qu'elle se recouvre du voile spécieux du zèle et de la charité; et c'est assurément en vous efforçant de la combattre et en mettant un soin assidu à en éloigner les simples, que vous extirperez la racine fatale des discor-

des, et que vous travaillerez efficacement à produire et à entretenir l'union étroite des âmes. Sans doute, ce n'est pas vous qui avez besoin de cet avertissement, vous qui adhérez avec un dévouement si absolu à tous les documents émanés de ce Siège apostolique, que vous avez vu condamner à différentes reprises les principes libéraux ; mais le désir même de faciliter vos travaux et d'en rendre les fruits plus abondants nous a poussé à vous rappeler le souvenir d'un point si important... »

Ce bref, rapproché de celui qui a été récemment adressé à la jeunesse catholique de Milan, ne laisse plus aucune échappatoire à ceux qui sont demeurés attachés jusqu'ici à l'idole libérale. Espérons donc qu'ils se soumettront enfin pleinement, comme ils le doivent, et non pas seulement « du bout des lèvres, » aux éternelles doctrines de salut des Encycliques et du *Syllabus*. Nous n'avons pas besoin de faire observer que Pie IX, en condamnant le libéralisme, ne condamne nullement la liberté ; bien loin de la condamner, il s'en fait le défenseur, puisque le libéralisme enfante nécessairement la tyrannie et l'anarchie, comme nous ne le savons que trop.

— Dans notre dernière chronique, le défaut d'espace nous a obligé de passer une audience qui doit cependant être signalée. Dans l'une des audiences accordées à l'occasion de l'anniversaire du couronnement de Pie IX, Sa Sainteté a reçu une députation de l'Association de la jeunesse italienne, composée environ de deux cents personnes. Répondant à l'Adresse qui lui a été présentée, le Saint-Père a d'abord loué cette fervente jeunesse adonnée à tant de bonnes œuvres, malgré les contradictions de toute sorte et les efforts de l'enfer pour l'entraîner au mal. Il a ensuite recommandé de fuir tous ceux qui disent du mal de l'Eglise, soit par lâcheté, soit par calcul, soit par malice. Pour lutter avec succès, il faut recourir aux sacrements dont la vertu découle des blessures du Sacré Cœur de Jésus. Parlant du mariage, il a dit que le contrat civil que les législateurs modernes veulent y substituer n'est qu'un « honteux concubinage. » Enfin, il a invité ses auditeurs à prier pour l'Italie, pour l'Espagne et pour l'Allemagne, et leur a donné sa bénédiction.

France. — La journée du 29 juin, à Paray-le-Monial, a complété la journée du 20. Dans cette première journée, la France avait été solennellement consacrée à Jésus-Christ comme à son Sauveur et à son Roi. Le 29, les députés pèlerins de l'Assemblée nationale, par l'emblème et la devise de leur bannière, — les tables de la Loi, avec ces mots: *Lex sancta ! mandatum sanctum !* — l'ont choisi, « dans la mesure qui leur appartenait, » pour notre souverain Législateur.

Ces députés, qui ne représentaient pas l'Assemblée sans doute, mais qui cependant en étaient « la tête et le cœur, » suivant l'expression de Mgr l'évêque d'Autun, étaient au nombre de cinquante, dont voici les noms, sauf sept que nous n'avons pu recueillir : MM. d'Abbadie de Barrau, de La Bassetière, des Bassyns de Richemont, de Belcastel, de Bermont, Besson, Buisson, de Bouillé, de Carayon-Latour, Chesnelong, de Cintré, Colombet, Combier, Cornulier, Cottin, de Diesbach, Dufaure, Dumont, de Féligonde, Glas, Keller, de Kergorlay, de Kéridec, de Kermenguy, Kolb-Bernard, James, de La Grange, de Lorgeril, de Lur-Saluces, Pajot, Pory-Papy, Pradié, de Quinsenas, Riant, de La Rochefoucauld-Bisaccia, de Rodez-Benavent, de Sugny, de Saint-Victor, Théry, Du Temple, Vidal, Vimal-Desseigne, de Vinols. — De fait, ces cinquante députés en représentaient plus de deux cents, puisque plus de deux cents ont adhéré à ce pèlerinage et souscrit pour la bannière, encore qu'il ne soit fait mention sur celle-ci que de cent cinquante, les autres ayant donné trop tard leurs noms.

Parmi les autres pèlerins, on remarquait M. de Champagny, de l'Académie française ; M. le comte de Ségur, et M. de Châteaurenard, tous deux conseillers d'Etat. Il y avait aussi deux généraux, des officiers, et, dit-on, un aide de camp du maréchal de Mac-Mahon. Mgr Dupanloup avait été empêché de venir.

Arrivés à sept heures du matin, les députés pèlerins s'attachèrent sur la poitrine l'image du Sacré Cœur et se rendirent processionnellement, sous leur bannière, en chantant des cantiques, à la chapelle de la Visitation, où les attendait Mgr de Léséleuc pour leur dire la messe. Après la communion, à laquelle les députés avaient pris part, M. de Belcastel prononça, d'une voix émue et au milieu d'un véritable frémissement, le solennel acte de consécration que voici :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

» Très Sacré Cœur de Jésus, nous venons nous consacrer à vous, nous et nos collègues qui nous sont unis de sentiment.

» Nous vous demandons de nous pardonner tout le mal que nous avons commis, et de pardonner aussi à tous ceux qui vivent séparés de vous.

» Pour la part que nous pouvons y prendre, et dans la mesure qui nous appartient, nous vous consacrons aussi de toute la force de nos désirs la France, notre patrie bien-aimée, avec toutes ses provinces, avec ses œuvres de foi et de charité. Nous vous demandons de régner sur elle par la toute-puissance de votre grâce et de votre saint amour. Et nous-mêmes, pèlerins de votre Sacré Cœur, adorateurs et convives de votre grand Sacrement, disciples très-fidèles du Siège infaillible de saint Pierre dont nous sommes heureux aujourd'hui de célébrer la fête, nous nous consacrons à votre service, ô Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, vous demandant humblement la grâce d'être tout à vous, en ce monde et dans l'éternité. Ainsi soit-il.

» Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. »

M. de Belcastel, parlant de cette consécration dans un admirable récit qu'il a écrit des splendeurs de cette journée, s'écrie : « Certes, c'est là une étrangeté; c'est, si vous le voulez, un acte de folie que l'on ne commet point à jeun. Mais nous étions ivres du banquet sacré. »

Cette consécration a été l'acte principal de la journée, et c'est M. Combier qui en a eu le premier l'idée bénie, au pied même de l'autel.

Il y a eu ensuite grand'messe, sermon de M. l'abbé Besson, et procession dans le jardin du couvent, aux lieux où notre divin Sauveur est apparu à la bienheureuse Marguerite-Marie.

La bénédiction apostolique est enfin venue couronner les joies des pèlerins, et les députés ont été reconduits à la gare au milieu de l'enthousiasme de la foule et des cris mille fois répétés de : « Vive le Sacré Cœur! Vive Pie IX! Vive l'Assemblée nationale! Vive la France! »

— Les diocèses de Montauban et de Belley ont été solennellement consacrés au Sacré Cœur, en présence d'innombrables assistants : le premier, le 20 juin, et le second, le 22.

— Ouverture de nouveaux cercles catholiques à Paris : un d'ouvriers, c'est le septième; un autre d'employés de commerce; à Quimper, un cercle catholique.

— Le 30 juin, le R. P. Joseph, président de l'Œuvre des Tombes, bénissait à huis-clos, en présence seulement de quelques prêtres français et d'Alsace-Lorraine, comme l'exigeaient les circonstances, un mausolée élevé, sur les hauteurs de Morsbronn, à la mémoire des cuirassiers dits de Reichshoffen, morts héroïquement pour la patrie le 6 août 1870. Ce mausolée consiste en une pyramide de dix mètres de haut que domine une croix nimbée et dont la base porte différentes inscriptions. C'est le cent-quatre-vingtième monument que l'Œuvre des Tombes fait ériger tant en Allemagne que sur les champs de bataille de l'Alsace.

— Pour délit de diffamation envers Mgr l'archevêque de Lyon, le journal le *Progrès* a été condamné, en la personne de son gérant, le sieur Etienne Mollière, à trois mois de prison et 500 francs d'amende, et, en la personne de l'imprimeur, la veuve Chanoine, à 2,000 francs d'amende.

— Le total des signatures données pour la liberté de l'enseignement et déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale, s'élève jusqu'ici à 1,039,088.

— La souscription pour le monument à élever, à Rouen, au vénérable de La Salle, s'élevait déjà, le 14 juin, à 100,805 fr. 33 cent. C'est la France entière et aussi les pays étrangers, l'Angleterre, la Turquie, l'Amérique, etc., qui rendent hommage aux Frères des Ecoles chrétiennes en la personne de leur vénérable fondateur.

— Hommage mérité! Nous en voulons fournir une nouvelle preuve en donnant le résumé d'une statistique officielle que nous avons sous les yeux, laquelle énonce le nombre de bourses obtenues aux concours par les élèves des Frères et par ceux des écoles laïques, sur celles que le gouvernement alloue chaque année à la ville de Paris. De 1848 à 1871, le gouvernement a alloué 975 bourses. Or, les élèves des Frères en ont obtenu 802, et les élèves des écoles laïques, seulement 173. En présence de tels résultats, est-il besoin de demander à qui revient de droit l'épithète d'*ignorantins?* — Nous parlerons prochainement des résultats obtenus en province.

— Un nouveau frère du digne Mottu. Le citoyen Pousset, ex-maire de Blois du 4 septembre, vient d'être condamné à deux ans de prison comme banqueroutier.

Belgique. — « Nous venons de passer deux jours en Belgique, dit M. Chantrel dans ses *Annales catholiques*, et nous avons vu toute la Belgique en fête, oubliant presque la présence du schah de Perse qui vient de la traverser, quoiqu'elle ait su lui faire une réception digne de sa richesse et de son caractère hospitalier. Dans toutes les gares, à Namur, à Louvain, à Malines, à Bruxelles, les trains se suivaient et se croisaient sans désordre, emportant ou ramenant des multitudes de voyageurs, et chaque fois que nous demandions la cause de ce mouvement extraordinaire, on nous répondait : Ce sont des pèlerins. Les uns allaient à Notre-Dame de Montaigu, d'autres à Notre-Dame de Hal, d'autres à d'autres sanctuaires vénérés, et ce n'était pas par centaines, c'était par milliers qu'il fallait les compter. On peut affirmer qu'en moyenne, depuis six semaines, ce n'est pas moins, surtout le dimanche, de cinquante mille pèlerins qui vont prier Dieu et la Vierge, pour l'Eglise et pour le salut de la société. »

— Les journaux belges nous apportent le récit du pèlerinage national qui a eu lieu, le 29 juin, en l'honneur de saint Pierre, dans la collégiale de Saint-Pierre, à Louvain. Les pèlerins, au nombre d'au moins 50,000, étaient présidés par Mgr Dechamps, archevêque de Malines, et par Mgr Namèche, recteur de l'université, qu'accompagnaient les soixante-quinze professeurs de l'*Alma mater*. Après l'évangile, Mgr Dechamps a prononcé une allocution d'une éloquence incomparable, où il a relevé plusieurs points nouveaux de comparaison entre saint Pierre et Pie IX. Cette manifestation a été splendide, et les témoins assurent que le pèlerinage de Louvain comptera au nombre des plus belles explosions de l'enthousiasme flamand pour Pie IX.

Italie. — On écrit de la Vénétie à la *Correspondance de Genève* que les catholiques italiens ont arrêté le projet de se réunir en congrès général pour aviser à la défense de leurs intérêts. Voici le texte de la résolution qui vient d'être prise dans une assemblée de plus de huit cents hommes, tenue dans l'église de Saint-Roch, sous la présidence de S. Em. Mgr le cardinal Trevisanato, patriarche de Venise :

« Le conseil supérieur de la Société de la jeunesse catholique, résidant à Bologne, s'est constitué en comité promoteur, ayant pour président honoraire S. Em. le Cardinal-Patriarche, à l'effet de procurer, dans un délai aussi bref que possible, mais qui, en tout cas, ne pourrait excéder deux années, la convocation d'un premier congrès des catholiques italiens dans l'une des principales villes de l'Italie. Le conseil supérieur prend occasion de l'assemblée tenue à Venise le 2 octobre, dans le but de fêter le troisième centenaire de la bataille de Lépante (livrée le 7 octobre 1571), pour inviter les associations qui sont représentées à cette réunion et tous les catholiques italiens à l'aider de ses conseils et de son action dans son entreprise. »

Inutile de dire à nos lecteurs que nous les tiendrons au courant de cet appel.

Suisse. — Mgr Lachat, pour remercier la population d'Altishofen du filial accueil qu'il en avait reçu, est retourné dans ce village pour y célébrer, le 29 juin, l'ordination des jeunes lévites du diocèse de Bâle. Cette cérémonie, que la plupart des assistants n'avaient jamais vue, les a vivement impressionnés, et nous croyons que les *vieux* pourront s'épargner la peine d'aller chercher des adhérents à Altishofen. Mais cette ordination de futurs confesseurs martyrs, dans une église de campagne, par un évêque brutalement chassé de sa cathédrale, ne rappelle-t-elle pas les plus mauvais temps du règne de la violence et des persécutions païennes, turques, hérétiques et communardes?

— Les catholiques de Zurich ont entendu la messe pour la dernière fois dans leur église, le 29 juin. M. le curé Reinhard, sachant que les *vieux* devaient s'emparer de l'édifice sacré dans la matinée, est monté en chaire pour en informer les fidèles et les supplier de le laisser faire et de demeurer calmes. A l'issue de la messe, il a donné la bénédiction du Saint-Sacrement, puis éteint la lampe du sanctuaire. Toutes les femmes sanglotaient, et plus d'un homme eut de la peine à retenir ses larmes. Aussitôt qu'ils furent sortis, les *vieux* — des protestants et des curieux — envahirent le temple saint sur les pas d'un prêtre apostat d'Allemagne, nommé Michelis, appelé par le gouvernement cantonal. Orgueil et bêtise, mais hélas! profanation et oppression odieuse.

Angleterre. — Sous ce titre : *Catholicity in England*, le *Daily Telegraph*, journal protestant de Londres, publiait, il y a quelques jours, avec l'autorisation expresse de Mgr Manning, un mémoire des plus graves sur les progrès de plus en plus rapides du catholicisme dans le royaume britannique. Nous nous bornerons à en extraire le tableau statistique suivant, qui nous en présente fidèlement l'état actuel :

« 1° La hiérarchie, consistant en un archevêque et douze évêques ;

» 2° Treize chapitres d'églises cathédrales, composés chacun d'un prévôt et de dix chanoines ;

» 3° Treize diocèses, avec seize cent vingt-un prêtres ;

» 4° Mille seize églises publiques et chapelles ;

» 5° Six grands collèges ;

» 6° Dix collèges moindres ;

» 7° A Londres, pour la classe moyenne et pour les pauvres, deux cents écoles ; dans le reste de l'Angleterre, environ huit cents ;

» 8° Parmi les couvents, dix, à peu près, sont voués à la vie contemplative. Tous les autres s'occupent des diverses œuvres de charité active, principalement d'éducation à tous les degrés, mais pardessus tout du soin des pauvres et des malades, des pénitenciers, des maisons de réforme, des orphelinats, des asiles et demeures (*homes*) de toute sorte ;

» 9° Suivant les témoignages que nous avons à notre disposition, par exemple, les listes de baptême, le nombre des catholiques, en Angleterre et dans le pays de Galles, peut s'évaluer maintenant à un million et demi. »

Deux fois noyée dans son sang, voilà l'Eglise catholique d'Angleterre de nouveau ressuscitée, forte et glorieuse. Mais les persécuteurs s'acharneront perpétuellement à leur exécrable besogne sans voir que la vie ne meurt pas.

— Nous trouvons dans le *Tablet*, de Londres, une Adresse au pape Pie IX, signée par beaucoup d'Anglais catholiques et non catholiques. La pensée en est digne d'attention. Les signataires, à la vue de tous les désordres et de toutes les iniquités de ce temps, voudraient que le Chef de l'Eglise redevînt, comme autrefois, le maître et l'arbitre de la société chrétienne dans le monde. Il est curieux que l'expression d'un tel désir parte de l'Angleterre, et nous ne pouvons que faire des vœux pour que toutes les nations l'accueillent et le réalisent.

Allemagne. — Le promoteur de la révolte anti-infaillibiliste, Dœllinger, avait dit : « Des milliers de prêtres pensent comme moi. » Cependant trois ans se sont écoulés, et, en dépit des efforts de la secte et de Bismarck, au lieu d'une légion d'apostats qu'ils espéraient voir accourir à eux, *trente-cinq* prêtres seulement, mal famés, ont répondu honteusement à leurs avances. Aussi le commencement de la fin des *vieux* paraît-elle proche, quoique le galant Reinkens vienne d'être affublé des insignes épiscopaux. C'est ce que constate même un journal protestant et libéral : « Immédiatement après la définition du dogme de l'infaillibilité, dit ce journal, la création d'évêques janistes aurait pu provoquer dans l'Eglise catholique un mouvement anti jésuitique. Mais aujourd'hui, le vieux catholicisme avec ou sans évêques est tout à fait sans avenir. »

N° 38. — Première année. — Tome II. 16 juillet 1873.

SEMAINE DU CLERGÉ

Homélie sur l'Évangile

DU HUITIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

(S. Luc, XVI, 1-9.)

Interrogatoire de l'économe infidèle, image de celui que nous aurons à subir ; nous faire des amis qui nous introduisent dans les tabernacles éternels.

Texte. — *Redde rationem villicationis tuæ ; jam enim non poteris villicare.* Rendez-moi compte de votre administration, car je ne veux plus désormais que vous gouverniez mon bien.

Exorde. — Mes frères, l'évangile de ce jour nous montre notre divin Sauveur racontant à ses disciples la parabole suivante : « Un homme riche avait un intendant, lequel fut accusé devant lui d'avoir dissipé ses biens. L'ayant fait venir, il lui dit : « Qu'est-ce que j'entends dire de vous ?... Je veux que vous me rendiez compte de la manière dont vous avez gouverné mon bien ; car désormais, vous ne serez plus chargé de l'administrer. Alors cet économe se dit en lui-même : Que ferai-je si mon maître m'ôte l'administration de ses biens? Je ne sais point travailler la terre, et j'aurais honte de mendier... Je sais ce que je ferai pour trouver des gens qui me recevront chez eux, quand je serai dépouillé de mon emploi. Appelant alors les créanciers de son maître il dit au premier : Que devez-vous à mon maître ? — Cent barils d'huile, répondit le débiteur. — Eh bien ! reprenez votre obligation, et faites-en un autre de cinquante seulement. — Il dit à un second : Et vous, de combien êtes-vous redevable ? — Et cet autre répondit : De cent mesures de froment. — Voici votre billet, et faites-en un de quatre-vingts mesures... Le maître l'ayant appris, loua cet économe infidèle, non pas qu'il approuvât sa conduite peu honnête, mais à cause de sa prudence : Car, ajoute Notre-Seigneur, les enfants du siècle sont plus sages pour leurs affaires temporelles que ne le sont les enfants de lumière dans l'affaire de leur salut. Et moi, je vous le dis : Faites-vous avec ces richesses, qui sont ordinairement une source d'iniquités, faites-vous, dis-je, des amis qui vous reçoivent dans les tabernacles éternels. »

Proposition et division. — Cette parabole renferme plusieurs enseignements ; mais je me contenterai, pour ne pas être trop long, d'appeler votre attention sur deux circonstances seulement : *Premièrement*, sur l'interrogatoire que subit l'économe infidèle ; interrogatoire que tous nous aurons un jour à subir, et auquel nous devons nous préparer ; *secondement*, sur la nécessité de nous faire des amis qui nous introduisent dans les tabernacles éternels.

Première partie. — L'interrogatoire et le jugement de l'économe infidèle. Tous tant que nous sommes, chrétiens, nous aurons dans un temps plus ou moins éloigné, à répondre au tribunal du souverain Juge à cette même question : *Rendez-moi compte de votre administration* ; dites-moi l'usage que vous avez fait des biens que je vous ai confiés, des lumières que vous avez reçues, des grâces qui vous ont été accordées?... Terrible moment ! ton souvenir seul nous glace d'effroi !... Cependant ce moment est inévitable... Voulons-nous, mes frères, qu'il ait pour nous quelque chose de moins effrayant, préparons-nous-y d'avance, en nous examinant, en nous interrogeant nous-mêmes... Faites-vous souvent les questions suivantes :

Si quelqu'un vous avait confié ses biens, ou les avait déposés chez vous avec l'intention et sous la promesse formelle que vous les lui conserviez sains et saufs, et que vous les lui gardiez avec soin, voudriez-vous les dissiper follement, de manière à ne pouvoir les lui rendre lorsqu'il les réclamerait ?... Vous exposer à être traîné devant les tribunaux, à être accusé de mauvaise foi, condamné peut-être à une prison perpétuelle, ou tout au moins frappé de peines infamantes?... Voudriez-vous vous exposer à un châtiment qui jetterait le déshonneur et sur vous et sur votre famille?... Non, mes chers frères, je le sais ; je vous connais assez pour affirmer qu'aucun de vous n'y consentirait...

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, par suite d'accidents imprévus, un tel malheur vous arrivait, si vous étiez amenés devant la justice, sans argent, sans amis, sans conseils, sans aucune ressource pour vous tirer de ce mauvais pas, répondez : Est-ce que vous ne seriez pas dans le trouble, dans l'inquiétude, dans l'angoisse?... Mais dites-moi, si tout à coup un ami se proposait de vous tirer de cette situation pénible, de sauver votre honneur et vos biens, tout en vous délivrant du péril qui vous menace, n'accepteriez-vous pas son aide ?... Ne suivriez-vous pas ses conseils ?... N'est-il pas vrai que si vous refusiez de l'écouter, vous seriez doublement coupable, et pour avoir dissipé le bien d'autrui et pour avoir refusé le secours qu'on vous offrait ?...

Eh bien ! mes frères, c'est là notre position ; c'est l'état où nous sommes ; c'est l'enseignement que Jésus-Christ veut nous donner dans cette parabole. *Qu'avons-nous, en effet, que nous n'ayons reçu* (1)?

(1) I Cor., IV, 7.

N'est-ce pas du Seigneur que nous viennent tous nos biens?... Tourmenté par les bourreaux du roi Antiochus, contraint de livrer sa langue pour être coupée, ses membres pour être torturés, l'un des sept Machabées, disait au persécuteur: « *C'est de Dieu que j'ai reçu ces membres ; je les donne volontiers pour lui.* » C'est de Dieu aussi que nous avons reçu nos membres, notre santé, notre intelligence et tous les biens de l'ordre naturel ; et combien d'autres biens encore de l'ordre spirituel ne devons-nous pas à sa bonté? Vous êtes baptisés ; vous avez reçu les sacrements ; vous avez été instruits dans la foi : bien des grâces vous ont été données... De quelque côté que nous nous envisagions, soit par rapport au corps, soit par rapport à l'âme, ne pouvons-nous pas dire avec raison : « Ces biens, c'est Dieu qui me les a donnés. » *E cœlo ista possideo* (1).

Or, mes frères, qu'avons-nous fait de tous ces biens?... En avons-nous usé conformément à la volonté de Dieu? Tout en nous devait contribuer à sa gloire et à notre salut. Voyons, est-ce là vraiment l'usage que nous en avons fait?... Comment les avons-nous employés?... *Rendez-moi compte*, nous dit Jésus-Christ, *de l'administration de mes biens*. A quoi avez-vous employé votre santé, vos membres, votre intelligence?... Qu'avez-vous fait du don de la foi?... Que sont devenues tant de lumières que vous avez reçues, tant d'instructions salutaires qui vous ont été données?... Où sont les fruits qu'elles ont produits, le profit que vous en avez tiré?... Parmi toutes ces sollicitudes, toutes ces préoccupations qui vous absorbent, parmi ces nombreux travaux que vous entreprenez, en pourriez-vous citer un seul qui ait eu pour but unique l'honneur de Dieu et le salut de votre âme?... Hélas! mes frères, tout dans notre vie ne se rattache-t-il pas à la terre, à cette vie présente, comme le ciel n'était pas notre véritable patrie, et que semblables aux animaux, nous n'eussions d'autre but que cette misérable vie...

Que diriez-vous, que penseriez-vous, si l'un de vos serviteurs ne vous servait pas mieux que vous ne servez Dieu?... Que dis-je, si au lieu de vous servir, il outrageait votre nom, vous couvrait de blessures et allait même jusqu'à introduire le désordre dans votre famille?... Et pourtant, mes bien chers frères, voilà où nous en sommes avec Dieu. Non contents de dissiper ses biens, de ne point le servir, nous l'offensons encore par des blasphèmes, par des médisances, par des désordres peut-être, et par une coupable indifférence... Or, Dieu sait tout. Un jour il nous traduira devant son redoutable tribunal ; il faudra lui rendre un compte exact... Quel sujet de frayeur et de tremblement!... Que vous répondre à vous, Seigneur, à qui rien n'est caché, qui connaissez nos pensées les plus secrètes, et qui avez compté tous nos pas (2)?... *Que ferai-je*? s'écriait l'économe infidèle à la pensée du compte qu'allait lui demander son maître? Hélas! combien aussi, après nous être examinés, nous avons sujet de nous demander : Que ferons-nous (1)?...

Deuxième partie. — Que faire? Il faut, mes frères, sans être injustes comme l'économe infidèle, être du moins prudents comme lui ; il faut nous faire des amis ; mais des amis qui nous introduisent dans les tabernacles éternels. Des amis, nous en avons peut-être ; mais ce n'est pas de ceux-là qu'il est question. Tenez, la parabole suivante, racontée par saint Jean Damascène (2), vous fera bien comprendre le genre d'amis que nous devons nous faire et sur lesquels nous pouvons compter pour nous introduire dans les tabernacles éternels.

Un homme, dit-il, avait quatre amis, qui tous lui étaient unis, et qu'il affectionnait, bien qu'il eut peu de relations avec celui que nous nommerons le quatrième tandis que, au contraire, il était en fréquentes relations avec les trois autres. Survint une affaire grave, capitale, de laquelle cet homme ne pouvait nullement se retirer sans le secours de ses amis. Vite il court trouver le premier pour lui raconter son aventure ; mais ce lâche ami, le voyant dans la peine et dans l'embarras, lui ferme sa porte et refuse de le recevoir... Ainsi rebuté, l'homme dont nous parlons recourt au second de ses amis. Celui-ci l'écoute avec quelque attention ; mais il lui dit qu'il ne peut lui donner d'autres secours dans sa détresse qu'un petit morceau de toile dont il était fabriquant... N'était-ce pas une consolation dérisoire au milieu d'un si grand malheur!...

Triste et découragé, cet homme va trouver le troisième de ses amis. Celui-ci, ému de compassion, se met à verser des larmes ; il s'offre même à l'accompagner pour plaider sa cause chez les avocats, chez les juges et partout où il sera besoin. Déjà, suivi de son ami dans le malheur, il était arrivé à la porte du président, quand tout à coup, ô inconsistance des amitiés humaines! il refuse d'entrer et s'en retourne sans avoir rendu aucun service à cet infortuné... Que va faire ce dernier? Ses amis l'abandonnent, et il ne peut sans leur secours se tirer de la malheureuse affaire qui le tourmente. Restait le quatrième de ceux qu'il avait aimés, mais dont il avait négligé l'affection, qu'il avait en quelque sorte tenu à l'écart et peu fréquenté. Osera-t-il lui parler de son affection et réclamer son appui?... Il hésite, mais le péril le menace, la nécessité le presse, il se décide enfin à aller réclamer de lui une protection que les autres lui ont refusée. Ce ne fut pas en vain ; ce quatrième ami va sur-le-champ trouver l'homme important de qui seul dépendait la grave affaire dont nous parlons ; il plaide avec tant d'éloquence la cause du pauvre accusé qu'il obtient tout ce qu'il désire, et sauve du dernier malheur cet homme qui l'avait trop négligé... Imaginez, mes frères, quels furent les sentiments de ce dernier ; que dut-il pen-

(1) II Mach., VII, 11.
(2) Job. XIV, 16 ; XXXI, 4.

(1) Cf. *Veritates practic.*
(2) *In Barlaam.*

ser des lâches amis qui l'avaient abandonné !... Quelle ne fut pas sa reconnaissance pour celui qui l'avait sauvé !...

Mais faisons l'application de cette parabole. Chacun de nous, mes frères, est cet homme qui a une affaire importante à traiter ; la chose est sérieuse ; il y va de notre salut éternel ; nous avons quatre amis : il y en a trois dont nous cultivons l'affection ; mais le quatrième, nous le négligeons, et cependant celui-là seul nous aidera ; celui-là seul pourra nous introduire dans les tabernacles éternels.

Tous nous paraîtrons devant le tribunal de Jésus-Christ ; vous croyez-vous assez prêts, assez bien disposés, assez sûrs de vous-même pour n'avoir pas besoin de secours dans ce moment solennel ?... Et d'où nous viendra ce secours ? où trouverez-vous des appuis ?... sera-ce dans ces trois amis que vous aimez tant, et dont vous cultivez si chaudement l'affection ?... Essayez ; je vais évoquer chacun de ces amis ; comme si vous étiez morts, et que l'affaire si importante de votre salut dût se décider en ce moment... Ce premier ami auquel vous vous êtes si attaché, c'est le plaisir, la satisfaction des sens ; quel secours pourra-t-il donner à votre âme comparaissant devant le souverain Juge ?... Ne disparaît-il pas dès que l'âme a quitté le corps, et souvent longtemps auparavant ?... Le second de vos amis, c'est l'amour des richesses et des biens de ce monde ; quel aide pourra-t-il vous prêter en ce moment ?... Un morceau de toile, un linceul, voilà tout ce qu'auront à vous offrir dans votre détresse les richesses et les biens d'ici-bas...

Le troisième de vos amis, ce seront les honneurs, votre famille, les affections dont vous pouvez jouir en ce monde ; or, je vous le demande, ce troisième ami pourra bien s'attrister de votre mort, vous pleurer, vous accompagner jusqu'à votre sépulcre ; mais il n'ira pas au delà, il ne saurait vous arracher à l'enfer, ni vous délivrer si vous devez être condamné... Voyez donc combien sont faibles et impuissants les joies des sens, les biens de la terre, les affections et les honneurs de ce monde, ces trois choses que nous aimons tant, et qui ne peuvent nous protéger dans cette affaire si importante de notre jugement.

Reste donc le quatrième ami, qui seul peut nous être utile, et cependant nous le négligeons ; le moins possible nous nous mettons en relation avec lui ; ce quatrième ami, c'est la pratique des bonnes œuvres, et particulièrement la compassion, l'aumône faite aux pauvres et aux indigents. Aimons-nous à faire des bonnes œuvres ? Aimons-nous ces bonnes œuvres comme nous aimons l'argent, les plaisirs, les honneurs de ce monde ? Et cependant c'est là le seul ami qui nous accompagnera jusqu'au tribunal du souverain Juge, qui, ne nous abandonnant jamais, plaidera notre cause, et nous obtiendra d'être introduits dans les tabernacles éternels...

Péroraison. — O Seigneur Jésus ! C'est vous, nous le savons, ce riche dont il est parlé dans notre évangile. Vous êtes le Seigneur du ciel et de la terre ; à vous appartiennent tous les biens ; de vous nous sont venues toutes les grâces ; que de trésors vous nous avez confiés !... Nous reconnaissons, ô bon Sauveur, que nous avons mal usé de ces biens que nous avons dilapidé les trésors remis entre vos mains. Nous vous en demandons humblement pardon, daignez nous l'accorder, ô Dieu de miséricorde ; qui pourrait entrer en jugement avec vous ? Que pourrions-nous répondre si vous nous disiez : « *Rendez compte de votre administration.* Dites le profit que vous avez tiré de mes biens, les fruits qu'ont produits en vous mes grâces. » Puisque, comme ce serviteur infidèle, nous ne pourrions sans trembler entendre un ordre pareil, daignez nous accorder la faveur d'imiter non pas le manque de probité, mais la prudence de cet économe, afin que, fidèles à accomplir tous les devoirs du chrétien, et particulièrement celui de l'aumône et de la charité à l'égard du prochain, nous puissions envoyer devant nous des bonnes œuvres qui, plaidant pour nous comme des amis éloquents, nous mériteront la faveur d'obtenir notre pardon, et d'arriver à ce beau paradis, tabernacle éternel, où vous régnez dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

Fleurs choisies de l'histoire.

ECCLÉSIASTIQUE

VI

LE DÉSIR DE LA COMMUNION NOUS EST TRÈS AVANTAGEUX

Une des meilleures dispositions pour recevoir avec fruit la sainte Eucharistie, c'est un ardent désir de s'en nourrir ; car la divine bonté se plaît à prodiguer ses grâces à ceux qui éprouvent cette faim et cette soif spirituelles. Le Prophète avait déjà dit au Psaume CVI, 9 : *Animam esurientem satiavit bonis* : « Il a rassasié de ses biens l'âme affamée. » La bienheureuse Mère du Sauveur a redit la même vérité dans son Cantique : *Esurientes implevit bonis.* Saint Augustin le proclame aussi clairement, en l'appliquant à la divine Eucharistie : « Ce pain céleste exige la faim spirituelle ; si vous le désirez, vous devenez digne d'en être rassasié (1). »

L'aliment eucharistique ne profite donc qu'autant qu'il est recherché, et le Maître du festin départit ses faveurs suivant la mesure et la variété des désirs. Voyez ce qui a lieu pour le pain matériel : il fait d'autant plus de bien qu'il est mangé avec plus d'appétit ; eh bien, de même le pain vivant descendu du ciel ne produit jamais de plus grands fruits de salut

(1) *In Joan.*

que lorsqu'il rencontre une âme saintement avide de s'unir à son Dieu. Voici un exemple admirable qui est de ce que nous disons une preuve éloquente.

Marchesius, dans son *Journal de l'ordre de saint Dominique*, et P. de Barry, dans ses *Dissertations hagiographiques*, rapportent qu'en Pologne, dans un monastère de vierges, vivait la bienheureuse Imelde. Bien qu'elle eût à peine atteint sa onzième année, elle était déjà parvenue à une vertu si solide qu'elle avait obtenu de revêtir le saint habit de la religion avant l'âge requis ordinairement dans celles qui veulent devenir les épouses de Jésus-Christ. Imelde, entendant les Sœurs lui dire les grands avantages que l'on retirait de la sainte communion, sentit dans son cœur le plus vif désir de se nourrir de ce pain céleste, et vint humblement supplier son confesseur et la supérieure de lui accorder cette grâce; mais l'un et l'autre, considérant son âge si tendre, différaient de mois en mois de satisfaire son désir, promettant toujours de l'exaucer à la solennité prochaine. C'était répandre de l'huile sur le feu et enflammer de plus en plus son désir déjà si ardent. Sur ces entrefaites, la fête de l'Ascension étant proche, elle présenta une nouvelle requête accompagnée d'un torrent de larmes; mais le confesseur crut devoir encore cette fois ne lui donner qu'une espérance vague. Le jour venu, Imelde alla se placer, avec les religieuses, à l'endroit où elles se réunissaient pour communier; elle avait choisi cette place afin de bien voir la cérémonie et unir les tendresses de sa dévotion aux sentiments des sœurs qui allaient recevoir la sainte Eucharistie; son avidité pour ce pain des anges en devenait d'autant plus grande qu'elle se tenait près de la fontaine sans pouvoir y étancher la soif qui la dévorait. Voyant que, malgré toutes ses instances, elle ne pourrait, même en cette belle solennité, satisfaire son ardent désir, elle pleurait amèrement et se désolait de se voir privée d'un si grand bienfait. Mais ses soupirs et ses larmes touchèrent tellement le cœur de Dieu qu'il daigna opérer un miracle pour lui procurer ce que ses supérieurs lui refusaient.

Tandis que l'enfant soupirait ainsi, le ciboire s'ouvre tout à coup, une hostie consacrée s'en échappe visiblement sous les yeux de toute la communauté, vole au milieu des airs en traçant un sillon lumineux, et vient se placer immobile sur la tête d'Imelde, Notre-Seigneur faisant ainsi connaître qu'il y avait là un puissant aimant qui l'attirait. Un prodige si inouï jette toutes les sœurs dans un étonnement difficile à décrire, et leurs yeux ne pouvaient se détacher d'un objet si adorable et si cher à leur cœur. On avertit aussitôt un prêtre de ce qui se passe. Il accourt, se prosterne pour adorer la divine hostie, et, revêtu du surplis et de l'étole, il prend une patène et se dispose à recueillir l'hostie pour la remettre dans le tabernacle, lorsqu'une inspiration soudaine et irrésistible lui fait comprendre que le Sauveur voulait en ce moment combler les vœux de cette enfant en se donnant à elle en nourriture, et, sans différer, il lui administre la sainte communion. La jeune vierge, si bien disposée depuis longtemps à cette grande action, sentant descendre dans sa poitrine un trésor si désiré, fut inondée d'une joie si vive qu'elle ne put la contenir en elle-même à cause de la véhémence de son amour, qui comme un incendie dévorait son cœur. Humblement prosternée pour remercier Dieu de son bonheur, ses affectueux sentiments brisèrent sa poitrine, et elle expira. Le divin Epoux voulut se donner ainsi en viatique à cette âme qui n'aspirait qu'à le contempler face à face et jouir de sa présence béatifique dans la patrie de la véritable félicité, et en Imelde se réalisa cette pensée du saint Cantique: *Fortis ut mors dilectio :* « L'amour est fort comme la mort, » ou plutôt plus fort que la mort.

Qui pourrait exprimer les admirables sentiments d'amour, de reconnaissance, de componction que la nouvelle de ce miracle vraiment inouï produisit et dans le monastère et dans la cité? Apprenons seulement de là combien le Seigneur a pour agréable et récompense magnifiquement une âme qui s'approche avec une sainte avidité du céleste banquet; et cette faim spirituelle s'accorde très bien avec le désir que l'aimable Sauveur éprouve lui-même de se donner à nous; car il nous convie au festin eucharistique par ces paroles qui sortirent de son cœur la veille de sa douloureuse passion, au moment même où il instituait le sacrement et le sacrifice de son corps et de son sang : *Desiderio desideravi hoc pascha manducare vobiscum :* « J'ai désiré d'un grand désir de manger cette pâque avec vous (1). »

Dans la terrible peste qui, en l'année 1560, désola l'Italie, et en particulier la ville de Milan, le saint archevêque, Charles Borromée, voulut administrer de ses propres mains les sacrements à ceux qui étaient atteints du fléau : « ce qui leur procurait de grandes consolations. » Aussi l'Eglise le louet-elle de ce dévouement dans la légende du saint (4 novembre). Or, pendant qu'il procurait de la sorte aux pestiférés les secours de la religion par lui-même et par ses prêtres, il arriva plusieurs faits miraculeux, consignés dans les Actes de l'Eglise de Milan. Nous n'en citerons qu'un seul, rapporté par Giussano, à qui l'on doit une *Vie de saint Charles*.

Il y avait en dehors des murs de la ville un hôpital dit *de Saint-Grégoire-le-Grand*. Là, au milieu d'un nombre considérable de cadavres, se trouvait un homme de grande vertu qui n'avait pas encore rendu le dernier soupir, bien qu'il donnât tous les signes extérieurs de la mort; ses yeux étaient fermés et la respiration avait cessé. Les fossoyeurs, le croyant bien mort, le placèrent sur le char funèbre et le conduisirent avec les autres au lieu de la sépulture publique. Il y fut déposé sur la terre nue, au milieu d'autres cadavres déjà en putréfaction, et y passa toute la nuit, ayant à supporter plusieurs corps

(1) Luc. xxii, 15.

morts qu'on avait jetés sur lui : il devait nécessairement succomber. Le lendemain, d'après les ordres formels de l'archevêque, tous ces corps devaient être inhumés avec les cérémonies de l'Eglise. Le matin venu, un prêtre de Saint-Grégoire qui avait la coutume de porter le saint Viatique aux moribonds, vint à passer auprès des cadavres. Alors le malheureux dont nous parlons, ayant aperçu le ministre du Seigneur, fait un suprême effort pour se dégager, lève la tête, parvient à se mettre à genoux au milieu des morts, et manifeste le désir qu'il éprouve de recevoir le pain de vie, en disant d'une voix humble, plaintive et affectueuse : « Ah ! bon prêtre, par amour pour le Dieu que vous portez en vos mains, daignez me faire participer à la sainte Eucharistie : mon âme en a si grand besoin, pour se purifier des souillures du péché et résister aux assauts de l'ennemi infernal, afin qu'elle soit en état de se présenter pure et pleine de confiance devant le tribunal du souverain Juge. » Il ne put pas en dire davantage, car la respiration vint à lui manquer ; mais ce peu suffisait pour faire connaître le grand désir qu'il ressentait de recevoir avant de mourir l'aliment de l'immortalité. Le prêtre, ému de compassion, s'approcha pour lui procurer la consolation qu'il demandait : le pauvre mourant reçut son Dieu avec le plus profond respect, puis retomba étendu au milieu des cadavres, remercia sans doute la bonne Providence de ce secours inattendu, et rendit paisiblement son âme à son Créateur, laissant ainsi l'assurance qu'il était monté au ciel, puisque Dieu l'avait tant favorisé et lui avait procuré le saint Viatique par un moyen si extraordinaire.

Les *Annales ecclésiastiques* de Sponde rapportent un fait du même genre arrivé à un nommé Henri, de Maëstricht. Cet homme avait été, dans un incendie, horriblement brûlé des pieds à la tête ; il était tellement difforme dans tous ses membres qu'il ressemblait plutôt à un squelette qu'à un vivant : il n'avait que la bouche intacte, ce qui lui permit de demander et de recevoir le saint Viatique.

Le premier de ces faits n'est pas seulement un admirable exemple du désir de la sainte communion, mais il témoigne encore du dévouement des prêtres quand il s'agit d'administrer les sacrements au péril de leur vie. Saint Charles, pour perpétuer le souvenir de cet acte d'héroïsme d'un des membres de son clergé, le consigna dans un livre qu'il adressa à son pleuple sous le titre de *Mémorial à mon peuple chéri*. De plus, il loua la belle conduite de ce prêtre dans un Concile provincial, le proposa comme un modèle de charité, et conclut son discours par ces paroles : « Quel est le fidèle qui ne serait pas touché d'un pareil exemple ? Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis. » *Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis.*

Voici un autre exemple qui prouve à quel point le Seigneur se laisse toucher par le désir que l'on ressent de s'unir à lui par la sainte communion. Nous l'empruntons à la vie de la bienheureuse Julienne de Falconieri, de l'Ordre des Servites : il présente d'autant plus de garantie que nous le lisons dans les légendes de la sainte placées au Bréviaire romain.

La bienheureuse Julienne, arrivée au dernier terme d'une carrière aussi longue que pleine de mérites et de bonnes œuvres, ayant vécu d'une manière plus angélique qu'humaine, supportait avec la plus admirable patience les douleurs de la maladie qui devait la retirer de cet exil pour l'unir à son Bien-Aimé. Une seule chose l'affligeait, c'était de se voir privée de cet aimable Sauveur, après lequel elle soupirait uniquement ; car il lui était impossible de le recevoir dans son sacrement, son estomac ne pouvant supporter aucun aliment. « Par pitié, dit-elle à son confesseur, soyez au moins assez bon pour apporter le corps du Seigneur dans cette cellule, afin que je le contemple de mes yeux. » Et quand on eut satisfait à cette demande et que le Saint-Sacrement fut déposé dans sa cellule, son amour fit une nouvelle instance : « Ne pourriez-vous pas approcher Jésus de mon cœur, dit-elle, puisque ma bouche ne peut le recevoir et le transmettre à ce même cœur ? » Le ministre du Seigneur se prêta volontiers aux désirs brûlants de cette âme ; mais au même instant la sainte hostie s'échappa de ses mains et disparut. Aussitôt le visage de la sainte devint brillant et lumineux comme celui d'un séraphin ; son cœur enflammé d'une vive ardeur bat avec violence, et l'âme, hors d'état de supporter un tel embrasement d'amour, s'envole dans le ciel avec son divin Epoux. Grand fut l'étonnement du prêtre et de toutes les sœurs qui entouraient le lit et avaient suivi pieusement cette scène attendrissante ; personne ne doutait que le Sauveur ne se fût introduit dans le cœur de son épouse bien-aimée, pour répondre à son ardent désir. La preuve irrécusable de ce fait apparut manifestement lorsqu'on ensevelit le corps : l'ouverture par où l'hostie avait pénétré dans son cœur était visible à tous les yeux, et portait l'image de Jésus-Christ attaché à la croix (1).

L'abbé **GARNIER**.

Personnages Catholiques

CONTEMPORAINS.

LE CARDINAL GOUSSET

(Suite et fin.)

Dans l'ensemble de sa *Théologie morale*, le cardinal Gousset combat donc le rigorisme, mais sans tomber dans le laxisme. C'est son attention constante de tenir, en toute chose, la juste mesure de la raison et de la tradition. Point d'exagération, ni dans un sens ni dans l'autre. L'Eglise est une bonne mère ; tous les pécheurs sont ses enfants : il faut les

(1) Ces faits sont tirés des *Merveilles divines dans la sainte Eucharistie* de P.-G. Rossignoli, de la Compagnie de Jésus.

punir, sans doute, mais pour les corriger ; les sauver, non les exaspérer. L'absolution se doit donner sans tempéraments désordonnés pour les habitudinaires et les récidivistes, mais sans refus pour le pécheur de bonne foi qui, n'appartenant pas à ces deux catégories, demande, de bonne foi aussi, à rentrer en grâce. Sur toutes choses, il faut se rappeler que les sacrements sont pour les hommes, et, dans le doute, plutôt risquer le sacrement que le salut. Tel est, dans son ensemble, l'esprit de la *Théologie morale* de l'archevêque de Reims.

Cet ouvrage a eu, en France, un très-grand nombre d'éditions ; il en a eu plusieurs en Belgique. Il a été traduit en allemand à Schaffhouse, à Aix-la-Chapelle et à Mayence. Il a été imprimé à trois reprises différentes au delà des Alpes, une fois en latin, deux fois en italien. Ce n'est pas précisément un livre classique : c'est plutôt le directoire du curé et du confesseur. Aussi le trouve-t-on aujourd'hui dans tous les presbytères ; il règne par son esprit seulement dans tous les séminaires. Il n'est pas possible de célébrer assez les services immenses rendus par cet ouvrage : c'est le marteau qui a écrasé ces doctrines trop austères qui décourageaient et ne sanctifiaient pas ; le marteau qui a brisé les barrières qui empêchaient les fidèles de s'approcher du confessionnal et de la table de communion. Le cardinal Gousset est le libérateur qui a repoussé Collet, pour nous ranger sous le sceptre plus indulgent, partant plus équitable, de saint Liguori ; c'est le bienfaiteur de son siècle, qui a rendu plus facile l'octroi du pardon et l'accès au banquet eucharistique. Arrière désormais la lignée des sombres docteurs, l'armée des bourreaux de la conscience catholique ! Nous avons maintenant des pontifes qui savent compatir, et, pour se sauver par la voie hiérarchique, il suffira désormais de le vouloir.

Dans sa *Théologie morale*, le cardinal avait combattu le rigorisme du jansénisme ; dans sa *Théologie dogmatique*, il combattit le gallicanisme.

La France, fille aînée de l'Eglise, avait été créée, constituée, conservée, agrandie par la Chaire Apostolique. Pour répondre à ces bienfaits, elle avait, comme corps de nation, conservé, développé, défendu et propagé la foi, tantôt par le glaive de ses paladins, tantôt par le zèle de ses pontifes. Son clergé, dans tous les temps, s'était distingué par un attachement sans réserve aux décisions et par une proclamation entière des prérogatives du Saint-Siège (1). En 1625, l'assemblée générale du clergé, résumant et révérant les plus glorieux souvenirs de notre histoire, déclarait que les évêques *honoreront* toujours *le siège apostolique et l'Eglise romaine, fondée sur la promesse infaillible de Dieu, sur le sang des Apôtres et des martyrs, la mère des églises... Ils respecteront aussi notre Saint Père le Pape, chef visible de l'Eglise universelle, vicaire de Dieu en terre, évêque des évêques et patriarches, auquel l'apostolat et l'épiscopat ont eu commencement ... Et ayant obligé tous les fidèles orthodoxes à leur rendre* (*aux Papes*) *toutes sortes d'obéissances, et à vivre en déférence à leurs saints décrets et ordonnances, les évêques feront la même chose et réprimeront, autant qu'il leur sera possible, les esprits libertins qui veulent révoquer en doute et mettre en compromis cette sainte et sacrée autorité, confirmée par tant de lois divines et positives, et, pour montrer le chemin aux autres, ils y défèreront les premiers.*

En 1682, pour complaire à Louis XIV, sur l'initiative de Colbert, trente-quatre évêques sur cent trente dressèrent une Déclaration par laquelle ils contredisaient nos vieilles maximes de fidélité et de dévouement. Cette déclaration est la charte authentique du gallicanisme. Les thèses qu'elle renferme sont de vieilles opinions qu'elle voudrait bien ériger en dogme, mais sans avoir pour cela une autorité compétente ni une raison solide ; pour dire le mot, c'est moins une affaire de doctrine qu'un égarement de piété. La grande faiblesse de ses adeptes, c'est de préférer le trône des rois ou des empereurs à la chaire des Souverains Pontifes. « Libertés à l'égard du Pape, servitudes à l'égard du roi : » disaient très-bien Fleury et Fénelon. Quant aux idées qui favorisaient cet esprit de rébellion et de servilisme, elles consistaient à dire que le Pape n'est pas *infaillible*, mais seulement *indéfectible ;* que le Concile est au-dessus du Pape ; que le Pape doit gouverner suivant les saints Canons d'autrefois, sans jamais y déroger ; qu'enfin le Souverain Pontife n'a aucun pouvoir ni direct ni indirect sur le temporel des rois et des nation.

La Déclaration qui contenait ces maximes novatrices et cet excès de pouvoir a été condamnée : 1° par Innocent XI dans sa lettre du 11 avril 1682 ; 2° par Alexandre VIII dans sa bulle *Inter multiplices* du 4 août 1690 ; 3° par Innocent XII refusant les bulles d'institution canonique aux évêques nommés qui avaient pris part à l'assemblée de 1682 ; 4° par Clément XI dans une lettre du 15 janvier 1706 ; 5° par Benoît XIV dans un bref du 30 juillet 1748, à l'inquisiteur d'Espagne ; 6° par Clément XIII dans son allocution du 3 septembre 1762 ; 7° par Clément XIV dans sa protestation remise au roi de France contre les ordonnances qui étendaient à la Corse les édits relatifs à la Déclaration ; 8° par Pie VI dans la bulle *Auctorem fidei ;* 9° par Pie VII dans la protestation du cardinal Caprara contre l'obligation imposée aux directeurs de séminaires de souscrire la Déclaration et d'enseigner la doctrine qu'elle contient ; 10° par Grégoire XVI dans un rescrit de la sacrée Pénitencerie du 12 septembre 1831 ; 11° enfin par Pie IX dans une allocution du 17 septembre 1847 et dans un bref du 22 août 1851.

Malgré les condamnations qui l'atteignaient, la Déclaration était restée jusqu'à ces derniers temps, non pas comme une décision rendue par l'autorité compétente et incontestable dans ses formules, mais comme l'expression des opinions généralement re-

(2) Voir la *France et le Pape* par le cardinal Villecourt.

ques par le clergé français. Le premier en ce siècle, Lamennais, avait rompu en visière avec la Déclaration, mais plus par un cri de piété véhémente qu'avec l'autorité de la science théologique. Le cardinal Gousset accepta le dissentiment posé par Lamennais; le motiva avec l'autorité de son jugement et la gravité de sa haute science. Dans sa *Théologie*, il ne prouve pas seulement par l'Ecriture, les Pères et la raison théologique ; aux arguments traditionnels il ajoute, ou mieux il prépose l'argument d'autorité, l'autorité de l'Eglise, l'autorité des Décrétales, des Bulles, des Brefs, des Congrégations et autres. Dans la première partie de son ouvrage, il traite longuement de l'Eglise et de ses prérogatives, du Pape et de ses droits; il établit la primauté de saint Pierre et de ses successeurs; il démontre que le Siège apostolique est le centre de l'unité ; il atteste que c'est au Pape principalement qu'il appartient de prononcer sur les questions relatives à la foi et de porter des lois qui soient obligatoires pour toutes les Eglises ; il établit que l'institution des évêques appartient originairement au Pape, que le gouvernement de l'Eglise est un gouvernement monarchique ; enfin de ses efforts vigoureux, il renverse la Déclaration du clergé, c'est-à-dire des trente-quatre évêques gallicans.

« L'*Exposition des principes du droit canonique* est un traité de législation où l'on indique, dit le cardinal Gousset, la source, la nature et l'objet du pouvoir législatif que l'Eglise tient du son divin Fondateur. On y montre, en effet, que l'Eglise de Jésus-Christ est une vraie monarchie ; que le Pape, qui en est le chef visible, est un vrai monarque ; que les décrets émanés de la Chaire de saint Pierre obligent tous les chrétiens, les rois comme les peuples, les pasteurs comme leurs troupeaux. Les évêques eux-mêmes, quoique chargés de concourir au gouvernement de l'Eglise comme juges et législateurs dans leurs diocèses respectifs, sont soumis aux clefs de Pierre et de ses successeurs sur le Siège apostolique. On y fait connaître l'institution et les attributions des Congrégations romaines, qui sont, pour le Souverain Pontife, comme autant de sections d'un conseil d'Etat, et, pour les chrétiens, autant de cours souveraines, de la jurisprudence desquelles on ne peut s'écarter sans témérité.

» Les Conciles, dont l'origine remonte au berceau du Christianisme, sont aussi une source féconde du droit canonique. Il convenait donc de traiter les questions qui se rapportent à la célébration des conciles, insistant principalement sur les avantages des synodes provinciaux et diocésains, et sur l'obligation que l'Eglise impose aux évêques de les tenir régulièrement, aux termes du Concile de Trente. Enfin, comme la coutume, quand elle est revêtue de certaines conditions, peut fixer le sens des lois, en introduire de nouvelles et déroger aux anciennes, nous avons dû examiner et déterminer les caractères d'une vraie coutume, d'un usage qui a force de loi. Ici, nous n'avons pas craint de nous écarter des opinions de la plupart des théologiens et des canonistes français des deux derniers siècles, qui paraissent accorder plus d'autorité aux édits de nos rois et aux arrêts des parlements qu'aux constitutions apostoliques et aux décrets du Saint-Siège. Ils ont favorisé, les uns de bonne foi, les autres par esprit de parti, un système qui, s'appuyant sur un prétendu droit coutumier, ne tend à rien moins qu'à restreindre et à entraver l'exercice du pouvoir législatif de l'Eglise, sur les questions les plus importantes de la discipline du clergé et du peuple chrétien. C'est au nom des anciens usages de l'Eglise gallicane que l'on prétend pouvoir se dispenser de l'observation de certains décrets du Concile de Trente et du Siège Apostolique, alléguant ou que ces décrets n'ont pas été publiés en France, ou qu'on a cessé de les observer depuis plus de dix, vingt, trente ou quarante ans; comme si une loi générale cessait d'obliger dans une ou plusieurs provinces, parce qu'on ne l'y a jamais observée, ou qu'on ne l'y observe plus depuis un certain temps, quelle que soit la volonté du législateur. Pour réfuter un système aussi dangereux, il nous a fallu expliquer les conditions qui distinguent une coutume légitime de celle qui ne l'est pas, et prouver qu'un usage, quel qu'il soit, ne peut déroger à une loi de l'Eglise, ni l'abroger, à moins qu'il n'ait été certainement et positivement approuvé par le Souverain Pontife. De là nous avons conclu que l'on doit renoncer à celles de nos coutumes qui sont contraires aux saints canons ou aux constitutions apostoliques, lorsque, loin d'être approuvées par le Pape, elles sont jugées nulles par ceux qui sont chargés d'office, d'interpréter et faire exécuter, au nom du Pape, les lois de l'Eglise : telles sont, par exemple, les coutumes qu'on oppose aux constitutions des Souverains Pontifes concernant la liturgie, les règles de l'Index, la lecture des livres défendus par le Saint-Siège, l'absolution du schisme, de l'hérésie, de l'apostasie, du duel et des autres cas réservés au Pape.

» Dans les premières éditions des ouvrages que nous avons publiés sur la *Théologie dogmatique* et la *Théologie morale*, nous avions abordé plusieurs des questions qui sont traitées dans l'*Exposition des principes du droit canonique*. On remarquera qu'aujourd'hui *nous allons plus loin* qu'en 1844 et 1848, nous exprimant sur quelques points *d'une manière plus claire, plus explicite et plus complète* que nous ne l'avions fait alors. Indépendamment des convictions que nous devons à une étude plus approfondie des saints canons, nous avons été enhardi *et par les actes* du Siège apostolique, qui a condamné, dans ces derniers temps, un certain nombre d'ouvrages plus favorables aux préjugés parlementaires qu'aux divines prérogatives de la Chaire de saint Pierre, *et par le rétablissement du rite romain* dans la plupart des diocèses de France, et *par les décrets des conciles* qui se sont tenus parmi nous depuis 1849, s'inspirant tous de l'esprit du Vicaire de Jésus-Christ. Nous l'avons reconnu : *c'était un devoir pour*

nous de modifier plusieurs propositions, en les rendant plus conformes au droit, à la jurisprudence de cette sainte Eglise que les Pères et les conciles, que toute l'antiquité chrétienne a proclamée *la mère et la maîtresse de toutes les Eglises*. Ce n'est pas assez pour un catholique, pour un prêtre, pour un évêque, d'admettre en principe les institutions romaines, s'il ne s'y conforme en tout dans ses écrits et dans la pratique (1). »

Dans l'*Exposition des principes*, etc., le cardinal avait continué la *Théologie dogmatique* ; du terrain de la foi, il était passé sur le terrain de la discipline ; dans le traité : *Du droit de l'Eglise touchant la possession des biens destinés au culte et la souveraineté temporelle du Pape*, il continue l'*Exposition des principes du droit*. Nous laissons l'éminent auteur expliquer lui-même les raisons déterminantes et l'économie de son travail :

« La civilisation moderne, inaugurée par la révolution de 1789, dit-il dans sa préface, regardant la civilisation chrétienne comme n'étant plus de notre temps, ne se contente pas d'avoir sécularisé les lois politiques et civiles qui règlent les droits respectifs du citoyen, de la famille, de la nation et de la société, ne tenant aucun compte des bienfaits du Christianisme, si ce n'est peut-être en ce qui concerne le devoir de *rendre à César ce qui est à César*, c'est-à-dire de payer les impôts établis par les gouvernements, elle cherche à soumettre au pouvoir de l'Etat les institutions les plus sacrées et généralement tout ce qui se rapporte au culte extérieur de la religion, ne laissant à l'Eglise que le droit, heureusement insaisissable, de statuer sur les choses purement spirituelles. C'est au nom de cette prétendue civilisation, c'est au nom du progrès et de la société moderne, qu'on a contesté et que l'on conteste à l'Eglise catholique le droit d'acquérir et de posséder des biens-fonds et même des biens meubles, et au Pape le droit de gouverner en souverain les États qui, d'après les intentions des fondateurs, forment le patrimoine de Jésus-Christ et de son représentant sur la terre.

» Afin de tromper la religion des peuples, les partisans de ce système affectent le plus grand respect pour la personne et le pouvoir spirituel du chef de l'Eglise ; mais, quoique leurs opinions soient aussi contraires aux lois de la religion qu'aux lois de la justice, ils ne craignent pas d'affirmer et de soutenir qu'elles sont plus conformes aux maximes de l'Evangile et à l'esprit du Sauveur du monde que la doctrine du Saint-Siège et du monde catholique ; que les richesses du clergé et la souveraineté temporelle du Pape sont plus nuisibles qu'utiles au succès du ministère apostolique. A les entendre, eux seuls comprendraient bien la religion ; ils sauraient mieux ce qui convient à l'Eglise de Jésus-Christ que l'Eglise elle-même ; eux seuls, par conséquent, seraient de vrais catholiques.

» Nous ne nous proposons pas de réfuter directement les erreurs de ces prétendus catholiques ; car ils sont du nombre de ceux qui ont des yeux et ne veulent pas voir, qui ont des oreilles et ne veulent pas entendre, qui ont de l'intelligence et ne veulent pas comprendre, comme s'ils craignaient de connaître la vérité et de faire le bien. Nous ne nous appliquerons pas non plus à démontrer, par l'histoire, que les gouvernements ne peuvent usurper les domaines de l'Eglise, ni en permettre ou favoriser l'usurpation sans affaiblir et amoindrir notablement chez les peuples la notion du juste et de l'injuste, sans compromettre, par là même, la prospérité des nations qui ne prospèrent qu'en pratiquant la justice.

» Le but que nous avons en vue est de rappeler les devoirs du chrétien à ceux des catholiques qui, faute d'être suffisamment instruits en matière de religion, se persuadent trop facilement, par suite des discours et des écrits des ennemis du Saint-Siège et de l'épiscopat, qu'il importe peu que l'Eglise ait des fonds ou n'en ait pas ; que la souveraineté temporelle n'est nullement nécessaire au Pape ; qu'elle est même plutôt contraire que favorable au bien de la religion. Ils ne pensent ainsi, nous aimons à le croire, que parce qu'ils ignorent la croyance et la pratique de l'Eglise. Ils ne connaissent ni les enseignements des saints Pères, ni les Constitutions pontificales, ni les décrets des Conciles particuliers et généraux concernant l'origine, la nature et la destination des biens et des droits temporels de l'Eglise ; car quiconque connaît la doctrine de ceux qui sont établis de Dieu pour enseigner toutes les nations comprend qu'il y a obligation pour tout catholique de se soumettre aux lois de l'Eglise, sous peine d'être traité comme un païen et un publicain : *Si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethniacus et publicanus*. (Matth., XVIII, 17.)

» C'est pourquoi, considérant la possession des biens et des domaines ecclésiastiques plutôt sous le point de vue religieux que sous le rapport politique, nous montrerons, premièrement, que l'Eglise chrétienne a toujours possédé certains biens temporels, nécessaires à l'entretien du culte et de ses ministres ; qu'elle a toujours cru avoir le droit d'acquérir et de posséder ces sortes de biens, comme ayant été offerts à Dieu en vue du service divin et des œuvres de charité ; comme des biens sacrés dont on ne peut, par conséquent, s'emparer sans violer les droits de la justice et de la religion, sans mériter d'être puni, suivant les saints canons, comme coupable de vol et de sacrilège ; secondement, que la souveraineté temporelle du Pape est une institution toute providentielle, qui s'est établie comme garantie de la liberté et de l'indépendance que réclame le ministère du Chef de l'Eglise universelle ; et qu'on ne peut porter atteinte à cette souveraineté ni à l'intégrité des Etats sur lesquels elle étend son domaine, sans être rebelle à l'Eglise qui défend, de la manière la plus expresse, tout envahissement à cet égard, sous peine d'anathème. »

(1) *Exposition des principes du droit canonique*, p. II et seq.

La Croyance générale et constante de l'Eglise touchant l'Immaculée Conception est un ouvrge analogue aux savants traités des Malou, des Passaglia, des Ballerini. L'auteur prouve sa thèse principalement par les constitutions et les actes des Papes, par les lettres et les actes des évêques, par l'enseignement des Pères et des docteurs de tous les temps et de tous les pays. C'est une démonstration externe plutôt qu'une explication, démonstration dans laquelle le théologien se signale par l'apport particulier d'extraits des livres liturgiques des Gaules. De plus, la définition ayant été précédée d'une espèce d'enquête pontificale, l'auteur remarque finement, dans sa préface, que de tous les évêques de France, un seul, l'évêque d'Evreux, avait adhéré suivant les clauses et formules de l'Eglise gallicane. On voit qu'en s'acquittant de son vœu envers la sainte Vierge, il n'oubliait pas ses vœux envers l'Eglise et le Souverain Pontife.

Nous n'avons rien à dire du *Catalogue* de la bibliothèque archiépiscopale de Reims : ce n'est qu'un livre de bibliographie, d'une utilité plus locale que générale ; rien sur les Observations touchant le mémoire clandestin adressé aux évêques, ces observations ayant été fondues dans l'*Exposition des principes du droit canonique* ; rien de la Lettre à l'abbé Blanc dont le résumé se trouve maintenant dans la *Théologie morale*; rien des mandements du vénérable cardinal, ces pièces n'ayant pas une grande importance historique ; rien des Actes de la province de Reims, collection d'ailleurs très importante pour les églises rattachées à cette antique métropole. Le seul point à noter, c'est que l'abbé Gousset, dans son *Exposition de la doctrine de l'Eglise sur le prêt à intérêt*, partageait, en 1824, l'opinion d'un grand nombre de docteurs qui regardaient ce prêt, ou du moins la rente perçue, comme illicite, quoique légale. La question n'avait pas été décidée ni éclaircie ; les opinions étaient libres; l'abbé Gousset soutenait son opinion en se fondant, du reste, sur le témoignage des Docteurs. Rome, consultée à plusieurs reprises, a déclaré depuis qu'il ne fallait pas inquiéter ceux pour qui la loi civile était un titre suffisant aux yeux de la conscience. L'abbé Gousset abdiqua aussitôt son sentiment. L'abbé Gousset avait pu s'abuser, non pas sur la doctrine, mais sur la meilleure conduite à tenir; il était trop profondément attaché à la Chaire apostolique pour ne pas préférer la décision d'un Pape à toutes les lumières de sa propre sagesse. Quand on marche avec celui que Dieu a établi guide de ses frères, quand on conforme ses pensées et sa conduite aux décisions de l'Eglise mère et maîtresse de toutes les Eglises, on peut s'abuser quelquefois, jamais s'égarer.

Du reste, dans la multitude de questions qu'il souleva et résolut avec une si franche allure, on ne voit point qu'il ait autrement mis à côté. Il avait le sentiment si catholique, il avait un tel flair pour pressentir même les décisions à intervenir, qu'il se trouva toujours en parfaite harmonie avec le Saint-Siège. D'autres ont pu être parfois mortifiés par des Encycliques ; pour lui, il y trouva toujours sa justification, s'il en eût eu besoin, et sa consolation. Quand vint l'Encyclique *Quanta cura* et le *Syllabus* des erreurs contemporaines, il put acclamer comme cardinal ce qu'il avait enseigné toute sa vie comme théologien.

Le moment n'est pas venu de dire ce que fit le cardinal Gousset par ses conseils. Non seulement il accueillait volontiers les prêtres ; non seulement il était prodigue de bons conseils pour les ecclésiastiques, voués, comme lui, de près ou de loin, à la défense de l'Eglise ; il était consulté encore par ses collègues dans l'épiscopat et honoré de la confiance du Saint-Siège. Un écrivain lui a appliqué le mot qu'on avait dit d'Hincmar, qu'il était le Pape des Gaules ; que si l'on ne peut accueillir cette expression singulière, on peut du moins assurer qu'il exerçait, par ses conseils, son crédit, son influence, une véritable primatie.

Au Sénat de l'Empire il n'eût pas un moindre ascendant. Aussi, quand la mort vint le frapper, le montra-t-elle en possession des plus profonds respects et des plus légitimes admirations. Le président Troplong, tout en reconnaissant dans le cardinal Gousset le digne antagoniste de Bossuet et du chancelier d'Aguesseau, ne voulut pas moins louer son généreux patriotisme. Le préfet de la Marne déclara qu'il lui avait demandé sa dernière bénédiction comme on demande la bénédiction d'un père, le sous-préfet de l'arrondissement attesta qu'il mourait comme meurent les bons prêtres, sans argent ni dettes; le maire de Reims, quand il voulut payer à cette grande mémoire le tribut de la tombe, sentit l'émotion étouffer sa voix. Au moment où l'on préparait Notre-Dame pour les solennités de la sépulture, un ouvrier disait à un autre: « Sais-tu ce qu'on fait là? On commence une canonisation. » Quand on eut déposé les restes mortels du cardinal dans l'église Saint-Thomas, les habitants du quartier dirent : « Nous avons maintenant notre saint Remi. » Voix du peuple, voix des grands, toutes les voix s'unissaient pour célébrer ses vertus, son génie et sa gloire.

Si complet que soit ce panégyrique, il s'efface encore devant l'éloge que doivent au cardinal Gousset la gratitude des églises de France et l'équité de l'histoire. De saint Hilaire à saint Remi, de saint Remi à saint Bernard, de saint Bernard à Bossuet, nous avions fidèlement suivi la voie large des pures doctrines, des saintes pratiques et du plus entier dévouement. A partir de Philippe le Bel, la royauté française, entraînée par les Parlements, quittait son caractère de service public et de pouvoir limité. A l'ombre de ses écarts, pour en légitimer l'injustice et en tirer profit, une doctrine s'était sourdement produite, qui diminuait, à l'avantage des rois, le pouvoir des papes, exposait nos églises à ne plus puiser l'abondance de la vie à la seule source de l'unité. Bossuet lui-même avait prêté à cette doctrine nou-

velle, à cette innovation téméraire, l'autorité de sa grande voix. A sa suite s'étaient rangés une foule d'esprits subalternes, de ces esprits toujours inclinés à prendre leurs passions pour des raisons, et leurs préjugés pour des doctrines.

Le jansénisme était venu ensuite jeter sur cette révolte le vernis d'une piété illusoire et d'une vertu menteuse. Puis bientôt, et par une conséquence nécessaire, nous étions tombés jusqu'à l'encyclopédisme, jusqu'à la constitution civile du clergé, jusqu'à la guillotine, et, de toutes nos dégradations, celle-ci n'était pas la pire. Le Concordat de 1801 avait légalement supprimé tout ce fatras de rigorisme embabouiné de gallicanisme ; mais on ne supprime pas légalement les préjugés et les passions ; et nous avions vu des confesseurs de l'exil reprendre, à l'ombre des lis, la tradition du gallicanisme et du rigorisme. Trois hommes s'étaient levés, prophètes des temps nouveaux, Lamennais, J. de Maistre, Bonald, pour protester, l'un, au nom de son génie, l'autre, au nom du bon sens, le dernier, au nom de ses conceptions philosophiques, contre ces tentatives malvenues de retour à l'ancien régime. Mais si élevés que fussent leurs caractères, si éclatantes qu'aient été leurs protestations, ils n'avaient qu'ébranlé cette nouvelle tour de Babel, sans la renverser ni la détruire. Le cardinal Gousset a été, de nos jours, l'homme prédestiné pour achever cet ouvrage. D'une perspicacité rare, d'un esprit profond, d'un caractère ferme, d'une admirable piété, il a démêlé de bonne heure toutes les causes de nos égarements ; il a découvert le principe du salut dans l'attachement à la Chaire Apostolique ; il a donné le remède par l'enseignement du dogme, de la morale et de la discipline. Théologien, il a restauré la théologie ; évêque, il a fait pénétrer son enseignement dans toutes les écoles. Thomas Gousset a vaincu, il règne et commande. Ce qu'il a vaincu pourra, malgré les décisions du dernier Concile, s'essayer, en changeant de forme, à renaître sous le souffle combiné du servilisme et de la fausse sagesse. Mais Gousset mort parlera toujours, et s'il nous est donné de voir de nouveaux Van Espen ou de nouveaux Collet, nous n'aurons, pour les confondre, qu'à faire entendre les oracles de son tombeau. Gloire peu commune que l'histoire doit immortaliser en plaçant, dans ses galeries, à côté de Thomas de Cantorbéry et de Thomas d'Aquin, le digne successeur de saint Remi, d'Hincmar et de Gerbert, Thomas Gousset, cardinal-archevêque de Reims.

Justin FEVRE,
Protonotaire apostolique.

Droit canonique.

DE L'ADMINISTRATION DES SÉMINAIRES

(Suite. Voir le n° 37.)

Le siège primatial de Malines, en Belgique, est dignement occupé par Mgr Dechamps. Mgr Dechamps appartient à l'Institut des Rédemptoristes qui a eu pour fondateur saint Alphonse de Liguori. Avant d'arriver à l'épiscopat, le R. P. Dechamps a rendu à la cause de l'Eglise les plus grands services, soit comme prédicateur, soit comme apologiste. Il s'est placé par ses œuvres au premier rang des écrivains catholiques.

En 1865, le siège de Namur étant devenu vacant, toute la Belgique catholique applaudit à la promotion à l'épiscopat du pieux supérieur de la maison Saint-Joseph de Bruxelles, du directeur des enfants de la famille royale, du savant apologiste de la religion, du grand prédicateur qui attirait la foule dans toutes les églises où l'on savait qu'il devait prêcher. Les Namurois, fiers d'un si heureux choix, firent à leur nouvel évêque une réception magnifique. Tout le diocèse s'était rendu à Namur pour assister aux fêtes données à l'occasion de l'entrée de Mgr Deschamps dans sa ville épiscopale. Cette joie n'était cependant pas sans tristesse, car Mgr Sterckx, primat de Belgique, étant dans un âge très-avancé, les catholiques de Namur ne se faisaient pas illusion, ils pensaient bien que l'évêque dont ils étaient si fiers leur serait bientôt enlevé pour l'archevêché de Malines. Il ne resta, en effet, que deux ans à Namur.

Les Rédemptoristes sont essentiellement missionnaires. Leur succès, en cette qualité, et sur tous les points du monde, rend chaque jour plus certaine et plus évidente leur vocation divine. Les missions, c'est-à-dire un ensemble d'exercices religieux offerts aux populations, concurremment avec le ministère ordinaire des curés, ou même selon les cas, sans le concours des curés, ont été nécessaires dans tous les temps, eu égard aux défaillances de la pauvre humanité, qui a besoin d'être relevée périodiquement et maintenue au niveau de l'Evangile. Elles deviennent plus nécessaires encore dans les temps actuels, où les obstacles au salut se sont effroyablement multipliés. En présence des mensonges audacieux d'une presse impie, du sensualisme et de ses excès, il faut que des hommes façonnés à l'apostolat parcourent successivement toutes les portions de la vigne du Seigneur pour arracher et pour planter, pour détruire et pour édifier. Les missions apportent aux fidèles des biens de premier ordre ; on doit dire aussi qu'elles procurent aux curés, vicaires et autres ecclésiastiques employés dans le ministère paroissial, des avantages sans nombre. Quel profit, en effet, pour le clergé, de voir à l'œuvre des hommes d'élite, désintéressés, ne consultant que l'intérêt et le salut des âmes, des prêtres modèles, zélés pour leur propre perfection et pour celle des autres, des ouvriers d'une activité infatigable, toujours à la recherche des moyens les plus propres à faire impression sur les peuples, à les tirer de l'engourdissement et à les soustraire à l'empire des habitudes funestes !

Mais où allons-nous avec les considérations qui

précédent ? ne nous écartons-nous pas de notre sujet ? Beaucoup moins qu'on pourrait le supposer. Le mal sans cesse renouvelé des populations, des masses et des individus, ce sont les illusions à l'endroit de tout ce qui est devoir. On n'imagine pas les prétextes, les vains raisonnements, les biais allégués et employés pour faire évanouir le prestige et l'autorité de la loi divine, soit strictement divine, soit ecclésiastique. Le missionnaire a pour objectif principal de rétablir et d'arborer les principes, et d'en déduire les conséquences, en s'attachant à l'esprit de l'Eglise, sans fléchir ni à droite ni à gauche, sans tomber dans aucune exagération soit pour la loi, soit contre. Il s'attache surtout à combattre, à l'exemple de Notre-Seigneur Jésus-Christ, les traditions erronées, les pratiques dangereuses du siècle, qui deviennent, pour tant d'âmes légères et imprudentes, des occasions prochaines et certaines de péché.

Or, telle est notre pensée : Mgr Dechamps continue sa vie et ses œuvres de missionnaire ; et il se montre à un degré très élevé le fidèle disciple de son saint et illustre Père saint Alphonse. Nos lecteurs ont sans doute encore présente à l'esprit la discussion publique entreprise pour la défense de la vérité, au moment du Concile, par Mgr Dechamps contre Mgr Dupanloup et le P. Gratry. Maintenant, tout dévoué à son diocèse, Mgr Dechamps se montre avant tout l'homme du droit, et par ses actes il travaille puissamment à restaurer l'empire du droit, sans se laisser arrêter ni détourner par les exceptions tirées des précédents, du changement des lois civiles, des idées et des mœurs ; exceptions invoquées à tout instant et qui, dans la réalité, n'aboutissent à rien moins qu'à réduire le code des lois canoniques à l'état de texte inutile, et du même coup suppriment en fait l'autorité législative du Saint-Siège, et portent atteinte à sa primauté, c'est-à-dire à son droit de paître, régir et gouverner les fidèles et les pasteurs. Le missionnaire se trouve donc encore aux prises avec les allusions et les fantaisies de la volonté propre : il prêche d'exemple, et nous nous plaisons à espérer et à croire que des exemples venus de si haut finiront par avoir des imitateurs. Devant ceux qui prétendent que le mouvement est impossible, il suffit de marcher.

En 1872, Mgr Dechamps a célébré son synode. Les actes de ce synode ont été publiés ; on les trouve à Paris, chez Magnin, rue Honoré-Chevalier. Pour celui qui aime l'Église et sa législation, il est difficile de faire une lecture plus attachante. Il y a là des enseignements et des documents précieux. Parmi les documents, nous signalerons les actes relatifs à l'administration du séminaire. Mgr Dechamps met en vigueur purement et simplement le chapitre XVIII[e] de la session XXIII[e] du saint Concile de Trente. A cet effet, une ordonnance a été rendue ; en voici la traduction :

« Victor-Auguste-Isidore Dechamps, par la grâce de Dieu et du Siège apostolique, archevêque de Malines, primat de Belgique, prélat domestique de Sa Sainteté, et assistant au trône papal ; à tous ceux qui les présentes verront, salut dans le Seigneur.

» Désirant organiser, conformément aux règles canoniques, et principalement selon les prescriptions du Saint Concile de Trente, session XXIII, chap. XVIII, *De Reform.*, des conseils pour l'administration au spirituel comme au temporel des séminaires de notre diocèse, nous avons constitué les susdits conseils comme il suit :

» Premièrement, pour l'administration au spirituel, nous choisissons comme conseillers, MM. N... et N..., chanoines capitulaires ;

» Secondement, le chapitre de notre Eglise métropolitaine, et les révérends curés de notre ville archiépiscopale, sur une invitation *ad hoc* de Nous émanée, ont élu deux conseillers pour le temporel, et ils nous ont donné connaissance de leur choix, en vertu duquel M. N... est député au nom du chapitre susdit, et M. N... au nom du clergé.

» De notre côté, à même fin, nous choisissons M. N... dans les rangs du chapitre, et M. N... dans le clergé de la ville.

« Chaque année, les comptes des séminaires seront rendus le mardi après le dimanche de Quasimodo et les jours suivants.

» Donné à Malines, etc. »

Dans la circonstance, et en l'absence de tous précédents, l'ordonnance d'organisation ne pouvait suffire. C'est pourquoi Mgr l'archevêque de Malines prit le soin d'expliquer soit aux membres des deux commissions, soit aux supérieurs des séminaires, le jeu, si nous osons parler ainsi, des institutions édictées par le Concile de Trente. Il est vraiment touchant de voir le vénérable primat expliquer jusque dans les plus minutieux détails le fonctionnement des deux commissions. Voilà donc un évêque qui ne craint pas d'aller au-devant de ceux qui doivent contrôler ses actes, et qui leur fournit tous les enseignements nécessaires pour accomplir leur mission ! Le fait est si honorable et si rare qu'il nous est impossible de ne pas le mettre au grand jour. Nous ne reproduirons pas, néanmoins, les lettres auxquelles nous faisons allusion. Les développements qu'on y trouve dépassent de beaucoup les bornes qui nous sont imposées. D'ailleurs, il nous suffit d'avoir éveillé l'attention de nos lecteurs ; ils sont à même de consulter l'ouvrage mentionné plus haut. Il trouveront dans l'Appendice relatif aux séminaires, les lettres dont il s'agit. Nous citerons seulement le passage suivant de la lettre adressée aux membres des deux commissions :

« Messieurs, la responsabilité des évêques est lourde, et l'Eglise, par ses lois toujours pleines de sagesse, a pris soin de leur donner des aides qui puissent alléger cette responsabilité en la parta-

geant. C'est ce qu'elle a fait en particulier pour les séminaires.

» En effet, l'administration des séminaires appartient aux évêques, mais le Concile de Trente leur donne deux conseils pour les aider dans cette administration.

» De ces deux conseils, l'un est donné à l'évêque pour l'administration du spirituel, et l'autre pour l'administration du temporel du séminaire, et ils sont ordinairement désignés sous le nom de commissions ou de députations pour le spirituel et pour le temporel.

» Ces deux commissions doivent concourir simultanément avec l'évêque, non seulement à l'administration du grand séminaire, mais aussi à celle des autres séminaires du diocèse, car le Concile de Trente dit expressément que tous ces séminaires dépendent entièrement du séminaire établi dans la ville épiscopale, avec lequel ils ne font en réalité qu'une seule institution. »

Plus loin, dans la même lettre, Sa Grandeur insère une observation des plus justes. Elle invoque l'autorité des lettres apostoliques relatives au Concordat de 1801, où il est dit que, dans chaque nouveau diocèse, sera érigé un séminaire, conformément aux prescriptions du Concile de Trente ; et elle ajoute que, vu la publication desdites lettres apostoliques par le gouvernement français, la constitution des séminaires, selon le vœu dudit Concile, est tout à la fois canonique et légale.

Mais, de grâce, qu'on retienne ces admirables paroles qu'on ne saurait trop méditer : LA RESPONSABILITÉ DES ÉVÊQUES EST LOURDE ET L'ÉGLISE, PAR SES LOIS TOUJOURS PLEINES DE SAGESSE, A PRIS SOIN DE LEUR DONNER DES AIDES QUI PUISSENT ALLÉGER CETTE RESPONSABILITÉ EN LA PARTAGEANT. Le principe est général ; il trouve son application, non seulement en ce qui touche l'administration des séminaires, mais encore dans beaucoup d'autres occurrences. Le chapitre cathédral a le devoir d'assister l'évêque et de l'aider dans une foule de circonstances. Son consentement même en certains cas est nécessaire. N'est-il pas douloureux de constater trop souvent qu'on ne songe pas même à réclamer son concours ? Par suite, si l'on vient à se tromper, et qui est-ce qui ne se trompe pas ? quelle excuse pourra-t-on alléguer devant l'Eglise et surtout devant Jésus-Christ, si, par orgueil, dédain ou simplement oubli on ne s'est pas entouré des hommes dévoués, compétents et expérimentés, que l'Eglise plaçait tout exprès à côté du siège épiscopal pour donner d'opportuns conseils ? Cette seule pensée fait frémir.

Victor **PELLETIER**,
Chanoine de l'Eglise d'Orléans, chapelain d'honneur de S. S. Pie IX.

Liturgie.

XII

LIVRES LITURGIQUES

LE MISSEL

(3e article.)

L'histoire du Missel, pendant un certain temps, sera presque à elle seule l'histoire de la liturgie entière ; car ce livre, par sa dignité et son importance, a toujours tenu la première place, c'est sur lui que se sont concentrés principalement les soins du Saint-Siège, et là où le Missel romain pénétrait ou prévalait, le reste venait de soi et comme naturellement. Nous sommes donc obligé, dans les rapides notions historiques que nous donnons ici, d'entrer un peu dans la question générale, afin de n'avoir pas à y revenir à propos des autres livres, qui tous, du reste, sont beaucoup moins anciens.

Nous avons dit que saint Grégoire, tout en faisant des efforts sérieux et persévérants pour introduire dans tout l'Occident la liturgie, telle que l'avait faite sa réforme, avait usé de sages tempéraments et d'une grande indulgence envers les Eglises de fondation récente. Il avait donné au moine saint Augustin, apôtre de l'Angleterre, les plus amples facultés pour la réglementation du culte divin, l'autorisant à emprunter aux Eglises voisines les usages qu'il croirait les plus propres à attirer et à attacher à la religion le peuple qu'il avait entrepris de convertir au Christianisme, et à les combiner avec les pratiques de l'Eglise romaine et les coutumes encore existantes de l'Antique Eglise des Bretons, qui n'était pas absolument éteinte par toute l'Angleterre. En fait, saint Augustin usa très modérément de la latitude qui lui était laissée. En organisant sa nouvelle chrétienté, il avait baptisé un grand nombre d'infidèles, ordonné des prêtres et même des évêques suivant les rites de l'Eglise de Rome, et, sauf des différences accidentelles, et de peu d'importance, la liturgie romaine, épurée à la source où l'avait puisée saint Augustin, régna sans partage dans la Grande-Bretagne, depuis cette époque jusqu'au bouleversement religieux du XVIe siècle. On en pourrait produire bien des preuves. Il suffira de citer le canon suivant du second concile de Cloveshoe, assemblé en 747 : « Les saintes et sacrées solennités de notre rédemption seront célébrées suivant la règle que nous tenons par écrit de l'Eglise romaine, dans tous les rites qui les concernent, soit pour la fonction du baptême, soit pour la célébration des messes, soit pour la manière d'exécuter le chant. De même, pendant tout le cours de l'année, les fêtes des saints seront vénérées à jour fixe, suivant le Martyrologe de la même Eglise romaine, avec la psalmodie et le chant convenables. »

Il en était nécessairement de même pour toutes les autres Eglises que Rome fondait dans les régions

germaniques ou slaves. Les apôtres qu'elle envoyait, et qui étaient tous des moines bénédictins, emportaient avec eux, comme l'avait fait saint Augustin, les livres liturgiques de l'Eglise romaine, de laquelle ils tenaient immédiatement leur mission. Il est tout naturel que les filles préfèrent parler la langue de leur mère.

Dans une lettre adressée à l'apôtre de l'Allemagne, saint Boniface, le pape saint Zacharie juge sévèrement certains usages auxquels on était attaché à l'excès dans les Gaules, et qui s'éloignaient des traditions apostoliques. Il ajoutait, rappelant le principe que le Saint-Siège ne perdait jamais de vue : « Vous avez reçu la règle de la tradition catholique, frère très-cher : prêchez-la à tous, enseignez à tous ce que vous avez appris de la sainte Eglise romaine dont Dieu nous a fait le serviteur (1).

Cependant la liturgie gallicane était, dans son ensemble et à raison de son origine, dans les mêmes conditions que plusieurs autres liturgies particulières, telles que la liturgie ambrosienne, la liturgie gothique ou mozarabe, dont la légitimité n'était pas contestée. Les plus illustres Eglises des Gaules furent fondées par des apôtres venus de l'Orient. Saint Trophyme, évêque d'Arles, était disciple de saint Paul, qui avait envoyé un autre de ses disciples, saint Crescent, prêcher dans nos contrées. Les apôtres de Lyon, saint Pothin et saint Irénée, étaient venus de l'Asie, aussi bien que saint Saturnin de Toulouse. Nous n'avons pas à exposer ici toutes les preuves qui démontrent que nos principales Eglises sont filles de l'Orient ; c'est un fait acquis à l'histoire. Tous ces apôtres passèrent à Rome, centre de l'unité et source de toute mission légitime. Ils y constatèrent que les Eglises qu'ils venaient de quitter étaient en parfaite union avec Rome sur les points essentiels de la liturgie, et ils reçurent du Saint-Siège les instructions nécessaires pour le maintien de l'unité ; mais bien que le principe de l'unité liturgique fût déjà posé et appliqué partout où les circonstances le permettaient, les pontifes romains n'eurent garde d'imposer à ces apôtres généreux une renonciation complète aux usages auxquels ils avaient été initiés dans leur pays, et c'est de tous ces usages réunis que se forma la liturgie gallicane, qui fut un des monuments les plus précieux du premier âge de l'Eglise.

La liturgie gallicane, dont les origines étaient si respectables, était certainement pure de toute erreur, et l'esprit national, qui est un des ressorts de la grandeur des peuples, devait la rendre chère à nos ancêtres. Toutefois, l'Eglise de France, à toutes les époques, Fille aînée et dévouée de l'Eglise Mère et Maîtresse, aima mieux renoncer à ses rites particuliers et adopter ceux de Rome, pour resserrer les liens qui la rattachaient déjà étroitement au centre de l'unité, et assurer plus certainement et plus complètement son orthodoxie. C'est à ses glorieux chefs, Pépin et Charlemagne, que la France dut ce bienfait, mais le clergé, loin de résister, seconda avec zèle et droiture les pieuses intentions des souverains.

Les services politiques rendus par ces deux grands hommes au Saint-Siège établirent entre eux et les pontifes de Rome une intimité qui tourna à l'avantage de la religion et de la société temporelle. Lorsque le pape Etienne II vint chercher en France un asile momentané pour se soustraire aux violences d'Astolphe, il ne se borna pas à prier Pépin de prendre la défense de l'Eglise de Rome contre les Lombards ; il conféra aussi avec lui des nécessités de l'Eglise de France, et, persuadé qu'elle serait d'autant plus forte et prospère qu'elle serait plus unie à sa Mère, il demanda au prince de le seconder pour introduire dans son royaume la liturgie romaine, à l'exclusion de la liturgie gallicane. Pépin entra facilement dans ses vues, la réforme fut décrétée et les clercs de la suite du pape apprirent aux chantres français la manière de célébrer les offices. Ce fait est consigné dans les livres Carolins. L'auteur parle au nom de Charlemagne, qui déclara adopter le fond et la forme de cet ouvrage : « Plusieurs nations, dit-il, se sont retirées de la sainte et vénérable communion de l'Eglise romaine, mais notre Eglise ne s'en est jamais écartée. Instruite selon la tradition apostolique, par la grâce de Celui de qui vient tout don parfait, elle a toujours reçu avec respect les divins bienfaits. Etant donc, dès les premiers temps où elle reçut la foi, fixée dans cette union qui convient à la religion sacrée, mais s'en trouvant séparée en quelque chose qui, pourtant, n'est pas contre la foi, savoir dans la célébration des offices, elle a enfin connu l'unité dans l'ordre de la psalmodie, tant par les soins et l'industrie de notre très-illustre père, de vénérable mémoire, le roi Pépin, que par la présence dans les Gaules du très saint homme Etienne, pontife de la ville de Rome ; en sorte que l'ordre de la psalmodie ne fut plus différent entre ceux que réunissait l'ardeur d'une même foi, et que ces deux Eglises, unies ensemble dans la lecture sacrée d'une seule et même sainte loi, se trouvèrent unies aussi dans la vénérable tradition d'une seule et même mélodie, la diversité dans la célébration des offices ne séparant plus désormais ceux qu'avait réunis la pieuse dévotion inspirée par une foi unique (1). » L'office dont il est parlé ici est un terme général qui renferme toutes les fonctions sacrées, et principalement la Messe, qui est de toutes la principale et la plus sublime. La réforme opérée de concert par le pape Etienne et le roi Pépin, avec le concours du clergé, portait donc tout d'abord sur le Missel. Dans le capitulaire dressé en 789 à Aix-la-Chapelle, Charlemagne rappelle expressément l'acte par lequel Pépin supprima l'office gallican, « pour établir une union plus parfaite avec le Saint-Siège et faire régner dans l'Eglise de Dieu la paix et la concorde. »

(1) *Zachariæ papæ* epist. XII, *apud* Labbe, t. VI, p. 1526.

(1) *Contra synodum Græcorum de imagiis*, lib. I.

Les livres nouveaux furent envoyés de Rome. L'introduction du texte de la liturgie réformée par saint Grégoire amenait naturellement à sa suite l'adoption du chant en usage dans l'Eglise romaine, et le pape Etienne envoya en France douze hommes habiles pour y enseigner le chant grégorien.

Charlemagne continua l'œuvre de son père. Le pape saint Adrien le pressa de continuer à propager la liturgie romaine, et ce grand prince, animé envers le pontife d'un amour tout filial, répondit avec le plus grand empressement à son désir. On lit dans les livres Carolins, à la suite du passage déjà cité : « Dieu nous ayant à notre tour conféré le royaume d'Italie, nous avons voulu exalter la grandeur de la sainte Eglise romaine et nous conformer aux salutaires exhortations du révérendissime pape Adrien, en faisant que plusieurs Eglises de cette contrée qui, autrefois, refusaient de recevoir dans la psalmodie la tradition du Siège apostolique, l'embrassent maintenant avec un grand empressement et adoptent la manière d'exécuter le chant ecclésiastique en usage dans cette Eglise, à laquelle elles étaient déjà attachées par le bienfait de la foi. C'est ce que font maintenant, comme chacun sait, non seulement toutes les provinces des Gaules, la Germanie et l'Italie, mais même les Saxons et les autres nations des pays de l'Aquilon converties par nous, avec le secours de Dieu, aux enseignements de la foi. »

Quoique le pape Etienne II eût déjà précédemment envoyé à Pépin plusieurs copies du Sacramentaire grégorien, Charlemagne en demanda à saint Adrien un nouvel exemplaire, qui devait servir de type pour maintenir ce livre sacré dans toute sa pureté.

On sait quelle importance Charlemagne attachait, à juste titre, à la bonne exécution du chant ecclésiastique. La réforme n'était pas aussi facile à opérer dans cette partie de la liturgie que dans le texte même. Jean Diacre signale les obstacles qui se rencontraient à cet égard dans notre pays. Il le fait en un style satirique qui force sans doute un peu les choses, mais qui ne doit pas manquer absolument de vérité, si nous en jugeons par ce que nous voyons encore aujourd'hui : « Entre les diverses nations de l'Europe, dit-il, les Allemands et les Français sont ceux qui ont eu le plus de facilité pour apprendre et réapprendre la douceur de la modulation du chant ; mais ils n'ont pu la conserver sans altération, tant à cause de la légèreté de leur naturel, qui leur a fait mêler du leur à la pureté des mélodies grégoriennes, qu'à cause de leur barbarie native. Leurs corps d'une nature alpine, leurs voix qui retentissent en éclats de tonnerre, ne peuvent reproduire exactement l'harmonie des chants qu'on leur apprend, parce que leur gosier buveur et rauque, au moment où il s'applique à rendre l'expression d'un chant mélodieux, lance avec fracas, par ses inflexions violentes et redoublées, des sons rudes qui retentissent confusément comme les roues d'un chariot sur des degrés ; en sorte que, au lieu de flatter l'oreille des auditeurs, ils l'ébranlent en l'exaspérant et l'étourdissaent (1). »

Charlemagne pria donc le pape de lui envoyer des chantres habiles qui pussent faire rentrer les Français dans les saines traditions, et il s'établit à Metz une école modèle dont la supériorité était encore reconnue au XII[e] siècle.

Louis le Pieux n'eut pas moins de zèle que son père pour maintenir l'unité liturgique et augmenter la splendeur des saints offices. Il estimait que le soin qu'il apportait au culte divin n'était pas au-dessous de la dignité royale, et qu'il rehaussait, au contraire, son caractère en mettant sa puissance et son influence au service de la gloire de Dieu.

La liturgie gallicane n'existait plus ; cependant quelques Eglises en conservèrent encore des débris ; mais la liturgie romaine avait prévalu, et le Sacramentaire grégorien régnait en maître pour la célébration des saints mystères.

Sans sortir de notre sujet, nous avons cru devoir l'étendre un peu, ces détails historiques intéressant spécialement notre pays. Nous avons puisé les documents en grande partie dans les *Institutions liturgiques* du savant abbé de Solesmes, nous permettant d'en retoucher et modifier la traduction toutes les fois qu'il nous a paru utile de le faire.

P.-F. ECALLE,
Vicaire général à Troyes.

Les erreurs modernes.

XXX

LE PANTHÉISME

(4e article.)

Il ne nous a pas été difficile de réfuter directement le panthéisme, en en montrant les impossibilités intrinsèques, les absurdités et le ridicule. Continuons ce travail, en faisant voir l'inanité des preuves sur lesquelles ils s'appuie.

Nous l'avons déjà fait remarquer, le père du panthéisme moderne, Spinosa, imité en cela par Cousin, donne pour base à son système une définition équivoque de la substance. On définit la substance, dit-il, l'être qui n'a pas besoin d'un autre pour exister ; et il l'entend, en ce sens qu'il n'y a pas besoin d'un autre comme cause, comme principe d'existence. Mais c'est précisément la question. Son panthéisme repose donc sur une pure *pétition de principe* ; genre de sophisme que le moindre élève de logique évite facilement. Nous avons, du reste, en exposant son système, montré qu'il n'est pas plus heureux dans la principale preuve qu'il en donne, et nous avons vu dans l'article précédent qu'il y a des substances finies réelles et véritables. L'idée de

(1) Joann. Diac., *Vita S. Greg.*, lib. II, cap. VII.

substance ne peut donc servir de base au panthéisme, à moins d'être prise dans un sens sophistique.

Un autre fondement sur lequel ses partisans l'appuient, c'est l'idée d'infini. Qui ne voit, disent-ils, que l'infini est tout, comprend tout? S'il n'était pas tout, il ne serait pas infini, puisqu'il y aurait quelque chose qu'il n'aurait pas. Comment ajouter à l'infini? Hors de lui il n'y a rien. Or, l'infini est Dieu. Donc tout est Dieu.

Mais c'est précisément parce que l'être divin est infini que le panthéisme est une impossibilité intrinsèque et radicale. Etant infini, il exclut essentiellement de lui-même tout ce qui est fini. Il est, en effet, infini tout entier; tout en lui est infini; il n'y a aucun point en lui, si l'on peut ainsi parler, qui ne soit infini. Et la raison en est qu'il est l'Etre, l'Etre simplement être, ou sans non-être, l'Etre sans limite d'être, ou, en d'autres termes, l'Etre infini. Nous avons, du reste, démontré dans l'article précédent qu'il est essentiellement impossible qu'il y ait en Dieu quelque chose de fini. Son essence est d'être l'Etre simplement être, ou l'Etre infini; le fini est donc opposé à son essence : or, il est radicalement impossible qu'il y ait dans un être quelque chose d'opposé à son essence; il est donc essentiellement impossible qu'il y ait en Dieu quelque chose de fini.

Cela n'empêche pas du tout que tout être, tout degré d'être, toute perfection, qui se trouvent dans les êtres finis, ne soient en Dieu, mais sans imperfection, sans bornes, sans limites d'être, c'est-à-dire à l'état infini. Nous avons, en effet, démontré, en traitant de la création (1), que l'Etre divin contient éminemment tout être, toute essence, toute perfection; et, en second lieu, que c'est précisément cette contenance éminente des essences des êtres, qui est la raison radicale de la possibilité de la création : Dieu peut tout produire, tout créer, parce qu'il contient tout, parce que son essence infinie est la source et le type éternel de tous les êtres possibles. Mais la création, l'existence de ces êtres hors de lui, n'ajoute rien à son être infini qui les contient éminemment et *intensivement*, et ils sont réellement distincts de son être qui est un, seul dans sa sphère, unique, et infini.

Ecoutons à cet égard Fénelon; personne n'a mieux traité ces matières difficiles, mais nécessaires, et sans lesquelles on ne peut réfuter les erreurs modernes dans ce qu'elles ont de plus intime. « L'Etre infiniment parfait, dit-il, a, parmi ses perfections, celle de pouvoir faire exister ce qui n'est pas, et de le fixer à un des degrés bornés d'être que cet Etre fécond possède en lui sans bornes. Il ne peut faire des êtres que dans quelque degré correspondant à ceux qui sont en lui sans distinction, par un infini simple et indivisible : donc il peut communiquer l'être et la perfection à quelqu'un de ses degrés, sans se communiquer lui-même. Il est infini en degrés de perfection, et non en parties : donc il peut produire quelque chose hors de lui, sans ajouter rien à son infini, puisqu'il n'ajoute, en créant un nouvel être, aucun nouveau degré de perfection aux degrés infinis qu'il possède. Donc la création d'un univers réellement distinct de lui n'ajoute rien à son infini, à sa plénitude et à sa totalité. Sa totalité, sa plénitude, son infini ne tombent que sur des degrés d'être et de perfection; la multiplication des êtres dans la création de l'univers n'ajoute rien à ces degrés, mais seulement elle augmente les êtres en nombre. Tout se réduit à ce principe évident : qu'il y a une différence essentielle entre être infiniment et être une collection d'êtres.

» Je suis; je ne suis pas infini; donc je ne suis pas Dieu. Je suis donc un être ajouté à l'Infini, mais non pas dans le genre où il est infini... Il y a d'autres êtres semblables à moi, qui sont bornés et imparfaits : leur nombre démontre leur imperfection : car toute pluralité est une collection; toute collection dit parties; et qui dit parties dit êtres imparfaits. Ces parties sont réellement distinguées les unes des autres. On conçoit l'une sans concevoir l'autre : on conçoit l'anéantissement de l'une sans concevoir que l'autre perde rien, et sans diminuer en rien son idée, qui est la représentation de son essence... Tout être borné et produit est, il est vrai, essentiellement relatif à l'Etre infini, qui est sa cause : il est néanmoins une véritable substance; car ce que j'appelle substance, c'est ce qui n'est point une circonstance changeante de l'être, mais l'être même, soit qu'il ait été produit par un être supérieur, ou qu'il soit par sa propre nature nécessaire et immuable. Voilà donc des substances véritables qui ont une cause, qui n'ont pas toujours été, et qui ont reçu leur être d'un autre. C'est ce que j'appelle créature : l'une est plus parfaite que l'autre; l'une est d'une manière, et l'autre d'une autre; l'une pense, l'autre ne pense pas. Donc l'une n'est pas l'autre; donc ni l'une ni l'autre n'est l'Etre infini... L'Etre infini n'ayant aucune borne et aucun sens, il ne peut avoir en aucun sens ni degré fini, ni différence, soit essentielle soit accidentelle, ni modification. Donc tout ce qui est borné, différencié, modifié, n'est point l'Etre infini, absolu, universel. Donc il ne peut être une modification de l'Etre infini; car qui dit infini modifié dit infini fini... Donc il est absurde de dire que ce qu'on nomme communément les substances créées ne soient que des modifications de l'Etre infini.. L'infini ne serait plus tel s'il avait un seul instant quelque modification.

» Il y a donc des degrés infinis d'êtres qui sont tous réunis par une simplicité indivisible dans l'Etre infini, et qui sont indivisibles à l'infini dans les productions de cet Etre. Donc les degrés infinis de l'Etre pris intensivement, n'ont rien de commun avec la multiplication extensive de l'être, Dieu n'étant infini que par des degrés infinis pris intensivement.

(1) Voir les numéros du 27 mai et du 4 juin.

qui sont en lui, et auxquels on ne peut rien ajouter. Enfin, la multiplication extensive de l'être par la création de l'univers n'ajoute rien à ce genre d'infini intensif, qui est celui de Dieu. » (1) En un mot, l'infini épuise l'être intensivement, mais non pas extensivement.

Concluons donc, que l'idée de l'infini, pas plus que celle de substance, ne conduit au panthéisme, ni ne lui est favorable. C'est au contraire parce que Dieu est infini qu'il exclut de lui tout ce qui est fini, et qu'ainsi les être finis ne sauraient être des parties ou des modifications de l'Etre divin. Passons donc à autre chose.

La science, dit-on encore, exige, elle aussi, le panthéisme. Comment sans lui la constituer ? N'est-elle pas la connaissance de l'absolu, la connaissance de l'unité, de l'identité universelle ? Il n'y a point de science du contingent, du relatif, du variable, disent les scolastiques eux-mêmes. Le panthéisme seul répond donc à l'idée de science, à sa perfection, et peut seul la constituer.

Ecartons d'abord un procédé sophistique que nous avons déjà signalé à propos de la définition de la substance. Il est clair que si l'on définit la science de telle manière qu'elle exige le panthéisme, lui seul répond à son idée et peut la constituer. Si, par exemple, on la définit, comme nous l'écrivions tout à l'heure, la connaissance de l'identité universelle, il va de soi que sans le panthéisme il n'y a pas de science, puisque sans lui sa définition ne peut être réalisée. Mais qui ne voit que c'est là un pur sophisme, une pure pétition de principe. Nous disions à Spinosa et à Cousin : Vous définissez la substance de telle manière qu'il ne puisse y en avoir qu'une, et vous concluez triomphalement qu'il n'y en a qu'une ; c'est là un triomphe facile, mais ridicule. Nous disons maintenant aux partisans de la science panthéiste : Vous définissez la science de telle sorte qu'elle inclut le panthéisme, et vous concluez à son existence ; c'est là un procédé sophistique indigne de la raison, et qui ne peut mener à rien de sérieux.

Suivons donc les lois de l'intelligence et de la logique, et donnons de la science une définition qui exprime ce qu'elle est, qui soit indépendante de tout système, et puisse être admise par tous, Qu'est-elle? Quelle est l'idée, la notion que tout le monde en a? Elle est la connaissance raisonnée de la vérité. Je dis : raisonnée, parce qu'elle n'est pas, évidemment, une simple connaissance, mais bien un ensemble de connaissances liées entre elle par la raison et les principes qu'elle admet. Mais il y a, comme chacun sait, deux espèces de vérités : il y a les vérités essentielles et nécessaires, les essences des choses, au sommet desquelles est la vérité essentielle par excellence, l'Etre infini, duquel toutes les autres dépendent et découlent. Elles sont l'objet des sciences philosophiques et métaphysiques. — Il y a en second lieu les vérités contingentes, les faits, soit de l'ordre humain, soit de l'ordre physique, qui sont l'objet de sciences particulières.

Et maintenant quant aux sciences de la première catégorie, qui sont les sciences par excellence, elles ont pour objet les vérités essentielles, et c'est d'elles surtout qu'il est vrai de dire qu'il n'y a pas de science du contingent : c'est là principalement ce qu'ont voulu dire les scolastiques. Mais même quant aux sciences du second ordre, elles ne méritent véritablement ce nom, qu'autant qu'elles ne se contentent pas d'être une simple nomenclature de faits, mais qu'elles s'élèvent jusqu'aux lois qui les régissent et aux causes qui les produisent.

On le voit donc, la science et le panthéisme n'ont rien de commun ; il n'y a pas entre eux de lieu nécessaire, et l'une peut parfaitement se constituer et exister sans l'autre. Il y a, il est vrai, pour la science comme pour tout, un idéal qu'elle doit poursuivre. Elle doit s'élever jusqu'au principe premier et général des choses, elle doit s'efforcer de tout rattacher à l'Etre infini. Il est en effet la source et le type universel ; c'est de lui que tout vient, et c'est vers lui que tout doit tendre. Or, la science véritable est la reproduction dans l'esprit humain et comme la copie de la réalité objective des choses. Mais il n'y a rien là qui demande le panthéisme. Autre chose est que tout vienne de Dieu, autre chose que tout soit Dieu. La science moderne a deux tendances opposées, qui se rapprochent toutefois par leurs extrêmes, et tendent à se confondre, comme le panthéisme et l'athéisme dont elles sont l'expression. Les uns veulent que la science ne soit, comme toutes choses, qu'un rayonnement, une émanation de Dieu ; le sujet et l'objet, l'intelligence et la vérité sont même chose ; la science est la proclamation de l'identité universelle ; tout est Dieu, et Dieu est tout. D'autres, au contraire, nient Dieu ; ils nient l'âme humaine, en tant que substance spirituelle et distincte ; ils sont athées et matérialistes. Pour eux, la science n'est guère que la constatation des faits, soit de l'ordre humain et animal, soit de l'ordre purement matériel. Ils coupent les ailes à l'intelligence et à la science, qui doivent se contenter de se traîner à terre. La vérité est entre ces deux extrêmes : ni si haut, ni si bas Nous ne sommes pas Dieu ; mais nous ne sommes pas non plus matière. Nous avons une âme spirituelle et intelligente, qui porte en elle-même l'idée sublime de l'Etre infini, mais qui, d'un autre côté, est en relation permanente avec les êtres créés. La science pour nous doit donc contenir un double élément : un élément divin et infini, principe, lien et terme de toutes choses ; et un élément humain et fini, les êtres créés, en eux-mêmes et dans leurs rapports entre eux et avec l'Etre divin.

(A suivre).

L'abbé **DESORGES**.

(1) Lettre sur la réfutation de Spinosa.

De la méthode scolastique.

Depuis trois siècles, la scolastique est un objet de critique et de contradiction. Sans parler des mystiques du moyen âge, qui n'en faisaient qu'une censure anodine, les platoniciens de la Renaissance, les sectaires du protestantisme, les encyclopédistes du dernier siècle et les rêveurs du nôtre en ont dit tout le mal que peuvent encourir une méthode et un enseignement. A leurs yeux, la scolastique est un fantôme hideux, l'obstacle au progrès des arts, des sciences et des lettres, un attentat à l'indépendance de l'esprit humain et au libre essor du génie, en fin de compte, la source funeste de maux incalculables. Critiques acerbes, contradictions violentes qui viennent non seulement des fanatiques, comme il s'en trouve dans tous les partis, mais même d'hommes sages, d'ailleurs abusés, dont les méprises, du reste, trahissent l'importance de la question.

La scolastique, en effet, n'est pas une affaire de pure théorie. Ce qui se débat sous ce nom, ce n'est pas l'appréciation simple d'une langue et d'une méthode ; c'est, à bien prendre, la conciliation de l'autorité et de la liberté, l'accord de l'intégrité des croyances avec les progrès de la tradition ; questions graves dont le seul énoncé éveille, dans les cœurs, des échos sympathiques, parce qu'il touche au vif les grands intérêts.

En examinant ici la scolastique, nous n'entendons pas la discuter à ce point de vue. Pour nous renfermer dans un programme pratique, nous devons esquisser l'histoire de la scolastique, énumérer ses avantages, repousser les attaques dont elle est l'objet ; et, puisqu'il s'agit de la scolastique, le mieux est d'en parler en observant ses règles.

On entend par scolastique trois choses : une langue, une méthode, une doctrine, la langue parlée, la méthode pratiquée, la doctrine enseignée dans les universités du moyen âge. La doctrine n'est autre que la doctrine même de l'Eglise, plus une philosophie qu'on peut appeler l'*aristotélisme chrétien*. La langue est une langue scientifique, brève, claire, énergique, toujours conforme aux exigences de l'étymologie, mais qu'il faut apprendre si on veut l'entendre. Enfin, la méthode est une méthode d'enseignement qui n'est autre que la méthode géométrique appliquée, *non à la recherche*, mais à la démonstration de la vérité. La doctrine chrétienne et l'aristotélisme ne sont pas en cause ; il nous reste à parler de la langue et de la méthode, c'est-à-dire des termes qui servaient à l'énoncé des propositions et des procédés qui les mettaient en formes logiques. La question, ainsi restreinte, pourrait mener encore à de très longues considérations sur les principes des langues et sur les lois de l'esprit humain ; pour ne pas excéder, nous prenons les choses sur le pied des éléments.

I. Langue scolastique. — Chaque science a sa langue à part, sa terminologie propre dont le sens rigoureux rend plus facile l'exposition des doctrines. A l'origine, la science chrétienne avait été ébauchée dans des conversations familières, puis développée sous ses aspects divers dans les épîtres des Apôtres. Les premiers convertis du paganisme importèrent dans l'Eglise la langue philosophique des écoles païennes en lui donnant toutefois un sens conforme à la loi. Les Pères se servirent de cette langue des écoles et des livres saints, mais gardèrent pour l'ordinaire les langues éloquentes de l'antiquité classique. Après l'âge d'or des Pères, le génie des peuples germaniques voulut réduire en corps de doctrine, enfermer dans un plan logique, étayer de toutes ses preuves l'ensemble de la vérité révélée. Pour s'engager à ce grand œuvre et y réussir avec la précision désirable, il fallait une langue scientifique, à mots brefs et lumineux : on créa la scolastique. On pourrait en trouver l'origine lointaine dans les écrits d'Aristote et les premiers essais catholiques dans les mots de *consubstantiel*, de *transsubstantiation*, de *Trinité*, créés par les Conciles. Sa formulation exacte et complète ne date cependant que de l'an mil. Personne, en particulier, n'en fut l'inventeur ; les maîtres y mirent tous la main, et certes il fallut une rare et féconde perspicacité pour créer, en si peu de temps, ce riche dictionnaire qui ne laisse rien à l'arbitraire de l'auteur, au vague de la pensée, et qui servit, cinq siècles durant, de truchement à tous les esprits cultivés.

Cette langue, comme toutes les langues, subit des vicissitudes, traversa des époques de pureté et de corruption. Quand les esprits s'appauvrirent ou s'affaiblirent, les expressions se multiplièrent ; cette stérile abondance engendra les termes équivoques et les mots obscurs. Au lieu de mieux définir et de mieux distinguer, on tomba dans les ténèbres. Mais la langue de saint Thomas n'est pas responsable de ces errements, pas plus que la langue de Racine ne doit répondre des écarts de nos modernes romantiques.

Depuis, cette langue a été supprimée dans l'enseignement officiel et conservée à peine, moyennant amendement, dans l'enseignement des séminaires. De là est résulté une confusion de termes et d'idées dont nous subissons les désavantages et prévoyons les périls. Aussi de grands esprits ont-ils déploré l'abandon de la langue latine dans sa forme de pure scolastique, et voilà que les congrès proposent d'établir une langue universelle. N'eût-il pas été préférable de maintenir l'ancien idiome des écoles ? On eut eu une langue faite, usuelle, illustrée de chefs-d'œuvre et consacrée par une glorieuse tradition.

II. Méthode scolastique. 1° *Son origine et son histoire*. — A prendre les choses au point de vue historique, il y a, pour l'enseignement de la théologie, deux méthodes : la méthode *positive*, qui prouve par l'Ecriture sainte est la tradition et ex-

pose ses preuves d'une manière oratoire, et la méthode *scolastique*, qui met en forme les arguments traditionnels, qui prouve de plus par des arguments de raison, enseigne d'une manière didactique et réduit la théologie en corps de doctrine. Au fond, ces deux méthodes sont inséparables : il est difficile de séparer la raison de l'autorité, et la systématisation se retrouve sous les fleurs de l'éloquence, encore qu'on ait ici plus de liberté d'allures et là plus de rigueur. L'une ou l'autre méthode peut toutefois prédominer, être plus ou moins développée, et cette prédominance suffit pour caractériser une époque.

Dans les premiers siècles, la méthode positive avait prévalu ; mais dès les premiers siècles aussi, l'esprit humain, méditant les dogmes de la foi, avait senti le besoin de distinguer, de définir et de classer. Les Pères controversistes sont tous d'éminents dialecticiens ; et la plupart des Docteurs, saint Augustin, par exemple, ont réellement constitué la théologie en corps, bien qu'ils ne l'aient pas exposée de suite dans un ouvrage spécial. Les Grecs, qui n'ont point observé cet ordre, ont tout bouleversé par leurs aventureuses investigations. Le premier d'entre eux qui se soit soustrait aux habitudes disputeuses et flottantes de ses compatriotes est saint Jean Damascène, le saint Thomas des Orientaux, en son livre : *De la foi orthodoxe*. En Occident, les préparateurs de la méthode scolastique sont Boëce, Cassiodore et saint Isidore de Séville, dans leurs études sur Aristote. Saint Anselme, en subordonnant la raison à la foi, suit, plutôt, dans ses écrits, la spéculation philosophique. Après lui, avec un moindre succès, Roscelin et Abailard appliquent à la théologie la dialectique aristotélicienne. La traduction complète d'Aristote, commandée par Frédéric II, et l'introduction en Europe des commentaires d'Averrhoès et d'Avicenne activent le mouvement. Dès lors, l'usage du raisonnement et l'emploi de la méthode déductive prévalent dans les écoles jusqu'à ce que la méthode paraisse sous les plus belles proportions, et que la raison brille en sa plus haute puissance dans les deux *Sommes* de saint Thomas d'Aquin.

Depuis, la méthode scolastique, comme la langue scolastique, a eu ses corrupteurs ; il ne faut cependant pas s'exagérer les abus : ils ne nous sont guère signalés que par les hérétiques, et les hérétiques, qui aiment toujours mieux séduire que convaincre, avaient en horreur une méthode si propre à démasquer leurs sophismes. D'ailleurs, la belle scolastique, représentée au XIe siècle par Lanfranc et saint Anselme ; au XIIe, par Pierre Lombard ; au XIIIe, par Albert le Grand, Alexandre de Halès, Vincent de Beauvais, se continue, au XIVe siècle, dans Nicolas de Lyra, Pierre d'Ailly, Grégoire de Rimini ; au XVe, dans Gerson, Bessarion et Tostat, et les Pères du Concile de Trente, formés par cette méthode vigoureuse, n'étaient à coup sûr ni faibles philosophes ni minces théologiens.

De nos jours, on est revenu presque partout à la méthode positive. Cet abandon de la vraie méthode classique a eu, entre autres résultats fâcheux, le peu de solidité des raisonnements et même l'affaiblissement de la raison. Privés de cette gymnastique intellectuelle, les esprits n'ont plus acquis, communément du moins, la même droiture, la même clarté, la même vigueur. Aussi les scolastiques, même les plus anciens, sont-ils fort au-dessus des modernes pour la pénétration et la fermeté, sans parler de la modestie ; et dans leurs écrits, ils agitent beaucoup moins de questions inutiles. Du sein de la tombe où ils reposent, abrités sous la vénération des siècles, ils voient leurs œuvres garder des titres sérieux au respect des peuples ; et nous, qui n'avons jusqu'à présent dégrossi que des matériaux, pourrions-nous promettre à nos œuvres et à nos noms une si glorieuse mémoire ?

Il semble que l'histoire seule a définitivement prononcé sur le mérite respectif des méthodes.

2° *Ses avantages.* — La méthode scolastique a eu d'immenses avantages à la considérer : 1° en elle-même ; 2° dans ses rapports avec l'enseignement ; 3° dans ses relations avec les besoins des nations européennes.

En elle-même, cette méthode géométrique convient à l'étude, à la découverte et à la compréhension des vérités abstraites. Par le double principe de raison suffisante et de contradiction, par les procédés de distinction, de proposition et de démonstration, elle éveille l'esprit d'investigation, favorise la suite de la pensée dans les régions les plus abstruses, oblige à une logique rigoureuse et fait voir les choses dans leur origine métaphysique, dans leur entité naturelle, dans leurs espèces, leurs propriétés, leurs relations et leurs plus intimes particularités. D'ailleurs, tout en s'attachant de préférence à la déduction, elle n'exclut pas l'induction ; elle concilie les exigences de l'enseignement avec les franchises inamissibles de la pensée. Il ne paraît pas que l'esprit humain puisse adopter une autre méthode pour saisir sûrement la vérité et la scruter dans ses profondeurs.

Dans ses rapports avec l'enseignement, cette méthode consiste à donner une idée nette et précise de ce que l'on enseigne. Dans ce but, poser des principes certains, en démontrer les principes obscurs ; déduire des principes la série des conséquences qu'ils renferment sans trébucher dans ses déductions ou s'arrêter sur la route ; n'employer dans cette évolution, que des expressions connues ou clairement expliquées ; bannir les termes équivoques et les idées vagues ; mettre dans tout l'ensemble un ordre qui éclaircisse les questions les unes par les autres, en allant du connu à l'inconnu : une telle méthode répond bien à l'idée qu'on se fait de l'enseignement, et les professeurs qui l'adoptent peuvent entrer en comparaison, sous le rapport du talent, des connaissances et du désintéressement, avec ces

professeurs solennels, moins soucieux d'instruire que de se faire approuver.

D'ailleurs, cette méthode répondait au besoin des nations européennes. Les tribus barbares avaient contracté, dans l'isolement des forêts germaniques et dans les aventures guerrières des bandes, une certaine énergie, mais sans précision. Leur religion était une mythologie fantastique ; la science leur était inconnue, et leur poésie, la seule chose où ils se révèlent, n'accuse que le vague de la pensée. On peut citer, en preuve, les chants du nord, l'*Edda*, les *Niebelungen*. Il fallait discipliner cette pensée vagabonde pour mettre à profit cette énergie. Il fallait faire l'éducation des intelligences comme on tentait l'éducation des cœurs, habituer les esprits au frein de l'ordre et de la méthode, donner à la raison publique cette force de netteté, de bon sens, de délicatesse, qui a résisté aux assauts de l'erreur, aux enivrements du rationalisme et aux troubles des révolutions.

La scolastique a été le noviciat des peuples modernes ; malgré les ravages du temps, leur esprit en porte la livrée, leur enseignement n'en peut trahir toutes les traditions, et leur vie publique, au milieu de ses vicissitudes, y puise encore ses meilleures qualités.

3° *Objections.* — En fait, cependant, nous ne nions pas que la méthode scolastique n'ait prêté, comme toutes les choses humaines, aux abus. Ces abus, toutefois, et il est facile de s'en convaincre, tiennent plus aux hommes qu'aux principes.

De prime abord, on comprend qu'une méthode, en harmonie avec l'état des nations européennes, féconde dans l'enseignement, propre à mettre à contribution toutes les ressources de l'esprit, pouvait être pour les passions du cœur et de l'intelligence une pierre d'achoppement. En lisant Abailard, on s'explique qu'il ait séduit ses contemporains, et qu'il se soit séduit lui-même. En suivant Roscelin ou Gilbert de La Porrée, ont se sent enlacer dans le fort réseau de l'argumentation. Et pour saint Thomas, l'Ange de l'Ecole, n'aurait-il pas pu en être aussi le démon, si la grâce n'avait placé son génie sous la sauvegarde de l'humanité.

On reproche à la méthode scolastique de dessécher les cœurs. Le cœur, il est vrai, respire difficilement sous l'armure du syllogisme ; mais le syllogisme est pour l'esprit, non pour le cœur, et le cœur, qui est amour, a sa méthode comme l'esprit a la sienne dans ses aspirations vers la vérité et dans les jouissances qu'il goûte en sa conquête. Si donc vous laissez à la piété la liberté morale de ses élans amoureux, pendant que vous soumettez l'esprit au frein de la méthode, vous formez l'un sans nuire à l'autre ; au contraire, vous les faites avancer ensemble sous ces règles différentes ; et si vous tempérez, dans la juste mesure, la piété par l'étude, vous courez à la fois des anges de vertus et des miracles de profondeur. Saint Thomas, le plus scolastique des saints, est aussi l'un des plus grands mystiques.

On reproche à la scolastique de porter aux questions difficiles. On peut, sans cela, être porté à ces sortes de questions, et on peut, avec cela, s'en abstenir. Il est facile d'en citer des exemples ; mais l'évidence ne comporte pas de preuve. Il est vrai cependant que l'habitude de diviser, de discuter, de distinguer, peut rendre subtil et même ergoteur ; il est de fait aussi que les scolastiques ont souvent agité des problèmes qui nous paraissent sans importance. Mais les dispositions à la chicane tiennent, pour l'ordinaire, au caractère des individus, et les disputes qui nous paraissent inutiles n'étaient pas sans prix pour les scolastiques. Sans parler du petit amour-propre qui aime à sortir victorieux d'une discussion, il est hors de doute que ces points de détail tenaient à tout un système : les défendre, c'était le couvrir ; les déserter, c'était l'abandonner. D'ailleurs, aujourd'hui, le progrès des études et de la raison métaphysique a singulièrement disculpé ces vieilles disputes de l'Ecole, sans faire allusion aux nôtres, qui montrent bien aussi nos passions.

On reproche à cette méthode de ne pas convenir à l'histoire et aux sciences naturelles ; c'est absolument comme si l'on reprochait à la géométrie de ne pas convenir à l'éloquence. Il serait ridicule de chanter sur le thyrse le carré de l'hypoténuse et sa fameuse démonstration, ou de réduire en formules algébriques et en propositions didactiques un discours oratoire. Il ne le serait pas moins d'appliquer la scolastique à l'histoire ou aux sciences naturelles, à l'exception, bien entendu, des généralités qui touchent aux principes. Mais qui oblige à en faire cette application ? On peut étudier la géologie avec Cuvier, l'astronomie avec Arago, les mathématiques avec Laplace, la chimie avec Berzélius..., et la théologie avec saint Thomas.

On lui reproche enfin d'arrêter l'esprit d'invention. D'abord ce n'est pas précisément une méthode d'invention, mais d'enseignement et d'étude. Ensuite, que veut-on dire ? S'il s'agit de l'esprit d'invention philosophique, la scolastique a été l'âge d'or de l'aristotélisme chrétien et du plus pur mysticisme. S'il s'agit de l'esprit d'invention dans les sciences physiques, il faut rappeler que c'est dans les siècles et dans les pays où régnait la scolastique qu'on a inventé la gamme musicale et le contrepoint, la boussole, la poudre à canon, le moulin à eau et à vent, la vapeur, le télescope, la peinture à l'huile, les horloges à roues et découvert le Nouveau-Monde. Une méthode dialectique ne peut mettre obstacle à des découvertes, fruits ordinaires des circonstances et du hasard, c'est-à-dire des desseins de la Providence.

En somme, les défauts de la méthode scolastique sont les défauts de ceux qui s'en servent mal ou mal à propos. Ses avantages, au contraire, lui appartiennent ; elle est vraiment la méthode de l'enseignement, le noviciat nécessaire de l'esprit particulier et public ; elle a contribué, pour une grande

part, au progrès des temps, et il n'est que juste de la saluer comme l'un des plus grands bienfaits des siècles chrétiens.

Justin **FÈVRE**,
Protonotaire apostolique.

De la restauration de la musique religieuse (1).

La décadence de la musique religieuse est un fait hors de conteste. Depuis Portalis, Bigot de Préameneu, Girod de l'Ain, Rouland, Jules Simon, suivant l'intelligence de leur zèle, ou plutôt suivant l'étendue de leurs ressources, ont cherché à nous relever de cette humiliation. Soit que l'insuffisance des ressources ait été trop profonde, soit que les causes du mal aient été trop puissantes, non-seulement le mouvement de décadence n'a pas été arrêté sur sa pente, mais il n'a guère qu'accéléré sa vitesse. Des vœux qu'on eût dû prendre pour des lois n'ont point été entendus ; des mesures qu'on croyait décisives n'ont point tenu leurs promesses ; des institutions qui devaient être comme la pierre d'attente d'une restauration restent à peine comme une espérance. A quelque vingt ans dans l'avenir, l'homme instruit de l'exacte situation de la musique religieuse peut entrevoir l'heure où sa lente agonie sera devenue l'équivalent de la mort.

Ce qui ajoute à la tristesse de cette perspective, c'est que le trépas de la musique religieuse entraîne la ruine, ou du moins la décadence de l'art musical. De tout temps, les humbles maîtrises de nos cathédrales ont été des pépinières de maîtres : c'est parmi leurs élèves que se sont faites les plus belles moissons de la gloire. Si donc l'art cesse d'exister à l'église, il s'affaiblira progressivement en France. Par un de ces affaissements que causent les mœurs, sans les justifier, nous perdrons les traditions de la musique ; nous en viendrons à ces mélodies lâches, à ces méprisables harmonies que l'engouement ignare ou frivole des contemporains voue plus cruellement à la vindicte de l'histoire.

Une telle situation appelle autre chose que des palliatifs : à un grand mal il est besoin de remèdes énergiques. Mais, pour en résoudre le choix et en déterminer l'application, il faut partir de principes inébranlables. Ces principes, nous venons les indiquer ; les conséquences qu'ils impliquent, nous essayerons de les déduire ; les espérances qui peuvent s'y rattacher, nous pourrons les entrevoir. Ces espérances, ces projets d'application, ces données de principes fixes, nous les présentons comme un sûr moyen de restaurer la musique religieuse.

Nous allons essayer la démonstration.

I. — Il faut dire d'abord ce qu'est la musique.

La musique est un langage inarticulé qui sert à exprimer des idées ou des sentiments que le langage articulé serait impuissant à traduire.

(1) Lettre adressée en 1863 par Mgr Fèvre au Ministre des cultes.

L'homme qui rentre en lui-même avec une certaine puissance de réflexion découvre dans son âme une foule de grandes choses que les mots ne peuvent qu'imparfaitement rendre. L'écrivain qui voit s'ajouter, à la clairvoyance de la réflexion, les entraînements de l'inspiration et les enchantements de l'idéal, contemple des merveilles que toutes les richesses des langues ne peuvent interpréter. Sans même rentrer en soi-même et sans s'élever sur les hauteurs, combien de fois, dans la vie, de magnifiques impatiences, des accidents heureux ou funestes, n'éveillent-ils pas des émotions si profondes et si délicates, qu'un cri d'allégresse ou un gémissement de deuil réussissent seuls à les produire. Un son triomphant ou plaintif, cela ne remplace-t-il pas avantageusement de longs discours ?

Les langues, dans leurs constructions philologiques, tiennent compte des moyens d'expression que fournit le langage inarticulé. La grammaire de tous les peuples parle du substantif, de l'adjectif, du verbe ; mais elle sait trop bien que le substantif n'exprime souvent que l'apparence des choses, que l'adjectif ne fait qu'analyser péniblement ses qualités ; que le verbe, avec ses combinaisons si variées, n'indique que superficiellement ses rapports. Aussi, dans sa sagesse intuitive, elle se rempare toujours de l'interjection. L'exclamation, le cri de joie ou de douleur, voilà le dernier effort de sa puissance, le trait d'union nécessaire entre la langue articulée et la langue qui parle sans articulation (1).

Ainsi, par delà les ressources du langage parlé, il y a un langage chanté, une suite de sons qui s'appellent et qui par leur émission instinctive, leur agencement combiné, leurs rapprochements ou leurs distances rendent les choses mystérieuses de l'âme, ses impressions les plus profondes, ses plus sublimes impressions. — Ce langage inarticulé, c'est la musique.

La musique, comme on le voit, a un vaste champ d'exploitation. Au ciel et sur la terre, tout ce qui est propre à produire sur l'homme une impression inexprimable par la parole entre par ce côté dans le domaine de la musique. La juridiction de cet art embrasse ainsi, dans leurs rapports harmonieux, la nature, l'homme et Dieu. C'est un point qu'il faut bien entendre.

La grande nature avec ses horizons de lumière, l'oiseau qui chante sous la verdure, la cigale qui agite ses ailes métalliques, le flot qui murmure, la feuille qui bruit, le vent qui passe, l'astre qui roule dans les sphères de l'azur ; l'aurore avec ses roses, le jour avec son éclat, la nuit avec ses obscurités ; la campagne que parcourent le laboureur, le chasseur et le berger, la prairie qui se couronne de fleurs, le bois que tourmente la tempête, le désert même avec son grand silence : tout cela a une voix. La nature donne un perpétuel concert. Le cœur y répond par

(1) Les grands esprits qui se sont occupés de linguistique ont basé sur ce principe le beau projet d'une langue universelle.

des élans de sympathie. Le poète ému prend sa lyre et chante. Il chante (remarquez ce mot) avec le rhythme du vers et l'harmonie de l'inspiration. Ce que chante le poète avec ses vers, le musicien le chante avec ses mélodies. Par la puissance de transformation qui est le propre du génie créateur, il traduit en descriptions, en idylles, en odes musicales, le magnifique concert de la création. Tous les chants des êtres se retrouvent dans ses chants. Sa voix en a les magnificences et un organe intelligent résume, pour la joie de la terre et l'honneur du ciel, le grand hymne de la nature.

Si la nature inintelligente a ses chants, combien plus l'âme de l'homme. L'homme est rarement insensible et égal d'humeur. Sans cesse actif dedans, sans cesse passif par le dehors, il subit continuellement les impressions des hommes qui l'entourent et toujours travaille à produire l'expression vivante des merveilles cachées dans les profondeurs de son âme. Les douceurs du repos et l'enthousiasme du travail, la lumière de la vérité et les ténèbres de l'erreur, la joie de l'innocence et la tristesse du repentir, la gravité de la justice et les fureurs de la violence, le doux épanchement de la charité et le fiel concentré de la haine, le dictame de l'amitié et les enivrements de l'amour ; tout cela a une voix dans son cœur. Le poète chante ces passions, le musicien les chante avec le poète. La musique aussi a ses tragédies, ses comédies, ses drames, ses grandes compositions qui reproduisent dans le monde flottant de l'harmonie les grandes scènes de l'existence. Le spectateur qui assiste à ces représentations entend le chant jusque-là inouï de ses idées et de ses émotions. La musique intérieure de son âme, dont il n'avait qu'à peine conscience, se révèle à lui par l'inspiration de l'artiste. Voix de la conscience et de la raison, voix de l'imagination et de la sensibilité, voix de l'allégresse et de la douleur, pleurs amers et accents extatiques, doux sacrifices, jouissances délicieuses, déchirantes séparations, c'est vous qui trouvez dans la mélodie une expression, dans l'harmonie une mise en scène, dans la musique le dernier effort de l'art pour parler à l'homme ici-bas de ses misères et de ses grandeurs.

Mais le grand thème de la musique, c'est Dieu. Dieu est le tout de la nature, Dieu est le tout de l'homme, et par delà tous les êtres créés Dieu s'élève dans sa douce et sévère majesté. La nature doit le célébrer, l'âme doit l'adorer. La musique, interprète éloquent de la nature et de l'âme, doit donc porter à Dieu l'hommage du monde et des hommes ; elle doit payer à ce grand Etre, par ses efforts les plus sublimes, le tribut de justice dû au Maître souverain. L'adoration, la gratitude, la suave prière, le confiant repentir viennent implorer son appui. L'homme sait ce qu'il doit à Dieu, mais il ne sait comment le lui offrir. Un esprit d'en haut le demande dans son âme par des chants joyeux et d'inénarrables gémissements. La musique entend ces demandes et les traduit en psaumes, en motets, en litanies, en hymnes. Chants merveilleux que l'enfant bégaye avec bonheur, que le vieillard ne peut entendre sans soupirer, et que la voix attristée du prêtre répandra sur notre tombe comme l'expression suprême du regret de nos frères et de nos dernières espérances.

Ainsi, la musique, langage inarticulé, son qui n'a rien de matériel, cri sublime de la nature et de l'âme vers Dieu, la musique est l'art spirituel par exellence, le chant religieux par sa nature et sa destination.

II. — L'homme abuse de tout ; les meilleures choses, lorqu'il s'égare, sont celles qu'il voue aux plus vils usages. La musique, cet art si relevé, a subi, elle aussi, des dégradations proportionnées à ses exellences. Il y avait dans la nature des émanations de noblesse et d'énervement : la musique les a chantées. Il y avait dans l'homme des penchants misérables qui, par une pente insensible, conduisent à l'infamie : la musique les a chantés. Détournée à des emplois bas, la musique, comme un ange privé d'ailes, n'a plus su s'élever vers Dieu. L'art le plus délicat est devenu l'aliment subtil des plus grossières passions. L'impiété, le libertinage se sont présentés comme source d'inspiration de cet art dégradé. En sorte qu'après avoir salué les grandeurs de la musique, nous devons, par équité, flétrir ses plus funestes abaissements.

Dès lors une séparation devenait nécessaire ; il devait s'effectuer une distinction inconciliable, une séparation radicale, entre la musique religieuse et la musique profane, entre la musique croyante et la musique impie, entre la musique pieuse et la musique indévote, entre la musique noble et la musique infâme.

Cette séparation, que le bon sens eût conseillée, dut se faire sous la pression de grands événements. Dieu n'est pas resté sur le trône d'une éternité silencieuse. Au commencement des temps, il créait le ciel et la terre ; dans leur plénitude, il effectuait, par l'Homme-Dieu, l'œuvre de la rédemption ; à la fin il rendra son jugement, il ouvrira le paradis et l'enfer. Adam et l'Eden primitif ; Moïse et ses cantiques ; David et ses psaumes ; Isaïe et les promesses ; Jérémie et les lamentations ; Ezéchiel et ses foudres ; Jesus-Christ à Bethléem, à Nazareth, à Gethsémani et au Calvaire ; l'Eglise avec sa prédication, son autel, son ministère, ses pontifes, ses martyrs, ses confesseurs ; le passé avec ses grandeurs ; l'avenir avec ses incertitudes et ses assurances, sont autant de faits inspirateurs d'une surnaturelle harmonie. La muse antique pouvait chanter les combats d'Aristomène d'Egine et les chars de Syracuse. La muse moderne peut chanter, si elle le trouve bon, les insignifiances et même les lâchetés de la vie. La muse des mélodies chrétiennes ne doit plus désormais s'inspirer que de la nature régénérée, des grâces qui la transforment, des événements et des institutions qui lui en appliquent le bénéfice. C'est là son thème obligé.

Le cadre qui s'ouvre à ses inspirations est naturellement défini par le cercle des révélations divines et des institutions catholiques.

L'ensemble des dogmes, l'enchaînement profond des mystères, voilà le premier motif de la musique religieuse. Dieu, réalité infinie et source intarissable du vrai, du beau et du bien ; Dieu déposant sur l'homme, comme un signe, la lumière de sa face et épanchant sur toute créature les rayons de sa beauté ; Dieu créant par sa volonté, sa sagesse et sa puissance, gouvernant par sa providence, rappelant tout à lui par la prédestination et le jugement ; Dieu resplendissant par l'incomparable éclat de ses attributs de toute éternité et dans tous les siècles : —le Verbe de Dieu, que saint Paul appelle *splendeur de la gloire du Père, et figure de sa substance*, que Salomon définit *la vapeur de la vertu de Dieu et l'effusion toute pure de la clarté du Tout-Puissant, l'éclat de la lumière éternelle, le miroir sans tache de la Majesté de Dieu et l'image de sa bonté* : expression où le Beau s'est défini lui-même d'une manière souveraine ; — l'Esprit saint, amour dans la Sainte Trinité et lumière pour le monde ; — Jésus-Christ, c'est-à-dire le Verbe descendu jusqu'à l'humanité et l'humanité relevée jusqu'au Verbe ; — par suite toutes les profondeurs de la déchéance et toutes les sublimités correspondantes de la Rédemption, le pleur immense et effroyablement lamentable de l'homme humilié par le péché, le chant triomphal de l'homme racheté qui connaît son Dieu, qui l'aime, qui l'adore, qui porte au cœur l'éternelle, glorieuse et mélancolique blessure de l'adoration et de l'amour : qui nous dira tout ce que la musique religieuse doit trouver, dans cet océan du dogme, d'inspiration sublime, de poésie ineffable, de chants empruntés aux cantiques des bienheureux et à la harpe des anges ?

L'ensemble des préceptes religieux, des commandements et des conseils divins est un second motif de mélodie. Quoi ! dira-t-on, la musique va puiser ses inspirations dans les préceptes du Décalogue et dans les conseils de l'Evangile ? Mais la loi, c'est la contrainte, la chaîne, le contraire de l'inspiration qui n'admet ni restriction ni entrave, mais qui veut agir suivant les caprices de la fantaisie et le vol fugitif de ses cantilènes. C'est parce que la loi est la contrainte qu'elle est l'expression et la garantie de l'ordre, partant la source de l'harmonie. L'homme est un abîme de contradiction. Dans sa nature désorganisée par la révolte, il n'y a point d'ordre, mais seulement l'ombre de la mort et une éternelle horreur. Dans la tristesse de sa condition, l'homme ne peut que se désespérer ou s'étourdir. La loi divine, qui vient le prendre dans sa misère, le délivre, par le mérite de l'obéissance et les luttes de la vertu, de la discorde de ses facultés et de l'abjection de ses sens. Plus il s'y assujettit, plus il s'ennoblit, plus il retrouve l'harmonie primitive de sa nature et le bienfait de la grâce. En restant, suivant la mesure de sa fidélité, dans cet état de perfection il trouve la paix, la joie de la conscience, et par une ascension progressive, les doux épanchements de l'allégresse. L'homme n'a de bonheur qu'en proportion de ses sacrifices, et il n'est ouvert à l'inspiration, musicale ou autre, qu'en proportion de son bonheur. Aussi, dans le céleste séjour, dans la joie de la vision divine, il y a un chant perpétuel. La musique religieuse, pour être fidèle à ses lois, doit donc chanter les lois de Dieu. Ces lois sont le plus sûr principe de ses inspirations, pour autant que l'inspiration peut avoir de principes, et c'est à leur observation qu'elle doit ramener les dispositions et les conseils que suggère naturellement l'éloquence de ses symphonies. Tout ce qui ne procède pas de là et tout ce qui n'y ramène pas, en musique comme en tout, est dérogation, contradiction, hérésie.

(*A suivre*).

Justin **FÈVRE**.
Protonotaire apostolique.

Le scapulaire

OU

LE PETIT HABIT DE LA SAINTE VIERGE

(Suite.)

V. — Le 1er janvier 1640, sur la frontière de la Lorraine, à trois lieues de Pont-à-Mousson, une escouade de Croates fut surprise par la compagnie des chevau-légers de M. de Maupas. Ce capitaine ordonna qu'on ne fît point de quartier aux soldats de cette milice à cheval. Un de ces malheureux Croates ayant été percé de plusieurs coups qui ne lui donnaient point la mort, les soldats français, pour l'achever, lui assénaient sur le corps et sur la tête des coups de crosse de mousquet. Cependant il ne mourait point, et les soldats français furent tout étonnés de l'entendre dire : « Vous faites de vains efforts pour m'ôter la vie, je ne mourrai pas sans confession ; je suis enfant de Marie, et je porte son scapulaire. — Que ne le disais-tu plus tôt, répondit un cavalier français, nous t'eussions donné la vie. Crois-moi, fais un acte de contrition, car il n'y a pas de prêtre ici. — J'espère, dit le Croate, que Dieu me fera grâce. » En effet, quoique ainsi mutilé, il se traîna, comme par inspiration, sur le chemin de Metz ; un prêtre, conduit par la Providence, vint à passer ; le soldat lui fit sa confession, et après avoir reçu l'absolution, il mourut aux pieds du prêtre, plein de foi, dans la paix du Seigneur (1).

— On lit dans la *Véritable dévotion du sacré Scapulaire*, par le P. Mathias de saint Jean, chap. XXIII, qu'un seigneur angevin, bien connu à Paris, s'étant battu en duel, fut blessé à mort. Se voyant

(1) L'abbé de Sambucy, d'après le P. Jérôme, *Manuel de la dévotion au saint Scapulaire*, p. 81. Voir aussi le *Scapulare Partheno-Carm.*, part. I, cap. VI, et le P. La Colombière, t. IV, p. 21.

rét de mourir, il se jeta dans les bras de la miséricorde de Dieu, qu'il réclama principalement par l'intercession de la sainte Vierge, dont il portait le scapulaire. Baisant amoureusement son scapulaire, il eut la ferme confiance qu'il ne mourrait point sans confession. Ses gens le relevèrent et le portèrent au monastère des Carmes du faubourg Saint-Germain, non loin du lieu où il s'était battu. Il eut le temps de se confesser, puis il mourut tenant son scapulaire entre ses mains. Son corps fut ouvert, on lui trouva le cœur percé d'un coup d'épée, ce qui fit juger que la prolongation de sa vie avait été un effet particulier de l'assistance de la sainte Vierge, en vertu du scapulaire dont il était revêtu et auquel il avait toujours eu une grande dévotion.

— En 1636, l'armée du roi de France était en campagne en Italie. Au combat du Tessin, un soldat provençal nommé Cugé, cornette de la compagnie du chevalier de Vitry, reçut un coup de fauconneau qui lui enfonça son scapulaire dans le corps. On le crut mort ; mais voyant qu'il respirait encore, on le porta dans une chapelle, où il eut le temps de se confesser et de faire son testament. Il ne mourut que trois heures après, plein de reconnaissance pour la très sainte Vierge qui lui avait obtenu cette grâce. Les chirurgiens ayant ouvert son corps, lui trouvèrent le cœur tout froissé et le scapulaire enfoncé dedans. Le duc de Savoie, Victor-Amédée, fit faire une information juridique de ce fait par l'archevêque de Turin (1).

— En 1648, au siège d'Ypres par les Français, le cornette du régiment de Lomboy reçut un coup de mousquet en pleine poitrine. La balle s'aplatit sur son scapulaire, et il n'en eut pas la moindre contusion. On trouva la balle dans ses habits, empreinte très visiblement de l'image de la sainte Vierge et de l'Enfant Jésus. Dans le procès-verbal de l'enquête faite sur ce prodige, le 9 septembre 1651, au couvent des Carmes de Bruges, signé du prieur du couvent et de Philippe de Maulde, doyen de l'église Notre-Dame de Courtrai, il est dit que M. de Mauldel, lieutenent-colonel du régiment de Lomboy, avait affirmé avoir touché la balle aplatie et vu distinctement l'image empreinte sur cette balle. Il y est dit que l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas, avait assuré à M. le doyen de Notre-Dame de Courtrai, non seulement avoir touché cette balle et avoir vu l'empreinte de l'image, mais avoir porté sur lui ladite balle pendant plusieurs jours par dévotion. Le doyen de Notre-Dame affirme aussi dans le procès-verbal avoir vu lui-même cette balle avec l'empreinte de l'image. Le P. Raynaud, dans son *Scapulare Partheno-Carmeliticum*, part. I, chap. VI, rapporte ce fait, et le P. Daniel de la Vierge, dans le *Speculum Carm.*, part. III, page 621, dit avoir entendu l'archiduc Léopold renouveler son affirmation à Valenciennes, le 24 juin 1655.

(1) Le P. Mathias de Saint-Jean, dans l'ouvrage cité.

— Voici un autre fait constaté juridiquement dans un procès-verbal signé le 20 août 1675, par le comte de Mastaing, par les deux combattants et les témoins par l'aumônier du régiment, ledit procès-verbal suivi des attestations écrites du gardien des Récollets de Château-Vilain, d'un capitaine lieutenant, de plusieurs sous-lieutenants de divers régiments, du doyen d'Antoing, du chirurgien-major de la garde du Dauphin, du curé de Brugelette et du comte de Saint-Aignan, premier gentilhomme de la chambre du roi.

Le 19 août 1675, au camp de Brugelette, après-midi, un gendarme du régiment du Dauphin, nommé Vincent Mathieu, et Nicolas Pierrot, trompette du même régiment, se battirent en duel. Vincent Mathieu tira sur Nicolas Pierrot à dix pieds de distance ou environ. Mais la balle, qui frappa au milieu de l'estomac, s'aplatit sur le scapulaire. Et Nicolas Pierrot n'eut qu'une légère contusion. Les témoins affirment avoir vu le scapulaire collé à la contusion, la balle aplatie, et les ouvertures du justaucorps et de la chemise. Le chrirurgien retrouva la balle dans la chemise et jugea que la contusion, très visible, ne présentait aucun danger (1).

— Le P. Léon de saint-Jean, mort en 1671, assure que, de son temps, les faits semblables à ceux que nous venons de rapporter étaient très fréquents. C'est pourquoi la plupart des soldats et des officiers français montraient beaucoup d'empressement à se revêtir du saint scapulaire (2).

— Le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux grand amiral de France, citait une foule de prodiges arrivés aux gens de guerre par la protection de la sainte Vierge et par la vertu du saint Scapulaire. Le P. Mathias de Saint-Jean qui l'avait entendu, rapporte ainsi, dans le langage du temps, le témoignage du cardinal : « Aux uns, disait-il, le ventre » ayant esté emporté par un coup de canon, les » autres ayant bras et jambes coupés, les autres » percés de coups, et tous devant moralement mourir sur-le-champ, ou du moins être privés de la » parole, que néanmoins portant le scapulaire ils » étoient restez en vie, jusques à ce qu'ils eussent » eu moyen de confesser, et luy-mesme avoit » donné l'absolution à quelques-uns, après laquelle » ils étoient aussitost expirez. »

— Voici un fait arrivé en Xaintonge, au mois d'avril 1652, et que le P. Mathias cite comme étant présent encore à la mémoire de ceux à qui il adresse son livre :

Le marquis de Plessis-Bellièvre assiégeait Saint-Surin ; un boulet emporta, près de lui, la moitié du corps d'un soldat. Tout naturellement on crut le tronc mort, quoique toutes les parties nobles y restassent assez entières, mais on fut tout étonné, trois heures après, de le voir ouvrir les yeux et de l'entendre se recommander très-affectueusement à Dieu,

(1) *Manuel de la dévotion au saint Scapulaire*, p. 88 et suiv.
(2) *Traité de l'alliance spirituelle de la très sainte Vierge*, chap. IX.

par les mérites de la très sainte Vierge dont il portait l'habit. Il pria qu'on lui donnât son scapulaire à baiser; puis, comme il n'y avait pas de prêtre pour le confesser, il fit quelques actes de contrition et il mourut, ayant une ferme confiance que la sainte Vierge lui obtiendrait grâce devant Dieu.

Les témoins de ce fait comprirent que ce ne pouvait être que par une protection spéciale de la sainte Vierge que ce pauvre soldat avait eu la vie prolongée et le temps de s'exciter à la contrition avant de mourir, et les gazettes de cette époque qui publièrent ce prodige n'hésitent pas à l'attribuer à la vertu du Scapulaire (1).

VI. — En 1636, la peste faisait en Flandre de grands ravages. Un nommé Jean Wttenbrouck, né à Velm, mais habitant Saint-Trond, fut attaqué de la contagion. Il se fit transporter au couvent des Cellites de cette ville pour se mettre entre les mains du P. Mathias, cellite très expert. Malgré ces précautions, Wttenbrouck fut réduit en peu de jours à la dernière extrémité et tomba sans connaissance. On engagea sa femme qui le soignait à s'éloigner, afin d'éviter elle-même d'être atteinte du mal. Mais elle ne voulut point abandonner son mari, et voyant toutes les ressources humaines impuissantes, elle se jeta à genoux et implora le secours de la très sainte Vierge. Elle avait entendu parler des merveilles du scapulaire et en était elle-même revêtue ainsi que son mari ; plein de confiance, elle prit son scapulaire, enleva les deux emplâtres posés sur les deux ulcères que la peste avait formés, et y appliqua les deux morceaux de la livrée de Marie, puis elle se répandit en larmes et en prières devant Dieu. Aussitôt, son mari ouvrit les yeux et l'appela par son nom. Alors, ranimant de plus en plus sa confiance, elle dit à son mari de prier avec elle pour obtenir, par l'intercession de la sainte Vierge, une complète guérison : leurs prières furent exaucées. Le lendemain, le P. Mathias, allant visiter son malade qu'il pensait trouver mort, le vit hors de danger, parlant et discourant. Le 16 juillet, fête de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, les deux époux se rendirent à Attenhoven pour y faire l'offrande du scapulaire, instrument de guérison, enfermé dans une châsse d'argent et embelli d'autres ornements précieux, et le déposèrent dans la chapelle de la Confrérie.

Ce fait est rapporté dans le *Speculum Carmelitani* (2), du P. Daniel, de la Vierge Marie, avec les informations juridiques et les attestations du P. Mathias, de Jean Wttembrouck et de sa femme, Marie Putzeels, ainsi que du curé d'Attenhoven, Jean Bacx.

— Un magistrat de Prague (Bohême), nommé Castel, ne connaissant ni les avantages ni les merveilles du Scapulaire, raillait fréquemment son épouse qui en était revêtue, et qui honorait Notre-Dame-du-Mont-Carmel, par quelques abstinences, mortifications et autres exercices de dévotion. Un jour qu'il renouvelait ses railleries, sa femme lui dit : « Prenez garde que ce mépris ne vous attire la colère et la vengeance de Dieu. » Peu de temps après, il fut atteint d'une ophthalmie et devint entièrement aveugle. Tout l'art des médecins et des chirurgiens les plus habiles fut épuisé inutilement. Le magistrat rentrant alors en lui-même, s'adressa à la sainte Vierge pour obtenir et sa conversion et sa guérison. Il fit venir un prêtre à qui il fit une confession générale, et, après avoir reçu les sacrements, il voulut être revêtu du Scapulaire. A peine eut-il reçu l'habit de Marie qu'il recouvra tout à coup la vue. Ceci eut lieu le 16 janvier 1845. Non seulement sa famille, les médecins et les chirurgiens purent attester cette guérison inattendue, mais la ville entière de Prague, puisque Castel reprit immédiatement l'exercice interrompu de ses fonctions de magistrat. Il dressa de ce prodige un mémoire authentique qui se trouve rapporté en entier dans *Speculum Carmelitani* (1).

VII. — C'est une louable habitude de mettre les enfants dans la confrérie du saint Scapulaire, quoiqu'ils n'aient pas l'usage de raison. Ils sont par là placés sous une protection plus spéciale de la très sainte Vierge. Les deux faits suivants le prouvent :

Une jeune enfant de Sterrebeek (village de Brabant, entre Bruxelles et Louvain), appelée Marguerite Levens, n'avait qu'un an et demi quand elle fut atteinte dans les deux jambes d'une faiblesse qui la mettait dans l'impossibilité de se soutenir un seul instant. Pendant trois ans, cette enfant, pour changer de place, fut obligée de se traîner par terre ou de se servir de petites béquilles. Les parents, gens pieux comme il s'en trouve encore beaucoup en Belgique, reommandèrent leur enfant à Notre-Dame-du-Carmel, suspendirent un *ex-voto* à l'autel de la Confrérie du Scapulaire érigée en l'église de Sterrebeek, et firent inscrire leur enfant dans la Confrérie. Le lendemain, l'enfant put marcher avec une seule béquille, et le jour suivant, elle jeta l'autre, en courant et en s'écriant qu'elle était guérie. Une enquête en due forme fut faite sur cette guérison miraculeuse, et le procès-verbal en fut déposé au couvent des Carmes de l'ancienne observance, à Bruxelles. (2).

— Dans le *Scapulare Partheno-Carmeliticum* du Père Raynaud, de la Compagnie de Jésus, page 131, on peut voir la relation détaillée du fait suivant :

Anne Merle, fille d'un négociant de Toulon, étant tombée malade à l'âge de quatre ans, fut guérie aussitôt que ses parents eurent fait vœu de la faire entrer dans la Confrérie du saint Scapulaire. Mais les parents négligèrent d'accomplir le vœu, et leur fille fut atteinte d'une nouvelle maladie beaucoup plus grave que la première. Les médecins ayant déclaré qu'il n'y avait pas le moindre espoir

(1) *La véritable dévotion au sacré Scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel*, chap. XXIII.
(2) Part. III, p. 642, n° 2462.

(1) Part. III, p. 640, n° 2456.
(2) *Speculum Carmel.*, part. III, p. 639, n° 2451.

de guérison, les parents se souvinrent de leur vœu et firent aussitôt prendre à la malade la livrée de Marie. Au même instant, l'enfant recouvra la santé. Les parents reconnaissants firent placer dans la chapelle de Notre-Dame du Carmel un tableau pour témoigner devant tous de la bienveillance de Dieu pour ceux qui se revêtent du Scapulaire.

VIII. — Le 17 octobre 1622, vers le coucher du soleil, Alphonse Van der Plancke, médecin de Bruges, fut atteint d'une fièvre si violente et qui fit des progrès si rapides, que trois médecins appelés en toute hâte jugèrent que le malade n'avait plus que quelques heures à vivre. Il demanda et reçu les sacrements des mourants, et voyant qu'il n'avait plus rien à attendre des secours humains, il plaça toute sa confiance en la très sainte Vierge et demanda à être revêtu du scapulaire. Quelques instants après, il perdit l'usage de la raison et se trouva dans une telle situation qu'on le crut mort. Tout à coup il s'éveilla comme d'un profond sommeil et commença à publier les louanges de Marie. Tout danger avait disparu, il était en parfaite santé. L'original de la relation de cette guérison est au couvent des Carmes de Bruges. On trouve des détails circonstanciés sur cette guérison dans le livre du Père Martin de Hooghe (1).

IX. — Le fait suivant ne peut être contesté. Les professeurs de théologie, les professeurs de médecine, d'anatomie et de chirurgie de l'Université de Douai, tous faisant partie de la commission d'enquête nommée par les vicaires généraux d'Arras, le siège vacant, ayant juridiquement interrogé les témoins, mûrement examiné les faits et les circonstances, déclarèrent par écrit que ce fut surnaturellement et par la toute puissance de Dieu, et non par les forces de la nature que la vie avait été donnée et conservée jusqu'après le baptême à l'enfant dont nous allons parler. On peut lire les déclarations signées dans le *Speculum Carmel* (2).

Le 21 novembre 1655, fête de la Présentation de la sainte Vierge, eut lieu l'érection de la Confrérie du saint Scapulaire dans l'Eglise d'Austricourt, près de Douai, alors diocèse d'Arras. Deux jours après, dans la même paroisse, il naquit un enfant qui ne donnait aucun signe de vie. Les parents, François Boucher et Michelle Pollet, étaient inconsolables ; mais, pleins de foi, ils mirent toute leur confiance en Marie. On porta le corps mort de l'enfant à l'église ; on le plaça sur l'autel, aux pieds de Notre-Dame du Mont-Carmel, et on supplia la Mère de Miséricorde de donner à cet enfant la vie et la santé. Les vœux du père et de ses amis furent sans succès, et ils emportèrent l'enfant. Comme ils avaient entendu quelques jours auparavant raconter les merveilles du Scapulaire, ils ne se découragèrent cependant pas totalement, et, le lendemain matin, ils reportèrent le cadavre sur l'autel, le revêtirent d'un scapulaire et firent chanter une messe solennelle en l'honneur de Notre-Dame du Carmel. Quand le prêtre fut parvenu à ces mots de la Préface : *Nous vous prions de recevoir nos voix que nous unissons avec les leurs*, les yeux de l'enfant s'ouvrirent et devinrent de plus en plus clairs ; on aperçut de la salive dans sa bouche et de la flexibilité dans tous ses membres. Des femmes prirent l'enfant et le portèrent devant le feu, espérant que la chaleur hâterait la circulation du sang ; mais le contraire arriva, et elles furent obligées de le remettre sur l'autel de la sainte Vierge. Alors une couleur rougeâtre vint au visage et du sang coula du nombril pour la première fois. On laissa l'enfant onze jours sans lui administrer le baptême, quoiqu'il ne cessât de donner des signes non équivoques de vie. Dans l'intervalle, les parents le vouèrent d'une manière encore plus spéciale à Marie, et le curé de la paroisse consulta des médecins et des docteurs en théologie qui décidèrent que l'enfant pouvait et devait être baptisé. Le 3 décembre, qui était le onzième après la naissance, le curé, à son retour de Douai, voyant l'enfant bien vivant, ayant même les cheveux mouillés d'une véritable sueur, fit sonner les cloches, entonna le *Salve, Regina*, et administra ensuite le baptême avec la plus grande solennité. Après le baptême, on vit les yeux de l'enfant devenir encore plus brillants, on remarqua encore de la salive dans la bouche et des mouvements fréquents dans tous les membres. Le Saint-Sacrement fut exposé, et on chanta un *Te Deum* solennel d'actions de grâces Lorsque tout fut achevé, les signes de vie disparurent insensiblement. le visage pâlit et le corps ne tarda pas à offrir des traces de corruption ; il fut enterré trois jours après, le 6 décembre, fête de saint Nicolas.

X. — La très sainte Vierge dit, comme nous l'avons vu, à saint Simon de Stock : « Celui qui mourra revêtu de cet habit sera préservé des feux éternels. » Il importe donc de toujours porter son scapulaire et de le renouveler quand il est usé. Le fait suivant, rapporté par le Père Leblanc, jésuite, qui en avait été témoin, le prouve.

Un soir, que ce saint religieux faisait dans un collège la visite d'un dortoir pour s'assurer si tous les élèves étaient couchés, il trouva un enfant agenouillé au pied de son lit. « Pourquoi n'êtes-vous pas encore au lit, mon ami ? lui dit le Père. — J'ai, répondit l'enfant, donné mon scapulaire à raccommoder au portier et il ne me l'a pas encore rendu ; je n'ose pas aller me coucher ; j'ai peur de mourir cette nuit sans mon scapulaire. — Ne craignez rien ; demain, dans la journée, on vous le rendra. En attendant, mon enfant, tâchez de bien dormir. — Mon Père, je ne puis me coucher, je mourrai peut-être cette nuit. » Et en disant ces mots, l'enfant pleurait à chaudes larmes. Le bon Père, touché de la confiance de ce pieux élève, descendit chez le concierge, prit le scapulaire et le remit à l'enfant qui le baisa dévotement et le passa ensuite à son cou ; puis il se coucha et s'endormit sans doute plein

(1) *De Scapulari*, cap. VII.
(2) Part. I, cap. XIII, n°s 2142 et 2144.

de joie en invoquant Marie, sa tendre Mère. Le lendemain matin, le Père fit, suivant la coutume, la visite du dortoir pour voir si tous les élèves avaient été exacts à se lever à l'heure. Arrivé devant le lit de l'enfant qui l'avait tant édifié, il le vit encore couché. Il crut qu'il rattrapait le temps du sommeil perdu la veille et l'appela plusieurs fois sans obtenir de réponse. Alors il s'approcha tout à fait du lit; quel ne fut pas son étonnement de voir que ce cher enfant de Marie était mort pendant la nuit! Il tenait encore dans ses mains son scapulaire qu'il avait sans doute baisé une dernière fois avant de s'endormir dans le Seigneur (1).

Tous ces faits et d'autres encore sont rapportés plus au long, avec pièces à l'appui, dans l'excellent *Recueil d'Instructions sur la dévotion au saint Scapulaire de Notre-Dame du Mont Carmel*, par le R. P. Brocard de Sainte-Thérèse, dont nous avons déjà parlé dans notre premier article. On trouve dans ce volume tous les renseignements dont on peut avoir besoin au sujet de la Confrérie du Scapulaire du Mont Carmel.

Nous terminerons par une rectification. Un décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences, en date du 27 mai 1857, modifie la Déclaration du 15 décembre 1844. Il suffit maintenant de reprendre le scapulaire, sans se le faire imposer de nouveau, qu'elle qu'ait été la durée de la négligence ou de l'oubli à le porter. Mais si on l'avait quitté par mépris, il faudrait le recevoir de nouveau, parce qu'on serait censé avoir renoncé à la Confrérie.

Puis nous ferons cette remarque : Les personnes qui portent déjà le scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel peuvent très bien porter en même temps le *scapulaire de l'Immaculée-Conception*, ou scapulaire bleu dont nous parlerons plus tard ; il suffit de coudre les deux pièces ensemble et de les attacher à un seul et même cordon. C'est la réponse qui fut faite au R. P. Maurel, de la Compagnie de Jésus, par Mgr Prinzivalli, substitut de la Congrégation des Indulgences ; et tel est, ajoute le P. Maurel, l'usage suivi dans la Ville Sainte. Par exemple, à l'époque des premières communions, on distribue toujours aux enfants, dans la maison de *Ponte-Rotto*, au Trastevère, les divers scapulaires de la sainte Vierge ; et ils sont tous attachés au même cordon.

Chronique hebdomadaire.

Réception au Vatican. — La cause des fléaux. — Jeunes paysannes de Saint-Laurent-hors-les-Murs. — David, modèle des enfants. — Aumône du Saint-Père. — *Erratum :* M. Dufaur et M. Dufaure. — Nouvelle guérison miraculeuse à Lourdes. — Supplique des Belges au Saint-Père. — Pèlerinage à Notre-Dame d'Etang Pèlerinage en l'honneur du bienheureux Labre. — Crédit pour l'achèvement de la cathédrale de Canton. — Journalistes diffamateurs, — Commis-voyageurs insulteurs. — Echec des singes à l'Académie. — Le schah de Perse. — M. Minghetti. — Un collège de jésuites mis à sang et à sac. — La civilisation libérale.

Paris, 12 juillet 1873.

Rome. — Notre Saint-Père le Pape a continué à recevoir, dimanche dernier, les hommages et les félicitations de ses fidèles sujets, à l'occasion du vingt-huitième anniversaire, récemment célébré, de son exaltation au trône pontifical. Parmi ces nouvelles démonstrations d'attachement, on signale en particulier celle qui a été accomplie par les prélats, membres des collèges et des tribunaux ecclésiastiques. Répondant à leur Adresse, lue par Mgr Hanetti, le Saint-Père, après les avoir félicités de leur respect et de leur amour pour le Siège Apostolique, a dit qu'il ne faut pas se lasser de veiller sur soi-même, dans ces temps difficiles, afin de « se conserver sans tache à travers un chemin hérissé de toutes sortes d'embûches placées à droite et à gauche, parfois avec la malice la plus raffinée, d'autres fois avec l'impiété la plus éhontée. » Il s'est ensuite étendu sur les fléaux qui ont déjà frappé ou qui menacent « la pauvre Italie, » la révolution qui détruit et ruine tout sans rien édifier, les inondations, les éruptions volcaniques, les épidémies sur l'enfance, les grêles, les tremblements de terre, le choléra, faisant voir dans tous ces fléaux la colère de Dieu, provoquée surtout par l'envahissement du domaine de l'Eglise. « Ces coups, a-t-il ajouté, loin d'éclairer les coupables semblent plutôt endurcir encore leurs cœurs. Mais les catholiques doivent s'examiner pour voir s'ils n'ont pas aussi contribué à irriter le Seigneur, afin de l'apaiser. » Il a terminé en exhortant ses auditeurs à se défier des adversaires de l'Eglise lorsqu'ils font entendre des paroles de conciliation, et à n'avoir d'espérance qu'en Dieu.

A l'issue de cette audience, le Saint-Père a parcouru différentes salles de son palais, où étaient réunis d'autres prélats romains et étrangers, des personnages de tout rang, des familles entières, adressant à chacun des paroles d'édification. Mgr Nardi a offert à Sa Sainteté, au nom de l'*Osservatore cattolico* de Milan, l'obole de l'amour filial recueillie par cet excellent journal et consistant en une somme de 22,000 francs. Parmi les visiteurs se trouvait aussi un missionnaire récemment arrivé de l'Australie et porteur d'excellentes nouvelles sur l'état de cette chrétienté chrétienne.

En entrant dans une dernière galerie, Pie IX fut doucement ému à la vue de nombreuses jeunes paysannes agenouillées sous sa main bénissante. Ces jeunes filles appartenaient à la Confrérie des Filles de Marie de la paroisse de Saint-Laurent-hors-les-murs. Le Saint-Père leur ayant fait signe de se lever, l'une d'elles a lu une Adresse très vivement sentie. Ensuite elles offrirent à Sa Sainteté une riche broderie faite de leurs propres mains, et se retirèrent après avoir été bénies.

— Le 8 juillet, une autre députation d'enfants a été reçue par Pie IX, avec sa paternelle affection

(1) *Collection de précis historiques*, par le P. Ed. Terwecoren, de la Compagnie de Jésus, 14e année, 326e livraison, p. 343.

ccoutumée. Voici un fragment de sa réponse à leur ıdresse: « Imitez l'exemple du jeune pasteur David, dit Sa Sainteté, ce pasteur qui, dès sa jeunesse, 'exerça à étouffer les lionceaux, ce qui le mit en tat de tuer un jour le géant Goliath. Vous avez, vous ussi, des lionceaux à étouffer : ce sont les petits déıuts, les tendances peu droites qui naissent dans otre cœur ; il faut, dès maintenant, en extirper la acine, afin de pouvoir vaincre un jour les passions ebelles qui vous feront la guerre. »

— Aussitôt que le Saint-Père eut appris les déastres occasionnés par le tremblement de terre du 9 juin, principalement dans le diocèse de Ceneda, l s'empressa d'envoyer à Mgr l'évêque de ce diocèse ıne somme considérable pour subvenir aux besoins es habitants les plus éprouvés.

France. — Ce n'est pas M. Dufaure, ex-garde es sceaux, qui était au pèlerinage de Paray, le 29 uin, comme le compositeur nous l'a fait dire, mais I. Dufaur (sans *e* final), député des Basses-Pyréées. Cette coquille a dû nous faire accuser d'iexactitude par plus d'un lecteur. M. Dufaure (avec), est auteur, en collaboration avec M. Thiers, des ois constitutionnelles projetées : *suum cuique*.

— Nous n'avons pas parlé, depuis longtemps, des èlerinages de Lourdes, qui cependant ne se ralenissent pas. Le jour de la Visitation, il se trouvait u moins cinq mille pèlerins venus de tous les points le la France à la sainte grotte, où un nouveau miacle s'est accompli. Mlle Caroline Essertaux, de Niort, âgée de trente-trois ans, a conquis sa guérion avec une foi admirable, par trois pèlerinages à a miraculeuse piscine. Infirme depuis dix ans, Caoline Essertaux était à l'hôpital de Niort. Deux ois déjà elle avait visité Lourdes en allant aux aux de Barèges, où l'avait envoyée l'adminisration de l'hospice. Mais comme elle en était touours revenue en plus mauvais état, on avait décidé u'elle n'y retournerait plus. Cependant elle avait ait vœu d'aller se laver une troisième fois dans la ource merveilleuse, et la charité vint à son aide. Si celle-là revient guérie, disaient les libres peneurs de Niort en la voyant partir, nous croirons ! » rrivée à la sainte grotte dans une petite voiture, la suite des pèlerins niortais, on l'y descendit. » peine y était-elle qu'on l'entend s'écrier: « Je suis uérie ! » En effet, la guérison était aussi complète ue soudaine : ses jambes, retournées sous elle et ellement serrées contre ses chairs qu'elles y avaient énétré, s'étaient allongées ; plus de membres paalysés ; elle y voyait à peine, elle voit ; son corps ne porte même point les traces dont il était couert ! Les libres penseurs de Niort vont-ils croire ?

— Le mois du Sacré-Cœur est clos, et cependant es pèlerins ne cessent d'accourir encore à Paray-le-Monial. Nous ne pouvons faire le récit de toutes ces belles manifestations de foi. Néanmoins, il nous est mpossible de ne pas porter à la connaissance de nos ecteurs une très pieuse supplique des pèlerins belges au Saint-Père, redigée avant leur départ de Paray-le-Monial. Le passage suivant de cette supplique en fait connaître l'objet.

« Très Saint-Père, les enfants de la Belgique, humblement prosternés à vos pieds, osent vous exprimer un vœu qui est peut-être, Votre Sainteté en jugera, une inspiration du Sacré-Cœur de Jésus.

» En se détachant de Jésus-Christ, la société a touché le fond des abîmes ; mais, votre bouche auguste l'a prononcé, Très Saint-Père, c'est le Sacré-Cœur qui la sauvera.

» Oh ! qu'il nous tarde de voir la chrétienté tout entière répondre au suprême appel du Dieu riche en miséricorde ! Conviez-l'y vous-même, Très Saint-Père ; consacrez-la au Cœur de Jésus, vous, son chef sur la terre, son guide infaillible, son père et son modèle bien aimé ! Ordonnez, nous vous en conjurons, qu'en un même jour, sous tous les cieux, sur toutes les plages, dans une prière commune et universelle, la grande famille des chrétiens réponde à l'appel du Cœur de Jésus en se consacrant à lui dans un nouvel élan de foi, d'espérance et de charité... »

Avant d'être adressée au Saint-Père, cette supplique, signée de tous les pèlerins belges, sera communiquée à tous les pèlerinages qui sont allés à Paray-le-Monial durant le mois de juin, pour qu'ils y donnent leur adhésion.

— On écrit au journal l'*Univers* :

« A côté des splendeurs de Paray-le-Monial, un autre sanctuaire de cette même Bourgogne vient de tressaillir sous ses ruines de quatre-vingts ans.

» C'est Notre-Dame-d'Etang, à Velars, près Dijon ; plus de quinze mille pèlerins s'y sont précipités, c'est le mot, le jour de la Visitation.

» L'antique sanctuaire de 1435 a disparu sous la pioche du vandalisme révolutionnaire ; mais, sur son emplacement désert, une foule immense, temple vivant, cette fois, a encore acclamé Marie, celle que saint François de Sales, sainte Françoise de Chantal, Condé vainqueur, avaient tour à tour invoquée, honorée !

» On chantait encore là le cantique :

Dieu de clémence,
O Dieu vainqueur,
Sauvez Rome et la France
Par votre Sacré-Cœur !

» Ce chant, trois sermons d'apôtres, la présence de Monseigneur de Dijon et une foule croyante, voilà ce qui remplaçait le monument parfaitement détruit. C'était beau, pathétique, comme tout ce grand mouvement national qui jette la France repentante à genoux devant le Christ et son Immaculée Mère.

» La France ressemble en ce moment au radeau de la *Méduse* ; tout a disparu, hormis l'espérance, vertu des pèlerins. »

— Le grand pèlerin des temps modernes, Benoît-Joseph Labre, attire à son tour les foules. Le lundi 7 juillet, vingt-cinq mille personnes étaient accourues à Amettes, au diocèse d'Arras, lieu de nais-

sance du bienheureux, pour invoquer son patronage, en honorant en lui l'apôtre de l'humilité et de la pauvreté. La modeste maison où il est venu au monde est encore là debout, avec la petite chambre basse, pratiquée dans le grenier, où il couchait et s'essayait à la mortification, et maintenant transformée en chapelle. On y a dit la messe dès l'aube, ainsi qu'aux cinq autels de l'église paroissiale, où le bienheureux l'a tant de fois servie ; à midi et demi, des prêtres célébraient encore. La plus grande partie des pèlerins ont pris part au banquet sacré. Mgr Lequette, évêque d'Arras, qui a offert le saint sacrifice sur un autel élevé en plein air, était assisté de Mgr Monnier, évêque de Lydda, auxiliaire de Mgr l'archevêque de Cambrai, et de Mgr Duquesnay, évêque de Limoges. C'est ce dernier qui a pris la parole après la grand'messe. Il a montré dans le bienheureux, avec son éloquence entraînante bien connue, le modèle des pèlerins, et reconnu dans sa béatification un encouragement que l'Eglise, la vérité même, donnait à la pratique des pèlerinages. Il en a rappelé l'historique d'après les livres saints, et il a affirmé que l'Eglise avait besoin de ces manifestations extérieures, qu'il ne suffisait pas aux fidèles de prier dans le secret de leurs maisons, ni même la communion de leurs églises ; qu'il leur fallait encore, à certains jours, la communion avec la nature entière, le soleil et le ciel, des foules plus nombreuses, le concours de toute la création. Il a expliqué pourquoi et comment les catholiques avaient en ce moment le devoir de donner à la sainte Eglise l'appui de ces manifestations extérieures, et a indiqué les rapports qui unissent entre elles celles qu'on fait en l'honneur du Sacré-Cœur, de la sainte Vierge et du bienheureux Labre. Il a fini en exprimant le vœu que, comme Labre était resté attaché à Rome, ainsi sa patrie, la France, y restât elle-même toujours fidèlement attachée et dévouée.

Des acclamations au bienheureux ont ensuite eu lieu, pour lui demander d'étendre sa protection sur l'Eglise et sur la France.

La seconde partie de la journée a été occupée par une procession autour du village, et la cérémonie s'est terminée par la bénédiction donnée par les trois évêques. Le Saint-Père avait envoyé sa bénédiction apostolique à tous les pèlerins.

— Un crédit de 75,000 fr. a été voté par l'Assemblée nationale pour l'achèvement de la cathédrale de Canton. Dans la pensée du gouvernement, la construction de cette cathédrale, en aidant à la propagation de la foi catholique en Chine, est le plus excellent moyen d'y développer l'influence française. Voilà au moins une saine appréciation des choses.

Le total des trente premières listes de la souscription pour les prêtres suisses persécutés, ouverte par l'*Univers*, est de 59,709 fr. 80 c.

— La justice revient enfin parmi nous. Cette semaine, la cour d'appel de Dijon a rendu un jugement des plus importants. Le citoyen Roret, directeur du *Spectateur* de Langres, avait insulté le clergé du diocèse de Langres. Mgr Guérin a porté plainte, tant en son nom personnel qu'au nom de son clergé, odieusement diffamé. Le tribunal correctionnel de Langres a condamné le citoyen journaliste insulteur, et la cour de Dijon a confirmé le jugement « attendu que, lorsque la diffamation s'adresse à un ensemble de personnes qui ne sont pas nommément désignées, il appartient au supérieur hiérarchique, sous l'autorité duquel elles sont réunies, de porter plainte au nom du corps entier. » — Voilà une jurisprudence qui va forcer les mangeurs de prêtres à modérer un peu leur appétit.

— Autre arrêt dans le même ton. Le tribunal correctionnel de Bourges a condamné, dans son audience du 2 juillet, à trois mois de prison et 500 fr. d'amende, un commis-voyageur communard qui avait injurié en chemin de fer M. l'abbé Pachon, curé de Savigny-en-Septaine, près de Bourges. Un artilleur qui se trouvait dans le même compartiment a été également condamné à trois mois de prison et 100 fr. d'amende pour le même fait. Ces messieurs, qui jouissaient naguère de la liberté du vol, de la liberté de l'incendie, de la liberté de l'assassinat, vont trouver bien dur maintenant de n'avoir même plus la liberté de l'insulte.

— L'étoile des singes commence aussi à baisser. L'Académie, après avoir élu un de leurs bons amis en la personne de M. Littré, a repoussé par trois votes successifs M. Darwin, leur caudataire, trois fois candidat correspondant dans la section d'histoire naturelle, et cela par une majorité de 35 voix contre 12 une fois, et de 38 voix contre 6 les deux autres fois.

— Le schah de Perse, après avoir visité les principales capitales de l'Europe, est arrivé à Paris dimanche dernier. On lui a fait cette semaine plusieurs grandes fêtes. Ce prince, assure-t-on, est bien disposé pour les chrétiens de ses Etats, et l'on raconte qu'il aurait témoigné, à son passage à Bruxelles, une grande admiration pour Pie IX.

Italie. — Le ministère Lanza est tombé, après avoir consommé les plus abominables attentats contre la liberté et contre l'existence même de l'Eglise. M. Minghetti a été chargé d'en composer un nouveau, ce à quoi il a réussi non sans suer beaucoup. Ce qu'il faut remarquer, c'est que M. Minghetti, aujourd'hui ministre de Victor-Emmanuel à Rome, est sujet du Pape et ancien ministre du Pape : par conséquent, deux fois traître et deux fois parjure. L'honneur n'a encore absolument rien à voir dans ce nouveau ministère-là.

N° 30. — Première année. — Tome II. 23 juillet 1873.

SEMAINE DU CLERGÉ

Homélie sur l'Évangile

DU NEUVIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

(S. Luc, XIX, 41-47.)

Jésus pleurant sur Jérusalem nous apprend nos devoirs envers notre patrie.

TEXTE. — *Videns civitatem flevit super illam :* Voyant Jérusalem, il pleura sur elle.

EXORDE. — Mes frères, c'était le jour même où notre divin Sauveur se dirigeait, modeste triomphateur, vers la ville de Jérusalem ; c'était au moment même où une foule d'âmes simples et pieuses s'étaient portées à sa rencontre pour chanter : *Hosanna, béni soit Celui qui nous vient au nom du Seigneur* ; qu'apercevant la ville dans laquelle il allait subir sa douloureuse passion, il se prit à pleurer sur elle, comme le dit l'évangile de ce jour. « Ah ! pauvre Jérusalem, si du moins, toi aussi, tu me reconnaissais; si, en ce jour qui t'est encore donné, tu savais apprécier Celui qui peut te procurer la paix !... Mais non, tout cela aujourd'hui est caché à tes yeux ; tu refuses de le voir... » Sans doute alors, les pleurs de Jésus redoublèrent, car son œil divin apercevait longtemps d'avance les malheurs qui allaient fondre sur cette ville ingrate !... « Viendront, ajouta-t-il, des jours terribles pour toi ; tes ennemis t'environneront de tranchées ; ils te presseront de toutes parts ; ils te raseront et, exterminant tes habitants, ils ne laisseront pas de toi pierre sur pierre, parce que tu n'as pas connu le temps où Dieu te visitait et voulait encore te sauver... »

Qui n'admirerait ici, mes frères, la bonté, la tendresse de notre adorable Sauveur !... Il verse des larmes ; il déplore le sort d'une ville ingrate qui bientôt va le crucifier !... Quoi, Jésus, vous, le Fils de Dieu, le Roi du ciel, vous pleurez !... Laissez donc cette faiblesse à la nature humaine. « Non, non, dit-il, j'aime mieux voiler ma majesté et ne révéler aux hommes que ma bonté et ma miséricorde !... »

PROPOSITION. — Frères bien aimés, je ne vous montrerai pas l'âme pécheresse désignée sous le symbole de cette ville coupable, les vices la ruinant de fond en comble, l'enfer ou la mort éternelle devenant son partage, et Jésus-Christ pleurant son malheur... Non, m'arrêtant au sens littéral de cet évangile, je me propose de vous montrer que Jésus-Christ nous donne ici une leçon peu comprise et malheureusement trop oubliée de nos jours. Et que nous enseigne-t-il ! Nos devoirs envers notre patrie.

DIVISION. — Nous devons donc, à l'exemple de notre Sauveur : *premièrement*, aimer notre patrie ; *secondement*, compatir à ses malheurs ; *troisièmement*, prier pour elle.

Première partie. — Nous devons aimer notre patrie. Et d'abord, mes frères, que faut-il entendre par patrie ?... Quelles idées sont renfermées sous ce mot ?... Ce qu'il faut entendre, c'est le pays, royaume, empire ou république, dans lequel nous sommes nés, dont les lois sauvegardent notre liberté et nos droits, et qui, par son autorité, protège nos biens, notre honneur et ces autres nobles choses si chères aux cœurs honnêtes, qu'on appelle le foyer de la famille, l'église où l'on fut baptisé, le cimetière où reposent les ancêtres... Pour nous, cette patrie, c'est ce pays dont la gloire, voilée par de récentes défaites, est si resplendissante dans les annales de l'histoire. Cette patrie, ce n'est pas seulement notre village, notre canton, non, c'est la France tout entière... Et sachez-le bien, quand Jésus pleurait, ce n'était pas seulement sur les désastres qui devaient atteindre Bethléem où il était né, Nazareth où il avait vécu ; mais c'était sur ceux de la Judée tout entière dont Jérusalem était la capitale... Que vous l'aimiez, ô doux Sauveur, cette Judée dans laquelle étaient nés vos ancêtres, sur laquelle ils avaient régné. Terre où reposait saint Joseph, air que respirait la douce Vierge Marie ; pays honoré et sanctifié par les enseignements des prophètes et le sang des vaillants Macchabés, oh ! comme il vous aimait !... Lui, le Créateur et le Sauveur de tous les hommes, Lui qui devait commander à ses Apôtres de prêcher l'Evangile à toutes les nations, il ne voulut pas étendre le bienfait de ses prédications, la splendeur de ses miracles, l'édification de ses vertus au delà des frontières de la Judée !... Conduite mystérieuse par laquelle notre divin Jésus voulait sans doute nous apprendre à aimer nous-mêmes notre patrie, à lui être dévoués, à lui consacrer notre activité, nos talents, notre courage...

Ainsi, mes frères, l'ont compris tous les saints... Croyez-vous que saint Louis, alors qu'il chassait si courageusement les Anglais de la France, avait de la haine contre eux ?... Croyez-vous que tant de vaillants et pieux guerriers, alors qu'ils versaient leur sang pour défendre la patrie et son sol sacré, étaient dirigés, dans leur sacrifice, par la jalousie, la haine ou d'autres viles passions ?... Non, non ; la preuve, c'est qu'ils tendaient une main fraternelle à leur ennemi vaincu ; c'est qu'ils pensaient eux-mêmes

ses blessures; c'est qu'ils le recueillaient avec la charité la plus tendre lorsqu'il tombait sur les champs de bataille... Non, mes frères, ce qui les guidait, ce qui animait leur courage, c'est qu'ils savaient que l'amour de la patrie est un devoir; mieux encore, que cet amour est une vertu, qui, réglée selon les principes de la conscience et de la foi, mérite là-haut une récompense éternelle...

Deuxième partie. — J'ai dit qu'un second devoir envers la patrie, c'était de compatir à ses malheurs. On a vu, mes frères, pendant nos derniers désastres, des misérables applaudir aux défaites que subissaient nos armées, triompher de la tristesse, et rire des larmes de tous les bons citoyens... Et qu'était-ce donc que ces hommes?.. Sans doute, j'aime à le reconnaître, il n'en est pas parmi vous : mais enfin, il est bon, il est utile que vous les connaissiez, afin de vous en défier, si, par hasard, vous en rencontriez... C'étaient des hommes perdus de dettes, des ambitieux, esclaves de la haine, de l'envie et de toutes ces noires passions qui fermentent dans leurs cœurs. C'étaient surtout des hommes impies, affiliés à des sociétés secrètes et maudites... Du reste, rien d'étonnant, la patrie, je vous l'ai dit, c'est le foyer, c'est la famille, c'est la loi protégeant le faible, c'est l'honneur se répandant sur tous ; pour tout dire, en un mot, *c'est l'ordre selon Dieu ;* et la plupart de ces misérables n'ont ni foyer ni famille ; ils repoussent toute loi qui contraint leurs passions ; ce qu'ils aiment, c'est le désordre. Pouvaient-ils compatir à des malheurs qu'ils avaient eux-mêmes préparés par leur irréligion, par leur corruption, et peut-être même par des conspirations secrètes !...

Voyez, au contraire, l'exemple que nous donne notre bon Sauveur... Les malheurs qui doivent fondre sur Jérusalem et sur la Judée ne sont pas encore venus, mais déjà il les pleure, déjà il s'attendrit sur sa chère patrie !.. Oh ! dit-il, si tu connaissais, si tu savais les calamités qui vont fondre sur toi, pauvre Jérusalem, tu chercherais à les éviter, toi qui massacres les prophètes (1), toi qui te souilles de crimes, toi qui bientôt va mettre le comble à tes forfaits en me condamnant à mort, ah ! du moins, arrête pendant qu'il est encore temps. Jusqu'ici tout peut encore t'être pardonné. Vois donc ce que j'ai fait pour toi. Pour toi je suis descendu du ciel, j'ai voulu vivre, annoncer ma doctrine, opérer mes miracles dans ton sein, ô ma chère patrie. Et toi, pour prix de mes bienfaits, tu vas me mettre à mort. Arrête, je t'en conjure, pendant qu'il est temps encore (2). »

Eh bien ! mes frères, tels sont les sentiments qui animent le cœur de tout bon chrétien à l'égard de sa patrie... Il voudrait en écarter toutes les calamités. Que si des malheurs fondent sur elle, avec quelle tendresse il y compatit ; car pour lui, la patrie c'est une mère. Voyez-vous saint Vincent de Paul, un pauvre prêtre, lorsque, il y a environ deux cents ans, la guerre étendait ses ravages sur la Champagne, la Lorraine et d'autres provinces encore de notre chère France, que fait-il ?.. Il recueille d'abondantes aumônes, et fait porter d'immenses secours à des milliers et des milliers de malheureux, qui sans lui seraient morts de faim (1). Vous avez entendu parler de cet archevêque de Paris mourant frappé d'une balle au moment où il portait, à des citoyens égarés, des paroles de paix... Fut-il compatissant pour les malheurs de sa patrie?.. Désira-t-il les voir cesser?.. Quelles furent ses dernières paroles ?.. Ah ! vous vous en souvenez... Au moment où des flots de sang jaillissaient de sa blessure ; avant de rendre son âme à Dieu, retrouvant encore assez d'énergie pour faire en faveur de son pays le vœu d'un chrétien, le vœu d'un évêque martyr : *Que mon sang*, dit-il, *soit le dernier versé; c'est la grâce suprême que je demande à Dieu.* Et dans nos désastres récents, qui donc a fondé des ambulances pour les blessés, recueilli les nombreux orphelins dont les pères avaient succombé dans les combats? Qui donc a offert les plus larges aumônes à ces Alsaciens-Lorrains violemment détachés de la patrie française?... Qui ?... Mais, vous le savez bien, les chrétiens, ceux-là seulement qui comprennent l'obligation que leur fait l'exemple du Sauveur de compatir aux malheurs de la patrie !..

Troisième partie. — Enfin, mes frères, Jésus-Christ nous enseigne un troisième devoir envers notre patrie, c'est de prier pour elle. Tous ne peuvent pas, comme les Bayard, les Turenne, et tant d'autres soldats, aussi bons chrétiens que vaillants guerriers, y verser leur sang pour sa défense ; mais tous, vous, mes enfants, vous, femmes pieuses, oui, vous tous, chrétiens qui m'écoutez, tous vous pouvez, plus encore, tous vous devez prier pour notre France...

Adorable Sauveur, en cela comme en toutes choses, vous êtes notre modèle... Je le vois se retirant dans la solitude et passant les nuits en prière (2). Sans doute sa pensée se porte sur tous les hommes qu'il est venu racheter ; mais, soyez-en sûrs, elle s'arrête avec prédilection sur cette patrie, sur cette Judée qu'il voudrait voir moins coupable et plus heureuse. Et quand, pleurant sur elle, il disait : *Pauvre Jérusalem, si tu savais, si tu connaissais la grâce qui t'es donnée*, ah ! sans doute, ses regards voilés de larmes, se tournant vers le ciel, invoquaient encore pour cette patrie ingrate la miséricorde divine !... Regardez-le au jardin des Oliviers : son âme est triste jusqu'à la mort. Et d'où vient, je vous le demande, cette tristesse ? Sans doute, elle vient, pour la plus large part, de nos péchés dont le pesant fardeau l'écrasait... Oh, oui, pauvres pécheurs, nous devons y compatir; mais c'était aussi, selon les saints Docteurs, l'amour qu'il portait à la

(1) Matth., XXIII, 37.
(2) Cf. Corneille La Pierre sur le chap. XIX de S. Luc.

(1) Voir sa *Vie* et l'*Histoire de l'Eglise*, par Rohrbacher.
(2) Luc, VI, 12.

Judée, à Jérusalem, à sa patrie, qui lui causait cette immense tristesse et cette cruelle agonie. « Comment, dit saint Ambroise, croire qu'il redoutait la mort, qu'il tremblait devant elle, Lui qui l'avait désirée et qui s'avançait intrépide à sa rencontre !... N'était-il pas venu à Jérusalem pour la subir ?... Ne va-t-il pas au-devant des soldats qui viennent le saisir ? Après les avoir terrassés d'un seul mot, ne se remet-il pas volontairement entre leurs mains ?.. Non, ô bon Sauveur, ce qui vous attristait, après nos péchés, c'était l'amour que vous portiez à Jérusalem. Vous voyiez les terribles châtiments qui allaient tomber sur elle et l'endurcissement qui allait suivre ce dernier crime. « O Père, disiez-vous, sau» vez mon peuple, épargnez-moi la douleur de voir » périr ma patrie : *Transeat a me calix iste* (1). » Hélas ! mes frères, la miséricorde de Dieu, toute grande qu'elle est, ne peut pas nous sauver malgré nous ; la cité criminelle et le peuple coupable, en persévérant dans leurs sentiments impies, ne voulurent pas être sauvés ; aussi ont-ils subi les malheurs que Jésus-Christ leur avait annoncés.

Suivons, mes biens chers frères, l'exemple que nous donne le Sauveur, prions pour notre patrie. Dans plus d'une circonstance, elle fut sauvée par la prière... Un jour, une coalition formidable de tous ces peuples du Nord plus ou moins barbares, s'était formée contre elle ; ils devaient l'anéantir et se la partager. Mais à sa tête était un prince chrétien appelé Philippe-Auguste, aïeul de saint Louis. Il fit prier. La France entière se prosterna aux pieds des autels dans cet immense danger, et par une victoire mémorable remportée à Bouvines, elle sut refouler loin d'elle les bataillons de l'étranger.

Une autre fois, Dieu avait permis que notre patrie tombât dans l'humiliation la plus profonde. L'Anglais l'avait envahie presque tout entière ; mais les Français d'alors avaient la foi... Reconnaissant dans cette humiliation le châtiment de leurs péchés, ils priaient Dieu de leur pardonner et de sauver la patrie. Il fallait un miracle : eh bien, mes frères, Dieu accorda ce miracle. Une simple jeune fille appelée Jeanne d'Arc fut l'instrument dont il se servit ; et, grâce à la prière, la France redevint libre, glorieuse et indépendante.

Que d'autres traits encore je pourrais vous citer ; mais je m'arrête, craignant d'être trop long. Vous comprenez, je pense, que c'est pour nous un devoir, à l'exemple de Jésus-Christ, de prier pour notre patrie, de supplier le Seigneur de lui conserver la foi catholique, de la rendre forte contre l'étranger et de la préserver de ces passions désordonnées et impies qui tendraient à la dissoudre à l'intérieur.

Péroraison. — Frères bien-aimés, de nos jours la lutte entre le bien et le mal semble plus ardente que jamais ; les méchants lèvent la tête ; les bons, les hommes de paix, d'ordre et de travail, sont parfois incertains et chancelants, faibles et découragés. Qu'arrivera-t-il ?... Que sortira-t-il de cette lutte ?... De même qu'il est des pécheurs tellement endurcis que Dieu les abandonne ; de même il est des nations tellement coupables que Dieu les délaisse... Cela s'est vu, et Dieu lui-même chargeait un de ses prophètes de l'annoncer aux nations qu'il voulait détruire : « Je pardonnerai, disait-il, à la ville de Damas jusqu'à trois fois ; mais à la quatrième, il n'y aura plus de pardon pour elle (1). » O mon Dieu, serions-nous arrivés à ce degré d'ingratitude, d'impiété, d'oubli de vos saintes lois, qu'il n'y aurait plus désormais de pardon pour nous, et que notre pauvre France dût être livrée aux passions impies et dissolvantes de tant de misérales qui la convoitent comme une proie en attendant qu'elle devînt l'esclave de l'étranger. Mais non, mon Dieu, vous ne voulez pas nous perdre. Toutes ces épreuves qui tombent sur nous n'ont pour but que de réveiller notre foi. Pauvre France, tu t'es détournée de Dieu, et Dieu en t'humiliant t'a dit : *Tu as besoin de moi.* Aussi toutes les âmes chrétiennes ont senti ce besoin, et de tous les coins de la patrie, tout ce qui porte un cœur vraiment français, femmes, enfants, vieillards, guerriers éprouvés, oui, tous, d'une voix unanime, s'écrient : « Grand Dieu, au nom de votre Cœur, au nom de votre amour, sauvez, sauvez la France ! » Frères bien-aimés, oui, Dieu est bon oui, Dieu sauvera la France. Ainsi soit-il.

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

(1) S. Ambroise *in cap.* xxii, S. Luc.

(1) Amos, i, 13.

Fleurs choisies de l'Histoire

ECCLÉSIASTIQUE

VII

EXCELLENCE ET AVANTAGES DE LA SAINTE EUCHARISTIE CONSIDÉRÉE COMME SACRIFICE

L'Eglise catholique fournit sans cesse à ses enfants de nombreux moyens de sanctification qui les rendront, s'ils n'en profitent pas, complètement inexcusables devant la justice divine. Le plus efficace assurément, le plus riche en fruits de vie et de salut, c'est la sainte Eucharistie, et comme sacrifice et comme sacrement. Malheureusement cette source inépuisable de grâces est méconnue, dédaignée de la plupart des chrétiens de nos jours.

Afin donc de réveiller notre foi engourdie et de nous déterminer à mettre en usage ce puissant moyen de salut, nous avons cru bon de rapporter dans nos articles précédents quelques-unes des merveilles les plus frappantes que le Seigneur a daigné opérer dans le cours des siècles, pour rappeler aux hommes sa présence réelle sous les espèces eucharistiques, et les admirables effets produits par la sainte communion dans ceux qui la reçoivent dignement.

Aujourd'hui, disons un mot du saint sacrifice de la Messe qui met chaque jour entre nos mains, si nous le voulons, un trésor ineffable d'adoration, de remerciement, d'expiation et de grâces abondantes.

Qu'est-ce, en effet, que la sainte Messe, sinon une magnifique ambassade que nous envoyons à l'auguste Trinité, en l'accompagnant d'un présent incomparable comme signe de notre dépendance et en témoignage du souverain domaine de Dieu sur nous ? Ce présent incomparable que nous offrons au suprême Auteur de la vie et de la mort, c'est Jésus-Christ lui-même, le premier-né de toutes les créatures : voilà le tribut que paye chaque jour au Seigneur l'Eglise de la terre, avec la coopération et l'assistance de l'Eglise du ciel, afin de rendre à Celui qui est un en trois personnes, l'honneur souverain que lui doivent toutes les créatures. Que peut-il donc y avoir de plus grand, de plus sublime que cette offrande faite par la création tout entière résumée et réunie en Jésus-Christ, que cet hommage de soumission présenté à un Dieu par un Dieu ?

Qu'est-ce que la sainte Messe, sinon l'holocauste parfait de l'amour infini, par lequel Jésus-Christ se transforme en victime et se consume à l'honneur de son Père ? C'est là qu'il renouvelle le feu brûlant de la charité dont son cœur était embrasé pendant sa vie mortelle, principalement à la dernière Cène et sur la croix ; en même temps qu'il nous invite à unir notre amour au sien, et à nous offrir nous-mêmes avec lui.

Qu'est-ce que la sainte Messe, sinon la table la plus précieuse, la plus honorable où la Divinité, unie à l'humanité, s'immole et se donne en nourriture ? C'est une application efficace des mérites du Rédempteur, l'ouverture de son trésor où il nous est permis de puiser abondamment les grâces nécessaires et les mérites à l'aide desquels nous pouvons payer toutes nos dettes envers la justice divine ? Qu'y a-t-il donc de plus digne que le saint sacrifice et de plus utile à l'homme ? Si Dieu le Père nous y donne de nouveau son Fils, ne nous donnera-t-il pas toutes choses avec lui et à cause de lui ? Jésus-Christ nous a promis que nous obtiendrons tout ce que nous demanderons en son nom ; à combien plus forte raison quand c'est lui-même qui demande, obtiendra-t-il pour nous tout ce qu'il voudra en qualité de médiateur, de prêtre et d'hostie ? Nous pouvons donc nous présenter en toute confiance ; nos prières seront exaucées d'autant plus sûrement que nous sommes censés acheter les faveurs sollicitées, et les payer d'un prix juste et équitable, puisque c'est dans le trésor des mérites infinis de Jésus-Christ que nous puisons.

Aussi les saints de tous les temps ont-ils eu de la sainte Messe la plus haute idée et en ont-ils célébré à l'envie les inappréciables avantages. Saint Ambroise l'appelle le soutien de l'âme et du corps et le remède à tous les maux : *Tutamen et salus animæ et corporis, malorum antidotum.* La vie des saints, en cent endroits, confirme cette parole de l'illustre docteur. L'abbé Pontius rendit l'usage de la parole à un religieux de son monastère en priant pour lui à la Messe (*Bolland.*, 26 mars). La bienheureuse Aldolbandeschi, de l'ordre des Humiliés, recouvra, pendant le saint sacrifice, l'usage d'un œil qu'elle avait perdu et qui lui causait des douleurs très vives (*Ibid.*, 26 avril). Une jeune fille de Tolède, étant devenue sourde à la suite d'un grand péché dont elle s'était rendue coupable, se recommanda instamment à saint Ignace, l'instituteur de la Compagnie de Jésus ; elle consentait volontiers à être toute sa vie muette, aveugle et sourde, si tel était le bon plaisir de Dieu, pourvu que son âme ne souffrît aucun dommage de tous ces maux et qu'elle eût l'usage libre et entier de ses oreilles pour assister à la Messe et entendre les choses de Dieu. Une prière si humble et si résignée fut grandement agréable au Seigneur, et il l'exauça incontinent. Mais il y eut ceci de merveilleux que la malade recouvra l'usage de l'ouïe un jour qu'elle assistait à la Messe et qu'elle en jouit uniquement dans la mesure qu'elle l'avait demandée ; à l'église, elle entendait très bien tout ce qui se disait, tout ce qui avait rapport aux choses de Dieu et à la liturgie ; mais, au sortir de là, elle redevenait sourde comme auparavant et ne pouvait prendre aucune part aux conversations et aux joies du monde. (Bartholi, *Vie de saint Ignace.*)

Ce que nous venons de dire ne se rapporte qu'à la guérison du corps. Le bienheureux Jacques de la Marche, religieux de l'Ordre de saint François, dut au sacrifice de la Messe tout à la fois la double guérison de l'âme et du corps. Il avait une particulière dévotion aux saints mystères de l'autel ; c'est pourquoi on le représente un calice à la main. Etant tombé dans une étisie incurable, accompagnée de flux de sang, par suite de ses travaux apostoliques et des macérations qu'il avait fait subir à son corps il résolut de ne point recourir aux moyens humains pour réparer ses forces, mais à Dieu seul, en qui il avait mis toute sa confiance et qu'il voulait uniquement servir en travaillant au salut des âmes. Donc, dans le désir d'obtenir du Ciel le rétablissement de sa santé, il fit diverses prières et pénitences, et comme ces pratiques ne lui réussissaient pas, il résolut d'user d'un remède plus puisssant, le sacrifice de la Messe. Et afin de le rendre encore plus efficace, il alla l'offrir dans la sainte Maison de Lorette pour y présenter au Très-Haut la Victime impétratoire par les mains de la Reine du ciel. Après la consécration, comme il priait avec une grande ferveur, il fut favorisé d'une merveilleuse apparition. L'auguste Vierge daigna lui adresser ces douces paroles : « Mon fils bien-aimé, demande quelque autre grâce, car celle que tu sollicites t'est accordée par mon divin Fils, si plein d'amour pour les hommes, et que tu viens de rendre présent sur cet autel. » En effet, au même instant, il se trouva parfaitement guéri ; son visage reprit de la fraîcheur et les forces lui revinrent aussitôt.

Ayant ainsi recouvré la santé corporelle par la

vertu du divin Sacrifice, il obtint encore plus facilement une autre faveur toute spirituelle. Prédicateur renommé et tout à la fois thaumaturge célèbre, il attirait par sa vertu et son éloquence autour de sa chaire un grand nombre de peuple et ramenait à Dieu une foule de pécheurs. Or, le bon saint craignait que ces dons, si extraordinaires et si divers ne lui inspirassent de la vanité. C'est, en effet, un écueil que tous ceux qui font le bien ont à craindre, à l'exemple des saints; saint Paul lui-même le redoutait : « De peur, dit-il, que la grandeur de mes révélations ne m'enfle d'orgueil, il m'a été donné un aiguillon de ma chair, ministre de Satan, qui m'inflige des soufflets. »

Dieu traita donc notre bienheureux comme il en avait agi autrefois avec l'Apôtre des Gentils : pour le maintenir dans l'humilité, dans une basse opinion de lui-même, il permit à l'esprit impur de l'attaquer dans son corps par la révolte des sens, dans son âme par une multitude de fantômes et d'images déshonnêtes. Le bon religieux, pur comme un ange, souffrit beaucoup de ces assauts du démon ; mais il résista courageusement en se livrant sans cesse à la prière et à la mortification. Voyant cependant que l'ennemi ne cessait de le molester, il recourut, pour la guérison de son âme, au même remède qui lui avait rendu la santé du corps. Il retourna donc à Lorette et y célébra la Messe avec une grande dévotion et une vive confiance. C'était là que la grâce divine l'attendait pour combler ses justes désirs. Au moment où il élevait dans les airs et offrait à l'adoration des fidèles le calice du vin généreux qui fait germer les vierges, vin qu'il venait de changer au sang du Rédempteur, Marie, la Vierge des vierges, qu'il avait invoquée, lui apparut de nouveau, le visage tout radieux de grâce et de beauté, et l'assura que désormais il n'éprouverait plus aucune atteinte des fâcheuses tentations qui l'assiégeaient depuis longtemps. A partir de ce jour, effectivement, ses sens ne furent plus assujettis à ces révoltes pénibles, honteuses suites du péché originel ; son âme aussi recouvra la paix et la tranquillité et ne fut plus infestée par ces représentations immondes que l'ennemi du salut sait si bien diversifier selon les caractères et les tempéraments pour la perte des âmes.

Ce saint religieux, qui devait à la vertu du sacrifice eucharistique la guérison de son âme et de son corps, lui fut aussi redevable du maintien et de l'intégrité de sa réputation. Des hommes, jaloux de la bonne renommée dont il jouissait au loin comme dans son propre pays, l'accusèrent calomnieusement auprès du Souverain Pontife d'avancer des erreurs dans ses prédications, notamment de nier la vertu divine du sang rédempteur que Jésus a versé pour le salut du genre humain. Le Père de la Marche, très assuré de la pureté de sa doctrine, qui était celle des docteurs de l'Eglise et des théologiens, ne voulut point recourir à une discussion ou justification publique pour dissiper ces bruits mensongers; il se contenta d'implorer la justice divine et de célébrer la Messe à cette intention. Aussi la vérité ne tarda pas à se faire jour ; Dieu lui-même sembla prendre en main la cause de son serviteur ; car la nuit qui suivit cette Messe les calomniateurs moururent presque tous subitement. Ce châtiment, aussi manifeste que terrible, acheva de dissiper les soupçons fâcheux que la calomnie avait fait naître dans l'esprit d'un grand nombre ; l'innocence du saint prédicateur fut pleinement et publiquement reconnue, et sa foi, sa vertu, mises désormais à l'abri de toute attaque sérieuse. Le bon religieux sortit de cette épreuve plus célèbre qu'il n'avait jamais été ; ce qui lui facilita les moyens de procurer encore plus efficacement et plus abondamment le salut des âmes.

Telle est la vertu du très auguste Sacrifice de nos autels ; les fidèles n'ont point de prière et de dévotion aussi puissante, aussi efficace. Concevons donc de ce puissant moyen de salut la plus haute estime, et sachons y recourir avec empressement tant pour les besoins de notre âme que pour ceux de notre corps. Souvenons-nous qu'au saint sacrifice de la Messe, ce n'est pas nous seulement qui prions, c'est Jésus-Christ lui-même qui prie pour nous et avec nous, qui adore pour nous et avec nous, qui remercie pour nous et avec nous, qui demande pardon pour nous et avec nous, en s'immolant à la Majesté infinie, lui présentant sa tête couronnée d'épines, ses yeux remplis de larmes, sa figure meurtrie, sa bouche abreuvée de fiel et de vinaigre, ses pieds et ses mains percés, son côté entr'ouvert. Oh ! non, quelles que soient les exigences de la Justice divine et notre profonde indignité, un Père si bon, si compatissant ne se résoudra jamais à rejeter les prières de son Fils bien-aimé, en qui il met toutes ses complaisances : cela ne saurait être admis. Nous pouvons donc tout par le saint sacrifice de la Messe.

L'abbé **GARNIER**.

Personnages catholiques

CONTEMPORAINS.

PIERRE-LOUIS PARISIS

ÉVÊQUE DE LANGRES.

La bravoure est de tradition dans l'épiscopat. Depuis les Athanase, les Ambroise, les Hilaire, les Grégoire et les Chrysostome, jusqu'aux Pie, aux Pavy, aux Plantier et aux Dupanloup, il n'y a pas, pour l'énergie épiscopale, d'interrègne dans l'Eglise. Dès que les intérêts de la religion sont menacés, ils trouvent, sous la mitre, de vaillants défenseurs. Sans doute, et c'est la honte de l'humanité autant que la douleur de l'Eglise, il s'est rencontré, dans toutes les grandes luttes, des prélats complaisants, des Eusèbe et des Ursace qui, au lieu de se jeter brave-

ment dans la mêlée, cherchent, par des concessions lâches et des compromis perfides, les avantages de la cupidité ou les triomphes de l'orgueil. Mais à ces traîtres, il n'est point donné de prévaloir longtemps, et par là que l'Eglise est réservée à la persécution sur la terre, il est réservé à ses apologistes de vaincre même dans la défaite, de remporter ainsi à toujours la dernière victoire. Le seul gage de leur succès, c'est la vertu des combats, la vaillance du cœur, l'intrépidité. Nous avions un peu oublié cette science dans les derniers temps de l'ancien régime et nous ne l'avions guère mise en pratique aux débuts laborieux du nouveau. Après 1830, nous renouâmes la chaîne brisée des traditions apostoliques; nous vîmes, sur les sièges épiscopaux, des Léon, des Innocent et des Grégoire. Parmi ces vaillants pontifes, il faut citer, avant tous, celui qui, à lui seul, valut une armée, le glorieux Parisis, évêque de Langres.

Dans les dernières années du XVIIIe siècle, si triste pour l'Eglise, le 12 août 1795, naquit à Orléans, dans une famille peu favorisée de la fortune, un septième enfant qui reçut, au baptême, les noms de Pierre Louis, le plus beau nom de la France et le plus grand nom de l'Eglise. Son père avait d'abord exercé la profession, alors périlleuse, de boulanger, puis il s'était fait marchand; sa mère descendait d'une famille de jardiniers. Cette modeste origine ne promettait pas un brillant avenir. Dieu préparait, néanmoins, dans cet enfant un grand défenseur de l'Eglise catholique. En Pierre-Louis devait se vérifier, pour la millième fois, l'oracle de l'Ecriture : *Infirma mundi elegit Deus ut confundat fortia*. Toutefois, les dispositions du jeune Parisis n'étaient pas, dans les premières années, de nature à éveiller ces espérances. Pétulant, avide d'amusements, hautain et coquet, il montrait peu d'ardeur pour le travail. Quand vint la première communion, les efforts réunis d'un bon prêtre et d'une bonne mère corrigèrent ces défauts instinctifs; la foi parla à cette jeune âme; le petit étudiant fut transformé. Parisis devint bientôt un écolier aussi édifiant que laborieux. Le petit séminaire d'Orléans était alors dirigé par le vénérable abbé Mérault, auteur de plusieurs essais d'apologétique. L'établissement formait une espèce de famille, où des aînés surveillaient les plus jeunes pendant l'étude et les instruisaient pendant la classe. Parisis fut donc, tout jeune encore, chargé de la surveillance d'une étude, et, après ses cours de théologie, nommé professeur de troisième. Les humanités achevées avec un brillant succès, les cours de philosophie et de théologie parcourus, comme on les parcourait dans ces temps de formation pénible, le jeune clerc, qui ne s'était pas démenti depuis la première communion, fut appelé à la prêtrise en 1819. La pénurie de sujets était telle dans le diocèse, que Pierre-Louis fut chargé tout à la fois de professer la rhétorique au petit séminaire, de former les jeunes élèves de théologie à la science des cérémonies liturgiques et de remplir les fonctions de vicaire dans un des faubourgs les plus éloignés de la ville. La chaire de rhétorique lui permit de mettre en lumière tout ce qu'il y avait en lui de bonne littérature et de science des classiques. Un extérieur gracieux, une tenue parfaite en firent un type de maître des cérémonies. Pour le vicariat, il ne pouvait se rendre à la paroisse que le dimanche. Cependant, un ministère plus important était réservé à l'abbé Parisis, le vicariat de Saint-Paul, seconde paroisse d'Orléans. Là, le futur évêque, sous la sage direction d'un confesseur de la foi, se forma au grand art de la conduite des âmes et de la prédication évangélique. L'évêque d'Orléans, qui l'avait apprécié, le jugea bientôt digne d'occuper un des postes les plus importants du diocèse et le nomma curé de Gien à trente-quatre ans. Gien, sous le rapport religieux, était un champ resté longtemps en jachère, qui demandait à être défriché par une main vigoureuse. Le nouveau curé se mit courageusement à l'œuvre, bâtit le presbytère et l'église, et, au milieu d'une population peu habituée au mouvement, déploya toute l'activité d'un zèle apostolique. Son travail ne demeura point stérile, il se fit de notables changements dans certaines âmes; le brave curé excita aussi l'humeur de ceux qui aiment à dormir dans l'indifférence sans être troublés, et ils sont nombreux partout. En 1830, la mauvaise humeur se traduisit en cris séditieux. L'abbé Parisis n'était pas homme à s'effrayer : il laissa passer l'orage et n'en continua pas moins son œuvre de conversion. La semence, qui tombait de la chaire sacrée, rencontra des cœurs dociles. Les habitudes pieuses s'introduisirent peu à peu, de bonnes écoles s'ouvrirent et l'ivraie devint moins abondante dans le champ du Père de famille. Tout à coup, en 1834, arrive de Paris un pli ministériel : il contenait la nomination du curé si tourmenté à Gien à l'évêché de Langres, illustré par le savant cardinal de La Luzerne. Quelle influence avait amené Louis-Philippe à signer cette ordonnance? Nous l'ignorons. Plusieurs l'ont revendiquée. Pour nous, tout ce que nous dirons, c'est que Dieu l'avait voulu ainsi et que le vieil évêque d'Orléans applaudit à ce choix : « Acceptez, dit-il au curé de Gien, vous serez un grand évêque! »

Cinq mois s'écoulèrent entre la nomination, qui datait du mois d'août, et la cérémonie du sacre, qui se fit à Paris dans l'église des Carmes, arrosée du sang des martyrs. Le prélat consécrateur fut Hyacinthe de Quélen, alors si cruellement éprouvé, assisté d'un prélat orléanais et de Forbin-Janson, exilé de Nancy. Cette chapelle, ce sang de prêtres égorgés, ces évêques exilés ou proscrits : quelles circonstances pour un sacre! On se croirait aux catacombes.

Le siège épiscopal de Langres, supprimé par le Concordat, avait été rétabli en 1822, en vertu de la bulle *Paternæ caritatis*. Après son rétablissement, le siège avait été occupé par Paul-Gilbert-Aragonès-d'Orcet; puis par le cardinal Mathieu qui avait laissé

à en passant l'empreinte de son zèle, mais sans y faire autre chose que des commencements. En prenant possession de son évêché, Pierre-Louis jeta sur le diocèse un de ces regards qui sont longtemps féconds parce qu'ils viennent de haut : il embrassa, dans sa pensée, tous les éléments matériels, intellectuels et moraux, qui constituent ou qui doivent constituer une Eglise florissante; il distingua le bien immédiatement possible de celui qui n'était de longtemps réalisable, et mit à l'accomplir un juste tempérament de force et de douceur, qu'il relevait toujours par la dignité de son caractère. Bâtiments de séminaires, palais épiscopal, cathédrale, églises et presbytères, tout attira simultanément son attention. Cinq liturgies étaient en usage dans le diocèse, composé de fractions des anciens diocèses de Troyes, Châlons, Besançon et Toul : en 1839, avant que dom Guéranger eût parlé, ou, du moins, sans connaître ses desseins et ses espérances, il rétablit l'unité par l'introduction de la liturgie romaine. La réorganisation des séminaires, des études et de la discipline ecclésiastiques, l'heureuse impulsion donnée au clergé pour l'attacher plus fortement à la Chaire de saint Pierre, les soins paternels et dévoués prodigués aux communautés religieuses, l'ordre et la régularité ramenés dans l'administration et la comptabilité des fabriques(1), des efforts soutenus soit pour diminuer les binages, soit pour améliorer la condition des bineurs, la fondation du collège de Saint-Dizier, qui a déjà donné de si précieux résultats ; tels furent les principaux objets de sa sollicitude pastorale. Au reste, pour apprécier un homme, il ne suffit pas d'énumérer les choses qu'il a faites, il faut surtout voir la manière dont il a su les accomplir. Or, on peut appliquer à Pierre-Louis Parisis cet éloge célèbre : Il n'y avait rien qui fût au-dessus et rien qui fût au-dessous de son esprit. La pensée et la main toujours en activité, il suivait, dans le maniement des hommes et le traitement des affaires, les règles qui permettent de tirer, des unes et des autres, le meilleur parti. Le choix des vicaires généraux et l'impulsion à leur donner, l'élection des supérieurs de séminaires et des professeurs, ainsi que les principes à suivre dans leur avancement, la nomination et la mutation des curés, l'examen des jeunes clercs et des plus jeunes séminaristes, la plus petite chose, la plus humble lettre, tout portait, je ne dirai pas sa griffe, mais sa marque. Dans ce mouvement perpétuel, il y eut peut-être quelques essais moins heureux, comme, par exemple, la nomination, par le suffrage universel, d'un grand zélateur, qui eût pu être tour à tour un grand délateur, ou un tribun des prêtres mécontents ; comme encore, à notre jugement du moins, la séparation morale, dans son petit séminaire, du corps des directeurs du corps des professeurs, et l'exclusion de ce dernier dans la direction des élèves. Sauf quelques essais moins heureux et auxquels il savait renoncer, il fut évêque, et c'est là son éloge. Evêque, ce mot suffit à le peindre, mais qu'il est immense, ce mot, lorsqu'on l'étudie à la lumière de cette vie austère, laborieuse et dévouée !

Aux travaux ordinaires de l'épiscopat — et Pierre-Louis Parisis les entendait d'une façon qui n'est pas ordinaire — s'ajoutèrent, en 1843, les soucis de la vie publique. Nous voulons rappeler ici les réclamations élevées par les catholiques au sujet de la liberté d'enseignement. L'évêque de Langres prit la conduite de cette grande et noble campagne pour la revendication des droits les plus sacrés de l'Eglise et de la famille. Quelqu'oublieux que l'on soit, en ce temps-ci, à l'égard des grands services, les catholiques se souviennent encore de l'effet que produisaient les brefs et les solides écrits de l'évêque de Langres. On a pu dire que le long et solennel mouvement des catholiques réclamant, au nom de la Charte, la liberté d'enseignement, fut le plus loyal effort qui ait été tenté en ce siècle pour dégager la société des filets de l'erreur et transformer les idées *modernes* en idées de tous les temps. Pierre-Louis Parisis fut l'âme, souvent cachée, de cette entreprise, et le vrai généralissime de la campagne.

Après 1848, l'opinion publique, jusque-là légalement hostile, devint, en présence du péril social, tout à fait favorable. Par suite de ce revirement, le suffrage universel envoya à l'Assemblée constituante des religieux, des prêtres et des évêques. L'évêque de Langres, le plus en évidence de tous les membres de l'épiscopat, avait reçu, tout d'abord, des Vosges et des Bouches-du-Rhône, l'offre de la députation : il l'avait déclinée. Au moment où il la refusait, à l'autre extrémité de la France, les électeurs du Morbihan, qui vivaient de la vie de l'Église, l'envoyaient à l'Assemblée. Avec l'autorisation du Saint-Siége, l'évêque de Langres vint siéger au palais législatif, où il fut le triste témoin des scènes qui agitèrent la nouvelle Constituante. Choisi pour présider le Comité des cultes, il travailla à comprimer l'esprit d'innovation presbytérienne qui tendait à prévaloir. Rarement il montait à la tribune : le grand zèle qui l'avait porté autrefois à souhaiter, par hypothèse, le mandat de député pour confondre les motions malvenues, se refroidissait devant la réalité, ou plutôt modifiait ses moyens d'action pour augmenter ses moyens de crédit. Cependant, il parut quelquefois à la tribune pour faire acte de dignité épiscopale, et il y monta, avec une résolution applaudie, pour annoncer que l'archevêque de Paris venait d'être blessé sur les barricades.

Après la proclamation de la Constitution, les électeurs du Morbihan renvoyèrent l'évêque de Langres à l'Assemblée législative. Membre de la commission chargée par cette Assemblée de l'examen préalable du projet de loi sur la liberté d'enseignement, pro-

(1) Mgr Affre, bon juge en pareille matière, lui emprunta ses protocoles de budget, comme préférables à ceux de l'abbé Dieulin, auteur du *Guide des curés*. L'ensemble de ses instructions est devenu l'excellent *Manuel des conseils de fabrique* par l'abbé Vouriot, vicaire général de Langres.

posée par le comte de Falloux, il travailla énergiquement à améliorer la loi. Le jour de la discussion venue, on le vit à la tribune reprendre à fond la question de principe et faire de sérieuses réserves sur le projet, qu'il ne vota point, bien qu'il en eût agréé l'adoption. Après le vote de la loi, l'évêque de Langres fut choisi par l'épiscopat pour siéger dans le grand conseil de l'instruction publique; il accepta cette fonction qui lui promettait plus de labeurs que de contentement et la garda jusqu'à son dernier jour.

En 1851, le cardinal de Latour-d'Auvergne-Lauraguais terminait, par une pieuse mort, sa longue carrière d'évêque. L'attention du gouvernement, attirée par la vie politique et épiscopale de l'évêque de Langres, se porta sur le député du Morbihan. Ses collègues du Pas-de-Calais applaudirent; le chapitre et les directeurs des séminaires d'Arras l'apprirent avec enthousiasme; Rome approuva; la translation eut lieu. Ce ne fut pas cependant sans un profond regret que le pasteur s'éloigna d'un troupeau qu'il avait gouverné pendant seize ans; mais à Langres, sa mission lui semblait terminée, et après son ministère d'initiative, il lui paraissait nécessaire qu'un ministère moins entreprenant vînt consolider toutes ses œuvres. A cinquante-six ans, Pierre Louis Parisis se résigna donc à recommencer, à Arras, sa mission apostolique. Quand de graves événements vinrent lui fermer la porte des Assemblées législatives, il se renferma noblement dans son diocèse, pendant que tant d'autres devaient prendre le chemin de l'exil. Sa vigueur d'esprit ne l'abandonna point sur ce nouveau théâtre. Pour réaliser la sentence évangélique : « Le bon pasteur connaît ses brebis et ses brebis le connaissent, » il se mit, en arrivant, à parcourir l'immense diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer ; dans l'espace de quatre années, il visita neuf cents paroisses. Il confirmait deux ou trois fois par jour, il prêchait partout, il examinait tout par lui-même, il ne s'accordait ni trêve ni repos, prolongeant quelquefois au delà de cinquante jours, sans interruption, ses courses apostoliques. Les campagnes appelèrent d'abord sa sollicitude, et, dans les campagnes, il s'occupa en premier lieu des écoles de filles. Aux Augustines et aux Franciscaines qui se mouraient dans un isolement forcé et qu'il réunit en congrégation à supérieure générale, il adjoignit les sœurs de la Providence, de la Sainte Famille et de la Charité, en même temps qu'il appelait pour d'autres services les Dames de Nazareth et du Sacré-Cœur, les religieuses du Bon Pasteur, les sœurs de l'Enfant Jésus et les Petites Sœurs des Pauvres. D'autre part, il réorganisait les séminaires, demandait des auxiliaires à la Congrégation diocésaine de Saint-Bertin, faisait venir du dehors les enfants du bienheureux Paul de la Croix et de saint Liguori, les Carmes, les Maristes et les Pères de la Miséricorde. Enfin, pour mettre à contribution tous les dévouements, il établissait à Boulogne, à Saint-Omer, à Arras, à Aire, à Béthune, à Montreuil, à Calais, à Saint-Pol et à Hesdin, des sociétés de dames travaillant pour les églises pauvres, et il distribuait, à sept cents églises, treize mille ornements. Et à côté de cette œuvre grandissait l'œuvre non moins utile et non moins pieuse des malades pauvres.

Tant d'œuvres n'épuisaient pas son zèle. Il construisait, et, après un incendie, reconstruisait le petit séminaire d'Arras; il bâtissait soixante-dix églises neuves; il établissait l'adoration perpétuelle et rétablissait la liturgie romaine; s'associait à la grande œuvre de Notre-Dame de Boulogne; multipliait les retraites, les synodes, les conférences; tenait, sur un pied excellent, le service des fabriques. La Propagation de la Foi et la Sainte-Enfance, dont il était président, prenaient, dans son diocèse, des développements jusque-là inconnus. De sa plume, qui n'avait point vieilli, il rappelait dans ses mandements la sanctification du dimanche, la pénitence, la justice de Dieu, les devoirs des pères et des mères, la vie de famille; il trouvait des accents indignés pour protester contre la violation du pouvoir temporel; et quand paraissait la *Vie de Jésus*, il vengeait victorieusement la divinité outragée du Sauveur. Sa carrière épiscopale se couronnait par les fêtes du bienheureux Benoît-Joseph Labre, où cent mille fidèles et un innombrable clergé venaient, avec vingt-cinq évêques, glorifier devant les hommes un mendiant sublime.

Avant de toucher au terme d'une vie si appliquée, le grand évêque avait vu sa santé s'affaiblir. Peu à peu il perdait ce feu qui consumait le jeune vicaire d'Orléans et ces agréments physiques qui ajoutaient à la distinction de son esprit. D'ailleurs, sa vue le servait mal : il se préparait au grand voyage de l'éternité. En mars 1866, comme il venait de dire la messe et se disposait à recevoir son conseil, il se sentit pris d'un froid subit, se fit allumer un feu flambant et s'agenouilla devant le foyer pour recevoir en pleine poitrine le rayon vivifiant de la flamme. Dieu vint le chercher là sans le mettre autrement en présence de la mort : il fut frappé d'apoplexie. L'on peut croire que s'il eût vu la mort venir dans son appareil ordinaire, sa grande âme n'en eût pas été plus troublée et le trépas l'eût trouvé tel qu'il l'a pris, au travail, fortifié du pain de l'autel.

Ainsi il porta trente ans le lourd fardeau de l'épiscopat, et l'on peut dire qu'il ne se reposa pas un jour, pas un instant. Le principe toujours vivant de cette puissante activité, c'était la foi. Il avait puisé, dans sa première communion, une ardeur généreuse qui ne l'abandonna plus. De là ce zèle pour la gloire de Dieu et la dilatation de son empire. De là, ces habitudes sérieuses qui fortifient l'âme, cette constance au travail, ce courage qui multiplie les heures, cette sagesse qui abrégeait les délibérations. De là, dans le discours et la composition, ce tour de simplicité, de force et de droiture, qui disait tout ce qu'il fallait et rien de plus. De là,

cette vigilance et cette douceur vigoureuse qui le portaient à s'offrir, de lui-même, à la défense du bon droit. De là, ce sentiment si haut de la dignité épiscopale. De là, enfin, cette exactitude à tous ses devoirs, ces prières prolongées, ces pratiques d'humilité et de piété qui gardent si bien la foi. L'évêque qui a fait son éloge funèbre — et l'éloge sur ses lèvres avait un double prix — a pu dire en toute exactitude : « Ce que je veux vous montrer en lui, c'est l'Evêque, c'est le grand Evêque : je voudrais vous le montrer grand dans la lutte, parce qu'il a combattu le grand combat, grand dans les œuvres, parce qu'il a surabondamment rempli sa course. »

C'est là, en effet, l'immortelle louange du nouvel Athanase. Modèle des évêques dans son diocèse par le soin exprès qu'il apportait à chaque chose et par les grandes vues qui l'animaient dans toutes ses entreprises, il fut encore le modèle des évêques par le courage qui le porta à entrer dans l'arène brûlante de la polémique. C'est là qu'il faut le voir pour comprendre l'étendue de ses services et l'éclat de ses dévouements.

L'heure des combats pour la liberté d'enseignement venait de sonner. Malgré les promesses de la Charte, cette liberté n'était qu'un mot ; le monopole universitaire pesait, de tout son poids, sur les consciences catholiques. Des réclamations célèbres étaient restées sans résultat ; l'évêque de Langres monte sur la brèche. Le 23 décembre 1843, après avoir longuement prié et consulté, il lance son premier écrit. Une fois entré dans la lice, il se prodigue à cette grande cause ; lettres, brochures, démarches, il ne néglige rien : il apporte chaque jour à l'œuvre commencée des forces nouvelles, de nouvelles lumières. Toutes les questions qui touchent aux intérêts de l'Eglise, aux libertés chrétiennes, aux droits des familles sont élucidées avec une incroyable vigueur de raisonnement et de style, dans ces opuscules qui se succèdent avec une rapidité merveilleuse et dont nous devons dresser en ce moment l'importante nomenclature.

Pour introduire, dans cette table, un ordre régulier, il faut ramener les trente brochures de l'évêque de Langres à quatre chefs : liberté de l'Eglise, liberté d'enseignement, cas de conscience politiques, questions religieuses.

Sur le premier chef, nous devons enregistrer les trois examens : *Des Empiètements*, *des Tendances*, *du Silence et de la Publicité*, deux instructions pastorales *sur le droit divin dans l'Eglise et le retour de Pie IX à Rome*, enfin trois lettres au comte de Montalembert, l'une à l'occasion du chapitre royal de Saint-Denis, les deux autres sur l'utilité du concours des laïques dans la défense des intérêts religieux et sur les limites que doit se prescrire leur dévouement.

Dans le premier examen intitulé : *Des Empiètements*, l'auteur a pour but de répondre à ce préjugé, grossier et vulgaire, que l'Eglise veut et va tout envahir. Pour répondre à ce préjugé, il pose les deux questions : Est-ce l'Eglise qui empiète sur l'Etat ? Est-ce l'Etat qui empiète sur l'Eglise ? La réponse à ces deux questions se trouve dans les stipulations du Concordat. D'un côté l'Eglise y accorde au gouvernement une nouvelle circonscription des diocèses, la démission des anciens titulaires, la nomination des évêques, le serment, les prières publiques pour le prince et l'abandon de tous les biens ecclésiastiques aliénés : concessions qui sont toutes d'énormes sacrifices. D'un autre côté, l'Etat accorde à l'Eglise la liberté de son exercice, la publicité du culte, la disposition des églises, un traitement convenable et les moyens d'accepter légalement les fondations : concessions qui sont toutes fort avantageuses à la société. Malgré ces concessions si avantageuses d'une part, si onéreuses de l'autre, l'Etat, depuis cinquante ans, ne cesse d'empiéter sur l'Eglise. L'Etat gêne la publicité du culte par les règlements de police, il gêne les rapports des évêques avec le Pape en fermant la frontière aux bulles du Saint-Siège, il gêne les rapports des évêques entre eux en interdisant les Conciles, il gêne les œuvres de l'Eglise pour l'éducation de la jeunesse et le soin des pauvres, il ne donne au clergé qu'un traitement médiocre, il revendique la propriété des églises, il met mille entraves aux fondations. Le système suivi par le gouvernement est une continuité d'usurpations injustes. L'Eglise remplit fidèlement tous ses engagements, l'Etat ne se souvient des siens que pour les violer.

Après avoir établi que, dans le passé, l'Etat a constamment empiété sur l'Eglise, l'évêque de Langres examine si, dans l'avenir, il doit suivre le même système : c'est l'objet de la brochure intitulée : *Des Tendances*. L'auteur pose ces deux questions : Que veut l'Eglise ? Que veut l'Etat ? L'Eglise veut se reconstituer sur ses bases primitives ; elle cherche à rétablir le règne de Dieu par le seul empire de la parole, par la seule lumière de la vérité, par la seule influence de ses bienfaits, sans autre organisation que sa propre discipline, sans autre contrainte que la soumission volontaire des peuples. C'est la puissance morale dans toute sa pureté. Voilà ses tendances. L'Etat, au contraire, tend à enlacer la société dans un réseau de lois et d'ordonnances, à l'aide desquelles, sous prétexte d'organiser, de régulariser et de protéger, il enchaînerait tout. Pour faire entrer l'Eglise dans son système, il entretient certaines illusions sur l'impossibilité du schisme et cache l'abîme sous des fleurs ; il pose des principes comme ceux-ci : Que l'Eglise est dans l'Etat, que la loi civile est au-dessus de tout ; il prépare la France au schisme par l'Université et l'administration ; et il ne demanderait pas mieux que de faire passer l'Eglise, comme le culte israélite, par une constitution civile. D'où il suit qu'il faut combattre vaillamment les funestes tendances de l'Etat.

Mais, dira-t-on, au lieu de combattre par la publicité, il vaudrait beaucoup mieux garder le si-

lence. Le troisième examen. *Du Silence et de la Publicité* répond à cette objection L'évêque de Langres oppose aux partisans du silence trois préjugés légitimes : c'est que les ennemis de l'Eglise sont unanimes à conseiller aux évêques de prendre ce parti ; c'est que les schismes d'Orient et d'Angleterre se sont précisément consommés avec cette complicité du silence épiscopal ; c'est qu'enfin les empiétements de l'Etat sur l'Eglise depuis cinquante ans se sont justement perpétrés à la faveur du silence. Au contraire, l'action publique de l'épiscopat est un devoir rigoureux, si l'on tient compte des principes suivants : 1° Les questions dans lesquelles intervient le clergé, la liberté d'enseignement, la liberté des Ordres religieux, etc., sont des questions religieuses et non pas politiques ; 2° ces questions sont graves et même décisives pour la religion ; 3° dans des questions où l'affaiblissement de la religion est en cause, c'est, pour les évêques, un devoir d'intervenir ; 4° de ce que le danger vienne des lois et des puissances humaines, ou de ce qu'on n'ait pas l'espoir de le détourner tout à fait pour le moment, il ne s'ensuit nullement qu'on ne doit pas le repousser ; 5° la forme de notre gouvernement constitutionnel exige, au contraire, plus que jamais, que l'action des évêques par la parole soit publique ; 6° c'est surtout par la parole écrite que les évêques sont obligés de défendre publiquement les intérêts de la religion dans les questions qui nous occupent ; 7° enfin, les évêques ont, de droit divin, le pouvoir de faire publiquement usage de la parole, quand ils le croient nécessaire aux intérêts de l'Eglise.

L'instruction sur le droit divin dans l'Eglise prend la question à ce point. Jusqu'ici l'évêque de Langres n'avait défendu la liberté de l'Eglise qu'en s'appuyant sur le Concordat et sur les principes de la Charte ; maintenant il s'appuie sur les droits que puisse la société spirituelle dans la divinité de son institution. Mais il faut l'entendre :

« Depuis plus d'un demi-siècle, de tels bouleversements se sont opérés dans les sociétés humaines, que la société même des enfants de Dieu en a été comme ébranlée dans l'esprit des peuples par l'altération et l'oubli de ses principes les plus fondamentaux. D'une part, les nations ayant brisé les sceptres des rois comme on brise des jouets d'enfants, et changé les constitutions des empires comme on change de vêtements, des esprits novateurs se sont demandé si l'Eglise ne pourrait pas aussi adopter ou recevoir des changements pareils ; et tandis que nous écrivons ces lignes, quelques-uns d'eux, très haut placés dans le monde, nourrissent l'espérance incroyable qu'un jour, par l'effet du progrès des idées et par le travail incessant de la politique, l'Eglise catholique subira quelques transformations à l'image des Etats modernes.

» D'autre part, les puissances humaines ayant, par l'organisation et la concentration de leurs forces, accru démesurément leur action sur les peuples, on s'est habitué à croire qu'il n'y avait plus qu'un pouvoir dans le monde, et que les chefs de la société fondée par le Fils de Dieu ne devaient plus être que les envoyés et les agents de cette autorité qui règle souverainement les affaires de l'Etat, et qui distribue seule toutes les dignités et tous les emplois, tous les droits et toutes les faveurs.

» Les maux et les dangers qui résultent de cette double erreur sont incalculables ; ils sont effrayants pour toute âme croyante et réfléchie, et c'est pour cela que nous voulons vous prémunir, autant qu'il est en nous contre elle, en vous faisant voir : 1° que l'Eglise est tout à fait invariable dans sa constitution fondamentale ; 2° qu'elle possède en elle-même et pour elle-même un pouvoir indépendant. Nous tirerons ensuite quelques conséquences de ces deux vérités également incontestables et divines (1). »

Les conséquences pratiques qu'il tire de l'immutabilité et de l'indépendance de l'Eglise sont relatives à son droit divin dans la nomination des pasteurs et dans l'éducation de la jeunesse ; il en conclut qu'en vertu de ce droit divin, elle doit défendre le sacré dépôt de la foi et des mœurs dans les jeunes gens, et maintenir libre le recrutement de sa hiérarchie.

En parlant de l'Eglise et de l'Etat, à l'occasion de la rentrée de Pie IX, l'évêque de Langres met en parallèle les deux sociétés spirituelle et temporelle : l'une appuyée sur son droit divin, forte de la force de Dieu et de la grâce de Jésus-Christ ; l'autre, sortie de l'ordre traditionnel des institutions nationales, s'essayant à d'incessants efforts de réorganisation, allant du despotisme à l'anarchie, ne devant trouver la paix qu'en s'appuyant sur l'Eglise, mais condamnée à d'éternelles révolutions, précisément parce qu'elle refuse de s'appuyer sur le roc divin des croyances et des vertus révélées. Sur ce sujet, qui le préoccupait fortement, il trouve les accents d'un Jérémie pour égaler les lamentations aux calamités.

Sur le seul chef de la liberté d'enseignement, l'évêque de Langres publia seize opuscules. Dans ces brochures, il expose d'abord les principes au double point de vue du droit divin de l'Eglise et du droit constitutionnel de la France ; ensuite, il examine les projets de loi de 1844 et 1846, ainsi que les rapports présentés dans les Chambres ; enfin, pour vulgariser ces discussions, il compose un petit roman intitulé : *Le député père de famille*, ou *les Affaires impossibles*, roman où sa plume trop grave ne réussit pas à trouver la souplesse du genre, mais où son expérience d'évêque fait toucher du doigt les conséquences du monopole. Cette lutte aboutit à la loi du 15 mars 1850, loi de transaction, qui laisse subsister l'Université et admet la concurrence des écoles libres. Des catholiques trouvèrent cette loi insuffisante, parce qu'elle ne reconnaissait pas assez les droits de l'Eglise. L'évêque de Langres, pour en

(1) *Instruct. sur le droit divin*, p. 5.

re apprécier le caractère et en faciliter la pratie, publia : *La vérité sur la loi de l'enseignement* et e *Instruction pastorale*, adressée aux curés de son ocèse. Ce fut sa dernière œuvre publique sur cette ande affaire. Quand, plus tard, parurent des déets qui portaient atteinte aux meilleures disposins de cette loi, il s'abstint d'élever la voix. Le eil athlète voyait l'esprit d'oppression se relever, il eût volontiers remis son ceste à un autre lutur: pour lui, il ne se sentait plus l'ardeur nécesre à de nouveaux combats.

En revendiquant la liberté d'enseignement et la erté de l'Eglise, l'évêque de Langres s'était apyé sur les libertés civiles, qui sont la base de la ciété moderne. Ces libertés avaient été l'occasion affreux désordres, et elles étaient considérées mme antipathiques à la religion. On ne croyait ne pas qu'un évêque, sauf pour les exigences de polémique, put s'appuyer sincèrement sur la arte.

« De là, dit l'évêque de Langres, deux sortes d'adrsaires. Les uns nous accusent de professer, en it de liberté, ce que nous ne croyons pas ; les aues nous reprochent de professer, sur ce point, ce ne nous ne devons pas. Les premiers sont dans le mp opposé, et ils nous disent : Vous n'aimez pas s libertés civiles, vous ne pouvez les aimer d'aune manière. Vous voudriez, comme autrefois, une ligion d'Etat, un culte de l'Etat, une censure de presse, un gouvernement absolu, tout cet ancien gime enfin que nous avons aboli sans vous et malé vous. Telles sont vos dispositions intimes, vos ctrines le veulent et vos antécédents le prouvent.

» Les autres sont, comme catholiques, dans nos ngs, et ils nous disent : Non, vous n'êtes pas imsteur, mais vous êtes imprudent ; vous faites usse route. Toutes ces libertés sont, par leur nare, ennemies de toute religion, et notamment du atholicisme ; elles ont, d'ailleurs, été tout récement encore condamnées par plusieurs Encycliques. ous ces gouvernements auxquels vous voulez vous ttacher sont révolutionnaires, et ne peuvent avoir u'un temps. L'Eglise les subit, mais elle ne pourra mais pactiser avec leurs principes.

» Ainsi, d'un côté, ce sont des attaques à notre onne foi, *foris pugnæ;* de l'autre, ce sont des reoches à notre conscience, *intus timores*.

» Nous sommes bien sûr que ces attaques sont instes, mais serait-il vrai que ces reproches fussent ndés ? Serait-il vrai que la forme de notre gouverment actuel fût en elle-même contraire à la docine catholique ? Certes, cette question est grave ; r s'il en est ainsi, le gouvernement serait forcé, our se maintenir tel qu'il est, de combattre l'Eglise, isque l'Eglise, par sa nature, tendrait à le chanr radicalement, c'est-à-dire à le renverser. »

(A suivre.)

Justin FÈVRE,
Protonotaire apostolique.

Jurisprudence civile ecclésiastique.

ACTES DE L'AUTORITÉ ÉPISCOPALE. — FRANCHISES POSTALES. — TIMBRE ET COULEUR DES AFFICHES.

NN. SS. les évêques ont souvent l'occasion d'envoyer aux curés et desservants des mandements et actes divers, de les faire imprimer, de les faire afficher, et l'on nous demande à ce sujet quelles sont les prescriptions exactes des lois sur les franchises postales, le timbre et le papier des affiches.

Voici d'abord ce qui concerne les franchises :

L'ordonnance du 14 décembre 1825 l'accorde :

Au ministre des cultes et au ministre de l'instruction publique dans leur correspondance avec les archevêques, évêques, vicaires généraux, curés et desservants ;

Aux archevêques et évêques pour leur correspondance sous bande avec les préfets, sous-préfets, recteurs d'académie et surveillants des écoles désignés par eux :

Aux archevêques et évêques pour l'envoi sous bande de leurs mandements imprimés aux préfets, sous-préfets et maires de leurs diocèses ;

Aux archevêques et évêques dans leurs rapports administratifs avec les curés et desservants de leurs diocèses. Ici, la franchise est réciproque. Les curés et desservants peuvent également faire des envois sous bandes à leurs évêques en franchise. Toutefois, cette libre transmission exempte des droits de la poste n'est pas absolue : elle ne s'applique qu'aux mandements, lettres pastorales, lettres circulaires, feuilles d'approbation des prêtres exerçant des fonctions spirituelles, lettres d'instruction des curés, pouvoirs des desservants, manuscrits avec ou sans lettres d'envoi, comptes des fabriques, budgets des fabriques, délibérations des conseils de fabriques, ordonnances pour fondation de chapelles domestiques, ampliation des ordonnances royales.

La correspondance cachetée reste taxée. Les évêques peuvent cependant envoyer des dépêches cachetées avec cette mention : *Fermée par nécessité*, quand ils écrivent aux titulaires des différents services ecclésiastiques; mais cette faculté n'est pas réciproque. Les curés qui veulent écrire à leurs évêques des lettres closes sont obligés de supporter la taxe. Quant aux lettres envoyées sous bandes et ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus désignées, bien que les termes de la loi ne s'appliquent pas à elles, elles sont cependant généralement affranchies de la taxe; mais la bande ne les protège que bien imparfaitement contre les indiscrétions.

Les préfets et sous-préfets jouissent de la franchise pour leur correspondance sous bande avec les curés et desservants de leur circonscription.

L'ordonnance du 17 novembre 1844 étend le bénélice de la franchise à divers titulaires ecclésiastiques qui ne figuraient pas dans l'ordonnance précédente, tels que les aumôniers des collèges

et hôpitaux et les chapelains des communautés religieuses.

Les archevêques et évêques correspondent entre eux en franchise dans toute l'étendue de l'Etat par dépêches sous bandes ou même par lettres closes en cas de nécessité.

Une décision du ministre des finances du 8 février 1858, rendue sur la proposition du directeur général des postes, complète les dispositions que nous venons d'énumérer.

Le contre-seing attribué aux archevêques et aux évêques est exercé, dans le cas d'empêchement ou d'absence, par leurs vicaires généraux ou grands vicaires, qui contre-signent de la sorte : *Pour l'évêque empêché* ou *absent*, *le vicaire général délégué*.

Les archevêques ou évêques absents de leur résidence pour l'exercice de leur ministère ou pour d'autres fonctions publiques peuvent correspondre en franchise, sous bandes ou par lettres fermées, en cas de nécessité, avec leurs vicaires généraux ou grands vicaires.

Un spécimen de la signature du vicaire général autorisé à contre-signer en cas d'absence ou d'empêchement du prélat est déposé au bureau de poste de la résidence épiscopale.

Enfin les archevêques et évêques peuvent employer l'entremise des curés de canton pour la distribution de leurs mandements, circulaires et pièces imprimées. En ce cas, ces pièces, contre-signées du curé de canton, circulent en franchise sous bande dans le canton, à la condition de n'être accompagnées d'aucune lettre manuscrite.

L'ordonnance du 17 novembre 1844 détermine ce que doit être le contre-seing des évêques : il peut consister dans leurs initiales précédées de la croix et suivies de l'indication de leur qualité. Il doit être écrit en entier de leur main.

Quelques difficultés se sont élevées sur la nature des pièces qui pourraient être ainsi envoyées en franchise par les évêques. Ainsi l'évêque d'Autun ayant envoyé de cette façon, en 1865, une lettre circulaire relative à l'Œuvre de la propagation de la Foi, et, en 1868, une circulaire pour rendre compte aux curés et aux fidèles de l'Œuvre des Tabernacles, s'était vu refuser la franchise. Il porta la question devant le ministre, et le ministre des fiances répondit en ces termes à son collègue de l'intérieur :

« Mon cher collègue,

» Vous avez bien voulu me transmettre, le 17 juin dernier, une lettre de Mgr l'évêque d'Autun relative au refus du receveur des postes de cette ville de donner cours en franchise aux deux documents ci-après :

» Lettre circulaire de Mgr l'évêque d'Autun, Châlon et Mâcon au clergé et aux fidèles pour leur rendre compte de l'état de l'Œuvre de la propagation de la Foi dans le diocèse pendant l'année 1867.

» Œuvre des Tabernacles, tableau des opérations de l'Œuvre des églises pauvres pendant les années 1864, 1865, 1866 et 1867.

» Ainsi que le fait observer Votre Excellence, en principe, les mandements et lettres pastorales, ainsi que les circulaires et notifications diverses adressées sous la signature des évêques au clergé diocésain et déposées, sous leur contre-seing, dans les bureaux de poste doivent être assimilées aux publications officielles mentionnées au § 4 de l'article 8 de l'ordonnance du 17 novembre 1844.

» Si, comme le rappelle Mgr l'évêque d'Autun, les agents des postes n'ont pas consenti, en 1865, à admettre en franchise le compte rendu de l'Œuvre de la propagation de la Foi, ce refus s'est trouvé vraisemblablement justifié, dans cette circonstance, par la raison que ce document n'était pas publié dans la forme d'une circulaire épiscopale et était, en apparence, étranger à l'autorité diocésaine.

» Celle des deux publications dont il s'agit aujourd'hui qui est relative à la Propagation de la foi ne peut donner lieu à la même observation ; elle paraît se trouver dans les conditions requises pour avoir droit à l'exemption du port, et le receveur des postes d'Autun est tenu de lui donner cours sans difficulté.

» Quant à la brochure concernant l'Œuvre des Tabernacles, qui ne porte aucune mention de nature à lui donner d'une manière apparente le caractère d'une circulaire épiscopale et qui, par conséquent, ne remplit pas les conditions exigées par l'article 8 de l'ordonnance du 17 novembre 1844, il ne me semble pas possible de lui accorder le bénéfice de l'immunité de la taxe avant qu'elle ait subi, sous ce rapport, la régularisation de forme dont Votre Excellence a reconnu elle-même la nécessité. »

Ainsi, à s'en tenir aux termes de cette lettre, les communications des évêques aux curés ne seraient dispensées de la taxe qu'autant qu'elles auraient revêtu la forme d'une circulaire. Cette décision nous semble beaucoup trop absolue, et elle dépasse les exigences de la loi.

L'article 8, § 4, de l'ordonnance du 17 novembre 1854 qu'invoque le ministre assimile à la correspondance de service et dispense de la taxe : les budgets, rapports, comptes rendus, circulaires, proclamations ou affiches et autres publications officielles faites directement par le gouvernement ou par les agents en son nom, moyennant que ces publications seront adressées par un fonctionnaire dont le contre-seing opère la franchise à l'égard du destinataire.

Nous ne prétendons nullement que les évêques soient des agents du gouvernement ; mais, puisqu'ils jouissent du même privilège de franchise, il faut leur appliquer la loi dans les mêmes termes et étendre l'immunité aux rapports, comptes rendus, affiches qu'ils jugeraient à propos d'adresser à leurs subordonnés, pourvu que ces pièces portent une

ention quelconque qui indique qu'elles émanent e l'autorité épiscopale.

Ainsi, des affiches contenant un programme de èlerinage dressé par ordre de l'évêque rentreront ans cette désignation.

En ce qui concerne le papier et le timbre des affiches, on sait que la loi du 28 juillet 1791 décide ue les affiches des actes émanés de l'autorité publique sont toutes imprimées sur papier blanc ordinaire et que celles faites par des particuliers ne euvent l'être que sur papier de couleur, sous eine de l'amende ordinaire de police municipale.

De même, la loi du 9 vendémiaire an VII, art. 56, écide que les affiches autres que celles d'actes émanés de l'autorité publique, quels que soient leur nature et leur objet, son assujetties au timbre de dimension.

Les évêques ne sont évidemment pas de simples articuliers. Ils sont des dépositaires de la puissance ublique, et, par conséquent, les actes par lesquels s exercent et manifestent cette puissance doivent ouir des privilèges attachés à l'autorité elle-même. ussi leurs mandements sont imprimés sur papier lanc et sans timbre, et affichés de cette façon. Cette outume, qui est générale, ne paraît avoir donné ieu à aucune difficulté.

Il est vrai qu'en 1861, à la suite de certains mandements relatifs à la question romaine dont le gouvernement avait été contrarié, celui-ci avait manifesté l'intention de les soumettre aux dispositions qui régissaient alors les brochures politiques, à savoir le dépôt et le timbre. Mais cette boutade, peu digne du gouvernement, ne se justifiait encore que parce que ces mandements touchaient aux questions politiques, et le ministre prenait soin de dire que tout ce qui restait dans l'administration spirituelle proprement dite ne tombait pas sous le coup de ses prescriptions. Au surplus, cette jurisprudence est tombée en désuétude.

Ainsi des mandements affichés pourraient l'être sur papier blanc et sans timbre.

Faudrait-il en dire autant des affiches relatives aux fêtes religieuses ? Nous le croyons.

Il est vrai qu'une circulaire ministérielle du 24 mars 1866 décide que les affiches signées des maires et des préfets, quand elles concernent l'intérêt privé des départements, communes et établissements publics, tels que l'administration des biens, l'exécution des travaux, les expositions, courses, régates, comices, doivent être imprimées sur papier timbré et de couleur. Et encore y a-t-il exception pour les affiches des concours régionaux.

Le timbre de l'affiche va chercher les intérêts pécuniaires qui s'annoncent. Où il doit y avoir un produit, le fisc réclame sa part. Les départements et les communes sont soumis sur ce point à la même loi que les particuliers.

Mais des prières publiques, des fêtes religieuses, des pèlerinages ne sont pas des entreprises, des actes de spéculation, et quand les évêques donnent sur ce point aux fidèles des indications ou des prescriptions, ils agissent en vertu de l'autorité publique dont ils sont investis. Leurs actes sont donc bien un exercice de leur juridiction spirituelle, et, en conséquence, ils ne nous semblent pas soumis au timbre. A Paris, les annonces de fêtes religieuses sont affichées sur papier blanc. Il en serait autrement, cependant, des solennités musicales que des sociétés particulières donnent quelquefois à cette occasion. Ces annonces n'émanent plus de l'autorité ecclésiastique ; mais, pour celles-ci, l'immunité existe, et elle est légitime.

Armand **RAVELET**,
Avocat à la Cour d'appel de Paris,
docteur en droit.

Les erreurs modernes

XXXI

LE PANTHÉISME

(5e article.)

Terminons ici ce qui regarde directement l'erreur monstrueuse qui nous occupe.

Le panthéisme est l'unité de substance ; c'est là sa nature, son essence, quelle que soit la forme qu'il revête. Qu'il s'appuie sur l'idée d'infini avec les Védantistes, Spinosa et Cousin, sur l'idée d'unité avec les Eléates et Néoplatoniciens ; qu'il parte avec Fichte du moi absolu, avec Hégel de l'idée indéterminée, ou enfin avec Schelling de l'identité universelle, peu importe, le fond est le même, le panthéisme proclame l'unité de substance, l'unité de l'être substantiel. Or, nous avons démontré qu'il est essentiellement impossible qu'il existe un être à la fois infini et fini, nécessaire et contingent, éternel et temporaire. Ces propriétés s'excluent nécessairement entre elles. Et, de plus, les attributs d'un être sont conformes à sa nature, à son essence ; or, Dieu est infini ; ses attributs le sont donc aussi.

D'après les panthéistes, l'Etre divin aurait deux attributs principaux, la matière et l'esprit ; il serait à la fois le monde physique que nous voyons, et l'esprit humain. Or, c'est là une absurdité. La matière est essentiellement finie et imparfaite. En effet, nous concevons très bien que l'on ajoute à cette matière, qu'elle soit augmentée, développée, qu'elle reçoive des accroissements. Il est de l'essence même de l'être étendu de pouvoir toujours être augmenté ou diminué ; il est de son essence de pouvoir toujours être divisé, il est divisible indéfiniment. Or, il est ridicule d'imaginer que l'on divise ainsi l'Etre infini, qu'on l'augmente et qu'on le raccourcisse ; c'est là de l'extravagance et de la folie.

Il n'est pas plus raisonnable de prétendre que Dieu est l'esprit humain, et surtout de dire avec Hégel et ses disciples que c'est en nous qu'il prend conscience de lui-même, qu'il arrive à sa perfection

et atteint son apogée. Notre âme est souverainement imparfaite, et nous ne le savons que trop. Notre intelligence est bornée, sujette à l'erreur, enveloppée d'ignorance et de ténèbres ; notre volonté est faible, inconstante, portée au mal, et s'y livrant quelquefois avec une sorte de fureur. Et ce serait là Dieu ? C'est une dérision. Et l'on s'étonne que l'esprit humain soit capable de pareilles extravagances. La meilleure preuve qu'il n'est pas Dieu, ce sont les folies du panthéisme.

Si du moins ce système monstrueux expliquait quelque chose ! Mais il n'explique rien du tout. Il se substitue à la création, et son but est d'en faire disparaître les difficultés. Voyons donc ce qu'il met à sa place. Prenons le dernier produit de cette science nouvelle. Entendons M. Renan, dernier écho du panthéisme allemand et français, nous expliquer l'origine des êtres et des choses, du monde, de l'homme, de tout.

Tout commence, dit cet écrivain, par « une période atomique contenant déjà le germe de tout ce qui devait suivre » (1).

Ainsi donc, l'atome est l'origine première de tout. Mais cet atome, dont tout va sortir, d'où vient-il d'abord lui-même ? A-t-il eu un commencement, ou n'en a-t-il pas ? M. Renan confesse qu'on n'en sait rien : « On se trouve, dit-il, dans la nécessité de le supposer et dans l'impossibilité de l'admettre. » Et nous voilà bien avancés ! Vous allez d'abord, dit-il, admettre mon atome, et, de plus, vous conviendrez qu'il contient tout en germe. Mais c'est là une pure pétition de principe ; c'est là la question. Expliquez-nous l'origine de votre atome. D'où vient-il ? Nous, nous commençons par l'Etre infini, dont nous démontrons l'existence, qui existe du reste par lui-même, essentiellement, puisqu'il est infini. Par là même aussi, comme nous l'avons expliqué en traitant de la création, il contient toute perfection, tout degré d'être ; et il peut être ainsi cause première et universelle. Cela est logique, raisonnable. Nous ne supposons rien, nous démontrons ; vous, vous supposez tout, ou du moins la chose principale, votre atome, que vous substituez à l'Etre infini. Ça n'est pas riche, vous en conviendrez.

Mais continuons. Le fameux atome, d'abord informe, se développe et devient molécule. Comment cela ? A force de temps, répond M. Renan. « Ne pensez-vous pas, dit-il, que la molécule pourrait bien être, comme toute chose, le fruit du temps ? qu'elle est le résultat d'un phénomène très prolongé, d'une agglutination continuée pendant des siècles ? »

La molécule achevée, le temps fait une nouvelle merveille : cette molécule se groupe avec d'autres, et par là devient tout ce que vous voudrez, astres, planètes, soleils, terre ; puis organisme vivant, plante animal.

« Mais, continue l'écrivain, qui nous livrera le secret de la formation lente de l'humanité, de ce phénomène étrange en vertu duquel une espèce animale prit sur les autres une supériorité décisive ?.. » « Le temps, répond-il, fut encore ici l'agent par excellence. »

Ainsi, si d'atome, de molécule, de plante, de chien, de renard, de singe, nous sommes devenus hommes, c'est au temps que nous le devons. On est véritablement confondu en disant de pareilles balivernes.

L'auteur, toutefois, ajoute quelque chose au temps. Il appelle à son secours « une sorte de ressort intime, dit-il, poussant à la vie... Il faut la tendance permanente à être de plus en plus, le besoin de marche et de progrès. »

Voilà donc ce que l'on substitue à l'Etre infini créateur : le temps, et un ressort ! Et remarquez bien que c'est là le dernier progrès de la science.

Nous l'avons déjà fait observer, le panthéisme et l'athéisme sont deux frères, qui se donnent la main. Les panthéistes, dans le fond, sont de vrais athées. Qu'est-ce, en effet, que l'athéisme ? La négation d'un Dieu personnel, existant en lui-même et distinct du monde. Or, cet Etre, les panthéistes le nient. Ils sont donc athées. Toutefois, il y a ici une différence à noter. On peut nier Dieu, ou l'Etre infini réel, directement et explicitement : c'est là l'athéisme formel. Epicure, Lucrèce, Vanini, d'Holbach, Parny, Pigault-Lebrun l'ont professé. Il faut mettre, comme nous l'avons vu (1), dans cette catégorie d'athées M. Littré, M. Renan et tous les *positivistes* modernes, car ils nient formellement, explicitement l'Etre infini réel. Les panthéistes qui, comme Spinosa, admettent cet Etre Infini, mais prétendent qu'il est la seule substance, qu'il est tout ce qui est, nient Dieu implicitement, puisqu'ils lui refusent une existence distincte ; et même ils ne paraissent admettre autre chose que cet univers, qu'ils décorent du nom de Dieu. Dans ce dernier cas, ce serait l'athéisme pur et formel. Aujourd'hui surtout le panthéisme a abouti au pur athéisme ; et l'on ne pourrait peut-être pas nommer en ce moment un seul panthéiste ; il n'y a plus que des athées. Sylvain Mareschal, qui en a publié le Dictionnaire en 1800, pourrait y ajouter des pages nombreuses.

Nous n'avons rien dit encore des conséquences du panthéisme. Logiquement et pratiquement, elles sont déplorables.

Et d'abord, cette erreur posée, c'en est fait de la liberté : une nécessité de fer pèse sur le monde. Et, en effet, tout être, toute action, tout ce qui existe de quelque manière, n'est pas autre chose qu'un développement essentiel, une évolution nécessaire et fatale de l'unique substance. Donc, point de liberté nulle part. Cette substance elle-même n'est pas libre : elle obéit nécessairement aux évolutions fatales de sa nature. Point de liberté dans l'homme,

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre 1863.

(1) Voir le numéro du 2 juillet.

dans l'âme humaine, qui ne sont que des attributs essentiels du Dieu-tout. Point de liberté dans l'histoire, qui n'est qu'un développement, une évolution fatale des forces humano-divines du genre humain. Une nécessité inflexible règne en souveraine sur tout l'échelle des êtres.

Spinosa, le père du panthéisme moderne, admet et proclame sans hésitation aucune cette conséquence de son système. Nous lisons, en effet, dans son *Ethique* panthéiste ces paroles parfaitement claires et on ne peut plus formelles. « Dans la nature, dit-il, il n'y a rien de contingent ; tout est déterminé par la nécessité de l'essence divine, de telle sorte que tout existe et que tout agit nécessairement d'une manière déterminée ; car tout ce qui existe est en Dieu ; or, Dieu ne peut être contingent (1). »

Mais la liberté ôtée, que devient la moralité ? La condition essentielle d'un acte moral, c'est que l'homme puisse le poser ou ne pas le poser. Or, il n'est pas libre. Qui ne voit dès lors que tous les crimes sont légitimés ? Ou plutôt il n'y a plus de crimes. Toutes les passions sont saintes et légitimes, puisqu'elles sont les développements de la nature divine ; toutes leurs évolutions, tous leurs actes sont saints, légitimes par la même raison ; et, en tout cas, tout est nécessaire. C'en est donc fait de la moralité.

Mais sans la morale que devient la société ? Elle est impossible sans des lois qui punissent le crime. Elle est impossible sans des lois qui punissent les attentats contre la vie humaine et la propriété. Or, toutes ces lois sont injustes, par la raison bien simple qu'il n'y a point de crimes. « Qui est-ce qui s'indignera, s'écrie M. Taine, contre la géométrie ? Sur tout qui est-ce qui s'indignera contre une géométrie vivante (2) ? » Tous les actes de l'homme sont nécessaires, saints et légitimes. Les punir est donc une injustice. Il faut tout laisser faire ; il n'y a ni bien ni mal. Il faut donc détruire toutes ces lois injustes, il faut donc briser la société et en faire une autre.

Voilà le socialisme sortant logiquement du panthéisme.

M. Taine a pour nous un avantage réel : il est doué d'une franchise brutale, qu'il mêle à des railleries de mauvais goût, mais qui n'en est pas moins utile. Ecoutons-le encore. « Refusez-vous, dit-il, de reconnaître le *divin*, parce qu'il apparaît dans l'art et la *jouissance*, et non pas seulement dans la conscience et l'action ? Il y a un monde à côté du vôtre, comme il y a une civilisation (oui, immorale) à côté de la vôtre. Vos règles (celles de la morale et de l'honnêteté) sont étroites, et votre pédanterie (*sic*) tyrannique. La plante humaine peut se développer autrement que dans vos compartiments et sous vos neiges, et les fruits qu'alors elle portera (les bâtards) n'en sont pas moins précieux... Qui a lu les amours d'Haydée (dans lord Byron), et a eu d'autre pensée que de l'envier et de la plaindre ?... Qui est-ce qui peut, en présence de la magnifique nature qui leur sourit et les accueille, imaginer pour eux autre chose que la sensation toute-puissante qui les unit ?.. Excellent moment, n'est-ce pas, pour apporter ici vos formulaires et vos catéchismes (1) ? »

En voilà de la morale ! On sait du reste que cet écrivain professe un matérialisme grossier ; que la conscience est pour lui une machine qu'on démonte, dit-il, comme un ressort, et que les mœurs qui découlent de ses doctrines sont celles des animaux. On dit toutefois qu'il va entrer à l'Académie française. Pourquoi pas ? M. Littré y est bien. Les doctrines de l'un ne sont pas plus viles que celles de l'autre, et M. Taine écrit mieux sa langue.

Voilà donc les conséquences du panthéisme : la négation de la liberté, le renversement de la morale et de la société. Plusieurs s'imaginent que les doctrines spéculatives et panthéistiques dont nous parlons ne tombent point dans le domaine de la pratique, et n'ont aucune influence sur la marche des sociétés. C'est là une grave et dangereuse erreur. Ces doctrines sont l'esprit qui remue le genre humain, elles sont l'âme qui l'anime. Si les sociétés européennes sont encore relativement morales et honnêtes, c'est que la doctrine du Christ les anime encore. Si les doctrines que nous combattons, en réfutant les erreurs modernes venaient à triompher, c'en serait fait de la justice, de la morale et de civilisation,

(*A suivre.*) L'abbé **DESORGES**.

DE LA RESTAURATION DE LA MUSIQUE

RELIGIEUSE (2).

La morale ouvre à la musique une autre source de mélodie. L'homme, séduit par le charme trompeur du plaisir, se soustrait volontiers au noble joug du devoir. Créature déchue, plus il refuse la grâce qui le relève de sa déchéance, plus il aggrave en lui le désordre primitif. Si dégradé qu'il soit par ses fautes, il se sait du reste tellement fait pour le bonheur et il sent si vivement le besoin de la rédemption, qu'il ne peut ni s'accommoder de sa dégradation ni s'en relever par ses propres forces. Tombé au-dessous de lui-même, il soupire, se lamente sur sa dignité perdue et son avilissement consommé. Néron, qui tua sa mère, ne put s'absoudre de son parricide ; suivant le degré de notre délicatesse morale, nous avons tous des fautes dont nous ne pouvons nous absoudre. Les plus purs sont les plus délicats ; ceux qui pourraient à meilleur titre se féliciter sont les plus ardents à s'accuser. Le souvenir

(1) « In natura nullum datur contingens, omnia sunt per necessitatem naturæ divinæ determinata, ita quidem ut certo modo existere et agere debeant, omne enim quod est, in Deo est ; Deus autem contingens esse non potest. »
(2) *Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre 1862.

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre 1862.
(2) Lettre adressée en 1863, par Mgr Fèvre au Ministre des cultes.

de leurs misères reste comme un remords vainqueur ou comme une immortelle mélancolie. Sous l'impression du repentir, nous crions donc vers Dieu : *De profundis clamavi ad te, Domine.* Voilà le cri de l'âme et le plus tendre accent de la mélodie. Dans l'état d'innocence, nous avons des sujets de joie ; mais notre innocence est tellement fragile que nous savons rarement nous réjouir. Ce que l'homme sait le mieux faire, c'est pleurer. Aussi les chants les plus sympathiques sont-ils ceux qui déplorent le malheur ou qui s'inspirent de l'espérance. Or, le malheur n'est jamais plus grand que quand l'âme a perdu la grâce, et l'espérance n'est jamais mieux fondée que quand elle se réclame de la miséricorde. De là, disons-nous, une source vive de mélodie ouverte par la loi divine.

Si le beau et le bien, splendeurs du vrai, se trouvent dans les dogmes et dans la morale, il faut convenir que leur manifestation plus sensible se trouve surtout dans le culte. C'est dans le culte, dans les édifices, dans les prières, dans les cérémonies qu'éclatent ce beau biblique et évangélique dont tous nos arts sont imprégnés et qui semble né du génie et de la vertu.

Chose admirable ! dans le culte catholique, qui repose uniquement sur l'adoration en esprit et en vérité, il n'y a pas une cérémonie qui n'appelle la musique. La Messe, les Vêpres, le Chapelet, la simple prière, dès qu'elle a un caractère de publicité, veut le condiment de l'harmonie. L'âme catholique est musicienne ; *Christus musicus*, dit un vieil auteur. Cette église à aspect si sombre, vue par les dehors, avec son architecture grandiose, sa brillante ornementation, son symbolisme tout rempli d'enseignements, elle a ses assemblées et ses fêtes. Ces jours-là sont les jours de Dieu et de la mélodie. Dès la veille, les cloches les annoncent avec une joyeuse allégresse. Toute la matinée est consacrée à d'agréables préparatifs. A l'heure habituelle, la cloche renouvelle ses exhortations avec un surcroît de zèle. Les chemins se couvrent d'une multitude ornée de ses plus beaux habits, s'avançant vers l'église ; tous les âges y apparaissent avec leurs espérances et leurs peines, pour raviver les unes et adoucir les autres dans une prière commune. Une joie fraternelle anime les yeux qui se rencontrent, le serviteur est plus proche de son maître, le pauvre est moins éloigné du riche, et tous se sentent intimement les fils du même père. On entre ; l'orgue vous salue de ses pieuses harmonies ; des voix bien aimées se mêlent aux sons du grave instrument. Le sacrifice est offert. L'encens fume dans le temple, les lumières brillent sur l'autel. Les beaux vases, les riches broderies, les candélabres, les lampes d'argent, la symétrie des fleurs, la blancheur des aubes, l'éclat des ornements, toutes les magnificences de la terre s'offrent aux regards éblouis et pénètrent les cœurs. Le ciel répond à ses avances. Quand tous les fronts s'inclinent, quand les chœurs se renvoient leurs chants, quand de jeunes lévites, petits anges de la famille, se partagent en groupes pour exécuter les génuflexions, les prostrations, les encensements de liturgie, quand le prêtre prononce les solennelles paroles ; alors les cieux s'abaissent, alors se révèlent le Saint des Saints, l'autel de l'Agneau, les vingt-quatre Vieillards jetant des couronnes, les sept Esprits de la prière, les sept Eglises primitives, tous les mystères de la céleste Jérusalem.

Ce qu'il faut voir dans le culte, c'est moins le côté *extérieur* des cérémonies que leur côté mystique et leur rapport intime avec l'âme. Dieu est en Jésus-Christ et Jésus-Christ est, avec la Vierge, les anges et les saints, dans nos sacrés mystères. L'art antique avait entrevu le beau idéal ; l'art catholique exige le beau céleste et il en fournit des modèles en tous genres. Ses vieillards, ses enfants, ses jeunes gens, ses vierges, ses saintes femmes sont des êtres merveilleux qui semblent appeler l'inspiration et défier le génie. Une beauté mâle dans sa fleur respire sur la figure des anges ; de leurs lèvres, de leurs mains, de leurs ailes s'échappent des torrents d'harmonie. Toutefois, les anges et les saints ne sont que des degrés qui doivent élever l'art jusqu'à l'Homme-Dieu et à la Vierge-Mère. Voyez-vous cet Enfant divin qui demande du lait, cette Parole éternelle qui balbutie dans son berceau, ce Christ qui se rapetisse pour nous en voilant sa grandeur, sans l'éclipser ? Voyez-vous cette Vierge, sainte comme le Christ qui a pris en elle notre nature pour la régénérer ? « Telle qu'une fleur aérienne, elle flotte au milieu d'une limpide lumière qui semble, en la révélant, la voiler encore. Un parfum exquis d'innocence s'exale d'elle et l'enveloppe comme un vêtement. Sur son front serein, et où cependant apparaît déjà le germe d'une douleur immense pressentie et pleinement acceptée, sur ses lèvres qui sourient à l'Enfant divin, dans son regard virginal et maternel, dans la pureté de ses traits pleins d'une grâce céleste, on reconnaît tout ensemble et la simple naïveté de la fille des hommes, et l'auguste et l'ineffable sainteté de celle en qui le Verbe éternel s'est incarné pour le salut du monde. Voilà la femme selon le Christianisme, la seconde Ève réparatrice de l'humanité ruinée par la première ; et lorsqu'après une vie cachée, on la revoit au pied de la croix sur laquelle se consomme le volontaire sacrifice de son Fils, lorsqu'elle est là, défaillante sous le poids de ses inénarrables angoisses, et toutefois recevant de la main du Père le calice d'amertume et l'épuisant jusqu'à la lie, sans proférer une plainte : quelle distance de la Mère du Christ à l'antique Niobé (1) ! »

Et si, après avoir contemplé la grandeur de nos mystères, la pureté de nos lois, le drame divin de nos cérémonies, vous descendez dans l'âme qui y prend part, quelle contemplation ! L'âme est un théâtre de combats et de sacrifices où la destinée

(1) Lamennais, *Esquisse d'une philosophie*, t. III, p. 223.

humaine s'agite entre les séductions de la nature et les attraits de la grâce ; où elle se balance entre des abîmes éternels de ténèbres ou de gloire, de damnation ou de salut. Naturellement l'âme serait vaincue par les infirmités de la chair, la fascination des frivolités mondaines et les tromperies des anges déchus : surnaturellement, l'âme doit triompher de tous ses ennemis. Ce qui se décide, dans nos cérémonies sacrées, c'est l'issue définitive de sa victoire. L'âme est là, palpitante, sous le patronage des anges et des saints, sous l'œil de la Vierge et de Jésus, refoulant les instincts bas, pour s'élever sur l'aile de la prière et puiser dans le sein de Dieu la grâce qui opère les transformations mystérieuses. Le Ciel et l'Enfer, le Christ et Satan s'en disputent la possession. Drame vivant, qui se renouvelle sans cesse, qui résonne avec des retentissements solennels dans les profondeurs de la conscience, et qui doit nécessairement et alternativement se traduire par les sons lugubres du *Miserere* et les accents victorieux du *Te Deum*.

Et ce qui ajoute au grandiose du drame, c'est que la destinée individuelle du chrétien est la destinée de l'humanité tout entière. Le Christianisme est une immense épopée qui comprend tout : Dieu, avec tous ses attributs et toutes ses perfections ; la créature, avec tous les dons qu'elle en a reçus, l'usage qu'elle en fait et les destins qu'elle se prépare ; le Christ, en vue de qui et par qui ces destins sont ordonnés, réparés et consommés. Tels sont les données et les personnages de ce grand drame, qui commence dans les profondeurs de l'éternité par la génération éternelle du Verbe ; qui s'expose dans la création des anges et des mondes ; qui se noue dans la chute des démons et de l'humanité ; qui se poursuit à travers toutes les transformations des peuples et les révolutions des empires, jusqu'à la venue du Christ, en qui l'action se dénoue sur le Calvaire, d'où elle se plonge en se reproduisant dans son Eglise, jusqu'à la consommation finale du temps et de ses épreuves, par le jugement universel qui commencera les gloires ou les supplices de l'éternité. — Et dans ce vaste cadre, quelle infinie diversité des scènes venant toutes se rapporter à ce Verbe incarné, à ce Christ qui en est le héros, et par lui à l'humanité, dans chacun de nous qui sommes ses membres ! Il n'est rien dans la création, rien dans la nature sensible, morale ou intellectuelle, qui ne soit impliqué dans cette vaste *action*, et qui ne gravite autour de Celui qui en est le centre. Par lui tout le monde de la *nature* vient s'engrener à celui de la *grâce*, qui s'élève à celui de la *gloire* pour que toutes choses soient consommées dans l'unité de l'Etre, comme elles ont été tirées du néant (1).

La religion fait à la musique ces conditions de prospérité. Ce qu'il faut à l'art, ce sont d'imposantes situations, des scènes solennelles, de nobles physionomies, de grands sujets. Où la musique trouverait-elles ces données plus avantageusement que dans les trésors de la foi, les inspirations de la morale et les magnificences du culte ? La musique profane n'a que des thèmes étroits comme la terre, fugitifs comme le temps, frivoles ou méprisables comme les passions. Le génie du compositeur chrétien peut s'épanouir tout à l'aise dans des cadres infinis et faire jaillir de sa sensibilité tour à tour ébranlée par l'attendrissement, le transport ou la terreur, les plus hautes inspirations. A la grandeur des sujets, la religion ajoute la grandeur du but. Par elle, l'art musical s'élève jusqu'à la dignité de l'apostolat puisqu'au lieu de se borner à charmer les imaginations ou à flatter les sens, il aspire à relever les consciences et à transfigurer les âmes. Enfin, la religion donne à l'artiste la certitude de trouver d'universelles et durables sympathies. Dans les théâtres, quand la foule applaudit, ses applaudissements ne sont pas toujours l'hommage d'une conviction ou l'expression du bon goût ; trop souvent ils ne sont que le fruit de l'entraînement et l'assurance d'une vile complicité. Que font d'ailleurs à la foule les personnages mis en scène ? A l'église, les chants qui s'exécutent retentissent dans les profondeurs de votre âme. Ceux qui vous entourent partagent les mêmes émotions. Artistes et fidèles sont là comme une harpe vivante qui frémit sous un même contact. Et si la catholicité entière, et si les générations futures pouvaient entendre ce chant qui résonne, elles tressailleraient aussi des mêmes joies ou gémiraient des mêmes douleurs ; en sorte qu'un compositeur catholique, quand il écrit une partition pour nos cérémonies, peut se dire que son œuvre, si elle est digne de son objet, aura des échos aussi prolongés que les siècles, aussi majestueux que l'humanité.

Telle est l'esthétique musicale du Christianisme. Dieu est la réalité infinie du beau incréé, la source et la fin du beau créé ; Jésus-Christ est l'essence et l'objet de l'un et de l'autre ; la poésie et la musique sont deux de ses plus sympathiques expressions. L'âme humaine reçoit de Dieu, directement ou indirectement, la révélation du beau. Sous cet attouchement électrique, elle éclate en stances poétiques ou en odes musicales. La musique religieuse, fruit sublime de cette inspiration, exprime par le langage inarticulé des sons toutes les vertueuses beautés de la nature idéalisée, toutes les merveilles de l'âme régénérée, toutes les grandeurs de Dieu manifesté par sa miséricorde ou sa justice. La musique religieuse, c'est la nature et l'âme, la Bible et l'Evangile, Dieu, Jésus-Christ et l'Eglise, traduits en accents mélodiques, en accords d'harmonie, en pièces qui expriment par le langage des sons, tous les faits inspirateurs de l'histoire.

III. — Il y a donc une musique religieuse, une musique qui appartient à l'œuvre de la Rédemption et au ministère de l'Eglise, comme partie intégrante du culte, comme expression mélodique du dogme et de la morale. Telle est la conclusion qu'appuient

(1) Auguste Nicolas, la *Vierge Marie vivant dans l'Eglise*, t. II, *ad finem*.

les principes du bon sens, les révélations du sentiment et les faits de l'histoire ; conclusion qui deviendra plus évidente si, quittant le terrain des principes, nous entrons de plain pied dans les détails d'application?

A quel signe se reconnaît donc la musique religieuse ?

La musique religieuse se reconnaît à des caractères qui la distinguent de toute autre musique. On les divise en trois classes: caractères de *convenance*, caractères d'*autorité* et caractères de *distinction*.

Les caractères de *convenance* se prennent de l'origine et du but de la musique religieuse.

Quant à son origine, la musique vraiment religieuse ne peut pas et ne doit pas être l'œuvre d'un homme ou d'un peuple dont les idées et les mœurs soient à l'encontre de la vraie religion. Son berceau historique a été déposé par Dieu, à l'ombre de la Synagogue. Les peuples idolâtres et païens n'eurent que des chants insignifiants comme leurs symboles ou dégradés comme leur vie. Les peuples séparés de l'Eglise, nations païennes des temps évangéliques, n'ont gardé qu'un souffle amoindri d'inspiration. La musique religieuse doit procéder d'une inspiration religieuse et s'exprimer par un organe pur. Principe admirablement rendu par l'iconographie, lorsqu'elle nous présente l'Esprit saint, sous la forme d'un oiseau, reposé sur l'épaule de saint Grégoire et chantant à son oreille de célestes cantiques. Telle est l'origine de la musique religieuse : la sainteté pour interprète des inspirations du ciel.

Quant à son but, elle doit porter toutes les âmes à la vertu et à la piété. Comme il est de l'essence de la musique mondaine de flatter les passions mauvaises, de même, il est de l'essence de la musique religieuse de les réprimer et d'éveiller seulement les saintes inspirations de l'âme. La musique religieuse est un acte d'adoration, de gratitude, de supplication fervente ; comment oserait-elle offrir à Dieu l'hommage impur de pensées basses ou de misérables sentiments ?

Pour les détails d'application, elle doit être en rapport rigoureux avec le fond et la forme du culte, Exactement proportionnée aux exigences de l'office, particulièrement du sacrifice liturgique, elle ne doit être ni prétentieuse ni trivale, mais noble, simple, populaire, revêtue d'un caractère de sublimité et respirant ce parfum de suave poésie qui sied si bien aux relations intimes de l'âme avec Dieu.

Les caractères *d'autorité* se prennent de la mission de l'Eglise et des conditions qui accompagnent l'exercice de son ministère.

L'Église a reçu le dépôt sacré de la révélation et la mission de la propager dans tout l'univers. La révélation, qui lui a été confiée *entière* dès l'origine, elle l'explique, la développe, la définit suivant les nécessités des temps. Pour l'accomplissement de ce mandat, elle est nécessairement revêtue de l'infaillibilité qui n'est, d'ailleurs, que l'autorité souveraine en matières de doctrines. Pour l'établissement de la révélation par le ministère apostolique, l'Eglise trouve son principe d'action dans la hiérarchie des Ordres sacrés. Quant aux détails liturgiques, par exemple pour le choix des formes des ornements sacerdotaux, de la prière et des mélodies qui en achèvent l'expression, elle ne peut pas nécessairement se prévaloir de son infaillibilité doctrinale ; mais elle a, comme dérivation de cette infaillibilité, *des procédés de prudence et un tact de discernement* qui la distinguent au plus haut degré et qui étaient nécessaires pour le parfait accomplissement de sa mission. En matière de prudence, son grand principe est de s'inspirer en tout de ses traditions, de chercher partout le lieu intime et profond qui rattache les choses nouvelles aux choses anciennes et de prendre conseil du temps. Ce n'est pas que l'Eglise repousse l'initiative de l'individu. Non. Pour toutes les questions définies, elle exige sans doute, de ses enfants, une soumission absolue; mais, pour toutes les questions à définir, elle leur laisse une parfaite liberté. Non seulement elle ne défend pas les essais, mais elle les appelle, toujours heureuse lorsqu'ils se produisent avec cette modestie qui sied si bien à son esprit. La seule chose qu'elle se réserve, c'est d'examiner, de peser, de trier, de rejeter ou d'adopter, de revêtir enfin de son autorité et de consacrer par son usage ce qui n'avait jusque-là de valeur que comme œuvre artistique. Mieux que personne l'Eglise sait ce qui convient à ses chants. Lorsque son choix est fait, mépriser ses cantiques, ce serait mépriser implicitement l'Eglise.

Ainsi, un des caractères de la musique religieuse, c'est qu'elle est entièrement traditionnelle. Son répertoire commence par quelques rares mélodies. Chaque siècle lui apporte son tribut de piété, un peu plus, un peu moins, suivant l'abondance de l'inspiration Hier, saint Ambroise et saint Grégoire, aujourd'hui saint Thomas d'Aquin et Jacopone de Todi, demain Palestrina et Durante, plus outre, d'autres maîtres, qui tous composent dans la même tonalité et le même rhythme. L'Eglise adopte leurs compositions. Après la consécration de l'Eglise, l'ancienneté des âges donne à ces chants ce relief majestueux qui est le bienfait du temps. Quand on voit les siècles se succéder dans l'attachement aux mêmes principes, qui donc oserait contester qu'ils ont eu, pour justifier cette fidélité, l'autorité de la raison, la clarté de l'évidence et l'impression toujours lucide des grands sentiments ?

L'autorité que l'Eglise donne à ces chants par son approbation, elle la communique aux compositeurs. De même que les auteurs ecclésiastiques reçoivent de l'Eglise les titres de Pères et de Docteurs et, par la collation de ce titre, deviennent des témoins autorisés de la doctrine : de même les maëstros deviennent, par l'approbation ecclésiastique, des Pères de la musique religieuse. Leurs compositions sont des témoignages revêtus d'une autorité tradition-

nelle : leurs principes font loi ; et ce serait méconnaître entièrement les règles de la direction musicale que de vouloir déroger à ces principes et à ces compositions.

Enfin, les caractères de *distinction* de la musique religieuse se prennent de ses éléments constitutionnels, de ses caractères de convenance et d'autorité. Par là que la musique religieuse émane d'une inspiration de grâce, qu'elle a pour but d'exciter à la piété, et que ce double caractère de sublimité doit être reconnu par l'Eglise, évidemment et nécessairement, elle doit avoir d'autres procédés que la musique qui a d'autres fins et une autre origine. Telle fin, tels moyens, dit le proverbe. On ne peut pas, avec les mêmes mélodies, chanter les beautés religieuses de la nature et ses senteurs énervantes, chanter les grands sentiments de l'âme et ses plus abjects penchants, louer Jéhovah et Baal.

Quels sont donc les caractères distinctifs de la musique religieuse?

« Toute musique, disent excellemment les frères Couturier, repose sur deux éléments principaux, la tonalité et le rhythme. Or, il n'existe que deux espèces de tonalités : la tonalité ancienne, basée sur le système naturel de la gamme avec toutes les formes des quatorze modes de plain-chant, et la tonalité moderne dont la base est multiple, car elle est à la fois, et quelque chose de l'ancienne, et quelque chose que rejette l'ancienne, et dont les formes sont réduites à deux modes, le mode majeur et le mode mineur. » L'échelle tonale de la musique *religieuse* est une série de sons, composée dans le genre *diatonique* et formulée dans la gamme de Gui d'Arezzo ; l'échelle tonale de la musique *moderne* est composée dans le genre *chromatique*. Le genre diatonique, étant composé de tons entiers, dit le Père Martini, a un caractère grave, ferme et vigoureux ; le genre chromatique, divisant les tons et acceptant les dissonances, a des rudesses et des mollesses qui répondent adroitement à l'inertie efféminée et à l'âpre fureur des passions. Le genre diatonique ne supporte pas l'ombre des accidents, tels que dièse et bémol, sinon que le *si* est accidentellement bémolisé, lorsqu'il s'agit d'éviter le triton et la quinte diminuée ; le genre chromatique fait un emploi fréquent des modulations extraordinaires, des accords regardés comme impossibles par les anciens, des résolutions épicées d'une septième sur une septième, d'une septième sur une neuvième et de tous les raffinements sensuels dont se compose presque exclusivement la musique moderne.

» Le second élément est le rhythme. Il existe aussi deux espèces de rhythmes, découlant des deux espèces de tonalités : le rhythme mesuré ou cadencé, et le rhythme libre ou non mesuré. Or, ici, nous verrons encore facilement que le rhythme de la musique religieuse ne peut être le rhythme mesuré. Ce rhythme, en effet, n'est que le complément de la tonalité moderne dont il est issu. Ses propriétés, du reste, sont bien en rapport avec cette tonalité sensuelle. Dans les mouvements plus lents, il berce mollement les sens ; dans les mouvements rapides, il agace les nerfs par son allure sautillante ; en un mot, il remue les sens sur lesquels il agit. Souvent même c'est à un tel point, que le corps est agité involontairement, et exécute des mouvements qu'a excités ce rhythme voluptueux et passionné. Nous ne parlons ici que du rhythme des mesures. Mais, appliqué sur une plus grande échelle, nous le voyons donner naissance à cette quadrature des phrases musicales, moule uniforme d'où sortent uniformes les idées qu'on y a coulées.

» C'est ce rhythme qui, après quelques auditions répétées de certains morceaux de musique, nous fait ressentir une espèce d'ennui mathématique parfois très insupportable en sa monotonie, et souvent très difficile à chasser.

» Mais quelle grandeur, au contraire, quelle noblesse, quelle immensité ne trouvons-nous pas dans le rhythme libre, issu de la riche tonalité ancienne? Oui, c'est bien là celui qu'il faut pour le chant religieux. Ici l'idée mélodique peut se développer à son aise et sans crainte d'avoir une note de plus ou de moins. Ici la marche du texte sacré n'a pas à redouter les exigences inflexibles d'une coupe mathématique. C'est sur les ailes de ce rhythme vraiment religieux, et par là vraiment populaire, que les prières, les adorations, les louanges de la grande société chrétienne peuvent monter jusqu'au trône de Dieu (1). »

Cela ne veut point dire que la musique religieuse compose constamment son pas sur le rhythme d'une marche funèbre et qu'elle n'a d'autres cadences que celle du *Libera*. Que la gravité domine dans sa marche, cela est nécessaire pour honorer la gravité des temples et la majesté de Dieu. Mais il faut aussi qu'à certains moments le chant s'anime et s'élance comme les sentiments qu'il traduit. Dieu lui-même nous invite à le faire. Le grand concert que la nature chante à sa gloire, se fait en général sur un rhythme empreint d'un calme sublime. Mais n'est-il pas des heures où le mouvement s'accélère? N'avons-nous pas un mouvement précipité dans le vol bruyant de la tempête, dans les éclats répétés du tonnerre, dans le fracas des vagues qui se pressent en mugissant sur les bords de la mer? La poésie biblique n'a-t-elle pas de temps en temps des ailes rapides comme celles de la foudre? Et croit-on que la musique destinée autrefois à célébrer Jéhovah ait été sans élans? Enfin, les diverses fêtes de notre année liturgique ne justifient-elles pas des tons divers dans les chants qui se mêlent à leur solennité? L'Avent, le Carême, la Semaine sainte appellent les cantiques de la tristesse et de la pénitence. Noël et l'Epiphanie demandent une musique pastorale et royale. Pâques réclame des cantilènes triomphants. Les fêtes de la Vierge admettent qu'on se livre à toutes les joies et à toutes les douleurs de l'amour

(1) Couturier, *Décadence et restauration de la musique religieuse*, p. 66 et suiv.

filial. Les nuances ne sont donc pas, non seulement permises, mais obligatoires. Le culte les prescrit et la piété des fidèles les attend. Rien ne serait moins admissible qu'un système de fausse gravité qui prétendrait ramener toutes les compositions lyriques à un mode uniforme et faire de la musique religieuse une perpétuelle élégie.

(*A suivre.*)

La portioncule.

Le 2 août nous ramène, avec la fête de Notre-Dame-des-Anges, la grande et célèbre indulgence de la Portioncule. Il nous paraît utile de la faire connaître aussi complètement qu'on le peut dans un simple article, afin d'inspirer le désir de la gagner.

Et d'abord, que signifie ce nom un peu extraordinaire de *Portioncule*, petite portion, accolé à l'indulgence la plus abondante qui ait jamais été accordée et qui peut se renouveler indéfiniment pendant vingt-quatre heures? Ce nom ne caractérise aucunement l'indulgence elle-même, c'est celui du lieu auquel elle a été primitivement attachée.

La Portioncule est une petite église, ou plutôt une chapelle située au sud de la ville d'Assise, à la distance de 3 kilomètres environ. La tradition en attribue la construction à quatre ermites venus de la Palestine vers l'an 252. Ils élevèrent en ce lieu un petit oratoire en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, et dédièrent l'autel à son Assomption glorieuse, parce qu'ils y avaient déposé des reliques, c'est-à-dire des pierres de son tombeau. Pour cette raison, la chapelle s'appela tout d'abord Sainte-Marie-de-Josaphat. Plus tard, elle devint la propriété des religieux Bénédictins du mont Subiaco, avec quelques terres qui l'avoisinaient. En la restaurant, ces religieux lui donnèrent la forme d'une autre petite église bâtie par saint Benoît, près de Subiaco et appelée Portioncule. Ce sanctuaire devenait donc pour eux une seconde Portioncule, et ils lui donnèrent ce nom, qu'il a gardé, et qui l'a rendu plus célèbre que celui de Subiaco maintenant oublié.

Au XIII[e] siècle, l'oratoire tombait en ruine. Saint François l'aimait, parce qu'il était dédié à la sainte Vierge et que la Reine des Anges y avait apparu plusieurs fois entourée des esprits célestes, et c'est ce que rappelait le nom de Notre-Dame-des-Anges, qui lui avait été donné anciennement. Le saint patriarche entreprit de le réparer et y réussit. C'est là qu'ayant entendu lire à la messe le passage de l'Evangile où Jésus-Christ recommande la pratique de la pauvreté absolue, comme entrant dans la perfection, il prit la résolution de la garder dans toute sa rigueur. Ce lieu lui était devenu si cher, qu'il demanda aux bénédictins de Subiaco de lui en faire l'abandon, et il fut assez heureux pour l'obtenir. François ne voulut pas tarder à prendre possession du cher sanctuaire, et, en attendant l'arrivée des frères qu'il avait déjà gagnés à son genre de vie, il s'y retira pour y passer la nuit et recommander en toute liberté à la sainte Vierge sa nouvelle famille. Bientôt Notre-Seigneur, accompagné de sa très-sainte Mère et entouré d'esprits célestes, apparut sur l'autel, arrêtant sur François un regard plein de bonté. Après l'avoir humblement adoré, le patriarche lui dit : « Seigneur très-saint, Roi des cieux, Rédempteur du monde, mon doux amour, et vous, ô Reine des puissances supérieures, quelle est donc votre grande miséricorde envers ce petit sanctuaire, qu'il vous plaise de descendre des hauteurs des cieux sur cet humble autel? — Je suis venu avec ma Mère, répondit Jésus-Christ, pour fiancer à toi et à tes frères ce lieu qui nous est très-cher et cette chapelle bien-aimée. » La vision divine s'évanouit aussitôt, et saint François, rempli à la fois de crainte et de joie, s'écria : « Vraiment, ce lieu est saint et digne d'être habité par des anges, plutôt que par des hommes. Je ne le quitterai jamais, s'il m'est possible ; il sera pour moi et les miens le mémorial de la divine miséricorde. » Saint François se fit construire, en effet, à côté de l'oratoire, une cellule qui devint sa demeure habituelle, et où il mourut. Aujourd'hui, le vénérable sanctuaire est renfermé dans l'immense et magnifique basilique construite sous le pontificat de saint Pie V, et qui lui sert d'enveloppe ou de châsse. De cette basilique on pénètre dans la cellule de saint François, qui a été conservée dans son état primitif.

La Portioncule étant connue, il nous faut dire ce qu'est la célèbre indulgence qui porte ce nom. L'histoire de cette concession extraordinaire est racontée en détail dans des lettres patentes de Conrad, évêque d'Assise, publiées en 1335, et qui existent encore en original dans les archives de la ville. Les lettres de Conrad sont entièrement conformes à d'autres données en 1310 par son prédécesseur Thibaud, qui affirmait avoir recueilli tous les détails de la bouche de frère Léon, qui les tenait lui-même immédiatement de saint François. Il serait intéressant de reproduire en entier cette pièce : sa longueur nous contraindra à l'abréger.

Après avoir réparé l'église de Sainte-Marie-des-Anges, le bienheureux François y demeurait, retenu par sa tendre dévotion envers la Reine du ciel, passant son temps dans une oraison continuelle. Une nuit, pendant qu'il priait avec ferveur, il lui fut révélé que Notre-Seigneur Jésus-Christ et la Vierge Marie, sa mère, étaient dans cette église avec une multitude d'anges. Se levant aussitôt, il y entra rempli de dévotion, de respect et de joie spirituelle. En voyant le Seigneur Jésus au milieu de ses anges, il se prosterna devant lui et devant la glorieuse Vierge. Alors Notre-Seigneur dit au bienheureux : « François, demande ce que tu voudras pour le salut des âmes ; car tu as été donné au monde pour être la lumière des peuples et relever l'Eglise de la terre. » François demeurait prosterné, comme ravi en esprit. Revenu enfin à lui-même, il répondit :

« Notre Père très-saint, je vous supplie, misérable pécheur que je suis, de daigner faire cette grâce aux hommes, d'accorder à tous ceux qui viendront en ce lieu et visiteront cette église, pardon et indulgence de tous leurs péchés, après qu'ils s'en seront confessés à un prêtre et en auront reçu l'absolution. — Je supplie la bienheureuse Vierge votre Mère, l'avocate du genre humain, de daigner me prêter son appui et d'intercéder auprès de votre très clémente et très miséricordieuse Majesté. »

La Reine des cieux, s'inclinant à la prière du bienheureux François, se mit à supplier son Fils en disant : « Dieu tout-puissant et très grand, je supplie votre Divinité et je la conjure humblement de daigner prêter l'oreille aux prières de frère François, votre serviteur. » Et la divine Majesté répondit : « Tu as demandé une grande chose, frère François, mais tu es digne de plus grandes faveurs encore, et tu les recevras. J'accueille ta demande et ta prière. Toutefois, tu iras trouver le Souverain Pontife (Honarius III), qui est à Pérouse, et tu lui demanderas de ma part cette indulgence. »

Saint François partit de grand matin, accompagné du frère Massé de Marignan, et, arrivé en présence du Pape, il lui dit : « Saint-Père, il y a peu de temps que j'ai réparé une église en l'honneur de la Vierge Mère de Jésus-Christ. Je supplie Votre Sainteté d'y attacher une indulgence, sans oblations, au jour anniversaire de sa consécration. » Le Pape allégua que ce n'était pas la coutume d'accorder des indulgences dans ces conditions, puis proposa de la concéder pour une année seulement, augmentant successivement jusqu'à sept ans. « Saint-Père, dit François, ce ne sont pas des années que je vous demande, mais des âmes. » — « Mais en quel sens voulez-vous des âmes ? » dit le Pape. « S'il plaît à Votre Sainteté, répondit François, je veux qu'à cause des grâces que Dieu a répandues en ce lieu, quiconque viendra dans cette église, contrit, confessé et, comme il convient, absous par un prêtre, reçoive également la rémission de toutes peines et fautes, au ciel et sur la terre, depuis le jour de son baptême jusqu'au jour et à l'heure de son entrée dans cette église, en sorte qu'il n'ait plus rien à souffrir. » Et comme le Souverain Pontife ne se rendait pas encore, il ajouta : « Ce n'est point en mon nom que je demande ceci, mais au nom et de la part de Jésus-Christ, qui m'a envoyé. » — « Et moi, dit le Pape, je l'accorde, il me plaît que vous l'ayez, » et il répéta jusqu'à trois fois ces dernières paroles. Les cardinaux présents firent quelques objections, mais sans obtenir d'Honorius autre chose, sinon qu'il limitât l'indulgence à un jour naturel, et il dit à François : « Nous vous accordons dès ce moment que quiconque entrera dans ladite église, bien confessé et contrit, soit absous de peine et de coulpe, et nous faisons cette concession à perpétuité, mais seulement pour un jour de chaque année, c'est-à-dire à partir des premières vêpres et y compris la nuit, jusqu'aux vêpres du jour suivant. »

Saint François, heureux de cette réponse, s'inclina et se retirait sans demander aucune pièce écrite attestant l'authenticité de la concession. « Homme simple, lui dit le Pape, comment donc vous en allez-vous ? Quel témoignage emportez-vous de l'indulgence que vous venez d'obtenir ? » — « Votre seule parole me suffit, répondit le bienheureux François. Si c'est l'œuvre de Dieu, il saura le manifester lui-même. Je n'en veux point d'autre acte authentique, mais seulement que Jésus-Christ en soit le notaire, la bienheureuse Vierge Marie le titre, et les anges les témoins. » Pendant le trajet de Pérouse à Assise, saint François se reposa sur la route même avec son compagnon, et, à son réveil, il entendit une voix qui lui disait : « François, sachez que l'indulgence qui vient de vous être accordée sur la terre a été ratifiée dans le ciel. »

Le jour de l'indulgence n'était pas encore fixé, et Notre-Seigneur s'était réservé de faire lui-même cette détermination.

Au mois de janvier, comme François était en oraison dans sa cellule, Satan chercha à lui persuader qu'il devait modérer ses austérités pour conserver sa vie. Le bienheureux, pour vaincre cette tentation, alla immédiatement se rouler dans des ronces et des épines qui se trouvaient près de là. Aussitôt, environné d'une grande lumière, il vit apparaître de magnifiques roses blanchee et rouges sur ces épines changées en rosiers qui se sont reproduits jusqu'à ce jour et sont entièrement dépourvus d'épines. Les anges l'appelèrent à l'église, il s'y rendit et déposa sur l'autel six roses de chaque couleur. Alors Jésus-Christ lui apparut, accompagné de sa Mère et entouré d'une multitude d'anges. Il demanda au bienheureux pourquoi il ne s'occupait pas de faire gagner l'indulgence. François demanda à Notre-Seigneur qu'il voulût bien déterminer lui-même le jour, et Jésus-Christ indiqua le temps compris entre les vêpres du premier jour d'août et les vêpres du jour suivant. Il ordonna ensuite à son serviteur de choisir deux témoins parmi ses frères, de prendre des roses miraculeuses et d'aller les présenter au Pape, en le priant de confirmer cette grâce. Saint François trouva Honorius à Saint-Jean-de-Latran. La volonté divine se déclarant par toutes les merveilles qui se produisaient, le Pape dit enfin au bienheureux : « Frère François, vous demandez une grande chose, mais Notre-Seigneur Jésus-Christ, le roi du ciel, ayant exaucé vos prières aux instances de la bienheureuse Marie, toujours Vierge, sa Mère, nous écrirons aux évêques d'Assise, de Pérouse, de Todi, de Spolète, de Foligno, de Nocera et de Gubbio de se rendre à Sainte-Marie-des-Anges et d'annoncer à tous ceux qui y viendront l'indulgence qu'il vous plaira. »

Saint François fit remettre les lettres du Pape aux évêques qu'il avait désignés et qui se réunirent à la Portioncule au jour fixé. Ils invitèrent l'humble religieux à parler au peuple et il publia l'indulgence, disant qu'elle se renouvellerait chaque année à per-

pétuité. Les évêques protestèrent et déclarèrent qu'ils n'annonceraient qu'une indulgence de dix ans. Ils prirent successivement la parole, et chacun d'eux, malgré sa résolution, ne put que répéter ce qu'avait dit François. Ce nouveau prodige achevait de manifester la volonté de Notre-Seigneur.

On a vu, dans ce récit abrégé, pourquoi l'indulgence de la Portioncule n'a pas été promulguée par une bulle spéciale. Elle n'en est pas moins authentique ; car elle fut publiée par sept évêques délégués spécialement par le Souverain Pontife, et, dans la suite, les papes Boniface IX, Sixte IV, Eugène IV, Léon X, Paul V, Grégoire XV, Urbain VIII, Benoît XIII, la confirmèrent et l'étendirent à toutes les églises ou chapelles des couvents d'hommes ou de femmes des trois Ordres de la famille franciscaine. Elle est mentionnée en ces termes dans le Martyrologe franciscain, revu et imprimé par l'ordre d'Innocent XII : « A Assise, en Ombrie, la dédicace de Sainte-Marie-des-Anges, que l'on appelle aussi la Portioncule, que le séraphique Père saint François a toujours particulièrement aimée et honorée, et qu'il a choisie pour être le chef de son Ordre. C'est dans cette église qu'il a obtenu de Jésus-Christ, par l'intercession de la très sainte Vierge, Mère de Dieu, pour tous les fidèles, une indulgence plénière que le pape Honorius III a confirmée au nom de ce divin Sauveur, dont il était vicaire. »

L'indulgence de la Portioncule ne pouvait primitivement être gagnée qu'une fois l'année et seulement dans la chère chapelle de saint François. Les pèlerins qui visitent Sainte-Marie-des-Anges peuvent maintenant jouir de cette faveur tous les jours. L'indulgence est attacheé aujourd'hui à toutes les églises ou chapelles franciscaines au jour anniversaire de la dédicace du célèbre sanctuaire d'Assise, depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil, le 2 août.

Beaucoup d'églises qui appartenaient autrefois à des couvents franciscains sont devenues la propriété d'autres communautés ou bien ont été affectées au service des paroisses ; sur la demande du Père Humbert, de l'Ordre des Frères Mineurs Conventuels, le Souverain Pontife Pie VII, par un bref du 20 juin 1817, rétablit l'indulgence de la Portioncule dans les églises ayant appartenu à cet Ordre, en France. Jusquà ces dernières années, on avait donné à cette confession une étendue qu'elle ne comportait pas, et on avait conclu que toutes les anciennes églises franciscaines étaient remises en possession du privilège. C'est ce qui est affirmé dans plusieurs recueils d'indulgences, notamment dans l'ouvrage du Père Maurel, intitulé : *le Chrétien éclairé*, etc., et dans la traduction de *la Raccolta* donnée par l'abbé Pallard. Le révérend Père Laurent, ancien provincial des Capucins, qui avait émis aussi ce sentiment, conçut ensuite quelques doutes et s'adressa à Rome. Le secrétaire des Brefs lui fit répondre que, cette faveur ayant été sollicitée par les Mineurs Conventuels, le bref de Pie VII n'avait rendu le privilège qu'aux églises qui leur ont appartenu autrefois. On ne peut donc gagner l'indulgence dans les anciennes églises des autres branches de l'Ordre séraphique, qu'autant qu'elle y a été rétablie par une concession particulière.

Par un bref du 4 mai 1819, le même Pontife, voulant faciliter aux fidèles l'obtention de cette grâce, a transféré au dimanche qui suit le 2 août l'indulgence rendue, par son bref du 20 juin 1817, aux anciennes églises des mineurs Conventuels, à moins que le 2 août ne soit un dimanche.

Il faut comprendre dans les églises qui ont le privilège de la Portioncule celles du Tiers-Ordre régulier. Les chapelles destinées aux réunions du Tiers-Ordre séculier n'en jouissent que partiellement ; les seuls tertiaires peuvent y gagner l'indulgence, et non les autres fidèles, dans les lieux où existent des églises des deux premiers Ordres ou du Tiers-Ordre régulier ; elles ne sont pas soumises à cette restriction là où cette coexistence ne se rencontre pas. Des concessions ont été faites pour d'autres églises. Il faut, en chaque lieu, savoir au juste quelles en sont la valeur et la portée.

Les conditions à remplir sont les mêmes que pour les autres indulgences accordées à jour fixe. De droit commun maintenant, les personnes qui ont l'habitude de se confesser tous les huit jours peuvent gagner toutes les indulgences plénières qui se rencontrent dans l'intervalle. Dans plusieurs diocèses, en vertu d'indults particuliers, ce délai est étendu à quinze jours. Une confession spéciale est nécessaire, si l'on s'approche plus rarement du sacrement de pénitence. — La communion peut être faite dès la veille, en quelque lieu que ce soit.

Il est indispensable, pour gagner l'indulgence de la Portioncule, de visiter un des sanctuaires auxquels elle est attachée, et d'y prier pendant quelque temps selon les intentions du Souverain Pontife : on sait qu'il suffit de réciter cinq *Pater* et cinq *Ave*.

Tout est extraordinaire dans cette indulgence. Comme elle est d'origine immédiatement divine, Notre-Seigneur a voulu qu'elle pût se multiplier presque indéfiniment. On peut la gagner *toties quoties*, c'est-à-dire autant de fois que l'on renouvelle la visite à l'église dans l'intervalle des premières vêpres au coucher du soleil du jour de la fête, y compris la nuit. Le privilège unique a été contesté, et cependant il est incontestable. Nous ne rapporterons pas toutes les discussions qui se sont élevées à ce sujet, la place nous manque pour le faire et il vaut mieux citer des autorités irrécusables. Benoît XIV dit : « Une singularité remarquable de cette indulgence, c'est qu'elle peut se gagner *toties quoties*, c'est-à-dire plusieurs fois le même jour. Cette pieuse coutume de visiter de nouveau et à plusieurs reprises la basilique de la Portioncule, ou même une église quelconque de l'Ordre de saint François, dans le but de gagner cette indulgence, même avec l'intention de l'appliquer aux défunts par voie de suffrage, dans chacune de ces visites, *n'a*

jamais été condamnée, comme l'a déclaré deux fois la sacrée Congrégation du Concile, d'abord le 12 juillet 1700, et, plus tard, le 4 décembre 1723. » Ce n'est pas assez que cette coutume ne soit pas condamnée, la piété des fidèles est intéressée à savoir si l'on gagne sûrement l'indulgence à chaque visite. La sacrée Congrégation des Indulgences l'a très positivement décidé le 22 février 1847 et a renouvelé cette décision le 24 décembre 1849.

Il est donc certain que l'on peut gagner l'indulgence autant de fois que l'on réitère la visite à l'église qui jouit du privilège de la Portioncule, en y priant chaque fois pendant quelque temps, selon les intentions du Souverain Pontife. L'intervalle qui doit séparer les visites n'est pas déterminé et peut être très court ; il suffit que les visites soient distinctes.

On comprend que l'indulgence plénière étant la rémission totale de la peine due à tous les péchés passés, il n'est pas possible d'en gagner immédiatement plusieurs soi-même. Néanmoins, comme cette indulgence devient de fait partielle lorsque les dispositions ne sont pas suffisantes pour la gagner tout entière, beaucoup de personnes font tout d'abord pour elles-mêmes plusieurs fois la visite et les prières prescrites, et les continuent ensuite à l'intention des âmes du purgatoire. On ne peut qu'approuver cette pratique et engager à l'adopter.

Bientôt les trésors de l'Eglise vont être largement ouverts et il sera permis d'y puiser abondamment dans tous les lieux auxquels est attachée la grande et précieuse indulgence de la Portioncule. En multipliant les visites à ces sanctuaires et les prières faites selon les intentions du Souverain Pontife, nous attirerons sur nous des grâces abondantes, en payant nos dettes à la justice divine ; nous délivrerons, ou du moins nous soulagerons les âmes de l'Eglise souffrante, hâtant ainsi leur entrée dans l'église triomphante ; enfin nous contribuerons à avancer le jour où il plaira à Dieu de donner la victoire à l'Eglise militante.

P.-F. ECALLE,
Vicaire général à Troyes.

Variétés.

NOTRE-DAME DU PUY (1).

Au milieu de l'antique province du Velay, célébrée par Ptolémée, Strabon et César; dans un pays agréablement varié par de hautes montagnes et des vallées verdoyantes où paissent de nombreux troupeaux ; non loin des rives de la Loire qui, proche de sa source, semble, en recevant déjà le tribut du Lignon, de la Borne et d'une foule d'autres ruisseaux, préluder à ce cours majestueux qu'elle doit promener à travers les plus belles campagnes de France ; dans le voisinage de lieux augustes, sanctifiés par les monastères de Langeac et de la Chaise-Dieu, et de manoirs seigneuriaux dont les noms rappellent de nobles souvenirs ; sur le penchant du mont Anis, s'élève en amphithéâtre la cité populeuse du Puy, qui porte fièrement encore le reste d'armure féodale qui fit sa force, et ce diadème byzantin, cette merveilleuse cathédrale qui fit sa richesse et sa gloire. Construite au sommet de la montagne, portée par des voûtes aériennes, suspendue sur des abîmes, la sainte basilique domine les horizons, couvre de son ombre la ville entière, et rayonne au loin entre les deux gardiens de sa souveraineté séculaire, la forteresse épiscopale avec son noir donjon crénelé, et le riant palais de l'évêque entouré de touffes de lilas et de rosiers en fleurs (1).

Quelle est l'origine de cette cité et de cette basilique ? Il faut, pour la trouver, remonter au berceau du Christianisme. C'était en l'année 46, le prince des Apôtres envoyait dans les Gaules des disciples du Christ, pour y porter les lumières de l'Evangile. Parmi ceux-ci se trouvaient deux hommes étroitement unis depuis leur enfance : l'un s'appelait Georges, l'autre Front. Les deux missionnaires étaient en marche, avec leur petite troupe, depuis trois jours, et venaient d'arriver en la ville de Bolsena, en Italie, quand Georges, saisi d'un mal soudain, tomba en défaillance et mourut. Tandis qu'on disposait tout pour sa sépulture, Front, chargé d'aller annoncer cette douloureuse nouvelle à saint Pierre, reprit tristement le chemin de Rome, vint se jeter à ses genoux, les yeux baignés de pleurs, et lui dit : « Vous m'aviez associé à un homme entièrement vertueux ; il est mort. Je viens vous supplier de me choisir un autre compagnon avec lequel je puisse accomplir l'œuvre dont vous m'avez chargé. — Séchez vos larmes, mon fils, lui répondit le vénérable pontife ; Dieu a permis ce trépas pour le triomphe de la vérité. Prenez mon bâton pastoral, retournez vers votre ami, et quand vous serez arrivé à son sépulcre, écriez-vous, en le touchant : Georges, serviteur du Dieu vivant, je vous adjure au nom de Jésus et de la part de Pierre, son vicaire sur la terre, de reprendre vie, afin de remplir la mission qui vous fut confiée. » Il dit, et il lui donna sa bénédiction. Trois jours après, Front, de retour à Bolsena, frappait le tombeau de Georges avec le bâton miraculeux, en prononçant ces paroles, et avait la joie de voir son ami sortir radieux du linceul funèbre, aux acclamations d'une foule immense d'idolâtres, qu'un si grand miracle convertit aussitôt au Christianisme (2).

Les disciples poursuivirent leur route et ne se sé-

(1) Extrait de l'*Histoire des pèlerinages*, par M. l'abbé Leroy, ouvrage qui paraîtra prochainement.

(1) Caillau, les *Gloires de Notre-Dame du Puy*. — Francisque Mandet, *Notre-Dame du Puy*.

(2) V. *Martyr Adonis*, Bède au VIIIe siècle ; V. Suard au IXe siècle ; Pierre de Cluny au XIIe siècle, Guidonis au XIVe siècle, Ribadenéira, les Bollandistes et les bréviaires de Périgueux, de Viviers, du Puy et de Brioude.

parèrent qu'après avoir passé les Alpes. Georges et Front furent bientôt arrivés à Ruessium, capitale du Velay. Là, tout était encore plongé dans les ténèbres du paganisme; mais, à la parole inspirée des deux infatigables apôtres, les populations s'émurent, plusieurs temples profanes furent consacrés à la religion nouvelle. Tandis que l'un donnait ses enseignements dans la métropole de la province, l'autre parcourait les campagnes et répandait sur son passage les lumières de la foi. Cependant, comme la Vellavie avait été particulièrement confiée à la direction de Georges, Front alla dans le Périgord, où le même succès ne tarda pas à couronner son zèle. Son ami, dont la charité doublait les forces, continua avec ardeur le cours de ses prédications. Le peuple se pressait sur ses pas; tous abjuraient leurs erreurs, tous demandaient le baptême.

C'est dans ces circonstances qu'une veuve de qualité, baptisée par saint Front, dans le voisinage de Vélaune, affligée d'une fièvre qui ne lui laissait aucun repos, entend, au milieu de la nuit, une voix qui lui dit: « Levez-vous, ma fille, de ce lit où vous avez passé tant de nuits cruelles; rendez-vous au plus tôt au mont Anis, c'est là que je veux vous délivrer de vos douleurs. » A peine le jour a-t-il paru, qu'elle se fait porter au haut de la montagne; une pierre large s'y trouve, on l'y dépose, un doux sommeil lui ravit l'usage de ses sens. Dans cet assoupissement mystérieux, elle voit paraître, au milieu d'une troupe d'anges, une femme toute rayonnante de lumière et ornée de superbes vêtements. A ce spectacle elle se trouble, l'admiration la transporte: « Quelle est, demande-t-elle à un de ces purs esprits, cette reine si gracieuse et si belle qui vient à moi dans ma détresse? » — « C'est, lui répond l'ange, l'auguste Mère du Sauveur du monde, qui a choisi particulièrement ce lieu pour sa gloire. Comme preuve de son apparition, la guérison vous est accordée. » A ces mots, une harmonie suave se fait entendre, la vision disparaît, et laisse la malade dans un état parfait de santé. Saint Georges, averti de cet événement, se hâte d'accourir sur le lieu du prodige, avec tout le peuple; mais voilà que, par un prodige nouveau, il le trouve entièrement couvert de neige, bien qu'on soit en juillet. Un cerf, effrayé à son approche, s'élance d'une course rapide et marque par ses pas le circuit d'une église, dont le prélat, inspiré d'en haut, prédit la future gloire. Déjà cet espace lui paraît sacré; pour en prévenir la profanation, il ordonne de l'environner d'une haie de ronces, léguant à ses successeurs le soin de bâtir un sanctuaire. Saint Martial, apôtre de l'Aquitaine, attiré par le bruit de ce prodige, arrive en pèlerinage au mont Anis, et y dresse un autel sur lequel il dépose comme relique insigne un soulier de la bienheureuse Vierge (1).

A quelque temps de là, l'an de notre salut 72, un jour que Georges disait la messe sur cet autel, son vieux compagnon lui apparut soudain: il était revêtu d'une robe éclatante, avait la tête ceinte d'un diadème, une joie divine brillait sur son visage; Front regardait son ami avec une inexprimable douceur; il quittait la terre et s'enlevait lentement vers le ciel; une troupe d'anges lui servait de cortège. Quand l'apôtre du Périgord fut à une certaine hauteur, il s'arrêta, donna sa bénédiction à l'apôtre du Velay en signe d'adieu et disparut. Georges se rendit aussitôt à Périgueux, pour accorder les honneurs de la sépulture à celui qu'il avait tant aimé; revenu au milieu de son peuple, il s'endormit dans le Seigneur, chargé d'années et de vertus. Sa dépouille mortelle fut plus tard déposée près de l'autel et conservée dans l'église métropolitaine (1). Saint Macaire et saint Marcellin lui succédèrent.

Lorsque Paulien, sixième pasteur, s'assit sur le siège épiscopal établi par saint Georges, Ruessium, l'ancienne capitale de la Vellavie, commençait à être abandonnée; la ville païenne voyait tomber en ruine ses monuments; la ville chrétienne se formait peu à peu à côté de l'autel de saint Martial, sur le versant de l'Anis, et prenait le nom de cité du Puy ou de la montagne, du latin *Podium* qui signifie hauteur, amphitéâtre. Evode, vulgairement appelé Vody, y transférait le siège des évêques du Velay; Ruessium ne gardait que le tombeau de son prédécesseur, qui, plus tard, donnait à cette ville le nom de Saint-Paulien. Cette translation de siège eut lieu à l'occasion de l'apparition suivante, seule capable de l'amener.

Une dame de Ceyssac, retenue depuis longtemps sur un lit de douleur par une paralysie cruelle, ne cessait d'invoquer la Mère des Infirmes. Celle-ci lui apparaît un jour et, lui montrant le sommet de l'Anis, lui déclare que là, dans l'enceinte entourée d'une haie, elle trouvera la guérison. Elle s'y fait transporter par les gens de sa maison, qui la déposent sur la grande dalle où l'autre dame a été guérie. Bientôt un doux sommeil lui procure une délicieuse extase. Vers le milieu de la nuit, elle entend un concert angélique et se sent entraînée devant l'autel consacré par saint Martial. Une vive clarté illumine toute la montagne. Notre-Dame, entourée d'une légion d'anges et d'un essaim de vierges, brille sur cet autel d'un céleste éclat. « Ma fille, lui dit-elle, vos prières et vos pleurs sont montés jusqu'au trône de Dieu; levez-vous, allez dire à mon serviteur Evode que je veux ici une Eglise, où j'accorderai aux supplications de la piété le soulagement des malades; qu'il se hâte d'en jeter les fondements. » La dame, jusque-là percluse de ses membres, se lève, va trouver l'évêque et lui fait part de l'apparition. Saint Evode, qui pensait précisément employer une partie de son immense fortune à bâtir une église en l'honneur de

(1) Odo de Gissez, *Discours historiques sur Notre-Dame du Puy*. — Théodore de Champigny, *Histoire de l'église de Notre-Dame du Puy*.

(1) *Martyrologe de l'église du Puy.*

la Reine des Cieux, et était indécis sur l'emplacement, est émerveillé de la révélation qu'un ange lui confirme ; il entonne un cantique d'action de grâces, et, suivi de son clergé et de son peuple, monte processionnellement jusqu'au sommet de l'Anis. Quand il fut arrivé sur le lieu choisi et révélé, à deux siècles de distance, par un double miracle, saisi d'un saint transport, il se jette la face contre terre, en s'écriant avec Jacob : « Que ce lieu est terrible, c'est ici la maison de Dieu et la porte du ciel (1). »

Après cette éclatante manifestation, Vody part pour Rome, afin d'informer le Souverain Pontife de ces faits, et d'en obtenir l'autorisation de transférer le siège de saint Georges sur le mont Anis, lorsque l'église serait achevée. Non seulement le Pape y consent avec joie, mais il veut adjoindre à cette œuvre, pour la rendre plus digne de la Reine de l'univers, un sénateur nommé Scutaire. L'évêque revient avec cet habile architecte, d'autant plus heureux de l'amener avec lui que les Gaules en manquaient à cette époque de décadence de l'empire romain. Ses plans sont dressés, les ouvriers réunis en grand nombre, et les matériaux recueillis et disposés avec promptitude. Chacun offre avec empressement son concours à saint Evode, qui fait dresser des tentes au milieu des ateliers et surveille les travaux dont Scutaire dirige l'exécution (2). L'édifice terminé, il ne reste qu'à le consacrer. Vody reprend avec Scutaire le chemin de Rome, afin de s'entendre à ce sujet avec le Vicaire de Jésus-Christ. Mais à peine est-il arrivé sur les bords de la Loire, qu'il rencontre deux vénérables vieillards vêtus de robes blanches : ils portent entre leurs mains deux coffrets étincelants d'or. «D'où venez-vous, augustes étrangers? leur demande-t-il, où allez-vous parmi ces hautes montagnes et ces profondes forêts ? « — « Fidèle serviteur de la Mère de Dieu, lui répond d'une voix grave un de ces mystérieux pèlerins, cessez de continuer votre voyage, nous sommes envoyés de Rome pour vous remettre ces reliques, que vous reconnaîtrez à leurs cachets ; retournez les porter à l'église du mont Anis. La main des hommes ne doit point consacrer ce sanctuaire ; aux anges seuls en est réservé l'insigne honneur ; cette consécration se fait maintenant par leurs mains. Au moment où vous vous présenterez devant l'église, les portes s'ouvriront, les cloches sonneront d'elles-mêmes. » A ces mots, les deux messagers, dépouillant leur forme humaine, s'évanouissent. Vody et Scutaire, qui ont reçu à genoux les reliquaires, ayant fait part au peuple de cette merveilleuse rencontre, sont escortés par lui, au chant d'hymnes de joie et de cantiques d'allégresse, jusqu'à la cime de l'Anis. Mais, ô prodige, à l'approche du temple, les cloches sonnent sans être agitées par aucune main humaine, les portes s'ouvrent seules, des centaines de cierges rayonnent autour du sanctuaires, l'air est encore embaumé, l'autel humecté de l'huile divine qui vient de servir à la consécration, et les derniers accords d'une harmonie toute céleste retentissent dans l'enceinte sacrée (1).

(1) Odo de Gissey, *Histoire de Notre-Dame du Puy*, et les autres historiens.
(2) V. *Prose de l'église du Puy*.

(1) V. Odo de Gissey, Théodore de Champigny, Caillau, Des Rois, *Notre-Dame du Puy*.

(*A suivre.*)

Chronique hebdomadaire.

Réceptions au Vatican. — Procès de canonisation du vénérable abbé de la Salle, — du vénérable Gaspar de Bufalo. — Nouvelle concession d'une indulgence plénière. — Aux combattants du bon combat. — Si Clovis était là. — Triple protestation des Pères du concile d'Alger. — Le rapport sur l'Eglise votive au Sacré-Cœur. — Pèlerinage à Notre-Dame de Vassivière. — Couronnement de Notre-Dame d'Arcachon. — Le schah et les missions de Perse. — Départ de missionnaires. — Date du déluge. — Les gens de Berne dans le Jura. — Le prétoire de Jérusalem sur un bateau suisse. — Pèlerinage au tombeau du bienheureux Nicolas de Flüe. — Recours aux Chambres fédérales. — Persécution légale. — La langue polonaise à Posen. — Catholiques d'Etat. — Une lettre de Garibaldi. — Le libéralisme au Brésil.

Paris, 19 juillet 1873.

Rome. — Les jours, au Vatican, se suivent et se ressemblent à ce point de vue qu'ils apportent tous, aux pieds de Pie IX, des hommages toujours semblables et toujours nouveaux, de fidélité et de dévouement. Les grands et le peuple accourent à lui avec un empressement égal, jaloux de témoigner leur amour à la noble et intrépide victime des révolutionnaires.

La semaine dernière, les ministres, secrétaires généraux et employés supérieurs de l'ancien gouvernement pontifical sont venus, toujours à l'occasion du vingt-huitième anniversaire du couronnement de Pie IX, renouveler à Sa Sainteté l'assurance de leur inviolable attachement. « Il était beau de voir, dit une correspondance romaine, réunis autour du plus auguste trône de la terre, ces hommes si recommandables par les longs et loyaux services qu'ils ont rendus à la cause de la papauté, et qui ont donné au monde l'exemple du plus noble et du plus pur désintéressement, en préférant perdre les hautes charges qu'ils occupaient plutôt que de servir le gouvernement usurpateur des droits du Siège apostolique. Lorsque le Saint-Père eut pris place sur son trône, M. l'avocat commandeur Marc-Antonio Pacelli, secrétaire général du ministère de l'intérieur, s'avança vers lui, et, d'une voix forte et sonore, donna, au nom de toute l'assistance, lecture d'une touchante Adresse à laquelle Sa Sainteté répondit en remerciant ses fidèles employés des marques d'attachement qu'ils ne cessaient de lui donner, et en exprimant l'espoir que le jour viendrait bientôt où leur dévouement recevrait la récompense méritée. »

— Les élèves du collège dit *Piceno*, établi à Rome,

ont voulu aussi exprimer à leur Père et à leur Roi leur filiale affection. Pie IX s'est fait un plaisir de recevoir ces jeunes gens, espoir assuré de l'avenir. Admis en la présence de Sa Sainteté, l'un d'eux a lu, au nom de ses compagnons, une Adresse dont les expressions à la fois touchantes et énergiques ont profondément ému le cœur du Saint-Père.

— Parmi les personnages diplomatiques admis en dernier lieu à l'honneur d'offrir leurs hommages au Saint-Père, on cite : S. Exc. le ministre du Paraguay, S. Exc. le ministre du Chili, et S. Exc. le ministre de l'Equateur.

— Le procès de canonisation du vénérable abbé de La Salle, auquel le Saint-Père prend un intérêt tout spécial, se poursuit avec activité. Une nouvelle congrégation s'est tenue à ce sujet le 10 juillet, en présence de Sa Sainteté, qui avait ordonné que le Saint-Sacrement serait exposé, toute la matinée de ce même jour, dans l'église nationale de Saint-Louis des Français, afin que les Romains et la colonie française allassent y implorer l'assistance de Dieu. Le décret rendu se prononce affirmativement sur l'héroïcité des vertus du bienheureux. Il reste maintenant à faire l'examen de ses miracles. Tout fait espérer que les catholiques français pourront bientôt vénérer sur les autels, à côté de saint Labre, un autre de leurs compatriotes, le bienfaiteur à jamais béni de la jeunesse.

— Un autre procès de canonisation qui se poursuit avec non moins d'activité, est celui du vénérable Gaspar del Bufalo, chanoine de Saint-Marc de Rome, et fondateur de la Congrégation des Missionnaires, dite du Précieux-Sang. On s'apprête à proclamer également l'héroïcité de ses vertus. Beaucoup de Romains se rappellent encore et citent avec bonheur les traits de vertu de leur illustre concitoyen.

— L'indulgence plénière est accordée, en vertu d'un bref pontifical du 8 juillet, à tous les fidèles qui, du 21 au 31 du présent mois, jour de la fête de saint Pierre *ad Vincula*, demanderont à Dieu la délivrance de l'Eglise par l'intercession du prince des apôtres, communieront en ce dernier jour et visiteront l'église de leur paroisse ou la chapelle de leur communauté.

— Dans un bref fort élogieux adressé aux auteurs de la revue intitulée : *Etudes religieuses*, etc., le Saint-Père exprime le vif désir « que tous ceux qui luttent pour Dieu, la religion et la patrie, même en suivant des opinions différentes dans les choses laissées à la libre discussion, serrent leurs rangs et fondent ensemble sur ceux-là seuls qui haïssent la vérité et qui enseignent une doctrine équivoque et pernicieuse. On ne devrait pas oublier, ajoute le Saint-Père, cette vieille et sage maxime : *Telle proposition, hérétique dans la bouche d'un hérétique, est catholique dans la bouche d'un catholique*, ni entraver la marche pressée de ses compagnons d'armes, ni les condamner à grands cris avec une sévérité outrée pour une expression moins claire, une phrase moins précise, au risque de détruire leur influence et leur autorité sur les gens de bien. Cette concorde, nécessaire surtout dans les circonstances présentes, nous l'avons souvent recommandée, selon le désir du divin Maître, qui a voulu que tous les siens ne fissent qu'un... »

— De nombreux Français s'étaient concertés pour faire ensemble le pèlerinage de Rome, ce pèlerinage qui fut de tous temps le couronnement de la vie des catholiques assez heureux pour l'accomplir. Mais il règne à Rome si peu de sécurité pour ceux qui ne pensent pas et n'agissent pas comme la canaille sectaire, que le Saint-Père a cru devoir déconseiller cette pieuse manifestation, par la crainte de « criminels attentats » qu'il ne pourrait prévenir.

Oh ! si Clovis était là avec ses Francs !

France. — Avant de se séparer, les Pères du concile provincial d'Alger ont rédigé trois protestations contre les exécrables attentats qui se commettent contre la liberté de l'Eglise en Italie, en Suisse et en Allemagne.

La première protestation est adressée au Saint-Père. Les vénérables Pères y revendiquent le patrimoine de l'Eglise romaine, comme appartenant en commun à tous les fidèles, puisqu'il a été constitué par nos ancêtres pour établir dans le monde la plus nécessaire des libertés, la liberté des âmes. Ils déclarent également qu'en dépouillant les Ordres religieux établis à Rome, c'est eux-mêmes que l'usurpateur dépouille ; car les biens qu'on leur enlève sont les dons de la foi et de la charité de tous les pays catholiques, et ils servaient d'ailleurs à tous les diocèses de la chrétienté, puisque les religieux remplissent partout, auprès des évêques, les fonctions de leur ministère sacré.

La seconde protestation est adressée à NN. SS. les évêques de Bâle et de Genève, qui sont félicités de leur héroïque courage à supporter l'exil auquel les condamnent la rage des hérétiques et l'implacable haine des libres-penseurs.

La troisième à NN. SS. les archevêques et évêques d'Allemagne. Les Pères d'Alger s'y associent aux douleurs et aux résistances des nobles persécutés pour les droits de l'Eglise, que le despote prussien voudrait soumettre à l'omnipotence de l'Etat.

— Le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à déclarer d'utilité publique la construction de l'église votive au Sacré-Cœur sur la colline de Montmartre a été déposé par M. Keller, rapporteur. Ce rapport est rédigé avec une grande éloquence ; il expose en premier lieu les raisons qui militent en faveur dudit projet de loi, et réfute ensuite les objections qu'on avait élevées contre. Naturellement il conclut à la déclaration d'utilité publique. M. de Cazenove de Pradine proposera, lors de la discussion générale, de décider qu'une députation de cinquante membres de

Assemblée, nommés au scrutin de liste, assistera la pose de la première pierre de l'église votive. On ne doute pas que cette proposition ne rencontre la sympathique adhésion de l'Assemblée.

— Le 6 juillet, huit mille personnes avaient gravi les monts Dore et se trouvaient aux pieds de Notre-Dame-de-Vassivières, au diocèse de Clermont, priant pour l'église et pour la France. Ce qui a fait le caractère particulier de ce pèlerinage à la *Reine de la Montagne*, c'est l'adjonction de l'élément officiel à l'élément public. M. le préfet du Puy-de-Dôme a voulu être au pèlerinage et prendre part à cet acte solennel de foi et de patriotisme. Il s'est donc rendu au sanctuaire vénérable, non pas seul, mais avec M. le lieutenant-colonel du 20e cuirassiers, M. le sous-préfet d'Issoire, MM. les conseillers de préfecture et autres, heureux de s'unir à lui. La fête a été des plus belles et des plus émouvantes, et chacun en a été grandement consolé.

— Le couronnement de la statue miraculeuse de Notre-Dame-d'Arcachon a eu lieu le 16 juillet au milieu d'un immense concours de fidèles, par les mains de son Em. le cardinal Donnet. Cinq archevêques, trois évêques, un clergé nombreux étaient présents. Un discours de Mgr de la Bouillerie sur le triomphe final de l'Eglise et de la France par l'intercession de Marie a soulevé un enthousiasme universel. Malheureusement, la procession a été contrariée par une pluie fine, qui a même fait supprimer la procession nautique, au désappointement de tous. Le temps s'étant remis au beau dans la soirée, il y eut splendide illumination et retraite aux flambeaux par la musique militaire.

— Le schah, avant son départ de Paris, a voulu s'entretenir des missions catholiques en Perse avec le supérieur des Lazaristes, qui ont dans ce pays plusieurs établissement importants. L'entretien a été très amical. Le prince s'est montré satisfait des Lazaristes et a promis de leur continuer sa protection. Il s'est montré très touché du dévouement que déploient les missionnaires et les sœurs dans toutes les occasions où il y a du danger à courir. Cette entrevue, outre son côté religieux, aura certainement pour la France un résultat politique qu'elle devra à ces hommes de bien qui, sans autre but que celui de rendre service à leurs semblables, s'en vont vivre sous un climat meurtrier pour instruire les enfants, soigner les malades, soulager la vieillesse, sauver les âmes.

— Les *Missions catholiques* nous apprennent que dix jeunes missionnaires de la congrégation du séminaire des Missions Etrangères de Paris, se sont embarqués le 6 du courant sur le bateau des Messageries maritimes l'*Amazone*, capitaine Champenois. Voici les noms et les destinations de ces nouveaux apôtres : MM. Ch. Brotelande, du diocèse de Langres ; Urbain Faure, du Puy ; A. Leblanc, d'Angers ; Louis Sutter, de Strasbourg ; Julien Langlais, du Mans ; L. Drouard, de Cambrais ; Testevuide, de Langres pour le Japon ; Lyet, de Besançon, pour la Birmanie septentrionale ; Greset, de Besançon, et Dumas, d'Agen, pour la Cochinchine occidentale.

M. de Chambrun de Rosemont, membre de la Société géologique de France, vient de publier des *Etudes géologiques sur le Var et le Rhône, pendant les périodes tertiaire et quaternaire*, dont la conclusion est des plus importantes pour l'apologétique chrétienne. Il résulte des calculs du savant géologue, qui n'a étudié son sujet ni en historien ni en exégète, mais en simple géologue, le marteau, le baromètre et le compas à la main, que « moins nous allongerons le laps de temps qui nous sépare du déluge, plus nous serons loin de la vérité. » Il n'ose pas aller plus loin, quant à la date. D'autre part, il se croit en possession d'assez de preuves pour pouvoir affirmer que le déluge n'a pas duré longtemps. Or, ces deux points sont en parfait accord avec le récit de la Bible.

Suisse. — *Leurs Excellences bernoises* ont joué un bien beau tour aux catholiques du Jura. Il s'agissait d'inaugurer la percée des tunnels qui doivent relier par voie ferrée les vallées jurassiennes. Or, l'on choisit un vendredi (27 juin), pour faire en même temps une démonstration libre-penseuse, en mangeant le saucisson et autres cochonneries chères aux diocésains de Sainte-Beuve. Mais cette affectation de haut goût eut peu de succès, car nul ne se dérangea de son travail pour faire accueil aux *maîtres*. Vint le festin, vinrent les toasts. Un franc catholique, qui s'était imposé d'assister à la fête pour en connaître les détails, et qui mangeait du poisson à la barbe des *saucissonniers*, se leva et dit : « Je bois à la construction prompte et rapide des chemins de fer du Jura, qui pourront, en quelques minutes, nous conduire aux frontières de France, pour y entendre la messe et celébrer notre culte qui est interdit dans notre LIBRE canton. » Paraît que cela fut peu goûté et point du tout applaudi.

— Quand les chefs d'un Etat s'appliquent principalement à opprimer et à vexer une classe de la population, il ne faut pas s'étonner de voir se produire des scènes comme celle qui a eu lieu le 8 juillet sur un des bateaux faisant le service du lac des Quatre Cantons. Pendant deux heures, trois cents musiciens, venant de la fête de chant de Lucerne, y ont outragé de la manière la plus ignoble Mgr Lachat, qui allait en pèlerinage au tombeau du bienheureux Nicolas de Flüe, à Sacheln. Lorsque le vénérable proscrit mit pied à terre, ses lâches bourreaux le poursuivirent de leurs injures toujours plus grossières, et allèrent jusqu'à lui jeter des bouteilles vides. Encore une fois, si cela nous révolte, cela ne nous étonne pas : c'est le nécessaire aboutissement des doctrines libérales et libre-penseuses.

— Le pèlerinage auquel se rendait Mgr Lachat

a eu lieu le 9. Toutes les paroisses du canton de Soleure y étaient représentées. Dans une allocution très émouvante, Mgr Lachat, les larmes aux yeux, a dit combien il était heureux de se retrouver au milieu de ses braves diocésains soleurois, et quoique séparé d'eux par la violence, il a confiance en des jours meilleurs, il espère le retour de la justice ; grâce à leur fidélité, malgré les complots des méchants, il demeurera leur évêque.

— Les catholiques du canton de Genève ont adressé aux chambres fédérales un secours fortement motivé sur l'expulsion arbitraire de Mgr Mermillod du territoire suisse ; Mgr Mermillod a lui-même présenté un semblable recours aux mêmes chambres ; mais l'influence manifeste de la Prusse en Suisse ne permet pas d'y espérer présentement aucune justice pour les catholiques.

Allemagne. — L'archevêque de Cologne et son coadjuteur, Mgr Baudry, sont traduits devant la nouvelle cour ecclésiastique, sous l'inculpation d'avoir excommunié deux prêtres de leur diocèse qui enseignaient ouvertement le schisme. Après la persécution arbitraire et policière, c'est la persécution légale qui commence.

— A Posen, où il avait été récemment défendu d'enseigner le catéchisme en langue polonaise dans les écoles, on vient de proscrire l'usage de cette langue pour l'enseignement du catéchisme, même dans les églises. Les journaux protestants eux-mêmes ne peuvent s'empêcher de crier à l'injustice. On sait qu'à Posen les enfants ne connaissent pas d'autre langue que le polonais; si l'on interdit l'usage de cette langue pour les instruire de la religion, c'est les condamner forcément à l'ignorer.

— Des *vieux* viennent de faire une évolution en prenant le nom de *catholiques nationaux*. Dans une adresse à S. M. Guillaume, ils ont bien le... front d'accuser les catholiques « d'ébranler dans le peuple la concorde confessionnelle. » Naturellement, ils se font un devoir de réclamer pour l'Etat contre l'Eglise « le droit de déterminer toujours librement les limites qui les séparent conformément aux besoins, aux circonstances et aux progrès toujours changeants et toujours vivaces de la société. » La Société de charité des chevaliers catholiques de Malte, établie en Silésie, a déposé le duc de Ratibor, président de l'institution, pour avoir signé cette adresse. On assure qu'il en était le rédacteur. Le duc de Ratibor est un Hohenlohe. Les catholiques ont justement nommé les sectaires les *catholiques d'Etat*.

Italie. — Garibaldi a publié ces temps derniers une lettre dont la lecture faisait frémir d'indignation tous les cœurs restés honnêtes. La rage et le cynisme de l'enfer y sont poussés jusqu'au paroxysme. Qu'on en juge par ces extraits :

« La chute de la Commune à Paris a été un malheur pour l'univers entier.

» La catastrophe à jamais lamentable de la Commune de Paris est due à une engeance maladive qui se mêle aux hommes honnêtes travaillant au bien-être du peuple. Cette engeance... est, en tout cas, une engeance de scélérats.

» Flourens, Delescluze, Dombrowsky, à la tête du peuple armé de Paris, auraient foulé aux pieds la naissante réaction de Versailles... L'Espagne est en meilleure voie que la France, parce que les rênes du gouvernement y sont entre les mains de la vraie démocratie.

» J'appartiens à l'Internationale. Je déclare avec orgueil que, si je voyais surgir une société du Démon ayant pour but de combattre le despotisme et les prêtres, j'irais m'enrôler dans ses rangs. »

Ce serait le cas de le répéter : « Qui se ressemble s'assemble. »

Brésil. — On envoie de Pernambouc au *Tablet*, à la date du 15 mai 1873, le récit d'actes de la férocité la plus brutale qu'on puisse concevoir. L'évêque de cette ville avait déposé un de ses prêtres. Prenant parti pour ce prêtre et feignant de croire que l'évêque avait été poussé à le déposer par les Jésuites, les libéraux et les francs-maçons se ruèrent sur l'établissement que possèdent les révérends Pères et où ils instruisent la jeunesse du pays. Armés de revolvers, de poignards, de bâtons et de bouteilles, ils pénétrèrent d'abord dans la chapelle, et de là dans les différentes salles et chambres de la maison, dans les cours et le jardin, brisant tout sur leur passage, chandeliers, lustres, tableaux, statues, bancs, chaires, confessionnaux, tables, livres, portes, tentures. Les Pères, poursuivis avec rage, n'échappèrent que par la fuite. L'un d'eux, vénérable par son âge et les services rendus, et alité par suite d'une fièvre violente, fut chassé en chemise après avoir reçu d'innombrables coups et blessures.

La horde roula ensuite à l'imprimerie de l'*Unias*, semblable à un torrent, et *fit flamber* tout ce qui pouvait brûler, jetant à la rivière ce qui ne pouvait être réduit en cendre. Les représentants de la presse libérale, présents, applaudissaient avec enthousiasme. Un portrait de Pie IX fut brûlé à petit feu par l'un d'eux. Cela avait été annoncé à l'avance dans les journaux ; mais l'autorité publique ne s'en est pas moins bornée à ne faire garder que l'évêque, malgré ses protestations. C'est un nouveau trait à ajouter à l'actif de la civilisation libérale. Partout ses résultats sont les mêmes, le triomphe de la force brutale, la dévastation, l'incendie, l'assassinat. Pour nous, faisons-nous des pèlerinages? Aux yeux de cette civilisation-là, ce sont d'intolérables attentats contre la liberté. Cela nous fait toujours penser à la fable du *Loup et l'Agneau*.

N° 40. — Première année. — Tome II. 30 juillet 1873.

SEMAINE DU CLERGÉ

Homélie sur l'Évangile

DU DIXIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

(S. Luc, XVIII, 9-15.)

Honneur que Dieu nous fait en nous permettant de le prier; efficacité de la prière faite avec humilité.

TEXTE. — *Omnis qui se exaltat humiliabitur, et qui se humiliat, exaltabitur:* Quiconque s'élève sera abaissé, et quiconque s'abaisse sera élevé.

EXORDE. — « En ce temps-là, dit l'Évangile de ce jour, pour confondre quelques-uns qui, se croyant des justes et des saints, se complaisaient en eux-mêmes et n'avaient que du mépris pour les autres, Jésus raconta la parabole suivante : Deux hommes montèrent ensemble au temple pour prier; l'un était pharisien et l'autre publicain. Le pharisien, debout près du sanctuaire, priait ainsi en lui-même : Mon Dieu, je vous rends grâces de n'être pas comme le reste des hommes qui sont voleurs, injustes, adultères, ni même comme ce publicain. Je jeûne deux fois par semaine ; je donne la dîme de tout ce que je possède. Le publicain, se tenant à l'entrée du temple, n'osait lever ses regards vers le ciel : mais il frappait humblement sa poitrine et disait : Mon Dieu, ayez pitié de moi, qui suis un pauvre pécheur. Je vous déclare que celui-ci s'en retournera justifié, et non pas l'autre ; car quiconque s'élève sera abaissé, et quiconque s'abaisse sera élevé. »

Notre-Seigneur venait de raconter peu auparavant à ses auditeurs une autre histoire pour leur montrer l'efficacité de la prière : « Priez, disait-il, et ne vous rebutez jamais .. Dans une ville se trouvait un juge qui n'avait nulle crainte de Dieu et se souciait peu des hommes. Une pauvre veuve qui habitait la même ville vint le trouver et lui dit : Je vous en prie, rendez-moi justice; défendez-moi contre ceux qui m'oppriment. Ce juge refusa longtemps de l'écouter. Pendant plusieurs mois, elle fut rebutée ; mais comme elle insistait, il se dit en lui-même: Sans doute, je ne crains pas Dieu, je me soucie peu des hommes ; cependant il faut que je rende justice à cette veuve de peur qu'à la fin elle ne me fasse quelque affront. Voyez, ajoutait notre bon Jésus, l'efficacité de la prière ; voyez ce qu'elle obtint d'un juge inique, et dites-moi si Dieu, qui est juste, n'exaucera pas les prières de ses serviteurs, s'ils savent le prier avec instance (1) ? »

(1) Luc, XVIII, 1-8.

PROPOSITION. — Frères bienaimés, souvent déjà nous avons fait allusion à cette parabole du pharisien et du publicain ; souvent déjà, nous vous avons dit que Dieu rejetait les orgueilleux et abaissait au contraire des regards pleins d'affection et d'amour sur ceux qui sont humbles ; je ne reviendrai pas sur ce sujet, et ce matin je vous dirai seulement quelques mots très courts sur la prière.

DIVISION. — Je vous montrerai : *Premièrement*, l'honneur que Dieu nous fait en nous permettant de le prier ; *secondement*, l'efficacité de la prière faite avec humilité.

Première partie. — L'honneur que Dieu nous fait en nous permettant, que dis-je ? en nous invitant à le prier !... Pensée étrange, singulière, sur laquelle nous ne réfléchissons pas assez, et cependant elle est vraie... Pourrai-je m'exprimer assez clairement pour vous la faire comprendre ? Je l'espère ; essayons...

Imaginez, frères bien aimés, un roi, un empereur ou, puisque ces titres n'existent plus, un grand, un puissant de ce monde, un simple préfet de département qui, n'ayant nul besoin de nous, viendrait nous dire : « Mon ami, je suis à votre disposition, et n'importe quel service vous me demanderez, s'il est fondé sur la justice, je vous le rendrai. Dites la grâce, la faveur que vous désirez, et pour peu que vous y ayez droit, elle vous sera accordée. Je vous permets même de demander non seulement pour vous, mais encore pour tous ceux qui vous sont chers... » Ah ! comprenez-vous, mes frères, comme nous serions heureux si un homme influent, quel que fût son titre, venait nous faire de pareilles propositions !... Ne serait-ce pas un honneur pour nous ? Ne dirions-nous pas : « J'ai quelqu'un qui me protège, et si l'on me faisait quelque injustice, si j'avais besoin d'un appui, je puis compter sur la protection d'un homme puissant et dévoué !... » Frères bien aimés, oui, une telle promesse, une telle permission serait un honneur pour nous ; peut-être même en concevrions-nous de l'orgueil !...

Eh ! dites-moi donc, je vous prie, qu'est-ce que la prière ?... N'est-ce pas un honneur que Dieu nous fait ? N'est-ce pas la permission qu'il nous donne de lui demander tout ce dont nous avons besoin, avec la promesse de nous écouter, de nous accueillir favorablement : *Demandez, et vous recevrez ; frappez et on vous ouvrira.* Et ici ce n'est pas un homme, dont après tout nous sommes les égaux, quelque élevé qu'il soit, c'est Dieu lui-même. Et ici, il ne s'agit pas de ces faveurs qui passent ou qui peuvent être accordées à d'autres concurrents qui nous au-

ront devancés ; non, il s'agit de biens éternels, et nous sommes sûrs que le protecteur que nous implorerons, nous les obtiendra. Au ciel, au paradis, il y a place pour tous, et c'est là surtout ce qu'il faut demander; *Quærite primum regnum Dei*, demandez d'abord le royaume de Dieu, le reste vous sera accordé par surcroît... *Et omnia adjicientur vobis.* Ah ! comprenez-vous, chrétiens, quel honneur Dieu nous fait en nous permettant de le prier et en promettant de nous exaucer.

Mais serrons de plus près cette pensée : je tiens à vous la faire bien comprendre, à la rendre claire, évidente, comme ce beau soleil qui nous éclaire. Plus d'une fois on vous a dit que, sous un certain rapport, les animaux étaient supérieurs à l'homme. Dieu est si bon envers ses créatures qu'il les a en effet comblées toutes de ses bénédictions (1). A certains animaux, il a donné des ailes pour parcourir l'espace avec plus de vitesse ; à d'autres, il a donné des griffes pour les protéger contre leurs ennemis ; ceux-ci ont des cornes pour les défendre, ceux-là ont une chaude fourrure qui les protège contre le froid. Tous, en un mot, ont reçu de Dieu les dons nécessaires pour conserver leur existence. L'homme seul paraît déshérité au milieu de tous ces êtres qui semblent en quelque sorte privilégiés. Ne croirait-on pas qu'il dût envier à l'oiseau ses ailes ; au cheval, sa force et son agilité ; à la brebis, sa chaude toison. Pourtant, mes frères, il n'en est rien... Oui, ô Dieu de bonté, vous avez comblé de bienfaits tout être sorti de vos mains ; mais l'homme, votre créature de prédilection, ah ! comme vous l'avez plus noblement traité !... Frères bien aimés, ici je ne parle pas seulement de la raison, de l'intelligence, privilèges qui nous élèvent incomparablement au-dessus de tous les animaux : non, je veux parler seulement de l'honneur que Dieu nous a fait, en nous enseignant, en nous accordant, en nous recommandant la prière !...

La prière, voyez-vous, c'est le privilège du fils ; c'est, comme le dit saint Augustin, la clef des trésors du ciel (2). Imaginez un riche père de famille ; plusieurs ouvriers ont travaillé pour lui ; le soir, il leur paye le prix de la journée. Mieux encore : il a plusieurs domestiques, et à la fin de l'année il donne à chacun d'eux un gage plus ou moins considérable. Mais, dites-moi, le fils serait-il raisonnable d'envier ce gage des domestiques, si son père lui disait : « Quant à vous, mon enfant, prenez ce qui vous convient ; voici les clefs de mon trésor, disposez-en !.. » Quel honneur pour ce fils, et comme cette remise des clefs entre ses mains l'élève incomparablement au-dessus de tous les mercenaires ! Eh bien ! mes frères, telle est la dignité du chrétien, tel est l'honneur que Dieu lui fait en lui permettant de recourir à la prière, et en promettant de l'exaucer toujours, lorsqu'il saura y recourir avec les dispositions requises...

(1) Ps. CXLIV, 16.
(2) Saint Augustin, sermon 226, de Diversis.

Deuxième partie. — Vous ai-je bien fait comprendre, mes frères, comment c'est un honneur pour nous que Dieu nous permette de le prier ? Je l'espère... Voyons maintenant comment la prière produit ses effets et nous devient utile et salutaire. Voyez le pharisien dont parle l'Evangile ; il est monté au temple pour prier, et cependant, dit Notre-Seigneur Jésus-Christ, il n'a pas été exaucé. Et pourquoi donc ?.. Ah ! vous le savez, c'est parce que sa prière a manqué d'humilité. Misérable, que venais-tu faire au temple ? Tu venais vanter tes vertus, dire que tu n'étais pas semblable aux autres, tu venais mépriser ce pauvre publicain qui était monté au temple en même temps que toi... Abomination et malédiction sur l'orgueil !.. Ce fut le péché de Satan, et c'est malheureusement un péché qui conduit encore en enfer un grand nombre d'âmes. Misérables orgueilleux, que vous sert la prière, à quoi vous est-elle utile ?... Clef divine, oui elle peut nous ouvrir les trésors du ciel ; mais, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, laissez-moi vous dire que la serrure qu'elle ouvre est une serrure à secret, et que ce secret c'est l'humilité... Pauvre publicain, tu le connus ce secret, quand, sans t'inquiéter des mépris du pharisien, frappant humblement ta poitrine, tu t'écrias : Mon Dieu, soyez-moi propice, à moi qui suis un pauvre pécheur.

Oui, mes frères, la prière est efficace, mais à une condition : c'est qu'elle sera accompagnée de l'humilité. Sans cela, nous dit Notre-Seigneur, elle ne peut produire aucun résultat. L'humble publicain fut justifié, et le pharisien orgueilleux descendit du temple plus coupable, malgré sa prière.

Eh ! mon Dieu, c'est manifeste. Si la prière est pour nous un honneur, elle est de plus, mes frères, une nécessité ; j'irai plus loin, elle est un remède. Vous savez tous ce que c'est qu'un remède. Supposez un médecin qui vous ordonne pour guérir une maladie sérieuse un remède infaillible ; mais il faut pour que ce remède obtienne son effet qu'il soit administré dans de certaines conditions, accompagné de substances douces : de miel, de sucre, de gomme, je suppose. Si, au contraire, vous ne savez pas l'employer, si vous l'administrez avec des substances opposées à son effet, qu'arrivera-t-il, frères bien aimés ? Ah ! vous le savez, au lieu de contribuer à votre guérison, non seulement il vous sera inutile, mais peut-être vous sera-t-il dangereux (1). Ainsi en est-il de la prière ; si elle n'est pas accompagnée d'humilité, d'un sentiment profond de nos besoins, elle est stérile ; et si l'orgueil et le mépris pour le prochain l'accompagnent, elle devient coupable : loin de nous justifier, elle nous rend peut-être plus criminels devant Dieu.

Ce n'est pas, mes frères, qu'il nous soit défendu de rendre grâce à Dieu des bienfaits dont il nous a comblés, et si le pharisien dont il est question dans

(1) Saint Jean Chrysostome, *in illud*, Ps. VII, *Domine, Deus meus.*

notre évangile s'était contenté de remercier Dieu de ce qu'il était exempt de certains vices, de ce qu'il possédait certaines qualités que Dieu lui avait données; si, en un mot, il avait rendu grâces à Dieu de ses bienfaits, sans s'attribuer rien à lui-même et surtout sans aucun sentiment de mépris pour le prochain, sa prière eût été bonne et efficace; car l'humilite ne consiste pas à nier les grâces que Dieu nous a faites, mais à savoir lui en rapporter l'honneur et la gloire. Voyez la sainte Vierge. Douce et bonne Vierge Marie, ce n'est pas pour vous comparer au pharisien que j'invoque ici votre témoignage, oh! non, de même que vous fûtes la plus comblée des bienfaits du Créateur, ainsi fûtes-vous la plus humble et la plus reconnaissante de toutes les créatures. Cependant, mes frères, sa prière commence comme celle du pharisien; le pharisien disait: Je vous rends grâces, ô mon Dieu, de ce que je ne suis pas comme les autres hommes; Marie, ô douce Marie, vous dites presque comme lui: Mon âme glorifie le Seigneur. *Magnificat anima mea Dominum.* Mais aussi quelle différence dans la suite de la prière!... Comme ils sont autres les sentiments qui animent le cœur de la Vierge Marie!... Elle reconnait, en effet, que celui qui est puissant a opéré en elle de grandes choses. Elle en donne la raison, raison fondée sur cette humilité profonde; *c'est, dit-elle, parce qu'il a regardé la bassesse et le néant de sa servante.* O pharisien, si tu avais parlé ainsi, oui, j'en jure sur la parole du Sauveur, comme le pauvre publicain tu serais sorti du temple justifié; car ta prière aurait été accompagnée de l'humilité, condition essentielle pour que toute prière soit exaucée...

Péroraison. — Frères bien aimés, une histoire servira de conclusion à cette instruction; puissions-nous tous en faire notre profit... Autrefois, un nommé Théodore qui avait longtemps vécu fidèle à tous les devoirs que notre sainte religion impose, eut le malheur de commettre une faute grave; or, le démon cherchait à le jeter dans le découragement et le désespoir. Saint Chrysostome qui le connaissait et lui portait un intérêt particulier, chercha à le tirer de l'abîme dans lequel Satan voulait le précipiter; il lui adressa ces considérations par lesquelles je termine. Après quelques mots sur la confession et son efficacité pour obtenir le pardon de nos fautes, il citait l'exemple du publicain dont il est parlé dans notre évangile. « Il est écrit, disait-il, que *la malice du démon ne saurait vaincre la sainteté de Dieu* (1). Si la malice de Satan peut en un instant faire perdre à une âme la justice et la sainteté acquises pendant plusieurs années, un humble recours à la grâce et à la miséricorde de Dieu peut plus promptement encore retirer une âme de l'état du péché, la réconcilier avec Dieu et la purifier de toutes ses fautes passées; telle est l'efficacité de la prière accompagnée d'un désir sincère de recevoir le sacrement de Pénitence... Le bon larron n'eut qu'une parole à dire sur la croix et il fut pardonné. Le publicain repentant et frappant sa poitrine ne disait à Dieu que ces simples mots: *O Dieu soyez-moi propice.* Et, quittant le temple, il pouvait avec confiance espérer que Dieu lui avait pardonné. Ayez-donc courage, continue le saint docteur, Dieu est bon, il vous pardonnera si vous le priez avec humilité, car sa miséricorde l'emporte de beaucoup sur la malice du démon (1). »

Frères bien aimés, je vous en dis autant, oui, ayons bonne confiance, nous sommes les enfants bien aimés du Seigneur Jésus. En nous permettant, en nous recommandant de recourir à la prière, il nous a traités comme ses enfants chéris, il nous a confié les clefs de ses trésors. Ne manquons donc pas de recourir à la prière; mais recourons-y avec humilité, et il nous accordera cette justification qui fut accordée au pauvre publicain dont il est question dans l'évangile de ce jour... Divin Sauveur Jésus, Dieu plein de miséricorde, préservez nos âmes de l'orgueil; faites-nous la grâce de vous prier avec une humble confiance et daignez vous montrer propice à nous tous, pauvres pécheurs. Ainsi soit-il.

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

(1) *Sapientiam non vincit malitia.* (Sagesse, VII, 30.)

(1) Première exhortation à Théodore. — Cf. Dom Cellier, t. VII, p. 14 et De Launza, *Homiliæ quadrag.*

Fleurs choisies de l'histoire

ECCLÉSIASTIQUE

VIII

L'ASSISTANCE A LA SAINTE MESSE MERVEILLEUSEMENT RÉCOMPENSÉE

Le Docteur angélique saint Thomas et le séraphique saint Bonaventure enseignent avec l'Eglise catholique que l'auguste sacrifice de nos autels a par lui-même une valeur infinie et opère les plus merveilleux effets, puisqu'on y offre à Dieu le corps et le sang de Celui qui est vrai Dieu et vrai homme. Et cependant il est bon nombre de chrétiens, de nos jours surtout, qui, même les dimanches et les fêtes d'obligation, se dispensent sans scrupule et pour un vil intérêt de l'assistance à la messe, comme si leur affaire capitale, pour ne pas dire unique, ne devait pas être celle de leur éternité qu'ils s'exposent ainsi à perdre sans retour; tandis que les pieux fidèles qui savent estimer, apprécier la valeur du divin sacrifice, y puisent une abondance de grâces extraordinaire. Ces deux vérités sont confirmées l'une et l'autre par un prodigieux événement que nous lisons dans un ouvrage du cardinal Æneas Sylvius, qui devint un jour le pape Pie II; un pareil témoignage a évidemment une très haute autorité.

Un grand seigneur allemand était en proie à une

noire tristesse et sans cesse poursuivi par l'horrible projet de se suicider pour se délivrer des ennuis insupportables de la vie. Mais Dieu, qui n'abandonne jamais les siens, lui inspira la pensée d'aller découvrire à un sage religieux la tentation qui l'obsédait. Bien lui en prit : il trouva dans cet acte d'humilité et les conseils qu'il reçut de ce prudent directeur le remède qui le guérit de sa mélancolie et l'aida à remporter la victoire sur Satan.

Or, le conseil que le saint prêtre lui donna, c'était de ne laisser passer aucun jour sans entendre la messe ; il l'assura que les mérites du saint sacrifice dissiperaient bien vite le trouble et l'agitation de son esprit. Le chevalier accepta cette proposition avec grande joie et se mit à l'œuvre sans tarder. Sa résolution de ne jamais manquer d'entendre la messe fut prise d'une manière irrévocable, et, dans la crainte d'y être infidèle, il voulut avoir un prêtre parmi les gens de sa suite et de sa maison. Cette droiture de cœur et cette générosité lui obtinrent les heureux fruits qu'il en espérait ; il fut désormais peu tourmenté par les tentations de désespoir, et il triompha aisément des autres qui survinrent, quel qu'en fût l'objet et la violence, de sorte que son âme, après avoir été si fortement agitée, goûtait enfin le repos et le bonheur.

Mais un jour le chapelain de ce seigneur partit de grand matin pour aller dans un village voisin assister un prêtre pour sa première messe. Le seigneur, craignant de ne pouvoir accomplir sa promesse, se rendit au même lieu avec l'espoir d'assister à une messe au moins. Chemin faisant, il fit la rencontre d'un paysan de sa connaissance qui, après l'avoir interrogé sur son dessein, lui dit : « Vous pouvez retourner sur vos pas ; je viens de l'église, la messe est terminée, et c'est la dernière pour aujourd'hui. » Ces paroles affligèrent vivement le pieux gentilhomme. « Quel malheur ! s'écria-t-il, moi qui ai promis à Dieu d'entendre tous les jours la sainte Messe, j'en suis privé aujourd'hui ; quel moyen pourrais-je donc trouver pour y suppléer ? — C'est facile, repartit le paysan, donnez-moi votre manteau, et je vous cède à l'instant la messe que je viens d'entendre. » Le bon chevalier crut pouvoir faire un tel pacte ; se dépouillant donc de son manteau, il le donna au paysan dans l'intention de prouver à Dieu qu'il avait la meilleure volonté de tenir sa promesse. Celui-ci, au contraire, imitant en quelque sorte Judas et Simon le Magicien, aveuglé par la soif d'un misérable gain terrestre, commettait une faute grave en estimant de moindre valeur qu'un vêtement les mérites infinis du saint Sacrifice. Mais il ne jouit pas longtemps de son sacrilège échange. Le gentilhomme se trouvant peu éloigné de l'église du village s'y rendit pour prier Dieu et le remercier. A son retour quel horrible spectacle s'offre à sa vue ! Le paysan cupide et impie était pendu à un arbre, et ses traits contractés laissaient apercevoir toutes les marques du désespoir. Ce malheureux avait mérité que la tentation du pieux seigneur s'attachât à son âme, et qu'il succombât, privé qu'il était, par sa faute, des secours que lui avait sans doute procurés son assistance à la Messe. Le gentilhomme prit là occasion de bénir Dieu des grâces admirables que l'on puise au saint sacrifice et de s'affermir de plus en plus dans ses résolutions.

Saint Isidore le laboureur, patron de la ville de Madrid, dont il est écrit que les anges labouraient son champ pendant qu'il assistait à la Messe, avait coutume de dire que le temps employé au service de Dieu était profitable même pour les biens temporels. La vérité de cette sentence trouve sa démonstration dans le fait suivant cité par plusieurs auteurs très dignes de foi.

Un pauvre vigneron, qui entretenait sa famille à la sueur de son front, avait contracté la louable habitude d'assister à la Messe avant de se mettre à son travail. Il se rendit un matin au lieu où s'assemblaient les journaliers pour attendre qu'on vînt les louer. A peine était-il arrivé là qu'il entendit sonner une messe. Aussitôt il se rendit à l'église pour y assister et satisfaire sa dévotion ; mais soit que cette messe fût longue ou que sa piété l'eût porté à en entendre une seconde, il ne trouva plus personne à son retour, ni ouvriers ni patrons. Ce brave homme, se voyant ainsi sans travail, s'en allait chez lui l'air triste en pensant qu'il perdrait sa journée, lorsque, par hasard, il fit la rencontre d'un homme qui paraissait fort à son aise. Celui-ci, s'étant aperçu de la peine que ressentait le pauvre ouvrier, lui en demanda la cause. « C'est que, dit-il, personne ne m'a donné du travail aujourd'hui, » ajoutant qu'il était allé entendre la Messe dans le moment où on avait coutume de venir louer les ouvriers. Cette réponse donna à penser au riche qu'il avait affaire à un homme de bien ; sur quoi il lui dit : « S'il en est ainsi, secouez cette tristesse, retournez à l'église, entendez la messe à mon intention et faites pour moi quelques ferventes prières ; je vous payerai comme je paye mes ouvriers. » Grandement réjoui d'une si heureuse rencontre, il rentre à l'église, entend autant de messes qu'il peut et prie de son mieux pour son bienfaiteur. »

Vers le soir, il vient à la maison de celui-ci pour recevoir son salaire. On lui donna douze sous, le prix de la journée à cette époque. Il retourne aussitôt à son propre logis, content de n'avoir pas perdu son temps. Comme il approchait de sa demeure, il voit venir à lui un personnage inconnu (on pense que c'était un ange, peut-être même le Sauveur en personne) qui lui demande quelle somme il avait reçue pour sa journée ainsi passée dans les exercices de piété. « Douze sous, répondit-il. — C'est peu, répliqua l'inconnu, c'est vraiment trop peu pour des œuvres si méritoires. Suivez mon conseil, allez trouver cet homme et dites-lui franchement que s'il n'ajoute pas quelque chose à votre salaire, ses affaires iront mal. »

Le vigneron, cédant à ce conseil, retourne et ra-

conte au riche patron ce que venait de lui dire un grave personnage qu'il avait rencontré. Ce patron ne se fit pas prier ; mettant aussitôt la main à sa bourse, il lui donna cinq autres sous et le congédia en paix. L'ouvrier, fort satisfait de cette augmentation de salaire, s'en retournait joyeux lorsque le même personnage se présente à lui et s'enquiert de l'augmentation qu'il avait reçue. « J'ai reçu cinq sous de plus, dit-il. — Ce n'est pas encore assez, répliqua l'autre ; allez encore le trouver pour lui annoncer que s'il ne donne pas une rémunération plus abondante, il n'a qu'à s'attendre à un malheur épouvantable. » Le pauvre vigneron, un peu intimidé et déconcerté de ce nouveau message, résolut néanmoins de l'accomplir, car il y était poussé comme malgré lui. Il se présente donc devant le bourgeois avec autant de respect que de confiance et lui répète ce qu'on l'a chargé de lui dire de nouveau. Cet homme, touché intérieurement de la grâce divine, s'exécuta encore cette fois plus noblement que la première et donna au vigneron cent sous et un habit neuf.

Vous admirez sans doute, pieux lecteur, et avec raison, la conduite de la divine Providence qui voulait ainsi secourir ce bon paysan, le récompenser de sa piété et de l'esprit de religion qui le portait à entendre tous les jours la sainte Messe. Mais plus merveilleuse encore est la faveur que la souveraine miséricorde octroya à ce riche bourgeois parce qu'il avait envoyé quelqu'un entendre la Messe pour lui. La nuit suivante, le Seigneur lui apparut durant son sommeil et lui révéla que, grâce aux messes que ce pauvre journalier avait entendues et aux prières qu'il avait faites pour lui, il était préservé de la mort subite qui devait le frapper cette nuit-là même et le précipiter au fond des abîmes en punition de ses crimes. Un si formidable avertissement le réveille aussitôt, et à la pensée du péril auquel il vient d'échapper miraculeusement, il pleure ses péchés, rend grâces à l'infinie miséricorde et se livre aux saints exercices de la pénitence. Depuis ce moment, il assista régulièrement tous les jours à la Messe et fit d'abondantes aumônes, et, après avoir mené une vie pénitente pendant plusieurs années, il la termina par une sainte mort.

N'est-ce pas ici le lieu de nous écrier avec saint Laurent Justinien, parlant des fruits du saint Sacrifice (*Lib. de Obed*) : « Quelle surabondance de biens découlent de l'oblation du saint Sacrifice ! Le pécheur est réconcilié avec Dieu, le juste sanctifié de plus en plus, les anges sont dans l'allégresse, les vertus s'accroissent, les mérites s'accumulent, les faibles sont encouragés et les pauvres comblés de biens ! »

L'abbé **GARNIER**.

Sainte Philomène.

Aux lecteurs de la Semaine du clergé et de la Quinzaine religieuse.

A la veille de la fête de sainte Philomène (11 août), vous nous saurez gré, pieux lecteurs, de vous dire quelques mots de cette aimable sainte dont le nom est aujourd'hui si connu, le culte si répandu en France, en Italie, en Angleterre, etc., et qui, à raison des nombreux prodiges dus à son intercession, a été si justement appelée par le Souverain Pontife Grégoire XVI, de glorieuse mémoire, la *Thaumaturge* du XIXe siècle. Le Seigneur bénit évidemment et d'une manière particulière la dévotion à l'illustre vierge et martyre, et nul doute que, dans ses desseins miséricordieux, cette dévotion ne soit appelée, avec plusieurs autres en honneur de nos jours, à concourir puissamment au salut de notre infortunée patrie et à la glorification de la sainte Eglise.

Notre premier article contiendra la vie abrégée de sainte Philomène ; le deuxième, quelques mots sur la dévotion du vénérable curé d'Ars à cette sainte ; le troisième, les différentes manières de nous assurer sa protection.

I

RÉCIT ABRÉGÉ DE SA VIE ET DE SON MARTYRE

Le nom de sainte Philomène et son histoire étaient restés dans l'obscurité la plus profonde jusqu'au commencement de ce siècle. Ni les auteurs profanes ni les *Annales ecclésiastiques* n'ont retracé ses combats et ses victoires. La connaissance que nous en avons vient uniquement des révélations faites par la sainte à trois personnes différentes, il y a environ soixante-dix ans. Ce qui donne à ces révélations une grande valeur et un haut degré de certitude, c'est que : 1° les personnes dont il est question ont été reconnues toutes les trois d'une vertu éprouvée ; c'est que, 2° à l'époque où elles ont été favorisées de ces révélations, elles habitaient des contrées fort distantes les unes des autres et ne se connaissaient nullement ; c'est que, 3° ces révélations se sont trouvées pleinement d'accord entre elles, au moins pour le fond et avec les signes découverts sur le tombeau de sainte Philomène ; c'est que, 4° et ceci est l'important, elles n'ont été publiées qu'après un examen rigoureux de l'autorité ecclésiastique et quand on se fut assuré qu'on ne devait pas les regarder comme documents apocryphes.

Or voici, en quelques mots seulement, ce que nous apprennent de plus remarquable sur la vie et la mort de sainte Philomène ces précieuses révélations.

Son père était un de ces petits princes de la Grèce qui conservaient leurs Etats sous le bon plaisir et la haute tutelle des empereurs romains. Il vi-

vait du temps de Dioclétien et fut converti au Christianisme par un médecin nommé Publius, aux prières duquel il se reconnaissait redevable de sa fille. L'enfant, en souvenir de la foi chrétienne qu'elle avait reçue, fut appelée *Philumena* ou fille de la lumière. Dès son enfance, elle fit preuve d'un grand amour pour Dieu ; elle s'attacha de préférence à la pratique de l'aimable vertu qu'elle fit vœu de garder, étant âgée de onze ans seulement.

Faire vœu de virginité, c'est promettre au Seigneur, sous peine de péché mortel, de rester toute sa vie vierge d'âme et de corps, de n'avoir jamais d'autre époux que lui. Sainte Philomène avait fait ce vœu à un âge où l'on est déjà maître de ses actes; elle le regardait comme un motif de plus d'aimer Dieu et de le servir fidèlement.

Ici, qu'on nous permette une réflexion. Ceux que le bon Maître appelle à cet état si glorieux et si parfait de la virginité devraient le bénir et le remercier toute leur vie de cette grâce, tant elle est excellente et féconde en fruits de bénédiction. Cependant, avant de s'engager ainsi, qu'ils réfléchissent sérieusement et longtemps, qu'ils prient beaucoup et n'agissent que d'après les conseils d'un directeur sage et éclairé : telle est la voie ordinaire que l'Esprit de Dieu, qui est l'Esprit de sagesse, veut que l'on suive, à moins qu'on ne ressente, comme quelques âmes d'élite, sainte Philomène en particulier, une de ces fortes inspirations qui poussent comme invinciblement à un parti héroïque et dispense des précautions que dicte la prudence en pareil cas.

Quelque temps après, le père de Philomène fut obligé de faire le voyage de Rome pour obtenir la paix de l'empereur Dioclétien, qui eût voulu lui enlever ses Etats. Il partit avec son épouse et sa fille, et obtint une audience du prince. Celui-ci fut frappé de la beauté de Philomène, encore qu'elle eût à peine treize ans. Il était veuf de sainte Serène, qu'il avait fait mourir parce qu'elle était chrétienne. Il demanda la main de la jeune Grecque, offrant la paix à ce prix. Les parents accueillirent sa demande avec joie ; mais leur fille, se souvenant de son vœu sacré, refusa constamment les offres du prince, disant qu'elle avait donné tout son cœur et sa foi au Roi des rois, Notre-Seigneur Jésus Christ. En vain son père se jette à ses genoux et la prie d'avoir pitié de lui et de sa patrie, et de considérer les biens dont elle se prive.

— Mon Dieu et ma virginité vouée à Jésus-Christ mon Sauveur, répondit-elle, sont mes biens les plus chers ; ma patrie, c'est le ciel !

L'empereur essaya de la séduire par les promesses les plus brillantes et de l'effrayer par de terribles menaces ; mais rien ne fut capable d'ébranler son courage et d'affaiblir sa fidélité à son céleste Epoux. Espérant que les rigueurs triompheraient de sa résistance, il la fit jeter, couverte de chaînes, dans un cachot de son palais ; chaque jour il venait la voir en personne, lui offrant avec la liberté le trône du monde. Cependant Notre-Seigneur et la très-sainte Vierge soutenaient cette sainte âme contre tous les assauts du démon. « Trente-sept jours s'étaient écoulés de la sorte, racontait sainte Philomène elle-même à une religieuse de Naples, lorsqu'au milieu d'une lumière céleste je vis la Reine des anges portant son divin Fils dans ses bras : « Ma fille, me » dit-elle, dans trois jours, complément des qua» rante que tu auras passés en prison, ton état pé» nible cessera. »

» Ces premières paroles me remplirent d'une joie indicible ; mais quand elle eut ajouté : » Tu seras » exposée à des combats terribles et à des tourments » plus affreux encore pour l'amour de mon Fils, » mon cœur se glaça d'épouvante et j'éprouvai toutes les angoisses de la mort. « Courage, me dit Marie, » courage, fille qui m'es si chère par le nom que tu » portes ! On t'appelle *Lumena* comme ton époux » s'appelle *Lumière* ; courage donc, je t'aiderai ! » Maintenant la nature te fait sentir son humiliante » faiblesse ; mais, au moment du combat, la grâce » sera ton soutien, et ton ange, qui fut aussi le mien » sur la terre, Gabriel, dont le nom signifie *Force*, » viendra à ton aide ; je te recommanderai à sa pro» tection spéciale comme la plus chère de mes en» fants. »

» Cette parole de la Reine des vierges, de la Consolatrice des affligés, me rendit le courage ; la vision disparut, en laissant ma prison parfumée d'une odeur céleste. »

La prédiction ne tarda pas à se réaliser. Dioclétien, lassé de ne rien obtenir, résolut d'avoir recours aux supplices. Il fit attacher la jeune fille à une colonne de son palais et flageller si cruellement qu'on la reporta mourante dans son cachot. Pendant la nuit, des anges lui apparurent et guérirent ses plaies.

Le lendemain, l'empereur la fit venir; surpris de lui trouver une santé florissante, il essaya de la convaincre que Jupiter était l'auteur de ce prodige et qu'il lui destinait évidemment le trône du monde ; mais la sainte, bien loin de se laisser séduire par ses promesses, lui donna des preuves si fortes de la vérité du Christianisme qu'il fut réduit au silence. Furieux de cette défaite, il ordonna qu'on lui attachât une ancre au cou et qu'on la précipitât dans le Tibre. Les anges vinrent encore une fois à son secours ; ils détachèrent la corde qui retenait l'ancre, laquelle tomba au fond du fleuve, tandis que la sainte jeune fille était transportée saine et sauve sur le rivage.

Ce nouveau prodige, que l'empereur attribua à la magie, ne fit qu'irriter sa colère ; il commanda à ses archers de la percer d'une grêle de traits. Le corps de Philomène en était tout hérissé; son sang ruisselait de toutes parts. Le tyran ordonna alors de faire rougir les traits dans une fournaise et de l'en accabler; mais les flèches, par la permission divine, se retournèrent contre ceux qui les lançaient. Six des archers périrent et plusieurs autres se converti-

rent. Le peuple, témoin de ce miracle, poussait des cris d'admiration. L'empereur, craignant quelque tumulte, se hâta de faire décapiter la sainte martyre. Ainsi son âme s'en alla au ciel jouir de la récompense que Dieu réservait à son courage et à sa fidélité. Elle mourut dans les dernières années du IIIe siècle, le dixième jour du mois d'août.

Admirons le *courage* de cette héroïque enfant; elle endure avec une patience inébranlable les plus grands supplices. Admirons sa *foi* vive, sa *charité* ardente : elle préfère les humiliations à l'éclat du plus beau trône de l'univers; elle aime mieux mille fois mourir que de trahir sa conscience et de commettre un péché mortel en violant son vœu. Oh ! quel beau modèle! Puissions-nous tous l'imiter ! Oui, encore une fois, quel ravissant spectacle! Une jeune fille de treize ans pouvait par un mot, un seul mot, sauver ses parents, rendre la paix à son pays, s'asseoir sur le premier trône du monde !... Et ce mot, elle ne le prononce pas, parce qu'il outragerait son céleste Époux à qui elle s'est vouée et blesserait sa conscience! Que dis-je! elle aime mieux se laisser jeter en prison, percer de flèches, précipiter dans le fleuve! Elle aime mieux se laisser égorger ! O Dieu ! quel prodige ! N'est-ce pas là le plus éclatant des miracles?

Ceci nous suggère une double réflexion.

1° Quelle ne doit pas être, dans le royaume de Dieu, la dignité de cette incomparable enfant, puisque sur la terre sa vertu s'est élevée si haut! Faut-il donc s'étonner de la toute-puissance dont elle jouit sur le cœur de notre commun Maître qu'elle sut si bien servir? Oh ! comme notre confiance en elle doit être grande !

2° Si sainte Philomène a pu livrer à la chair, au monde et au démon de si rudes combats, et remporter une victoire si éclatante, c'est à Dieu assurément qu'elle le doit, puisqu'il est écrit que sans Lui nous ne pouvons rien, et qu'avec Lui nous pouvons tout; son bras la soutenait donc sans cesse. Eh bien ! comme elle recourons à Lui dans les difficultés, les tentations, et comme elle, forts de son secours, nous seront de vaillants athlètes et nous triompherons toujours !

(*A suivre.*) L'abbé **GARNIER.**

Personnages catholiques

CONTEMPORAINS

PIERRE-LOUIS PARISIS

ÉVÊQUE DE LANGRES

(Suite et fin.)

« Cette question domine, absorbe et dépasse toutes les questions de personne et de dynastie : elle subsisterait tout entière avec la branche aînée, comme elle subsiste avec la branche cadette ; car, sous aucun prince et dans aucun cas, la France, telle qu'elle est inspirée aujourd'hui dans l'immense majorité de ses masses, ne renoncerait au droit de ses libertés civiles.

« On nous dit que ces formes de gouvernement sont révolutionnaires ; ce mot n'a pas de sens ; car le bien peut providentiellement sortir d'une révolution même originellement mauvaise. On nous dit qu'elles ne dureront qu'un temps, mais ce temps peut être long. D'ailleurs, c'est à l'aide et par l'application croissante de nos libertés civiles, que notre sainte religion renaît en Orient et se prépare à renaître en Chine, tandis que c'est par le refus de ces libertés qu'on l'étouffe ailleurs (1). »

Sur ces préliminaires, l'évêque de Langres, sous le titre de *Cas de conscience*, — titre qui marque l'importance de son œuvre et la gravité de son entreprise — examine dans deux ouvrages l'accord possible des libertés publiques avec les droits de l'Eglise. Dans le premier ouvrage, l'éminent évêque s'occupe de la liberté des cultes, d'une religion d'Etat, de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, de la liberté de la presse, de la liberté d'enseignement ; dans le second, il parle du suffrage universel et des trois principes de la devise républicaine : Liberté, Egalité, Fraternité ; dans les deux il détermine ce que ces droits constitutionnels ont d'inadmissible et d'acceptable, et il s'applique à les concilier, sous la double condition du droit commun et de la publicité, avec les droits divins de l'Eglise ; son œuvre n'est donc pas une œuvre de théorie, un idéal de perfection ; c'est une œuvre de pratique, un directoire pour le catholique et pour le prêtre, dans l'exercice des droits civils. Dans ces limites modestes, c'est encore une œuvre remarquablement élevée, sage et hardie, prudente et ouverte, soucieuse de l'ordre autant que du progrès. Toutefois nous devons ajouter que ce travail, création d'un noble esprit et acte mémorable d'un vaillant évêque, soumis expressément au jugement de l'Eglise, ne reçut du Saint-Siège ni approbation ni censure. Dans les dernières années de sa vie, le vénérable auteur ayant publié une seconde édition, revue et corrigée avec soin, Rome continua de ne donner ni censure ni approbation. Le *Nil obstat* ne signifie pas que l'Eglise épouse ces sortes de publications ; il veut dire simplement qu'elle n'y trouve rien de contraire à ses croyances.

Sur les questions religieuses du temps, l'évêque de Langres aimait à dire son mot, tantôt comme publiciste religieux, tantôt comme évêque. Nous devons noter ses opuscules : *De la question liturgique*, où il donne les raisons du retour à l'unité ; l'*Instruction pastorale sur le chant de l'Église*, où il expose la théorie et enseigne la pratique du plain-chant, avec une remarquable précision ; et la magnifique *Démonstration de l'Immaculée-Conception* de la bienheureuse Vierge Marie, en réponse à l'En-

(1) *Cas de conscience*, première série, p. 3.

cyclique consultative de Pie IX. Nous nous arrêterons davantage sur deux opuscules philosophiques.

En 1857, Pierre-Louis Parisis publiait les *Impossibilités* ou les *Libres-penseurs désavoués par le simple bon sens*. Voici comment il s'en explique :

« Il y a, dit-il, parmi nous, un mot mis en vogue pour égarer les peuples, et dont il importe de préciser le sens, de mesurer la portée et d'estimer la valeur, ce mot, c'est la liberté de penser. S'il ne signifiait que la faculté de laisser libre cours aux opinions humaines sur ce que Dieu déclare avoir livré à la dispute des hommes, évidemment il n'exprimerait rien que de très légitime. Mais si, comme il arrive souvent, on lui donne une extension sans limite, tellement qu'il comprenne le droit de tout soumettre aux investigations de notre raison privée, et par là de tout remettre perpétuellement en question, voici ce que nous trouvons dans ce mot considéré comme règle de conduite.

» D'abord un orgueil insensé, puisqu'il y a dans ce monde même visible bien des lois qui dépassent de beaucoup la raison humaine et que conséquemment on ne peut lui subordonner ; ensuite un désordre social et un danger public, puisque la liberté de toujours tout mettre en doute amène naturellement l'anarchie en principe et la révolution en permanence.

» Enfin et surtout un système impossible, puisqu'il y a dans la société humaine des vérités fondamentales sur lesquelles les libres-penseurs sont obligés, quoiqu'ils fassent, de penser comme tout le monde, ce qui est dans toute hypothèse un sérieux échec à leur liberté.

» C'est à ce dernier point de vue que nous nous attachons exclusivement dans cet écrit, où, marchant d'un pas calme et ferme du plus connu au moins connu, nous arrivons par des déductions rigoureuses et inflexibles à ne pouvoir nous fixer que dans l'unité du dogme catholique.

» Nous ne nous engagerons pas dans les détails ; nous ne prendrons à part aucun des écrivains que nous allons combattre ; on nous dirait que nous nous attaquons à des opinions particulières ; nous traiterons les questions en elles-mêmes, nous les saisirons dans ce qu'elles ont de plus universel, de plus intrinsèque, de plus inévitable.

Puisque c'est le témoignage de la raison qu'on invoque surtout aujourd'hui, puisque ce sont ses droits que l'on réclame, nous ne ferons parler que la raison, nous ne parlerons qu'à la raison, nous lui demandons seulement d'écouter (1). »

Ainsi il veut mettre la raison à la raison par la raison. Ce que Tertullien a fait contre les païens, Bossuet contre les protestants, il l'essaye contre les rationalistes. En recueillant les affirmations et les négations de la libre-pensée, il montre qu'elles aboutissent ou au doute absolu ou à une impossibilité qui est, dans l'ordre des doctrines, la propre formule de l'absurde. Le rude jouteur porte à ses adversaires le défi de trouver :

Un seul doute sérieux sur l'existence de la loi morale et sur le besoin qu'elle a d'une sanction à venir ;

Une seule question relative à cette loi et à ses conséquences sur laquelle le christianisme n'ait une réponse claire, précise et satisfaisante pour l'esprit comme pour la conscience ;

Un seul genre de preuve que le fait de la révélation chrétienne ne présente en sa faveur plus qu'aucun fait historique ;

Enfin, une seule vertu que cette révélation n'inspire surtout par ses mystères et qu'elle n'ait fait pratiquer, même à un degré sublime, à toutes les époques, sans interruption.

Et il ajoute qu'il est également impossible de trouver un seul égarement de l'esprit, un seul vice du cœur, un seul désordre de conduite qui ne découle naturellement de la libre-pensée. Après quoi, il déclare que, pour une intelligence tant soit peu attentive, l'hésitation n'est pas possible entre les systèmes philosophiques et les doctrines religieuses, et que les libres-penseurs sont bien désavoués par le simple bon sens.

Mais, en combattant le rationalisme, il y a une mesure à garder, il ne faut pas porter atteinte à la raison. Or le directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, le vénérable Bonnetty, avait été invité par le Saint-Siège à souscrire quatre propositions et des auteurs catholiques avaient prétendu que ces quatre propositions tournaient contre un certain traditionalisme modéré qu'avaient défendu Pierre-Louis, évêque d'Arras, et Jean-Marie, évêque de Montauban. Ce fut, pour le premier, l'occasion d'écrire un opuscule intitulé : *Tradition et raison*.

On va voir, dit-il, que nous pouvons nous tenir très éloignés des quatre propositions, sans cesser de nous mouvoir librement dans l'exposé net et la défense raisonnnée de ce traditionalisme, ou, si l'on veut nous permettre le mot, de cet antirationalisme que peut-être plusieurs auraient moins blâmé s'ils l'eussent mieux compris.

Nous procéderons méthodiquement, car il y a trois questions dans une :

1° Question ontologique : l'origine des idées ;

2° Question théologique : l'acte de la foi dans ses rapports avec l'acte de raison ;

3° Question historique : la formation et la conservation des sociétés.

On a souvent, si je ne me trompe, confondu ces trois questions, qui se tiennent sans être identiques et sans avoir par elles-mêmes une égale importance. Plus souvent encore on s'est servi pour en parler d'expresions mal définies. Rien de plus commun aujourd'hui dans les dissertations métaphysiques que les idées creuses et le style nébuleux ; cependant rien de plus déplacé, car plus le sujet est abstrait de sa nature, plus il importe de lui donner une forme saisissable par la précision des pensées

(1) *Les impossibilités*, p. 1.

et par la fermeté du langage. C'est ce que nous avons cherché par-dessus tout, en nous efforçant d'être toujours clair, simple et pour ainsi dire élémentaire.

Que le Verbe de Dieu, lumière increée, daigne bénir ce petit travail en permettant qu'il soit uniquement pour la gloire de Dieu !

Après ce préambule, l'évêque examine les trois questions ontologique, théologique et historique, en établissant sur chacune d'elle, qu'il respecte la raison dans la défense de la foi. Toute l'ardeur de son zèle et tout le poids de ses efforts se portent uniquement contre le rationalisme.

« Révolte monstrueuse, dit-il, avec ce ton de gravité qui lui allait si bien, révolte monstrueuse qui renferme en elle seule toutes les hérésies, puisque c'est la négation du monde surnaturel tout entier, et tous les schismes, puisque c'est la séparation complète du règne de Dieu pour y substituer le règne de l'homme.

» Erreur universelle, puisqu'elle comprend à la fois toutes les erreurs et qu'en retour toutes les erreurs semblent concourir à la favoriser. Le protestantisme conduit par le libre examen ; l'égalité des cultes vrais ou faux devant l'opinion comme devant la loi en est la consécration sociale ; le matérialisme, qui précipite et absorbe toutes les puissances de l'âme dans les affaires palpables de ce monde, en est la conséquence pratique et continue.

» A la vue de cet immense fléau, qui séduit tant d'âmes, et que tous les pasteurs de l'Eglise ne cessent de déplorer, on se demande comment tous ceux qui ont le bonheur de croire à la vérité divine ne se réunissent pas avec une énergique et sainte unanimité pour le combattre, et comment, au contraire, il s'en trouve qui lui apportent de nouveaux aliments en caressant cet orgueil de la raison d'où il est évidemment issu : comme si jamais les complaisances, en matière de doctrines, avaient eu d'autre résultat que d'étendre les conquêtes du mal. Ah ! ce qui sauve la foi, ce ne sont pas les concessions douteuses de Rimini, même quand elles ne renferment pas d'erreurs formelles ; c'est l'inflexibilité d'Athanase, défendant invariablement l'intégrité du consubstantiel, et selon la parole du Sauveur, ne se permettant pas qu'un seul *iota* vînt corrompre l'incorruptible vérité. »

Nous ne dirons rien ici des instructions pastorales que le grand évêque adressait à son peuple et à son clergé, bien qu'il y eût fait éclater l'énergie de ses convictions et la dignité constante de sa pensée ; nous ne dirons rien non plus de ces discours (1) qu'il adressait chaque année aux élèves de son petit séminaire, avec un si remarquable débit, bien que, parlant à l'auditoire absent de ses contradicteurs, il eût achevé là l'œuvre qu'il poursuivait dans l'arène de la polémique ; nous restons sur le souvenir de l'incomparable archevêque d'Alexandrie. Dans ses deux diocèses, Pierre-Louis Parisis fut un homme d'initiative élevée, un vrai génie de restauration apostolique ; dans l'Eglise, il eut le rare esprit de discerner le mal dont souffraient les Eglises de France, et le rare courage de le combattre. Polémiste consciencieux et grave, il respecta toujours les personnes, il ne lutta contre le pouvoir civil qu'en gémissant sur ses erreurs ; mais il revendiqua, avec une bravoure vraiment épiscopale et vraiment française, la reconnaissance des principes et le respect du droit. Evêque chevaleresque et dévoué, il ne voulut jamais conniver aux fautes des princes, et s'interdit noblement toutes les complaisances funestes qui préparent la ruine des sociétés et précipitent la chute des trônes. Ce fut un nouvel Athanase : ce mot suffit à sa louange, et il est inutile d'en justifier l'application.

Justin **FÈVRE**,
Protonotaire apostolique.

(1) On en trouve la collection dans un volume publié chez M. Cornillac, éditeur, à Châtillon-sur-Seine.

Jurisprudence civile ecclésiastique.

Cour d'appel de Dijon. (Chambre correct.)

Audience du 25 juin 1873.

Le journal Le Spectateur. — **Injures et diffamation envers Mgr l'évêque de Langres et le clergé de son diocèse.**

I. Lorsque la diffamation s'adresse à un ensemble de personnes qui ne sont pas nommément désignées, il appartient au supérieur hiérarchique sous l'autorité duquel elles sont réunies de porter plainte au nom du corps entier.

II. L'excuse de la provocation, admise pour les injures simples, ne l'est pas au contraire à l'égard des injures prévues par les articles 13 *et* 18 *de la loi du* 17 *mai* 1819 *et* 6 *de la loi du* 25 *mars* 1822.

Ainsi jugé, par arrêt confirmatif avec adoption de motifs, du jugement rendu le 9 mai 1873 par le tribunal correctionnel de Langres, dont voici le texte :

« Le tribunal,

» En la forme :

» Considérant qu'aux termes des articles 5 de la loi du 26 mai 1819 et 17 de la loi du 25 mars 1829, aucune poursuite pour diffamation ou injures envers les particuliers ne peut être exercée par le ministère public qu'après une plainte de la personne outragée ;

» Considérant que, dans la cause, Mgr l'évêque de Langres a déposé une plainte tant en son nom personnel qu'au nom du clergé de la Haute-Marne, et que cette plainte est parfaitement régulière ; qu'en effet, lorsque la diffamation s'adresse à un ensemble d'individus qui ne sont pas nommément désignés, il appartient au supérieur hiérarchique, sous l'autorité duquel ils sont réunis, de porter

plainte au nom du corps entier (Cassation, 16 juin 1832, 12 août 1853, 17 août 1849 et 3 janvier 1861); que Monseigneur a donc pu se plaindre tant en son nom qu'au nom du clergé de son diocèse ;

» Au fond :

» Considérant que l'article incriminé contient à l'adresse de Mgr l'évêque de Langres et du clergé de la Haute-Marne les injures et les outrages les plus caractérisés à raison de leurs fonctions ou de leur qualité ; que Roret les traite dans cet article « de chevaliers de l'éteignoir, d'effrontés calomnia- » teurs, d'hommes ténébreux, de pharisiens bien » dignes de ceux contre qui Jésus lançait si sou- » vent ses traits mordants et ses sarcasmes acé- » rés ; qu'il les compare aux imans, aux bonzes, » aux marabouts et aux sachems qui, eux aussi, » prétendent qu'ils sont la religion, tandis qu'ils » n'en sont que les affreux parasites ; »

» Que l'article en question contient aussi des diffamations formelles contre le clergé de la Haute-Marne, qu'ainsi Roret reproche aux curés du diocèse les apostrophes virulentes et les déclarations furieuses qu'ils se sont permises en chaire contre sa personne et sa petite feuille ;

» Qu'il leur reproche également les moyens déloyaux dont ils se sont servis pour le combattre en abusant notamment contre lui du ministère de la confession ; qu'il les accuse enfin de n'employer que l'intimidation, la menace et l'anathème, au lieu d'agir par persuasion, comme il convient à des esprits honnêtes et bien pénétrés de ce qu'ils enseignent ;

» Considérant, à la vérité, que Roret prétend avoir été provoqué par les termes violents du mandement de Mgr de Langres pour le Carême de 1873 ;

» Considérant qu'en droit cette objection reste sans valeur, et que le délit relevé à la charge du prévenu subsisterait tout entier, alors même que ses griefs seraient justifiés ; qu'il a été maintes fois jugé, en effet, que l'excuse de provocation admise pour les injures simples ne l'est pas au contraire à l'égard des injures prévues par les articles 13 et 18 de la loi du 17 mai 1819 et 6 de la loi du 25 mars 1822 (arrêts de cassation des 19 août 1822, 4 novembre 1842 et 25 mars 1847) ; qu'il convient toutefois, en fait, d'examiner ce moyen de la défense pour apprécier plus exactement la gravité du délit imputé à Roret ;

» Considérant que, dans le mandement dont s'agit, Mgr l'évêque de Langres cherche à prémunir les fidèles de son diocèse contre l'influence de la presse impie ; qu'il le fait dans des termes indignés que justifient trop les débordements inouïs de certains journaux à l'encontre de tout ce qu'il y a de plus respectable ; que rien, dans cette lettre pastorale, ne prouve que Monseigneur ait eu particulièrement en vue *Le Spectateur*, qui n'est nullement désigné, même d'une manière indirecte ; qu'en tout cas, et en supposant que telle ait été son intention Roret serait moins que tout autre excusable d'avoir injurié avec cette violence de langage l'évêque qui venait de remplir ainsi un des devoirs les plus graves de sa charge ; que Roret, en effet, devait se souvenir que, depuis longtemps, il poursuit contre le clergé une guerre sans relâche ; que non content de le décrier, de le déconsidérer chaque jour par des attaques générales, il n'a pas craint, dans plusieurs circonstances, de diffamer, en particulier, quelques-uns de ses membres ; qu'ainsi, tout récemment, le tribunal était saisi d'une action en dommages-intérêts, intentée par M. le curé de Langres contre Roret, à l'occasion d'un article du *Spectateur* où cet ecclésiastique était représenté comme ne pouvant plus décider les mères de famille à lui confier leurs petites filles pour le catéchisme, « parce qu'il était » incapable de leur inculquer les principes de mo- » rale qu'il n'avait pas lui-même, et qu'il avait dé- » truits dans les autres ; »

» Qu'on s'explique donc difficilement comment Roret ose se plaindre d'avoir été attaqué le premier quand Monseigneur, dans son mandement, n'a fait que défendre la religion dont il est le ministre, et le clergé dont il est le chef, contre les agressions incessantes du *Spectateur* ; qu'il y a donc, à tous égards, lieu de faire application à Roret des dispositions de la loi ; qu'il convient toutefois d'admettre des circonstances atténuantes pour ne pas infliger à Roret une peine corporelle ;

» Par ces motifs, le tribunal,

» Vu les articles 1er, 13, 14 et 18 de la loi du 17 mai 1819, les paragraphes 1er et 14 de la loi du 25 mars 1822, 463 du Code pénal, 365 et 194 du Code d'instruction criminelle, et 11 de la loi du 10 juin 1819, dont M. le président a donné lecture à l'audience,

» Déclare Roret convaincu : 1° d'avoir à Langres, en 1873, outragé publiquement, à raison de leurs fonctions ou de leur qualité, les ministres de l'une des religions dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant dans *Le Spectateur*, dont il est le propriétaire-gérant et l'imprimeur, et dans le numéro du 13 avril dernier, lequel a été vendu ou distribué, mis en vente ou exposé dans des lieux publics, un article dont il se reconnaît l'auteur : *Le Clergé et le Spectateur*, commençant par ces mots : « Les chevaliers de l'éteignoir, » et finissant par ceux-ci : « Vous êtes d'effrontés ca- » lomniateurs ; »

» D'avoir, au même lieu et à la même époque, par la publication de l'article susvisé, lequel a été vendu ou distribué, mis en vente ou exposé dans les lieux publics, commis le délit de diffamation envers les mêmes personnes désignées ci-dessus, en leur imputant des faits de nature à porter atteinte à leur honneur ou à leur considération ; et pour ces faits le condamne à 2,000 francs d'amende et aux frais ;

» Fixe à un an la durée de la contrainte par corps ;

» Et dit que, dans le mois de ce jour, Rorel sera tenu d'insérer dans le journal *Le Spectateur* un extrait contenant les motifs et le dispositif du présent jugement. »

Cet arrêt soulève et résout diverses questions importantes que nous avons eu déjà l'occasion de traiter, mais auxquelles nous devons revenir parce que l'honneur du clergé et la protection à laquelle il a droit en dépendent.

Il s'agissait d'abord de savoir si les ministres du culte sont des fonctionnaires publics. S'ils avaient eu ce caractère, les outrages dont ils auraient été l'objet eussent dû être portés devant le jury, et celui-ci, beaucoup trop indulgent pour les délits de cette nature, eût acquitté les prévenus. Dans une époque troublée comme la nôtre, le jury n'accorde pas aux ministres du culte une protection suffisante contre les violences de la presse. Il est trop souvent du côté des diffamateurs. Heureusement, il est depuis longtemps décidé que les ministres du culte ne sont pas des fonctionnaires publics. La question, maintes fois soulevée par des journalistes intéressés à changer de juridiction, a toujours été résolue contre eux. Des arrêts de la Cour de Paris du 20 juillet 1871, de la Cour de Besançon du 18 août 1872, de la Cour de cassation des 5 et 6 décembre 1872, ont consacré cette décision. Nous les avons rapportés en leur temps et nous avons traité cette question dans ce recueil. Aujourd'hui, la décision peut être considérée comme définitive, et il n'y a plus à y revenir. Les ministres du culte diffamés et injuriés sont assimilés à de simples particuliers. La loi du 15 avril 1871 sur la presse ne leur est pas applicable, et c'est la juridiction correctionnelle qui est appelée à en connaître. C'est ce qu'a explicitement reconnu, après toutes les autorités citées plus haut, la cour de Dijon dont nous rapportons l'arrêt.

Mais, dans la diffamation commise contre les particuliers, l'action publique ne peut être mise en mouvement que sur la plainte de la personne diffamée. Celle-ci peut avoir intérêt à laisser s'éteindre le bruit qu'on a fait autour de son nom. Au lieu de poursuivre une réparation incertaine, qui ne fait que renouveler le souvenir des propos désagréables qu'on a répandus sur elle, elle préfère souvent le silence et le dédain. La loi l'a laissée juge. Si elle se plaint, le ministère public doit poursuivre. Si elle se tait, il est lié en ne peut agir.

Or, dans l'affaire soumise à la Cour de Dijon, il y avait cette circonstance particulière que la diffamation était collective. Aucune personne n'était nominativement désignée. Le journaliste n'avait attaqué ni l'évêque ni aucun des prêtres du diocèse. C'était le clergé en général qui était accusé, livré au mépris public, de telle sorte que l'écrivain avait pu penser qu'en attaquant tout le monde, il nuirait à tous sans que personne pût trouver le moyen de se fâcher.

Mais la jurisprudence a heureusement pourvu à cette difficulté. Il est arrivé plusieurs fois qu'une administration tout entière a été diffamée. En ce cas, c'est le chef de l'administration diffamée qui a qualité pour porter plainte au nom de ses subordonnés. Ici, c'était l'évêque. Il est le supérieur hiérarchique du clergé du diocèse. Il le représente légalement. Il peut donc porter plainte.

C'est ce que l'évêque de Langres avait fait. Il avait porté plainte et avec raison. Les chefs du clergé ne peuvent le laisser exposé sans défense à tous les outrages d'écrivains sans respect et sans pudeur. C'est moins dans l'intérêt du clergé lui-même, que ces infamies ne sauraient atteindre, que dans l'intérêt du public qu'elles pourraient troubler. A force de voir le clergé avili, il perdrait de la considération qu'il doit lui porter, et, d'un autre côté, les diffamateurs, se sentant assurés de l'impunité, ne mettraient plus aucun frein à leurs violences. L'ordre public exige que de telles fautes soient réprimées. Il sied bien de venir parler ici du pardon des injures. La charité le demande, mais la justice parfois s'y oppose, et quand ce précepte est invoqué par des calomniateurs éhontés qui n'ont aucun regret du passé et sont bien résolus à recommencer à l'avenir, ce moyen de défense est odieux et ne peut qu'attirer sur le coupable une sévérité plus grande, parce qu'il y faut voir une dérision de la charité elle-même. D'ailleurs, le pardon est essentiellement personnel. Quand le clergé tout entier eût désiré qu'il ne fût pas donné suite à l'affaire, l'évêque, qui est le gardien de ses droits, devait intervenir et lui faire assurer ce respect qui est une partie de sa liberté et un des moyens de remplir sa mission.

La plainte en matière de diffamation a ce caractère qu'elle met en mouvement l'action publique, mais ne se confond pas avec elle. Ce n'est pas le ministre du culte qui poursuit, c'est le procureur de la République ; mais la plainte est nécessaire pour que la poursuite puisse s'exercer ; seulement, dès que la plainte a eu lieu, l'action publique est libre et s'exerce, et le retrait de la plainte n'arrête plus la poursuite commencée. C'est ce qui a été décidé par arrêts de la Cour de cassation du 28 mars 1852 et du 13 décembre 1855.

Dans la cause soumise au tribunal de Langres et à la Cour de Dijon, le prévenu alléguait, comme moyen de défense ou d'excuse, qu'il avait été provoqué. C'était le clergé qui, le premier, l'avait attaqué. Les satiriques se sont chargés de relever le côté plaisant de cette argumentation. Le renard traduit devant le tribunal du lion pour avoir dévoré un lapin soutient que c'est le lapin qui a commencé. Le tribunal de Langres s'est borné à examiner la question au point de vue du droit, et il a décidé comme un point de jurisprudence constante que si la provocation est une excuse pour l'injure simple, elle cesse de pouvoir être invoquée pour les insultes particulières prévues et punies par les articles 13 et 18

de la loi du 17 mai 1819 et par l'article 6 de la loi du 25 mars 1822.

Le tribunal, dans l'espèce qui lui était soumise, s'est borné à prononcer une amende sans dommages-intérêts. L'évêque ne paraît pas s'être porté partie civile et en avoir réclamé. Il aurait pu le faire. Il ne faut pas oublier, en effet, que les délits qui causent des dommages à autrui ouvrent deux actions : une action publique, tendant à l'application d'une peine pour les fautes commises, et une action privée tendant à des dommages-intérêts pour la réparation du préjudice causé. Dans la première, c'est la société qui agit ; dans la seconde, c'est la partie lésée. Les deux actions sont distinctes, indépendantes l'une de l'autre. Elles peuvent être intentées conjointement ou séparément. Dans le premier cas, la partie lésée se présente devant le tribunal correctionnel, au moment du procès criminel, demande que le tribunal lui alloue des dommages-intérêts, et le tribunal statue sur l'action criminelle et sur l'action civile par un seul et même jugement. Dans le second cas, la partie lésée intente devant le tribunal civil un procès civil tendant uniquement à la réparation du préjudice. L'évêque de Langres n'avait pas cru devoir intenter l'action civile ; il voulait dégager la cause de tout intérêt pécuniaire. Nous nous inclinons devant cette délicatesse.

En général, cependant, il nous semble juste et utile que les écrivains diffamateurs soient condamnés à des dommages-intérêts. Cette peine sans honneur leur sera plus dure que toute autre et contribuera à réfréner les excès de la presse. La presse est une puissance ; qu'elle réponde de ses actes, et si elle est estimée par le bien qu'elle fait, qu'elle répare aussi le préjudice qu'elle cause.

Armand **RAVELET**.

Avocat à la Cour d'appel de Paris, docteur en droit.

Liturgie.

XII

LIVRES LITURGIQUES

LE MISSEL (1).

(4e article.)

A l'époque où nous nous sommes arrêté, nous avons vu le triomphe complet de la liturgie romaine dans l'Occident, sauf l'Espagne. L'Eglise gallicane n'avait pas d'autre Missel que celui de l'Eglise de Rome, et la conformité était si parfaite que des chroniqueurs espagnols désignaient le rite romain sous le nom d'*Officium gallicanum*

(1) ERRATUM. — Dans notre dernier article liturgique, n° 38, p. 321, une coquille a mis à notre compte un très joli barbarisme. La note de la deuxième colonne est ainsi formulée : *Contra Synodum Græcorum de* IMAGIIS. La copie portait, en abrégé, *de imagin.*

L'Eglise d'Espagne n'était pas encore entrée dans cette unité que les pontifes romains ont constamment cherché à établir. Le grand pape saint Grégoire VII entreprit d'y introduire la liturgie de l'Eglise mère. Dans une lettre adressée, en 1074, à Alphonse IV, roi de Castille et de Léon, et à Sanche IV, roi de Navarre, il rappelle les circonstances qui ont soustrait l'Espagne à la règle de l'unité liturgique et pose les principes sur lesquels il s'appuie pour prescrire la réforme qu'il juge nécessaire. Cette lettre exprime en termes trop clairs la doctrine que nous avons exposee jusqu'ici, pour que nous puissions nous abstenir de la citer :

« Grégoire, Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à Alphonse et Sanche, rois d'Espagne, et aux évêques de leurs Etats.

» Le bienheureux Apôtre Paul déclare qu'il a dû visiter l'Espagne, et votre sagesse n'ignore pas que les Apôtres Pierre et Paul ont envoyé plus tard de Rome sept évêques pour instruire les peuples de l'Espagne, et que ces évêques, avant détruit l'idolâtrie, fondèrent en votre pays le Christianisme, plantèrent la religion, enseignèrent l'ordre à garder dans le culte divin et la manière de célébrer l'Office, et consacrèrent les Eglises avec leur propre sang. Tout cela démontre clairement quel accord a dû exister entre l'Espagne et la ville de Rome dans les choses de la religion et l'ordre des divins offices. Mais quand, par suite de l'irruption des Goths, et, plus tard, de l'invasion des Sarrasins, le royaume d'Espagne fut longtemps souillé par la fureur des Priscillianistes, dépravé par la perfidie des Ariens et séparé du rite romain, non seulement la religion y fut affaiblie, mais les forces matérielles de cet Etat se trouvèrent grandement amoindries. C'est pourquoi je vous exhorte comme des enfants très chers et je vous avertis de reconnaître enfin pour votre Mère, après une longue scission, l'Eglise Romaine dans laquelle vous trouverez toujours en nous des frères ; de recevoir l'ordre et l'Office de cette sainte Eglise, et non celui de Tolède ou de toute autre, gardant, comme les autres royaumes de l'Occident et du Septentrion, les usages de celle qui, établie par Pierre et Paul, consacrée par leur sang, a été fondée sur la pierre ferme par le Christ et contre laquelle les portes de l'enfer, c'est-à-dire les langues des hérétiques, ne pourront jamais prévaloir. Il est juste, en effet, que vous receviez l'Office divin tel qu'il est réglé par l'Eglise de la source même où vous êtes certains d'avoir puisé le principe de la religion... »

Dans cette lettre, saint Grégoire VII, comme tous ses prédécesseurs, appuie la doctrine de la subordination et de l'unité liturgique sur un fait et sur un principe. Le fait, c'est que les Eglises d'Occident sont filles de l'Eglise Romaine et qu'elles doivent tenir à parler le langage et à offrir à Dieu les prières de leur Mère. Le principe est toujours celui de saint Célestin, savoir que la règle de la croyance découlant de la règle de la prière, la liturgie ne

peut conserver sa valeur dogmatique qu'autant qu'elle aura été ordonnée ou du moins approuvée par le Saint-Siège, auquel seul Jésus-Christ a conféré l'infaillibilité doctrinale.

Comme des résistances assez vives s'annonçaient en plusieurs lieux, l'intrépide Pontife, après avoir rappelé dans une autre lettre adressée à un évêque le principe sur lequel étaient basées ses prescriptions, parle avec l'autorité et la vigueur apostolique qui caractérisaient ses actes : « Le Siège Apostolique où Dieu nous a fait asseoir, sans aucun mérite de notre part, pour gouverner l'Eglise, est demeuré ferme depuis son origine, et restera sans tache jusqu'à la fin, le Seigneur qui le soutient ayant dit : *J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas; et toi, quand tu seras converti, confirme tes frères*. Forte d'un tel secours, l'Eglise Romaine veut que vous sachiez qu'elle n'a point l'intention d'allaiter à diverses mamelles, ni d'un lait différent, les enfants qu'elle nourrit pour le Christ, afin que, selon l'Apôtre, ils soient un et qu'il n'y ait pas de schismes parmi eux ; autrement, elle ne serait pas appelée mère, mais scission. A ces causes, sachez donc, et avec vous tous les fidèles au sujet desquels vous nous avez consulté, que nous entendons et voulons que les décrets qui ont été rendus ou confirmés par nous ou plutôt par l'Eglise Romaine, portant pour vous l'obligation de vous conformer aux offices de cette même Eglise, demeurant inébranlables, et que nous ne serons jamais d'accord avec ceux qui tentent de vous faire sentir leurs morsures de loups et d'empoisonneurs... »

Il fallut déployer de la vigueur pour faire recevoir en Espagne la liturgie romaine, dite gallicane. Le roi Alphonse, imitant en cela Charlemagne, donna au Pontife le concours de son autorité, et le principe de l'unité triompha de toutes les résistances. Plus tard, dans le XVe siècle, lorsque tout danger eut disparu, le grand cardinal Ximenès recueillit les débris de la liturgie gothique ou mozarabe, et obtint du Saint-Siège qu'elle fut remise en usage dans une chapelle de la cathédrale de Tolède et dans six églises de la ville. Cette exception ne compromettait ni l'autorité de l'Eglise Mère, qui s'affirmait, au contraire, dans cette circonstance, ni l'unité liturgique, qui ne recevait pas une atteinte sensible ; d'autre part, la résurrection de cette antique liturgie faisait revivre un monument de l'accord constant de l'église d'Espagne avec celle de Rome dans la foi qu'elle en avait reçue : cette concession du Saint-Siège, parfaitement conforme à l'esprit de douceur et de charité qui s'allie à la force dans son gouvernement, n'implique donc aucune contradiction, aucune opposition de vues entre le pape saint Grégoire VII, qui supprima la liturgie mozarabe, et le pape Jules II qui en permit le rétablissement strictement limité.

Saint Grégoire VII introduisit des réformes assez considérables dans la liturgie ; mais, comme elles n'atteignirent pas le Missel, nous n'avons pas à les détailler ici.

Le Sacramentaire grégorien avait triomphé dans tout l'Occident. Le livre resta, pour le fond, tel qu'il était lors de son introduction dans nos contrées et dans le nord de l'Europe au temps de Charlemagne. Il subit cependant, par voie d'addition, des changements accidentels. D'une part, les calendriers des Eglises particulières s'enrichissaient de fêtes nouvelles en l'honneur des saints qu'elles avaient produits et de ceux qui avaient eu avec elles des rapports particuliers, ou avaient obtenu dans tout un royaume une juste célébrité. Jamais l'Eglise Romaine ne s'est opposée à l'institution de ces fêtes, qui perpétuent le souvenir des amis de Dieu dans les lieux qu'ils ont édifiés et sanctifiés par leurs vertus, et rappellent leurs exemples aux générations suivantes. Comme il est matériellement impossible que tous les saints soient honorés d'un culte public dans la catholicité entière, il est juste qu'ils reçoivent les hommages et les prières des populations parmi lesquelles ils ont accompli leur pèlerinage terrestre. L'Eglise de Rome, qui a un *Propre* très-considérable, désire que chaque diocèse fête les saints qui lui appartiennent. Aujourd'hui, ces offices particuliers ne peuvent être célébrés qu'après avoir été soumis à l'approbation de la première et suprême autorité liturgique, qui constate d'abord, si le personnage auquel on demande à décerner les honneurs réservés aux saints est dans les conditions exigées, et si son culte a reçu la consécration d'une antiquité suffisante, lorsque sa mémoire a déjà traversé les siècles. La même autorité soumet ensuite à un sérieux examen les messes et les offices proposés, afin d'en peser la doctrine et de voir s'ils ne renferment rien qui s'éloigne de l'Esprit de l'Eglise et des traditions liturgiques. Autrefois, nous avons déjà dit pour quelles raisons, une plus grande latitude était laissée aux Eglises particulières, et, bien que les principes demeurassent immuables, il n'était pas toujours possible d'en assurer la rigoureuse application par une surveillance aussi exacte que celle qui s'exerce aujourd'hui. De nouvelles messes et de nouveaux offices étaient donc composés par des personnages jouissant d'une réputation plus ou moins brillante et étaient acceptés, sans l'autorisation du Saint-Siège, par les Eglises auxquelles ils étaient destinés. Ordinairement ces compositions liturgiques sortaient des cloîtres, on en connait cependant dont les laïcs furent les auteurs. Il est à remarquer que toutes portent l'empreinte de l'esprit profondément chrétien qui régnait alors, et l'on s'étudiait si bien à respecter les traditions maintenues par l'autorité centrale, que l'Eglise Romaine adopta elle-même un nombre assez considérable d'offices ou parties d'offices qui avaient été d'abord à l'usage d'Eglises particulières.

Saint Bernard nous apprend quelle importance on attachait alors à la composition d'un office, comment on entendait une telle œuvre, et à qui l'on

s'adressait pour l'accomplir. Guy, abbé de Montiéramey (*Monasterium Arremarense*), au diocèse de Troyes, lui avait demandé un office de saint Victor de Plancy ; le saint Docteur lui répondit : « Dans une affaire de cette nature, ce n'est pas l'affection que vous avez pour moi qu'il fallait consulter, mais vous deviez considérer le peu d'importance que j'ai dans l'Eglise. Une œuvre si élevée exige, non pas un ami, mais un homme instruit et digne de l'entreprendre, un homme dont l'autorité prépondérante, la vie sainte, le style nourri, rendent l'œuvre recommandable et proportionnée à la sainteté de l'objet. Qui suis-je au milieu du peuple chrétien, pour que mes paroles soient récitées dans les églises ! Qu'est-ce donc que mon chétif talent de parler et d'écrire, pour que l'on vienne me demander des chants de fête et de triomphe ? Quoi donc? Celui que les cieux ont jugé digne des louanges dont ils le comblent, il faut que moi j'entreprenne de le louer encore sur la terre ! Vouloir ainsi ajouter à la gloire du ciel, c'est la diminuer. Ce n'est pas que les hommes doivent s'interdire de chanter les louanges de ceux que déjà les anges glorifient ; mais, dans une auguste solennité, il ne convient pas de faire entendre des choses nouvelles et peu mûries, mais il faut des choses authentiques, anciennes, capables d'édifier l'Eglise et remplies de la gravité ecclésiastique. Si l'on veut du nouveau, et que la circonstance l'exige, dans ce cas, il me semble, la noblesse de l'élocution, jointe à la dignité de l'auteur, doit rendre ces choses agréables au cœur des auditeurs, pour qu'elles leur deviennent d'autant plus profitables. Que les pensées exprimées sans ambiguité resplendissent de vérité, proclament la justice, persuadent l'humilité, enseignent l'équité; qu'elles fassent jaillir dans les âmes la lumière de la vérité, qu'elles réforment les mœurs, crucifient les vices, excitent la flamme de l'amour et règlent les sens... » C'est d'après ces principes que saint Bernard composa l'office demandé, unissant l'élégance du style à l'onction des pensées. On voit à la simple lecture des offices du XVIII[e] siècle que les entrepreneurs de liturgies de cette époque n'avaient pas lu et médité cette page du grand Docteur, et qu'un esprit différent les animait.

D'autres additions, qui s'éloignent davantage des règles posées d'abord et remises depuis en vigueur, apparaissent dès le X[e] siècle dans le Missel, qui reste toujours le même pour le fond. Ce sont les pièces *farcies* (*infarcire*), mot qui n'est plus employé aujourd'hui que pour exprimer une idée purement matérielle. Ces pièces étaient le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, le *Sanctus* et l'*Agnus*, dans lesquelles on intercalait plus ou moins de phrases qui développaient le texte. On trouve même des épîtres et des évangiles *farcis*. Les auteurs de ces compositions introduisaient volontiers dans l'épître la légende du saint dont on faisait la fête, surtout celle du patron. Les séquences ou proses ont la même origine, et prirent d'abord la place des neumes de l'*Alleluia*, qui suit le graduel. Les fabricateurs de liturgies du XVIII[e] siècle ont introduit dans leurs bréviaires, à certaines fêtes, notamment dans les matines de la fête de Noël, des répons imités de ces anciennes pièces du Missel. Ces compositions étant ordinairement faites sur place, pour l'usage des Eglises particulières, variaient à l'infini et se multiplièrent presque sans mesure, en sorte que la liturgie grégorienne se trouva bientôt chargée de ces superfétations et, tout en demeurant essentiellement la même, prit une physionomie nouvelle dans nos contrées.

Ce développement de la liturgie romaine, suivant l'esprit particulier de chaque pays, se continua jusqu'au XVI[e] siècle, et il suffit à faire comprendre que le Concile de Trente ait senti la nécessité de rétablir le principe d'autorité en cette matière, et que saint Pie V ait considéré comme une des œuvres principales de son pontificat la réforme décrétée par la sainte assemblée.

P. F. ECALLE,
Vicaire général, Troyes

Les erreurs modernes.

XXXII

LA RÉVÉLATION ET LES SCIENCES NATURELLES

La suite des idées nous amène à l'étude des sciences de la nature dans leurs rapports avec la révélation. Dans les articles précédents, sur la création et sur le panthéisme, nous avons considéré le dogme catholique sur l'origine des choses en lui-même, dans le domaine des idées, et relativement aux erreurs qui l'ont attaqué. Mais la révélation ne nous a pas seulement enseigné le dogme de la création, elle nous a donné, dans son ensemble, le récit général de cette œuvre incomparable. Moïse, de sa plume inspirée, a décrit dans la Genèse les phases principales de ce grand travail. Mais de même que la philosophie a attaqué la création en elle-même, dans sa nature, et sur le terrain de la métaphysique, de même les sciences naturelles se sont insurgées contre l'exposition que la Bible nous en a donnée. Chacune d'elles, dans sa sphère, a voulu arracher une pierre au monument élevé par Moïse. Mais le monument est debout ; il domine de toute sa hauteur les vains systèmes de l'esprit humain qui tourbillonnent à ses pieds. Ainsi, dans les plaines de l'Egypte, les pyramides immortelles voient se former et s'agiter autour d'elles des tempêtes de sable : les tempêtes passent et tombent ; et les pyramides portent dans les airs leurs sommets calmes et tranquilles.

Jetons d'abord un coup d'œil général sur le vaste champ de bataille dans lequel nous allons entrer. Nous l'avons dit, chacune des sciences qui se partagent le domaine de la nature a voulu apporter son

contingent d'objections et de difficultés contre le récit biblique : quelques-unes même, à peine nées, attaquaient déjà, semblables à ces enfants chétifs et malades qui, dans leurs colères sans raison, frappent tout ce qui les entoure, mais ne font de mal qu'à eux-mêmes.

Il y a une science jeune encore, puisqu'elle a à peine un siècle, qui s'est distinguée dans cette guerre faite à la révélation ; c'est la géologie. On sait bien qu'elle est la science de la composition, de la construction de la terre ; elle étudie les matériaux qui y entrent et les couches qui la composent, et elle cherche à connaître les révolutions qui ont agité plus ou moins profondément sa surface. Nous commencerons par elle.

Passant ensuite à une science plus élevée, puisqu'elle s'occupe des astres, nous montrerons la valeur des objections que l'incrédulité est allée chercher contre le Christianisme dans les étoiles et dans la lune ; et nous verrons que l'astronomie, pas plus que la géologie, n'est hostile à la vérité révélée.

Ces deux sciences ne s'occupent guère par elles-mêmes que des êtres inorganiques ou du moins ne considèrent pas le point de vue vital. La biologie, au contraire, est la science de la vie. D'où vient la vie ? Comment se propage-t-elle ? Que faut-il penser des générations spontanées ?

Mais cette vie, dans quel ordre a-t-elle fait son apparition ? Il y a sous le sol que nous foulons aux pieds des débris de plantes, il y a des animaux fossiles. L'ordre dans lequel ils sont disposés est-il conforme à la cosmogonie biblique ? Ne seraient-ils pas des restes d'anciens mondes éteints ? La paléontologie, qui, comme son nom l'indique, s'occupe de ces vieux débris, et cherche à résoudre les problèmes antérieurs du monde actuel, n'est-elle pas contraire à l'hexaméron de Moïse ?

La Genèse nous enseigne que le monde a été créé, avec toutes les parties qui le composent, en six jours. Cela est-il admissible ? Est-ce que les événements immenses indiqués par Moïse peuvent s'être réalisés en un si court espace de temps ?

Parmi les êtres qui habitent ce monde, il en est un qui les domine tous, et qui en est comme le roi ; c'est l'homme. Les sciences naturelles, ou plutôt les ennemis de la révélation, ont soulevé à son sujet des questions nombreuses et d'une haute importance. Est-il vrai qu'il ait été l'objet d'une production spéciale, et n'est-il pas plutôt, selon les doctrines de Darwin et de Lamarck, le résultat du perfectionnement de quelque espèce inférieure ? Est-il vrai que le genre humain procède tout entier d'un seul coupable, et ne faut-il pas admettre avec les polygénistes l'apparition indépendante des différentes races sur plusieurs points du globe ? En tout cas, les débris humains et les restes de l'industrie de l'homme découverts dans le sein de la terre ne prouvent-ils pas que l'homme a existé à une époque bien antérieure à celle que lui assigne le récit biblique ?

Moïse nous parle dans la Genèse d'un événement extraordinaire, d'un cataclysme effrayant, d'un déluge universel, qui aurait détruit l'humanité sur cette terre, à l'exception d'une famille. Cela est-il admissible ? N'est-ce pas là une de ces fables orientales qui amusent ou effrayent l'imagination des peuples enfants, mais que la froide raison apprécie à leur juste valeur.

Ainsi donc, voilà déjà deux espèces de sciences qui se dressent contre la révélation : la cosmologie ou la science des mondes, du nôtre et des autres ; l'anthropologie, ou la science de l'homme, considérée toujours comme science naturelle. Il y en a une troisième, qui ne fournit pas moins de difficultés et d'objections ; c'est l'ethnologie. Elle considère, comme son nom l'indique, les mœurs des peuples primitifs, leur langage, les monuments de leur antiquité.

La révélation biblique affirme qu'une seule langue a régné d'abord parmi les hommes. Cela peut-il être ? Les diverses langues des peuples peuvent-elles être ramenées à un type unique et commun ? La confusion de Babel est-elle autre chose qu'une fable ?

La Bible assigne une date, une époque au monde actuel ou postdiluvien. Mais les monuments historiques des peuples anciens, leurs annales supposent une antiquité beaucoup plus considérable. A qui donner la préférence et où est la vérité ?

Tel est, dans son ensemble et dans ses aperçus généraux, le champ qui s'ouvre devant nous. Il est vaste ; mais nous éviterons d'être long ; et les questions sont variées. Il va sans dire que nous n'envisagerons les sciences que nous avons indiquées que dans leurs relations avec les doctrines révélées, et autant qu'elles prêtent aux difficultés et aux objections. Nous donnerons toutefois les notions nécessaires pour être parfaitement compris.

La connaissance de ces questions est aujourd'hui indispensable au prêtre. Elles sont l'arsenal où l'on puise les objections à la mode. Et on ne peut les résoudre sans des connaissances positives et précises. La raison seule suffit absolument pour résoudre des difficultés philosophiques et métaphysiques. Il n'en est pas de même de celles qui s'appuient, ou paraissent s'appuyer sur des faits. Leur solution exige la connaissance de ces faits. Au reste, ces objections sont moins difficiles qu'elles ne paraissent. Au premier abord, et pour ceux qui ne sont pas initiés, elles ressemblent à des montagnes ; elles ne sont souvent que des taupinées. Quand on découvrit, et que plus tard on apporta en France le fameux zodiaque de Denderah, des savants, hostiles au Christianisme, s'écrièrent qu'il venait de recevoir un coup fatal, que Moïse était pris cette fois en flagrant délit d'erreur, et qu'il fallait nécessairement donner à l'humanité une antiquité bien autre que celle qu'il indique. Mais bientôt, comme nous aurons occasion de le voir, la vraie science étudia la

question, et un souffle suffit pour faire évanouir cette fantasmagorie.

Les sciences naturelles sont depuis longtemps fort en honneur parmi nous. Mais elles ont acquis depuis un quart de siècle une sorte de domination intellectuelle, dont le résultat déplorable est de conduire au matérialisme. Toute philosophie noble et élevée a comme disparu ; la science s'enfonce de plus en plus dans la matière, et le positivisme, qui n'est qu'un vil matérialisme, vient d'être couronné par l'Académie. Les sciences naturelles ont assurément leur valeur, et elles doivent tenir leur place dans les occupations de l'esprit humain. Mais leur domination est un danger et un malheur.

C'est un fait d'expérience, conforme du reste à la nature des choses, qu'il s'établit entre la raison humaine et l'objet habituel et constant de ses études une sorte d'harmonie et de fraternité, de telle sorte que les objets nobles et élevés l'élèvent et l'ennoblissent, et qu'au contraire les objets bas et matériels l'abaissent et tendent à la matérialiser. Les esprits non chrétiens et occupés exclusivement de sciences naturelles, tombent facilement dans le matérialisme. Leur intelligence, absorbée par ces études, ne conserve plus qu'un branle affaibli pour tout ce qui est élevé au-dessus de la matière.

Les sciences doivent être classées, et en elles-mêmes et dans notre estime, d'après la dignité de leurs objets, puisque ce sont eux qui les distinguent et les différencient. Or, les sciences philosophiques, les sciences religieuses, les sciences morales ont des objets autrement nobles et élevés que les sciences du monde physique et matériel. Ce serait donc aux premières à dominer, tout en laissant à celles-ci leur place naturelle. C'est le contraire qui a lieu depuis quelque temps. L'ordre vrai est renversé sous ce rapport comme sous d'autres encore. Mais en attendant son rétablissement, qui viendra sans aucun doute, tenons-nous au courant de la marche de ces sciences naturelles, et montrons l'inanité des difficultés qu'elles soulèvent, et la vanité des attaques qu'elles dirigent contre le Christianisme.

Il est loin, du reste, de ma pensée, de prétendre que ces sciences soient funestes par elles-mêmes, ce serait à la fois déraisonnable et injuste. Toute science est bonne : seulement il ne faut pas en abuser ; et, en second lieu, elle ne doit pas troubler par sa prépondérance exclusive l'harmonie de la raison et l'équilibre des forces dans l'âme humaine. « C'est, dit Bacon, l'harmonie des sciences, c'est-à-dire cet appui que toutes leurs parties se prêtent les unes aux autres, qui constitue la grande autorité de la science ; mais détachez une branche isolée de ce faisceau, elle sera aisément pliée et rompue (1). » Les sciences naturelles ne doivent donc pas se séparer des sciences philosophiques et religieuses.

Hâtons-nous, au reste, de le dire, presque toutes les intelligences vraiment grandes qui ont cultivé le champ des sciences de la nature ont été religieuses. Aristote et Descartes, les deux Bacon, Kepler, Newton, Leibnitz, Euler, Linné, occupent la première place dans ce genre d'études ; or, leur respect pour la religion égalait leur génie. Et de nos jours, Cuvier, Biot, Ampère, Cauchy, Marcel de Serres, de Blainville ont suffisamment montré que les sciences naturelles n'éloignent pas de la religion les esprits solides. Puissent tous les explorateurs de la nature sentir dans leur âme les sentiments sublimes qu'exprimait Kepler, en terminant un de ses ouvrages. « Avant de quitter cette table, écrit-il, sur laquelle j'ai fait tout mon travail, il ne me reste plus qu'à lever les mains et les yeux vers le ciel, et à adresser mon humble prière à l'Auteur de toute lumière. O toi, qui par les lumières que tu as répandues sur la nature, élèves nos désirs jusqu'à la divine lumière de ta grâce, afin que nous soyons un jour transportés dans la lumière éternelle de ta gloire, je te rends grâce, Seigneur et Créateur, de toutes les joies que j'ai éprouvées, dans les extases où me jette la contemplation de l'œuvre de tes mains. Voilà que j'ai composé ce livre qui contient la somme de mes travaux, pour proclamer devant les hommes la grandeur de tes œuvres. Autant que les bornes de mon esprit m'ont permis d'en embrasser l'étendue immense, je me suis efforcé de les connaître aussi parfaitement que je l'ai pu ; et s'il m'était échappé quelque chose d'indigne de toi, fais-le moi connaître afin que je puisse l'effacer. »

(*A suivre.*) L'abbé **DESORGES.**

(1) *Oper., De augmen. scient.*, t. VII.

DE LA RESTAURATION DE LA MUSIQUE RELIGIEUSE.

(Suite.)

IV. — Où trouver maintenant la musique religieuse ?

Il ne faut pas la chercher au foyer de la famille, dans le tumulte de la place publique, au théâtre ou dans les camps : il faut la chercher dans les temples.

Si nous entrons dans une église catholique, qu'entendons-nous ? Deux instruments : les cloches et l'orgue ; deux sortes de voix : des voix unies dans les mélodies du plain-chant ; des voix associées, mais distinctes, dans les harmonies de la musique.

Pour découvrir la musique religieuse, il faut donc étudier les instruments et les chants d'un usage traditionnel et consacré par l'Eglise.

« Pour publier les bienfaits et la louange de Dieu avec une pompe et une magnificence plus dignes de la Majesté souveraine, dit le cardinal Giraud, l'Eglise a emprunté deux voix et comme deux organes dont la puissance égale l'étendue : l'orgue et la cloche. L'orgue, voix du dedans, qui déroule ses flots

d'harmonie sous les voûtes sonores des basiliques, autour des vieux piliers des grandes nefs, dans les retraites mystérieuses du sanctuaire. La cloche, voix du dehors, qui ébranle au loin la terre du tonnerre de ses longs mugissements. L'orgue, expression de la prière publique dans les temples consacrés à la religion. La cloche, expression de la prière universelle, de la prière catholique dans le temple auguste de l'univers. L'orgue, voix des anges et des saints, qui, de la hauteur des vitraux, où sont représentés leurs combats et leurs victoires, descend sur la multitude recueillie pour soupirer à son oreille les joies et les gloires du ciel. La cloche, voix du peuple et de l'humanité tout entière, qui, des profondeurs d'une vallée de larmes et d'exil, fait monter jusqu'au trône de l'Eternel la plainte de la souffrance, et le cri de la détresse avec les vœux de l'espérance et de l'amour ! L'orgue enfin, *voix magnifique*, mais qui, ne dépassant point la limite de l'enceinte sacrée, ne peut être entendu que des pieux fidèles qui la fréquentent. La cloche, *voix pleine de force et de vertu*, qui tonne aux oreilles des transfuges de notre foi en dépit de leurs efforts pour échapper aux poursuites du remords ; qui brise l'*impie pareil au cèdre altier*; qui porte les terreurs de l'avenir et les épouvantes de l'éternité dans les solitudes des consciences vides de Dieu, *véritable désert* qu'un vent brûlant dessèche, et que nulle rosée ne fertilise, et qui *éclaire*, comme d'un rayon sinistre, les replis ténébreux où elles s'enveloppent et le noir abime où elles vont se précipiter ! (1) »

Le plain-chant est, en fait de musique, le chef-d'œuvre des chefs-d'œuvre, le chef-d'œuvre inspiré de l'Eglise catholique. Choron s'écriait avec transport qu'il n'y avait que les anges qui pussent trouver d'aussi admirables formules. Mozart sentait les larmes lui venir aux yeux à l'audition d'un *Agnus Dei*. Palestrina en faisait ses délices ; on peut le voir à la façon dont il composait. C'est par milliers que l'on compte les thèmes de plain-chant qu'il entrelaçait en guirlandes harmonieuses. Bach, quoique protestant, suit dans ses chorals d'orgue une multitude de motifs de plain-chant. Un compositeur juif disait à sa louange : « Comment les prêtres catholiques, qui ont dans le chant grégorien la plus belle mélodie religieuse qui existe sur la terre, admettent-ils dans leurs églises les pauvretés de notre musique moderne? » A quoi bon, après ces témoignages, citer les SS. Pères et les compositeurs catholiques? A quoi bon même faire des citations, quand il est si facile d'entendre le *Te Deum* le *Dies iræ*, les hymnes du Saint-Sacrement. l'office des Morts, de la semaine sainte et une foule d'autres pièces admirables. Il n'y a pas, au monde, de recueil musical qui puisse supporter la comparaison avec notre Graduel et notre Antiphonaire. Que les contempteurs du plain-chant, s'il en a de sérieux, viennent, dans nos offices du soir, écouter la grande voix du peuple chanter le *Miserere* ou le *Stabat*. C'est en écoutant ce chœur immense qu'ils comprendront la puissance du plain-chant, et, s'ils sont instruits, c'est alors que se présenteront à leur esprit ces grandes paroles de saint Ambroise que je ne saurais traduire : *Benedictio populi est. Dei laus, plausus omnium, sermo universorum, vox Ecclesiæ, fidei canora confessio, libertatis lætitia, clamor jucunditatis, lætitiæ resultatio.*

Malgré la magnificence du plain-chant, l'Eglise a voulu relever encore des ressources de la musique la majesté de son culte. Adoptant, pour la composition de cette musique religieuse, les principes de la tonalité grégorienne, elle en fit l'application dans le contre-point et la fugue. Le contre-point ou faux-bourdon est l'accompagnement harmonique d'une pièce de plain-chant. Selon saint Hilaire, le signe le plus certain de la miséricorde de Dieu, c'est l'ardeur de tout un peuple qui se délecte dans le chant des hymnes. Aussi est-il dans les traditions et les vœux de l'Eglise que, dans les assemblées religieuses, tous les fidèles prennent part à l'exécution des chants sacrés et confondent leurs voix pour louer Dieu. D'après ce principe, le faux-bourdon doit être la musique habituelle du culte catholique. La gravité de son rhythme, la simplicité de son chant et de ses accords, la fermeté régulière de sa marche, la facilité avec laquelle des foules immenses peuvent en apprendre les motifs les plus harmonieux, tels sont les titres qui commandent de l'adopter pour l'usage fondamental de nos offices liturgiques.

Mais, en l'adoptant comme base, l'Eglise a tenu à ce qu'à côté de lui, quoique dans une proportion secondaire, marche la musique religieuse. La fugue a été la forme principale par elle permise pour cette composition. Une fugue est une pièce musicale dont toutes les parties sont l'œuvre d'un virtuose. Son caractère, c'est d'être composée de plusieurs accords mélodiques du genre du plain-chant et marchant d'après les mêmes lois. L'Eglise, en fait d'art musical, n'a pas d'autres principes. Dans les applications qu'elle en permet, à part les chants du prêtre, elle n'admet pas les solos, duos, trios, tels qu'on les entend ordinairement. L'Eglise demande des chœurs. Le chœur, c'est l'écho de la voix du peuple chrétien, c'est la voix même de ce grand peuple, peuple fier de sa noble liberté, peuple parfaite image de la vraie égalité, peuple de frères par excellence.

Cette musique-là, l'Eglise l'adopte, et pourquoi? Parce que Dieu, suprême auteur des arts, en doit être aussi la fin dernière, et que s'il a créé la musique, c'est pour être glorifié dans ce noble langage ; parce que la musique est pour le chrétien un besoin profond et un noble aliment. « Oui, dit très bien le digne successeur de Fléchier, oui, quand un homme et un peuple croient vivement en Dieu et en Jésus-Christ, quand ils les aiment avec une sainte passion, la parole et les chants vulgaires ne leur suffisent plus, il leur faut la poésie et la musique. C'est là l'expression naturelle, spontanée, nécessaire, de

(1) *Œuvres du Cardinal Giraud*, t. II, p. 335.

toutes les émotions profondes, de tous les nobles enthousiasmes, comme aussi de toutes les grandes douleurs. Plus un peuple est catholique, plus la musique et la poésie prennent une part importante dans son culte public. L'Italie, l'Espagne, la Belgique, l'Autriche, la Prusse rhénane, et, en France, l'Alsace orthodoxe, toutes ces contrées, où sont nés tant de compositeurs illustres, en sont une preuve éclatante. Leur foi ne sait pas se manifester autrement que par une mélodie. Jamais une émotion religieuse n'agite leurs lèvres, qu'on prendrait volontiers pour une lyre, sans qu'il en jaillisse un accord ; et quand surtout une grande solennité vient rassembler leurs populations sous les voûtes d'une basilique et parler puissamment à leur conscience, elles ne peuvent pas plus s'abstenir d'éclater en hymnes enthousiastes qu'il n'est possible au roi des instruments de ne pas s'électriser sous l'archet inspiré qui l'ébranle (1). »

V. — Telle a été, envers l'art musical, la généreuse conduite de l'Eglise. L'Eglise a tiré de son cœur les incomparables mélodies du plain-chant ; elle a bâti les clochers de villages et les tours de ses cathédrales, pour y abriter les cloches ; elle a fait une place à l'orgue dans le *Triforium* de ses temples ; enfin elle a ouvert ses portes aux sublimités de l'harmonie. Mais de même que les bontés de Dieu envers l'homme n'ont souvent d'autre retour qu'une lamentable ingratitude, de même la générosité de l'Eglise envers l'art musical a été souvent payée de trahison. L'archéologue, qui compulse les vieux monuments de l'histoire, voit à chaque siècle la frivolité vaniteuse ou une malice adroite s'ingénier à corrompre les chants liturgiques. A chaque siècle aussi des maîtres autorisés rappellent les principes de la musique religieuse. Un long cri de douleur contre les nouveautés profanes se prolonge à travers les canons des conciles et les décrétales des Papes On ne sait vraiment ce qu'il faut plus admirer de ces dégradations de la musique qui justifient les alarmes des puritains et de l'infatigable condescendance de l'Eglise qui se refuse à proscrire ce grand art.

Il est nécessaire de parler ici de la décadence de la musique, de ses causes, de ses vicissitudes et de ses derniers résultats.

A la fin du moyen âge s'était répandu, parmi les gens de bien, un esprit de subtilité qui mena vite où mène cet esprit, aux raffinements du sensualisme. Avec l'idée plausible d'ajouter à l'art ogival la perfection des formes antiques, on se jeta dans un genre bâtard, élégant, licencieux, qui ne fut que l'abandon de l'art chrétien et la copie malvenue de la belle antiquité. L'ogive se rabaissa vers la terre, le voile des madones fut déchiré, les hymnes s'inspirèrent des souvenirs d'Horace. La musique ne participa point d'abord à cette dégradation. Il ne restait rien des mélodies anciennes ; Palestrina et son école étaient en honneur. Cependant, on s'occupait dès lors de remplacer des chants réputés barbares et de créer une musique plus en rapport avec les goûts pervertis du temps. Monteverde, le premier, composa dans le genre chromatique, et la musique moderne, cette future prostituée, fit entendre ses accents novices dans un madrigal. Une fois trouvée, cette musique sensuelle finit par entraîner le plain-chant et l'ancienne musique. Au XVIII[e] siècle, les absurdes corrupteurs de la liturgie substituèrent aux suaves mélodies de saint Grégoire les lourds et méprisables chants d'un Lebœuf. La révolution renversa les maîtrises, bien déchues, il est vrai, depuis Gerson et Charlemagne. Enfin, de nos jours, les agitations du forum et les fortes émotions de la vie publique font rechercher tout ce qui caresse la surexcitation des esprits. La musique enfant gâtée des sympathies populaires, en est venue à faire retentir les sanctuaires du Dieu trois fois saint des chants lubriques du théâtre.

Il faut apprécier avec froideur et équité cette lamentable décadence.

La cloche, soustraite par la simplicité de sa structure aux atteintes de la corruption musicale, s'est vue, quelque part, condamnée à des accords mous, à des carillons mondains, à des multiplications d'harmonie à rebours qui s'appelleraient mieux charivaris. Ces carillons de vingt cloches ne font que commencer, il est bon de les signaler à la vindicte du bon sens. Quant aux accords énervés du noble instrument, ne rappellent-ils pas Hercule filant aux pieds d'Omphale ?

Le roi des instruments, l'orgue dont le majestueux caractère tient à la plénitude et à l'égalité de ses accents, à la sonorité soutenue, consonnante et prolongée qui le met en rapport avec le plain-chant et avec le Dieu immuable dont il célèbre les louanges, l'orgue se voit rabaissé à je ne sais quelle dégradation. Au lieu de s'appliquer à lui conserver ses attributs distinctifs, les facteurs le veulent rendre *expressif*, c'est-à-dire renfler et rétrécir les sons pour en augmenter les agréments. Non contents de l'orgue expressif, que Grétry voulait remplacer purement et simplement par les orchestres de théâtre, les facteurs s'appliquent à en imiter les instruments. Le clavier transpositeur, utile pour les novices, fait de l'art un métier. Le ton de chapelle, abandonné pour le ton d'opéra, conduit à hausser le diapason de l'orgue et des voix. Enfin l'orgue à cylindre, la musique percée, les plus tristes inventions et les plus déplorables manivelles, osent, en plein XIX[e] siècle, venir faire tapage au saint lieu.

Quant à la musique, voici ce qu'en disait Choron il y a quarante ans. « Il suffit dit-il, d'avoir une connaissance tant soit peu exacte et approfondie de l'art musical, d'avoir la moindre notion des convenances, et de n'être point étranger à toute idée de piété et de religion pour demeurer convaincu de cette vérité : que, dans toutes les églises où la musique est parvenue à s'introduire, cet art n'a nulle-

(1) Mgr Plantier, *Discours de circonstances*, pp. 56, 58.

ment conservé le caractère qui convenait à une si haute destination. En effet, si l'on écoute les diverses pièces de musique qui s'exécutent, soit dans les chapelles des princes, soit dans les églises cathédrales, soit dans les paroisses, en un mot, dans les églises quelles qu'elles soient, et que l'on compare ces compositions à celles qui s'exécutent dans les sociétés, dans les concerts, dans les théâtres, on reconnaîtra qu'il n'existe pas la plus légère différence entre ces différents genres de musique. De part et d'autre c'est la même constitution technique, ce sont les mêmes effets, le même caractère, la même recherche d'expression ou voluptueuse ou passionnée : enfin, pour tout dire en un seul mot, nos messes, nos psaumes, nos motets, ne sont autre chose que des opéras latinisés. »

Depuis, le mal n'a fait qu'augmenter. Tout récemment, la lettre qui recommandait aux évêques l'Ecole de musique religieuse pouvait dire en toute exactitude : « La musique religieuse, qui ajoute un si grand éclat aux solennités du culte, a perdu le *caractère sacré* que lui assignaient ses antiques traditions. »

De là, le dégoût du plain-chant, l'oubli de la tonalité ecclésiastique et de la musique fuguée ; de là, les messes du *Joseph* de Cherubini, de la *Vestale* de Spontini ; pourquoi pas aussi des *Huguenots*, du *Prophète* et de *Robert le Diable* ? De là, les pianistes à l'orgue et les acteurs à l'église ; de là, sous le nom d'office, des concerts qui avilissent le culte, qui scandalisent les âmes pieuses ou les jettent dans une religiosité vague et une vaine sensiblerie de piété ; de là, enfin, l'attristante décadence de l'art musical en France.

L'ancienne tonalité et les anciennes écoles avaient donné à toutes les provinces, à toutes les villes, à toutes les familles des chanteurs experts, des instrumentistes habiles, de vrais maîtres. « D'où sont sortis, en effet, les Roland de Lassus, les Gabrieli, les Palestrina, les Marenzio, les Vittoria, les Animuccia, les Benevoli, les Durante, les Allegri et tant d'autres, sinon des écoles qui ont professé les principes et les doctrines que nous voulons remettre en honneur ? Mais ce n'est là encore qu'un côté du domaine de l'art vivifié par l'enseignement que nous préconisons. Car, pendant que ces maîtres fameux dotaient les églises de leurs chœurs immortels, d'autres, sortis des mêmes écoles, jetaient du haut de leurs orgues, sur les assemblées chrétiennes, les flots d'une incomparable et divine harmonie. Les Frescobaldi, les Couperin, les Clérambault, les Bach, les Kittel, les Fischer, les Rinck, les Boëly, et bien d'autres, montraient ce qu'on peut sur l'instrument divin quand on s'est abreuvé aux sources de la science et des idées religieuses. Mais, pour envisager l'art sous un autre aspect, est-ce que ces mêmes écoles ne nous ont pas donné Carissimi, Scarlatti, Clari, Haendel, Leo, Sacchini, Jomelli, Cimarosa, Piccinni, Gluck, Guglielmi, Donizetti, Mehul, Cherubini et Rossini ? N'est-ce pas surtout à la sévérité des principes des mêmes maîtres qu'ils doivent la force et la fécondité de leur génie ? Mais Boccherini, Clementi, Mozart, S. Neukounn, Hummel, Beethoven, Mendelssohn, Weber et Meyerbeer, n'ont-ils pas été élevés et dirigés par des maîtres de chapelle ? Mais, est-ce que Lalande, Lesueur, Haydn, Gossec, Grétry, Dusseck, J. Mayer, Boieldieu, Schubert, et de notre temps, F. David et Dietsch, n'ont pas été enfants de chœur avant d'enrichir le domaine de l'art de leurs chefs-d'œuvre. Et au point de vue de la science et de l'esthétique, qui a produit les Zarlino, les Rameau, les Martini, les Albrechtsberger, les Baïni, les Fux, les Marpurg, les Vogler, les Choron, les Fétis ; sinon les principes et les œuvres dont nous redemandons la pratique (1) ? »

Aujourd'hui, nous n'offrons qu'une stérilité désolante en fait d'œuvres et de compositeurs. Certes, les encouragements ne manquent pas, et le génie ne fait point défaut. Mais nous n'avons plus la puissance des principes et nous n'avons que trop la faiblesse des passions. Où en est aujourd'hui l'opéra lui-même ? Où sont les grands noms modernes qui devraient y figurer ? Certes, nous ne sommes pas partisan du théâtre ; mais nous tenons à constater la décadence musicale jusque sur la scène lyrique, pour montrer l'impuissance des idées modernes dans l'art qui nous occupe. Qu'avons-nous aussi de notre temps en faits d'auteurs de symphonies, de trios, de quintettes, etc.? Où sont les descendants de Mozart, de Beethoven, d'Haydn ? Où trouver le talent, la poésie, le feu qu'ils déployaient dans ces sortes de compositions? Les anciens compositeurs faisaient, il est vrai, une certaine part aux sensations ; mais en hommes habiles et fiers, *ils dédaignaient d'en abuser ;* et même dans les œuvres profanes, ils s'inspiraient de l'idée et du sentiment religieux. Les compositeurs modernes font fi de ce noble discernement. L'effet, encore l'effet, et toujours l'effet : l'effet au théâtre, l'effet au salon, l'effet à l'église : telle est la morale des artistes. Or, ce qu'ils ont gagné à cela, c'est de ne produire aucun effet, ni à l'église, ni au salon, ni au théâtre. Nous nous trompons, ils ont produit un effet, c'est d'occasionner le désordre et le scandale dans le lieu saint, l'ennui au salon, quelques attaques de nerfs au théâtre, et passablement de sifflets (2).

La mode et le train du siècle aidant, ces aberrations ont trouvé moyen de forcer même la porte des colléges, comme pour s'assurer, par l'éducation des complices, et, pour l'avenir, un tranquille triomphe. Le plain-chant, le beau et suave plain-chant en est banni comme une vieillerie du moyen âge. Les rares études de musique vocale qui s'y font n'ont

(1) Couturier, ouvrage cité. Conclusion.

(2) Un maître, pressé de donner un échantillon de cette musique, lava sans plus de façon les basques de son habit, et s'assit sur le clavier de l'orgue. Un allemand, moins spirituel, a voulu nous doter de la musique de l'avenir : cette musique est empruntée aux mélodies déjà anciennes des charivaris.

pas une direction convenable. Les instruments s'y choisissent en vue du tapage, et s'y apprennent d'une manière mécanique. Dans ces maisons, qui devraient être pacifiques comme la famille et recueillies comme le sanctuaire, on n'entend que trombones, cornets à piston, ophicléïdes, saxhorns, toute l'artillerie des fanfares et de la musique militaire. On a le képi sur l'oreille, la giberne de musique au côté, on joue des marches, des pas redoublés dans les rues ou sur les promenades. Les enfants, les parents, les directeurs, si difficiles à contenter, sont tous très contents... excepté pourtant les professeurs, forcés d'infliger des *pensums* aux virtuoses qui négligent leurs thèmes ou qui battent la mesure pendant la classe. Mais que fera-t-on de ces instruments sonores quand se rouvrira pour toujours le foyer domestique? Est-ce avec un tambour ou un ophicléïde que ces jeunes gens accompagneront un ami ou une sœur! Et si ces instruments sont délaissés comme inutiles, sans être échangés contre d'autres, pourra-t-on constituer dans les villes de province des orchestres convenables? Que l'on essaye seulement de les faire fleurir là où ils brillaient autrefois et l'on verra où nous en sommes. Que sera-ce, dans vingt ans, quand les violonistes, violoncellistes et contre-bassistes auront disparu. Le sceptre de la musique repose sur la tombe de Palestrina. Si nous ne songeons, après tant d'efforts stériles et de ridicules avortements, à le faire reprendre par de nouveaux maîtres, il faudra bientôt écrire : *Finis religiosæ musices.*

(A suivre.)

Variétés.

NOTRE-DAME DU PUY (1).

(Suite.)

La voix du peuple, qui appelle depuis lors cette enceinte la Chambre angélique, la dévotion des fidèles établie en partie sur ce prodige est perpétuée d'âge en âge ; les trois cents cierges recueillis à la suite de cette cérémonie accomplie par les anges, et dont plusieurs sont conservés dans le trésor de la cathédrale; l'office établi pour perpétuer la mémoire de cet événement ; la procession instituée pour en célébrer l'anniversaire ; l'attestation de vénérables évêques proclamant la gloire de ce temple et déclarant, comme Mgr de Montaigu au XIIIe siècle « que les chœurs angéliques l'ont consacré sans aucune intervention des hommes ; » l'enseignement de saint Thomas, reconnaissant que quelques églises ont été consacrées par les anges (2) ; l'aveu des Souverains Pontifes l'admettant pour celles d'Avignon et d'Ensiedeln : tous les genres de preuves concourent à faire admettre la consécration angélique de Notre-Dame du Puy. A dater de cette époque, les habitations se groupent à l'ombre de l'église, la ville prend un rapide développement.

Vers le milieu du VIe siècle, rapporte une pieuse légende, un évêque appelé Marcel passait près d'Anicium ; épuisé par les fatigues du voyage, il s'arrêta dans le faubourg qui porte maintenant son nom, et demanda l'hospitalité dans une maison, car la nuit approchait. Malheureusement, la porte où il frappa était la demeure de paysans encore païens et connus dans le pays par leur haine du Christianisme. Sans pitié pour le pauvre voyageur, ils abreuvèrent Marcel d'outrages, l'entraînèrent sous un ormeau touffu, pour cacher leur crime aux regards des hommes, et, tandis que le pontife s'efforçait de leur donner le bienfait de la foi, ils lui tranchèrent la tête et prirent la fuite. Mais le saint, la ramassant toute sanglante, la porta dans ses mains jusqu'au haut de la montagne, dans l'église de Notre-Dame pour y recevoir la sépulture (1).

Aux évêques saint Hermentaire, saint Aurèle, saint Suacre, « dont les noms sont inconnus aux hommes, mais sont inscrits au livre de vie (2), succède saint Bénigne dont les vertus et les œuvres achèvent d'illustrer l'église du Puy. Comme il venait alors de toutes les contrées de la terre une grande affluence de pèlerins, Bénigne fait construire, près de la cathédrale, pour les pèlerins malades, un Hôtel-Dieu, que des personnes riches s'empressent de doter (*Chronique de Médicis*). Un de ses successeurs, saint Agrève, autre gloire de l'Eglise du Puy, est immolé par les ordres d'une châtelaine païenne au milieu du peuple qu'il évangélise, sur la cime d'une montagne, à l'endroit où est aujourd'hui la ville de Saint-Agrève. Sa tête roule au pied du mont et y fait jaillir une fontaine dont les eaux opèrent des guérisons. La célébrité que donnent à Notre-Dame d'Anis les apparitions de la Vierge, la consécration des anges, la sainteté des premiers pasteurs, contribue à procurer à son siège épiscopal les plus précieuses immunités. Dès le Xe siècle, soustrait par le Pape Sylvestre II à la juridiction du métropolitain, il devint suffragant immédiat du siège de Rome. Au Pape seul il appartient d'en consacrer les évêques, à lui seul on peut appeler de leurs jugements. « Par un décret dont la validité doit être perpétuelle, écrit Pascal II à l'évêque du Puy. Nous sanctionnons que vous et vos successeurs ne soyez soumis à aucun autre métropolitain qu'à celui de Rome, et que tous ceux qui s'assoieront sur le siège que vous occupez soient sacrés par la main du pontife romain (3). » Aussi voyons-nous les évêques du Puy sacrés par les Souverains Pontifes ou pasteurs délégués. Les titulaires ont, en outre, le droit de porter le pallium, comme les métropolitains ; ils sont par là associés aux titulaires des plus nobles Eglises de la chrétienté. Enfin, dès le IXe siècle, ils

(1) Extrait de l'*Histoire des pèlerinages*, par M. l'abbé Leroy, ouvrage qui paraîtra prochainement.

(2) *Somme théol.*, part. III, quest. 57, art. 7.

(1) V. Archives du chapitre, et Odo de Gissey.

(2) *Martyrologe* du diocèse.

(3) Bulle de Pascal II.

sont comptés au rang des quatre-vingts chevaliers nobles, formant le fameux chapitre de Brioude, établi par Guillaume Ier, duc d'Aquitaine, pour combattre les Normands qui dévastent la France ; dès le commencement du XIVe, ils sont élevés par Philippe le Bel à la dignité de comtes du Velay. Ils ont le pouvoir de battre monnaie ; ils exercent tous les droits réservés aux seigneurs dans leurs seigneuries. Les uns deviennent grands par leur courage ou leur dévouement ; les autres deviennent grands par leurs actes de pacification ou leur titre de conseillers de nos rois; mais toutes ces grandeurs ne s'éclipsent-elles pas devant celle de Guy III, qui, après avoir dirigé l'Eglise du Puy comme évêque, gouverna l'Eglise universelle comme Pape, sous le nom Clément IV ?

Les Papes, les souverains, les princes, les hauts personnages, les grands capitaines, les populations, se font un honneur de visiter l'église angélique. Quand la première croisade est décidée, Urbain II, voulant y pousser les Français, convoque une assemblée au cœur même de la France, dans la ville du Puy. Il y fait son entrée le 14 août 1095, accompagné d'une escorte nombreuse d'archevêques, d'évêques et d'abbés. Le célèbre Adhémar de Monteil, qui est allé le recevoir en procession à une demi-lieue de la ville, l'introduit dans Notre-Dame par une porte nouvellement ouverte, laquelle ne s'ouvrira que devant les Pontifes, ses successeurs. Le vicaire de Jésus-Christ passe la plus grande partie du jour dans la *Chambre angélique*, occupé à recommander à Marie ses projets formés pour la gloire du nom chrétien et la délivrance du sépulcre du Sauveur. Il y célèbre avec pompe la fête de l'Assomption ; il y reçoit les ambassadeurs de Philippe Ier, roi de France, qui lui font espérer le retour de ce souverain à la religion et à la vertu ; puis, avant son départ pour le concile de Clermont, il y nomme Adhémar son vicaire général à la croisade. Nous ne suivrons pas le preux évêque du Puy dans son voyage belliqueux à Jérusalem, où, sous l'égide de la reine des combats, il entre en vainqueur à la suite de Godefroy de Bouillon.

Le Pape Gélase II, obligé de quitter l'Italie à cause des différends survenus entre lui et l'empereur d'Allemagne, Henri V, au sujet des investitures, se réfugie en France, l'asile ordinaire des Pontifes romains persécutés. En novembre 1118, il se rend au Puy pour demander à sa Vierge illustre aide et consolation. Il meurt à l'abbaye de Cluny. Calixte II, élu en sa place et couronné à Vienne dont il est archevêque, va placer son pontificat sous la protection de Notre-Dame d'Anis. Innocent II, forcé par les intrigues d'un injuste compétiteur de passer la mer avec une suite peu nombreuse, se rend, en septembre 1130, à la basilique du Puy, pour supplier la glorieuse patronne qui y préside de mettre un terme aux divisions de l'Eglise catholique. A son approche, toute la cité s'empresse de voler à sa rencontre; rien n'est négligé pour lui assurer le respect dû à sa haute dignité ; la porte papale s'ouvre devant lui pour qu'il entre dans Notre-Dame. Alexandre III ne se montre pas moins jaloux de rendre à Marie ses hommages. Contraint de se retirer devant l'armée de Frédéric Barberousse, il vient chercher un refuge en France. On est en l'année 1162; l'évêque, Pierre IV, apprenant qu'il vient révérer dans le Velay le célèbre temple de la Vierge, s'avance en procession à sa rencontre à une demi-lieue de la ville. Là, il le harangue les genoux en terre. Le Pape, revêtu du rochet et du camail, est monté sur une blanche haquenée ; sept cardinaux, plusieurs évêques, recouverts de la chape romaine, le suivent sur des mules richement caparaçonnées. Une multitude immense de fidèles l'entoure, s'agenouille sur son passage, tandis que sa main la bénit, se presse ensuite pour le voir de plus près et toucher la frange de son vêtement. Le Pontife suprême semble heureux de cet hommage rendu à sa dignité, de cette sympathie pour sa grande infortune. Introduit par la porte papale dans l'église angélique, il y reste plus d'une heure en oraison ; durant trois jours, il y célèbre, chaque matin, les saints mystères et y assiste à l'office du soir. Trois ans après, il revient encore épancher son cœur, cette fois comblé de joie, aux pieds de la Vierge d'Anis, et lui recommander son retour dans la capitale du monde chrétien (1).

On aime à voir les chefs des peuples s'unir aux princes de l'Eglise pour vénérer la Reine de l'univers. Charlemagne vient incliner son front ceint du diadème de France devant l'autel de Marie. Il est reçu avec magnificence par l'évêque Borice II, de famille noble. A son retour de Rome, le conquérant revient à Notre-Dame d'Anis, ceint de la couronne impériale. Chaque fois il laisse des marques de sa munificence. Son fils, Louis le Débonnaire, l'imite dans son pèlerinage. Charles le Chauve, roi de France, se rendant en Italie au secours du Pape menacé par les incursions des Sarrasins, fait un détour avec la reine Richilde, son épouse, afin de visiter l'église angélique. L'évêque, Guy Ier, le reçoit avec toute la pompe due à son rang, et le reconduit jusqu'à Lyon. Peu après le roi Eudes, se trouvant en Auvergne pour apaiser une révolte, va implorer la protection de Notre-Dame du Puy. La piété du roi Robert le porte à visiter les sanctuaires célèbres de son royaume ; il arrive à Notre-Dame d'Anis et y prie avec une grande ferveur.

Louis le Jeune, ayant pris la croix à la persuasion de saint Bernard, vient dans ce même sanctuaire accomplir un vœu fait à la sainte Vierge, et mettre sous sa maternelle protection le succès de son entreprise. Dans son désir de favoriser l'abord de la cathédrale, il défend de construire des forteresses, depuis l'Allier jusqu'au Rhône, depuis Aleth jusqu'à Montbrison. Pénétré de reconnaissance pour

(1) V. pour les visites des papes, de Gissey, *Notre-Dame du Puy* ; de Champigny ; Arnaud, *Histoire du Velay* ; Caillau et Maudet, *Notre-Dame du Puy*.

les subsides considérables qu'il a reçus de l'évêque, pour son expédition de Terre Sainte, il lui accorde une pleine autorité sur la ville entière.

Philippe-Auguste fait le même pèlerinage, avant d'entreprendre le voyage d'outre-mer. Imitant Louis le Jeune, il place cette nouvelle croisade sous la sauvegarde de Notre-Dame, aux pieds de laquelle il reçoit l'hommage d'Odon, seigneur de Tournon. L'évêque, Pierre IV, lui prodigue les mêmes honneurs que Pierre III a rendus à son père. En retour, le monarque le confirme dans ses droits de seigneur temporel de la cité du Puy.

Saint Louis va rencontrer dans cette ville le souverain d'Aragon avec lequel il a une conférence, en quelque sorte sous les yeux de leur commune Mère. Il part ; mais le souvenir de l'église angélique reste gravé dans son cœur. Quelques années s'écoulent ; le saint roi rapporte de la Palestine un trésor de grand prix : une statue de la Vierge en bois de cèdre ou de sétim, haute de deux pieds, de sculpture orientale, ayant la figure noire, le corps entouré de bandelettes, comme les momies égyptiennes, et tenant l'enfant Jésus assis devant elle sur son giron. Quelle en est l'origine ? Les bergers, rapporte un récit légendaire, après avoir adoré le divin Enfant dans l'étable de Bethléem, se retirèrent en glorifiant Dieu, et répandirent dans les montagnes l'annonce de la naissance du Messie attendu des nations. Cette heureuse nouvelle, arrivant sur les confins de l'Egypte, porta une tribu d'arabes du désert à révérer Marie et l'Enfant. Ils sculptèrent l'image de la Vierge tenant son Fils sur ses genoux, et l'appliquèrent à l'une des colonnes de la Kaaba. L'historien arabe Azhraki, cité par Burkhart (1), rapporte que la statue de la Vierge Marie, avec le jeune Jésus sur ses genoux, était sculptée, comme une divinité, devant une des colonnes du temple sacré.

Dans la suite des temps, cette statue passa dans les trésors du soudan d'Egypte. Un mystère de la fin du xve siècle, rapporté par le chroniqueur Médicis, dans ses manuscrits, renferme cette scène sur saint Louis : le soudan plein d'admiration pour son royal captif, veut, quand la rançon est payée, lui laisser un gage de son estime. Il ouvre ses trésors en sa présence et fait briller aux yeux éblouis des chevaliers français des diamants, des rubis, des colliers de pierres précieuses. Mais le monarque franc arrête son choix sur une statuette à laquelle le soudan attache un grand prix à cause de la vénération dont elle a été autrefois entourée : c'est la statue de la Vierge.

Lors donc que saint Louis revient dans ses Etats, se souvenant que c'est à la Mère de Dieu qu'il est redevable de sa délivrance, il s'empresse d'offrir à l'un de ses principaux sanctuaires de cette Vierge célèbre entre toutes. Il fait son entrée au Puy le dimanche 9 août 1254, accompagné de Marguerite, son épouse, dépose à la chapelle angélique la statue, en même temps que la reine y dépose sa couronne. Comme Philippe-Auguste, le monarque autorise l'évêque, seigneur du Puy, à arborer sa bannière triomphante sur les donjons des châteaux rebelles à l'autorité royale ; il contraint ceux qui résistent à venir rendre foi et hommage sur l'autel de Notre-Dame. Le fier Montlaur ne garde qu'à ce prix trois de ses châtellenies du Vivarais (1). Comme gage de sa vénération, saint Louis envoie à Notre-Dame du Puy une épine de la sainte Couronne du Sauveur, avec une lettre qui en atteste l'authenticité.

Le 3 mai 1255, le peuple veut fêter l'heureux retour du roi en France et exposer à tous les regards, dans une procession publique, le don précieux qu'il a reçu de sa munificence. Les façades des maisons sont ornées de superbes tentures, les rues décorées de guirlandes ; la statue revêt ses plus splendides ornements ; une robe en drap d'or est ajustée à sa taille, un manteau est jeté sur ses épaules ; un diadème, enrichi de camées, couvre son front auguste, elle sort comme une reine portée sur un trône par ses sujets. La foule qui l'acclame est immense. Jamais fête ne commença avec un plus pompeux appareil ; mais, hélas ! jamais fête n'eut une fin plus désastreuse. La voie que suit le cortège descend par une pente rapide ; la multitude est compacte ; les premiers sont poussés par les derniers avec une force irrésistible ; le désordre se met dans les rangs, la confusion devient générale ; on tombe, on s'étouffe, on s'écrase ; ce n'est que cris et que gémissements ; en vain veut-on arrêter le flot qui se précipite, tout se perd en efforts impuissants ; les clameurs de ceux qui sont entraînés se mêlent aux sanglots des moribonds. La solennité se change en un deuil universel. Quatorze cents pèlerins, d'après Médicis, plusieurs centaines, d'apres d'autres chroniqueurs, restent couchés dans la poussière. Cette journée fatale est appelée le jour des *transits*, c'est-à-dire de ceux qui sont passés de la vie présente à une vie meilleure ; car il ne faut point douter que Celle qui est la *porte du Ciel* ne l'ait ouverte aux chrétiens qui sont morts en célébrant son triomphe.

Philippe le Hardi, empressé d'acquitter devant l'autel de son auguste Patronne le vœu fait par lui, durant le trajet qui lui ramenait des terres infidèles, se rend au Puy en 1282. Il dote la chapelle angélique d'une grande croix d'or, renfermant une parcelle considérable de la vraie croix et de l'éponge de la Passion. Philippe le Bel, son fils, revenant du Roussillon, s'écarte de son chemin pour avoir la consolation d'offrir à Notre-Dame, avec ses hommages, un calice d'or.

Charles VI, désireux de trouver un remède aux accès de frénésie auxquels il est en proie arrive au Puy, le 24 mars 1394, quelques années après qu'une grande procession faite autour de la ville a dissipé les craintes d'une nouvelle disette, en ramenant un

(1) *Voyage en Arabie*, t. Ier, p. 221.

(1) V. de Gissey, Arnaud et Théodore, *Notre-Dame du Puy*.

temps propice. Le roi assiste, le soir même, aux complies célébrés avec une grande pompe dans la cathédrale; il prie longuement, avec ferveur, devant la statue orientale. La ville lui fait présent, à son départ, d'une statuette d'or de Notre-Dame ; Sa Majesté la remercie par la concession d'immunités et de privilèges.

Charles VII, encore Dauphin, voulant sauver son trône et la France, menacés par l'invasion anglaise, vient placer cette double cause également chère à son cœur sous la sauvegarde de la Patronne du royaume. La bourgeoisie est sous les armes pour le recevoir ; les consuls, les magistrats, le conduisent à la cathédrale, au seuil de laquelle l'attend, entouré de son chapitre, l'évêque, Mgr de Chalençon, qui lui présente le crucifix à baiser. Ensuite le prévôt du chapitre revêt du surplis et de l'aumusse le Dauphin, qui va prendre place aux stalles des chanoines pour entendre l'office. Le lendemain, le prince assiste à la messe pontificale et y reçoit la communion de la main de l'évêque. Avant de sortir du lieu saint, il crée chevaliers les seigneurs qui se sont signalés par leur bravoure dans la défense de la ville contre l'attaque des Bourguignons. Après son départ, une procession générale avec la statue, semblable à celle qu'a ordonnée Mgr Elie de Lestrange, en 1404, obtient un résultat analogue. Le Velay a moins que toute autre province à souffrir des guerres sanglantes qui désolent la France.

Charles VII, pour qui on y implore le secours de Celle qui est forte comme une armée rangée en bataille, revient bientôt après solliciter lui-même son appui. Son père, l'infortuné Charles VI, vient de mourir, le jeune roi se montre, revêtu d'un habit de pourpre, dans la chapelle angélique, afin de relever les espérances et le courage de ses fidèles sujets. Il y fait célébrer une messe solennelle, à laquelle assistent tous les officiers de la couronne, portant des cottes-d'armes chargées de leurs blasons. A l'issue du saint sacrifice, on lève l'étendard de la France; la voix des hérauts annonce son avènement au trône. Le roi est mort, vive le roi ! Vive le roi ! répondirent les grands, et le peuple fait retentir le lieu saint des même acclamations. Charles va ceindre la couronne à Poitiers ; ballotté pendant deux ans encore par la mauvaise fortune, il retourne, en 1425, dans la capitale du Velay. Cette fois, il est accompagné de la Reine Marie d'Anjou. Durant les six semaines qu'ils demeurent au château d'Espaly, les deux nobles époux ne manquent point de venir, chaque jour, prier devant la statue de Notre-Dame, bien que l'on soit dans la saison la plus rigoureuse et au fort de l'hiver. Quand Jeanne d'Arc a rendu Charles VII vainqueur des ennemis de la France, et l'a conduit à Reims pour le sacre, le monarque sait à qui il est redevable de la victoire, et il va déposer sa couronne aux pieds de Notre-Dame du Puy. Des princes de la famille royale l'accompagnent, une cour brillante l'entoure, il préside en cette ville l'assemblée générale de la province(1).

Fidèle à l'héritage de piété envers Marie, que lui avait légué le roi son père, Louis XI, qui a déjà dans sa jeunesse visité avec lui l'église angelique, y revient en 1475. Trois députés de l'évêque et seigneur du Puy vont à sa rencontre, le haranguent et lui présentent les clefs de la cité. Au nom de Marie, le roi fléchit le genou avec respect. Il veut, malgré la longueur du chemin, achever son pèlerinage à pied, et fait son entrée dans la cathédrale revêtu du surplis et de la chape. Après avoir prié quelques instants devant l'image miraculeuse, il dépose sur son autel une bourse de trois cents écus d'or. Le lendemain samedi, il entend trois messes et fait à chacune d'elles une offrande de trente-un écus d'or ; ce qu'il continue les deux jours suivants. Le jour de son départ, il offre un vase en cristal, couronné de pierreries, et laisse de riches présents aux hôpitaux, aux maisons religieuses et aux pauvres. L'année suivante, on le revoit dans la capitale du Velay ; il y fait une neuvaine en l'honneur de Notre-Dame, l'accompagne de grandes largesses et part en remettant à la ville les impôts royaux pendant dix ans.

A la demande du roi, deux processions solennelles sont faites avec la statue : l'une pour obtenir le rétablissement de la concorde ; l'autre pour avoir un héritier de la couronne. Quatre mois après la naissance de son fils, la reine, Charlotte de Savoie, pénétrée de reconnaissance envers la Vierge qui lui a obtenu la grâce d'une heureuse fécondité, s'empresse de venir présenter à sa bienfaitrice les sentiments de sa religieuse gratitude. Elle est accompagnée de plusieurs dames du plus haut rang ; l'évêque Jean de Bourbon la reçoit avec les honneurs dus à sa dignité souveraine.

Le roi Charles VIII, son fils, revenant, en 1495, de l'expédition qu'il a faite en Italie, pour conquérir le royaume de Naples, se transporte de Lyon au Puy, afin de remercier celle qu'on y révère des dangers qu'il a évités par son assistance. Godefroy de Pompadour, évêque, seigneur de la cité, grand aumônier de France, le traite avec somptuosité au château épiscopal d'Espaly. Sous le règne de son successeur, Louis XII, eurent lieu trois grandes processions avec la statue miraculeuse qui ne sortait que dans les grandes circonstances. C'était en 1503, vers la fin de juillet, la peste avait chassé de la ville la majeure partie des habitants ; les magistrats, les consuls eux-mêmes avaient disparu. Les gens de la campagne n'osant plus apporter les approvisionnements ordinaires, la disette était venue se joindre à l'épidémie. Dans cette extrémité, tous les yeux se tournèrent vers la sainte image ; on la fit sortir de son sanctuaire pour parcourir les rues de la cité. Le seul consul resté à son poste, assisté de quelques citoyens distingués, portait sur ses épaules la statue de la vierge qui semblait bannir le péril et la mort

(1) V. de Gisay, Arnaud et Théodore, *Notre-Dame du Puy*.

à mesure qu'elle avançait. La peste disparut ; mais ce fut pour faire place à des malheurs qui menaçaient la catholicité, à des guerres qui allaient bouleverser les nations chrétiennes d'Europe. Une nouvelle procession solennelle eut lieu en 1512 et fut renouvelée l'année suivante. Les principaux barons du Velay, le vicomte de Polignac, le vicomte de Turenne, les seigneurs de Montlaur, d'Achier, de Londes, de Saint-Vidal, se firent une gloire de porter la statue de Notre-Dame sur leurs épaules et de lui former un cortège d'honneur.

François Ier monte sur un trône, il est fait prisonnier à Pavie. Dans les ennuis et les chagrins de la captivité il fait vœu de se rendre en pèlerinage à l'église angélique, si la sainte Vierge daigne lui accorder sa protection et le tirer de ses abaissements. La ville fait pour sa délivrance une procession solennelle avec la statue. Rendu à la liberté, relevé de ses infortunes, le monarque, accompagné de la reine, Eléonore d'Autriche, du Dauphin, des ducs d'Orléans et d'Angoulême, ses trois enfants, du cardinal de Lorraine, du nonce, Léon de Médicis, du maréchal de Montmorency, de l'amiral Honoré de Savoie, et d'une cour brillante composée de tout ce que la France compte de plus distingué dans la noblesse, arrive à la capitale du Velay. Les consuls et la milice bourgeoise marchent à sa rencontre jusqu'au château de Polignac. A la porte de la cité, deux petites filles lui en présentent les clefs. Il s'avance sous un dais, entouré des membres de sa famille, il marche de surprise en surprise. A chaque pas ce sont des arcs de triomphe, des guirlandes avec des devises, des estrades où des jeunes filles aux costumes allégoriques représentent les sciences, les lettres, l'honneur, la foi, la justice, et disent tour à tour au monarque de fraîches poésies. Quinze cents enfants, vêtus de ses couleurs et de sa livrée, forment une double haie sur son passage. Les bourdons sonnent, les trompettes retentissent, les musiques remplissent les rues de leurs accords, la foule inonde tous les abords et l'acclame. Partout flottent aux vents des drapeaux aux couleurs de France ; on jette des fleurs de toutes les fenêtres. Arrivé à la cathédrale, l'évêque le complimente, il revêt les insignes des chanoines, le surplis et l'aumusse, et va se prosterner devant la sainte Image, où il prie durant le chant du *Te Deum*. Le soir, une brillante illumination montre, en dissipant les ténèbres de la nuit, les sentiments d'allégresse de la population. Le lendemain, le bailli et les consuls apportent au roi une statuette d'or, modelée sur la statue miraculeuse. Pour leur témoigner sa reconnaissance, il confirme leurs privilèges, leur accorde des immunités nouvelles et laisse au sanctuaire deux chandeliers d'argent destinés à porter deux cierges allumés devant la sainte Image. A cette visite, faite en 1533, en succède une autre en 1535, dont il ne reste que le souvenir.

Les souverains français ne sont pas les seuls à témoigner leur confiance à la Vierge du Puy. Après s'être disputé la succession de la Provence, Raymond, comte de Toulouse, et Alphonse IV, roi d'Aragon, se réunissent, le jour de l'Ascension (1182) dans l'église angélique, et mettent fin, en s'embrassant, à leur longue inimitié. Robert II, duc de Bourgogne, y conclut un traité avec un seigneur du Vivarais, en 1294. Louis III, roi de Naples, accomplit, en 1418, ce pèlerinage, avec sa mère, Yolande d'Aragon, qui, durant une maladie de son royal enfant, a fait vœu de le conduire à la chapelle angélique, si cette Vierge lui rend la santé. René, son frère, qui lui succède, après avoir perdu ce royaume, vint jusqu'à trois fois implorer l'assistance de Notre-Dame pour monter sur le trône d'Aragon auquel il est appelé. Dans sa nombreuse suite, on remarque des esclaves maures vêtus à la mode de leur pays. Le Dauphin duc Viennois s'est fait recevoir, dans un pèlerinage, au nombre des chanoines de la cathédrale ; le duc de Guyenne arrive au Puy, escorté de quatre cents cavaliers ; il passe une nuit tout entière prosterné devant l'image miraculeuse, communie le lendemain et offre à la Vierge un riche manteau et un cierge de deux cents livres. Jean Stuart, duc d'Albany, régent d'Ecosse, sauvé miraculeusement d'une maladie mortelle par suite du vœu d'un pèlerinage à Notre-Dame du Puy, y arrive en 1516, et dépose sur l'autel sa couronne ducale, avec un cierge de quatre cents livres. Charles-Emmanuel de Savoie, qui soutient le parti de la Ligue, est, en 1591, accueilli par le peuple aux cris de : Vive le prince catholique ! (1) »

Parmi les illustrations que la célébrité de la Chambre angélique convoque de toutes les provinces du royaume, on trouve Bertrand Du Guesclin qui, averti par les habitants du dommage que causait la proximité de Châteauneuf de Randon, mit le siège devant cette place et le poussa avec tant d'activité qu'il força les assiégés à capituler. Hélas ! les clefs de la ville furent déposées sur le cercueil du connétable. Une partie de son corps fut inhumée au Puy, l'autre à Saint-Denis dans le caveau des rois. Le comte de Vendôme, après avoir repoussé les Anglais de l'Auvergne, vint en 1385, rendre grâces à Marie de ses victoires. Quelques années plus tard, après avoir livré aux Maures de glorieux combats, il n'eut rien de plus pressé, à son retour d'Afrique, que de venir déposer ses palmes aux pieds de son auguste Souveraine. A la suite des noms de ces capitaines illustres se lisent ceux des de Bourbon, des de Montmorency, des de Joyeuse, des de Noailles et de deux comtesses d'Armagnac qui apportèrent chacune une statue d'argent d'un mètre de hauteur.

A côté des grands du monde, nous voyons arriver dans la demeure, que la main des anges a préparée à la Reine du ciel, les grands serviteurs de Dieu. Le peuple, apprenant que saint Maïeul, abbé de Cluny, célèbre par ses miracles, approche, s'empresse de courir à sa rencontre et l'accompagne jus-

(1) V. de Gissey, Arnaud et Théodore.

qu'à la cathédrale, où le saint immole l'hostie sacrée sur l'autel honoré de la consécration céleste. A peine a-t-il mis le pied hors du sanctuaire, qu'il est assailli par les pauvres qui sollicitent ses aumônes. Au milieu d'eux se présente un aveugle qui demande avec instance de voir le jour. Maïeul, dont l'humilité s'alarme, sort précipitamment de la ville, l'aveugle se fait conduire aussitôt à un endroit où des pierres amoncelées avertissent le pèlerin de se mettre à genoux pour saluer de loin la vénérable basilique. L'abbé de Cluny passe, entend les supplications réitérées de l'aveugle faites au nom de Notre-Dame, et vaincu par ce nom d'amour, il bénit quelques gouttes d'eau puisées à une source voisine, en lave les yeux éteints et leur rend la lumière (1).

A saint Robert, qui vient consulter la Mère du bon conseil sur la fondation de la célèbre abbaye de la Chaise-Dieu qu'il établit peu après sur un terrain que lui concèdent deux chanoines du Puy, succède saint Hugues, évêque de Grenoble, qui apporte d'abord à la Mère du pur amour le tribut de ses vœux et de ses prières ; puis, bien que nonagénaire, assiste à un concile tenu dans la chapelle angélique, et y fait reconnaître Innocent II comme chef de l'Eglise. Entre ces deux visites de saint Hugues se placent celles de deux hommes distingués par leurs vertus : saint Etienne, fondateur de l'Ordre de Grammont, et Pierre le Vénérable, abbé de Cluny. La renommée des hauts mérites de ce dernier l'y a précédé. Un matin, un villageois l'aborde dans la cathédrale et le prie de le délivrer d'une couleuvre qui s'est introduite dans son estomac pendant qu'il dormait dans la campagne et lui cause d'insupportables douleurs. Pierre le Vénérable l'engage à assister pieusement au saint sacrifice qu'il va célébrer à l'autel de Notre-Dame. Les divins mystères achevés, il récite sur le patient l'Evangile où le Fils de Dieu permet à ceux qui croiront en lui de manier les serpents sans péril. Le reptile sort la tête, le bienheureux abbé, la saisissant, le fait sortir tout entier avec ses nombreux replis du corps du villageois, qui s'agenouille à côté de son libérateur pour remercier la femme qui a brisé la tête du serpent et l'a vaincu. Pierre le Vénérable retourne au Puy une seconde fois et y exalte la dignité de la Reine des anges en présence du roi Louis VII et des chevaliers français partant pour la croisade (2).

Deux fois saint Dominique visite l'auguste basilique où, à ce que prétendent plusieurs historiens, il reçoit de Marie, dans une révélation, l'ordre d'établir le pieux exercice du chapelet. Un autre sanctuaire revendique cette gloire ; qui sait si la Vierge n'a point, par une double apparition à son dévot serviteur, complété dans ce sanctuaire le commandement qu'elle avait donné dans l'autre ? Saint Antoine de Padoue, l'honneur et l'ornement de l'Ordre de Saint-François d'Assise, séjourne quelque temps au Puy, où il prédit à un homme du monde, adonné aux plaisirs, qu'il mourra en martyr. En effet, quelque temps après, cet homme en qui la foi se réveille, part pour la croisade, il est pris par les infidèles, et il meurt en confessant courageusement les vérités du Christianisme.

Saint Vincent Ferrier fait son entrée au Puy, monté sur une mule, à cause de son grand âge et de ses infirmités ; il est précédé de cent pénitents vêtus de sacs, marchant nu-pieds sur deux rangs. Il prêche alternativement dans la cathédrale et dans une vaste prairie, devant un auditoire immense ; bien qu'il ne s'exprime qu'en latin et en espagnol, tous le comprennent comme s'il parlait leur langue ; des milliers de chrétiens, de Juifs, de Sarrasins, venus de toute la contrée pour l'entendre se convertissent (1).

Sainte Colette, appelée deux fois au Puy pour l'établissement d'une maison de son Ordre, en profite pour vénérer la Vierge célèbre. Le vertueux Salez, de la Compagnie de Jésus, vient puiser à son autel la force de donner sa vie pour la défense des vérités catholiques et surtout de la présence réelle de Notre-Seigneur dans l'Eucharistie, contre les attaques des protestants sous les coups desquels il tombe à Aubenas. Saint François Régis, l'apôtre du Velay, prêche, dans l'oratoire angélique, ses conférences familières et persuasives qui réunissent au pied de sa chaire une telle foule que trois heures à l'avance les places sont envahies.

M. Olier, fondateur de la Société de Saint-Sulpice, aime à prier dans le même oratoire. De tous les lieux de piétés qu'il a visité en France, c'est celui pour lequel il témoigne le plus d'attrait, parce qu'il n'en connaît pas où Dieu se communique plus intimement et où il répande ses grâces avec plus de libéralité. Il avoue que c'est à Notre-Dame du Puy qu'il est redevable d'une foule de grâces de toute espèce qu'il a reçues. Ne pouvant demeurer toujours près d'elle, il laisse auprès de son image une statue d'argent où il s'est fait représenter dans la posture d'un suppliant qui fait hommage de tous les sentiments qu'un fils doit à sa mère. Il laisse, en outre, une médaille d'or où il présente à la Vierge du Puy le séminaire de Saint-Sulpice, la conjurant de le prendre sous sa protection spéciale (2).

Le Père Bridaine, dont la mâle éloquence remuait profondément les esprits et les cœurs, attribuait ses succès à la protection de la Mère de Dieu dont il travaillait à ranimer la dévotion. « Souvenez-vous, chers peuples du Puy, s'écriait-il dans une mission donnée à la cathédrale, que c'est peu pour la divine Marie d'avoir vu dans cette célèbre église neuf rois de France, trois empereurs, trois papes et tant d'illustres princes et princesses prosternés humblement à ses pieds, déposer leurs sceptres et leurs

(1) S. Odilon, *Vie de saint Maïeul.*
(2) *Vie de saint Hugues*, par Sur., t. II.

(1) Témoignages des historiens de saint Vincent Ferrier.
(2) Fayon, *Vie de M. Olier*, IIIe part., liv. IV, p. 377 ; liv. VI, p. 469 et suiv. ; notes p. 478.

couronnes ; si vous, qui êtes comme ses enfants privilégiés depuis des générations immémoriales, vous ne vous montrez les dignes imitateurs de la confiance que vos pères ont eue dans cette Reine des anges et des hommes. Pensez surtout qu'elle exige de vous, non pas simplement des hommages passagers, mais que vous l'honoriez constamment par la pureté de vos mœurs, et que vous recouriez à elle, non seulement dans vos besoins temporels, mais encore toutes les fois que les ennemis de son Fils tenteront de diminuer en vous ces beaux sentiments de zèle, de fidélité, de ferveur et d'amour qu'elle vous a obtenus dans cette sainte mission (1). »

(*A suivre.*)

Chronique hebdomadaire

Je vaincrai ! — Restaurations d'Eglises à Rome. — Démolition de la basilique Pudencienne. — Cause de la béatification de sœur Thérèse de Saint-Augustin. — Loi sur l'aumônerie militaire. — Loi sur l'église votive au Sacré-Cœur. — Pèlerinage parisien à Lourdes. — Les Frères dans les écoles militaires. — Visite du Schah aux Sœurs de la rue de Reuilly, — à Notre-Dame. — Lois prussiennes ecclésiastiques en Alsace-Lorraine. — Exécution de la loi italienne contre les Ordres religieux de Rome. — Interdiction des pèlerinages en Italie. — Les grandes dévotions des catholiques américains.

Paris, 26 juillet 1873.

Rome. — La foi de Pie IX dans le prochain triomphe de l'Eglise est plus vive que jamais. Elle déborde avec une énergie incomparable du superbe discours qu'il adressait, le 17 de ce mois, aux présidents des différentes sociétés catholiques de Rome, formant l'union dite *Piana*, du nom de Pie IX qui en est le premier protecteur, admis à son auguste présence. « Oui, il est très vrai que l'enfer s'est déchaîné contre nous ; néanmoins, je vaincrai ! s'est-il écrié avec force. Et je vaincrai non par ma vertu, mais par la vertu de Dieu, par la médiation de Marie très sainte et par vous-mêmes qui avez été, qui êtes et serez ma joie et ma couronne. Ainsi, combattons sans crainte des puissances ennemies. Leurs armes ne sauraient résister longuement parce qu'elles défendent le mensonge et l'iniquité, tandis que nous soutenons la vérité et la justice. » Rappelant ensuite la prière du centurion et celle de la chananéenne, il dit que cette dernière, pour n'avoir pas été exaucée aussitôt, ne l'a pas été moins pleinement. Si donc Dieu ne se rend pas encore à nos prières, ne perdons pas pour cela confiance. Que notre foi, admirablement symbolisée par le poisson qui demeure tranquille au milieu des flots de la mer en courroux, ne se laisse point abattre par les contrariétés et les persécutions. » Elle vaincra et rendra la paix à l'Eglise et à la société, par le triomphe de la vérité et de la justice.

— La confiance du Saint-Père à cet égard est telle que, tandis que le larron piémontais décrète la démolition des églises à Rome, Sa Sainteté continue à consacrer de grandes sommes à leur restauration. La civilisation et le vandalisme sont en présence et travaillent côte à côte : que l'on compare et que l'on juge. Ainsi, là, Victor-Emmanuel ose bien faire porter la pioche contre les murs vénérables de l'église Sainte-Pudencienne, dans laquelle la tradition rapporte que saint Pierre commença à exercer publiquement son ministère à Rome. Et ici, c'est Pie IX qui rouvre aux fidèles, dégagée des décombres qui l'entouraient jusqu'aux fondations, la magnifique église San-Angelo-in-Pescaria, bâtie en 755 par le pape Innocent III, dans les ruines du portique d'Octavie. A ces signes, on reconnaît sans peine le maître et l'intrus.

Pie XI participe également à la restauration de Santa-Maria-in-Transpontina, qui appartient aux Carmes, et à celle de l'église des Saints-Apôtres, qui est la propriété des Franciscains. Tous ces religieux d'ailleurs, animés de la même foi que le Saint-Père, continuent ces travaux avec une aussi parfaite tranquillité que si les lois de confiscation n'avaient pas été votées.

France. — La semaine a été bonne pour les intérêts religieux à l'Assemblée nationale. Après une très vive discussion sur le projet de loi présenté par MM. Fresneau et Carron, concernant l'organisation du service religieux dans l'armée, l'Assemblée a décidé, à la majorité de 405 voix contre 163, sur 569 votants, qu'elle passera à une seconde délibération sur ledit projet de loi, d'où l'on peut conclure qu'il sera certainement voté.

— Dans sa séance du 24 juillet, après une discussion de deux jours, l'Assemblée nationale a voté par 393 voix contre 164, sur 557 votants, la loi qui déclare d'utilité publique la construction de l'église votive au Sacré-Cœur sur la butte Montmartre. Mais l'amendement de M. de Cazenove de Pradine n'a pas été accepté. Les membres catholiques de l'Assemblée assisteront à la pose de la première pierre du temple expiatoire, mais il n'y aura pas de députation officielle.

M. Chesnelong, dans une chaleureuse improvisation a rappelé la pensée du vœu national, qui est venue à plusieurs catholiques pendant nos derniers désastres, et qui consiste à élever une église qui soit un témoignage du repentir de la France et de sa confiance en Dieu. Quant aux moyens d'exécution, on les trouvera dans les offrandes libres des catholiques français.

Ainsi maintenant c'est à chacun de nous à apporter sa pierre pour la construction de ce monument de douleur et d'amour, qui devra être le plus beau de Paris.

— Le *Mois des Pèlerinages* a été inauguré, le 22, par les Parisiens à Notre-Dame de Lourdes. Ce premier pèlerinage s'est effectué suivant le programme qui en avait été arrêté. A leur passage à Tours, les

(1) Caron, *Vie de J. Bridaine*, p. 84 et suiv.

pèlerins sont allés en procession visiter le tombeau de saint Martin où a eu lieu la distribution solennelle des croix. Le lendemain matin, ils arrivaient au berceau de saint Vincent de Paul où ils ont communié. Le soir enfin, ils saluaient Notre-Dame de Lourdes. Aux lieux où ils se sont arrêtés, ils ont été accueillis avec de grandes démonstrations de joie, et les populations se sont jointes à leurs processions. Il ne se produit plus nulle part de ces grossiers attentats comme l'on en signalait l'an dernier, alors qu'il était de mode de répéter ce mot de l'oracle, « les pèlerinages ne sont plus dans nos mœurs, » sans doute pour qu'ils n'y rentrassent pas. A Lourdes, les pèlerins de Paris se sont rencontrés avec ceux de Marseille, et tous ensemble ont formé, le jeudi soir, une immense procession aux flambeaux qui a duré jusqu'à onze heures, pendant que, dans l'enceinte de la ville, on tirait des pièces d'artifice. Le pèlerinage a été signalé, assure-t-on, par plusieurs guérisons insignes, mais jusqu'ici les détails nous manquent.

— Une très belle et très intéressante solennité scolaire a eu lieu, le 4 juillet, dans la grande salle de la Bourse de Rouen ; l'Œuvre des Ecoles militaires, créée sous l'inspiration de Son Em. Mgr le cardinal-archevêque, y faisait la distribution des prix aux soldats qui suivent les cours des Frères des Ecoles chrétiennes. La décoration de la dite salle était des plus riches, la musique, militaire naturellement, des plus excellentes, et l'assistance des plus nombreuses et des plus magnifiques : toutes les autorités militaires et civiles étaient présentes, sous la présidence du cardinal-archevêque lui-même.

Le discours-rapport nous apprend que plus de deux mille soldats ont suivi assidûment les classes professées par les Frères de l'Ecole normale et de l'école primaire. Répartis en différents cours, suivant leur degré d'instruction, les militaires ont fait des progrès rapides et ont donné par leur bonne volonté et leur excellent esprit les meilleures consolations à leurs zélés instituteurs.

Son Eminence a ensuite pris la parole et a montré ce que le pays doit à l'armée. C'est pour acquitter une partie de cette dette qu'a été créée l'Œuvre des Ecoles militaires.

Après le discours de l'éminent orateur, les prix ont été proclamés par les Frères. Et tandis que la musique faisait entendre ses joyeuses symphonies, les lauréats venaient recevoir, aux applaudissements répétés de l'auditoire, ces différentes récompenses. On ne pouvait voir sans émotion Mgr le cardinal, M. le général, MM. les colonels, décerner les prix aux militaires, leur serrant la main et leur adressant de cordiales félicitations. C'était une scène vraiment patriotique. Trois cents prix furent distribués.

Cette distribution achevée, M. le général Merle a remercié vivement les Frères des Ecoles chrétiennes de leur dévouement et de leurs bienfaits. Il les a vengés des calomnies dont les poursuit une certaine presse que le vaillant général a qualifiée énergiquement. « Cette presse revendique l'instruction gratuite et obligatoire. Quelle instruction fut jamais plus gratuite que la vôtre ? Sachez, nos chers Frères, que vous avez pour vous et avec vous tous les honnêtes gens. »

Enfin, parce qu'il était juste que ceux qui avaient été à la peine fussent aussi à l'honneur, six médailles d'argent et de bronze ont été décernées aux Frères par M. l'inspecteur de l'Académie, au nom de M. le préfet. Il serait difficile de se faire une idée, paraît-il, des applaudissements enthousiastes des officiers et des soldats pendant qu'on distribuait ces récompenses si bien méritées.

Et maintenant nous sera-t-il permis de demander aux partisans de l'instruction laïque et gratuite, dans quelle ville leurs maîtres préférés font ainsi la classe, par surcroît et sans rétribution, à deux mille soldats de la garnison ? Avant de décrier les congréganistes, il faudrait au moins attendre que les laïques fissent plus et mieux qu'eux.

— Pendant son séjour à Paris, d'où il est parti le 19, le schah de Perse ne s'est pas intéressé seulement aux choses matérielles, mais encore à tout ce qui contribue au développement intellectuel des peuples. C'est ainsi que le souverain persan n'a pas cru qu'il fût au-dessous de lui d'aller visiter l'établissement que dirigent les Sœurs de la Charité dans la rue de Reuilly, lequel renferme toutes les œuvres que la religion a instituées pour élever et pour instruire l'enfance. Il a témoigné une grande satisfaction des réponses et des travaux des jeunes élèves. S'étant informé si les religieuses étaient mariées, et sur la réponse qu'il reçut qu'elles ne l'étaient pas, afin de pouvoir se consacrer entièrement aux besoins des pauvres, il ajouta : « C'est vrai, oui, beaucoup mieux comme cela ! C'est pour Dieu. »

— Sa Majesté persane est aussi allée visiter l'église Notre-Dame. Un des premiers mots qu'adressa le royal visiteur aux membres du chapitre assemblés fut celui-ci : « Vous obéissez au Pape ? » Sur la réponse qui lui fut faite, il fit un geste très expressif de satisfaction, et ajouta : « Le Pape est un grand homme que je vénère. » Il trouva le monument sacré très beau, il fut surtout frappé de son caractère religieux. Dans le trésor, il refusa de voir les soutanes ensanglantées de Mgr Affre, de Mgr Sibour et de Mgr Darboy, donnant à entendre que la vue de pareilles reliques lui causerait une impression trop pénible.

Alsace-Lorraine. — Mgr Ræs, évêque de Strasbourg, invité, comme les évêques prussiens, à soumettre au gouvernement le plan des études et le règlement de son séminaire, a refusé d'obtempérer à cette injonction, se fondant sur ce que, l'Alsace-Lorraine n'étant pas une province prussienne, les lois de la Prusse ne la concernaient pas.

Italie. — Victor-Emmanuel, roi de Piémont, a

signé, le 11 juillet, le décret qui public les règles à suivre pour l'exécution de la loi de suppression des Ordres religieux et *de liquidation* de la proprité ecclésiastique dans la province romaine. Ces règles, fort étendues, portent dans le détail comme dans l'ensemble la marque de la haine révolutionnaire contre l'Eglise.

— Le préfet de Pérouse, insultant grossièrement les catholiques italiens, qu'il accuse de n'avoir *aucun soin de leurs personnes et d'ajouter à leur malpropreté le* DÉRÈGLEMENT DES MŒURS, ce qui peut propager toutes sortes de « maladies populaires, » leur fait défense d'aller en pèlerinage sur le territoire de l'Ombrie, ou SEULS, ou réunis en sociétés. Notez que les pèlerinages que proscrit ledit préfet de Pérouse ne sont pas une innovation ; lui-même « considère » qu'ils se font « suivant un usage *invétéré.* »

Jaloux de la politesse et du style de son collègue de Pérouse, le préfet d'Ancône s'est empressé d'interdire, à peu près dans les mêmes termes, le pèlerinage à Notre-Dame de Lorette.

Ainsi, le gouvernement peut, sans danger pour la santé publique, concentrer les troupes à Rome, les envoyer sur tous les points de la péninsule italique et les en rappeler, comme il fait ; les populations peuvent de même se rendre en foule aux marchés et aux foires ; mais les catholiques ne peuvent pas aller en pèlerinage, même *seuls*, cela propagerait les « maladies populaires. » On ne peut pas donner preuve plus manifeste d'arbitraire, de despotisme et de haine. Vous êtes un commis-voyageur ? c'est bien, passez, la salubrité publique n'a rien à craindre de vous. Vous êtes un pèlerin ? Arrière ! vous nous apportez la peste dans le drap de votre scapulaire ! Autrefois, l'on faisait des pèlerinages, non sans succès, pour éloigner les fléaux ; aujourd'hui, pour nos libres-penseurs aussi nets de cœur que de corps, ce sont eux qui auraient le privilège exclusif de les attirer et de les propager. Ce que cela prouve, c'est que les libres-penseurs ne sont pas des libres-parleurs, c'est-à-dire qu'ils n'osent pas dire tout ce qu'ils pensent, car ils en auraient honte.

AMÉRIQUE. — La dévotion au Sacré-Cœur de JÉSUS prend tous les jours plus d'extension. Une correspondance de l'*Univers* dit qu'il ne s'est pas élevé sur le sol américain, cette année, moins de vingt chapelles dédiées au Sacré-Cœur.

Il en est de même de la dévotion au Sacré-Cœur de Marie. L'archiconfrérie compte partout des affiliés. Il n'y a pas de ville, pas de groupe important de catholiques qui ne tienne à honneur et à profit de se mettre sous la protection du cœur maternel de Marie. Les réunions mensuelles ne manquent pas d'attirer à ses autels une foule nombreuse et recueillie, et la sainte Vierge se plaît souvent à récompenser la ferveur de ses enfants par les grâces les plus précieuses.

Le grand saint Joseph, protecteur de l'Eglise de JÉSUS-CHRIST, voit également s'augmenter chaque jour le nombre de ses dévots serviteurs. Le mouvement catholique, dans le Nouveau-Monde comme dans l'Ancien, se prononce avec force et remplit tous les cœurs d'espérance.

SEMAINE DU CLERGÉ

Homélie sur l'Évangile

DU ONZIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

(S. Marc, VII, 31 à 37.)

Légitimité et utilité des cérémonies que l'Eglise emploie dans le culte qu'elle rend à Dieu, et dans l'administration des sacrements.

TEXTE. — *Et suspiciens in cœlum ingemuit, et ait illi: Ephpheta, quod est adaperire.* Levant les yeux au ciel, Jésus jeta un soupir et dit : Ephpheta, c'est-à-dire : Ouvrez-vous.

EXORDE. — Mes frères, Notre-Seigneur venait de guérir la fille de la Chananéenne. Tous les témoins de ce prodige étaient dans l'admiration. Aussi une foule nombreuse accourut à sa rencontre, amenant près de lui, pour qu'il les guérît, des muets, des aveugles, des boiteux, des malades de toutes sortes (1). Parmi ces infirmes était celui dont parle l'évangile de ce jour: « Jésus, quittant le voisinage de Tyr, vint, en traversant la ville de Sidon, près de la mer de Galilée. On lui présenta alors un homme qui était sourd et muet, et on le pria de lui imposer les mains. Notre divin Sauveur, le prenant à part et le tirant à l'écart de la foule, lui mit ses doigts dans les oreilles, et de la salive sur la langue; puis, levant les yeux au ciel, il poussa un soupir, et dit : *Ouvrez-vous.* Aussitôt les oreilles de ce malade furent ouvertes ; sa langue fut déliée, et il parlait librement. Jésus défendit à ceux qui avaient été témoins de ce miracle d'en parler à personne. Mais leur reconnaissance et leur admiration ne pouvaient se contenir ; plus il le leur défendait, et plus ils le publiaient en disant : Il a bien fait toutes choses ; il a fait entendre les sourds et parler les muets. »

Nous voyons, mes frères, dans ce sourd-muet l'image du pécheur, et les conditions qui doivent accompagner sa conversion pour qu'elle soit bonne et sincère. Il faut qu'il sorte de la foule, c'est-à-dire qu'il rentre en lui-même, considère son état, examine sa conscience. Il faut qu'il entende la voix de la grâce à laquelle trop longtemps il est resté sourd. Enfin, il faut que sa langue se délie, qu'il confesse ses péchés (2)...

PROPOSITION. — Mais les circonstances extraordinaires qui accompagnent la guérison du sourd-muet, m'inspirent une autre pensée... Jésus-Christ, peu de temps auparavant, avait énergiquement condamné les traditions vaines, les observances superstitieuses des Pharisiens (1) ; n'a-t-il pas voulu nous montrer, par les signes mystérieux dont il accompagne la guérison de ce sourd-muet, qu'à l'opposé des observances superstitieuses, il pouvait y avoir des cérémonies louables et légitimes ?

DIVISION. — Or, le culte extérieur n'étant que l'ensemble des cérémonies approuvées par l'Eglise, fondées sur la tradition des Apôtres et l'autorité de Jésus-Christ, je désire vous montrer : *Premièrement*, la légitimité des cérémonies que l'Eglise emploie dans le culte qu'elle rend à Dieu et dans l'administration des sacrements ; *secondement*, leur utilité.

Première partie. — Légitimité des cérémonies extérieures que l'Eglise catholique emploie dans le culte qu'elle rend à Dieu et dans l'administration des sacrements. Peut-être, mes frères, avez-vous besoin de quelques explications pour bien comprendre le sujet que je dois traiter ce matin ; je vais vous les donner les plus courtes et les plus simples possibles... Il s'est rencontré des hérétiques qui ont prétendu que toutes les cérémonies de l'Eglise, c'est-à-dire tous ces signes extérieurs par lesquels nous manifestons à Dieu notre respect ; tous ces rites dont nous environnons l'administration des sacrements pour en faire mieux comprendre l'importance et leur concilier un respect plus profond, étaient défendus, comme peu dignes de Dieu, contraires à sa volonté, et renfermant un germe d'idolâtrie... L'Eglise catholique, assemblée dans un concile universel, a solennellement condamné ces novateurs impies (2)... Mais Jésus-Christ les avait condamnés d'avance.

Dans le miracle de ce jour, il emploie lui-même des signes extérieurs, modèles mystérieux de ceux que devait employer son Eglise. Le voyez-vous tirant ce sourd-muet de la foule, lui mettant les doigts dans les oreilles, lui appliquant de la salive sur la langue, levant les yeux au ciel, poussant un soupir, et prononçant avec autorité cette parole : *Ephpheta*, oreilles de ce pauvre sourd-muet, ouvrez-vous. Quoi donc ! ô bon Sauveur ; que signifient toutes ces circonstances ?... Avez-vous besoin de tant de cérémonies, de tant de rites extérieurs

(1) Matth., xv, 30.

(2) Il nous a semblé que ce sujet, qui, du reste, ressort plus naturellement de cet évangile, serait mieux placé dans le temps de l'Avent ou du Carême.

(1) Voir le chap. xv de saint Matthieu et le commencement du VIIe chap. de saint Marc.

(2) Concile de Trente, sess. VII, *De Sacramenti in genere*, can. 13, et sess. XXII, *De Sacrificio Missæ*, cau. 7, etc.

pour guérir ce malade?... N'est-ce pas vous qui d'un geste avez calmé la mer agitée? N'êtes-vous plus celui qui guérissiez, sans le voir, le serviteur du centenier atteint d'une maladie mortelle, et disiez à son maître : *Allez, votre serviteur est sauvé...* N'êtes-vous pas celui qui, rencontrant à Naïm le cercueil d'un jeune homme qu'on portait en terre, avez dit au cadavre inanimé : *Jeune homme, levez-vous, je vous le commande...* Aujourd'hui, pourquoi donc tant de signes, tant de cérémonies extérieures pour un prodige moins éclatant, pour la guérison d'un sourd-muet?...

Oui, mes frères, il se trouve ici quelque chose de mystérieux. D'abord, pour guérir ce sourd-muet, Jésus-Christ le tire de la foule. Vous me direz peut-être : C'est pour nous apprendre que le pécheur qui veut se convertir doit rentrer en lui-même, et s'examiner dans le silence de sa conscience.

J'en conviens; mais, selon moi, là n'est pas toute la signification de cette circonstance; car combien de pécheurs, combien de possédés notre divin Sauveur a guéris, au milieu même de la foule qui les environnait!... Je vois en cela la justification de ces retraites, de ces cérémonies particulières par lesquelles l'Eglise préparait autrefois ses enfants au baptême et par lesquels elle dispose les jeunes lévites au sacerdoce... Tout ce qui doit être consacré à Dieu d'une manière spéciale doit être séparé de la foule; un sacrement auguste, l'Ordre, consacrera les ministres qui le serviront à l'autel; des cérémonies saintes sanctifieront les temples qui lui seront dédiés... Oui, tout, même le cimetière où doivent un jour reposer nos ossements à nous, fidèles catholiques, sera l'objet d'une bénédiction spéciale.

Jésus met ensuite ses doigts dans les oreilles de ce pauvre sourd-muet; puis, prenant de la salive, il lui touche la langue en disant : *Ouvrez-vous.* Cette cérémonie, chrétiens, vous le savez, l'Eglise l'observe dans le baptême; vous n'ignorez pas que le prêtre, après divers exorcismes, touche les oreilles, puis les narines de l'enfant près de la bouche, en disant : *Ouvrez-vous.* Comme s'il disait : « Pauvre petit, tu n'appartiens pas encore à Dieu ; mais par le baptême tu vas devenir son enfant ; oh ! puisses-tu n'être pas sourd aux vérités de la religion, aux enseignements qui, plus tard, te seront donnés ; puisse ta langue, comme celle du sourd-muet, quand un jour elle se déliera pour parler, éviter les blasphèmes, les médisances, les calomnies, les paroles trop libres ; puisse-t-elle, au contraire, aimer à prononcer le nom de Jésus, à le bénir, à le remercier, à chanter ses louanges, *Et loquebatur recte...* »

Enfin, Jésus lève les yeux vers le ciel et pousse un soupir. Il lève les yeux vers le ciel, et pourquoi, je vous le demande? Est-ce que Dieu n'est pas partout?... Est-ce que lui-même n'est pas Dieu?... Par ce signe, mes frères, il a voulu justifier toutes les attitudes extérieures, humbles et pieuses, que nous prenons quand nous prions en particulier et que l'Eglise consacre dans ses cérémonies publiques. Et, pour n'en citer qu'un exemple, voyez le prêtre au saint sacrifice de la Messe : tour à tour il lève les yeux vers le ciel, comme il est dit de notre divin Sauveur dans l'évangile de ce jour ; puis il les abaisse sur l'autel, comme Jésus les abaissait sur la terre au jardin des Oliviers. Et toutes ces cérémonies, appuyées sur l'exemple de Jésus-Christ, prescrites par l'autorité de l'Eglise, sont tellement légitimes, tellement obligatoires que si, volontairement, nous en omettions une seule, nous serions coupables devant Dieu (1).

Deuxième partie. — J'ai ajouté, mes frères, que ces cérémonies étaient utiles. En effet, elles excitent, elles stimulent la piété intérieure. Vous entendez parfois des impies ou des ignorants vous dire : « Moi, je ne vais pas à la Messe, je prie chez moi. » Un autre vous dira : « Je ne me mets pas à genoux, mais je n'en reconnais pas moins que nous avons un maître là-haut, et je le prie en moi-même. » Quoi donc, quand vous entendez ces hommes tenir un pareil langage, est-ce que vous les croyez?... Ne savez-vous pas que l'homme qui volontairement ne sanctifie pas le dimanche, qui raille ceux qui assistent au saint sacrifice de la Messe et prétend que nos offices sont de vaines cérémonies ; ne savez-vous pas, dis-je, que cet homme est un impie, et qu'un papier bien étroit contiendrait facilement toutes les prières qu'il fait dans une année?... Vous ne vous mettez jamais à genoux, dites-vous, mais vous priez en vous-même, dans votre intérieur?... J'en doute, mon cher ami ; mais en supposant que ce soit vrai, dites-moi, priez-vous avec le même goût, avec la même piété que lorsqu'au temps de votre première communion vous aviez pris l'habitude de prier à genoux...?

Un des philosophes les plus fameux du siècle dernier, Jean-Jacques Rousseau, plaisantait un jour un simple paysan, bon chrétien, de s'agenouiller pour s'adresser à Dieu. « Mon ami, lui disait-il en ricanant, Dieu est trop grand ; quand vous voulez le prier, ne vous faites pas si petit, car il pourrait bien ne pas vous entendre ; il est ridicule de se croire la taille trop haute pour parler à Dieu. » Le paysan lui répondit avec bon sens : « Oui. Dieu est grand, je le sais ; mais quand mon corps se prosterne, je sens que mon âme s'élève davantage vers lui, tout en s'humiliant ; il me semble que Dieu est plus disposé à m'exaucer. » Cet homme avait raison, et le philosophe qui le raillait, qui prétendait ne point avoir besoin de s'agenouiller, devenu fou quelques années plus tard par suite de son orgueil immense, se donnait misérablement la mort, abandonné de Dieu et des hommes (2).

Frères bien aimés, pour vous faire mieux comprendre encore l'utilité de ce culte, de ces cérémo-

(1) Gury, *De Sacrif. Missæ.* casus XV.
(2) Voyez Feller.

…es extérieures, consultez votre propre expérience …portez-vous à nos belles solennités, à la fête de …âques, je suppose, ou bien à un jour de première …ommunion.

En voyant cette procession d'enfants pieux, les …ns ayant une écharpe au bras, les autres vêtues …e robes blanches, tous tenant un cierge à la main, …e sentez-vous pas votre cœur s'émouvoir? Cette …ssistance nombreuse et recueillie, ces soupirs de …orgue, ces chants graves et solennels ne parlent-…s pas à votre âme ?... N'éprouvez-vous rien à la …ue de ces riches ornements sacrés, de ces fleurs …ui ornent l'autel, de cet encens qui monte vers le …iel, comme un symbole de la prière ?... N'est-il …as certain que dans ces jours, que dans ces circons-…ances, nous sommes plus disposés à prier, que …otre cœur s'élève avec plus de facilité vers Dieu ? …t pourquoi donc ?.. Oui, je vous le demande : Pour-…uoi ?.. C'est que ces cérémonies, ces signes exté-…ieurs, tout en frappant nos sens, ont ébranlé notre …me...

Les hérétiques, les impies, les incrédules de tout …enre le savent bien ; c'est pour cela qu'ils font tant …'efforts pour attaquer et tourner en ridicule les …ites sacrés, les saintes cérémonies de l'Eglise. Se-…on eux, plus d'eau bénite, plus de cierges, plus de …ampes brûlant devant l'autel, nul ornement, nul-…es images dans nos temples ; ils ne veulent ni …génuflexions, ni agenouillements, ni invocations; …n un mot, tout signe extérieur de dévotion leur …éplait, et ils voudraient enlever à la religion ce …ui fait sa splendeur et sa beauté !... Insensés, ne …avez-vous pas que les rites extérieurs sont pour la …oi, la piété et la religion, ce que l'écorce est pour …'arbre, ce que les feuilles sont pour le fruit? Enle-…vez à l'arbre son écorce, il périra; arrachez à la …vigne ses feuilles, les fruits ne viendront pas à …maturité. Le culte extérieur est utile ; je dirai plus, …l est nécessaire pour soutenir, pour conserver, pour …fortifier le culte intérieur qui consiste dans les hom-…mages de l'âme ; ainsi l'écorce est indispensable …pour empêcher l'arbre de se dessécher, ainsi les …feuilles sont nécessaires pour que le fruit puisse ar-…river à maturité. « La vigne n'a pas de raisin, di-…sait le prophète, le figuier n'a pas donné de fruits, …parce que les feuilles sont tombées (1). » De même, …mes frères, périraient dans les âmes la foi, la piété, …tous les sentiments intérieurs, si l'on retranchait de …notre sainte religion les cérémonies extérieures, …que l'Eglise emploie, soit au saint sacrifice de la …Messe, soit dans l'administration des sacrements.

Péroraison. — Frères bien-aimés, quelle était mon intention, en vous faisant ces considérations sur nos cérémonies religieuses, sur ces signes extérieurs de respect que la sainte Eglise catholique, Epouse immaculée du Sauveur, donne à son divin Chef? Ah ! mon but, le voici : je voulais vous montrer qu'ayant leur source dans l'exemple de Jésus-Christ, qui n'avait pas dédaigné ces rites extérieurs, qui parfois même les avait multipliés en opérant ses miracles, comme nous le voyons dans l'évangile de ce jour ; je voulais, dis-je, vous montrer quel respect ils méritent de notre part.. Je voulais vous prémunir contre les sottes objections des hérétiques qui parfois attaquent nos cérémonies les plus belles, les plus saintes, cérémonies qui remontent jusqu'au temps des Apôtres. Car, mes frères, de même que les protestants ont diminué les vérités que la foi nous enseigne, ainsi ont-ils supprimé tout ce qu'il y avait de beau, de solennel, de majestueux dans le culte que nous rendons à Dieu... Mais surtout, mes frères, je voudrais vous mettre en garde contre les discours de ces hommes ignorants ou impies qui, se dispensant de l'assistance au saint sacrifice de la Messe, ne donnant aucun signe de religion, prétendent cependant (du moins ils le disent,) mieux honorer Dieu que vous qui vous agenouillez pour le prier, qui vous faites un devoir d'assister aux offices et de prendre part à toutes nos cérémonies saintes... Ah ! ce sont des Pharisiens de l'ignorance ; quelle que soit l'honnêteté de ces hommes, défiez-vous de leurs paroles... Continuez à vous mettre à genoux devant Dieu le matin et le soir, quand vous le priez. Soyez fidèles à venir avec nous, chaque dimanche, dans cette enceinte, rendre à notre divin Sauveur un culte extérieur et public. Si vous le faites avec humilité, pauvres pécheurs, qui que vous soyez ; oui, fussiez-vous sourds et muets, comme l'infirme de notre évangile, Jésus, le Dieu de miséricorde, mettra ses doigts dans vos oreilles, c'est-à-dire qu'il vous fera entendre sa voix, que ses bonnes inspirations pénétreront jusqu'à votre cœur. Votre langue, muette et desséchée, se sentira amollie par l'onction de sa grâce ; et après l'avoir béni, prié et loué dans le temps, vous le bénirez et le louerez encore pendant l'éternité. Ainsi soit-il.

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

(1) Jérémie, VIII, 13.

SERMON POUR LA FÊTE

DE

L'Assomption de la très sainte Vierge.

Quæ est ista, quæ ascendit de deserto, deliciis affluens, innixa super dilectum suum ?

Quelle est celle-ci qui s'élève au-dessus du désert, comblée de délices, appuyée sur son bien-aimé ? (Cant., VIII, 5.)

Réjouissons-nous, mes frères, en présence du spectacle que la terre et le ciel offrent aujourd'hui à nos regards. La Mère de Dieu, au terme d'une longue et douloureuse carrière d'un martyre qui a commencé avec la gloire de sa maternité et qui ne cesse qu'avec sa vie ; après les ennuis d'un exil d'autant plus cruel que ceux qui le partageaient avec elle ont regagné la patrie ; les souffrances, les soupirs, les larmes d'une vie navrée d'amertume, a enfin rompu les liens de sa captivité, et,

portée par la main des anges, s'élève vers les régions où son Fils règne en souverain, et prépare à sa Mère une entrée triomphale. Marie ne connaîtra pas la corruption du tombeau ; la terre, loin de décomposer son corps virginal immobilisé par la mort, n'aura pas même l'honneur de le posséder. Mais, prématurément ressuscité, il est sans délai introduit dans le séjour de la gloire, où, nouvelle Bethsabée, Marie s'asseoit à côté du divin Salomon, et partage l'honneur de sa royauté. « Les rigueurs de l'hiver sont passées ; les pluies sont dissipées et ont cessé ; levez-vous, Mère bien-aimée, et venez : le séjour que je vous prépare est orné de mille fleurs; il y règne un printemps embelli de lis et de roses : Venez, Mère bien aimée, venez (1). » Et l'heureuse Mère quitte le désert de ce monde, ornée de toutes les grâces et enivrée de toutes les saintes délices ; et portée par la main des ministres qui accomplissent les volontés de son Fils, elle voit s'ouvrir devant elle les portes de l'éternité. — Spectacle consolant, dans lequel nous voyons une compensation divine des souffrances de la Mère des douleurs. Spectacle grandiose qui égale la dignité et la grandeur de la Mère de Dieu. Spectacle délicieux qui nous montre notre Sœur, c'est-à-dire notre famille et notre race portée au plus haut des Cieux.

En présence de ce triomphe de Marie, je ne saurais, mes frères, vous parler d'autre chose que des grandeurs de cette Mère de Dieu ; et je vais essayer de vous dire la grandeur de sa dignité, la grandeur de sa puissance, et la grandeur de sa bonté. Implorons les lumières de l'Esprit saint par l'intercession de Marie elle-même. *Ave Maria.*

Premier point. — C'est bien haut qu'il faut nous élever, chrétiens, pour contempler dans son principe la dignité de Marie ; mais cependant nous n'avons pas à sortir du cercle restreint du dogme catholique : le principe de la dignité de Marie appartient tellement au dogme catholique, qu'il en est une des bases, et que le retrancher serait renverser le catholicisme, et pour mieux dire, le Christianisme tout entier. Ce principe, c'est l'incarnation d'abord, et ensuite le dogme qui en ressort immédiatement, la maternité divine. — Dieu ayant voulu établir entre le ciel et la terre, entre le Créateur et la créature, un lien, lien spirituel, lien vivant, lien d'amour, et, pour ainsi dire, de consanguinité et de parenté ; ayant voulu placer entre ces deux extrêmes un médiateur qui les unirait ensemble, songea de toute éternité à composer un être qui participerait de la nature divine et de la nature créée, qui serait Créateur et créature, en un mot un Dieu-Homme. C'est là le projet de Dieu, qui sera réalisé dans un temps donné, mais qui est formé dès toujours dans la pensée de l'Eternel. — Cependant une coopération est nécessaire pour l'accomplissement de ce plan de Dieu. Il faut que le Dieu-Homme se rattache réellement à la famille humaine par un lien d'origine, c'est-à-dire qu'il soit véritablement fils de l'homme ; qu'il ait dans ses veines le sang d'Adam, et qu'il prenne ce sang dans sa source naturelle, dans les veines d'une mère. — Ici nous apparaît le rôle de Marie. L'Homme-Dieu occupe dans la pensée du Créateur la première place, celle du premier-né, selon l'expression de saint Paul : *Primo-genitus ante omnem creaturam* (1). — Et sa mère, dans le sein de laquelle il prendra la nature de l'homme, occupe dans la pensée du Créateur une place inséparable de celle du Verbe incarné ; sa mère se présente à la lumière de la révélation comme précédant toute créature : *Primo-genita ante omnem creaturam* (2). — Ainsi l'a qualifiée l'Eglise dans l'application qu'elle lui fait des paroles de la sainte Ecriture. — Ainsi rien n'est improvisé dans les œuvres de Dieu ; tout est prévu et préparé ; les rôles sont assignés ; et Dieu s'occupe à départir les grâces et la dignité proportionnées à ceux qui doivent être les instruments de ses desseins. — Qui peut dire l'excellence et la sublimité des dons qu'il devra conférer à Marie, pour qu'elle devienne la mère d'un Dieu-Homme, et qu'elle soit digne de ce nom et de ce rôle ? Car il est évident que la femme destinée de Dieu à être la mère de son fils devra être digne de cette destinée. Il faut que Dieu n'ait pas à rougir de sa coopératrice, et que l'Homme-Dieu n'ait point à avoir honte de sa mère. Il est impossible de supposer que Dieu admette à sa parenté prédestinée une créature qui n'y apporterait pas toute la dignité, toute l'excellence possible et à laquelle manquerait quelqu'une des perfections compatibles avec la condition d'être créé. De sorte que Dieu la prépare par un travail spécial de sa Providence et comme une sorte de création à part. Elle n'est pas confondue avec la masse des créatures qui doivent peupler le monde, ni même avec la multitude des élus qui doivent peupler les demeures célestes ; mais conjointement avec son Fils, dont elle ne saurait être séparée, elle est l'objet d'une prévision, d'une préparation à part, et d'un travail profond et minutieux, d'où elle sortira digne compagne et mère de l'Homme-Dieu. Inaccessible à la souillure originelle, puisque par sa position même elle est antérieure à la chute originelle, et première-née de la création, comme nous le disions tout à l'heure : *Primo-genita ante omnem creaturam.* Exempte de cette universelle corruption ; parce que, comme l'eau viciée dans son réservoir porte sa corruption dans tous les ruisseaux qui propagent son cours, mais ne saurait infecter les sources profondes qui sont cachées dans le sein de la terre : de même la souillure originelle opérée en Adam atteindre bien tous les descendants issus de sa race, mais elle ne remontera pas jusqu'à Celle qui est inséparable de Jésus, et qui avec lui précède le commencement des temps. Ainsi, dis-je, préservée du péché d'origine, elle sera de plus embellie de toutes les grâces, parée et enrichie de toutes les

(1) Cant.

(1) Colos., I, 15.
(2) Eccli., XXIV, 5.

rtus, comblée de tous les avantages qui ont été partis sur toutes les espèces des créatures, et enfin vêtue de son manteau royal, c'est-à-dire ornée s dons qui ne conviennent qu'à la mère de Dieu, qui doivent éternellement la distinguer de tous s autres êtres, même des plus glorieux, et de ceux i forment la cour du Roi des rois. Il est vrai que ute sa gloire sera au-dedans, gloire cachée aux gards profanes, gloire toute différente de celle nt le monde fait parade. Aussi sera-t-elle condue parmi les plus humbles servantes de Dieu ; plus modeste parmi les petits dont les hommes font aucun cas ; inconnue dans la société monine, comme l'est la fille ou la femme d'un obscur tisan. Mais au regard de Dieu elle est si grande, ie, si vous la comparez aux princes de la milice leste, elle l'emporte sur eux en dignité et en méc autant que dans un royaume l'épouse ou la ère du roi l'emporte sur les ministres, qui ne sont evant le roi que des serviteurs ; qui n'ont d'autre en avec lui que le lien du service et de la fidélité ; ndis que l'épouse ou la mère est quelque chose roi lui-même, une partie de sa personne, comgne et associée dans sa gloire, et participant de ein droit à sa Majesté royale.

Pourquoi demander à la tradition catholique des euves de cette grandeur suréminente que l'Eglise toujours honorée dans la Vierge Marie ? Il faudrait asser en revue tous les Pères, tous les Docteurs, us les conciles, toutes les liturgies, tous les écrivains torisés : et vous entendriez des louanges si enthouistes, si exaltées, que vous seriez peut-être tentés crier à l'exagération et à l'excès. L'un déclare langue et sa plume impuissantes à célébrer diement cette grandeur au-dessus de toute comparison. L'autre porte la Vierge Marie jusqu'aux cons de la divinité. Ceux-ci se plaisent à trouver des gures prophétiques de la fille de David presque à utes les pages de la sainte Ecriture ; ceux-là symboent en son honneur la nature visible, et lui offrent l'envi et le chant des oiseaux, et les parfums de ir, et le coloris des plus belles fleurs. La poésie l'éloquence, le pinceau et le ciseau, l'architecture l'harmonie épuisent leurs ressources pour céléer les louanges de Marie et embellir son culte. C'est concert unanime, c'est un hymne mélodieux qui mplit les siècles et l'espace, et qui fait à Marie ie gloire sans rivale, comme à la Souveraine des mmes et des anges, et au chef-d'œuvre incompable des mains du Créateur.

J'aime mieux emprunter aux événements contemrains un témoignage qui résume tous les autres, et ii les confirme du sceau de la plus haute autorité qui it en ce monde. C'est le Pontife romain, parlant du ut de la Chaire Apostolique, et proclamant le dogc de l'Immaculée-Conception. « Dieu, dit-il, ayant oisi une Mère pour son Fils, l'aima entre toutes les éatures d'un tel amour, qu'il mit en elle seule par ie souveraine prédilection toutes ses complaisances , l'élevant incomparablement au-dessus de toutes les créatures angéliques et de tous les saints, il la combla de l'abondance des biens célestes, avec une largesse si merveilleuse, que toute belle et parfaite, elle avait en elle la plénitude de la sainteté la plus grande que l'on puisse concevoir au-dessous de Dieu, et telle que, excepté Dieu, nulle intelligence ne peut en mesurer l'étendue. » — Ainsi parle l'Eglise par la bouche de Pie IX. Et il fallait, en vérité, qu'elle brillât des splendeurs de la sainteté la plus accomplie cette Mère vénérable à qui le Père a voulu donner son Fils unique, de sorte que ce Fils est naturellement le Fils commun de Dieu le Père et de la Vierge Marie. — Ainsi, chrétiens, la maternité divine implique en Marie la prérogative d'une perfection qui surpasse toutes les plus hautes conceptions de notre esprit, autant que la dignité de Mère de Dieu est élevée au-dessus de la plus haute portée de nos pensées. Et, quand nous exaltons Marie par les louanges les plus pompeuses ; quand nous honorons en elle les perfections les plus sublimes, ne plaçant que Dieu seul au-dessus d'elle ; nous ne sommes point des enthousiastes exagérés, mais des chrétiens sages et conséquents, qui, appuyés sur les principes de la foi, regardent en Marie la Mère de Dieu, digne de ce ministère suprême, et ornée des hautes perfections, des inappréciables prérogatives que Dieu a dû conférer à sa Mère.

Deuxième point. — De cette même dignité sublime de Mère de Dieu, et de l'incompréhensible perfection qu'elle suppose en Marie, il résulte une seconde sorte de grandeur, tout à l'avantage des hommes, aussi précieuse pour les intérêts de l'humanité, que la dignité de Marie est glorieuse pour notre nature. C'est la grandeur de sa puissance. Evidemment, dès qu'il s'agit d'une créature, si haute qu'elle soit, il ne peut pas être question d'une puissance propre, innée, indépendante ; mais d'une puissance communiquée, puissance d'emprunt et subordonnée. Celle de Marie est de ce genre ; et pour lui donner le nom qui exprime mieux sa nature et son exercice, nous l'appellerons, avec la théologie catholique, puissance d'intercession. — Laissons, s'il vous plaît, les raisonnements abstraits, et prenons dans des faits connus des analogies frappantes, propres à mettre en relief la puissance que Marie exerce par sa prière. « Elie, nous dit l'apôtre saint Jacques (1), était un homme sujet aux infirmités comme nous ; et il pria pour faire cesser la pluie sur la terre ; et la pluie n'envoya plus ses ondées pendant trois ans et six mois : Et ensuite il se remit à prier, et les nuées se fondirent en pluies, et la terre donna des productions en abondance. » — Tel est le crédit des amis de Dieu auprès de leur Maître souverain ; ils peuvent tout par leurs prières. — Autrefois la prière de Moïse n'avait pas eu moins de puissance sur le cœur de Dieu. Dans plus d'une circonstance, Dieu craignant, s'il est permis de s'exprimer ainsi en parlant du Très-Haut qui n'est accessible à au-

(1) Jacob., v, 17.

cune vicissitude ; Dieu, dis-je, craignant en quelque sorte le crédit de son serviteur, lui défendait de prier, pour ne pas être comme contraint de céder à ses instances, et de pardonner à un peuple coupable et incorrigible. — Et Moïse persistant à prier, Dieu était vaincu et pardonnait. — Or, ces hommes, si grands qu'ils fussent, n'étaient que des serviteurs de Dieu ; serviteurs fidèles, comme l'observe saint Paul (1), mais simples serviteurs dans la maison de leur Maître. — Quelle ne sera pas la puissance de la Mère ? que n'obtiendra-t-elle pas si elle se met à prier ? quelle force et quel succès ne sont point assurés à son intercession ! Après que les serviteurs, Moïse et Elie, et tant d'autres moins illustres que ces deux grands hommes ont pu détourner la colère de Dieu et changer la vengeance en pardon, y aura-t-il une grâce, si désespérée qu'elle soit, que la Mère de Jésus ne puisse obtenir de son Fils ? — L'histoire profane a conservé un trait frappant de la puissance d'une mère aimée sur le cœur de son fils. Ce fils était un Romain, un patricien plein de fierté, un guerrier plus courageux que clément, et il portait à son front le laurier d'une insigne victoire et la gloire d'avoir sauvé sa patrie : c'était le superbe Coriolan, devenu tout à coup l'ennemi déclaré de son pays. Irrité d'une humiliation inattendue, il était sorti de l'enceinte de Rome, et il avait juré de n'y rentrer qu'avec le fer et la flamme. Déjà, à la tête d'une puissante armée, il entourait la ville, pressait le siège, et les Romains se voyaient sur le point d'être réduits, et de tomber aux mains d'un vainqueur orgueilleux et vindicatif. — Dans cette extrémité, la vénérable assemblée des sénateurs songe à se présenter devant le farouche ennemi pour implorer sa clémence. Cette démarche, si coûteuse à la fierté du Sénat romain, est infructueuse ; Coriolan ne daigne pas même prêter l'oreille aux prières du Sénat. Rome désespérée députe ses pontifes, les prêtres des autels, les ministres des sacrifices, les représentants de la religion : Et ils s'en vont avec les bandelettes et les ornements de leur sacerdoce ; et le camp de Coriolan reste fermé devant eux ; l'ennemi se refuse à recevoir l'ambassade sacrée des pontifes de sa patrie. — Que reste-t-il à Rome ? si ce n'est de se préparer aux horreurs du meurtre et de l'incendie. Cependant une pensée de salut vient briller aux regards des Romains consternés. Ils songent à Véturie, la mère de Coriolan, qui, partagée entre l'amour de son fils et l'amour de la patrie, se tenait renfermée dans le silence et la retraite, et attendait avec effroi l'issue d'une lutte si terrible. Rome conjura Véturie de tenter un effort pour sauver à la fois son pays et son fils. La noble patricienne franchit l'enceinte de la cité ; et, forte de son autorité maternelle, faisant abaisser par une parole toutes les barrières, la voilà aux genoux de son fils, pâle, suppliante, prononçant avec l'accent maternel ce nom de patrie qui tant de fois avait fait battre le cœur de son superbe fils. — Coriolan n'y tient plus : portant tour à tour ses yeux hagards sur les Volsques, ses farouches alliés qui attendaient patiemment leur proie ; et sur cette mère qui réclame le salut de sa patrie : « O mère, dit-il, vous perdez votre fils ; mais vous sauvez Rome ! » — Otez maintenant, mes frères, toutes les passions grossières qui déshonorent ce tableau à des regards chrétiens. Enlevez à Coriolan son orgueil, à Véturie ses hésitations, aux Volsques l'envie et la possibilité de se venger de Coriolan. Ne voyez que les Romains menacés d'une ruine terrible ; une mère qui prie ; un fils qui pardonne : et vous aurez une image de la puissance de Marie, et de la condescendance de Jésus aux demandes de sa Mère. — Que n'a-t-elle pas à faire valoir devant le trône de ce fils tout-puissant ? Elle l'a porté neuf mois dans son sein, au prix de fatigues qu'aggravaient cruellement les soupçons du chaste Joseph. Elle a partagé avec lui la paille d'une crèche et les souffrances de l'extrême pauvreté ; elle l'a suivi dans son exil sur la terre étrangère ; elle l'a allaité, réchauffé sur son sein, surveillé dans son sommeil, consolé dans ses premières douleurs. Nulle mère n'a jamais eu plus de tendresse pour un enfant bien-aimé, plus de dévouement pour un Fils destiné aux tribulations et à l'holocauste. Elle l'a suivi dans ses prédications si laborieuses à travers la Judée. Elle l'a, faut-il le dire ? accompagné jusque sur la montagne du sacrifice ! C'est elle qui a présidé à la lugubre solennité de la descente de la croix et de l'ensevelissement. — O Fils divin, quel dévouement vous a-t-elle refusé ? Quelle souffrance n'a-t-elle pas voulu supporter avec vous ? Que de larmes n'a-t-elle pas versées pour vous ? Quelle amertume n'a-t-elle point ressentie loin de vous ? — A votre tour, lui refuserez-vous quelque chose ? — Oh non ! parlez, ma Mère, il ne sera pas dit que ma Mère aura essuyé un refus (1) ! — Et les siècles comblés des grâces que Marie ne se lasse point d'obtenir, redisent sans cesse avec le Dante : « O Vierge Mère, Fille de ton Fils, humble et plus élevée qu'aucune créature, tu es pour nous une source vive d'espérance. Femme, tu es si grande et si puissante que celui qui souhaite une grâce et ne s'adresse pas à toi coupe les ailes à sa prière (2). »

TROISIÈME POINT. — Il me reste à nommer une troisième grandeur, qui est le cachet et le sceau de toute grandeur vraie : c'est celle de la bonté. Marie, la plus parfaite et la plus sublime des créatures, a reçu de Dieu la plus haute communication de sa bonté. Dieu lui donne des entrailles qui sauront s'émouvoir sur le sort de l'humanité, et un cœur assez généreux pour être, s'il le faut, victime pour le salut du monde. Pour son début dans la vie publique, cette âme héroïque accepte librement une maternité qui la voue à l'immolation de son Fils unique et d'elle-même, et l'établit la Mère des

(1) Hæbr., III, 5.

(1) Reg., II, 20.
(2) Paradis, XXXIII.

louleurs. Oui, au moment où elle prononce le *fiat* n vertu duquel elle devient Mère de Dieu, elle onsent à boire avec le Christ le calice inépuisable e l'agonie. Au Calvaire, elle atteindra l'apogée de a bonté et du dévouement, en souffrant le plus aut excès de la douleur. C'est là qu'elle enfantera ans les larmes l'humanité régénérée : là qu'elle eviendra notre mère, tandis que le glaive du suplice transpercera son cœur. Compagne de l'Homme es douleurs, comme elle partage ses angoisses, elle essent aussi cette bonté ineffable à laquelle nous evons notre seconde naissance. — Mais le triomhe de sa bonté lui est réservé dans le ciel. Là elle ous aime non plus dans les souffrances et dans les ravaux ; mais elle nous aime dans la joie, dans allégresse, dans la jouissance des droits qu'elle a onquis, dans l'inénarrable bonheur de verser sur ous les fruits de la rédemption. — Saint Paul (1) ous représente l'Homme-Dieu, depuis son entrée ans le ciel, toujours agissant, et ne cessant de laider la cause de l'humanité devant le tribunal de on Père : c'est la continuation pacifique et glorieuse du dévouement qu'il a exercé sur la terre, en aveur des hommes. Sur la terre, il a racheté les âmes u prix de son sang. Dans le ciel, devant le trône e son Père, il réclame le salut de ces âmes qui lui nt coûté si cher et qui lui appartiennent si légitinement. Son œuvre se poursuit sans relâche, jusu'à ce qu'il ait introduit dans le céleste séjour le ernier de ses élus, et que ses phalanges prédestinées oient formées au complet : et jusque-là il ne se donera pas de repos, et n'interrompra pas sa chaleueuse défense des âmes qu'il a rachetées. *Semper viensad interpellandum pro nobis*. Quel rôle, chrétiens, t quelle fidélité dans notre chef ! Il ne veut pas que, aute d'un avocat, il y ait un seul de ses enfants qui se erde, et il se constitue lui-même notre avocat et notre léfenseur, faisant parler en notre faveur, devant le rône de la Justice, le langage éloquent de ses laies qu'il a reçues, de son sang qu'il a versé pour ous. — Ainsi en est-il de Celle que l'Eglise appelle vec tant de confiance notre avocate : *advocata nosra*. — Sœur des enfants d'Adam, elle prend à cœur s intérêts de ses frères, et se tient comme une Esher devant le trône du grand Roi pour plaider la ause de son sang et de sa race. Que dis-je ? Mère e la famille humaine, elle entend tous les soupirs e la terre, s'émeut de tous les gémissements de ses nfants, se fait l'interprète attendrie de toutes leurs lemandes, et se refuse au repos jusqu'à ce qu'elle it obtenu pour les fils de son adoption les grâces t la miséricorde. Coopératrice de Dieu, animée de es pensées, et, comme lui, voulant que pas une mes ne se perde, mais au contraire que toutes obiennent le salut, elle embrasse dans une charité resque divine toutes les faiblesses, toutes les misères, tous les périls de ceux qui sont encore errants ur cette terre d'exil, elle prête un accent plus pur et plus puissant à leurs prières ; elle calme le légitime courroux de la Justice ; elle arrête le bras irrité de Dieu au moment où il s'apprête à lancer la foudre ; et, quand la mesure des iniquités étant comble, il devient impossible d'arrêter le cours de la vengeance, on la voit parfois descendre sur la terre pour donner un suprême avertissement aux hommes, et leur crier : « Convertissez-vous ; car le bras de Dieu est si pesant que je ne saurais en supporter le poids plus longtemps. » Encore semble-t-il que moins soucieuse des intérêts de la justice de Dieu que du salut des hommes, elle n'ait pas reçu en partage le zèle de la gloire du Très-Haut, mais le rôle de la miséricorde ; et, femme donnée à l'Homme-Dieu pour compagne, elle se charge exclusivement de la part qui revient à la femme, la part de miséricorde et de pardon.

O bonté de Marie, à laquelle tant d'âmes, près de se perdre dans l'abîme du désespoir, ont dû le rayon salutaire d'espérance qui les a sauvées ; tant de pécheurs la touche secrète de la grâce qui les a convertis ; tant d'affligés la consolation et le courage qui les a confortés et ranimés ! O bonté de Marie qui a tranformé en pardons tant d'arrêts de colère dictés par la juste vengeance de l'Eternel ! C'est à bon droit que les infortunes humaines élèvent vers elle leur voix plaintive, et cherche un refuge dans sa maternelle protection ! O grande, ô puissante, ô bonne protectrice de l'humanité, les entendez-vous dans toute la durée des siècles ? les entendez-vous à tous vos sanctuaires célèbres ; les entendez-vous aujourd'hui encore à la sainte montagne de la Salette et à la grotte sacrée de Lourdes ; les entendez-vous sur tous les points du globe, vous redire avec des larmes de confiance et d'amour : « Salut, ô Reine, ô mère de la miséricorde ; ô vous qui êtes notre vie, notre douceur et notre espoir ; salut ! Nous crions vers vous, enfants d'Eve exilés, nous soupirons vers vous, gémissant et pleurant dans cette vallée de larmes. De grâce donc, ô notre avocate, tournez vers nous vos regards miséricordieux ; et, après cet exil, montrez-nous Jésus, le fruit béni de vos entrailles, ô clémente, ô pieuse, ô douce Vierge Marie ! » — Puissions-nous, chrétiens, persévérer jusqu'à la fin dans cette dévotion et cette confiance, afin que nous en recueillions les fruits dans l'éternité. Amen.

L'abbé **L. VIVIEN**.
Docteur en théologie,
Curé de St-Louis des Français à Moscou.

Sainte Philomène.

DÉVOTION DU VÉNÉRABLE CURÉ D'ARS A CETTE SAINTE ; GUÉRISONS MIRACULEUSES QU'IL OBTIENT PAR SON INTERCESSION.

II

Sur l'autorité de plusieurs révélations approuvées par l'autorité ecclésiastique et qui, par conséquent,

(1) Hæbr., IX, 12.

présentent des caractères de certitude suffisants, nous avons rapporté les principales circonstances de la vie et du martyre de sainte Philomène. Aujourd'hui, nous voudrions pouvoir raconter dans tous les détails comment, le 25 mai 1802, fut découvert à Rome, dans le cimetière de Sainte-Priscille, sur la nouvelle voie Salaria, le tombeau de l'illustre vierge portant les insignes de son martyre ; comment ses précieuses reliques ont été transportées solennellement, en 18 5, à Magnano, petite ville du diocèse de Nole, à six lieues de Naples. Il nous serait bien agréable aussi de redire quelques-uns des nombreux et éclatants miracles qui se sont opérés par son intercession en Italie et en France depuis le commencement de ce siècle ; mais l'espace nous fait défaut et le temps presse. Contentons-nous de retracer en quelques mots la dévotion que professait envers l'aimable vierge et martyre le saint de nos jours, le vénérable curé d'Ars ; et cela autant pour faire tomber l'objection de ceux qui osent élever des doutes sur l'opportunité d'une telle dévotion que pour encourager les âmes pieuses qui déjà l'ont en honneur et la pratiquent. Nous n'affirmerons rien qui ne soit fondé sur les meilleurs témoignages.

Le bon curé d'Ars avait en sainte Philomène une confiance sans bornes ; de son côté, sainte Philomène protégeait visiblement son fervent apôtre. Il s'était établi entre ces deux cœurs une telle intimité qu'ils semblaient ne faire qu'un. L'illustre martyre ne pouvait rien refuser au saint prêtre, et celui-ci, par reconnaissance, travaillait de toutes ses forces à la faire connaître et glorifier. On sait quels noms il aimait à donner à sa puissante protectrice ; il l'appellait sa *chère petite sainte*, son *consul au ciel*, son *chargé d'affaires*, son *prête-nom*, etc. Dès le début de sa carrière pastorale, il voulut que la grande sainte eût un trône dans son église ; il lui érigea une chapelle, se procura quelques-unes de ses reliques et fit faire une belle châsse pour les renfermer. C'était là, dans ce sanctuaire béni, auprès de ses augustes ossements, qu'il venait se prosterner quand il voulait obtenir quelque faveur signalée. Que de fois ne l'a-t-on pas vu, les heureux habitants d'Ars s'en souviennent, verser d'abondantes larmes dans cet oratoire bien-aimé, à la pensée sans doute de tant de malheureux pécheurs si aveugles et si obstinés ! Oh ! qui pourra jamais dire ce qui se passa de merveilleux dans ces relations intimes !

Chaque année, au mois d'août, le saint curé faisait publiquement, et avec le plus de zèle possible, une neuvaine préparatoire à la fête de sainte Philomène, qui se célèbre, comme on sait, le 11 du dit mois ; la solennité se passait toujours très bien ; il y avait à toutes les messes une foule innombrable de communions, et le vénérable prêtre se faisait un bonheur d'offrir pendant tout l'octave le saint Sacrifice sur l'autel de sa *chère petite sainte*.

Pour les nécessités de l'âme, il avait l'habitude de conseiller une neuvaine au Saint-Esprit ou au Saint Cœur de Marie ; s'agissait-il des besoins du corps, ordinairement il donnait une médaille de sainte Philomène, recommandait de faire une neuvaine en son honneur, et souvent, le dernier jour, la faveur sollicitée était obtenue.

Oh ! oui, elles ont été nombreuses les guérisons merveilleuses qui ont eu lieu dans l'étroite enceinte de l'église d'Ars par la puissante médiation de sainte Philomène ! Quand on met sur ce chapitre les habitants de cette paroisse fortunée, ils ne tarissent pas. Du reste, la multitude d'*ex-voto* qui tapissent la chapelle de la jeune martyre parle assez éloquemment.

Citons quelques-uns seulement de ces prodiges les plus remarquables.

Voici le récit que fait elle-même de sa guérison une dame de Chalon-sur-Saône, Mme Raymond-Corcevay :

« La première fois que je vis le curé d'Ars, dit-elle, c'était au mois de mai 1843, époque à laquelle ce bon père fut atteint d'une maladie qu'on crut mortelle. On me permit d'entrer dans sa chambre ; il fit en me voyant un geste de la main pour me bénir. J'étais très souffrante d'une affection chronique au larynx et aux bronches, abandonné de tout les médecins, un squelette vivant. Cette bénédiction me guérit à moitié.

» A deux jours de là, j'assistais à une messe de trois heures du matin par laquelle M. le curé célébrait sa propre guérison et rendait grâces à sainte Philomène. Il vint trois fois à l'église ; je le consultai sur mon état ; il me dit : « Mon enfant, les re-
» mèdes de la terre vous sont inutiles ; on vous en
» a déjà beaucoup trop administrés. Mais le bon
» Dieu veut vous guérir... Adressez-vous à sainte
» Philomène, déposez votre ardoise sur son autel ;
» faites-lui violence ; dites-lui que si elle ne veut
» pas vous rendre votre voix, elle vous donne la
» sienne. »

» Je suivis ce conseil, je courus me jeter aux pieds de la *chère petite sainte* ; je m'unis de tout mon cœur au curé d'Ars. L'effet fut instantané. Il y avait deux ans que je ne parlais plus, six ans que je souffrais cruellement. En entrant chez Mme Favier où j'étais logée, je lus à haute voix quelques pages sur la *Confiance en la sainte Vierge*... J'étais guérie. Lorsque je revis M. Vianney, il me dit : « Mon en-
» fant, n'oubliez pas l'action de grâces, et soyez ici
» le jour de la fête de sainte Philomène. » Je n'eus garde de manquer à ce cher rendez-vous. Le 10 août, j'étais derrière le bon saint pendant la messe. Je chantais à l'élévation d'une voix forte et soutenue, et lorsque l'office fut terminé, M. Vianney me félicita de ce que la *petite sainte* avait achevé ma guérison, me rendant la faculté de chanter aussi bien que de parler...

»... J'ai une parente, continue la même dame, qui, à la suite d'une grande révolution, a eu pendant trois mois la tête complètement perdue. Les remèdes, les soins, les distractions, lui furent inu-

tillement prodigués. Sa pauvre mère, ne sachant plus quel parti prendre, me l'amena. Elle était désespérée. Je l'adressai à notre bien-aimé saint. « Ma » bonne dame, lui dit-il, faites une neuvaine à » sainte Philomène ; je prierai avec vous ; vous ver- » rez que tout ira bien. » Tout alla bien, en effet, et le dernier jour de la neuvaine, il n'y avait plus chez ma jeune parente trace de la maladie. Aujourd'hui, elle est mère de cinq enfants, à la tête d'un commerce très important qu'elle dirige avec une rare intelligence. Jamais on n'a remarqué depuis dans ses facultés le moindre affaiblissement. »

Nous lisons dans l'excellente *Vie du curé d'Ars*, par M. l'abbé Monnin, les faits suivants qui témoignent également de la confiance du saint prêtre en saint Philomène :

« Pendant son séjour à Ars, une veuve qui venait d'obtenir sa guérison, avait parlé d'un de ses cousins atteint depuis dix ans d'une affection à la peau. Tout le monde admirait sa patience ; mais personne ne pouvait l'approcher, tant ses plaies étaient infectes et repoussantes. « Il est peut-être mort main- » tenant ou abandonné de tous... S'il guérissait, ce » serait un des plus grands miracles qu'on ait vus. » Encouragée par la bonté de M. le curé, elle lui recommanda son parent en lui dépeignant sa triste situation. « Oui, mon enfant, dit M. Vianney, je » prierai pour lui ; vous lui remettrez de ma part « *une médaille de sainte Philomène*, en lui conseillant » *de faire une neuvaine à cette bonne petite sainte.* »

» Elle partit tout heureuse, et, en arrivant au Puy, sa première visite fut pour son cousin. « Je suis » guérie, lui dit-elle, mais l'hôpital de Lyon (cette » dame y avait été traitée) n'y est pour rien. Je ne » dois ma guérison qu'à M. le curé d'Ars. Tenez, » voici une médaille qu'il m'a chargée de vous re- » mettre ; faites une neuvaine à sainte Philomène, » et ayez confiance. Celui qui m'a guérie priera » pour vous. » Le malade commença sa neuvaine avec ferveur. Bientôt il se trouva mieux. Trois mois après, il vaquait à ses travaux.

» Le 9 août 1848, dans l'église paroissiale d'Ars, *par l'intervention de sainte Philomène*, a retrouvé l'usage de ses jambes, Antoine Cochaud, âgé de sept ans, fils d'une pauvre veuve de Saint-Julien-en-Jarret, canton de Saint-Chamond, département de la Loire.

» Le 24 juillet 1848, *dans la chapelle de sainte Philomène*, une petite fille, âgée de douze ans, Françoise Volet, de Brulliolcs, canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, a retrouvé l'usage de ses jambes qui lui avait été enlevé par une grave maladie depuis cinq mois. Elle a reçu la sainte Eucharistie assise sur une chaise. Quelques instants après, elle marchait dans l'église sans nul appui. »

Terminons par la guérison de M. Vianney lui-même, guérison qui arriva si subitement et dans des circonstances telles que tout le monde l'attribua à sainte Philomène.

» C'était au mois de mai 1843, dit M. l'abbé Monnin, le saint homme se trouva un jour si mal pendant son exhortation qu'il fut forcé de l'interrompre. Il essaya d'une lecture et ne put l'achever ; il commença la prière, la voix et les forces lui manquèrent tout à fait. Il descendit de chaire à grand'-peine et se mit au lit. Comme il arrive après des efforts excessifs, le premier instant de repos fut celui d'un perfide abattement ; presque aussitôt les symptômes les plus graves se manifestèrent... Le vénérable curé éprouvait chaque jour des faiblesses, des syncopes, des évanouissements... On lui donna les derniers sacrements.

» Le lendemain de cette grave et imposante cérémonie, M. le curé de Fareins célébrait la messe à l'autel de sainte Philomène. Dans le moment même, le malade que la fièvre n'avait pas quitté, s'endormit pour la première fois d'un sommeil paisible. « Je ne sais ce qui se passa, dit Catherine, une des » personnes attachées à son service, mais depuis » lors il a été de mieux en mieux jusqu'à son com- » plet rétablissement. » La voix de tout le village, moins discrète que Catherine, prétend savoir ce qui s'est passé... C'est une opinion générale que sainte Philomène est apparue au serviteur de Dieu, et qu'il s'est dit, dans ce colloque mystérieux, des choses qui ont fait jusqu'au terme de sa longue vie la consolation du saint prêtre... »

Les bons habitants d'Ars, en voyant reparaître leur vénérable pasteur, attribuèrent sa guérison subite et extraordinaire à la puissante intercession de sa *chère petite sainte*. Cette persuasion fut si forte et si générale qu'ils firent faire un tableau commémoratif de cette signalée faveur. Ce tableau représente le bon M. Vianney sur son lit de douleur, recevant de sainte Philomène sa guérison. Tout le monde peut le voir : il est placé à l'entrée de la chapelle de la jeune vierge martyre, dans l'église d'Ars.

Pourrions-nous passer sous silence ce que fit le saint curé quelques mois avant d'aller jouir au ciel de la présence de sa bien-aimée protectrice ! Voulant mettre le sceau à tous les témoignages d'affection et de dévouement qu'il lui avait prodigués pendant sa vie, et comme dernière marque de reconnaissance pour tous les bienfaits qu'il avait obtenus par son intercession, il avait conçu, depuis longtemps déjà, le projet d'élever en son honneur un magnifique sanctuaire, et le 2 avril 1859. Il traça de sa main, en tête d'une liste de souscription, ces pieuses et encourageantes paroles : JE PRIERAI LE BON DIEU POUR CEUX QUI M'AIDERONT A BATIR UNE BELLE ÉGLISE A SAINTE PHILOMÈNE. — P. MILLE FRANCS : 1,000 FRANCS. — Jean Vianney, *curé d'Ars.* »

Oh ! que l'exemple du saint curé d'Ars excite dans nos cœurs une confiance de plus en plus grande en sainte Philomène ! Invoquons-la dans les nécessités corporelles, afin que par sa puissante intercession le Seigneur nous rende la santé ou au moins nous accorde la patience et le courage pour supporter

chrétiennement la maladie ; mais surtout prions-la pour la conversion de notre âme et sa persévérance dans la grâce de Dieu. Souvenons-nous que si nous avions envers elle la même confiance, le même dévouement que le saint prêtre dont nous venons de parler, elle serait aussi pour nous, comme elle l'était pour lui, l'admirable instrument des miséricordes divines.

(*A suivre.*) L'abbé **GARNIER.**

Actes officiels du Saint-Siège.

PROVISIONS DES SIÈGES ÉPISCOPAUX.

Notre Saint-Père le Pape, continuant de subvenir aux besoins des Eglises, a daigné, dans le Consistoire du 25 juillet dernier, pourvoir aux sièges suivants :

L'Eglise métropolitaine d'Aix, pour Mgr Théodore Augustin Forcade, transféré du siège épiscopal de Nevers.

L'Eglise métropolitaine de Chambéry, pour Mgr Pierre-Anastase Pichenot, transféré du siège épiscopal de Tarbes.

L'Eglise métropolitaine de la Très-sainte Trinité de Buenos-Ayres (République Argentine), pour Mgr Federico Ancyros, transféré du siège épiscopal d'Aulona *in partibus infidélium.*

L'Eglise métropolitaine d'Agria et d'Erlau, en Hongrie, pour Mgr Giuseppe Samassa, transféré du siège épiscopal de Scepusio ou Zips.

L'Eglise archiépiscopale de Mitylène inpartibus infidelium, pour le R. D. Antonio-Giuseppe de Freitas Honorato, prêtre de Coïmbre, proviseur et vicaire général du patriarcat de Lisbonne, docteur en théologie, et député suffragant du même patriarcat.

L'Eglise cathédrale de Montefiascone, pour Mgr Concetto Frocacceti, transferé du siège épiscopal de Listri, *in partibus.*

L'Eglise cathédrale de Volterre, pour le R. D. Ferdinando Cappioni, prêtre de Florence, chanoine de l'église métropolitaine de cette ville, membre de la Congrégation des ordinands, secrétaire de la Congrégation des pieux legs, vicaire général de Fiesole, et docteur en sacrée théologie.

L'Eglise cathédrale de Reggio en Emilie, pour le R. D. Guido comte Rocca, prêtre et chanoine de la cathédrale de cette ville, où il exerce aussi les fonctions de pénitencier, examinateur prosynodal et docteur en sacrée théologie.

L'Eglise cathédrale de Mondovi, pour le R. D. Placido Pozzi, prêtre du diocèse de Mondovi, archidiacre de la cathédrale, directeur et professeur au séminaire, vicaire capitulaire pendant la vacance du siège et docteur en sacrée théologie.

L'Eglise cathédrale de Biella, pour le R. D. Basilio Letto, prêtre de l'archidiocèse de Verceil, chanoine-prévôt et curé de l'église collégiale et paroissiale de Trino, vicaire forain et docteur en sacrée théologie.

L'Eglise cathédrale de Szathmar, pour le R. Dd. Laurent Schlauch, prêtre du diocèse de Csana, chanoine de cette cathédrale et docteur en sacrée théologie.

L'Eglise cathédrale de Tarbes, pour le R. D. Benoit-Marie Langénieux, prêtre de l'archidiocèse de Lyon, incorporé au clergé de Paris, examinateur du clergé de ce diocèse, juge promoteur, archidiacre et vicaire général.

L'Eglise cathédrale de Nevers, pour le R. D. Thomas-Casimir-François de Ladoue, prêtre du diocèse d'Aire, professeur de philosophie et de théologie au séminaire de l'archidiocèse d'Auch, chanoine honoraire de la métropole de ce diocèse, et auparavant vicaire général d'Amiens, d'Auch et de Reims.

L'Eglise cathédrale d'Amiens, pour le R. D. Louis-Désiré Bataille, prêtre de l'archidiocèse de Cambrai, curé-doyen de Saint-Jacques de Douai.

L'Eglise cathédrale de la Guadeloupe ou *Basse Terre*, pour le R. D. Benjamin-Joseph Blanger, prêtre du diocère d'Amiens, vicaire général de la Martinique et archiprêtre de la cathédrale.

Ont été en outre pourvues par Bref les Eglises dont les noms suivent :

L'Eglise cathédrale de Perth, pour Mgr Martin-Grive, transféré du siège du Tloa, *in partibus.*

Les Eglises cathédrales unies de Waterforc et de Lismore, pour le R. D. John Power, curé de l'église des SS. Pierre et Paul de la ville de Clonmell.

L'Eglise cathédrale d'Adelaïde, pour le R. D. Augustin Reynolds.

L'Eglise épiscopale d'Anastasiopolis in partibus infidelium, pour le R. D. Pierre-Ferdinand de Witte, de la Société de Marie et vicaire apostolique de la Nouvelle-Calédonie.

L'Eglise épiscopole de Mosonopolis in partibus infidelium, pour le R. D. Francesco Mora, député coadjuteur de Mgr l'Évêque de Monterey et Los Angeles (Californie).

L'Eglise épiscopale de Cesaropolis in partibus infidelium, pour le R. P. Cuthbert Hedley, de la Congrégation anglo-bénédicline, chanoine de la cathédrale de Newport, député auxiliaire de Mgr l'Evêque de Newport et Menevia.

L'Eglise épiscopale de Paleopolis in partibus infidelium, pour le R. D. Simeone Volonteri, député, vicaire apostolique de Honan (Chine centrale).

L'instance du sacré Pallium a été ensuite faite pour les églises métropolitaines de Chambéry, Aix, Buenos-Ayres, Agria, et pour la cathédrale de Volterre, honorée en 1856 de ce privilège par Notre Saint-Père le Pape.

Droit canonique.

SENTIMENTS D'ABELLI, ÉVÊQUE DE RODEZ

Le noble exemple donné par Mgr Deschamps, archevêque de Malines, les règles canoniques par lui ouvertement proclamées et franchement appliquées ont ravivé nos souvenirs. En France, au XVIIe siècle, Louis Abelli, évêque de Rodez, contemporain, ami et premier biographe de saint Vincent de Paul, s'est montré profondément imbu de l'esprit du Concile de Trente et de celui de saint Charles Borromée, archevêque de Milan, l'un des premiers vulgarisateurs, si l'on peut ainsi parler, de la discipline décrétée par l'auguste assemblée. C'était avant 1682, date d'une déviation fatale, dont les conséquences ont été désastreuses.

Abelli n'a occupé le siège de Rodez que fort peu de temps, trois années environ ; ce qui dirige notre attention de son côté, c'est un ouvrage remarquable, par lui écrit en latin, sous ce titre : *Episcopalis sollicitudinis Enchiridion, ex plurimorum Ecclesiæ catholicæ antistitum, sanctitate ac pastorali vigilantia insignium, et præsertim D. Caroli Borromæi S. R. E. cardinalis archiepiscopi Mediolanensis, theoria et praxi accurate collectum, complectens summatim omnia quæ ad sacri illius ministerii partes quascumque sedulo exsequendas requiruntur, cum appendice de is quæ ad vicarii generalis et officialis munus pertinent.* Ni la *Biographie universelle* de Michaud, ni le *Dictionnaire historique* de Feller, ne font mention de ce livre. Laissons le vénérable auteur nous en raconter l'origine. Les détails qui suivent sont fidèlement extraits du *Proloquium in quo authoris consilium operisque ratio et ordo exponitur.*

« Mes études théologiques à peine achevées, dit Abelli, la divine Providence m'as mis au service des évêques pendant près de quarante années. Durant cette période, afin de ne pas manquer à mon devoir, j'ai rédigé pour mon usage quelques notes, d'après ce que j'entendais dire, d'après ce que j'apprenais moi-même dans l'exercice quotidien de mes fonctions, principalement en ce qui concerne la pratique du ministère épiscopal.

» Afin de faire des progrès dans cette science pratique, j'ai voulu parcourir divers ouvrages traitant du ministère épiscopal. A mon sens, et au jugement de prélats vigilants et zélés pour la discipline ecclésiastique, il manquait un livre pour expliquer, non pas précisément ce que les évêques peuvent ou doivent faire, ce qui a été surabondamment traité par plusieurs écrivains, mais comment et d'après quelle méthode il est à propos qu'ils fassent ce qu'ils ont à faire. Il arrive souvent que les ecclésiastiques promus à l'épiscopat, quoique versés dans d'autres sciences, sont très peu au courant des fonctions épiscopales, à tel point que, même par un sentiment de modestie et d'humilité chrétienne, ils n'ont jamais cherché à s'en instruire : par suite, il a semblé à des hommes sages qu'un traité, enseignant *ex professo* la manière d'accomplir régulièrement et fructueusement lesdites fonctions, serait particulièrement utile à l'ordre épiscopal.

Sans doute, on a donné au public l'important recueil des *Actes de l'Eglise de Milan*, qu'on peut considérer comme un trésor de sagesse et de science épiscopale ; mais, indépendamment de nombreux détails propres au diocèse et à la province de Milan, la masse du volume et la multiplicité des matières qu'il renferme pourraient effrayer quelques évêques absorbés par les affaires de leurs Eglises et les détourner d'en prendre lecture.

» Lorsque, malgré mon indignité, je fus promu à l'épiscopat et que j'ai senti sur mes épaules ce poids formidable, sous l'empire d'une nécessité pressante, j'ai relu mes notes avec plus d'attention, et je les ai complétées, soit avec les *Actes de l'Eglise de Milan*, soit avec d'autres ouvrages, afin de me préparer un guide sûr dans l'accomplissement de mes fonctions pastorales. De plus, après en avoir conféré avec des hommes de grande vertu et spécialement versés dans ce genre de discipline hiérarchique, il leur a semblé que le travail, auquel je m'étais personnellement appliqué, intéressait le bien général de l'Eglise, et qu'il y aurait utilité réelle à le publier. Au moment où, à cause de ma mauvaise santé et de mon âge avancé, j'avais déposé ma démission entre les mains du Souverain Pontife, des instances nouvelles et plus vives m'ont été adressées.

» Diverses raisons, néanmoins, me détournaient de cette publication. Je prévoyais certaines difficultés, nullement méprisables ; difficultés qui ne touchaient qu'à ma personne. Or, ceux qui me donnaient leurs conseils ont jugé qu'il fallait avant tout, dans l'espèce, viser à l'utilité générale, et ils me déterminèrent aisément à dire comme saint Bernard : *Prodar, dummodo prosim !* »

Abelli entre dans des développements que nous omettons, puis il aborde une objection que nos lecteurs n'ont pas manqué de pressentir :

« Reste à résoudre une difficulté tirée de ce que, à l'occasion de ce qui est consigné dans cet ouvrage touchant la pratique des fonctions épiscopales, plusieurs, mal disposés envers les évêques ou dominés par la maladie de l'orgueil ou du zèle amer, pourraient en abuser et prendre sujet de formuler des jugements injustes, de blâmer l'administration des prélats et de les censurer, toutes les fois que ces prélats s'écarteraient des recommandations insérées dans cet ouvrage. Nous répondrons que la loi divine prescrit aux inférieurs d'obéir à ceux qui sont investis de l'autorité ; que la raison dit assez que ce qui est bon et utile n'est pas toujours applicable. Sans doute, dans ce livre, divers moyens excellents sont proposés pour assurer le digne accomplissement des fonctions épiscopales ; mais il peut en exister d'autres, connus des évêques et consacrés par leur expérience ; et, de quelque manière que ceux-ci se gouvernent dans leur administration, tant qu'on ne

découvre, dans leur manière de faire, rien d'opposé à la loi divine ou aux saints Canons, *dum nihil divinæ legi aut sacris canonibus adversum in eorum regimine deprehendatur*, respect et obéissance leur sont dus, et il n'appartient à aucun inférieur de se constituer leur censeur, surtout de murmurer et de déblatérer contre eux.

Abelli termine ainsi : « Quoique j'aie mis tous mes soins et employé plusieurs années d'étude à la confection de ce livre, néanmoins, ce que j'ai rédigé est vraiment peu de choses, et je confesse qu'il reste à faire bien davantage au sujet de la pratique du ministère épiscopal. Qu'il me soit donc permis de souhaiter que des pasteurs très vigilants veuillent bien faire profiter le public des moyens dont ils ont pleine connaissance et expérience, et cela dans l'intérêt de l'Eglise. Si, retenus par leurs occupations, ils ne peuvent mettre eux-mêmes la main à la plume, qu'ils daignent au moins me communiquer leurs vues et appréciations à l'effet de me renseigner et de m'instruire. Je suis prêt à recevoir en toute soumission leurs avis, conseils et ordres. »

Pas possible de tenir un langage plus chrétien, plus épiscopal. D'ailleurs, le vénérable auteur fit hommage de son livre au Pape Clément IX, en des termes qui témoignent hautement de son dévouement au Saint-Siège. Son épître dédicatoire mériterait d'être citée tout au long.

En 1837, l'*Enchiridion* d'Abelli était devenu introuvable. MM. Gauthier frères et Ce, imprimeurs à Besançon, l'ont très-opportunément réimprimé, sur la demande de Mgr Matthieu, archevêque de Besançon, qui, sous la date du 30 juillet 1837, délivra l'approbation dont voici la traduction : « Cet ouvrage de premier mérite, dans lequel est enseigné avec une netteté parfaite le ministère épiscopal ; œuvre tirée des sources sacrées de l'Ecriture, remplie des leçons des Saints-Pères, renfermant la doctrine et les sages méthodes des plus saints évêques, extrêmement utile aux prélats qui gémissant sous le poids des âmes, devenait de jour en jour plus rare. Nous avons provoqué la réimpression de ce livre après l'avoir revu avec soin ; et, sous les auspices de la Reine du clergé, nous l'offrons et nous le recommandons à nos vénérables frères en Jésus-Christ. »

L'édition moderne est un splendide in-4°. On la trouvait en dernier lieu dans la maison Périsse, de Paris, plus tard Régis-Ruffet. C'est là, du moins, que nous avons pu nous la procurer, il y a déjà bien des années. Dans un prochain article, nous mettrons nos lecteurs à même d'admirer les principes et le courage d'Abelli.

(*A suivre.*)

Victor **PELLETIER**,
Chanoine de l'Eglise d'Orléans, chapelain d'honneur de S.S. Pie IX

Jurisprudence civile ecclésiastique.

POMPES FUNÈBRES. — DROITS DES FABRIQUES.

Nous avons été consulté par une fabrique de province sur la part qui lui revient dans le produit des pompes funèbres. La fabrique se réserve les droits de tenture. La ville s'attribue les droits de transport des corps.

S'il intervient un traité particulier entre la fabrique et la ville pour le partage du produit des inhumations, si la fabrique abandonne à la ville une partie de ce produit, en échange de certains avantages que la ville fait d'autre part à la fabrique, il n'y a rien à contredire. Il est à souhaiter que de bonnes relations s'établissent entre les deux administrations et qu'elles règlent leurs intérêts à l'amiable.

Mais si la commune réclamait le prix des transports comme un droit, elle aurait tort. Le décret du 12 juin 1804 attribue aux fabriques d'église le droit exclusif de fournir aussi bien les voitures que les tentures et ornements.

Le droit de la fabrique existe non-seulement contre la commune, mais encore à bien plus forte raison contre les entreprises particulières qui tenteraient de porter atteinte à son monopole. Nous croyons utile de reproduire à ce sujet un jugement très développé du tribunal de Marseille du 27 décembre 1871 qui résout avec beaucoup de justesse diverses questions se rapportant à cette matière :

« Le tribunal,

» Attendu que le décret du 23 prairial an XII a déterminé les droits et les attributions de l'autorité publique et des fabriques et consistoires, en ce qui touche les cimetières, les sépultures et les pompes funèbres ; qu'après avoir réglé tout ce qui concerne l'établissement et la police des lieux de sépulture et fixé les délais nécessaires pour les inhumations, il a expressément confié la surveillance des lieux à ce destinés à l'autorité municipale, chargée de maintenir l'exécution des lois et règlements de la matière, et d'empêcher qu'il ne se commette dans les lieux des sépultures aucun désordre, ni aucun acte contraire au respect dû à la mémoire des morts ;

» Attendu que, dans le titre V, relatif aux pompes funèbres, le législateur de l'an XII déclare que les cérémonies précédemment usitées pour les convois, suivant les différents cultes, seront rétablies, et qu'il sera libre aux familles d'en régler les dépenses, selon leurs moyens et facultés ; qu'il dispose, quant aux frais et rétributions à payer par elles aux ministres des cultes et autres individus attachés aux églises et temples, qu'ils seront réglés par le gouvernement sur l'avis des évêques, consistoires, préfets, etc ;

» Que l'article 21 réserve aux maires, sous l'approbation des préfets, le droit de déterminer le mode le plus convenable pour le transport des corps,

suivant les localités ; et enfin que par les articles 22, 23, 24 et 25, qui sont le siège de la matière, le décret de l'an XII accorde aux fabriques et aux consistoires le droit exclusif de fournir les voitures, tentures ornements et de faire généralement toutes les fournitures quelconques nécessaires pour les enterrements et pour la décence et la pompe des funérailles, ou les autorise à affermer ce droit sous l'approbation et la surveillance de l'autorité civile;

» Attendu que l'article 23 affecte à l'entretien des églises, lieux de sépulture, etc., l'emploi des sommes provenant de l'exercice ou affermage des droits concédés, et qu'enfin l'article 24 fait expressément défense à toutes autres personnes, quelles que soient leurs fonctions, d'exercer les droits sus-mentionnés sous telle peine qu'il appartiendra;

» Attendu qu'après avoir déterminé le privilège exclusif et général accordé aux fabriques et consistoires, l'article 25 dispose que les sommes à payer par les successions des personnes décédées pour les billets d'enterrements, prix des tentures, transports des corps, etc., seront fixés par un tarif proposé par les préfets ;

» Attendu que le décret de l'an XII a été complété par celui du 18 mai 1806 qui, tout en maintenant formellement le droit exclusif de fournitures attribué aux fabriques et consistoires pour tout ce qui doit servir aux pompes funèbre, règle ce qui est relatif aux convois des indigents, qui doivent être faits gratuitement et décemment, divise les convois en plusieurs classes quant aux objets à fournir et aux prix à payer. Ce décret oblige les fabriques à se réunir dans les grandes villes pour ne former qu'une seule entreprise, et prescrit les formalités à remplir pour parvenir à l'établissement du tarif des frais et fournitures pour le transport des corps et les pompes funèbres ;

» Attendu que, par un troisième décret du 10 septembre 1808, applicable à la ville de Marseille, la régie des inhumations a été constituée telle qu'elle existe; son privilège exclusif pour les fournitures de tout ce qui est nécessaire aux pompes funèbres a été reconnu de nouveau par ce décret, et un tarif relatif au transport des corps et au prix des principales fournitures d'usage a été dressé régulièrement et approuvé par le chef de l'Etat ;

» Ainsi tout a été régularisé quant à ce ;

» Attendu que c'est en l'état de cette législation que les défendeurs ont établi à Marseille, depuis plus d'une année, une entreprise privée pour toutes les fournitures nécessaires aux pompes funèbres ;

» Attendu qu'au mépris du privilége et du droit exclusif concédés à la régie des inhumations par l'autorité publique, ils font procéder par leurs voitures et leurs agents au transport des corps et aux convois funèbres, dont les frais leur sont payés par les familles d'après un tarif, prix réduit, dressé par eux-mêmes, et portent ainsi un grave préjudice à la régie des inhumations, régulièrement et légalement constituée;

» Attendu que, sans méconnaître en principe le privilège concédé à la régie, les défendeurs soutiennent que le droit d'exercer ce privilège est subordonné à l'établissement d'un tarif régulier, conformément aux prescriptions de l'article 25 du décret de l'an XII, et que le tarif n'existant pas à Marseille, la libre concurrence est permise, d'après les principes généraux relatifs à la liberté du commerce et de l'industrie : qu'il s'agit donc d'apprécier cette double prétention ;

» Attendu, en ce qui touche l'application de l'article 25 du décret de l'an XII et de la prétendue absence du tarif, que celui approuvé par le décret de 1808 existe légalement et a donné à la régie des inhumations, à Marseille, la sanction nécessaire, même dans le système des défendeurs, pour que le droit exclusif qui lui est attribué par les décrets précités soit respecté ; qu'en effet, ce tarif spécifie les frais du transport des corps, diverses autres fournitures nécessaires ou d'usage dans les convois funèbres et qu'il était dès lors formellement interdit aux sieurs Audibert de faire eux-mêmes :

» Attendu, quant au transport des corps, que si le mode a varié et si les corbillards ont été substitués aux porteurs à bras, à cause de la longueur des distances à parcourir, cette modification, devenue nécessaire et approuvée par l'autorité municipale, seule compétente à cet égard, ne peut faire déchoir la régie du droit exclusif qui lui est expressément accordé ; seulement le prix du transport par corbillard n'étant point compris dans le tarif de 1808, celui qu'elle a fixé n'est point obligatoire, ainsi que pour les autres fournitures que la pompe toujours croissante des cérémonies funèbres a fait ajouter à celles prévues et tarifées en 1808 ;

» Attendu qu'il ressort du texte des articles précités que le droit exclusif attribué aux fabriques et consistoires de faire toutes les fournitures généralement quelconques pour les convois et pompes funèbres est concédé sans restriction et d'une manière absolue et n'est point subordonné à l'existence des tarifs qui doivent être proposés et approuvés aux termes de l'article 25 du décret de l'an XII et de celui de 1808;

» Attendu que si le législateur avait voulu que le tarif fût la condition indispensable de l'exercice du privilège qu'il concédait par l'article 22 et de la défense expresse contenue dans l'article 24 du décret de l'an XII, il aurait inséré dans l'un de ces deux articles l'obligation de la dresse préalable de ce tarif ou l'aurait mentionné comme corrélatif des droits concédés; que, tout au moins, l'article 25 aurait été précédé, suivant l'usage habituel de la langue du droit, de l'une de ces formules suspensives qui font connaître que la concession ou l'attribution d'un droit dépendent de l'accomplissement d'une condition ou d'une obligation déterminées ; tandis que, dans l'espèce, les trois articles 22, 23 et 24 sont rédigés en termes généraux et absolus et n'impliquent aucune réserve ni restriction;

» Attendu que le tarif n'a d'autre but que de prévenir les contestations qui peuvent naître entre la régie des inhumations et les familles relativement au prix des fournitures qui ont été faites et qui ne peuvent être discutées au moment où elles sont nécessaires; aussi décide-t-on que les sommes demandées par la régie ou les fabriques pour des fournitures d'objets non compris dans les tarifs légalement approuvés, peuvent être débattues devant les tribunaux de droit commun; mais en conclure que la non-existence d'un tarif régulier ou la simple omission dans le tarif légal de certains articles des fournitures que l'usage a fait adopter, suffit pour infirmer le droit exclusif accordé aux fabriques et consistoires et pour permettre à chacun de faire des convois funèbres et de fournir tout ce qui est nécessaire à ces convois, contrairement à la prohibition formelle de l'article 24 du décret de l'an XII, c'est mal interpréter l'esprit de la loi, la détourner de son but qui a été de procurer aux fabriques et consistoires les moyens de subvenir aux frais du culte et aux dépenses occasionnées par les inhumations gratuites des indigents mises à leur charge;

» Attendu que la sagesse de ces dispositions est évidente, puisque, rétablissant les cérémonies du culte, le législateur de l'an XII a pourvu aux moyens de faire face aux frais qu'elles entraînent par un privilège auquel les familles des personnes décédées ne sont tenues de se soumettre que suivant leur volonté et leur fortune, pouvant réduire la charge qui en résulte à ses dernières limites et assurer en même temps la gratuité du service des inhumations pour les indigents;

» Attendu que les principes de la liberté du commerce et de l'industrie ne peuvent recevoir leur application dans l'espèce de la cause; que de même que les lieux de sépulture sont placés hors du commerce par respect pour les corps qui y reposent et la mémoire des morts, ainsi les cérémonies et pompes funèbres qui présentent en même temps le double caractère religieux et municipal ne peuvent être assimilées à des entreprises de transport ou de spectacle qui ne sont créées que dans un but de bénéfice et de spéculation particulière;

» Attendu que si les objets destinés aux pompes funèbres sont dans le commerce, quant à leur confection et matières dont ils se composent, le transport des corps et le droit exclusif d'organiser les convois funèbres et de fournir tous les objets nécessaires à la décence et à la pompe que les familles veulent y mettre, ne sont point dans le commerce, par le motif que la direction de ces cérémonies, à cause de leur double caractère public et religieux, ne peut être confiée qu'aux ministres des cultes qui y sont appelés et à la surveillance des autorités municipales; qu'elles ne doivent avoir lieu que dans les conditions déterminées par les lois et règlements, et ne peuvent, sans les plus graves inconvénients, sous le rapport de la décence et de la salubrité publique, être abandonnées aux spéculations et aux caprices de l'intérêt privé;

» Attendu que le privilège accordé aux fabriques et consistoires dans un but déterminé par le législateur ne constitue point une atteinte portée à la liberté du commerce ou de l'industrie, parce que tout ce qui se rattache à cette matière appartient à l'ordre public, a toujours été réglementé par l'autorité publique, civile ou religieuse, et que l'Etat n'a fait que se départir en faveur d'une administration publique, constituée par lui et dans un but d'intérêt général, d'un droit qui lui appartient à lui-même et dont il pouvait disposer; qu'il suit de là que nul ne peut prétendre avoir le droit de faire ou de fournir ce qui n'est pas textuellement attribué à la régie, mais qu'il faut au contraire une autorisation expresse à cet égard, ainsi que le porte le § 1er de l'article 5 du tarif de 1808, qui délaisse aux parents et amis du décédé la fourniture des cierges qui aurait appartenu à la régie, comme rentrant dans la généralité des fournitures qui lui sont attribuées;

» Attendu que les défendeurs ne peuvent dès lors exciper ni de l'absence ou de l'insuffisance du tarif, puisque celui de 1808 fait loi pour tous les articles prévus, et que, relativement au mode du transport des corps par corbillards et aux fournitures d'objets non prévus en 1808, le droit exclusif de la régie et la défense à toute personne d'exercer les droits concédés subsistent d'une manière générale et absolue, indépendamment de la régularité des tarifs dont les tiers ne peuvent se prévaloir, les familles seules pouvant en exciper pour discuter le prix des articles non tarifés;

» Qu'enfin, s'agissant d'une matière qui tient essentiellement à l'ordre public, elle doit être régie par les règles spéciales établies par les décrets des 23 prairial an XII et 18 mai 1806, et du décret spécial à Marseille du 10 septembre 1808;

» Attendu que tout acte fait en contravention aux dispositions législatives sus-relatées donne en conséquence ouverture à une action en dommages-intérêts au profit de la régie demanderesse pour obtenir la juste réparation du préjudice que les défendeurs ont pu lui occasionner;

. . . .

» Dit et déclare qu'à la régie seule des inhumations appartient le droit exclusif et général de faire transporter les corps des personnes décédées dans les lieux de sépulture, et de faire toutes les fournitures déterminées par le tarif de 1808, et toutes autres quelconques nécessaires à la pompe et à la décence des convois funèbres;

» Ordonne que les dommages-intérêts, qui pourront être dus à la régie des inhumations par les sieurs Audibert père et fils, seront réglés par état, et les condamne conjointement et solidairement aux dépens. »

Nous aurions bien quelques réserves à faire sur certaines propositions émises par le tribunal. Il n'est

pas exact de dire que les fabriques sont des administrations publiques, constituées par l'Etat et qui ne tiennent leurs droits que d'une concession qu'il leur a faite sur les droits qui lui appartiennent à lui-même et dont il pouvait disposer. Cette théorie mènerait fort loin.

Ce que nous nous bornons à retenir, c'est que le droit des fabriques sur le produit des pompes funèbres est entier et qu'on ne peut y porter atteinte au nom des prétendus droits de la liberté industrielle.

On ne peut pas davantage le méconnaître au nom des communes. Celles-ci, pour revendiquer une partie des produits, se sont quelquefois appuyées sur l'obligation où elles sont d'entretenir les cimetières. D'autres fois, au contraire, c'est de leur obligation d'entretenir les cimetières qu'elles ont voulu s'exonérer.

Cette question mérite d'être mentionnée.

Le décret du 30 décembre 1809, article 37, met l'entretien des cimetières à la charge des fabriques, et, comme contre-partie de leur obligation, l'article 36 du même décret leur donne les produits spontanés du cimetière.

L'article 30 de la loi du 18 juillet 1837 met, au contraire, l'entretien de ces cimetières à la charge de la commune.

Y a-t-il conciliation ? Y a-t-il accord entre les deux textes ? Les communes sont-elle obligées avant les fabriques ou seulement en cas d'insuffisance des revenus de celle-ci ? Nous nous bornons à poser la question ; nous la traiterons une autre fois.

Arm. **RAVELET.**
Avocat à la Cour d'appel de Paris,
docteur en droit.

Les erreurs modernes.

XXXIII

LA RÉVÉLATION ET LA GÉOLOGIE

(1er article).

Nous avons dans l'article précédent, qui nous servira d'introduction, donné une idée d'ensemble des études qui vont nous occuper : les sciences naturelles dans leurs rapports avec la révélation. Et nous entrons immédiatement en matière en commençant, comme de raison, par la terre qui nous porte, par la géologie.

Née au siècle dernier, cette science montra dès son enfance un zèle ardent contre le Christianisme. Elle semblait n'exister que pour le combattre. Les découvertes qu'elle faisait ou croyait faire, les systèmes qu'elle imaginait, tout paraissait tendre à ce but. Et cependant si jamais science eut des raisons d'être modeste, ce fut celle-là. Les nombreux systèmes qu'elle construisait tombaient les uns sur les autres comme des châteaux de cartes, pour l'amusement des spectateurs. « Depuis l'époque de Buffon, dit le cardinal Wiseman, les systèmes se sont dressés à côté des systèmes, semblables aux colonnes mouvantes du désert, s'avançant en front de bataille irrésistible ; mais comme elle aussi, ce n'était que du sable (1). » Cette jeune science fit éclore un nombre considérable de fabricateurs de monde, qui manipulaient à qui mieux mieux notre pauvre terre. A peine une découverte particulière était-elle faite, et plus ou moins bien constatée, qu'elle était sans retard généralisée ; une loi était formulée, et bientôt un système s'élevait comme par enchantement. Ecoutons à cet égard l'homme le plus compétent en ces matières. Chargé en 1804 par l'Institut d'un rapport sur un ouvrage de géologie, Cuvier s'exprime ainsi : « Une science de faits et d'observations a été changée en un tissu d'hypothèses tellement vaines, et qui se sont tellement combattues, qu'il est devenu presque impossible de prononcer son nom sans rire... Le nombre des systèmes de géologie s'est tellement augmenté, qu'il y en a aujourd'hui plus de quatre-vingts (2). » L'écrivain énumère ensuite les différents points qu'il faudrait éclaircir et sur lesquels il faudrait arriver à la certitude avant de se jeter dans les systèmes, et il ajoute : « Nous osons affirmer qu'il n'en est pas un seul sur lequel on ait rien d'absolument certain ; presque tout ce qu'on en a dit est plus ou moins vague. La plupart de ceux qui en ont parlé l'ont fait selon ce qui convenait à leurs systèmes beaucoup plus que selon des observations impartiales (3). » Lorsque Buffon publia sa *Théorie de la terre et ses Epoques de la nature*, ce fut comme un cri de triomphe dans le camp de l'incrédulité. Or, que reste-t-il aujourd'hui des systèmes du célèbre naturaliste ? Rien, qu'un beau style, et des tableaux d'une imagination brillante.

Voilà donc une science qui avait assurément toute espèce de motifs d'être modeste et de laisser les autres tranquilles. Quelle valeur pouvaient avoir les attaques de cette géologie, qui, de l'aveu de son plus illustre représentant, n'était pas encore formée, n'était pas assise, n'avait point de base certaine, et s'avançait sur un terrain mouvant, où elle s'embourbait à chaque pas ? Nous verrons du reste qu'à mesure qu'elle est devenue sérieuse et s'est appuyée sur des faits certains, elle est arrivée à des conclusions toutes différentes, et est entrée dans une voie de conformité et d'harmonie avec le récit biblique.

Constatons d'abord qu'à l'époque où la géologie attaquait si fort la révélation, elle était sans valeur ; car elle était à peine, comme science, un embryon, puis, un amas de systèmes qui tombaient les uns sur les autres, non pas avec le même bruit

(1) *Discours sur les rapports entre la science et la religion*, 3e discours.

(2) Cuvier, *Rapport* sur l'ouvrage intitulé *Théorie de la surface de la terre.*

(3) *Ibid.*

que les empires de Bossuet, mais, d'après Cuvier, comme pour amuser les spectateurs.

Faisons du reste ici une observation qui a son importance, et qui nous donnera du large. Moïse et son divin inspirateur ne se sont nullement proposé, dans le récit de la création et de la formation de la terre, de nous donner des leçons de géologie, et encore moins de nous construire une science toute faite et complète, que l'homme n'aurait qu'à exposer. Le récit très général et très succinct de l'écrivain sacré laisse une grande latitude à l'esprit humain ; et, en même temps, il pose comme des jalons qui peuvent lui aider à ne pas trop s'égarer dans le vaste champ qu'il a à parcourir.

Trois systèmes principaux se partagent aujourd'hui les faveurs des géologues. Ce qui les caratérise, les distingue et même les nomme, c'est l'élément qui, selon chacun d'eux, a le plus contribué à la formation de la terre qui nous porte. Ces systèmes sont : l'atomisme, le plutonisme et le neptunisme, que nous allons exposer rapidement.

Nous pouvons d'abord concevoir ainsi la formation du monde. Les éléments qui le composent actuellement auraient existé primitivement à l'état d'atomes, et la matière première qui est au fond de tous les systèmes anciens et modernes, et qui est suffisamment indiquée par Moïse, ne serait autre chose, dans cette hypothèse, que ces atomes en amas immense, et disséminés dans l'espace. Sous l'action de la cohésion, des affinités chimiques, de l'attraction particulière et universelle, se serait formé le noyau de notre planète et de tous les autres globes. Voilà dans sa substance un premier système.

Mais d'après les plutonistes, ce serait le feu qui aurait été l'agent de la formation de notre planète, et il faudrait la regarder comme une espèce de soleil éteint, une nébuleuse qui serait passée de l'état gazéiforme à l'état solide ; et voici comment. On sait que les substances à l'état de gaz forment un volume dix-huit cents fois plus considérable que sous la forme solide. La terre avait donc alors des dimensions incomparablement plus grandes qu'à l'état présent. Mais cette masse gazeuse, dans sa course plus ou moins échevelée, dans les régions glacées de l'espace interplanétaire, perdit graduellement de sa chaleur ; et par suite de ce refroidissement, continué peut-être pendant des milliers de siècles, l'astre passa de l'état gazeux à l'état liquide. On sait que tout liquide, à l'état de rotation, prend la forme sphérique, se renfle vers son centre, et s'aplatit aux extrémités. Et c'est ainsi que s'expliquerait la forme actuelle de la terre. L'atmosphère qui l'enveloppe s'expliquerait aussi facilement. Une partie des substances gazeuses demeurèrent suspendues autour d'elle, lui formant ainsi une immense enveloppe aériforme.

Cependant, la terre se refroidissant de plus en plus dans ces régions planétaires, dont la température est estimée par Laplace à 100° au-dessus de zéro, finit par se solidifier à sa surface. Mais cette première écorce, on le comprend, ne pouvait résister complètement et partout au feu intérieur en ébullition qu'elle contenait. De là, pendant des siècles, des déchirements, des soulèvements, des éruptions ; et de là, par conséquent, des montagnes et des vallées.

Mais le refroidissement de notre planète allant toujours croissant, il arriva un moment où sa température ne fut plus assez élevée pour maintenir à l'état gazeux toutes les vapeurs répandues dans son atmosphère. De là des pluies torrentielles répétées et prolongées, des déluges plus ou moins complets. Il faut même admettre qu'il y eut un moment où la terre entière fut submergée et d'une manière permanente. La croûte solide augmenta dès lors d'épaisseur, sous la pression et les agglomérations produites par les eaux qui la couvraient ; et, à la longue, le feu central fut enfin contenu dans le sein de la terre. Son existence d'ailleurs se manifeste par les éruptions volcaniques, la haute température des mines, la chaleur des puits artésiens, etc.

Tel est le second système, tout à fait à la mode parmi les géologues.

En voici un troisième entièrement opposé, celui des neptunistes. Au lieu du noyau terrestre incandescent et bouillonnant des plutonistes, ils admettent comme base de notre globe un liquide aqueux, renfermant des éléments divers en dissolution. La pression, les actions chimiques firent, avec le temps, passer tout cela à l'état solide, et formèrent ensuite toutes les espèces de roches existantes. Les plutonistent prétendent que les granits, les porphyres, les marbres et autres espèces de pierres, furent primitivement des masses de liquide en ébullition, puis solidifiées ; d'après les neptunistes, au contraire ce furent des dépôts aqueux durcis comme nous l'avons indiqué, par la pression et les actions chimiques. Il n'y a pas de feu central dans le sein de la terre, et les volcans ne sont que des phénomènes particuliers provenant de réactions chimiques, ainsi que les tremblements de terre et les eaux thermales. L'eau est donc le grand facteur du monde.

Aux trois systèmes que nous venons d'exposer viennent s'ajouter des variétées diverses. Par exemple, la géologie a ses quiétistes, qui expliquent toutes les vicissitudes du globe par le jeu régulier de causes réglées et permanentes, et d'une durée indéfinie ; mais elle a aussi ses convulsionnistes, qui attribuent la formation de cette terre qui nous porte à des cataclysmes répétés, effroyables, et dont rien ne peut donner une idée.

Mais c'est assez pour notre but d'avoir donné un aperçu des principaux systèmes qui partagent les géologiques. A notre avis, aucun n'est complètement faux, ni complètement vrai, et chacun contient une portion de vérité ; leur tort, c'est d'être exclusifs. Quoi qu'il en soit, il n'en est aucun qui, pris en lui-même et dans sa substance, soit opposé à la révéla-

ion, au récit biblique que la Genèse nous donne le la création et de la formation de la terre. Et il est, sans aucun doute, catholiquement permis d'admettre l'un ou l'autre de ces systèmes. Seulement, l y a à cela deux conditions parfaitement logiques et raisonnables, et qui ne touchent pas même à la science géologique.

La première consiste à ne pas nier la création proprement dite et primitive, enseignée par l'écrivain sacré à la première ligne de la Genèse ; la seconde, qui est une conséquence de la première, consiste également à ne pas nier l'action ordonnatrice de Dieu par les forces et les lois, dans la formation et l'ordonnance des mondes. Or, ces deux questions ne sont pas géologiques : ce sont des questions de philosophie et de théologie. La géologie, comme telle, n'a pour matière et pour sujet de ses observations et de ses études que les éléments physiques. Et assurément l'action de Dieu n'en est pas un.

Nous avons démontré dans nos articles précédents sur la création et le panthéisme, la nécessité absolue d'admettre la création proprement dite. L'être fini ne peut essentiellement exister par lui-même ; il a, nous l'avons vu, sa cause première dans l'Etre infini. Mais, en tout cas, ce n'est pas là une question géologique. Que le philosophe, que le panthéiste nient cette vérité, c'est un tort sans doute ; mais enfin c'est une question qui tient à la science dont ils s'occupent. Au contraire elle ne touche pas même la géologie. Le dogme de la création ne la gêne donc en aucune manière ; il n'est pas de son ressort. Conséquemment, elle ne peut donc logiquement se plaindre que la révélation porte atteinte à sa liberté sous ce rapport. Et tout système qui nierait la création ne serait nullement sur ce point géologique.

Il faut dire la même chose de l'action ordonnatrice de Dieu, agissant par les forces et les lois de la nature. Ces forces et ces lois viennent primitivement de l'Etre infini. Le géologue les reconnaît, les constate, en montre les résultats. Mais s'il nie qu'elles aient leur origine en Dieu, il sort de sa sphère, et attaque inutilement et sans raison une vérité philosophique et catholique, qui n'est pas de son domaine.

(A suivre.) L'abbé **DESORGES**.

DE LA RESTAURATION DE LA MUSIQUE RELIGIEUSE.

(Suite et fin.)

VI. — Et maintenant nous dirons avec Choron : « Des abus si révoltants ne peuvent plus se supporter, ils appellent à grands cris une réforme. » Oui, il faut relever l'art musical de cet état d'abaissement ! Oui, il faut le ramener à ses antiques traditions, et lui rendre le lustre et l'éclat d'autrefois ! Nous le disons et nous le répétons, certain de nous faire, par cette réclamation, l'écho de tous les hommes d'intelligence et de goût. Tous, en effet, comprennent qu'un tel état de choses ne peut subsister sans avilir le culte catholique, sans blesser les convenances, sans insulter même au bon sens public, ni enfin sans dégrader l'art lui-même, en le précipitant dans une voie qui ne peut que le conduire à sa ruine. Depuis quelque temps surtout il s'est fait dans ce sens un mouvement de retour très prononcé. Partout on s'agite pour créer dans ce but des institutions convenables, et essayer de redonner à la musique religieuse son ancienne splendeur.

Toutefois, malgré cet heureux élan des esprits, la question pratique n'a encore produit aucun résultat réel. Pour sortir de cette malheureuse impuissance, il faut : 1° partir de principes vrais ; et 2° établir des institutions qui assurent la fécondité des principes. Ces deux points doivent être expliqués d'une manière claire et précise, si l'on veut donner une base solide à la restauration de la musique religieuse.

Il n'y a rien à dire ici des cloches, et nous ne dirons rien des orgues, les innovations funestes des facteurs devant disparaître par la restauration de la musique et du plain-chant.

Nous disons du plain-chant, car il n'est guère moins à restaurer que la musique. Le XVIIIe siècle avait banni le plain-chant grégorien, et, avant qu'il l'eût banni, ce chant avait subi de nombreuses altérations. Notre siècle, qui sera un grand siècle, si pour être grand il suffit de commencer, a voulu tirer le plain-chant de ses ruines et le rendre à sa primitive intégrité. D'immenses travaux ont été entrepris à cette fin, et d'excellents musicographes ont acquis quelque gloire en se vouant à ce difficile labeur. Les plus ignorants parmi les lettrés connaissent les Fétis, les Danjou, les Tesson, les Lambillotte, les Raillard et d'autres, qu'il est superflu de nommer après ces maîtres. Toutefois, il sera permis de dire que ces vaillants ouvriers n'ont, en quelque sorte, que déblayé le terrain où doit s'élever le monument. On sait, à n'en pas douter, que les mélodies originales de saint Grégoire existent, qu'il est possible, par la comparaison des anciens manuscrits, de les découvrir, et qu'il est possible aussi, par un sage éclectisme, de ramener à la mélodie grégorienne les offices et parties d'offices ajoutées depuis. Mais, pour obtenir ce résultat, il ne suffit pas d'encourager les savants, comme l'ont fait les évêques, et de laisser, après les premières découvertes, la question à l'examen, comme l'a sagement fait le souverain Pontife. Il faut encore des voyages, des recherches de manuscrits, des impressions de textes découverts, des comparaisons faites par des hommes de goût et de principes, toutes choses qui paraissent surpasser les forces d'un homme, si bien pourvu qu'il soit, et même les ressources d'un ordre religieux si avantageusement doté qu'il puisse être. Le gouvernement, il faut lui rendre cette justice, n'a pas attendu la dernière heure pour donner des

missions scientifiques aux savants et mettre ses presses au service des récentes découvertes. Mais, il faudrait, ce semble, être bien aveugle pour méconnaître l'utilité, disons plus, la nécessité ultérieure de son concours. S'il nous était permis d'émettre un vœu, nous proposerions de nommer une commission chargée de constater l'état actuel des travaux entrepris pour la restauration du chant et d'aviser aux meilleurs moyens de les poursuivre, laissant d'ailleurs au sentiment religieux et patriotique des ministres le soin d'en hâter l'emploi et d'ajouter à la gloire du gouvernement le très grand mérite d'avoir rendu à nos populations les plus pures, souvent les seules jouissances musicales qu'il leur soit permis de goûter.

Pour la restauration de la musique religieuse, il faut bien se persuader que cette musique et la musique moderne sont des arts tout à fait différents, absolument étrangers l'un à l'autre, deux idiomes très distincts basés sur une tonalité différente, employant à la vérité les mêmes éléments, c'est-à-dire les sons, mais les coordonnant différemment, les distribuant dans un autre ordre, les appropriant à des effets divers. Aucune affinité réelle n'existe entre l'un et l'autre art.

Pour distinguer la musique religieuse de la musique profane, il faut *la comparer avec le plain-chant* et pour la mélodie et pour l'harmonie. Telle est la règle de l'Eglise, parfaitement justifiée aux yeux de la droite raison. Le plain-chant, en effet, étant la seule musique en rapport parfait avec le culte, *toute musique sans rapport avec le plain-chant est sans rapport avec le culte*, et par conséquent, ne peut être à sa place dans une église.

De là nous concluons avec les frères Couturier : que toute musique écrite d'après la tonalité du plain-chant, d'après son rhythme libre, d'après son genre de mélodie, et d'après son harmonie, sera de la musique religieuse.

De là nous concluons aussi que toute musique écrite dans la tonalité moderne avec un rhythme mesuré, suivant, et dans sa mélodie et dans son harmonie, la voie opposée à celle du plain-chant, toute musique de ce genre, disons-nous, ne sera nullement religieuse.

La première doit être nécessairement *admise* et l'autre non moins nécessairement *proscrite*.

Entre deux, il y a un point délicat, un nœud de difficultés qu'il importe au plus haut point de trancher, si l'on ne veut ouvrir la porte à des abus qui iraient bien vite où vont les abus, à l'abandon des principes et à la stérilité des entreprises de restauration. Nous devons aborder carrément cette difficulté.

Que penser donc de cette musique douteuse qui n'est complétement ni dans le genre de la musique religieuse, ni dans la tonalité de la musique profane ?

Pour élucider cette question, il faut en expliquer les termes.

La musique dont nous parlons peut se rapprocher ou s'éloigner de bien des manières des principes de la musique religieuse. Ainsi on peut prendre une mélodie ancienne que l'on revêtira d'une harmonie plus moderne ; ou prendre une mélodie moderne que l'on habillera de l'harmonie ancienne ; ou prendre même une mélodie qui ne sera ni purement ancienne ni purement moderne, et l'harmoniser d'une façon qui ne sera ni ancienne ni moderne. Entre l'harmonie du plain-chant et l'harmonie omnitonique de la musique de nos jours, il y a bien des degrés, et, par conséquent, bien des manières de composer une pièce. Joignons-y la multitude des formes mélodiques et rhythmiques, et nous aurons une infinité de combinaisons différentes. Or, comment apprécier celle qui sera la plus ou la moins religieuse ?

Aucun morceau de ce genre n'est vraiment religieux ; il n'est pas non plus absolument irréligieux. Il ne peut donc être ni admis sans réserve ni proscrits sans examen, mais toléré ou rejeté suivant les circonstances. Pour se décider dans un choix à faire il faut comparer les éléments de cette musique avec les éléments analogues du plain-chant. La combinaison qui se rapprochera le plus du modèle sera la plus digne de sa destination. En revanche, les pièces qui iront s'éloignant davantage de la musique religieuse seront moins dignes de tolérance. Peut-être même seront-elles assez en dehors du type consacré pour être écartées avec une sévérité légitime.

Il est clair que, pour procéder à ce choix, il ne faut pas seulement de bons principes, mais encore une notion approfondie de l'harmonie, de la tonalité, du rhythme et des règles et la composition. Comment juger jusqu'à quel point tel morceau est imprégné d'harmonie moderne, si l'on ne connait exactement les caractères qui la distinguent ?

Mais y a-t-il, dans cette tolérance, un point fixe. Nous ne le pensons pas. Ici, comme en toute matière de tolérance, la marche à suivre est de ne tolérer *qu'en tendant à revenir à la perfection*. S'il fallait absolument poser une règle en toute rigueur, nous dirions : « Toute coupe de pièce, toute suite d'harmonie, toute mélodie un peu échevelée, toute composition et tout effet d'orchestre, tout instrument même, employé fréquemment ou avec grand succès au théâtre, doivent être impitoyablement bannis du saint lieu. »

En formulant cette règle, nous sommes d'accord avec les décisions de l'Eglise et les principes du goût.

L'Eglise, par décrets formels, a proscrit nommément le *récitatif*, la *cabalette* et la *cavatine ;* elle repousse aussi les instruments trop bruyants ; elle ne tolère même qu'avec peine le quatuor d'archet.

Le goût exige de la musique religieuse une origine pure ; il n'admet ni exclusions trop absolues ni transactions mondaines ; mais, pour rester fidèle à lui-même, il veut absolument de la netteté dans le thème musical, de la convenance dans le rhythme

les modulations. Nous ne parlons pas ici de cer-ins mouvements sautillants, ondoyants, tourbil-nnants, mondains, dont on ne saurait faire usage l'église sans inconvenance. Nous parlons surtout certains artifices purement matériels. « Des no-s, dit Mgr Plantier, qui se précipitent avec le ruit et la rapidité d'une cascade, des gammes blouissantes qui se succèdent et s'épanouissent en isée, des nuances de voix qui s'enflent, s'adoucis-ent ou se brisent, des parties qui marchent de ont, se poursuivent ou alternent et se répondent, n'est pas assez pour faire une œuvre lyrique. ans une idée qui les illumine, sans un motif clair précis qui les lie, ces notes, ces gammes, ces par-es, ces nuances, ne sont qu'un chaos sonore et on pas un poème, encore moins une prière (1). »

On aura donc, pour se diriger dans ses choix, les écisions de l'Eglise, les conseils du bon goût dis-ernant le sens des pièces et la lumière des prin-ipes aidant à apprécier leur facture. Hors de là, oint de salut pour la musique religieuse.

Il est nécessaire d'ajouter que la musique reli-ieuse *alla Palestrina* est la plus digne d'être en-endue à l'église. Ce n'est ni la seule musique, ni eut-être la musique la plus parfaite que puisse roduire le génie chrétien. Dans tous les cas, c'est ien celle dont le style doit être de *préférence* adopté ar les compositeurs et les maîtres de chapelle.

Tels sont les principes sur lesquels doit reposer édifice de la musique religieuse. Si l'on veut se oustraire à la rigueur de ces principes, on n'aura lus devant soi, que les caprices de la fantaisie et s exigences des passions. Alors on ne pourra plus i apprécier justement la décadence de la musique eligieuse ni tenter fructueusement sa restaura-ion.

VII. — Quels sont maintenant les moyens de aire triompher ces principes ?

Le plus utile, peut-être l'unique moyen, c'est de éorganiser les anciennes maîtrises. Leur supério-ité dans l'enseignement de la musique a été con-tatée par les hommes compétents, et il est facile ncore de justifier leurs assertions.

« Le passé, disait Portalis, m'a démontré, et le résent encore me persuade que les *maîtrises seules* euvent former et conduire à la perfection la mu-ique vocale exécutée par des hommes. Tous les hanteurs qui ont eu quelque célébrité avaient reçu eur éducation dans les maîtrises, et si précédem-ent il n'y avait point d'autres institutions publi-ues pour l'enseignement de la musique vocale, 'est que non-seulement les maîtrises suffisaient, ais c'est qu'en outre il était reconnu qu'elles ne ouvaient être remplacées.

» Cette vérité, ajoute M. Portalis, est devenue vidente depuis l'établissement du Conservatoire. Il été et il est dirigé par des artistes de mérite : la rotection de Votre Majesté, les sommes considéra-bles qui ont été affectées à son entretien, tout a fa-vorisé les succès dont cette institution pouvait être susceptible, et cependant elle n'a pas produit un seul chanteur. »

Six ans plus tard, Bigot de Préameneu, venant à la rescousse, disait : « La réorganisation des maîtrises et des chœurs de musique est le *seul moyen* de ren-dre au culte public une partie de sa solennité, et à l'art musical son ancien éclat. »

Les maîtrises datent des premiers siècles du Chris-tianisme. On a toujours pensé, dans l'Eglise, que le plus sûr moyen pour recruter de bons prêtres était de les enrôler dès l'âge le plus tendre. La maîtrise fut donc considérée comme la pépinière des sémi-naires, et pour ce motif, elle fut instituée dans les cathédrales, les collégiales, les monastères et même dans les églises rurales. Depuis saint Athanase jus-qu'aux évêques de Nîmes et d'Alger, elle a donné à l'Eglise un nombre incalculable de sujets illustres. Nous n'avons pas ici à apprécier la maîtrise sous ce rapport, mais à la considérer comme une pépinière de maîtres de chapelle, de musiciens habiles et de grands compositeurs. Nous avons déjà célébré sa fé-condité à cet égard ; il nous reste à donner la raison des faits et les motifs déterminants de la réorgani-sation des maîtrises.

Le premier motif, c'est la facilité qu'elles offrent pour se pourvoir d'élèves. « Pour cultiver et même faire naître des voix d'hommes, disait Portalis, il faut les prendre dès l'enfance. » Il faut réunir un nombre *suffisant* de sujets *choisis*. On sait les diffi-cultés de ce choix. Tous les pays ne sont pas égale-ment favorisés, et qu'ils le soient ou non, il est be-soin d'un discernement particulier pour distinguer les vocations. Une école centrale ne paraît pas devoir y réussir entièrement, soit parce qu'elle manque de moyens d'information, soit parce que les parents ne peuvent envoyer au loin de très jeunes enfants. Les maîtrises, éparpillées dans tous les diocèses, ren-seignées par les curés, sont comme un filet jeté sur le pays. Les enfants d'élite y sont aisément amenés et les enfants pauvres y trouvent aisément aussi une éducation dont ils n'auraient pas autrement le bienfait.

Le second motif, c'est que la maîtrise offre, pour l'admission et l'enseignement des enfants, un ensem-ble d'avantage qu'il est impossible de trouver ailleurs.

L'admission dans une école centrale est définitive. On est reçu après examen et l'on suivra le cours à tout prix. Dans les maîtrises, l'admission est plus facile et je dirais volontiers plus juste, mais le ren-voi est plus fréquent. Et cela se conçoit : il faut des essais et des épreuves assez longues pour connaître les dispositions réelles d'un futur musicien. Tel avait beaucoup promis qui ne tient rien ; tel parais-sait embarrassé dans ses débuts, qui se développe avec assurance et réalise bientôt de merveilleux progrès. Une école musicale doit pouvoir ouvrir et fermer sa porte suivant les exigences du service.

Un autre inconvénient d'une seule école, si elle

(1) *Discours de circonstances*, p. 77.

peut faire face à tous les besoins, c'est l'encombrement des élèves . « Ces établissements, dit encore Portalis, doivent être fort bornés pour réussir. » De trente à soixante jeunes gens, voilà le chiffre normal. Une maîtrise, par nature et destination, s'en accommode nécessairement. Les mœurs s'y gardent plus pures ; l'étude, le recueillement, la piété en sont les sauvegardes.

Mais le grand, l'incomparable avantage des maîtrises, c'est la facilité d'arriver à une pratique immédiate et ininterrompue.

La plupart des enfants sont employés au chœur et au sanctuaire. On ne peut pas toujours obtenir de leur légèreté une gravité parfaite. Volontiers ils se passent des billes au bas de l'autel et se disputent à la sacristie les restes du pain bénit. Malgré ces petites fautes, dont le souvenir aura son charme plus tard, il n'est pas moins certain, qu'en servant la messe, ils apprennent à connaître et à aimer les cérémonies du culte. Non-seulement ces enfants plaisent, touchent, édifient ; mais il s'incorporent en quelque sorte les rites sacrés ; la liturgie leur est familière dans ses plus humbles détails. L'église est le berceau de leurs émotions. Quand l'âge sera venu, ils puiseront, dans la mémoire du cœur, cette exactitude d'idées et cette puissance de sympathie qui donnent aux compositions l'élan et le parfum. La vivacité du premier âge, sa poésie trouveront dans les travaux de l'âge mûr, le moyen de ressusciter en se transformant.

Lorsque ces enfants ne servent pas à l'autel, ils préparent à la maîtrise les grands offices des fêtes ou les exécutent à la cathédrale. Il n'est pas de jour où ils ne chantent ; la mélodie est comme leur aliment. Ces contacts précoces et de tous les instants avec la grande musique, ne peuvent que parler puissamment à leur intelligence, et faire éclore en eux le génie de la composition, s'ils en ont reçu l'étincelle.

Ce qui ajoute au mérite de ces exercices, c'est l'application qu'on a de conserver ces enfants dans les sentiments de foi, de pureté et de piété qui conviennent si bien à leur âge et à leurs fonctions. Pour savoir chanter, il ne suffit pas d'apprendre ; il faut apporter dans l'exécution ce *je ne sais quoi* que les maîtres ne peuvent enseigner et qui doit jaillir du cœur. Par exemple, pour briller sur la scène, il faut, disait Voltaire, *avoir le diable au corps*. Par contre, pour chanter à l'église, il faut avoir fait de son âme un tabernacle vivant. Sans les qualités précieuses que donne la vertu, vous ignorerez toujours cette mesure, cette discipline, cette discrétion qui doivent se montrer partout dans les chants religieux, et régler si bien toutes les explosions de cœur et de sentiment que l'onction ne devienne pas de la mollesse, la mélancolie de la langueur, l'amour divin un éclat passionné comme les délires du théâtre. La maîtrise, par sa direction, inspire cette foi vive que l'imagination ne saurait suppléer. Les enfants y grandissent dans une atmosphère qui pénètre leur sang d'une sève musicale. Tout ce qu'ils font comme tous ce qu'ils entendent, prépare les riches épanouissements de l'avenir.

Et en attendant qu'ils justifient ces espérances, quelles joies pures ne procurent-ils pas aux fidèles qui les écoutent. Rien ne touche comme ces voix d'enfants s'unissant aux harmonies du sanctuaire. Les artistes qui ne sont qu'artistes peuvent bien contenter l'esprit, mais ils ne vont guère jusqu'à remplir le cœur de délices. On n'y sent pas l'accent entier et profond de l'âme. « Dans la voix d'un enfant de chœur, c'est plus que l'accent de la piété, c'est celui de l'innocence ; au fond de ce timbre si limpide, et dont chaque note est comme une perle de cristal qui tombe, vous apercevez le reflet d'une âme sans tache ; ce qu'elle chante répond, soit à ce qu'elle est, soit à ce qu'elle éprouve ; on sent que Dieu doit aimer cet hymne s'échappant d'une bouche immaculée ; on y trouve pour soi-même un attrait mystériex qui porte à redevenir aussi pur que ce petit ange, et vous rencontrerez bien peu de personnes qui ne rattachent ainsi à la voix d'un enfant, entendue dans quelqu'une de nos cérémonies saintes, les émotions les plus religieuses qu'elles aient éprouvées dans leur vie (1). »

Comment rétablir les maîtrises avec la pénurie actuelle de bons maîtres ? Quel caractère, laïque ou ecclésiastique, donner à ces établissements ? Quelle forme d'*externat* adopter ? D'après quel programme y enseigner le chant, la musique, la liturgie et les belles-lettres ? Par quels artifices réussir à y former des chœurs complets ? Comment relier les maîtrises aux séminaires et aux lycées ? Autant de questions, d'applications, qu'il serait superflu d'examiner dans un travail dont l'unique but était de poser des principes (2).

Au reste, tout n'est pas à créer. Depuis Portalis, et malgré la diminution des secours financiers, nos évêques ont établi, près de leurs cathédrales, des maîtrises. Pour les maîtrises donc et pour la musique, comme pour le plain-chant, il existe de nombreux éléments de restauration. Il suffit, mais il est nécessaire de les coordonner, de leur donner une impulsion nouvelle. Alors revivra en France le chant des chœurs populaires ; alors renaîtra le goût de la grande et noble musique.

L'heure présente est favorable à cette magnifique entreprise. Nos cathédrales se restaurent, nos églises se reconstruisent ou s'embellissent ; les vieilles orgues se réparent, de nouvelles s'établissent partout. Un mouvement catholique entraîne les grands es-

(1) Plantier, ouvrage cité.

(2) L'attention du gouvernement sera utilement attirée, à ce propos, sur le livre des frères Couturier et sur la maîtrise qu'ils dirigent. Les frères Couturier sont des hommes intelligents, ni serviles ni vulgaires, ce qui est un trait de haute distinction. Leur ouvrage donne une solution éprouvée des questions pratiques dans la direction des maîtrises. Quant à la maîtrise qu'ils ont formée à Langres, elle est, avec celle de Liége, la première de l'Europe.

ritset pousse, comme malgré elles, les populations nos solennités. La science a enrichi d'une foule inventions le champ de l'activité européenne. 'industrie et le commerce, volant sur ses traces, omptent les éléments avec une facilité merveil-use. Quelque chose de grand s'efforce d'émerger es limbes de l'avenir. A cet effort de résurrection, e travail et de grandeur, il manque malheureu-ement quelque chose, une voix, une grande voix, our traduire les hautes aspirations de la foule et ffrir à Dieu l'hommage purifié et agrandi de nos onquêtes. Assez et trop longtemps, nos gigantes-ues travaux, détournés de leur fin ou arrêtés dans eur essor, ont fait endurer à la génération présente es douleurs de l'enfantement. Trop longtemps les chos de nos vieilles cathédrales ont été veufs des ccents populaires. Le moment est venu de sortir e cette impuissance et de mettre fin à ce deuil. Désormais il ne s'agit plus de donner satisfaction à uelques instincts d'élite, à quelques goûts délicats. l s'agit d'inonder tout un peuple de délicieuses et aintes émotions. Nos grandes orgues sont dans 'impatience de préluder à cet angélique concert. Les nefs des cathédrales nous conjurent de faire esser leur mélancolique silence. Et cette prière, lles l'adressent avec un élan d'autant plus géné-eux que leur air libre et pur, leurs échos sans fin, eur auditoire recueilli, leurs rites sacrés et leurs érémonies divines contribuent, plus qu'on ne sau-ait dire, au bonheur et à la majesté de la patrie.

Justin **FÈVRE**,
Protonotaire apostolique.

L'Assomption de la sainte Vierge.

L'objet de la fête de l'Assomption est d'honorer a bienheureuse mort de la très-sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, et son entrée triomphale dans le Ciel, où elle règne, près de son Fils, sur toute créature et reçoit les hommages des esprits bienheureux et des saints.

Avant de mourir, le Sauveur, qui avait donné à Marie, dans la personne de saint Jean, tous les hommes pour fils, avait aussi recommandé spécia-lement à son disciple bien aimé sa sainte Mère, qu'il lui donnait pour Mère, et l'Evangile nous dit que, dès ce moment, saint Jean la considéra comme telle. Suivant une tradition fort respectable, la très sainte Vierge, après l'ascension de Notre-Sei-gneur, accompagna à Ephèse son fils adoptif, y demeura avec lui, et, malgré son vif désir d'être au plus tôt réunie dans le Ciel à son vrai Fils, Jé-sus-Christ, vit se prolonger jusqu'à une vieillesse très avancée son pèlerinage sur la terre.

Les Pères du Concile général tenu à Ephèse en 431 ont parlé de manière à confirmer cette tradi-tion. Parmi les titres qui illustraient particulière-ment la ville où ils étaient assemblés, ils plaçaient au premier rang le souvenir de saint Jean et de la sainte Vierge. « Là, disent les Actes du Concile, Jean le Théologien et la Vierge Marie, Mère de Dieu, sont honorés dans des églises pour lesquelles on a une vénération spéciale. »

Il ne serait pas permis aujourd'hui de nier que la sainte Vierge ait payé personnellement à la mort le tribut que lui doit l'humanité entière, comme sa-laire et réparation du péché de notre premier père. Cependant l'excellence de cette incomparable créa-ture a jeté dans l'esprit de quelques saints et doctes personnages un doute sur ce point important. Saint Epiphane, en prenant avec ardeur la défense de l'auguste Vierge contre les hérétiques de son temps qui, comme ceux de nos jours, s'efforçaient de la rabaisser et de la déshonorer, semblait craindre, en affirmant qu'elle avait subi la condition commune, d'autoriser à penser et à dire que rien ne la distin-guait des autres enfants d'Adam, et il déclarait qu'il ne voulait point décider cette question. Plusieurs auteurs se sont montrés plus hardis, et n'ont pas craint d'enseigner que la Mère du Sauveur n'a pu mourir. La mort, disaient-ils, après saint Paul, est le salaire du péché (1). De même que le péché est entré dans le monde par un seul homme, ainsi la mort est venue par le péché, et elle s'est communi-quée à tous les hommes qui tous ont péché dans le premier (2). Ils concluaient de cette doctrine cer-taine que, la sainte Vierge ayant été préservée dans sa conception de la tache du péché originel, et n'ayant pas péché en Adam, elle ne pouvait, sans injustice, ou du moins sans une inconvenance ma-nifeste, être enveloppée dans la commune condam-nation. Il leur paraissait donc évident qu'après avoir passé sur la terre le temps fixé par Dieu pour son pèlerinage, la bienheureuse Vierge avait dû être enlevée au Ciel sans que son corps très pur passât par le tombeau.

Les auteurs qui ont embrassé cette opinion se faisaient une idée inexacte de la mort. Ils suppo-saient qu'elle eût été impossible sans le péché origi-nel, qui en est, à leurs yeux, la cause unique et le seul principe. Saint Thomas ne partage pas leur opinion. Ce grand docteur enseigne positivement que la mort et les misères que nous éprouvons, tel-les que la faim, la soif et les maladies découlent des principes constitutifs de notre nature (3). En fait, avant le péché, Adam ne connut pas ces misè-res, parce que, en le créant, Dieu l'établit immédia-tement dans l'état surnaturel; mais l'immortalité et l'exemption de toutes les infirmités qui font cor-tège à la mort étaient seulement une sorte d'ap-pendice de la justice originelle, qui ne supposait pas nécessairement ces immunités glorieuses. La nature humaine ayant été dépouillée de la justice que Dieu lui avait conférée par une pure grâce, et ayant même perdu dans cette déchéance son intégrité, les

(1) Rom., VI, 23.
(2) Rom., V, 12 et 13.
(3) S. Th., *Summa theol.*, IIIe p., q. LXIX, a. 3, ad 3.

privilèges que Dieu avait ajoutés librement pour perfectionner son œuvre devaient lui être retirés, et ils ne nous sont pas restitués, lorsque, par le baptême, la grâce de Dieu nous est rendue. C'est par pure grâce, en considération de sa future et très éminente dignité, et par une application anticipée des mérites du Sauveur qu'elle devait donner au monde, que la sainte Vierge fut préservée de la tache originelle qui avait infesté notre nature. Mais il ne s'ensuivait pas rigoureusement que la nature rendue dans sa personne à sa parfaite intégrité devait être affranchie de la mortalité qui lui était inhérente; autrement, il faudrait s'étonner de voir cette créature si pure atteinte par la souffrance, dont l'intensité fut en elle proportionnée à son extrême délicatesse.

L'exemption du péché d'origine ne donnait donc pas à la sainte Vierge un droit réel à l'immortalité. D'autre part, son Fils, qui possédait, avec la plénitude de la divinité, la justice parfaite et la pureté absolue, non plus par grâce et par application, mais comme des perfections essentielles à la nature divine, avait accepté la mort et voulut la souffrir comme expiation du péché qui l'avait introduite dans le monde, et afin de nous soustraire à son empire. Il était souverainement convenable que sa Mère, qui lui fut unie et associée en toutes choses dans l'œuvre de notre rédemption, eût encore avec lui ce trait de ressemblance. Et si l'on était tenté de voir dans sa mort une sorte d'humiliation qui contraste avec sa pureté immaculée et la grandeur de sa vocation, il ne faut pas oublier qu'elle rendit possible le privilège de sa résurrection anticipée, suivie de son entrée triomphante dans le Ciel avec son corps virginal, aux applaudissements de toute la cour céleste. Et qui ne voit en cela, outre une compensation magnifique, le dernier trait de ressemblance de la Mère de Dieu avec son divin Fils? Il a été décrété que tout homme doit mourir (1). Pour nous, la mort est un peine; pour la sainte Vierge, ce ne fut qu'un effet de la condition de notre nature, par lequel elle vit se terminer son exil et fut réunie à son Fils dont l'absence était la plus grande épreuve de sa vie.

L'Eglise a toujours cru que l'existence terrestre de la sainte Vierge s'est terminée par la mort, et elle fait publiquement profession de cette croyance à la messe de l'Assomption. On lisait autrefois dans le Sacramentaire grégorien ces paroles: « Nous tenons pour vénérable, Seigneur, la fête de ce jour, dans lequel la sainte Mère de Dieu a subi la mort temporelle. » La Secrète de notre Missel, conservée du même Sacramentaire, est ainsi conçue: « Que votre peuple, Seigneur, soit secouru par la prière de votre Mère, et quoique nous sachions qu'elle est sortie de cette vie en subissant la condition de notre chair, puissions-nous éprouver qu'elle intercède pour nous près de vous dans la gloire du Ciel. » Il ne se peut rien de plus explicite.

(1) Hebr., IX, 27.

On a beaucoup disserté sur l'âge de la sainte Vierge. Les opinions flottent entre cinquante-sept et soixante-douze ans. Ce dernier nombre est plus communément adopté. Il faudrait, pour apprécier et juger les divers sentiments qui se sont produits sur ce point, entrer dans d'assez longues discussions historiques qui nous entraîneraient trop loin de notre sujet et auraient d'autant moins d'utilité que nous ne pourrions établir autre chose que des probabilités. Il nous suffit de savoir que Notre-Seigneur laissa sa très sainte Mère sur la terre pour présider, en quelque sorte, à la formation de l'Eglise naissante, sans qu'elle en eût, toutefois, le gouvernement confié à saint Pierre, le chef du collège apostolique. Il voulut aussi que cette créature si sainte perfectionnât encore sa sainteté suréminente par la prolongation de son exil, qui lui était d'autant plus sensible qu'elle avait joui pendant de longues années de la présence et de l'intimité de Celui qui était à la fois son Fils et son Dieu. Mais l'épreuve devait avoir un terme, et l'amour, plus fort encore que la mort, obtint et consomma la rupture des liens qui retenaient cette âme sur la terre.

Des divergences d'opinion se sont produites aussi sur le lieu de la mort de la sainte Vierge. Les historiens qui admettent que Marie habita avec saint Jean à Ephèse prétendent qu'elle termina sa vie dans cette ville. Mais comment peut-on expliquer alors que son tombeau existe à Jérusalem? Si l'on ne veut pas nier absolument que la sainte Vierge ait accompagné son fils adoptif et dire qu'elle demeura constamment à Jérusalem, près des lieux où s'accomplit la Passion de Notre-Seigneur, ainsi que le prétendent de graves auteurs, il ne reste d'autre ressource que de conclure que son séjour à Ephèse fut d'assez longue durée, mais qu'elle revint ensuite à Jérusalem, voulant s'endormir du sommeil de la mort là même où son divin Fils était mort pour nous. Dès les premiers temps de l'Eglise, on vénérait son tombeau dans la vallée de Josaphat, à Gethsémani, près du jardin des Oliviers, et jamais aucune tradition n'a indiqué ailleurs un monument quelconque comme ayant servi à la sépulture de l'auguste Vierge. Vers l'an 450, l'impératrice sainte Pulchérie et l'empereur Marcien, son époux, conçurent le projet de placer le corps sacré de la Mère de Dieu dans la splendide basilique que Pulchérie avait fait construire en son honneur à Constantinople, et ils mandèrent Juvénal, évêque de Jérusalem, pour l'entretenir de leur dessein. Juvénal leur répondit que le sépulcre existait bien à Gethsémani, mais que la dépouille mortelle de la bienheureuse Vierge n'y était plus; que les Apôtres, étant venus le visiter trois jours après les obsèques solennelles qu'ils avaient célébrées, l'avaient trouvé vide, et qu'il n'y restait autre chose que des vêtements qui exhalaient la plus suave odeur. Juvénal parlait alors comme témoin d'une tradition qui a été constamment reçue dans l'Eglise catholique.

On ne doute pas aujourd'hui que le trépas de la

ainte Vierge ait eu lieu à Jérusalem. Suivant la adition, les Apôtres disséminés pour l'œuvre de la rédication de l'Evangile, pressés par la même inpiration intérieure, revinrent des divers points de univers et se réunirent le même jour pour assister ux derniers moments de Celle qu'ils considéraient juste titre comme la Mère de l'Eglise de Jésushrist. Etant allés ensuite, trois jours après, visiter nsemble le saint tombeau, ils n'y virent plus que s vêtements de la glorieuse Vierge. Ils crurent ous, sans hésiter, que son âme sainte était venue e réunir à son corps très pur, et que, ressuscitée omme son Fils, trois jours après sa mort, elle était insi entrée dans le Ciel. Outre l'inspiration intéieure qui forma en même temps en eux cette coniction, ils avaient encore pour signes extérieurs le élicieux parfum qui s'échappait des vêtements de a bienheureuse Vierge, et les concerts célestes que aisaient retentir les anges au-dessus de ce tombeau ide que les siècles ont entouré du respect le plus rofond, que les pieux pèlerins qui visitent les aints Lieux vont vénérer avec une piété émue et incère, et dont des fragments et des parcelles sont épandus dans tout l'univers et conservés avec plus le soin que les pierres précieuses.

Ainsi fut complétée la ressemblance de la Mère le Dieu avec son Fils. Immaculée et exempte comme ui de tout péché, par une communication de sa ainteté essentielle, elle avait subi comme lui la nort, et comme lui elle vint, après trois jours, relemander au tombeau son corps que la corruption n'avait osé atteindre, et ce corps fut mis aussitôt en ossession de la gloire qui lui était due. Tout est emblable, mais non égal. De même que les glorieux rivilèges de Marie n'étaient que des participations ux propriétés et perfections que possédait essentiellement Notre-Seigneur en vertu de sa nature divine, ainsi la gloire de son assomption n'est qu'une ssociation limitée à la gloire de l'ascension de Jésus-Christ. « Notre Sauveur, dit saint Pierre Damien, est monté au ciel par la vertu de sa propre puissance, comme Seigneur et Créateur, environné d'un cortège d'anges qui lui offraient leurs hommages et non leur secours. Marie a été enlevée au Ciel par la puissance de la grâce, accompagnée et aidée par les anges, soulevée par la grâce et non par la nature (1). »

Les hérétiques des derniers temps, hostiles par nstinct à la Vierge bénie que l'Eglise loue et remercie d'avoir écrasé toutes les hérésies, n'ont pas manqué de nier le fait de l'Assomption. Le jansémiste Launay a cherché, avec plus d'efforts que de succès, à en démontrer la fausseté. L'Église n'a pas été ébranlée dans sa croyance: elle continue de célébrer avec un pieux et filial enthousiasme le triomphe complet de sa Mère. C'est pour elle le sujet d'une telle joie, qu'elle a voulu conserver le souvenir de ce grand événement par une fête qui remonte au delà du VIe siècle et qui est restée la première de toutes les solennités successivement instituées en l'honneur de la glorieuse Vierge. Un jour viendra, nous l'espérons fermement, où notre croyance touchant ce grand mystère sera transformée en un dogme de foi par une définition explicite de l'Eglise. Le concile du Vatican a été saisi de cette question par nos évêques, qui témoignaient de la foi de leurs églises et du désir des fidèles de voir donner à la gloire de la Reine du ciel et de la terre cette souveraine et suprême consécration. Lorsque Dieu aura rendu à son Eglise la paix et la liberté que tout nous présage comme prochaines, la sainte assemblée, seulement suspendue aujourd'hui, se réunira de nouveau dans le Saint-Esprit, qui dirigera invisiblement ses travaux, et le Pontife infaillible proclamera du haut de sa chaire, où n'ont jamais retenti que les oracles de la vérité, l'Assomption corporelle de notre Mère qui est au Ciel. Et qui nous empêche d'espérer que cette parole sera prononcée par Pie IX, le Pontife de l'Immaculée Conception? Il nous a certifié la prérogative unique accordée à Marie à son entrée dans la vie, il semble convenable et presque juste qu'il nous certifie toutes les gloires de son entrée dans le Ciel, avant d'y être couronné lui-même. *Fiat!*

En attendant cet événement désiré par tous les cœurs chrétiens jaloux de la gloire de leur Mère, nous continuerons de croire à l'Assomption de la Vierge bénie. Sa dignité ineffable de Mère de Dieu, sa pureté immaculée, ses perfections que nous pouvons appeler divines, sa suréminence sur tous les esprits bienheureux et tous les saints, son intime union avec le Fils éternel de Dieu devenu son propre Fils dans le temps, l'amour fort et délicat du Fils divin pour sa très sainte Mère, s'opposaient à ce que le corps très pur de Marie fût abandonné comme une proie au tombeau et livré à la corruption. Le vrai tabernacle de Dieu parmi les hommes ne pouvait, comme nos corps infectés par le péché, se dissoudre et rester confondu avec la vile poussière : le divin architecte qui l'avait composé avec tant de soin, orné de tant de beauté et rempli de toutes ses grâces, ne pouvait le laisser périr même un instant, encore moins différer jusqu'à la fin des temps de le transporter dans la céleste Jérusalem, dont il devait être l'ornement.

L'Assomption de la sainte Vierge est la plus grande de toutes les fêtes que l'Eglise célèbre en son honneur, c'est la consommation des mystères de son admirable vie, c'est là que commence sa véritable gloire, c'est en ce jour que sont couronnées toutes les vertus que nous révérons simplement dans ses autres fêtes. Notre devoir est de louer Dieu et de le remercier de toutes les grâces dont il l'a comblée, et principalement de cette prééminence de gloire dont il l'a favorisée. Unissons nos hommages et nos transports à ceux des esprits célestes. Nous ne saurions concevoir même une faible idée de ce qui se passa dans le Ciel au moment où Celle

(1) Petrus Dam., *Serm. de Assumpt.*

qui en était la reine y fit son entrée triomphale. Est-il possible de se représenter l'accueil que fit Jésus-Christ à sa Mère en la recevant dans son royaume, et de quelle gloire il voulut la revêtir, en la faisant asseoir sur un trône élevé au-dessus des chœurs de tous les esprits bienheureux? Les séraphins, les anges et tous les habitants du ciel, voyant les grâces dont Marie était ornée, l'éclat éblouissant dont elle était entourée et la beauté toute divine qui resplendissait en elle durent s'écrier avec admiration : *Quelle est celle-ci qui monte du désert, remplie de délices et appuyée sur son bien-aimé* (1)? Quelque accoutumés qu'ils fussent aux merveilles du Ciel, où Dieu déployait la magnificence de ses grandeurs, ils n'en étaient pas moins saisis d'étonnement à la vue de la gloire de Marie, et leur étonnement augmentait encore, quand ils considéraient que c'était une terre chargée de malédictions et couverte de monstres hideux qui avait produit un si précieux trésor et leur envoyait un si riche présent. Ils félicitaient la terre d'avoir donné naissance à une créature si sainte, ils félicitaient encore plus le ciel de la recevoir pour l'éternité. Qui osera essayer de mesurer le degré de gloire et de bonheur décerné à sa Marie? Qu'il nous suffise de savoir qu'elle a été honorée à proportion de sa dignité de Mère de Dieu, des grâces qu'elle a reçues, des mérites qu'elle a acquis et qu'elle n'a cessé d'augmenter à tous les instants de sa vie.

Souvenons-nous aussi que la très auguste Reine du Ciel ne règne pas seulement pour elle. Elle n'a pas oublié, dans l'enivrement du triomphe, ses enfants de la terre, les exilés qui soupirent après la patrie. Elle voit nos combats, elle encourage nos efforts, elle connaît nos besoins, elle est notre avocate et nous obtient le secours nécessaire, elle est notre protectrice et prend notre défense : en un mot, elle reste notre Mère, et sa sollicitude ne se reposera que lorsqu'elle verra sa grande famille réunie tout entière autour d'elle et partageant sa gloire et sa félicité.

P.-F. **ECALLE**,
Vicaire général à Troyes.

Variétés.

NOTRE-DAME DU PUY (2).

(Suite et fin.)

La renommée de Notre-Dame du Puy était si grande dans toute l'Europe que huit papes augmentèrent graduellement les indulgences plénières et partielles attachées à la visite de ce sanctuaire, les étendirent à toutes les fêtes de la Vierge et élargirent constamment le cercle des grâces en faveur les habitants du Velay. Mais, de toutes les grâces accordées à l'église angélique, il n'en est pas de plus précieuse que le grand jubilé qui s'y célébrait toutes les fois que le Vendredi-Saint concourait avec la fête de l'Annonciation de Notre-Dame. Cette solennité d'un jubilé exceptionnel était le plus éclatant triomphe de la Vierge du Puy. Etabli depuis un temps immémorial, ainsi que l'attesta Mgr de Lestrange au Concile de Constance, ce jubilé, modelé sur le jubilé mosaïque et le jubilé romain, ouvrait les trésors de la sainte Epouse du Sauveur aux âmes pénitentes, afin de les exciter à la douleur de leurs péchés et de les ramener à la pratique des vertus chrétiennes. Quelques lieux seulement, tels que Jérusalem, Rome, Lorette, Saint-Jean de Lyon, Saint-Jacques de Compostelle, Notre-Dame de Roc-Amadour, Notre-Dame du Puy, étaient dotés de cette faveur insigne.

Le jour de l'Ascension de l'année qui précédait ces jubilés, le Pardon Solennel était publiquement annoncé devant l'église Saint-Georges, au milieu d'une procession que faisait le chapitre. Alors, comme autrefois chez les Juifs, les trompettes sonnaient pour la publication de l'année sainte. Dès qu'elles cessaient de se faire entendre, le diacre chantait trois fois en élevant chaque fois la voix : *Magnum Jubileum*, et le chœur répondait: *Deo gratias!* La procession s'en retournait au chant du *Te Deum* à la cathédrale où on lisait les Lettres Apostoliques. Le dimanche de la Passion il y avait une procession générale présidée par l'évêque : les reliques insignes y étaient portées au milieu des accents de l'allégresse et du son joyeux de toutes les cloches. Le Mercredi-Saint, veille de l'ouverture, une grand'messe était célébrée en présence de l'évêque, du chapitre, des corps de la ville, pour attirer sur cette importante solennité les bénédictions du ciel. Le soir, au bruit du carillon des cloches, on transportait la statue miraculeuse dans une chapelle magnifiquement ornée ; de mélodieux cantiques exaltaient la gloire de la Mère de Dieu ; une foule immense, pressée sous les voûtes de la vieille basilique, répétait les refrains ; quatre gentilshommes nobles, appelés les barons de Notre-Dame, se tenaient, l'épée nue, au coin de l'autel ; ils escortaient la statue que suivait le pontife revêtu de la chape avec la mitre en tête et la crosse en main, et les chanoines avec des flambeaux. Le lendemain, on faisait la procession d'ouverture. Toutes les paroisses y assistaient avec leurs reliquaires, les Ordres religieux avec les statues de leurs saints fondateurs, les confréries, les corporations de métiers avec leurs bannières, les magistrats avec leurs riches costumes, l'évêque avec tout son clergé. Les rues étaient pavoisées comme au jour de la Fête-Dieu. Des compagnies de la milice, échelonnées de distance en distance, protégeaient la marche de la procession et contenaient la foule innombrable des pèlerins. Quand on était parvenu à la Porte dorée, l'évêque la frappait trois fois avec sa crosse ; elle

(1) Cant., VIII, 5.
(2) Extrait de l'*Histoire des pèlerinages*, par M. l'abbé Leroy, ouvrage qui paraîtra prochainement.

s'ouvrait devant le pontife, au chant du *Jubilate*, et les exercices du jubilé commençaient. Les messes solennelles se succédaient à l'autel de Notre-Dame, les offices de la Semaine Sainte et des fêtes de Pâques se célébraient avec une grande pompe dans toutes les églises; la parole évangélique retentissait chaque soir dans leurs vastes enceintes devenues trop étroites pour contenir la multitude des auditeurs. Une procession semblable à celle de l'ouverture terminait le Jubilé, qui, d'abord d'un jour, comprit ensuite graduellement une octave entière (1).

Le premier jubilé dont on possède le récit authentique fut célébré en 1407, sous l'épiscopat d'Élie de Lestrange. Les boulangers reçurent ordre de préparer une énorme quantité de pains; des ouvriers dressèrent un grand nombre de tentes et de cabanes hors de la ville pour recevoir les pèlerins; on mit sur pied une garde nombreuse; des confesseurs furent placés non seulement dans les églises, mais à tous les coins de rue, sur les places et autour des remparts, pour entendre les confessions. C'était un beau spectacle de voir les places publiques mêmes transformées en lieux de miséricorde. Hélas! les précautions prises devinrent insuffisantes. Le pain manqua; des pèlerins furent écrasés à l'entrée des portes, d'autres renversés sur le penchant de la descente. On eut à regretter la mort de deux cents personnes étouffées ou foulées aux pieds (2).

Le second Jubilé eut lieu en 1418 sous le même épiscopat. L'expérience du précédent fit redoubler les précautions. Le nombre des pèlerins fut immense; les vivres ne manquèrent plus; mais on ouvrit trop peu de portes pour arriver à la basilique; trente-trois personnes succombèrent étouffées dans les étreintes de la foule. Deux jubilés furent célébrés sous l'épiscopat de Mgr de Chalançon; l'affluence fut la même, mais les précautions les plus minutieuses assurèrent aux deux cent mille pèlerins une parfaite sécurité.

Le jubilé de 1502, sous le pontificat de Mgr de Pompadour, vit arriver les pèlerins en telle abondance que les chemins se trouvant trop étroits, ils furent obligés de se frayer des routes plus larges à travers les blés et les vignobles. On eut dit que la France, l'Italie, l'Espagne et l'Angleterre s'étaient épuisées d'habitants; on aperçut jusqu'à des familles grecques. Toutes les rues étaient encombrées d'une multitude tellement pressée que, si quelque objet venait à tomber, personne ne pouvait se baisser pour le ramasser. La chaleur était tellement suffocante que les pèlerins suppliaient ceux qu'ils apercevaient aux fenêtres de leur verser de l'eau sur la tête pour les rafraîchir. On leur jetait aussi des fruits pour les désaltérer. Les trois mille confesseurs ne pouvant suffire, on dut leur en adjoindre un millier d'autres: ils confessaient à l'intérieur et à l'extérieur des églises, sur les cimetières, sur les places, dans les carrefours, sur les remparts, dans les prairies voisines de la ville. Quatre-vingt-quinze personnes périrent étouffées, dix-sept furent écrasées (1).

Le jubilé de 1524 ne fut pas moins remarquable; il fut ouvert sous l'épiscopat de Mgr de Chabanes. Les routes publiques furent encore trop étroites pour la foule des Français, des Italiens, des Espagnols, des Allemands et des Grecs qui s'y rendirent. On n'eut aucun accident à déplorer. Au suivant, en 1622, sous Mgr de Serre, les pèlerins devaient entrer par une porte de la ville et sortir par une autre, en suivant les rues désignées, pour l'entrée comme après la sortie de la basilique. Jamais on ne vit tant de prélats ni tant de membres de la haute noblesse réunis autour de l'autel de Notre-Dame. On évalua à trois cent mille le nombre des pèlerins. Afin d'éviter la disette de vivres, chaque famille de la cité avait été obligée de s'approvisionner pour un mois; afin d'éviter les accidents, chaque maison devait avoir la nuit sa lanterne allumée au dehors jusqu'au couvre-feu. Toute la milice bourgeoise était sous les armes (2).

Après deux autres qui n'eurent rien de particulier, le Grand Pardon revint en 1701. Armand de Béthune gouvernait alors le diocèse de Marie, comme il se plaisait à appeler le diocèse du Puy. Il y prépara son peuple par une mission. Des barrières et des chaînes furent disposées dans les rues pour contenir les flots de la foule et lui donner un facile écoulement. Une garde noble se renouvelait près du trône de l'auguste Souveraine; mille cierges brillaient dans la chapelle angélique. Les pèlerins, suivant les voies tracées par la milice, se succédaient par milliers à la sainte table. Cependant la neige tombait à gros flocons, les routes devenaient impraticables; à quels dangers ne se trouvaient pas exposés de pauvres pèlerins perdus au milieu des montagnes. L'évêque élève la voix: il peint le bonheur des habitants qui jouissent de la présence journalière de Marie, et le courage des étrangers qui viennent de loin, s'exposant à tant de dangers, pour participer aux grâces dont elle est la dispensatrice. Il engage à adresser des prières publiques à Notre-Dame pour qu'elle détourne les périls qui menacent les pèlerins. Les mains et les voix s'élèvent vers Marie, on la supplie de guider les pas des malheureux exposés à s'égarer dans les montagnes et à périr enveloppés dans les tourbillons de neige. Les prières se renouvellent, la tourmente cesse, la neige fond, aucun accident n'est à déplorer. Les deux à trois cent mille pèlerins reprennent les routes de France, d'Italie, d'Espagne, de Lorraine et d'Allemagne. La noblesse du Languedoc et de l'Auvergne regagne ses châteaux (3). Le jubilé de 1712 ne fut pas moins fécond en fruits. Celui de 1785,

(1) Caillau, *Les Gloires de Notre-Dame du Puy*, chap. x.
(2) Juvénal des Ursins, *Vie de Charles VI*. — De Gissey, *Discours historiques*.

(1) V. De Gissey et Théodore.
(2) Mêmes auteurs.
(3) *Manuel pour le jubilé*, p. 26 et suiv.; Puy, 1842.

accompli sous le pressentiment des malheurs qui allaient fondre sur la France, se distingua par la ferveur des pèlerins; il fut le dernier hommage public rendu à la Vierge orientale.

Ces magnifiques démonstrations de la piété des peuples envers leur Reine jetaient un grand lustre sur l'Eglise du Puy. Aussi compta-t-elle, dans tous les temps, parmi les quarante membres de son chapitre, les noms des plus illustres maisons de France. Nos rois acceptèrent l'honneur d'en faire partie et d'en porter les insignes dans leurs pèlerinages. Heureux siècles, que ces époques de foi où les têtes couronnées croyaient relever la splendeur de leur diadème en empruntant à la religion quelques-uns de ses rayons divins! Les nobles familles de Saluces, de Solignac, de Mercœur, de Ventadour, de Polignac, de Montlaur, de Chalançon, de Montboisier, de Montrevel, d'Allègre, de Tournon, de Rochebaron, de Béthune, d'Orfé, de Bonneville, du Fournel, de Créaux, de Brunelle, de Chabannes, fournirent à cet illustre chapitre plusieurs de leurs membres. Lui-même fournit aux principaux diocèses de France plusieurs de leurs évêques, et à l'Eglise quelques-uns de ses cardinaux Au nombre de ses doyens figurèrent un vice-chancelier du royaume de Sicile, de Ferrariis; un président au parlement de Paris, Lagarde; un conseiller au parlement de Bordeaux, Adam. Deux membres du Sacré Collège, au XIV[e] siècle, s'acquittèrent, sous la pourpre, l'un des fonctions de doyen, l'autre de celles de grand chantre. Ses membres portaient la mitre et la crosse, quand ils officiaient dans les solennités, à l'instar des évêques. Ils étaient seigneurs de la partie haute de la cité, du bourg d'Aguille et des forts de Corneille et de Saint-Michel, avec le droit de les munir d'armes et de soldats, pour défendre en temps de guerre les abords de la sainte basilique. Nulle procédure ne pouvait être faite dans ces enceintes que par leurs officiers de justice, à l'exclusion même des cours royales. L'évêque jurait de respecter leurs droits sur l'église angélique et sur les cloches. A partir du règne de Louis XI, les chanoines et leurs vassaux ne payèrent plus ni impôt ni tribut (1).

La renommée de Notre-Dame du Puy fit rechercher son alliance par les abbayes de la Chaise-Dieu et de Cluny, la cathédrale de Valence et l'Ordre des Dominicains. Des églises se déclarèrent vassales de celle du Puy et s'engagèrent à la défendre dans ses droits; d'autres promirent d'adresser à Dieu des prières quotidiennes pour sa constante prospérité; d'autres envoyaient à ses fêtes des députations, ou élevaient des hospices pour recevoir ses pèlerins à leur passage. Son pèlerinage était, dans certaines circonstances, un moyen de satisfaire à la justice humaine. Un seigneur coupable d'offense grave ou de blessures était parfois condamné à accomplir le pèlerinage du Puy comme expiation (1).

Il serait trop long de rapporter en détail tous les miracles qu'opéra Notre-Dame dans le cours des siècles. Nous nous bornerons à quelques faits principaux. Antoine Ros, commandeur de Nîmes, était mort depuis deux heures, lorsque la femme appelée pour l'ensevelir promit en son nom que si la Vierge du Puy le rappelait à la vie, il irait la remercier, nu-pieds et recouvert d'un suaire. Non seulement il revint à la vie, mais il recouvra une santé parfaite. Jacques Clerc du Velay, ayant perdu son fils unique encore au berceau, promit de déposer sur l'autel de la Vierge du Puy son pesant de cire, et l'objet de son amour lui fut rendu. Jérôme de Do, Catalan, noyé dans un puits, fut pareillement rendu à la tendresse de ses parents, dès qu'ils eurent pris l'engagement de le conduire à la chapelle angélique. Louis d'Orfeuille, gentilhomme d'Auvergne, revenait de voyage, quand il apprit que son épouse venait de mourir. Aussitôt il promit le pèlerinage du Puy, et sa femme s'éveilla comme d'un sommeil paisible; Notre-Dame l'avait ressuscitée. M[me] Pradel de Tarrade veillait près de son enfant qui venait de rendre le dernier soupir; elle le recommanda à Notre-Dame, promettant de le conduire au Puy si elle le recouvrait. L'enfant se leva sur-le-champ pour embrasser sa libératrice (2). Le bienheureux Pierre d'Amiens rapporte dans ses écrits les détails d'une autre résurrection: un homme natif de la Bourgogne mourut dans l'hôtellerie d'une abbaye, en revenant du pèlerinage du Puy. On lava son corps et on l'ensevelit dans un linceul. Déjà le chant du coq annonçait l'approche de l'aurore, quand le défunt se mit à déchirer le suaire qui l'enveloppait, à la grande stupéfaction des veilleurs qui priaient. Il avoua que, prenant en considération son pèlerinage et la longueur du chemin qu'il avait parcouru pour la vénérer, Notre-Dame lui rendait la vie pour qu'il confessât ses fautes à un religieux du monastère. Un prêtre s'approcha, le pèlerin lui fit l'humble aveu de tous ses péchés, en reçut le pardon et expira dans les transports d'une douce joie.

Arracher à la mort la proie qu'elle possède déjà, c'est de la part de Marie un grand acte de puissance; mais en faut-il moins pour empêcher la mort d'étendre sa main glacée sur les victimes qu'elle va frapper? Tantôt ce sont des infortunés que Notre-Dame reçoit au fond de l'abîme où ils roulent, et rend sains et saufs à leurs familles; des malheureux qu'elle retient au milieu de chutes périlleuses, parce qu'ils ont invoqué son nom. Tantôt ce sont des passagers emportés par le courant rapide d'un fleuve sur lequel ils voguent; des voyageurs engloutis par le torrent qu'ils traversent, que la Vierge d'Anis, à laquelle ils se sont voués, ramène vivants sur la rive. Ici, ce sont des incendies qu'elle éteint; là, des personnes qu'elle retire du milieu de l'incendie

(1) V. de Gissey, Arnaud, Théodore et Caillau, *les Gloires de Notre-Dame du Puy*, chap. VII.

(1) Arrêt du parlement de Paris de 1296. — Caillau, *Nobles alliances, privilèges temporels*.

(2) De Gissey et Théodore.

de leurs habitations. Ailleurs, ce sont des prisonniers qui voient leurs fers brisés par sa puissance, et viennent lui en faire hommage et les déposer à ses pieds ; des captifs auxquels elle ouvre les portes des cachots et qu'elle transporte dans la campagne pour les rendre à la liberté. M. de Vogué, seigneur de Gourdan, en Vivarais, est prisonnier à Offenbourg. Il se recommande à la Vierge d'Anis et s'échappe, la nuit, malgré trois enceintes de fossés et de murailles. Une lumière surnaturelle guide ses pas jusqu'à Strasbourg. Martial de La Mallesagne, du Limousin, condamné à mort sur une fausse imputation de meurtre, est jeté, les fers aux pieds et aux mains, dans un cachot profond et obscur, en attendant son supplice. Toute espérance lui est enlevée du côté des hommes ; mais il lui reste la Vierge d'Anis, à la confrérie de laquelle il appartient ; il l'invoque et engage ses deux prétendus complices, injustement condamnés avec lui, à promettre le pèlerinage du Puy. La nuit suivante, une lumière céleste éclaire leur cachot, leurs fers tombent, les portes s'ouvrent, ils sont libres et s'acheminent tous trois vers la capitale du Velay (1).

Hugues de La Salle, habitant de la ville de Lucques, en Italie, condamné par une sentence juridique à être pendu, est attaché à la potence par la main du bourreau. Il fait vœu à la Vierge d'Anis, s'il échappe à la mort, de visiter son sanctuaire. Il reste suspendu au gibet depuis une heure jusqu'au soir, sans ressentir aucun mal. Quand la nuit approche, un chevalier passe ; le patient l'appelle et le supplie d'aller prier les magistrats de le détacher de la potence où il est soutenu par Notre-Dame qui lui conserve la vie. Le chevalier, étonné, court trouver les juges qui se transportent sur le lieu du supplice. A la vue de cet homme pendu qui leur fait le récit de sa miraculeuse conservation, les magistrats descendent eux-mêmes l'infortuné du bois fatal et lui accordent sa grâce. Non seulement Hugues de La Salle accomplit le pèlerinage du Puy pour témoigner sa reconnaissance à sa libératrice, mais il donne la moitié de ses biens, meubles et immeubles, à l'église angélique (2).

Revenant de Toulouse par le Rouergue, un jeune avocat du Puy est contraint, par la nuit qui tombe, de s'arrêter à l'hôtellerie écartée du pont de Tacrut. En le conduisant à la chambre où il doit reposer, la vieille femme qui le guide, touchée de compassion à l'aspect de sa jeunesse, lui fait connaître qu'il est tombé dans un repaire de brigands. En vain il se barricade dans sa chambre avec les faibles ais de son lit ; vers minuit, il entend monter les assassins ; la porte secouée avec violence va céder sous leurs efforts ; il ne reste au malheureux voyageur que la prière pour toute ressource, il invoque Notre-Dame du Puy, la patronne de sa ville natale. Sa prière est entendue : six marchands, égarés de leur route, frappent à la porte de l'auberge. Le maître refuse de les loger, afin de pouvoir consommer son crime ; mais le jeune homme s'élance hors de sa chambre et dévoile les horreurs de ce lieu de carnage ; il est sauvé, et, accompagné jusqu'à Rodez par ses libérateurs, il livre les malfaiteurs au glaive vengeur de la justice.

Voyez-vous ce gentilhomme qui, tombé dans une embuscade, va périr sous les coups de ses adversaires ? C'est Antoine de Montbardon, bailli de Chalon-sur-Saône, combattant dans les guerres de Bretagne. Se voyant perdu et sur le point d'être fait prisonnier, il invoque la Vierge d'Anis, sort vainqueur de la lutte, et va présenter à sa libératrice des drapeaux enlevés à l'ennemi (1).

Les prodiges de la Vierge d'Anis sont nombreux, les dons de la reconnaissance abondent à son autel. Au nombre des bienfaiteurs de l'église angélique, on compte des grands maîtres de Rhodes, les ducs d'Uzes et de Ventadour, les maréchaux de France de La Fayette, de La Palice et d'Ornane, les seigneurs de Turenne, de la Tour d'Auvergne, de Mercœur et une foule d'autres. Théodulphe, évêque d'Orléans, au VIIIe siècle, est jeté dans une prison sous l'inculpation d'avoir trempé dans un complot, contre l'empereur. Au moment où la procession des Rameaux passe sous les fenêtres de son cachot, il chante l'hymne qu'il a composée : *Gloria, laus et honor tibi sit, rex, Christe, Redemptor.* Louis le Débonnaire, touché de ces accents de la piété, rend la liberté à l'évêque, qui envoie le livre de ses Œuvres religieuses à la chapelle angélique comme hommage de sa reconnaissance (2).

Le comte de Rodez, au XIIe siècle, fait hommage de la terre de Ségur à Notre-Dame du Puy. Peu après, Bertrand, seigneur d'Espaly, lui offre ce bourg avec son château, qui devient la maison de campagne des évêques du Puy. La ville de Limoges, dépeuplée par une peste, envoie un présent et reçoit en retour une bannière de Notre-Dame qui dissipe le fléau. Exposée à la même influence mortelle, la ville de Bordeaux fait vœu d'envoyer le même présent, est délivrée de la même manière, et députe, pour le porter, deux bourgeois en chemise et nu-pieds, qui font célébrer une messe d'action de grâces. Toulouse, sauvée par une intercession semblable, fait déposer son offrande par d'illustres citoyens, chargés d'être auprès de Marie les interprètes de la dévotion publique. Lyon, décimé par une maladie pestilentielle, obtient, en vertu d'un autre vœu, la cessation de l'épidémie. La ville du Puy, désolée par une fièvre contagieuse, en est délivrée par le vœu d'entretenir quatre lampes devant l'autel de la Vierge puissante. L'Espagne elle-même ne manque pas de payer à la Vierge d'Anis le tribut de sa dévotion et de ses offrandes. La cité de Mallen, en Aragon, envoie, tous les sept ans, avec une ban-

(1) V. de Gissey et Caillau.
(1) Extrait du récit authentique dressé par-devant notaire, acte que l'on conserve encore aux archives.

(1) V. Caillau, de Gissey, Arnaud, Théodore, *Miracles de Notre-Dame du Puy du* XIVe *au* XVIIe *siècle.*
(2) Théodore, liv. II, ch. IX. — De Gissey, liv. II, ch. X.

nière de soie, la moitié du revenu d'une fontaine qui fertilise le territoire. Un jour on veut supprimer ce tribut, mais la source tarit. La population renouvelle l'engagement solennel d'acquitter cette dette avec fidélité ; aussitôt les eaux jaillissent avec la même abondance. Ce prodige arriva en 1592(1).

De tout temps la Vierge d'Anis fut regardée comme la protectrice de la cité, sa sauvegarde dans les attaques de l'ennemi. Plusieurs fois les protestants essayèrent de s'emparer de la ville ; ils employèrent la force, ils échouèrent ; ils eurent recours à la ruse, ils ne réussirent pas mieux. La protection de la Reine du Velay rendit leurs efforts impuissants et déjoua leurs projets. La population reconnaissante fit graver sur un pilier de la cathédrale une inscription latine dont voici le sens : « Cette ville est invincible, elle a le privilège d'être protégée par Marie. »

Sous le règne destructeur et impie de la Révolution, la Vierge apportée d'Orient par saint Louis, honorée depuis cinq siècles des hommages des peuples, fut arrachée de son sanctuaire, traînée ignominieusement par une tourbe d'immondes révolutionnaires dans les rues, tant de fois témoins de son triomphe. Quand ils furent parvenus sur la place du Martouret, ils allumèrent un bûcher et la jetèrent au milieu des flammes sacrilèges qui la dévorèrent. Quelques fanatiques poussèrent des clameurs insensées ; mais la population entière était plongée dans la consternation. Une grande consolation lui reste dans sa douleur : la chambre angélique, bien antérieure à la statue, la basilique consacrée par les anges fut conservée à son amour. Au sortir de la Révolution, une nouvelle statue, copie fidèle de l'ancienne, remit sous les yeux la Vierge aimable qu'avaient vénérée les siècles ; la piété des fidèles reprit son élan. Dans les années 1842, 1853, 1864, coïncidaient les fêtes qui commencent et finissent la vie mortelle du Sauveur, l'Annonciation et le Vendredi-Saint ; deux jubilés réunirent aux pieds de la Vierge du Puy ses dévots enfants de toutes les régions ; cent cinquante mille hommes vinrent chaque fois acclamer la Reine des Anges.

Un rocher domine la ville, d'une élévation de 757 mètres ; il semblait sorti des mains du Créateur, afin de servir de piédestal à une statue colossale de Notre-Dame qui, de là, régnerait sur la France, comme une souveraine sur ses sujets. M. Bonnassieux, statuaire à Paris, en prépara le modèle ; tous les départements de l'empire concoururent à la dépense, l'empereur fournit une partie du métal nécessaire. Pélissier avait écrit de Crimée au Puy : « Demandez des canons à l'empereur, il nous dira de les prendre, et nous les prendrons. » L'évêque les obtint du chef de l'État, le 5 septembre 1855 ; le 8, Sébastopol était prise, et ses canons, apportés en France, étaient jetés en fonte pour représenter la Vierge qui domine le rocher Corneille. Le piédestal est de 7 mètres, la statue a 16 mètres ; Marie est debout sur une demi-sphère de 5 mètres de circonférence ; elle écrase la tête d'un énorme serpent long de 17 mètres, et tient sur son bras droit le divin Enfant qui bénit la France. Ses pieds ont 1m,92 de longueur, ses mains, 1m,56 ; sa chevelure, 7 mètres ; sa circonférence mesure 17 mètres. Jamais aucun monument, jusqu'à ce jour, n'a atteint de pareilles proportions. Malgré ses formes gigantesques, ce colosse possède une grâce exquise, une suprême distinction ; c'est une œuvre d'art et de poésie où la beauté est jointe à la noblesse, le charme au sentiment chrétien.

Le 12 septembre 1860, la ville du Puy avait fait de ses rues et de ses places comme un immense bosquet avec ses monuments de verdure, ses trophées de branchage, ses décors de fleurs, où les festons ondulants, les torsades odorantes, les lianes gracieuses s'enroulaient, s'enlaçaient en arabesques légères. De longues lignes parallèles de jeunes arbres et de mâts vénitiens, reliés les uns aux autres par des guirlandes sans fin, semblaient enserrer la cité dans une ceinture ondoyante de verdure aux mille nuances. Le son des bourdons et des cloches annonça le départ de la procession, composée de tous les prêtres du diocèse, de douze évêques, des autorités civiles et militaires, de sénateurs et de hauts personnages. Elle traversa ces rues magnifiquement décorées, au chant des hymnes et des cantiques, et monta sur une estrade dressée au pied du rocher Corneille. Alors un chœur nombreux entonna une hymne à Marie ; le canon gronda, annonçant que le voile qui cachait la statue était tombé ; une immense acclamation de joie et d'ivresse la salua ; les clairons, les tambours, les fanfares mêlèrent leur grande voix à ces cris d'amour. Puis, sur un signe, tout se tut : les prélats, debout, élevèrent leurs mains tous ensemble pour bénir, et leurs voix pour faire descendre les bénédictions célestes sur les milliers de fidèles humblement prosternés. En ce moment, du haut du ciel, jusque-là voilé, un rayon lumineux vint éclairer la statue de Marie qui sembla sourire à ses enfants. Tous s'écrièrent dans un même élan : *Vive Notre-Dame de France* (1) !

(1) V. Caillau, de Gissey et Théodore, *Notre-Dame du Puy.*

(1) *Notre-Dame de France, Notre Dame du Puy.*

SEMAINE DU CLERGÉ

Homélie sur l'Évangile

DU DOUZIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE.

(S. Luc, x, 23 à 37.)

Notre charité à l'égard du prochain doit être vraie, compatissante et généreuse.

Texte. — *Vade et tu fac similiter.* Allez et faites de même.

Exorde. — En ce temps là, dit l'évangile de ce jour, Jésus dit à ses disciples : Heureux sont les yeux qui voient ce que vous voyez ; car je vous déclare que beaucoup de prophètes et de rois ont souhaité de voir ce que vous voyez et ne l'ont point vu, et d'entendre ce que vous entendez, et ne l'ont point entendu. Alors un docteur de la loi se levant, lui dit, pour le tenter : Maître que faut-il que je fasse pour posséder la vie éternelle ? Jésus lui répondit : Qu'y a-t-il d'écrit dans la loi ? Qu'y lisez-vous ? Il repartit : Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de toutes vos forces, et de tout votre esprit, et votre prochain comme vous-même. Jésus lui dit : Vous avez fort bien répondu ; faites cela et vous vivrez. Mais cet homme voulant faire paraître qu'il était juste, dit à Jésus : Et qui est mon prochain ? Et Jésus prenant la parole lui dit : Un homme qui descendait de Jérusalem à Jéricho, tomba entre les mains des voleurs qui le dépouillèrent, le couvrirent de plaies, et s'en allèrent le laissant à demi-mort. Il arriva ensuite qu'un prêtre qui descendait par le même chemin l'ayant aperçu, passa outre. Un lévite qui vint au même lieu, l'ayant considéré, passa outre encore. Mais un Samaritain qui voyageait, étant venu à l'endroit où était cet homme, et l'ayant vu, en fut touché de compassion. Il s'approcha donc de lui, versa de l'huile et du vin dans ses plaies, et les banda ; et l'ayant mis sur son cheval, il le mena dans l'hôtellerie et eut soin de lui. Le lendemain, il tira deux deniers qu'il donna à l'hôte, et lui dit : Ayez bien soin de cet homme ; et tout ce que vous dépenserez de plus je vous le rendrai à mon retour. Lequel de ces trois vous semble avoir été le prochain de celui qui tomba entre les mains des voleurs ? Le docteur lui répondit : « Celui qui a exercé la miséricorde envers lui. — Allez donc, lui dit Jésus, et faites de même... »

Proposition. — Tel est, mes frères, le récit de l'évangile de ce jour. On demande à Notre-Seigneur ce qu'il faut faire pour obtenir la vie éternelle. Il donne une réponse détaillée, montre par un exemple comment nous devons nous conduire à l'égard du prochain, et termine par ces paroles : « *Allez, et faites de même*, si vous voulez arriver à la vie éternelle. » Je me propose donc ce matin de vous dire quelques mots sur les qualités que doit avoir notre amour, notre charité à l'égard du prochain, pour être agréable à Dieu et nous mériter cette vie éternelle...

Division. — Elle doit, selon l'enseignement de notre auguste Maître, ressembler à celle du Samaritain dont parle cet évangile. Or cette charité réunit trois conditions. *Premièrement*, elle fut vraie ; *secondement*, elle fut compatissante ; *troisièmement*, elle fut généreuse. Trois pensées sur lesquelles j'appellerai votre attention.

Première partie. — Charité vraie. Hélas ! mes frères, vous le savez, on abuse des meilleures choses, et parfois l'affection, l'amour qu'on porte au prochain, les service qu'on lui rend, services qui devraient toujours êtres méritoires devant Dieu, sont bien souvent stériles, et quelquefois coupables... Ils sont coupables quand ils sont rendus avec des intentions mauvaises ; soit qu'ils aient pour but de séduire et d'entraîner au mal les personnes auxquelles ils sont rendus ; soit qu'ils aient pour objet de nous faire valoir nous-mêmes et d'exalter notre amour-propre. Mais parlons de cette charité stérile qui n'a rien de surnaturel et reste sans valeur pour le ciel. Telle est, par exemple, celle qui s'exerce à l'égard des parents, des amis, de ceux pour lesquels nous éprouvons quelque sympathie. Si nous ne savons pas élever nos pensées vers Dieu et sanctifier par des pensées de foi la charité que nous exerçons dans ces circonstances, il est bien à craindre que nos aumônes, ou les autres œuvres de miséricorde que nous exerçons avec des vues purement humaines, soient stériles et sans aucune valeur devant Dieu...

Voulons-nous savoir ce que c'est qu'une charité véritable ; considérons le Samaritain que Jésus-Christ nous cite comme un modèle... Il descend de Jérusalem vers Jéricho ; il aperçoit un homme couvert de blessures et demi-mort !... Passez votre chemin, voyageur, cet homme est un Juif, c'est votre ennemi ; car une haine nationale existe entre Jérusalem et Samarie... Mais non, chrétiens, en face des besoins de cet homme, il oublie tous les sujets de division qui séparent les deux peuples ; il ne voit, dans ce blessé qu'un frère, et, s'inquiétant peu des inimitiés que les Juifs conservent à l'égard des Samaritains, il ira le secourir... Si du moins cet acte de charité s'accomplissait en public ; si une foule

nombreuse et sympathique l'environnait!... nous comprendrions mieux l'acte de vertu qu'il exerce... Nous aimons, en effet, chrétiens (hélas! nous aimons trop) que le peu de bien que nous faisons soit vu des hommes!... Nous trouvons là une satisfaction pour notre amour-propre, et une compensation des efforts que nous avons faits... Mais ici, nul témoin... A côté de ce pauvre blessé, prêtre juif, vous avez passé indifférent; lévite, vous ne vous êtes pas retourné. Etiez-vous des Pharisiens?... Je l'ignore... Mais si c'eût été au milieu de la ville, si vous aviez dû recueillir des applaudissements, vous vous seriez sans doute arrêtés!... L'œil de Dieu seul vous a vus, et seul aussi Jésus a pu nous révéler votre indifférence et votre dureté...

Mais, chrétiens, une autre considération devait encore porter le Samaritain à passer rapidement son chemin sans s'inquiéter des gémissements et des plaintes de cet homme mourant. Le lieu où il se trouvait était un endroit fréquenté par les brigands; et, selon saint Jérôme (1), plusieurs fois des vols, des meurtres y avaient été commis... Hâtez donc votre route, bon Samaritain, laissez mourir ce Juif; peut-être du haut de la montagne des Bandits vous guettent; ils vont vous faire subir un sort semblable... Pressez votre cheval et marchez vite : cet endroit est peu sûr, votre vie est en péril... Au contraire, il s'arrête; quel que soit le danger qu'il puisse courir, il y a un acte de charité à remplir à l'égard de ce pauvre blessé, il saura l'accomplir. Ah! mes frères! dites-moi, cet amour pour le prochain qui brave le péril, qui ne recherche point les applaudissements, qui s'exerce à l'égard d'un ennemi, est-ce là une charité vraie?.. O Samaritain, je vous admire; hélas! à combien de chrétiens de nos jours vous pourriez servir de modèle!.. Qu'ils sont en petit nombre ceux qui suivraient votre exemple!...

Seconde partie. — Charité compatissante. Ce Samaritain entend les gémissements et les soupirs de ce Juif blessé. Il s'approche, il se dirige de son côté. — Mais qu'allez-vous faire, ô voyageur?.. Cet homme est presque mort; vos soins seront peut-être inutiles; votre temps est précieux; vos affaires vous appellent; laissez-le mourir... Ce n'est pas vous qui l'avez blessé; on ne saurait vous reprocher sa mort!.. Que de raisons, en effet, nous trouvons, mes bien chers frères, pour ne pas nous attendrir sur la misère du prochain, pour ne pas compatir à ses besoins!.. Pourquoi serais-je tenu de le secourir, disons-nous? Est-ce que je suis cause de sa misère?.. Puis n'a-t-il pas des parents, des enfants? Qu'ils le soulagent; quant à moi, je ne vois rien qui m'y oblige! Hélas! mes frères, le prêtre juif et le lévite ont passé; ils ont détourné la tête, et, sans le Samaritain, ce pauvre blessé serait mort abandonné et baigné dans son sang. Ainsi, chrétiens, peut-être les amis, les parents, les enfants mêmes de cet indigent détournent les yeux de sa misère, refusent de le secourir; peut-être souhaitent-ils sa mort; et si vous ne venez le soulager, il mourra sans consolation et sans secours... Oh! mes frères, je vous en conjure, pitié et compassion pour les pauvres...

Voyez le Samaritain, il se penche sur ce blessé, il l'encourage, il le console. Il ne lui fait pas de reproches; il ne lui dit pas : « Mais vous êtes un imprudent, pourquoi vous êtes-vous engagé dans cette route dangereuse, à une heure où elle est peu fréquentée? Vous deviez prévoir le danger et ne pas vous y exposer... » Non, au contraire, descendant de cheval, il s'approche de cet homme, panse ses plaies avec la tendresse d'une mère. Pourtant il n'est pas médecin, mais la charité l'inspire... Il verse sur ses plaies un vin qui doit les nettoyer et arrêter le sang qui s'écoule. Puis il les arrose avec l'huile qui calmera les douleurs de cet infortuné. Est-ce là encore, mes frères, une charité tendre, compatissante?..

Que nous serions heureux si cette pitié, si cette tendre compassion accompagnait les œuvres de miséricorde que nous exerçons à l'égard du prochain, Comme elle les rendrait plus douces pour les pauvres et plus précieuses devant Dieu!.. Mais, vous le savez, trop souvent la sécheresse, la dureté accompagnent nos aumônes, si tant est que nous fassions des aumônes... Cet homme riche, cette dame pieuse repousseront le pauvre qui se présente à leur porte en disant : « Allez au bureau de bienfaisance, chaque année je donne là ce que je dois donner. » D'autres fois, nos aumônes seront accompagnées de sentiments de mépris ou de termes insultants qui rendront bien amer le morceau de pain qu'on viendra nous demander... Ah! mes frères, encore une fois, pitié, compassion pour nos frères qui sont dans le besoin... Si vous saviez, si vous connaissiez ce qu'il en coûte pour tendre la main!.. Si vous étiez initiés à toutes les circonstances malheureuses, à tous les accidents qui ont jeté dans l'indigence le pauvre vieillard, la pauvre mère de famille qui réclame votre secours!.. si, comme les membres des sociétés de Saint Vincent de Paul, vous alliez visiter dans leurs logements humides ces infirmes, ces estropiés couchés sur la paille ou sur de misérables grabats, je suis sûr que vous, qui avez du cœur, vous seriez émus de compassion; vos larmes couleraient, et vos aumônes seraient plus abondantes... Eh bien, nous n'osons pas affronter le spectacle de la pauvreté; le plus souvent nous chargeons une main étrangère de distribuer le peu que nous donnons. Et nous nous disons chrétiens!... Et certaines personnes qui refusent ainsi de voir par elles-mêmes les misères du pauvre, de peur d'être attendries, osent encore s'appeler pieuses!!.. Ah! mes frères, qu'il manque de choses à cette piété pour qu'elle soit véritable!.. Qu'il manque de choses à notre charité pour qu'elle soit vraiment compatissante!..

Troisième partie. — Mais ce n'est pas tout, la

(1) Sur le chap. xx de saint Matthieu.

charité du Samaritain à l'égard du pauvre blessé se montra généreuse. Qu'est-ce donc qu'une charité généreuse ? Est-ce celle qui donne largement ?... Peut-être... Mais, selon moi, la véritable générosité est celle qui se prive, qui se sacrifie pour le prochain... Anges de piété, qui vous consacrez au service des malades dans les hôpitaux, et vous qui dévouez votre vie pour soigner les pauvres vieillards, Sœurs de Charité, Petites Sœurs des Pauvres, de quelque nom qu'on vous appelle, comme votre amour pour le prochain est généreux !... Généreux ?... mais comment ?... Elles ne possèdent rien ! Elles ont fait vœu de pauvreté !... Toutes ces saintes âmes qui se dévouent pour leurs frères pauvres et souffrants, elles n'ont rien ; que peuvent-elles donc donner ?... Mes frères, elles se donnent elles-mêmes !... Leurs jours, leurs nuits, leur santé, leur vie tout entière, voilà ce qu'elles donnent aux pauvres. Et vous les avez vues se priver elles-mêmes, et sans se rebuter des refus, mendier auprès de vous pour de pauvres vieillards, auxquels l'âge et les infirmités ne permettaient plus de tendre la main !...

Charité généreuse ; mais, dites-moi, lequel l'exerce davantage cette charité, ou du riche qui donne une pièce d'or de son superflu, ou du pauvre qui veille les nuits et sacrifie son temps près du lit d'un voisin malade et délaissé ? Le plus généreux, n'est-ce pas ce dernier ?... Il paye de sa personne ; il donne un temps dont il a besoin lui-même pour gagner son pain de chaque jour... Nous retrouvons, mes frères, cette charité généreuse dans le Samaritain de notre évangile. Après avoir pansé, avec une affection si tendre, les plaies de cet homme meurtri, il ne dit pas : « J'ai assez fait. » Il se prive lui-même de sa monture ; il prend dans ses bras ce pauvre blessé, il le met sur son propre cheval, tandis que lui-même fait à pied le reste de la route. Il condamne ainsi ces chrétiens qui ne savent pas se priver de leurs aises et faire un sacrifice, quand il s'agit de venir en aide au prochain... Le voici arrivé à l'hôtellerie ; que va-t-il faire ?... Sans doute, sa tâche est finie ; après avoir raconté au maître de la maison dans quelles circonstances il a rencontré cet infortuné, comment il l'a soigné, il lui dira : « C'est votre compatriote, c'est un Juif, je le remets entre vos mains, soignez-le comme vous l'entendrez ; quant à moi, j'ai rempli mon devoir, et au delà... » Est-ce là, frères bien-aimés, le langage que tint ce bon Samaritain ? Est-ce là la manière dont il se conduisit à l'égard de ce blessé ?... Il a payé de sa personne ; voici maintenant qu'il va payer de son argent. Tirant deux pièces de monnaie, il les donne au maître d'hôtel en lui disant : « Ayez bien soin de cet homme. » Est-ce tout ? Non, chrétiens, Jésus-Christ nous le montre poussant encore la charité plus loin, et s'engageant à payer toutes les autres dépenses nécessaires pour la guérison complète de ce pauvre étranger qu'il avait rencontré. « Ayez bien soin de lui, voici deux pièces d'argent pour ses premiers besoins, et s'il en faut davantage, ne craignez rien, je vous payerai moi-même toute la dépense, à mon retour... *Et quodcumque supererogaveris, ego cum rediero, reddam tibi.* Peut-on, mes frères, voir une charité plus généreuse, plus tendre, plus maternelle ? Adorable Sauveur, avec combien de raison vous nous proposez ce Samaritain pour modèle ! Que nous serions heureux, si, selon votre commandement, nous imitions cette compassion et cette charité à l'égard du prochain.

PÉRORAISON. — Frères bien aimés, oui, elle fut vraie, compatissante et généreuse, la charité dont ce bon Samaritain usa envers ce pauvre blessé. En nous recommandant d'agir de même, sachons-le bien, notre doux Sauveur ne nous commande rien d'impossible. Dois-je, pour confirmer cette parole, vous citer la vie de tant de saints qui ont eu pour le prochain un amour, une affection poussée jusqu'à l'héroïsme. Un exemple seulement. Voyez-vous cette jeune princesse, si frêle et si délicate, quittant la nuit son palais. Un lourd fagot de bois brise ses épaules !... Où va-t-elle, par cette nuit sombre, dans cette saison rigoureuse ? car la neige couvre la terre. Pourquoi ne charge-t-elle pas ses suivantes de porter ce fardeau ? Ah ! voyez-vous, il y a sur le penchant de la montagne, qui avoisine son château, une pauvre femme malade, infirme et grelottant de froid. Elle veut la secourir elle-même, la réchauffer, la soigner comme si c'était sa mère. Aux filles qui la suivent et qui sont transies de froid, elle dit gaiement : « Mettez vos pas dans les miens. » Et, prodige admirable, la neige foulée par cette jeune femme réchauffe les pieds glacés de ses suivantes. Cette jeune femme, ce modèle de charité, c'est sainte Elisabeth de Hongrie. Quel courage, mes frères, quel héroïsme de charité se révèle dans toute la vie de cette sainte ! Ici, elle nourrit des pauvres abandonnés, là elle soigne et nettoie de pauvres lépreux ; ailleurs, oserai-je vous le dire ? vos oreilles, peut-être trop délicates, ne seront-elles pas blessées ?... ailleurs, elle suce le pus d'un ulcère incurable, qui se trouve guéri miraculeusement par le contact de ses lèvres bénies (1). Voilà les saints, mes frères. Oh ! si nous ne pouvons les imiter dans cet héroïsme, admirons-les du moins, comprenons le mérite de la charité. Souvenons-nous que c'est en nous montrant bons, compatissants à l'égard du prochain que, selon la parole de Jésus-Christ, nous mériterons la vie éternelle. Oui, frères bien aimés, soyons miséricordieux et compatissants à l'égard du prochain, afin qu'un jour notre doux Jésus se montre miséricordieux et compatissant à notre égard. Ainsi soit-il.

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis

(1) Voir sa *Vie*, et Conf. de Lacordaire sur sa sainteté.

Sainte Philomène.

III

MOYENS DE S'ASSURER SA PROTECTION

L'intercession des saints est pour nous une source inépuisable d'avantages spirituels et même corporels ; cette vérité ressort de l'enseignement même des Conciles et de la croyance de tous les catholiques.

Mais il est dans l'ordre établi de Dieu que les saints ne nous aident, ordinairement parlant du moins, qu'autant que nous savons les intéresser à notre sort par nos hommages et nos prières; ceci encore est fondé sur la pratique constante de la sainte Eglise qui nous invite chaque jour et de la manière la plus pressante à célébrer leurs louanges et à les appeler à notre secours.

Or, nous avons trois moyens principaux de nous assurer la protection des saints en général : les honorer, les invoquer et les imiter; les honorer, c'est-à-dire leur témoigner intérieurement et extérieurement une grande estime, une vive confiance, une profonde vénération; les invoquer, c'est-à-dire réclamer leurs prières en notre faveur; les imiter, c'est-à-dire nous efforcer de leur ressembler dans nos pensées, nos paroles, nos actions. On comprend aisément comment ces trois sortes de témoignages de respect et de confiance vont droit à leur cœur et les disposent admirablement à notre égard.

Pour nous procurer l'assistance particulière de sainte Philomène, nous ne connaissons pas, comme le titre de cet article pourrait peut-être le laisser supposer, d'autres moyens que les trois dont nous venons de parler. Entrons donc dans le détail de chacun d'eux en les appliquant à la grande sainte qui nous occupe en ce moment. Ce qui va suivre convient d'autant mieux que nous célébrons en ce moment l'octave de sa fête; et on sait que pour l'Eglise l'octave n'est autre chose qu'une prolongation de la fête.

1° Si nous désirons sincèrement mériter la protection de l'illustre vierge et martyre, sainte Philomène, *honorons-la* intérieurement et extérieurement. *Intérieurement* : concevons pour elle la plus haute estime ? N'a-t-elle pas fait preuve d'un courage surhumain, héroïque, en préférant mourir plutôt que de violer son vœu et d'offenser le Seigneur ? Ayons en elle la plus grande confiance : son divin Epoux pourrait-il lui refuser quelque chose après qu'elle lui a sacrifié sa vie, et qu'elle a donné, pour lui rester fidèle, jusqu'à la dernière goutte de son sang? *Extérieurement* : allons nous prosterner dans les sanctuaires qui lui sont dédiés; si nous n'en avons pas près de nous, ne reculons pas devant les ennuis et les fatigues d'un pèlerinage lointain lorsque nos ressources et nos occupations nous le permettent. Faisons, pour l'entretien d'un de ses oratoires, quelques sacrifices pécuniaires, et même ornons-le, si c'est possible, de nos mains; fournissons l'huile de la lampe qui brûlera jour et nuit devant son image. Si nous sommes pasteurs, pourquoi ne consacrerions-nous pas un peu de nos ressources et ne ferions-nous pas appel à la générosité de nos paroissiens pour élever à l'aimable sainte sinon une belle église, au moins une chapelle, un autel, un trône? L'expérience démontre que ce genre d'hommages est particulièrent propre à attirer les grâces de Dieu sur les populations. Faisons en sorte que beaucoup des enfants que l'on présente au saint baptême reçoivent le nom de Philomène. Ayons à cœur de porter sur nous-mêmes une médaille de la sainte, une statuette, ou mieux encore, une relique; nous trouverons là un puissant préservatif contre les accidents de toute sorte qui nous menacent, et un bouclier contre les traits du démon, etc., etc.

2° *Invoquons* sainte Philomène dans les maladies et les calamités publiques, dans les tentations, celles en particulier contraires à l'aimable vertu... Invoquons-la pour nous obtenir la connaissance de l'état que Dieu veut que nous embrassions, la fidélité aux devoirs de notre vocation et la persévérance finale. Ne passons pas un jour sans lui adresser quelque prière, ne serait-ce que cette courte invocation : *Sainte Philomène, priez pour nous*. Récitons et faisons réciter son chapelet et ses litanies si belles, si touchantes, où sont rappelés les principaux traits de sa vie et de son cruel martyre. A l'exemple du saint curé d'Ars, ayons souvent recours aux *neuvaines* ou aux *triduum* en son honneur.

Ici que le lecteur nous permette d'entrer dans quelque explication.

On appelle *neuvaine* une prière que l'on répète pendant neuf jours consécutifs, une fois chaque jour, à l'effet d'obtenir une grâce en particulier, spirituelle ou temporelle, pour soi ou pour d'autres. Un *triduum*, c'est la même chose, sauf qu'il ne dure, comme son nom l'indique, que trois jours. Ordinairement, la neuvaine ou le *triduum* se termine à une fête, et on joint aux prières récitées, afin de les rendre plus efficaces, quelque aumône, un ou plusieurs jours de jeûne, la confession et la communion. Il est très important de recourir, pendant la neuvaine, à ces dernières pratiques; car, exigeant de notre part plus de sacrifices que les simples prières, elles sont plus méritoires et touchent davantage le cœur de Dieu et de ses saints.

Les neuvaines et les *triduum* peuvent être publics ou particuliers. En Italie, où la dévotion à sainte Philomène a pris naissance, il y a le plus souvent pour les *triduum* solennels exposition du Saint-Sacrement, messe chantée le matin, le soir, salut et panégyrique de la sainte. L'autel où se trouve le tableau, la statue ou la relique, est richement paré et éclairé d'un grand nombre de cierges. Là, à toute heure du jour, se presse une multitude de fidèles dont les uns offrent à Dieu, par les mains de leur auguste avocate, la seule prière du cœur; d'autres récitent avec foi et humilité le chapelet ; plusieurs lisent avec recueillement et ferveur le

prières, litanies, méditations contenues dans les livres de sainte Philomène. Nous pouvons en parler plus pertinemment que d'autres, ayant eu sous nos yeux, à Rome même, ce touchant spectacle.

Dans tous les pays où le culte de l'aimable sainte est en honneur, les neuvaines se font plus particulièrement du 2 au 10 août, jour de son martyre et de la translation solennelle de ses reliques, comme à Saint-Gervais de Paris et à Fourvières à Lyon ; ou, du 3 au 11 du même mois, jour fixé pour la fête de l'illustre martyre. On peut, bien entendu, les faire en tout temps.

La formule de neuvaine à sainte Philomène la plus généralement répandue et la plus autorisée est celle imprimée à Rome en 1833 ; elle a été approuvée par le R. P. Ange, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, et par Mgr le vice-gérant de Rome. On en a fait une traduction en français plusieurs fois réimprimée et certifiée conforme à l'original par M. Albert, vicaire général de Mgr l'archevêque de Lyon.

3° *Imitons* sainte Philomène. Ce dernier moyen de nous assurer la protection des saints est le complément et l'heureux épanouissement des deux autres. L'imitation, voilà en effet la plus haute marque d'estime, le plus beau témoignage d'amour et de confiance que nous ayons.

Or, il y a dans la vie et le martyre de saint Philomène deux vertus principales à imiter : son amour pour la virginité, amour qui, dès l'âge le plus tendre, lui inspira de se vouer à Jésus-Christ, et son courage héroïque au milieu des plus cruels supplices.

Donc 1° qu'à son exemple et forts de sa protection, nous nous efforcions chaque jour de dompter les convoitises de la chair, de fermer notre cœur à toutes les suggestions sensuelles et de garder notre corps pur de toute souillure. Si, après un mûr examen, nous nous sentions appelés comme elle à l'état de virginité, oh ! bénissons le Seigneur de la faveur signalée qu'il nous accorde et ne manquons pas de placer nos vœux sous la protection de la Reine des vierges et de sainte Philomène ;

2° Qu'à l'exemple de cette généreuse martyre et forts de son secours, nous supportions chrétiennement les milles épreuves de la vie, nous souvenant que nos souffrances ne sont rien si nous les comparons aux longues et épouvantables tortures qu'elle eut à subir alors qu'elle n'était âgée que de treize ans ; nous souvenant aussi que nos peines, seraient-elles atroces, ne peuvent entrer en parallèle avec les joies ineffables dont elles seront récompensées dans les cieux.

Réduisons le tout à une pratique facile et très avantageuse. Quand nous serons aux prises avec la tentation ou avec la maladie, que chacun de nous se dise : « Si sainte Philomène était à ma place, comment se conduirait-elle? Donnerait-elle son consentement ou se laisserait-elle aller au découragement? Non, mille fois, non ; elle résisterait, résisterait encore, dût-elle donner sa vie, dans la crainte d'offenser le bon Maître ; on la verrait supporter vaillamment, héroïquement, l'épreuve en vue des récompenses éternelles. Allons, mon âme, du courage ! Levons nos regards en haut ; sainte Philomène nous regarde et prie pour nous ! »

Afin de vous inspirer, pieux lecteur, une confiance de plus en plus grande en l'aimable sainte Philomène, je ne puis vraiment résister au désir qui me presse de vous rapporter en toute simplicité un fait dont j'ai été moi-même l'heureux témoin, et qui, entre mille autres du même genre, prouve avec quelle générosité cette illustre thaumaturge sait récompenser les hommages qu'on lui rend.

C'était au mois de septembre 1863. J'eus l'idée d'entreprendre un pèlerinage au tombeau du saint curé d'Ars et à sainte Philomène. Je fis part de mon projet à mes paroissiens et les invitai à unir leurs prières aux miennes pour obtenir les grâces dont nous avions besoin. Il se trouvait alors dans le pays, à La Villeneuve-au-Roi, diocèse de Langres, une personne de cinquante-cinq ans, tourmentée depuis trois mois d'une maladie d'yeux qui lui causait de grandes douleurs et ne lui laissait aucun repos. Au moindre contact de la lumière, la patiente poussait des cris déchirants ; aussi était-elle obligée de tenir ses yeux constamment bandés. Inutile de déclarer que, pour obtenir sa guérison, toutes les ressources de l'art avaient été épuisées par un médecin aussi dévoué qu'intelligent.

La malade, ne pouvant plus compter sur les moyens humains, accueillit avec bonheur la nouvelle de mon voyage ; elle savait le grand crédit de sainte Philomène sur le cœur de Dieu. Elle se prit donc à espérer, et sa confiance, je dois l'affirmer, était sans bornes. Une neuvaine fut commencée par elle et sa famille, le jour même de mon départ. Pendant qu'elle se faisait, la douleur, au lieu de diminuer, augmenta sensiblement. Le dernier jour de la neuvaine, mardi 6 octobre, en ma présence, la malade fut *subitement* guérie, tellement bien guérie qu'elle jeta immédiatement son bandeau, tint ses yeux ouverts à la lumière sans éprouver la moindre souffrance et put facilement lire, devant un certain nombre de personnes que la curiosité avait attirées, plusieurs pages sans désemparer. Toutes ces circonstances, je pourrais au besoin les *certifier sur la foi du serment*.

Sans doute, il n'appartient qu'à la sainte Eglise de prononcer sur un fait de cette nature ; aussi n'ai-je point la prétention de parler ici en juge, mais en simple et fidèle témoin de ce que j'ai vu de mes yeux.

Cette guérison fit connaître dans ma paroisse et aux environs le culte de sainte Philomène, aussi bien que la vie si édifiante et si extraordinaire du vénérable curé d'Ars. La confiance en la grande sainte surtout prit de remarquables proportions : la preuve, c'est que quelques mois après, une chapelle était érigée à l'illustre vierge et martyre dans notre

église paroissiale avec les offrandes spontanées des âmes pieuses, et, le 6 mars 1864, le vénérable supérieur du petit séminaire de Langres, M. l'abbé Manois, muni de l'autorisation de Mgr notre évêque, la bénissait solennellement au milieu d'un grand concours de fidèles de l'un et de l'autre sexe.

Grande sainte Philomène, priez pour la France et pour nous!

L'abbé **GARNIER**.

Personnages Catholiques

CONTEMPORAINS.

OZANAM

Frédéric Ozanam naquit à Milan en 1813. Sa famille, originaire de la Bresse, avait appartenu au judaïsme et s'était convertie, vers l'an 600 de l'ère chrétienne, grâce aux exhortations de saint Didier. Son père avait été tour à tour soldat, négociant, exilé volontaire en Italie, puis étudiant et médecin ; mais autant sa carrière avait éprouvé de vicissitudes, autant la foi chrétienne était demeurée l'ancre immuable où s'appuyait la constance de ses vertus. Sa mère, Marie Nantais, fille d'un négociant de Lyon, avait aussi connu, dans son enfance, les douleurs de l'exil. La famille étant venue se fixer à Lyon, Ozanam y fit ses études ; son genre d'esprit lui permettait d'atteindre à tous les succès de la vie classique, il n'en manqua aucun. A seize ans, il publiait des vers dans l'*Abeille française*, recueil périodique de Lyon, et son front de rhétoricien se couronnait d'espérances qui étonnaient ses maîtres encore plus que ses condisciples. En philosophie, il étudia sous l'abbé Noirot. L'abbé Noirot était à cette époque et fut, pendant quarante ans, un des plus illustres maîtres de la jeunesse. Compatriote et condisciple du cardinal Morlot, successivement professeur à Clermont et à Lyon, proclamé par Victor Cousin le premier des philosophes de son temps, il eut la gloire de compter parmi ses disciples, Clément Gourju, Blanc de Saint-Bonnet, Victor de Laprade, Louis Fortoul, Hippolyte Flandrin et Ozanam. C'était un Socrate chrétien ; il n'écrivait pas, il obligeait, par sa méthode d'enseignement, l'esprit à se développer et à donner son fruit. A cette école, Ozanam s'initia de bonne heure aux pensées graves et aux grands desseins. En 1831, il arrivait à Paris apportant, avec l'ardeur du jeune âge, les fruits précoces d'une forte éducation. Jeune étudiant, il fut un des premiers fondateurs des conférences de Saint Vincent de Paul et un des premiers à solliciter, de l'archevêque de Paris, l'ouverture des conférences de Notre-Dame. Deux fois, au moins, dans sa vie, il eut cette gloire de concevoir des projets qui devinrent des œuvres visiblement bénies de la Providence. Commensal de la famille Ampère, admis aux conversations de Ballanche et de Chateaubriand, il alliait à la pratique de la charité et à l'étude du droit l'étude des langues et la pratique des lettres ; il s'essayait même, dans une société d'émulation entre jeunes gens, à la discussion des questions difficiles et aux joutes oratoires. Il est inutile d'ajouter qu'il suivait fidèlement les cours de Sorbonne ; il écrivit même, à ce titre, au philosophe Jouffroy pour lui dire que de jeunes chrétiens, qui assistaient à ses leçons, souffraient de voir un homme comme lui, éloquent, généreux, et sans doute sincère, se permettre contre leur foi des attaques personnelles, auxquelles ils ne pouvaient pas répondre, puisque le respect de l'ordre et de sa personne leur commandait un silence absolu. En 1836, il présentait une thèse pour être reçu docteur en droit ; en 1839, il en soutenait deux pour être reçu docteur ès-lettres. Sur ces entrefaites, la ville de Lyon avait obtenu du gouvernement la création d'une chaire de droit commercial, et obtenu pour son premier titulaire son jeune fils, Ozanam. Un an après, Paris le rappelait pour lui offrir un titre qui ne répondait à rien dans la classification traditionnelle des grades universitaires : le titre d'agrégé, mais qui rapprochait des hautes chaires de l'enseignement. Ozanam sortit le premier du concours et fut nommé professeur de Sorbonne en 1840. Il tint cette charge jusqu'en 1852. Professeur, il savait joindre la science à l'éloquence, et il conquit, par ses mérites et ses vertus, une juste popularité. Le Père Lacordaire dans un passage de ses *Variations biographiques* sur, Ozanam, le félicite de l'habileté délicate avec laquelle il se conduisit, comme professeur et catholique notoire, dans les affaires de la liberté d'enseignement. Le fait est qu'il resta à son poste d'Université, genre d'héroïsme que nous demandons à ne point admirer, et que s'il défendit précieusement la cause de l'Eglise, il ne pouvait la déserter sans trahison. En 1848, il fut, avec l'abbé Maret, un des promoteurs de l'*Ere nouvelle;* mais il n'était pas fait pour les luttes de la presse, et s'il s'y conduisit avec plus de vaillance que de sagesse, du moins il eut le bon esprit de comprendre qu'il ne pouvait continuer. Aux journées de Juin, il ne fut pas étranger à la détermination qui mena aux barricades l'archevêque de Paris. Dès lors il ne fit plus que décroître : il visita la Bretagne, l'Espagne, l'Italie, sans y retrouver la santé, et mourut au retour de Pise, à Marseille, en 1853. Homme bon et pieux, professeur illustre, chrétien ouvert aux aspirations de l'avenir et au sentiment des grandes choses, il laissait, en mourant, comme Epaminondas à Mantinée, deux filles qui devaient à jamais glorifier sa mémoire : la Société de Saint Vincent de Paul et ses publications littéraires.

Nous devons recueillir le double testament de sa piété et de sa science.

Le 23 avril 1853, il écrivait :

« J'ai dit, au milieu de mes jours : J'irai aux portes de la mort.

» J'ai cherché le reste de mes années. J'ai dit : Je e verrai plus le Seigneur mon Dieu sur la terre es vivants.

» Ma vie est emportée loin de moi, comme s'est epliée la tente des pasteurs.

» Le fil que j'ourdissais encore est coupé comme ous les ciseaux du tisserand. Entre le matin et le oir vous m'avez conduit à ma fin.

» Mes yeux se sont fatigués à force de monter au el.

» Seigneur, je souffre violence, répondez-moi. ais que dirais-je? et que me répondra celui qui a it mes douleurs?

» Je repasserai devant vous toutes les années dans amertume de mon cœur.

» C'est le commencement du Cantique d'Ezéchias, ne sais si Dieu permettra que je puisse m'en apiquer la fin. Je sais que j'accomplis aujourd'hui a quarantième année, plus que la moitie du chein ordinaire de la vie. Je sais que j'ai une femme une et bien-aimée, une charmante enfant, d'exellents frères, une seconde mère, beaucoup d'amis, ne carrière honorable, des travaux conduits présément au point où ils pouvaient servir de fonement à un ouvrage longtemps rêvé. Voilà cepenant que je suis pris d'un mal grave, opiniâtre, et autant plus dangereux qu'il cache probableent un épuisement complet. Faut-il donc quitter us ces biens que vous-même, mon Dieu, m'avez onnés? Ne voulez-vous point, Seigneur, vous contenter d'une partie du sacrifice? Laquelle faut-il ue je vous immole de mes affections déréglées? 'accepterez-vous point l'holocauste de mon amourropre littéraire, de mes ambitions académiques, e mes projets mêmes d'étude, où se mêlait peutre plus d'orgueil que de zèle pour la vérité? Si je endais la moitié de mes livres pour en donner le rix aux pauvres, et si, me bornant à remplir les evoirs de mon emploi, je consacrais le reste de ma e à visiter les indigents, à instruire les apprentis les soldats, Seigneur, seriez vous satisfait, et me isseriez-vous la douceur de vieillir auprès de ma mme et d'achever l'éducation de mon enfant? eut-être, mon Dieu, ne le voulez-vous point. Vous accepterez point ces offrandes intéressées, vous ejetez mon holocauste et mon sacrifice : c'est moi ue vous demandez. Il est écrit au commencement Livre que je dois faire votre volonté, et j'ai dit : e viens, Seigneur.

» Je viens, si vous m'appelez, et je n'ai pas le roit de me plaindre. Vous avez donné quarante ns de vie à une créature qui est arrivée sur la rre, maladive, frêle, destinée à mourir dix fois, la tendresse et l'intelligence d'un père et d'une ère ne l'avaient dix fois sauvée. Que les miens ne e scandalisent point si vous ne voulez pas faire auurd'hui un miracle pour me guérir! Mon enfance, eureusement écoulée au milieu de tant de périls, 'était-elle pas un premier miracle? A sept ans, uand la fièvre typhoïde me conduisait jusqu'à l'agonie, ne fût-ce pas à l'intervention de saint François Régis que ma mère attribua ma guérison? Ne m'avez-vous pas délivré des malaises de l'adolescence qui inquiétaient mon père? A l'entrée de ma carrière, quand j'étais arrêté tout à coup par une cruelle maladie de la gorge, ne m'avez-vous pas guéri, ne m'avez-vous pas donné la joie de publier ce que je croyais la vérité? Enfin, il y a cinq ans, ne m'avez-vous pas ramené de bien loin, et ne m'avez-vous pas accordé ce délai pour faire pénitence de mes péchés et pour devenir meilleur? Ah! toutes les prières qu'alors on vous adressa pour moi furent écoutées. Pourquoi celles qu'on vous fait aujourd'hui, et en bien plus grand nombre, seraient-elles perdues? Mais peut-être, Seigneur, vous les exaucerez d'une autre manière. Vous me donnerez le courage de la résignation, la paix de l'âme, et ces consolations inexprimables qui accompagnent votre présence réelle. Vous me ferez trouver dans la maladie une source de mérites et de bénédictions, et ces bénédictions, vous les ferez retomber sur ma femme, sur mon enfant, sur tous les miens, à qui mes travaux auraient peut-être moins servi que mes souffrances. »

En 1851, il composait la préface d'une œuvre où il voulait rassembler, à la gloire de Dieu et de son Christ, tous les travaux de sa vie : « Je me propose d'écrire l'histoire littéraire du moyen âge, depuis le ve siècle jusqu'à la fin du XIIIe et jusqu'à Dante, à qui je m'arrête comme au plus digne de représenter cette grande époque. Mais dans l'histoire des lettres, j'étudie surtout la civilisation, et j'aperçois principalement l'ouvrage du Christianisme. Toute la pensée de mon livre est donc de montrer comment le Christianisme sut tirer des ruines romaines et des tribus campées sur ces ruines une société nouvelle capable de posséder le vrai, de faire le bien et de trouver le beau.

» En présence d'un dessein si vaste, je ne me dissimule point mon insuffisance : quand les matériaux sont innombrables, les questions difficiles, la vie courte et le temps plein d'orages, il faut beaucoup de présomption pour commencer un livre destiné à l'applaudissement des hommes. Mais je ne poursuis point la gloire, qui ne se donne qu'au génie, je remplis un devoir de conscience. Au milieu d'un siècle de scepticisme, Dieu m'a fait la grâce de naître dans la foi. Enfant, il me prit sur les genoux d'un père chrétien et d'une sainte mère; il me donna pour première institutrice une sœur intelligente, pieuse comme les anges qu'elle est allée rejoindre. Plus tard, les bruits d'un monde qui ne croyait point vinrent jusqu'à moi. Je connus toute l'horreur de ces doutes qui rongent le cœur pendant le jour et qu'on trouve la nuit sur un chevet mouillé de larmes. L'incertitude de ma destinée éternelle ne me laissait pas de repos. Je m'attachais avec désespoir aux dogmes sacrés, et je croyais les sentir se briser sous ma main. C'est alors que l'enseignement d'un prêtre philosophe me sauva. Il mit dans

mes pensées l'ordre et la lumière ; je crus désormais d'une foi rassurée, et, touché d'un bienfait si rare, je promis à Dieu de vouer mes jours au service de la vérité qui me donnait la paix.

» Depuis lors, vingt ans se sont écoulés. A mesure que j'ai plus vécu, la foi m'est devenue plus chère ; j'ai mieux éprouvé ce qu'elle pouvait dans les grandes douleurs et dans les périls publics ; j'ai plaint davantage ceux qui ne la connaissaient point. En même temps, la Providence, par des moyens imprévus et dont j'admire maintenant l'économie, a tout disposé pour m'arracher aux affaires et m'attacher au travail d'esprit. Le concours des circonstances m'a fait étudier surtout la religion, le droit et les lettres, c'est-à-dire les trois choses les plus nécessaires à mon dessein. J'ai visité les lieux qui pouvaient m'instruire, depuis les catacombes de Rome où j'ai vu le berceau tout sanglant de la civilisation chrétienne, jusqu'à ces basiliques superbes par lesquelles elle prit possession de la Normandie, de la Flandre et des bords du Rhin. Le bonheur de mon temps m'a permis d'entretenir de grands chétiens, des hommes illustres par l'alliance des sciences et de la foi, et d'autres qui, sans avoir la foi, la servent à leur insu par la droiture et la solidité de leur science. La vie s'avance cependant, il faut saisir le peu qui reste des rayons de la jeunesse. Il est temps d'écrire et de tenir à Dieu mes promesses de dix-huit ans.

» Laïque, je n'ai pas de mission pour traiter des points de théologie, et d'ailleurs Dieu, qui aime à se faire servir par des hommes éloquents, en trouve assez de nos jours pour justifier ses dogmes. Mais pendant que les catholiques s'arrêtaient à la défense de la doctrine, les incroyants s'emparaient de l'histoire. Il mettaient la main sur le moyen-âge ; ils jugeaient l'Eglise quelquefois avec inimitié, quelquefois avec les respects dus à une grande ruine, souvent avec une légèreté qu'ils n'auraient pas portée dans les sujets profanes. Il faut reconquérir ce domaine qui est à nous, puisque nous le trouvons défriché de la main de nos moines, de nos bénédictins, de nos bollandistes. Ces hommes pieux n'avaient pas cru leur vie mal employée à pâlir sur les chartes et les légendes. Plus tard, d'autres écrivains sont venus aussi relever une à une et remettre en honneur les images profanées des grands papes, des docteurs et des saints. Je tente une étude moins profonde, mais plus étendue ; je veux montrer le bienfait du Christianisme dans ces siècles mêmes dont on lui impute les malheurs...

» Je ne ferme point les yeux sur les orages des temps présents ; je sais que j'y peux périr, et avec moi cette œuvre à laquelle je ne promets pas de durée. J'écris cependant, parce que Dieu, ne m'ayant pas donné la force de conduire une charrue, il faut néanmoins que j'obéisse à la loi du travail et que je fasse ma journée. J'écris comme travaillaient ces ouvriers des premiers siècles qui tournaient des vases d'argile ou de verre pour les besoins journaliers de l'Eglise, et qui, d'un dessin grossier, y figuraient le Bon Pasteur ou la Vierge avec des saints. Ces pauvres gens ne songeaient pas à l'avenir; cependant quelques débris de leurs vases, trouvés dans les cimetières, sont venus, quinze cents ans après, rendre témoignage et prouver l'antiquité d'un dogme contesté.

» Nous sommes tous des serviteurs inutiles ; mais nous servons un Maître souverainement économe et qui ne laisse rien perdre, pas même une goutte de ses rosées. Je ne sais quel sort attend ce livre, ni s'il s'achèvera, ni si j'atteindrai la fin de cette page qui fuit sous ma plume ; mais j'en sais assez pour y mettre le reste, quel qu'il soit, de mon ardeur et de mes jours. Je continue d'accomplir ainsi les devoirs de l'enseignement public : j'étends et je perpétue, autant qu'il est en moi, un auditoire que je trouvai toujours bienveillant, mais trop souvent renouvelé. Je vais chercher ceux qui m'écoutèrent un moment, et qui, en sortant de l'école, m'ont gardé quelque souvenir. Ce travail résumera, refondra mes leçons et le peu que j'ai écrit.

» Je le commence dans un moment solennel et sous de sacrés auspices. Au grand jubilé de l'an 1300, et le Vendredi-Saint, Dante, arrivé, comme il le dit, au milieu du chemin de la vie, désabusé de ses passions et de ses erreurs, commença son pèlerinage en enfer, en purgatoire et en paradis. Au seuil de la carrière, le cœur un moment lui manqua ; mais trois femmes bénies veillaient sur lui dans la cour du Ciel : la Vierge Marie, sainte Lucie et Béatrix. Virgile conduisait ses pas, et, sous la foi de ce guide, le poète s'enfonça courageusement dans le chemin ténébreux. Ah ! je n'ai pas sa grande âme, mais j'ai sa foi. Comme lui, dans la maturité de ma vie, j'ai vu l'année sainte, l'année qui partage ce siècle orageux et fécond, l'année qui renouvelle les consciences catholiques. Je veux faire aussi le pèlerinage des trois mondes, et m'enfermer d'abord dans cette période des invasions, sombre et sanglante comme l'enfer.

» J'en sortirai pour visiter les temps qui vont de Charlemagne aux Croisades, comme un purgatoire où pénètrent déjà les rayons de l'espérance. Je trouverai mon paradis dans les splendeurs religieuses du treizième siècle. Mais, tandis que Virgile abandonne son disciple avant la fin de sa course, car il ne lui est pas permis de franchir la porte du Ciel, Dante, au contraire, m'accompagnera jusqu'aux dernières hauteurs du moyen âge où il a marqué sa place. Trois femmes bénies m'assisteront aussi : la Vierge Marie, ma mère et ma sœur ; mais celle qui est pour moi Béatrix m'a été laissée sur la terre pour me soutenir d'un sourire et d'un regard, pour m'arracher à mes découragements et me montrer, sous la plus touchante image, cette puissance de l'amour chrétien dont je vais raconter les œuvres. »

Ce plan qu'Ozanam avait conçu, il ne lui fut pas donné de l'exécuter ; mais avant de mesurer l'étendue de ses efforts, il faut lui tenir compte de ses dé-

rs. Dès 1829, à quinze ans, il caressait la pensée un ouvrage qui devait s'appeler *Démonstration la vérité de la religion catholique par l'antiquité es croyances historiques, religieuses et morales.* Plus rd, mieux instruit de ce qui se peut faire dans ne vie d'homme, il commençait des études qui deaient aboutir à l'*Histoire de la civilisation aux mps barbares.* Enfin il se rabattait sur l'histoire ttéraire du ve au XIIIe siècle, quand déjà il allait nourir.

Les œuvres d'Ozanam comprennent : la *Civilisaon au* v^e^ *siècle*, les *Etudes germaniques*, les *Poètes anciscains en Italie au* XIIIe *siècle*, le *Dante et la hilosophie catholique*, des *Mélanges*, une traduction u Purgatoire de Dante, deux volumes de lettres, et n opuscule à l'usage des malades : en tout, douze olumes.

La civilisation au ve siècle eût été le fondement e l'édifice qu'il voulait élever. Ozanam avait fait, ir cet important sujet, un cours dont on possède ing et une leçons. Dans ces leçons, le professeur aite du progrès dans les siècles de décadence, des aractères du ve siècle, du paganisme et de sa ruine, u droit, des lettres païennes, de la tradition littéaire, de l'entrée des lettres dans l'Eglise, de la phisophie et de la théologie chrétiennes spécialeient dans saint Augustin, des institutions et des nœurs chrétiennes, du rôle des femmes, de la transormation de la langue latine, de l'éloquence chréenne, de l'histoire de la poésie, de l'art chrétien, e la civilisation matérielle de l'Empire, du comencement des nations néo-latines et des écoles en alie aux temps barbares. Les cinq premières leons revues et rédigées par l'auteur, ont paru dans e *Correspondant* : elles forment un des morceaux à a fois les plus élevés et les plus achevés qui soient ortis de la plume d'Ozanam. « Quant aux leçons ténographiées, on doit regretter, sans doute, dit .J. Ampère, qu'il n'ait pu les revoir et y mettre e fini d'exécution qu'on remarque dans celles u'il a rédigées. Cependant une considération temère pour moi l'amertume de ce regret, et j'y rouve comme une consolation et un dédommageient. Les leçons sténographiées, qui conservent a parole même du professeur saisie et fixée dans e feu de l'improvisation, feront connaître à ceux ui ne l'ont pas entendue cette parole pleine de nouvement, d'éclat et de force. En effet, si les leons qu'il a revues et polies avec un soin si heureux nontrent l'écrivain habile, les leçons improvisées ous rendent l'orateur inspiré, et, quelque admiraion qui soit due au premier, le second était peuttre encore au-dessus (1). »

(*A suivre.*)

Justin **FÈVRE**,
Protonotaire apostolique.

(1) *Œuvres complètes d'Ozanam*, t. I^e^, p. 8.

Actes officiels du Saint-Siège.

CONGRÉGATION DES RITES.

Cause parisienne de béatification et de canonisation de la servante de Dieu sœur Thérèse de Saint-Augustin, religieuse professe de l'Ordre des Carmélites déchaussées.

Le dixième jour des calendes de mai 1869, Notre Saint-Père le Pape Pie IX ayant daigné permettre qu'il fût traité dans la Congrégation ordinaire des Rites, hors l'intervention et le vote des consulteurs, de la question de signature du rapport concernant l'introduction de la cause de la servante de Dieu, Thérèse de Saint-Augustin, religieuse professe de l'Ordre des Carmélites déchaussées, et cela, bien que l'intervalle de dix ans depuis la présentation du procès ordinaire aux actes de la Congrégation des Rites ne soit pas écoulé et que les écrits de sœur Thérèse n'aient pas été examinés et revisés, l'Eminentissime et Révérentissime cardinal Prosper Caterini, postulant de la cause sur l'instance du R. P. Fr. Hippolyte de Saint-Calcédoine, prêtre profès et postulateur général des causes de béatification et de canonisation des serviteurs de Dieu de l'Ordre des Carmes déchaussés, après avoir invoqué les lettres postulatoires de personnages illustres par leur dignité, soit dans l'ordre ecclésiastique, soit dans la société civile, a proposé aujourd'hui, dans la réunion de la Congrégation des Rites, tenue au Vatican, de résoudre la question suivante : *Faut-il signer le rapport d'introduction de cette cause dans le cas et pour l'effet dont il s'agit ?* — Et la Sacrée Congrégation des Rites, après avoir mûrement pesé toutes choses et entendu le R. D. Laurent Salvati, coadjuteur des promoteurs de la foi, a décidé que l'on pouvait répondre affirmativement, c'est-à-dire que l'on devait signer le rapport si le Saint-Père en disposait ainsi. — Ainsi résolu, le 14 juin 1873.

Par suite, un fidèle rapport de ce qui est noté cidessus ayant été fait à Notre Saint-Père le Pape Pie IX par le secrétaire soussigné, Sa Sainteté a tenu pour bonne et confirmé la sentence de la Sacrée Congrégation, et Elle a, de sa propre main, signé le rapport d'introduction de la cause de la susdite vénérable servante de Dieu, sœur Thérèse de Saint-Augustin. — Ainsi fait, le 19 du même mois et de la même année.

C., évêque d'Ostie et de Velletri, cardinal PATRIZZI, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.

D. BARTOLINI, secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites.

Droit canonique.

SENTIMENTS D'ABELLI, ÉVÊQUE DE RODEZ.

(Suite. Voir le n° 41.)

Dans nos retraites ecclésiastiques, il est rare que le prédicateur, religieux ou séculier, à qui le ministère de la parole a été confié, omette de traiter le sujet éminemment pratique de l'obéissance due à l'évêque. Il le fait avec plus ou moins de bonheur, plus ou moins d'exactitude théologique, selon la liberté qui lui est laissée, les influences qu'il subit, les idées plus ou moins justes qu'il a lui-même adoptées. Parmi les sages du monde laïque circule, à propos d'obéissance, une assimilation des plus osées. Ne dit-on pas volontiers que la soumission du prêtre doit être la soumission du soldat, qui ne voit et n'entend que son chef immédiat et l'ordre qu'il intime, et qui ne se permet jamais de regarder plus loin ni au-dessus? Rien n'est plus faux. L'obéissance des clercs est une obéissance canonique, c'est-à-dire intelligente, une obéissance qui sait discerner la régularité, la valeur de l'ordre lui-même. Dans la sainte Eglise de Dieu, ni prêtres ni fidèles ne sont réduits à l'état d'automates, ne se mouvant que par ressort sur lequel on n'a qu'à peser pour leur communiquer un semblant de vie.

Un jour, dans une retraite ecclésiastique, le prédicateur, homme capable et zélé, fit une conférence sur la nécessité d'étudier le droit canonique. La connaissance que nous avons pu prendre du discours par lui prononcé nous autorise à dire que son enseignement fut de tous points irréprochable. Cependant, après la conférence, l'évêque, qui était présent, manda le prédicateur dans son cabinet, se plaignit beaucoup de ce qu'il avait dit, voulut lui persuader que l'étude du droit canonique ne regardait que les évêques, finalement il exigea que le prédicateur revînt lui-même sur le sujet pour modifier et même retirer ses assertions ; ce à quoi l'ecclésiastique répondit par un refus. L'évêque s'obstina, défendit au prédicateur de continuer la retraite et tout un clergé eut sous les yeux la plus lamentable scission. L'évêque et le prédicateur vivent encore. Ce dernier, à la suite de sa disgrâce, a été accueilli avec empressement et distinction par un illustre archevêque ; il est entré dans les rangs de la prélature, il a été appelé à Rome, dès avant le Concile, en qualité de consulteur pontifical, et il jouit partout, même dans le diocèse de l'évêque en question, de la considération la mieux justifiée.

Abelli eût été incapable de comprendre un pareil abus de pouvoir. Qu'on se rappelle les sentiments qu'il exprimait en fait d'obéissance, les réserves nécessaires qu'il stipulait. « De quelque manière, dit-il, que les prélats se gouvernent dans leur administration, quoi qu'ils fassent ou quoi qu'ils omettent, respect et obéissance leur sont dus tant que dans leurs actes on ne découvre rien de contraire à la loi divine ou aux saints canons. » Voilà le principe, voilà la règle ; c'est-à-dire obéissance limitée par l'obéissance même due avant tout à la loi de Dieu et aux saints canons,

La doctrine de l'évêque de Rodez devient plus explicite encore lorsqu'il commente les diverses questions adressées à l'élu, avant sa consécration, questions mises dans la bouche du prélat consécrateur par le Pontifical ; notamment celle-ci : « Voulez-vous recevoir en tout respect, enseigner et garder les traditions des Pères orthodoxes et les constitutions décrétales du Saint-Siège Apostolique ? *Vis traditiones orthodoxorum Patrum, ac decretales sanctæ et apostolicæ Sedis constitutiones veneranter suscipere, docere ac servare?*

« La très-sainte dignité des évêques, dit Abelli (nous traduisons), et le pouvoir ne leur ont pas été concédés d'en haut dans le but unique, savoir de jouir des honneurs, de la prééminence et de dominer en quelque sorte sur le clergé ; mais bien plutôt afin que, devenus le modèle des inférieurs, ils reproduisent dans leurs personnes, par devant les peuples, la majesté du Christ et aussi sa sainteté, en un mot toute perfection. Or, parmi les vertus qui ont brillé dans le Prince des pasteurs, lui-même a fait ressortir l'humilité qui lui mettait à la bouche ces paroles : « Je suis descendu du ciel non pour » faire ma volonté, mais pour faire la volonté de Ce- » lui qui m'a envoyé... » Tel est le modèle très-parfait et très-achevé que l'évêque copiera religieusement, s'il considère qu'il n'a pas été promu à une dignité si haute pour faire sa volonté, mais bien la volonté de Celui qui l'a élevé ; par conséquent, s'il est le premier pour recevoir des honneurs, qu'il soit également le premier quand il s'agit, suivant la promesse par lui faite, d'embrasser avec respect, d'enseigner et d'observer les traditions des Saints Pères, les décrétales et les constitutions du Siége Apostolique.

» Or, continue Abelli, ces traditions et constitutions sont de deux sortes : les unes concernent la foi, les autres, les mœurs et la discipline. Les unes et les autres, l'évêque est tenu de les vénérer, accepter, enseigner et garder ; celles qui intéressent la foi, il les maintiendra inviolablement, et pour les faire respecter, il déploiera toute autorité ; celles qui regardent les mœurs et la discipline, tant qu'aucune modification emanée de l'Eglise n'est intervenue, il apportera toute sollicitude et toute prévoyance pour les observer et pour les faire observer fidèlement jusque dans les moindres détails, sans permettre jamais ni violation ni négligence ; car, en vertu de la promesse formulée, il devra un jour rendre compte à Dieu à ce sujet.

» S'il vient à constater que quelques-unes de ces traditions et constitutions sont tombées en désuétude, il devra tout d'abord examiner d'où est venue cette désuétude et quelles en ont été les causes ; rechercher si cette désuétude est revêtue des conditions qui exonèrent les transgresseurs de toute faute

devant Dieu ; ou mieux reconnaître que ces traditions et constitutions sont du nombre de celles que l'Eglise dans ses Conciles, principalement dans le Concile de Trente, a voulu restaurer et dont il a recommandé l'observation aux évêques, nonobstant toute interruption et négligence passées. »

Cette dernière observation est capitale. Elle répond pleinement à l'exception tirée de la coutume qu'on ne cesse d'opposer à ceux qui réclament l'observation des lois canoniques. On commet ici très fréquemment une confusion regrettable. Le non-usage n'est pas la coutume au sens du droit. Il serait vraiment par trop insolent et trop commode de violer audacieusement la loi, précisément pour la faire disparaître après un laps de temps. Il faut, au moins, que ces témérités soient connues du supérieur, tolérées par lui et compensées par certains avantages. Mais ce n'est pas ici le lieu de traiter *in extenso* l'importante question de la coutume. Nous nous bornons à dire que les conseils d'Abelli sont excellents et que, de nos jours, ils deviennent plus opportuns que jamais, à cause de la tendance de certains supérieurs à substituer leurs propres idées aux règles de l'Eglise. La doctrine de l'examen privé fait horreur quand il s'agit des vérités dogmatiques ; néanmoins, plusieurs l'acceptent et la pratiquent sans scrupule, dès qu'il ne s'agit que de la discipline. On voit ce qu'eût pensé le vénérable Abelli d'un pareil système.

Le consécrateur dit encore à l'élu : « Voulez-vous rendre en toutes choses la fidélité, la soumission et l'obéissance, selon l'autorité canonique, au bienheureux apôtre Pierre, à qui Dieu a donné le pouvoir de lier et de délier, et à son Vicaire Notre-Seigneur et Père le Pape N. et aux pontifes romains ses successeurs? *Vis beato Petro apostolo, cui a Deo data est potestas ligandi atque solvendi, ejusque vicario Domino nostro et Patri Papæ N. suisque successoribus Romanis Pontificibus fidem, subjectionem et obedientiam secundum canonicam authoritatem per omnia exhibere?* »

Ecoutons le commentaire d'Abelli :

« Comme les hérésies et les schismes, selon la remarque de saint Cyprien, ne se produisent que lorsque l'obéissance due au prêtre de Dieu est refusée et lorsqu'on ne considère pas que, dans l'Eglise, il n'y a qu'un prêtre, qu'un juge tenant la place de Jésus-Christ ; de même, afin d'empêcher les hérésies et les schismes d'envahir le peuple fidèle, il n'existe pas de moyen plus efficace que l'exemple d'une soumission sincère et d'une obéissance parfaite selon les lois canoniques, donné par les princes de l'Eglise, en tout ce qui regarde la foi et la discipline ecclésiastique. Un pareil exemple exerce une influence decisive non-seulement sur les catholiques, mais encore sur les dissidents. D'autre part, il est presque impossible de se faire une idée du préjudice que cause à la piété et même à la foi la moindre résistance des prélats en matière de soumission canonique. L'évêque, en effet, est pour ainsi dire donné en spectacle au monde, aux anges et aux hommes; tous les yeux s'arrêtent sur lui, afin que, de sa manière d'être et de vivre, de ses discours, faits et gestes, chacun puisse discerner ce qu'il faut pratiquer ou omettre, ce qu'il faut approuver ou blâmer. »

Ce qui suit est plus significatif encore ; on dirait que l'évêque de Rodez est notre contemporain.

« Or cette soumission et cette fidélité, poursuit-il, quoiqu'en disent témérairement les hérétiques et les politiques, ne sont pas inspirées par l'espoir de recueillir un profit humain ; elles ne proviennent point d'une crainte servile, ni d'un culte adulateur ou superstitieux ; mais elles procèdent de volontés et affections libres, pieuses ou religieuses ; affections qui naissent dans tous les cœurs catholiques, principalement dans les prelats, dès qu'il s'agit du Pontife romain, comme chef suprême de l'Eglise. Et cela afin que l'ordre de la hiérarchie ecclésiastique, fixé par Dieu lui-même, soit invariablement maintenu ; afin que la majesté suréminente du souverain et éternel Prince des pasteurs brille d'un plus vif éclat en celui qu'il a choisi pour lieutenant ; afin que le Christ lui-même, dans la personne de son vicaire, soit partout proclamé comme établi par Dieu le Père au-dessus de toute principauté et puissance, de toute force et domination, au-dessus de tout nom connu et à connaître, et qu'il voie tout à ses pieds. »

En traduisant ce beau passage, le mot tombé, en mars 1870, de la plume de Montalembert mourant apparaît à notre souvenir comme un rêve affreux. Ne dirait-on pas que Louis Abelli, deux siècles d'avance, a comme pressenti cette horrible expression : « l'Idole du Vatican? » Parole qui servait de pendant à une autre de source épiscopale : « Un romanisme insensé ! »

Victor **PELLETIER**,
Chanoine de l'Eglise d'Orléans, chapelain d'honneur de S. S. Pie IX.

Liturgie.

XIV

LIVRES LITURGIQUES

LE MISSEL

(5e article.)

Bien que le Saint-Siège, en introduisant dans toutes les Eglises de l'Occident la liturgie de Rome, eût appliqué de fait le grand principe de l'unité liturgique, la faculté que les Eglises particulières s'attribuèrent, et qui leur fut laissée, d'ajouter à leur calendrier les fêtes des saints qu'elles avaient produits ou de ceux dont elles empruntaient le culte à d'autres Eglises la liberté dont elles usèrent sans opposition d'intercaler dans le Missel les pièces dont nous avons parlé, devaient, en assez peu de temps,

surcharger ce livre liturgique, et, tout en respectant le fond, lui donner une physionomie différente, qui variait suivant les lieux. L'uniformité ne se rencontrait pas toujours dans le même diocèse. On n'avait pas la ressource de l'imprimerie pour multiplier les exemplaires exacts et corrects. Chaque église ne possédait que des copies manuscrites, souvent altérées, et dans lesquelles l'esprit particulier avait pu facilement introduire des additions d'où le sens liturgique était souvent absent, remplacé quelquefois par des idées superstitieuses. Des messes votives prenaient la place des messes ordinaires; leur nombre et le rite qu'on y devait observer étaient arbitrairement ou superstitieusement déterminés. La règle existait encore en droit; en fait, l'anarchie avait prévalu, au moins dans les détails, même dans ceux auxquels l'Eglise a toujours et justement attaché une grande importance. L'unité était donc en péril; l'œuvre accomplie dans l'Occident par les Pontifes romains, d'accord avec les souverains des divers royaumes, se trouvait compromise.

Le mal ne fit que s'aggraver dans le cours du XIVe et du XVe siècles. Plusieurs Papes eurent la pensée et le désir d'y remédier, mais ne purent mettre la main à la réforme reconnue nécessaire. Léon X parut disposé à s'en occuper sérieusement, et il faut se féliciter que cette œuvre capitale n'ait pas été exécutée sous le règne de ce Pontife livré aux littérateurs de la Renaissance, qui auraient défiguré la vénérable liturgie catholique, dont les formules sacrées, inspirées par la piété et consacrées par les siècles, leur paraissaient barbares. Pour ces poètes et ces prosateurs, tout se réduisait à une question de forme, et la seule forme qui leur parût acceptable était celle de l'antiquité païenne, qu'ils avaient entrepris de ressusciter, et qu'ils voulaient introduire jusque dans le sanctuaire, où ils auraient fait offrir au Christ, au Verbe incarné des louanges calquées sur les odes composées en l'honneur des divinités du paganisme. Un recueil d'hymnes nouvelles, que Léon X fit composer par Zacharie Ferreri, et qui ne vit le jour que sous Clément VII, qui l'approuva et en permit l'usage, nous montre dans quel esprit aurait été fait, à cette époque, le remaniement de la liturgie, et il nous est permis de penser que Dieu disposa toutes choses pour que son culte ne souffrît pas les atteintes dont il était menacé.

Tout se préparait pour la grande réforme commencée par le Concile de Trente et accomplie par les Pontifes romains, et principalement par saint Pie V. Nous pouvons considérer comme un acheminement vers ce travail définitif un événement liturgique qui marqua la fin du XVe et le commencement du XVIe siècle. C'est la publication définitive du corps des rites et des observances sacrées connu sous le nom de *Rubriques*, dont nous avons déjà parlé en détail, ensemble admirable de lois à la fois mystérieuses et rationnelles, que ceux-là seuls méprisent qui ont perdu le sentiment de la foi ou le goût des choses sérieuses. Ces lois, dont l'origine remonte aux commencements mêmes de l'Eglise, et dont le commentaire complet exigerait une histoire générale des formes du culte catholique, dont elles sont l'expression, apparaissent de plus en plus détaillées dans la série des *Ordres romains*, à l'usage de la chapelle des Papes. Mais il manquait un recueil où elles fussent appropriées à l'usage de tous les prêtres, et qui renfermât les particularités que les *Ordres romains*, dont l'objet est tout spécial, laissaient de côté, et qui, jusque-là, n'avaient guère été confiées qu'à la tradition orale. Cette œuvre fut entreprise et accomplie par Jean Burchard, de Strasbourg, qui exerça l'importante fonction de maître des cérémonies pontificales dans la chapelle des Papes Sixte IV, Innocent VIII et Alexandre VI. Il a laissé aussi un journal précieux et important des actes privés de ces trois pontifes. Son travail fut imprimé en 1502, à Rome, sous ce titre : *Ordo servandus per sacerdotem in celebratione Missæ.* Merati et Zaccharia en indiquent encore d'autres éditions postérieures à la mort de Burchard, qui mourut évêque de Città di Castello en 1503; le titre a été modifié dans ces éditions. Enfin, dès 1534, on vit des Missels auxquels était joint cet appendice : c'est ce qu'atteste le cardinal Bona. L'introduction des Rubriques dans le Missel même était une innovation des plus heureuses, puisque, en plaçant dans ce livre sacré la loi qui règle les formules et les actes liturgiques, elle devait mettre le texte lui-même à l'abri des interpolations et des altérations et en assurer l'intégrité.

Le successeur de Burchard dans la charge de maître des cérémonies, Paris de Grassi, a laissé en manuscrit un *Ordo* romain, qui est le dernier de tous, et qui a été publié par Dom Martène, dans le troisième tome de son grand ouvrage : *De antiquis Ecclesiæ ritibus.* Il a servi de base, ainsi que les précédents, au *Cérémonial romain*, qui n'est autre chose que le recueil des usages de la chapelle papale adaptés aux diverses églises cathédrales et collégiales du monde chrétien.

Lorsque Clément VII chargea Ferreri de composer son recueil d'hymnes, il confia en même temps à saint Gaétan, fondateur des Théatins, et à Jean-Pierre Caraffa, un de ses premiers compagnons, la mission de travailler à un nouveau Bréviaire. De son côté, le cardinal Quignonez en composait un dont nous aurons à parler plus tard. Caraffa, devenu le Pape Paul IV, en 1555, voulut mettre la main à la réforme liturgique, et résolut de faire lui-même la revision jugée nécessaire; mais le temps lui manqua. Pie IV, son successeur, envoya aux Pères de Trente les parties qu'il avait déjà préparées. Une commission fut saisie de cette importante affaire; des divergences de vues s'y produisirent, et, comme il paraissait impossible de tout achever avant la clôture du concile, les légats proposèrent de renvoyer ce soin au Pontife romain; cette conclusion fut adoptée dans la vingt-cinquième session. Le Concile, en remettant au Pape la réforme du Bréviaire, du Missel et du Rituel, proclama une fois de plus la

nécessité, pour toute l'Eglise d'Occident, de suivre la liturgie de l'Eglise Mère et Maîtresse.

Pie IV manda près de lui les commissaires nommés par le Concile, et leur adjoignit des collaborateurs choisis à Rome. La mort ne lui permit pas de voir terminer cette œuvre. Pie V la reprit et augmenta le nombre des commissaires pour en accélérer la consommation. Les correcteurs s'étudièrent à ramener le Missel à sa pureté primitive, en se rapprochant le plus possible du Sacramentaire grégorien. Ils se montrèrent sévères pour l'admission des fêtes de saints dans le calendrier, afin de ne pas l'encombrer de telle sorte que les âges futurs n'y trouvassent plus de place pour les saints que devait produire l'éternelle fécondité de l'Eglise, et pour que les Eglises particulières pussent y mettre leurs fêtes propres.

Le Missel fut publié en 1570, deux ans après le Bréviaire. Dans la bulle *Quo primum tempore*, saint Pie V rappelle qu'il n'a fait qu'exécuter un décret du Concile de Trente en réformant le Missel. Il expose ensuite quels principes guidèrent la commission. « Ayant choisi plusieurs hommes doctes, dit-il, nous leur avons confié ce travail, et ceux-ci ayant comparé très soigneusement tous les plus antiques manuscrits de notre bibliothèque vaticane, et d'autres encore apportés d'ailleurs, les plus purs et les mieux corrigés; ayant aussi consulté les ouvrages des auteurs anciens et approuvés qui ont laissé des ouvrages contenant la science des Rites sacrés, ils ont rétabli le Missel suivant l'antique règle et les rites des Saints Pères. » Le Pape impose ensuite à toutes les Eglises l'obligation de se servir désormais du nouveau Missel, à l'exclusion de tout autre, « à moins qu'en vertu d'une première institution ou d'une coutume antérieure l'une et l'autre à deux cents ans, on ait gardé assidûment, dans les mêmes Eglises, un usage particulier dans la célébration des messes. » Toutefois, ces Eglises ont la faculté, du consentement de l'évêque ou prélat et du chapitre entier, de renoncer à leur Missel particulier pour suivre le Missel réformé.

Le Missel de saint Pie V fut immédiatement introduit dans les églises de Rome, et la plupart des Ordres religieux l'adoptèrent. Il en fut de même dans toute l'Italie, en Espagne et en Portugal. En France, les conciles provinciaux qui s'assemblèrent après la promulgation de la bulle *Quo primum tempore* ordonnèrent de ramener les livres liturgiques à la forme de ceux qui avaient été publiés en vertu du décret du Concile de Trente, en conservant les *Propres* diocésains. Dans beaucoup de lieux, la pénurie des livres anciens et la difficulté de faire face aux dépenses que devaient imposer des réimpressions, déterminèrent à prendre purement et simplement les livres romains. L'Eglise de Lyon garda sa liturgie mêlée de romain et de gallican. Les bulles pontificales lui laissaient ce droit, et il est à regretter que cette liturgie ait subi plus tard des remaniements considérables qui la firent sortir de la règle et lui ôtèrent sa légitimité.

Nous ne pouvons faire l'histoire détaillée de l'introduction de la liturgie reformée dans tous les diocèses. Il nous suffit de montrer que le double principe de l'autorité et de l'unité prevalut parmi nous. Nous verrons comment et pourquoi on s'en écarta dans la suite de la manière la plus désastreuse.

P.F.- **ECALLE,**
Chanoine honoraire,
professeur de théologie.

Les erreurs modernes

XXXIV

LA RÉVÉLATION ET LA GÉOLOGIE

(2e article.)

Deux choses demeurent constatées d'après ce que nous avons dit précedemment. La géologie, à la première époque de son existence, s'est posée en ennemie de la révélation et a vivement attaqué le récit biblique de la création et de la formation de la terre : elle a épousé ardemment les passions antireligieuses du XVIIIe siècle. Or, à cette époque, elle n'était encore, de l'aveu de tous, qu'une science informe, une science conjecturale, imaginant sans cesse des systèmes nouveaux, comme pour amuser le public, « de telle sorte, dit Cuvier, que l'on ne pouvait presque prononcer son nom sans rire (1). » Son autorité était donc nulle, et ses attaques sans valeur.

En second lieu, nous avons exposé dans leur substance les systèmes qui partagent aujourd'hui les géologues. Or, ces systèmes ne sont nullement opposés par eux-mêmes à la Genèse; ils ne pourraient l'être, comme nous l'avons vu, qu'autant qu'ils sortiraient du domaine de la géologie pour entrer dans celui des erreurs philosophiques.

Continuons donc notre travail, et abordons le sujet de plus près.

Avant tout, comment faut-il entendre le récit de Moïse? Qu'est ce que cette division de la création, ou plutôt de la formation et de l'organisation de la terre en six jours ? N'est-il pas évident, disent les incroyants, que c'est là une impossibilité? N'a-t-il pas fallu un temps d'une durée incalculable pour la formation des différentes couches qui composent seulement la partie de notre globe que nous connaissons et qui nous porte, les granits, les calcaires, les houillères, les fossiles de toute espèce ? Est-ce que pour une pareille œuvre les six jours de la Genèse ne sont pas un chiffre ridicule?

La question de la nature des jours de la création, que plusieurs croient nouvelle et amenée uniquement par la géologie, est très ancienne. Les Pères

(1) Rapport présenté à l'Institut en 1804.

de l'Eglise l'ont agitée et ne s'accordent pas dans la solution. Plusieurs ont donné à ces six jours un sens allégorique. Saint Augustin dit qu'il est fort difficile, et même impossible, de rien affirmer à cet égard. *Qui dies cujus modi sint, aut perdifficile nobis aut etiam impossible est cogitare*(1). Quoiqu'il en soit, admettons tant que l'on voudra que l'état géologique du globe exige un temps plus long que ces six jours, il y a à cette difficulté deux réponses.

Il est d'abord parfaitement loisible à chacun d'admettre que les jours genésiaques dont il s'agit sont des époques, des périodes de temps, d'une longueur indéterminée. Rien, absolument rien ne s'y oppose, ni le texte sacré, ni l'autorité de l'Eglise. Celle-ci laisse, en effet, toute liberté à cet égard. Et quant au texte, l'expression hebraïque *iom*, et même l'expression latine *dies*, prennent très bien le sens générique de temps, et ils sont pris ainsi sans aucun doute précisément au second chapitre de la Genèse, dans ce texte où l'écrivain sacre resume l'œuvre de la création : *Istæ sunt generationes cœli et terræ, quando creata sunt, in die quo fecit Dominus Deus cœlum et terram, et omne virgultum agri*, etc. Rien n'empêche donc d'entendre en ce sens les jours de la création, et d'en faire des périodes d'une durée indéfinie.

Cette opinion est aujourd'hui tout à fait en faveur. Elle est défendue spécialement par M. Marcel de Serres dans son excellent livre : *De la Cosmogonie de Moïse comparée aux faits géologiques*. D'après lui, les faits démontrent que la création et la formation de la terre ont été successives, et qu'elles ne se sont opérées dans leurs phases principales, appelées jours, qu'à des époques fort longues et séparées par un long temps les unes des autres.

Cela posé, il est évident que les géologues peuvent prendre tout le temps qu'ils voudront, soit pour l'ensemble de la formation de la terre, soit pour les différentes phases qu'ils y distinguent. Le récit de Moïse ne les gêne donc nullement sous ce rapport, et ne leur offre aucune difficulté, dans cette interprétation qu'ils peuvent parfaitement admettre.

Mais, toutefois, ce n'est pas là la seule réponse que l'on puisse faire et que l'on fasse à la géologie relativement au temps qu'elle parait exiger. Et ceux qui ne veulent pas donner une pareille extension aux jours du récit de Moïse trouvent ailleurs le temps nécessaire aux évolutions géologiques.

Il y a dans la cosmogonie mosaïque trois grandes ères principales. La première est comprise dans les deux premiers versets de la Genèse : *Au commencement Dieu créa le ciel et la terre. La terre était sans forme et nue ; les ténèbres couvraient la face de l'abîme ; et l'Esprit de Dieu était porté sur les eaux.* La seconde embrasse les jours ou époques dont nous venons de parler. Et la troisième, qui est l'ère historique, commence au premier homme, et ouvre la série des événements humains.

Or, c'est dans la première ère qu'un bon nombre de géologues prennent le temps qui leur est nécessaire. C'est là, dans cet intervalle qui précède les six jours, qu'ils placent les principaux événements géologiques qui se sont accomplis et dont il faut rendre compte. C'est là qu'il faut placer, selon eux, la formation des rochers granitiques, des couches stratifiees, des fossiles, des houillères, et autres phénomènes géologiques.

Le plus célebre défenseur de cette opinion est le docteur Buckland. Ecoutons-le : « Il n'y a. dit-il, aucune objection solide que la théologie ou la critique puisse faire contre l'emploi du mot *jour* dans le sens d'une longue période. Mais on demeurera convaincu de l'inutilité d'une telle extension dans le but de réconcilier la Genèse avec les faits naturels, si je parviens à démontrer que toute la durée dans laquelle se sont manifestés les phénomènes géologiques est en entier comprise dans l'intervalle indéfini dont l'existence nous est annoncée dans le premier verset de la Genèse. Dans ma *Leçon inaugurale*, publiée à Oxford, j'ai formulé mon opinion en faveur de cette hypothèse, que le mot *commencement* a été appliqué par Moïse, dans le premier verset de la Genèse, à un espace de temps d'une durée indéfinie et antérieure à la dernière grande révolution qui a changé la face de notre globe, ainsi qu'à la création des espèces végétales et animales qui en sont maintenant les habitants. Durant ce temps, de longues séries de révolutions diverses ont pu s'exécuter ... Le récit de Moïse commence par déclarer que, *dans le commencement, Dieu créa le ciel et la terre*. Ce peu de mots peuvent être reconnus, par les géologues, comme l'énoncé concis de la création des élements matériels dans une durée qui précéda distinctement les opérations du premier jour. Nous ne trouvons pas affirmé que Dieu créa le ciel et la terre dans *le premier jour*, mais bien dans le *commencement*, et le commencement peut avoir eu lieu à une époque reculee au delà de toute mesure, et qu'ont suivie des périodes d'une étendue indéfinie durant lesquelles se sont accomplies toutes les révolutions physiques dont la géologie a retrouvé les traces (1). »

Cette opinion parait être surtout chère aux Anglais. Indépendamment de Buckland que nous venons de citer, elle se trouve enseignée par le docteur Chalmers (2) Elle a évidemment aussi les préférences du cardinal Wiseman. « Il semble, dit-il, dans son précieux ouvrage sur les *Rapports de la science et de la révélation*, il semble qu'une période indéfinie a été mentionnée à dessein dans la Genèse pour laisser le champ à la méditation et à l'imagination de l'homme. Les paroles du texte n'expriment pas simplement une pause momentanée entre le premier

(1) *De civit. Dei*, liv. I, chap. VII.

(1) *La Géologie et la min. dans leurs rapp. avec la théol.*
(2) *Evidence of the christian revelation*, ch. VII.

fiat de la création et la production de la lumière ; car la force grammaticale du verbe par lequel l'Esprit de Dieu, l'énergie créatrice, est représenté couvant l'abîme, et lui communiquant la vertu productrice, exprime naturellement une action continue, nullement une action passagère... Il est vraiment singulier que toutes les anciennes cosmogonies conspirent à nous suggérer la même idée... Mais il est beaucoup plus important, je pense et plus intéressant d'observer que les premiers Pères de l'Eglise paraissent avoir eu des vues exactement semblables. Saint Grégoire de Nazianze, après saint Justin martyr, suppose une période indéfinie entre la création et le premier arrangement régulier de toutes choses (1). Saint Basile, saint Césaire et Origène(2) sont encore plus explicites (3). »

Voilà donc une seconde opinion et une seconde solution, qui donne aux géologues une latitude immense. Dans cette période infinie, sans limites, qui précède les jours ou époques génésiaques, il y a place assurément pour toutes les formations et toutes les transformations, pour toutes les évolutions et tous les cataclysmes que peut demander la géologie.

Si même quelqu'un veut admettre les deux opinions à la fois, et les croit nécessaires l'une et l'autre à l'explication des phénomènes géologiques, il le peut parfaitement, et rien ne s'y oppose. Il n'y a entre elles aucune contradiction, attendu qu'elles regardent des temps bien différents. « En admettant, dit le docte cardinal Wiseman, l'hypothèse exposée ci-dessus, que toutes les exigences de la science moderne sont satisfaites dans l'espace intermédiaire entre la création et l'organisation de la terre sous sa forme actuelle, il se pourrait que des périodes plus longues qu'un jour fussent encore nécessaires, si nous supposons que les lois de la nature ont été abandonnées à leur cours ordinaire ; car alors il aura fallu un plus long intervalle pour que les plantes se couvrissent de fleurs et de fruits, et atteignissent leur complet développement, comme nous devons supposer que cela a eu lieu, avant que l'homme fût placé au milieu d'elles. Mais il peut se faire aussi qu'il ait plu à Dieu de les produire dans toute leur grandeur et toute leur beauté dès le premier instant de leur existence (4). »

A considérer les choses en elles-mêmes et absolument, il est hors de doute que Dieu aurait pu, non-seulement dans quelques jours, mais dans un instant, constituer la terre telle qu'elle est, ou telle qu'elle était à l'apparition de l'homme. Il est, en effet, la puissance infinie, et un acte de sa volonté suffit pour effectuer tout ce qui n'est pas intrinsèquement impossible. Or, il n'y a rien de plus possible que ce qui existe ou a existé. Dieu a créé le premier homme immédiatement complet et parfait dans son espèce et son individualité. Il aurait pu de même, absolument parlant, constituer immédiatement la terre dans l'état où elle est. Mais il est peu probable que les choses se soient ainsi passées, et les raisons qui existaient pour l'homme n'existaient pas pour la matière. Il faut donc admettre que Dieu aura laissé la formation de la terre et la réalisation des phénomènes géologiques que nous connaissons au jeu des causes secondes, à l'action des forces et des lois de la nature. Et, conséquemment, nous devons admettre l'un ou l'autre des deux systèmes exposés dans cet article, et peut-être même tous les deux, si l'un ne suffit pas pour expliquer complètement les faits géologiques. Mais, en tout cas, nous devons conclure de tout ce que nous avons dit, que la révélation biblique, telle que nous l'avons exposée, ne gêne la science en aucune manière, sur le point qui vient de nous occuper. Il règne entre l'un et l'autre l'harmonie la plus parfaite.

(1) *Orat.* 2, t. I[er], p. 51, édit. des Bénéd.

(2) Basil. Hexam., *Homél.* 2 (Paris, 1618, p. 23) ; *Cæsar*, Dial. 1. Bibliot. Patr. Galland. (Ven., 1770 t VI, p. 37) ; *Orig. Periarch.*, liv. IV, chap. XVI, t. I[er], p. 174, édit. Bénéd.

(3) *Disc. sur les rapports, etc.*, Disc 3[e].

(4) *Disc. sur les rapports de la sc. et de la révélat.*, Disc. 3.

(*A suivre.*)

L'abbé **DESORGES**.

La foi ravivée

AUX SOURCES DE LA RÉVÉLATION

I

ÉTUDE EXÉGÉTIQUE SUR LES DEUX PREMIERS VERSETS DE LA GENÈSE

Dans ce réveil de foi qui, présentement, s'opère en France, c'est un devoir pour tous ceux qui ont au cœur l'amour de la patrie, et dans l'âme l'invincible espérance de sa prochaine résurrection, d'aider, chacun dans la mesure de ses forces, au succès ainsi qu'à l'accomplissement de cette grande œuvre. Plongée dans l'humiliation de sa défaite, et odieusement foulée par le pied du vainqueur, la nation très chrétienne vient de nous donner encore, dans ces derniers temps, l'un des plus beaux spectacles qui se soient jamais vus aux âges les plus florissants de l'Eglise. Dans un magnanime élan de repentir, de prière et d'espoir, elle vient de se lever de nouveau, comme un seul homme, pour aller redemander au Sacré-Cœur de Jésus ce que l'impiété, sous toutes les formes, s'était efforcée de lui ravir : le don divin de la foi. L'indifférence, fruit de toutes les erreurs du temps, semblait comme avoir étouffé en elle le sentiment religieux, et depuis des années, le flot de l'impiété montait de plus en plus, étalant partout des audaces inouïes. Hélas ! cette impiété ne datait pas d'un jour. Une légion sacrilège l'avait organisée en préparant ainsi l'ère de nos révolutions, et elle ne devait pas laisser d'avoir, par la suite, de nombreux et zélés défenseurs. Quoi qu'il en soit, il est remarquable qu'elle avait inauguré

son règne dans notre pays, quand, au dernier siècle, on en était venu, à force de persiflage, de mensonge et d'imputations insensées ou indécentes, à couvrir les choses saintes de mépris, et à leur enlever, aux yeux des peuples, tout caractère divin. Ce furent principalement les Ecritures sacrées qui devinrent l'objet des odieuses profanations de ceux qui avaient entrepris d'en livrer les sublimes enseignements aux sarcasmes de la fausse science et à la dérision de la multitude. On sait que ce fut là une des plus ardentes préoccupations de Voltaire, et le moyen qu'il jugea le plus infaillible pour mener à bonne fin, et à courte échéance, la campagne de destruction qu'il avait ouverte contre la religion fondée par Jésus-Christ. Or son esprit et son plan de destruction n'ont point été, avec lui, ensevelis tout entiers dans la tombe. Il importe donc d'obvier au mal en l'attaquant dans son principe, et de relever aujourd'hui, dans les âmes, la majesté flétrie de la parole révélée, de leur en inspirer une profonde estime, de leur en rappeler l'incomparable valeur, en leur remettant sous les yeux, les savantes réfutations qui, de temps à autre, furent depuis, à leur sujet, opposées aux attaques de l'incrédulité. A notre époque, les adversaires de l'Eglise, en cela dignes de leurs devanciers, comprenant que toute sa force repose sur l'autorité de la divine parole, ont aussi, de préférence, dirigé leur tactique contre les livres qui la contiennent, en sorte que les textes bibliques sont présentement devenus « l'objet des études les plus diverses et les plus multipliées (1). » Et comment pourrait-il en être autrement? Le panthéisme, le matérialisme, le rationalisme sous toutes ses formes, ces négations vivantes de la révélation, ne se sont-ils pas vus naguère appelés, dans la personne de leurs représentants, aux décorations de l'Institut, aux lauriers de l'Académie, aux bancs d'honneur de toutes les sociétés savantes? Or qui ne sait le prestige qu'exercent toujours chez nous telles distinctions?

Ajoutons qu'il importe, surtout à l'heure présente, de s'accommoder, dans la mesure légitimement désirable, aux tendances de l'esprit moderne. Or ces tendances demandent, pour être satisfaites, une aussi grande lumière que possible sur les questions qui sont l'objet de la foi. Cette lumière, toujours aussi éclatante et identique à elle-même, depuis que Dieu a parlé, qui ne sait que, maintenant surtout, de faux principes, les préjugés et l'ignorance la retiennent souvent captive, et l'empêchent d'arriver à beaucoup d'esprits qui, sans cela, reviendraient à la vérité?

Enfin qui ignore que de nos jours les objections sont plus répandues que ne l'est, à beaucoup près, la connaissance des questions qui les soulèvent? — C'est pourquoi il nous semble assez à propos de soumettre à la bienveillance de nos lecteurs l'étude d'une série de questions d'exégèse, dont l'importance est ainsi actualisée par les besoins du temps, et dont le choix sera dicté par ces besoins eux-mêmes. Nous commencerons par le livre de la Genèse, où nous aurons à montrer, entre autres choses, la conformité des faits géologiques avec le récit de Moïse. Contentons-nous aujourd'hui de l'examen du texte si discuté et si plein de choses, par lequel s'ouvre ce livre : « In principio creavit Deus cœlum et terram. Terra autem erat inanis et vacua, et tenebræ erant super faciem abyssi, et spiritus Dei ferebatur super aquas. » — Rien dans ce passage ne peut être passé sous silence ; chaque mot soulève une question.

In principio. — (Au commencement.)

Cette parole renverse, d'un seul coup, tous les systèmes des philosophes anciens et modernes qui, sur l'histoire de l'origine des choses, ont voulu s'écarter du récit de Moïse, pour s'en tenir à leurs propres investigations. Tous les philosophes, tels que Pythagore, Parménide, Empédocle, Platon, Plutarque, Socrate, Zénon, Cicéron, Galien, etc. (1) ; tous les peuples anciens, tels que les Phéniciens, les Egyptiens, les Syriens, les Indiens et les Grecs ont cru à l'éternité de la matière, et on le conçoit, si l'on fait attention que « la notion d'un Dieu créateur, dit un excellent auteur moderne, dépasse certainement la portée naturelle de l'esprit humain (2). » Mais qu'après dix-huit siècles de Christianisme, on rencontre des hommes qui professent des dogmes de ce genre, c'est ce que l'on a peine à concevoir. Quoi qu'il en soit, que M. Renan et les siens, les panthéistes et leurs adeptes, ainsi que tous les matérialistes que notre siècle a vus surgir, sachent bien que leurs théories insensées sur la création du monde, sont loin d'avoir le mérite de la nouveauté. Avant M. Renan, Epicure avait attribué le système universel au concours fortuit des atomes, et, avant Spinosa, Hegel, Enfantin, Fourier, Pierre Leroux, Lamennais, — car tous furent panthéistes, — les Egyptiens avaient écrit sur le temple d'Isis : « Je suis tout ce qui a été ou qui sera. » Et les stoïciens avaient cru que Dieu était l'âme du monde et que le monde lui-même était Dieu, dit saint Augustin : « Deum se arbitrari esse animam mundi, et hunc mundum esse Deum (3).

Non, la matière, sous quelque forme qu'on l'imagine, n'est point éternelle, puisque, d'après l'histoire sacré, il fut un temps où elle n'existait pas. Sans doute elle ne fut point créée dans le temps, puisque le temps n'existait pas encore, mais au commencement et au premier instant du temps : *In principio.* Dès cet instant naquit la durée de la matière, contemporaine du temps, comme l'éternité est la contemporaine de Dieu. Ce ne fut point, en effet, le commencement de l'éternité, puisque l'éternité n'a pas commencé, mais le commencement

(1) M. l'abbé Darras, *Histoire de l'Eglise*, préface.

(1) Galen. *De Usu partium.* lib. II
(2) M. l'abbé Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. 1er, p. 5.
(3) *De civitate Dei*, lib. VII, cap. IX, p. 131.

de la création par rapport à nous, puisque, par rapport à Dieu, il n'y a et ne peut y avoir ni commencement ni temps. Tel est le sens attribué à cette parole « Au commencement, » par les Pères et en particulier par saint Augustin, saint Ambroise, saint Basile et le concile de Latran lui-même dans son chapitre *Firmiter* ; et telle est, dit Corneille Lapierre, la conclusion qu'il faut en déduire contre Platon, Aristote et les autres philosophes anciens, que le monde n'est point éternel : « Contra Platonem, Aristotelem, et alios, patet mundum non esse æternum (1). » La matière n'est donc ni Dieu ni une partie de Dieu, comme le veulent les panthéistes, puisque ce qui a eu une origine ne saurait être Dieu.

« Ceux qui ont rejeté la doctrine des livres saints sur la création se sont jetés, dit Bayle lui-même, dans des embarras inextricables ; il leur est arrivé de tomber dans un abîme en fuyant un autre abîme (2). » Pour justifier cette assertion, nous pourrions exposer ici le système de M. Renan et en montrer toutes les conséquences ; mais c'est chose faite. On trouvera dans la *Semaine*, à la page 350, numéro du 23 juillet, de quoi s'édifier à cet égard. Et ce que nous disons de M. Renan, nous pourrions le dire de tous les rationalistes contemporains. Avant de rejeter comme fabuleux, le récit de la création sur l'origine de la matière, « il a fallu, ajouterons-nous encore avec Bayle, qu'ils reconnussent l'existence indépendante de la matière, et que cependant ils la soumissent à l'autorité d'une substance qui est d'ailleurs toute chargée de défauts et d'imperfections : ce qui renverse une notion très évidente, savoir, que ce qui ne dépend de quoi que ce soit pour exister éternellement doit être infini en perfection (3). » Or encore ici, observons-le en passant, l'iniquité se confond en se mentant à elle-même, c'est-à-dire en se mettant en désaccord avec des principes qu'elle est forcément obligée d'admettre.

Examinons présentement une difficulté qui a été soulevée à propos du mot Dieu, du texte dont nous avons à poursuivre l'examen.

L'expression rendue en latin par *Deus* est au pluriel dans l'hébreu. On y lit, en effet, *Elohim* au lieu de *Eloah*. Quoique cette particularité n'ait rien que de très explicable, l'ignorance ou la mauvaise foi ne pouvait manquer d'en faire la matière d'une difficulté contre la Genèse. L'auteur du *Dictionnaire philosophique* dit, en effet : « Le texte hébreu porte expressément *les Dieux* et non pas *Dieu*, comme porte la Vulgate. » Quelques minutes de réflexion eussent suffi à Voltaire pour saisir l'inanité d'une telle objection, si son envie de parodier l'Ecriture ne l'eût étrangement aveuglé, car, chose remarquable, lui-même convient que « c'est là une manière de parler commune aux langues orientales, et que les Grecs ont employé ce trope. » N'eût-il pas été puni, si, alors qu'il faisait ses classes au collège Louis-le-Grand, il eût assez peu su de grammaire pour traduire le *tsoa trexei* des Grecs par *les animaux court* ? C'est cependant ce qu'il fait quand il traduit ainsi la première ligne de la Genèse : « Au commencement, les Dieux fit le ciel et la terre. » Avec un peu moins de haine et un peu plus d'étude, il eût reconnu que le mot *Elohim* était employé chez les Hébreux pour désigner le Dieu unique dont l'adoration leur était si exclusivement recommandée, témoin ce passage du Deutéronome : « Scito ergo hodie et cogitato in corde tuo, quod Dominus ipse sit Deus in cœlo, sursum, et in terra deorsum, et non sit alius, » où, dans l'hébreu, on lit *Elohim* au lieu du mot singulier *Deus* de la Vulgate (1) ; témoin encore ce verset du psaume LXXXV : « Tu es Deus solus, » et cet autre du livre d'Isaïe : « Hæc dicit Dominus rex Israel, et redemptor ejus, Dominus exercituum : Ego primus et ego novissimus et absque me non est Deus, » où, au lieu du mot *Deus*, on lit, dans l'hébreu, *Elohim* (2). Ce sont là des preuves irréfutables que le nom *Elohim* donné à Dieu par Moïse, dans le premier verset de la Genèse, ne doit s'entendre que d'un Dieu unique. Ce qui le prouve encore, c'est que le verbe hébreu *bara*, *creavit*, est au singulier ; car, en hébreu comme dans toutes les autres langues, c'est une loi que le sujet et le verbe s'accordent en nombre. D'ailleurs, remarque Bullet (3), on rencontre dans la langue hébraïque beaucoup d'autres substantifs, tels que *phanaïm*, la face, *maïm*, l'eau, *schanaïm*, le ciel, etc., qui, ayant la forme et la terminaison plurielles, n'expriment cependant qu'un seul et unique objet. Enfin, ne disons-nous pas en français : « Nous, roi, etc. ; Nous, président, etc., Nous, maire, etc. ? » Les Latins ne disent-ils pas : « Nos Philippus, rex Hispaniæ, etc. ? » Pourquoi donc les Hébreux n'auraient-ils pas usé de cette même licence, et pourquoi l'auteur de la Genèse n'aurait-il pu s'en autoriser à l'égard de Dieu, en le désignant ainsi par une expression au nombre pluriel, d'autant plus que, d'après Corneille Lapierre, il voulait, par là, nous inspirer une haute idée de sa toute-puissance créatrice, et que par là aussi, l'Esprit divin qui l'éclairait avait pour but de marquer la plupart des personnes de l'auguste Trinité ? De la sorte, toute difficulté disparaît pour ne laisser place qu'à la malignité des intentions en ceux qui avaient juré la ruine du Christianisme.

Vient ensuite la traduction du mot *creavit* que Voltaire rend par l'expression *faire*, ainsi que tous ses dignes fils qui, de nos jours, admettent en principe que la matière est éternelle.

Le mot *créer* a plusieurs sens. Dans Cicéron et la plupart des auteurs païens, il signifie *engendrer*. Chez les Grecs, il signifie *fonder*. Dans la Bible, il

(1) *Commentaria in Genesim*, cap. I. 1.
(2) Dictionnaire, art. *Epicure*.
(3) *Ibid.*

(1) Deuterom., IV, 39.
(2) Isaie, XLIV, 6.
(3) *Réponses critiques à plusieurs difficultés.*

s'emploie pour rendre, ou bien le verbe *bara* (tirer du néant), ou bien le verbe *asah* (façonner, ordonner). Or le verbe hébreu *bara* se rencontre trois fois dans l'Ecriture. C'est quand il s'agit de désigner les trois ordres de création indiqués par Moïse, à savoir : celui de la matière, celui de la vie animale et celui de la vie humaine. Le verbe *bara* marque dans ces trois cas l'action de tirer quelque chose du néant, sans aucune matière préexistante. Tous les interprètes l'ont traduit par ces mots : *faire de rien*, et la tradition juive l'a toujours interprété de la sorte, comme on le voit par ces paroles de la mère des Macchabées à son fils : « Je vous conjure, mon fils, de regarder le ciel et la terre et toutes les choses qui y sont renfermées, et de bien comprendre que Dieu les a faites de rien, *Et intelligas quia ex nihilo fecit illa Deus.* » Saint Cyrille (1), saint Athanase (2), saint Justin (3), Rupert (4), le vénérable Bède et d'autres écrivains, disent positivement que toutes les fois qu'il est question de créer dans l'Ecriture, on doit, s'il s'agit de choses qui n'existaient pas antérieurement, entendre cette expression dans le sens de quelque chose de rien, et que c'est de la sorte qu'il faut entendre le mot *creavit* du premier verset de la Genèse. Moïse lui-même nous l'indique clairement lorsque, récapitulant, au chapitre II, dit M. Auguste Nicolas, les opérations de la toute-puissance divine, il s'exprime de cette sorte : « Benedixit diei septimo, et sanctificavit illum : quia in ipso cessaverat ab omni opere suo quod creavit Deus ut faceret, creavit ut ordineret (*bara*, *Elohim*, *Laassoth*). » Pagninus et Vatable, qui auraient pu donner des leçons d'hébreu à Voltaire et à ses suivants, traduisent le mot *creavit*, non pas par *faire*, mais par *créer*. Enfin la raison dit assez haut avec saint Thomas et Bossuet que l'universalité des êtres n'a pu exister que par un acte de la toute-puissance divine qui les a tirés du néant : « Emanatio universalis rerum omnium nonnisi ex nihilo fieri potuit (5). » — « O Dieu, quelle a été, dit éloquemment le grand évêque de Meaux, l'ignorance des sages du monde qu'on a appelés philosophes, d'avoir cru que vous, parfait architecte et absolu formateur de tout ce qui est, vous avez trouvé sous vos mains une matière qui vous était coéternelle, informe néanmoins, et qui attendait de vous sa perfection ! Aveugles, qui n'entendaient pas que d'être capable de forme, c'est déjà quelque forme ; c'est quelque perfection que d'être capable de perfection ; et si la matière avait elle-même ce commencement de perfection et de forme, elle en pourrait avoir d'elle-même l'entier accomplissement.

» Aveugles, conducteurs d'aveugles, qui tombez dans le précipice et y jetez ceux qui vous suivent (6), dites-moi ce qui a assujetti à Dieu ce qu'il n'a pas fait, ce qui est en soi aussi bien que Dieu même, ce qui est indépendamment de Dieu même ? Par où a-t-il trouvé prise sur ce qui est étranger et indépendant de sa puissance, et par quel art, ou par quel pouvoir se l'est-il soumis ? Comment s'y prendra-t-il pour le mouvoir ? Ou, s'il se meut de lui-même, quoique encore confusément et irrégulièrement, comme on veut se l'imaginer dans ce chaos, comment donnera sa règle à ces mouvements celui qui ne donne pas la force mouvante ? Cette nature indomptable échapperait à ses mains, et, ne s'y prêtant jamais tout entière, elle ne pourrait être formée tout entière selon l'art et la puissance de son ouvrier. Mais qu'est-ce, après tout, que cette matière si parfaite qu'elle ait d'elle-même ce fond de son être, et si imparfaite qu'elle attende sa perfection d'un autre ? Son ornement et sa perfection ne seront que son accident, puisqu'elle est éternellement informe. Dieu aura fait l'accident et n'aura pas fait la substance ? Dieu aura fait l'arrangement des lettres qui composent les mots, et n'aura pas fait dans les lettres la capacité d'être arrangées ? O chaos et confusion dans les esprits, plus encore que dans cette matière et ces mouvements qu'on imagine éternellement irréguliers et confus ! Ce chaos, cette erreur, cet aveuglement était partout dans les esprits, et il n'a été dissipé que par ces paroles : « Au commen- » cement Dieu a créé le ciel et la terre : » et par celles-ci : « Dieu a vu toutes les choses qu'il a faites » et elles étaient bonnes, » parce que lui seul en avait fait toute la bonté : toute la bonté, encore un coup, et non seulement la perfection et la fin, mais encore le commencement (1). »

Mais que faut-il entendre par ces mots *cœlum* et *terram*, et tout d'abord par le mot *cœlum*? Le sentiment le plus communément suivi et dont la grande probabilité équivaut presque à une certitude, est celui d'après lequel il faut entendre par le mot *cœlum* le ciel le plus élevé, celui que saint Paul appelle le troisième ciel, et que David nomme le ciel du ciel, *cœlum cœli*, ou autrement l'Empyrée. C'était le séjour que devaient habiter éternellement les anges et les hommes, et c'est pourquoi les auteurs pensent généralement que Dieu, dès le principe, lui donna sa forme définitive et sa dernière perfection. — Ce sentiment sur la nature du ciel, créé dès le commencement, est admis et positivement défendu par les autorités les plus nombreuses et les plus imposantes, entre autres par le pape saint Clément (2), Origène (3), Théodore, Alcuin, Raban Maur (4), saint Hilaire (5), Théophile d'Antioche (6), Strabon (7), saint Anselme (8), saint Bonaven-

(1) *Thesauri*, lib. V, cap. IV.
(2) *In epistola contra Arianos.*
(3) *In admonitorio.*
(4) Gen., lib. I, cap. III.
(5) I. P. Quæst. 71, art. 5.
(6) Matth., XV, 14.

(1) *Elévations sur les mystères*, 11e élévation.
(2) Lib. I. Recognit.
(3) Homel. I.
(4) *De mundi opificio.*
(5) In Psalm. CXXXX.
(6) *Ad Autolicum*, lib. II.
(7) *Glossa ordin.*
(8) Lib. I, *De Imagine mundi*, cap. XXVIII.

ture (1), Rupert (2), Guillaume de Paris (3), Alexandre de Halès (4), Hugues de Saint-Victor (5), Molina (6), et beaucoup d'autres. Saint Jean Chrysostôme dit à ce sujet que, « contrairement à l'habitude des hommes qui établissent les fondements avant le faîte de l'édifice, Dieu construit, tout d'abord, le ciel comme le couronnement de son œuvre et ensuite la terre qui en est comme la base. » Or, le ciel sidéral qui devait être créé, par la suite, sous le nom de firmament n'est point le faîte du grand édifice du monde ; ce faîte, c'est l'Empyrée. D'ailleurs, il est dit que le firmament ne fut créé que le second jour ; ce fut donc bien l'Empyrée qui fut créé en premier lieu.

Quant au mot *terram*, il doit se prendre dans un sens complexe ; il désigne le globe terrestre avec l'abîme, c'est-à-dire la masse des eaux confondues avec la terre, et s'élevant au-dessus d'elle jusqu'à l'Empyrée, parce que entre la terre et l'Empyrée il ne pouvait y avoir de vide, un intervalle de ce genre ayant été immense et contre nature, dit le roi des commentateurs (7). Il y avait donc, dans cet espace, un corps que l'historien sacré nous fait connaître sous le nom d'abîme, c'est-à-dire une eau sans fond, immense, comme le pense le Vénérable Bède. — De là, au second jour, la séparation des eaux inférieures d'avec les eaux supérieures, c'est-à-dire des eaux qui s'élevaient jusqu'à l'Empyrée. De là encore cette parole que nous examinerons plus loin : *Spiritus Domini ferebatur super aquas*, « l'Esprit de Dieu était porté sur les eaux. » De tout ceci on peut conclure avec saint Clément de Rome, Gennade, Acacius (8), Théodoret (9), saint Jérôme (10), saint Cyrille de Jérusalem (11), et nombre d'autres Pères, que la terre et les cieux sont formés d'une matière identique, ayant été l'un et l'autre tirés de l'abîme, et que, par conséquent, ils sont sujets aussi à la même corruption.

Terra autem erat inanis et vacua, et Spiritus Dei ferebatur super aquas.

La philosophie impie du XVIIIe siècle nous a laissé un specimen de la matière dont elle traduisait les saintes Écritures quand, par la bouche sacrilège de son chef, elle rendait le texte précité par : « La terre était tohu-bohu, sens dessus-dessous. »

« Quelle belle traduction ! s'écrie spirituellement M. l'abbé Marquet (12). Que penserait-on d'un écrit composé en latin dans lequel on rencontrerait cette phrase bigarrée : « Philosophaster iste fuit un franc charlatan ? » C'est cependant la même chose. Avec un peu plus d'attention et d'étude, M. de Voltaire eut, avec l'auteur du livre de la sagesse (1), les Septante, Aquila, Symmaque, Théodotion, Onkelos et Bossuet, rendu le texte précité de la manière suivante, eût-il dû le commenter : « La terre était inutile, » sans forme, sans ornement, sans arrangement, invisible, confuse et « vide » de toute vie et de tout être qui eût vie, et les ténèbres couvraient la face de l'abîme qui était la mer. « Voilà, dit Bossuet, cette matière confuse, sans ordre, sans arrangement, sans forme distincte. Voilà ce chaos, cette confusion dont la tradition s'est conservée dans le genre humain, et se lit encore dans les poètes les plus anciens. » Citons seulement Ovide. On aime toujours les réminiscences classiques :

Unus erat toto naturæ vultus in orbe,
Quem dixere chaos rudes indigestaque moles ;
Nec quidquam nisi quondam iners, congestaque eodem
Non bene junctarum discordia mina rerum.

C'est ce que veulent dire ces ténèbres, poursuit Bossuet, cet abîme immense dont la terre était couverte, ce mélange confus de toutes choses, cette uniformité, si l'on peut parler de cette sorte, de la terre vide et stérile (2). » La terre et l'abîme ne revêtaient ni couleur ni lumière. Ils étaient enveloppés dans les ténèbres comme le nouveau-né dans les langes (3). « C'est cet état de choses qui fit dire ailleurs à Bossuet que, « créé dès le commencement et avant tous les temps, l'univers fut seulement orné dans le temps. » Quelle fut la durée de cette période qui sépara la création de la matière de la formation coordonnée du monde ? C'est ce qu'on ne peut définir. On peut, d'après certains auteurs, la supposer de plusieurs millions d'années (4). Pendant ce temps, l'Esprit, le Saint-Esprit en figure, selon la première signification de la lettre, dit Bossuet, un vent, un air que Dieu agitait était porté sur les eaux ou reposait sur elles, les disposant à produire les êtres qui devaient être créés. D'après saint Basile et saint Jérôme, on peut, en effet, considérer cette époque comme une période, qu'on nous permette l'expression, d'*une divine incubation* ; car le verbe hébreu rendu en latin par *ferebatur* marque l'action de l'oiseau qui, reposant sur ses œufs, finit par leur donner la chaleur, la respiration et la vie. Telle fut l'action vivificatrice de l'Esprit divin sur les eaux de l'abîme :

Et sacer extensas impendens Spiritus undis
Altrices animabat aquas, dans semina rerum (5).

Finissons en disant que la nature et la science moderne, aussi bien que l'incrédulité, ont rendu d'admirables témoignages au récit de Moïse.

(1) In II, Dist. XII.
(2) Lib. I in Genesim, cap. VI.
(3) I part., *De Universo*, cap. XXXI et XL.
(4) *Summæ Theologicæ*, part. XI, Quæst, XIV, memb. 11.
(5) *In Senten.*, tract. XI, cap. I.
(6) I part. Quæst LXXXVI.
(7) Corneille Lapierre. *Commentaria* in I v. Genes.
(8) *In Catena Græcorum.*
(9) Quæst. XI, 4.
(10) *Ad oceanum*
(11) *Catéch.*, 3 et 9.
(12) *Réfutation de la Bible enfin expliquée*, p. 40.

(1) Chap. IX
(2) *Élévations sur les mystères*, 11e élévat.
(3) Job, XXXVII, t. 9.
(4) Marcel de Serres., *Cosmogonie de Moïse*, t. Ier, p. 25.
(5) Marius Victor.

Cuvier constate en ces termes l'état primitif de la terre avant qu'aucune vie végétale ou animale eût été introduite dans son sein : « Ce qui est certain, dit cet éminent naturaliste, *c'est que la vie n'a pas toujours existé sur le globe*, et il est facile à l'observateur de reconnaître le point où elle a commencé à déposer ses produits. Au milieu du désordre qu'il présente, de grands naturalistes sont parvenus à démontrer qu'il existe certain ordre, et que ces bancs immenses, tout brisés et renversés qu'ils sont, observent entre eux une succession qui est à peu près la même. Le granit est la pierre qui s'enfonce sous toutes les autres, soit qu'elle doive son origine *à un liquide qui auparavant aurait tout tenu en dissolution*, soit qu'elle ait été fixée par le refroidissement d'une masse en fusion. Des roches feuilletées s'appuient sur ses flancs ; des schistes, des porphyres, des grès, des roches talqueuses se mêlent à leurs couches, enfin des marbres à grains salins et des calcaires *sans coquilles* sont le dernier ouvrage par lequel *ce liquide inconnu, cette mer sans habitants semblait préparer* des matériaux aux mollusques et aux zoophytes qui bientôt devaient déposer sur ce fond d'immenses amas de leurs coquilles ou de leurs coraux... *La vie qui voulait s'emparer de ce globe, semble, dans ces premiers temps, avoir lutté avec la nature morte qui dominait auparavant. Ainsi on ne peut le nier :* les masses que forment aujourd'hui nos plus hautes montagnes ont été primitivement dans un état liquide ; longtemps après leur consolidation, elles ont été recouvertes par des eaux *que n'alimentaient point de corps vivants* (2). »

Qui ne sait encore que les découvertes de la science ont amené à attribuer l'aplatissement de la terre aux pôles, et son renflement vers l'équateur à la vitesse de sa rotation, quand sa masse était molle et liquide ?

Enfin écoutons en faveur du récit de Moïse deux témoignages qui ne peuvent être suspects pour personne.

Parlant de ceux qui osent faire des conjectures sur : ce qui s'est passé avant le déluge, en rejetant l'autorité de la Bible, un fameux impie dont nous avons déjà cités le nom et les paroles, s'écrie : « Ce sont, dit-il, des gens plus soumis à leur imagination qu'à l'autorité des Ecritures et qui méritent de tomber dans des erreurs, des variations, des folies plus grandes encore que celles que nous remarquons en eux. La confusion des langues doit être le sort des entreprises trop audacieuses. Or, quelle hardiesse n'est-ce pas de vouloir pénétrer au delà du déluge, et jusqu'à la première origine des choses sans l'aide de Moïse, l'unique historien qui nous soit resté. On bâtirait plutôt la tour de Babel qu'on ne trouverait de si loin, etc. Il fallait, quant à cela et quant à plusieurs autres choses, s'en tenir au seul texte de Moïse ; il ne fallait chercher que ce qu'on pouvait apprendre des écrivains inspirés ; *eux seuls savaient les choses ; le reste n'était que des contes* (1). » Après Bayle, citons Erasme qui, après avoir tout examiné et tout jugé, se permit aussi de tout dire. Voici comment s'exprime cet écrivain célèbre : « Je me sens tellement attaché, dit-il, au sentiment unanime dont l'univers chrétien fait profession au sujet de la création ; j'en suis tellement persuadé que jamais rien ne sera capable de m'arracher cette persuasion. Tous les arguments de l'incrédulité moderne, tous ceux d'Aristote et de la philosophie ancienne (il les avait tous lus) ne me font pas autant d'impression que ces paroles sublimes de Moïse : *In principio creavit Deus cœlum et terram.* »

Nous verrons par la suite que l'historien sacré n'est pas moins digne de foi dans les autres principeaux traits de son récit.

L'abbé **CHARLES.**

Variétés

NOTRE-DAME DES MIRACLES A SAINT-OMER

I

LES MISSIONNAIRES DE LA MORINIE Y PROPAGENT LE CULTE DE MARIE

Le culte de la Mère de Dieu fut établi dans la Morinie vers le milieu du premier siècle, au temps des Apôtres. Saint Gildas fait remonter l'origine du Christianisme, dans les Iles Britanniques, à une époque antérieure à une grande révolte des habitants, révolte qui, d'après le savant Oakeley, correspond évidemment à celle qui éclata sous Boudicé, l'an 61 de l'ère chétienne. Le même saint Gildas fixe l'introduction du Christianisme en Angleterre entre une grande convulsion nationale et la révolte contre l'autorité romaine. Or, on pense généralement contre le premier de ces événements auxquels le saint fait allusion, est la victoire remportée par l'empereur Claude, l'an 51, sur Caractacus, victoire suivie de la captivité du roi breton, qui fut conduit à Rome avec sa famille.

Parmi les captifs amenés en Italie, à la suite du roi vaincu, dit Oakeley, « se trouvait sa fille, douée des plus éminentes qualités et des plus nobles vertus. Il paraît que la jeune Claudia devint, à Rome, l'épouse du parent de l'empereur, le sénateur Pudens, chez qui logea saint Pierre. Le poète Martial célèbre sa beauté et ses charmes ; l'Apôtre des Gentils présente les saluts de Claudia à Timothée (2). Cette princesse, qui figure dans l'histoire d'Angleterre, et fut, dans la Ville éternelle, l'hôtesse de

(1) *Discours sur la révolution du globe*, 8e édition, p. 24, 27, 28.

(1). Dictionnaire art. *Eve.*
(2) Martial. liv, II. ép. LIV : liv. IV, ép. XIII. — S. Paul, II. Tim., IV, 21.

saint Pierre et le disciple de saint Paul, intercéda auprès des deux apôtres, en faveur de sa terre natale : des missionnaires y furent envoyés (1).

» Les noms de ces deux apôtres, continue le célèbre docteur d'Oxford, sont associés par les théologiens et les antiquaires aux annales les plus reculées de l'Eglise anglaise. Il est généralement admis par les autorités catholiques et protestantes que saint Paul a visité l'Angleterre. On pense que Joseph d'Arimathie vint visiter aussi notre île au même siècle. La tradition qui conduit Joseph d'Arimathie en Angleterre vers l'an 63, selon Baronius, est défendue par des évêques protestants. Il a été vénéré dans la primitive Eglise d'Angleterre comme fondateur et premier abbé du célèbre monastère d'Avalonia (2). »

Il est certain, écrit Lingard, qu'il y a eu de très bonne heure des chrétiens dans la Grande-Bretagne; cela s'explique aisément par les relations qui existaient depuis longtemps entre cette île et Rome. Peu d'années après l'ascension de Jésus-Christ, l'Eglise de Rome était parvenue à une grande célébrité. Parmi les Romains que le choix ou la nécessité conduisit en Bretagne à cette époque, et parmi les Bretons qui se décidèrent à aller voir Rome, quelques-uns, naturellement, furent en rapport avec les prédicateurs de l'Evangile et cédèrent aux efforts de leur zèle (3). » — « C'est une chose remarquable, ajoute Butler, que les plus célèbres chrétiennes de Rome, du temps des Apôtres : Claudia, Pomponia, Græcina, soient venues de l'île Britannique (4). »

Saint Irénée, évêque de Lyon au second siècle, constate que déjà, de son temps, la foi chrétienne avait été prêchée aux Celtes et aux Germains, lorsqu'il écrit que « dans la Germanie et le pays des Celtes, les Eglises ont toutes la même croyance et la même tradition. » Or, les deux provinces de la Gaule Belgique faisaient partie de la Germanie. Tertullien, qui écrivait à la même époque, affirme que « les diverses nations des Gaules étaient soumises à Jésus-Christ (5). »

Il paraît certain, dit le *Légendaire de la Morinie*, que la lumière de l'Évangile a répandu ses premiers rayons sur la Morinie dès le siècle même des Apôtres. Les voies romaines qui sillonnaient cette contrée et aboutissaient à la mer, la commodité des ports, la brièveté du trajet pour joindre la Grande-Bretagne, en partant de nos côtes; l'usage établi de traverser notre pays et le détroit, soit pour les expéditions militaires, soit pour les relations commerciales : tout fait supposer que les ouvriers évangéliques durent passer par la Morinie. On pense que Joseph d'Arimathie, qui donna son sépulcre neuf pour y ensevelir le corps du Sauveur, prêcha la foi de Jésus-Christ dans nos contrées, qu'il y séjourna quelque temps, comme l'aurait également fait saint Paul à son passage, et que leur zèle n'y fut point infructueux (1).

Avec quel amour ces premiers missionnaires du Christ parlèrent aux populations de notre Morinie des vertus de Marie dont ils avaient admiré les perfections; avec quel zèle ils annoncèrent les mystères de sa vie toute céleste. Ils avaient vécu dans son intimité; ils avaient, avant leur départ de Jérusalem, reçu ses derniers conseils, puisé aux flammes de l'amour divin qui consumaient son cœur une ardeur dévorante, et ils allaient propageant son culte et célébrant son nom. Les premiers chrétiens qui, se rendant de Rome aux îles Britanniques, traversaient la Morinie, se plaisaient à y répéter aussi ce qu'ils avaient appris de la bouche de saint Pierre touchant la Mère du Sauveur encore existante à Ephèse, où la persécution des Juifs l'avait forcée de se retirer auprès de saint Jean. Si déjà l'on s'intéresse aux moindres détails qui sont rapportés sur la mère d'un grand de la terre, avec quelle pieuse avidité les Morins ne devaient-ils pas recueillir les circonstances solennelles, les faits édifiants de l'existence de la Mère d'un Dieu !

Au IIe siècle de l'ère chrétienne, d'autres missionnaires vinrent annoncer l'Evangile à nos contrées, et y propager de plus en plus le culte de la sainte Vierge. L'an 180, saint Marcellus, archevêque de Tongres, dans la juridiction duquel se trouvait la Morinie, prêcha en personne la foi à nos aïeux, et y jeta les fondements de chrétientés durables. S'étant embarqué sur un bras de l'Escaut, et ayant traversé l'Océan, ce prélat convertit à la foi chrétienne Lucius, roi d'une partie de la Grande-Bretagne, puis il revint faire connaître de nouveau à nos populations Jésus et son auguste Mère. Soit qu'il eût été détrôné par les Romains qui faisaient alors la guerre dans cette île, soit qu'il eût renoncé aux honneurs passagers de la couronne, comme le fit saint Luglien, roi d'Irlande, autre missionnaire de la Morinie, Lucius, après avoir travaillé à la conversion de son peuple, passa dans la Morinie, et y confirma, par ses exhortations et ses exemples, les nouveaux chrétiens dans la religion. Voilà tout ce que l'on sait de certain sur la vie de ce roi, dit un de nos historiens (2). Les Romains ne dominaient pas assez dans la Morinie, conquise avec difficulté et conservant encore une partie de son indépendance pour y entraver la prédication et l'exercice de la religion chrétienne, et l'extension du culte de la Mère de Dieu.

Au IIIe siècle, le vicaire de Jésus-Christ envoya dans la Morinie deux ardents propagateurs de la foi catholique et du culte de Marie, saint Fuscien et saint Victoric, qui la parcoururent et en devinrent

(1) Oakeley, *Histoire de saint Augustin*, chap. I.
(2) *Idem.*
(3) Lingard, *Histoire d'Angleterre*, liv. Ier.
(4) Butler, *Vie des Saints.*
(5) S. Irénée, *adv. hæres.*, cap. V. — Tertullien, *adversus Judæos*, cap. VII.

(1) *Légendaire de la Morinie*, résumé chronologique.
(2) Lefebvre, *Histoire de Calais*, t. Ier, p. 172.

véritablement les apôtres. Tous deux, bien qu'issus des plus nobles familles de Rome, méprisèrent les avantages que le monde leur offrait pour embrasser et cultiver la vertu avec un entier dévouement ; tous deux vécurent dans une grande pureté de cœur et d'esprit, pratiquant la chasteté, au milieu d'une ville licencieuse. Le pape saint Fabien jeta les yeux sur ces jeunes nobles pour le pays des Morins ; il leur confia la mission d'aller porter à ces peuples, placés aux extrémités de la terre, comme disaient les Romains, les sublimes enseignements du Christianisme. Fuscien et Victoric se dirigèrent vers Thérouanne qui en était la capitale. C'était vers l'an 249, l'Eglise jouissait dans les Gaules de quelques moments de paix ; ils en profitèrent pour travailler à la vigne plantée dans le champ du Seigneur. Le jour, ils annonçaient la parole de Dieu aux populations ; la nuit, ils célébraient ses louanges et celles de la Reine du ciel. A leur prière, dit l'auteur de leurs Actes, les aveugles recouvraient la vue, les sourds, l'ouïe, les muets, la parole. Avec un signe de croix, ils guérissaient les paralytiques. Ces miracles éclatants confirmaient leurs prédications, forçaient les peuples à croire à la divinité de Jésus-Christ et amenaient leur conversion (1).

L'auteur de l'*Histoire ecclésiastique des Pays-Bas*, Gazet, chanoine de la collégiale d'Aire, dit qu'ils ne prêchèrent point la vraie religion seulement aux habitants de Thérouanne, mais encore à ceux des pays circonvoisins. Ils répandirent donc les bienfaits du Christianisme sur le pays cher à notre cœur, sur Roquetoire et sur les autres villages qui environnaient la capitale de la Morinie. En effet, nous les voyons établir sur le plateau élevé d'Helfaut, non loin de notre pays natal, entre Thérouanne et Saint-Omer, une église qu'ils dédièrent à la sainte Vierge. « Pourrait-on douter, écrit Malbrancq, que Marie, adoptée par eux comme patronne du modeste sanctuaire qu'ils édifièrent à sa gloire, dans cette contrée, ne les ait favorisés dans leur mission apostolique ? Oserait-on supposer que la Mère de Dieu, qui devait être, dans la suite des âges, si fidèlement servie par les descendants de ces peuples encore barbares, n'ait pas puissamment contribué par son intercession au succès de ces hommes évangéliques (2) ? »

C'est Marie qui les aida à convertir à la foi chrétienne notre pays ; c'est en son honneur que fut élevé, dans notre belle province, le premier sanctuaire dont l'histoire locale fasse mention. Le culte de la sainte Vierge, dans la région où se trouve Roquetoire, remonte donc aux premiers temps du Christianisme, aux temps apostoliques. Depuis lors, il n'a cessé de se développer et de fleurir. Exerçant leur apostolat sous les règnes de Gallien, Aurélien, Tacite et Probus, empereurs connus par leur modération et leur esprit de tolérance, Fuscien et Victoric jouirent, au fond des Gaules, d'une assez grande tranquillité qui leur permit de travailler efficacement au salut des âmes. Leur moisson fut abondante, dit Malbrancq. Mais, hélas ! la violente persécution de Dioclétien vient les enlever à leurs travaux. Saisis et traînés au tribunal de Rictius Varus, préfet de la province, ils confessèrent la foi au milieu des supplices, en présence d'un grand concours de peuples. On leur enfonça des chevilles de fer dans les narines et les oreilles, on leur perça la tête avec des clous rougis au feu, on leur arracha les yeux ; pendant ces tortures horribles, ils chantaient les louanges du Seigneur. Alors, le juge cruel les fit percer de flèches par les archers ; lui-même se livra à ce sanglant exercice ; enfin, il leur fit trancher la tête. Mais aussitôt une lumière brillante environna leurs corps, et, tandis que le tyran, par un juste châtiment de Dieu, se tordait sous les mêmes douleurs qu'avaient éprouvées ses victimes, saint Fuscien et saint Victoric, se relevant, prirent dans leurs mains leurs têtes, que le glaive avait fait rouler dans la poussière, et ils les portèrent jusqu'au lieu où Gencion, leur hôte illustre, par eux converti au Christianisme, venait de cueillir lui-même la palme du martyre. Nous avons vénéré les reliques de ces deux grands apôtres du culte de Marie en nos contrées, dans la crypte de la collégiale de Saint-Quentin (1).

Les missionnaires du Christ tombèrent sur l'arène du combat, d'autres les remplacèrent pour cultiver le champ du Père de famille et y entretenir dans les cœurs l'amour de la Mère. Saint Firmin, premier évêque d'Amiens, évangélisa le Boulonnais ; saint Piat, saint Chrysole, saint Eucher, exercèrent leur zèle dans la Gaule Belgique et les régions attenantes, où ils travaillèrent surtout à la conversion des Romains. Saint Piat obtint, à Tournay, la couronne du martyre, saint Chrysole, sur les bords de la Lys, et saint Firmin, sur ceux de la Somme (2).

(*A suivre.*)

Bibliographie

ŒUVRES DE Mgr DE LA BOUILLERIE,

ÉVÊQUE DE CARCASSONNE

Discours, mandements, homélies, allocutions, sermons, etc., recueillis et mis en ordre par l'abbé Ant. Ricard. Paris, 1872, Louis Vivès, éditeur, rue Delambre, 13 ; 3 vol. in-8°.

Un grand nombre de chrétiens connaissent les *Méditations sur l'Eucharistie*, l'*Eucharistie et la vie chrétienne*, les *Etudes sur le symbolisme de la na-*

(1) Malbrancq. *De Morinis*, lib. II. — Ghesquière, *Actes des saints de Belgique*. — Bréviaire de Thérouanne et Propre d'Arras.

(2) *Hist. des Pays-Bas.*

(1) Malbrancq. *De Mor.* — Ghesquière, *Acta Sanct. Belgii*, t. Ier. — Gazet. *Hist. ecclés. du Pays-Bas.* — *Lég. de la Morinie.* — Propre du diocèse d'Arras.

(2) Voir les mêmes auteurs.

ture, qui valurent à Mgr de la Bouillerie autant d'admirateurs que de lecteurs. Le saint prélat inaugurait, pour ainsi dire, une méthode nouvelle de spiritualité. « Lorsque j'ai publié mes *Méditations*, écrivait-il en 1861, une de mes pensées a été de modifier la forme des livres ascétiques qui m'avaient toujours paru d'une aridité désolante. « Pour donner aux sujets de piété plus d'attraits et d'onction, le tendre évêque de Carcassonne eut recours principalement au symbolisme.

L'intelligence poétique de l'Ecriture sainte, un sentiment exquis de la nature lui permirent de féconder la matière mystique, tantôt par d'ingénieuses allégories et de touchants rapprochements, tantôt par des comparaisons ou des figures propres à exciter la dévotion, en mettant l'imagination et le sentiment au service de la piété. Ce genre nouveau obtint autant de succès que les traités didactiques de dévotion causaient généralement d'ennui. Mais ce ne fut pas seulement le privilège des âmes tendres de goûter les écrits de Mgr de la Bouillerie. Une méthode si bien appropriée à la nature convenait à tous les états spirituels, aux forts comme aux doux, aux tièdes aussi bien qu'aux dévots. Saint Ignace, le patron des forts, a beaucoup accordé à l'imagination dans ses *Exercices spirituels*; mais peut-être a-t-il trop donné à la raison aux dépens du cœur. Mgr de la Bouillerie a fait la part égale au cœur, à la raison, à l'imagination, au sentiment; il a pris l'homme tel qu'il est, s'adressant à lui tout entier, mettant en mouvement toutes les parties de son âme, et le transportant par l'esprit et par le sens jusqu'à Dieu.

Ceux qui ont admiré et goûté Mgr de la Bouillerie dans les beaux ouvrages qu'il a donnés au public, le retrouveront le même ici, et peut-être éprouveront-ils en plus une agréable surprise en trouvant à côté du brillant écrivain, du théologien poétique des *Méditations sur l'Eucharistie*, l'orateur ingénieux et éloquent qui dissémine sa parole dans cent auditoires variés.

La nouvelle collection publiée par les soins de M. l'abbé Ricard forme, à proprement parler, l'œuvre oratoire de l'éminent prélat. Elle est la suite ou le complément des volumes parus.

Dans le cours de sa vie épiscopale, ou, pour mieux dire, dès le début de son sacerdoce, Mgr de la Bouillerie a eu au cœur deux grandes passions: l'Eucharistie et Rome, deux passions qui sont les formes les plus élevées de l'amour de l'Eglise.

Lui-même disait, en parlant de la première, qui fut naturellement la plus forte : « Cette passion de l'Eucharistie est devenue l'aliment et l'honneur de ma vie. » Aussi, rappelant la coopération d'action qu'il avait donnée, comme vicaire général, à l'établissement de l'Œuvre de l'adoration nocturne à Paris, il écrivait, comme évêque, dans un beau mandement sur l'organisation de l'adoration perpétuelle dans le diocèse de Carcassonne: » Ce souvenir nous est toujours présent, et Dieu nous est témoin que dès le principe de notre épiscopat, si nous eussions trouvé l'arche sainte dans Ephrata ou au milieu des champs de la forêt, nous n'aurions accordé ni le sommeil à nos yeux, ni le repos à nos tempes, jusqu'à ce que nous eussions remplacé le divin tabernacle au poste d'honneur qui lui est dû. »

Tout ce que Mgr de la Bouillerie a écrit, tout ce qu'il a dit, se rapporte plus ou moins à ce double sujet, de l'Eucharistie et de l'Eglise. On le voit à la lecture de ces trois nouveaux volumes qui renferment un grand nombre de discours et d'écrits sur diverses questions. Orateur ou écrivain, il ramène tous les autres sujets à l'un de ces deux-là. Il ne sépare jamais l'Eglise de Rome, ni Rome du Pape, et fait aboutir toute la vie chrétienne à l'Eucharistie. Le Pape, représentant visible de Jésus-Christ sur la terre, l'Eucharistie, siège de la présence réelle de Jésus-Christ au milieu de nous, ce sont là, en effet, les deux grands fondements de l'édifice chrétien. Le vrai catholique se reconnaît à l'amour pour le Pape, en qui se personnifie éminemment l'Eglise, et le vrai fidèle à son amour pour le saint Sacrement de l'autel.

Malgré ce fond commun à la plupart des œuvres de Mgr de la Bouillerie, il y a dans ses mandements et ses discours une grande diversité de sujets et, dans le même sujet, une grande variété d'exposition. L'éditeur des derniers volumes a réparti ces différents sujets sous un petit nombre de titres qui donnent la substance de tout l'ouvrage. Le premier volume contient : l'*Eucharistie*, le *Saint-Siège et l'Église*, la *Vie chrétienne;* les matières du second volume sont ainsi distribuées : la *Vie ecclésiastique*, la *Vie religieuse*, *Dévotions et pratiques de piété*, *Œuvres de charité*, *Panégyriques*, *Education;* enfin le troisième volume se divise en *Eloges funèbres*, *Administration épiscopale*, *Sujets de circonstances*, *Sujets divers* et *Poésies*.

De même qu'on rencontre dans les nouveaux volumes des œuvres de Mgr de la Bouillerie, disséminée, mais toujours reconnaissable, la pensée principale qui est le fond de ses premiers et plus importants ouvrages, de même on y retrouve la manière de l'auteur, ce genre de symbolisme délicat et élevé, presque nouveau avant lui, appliqué aux choses de la foi. Rien de plus gracieux, par exemple, que ses discours de distribution de prix, qui roulent sur un mot heureux, sur une comparaison prise dans la nature. Tantôt il fait à son jeune auditoire une ingénieuse leçon d'histoire naturelle sur le laurier, tantôt il développe d'une façon charmante ce texte : « Mes fleurs sont des fruits. » S'il s'agit d'une prise de voile, d'une vêture, ou de la rénovation des vœux cléricaux, le cœur paternel de Mgr de la Bouillerie s'épanche en pensées tendres, en termes onctueux.

Dans ses mandements, l'évêque est plein de doctrine ; mais la doctrine brille toujours des parures du style, de la grâce des images. Un des plus remarquables est le mandement sur la constitution

apostolique *Pastor æternus*, définissant l'infaillibilité du Souverain Pontife ; il a été reproduit à l'envi par les journaux catholiques. Mgr de la Bouillerie est là tout entier avec sa science ecclésiastique, son zèle épiscopal, son amour particulier du Saint-Siège, son éloquence forte et persuasive. Il élucide à merveille la constitution conciliaire, exposant la doctrine de l'Eglise dans tous ses points, réfutant les objections communes.

Nous citerons encore de préférence la belle lettre pastorale sur la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, à l'occasion de la consécration du diocèse de Carcassonne au divin Cœur. Le mystère d'amour y est exposé en amoureux qui a sondé la profondeur de cet abîme sacré et qui en connaît les trésors. Ce ne sont pas là seulement de pieuses considérations sur la dévotion au Sacré-Cœur, les raisons théologiques de ce culte y sont aussi proposées à la foi des fidèles. Cette belle lettre pastorale eût pu servir de préface à tous les manuels et autres livres de piété sur le Sacré-Cœur, que le pèlerinage de Paray-le-Monial a produits à l'usage des pèlerins.

La matière des trois volumes publiés par les soins de M. l'abbé Ricard est trop étendue et trop diverse pour se prêter à une analyse. Le court résumé que nous en avons donné suffit à faire connaître le caractère de ce choix de discours et de mandements, presque tous remarquables à quelque titre. Il y a des sujets pour les prêtres, d'autres pour les simples fidèles : aux uns Mgr de la Bouillerie fournit des modèles d'instruction ; aux autres, il donne des préceptes et des conseils pour la conduite de la vie.

Le curé de campagne, dont le prélat a fait un si touchant éloge, comme le prédicateur des villes, trouveront là d'abondantes inspirations, et surtout un exemple de la manière, claire et aimable à la fois, avec laquelle il faut mettre l'Ecriture sainte à la portée des fidèles. Citer des textes ne suffit pas, il faut savoir les approprier non seulement au sujet, mais encore à l'intelligence des auditeurs. Dans Mgr de la Bouillerie, les citations de l'Ecriture viennent d'elles-mêmes fournir une pensée, un développement oratoire, une image ; le discours n'est point fait pour le texte, mais le texte pour le discours. Parmi les sujets qui conviennent plus particulièrement aux fidèles, nous signalerons surtout les deux mandements si instructifs, si profitables, l'un sur la pratique chrétienne, l'autre sur la conduite chrétienne pendant le carême, qui font comprendre parfaitement les devoirs de la vie chrétienne, trop négligés par les chrétiens eux-mêmes.

La lecture des trois volumes de Mgr de la Bouillerie est aussi atrayante que l'œuvre est variée. On peut passer de l'explication dogmatique des canons du concile du Vatican aux gracieuses allocutions sur l'orgue, sur les cloches, à un discours pour la bénédiction de nouvelles fontaines, à un autre sur l'agriculture au point de vue chrétien, à ces charmantes petites méditations pour le mois de mai, intitulées les *Symboles de Marie dans la nature*.

Tout serait à citer. Nous en avons assez dit pour remettre en goût les nombreux lecteurs de Mgr de la Bouillerie qui connaissent déjà ses précédents livres. Il suffisait d'annoncer les nouveaux volumes pour rendre le public désireux de les connaître ; une plus longue recommandation n'ajouterait rien au mérite de l'ouvrage, au crédit de l'auteur.

Cependant, un mot de remerciement et de félicitation est dû au pieux éditeur qui a réuni avec autant de soin que de goût un si grand nombre de fragments de cette partie de l'œuvre de Mgr de la Bouillerie, que d'ordinaire les orateurs abandonnent au vent et que les écrivains laissent s'envoler dans des feuilles éphémères. Une remarquable étude sur l'évêque de Carcassonne et ses œuvres sert de préface. Personne n'aime plus et ne connaît plus Mgr de la Bouillerie que son zélé disciple ; personne, non plus, ne le saurait mieux faire connaître et aimer. A tous ceux qui liront les nouveaux volumes de Mgr de la Bouillerie, nous recommandons de commencer par la préface.

Arthur **Loth**.

(Extrait de l'*Univers* du dimanche 6 août 1873.)

Chronique hebdomadaire.

Consistoire. — Condamnation de la loi contre les Ordres religieux, et excommunication de tous ceux qui ont concouru à l'édicter et qui l'exécutent. — Signes d'espoir. — Prière recommandée. — Discours du Saint-Père aux évêques nouvellement préconisés. Comment Pie IX entend le beau dans les arts. — Vote de prières publiques par l'Assemblée. — Salut d'actions de grâces. — Adresse des députés catholiques à Pie IX, et réponse de Sa Sainteté. — Lettre du comte de Chambord à M. de Cazenove de Pradine. — Inauguration du Mois des Pèlerinages à Notre-Dame de la Salette. — Autres pèlerinages. — Les écoles congréganistes et les écoles laïques : concours. — Souscription pour les Alsaciens-Lorrains. — Pèlerins anglais à Cantorbéry. — La justice à Londres. — La justice à Berlin. — Persécution prussienne — En Espagne. — L'Assemblée fédérale et les libertés suisses — Résistance des catholiques. — Le Mois des Pèlerinages dans le Jura bernois. — L'attentat de Bethléem. — Persécution en Corée.

Paris, 10 août 1873.

Rome. — Le consistoire annoncé depuis quelque temps s'est tenu le 25 juillet, au Vatican. Le Souverain Pontife, entouré du Sacré Collège, a préconisé vingt-deux évêques à autant de sièges de France, d'Italie, de Hongrie, d'Irlande, d'Australie, des Antilles, de la République Argentine et des pays infidèles.

Après la provision des Eglises, Pie IX a pris la parole et flétri en termes énergiques et tels qu'il convient à la sainteté du droit et à l'énormité du forfait, la loi contre les ordres religieux, qu'il qualifie « d'œuvre d'iniquité », et qui n'est rien moins que la consécration du vol particulier dans le vol général. « Il nous semble, dit Pie IX, que retentit à nos oreilles la voix de Celui qui nous ordonne de

crier. » Fidèle à ce divin appel, Pie IX parle clair, et nomme successivement et les ministres qui ont proposé cette loi honteuse, et les députés qui l'ont votée, et les sénateurs qui l'ont approuvée, et le roi qui l'a sanctionnée ; n'ayant pu « arrêter l'audace criminelle des chefs du pouvoir, » il veut du moins leur faire savoir, ainsi qu'à « tous ceux qui publient cette loi, qui favorisent son exécution, qui y donnent leur avis favorable, qui y adhèrent, qui l'exécutent et en même temps à tous les acquéreurs de biens ecclésiastiques, non seulement que tout ce qu'ils ont fait ou feront en ce sens est caduc, nul et de nul effet, mais que tous ils sont atteints par l'excommunication majeure et les autres censures et peines ecclésiastiques portées par les saints canons. »

Le Saint-Père fait ensuite allusion aux menées ténébreuses de la Prusse, qui fait agir tous les ennemis de l'Eglise « pour s'opposer absolument à l'exercice de la juridiction ecclésiastique et spécialement pour troubler peut-être la libre élection de celui qui doit s'asseoir sur la chaire de Pierre comme vicaire de Jésus-Christ. »

Mais il ne craint pas ; car « déjà la vertu de la Providence divine se montre avec éclat dans l'union parfaite de tous les évêques avec le Saint-Siège, dans leur noble fermeté contre les lois iniques et contre l'usurpation de leurs droits sacrés, dans les nombreuses marques d'amour de toute la famille catholique pour le centre de l'unité, dans cet esprit vivifiant par lequel la foi et la charité du peuple chrétien, prenant une nouvelle force et un nouvel accroissement, se répandent de toutes parts en des œuvres qui sont dignes des plus beaux temps de l'Eglise. »

Il importe toutefois de hâter le plus possible l'heure de la clémence divine, et pour cela il faut que tous les enfants de l'Eglise se prosternent devant Dieu et l'implorent, principalement au nom de saint Joseph et de la Vierge Immaculée. Le Saint-Père a terminé en rappelant que Dieu s'est engagé à délivrer ceux qui espèrent en lui : *Quoniam in me speravit, liberabo eum.*

On avait annoncé que la police italienne saisirait les journaux qui publieraient l'Allocution pontificale, si elle contenait des appréciations offensantes pour le roi ou pour les lois de l'Etat. On a sans doute trouvé que le roi et les lois y sont traités comme ils le méritent, car on n'a saisi aucun journal.

Avant de clore l'auguste solennité, le Saint-Père, s'adressant en particulier à ceux des évêques préconisés qui étaient présents, leur a dit que, comme Jésus s'était fait connaître pour Dieu par ses paroles et par ses œuvres, ainsi ils devaient eux-mêmes se faire connaître pour évêques par leurs paroles et par leurs œuvres : par leurs œuvres en répandant le bien sur leurs pas, et en se laissant inspirer envers tout le monde par la charité et la mansuétude ; par leurs paroles, en s'armant contre l'iniquité d'une invincible résistance, et en répétant aux pervers, avec Jean-Baptiste, toutes les fois qu'ils méconnaîtront les droits de la justice et les fouleront aux pieds : *Non licet.* C'est là le plus noble des combats, et si pour le soutenir il faut endurer la persécution, ayons courage ; car Dieu est avec nous.

— Les grandes chaleurs n'ont pas interrompu les audiences au Vatican. Ces jours derniers, un certain nombre d'artistes allemands avaient l'honneur d'être admis en l'auguste présence du Saint-Père. Dans l'Adresse qu'ils ont lue à Sa Sainteté, ils protestaient très noblement contre les tendances matérialistes d'une certaine école de peinture. Pie IX, qui sait admirablement parler à toutes les intelligences et multiplier ainsi les dons de sa charité, leur a répondu en les entretenant des divers caractères du beau, et du devoir des artistes d'emprunter leur idéal à la beauté céleste, telle que l'ont comprise les grands maîtres chrétiens, et non pas à la beauté mondaine, telle que l'expriment les écoles dites matérialistes.

France. — Avant de se proroger, l'Assemblée nationale, sur la proposition de M. de Belcastel, a voté que « le premier dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et les temples, pour appeler son secours sur les travaux de l'Assemblée. » Déjà l'an dernier, on s'en souvient, pareille proposition avait été faite par M. de Belcastel, et votée par l'Assemblée. Qui oserait dire aujourd'hui que ces prières ont été vaines ? Espérons que les prochaines prières publiques achèveront notre restauration nationale.

— Le jour même de la prorogation, un salut d'actions de grâces a eu lieu dans la chapelle du château de Versailles. Une quête pour les malheureux de la ville y a été faite, et Mme de Mac-Mahon, plus fière de son surnom de *maréchale de la charité* que de son titre de présidente, était, comme toujours, à la tête des dames quêteuses.

— A la suite des pèlerinages de Chartres et de Paray-le-Monial, une Adresse, revêtue des signatures de plus de cent députés, a été envoyée au Saint-Père. Dans ce document, nos honorables représentants offrent à Sa Sainteté « le témoignage de leur vénération et de leur dévouement, » et protestent qu'ils n'ont pas de joie plus grande que d'accepter avec une entière soumission tous les enseignements du Vicaire de Jésus-Christ. Ils sont pleins d'espoir que l'Eglise et la France se relèveront bientôt l'une par l'autre, et cet espoir ils le fondent principalement sur la prière qui s'élève de toutes parts vers Dieu.

Profondément ému à l'expression d'aussi beaux sentiments, Pie IX a répondu aux signataires de l'Adresse par un bref qui est une pure effusion de la plus paternelle tendresse pour la France. Le voici dans son entier ; on ne saurait en supprimer un seul mot :

« Nous n'avons pas douté, bien-aimés fils, que se

lèverait de nouveau en France, après les longues ténèbres de l'erreur, le Soleil de justice, aussitôt que nous avons aperçu qu'il était manifestement précédé de cette très réjouissante Aurore, la Mère de grâce. C'est elle qui, par sa présence, a fait sortir de son sommeil d'une façon admirable cette nation ; elle qui a suavement attiré le peuple ; elle qui s'est attaché toutes ces foules empressées par des bienfaits sans nombre, afin que de tous elle fit à son Fils un royaume.

» Déjà vous, bien-aimés fils, vous Lui avez été amenés par cette très douce Mère ; déjà vous êtes alliés droit à lui, vous plaçant avec assurance sous sa garde ; et déjà, de votre propre mouvement, vous Lui consacrez vos personnes, tout ce que vous avez, et votre patrie.

» Il y a vraiment un spectacle digne des anges et digne des hommes dans ces légions pressées de chrétiens et de chrétiennes qui, sans nulle incitation de l'autorité ecclésiastique, mais uniquement à sa grande joie et sous son action modératrice, affluent spontanément dans les sanctuaires pour demander pardon de s'être tenues si longtemps éloignées de Dieu, et lui présenter ce cœur contrit et humilié qui ne connaît pas de refus.

» Lorsque Nous nous rappelons que l'origine de tous les maux est venue de ceux qui, à la fin du siècle dernier, s'étant emparés du pouvoir suprême, importèrent les horreurs d'un nouveau droit et propagèrent les fictions d'une doctrine insensée ; lorsque Nous nous rappelons qu'elle est venue aussi d'un emploi pervers de la puissance et des armées, d'où sont sorties, avec le bouleversement complet de l'ordre politique en Europe, toutes ces semences de désordre qui, chaque jour, se répandant plus au loin, ont peu à peu conduit le monde à cet état de commotion qui ne cesse pas, Nous éprouvons une joie extrême en voyant que le retour de la France à Dieu commence avec éclat et par ceux qui ont été députés pour s'occuper des affaires du peuple, pour porter des lois et gouverner la chose publique, et par ceux qui, placés à la tête des armées de terre et de mer, refont la force de la nation.

» Cet accord du droit et de la puissance pour rendre hommage au Très-Haut, à qui appartiennent la sagesse et la force, présage un avenir où le règne de l'erreur sera prochainement détruit et où, par conséquent, la cause des maux sera extirpée jusqu'à la racine ; il donne en même temps l'espérance d'une parfaite organisation des choses, d'une solide tranquillité, et d'une pleine restauration de la grandeur et de la gloire de la France ; car Celui qui est grand par la force, par le jugement et par la justice donnera sagesse, intelligence et fermeté à ceux qui croient en Lui d'un cœur parfait, et il répandra avec munificence ses dons de grâce sur le peuple qui s'est consacré à Lui et qui espère en Lui. C'est là ce que nous augurons pour vous ; c'est là ce que nous augurons pour votre patrie, bien-aimés fils. Dans cet espoir, comme gage de l'appui du ciel, et comme témoignage de notre paternelle affection. Nous accordons de tout notre cœur à chacun de vous et à la France entière la bénédiction apostolique. »

— On se rappelle que M. de Cazenove de Pradine avait proposé à l'Assemblée, dans sa séance du 24 juillet, d'envoyer une députation de cinquante membres à la pose de la première pierre de l'église votive au Sacré-Cœur, à Montmartre. On sait encore que, malgré l'éloquence avec laquelle il défendit sa proposition, elle ne fut pas acceptée. Or, le comte de Chambord, après avoir lu les débats de cette séance, a aussitôt écrit au noble soldat chrétien pour le féliciter « de son énergique insistance dans la lutte mémorable dont il est sorti, comme à Patay, le glorieux *vaincu*. » M. de Cazenove méritait bien ce royal témoignage de sympathie, et il faut louer le comte de Chambord de le lui avoir donné.

— En même temps que les pèlerins de Paris inauguraient le mois des Pèlerinages à Notre-Dame de Lourdes, ceux de Grenoble l'inauguraient à Notre-Dame de la Salette. Ces derniers étaient au nombre de 130 et appartenaient exclusivement à la paroisse de Notre-Dame, les autres paroisses devant envoyer leurs pèlerins d'autres jours. Ils sont partis de Grenoble le 21 au soir, après avoir reçu à l'église les croix de pèlerin, et sont arrivés sur la sainte montagne le lendemain à huit heures. Aussitôt on leur a dit la messe de communion, après laquelle ils allèrent visiter le lieu de l'apparition. Le chant de la grand'messe et des vêpres, le chapelet, la prière du soir et la procession aux flambeaux occupèrent le reste de la pieuse journée.

— Parmi les autres pèlerinages sans nombre qui se font dans tous les diocèses, nous pouvons signaler : celui de Nîmes à Notre-Dame de Lourdes, 2,600 pèlerins ; celui d'Agen à Notre-Dame de Bonne-Encontre ; celui de Cette à Paray-le-Monial et à divers autres sanctuaires ; celui de Nice au sanctuaire de Laghet, 6,000 pèlerins : celui de Dijon à Notre-Dame de Mont-Roland, 15,000 pèlerins ; celui de Roubaix à Notre-Dame de Liesse, 20,000 pèlerins.

— Nous voilà dans le temps des examens et des concours scolaires. Les congréganistes ont fort la réputation, parmi les *apôtres des lumières* et les *amis du peuple*, d'aimer l'obscurantisme et d'entretenir l'ignorance. C'est donc le moment de les voir à l'œvre.

L'école Sainte-Geneviève de Paris, dirigée par les RR. PP. Jésuites, vient de présenter 125 candidats à l'école de Saint-Cyr, et 101 ont été déclarés admissibles. Y-a-t-il une seule école laïque universitaire qui ait jamais enregistré un pareil succès ? Dans cette maison, cela est traditionnel.

Mais les ignorantins ? Leurs élèves ont battu sur

toute la ligne, cette année comme toujours, les élèves des écoles laïques dans le grand concours pour les bourses d'externes aux écoles municipales de la ville de Paris. On sait que les précautions les plus minutieuses sont prises pour que l'impartialité soit complète; les membres du jury ne savent en aucune façon si la copie qu'ils corrigent est d'un élève des écoles laïques ou des écoles congréganistes. Or, voici le résultat du dernier grand concours dont il s'agit.

507 élèves y ont pris part, dont 269 aux laïques, et 238 aux Frères. Après les premières épreuves, 302 concurrents ont été éliminés, dont 196 aux écoles laïques, et 106 aux Frères.

205 ont été admis aux dernières épreuves, dont 132 aux frères, et 73 seulement aux laïques.

Enfin 165 ont été reçus définitivement, dont 109 aux Frères et 56 aux laïques.

Pour mieux apprécier encore la défaite des laïques, il faut savoir qu'ils ont 74 écoles communales recevant 21,459 élèves; tandis que les frères n'en ont que 54, avec 18,057 enfants.

Dans le concours de dessin, la différence a été encore plus accusée : les trois premiers prix ont été remportés par des élèves des écoles des Frères. Le jury, voulant que les écoles laïques eussent au moins une fiche de consolation, décida qu'il y aurait un quatrième prix... On fut encore obligé de le donner, *ex æquo*, à deux élèves des écoles des Frères. Les élèves des écoles laïques n'étaient pas chargés en s'en allant.

— La souscription ouverte par l'*Univers* pour les Alsaciens-Lorrains est close. Elle a donné 615,648 fr. 50 cent. A cette somme viendra s'en ajouter une autre d'environ 2,500 fr., qui provient de l'intérêt produit par les offrandes, déposées en compte-courant aussitôt qu'elles arrivaient.

Angleterre. — Le souffle des pèlerinages a passé le détroit et commence à se faire sentir chez nos voisins d'outre-Manche. Une pieuse caravane de plus de 300 pèlerins, partie récemment de Londres, est allée à Cantorbéry visiter les lieux illustrés par le martyre de Thomas Becket. On sait qu'ils doivent prochainement venir à Paray-le-Monial.

— Le Banc de la reine à Londres a donné gain de cause à Mgr Manning, dont on contestait l'aptitude à hériter d'un legs de 60,000 livres sterling (1,500 000 fr.) fait à l'Église catholique par la baronne Weld. Cela n'est que justice. C'est un signe pourtant que l'inimitié protestante de l'Angleterre contre l'Eglise l'aveugle de moins en moins et que le retour de ce pays à l'unité catholique s'apprête visiblement.

Prusse. — Autre est la justice à Berlin, qui ne respire présentement contre l'unité catholique qu'une haine féroce. Les émoluments dus à l'évêché d'Ermeland lui sont garantis par un traité conclu à l'occasion de l'incorporation de ce pays à la Prusse en 1772. Ce décret a été confirmé par des rescrits royaux en 1773, en 1804 et en 1821, lors de la publication de la bulle pontificale *Sanctam*. Cependant le fisc prussien, refusant depuis plus d'un an, par ordre du ministre, de rien verser, a été attaqué devant les tribunaux par Mgr l'évêque d'Ermeland. Or, le tribunal suprême de Berlin vient de débouter l'évêque, en date du 23 juillet, de son action judiciaire, sous le prétexte qu'il n'appartient pas au tribunal de casser une décision ministérielle, mais seulement au souverain.

Le fisc n'est pas responsable, dit la sentence, des ordres qu'il reçoit. Ce n'est, en somme, on le voit, qu'un pur déni de justice et une des mille applications de la maxime si chère à tous les vrais sectaires : « La force prime le droit. » Nous croyons que Mgr Krementz ne pouvait guère espérer un autre résultat; mais enfin l'on fera bien de ne plus nous parler des juges de Berlin.

— Le gouvernement a notifié à Mgr Ledochowski, archevêque de Posen, qu'en conséquence de son refus de soumettre son séminaire aux nouveaux règlements, même les élèves qui sont déjà dans les ordres sacrés ne seront pas exempts du service militaire.

— La cour de Cologne s'étant refusée à condamner l'archevêque de cette ville et son coadjuteur, cités pour avoir excommunié deux prêtres *vieux-catholiques*, le gouvernement appelle les deux prélats devant un autre tribunal.

Espagne. — On se souvient que Garibaldi, le *héros*, disait de l'Espagne, il n'y a pas longtemps, qu'elle avait de l'avenir, étant en des « mains démocratiques. » Hélas ! la pauvre Espagne, autrefois si fière sous ses rois, se débat aujourd'hui dans l'anarchie la plus épouvantable. A son tour, elle paye tribut à la Révolution : mais le tribut est lourd. Cadix, Séville, Grenade, Valence, Carthagène, Malaga, et cent autres villes, ont armé leurs enfants les uns contre les autres, à la voix exécrable des pétroleux de Paris. On y décrète l'abolition de la propriété privée, l'abolition de la religion et la démolition des églises. Les riches sont mis à mort avec des raffinements de cruauté, et leurs maisons livrées aux flammes. Voilà ce que savent faire les « mains démocratiques, » voilà ce qu'elles ont fait partout et toujours. Mais Dieu ne permettra pas que l'enfer triomphe longtemps, et déjà l'on peut croire que les « armées catholiques » de don Carlos seront l'instrument dont il servira pour l'écraser encore une fois.

Suisse. — Le Conseil national a repoussé les recours qui lui avaient été adressés contre l'expulsion de Mgr Mermillod, et approuvé le pouvoir exécutif qui avait décrété cette expulsion, le

tout par 79 voix contre 23. La conscience publique, en Europe, qui avait si énergiquement flétri le gouvernement de Berne, ne manquera pas de flétrir davantage encore le Conseil national. Mais ces gens-là, prussianisés, n'ont plus de honte. On a reconnu, à l'unanimité, que « ni la constitution fédérale, ni aucune loi fédérale ne contiennent un article qui autorise cette mesure d'expulsion vis-à-vis d'un citoyen, » ce qui n'a pas empêché la majorité de l'approuver. Après cela, quelle justice attendre de pareils hommes ? Là aussi, la force prime le droit, et on ne le cache pas ; c'est simplement du cynisme.

D'autre part, le même Conseil national a également repoussé le recours de la conférence ecclesiastique du canton de Soleure, contre la réélection périodique des curés, réélection qui vient d'être inscrite dans la constitution de ce canton ; et le recours du clergé et des catholiques de Genève, contre la loi constitutionnelle et schismatique sur l'organisation du culte catholique dans ce canton.

Il n'y a évidemment plus en Suisse, à l'heure présente, aucune justice pour les catholiques. Traités, garanties confessionnelles inscrites dans le droit public suisse et dans les constitutions fédérale et cantonale, liberté de conscience, tout est annulé, déchiré et foulé aux pieds par un parti violent, éhonté, qui n'écoute que sa haine contre l'Église, tout en faisant sa cour à la Prusse.

Cependant les catholiques ne désarment pas, et l'énergie de leur résistance est magnifique. « Nous voulons prouver, écrit la paroisse de Vernier à la *Liberté* de Fribourg, nous voulons prouver que nous sommes vivants ; par la légalité et la justice, nous saurons renverser ces hommes dont le pouvoir signifie : intérêt, ambition et despotisme. »

C'est la prière qui soutient ce courage et le fera triompher. Notre Mois des pèlerinages a son retentissement dans les montagnes du Jura bernois en particulier. Chaque jour de ce mois de bénédictions et de grâces, une paroisse du Jura se rend à Notre-Dame du Vorbourg, portant, avec ses prières, les espérances et les aspirations du monde entier. Le 22 juillet, la ville de Delémont a ouvert cette sainte carrière de solennelles supplications, par une grande et belle procession qui réunissait, sous la bannière de Marie, toute la population croyante, heureuse de donner a la face du ciel une éclatante manifestation de sa foi.

Bethléem. — Le 25 avril dernier, à la tombée de la nuit, deux ou trois cents Grecs, poussés par leur évêque schismatique, se sont rués avec des fusils et des sabres dans la basilique de Sainte-Marie, dite *Sainte-Hélène*, et dans le vénérable sanctuaire de la Nativité, ou de la Sainte-Crèche. Les huit religieux franciscains qui étaient de garde ont tous été fort maltraités et couverts de blessures. Leurs confrères, enfermés dans l'église supérieure, n'ont pu leur porter aucun secours. Les assaillants ont brisé et emporté tout ce qui appartenait aux Latins, les tapis, trois tableaux, une armoire et dix-neuf lampes, dont cinq en argent.

Après une longue enquête conduite par le consul français, M. Roustan, sur cette abominable attentat, les choses viennent d'être rétablies comme elles étaient auparavant, et les principaux coupables ont été condamnés à l'exil.

Corée. — La persécution continue d'y sévir et le sang chrétien d'y couler. Pour éviter la torture et la mort, les chrétiens sont obligés ou de se cacher ou de fuir. C'est la gloire de l'Église de provoquer la haine de tous les despotismes, parce qu'elle seule les combat.

SEMAINE DU CLERGÉ

Homélie sur L'Évangile

DU TROISIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

(S. Luc, XVII, 11-19.)

Reconnaissance que nous devons à Dieu ; manière de lui témoigner cette reconnaissance.

TEXTE. — *Non est inventus qui rediret, et daret gloriam Dei, nisi hic alienigena!* Il ne s'en est point trouvé qui soit revenu remercier Dieu, sinon cet étranger !...

EXORDE. — Mes frères, peu de mois avant sa Passion, Notre-Seigneur Jésus-Christ se dirigeait vers Jérusalem pour une fête qui, chez les Juifs, s'appelait la fête des Tabernacles. Ses parents, je ne parle ici ni de la sainte Vierge, trop sainte et trop modeste pour céder à une tentation d'orgueil, ni de saint Joseph, qui à cette époque avait cessé de vivre ; mais ses autres parents auraient désiré, à cause de la célébrité qui accompagnait ses miracles, qu'il se fût rendu avec eux à cette solennité (1). Jésus, qui ne voulait point encourager cet amour-propre de sa famille, prit un autre chemin. Ce fut pendant ce trajet vers Jérusalem qu'eut lieu le miracle raconté dans l'évangile de ce jour, où nous lisons (2) : « Jésus allant à Jérusalem, passa par la Samarie et la Galilée. A l'entrée d'un village, il rencontra dix lépreux qui s'arrêtèrent à distance, parce que leur maladie était contagieuse. Elevant la voix, ils lui dirent : Jésus, notre maître, ayez pitié de nous. Dès qu'il les vit, il leur dit : Allez vous montrer aux prêtres ; et, en y allant, ils furent géris. L'un d'eux, se voyant guéri, retourna sur ses pas, louant Dieu à haute voix ; il se jeta aux pieds de Jésus, le visage contre terre, pour lui rendre grâces ; et celui-là était Samaritain. Alors Jésus dit : Tous les dix n'ont-ils pas été guéris ? Où sont donc les neuf autres ? Il ne s'en est point trouvé qui soit venu rendre gloire à Dieu, sinon cet étranger. Puis il lui dit : Levez-vous, allez ; votre foi vous a sauvé. »

Hélas ! mes frères, que l'ingratitude est un vice commun !... Qu'il est rare qu'on rende à Dieu les actions de grâces qu'on lui doit ! De là cette réflexion triste de notre divin Sauveur : « Tous n'ont-ils pas été guéris ? Pourquoi donc, sur dix, n'y a-t-il que cet étranger qui soit venu rendre gloire à Dieu ? »

PROPOSITION. — Je veux ce matin, avec l'aide de Dieu, vous inspirer une salutaire aversion pour l'ingratitude, vice que saint Bernard appelle avec raison « un vice capital, destructeur de la grâce, ennemi du salut, et l'un de ceux qui déplaisent le plus au cœur de Dieu, notre souverain bienfaiteur (1). »

DIVISION. — Je vous dirai donc : *Premièrement*, que la reconnaissance envers Dieu est un devoir pour chacun de nous ; *en second lieu*, nous examinerons ce que nous avons à faire pour nous acquitter de ce devoir.

Première partie. — La reconnaissance envers Dieu est un devoir pour chacun de nous. Je veux d'abord vous demander votre avis. Un jour, il y a de cela plusieurs années, naissait dans une chaumière abandonnée un petit enfant. Ses parents étaient dans un tel dénûment, qu'ils ne pouvaient nullement pourvoir à sa subsistance. Une grande et noble dame, connaissant cette détresse, vint d'elle-même, et sans y être invitée, au secours de l'enfant. Vous comprendrez avec quelle tendresse, quand je vous aurai dit qu'elle le prit sur ses genoux, le pressa contre son cœur, le nourrit de son lait !... L'enfant grandit ; l'amour de la noble dame ne lui fit jamais défaut. Non seulement elle se chargea de sa nourriture et de son vêtement, mais elle voulut elle-même, en l'instruisant, former son esprit et son cœur. Elle l'adopta pour son fils, l'introduisit dans son palais, le nourrit à sa table, et déposa entre ses mains un testament qui le rendait héritier de tous ses biens. Dites-moi, chrétiens, ce pauvre indigent doit-il de la reconnaissance à cette dame noble et riche, qui s'est montrée si bonne, si généreuse à son égard ?... Ne serait-il pas un monstre d'ingratitude, s'il poussait l'irrévérence jusqu'à outrager sa bienfaitrice ? C'est bien là votre pensée, n'est-il pas vrai ?...

Frères bien-aimés, cette histoire est la nôtre. Considérons-nous au moment de notre naissance, faibles, vagissants et respirant à peine. Une grande et noble dame, la Providence de Dieu, est venue à notre secours ; elle a mis dans le sein de notre mère le lait qui nous a nourris, dans le cœur de notre père l'amour et le courage qui nous ont soutenus et protégés. O douce Providence de mon Dieu, là ne se sont pas bornés vos soins ! Par le baptême, vous nous avez rendus chrétiens ; par la foi, par tant d'instructions reçues au catéchisme, vous avez formé notre cœur et éclairé notre intelligence !...

(1) Jean, VII, 4.
(2) Cf. De Ligny, *Vie de Jésus-Christ.*

(1) « Ingratitudo peremptoria res est ; hostis gratiæ, inimica salutis, etc. » (S. Bern., serm. 51, in *Cant.*, et serm. 2, de Evang. *septem panum.*

Au jour de notre première communion, ô bon Jésus, nous sommes entrés dans votre palais, nous nous sommes assis à votre table. Vous avez déposé entre nos mains, comme un irrévocable testament, ces promesses par lesquelles vous nous assurez le bonheur et les délices du ciel, si nous savons vous être fidèles... Ah ! mes frères, après tant de bienfaits, est-ce que la reconnaissance envers Dieu n'est pas pour nous un devoir ?

Mais, ce devoir, Dieu nous l'impose, et toutes les créatures nous le rappellent... Certes, mes frères, Dieu peut se passer de nos hommages et de notre reconnaissance. Ni vous ni moi n'existerions, que Dieu n'en serait pas moins souverainement grand et souverainement parfait; tous les hommes seraient ingrats, que sa toute-puissance et son infinie perfection n'en souffriraient pas le moindre dommage... Quand il nous permet, quand il veut que nous le remerciions, sachons-le bien, c'est encore un honneur qu'il nous fait, une gloire qu'il nous accorde. Un prince a passé près d'un pauvre mendiant, ce prince lui a fait, une généreuse aumône ; que le mendiant aille se présenter le lendemain pour remercier, soyez sûrs qu'on ne lui donnera pas audience, et qu'il ne sera pas accueilli... Mais Dieu, il n'en est pas ainsi, il veut que nous le remerciions... Dans l'ancienne loi, il avait exigé l'établissement de certaines fêtes, dans lesquelles le peuple juif lui témoignait sa reconnaissance, soit du passage miraculeux de la mer Rouge, soit de la loi donnée sur le Sinaï, soit de la nourriture merveilleuse tombée dans le désert; et il disait à son peuple : « Lorsque vous aurez joui des biens de la terre, n'oubliez pas de rendre grâces au Seigneur votre Dieu (1). »

Mais, pourquoi parler de la loi ancienne? Que veut donc dire parmi nous le mot *Eucharistie ?...* Ah ! vous le savez, mes frères, ce mot signifie : *action de grâces...* Quoi ! Jésus, vous êtes là sur cet autel ; et dans cet adorable sacrement vous vous appelez *Eucharistie, action de grâces.* Vous avez voulu y rester présent, pour remercier continuellement, en votre nom, votre Père de tant de bienfaits qu'il accorde aux hommes !... Comme vous nous apprenez bien, en demeurant parmi nous sous cet auguste titre, que Dieu exige de nous la reconnaissance comme un devoir.

Que vous dirai-je encore, mes bien chers frères? Tout ce qui nous environne nous invite à remercier Dieu de ses bienfaits. Chaque créature semble emprunter une voix pour nous dire : *Prends et remercie...* Prends mes fruits, nous dit la terre, recueille mes moissons, presse mes raisins, et sois reconnaissant envers Celui qui me distribue la pluie, la chaleur et la rosée, et dont la bénédiction me donne la fertilité... Les animaux eux-mêmes, que Dieu a mis à notre service, nous tiennent le même langage : Prends ma laine pour te vêtir, dit l'un ; prends mon lait et ma chair pour te nourrir, dit un autre : prends ma force et mon agilité pour t'aider dans tes travaux, ajoute un troisième, et sois reconnaissant envers celui qui nous a soumis à ta domination et rangés à ton service. Et s'il s'agit des bienfaits plus importants encore de l'ordre spirituel, que nous dit l'Église, cette tendre mère, qui nous a accueillis à notre entrée dans la vie ? Prends mes sacrements : le Baptême qui te fait chrétien, la Confirmation qui doit te rendre fort, la Pénitence qui te purifie, l'Eucharistie qui t'unit à Jésus ; prends, prends ; mais que ta langue, ton intelligence et ton cœur, que ton âme tout entière tressaille de reconnaissance et bénisse le Seigneur.

Seconde partie. — Voyons maintenant, mes frères, comment nous pouvons nous acquitter du devoir de témoigner à Dieu notre reconnaissance. L'évangile de ce jour nous montre, dans la personne de ce lépreux guéri, un modèle que nous devons imiter. Il reconnaît qu'il doit à Dieu sa guérison ; il le proclame à haute voix ; enfin il vient se jeter aux pieds du Sauveur, témoignant par là qu'il se met à sa disposition et qu'il veut employer à son service la santé qu'il vient de recouvrer.

Qu'il est rare de reconnaître que tout nous vient de Dieu, et de lui en témoigner notre reconnaissance !... Ils sont au nombre de dix ceux que Jésus-Christ vient de guérir, et parmi eux seulement, encore était-ce un étranger, un Samaritain, un seul, dis-je, vient remercier Jésus de sa guérison !... Sans respect humain, sans s'inquiéter de ce que peuvent dire ou penser ses neuf compagnons, dès qu'il est guéri, il retourne sur ses pas, il se hâte de venir remercier le céleste médecin qui l'a purifié de la lèpre et lui a rendu la santé. *Et les neufs autres*, pouvons-nous dire avec Jésus, *où sont-ils ?* Les autres, mes frères, ce sont des ingrats ; à peine ont-ils joui du bienfait, qu'ils ont oublié leur bienfaiteur.

Neuf sur dix ! O divin Jésus, qu'ils sont nombreux ceux qui oublient de vous remercier ! Eh ! chrétiens, n'est-ce pas encore ce que nous voyons tous les jours ? Tous, par le baptême, nous avons été purifiés de la lèpre du péché originel ; tous, par la pénitence, nous avons été purifiés de la lèpre peut-être plus hideuse encore du péché mortel. Qui de nous pense à en remercier Dieu ? Y en a-t-il un sur dix ? Êtes-vous de ce nombre, vous qui m'écoutez ? Répondez vous-mêmes.

Voyez ce Samaritain ; il s'inquiète peu de ce que feront les autres. « Où allez-vous? lui dit-on. Pourquoi quitter ainsi vos compagnons ? — Je vais, répond-il, remercier celui qui m'a guéri, lui rendre mes actions de grâces. » Et il proclamait le bienfait qu'il avait reçu de Jésus. *Regressus est, cum magna voce magnificans Deum.* Et il revenait, glorifiant à haute voix Jésus-Christ qu'il reconnaissait comme Dieu. Et nous, mes frères, loin de témoigner à Dieu notre reconnaissance pour les bienfaits dont il nous a comblés, loin de l'en glorifier, nous nous les attribuons à nous-mêmes; parfois peut-être un lâche respect humain nous porte à les dissimuler. Santé,

(1) Deutéronome, VII, 10.

force, beauté, talents, richesses, succès, tous les avantages naturels que nous pouvons avoir et qui ne sont en réalité que les dons du Seigneur, dites-moi, qu'en faisons-nous?... Est-ce que nous pensons à en remercier Dieu?... Je vous le demande; c'est une question que je vous adresse. Hélas! je me l'adresse aussi à moi-même: Reconnaissons-nous que toutes ces qualités, que tous ces biens naturels nous viennent de Dieu?... Quand nous voyons un pauvre idiot passer devant nos portes en tendant la main, nous disons-nous: « Sans la grâce de Dieu, sans la bonté dont il a usé envers moi, je serais peut-être au-dessous de ce pauvre insensé dont les enfants font leur jouet... » C'est pourtant vrai, mes frères, et nous n'y pensons pas. Que si nous nous attribuons à nous-mêmes les dons naturels, nous cachons, nous dissimulons en revanche les bienfaits surnaturels que nous avons reçus. La foi qu'il nous a donnée, nous n'osons la confesser; les bonnes inspirations qu'il nous envoie, ces lumières intérieures, ces bons mouvements par lesquels il frappe sur notre conscience, loin de les suivre, nous les cachons, et souvent, au lieu d'en remercier Dieu, une vile faiblesse nous porte à les dissimuler et à nous montrer extérieurement plus mauvais que nous le sommes en réalité. Quelle lâcheté! quelle ingratitude!...

Mais ce n'est pas tout. Le lépreux ne se contente pas de glorifier Dieu, il vient se jeter aux pieds du Sauveur, comme s'il lui disait: « Vous m'avez purifié des souillures de la lèpre, vous m'avez rendu la santé; je viens me mettre à votre disposition et je me proclame désormais votre serviteur. » *Et cecidit in faciem ante pedes ejus, gratias agens.* Voilà, mes frères, l'usage qu'il faut faire des biens du Seigneur. Non seulement témoigner publiquement notre reconnaissance, non seulement honorer et aimer notre bienfaiteur, mais surtout consacrer à son service les dons que nous en avons reçus. Un jour, Dieu chargeait un prophète de faire au peuple juif ce reproche: « Je leur ai donné du froment, du vin, de l'huile et les autres dons de la terre; j'ai grossi leur fortune, je leur ai accordé l'or et l'argent, et ils se sont servis de ces dons pour fabriquer des idoles dont le culte doit attirer sur eux mes châtiments.» Doux Sauveur Jésus, à combien de chrétiens pourriez-vous encore adresser ce reproche; à combien d'entre nous pouvez-vous dire: « Je vous ai accordé la santé et vous en abusez pour m'offenser; je vous ai donné des champs et des terres, plus je vous en accorde, et plus vous profanez par le travail le saint jour du dimanche; je vous ai comblé de biens, et vous usez de ces biens pour étaler votre orgueil et satisfaire vos passions. Mes dons n'ont servi qu'à vous rendre plus coupables. Ingrats, vous les avez employés contre moi, vous en avez fait des idoles pour votre perdition. » *Argentum suum et aurum suum fecerunt sibi idola ut interirent* (1).

PÉRORAISON. — Frères bien-aimés, un saint Docteur demandait à Dieu le don de la reconnaissance: « Permettez-moi, disait-il, de repasser dans mon esprit tous les bienfaits que j'ai reçus de vous depuis mon enfance et pendant tout le cours de ma vie; l'ingratitude, je le sais, est un vice qui vous déplaît; c'est la racine des maux qui règnent dans l'âme, c'est un vent brûlant qui tarit la source de vos grâces, qui dessèche et flétrit la fraîcheur de nos bonnes œuvres. Véritable fléau, il empêche la miséricorde divine de se répandre sur l'âme; il fait revivre le mal passé et anéantit le bien présent sans qu'il puisse nous être utile à l'avenir. O Dieu, préservez-moi de l'ingratitude et gravez à jamais dans mon cœur le souvenir de vos bienfaits (1). » Frères bien-aimés, faisons souvent cette prière; souvent, rendons grâces à Dieu. Que jamais, quand il s'agira de le bénir et de le remercier de ses dons, Notre-Seigneur Jésus-Christ ne dise de nous ce qu'il disait des neuf lépreux: *Où sont-ils?* Adorable Sauveur, nous aimons à le proclamer, oui, nous ne vivons que de vos bienfaits... Un de nos glorieux martyrs, saint Cyprien (2), après plusieurs tourments, expirant sous le glaive, prononçait, avant de recevoir le coup fatal, cette parole: *Deo gratias.* Grâces soient rendues à Dieu, bénissons-le. Ainsi, ô notre doux Rédempteur, devons-nous vous bénir et vous remercier non seulement de vos dons et de vos bienfaits, mais même des peines et des épreuves par lesquelles votre Providence paternelle voudra nous faire passer. Oui, dans la joie, mon âme bénira le Seigneur; oui, dans la tristesse et fût-il broyé sous la croix, je veux que mon pauvre cœur se redresse encore vers Dieu pour le louer et le bénir, et dire avec l'illustre martyr dont j'ai parlé: *Deo gratias:* Grâces soient rendues à Dieu. O notre Créateur et notre Maître, notre souverain bienfaiteur, puissions-nous, après vous avoir remercié de vos dons sur la terre, vous bénir et vous rendre grâces pendant l'éternité au sein de cette félicité qui nous attend au ciel. Ainsi soit-il.

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

(1) Osée, VIII, 4.

(1) S. Augustin, *Soliloques*, chap. XVIII, t. XXII, p. 144, édit. Vivès.

(2) V. sa *Vie* et l'*Histoire ecclésiast.*

Fleurs choisies de la vie des Saints

Nous reprenons aujourd'hui notre premier titre, et nous commençons par un sujet qui, pour être aussi ancien que le monde, n'en a pas moins une grande actualité et une importance majeure.

XXI

LA PRIÈRE OU ORAISON (3): SON EXCELLENCE ET SA NÉCESSITÉ

Les lecteurs de la *Semaine du Clergé* auront sans doute remarqué que le Saint-Père, depuis long-

(3) Sans prendre le mot *oraison* dans le sens d'une *mé-*

temps déjà, n'a rien tant à cœur dans ses allocutions que de recommander avec instance la prière. Là, selon lui, se trouve l'unique espoir de l'Eglise et de la société. Citons seulement une de ses paroles remarquables.

Le 14 mars 1870, pendant une audience qu'il accorda à Mgr le cardinal de Bordeaux et aux personnes qui l'accompagnaient, il dit entre autres choses : L'ARMÉE DU PAPE, CE SONT LES AMES QUI PRIENT ; AVEC CETTE ARMÉE, TOUS LES OBSTACLES SERONT SURMONTÉS. L'illustre Pontife considère donc la prière comme l'arme spéciale des enfants de la sainte Eglise, arme toute-puissante pour le rétablissement du règne de la religion en ce monde.

La doctrine touchant la nécessité et la puissance de la prière n'a jamais varié dans l'Eglise. Depuis les paroles tombées des lèvres de Jésus-Christ lui-même : « Sans moi, vous ne pouvez rien faire (1),» « Il faut prier toujours et ne pas se lasser de prier (2), » « Demandez et vous recevrez, cherchez et vous trouverez, frappez et l'on vous ouvrira (3), on a toujours cru et enseigné que la prière était une condition essentielle de salut, et le moyen établi par Dieu pour la communication des biens temporels et spirituels.

Pourquoi, de nos jours, voyons-nous la société chanceler sur ses bases, les passions prêtes à se déchaîner et les gouvernements impuissants à dompter l'hydre de la Révolution Ah ! c'est que les hommes ont cessé, dans leur orgueil, d'aller chercher en haut les lumières, les inspirations, la force nécessaire à l'accomplissement de leur mission ; par leurs actes plus encore que par leurs paroles, ils ont osé dire à Dieu : « Nous saurons nous passer de toi! » Et voilà que par un juste retour, en punition de leur criminelle arrogance, le Seigneur les abandonne à leur sens réprouvé ; ils marchent à tâtons, essayant tantôt d'une chose, tantôt d'une autre, incapables de rien édifier de solide ; leurs tentatives n'aboutissent qu'à mettre de plus en plus en lumière cette grande vérité : que l'homme a beau s'agiter, si le Seigneur ne bâtit lui-même la maison, en vain travaillent ceux qui la bâtissent.

La prière est donc pour chacun de nous d'abord un des premiers et des principaux moyens de sanctification, et par suite, pour la société, un principe essentiel d'ordre et un gage certain de paix. Les saints de tous les temps l'ont ainsi entendu ; aussi étaient-ils avant tout des hommes d'oraison et ont-ils eu souverainement à cœur d'inspirer aux peuples la plus haute estime pour un exercice si noble et si salutaire. Nous allons donner quelques-unes de leurs pensées au sujet de la nécessité et de l'excellence de la prière en général : nous les montrerons ensuite pratiquant eux-mêmes ce qu'ils savaient si bien enseigner.

Ce sujet est d'autant plus opportun que nous sommes dans le mois des pèlerinages, et que de toutes parts, s'élèvent en ce moment vers le ciel des millions de voix demandant miséricorde.

Selon saint Augustin, prier « c'est parler à Dieu. Quand nous lisons, c'est Dieu qui nous parle, mais quand nous prions, c'est nous qui parlons à Dieu (1). » Le bienheureux Alvarès, de la Compagnie de Jésus, dit que prier, c'est « élever notre esprit vers Dieu et nous entretenir avec lui familièrement et respectueusement de tout ce qui nous concerne. »

« L'oraison ou la prière, écrit le pieux et savant Louis de Grenade, c'est le lait de ceux qui commencent, la nourriture solide des plus avancés, le port des âmes en danger et le repos de celles qui ont remporté sur elles-mêmes d'éclatantes victoires. C'est la médecine des malades, la joie des affligés, la force des faibles, le remède des pécheurs, la consolation des justes, l'appui des vivants, le secours des morts ; c'est la voie ordinaire par laquelle l'Eglise pourvoit aux besoins de ses enfants. C'est la porte royale par laquelle on entre dans le cœur de Dieu, un avant-goût de la félicité éternelle, une manne qui renferme en soi toute sorte de douceur ; la prière fait l'office de l'échelle de Jacob qui touchait au ciel par une de ses extrémités, et de l'autre à la terre, sur laquelle les anges montaient et descendaient ; elle sert à porter nos requêtes jusqu'au trône de la Majesté divine et à nous transmettre ses réponses par le ministère des esprits célestes... (2). »

Saint Jean Chrysostome, après avoir fait comprendre comment la prière est pour nous le principe et la source de très grands avantages, continue ainsi : « Peut-on trouver rien de plus juste, de plus beau, de plus saint, de plus rempli de sagesse qu'une âme qui converse avec Dieu ? Si, en fréquentant les sages et en entendant leurs discours, on devient en peu de temps sage, que dirons-nous de ces fidèles qui ne cessent en quelque sorte de converser avec Dieu et l'écoutent assidûment ? Non, ils ne se trompent pas ceux qui enseignent que l'oraison est la source de toute sainteté et de toute justice, et que sans elle on ne saurait être solidement vertueux. Comme une ville dépourvue de murailles et de remparts est exposée à toutes les entreprises de l'ennemi, ainsi l'âme qui n'est pas fortifiée par la prière donne accès à tous les vices et se laisse facilement surprendre par les artifices du démon... Il y en a qui appellent l'oraison les nerfs de l'âme ; ils n'exagèrent pas. On sait que c'est par les nerfs que toutes les parties du corps se trouvent jointes et liées

ditation en règle, telle que la pratiquent les personnes avancées en piété, nous désignons par ce mot, non seulement l'acte proprement dit par lequel nous demandons à Dieu son secours, mais encore les réflexions plus ou moins longues qui précèdent immédiatement et déterminent cet acte, comme aussi les autres sentiments pieux qui l'accompagnent.

(1) Jean, xv, 5.
(2) Luc, xviii, 1.
(3) Luc, xi, 9.

(1) S. Augustin, sur le Psaume LXXXV.
(2) *Traité de l'Oraison*, Ire part.

ensemble, et que ce sont les nerfs qui impriment le mouvement; leur fonction est tellement nécessaire que si on les enlevait, le corps tomberait aussitôt en défaillance. Eh bien ! de même, c'est par le moyen de l'oraison ou de la prière, comme par des nerfs puissants, que les âmes se soutiennent dans la vie spirituelle et qu'elles deviennent aptes à l'exercice de toutes les vertus. Sachez encore qu'ôter la prière à un chrétien, c'est comme si l'on tirait le poisson hors de l'eau ; de même que le poisson vit de l'eau, ainsi l'âme vit de l'oraison. C'est par la prière enfin que nos cœurs s'élèvent à des hauteurs incommensurables, que nous pénétrons dans les cieux et que nous approchons tout près de Dieu (1). »

Les paroles de saint Jean Climaque ne sont pas moins remarquables. « La prière, dit-il, est l'union de l'âme avec Dieu, la source de la grâce, l'anéantissement du péché, le pont pour passer avec sûreté le torrent des tentations, le rempart contre les misères et les afflictions de la vie, la force qui donne le moyen de soutenir la guerre spirituelle, l'office des anges, la lumière de l'esprit, la ruine du désespoir, le soutien de nos espérances (2). »

« Qu'y a-t-il au monde, s'écrie saint Bernard, de si utile et de si avantageux que la prière. C'est un sacrifice agréable à Dieu, c'est une musique pleine d'harmonie pour les anges, un festin pour les saints, un secours très assuré pour ceux qui la pratiquent, un baume pour les cœurs brisés par l'affliction, un remède efficace pour les pénitents, une flèche contre les ennemis et un bouclier de défense... Rien ne nous donne tant de force contre les tentations et ne nous exhorte si puissamment à toute sorte de bonnes œuvres... Que personne ne regarde sa prière comme étant de peu valeur ; car, je vous l'affirme, Dieu, à qui vous l'adressez, ne l'accueille pas avec dédain. Elle n'est pas plus tôt sortie de votre bouche qu'il la fait enregistrer dans son livre, et nous devons espérer de sa bonté l'une de ces deux choses : ou qu'il nous accordera ce que nous demandons, ou qu'il nous donnera quelque chose de plus nécessaire. »

Si l'on voulait reproduire tout ce qu'a dit cet illustre Docteur en particulier sur la nécessité et l'excellence de la prière, on en ferait des volumes. Ses livres *De la Considération*, qu'il dédia au pape Eugène III, autrefois son disciple, sont uniquement consacrés à faire ressortir les effets admirables d'un si saint exercice.

Venons maintenant aux faits, et voyons comment les saints ont mis en pratique ce qu'ils ont si bien enseigné touchant la prière.

L'Evangile nous apprend que le Saint des saints s'y est livré avec ardeur, non pas qu'il en eût besoin, mais parce qu'il voulait nous servir d'exemple. Quand il fut sur le point de se révéler au monde, il se prépara à l'accomplissement de sa glorieuse mission par la prière et un jeûne de quarante jours dans le désert ; et avant d'achever son sacrifice par son immolation sur la croix, il s'offrit à Dieu son Père dans une oraison fervente de trois heures au jardin des Oliviers, exhortant ses disciples à joindre leurs prières aux siennes pour l'aider à soutenir ce rude combat qui lui était préparé.

Ce fut par d'humbles supplications que les apôtres se disposèrent à recevoir le Saint-Esprit, et qu'après l'avoir reçu ils demeurèrent fidèles. On rapporte de saint Barthélemy, en particulier, que cent fois le jour et autant de fois la nuit il fléchissait les genoux pour faire oraison ; et nous lisons dans la *Vie de saint Jacques* que la peau de ses genoux s'était durcie comme celle d'un chameau à force de prostrations durant ses exercices de piété. Pour les autres apôtres, leurs Actes nous apprennent qu'ils laissèrent aux diacres et aux veuves le soin de pourvoir aux besoins temporels des fidèles, afin de pouvoir vaquer plus facilement à la prière et à la prédication de la parole de Dieu. Si ces grands saints, qui avaient reçu la grâce avec plénitude, se croyaient encore obligés d'adresser continuellement au ciel de nouvelles demandes, et se présentaient devant Dieu comme de pauvres mendiants, hélas ! que ne devrions-nous pas faire, nous qui ne sommes que misère et pauvreté !

Saint Jérôme rapporte que souvent il passait les nuits en prières, se frappant la poitrine, répandant son âme en présence du Seigneur, ne se donnant de relâche que quand il sentait ses inquiétudes se calmer.

On sait combien le séraphique saint François aimait la prière; il en avait une si haute estime, que, malgré son talent pour la prédication et les fruits qu'il lui était permis d'en espérer, il se refusa à quitter l'oraison, tant que Dieu ne lui eut pas révélé qu'il exigeait de lui autre chose.

Saint Dominique partageait sa vie de cette manière : il consacrait tout le jour à rendre au prochain les services que lui suggérait la charité, et la nuit, il l'employait entièrement à l'exercice de l'oraison.

Il ne faut pas chercher ailleurs le secret de la puissance merveilleuse qu'il exerçait sur les âmes et des bénédictions extraordinaires répandues sur ses œuvres : la nuit, il traitait avec la souveraine Sagesse de ce qu'il avait à faire durant le jour; il ne conseillait rien sans avoir auparavant consulté le Seigneur, et s'être assuré que la chose lui était agréable. Si le midi de la France a échappé à la funeste hérésie des Albigeois, et conservé cette foi vive qui le distingue ; ah ! c'est que le saint apôtre dont nous venons de prononcer le nom sut mettre le ciel de son côté ; sous l'inspiration de Marie, il établit la dévotion du saint Rosaire ; et ainsi, ce que n'avaient pu obtenir les armées conjurées des princes catholiques, fut le fruit de la prière.

Parlerons-nous des saintes femmes qui, dans le cours des âges, ont été des merveilles de piété ? Quoique d'une condition plus fragile et d'une intel-

(1) S. Jean Chrysostome, *De orand. Deum.*
(2) S. Jean Climaque, *Grad.* 28, art. 1. v. 3.

ligence moins étendue que l'homme, généralement la femme comprend aussi bien la nécessité de la prière, et quelquefois la pratique mieux encore.

Saint Jérôme raconte, à la gloire de plusieurs dames de son temps, aussi distinguées par leur piété que par leur naissance, que le soleil à son déclin les laissait en oraison, et qu'après avoir fourni sa course durant la nuit, il les retrouvait dans le même exercice à son lever. Nous lisons dans les *Dialogues* de saint Grégoire de Tours qu'une de ses proches, nommée Tarsille, qui avait passé sa vie dans la pratique de toutes les vertus, ayant été appelée à Dieu, les personnes qui prirent soin d'ensevelir son corps lui trouvèrent aux coudes et aux genoux des duretés extraordinaires, occasionnées par l'usage où elle était de se prosterner très souvent à terre pour prier. Sainte Elisabeth de Hongrie quittait sa couche royale et allait s'étendre sur quelques tapis « afin, dit son historien, d'être plus tôt prête pour l'heure de la prière. » Cette vertueuse princesse se trouvait heureuse de passer la nuit couchée sur la dure, parce qu'elle pouvait plus facilement faire oraison.

Ces faits ne doivent nullement nous étonner : les fruits qui naissent de ce saint exercice sont si grands, et les plaisirs que l'on y goûte sont si doux, qu'après les avoir savourés une seule fois, il n'y a point de travaux ni de fatigues que l'on n'endure volontiers pour se procurer un bien qui surpasse infiniment toutes les jouissances.

On ne finirait pas si on voulait rapporter tous les exemples de ce genre que nous fournit la vie des saints. La prière était leur exercice le plus ordinaire, et un grand nombre d'entre eux n'ont quitté le monde et ne se sont enfoncés dans les solitudes et les déserts, où ils n'avaient pour toute nourriture que les herbes des champs, qu'afin d'avoir plus de temps et de facilité pour vaquer à l'oraison.

Et, qu'on le remarque bien, ces saints que l'on méprisait, que l'on persécutait peut-être faisaient plus pour le salut de la société par leurs prières continuelles et leur vie pénitente que tous les philosophes, les savants, les politiques ensemble. Ne savons-nous pas que s'il y eût eu dix justes à Sodome, Sodome eût été épargnée ?

Aujourd'hui, il en est encore ainsi, et soyons-en intimement convaincus, si ce n'étaient ces milliers de saintes âmes disséminées dans le monde, qui chaque jour crient à Dieu : Pitié! miséricorde! et qui, par une immolation continuelle d'elles-mêmes, expient les crimes de leurs frères, nous péririons infailliblement abîmés sous les coups des vengeances divines.

Oh ! que ces quelques mots nous fassent prendre à tous la ferme résolution de prier plus souvent et avec une ferveur de plus en plus grande !

XXII

UTILITÉ DE LA PRIÈRE

La prière ou oraison nous est à tous d'une souveraine utilité. Ce sujet n'a été qu'effleuré dans ce que nous venons de dire, entrons maintenant dans les détails.

1° *La prière nous aide puissamment à connaître et à déraciner nos mauvaises habitudes.*

« Il est impossible, dit saint Jean Chrysostome, que l'homme qui adresse à Dieu de continuelles et ferventes prières se laisse jamais aller au péché. » Saint Jean Climaque appelle l'oraison le miroir de la perfection, le tribunal où le Seigneur rend ses jugements ici-bas, avant de procéder au dernier qui sera sans miséricorde, et apporte la guérison aux plaies de notre âme. « Si vous voulez, ajoute-t-il, faire ressortir davantage un point obscur, que faites-vous ? Vous l'approchez de la lumière ; ainsi pendant l'oraison, nous nous plaçons en présence de Dieu, qui est la lumière incréée et la règle suprême de toutes choses ; nous voyons donc mieux nos défauts, et nous ne manquons pas de demander le remède à Celui qui est le principe de toute justice et de toute beauté. » Voyez du reste ce qui se passe quand un pécheur veut sincèrement rentrer dans la bonne voie : il se recueille et passe plusieurs jours dans la retraite, où il cherche à se connaître ; mais surtout il *prie*.

2° *La prière nous aide à acquérir toutes les vertus.*

« Il y a, dit un saint religieux, une union étroite et nécessaire entre l'oraison et la vertu. » Tous les SS. Pères, tous les maîtres de la vie spirituelle, s'accordent à considérer l'oraison comme la *mère*, la *reine*, l'*aliment*, la *source des vertus* et la *dispensatrice des grâces :* ce sont leurs expressions.

Bernardin Pallius, supérieur général des capucins, connaissant, par une très longue expérience, les admirables fruits de l'oraison, faisait de cet exercice le plus magnifique éloge. Quelqu'un s'avisa un jour de lui adresser cette question : « Dites-nous donc quels sont ici-bas les hommes vertueux ? — Ceux qui prient, répondit-il. — Et les saints, quels sont-ils ? — Ceux qui prient avec plus de ferveur. — Et les parfaits ? — Ceux qui prient avec la plus grande ferveur. »

3° *La prière ou oraison nous obtient la science.*

Les saints ont eu presque tous l'avantage de posséder des connaissances très étendues touchant la conduite de Dieu sur les âmes, les destinées des peuples, et les mystères du cœur humain ; c'est là un fait attesté par l'histoire. Or, où allaient-ils puiser ces connaissances si merveilleuses ? Dans les livres sans doute, car l'étude leur était familière ; mais surtout, comme ils le disent si bien, au pied du crucifix, dans la méditation de leurs fins dernières, de l'incarnation du Fils de Dieu, de son immolation volontaire sur la croix, pour le salut du monde, etc.. ; leurs continuels et ardents soupirs étaient du reste très propres à attirer en eux l'abondance des lumières divines. Voici, entre beaucoup d'autres faits du même genre que nous lisons dans la *Vie des Saints*, un exemple tiré de l'histoire de l'illustre Docteur saint Thomas d'Aquin.

Après avoir médité inutilement pendant long-

temps sur un passage des plus difficiles du prophète Isaïe, ne sachant plus quel moyen employer pour en découvrir le sens, Thomas se jette à ses genoux. Tout à coup, au plus fort de son oraison, il aperçoit devant lui saint Pierre et saint Paul, et les entend lui expliquer eux-mêmes la difficulté. Frère Réginald, son compagnon, distinguait bien la voix des deux augustes personnages, mais il ne savait pas qui ils étaient. Quand la vision eut disparu, le saint appelle Frère Réginald : « Reprenez, lui dit-il, le parchemin sur lequel vous écriviez ces jours derniers sous ma dictée, et écoutez : « Aussitôt, raconte » celui-ci, je me mis à écrire ; mais, en enten- » dant Thomas, on eût vraiment dit qu'il lisait. » Quand il eut fini. « Retournez, me dit-il, à votre » repos, car la nuit est encore longue. » Alors je le » suppliai, par des instances réitérées et avec lar- » mes, de me déclarer quels étaient ces personna- » ges qui, au milieu de l'obscurité et du silence de » la nuit, l'avaient visité. Après une longue résis- » tance de sa part et sur la promesse que je ne ré- » vélerais rien de ceci pendant sa vie, il me dit : » « Vous m'avez vu ces jours derniers très embar- » rassé pour l'explication d'un passage du prophète » Isaïe ; eh bien ! quand je vis qu'avec mes seules » lumières il m'était impossible d'en trouver le » sens, ce qui m'affligeait beaucoup, j'eus recours à » la prière, et je ne cessai que quand je me fus » aperçu que le moyen m'était donné de découvrir » enfin ce que je cherchais depuis si longtemps. » Le Seigneur eut pitié de son indigne serviteur ; » il daigna me députer les bienheureux apôtres » Pierre et Paul en personnes, pour m'apporter l'in- » telligence du passage en question. »

4° *La prière nous obtient un trésor de mérites.*

« Celui, dit saint Bonaventure, qui prie avec ferveur gagne plus, pendant une heure, que ne vaut le monde entier. » Et saint Jean Chrysostome : « La prière est un trésor continuel, une mine de richesses inépuisable, un port tranquille, une source de paix, la mère, la fontaine et la racine de tous les biens. » Qu'on juge par là de la somme prodigieuse de mérites, que l'on amasse en vivant dix, vingt, trente ans, dans l'union avec Dieu par la prière !

5° *La prière nous aide à vaincre le démon.*

« Si les démons, dit saint Jean Chrysostome, nous voient munis de la prière, ils prennent aussitôt la fuite, comme font les larrons et les criminels quand ils aperçoivent le glaive de l'ennemi levé sur leur tête. » Et saint Bernard : « L'oraison fréquente écarte les traits du dragon infernal et triomphe de ses assauts. » — « Rien n'épouvante davantage Satan, écrit saint Laurent Justinien, que la prière fervente et les soupirs fréquents. » C'est cette arme qui a rendu les saints de tous les temps invincibles et indomptables. Voyez saint Antoine en particulier. L'esprit malin l'attaqua de mille manières dans le désert, et lui fit la guerre en lion et en renard tout ensemble ; mais l'intrépide serviteur de Dieu sut résister à ses coups en se couvrant du bouclier de l'oraison. Un jour qu'il était demeuré sur le champ de bataille couvert de blessures, mais non vaincu, il défiait les légions infernales en disant : « C'est bien moi, Antoine ; je ne fuis pas, vous le voyez, je ne me cache point ; faites tout ce qu'il vous sera possible ; vous n'arriverez jamais à me séparer de mon Dieu. » Le dragon, confus d'un langage aussi hardi, appelle aussitôt ses compagnons : « Avez-vous vu, leur dit-il, comme il ne s'est point laissé vaincre ? Et le voilà maintenant qui se moque de nous. Aux armes donc, redoublons de fureur contre lui ; qu'il apprenne, cet ignorant, cet insensé, avec qui il ose se mesurer ! » A ces cris tout l'édifice trembla, les murailles s'entr'ouvrirent et donnèrent passage à quantité de monstres infernaux qui avaient pris, pour épouvanter Antoine, diverses figures plus horribles l'une que l'autre, de lions, de taureaux, de loups, d'aspics, de serpents, de scorpions, de tigres, d'ours ; chacun criant et hurlant selon sa forme et sa nature. Ils l'attaquèrent de leurs griffes, de leurs dents, de leurs cornes, lui perçant le corps en cent endroits ; mais le valeureux et invincible soldat de Jésus-Christ, comme un roc solide, demeurait inébranlable, ayant les yeux et le cœur en Dieu.

« Lâches que vous êtes ! s'écriait-il en se riant de leurs efforts, eh quoi ! faut-il donc que vous vous précipitiez en aussi grand nombre contre un seul homme ! Est-ce que l'un de vous ne suffirait pas à terrasser un misérable comme moi ? Comment vous êtes-vous donc transformés en bêtes sauvages ? Où est donc ce visage angélique que vous portiez autrefois ? Allons, vite, si vous pouvez m'engloutir, engloutissez-moi !... »

Antoine vit en ce moment resplendir en lui et dans toute la grotte où il se trouvait une lumière qui fit disparaître les monstres infernaux. Il se trouva subitement guéri, et le bâtiment était réparé ; alors, reconnaissant qu'il devait cette faveur à la visite du divin Maître, qu'il avait invoqué, il jeta un profond soupir d'amour, et lui dit : « Où étiez-vous, ô bon Jésus ? Où étiez-vous ? pourquoi n'êtes-vous pas accouru plus tôt pour assister au combat que je viens de livrer, me défendre et guérir mes plaies ? »

« Antoine, répondit amoureusement le Sauveur, j'étais ici, j'ai vu les efforts que tu a faits ! si j'ai permis qu'on te frappât, ç'a été pour pouvoir te guérir. Cesse de craindre tes ennemis, car je t'aiderai et je répandrai dans tout l'univers la renommée de tes vertus. » Ces paroles communiquèrent à Antoine une force et une vigueur plus merveilleuses que jamais. Voilà un des fruits de l'union à Dieu par la prière.

6° *La prière nous obtient les faveurs mêmes temporelles.*

Durant le combat acharné que le peuple de Dieu livrait aux Amalécites, tant que Moïse placé sur le sommet de la montagne tenait ses mains élevées vers le ciel, Israël triomphait, les abaissait-il un peu, Amalec l'emportait aussitôt. N'est-ce pas à ses

ferventes oraisons que Anne dut la cessation de sa stérilité et la gloire de devenir la mère de Samuel? N'est-ce pas par la prière que le prophète Elie obtint du ciel une rosée abondante ; le roi Ezéchias, la prolongation de ses jours ; Anne, épouse de Tobie, la délivrance de l'opprobre qui pesait sur elle, et la protection divine contre le démon? Nous lisons dans l'histoire de Judith que cette veuve au cœur généreux, avant de se présenter devant Holopherne, se retira dans son oratoire, prit un cilice, et s'étant converte la tête de cendres, se prosterna jusqu'à terre, suppliant le Seigneur de donner la victoire à son peuple ; puis s'adressant à Osias, prince de Juda, et à ses concitoyens : « Je ne vous demande qu'une chose, leur dit-elle, c'est que vous PRIIEZ DIEU POUR MOI. »

On sait qu'Esther, ayant appris que le massacre des Juifs, ses frères, était arrêté, voulut se dévouer à leur salut ; elle ne pouvait ignorer qu'en faisant une démarche en leur faveur auprès d'Assuérus, elle exposait sa vie ; néanmoins, elle n'hésita pas ; mais, avant d'exécuter sa résolution, elle tint à faire à Mardochée cette recommandation : « Allez, assemblez tous les Juifs que vous trouverez dans Suse, et PRIEZ POUR MOI. » Les efforts de cette pieuse fille furent couronnés de succès ; grâce à ses prières et à celles de ses frères, la sentence de mort fut annulée, que dis-je? les maux effroyables que l'on préparait pour le peuple de Dieu retombèrent sur la tête de ses ennemis.

Comment les trois jeunes Hébreux jetés dans la fournaise y étaient-ils préservés des flammes? Par les ardents soupirs qu'ils faisaient monter vers Dieu ; car il est dit « qu'ils marchaient au milieu du feu, PRIANT et bénissant le Seigneur. » Si la chaste Suzanne a échappé à la mort, c'est évidemment parce qu'elle sut mettre toute sa confiance en Dieu et réclamer son secours avec des larmes abondantes. Le prophète Jonas, enfermé dans le ventre de la baleine, cria vers le Seigneur, et bientôt il fut jeté sur le rivage sain et sauf, par le monstre marin. Nous lisons que toutes les fois que Judas Macchabée eut recours à la prière avant le combat, il remporta la victoire ; deux fois il fut défait par Antiochus et Bacchides, mais nous ne voyons nulle part qu'il se soit agenouillé devant le Seigneur avant ces deux combats.

Qui pourrait énumérer tous les prodiges accomplis par la prière à travers les siècles, même dans l'ordre naturel? Sans parler des faveurs ordinaires, n'est-ce pas à leurs ferventes et continuelles oraisons, aussi bien qu'à leurs effrayantes austérités, que les saints ont dû le pouvoir de rendre la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, la liberté de leurs membres aux paralytiques, et la vie aux morts? Que prouvent, en particulier, ces nombreuses et éclatantes merveilles de toutes sortes qui s'opèrent de nos jours aux sanctuaires bénis de la Salette, de Lourdes et de Pontmain, sinon la souveraine efficacité de la prière, et son immense utilité? Oh! oui, pour nous servir du langage des saints, la prière est vraiment la clef qui ouvre le ciel ; par elle, nous pénétrons dans les trésors de lui-même, où il nous est permis de puiser à pleines mains. Oh! oui, la prière est une magnifique chaîne d'or, au moyen de laquelle nous attirons Dieu à nous, ou plutôt Dieu nous attire à lui ; précieuse chaîne qui nous donne aussi le droit de lier les mains au Souverain Juge, et d'arrêter ainsi les effets de ses vengeances sur nous en particulier et sur la société en général.

« Les supplications des saintes, dit Théodoret dans son *Histoire religieuse*, sont le remède à tous nos maux. » Y a-t-il en cela quelque chose d'étonnant? On rapporte qu'après la prise d'Alexandrie, César Auguste, vivement irrité des injures qu'il avait reçues de ses habitants, épargna cependant cette ville coupable en faveur d'un de ses amis qui en était originaire. Or, notre Dieu n'a-t-il pas un cœur infiniment plus miséricordieux, plus indulgent que cet empereur païen? Aussi peut-on dire avec raison que les âmes qui prient, les justes surtout, sont vraiment les fondements, les soutiens, les colonnes des cités, des provinces et des empires. « Qui pourrait douter, s'écrie Rufin, que le monde ne subsiste que par les prières des saints? » C'était là la pensée que le Seigneur exprimait au prophète Jérémie, ch. v, v. 1, quand il lui disait : « Parcours les rues de Jérusalem, vois et considère, cherche dans les places publiques, si tu trouves un homme qui pratique la justice et la fidélité, je pardonne à toute la ville. »

Disons, en terminant, que ces paroles du Très-Haut sont bien propres à nous consoler au milieu des tristesses et des ténèbres de l'heure actuelle, et elles font luire en nous un rayon de douce espérance pour notre infortunée patrie ; le bras de Dieu n'est certainement pas raccourci, et en quel temps les prières furent-elles plus nombreuses, plus universelles, plus ferventes, plus multipliées en France que de nos jours?

(A suivre.) L'abbé **GARNIER**,
Curé de Belmont.

Personnages catholiques

CONTEMPORAINS

OZANAM

(Suite et fin)

Les *Etudes germaniques* se divisent en deux parties : la première traite des Germains avant le Christianisme ; la seconde de la civilisation chrétienne chez les Francs. Les Germains d'avant le Christianisme ont une double histoire : l'histoire de leur vie publique lorsqu'ils erraient dans les plaines du Nord, tribus nomades ou bandes guerrières ; l'histoire de leurs rapports avec les Romains. Dans leur indépendance primitive, ils se partagent en

trois grandes races : race germaine proprement dite, race scandinave et race slave. Leur religion était ce naturalisme vague qui peuple les nuages de dieux chimériques et divinise les forces de la nature. Leurs lois, leurs langues, leur poésie tenaient à leur mode d'existence en tribus voyageuses, aux traditions de leurs races, à mille circonstances. Quand ils approchèrent de l'Empire, Rome voulut les appeler pacifiquement dans son sein, pour opérer, par leur présence, une transfusion de sang nouveau ; Rome voulut aussi aller chez eux pacifiquement et les assouplir, sans violence, aux usages de sa civilisation. Mais la société romaine corrompait les barbares qu'elle appelait à elle, et les barbares qu'elle allait visiter ne surent que la haïr. C'est sous cette double impression qu'ils se ruèrent sur l'Empire.

La foi avait pénétré en Germanie avant les invasions, mais corrompue le plus souvent par l'arianisme. A leur entrée sur le territoire impérial, les Francs se convertissent et entrent au service de l'Eglise. Les Irlandais et les Anglo-Saxons s'associent à leur œuvre comme missionnaires ; ils évangélisent l'Austrasie, l'Allémanie, la Thuringe, la Bavière et la Frise. Charlemagne, qui réunit toutes ces forces conquérantes sous sa puissante main, fait pénétrer l'Evangile jusque dans la Saxe. L'épiscopat, le clergé, les moines sont partout avec leurs vertus élevées et leurs œuvres héroïques. La monarchie se constitue avec tout l'ensemble d'institutions qui forme sa puissance et grandit son prestige. Les écoles romaines se transforment, les écoles barbares se développent, les écoles carlovingiennes mettent, à ces commencements, un couronnement de gloire. Tel est le thème d'Ozanam.

» Toute la société française, dit-il, repose sur trois fondements : le Christianisme, la civilisation romaine et l'établissement des barbares. Ce sont les trois sujets d'étude auxquels il ne faut pas se lasser de revenir dès qu'on veut s'expliquer le droit public du pays, ses mœurs, sa littérature. Mais il n'est pas facile d'ignorer le Christianisme ; il remplit le présent comme le passé et force les plus indifférents à s'occuper de lui. L'antiquité romaine a laissé des monuments qui se défendent de l'oubli par leur grandeur et leur beauté. Les barbares, au contraire, n'ont que des chroniques arides et des codes incomplets ; et ce peu qu'ils nous apprennent ne commence qu'après l'invasion, c'est-à-dire quand ils sortent de la barbarie. C'est aussi l'époque où s'arrêtent la plupart de ceux qui ont porté la lumière dans les premiers siècles de notre histoire ; et, avec une louable réserve, ils se sont contentés d'étudier les institutions des Francs, des Goths, des Burgondes, depuis l'entrée de ces peuples dans la société chrétienne. A cet égard, il ne reste rien à faire après les leçons de Guizot, après les travaux de Thierry, de Guérard, de Naudet, de Pardessus, de Laboulaye et de plusieurs autres que je ne puis nommer, mais qu'assurément personne n'oublie.

Toutefois, depuis trente ans, les Allemands, héritiers directs des Germains, avaient entrepris de pénétrer dans les traditions germaniques et d'en écrire la complète histoire. Nous avons parlé de ces travaux sur le symbolisme juridique à propos des origines du droit français, mais les recherches s'étaient étendues à d'autres objets. Gans, Philipps, Klenze poussaient l'analyse jusqu'aux fondements du droit allemand et y découvraient les mêmes principes qui soutiennent toute la législation de Rome, de la Grèce et de l'Inde. Bopp rattachait les idiomes germaniques à la famille des langues indo-européennes dont il écrivait la grammaire comparée. En Danemarck et en Suède, Rask et Geijer tiraient des poèmes scandinaves une lumière qui rejaillissait sur tous les peuples du Nord. En Angleterre, Thospe et Kemble reconnaissaient, dans les premiers chants des poètes anglo-saxons, l'écho des traditions allemandes. De toutes parts, de jeunes savants s'étaient mis à creuser le sol de la patrie et, comme ce paysan de Virgile, ils admiraient les débris glorieux qu'ils retrouvaient dans chaque sillon et les tombes des géants dont ils étaient les fils. Ozanam se constitue le légataire de cette science, et se propose, non pas d'en continuer les discussions épineuses, mais d'en populariser les résultats. Les *Etudes germaniques* répondent parfaitement à ce dessein et font le plus grand honneur à la mémoire d'Ozanam. On peut même dire que c'est son chef-d'œuvre.

Les poètes franciscains nous transportent dans un autre monde. « Les écrivains ecclésiastiques, dit l'auteur, ont mis en lumière la mission providentielle de saint François quand il vint, avec saint Dominique, soutenir les murailles chancelantes de l'Eglise. Les historiens commencent à comprendre le rôle politique des Frères Mineurs, de cette milice contemporaine des républiques italiennes, alliée naturelle des faibles, ennemie des oppresseurs, dont elle n'avait ni peur ni besoin. Les savants avouent ce que l'esprit humain doit aux docteurs de l'école franciscaine, à saint Bonaventure, le Platon du moyen âge ; à Royer Bacon, dont les pressentiments devancèrent nos découvertes. Je me borne à considérer les services que les premiers Franciscains rendirent aux lettres italiennes. D'abord, je parcours d'une vue rapide les siècles qui précédèrent le XIII[e], et, depuis les catacombes, jusqu'aux basiliques de Venise et de Pise, je cherche dans les monuments, dans les inscriptions, les premiers élans d'une poésie populaire et religieuse, encore prisonnière sous les formes latines, mais prête à prendre l'essor quand un idiome nouveau lui aura prêté des ailes. Saint François paraît, et il faut l'étudier comme poète, en recueillant toutes les circonstances qui contribuèrent à l'éducation de cet esprit extraordinaire ; il faut disputer l'authenticité des compositions qu'on lui attribue, en retrouver la place par les extases où il ravissait le feu du ciel, et ses prédications où il le communiquait aux hommes. Le génie du saint

fondateur passe aux premiers disciples qui lui succèdent. Saint Bonaventure, qui porte le souffle lyrique sous la robe de l'école ; le Frère Pacifique, qu'on appelait le roi des vers ; Iacomino, de Vérone, auteur de deux poèmes longtemps oubliés, auxquels Dante n'a peut-être pas dédaigné de prendre quelques traits de son Enfer et de son Paradis. Enfin, vient le plus grand de ces poètes, le bienheureux Iacopone, de Lodi, méprisé comme un insensé, puni comme un malfaiteur, et, du fond de sa prison, foudroyant de ses satires les désordres du clergé et du peuple. En même temps, il ne craint pas de traiter en vers les points les plus difficiles de la théologie chrétienne ; et, arrivé aux dernières profondeurs du mysticisme, il a déjà l'accent de sainte Thérèse et de saint Jean de la Croix. A mesure qu'on descend ainsi le premier siècle de l'Ordre de saint François, comment ne pas s'arrêter devant les monuments contemporains qui bordent son cours, où la forme poésie éclate sous les lignes de l'architecture, sous la couleur des fresques ? Mon pèlerinage a des stations marquées au tombeau d'Amise, à Saint-Antoine de Padoue, à Sainte-Croix de Florence. C'est vers Florence que se tournent les préférences de l'art naissant, et c'est là que je trouve la belle légende des Fioretti di san Francesco, qu'on peut regarder comme une petite épopée résumant les traditions historiques de l'Ordre de Saint-François, ou plutôt comme un reliquaire dont les émaux représentent avec naïveté les miracles du saint et les figures de ses compagnons (1). »

Les poètes franciscains portent, en appendice, une étude sur les sources poétiques de la *Divine Comédie*. On a dit souvent que ce grand poème était une création du Dante, que son mâle génie l'avait conçu sans prendre conseil des traditions et des légendes. Rien n'est plus faux. Le Dante trouva, sous sa main, les matériaux de sa composition, il ne fit que les mettre en ordre et les vivifier par son inspiration. Les sources poétiques où il a puisé sont : chez les païens, le Songe de Scipion, le traité de Plutarque sur les Délais de la justice divine dans la punition des coupables, la Descente de Ménippe aux Enfers dans Lucien, les descentes semblables qu'on lit dans l'*Enéïde*, dans Silius Italicus, dans la *Thébaïde* de Stace et les *Argonautiques* de Valérius Flaccus, dans l'*Œdipe* et l'*Hercule furieux* de Sénèque, dans les *Grenouilles* d'Aristophane, l'*Alceste* d'Euripide, l'*Heracle au Ténare* de Sophocle, dans deux tragédies d'Eschyle et même au livre IX de l'*Odyssée*. Chez les Indous, nous retrouvons aujourd'hui l'épisode d'Atan-Véda dans le Mahabarata. Enfin, chez tous les peuples, dans toutes les mythologies, vous voyez les voyages des dieux. Parmi les chrétiens, dès les premiers siècles, nous avons l'*Evangile de Nicodème*, la *Vision d'Hermas*, les traités de saint Denis l'Aréopagite et les Morales de saint Grégoire. Les légendes nous offrent la descente de saint Paul aux enfers, la Vision du Frère Albéric, le Purgatoire de saint Patrick, le Voyage de saint Brendan, l'Histoire de Barlaam et Josaphat, fictions qui se retrouvent chez tous les peuples chrétiens avec des variantes plus ou moins poétiques, dont les statues, peintures murales et autres œuvres d'art des cathédrales représentent l'ensemble visible, et qui devient, au XIIIe siècle, des idées vulgaires. En indiquant ces sources poétiques, il ne faudrait pourtant pas exagérer les choses : d'abord, il ne faudrait pas croire que le Dante ait pu connaître et ait réellement connu toutes ces sources ; et ensuite, quand il les aurait connues en érudit, il lui resterait encore sa gloire de poète chrétien, du plus grand des poètes.

Dans la Divine Comédie, le Dante ne traite pas de la destinée de la Grèce, comme Homère, ou de la destinée de Rome, comme Virgile ; il traite de la destinée du genre humain. Son poème est le poème de l'humanité en deçà et au delà du tombeau, sur la terre, mais aboutissant à l'enfer, au purgatoire et au paradis. Son œuvre, si remarquable comme poésie, l'est plus encore comme conception théologique. Aussi, dès le XIVe siècle, fondait-on des chaires en Italie pour expliquer la Divine Comédie à côté de la Somme de saint Thomas d'Aquin. Les plus beaux génies italiens, Boccace, Villani, Marsile Ficin, Paul Jone, Gravina, Tiraboschi, saluent Dante du nom de philosophe. Et l'opinion unanime, se formulant en un vers devenu proverbial, l'a proclamé tout ensemble le docteur des vérités divines et le savant à qui rien n'échappe des choses humaines :

Theologus Dantes nullius dogmatis expers.

Ozanam laissant à Ampère, son frère d'adoption, l'étude de Dante, au point de vue poétique, l'étudie, lui, au point de vue philosophique. Dans une première partie de son travail, il expose l'état de la chrétienté du XIIIe au XIVe siècle ; il parle de la philosophie scolastique, des caractères particuliers de la philosophie italienne, enfin de Dante et de la Divine Comédie. Dans une seconde partie, entrant plus au cœur de son sujet, il énonce et discute les doctrines philosophiques de Dante sur le mal, sur la lutte du bien et du mal et sur le triomphe final du bien. Dans une troisième partie, il cherche à déterminer les rapports de Dante philosophe avec les doctrines de l'Orient, avec les philosophies grecques d'Aristote et de Platon, avec les écoles de saint Thomas et de saint Bonaventure. Enfin, il complète ce travail par quelques recherches sur la vie politique de Dante, sur ses études philosophiques, sur Béatrix, et par quelques documents sur l'histoire générale de la philosophie au XIIIe siècle, sur ses programmes et ses doctrines courants. Son livre est un bon jeune livre, un peu abondant, un peu obscur, un peu ambitieux, mais, somme toute, digne de son sujet.

Les Mélanges, composés un peu arbitrairement par les éditeurs, comprennent : Un pèlerinage au

(1) *Œuvres complètes*, t. V, p. 2 et 3.

pays du Cid ; Du progrès par le Christianisme; Des devoirs littéraires des chrétiens ; Du divorce ; Des Origines du Socialisme ; des Extraits de l'*Ere nouvelle* sur la charité ; des Réflexions sur la doctrine de Saint-Simon ; les Deux chanceliers d'Angleterre; un Discours sur la puissance du travail ; une Notice sur la propagation de la foi; des articles nécrologiques sur Ampère, Ballanche et Fauriel, et quelques petites pièces de moindre importance sur des sujets littéraires. On retrouve, dans toutes ces études, le professeur qui sait parler et écrire, l'homme de cœur qui épanche sur les questions les plus arides un attrait merveilleux, le chrétien qui cherche toujours à défendre la cause de Dieu et de son Eglise. Du reste, ces pièces, bonnes à consulter dans une circonstance donnée, n'ont pas assez d'importance pour préoccuper autrement l'histoire.

Quant aux lettres, sortes d'autobiographie de l'auteur, elles ajoutent peu à la connaissance intime qu'en donnent ses ouvrages. La physionomie d'Ozanam est sérieuse, peut-être trop sérieuse, dès sa jeunesse ; il envisage les choses avec un sentiment de gandeur qu'exagère volontiers son imagination, et il s'arrête rarement à des vues plus reposées, joyeuses ou riantes. Une communication amicale devient, sous sa plume, un traité ou un discours. On se plait, certes, dans sa docte et noble compagnie, mais on y trouve plus de chances d'ennui que de récréation.

A prendre dans leur ensemble les Œuvres d'Ozanam, on regrette d'y trouver si souvent des citations élogieuses de Cousin, de Guizot, de Mignet, de Barthélemy Saint-Hilaire et autres. Que ce petit grain d'encens ne soit qu'une grâce de courtoisie, certes ce n'est pas nous qui marchanderons sur ce point ; mais il faut bien dire que ces éloges s'adressent à des hommes dont les écrits, en somme, sont au moins étrangers à la foi catholique. Ces savants s'autorisent de ces compliments: ils peuvent y trouver un motif pour ne pas se convertir et un moyen pour séduire d'autres esprits. Quand on sait combien peu vaut l'homme, combien peu même vaut le génie, on aimerait mieux plus de discrétion dans l'éloge.

A côté de ces éloges regrettables, il y a, dans l'esprit d'Ozanam, une certaine réserve à l'égard des siens. Bon avec ceux du dehors, il traite parfois ses frères comme des étrangers, presque comme des ennemis. C'est lui qui, un jour, avisa de distinguer, dans l'Eglise, deux écoles apologétiques: l'école de la haine et l'école de l'amour ; l'école de l'amour représentée, en ce siècle, par Châteaubriand, Ballanche, Ozanam, sans doute; l'école de la haine représentée par J. de Maistre, Bonald, et sans doute aussi par cet affreux Veuillot, ce démolisseur de gloires nationales, ce ravageur de la libre pensée. Que le sentiment d'Ozanam, en pareil cas, n'ait point failli, nous le voulons croire ; mais raisonner de la sorte, c'est s'abuser étrangement, il n'y a point d'école de la haine. Il y a des tempéraments divers, des complexions différentes, des esprits inclinés plutôt d'un côté que de l'autre, des manières d'agir que suggère l'indécision des choses. On peut loyalement différer de vues et de résolutions. Il n'y a lieu d'en blâmer personne. Dieu poursuit son œuvre au milieu de ces divergences d'opinions et de conduite ; mais il faut toujours en venir au grand mot de saint Augustin : *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas.*

Enfin, réserve plus grave, on trouve, par-ci parlà, dans les écrits d'Ozanam, quelques traces de naturalisme. Ce n'est pas que l'auteur veuille, en quoi que soit, diminuer la grâce de Dieu et méconnaître l'action de l'Eglise ; mais il incline, par recherche de nouveauté littéraire, à expliquer certains succès par des sympathies de race plutôt que par une vertu divine. Par exemple, quand il parle de saint Colomban ou de saint Boniface, il les montre triomphants au milieu des fils de leurs frères, mais arrêtés soudain en présence d'un peuple de nationalité différente. Le naturalisme, si vous le voulez, n'est répandu, dans ces beaux ouvrages, qu'à l'état de dilution infinitésimale ; mais il y est, et c'est une faute qui crée un péril. Le danger, dans notre siècle, vient, sans doute, des mauvais livres ; cependant les mauvais livres ne s'adressent qu'à ceux qui sont déjà trompés ou qui demandent à l'être. Le danger vient aussi de ces *bons mauvais livres*, comme parle de Maistre, de ces livres généralement bons, composés par de braves gens, mais qui contiennent je ne sais quoi d'énervant qui détend les âmes et peut, à la longue, amener à defaillance les fidèles abusés. De nos jours, plus que jamais, il faut séparer l'ivraie du bon grain, il faut isoler la vérité de tout ce qui n'est pas elle, poursuivre l'erreur jusque dans ses dernières subtilités, ne rien respecter de tout ce qui peut être un écueil pour la faiblesse, un prétexte à l'illusion, un refuge pour la mauvaise foi.

A ces réserves près, et quoique les ouvrages d'Ozanam ne soient que les pierres destinees à une grande construction, il ne faut pas moins s'incliner devant le zèle du professeur et le dévouement du chrétien ; il faut priser ces livres qui ont popularisé la science et agrandi la connaissance de l'histoire; il faut souhaiter à la Sorbonne beaucoup de professeurs qui aient l'esprit, le cœur, l'âme d'Ozanam.

Justin **FÈVRE**
Protonotaire apostolique.

Liturgie.

XV

LIVRES LITURGIQUES

LE MISSEL

(6e article.)

Douze ans après la publication du Missel réformé par saint Pie V, son successeur, Grégoire XIII

opéra une autre réforme qui immortalisa son nom, et à laquelle le Missel est intéressé, bien qu'il n'en ait reçu aucune atteinte dans son texte et sa disposition : c'est celle du calendrier dont on comprend toute l'importance au point de vue liturgique.

La durée de l'année déterminée par Jules César donnait un excédent de 11 minutes 9 secondes, d'où résultait une erreur d'un jour tous les 133 ans. A la longue, la différence était devenue tellement considérable que l'on ne célébrait plus les fêtes aux époques convenables. Celle de Pâques, au lieu de demeurer entre la pleine lune et le dernier quartier de la lune de mars, se serait trouvée insensiblement transportée au solstice d'été, puis en automne et enfin en hiver. Depuis longtemps la nécessité d'une réforme était comprise. Dès 1412, le cardinal Pierre d'Ailly avait présenté au pape Jean XXIII, dans un synode tenu à Rome, un traité de la réforme du calendrier. Les conciles de Bâle et de Constance, auxquels ce projet fut soumis, ne décidèrent rien. En 1475, Sixte IV pensa sérieusement à cette réforme : il consulta Jean Muller, plus connu sous le nom de *Regiomontanus*, qui mourut l'année suivante, et le projet n'eut pas de suite pour le moment. Il fut repris, en 1516, par Léon X, et examiné dans le cinquième Concile de Latran. Il en fut également question au Concile de Trente, mais ce fut Grégoire XIII qui eut la gloire d'achever cette grande entreprise.

En 1582, l'erreur du calendrier de Jules César était de 10 jours, et l'équinoxe du printemps se trouvait transporté au 11 mars, lorsqu'il n'aurait dû arriver que le 21 du même mois. Le pape, d'après l'avis de Clavius, aidé de Ciœcouius et des plus habiles astronomes, prescrivit de compter le 15 octobre lorsqu'on serait arrivé au 5, et de retrancher, à l'avenir, trois bissextiles tous les quatre cents ans, en ne considérant comme telles que les premières années des siècles dont le millésime est divisible par 4.

Telle est la fameuse réforme d'où est résulté le *Calendrier grégorien*. Ce système ne produit pas une erreur de plus d'un jour en 4,000 ans. Lagrange, en appliquant les fractions continues à la recherche d'une interpolation plus exacte, a trouvé qu'on aurait obtenu un résultat plus satisfaisant en intercalant 109 jours en 450 années, au lieu de 97 seulement en 400 ans.

Grégoire XIII eut plus de peine à faire accepter sa réforme par les nations qu'à la faire rédiger par les mathématiciens. Les peuples catholiques l'adoptèrent aussitôt. L'esprit de secte, toujours opposé au progrès des lumières, la fit rejeter longtemps par l'Allemagne, la Suède le Danemark et les autres Etats protestants, ainsi que par les Grecs modernes et les Russes. La grande raison de cette opposition, c'est que cette mesure importante venait du pape, « comme s'il était permis, dit Bossuet, à aucun homme raisonnable de ne pas recevoir la raison de quelque part qu'elle vienne. » Cédant enfin aux représentations d'Erhard-Weigel, professeur de mathématiques à Iéna, les Etats protestants d'Allemagne arrêtèrent, en septembre, 1699, que du 18 février 1700 on passerait immédiatement au 1er mars. On fit de même en Hollande, en Danemark et en Suisse. L'Angleterre ne suivit cet exemple qu'en 1752, en passant du 20 août au 1er septembre, et la Suède en 1753, en faisant du 17 février le dernier jour du mois. Ce ne fut qu'en 1777 que les Etats protestants adoptèrent définitivement le *Calendrier grégorien*. L'Eglise grecque, comme si elle eût voulu prouver que le schisme est plus opiniâtre encore que l'hérésie, s'obstina à rejeter cette réforme. C'est ce qui explique que les peuples qui sont au pouvoir du schisme photien, et notamment les Russes, comptent douze jours de plus que nous. De là est venu l'usage d'ajouter aux dates les termes de *vieux style* pour ceux qui retiennent l'année julienne, et de *nouveau style* pour ceux suivant l'année grégorienne.

Cette digression ne nous a pas paru inutile, parce que le calendrier tient une place très importante dans la liturgie et qu'il indique, outre la division du temps, l'ordre des fêtes et celui des messes, sans lesquelles on ne conçoit pas une fête catholique.

Le 7 juillet 1604, le pape Clément VIII, qui avait déjà fait subir au Bréviaire un grand travail de revision, donna son bref *Cum sanctissimum*, par lequel il publiait et rendait obligatoire une édition nouvelle du Missel revisé et corrigé par ses ordres. Ce livre avait déjà souffert des altérations assez nombreuses. Le pape signale les principales. On avait indiscrètement corrigé, d'après la version des livres saints faits par saint Jérôme, un grand nombre d'Introïts, de Graduels et d'Offertoires qui étaient en usage dans l'Eglise depuis la plus haute antiquité puisqu'ils avaient été pris dans l'ancienne Vulgate. On avait aussi bouleversé plusieurs Epîtres et Evangiles. Tout cela s'était fait sous le spécieux prétexte de tout ramener à la pureté du texte de la nouvelle Vulgate, « comme si, dit le pontife, il pouvait être permis à qui que ce soit de faire des changements de cette nature de sa propre autorité et sans avoir préalablement consulté le Siège Apostolique. » Clément VIII avait donc confié le soin de revoir et de corriger le Missel à une commission composée des cardinaux les plus érudits et d'autres hommes habiles qui, non-seulement rétablirent partout où il en était besoin l'ancienne leçon d'après les exemplaires qui faisaient autorité, mais introduisirent plusieurs améliorations, particulièrement à l'article des rubriques, qui furent développées et éclaircies en plusieurs endroits. Le pape chargeait ensuite les inquisiteurs et les évêques de veiller à la pureté des exemplaires imprimés dans les lieux soumis à leur juridiction, édictant des peines graves qui devaient être encourues, en cas de contravention, tant par les inquisiteurs et les évêques eux-mêmes que par les imprimeurs.

Remarquons ici les mesures sérieuses que prend le Saint-Siège pour garantir la pureté et l'intégrité

u texte de la sainte liturgie. Les évêques sont te-us d'y veiller particulièrement, et aucune édition u Missel et aussi des autres livres liturgiques ne eut être publiée sans avoir été soumise à la revi-ion et au contrôle d'hommes compétents choisis ar eux et revêtus à cet effet de leur autorité. Et our qu'il soit bien constaté que ces sages précau-ions ont été prises, la permission délivrée par l'é-êque doit être imprimée en tête de tous les exem-laires. Il serait superflu d'insister sur l'obligation e se conformer à cette prescription dont l'impor-ance n'échappe à personne. Cependant, lorsque les iturgies particulières eurent envahi l'Eglise de France, les livres romains furent oubliés ou dédai-gnés par nos liturgistes de rencontre et par tous eux qui, de confiance, se mirent à admirer leurs roductions estimées aujourd'hui à leur juste va-eur. Les évêques pensaient n'avoir plus qu'à sur-eiller l'impression de leurs livres nouveaux et se ésintéressaient de tout ce qui pouvait assurer la ureté des livres de Rome qui leur étaient devenus trangers. Les imprimeurs, que la spéculation pous-ait à donner des éditions nouvelles de ces livres, taient abandonnés à eux-mêmes et se croyaient dé-gagés, à cet égard, de tout devoir et de toute res-ponsabilité. Leurs éditions, faites en dehors de la surveillance prescrite, fourmillaient de fautes sou-vent très graves ; ils se croyaient le droit de les re-manier dans certaines parties et d'y faire des addi-tions qu'aucune autorité n'avait approuvées.

Ils avaient tous soin, cependant, en imprimant le bref de Clément VIII au commencement de leurs Missels, de publier et de faire connaître la loi qu'ils violaient et qui les condamnait, et personne ne trouvait étrange cette inconséquence. Lorsque les diocèses de France revinrent successivement et heu-reusement à la liturgie romaine abandonnée au mépris de tout droit, on fut dans la nécessité, en bien des lieux, d'user de ces Missels incorrects et fautifs qui exerçaient outre mesure la patience de ceux qui, plus par conscience et devoir que par conviction raisonnée, se servaient à l'autel de livres typographiquement inférieurs à ceux qu'ils avaient quittés, et cela rendait plus vifs leurs regrets et aug-mentait leurs répugnances. Aujourd'hui, nous som-mes revenus, sous ce rapport, à l'exacte observation de la règle, et nos imprimeurs français se soumet-tent si scrupuleusement à la censure de l'autorité ecclésiastique, et apportent, de leur côté, tant de soin à ces éditions, qui font à la fois leur gloire et leur fortune, qu'ils parviennent à nous donner des Missels plus corects que ceux qui nous viennent des autres pays, et, disons-le tout bas, de Rome même.

Le pape Urbain VIII, marchant sur les traces de Clément VIII, ordonna une seconde revision du Mis-sel de saint Pie V. « Considérant, ainsi qu'il le dit dans son bref du 2 septembre 1631, le Bréviaire et le Missel comme les deux ailes que le prêtre de la loi nouvelle, à l'exemple des chérubins du Taber-nacle antique, étend chaque jour vers le vrai pro-pitiatoire du monde, » il voulut faire tout le possible pour les rendre dignes de l'usage saint auquel ils sont consacrés. La commission établie pour la revi-sion du Bréviaire donna ses soins à celle du Missel. Les rubriques subirent plusieurs corrections et re-çurent des éclaircissements, et le texte de l'Ecri-ture, altéré dans plusieurs endroits, fut rétabli dans sa pureté. On peut avoir une idée exacte de ce tra-vail en lisant le bref *Si quid est in rebus humanis*, du 2 septembre 1634. — Les revisions faites par ordre de Clément VIII et d'Urbain VIII sont men-tionnées dans le titre du Missel de saint Pie V, qui fait loi actuellement et dans lequel aucun chan-gement ne pourrait être introduit d'autorité privée.

Malgré le soin apporté par le Saint-Siège pour maintenir dans toute leur pureté les textes liturgi-ques, il est difficile qu'il ne s'y glisse pas, avec le temps, des fautes et des erreurs. C'est pourquoi le grand et glorieux pontife Pie IX ordonna d'assem-bler, le 25 septembre 1860, une congrégation par-ticulière de cardinaux et de prélats qu'il chargea de reviser de nouveau le Missel, et qui prescrivit d'y faire de nombreuses et importantes corrections.

Deux nouvelles éditions étaient sous presse à Rome : l'une à l'imprimerie de la Propagande, l'autre chez l'imprimeur Salviucci. Le secrétaire de la Congrégation des Rites apporta le plus grand soin pour les rendre conformes aux éditions-types de Clément VIII et d'Urbain VIII et à la célèbre édition publiée par la Propagande en 1714, sous la surveillance de la Congrégation des Rites. Dans ce but, il fut fait appel aux lumières de savants d'un grand mérite, et l'on compulsa, pour éclairer tous les points douteux, les trois éditions précitées et quatre autres Missels publiés peu de temps après Urbain VIII.

D'après les décrets authentiques de la Congréga-tion des Rites, on fit de nombreuses corrections, surtout dans les rubriques ; on rétablit plusieurs choses qui avaient été indûment et arbitrairement changées, et on supprima aussi certaines additions récentes.

Cet examen souleva des questions épineuses que les savants liturgistes ne crurent pas devoir résoudre sous leur propre responsabilité. La congrégation particulière, composée de cinq cardinaux et de quatre prélats, fut saisie de ces questions au nombre de dix-neuf, et ses résolutions furent approuvées par le Souverain Pontife, le 27 septembre. Les correc-tions sont au nombre de cent. De plus, le Pape or-donna de mettre au commencement du Missel deux décrets sommaires : le premier indiquant les orai-sons à réciter pour faire mémoire de la dédicace de la basilique de Saint-Sauveur et de celle de la basi-lique de Saint-Pierre et de Saint-Paul, lorsqu'elles tombent dans l'octave de la dédicace des autres églises ; le second prescrivant d'omettre, à la messe des Présanctifiés, le Vendredi-Saint, et dans l'*Exul-tet*, le Samedi-Saint, les prières relatives à l'empire

romain, prières qui, toutefois, ne doivent pas être retranchées du Missel. — Nous ne pouvons reproduire ici les résolutions et les corrections indiquées ci-dessus. On les trouvera dans le recueil intitulé : *Analecta juris pontificii*, série V, col. 617–638. Cette nomenclature doit intéresser ceux qui ont le goût des études liturgiques.

On n'a pas omis, dans les récentes éditions de Tours, de Paris, de Ratisbonne, d'appliquer les décisions et de faire les corrections dont nous parlons, et on comprend que tout Missel nouveau qui ne serait pas conforme aux deux éditions romaines pour lesquelles on a fait cet important travail devrait être rejeté.

Telle est l'histoire abrégée du livre vénérable qui contient les formules sacrées du sacrifice eucharistique. Il faut qu'elles aient, aux yeux de l'Eglise, une bien grande importance, pour que les Souverains pontifes, à toutes les époques, les aient entourées d'une telle sollicitude et aient veillé avec tant de soin à les conserver pures et intactes. De tout cela nous tirons cette conclusion pratique, que nous devons à ce livre sacré toute notre vénération et que nous sommes tenus de nous conformer, dans un esprit de parfaite obéissance, à toutes ses prescriptions.

P.-F. ECALLE,
Vicaire général à Troyes.

Les Erreurs modernes.

XXXV

LA RÉVÉLATION ET LA GÉOLOGIE

(3e article.)

Ce que nous avons dit jusqu'ici démontre évidemment qu'il n'y a pas de désaccord entre la Bible, dans le récit de la formation de la terre, et la géologie : la lutte que l'on a cherché à établir entre elles n'existe pas. Mais ce n'est encore là, nous l'avouons, qu'un résultat négatif, suffisant sans doute pour la justification de la Bible ; mais cependant incomplet et laissant désirer autr e chose.

Faisons donc un pas en avant et montrons qu'il y a entre la révélation et la géologie un accord positif, une harmonie réelle. Et pour cela prenons en main, d'un côté la Bible, et de l'autre les résultats constatés par la science et formulés par les hommes les plus compétents.

Après avoir posé comme fait général, universel, la création du ciel et de la terre, l'écrivain sacré, concentrant son attention sur notre terre, s'exprime ainsi :

Terra autem erat inanis et vacua, et tenebræ erant super faciem abyssi, et Spiritus Dei ferebatur super aquas.

« La terre était informe et nue, les ténèbres couvraient la face de l'abîme et l'Esprit de Dieu était porté sur les eaux. »

Il résulte de ce texte que la terre était primitivement inerte, nue, sans vie, et, de plus, ensevelie sous les eaux. Or, la science parle ici comme la Bible. Tous les géologues, quelque système qu'ils admettent, sont d'accord sur ces deux points : que notre terre a été primitivement à cet état informe où toute espèce de vie, soit végétale, soit animale, était absente ; et qu'en second lieu elle a été longtemps comme abîmée sous les eaux.

Laissons parler, au nom de tous, le plus célèbre, Cuvier : « Ce qui est certain, dit-il, c'est que la vie n'a pas toujours existé sur le globe, et il est facile à l'observateur de reconnaître le point où elle a commencé à déposer ses produits. Au milieu du désordre qu'il présente, de grands naturalistes sont parvenus à démontrer qu'il existe certain ordre, et que ces bancs immenses, tout brisés et renversés qu'ils sont, observent entre eux une succession qui est à peu près la même. Le granit est la pierre qui s'enfonce sous toutes les autres, soit qu'elle doive son origine à un liquide général qui auparavant aurait tout tenu en dissolution, soit qu'elle ait été fixée par le refroidissement d'une masse en fusion. Des roches feuilletées s'appuient sur ses flancs ; des schistes, des porphyres, des grès, des roches talqueuses se mêlent à leurs couches ; enfin, des marbres à grains salins et des calcaires sans coquilles sont le dernier ouvrage par lequel ce liquide inconnu, cette mer sans habitants, semblait préparer des matériaux aux mollusques et aux zoophytes qui, bientôt, devaient déposer sur ce fond d'immenses amas de leurs coquilles ou de leurs coraux... La vie qui voulait s'emparer de ce globe semble, dans ces premiers temps, avoir lutté avec la nature inerte qui dominait auparavant... Ainsi, on ne peut le nier, les masses qui forment aujourd'hui nos plus hautes montagnes ont été primitivement dans un état liquide ; longtemps après leur consolidation, elles ont été recouvertes par des eaux qui n'alimentaient point de corps vivants (1). »

L'œuvre des six jours s'ouvre par la formation et l'apparition de la lumière. *Dieu dit : Que la lumière soit, et la lumière fut. Dixitque Deus : fiat lux et facta est lux.* Et ce n'est que plus tard, au quatrième jour ou époque, que furent formés les astres qui nous la distribuent.

Les beaux esprits incrédules du siècle dernier ont beaucoup ri de Moïse plaçant la lumière avant le soleil. Mais ce rire ne prouvait qu'une chose, leur ignorance. Qui ne sait, en effet, aujourd'hui que la lumière est par elle-même indépendante des astres ? Qui ne sait qu'elle est un fluide répandu partout, qui remplit tous les espaces et tous les êtres, et qui est rendu sensible ou lumineux quand il est mis en vibration. Le soleil est le moteur principal qui produit cette vibration, mais il n'est pas le seul et

(1) *Disc. sur les révolut. du globe*, p. 24, 27, 28.

ne paraît pas être autre chose, à ce point de vue, qu'une immense pile de Volta. « L'Ecriture, dit M. Marcel de Serres, a donc deviné le résultat des découvertes les plus récentes, en disant que la lumière a été mise en action ou en mouvement à la première époque. Elle prête son appui et son autorité à la science, loin d'être en opposition avec le progrès des connaissances physiques (1). »

Mais poursuivons notre exposition.

Et ait (Deus) : Germinet terra herbam virentem et facientem semen, et lignum pomiferum faciens fructum juxta genus suum, cujus semen in semetipso sit super terram. « Dieu dit encore : Que la terre produise l'herbe verte qui porte de la semence, et les arbres fruitiers qui portent du fruit chacun selon son espèce, et qui renferment leur semence en eux-mêmes pour se reproduire sur la terre. »

Nous arrivons donc à la production des plantes, et nous arriverons ensuite à celle des animaux. Mais pour comprendre l'accord de la Bible et de la science sur cette double question, il est nécessaire de poser auparavant certaines notions géologiques. Les plantes, les animaux ont été retrouvés à l'état fossile, et, nous le verrons, dans l'ordre de leur production, dans les différentes couches ou terrains qui composent l'enveloppe actuelle de la terre. Nous devons donc donner une idée de ces divers terrains ; nous n'indiquerons que ce qu'il y a de principal et de nécessaire à notre but.

1° Terrains *primitifs*, ou granitiques, qui portent tous les autres ;

2° Terrains *de transition*, entre les terrains primitifs et ceux où se trouvent les végétaux, puis les animaux fossiles ;

3° Terrains *secondaires*, qui comprennent en remontant : les grès rouges, les schistes cuivreux, le calcaire du Jura, dit *coquillier*, les sables coloriés et ferrugineux, la craie. Plusieurs de ces terrains sont compris par les géologues modernes sous le nom de terrains permiens ; d'autres, sous les noms de terrains triasiques et paléozoïques, jurassiques, crétacés ;

4° Terrains *tertiaires*, divisés en : terrain tertiaire inférieur ou éocène, moyen ou miocène, supérieur ou pliocène ;

5° Terrains *quaternaires*, qui comprennent le diluvium, terrain amené ou labouré par le déluge, et les autres couches, jusqu'à la superficie de la terre.

Ce terrain quaternaire est divisé par les uns, d'après les animaux fossiles, en âge du grand ours, âge du mammouth, âge du renne, âge de l'auroch ; et par les autres, d'après les degrés de l'industrie humaine, en âge de la pierre brute, de la pierre polie, en âge de bronze et de fer.

Laissons maintenant parler la science.

« Il semble résulter des ingénieuses recherches de M. Adolphe Brongniart, dit Ampère, qu'à ces époques reculées l'atmosphère contenait beaucoup plus d'acide carbonique qu'elle n'en contient aujourd'hui. Elle était impropre à la respiration des animaux, mais très favorable à la végétation ; d'où résultait un développement beaucoup plus considérable, que favorisait en outre un plus haut degré de température. C'est ainsi que s'explique l'antériorité de la création des végétaux relativement aux animaux, et la taille gigantesque des premiers. Nous trouvons, en effet, à l'état fossile, des végétaux analogues à nos lycopodes et à nos mousses rampantes, mais qui atteignent deux cents et jusqu'à trois cents pieds de longueur. L'absorption et la destruction continuelle de l'acide carbonique par les végétaux rendait l'air de plus en plus semblable en composition à ce qu'il est maintenant. L'eau devenait de moins en moins chargée d'acide. Cependant l'atmosphère n'était pas encore propre à entretenir la vie des animaux qui respirent l'air directement, et ce fut dans l'eau qu'apparurent d'abord les premiers êtres appartenant à ce règne (1). »

Entendons encore Cuvier : « Le schiste cuivreux, dit-il, est porté sur un grès rouge, à l'âge duquel appartiennent ces fameux amas de charbons de terre ou de houille, ressource de l'âge présent, et reste des premières richesses végétales qui aient orné la face du globe. Les troncs de fougères, dont ils ont conservé les empreintes, nous disent assez combien ces antiques forêts différaient des nôtres... On tombe alors promptement dans ces terrains de transition où la première nature, la nature morte et purement minérale, semblait disputer encore l'empire à la nature organisante... ; et nous arrivons à ces formations les plus anciennes qu'il nous ait été donné de connaître, à ces antiques fondements de l'enveloppe actuelle du globe (2). »

Voilà donc encore la Bible en parfait accord avec la géologie ; et il est admirable de voir l'ordre de la création indiqué par Moïse retrouvé exactement dans les couches de la terre ; ce que nous vérifierons constamment. Il y a d'abord la *nature morte*, comme dit Cuvier, l'*aride*, comme dit Moïse (v. 9), ces terrains primitifs où règne la nature brute ; puis ceux de transition où cette nature brute semble disputer l'empire à la nature organisante. Nous trouvons ensuite, comme l'indique Moïse, les végétaux ; c'est là proprement leur règne. L'abondance de l'acide carbonique, qui leur est si favorable, et un plus haut degré de température de la terre, leur a fait prendre ces développements prodigieux que démontrent les fossiles trouvés dans les terrains de cette époque.

Mais assistons à l'apparition des premiers animaux. *Dixit etiam Deus : Producant aquæ reptile animæ viventis, et volatile super terram sub firmamento cœli. Creavitque Deus cete grandia, et omnem*

(1) *De la Cosm. de Moïse*, t. Ier, p. 41.

(1) Bertrand, *Lettres sur les révolut. du globe*, p. 316.

(2) *Disc. sur les revolut. du globe*, p. 293.

animam viventem atque motabilem, quam produxerant aquæ in species suas, et omne volatile secnudum genus suum. « Dieu dit encore : Que les eaux produisent des animaux reptiles qui nagent dans l'eau, et que les volatiles volent sur la terre sous le firmament du ciel. Dieu créa alors les grands cétacés et tous les animaux rampants que les eaux produisirent chacun selon son espèce ; il créa aussi les volatiles selon leur espèce. »

Ainsi donc, d'après la Bible, les premiers animaux créés furent : les habitants des eaux, les reptiles, les énormes cétacés, les animaux nageant et rampant ; ensuite, les habitants de l'air, les oiseaux. Aucun animal terrestre n'est encore produit : ce sera pour une époque subséquente.

Faisons maintenant parler la géologie :

« Remontant, dit Cuvier, au travers des grès qui n'offrent que des empreintes végétales de grandes arundinacées, de bambous, de palmiers, on arrive aux différentes couches de ce calcaire qui a été nommé calcaire du Jura... C'est là que la classe des reptiles prend tout son développement... Un peu au-dessous des schistes (si riches en poissons, dit-il ailleurs, parmi lesquels il y a aussi des reptiles d'eau douce) est le calcaire du Jura ; il contient aussi des os, mais toujours de reptiles. C'est parmi ces innombrables quadrupèdes ovipares, de toutes les tailles et de toutes les formes, au milieu de ces crocodiles, de ces tortues, de ces reptiles volants, de ces immenses mégalosaurus, de ces monstrueux plésiosaurus, que se seraient montrés pour la première fois quelques petits mammifères. Quoi qu'il en soit, pendant longtemps encore on trouve que la classe des reptiles dominait exclusivement (1). »

Voilà certes, entre Moïse et Cuvier, entre la révélation et la science, une remarquable concordance.

Mais où sont les volatiles ? Est-ce qu'il n'y a pas d'oiseaux dans les terrains de cette époque géologique ? Cuvier n'en parle pas.

« Jusqu'à ces derniers temps, dit M. Nérée Boubée, on ne connaissait aucun fait irrécusable qui pût constater l'existence d'oiseaux proprement dits pendant la seconde époque géologique. Mais tout récemment, dans les premiers mois de 1836, de nombreuses espèces d'oiseaux viennent d'être reconnus et caractérisés dans le grès rouge des Etats-Unis (2). » « Tous les jours, dit un autre géologue, de nouvelles découvertes viennent apprendre que les oiseaux sont les plus anciens habitants du globe. Ces animaux se montrent fossiles jusque dans les terrains secondaires inférieurs ; ils sont représentés dans le grès bigarré par de simples empreintes de leurs pieds, dans des terrains jurassiques par quelques échassiers, dans le gypse de Montmartre par neuf espèces, tant rapaces que gallinacés ou palmipèdes (3). »

(1) *Disc. sur les révolut. du globe*, p. 297, 305.
(2) *Manuel de géologie*, p. 61.
(3) V. *Diction. de géologie*, Oiseaux.

Il y a donc accord parfait entre la Genèse et la géologie sur la création simultanée des habitants de l'eau et des habitants de l'air. La nature parle comme Moïse.

(*A suivre.*)

L'abbé **DESORGES**.

Etude exégétique sur la Genèse.

II

CRÉATION DE LA LUMIÈRE AVANT LE SOLEIL JOURS GÉNÉSIAQUES

Les beaux esprits du dernier siècle, jaloux de détruire l'autorité d'un des plus importants de nos Livres saints, la Genèse, imaginèrent, pour le couvrir de ridicule et de discrédit, d'en soumettre les précieux documents historiques à leurs interprétations les plus hasardées et les plus calomnieuses. Ils savaient qu'à défaut de science, le préjugé et le mensonge, quand ils flattent les passions, ont toujours un facile accès dans les esprits. Aussi n'oublièrent-ils rien pour mettre à contribution ces deux grands moyens de séduction. Méprisant donc toute recherche consciencieuse, ils accusèrent Moïse d'ineptie en disant, entre beaucoup d'autres choses, par la bouche de leur chef et par dérision, que « l'historien hébreu place la formation de la lumière quatre jours avant la formation du soleil, » et que son récit ne s'harmonise pas, en ce qui concerne la formation de la terre, avec la période des six jours de la création. Telles sont les deux allégations dont pendant longtemps ils firent grand bruit, et dont la mauvaise foi de leurs suivants s'est emparée au profit de la même cause. Examinons donc ce qu'elles valent.

1° *Création de la lumière avant le soleil.*

A la vérité, Dieu dit au premier jour : « Que la lumière soit et la lumière fut. » Et ce n'est qu'au quatrième que le soleil apparut. Toutefois, nous disons qu'en ceci il n'y a rien que de très naturel ; c'est ce que la suite fera voir.

En effet, pour que la lumière ait pu et dû n'être créée qu'après le soleil, il eût fallu qu'elle en fût physiquement dépendante, comme l'effet l'est de son principe. Or, c'est ce qui n'est et n'a point lieu. Pour le démontrer, disons ce que sont la lumière et le soleil au sentiment des sentiments des savants. D'après les recherches d'Young, de Fresnel, d'Arago et de M. Chaubard, la lumière est une substance primitive, très subtile, calorique et électrique, qui pénètre tous les corps et qui, après avoir été mise en vibration, s'échappe par effluvion ou ondulation des êtres qui la contiennent, comme le son résulte de la vibration de l'air atmosphérique. Ce fluide, pour produire ses effets lumineux, a besoin d'être provoqué. S'il demeure à l'état latent, il y a obscurité, comme il y a silence quand quelque corps sonore n'a point été frappé. Il est mis en vibration

par différentes causes, telles que le choc, certaines actions chimiques, la combustion, le soleil, les étoiles, etc. Ces agents ne le produisent pas, ils l'occasionnent ; ils ne l'engendrent point, ils l'appellent seulement. Ce fluide en dépend tellement peu, et du soleil en particulier, qu'on le fait jaillir des veines d'un caillou, qu'on le trouve dans les minéraux, les végétaux, les animaux, et que les matières phosphoriques suffisent pour le produire au milieu de l'obscurité la plus profonde et dans les endroits où ne pénètrent jamais les rayons solaires. Cette lumière n'émane donc pas du soleil; au contraire, elle fait partie de cette lumière élémentaire qui fut créée dès le premier jour, comme le fond dans lequel le Créateur devait puiser celle que devaient rendre le soleil et les astres lumineux eux-mêmes. Elle est une partie de cet élément calorique, électrique et magnétique, qui fait comme l'âme matérielle du monde. C'est le *mens agitat molem* de Virgile qui entretient partout l'ordre, la vie, le mouvement et la fécondité dans toute la nature. Ce fluide lumineux, que l'on a désigné sous le nom d'*éther*, provient si peu du soleil qu'à mesure qu'on descend davantage vers le centre de la terre, on en constate de plus en plus la présence et l'impression calorique, en sorte que la lumière et la chaleur que recevait la terre, dès le principe, étaient suffisantes pour qu'elle pût se passer de celles qui par la suite lui sont revenues du soleil. Ce n'est que quand, par l'effet du rayonnement, cet excès de chaleur et de lumière s'est propagé dans l'espace, que l'atmosphère lumineuse du soleil en a été affectée pour le faire rejaillir de notre globe et lui rendre cette partie du fluide calorique et lumineux qu'il avait perdue par suite de sa consolidation. Cela étant, on comprend que logiquement la lumière proprement dite ait non seulement pu, mais ait dû précéder le soleil, puisque celui-ci n'en est qu'un des principaux moteurs.

D'ailleurs, la nature et la conformation de cet astre, telles que la science nous le fait connaître, nous indiquent assez clairement qu'il n'en fut pas autrement. Depuis les grands travaux d'Herschel jusqu'à M. Arago, les observations de tous les physiciens et de tous les astronomes concourent vers ce fait, de plus en plus démontré, que le soleil est un globe solide et opaque, environné d'une double atmosphère : l'une immédiate, qui est sombre et épaisse ; l'autre, supérieure, qui présente tous les phénomènes lumineux attribués faussement à son foyer. Le soleil alors est considéré comme un globe électrique, comme une immense machine voltaïque qui, selon les lois de l'électricité, dégage des courants à sa circonférence la plus extrême et peut fort bien être lui-même à l'abri des feux qu'il lance sur nous, et, dès lors, habitable et habité, comme le pensait Herschel.

Les taches qui paraissent dans le soleil et qui varient si souvent ne seraient alors que des déchirures et des déplacements soit de sa couche lumineuse, soit de son atmosphère inférieure. Ces paroles sont de M. Auguste Nicolas (1).

Nous pourrions déduire un autre argument de l'expression hébraïque rendue en latin par *lux*. Cette expression OR désigne, en effet, un fluide lumineux identique au fluide calorique, électrique et magnétique dont la découverte est une des plus belles gloires de la science moderne. Or, on sait que cet élément lumineux ne vient pas du soleil.

Enfin, il est un fait géologique qui établit la même vérité. Les végétaux fossiles trouvés naguère en Amérique, sous les latitudes les plus brûlantes, sont les mêmes que les végétaux fossiles de nos climats. Or, il est constant, et la science le prouve, que ces végétaux n'auraient pu ni naître ni exister sous l'action et les ardeurs torrides des tropiques. Il faut donc qu'il y ait eu un temps où ils jouissaient d'une autre température, d'une température moins élevée, qui était la même pour toutes les parties de la terre, en d'autres termes de ce calorique qui, avant l'apparition du soleil, faisait comme l'atmosphère de notre globe. Aussi peut-on dire que toutes les sciences, la géologie, la chimie, la physique et l'histoire naturelle convergent unanimement à cette démonstration que Moïse devance de quatre mille ans les découvertes de l'esprit humain. C'est ce qui fait dire à M. Marcel de Serres (2) que le génie du législateur hébreu en reçoit un nouvel éclat et qu'on ne peut s'empêcher de reconnaître en lui, ou une révélation venue d'en haut, ou du moins ce coup d'œil du génie qui devine les mystères de la nature, perce les ténèbres dont ils sont environnés et constitue la véritable inspiration qui apporte aux hommes un rayon de l'éternelle vérité.

On le voit donc, Voltaire eût eu lieu d'être plus modeste en ne point faisant à Moïse un crime de ce qui, au contraire, prouve l'exactitude historique et physique de son récit. D'ailleurs, son objection n'était point un mets nouveau : Manès l'avait servie à l'incrédulité de son temps en s'élevant, pour la même cause, contre le récit de la Genèse, et déjà de doctes réfutations lui avaient été opposées. Enfin si nos incrédules eussent été susceptibles d'un bon sentiment n'eussent-ils pas reculé devant une attaque qui eût effrayé le génie de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Basile, de tous les Pères de l'Eglise jusqu'à saint Thomas et Bossuet ? « La lumière avant le soleil, dit M. Auguste Nicolas (3), quel renversement ! Tout le génie de Bossuet ne lui a servi de rien devant cette difficulté, et sa foi l'a tenu soumis à la parole sainte. » Disons en passant que cette soumission lui sera plus comptée devant Dieu que toutes les découvertes de nos physiciens. Passons à la seconde difficulté.

2° *Les six jours de la création.*

Plusieurs savants, après avoir observé attentive-

(1) *Etudes philosophiques sur le Christ.*, in-4°, v. T. Ier, p. 355, en note.
(2) T. Ier, p. 42, 43.
(3) Lieu précité, p. 351.

ment la structure intérieure de la terre, ont soutenu qu'elle n'a pu être organisée de la sorte en six jours, que ses diverses stratifications portent les traces de phénomènes qui, pour leur accomplissement, ont nécessité des intervalles de temps beaucoup plus longs que nos jours ordinaires. Cette objection a soulevé la question de savoir quelle fut la durée des jours de la création. Or, nous disons que sur ce point règne une obscurité telle qu'il est difficile de le resoudre définitivement. Saint Augustin le reconnaissait lui-même de son temps : « Quæ dies cujusmodi sint aut perdifficile nobis, aut etiam impossibile est cogitare ; quanto magis dicere. » Deux opinions sont ici en présence. D'après la première, il faut considérer les jours génésiaques comme des jours ordinaires ; d'après la seconde, il faut y voir des périodes de temps plus ou moins longues. La seconde opinion étant celle qui a le plus de partisans, examinons-en tout d'abord la valeur.

A. — Le mot hébreu traduit par le mot latin *dies* de la Vulgate, n'a pas, non plus que ce dernier, une signification bien précise. Il signifie, en général, plutôt un laps de temps illimité qu'un espace de temps fixe et invariable comme un jour ou une semaine. L'Ecriture l'emploie souvent dans ce sens indéterminé. Ainsi, c'est Daniel qui compte les jours comme des années dans sa fameuse prédiction du Messie, et qui dit en son chapitre VIII[e] : « Jusqu'à deux mille trois cents jours composés du soir et du matin, et après cela le sanctuaire sera purifié (1). » Le texte lui-même qui nous occupe porte : « Telles ont été les générations des êtres au jour, c'est-à-dire au temps où Dieu créa le ciel et la terre. » Au témoignage du P. Petau (2), les Grecs et les Latins comme Virgile, Ovide, Cicéron, prennent le mot *jour* dans ce même sens de temps. Cicéron dit contre Verrès : « Itaque cum ergo diem in Siciliam inquerendi *perexiguam* postulavissent, invenit iste, qui sibi in Achaïam biduo breviorem *diem* postularet (3). » D'ailleurs, ne pourrait-on citer aucun exemple étranger aux Saintes Lettres, « on sait, écrivait saint Augustin, pour peu qu'on soit versé dans l'Ecriture, que c'est la coutume de se servir du mot jour pour celui du temps (4) ».

Ailleurs, le même saint docteur dit que les jours de la création étaient loin d'être des jours ordinaires, et qu'ils en différaient beaucoup : « Ut non eis similes, sed multum impares minime dubitemus (5). » Le juif Philon (6), Clément d'Alexandrie (7), Origène (8), saint Athanase (9), Bossuet professent le même sentiment. « Dieu, dit ce dernier, après avoir fait comme le fond du monde, en a voulu faire l'ornement avec six différents progrès qu'il lui a plu d'appeler six jours (1). » Les premiers géologues de notre siècle, tels que Buckland, Marcel de Serres, Cuvier, Champollion et l'Israélite M. Cahen, dans sa traduction de la Bible, se sont prononcés pour cette opinion. Buckland dit « qu'il n'y a aucune objection solide contre l'interprétation du mot *jour*, considéré comme exprimant une longue période de temps. » « Chez les Orientaux, dit Bailly, dans son *Histoire de l'astronomie indienne* (2), le mot que nous rendons par *jour* a une signification primitive que donne exactement le terme chaldéen SARE, *révolution*.

B. — A ces preuves, tirées de l'Ecriture et des autorités les plus compétentes en tout genre, ajoutons d'autres arguments de raison non moins solides. — Le mot *jour* doit s'entendre dans le même sens pour tous les jours de la création, c'est-à-dire aussi bien pour le premier, le deuxième et le troisième que pour les trois autres, puisque Moïse se sert pour chacun d'eux d'expressions identiques. Si donc les trois premiers jours ne furent pas des jours ordinaires, ayant leur matin et leur soir, les trois jours suivants ne doivent pas non plus se comprendre différemment. Or, les trois premiers jours ne furent pas des jours ordinaires, puisque ce n'est qu'au quatrième que les astres sont formés, afin, dit l'historien sacré, qu'ils séparent le jour d'avec la nuit, et qu'ils servent de signes pour marquer les temps et les saisons, les jours et les années. Ces mots relatifs aux trois premier jours : *et du soir au matin se fit le premier jour*, ne peuvent donc s'interpréter que de cette sorte : *Et du commencement et de la fin se fit la première époque*. Il faut donc les entendre dans le sens d'un espace de temps indéterminé.

Ce qui justifie, en outre, cette conclusion, c'est l'affectation avec laquelle Moïse répète ces paroles : *Fuit vespera et mane*, expressions qui eussent été sans portée s'il n'eût été question que d'un jour véritable, qui les comprend nécessairement. Par là, l'historien sacré, suivant le mode de la supputation usité chez les Juifs d'après lequel ils comptaient leurs époques à partir du soir, montre qu'il tient à tracer une ligne de démarcation bien tranchée entre les différentes époques antérieures à la création de l'homme, en leur fixant un commencement et une fin.

L'absence de limites assignées au septième jour, contrairement à ce que nous voyons pour tous les autres, confirme ce que nous avons établi jusqu'ici ; car, s'il s'agissait de jour naturel, le septième eût eu, aussi bien que les autres, un soir et un matin. Or, dit saint Augustin, c'est ce qui n'a point lieu pour ce jour en particulier : « Dies septimus sine vespera est, nec habet occasum (3), » parce que Dieu le laisse ouvert et veut qu'il se continue pour nous comme la période à laquelle nous appartenons.

(1) Chap. VIII, 14.
(2) Lib. I, *De Opicif.*, cap. XIV, § 1.
(3) *In Verrem.*, lib. II.
(4) *De Civitate Dei*, lib. XX, cap. I.
(5) *De Genesi ad litteram*, lib. IV, n° 44.
(6) *De Opificio mundio*, édit., Toberni.
(7) *Stromat.*, lib. VI, p. 813.
(8) *De Principiis*, lib. IV, n° 16.
(9) *Contra Arianos*, n° 60.

(1) *Elévations sur les mystères*, 3[e] semaine.
(2) P. 103.
(3) Lib. XXIII, conf. 36.

C. — Enfin, un dernier argument se tire de ce que nous pourrions appeler les nécessités géologiques.

En effet, pour soldifier les terrains primordiaux, il a fallu un temps très considérable, et les modifications subies dans les couches postérieures ont dû aussi demander une période non moins longue, car on trouve dans leurs stratifications multiples une série de débris fossiles de minéraux et de végétaux, dont l'existence ne peut se concevoir qu'en supposant plusieurs périodes où révolutions de longue durée. Aussi distingue-t-on l'époque de *formation*, l'époque de *végétation*, l'époque dite *pélagique* et l'époque des *grands animaux*. La première est celle où la terre, primitivement incandescente et en fusion, s'est refroidie à sa surface pour permettre aux matières fluides, d'y former une couche solide qui en est comme l'écorce. La seconde, dite de végétation est celle où les végétaux ont dû naître et se reproduire pour être ensuite ensevelis dans les premières couches de la terre. — La période pélagique se caractérise par les conques maritimes que l'on trouve mêlées avec les plantes dans les terrains secondaires. La dernière période, enfin, a pour témoin les débris des grands animaux de la mer, des fleuves et de la terre que l'on découvre dans les couches supérieures sans qu'on y remarque aucune trace de l'homme. Or, pour que toutes ces plantes, ces productions maritimes, ces animaux aient eu le temps de naître, de se reproduire et de renaître pour mourir ensuite, il fallut un temps qu'il serait difficile de concevoir dans l'hypothèse des jours ordinaires. Au contraire, si l'on interprète ces jours dans le sens de périodes et de révolutions, on peut les prolonger autant que besoin en est pour l'explication des phénomènes géologiques. — Cette première opinion nous paraît trop bien appuyée pour ne pas la préférer, à beaucoup près, à l'opinion opposée. — Cette seconde opinion est patronnée par Bergier (1), saint Ambroise (2), Théodoret, saint Grégoire le Grand, M. Drach (3), Mgr Wiseman (4), MM. Des-Douits (5), Jehan (6), Chalmen et quelques autres. — Voici comment ces auteurs conçoivent la formation du monde. Avant l'époque qui sert comme de point de départ au récit de la Genèse et qui est inauguré par la création de la lumière, il aurait existé d'autres formations qui eussent été réduites à néant par des bouleversements successifs dont le dernier aurait été indiqué par Moïse en ces termes : *Terra erat inanis et vacua*. Ce serait donc au temps qui s'est écoulé entre la première création et le commencement des jours génésiaques qu'il faudrait faire remonter la formation et la structure géologique de la terre. Cette période dont Moïse ne nous dit rien, pourrait être conçue aussi longue que les données ou les hypothèses de la science géologique le feraient désirer.

(1) *Dictionnaire de théolog.*, au mot *jour*.
(2) *In Genesim.*
(3) *Les six jours génésiaques*, p. 8.
(4) *Discours sur les rapports entre la science et la religion révélée*, t. Ier, p. 308.
(5) *Les Soirées de Montlhéry.*
(6) *Nouveau traité des sciences géologiques considérées dans leur rapport avec la religion*, chap. XIII, § 2.

Saint Ambroise, Théodoret, saint Grégoire et Bergier, prétendent que si Moïse avait donné au mot *jour* la signification de période, il ne se fût point fait comprendre de ses lecteurs.

M. Drach, voulant motiver son sentiment, dit « qu'il croit qu'il y a une tendance dangereuse à sacrifier la simplicité sainte du texte biblique aux exigences variables d'une science qui marche par tâtonnements, et renversera peut-être demain ce qu'elle a édifié la veille (d'une science qui a produit des cosmogonies si contradictoires que, déjà au commencement de ce siècle, Cuvier écrivait qu'on ne pouvait prononcer sans rire le mot de géologie). »

D'après Mgr Wiseman, « la théorie des époques, quoique louable dans son objet, n'est certainement pas satisfaisante dans ses résultats. »

Enfin, les autres auteurs ci-dessus mentionnés s'ingénient, de leur côté, à refuter les objections que leur opposent les partisans de leur théorie. — Les diverses raisons sur lesquelles on veut l'appuyer nous paraissent peu concluantes. Quoi qu'il en soit, hâtons-nous de dire qu'il convient de respecter ces deux sentiments, défendus de part et d'autre avec une égale bonne foi et le même dévouement à la cause de la vérité. Sur cette question, l'Eglise nous laisse la même liberté que Dieu lui-même : « Tradidit mundum disputationibus eorum. » Il importe seulement que ces deux opinions viennent aboutir, quoique par différentes voies, à la même conclusion, à savoir : que le récit de Moïse est entièrement conforme à toutes les découvertes scientifiques qui méritent considération.

Cela posé, nous sommes en droit de dire aux géologues, avec Frayssinous : Si vos observations ne demandent pas que les jours de la création soient plus longs que nos jours ordinaires, nous continuerons de suivre le sentiment commun sur la durée de ces jours : si, au contraire, vous découvrez que le globe terrestre avec ses plantes et ses animaux doit être de beaucoup plus ancien que le genre humain, la Genèse n'aura rien de contraire à cette découverte, car il nous est permis de voir dans chacun de ces six jours autant de périodes de temps indéterminées, et alors vos découvertes seraient le commentaire explicatif d'un passage dont le sens n'est pas entièrement fixé (1). » Les découvertes de la science, quelles qu'elles soit, ne peuvent donc être aucunement opposées à la narration de la Genèse.

L'abbé **CHARLES.**

(1) *Conférence sur la cosmogonie de Moïse.*

Variétés.

NOTRE-DAME DES MIRACLES A ST-OMER (1).
(Suite.)

Avec le IVe siècle s'ouvrit pour l'Eglise une ère de prospérité, et pour la Mère des chrétiens un lustre de gloire. Hélène, la mère du grand Constantin, ayant établi sa résidence à Boulogne-sur-Mer, s'efforça de répandre, dans toute l'étendue de la Morinie, le bienfait d'une religion dont elle goûtait les douceurs. Douze nobles vierges romaines imitèrent son exemple, et se partagèrent les diverses contrées de notre pays: deux vinrent à Thérouanne ; elles s'efforçaient surtout à gagner les cœurs des mères, afin de faire pénétrer au sein des familles les vertus chrétiennes. La plus illustre de ces vierges, qui avait abandonné les délices de Rome, pour se dévouer au bonheur de nos aïeux, avait nom Bénédicte (2). Imitatrices zélées des vertus de la Reine des Vierges, elles se complaisaient à en faire briller les charmes séduisants aux yeux des vierges chrétiennes. Pieuses admiratrices des perfections de la Mère de Jésus, elles en montraient les beautés aux mères, et la salutaire l'influence pour le bonheur de la famille.

D'autres zélateurs du culte de Marie arrivèrent : notre Morinie eut les prémices du zèle apostolique de saint Martin, qui, plus tard, missionnaire et évêque de la Touraine, remplit l'Europe du bruit de ses miracles : on croit qu'il fut baptisé à Thérouanne. Voilà pourquoi plusieurs églises paroissiales de cette cité lui furent dédiées. Saint Materne et saint Donatien laissèrent également dans nos régions des traces de leur passage. Saint Victrice, issu d'une famille noble de la Morinie, enchaîné par les ordres du chef militaire à qui il remit son épée dans une revue, plutôt que de sacrifier aux idoles, vit tomber ses fers qu'un ange brisa ; et, rendu à la liberté par son prince, il devint un ardent propagateur de la foi chrétienne dans le pays où il avait vu le jour. « Le Seigneur, lui écrivait saint Paulin, qui amène les nuées des extrémités de la terre, vous a fait venir des dernières limites du monde pour être la lumière de son peuple. Il a changé en pluie fertilisante la foudre de vos prédications. Dans la terre des Morins, placée à la dernière limite de l'univers, dans ce pays que l'Océan plein de furie bat de ses flots menaçants, des peuples, assis dans des cavernes obscures, ou sur des plages sablonneuses, ont déposé leurs cœurs sauvages devant le Christ, qui est entré chez eux avec vous. Dans ces forêts désertes, sur ces rivages inhospitaliers, séjour de farouches habitants, on peut voir des cœurs vénérables de saints qui peuplent les villes et les forteresses ; les forêts sont remplies d'églises et de monastères. » Plusieurs de ces églises et de ces monastères étaient dédiés à Sainte Marie. La cathédrale de la capitale des Morins avait été placée sous le vocable de sainte Marie par l'un des premiers apôtres de Thérouanne (1).

Voilà quelle était la situation florissante de la Morinie à la fin du IVe siècle. Au Ve, le séjour prolongé de saint Patrice, l'apôtre de l'Irlande, les prédications de saint Germain, évêque d'Auxerre, et de saint Loup, évêque de Troyes, qui traversèrent notre pays pour aller reconquérir à Jésus-Christ la Grande-Bretagne ; la présence, à Desvres, de sainte Aure, compagne de sainte Ursule, qu'un naufage jeta sur nos côtes ; les courses évangéliques de Saint Maxime ; sa résidence à Wismes, où il fit jaillir, durant une sécheresse, une source depuis intarissable ; tout contribua à entretenir l'état prospère de l'Eglise de la Morinie. Maxime, en quittant Thérouanne, avait repris avec ses deux amis, Valère et Rustique, la voie romaine conduisant à Boulogne. Il cheminait joyeux et l'âme en paix, lorsque, arrivé à Wismes, l'ardeur du soleil l'engagea à prendre un peu de repos sous l'ombrage d'arbres touffus. A peine s'y était-il endormi, qu'une vision céleste lui apparut, et qu'une voix se fit entendre : « Maxime, tu es arrivé au terme de ton voyage ! » Maxime éveille ses compagnons de route, leur raconte la vision, et élève en cet endroit un oratoire à la Mère de Dieu, oratoire qui devint le centre de ses missions dans ce pays (2).

Le VIe siècle vit saint Antimond s'asseoir sur le siège de Thérouanne. En le tirant de sa solitude près de Reims, saint Remy lui avait dit : « Jusqu'à présent vous avez fui le monde ; maintenant ô homme de Dieu, vous aurez à lutter contre le monde, » et le nom d'Antimond lui resta. Il bâtit une église sur la colline de Clarques, d'où ses successeurs, à leur prise de possession du siège de la Morinie, partaient en habits pontificaux, précédés du clergé, pour faire leur entrée dans Thérouanne et dans la cathédrale Sainte-Marie (3). Saint Remy, qui l'avait envoyé, avait lui-même visité les villes de la Morinie. Saint Vulgan, solitaire de Cantorbéry, apaisa une tempête afin de venir, durant sept ans, évangéliser les environs de Thérouanne et y faire aimer le nom de la Mère du Sauveur. Saint Colomban sanctifia pareillement nos contrées par sa présence. Sainte Radegonde, fille de Clotaire, roi des Francs, y fonda un monastère destiné à fournir des prêtres aux paroisses du diocèse. Parmi ces paroisses, un certain nombre avaient pris la sainte Vierge pour patronne titulaire de leurs églises, ou la choisirent à mesure qu'elles furent établies dans les siècles suivants, tant le culte de Marie était enraciné dans les cœurs ! Plus de quarante églises,

(1) Extrait de l'*Histoire des pèlerinages*, par M. l'abbé Leroy, ouvrage qui paraîtra prochainement.

(2) Lefebvre, *Histoire de Calais*, t. Ier, p. 230. — Malbrancq, *De Morinis*.

(1) Saint Paulin de Nole, extrait de sa lettre. — *Légendaire de la Morinie*. — Couvreur, *Notre-Dame des miracles*, ch. III, p. 14. — Gazet, *Histoire du Pays-Bas*.

(2) *Legendaire de la Morinie*, *Vie de S. Maxime*, p. 323. — Malbrancq, *De Morinis*, t. Ier.

(3) Malbrancq, *De Morinis*. — *Légendaire de la Morinie*, *S. Antimond*, p. 202.

dans la seule contrée de la Morinie, qui fait maintenant partie du diocèse d'Arras, étaient sous le vocable de Notre-Dame (1).

Le VIIe siècle est véritablement l'âge d'or de la Morinie, comme il est l'âge de paix de l'Eglise catholique entière. Le culte de Marie y fleurit dans toute sa splendeur, au milieu des cités ; sa dévotion y est cultivée dans les cloîtres. De 390 à 730, on voit affluer de courageux missionnaires, on voit briller de tout l'éclat de la sainteté d'humbles religieux, et s'élever de grands évêques, puissants par leurs œuvres. C'est, parmi les missionnaires, saint Luglien qui quitte le trône d'Irlande pour la solitude, et saint Lugle, son frère, archevêque du même royaume : ils traversent nos parages en évangélisant les peuples et en chantant les louanges du Seigneur et celles de la Reine des Anges. A Boulogne, ils donnent la vue à un aveugle-né ; à Thérouanne, ils éteignent, par un signe de croix, un incendie qui menace de dévorer une partie de la cité. C'est saint Condète, prêtre anglais, qui enseigne à nos populations la doctrine du salut : saint Liévin, le thaumaturge du Boulonnais. C'est, au premier rang des religieux, saint Bertin, le fondateur de la célèbre abbaye de ce nom, abbaye qui se distingue par son amour de la Mère de Dieu et le pèlerinage qu'elle fonde en son honneur sur ses terres. Saint Mommelin, son compagnon, « l'œil de l'aveugle et le pied du boiteux ; » saint Bertrand, leur associé, qui passe du monastère de Saint-Mommelin à la direction de celui de Saint-Quentin ; saint Bertulphe, consacrant la grande fortune que lui lègue le seigneur Wambert à ériger la maison religieuse de Renty, où ses jours s'écoulent dans de continuels et sublimes entretiens avec Jésus, Marie et les Anges. C'est saint Winoc, venant de la terre lointaine des Bretons habiter l'abbaye de Sithiu, qu'il quitte pour fonder celle de Bergues, appelée à une haute renommée. C'est saint Wulmer, vivant inconnu dans un ermitage, sur les domaines de Wamer, son frère, seigneur du pays de Sarner, et fondant ensuite l'abbaye de Wierre-aux-Bois, où sainte Hérembarthe, sa nièce, offre comme modèle aux vierges qu'elle dirige, les vertus de la Vierge Immaculée. C'est saint Bain, l'apôtre du Calaisis, où un village prend le beau nom de Marie : Sainte-Marie-Kerque. C'est saint Sylvain, évêque régionnaire, parcourant les divers cantons de la Morinie, gagnant les cœurs à Jésus et à Marie, par la douceur de sa parole, l'aménité de son caractère, visitant la Judée, et revenant ensuite mourir au monastère d'Auchy-lès-Moines, sa résidence habituelle, près de l'église de Notre-Dame, dans laquelle il est inhumé (2).

(1) V. Lefèbvre, *Histoire de Calais.* — Ghesquière, *Actes des saints de Belgique.* — Gazet, *Vie des Saints.* — Van Drival, *Légendaire de la Morinie*, p. 388 et 384.
(2) V. Gazet, *Histoire ecclésiastique au Pays-Bas*, et *Vie des saints.* — Ghesquière, *Acta Sanctorum Belgii.* — Malbrancq, *De Morinis.*

L'évêque du VIIe siècle dont l'épiscopat est le plus fructueux est saint Omer. Né à Constance de parents nobles, religieux à l'abbaye de Luxeuil, d'où il est élevé, par l'éclat de ses vertus, sur le siège de Thérouanne ; cet apôtre de la Morinie, que le culte de la sainte Vierge anime, rebâtit, plus spacieuse, la cathédrale Sainte-Marie, dans la capitale des Morins. Adroald, le puissant seigneur de Sithiu, converti par le zèle d'Omer, renverse le temple de Minerve et élève sur ses débris un sanctuaire à la Mère de la Sagesse incarnée. Il fonde un hôpital pour les pauvres, offre à saint Bertin le terrain nécessaire à l'établissement d'une abbaye et ses propriétés situées sur le territoire de Thérouanne. L'évêque signe l'acte comme témoin ; ce fait seul montre qu'il est l'instigateur de toutes ces œuvres, qui vont avoir tant d'influence sur la prospérité et le bonheur de notre pays. Son amour pour Sithiu porte Omer à y résider plusieurs années, près de sa chère église de Notre-Dame. Un jour, il demande au ciel de connaître l'emplacement où il pourra ériger une église à saint Martin. A peine sa prière est-elle finie, qu'il aperçoit une vive lumière lui marquant le lieu du sanctuaire. Un autre jour, après avoir consacré une église bâtie par le seigneur de Quernes, il ouvre les yeux au fils aveugle de ce seigneur, en le baptisant avec de l'eau d'une source qu'il vient de faire jaillir. « Une autre fois encore, pendant qu'il va de village en village chercher, à l'exemple du bon Pasteur, la brebis égarée, il fait planter une croix en un lieu appelé Journy : la nuit suivante, une grande lumière la rend resplendissante, ainsi que l'arbre qui l'abrite (1). »

II. — ORIGINE DE NOTRE-DAME DES MIRACLES A SAINT-OMER

La Reine des Cieux qui récompense, par ces prodiges qu'elle lui fait opérer, son dévot serviteur Omer, le pontife qui a élevé deux églises à sa gloire, et qui le regarde, dit le Père Coutreux, comme la protectrice de ses œuvres, choisit le temps de son épiscopat pour manifester son amour envers les peuples de la Morinie si dévoués à son culte (2). « L'an 633, ou 636, selon quelques-uns, sous le règne du roi Dagobert, arriva au port de Boulogne un vaisseau sans matelots et sans rames, que la mer, par un calme extraordinaire, semblait vouloir respecter. Une lumière qui brillait sur ce vaisseau fut comme le signal qui fit accourir plusieurs personnes pour voir ce qu'il contenait. L'on y aperçut une image de la sainte Vierge, faite de bois en relief, d'une excellente sculpture, d'environ trois pieds et demi de hauteur tenant Jésus Enfant sur son bras gauche. Cette image avait sur le visage je ne sais

(1) V. les Bollandistes, *Saint-Omer.* — Guérard, *Grand Cartulaire de saint Bertin.* — Balderic, *Chronique d'Arras et de Cambrai.* — Malbrancq, Ghesquière et Gazet, dans leurs ouvrages déjà cités.
(2) Couvreur, *Histoire de N.-D. des Miracles*, liv. Ier, ch. III.

quoi de majestueux et de divin, qui semblait, d'un côté, réprimer l'insolence des vagues, et, de l'autre, solliciter les hommes à lui rendre leurs vénérations. Tandis que la nouveauté du spectacle ravissait ceux qu'une sainte curiosité avait attirés sur le rivage, la sainte Vierge apparaissant visiblement au peuple, alors assemblé dans une chapelle de la ville haute, l'avertissait que les anges avaient conduit à sa rade un vaisseau où l'on trouverait son image. Elle lui ordonna d'aller la prendre et de la placer dans cette chapelle, comme étant le lieu qu'elle s'était choisi pour y recevoir à perpétuité les témoignages d'un culte tout particulier. La nouvelle de cette apparition se répandit aussitôt dans toute la ville, et le peuple descendit en foule sur le rivage, pour y recevoir ce dépôt sacré, ce riche monument de la libéralité divine. La sainte image fut solennellement portée dans l'église, qui peut passer, à bon droit, pour un des plus anciens sanctuaires de l'Europe, où la piété envers la sainte Vierge ait fleuri davantage (1). »

» Plusieurs historiens, dit le *Légendaire de la Morinie*, ont écrit que saint Omer se trouvait à Boulogne, quand l'image miraculeuse de Notre-Dame vint aborder en cette ville privilégiée, fuyant d'autres lieux devenus indignes de la posséder. Il paraît au moins que saint Omer rétablit l'église de Boulogne, et qu'il en fit bâtir une nouvelle dédiée à Notre-Dame, sur l'emplacement de l'ancienne. Si cet événement merveilleux est arrivé pendant que saint Omer était à Boulogne, il a dû avoir lieu à l'époque de sa première résidence en cette ville, vers l'an 636. »

L'origine de Notre-Dame des Miracles, dans la cité audomaroise, remonte à la visite du saint évêque à la cité boulonnaise. « Telle est, écrit en 1646, le Père Jésuite Couvreur, historien de Notre-Dame des Miracles, la tradition ancienne qui se peut encore confirmer par l'histoire de Notre-Dame de Boulogne, arrivée dès les premières années du pontificat de saint Omer : l'image de Notre-Dame qu'on croit être venue de la Palestine et avoir été faite ou peinte par saint Luc, fut amenée sur mer sur un bateau conduit par deux anges, jusques au port. Saint Omer, comme évêque du lieu, y fut appelé, pour reconnaître et approuver cet abord si extraordinaire et miraculeux de ladite image. Voyant, par expérience, les faveurs et les miracles que la Vierge opérait à la vénération de sa statue, le saint évêque, qui était si affectionné au culte de la Vierge, aura été le premier qui en aura fait tirer copie pour la communiquer à son église de Notre-Dame de Sithiu. Ce que tant de monde peu après ont imité. Car l'histoire contient que, par toute la France, ont été retirées des copies de Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer. C'est assez pour croire pieusement à la tradition de nos ancêtres que l'image de la chapelle de Notre-Dame des Miracles vient primitivement et immédiatement du glorieux saint Omer (1).

» La tradition qui passe de pères en fils, continue le vieil historien de Notre-Dame des Miracles, le savant Jésuite Couvreur, porte que l'origine de la chapelle et de l'image miraculeuse vient du glorieux confesseur saint Omer même, et de son vivant. La première de toutes les chapelles et églises de la ville fut dédiée à Notre-Dame par son fondateur et apôtre saint Omer, en la même place où l'on tient qu'avant la conversion d'Adroald, seigneur de Sithiu, était posée et adorée l'idole de la fausse déesse Minerve tant révérée des païens, laquelle idole saint Omer fit briser, après avoir converti le seigneur à la foi. Il plaça l'autel et l'image de Notre-Dame au même lieu, au grand bonheur de ce peuple nouvellement christianisé, pour lui donner sujet d'honorer la bienheureuse Vierge, vraie Mère de Dieu, au lieu d'adord les statues des dieux et des déesses (2). »

La chronique de Thérouanne confirme en partie ces données historiques : « Jules César établit un camp à Sithiu, sur une éminence qu'il forma, et qu'on appelle depuis la Motte ; Minerve y fut d'abord adorée par les païens. Saint Omer construisit, sur l'endroit le plus éminent de la ville de Sithiu, une basilique qu'il dédia à Marie, Mère de Dieu, remplaçant ainsi heureusement la déesse païenne par la Vierge chrétienne. » Un autre manuscrit latin dit expressément : « Au lieu où est présentement la chapelle de la Vierge dans l'église actuelle était autrefois le temple de Minerve. »

C'est donc dans cette église élevée par l'évêque Omer en l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, sur les ruines du temple de Minerve, que fut placée par le saint lui-même la statue de Notre-Dame. Peu à peu, autour de ce sanctuaire, que les miracles opérés sur le tombeau du saint apôtre de la Morinie, et les prodiges multipliés à l'autel de la statue boulonnaise, rendirent célèbre, se forma la ville qui prit le nom de son illustre patron, Saint-Omer. Ainsi, cette heureuse cité, remontant au premier âge de la monarchie française, eut son berceau placé à l'ombre tutélaire d'une cathédrale de Notre-Dame ; elle se développa à mesure que grandit le pèlerinage de la Vierge, et atteignit un haut degré de prospérité lorsqu'il devint florissant.

Saint Omer avait voulu que sa dépouille mortelle reposât dans l'église Notre-Dame, « afin d'y établir, par son exemple, la dévotion qu'il désirait graver dans les cœurs des chrétiens, envers la Mère de Dieu, et communiquer à toute sa postérité (3) Saint Erkembode, son successeur dans l'évêché de Thérouanne, contribua merveilleusement à étendre cette dévotion envers la Vierge-Mère, tant par ses

(1) Antoine Le Roy, chanoine, archidiacre et official de Boulogne. *Histoire de Notre-Dame de Boulogne*. Paris, 1861.

(1) R. P. Couvreur, *Histoire de N.-D. des Miracles de Saint-Omer* liv. Ier, chap. III.

(2) Couvreur, *Histoire de N.-D. des Miracles*, liv. Ier, ch. III, édition de 1647.

(3) Couvreur, *Histoire des Miracles*, chap. III.

prédications que par ses rares exemples. A l'instar de son prédécesseur, il ordonna que son corps fût inhumé devant le maître-autel, dans l'église de Notre-Dame de Saint-Omer. Aussitôt qu'il y fut déposé, d'innombrables prodiges éclatèrent pareillement à son tombeau. C'était Marie qui récompensait par la gloire du miracle le pontife saint qui l'avait glorifiée devant les hommes. Un autre grand serviteur de la Mère de Dieu, saint Bertin, le fondateur de la célèbre abbaye, vint souvent aussi, il n'en faut point douter, s'agenouiller devant la statue de Notre-Dame, et lui demander, pour sa communauté naissante, les dons de la grâce qui font les bons religieux.

La tendre piété de son serviteur Omer envers Elle semble avoir vaincu la bienheureuse Marie, qui lui céda l'honneur et le nom de son église. Mais si, à la voix du peuple émerveillé des prodiges opérés sur le tombeau de son pontife, l'église de Notre-Dame échangea son nom contre celui d'Omer, la Vierge, comme le fait remarquer Locre dans son *Marial* (1), loin d'en être offensée, sembla témoigner une affection plus grande à la ville. Elle choisit un autre endroit, sur la grand'place du Marché, pour y être honorée. Les Audomarois lui érigèrent, en ce lieu apparent et fréquenté, une chapelle en bois. Les faveurs qu'elle y obtint de Dieu pour ses dévots pèlerins se multiplièrent tellement que la voix publique de la reconnaissance la désigna sous le nom de Notre-Dame des Miracles.

La ville de Saint-Omer eut, dans le cours du XIe et du XIIe siècle, beaucoup à souffrir des incendies et des guerres. L'an 1031, le feu ayant pris à une cabane en paille, s'étendit tellement qu'il consuma plus de deux mille maisons, avec le monastère de Saint-Bertin, et fit de la cité entière un monceau de cendres. A peine avait-elle relevé ses maisons en bois, qu'un autre incendie la dévorait de nouveau en partie. Cette fois, le monastère échappait à l'ardeur des flammes que le vent chassait de ce côté, par la protection visible de ses saints protecteurs, Omer et Bertin. Mais le temple de la Vierge, bâti par l'illustre pontife avait disparu dans le premier de ces incendies. L'an 1062, Philippe Ier, roi de France, ayant envahi le pays, à la tête de son armée, mit tout à feu et à sang dans la ville de Saint-Omer, qui lui fut livrée par trahison. En 1119 et en 1152, des incendies si violents éclatèrent dans cette cité toujours construite en bois, que, d'après les chroniqueurs, la majeure partie des habitations et les églises, dont les toits étaient formés d'écailles de bois furent consumées par le feu (2). Ce fut un de ces incendies qui consuma la chapelle en bois de Notre-Dame des Miracles, sur la place du Grand-Marché, ainsi que très probablement aussi, dit le Père Couvreur, la statue apportée de Boulogne par saint Omer; car si cette première statue avait

(1) Liv. II, chap. XXI.
(2) V. Iscrius, Meyerus et autres, dans les *Annales de Flandre.*

échappé au feu, au milieu de l'incendie de la chapelle, la tradition nous aurait apporté le souvenir de ce prodige (1). Une autre chapelle également en bois la remplaça. On demanda sans doute, en même temps, à la ville de Boulogne, une autre copie de sa Vierge illustre.

Les magistrats et le clergé, mus par les mêmes sentiments de dévotion envers Marie, se concertèrent pour reconstruire en belles pierres de taille la chapelle de Notre-Dame, que la piété de leurs pères, depuis un temps immémorial, *a longe retroactus temporibus*, selon les expressions de l'évêque de Thérouanne, à cette époque, avait élevée sur la grand'place de la cité, afin qu'elle fût exposée à la vue de tout le peuple et accessible à tous. L'incendie de la cathédrale avait sans doute été une des causes, avec celle signalée précédemment, de l'érection de cette chapelle ; la piété de la ville fut la cause de sa reconstruction.

Notre-Dame des Miracles jouissait d'une grande célébrité aux XIIe et XIIIe siècles, si nous en croyons d'anciens manuscrits. Elle avait son livre, où les nombreuses merveilles qui s'y succédaient étaient enregistrées ; elle avait sa fête solennelle, dite *des Miracles*, qui se célébrait tous les ans, le dimanche avant la Nativité de saint Jean-Baptiste (2). La cité audomaroise voulut lui ériger un sanctuaire digne de sa renommée ; elle voulut qu'il fût solide, grandiose, magnifique, afin qu'il restât comme le monument de sa piété envers la Reine des cieux (3).

Il fallait, pour cette reconstruction, l'autorisation du comte d'Artois, Robert ; le prince l'accorda par les lettres patentes suivantes : « Robert, comte d'Artois, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Voulant montrer la sincère affection d'amour et la dévotion qu'ont portées nos prédécesseurs, et que pareillement nous portons à l'Eglise de Saint-Omer, nous voulons honorer ladite Eglise de l'appui de nos faveurs et privilèges. La chapelle sur le Marché n'était que de bois, et par trop petite pour le concours des pèlerins : nous consentons que le doyen et chapitre de la susdite église puissent faire rebâtir en pierre leur chapelle, fondée sur le Marché de Saint-Omer, en l'honneur de Notre-Dame, et la faire élever à telle hauteur qu'ils voudront, donnant douze pieds de plus de longueur, et gardant la largeur de la présente et de ses chambres qui sont à l'entour, moins quatre pieds. Donné à Paris, l'an de Notre-Seigneur 1267 (4). » Ces lettres nous montrent le grand intérêt que le neveu de saint Louis portait à tout ce qui pouvait contribuer à l'extension du culte de Notre-Dame des Miracles. Une lettre de l'évêque de Thérouanne nous apprend que cette chapelle ne jouira pas plus dans l'avenir que dans le passé de la franchise ecclésiastique.

(1) Couvreur, *Histoire de N.-D. des Miracles*, liv. Ier chap. I et III.
(2) V. l'ancien Bréviaire de Saint-Omer.
(3) Couvreur, liv. Ier, chap. I, III et IV.
(4) Extrait abrégé.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut éternel en Notre-Seigneur. Henri, par la grâce de Dieu, évêque de Thérouanne. Comme dans des temps éloignés de nous aurait été construite une chapelle sur le marché de Saint-Omer, située sur le fonds des domaines, puissance et juridiction de la puissance laïque, avec spéciale grâce, volonté et consentement des mayeurs et échevins de ladite ville, à condition, toutefois, que toute sorte de droit et de judicature leur demeurerait à toujours, sans exception aucune, ni d'indemnité, spécialement pour les malfaiteurs; ayant été requis par l'humble et dévote supplique des mayeurs et échevins, leur avons ratifié et ratifions la susdite fondation de la chapelle avec toutes les conditions ci-dessus spécifiées. Nous la confirmons de notre autorité pontificale (1). »

On jeta les fondations l'an 1271 ; le monument fut achevé dans les neuf années suivantes par la dévotion des bourgeois. Locre, dans sa *Chronique*, en parle ainsi, l'an 1280 : « En la ville de Saint-Omer, sur le Grand-Marché, par une grande allégresse des citoyens, se bâtit en l'honneur de la Vierge-Mère une chapelle appelée Notre-Dame des Miracles, pour la fréquence des guérisons admirables qui s'y faisaient. » Les faveurs miraculeuses que la Vierge accordait journellement dans l'ancienne engagèrent les habitants à lui élever une demeure somptueuse, contrastant par sont luxe avec la médiocrité de leurs habitations dont la plupart étaient en bois, recouvertes en roseaux ou en paille. « Vous la voyez, s'écrie avec admiration son historien, au milieu du siècle de Louis XIV qui dotait, comme le siècle de saint Louis, la France de chefs-d'œuvre, vous la voyez partie de marbre gris, partie de pierre blanche, le tout bien poli, haute, élevée, à double étage, avec ses pyramides au dehors ; et, au dedans, soutenue par autant de belles et fortes voûtes. La partie supérieure où l'on monte par deux escaliers en grès, de dix-neuf degrés, sert à l'oratoire et au service sacré de la Vierge Marie ; l'Image miraculeuse y est exposée sous la protection de Messieurs de l'église cathédrale de Saint-Omer (2). » Cette description nous montre que la chapelle de Saint Omer était, par ses deux étages superposés, modelée sur la Sainte-Chapelle de Paris.

Le XIVe siècle donna un grand lustre à la dévotion envers Notre-Dame des Miracles. L'an 1344, les seigneurs de Noircarmes, de Wissoc, de Boucy, et d'autres personnages distingués, obtinrent des autorités civiles et religieuses la faculté d'ériger, en la chapelle du Marché, la fameuse confrérie dite de la Charité de Notre-Dame, laquelle était encore nombreuse et florissante au milieu du XVIIe siècle. Ses membres mirent leur gloire à embellir à l'envi la chapelle de lampes, de tableaux, de riches tapis,

(1) Extrait abrégé.

(2) Couvreur, *Histoire de N.-Dame des Miracles*, liv. Ier, chap. II et IV.

d'ornements sacrés, et la statue de bijoux et de pierres précieuses. En retour, le chapitre de la Collégiale leur octroya, par un acte daté de 1445, la faveur « que tous et chacun d'eux présents et à venir, soient participants, aux messes, heures canoniales, processions, indulgences, de son église, tant pendant leur vie qu'après leur mort. »

En cette même année 1344, le premier magistrat de la ville, tant en son nom qu'en celui de la cité, fait don d'un riche plateau en argent pour y poser un cierge qui brûlera constamment devant la statue de Notre-Dame. Pour apprécier la valeur de ce don, il suffit que l'on sache que l'argent, à cette époque, était plus rare que ne l'est l'or à présent. On était obligé de renouveler une ancienne ordonnance d'Arnoul, comte de Flandre, autorisant le payement des journées d'ouvriers avec des denrées, et, dans le commerce, les échanges en nature, tant la monnaie d'argent était rare. Le comte d'Artois, Robert, avait laissé à la ville le libre usage de la partie basse de la chapelle et de ses alentours ; les magistrats la mettent, ainsi que les chambres attenantes, à la disposition des directeurs de la confrérie pour les malades qui veulent prolonger leur séjour dans la chapelle, afin d'y faire une neuvaine pour leur guérison. « Comme il a plu aux mayeurs et aux échevins de la ville que les infirmes et malades qui attendent la grâce de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie pour recevoir la guérison de leurs infirmités et maladies, soient et demeurent dans le lieu d'ici-bas de la chapelle, afin que la chapelle de dessus ne soit pas encombrée ; nous, prévôt, doyen et chapitre, avons voulu et voulons que la demeure des malades par-dessous, faite ou à faire, en temps présent ou à venir, par grâce pure des mayeurs et échevins, ne leur porte aucun préjudice dans leur propriété. L'an de grâce 1354 (1). »

Plusieurs malades ou infirmes qui s'y étaient fait transporter pour implorer le secours de la bienheureuse Vierge, se sentaient tellement encouragés à prier et enflammés du désir d'obtenir la grâce sollicitée, qu'ils persévéraient en oraison, non seulement le long des jours de la neuvaine, mais encore durant des nuits entières, jusqu'à ce qu'ils reçussent leur guérison. Aussi arrivait-il souvent qu'après une nuit passée en veille, dans la matinée suivante, ces personnes se trouvaient soudainement guéries. La coutume était anciennement de peser, dans une des salles basses de la chapelle, le corps du malade, pour faire à la Vierge l'offrande du même poids de cire, de blé ou d'une autre graine. On faisait aussi d'autres dons en l'honneur de Notre-Dame : les uns offraient du pain et de la viande ; les autres un porc, un agneau ou un mouton ; ceux-ci du drap fabriqué à Saint-Omer ; ceux-là du lin de Flandre ou de la laine d'Artois ; quelques-uns des lits ou des matelats, sans doute pour le soulagement des pauvres malades installés dans les chambrettes du bas. Le séjour de

(1) Extrait abrégé.

ces malades, leur affluence à certaines époques, donnèrent, on n'en peut douter, aux familles nobles de Saint-Omer, l'idée d'établir la confrérie de la Charité de Notre-Dame, et aux pèlerins la pensée d'offrir ces dons en nature pour être distribués aux malades et aux indigents. Au jour solennel de la fête des Miracles, une distribution de pain et de viande était faite aux pauvres de la ville (1).

III. — MARIE VÉRIFIE SON TITRE DE NOTRE-DAME DES MIRACLES.

On trouve tout naturel que, dans une notice particulière d'un pélerinage, l'historien relate tous les miracles opérés ; il n'en est pas de même dans une Histoire générale des pélerinages : ces récits détaillés des prodiges accomplis, se répétant à chaque pèlerinage, finiraient par fatiguer le lecteur par leur uniformité. Nous ne pouvons donc que donner, ici comme ailleurs, les miracles les plus authentiques, les plus éclatants, ou ceux dont le récit est émouvant, l'action dramatique. Si les livres renfermant les miracles des cinq premiers siècles du pèlerinage ont été dévorés par les incendies qui ont ruiné et l'église et la chapelle, il nous reste le *Livre des Miracles* des siècles postérieurs, où chaque guérison était inscrite, après constatation juridique. Le nombre considérable de ces guérisons de tout genre, au XIIIe et au XIVe siècle, suffirait seul pour justifier le titre de Notre-Dame des Miracles donné à la Vierge de Saint-Omer, L'an 1219, une femme nommée Basile, qui demeurait chez les religieuses de sainte Colombe, à Blandecques, arriva à la chapelle en accomplissement d'un vœu : elle venait demander la guérison d'un mal étrange, lequel lui resserrant la gorge l'empêchait de manger et de parler. En ces temps, un vœu de pèlerinage s'accomplissait par le jeûne, les veilles et la prière. Elle persévérait depuis plusieurs jours et plusieurs nuits dans ces saints exercices, lorsque tout à coup, de dessous sa langue sortit une pierre grosse comme un œuf de tourterelle : la maladie était guérie. Un homme de Journy, atteint d'une difformité monstrueuse, qui donnait à son visage un aspect hideux, se trouva subitement guéri après une nuit entière passée en prières devant l'image de Notre-Dame. Une femme paralytique de Roubroucq, paralysée depuis plus de sept mois, eut à peine fait vœu d'aller en pèlerinage à la chapelle, qu'elle recouvra le libre usage de ses membres. Le jour même où elle arrivait à la chapelle pour rendre grâces à Notre-Dame, un enfant de Wormhout était guéri d'une paralysie devant la statue miraculeuse. Une femme de Cambrai avait complètement perdu la vie depuis plus de six mois. Dès qu'elle eut promis un pèlerinage à la Vierge de Saint-Omer, ses yeux virent comme auparavant. L'épouse de Jean de Leringham, trouvant son enfant noyé au fond d'une fosse depuis une heure, avait promis à Notre-Dame des Miracles d'aller le lui offrir si elle le rappelait à la vie. L'enfant s'était mis à respirer, et l'heureuse mère l'avait amené à la chapelle.

L'an 1221, une femme de Bailleul y présentait à Notre-Dame son tout jeune enfant avec une offrande de son poids. Il avait passé toute une nuit sous l'eau d'un étang ; les parents éplorés avaient invoqué l'assistance de Notre-Dame et leur enfant était revenu à la vie. En 1248, la fille d'un gentilhomme de Fiennes perdit, à l'âge de seize ans, la vue à la suite d'un violent mal d'yeux. Le récit des merveilles qu'opérait Notre-Dame des Miracles éveilla sa foi ; guidée par sa mère, elle vint se jeter au pied de son autel ; ses yeux s'ouvrirent de nouveau à la lumière. En 1259, un jeune homme de dix-sept ans, aveugle de naissance, arrive de Calais, attiré par le bruit des prodiges sans cesse renouvelés. Aussitôt qu'il eut fait sa prière à Notre-Dame, ses yeux s'ouvrirent et son premier regard fut pour contempler l'image de sa bienfaitrice. En 1261, une femme d'Eperlecques, nommée Ada, recouvra l'ouïe dans la chapelle dès qu'elle eut promis un don à la dispensatrice des faveurs célestes. La même année, un enfant de Haut-Pont tomba dans la rivière et s'y noya. Un vœu de la mère à Notre-Dame le rendit à la vie. Une fille muette de Nieurlet recouvra dans la chapelle même l'usage de la parole. En 1264, un enfant d'Arques, sans mouvement depuis la veille, était apporté dans la chapelle ; il avait trois ans ; ses parents désolés offrirent son poids de cire ; ils étaient là, réclamant l'assistance de la Vierge puissante en merveilles, tandis que le chapelain célébrait pour leur fils les saints mystères ; quand, après l'élévation, l'objet de leurs alarmes remua ses membres et se leva plein de santé. La même année, le fils de Waultier, d'Ardres, frappé de cécité, recouvra la vue dans la chapelle le jour de la fête des Miracles (1).

Le XIVe siècle n'est pas moins fécond en prodiges. En 1341, le feu a pris à une maison d'Arques ; Baudoin Faynien, voyant le manoir menacé d'une entière destruction, s'élance dans une étable pour sauver quelques bêtes à cornes. Mais il se trouve environné par les flammes, et le toit embrasé va tomber sur sa tête. Au moment où tous les spectateurs le croient victime de son dévouement, il invoque à haute voix la protection de Notre-Dame des Miracles, et lui promet un pèlerinage en sa chapelle. Voilà qu'aussitôt les flammes s'entrouvrent pour livrer un libre passage à Baudoin. Il sort sans porter sur son corps aucune trace de l'incendie qui achève de consumer l'étable et ce qu'elle renferme,

Le jour de la Saint-Martin, 1343, Jean, dit l'Anglais, pilote d'un navire marchand de l'Ecluse, sa ville natale, en Flandre, avait chargé un grand nombre de tonneaux de vin au port de La Rochelle, en France, et il en partait avec plusieurs marchands

(1) Couvreur, *Histoire de N.-Dame des Miracles*, liv. Ier, chap. IV et V.

(1) Couvreur, extrait du *Livre des Miracles*.

des mêmes parages que lui, entre autres Thomas Lormiers, bourgeois de Saint-Omer.

(*A suivre.*)

Chronique hebdomadaire

Baptême au pétrole. — Le *Comité infernal.* — Association pour l'assistance des pauvres femmes en couches. — Discours du Saint-Père : le désir des impies périra. — Statistique sur les religions du monde entier. — Prolongation du Mois des Pèlerinages. — Le triduum de prières. — Congrès de Nantes. — L'instruction en Alsace-Lorraine. — Le Drapeau français sur la cathedrale de Metz. La chasse aux pèlerins. — Nouvelle lettre de Garibaldi. — Protestation des évêques espagnols contre la séparation de l'Eglise et de l'Etat. — M. de Bismarck annulant les sacrements. — Réunion des comités catholiques d'Allemagne à Munich. — Mémoire de défense des curés du Jura.

Paris, 17 août 1873.

Rome. — Nous avons en France les sectaires *solidaires*, dont les membres s'embusquent auprès du lit des malades, pour en éloigner autant que possible les secours suprêmes de la religion, et dans tous les cas s'emparer de leurs cadavres, afin d'en faire triompher noblement l'impiété. D'autres libres-penseurs, communards sans nul doute, baptisent leurs enfants avec du pétrole. C'est très joli, sans compter la prudence.

A Rome l'idée de soustraire les enfants au baptême catholique a paru si excellente aux sectaires, qu'un de leurs comités a pour mission spéciale, de se rendre chez les pauvres femmes en couches, afin de les décider, moyennant une prime de 50 lires, à ne pas faire baptiser leurs nouveau-nés. Ce comité s'appelle le *Comité infernal*. Rien que cela. Pourquoi *infernal*? puisque les libres-penseurs ne croient pas à l'enfer. Mais les libres-penseurs font journellement de plus forts accrocs que cela à la logique, aussi bien qu'au septième commandement du Décalogue, auquel ils ne croient pas plus qu'à l'enfer.

La charité catholique ne put voir sans un frémissement d'horreur cette lâche profanation de l'enfance, et aussitôt un pieux établissement de secours pour les pauvres femmes en couches fut fondé, et placé sous la protection de la très-sainte Vierge et de sainte Anne.

Or, il y a quelques jours, les dames fondatrices de cet établissement se présentèrent devant Pie IX pour lui demander de bénir leur entreprise et leurs efforts. Et le Saint-Père non seulement donna à ces pieuses dames la bénédiction qu'elles méritent si bien, mais il voulut encore leur adresser quelques paroles « pour accroitre leur ferveur dans les œuvres de la charité chrétienne. » C'est en vain, a dit en substance le Saint-Père, que le gouvernement usurpateur pille et détruit les instituts religieux, et qu'il multiplie les écoles athées ; en vain qu'il pourchasse les pèlerins et protège ceux qui courent aux spectacles profanes, souvent immoraux et sacrilèges ; en vain qu'il connive, par la fraude, la corruption et la menace, aux desseins abominables des suppôts de Satan ; le désir des impies périra. Il périra, parce que Dieu le veut, et que le bon sens des peuples accomplira la volonté de Dieu. Vous en êtes ici une preuve évidente. En attendant, ce qui doit être pour vous un grand sujet de consolation, c'est d'avoir été choisies pour accomplir cette œuvre, de contribuer ainsi à tenir ouverte la porte qui donne entrée dans l'Eglise.

Le Pape a ensuite versé, dans les mains de la dame qui remplit les fonctions de caissière, une large aumône au profit des pauvres femmes assistées par l'établissement.

— Dans notre dernier numéro, nous avons reproduit le décret de béatification et de canonisation de sœur Thérèse de Saint-Augustin ; elle s'appelait dans le monde Louise-Marie de Bourbon. Sœur Thérèse de Saint-Augustin était fille de Louis XV. Elle mourut dans son monastère deux ans avant la Révolution, s'étant sacrifiée à Dieu pour le salut de cette France qui devait bientôt voir un autre sacrifice, celui de son royal neveu, Louis XVI. Qu'il est beau de voir l'Eglise indifférente aux calomnies, glorifier la vertu là où elle se trouve, et élever sans distinction sur les mêmes autels, à la vénération et à l'imitation du peuple chrétien, les petits et les grands selon le monde, Louise-Marie de Bourbon et Benoit-Joseph Labre, égaux devant elle comme devant Dieu ! La France catholique apprendra avec joie qu'il lui sera bientôt donné de pouvoir invoquer publiquement cette nouvelle protectrice, dont le patronage contribuera puissament, sans doute, à nous faire reconquérir, avec notre vieille foi, notre antique éclat.

— Nous trouvons dans les *Annales catholiques* une statistique intéressante des différentes religions qui se partagent le monde. En voici le résumé :

Religions	Monothéisme	Christianisme	Catholicisme	200,000,000	350,000,000
			Schisme oriental	77,000,000	
			Protestantisme	73,000,000	
		Judaïsme			5,000,000
		Islamisme			135,000,000
	Paganisme et idolâtrie	Brahmanisme			125,000,000
		Bouddhisme			180,000,000
		Religions philosophiques	de Confucius		160,000,000
			de Lao-Tseu		100,000,000
		Sintoïsme			20,000,000
		Religion szouto			5,000,000
		Mazdéisme (Gaures, Guèbres, Parsis)			4,000,000
		Idolâtrie, fétichisme, chamanisme			100,000,000
Total de la population du globe					1,184,000,000

France. — Comme beaucoup de fidèles, avers trop tard, n'avaient pu commencer le 22 juillet ernier les prières du *Mois des Pèlerinages*, et se ouvaient ainsi privées des faveurs spirituelles conédées à ce mois de prières ; et comme, d'autre part, n grand nombre de pèlerinages ne pourront se onstituer qu'en septembre, et, par conséquent, 'auraient point participé aux indulgences concéées, Sa Sainteté, par un rescrit en date du 7 août, aigne étendre jusqu'au 30 septembre les indulences accordées précédemment du 22 juillet au 2 août.

De plus, Sa Sainteté accorde une nouvelle indulence plénière à tous les fidèles qui, ayant accompli n pèlerinage depuis le 22 juillet, feront la comunion le 20 septembre, jour où a commencé la aptivité du Saint-Père par la prise sacrilége de ome. Cette communion pourra se faire le jour nême, ou la veille, ou le lendemain.

Enfin, une indulgence partielle de trois cents ours est accordée aux membres des comités de pèerinages unis au conseil général de l'Œuvre, chaque fois qu'ils feront des démarches ou des umônes pour organiser des pèlerinages. »

— Dans tous les diocèses, les trois jours qui ont récédé la glorieuse fête de l'Assomption de la trèsainte Vierge ont été consacrés à un triduum de rières et de supplications,

— Le Congrès des directeurs des Associations uvrières catholiques, qui s'est tenu à Angers en 858, à Paris en 1859, à Versailles en 1870, à Neers en 1871, à Poitiers en 1872, se tiendra cette nnée à Nantes, le 25 août prochain, sous le patroage de Mgr Fournier. Il durera cinq jours, du undi au vendredi. Le samedi sera consacré à un èlerinage à Saint-Anne d'Auray.

Alsace-Lorraine. — Les jésuites, nous l'avons lit en son temps, ont été les premiers chassés des diers établissements où ils faisaient tant de bien. Puis est venu le tour des autres Ordres religieux, sous rétexte de parenté avec les jésuites. Aujourd'hui, 'est contre les simples écoles libres catholiques que évit le gouvernement prussien. Le gymnase cathoique de Colmar a été supprimé le 2 août. Et l'on eut prédire qu'avant longtemps il n'y aura plus, lans toute l'Alsace-Lorraine, une seule école avec n maître catholique ; car tous les maîtres cathoiques sont Français par le cœur, et corrigent trop le la voix, au gré des Prussiens, les infamies que ontiennent contre nous les livres mis entre les nains des enfants. Ils les remplacent donc en hâte ar tous les butors à pipe et toutes les grosses nouricessans lait qu'ils rencontrent, déclarant, au reste, u'ils se moquent de l'enseignement, pourvu que e catholicisme soit exterminé. Nos radicaux ne iennent pas un autre langage, et c'est une honte ue des Français puissent se rencontrer avec des Prussiens.

— A Metz, le drapeau français domine toujours la plus haute tour de la cathédrale. Un correspondant de l'*Univers* donne à ce sujet quelques détails intéressants :

« Il ne flotte pas, dit-il, car il est en métal, et les couleurs sont bien un peu effacées ; mais peu importe, et je sais des personnes qui voient dans ce drapeau le présage d'une délivrance prochaine, qui verraient dans sa chute le présage d'un long exil. Ce n'est pas que les Prussiens n'aient pas cherché à l'abattre ; mais on ne peut mettre la cathédrale à bas, comme les peupliers de Mulhouse ; le procédé serait par trop radical, et quant à y monter, ce n'est pas facile. Savez-vous que l'ouvrier couvreur qui montait là du temps des Français, pour attacher l'oriflamme aux fêtes nationales, a enlevé les crochets nécessaires pour grimper sur la boule. Les Prussiens n'en ont pas moins fait monter plusieurs de leurs soldats ; quelques-uns ont fait la culbute, et elle est mortelle. Ils ont, m'a-t-on dit, offert une forte somme à l'ouvrier couvreur ; cet ouvrier, bien que pauvre, a refusé, et les dames de Metz, m'a-t-on dit encore, l'on ont récompensé. Quoi qu'il en soit, le drapeau est toujours là, et, si peu que ce puisse être, la population française y trouve une consolation. »

Italie. La police et l'armée sont exclusivement occupées, de concert, à faire la chasse aux pèlerins même isolés. On ne voit par les routes que carabiniers et bersagliers. Et ce ne sont plus seulement les pèlerinages d'Assise et de Notre-Dame-de-Lorette qui sont interdits ; celui de Rome l'est maintenant comme les autres. On raconte, entre cent faits semblables, que des pèlerins, venus ces jours derniers à Rome, de Frosinone, ville voisine, ont été cernés par les agents de la questure et conduits au bureau de l'arrondissement du quartier Saint-Ange. On les a *désarmés* en leur confisquant leur bourdon, puis on les a expulsés de la ville. Les malheureux ont passé la nuit hors la porte Angelica et sont partis le lendemain, en chantant les litanies de la sainte Vierge, escortés par la gendarmerie.

— Cependant ni la chasse aux pèlerins, ni la suppression des Ordres religieux, ni la guerre aux évêques ne satisfont Garibaldi. Et le nouveau ministère n'est pour lui qu'une « réaction clérico-monarchique. » C'est ainsi qu'il s'exprime dans une lettre « à ses amis de la gauche *parlementaire.* » Que le nouveau ministère soit une réaction monarchique, c'est de quoi nous n'avons pas à nous occuper ; mais qu'il soit une réaction cléricale, il ne faut rien moins, pour dire cela, que vouloir l'anéantissement total du catholicisme. On n'est pas à apprendre que tels sont les vœux de Garibaldi et de toute la secte. Et pour eux l'on sera toujours clérical, tant qu'on n'aura pas poignardé le Pape et fait flamber Saint-Pierre. Voici ce qu'ajoute le *héros* :

« Telle n'était pas la récompense que nous attendions de la monarchie, pour l'avoir élevée au niveau des grandes puissances. (Et notre ex-gouvernement impérial, donc ?)

» Les peuples rachetés par la Révolution espéraient passer des griffes sanglantes de l'hydre aux sept têtes (lisez : de Pie IX) à un régime bienfaisant et réparateur.

» Pauvres peuples! Comme ils se sont abusés! (Comme on leur a menti !) Et si quelquefois, tourmentés par les insupportables impôts d'un gouvernement pervers (révolutionnaire) et par la faim, ils nous maudissent pour avoir rendu leur condition pire qu'elle n'était sous les Autrichiens, les Bourbons, les Lorrains, il y a vraiment de quoi... »

L'aveu est complet. Aussi bien la misère est telle dans la malheureuse Italie qu'il est impossible de la nier. Pour y remédier, le *héros* menace de reprendre les armes et d'établir la Commune : un joli remède ! que nous connaissons.

Espagne. — L'Assemblée républicaine qui siège à Madrid ayant introduit dans le projet de Constitution qu'elle discute un article qui prononce la séparation de l'Eglise de l'Etat, les évêques de la province ecclésiastique de Valladolid ont adressé à ladite Assemblée une protestation contre cet article. Tous les évêques espagnols auront bientôt joint leurs noms à ceux des premiers signataires. A la vérité, cette protestation sera sûrement écartée. Mais les évêques parlent à d'autres qu'à un simulacre de Cortès, et leur parole sera certainement entendue de tous ceux qui n'ont pas fait un pacte avec l'athéisme. Leur protestation sera le phare qui guidera les égarés dans les obscurités de la tempête.

Allemagne. — C'est présentement contre Mgr l'archevêque de Posen que s'acharne M. de Bismarck. Ce dernier veut que Mgr Ledochowski ne puisse plus nommer les curés sans l'assentiment du gouvernement. Mgr Ledochowski ayant nommé deux curés sans tenir compte de ce que veut M. de Bismarck, comme il continuera certainement de le faire à l'avenir, ces curés ont été informés par l'autorité civile que l'exercice du saint ministère leur était interdit sous peine d'amende, et que toute action ecclésiastique exécutée par eux en violation de cette défense, comme baptiser, confesser, marier, serait frappée de nullité. M. de Bismarck et ses agents frappant de nullité les sacrements de Jésus-Christ ! Ce n'est pas tout. La population des communes où ont été nommés ces deux curés a été publiquement avisée de ne pas recevoir d'eux les sacrements. Enfin, Mgr Ledochowski a été sommé de comparaître, le 8 de ce mois, devant le tribunal criminel, pour répondre de ces faits. Le vénérable prélat a écrit au tribunal qu'il ne comparaîtrait pas, déclarant « qu'il lui est impossible de reconnaître, d'autre autorité compétente à juger le mode d'exécuter ses devoirs épiscopaux dans toute affaire d'essence exclusivement ecclésiastique et spirituelle, — sans en excepter ce qui fait la matière du procès, — que le Saint-Siège Apostolique. » Il sera probablement condamné, pour cette fois, à l'amende, en attendant que ce soit à la prison ou à l'exil.

— Les comités catholiques d'Allemagne ont eu, le mois dernier, une réunion à Munich. Cinq mille personnes au moins étaient présentes, parmi lesquelles de nombreux députés accourus de toutes les parties de l'Allemagne. Au-dessus du bureau on avait placé le buste du Souverain Pontife, et plus bas celui du roi de Bavière. M. le chevalier de Loé, président, ouvrit la séance par cette salutation à l'adresse de l'assemblée, autrefois si fort en usage parmi les catholiques: « Loué soit Jésus-Christ ! » Puis il démontra la nécessité pour les catholiques de combattre sans relâche la franc-maçonnerie et le libéralisme, qui sont tout un. M. le prédicateur Huhu lit ensuite un très spirituel discours contre le mariage civil. M. Huhn céda la place à M. Racke, négociant à Mayence, qui exposa les devoirs des catholiques envers l'Eglise et envers l'Etat. Puis M. Bucher, de Passau, parla contre l'extension de la loi contre les Jésuites à d'autres Ordres religieux, et l'on décida de rédiger contre cette extension une pétition au roi de Bavière. Après cela, M. Baudri, de Cologne, prit la parole, et, dans un discours des plus énergiques, précisa les moyens dont doivent user les catholiques pour réduire le paganisme renaissant. Ces moyens sont l'association et la diffusion des journaux catholiques. Enfin, le docteur Westermayer donna un aperçu sur le rapport de la Papauté avec l'Etat moderne, et la séance fut close après qu'on eut porté un toast au Saint-Père, un autre au roi Louis II, et un troisième à la catholique Bavière.

Suisse. — Les curés du Jura ont fait parvenir leur défense à la cour d'appel et de cassation du canton de Berne. Le mémoire de défense est signé par six des avocats les plus distingués du barreau jurassien. Il contestent la compétence de la haute cour en matière de destitution des curés. Ce mémoire, très intéressant et dont les arguments sont péremptoires, produira-t-il quelque effet sur l'aréopage bernois ? Il est peu permis de l'espérer ; car le conseil exécutif ne manquera pas d'ussr de toute son influence auprès de la cour d'appel pour provoquer la destitution définitive de tous les curés du Jura.

SEMAINE DU CLERGÉ

Homélie sur l'Évangile

DU QUATORZIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

(S. Matthieu, VI, 24-33.)

Attachement excessif aux biens de la terre, vice très commun ; ses funestes effets ; moyens de le combattre.

TEXTE. — *Non potestis Deo servire et mammonæ.* Vous ne pouvez servir Dieu et l'argent.

EXORDE. — Mes frères, notre Seigneur venait de dire à la foule qui l'entourait qu'il fallait éviter l'avarice, ne point mettre son trésor dans la terre où la rouille peut le corrompre et les voleurs le ravir... « Faites, avait-il dit, votre trésor dans le ciel; car là où est votre trésor, là aussi sera votre cœur (1). » Voulant prémunir ses auditeurs contre cette âpreté, avec laquelle nous nous attachons aux biens de ce monde, et les disposer à se confier à sa Providence maternelle, il ajouta : « Nul ne peut servir deux maîtres ; car, ou il haïra l'un, et aimera l'autre, ou il se soumettra à l'un et méprisera l'autre ; vous ne pouvez servir Dieu et l'argent. C'est pourquoi je vous dis : Ne vous inquiétez point où vous trouverez de quoi manger pour soutenir votre vie, ni d'où vous aurez des vêtements pour couvrir votre corps. La vie n'est-elle pas plus que la nourriture, et le corps plus que le vêtement? Considérez les oiseaux du ciel : ils ne sèment point, ils ne moissonnent point, et ils n'amassent rien dans des greniers ; mais votre Père céleste les nourrit. N'êtes-vous pas beaucoup plus qu'eux ?... Et quel est celui d'entre vous qui puisse, avec tous ses soins, ajouter à sa taille la hauteur d'une coudée? Et pourquoi vous inquiétez-vous pour le vêtement? Considérez comment croissent les lis des champs : ils ne travaillent point, ils ne filent point, et cependant je vous déclare que Salomon même, dans toute sa gloire, n'a jamais été vêtu comme l'un d'eux. Si donc Dieu a soin de vêtir de cette sorte une herbe des champs, qui brille aujourd'hui et qui demain sera jetée au four, combien aura-t-il plus de soin de vous vêtir, hommes de peu de foi ?.. Ne vous inquiétez donc point en disant : Que mangerons-nous, que boirons-nous, ou de quoi nous vêtirons-nous ? comme font les païens qui recherchent toutes ces choses ; car votre Père sait que vous en avez besoin. Cherchez donc premièrement le royaume de Dieu et sa justice, et toutes ces choses vous seront données par surcroît. »

(1) Matth., VI, 20 21.

PROPOSITION. — Que je voudrais, mes chers frères, pouvoir vous faire bien comprendre et surtout vous déterminer à pratiquer fidèlement les enseignements importants que renferme ce récit de l'Evangile !... Jamais peut-être il ne fut plus nécessaire de le rappeler que dans les temps où nous vivons !... On ne compte que sur soi-même ; on oublie la Providence ; on partage son cœur entre Dieu et les biens de ce monde, et trop souvent, hélas! ce sont ces derniers qui en ont la plus large part, quand ils ne le possèdent pas tout entier !...

DIVISION. — J'essayerai donc de vous montrer ce matin : *premièrement*, que le trop grand attachement aux choses de ce monde est un vice très commun ; nous verrons, en *second lieu*, ses funestes effets ; *enfin* nous indiquerons les moyens de le combattre.

Première partie. — Je dis d'abord que le trop grand attachement aux biens de ce monde est un vice très commun de nos jours. Et n'allez pas croire, mes frères, que je veuille ici parler de ces avares accumulant un argent dont ils ne jouissent pas, durs envers eux-mêmes, plus durs encore envers les pauvres. Je ne prétends pas non plus m'occuper de ces usuriers qui prêtent à de gros intérêts ; de ces autres qui s'enrichissent par des fraudes, des rapines, et qui ne reculent devant aucune indélicatesse pour tromper leur prochain et s'emparer du bien d'autrui. Non, ces avares et ces fripons ne forment qu'un petit nombre, et le vice que je veux signaler est un vice commun...

Je veux parler de tant d'hommes, d'ailleurs honnêtes, dont le cœur, au grand détriment de leur âme, se cramponne aux biens de ce monde, comme si les richesses d'ici-bas étaient leur fin dernière, comme si Dieu ne les avait pas créés pour le ciel... Ici, je tiens à être bien compris ; je ne veux rien exagérer... Le père de famille, qui conserve l'héritage que ses ancêtres lui ont laissé, qui cherche même à le grossir par un travail légitime, afin de pouvoir le transmettre à ses enfants, est digne d'éloge. Ouvriers honnêtes, laborieux, qui avez conservé la foi, qui sanctifiez le dimanche, ce n'est pas à vous, certes, que la religion ferait un crime de votre activité et de votre sage prévoyance.

Mais, voyez-vous ce cultivateur harnachant ses chevaux le dimanche, pour les atteler à ses voitures ou à ses charrues? Je l'arrête : — Mais mon ami, vous avez assez travaillé la semaine ; pourquoi donc encore vous fatiguer le jour consacré au Seigneur, et

violer ce commandement : *Les dimanches tu garderas ?* — Ah ! monsieur, l'ouvrage presse ; on ne saurait trouver du monde ; ce que je ferai aujourd'hui sera toujours fait. — Mais enfin, vous jouissez d'une certaine aisance, vous n'attendez pas après ce travail pour avoir du pain, pour élever vos enfants ? — Il fouette ses chevaux, et il part sans m'avoir donné la raison... Cette raison, la voici : C'est l'intérêt, c'est un attachement excessif aux biens de ce monde. Ne veut-il pas, en travaillant ainsi le jour du Seigneur, épargner le prix que lui coûteraient quelques journées d'ouvrier ?... N'a-t-il pas l'intention d'amasser ainsi une somme qui lui servira à acheter de nouveaux sillons ?... Est-ce vrai, mes frères ?... N'est-ce pas là ce que nous voyons tous les jours ?... Demandez également à tant d'ouvriers, artisans ou manœuvres, quelle que soit la profession qu'ils exercent ; demandez-leur pourquoi ils ne se reposent point le jour où Dieu leur commande le repos. S'ils sont francs, tous vous donneront la même réponse, tous vous diront qu'ils veulent gagner ainsi quelque argent pour grossir leur fortune ou arrondir leurs épargnes...

Et ce vice d'un attachement trop grand aux choses d'ici-bas n'est pas particulier aux hommes ; il a pénétré dans le cœur des femmes ; il a envahi jusqu'à l'âme des enfants. De bonne heure, on leur a parlé des avantages de la richesse ; jeunes encore on les conduisait à la campagne ou à l'atelier sans peut-être leur laisser le temps de s'agenouiller devant Dieu... Au lieu de leur dire : « Mes enfants, soyez sages, le bonheur se trouve dans la sagesse et la vertu, » on leur disait : « Mon fils, ma fille, on est heureux lorsqu'on gagne beaucoup d'argent !.. » Voilà comment ce vice est devenu si commun ; voilà comment tant de chrétiens de nos jours ont oublié cette belle patrie du ciel, pour ne voir que la terre et ne rêver que ses richesses périssables...

Deuxième partie. — Examinons maintenant, mes frères, les funestes effets de ce vice, si fréquent de nos jours que, loin de le blâmer, on le considère presque l'égal d'une vertu. Loin, bien loin de moi la pensée de faire la moindre personnalité... Mais pourtant, mes frères, c'est l'Evangile que je viens de lire ; dois-je vous l'expliquer ?.. Ne trahirais-je pas mon ministère, si je vous dissimulais ce que Dieu demande de nous pour nous sauver ?.. N'est-ce pas Jésus-Christ qui enseigne qu'on ne peut servir deux maîtres, c'est-à-dire : aimer Dieu comme on doit l'aimer, et avoir un amour exagéré pour les biens de ce monde. « Impossible, a-t-il dit, que le cœur de l'homme soit ainsi partagé. Il est trop petit ; s'il aime avec excès les richesses d'ici-bas, il ne peut plus aimer Dieu ; il l'offense... » Et ce même Sauveur, parlant d'un homme riche qui, amassant sans cesse, se complaisait trop dans ses biens, construisait de nouvelles granges, élargissait ses greniers ; ce même Sauveur, dis-je, ne l'appelle-t-il pas : insensé, *stulte ;* car cette nuit même on va lui redemander son âme. Peut-être, mes frères, m'exposerais-je à vous froisser, si, à l'exemple de notre divin Sauveur, j'appelais *insensés* ceux qui sont dominés par la passion de l'intérêt ; mais pourtant qu'il me soit permis de vous signaler quelques-uns des funestes effets de cette passion.

Elle détruit la foi et dessèche le cœur. Elle détruit la foi. Se considère-t-il encore comme un enfant du bon Dieu, qui lui donnera son pain de chaque jour, cette homme enorgueilli par les biens que lui procure son travail exagéré ?.. Non, il ne croit qu'en lui ; c'est sur lui qu'il compte ; et jetant un œil de complaisance sur le sillon qu'il a cultivé, s'il est laboureur, sur l'ouvrage qu'il vient de terminer, s'il est artisan, il s'admire lui-même : « Oh ! pense-t-il, Dieu sera bien malin, s'il m'empêche de recueillir ce salaire, ou de récolter un beau froment !.. » et ces réflexions, il les fait peut-être pendant que vous, pieux fidèles, êtes réunis dans cette enceinte le dimanche, pour implorer la miséricorde et les bénédictions de Dieu !.. Souverain Maître du ciel et de la terre ! que vous êtes bon ! vous ne foudroyez pas cet impie, cet orgueilleux qui, fort de cette santé que vous lui conservez, nargue en quelque sorte et blasphème dans son cœur votre auguste Providence.

Sans doute, mes frères, si nous voulions réfléchir, nous n'aurions qu'à regarder autour de nous pour remarquer que, dans plus d'une circonstance, la justice de Dieu s'est exercée sur quelques-uns d'une manière visible. Ici, c'est un charretier broyé sous les roues de ce lourd chariot qu'il conduisait un dimanche. Ailleurs, c'est une jambe cassée. Plus loin, c'est une peste s'abattant sur les troupeaux et répandant le deuil et la ruine dans la métairie. Oui, bien souvent, Dieu, même sur la terre, punit et le travail du dimanche, et cet intérêt désordonné qui en est la première cause. Mais Dieu est patient : il ne châtie pas toujours d'une manière visible ces violations de sa loi, ces adultères d'un cœur trop attaché aux choses d'ici-bas... Souvent il se contente de se retirer... Alors la pauvre âme ainsi punie ne vit que pour la terre, oublie qu'il est un paradis pour lequel elle a été formée. Cet homme si âpre au gain, cette femme si intéressée ne paraîtront plus que rarement à l'église... Ils ne croiront plus rien, ils ne comprendront plus rien aux choses de notre sainte religion... Et quand il faudra mourir, ce sera, malgré certaines apparences extérieures, l'endurcissement, l'idiotisme de la brute mourant sans penser aux suites terribles de la mort...

Frères bien-aimés, y a-t-il de l'exagération dans mes paroles ?.. Tout cela n'est-il pas malheureusement trop vrai ? Mais écoutez encore un autre effet produit par cette funeste passion, le dessèchement du cœur. Ne parlons pas de la dureté pour les pauvres ; on pourra bien encore, par amour-propre ou par frayeur peut-être, leur donner un morceau de pain... Restons dans la famille. Les enfants coûtent à élever !... O mystère d'iniquité ! on voudra rester sans famille, ou du moins l'avoir la moins nom-

breuse possible!... Et comment voulez-vous que cet homme, que cette femme dont le cœur est flétri, desséché par l'avarice et l'intérêt puissent produire et épancher ces flots d'amour, ces trésors de tendresse qu'un père et une mère chrétienne aiment à répandre sur leurs enfants!... Non ; pour ces parents endurcis par l'intérêt c'est encore les biens de la terre qu'ils aimeront dans leur fils ou dans leur fille unique !...

Et que deviendront donc les vieux parents lorsqu'ils seront infirmes, lorsqu'ils ne pourront plus travailler? Ah ! ici, mes frères, le cœur se serre... On raconte que l'empereur romain (l'un de ces monstres comme le paganisme en fit tant asseoir sur le trône) réunit un jour tous les pauvres de Rome, les fit embarquer sur un vaisseau, puis noyer dans la mer comme autant de bouches inutiles qui affamaient la république sans lui rendre aucun service... Pauvres vieux parents, si vos enfants sont dominés par un attachement excessif aux biens de la terre, vous aussi, vous serez des bouches inutiles !... Bien des fois, sans doute, on vous laissera entendre que vous êtes une charge, que vous dépensez sans rien produire, que sans vous on aurait pu mettre telle somme de côté!... Si vous tombez malades, votre enfant, qui ferait soigner ses troupeaux, négligera peut-être de réclamer pour vous les secours du médecin !... Relégués dans un coin de la maison que vous avez bâtie, vous verrez, pendant votre longue agonie, des enfants ingrats hâter de leurs vœux le moment où vous ne serez plus pour eux ce qu'ils appellent un embarras !... Frères bien-aimés, je frémis en vous disant ces choses... Pourtant, vous le savez, c'est là où mène l'attachement déréglé aux richesses de ce monde ; et il nous mènera peut-être plus loin encore, si nous ne savons pas nous préserver de ce vice qui tend à se répandre sur nos campagnes comme une lèpre funeste...

Troisième partie. — Hélas ! mes frères, je le répète, il m'en coûte de traiter ce sujet ; mais j'ai dû vous en parler. En effet, selon les observateurs attentifs de notre société, c'est le dépérissement de la famille parmi nous, et la profanation du dimanche qui ont attiré et qui attireront sur notre pauvre France les châtiments de Dieu; car ce sont des outrages à la Providence divine !... Nous avons voulu être riches, amasser ; au lieu de lever nos regards vers le ciel, nous les avons attachés à la terre. Alors est venue cette guerre désastreuse qui a détruit tant de fils uniques ; puis a paru cet étranger insolent qui, pressurant notre patrie, lui a arraché la somme énorme que vous savez. Hélas ! qu'il faudrait travailler de dimanches pour gagner cette somme !... Que si nous continuons à profaner ainsi le jour du Seigneur, soyons-en sûrs, Dieu saura se montrer encore, et le châtiment, cette fois, sera peut-être plus terrible.

Mais non, frères bien-aimés, jetons-nous donc dans les bras de Dieu ; confions-nous donc à sa Providence ; ne violons aucune de ses lois, et quand nous avons bien travaillé six jours, donnons au service du Seigneur le septième. « Voyez, dit Jésus-Christ dans l'Evangile de ce jour, les oiseaux du ciel, votre Père céleste les nourrit. Pourquoi tant vous inquiéter? Est-ce que vous n'avez pas une âme immortelle ? Est-ce que vous n'êtes pas beaucoup plus chers à son cœur? Ah ! sa tendresse pour vous est incomparablement plus grande !... Mettez en lui votre confiance, et nulle des choses qui vous sont nécessaires ne vous manquera. » Voyez donc, chrétiens, avec quelle magnificence il pare des plus vives couleurs et des plus riches ornements des fleurs qui ne doivent durer qu'un jour ! S'il prend tant de soin pour ces plantes si frêles qui demain tomberont desséchées, à combien plus forte raison aura-t-il soin de nous qui sommes ses enfants, qui avons été rachetés par le sang de Jésus-Christ, qui sommes appelés à jouir un jour des joies et des délices du ciel !... Donc, mes frères, confiance, mais confiance filiale en la sainte Providence de Dieu ; c'est un moyen infaillible de détruire en nous cet amour excessif des biens de la terre...

Considérons ensuite leur fragilité, leur peu de valeur comparée à ces biens de l'éternité pour lesquels Dieu nous a créés. Vous voici... mais non, pour rendre ma pensée plus saisissante encore, voici le plus grand propriétaire du monde, le plus riche négociant, le banquier le plus fortuné que la terre ait produit. Il vient de mourir... Voyez-vous cette boîte plus longue que large qu'on apporte près de son lit... On l'y dépose, on la scelle !... Comment vous, qui possédiez tant de terres, de fermes et de forêts, voilà où l'on vous met!... Comment vous dont les caisses regorgent de pièces d'or ou de papiers plus précieux encore, c'est ainsi qu'on vous traite?... Oui, mes frères, c'est ainsi, et de tous leurs biens, les uns et les autres n'emporteront qu'un cercueil... Et nous, moins riches et moins fortunés, nous n'emporterons ni les sillons que nous aurons achetés, ni la maison que nous aurons construite, ni les rentes que nous aurons amassées... Nos héritiers, nos enfants, auxquels nous aurons inspiré notre idolâtrie pour les richesses d'ici-bas seront les premiers peut-être à nous oublier ; notre nom ne sera plus prononcé qu'avec indifférence à ce foyer même que nous aurons bâti... Et notre âme, en attendant, où sera-t-elle?... Elle sera où vont les âmes de ceux qui ont profané le dimanche, outragé la Providence et fait leur dieu des choses de ce monde. Oh ! si nous y pensions, comme ce néant des biens de la terre, comme cette bonté de la providence divine à notre égard nous préserverait de cet attachement trop vif aux biens misérables de ce monde.

PÉRORAISON. — Mes frères, une histoire, et je termine. Satan, nous dit l'Ecriture sainte, reçut un jour la permission d'éprouver un homme juste et craignant Dieu, qui s'appelait Job. Cet homme possédait de riches troupeaux. Un messager arrive et lui dit : « Les voleurs ont enlevé tous vos trou-

peaux. » Il avait de nombreux enfants. Un autre messager vient lui dire : « Votre maison s'est écroulée, et ses ruines ont écrasé et vos fils et vos filles. » Enfin, coup sur coup, il vit s'évanouir son immense fortune ; il fut même privé de la santé, réduit à un tel état de pauvreté, que, couché sur un fumier, il n'avait que des débris de pots cassés pour nettoyer les ulcères dont son corps était couvert !... « Homme si cruellement éprouvé, lui disait sa femme, lève les yeux vers le ciel, maudis la Providence qui t'éprouve d'une manière si terrible et meurs en la blasphémant...» Et lui se contentait de répondre : « Nu je suis sorti du sein de ma mère, et nu je retournerai dans le sein de la terre; le Seigneur m'avait tout donné, il m'a tout ôté, que son saint nom soit béni... » Inutile de vous dire comment Dieu, qui avait voulu éprouver son serviteur, sut le récompenser et le rendre beaucoup plus riche. Seulement je veux vous montrer par l'exemple de cet homme juste comment nous devons considérer les biens de la terre. Si Dieu nous les donne, sachons l'en bénir et l'en remercier ; mais ne cherchons point à les acquérir en violant la loi du Seigneur. N'y attachons point trop vivement notre cœur; possédons-les, mais qu'eux-mêmes ne nous possèdent point. Souvenons-nous que nous sommes créés pour jouir un jour de richesses immortelles, en face desquelles les pauvres biens de ce monde ne sont qu'une boue méprisable et sans valeur... Enfants du Christ, chrétiens baptisés en son nom et marqués de son sang, là-haut, dans ce beau paradis, là-haut doit être notre cœur ; car là est notre fortune et le ravissant trésor dont nous devons être un jour les heureux possesseurs... Oh ! mes frères, comme à côté des délices de l'éternité le reste n'est rien !... Suivons donc le conseil que nous donne notre adorable Sauveur, préservons nos âmes d'un attachement déréglé pour les biens de ce monde. Cherchons d'abord et avant tout le royaume des cieux, et Dieu saura, selon sa sainte volonté nous donner les autres choses dont nous avons besoin. Ainsi soit-il !

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

Fleurs choisies de la vie des Saints.

XXIII

DES CONDITIONS D'UNE BONNE PRIÈRE : L'ATTENTION DE L'ESPRIT ET L'AFFECTION DE LA VOLONTÉ

Après les réflexions que nous avons présentées aux lecteurs dans les deux articles précédents sur l'excellence et l'utilité de la prière en général, il est de toute nécessité que nous leur rappelions brièvement les conditions qu'elle doit avoir pour devenir efficace et porter ses fruits.

Or, la lettre que nous venons de faire des chapitres où Jacques Marchant, dans son *Hortus pastorum* (1), explique ces conditions, nous a particulièrement intéressé ; aussi ne croyons-nous pas pouvoir faire mieux que de reproduire quelques-unes de ses pensées les plus remarquables sur un sujet aussi important, les bornes qui nous sont prescrites, ne nous permettant pas de le citer en entier. Comme nous le verrons, ce pieux auteur ne fait que mettre en lumière la doctrine enseignée et pratiquée par les saints de tous les temps.

Pour que la prière soit bonne et efficace, plusieurs conditions sont nécessaires :

I. Il faut qu'elle soit faite avec L'ATTENTION DE L'ESPRIT ET LA PIEUSE AFFECTION DE LA VOLONTÉ.

La notion de la prière qui se définit : *l'élévation de l'âme* (de l'esprit et du cœur) *vers Dieu*, montre assez clairement la nécessité de ces deux premières conditions. L'attention et l'affection sont donc comme les deux ailes qui portent l'âme vers les biens spirituels et le trône de Dieu. Sans leur secours, la prière ne monte pas, elle rampe à terre et périt sans produire aucun fruit. C'est pourquoi l'Apôtre disait : « Je prierai de cœur, mais je prierai aussi avec intelligence. » Jésus-Christ insinue la même chose quand il dit : « Pour vous, quand vous prierez, entrez dans vos appartements, et fermant la porte, priez votre Père dans le secret. » Ces paroles renferment trois leçons.

1° Quand nous prions, gardons-nous avec soin de toute pensée de vaine gloire, parce que rien n'est plus l'ennemi des bonnes œuvres que la vaine gloire qui se glisse très facilement, même dans l'oraison, comme une teigne et un ver rongeur qui en fait périr le fruit. Le Sauveur nous avertit donc de prier le plus possible en secret, éloignant de nous tout désir de louange humaine. Que si nous nous appliquons à la prière publique, n'ayons égard qu'à Dieu seul, de telle sorte que « l'œuvre étant publique, l'intention demeure secrète. »

2° Suivant saint Augustin, Jésus-Christ nous avertit par les paroles citées plus haut d'entrer, quand nous voulons prier, dans l'intérieur de notre cœur, afin de pouvoir parler à Dieu plus purement, avec plus de ferveur, plus familièrement et plus librement, et d'y entendre sa parole. « Il fait entendre des paroles de paix à ceux qui entrent dans leur propre cœur, » dit le Psalmiste.

3° Jésus-Christ nous avertit aussi de fermer notre porte, parce que ce serait peu de chose d'entrer dans le secret de notre cœur, si nous en laissions l'accès libre aux ennemis et aux imposteurs. Les portes de notre cœur sont les sens par lesquels les objets extérieurs pénètrent malheureusement en nous pour nous troubler. Il veut donc que nous

(1) Nos vénérés confrères nous permettront de leur rappeler les *Œuvres de Jacques Marchant*, si utiles au clergé pour le ministère pastoral. — Ces Œuvres sont de la plus grande utilité pour les catéchismes, conférences, instructions. Dans toutes les questions, Marchant, qui a été pasteur lui-même, l'envisage surtout le côté pratique

veillions sur tous nos sens pendant la prière ; car, quelles que soient les instances et les importunités qui nous viennent du dehors, si nous tenons la porte exactement fermée et que nous ne consentions pas à ouvrir, les distractions de toutes sortes, qui n'arriveront jamais à pénétrer dans l'intérieur, ne nous nuiront pas et ne diminueront en rien l'effet de nos prières.

Que si nous ouvrons la porte ou que nous présentions l'orifice du cœur ouvert à ces pensées profanes, alors, comme des mouches fétides, elles souilleront et infecteront le miel de notre prière. Les repousser et tenir notre esprit fixé sur Dieu n'est pas, il est vrai, chose facile ; souvent nous sommes forcés de nous écrier avec le Roi-prophète : « Mon cœur m'a abandonné. » Quelquefois même il arrive que plus nous nous efforçons de rappeler le cœur et de l'élever aux choses du ciel, plus il semble divaguer et se laisser entraîner par mille imaginations.

Les distractions pendant la prière ont trois sources ; elles viennent :

1° De la blessure primitive de la corruption de la nature, tellement dépravée par le péché originel que l'âme a perdu son empire sur ses facultés, et que l'imagination, cette esclave fugitive, se glisse furtivement sans même que l'on s'en aperçoive et que l'on consente à ses écarts. Aussi n'y a-t-il pas toujours en cela de notre faute ; c'est une misère d'origine qui se trouve même chez les parfaits. Comme témoignage de leur sainteté et d'une bienveillance spéciale, Dieu paraît avoir rendu à quelques-uns de ses serviteurs un certain empire sur leurs pensées, de telle sorte que, quand ils veulent converser avec lui, ils le peuvent sans difficulté, leur cœur se portant avec une admirable tranquillité vers les choses du ciel et le Dieu qu'ils aiment. Nous lisons de saint François d'Assise que, quand il entrait dans une église pour y prier, il avait coutume de dire : « Demeurez là, mes pensées, jusqu'à ce que je sorte ; lorsque j'aurai accompli l'œuvre de Dieu, s'il m'arrive d'avoir besoin de vous, je vous reprendrai. » Avant de monter sur la montagne pour sacrifier, Abraham laissa au pied l'âne, les serviteurs et tout ce qui était inutile au sacrifice. Ainsi font les saints. Quand ils montent sur la montagne du sacrifice, « sur la montagne de la myrrhe et la colline de l'encens, » c'est-à-dire au lieu de la prière, ils laissent tous les obstacles charnels, disant avec Abraham : «Lorsque nous aurons adoré, nous reviendrons à vous. » Voilà l'exemple que nous devons suivre autant que nous le pourrons. C'est pour nous faciliter la pratique de ce devoir qu'on a placé à l'entrée des églises un vase rempli d'eau bénite ; afin que quand nous franchissons le seuil du lieu saint, nous plongions dans cette eau sainte les pensées qui nous troublent et les ensevelissions comme autant d'Egyptiens qui veulent nous empêcher de sacrifier et nous ramener de force aux travaux d'argile et de paille au moment où nous voulons nous occuper de l'œuvre de Dieu.

2° Une autre source de distraction est la mauvaise habitude que nous avons prise de permettre à notre imagination d'errer partout. De là vient que, quand nous voulons l'appliquer à un seul objet, usant de sa liberté ordinaire, elle vole à des inepties, entraîne et emporte çà et là le cœur comme un misérable captif qui se laisse conduire partout où on veut le mener. Le seul moyen de corriger ce défaut, c'est de faire précéder la prière de quelques pieuses considérations ; par exemple, rappeler à notre mémoire la pensée de la présence de Dieu et de ce que nous sommes par rapport à lui ; voir quel est le but de notre prière, quel est le maître à qui nous parlons et nous dire : « Eh quoi ! je ne suis qu'une vile créature, qu'un misérable pécheur, et j'ose paraître devant le trône de la Majesté divine qu'entourent des légions d'anges tremblants de respect ! et cela pour y traiter de l'affaire la plus importante de toutes, de la rémission de mes péchés, du salut de mon âme, de mon éternité ! Si je parlais devant un prince de ce monde de choses purement terrestres, avec quelle crainte révérentielle ne me tiendrais-je pas en sa présence ! Le Seigneur Dieu n'est-il pas infiniment plus redoutable ?... »

Si, malgré toute cette sollicitude, notre âme revient toujours à des pensées profanes, ne nous troublons pas et surtout ne quittons pas la prière. Il nous faut reconnaître humblement notre misère et unir nos instances à celles de la Chananéenne pour qu'au moins le petit chien puisse participer aux miettes qui tombent de la table du maître. Gardons-nous de nous décourager et disons : « Seigneur, je ne vous laisserai point aller que vous ne m'ayez béni. » Dieu refuse souvent dans la prière l'esprit de dévotion, de peur que l'homme ne se complaise en lui-même, pensant que cela vient de lui, et afin qu'il reconnaisse que c'est là un don de Dieu fort rare, une œuvre spéciale de l'Esprit divin.

Si donc l'homme ne jouit pas de cette grâce et qu'il flotte en des pensées diverses, il ne pèche point, pourvu qu'elles soient involontaires. Qu'il s'oppose à ces pensées, et il ne perdra ni le fruit, ni le mérite de ses oraisons. C'est ainsi que les navigateurs, parce qu'ils ont eu à lutter contre le courant de l'eau ne désespèrent point, quoique parfois ils soient repoussés et rejetés en arrière ; mais redoublent leurs efforts et rament avec plus de vigueur. L'aveugle de l'Evangile ne cessait point de crier, malgré la foule qui voulait lui imposer silence.

La bienheureuse Gertrude, récitant l'office divin avec les autres religieuses, s'appliquait à prononcer attentivement chaque parole. Mais comme par suite de la faiblesse humaine, elle était souvent distraite, elle s'affligeait : « Quel fruit, se dit-elle un jour, puis-je retirer de mes efforts, puisqu'ils n'aboutissent à rien ? » Mais le Seigneur, voulant la consoler, lui présenta son cœur, cet ineffable trésor de toute espèce de biens et lui tint ce langage : « Voici

que je présente mon cœur aux regards de votre âme ; chargez-le en toute confiance d'accomplir à votre place ce que vous ne pouvez faire qu'imparfaitement par vous-même, et ainsi vos prières seront saintes et agréables à mes yeux. Je vous l'assure, mon cœur qui est celui d'un Dieu, connaissant la fragilité et l'instabilité humaine, attend et désire toujours que vous lui confiiez, sinon en paroles, au moins par la pensée, le soin de suppléer à votre misère et de perfectionner ce qui aurait quelque défaut. »

Ainsi donc chacun, à la fin de ses prières, peut ajouter celle-ci, qui est de Louis de Blois : « O bon Jésus, soyez-moi propice, à moi, pauvre pécheur. Je confie à votre cœur si aimant le soin d'amender ce qu'il y a dans mes prières de tiède et d'imparfait ; je vous les offre en union avec celles très parfaites que vous adressiez à votre Père durant votre vie mortelle. Répondez et satisfaites pleinement pour moi, je vous en conjure, et suppléez à mon insuffisance. »

3° La troisième source de distraction est la malice des démons qui, par l'effet d'une haine invétérée contre l'homme, lui occasionnent de très grands ennuis quand il se prépare à prier. Le bienheureux Gilles, à qui on demandait pourquoi l'esprit malin nous était plus opposé pendant l'oraison que pendant toute autre œuvre pie, répondit : « Si on intente un procès à quelqu'un, il travaille autant qu'il peut pour empêcher que la sentence ne soit portée contre lui. Ainsi fait le démon : car lorsqu'un homme vertueux prie pour son salut et celui des autres, il intente un procès au démon comme à un voleur d'âmes. » L'esprit de ténèbres sait, en effet, le prix inestimable de la prière ; aussi déploie-t-il tous ses efforts pour en anéantir les fruits, suggérant quelquefois des pensées honteuses et des blasphèmes contre Dieu et les saints.

Nous en trouvons plusieurs exemples dans les vies de sainte Catherine de Sienne, de saint Antoine, de saint François, de saint Hilarion. Voici ce que saint Jérôme dit, en parlant de ce dernier : « Que de fois n'a-t-il pas vu des représentations obscènes ! Que de fois, pendant qu'il jeûnait, des mets délicieux ne se sont-ils pas présentés à ses regards ! Durant ses oraisons, souvent il entendait hurler des loups, il se sentait frôler par un renard glapissant. Pendant qu'il psalmodiait, il voyait devant lui le spectacle d'un combat de gladiateurs ; l'un d'eux même, roulant à ses pieds comme s'il fut mort, lui demanda la sépulture. »

Un jour que sainte Gertrude était fatiguée des tentations qui l'assaillaient dans sa prière, l'auguste Vierge, Mère de Dieu, lui dit : « Le démon, cet espion envieux, cherche à empêcher les bons de prier. Pour vous, ma fille, quelles que soient les tentations qui vous poussent, persistez le plus possible dans vos désirs, votre bonne volonté, vos saints efforts, parce que le désir et la bonne volonté vous seront comptés pour une prière bien faite. Quand même vous ne pourriez débarrasser votre esprit des pensées déshonnêtes, cependant vous recevrez dans le ciel la récompense de vos efforts. C'est ainsi que cet ennemi vous sera utile, pourvu que vous ne consentiez pas à la tentation et qu'elle vous déplaise. »

Jésus-Christ dit encore à sainte Gertrude : « Je voudrais que mes élus demeurassent persuadés que leurs œuvres pieuses et leurs saints exercices me sont très agréables lorsqu'ils leur coûtent beaucoup, et que, malgré l'absence complète de toute consolation, ils me servent aussi fidèlement que possible, s'en rapportant à ma bonté pour que je les agrée. S'ils ressentaient le goût de la dévotion, cela ne servirait généralement point à leur salut et diminuerait beaucoup leur mérite. »

(*A suivre*). L'abbé **GARNIER**.

Personnages catholiques.

CONTEMPORAINS

JOHN-HENRI NEWMAN

John-Henri Newman, né en 1801, fit ses premières études à l'école d'Ealnig, près Londres. Fort jeune encore, il fut élu *scholar* du collége de la Trinité, à Oxford. La délicatesse de sa santé et d'autres circonstances l'empêchèrent de se présenter aux grands honneurs d'Oxford. Une distinction académique d'une plus haute valeur lui était réservée : il avait à peine pris ses grades, qu'il fut élu *fellow* du collège d'Oriel, titre qui remplaçait la pension du *scholar* par la jouissance des legs faits à l'établissement. Newman fut ensuite nommé vice-président d'Alban-Hall ; puis tuteur et doyen de son collège d'Oriel. Dans l'exercice de ces fonctions, il avait pour collègues le futur historien Froude et l'archidiacre Wilberforce. Quelques réformes proposées par les trois confrères, et rejetées par le chef de l'établissement, amenèrent leur démission. Cependant Newman, élu prédicateur de l'Université d'Oxford, exerçait sur la jeunesse une sérieuse influence, et comme professeur, et comme *preacher*. Sur ces entrefaites, en 1828, il était nommé curé de Sainte-Marie, église universitaire et paroissiale, d'où il put étendre son influence sur le public. C'est à cette époque, et même un peu plus tôt, que Newman et quelques amis conçurent le projet de ramener l'Eglise anglicane aux doctrines et aux pratiques de l'Eglise primitive : projet qui a donné naissance au *puséisme*. Aux discours de controverse, prêchés par Newman, s'ajoutèrent bientôt les ouvrages écrits, forme plus précise de la pensée et moyen efficace pour en multiplier les rayons. En 1832, Newman fit paraître les *Ariens du* IVe *siècle*, ouvrage historique et dogmatique, où l'auteur place l'Eglise chrétienne des premiers siècles en contraste

avec l'établissement spirituel de l'anglicanisme. L'année suivante, il donnait, dans le *British Magazine*, sous le titre collectif d'*Eglise des Pères*, une série d'articles qui formèrent bientôt un second volume. Ce travail, plus précis et plus hardi que le précédent, vint fournir des indications positives sur l'esprit qui animait les *tractarians*: c'est ainsi qu'on nommait les partisans de la nouvelle école. L'*Eglise des Pères* montrait Newman fort éloigné du luthéranisme et de l'érastianisme. Déjà l'auteur avait trouvé, dans les annales de l'antiquité chrétienne, une grande partie des vérités catholiques et l'institution divine de l'épiscopat.

En 1836, Newman prenait part à l'agitation qui s'éleva contre la nomination, à une chaire royale de théologie, du socinien Hampden. L'année suivante, provoqué par le *Christian Observer*, revue du parti évangélique, qui avait demandé comment Pusey, homme consciencieux, pouvait rester dans une Eglise dont il ne professait pas les doctrines, Newman répondit, dans la même Revue, par une série de lettres, où il donnait une nouvelle interprétation des trente-neuf articles. En même temps, comme pour tenir la balance égale entre Rome et Londres, il publiait des conférences sur le *Romanisme et le Protestantisme populaire;* mais ces discours, comme toutes les œuvres destinées à contenter tout le monde, ne satisfirent personne ; non pas que l'auteur n'eût donné, à défaut de bonnes raisons, les moins mauvaises qu'il pouvait produire ; mais on crut qu'il fléchissait, et cela suffit pour ameuter l'opinion.

La même année parurent trois numéros des *Tracts for the Times*. Le premier contenait trois sermons de Newman ; le troisième, du même auteur, se composait de plusieurs conférences sur les preuves des doctrines de l'Eglise tirées de l'Ecriture. C'est cette même année que fut commencée la publication de la *Bibliothèque des Pères*, sous la direction du docteur Pusey, de Keble et de Newman. Le but des éditeurs était de répandre, comme antidote à l'ultra-protestantisme, les écrits des Pères des premiers siècles de l'Eglise.

En 1839, le laborieux auteur fit paraître simultanément un traité de la justification et des sermons de paroisse. Les conférences sur la justification forment l'un des livres les plus savants et les plus complets qu'ait produits l'anglicanisme ; mais à cause de sa dialectique subtile et des hauteurs de sa science, il n'a jamais pu être un livre populaire. En revanche, les sermons de paroisse obtinrent un des plus brillants succès auxquels un auteur puisse prétendre. C'est aussi en 1839 que le *British Critic*, organe des puséistes, commença à jeter son éclat. L'objet de cette revue était de prouver que l'Eglise anglicane était une représentation fidèle de l'Eglise primitive, et qu'il s'agissait seulement de développer son catholicisme latent. Newman, rédacteur principal de ce recueil, y fit paraître, à cette époque, deux articles qui causèrent quelque émotion, l'un sur le jugement privé, et l'autre sur les prophéties touchant l'Antechrist. Il établissait dans le premier, en s'appuyant sur de nombreux passages de l'Ecriture, que le jugement privé ne doit être exercé que pour arriver à trouver le maître de la doctrine. Le second, quoique plein d'erreurs, vengeait cependant l'Eglise de Rome d'être Antechrist, comme certains protestants l'en accusent.

L'école d'Oxford était arrivée, en 1841, à un tel degré d'influence, que le plus habile observateur des fluctuations de l'opinion publique, le riche propriétaire du *Times*, fit entrer dans ses spéculations d'entreprendre la défense du puséisme. Sir Robert Peel venait de prononcer, dans son bourg de Tamworth, un discours des plus curieux, dans lequel cet homme d'Etat soutenait que les progrès de l'esprit humain étaient indépendants de toute religion, et que les principes religieux les plus libéraux, les plus larges, ceux qui peuvent embrasser à la fois catholicisme et socinianisme, anglicanisme et puséisme, sont en même temps les plus sages. La thèse à défendre contre sir Robert Peel était d'une haute portée et d'un vif intérêt. Le propriétaire du *Times* se rendit à Oxford pour voir Newman, qu'il pressa vivement d'entreprendre la réfutation des principes soutenus par sir Robert Peel. Le modeste théologien ne crut pas pouvoir laisser échapper une si belle occasion de défendre les saines doctrines dans le journal le plus populaire et le plus répandu. Peu après cette entrevue, le *Times* publiait une série de lettres signées *Catholicus*. Les personnes familières avec le style de Newman en découvrirent l'auteur ; mais le plus grand nombre des lecteurs du *Times* a cependant ignoré la main qui frappait ces coups si vigoureux. Tout le monde s'est néanmoins accordé sur un point : c'est que le célèbre baronnet n'avait jamais été flagellé avec plus d'esprit et plus de verve.

La controverse gagnait chaque jour en vivacité et en importance, lorsque, cette même année, l'apparition du traité XC, dont Newman se reconnut l'auteur, souleva tant de colères et de récriminations, que l'évêque d'Oxford intervint dans la lutte et arrêta la publication de ces intéressants traités.

Ce travail a été, depuis 1841, un des points principaux de la controverse entre les théologiens anglicans. Son objet était d'établir que les trente-neuf articles de l'Eglise anglicane ont eu pour but de condamner les abus relatifs à certaines doctrines, et non les doctrines elles-mêmes, ainsi que l'ont cru et que le pensent encore la plupart des théologiens de cette Eglise. D'après cette interprétation, le sens des articles devient assez élastique pour qu'on puisse les mettre en harmonie avec les doctrines du concile de Trente.

A peine ce traité (qui fut le dernier de la collection) eut-il paru, qu'il suscita par toute la Grande-Bretagne l'étonnement et la colère des partisans des vieilles idées protestantes. Quatre professeurs d'Oxford crurent devoir adresser à l'éditeur de ce recueil

une protestation, en le sommant de faire connaître le nom de son auteur.

Peu de jours après, le corps dirigeant de l'Université adoptait une résolution condamnant le traité XC. Le lendemain 16 mars, Newman écrivait au vice-chancelier pour lui déclarer qu'il était l'auteur de ce travail et la seule personne responsable des doctrines qui y étaient soutenues. Il ajoutait que, malgré la condamnation qui avait été prononcée, il maintenait ses opinions.

Newman écrivait aussi à l'un de ses amis, le docteur Jelph, chanoine anglican, une lettre dans laquelle il défendait les doctrines de ce traité avec autant de franchise que de hardiesse. Il est vrai que dans cette lettre, il déclarait ouvertement, et à plusieurs reprises, ne pas approuver l'enseignement de l'Eglise de Rome ; il y laissait même échapper des paroles injurieuses contre la sainte Eglise en disant qu'elle cherche à substituer au pur Evangile du Rédempteur un autre Evangile tout humain et rempli d'usages condamnables. C'était chez lui un reste de l'habitude invétérée de juger les pratiques religieuses des catholiques d'après les interprétations chimériques et gratuites de l'imagination protestante (1).

Peu de temps après, à la suite de la polémique soulevée par le dernier traité, Newman donna une nouvelle preuve de sa sincérité en rétractant tout ce qu'il avait écrit contre Rome. Après cette rétractation, il se démit de sa cure importante de Sainte-Marie, et se réfugia dans un lieu de retraite à Littlemore. L'isolement dans lequel il vécut prêtait aux caquetages de la presse anglaise et aux soupçons des adversaires, qui l'accusaient d'avoir apostasié et qui proposèrent même dans l'Université, contre lui, des mesures de rigueur. Pour Newman, il se taisait, attendant l'heure de la grâce, qui hâta bientôt l'accomplissement de son dessein.

Le 29 septembre 1845, jour de la Saint-Michel, le pieux disciple de Newman, John-Dobrée Dalgairns, avait fait sa profession de foi catholique dans la chapelle des Passionistes, à Aston-Hall. Ensuite il revint à Littlemore, d'où il écrivit au P. Dominique de la Mère de Dieu, provincial de l'Ordre des Passionistes en Angleterre, pour l'inviter à passer par Oxford, en allant en Belgique, où il était obligé de se rendre.

Le saint religieux ne perdit pas un instant ; la voix de Dieu lui inspira, sans doute, qu'il y avait à Oxford une riche moisson à recueillir. Il se mit donc en route, en priant le ciel de bénir son voyage, et il arriva à Oxford le soir du même jour, à dix heures, par une pluie battante qui l'avait mouillé jusqu'aux os. Le P. Dominique était attendu par Dalgairns et par Saint-John, jeune ministre qui venait aussi d'abjurer le protestantisme. Les deux néophytes lui annoncèrent que Newman, leur maître et leur ami, était prêt à suivre leur exemple. Transporté de joie, le P. Dominique oublie les fatigues de la route et part aussitôt pour aller trouver Newman. A onze heures il était à Littlemore, et à peine avait-il mis le pied à terre que Newman se jetait à ses pieds, le priant de le confesser et de le réconcilier à l'Eglise. Le P. Dominique se rendit avec empressement à son désir, et il passa la nuit à entendre sa confession générale. Le lendemain, il confessa deux autres disciples de Newman, qui firent leur abjuration avec une touchante ferveur dans l'oratoire de leur maître. Puis les néophytes reçurent le baptême sous condition, et le Père ayant célébré la Messe dans la chapelle de la maison, leur distribua la sainte communion, puis il reçut l'abjuration de plusieurs habitants de la localité qui voulurent imiter Newman dans sa conversion.

Bien que prévue depuis longtemps, cette conversion du célèbre docteur eut sur le clergé et sur le public anglais une immense influence. La veille du jour où il faisait son abjuration, le *Times* cherchait à rassurer sur l'abandon qu'avait fait Newman de son titre de *fellow* du collège d'Oriel ; il l'expliquait par le désir de quitter l'université, comme il avait trois ans auparavant résigné la cure de Sainte-Marie. On était donc encore dans l'illusion sur le compte de Newman, qui, du reste, cédant à l'impulsion de la grâce, avait fait son abjuration plus tôt qu'il ne l'avait d'abord pensé.

Jusqu'alors, les champions de l'anglicanisme avaient cru pouvoir expliquer par le manque d'étude, de science ou de jugement, par des écarts d'imagination, les conversions qui s'opéraient. Mais ces prétendues raisons, qu'avait adoptées la crédulité publique, venaient d'être réduites à néant par l'abjuration de Newman. Ce docteur qui, de l'aveu de Pusey, avait mieux compris l'anglicanisme, qui paraissait jusqu'alors aux anglicans un homme providentiel, destiné à restaurer l'Etablissement ; ce docteur, dis-je, venait de rendre à l'Eglise romaine le témoignage le plus solennel. Les organes du puséisme reconnurent qu'en ce jour l'Eglise anglicane avait reçu le coup le plus terrible qu'il fut possible de lui porter.

Après sa conversion, Newman passa une année dans sa demeure semi-monastique de Littlemore et en partie dans l'ancien établissement d'Oscott à Maryvale. Les nouveaux convertis poursuivaient leurs études théologiques sous la direction du vicaire apostolique, Nicolas Wiseman, qui avait mis entre leurs mains les *Loci theologici* de Melchior Cano. Sur ces entrefaites, le pape Grégoire XVI leur envoya, avec un bref, un crucifix en argent, renfermant des reliques de la vraie croix. Sur la fin de 1846, ils s'embarquaient à Brighton, se rendant à Paris par Dieppe. De Paris, ils gagnèrent Langres, Besançon, et pénétrèrent en Italie par la Suisse. A Rome, l'illustre converti fut recueilli par les hauts dignitaires de l'Eglise avec les plus grandes marques de distinction et de bienveillance. Il

(1) Jules Gondon, *Notice biographique sur John-Henri Newman*, p. 14.

ne tarda pas à entrer avec Saint-John au collège de la Propagande. Le recteur fit meubler, exprès pour eux, deux chambres dont les fenêtres donnaient vue sur l'église de Saint-André delle Frate. Les Pères jésuites, qui dirigent cet établissement, firent leur possible pour rendre l'habitation des nouveaux convertis confortable, dans le sens anglais du mot. On plaça des poêles dans leurs chambres, ce qui nécessita la construction assez coûteuse, de cheminées. Newman se montra peu reconnaissant de cette attention, car on ne put jamais obtenir de lui qu'il laissât allumer du feu, motivant son refus sur ce qu'aucun autre étudiant ne jouissait de cet avantage, et qu'il tenait à suivre la règle commune. Cette sévérité était d'autant plus méritoire que l'hiver fut très rigoureux, et que la neige, tombée en abondance, resta cinq semaines sur le sol. Saint-John essaya plusieurs fois de vaincre la résolution prise par son ami ; il y mit d'autant plus d'insistance que Newman souffrait du froid de manière à donner des inquiétudes pour sa santé ; mais toutes les instances furent vaines. Le recteur désira cependant que les néophytes prissent chaque soir le thé. Ce fut, durant leur séjour à la Propagande, le seul *extra* que ces messieurs se permirent. Dans tout le reste, tant pour leurs études que pour leurs repas, ils observaient les règles de l'établissement, se rendant au réfectoire en commun avec les élèves, et suivant avec eux les cours ordinaires de théologie. C'était pour les étudiants un grand sujet d'édification que de voir, assis au milieu d'eux, le célèbre Newman avec l'ouvrage du Père Perrone en main, ouvrage dans lequel le savant jésuite cite souvent le grand théologien qui venait prendre rang parmi ses élèves. Quelquefois, après les cours, les étudiants américains se rendaient à la chambre de Newman, pour lui exposer leurs difficultés, qui étaient toujours résolues avec une netteté qui excitait leur étonnement et leur admiration. Le matin, Newman se rendait aux cours ; après le dîner, il prenait sa récréation avec les Pères jésuites, et l'après-midi, il faisait avec son compagnon une promenade, tantôt à Saint-Pierre, tantôt à la Chiesa-Nuova, où il dirigeait ses pas vers quelque autre lieu de dévotion.

Newman était encore à la Propagande, engagé seulement dans les ordres mineurs, lorsqu'il prêcha pour la première fois dans une chaire catholique, et traduisit en latin ses notes sur saint Athanase. Une pensée plus haute l'absorbait, la suite à donner à sa vocation sacerdotale. Ses goûts le portaient vers la vie religieuse, mais il ne savait dans quel Ordre entrer. Dans son voyage à Rome et dans la ville sainte, il s'était abouché successivement avec les Lazaristes, les Jésuites, les Barnabites, les Rédemptoristes ; chaque Ordre en particulier lui plaisait, il y avait cependant toujours quelque petite chose qui retardait sa décision. Au milieu de ces hésitations, les néophytes étaient entrés en relations avec l'Oratoire de Rome. Le P. Theiner était venu visiter les anciens membres de l'Université d'Oxford. Le jour de saint Etienne, il dit la messe à leur intention à l'autel particulier où saint Philippe de Néri avait ses extases, et leur donna la communion. Dès lors, Newman et son ami furent assidus aux exercices de l'Oratoire, dont ils lurent les livres et étudièrent l'histoire. C'est vers cet institut que le cardinal Wiseman les engageait à tourner leurs pensées ; quelque temps après, Newman se crut appelé de Dieu à fonder l'Oratoire d'Angleterre. Par ses études sur l'Ordre de saint Philippe de Néri, il se convainquit que cette congrégation conviendrait aux anciens membres de l'Université, qui avaient presque tous une petite fortune et voulaient allier les travaux intellectuels au ministère pastoral. La constitution de l'Oratoire, pensait-il, permettrait de les réunir tous, malgré la différence de leurs goûts ; ils seraient préparés par les habitudes qu'ils avaient prises à Oxford, à la vie intérieure et extérieure, telle que la requiert la règle de saint Philippe. Leur faire accepter cette règle, c'était concentrer leurs forces et empêcher que leurs efforts ne se perdissent dans l'isolement et la séparation.

Le P. Newman prit donc l'habit de l'Oratoire avec son ami Saint-John, et vit bientôt arriver d'Angleterre de nouvelles recrues. Un instant, il fut question de les établir à Malte, pour les opposer à la propagande anglaise ; provisoirement, ils furent placés, dans Rome, à Santa-Croce, et finalement destinés à l'Angleterre. Les Frères reçurent donc la prêtrise ; Pie IX leur adressa son bref d'approbation et les envoya dans la Grande-Bretagne, avec cet adieu : *Estote fortes in bello et pugnate cum antiquo serpente et accipietis regnum æternum.*

A son retour en Angleterre, le P. Newman fut immédiatement préoccupé de l'accession des Wilfridiens. Ces Wilfridiens étaient des religieux protestants qui avaient fait les trois vœux ordinaires, et de plus un quatrième vœu, assez surprenant chez eux, de répandre, par tous leurs efforts, la dévotion envers la sainte Vierge. Grâce peut-être à ce quatrième vœu et au zèle pieux qui en avait été la suite, ces religieux protestants s'étaient convertis et se demandaient s'ils continueraient de former la congrégation séparée de saint Wilfrid, ou s'ils ne se réuniraient pas au P. Newman pour former l'Oratoire. Après divers pourparlers, ce dernier avis prévalut ; et, le 2 février 1848, fête de la Purification, fut établie provisoirement la première congrégation anglaise de l'Oratoire.

Le premier berceau de la Congrégation naissante fut Meryvale, près Birmingham. L'année suivante, au jour anniversaire de la fondation, l'Oratoire fut inauguré à Birmingham même, en présence de l'évêque et d'un nombre considérable de prêtres du diocèse. Le 31 mai 1849, en présence du cardinal Wiseman, le nouvel Oratoire prenait pied à Londres. Newman, comme cadeau de bienvenue, prononçait ses fameuses conférences, et Pie IX, pour honorer son mérite et encourager ses efforts, lui adressait, par bref, le diplôme de docteur.

Ces progrès ne s'effectuèrent pas sans contradiction. Un membre de la Chambre des Communes dénonça au Parlement l'Oratoire de Birmingham comme un repaire de brigands; l'évêque de Norwich s'éleva publiquement contre les opinions du P. Newman au sujet des miracles, opinions dont ledit évêque ne parlait qu'avec dégoût. Le P. Newman répondit que les fameuses oubliettes de sa maison étaient des caves, comme il s'en trouve partout, pour le charbon, le vin, la bière et la boulangerie. Quant à l'évêque de Norwich, Newman lui offrit ses ouvrages, et cela suffit pour le convaincre de calomnie.

Un plus sérieux orage vint fondre bientôt sur la tête de Newman. Un prêtre apostat d'Italie, un exdominicain, du nom d'Achilli, s'était réfugié à Londres, où il déclamait, avec une impudeur violente, contre l'Eglise catholique et le Saint-Siège. Ce malheureux avait toutes les qualités requises pour se permettre ces mensongères invectives et plaire aux protestants anglais. Par jugement canonique, il avait été convaincu d'avoir entretenu des relations charnelles avec plusieurs femmes, quand il habitait le couvent de Viterbe; d'avoir séduit une autre femme, alors vierge, dans la ville de Monte-Falesca; d'avoir connu charnellement deux autres femmes à Capoue; d'avoir rendu mère une fille de Naples, et d'avoir insulté une autre femme dans une sacristie, injure pour laquelle il avait fallu payer une amende de 50 scudi. A Londres, Achilli, l'insulteur de l'Eglise, continuait à se vautrer dans l'infamie. Des témoins affirmaient son infamie constante et notoire. En présence de ce concours de témoignages, le *Times* s'écriait : « Partout où cet homme a porté ses pas, le scandale, justement ou injustement semble le suivre. La police de Naples, l'Inquisition à Rome, la Cour épiscopale de Viterbe, les tribunaux de Corfou, tous ont eu des démêlés avec lui, et toujours à cause du même penchant. Il n'a passé que peu de temps en Angleterre, et nous voyons plusieurs femmes porter contre lui les mêmes accusations! En vérité, Achilli serait le plus infortuné des hommes si ces accusations ont pu, de tant de points à la fois, s'élever contre lui sans aucun fondement. On ne saurait les attribuer à la méchanceté catholique ou protestante; car ces accusations ont commencé quand il était d'une religion, et elles ont continué après qu'il a eu passé à l'autre. Les catholiques romains l'ont accusé lorsqu'il était catholique, et depuis qu'il est protestant, ce sont les protestants qui l'accusent... de la même chose. » A raison de ces faits, le cardinal Wiseman dut prémunir son troupeau contre les calomnies d'Achilli. Quand Achilli eut colporté ces mêmes accusations jusqu'à Birmingham, le P. Newman lui répondit du haut de la chaire et chercha même à le confondre par un argument *ad hominem*.

Le trait était lancé de main de maître, il devait tuer Achilli sur le coup. L'apostat le sentit et en appela à la justice anglaise, du chef de diffamation personnelle. Chez tous les peuples civilisés, les lois contre la diffamation sont justement sévères; chez les peuples protestants et rationalistes, elles le sont effroyablement contre les prêtres. Toutefois, à la différence de la loi française, la loi anglaise admet la preuve. Le P. Newman fit donc, par témoins appelés d'Italie, de Malte, de Corfou, contre Achilli, la preuve de vingt-trois faits criminels. Pour tout homme de sens, Achilli était certainement un misérable. Pour le jury protestant, il en fut à peu près de même, mais pas en séance judiciaire. Le chef du jury déclara que la preuve n'était faite péremptoirement que sur un point; et que sur les vingt-deux autres, elle n'était pas faite à la satisfaction des jurés. Sur quoi, le chef de la cour, réduisant la peine que comportait le verdict, tout en flétrissant Achilli, condamna le P. Newman à 2,500 francs d'amende; avec les frais, le procès pouvait coûter 150,000 francs. Les protestants espéraient que le condamné ne pourrait payer cette somme, et du même coup ils comptaient tuer moralement Newman et enterrer l'Oratoire. Les catholiques le comprirent et épousèrent la cause de la victime. En Irlande et en Angleterre, les évêques ouvrirent des souscriptions; en France, l'*Univers*; en Italie, le *Cattolico* de Gênes, la *Campana* et l'*Armonia* de Turin, imitèrent cet exemple vraiment épiscopal. Bref, la souscription dépassa de 91,000 francs les frais du procès. On conseillait au P. Newman d'employer cette somme à la construction de l'Eglise de son Oratoire de Birmingham. Par un sentiment de délicatesse facile à comprendre, le chef de l'Oratoire anglais affecta 10,000 francs en paiement d'un procès analogue intenté à une autre congrégation religieuse et remit le surplus, soit 80,000 francs à l'Université catholique de Dublin. Cependant le *Times* écrivait : « Nous jugeons qu'une grave blessure vient d'être infligée à l'administration de la justice dans notre pays, et que désormais les catholiques romains n'ont que trop le droit de dire qu'il n'y a pas ici de justice pour eux, dans le cas où les sentiments protestants des jurés et des juges sont en cause. » Comme pour donner raison au journal de la Cité, Achilli écrasé par son triomphe, dut quitter l'Angleterre et se réfugier aux Etats-Unis, où il entra dans la secte de Svedenborg. Ce sera, pour l'Angleterre, une honte éternelle, que sa justice ait préféré l'étranger à l'indigène, l'homme taré à l'homme juste, et qu'elle ait condamné l'innocent uniquement pour se complaire dans les passions indignes où l'entretient son étroit protestantisme.

Après ce procès, le P. Newman fut nommé par les évêques président de l'Université catholique de Dublin. La fondation, l'organisation, la direction de cet établissement devinrent une de ses œuvres les plus importantes. Que l'on ajoute la poursuite des travaux déjà entrepris, la congrégation de l'Oratoire à fortifier et à étendre, l'apostolat de Saint-Philippe à continuer et l'on pourra apprécier la sphère d'action de cet apôtre de l'Angleterre.

On doit au P. Newman de nombreux ouvrages. Nous en avons indiqué plusieurs ; nous citerons encore : sa *Théorie de la croyance catholique*, traduite en français par Léopold de Ferriers, prêtre du diocèse de Langres ; l'*Histoire du développement de la doctrine chrétienne ;* des *Conférences adressées aux catholiques et aux protestants*, les *Conférences de l'Oratoire de Londres*, le *Christianisme travesti par ses ennemis*. Ces quatre volumes ont été traduits par Jules Gondon, alors collaborateur de l'*Univers* et auteur lui-même de plusieurs intéressants volumes sur l'Angleterre. En ces derniers temps, le P. Newman, toujours traqué par les protestants, a cru devoir plaider *pro vita sua*, et nous devons à cette résolution la curieuse *Histoire de ses opinions religieuses et de leur développement*, traduite par Dupré de Saint-Maur.

La *Théorie de la croyance catholique* a pour objet de déterminer les rapports théoriques de la raison et de la foi. La foi et la raison sont deux puissances distinctes, qui doivent être subordonnées l'une à l'autre et rester unies dans leur subordination. Avant l'adhésion à la foi, la raison préexiste comme une condition nécessaire ; dans l'adhésion à la foi, la raison doit accompagner la foi comme une servante qui aide sa maîtresse ; après l'acte d'adhésion à la foi, la raison suit la foi comme une servante qui défend sa reine. Le P. Newman discute ce difficile problème. L'orateur était encore protestant à l'époque où il écrivit ces discours ; on ne doit donc point s'étonner d'y trouver des inexactitudes. Il y a aussi certains endroits qui manquent de clarté. De plus, quoiqu'il ait tâché, comme il le dit lui-même, de discuter les parties d'un seul et même sujet, il n'y a pas dans son livre la méthode, l'unité et l'exactitude scientifiques du langage, qui sont nécessaires dans un traité régulier ; cela n'était pas compatible avec la nature et les circonstances de sa composition. Néanmoins, c'est un travail aussi remarquable qu'intéressant, qui mérite l'attention des hommes sérieux, croyants ou incroyants, protestants ou catholiques.

L'*Essai sur le développement de la doctrine chrétienne* est un travail d'histoire qui a pour objet de vérifier la précédente théorie. L'auteur l'écrivit étant encore anglican, mais en vue du grand acte de réconciliation vers lequel l'entrainait la droiture de sa conscience. Le lecteur se rendra facilement compte des émotions au milieu desquelles naquit cet ouvrage. Il s'agissait, pour Newman, de rompre avec son passé, d'abandonner une position brillante, de réfuter tout ce qu'il avait écrit contre l'Eglise romaine, de renverser ce qu'il avait édifié en faveur de l'anglicanisme, de justifier enfin un acte contre lequel il n'avait cessé de s'élever. Voyez à l'œuvre ce chef d'école, cet homme qui va renoncer à l'influence si grande qu'il exerce au sein de son Eglise et dans l'Université d'Oxford, et demandez-vous s'il lui a été possible d'écrire ce livre sans que la plume traduisit les émotions de son cœur et les agitations de son esprit.

Indépendamment de cette position de l'auteur, n'oublions pas qu'en Angleterre le langage philosophique et théologique ne brille pas plus qu'en Allemagne par sa clarté. L'école d'Oxford, en outre, semble s'être attachée, dès son origine, à cultiver le style d'un siècle dont elle chercherait à faire revivre les traditions, style qui n'est pas à l'abri de toute critique et dont l'obscurité éloigne quelquefois le lecteur. A ces réserves près, l'auteur traite à fond son sujet. D'abord il détermine les conditions du développement d'une idée, et donne comme marques distinctives, entre un développement vital et une corruption, ces sept signes : conservation de l'idée, continuité de principes, puissance d'assimilation, anticipation, suite logique, additions conservatrices et continuation chronique. Cela posé, il cherche si les idées chrétiennes sont susceptibles d'un tel développement, indique la méthode pour conduire ces recherches, et détermine le caractère des preuves à admettre soit par déduction de preuves, soit par production d'évidence. Après ces longs préambules, Newman applique à la religion conservée dans l'Eglise catholique ce critérium ; il reconnaît, dans l'Eglise de Rome, la parfaite application de sa méthode, tous les genres de preuves, l'évidente réunion de tous les signes d'un fécond développement, et conclut par la nécessité de la conversion. Malgré ses imperfections, il y a dans ce livre la matière et très souvent la forme d'un chef-d'œuvre.

Les *Conférences adressées aux catholiques et aux protestants* sont l'œuvre d'un néophyte qui savoure les douceurs de la foi pratique. L'auteur y traite du zèle apostolique, de la distinction de la nature et de la grâce ; des mystères de leur concours et de la condescendance divine ; de la foi, du jugement privé et du doute ; de l'infirmité humaine et de la négligence des appels de la grâce ; de la sainteté comme critérium du principe chrétien ; de la volonté de Dieu comme but de la vie ; de la persévérance ; de l'infinité des attributs de Dieu ; des souffrances de Jésus-Christ dans la Passion ; de la convenance et de l'objet des gloires de Marie. Pour apprécier le faire oratoire de ces discours, il faudrait connaître, mieux que nous ne la connaissons, l'Angleterre et lire ces oraisons dans la langue de l'orateur. Nous ne pouvons reconnaître, dans la traduction, que des discours manifestement appropriés à un certain esprit et à des états d'âmes que nous retrouvons peu sur le continent. Le P. Newman lui-même en fait la remarque ; dans une lettre à son traducteur, il rappelle que, dans ses arguments par analogie, il s'appuie beaucoup sur certaines idées reçues en Angleterre et qui n'ont pas cours en France dans le monde lettré ; il craint, en conséquence, que son argumentation, dépourvue de cet appui, ne manque de force.

Les *Conférences de l'Oratoire* rentrent dans la polémique. Dans les cinq premières, l'orateur examine

si l'état politique, moral et religieux des peuples chrétiens, si les schismes, les hérésies et les faits de l'histoire portent préjudice à l'unité, à la catholicité, à l'apostolicité et à la sainteté de l'Eglise. Dans les sept dernières, étudiant le rapport de l'Eglise officielle d'Angleterre avec la nation, il constate que le mouvement puséite de 1833 est contraire à l'esprit de l'Eglise anglicane, qu'il n'émane point, par conséquent, de l'Eglise nationale et n'a point pour but d'y ramener; qu'il a encore moins pour objet de mener à un parti, à une secte ou à la formation d'une Eglise-branche. La conséquence sous-entendue est que ce mouvement doit conduire à Rome.

Le *Christianisme travesti par ses ennemis* est un traité des prescriptions contre les calomnies hérétiques. L'auteur ne s'applique point à répondre en détail, — qui le pourrait? — aux mille calomnies grossières et niaises que chaque jour voit éclore. Par un procédé connu dans l'école, il se borne, en présence du fait général de calomnie, à prouver que le fait manque de base. A l'origine, et dès le temps des persécutions contre les chrétiens, on voit bien se produire les accusations, mais les motifs manquent à l'accusateur. Ces calomnies, il est vrai, se sont perpétuées à travers les âges, et chaque siècle y ajoute son contingent. Mais ni en fait, ni en principe, ni en bonne logique, ni en bonne conscience, on ne peut accepter quoi que ce soit des accusations. Ce traité, qui forme un gros volume, est peut-être le chef-d'œuvre du P. Newman; la pensée paraît plus claire, le style plus en relief, et, après l'avoir entendu, il est impossible de se dérober. Nous avons cru, pour notre part, faire une chose excellente, que d'emprunter au P. Newman, cette catapulte, pour la retourner, dans notre récit, *l'Eglise et les journaux impies*, contre les malfaiteurs de la presse.

Dans ces dernières années, le P. Newman a publié l'histoire de ses opinions religieuses; c'est un discours *per domo mea*, une réponse aux préjugés anglais, hostiles à la conversion et à ses œuvres. La présente notice nous dispense d'en parler.

En somme, le P. Newman aura été, après le cardinal Wiseman, pour l'Angleterre, un second convertisseur, comme un nouveau Bich pour la Grande-Bretagne.

Justin **FÈVRE**.
Protonotaire apostolique.

Jurisprudence civile ecclésiastique.

PRESBYTÈRE. — DISTRACTION DE PARTIES SUPERFLUES.

Un avis assez récent du Conseil d'Etat nous détermine à reprendre avec quelques détails l'étude de la question de la distraction des parties superflues de presbytère.

On sait que notre législation moderne s'est montrée fort parcimonieuse à l'égard des ministres du culte. Elle leur accorde un traitement extrêmement modique, qui n'est pas suffisant pour vivre, et un logement strictement limité à leurs plus rigoureux besoins, et encore cette idée bizarre s'est présentée à l'esprit des administrations que le curé pourrait avoir un peu plus d'espace qu'il n'est nécessaire et qu'il serait opportun de lui en retrancher. C'est ce qu'on appelle la distraction de parties superflues.

De cette idée est né l'article 1er de l'ordonnance du 3 mars 1825, qui est une loi de protection contre la rapacité des communes et leur tendance trop fréquente à diminuer les avantages faits au curé.

En effet, aussitôt que l'article 72 de la loi organique du 18 germinal an X eut restitué les presbytères et les jardins attenants, non aliénés pendant la Révolution, les administrations municipales voulurent s'emparer des locaux et des dépendances qu'elles croyaient inutiles aux curés; mais le gouvernement consulaire, par une décision du 4 nivôse an XI (24 décembre 1802), prescrivit de demander son autorisation pour retrancher une partie quelconque des presbytères. M. Portalis, ministre des cultes, adressa des instructions en ce sens, le 7 février 1807, au préfet de la Seine-Inférieure, et déclara « que les communes n'ont pas un droit acquis et réel à la propriété des bâtiments et terrains inutiles dépendant du presbytère. »

Cette règle fut plus tard formulée par l'article 1er de l'ordonnance du 3 mars 1825, ainsi conçu :

« A l'avenir, aucune distraction de parties superflues d'un presbytère pour un autre service ne pourra avoir lieu sans notre autorisation spéciale, notre Conseil d'Etat entendu. Toute demande à cet effet sera revêtue de l'avis de l'évêque et du préfet et accompagnée d'un plan qui figurera le logement à laisser au curé ou au desservant, et la distribution à faire pour établir ce logement. Toutefois, il n'est pas dérogé aux emplois et dispositions régulièrement faits jusqu'à ce jour. »

Il faut distinguer tout d'abord entre les presbytères qui appartiennent aux fabriques et ceux qui appartiennent aux communes.

Il est bien évident que s'ils appartiennent aux fabriques, les communes ne peuvent en rien y prétendre. Elles ne peuvent demander la distraction d'aucune partie superflue, même pour un service public. C'est une propriété inviolable comme une propriété privée ordinaire, et on ne pourrait en prendre tout ou partie que par une expropriation pour cause d'utilité publique, régulièrement prononcée et moyennant une juste et préalable indemnité.

La fabrique elle-même pourrait-elle demander la distraction? Cela semble assez difficile. Comme la distraction ne peut pas avoir lieu dans une pensée de bénéfice et de lucre, mais seulement pour un service public, et que la fabrique n'est pas chargée de pourvoir aux services publics autres que l'entretien de l'église, quel intérêt aurait-elle à faire retrancher une partie du presbytère? Cependant cela n'est pas tout à fait impossible. Si, pour l'agrandissement de l'église appartenant elle-même à la fabrique, l'ouverture d'une école dont elle serait également

propriétaire, un terrain dépendant du presbytère et inutile au curé offrait de grands avantages, on pourrait appliquer l'article 1er de l'ordonnance du 3 mars 1825, et on en observerait les formalités. La présence constante du curé dans le sein du conseil de fabrique suffit pour empêcher les abus.

Il est à peine besoin d'ajouter que l'Etat, pas plus que la commune, ne pourrait demander la distraction d'une partie du presbytère appartenant à la fabrique, et qu'il devrait, comme pour tout autre bien appartenant à un particulier, faire prononcer l'expropriation. La fabrique n'est pas une délégation de l'Etat, et ses biens ne sont pas une partie du domaine des communes ou de l'Etat affectée à un service spécial. Ils constituent une propriété absolument particulière, indépendante, inviolable, et le conseil de fabrique est le corps chargé de les administrer conformément aux dispositions des lois.

C'est surtout quand les presbytères appartiennent aux communes que la question de la distraction se présente ; et c'est ici qu'il importe de délimiter exactement le droit des communes. Celles-ci sont propriétaires ; mais leur propriété du presbytère à un caractère particulier. Le presbytère est un bien *sui generis*, grevé d'une sorte de jouissance perpétuelle au profit du curé et dont les communes n'ont plus la libre disposition. Les communes sont tenues de loger le curé. C'est la prescription formelle de l'article 92 du décret du 30 décembre 1809. Quand il y a un presbytère, il est affecté à l'exécution de cette obligation : mais cette affectation s'opère en vertu des dispositions de la loi et elle est indépendante du bon ou du mauvais vouloir de la commune. Il en résulte que la commune ne peut, de sa propre autorité, effectuer dans le presbytère aucune innovation, aucune construction, aucun changement sans le consentement du curé et l'autorisation de l'autorité supérieure. Cependant la loi autorise la distraction des parties superflues. Dans quels cas ?

Pour que la distraction puisse avoir lieu, il faut trois conditions : 1° Il faut qu'il s'agisse vraiment d'une partie superflue, c'est-à-dire d'une partie telle que le retranchement ne porte aucun préjudice, aucune incommodité grave au curé. Ainsi l'administration n'autorise jamais de retranchement qui enlèverait au curé des pièces placées au-dessous ou au-dessus de celles qu'il habite ou enclavées dans ses appartements, de façon à l'exposer à des promiscuités gênantes. La partie distraite doit être complètement isolée du reste du presbytère.

2° Il faut que la distraction ait pour but un service public : on ne permettrait pas à la commune de retrancher une partie du presbytère pour le louer et en tirer profit. Elle ne doit obéir, dans cet acte, qu'à une nécessité administrative et non pas à une pensée de lucre. Cette règle est rappelée par de nombreuses circulaires et décisions ministérielles.

3° Enfin, il faut l'autorisation administrative. La demande est faite par la commune, envoyée au préfet et transmise à l'évêque. Si l'évêque et le préfet sont d'accord, le préfet prononce la distraction. Le décret du 25 mars 1852 a modifié sur ce point l'ordonnance de 1825. Si l'évêque est opposé à la distraction, la distraction ne peut être prononcée que par décret rendu en Conseil d'Etat, sur la proposition du ministre de l'intérieur et après que le ministre des cultes a été consulté. Jusqu'en 1852, c'était même le ministre des cultes qui transmettait la demande au Conseil.

Ces formalités viennent d'être rappelées par un arrêt du Conseil d'Etat du 1er avril 1873.

Il s'agissait de l'incorporation dans un chemin vicinal de parcelles de terrain dépendant d'un presbytère, et il s'était élevé une divergence d'opinion entre Mgr l'archevêque de Bourges et le préfet du Cher. Le Conseil d'Etat a exprimé l'avis que la commission départementale, avant de statuer définitivement sur l'incorporation, devait provoquer la distraction par les autorités compétentes et conformément aux lois de 1825 et de 1852. L'avis est ainsi conçu :

CONSEIL D'ETAT.

Séance du 1er *avril* 1873.

AVIS.

» La section de l'intérieur, de la justice, de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts du Conseil d'Etat, qui a pris connaissance d'une dépêche en date du 3 mars 1873, par laquelle M. le ministre de l'intérieur a demandé que la question suivante, au sujet de laquelle il s'est élevé une divergence d'opinion entre son département et celui des cultes, fût soumise à l'examen de la section de l'intérieur, à savoir :

« Quelles sont les formalités à suivre pour autoriser l'incorporation aux chemins vicinaux de parcelles de terrains dépendant des presbytères? » Ladite dépêche, énonçant les motifs d'après lesquels M. le ministre de l'intérieur pense que les pouvoirs attribués aux préfets en matière de chemins vicinaux par les articles 15 et 16 de la loi du 21 mai 1836, modifiée par la loi du 8 juin 1864 et exercés, sous l'empire de la loi du 10 août 1871, articles 44 et 86, par les Conseils généraux ou par les commissions départementales, suivant les cas, ont un caractère général et absolu, et qu'ils s'appliquent, dès lors, à l'occupation des terrains dépendant des presbytères comme à tous autres ;

» Vu les dépêches en date des 11 avril 1864 et 3 décembre 1872, dans lesquelles M. le ministre des cultes exprime, sur la question ci-dessus posée, l'opinion que l'autorisation d'occuper les parcelles de terrains dépendant des presbytères et nécessaires aux chemins vicinaux doit toujours émaner du gouvernement, le Conseil d'Etat entendu, conformément à l'ordonnance de 1825, et soutient que cette ordonnance n'a pas été modifiée par la loi du 21 mai 1836 ;

» Vu la loi du 18 germinal an X, article 72 ;

» Vu l'arrêté des consuls du 4 nivôse an XI ;

» Vu l'ordonnance du 3 mars 1825 et le déret du 25 mars 1852, *tableau A*, n° 45 ;

» Vu les lois du 28 juillet 1824, article 10, et du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux ;

» Vu les lois de 1833 et 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

» Vu la loi du 8 juin 1864 ;

» Vu la loi du 10 août 1871, sur les Conseils généraux, articles 44 et 86 ;

» Ensemble les pièces du dossier ;

» Considérant que les presbytères et leurs dépendances ont été affectés à un service public par la loi de germinal an X, article 72 ; que cette affectation a été consacrée par toutes les dispositions postérieures, notamment par l'arrêté des consuls du 4 nivôse an XI, par l'ordonnance du 3 mars 1825 ; par le décret du 25 mars 1852, tableau A, n° 45, et que, en vertu de ces textes, aucune distraction des parties de leurs dépendances, même superflues, ne peut être autorisée, pour ces parties distraites être affectées à un autre service, que par le gouvernement, le Conseil d'Etat entendu, lorsqu'il y a opposition de l'autorité diocésaine ;

» Considérant que, si les lois combinées du 21 mai 1836, articles 15 et 16 ; du 8 juin 1864 et 10 août 1871, articles 44 et 86, ont simplifié, en précisant et étendant les dispositions de la loi du 28 juillet 1824, les formes de sa déclaration d'utilité publique et de l'expropriation quand il s'agit de l'élargissement ou de l'ouverture des chemins vicinaux, ces dispositions n'ont pas eu pour résultat de permettre aux Conseils généraux de désaffecter les presbytères du service public auquel ils sont attribués ;

» Que la déclaration d'utilité publique tendant à l'occupation d'immeubles affectés à un service public ne peut produire d'effet que sous la réserve que l'autorité compétente, pour prononcer sur la désaffection, aura été préalablement appelée à statuer ; que, pour déroger à ce principe, quand il s'agit de l'élargissement ou de l'ouverture des chemins vicinaux, il faudrait une disposition formelle qui ne se trouve pas dans la loi du 21 mai 1836, ni dans les lois sur l'expropriation ;

» EST D'AVIS :

» Que les Conseils généraux ou les commissions départementales, avant de statuer définitivement sur l'incorporation aux chemins vicinaux de parcelles de terrains dépendant des presbytères, doivent provoquer, conformément à l'ordonnance de 1825 et au décret du 25 mars 1852, la distraction des parcelles dont il s'agit par les autorités compétentes. »

Nous approuvons cette décision, car nous y trouvons une garantie pour les droits du clergé. Ce qui reste de biens est si peu de chose qu'il ne faut pas y laisser porter atteinte, et c'est bien le moins qu'il ait la jouissance paisible des maisons dont il n'a même plus la propriété et qu'il ne puisse pas en être dépossédé sans garanties.

La distraction, quand elle s'est opérée, n'est pas définitive, et elle ne fait pas rentrer la partie distraite dans le domaine communal ordinaire. C'est ce qu'exposait le ministre des cultes au ministre de l'intérieur dans une lettre du 12 février 1866 dont nous extrayons ce qui suit :

« En principe, le presbytère d'une commune est frappé en entier d'une affectation générale et garantie par la loi. Cette affectation générale peut être restreinte, d'après l'ordonnance du 3 mars 1825, en vertu d'une autorisation spéciale et pour un autre service public déterminé. Mais aussitôt que cette affectation spéciale a cessé, les parties distraites rentrent *ipso facto* dans l'affectation générale qui grève le presbytère tout entier ; il faudrait une nouvelle autorisation spéciale pour les affecter à un autre service. Cette ressource de l'autorisation de toute nouvelle affectation a presque toujours été admise par le département de l'intérieur et par celui des cultes, même pour les constructions qui seraient élevées sur le terrain distrait.

» Tout autre système serait une violation de l'article 1er de l'ordonnance du 3 mars 1825 ; il permettrait, d'ailleurs, d'éluder facilement les prescriptions de cette ordonnance. On pourrait demander, par exemple, la distraction pour le dépôt des archives de la commune, et, quelques mois après, on porterait les archives ailleurs et l'on installerait dans le local distrait une école, une chambre de sûreté ou tout autre service municipal pour lequel on n'aurait pas obtenu la distraction.

» Enfin, si la partie distraite rentrait complètement dans le domaine communal, la commune serait admise à l'aliéner. Or le ministère de l'intérieur a reconnu plusieurs fois qu'une pareille prétention était inadmissible ; que la distraction des parties superflues d'un presbytère ne pouvait avoir pour objet d'augmenter les ressources d'une commune par la vente ou location des parties distraites. »

On comprend tous les abus qui se produiraient si la jurisprudence proposée par le ministre des cultes n'était pas adoptée et on ne peut qu'applaudir aux principes sur lesquels il s'appuie.

Arm. **RAVELET**
Avocat à la Cour d'appel de Paris,
docteur en droit

Liturgie.

XVI

LIVRES LITURGIQUES

LE MISSEL

7e article.)

Pour compléter les notions que nous avons entrepris de donner sur le Missel, il faut faire connaitre la division de ce livre.

L'ordre du Missel actuel est le résultat d'un tra-ail continuel des siècles. Avant qu'il eût pris la orme que nous lui voyons, les diverses choses qu'il enferme étaient contenues dans des livres diffé-ents. Trois livres servaient à la célébration du aint Sacrifice. Le premier se composait des orai-ons, des prières, des préfaces et des autres for-nules que le prêtre récitait à l'autel. C'est ce livre ui prit le nom de Sacramentaire et qui est la base e notre Missel. On avait réuni dans le second les Evangiles que devait chanter le diacre, les Epîtres t les autres parties de l'Ecriture que chantait le ous-diacre, et les leçons chantées ou lues par les ecteurs à certains jours. Des auteurs anciens et sé-ieux ont pensé et affirmé que la première distribu-ion de ces leçons fut faite par saint Jérôme, et on rouve au commencement d'un ancien Lectionnaire ne préface qui lui est attribuée. Ce serait à sa de-nande que le pape saint Damase aurait introduit e livre dans l'Eglise romaine. Le troisième était à 'usage du chœur, On y trouvait les antiennes, les raits, les graduels, les répons, et généralement tout e qui était destiné à être chanté pendant la messe. l porta tout d'abord le nom d'Antiphonaire de la nesse, nous avons aujourd'hui un livre du même enre que nous appelons le Graduel. — Il existe l'anciens manuscrits contenant séparément, les uns es Evangiles, et les autres les Epîtres.

Avant même que l'on eût cessé de se servir de ces ivres distincts, on avait jugé utile de réunir toutes es parties en un seul volume, auquel on donna le om de *Missel plénier*, et c'est de ce moment, sans loute, que la dénomination de Missel commença à tre substituée à celle de Sacramentaire. Il fut pres-crit presque aussitôt, en divers lieux, d'avoir dans chaque église un Missel plénier, concurremment avec les livres precédemment en usage, et le pape Léon IV, vers l'an 850, rappelait cette obligation lans son homélie : *De cura pastorali*. En effet, orsque le prêtre célébrait des messes privées, il lui était difficile de trouver dans plusieurs livres les liverses parties de la messe, et la décence elle-même demandait qu'il eût sous la main tout ce qu'il lui fallait réciter, et qu'il fût exempt de la préoccupation que devaient lui causer les recherches nultipliées rendues inévitables par l'ancien sys-ème. D'autre part, il était bon et il suffisait que, pour les messes solennelles, les ministres sacrés et es chantres eussent séparément les choses qui se rapportaient à leurs offices respectifs. C'est ce qui explique l'emploi simultané des deux systèmes, qui, aujourd'hui encore, sont combinés avec quelques modifications de détail.

Le Missel plénier est seul admis maintenant pour l'usage du prêtre à l'autel. Il n'est pas difficile de se rendre compte de sa composition. La première partie contient les Rubriques. Nous avons parlé précédemment avec un peu d'étendue de leur origine et de leur force obligatoire ; il suffira de les men-tionner ici. Les rubriques approuvées par Léon X ont été rédigées par Jean Burchard, maître des cérémonies du Saint-Siège. Nous avons indiqué dans notre précédent article les modifications par-tielles qui ont été faites par ordre d'Urbain VIII au travail de Jean Burchard. Les rubriques placées en tête du Missel se divisent en trois classes. Les ru-briques générales sont placées en première ligne. Elles ont pour objet ce qui est commun à toutes les messes : le rite, la qualité et la composition des messes, l'heure et le lieu, les actions principales, la couleur et la qualité des vêtements sacrés, la prépa-ration et l'ornementation de l'autel. Les rubriques de la seconde classe règlent dans le détail toutes les actions à faire et déterminent toutes les paroles à prononcer dans la célébration du saint sacrifice. Viennent en troisième lieu celles qui signalent les défauts qui peuvent se rencontrer dans la matière et la forme du sacrifice, aussi bien que dans la per-sonne même du ministre. Elles indiquent les moyens et la manière d'y remédier, lorsqu'il est possible de les faire disparaître. — On trouve disséminées dans le corps du Missel des rubriques particulières, qui sont le plus souvent des applications des rubriques générales, et pourvoient, dans un assez grand nombre de cas, aux choses qui ne pouvaient être prévues par les règles communes.

La seconde partie du Missel se compose des messes qui doivent être dites d'après les rubriques.

Les messes se divisent en messes du *Temps*, messes des *Fêtes* et messes *Votives*. Celles de la pre-mière et de la seconde catégorie sont toujours en rapport avec l'office du Bréviaire. Les premières correspondent à la division de l'année ecclésiastique, qui comprend quatre périodes : de l'Avent à la Sep-tuagésime, de la Septuagésime à Pâques, de Pâques à l'octave de la Pentecôte, de cette octave à l'Avent. l'Eglise rappelle et honore pendant toute l'année la vie de Jésus-Christ et les mystères dont l'en-semble constitue l'œuvre de notre rédemption, la-quelle ne s'est terminée qu'à la Pentecôte, par l'é-tablissement de l'Eglise, et les semaines qui suivent, jusqu'à l'Avent, se rattachent à cette solennité, dont elles sont comme une prolongation, ainsi que l'indique le nom qu'elles portent. La série des mes-ses qui se rapportent à ces divers mystères s'appelle le *Propre du Temps*. — Les messes des fêtes sont célébrées en l'honneur des saints. Selon qu'elles ont été spécialement composées pour des fêtes par-ticulières ou pour les fêtes des saints du même or-dre, elles composent le *Propre des saints*, ou le *Commun des saints*. Le Commun des saints renferme les messes des Apôtres, des Martyrs, des Confes-seurs, des Vierges, et des Non-Vierges ou saintes femmes. On y a ajouté une messe commune pour la Dédicace des églises et l'anniversaire de cette consécration — Les messes votives sont celles qui peuvent être dites à dévotion, lorsque les ru-briques générales le permettent. Nous nous conten-tons de les mentionner ici, ayant l'intention et l'es-pérance de traiter plus tard, avec les développements

qu'elle demande, la question de ces messes, qui offre autant d'intérêt qu'elle a d'importance.

A la suite des messes votives sont placées un grand nombre d'oraisons *ad diversa*. Quelques-unes seulement sont prescrites par les rubriques pour les messes du temps et celles des fêtes inférieures au rite double, les autres sont en réalité votives et peuvent être récitées lorsque le rite de la messe le permet et que l'on ne juge pas à propos de dire une messe votive selon l'intention à laquelle elles correspondent.

Les messes *pro defunctis* forment une catégorie à part des messes votives. Nous nous proposons d'en parler spécialement quelque jour.

Le Missel se termine régulièrement par ces messes. On y a ajouté, dans une sorte d'appendice, plusieurs bénédictions qui se retrouvent dans le Rituel et ont été mises à la fin de Missel pour la commodité du prêtre. La première est la bénédiction de l'eau, qui doit être faite le dimanche, avant la messe paroissiale, et qui est suvie de l'aspersion faite sur le peuple. Il était, sinon nécessaire, du moins très utile de la placer dans le livre dont se sert le prêtre pour le saint Sacrifice, qu'elle précède en ce jour. Il en est de même de celles qui se rapportent aux objets qui sont à l'usage des prêtres pour la célébration de la messe.

Un nombre assez considérable de fêtes ayant été successivement accordées par le Saint-Siège aux Eglises particulières, les messes correspondantes ont été réunies dans un supplément qui se trouve dans tous les Missels récents. Tant que les fêtes ne sont pas étendues à l'Eglise universelle, ces messes doivent rester *ad calcem*, et il est absolument interdit de les introduire dans le corps du Missel, à la date qui leur conviendrait. Il en est de même des Propres des diocèses. Il ne serait pas permis, pour l'usage particulier d'un diocèse, de faire une édition spéciale du Missel romain, en y intercalant à leurs places respectives les messes approuvées par la Congrégation des Rites. A Rome même cette faculté n'a jamais été accordée. Le Missel doit garder son unité et être conservé partout tel que les Pontifes romains l'ont fixé. Bien qu'il ne soit pas condamné à l'immobilité, l'autorité suprême qui en a la garde, n'y touche qu'avec une extrême circonspection, et elle se réserve exclusivement, et avec raison, le droit d'examiner elle-même et d'approuver, s'il y a lieu, toutes les modifications qu'il peut sembler utile d'y apporter.

Il faut observer encore que les messes comprises dans le supplément ne sont approuvées que pour les Eglises auxquelles elles ont été formellement concédées ; si donc, ailleurs, un prêtre veut célébrer la messe en l'honneur d'un saint qui n'est pas inscrit au calendrier général ou à celui de son diocèse, et qui a une messe propre au supplément, il doit choisir une des messes du Commun. De même, s'il s'agit d'une messe votive dite en mémoire d'un des mystères qui ont des messes spéciales au supplément, on ne peut, à défaut d'un indult, la prendre que parmi les messes votives du Missel. Il en était ainsi, par exemple, de la messe du Sacré-Cœur, avant que la fête fût prescrite dans toute l'Eglise par décret pontifical ; il en est ainsi encore des messes en l'honneur des divers instruments de la Passion, dans les lieux où l'on n'est pas expressément autorisé à les dire ; là une seule et même messe est permise, savoir la messe *Humiliavit*, qui se trouve parmi les votives.

Nous ne voulons pas quitter, pour le moment, le Missel, sans toucher une question que l'on a un peu perdu de vue aujourd'hui et qui, cependant, est d'une véritable importance. L'usage a prévalu en France, depuis à peu près deux siècles, de traduire en langue vulgaire les prières de la messe et de l'office. Peut-on dire que cet usage n'est pas contraire à l'esprit et aux lois de l'Eglise ?

L'Église catholique a toujours veillé avec une sollicitude toute particulière sur deux textes qui doivent avoir à nos yeux la plus grande valeur, le texte de l'Ecriture et celui de la liturgie. On connaît les sages règlements édictés pour maintenir la pureté et l'intégrité des Livres saints et les soustraire aux interprétations aventureuses de l'esprit privé. Il était bon de prendre des mesures analogues à l'égard de la prière publique et officielle. Les formules sacrées ont été rédigées pour le prêtre qui les prononce pour le peuple et au nom du peuple dont il est l'interprète, mais non le délégué. Elles appartiennent donc en propre au sacerdoce, et elles sont tellement sacrées qu'il était au moins convenable de ne pas les exposer au discrédit où peuvent les faire tomber l'ignorance et l'inintelligence du plus grand nombre des fidèles, incapables de les bien entendre. En outre, lorsque le prêtre est à l'autel, le peuple pour lequel il offre le divin sacrifice doit se tenir étroitement uni à lui par l'intention, et il est grandement désirable qu'il prenne part aux chants sacrés qui, régulièrement, devraient être exécutés par l'assistance entière. Or l'expérience prouve que les personnes qui suivent la Messe dans un livre traduit perdent l'habitude de s'associer à ces chants abandonnés à des hommes gagés qui ne sont plus animés d'un autre esprit que celui du lucre.

Mgr Parisis, dans une instruction pastorale qui eut un grand retentissement à l'époque où il la publia, indiquait nettement et justement le rôle qui convient aux simples fidèles lorsqu'ils assistent au saint Sacrifice : « Ce qu'il y aurait de mieux à faire pour les fidèles pendant que le prêtre chante, ce serait certainement d'adhérer intérieurement à ses paroles, même sans les comprendre ; de demander ce qu'il demande, même sans le connaître. C'est là tout ce que faisaient les premiers chrétiens, d'abord pendant tous les siècles où la liturgie ne se transmettait que par tradition orale, et encore longtemps après. C'est pour cela qu'après les prières mystérieuses faites à voix basse par le prêtre, ils se

bornaient à répondre *Amen*, *Ainsi soit-il*, acte de foi sublime dans sa simplicité. Comme s'ils eussent dit : « Nous ne savons pas ce qui nous convient le » mieux, mais Dieu le sait ; nous ne savons pas ce » qui glorifie le mieux le Seigneur, mais l'Eglise le » sait. Or c'est l'Eglise qui vient de parler, car c'est » en son nom et par députation expresse de sa part » que vient de parler le prêtre, c'est l'Eglise qui a » mis sur ses lèvres les prières qu'il vient de pro- » noncer : nous y adhérons donc, quelles qu'elles » soient ; car nous ne pouvons rien demander de » mieux que ce que l'Eglise demande, nous ne pou- » vons rien dire de mieux que ce que dit l'Eglise. » Ainsi soit-il donc, ainsi soit-il ! *Amen*, *amen* (1). »

L'hérésie, pour ruiner plus sûrement l'autorité contre laquelle elle se révolte, a toujours flatté le peuple, en l'exaltant et lui attribuant des droits excessifs, s'efforçant de lui persuader qu'il est rabaissé et annihilé à dessein par ceux qui le gouvernent. Le protestantisme a d'abord imaginé la doctrine de la souveraineté du peuple, même dans les choses religieuses, et il a réduit le sacerdoce à une simple fonction déléguée par la communauté. Il fallait donc que la liturgie fût rédigée en langue vulgaire, afin que le peuple fît les actes du culte conjointement avec le ministre, qui n'est rien que par lui et ne remplit qu'une commission qui lui est confiée par ceux au nom desquels il parle. Erasme, qui semble s'être étudié à devenir aussi protestant que possible, sans cesser d'être suffisamment catholique, avait adopté cette idée, et il disait : « C'est une chose inconvenante et ridicule de voir des ignorants et des femmes marmotter, comme des perroquets, leurs psaumes et leurs prières à Dieu, lorsqu'ils n'entendent pas les paroles qu'ils prononcent ; » proposition que la Sorbonne censura sévèrement, en leur opposant la vraie doctrine. Le jansénisme, inspiré par le même esprit, prétendit que ce n'est pas le prêtre seul qui offre le saint Sacrifice et consacre le corps et le sang de Jésus-Christ, mais le peuple par le prêtre ; et la conséquence naturelle de ce principe hérétique, c'est que la secte fit d'abord traduire en français le Missel pour les fidèles, et ensuite, en plusieurs lieux, la messe fut célébrée en langue vulgaire. Aujourd'hui, le misérable qui fut le P. Hyacinthe et qui est redevenu, par l'apostasie, Charles Loyson, s'efforce de répandre la même doctrine et d'introduire la même pratique à Genève, dans ce troupeau sur lequel il s'est précipité, pour le dévorer, en l'absence de l'illustre pasteur que la haine des ennemis de l'Eglise a jeté dans l'exil.

Quelques traductions de l'Ordinaire de la Messe ou même du Missel entier avaient bien été publiées avant que les jansénistes cherchassent à faire prévaloir leur système, mais ces livres n'étaient pas destinés aux simples fidèles et ne devaient pas être répandus parmi eux. En 1660, Joseph de Voisin, un des plus ardents du parti, donna un Missel français dont l'apparition causa une grande émotion. L'Assemblée générale du Clergé, qui se tint cette même année, condamna sévèrement cette innovation audacieuse ; les prélats réunis adressèrent une lettre-circulaire à leurs collègues pour les engager à prohiber, sous peine d'excommunication, « les versions du Missel romain faites en langue vulgaire, contre la pratique de l'Eglise et la doctrine des conciles et des Pères, sous prétexte de l'instruction et de la consolation des fidèles. » Cette lettre vaut un traité sur la matière, et nous regrettons que son étendue ne nous permette pas de la donner ici en entier.

L'évêque d'Auxerre avait rédigé, au nom de l'assemblée, une lettre collective au Pape, pour lui rendre compte de la condamnation qui venait de frapper les Missels français et lui demander le concours de l'autorité apostolique.

La question du Missel traduit avait été ouverte à l'assemblée, le 22 novembre 1660 ; le 7 décembre, les prélats conclurent à la suppression de toutes les traductions, et, dans la séance du 5 janvier 1661, ils approuvèrent les deux lettres aux évêques de France et au pape et en décrétèrent l'envoi. Le 16 du même mois, le roi rendit, sur la demande de l'assemblée, un édit ordonnant dans tout le royaume la saisie et la suppression de tous les Missels français. L'affaire ne fut point pour cela terminée. Les jansénistes, voyant leur plan menacé, intriguèrent et se recrutèrent des partisans influents qui les aidèrent à soutenir leurs prétentions. Nous ne pouvons donner en détail la suite de ces discussions, qui furent très vives. Le zèle des évêques fut récompensé par l'arrivée de deux brefs d'Alexandre VII, en réponse aux lettres de l'évêque d'Auxerre et de l'assemblée du clergé. Le pape condamnait formellement l'entreprise des jansénistes, déclarant que la traduction du Missel en langue vulgaire devait être considérée comme « une nouveauté qui déformerait l'éternelle beauté de l'église, et capable d'engendrer la désobéissance, la témérité, l'audace, la sédition, le schisme et plusieurs autres maux. » Les auteurs d'une telle innovation devaient être regardés comme « des fils de perdition, curieux de nouveautés capables de perdre les âmes et méprisant les règlements et la pratique de l'Eglise. »

On voudra bien remarquer que les condamnations portées par l'assemblée du clergé et par le pape ne sont pas dirigées exclusivement contre la traduction de Voisin, mais contre toutes les versions en langue vulgaire, en sorte que l'acte du Saint-Siège a consacré un principe exactement respecté jusque-là dans l'Eglise. Néanmoins, la secte janséniste, qui mettait sa gloire à braver l'autorité pontificale, continua à répandre le Missel de Voisin. Elle obtint bientôt, dans une certaine mesure, la connivence de la puissance séculière, qui la favorisa au moins par son silence et son inaction ; un certain nombre d'évêques fléchirent et quelques-uns devin-

(1) *Instruct. pastor. de Mgr l'évêque de Langres sur le chant de l'Eglise.*

rent ses fauteurs ; les assemblées du clergé qui se réunirent ensuite n'avaient plus assez d'homogénéité pour oser prendre les mesures nécessaires afin d combattre et d'extirper cet abus et beaucoup d'autres : les traductions complètes ou partielles du Missel se multiplièrent et se répandirent partout, l'invasion des liturgies particulières augmenta le désordre et fit oublier complètement la règle, et nous sommes en présence d'un fait accompli dont la suppression paraît offrir de bien sérieuses difficultés.

Nous ne pouvons, évidemment, tirer aucune conclusion pratique de tout ce qui précède. Nous avons voulu seulement exposer très brièvement une situation regrettable, en indiquer l'origine. qui n'est autre que l'oubli des antiques règles de l'Église. Si cet état de choses paraît, au moins pour le temps présent, à peu près irrémédiable, il ne s'ensuit pas qu'il soit légitimé; car les principes, lors même que l'Eglise, dans sa maternelle condescendance, n'en prescrit pas la rigoureuse application, demeurent inaltérables et inébranlables. Le retour à la liturgie romaine, l'union plus intime de l'Eglise de France avec le Saint-Siège, et l'expérience des maux produits par le relâchement des liens qui nous attachent à l'Eglise Mère et Maîtresse, empêcheront à l'avenir l'introduction d'abus qu'il est plus aisé de prévenir que d'extirper.

P.-F. ECALLE,
Vicaire général à Troyes

Les erreurs modernes.

XXXVI

LA RÉVÉLATION ET LA GÉOLOGIE

(4e article.)

Le but que nous nous proposons dans l'étude qui nous occupe, c'est de montrer qu'il existe une corrélation constante et générale entre les divers terrains géologiques superposés qui forment l'enveloppe de notre globe et les diverses créations successives relatées dans la Genèse. D'où nous concluons naturellement qu'il n'y a pas à cet égard d'opposition, de contradiction entre la Bible et la géologie. et qu'il y a plutôt, sur l'ensemble des choses, accord et harmonie. Nous disons: sur l'ensemble des choses; car nous sommes bien loin de vouloir nous porter garant de tel ou tel détail, de telle ou telle découverte faite plus ou moins bien, dans telle ou telle région, et surtout de vouloir prendre à notre charge les conclusions systématiques que l'on veut souvent en tirer en faveur de telle ou telle théorie géologique ou paléontologique. Nous faisons surtout cette observation à l'occasion des découvertes plus ou moins récentes, de fossiles humains plus ou moins authentiques, dans des couches où il semble qu'ils ne devraient pas se trouver. Mais nous aurons à en parler plus tard.

Les couches géologiques que la science explore forment l'enveloppe solide de notre globe. On évalue généralement sa profondeur à douze lieues. Si, comme on le croit, au-dessous se trouvent des éléments liquides, et spécialement le feu central, dont nous avons parlé, comme le rayon terrestre moyen est de 1,584 lieues, il en résulterait que cette enveloppe, cette croûte solide serait à peu près, relativement aux parties liquides de notre globe, comme une feuille de papier relativement à l'orage qu'elle enveloppe. Quelles réflexions ne fait pas naître cette pensée !

Mais nous ne devons pas nous y arrêter. Continuons notre étude.

Nous avons assisté à la naissance des habitants de l'eau et de l'air. Assistons à celle des habitants de la terre.

Dixit quoque Deus : Producat terra animam viventem in genere suo, jumenta et reptilia, et bestias terræ secundum species suas. Factumque est ita.

« Dieu dit encore : Que la terre produise des animaux vivants chacun selon son espèce, les animaux domestiques, les reptiles (1) et les bêtes de la terre, selon leurs espèces. »

Il y a une loi générale qui ressort de la marche de la création, telle qu'elle est indiquée dans la Genèse et réalisée dans les couches géologiques de la terre, loi qui semble avoir présidé à l'ensemble des choses. On peut la formuler ainsi : La création va du simple au composé ; la marche des êtres créés a lieu en raison directe de la complication de leur organisation. D'abord tout s'est trouvé à l'état informe et nu dont parle la Genèse. La terre s'est consolidée; puis elle a produit l'herbe, l'arbre fruitier. Ensuite les animaux les plus simples ont paru, les reptiles, les poissons, les volatiles, puis les animaux mammifères de toute espèce ont couvert la terre. Enfin s'est montré l'homme, le roi de la nature.

D'après la Bible, les animaux parfaits, les animaux terrestres ont été créés à une époque subséquente à celle des animaux aquatiques. Si cela est vrai, on en doit trouver les fossiles dans les couches supérieures à celles où sont ceux des animaux imparfaits. Interrogeons donc la nature, et son interprète le plus autorisé dans ces matières, dont le témoignage, du reste, est confirmé par tous.

« Il est certain, dit Cuvier, que les quadrupèdes ovipares paraissent beaucoup plus tôt que les vivipares. Plusieurs tortues, plusieurs crocodiles sont au-dessous de la craie. Les immenses sauriens et les grandes tortues de Maëstricht sont dans la formation crayeuse même; mais ce sont des animaux marins. Nous commençons à trouver des os de mam-

(1) Il faut distinguer les reptiles, dont il est ici question, de ceux qui ont été créés à l'époque précédente. Ceux-ci étaient des reptiles marins : *producantaque reptile* ; ceux dont il s'agit ici sont des reptiles terrestres : *producat terra reptilia*.

mifères marins, c'est-à-dire de lamentins et de phoques, dans le calcaire coquillier grossier ; mais il n'y a encore aucun os de mammifères terrestres. Malgré les recherches les plus suivies, il m'a été impossible de découvrir aucune trace distincte de cette classe avant le terrain déposé sur le calcaire grossier. Au contraire, aussitôt qu'on est arrivé aux terrains qui surmontent ce calcaire grossier, les os d'animaux terrestres se montrent en grand nombre... Ainsi, comme il est raisonnable de croire que les coquilles et les poissons n'existaient pas à l'époque des terrains primordiaux, l'on doit croire aussi que les quadrupèdes ovipares ont commencé avec les poissons, mais que les quadrupèdes terrestres ne sont venus que longtemps après. »

Il est impossible, on l'avouera, de concevoir une concordance plus parfaite. Moïse parle comme Cuvier, la Bible parle comme la géologie, la révélation parle comme la nature. Et je ne puis m'empêcher de laisser couler ici de ma plume les conséquences qui ressortent de ce fait important.

Voilà donc un homme, Moïse, qui, il y a plus de trois mille ans, a décrit les différentes phases, les différentes époques de la création ou de la formation de notre globe, d'une manière conforme à ce que la science constate enfin aujourd'hui être la réalité ; voilà un homme dont les affirmations sont en parfaite harmonie avec la science actuelle, avec la géologie, dans ce qu'elle a de plus certain et de plus authentique. D'où cela vient-il ? D'où vient cette conformité ? Quelle en est la cause ?

Il n'y a que trois moyens de l'expliquer : Ou Moïse avait une science géologique égale à la science actuelle, à celle de Cuvier ou de Marcel de Serres ; ou son génie lui a fait deviner la vérité ; ou enfin il l'a reçue de la révélation divine. Il n'y a que ces trois hypothèses possibles.

Mais d'abord, qu'il y ait eu, au temps de Moïse, une science géologique, et même fort avancée, aussi avancée que la nôtre, en conformité avec elle, c'est là une pure imagination, dépourvue de l'ombre même de la vraisemblance. Ce serait une assertion purement gratuite, dépourvue de toute espèce de fondement et, par conséquent, sans valeur aucune. Aussi, je ne sache pas que jamais personne l'ait formulée. Elle ne peut donc entrer en ligne de compte, et nous n'avons pas à nous en occuper.

Le génie de Moïse est-il une meilleure explication du phénomène que nous avons constaté ?

Les connaissances dont il s'agit sont des faits, des faits physiques, matériels. Or, nous ne pouvons connaître les faits que par l'expérience. Le génie peut bien inventer des théories, des systèmes, vrais ou faux, et c'est là son caractère ; mais des faits, il ne peut les connaître que de la même manière que le plus humble des mortels. Or, nous venons de le dire, les faits géologiques étaient inconnus au temps de Moïse. Son génie n'a donc pu les combiner et en faire le récit biblique qui nous occupe.

Reste donc une seule explication possible : Moïse était inspiré ; l'exposé de la création dans la Genèse est le fruit de la révélation divine.

Cette conséquence, d'une si haute importance, a été aperçue par plusieurs géologues modernes. « Les rapports que nous venons de signaler, dit M. Marcel de Serres, entre le récit de la Genèse et les découvertes récentes des sciences physiques, sont des plus remarquables. Le génie du législateur hébreu en reçoit un nouvel éclat, et on ne peut s'empêcher de reconnaître en lui ou une révélation venue d'en haut, ou du moins ce coup d'œil du génie qui devine les mystères de la nature (1). »

Nous l'avons dit tout à l'heure, le génie ne peut inventer les faits, et spécialement des faits en nombre indéfini, qu'il faut constater sur différents points du globe. Le génie travaille sur ces faits, mais il ne les invente pas. C'est comme si l'on disait que le génie invente les faits de l'histoire ; il peut en chercher les lois et les causes, mais les faits, il ne les connaît que comme tout le monde, et, s'il les inventait, il n'écrirait q'un roman. Il n'y a donc que l'action divine qui puisse expliquer la connaissance qu'a eue Moïse de l'histoire de la création.

« Nous ne pouvons trop remarquer, dit Demerson, cet ordre admirable (du récit de Moïse), si parfaitement d'accord avec les plus saines notions qui forment la base de la géologie positive. Quel hommage ne devons-nous pas rendre à l'historien inspiré (2). »

« Il se présente, dit à son tour Nérée Boubée, une considération dont il serait diffiicile de ne pas être frappé. Puisqu'un livre, écrit à une époque où les sciences naturelles étaient si peu avancées, renferme cependant, en quelques lignes, le sommaire des conséquences les plus remarquables auxquelles il n'était possible d'arriver qu'après les immenses progrès amenés dans la science par le XVIIIe et le XIXe siècle ; puisque ces conclusions se trouvent en rapport avec des faits qui n'étaient ni connus ni même soupçonnés à cette époque, qui ne l'avaient jamais été jusqu'à nos jours, et que les philosophes de tous les temps ont toujours considérés contradictoirement et sous des points de vue erronés ; puisque enfin ce livre, si supérieur à son siècle sous le rapport de la science, lui est également supérieur sous le rapport de la morale et de la philosophie naturelle, nous sommes obligés d'admettre qu'il y a dans ce livre quelque chose de supérieur à l'homme, quelque chose qu'il ne voit pas, qu'il ne comprend pas, mais qui le presse irrésistiblement (3). »

Oui, il n'y a qu'un moyen d'expliquer la conformité de la narration de Moïse avec les faits, la révélation divine. Qui lui a enseigné la vérité ? La science géologique ? Elle n'existait pas ? Son génie ? Le génie ne connaît les faits, comme tout le monde, que par les sens. Dira-t-on que Moïse a pu connaître la

(1) *De la cosmog. de Moïse*, etc., t. Ier, p. 42.
(2) *La géologie enseignée*, etc., p 168.
(3) *Géologie élémentaire*, p. 66.

vérité sur la question qui nous occupe par la tradition ? Je veux bien le supposer. Mais cette tradition, d'où vient-elle ? Remontons la chaîne ; allons, si l'on veut, jusqu'au premier anneau, jusqu'au premier homme. Comment a-t-il pu connaître ce qui s'était passé avant son existence, sinon par Dieu ? Il n'y a pas d'autre moyen ; il faut arriver là.

Voilà donc une science nouvelle, qui était destinée, disait-on, à porter de rudes coups à la révélation, qui devait lui infliger de sanglants démentis ; la voilà qui vient déposer en faveur de cette même révélation, et cela par des faits positifs, constatés spécialement par son plus illustre représentant, Cuvier ; la voilà, dis-je, qui devient une preuve de l'existence de la révélation, et qui est forcée de s'incliner devant elle !

(*A suivre.*) L'abbé **DESORGES**.

ÉTUDE

Sur le massacre de la St-Barthélemy.

(1er article.)

Le vingt-quatrième jour du mois d'août de l'an 1572 est une date néfaste à laquelle se rattache un fait horrible, — celui qui fut d'abord appelé par quelques-uns *le Stratagème du roi Charles IX*, *le Tumulte de Paris*, *les matines françaises*, — et que tous appellent à présent *le Massacre de la Saint-Barthélemy*.

Dès le principe, les protestants voulurent faire retomber une lourde part de la responsabilité de cette boucherie d'hommes sur la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine. Cette accusation, habilement présentée et persévéramment propagée, est devenue au XIXe siècle une vérité pour le peuple français, grâce à la complicité ignorante ou coupable de romanciers et de dramaturges frivoles, de certains historiens graves d'allure et de journalistes qu'il nous déplairait de qualifier. Nous estimons qu'aucun honnête homme qui se sera donné la peine de remonter aux sources et de compulser consciencieusement les documents originaux, ne se sentira assez renseigné pour oser trancher toutes les questions soulevées à l'occasion de la Saint-Barthélemy ; mais nous affirmons qu'il respectera l'Eglise et reconnaîtra, du moins tout bas, son innocence, si quelque motif particulier l'empêche de se déclarer ouvertement son vengeur.

Tous les récits, quelle que soit leur diversité, peuvent se ramener à l'un ou à l'autre des quatre principaux qui sont : le stratagème, la confidence du roi Henri III, la confession du roi Charles IX, le thème de Jacques-Auguste de Thou.

Nous allons les exposer successivement.

I

LE STRATAGÈME DU ROI CHARLES IX

(*Récits catholiques*).

Camille Capilupi fit paraître à Rome, en 1572, quelque temps après la Saint-Barthélemy, un petit livre intitulé : *Stratagemma di Carlo IX, re di Francia, contra Gasparo di Coligny et sequaci ugonotti, ribelli de Dio, suoi, et della christianissima corona.*

D'après cet auteur, le roi, vainqueur dans la guerre civile, jugea néanmoins qu'il ne pouvait par la force des armes arrêter les progrès des huguenots et se détermina à conclure une paix avec eux, contrairement à l'avis de presque tout son conseil, « quasi di tutto il conseglio, » et des catholiques, et malgré les plaintes et le chagrin qu'en éprouvèrent le Souverain Pontife et tous les bons princes de la chrétienté, « et non senzà querele, et lamenti del Sommo Pontifice, et di tutti gli Principi buoni di Cristianità. »

Cette paix fut l'étonnement du monde, car le roi s'humiliait lui-même dans son triomphe. Il restituait aux huguenots leurs fortunes, leurs dignités, leurs honneurs et les déclarait aptes comme les catholiques « come erano li cattolici, » à remplir toutes les fonctions administratives, à occuper tous les postes de l'Etat. Il autorisait les prédications de leurs ministres. Il payait les soudards qu'ils avaient enrôlés contre lui à prix d'argent. Il n'exigeait en retour que la restitution de La Rochelle, Montauban et La Charité, et la promesse d'être à l'aveuir de bons et fidèles sujets.

Mais que faire ? Ces malheureux en voulaient à sa couronne et à sa vie ; ils le menaçaient d'une guerre favorisée par la reine d'Angleterre et fomentée par les princes hérétiques de l'Allemagne. Or Rome, l'Espagne et Venise, en guerre elles-mêmes avec les Turcs, ne pouvaient le secourir. Il subissait donc la loi dure de la nécessité.

Il avait été question du mariage de sa sœur Marguerite avec le roi de Portugal. Coligny la demandait pour le roi de Navarre. Charles IX n'ignorait pas que le Pape souhaitait la première de ces alliances ; il se prononça pour la seconde. Cependant il y avait deux difficultés à la réalisation de ce projet, l'une relative au mariage lui-même, l'autre relative au lieu où il serait célébré. Le roi désirait une dispense du Siège apostolique, parce qu'il ne lui paraissait pas convenable de marier, sans cette dispense, sa sœur, à un prince hérétique ; mais le Pape, qui était saint Pie V, ne voulait en aucune façon entendre parler d'un tel mariage, ni accorder une telle dispense, « non volendo in niuna maniera il sommo Pontifice, che era Pio quinto, udire parola di questo matrimonio, ne di concedere questa dispensa. » De son côté, la mère du roi de Navarre, Jeanne d'Albret, qui avait embrassé avec ardeur la religion prétendue réformée et qui se défiait du parti politique catholique français, exigeait qu'on choisit pour y accomplir les cérémonies nuptiales une autre ville que Paris dont les citoyens étaient en majorité à la discrétion des guises.

Sur ces entrefaites, l'amiral de Coligny, qui avait à cœur de terminer cette négociation et qui voulait

bien d'autres idées dans sa tête, sollicita la permission de venir à la cour baiser les mains du jeune roi. Charles IX, enchanté, accorda l'autorisation et accueillit à merveille le chef des huguenots. Toute la cour se remplit de ces sectaires, et presque tous les catholiques se retirèrent ailleurs, en particulier les princes de la maison de Guise.

Le Pape, qui ne connaissait pas le dessein du roi, « che no poteva tolerare tel matrimonio, non sapendo il dissegno del re, » et qui ne pouvait tolérer que ce mariage eût lieu, chercha à l'empêcher. Il envoya un légat en France afin de proposer au roi l'alliance du roi de Portugal pour sa sœur Marguerite.

Le légat rencontra en chemin la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, qui allait rejoindre l'amiral à la cour et y conclure précisément l'union de Marguerite et de son fils. Le légat eut soin d'arriver avant elle à Blois. Il fut reçu splendidement et royalement « splendidamente et regalmente. »

Le roi avait éloigné momentanément l'amiral en lui donnant sa parole pour le mariage.

Le légat pressa d'abord le roi d'entrer dans la ligue formée contre les Turcs; puis, entamant la question du mariage, il offrit à Charles IX d'aller lui-même, au nom du roi de France, tout arranger en Portugal. Sur ce dernier article, Charles IX répondit qu'il regrettait d'avoir donné au roi de Navarre sa parole, laquelle il ne pouvait reprendre avec honneur, « che gli pesava d'haver gia data la parola sur al re di Navarra, laquale non poteva con honor suo rompere ; » que, du reste, il recommandait au légat de donner au Pape l'assurance que tout se faisait dans un but excellent et pour l'utilité et la grandeur de la religion catholique, « che bene assicurava la Santità del Papa ch'l tutto si faceva con ottima intentione, et per servitio et grandezza della religione cattolica ; » et que la suite devait le prouver. Charles IX jura de ne point se séparer de l'Eglise, et le légat partit.

Mais Charles IX tenait à la dispense du Pape qui se montrait résolu à la refuser, « il quale monstrandosi resoluto di non voler la dare, » et Jeanne d'Albret n'était pas moins obstinée. Tous deux moururent fort à propos, saint Pie V le 1[er] mai 1572, et la reine de Navarre le 9 juin de la même année.

Toutefois, le successeur de saint Pie V, Grégoire XIII, fut non moins inflexible que son prédécesseur à l'endroit de la dispense. Il ne voulait aucunement la concéder et ne croyait pas qu'il lui fût permis de le faire avant que le roi de Navarre n'eût promis d'embrasser le catholicisme, « laquale Gregorio non voleva niniuna guisa concedere, non parendoli di poterlo fare prima che il re di Navarra promettava di vivere cattolicamente. »

Charles IX dit à l'amiral qu'il se passerait, s'il le fallait, de la dispense du Pape, mais que, comme il était impossible d'avoir sans elle le consentement de la reine mère et de la future épouse au mariage, il avait imaginé de feindre un lettre de son ambassadeur à Rome, « s'haveva imaginato di lingere una lettera del suo ambassatiore di Roma, » dans laquelle on lui annoncerait que le cardinal de Lorraine avait définitivement obtenu la dispense qui arriverait par un prochain courrier.

L'amiral approuvant cette fourberie, « l'armiragli approvando il discorso del re, » le roi ne decouvrit pas distinctement son plan au Pape, espérant qu'à la fin il serait aisément pardonné, « no scoprise distintamente il suo dissegno al Papa, sperando alla fine d'impetrare facilmente perdono... » La lettre de Rome vint et Charles IX s'en servit pour tromper aussi le cardinal de Bourbon, qui devait célébrer et qui célébra, en effet, le mariage.

Peu de jours après éclata le *Tumulte de Paris*. Besme tua l'amiral avec un poignard « con un pugnale. » Ce fut le commencement du massacre.

On trouva chez Coligny le scel et le contre-scel des huguenots, plus une médaille à son effigie, portant au revers ce mot en langue française : *Exterminez !* suivi de ces lettres : *R. L. P.*, le Roi, les Guises, le Pape.

Le signal du massacre de la Saint-Barthélemy avait été donné deux heures avant le jour.

Après avoir été frappé une première fois, Coligny, portant la main à sa barbe, aurait dit : « Que du moins cette barbe blanche périsse sous les coups d'un homme, et non sous ceux d'un petit compagnon ! « Almeno questa barba bianca venisse estinta da un houmo, et non da un ragazzo ! » Là-dessus Besme redoubla et l'acheva.

Capilupi compte trois mille victimes environ à Paris, parmi lesquelles peu de catholiques, ce qu'il attribue à une espèce de miracle.

Deux jours après le massacre, le mardi matin, 26 août, le roi, voyant la ville de Paris toute sens dessus dessous et teinte de sang, et pleine des horribles spectacles qu'offraient les morts, et sachant que la plus grande partie des huguenots de quelque valeur avait été immolée, alla à l'église rendre à Dieu les actions de grâce qui lui étaient dues pour un tel succès, « il re in Parigi veggendo la città tutta sotto sopra, et tinta di sangue, et piena di horribili spettacoli di morti, estinta già la maggior parte degli huomini di maggior autorità, il martidi mattina, 26 d'agosto, andu alla chiesa a render le debite gracie a Dio di tanta prosperita ; » puis il convoqua en son palais le grand conseil, tous les princes et le parlement de Paris, et leur déclara que ce qui s'était passé avait été ordonné par lui. Tous l'approuvèrent, noblesse de robe et noblesse d'épée, « fu da tutti gli ordini di quel senato, cosi di cavalieri come de togati approbato. » Il fut décidé que le cadavre de l'amiral serait attaché à la queue d'un cheval, traîné dans les rues et pendu par les pieds au gibet de Montfaucon ; la tête serait clouée au marché aux Porcs.

Charles IX fit demander pardon au Pape d'avoir osé se passer de dispense pour la célébration du mariage de sa sœur. Il alléguait qu'il avait agi de la sorte en vue du bien.

Le cardinal de Bourbon implora également, en ce qui le concernait, la remise et l'absolution des censures qu'il croyait avoir encourues.

Tel est en substance le rédit de Camille Capilupi. A quelles sources avait-il puisé? Peut-être à plusieurs sources, les unes bonnes, les autres mauvaises. Il se pourrait que l'idée d'expliquer la Saint-Barthélemy par un stratagème longuement prémédité et préparé lui fût venue à son insu des protestants dont quelques-uns étaient fort capables de mettre de tels bruits en circulation. Il se pourrait de même que le génie un peu machiavélique de l'Italien, et surtout de l'Italien du XVIe siècle, ait suggéré seul à Capiluli cette théorie si attentatoire à l'honneur du roi de France; et alors les protestants, la trouvant favorable à leur cause, l'auraient immédiatement acceptée et embellie, c'est-à-dire agrémentée de calomnies contre l'Eglise catholique.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on crut au *stratagème*, ou qu'on en parla comme si l'on n'en doutait pas, dès l'année 1572.

Du reste, dans les termes où il est exposé par Capilupi, il n'effarouchait pas à cette époque toutes les consciences qu'il révolterait aujourd'hui. Le sens moral avait été troublé, même chez des gens très honnêtes : nous le verrons dans la suite; et une hypocrisie monstrueuse et abominablement cruelle leur semblait ne pas sortir des limites de la justice et du bien.

Camille Capilupi appartenait à une famille de Mantoue illustre dans les lettres. Il y avait vers le même temps quatre Capilupi, tous poètes, Lélio, Hippolyte, Jules, et Camille. Hippolyte, lyrique distingué, ami intime de Joachim du Bellay, mourut évêque de Fano en 1580; son frère Lelio passait pour un second Virgile.

Il est essentiel de noter dans l'opuscule de Camille Capilupi avec quelle insistance il affirme que les deux papes, Saint Pie V et Grégoire XII, refusèrent la dispense nécessaire au mariage de Henri de Navarre et de Marguerite de Valois. Mais il est bien plus indispensable encore de retenir que d'après Capilupi, les deux Papes ignoraient le secret dessein de Charles IX. (*Biblioth. Nation.* de Paris, *Mss. Italiens*, n° 149.)

L'auteur des *Annales du Pontificat de* Grégoire XIII écrites également en italien, et dont la Bibliothèque nationale possède deux exemplaires manuscrits, l'un relié en un seul volume, l'autre en trois volumes in-folio, admet, comme Capilupi, la théorie historique du *stratagème*.

Mais il dit que ce statagème était nécessaire. L'amiral de Coligny voulait donner la couronne de France, soit au roi de Navarre, soit au prince de Condé, selon que l'un ou l'autre choix serait mieux d'accord avec son intention d'usurper définitivement lui-même la puissance royale: « dare il regno à Navarro, overo à Condé, conformegli tornasse meglio al disegno suo di poterlo finalmente usurpare per se stesso. » Le roi Charles IX parfaitement instruit et de ces projets ambitieux, et de l'appui certain qu'ils trouveraient dans le calvinisme, veut absolument se délivrer d'un si grand mal. Il y va de son trône, et qui sait? peut-être de sa vie.

Luttera-t-il à force ouverte? Epuisé d'hommes et d'argent, comme il l'est, qui le met à l'abri d'une défaite? Il n'y a donc pour lui de salut que dans la ruse, et il y a recours. En mariant sa sœur Marguerite avec le roi de Navarre, il a beaucoup de chances de réunir à Paris les principaux chefs du calvinisme, qui seront là sans défiance, et qu'il enveloppera tous dans le même châtiment.

Mais ce mariage ne peut être fait sans dispense. Saint Pie V, consulté et sollicité le premier, a répondu par un refus formel, à moins que le roi de Navarre ne se soumît à quatre conditions auxquelles il ne veut pas se soumettre. Le successeur de Saint Pie V, Grégoire XIII, fidèle à la ligne de conduite tracée par son prédécesseur, s'obstine comme lui à refuser la dispense, tant que les quatre conditions ne seront pas agréées. Charles IX revient inutilement à la charge. Alors il prend conseil de Coligny, et le résultat de cette consultation est un acte des plus blâmables. Charles IX feint d'avoir reçu de Rome l'autorisation requise, afin de tromper cette fois non pas seulement les protestants, mais surtout les catholiques, qui auraient vu sans cela le mariage d'un trop mauvais œil; et le mariage se célèbre au milieu de la joie publique — joie commune aux catholiques et aux protestants; et le roi profite de l'occasion pour ordonner le *massacre de la Saint-Barthélemy*.

D'ailleurs, l'annaliste n'a pas un mot d'improbation à l'adresse du roi; car le roi avait agi pour la sûreté même de sa personne, et pour le repos de son royaume « per sicurezza della sua persona, et quiete del regno. »

C'est dans ces termes que la Saint-Barthélemy fut présentée au Pape Grégoire XIII, d'après le témoignage de l'annaliste italien. Aussi le Pape s'empressa de remercier, comme il le devait, la divine bonté, et le jour suivant il se rendit solennellement en procession de Saint-Marc à l'église de Saint-Louis, fit à cette occasion d'abondantes aumônes, et accorda un jubilé pour mieux recommander à Dieu le royaume de France, et la vie du roi. « Mando un amplo giubileo per meglio raccommandare a Dio il regno di Francia, et la custodie del re. »

Comment le Pape ne se serait-il pas réjoui bientôt davantage encore? Deux des premiers et des plus grands du parti calviniste en France, Henri de Navarre et le prince de Condé, lui écrivirent en même temps pour rentrer dans le sein de l'Eglise. Le Pape en pleura de joie, et envoya immédiatement toutes les dispenses qu'il avait refusées jusque-là. N'est-il pas évident que la situation avait été modifiée d'une manière essentielle par la démarche du roi de Navarre, dont la lettre est rapportée tout au long dans l'ouvrage de l'auteur italien?

Il faut noter dans ce récit l'opposition des Papes Saint Pie V et Grégoire XIII au mariage de Marguerite

de Valois et de Henri, tant que Henri ne se soumettrait pas à quatre conditions jugées par lui inacceptables.

Il importe également de remarquer ce que le Pape savait de la Saint-Barthélemy quand il rendit grâces à Dieu, et accorda un jubilé aux fidèles.

Nous nous demandons où l'annaliste de Grégoire XIII a pris sa théorie historique du *Stratagème*. (*Mss. italiens*, n° 195.)

En France, la même théorie fut adoptée par l'auteur catholique d'une *Vie* latine de Charles IX dont la Bibliothèque nationale possède plusieurs manuscrits d'écritures diverses. Nous voulons parler de Papire Masson, né en 1544, mort en 1611, après avoir été pendant dix ans bibliothécaire de Philippe Hurault de Chiverny, beau-frère de l'historien Jacques-Auguste de Thou, et chancelier du duc d'Anjou, — puis sur la fin de sa vie, grâce à son seul mérite, — référendaire dans la chancellerie, et substitut du procureur général du parlement de Paris.

Le roi Charles IX, dit Papire Masson, usa d'abord de clémence avec les huguenots. Il renouvela en leur faveur la vieille loi athénienne de l'amnistie ou de l'oubli. Il les rétablit dans la possession de leurs fortunes, de leurs dignités, de leurs honneurs. Et ce fut un tort, car en leur pardonnant trop souvent, il ne fit qu'accroître leur insolence, de telle sorte qu'ils n'exécutaient plus ce qui était ordonné, et imposaient des lois à leur souverain beaucoup plus véritablement qu'ils n'en recevaient de lui. « Nam sæpius ignoscendo, sæpius auxit eorum insolentiam, ut imperata facere nollent, et leges darent domino suo verius quam acciperent. »

Le mal étant alors désespéré semblait exiger un traitement périlleux et incertain, et le roi usa de ruse et de rigueur.

Il commença par la ruse, et se servit à cet effet des noces de Marguerite, sa sœur, et de Henri, prince des Béarnais. « Astum præmisit per speciem nuptiarum Margaritæ sororis, et Henrici principis Bigarriorum. » Les chefs de la faction « factionis duces, » nobles et audacieux capitaines, se trouvèrent réunis à Paris pour honorer un prince qui leur était favorable.

Les noces achevées, et au moment où ils paraissaient prêts à partir, « cum jam discessuri viderentur, » le jour de la fête de saint Barthélemy, à l'aurore, le roi donne le signal du carnage « Rex dat signum cœdis. » Les citoyens « cives » font ce qui leur avait été commandé, et tuent tous les calvinistes qu'ils peuvent découvrir dans la ville. Le roi lui-même, joyeux dans son âme, regardait cette tragédie de son château du Louvre, « rex ipse tragædiam ex arce lætus animi spectabat. » Gaspard de Coligny, la torche incendiaire de la patrie, « fax et incendium patriæ, » tomba frappé de quelques blessures mortelles. On retira de la Seine environ 3,000 cadavres. Peu de jours après, le roi alla voir au gibet de Montfaucon le cadavre de Coligny pendu par les pieds, « quod pedibus pendebat, » et dit aux gens de sa suite qui ne pouvaient supporter l'infection : « L'odeur d'un ennemi mort est bonne ! « Servis fœtorem non ferentibus : hostis mortui, inquit, odor bonus est. »

Il envoya sans retard aux gouverneurs des provinces des lettres qui contenaient l'ordre de faire périr ce qui survivait au massacre de Paris. « Dedit continuo litteras ad moderatores provinciarum mandans reliquias defunctorum cœdi. » On n'eut égard ni à l'âge ni au sexe. Sur le reçu de ces lettres 10,000 hommes environ succombèrent. « Cecidere una litterarum significatione circiter decem millia. » Le peuple en courroux n'omit dans ce massacre aucun genre de cruauté et de barbarie. « Plebs irata nullum in iis trucidandis sævitiæ et crudelitatis genus omisit. »

Que si, en Aquitaine, où ce mal avait des ramifications plus étendues, on avait pu employer alors les remèdes des médecins de Paris, la même année eût apporté la fin des guerres civiles, et le commencement d'une longue paix « Quod si in Aquitania... parisiensium medicorum remedia tum adhiberi potuissent, idem annus finem civilium bellorum et initium diuturnæ pacis attulisset. » Mais le ciel en décida autrement, soit à cause de quelques justes dont le sang fut répandu avec celui des impies, soit pour un autre motif. (Mss. fr. n° 3951.)

Notons dans ce récit que Coligny et des protestants factieux méritaient un châtiment.

Que ce sont les habitants de Paris qui se chargent de l'exécution ;

Que les noces de Marguerite de Valois et de Henri de Navarre furent un piège ;

Que la colère du peuple des provinces fut impitoyable comme celle des citoyens de Paris.

Mais comment expliquer la joie de Charles IX contemplant cette tragédie : « Tragœdiam ex arce lætus animi spectabat ! » Et ce mot cruel et absolument indigne d'un chrétien : l'odeur d'un ennemi mort est bonne. « Hostis mortui odor bonus est ! » Évidemment Charles IX croyait avoir les meilleures raisons de châtier les calvinistes, et il regardait Coligny comme son ennemi irréconciliable.

Voilà, sauf erreur de notre part, ce qui ressort de la narration de Papire Masson. Est-ce la vérité ? Nous ne l'affirmons pas ; c'est du moins le témoignage d'un auteur contemporain, et français, et fort intelligent, comme le prouve assez les œuvres nombreuses et estimées qu'il nous a laissées, et très en position de savoir les choses, et très incapable de mentir de propos délibéré, puisqu'il mettait à bon droit le respect de la vérité au premier rang parmi les qualités d'un historien, ainsi que le montre cette belle parole qui est de lui : « Un historien qui n'est pas sincère ne saurait aller loin dans la postérité. »

Papire Masson, catholique, ne flatte pas les catholiques ; il avoue leur cruauté. Royaliste, il ne flatte pas davantage Charles IX. Il dit qu'il était impatient, emporté, habile à dissimuler quand il le voulait, considérant le parjure comme une forme du dis-

cours, violant en conséquence ses engagements toutes les fois qu'il le jugeait utile, et prétendant qu'être miséricordieux, c'est être cruel, qu'être cruel, c'est être miséricordieux. « Pium esse crudelitas est, crudelem pietas. » Enfin, si Papire, dans l'épitaphe de Charles IX, attribue la mort de ce prince aux excès de chasse, il l'attribue aussi aux excès de plaisir :

Causa Venus mortis, causa Diana fuit.

Mais, circonstance étrange ! Papire Masson, qui mourut avec la réputation d'un homme d'humeur gaie et aisée, loyal, bon et généreux au delà de sa fortune, ne s'emporte pas contre la dissimulation du roi, contre les excès de la Saint-Barthélemy ; il ne plaide aucunement la cause des victimes ; il a l'air de regretter, au contraire, qu'on n'en ait pas fait un plus grand nombre, et il appelle plaisamment cette boucherie qui, selon lui, fit périr 3,000 hommes à Paris et 10,000 en province, *le remède des médecins de Paris*. Est-ce la vue à distance, jointe aux manœuvres de certains faussaires, qui dénature pour nous la réalité des objets ? Ou bien sont-ce les passions de son temps qui ont perverti le sens moral de cet excellent homme, si étranger en apparence à leurs orages ? Avions-nous raison de dire que les délicatesses de conscience n'étaient pas toujours alors chez tous les honnêtes gens ce qu'elles seraient aujourd'hui ?

(*A suivre.*) L'abbé **FRETTÉ**.

Variétés.

NOTRE-DAME DES MIRACLES A ST-OMER (1).

(Suite.)

A peine étaient-ils entrés en pleine mer, qu'un vent impétueux assaillit le navire avec tant de violence, qu'il fut jeté contre un rocher. Le vaisseau, battu par la tempête, allait être brisé en mille pièces, quand, dans leur détresse, tous, marchands et pilote, invoquèrent le secours de l'Etoile de la mer. Au moment où, ébranlé dans sa charpente, il allait sombrer, ils firent vœu, s'ils échappaient au naufrage, de se rendre en pèlerinage à Saint-Omer, et d'y offrir un navire en cire. Aussitôt, un vent favorable renfloua le vaisseau et le ramena heureusement au port. Le jour de Saint-Vincent de l'année suivante, le pilote et les marchands vinrent à la chapelle de Notre-Dame des Miracles présenter leur navire et attester, sous le sceau du serment, la vérité de ce récit.

En octobre 1344, Jean de la Stella, Espagnol du royaume de Navarre, négociant en vin, s'était embarqué sur un vaisseau plein de marchandises, quand, voguant sur l'Océan, il fut assailli par une affreuse tempête. Il vit cinq navires sombrer sous ses yeux ; le vent avait rompu le principal cordage du sien ; les flots se précipitaient dans l'intérieur ; l'épouvante avait gagné les matelots ; Jean de la Stella, élevant les mains vers le ciel, promit un pèlerinage à Notre-Dame des Miracles, tant était grande, à cette époque, la renommée de la Vierge de Saint-Omer, puisqu'elle s'étendait jusqu'en Espagne. La tempête s'apaisa, mais ce fut pour redoubler de fureur le lendemain. L'Espagnol éleva de nouveau sa voix suppliante vers Notre-Dame, et réitéra son vœu. Comme si cette voix de la détresse avait eu le domaine des vents et des ondes, le calme se fit à l'instant dans l'air et sur la mer. Le navire poursuivit sa route et entra dans le port de Calais. Le jour de Saint-André, Jean de la Stella, revêtu de la tunique blanche du pèlerin, partait nu-pieds de Calais pour Saint-Omer, suivi d'un domestique à cheval, qui portait les habits de son maître. Après l'accomplissement de son vœu, il déposa publiquements des dangers qu'il avait courus, et de la protection spéciale dont il avait été l'objet, confirmant le tout par serment, entre les mains du commis au registre de la chapelle, en présence de Jacques Le Hay, de Villaume de Gravelines et d'Eustache de Voz, bourgeois de Saint-Omer.

En 1344, Eustache Le Bloc, fils de Michel, paroissien d'Helfaut, était parti à cheval de la ville d'Hesdin, pour venir voir son père, quand, près de Blangy, voulant mettre pied à terre, il tomba en laissant le pied gauche dans l'étrier. Le cheval, effrayé, se mit à courir, traînant par le pied le pauvre enfant, à travers une pièce de terre durcie par la gelée, dont les aspérités le meurtrissaient. Se voyant exposé à la mort, le jeune homme s'écria, d'une voix haute qui fut entendue des passants : « O Vierge Marie, assistez-moi, je vous promets de me faire peser dans votre chapelle de Saint-Omer, pour vous faire, en blé, une offrande égale au poids de mon corps. » Aussitôt on vit le cheval s'arrêter tout court, reprendre sa course et s'arrêter de nouveau à une seconde et distincte invocation semblable du vertueux Eustache, qui se releva sans contusion ni blessure, à la grande surprise des témoins de l'accident.

Une femme d'Arras, complètement aveugle, est instantanément guérie en baisant les reliques exposées dans la chapelle de Notre-Dame des Miracles ; une autre, venue d'Ypres, y recouvre l'usage d'un bras ; un jeune homme du diocèse de Laon, atteint du feu ardent, accourant au bruit des miracles de Notre-Dame, trouve sa guérison au pied de son autel : montrent combien était répandue au loin la réputation de la Vierge de Saint-Omer.

Un jeune homme du château de Saint-Omer avait été fait prisonnier par les Anglais, qui lui avaient mis les fers aux mains et aux pieds et l'avaient jeté dans un obscur cachot. Au milieu de ses angoisses, il adressa cette prière à Notre-Dame : « Vierge sainte, c'est par votre intercession que votre Fils, Notre-Seigneur, a envoyé un ange pour délivrer saint Pierre de la prison d'Hérode. O très douce

(1) Extrait de l'*Histoire des pèlerinages*, par M. l'abbé Leroy, ouvrage qui paraîtra prochainement.

Mère, qui faites tant de miracles dans votre chapelle de notre ville de Saint-Omer, je vous promets de m'y rendre en pèlerin aussitôt que vous m'aurez rendu à la liberté, et, dès maintenant, je me voue à votre service pour toujours. » Il avait à peine achevé sa prière, que ses chaînes se rompant toutes ensemble, tombèrent de ses mains et de ses pieds ; il s'avança sans bruit vers la porte, elle s'ouvrit d'elle-même devant lui ; il sortit de sa prison sans que personne jetât l'alarme ni se trouvât sur son passage, et, poursuivant sa route, il arriva sain et sauf à Saint-Omer, où il adressa, plein de joie, ses actions de grâce à sa libératrice (1).

(1) Couvreur, extrait du *Livre des Miracles*.

IV. — DÉVOTION DES HABITANTS A NOTRE-DAME DES MIRACLES

Dans le cours du XIVe et du XVe siècle, les dames, en se faisant inscrire sur le registre de la confrérie, les demoiselles, en quittant le monde pour entrer en religion, allaient offrir à Notre-Dame des Miracles leurs joyaux, leurs ceintures ou pendants de clefs, leurs voiles ou leur couvre-chef, tous objets fort précieux à cette époque. Leur but était, aux unes, de placer leur mariage ; aux autres, leur virginité sous la protection de la Reine des vierges et de la Mère modèle des épouses. Les maris faisaient des fondations de messes à la chapelle du grand Marché. Ainsi, une messe fut fondée pour chaque vendredi de l'année par Nicolas de Wissoc et Jacquemine de Sainte-Aldegonde, sa femme, tous deux de famille noble, l'an 1401. Sept messes chantées furent fondées en 1353 par des bourgeois de Saint-Omer, rentrés d'un pèlerinage à Rome. En 1359, d'autres bourgeois, de retour du même pèlerinage, en fondèrent trois autres, probablement en action de grâces de la protection que Notre-Dame leur avait accordée dans ce long et difficile voyage.

Veut-on connaître quelle était la dévotion du peuple, au milieu du XVIIe siècle, envers Notre-Dame des Miracles, qu'on écoute ce récit d'un témoin oculaire : « La marque principale de la dévotion moderne, c'est la fréquence du peuple, qui, à toute heure du jour, y court en foule pour y faire ses prières, pour y assister au saint Sacrifice de la messe, lequel s'y continue sans interruption jusqu'à midi. La chapelle, quoique bien grande, regorge de fidèles, qui, à la fin de chaque messe, entrent et sortent, les jours ouvriers aussi bien que les jours de fête et de dimanche. L'après-midi, vous verrez force personnes y aller et venir continuellement : les unes pour saluer la vierge, en passant pour vaquer à leurs affaires ; les autres pour y continuer leurs prières ; un chacun en hantant le marché ; et jusqu'aux soldats mêmes, avant et après leur garde. Il y a cinquante ans, dans plusieurs bonnes familles de cette ville, nul enfant, venant en âge, n'eût osé prendre son repas ou son repos sans à voir été saluer la Vierge en sa chapelle. Cette dévotion du peuple de Saint-Omer n'a pu se restreindre à cette seule place : à l'entrée et au dedans des églises, au-dessus des portes des maisons, aux coins des rues, dans les carrefours et sur les places, des statues de Notre-Dame sont exposées à la vénération de chacun ; ce qui donne une belle occasion à tous les passants de faire quelque acte d'amour envers la bienheureuse Vierge, en faisant la révérence à son image. Souvent nous entendons retentir par toute la ville les louanges de Dieu et de sa Mère, les psaumes, les cantiques, surtout les litanies de Notre-Dame, en été comme en hiver ; de manière que l'on peut dire que toute la cité de Saint-Omer n'est qu'un grand temple dédié au culte de Dieu et à l'invocation de Notre-Dame ; les maisons bourgeoises en forment les chapelles, et le sanctuaire de Notre-Dame des Miracles, le maître-autel (1). »

Ce siècle eut aussi, comme les précédents, à enregistrer de nombreux miracles, parmi lesquels nous choisissons les trois suivants : En 1620, Georges Beugel, âgé de six à sept ans, fils d'un marchand de la ville, était sur le grand Marché, non loin de son père qui étalait ses marchandises, lorsque par mégarde il tomba sous un chariot roulant chargé de quatre tonneaux de bière, que menait Robert Patisis, fils de Thomas, bailli d'Haffringhes. L'une des roues nouvellement ferrées lui passa au travers et par le milieu du cops. A cette vue, chacun de s'écrier : « Hélas ! le pauvre enfant est tué ! » En effet, il était comme mort et sans remuer aucun membre. Le père de Robert qui, quatre jours auparavant s'était enrôlé avec Catherine d'Allongeville, sa femme, dans la confrérie de Notre-Dame, venait de faire ses dévotions à la chapelle, et il en descendait les degrés à l'instant même où il vit la roue de son chariot passer sur l'enfant. Epouvanté, mais le cœur encore plein de la confiance que lui avait inspirée sa prière à la bienheureuse Vierge, il réclama son secours immédiat et fit vœu de faire célébrer une messe à la chapelle. Il entendit une voix qui lui dit fort intelligiblement : « Ce ne sera rien ! » Aussitôt il s'approcha du chariot avec la foule ; on releva le petit Georges plus mort que vif, on le porta à l'étalage de son père où le chirurgien Warnier visita son corps sans y trouver la moindre trace ni de fracture ni de blessure ; seulement le sang sortait par les narines, preuve évidente d'une compression de tout le milieu du corps, lequel, d'ailleurs, portait l'empreinte de la roue bien marquée. L'enfant revint à soi, au grand étonnement du chirurgien et de la foule. Mais quelle ne fut pas la joie du père et du père du jeune conducteur quand on vit qu'il ne laissait échapper aucune plainte et ne ressentait aucune douleur. Le lendemain, le petit Georges, frais et gaillard, jouait et courait dans les rues avec ses compagnons. La messe

(1) Couvreur, *Histoire de Notre-Dame des Miracles*, extrait abrégé du chap. VI.

fut célébrée à l'autel de Notre-Dame des Miracles en présence des pères et mères des deux familles qui y assistèrent en actions de grâces avec l'enfant plein de santé.

« Avant de terminer ce livre, dit le Père Couvreur, donnons, comme revenant parfaitement à notre sujet, le récit de ce qui nous est arrivé quand nous étions en quête des moyens de livrer à l'impression cette *Histoire de Notre-Dame des Miracles*. Un honnête bourgeois de cette ville, marchand bien connu, avait son fils prisonnier de l'ennemi et détenu en Flandre depuis déjà quelques mois. Il était gardé si étroitement et traité avec tant de rigueur qui lui était impossible d'intéresser personne à sa délivrance. Il lui était permis d'écrire qu'à son père à qui il adressait lettres sur lettres avec les détails les plus navrants sous la dictée de ses détenteurs, jaloux d'exploiter un gros et riche marchand en lui extorquant la rançon de son fils. Sur ces entrefaites, l'excellent père vint me trouver dans notre collège pour se consoler, et, en même temps, aviser; il lui fut conseillé de s'adresser à la bienheureuse Vierge Notre-Dame des Miracles, Mère de consolation et de secours dans nos besoins.

» Je lui donnai à entendre que j'allais livrer à l'impression l'histoire de Notre-Dame sur le Marché de cette ville, ajoutant qu'entre autres beaux miracles on y lirait l'histoire de la délivrance des prisonniers d'entre les mains de leurs ennemis. Aussitôt il me fit l'offre, en l'honneur de Notre-Dame et pour la délivrance de son fils, d'avancer tous les frais et d'entreprendre à ses risques l'impression du livre, et il alla du collège à la chapelle même confirmer son offre devant l'image miraculeuse. Or, dès le lendemain, sans plus de délai, — tant fut prompt le secours de Notre-Dame, — il apprend la nouvelle de la délivrance de son fils. Le jeune prisonnier s'était, de son côté, recommandé à la sainte Vierge, et, le soir même du jour où le père avait fait son offrande, voilà, qu'une démarche tout inattendue et pleine d'une admirable courtoisie ouvrait à son fils les portes de sa prison. Un officier de l'armée ennemie avait appris qu'on retenait prisonnier le fils d'un marchand de Saint-Omer de même nom et de même sang que lui, et, bien que depuis douze ou treize ans ils ne se fussent pas revus, l'officier, ne s'inspirant que de ses sentiments de parenté, s'était rendu à cheval, le soir même, au lieu où était le prisonnier pour le reconnaître et le délivrer; ce qu'il fit immédiatement de sa propre autorité et sans rançon, sauf quelques gratifications préalablement offertes aux soldats par le prisonnier. »

(*A suivre.*)

Chronique hebdomadaire.

Bref du Saint-Père attachant des indulgences aux pèlerinages spirituels. — Autre bref condamnant encore une fois les catholiques libéraux. — Pie IX, médecin de la société moderne. — Pie IX, champion de la vérité. — Pèlerinage à Notre-Dame de la Salette — à Notre-Dame de la Garde — à Notre-Dame de Liesse — à Notre-Dame de Boulogne — en Savoie — au berceau de saint Bernard — à Notre-Dame du Puy — à Notre Dame de la Délivrande. — Lettre des abbés Lémann aux Israélites dispersés. — Les solidaires à Lyon. — Les catholiques en Suisse. — La tête et la queue de la libre-pensée helvétique. — NN. SS. de Breslau et de Fulda cités en justice. — Sacre de l'évêque vieux catholique.

Paris, 23 août 1873.

ROME. — Les pèlerinages étant devenus tout à fait impossibles en Italie, de par l'ordre de Victor Emmanuel, roi de Piémont, très humble serviteur des sociétés secrètes, et très plat valet de M. Bismarck, quelques catholiques de Boulogne ont formé le projet d'inviter les catholiques italiens à faire, au mois de septembre, trois pèlerinages spirituels : le premier en Terre-Sainte ; le deuxième aux sanctuaires de l'Italie, et le troisième aux sanctuaires étrangers. Le Saint-Père, à l'approbation de qui ce projet a été présenté, l'a vivement loué et encouragé. Mais ne s'en tenant pas à des paroles, Sa Sainteté a daigné accorder les plus riches indulgences à ceux qui feraient ces pèlerinages spirituels. Sa Sainteté a, en outre, accordé d'autres indulgences à ceux qui, recevant les sacrements en visitant une église, prieront Dieu pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de l'Eglise.

La campagne militaire contre les pèlerins se trouve ainsi terminée. Va-t-on donner aux soldats et aux agents de police du gouvernement piémontais une médaille commémorative de leurs beaux exploits? On n'oubliera pas, au moins, d'y faire graver un bourdon entouré d'un chapelet ; car, ce sont là les dépouilles dont ces braves sont revenus chargés.

— Une fois encore le catholicisme libéral vient d'être condamné par Pie IX. Ces coups répétés contre l'hérésie contemporaine ne peuvent laisser de doute sur la perversité de son caractère et de ses conséquences ; et ses sectateurs sont indiqués avec tant de précision dans le nouveau bref, qu'on ne voit pas comment il leur serait encore possible de ne se pas croire atteints. Ce bref est adressé, en date du 27 juillet, à Mgr l'évêque de Quimper, en réponse à l'adresse que Sa Grandeur avait remise au Saint-Père, au nom des membres du Cercle catholique de sa ville épiscopale, qui l'avaient votée dans leur première réunion. En voici le passage principal :

«... Nous avons parfaitement auguré de ce but, dit le Saint-Père, en voyant ces réunions catholiques commencer par une protestation d'entière et absolue soumission à ce Saint-Siège et à son ma-

gistère infaillible ; car si leurs membres ne s'écartent réellement, en aucune façon, de sa doctrine ni de ses enseignements, et s'ils s'appuient fermement sur ce fondement inébranlable, conduits et soutenus par sa force divine, ils rendront à coup sûr un service efficace et très utile à la religion.

Ils ne seront certes pas détournés de cette obéissance par les écrits et les efforts des ennemis de l'Église et de ce Siège de Pierre, qu'ils doivent bien plutôt s'efforcer de combattre ; mais ils pourraient trouver une voix glissante vers l'erreur dans ces opinions soi-disant libérales qui sont accueillies par beaucoup de catholiques, honnêtes d'ailleurs et pieux, dont, par conséquent, la religion et l'autorité peuvent très facilement attirer à eux les esprits et les incliner vers des opinions très pernicieuses. Avertissez donc, vénérable Frère, les membres de l'association catholique que, dans les occasions nombreuses où nous avons repris les sectateurs des opinions libérales, nous n'avons pas eu en vue ceux qui haïssent l'Eglise et qu'il eût été inutile de désigner, mais bien ceux que nous venons de signaler qui, conservant et entretenant le virus caché des principes libéraux qu'ils ont sucé avec le lait, sous prétexte qu'il n'est pas infecté d'une malice manifeste et n'est pas, suivant eux, nuisible à la religion, l'inoculent aisément aux esprits et propagent ainsi les semences de ces perturbations dont le monde est depuis longtemps ébranlé.

« Si les associés ont soin d'éviter ces embûches et s'appliquent à diriger leurs principales forces contre cet insidieux ennemi, ils mériteront certainement très bien de la religion et de la patrie. Et ils atteindront tout à fait ce but si, comme ils en ont pris la résolution, ils ne se laissent entraîner par aucun autre vent de doctrine que par celui qui souffle de cette chaire de vérité. »

— Nous rapprocherons de ces paroles officielles ce que Pie IX disait un jour à des visiteurs, parlant du mauvais accueil fait au *Syllabus* par les libéraux et autres : « Je suis constitué de Dieu, disait-il, comme le médecin de l'humanité. La société moderne, avec de belles et bonnes qualités, est cependant dévorée par un cancer, auquel j'ai appliqué le fer de l'Encyclique. Personne n'aime plus que moi la vraie civilisation et la vraie liberté ; mais je ne veux point d'une barbarie masquée d'une fausse civilisation et d'une tyrannie masquée d'une fausse liberté. Je condamne seulement la barbarie et la tyrannie, inventées pour opprimer, étouffer la civilisation et la liberté. »

— Dans une autre circonstance, l'auguste et magnanime Pontife disait encore : « La vérité! il faut la dire, la dire avec prudence, sagesse et charité, mais la dire toujours. Moi, je n'ai pas peur de la dire. Il faut encore signaler l'erreur et la condamner. »

France. — Le grand pèlerinage national à Notre-Dame de la Salette a occupé toute cette semaine. Le concours des pèlerins a été immense, et la France tout entière y était représentée. Beaucoup de pieux voyageurs ont fait la route à pieds. On cite en particulier neuf cents hommes de Saint-Jean de Maurienne qui sont venus par les montagnes, conduits par leur évêque, en faisant trois jours de marche forcée. Les pèlerins de Paris ont pu visiter en allant, Ars et Notre-Dame de Fourvière, où ils ont été admirablement accueillis. Sur la sainte montagne, la joie était immense, et il semblait que c'était le ciel sur la terre. Le 22, dans une cérémonie très émouvante, Mgr l'évêque de Grenoble a de nouveau consacré la France au Sacré-Cœur et à Notre-Dame. Le soir, il y a eu procession aux flambeaux avec déploiement de toutes les bannières de France.

— A Marseille, le pèlerinage à Notre-Dame de la Garde n'a pas réuni moins de cent mille personnes. La colline était littéralement envahie. Et ce qui était plus beau encore que ce nombre immense de pèlerins, c'était la parfaite unanimité des cœurs, qui se révélait dans l'unanimité des chants pieux, et les larmes d'attendrissement et de joie qui brillaient dans tous les yeux. Mgr l'évêque a donné la bénédiction papale et la bénédiction du Très-Saint-Sacrement ; après quoi, les acclamations au Sacré-Cœur, à Marie, au Pape et à l'évêque, ont commencé et se sont continuées jusqu'à la nuit close. Alors une procession aux flambeaux a été organisée pour la descente de la montagne et la rentrée en ville, et la fête a pu se prolonger encore pendant de longues heures.

— Le pèlerinage des Cercles catholiques d'Ouvriers à Notre-Dame de Liesse (Aisne) a eu lieu dimanche dernier, 17 août. Plus de trois mille ouvriers représentaient les Cercles déjà établis dans la plupart des grandes villes de France. Paris, comme cela se doit, ne le cédait pas à la province. Belleville, Montmartre, Montparnasse, Vaugirard, Passy, Saint-Antoine étaient largement représentés. Le Cercle d'Alsace-Lorraine, établi à Paris, portait un crêpe à sa bannière ; il était de beaucoup le plus nombreux. Les trois cercles de Lille étaient venus avec ceux de Béthune, de Roubaix, d'Arras, de Maubeuge, de Steinwerk. Les mineurs de Marie et de Nœux-les-Mines étaient là aussi, en uniforme. Enfin les cercles de Reims, Laon, Bar-le-Duc, Soissons, Saint-Quentin, Liesse, Val-des-Bois, et autres villes étaient également représentés à la solennité. Les messes, célébrées au chant des psaumes et des cantiques, se sont terminées par de très nombreuses communions. Après de fraternelles agapes, un moment fut laissé aux pèlerins pour converser et se communiquer le résultat de leurs efforts et de leurs légitimes espérances. Puis le Père Jenner, jésuite alsacien, leur adressa un émouvant discours qui fut interrompu cent fois par des acclamations à l'Eglise, à Pie IX, à la France, à l'armée, à Notre-Dame de Liesse, à M. de Mun. Ensuite s'est organisée la

procession du soir, et la fête, après un discours de Mgr Langénieux, le nouvel évêque de Tarbes, s'est terminée par la bénédiction du Saint-Sacrement. Ils étaient donc trois mille ; mais bientôt les cercles couvriront toute la France, et alors ils reviendront plus nombreux encore.

— La révolution avait brûlé la statue vénérée de Notre-Dame de Boulogne, pillé et renversé l'antique sanctuaire où Godefroy de Bouillon et saint Louis étaient allés prier. Mais une cathédrale majestueuse s'est élevée sur les ruines de l'ancienne église, et les foules, loin d'oublier la bonne Mère, vont chaque année l'implorer en pèlerinage dans la seconde quinzaine d'août. Cette année, l'affluence des pèlerins est plus nombreuse que jamais. La fête qui y a eu lieu le 17 en particulier, sous la présidence de Mgr Lequette, a été d'une grande solennité.

— Il y a eu dans ce mois seulement, autour de Chambéry, trois pèlerinages : celui de l'abbaye de Tamié, où l'on ne comptait pas moins de dix mille pèlerins; celui de Notre-Dame d'Yenne, avec huit ou neuf mille pèlerins, et celui de Notre-Dame de Myans, beaucoup plus nombreux encore que les deux précédents.

— Le pèlerinage au berceau de saint Bernard, à Fontaine-lès-Dijon, qui s'est accompli le 20 août, n'a pas attiré moins de 4,000 pèlerins. NN. SS. les évêques de Dijon, de Luçon et de Moulins étaient présents.

— On écrit du Monastier, 20 août 1873, au journal l'*Univers* : « Toutes nos montagnes du Puy et de l'Ardèche sont depuis quinze jours dans un saint tressaillement. Nos routes sont encombrées de voitures emportant des pèlerins à Notre-Dame du Puy. Beaucoup y vont à pied en récitant le rosaire, et plusieurs sont nu-pieds. Quelle foi dans ces montagnes ! Mais aussi quelles souriantes figures, quels gens paisibles et bons ! Comme tout ce monde prie et sait prier ! Il est vraiment touchant de voir toutes ses populations arriver à Notre-Dame de France, bannières déployées et chantant de la voix et du cœur :

Mère admirable,
Priez pour nous ;
La France fut coupable,
Mais elle est à genoux. »

— Mentionnons enfin le pèlerinage normand à Notre-Dame de la Délivrande, qui s'est fait avec un grand concours de fidèles, malgré le mauvais temps. NN. SS. les évêques de Bayeux et de Gap présidaient la cérémonie.

— Les abbés Lémann, juifs convertis, ont adresé *aux Israélites dispersés*, sous la date du 15 août, une longue et très pathétique lettre où ils dénoncent l'infâme conduite de leurs coreligionnaires à Rome durant la captivité de Pie IX au Vatican, de Pie IX qui les a comblés de bienfaits et dont ils ont dit qu'il est pour eux un ange.

— Voici le total des opérations *solidaires* à Lyon durant le mois de juillet dernier. Du 1er au 31, il y a eu 60 enterrements civils. Parmi ces 60 décédés, 20 étaient âgés de moins de deux ans, 4 sont morts à l'hôpital, 36 étaient adultes et sont morts chez eux.

Suisse. — Le 17 août, réunion des catholiques du canton de Genève à Sacconnex, 5,000 hommes.

— Le 20 août, fête du Pius-Verein, à Zoug. Télégramme adressé au Saint-Père : « Nous abhorrons, avec le Souverain Pontife, le catholicisme libéral ; nous adhérons entièrement à l'Encyclique, au *Syllabus*, à l'Infaillibilité. »

— Gestes de M. Loyson-Merriman. L'ex-carme s'occupe de fonder, aidé de l'argent des contribuables et protégé par le pouvoir civil, une Eglise helvétique. Présentement, il revendique le mariage pour les prêtres et bat en brèche la confession.

— Gestes des hauts seigneurs de Berne. Interdiction des processions où se trouve un ecclésiastique. Abandon aux gendarmes, pour activer leur zèle, du tiers des amendes qu'ils auront, par leurs rapports, fait infliger au clergé *renitent*. Condamnation de M. Hansheer, curé de Trimbach, à deux mois de prison et deux années de bannissement pour avoir baptisé un enfant.

— Gestes du sieur Froté, préfet de Porrentruy. Convocation des purs à un... *gueuleton* républicain, et discours dudit sieur Froté qui se termine par cette déclaration : « On m'accuse d'avoir écrit que le clergé était une vermine; eh bien, oui, je l'a-écrit et je le répète : tout le clergé n'est que de la VERMINE ! »

— Gestes de la simple canaille, mâle et femelle. Le jour même de l'Assomption, pillage des chapelles qui se trouvent sur les bords du lac des Quatre-Cantons.

Prusse. — Le prince-évêque de Breslau et l'évêque de Fulda sont cités en justice pour les mêmes faits que l'archevêque de Posen.

— Le docteur Reinkeins a été sacré évêque vieux-catholique, le 11 de ce mois, à Rotterdam, par l'évêque janséniste de Deventer. On sait que ce galant docteur est le dernier instrument qu'il fallait à M. de Bismarck pour renverser le catholicisme. Le voilà prêt maintenant : que Dieu se tienne bien !

N° 45. — Première année. — Tome II. 3 septembre 1873.

SEMAINE DU CLERGÉ

Homélie sur l'Évangile

DU QUINZIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

(S. Luc, VII, 11-16.)

Sur la résurrection du fils de la veuve de Naïm.

TEXTE. — *Ecce defunctus efferebatur, filius unicus matris suæ ; et hæc vidua erat, et turba civitatis multa cum illa.* Voici qu'on portait en terre un mort, c'était le fils unique d'une veuve, et une grande foule l'accompagnait.

EXORDE. — Mes frères, Notre-Seigneur Jésus-Christ, après le célèbre discours sur la montagne, dont nous vous avons parlé plus d'une fois, s'était dirigé vers la ville de Capharnaüm. Il se trouva que le serviteur d'un centenier était gravement malade, et sur le point de mourir. Les Juifs suppliaient Jésus de le guérir. « Ce centurion, disaient-ils, protège notre nation, il mérite que vous l'exauciez. » Se rendant à leurs désirs, notre doux Sauveur se dirigeait vers la maison du centurion pour guérir le serviteur malade, quand tout à coup cet officier envoya quelques amis lui dire : « Je ne suis pas digne que vous veniez jusqu'à ma maison ; ne prenez pas cette peine, vous êtes tout-puissant, dites seulement une parole, et mon serviteur sera guéri (1). » Vous savez, mes frères, que Jésus, admirant la foi de cet officier païen, lui accorda la faveur qu'il demandait, et rendit la santé à son serviteur. C'était déjà beaucoup d'avoir guéri, sans le voir, un homme dangereusement malade et presque agonisant. Mais le prodige que raconte l'évangile de ce jour est plus surprenant encore.

« Quittant Capharnaum, notre Sauveur se dirigeait vers la ville de Naïm. Ses disciples étaient avec lui, et une foule nombreuse l'accompagnait. Comme il approchait des portes de la ville, voici qu'on portait à sa dernière demeure un mort, fils unique de sa mère ; cette femme était veuve et les habitants de la ville, en grand nombre, accompagnaient le deuil. Notre-Seigneur voyant cette veuve éplorée en eut compassion et lui dit : Ne pleurez point. Il s'approcha et toucha le cercueil, ceux qui le portaient s'arrêtèrent. Jeune homme, dit-il, levez-vous, je vous le commande. A ce commandement divin, le mort se leva, se mit à parler, et Jésus le rendit à sa mère. Tous ceux qui étaient présents furent saisis d'une crainte respectueuse ; et, glorifiant Dieu, ils disaient : Un grand prophète a paru parmi nous et Dieu a visité son peuple. »

(1) Luc, VII, 1 et suiv.

PROPOSITION ET DIVISION. — Ce touchant récit nous fournira le sujet de deux réflexions. *Premièrement*, ce jeune homme, qu'on portait dans son sépulcre, nous apprend qu'on meurt à tout âge, et qu'à tout âge aussi il faut penser à la mort et s'y préparer. *Secondement*, la compassion que Notre-Seigneur témoigne à cette veuve désolée, en nous montrant la bonté de son cœur, doit nous encourager à le prier pour le salut de ceux qui nous sont chers.

Première partie. — Frères bien-aimés, arrêtons-nous un instant avec notre divin Sauveur, ses apôtres et la foule pieuse qui l'accompagne. Arrêtons-nous, dis-je, en face de ce cercueil... Quel est donc celui qu'il renferme et qu'on porte ainsi au sépulcre, à sa dernière demeure?... Est-ce un veillard usé par les années, dont la vie s'est éteinte à la suite d'une longue carrière?... Est-ce un pauvre serviteur que la misère, que l'excès du travail ont conduit au tombeau?... Peut-être a-t-il été victime d'une maladie, pendant laquelle les soins nécessaires lui ont manqué?... Non, chrétiens, non ; l'Evangile nous apprend que celui qui gît dans ce cercueil, n'est rien de tout cela... C'est un jeune homme moissonné à la fleur de ses ans, dans toute la vigueur de la jeunesse, alors que la vie coule, pour ainsi dire, dans nos veines à pleins bords. Il était riche, considéré, l'un des premiers de la ville par sa naissance, sa fortune et son éducation. Voyez, en effet, cette foule nombreuse de concitoyens qui suivent son deuil... Ah ! les remèdes, les soins, les attentions les plus délicates ne lui ont pas manqué. Demandez plutôt à sa mère, cette veuve affligée, qui accompagne en versant des larmes les restes de ce fils bien-aimé, son seul et unique appui... Il avait donc tout ce qui peut rendre ici-bas la vie heureuse, tout ce qui pourrait retarder les coups de la mort (si ces coups, hélas ! pouvaient être retardés). Pauvre jeune homme, peut-être comme plusieurs d'entre nous, vous étiez-vous aveuglé sur l'approche du jour fatal. Peut-être aviez-vous, comme tant de jeunes gens, formé des projets et de longs rêves d'avenir. Et c'était, mes frères, au milieu de ces rêves et de ces projets, qu'il avait vu se briser le fil de ses jours et s'éteindre sa vie...

Ah ! jeunes gens qui vous confiez dans vos forces, dans votre jeunesse, dans votre santé ; vous tous, chrétiens, qui aimez à vous faire illusion, qui placez entre vous et la mort une longue suite d'années, vous qui dites : « Je suis trop jeune pour penser à

la mort, à quoi bon m'y préparer, j'aurai le temps plus tard, » venez auprès du cercueil de ce jeune homme, écartez cette foule attristée qui l'environne. Chez les Juifs le cercueil n'avait pas de couvercle ; vous n'avez donc qu'à soulever un linceul. Voyez, contemplez... Il n'avait peut-être pas votre âge, celui qui est là sous vos yeux et qu'on porte en terre. Sa force, sa beauté, sa jeunesse, que sont-elles devenues? Ses membres sont glacés et immobiles, ses traits pâles et décomposés ; ses yeux éteints ne peuvent plus vous voir; élevez la voix, ses oreilles ne sauraient vous entendre... La mort n'établit aucune distinction entre le vieillard et le jeune homme, entre la femme décrépite et la jeune fille dans toute l'efflorescence de sa beauté. Sa main glacée les couche dans un cercueil, et demain, jeunes ou vieux, leurs cadavres devindront la pâture des vers.

Mais peut-être, mes frères, que cet exemple de l'Evangile ne suffit pas pour bien vous persuader qu'on meurt à tout âge, et qu'à tout âge il faut se préparer à la mort... Jetez les yeux autour de vous ; voyez s'il se passe un long temps sans que la mort vienne faire quelques vides dans les rangs de l'adolescence et de la jeunesse. Ne parlons pas de tant de jeunes gens qui, pendant la dernière guerre, ont expiré loin de leur pays, loin de leur famille, et ont été inhumés sans qu'une mère désolée ait pu suivre leur cercueil... Mais voyez ce jeune homme tombant victime d'un accident imprévu... Voyez cet autre tué en quelques jours par une maladie terrible... Voyez cette jeune fille foudroyée en quelque sorte par une fièvre qui ne pardonne pas... Voyez ces autres, languissant des mois entiers, se flétrissant, s'affaiblissant peu à peu comme une plante qui, piquée par un insecte rongeur, jaunit lentement, se fane et se penche pour mourir...

Rappelez vos souvenirs ; voyez dans ce village et dans ceux qui nous avoisinent, combien, depuis quelques années, de jeunes gens, de filles à la fleur de l'âge, d'hommes robustes, de femmes encore jeunes ont été couchés dans nos cimetières... C'est vrai, dites-vous, mais... Ah ! je vous comprends, vous allez me donner de frivoles raisons. « Celui-ci est mort parce qu'il travaillait trop, cet autre pour avoir été imprudent ; l'un était pâle ; chez l'autre, au contraire, le sang était trop abondant !... » Illusions véritablement dignes de Satan qui en est l'inventeur, et qui par là cherche à éloigner de nous la pensée de la mort (1). Mais ne savez-vous pas que vous-mêmes qui m'écoutez, si d'ici à quelques jours la mort venait vous frapper, on trouverait pour justifier votre mort de semblables raisons? Les uns diraient : « Il avait trop de sang ; » d'autres : « Il n'en avait pas assez. » Motifs vains et frivoles !... Mes frères, la mort frappe où Dieu lui dit de frapper ; elle ne respecte ni l'âge, ni la force, ni la santé, et voilà pourquoi, jeunes et vieux, nous devons toujours, selon le conseil de notre divin Sauveur, être prêts à la recevoir, de peur qu'elle ne nous surprenne...

Deuxième partie. — Mais admirons aussi, mes frères, la bonté de notre divin Sauveur... Il est peu de circonstances où elle se manifeste d'une manière plus touchante... Voyant cette mère désolée qui suit en versant des larmes le cercueil de son fils unique, il est ému de pitié. O doux Jésus, peut-être qu'alors se présenta devant vous l'image de votre mère, de l'auguste vierge Marie, veuve aussi et dont vous êtes séparé pour les besoins de votre mission publique. L'affliction de cette mère vous représente la douleur que ressentira votre propre mère, en vous voyant expirer, vous son fils unique, sur une ignoble croix. D'avance vous pensez aux larmes qu'elle versera quand, tenant dans ses bras votre corps sacré, elle aidera de pieux amis à le déposer dans le sépulcre. Toutes ces considérations attendrissent l'âme si bonne de notre divin Sauveur, et l'intéressent plus vivement en faveur de cette veuve desolée. Sans attendre qu'on le prie, qu'on lui demande un miracle, il s'approche du cortège funèbre. « Ne pleurez pas, dit-il, à la mère du défunt ; » puis les porteurs s'arrêtent. Jésus s'adressant au mort : « Jeune homme, dit-il, levez-vous, je vous le commande. » A cette parole toute-puissante du Fils de Dieu fait homme, ô mort, tu reconnus ton maître, tu rendis ta victime. Le jeune homme, en effet, reprend la vie, soulève son linceul et ouvre de nouveau les yeux à cette belle lumière du jour, qu'il ne devait plus revoir. Notre divin Sauveur, le prenant par la main, le rendit à sa mère. O Jésus que vous êtes bon !... Tous les assistants, saisis d'une frayeur religieuse, glorifiaient Dieu à la vue de ce prodige, et ils s'écriaient dans les transports de leur admiration : « Un grand prophète a paru parmi nous ; oui, Dieu a visité son peuple... »

Mes frères, ce miracle, que notre Sauveur n'a opéré qu'une fois en faveur de la veuve de Naïm, il le renouvelle tous les jours, dans un autre ordre, en faveur des mères et des femmes chrétiennes, qui le prient pour des enfants égarés ou pour des époux indifférents. Pauvres enfants, entraînés par la fougue des passions ou par les mauvaises compagnies dans les voies funestes du mal...; pauvres époux, le respect humain, l'indifférence, l'impiété peut-être ont tari dans leurs âmes les sources de la foi !... Ils sont morts, morts à la grâce de Dieu, plongés dans les ténèbres du péché, ensevelis dans les habitudes d'orgueil, d'intérêt, d'impiété ou de libertinage comme dans de lugubres linceuls... Ah ! ils ne sont plus aux yeux de Dieu, aux regards de ses anges que comme des cadavres qu'on va porter en terre !... Mères et vous femmes qui avez la foi, vous qui pleurez sur ces égarements et qui désirez sincèrement le retour à la grâce, la résurrection de ces âmes qui vous sont chères, adressez-vous à notre divin Sauveur. Il aura compassion de votre dou-

(1) Cf. de Lanuza. *Homil. quadr.*; *Homil. trigesima prima*, p. 223.

leur ; il peut ramener à la vertu cet enfant que vous aimez tant ; il peut réveiller de cette indifférence cet époux dont l'âme vous est si chère. Priez, priez encore et ne vous lassez pas, et, soyez-en sûres, tôt ou tard vos prières seront exaucées...

Que d'exemples je pourrais vous donner! Mères chrétiennes, je ne vous citerai pas sainte Monique obtenant la conversion de son fils Augustin ; vous connaissez cette histoire, et plus d'une fois on vous l'a racontée... Non, je vous parlerai d'une autre mère. Pieuse, elle avait voué son enfant à la sainte Vierge longtemps avant sa naissance... Le fruit qu'elle portait dans son sein n'était pas encore né qu'elle eut une vision mystérieuse. Il lui sembla qu'elle mettait au monde une sorte de bête féroce qui, plus tard, devait se changer en agneau. L'enfant, dans sa jeunesse, fut un sujet de douleur perpétuelle pour sa mère. Orgueil, insolence, libertinage, aucune des mauvaises passions qui contribuent à la perte de la jeunesse ne lui manqua... Son cœur, malgré les bons soins de sa mère, était comme ces terrains ingrats où ne croissent que des ronces et des épines. « Pauvre mère! lui disait son confesseur, vous êtes désolée, mais priez, priez encore et Dieu viendra à votre secours... » Et la pauvre mère pleurait et priait avec ferveur, demandant à Dieu la conversion de son fils... Un jour qu'elle lui faisait quelques observations, son fils répondit à ses conseils avec plus d'insolence encore que de coutume ; il alla, dit-on, jusqu'à lever sur elle une main, qui pourtant s'arrêta... « Ah! s'écria la mère désolée, tu es bien cette bête féroce qui m'apparut en songe alors que je te portais dans mon sein! « Etonné de ce langage, le jeune homme se calme, demande à sa mère quelques explications. C'était pour lui le moment de la grâce, il y fut fidèle. C'était pour la mère l'instant où elle allait voir ses prières exaucées. En effet, dès le lendemain, ce jeune homme, prenant une résolution énergique, abandonnait le monde, se consacrait au service de Dieu, et, poussant la vertu jusqu'à l'héroïsme, il devenait, comme saint Augustin, l'une des gloires de notre sainte religion, un saint évêque que l'Eglise a placé sur nos autels et que nous honorons, sous le nom de saint André Corsini, le quatrième jour du mois de février (1).

Maintenant, femmes chrétiennes, qu'il me soit aussi permis de citer un exemple pour vous encourager. Sainte Elisabeth, reine de Portugal, était unie à un prince voluptueux, débauché, jaloux. Pieuse épouse, que n'eûtes-vous pas à souffrir pendant les longues années que vous lui fûtes unie!... Cependant pas un mot de murmure, de reproche. Ses peines, c'est à Dieu qu'elle les confiait ; c'est à Dieu qu'elle les offrait pour la conversion de celui auquel le sacrement de mariage l'avait unie... Ses prières ferventes, ô Dieu de bonté, vous les avez exaucées, et les sentiments de prédestiné dans lesquels mourut ce prince jusque-là si impie, ne furent dus qu'aux prières de sainte Elisabeth et aux soins si tendres qu'elle lui prodigua dans sa dernière maladie... Apprenez de cet exemple, ô femmes chrétiennes, quelle est la puissance et l'efficacité de la prière faite avec ferveur pour ceux qui doivent vous être chers.

(1 Voyez sa *Vie*.

PÉRORAISON. — Frères bien aimés, tirons en terminant deux enseignements, deux conclusions pratiques qui ressortent des réflexions que nous avons faites sur l'évangile de ce jour. On meurt à tout âge ; la mort, comme un spectre sinistre, plane sur chacun de nous. Quel est celui ou celle qu'elle choisira le premier ?... Est-ce vous, vieillard ? Est-ce vous, jeune homme ?... Ne serait-ce point vous, jeune fille ? Ne serait-ce point vous, femme si pleine de santé ?... Que dis-je ? peut-être est-ce moi-même qu'elle saisira le premier?... Nous l'ignorons. Frères bien aimés, quelle raison pour nous d'être toujours prêts, puisque, comme le fils de la veuve de Naïm la mort peut nous saisir malgré notre jeunesse, malgré les soins que nous prenons, et en dépit de ces forces, de cette santé florissante dont nous sommes fiers. *Ergo estote parati*. Donc, soyons toujours prêts.

Seconde conclusion, prions pour ceux qui nous sont chers ; soyons affligés, désolés de les voir oublier les devoirs que notre sainte religion impose, abandonner les sentiers du bien pour suivre le chemin du mal. Mais, malgré votre tristesse, femmes pieuses, mères chrétiennes, ne vous découragez pas, priez, oui, priez avec confiance ; continuez à demander à Dieu la conservation de ces pauvres enfants, de ces époux qui oublient leurs devoirs de chrétiens. C'est pour vous une obligation ; leur salut vous touche de si près, tant de liens, et des liens si sacrés vous unissent à eux!... Mais si vous remplissez bien ce devoir de la prière, je vous affirme, appuyé sur la parole de Jésus-Christ, qu'il sera pour vous une consolation. Plus tôt ou plus tard, à quel moment, je l'ignore?... mais certainement notre doux Jésus, que vous aurez invoqué avec foi, exaucera vos désirs et tarira vos pleurs... Ces enfants, ces époux que vous aurez ramenés à Dieu, dont vos prières auront préparé la conversion, seront votre plus douce joie sur la terre et embelliront votre couronne dans le ciel. Ainsi soit-il.

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

La Nativité de la Sainte Vierge

(8 septembre.)

Lorsque l'Ange envoyé par Dieu annonça à Zacharie l'apparition prochaine de Jean-Baptiste, il lui dit : *Beaucoup se réjouiront de sa naissance* (1). Sans doute, au témoignage de Jésus-Christ lui-même, jamais, *parmi les enfants des femmes, il n'en parut de plus grand que Jean-Baptiste* (2) ; mais quelle que

(1) Luc. I, 14.
(2 Matth., XI, 11.

fût sa sainteté, il n'était que le Précurseur du Sauveur, la voix qui criait dans le désert pour inviter les hommes à préparer les voies au Messie promis et attendu (1). Si cette naissance dut remplir de joie tous ceux qui la connurent, que dirons-nous de la nativité de la très sainte et immaculée Vierge qui devint la Mère du Verbe incarné, de Jésus-Christ, Fils de Dieu, par qui nous avons été rachetés et sauvés ? La naissance de cette enfant bénie fut vraiment l'aurore qui annonçait au monde le lever prochain du soleil de justice ; la terre entière dut tressaillir de bonheur au moment où parut cette créature si pure qui apportait avec elle tant et de si belles espérances, et l'anniversaire de cet événement qui inaugurait extérieurement la série des mystères de salut réellement commencée par la Conception immaculée de la future Mère de Dieu, doit renouveler dans l'Eglise, parmi les chrétiens, enfants de Marie, la joie qu'éprouvèrent Joachim et Anne et que partagèrent les anges, qui saluèrent en ce jour, avec respect et ravissement, Celle que déjà ils reconnaissaient pour leur Reine. Gerson raconte, d'après un auteur qu'il ne nomme pas, qu'un saint ermite avait entendu plusieurs fois, le 8 septembre, des concerts tout célestes qui l'avaient ravi. Ne sachant d'où venaient ces harmonies et quelle en était la cause, il pria Dieu avec instance de le lui faire connaître, et il apprit par révélation que, ce jour-là, les chœurs des anges et tous les saints célébraient dans le ciel la solennité de la naissance de leur Reine. Cet ermite, désirant que la terre s'associât à cette fête du paradis, se rendit à Rome et raconta ce qu'il avait appris au pape alors régnant, qui institua la fête de la Nativité de la sainte Vierge. Plusieurs auteurs, entre autres saint Antonin et Vincent de Bauvais ont consigné cette histoire dans leurs écrits. Nous n'avons pas à en discuter ici l'authenticité, le fond est incontestablement vrai ; il est certain que l'anniversaire de cette heureuse naissance doit être un jour de joie au ciel et sur la terre, et l'Eglise éveille dans nos cœurs ce sentiment, lorsqu'elle nous met sur les lèvres ces paroles de l'office de cette fête : « Votre naissance, ô Vierge, Mère de Dieu, a été l'annonce d'une grande joie pour le monde entier ; car c'est de vous qu'est sorti le Christ notre Dieu, qui nous délivrant de la malédiction, nous a apporté la bénédiction, et couvrant de confusion la mort, nous a donné la vie éternelle. »

Il faut remarquer que l'Eglise ne célèbre par une fête spéciale que trois naissances : celle du Sauveur, de sa bienheureuse Mère et de saint Jean-Baptiste, son Précurseur. La fête des saints est placée au jour de leur mort, et, aux yeux de l'Eglise, qui sait admirablement caractériser toutes choses, parce qu'elle voit tout dans la lumière de la fin dernière et des desseins de Dieu, ce jour si triste pour la nature, qui y trouve sa destruction momentanée, est une vraie naissance et s'appelle, dans le langage consacré, « le jour natal, » *natalis*. En effet, la naissance qui nous met en possession de la vie temporelle est une véritable mort. Notre nature, ornée en Adam de la justice originelle, avait été aussi toute pénétrée de la charité, qui est une participation à la vie divine, et ce lien qui l'unissait intimement à son Créateur était le principe de l'immortalité et des joies ineffables que l'on goûte dans la société de Dieu. Le péché l'a dépouillée de ces beaux privilèges, et, en faisant notre entrée en ce monde, nous avons été, du même coup, frappés de la mort spirituelle et condamnés à la mort corporelle. Rien donc ne peut nous inviter à célébrer par une fête religieuse ce triste anniversaire, lors même que, pendant son passage sur la terre, un fils d'Adam se serait illustré par la grandeur de ses vertus et mériterait de conserver une place d'honneur dans le souvenir de ses frères. Il est vrai que nous, chrétiens, nous avons eu le bonheur d'être régénérés ensuite spirituellement dans le baptême et d'y recevoir une naissance nouvelle qui nous a rendus enfants de Dieu, et nous devrons être éternellement reconnaissants à la bonté divine de cette grâce signalée et capitale qui nous a rendu notre dignité primitive et nos droits au ciel. Mais nous n'avons pas été pour cela affranchis de nos misères : la mort nous réclame toujours comme une proie assurée, et si nous recevons tous les secours nécessaires pour triompher des misères de l'âme, nous continuons d'en porter le poids, et parfois, trop souvent, nous y succombons, en sorte que, dans la réalité, notre vie actuelle n'est, selon l'expression d'un grand docteur, qu'une défaillance continuelle et une prolongation de notre mort. *Quotidianus defectus et prolixitas mortis.*

C'est donc seulement quand nous quitterons ce séjour où la mort corporelle règne présentement en souveraine, où la mort spirituelle, à laquelle nous avons été soustraits, nous poursuit et quelquefois nous saisit, que nous commencerons à vivre de la vraie vie, de la vie complète et impérissable, parce que Dieu, dans son ciel, nous associera pour toujours à sa propre vie. Ce jour sera celui de notre vraie naissance, *dies natalis;* aussi l'Eglise a régulièrement placé au jour de leur mort la fête des saints qui ont mérité de recevoir des hommages et d'être proposés à notre imitation.

Les trois exceptions que nous avons indiquées se trouvent par là même justifiées. Ces naissances furent saintes, c'est pour cela que l'Eglise nous les fait honorer, et aussi parce qu'elles tiennent une place considérable, bien qu'à des titres divers, dans le plan de notre rédemption. En s'unissant, par l'incarnation, notre nature déchue, le Fils de Dieu l'avait toute pénétrée de la sainteté divine qui lui appartenait désormais en propre, puisque, par un ineffable prodige, les deux natures, si distantes par leurs essences, se trouvaient indissolublement associées dans la même personne. Au moment donc où notre Sauveur fit son entrée dans le monde pour ré-

(1) Luc. III, 4.

concilier la terre avec le ciel, il y eut grande fête dans le paradis, et des anges furent députés vers nous pour nous annoncer l'accomplissement du mystère attendu dès le commencement par l'humanité, et ils nous apprirent eux-mêmes le cantique de joie et d'allégrese qui retentira parmi les hommes jusqu'à la fin des siècles. — Le Précurseur de Jésus-Christ fut sanctifié dès le sein de sa mère, lorsque Elisabeth le sentit tressaillir à la présence du Verbe incarné que la Vierge Marie portait dans ses entrailles. Il fut alors constitué et confirmé dans la grâce que lui avait apportée Celui qu'il devait faire connaître à la terre, et la vie surnaturelle lui fut assurée avant même qu'il fût entièrement en possession de la vie naturelle. L'Ange avait dit : *Beaucoup se réjouiront de sa naissance*, et la fête commémorative de cette naissance toute sainte vérifie la parole du céleste messager. — Qu'est-ce que ce privilège, tout admirable qu'il est, à côté de celui qui fut accordé à la Vierge bénie ? Ce n'était pas assez pour elle d'être délivrée avant sa naissance du péché qui l'aurait quelque temps infectée. La suréminente dignité à laquelle elle était destinée exigeait davantage, et, bien qu'elle appartînt à la race d'Adam, elle fut soustraite à l'anathème universel par la préservation totale de la faute originelle. Sa conception elle-même fut sainte et immaculée, et une fête spéciale nous fait célébrer, comme il convient, ce mystère. S'il était juste d'honorer spécialement la première formation de la plus pure des créatures, l'événement caché qui fut le premier acte de notre rédemption produit par Dieu hors de lui-même, il ne l'était pas moins de célébrer l'apparition dans le monde de la future Mère de notre Sauveur, sa naissance donnant à l'humanité la certitude que le Messie promis et attendu naîtrait bientôt à son tour pour nous délivrer. C'est pour cela que, jusqu'à la publication du nouvel office de l'Immaculée Conception, rédigé depuis la définition dogmatique, aux deux fêtes l'Eglise faisait chanter les mêmes paroles dans l'office public et proclamait dans des termes identiques la joie que causaient au monde ces deux mystères.

On a discuté sur l'époque précise de l'institution de cette fête. Quelques auteurs l'ont fait remonter jusqu'au temps de saint Augustin, s'autorisant d'un passage où il célèbre la Nativité de Marie. Le sermon du grand docteur fut prononcé le jour de l'Annonciation, et il a été adapté à la fête de la Nativité. D'ailleurs, il dit positivement, dans un autre sermon, que l'Eglise n'avait coutume de fêter que la naissance de Notre-Seigneur et celle de son Précurseur, ce qui ne permet pas de supposer que la solennité dont nous parlons ait déjà existé. D'autres auteurs l'ont faite plus récente qu'elle n'est en réalité, et l'ont assignée au XIIe siècle. Mais dès le VIIe siècle, saint Ildefonse en fait mention dans son traité *De la Virginité de Marie*, et il en parle comme d'une fête qui était déjà célébrée dans toute l'Eglise. Il est possible qu'elle n'ait pas été observée en France avant le IXe siècle. On n'en peut rien conclure ; car, s'il est vrai que plusieurs fêtes furent d'abord instituées dans l'Eglise gallicane avant d'être étendues à tout l'univers catholique, il n'est pas incontestable que d'autres furent célébrées longtemps, soit à Rome, soit ailleurs, avant d'être adoptées par nos ancêtres. Ce qui paraît décisif, c'est que l'on trouve une messe de la Nativité de la sainte Vierge, avec des oraisons propres, dans un ancien Sacramentaire publié par le savant cardinal Tomasi et attribué à saint Léon, ce qui reporte cette fête au Ve siècle, en sorte que, si elle n'existait pas encore au temps de saint Augustin, elle ne tarda guère à être établie.

La fête de la Nativité ne fut pas fixée partout, dès le commencement, au 8 septembre. Cette date a été adoptée depuis longtemps, aussi bien dans l'Eglise grecque que dans l'Eglise latine. Tout d'abord la fête n'était célébrée qu'un seul jour ; c'est seulement au XIIIe siècle qu'une octave lui fut ajoutée. Après la mort du pape Grégoire IX, les cardinaux réunis en conclave voyaient l'élection de son successeur entravée par l'empereur Frédéric II. Le Sacré Collège implora le secours de la sainte Vierge et fit vœu, au nom du futur Pape, de donner une octave à la fête de la Nativité, s'il lui était permis d'élire suivant les règles canoniques un Pontife légitime. Célestin IV mourut dix-huit jours après son élévation sur la chaire de saint Pierre, et le vœu du Sacré Collège fut accompli par Innocent IV, qui lui succéda. Il est dit dans la Vie du pape Grégoire XI qu'il fit composer une messe et un office de la vigile de la Nativité, et qu'il prescrivit de l'observer avec jeûne. Comme cette vigile n'a pas laissé de traces, il est probable que le Pontife se contenta d'exhorter les fidèles à jeûner en ce jour, et qu'il s'abstint d'en faire un précepte positif.

La piété des fidèles désirerait avoir quelques détails sur la naissance de la bienheureuse Vierge, mais on ne pourrait essayer de la satisfaire que par des conjectures trop hasardées, et il vaut mieux rester dans l'ignorance de ces circonstances, que de s'exposer à en imaginer qui ne seraient pas assez dignes de Dieu et ne cadreraient pas avec le plan que sa sagesse avait conçu de toute éternité pour nous sauver. « Je pense, dit saint Anselme, que la nativité de cette Vierge excellente fut précédée de signes merveilleux et divins. Quels furent-ils ? Celui-là seul les connaît avec certitude, qui l'avait choisie pour Mère dès avant sa naissance(1). » Les Evangiles sont muets sur cet événement pourtant si considérable dans l'histoire de l'humanité. Dieu voulait sans doute laisser ensevelie dans une obscurité profonde la plus grande partie de la vie de Celle qui fut la plus humble des créatures, en même temps que la plus excellente et la plus illustre, et dont la grandeur fut en proportion exacte de son humilité. Il a ainsi vérifié en elle cette parole qu'il lui inspira : *Il a fait disparaître ceux qui s'élevaient orgueilleuse-*

(1) Anselmus, *De excellentia Virginis*, cap. II.

ment dans les pensées de leur cœur, et il a exalté les humbles (1). Le lieu même de la naissance de Marie n'est pas absolument certain. Il est assez probable qu'elle vint au monde à Nazareth, mais les auteurs qui tiennent pour ce sentiment n'osent affirmer que ce soit dans la très modeste maison où elle conçut plus tard le Fils de Dieu par l'opération du Saint-Esprit. Quelques-uns, et parmi eux saint Jean Damascène, ont pensé qu'elle naquit à Jérusalem, près de la Piscine probatique. Ce sentiment est moins fondé que le premier.

Ce qui ne souffre aucun doute, c'est que la sainte Vierge eut pour parents saint Joachim et sainte Anne. La tradition est constante sur ce point, et les Juifs conservaient avec un tel soin leurs généalogies, pour empêcher toute incertitude sur l'origine du Messie qu'ils attendaient, qu'il ne pouvait se produire sur ce point la moindre erreur. Des auteurs, amateurs d'opinions singulières, pour rehausser davantage la gloire de Jésus-Christ en ajoutant à celle de sa Mère, ont prétendu que sainte Anne enfanta la bienheureuse Marie en conservant elle-même sa virginité. Ils ne comprenaient pas que ce miracle n'était pas nécessaire et que les priviléges accordés à Celle qui fut la Mère du Fils de Dieu ne devaient appartenir qu'à elle, et auraient perdu de leur valeur en se communiquant. Nous ne savons presque rien non plus des saints parents de Marie ; mais si les détails de leur vie sont restés enfouis dans l'obscurité où ils se plurent eux-mêmes à demeurer, nous ne pouvons douter qu'ils se soient préparés par une vie simple, humble et pleine de vertus, sous l'œil de Dieu seul, à remplir la grande mission à laquelle ils étaient destinés. La foi nous révèle suffisamment ces choses, qui nous seront pleinement révélées un jour dans la lumière du paradis. — L'Eglise a voulu nous faire honorer comme il convient les saints parents de la bienheureuse Vierge. La fête de saint Joachim se célèbre le dimanche qui suit la solennité de l'Assomption, celle de sainte Anne est fixée au 26 juillet.

Les proportions qu'a déjà prises cet article ne nous permettent pas de nous engager dans les considérations pieuses que suggère cette fête : on les trouvera dans les instructions spéciales. Nous voulons seulement indiquer une seule pensée féconde. Dès sa conception, Marie fut ornée des meilleurs dons de la grâce divine et elle apparut dans le monde comme un miroir de sainteté qui reflétait toutes les perfections divines auxquelles elle devait participer, pour être à la hauteur de sa future fonction de Mère de Dieu. Et cependant, dès ce moment, où elle commença à jouir de la raison, jusqu'à son précieux trépas, elle ne cessa, par des efforts incessants, d'augmenter ce trésor de sainteté en multipliant les actes de toutes les vertus, en sorte que sa perfection acquise l'emporterait toute seule, indépendamment de ce qu'elle tenait de l'infusion de la grâce, sur celle de tous les saints et de tous les anges. Comment, nous qui sommes si remplis de misères et qui sentons en nous la tyrannie du péché, croyons-nous si facilement que des actes rares et des efforts peu énergiques et passagers suffiront pour nous maintenir dans la grâce de Dieu et nous faire avancer, autant que l'exige notre vocation, dans la voie de la perfection ouverte devant nous et qui aboutit au ciel ? Les progrès accomplis sans relâche par cette âme si sainte et si riche des dons de Dieu sont pour nous, en même temps, une leçon et un encouragement : ils nous montrent le bien à faire, et si nous y rencontrons souvent des difficultés, nous avons au ciel une protectrice qui fut, comme nous, fille d'Adam, malgré ses prérogatives admirables ; qui est devenue notre Mère, et qui aidera de tout son pouvoir, par son intercession et les grâces qu'elle nous obtiendra, à atteindre le but assigné et à obtenir d'entrer avec elle en participation de la gloire de son Fils.

P.-F. **ECALLE**
Vicaire général à Troyes.

(1) Luc. I, 51 et 52.

La fête du saint nom de Marie

Lorsque le dimanche dans l'octave de la Nativité de la sainte Vierge n'est pas occupé par une fête d'un rite plus élevé ou d'une dignité supérieure, l'Eglise nous y fait célébrer une solennité particulière en l'honneur du saint Nom de la Mère de Dieu. Cette année, à cause de l'occurrence de la fête de l'Exaltation de la sainte Croix, elle est transférée au premier jour libre dans chaque diocèse.

Tout ce qui regardait le mystère de l'Incarnation ayant été décrété et préparé par Dieu, de graves auteurs ont pensé que le nom que devait porter la Mère de notre Sauveur avait été expressément choisi et arrêté dans le conseil éternel des trois Personnes divines, et que, si un ange ne fut pas chargé de le notifier à saint Joachim et à sainte Anne, il leur fut au moins révélé par une inspiration intérieure qui ne leur permit pas d'hésiter, lorsque le moment fut venu d'imposer à leur fille bénie le nom qu'elle devait porter. « Au jour de la naissance de la bienheureuse Vierge, dit saint Antonin, ses parents lui donnèrent le nom de Marie, qui leur avait été révélé par un ange (1). »

Ce nom a toujours été particulièrement révéré dans l'Eglise ; mais le respect s'est manifesté, à diverses époques, de deux manières très opposées. Autrefois, le nom de Marie était tenu, en quelque sorte, pour incommunicable, et l'on eût cru commettre une inconvenance en le donnant à une femme, fût-elle de sang royal. Alphonse VI, roi de Castille, s'était choisi pour épouse une femme d'origine mauresque. Celle-ci souhaitait très vivement de recevoir

(1) Antonin. Florent., *Summa*, part. IV, tit. XV, cap. XIV.

au baptême le nom de Marie. Le prince s'y opposa, disant qu'il fallait se garder de profaner ce nom sacré, en le donnant à une créature ordinaire. Une clause très curieuse fut introduite dans l'acte de mariage de Marie-Louise, de la famille des comtes de Nevers, et de Ladislas, roi de Pologne. Il y est expressément stipulé que Marie-Louise renoncera au premier de ses deux noms, et ne conservera que le second. Casimir I[er], roi de Pologne, ayant épousé une princesse de la famille régnante de Russie, qui s'appelait Marie, exigea qu'elle changeât de nom, et, dès lors, on s'abstint soigneusement, dans ce royaume, de donner ce nom à aucune femme. Depuis longtemps déjà l'usage contraire a prévalu. Le nom de la sainte Vierge est celui que l'on impose le plus volontiers au baptême, et assez souvent même on l'ajoute, pour les hommes, à d'autres noms de saints. C'est le même sentiment de respect qui a introduit cette coutume, et les saints dont nous portons les noms nous étant donnés pour patrons par l'Eglise, les parents s'empressent de mettre leurs enfants sous la protection de Celle qui, en sa qualité de Mère de Dieu et de Reine de l'univers, jouit de la plus haute puissance au ciel et sur la terre.

Après les noms de Dieu et de Jésus-Christ, il n'y en a pas qui soit aussi sacré que celui de Marie, plus révéré des anges et des hommes, plus redoutable aux puissances infernales. Nous verrons plus loin, dans un beau passage de saint Bernard, avec quelle confiance nous devons invoquer ce nom. Cette invocation a une telle efficacité, que des théologiens de mérite n'ont pas craint d'affirmer qu'en vertu du choix fait par Dieu, ce nom, prononcé comme il convient, produit ses effets salutaires, non-seulement à raison des dispositions de la personne qui y a recours, ou *ex opere operantis*, ainsi que s'exprime l'Ecole, mais *ex opere operato*, c'est-à-dire par sa vertu propre et intrinsèque, de même que tous les sacrements et quelques sacramentaux. Quoi qu'il en soit de ce sentiment que, pour notre part, nous ne trouvons pas méprisable, il est certain que le plus beau des noms, donné par une disposition divine à la plus pure et à la plus auguste des créatures, doit avoir une puissance presque souveraine, et l'expérience des siècles est là pour montrer qu'il n'a jamais été invoqué en vain, et que Marie, notre Mère, est toujours prête à venir au secours de ses enfants, lorsqu'ils l'appellent à leur aide.

Le culte du nom de Marie est aussi ancien que la dévotion envers la très-sainte Vierge, et il remonte nécessairement à l'origine même de l'Eglise; mais il resta longtemps à l'état de dévotion privée. Ce fut seulement en 1513 que le Saint-Siège permit de célébrer la fête du saint Nom de Marie dans la ville et le diocèse de Cuença, en Espagne. L'office spécial composé à cette occasion fut supprimé lors de la réforme du Bréviaire faite par ordre de saint Pie V; mais Sixte V l'autorisa de nouveau. Cette fête se propagea en Espagne et passa de là en d'autres contrées. Elle se célébrait d'abord à jour fixe, le 22 septembre, conformément à une opinion d'après laquelle un nom n'était imposé aux enfants, chez les Juifs, que quinze jours après la naissance. Elle devint ensuite une fête mobile, et le dimanche dans l'octave de la Nativité lui est réservé, si une fête d'un ordre supérieur n'exige pas qu'elle soit transférée.

Jusque-là, cette fête n'était solennisée dans divers diocèses qu'en vertu de concessions particulières. Un événement qui eut pour l'Europe chrétienne les plus graves et les plus heureuses conséquences inspira au saint Pape Innocent XI la pensée de l'étendre à l'Eglise universelle. Vienne était assiégée par les Turcs, qui disposaient de forces immenses, et si cette ville était tombée en leur pouvoir, la catholicité avait tout à craindre. Des prières avaient été ordonnées partout pour le succès des armes chrétiennes; on comprenait bien qu'un secours particulier de Dieu était plus que jamais nécessaire, et on l'implorait spécialement par l'intercession de la sainte Vierge. Une éclatante victoire, remportée dans des circonstances vraiment extraordinaires, fit voir que l'on n'avait pas espéré en vain dans la protection de Marie. Les Turcs furent obligés de lever le siège. Jean Sobieski, qui avait eu la principale part à leur défaite, les refoula jusque chez eux et les réduisit pour le moment à l'impuissance. C'est pour exciter la reconnaissance des chrétiens envers la Mère de Dieu, à qui il attribuait avec raison cette grâce, que le pape Innocent XI prescrivit de célébrer dans toute la chrétienté la fête du saint Nom de Marie. Son décret rencontra quelques oppositions individuelles de gens qui, se croyant plus savants et plus prudents que l'Eglise, prétendirent que l'institution de cette fête égalait le nom de la sainte Vierge à celui de Notre-Seigneur Jésus-Christ, déjà honoré par une solennité spéciale; mais la piété des fidèles n'en fut pas déconcertée, et le décret pontifical reçut partout son exécution.

Toutes les réflexions que nous pourrions faire pour exciter dans les cœurs des enfants de Marie la dévotion envers son saint Nom paraîtraient bien faibles près de ce magnifique passage de saint Bernard, que nous reproduisons simplement comme conclusion : « *Et le nom de la Vierge était Marie* (1). Parlons brièvement de ce nom qui signifie Etoile de la mer et qui est à bon droit appliqué à la Vierge-Mère. C'est à juste titre qu'elle est comparée à un astre; car, de même qu'un astre projette ses rayons sans subir d'altération, ainsi la Vierge a enfanté son Fils sans que sa virginité souffrît la moindre lésion. L'émission du rayon n'affaiblit pas la clarté de l'astre, l'intégrité de la Vierge n'a pas été non plus atteinte lorsqu'elle nous donna son Fils. Elle est cette noble étoile sortie de Jacob, dont le rayonnement illumine l'univers entier, brille dans les hauteurs des cieux et pénètre jusque dans les enfers : en se répandant sur la terre, cette lumière échauffe plus les âmes que les corps, elle fait grandir les vertus et dessèche les

(1) Luc., I, 27.

vices. Oui, je le répète, elle est cette illustre étoile, la plus splendide de toutes, qui plane nécessairement sur cette vaste et immense mer du monde, brillant par ses mérites et nous éclairant par ses exemples. O qui que vous soyez, vous qui sentez bien qu'emporté par le grand courant de ce monde, vous êtes ballotté par l'ouragan et la tempête, plutôt que vous ne marchez sur la terre ferme, gardez-vous de détourner les yeux de cet astre éclatant, si vous ne voulez pas être dévoré par les flots Si les vents des tentations s'élèvent, si vous êtes poussé contre les écueils de la tribulation, regardez l'Etoile, invoquez Marie. Si vous êtes agité par les eaux soulevées de l'orgueil, de l'ambition, de la détraction, de la jalousie, regardez l'Etoile, invoquez Marie. Si la colère, l'avarice, les séductions de la chair secouent la petite barque de votre âme, tournez vos regards vers Marie. Si, troublé par la grandeur de vos crimes, couvert de confusion par l'infection de votre conscience, effrayé par la crainte du jugement, vous sentez que vous allez être englouti dans le gouffre de la tristesse et l'abîme du désespoir, pensez à Marie. Dans les dangers, dans les angoisses, dans les incertitudes, pensez à Marie, invoquez Marie. Que son nom ne sorte pas de votre bouche, que son souvenir ne s'éloigne pas de votre cœur, et pour mériter d'obtenir le suffrage de ses prières, ne cessez pas d'imiter les exemples de sa vie. En la suivant, vous ne dévierez pas; en la priant, vous chasserez le désespoir ; en pensant à elle, vous vous garantirez de tout égarement. Si elle vous soutient, vous ne tomberez pas ; si elle vous protège, vous ne craindrez pas; si elle vous guide, vous ne vous fatiguerez pas; si elle vous est propice, vous arriverez au terme, et votre propre expérience vous montrera alors combien justement il a été dit : *Et le nom de la Vierge était Marie* (1). »

P.-F. **ECALLE**,
Vicaire général à Troyes.

Page 649, § III, t. Ier, n° 24 de la *Semaine du Clergé*, on peut voir différentes considérations sur l'excellence et la signification du nom de Marie.

(1) Bernard., super *Missus est*, hom. 2, num. 17.

Fleurs choisies de la vie des Saints.

XXIII

CONDITIONS D'UNE BONNE PRIÈRE (suite) : LA DÉFIANCE DE SOI-MÊME ET LA CONFIANCE EN DIEU.

Si nous sommes bien convaincus de l'excellence de l'oraison et de son indispensable nécessité pour le salut de l'individu et de la société, il va sans dire que chacun de nous doit vivement désirer que ses prières produisent leurs effets, et partant qu'elles soient revêtues des qualités nécessaires pour toucher le cœur de Dieu.

Or, la première de ces qualités, nous l'avons vu, c'est *l'attention de l'esprit et l'affection de la volonté*.

La seconde consiste dans une *humble défiance de soi-même et une ferme confiance en Dieu*. Ce sont là, disent les saints, les deux pieds sur lesquels la prière s'avance en toute sécurité vers le trône de Dieu, et les deux servantes qui l'accompagnent comme une autre Esther auprès du grand Roi : l'une relevant ses vêtements qui traînent à terre, l'autre lui prêtant le secours de son bras.

1° Il est certain que le Seigneur ne peut qu'avoir pour agréable le sentiment de la défiance de soi-même, joint à celui d'une humilité profonde. Ne lisons-nous pas dans le Roi-Prophète : « Il a regardé la prière des humbles et n'a pas méprisé leurs supplications (1); » et dans le Sage : « La prière de celui qui s'humilie pénétrera les nuées (2). » Or, il est facile d'exciter en soi ce sentiment d'humilité, pour peu que l'on veuille se donner la peine de considérer son extrême indigence et le profond abîme de misères où le péché nous a plongés. Hélas! nous sommes si misérables que nous ne pouvons plus former de nous-mêmes un seul bon désir, un seul bon propos, une seule pensée agréable à Dieu. Aussi la sainte Eglise, vivement pénétrée de l'étendue de nos besoins, nous met-elle sur les lèvres ces paroles avant chaque office : « O Dieu, venez à mon aide; Seigneur, hâtez-vous de me secourir. » Oui, la misère de l'homme est grande ! Il porte au dedans de lui un foyer de concupiscence qui l'entraîne sans cesse vers le mal, et, quand il est tombé, il ne peut plus se relever si Dieu ne lui prête l'appui de sa main ; c'est « un esprit qui va et ne revient point (3) » ; qui roule facilement dans l'abîme du péché et n'en sort que par un secours particulier. Et, lorsqu'il est rendu à la grâce, il ne peut y persévérer longtemps, à moins que le Seigneur ne le soutienne de son bras. C'est comme une vieille maison qui menace ruine de toutes parts, et qui croulerait infailliblement si elle n'était fortement étayée. Et, qu'on le remarque bien, nous ne parlons pas ici des autres misères qui résultent pour lui de l'aveuglement de son intelligence, de la perversité de sa volonté, de la rébellion continuelle de sa chair, de la lubricité de sa mémoire ; toutes choses qui le rendent inepte ou lent pour le bien. Nous passons sous silence les afflictions sans nombre dont il est assiégé, et qu'il lui faut bon gré mal gré subir en s'écriant avec le saint roi David : « O Dieu sauvez-moi, parce que les eaux ont pénétré jusqu'à mon âme. Je suis plongé dans la vase de l'abîme, et elle fuit sous mes pieds (4). »

La parfaite connaissance de soi-même produit donc chez l'homme cette salutaire défiance par laquelle, se tenant en garde contre sa faiblesse et ses mauvais instincts, il reconnaît ne pouvoir s'appuyer que sur

(1) Ps. CI, 18.
(2) Eccli., XXXV. 21.
(3) Ps. LXXVII. 39.
(4) Ps. LXVIII, 2

Dieu seul pour commencer à opérer le bien ou à se préserver de la chute. C'est ainsi qu'en s'anéantissant devant lui dans un esprit d'humilité, il est amené à le supplier et à lui tendre la main comme un mendiant. David voulant, dans plusieurs de ses psaumes, nous enseigner cette vérité, exhale de continuels gémissements ; tantôt sous l'image d'un malheureux qui crie en découvrant ses plaies et ses ulcères afin d'émouvoir plus sûrement le cœur de Dieu dont il implore le secours ; tantôt sous celle d'un pauvre enfant qui n'a plus la force de se soutenir si la main de son père ne l'aide et ne le conduit, qui ne peut prendre de nourriture qu'aux mamelles et aux lèvres de sa mère, de qui il dépend en toutes choses, qu'il importune continuellement de ses larmes et dont il sollicite instamment l'appui.

Ce sentiment d'humilité et de défiance de soi-même paraît admirablement dans les prières dont les divines Ecritures nous ont conservé le souvenir. Citons-en quelques-unes :

Voici comment s'exprimait le patriarche Jacob quand il priait : « Dieu de mon père Abraham, Dieu de mon père Isaac, s'écriait-il, je suis indigne de toutes vos miséricordes et de votre fidélité aux promesses que vous avez faites à votre serviteur ; délivrez-moi de mon frère Esaü (1). »

Et Manassès disait : « Mes péchés dépassent en nombre celui des grains de sable de la mer ; mais je fléchis les genoux devant vous, ô mon Dieu, avec effusion de cœur, vous demandant miséricorde, parce que vous êtes Dieu, le Dieu des âmes pénitentes, et votre bonté éclatera sur moi si vous me sauvez malgré mon indignité. »

Ecoutons Daniel : « Faites, Seigneur, éclater votre puissance sur votre sanctuaire, et faites-le pour vous-même, car ce n'est point avec un sentiment de confiance en notre propre justice que nous vous offrons nos prières et que nous nous prosternons devant vous ; mais c'est en considération de la multitude de vos miséricordes. Jetez les yeux sur nous, secourez-nous, ne différez pas, mon Dieu, pour l'amour de vous-même (2). »

Qui ne connaît l'admirable prière du publicain de l'Evangile, prière qui alla si droit au cœur de Dieu qu'elle lui obtint sa justification : Le publicain, se tenant loin, lisons-nous dans saint Luc, n'osait pas même lever les yeux vers le ciel ; mais il frappait sa poitrine en disant : « Mon Dieu, ayez pitié de moi qui suis un pécheur (3) ! »

Saint Philippe de Néri se disait en toute sincérité le plus grand pécheur du monde entier. Voici l'admirable prière qu'il adressait à Dieu, chaque jour, et il n'y a pas à douter que cet illustre serviteur de Jésus-Christ n'ait apporté dans toutes ses oraisons les mêmes sentiments d'humilité et de défiance de lui-même : « Seigneur, disait-il, mettez-vous en garde contre moi aujourd'hui, car je vous trahirai et me laisserai entraîner à toute sorte d'abominations, à moins que vous ne me souteniez de votre bras !... »

2° A une humble défiance de soi-même, il faut joindre dans ses prières une ferme confiance en Dieu. Demandez avec foi, sans hésitation, dit l'apôtre saint Jacques, car celui qui se défie ressemble au flot de la mer qui est agité et emporté çà et là par la violence des vents. Il ne faut dont pas qu'il s'imagine pouvoir obtenir quelque chose de Dieu (1). » Moïse offensa le Seigneur, parce que, en lui demandant de l'eau pour secourir son peuple, il eut le malheur d'hésiter et de frapper la pierre avec défiance. Les Israélites sont réprimandés pour avoir dit : « Dieu pourra-t-il nous dresser une table dans le désert ? » suivant en cela l'exemple de Moïse et d'Aaron qui leur avaient répondu : » Pourrons-nous vous tirer de l'eau de ce rocher ? »

Mais, direz-vous, où pourrais-je puiser cette confiance, moi, en particulier, qui sais n'avoir rien fait ou presque rien fait pour me rendre digne des faveurs célestes ?

Nous répondons avec l'apôtre saint Jacques : Dans la bonté de notre Dieu d'abord, qui « donne à tous libéralement et sans reproches (2). » Ses richesses sont inépuisables, sa libéralité sans bornes, sa miséricorde infinie. Pourrait-il voir avec peine nos importunités, puisque ses dons ne l'appauvrissent nullement. « En recevant, dit saint Augustin, vous ne gagnez rien sur lui, et il ne perd rien en donnant. Quelle que soit la largeur de l'ouverture que vous présentiez à la source, les eaux de celle-ci sont si abondantes qu'elles dépassent de beaucoup votre soif. » C'est le propre du soleil d'éclairer et du feu de brûler ; de même, c'est le propre de la bonté de notre Dieu d'avoir pitié et de faire du bien. « Notre insouciance, ajouta le même saint Augustin, devrait nous couvrir de honte, parce que Dieu est encore plus disposé à donner que nous ne le sommes à recevoir. » — « La grâce, dit saint Ambroise, est plus abondante que la prière. » Le Seigneur, en effet, accorde souvent beaucoup plus qu'on ne lui demande.

Voyez Abraham : il prie le Très-Haut de lui envoyer un fils, et le voilà qui, avec la promesse d'un descendant, reçoit celle de la multiplication de sa race à l'égal des étoiles du ciel et des grains de sable de la mer.

Le patriarche Jacob demande du pain et des vêtements, et il reçoit en outre pour gardiens et pour compagnons des anges ; il est honoré de plusieurs visions, comblé de promesses et de biens.

Salomon sollicite de la bonté divine la sagesse, et il lui est accordé, en outre, un règne paisible et très glorieux.

Ezéchias, se tournant les larmes aux yeux vers la muraille, demande sa guérison, et non seulement il

(1) Gen., xxxii, 9 11.
(2) Daniel, ix, 17-19.
(3) Luc, xviii.

(1) i, 6 et 7.
(2) i, 5.

recouvre la santé, mais Dieu lui surajoute quinze ans de vie et lui promet la victoire sur ses ennemis.

La Samaritaine s'adresse à Notre-Seigneur pour avoir quelques gouttes d'eau matérielle, et elle reçoit l'eau vive de la grâce et de la vie éternelle.

Le centurion réclame la santé de son serviteur, et il reçoit en outre un gage de prédestination. « En vérité, je vous le déclare, lui dit le Sauveur, je n'ai pas rencontré une foi aussi grande en Israël. Plusieurs viendront de l'Orient et de l'Occident, et ils reposeront avec Abraham, » etc.

Nous voyons dans l'Evangile un certain nombre de personnes demander à Jésus-Christ la santé du corps et recevoir en même temps la santé de l'âme et la rémission des péchés.

Enfin le bon larron sur la croix prie le Sauveur de se souvenir de lui : « Souvenez vous de moi, lui dit-il, quand vous serez arrivé au paradis ; » et le bon Maître lui promet de l'introduire au paradis.

Un autre fondement de notre confiance dans la prière, ce sont les promesses formelles, sans restriction dans leur objet, accompagnées de serment, souvent réitérées, que le Sauveur lui-même, durant sa vie mortelle, a faites en faveur de celui qui prie : promesses consignées dans les saints Evangiles. Nous n'en rapporterons ici qu'un exemple.

Un jour, Notre-Seigneur venait de délivrer un possédé du démon. Ses disciples, qui avaient été d'abord invités par le père de l'infortuné jeune homme à chasser ce démon et qui n'avaient pas réussi, s'approchèrent de Jésus en secret, et lui dirent : « Maître, pourquoi n'avons-nous pas pu chasser ce démon ? — A cause de votre défaut de foi, leur répondit-il ; car EN VÉRITÉ, JE VOUS LE DIS, SI VOUS AVIEZ DE LA FOI COMME UN GRAIN DE SÉNEVÉ, VOUS DIRIEZ A CETTE MONTAGNE : TRANSPORTE-TOI D'ICI LA ET ELLE S'Y TRANSPORTERAIT, ET RIEN NE SERAIT IMPOSSIBLE. »

Quel puissant motif de confiance pour nous que ces paroles du divin Maître ! Il est donc bien vrai, — nous ne saurions en douter, puisque c'est le Dieu du ciel et de la terre qui l'affirme, — que si nous avions, quand nous nous adressons à Dieu, de la foi comme un grain de sénevé, nous opérerions des merveilles tant dans l'ordre de la nature que dans celui de la grâce. La vie des saints nous en fournit du reste plus d'une preuve.

On lit dans l'histoire de saint Grégoire, évêque de Néocésarée, écrite par saint Grégoire de Nysse, qu'un jour ce grand évêque, voulant élever un temple sur l'emplacement même d'une montagne, se mit en prière, et qu'aussitôt on vit la montagne se transporter ailleurs.

Voici ce que saint Jérôme lui-même rapporte de saint Hilarion.

La ville d'Epidaure, dans la Grèce, était fortement menacée d'un débordement de la mer. Les habitants, épouvantés et ne sachant comment pourvoir à leur salut, vont trouver le saint anachorète, le conduisent sur le littoral et le forcent à détourner d'eux un si affreux malheur. Lui, plein de confiance dans les promesses du Sauveur, commence par tracer sur le sable trois signes de croix ; puis élevant les mains en face des ondes écumantes, il laisse échapper de son cœur et de ses lèvres une prière brûlante. Cependant la mer en courroux rugit ; ses eaux menaçantes s'élèvent comme une montagne ; mais, vains efforts ! bientôt le terrible élément se retire, vaincu par la confiance du grand serviteur de Dieu.

Les Annales des Frères Mineurs, en l'année 1219, rapportent le fait suivant :

Le patriarche de l'Ordre, saint François, se sentant un jour assailli d'une tentation violente et épouvantable se jette à genoux et répand un torrent de larmes ; aussitôt il entend une voix du ciel qui disait : « François, si tu avais de la foi comme un grain de sénevé, et que tu dises à cette montagne : Transporte-toi d'ici là, elle s'y transporterait ! — Seigneur, répond humblement François, indiquez-moi donc quelle est cette montagne ? — La montagne, c'est la tentation, » reprit la voix. Et François d'ajouter aussitôt : « Eh bien, Seigneur, qu'il soit fait selon votre parole. » Et à l'instant la tentation disparaît, laissant l'âme du saint religieux en possession de la plus profonde tranquillité.

Un troisième motif de confiance dans la prière, ce sont les mérites infinis de Jésus-Christ qui s'est livré pour nous, mérite qui suppléent abondamment à ce qui fait défaut de notre part. « Tout ce qui me manque, dit saint Bernard, je l'emprunte aux entrailles du Sauveur Jésus, parce qu'elles sont une mer de miséricorde et qu'il se trouve toujours des issues par où cette miséricorde s'écoulera. »

C'est pourquoi il nous est prescrit de faire toutes nos demandes au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; la grâce n'est même promise qu'à cette condition : « Il n'y pas, dit saint Pierre, un autre nom par lequel nous devions être sauvés (1). » Aussi l'Eglise termine-t-elle toutes ses oraisons de cette manière : Par Jésus-Christ Notre-Seigneur, » etc.

En conséquene de ce que nous venons de lire, que chacun de vous, pieux lecteurs, prennne la résolution d'apporter désormais dans ses exercices de piété non seulement l'attention de l'esprit et l'attention de la volonté, mais encore une profonde humilité et une très grande confiance. A ces conditions, et à ces conditions seulement, il sera vrai de dire que nos prières nous rendront tout-puissants sur le cœur de Dieu et nous mettront entre les mains la clef de ses trésors.

(*A suivre*.)

L'abbé GARNIER,
Curé de Belmont.

(1) Act., IV, 12.

Personnages catholiques

CONTEMPORAINS

AFFRE

ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Après le gouvernement des diocèses, le gouvernement des paroisses. La paroisse est dans le diocèse ce que le diocèse est dans l'Eglise : c'est une petite communauté qui a son chef propre, relevant de l'Evêque, comme l'Evêque, propre chef du diocèse, relève du Pape, Evêque des évêques et Pasteur des pasteurs. L'Eglise a créé la paroisse pour que chaque curé, connaissant mieux ses ouailles, leur confère, avec un plus grand succès, les bienfaits de la grâce et les enseignements de la vérité. L'administration de la paroisse comprend deux ordres de services, un ministère spirituel et la garde des intérêts temporels. « L'administration régulière du temporel des églises, disait un grand évêque, non-seulement prête un heureux secours à l'administration spirituelle, mais tient aujourd'hui plus que jamais aux destinées catholiques de la France. » Or, tandis que l'évêque de Digne, en bon ouvrier de la Providence, relevait les chapitres, créait les officialités, recommandait les synodes et revendiquait des conciles, un autre évêque, également choisi de Dieu, poursuivait, sur un théâtre plus éclatant, l'œuvre de la réorganisation du temporel des paroisses. Et comme si le sang de Thomas Becket ne suffisait pas à la proclamation des droits de l'Eglise, notre siècle a vu ces deux prélats, artisans d'un même dessein, se succéder sur le même trône pour l'arroser de leur sang, l'un en martyr de la charité, l'autre en martyr de la justice. *Le sang a touché le sang*, comme dit le prophète ; c'est, sans doute, pour achever leur ouvrage.

Denis-Auguste Affre naquit à Saint-Rome de Tarn le 27 septembre 1793 (1). La Providence, qui le destinait à une grande mission, entoura son berceau de toutes les influences qui préparent les natures d'élite et déposent dans un cœur le germe des plus nobles vertus. Il était né dans ce pays de l'Aveyron où tout est vigoureux, le soleil, la nature et les hommes. Plus une âme est droite, plus elle entend les grandes voix de la nature. L'âme du jeune Denis puisa dans les aspects si grandioses du sol natal cette religion austère, ce sentiment de Dieu si profond et si vrai, qui furent l'inspiration de toute sa vie ; il les puisa bien mieux encore au foyer de la famille, dans les leçons de sa pieuse mère. Cet homme aux vertus antiques, qui devait faire briller au XIXe siècle la vigueur et la lumière des temps primitifs, naquit d'une de ces familles patriarcales devenues si rares de nos jours, et chez lesquelles la vertu est un héritage.

Denis-Auguste reçut au baptême des noms qu'il honora dignement pendant sa vie ; il fut docteur comme l'évêque d'Hippone, et martyr comme l'évêque de Paris.

Dès ses premières années, Denis révéla ce qu'il serait plus tard. Plein de candeur et de naïveté, il se montrait sérieux et réfléchi ; toutes les tendances de son esprit le portaient vers l'étude. A l'école centrale de Rodez et à Saint-Affrique, où il suivit les cours du collège, il fuyait les jeux bruyants et se plaisait avec les plus paisibles de ses condisciples.

Ce fut à l'âge de quatorze ans que se montra en lui la vocation au sacerdoce ; il entra au séminaire de Saint-Sulpice, conduit par l'un de ses parents, le savant et vénérable évêque d'Hermopolis. Il y consacra cinq années à l'étude de la philosophie et de la théologie. L'oraison funèbre de l'abbé Emery fut le premier essai de cette plume si féconde, qui devait laisser d'éternels monuments à la gloire de la religion et à la défense de l'Eglise.

Promu au sous-diaconat, Denis-Auguste fut appelé à occuper une chaire de philosophie au séminaire de Nantes, et professa avec le plus grand succès ; ce fut là qu'il entreprit d'écrire sur la tolérance religieuse.

L'abbé Affre, ordonné prêtre en 1820, entra ensuite au noviciat de la Société de Saint-Sulpice pour se livrer à l'instruction des jeunes séminaristes. Nommé professeur de théologie, il enseigna le Traité de l'Eglise et soutint, à cette occasion, les opinions gallicanes. Mais bientôt la délicatesse de sa santé l'obligeant de quitter Saint-Sulpice, il devint successivement vicaire général de Luçon et d'Amiens. L'évêque d'Amiens était aumônier de la dauphine ; il habitait Paris. Son vicaire était, dans la réalité, un évêque noir. A trente ans, être chargé d'une responsabilité pareille, cela peut, à bon droit, surprendre. Des séminaires à diriger, des cures à pourvoir, quatre ou cinq cents prêtres à soutenir, un diocèse à administrer, ce n'est pas là, disons-le, la tâche d'un jeune homme. Si une exception pouvait être faite à la règle, elle ne pouvait mieux tomber que sur ce prêtre d'une maturité précoce ; mais la maturité d'esprit, si précoce soit-elle, ne supplée pas l'expérience. Le jeune vicaire se mit à l'œuvre avec un grand zèle, multiplia les réformes, révoqua, en une seule année, jusqu'à cent vingt-cinq curés, et malgré sa prudence, au milieu d'une activité telle, ne laissa pas de faire des fautes. En 1831, il dut quitter le diocèse, non pas disgracié, comme le dit un de ses biographes — un ecclésiastique sincère ne connaît pas les disgrâces, — mais obligé de se dérober à un fardeau trop lourd pour ses jeunes épaules. Aussi, quand, plus tard, il eut à stipuler sur les conditions à remplir pour être promu à l'épiscopat, il exigea un noviciat sévère ; noviciat dont la nécessité lui avait été singulièrement démontrée par son expérience personnelle.

(1) La vie de ce prélat a été écrite par M. l'abbé O'Cruice, mort évêque démissionnaire de Marseille, et par M. l'abbé Castan, chanoine de Moulins. Nous les suivons dans cette étude.

Au sortir d'Amiens, où il aurait pu conserver une stalle de chanoine, l'abbé Affre essaya vainement d'aller, comme grand vicaire, dans un diocèse du Midi; il se retira, dans sa famille, au Magranet. Là, il se replia sur lui-même pour chercher, dans l'étude, les agrandissements de la pensée, et, dans la méditation, la perfection de l'âme. Etant venu à Paris pour surveiller l'impression de l'un de ses ouvrages, il reçut, de l'archevêque H. de Quélen, par l'entremise de l'abbé Mollevault, la proposition d'être créé grand vicaire de Paris. Neveu de l'abbé Boyer, parent de Frayssinous, il pouvait, avec ses antécédents et sans transition, être élevé à cette dignité; il l'accepta d'autant mieux qu'elle devait être une sinécure. Sur ces entrefaites, l'évêque de Strasbourg le demandait pour coadjuteur; le gouvernement n'agréa point cette demande. L'abbé Affre, coadjuteur écarté et vicaire général sans occupation, se renferma donc dans une solitude laborieuse, vacant aux travaux littéraires, soutenant de son crédit les débuts du P. Lacordaire, et défendant avec énergie, lorsqu'il le fallait, les droits de l'église dont il devait être un jour le premier pasteur.

En 1840, le gouvernement venait d'accorder l'abbé Affre pour coadjuteur à l'évêque de Strasbourg, quand mourut l'archevêque de Paris. Le chapitre nomma le coadjuteur vicaire capitulaire. En présence de cette vacance, le gouvernement aurait souhaité, à Paris, le cardinal de La Tour-d'Auvergne; sur le refus de Son Eminence, il mit sur le tapis plusieurs prélats et s'arrêta enfin sur l'abbé Affre. La préconisation de l'élu se fit le 13 juillet; son sacre eut lieu le jour de la Transfiguration; et dans son mandement d'installation, le nouvel archevêque prononça ses paroles, si honorables pour sa vertu, mais si tristement prophétiques : « Nous venons offrir une victime. »

Pour apprécier l'épiscopat de ce prélat, il faut voir ce qu'il fit pour le gouvernement de son église et quelles furent ses relations avec le gouvernement de Louis-Philippe.

Dans le gouvernement de son église, Denis-Auguste, tenant compte des difficultés locales, se montra peu sympathique à la résurrection des chapitres et à la création des officialités. Mais soucieux, au suprême degré, de la moralisation des masses et de la dignité du sacerdoce, il augmenta, surtout dans les quartiers populaires, le nombre des paroisses; s'occupa des besoins religieux des Allemands et des Polonais; composa un nouveau catéchisme, donna d'excellents conseils de direction aux prédicateurs, aux catéchistes, aux confesseurs et aux auteurs; établit une commission pour l'examen des livres; défendit vaillamment les clergés séculier et régulier; soutint particulièrement le P. Lacordaire; fonda l'école des Carmes et rétablit la Faculté de théologie. Dans la pensée du prélat, ces deux dernières œuvres devaient être des œuvres de progrès : l'une, l'école des Carmes, devait être une espèce d'école normale où, jeunes ecclésiastiques et laïques, devaient se former aux difficiles fonctions du professorat; l'autre, devait renouer les traditions de l'antique Sorbonne et rallumer le flambeau de la haute science. Pour atteindre ce double but, il avait confié ces écoles à des ecclésiastiques fort distingués : les Carmes, à l'abbé Cruice; les chaires de la Faculté, aux abbés Maret, Glaire, Bargès, Jager, Cœur et Dupanloup. Certes, en vue du succès, il était difficile de mieux choisir; mais, pour des écoles supérieures, il faut, dans l'Eglise, autre chose que du talent et même du génie; il faut, sinon la mission, au moins la sanction de la Chaire apostolique. L'évêque le savait, et il sollicita, en effet, du Saint-Siège, l'érection canonique de sa Faculté. Soit que le fondateur n'inspirât pas une entière confiance, soit que l'esprit général du clergé de Paris éveillât des craintes, soit que les souvenirs de la Sorbonne gallicane fussent un sujet d'épouvante, le Pape n'accorda point cette érection; en sorte que la Faculté eut pour professeurs des docteurs que l'Eglise ne reconnaissait point comme tels, et que ces docteurs créèrent, à leur tour, d'autres docteurs, sans en avoir aucunement le droit. Situation anormale, presque ridicule, dont les évêques et le gouvernement ont voulu plus d'une fois sortir, sans obtenir d'ailleurs, jusqu'à présent, d'autre bonne grâce que le silence. Et pourtant, rien n'est plus souhaitable pour nos Eglises de France qu'une Sorbonne romaine. Mais peut-être Paris n'est-il point réservé à cet honneur; peut-être doit-on attendre du concours du clergé, des fidèles et de la papauté, l'établissement de cette Université catholique qui achèvera, chez nous, l'organisation du haut enseignement.

Pour les rapports avec le gouvernement, l'évêque arrivait à une heure néfaste, à l'heure où le gouvernement, en guerre avec l'Eglise, provoquait ces controverses qui devaient durer jusqu'à sa ruine. Homme prudent et éclairé, le prélat ne se présenta pas en champion, mais en pasteur jaloux du salut de ses ouailles, en évêque soucieux de concilier heureusement les devoirs d'Etat avec les devoirs d'Eglise. Comme règle générale de conduite, il s'interdit tout éclat, toute réclamation publique, et conseilla même à ses collègues d'agréer son exemple. En présence des projets de lois qui menaçaient les droits du citoyen et les inamissibles franchises du chrétien, plusieurs évêques crurent qu'il était nécessaire de parler, et ils élevèrent la voix. La différence des positions, sans entraîner la différence d'appréciation, peut exiger, dans la conduite, des résolutions diverses, et il est bon qu'un archevêque de Paris, vivant côte à côte avec le pouvoir, montre un esprit plus bienveillant et s'impose une plus digne réserve. Qu'il suive même le pouvoir jusqu'aux portes de l'enfer, à la condition de n'y pas entrer, cela peut s'expliquer par la crainte d'un plus grand mal; tenir la voie toujours ouverte aux retours et permettre, en tout cas, au prélat que je suppose bienveillant à l'excès, de réclamer enfin avec plus

d'autorité. Bien qu'on puisse dire, d'autre part, que le pouvoir ne s'abuse que quand il veut se tromper lui-même, et que le plus sûr moyen de l'arrêter dans ses desseins perfides est de démasquer hardiment ses trames et de faire à la vérité un rempart de son corps. Quoi qu'il en soit, Denis-Auguste dut réclamer d'abord au sujet du chapitre royal de Saint-Denis. Pour échapper à l'exorbitance de l'exemption, il en fit hardiment connaître les dangers pour le diocèse et pour la France; il proposa même au roi d'ériger Saint-Denis en siège épiscopal ; et, comme il ne pouvait ni obtenir cette érection ni détourner Louis-Philippe de son projet, il porta son opposition jusque sur les bancs de la Chambre, insistance qui fit indéfiniment ajourner l'affaire. Dans la revendication de la liberté d'enseignement, il suivit la même voie, mais sans grand succès. Les projets de loi se succédaient sans promettre seulement ce que réclamait l'Eglise. Fatigué de ces vaines promesses, l'évêque écrivit confidentiellement à ses collègues pour faire part de ses craintes; la lettre du prélat, publiée par indiscrétion, fut blâmée officiellement par le *Moniteur*. L'évêque, que ces taquineries ne pouvaient atteindre, réunit à Saint-Germain quelques confrères pour se concerter sur un mémoire au Pape, et faire connaître à Rome les griefs du clergé de France. Ces mesures de sagesse mirent le comble à l'exaspération du gouvernement. Par un trait de hardiesse et de sincérité, le prélat avait remis au roi un exemplaire de ce Mémoire. La colère du roi ne tarda pas à éclater. En 1846, le *Moniteur* n'avait pas reproduit les compliments du jour de l'an offerts au roi par l'archevêque. En 1847, le prélat fit savoir qu'il ne prononcerait pas de discours; le roi répondit qu'il ne recevrait pas, s'il ne lui apportait un compliment, et l'archevêque avait répondu noblement : « Le roi nous laissera au moins la liberté du silence. » Le roi avait alors menacé l'archevêque de le blâmer publiquement devant son clergé, l'archevêque avait répondu avec plus de fierté encore : « Comme il n'est pas convenable que le roi blâme un archevêque devant tout son clergé, je m'abstiendrai de venir. » Alors on avait pris un moyen terme : l'archevêque se présenta, prononça quelques paroles, et le *Moniteur* les arrangea pour en faire un discours. L'archevêque disait à ce propos : « Quand je fais des discours, ils ne les impriment pas ; et quand je n'en fais pas, ils les impriment. »

Dans une autre rencontre, le prince avait reproché au prélat la réunion de Saint-Germain, l'accusant d'avoir usurpé par cet acte un droit qu'il n'avait pas. « Sire, nous en avions le droit, répliqua l'évêque ; toujours l'Eglise a eu le droit d'assembler les évêques pour régler ce qui pouvait être utile à leurs diocèses. » Sur cette réponse, le roi demanda à l'archevêque l'objet d'un message qu'il faisait porter à Rome par un de ses grands vicaires : « Sire, lui avait-il répondu, ce n'est point mon secret ; c'est celui de mes suffragants, je ne puis le révéler. » A ce moment Louis-Philippe, transporté d'une de ces colères qui n'étaient pas rares à la fin de son règne, prit le bras de l'archevêque, le secoua violemment, et s'écria d'une voix très haute : « Monsieur l'archevêque, prenez garde, on brisera votre mitre sur votre tête. » A quoi, dit-on, l'archevêque aurait répliqué : « On peut briser une mitre, mais on peut briser aussi une couronne. » Que ces dernières paroles aient été dites ou non, il est clair que la scission était consommée au commencement de 1848, et l'avenir se levait orageux pour l'Eglise, si cette dynastie restait en possession du trône. Les deux interlocuteurs se séparèrent, l'un pour aller aveuglément à sa ruine, l'autre pour se présenter noblement au martyre.

La révolution de Février frappa vivement l'archevêque de Paris ; il la regarda, non comme l'œuvre des passions humaines, mais comme l'œuvre de Dieu. Les préoccupations, les craintes et les espérances qu'éveillait l'ère nouvelle, le prélat les comprenait, mais il ne cessait pas, pour cela, de s'inquiéter du roi et de sa famille. Du reste, il bénit l'arbre de la liberté, et vit s'établir, entre le peuple et la religion des rapports plus fréquents et plus sympathiques. Dans le 15 mai, il ne vit qu'un orage. Aux journées de Juin, voyant se continuer la guerre civile, il se rappela qu'il était pasteur et se mit en prière. L'idée du sacrifice avait toujours été présente à son esprit ; il résolut d'aller se présenter aux insurgés, espérant, par l'ascendant de son caractère, leur persuader de déposer les armes. Cette résolution est confiée au général Cavaignac, qui en détourne l'archevêque : « Ma vie est peu de chose, répond le prélat, je l'exposerai sans regret. » Le voilà donc qui se rend au faubourg Saint-Antoine, et demande au général une trêve d'une heure. Maintenant plus d'obstacles. Le Pontife s'avance vers la colonne de Juillet, son visage recueilli porte l'empreinte d'une sérénité parfaite et d'une céleste illumination. Parvenu, par une étroite issue, de l'autre côté de la barricade, l'archevêque se trouve seul avec un garde national qui le précède, portant un rameau de buis en signe de paix. Un étrange et affreux spectacle s'offre à ses yeux, au milieu du bruit produit par le choc des armes et les clameurs confuses d'une multitude en délire. Le garde national agite le rameau. L'archevêque élève la voix : « Mes amis, dit-il, mes amis. » Au même instant un coup de feu retentit, des cris se font entendre de toutes parts : « Aux armes, nous sommes trahis ! » Une grêle de balles tombent de tous côtés ; l'une d'elles va frapper le pontife dans les reins ; il tombe en disant : « Je suis blessé ! »

Les insurgés relèvent le pontife et le portent sur leurs épaules. Ces hommes ne cessaient de gémir : « Ce n'est pas nous, disaient-ils, qui vous avons blessé, c'est la garde mobile ; mais nous vous vengerons. » Et le martyr leur répondait avec une voix pleine de douceur : » Non, non, mes amis, ne me vengez pas ; il y a assez de sang répandu ; je désire

que le mien soit le dernier versé. » Puis il les remerciait du soin qu'ils prenaient de sa personne. Le prélat blessé fut transporté au presbytère de Saint-Antoine, de là à l'Archevêché. Deux jours après le bon pasteur avait donné sa vie pour ses brebis.

Lorsque le monde vit cette grande figure enveloppée dans la gloire d'un grand et suprême sacrifice, il la salua d'un long cri d'admiration. L'Assemblée nationale, en apprenant la mort de l'archevêque, regarda, *comme un devoir de proclamer le sentiment de religieuse reconnaissance et de profonde douleur que tous les cœurs éprouvaient pour cette mort saintement héroïque.* Le chapitre métropolitain et les vicaires capitulaires rendirent le même hommage au sacrifice du bon pasteur. Le Souverain Pontife, anticipant sur les décrets de l'histoire, voulut rendre un témoignage solennel et plein d'amour à l'illustre évêque dont la mort lui avait causé une vive douleur. « Vous le comprenez, disait aux cardinaux assemblés l'auguste Pie IX, nous parlons de notre vénérable frère Denis-Auguste Affre, qui, distingué par sa piété, par sa charité, par le zèle et les autres vertus sacerdotales, ne négligea rien dans l'administration et le gouvernement de son diocèse, pour défendre la religion catholique, fortifier la discipline ecclésiastique, éloigner des pâturages empoisonnés, amener dans nos pâturages salutaires les brebis confiées à sa foi, pour secourir de toute manière, consoler, relever les pauvres, les malheureux, et, par ses paroles et ses exemples, gagner tout le monde au Christ. Cet évêque a entouré son troupeau d'un tel amour, que, remplissant magnifiquement la charge du bon Pasteur, il a donné un grand et admirable exemple de charité chrétienne, spectacle aimé de Dieu, des anges et des hommes. Lorsque, en effet, au mois de juin dernier, une lugubre guerre civile s'éleva dans Paris, lui, vous le savez, s'oubliant complètement lui-même, uniquement inquiet et préoccupé du salut commun des autres, du désir d'apaiser les mouvements violents et ensanglantés des citoyens, de détourner entièrement de son troupeau les massacres et les ruines, animé d'un courage vraiment chrétien et épiscopal, au mépris des périls les plus sérieux, il n'hésita pas à se jeter au milieu des combattants. Là, pendant qu'il s'efforçait de rappeler les citoyens, armés les uns contre les autres, à des sentiments, à des désirs, à des desseins de paix, de calme, de tranquillité, de concorde mutuelle, frappé d'une blessure mortelle, il donna sa vie pour ses brebis. Tout le monde sait quelle gloire le clergé, l'épiscopat, non seulement de l'illustre nation française, mais encore de tout l'univers catholique, reçoivent de cet acte admirable de charité chrétienne, qu'aucun siècle à venir ne passera sous silence, et que la postérité la plus reculée n'oubliera jamais. »

Le monde, en effet, n'oubliera pas ce sacrifice ; mais ce que le monde comprend moins, c'est que ce dévouement héroïque avait sa racine dans les vertus intimes du prélat. Homme de vie intérieure, l'archevêque de Paris portait, dans son corps, une pureté virginale, dans son esprit une parfaite sérénité, dans son cœur une tendresse cachée. Fort au-dessus des petites misères de la vie, il était doux au milieu des ouvriers, ferme à la cour, charitable en toute occurrence. Elevé aux honneurs pendant toute la durée de sa carrière, il ne vécut pas moins dans un complet détachement des choses créées, refusant de s'interposer pour sa famille, ne consentant pas à entrer au conseil d'Etat et à la secrétairerie des affaires ecclésiastiques, s'abstenant de démarches qui pouvaient lui ouvrir la porte de l'Institut, enfin composant sa vie suivant les règles de la pauvreté. Tout entier aux devoirs de sa charge, il s'y distinguait surtout par une haute intelligence, un caractère énergique, un grand amour de la vérité. Homme vraiment apostolique, désintéressé, prudent et courageux, tel qu'il en faut souhaiter toujours au siège de Paris, sans se flatter beaucoup qu'il puisse aisément les obtenir.

Cet homme de devoir fut aussi un homme d'étude. Nous lui devons plusieurs ouvrages, dont voici l'indication :

Essai sur la puissance temporelle des Papes,

De l'usage et de l'abus des opinions controversées entre les gallicans et les ultramontains ;

Introduction philosophique à l'étude du Christianisme ;

Mémoire à la Chambre des Pairs sur l'enseignement philosophique ;

De l'appel comme d'abus, de son origine, de ses progrès et de son état présent ;

Simple exposé sur la situation des communautés religieuses de Paris, considérées dans leurs rapports avec le droit d'association, la liberté de conscience, l'intérêt de l'Etat, des travailleurs et des familles ;

Traité de la propriété des biens ecclésiastiques ;

Traité de l'administration temporelle des paroisses.

L'*Essai sur la puissance temporelle des Papes* est une œuvre de jeunesse. Lamennais, avec sa logique à outrance, avait prétendu quelque part qu'on ne pouvait refuser aux Papes le droit de déposer les rois, sans se séparer du Christianisme et de Dieu même. Frayssinous envoya l'opuscule de Lamennais à l'abbé Affre : « Voyez, mon cher ami, lui disait-il, s'il est possible de rien écrire de plus funeste à la religion. Composez-moi une réfutation concise et nette de cet écrit. » L'abbé Affre composa son *Essai historique et critique*, « qui n'est, dit vertement Rohrbacher, ni critique ni historique. » Le fond de sa pensée est dans les déclarations suivantes : Quelles causes, se demande-t-il, déterminèrent la conduite de Grégoire VII ? Ce pontife voulait ce qu'ont voulu dans tous les temps les grands caractères : mettre un terme à l'anarchie, réformer une société corrompue, faire respecter l'Eglise. Henri IV était un despote violent et dépravé ; il troublait tout l'empire par ses actes arbitraires, vendait les dignités ecclésiastiques à des hommes diffamés. Grégoire VII s'efforça de le ramener à des sentiments

de justice ; il lui adressa de vifs reproches, puis il l'excommunia, et enfin le déclara déchu de tous ses droits. Tout homme éclairé mettra hors de cause la sainteté de Grégoire, son amour de la justice et de l'ordre, l'élévation de son âme et de son courage ; mais *les droits qui justifient sa conduite sont ceux d'un roi, et non ceux que Jésus-Christ a donnés à son apôtre saint Pierre.* »

En tranchant de la sorte une question si difficile, le jeune auteur suivait la routine historique de son temps, mais il s'abusait. Il est de fait que les Papes ont déposé les rois. Pour rendre raison du fait, on a produit trois explications : les uns ont dit que le Pape, comme vicaire de Jésus-Christ, avait le droit absolu d'instituer et de révoquer les rois ; c'est la théorie du pouvoir *direct;* les autres ont dit que le Pape, comme chef de l'Eglise universelle, avait le droit de diriger la conscience des fidèles et, que, le cas échéant d'une tyrannie, il pouvait délier les sujets du serment de fidélité : c'est la théorie du pouvoir *indirect;* d'autres, enfin, ont dit que si le Pape avait déposé les rois, ce n'était, ni comme chef de l'Eglise, ni comme vicaire de Jésus-Christ, mais seulement en vertu du droit international de l'Europe au moyen âge : c'est la théorie de la *délégation*. En dehors de ces théories plus ou moins plausibles, il y a les déclamations violentes et absurdes de la libre-pensée et la quiétude des gens de sens rassis qui amnistient le fait à cause de ses bienfaits. Sans entrer ici dans l'examen de ce problème, nous devons faire observer que le livre de l'abbé Affre est en dehors de la question.

L'opuscule sur les opinions controversées entre gallicans et ultramontains est, comme le précédent, un fruit des préjugés de famille et d'éducation. L'élève de Saint-Sulpice, le neveu de l'abbé Boyer, le parent de Frayssinous, était gallican de naissance; neveu de Lamennais, élève de la Chesnaie, il eût été ultramontain. Dans son petit livre, il se montre encore gallican, mais avec modération. Les opinions de l'abbé Affre, sur ce point important, changèrent-elles plus tard ? Personne ne le sait. Il est incontestable que ceux qui l'ont vu de près ont admiré en lui une réserve extrême, lorsqu'il était archevêque de Paris, à ne jamais mettre en avant les doctrines qu'il avait professées autrefois. Cependant, il ne permit jamais qu'elles fussent insultées et dénaturées, et pour les faire respecter, il se contentait de les exposer, à côté des opinions contraires, avec fermeté et netteté.

Le Mémoire de la Chambre des pairs dénonce les vices de l'enseignement de la philosophie dans l'Université. Dans l'*Introduction philosophique*, le prélat parcourt l'enchainement suivant d'idées : il établit d'abord que la morale est tout à fait impossible sans les dogmes, et que toute autre sanction est incomplète et partielle. Or, l'expérience prouve que le rationalisme n'a pu sauver les dogmes de la religion naturelle au sein des nations païennes ; ainsi du rationalisme contemporain qui, non seulement, détruit les dogmes et la morale révélés, mais encore les dogmes et la morale de la religion naturelle, tandis que les dogmes chrétiens, c'est encore l'expérience qui le prouve, ainsi que la nature même de ces dogmes, ont rétabli les dogmes de la religion naturelle. On voit que c'était donner un nouveau tour à l'apologie du Christianisme. L'effet produit par ce résumé d'observations pratiques, liées en un seul faisceau, cet effet, qui fut fort grand, prouve que cette manière d'exposer était excellente. Le Conseil de l'Université voulut revêtir cet écrit de son approbation pour le rendre classique dans les collèges ; le prélat, sensible à l'adoption usuelle, refusa, pour ne pas accepter de solidarité compromettante, l'approbation proposée.

Les autres écrits de l'archevêque forment, avons-nous dit, son appoint providentiel à l'œuvre commune de restauration.

L'Eglise exerce dans le monde un ministère spirituel ; mais elle a besoin, pour vivre, de poser son pied sur la terre. Il faut au prêtre un temple pour réunir les fidèles, des ornements pour offrir le saint sacrifice, le pain et le vin, la cire et l'huile pour le service de l'autel, un modeste enclos pour le repos des morts, un toit de tuile pour abriter la tête du pasteur. Que si le prêtre, au lieu de vivre dans son presbytère isolé, s'associe à d'autres prêtres, pour pratiquer, avec une entière abnégation, les conseils évangéliques, il faut qu'il puisse aussi se bâtir un toit protecteur et recevoir un morceau de pain. En reconnaissant au prêtre, solitaire ou vivant en communauté, ces libertés nécessaires, la société moderne ne fait qu'appliquer au prêtre les principes qu'elle réclame pour les autres citoyens. Autrefois, elle faisait plus ; elle reconnaissait l'immunité du prêtre comme prêtre, elle reconnaissait des droits inhérents à son caractère sacré. Et, en effet, le prêtre a de tels droits, et par l'institution même de Jésus-Christ et par le droit divin qu'a l'Eglise, tant de professer librement sa foi que de perpétuer sans entraves sa complète hiérarchie. La révolution, qui fut impie par tant d'endroits, devait méconnaître ces libertés de l'Eglise et ces droits de Jésus-Christ. Dans un pays qui avait gardé, quatorze siècles durant, la foi de Clovis et de Charlemagne, elle déclara que la loi ne reconnaissait ni les vœux de religion, ni la propriété ecclésiastique ; puis elle se mit à proscrire les prêtres et à faire main basse sur les biens d'Eglise. La révolution passée, des gouvernements, qui se disaient gouvernements d'ordre, voulurent maintenir, contre l'Eglise, les lois révolutionnaires ; gouvernements conservateurs, ils interdisaient à la plus haute personnalité morale le droit d'acquérir et de posséder ; gouvernements libéraux, ils n'invalidaient pas, contre les associations les plus dignes, les sanglants décrets de la proscription. Mais, « il est plus facile, disait Papinien, de commettre un crime que de le justifier. » Pour faire valoir, sous des gouvernements d'ordre, les lois du plus affreux désordre, il fallait

poser des principes, déduire des conséquences, créer un corps de doctrines. Cela se fit : il se trouva des docteurs improvisés pour servir les emportements des passions gouvernementales. Ce qui manque le moins à un gouvernement qui s'aveugle, ce sont les complices. Ici intervient avec la conviction de son droit et l'autorité de sa science, le vaillant et sage archevêque. Quand l'émeute a mis à sac l'archevêché de Paris, quand le gouvernement, complice sinon moteur de la sédition, se croise les bras, au lieu de réprimer la révolte, l'abbé Affre revendique la propriété ecclésiastique. D'une main calme, il déchire toutes les arguties des sophistes ; d'une lèvre intrépide, il déclare que si l'Eglise, en signant le Concordat, a renoncé à inquiéter les propriétaires de biens ecclésiastiques, elle n'a pas entendu poser pour l'avenir le principe de la spoliation. Quand des séides de la bureaucratie s'appuient sur l'arrêté du 7 thermidor et sur le règlement de 1809, pour enlever aux églises l'administration de leurs biens, il revendique hautement les inamissibles droits des fabriques et de l'épiscopat. Le *Traité de l'administration temporelle des paroisses*, le premier en date, non le dernier par le mérite, est donc un grand service rendu aux intérêts de l'Eglise ; service d'autant plus appréciable, qu'il ne vient pas d'un publiciste qui exagère les droits de l'Eglise, mais d'un gallican, plus disposé à restreindre les droits de l'Eglise qu'à les agrandir outre mesure. Service d'autant plus à propos, qu'il se produit juste au moment où le gouvernement cherche mille prétextes pour se poser comme régulateur souverain en matière d'administration du temporel des églises. Que le clergé de France, rempli pour ces illustres services d'un intelligente gratitude, trouve dans sa reconnaissance un motif d'oublier certains écarts de doctrine, tribut payé, même par les meilleurs esprits, à l'humaine fragilité. Qu'il se persuade surtout que, dans l'état présent, il ne lui est pas loisible de négliger ses bienfaits. Le décret du 30 décembre 1809, grande charte des Eglises de France, pose partout un problème nouveau, problème d'autant plus important que la comptabilité touche à tous les intérêts. Pour les sauver, ces intérêts, il faut que la comptabilité soit d'une régularité inattaquable. Les pères de nos églises restaurées nous ont enseigné cette science, il faut la mettre à profit. Qui sait ? C'est peut-être à cette humble fidélité qu'est attachée notre persévérance dans la foi et la bonne fortune de l'unité.

Denis-Auguste Affre, du fond de la tombe, nous offre, dans la palme de son sacrifice, le secret pour conjurer ces périls ; mais il nous a donné, dans ses ouvrages, le moyen de les éviter. Ecarter les périls, c'est être certain de ne pas périr.

Justin **FÈVRE**
Protonotaire apostolique.

Droit canonique.

LES AUXILIAIRES DES ÉVÊQUES

(1er article.)

Il n'y a rien de plus antipathique à l'Eglise, à sa législation, à son esprit qui est l'esprit même de l'Evangile, que le gouvernement dit personnel.

Comme toutes les tendances du cœur humain, dans celui qui est investi du pouvoir, convergent instinctivement vers ce genre de gouvernement, l'Eglise, dans l'intérêt sainement entendu des Ordinaires et de leurs sujets, et pour assurer, autant que possible, la régularité des actes émanant des supérieurs, l'Eglise, disons-nous, a donné aux évêques des auxiliaires, ayant droit de contrôle et pouvant même, par refus de consentement, empêcher telle et telle mesure. Qu'on nous permette de développer notre pensée.

Les auxiliaires des évêques et ordinaires ayant juridiction quasi épiscopale sont de deux sortes : les auxiliaires nécessaires, les auxiliaires facultatifs.

Auxiliaires nécessaires. D'abord, le chapitre cathédral. Le Concile de Trente, Sess. XXIV, Chap. XII, énumérant les qualités qui doivent distinguer les chanoines des cathédrales se sert d'une expression très flatteuse et aussi très vraie, savoir que le chapitre cathédral est le sénat de l'Eglise, *ut merito Ecclesiæ senatus dici possit*. Ce passage doit être sainement entendu. Que dit le Concile ? Il veut que, par l'intégrité de leurs mœurs, les chanoines puissent justifier leur titre de Sénateurs. Ce titre leur appartient indépendamment de leur mérite propre, et des torts personnels ne suffisent point pour le leur enlever, si ce n'est par voie canonique. On remarquera l'expression « sénat de l'Eglise » à laquelle on substitue mal à propos celle de Sénat de l'évêque ; deux locutions qui ne sont pas identiques. Ici l'Eglise, c'est le diocèse. Même le siège vacant, il y a une église pourvue de son Sénat. Un nouvel évêque est-il institué ? Il se présente devant ce Sénat de l'Eglise, il met sous ses yeux les bulles dont il a été pourvu par le Saint-Siège. Le chapitre cathédral est juge de l'authenticité et de la régularité des pièces ; c'est un devoir dont il ne peut s'affranchir, et cela dans un double intérêt : celui de l'Eglise dont il s'agit, afin qu'elle soit gouvernée validement, puis celui du Saint-Siège, dont les droits par rapport à l'institution des évêques doivent être scrupuleusement sauvegardés. Par suite, selon les cas, le chapitre peut refuser de reconnaître un évêque élu, s'opposer à sa prise de possession et installation, si les titres qu'il produit ne paraissent pas réguliers.

Ainsi ressort l'importance du chapitre cathédral ; maintenant est-il possible d'admettre un seul instant que l'examen des bulles achevé et l'installation consommée, le Sénat qui précédemment a pourvu à l'administration de l'Eglise pendant la vacance de

siège ; qui tout à l'heure vient d'arrêter l'élu sur le seuil de la cathédrale et d'exiger communication de ses titres, que ce sénat disparaisse et s'évanouisse ; qu'il soit réduit à former autour du prélat un cortège, une cour, et rien de plus? Le bon sens répond tout seul. Et si, sous l'empire continu des faits opposés au droit, le bon sens vient à trébucher, que le lecteur daigne consulter les décrets du concile de Trente, sans aller plus loin ; que, au moyen de la table des matières et des mots *capitulum*, *canonici*, il relise les passages où l'intervention du chapitre est prescrite pour régulariser et même valider certains actes de l'évêque, il restera stupéfait de la témérité de ceux qui, en droit ou en fait, contestent au chapitre cathédral et aux chanoines leur fonction de sénat et de sénateurs de l'Eglise ; le chapitre, il est vrai, n'intervient pas toujours en corps ; dans certains cas, il fournit seulement des députés.

Un jour, un vénérable ecclésiastique, curé inamovible du diocèse de Coutances, sentant le besoin du repos et de la retraite, vint trouver son évêque, feu Mgr Robiou de La Tréhonnais, et il lui exprima le désir de donner sa démission et de recevoir, en échange de son titre curial, un titre canonial. L'évêque lui répondit en ces termes, nous en affirmons l'exactitude : « Vous croyez donc, mon cher curé, qu'il est temps de vous mettre en espalier dans le chœur de ma cathédrale ! » Que dites-vous de l'image, ami lecteur? Que dites-vous, surtout, de l'idée à laquelle cette image correspond? Malgré soi, ne songe-t-on pas à ce texte de l'épitre catholique, où saint Jude compare certains hérétiques à des arbres d'automne, stériles, deux fois morts et déracinés ; *arbores autumnales*, *infecundæ*, *bis mortuæ*, *eradicatæ ?* Vétérans du sacerdoce, immobile, dans vos stalles, déjà glacés par l'âge avant de l'être par la mort, du moins vous pourriez vivre par le cœur, donner à l'Eglise de nouvelles preuves de votre dévouement en participant aux affaires du diocèse, dans la mesure fixée par le droit, et faire profiter de votre expérience ceux qui, plus jeunes que vous, sont néanmoins investis de dignités plus hautes. Non, du moment que vous avez quitté le ministère paroissial, il ne vous reste plus que la consolation de la prière ; c'est beaucoup, mais à la prière vous devriez joindre une certaine action.

On nous répondra : les ecclésiastiques qui, dans les circonstances actuelles, acceptent le canonicat comme une honorable retraite, ne sont pas, ne peuvent pas être tous en état de servir d'auxiliaires à l'administration épiscopale ; leurs études, notamment, ne les ont nullement préparés à des fonctions parfois délicates. Nous en tombons d'accord ; mais à qui la faute? Cette ingratitude n'est-elle pas la conséquence nécessaire du gouvernement personnel ? Quand on sait que l'évêque n'use pas de son chapitre comme chapitre, pourquoi ceux qui doivent le composer s'adonneraient-ils à des études dont ils n'auront point à tirer parti ? C'est ainsi que, suivant une pente trop naturelle, les meilleurs esprits, faute d'occasions pour s'exercer, s'affaissent et finissent par devenir réellement incapables. Nous reviendrons sur ce sujet, qui demande à être traité à part et non incidemment.

Ensuite sont auxiliaires nécessaires les députés qui doivent assister l'évêque dans l'administration du séminaire, soit au spirituel, soit au temporel. Nous n'entrerons ici dans aucun détail, nos lecteurs ont encore présents à l'esprit les deux articles que nous avons publiés récemment, à l'occasion du bel exemple donné par Mgr l'archevêque de Malines, primat de Belgique.

Une des plus lourdes responsabilités qui pèsent sur un évêque est, sans contredit, la collation des cures. L'Eglise, surtout au concile de Trente, n'a cessé de diriger de ce côté sa sollicitude, et d'entourer les ordinaires de tous les secours possibles, afin d'empêcher, d'atténuer des erreurs dont les conséquences désastreuses sont littéralement incalculables. A cet effet, la loi du concours a été portée, et des juges ont été désignés. Voici en peu de mots le système.

Avant toute vacance de cures, et durant la célébration du synode diocésain, lequel régulièrement devrait se tenir chaque année, l'évêque propose aux membres du synode six ecclésiastiques pour remplir les fonctions d'organisateurs ou juges des concours à ouvrir, lorsqu'il s'agira de conférer une ou plusieurs cures.

Ces candidats sont soumis à l'acceptation du synode, qui a le droit de les rejeter et d'exiger que d'autres lui soient présentés. Les examinateurs, une fois élus, prennent le titre d'examinateurs synodaux. Leurs pouvoirs ne durent qu'une année, sauf ce qui est dit plus loin. Si, avant l'expiration de l'année, un ou plusieurs des six viennent à mourir ou à s'éloigner du diocèse, l'évêque, avec l'approbation du chapitre, peut désigner d'autres examinateurs, qui prennent alors le nom d'examinateurs prosynodaux. Si, au bout de l'année, le synode n'est pas célébré, les six examinateurs synodaux demeurent en fonctions tant que leur nombre de six n'est pas entamé ; mais si, parmi eux, se trouve un examinateur élu en remplacement d'un autre, tous, les anciens comme le nouveau, perdent leur titre, et l'évêque est obligé de recourir au Saint-Siège qui, alors, concède audit évêque la faculté de désigner, avec l'approbation du chapitre, d'autres examinateurs qui sont aussi appelés prosynodaux. Les six examinateurs ne sont pas tous juges en même temps ; l'évêque choisit parmi eux trois examinateurs pour fonctionner. Ces trois juges sont absolument libres de dresser la liste des candidats dans l'ordre du mérite ; s'ils ne tombent pas d'accord pour constituer une majorité, l'évêque, dans ce cas seulement, peut voter, et dès lors une majorité est obtenue.

Nous ne prétendons pas aujourd'hui traiter à fond la question du concours ; ce qui précède n'a pas d'autre objet que de montrer dans les examinateurs

synodaux et prosynodaux des auxiliaires des évêques, et des auxiliaires nécessaires.

Parlons maintenant des auxiliaires facultatifs. Au premier rang se place le vicaire général. Aucune loi canonique n'oblige un évêque à prendre un vicaire. Celui-ci n'est qu'un mandataire. Si l'évêque se sent en état de faire face par lui-même à toutes les exigences de sa charge, pourquoi se donnerait-il un substitut? Néanmoins, dans la condition présente des choses, avec les diocèses étendus que nous voyons, il semble qu'un évêque manquerait de prudence et qu'il présumerait trop de ses forces s'il se privait du secours d'un vicaire général. Nous pourrions citer le nom d'un prélat qui, dès sa nomination, manifestait le désir ou la velléité de s'en passer; de sages conseils l'ont ramené à la pratique commune. C'est l'excès contraire que nous avons à redouter, nous voulons dire la pluralité et la pluralité affectée des vicaires généraux. Que dans un vaste diocèse il y ait sur plusieurs points des délégués de l'ordinaire, sous le nom de vicaires forains, archiprêtres, ou doyens, pas la moindre difficulté. Mais qu'un évêque se donne des vicaires généraux à sa fantaisie, ayant tous les mêmes facultés et pouvant en user chacun séparément, c'est poser le principe d'une véritable anarchie. Si le Saint-Siège, comme cela est vrai, tolère en France la pluralité soit des vicaires généraux, soit des vicaires capitulaires, c'est à la condition sous-entendue, dictée d'ailleurs par le bon sens et par le bon ordre, que ces vicaires seront constitués *in solidum*, et que leur action ne sera jamais isolée, mais commune.

Nous n'ignorons pas que, de nos jours les affaires diocésaines sont extrêmement multipliées ; la manie du siècle est à la bureaucratie, à la paperasserie ; il n'en est pas moins vrai que, le plus ordinairement, les affaires, pour être conduites et expédiées, ne réclament pas nécessairement l'intervention d'un vicaire général comme tel. Faut-il être vicaire général pour examiner des budgets et des comptes? Nullement. Quant à l'approbation, c'est autre chose ; mais l'approbation peut être donnée sur le rapport de tout homme compétent. Il y a dans la pluralité des vicaires généraux des inconvénients de plus d'un genre, qui n'ont point échappé à la perspicacité des Pères du Concile du Vatican, dont la majorité s'est prononcée en faveur d'un vicaire général unique, ayant un ou deux substituts. Or, durant la délibération sur ce point, un évêque français dont nous tairons le nom, fit un discours pour justifier la pratique contraire, et il décocha ce trait : « L'évêque qui vous parle n'a pas moins de douze vicaires généraux, et, avec tous ces auxiliaires, il ne se trouve pas suffisamment secondé. » Le trait fut aussitôt relevé et renvoyé à son auteur par une voix qui laissa échapper cette interruption : « Vous en avez douze! c'est sans doute pour cela que votre diocèse est si mal gouverné. » Nous tenons l'anecdote de la bouche d'un des vénérables Pères du Concile.

Quant aux secrétaires généraux et particuliers, il est plus qu'évident que ces auxiliaires sont purement facultatifs.

Dans un prochain article, nous traiterons du conseil épiscopal privé ; car le conseil épiscopal public, officiel, c'est le chapitre.

(*A suivre.*)

VICTOR **PELLETIER**,
Chanoine de l'Eglise d'Orléans, chapelain d'honneur de S. S. Pie IX.

Les erreurs modernes.

XXXVII

LA RÉVÉLATION ET LA GÉOLOGIE.

(5e article.)

Nous arrivons, dans l'exposition du récit de Moïse, à la création de l'homme. La terre est prête; son roi peut venir ; assistons à son entrée.

Et ait (Deus) : Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram ; et præsit piscibus maris et valatilibus cœli, et bestiis, universæque terræ... E- creavit Deus hominem ad imaginem suam : ad imagit nem Dei creavit illum, masculum et feminam creavit eos. Benedixitque illis Deus, et ait : Crescite et multiplicamini, et replete terram, et subjicite eam, et dominamini... universis animantibus. « Dieu dit : Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance, et qu'il commande aux poissons de la mer, aux oiseaux du ciel, aux bêtes et à toute la terre... Dieu créa donc l'homme à son image ; il le créa à l'image de Dieu; il les créa mâle et femelle, il les bénit et leur dit : Croissez et multipliez-vous, remplissez la terre et vous l'assujettissez, et dominez sur tous les animaux. »

Voilà l'homme, le roi de la création, créé par son âme à l'image de Dieu, être à la fois spirituel et corporel, résumé du monde et représentant de la Divinité. Nous aurons à le considérer plus tard sous des aspects divers ; ici, nous devons l'étudier au point de vue géologique ; et la question à résoudre est celle-ci. Nous avons jusqu'ici constaté une concordance parfaite entre le récit de Moïse et la géologie, entre l'exposé génésiaque de la création et la réalité elle-même. Les terrains géologiques, les couches diverses de la terre, sont, nous l'avons vu, la réalisation physique, matérielle, la preuve sensible de ce que la Genèse nous enseigne. La vérité, sur la formation des êtres a été écrite en deux langues de deux manières : dans la Genèse et dans les entrailles de la terre. Mais cela est-il vrai, même relativement à l'homme? Le parallélisme peut-il être poursuivi jusqu'à lui ? C'est ce qu'il nous faut examiner.

La Genèse nous apprend que l'homme a été créé le dernier de tous les êtres, qu'il est venu après tous les autres : la géologie dit-elle la même chose,

tient-elle le même langage. En second lieu, l'homme est-il, comme l'indique la Bible, le contemporain des animaux créés le sixième jour ? La Genèse et la géologie sont-elles d'accord à cet égard ? En troisième lieu, l'antiquité de l'homme sur la terre est-elle la même d'après la géologie et d'après la Bible? L'une et l'autre parlent-elles sur ce point le même langage ?

La terre, la science géologique ne peuvent nous fournir qu'un seul moyen d'investigation et de preuves : c'est le fossile. Des ossements humains, trouvés dans telle couche de terrain, peuvent nous indiquer l'existence de l'homme à telle ou telle époque. De plus, les restes de son industrie, enfouis dans la terre, peuvent servir à nous conduire au même résultat. Voilà donc deux fossiles qui peuvent être pour nous, et aussi pour nos adversaires incroyants, des moyens de preuves : les ossements de l'homme et les restes de son industrie ou de son action, à telle ou telle époque géologique.

Et d'abord, quant à la première question, elle est facile à résoudre, ou plutôt elle l'est déjà ; et nous n'avons plus guère qu'à conclure. L'homme a-t-il apparu en dernier lieu sur la terre, comme le veut la Bible ? Est-il le dernier venu dans la série des êtres ? Que dit la géologie ?

Nous avons parcouru, dans les articles précédents, la suite des différents terrains, des différentes couches géologiques depuis le granit, qui est la base des autres. Nous avons trouvé d'abord la nature morte, inerte et purement matérielle. Nous avons rencontré ensuite les traces de la vie. Nous avons trouvé dans les terrains qui correspondent à la troisième et à la quatrième époque génésiaque, des plantes fossiles de toute espèce. Et nous ferons ici, puisque l'occasion s'en présente, d'après M. Marcel de Serres et Mgr Meignan, une observation qui va au but de ces études.

« Les végétaux, dit ce dernier, sont, d'après Moïse, les premiers êtres qui embellirent les terres émergées ; il en distingue trois ordres : le gazon, les plantes fourragères et les arbres (et ceci est manifeste surtout d'après le texte hébreu). Le mot *descheh* (germen) désigne, en effet, les plantes les plus simples du règne végétal ; le mot *heseb* (herba), les végétaux non ligneux ; enfin par le mot *hets* (arbor), Moïse, dans une sorte de classification, nomme en dernier lieu les arbres, végétaux plus solides et plus compliqués que les plantes cellulaires et les herbes... Ce sont là trois termes exprimant un progrès que les géologues constatent dans la nature... En effet, l'ordre de succession des végétaux fossiles est digne d'observation : ce sont, dans les couches les plus inférieures, des plantes complétement cellulaires, dont les traces sont parfaitement accusées. L'organisation devient ensuite plus compliquée ; nous trouvons des herbes et même des arbustes. Dans le terrain houiller, ce sont des plantes d'une végétation luxuriante, des fougères arborescentes. La signification des trois mots dont se sert Moïse pour désigner les végétaux, trouve donc sa justification dans la nature (1). »

Le règne végétal a donc été trouvé d'abord, et cela dans toutes les couches des terrains secondaires. La géologie a rencontré ensuite dans les couches supérieures de ce même terrain secondaire, une partie du règne animal : l'habitant de l'eau et l'habitant de l'air, les animaux marins, les poissons, les amphibies, les oiseaux aquatiques et autres. C'est là, comme nous l'avons vu, la création du cinquième jour, ou plutôt de la cinquième époque génésiaque.

La sixième est celle de la création des animaux parfaits ou terrestres ; et c'est à cette époque que correspond le terrain tertiaire. Dans toute son épaisseur et dans toutes les trois parties qui le composent, comme nous l'avons dit (2), la géologie a trouvé, en nombre indéfini, les fossiles d'innombrables espèces d'animaux, dont plusieurs existent encore, parmi celles qui ont été rencontrées dans le terrain pliocène.

Or, c'est un fait certain, qu'en remontant, depuis le terrain primaire ou primitif, toutes les couches géologiques, on trouve : d'abord, toutes les espèces de végétaux sans rencontrer trace d'homme en aucune manière ; en second lieu, on trouve ensuite les fossiles de tous les animaux inférieurs, également sans rencontrer trace d'homme ; et enfin ce n'est qu'après les animaux parfaits que l'homme a commencé à paraître. Moïse a donc raison, lorsqu'il nous montre l'homme créé le dernier sur la terre. Nous n'avons pas à déterminer ici d'une manière précise le moment même de son apparition ; nous aurons à en parler, quand nous nous occuperons de la troisième question. Il suffit à la solution de la première que nous puissions dire, que, d'après la géologie, les végétaux, les animaux imparfaits et les animaux parfaits ont paru avant l'homme. Or c'est là un fait incontestable.

Arrivons donc à la seconde question. Moïse place au même jour, ou plutôt à la même époque, la création des animaux terrestres et celle de l'homme. S'il a dit vrai, on doit trouver des traces de son existence, des ossements et des restes de son industrie, au moins dans le terrain quaternaire, qui répond à cette époque. En est-il ainsi ? Moïse ne s'est-il pas trompé ?

La réponse à cette question a été longtemps douteuse. On a prétendu que l'homme n'avait pas existé avant le déluge puisqu'on ne le trouvait pas ; et cette assertion paraissait s'appuyer sur l'autorité de Cuvier, bien qu'il ne l'ait toutefois jamais émise lui-même. Ecoutons-le : « Il est certain, dit-il, qu'on n'a pas encore trouvé d'os humains parmi les fossiles. Tous les os de notre espèce que l'on a recueillis avec ceux dont nous venons de parler s'y trouvaient accidentellement, et leur nombre est d'ailleurs

(1) *Le Monde et l'homme primitif*, chap. III, p. 59, 61. Voir aussi M. de Serres, *De la cosmog. de Moïse*, etc., t. Ier, p. 380.
(2) Voir le 3e article sur la Géologie.

infiniment petit, ce qui ne serait sûrement pas, si les hommes eussent fait alors des établissements sur les pays qu'habitaient ces animaux. Où était donc alors le genre humain Ce dernier et le plus parfait ouvrage du Créateur existait-il quelque part? C'est ce que l'étude des fossiles ne nous dit pas, et dans ce discours, nous ne devons pas remonter à d'autres sources... Mais je ne veux pas conclure que l'homme n'existait pas du tout avant cette époque (du déluge). Il pouvait habiter quelques contrées peu étendues, d'où il a repeuplé la terre après ces événements terribles; peut-être aussi les lieux où il se tenait ont-ils été entièrement abîmés, et ses os ensevelis au fond des mers actuelles, à l'exception du petit nombre d'individus qui ont continué son espèce (1). »

On voit que l'esprit solide de Cuvier n'allait pas dans ses conclusions au delà de ce qu'il savait, et qu'il se gardait bien de dire, comme d'autres l'ont fait: Je n'ai pas trouvé l'homme, donc il n'existait pas.

Quoi qu'il en soit, la question ne peut plus aujourd'hui être douteuse pour personne. L'homme a existé certainement avant le déluge, la géologie l'enseigne comme la Bible. Ce que Cuvier n'avait pas rencontré, d'autres l'ont trouvé.

Deux espèces de fossiles humains ont été découvertes dans les couches géologiques, à partir de la fin de la période tertiaire et pendant la période quaternaire, des ossements de l'homme primitif et antédiluviens, et des restes de son industrie. C'est à M. Boucher de Perthes spécialement que revient l'honneur des premières découvertes, et ses travaux de vingt années ont été couronnés de succès. Il trouva dans les sables des terrains diluviens, des environs d'Amiens, des restes certains de la grossière industrie de l'homme primitif, des hachettes et des couteaux en silex, des armes grossières, débris de ce que l'on a appelé depuis l'âge de pierre. Plus tard, et jusque dans ces dernières années, des découvertes du même genre ont été faites dans différentes contrées de l'Europe et du monde; et l'on en a vu de nombreux échantillons, à la dernière exposition universelle de Paris, dans les vitrines consacrées à l'intéressante série de l'*Histoire du travail*. Des ossements humains ont été aussi découverts sur différents points : par exemple, près du Puy en Velay, sur la pente d'un volcan éteint appelé Denise , dans la caverne de l'Herm, dans l'Ariège. La mâchoire trouvée dans les sablières de Moulin-Quignon est célèbre, mais elle perd de son authenticité. A Aurignac, dans la Haute-Garonne, on a découvert une sépulture humaine contenant les restes de dix-sept cadavres ; d'autres ossements humains, des silex taillés, des bois de renne façonnés, etc., ont été trouvés. Les recherches faites sous la direction de M. Lartet, poléontologiste remarquable, offrent toutes les garanties désirables, et les conclusions des deux *Mémoires* qu'il a publiés sur ce sujet sont éminemment favorables à Moïse, relativement à la question qui nous occupé. « En résumé, dit-il, la découverte faite à Aurignac nous fournit le premier exemple rigoureusement constaté d'une sépulture humaine évidemment contemporaine des hyènes, du grand ours des cavernes, du rhinocéros et de plusieurs autres espèces éteintes, si souvent qualifiées d'antédiluviennes (1). »

Voilà donc encore une question résolue par la géologie en faveur de Moïse.

(*A suivre.*) L'abbé **DESORGES.**

(1) *Disc. sur les révolutions du globe*, p. 141.

(1) *Mémoire sur une ancienne station humaine avec sepulture*, etc. (1861).

ÉTUDE

Sur le massacre de la St-Barthélemy.

(2e article)

LE STRATAGÈME DU ROI CHARLES IX.

(*Récits protestants.*)

Naturellement l'esprit des narrations protestantes n'est plus le même, et il est permis de trouver que leurs auteurs ont oublié de modérer leur indignation légitime contre le stratagème de Charles IX ; car cette théorie du stratagème leur convient, et ils mettent à l'affirmer non moins d'obstination que Camille Capilupi lui-même.

La justice exige que nous revenions sur l'opuscule de Mantouan. Nous avons pu nous en procurer un exemplaire imprimé qui commence par une dédicace datée du 17 septembre 1572. Une préface de Gian Francesco Ferrari nous apprend que Camille Capilupi avait un frère nommé Alphonse Capilupi, et que tous deux étaient neveux de l'évêque de Fano. Ferrari appelle le stratagème : « Questo nobile et glorioso fatto di Sua Maesta Christianissima » le noble et glorieux fait de Sa Majesté très chrétienne. Et c'est bien du stratagème qu'il parle en ces termes élogieux, puisqu'il admire l'opuscule de Capilupi, et que Capilupi tient absolument au stratagème. Non pas dans la préface de son ouvrage, comme l'avance à tort la *Biographie universelle* de Michaud, mais bien dans la conclusion, Capilupi combat ceux qui ont émis l'opinion de la non-préméditation du massacre. La préméditation lui est chère. C'est peut-être une invention protestante ; mais Capilupi n'a même pas l'air de s'en douter, et il a des preuves. Les ennemis de l'Eglise nous accuseraient de les cacher pour mieux défendre notre cause. Nous sommes de ceux qui pensent que la sincérité est la première qualité de l'historien, et toute dissimulation nous paraîtrait ici abominable, outre qu'elle serait absurde, puisqu'elle serait facilement découverte, — et nuisible aux intérêts que nous soutenons, puisqu'on pourrait supposer que

sans elle ils sont et demeurent à jamais compromis.

Capilupi dit donc premièrement que plus de quatre ans avant la Saint-Barthélemy, le cardinal Santa Croce, revenant de France, en rapporta à Pie V de sainte mémoire, de la part de la reine mère, l'assurance que le roi et elle n'avaient rien plus à cœur que de réunir tous ensemble quelque jour l'amiral et les siens, en un même endroit, et d'en faire une boucherie ; le cardinal était chargé de le garantir à Sa Sainteté ; mais la chose était difficile, et l'on ne pouvait promettre de la faire plutôt à une époque qu'à une autre.

Capilupi dit secondement, que la même reine mère, lors de la dernière paix faite avec les huguenots, — dans plus d'une lettre da sa main, écrites au même Pape et qui sont encore là, et se peuvent voir, et ont été lues par quelqu'un qui l'a renseigné, lui, Capilupi, — s'efforce de bien convaincre le Pape que l'unique intention du roi est de détruire les huguenots, ajoutant que le mode et la forme ne se pouvaient encore savoir, et ne se devaient communiquer à personne. C'est pourquoi, dès le principe, ce secret et cette intention du roi ne furent connus que de quatre individus et du roi ; six mois avant l'exécution, on en admit d'autres dans la confidence, de telle sorte qu'il y eut en tout quatorze initiés.

Capilupi raconte enfin, qu'après le massacre, Charles IX fit dire au Pape : « C'était là la guerre que Votre Sainteté me soupçonnait si fort de vouloir faire au roi Philippe ; » et au roi d'Espagne : «C'était là la guerre que vous m'accusiez de vouloir vous faire. » Malheureusement, l'exemplaire de l'opuscule de Capilupi que nous avons eu entre les mains ne porte ni nom d'imprimeur, ni nom de lieu d'impression, la première page ayant été déchirée au bas. Il est certain que ce n'est pas l'édition originale, mais une réédition. Nous le savons par la préface de Gian Francesco Ferrari. Du reste, le manuscrit que nous avions consulté d'abord contient les mêmes assertions. Nous nous bornons, pour le moment, à les relater. Nous y répondrons quand l'heure de la discussion sera venue.

Seulement nous ferons remarquer qu'il était impossible de rien écrire qui fût plus agréable aux calvinistes.

Toute religion à part, un point surtout devait les ravir : la reine mère était mise en cause !

Or la reine mère était l'objet particulier de la haine de ces charitables rénovateurs du christianisme primitif.

> Catherine Florentine
> Est de France la ruyne.
> Catherine de Florence
> Est la ruyne de France.

Catherine est le mauvais génie qui persécute les vrais successeurs et imitateurs du Christ et des Apôtres : c'est elle qui a imaginé le stratagème de la Saint-Barthélemy.

Elle commença par faire semblant de vouloir favoriser les huguenots. « Elle fit dresser, au mois de janvier 1562, cet édit tant solennel par lequel ceux de la religion jouissaient librement de l'exercice d'icelle » Elle fit même élever à la huguenote ses enfants, et en particulier les deux plus jeunes.

Tout cela n'était au fond que de l'hypocrisie. Des lettres que le cardinal de Lorraine envoyait à Rome furent surprises, et tombèrent entre les mains de l'amiral. Il y était question, entre autres choses, « de la bonne affection que la reine avoit d'exécuter ce qui avoit été entrepris. » Mais on y disait que le roi n'était pas facile à gagner.

La reine mère le gagna pourtant, et depuis lors il usa avec les huguenots d'une dissimulation bien extraordinaire dans un aussi jeune homme. Charles IX, en effet, était monté sur le trône au sortir de la seconde enfance, à l'âge de onze ans. Il mourut à l'âge de 24 ans moins 28 jours, près de deux ans après la Saint-Barthélemy. Il entrait donc dans sa vingt-deuxième année à l'époque du massacre, et si le prétendu statagème fut longuement prémédité et préparé, il le fut par un roi adolescent.

Quoi qu'il en soit, ce roi accorda aux huguenots à peu près tout ce qu'ils voulurent. Il rechercha l'alliance des princes protestants d'Allemagne, et d'Elisabeth, la reine protestante d'Angleterre ; il songea sérieusement à marier son frère avec cette persécutrice impitoyable des catholiques. S'il échoua dans cette entreprise, il fut plus heureux dans une autre et il donna la main de sa propre sœur, Marguerite à Henri, roi protestant de Navarre, dans les États duquel les catholiques n'avaient pas le libre exercice de leur culte.

Qui jamais eût pu se douter qu'il n'y avait là que fourberie? C'était vrai néanmoins. Les noces de Henri, prince des Béarnais, avec Marguerite de Valois avaient un but occulte et terrible : Attirer tous ensemble à Paris, pour les y égorger tous, les chefs français de la religion réformée. Et cependant, d'habitude, ces chefs étaient sur leurs gardes, et « ils avoient résolu de ne jamais se trouver tous ensemble » réunis à la discrétion du roi.

Charles IX fut un comédien consommé. Il traita l'amiral de Coligny avec le plus grand honneur. Il l'appelait : « Mon père ! » N'était-il pas, en effet, un jeune fils, comparé à ce vieillard à barbe blanche? Mais c'était aussi un roi, et un roi majeur. Il ne voulait pas s'en souvenir.

Il eut meilleure mémoire quand il s'agit de punir quelques paroles imprudentes d'un Italien. La reine mère était pourtant Italienne. Son compatriote avait osé dire qu'il ne pouvait croire que les mariages de Henri de Navare avec Madame Marguerite, et du prince de Condé avec Marie de Clèves, fille du duc de Nevers, eussent lieu, « ou qu'ils seroient cause de faire le plus horrible massacre dont on ait jamais ouï parler. » — Il fut mis en prison par le commandement du roi.

Cet Italien n'était pas le seul à trouver mauvais

le mariage de la sœur du roi avec un calviniste. Les docteurs de Sorbonne avaient souvent démontré à la reine mère « que cela ne se pouvoit faire sans offenser Dieu, et qu'il ne luy estoit loisible de marier sa fille à un prince infidelle, Ainsy, appeloient-ils ceux qui faisoient profession de l'Evangile. » La reine mère, inspiratrice du complot infernal, n'avait pas tenu compte des remontrances. Elle s'était contentée de rassurer le Pape. « Il avoit été informé de la fin de ce mariage par une infinité d'avertissements, et surtout par le mémoire qu'un nommé Maréchal, clerc du sieur de Villeroy, avoit porté à Rome de la part de la reine et du duc d'Anjou, et dont la coppie en fut rapportée par le secrétaire du sieur de Bricquemaud, où, entre autres advis, ces mots étoient couchés que le tout ne se faisoit à aultre fin que pour mieux attraper les séditieux du royaume par un moyen qui donneroit fort grand contentement à Sa Sainteté, et qui avoit été trouvé meilleur que d'y procéder par armes. » Malgré cela, le Pape « sachant de quelle importance luy estoit la perte du royaume de France, et craignant que cette alliance n'en fust un acheminement, il y envoya son légat, » le cardinal Alexandrin, qui avait eu immédiatement auparavant une mission à remplir en Espagne et en Portugal. Le légat « fut bien reçu, et s'en retourna avec le petit mot à l'oreille. »

Le narrateur protestant se garde bien d'avouer qu'en dépit de ce « petit mot à l'oreille, » le Pape persista dans sa première volonté, et refusa la dispense nécessaire au mariage. Faire un pareil aveu, c'eût été s'exposer à perdre le fruit des beaux racontages qui précèdent.

Le roi fit célébrer le mariage « sur un eschaffaud dressé à ceste fin devant la grande église de Paris. Il fit retrancher aucunes cérémonies du culte catholique. »

Et tout le monde fut content.

Mais, le 22 août 1572, un soldat du duc de Guise tira sur l'amiral d'une maison devant laquelle on avait su d'avance qu'il devait passer. Il se servit de balles de cuivre. Il ne tua pas l'amiral ; il lui perça simplement le bras gauche, et lui coupa un doigt de la main droite.

Le roi promit « avec blasphème, d'en faire une punition si exemplaire que tous auroient occasion de s'en contenter : ce qu'il escrivit soudain à aucuns princes protestants. » Il alla voir Coligny, et lui témoigna la bonté la plus parfaite. La reine mère et le duc d'Anjou qui l'accompagnaient firent, s'il est possible, meilleure mine encore à l'amiral. Et cependant, à l'heure fixée, le roi envoya dire à d'Aumale qu'il était temps. On sonna à Saint-Germain-l'Auxerrois. Coligny fut tué à coup d'épée, comme un gentilhomme, et « à coups d'espieu, » comme un sanglier. Charles IX avait la passion de la vénerie. Le corps de la victime fut honteusement outragé « par le peuple. » On lui arracha les dents, et les parties nobles. On lui trancha la tête ; et ils portèrent le tout « sur des bastons par la ville. » Et il se trouva à Paris des misérables qui en achetèrent « des pièces, pour en garder. » Le cadavre fut traîné « par boue et ordures. » On voulait le jeter à l'eau. On en fut empêché ; car les seigneurs et maîtres préféraient qu'il fût pendu par les pieds au gibet de Montfaucon.

Les tuteurs, c'est-à-dire les soldats français et les Suisses de la garde, avaient pour signe de reconnaissance une croix blanche, et leurs chefs étaient les ducs d'Anjou, de Montpensier, de Guise, d'Aumale et de Nevers, le bâtard d'Angoulême qui comptait devenir amiral, Tavannes et Lansac.

Le duc de Nevers fit plusieurs fois à cheval le tour du cadavre de Coligny, et dit : « Ainsi passe la gloire du monde ! » — « Plusieurs catholiques mesme furent tués, voire quelques abbés et protonotaires. Toutefois la principale furie tomba sur les protestants. Aucuns se déffendirent en leurs maisons, comme le lieutenant de la Mareschaussée. Se sentant officier du roy, il espéroit d'être secouru contre la populace par le commandement du roy. Le sac et pillage des maisons fut octroyé. »

Deux mille personnes succombèrent à Paris ; les unes furent assommées dans leurs lits à coup d'epée, et les autres étranglées, ou entraînées par les rues et jetées en l'air. On n'épargna ni le sexe, ni l'âge, ni la grandeur, ni la science. Ainsi périrent le président Pierre de la Place, et l'illustre Ramus. « On ne vit oncques rien de pareil en ville prinse d'assault, mesme par les Turcs. »

Le duc d'Alençon ayant refusé de participer à cette orgie de sang, sa mère le menaça de le faire jeter à l'eau dans un sac, s'il ne modérait pas sa langue.

Le roi regardait par la fenêtre : de même Néron jadis contemplait triomphant la ville de Rome en proie aux flammes allumées par son ordre.

Charles IX descendit à un moment dans la rue, y vit traîner dans la boue un corps saignant, s'informa, apprit que c'était le corps d'un avocat protestant, sourit sans mot dire, et passa.

Le mardi 26 août, il convoqua le parlement de Paris, et déclara solennellement, que depuis longtemps, s'il en avait eu les moyens, il se serait défait des chefs de la religion ; mais que, malgré son désir, il avait été contraint de dissimuler et d'attendre pour les frapper tous ensemble. « A quoi le premier président, au nom de tout le sénat, en louant ce qui avoit été fait, comme acte digne d'un si grand roy, répondit qu'il n'avoit fait que justice, et que la cour l'assisteroit de tous ses moyens. » O délicatesses des consciences d'aujourd'hui, où donc étiez-vous ?

Des dépêches avaient été envoyées « incontinent à Toulouse, Bordeaux, Lyon, Bourges, Orléans, Meaux, Sens, » et autres villes.

En certains endroits, on s'était contenté d'emprisonner les calvinistes. Vint le commandement de les tuer, et le peuple, pour l'exécuter, se rua sur les prisons.

A Rouen, M. de Carrouges fut très-doux ; il donna aux condamnés quatre jours pour se réfugier où bon leur semblerait.

A Caen, le sieur de Matignon les fit épargner.

A Reims, ils furent très bien traités. « Autant en fut-il fait par toute la Champagne, sous le gouvernement du duc de Guise, qui empescha les meurtres. »

La présence du duc de Longueville les sauva en Picardie, et celle des sieurs de Gordes et de Carces en Dauphiné et en Provence.

« Tant est que le Pape adverty de tout cecy en fit faire toutes démonstrations de joie et allégresse en la ville de Rome, louant Dieu qu'à son avènement à la papauté une si bonne et heureuse nouvelle se fust apportée. »

Dès le 28 août, le roi avait, par lettres patentes, enjoint la célébration d'un jubilé extraordinaire avec procession générale pour remercier Dieu.

Dans ces mêmes lettres, il déclarait sa volonté ferme de faire observer le dernier Edit de pacification favorable aux huguenots.

Il confessait, en outre, que les choses s'étaient faites par son mandement exprès, et, chargeant de rébellion la mémoire des morts, « il adjoustoit que c'estoit à cause que l'admiral et ses complices avoient entreprins quelque chose contre lui, la reine, sa mère, ses frères et le roy de Navarre. »

Le jour du premier attentat contre la vie de l'amiral, il avait écrit au vicomte d'Auchy, son lieutenant au gouvernement de Champagne, une lettre dans laquelle « il appeloit un acte très-meschant et malheureux, avec promesse d'en faire une exemplaire justice. » Et le jour même de la Saint Barthélemy, il avait écrit au même vicomte que le massacre avait été amené par une querelle survenue entre la maison du duc de Guise et la suite de l'amiral. Il est vrai « qu'il y avoit sur les frontières de la Champagnes gens de pied » prêts à soutenir au besoin les protestants français.

L'amiral fut jugé après sa mort, dégradé de noblesse, et déclaré vilain et roturier, lui et toute sa postérité. « Il fut ordonné que sa teste seroit portée à Rome pour estre mise sur le chasteau Saint-Ange, ou en quelque autre lieu éminent, — en trophée. »

Au résumé, conclut le narrateur, « qui a esté l'instrument et l'inventeur? Nous avons trouvé clairement que c'est la royne mère. »

Et quelle « cause l'a poussée à ce faire? — D'alléguer que ça esté pour le zesle qu'elle porta à sa religion, il n'y a nulle apparence. » Qu'en pensent ces messieurs de la presse anti-catholique?

« Croyons le roi mesme, et qu'il soit juge en sa propre cause, et on trouvera ou qu'il y a du mensonge, chose qui seroit indigne d'un prince ou que cecy n'est advenu pour le zesle de la religion, veu qu'en toutes les dépesches qu'il a envoyées çà et là aux princes chrétiens, il a protesté que ce n'estoit point pour la religion qu'il avoit ainsi chastié ses subjets, mais en punition d'une conspiration secrète faite par les chefs contre son Estat. »

Mais le narrateur protestant ne tarde pas à se contredire. Il paraît que le Pape n'était pas un prince chrétien à ses yeux ; car, d'après son récit, ce même roi qui, « dans toutes les dépesches envoyées çà et là aux princes chrétiens, a protesté que ce n'estoit point pour la religion qu'il avoit ainsi chastié ses subjets, » a néanmoins « souvent assuré le Pape qu'il a tendu en cela à remettre l'Eglise romaine en son premier estat et splendeur, et bannir de son royaume tous ceux qui sont de religion contraire, avec promesse de les poursuivre à feu et à sang, jusqu'à ce qu'ils fussent tous exterminés. »

Finalement, le chroniqueur impartial et véridique accuse le roi d'avoir fait massacrer les protestants pour tenir une promesse faite au Pape et à l'Espagnol « avec lesquels la conjuration avoit esté projetée de longue main ; » et aussi, afin de s'enrichir des « despouilles» des meurtris. Puis, imitant Notre-Seigneur et les anciens martyrs qui priaient pour leurs bourreaux, le huguenot conclut en déclarant que désormais le roi mérite le nom « d'ennemy commun. » (*Mémoire sur la Saint-Barthélemy*, Mss. fr., n° 17,529.)

Constatons que ce Mémoire, si hostile à Charles IX, n'en fait qu'un spectateur cruel du massacre, et ne lui met entre les mains, à aucun moment de la tragédie, aucune arme pour tuer lui-même qui que ce soit.

Le manuscrit 322 de la collection Dupuy contient une autre narration protestante sous ce titre : *Réponse à la lettre de M. de Pibrac, envoyée en Allemagne, touchant la Saint-Barthélemy*.

Cette toile ayant été ourdie depuis longtemps par le cardinal de Lorraine, dit ce nouveau témoin au procès du tumulte de Paris, « cum a longo tempore hæc tela orsa fuisset, textore cardinali Lotharingio, » le roi, d'accord avec sa mère, son frère et les complices pontificaux de ses crimes « et consciis scelerum pontificiis, » employa deux moyens principaux pour cacher son jeu, l'alliance anglaise, et les noces de Henri de Navarre.

Le maréchal de Montmorency fut envoyé en Angleterre pour y conclure un traité, et ce traité fut signé le 16 juin 1572.

Bientôt après eurent lieu ces tristes noces, « tristes hæ nuptiæ » qui permirent d'atteindre un but vers lequel s'étaient dirigés et concentrés tous les efforts, toute l'habileté, toute la puissance des conseils royaux, — nous voulons dire le rassemblement en un même endroit, sinon de tous les calvinistes, du moins du plus grand nombre et des principaux d'entre eux.

Mais il y avait eu aussi préalablement un rassemblement de soldats opéré par les ordres du duc d'Anjou, frère du roi, sous le prétexte spécieux qu'on avait à défendre les frontières du côté de la Belgique. Il était même question d'envoyer des secours aux révoltés de ce pays, et de reprendre le

comté de Flandre soustrait à la France par Charles-Quint.

En attendant, les soldats, héros futurs de la guerre étrangère, avaient été introduits à Paris séparément et peu à peu en vue de la prochaine boucherie de citoyens français « ad mox futuram carnificinam. »

Le 22 août, l'amiral rentrant du Louvre chez lui, et étant parvenu au point où s'élevait la demeure du duc d'Anjou, un homme à pied lui présenta des lettres. L'amiral les prit, et pendant qu'il les lisait, arrêté et debout, on tira sur lui.

Le roi fit rechercher sans retard l'auteur du crime. Des courriers extraordinaires furent aussitôt expédiés dans les provinces. Ils avaient pour mission apparente la découverte de l'assassin ; mais ils portaient en réalité dans les villes principales du royaume des commandements relatifs au massacre qui avait été décidé : la suite le fit voir.

Le roi rendit visite à Coligny, lui témoigna le plus tendre intérêt et pleura ! O larmes de crocodile « o crocodillinæ lacrymæ ! » Ce baiser de Judas ôta tout soupçon d'embûches : « Hoc enim Judæ osculo omnem suspicionem insidiarum extraxerant. »

Le 23 août, de l'avis des médecins, on devait couper le bras de l'amiral ; on ne voyait pas d'autre remède ; car le meurtrier s'était servi d'une balle empoisonnée.

Le roi pria « son père » d'attendre un peu, parce qu'il espérait qu'un chirurgien très habile, qu'il avait envoyé quérir par des courriers et qui viendrait le lendemain, trouverait un autre mode de guérison. Le roi lui-même était ce médecin cruel et féroce, et l'amiral lui obéit.

Tous les jours précédents, depuis le mariage du roi de Navarre, on avait dansé au Louvre. On y dansa encore ce jour-là, et les plaisirs se prolongèrent jusqu'au milieu de la nuit. Etaient présents quelques fidèles de la religion réformée. Eux-mêmes n'avaient pas craint de se mêler à ces divertissements profanes. Mais pendant qu'on s'amusait, le frère du roi et les Guises avec la reine-mère tramaient la toile sanglante, « telam sanguineam. »

Et moi j'étais à la fête, et je restai jusqu'à la fin du spectacle : « Egomet ad finem usque spectaculi permansi. »

A deux heures après minuit toutes les victimes prenaient leur repos. L'amiral dormait. Ses domestiques le réveillèrent pour lui annoncer qu'on entendait à la porte un très grand cliquetis d'armes : « Donc, s'écria-t-il, nous sommes trahis ! » « Ergo, inquit, sumus proditi ! » Prions et mourons pieusement ! « Oremus et pie moriamur ! » Il s'agenouilla avec les siens, pria quelques instants, puis fit ouvrir les portes. Trois sicaires, dont l'un Allemand de nation, élevé dès son enfance par les Guise, se précipitèrent dans la chambre à coucher. Le premier blessa grièvement l'amiral, et le renversa à terre. Les autres l'achevèrent honteusement avec leurs poignards. Toute une cohorte de bandits s'était dispersée dans l'hôtel ; elle y tua tout. Le duc de Guise était à cheval dans la rue ; il ordonna qu'on y jetât par la fenêtre le cadavre de Coligny.

Le massacre commença alors dans la ville. Les uns étaient traversés d'épées, les autres percés de balles, les autres coupés en morceaux, d'autres jetés dans les cloaques, et le reste subit divers genres de mort.

A l'aurore, comme les bouchers n'étaient pas encore rassasiés de sang, vers quatre heures, le 24 août, on donna au peuple le signal de l'insurrection, à l'aide de deux clochettes qu'accompagnaient dans toutes les voies publiques des proclamations et des édits annonçant que le roi et son frère, le duc d'Anjou, autorisaient à égorger indistinctement tous les huguenots ; — qu'ils voulaient et commandaient le massacre.

On employa contre les infortunés l'eau, les flammes, la corde, le fer, les balles ; on n'entendait de tous côtés que les appels de détresse, les cris et les gémissements de ceux qu'on assassinait, et le sang lui-même répandu à l'intérieur des maisons rendait un horrible témoignage ; car il passait par-dessous les portes et coulait dans les rues. « Sanguis ipse profusus in internis domorum remanere non potuit, sed subter januas in vias publicas profluens, cædes illas horrendas demonstrabat. »

Le jour brillait, et le cadavre de l'amiral, « corpus Herois, » gisait encore sur la voie publique, abandonné à la folie furieuse d'un peuple qui ne savait quelle ignominie inventer pour déshonorer un corps sans vie. On le mit complétement à nu ; on se fit une récréation de le plonger dans l'eau et de l'en retirer. Les uns lui coupèrent le nez et les oreilles, d'autres lui arrachèrent les yeux, d'autres les dents, d'autres lui retranchèrent les membres de la virilité, et enfin un de ces misérables lui coupa la tête, affirmant qu'il en pourrait avoir trois mille pièces d'or. On acquit, en effet, la certitude que ce scélérat avait pris des chevaux de poste pour porter cette tête au duc d'Albe, dans les Pays-Bas.

Le tronc mutilé de Coligny fut traîné par les pieds hors de la ville jusqu'au gibet de Montfaucon, et pendu les jambes en haut à la potence la plus élevée ; car il avait à Montfaucon trois rangs de potences. On avait enfoncé un rameau vert dans le cou saignant.

« D'autres affirment, ajoute le narrateur, (mais cela ne m'est pas encore assez démontré et se saura au juste plus tard), que le Parlement, obéissant au frère du roi tenant son lieu et place, a rendu un arrêt qui condamne Coligny à être pendu, et c'est pour cela que son corps a été attaché à la potence. »

Cette exécrable boucherie d'hommes dura jusqu'au 27 août.

On épargna dans le tumulte tous les étrangers : « Omnibus peregrinis parcitum in hoc tumultu fuit, » et les meurtriers distribuèrent des signes sauveurs sans lesquels on ne pouvait sortir des maisons, si l'on ne voulait courir d'extrêmes périls : « Et distributa per

sicarios hosce signa securitatis sine quibus absque extremo periculo domo prodire non licuit. » Pour nous, Allemands, nous nous enfuîmes tous le plus tôt possible. « Quamprimum omnes Germani avolavimus. »

La fleur de la noblesse française fut alors moissonnée. On estime le nombre des victimes de Paris à douze mille.

Le jour qui suivit cette nuit funeste, le peuple, afin de mieux satisfaire sa rage, tira des maisons les corps des plus illustres « primorum corpora, » les traîna jusqu'aux prés de Saint-Germain, et les y entassa nus. Il y eut là un monceau de soixante-douze cadavres gisants, qui resta en spectacle toute cette journée. O saintes dépouilles! « O sanctæ exuviæ! » s'écrie le huguenot. C'est le cri de la nature, et nous ne pensons pas que cette nature pleine, de respect, d'admiration et d'amour pour la chair inanimée de ceux qui sont considérés comme des martyrs, soit en opposition avec le culte des reliques qui fait partie du catholicisme. Tout protestant de bonne foi sera forcé d'en convenir.

De toute la noblesse française et calviniste que les noces avaient attirée à Paris, deux hommes marquants, mais deux seulement échappèrent à la mort, les comtes de Montgomery et de Dammartin.

« Le massacre, dit le narrateur en terminant, se poursuit dans les autres villes de France, et des personnes dignes de foi écrivent qu'à la date de ce jour quarante mille hommes sont déjà tombés.

La date était le 7 septembre 1572, quinze jours après le *Tumulte de Paris*.

Les Parisiens ont été, dans ce drame affreux, les exécuteurs des hautes œuvres ou, ce qui serait pis, les sicaires féroces de Charles IX. La tache de sang de la Saint-Barthélemy est au front de cette cité orgueilleuse qui n'a pas assez la mémoire de ses fautes.

Voici l'anathème vengeur que l'auteur protestant et allemand de ce récit envoie aux Parisiens : « Ville odieuse au Seigneur, ennemie des saints prophètes, que Dieu te détruise par le feu jusque dans la profondeur du sol où tu es bâtie. Ainsi puisses-tu périr! Que tes pierres soient éparses sur la terre muette, et que le passant dise : « Où donc était la ville ? »

Ad Parisios.
Urbs invisa Deo, Sanctis infensa Prophetis
Ex imo vertat te Deus igne solo !
Sic pereas ! tacitis jaceant tua rudera terris,
Prætereins que aliquis : urbs ubi, dicet, erat ?

Cela diffère beaucoup des larmes de Jésus-Christ prophétisant à Jérusalem sa ruine imminente. Mais il s'agit ici de Paris, et nous sommes en présence d'un protestant allemand qui exhale les religieux désirs de son âme.

Il est impossible que le lecteur n'ait pas été frappé des divergences de toutes ces narrations. L'un veut que la tête de Coligny ait été clouée à Paris au marché aux Porcs ; l'autre nous apprend, que par suite d'un décret, elle devait être exposée à Rome en trophée, sur le château Saint-Ange ; et le troisième a la certitude qu'elle a été portée en Belgique au duc d'Albe.

Le chiffre des victimes varie de deux mille à douze mille pour Paris, de treize mille à quarante mille pour toute la France.

Le dernier narrateur introduit un personnage dont les autres ne parlent pas, — un homme qui arrête l'amiral et lui remet des lettres comme pour donner à l'assassin la facilité d'ajuster à loisir.

Selon les uns, les courriers qui vont en province, afin que la province imite Paris, sont expédiés incontinent après le massacre de Paris ; selon le chroniqueur ou le pamphlétaire allemand, ils le sont après le premier attentat commis sur la personne de l'amiral. Y eut-il même des ordres de mort envoyés en province ? MM. de Carrouges, de Gordes, de Carces, de Matignon, de Longueville désobéissent donc au roi en Normandie, en Dauphiné, en Picardie ? Le duc de Guise lui-même, si ardent à Paris, devient désobéissant en Champagne où il empêche le massacre. C'est bien étrange !

On tue indistinctement, et néanmoins on épargne tous les étrangers ; on a même l'attention de les munir de signes sauveurs.

On en veut aux calvinistes, mais on assassine des catholiques, « voire même des abbés et des protonotaires. »

D'ailleurs, les calvinistes se défendent. C'est leur droit. Mais il résulte que la Saint-Barthélemy n'est pas un égorgement pur et simple : il y a un peu bataille.

Et quel est le promoteur principal de ce *Tumulte* ? L'un dit : « C'est le roi ! » l'autre dit : « C'est la reine-mère ! » l'autre atteste que c'est le cardinal de Lorraine.

D'après les catholiques, Coligny est coupable, « fax et incendium patriæ. » D'après les protestants, c'est un héros et un martyr.

D'après les catholiques, les calvinistes ont mérité un châtiment ; d'après les calvinistes, leurs coreligionnaires sacrifiés sont des saints.

Le Pape savait ; le Pape ne savait pas.

Mais tous reconnaissent unanimement que le peuple a fait le métier de bourreau, soit à Paris, soit en province. Qu'avons-nous besoin maintenant de nous récrier sur les horreurs particulières de la Saint-Barthélemy. Laissons là tous les étonnements affectés et toutes les tirades déclamatoires. Le peuple est un souverain que l'adulation corrompt d'une manière plus désastreuse encore que tous les autres ; et qui aime le peuple doit lui dire sa vérité. Ayons le courage de la lui dire. Le peuple, au fond, est bon ; le peuple, dans toutes ses saturnales, est féroce. Il y a loin de 1572 à 1789, du *stratagème* de Charles IX à cette grande Révolution dont tant de gens sont si fiers. Voltaire, Rousseau, Diderot, d'Alembert, les Encyclopédistes, tous les prétendus illuminateurs du monde, ont répandu leur éclat en-

tre les deux époques, et cependant le peuple fut, à Paris même, pendant la grande Révolution, ce qu'il avait été en 1572. Il se rua aussi sur les prisons pour immoler des femmes et des vieillards sans défense, à l'Abbaye, aux Carmes, etc. Il promena aussi par les rues une tête coupée comme celle de Coligny ; mais c'était la tête d'une femme innocente et tout aimable, de la princesse de Lamballe ; et par un raffinement infernal de barbarie, il osa présenter cet objet d'épouvante et de pitié sous les fenêtres de Marie-Antoinette, intime amie de la victime dont le corps fut traîné « par boue et ordures, » comme celui de Coligny. On ouvrit la poitrine d'un autre assassiné, on en arracha le cœur; un misérable l'enfonça au bout d'une pique et parcourut les rues ; puis il entra dans un bouge avec des filles de mauvaise vie, se fit servir à boire et à manger, et, pour boire et manger à son aise, déposa le cœur saignant devant lui, sur la table. La foule avait escorté ce monstre et l'attendait à la porte. Et au lieu du spectacle de soixante-douze cadavres pendant une journée, le peuple eut alors l'échafaud en permanence, et il divinisa Marat. Il est donc inutile que nous invoquions la différence des temps et des mœurs, et l'infériorité du XVIe siècle comparé au XIXe pour expliquer les scènes cruelles de la Saint-Barthélemy. Ce massacre fut, sous ce rapport, ce qu'il devait être, et ce que serait encore aujourd'hui une œuvre de sang accomplie par le peuple déchaîné et momentanément maître de la situation.

(*A suivre.*) L'abbé **FRETTÉ**.

Chronique hebdomadaire.

Les élèves du collège *de Propaganda fide* au Vatican. — Pèlerinage à Sainte-Philomène — à Notre-Dame de Bon-Secours — à Notre-Dame de Pennafort — à Notre-Dame de Ceignac — à Saint-Martin — à Notre-Dame de Pontmain — à Notre-Dame de Lourdes — à Notre-Dame de Grâce — à Notre-Dame de la Salette — autre à Notre-Dame de Pontmain — à Notre-Dame de la Garde — à Notre-Dame de Consolation — à Notre-Dame d'Orient — à Notre-Dame de la Réal — à Saint Edme — autre à Notre-Dame de Bon Secours. — Rapport sur la guérison miraculeuse de Constance Létat. — Eglise votive au Sacré Cœur au diocèse d'Angers. — Service funèbre pour les soldats morts à Gravelotte. — Ecoles congréganistes et laïques, concours. — Annonce du pèlerinage à Notre-Dame du Sacré-Cœur d'Issoudun. — En Alsace-Lorraine. — Pèlerinages des Anglais à Paray-le-Monial. — En Allemagne. — Diplômes d'honneur à l'Exposition de Vienne. — Illuminations et vœux populaires à Rome.

Paris, 31 août 1873.

ROME. — On lit dans le *Journal de Florence* que dimanche dernier, 24 août, les élèves du collège *de Propaganda Fide*, lesquels, comme le nom de leur Institut l'indique, sont destinés à prêcher l'Evangile dans les missions catholiques dont ils sont originaires, ont été présentés au Saint-Père par leur R. P. Recteur qui, au nom de tout le collège, a exprimé les plus énergiques sentiments de fidélité au Souverain Pontife et d'attachement à la Chaire infaillible de Pierre. Après la lecture de l'Adresse du R. P. Recteur, l'élève Charles Mac-Charty a récité une autre Adresse, rédigée dans un latin élégant, et a présenté au Saint-Père, au nom de toute la communauté, une offrande pour le denier de Saint-Pierre. Sa Sainteté a témoigné sa vive satisfaction pour l'état florissant du collège international de la Propagande, et a adressé à l'assistance des paroles d'encouragement et de consolation.

FRANCE. — Le 11 août, pèlerinage national local de Thivet (Haute-Marne), au sanctuaire de Sainte-Philomène : trois mille pèlerins.

— Le 17 août, à Saint-Aubin-d'Aubigné, pèlerinage de Notre-Dame de Bon Secours. Dix mille pèlerins, venus de quatorze paroisses environnantes.

— Le même jour, pèlerinage de la ville de Draguignan à Notre-Dame de Pennafort.

— Même jour, pèlerinage du diocèse de Rodez à Notre-Dame de Ceignac.

— Encore le même jour, pèlerinage de saint Martin, au petit village de Candes : Six mille pèlerins. Mgr l'archevêque de Tours officiait.

— Le 18 août, pèlerinage de la ville de Mayenne à Notre-Dame de Pontmain.

— Même jour, pèlerinage des villes de Perpignan et d'Angers à Notre-Dame de Lourdes.

— Même jour encore, pèlerinage à Notre-Dame de Grâce, à Rochefort, exclusivement composé d'hommes, au nombre de plus de six mille, dont quatre mille deux cents ont fait la sainte communion. Manifestation très émouvante.

— Les 16, 17, et 18 août, pèlerinage de la paroisse Saint-Bruno de Grenoble à Notre-Dame de la Salette.

— Le 19, pèlerinage de la ville de Marseille au même sanctuaire.

— Le 20, pèlerinage de Château-Gontier à Notre-Dame de Pontmain.

— Le 21, pèlerinage de Toulon à Notre-Dame de la Garde.

— Même jour, pèlerinage de la ville d'Hyères à Notre-Dame de Consolation (Fréjus).

— Même jour, pèlerinage du diocèse de Rodez à Notre-Dame d'Orient.

— C'est aussi en ce même jour qu'a eu lieu le grand pèlerinage national de la France entière à Notre-Dame de la Salette, dont nous avons donné un court récit dans notre dernière chronique.

— Le 22, pèlerinage du diocèse de Perpignan à Notre-Dame de la Réal.

— Le 26, pèlerinage du diocèse de Sens à Saint Edme de Pontigny.

— Même jour, pèlerinage de Rouen à Notre-

Dame de Bon-Secours, présidé par Son Em. le cardinal archevêque. Dix mille pèlerins.

Ce tableau, d'ailleurs fort incomplet, des derniers pèlerinages, fait assez voir que le mouvement religieux en France grandit chaque jour.

— Le 7 octobre de l'année dernière, une jeune fille de Blois, Constance Létat, sourde-muette de naissance, recouvrait la parole à Lourdes. Quelques jours après, Mgr l'évêque de Blois instituait une commission pour examiner ce fait prodigieux. Or, Sa Grandeur, adoptant les conclusions du rapport que ladite commission lui a récemment adressé, vient de déclarer que la guérison de Constance Létat doit être considérée comme un *véritable miracle*, et qu'on peut, en conséquence, le publier comme tel dans le diocèse.

— Mgr l'évêque d'Angers, conformément à un vœu fait pendant la guerre, ayant consacré son diocèse au Sacré-Cœur, a depuis résolu de perpétuer le souvenir de cette consécration par l'érection d'une église votive. La première liste de la souscription ouverte à cet effet dépasse le chiffre de 41,000 fr., dont 20,000 fr. ont été versés par Sa Grandeur. Déjà les terrains sont achetés et les fondements du pieux édifice posés.

— Sur la demande de M. le général de Cissey, général en chef du commandement supérieur établi à Tours, un service funèbre a été célébré, le 18 août, dans la chapelle de Saint Martin, pour le repos de l'âme des officiers et des soldats français qui ont succombé dans les batailles formidables de Borny, de Saint-Privat et de Gravelotte, les 14, 16 et 18 août 1870. C'est là une bonne action, car plusieurs des héroïques victimes ont peut-être encore besoin des prières de leurs anciens frères d'armes. Et, d'un autre côté, quel excellent moyen pour entretenir l'esprit d'union entre les soldats ! Enfin, c'est une noble protestation contre les scandales des libres penseurs et des solidaires. Par un sentiment délicat, dont les cœurs catholiques sont seuls capables, M. le général de Cissey avait envoyé, pour en décorer le catafalque, la couronne de violettes et de pensées qui avait orné le cercueil même de Mme de Cissey. L'absoute a été donnée par Mgr l'archevêque.

— En rapportant le dernier succès obtenu par les élèves des Frères sur les élèves des écoles laïques, nous disions que chaque année c'était la même chose. En voici la preuve par le résultat des concours, depuis 1848, date de leur création :

En 1848,	sur 31 bourses,	27 aux Frères,		4 aux laïques.		
1849,	— 32	—	31	—	1	—
1850,	— 32	—	24	—	8	—
1851,	— 40	—	28	—	12	—
1852,	— 40	—	33	—	7	—
1853,	— 40	—	31	—	9	—
1854,	— 40	—	32	—	8	—
1855,	— 40	—	32	—	8	—
En 1856,	sur 40 bourses,	36 aux Frères,		4 aux laïques.		
1857,	— 40	—	36	—	4	—
1858,	— 40	—	38	—	2	—
1859,	— 40	—	34	—	6	—
1860,	— 40	—	34	—	6	—
1861,	— 40	—	35	—	5	—
1862,	— 40	—	31	—	9	—
1863,	— 40	—	36	—	4	—
1864,	— 40	—	30	—	10	—
1865,	— 40	—	37	—	3	—
1866,	— 40	—	29	—	11	—
1867,	— 40	—	35	—	5	—
1868,	— 40	—	38	—	2	—
1869,	— 40	—	25	—	15	—
1870,	— 40	—	35	—	5	—
Lycées,	— 40 demi-b.		28	—	12	—
En 1871,	— 40 bourses,		29	—	11	—
1872,	— 60	—	41	—	19	—
1873,	— 100	—	70	—	30	—

— Les journaux religieux annoncent le grand pèlerinage qui doit avoir lieu, les 7 et 8 septembre, à Notre-Dame du Sacré-Cœur d'Issoudun. Presque tous les sanctuaires du monde entier doivent s'y faire représenter au moins par des bannières. S. Em. le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, présidera, assisté de S. G. Mgr l'archevêque de Bourges, de NN. SS. les évêques de Châlons-sur-Marne, Séez, Montauban, Moulins et de plusieurs autres prélats et abbés mitrés.

Alsace-Lorraine. — Dix membres seulement du conseil général de la Lorraine, sur trente-trois, ayant consenti à prêter serment de fidélité *à l'empereur*, l'assemblée, par suite, ne s'est pas trouvée en état de délibérer.

Angleterre. — C'est le lundi, 1er septembre, que les pèlerins de la Grande-Bretagne partiront de Londres pour Paray-le-Monial. On annonce qu'ils seront très nombreux, eu égard à la longueur du pèlerinage. Cette solennelle démonstration de la foi catholique anglaise aura certainement de graves et consolantes conséquences.

Allemagne. — L'archevêque de Posen, Mgr Ledochowski, a été condamné le 28 août, par contumace, à 200 thalers d'amende par le tribunal de cercle, pour avoir procédé à l'installation d'ecclésiastiques contrairement à la loi civile. Le ministère public avait proposé 500 thalers d'amende et subsidiairement quatre mois de prison.

— L'évêque de Fulda, Mgr Kœtts, a été condamné, le même jour et pour le même motif, à 400 thalers d'amende.

— L'évêque d'Ermeland, Mgr Krementz, a reçu ordre de la députation criminelle du cercle judiciaire de Bronsberg, de comparaître le 15 septembre prochain, pour répondre aux plaintes portées contre lui par le prêtre Grunert, qui voit une diatribe dans l'ex communication dont il a été frappé.

— Le séminaire de la ville de Posen a été fermé, le 22 août, par ordre du ministre des cultes.

— Beaucoup des signataires de l'adresse Ratibor, dont nous avons parlé dans une précédente chronique, retirent publiquement et solennellement leur signature, qu'ils avaient donnée par mégarde ou par surprise. Les catholiques d'Etat ne réussissent pas mieux à M. de Bismarck que les vieux catholiques. Il lui faudra encore chercher autre chose.

Autriche. — 419 diplômes d'honneur ont été distribués par le jury international de l'Exposition universelle de Vienne. Malgré ses malheurs, la France n'en a pas moins obtenu le second rang parmi les nations concurrentes, avec 80 diplômes. L'Autriche, qui occupe le premier rang, en a obtenu 81. Nous aurions nous-mêmes eu ce nombre sans le mauvais vouloir des commissaires français ; car le jury en avait proposé un, à l'unanimité, pour être décerné aux Frères des Ecoles chétiennes. Mais les susdits commissaires, par haine contre ces éminents instituteurs de la jeunesse, ont demandé qu'on ne le leur donnât pas, par la crainte de froisser les instituteurs laïques. Voilà comment la gloire nationale est sacrifiée aux passions des laïquards. Après l'Autriche et la France, viennent : la Prusse, 47 diplômes; la Saxe, 14 ; la Bavière, 13 ; le Wurtemberg, 9 ; le grand-duché de Bade, 6 ; la Hesse, 3 ; Hambourg, 3 ; l'Alsace-Lorraine, 2; Saxe-Altembourg, 1 ; Association allemande pour soigner les soldats blessés sur le champ de bataille, 1 ; Société allemande pour le sauvetage des naufragés à Brême, 1 ; la Grande-Bretagne et l'Irlande, 28 ; la Suisse, 23 ; la Russie, 20 ; la Belgique, 20 ; l'Italie, 19 ; les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, 9 ; la Suède, 9; l'Espagne, 8 ; les Pays-Bas, 6 ; le Japon, 5 ; la Chine, 2 ; le Brésil, 2 ; la Turquie, 2 ; le Danemarck, 2 ; le Portugal, 1 ; la Roumanie, 1 ; la Grèce, 1 ; l'Egypte, 1.

Italie. — Le correspondant romain du *Journal des Débats* écrit à ce journal, dont on connaît l'esprit anticatholique et italianissime comme prussianissime :

« Le 14 et le 15 août, il était d'usage, à Rome, d'illuminer les maisons en l'honneur de la sainte Vierge. *Cette année, l'illumination a été plus générale que de coutume*, SURTOUT *dans les quartiers populeux.*

» *D'après les journaux libéraux eux-mêmes, il n'y avait pas au Transtevère une seule maison qui n'eût son lampion.* »

Cela n'empêchera pas les sectaires de dire que le peuple romain gémissait sous le joug des Papes, et qu'ils sont venus le délivrer. Selon eux, le peuple était autrefois obligé, sous peine d'amende, de faire des illuminations pour les fêtes chrétiennes. Il semble donc qu'aujourd'hui le peuple devrait n'en plus faire, sachant surtout que les *buzzuri*, dans ces cas, n'épargnent pas les pierres aux fenêtres illuminées. Mais le peuple illumine plus que jamais. La farce des vœux populaires, jouée pour venir piller les couvents et rançonner les Romains, nous paraît en être arrivée au dernier acte.

N° 46. — Première année. — Tome II. 10 septembre 1873.

SEMAINE DU CLERGÉ

Homélie sur l'Évangile

DU SIXIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

(S. Luc, XIV, 1-11.)

Comment les chrétiens doivent se conduire dans le monde.

TEXTE. — *Et ipsi observabant eum.* Et ils l'observaient.

EXORDE. — Un jour de sabbat, qui, comme vous le savez, mes bien chers frères, était le jour du repos chez les Juifs, Notre-Seigneur, invité par un pharisien, était entré dans la maison de ce dernier pour y prendre un frugal repas. Or, ceux qui se trouvaient réunis avec lui épiaient ses actions et l'observaient. On amena devant lui un homme hydropique, pour qu'il le guérît ; tant de fois déjà il avait soulagé les malades de leurs infirmités !... Les docteurs de la loi, les pharisiens, ces ennemis de notre divin Sauveur, dont la haine devait quelques mois plus tard obtenir de la faiblesse de Pilate une sentence de mort contre lui, tous l'épiaient avec jalousie, et disaient : « Que va-t-il faire ? Osera-t-il guérir ce malade le jour du sabbat, qui est le jour du repos ? » Répondant à ces pensées, que son œil divin lisait au fond de leurs cœurs, notre doux Jésus leur fit cette question : «Est-il permis de guérir les malades le jour du sabbat ? » Ils gardèrent le silence ne sachant que répondre. Prenant alors ce pauvre infirme par la main, le divin Guérisseur lui rendit alors la santé et le congédia. Puis s'adressant à ceux qui l'entouraient : «Qui de vous, leur dit-il, ayant son âne ou son bœuf tombé dans un puits, ne l'en retire aussitôt, même le jour du sabbat ? » Et malgré leur envie ils ne savaient que répondre. Remarquant aussi avec quel empressement chacun d'eux cherchait à s'emparer des places les plus honorables, il leur fit cette leçon : Quand vous serez invité à une noce, à un repas, ne prenez point la première place ; peut-être le maître du festin a-t-il invité quelqu'un qui vous est supérieur ; dans ce cas il serait obligé de vous dire : Cédez la place que vous occupez, » et vous auriez alors la honte d'être mis dans une place inférieure. Mais quand vous aurez été invité, allez vous mettre à la dernière place, afin que, lorsque celui qui vous a convié sera venu, il vous dise : « Mon ami, montez plus haut. » Et alors ce vous sera un sujet de gloire devant ceux qui seront à table avec vous. Car, quiconque s'élève sera abaissé, et quiconque s'abaisse sera élevé. Tel est, mes frères, le récit de l'évangile de ce jour.

PROPOSITION. — Je me propose, mes frères, à l'occasion de cette franchise, de cette droiture, de cette leçon si nettement formulée, en un mot, de cette admirable conduite que notre divin Sauveur tient au milieu de ces ennemis qui l'observent, de vous parler de la manière dont les véritables chrétiens doivent se comporter dans le monde.

DIVISION. — *Premièrement*, bonté, indulgence dans tout ce qui ne touche pas aux intérêts sacrés de la vertu et de la vérité. *Secondement*, énergie et fermeté, mais fermeté inébranlable quand il s'agit de la foi, de la morale et des enseignements de la sainte Eglise catholqiue...

Première partie. — Mes frères, admirez la bonté de Notre-Seigneur Jésus-Christ... Comme il sait condescendre à toutes les infirmités de notre nature ! Que vous avez raison, ô grand apôtre saint Paul, quand vous dites qu'il s'est soumis à toutes nos faiblesses à l'exception du péché. Elie et d'autres prophètes de l'ancienne loi, saint Jean-Baptiste et tant de saints anachorètes, dont parfois nous racontons l'histoire, ont mené une vie austère, sanctifiée par l'abstinence et les mortifications. Mais notre adorable Sauveur, se proportionnant à notre faiblesse, a voulu mener la vie la plus commune, afin d'être pour nous un modèle, sur lequel nous pourrions toujours jeter les yeux. Ouvrier, qui que vous soyez, le voyez-vous maniant à Nazareth la scie, la hache et les outils de charpentier ! Sueurs bénies du Fils de Dieu fait homme !... il n'avait pas besoin pour nous racheter de verser son sang : non, la moindre goutte de cette sueur, qui perle sur son front, eût suffi pour la rédemption de tous les hommes.

Mais venons à notre sujet... Voyons Notre-Seigneur dans sa mission publique vivant au milieu des hommes et conversant avec eux. On l'invite aux noces de Cana, il s'y rend avec ses disciples. Vous y étiez aussi, sainte Vierge Marie, et j'aime à me souvenir et à rappeler aux autres que ce fut à votre prière qu'il opéra son premier miracle... Les joies de la famille, ces douces réunions qui existent entre parents, quand tout s'y passe selon les règles de la tempérance et de la modestie, ne sont donc point défendues, puisque notre bon Sauveur les a autorisées par son exemple... Parfois, vous le savez, il prenait ses repas chez saint Pierre, ou à Béthanie dans la maison de Marthe et de Lazare, ou chez quelques amis qui lui étaient dévoués. D'autres fois, comme le rapporte l'évangile de ce jour, il acceptait l'invitation d'hommes qui le jalousaient, qui nourrissaient à son égard les intentions les plus hostiles. «Cherchons, disaient

ses ennemis, à le surprendre dans ses paroles ou dans ses actions. En public, il débite de belles maximes, il opère des guérisons ; mais peut-être ne conservera-t-il pas cette dignité dans une conversation intime. Peut-être dans le laisser-aller d'un festin, lui échappera-t-il de ces mots imprudents ou quelques actes indiscrets dont nous nous servirons pour ruiner son crédit, le déconsidérer devant le peuple, et obtenir un jour contre lui une sentence de mort... »

Et Jésus, pour faire un peu de bien à ces âmes aveuglées par la haine ; et ce doux Sauveur, qui ne rompt point le roseau à demi-brisé, qui ne veut pas éteindre la mèche qui fume encore, consentait à passer quelques heures au milieu de ces orgueilleux !... Avec quelle douceur, avec quelle bonté, avec quelles ineffables adresses ne cherchait-il pas à guérir leur ignorance, à rectifier leur jugement, à détruire leurs préventions !... Il les connaît, nul repli de leurs consciences ne lui est caché, et cependant, écoutez-le : « Mes bons amis, puisque vous n'hésiteriez pas à retirer, même le jour du sabbat, votre âne ou votre bœuf d'une fondrière dans laquelle il serait tombé, comprenez qu'il m'est bien permis de guérir ce pauvre infirme !... » — « Simon, disait-il dans une autre circonstance à un pharisien qui l'avait invité et qui le trouvait trop indulgent à l'égard d'une pauvre pécheresse, j'ai deux mots à te dire. Deux hommes étaient les débiteurs d'un riche propriétaire ; l'un ne lui devait que quelques deniers, mais l'autre était débiteur d'une somme considérable. Ni l'un ni l'autre ne pouvaient payer. Le riche leur fit à tous deux la remise de leur dette. Dis-moi lequel doit l'aimer davantage ?... » Voyez, mes frères, quelle bonté !... Il ne dit pas à ce pharisien : « Tu es un orgueilleux, » et cette pauvre pécheresse est humble ; c'est à cause de son humilité qu'elle vient d'obtenir son pardon... Non, voulant ménager ce pauvre pharisien jusque dans ses faiblesses, il lui laisse entendre qu'il n'est débiteur que d'une petite somme à l'égard de la justice divine !... Ailleurs, les pharisiens en corps trouvent ce divin Maître trop indulgent pour les pécheurs et les publicains, et il leur répond par ces mots : « Je suis venu non pas pour sauver les justes, mais les pécheurs. » Comme s'il leur eût dit : « J'avoue que vous êtes des justes ; mais laissez-moi donc exercer ma miséricorde à l'égard des pécheurs. » Et pourtant il les connaissait, il savait ce que valait la justice des Pharisiens... Quel admirable modèle, chrétiens, pour nous tous qui avons à vivre au milieu du monde...

Sachons-le bien, mes frères, un homme chrétien, une femme pieuse, obligés de paraître souvent au milieu du monde, d'assister à certaines réunions, sont toujours observés avec un œil jaloux et malveillant par ceux qui n'ont pas le bonheur de partager leur foi ou qui sont trop faibles pour observer tous les devoirs que la religion impose. *Et ipsi observabant eum.* Il faut veiller sur nos paroles et sur nos actions ; ne rien dire, ne rien faire qui puisse scandaliser l'âme du plus petit. Il faut, à l'exemple de notre divin Maître, que nous soyons bons, doux, indulgents, charitables dans toutes nos conversations. Il faut ne pas nous froisser de certaines paroles imprudentes qui pourraient nous être adressées, et savoir au besoin donner à ces pauvres âmes, avec lesquelles nous avons à vivre, des encouragements qui les relèvent, des enseignements qui peu à peu dissipent leurs doutes et écartent les préventions qu'elles ont pu concevoir contre la vérité...

Seconde partie. — Cependant, ne l'oublions pas, mes frères, cette indulgence et cette tolérance ne doivent jamais aller jusqu'à dissimuler notre foi et trahir les droits de la vérité... Et le chrétien qui vit au milieu du monde ne doit dans aucune circonstance rougir d'être le disciple de Jésus-Christ... Un jour, saint Ignace, peu de temps après sa conversion, voyageait avec un mahométan. Ce dernier proféra quelques paroles injurieuses contre l'auguste Vierge Marie, à laquelle Ignace avait voué l'affection la plus tendre... Le saint sentit son sang bouillonner dans ses veines ; le mahométan s'étant éloigné, Ignace eut un moment la pensée de le poursuivre, de le provoquer en duel et de lui faire rétracter, l'épée à la main, les outrages qu'il avait proférés contre la Reine des cieux (1)... Frères bien-aimés, nous tous qui croyons et pratiquons ce qu'enseigne notre sainte religion, nous sommes les disciples de la vérité, les enfants de la sainte Eglise apostolique et romaine. Oh ! ne laissons pas insulter notre Mère, qui que nous soyons. Malheur à l'enfant qui verrait avec indifférence meurtrir le sein qui l'a nourri, souffleté ces joues qui tant de fois se sont collées contre les siennes !... Malheur, trois fois malheur à celui qui verrait avec insouciance charger de chaînes les bras dans lesquels il fut bercé... Non, que plutôt ma droite se dessèche, que mille fois ma langue s'attache à mon palais, si je vous laisse outrager en ma présence, ô sainte Eglise, ma Mère... O vérité, ô religion ! lumière resplendissante des âmes ! ô Christ béni ! ô sainte Eglise catholique, son Epouse bien-aimée ! ô Pie IX, digne représentant de Jésus sur cette terre !... Ah ! plutôt verser jusqu'à la dernière goutte de mon sang que de laisser insulter en ma présence, sans la défendre, n'importe laquelle de ces choses trois fois sacrées pour mon cœur !...

Ici encore, mes frères, nous n'avons, pour savoir comment nous conduire, qu'à bien étudier la vie de notre divin Sauveur. Avec quel à-propos, avec quelle douceur, mais aussi avec quelle fermeté, avec quel désir d'être utile à ceux qui l'entendent, il raconte la parabole qui termine l'évangile de ce jour. Il a vu comment les conviés choisissaient les places les plus honorables ; il y a là une vérité utile à proclamer, un enseignement salutaire à donner : Jésus ne sera point infidèle à sa mission.

Relisez l'évangile de ce jour. « Voyant que chacun des convives s'adjugeait la meilleure place,

(1) *Histoire de saint Ignace*, par Bertholi, t. Ier, p. 41.

Jésus leur dit cette parabole : Quand vous êtes convié à un festin, gardez-vous de choisir la place d'honneur, elle est peut-être destinée à un autre ; placez-vous au contraire à l'extrémité de la table ; si le maître de la maison veut vous honorer, il vous dira : Mon ami, montez plus haut, là n'est pas votre place ; tandis que vous seriez couvert de honte s'il vous disait : Descendez plus bas, la place que vous occupez, je la destine à un autre... »

Et dans d'autres circonstances, quand la vérité était attaquée, ou lorsqu'il fallait la proclamer, est-ce que notre divin Sauveur avait peur, reculait devant la colère des Pharisiens et les fureurs populaires ?.. Frémis, ô peuple aveuglé ; grincez les dents, vous Pharisiens ; mais la vérité, vous l'entendrez... Bienheureux les pauvres d'esprit ; bienheureux les humbles de cœur ; bienheureux encore ceux qui sont doux, ceux qui souffrent persécution pour la justice ; beau royaume du ciel, c'est à ceux-là que vous êtes destiné... Aux Pharisiens, qui étaient comme certains hommes de nos jours, plaignant les pauvres et ne les soulageant jamais, il disait : « Malheur à vous ; vous imposez aux autres des charges auxquelles vous ne voudriez pas toucher du bout du doigt. Sépulcres blanchis, race perverse, jusqu'à quand demeurerai-je avec vous ? » Qui ne sent, mes frères, dans ces expressions indignées, les sentiments qui plus d'une fois nous sont montés au cœur en face des prévarications fréquentes, des outrages à la vérité dont nous sommes chaque jour les auditeurs et les témoins.

Oh ! je le répète, nul pacte avec l'erreur. Comme notre divin Sauveur, soyons bons, indulgents envers les personnes ; aimons-les, cherchons à les éclairer et à les instruire, si nous pouvons espérer qu'elles accueilleront nos paroles et nos leçons... Mais en face de l'erreur qui s'affirme, à la vue du crime qui s'étale, que notre cœur ami de la vérité tressaille et bondisse ! Race perverse, esprits adultères, nés pour la vérité, qui avez brisé toute relation avec elle : vous qui, livrant vos cœurs à la convoitise, sacrifier à l'avarice, à l'ambition, à tous ces mauvais instincts auxquels vous avez renoncé le jour de votre baptême, arrière ! je ne veux pas vous connaître ; je suis chrétien, et vos ricanements impies ne m'empêcheront pas d'affirmer la vérité. Oui, je crois à tout ce que vous haïssez, à tout ce qu'enseigne la sainte Eglise ; oui, je sanctifie le dimanche, oui, je me confesse ; et puis après... Venez donc, misérables, me faire reproche d'être fidèle à mes devoirs. Martyr, s'il fallait l'être !... Si, comme dans les premiers siècles, il fallait verser son sang pour dire : « Jésus, je vous appartiens, » que de fidèles, que de chrétiens jetteraient encore, ô adorable Sauveur, pour vous servir, leur vie aux bourreaux ou aux bêtes féroces !

Péroraison. — Frères bien-aimés, je le sens, ce sujet m'enflamme ; il est si beau, il est si doux d'affirmer sa foi, de dire, à la vue de tant de défaillances, à notre divin Rédempteur : « Jésus, je vous aime, du moins je voudrais vous aimer. » Ames pieuses, chrétiens énergiques, est-ce que ce ne sont pas là vos sentiments ?... Et vous, qui avez conservé la foi, qui manquez peut-être de force pour affirmer les convictions qui vivent au fond de vos consciences, dites-moi, n'est-ce pas ainsi que vous comprenez le véritable chrétien, le disciple sincère de cet adorable Jésus qui, pour moi, et pour vous, affronta les railleries des Juifs, se soumit aux avanies du prétoire, subit les mépris d'Hérode, accepta la sentence de Pilate, et voulut mourir sur cette croix ignominieuse qu'il avait portée pendant de longues heures...

Ah ! les pharisiens l'observaient. *Observabant eum.* Chrétiens, un œil malveillant et jaloux est peut-être sans cesse ouvert sur vous ; ils nous observent aussi ces impies, ces incrédules, ces cœurs défaillants et faibles, ils nous haïssent :... eh bien ! nous, aimons-les, soyons à leur égard bons, doux, indulgents, compatissants et serviables. Mais ne sacrifions jamais pour leur plaire la vérité, ni même une parcelle de la vérité. Notre santé, notre honneur, nos biens, nous pouvons les livrer, les donner ; ce sont choses qui, jusqu'à un certain point, nous appartiennent ; mais la vérité, mais ces dogmes sacrés qu'enseigne notre sainte religion, ces devoirs qu'elle impose, ce sont des biens qui appartiennent à Dieu ; dans aucune circonstance, il ne nous est permis de les sacrifier. Heureux serions-nous, mes frères, si, comme les martyrs, nous savions les estimer à leur juste valeur, si Dieu nous faisait la grâce de livrer pour la conservation de ces biens véritables nos richesses, notre santé, notre vie même. Après, unis aux chœurs des bienheureux, à ces généreux soldats que saint Jean voyait dans les splendeurs des cieux les palmes à la main, nous chanterions, nous aussi, pendant l'éternité : Gloire, honneur, amour dans les siècles des siècles au doux agneau qui a versé son sang pour le salut du monde. Ainsi-soit-il.

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

L'exaltation de la Sainte Croix.

(14 septembre.)

La Passion du Sauveur ayant été la consommation de notre rédemption, il convenait de nous la rappeler fréquemment, et c'est pour cela que l'Église a institué diverses fêtes ayant ce but spécial. Les mardis qui suivent la Septuagésime et la Sexagésime, et les cinq premiers vendredis de Carême sont particulièrement consacrés à ce mystère, et plusieurs des offices de ces jours ont pour objet quelques-uns des instruments des souffrances de Notre-Seigneur, tels que la Couronne d'épines, la Lance et les Clous ; il y en a un aussi pour le Saint Suaire, un autre pour les Cinq Plaies. La Croix, qui fut l'instrument principal de l'immolation de la di-

vine Victime et l'autel sur lequel elle s'offrit en sacrifice, ne pouvait être oubliée. Aussi deux solennités sont destinées à perpétuer le souvenir de faits miraculeux qui se rapportent à ce bois sacré : la première est l'Invention de la sainte Croix, le 3 mai; la seconde, son Exaltation, le 14 septembre. Nous n'avons pas à parler présentement de l'Invention, dont l'époque est passée et que le cycle liturgique nous ramènera l'année prochaine : l'historique de l'Exaltation composera la plus grande partie de cet article.

Au VII[e] siècle, Chosroès II, roi de Perse, était l'ennemi le plus acharné des chrétiens. Sous prétexte de venger la mort de l'empereur Maurice et de ses enfants massacrés par l'usurpateur Phocas, il déclara la guerre à celui-ci. En réalité, il ne voulait que satisfaire sa haine contre le Christianisme. Il avait déjà remporté des succès considérables, lorsque Héraclius, préfet d'Afrique, se rendant à l'avis du sénat et cédant aux instances des principaux membres de l'Etat, prit la pourpre. Arrivé en vue de Constantinople, il livra bataille à Phocas, le fit prisonnier et le mit à mort avec ses enfants, en 611. Le nouvel empereur fit demander la paix à Chosroès, promettant de lui payer un tribut annuel. Le roi de Perse, montrant bien quelles étaient ses véritables intentions, repoussa cette offre et, poursuivant ses succès, il s'avança jusqu'à Jésusalem, dont il s'empara. Le vainqueur chercha à assouvir sa rage par toutes les cruautés et les profanations imaginables. Les églises furent dépouillées et brûlées, et les Perses s'emparèrent des reliques les plus précieuses. Le patriarche Nicétas réussit à sauver l'éponge avec laquelle du vinaigre avait été présenté à Notre-Seigneur sur la croix, et la lance dont il eut le côté percé. Ces deux objets vénérables furent envoyés à Constantinople. La partie de la vraie Croix que sainte Hélène avait laissée à Jérusalem tomba aux mains des ennemis.

Les Perses continuant leurs conquêtes, Héraclius fit de nouvelles démarches pour obtenir la paix. Chosroès répondit fièrement que les Romains n'avaient point de paix à attendre tant qu'ils regarderaient comme Dieu un homme crucifié par d'autres hommes et qu'ils refuseraient d'adorer le soleil. L'empereur, comprenant que cette guerre sans merci avait surtout un caractère religieux, se tourna vers Dieu et conjura le Sauveur Jésus-Christ de l'aider à défendre sa cause. Dénué de ressources suffisantes, il emprunta l'or et l'argent que l'on put trouver dans les églises, leva une nouvelle armée et tenta une diversion hardie en transportant la guerre en Perse, afin d'éloigner l'ennemi du cœur de l'empire. Il commença ces opérations nouvelles aussitôt après la fête de Pâques, en 622. En partant, il prit une image de Notre-Seigneur Jésus-Christ et mit son armée sous la protection du Rédempteur dont il désirait venger l'honneur. La victoire ne cessa d'accompagner Héraclius pendant les années 624 et 625. Les populations de la Perse, écrasées par la tyrannie de Chosroès, faisaient elles-même des vœux pour le triomphe de l'empereur. En 626, il délivra Chalcédoine assiégée, et ce succès fut accompagné de circonstances tellement extraordinaires, que, selon les historiens et particulièrement la Chronique pascale, il fut regardé comme un miracle obtenu par l'intercession de la sainte Vierge.

Le 12 décembre de l'année suivante, Héraclius attaqua l'ennemi près des ruines de l'ancienne Ninive et le tailla en pièces sans presque éprouver de pertes. Chosroès en fuite s'opiniâtrait à mesure que sa situation devenait plus désespérée et rejetait obstinément toutes les propositions de paix ; ses sujets étaient irrités contre lui, et son général en chef, Sarbazara, ayant appris que le roi avait décidé sa mort pour le punir de ses revers, se révolta ouvertement et se déclara pour Héraclius.

Enfin, Chosroès, réduit à l'extrémité et exténué par la maladie, abdiqua en faveur de Médarsès, fils de sa concubine préférée. Siroès, son fils aîné, outré de cette injustice, s'empara de son père, l'accabla des plus durs traitements et fit égorger Médarsès sous ses yeux. Chosroès succomba misérablement au bout de cinq jours, et sa mort horrible fut considérée comme un juste châtiment du parricide dont il s'était lui-même rendu coupable, de la tyrannie qu'il avait fait peser sur ses sujets et de sa haine féroce contre la religion chrétienne.

Siroès conclut une paix solide avec Héraclius et mit en liberté tous les prisonniers, parmi lesquels était Zacharie, patriarche de Jérusalem. Il restitua les provinces enlevées à l'empire et rendit, entre autres dépouilles, la vraie Croix enlevée de Jérusalem quatorze ans auparavant. L'empereur emporta cette précieuse relique à Constantinople où il fit une entrée triomphale. Au commencement du printemps de l'année 629, il s'embarqua pour la Palestine avec le dessein de déposer le bois sacré à Jérusalem et d'y rendre grâce à Dieu de ses victoires.

Héraclius voulut que la translation de la sainte Croix fût un véritable triomphe et il fit préparer une cérémonie où il déploya toute la pompe possible. Il désira la porter lui-même sur ses épaules, et pour le faire plus dignement, il se revêtit de la pourpre et ceignit sa tête du diadème impérial. Tout à coup il se sentit arrêté et dans l'impossibilité d'avancer. Le patriarche Zacharie, qui était à ses côtés, lui dit que Dieu voulait sans doute montrer ainsi que cette pompe s'accordait mal avec l'état d'humiliation où s'était volontairement réduit le Fils de Dieu, lorsqu'il porta sa Croix dans les rues de Jérusalem, pour aller s'immoler sur le Calvaire. L'empereur quitta aussitôt ses vêtements précieux, sa couronne et jusqu'à sa chaussure, et, tout obstacle ayant disparu, il suivit la procession dans un extérieur qui annonçait la pauvreté. La croix fut replacée dans le lieu où elle était précédemment. Les Perses n'avaient pas ouvert l'étui en argent qui la renfermait, comme on put s'en assurer par l'inspection des sceaux demeurés intacts. On l'ouvrit alors et on of-

frit la sainte relique à la vénération du peuple. Les anciens auteurs disent que le reliquaire renfermait plusieurs morceaux de la vraie Croix. Cette cérémonie solennelle fut accompagnée de plusieurs guérisons miraculeuses, comme il s'en était produit lors de l'Invention.

Lorsque Héraclius rentra à Constantinople, tout le peuple se porta à sa rencontre et lui fit une réception qui fut un vrai triomphe. Pour perpétuer le souvenir de cet événement, qui intéressait au plus haut point la religion, il fit frapper une médaille commémorative dont un exemplaire fut retrouvé dans des décombres de la basilique de Latran, sous le pontificat de Sixte V. D'un côté, on voit Héraclius ceint du diadème et autour de sa tête on lit cette inscription DN HERACLIUS PPA, que Battelli traduit ainsi : *Dominus noster Heraclius perpetuus Augustus*, *Notre seigneur Héraclius perpétuel Auguste.* Les empereurs païens se qualifiaient immortels et divins ; Héraclius se contente de se décerner la perpétuité : on voit que l'infatuation de l'homme diminue à mesure qu'il croit davantage au Dieu qui s'est anéanti pour nous et dont la vie est une continuelle leçon d'humilité. Le revers de la médaille porte une croix telle qu'on la représentait anciennement, avec une tige qui ne dépassait pas les bras à la partie supérieure. Autour de la croix sont inscrits ces deux mots : VICTORIA AUGUSTA, *Victoire Auguste*, qui rappellent sans doute la victoire que remporta Héraclius par la protection divine, et dont le bois sacré de la croix fut le principal trophée. Au-dessous sont les lettres suivantes : CONOB, que l'auteur, cité complète ainsi : *Constantinopoli obsignata*, *Gravée ou frappée à Constantinople.* Ces interprétations ont été contestées : nous les signalons seulement, notre but n'étant nullement de nous engager dans une dissertation que notre sujet n'exige point.

La fête de l'Exaltation nous rappelle, il est vrai, chaque année, la translation à Jérusalem de la sainte Croix conquise sur les infidèles par Héraclius, mais elle n'a pas été instituée spécialement en commémoration de ce fait considérable, puisqu'elle existait auparavant. En effet, la légende de la fête se termine ainsi, au Bréviaire romain : « C'est pourquoi la fête de l'Exaltation de la sainte Croix, qui se célébrait chaque année ce même jour, devint dès lors plus solennelle, en mémoire de la réintégration qui en fut faite par Héraclius au lieu même où elle avait été préparée pour le Sauveur. » Les monuments historiques prouvent qu'elle était observée antérieurement en Occident aussi bien qu'en Orient, et elle avait pour objet l'apparition de la Croix dont fut favorisé Constantin, au moment où il se préparait à attaquer le tyran Maxence : aussi on la désignait primitivement sous le nom de Manifestation de la sainte Croix. Sollier, dans ses notes sur le martyrologe d'Usuard, dit : « Touchant l'antiquité, la solennité et les autres circonstances de cette fête, il faut consulter de préférence Baronius et Florentini, qui estiment avec raison que l'Exaltation de la sainte Croix remonte au delà d'Héraclius ; et si nous nous en rapportons à Castellani, elle aurait été instituée, au moins à Jérusalem, deux cent quarante ans avant cet empereur. » On peut conjecturer qu'Héraclius aurait choisi précisément le jour de cette fête pour reporter triomphalement à Jérusalem la croix du Sauveur.

L'Eglise catholique, qui a toujours honoré avec une pieuse dévotion les saintes reliques, devait proposer particulièrement, à la vénération de ses enfants le bois sacré sur lequel s'immola notre Rédempteur, et qui devint ainsi l'instrument précieux de notre salut. Aussi de tout temps les églises particulières firent tous leurs efforts pour en obtenir quelques fragments, et les princes, lorsqu'ils en possédaient, les mettaient au-dessus de tous leurs trésors. Aujourd'hui il s'en trouve presque partout et les simples fidèles eux-mêmes sont assez heureux quelquefois pour s'en procurer des parcelles qu'ils portent sur eux avec le plus grand respect et une confiance entière. Nulle matière, en effet, n'a été plus honorée par Dieu et plus sanctifiée ; rien dans la création insensible n'a servi plus directement au sublime et infini sacrifice par lequel nous avons été rachetés. Il s'est rencontré des hérétiques, qui, tout en conservant avec respect et avec une sorte de piété des objets communs ayant appartenu aux auteurs de leurs jours, à quelque ami ou à un homme célèbre, ont taxé de superstition et d'idolâtrie le culte si raisonnable et si nécessaire que l'Eglise rend à la sainte Croix. La haine les aveuglait au point de leur faire mettre au-dessous des choses qui furent à l'usage d'un homme souvent bien misérable le bois qui reçut et porta la divine victime du Calvaire et fut choisi de Dieu pour être l'autel où s'accomplit l'immolation qui paya la dette de l'humanité entière envers la justice infinie.

Méprisant ces clameurs, les vrais fidèles, non-seulement vénèrent et honorent les reliques de la vraie Croix, mais les adorent, comme le firent les premiers chrétiens. Les anciens docteurs n'ont pas craint d'affirmer qu'elles ont droit à notre adoration ; notre foi et notre cœur nous persuadent qu'ils avaient raison et qu'ils expimaient le véritable enseignement de l'Eglise née de la Croix. Nous savons bien que, par lui-même et abstraction faite de sa destination glorieuse et de l'usage salutaire auquel il a été employé, ce bois ne serait, comme tout autre, qu'une vile matière ; mais le Dieu Sauveur, en le consacrant lui-même, nous l'a rendu vénérable, et sa croix, qui lui est devenue chère, puisque par elle il a conquis nos âmes et rétabli sa gloire, doit participer au respect et au culte que nous lui rendons à lui-même.

Laissons le prince de la théologie, saint Thomas, nous expliquer, avec sa précision ordinaire, en quoi consiste le culte de latrie ou d'adoration que nous rendons à la Croix : « Il est vrai dit-il, qu'on ne doit l'honneur et le respect qu'à une nature raison-

nable, et cet honneur ou ce respect n'est dû à une créature insensible qu'à cause du rapport qui la rattache à une nature raisonnable. Ce rapport est de deux sortes. Le premier consiste en ce que la créature insensible représente la créature raisonnable, et le second en ce qu'il existe entre elles une union quelconque. La coutume s'est introduite parmi les hommes de révérer l'image du roi à cause du premier de ces rapports, et son manteau en raison du second, et ils rendent à ces deux choses le même respect qu'à la personne du roi. Si donc il s'agit de la croix à laquelle le Christ fut attaché, nous devons la vénérer pour deux raisons : premièrement, parce qu'elle nous représente la figure du Christ qui y a été étendu ; secondement, parce que les membres du Christ l'ont touchée et qu'elle a été arrosée de son sang. On lui rend, sous ce double rapport, la même adoration qu'au Christ, c'est-à-dire le culte de latrie ; et c'est pour cela que nous allons jusqu'à adresser des paroles et des prières à la Croix, comme nous le faisons pour le divin Crucifié lui-même. Mais, s'il s'agit seulement de l'image de la Croix faite d'une matière quelconque, telle que la pierre, le bois, l'argent ou l'or, nous ne la vénérons plus que comme l'image du Christ à laquelle nous rendons encore le culte de latrie ; car nous devons avoir pour l'image du Christ le même respect que pour le Christ lui-même. Comme donc on adore le Christ par le culte de latrie, il faut, par conséquent, rendre aussi le culte de latrie à son image (1).» Telle est la doctrine reçue dans l'Eglise catholique touchant l'adoration *relative* qui est due à la croix sur laquelle Notre-Seigneur et Rédempteur rendit le dernier soupir. En lui offrant de tels hommages, nous ne faisons rien que de très raisonnable, et l'esprit et le cœur sont en cela dans un parfait accord avec notre foi.

Nous aurions beaucoup à dire, si nous voulions exposer et développer ici les gloires de la Croix, Quelques brèves indications suffiront à notre but.

La Croix de Notre-Seigneur fut avant tout un autel. Il fallait à Dieu, pour le rachat de l'homme, voué par le péché à la mort temporelle et éternelle, à celle du corps et à celle de l'âme, une victime qui lui rendît autant d'honneur par son immolation que la prévarication lui en avait ravi, et l'humanité abaissée devait fournir elle-même cette victime qu'elle ne possédait pas. Des animaux furent sacrifiés à Dieu pendant quatre mille ans, mais il ne pouvait s'en contenter, et il ne les acceptait que comme des figures et des ombres de la grande hostie à venir. Il se fit homme lui-même dans la personne du Verbe éternel, et ce Fils de Dieu parut sur la terre uniquement pour s'offrir en holocauste à son Père. Le péché et la mort étaient sortis d'un fruit produit par le bois. Notre Sauveur voulut s'immoler sur le bois, et, sans le savoir, ses bourreaux, en préparant sa croix, dressaient un autel sur lequel

(1) S. Th., *Summa theol*, IIIᵉ P., Q. xxv, art. 4 et 3.

allait s'accomplir un sacrifice qui devait satisfaire surabondamment la divine justice, et opérer la réconciliation du ciel et de la terre. Et de la personne du Christ n'était pas seule sur la Croix. De même qu'Adam fut quelque temps l'humanité entière, qui périt en lui et par lui, ainsi Jésus-Christ était l'humanité nouvelle, l'humanité spirituelle et divinisée qu'il avait voulu créer sur la terre. Il la résumait en lui, il nous réunissait tous en sa personne, puisqu'il souffrait et mourait pour nous tous, et que, par son sacrifice, il nous réconciliait à Dieu. C'est parce que nous étions tous moralement avec lui sur la Croix, que nous sommes morts au péché, que nous avons été rachetés et sauvés.

La Croix fut le lit nuptial sur lequel se célébrèrent les épousailles du Fils de Dieu avec l'Eglise ou l'humanité renouvelée. « Tandis qu'Adam dormait, dit saint Augustin, une côte lui fut enlevée, laquelle devint Eve. De même, pendant que Notre-Seigneur était endormi sur la croix, son côté fut percé d'une lance, et de là s'écoulèrent les sacrements qui ont donné naissance à l'Eglise. En effet, l'Eglise, Epouse de Notre-Seigneur, fut formée de son côté, tout comme Eve avait été formé du côté du premier homme, et comme celle-ci avait été tirée du côté d'Adam endormi, celle-là fut tirée du côté de Jésus mourant (1). » Nous renvoyons, pour le développement de cette pensée, au texte de l'évêque d'Hippone,

La Croix fut la chaire du Docteur que Dieu avait promis au monde, et qu'il s'est engagé, par la bouche d'Isaïe, à ne plus lui retirer. *Le Seigneur*, dit ce prophète, *ne fera plus envoler du milieu de vous le Docteur qu'il vous aura donné* (2). Du haut de cette chaire, il nous prêche, avec la souveraine éloquence de son divin exemple, la charité, l'humilité, la pauvreté, la douceur, la patience ; il nous apprend à vivre et à mourir chrétiennement, c'est-à-dire comme lui, par lui, avec lui ; il nous enseigne la pratique de la vraie justice, de la justice complète, qui comprend nos devoirs envers Dieu, envers le prochain, envers nous-même. C'est de là que découle la science complète, la seule qui mérite ce nom, parce que seule elle conduit au bonheur, celle que saint Paul résume en ces paroles : *Je n'ai point prétendu savoir autre chose parmi vous que Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié. Pour ceux qui sont destinés à périr, le discours* ou la science *de la croix est une folie ; mais pour ceux qui doivent être sauvés, c'est-à-dire pour nous, il exprime la puissance de Dieu ; car il est écrit : Je perdrai la sagesse des sages, et je réprouverai la prudence des prudents* (3).

La Croix est le trône de Jésus-Christ, roi éternel des siècles, et roi de la terre qu'il a conquise sur le démon par sa mort. *Annoncez aux nations que le règne du Seigneur est arrivé*, disait le Psalmiste (4), et l'Eglise, expliquant cette parole, nous fait chan-

(1) Aug., *In Joann.*, tract., 118.
(2) Isaïe, xxx, 20.
(3) I Cor., II, 2, 18 et 19.
(4) Ps. xcv, 10.

er dans l'hymme triomphale *Vexilla Regis : Regna-it a ligno Deus, Dieu règne par le bois.* Isaïe, en in-liquant les principaux caractères de l'Enfant qui levait être le Sauveur et le Roi du monde, avait dit : *l porte sur son épaule le signe de son principat* (1). ussi les Juifs, qui accomplissaient à leur insu les lécrets divins, placèrent la croix sur l'épaule de la ainte victime, qui la porta jusqu'au lieu du sacri-ice, et de même que, par dérision, ils avaient affu-lé Notre-Seigneur d'un lambeau de pourpre et lui vaient mis à la main un roseau en guise de scep-re, ils crurent continuer leur jeu odieux en plaçant u haut de la Croix cette inscription : *Jésus de Na-areth, roi des Juifs.* Ce Jésus crucifié est devenu éellement le roi de tous les vrais Juifs, de tous ceux ui veulent entrer dans le nouveau peuple de Dieu ui couvre la terre, et maintenant que nous voyons a Croix partout glorifiée, vénérée, adorée, nous re-isons avec allégresse ce vieux chant de nos ancê-res : *Christus vincit, Christus regnat, Christus im-erat.* Le Christ a vaincu, le Christ règne, le Christ ommande, et sa royauté est l'Exaltation perpé-uelle de la sainte Croix.

Nous sommes loin d'avoir seulement effleuré ce eau sujet, et pourtant il faut nous restreindre à ces uelques réflexions : nous n'écrivons pas un traité, nais seulement un article.

Quelque jour, s'il plaît à Dieu, nous parlerons du gne de la Croix. La chose étant d'un usage conti-uel, ce sujet viendra toujours à une heure oppor-ine.

P.-F. **ECALLE,**
Vicaire général à Troyes.

'leurs choisies de la vie des Saints.

XXIV

CONDITIONS D'UNE BONNE PRIÈRE (suite) :
LA PERSÉVÉRANCE.

Il ne suffit pas, le plus souvent, pour obtenir une râce, de quelque nature qu'elle soit, de demander vec attention et ferveur, avec humilité et confiance ; faut encore savoir faire au Ciel une sainte vio-ence en persévérant dans sa prière.

C'est ce que le Sauveur du monde a voulu nous nseigner lorsqu'au Jardin des Oliviers il s'adressa ar trois fois différentes à son Père. C'est aussi ce ue nous pouvons conclure de l'exemple de sainte Iarie-Magdeleine, que l'Evangile nous représente erchant le Seigneur sans se lasser et ne pouvant e résoudre à quitter son tombeau. Mais rien n'est ropre à nous convaincre de la nécessité de persé-érer dans la prière comme la conduite de la Cha-anéenne qui, se voyant repoussée par le Fils de ieu, insiste néanmoins si longtemps qu'elle mé-rite de tout obtenir, et que sa foi est louée par le divin Maître. « Elle s'appelle à bon droit Chana-néenne, dit saint Jérôme, parce qu'elle a parfaite-ment négocié son affaire, ayant réussi à convaincre le Seigneur par sa persévérance. »

(1) Isaïe, IX, 6.

Voulez-vous des exemples puisés dans la vie des saints de l'Ancien Testament ? Rappelez-vous la lutte que Jacob eut à soutenir contre le Seigneur et ces paroles qu'il lui adressa ensuite : « Je ne vous laisserai point aller que vous ne m'ayez béni ici même. » Considérez Moïse : il prie avec instance, et sa prière enchaîne en quelque sorte la toute-puis-sance divine. Le Seigneur disait : « Laisse-moi pour que ma colère éclate ; » et il répond : « Remettez à ce peuple son péché, ou effacez mon nom du livre de vie. » Remarquons surtout l'exemple d'Elie et de son serviteur. Le prophète, voulant obtenir la ces-sation d'une désolante sécheresse, prie longtemps, prosterné contre terre, et, pendant que dure sa prière, il ordonne à son serviteur d'aller et de reve-nir jusqu'à sept fois. Ce n'est que la septième fois que celui-ci aperçoit un petit nuage qui s'élevait de la mer, présage de la pluie demandée par le pro-phète.

Enfin, la volonté formelle du Sauveur lui-même est que nous ne nous contentions pas de demander une fois, mais que nous persévérions jusqu'à ce que nous obtenions ; il nous l'enseigne en termes bien clairs quand il nous propose la parabole suivante :

« Si l'un de vous ayant un ami allait le trouver au milieu de la nuit pour lui dire : Mon ami, prê-tez-moi cinq pains, car un de mes amis qui était en voyage vient d'arriver chez moi, et je n'ai rien à lui donner. Et si celui qui est en la maison lui répon-dait : Ne m'importunez pas, ma porte est déja fer-mée, et mes serviteurs sont au lit ainsi que moi ; je ne peux me lever et vous donner du pain. Et néan-moins si l'autre continuait de frapper, je vous assure que quand le maître ne se lèverait pas pour lui en donner parce qu'il est son ami, il se lèverait du moins à cause de son importunité, et lui donnerait tout ce qui est nécessaire. Et moi je vous dis : De-mandez et on vous donnera, cherchez et vous trou-verez, frappez et on vous ouvrira (1). »

Ne nous rebutons donc pas du peu de résultat que semblent avoir tout d'abord nos prières : deman-dons dix fois, vingt fois, cent fois s'il le faut, jus-qu'à ce que nous soyons exaucés.

Du reste, si Dieu ne nous accorde pas immédiate-ment la grâce sollicitée, il y a de cela plusieurs rai-sons que nous font connaître les saints.

1° C'est d'abord pour éprouver notre foi et la fer-meté de notre espérance en lui. On en trouve quel-quefois qui demandent à Dieu son secours pour le succès de leurs affaires, et qui ne se voyant pas exaucés sur-le-champ, ne mettent plus en œuvre que des moyens humains, souvent illicites, ou se laissent aller au découragement. Ils imitent en cela

(1) Luc, XI, 5.

la conduite du roi Ochosias qui, étant tombé d'une fenêtre de son palais et ayant été gravement blessé, dit à ses gens : « Allez consulter Béelzébud, le Dieu d'Accaron, pour savoir si je pourrai relever de cette maladie. » A ceux-là il sera répondu comme le prophète Elie le fit à ce prince insensé : « Pourquoi envoyez-vous consulter ainsi Béelzébud? Est-ce qu'il n'y a pas un Dieu en Israël? C'est pourquoi voici ce que dit le Seigneur : « Vous ne vous relèverez point du lit où vous êtes, mais vous mourrez très certainement (1). »

D'autre part, qu'il est grand le nombre de ceux qui tentent le Seigneur par leur impatience, et veulent, quand ils implorent son secours, lui fixer un terme! Lorsque le lierre de la prospérité humaine leur fait défaut et que l'adversité les accable de tout son poids, on les voit, ces insensés, s'indigner contre ce qu'ils auraient dû ne jamais considérer que comme un lierre, et se souhaiter la mort! Et si vous leur demandez : « Est-ce bien sérieusement que vous êtes irrités? » ils vous répondent : « Oui, en vérité. » Oh! qu'ils feraient bien mieux de répondre avec le saint homme Job : « Quand même le Seigneur me frapperait de mort, j'espérerai en lui! »

2° Si Dieu diffère de nous donner ce que nous demandons, c'est encore afin de nous faire reconnaître et sentir mieux notre misère et le besoin que nous avons de lui, et qu'ainsi humiliés en sa présence nous implorions son secours avec une ferveur plus grande. Voilà pourquoi il semble se cacher quelquefois jusqu'au dernier moment, et ce n'est que quand tout espoir humain a disparu qu'il se montre ; l'histoire de la chaste Suzanne, celle de David poursuivi par Saül, celle de la ville de Béthulie assiégée par Holopherne en sont des preuves manifestes. En paraissant repousser notre prière, Dieu ne veut donc pas nous porter au découragement, mais à la pratique de l'humilité, à l'exemple du Roi-Prophète qui disait : « Seigneur, le Dieu de mon salut, nuit et jour j'ai crié devant vous, parce que mon âme est remplie de maux, et que ma vie est descendue jusqu'au tombeau (2). » Le Très-Haut semblait l'avoir rejeté ; mais c'est pour lui une raison de s'humilier davantage et de confesser son extrême pauvreté.

3° Dieu diffère aussi d'exaucer nos prières, afin de nous faire comprendre que ses dons sont d'un grand prix, d'un prix inestimable ; en les demandant souvent, longtemps et ardemment, nous sommes amenés à les apprécier davantage, et par conséquent à concevoir une plus vive reconnaissance. Voyez ce qui se passe ici-bas : un père n'accorde pas sur-le-champ à son fils un objet de valeur que ce fils lui demande ; il tarde un peu pour laisser croître les désirs de ce fils, qui estimera l'objet d'autant plus qu'il l'aura d'autant plus longtemps désiré et demandé.

4° Souvent Dieu n'accorde pas tout de suite ce que l'on demande pour des raisons que sa sagesse seule connaît et qui nous échappent complètement. Qu'il nous suffise de savoir que tout, dans les desseins de la divine Providence, est ordonné pour notre plus grand bien. Dans certains cas, si la faveur que nous sollicitons nous était envoyée, elle nous serait plus nuisible qu'utile. « Si un malade, dit saint Jérôme, était dévoré par la fièvre et qu'il demandât de l'eau à son médecin, disant : « Je souffre » cruellement, j'ai la gorge brûlée, je me meurs ; » jusques à quand faudra-t-il que je crie pour que » vous m'écoutiez? » le médecin, sage et dévoué, lui répondrait : « Mon ami, je sais à quel moment » je dois vous donner ce que vous demandez ; si j'a» vais égard à vos plaintes, ma bonté à votre égard » serait une vraie cruauté, car vous réclamez une » chose qui vous nuirait. » C'est ainsi que le Seigneur dirige les événements de ce monde et les dispose tous pour le salut des prédestinés.

Il arrive même quelquefois que le souverain Maître nous refuse absolument la faveur que nous demandons, parce qu'il sait qu'elle doit nous nuire. Est-ce à dire que, dans ces cas, nos prières sont inutiles? Non, évidemment : le Seigneur nous récompense amplement d'une autre manière. Voici ce qu'on lit dans la vie de saint Jean l'Aumônier, ainsi nommé parce qu'il donnait tout aux pauvres. Un riche gentilhomme lui apporta un jour une grande somme d'argent pour la distribuer en aumônes, le priant de recommander à Dieu son fils unique atteint d'une maladie dangereuse, et dont la vie lui était fort chère. Le saint donna aussitôt l'argent aux pauvres, célébra la sainte Messe et fit beaucoup d'autres prières pour le jeune homme ; cependant, peu après, le malade succomba. Saint Jean s'avisa de s'en plaindre amoureusement au Seigneur : « Mon Dieu, disait-il, ce n'est pas là le moyen de faire faire en faveur de vos pauvres de grandes charités ; je vous avais adressé pour ce jeune homme une instante prière, et voilà que vous le retirez de ce monde!... » Mais il lui fut révélé que la mort avait été, au contraire, un effet de sa prière et de l'aumône du père ; car, si cet enfant eût vécu, tous deux se seraient damnés, le père par avarice, parce qu'il aurait amassé de grands biens à son fils, et le fils par l'excès de ses débauches et le mauvais usage qu'il aurait fait de ses richesses.

« Il y en a, dit saint Augustin, que Dieu exauce selon leur profit, et non selon leur désir ; d'autres qu'il exauce selon leur désir, et non selon leur profit. Mes frères, ajoute le saint docteur, si je vous dis que j'ai demandé à Dieu plusieurs choses que je n'ai pas obtenues, vous me répondrez que c'est parce que je suis un misérable pécheur ; mais qu'objecterez-vous si je vous montre qu'un apôtre et un des plus grands apôtres a demandé ce qu'il n'a pas obtenu? Chose étrange ! vous pouvez remarquer dans la sainte Ecriture que toutes les fois que le démon a sollicité quelque chose de Dieu, il l'a reçu. Ainsi, il demande le pouvoir de persécuter le saint homme Job, de couvrir son corps d'ulcères et de le priver de

(1) IV lib. Reg., I, 2-6.
(2) Ps. LXXXVII.

tous ses biens ; il demande au Fils de Dieu la permission d'entrer dans un troupeau de bêtes immondes au pays des Gérascniens, la liberté de tenter saint Pierre et les autres apôtres, et rien ne lui est refusé. Voyez saint Paul, au contraire : l'aiguillon de la chair le tourmente extrêmement, il demande par trois fois d'en être délivré, et cette faveur ne lui est pas accordée. Qu'est-à ce dire? Le démon aurait-il plus de crédit auprès de Dieu qu'un apôtre? Ah ! c'est que le démon fut exaucé selon sa volonté, mais non seulement son utilité, tandis que l'apôtre le fut selon son utilité et non selon sa volonté. Lorsque Satan eut persécuté Job et qu'il vit que ce saint homme demeurait fidèle à Dieu, il en fut plus tourmenté. L'apôtre, qui demandait la délivrance de la tentation, n'obtint pas cette faveur, mais il reçut une grâce puissante pour résister, et, par ses vaillants efforts contre le tentateur, il mérita une couronne de grand prix : *Sufficit tibi gratia mea.*

O vous tous qui lisez ces lignes, en quelque situation que vous soyez par rapport à Dieu, courage, courage ! Si votre faiblesse est extrême, si vos inclinations au mal sont terribles et vraiment de nature à décourager la meilleure volonté ; si les liens qui vous enchaînent au vice vous paraissent invincibles, levez les yeux en haut, *sursum corda* ! Là se trouve une force toute-puissante, celle de Dieu lui-même, et cette force est à votre service, si vous le voulez : vous en avez la promesse certaine et infaillible. Criez donc au secours, et le bon Maître se fera un bonheur de venir aussitôt combattre à côté de vous et pour vous. Quelquefois les faveurs spirituelles ou temporelles que vous lui demanderez se feront un peu attendre, ne vous rebutez point ; si le Seigneur diffère, sachez que c'est pour vous donner mieux ou davantage. Courage encore une fois ! La prière, voilà pour l'individu le premier moyen de terrasser le démon, de fermer l'enfer sous ses pas et de s'ouvrir le Ciel ; la prière, voilà pour la société, comme conséquence nécessaire, un des plus puissants ressorts capables d'y rétablir l'ordre et la paix. Un peuple qui prie est un peuple sauvé ou sur le point de l'être. Aujourd'hui, la France est à genoux à Paray-le-Monial, à la Salette, à Lourdes, à Pontmain, à Notre-Dame de la Garde et dans maints autres sanctuaires, tant mieux ! L'heure de la résurrection est proche !

L'abbé **GARNIER.**

Personnages Catholiques

CONTEMPORAINS

LE CARDINAL GIRAUD

Lorsque vous ouvrez les œuvres de Bossuet ou de Fénelon, vous espérez trouver dans ces collections magnifiques d'admirables mandements, fruits spontanés du génie de ces grands évêques. Si vous vous reportez, sous l'impression de cette espérance, aux lettres pastorales des deux prélats, vous éprouvez une singulière déconvenue. Des mandements en petit nombre, des mandements d'une extrême brièveté, avec l'invariable : *A ces causes*, etc., que votre impatience voudrait reculer à d'autres limites. En général, dans l'ancienne France, les mandements d'évêques n'étaient qu'une courte exhortation morale, un court préambule aboutissant à un dispositif. Sans doute, depuis saint Hilaire, le zèle pastoral ne s'est jamais fait une loi du silence, et, même dans le siècle dernier, nous avons vu surgir les Languet, les Pompignan et les Christophe de Beaumont. Mais l'exception confirme la règle, et la règle, dans les communications aux fidèles, était un parler bref, sauf à reprendre, en cas de nécessité, sous d'autres formes, la défense de l'Eglise. Sous l'Empire et sous la Restauration, les évêques ne dérogèrent que rarement à ces habitudes. Aujourd'hui même, à Rome, le cardinal-vicaire se contente d'une modeste pancarte, d'uue espèce de lettre de faire part, connue sous le nom d'*Invito sacro*.

Dons le mouvement de régénération qui travaillait les églises de France, on ne pouvait se borner à réorganiser le service des diocèses et des paroisses. Le premier motif de l'institution de l'épiscopat, c'est la prédication : *Euntes, docete.* Quand les évêques choisissent les sept diacres de la primitive Eglise, ils se réservent expressément de s'appliquer avec zèle à la prière et à la parole publique ; *Nos vero orationi et ministerio Verbi instantes erimus.* Dans ce concert d'hommes puissants en œuvres, il devait donc se rencontrer des hommes puissants en parolcs. A bien prendre, la plupart des évêques de cette époque agitée furent ornés de cette double distinction. Parmi ceux qui relevèrent le prestige de la parole épiscopale, nous devons citer, en première ligne, le cardinal Giraud. Quelques-uns avant lui, d'autres après lui, ont rempli de lumière les horizons du siècle. Aujourd'hui même l'épiscopat français constitue une espèce de haut sénat dont les oracles forment ou réforment l'opinion. Avant d'admirer le cours majestueux d'un fleuve, il faut remonter à la source.

Pierre Giraud naquit à Montferrand, le 11 août 1791, de parents peu favorisés de la fortune, mais qui, par leurs vertus, tenaient le premier rang dans la société de cette petite ville de l'Auvergne (1). Quelques années après sa naissance, son père, qui avait été juge de paix, partit pour le service militaire, laissant bien à contre-cœur son épouse qui lui avait donné quatre enfants, dont Pierre était l'aîné. Bientôt après, il fut privé de sa mère et passa entre les mains d'une tante qui habitait Riom. Le petit Pierre, doué d'une raison précoce et d'une mémoire surprenante, commençait ses études à l'âge où beaucoup d'enfants ont à peine l'usage de la raison, et

(1) La *Vie* du cardinal Giraud a été écrite avec soin par l'abbé Capelle, missionnaire apostolique. Nous en donnons l'abrégé.

les terminait quand ordinairement les autres les commencent. Ses études terminées, il fut appelé comme professeur à la maîtrise d'Amiens. Le supérieur de l'établissement ayant été arrêté par la police impériale, les professeurs se dispersèrent ; le jeune Giraud, qui venait de recevoir la tonsure, entra à Saint-Sulpice. Ordonné prêtre vers la fin de 1815, il fut réclamé par l'évêque de Clermont et nommé professeur de seconde au petit séminaire. Du séminaire, où il était en quelque façon le supérieur, il rayonnait en ville pour prêcher. Ses succès oratoires le firent nommer, en 1817, supérieur des missionnaires diocésains. Six ans durant, il évangélisa les paroisses, à l'exemple des Rohrbacher, des Donnet et des Dufêtre. En 1823, il était appelé à la cure de Clermont et nommé vicaire général. Tout entier à son ministère, il partagea entre le confessionnal et le cabinet le temps que lui laissaient l'administration de la paroisse, les séances du conseil épiscopal et la visite des malades. En 1825 et 1827, il prêchait à la cour, et Frayssinous saluait en lui un Fénelon en fleur. En janvier 1830, il était promu au siège de Rodez.

Evêque d'un pays de montagnes, il visita, au prix d'incomparables fatigues, toutes les paroisses de son diocèse. Une nouvelle organisation donnée au petit séminaire de Belmont, la création à Rodez d'un établissement semblable, l'acquisition d'une maison de campagne pour les séminaristes, l'institution d'une société de missionnaires diocésains, la fondation des bibliothèques paroissiales furent autant d'objets de sa sollicitude pastorale. Sa sollicitude ne s'arrêta pas aux simples fidèles et aux jeunes clercs, elle s'étendit aux prêtres par la tenue annuelle d'une retraite pastorale et la rédaction définitive de statuts diocésains. Enfin, son zèle se donnait à tous par ses admirables mandements.

En 1841, l'évêque de Rodez était appelé à recueillir la succession des Fénelon, des Vanderburck et des Pierre d'Aly. Archevêque de Cambrai, il se livra aux élans de son génie réparateur : les retraites ecclésiastiques furent rétablies ; les conférences, qui étaient presque inconnues, furent réglées sur les plus larges bases ; une caisse diocésaine pour le soulagement des prêtres âgés ou infirmes fut fondée, un corps de missionnaires diocésains formé, un missionnaire fut appelé pour prêcher dans la ville archiépiscopale le jubilé donné à l'occasion des périls de l'Eglise d'Espagne ; la dévotion au mois de Marie fut encouragée et prêchée publiquement.

Il serait difficile d'énumérer toutes les sages réformes qu'il opéra et les œuvres auxquelles il donna naissance. Dans les deux séminaires, qu'il soumit à de nouveaux règlements, les études prennent, sous sa haute direction, un développement considérable : au grand, il institue des cours d'histoire ecclésiastique, de droit canon, d'hébreu, de physique, de chimie, d'archéologie ; au petit il ordonne l'enseignement des sciences naturelles, l'étude des langues anglaise et italienne, et il complète le cours d'études en créant les classes de cinquième, sixième et septième. Plusieurs fois dans l'année, il fait lui-même subir l'examen aux élèves et fait construire, pour eux, une magnifique maison de campagne. Quelques dames de Lille travaillaient à confectionner des ornements pour les pauvres églises de village : il érige leur société en confrérie, sous le titre de *Sainte-Elisabeth*, qu'il étend à toutes les villes du diocèse, où elle obtient les plus beaux résultats. Les associations de charité se propagent ; des maisons d'éducation religieuse pour les enfants des deux sexes et de toute condition s'établissent en plus grand nombre ; la dévotion au Chemin de la Croix s'introduit presque dans toutes les paroisses ; l'Œuvre de la Propagation de la Foi prend le plus bel essor ; plus de vingt églises sont construites ; les Pères de la Compagnie de Jésus établissent une résidence à Lille, et donnent, ainsi que les missionnaires diocésains, des retraites dans les campagnes. Cambrai voit dans ses murs un couvent de religieuses Augustines destinées à soigner les malades à domicile et dans les hôpitaux : le palais archiépiscopal renferme une galerie historique des portraits des évêques et des archevêques du diocèse ; les fidèles ont entre les mains un nouveau catéchisme ; le clergé célèbre l'office de tous les saints du pays ; le propre du Bréviaire, augmenté des fêtes principales de la Passion et de la sainte Vierge, a reçu la sanction du Saint-Père ; enfin, sous les auspices du prélat, on imprime la Biographie des prêtres les plus célèbres du diocèse morts depuis 1801 ; une partie de la *Gallia christiana* est complétée, sous le titre de *Cameracum christianum*.

L'archevêque de Cambrai fut créé cardinal en 1847 ; il choisit pour titre *Sainte-Marie de la Paix*. Parvenu au faîte des honneurs, il ne se laissa point éblouir. Plein de grâce et de noblesse dans la pompe des cérémonies et dans l'appareil des réceptions, le cardinal, dans son intérieur, n'admettait aucun faste : sa table était simple, il recevait avec bonté des visiteurs de tout rang, sortait sans éclat. Chaque soir, il réunissait ses domestiques autour de lui, leur faisait la prière et une lecture spirituelle.

Le cardinal Giraud mourut en 1850, pleuré de ses deux diocèses, et appelé par Pie IX le premier évêque de France.

Il a laissé quelques pièces de poésies, des sermons, un grand nombre de prônes, et enfin ses mandements.

Les mandements de Pierre Giraud se divisent en deux parties : l'une qui a trait aux objets ordinaires de la sollicitude pastorale ; l'autre qui, sortant de cette voie battue, ouvre au ministère épiscopal de plus vastes horizons (1). Nous n'avons pas à nous occuper ici de ce qu'il a de commun avec tous les

(1) Les *Œuvres du cardinal Giraud* forment, en y comprenant sa *Vie*, 8 vol. in-8°. Elles ont été publiées ensuite en 4 vol. in-12 et un vol. in 4°.

évêques, mais seulement de ce qui lui assigne un rôle d'initiateur.

Or, parmi les mandements de Pierre Giraud, nous en trouvons : sur la mort des Papes et la tenue du Conclave ; sur le zèle des églises ; sur les écoles ; sur les cimetières ; sur les presbytères ; sur les cloches ; sur l'administration temporelle des paroisses ; sur le principe de l'association considéré dans son application à la charité ; sur les bibliothèques paroissiales ; sur les dangers et les suites déplorables de la fréquentation des cabarets, principalement dans les campagnes ; sur les inondations et les tremblements de terre ; sur la bénédiction d'un chemin de fer et d'une fontaine ; sur les événements d'Espagne, d'Angleterre et d'Irlande ; sur les lois de travail et de repos ; sur la révolution de février et les arbres de la liberté ; sur les institutions de sourds-muets et des jeunes aveugles ; enfin, sur l'éducation domestique.

Dans ses mandements, l'archevêque est tour à tour apôtre, philosophe, moraliste, homme d'Etat, économiste, poète. « A le voir dans son ensemble, dit son biographe, on dirait d'un homme placé sur le sommet d'une de ces montagnes qu'il dépeint en rendant compte de ses courses apostoliques. Il embrasse le monde circonscrit, mais aimé, que le Seigneur a confié à sa vigilance ; il contemple ses diocésains, qui s'agitent, grands et petits, riches et pauvres, violemment entraînés au vice, mais susceptibles d'être ramenés à la vertu. Il découvre les bons éléments qu'ils possèdent, et il les met en œuvre pour la gloire de Dieu ; il aperçoit le mal dans les habitudes, dans la tendance des mœurs, et il veut l'en arracher ou l'empêcher de se produire, en développant le bien qui s'y conserve encore. Il accepte les nécessités de l'époque, mais en signalant les écueils où la société peut se briser et en indiquant les moyens d'éviter le naufrage ; il n'a point la prétention d'arrêter le mouvement du siècle ; mais il cherche à lui donner une impulsion régulière et à tirer le bien du mal même. Considérés sous ce point de vue, les mandements du cardinal Giraud sont aussi admirables par la sagesse et le tact administratifs que l'on y découvre, que par le style et le langage dans lesquels ils sont écrits : et cela sans parler du mérite qu'il a d'en prendre l'initiative et du talent qui se développe dans ces créations de la pensée. »

Les hommes s'unissent pour entreprendre des spéculations de lucre ; le prélat écrit à ses diocésains pour proposer des associations de charité. On exalte les bienfaits de l'instruction, on la propage sans lui donner les fondements nécessaires et sans se préoccuper des résultats qu'une telle instruction doit produire : il publie un mandement sur les écoles, dans lequel il veille à ce que le poison soit écarté des lèvres de l'enfance. La presse vomit d'innombrables écrits où la corruption le dispute à l'impiété ; il fonde des bibliothèques de paroisse qu'il oppose à celles que le scepticisme ne manquera pas d'appeler à son aide. La philanthropie veut des asiles pour l'enfance ; plus que la philanthropie, il veut de ces asiles, mais il veut des asiles chrétiens, sous peine de ne voir naître là que des fruits de désordre. Il y a, au village, un lieu impur où la jeunesse se déprave, où les hommes faits gaspillent un argent précieux, où les vieillards tombent dans la crapule : il l'évoque à son tribunal et le flétrit. L'esprit du siècle se plaît à de gigantesques inventions : il les bénit pour les sanctifier. Les peuples voisins s'agitent dans les douleurs de l'enfantement ou dans les angoisses de la maladie : il s'incline avec amour sur leur lit de souffrance ou sur le berceau de leurs joies. L'Eglise a sa grande part dans les tribulations du siècle : il en parle comme un apôtre. La société semble avoir méconnu la double loi du travail fécond et du repos sanctifiant : il dit ce qu'il faut pour replacer la société sur sa base. Les cataractes du ciel jettent sur la terre le fléau des inondations, et le monde, vieilli sur son axe, s'agite jusqu'à renverser les cités : il a sur ces catastrophes les accents d'un prophète.

Dans toutes ses instructions, où les considérations sont comme encadrées dans des guirlandes de fleurs, revêtues d'un charme qui entraîne, enrichies de figures, de comparaisons qui séduisent, les appréciations sont si justes, les conséquences si légitimes, les tableaux si naturels, les détails si précis, que l'on ne peut s'empêcher de dire : *Cela est vrai !* Aussi n'est-il pas seulement un sujet d'admiration pour les savants et les lettres ; les hommes d'Etat, ont payé à ses talents un tribut d'hommage. « Je viens de lire, écrit le protestant Guizot, l'instruction sur l'éducation domestique : c'est un modèle de raison pratique et pieuse qui commande doucement et persuade avec autorité. Ce sont les pères et les mères qu'il faut réformer, pour qu'ils prennent vraiment leur part dans l'éducation de leurs enfants ; aucune éducation publique ne les suppléera. Nous nous épuisons à chercher des remèdes efficaces, parce que nous méconnaissons nos maux véritables. »

Si, des considérations philosophiques, on passe aux considérations littéraires, il n'y a qu'un mot pour désigner les écrits du cardinal : ce sont de véritables chefs-d'œuvre ? Le style, en conservant le caractère classique, y a revêtu toutes les richesses de la littérature moderne, sans en avoir le néologisme et le mauvais goût. On y trouve les mots les plus populaires, les détails les plus techniques, élevés à la hauteur du sublime par la puissance de l'idée et la dignité du sentiment. Le prélat prend tous les tons, selon l'exigence des divers sujets qu'il traite, et dans tous il est également beau.

Son instruction sur les cimetières est une élégie plaintive dans laquelle, après avoir raconté le culte que les hommes de tous les temps ont rendu aux ossements de leurs pères, le pasteur, plaidant pour les lieux « où dorment les générations anciennes, en attendant le grand jour qui n'aura pas de cré-

puscule et qui ne verra pas de nuit, » demande « une croix s'élevant comme l'espérance sur ces ruines de l'humanité, une enceinte de murailles qui les protège contre l'insulte des animaux immondes, et qui empêche que ces lieux respectables ne soient un passage pour les affaires, un rendez-vous pour les jeux, une occasion de trouble pour le service divin. » L'instruction sur le zèle des églises pourrait s'appeler une tendre supplication qui réclame une demeure spacieuse et parée pour le Dieu qui, dans sa vie eucharistique, s'oublie lui-même et s'efface, « se fait de Dieu sans éclat, soleil sans rayons, visiteur auguste, qui vient de si loin et qui descend de si haut pour s'approcher du néant des hommes. »

Mais que dire du mandement des cloches, chant gracieux, poème complet, dans lequel le prélat a étalé tout le luxe de sa féconde imagination pour donner une âme et une vie au métal sacré, qui gronde, soupire, s'égaye, gazouille dans les tours des vieilles basiliques, sur le toit des églises des hameaux, au-dessus des chapelles champêtres semées par la piété dans la profondeur des bois, sur le sommet des rochers et dans le creux du vallon ? Le prélat, nous allions dire le poète, célèbre dans ces pages harmonieuses les grandeurs de la foi, qui, pour parler de plus haut et de plus loin aux peuples émus, porte jusqu'aux nues les voûtes hardies de ses temples, élance vers les cieux les gracieux campaniles, les flèches aériennes, les tours majestueuses, imposantes par leur masse gigantesque, ou étincelantes de mille jours et découpées en élégantes dentelures, où le ciseau de l'artiste s'est joué avec les prodiges, et qui font le plus bel ornement des villages, comme la gloire et l'orgueil des métropoles. » Avec lui, on s'éprend de la douceur et de la vivacité des émotions pieuses qui s'attachent au clocher du pays natal : on pleure sur la destruction des monuments dont l'absence « rend les cités semblables à des reines sans diadème, assises dans l'humiliation, dont aucun emblême ne surmonte les toits découronnés, et transportés d'une sainte indignation, on applaudit à sa parole foudroyante contre ces terribles niveleurs qui, se voyant petits et se sentant incapables de s'élever, s'avisèrent, pour se grandir, de faire descendre à leur mésure tout ce qui dépassait leur taille de pygmées, renversant temples et clochers, comme ils abattaient les hautes têtes. »

Quand même la postérité n'apprécierait pas, comme nous l'influence qu'exercèrent dans la palingénésie contemporaine les œuvres pastorales du cardinal Giraud, à les envisager seulement sous le double rapport du fond et de la forme, elle ne manquera pas dans son équité de les placer entre les *Sermons* de Massillon et le *Génie du Christianisme*.

Justin **FEVRE**,
Protonotaire apostolique.

Jurisprudence civile ecclésiastique.

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT RELATIVEMENT AUX LIBÉRALITÉS FAITES A DES ÉTABLISSEMENTS ECCLÉSIASTIQUES OU RELIGIEUX POUR LA FONDATION OU L'ENTRETIEN D'ÉCOLES.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes vient d'adresser à NN. SS. les évêques la lettre suivante :

« Versailles, le 2 août 1875.

» Monseigneur,

» J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire d'un avis du conseil d'Etat qui modifie la jurisprudence adoptée depuis dix ans pour l'autorisation des libéralités faites au profit d'établissements ecclésiastiques et religieux, sous la condition de fonder ou entretenir des écoles. L'épiscopat avait constamment protesté contre cette nouvelle jurisprudence ; il apprendra donc avec satisfaction que le conseil d'Etat est revenu aux principes suivis avant 1863, et qu'il est arrivé à concilier, mieux encore que par le passé, le respect dû aux volontés dernières et à l'initiative individuelle avec une exacte application des lois civiles et administratives.

» Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

» *Le ministre de l'instruction publique et des cultes.*

» Pour copie conforme :

« *Le conseiller d'Etat, chef de la 1re division de l'administration des cultes,*

» AD. TARDIF. »

Le conseil d'Etat, qui sur le renvoi ordonné par M. le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, a pris connaissance d'un projet de décret ayant pour objet :

« 1° D'autoriser le trésorier de la fabrique de l'église succursale de Saint-Georges de Lusençon (Aveyron) et le maire de Saint-Georges de Lusençon, au nom de cette commune, à accepter conjointement, chacun en ce qui le concerne, et aux clauses et conditions énoncées, un legs fait à ladite fabrique par la demoiselle Galtier, consistant en une somme de 3,000 fr. et une maison estimée 3,000 fr., pour l'entretien de sœurs d'un ordre religieux chargées de donner l'instruction et l'éducation aux jeunes filles de la paroisse de Saint-Georges ;

2° De prescrire que la somme de 3,000 fr. sera employée à l'achat d'une rente sur l'Etat qui sera immatriculée aux deux noms de la fabrique et de la commune ; que la destination des arrérages sera mentionnée sur l'inscription et que la garde du titre sera confiée au receveur municipal ;

Vu le testament et le codicille de la demoiselle Galtier ;

Vu la lettre, en date du 25 avril 1873, par laquelle M. le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts exprime l'opinion que les établissements ecclésiastiques ou religieux ont capacité pour fonder et entretenir des écoles, et indique sous quelles conditions pourrait leur être donnée l'autorisation de recueillir des libéralités ayant cette destination.

Vu la lettre, en date du 18 mai 1873, par laquelle M. le ministre de l'intérieur adhère, en principe, aux considérations indiquées par M. le ministre de l'instruction publique, du culte et des beaux-arts ;

Vu les autres pièces produites ;

Vu les articles 910 et 937 du Code civil, la loi du 2 janvier 1817, les ordonnances des 2 avril 1817 et 14 janvier 1831 ;

Vu la loi du 18 germinal an X, portant organisation du culte catholique, et le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques ;

Vu la loi du 18 germinal an X, portant organisation des cultes protestants, et le décret du 26 mars 1852 ;

Vu le décret du 17 mars 1808 et les ordonnances des 29 juin 1819, 20 août 1823 et 25 mai 1844, portant règlement pour l'organisation du culte israélite ;

Vu les avis du conseil d'Etat des 12 avril 1837, 4 mars 1841, 30 décembre 1846, 10 juin 1863 et 6 mars 1873 ;

Vu l'arrêt de la cour de cassation du 18 mai 1852 (legs Haussmann), l'arrêt de la cour d'appel de Grenoble du 5 juillet 1869 (legs Menuel) et l'arrêt de la cour d'appel d'Angers du 23 mars 1871 (legs de Largotière) ;

Vu l'avis du conseil royal de l'instruction publique du 20 février 1837 ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la demoiselle Galtier avait, depuis 1859, établi dans la maison léguée, pour les jeunes filles de la paroisse de Saint-Georges de Lusençon, une école libre tenue par des religieuses ;

Que, dans le but de perpétuer sa fondation, elle a légué la maison et une somme de 3,000 fr. à la fabrique de cette paroisse, en indiquant la destination de sa libéralité ;

Considérant que le projet de décret proposé autorise, conformément à l'avis du 10 juin 1863, la fabrique à accepter le legs, mais seulement à la condition : 1° que la commune interviendra dans l'acceptation conjointement avec la fabrique légataire ; 2° que la rente qui sera achetée au moyen de la somme de 3,000 fr. sera immatriculée conjointement aux deux noms de la commune et de la fabrique ; 3° que la garde du titre sera confiée au receveur municipal, et non au trésorier de la fabrique ;

Considérant que ces conditions ne découlent pas du testament comme une conséquence nécessaire des stipulations qu'il contient en faveur de la commune ; qu'en effet, si la charge imposée à la fabrique constitue au profit des enfants de la paroisse un avantage qui paraît de nature à être accepté en leur nom par le maire, et qui peut donner à l'administration municipale le droit de veiller à ce que cette charge ne soit pas oubliée, *elle ne justifie pas une intervention se produisant dans des termes qui semblent transporter à la commune une part dans la propriété des objets légués à la fabrique et dans la direction de l'école, et qui lui attribuent en un rôle prépondérant dans l'exécution du legs* ;

Considérant que ces conditions sont imposées par le projet de décret, en vue de suppléer à l'incapacité prétendue de la fabrique, soit pour accepter, soit pour exécuter un legs de cette nature ;

Considérant que la première question est essentiellement judiciaire et que, toutes les fois que les tribunaux ont été appelés à se prononcer, ils ont jugé, notamment par les arrêts susvisés, *que les établissements religieux appartenant à l'un des cultes reconnus par l'État, et en particulier les fabriques et les consistoires, ont capacité pour recevoir des libéralités destinées à fonder ou à entretenir des écoles*, à la seule condition d'obtenir du gouvernement l'autorisation exigée par l'article 910 du Code civil ;

Considérant, sur le deuxième point, que, si la loi n'a imposé qu'aux autorités civiles l'obligation de créer et d'entretenir des écoles, aucune disposition n'interdit aux établissements qui représentent les intérêts religieux d'un groupe d'habitants partageant les mêmes croyances de veiller et au besoin de pourvoir à ce que les enfants de ces habitants reçoivent l'instruction ;

Que, loin de là, diverses dispositions législatives ou réglementaires reconnaissent expressément ce droit aux établissements appartenant aux cultes non catholiques ;

Que l'on peut citer notamment la loi du 18 germinal an X et le décret du 26 mars 1852, sur l'organisation des cultes protestants, qui visent *la discipline ecclésiastique des églises réformées de France* et qui fixent les attributions des consistoires et des conseils presbytéraux ; le décret du 17 mars 1808 et les ordonnances des 29 juin 1819, 20 août 1823 et 25 mai 1844, qui règlent l'organisation du culte israélite et qui fixent les attributions du consistoire central et des consistoires départementaux ;

Que l'article 31 de la loi du 15 mars 1850, sur l'enseignement, inspiré par la même pensée, confère aux consistoires le droit de présenter les institutions pour les écoles communales protestantes ou israélites ;

Qu'en fait la plupart des consistoires subventionnent ou entretiennent des écoles et possèdent des rentes et des immeubles qu'ils ont reçus ou acquis dans ce but avec l'autorisation du gouvernement ;

Que si, à l'égard des fabriques, les règlements sont muets et si les autorisations de ce genre ont été plus rares, ce n'est pas parce qu'il existerait dans leur organisation et leurs attributions une différence essentielle créant aux yeux de la loi une

inégalité inexplicable, au détriment du culte de la majorité; c'est par des considérations de fait et parce que, les conseils municipaux pouvant en général être regardés comme représentant naturellement les intérêts et les sentiments de la majorité catholique, l'intervention des conseils de fabrique paraissait inutile, tandis que celle des consistoires était réputée nécessaire pour donner satisfaction aux intérêts religieux des minorités.

Que cependant, à toutes les époques, des autorisations ont été données aux fabriques, même en dehors des localités où la population catholique était en minorité (1);

Qu'en fait un certain nombre de fabriques emploient des ressources spéciales à soutenir des écoles;

Que cet état de choses ne paraît avoir jamais présenté aucun inconvénient;

Qu'au contraire, l'autorité universitaire, à diverses époques, en a reconnu les avantages ainsi que la légalité (avis du conseil royal de l'instruction publique du 10 février 1837 (2); lettre de M. Guizot, ministre de l'instruction publique, du 9 mars 1837 (3); lettre de M. Segris, ministre de l'instruction publique, du 6 avril 1870; lettre de M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, du 25 avril 1873);

Considérant qu'aujourd'hui plus que jamais il importe de multiplier les écoles et, en particulier, d'augmenter le nombre de celles qui sont pourvues de dotations allégeant les charges de l'Etat, des départements et des communes;

Que presque toutes les fondations de cette nature sont inspirées par le sentiment religieux et confiées à des établissements ecclésiastiques;

Qu'au lieu de décourager les donateurs en subordonnant l'exécution de leurs libéralités à des conditions qui s'écartent complètement de leurs intentions, *il est, au contraire, conforme à l'intérêt public, en même temps qu'il est juste de leur laisser la plus grande liberté compatible avec les exigences de la loi, et de se borner à édicter les prescriptions nécessaires pour assurer dans l'avenir l'exécution fidèle et durable de leurs volontés;*

Que, pour atteindre ce but, il convient :

1° D'autoriser, d'une part, l'établissement légataire à accepter la libéralité; d'autre part, le maire à accepter le bénéfice qui en résulte en faveur des enfants de la commune;

2° Dans le cas où le montant de la libéralité doit être placé en rentes, de prescrire que le titre mentionnera la destination des arrérages; qu'il sera immatriculé au nom de l'établissement légataire; qu'il restera en sa possession; que le maire de la commune recevra une expédition du titre, du testament et du décret d'autorisation;

3° De prescrire que les revenus et les dépenses de la fondation formeront un chapitre spécial dans le budget de la fabrique ou du consistoire, ainsi que cela se pratique sans difficulté pour les chapelles de secours;

4° De constater, dans le décret d'autorisation, la nature de l'établissement (école primaire de garçons ou de filles, salle d'asile, etc.);

5° Dans le cas où les instituteurs ou institutrices devront être congréganistes, de prescrire qu'ils seront choisis parmi les membres des associations ou congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues comme établissements d'utilité publique;

6° De rappeler que l'enseignement devra porter sur les matières déclarées obligatoires par les lois;

Considérant que, dans ces conditions et en présence du droit qui appartient à l'administration d'ap-

(1) Voir, notamment, ordonnance royale du 3 mars 1836 et ordonnance rendue au contentieux, le 19 juin 1838, fabrique de l'église Saint-Ebvre, à Nancy; — ordonnance royale du 29 novembre 1833 et ordonnance rendue au contentieux le 1er juillet 1840, fabrique de l'église Saint-Pierre, à Saumur; — décret du 21 janvier 1867, fabrique de Saint-Georges-les-Bains (Ardèche).

(2) Extrait de l'avis du conseil royal de l'instruction publique, 10 février 1837 (Rendu, *Code universitaire*, p. 939):

« Considérant que ces établissements publics (les fabriques) étant des personnes morales aptes à recevoir et à posséder sous toutes conditions qui n'ont rien de contraire aux lois ni aux mœurs, et aucune loi n'interdisant aux fabriques de recevoir et de posséder sous la condition de fonder des écoles, on ne paraît pas légalement fondé à établir à leur égard, d'une manière générale, cette sorte d'incapacité;

. . . .

Considérant que, suivant l'esprit de la loi de 1833, qui considère, article 13, les fondations, donations ou legs comme une des premières ressources de l'instruction primaire, la faculté d'unir ensemble les intérêts d'un établissement religieux ou charitable et les intérêts de l'éducation populaire doit être laissée aux donateurs; et que cela est sans inconvénient pour l'ordre public, attendu que toute école primaire, quelles que soient son origine et sa nature, d'une part, est toujours soumise à la surveillance des autorités instituées par la loi, et, d'autre part, contribue en partie d'une manière plus ou moins directe à l'avantage de la communauté. »

(3) « Je ne vois, écrivait M. Guizot le 9 mars 1837, en ce qui concerne les intérêts de mon ministère, aucune difficulté à ce que les fabriques soient autorisées à accepter les libéralités qui ont pour objet le service de l'instruction publique. C'est une heureuse idée que celle de réunir par un lien aussi étroit que possible, l'intérêt de la religion et celui de l'éducation populaire. C'est elle qui inspire les donations qui se font assez fréquemment aux fabriques catholiques et aux consistoires des cultes dissidents, à la charge de fonder et d'entretenir des écoles. L'autorité doit protection et encouragement à ces dispositions, qui assurent l'instruction primaire par la double surveillance de la fabrique et de la commune, du pasteur et du maire. Il ne suit, du reste, nullement de là une concurrence nuisible aux écoles communales; car de deux choses l'une : ou la donation sera assez considérable pour que la commune soit dispensée de faire elle-même des sacrifices pour l'établissement d'une autre école publique, ou, la donation étant insuffisante pour acquitter la dette de la commune à l'égard de l'enseignement, celle-ci sera obligée d'entretenir une seconde école. Dans l'une comme dans l'autre hypothèse, il sera pourvu à l'instruction de tous les enfants, et, en cas de concurrence, il ne pourra que s'établir entre les deux écoles une émulation utile au bien du service. J'estime d'ailleurs que, toutes les fois qu'il sera fait une donation en faveur des fabriques, des évêchés ou des congrégations religieuses enseignantes, à la charge de fonder des écoles *publiques*, il convient que l'ordonnance autorise l'établissement religieux donataire et l'autorité municipale à accepter simultanément la libéralité.

préciser les circonstances de chaque affaire et de refuser, s'il y a lieu, l'autorisation ; il n'y a aucun inconvénient et il ne peut y avoir que des avantages à ce que les établissements ecclésiastiques soient, conformément à leurs traditions historiques, autorisés à recueillir, à administrer et à employer les libéralités destinées à des écoles ;

Que l'administration municipale aura titre et qualité, non pour exercer un contrôle sur l'emploi des revenus, mais pour s'assurer que le capital est conservé et que le revenu est toujours inscrit avec sa destination au budget de l'établissement légataire ;

Que l'établissement légataire, chargé par le fondateur de veiller à la continuation de sa pensée, administrera et emploiera librement les revenus de la fondation sans qu'aucune confusion puisse s'introduire entre ses revenus et ses ressources normales, et compromettre les services que la loi lui a particulièrement confiés ;

Considérant que, pour les solutions ci-dessus indiquées, il n'y a pas lieu de distinguer si, au moment où l'autorisation est demandée, l'école dont il s'agit est publique ou libre ;

Qu'en effet, d'une part, le caractère actuel de l'école peut plus tard être changé ;

Que, d'autre part, l'école, soit libre, soit publique, devra toujours être régie par les prescriptions générales de la loi ;

En ce qui concerne spécialement le legs de la demoiselle Galtier ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que l'école à la dotation de laquelle est destiné le legs existe depuis plusieurs années ; qu'elle a le caractère d'école libre ; qu'elle est dirigée par des religieuses appartenant à une congrégation légalement reconnue ; qu'elle reçoit gratuitement une partie des élèves ; qu'elle prospère, et que le témoignage des autorités universitaires lui est favorable ;

Est d'avis qu'il convient d'autoriser l'acceptation du legs et d'adopter le projet de décret, après l'avoir modifié dans le sens des observations qui précèdent.

Cet avis a été délibéré et adopté par le conseil d'Etat dans sa séance du 24 juillet 1873.

Le conseiller d'Etat rapporteur,

Signé : E. MARBEAU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil d'Etat,

Signé : E. ERNOUL.

Le maître des requêtes, secrétaire général du conseil d'Etat.

Signé : ADRF. FOUQUIER.

Nous avons trop souvent traité ces questions pour qu'il soit utile d'insister longuement sur l'équitable avis que nous venons de reproduire. Il nous suffira d'en préciser les effets pratiques et immédiats, d'en indiquer les conséquences plus lointaines, mais probables.

Ce qui est certain, c'est que les établissements ecclésiastiques sont reconnus capables de recevoir les dons et legs qui leur sont faits pour fonder ou entretenir des écoles. Quand ces libéralités s'adressent à eux, c'est à eux seuls à les accepter ; s'il y a lieu d'acheter des rentes, le titre est immatriculé en leur nom et reste en leur possession. Le maire n'intervient plus que comme un représentant lointain et indirect des enfants de la commune. Il n'a que le droit de s'assurer que le capital est conservé et reçoit la destination voulue par le légataire. Il n'a en sa possession qu'une simple expédition des titres, et n'a pas même qualité pour contrôler l'emploi des revenus dont l'établissement légataire dispose à son gré dans les termes imposés par le donateur.

Il en est ainsi quand la libéralité est faite à une fabrique. Il devrait en être de même si elle était adressée à un établissement ecclésiastique quelconque, tel que l'évêque, représentant de la mense épiscopale, le chapitre, le séminaire, le curé représentant la série des titulaires successifs d'une cure ou d'une succursale, une congrégation religieuse reconnue par l'Etat. Du moment que le conseil d'Etat abandonne la théorie inique de la spécialisation des aptitudes des établissements ecclésiastiques, il doit étendre le bénéfice de cette jurisprudence à tous sans distinction.

Enfin, dans l'espèce, il s'agissait d'une école primaire. Il se fût agi d'une école secondaire, d'une école supérieure, il aurait dû en être de même.

Nous allons plus loin encore. Le conseil d'Etat a donné une décision analogue pour les dons et legs qui s'adressent aux pauvres et pour lesquels le donateur a manifesté le désir que la fabrique fût le distributeur de ses aumônes. Que le conseil d'Etat ne s'arrête pas dans cette voie de réparation et qu'il jette les fondements d'une jurisprudence vraiment juste, favorable à l'Eglise et qui ne s'applique pas avec une habileté satanique à contrecarrer la liberté du bien.

A notre avis, les fabriques peuvent être propriétaires, non-seulement du patrimoine destiné aux pauvres, d'écoles de tout degré, mais elles peuvent être propriétaires d'églises, c'est déjà reconnu ; elles peuvent être propriétaires de cimetières, c'est un progrès qui doit s'accomplir. A mesure que la lumière se fera dans les esprits, on verra qu'il n'y a pour la société ni justice, ni profit à avoir si longtemps dépouillé l'Eglise de ses biens et de ses droits.

ARM. **RAVELET,**
Avocat à la Cour d'appel de Paris,
docteur en droit.

Les erreurs modernes.

XXXVIII

LA RÉVÉLATION ET LA GÉOLOGIE

(6 article.)

Trois questions étaient à résoudre, au point de vue qui nous occupe, relativement à la création de l'homme. Nous avons donné leur solution aux deux premières. L'homme a fait son apparition sur la terre en dernier lieu, après les végétaux, après les animaux imparfaits et après les animaux parfaits ; la géologie parle à cet égard comme la Bible. En second lieu, Moïse a dit vrai également, lorsqu'il nous a enseigné que l'homme a existé avant le déluge, qu'il est le contemporain des animaux créés le sixième jour ; les entrailles de la terre, à cette époque, contiennent des restes de lui-même et de son industrie, et démontrent son existence.

Mais à quel moment a-t-il fait son apparition ? Est-ce que la Bible et la géologie sont d'accord a cet égard ? Ne découvre-t-on pas des preuves de l'existence de l'homme dans des terrains, dans des couches qui accusent une antiquité bien autrement considérable que celle que la Bible attribue à l'humanité ! Voilà ce qu'il nous faut maintenant examiner.

Remarquons d'abord qu'il s'agit ici, non pas de l'antiquité du monde ou de la terre, mais de celle de l'humanité. La première question n'offre, au point de vue de la révélation, aucune difficulté. Il est parfaitement loisible à tout catholique d'admettre avec Buckland, qu'entre la première création et l'organisation du monde actuel, il s'est écoulé un temps indéfini, ou avec Marcel de Serres que les jours génésiaques sont des périodes indéterminées. La foi, nous l'avons dit, laisse a cet égard une liberté parfaite : la chronologie biblique, telle quelle, que nous avons, ne s'ouvre qu'a la création de l'homme ; et, par conséquent, la difficulté, au point de vue religieux, ne peut commencer que là. Ajoutons, toutefois, que l'on a pu très bien confondre souvent les deux questions, lorsque, en parlant de l'âge du monde, on entend le monde tout formé et tel qu'il était au moment de l'apparition de l'homme. C'est alors une question de mot.

Il n'est pas rare de rencontrer dans des ouvrages religieux, d'ailleurs fort respectables, et spécialement dans des livres d'histoire sainte composés pour l'éducation de la jeunesse, cette assertion, que le monde ou l'humanité avait quatre mille ans d'existence quand Jésus-Christ parut ; de telle sorte qu'il existe dans un très grand nombre d'esprits cette persuasion, que c'est là comme un dogme catholique, une vérité dont on ne peut s'écarter. Or cette persuasion est certainement fausse ; l'Eglise ne fait aucune obligation aux catholiques d'admettre cette date. Il y a trois chronologies bibliques principales, sans compter les autres qui s'appuient aussi sur la Bible ; or, entre ces chronologies, il y a une différence extrême de près de deux mille ans, du premier homme à Jésus-Christ. D'après le texte hébreu et la Vulgate, il n'y aurait que quatre mille ans ; d'après le texte samaritain, près de cinq mille, et d'après la version des Septante, près de six. Où est la vérité ?

Voici ce que je lis dans un théologien très connu. « Il faut remarquer, dit-il, que tout catholique peut suivre la chronologie des Septante ou celle du texte samaritain, et il est permis à chacun, *salva fide*, d'admettre entre Adam et Jésus-Christ : ou 4,000 ans, ou 4,891 ans avec le P. Tournemine, ou 5,199 ans avec Eusèbe de Césarée, Bède et le Martyrologe romain, ou encore 5,504 ans avant l'Eglise d'Alexandrie, 5,508 ans avec Théophile d'Antioche et la chronique d'Alexandrie, 5,510 ans avec l'Eglise de Constantinople, 5,604 ans avec Clément d'Alexandrie, 5,800 ans avec Lactance, 5,972 ans avec Pezron, 6,000 ans avec Cyprien, 6,004 ans avec Isaac Vossius, ou enfin 6,311 ans avec Onuphre Panvini (1). »

Des écrivains très catholiques vont plus loin, et admettent que nous ne sommes liés à cet égard par aucun texte biblique. « C'est une erreur de croire, dit Mgr Meignan, que la foi catholique enferme l'existence de l'homme dans une durée qui ne peut dépasser six mille ans. L'Eglise ne s'est jamais prononcée sur une question aussi délicate, et cette abstention est pleine de sagesse. Rien de bien précis, en effet, ne nous a été révélé à cet égard... Il est très possible qu'aucun des trois computs bibliques ne nous soit parvenu parfaitement conservé. On sait que l'oubli ou la transposition d'un signe, d'une lettre, d'un mot, apporte, quand il s'agit de chiffres, des différences énormes... Il n'est pas possible d'assurer aujourd'hui, dans l'état présent de la science, que la chronologie tirée de la version des Septante exprime la date exacte de l'apparition de l'homme, Peut-être les découvertes géologiques auront-elles pour résultat de démontrer que l'homme a existé sur la terre plus tôt qu'on ne l'avait pensé jusqu'ici. Néanmoins cette version, quant à ses dates principales, nous paraît préférable au texte hébreu. Mais puisque l'hébreu, les Septante et le Samaritain diffèrent, nous ne sommes réellement liés par aucun de ces textes (2). »

Quoi qu'il en soit, examinons l'antiquité de l'homme au point de vue géologique. Nous aurons aussi à la considérer plus tard sous d'autres aspects.

La question est facile à saisir. Trouve-t-on à l'état de fossiles véritables des ossements humains, des traces de l'industrie de l'homme ou toute autre preuve de son existence, dans des stratifications, dans des couches géologiques qui dénotent une antiquité plus grande que celle qui est donnée par la chronologie biblique la plus large, celle qui s'ap-

(1) Perron., *Prælect. theol. de Deo creat.*, part. II, cap. III.
(2) *Le monde et l'homme primitif.*, chap. VI et XIV.

puie sur la version des Septante ? La géologie démontre-t-elle que l'homme existait beaucoup plus de six mille ans avant Jésus-Christ, avant l'ère chrétienne ? Les restes de l'homme que l'on retrouve doivent être, pour prouver quelque chose, de véritables fossiles, c'est-à-dire qu'ils doivent être contemporains des couches où ils se rencontrent. Et en second lieu, ces couches, ces stratifications doivent être des terrains non remaniés, non remués. S'il en était autrement, les restes de l'homme retrouvés dans ces terrains ne prouveraient rien, ne seraient pas des fossiles certains, et l'on pourrait toujours supposer qu'ils ont été apportés là à une époque plus récente.

Cela dit, exposons la difficulté. Elle se présente sous plusieurs faces. Commençons par les ossements humains.

On en a découvert dans des terrains qui font remonter l'existence de l'homme à une toute autre antiquité que celle que l'on admettait. On n'en avait rencontré pendant longtemps que dans le terrain quaternaire, au-dessus de la couche supérieure ou pliocène de la période tertiaire. Mais voici que l'on en a trouvé dans cette couche pliocène elle-même, et même dans la couche miocène. Or, dit la géologie, ces couches du terrain tertiaire ont demandé pour se former un temps incalculable. Rappelons rapidement ces découvertes dont nous avons déjà dit quelque chose.

M. Boucher de Perthes a découvert de nombreux fossiles dans la vallée de la Somme, et spécialement une mâchoire humaine à Moulin-Quignon. Or, Ch. Lyel et J. Lubbock estiment que les couches où ces fossiles ont été trouvés remontent à plus de cent mille ans. On a trouvé, près du Puy en Velay, sur la pente d'un volcan éteint appelé Denise, des ossements humains, dans un bloc de tuf léger et poreux, que l'on regarde comme formé par la dernière éruption du cratère. Or les éruptions volcaniques ont cessé dans le centre de la France, depuis la période tertiaire. Un squelette a été découvert en Amérique, dans la plaine de la Nouvelle-Orléans, à seize pieds de profondeur. Le crâne de ce squelette se trouvait sous les racines d'un cyprès. Or le docteur Dowler a calculé, d'après la nature des terrains, que ce squelette remonte à cinquante-sept mille six cents ans. Un autre squelette humain a été également trouvé à la Guadeloupe; et la couche dans laquelle il se trouvait se rapporte à la période tertiaire. Il y a d'autres fossiles humains connus : la mâchoire du trou de la Naulette, près de Dinant, en Belgique; le crâne d'Arezzo, etc., etc.

Les restes de l'industrie humaine, trouvés dans les entrailles de la terre, prouvent également en faveur de la thèse que j'expose. M. Desnoyers, en 1863, a trouvé des ossements de rhinocéros, d'*éléphas méridionalis* et d'hippopotames, sur lesquels on voyait des stries, des incisions nettes et calculées, analogues à celles qui ont été observées sur des ossements fossiles d'autres espèces plus nouvelles de mammifères. Ces ossements ont été trouvés dans les sablonnières de Saint-Prest, dans Eure-et-Loir, appartenant au terrain pliocène. Egalement M. l'abbé Bourgeois a trouvé dans des couches de l'époque tertiaire, près de Pontlevoy, dans Loir-et-Cher, des silex taillés de main d'homme. On trouve des débris de l'antique industrie humaine un peu partout, spécialement dans les cités lacustres, qui sont, comme on sait, des espèces de constructions sur pilotis élevées sur les lacs de la Suisse et ailleurs, et retrouvées naguère pendant les eaux basses. Or ces constructions dénotent une antiquité incommensurable.

On trouve aussi des preuves certaines de cette antiquité dans des amas de coquillages que l'on rencontre sur les plages du Danemark et que l'on a appelés du nom de barbare de *Kjœkkenmoddingers*. Ce sont de petits monticules formés des écailles de l'huître, de la moule, du bigorneau et autres mollusques. Ces monticules ne peuvent être regardés comme des dépôts faits naturellement à une époque où le niveau de la mer aurait été à une hauteur convenable; car tous les individus qui les composent étaient parvenus à maturité. De plus, des espèces qui ne se trouvent pas dans la mer à une même profondeur étaient réunies là ensemble ; les couches qui les séparent ne contiennent pas de graviers, ce qui exclut l'hypothèse d'un soulèvement de grèves. Du reste, on a trouvé parmi ces coquillages des ossements d'autres animaux, des poteries grossières, des débris de foyers et de repas. Or Lyel rapporte ces monticules à de longs siècles avant les chronologies admises. Les coquillages, dit-il, ne sont pas aujourd'hui si grands dans la mer Baltique; ce qui prouve qu'alors elle était plus salée, parce qu'elle se reliait à l'océan Atlantique par de plus larges détroits.

Enfin je viens de lire dans la *Revue scientifique* du journal la *Liberté* (1) ces paroles : « M. Frank Calvert annonçait, il y a quelque temps, qu'il avait découvert non loin des Dardanelles des preuves décisives de l'existence de l'homme à l'époque miocène, c'est-à-dire pendant la période moyenne de l'âge tertiaire. Sa trouvaille consiste en un os de dinothérium ou de mastodonte, portant sur sa face convexe le dessin d'un quadrupède cornu à corps allongé, à jambes antérieures grêles, à larges pieds. Ce dessin est accompagné d'autres empreintes à demi effacées. Non loin du lieu où a été découvert ce fragment se trouvaient également, dans la même couche tertiaire, des os d'animaux fracturés longitudinalement, vraisemblablement par une main d'homme et dans le but d'en extraire la moelle. Ces animaux semblent appartenir aux races tertiaires. MM. Busk et Jeffreys ont reconnu, dans ces fragments, des os de dinothérium et une coquille de l'époque miocène. »

C'est ici l'objection tirée de la coexistence des res-

(1) Numéro du 11 juillet 1873.

tes de l'industrie humaine primitive avec des ossements d'animaux d'espèces éteintes et que l'on ne croyait pas avoir habité avec l'homme. Cette coexistence a été constatée sur différents points du globe, et elle prouve que l'homme a vécu en même temps que ces espèces, et qu'il a, par conséquent, une plus haute antiquité que celle qu'on lui attribuait.

Voilà donc des difficultés qui paraissent graves, et il y en a d'autres encore.

(*A suivre*) L'abbé **DÉSORGES**.

ÉTUDE

Sur le massacre de la St-Barthélemy.

(3e article.)

II

LA CONFIDENCE DU ROI HENRI III

Nous venons de résumer fidèlement ce que racontent, à tort ou à raison, de la Saint-Barthélemy, ceux des contemporains de Charles IX qui, Français ou étrangers, protestants ou catholiques, attribuent ce massacre à un stratagème.

Mais tous les contemporains de Charles IX n'admettent pas la théorie du *stratagème*. Elle ne saurait être acceptée par quiconque accordera créance à ce que nous appelons ici la *Confidence du roi Henri III*.

La Bibliothèque nationale possède au moins deux manuscrits de cette espèce de confession arrachée par le remords à l'ancien duc d'Anjou, devenu roi. Nous ne voulons pas garantir l'authenticité de cette confession ; on le comprendra sans peine. Elle aurait été faite à un très haut personnage, et écrite ensuite par ce confident d'un redoutable secret. Une note de l'un des manuscrits de la Bibliothèque nationale n'affirme pas, mais laisse entendre que le très haut personnage pourrait bien avoir été M. Miron, qui accompagna Henri III en Pologne, avec le titre de premier médecin de Sa Majesté. L'entrevue mystérieuse du roi et de M. Miron aurait eu lieu quelques jours seulement après l'arrivée en Pologne.

La mise en scène est on ne peut plus dramatique. Henri III, âgé de vingt-deux ans, et déjà vainqueur à Jarnac et à Moncontour, allait, en 1574, — moins d'une année et demie après la Saint-Barthélemy, à laquelle il avait eu une part considérable comme lieutenant général du royaume de France, — prendre possession d'une couronne lointaine, vacante depuis la mort de Sigismond-Auguste. On lui avait formé en France, avant son départ, une cour magnifique, composée d'hommes d'un incontestable mérite. Une fois entré dans ses Etats, il fut reçu avec enthousiasme, harangué par les magistrats des villes, fêté, acclamé de mille manières. Mais il y avait à Rome dans le cortège du triomphateur un esclave chargé de lui rappeler le néant de sa gloire, et Henri III trouva en Pologne les coreligionnaires des huguenots du *tumulte de Paris*. Sous le dehors d'une politesse savante, ils furent en réalité impitoyables. Toujours respectueux en apparence, ils n'épargnèrent à leur souverain ni les allusions voilées, ni les compliments empoisonnés, ni les reproches manifestes, exprimés néanmoins par prudence dans cette langue de la peinture qui frappe mieux l'imagination et les sens que la langue articulée elle-même. Ils osèrent placer devant ses yeux un tableau qui reproduisait au vif le massacre de Paris. Les personnages, les détails affreux de la tragédie étaient représentés au naturel. Ce fut l'impression du monarque. Evidemment les frères et amis des victimes tenaient à les préserver de l'oubli dans la mémoire de celui des bourreaux qui régnait sur eux.

Ils n'y réussirent que trop. Henri III perdit le sommeil ; et comme on a vu des criminels se dénoncer eux-mêmes à la justice humaine pour donner satisfaction à leur conscience irritée, ainsi, pendant une de ses insomnies, le malheureux roi prit sa résolution ; il était trois heures du matin, tout dormait dans son palais ; il sonna, fit venir près de lui le confident inconnu qu'il estimait assez pour tout lui dire, et s'accusa avec une incompréhensible franchise.

Psychologiquement parlant, la confession sacramentelle aurait soulagé l'âme du coupable avec autant d'efficacité pour le moins que le récit fait à un laïque ; l'absolution concédée au repentir aurait produit un résultat meilleur encore, la purification ; et il n'y aurait eu aucune indiscrétion à redouter. Les hérétiques qui rejettent le sacrement de pénitence, les libres-penseurs et nos spirituels riénistes riront peut-être de ce que nous écrivons là. Mais Henri III croyait à cet égard ce que croient tous les bons catholiques. Comment ne s'est-il donc pas adressé de préférence à un prêtre, au sacré tribunal, pour apaiser les importunités de la voix intérieure ? Après cela, certains hommes éprouvent le besoin de se déguiser toujours, et d'atténuer par des explications développées l'énormité des crimes qui les empêchent de dormir. Henri III était peut-être du nombre, et, dans ce cas, la confession sacramentelle qui interdit tout déguisement, toute atténuation, toute explication développée des péchés, n'aurait pu suffire à ce pénitent imparfait.

Ecoutons ses aveux :

Charles IX, paraît-il, avait souvent avec Coligny des entretiens particuliers qui parfois se prolongeaient outre mesure. Or, la conséquence de ces entretiens était invariable : Charles IX n'était plus le même dans ses rapports avec sa mère, Catherine de Médicis, ni dans ses rapports avec son frère Henri, duc d'Anjou, depuis roi de Pologne. Contrairement à son habitude, il se montrait avec eux froid, sec, bref, monosyllabique, sombre, concentré ou brusque, impatient, impérieux, inabordable. Puis les heures dans leur vol silencieux emportaient les nuages, et le roi de France reprenait en famille

sa bonne humeur ordinaire. Henri III et la reine mère n'en avaient pas moins acquis par expérience la certitude que ces boutades du frère et du fils coïncidaient avec les aparté du roi et de Coligny. Le sophisme « post hoc, ergo propter hoc, » était dans de telles conditions un argument valable, voire même irréfutable.

Les querelles domestiques ont un caractère spécialement ennuyeux. De Charles IX à Henri III, il y avait plus que de l'ennui : Henri III raconte qu'il dut un jour s'esquiver précipitamment de la chambre de son frère, parce qu'il l'avait vu mettre la main à son poignard en lui lançant en dessous un regard significatif.

Catherine de Médicis et le duc d'Anjou en arrivèrent à cette conclusion pratique, qu'ils devaient, à quelque prix que ce fût, se défaire de l'amiral. Ils ne s'en ouvrirent qu'à Mme de Nemours « à qui » seule, dit Henri III à son confident, nous estimâ- » mes qu'on s'en pouvait découvrir, » parce qu'elle était l'ennemie jurée de Coligny. Cela se conçoit : Anne d'Este, mariée en secondes noces au duc de Nemours, avait été mariée en premières noces à cet illustre duc de Guise que Coligny, selon le bruit public et la croyance commune, avait fait lâchement assassiner par Poltrot de Méré.

Le meurtre de l'amiral irrévocablement résolu, il fallait un meurtrier. On sonda d'abord à son insu certain capitaine d'aventure, brave, entreprenant, sûr de son coup d'œil et de sa main. Mais c'était un bavard, pas assez sûr de la langue.

Le choix définitif se fixa sur Maurevel. On sait que Maurevel ne fit que blesser l'amiral. En apprenant cette tentative d'assassinat, Charles IX entra dans une grande colère. Il s'empressa d'aller rendre visite au blessé. La reine mère et le duc d'Anjou y allèrent avec lui.

Coligny demanda au roi un entretien secret ; le roi accéda à ce désir, et Henri III fut laissé seul avec sa mère dans une vaste pièce à côté de l'appartement de l'amiral. Ils virent de cet endroit plus de deux cents gentilshommes et capitaines, tous amis de leur ennemi, qui les regardaient de travers, et semblaient leur dire : Nous n'ignorons pas que la blessure de notre chef vient de vous, et c'est sur vous que nous la vengerons. De sa vie, Catherine de Médicis n'avait passé un aussi mauvais quart d'heure : elle l'avoua ensuite à son fils Henri. Redoutant de minute en minute une attaque, elle se décida à rompre la conférence de Charles IX avec l'amiral. Elle entra dans la chambre de ce dernier, et fit remarquer au roi que les médecins avaient recommandé le repos au blessé. Le roi ne résista pas à cette observation ; mais, chemin faisant, en retournant au Louvre, il se montra avec sa mère et son frère plus boudeur, plus morose que jamais. Catherine l'interroge ; il se tait. Elle insiste ; alors il se décide à parler, et il déclare à son frère et à sa mère que l'amiral lui a dit de se défier d'eux.

Dès qu'ils se retrouvent seuls, Catherine et le duc d'Anjou se concertent. Ils vont chez le roi et font appeler dans son cabinet de Nevers, de Tavannes, de Retz, de Birague, sous prétexte « d'avoir » leur advis. » Catherine de Médicis, cette femme redoutable et fatale des romanciers historiques et des historiens romanesques, dénonce un mouvement occulte des partisans de Coligny. La guerre civile à peine éteinte va se rallumer avec fureur. Coligny dispose personnellement de 10,000 fantassins et de 10,000 reitres et Suisses. (Les reitres étaient des cavaliers allemands venus en France sous la régence de Catherine de Médicis. Coligny s'en servait.) Les capitaines qui le reconnaissent pour chef sont partis afin de lever leurs troupes. Les rendez-vous de temps et de lieu sont donnés exactement. Qu'une armée étrangère se joigne à eux, ce qui n'est pas improbable, et le roi dépourvu d'hommes et d'argent sera obligé de céder à la révolte. Les catholiques, fatigués de la faiblesse et de l'impuissance du souverain, ont pris la résolution d'en finir et d'élire pour défendre leur cause un chef suprême auquel ils obéiront les yeux fermés, comme les protestants obéissent à Coligny. Que devient en ce cas l'autorité du roi ? Sa couronne ? Un moyen de salut reste, un seul : — La mort de Coligny ! Coligny doit périr !

Le roi ne le veut pas. L'avis de sa mère ne saurait lui suffire en une aussi grave occurrence. Il lui faut l'avis et conseil des siens.

La reine mère et le duc d'Anjou avaient eu soin de ne faire appeler à cette réunion tout intime que des conseillers hostiles à l'amiral. Ils étaient donc convaincus qu'il n'y aurait qu'une voix, que tous se prononceraient pour la mort. Ils n'éprouvèrent aucune inquiétude, lorsqu'ils virent de Retz prendre la parole. N'avait-il pas plus que personne à se plaindre de l'amiral ? — « Oui, dit-il, Coligny m'a » diffamé moi et les miens en France et à l'étranger. » J'ai à venger sur lui mille injures. Mais je ne » comprends pas l'assassinat. » Retz était un honnête homme. Retz fut éloquent. Henri III convient qu'il ôta à sa mère et à lui non-seulement toute réplique, mais encore, ce qui est autrement décisif, la volonté même d'exécuter leur exécrable dessein.

L'amiral est donc sauvé ?

Non, l'amiral est perdu ! Par un revirement subit, inexplicable, et qui semble inspiré par la folie, le roi « dist de colère, et en jurant par la mort Dieu, » qu'il veut bien qu'on tue l'amiral, mais qu'on tuera tous les huguenots. Et surtout que cela se fasse sans retard. Là-dessus, il sort précipitamment et laisse sa mère et son frère dans son cabinet, où ils avisèrent le reste du jour, le soir et une bonne partie de la nuit.

Ils s'assurèrent du concours du prévôt des marchands, de celui des capitaines de quartiers ; ils chargèrent le duc de Guise du meurtre de l'amiral ;

et ils se retirèrent, pour attendre, dans une salle, près du Jeu de paume.

Là, dans le recueillement de la nuit et de la solitude, éclata en eux un de ces orages cachés qu'un de nos poètes contemporains a nommés des « tem» pêtes sous un crâne. » Que faisaient-ils? A quel jeu harsardeux risquaient-ils leur destinée et celle du royaume? Qui pouvait prévoir le résultat final? — Un coup de pistolet qu'ils entendirent leur fit peur. Le voile des intérêts égoïstes et des passions qui leur avait dérobé l'aspect réel de leur forfait se déchira à l'improviste, et ils envoyèrent dire à M. de Guise de ne rien tenter contre l'amiral. La préservation de l'amiral était celle de tous les calvinistes, puisqu'il était convenu qu'on n'en attaquerait aucun, tant qu'on n'aurait pas tué d'abord l'amiral. Hélas! il n'était plus temps, et l'amiral n'existait plus! Ce fut la réponse de M. de Guise. Ils se résignèrent donc et laissèrent l'œuvre sinistre suivre son cours. »

Telle est, en abrégé, la *Confidence du roi Henri III* faite dans le château de Cracovie, et écrite depuis par le confident qui garde l'anonyme. (Mss. fr., n° 17529.)

Cette pièce est-elle authentique? Est-elle inventée et supposée? Nous n'hésitons pas à reconnaître qu'elle paraît supposée.

Henri III pouvait à la rigueur s'avouer ainsi coupable, et pourtant qui le lui demandait? Mais il était de trop bonne maison pour accuser sa propre mère et le roi. Car le roi personnellement se révèle ici sous un jour abominable. Plus de stratagème, plus de comédie étudiée aboutissant à une tragédie sans nom; mais un souverain à qui l'on ne propose, pour le sauver lui, les siens et son royaume, pour assurer en outre la paix de tous ses sujets catholiques et protestants, que la mort d'un homme, — un souverain à qui l'on démontre ensuite avec une irrésistible éloquence que la mort de cet homme serait un crime, et un crime dont ni le roi, ni les siens, ni son royaume n'ont besoin, — et qui, dans un accès inopiné de colère et de rage, se met à blasphémer, et s'écrie qu'il veut non seulement la mort de l'homme qu'on déteste, mais encore celle d'une portion tout entière de son peuple, de tous les protestants! Dans la théorie du *stratagème*, telle qu'elle est admise par certains catholiques, Charles IX est affreusement dissimulé; mais sa dissimulation est nécessaire, et le massacre utile à la sécurité de son royaume. Ici, c'est une boucherie ignoble et sans profit. Charles IX n'est plus un roi; c'est un fou, qui a la folie du sang.

Un seul des auteurs de la Saint-Barthélemy a dans ce document un très beau rôle, fort peu d'accord avec celui que lui prêtent d'autres narrations non dépourvues d'autorité : c'est M. de Retz. Nous soupçonnons donc M. de Retz lui-même, ou quelque membre ou ami de sa famille, d'avoir fabriqué ce dramatique récit.

Cela ne signifie pas, d'ailleurs, que tout y soit mensonge et fausseté. Nous croyons, au contraire, qu'il en est peu qui se rapprochent davantage de la vérité historique. Ce qui nous le fait croire, c'est l'accord général qui existe entre la *Confidence de Henri III* et la relation du massacre de la Saint-Barthélemy rédigée par M. de Tavannes dans ses *Mémoires*.

Guillaume de Saulx, comte de Tavannes, auteur des *Mémoires*, élevé enfant d'honneur du roi Charles IX, puis gentilhomme de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes, et seul lieutenant général en Bourgogne, se battait déjà en 1567 contre les reîtres huguenots, sous les ordres de son père, Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, maréchal de France, amiral des mers du Levant, qui dirigeait Henri III à Jarnac et à Moncontour, qui lui dicta mot à mot son avis écrit pour Charles IX dans la question de la guerre contre l'Espagne, à laquelle Coligny poussait le monarque, et qui fut un des conseillers les mieux écoutés lors du *tumulte de Paris*.

Guillaume de Saulx lui-même se trouvait à Paris à cette époque. Grâce à ses souvenirs personnels et à ceux de son père, il était en état de nous fournir des renseignements précis sur la Saint-Barthélemy.

« La source d'hérésie, dit-il, est violemment de vœux et de serment, inobédience, ambition, avarice. Leurs prophètes sont Luther, Calvin, Marot et Besze, qui de mesme main ont rimé les pseaumes qu'ils avoient écrit des sodomies. Leurs fruits, leurs œuvres sont spoliations de royaumes, pervertissemens d'Estats, mespris des puissances supérieures, peuples desbridez, démocratie préméditée contre les monarchies, guerre, sang, feu, violement, rançons, prophanations des choses sacrées, corruption des sainctes, source d'incertitude de la foy et d'athéisme. Leurs escrits sont autant de doute et confusion de religion, et propagation d'une tierce qui croit ce qui lui plaist. » Ni les Juifs ni les catholiques ne croient ce qui leur plaît. « La loy de Dieu est de paix, cette-cy de guerre; elle donne ses biens, ceux-cy les vollent; presche l'obéissance, cette-cy la rébellion... L'Eglise se réforme par bons exemples, non par pistoletades.

» Calvin fait une secte à part, et suivy par des femmes et gens de mestier se délectant à chanter des psalmes. » Le roi « creust ces nouveaux chrestiens prétendre à l'Estat pour le tourner en démocratie, les fait brusler. » (Mss. fr., n° 17,458).

« Quand les huguenots ont pris les armes contre les rois, plusieurs d'entre eux ont escrit qu'il estoit licite de les tuer s'ils forçoient les consciences de leurs subjects ou qu'ils se gouvernassent tyranniquement. — L'admiral, souverain en ce parti, artificiellement le comble de peur pour l'induire aux armes, qu'il publie estre le seul salut de leur vie. Le secret, la fidélité, le zesle estoient par eux gardez, lesquels ayant fait la cène estoient comme les sorciers qui ont été au sabath, qui se jugent irréconciliables. Les ministres, interpréteurs des livres hébraïques, suivent et escrivent les naissances, les

nombres, les sages, marquent les maisons, chemins, passages, par livrets, chiffres et signals. Les surveillans de Genève, sans avoir esté en France, y arrivans avec leurs mémoires et instructions, exécutoient dans icelle ce qui leur estoit commis par les moyens sus escrits. » Ils « establirent les finances et receptres, reservans le tiers des butins pour employer à leur CAUSE. Postes à pied, jargons, signes, contresignes, escritures couvertes, chiffres ne sont espargnés. Les Eglises, les ministres, les surveillans plus fidelles advertis : tout se prépare aux surprises, aux armes, trahisons et menées ; ils trompent leurs frères, pères, amys, le roy et sa cour. Ils furent contraints de cacher leur intention, par le bruit qui courut qu'ils entreprenoient sur la puissance des princes, seigneurs et gentilshommes.

» J'en ai veu des mémoires envoyés de Genève aux villes de France daté de l'an 1563, enseignant au peuple de ne employer ni se fier à la noblesse, » contenant « le dénombrement des lignées, familles, des lieux où elles demeurent, les signals, facultez, eslections de chefs secrets. » Ils « espéroient, quand ils se fussent vus en grand nombre, d'usurper le gouvernement, du moins sur ceux qui avoient fait profession de leur nouvelle religion. Voyant que leur doctrine n'estoit reçue que des paysans, bourgeois et d'un petit nombre de soldats, » ils « furent forcés de s'ayder et rechercher les grands des maisons de Bourbon et de Coligny, lesquels s'en servirent pour leur mécontentement, vengeance, et usurpèrent sur eulx le commandement entier. Bien s'aydèrent-ils de leurs enroollemens, ordres et cueillettes de deniers de leur façon et invention, pour troubler l'Estat. Mais ces seigneurs, malgré les ministres, faisoient paix et guerre à leur volonté, selon le bien ou nécessité de leurs affaires particulières. Par l'alarme qu'ils donnoient faisoient prendre les armes, et les poser aussy tost, sans que l'admiral eut esgard aux plaintes, conseils, ny passions des ministres. Cependant les sinodes ne laissoient de se tenir contraints de conclure tousiours selon la résolution des chefs qui avoient usurpé l'autorité. »

Coligny fut un actif négociateur du mariage de Henri de Navarre avec Marguerite de Valois. Il tourmenta Charles IX pour le déterminer à faire la guerre à l'Espagne ; il fit miroiter devant ses yeux éblouis un vain fantôme de gloire. Grâce à lui, les lauriers militaires du duc d'Anjou empêchaient le roi de France d'être heureux. « Le prince de Navarre accordé à la fille de France en faveur de l'admiral qui en faict pivot pour son establissement, l'arc tendu à la ruyne » ou au triomphe « des huguenots, le roy Charles porté à la guerre d'Espagne par leur subtilité ; Telligny, huguenot, possesseur et favory de Sa Majesté, en créance de ceux de Montmorency, estaint autant de soupçons que les ministres en allument. » L'amiral « ne voyoit ni ne prévoyoit ce qui n'estoit pour lors, d'autant plus qu'il n'y avoit encore rien de résolu contre luy, quoique les ignorans des affaires d'Estat ayent redit ou dit. Il s'eschauffent en ces desseins pour faire des malcontans.

» Arrive l'advis de la prise de Monts. Les courtisans huguenots desbridés crient : Guerre espagnolle ou civille! L'ambassadeur d'Espagne demande congé. Le Sr de Tavannes le retient par commission du roy et de la reyne, et fait donner à Gatey, gentilhomme du comté de Bourgogne, une chaisne de 500 escus. par Sa Majesté, pour aller en Flandre asseurer son maistre qu'il n'avoit point de guerre, tant estoit tout en balance pour sortir de peine et de contrariété.

» L'admiral remonstre au roy qu'il ne fera jamais rien qui vaille, s'il ne limite le pouvoir de sa mère, et qu'il ne chasse son frère hors du royaume. Il « propose de l'envoyer en Pologne. »

Il « ne connoist la légèreté du roy Charles, la puissance que la royne a sur ses enfants par ses créatures qu'elle leur a données pour serviteurs. MM. de Sauve et de Retz advertissent la royne des secrets conseils, desseins et parolles du roy, que si elle n'y entendoit, les huguenots le posséderoient ; qu'au moins avant que penser à autre chose ils lui conseilloient de regaigner la puissance de mère que l'admiral luy avoit fait perdre. La jalousie du gouvernement de son fils et de l'Estat, ambition démesurée, enflamme, brusle la royne dehors et dedans. » Elle « tient conseil de se défaire de l'admiral. Le roi chasseur va à Montpipeau. La royne y court. Enfermée » avec le roi « dans un cabinet, » elle fond en larmes, se plaint amèrement de l'amiral et « des huguenots qui ne veulent la guerre d'Espagne, mais celle de France, et la submersion de tous Estats pour s'establir. Donnez-moy congé de me retirer au lieu de ma naissance. Esloignez de vous vostre frère ; donnez-luy au moins temps de se retirer hors du danger et présence de ses ennemis acquis en vous faisant service.

» Cette harangue artificielle esmeut, estonne, espouvante le roy, non tant des huguenots que de sa mère et de son frère dont il sçait la finesse, ambition, puissance en son Estat ; » il « s'esmerveille de ses conseils révélez, les advoue, demande pardon, promet obéissance. Cette mesfiance semée, ce premier coup jetté, la royne, continuant son mécontentement, se retire à Monceaux. Le roy, tremblant, la suit, la treuve avec son frère, le Sr de Tavannes, de Retz et de Sauve, lequel de Sauve, secrétaire d'Estat, se met à genoux et reçoit pardon de Sa Majesté pour avoir révélé ses conseils à sa mère. L'infidélité, braverie, audace, menaces et entreprises huguenottes sont magnifiées avec tant de vérité et artifices que d'amys les voilà ennemys du roy, lequel, fluctuant, ne pouvoit perdre le désire conceu d'obtenir gloire et honneur par la guerre espagnolle.

» La royne juge qu'il n'y alloit seulement de l'estat de la France, mais de ce qui lui estoit plus proche, — du gouvernement d'icelle, de la renvoyer à Florence, et du danger de M. d'Anjou, — se contente d'avoir disposé le roy sans luy en dire davan-

tage. » Elle « résout avec deux conseillers et M. d'Anjou la mort de l'admiral, croyant tout le parti huguenot consister en sa teste, espérant par le mariage de sa fille avec le roy de Navarre rabiller tout. » Elle se couvrira « du prétexte de ceux de Guise dont l'admiral avoit aydé à faire tuer le père. Le cardinal de Lorraine absent, le parquet s'adresse à M. d'Aumale qui le reçoit en joye. Morever est choisy ; par commandement de la royne, agréé par » Tavannes. « Il promet de tuer l'admiral d'une arquebusade. M. d'Aumale le loge dans le logis de Chailly, son maistre d'hostel ; il s'affuste, il se couvre de drapeaux (draps) aux barreaux des fenestres, dispose sa fuitte par une porte derrière sur un cheval d'Espagne.

» Cependant les noces du roy de Navarre et de Marguerite de France se font. Les huguenots dans la nef de Nostre-Dame, l'admiral dit qu'il falloit oster les enseignes conquises sur les hérectiques, marques de troubles, demande gaussant les cinquante mil escus promis pendant iceux à celuy qui apporteroit sa teste.

» Masques, bagues, ballets, ne s'espargnent; purgatoire, enfer où sont envoyez les huguenots après un combat de barrière, — présage de leur malheur !

» L'admiral continue ses audaces, importune, se fasche. croit l'esprit de la cour estre ensevely dans tournois et mascarades, menace de partir, qui est le premier son de trompette de la guerre civille. Il est prévenu retournant du conseil par une arquebusade dans les deux bras. Le roy, adverty, s'offense, menace ceux de Guise, ne sachant d'où venoit le coup. » Il est « après un peu radoucy par la royne, à l'ayde du sire de Retz. » Ils « mettent Sa Majesté en colère contre les huguenots (vice péculier à Sa Majesté d'humeur colérique) ; ils luy font croire avoir sceu une entreprise des huguenots contre luy. Soudain gaigné, comme sa mère se l'estoit promis, il abandonne les huguenots, » et « demeure fasché avec les autres que la blessure n'estoit mortelle. Les huguenots, ne pénétrant ce coup, passent à grandes trouppes, cuirassés, devant le logis de MM. de Guise et d'Aumale, » et « menacent de les attaquer. Eux somment le roy de prendre leur querelle, ce qui faict que lesdits huguenots soupçonnent M. d'Anjou, » et « demandent justice, ou qu'ils la feroient sur-le-champ, menaçant Leurs Majestés.

» Le conseil est tenu composé de six, le roy présent. Connoissant que la guerre estoit infaillible, du péril présent de Leurs Majestés nayt la résolution de nécessité de tuer l'admiral et tous les chefs ; » résolution née « de l'occasion par faute et imprudence des huguenots, et qui ne se fust pu executer sans estre descouverte, si elle eust esté préméditée. Nul conseil de sy longue haleyne ne se cèle dans la cour.

» Le roy jure, proteste de son déplaisir, envoye visiter l'admiral blessé, luy promet justice exemplaire. Toute la cour est triste, aucuns du coup, et la plus grande part de la faulte. Les huguenots interprètent ce deuil à leur advantage. Les principaux s'assemblent chez l'admiral. Deux advis sont debattus par eux, de sortir le blessé en armes malgré Paris et la cour ; aucuns se meffient de tous ; autres, accusant ceux de Guise, découlpent Leurs Majestés qui avoient (disoient-ils) autre moyen de le faire mourir que d'une arquebusade. Telligny, beau-fils de l'admiral, le croit ainsy ; il emporte le conseil, jure que le roy estoit pour eux ; le parentage, la suffisance, l'amitié de Telligny, l'incommodité de transporter le blessé résout le séjour de deux jours. L'imprudence, les menaces continuent jusques à accuser M. d'Anjou que l'harquebuze treuvée en la maison de Chailly estoit reconnue pour estre à un de ses gardes.

» Le conseil s'assemble, le roy présent. La royne en diverses craintes. La vérification du coup que l'on doutoit s'esclaircir, la guerre ou l'exécution présente pour l'empescher lui tournent dans la teste. Si elle se fust pu parer de la source de l'harquebuzade, malaisément eust-elle achevé ce à quoi l'événement la contrainct. L'accident de la blessure au lieu de mort, les menaces forcent le conseil à la résolution de tuer tous les chefs. Le chancelier de Biragues et M. de Nevers avoient esté adjoints à cet advis. La mort du roy de Navarre, du prince de Condé, des mareschaux de Montmorency et Damville est sur le tapis. »

L'opinion du Sr de Tavannes fut que « l'admiral forçoit » à le tuer lui et les chefs ; que « s'ils échappoient ils feroient mourir un million de pauvre peuple. » La blessure de Coligny menait infailliblement à la guerre civile. Au premier jour, on verrait les chefs en armes. Puisque « Dieu les avoit mis ès mains du roy, » il fallait « que l'on gagnât la bataille dans Paris ; que ceste exécution devoit estre nette de toute répréhension ayant esté faite par contrainte, enfillée d'un accident à l'autre. » Tavannes ajouta « que les enfants, ces princes, et mareschaux de France, et pauvres personnes en devoient estre exempts, et ne devoient pâtir pour les coupables. » Le maréchal de Retz soutint le contraire ; mais on crut son opinion « ambitieuse des Estats qu'il vouloit faire vaquer à son profit. » Aussi l'avis du maréchal de Tavannes prévalut.

« La résolution prise, les huguenots semblent ayder à leur ruine. » Ces « aveuglez demandent les gardes du roy qui leur furent accordées pour garder l'admiral autour duquel les principaux se logent ; autres avec le roy de Navarre dans le Louvre, pour le conserver (disoient-ils) de ceux de Guise. Ils facilitent leur massacre. Le roy voit l'admiral qui luy dit que Dieu l'avoit réservé pour son service, mesle requestes, craintes et menasses, essaie de parler au roy particulièrement : il en est empesché par la royne. Les huguenots se rassurent, se gardent seulement de ceux de Guise, demandent justice un matin au jardin des Tuilleries insolemment ; la royne craintive s'en retourne au Louvre, haste la résolu-

on de tuer l'amiral et les chefs hugnots qui
urmuroient contre M. d'Anjou. Eux abandonnés
Dieu, Pardillant, huguenot, veut battre » à la
orte du roy « Nambur, huissier du roy, qui ne le
uloit laisser entrer à son coucher. Le roy dissi-
ule, entretient » Pardillant « et la Rochefoucault
propos joyeux, leur donne congé, se couche et se
ve soudain.

» La royne et les conseillers appelés, elle, comme
mme craintive, se fust volontiers dédítte, sans le
urage qui luy fust redonné des capitaines luy re-
ésentans le péril où elle et ses enfants estoient.

» Deux compagnies de gardes mandées arrivent à
inuit. Le logis de l'admiral est investy de senti-
elles, de peu de catholiques parisiens. Il en man-
e la moitié, tant la crainte a de pouvoir, nonob-
ant l'autorité du roy qui commandait les armes.
. de Guise, sous le pretexte duquel est résolue l'exé-
ution, est envoyé quérir ; il lui est permis d'aller
er l'admiral, venger la mort de son père. Il y
urt, y arrive avant jour, enfonce les portes avec
s gardes de Sa Majesté. L'amiral connoit sa mort,
lverty que c'estoient les gardes du roy qui l'atta-
uoient, admoneste ses amis de se sauver, qui mon-
nt sur les toits. Quelques Suisses tuez à l'abordée.
esme, Hautefort, Hattain treuvent l'admiral sur
ed en l'appréhension de la mort. Il les admoneste
avoir pitié de sa vieillesse ; se sentant leurs espées
acer dans son corps, il prolonge sa vie, em-
asse la fenestre pour n'estre jetté en bas où il
mbe ; il assouvit les yeux du fils dont il avoit fait
er leur père.

» Le tocsain du palais point avec le jour. Toutse
oise, tout s'esmeut, tous s'excitent et cherchent en
lère. Le sang et la mort courent les rues en telle
orreur que Leurs Majestés mesme, qui en estoient
s auteurs, ne se pouvoient garder du plus dans le
ouvre. Tous huguenots, indifféremment, sont tués
ns faire aucune deffence. Je sauve La Neufville,
éthunes, Baignac, et aiday fort à La Verdin. Les
entilshommes et capitaines couchés en la chambre
roy au Louvre en sont tirés et tués. Deux catho-
ques parmy eux, pour ne vouloir marcher à la
ort s'exemptent, n'ayant perdu l'entendement. Les
y de Navarre et prince de Condé, craintifs, après
voir essayé de parlé à moy qui ne leur osay ré-
ondre, — et de quoy Sa Majesté s'est bien souvenu
epuis à mon préjudice, — sont menés au roy. Il
ur propose la messe ou la mort, et menace le
ince de Condé qui ne se pouvoit feindre.

» La résolution de tuer seulement les chefs est
nfrainte. Plusieurs femmes et enfants tués par la
rie populaire. Il demeure deux mil massacrés. Le
de Tavannes sauve le maréchal de Biron soup-
nné sans sujet de favoriser les huguenots, par
dvis qu'il lui donne de se sauver dans l'Arsenal.
essieurs de Guise en exemptant d'autres sont ca-
mniés de ne vouloir l'extinction du prétexte des
mes.

» Le sang s'eslanche, le sac s'augmente. Le seul
Sr de Tavannes a les mains nettes, et ne souffre que
ses gens prennent aucune chose. Ceux de M. d'An-
jou pillent les perles des étrangers.

» Paris semble une ville conquise, au re-
gret des conseillers, n'ayant esté résolu que la
mort des chefs et factieux. Au contraire, tous hu-
guenots, femmes et enfants sont tués indifféremment
du peuple, ne pouvant le roy, ni les dits conseillers
retenir les armes qu'ils avoient débridées.

» M. de Guise suit en vain Montgomery qui se
sauve du fauxbourg Saint-Germain en Angleterre.
Les mareschaux de Montmorency et Damville, es-
tonnez, se baissent, recherchent leurs amis, évitent
le péril. Leur maison estoit seupçonnée des intelli-
gences huguenottes.

» Plusieurs villes du royaume tuent non-seule-
ment les chefs et factieux, comme il leur avoit été
mandé ; ains se gouvernent en cette effrénée licence
parisienne.

» Ce coup fait, la colère refroidie, le péril passé,
l'acte paroit plus grand, plus formidable aux esprits
rassis. Le sang espandu blece les consciences. »

Les changements de prétextes donnés pour expli-
quer ce massacre montrent « qu'il n'y avoit rien
de prémédité, » et déchargent « les huguenots de
l'accusation de l'entreprise à eux depuis imputée.
Les premières lettres du roy aux princes estrangers
et ambassadeurs contenoient que la blessure de
l'admiral avoit esté commise par ceux de Guise, ses
ennemis. Après le meurtre général des huguenots,
les mesmes villes et ambassadeurs sont advertys par
le roy que c'estoient les Guises qui avoient fait ce
massacre, bruit qui eust continué si les dicts S^rs de
Guise n'eussent dit et publié que ce n'estoit eux,
ains Sa Majesté qu'ils supplioient ne les vouloir
mettre en butte à tous les hérétiques de la chré-
tienté, que puisque Sa Majesté en avoit peur, à plus
forte raison les devoient-ils craindre.

» Le conseil rassemblé, la foi violée, l'hyménée
arrousé de sang, » il fallut inventer un nouveau
mensonge. On accuse d'avoir voulu tuer Leurs Ma-
jestés, les huguenots, « dont la force n'avoit donné
temps ni moyen d'user de la formalité de justice »
et « avoit contraint de la superséder jusqu'après
l'exécution, pour mieux prévenir la leur.

» Sa Majesté advoue l'acte assis en sa cour de
parlement. L'admiral est traisné et pendu par les
pieds à Montfaucon ; sa teste envoyée à Rome ; les
processions générales se font. Le Sr de Tavannes
sépare les quartiers de la ville à plusieur seigneurs,
par le commandement du roy, pour faire cesser le
meurtre et le pillage. Briquemault et Cavagnes
pris, liberté leur est promise s'ils advouent avoir
voulu entreprendre contre le roy. Eux (bien advi-
sez), le mient, sachant que puisqu'il falloit mourir,
il valait mieux que ce fut sans mentir, que essayer
par un artifice à sauver ce qu'il falloit perdre. Ils
sont pendus en Grève.

» Je vis partie des papiers de l'admiral chez mon
père, le roolle de leurs hommes, leurs levées de de-

niers, les signals et menées de leur party avec un discours de Francourt prévoyant de point à autre ce qui advint, que l'on tireroit l'admiral d'une arquebusade; si failly, seroit cause du meurtre de tous les huguenots et de leur party : tant les hommes d'Estat ont pouvoir de deviner.

» C'est la vérité que les huguenots furent seulle cause de leurs massacres, mettant le roy en nécessité de la guerre d'Espagne ou de la leur. Sa Majesté, par le conseil du S[r] de Tavannes, esleut le moins dommageable, et salutaire tant pour la religion catholique que pour l'Estat, et rebellions suscitées par les huguenots... non que ces grands meurtres sont louables, mais bien d'avoir évité que les trois quarts de l'Europe ne fussent du party hérétique, et d'avoir destourné de la France une guerre d'Espagne très périlleuse, lorsque le royaume estoit effoibly. » (Mss fr., n° 17,459.)

Pierre de de Bourdeille, abbé de Brantôme (nom sous lequel il est connu), et frère de François de Bourdeille, évêque de Périgueux, adopte au fond le récit de Henri III et de Guillaume de Tavannes, sans le défendre avec acharnement, car « il s'en est dit de tant de diverses façons que l'on ne sçayt qu'en croire. »

Brantôme est catholique ; mais il était « fort proche » à l'amiral « à cause de madame sa femme. » Tout le monde aura donc sa part : l'amiral de grandes louanges, les huguenots et les ennemis de l'amiral de bons coups de langue.

L'amiral ne voulait la guerre d'Espagne que dans l'intérêt du roi et de la France, pour débarrasser l'une et l'autre des huguenots ; car « il voyoit bien le naturel de ses huguenots, que s'il ne les occupoit et amusoit au dehors, pour le seur ils recommenceroient à brouiller au dedans, tant il les reconnaissoit brouillons, frétillans, remuans et amateurs de la picorée. Je sais ce qu'il m'en a dit une fois à La Rochelle. »

Comment a-t-on pu prendre en haine un si brave homme que cet amiral ? Cependant, « la conjuration fut faite contre luy, le roy estant à Saint-Cloud au mesme logis où nostre roy Henri III, le grand auteur de la conjuration, fut tué après. Le roy fut ou de luy-mesme, ou de plusieurs de son conseil persuadé de le faire mourir, et pour ce fut attitré le S[r] de Montrevel qu'on appeloit le tueur du roy, ou le tueur aux gages du roy (probablement après le coup), lequel ainsy que l'admiral se retiroit en son logis et estoit devant celui du chancelier, le dit Montrevel en une fenestre d'un meschant petit logis qui estoit là près, tira à mon dit S[r] l'admiral une harquebuzade au bras, ainsy qu'il lisoit une lettre en marchant. M. l'admiral, se sentant blessé, ne dit autre chose sinon que : « Le coup vient de » là ! » et se retira en son logis, et se fit soudainement penser. Le roy et toute la cour, tant des catholiques que des huguenots, fut fort troublée, mais plus des huguenots qui usèrent de parolles et menaces par trop insolentes, qu'ils frapperoient, qu'ils tueroient : ce qui causa la mort de l'admiral ; non qu'il fut mort de ce coup, car ce ne fust rien esté, mais qu'on la lui procura, vèu les menaces ; et pour ce, le massacre général de la Saint-Barthélemy fut arrêté et conjuré. Je m'en rapporte à ce qui en est : Il n'y en a aucun qui le scache mieux aujourd'huy que le maréchal de Tavannes, le principal autheur et conseil du fait, lequel est encore vivant ; car tous les autres sont morts par permission divine, puisque Dieu n'haist rien tant que sang respandu.

» M. l'admiral estant blessé fut fort bien secouru des médecins du roy et chirurgiens, et mesme de ce grand personnage, maître Amboise Paré, son premier chirurgien, qui estoit fort huguenot ; et y furent tous envoyés du roy. Il fut aussy visité du roy, lequel jura et renia qu'il vengeroit sa blessure et qu'il prist courage, qu'il connoistroit combien cela lui touschoit. La reyne aussi le fust voir. Il leur dit à part à tous deux de grandes choses, dit-on, et leur révéla de grands secrets qui tendoient tous à leur grandeur ; et son discours dura longtemps, qui fust entendu fort attentivement de Leurs Majestés, et montrèrent grande apparence par l'extérieur qu'elles le goustoient. Mais tout ce beau semblant tourna après à mal d'où l'on s'estonna fort comment Leurs Majestés pouvoient jouer un tel rolle ainsy emmausqué, si auparavant elles avoient résolu ce massacre.

» M. de Tavannes et M. le comte de Retz furent les principaux auteurs. J'ai oui dire que pour bien faire chosmer la feste de la Saint-Barthélemy, il fallut communicquer avec le prévost des marchands et eschevins de Paris, qu'il fallut envoyer quérir le soir auparavant, lesquels firent de grandes difficultés et y apportèrent de la conscience. Mais M. de Tavannes, devant le roy, les rebroua si fort, les injuria et menasça que s'ils ne s'y employoient le roy les feroit tous pendre, et dit au roy de les en menacer ; les pauvres diables, ne pouvant faire autre chose, répondirent alors : « Hé ! le prenez-vous là » Sire, et vous, monsieur ? Nous vous jurons que » vous en oyrez nouvelles, car nous y donnerons » si bien les mains à tort et à travers qu'il sera à ja» mais mémoire de la Saint-Barthélemy chosmée. » A quoy ils ne faillirent.

» Voilà comment il ne fait pas bon d'acharner un peuple ; car il est après plus acharné qu'on ne veut.

» L'heure donc de la nuit et des matines de cette sanglante feste estant venue, M. de Guise en estant adverty du roy, et bien aise de venger la mort de M. son père, s'en alla très bien accompagné au logis de M. l'admiral, qui fust aussitost forcé. Il en ouït le bruict, et se douta soudain de son malheur et fist sa prière à Dieu. Sur ce Besme, gentilhomme allemand, premier, bien suivy, monta en haut, et ayant forcé la porte de la chambre, vint à M. l'admiral avec un grand espieu large en la main, à qui M. l'admiral ayant dit : « Ha ! jeune homme, ne » souille point tes mains dans le sang d'un si gran

Capitaine! l'autre sans nulle esgard luy fourre ns le corps ce large espieu; et puis luy et autres le prindrent (M. de Guise qui estoit en s crioit: « Est-il mort? ») et le jettèrent par s fenestres à la cour, non sans peine, car le rps retenant encore de cette vigueur généreuse passé résista un peu, s'empeschant des jambes ntre la muraille de la fenestre; mais aydé par autres, il fut précipité. M. de Guise ne fist que regarder seulement, sans luy faire outrage tenant à la mort. »

» Inscrire les insolences et opprobres que d'au-es firent à son corps, cela est indigne de la plume escritures d'un honneste cavalier; mais tant y a e tels luy firent des villainies, insolences et opobres, lesquels auparavant ne l'osoient regarder ns trembler.

» Sa teste fut aussy tost séparée de ce pauvre rps et portée au Pape, ce dit-on, mais la plus ine voix au roy d'Espagne, en signe d'un présent rt triumphant et agréable qui fut accepté d'un sage très-joyeux, et d'un cœur de mesme; tant y que ce fut l'un ou l'autre qui le receust avec grand jet de s'esjouir: car ils perdirent un très grand très dangereux ennemy qui leur eust bien fait du al encore, si on l'eust laissé faire.

» M. de Tavannes, ce jour, se monstra fort cruel, se promenant tout le jour par la ville, et voyant nt de sang respandu, il disoit et crioit au peuple: Seignez, seignez! les médecins disent que le seigne est aussi bonne ce mois d'aoust comme en may. » Et de tous ces pauvres gens, il n'en sauva mais qu'un, le sieur de La Neuville, honneste et aillant gentilhomme que j'avois autrefois veu suie M. d'Andelot, du depuis au service de Monsieur. Ce gentilhomme donc estant donc entre les ains de ce peuple enragé, et ayant receu quatre u six coups d'épée dans le corps et dans la teste, insy qu'on le vouloit achever vint à passer M. de avannes, auquel il accourut aussitost, et le prist à s jambes en luy disant: Ha! monsieur, ayez tié de moy, et comme grand capitaine que vous tes en tout, soyez-moi aussi miséricordieux! . de Tavannes, fust ou qu'il eust compassion, ou ue ce ne fust esté son honneur de voir tuer ainsy pauvre gentilhomme entre ses jambes, le sauva le fist penser. »

Le malheur pour Brantôme, grand collectionneur anecdotes, c'est que le sauveur de M. de la Neufille ne fut pas M. de Tavannes, « principal auteur u massacre, » qui surpassait Coligny « jusqu'à monr sur des maisons, et sauter d'une rue à l'autre ur les thuiles, » mais son fils, Guillaume de Tannes, lequel nous l'apprend lui-même dans ses *lémoires*, et nous l'avons déjà vu.

Quand on voulut tuer l'amiral, on dit que le « roy our le coup n'y vouloit pourtant entendre. Mais il t tant poussé de la reyne, et persuadé du maréhal de Retz, qu'il se laissa aller et couler à ce aiément. Il y fut plus ardent que tous, sy que lorsque le jeu se jouoit, et qu'il fut jour, et qu'il mit la teste à la fenestre de sa chambre, et qu'il voyoit aucuns dans le fauxbourg Saint-Germain qui se remuoient et se sauvoient, il prit soudain une grande arquebuze de chasse qu'il avoit, et en tira tout plain de coups à eux, mais en vain, car l'arquebuze ne tiroit si loin. Il cryoit incessamment: « Tuez, tuez! » et n'en voulut sauver aucun, sinon maistre Ambroise Paré, son premier chirurgien, et le premier de la chrétienté, et l'envoya quérir, et fit venir le soir dans sa chambre et garderobbe, luy commandant de n'en bouger, et disoit-il qu'il n'estoit raisonnable qu'un qui pouvoit servir à tout un petit monde fut ainsy massacré. Et sy ne le pressa point de changer de religion, non plus que sa nourrice, laquelle il ayma si fort qu'il ne luy refusa jamais rien, les priant pourtant tousiours de reprendre sa religion catholique, ce que fit la nourrice, plus pour luy complaire que pour zesle.

» On donne grand blasme au roy de ce qu'il ne sauva pas le comte de La Rochefoucaut, tué par Chicot et par son frère, le capitaine Raymont.

» Il voulut voir mourir le bonhomme, M. de Briquemond, et Cavagnes, chancelier de la CAUSE; et d'autant qu'il estoit nuit à l'heure de l'exécution, il fit allumer des flambeaux et les tenir près de la potence pour les voir mieux mourir, et contempler mieux leurs visages et contenances.

» Il prist fort grand plaisir de voir passer sous les fenestres par la rivière, plus de quatre mille corps en se noyant, ou tuez; dont du depuis il se rendit tout changé, et disoit-on qu'on ne luy voyoit plus au visage cette douceur qu'on avoit accoutumé de luy voir.

» Après cette feste passée, qui dura plus que l'octave, le roy estant un jour à table, M. de Tavannes l'y vint trouver. Il luy dit: « Monsieur le mareschal, » nous ne sommes pas encore au bout de tous les hu- » guenots, bien que nous en ayons fort esclaircy la » race. Il faut aller à la Rochelle et en Guyenne. » — Sire, ne vous en mettez pas en peine. Je vous » les acheveray bientost avec l'armée. »

On voit que Brantôme n'épargne pas « notre petit roy Charles IX, » à l'effigie duquel il nous apprend que Coligny et les huguenots révoltés faisaient battre monnaye avec l'or des calices, des vases sacrés, des châsses, reliquaires, croix et statues volés aux églises, abbayes et couvents.

Faut-il croire, sur le témoignage de ce babillard léger, qui aurait eu bon besoin qu'on lui logeât, sans le blesser, beaucoup de plomb dans la tête, que Charles IX tira ainsi sur son peuple? Il se servait d'une arme qui ne pouvait atteindre ceux qui fuyaient. Ils fuyaient dans le faubourg Saint-Germain, où demeurait pendant les fêtes Montgomery, qui avait tué le père de Charles IX. Charles IX tirait-il pour avertir qu'on ne devait pas manquer Montgomery? Quel qu'ait pu être le motif du roi, si la chose est vraie, elle est inexcusable.

Le plus curieux, c'est que Brantôme oublie que

saint Pie V était mort trois mois avant la Saint-Barthélemy, et il nous parle « de la contenance qu'en fist ce bon Saint Père, le Pape Pie Quinte. »

Mettons Grégoire XIII, et recueillons cette chronique.

« J'ay ouï dire à un homme d'honneur, qui pour lors estoit à Rome et qui en sçavoit des secrets, que quand on porta des nouvelles de la Saint-Barthélemy au Pape, il jetta des larmes, non pour joye qu'il en eust, comme force gens font en cas pareil, mais de deuil. Et quand aucuns des cardinaux qui estoient près de luy, remonstroient pourquoy il pleuroit et s'attristoit ainsy d'une si belle despesche de ces malheureux gens ennemis de Dieu et de Sa Sainteté : « Hélas ! dit le Pape, je pleure la façon » dont le roy a usé par trop illicite et deffendue de » Dieu, pour faire une telle punition, et crains qu'il » en tombera une sur eux, et ne le fera guières longue désormais, comme ce saint homme sceut très-» bien prophétiser par l'esprit de Dieu, que je crois » qu'il avoit autant que jamais eust Pape. Je pleure » aussy, dit-il, que parmy tant de gens morts, il » n'en soit aussy bien des innocens que des coupa-» bles, comme il fust vray, mesme de fort bons ca-» tholiques que leurs ennemis faisoient accroire » qu'ils estoient huguenots. De plus, adjousta ce » bon Père, possible qu'à plusieurs de ces morts » Dieu eust fait la grâce de se repentir et de retour-» ner en bon chemin, ainsy qu'on a veu arriver à » forces en cas pareil ; comme de faict, combien » avons-nous veu depuis force huguenots s'estre » convertis et faicts catholiques : les chemins en » rompent. »

» Voilà le beau dire et la belle prophétie de ce Saint-Père sur ce malheureux massacre. » (Mss. fr., nos 17451 et 6691.)

(*A suivre.*) L'abbé **FRETTÉ**.

Chronique hebdomadaire

La santé du Saint-Père. — Bref sur la construction de l'église du Sacré-Cœur. — Don de Sa Sainteté. — Souscription de l'*Univers* pour l'église du Sacré-Cœur. — Les souscriptions catholiques devant leurs détracteurs. — Pèlerinages : à Annecy — à Notre-Dame de la Gorge — à Notre-Dame de Beauchêne — à Notre-Dame de Villethiou — à Sainte-Radegonde — à Notre-Dame du Chêne — à Sainte-Anne d'Auray — à Notre-Dame de Monton — à Notre-Dame des Affligés — dans le pays Basque — à Lourdes. — Deux guérisons miraculeuses. — Nouvelles faveurs spirituelles pour les pèlerins de Lourdes. — Construction d'un hospice à la grotte de Lourdes. — Députation hollandaise et belge à Notre-Dame du Sacré-Cœur. — Les Anglais à Paray-le-Monial. — Mgr Mermillod à Versailles et à Séez. — Abolition des juridictions ecclésiastiques privilégiées en Espagne — Loi organique sur le culte catholique à Genève. — Divers modèles de style suisse. — La persécution en Allemagne. — Première victime de M. de Bismarck.

Paris, 6 septembre 1873.

Rome. — Les correspondances romaines annoncent que le Saint-Père a suspendu ses audiences depuis quelques jours, à cause des excessives chaleurs qu'il vient de faire à Rome. La santé de Sa Sainteté est d'ailleurs parfaite. Outre les renseignements directs qui l'attestent, nous en avons pour garant le silence même des sectaires qui désirent le plus sa mort, et qui n'ont pas encore osé jusqu'ici, cette fois, à notre grand étonnement, faire entendre aucun grognement sinistre.

Les actes publics de Sa Sainteté pendant cette semaine consistent en divers brefs et lettres apostoliques dont nous aurons occasion de parler dans le cours de cette chronique.

France. — L'un des brefs du Saint-Père dont il vient d'être question a été adressé à Mgr l'archevêque de Paris, relativement à la construction de l'église votive au Sacré-Cœur sur la butte de Montmartre. Le Saint-Père s'y réjouit de ce que la France, qui s'était ouvertement éloignée de Dieu au siècle dernier, entraînant à sa suite les autres nations, revient maintenant à lui avec le plus profond repentir et la plus admirable ferveur. Il exprime l'espoir que sa nouvelle consécration à Dieu par un hommage général et solennel, la ramènera bientôt à son ancien honneur de fille aînée de l'Eglise. Il se plaît aussi à croire que nos offrandes seront assez abondantes pour que le monument sacré réponde à la grande miséricorde du ciel et à notre reconnaissance.

Sa Sainteté a bien voulu accompagner l'envoi de ce bref d'une souscription de 20,000 francs.

En portant ce bref à la connaissance de ses diocésains, Mgr l'archevêque fait appel au zèle et à la généreuse piété de tous. « On nous demande de toutes parts, dit-il, d'ériger un monument qui, par ses proportions et sa magnificence, soit digne de la France et du Sacré-Cœur. Il sera tel si la France le veut : elle le voudra. » Une souscription est en conséquence ouverte pour cinq ans dans le diocèse de Paris à l'effet de concourir à la construction du saint temple. Tous les diocèses de France, tous les journaux religieux, nous en avons l'assurance, auront bientôt imité cet exemple.

— C'est ce qu'a déjà fait l'*Univers*. Le montant des quatre premières listes de sa *Souscription pour l'Eglise du Sacré-Cœur* est de 10,434 fr. 65. Les centaines de mille francs vont se multiplier rapidement.

— Il ne nous semble pas hors de propos de reproduire ici quelques justes réflexions de l'*Echo des Alpes*, relativement aux souscriptions catholiques en général, et aux souscriptions de l'*Univers* en particulier.

« Souvent, dit notre digne confrère, nous avons entendu se produire une objection contre les souscriptions catholiques du *Denier de Saint-Pierre*, de la *Propagation de la Foi*, etc. Ne vaut-il pas mieux, dit-on, se réserver pour les œuvres du pays, donner aux pauvres ?...

» Et les journaux démocrates de répéter ces exclamations, et de lancer des fusées de philanthropie, et de partager la sainte indignation de Judas : *Ut quid perditio hæc ?*

» Voici un journal qui ouvre ses colonnes à toutes les souscriptions catholiques, c'est l'*Univers*.

» Il a recueilli :

» Pour les prêtres suisses dépouillés 98,262 fr.00

» Pour la veuve d'un gendarme pontifical (tué par les nouveaux venus à Rome) . . . . . . 613 fr. 00

» Pour les monuments de Loigny . . . . 12,169 fr. 00

» Pour le Saint-Père . . . 1,535,000 fr. 00

» Cette dernière souscription reste ouverte.

» Eh bien, dira-t-on, quelles ressources reste-t-il pour les œuvres nationales? Voici :

» Le même journal, l'*Univers*, a recueilli :

» Pour l'armée. . . . . 110,000 fr. 00

» Pour les Alsaciens-Lorrains . . . 618,148 fr.50

» Que l'on cite un journal ennemi de l'*Univers* qui ait obtenu pareille somme de ses abonnés pour les Alsaciens ou pour une œuvre nationale quelconque ? »

— L'attention générale est toujours aux pèlerinages, dont il est impossible de dire le nombre. Nous continuerons de mentionner ceux dont les feuilles religieuses donnent des récits.

Les dix derniers jours du mois d'août ont conduit à Annecy, en l'honneur de saint François de Sales et de sainte Jeanne-Françoise de Chantal, un grand concours de pèlerins. Des communes entières se mettaient en marche à dix heures, à onze heures, à minuit, pour arriver le matin à Annecy. Le dimanche, 21 août, il y avait près de 20,000 personnes.

— Encore en Savoie, et le même 21 août, tout le Haut-Faucigny s'était porté au sanctuaire de Notre-Dame de la Gorge. Consécration du peuple à la sainte Vierge. Acclamations enthousiastes au Christ, à Marie, à Pie IX, à la France.

— Au diocèse de Tours, le 17 août, pèlerinage à Notre-Dame de Beauchène ; et le 21 août, pèlerinage à Notre-Dame de Villethiou.

— Au diocèse d'Orléans, le 24 août, pèlerinage de Sainte-Radegonde, 8,000 pèlerins.

— Le 17 août, pèlerinage de tout le pays Messin à Notre-Dame du Chêne (Meurthe-et-Moselle).

— Le 30 août, pèlerinage des membres du congrès des Associations catholiques à Sainte-Anne d'Auray, sous la présidence de NN. SS. les évêques de Nantes et de Vannes.

— Au diocèse de Clermont-Ferrand, le 24 août, pèlerinage à Notre-Dame de Monton.

— Au diocèse de Cambrai, le 15 août, pèlerinage à Notre-Dame des Affligés.

— Dans le pays Basque, pèlerinages à Notre-Dame de Poeylaun, à Notre-Dame de Héas, à Notre-Dame de Garaison, à Notre-Dame de Piétat.

— Et à Lourdes, pèlerinages tous les jours et sans fin. Deux nouvelles guérisons miraculeuses viennent de s'y opérer, la veille et le jour de l'Assomption. La première en faveur de Mme la baronne de La Rüe, femme du sous-préfet de Saint-Malo, atteinte depuis douze ans d'une infirmité qui ne lui permettait pas de marcher. La seconde en faveur de M. l'abbé de Musy, qui depuis onze ans ne pouvait ni marcher, ni écrire, ni même lire.

Sur la demande de Mgr Langénieux, évêque élu de Tarbes, le Saint-Père a accordé une *bénédiction spéciale* et l'*indulgence plénière* à tous ceux qui prendront part au pèlerinage et à la fête célébrés à Lourdes les 7, 8 et 9 septembre, comme à tous ceux qui visiteront le sanctuaire de Lourdes du 7 septembre au 12 octobre.

— On lit dans la *Semaine religieuse* d'Auch que « les Filles de Notre-Dame-des-Douleurs (dites Sœurs Saint-Frai), congrégation hospitalière approuvée par l'Etat, fondent à la grotte de Lourdes un asile où seront recueillis les vieillards et les pauvres délaissés, de tout âge et de tout sexe. Un emplacement est acquis, et les constructions sont déjà commencées. »

— La députation hollandaise au pèlerinage de Notre-Dame du Sacré-Cœur d'Issoudun, qui doit avoir lieu le 8 septembre, est arrivée à Paris le 5. Tous les diocèses sont représentés. — On attend aujourd'hui même à Paris les pèlerins belges pour le même pèlerinage.

— Mais le pèlerinage qui a produit cette semaine la plus grande émotion, c'est le pèlerinage des Anglais à Paray-le-Monial. Venus au nombre de 1,200, ils ont traversé Paris la poitrine ornée de l'image du Sacré-Cœur. A leur arrivée à Paray-le-Monial, ils ont été reçus avec enthousiasme et ils ont répondu par les cris de : Vive la France ! Vive la France catholique ! C'est Mgr Marmillod, l'évêque banni de Genève, qui leur a dit la sainte Messe, à laquelle ils ont tous communié. Le président de ce pèlerinage est le duc de Norfolk, premier pair d'Angleterre. Ajoutons que ces 1,200 pèlerins sont l'élite de la nation anglaise. Dix Russes se sont joints à eux. Leurs bannières sont des plus riches et des plus magnifiques. En même temps que la France redevient la fille aînée de l'Eglise, l'Angleterre ne va-t-elle pas aussi redevenir l'île des saints ? Qui eût pu prévoir ces choses, il y a trois ans? Que les temps sont changés! La guerre est déchaînée dans tout le monde, mais on voit que la victoire a déjà choisi ses pavillons.

— Les deux semaines dernières, Mgr Mermillod a prêché les retraites pastorales des diocèses de Versailles et de Séez. Sa présence et sa parole ont produit les plus précieux fruits. Dans l'un et l'autre lieu, le clergé et le peuple fidèle ont entouré de la plus profonde vénération le noble confesseur de la foi.

Espagne. — En vertu de lettres apostoliques du Souverain Pontife, la juridiction ecclésiastique spéciale dans les territoires appartenant aux quatre Ordres militaires de Santiago, Alcantara, Calatrava et Montesa, est abolie, et ces mêmes territoires sont réunis à leurs diocèses immédiats.

— Sont également abolies en Espagne, en vertu

d'autres lettres apostoliques, toutes les juridictions ecclésiastiques privilégiées, et sont réunies à leurs diocèses immédiats les territoires, lieux et monastères qui leur ont été sujets jusqu'à présent.

SUISSE. — Le grand conseil de Genève a définitivement adopté, en troisième lecture, la loi organique sur le culte catholique, d'après laquelle les fidèles éliront leurs curés, et autres dispositions semblables. On peut dire que M. Carteret, qui tient fabrique de fables, a fait là un fameux rossignol.

Style des juges suisses. Un curé est traduit à la barre pour avoir dit une messe basse, tandis que les fidèles chantaient. Le procureur a formulé son accusation en requérant contre l'inculpé une amende de 10 francs *pour avoir dit une messe* CHANTÉE, *soit messe* HAUTE.

Style des préfets et vice-préfets suisses. Chassé par les sbires bernois de Courgenay, sa paroisse, M. l'abbé Stouder était venu habiter Delémont, son pays natal. Le citoyen préfet Gobat lui écrit : *Votre manière de faire* depuis que vous habitez Delémont, les cérémonies *de* culte auxquelles vous vous êtes *livré* COMME PRÊTRE..., me prouvent que vous vous considérez comme un *prêtre en disponibilité*, capable, comme tel, de remplir toutes les fonctions sacerdotales. TELLE N'EST POINT L'OPINION du conseil exécutif. Je viens, en conséquence, vous aviser que le conseil exécutif se réserve, dès à présent, de prendre contre vous des *mesures sévères* SPÉCIALES, etc. »

Le même écrit à un maire : « Si les paroissiens de B... *sentent un pressant besoin* d'avoir un curé ou un vicaire, etc. »

Encore du même à un autre maire : « *Vous paraissez fort peu compétent pour donner votre avis sur une administration quelconque.* La décision du conseil exécutif sera exécutée, malgré vos réclamations. Je vous conseille donc de ne pas *faire trop de zèle pour votre curé, je saurai le modérer...* »

Voilà comment on parle au peuple dans la libre république de Berne.

Style de gendarme suisse. « Le gendarme soussigné de poste à Vendelincourt vous fait rapport qu'il est parvenu à *ma* connaissance par une personne digne de *fois* que le dimanche 27 courant le curé de cette paroisse *se permet* de *lir lèvengile* et d'en donner l'explication et de donner la bénédiction du S. *Ziboire* après *loffice* des vêpres *ceux* que les *chanteur chante* comme auparavant... »

Le curé de Roggenbourg est accusé « d'exercer toutes ses fonctions officielles dans l'église en habits *officiels*... d'avoir joué de l'orgue et *tenu* une *grande* messe,... d'avoir annoncé publiquement la vigile. »

Le curé de Pleigne est accusé « d'avoir chanté (la messe) en habits sacerdotaux *insis* que les vêpres de *l'aprais-midi ;* par conséquent, M. le curé *ce trouvent* en contravention... »

Le curé de Boécourt, « à l'office de l'*avan* midi, a fait *chancter* la *grande* messe par les chanteurs et fait sonner toutes les cloches, le curé *y assistait.* »

Celui de Glovelier « a fait sonner les cloches et a *l'u* l'évangile, ensuite *la espliquée*, dans l'église a fait *des reproches pour cause* que l'on travaille le dimanche au chemin de fer, des femmes des employés du chemin de fer s'en sont *trouvé vexée* ont *di* que *s'y* M. le curé voulait *parler de la manière* qu'*il* n'*y-rait* plus à l'église. »

Les gendarmes, comme nous l'avons dit précédemment, ont un tiers des amendes pour faire ces choses-là, au nom de la liberté et des lumières, contre la tyrannie et l'obscurantisme des prêtres. Les libres-penseurs de tous les pays applaudissent.

ALLEMAGNE. — Le 27 août, Mgr Ledochowski présidait la réunion annuelle de tous les doyens de ses deux diocèses, Gnesen et Posen. On s'y est principalement occupé de la conduite à tenir dans la persécution qui s'ouvre menaçante. Au moment de se séparer, l'assemblée a donné à l'archevêque l'assurance solennelle que le clergé lui resterait fidèle dans toutes les luttes. L'illustre archevêque n'a pu retenir ses larmes devant cette manifestation éclatante de la fidélité et du dévouement inaltérable de tous les prêtres de son diocèse à la cause de l'Eglise.

— Les derniers curés nommés par Mgr Ledochowscki ont reçu notification que, s'ils continuaient à exercer le saint ministère, ils seraient passibles d'une amende de 100 thalers (375 fr.) Ils ont répondu qu'ils continueraient tant qu'on ne les aurait pas mis en prison.

— D'autre part, un officier de police a signifié à Mgr Ledochowski un ordre du ministère des cultes, portant que si, dans le délai d'un mois, le prélat n'a pas reconnu les lois eccésiastiques de l'empire, il devra donner sa démission d'archevêque et quitter sa charge, et qu'en cas de résistance, il sera expulsé par la force. En réponse à cette sommation césarienne, Mgr Ledochowski a aussitôt nommé à toutes les cures vacantes de nouveaux titulaires.

— La cour suprême a décidé, de son côté, que les prélats qui se refuseraient à payer l'amende seront emprisonnés.

Cette décision va être appliquée à Mgr Kœtt, évêque de Fulda, que le gouvernement vient de frapper d'une amende de 400 thalers (1,500 fr.), pour avoir obéi à Dieu plutôt qu'à M. de Bismarck, Mgr Kœtt, déjà dépouillé de ses biens par le gouvernement, est dans l'impossibilité de payer cette amende. Le vénérable confesseur compte cinquante ans de sacerdoce, dont vingt-cinq d'épiscopat. A la nouvelle de sa condamnation, tout le clergé de Fulda est accouru lui renouveler ses serments de fidélité inviolable.

Honneur à Mgr Kœtt, qui reçoit le premier coup dans ce combat contre l'Eglise qui s'annonce comme devant être acharné !

N° 47. — Première année. — Tome II. 17 septembre 1873.

SEMAINE DU CLERGÉ

Homélie sur l'Évangile

DU DIX-SEPTIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE

(S. Matth., XXII, 34-46.)

Coalition des Saducéens et des Pharisiens contre Jésus-Christ, image de la réunion des impies et des hérétiques contre l'Eglise.

TEXTE. — *Et interrogavit eum unus ex eis legis doctor, tentans eum.* Et l'un des Pharisiens, qui était docteur de la loi, lui fit une question pour le tenter.

EXORDE. — Vous vous rappelez sans doute, mes frères, l'entrée triomphale de Notre-Seigneur à Jérusalem, les jours qui précédèrent sa Passion. Nous en célébrons chaque année l'anniversaire, le dimanche des Rameaux. Vous savez qu'une foule pieuse avait acclamé ce roi pacifique en chantant : « *Hosanna!* béni soit celui qui vient au nom du Seigneur. » Ce triomphe avait redoublé la haine des ennemis de notre divin Sauveur. Ils examinaient ses actions, ils épiaient ses paroles avec une rage plus furieuse encore que celle qu'ils lui avaient témoignée auparavant... Ce fut dans ces circonstances et vers ce temps, c'est-à-dire le mardi qui précéda sa Passion, qu'eut lieu la conversation rapportée dans l'évangile de ce jour.

« Les Pharisiens ayant appris qu'il avait imposé silence aux Saducéens, s'assemblèrent; et l'un d'eux, qui était docteur de la foi, lui fit cette question pour le tenter : Maître, quel est le plus grand commandement de la loi ? Jésus lui répondit : Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de tout votre esprit. C'est là le plus grand et le premier commandement. Et voici le second qui est semblable à celui-là : Vous aimerez votre prochain comme vous-même. Toute la loi et les Prophètes sont renfermés dans ces deux commandements. Or, pendant que les Pharisiens étaient assemblés, Jésus leur fit cette question : Que vous semble du Christ? De qui est-il fils? Ils lui répondirent : De David. Et comment donc, leur dit-il, David l'appelle-t-il en esprit son Seigneur, en disant : Le Seigneur a dit à mon Seigneur : Asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que je réduise vos ennemis à vous servir de marchepied (1)? Si donc David l'appelle son Seigneur, comment est-il son fils?... Personne ne put rien lui répondre ; et depuis ce jour-là qui que ce soit n'osa plus lui faire de questions.

(1) Ps. CIX, et suiv.

PROPOSITION ET DIVISION. — Je me propose, mes frères, à l'occasion de cet évangile, de vous montrer : *Premièrement,* dans cette coalition des ennemis du Sauveur pour le perdre, l'image de la réunion de tous les ennemis de la vérité, conspirant ensemble pour la destruction de notre sainte Eglise catholique ; *secondement,* dans les réponses et les questions si sages que Jésus-Christ fait à ses ennemis, le symbole de la conduite de l'Eglise tient à l'égard de ceux qui la persécutent. Ecoutez, mes frères, ce sujet est très important ; je tâcherai, autant qu'il me sera possible, de bien vous le faire comprendre.

Première partie. — Et d'abord, réunion des ennemis de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour conspirer sa perte. *Convenerunt in unum.* Ils s'entendirent ensemble, dit l'évangile de ce jour? N'y avait-il que des Pharisiens dans cette réunion? Les Saducéens en faisaient-ils partie ? Je ne sais (1) ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que les uns et les autres s'accordaient parfaitement quand il s'agissait de calomnier notre divin Sauveur, de nier ses miracles, de blâmer ses actions, de dénaturer ses paroles... Cependant entre eux ils se haïssaient, ils étaient divisés sur presque tout le reste. Les Saducéens étaient les impies, les incrédules d'entre les Juifs ; tous niaient la résurrection des corps, et la plupart d'entre eux ne croyaient pas à l'immortalité de l'âme. Aussi était-ce des hommes licencieux, se livrant à leurs passions. Jésus-Christ leur déplaisait à cause de la sainteté de sa conduite et de la sévérité de sa morale...

Les Pharisiens, au contraire, toujours en lutte et en dispute avec les Saducéens, au sujet de la loi de Moïse et de ses prescriptions, affectaient parfois, comme nous vous l'avons dit déjà, une grand austérité extérieure, une fidélité minutieuse à certaines observances... Ils étaient les adversaires acharnés des Saducéens. Pourtant ce sont ces hommes, si opposés les uns aux autres, qui s'unissent ensemble pour étouffer la vérité qui les offusque, et pour l'éteindre, si la chose eût été possible, dans le sang de l'envoyé divin qui était venu l'apporter à la terre... O prophète inspiré par l'Esprit saint, comme vous avez dit vrai, quand, longtemps d'avance, vous aviez représenté la conspiration de tous les instincts pervers, de tous les vices de notre nature contre le juste par excellence!... Opprimons-le, s'écriaient-ils tous ; qu'il disparaisse, que sa mémoire périsse

(1) Cf. de Lanuza, *Index concionatorius.*

avec lui ! — Et pourquoi donc, s'il vous plaît ? — Parce que sa justice nous ennuie (1), parce que sa vie sainte est pour nous un continuel reproche...

Aussi vit-on, mes frères, au jour de la Passion, Pharisiens et Saducéens, Caïphe, le grand prêtre juif, Hérode, qui n'était peut-être d'aucune religion, Pilate, le païen, adorateur de César, c'est-à-dire l'hypocrisie, l'impiété, l'hérésie, l'orgueil et l'ambition, concourir d'un accord unanime à la mort de Notre-Seigneur. *Convenerunt in unum.* Ils s'assemblèrent, ils ne firent qu'un contre le Seigneur et contre son Christ (2). « Loin de nous son joug, dirent-ils, brisons les liens de son autorité. *Tolle, crucifige.* Otez-le, crucifiez-le ; tel fut, à l'heure de la Passion du Fils de Dieu, le cri unanime de tous les vices, de toutes les erreurs, même les plus opposées.

Divine Eglise catholique, société auguste des âmes fondée par notre divin Sauveur, pour conserver les vérités qu'il avait apportées à la terre, pour garder et administrer ses sacrements, vous n'êtes autre chose que son Incarnation continuée parmi nous... Ah ! dois-je m'étonner que vous subissiez le sort du chef qui vous a établi?... Après tout, ô *bon Jésus*, ces persécutions, vous les aviez annoncées, elles ne doivent pas nous surprendre. Mais dites, mes frères, est-ce que toutes les passions, est-ce que toutes les erreurs, d'ailleurs si divisées entre elles, ne se réunissent pas pour attaquer notre sainte Eglise?... Est-ce que les impies, les incrédules, est-ce que le révolutionnaire le plus communard, ainsi que l'hérétique le plus conservateur, ennemis acharnés sur toute autre chose, ne deviennent pas, comme Hérode et Pilate, amis, dès qu'il est question de persécuter l'Eglise, d'emprisonner et de dépouiller le saint Pontife Pie IX, qui préside à ses destinées. *Et convenerunt in unum.* Oui, sur ce point, ils ne font plus qu'un ; en cela, le potentat hérétique des Allemagnes s'accorde parfaitement avec le scélérat vulgaire, qu'il ferait du reste emprisonner s'il le tenait sous sa puissance... Mais il s'agit de l'Eglise catholique... ; ah ! dès lors, princes hérétiques ou catholiques apostats, tous tendront la main à l'homme le plus dégradé, s'il veut crier avec eux : « A bas l'Eglise catholique ! A bas le Souverain Pontife !... » Et pourquoi cela, mes frères?... Pourquoi cette incompréhensible union de toutes les passions, de tous les vices, de toutes les erreurs les plus contraires lorsqu'il est question de s'élever contre nous catholiques, de violenter notre conscience et de nous river des fers?... C'est que, comme le disait le Prophète, la vue du juste, le spectacle de la vérité qui s'affirme, qui condamne chacun de leurs vices, qui ne pactise avec aucune de leurs erreurs, eh bien ! ce spectacle les ennuie ; cette vue est pour eux un continuel remords... Cette grande voix de la vérité catholique, sortie de la bouche du Souverain Pontife, qui, comme un bruit solennel, retentit à travers l'univers chrétien, et va, comme les vibrations d'un bourdon immense, donner le signal à l'airain plus modeste de nos clochers, elle leur déplaît. Pie IX parle ; nos évêques répètent ses paroles, et nous, vos prêtres et vos curés, nous redisons dans nos chaires de campagne avec fidélité ces vérités sorties de la bouche inspirée de notre bien-aimé Pontife. Et cette vérité, que les impies, que les libertins, que les hérétiques ne viennent point entendre, car vous les voyez rarement dans nos églises, cette vérité, dis-je, trouble leur tranquillité ; elle paralyse les efforts qu'ils font pour établir partout, s'il leur était possible, l'empire du mal.

Seconde partie. — Maintenant, mes frères, voyons avec quelle bonté, avec quelle sagesse Notre-Seigneur se conduit à l'égard de ses ennemis. Certes, leur complot n'a point échappé à son œil divin ; il pourrait, à la question qu'on lui pose, dire : « Je ne veux pas vous révéler ma pensée ; de quel droit m'interrogez-vous?... » Mais non ; plein de condescendance, il répond à celui qui l'interrogeait : « Vous me demandez quel est le plus grand commandement de la loi ? le voici : Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces ; et voici le second, qui lui est semblable : Vous aimerez votre prochain comme vous-même. Toute la loi et les Prophètes sont renfermés dans l'accomplissement de ces deux commandements. » Je le répète, quelle douceur et quelle sagesse !... Vous aimerez le Seigneur votre Dieu. Certes, qui que vous soyez, Saducéens, Pharisiens, hérétiques ou incrédules de toute sorte, vous ne pouvez disconvenir qu'il faille aimer ce Dieu qui vous a donné l'existence, qui vous la conserve, et qui vous a comblés de ses bienfaits. Mais souvenez-vous qu'un second précepte est lié d'une manière tellement intime avec celui de l'amour de Dieu, qu'on ne saurait en quelque sorte l'en séparer, et que les deux n'en forment qu'un seul. C'est celui-ci : Vous aimerez votre prochain comme vous-même. Comme s'il leur eût dit : Pour pratiquer les préceptes de l'amour divin, il faut ne pas haïr son prochain, ne pas le persécuter, ne pas méditer injustement sa mort comme vous le faites à mon égard. C'était une leçon que sa miséricorde donnait, sous la forme la plus modeste, à ces cœurs endurcis. Fut-elle entendue de quelques-uns ?... Peut-être ; car saint Marc nous apprend que le docteur de la loi auquel cette réponse s'adressait ne put s'empêcher de dire : « Maître, ce que vous avez dit est bien vrai ! Et Jésus, voyant sa bonne foi, aurait ajouté : « Courage, mon ami, vous n'êtes pas loin du royaume de Dieu (1). » Ce qui montre qu'il y a toujours quelque profit à traiter avec douceur même nos plus grands ennemis.

Le divin Sauveur, voulant encore les éclairer davantage, leur montra que le Christ n'était pas seulement un homme, fils de David, puisque ce prince l'appelait son Seigneur et son Dieu, titres que les

(1) Sap., XI, 10 et suiv.
(2) Ps. XI, 2.

(1) Marc, XII, 32-34.

rois n'ont pas coutume de donner à leurs descendants plus de mille ans avant qu'ils soient nés... Mais prévenus par la haine, ils ne voulurent pas comprendre cet enseignement, et, ne sachant que répondre, ils se retirèrent... La sagesse avec laquelle il leur avait répondu augmenta sans doute leur fureur ; car où allèrent-ils ?... Comploter dans une nouvelle réunion cette arrestation qui devait avoir lieu deux jours plus tard !...

Voyez, mes frères, comme la sainte Eglise imite admirablement cette douceur, cette sagesse de son divin Fondateur ! De divers côtés, les hérétiques lui ont demandé, comme pour la tenter, ce qu'il fallait croire ; toujours elle leur a répondu par ce Symbole des Apôtres qui se récite dans tous les pays où il y a des catholiques, depuis plus de dix-huit cents ans, sans qu'une syllabe y ait été changée !... Les avares, les impies, les libertins, les esclaves de n'importe quelle passion lui ont demandé ce qu'il fallait faire ; toujours elle leur a répondu par ce Décalogue, par ces dix commandements de Dieu qui sont un cours de morale complet. Point de transaction avec l'erreur, point de concession faite à n'importe quelle passion, tel fut et tel sera toujours son enseignement... Quelques-uns, sans doute, de ses ennemis ont pu, comme le docteur dont je parlais, admirer la sagesse de ses affirmations ; elle a pu leur dire, comme le divin Maître, qu'ils n'étaient pas loin de Dieu ; souvent même elle les en a entièrement rapprochés et les a recueillis dans son sein...

Puis, s'adressant à tous ses ennemis, justifiant la certitude et l'autorité avec laquelle elle enseigne, elle leur a dit plus d'une fois dans ses conciles et dans les enseignements solennels de ses Pontifes. « Que pensez-vous du Christ ?... Que pensez-vous de cette vérité qu'il est venu révéler à la terre ? La croyez-vous sujette aux variations et aux changements comme une doctrine humaine ? La croyez-vous fille de cette faculté faible et chancelante que vous appelez la raison de l'homme ?... Non, non ; de plus haut vient son origine ; elle vient de Dieu... La raison humaine elle-même, quand elle est droite, quand les passions n'ont point obscurci ses jugements, la raison humaine, dis-je, proclame cette vérité que je vous enseigne, fille de Dieu ; elle reconnaît en elle une lumière céleste apportée par Jésus-Christ sur la terre pour illuminer les ténèbres dans lesquelles se débattait vainement l'esprit de l'homme laissé à ses propres forces... » A cette réponse que la vérité ne change pas, qu'elle vient de Dieu, que c'est une arche sainte à laquelle nulle main téméraire ne doit toucher ; en voyant l'énergie avec laquelle cette sainte Eglise défend le Christ et ses enseignements, les impies, les hérétiques ne savent que dire ; comme les Pharisiens, comme les ennemis du Sauveur, ils se retirent sans pouvoir donner aucune réponse.

Péroraison. — Frères bien-aimés, comme les ennemis du Sauveur, ils se retirent furieux aussi contre cette sagesse et cette autorité de la sainte Eglise catholique ; ils tiennent tantôt au grand jour, tantôt dans les ténèbres, de sinistres complots pour la détruire... Cela s'est fait dans tous les temps, cela se fait encore aujourd'hui... Mais de même que les efforts des Pharisiens n'ont abouti qu'au triomphe de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en préparant sa résurrection glorieuse, de même aussi ce redoublement d'impiété et de persécution qui éclate contre l'Eglise, prépare, soyez-en sûrs, pour l'Eglise, un triomphe et une exaltation prochaine... Nous, catholiques, ayons dans nos cœurs cette ferme espérance, et, sans nous irriter contre les impies, contre les hérétiques ou contre les persécuteurs, n'ayons pour eux (comme je le disais déjà dimanche dernier) que des sentiments d'amour et de tendre compassion... Jésus-Christ sur la croix disait, priant pour ses bourreaux : « Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font. « Souvent l'auguste Pie IX, du fond de cette prison où l'usurpation le retient, adresse à Dieu cette même prière... Que souvent aussi elle se présente sur nos lèvres. O Dieu ! soyez béni d'avoir conservé dans nos cœurs votre foi et votre amour. Mais, ô mon Dieu, pitié

Pour tant d'hommes fragiles,
Vous outrageant sans savoir ce qu'ils font,
Faites renaître en traits indélébiles
Le sceau du Christ imprimé sur leur front.

Ainsi soit-il !

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

Les saints Anges gardiens.

Au moment où la France catholique élève de toutes parts vers le Ciel des mains suppliantes pour obtenir le pardon de ses iniquités, et conjure le Seigneur d'enchaîner les bras de ceux qui ont comploté sa ruine ; au moment où, pour détourner les effroyables châtiments qui la menaçent, elle a recours à l'intercession de ses illustres protecteurs : de l'auguste Mère de Dieu, du glorieux saint Joseph, de l'aimable sainte Philomène et de tant d'autres, aux sanctuaires desquels elle court s'agenouiller en masse, pourrait-elle donc oublier les saints Anges que le souverain Maître des rois et des peuples lui a donnés dès le commencement pour défenseurs et pour gardiens ! Oui, là encore il y a pour elle un moyen puisant d'apaiser la colère de Dieu, si justement irritée. Aussi, disons-le, est-ce avec un vif sentiment de joie et une grande consolation que nous voyons à cette heure un nombre considérable de catholiques prêts à se lever de toutes nos provinces pour aller offrir leurs hommages à l'Archange saint Michel, que nos ancêtres ont proclamé le protecteur et le suzerain de l'empire des Gaules : *Patronus et princeps imperii Galliarum*, et le supplier

de prendre plus que jamais en main la cause de notre infortunée patrie (1).

D'autre part, à un point de vue moins général, mais plus important encore, chacun de nous n'a-t-il pas sans cesse besoin du secours de ces divins messagers, pour résister victorieusement aux attaques incessantes des légions infernales, dompter les mauvais instincts de la nature corrompue, et découvrir les piéges que le monde, par ses maximes perverses et ses funestes exemples, sème continuellement sous nos pas ? Oh ! oui, la dévotion aux saints Anges gardiens sera pour nous, si nous la comprenons et la pratiquons bien, un rempart inexpugnable, une immense consolation, et une source féconde de grâces spirituelles et même temporelles, durant les jours de notre exil ! C'est évidemment sous l'impulsion de cette pensée, que depuis longtemps déjà, les pieux fidèles ont choisi un mois dans l'année, le mois d'octobre, pour le consacrer au culte des saints Anges, et en particulier des anges gardiens, comme le mois de mars l'est à saint Joseph, le mois de mai à Marie, et le mois de novembre aux âmes du purgatoire.

Aussi, au moment du grand pèlerinage national au Mont-Saint-Michel qui vient de commencer, à

(1) On sait qu'un grand pèlerinage national au Mont-Saint-Michel (diocèse de Coutances) s'effectue du 14 septembre au 5 octobre prochain.

Aucun pèlerinage, croyons-nous, n'aura présenté un caractère plus patriotique. Saint Michel est considéré comme le patron de la France au même titre que saint Jacques l'est de l'Espagne. L'un et l'autre ont exercé sur les destinées du pays qui les vénère une influence dont l'histoire porte la trace.

A quelle époque le prince de la Milice céleste prit-il en main le patronage spécial de la France ? En l'année 710, à la veille de l'avènement de Charles-Martel, de Pépin le Bref et de Charlemagne, au moment où les derniers Mérovingiens chancelaient dans le sang et la boue ; il était temps qu'à ces rois faibles succédât une autre race plus vigoureuse, plus saine, et dont le chef réalisât cet idéal d'empire chrétien vers lequel gravitera désormais l'humanité.

« Une nuit, raconte un chroniqueur de ce temps, une nuit que le très religieux évêque de la ville d'Avranches, nommé Aubert, s'était livré au sommeil, un ange lui enjoignit de construire sur le sommet du mont un temple en l'honneur de saint Michel. Aubert hésita. L'Archange lui apparut une seconde fois, et, pour triompher de ses doutes, lui imprima si énergiquement le doigt sur le front, que la tête du saint évêque, transpercée à jour, porte encore la trace sensible de cette injonction. Alors celui ci, reconnaissant en cela la volonté divine, se mit résolûment à l'œuvre, encouragé qu'il fut encora par l'assistance particulière de saint Michel dans l'exécution des travaux. La dédicace du nouveau sanctuaire eut lieu le 16 octobre 710. L'illustre pontife, après avoir sagement disposé toutes choses pour le service divin de la basilique, établit douze chanoines dans les cellules bâties autour de l'église. »

Sur cette montagne de granit, une source manquait à la communauté naissante. L'Archange, invoqué par le pieux évêque, fit jaillir d'une roche escarpée une fontaine d'eau vive. Dans la suite, on se servait de cette eau pour guérir les fièvres.

Aussitôt la jeune Europe sembla s'ébranler pour venir implorer Dieu dans un sanctuaire où d'éclatants miracles attestaient chaque jour sa puissance. Sur tous les points de notre pays en particulier, de nombreuses troupes de pèlerins s'organisaient et venaient au chant des Psaumes et des cantiques invoquer la protection de l'Archange. A deux reprises différentes surtout, le glorieux patron de la France défendit miraculeusement les lieux qui lui sont consacrés, en 1425 contre les Anglais, et en 1591 contre les protestants.

l'approche de l'époque plus spécialement dédiée aux Anges gardiens, avons-nous cru répondre aux désirs de nos lecteurs en leur rappelant brièvement ce que les saints nous apprennent relativement au ministère exercé ici-bas par les intelligences célestes, et en mettant sous leurs yeux quelques exemples frappants et authentiques de la protection extraordinaire que ces sublimes Intelligences ont accordée à leurs fidèles serviteurs. Nous dirons ensuite un mot de ce qu'il faut faire pour mériter leur puissante intercession.

I.

DIEU GOUVERNE LE MONDE PAR SES ANGES

L'opinion commune des docteurs de l'Eglise est que les anges président aux divers éléments, aux provinces au temples aux autel, aux cités, aux armées et aux familles. Parlant d'une manière générale, saint Augustin et saint Thomas disent que toute la création matérielle est placée sous leur commandement.

1° Que les anges président aux éléments, on peut le conclure de ces passages de l'*Apocalypse*, où il est dit : « Un ange sortit qui avait pouvoir sur le feu, » et encore : « J'entendis l'Ange des eaux. » Saint Jean vit ensuite « des anges qui enchainaient les vents. »

2° Les anges sont députés comme princes au gouvernement des peuples. On lit dans le prophète Daniel : « Le prince du royaume des Perses m'a résisté, » c'est-à-dire l'ange de la Perse. Le même prophète fait aussi mention de l'ange des Grecs. De même, les illustres personnages qui accourent à la défense de Jacob, lorsqu'il dit : « Ce sont les camps de Dieu, » n'étaient, suivant les Hébreux, autres que les anges gardiens de la Syrie et du pays de Chanaan, protégeant Jacob, de peur qu'il ne courût quelque danger sur la terre à laquelle ils présidaient ; c'est là du moins l'explication que donne de ces paroles Nicolas de Lyra et Tostat.

3° Pour les temples, on infère qu'ils ont aussi leurs anges gardiens du fait rapporté par Josèphe et d'autres historiens, à savoir : qu'avant la ruine de Jérusalem on entendait les voix des anges préposés à la garde du temple s'écrier : « Sortons d'ici, sortons d'ici ! »

4° De plus il y a un ange député à la garde de chaque autel. Nous en trouvons un exemple dans le livre intitulé : *Pré spirituel*, où il est raconté qu'un ermite, entrant dans la grotte de l'abbé Barnabas, vit sur l'autel que celui-ci avait consacré un esprit céleste ; lui ayant demandé ce qu'il faisait là : « Ce lieu, répondit-il, a été confié à ma garde depuis sa consécration. » L'abbé Léonce vit la même chose sur un autre autel, au rapport du même auteur. C'est pourquoi, à la sainte messe, le prêtre dit : « Ordonnez, Seigneur, que ce sacrifice vous soit porté par les mains de votre saint ange, etc. » Au temps que Sérion était abbé du monastère d

Sabben, un religieux, arrivant à ces paroles de la messe, vit autour de l'autel plusieurs anges, dont l'un, plus élevé que les autres offrait visiblement la sainte hostie à Dieu, la replaçait sur l'autel et disparaissait. Concluons en passant de ce que nous venons de dire quel respect profond est dû aux lieux saints.

5° Les cités ont aussi leurs anges gardiens particuliers. Tostat pense que le prophète Isaïe veut parler des anges préposés à la garde de la ville de Jérusalem quand il dit : « J'ai établi des sentinelles sur vos murs, ô Jérusalem ! Ils ne se tairont ni le jour ni la nuit et ne cesseront de louer le nom du Seigneur (1). »

6° On peut dire la même chose des armées, selon ce que nous lisons au deuxième livre des Macchabées. Judas, ayant appris que Lysias se préparait à faire la guerre au peuple de Dieu, conjura le Seigneur avec une grande abondance de larmes d'envoyer un de ses anges à son secours. Or, comme il s'avançait à la rencontre des ennemis, il vit un homme à cheval vêtu d'un habillement blanc avec des armes d'or. A ce spectacle tous reprirent courage, louèrent la puissance de Dieu et remportèrent une éclatante victoire (2).

C'est pour le même motif que le roi de Portugal, Emmanuel, donna le nom d'*Archange Gabriel* au premier navire de la flotte envoyée aux Indes pour conquérir le Nouveau Monde; il mettait aussi l'armée qu'elle portait et qui faisait voile vers ces contrées lointaines avec le désir d'y répandre la semence de l'Evangile, sous la protection du même archange qui, le premier, avait apporté à l'ancien monde la nouvelle de la rénovation par le Christianisme. Que les princes apprennent de là à recourir avant les batailles à l'ange gardien de leur armée, et à lui rendre grâces après la victoire, comme le faisait Judith, quand elle disait : « Le Dieu vivant m'est témoin que son ange m'a guidée, et lorsque je suis sortie de cette ville, et pendant que je suis demeurée là, et lorsque je suis revenue ici (3). »

7° Saint Thomas, dont l'opinion est suivie par Molina, attribue un ange à chaque monastère. Tostat va plus loin : il affirme que chaque famille a le sien, surtout si le chef est un homme juste, et il ajoute que l'ange qui ramena Agar dans la maison d'Abraham était l'ange gardien de cette maison.

8° Enfin, chacun de nous a son ange gardien. Cette vérité, sans être de foi, est admise comme certaine par les docteurs de l'Eglise ; elle ressort de ces paroles que Notre-Seigneur adressa à ses disciples en leur recommandant le respect de l'enfance : « Prenez garde de mépriser un de ces petits, car je vous déclare que *leurs anges* dans les cieux voient toujours la face de mon Père (4) ; » et de ces autres du Roi-Prophète : « Le Seigneur a ordonné à ses anges de vous garder dans toutes vos voies (1). »

Cette croyance a été celle de la primitive Eglise. Il est rapporté dans les Actes des Apôtres que saint Pierre, après avoir été miraculeusement délivré de la prison, vint frapper à la porte de la maison d'une pieuse femme où plusieurs chrétiens se trouvaient alors réunis occupés à prier. « Or, ajoute l'écrivain sacré, quand il frappa à la porte, une jeune fille nommée Rhode, vint pour écouter. Dès qu'elle eût reconnu la voix de Pierre, dans sa joie elle n'ouvrit pas la porte, mais elle courut à l'intérieur annoncer que Pierre était là. Eux lui dirent : « Vous avez perdu » l'esprit. » Mais elle continuait d'assurer que c'était bien lui. Et ils disaient : « C'est *son ange* (2). » Par ces dernières paroles les SS. Pères sont unanimes à déclarer que les premiers fidèles voulaient désigner l'ange gardien de l'apôtre. Saint Jérôme dit : « La dignité de nos âmes est si grande que chacun de nous reçoit dès sa naissance un ange, envoyé par le Seigneur pour le garder (3); » et saint Basile : « Qu'il y ait à côté de chaque fidèle un ange pour lui servir de maître et de guide, personne ne voudra le nier, s'il se rappelle les paroles du Sauveur : Prenez garde de mépriser l'un de ces petits, car je vous déclare que *leurs anges* dans les cieux voient toujours la face de mon Père (4). » Aussi lisons-nous dans saint Bernard ces remarquables paroles qui contiennent tout à la fois le témoignage de sa croyance et une salutaire recommandation : « En quelque lieu que vous vous trouviez, si caché qu'il soit, dit-il, respectez la présence de votre ange gardien... Si vous interrogez les enseignements de la foi, ils vous diront que la présence de votre bon ange ne vous fait pas défaut (5). »

Qui n'admirerait ici et ne bénirait éternellement l'ineffable bonté de notre Dieu, qui, non content de préposer ses anges à la garde de nos provinces, de nos cités, de nos armées, de nos temples et de nos familles, honore chacun de nous, le dernier aussi bien que le premier, à tel point qu'il lui donne dès son entrée en ce monde pour compagnon de son obscure existence un des princes de sa cour, spécialement chargé de veiller sur tous ses besoins, de le défendre contre les assauts du prince des ténèbres, de lui inspirer les plus salutaires pensées et de le conduire comme par la main jusqu'au royaume des cieux ! Oh ! sachons tous reconnaître une si paternelle affection, une sollicitude si tendre, par un redoublement d'amour pour un Dieu qui se montre si généreux envers son indigne créature ; et surtout faissons en sorte désormais que notre conduite réponde toujours à ses desseins sur nous !

(*A suivre.*)

L'abbé **GARNIER**,
Curé de Belmont.

(1) LXII, 6.
(2) XI, 6-12.
(3) Judith, XIII, 20.
(4) Matth., XVIII, 10.

(1) Ps. XC, 11.
(2) XII, 15.
(3) *Comment. in Matth.*, lib. III.
(4) *Cont. Eum.*, lib. III.
(5) Serm. XII, in Ps. XC.

Droit canonique.

LES AUXILIAIRES DES ÉVÊQUES

(2e article. — Voir le nº 43.)

Revenons à la pluralité des vicaires généraux. Cette pluralité ne répond point à un besoin véritable, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer. Pour quels motifs donc nos évêques sont-ils enclins à distribuer autour d'eux tant de lettres de grand vicaire? Pour plusieurs raisons. Le titre de vicaire général est bien porté ; à la fin de la carrière de certains ecclésiastiques, c'est un couronnement nécessaire. Il ne faut pas croire que ce titre n'est décerné qu'à des amis éprouvés ; quelquefois il est offert à des hommes dont les sympathies pour l'administration diocésaine sont plus que suspectes, mais dont la vanité une fois satisfaite cesse d'être frondeuse. L'homogénéité de l'administration elle-même finit sans doute par en souffrir ; ce système engendre des effets non-seulement singuliers, mais encore déplorables. N'importe, l'expédient trouve toujours des approbateurs. La pluralité des vicaires capitulaires a aussi quelquefois sa source dans des prétentions rivales, et nullement dans les nécessités du diocèse.

Le premier reproche qu'on peut adresser à ces nombreux vicaires généraux, c'est leur ignorance des matières sur lesquelles ils ont à prononcer. Dans les temps actuels, un diocèse est privilégié, s'il compte un ou deux ecclésiastiques suffisamment versés dans la connaissance du droit canon, et le plus ordinairement ces ecclésiastiques ne sont point vicaires généraux, ni même en position de le devenir. Or, une science compétente, nous devrions dire éminente, en fait de droit canonique, est de rigueur dans un vicaire général. Autrement, on arrive à des résultats inouïs.

Exemples : Nous avons connu un vicaire général qui s'est permis d'autoriser un binage dans le cas suivant : Deux sœurs se mariaient le même jour, toutes les deux tenaient à contracter par-devant leur propre curé célébrant en personne. La solution était bien simple ; les deux mariages pouvaient avoir lieu dans la même église et à la même messe. Les familles repoussaient cette solution, attendu, disaient-elles, que de deux mariages célébrés en même temps, il y en a toujours un de malheureux ; en conséquence, elles sollicitèrent pour le curé la permission de célébrer les deux mariages successivement dans deux églises distinctes, et de biner. La prétention était exorbitante, téméraire ; elle fut accueillie et exaucée. Binage également autorisé pour assurer l'avantage d'une messe à un convoi. Quelque chose de plus fort. Nous connaissons un diocèse où l'on ne fait point difficulté d'accorder à tout prêtre infirme, ne pouvant se rendre à l'église, la faveur de célébrer dans sa chambre, sur une pierre sacrée déposée sur un meuble servant d'autel, ou plutôt de support. Il faut, en bonne règle, un indult apostolique pour avoir un oratoire privé et y célébrer ; à plus forte raison, en faut-il un pour jouir du privilège de l'autel portatif. Au moyen de la manière d'opérer dont il s'agit, on laisse parfaitement tranquilles le Saint-Siège et les Congrégations qui travaillent sous ses ordres.

Second reproche, manque d'unité. C'est le cas de dire : *Tot capita, tot sensus*. En effet, comment tant d'ecclésiastiques pourraient-ils avoir et suivre, en fait d'administration, les mêmes vues, les mêmes idées, surtout en l'absence d'études canoniques préalables? Aussi chacun de ces représentants de l'évêque a ses clients; et par suite des décisions contradictoires circulent comme à l'envi dans le diocèse. A la parole de tel vicaire général, on oppose la parole de tel autre. De là des discussions, des partis organisés, de véritables coteries. La Providence sait tirer le bien du mal; nous en avons eu un jour une preuve éclatante. Un curé, qui avait besoin de recevoir une direction sûre dans une affaire grave, vint trouver un des nombreux vicaires généraux, et il lui tint le langage suivant : « Monsieur le grand vicaire, je viens vous entretenir d'une chose importante. Je sais que si j'allais trouver tel de vos collègues, il me donnerait une solution qui pourrait couvrir ma responsabilité sans la satisfaire complètement ; je préfère m'adresser à vous, parce que vous jugerez selon la vérité et le droit. Humainement parlant, je serai peut-être contrarié, mais comme chrétien et comme prêtre, je n'hésiterai pas à vous suivre. » Rien n'est plus honorable ; mais que penser d'un régime où les inférieurs consciencieux sont obligés d'user d'un pareil discernement ?

C'est principalement en vacance de siège que les inconvénients de la pluralité se produisent. On nous a cité un diocèse où, le siège vacant, deux ecclésiastiques sont arrivés dans la même cure pour en prendre possession, munis l'un et l'autre de provisions signées par un vicaire capitulaire.

La pluralité des vicaires généraux, qui n'existe guère qu'en France, est parmi nous d'origine récente. Au XVIIe siècle, ce système était inconnu.

Comme il serait nécessaire que tous les prélats eussent devant les yeux les excellents conseils de Louis Abelli, évêque de Rodez : *Episcopalis sollicitudinis enchiridion*, Part. I, chap. VIII, *De habendo delectu officiariorum !* Nous traduisons :

« Le langage que Jéthro tenait autrefois à Moïse, chargé de conduire le peuple d'Israël, peut être à meilleur titre adressé à tout évêque : l'œuvre est au-dessus de tes forces, disait Jéthro ; seul, tu ne pourras l'accomplir. Aie donc la sagesse de choisir dans les rangs du peuple des hommes craignant Dieu, en qui réside la vérité, qui détestent l'avarice, et de ces hommes fais-en des juges.

» Comme au jugement de l'Eglise, la charge épiscopale est redoutable même aux yeux des anges, nous pouvons affirmer hardiment qu'elle dépasse les forces d'un seul homme. Par conséquent, tout

évêque doit nécessairement se pourvoir, et pourvoir son Eglise d'hommes capables de l'aider à porter le fardeau, de travailler concurremment avec lui à la culture de la vigne qui lui est confiée.

» Mais ce que doivent être de tels coopérateurs, et quelle attention il faut apporter dans leur choix, c'est ce qu'il est très difficile d'expliquer. Jéthro exigeait trois qualités dans les auxiliaires que Moïse devait se donner : savoir, la crainte de Dieu, l'amour de la vérité et l'horreur de l'avarice. Evidemment, ces qualités doivent indispensablement se rencontrer dans les officiers de tout évêque ; mais elles ne suffisent pas aux yeux de celui qui voudra peser comme il faut l'importance, les difficultés et les dangers de la charge épiscopale.

» Saint Bernard estimait qu'il fallait choisir des vieillards, non pas précisément au point de vue de l'âge, mais au point de vue des mœurs, des hommes qui, en dehors de Dieu, ne craignent, n'espèrent rien; doués d'un jugement droit, de prévoyance quand il s'agit de donner un conseil, réservés quand il s'agit d'intimer un ordre, industrieux quand il faut préparer des voies, vaillants dans l'action, et en toute occasion pleins de circonspection ; des hommes qui, bien loin de mépriser le vulgaire, soient toujours disposés à l'éclairer et à l'instruire ; qui, bien loin d'aduler les riches, puissent leur inculquer une crainte salutaire ; qui possèdent l'attrait et l'usage de la prière, et qui, en toute occurrence, s'en rapportent à la prière plus qu'à leur propre industrie et à leur travail personnel.

« C'est ainsi, continue l'évêque de Rodez, que saint Charles déploya la plus grande sollicitude pour découvrir le prêtre digne et capable d'être son vicaire général. Il le rechercha dans toute l'Italie, et il finit par le trouver dans la personne de Nicolas Ormanetto, qui avait été le conseil de l'évêque de Vérone, puis du cardinal Polus, au moment de son départ pour l'Angleterre, qui avait assisté au Concile de Trente et qui, alors, dans des sentiments très éloignés de tout calcul humain, gouvernait en qualité de curé une paroisse de campagne dans le diocèse de Vérone. Les espérances du saint archevêque ne furent pas trompées ; car, après d'immenses travaux réalisés au profit de l'Eglise de Milan, Ormanetto fut promu à l'épiscopat et placé à la tête de l'Eglise de Padoue... »

La science, la probité et la prudence, telles sont, d'après Abelli, les qualités nécessaires d'un vicaire général. « Avant, dit-il, de prendre possession, l'évêque devra très mûrement considérer quels hommes il doit appeler auprès de lui, et quels sont les sujets qui, eu égard aux fonctions à remplir, sont vraiment dignes et idoines. Il se souviendra surtout que, dans cette circonstance, selon la remarque de saint Bernard, il faut agir d'après de sages conseils et non sur les instances d'autrui, c'est-à-dire consulter la droite raison, avoir en vue l'utilité de l'Eglise et la gloire de Dieu, et ne pas écouter, encore moins exaucer, les demandes de ceux qui sollicitent pour eux-mêmes ou pour d'autres. »

Que penser donc de ces évêques qui, arrivant dans un diocèse, n'ont rien de plus pressé que d'investir des fonctions de vicaire général leur frère, neveu ou cousin ou ami? Sans doute, il peut arriver que les ecclésiastiques unis à l'évêque par des liens de parenté ou d'amitié soient très dignes de sa confiance et de celle du clergé ; mais le fait est si fréquent qu'il est permis de craindre que le titre de parent et d'ami ne tienne lieu, en plus d'une occasion, des qualités voulues ; ce qui certes n'est aucunement admissible. Ces actes de népotisme ont un effet désastreux. Il appert alors, pour tout observateur grave, que les questions personnelles sont les questions principales, et si, dans l'ordre civil, on se plaint avec raison, surtout au milieu de nos évolutions et révolutions politiques, de ce que l'on donne les places aux hommes et non les hommes aux places, qu'on juge de ce que peut ressentir tout un clergé quand il voit arriver dans les positions les plus hautes des hommes notoirement destitués de valeur, de compétence, d'autorité ; des hommes qui ne doivent leur promotion qu'au hasard pour ainsi dire ! De là, que s'en suit-il ? C'est le propre de l'incapacité et de la médiocrité de montrer, d'affecter une outrecuidance insupportable, de témoigner une extrême susceptibilité en toute chose, de voir partout des questions personnelles, de trancher et de couper net quand il faudrait pacifiquement dénouer. De tels spectacles navrent le cœur des bons prêtres et finissent par ébranler la fidélité des faibles, ceux du moins qui ne savent pas recourir au crucifix et aux enseignements salutaires consignés à toutes les pages de l'histoire ecclésiastique.

L'Eglise est, sans doute aucun, une société parfaite, en ce sens qu'elle a été munie par son divin Fondateur de tout ce qui est nécessaire à sa vie propre, indépendante, à sa perpétuité à travers les âges ; mais les hommes qui la constituent, qui la gouvernent, sont loin d'être parfaits. C'est pourquoi, dans un sens véritable, dans l'ordre des faits, il y a toujours et il y aura toujours des réformes à souhaiter, à préparer, à obtenir, et de véritables progrès à réaliser. Ce but, si digne de l'attention de tous, sera certainement atteint, du moins dans la mesure fixée par Dieu, si le clergé s'éprend de plus en plus de l'amour de l'Eglise, de l'amour de la science sacrée et principalement de cette sainte et auguste législation qu'on appelle éminemment la règle, en d'autres termes le droit canon.

(*A suivre*) Victor **PELLETIER**,
Chanoine de l'Eglise d'Orléans, chapelain d'honneur de S. S. Pie IX.

ERRATA. — Dans notre précédent article plusieurs fautes d'impression se sont glissées. Nous relèverons seulement les deux plus graves.

Page 521, au lieu *d'ingratitude*, lisez : *inaptitude*.

Au lieu *d'organisateurs ou juges des concours*, lisez : *examinateurs ou juges des concours*.

Jurisprudence civile ecclésiastique.

DE LA NOMINATION DES ÉVÊQUES D'APRÈS LE CONCORDAT

L'article 7 du concordat du 10 septembre 1801 est ainsi conçu :

« Le premier Consul de la République nommera dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de Sa Sainteté aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France. »

L'article 8 porte :

« Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite seront également faites par le premier Consul, et l'institution canonique sera décernée par le Saint-Siège, en conformité de l'article précédent. »

Au commencement de cette année, un conflit s'est élevé entre le gouvernement français et le Saint-Siège sur les termes qui devaient être employés dans les bulles pour désigner l'acte du gouvernement. Celui-ci manifesta la prétention de faire une désignation absolue et exclusive, à laquelle le Saint-Siège ne ferait que conférer une sorte de ratification nécessaire, qu'il ne pourrait refuser et à laquelle on pourrait à la rigueur suppléer par quelque formalité équivalente. C'était la vieille querelle des investitures qui reparaissait, la lutte séculaire du sacerdoce et de l'Empire rajeunie par des armes nouvelles et des arguments empruntés à des textes qui avaient, à défaut d'autres, le mérite d'être récents ; car il n'était plus question de principes. Les légistes modernes ne sont pas assez au courant de ces théories, il n'ont pas pénétré assez avant dans la profondeur de ces questions pour être capables de ressusciter ces formidables débats qui ont passionné les canonistes du moyen âge et leurs adversaires. Leur science de plus courte envergure se tient dans la hauteur moyenne des textes du Concordat. Un ou deux articles, trois ou quatre lignes d'écriture, il ne leur en faut pas davantage pour arracher à l'Eglise le droit de désigner ses plus hauts dignitaires et pour établir les prétentions de l'Etat.

Heureusement, leur prétention ne demeura pas sans réfutation. Un article paru dans le dernier numéro de la *Revue des études religieuses* et dû à un des membres les plus éminents de l'épiscopat français, traite à fond cette question.

Nous l'examinerons à notre tour d'après cette autorité, derrière laquelle nous sommes heureux d'abriter notre modeste science, et nous ne craindrons pas d'y mettre quelque précision, puisqu'il s'agit de la liberté de l'Eglise à défendre.

Remontons d'abord aux origines historiques de l'intervention du pouvoir royal dans la désignation des évêques, et, sans aller jusqu'à ces siècles reculés où la différence des mœurs avait amené une législation toute différente, arrêtons-nous au Concile de Latran de 1265, qui fixa le droit commun sur cette matière. Abrogeant les anciennes élections qui avaient donné lieu à de nombreux abus, le quatorzième Concile de Latran, en 1215, ordonna que les élections seraient faites désormais par les chapitres et il détermina les formes et les délais suivant lesquels le scrutin devait s'accomplir. « Que celui-là soit élu sur lequel la totalité ou la majorité ou la plus saine partie du chapitre est tombée d'accord, et que tout candidat qui oserait se prévaloir d'une élection faite par un abus de la puissance séculière contre la liberté canonique soit privé du bénéfice de cette élection et même frappé d'inéligibilité (chap. XXIV et XXV). » Ces règles ont été insérées au *Corpus juris canonici*. Elles forment encore à présent le droit commun de l'Eglise, et il n'y a été dérogé que par voie d'exception.

Mais cette intervention abusive de la puissance séculière que le Saint-Siège redoutait se produisit encore. Les princes temporels cherchèrent à influencer les chapitres, et il y eut des élections entachées de simonie, de violence et de parjure. Pour y remédier, le Souverain Pontife Léon X passa avec François Ier le Concordat de 1516 ; nous devons nous y arrêter quelques instants puisqu'il a pour ainsi dire servi de type au Concordat de 1801, et que la faculté de nomination concédée au roi y apparaît pour la première fois.

Le pape concède donc au roi, en cas de vacance d'un siège, la faculté de désigner au Saint-Siège une personne capable ; le Pape donnera la provision.

Voici les expressions même du Concordat : *Decurrente vacatione rex Franciæ pro tempore existens unam personam gravem... Nobis et successoribus nostris romanis pontificibus nominabit...*

Ainsi, ces mots *nobis nominabit*, naguère reprochés par le gouvernement français au Saint-Siège comme une innovation perfide, avaient plus de trois siècles de date. Ils étaient déjà dans le Concordat de 1516, et François Ier ni ses successeurs ne firent jamais difficulté de les accepter. Or *nominare alicui*, qu'est-ce autre chose que désigner un nom ? Non seulement ce n'est pas un droit de nomination, comme on l'entend aujourd'hui de cette nomination des fonctionnaires qui leur confère leur pouvoir et leur titre, non seulement le Pape avait le droit de refuser le candidat qui lui était désigné. Aucun doute ne peut s'élever sur ce point. Le Concordat même de 1516 l'a prévu et résolu. *Si vero rex inhabilem Nobis et successoribus nostris nominaret, talis nominatio recusari et nullatenus provideri debeat.*

Mais si l'on veut serrer de près la question et arriver à la précision juridique absolue, on arrive à reconnaître que la faculté concédée au roi n'entravait en rien la pleine indépendance du pontife.

Quoi qu'il en soit, celui-ci avait le droit de repousser le candidat présenté qui n'aurait pas les

qualités requises, et c'était le Saint-Siège qui était juge de la question de savoir si le candidat avait toutes ces qualités.

Aussi le Concordat de 1516 rencontra-t-il beaucoup de résistance. Le clergé, les parlements, les universités y firent opposition et demandèrent qu'il fût abrogé. Cette requête fut présentée au Concile de Trente par le cardinal de Lorraine et la plupart des prélats français, aux états d'Orléans en 1560, à l'assemblée de Melun en 1579. Un moment, la royauté faiblit, et Charles IX, dans l'ordonnance d'Orléans, autorisa les évêques, les chapitres et les députés de la noblesse et de la bourgeoisie à lui présenter à chaque vacance une liste de trois candidats entre lesquels il pourrait choisir. C'était une désignation qui précédait la mesure et la facilitait. Mais cette concession fut abrogée par l'ordonnance de Blois, et le Concordat s'appliqua jusqu'à la Révolution. Il fut même étendu par le Saint-Siège à diverses provinces qui avaient été réunies successivement à la monarchie française.

Comment les anciens canonistes considéraient-ils cette nomination ? Ils ne faisaient nulle difficulté de n'y voir qu'un simple droit de présentation qui laissait au Pape le droit plein de refuser le candidat désigné. Ils emploient souvent les mots de *présentation* et de *nomination* indifféremment, et ils les expliquent l'un par l'autre. L'article précité des *Etudes* en donne de nombreux exemples empruntés aux canonistes gallicans eux-mêmes, tels que Durand de Maillane et d'Héricourt.

Mais, en ce point même, ils commençaient à dépasser la mesure. Ainsi ils identifièrent la nomination par le roi et l'ancienne élection capitulaire, et dirent que le droit du chapitre a passé au roi. Or l'identité n'existe pas, et il est douteux que l'évêque nommé ait, au point de vue canonique, tous les droits qu'avait autrefois l'évêque élu.

Ils veulent faire de la faculté accordée au roi un droit rigoureux, et d'Héricourt se demande s'il ne serait pas possible de se passer de la provision du Pape, si celui-ci la refusait injustement. C'était la vieille thèse gallicane que les jurisconsultes du XVIIe et du XVIIIe siècle n'avaient garde de laisser tomber dans l'oubli.

Sur ce point, nous avons progressé, et l'on ne songerait plus guère à la ressusciter sérieusement aujourd'hui. Mais on pourrait même se demander si cette nomination par le roi était un droit de présentation véritable, un privilège identique au droit de patronage des fondateurs de bénéfices. Des canonistes graves ne le pensent pas, et ils signalent cette différence que, devant la présentation d'un patron, le Pape est obligé à une information canonique régulière, tandis qu'à cette simple désignation connue sous le nom de nomination, il peut opposer un refus pur et simple et sans enquête. Nous nous bornons à poser la question.

La Révolution de 1789 emporta le Concordat de 1516 avec tout l'établissement de la religion catholique en France. Mais quand la tempête fut passée et que le premier Consul voulut relever ces ruines, quel fut son premier soin ? De se reporter à ce qui existait avant le cataclysme et de demander pour lui-même les privilèges autrefois accordés aux rois de France dont il se disait le successeur. Son ambition n'allait pas au delà et il considérait déjà comme un grand avantage qu'on voulût bien lui attribuer à lui, créature de la Révolution et sceptique, les mêmes avantages qu'aux anciens rois très chrétiens. Le Concordat de 1801 sortit de cette négociation ; mais il en résulte qu'il doit, dans toutes les questions douteuses, être considéré comme rétablissant le droit précédemment établi par le Concordat de 1516, et qu'il ne peut pas en excéder les dispositions au profit du pouvoir royal contre le Saint-Siège. Si donc le Concordat de 1516 n'accorde au souverain temporel qu'une simple désignation qui n'entravait en rien le droit du Saint-Siège de refuser le candidat présenté, celui-ci possède encore le même droit aujourd'hui.

Aussi, l'article des *Etudes religieuses* constate que lorsque le gouvernement vérifia le texte des bulles des évêques de France, il reconnut que, sur cinq cents bulles produites, plus de quatre cents, et notamment toutes celles du premier Empire, portaient les mots *nominavit nobis*, et reproduisaient ainsi les expressions mêmes du Concordat de 1516. Le Saint-Siège avait gardé la tradition, et c'était le gouvernement français, dont la mémoire était plus courte, qui l'avait oubliée.

Le gouvernement, cependant, persista dans sa prétention, et les décrets portant réception des bulles d'institution canonique des évêques de Quimper, de Limoges et de Belley, publiés par le *Bulletin des lois*, furent ainsi conçus. Nous citons celui de l'évêque de Quimper :

« Le Président de la République française,

» Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes ;

» Vu les articles 1er et 18 de la loi du 18 germinal an X ;

» Vu le décret, en date du 16 octobre 1871, qui a nommé M. Nouvel, ancien vicaire général de Rennes, à l'évêché de Quimper, vacant par le décès de Mgr Sergent ;

» Vu la bulle d'institution canonique accordée par S. S. le Pape Pie IX audit évêque nommé ;

» Vu notamment le passage de la bulle ainsi conçu :

« Cum... ipse dilectus filius noster Adulphus te » *nobis* ad hoc per suas patentes litteras nominave- » rit..., te *nobis* per suas patentes litteras *presenta-* » *verit* ; »

» Vu les dépêches de M. l'ambassadeur de France à Rome, analysées ou transcrites dans les dépêches

du ministre des affaires étrangères au ministre des cultes, en date des 2 octobre et 7 novembre 1871 ;

« Vu la lettre adressée par le ministre des cultes au ministre des affaires étrangères, le 30 décembre ;

» Vu la réponse du ministre des affaires étrangères en date du 6 janvier, et portant que le mot *presentare* n'a été employé que par inadvertance dans la bulle d'institution canonique destinée à M. Nouvel pour l'évêché de Quimper, et que le cardinal Antonelli se propose de constater l'erreur dans une communication officielle adressée à M. l'ambassadeur de France ;

» Vu la lettre, en date du 7 janvier 1872, adressée par le cardinal Antonelli à M. l'ambassadeur de France, confirmant les assurances données dans la susdite dépêche ;

» Considérant que la réserve insérée à l'article 2 de tous les décrets de publication de bulles, brefs et autres actes de la cour de Rome, permet de recevoir et publier la bulle d'institution canonique de M. Nouvel pour l'évêché de Quimper ;

» La commission provisoire chargée de remplacer le Conseil d'Etat entendue ;

» Décrète... »

(Suit la formule ordinaire du décret.)

De tout ceci que devons-nous conclure ?

Que si le Saint-Siège a consenti, pour conserver la paix, à substituer le mot *nominavit nobis* au mot de *presentavit* employés dans certaines bulles, il ne voulait pas cependant amoindrir son droit, et qu'après comme avant cette concession, il gardait le pouvoir de repousser le candidat qui lui était désigné s'il ne lui trouvait pas l'aptitude nécessaire.

Qu'ainsi le mot de *nominavit*, employé par le Concordat de 1516 et reproduit par le Concordat de 1801 pour désigner l'acte du gouvernement, ne signifie pas une nomination attribuant un droit au sujet nommé, mais une simple désignation recommandant le candidat à l'attention du seul pouvoir qui peut lui conférer un droit, et qui est le Saint-Siège.

Que pour éviter l'équivoque, le Concordat de 1516 ne contenait pas le mot de *nominavit* isolé, mais l'expression de *nominavit nobis* qui précise la signification purement indicative du verbe.

Que la même expression se retrouve dans beaucoup de bulles postérieures au premier Empire, qu'elle indique donc une tradition constante, que le Saint-Siège a non seulement le droit, mais le devoir de maintenir, puisqu'il s'agit d'une de ses prérogatives les plus essentielles, les plus nécessaires au bon gouvernement de l'Eglise.

Armand **RAVELET**,
Avocat à la Cour d'appel de Paris,
docteur en droit.

Liturgie.

XVII

DE LA COUTUME EN MATIÈRE DE LITURGIE

Dans les choses qui ne sont pas intrinsèquement et essentiellement bonnes ou mauvaises, une certaine latitude peut et doit être laissée au sujet par le législateur, et lors même qu'il a cru nécessaire ou utile de régler ces choses contingentes, des changements pouvant se produire facilement, desquels il résulte que la loi ne produit plus aussi efficacement et complètement les effets qu'il avait en vue, ou même que la stricte observation de ses prescriptions empêche un plus grand bien, il est admis dans toutes les législations que la coutume peut, non seulement établir des obligations nouvelles, mais même abroger totalement celles que les lois avaient créées, ou y déroger dans une certaine mesure.

Lors de la restauration de la liturgie romaine dans l'Eglise de France, il se manifesta une tendance marquée à appliquer ce principe juridique à cet ordre de choses. Ceux-là mêmes qui avaient reconnu la nécessité de revenir à l'unité du culte divin conservaient une certaine tendresse pour les formes extérieures et les usages qui leur étaient familiers : ils en désiraient le maintien, parce que ces choses faisaient pour ainsi dire partie de leur vie, et qu'il en coûte toujours de rompre avec des habitudes contractées dès l'enfance et qui ont vieilli avec nous. Pour obtenir que leurs vœux fussent satisfaits, ils invoquaient la coutume, pensant qu'elle avait pu donner une consécration juridique à tout ce qui n'était pas en opposition absolue avec l'antique liturgie heureusement restaurée : à leurs yeux, le fond importait seul, les formes n'étaient que secondaires et pouvaient être aisément et sans grand inconvénient négligées.

Nous avons, pour notre part, souvent entendu ce raisonnement très faux en réalité, mais que le désir de faire accepter sans résistance une transition qui avait bien ses difficultés rendait assez spécieux. On oubliait, d'abord, que nos liturgies du XVIIIe siècle, ayant été fabriquées et imposées au mépris des principes maintenus par l'antiquité et des lois récentes du Saint-Siège, elles étaient mort-nées, et que la coutume n'avait pu leur inoculer la vie ni les rendre légitimes, par plus dans leurs détails que dans leur ensemble. Jamais l'Eglise romaine ne parut se résigner assez à voir oublier les règles observées dès l'origine, et qu'elle avait rappelées avec énergie toutes les fois que les circonstances l'exigèrent, pour que l'on pût se prévaloir d'un consentement quelconque, encore moins d'une connivence intentionnelle ; en sorte que les principes canoniques qui régissent la coutume et en déterminent la force et la valeur ne sauraient s'appliquer de fait aux usages qui manquent de conformité avec les prescriptions liturgiques, ou leur sont opposés.

Mais il est superflu de discuter la question de fait et de rechercher si nos liturgies particulières ont introduit des usages qui remplissent les conditions ordinaires requises pour prescrire contre la loi. Pour des raisons que nous avons exposées assez longuement, la sainte Eglise a toujours mis à part les lois qui règlent le culte divin et leur a conféré une inviolabilité privilégiée. Elle ne pourrait, en effet, sans de sérieux inconvénients, sans ouvrir la porte à de graves abus peut-être, laisser s'établir des coutumes qui pourraient être en opposition avec ses principes, s'éloigneraient des traditions léguées par l'antiquité, introduiraient dans le culte public des différences et des divergences capables de produire sur les populations des impressions fâcheuses, et, en tout cas, empreintes de l'esprit particulier souvent porté à la singularité et parfois à l'excentricité.

Ce que le simple raisonnement démontre aisément, des décisions positives l'établissent péremptoirement. Il a été formellement décrété que nulle coutume contraire aux rubriques ne peut prévaloir, fût-elle immémoriale. Dans sa constitution *Apostolici ministerii*, du 23 mai 1723, Innocent XIII dit : « Les évêques doivent s'étudier à faire disparaître tous les abus qui se sont glissés dans les églises séculières ou régulières et qui sont contraires aux prescriptions du Cérémonial des évêques et du Rituel romain, ou aux rubriques du Missel et du Bréviaire. Si l'on allègue la coutume, même immémoriale, contre les règles consignées dans le susdit Cérémonial, lorsqu'ils auront constaté, ou que cette coutume n'est pas suffisamment prouvée, ou que, même si elle est prouvée, on ne peut s'en prévaloir en droit, puisqu'elle n'est pas raisonnable, ils devront s'appliquer à faire exécuter exactement tout ce qui est ordonné dans le Cérémonial, et ils n'admettront aucun appel suspensif. » La sacrée Congrégation des Rites a rendu des décisions conformes, 24 janvier 1665, n° 2162 ; 21 mars 1665, n° 2167 ; 21 novembre 1665, n° 2201.

On lit dans un décret de cette Congrégation, du 13 décembre 1832, n° 4547 : « La loi touchant le cérémonial des évêques, portée et confirmée par les Souverains Pontifes Clément VIII, Innocent X et Benoît XIV, a un tel caractère qu'elle ne saurait être abrogée par aucune coutume contraire, surtout depuis qu'elle est appuyée par de nombreux décrets de la sacrée Congrégation des Rites. » Gardellini fait les remarques suivantes à propos du décret numéro 4523, ad. 1 : « Les constitutions apostoliques mises en tête du Bréviaire et du Missel contenant les mêmes dispositions, il en faut certainement dire autant de ces livres. En effet, ou la coutume est antérieure à ces constitutions, ou elle s'est établie postérieurement. Dans le premier cas, on doit la considérer comme abolie par une abrogation générale ; dans le second cas, elle a été introduite contrairement aux ordonnances et aux lois consignées dans les rubriques, et elle respire la désobéissance aux lois de l'Eglise, elle mérite la note de nouveauté, elle accuse le goût des commodités particulières, et on doit, pour toutes ces raisons, la réprouver et la rejeter comme opposée aux prescriptions des rubriques. » Qu'on lise, en effet, les constitutions *Quo primum tempore* et *Quod a nobis*, par lesquelles le saint pape Pie V a promulgué et rendu obligatoires le Missel et le Bréviaire réformés, on verra qu'il a eu soin de garantir ces livres contre toute coutume contraire, qu'il qualifie d'abus. La sacrée Congrégation des Rites a toujours maintenu ces constitutions dans toute leur sévérité. Nous ne pouvons rapporter ici toutes ses décisions : on les trouvera indiquées dans l'ouvrage de De Herdt intitulé : *Sacræ liturgiæ praxis*, pars I, num. 4.

De tout ce qui précède et de tous les décrets relatifs aux divers livres liturgiques, que nous citerons en temps opportun, il résulte que la volonté du législateur touchant l'observation des rubriques est demeurée invariable, et que toute coutume contraire aux prescriptions liturgiques est abusive. Or, toute coutume qualifiée abus ne peut plus être légitimement introduite et maintenue, lors même qu'elle aurait un siècle d'existence et serait même immémoriale. Tel est le sentiment de Ferraris et de Cavalieri.

Nous avons parlé jusqu'ici des coutumes contraires aux rubriques. En est-il de même de celles qui sont simplement en dehors des règles liturgiques et ne leur sont pas opposées ? Sans doute on ne peut les juger aussi sévèrement et on excéderait si, *à priori*, on les considérait toutes en bloc comme abusives. Cependant l'Eglise n'a jamais voulu permettre qu'elles pussent s'introduire et être conservées sans avoir reçu l'approbation et la sanction de l'autorité suprême. La question suivante fut posée à la Congrégation des Rites : « Les anciennes coutumes qui ne sont opposées à aucune prescription de l'Eglise sont-elles abrogées par ces termes du rescrit : « Le Cérémonial doit être observé toujours et » par toutes sortes de personnes ? » Voici la réponse : « Il faut recourir à la sacrée Congrégation des Rites dans les cas particuliers. » 6 mai 1826, n. 4620, ad 2. Sur cette réponse, Gardellini fait les réflexions suivantes, qui concordent parfaitement avec nos observations et les principes que nous avons exposés : « Cette question n'a pas besoin d'être expliquée. En ordonnant d'observer le Cérémonial des évêques, la sacrée Congrégation des Rites n'entend ni approuver ni condamner les coutumes particulières des églises, mais elle se réserve de les examiner dans les cas particuliers, afin de voir si elles sont raisonnables et louables, ou bien, plutôt s'il faut les considérer comme des abus et des pratiques qui altèrent le culte divin, et si, dès lors, elles ont un tel caractère qu'elles doivent être absolument réprouvées et supprimées. Il s'agit, il est vrai, dans le doute proposé, de coutumes qui ne sont opposées à aucune loi de l'Eglise ; mais la décision de ces choses ne peut être abandonnée au jugement privé des individus. En

effet, beaucoup de coutumes qui peuvent paraître louables à telle personne, ne le sont pas en réalité. Il faut donc, ou que les Ordinaires des lieux les ramènent à la forme voulue, ou que, dans le doute, on expose la difficulté à la sacrée Congrégation, afin qu'elle décide si ces coutumes peuvent ou non être conservées.

S'il en est ainsi, suppose-t-on, comme on l'a fait dans l'exposition du doute, que toutes les coutumes prises ensemble et comme réunies en bloc, même celles que l'on ignore, pourront être approuvées ou rejetées par une seule réponse négative ou affirmative? Qui ne voit combien d'inconvénients graves se produiraient, et à quel point se multiplieraient les altérations qui mettraient en péril les rites approuvés, si les réponses étaient générales et d'une étendue illimitée? Il est donc prudent et même absolument nécessaire de se conformer à cette règle, qu'observe constamment la sacrée Congrégation, qui répond toujours, comme dans le cas présent, lorsqu'on lui propose des doutes généraux: « Il faut recourir à la Congrégation dans les cas particuliers. »

La même question fut soumise de nouveau à la Congrégation des Rites en ces termes : « Doit-on, ou non, observer les antiques coutumes de chaque église, lorsqu'elles ne sont pas contraires aux rubriques. » La réponse fut celle-ci : « Que l'on explique quelles sont ces coutumes et que l'on recourt à la Congrégation dans les cas particuliers. » 7 décembre 1844, num. 4986, ad 6. D'autres réponses ont été faites absolument dans ce sens :

On voit, par la jurisprudence que suit la Congrégation des Rites, combien elle se défie des coutumes particulières, et nous croyons qu'elle a raison. Il est permis de craidre *à priori* qu'elles s'éloignent des principes et des traditions liturgiques, et l'expérience démontre que cette crainte est fondée.

Mais une coutume, même autorisée et devenue légitime, peut-elle être maintenue, si l'autorité compétente publie ensuite un décret prohibitif dans les termes duquel elle se trouve comprise? Cela ne fait aucun doute, et nous avons sur ce point des décisions parfaitement claires. La question suivante fut soumise à la Congrégation des Rites : « Les décrets publiés par la sacrée Congrégation des Rites dérogent-ils à toute coutume contraire qui s'est établie, même lorsqu'elle est immémoriale; et dans le cas de l'affirmative, les décrets obligent-ils même en conscience ? » Il fut répondu : « Affirmativement, et l'on doit recourir à la Congrégation dans chaque cas particulier. » 11 septembre 1847, num. 5102, ad 16.

Nous croyons en avoir dit assez pour montrer ce qu'il faut penser des coutumes particulières qui n'ont jamais été soumises à l'autorité suprême, et n'ont, par conséquent, aucune valeur. L'Eglise devait user de cette juste sévérité pour conserver partout la pureté du culte divin, et empêcher que l'esprit particulier ne vînt l'altérer ; d'ailleurs, nous l'avons dit, la réglementation du culte public ne peut être laissée à l'initiative privée, et Notre-Seigneur n'a établi sur la terre qu'un seul pouvoir chargé des intérêts généraux de la religion. Mais, si l'Eglise est ferme et sévère en ces choses, elle sait user aussi d'une sage et maternelle condescendance. Lorsque, pour de bonnes raisons, on croit que des usages locaux ont été utilement établis et ne pourraient être supprimés sans de sérieux inconvénients, le moyen à employer nous est indiqué par la Congrégation des Rites : Que l'on recoure à elle, en lui exposant la situation. Si les principes généraux le permettent et si elle juge expédient d'autoriser et de légitimer ces coutumes, elle le fera sans peine, et l'on aura la satisfaction et l'avantage d'offrir à Dieu des hommages qu'il acceptera certainement ; si, au contraire, la demande est rejetée, on rentrera dans la règle, c'est-à-dire dans l'ordre, et c'est l'ordre qui fait la beauté de l'Eglise, comme il compose celle de l'univers matériel.

P.-F. **ECALLE**,
Vicaire général à Troyes.

Écriture Sainte.

(GENÈSE.)

III

ORDRE DE LA CRÉATION JUSTIFIÉ PAR LES DÉCOUVERTES DE LA SCIENCE

C'eût été une précieuse conquête pour les ennemis de la révélation, si, au dernier siècle, l'auteur de la Genèse eût pu être mis en contradiction avec les données certaines de la géologie. Aussi rien ne fut épargné pour parvenir à ce but, mobile d'une foule de recherches ardentes et passionnées. Alors, observe Voltaire lui-même, dans son langage caustique, « les philosophes se mettaient, sans cérémonie, à la place de Dieu, détruisant et refaisant le monde à leur fantaisie. » « Buffon, publiant ses *Epoques sur la nature* et sa *Théorie sur la terre*, se présentait, dit Howard; non plus avec des conjectures hardies sur la formation et la théorie de l'univers, mais tenant en main des preuves avec lesquelles il prétendait démontrer, non seulement la possibilité, mais, sur plusieurs points, la vérité nécessaire de ses principales assertions. Ce n'était plus avec le style d'un homme qui offre ses conjectures au public, mais sur le ton dogmatique et dictatorial d'un savant parfaitement sûr de ce qu'il avance. » Le cri de guerre inauguré à cette époque contre le Christianisme enfantait chaque jour de nouvelles théories. Une découverte plus ou moins constatée était-elle faite, on n'avait rien de plus pressé que de s'en emparer pour la généraliser et l'ériger en loi, si bien qu'en 1806, l'Institut de France comptait plus de quatre-vingts systèmes, tous hostiles au récit géné-

siaque. Mais que sert-il aux hommes de s'élever contre Dieu ? Ces monuments de leur orgueil, après avoir été par eux élevés de la terre au ciel, ne devaient aboutir qu'à une prochaine confusion ; car bientôt, de leur science à l'état d'enfance, il en fut appelé à une science bien autrement mûre et mieux informée, et dès lors la lumière fit place aux ténèbres, pour la complète justification de l'historien sacré. Ce n'est pas assurément que Moïse ait songé à se défendre préventivement contre les accusations que sa parole pourrait soulever par la suite ; il n'a eu en vue que d'exposer la vérité, selon les moyens naturels et surnaturels qu'il avait de la connaître. Il l'a fait, et l'on peut dire que quarante siècles de recherches faites par le génie humain, n'ont abouti qu'à confirmer la véracité de sa narration. Nous en avons une preuve, entre mille, dans l'ordre qu'il assigne, conjointement avec la science, à l'œuvre des six jours.

Au premier jour apparaît la lumière et a lieu la séparation de la lumière d'avec les ténèbres.

Au second jour est créé le firmament.

Au troisième, la terre, étant séparée des eaux, devient féconde et produit les végétaux.

Au quatrième, le soleil et les astres sont donnés à notre globe pour l'éclairer.

Le cinquième est marqué par la création des poissons et des oiseaux.

Le sixième, enfin, par la création des animaux terrestres et de l'homme, le roi de la création.

Les découvertes scientifiques, loin de contredire cet ordre, servent-elles à le confirmer ? Telle est la question que nous nous proposons de résoudre.

PREMIER JOUR. — CRÉATION DE LA LUMIÈRE

« Dieu dit : Que la lumière soit, et la lumière fut. Et Dieu vit que la lumière était bonne; et il la sépara des ténèbres. Et il appela la lumière, jour ; et les ténèbres, nuit ; et du soir et du matin fut le premier jour (1). »

Si Moïse n'eût été qu'un écrivain ordinaire, à plus forte raison, un imposteur, on ne conçoit pas qu'il eût oser heurter de front toutes les idées reçues, en plaçant la création de la lumière trois jours ou trois époques avant celle du soleil. La vérité seule pouvait le déterminer à dire une chose qui, pour être réelle, n'en est pas moins bizarre et choquante, au moins en apparence. Nous disons : en apparence, car en ceci il n'y a rien en vérité que de très naturel, quand on sait ce que c'est que la lumière. Le mot *Lux*, de la Genèse, en hébreu *ôr*, désigne, d'après une observation récente, ce fluide calorique, électrique et magnétique qui est, pour toute la nature, un principe fécondant, une source de force régénératrice et de production (2). C'est ce fluide qui fait circuler la vie minérale, végétale et animale, au sein des trois règnes ; qui est le principe de toutes les affinités chimiques, de toutes les agrégations et désagrégations des corps ; qui, dès l'origine, détermina, par l'action de ses effluves, la terre encore inerte à prendre les formes qu'elle revêtit successivement. Cela posé, on s'explique pourquoi Dieu qui, tout d'abord, voulut disposer la terre à produire en la tirant de son inertie, dut aussi, en premier lieu, inoculer en elle comme un germe et une âme de vie. C'est pourquoi il se hâta de créer ce fluide qui devait primitivement organiser le chaos, en précipitant certaines matières solides tenues en dissolution dans les eaux, en en juxtaposant certaines autres, en établissant l'ordre dans le désordre, un arrangement dans la confusion, en préparant, en un mot, l'organisation générale de la nature. La création de cet élément paraît donc avoir été comme le point de départ nécessaire de cette organisation.

D'ailleurs, comme la suite le fera voir, Dieu, dans l'œuvre des six jours, a visiblement suivi une loi, une gradation. Il est constant, en effet, que le développement des êtres a eu lieu en raison directe de la complication de leur organisme. Or, à part la vie animale et l'âme humaine, pour lesquelles il dut faire usage de sa toute-puissance créatrice, comme déjà il en avait fait usage pour la création de la matière, il façonna graduellement les autres êtres, en se servant du principe vital en question comme d'un instrument, comme d'un agent coordonnateur. Il fallait donc que ce principe lumineux, calorique et électrique, que renferme chaque particule de la matière, selon la parole de M. Auguste Nicolas, fût créé préalablement à toute organisation. Ce que nous avons dit précédemment au sujet de la création de la lumière avant le soleil, pourra servir à faire encore mieux comprendre notre pensée.

DEUXIÈME JOUR. — CRÉATION DU FIRMAMENT.

« Dieu dit : Qu'un firmament soit entre les eaux, et qu'il sépare les eaux d'avec les eaux. Et Dieu étendit le firmament, et divisa les eaux supérieures des eaux inférieures. Et il fut fait ainsi. Et Dieu appela le firmament, ciel ; et il y eut un soir et il y eut un matin : le second jour (1). »

En nous faisant aussi une juste idée de ce qu'il faut entendre par ce mot *firmament*, nous comprendrons pourquoi il dut être créé au second jour. Certains écrivains, alléguant faussement l'expression hébraïque, prétendirent que les Juifs regardaient le ciel comme une voûte solide à laquelle les étoiles étaient attachées, et au-dessus de laquelle existaient des réservoirs d'eau et des cataractes ou des portes pour en laisser tomber la pluie. Que les Hébreux se soient parfois exprimés en ce sens, c'est possible (2). Mais du langage populaire au langage

(1) Gen., I, 3, 4, 5.
(2) M. l'abbé Latouche, *Dictionnaire idio-étymologique hébreu*.

(1) Gen., I, 6, 7, 8.
(2) Josèphe, lib. I, cap. I, *Antiq. judai.* — Gen., VII, 11. — Isaïe, LXIV, 1.

qu'il faut prendre à la lettre, qui ne sait qu'il y a loin? Ainsi une tour élevée jusqu'au ciel, qu'est-ce autre chose qu'une tour qu'on veut dire très élevée? Rien ne prouve que les écrivains juifs n'aient point voulu, par leurs expressions populaires, se mettre à la portée de ceux auxquels ils s'adressaient; tout porte même à croire le contraire. C'est ainsi qu'un des interlocuteurs du livre de Job, qui avait dit que les cieux étaient très solides et fondus d'une même masse d'airain, est appelé, un peu après, un vain discoureur et un ignorant (1). Quoi qu'il en soit, l'hébreu *rakiak* — et non *rachach*, comme l'avait dit Voltaire, — que les Septante ont rendu par Στερέωμα, et la Vulgate par *firmamentum*, ne signifie rien autre chose que ce qui est étendu, déployé. C'est ce que disent positivement Bergier (2) et Feller (3). Suivant ce sentiment, saint Basile, saint Anselme, le vénérable Bède, Procope, Rupert, Eugubio, saint Grégoire de Valence, saint Augustin (4), le P. Pétau et beaucoup d'autres, entendent par le firmament l'air qui soutient les nues, l'atmosphère qui enveloppe notre globe et empêche les eaux supérieures, c'est-à-dire les nuages, de tomber sur la terre : *Qui ligat aquas in nubibus suis, ut non erumpant pariter deorsum* (5). C'est aussi l'opinion qui paraît la plus plausible aux annotateurs des Commentaires de Corneille Lapierre, comme étant beaucoup plus simple que toutes les autres (6).

Or, nous disons que la chose ainsi comprise, la création du firmament devait venir tout naturellement au second jour. En effet, l'action du principe de chaleur répandu avec la lumière dans la masse inerte des eaux dont la terre était couverte, observerons-nous avec M. l'abbé Darras (7), avait dû, d'après les lois physiques que nous connaissons, dégager une énorme quantité de vapeurs et de gaz. L'absence de l'atmosphère avait aidé singulièrement ce résultat ; on sait, en effet, que la pression atmosphérique est un obstacle au passage des liquides à l'état de vapeur, et que, dans le vide, la formation des vapeurs est instantanée. La raison conçoit donc parfaitement qu'au second jour les eaux supérieures ou vapeurs présentaient à la surface du globe comme une nouvelle enveloppe, distincte des eaux inférieures dans lesquelles la terre restait toujours immergée. Moins denses que l'eau proprement dite, les vapeurs l'étaient plus que l'air, aliment de toute vie végétale ou animale, et s'opposaient par conséquent à l'introduction des habitants auxquels Dieu préparait une demeure. Pour séparer les deux grands réservoirs liquides dans un milieu isolé, la puissance créatrice étendit le firmament, c'est-à-dire l'atmosphère qui entoure le globe terrestre à une distance de plusieurs lieues. Si l'on veut réfléchir un instant à la valeur de cette expression, *le firmament*, on est d'abord frappé du contraste que présente l'idée de *stabilité*, de *masse solide* renfermée dans le terme *firmamentum*, et appliquée à l'air, fluide en apparence, impondérable, qui échappe à nos yeux par sa transparence, et à nos mains par sa ténuité. Et pourtant on a calculé que la pression exercée par l'atmosphère sur le corps d'un homme, c'est-à-dire la colonne d'air dont chacun de nous supporte le poids, est de 1,600 kilogrammes. D'après l'opinion que nous émettons et qui est la plus communément adoptée, on conçoit qu'une masse atmosphérique de ce poids puisse être, à juste titre, appelée du nom de firmament. Nous venons de dire assez explicitement pourquoi la nécessité s'en fit sentir dès le principe et pourquoi la création ne put en être retardée au delà du second jour.

Passons donc à l'œuvre du troisième jour.

TROISIÈME JOUR. — CRÉATION DES VÉGÉTAUX

Au troisième jour, la terre ayant été séparée des eaux, devient solide et fait germer les végétaux. Dieu dit en effet : « Que la terre produise de l'herbe verte, des plantes qui portent de la semence féconde et des arbres fruitiers qui portent du fruit, chacun selon son espèce, et qui renferment leur semence en eux-mêmes pour se reproduire sur la terre. Et cela se fit ainsi. »

La géologie, portant ses investigations jusqu'aux premiers fondements de la terre, nous décrit l'état dans lequel elle se trouvait avant l'introduction du règne végétal et animal dans son sein. Cuvier, dont nous avons cité les paroles dans une dissertation précédente, observe que « la vie n'a pas toujours existé sur le globe et qu'il est facile à l'observateur de reconnaître le point où elle a commencé à déposer ses produits..., *que le granit est la pierre qui s'enfonce sous toutes les autres*..., *que les grains salins et des calcaires sans coquilles* sont le dernier ouvrage » du globe..., que « la vie qui voulait s'emparer de ce globe, semble, dans ces premiers temps, avoir lutté avec *la nature inerte qui dominait auparavant.* » Voilà bien le règne minéral. — Après les minéraux, Moïse fait venir le règne végétal. Or la science vient encore ici rendre témoignage à la vérité de sa parole quand, par la bouche de l'illustre auteur précité, elle déclare que les « amas de charbons de terre ou de houille, restes des premières richesses végétales qui aient orné la face du globe » et « les troncs de fougères dont ils ont conservé les empreintes » se trouvent au-dessus des terrains de transition où *la première nature, la nature morte et purement minérale*, semblaient disputer encore l'empire à la nature organisante. » Ce furent donc, on le voit, les végétaux qui succédèrent aux minéraux dans la série des êtres créés aux premiers jours du monde.

Il est constaté, d'autre part, qu'ils ont précédé les animaux ; car il résulte des ingénieuses recher-

(1) XXXVII, 8 ; XXXVIII, 2.
(2) Dictionnaire, au mot *ciel.*
(3) *Catéchisme philosophique.*
(4) In Genes. *ad litteram.*
(5) Job, XXVI, 8.
(6) T. Ier de ces Commentaires, édit. Vivès, p. 51, en note.
(7) *Histoire de l'Eglise*, t. Ier, p. 20.

ches de M. Brongniart, dit Ampère, qu'à ces époques reculées, l'atmosphère contenait beaucoup plus d'acide carbonique qu'elle n'en contient aujourd'hui, qu'elle était impropre à la respiration des animaux et très favorable à la végétation, et que c'est ainsi que s'explique l'antériorité de la création des végétaux relativement aux animaux, et la taille gigantesque des premiers. Nous trouvons, en effet, à l'état fossile des végétaux analogues à nos lycopodes et à nos mousses rampantes qui atteignent jusqu'à deux cents et trois cents pieds de longueur. Ce ne fut que peu à peu, grâce à l'absorption et à la destruction continuelle de l'acide carbonique par les végétaux, que l'air devint progressivement semblable en composition à ce qu'il est maintenant, et que l'eau devint de moins en moins chargée d'acide.

Cependant l'atmosphère n'était pas encore propre à entretenir la vie des animaux qui respirent l'air directement, et ce fut dans l'eau qu'apparurent d'abord les premiers êtres appartenant à ce règne (1). D'ailleurs n'est-ce point un fait appuyé sur la *statique* des corps organisés, que les animaux puisent leurs éléments constitutifs tout faits dans le règne minéral, et qu'ils lui rendent, en retour, les principes qui servent à son développement (2)?

Mais non-seulement la science a donné raison au récit de Moïse en ce qui concerne la désignation du rang auquel vint, d'après lui, le règne végétal dans l'œuvre des six jours; elle a porté la précision jusqu'à indiquer l'ordre hiérarchique dans lequel furent créés les différents végétaux eux-mêmes. D'après M. Marcel de Serres, Moïse, dans le verset onzième de la Genèse, en disant que Dieu donna à la terre des forces pour produire les végétaux, en distingue trois sortes : 1° *descheh* (*germen*) qui semble signifier les plantes cellulaires les plus simples du règne végétal ; 2° *hescheb* (*herba*), comprenant tous les végétaux non ligneux ; 3° par *hets* (*arbor*) Moïse a indiqué les arbres, sortes de végétaux plus perfectionnés que les plantes cellulaires et les herbes, et que, par cela même, il a nommés les derniers. Or, ajoute le même savant, « cette désignation des différentes sortes de végétaux faite par l'écrivain sacré, en commençant par les plus simples et finissant par les plus composés, est d'accord avec ce que nous a appris l'observation des couches terrestres sur la succession des végétaux, » et ces expressions *descheh*, *hescheb*, *hets* (*germen*, *herba*, *arbor*) désignent bien trois degrés dans l'organisation, ainsi que dans la création du règne végétal (3).

Tel est le langage de la science, langage désintéressé comme les faits sur lesquels il s'appuie, et fondé sur les observations de tous les jours, qui démontrent l'existence de la loi graduelle d'après laquelle tous les êtres ont été tirés du néant. Cette

(1) Bertrand, *Lettres sur les révolutions du globe*, p. 316 et *Revue des Deux-Mondes*, 1er juillet 1833, p. 104-105.
(2) Marcel de Serres, t. 1er, p. 421, et t. II, p. 403.
(3) *De la cosmogonie de Moïse*, t. 1er, p. 380, note 26, et p. 45 et 128.

loi se trouve constatée de la manière suivante par la géologie : « Lorsque, dans les temps actuels, dit encore M. Marcel de Serres, des récifs et des îles s'élèvent au-dessus des mers, leur surface commence par se revêtir de végétaux ; ces végétaux appartiennent à peu près constamment aux plantes cellulaires qui sont au premier degré de l'organisation : ce n'est que lorsqu'un peu d'humus s'est accumulé sur leur surface dénudée que des espèces plus compliquées viennent s'y établir. Ces îles nouvelles, qui sortent ainsi du sein des eaux, se couvrent constamment de végétaux avant que les animaux viennent y répandre la vie et le mouvement. La seule différence qu'elles présentent avec ce qui s'est passé lors de l'apparition des premiers continents, tient à ce que les êtres qui s'établissent sur ces récifs nouveaux, n'appartiennent point à une création différente de celle des temps actuels, comme cela a lieu pour les créations successives des temps géologiques (1). » Un tel accord entre les données de la science et la cosmogonie de Moïse, est bien propre à confondre les adversaires de la révélation. Ils avaient invoqué les sciences pour déposer contre elle, et bientôt ces sciences, représentées par les hommes les plus éminents et les plus consciencieux, leur ont répondu : « Nous voici avec toutes nos recherches et toutes nos découvertes ; confrontez vous-mêmes, et voyez plutôt si, quatre mille ans avant nous, ces faits n'ont point été consignés dans la Bible. Nous ne pouvons nier la lumière. »

QUATRIÈME JOUR. — CRÉATION DU SOLEIL ET DES ASTRES.

C'est au quatrième jour, c'est-à-dire après la création des végétaux et avant celle des animaux, que Dieu donne au monde le soleil et les astres qui doivent l'éclairer : « Dieu disposa, dit la Genèse, deux grands corps lumineux, le plus grand pour présider au jour, l'autre pour présider à la nuit ; il fit aussi les étoiles... et il y eut un soir et un matin : le quatrième jour (2). »

Si nous interrogeons encore la science, elle nous dira qu'étant considéré le résultat de ses recherches au sujet des plantes fossiles qui ont existé avant le soleil, des nécessités physiques des animaux à respiration aérienne, et de la construction de l'organe de la vue chez les animaux les plus anciens du globe, il n'est pas possible d'assigner un autre temps à l'apparition du soleil et des autres corps lumineux.

A. En effet, comme nous l'avons dit dans un travail précédent, on a trouvé dernièrement, en Amérique, des végétaux fossiles semblables à ceux que l'on trouve dans nos climats. Or, c'est un fait démontré que ces végétaux n'auraient pu ni naître ni subsister sous les ardeurs des tropiques ; ils ont donc préexisté au soleil.

(1) *De la Cosmogonie de Moïse*, t. Ier, p. 57 et 58.
(2) Gen. I, 14-19.

B. M. Marcel de Serres (1), et avec lui tous les physiciens et naturalistes, établissent, en s'appuyant sur des principes reconnus comme indiscutables, que les animaux à respiration aérienne n'auraient pu vivre dans l'atmosphère telle qu'elle existait antérieurement à la création de ce grand astre purificateur et vivificateur.

C. Enfin les mêmes savants, partant de ce principe que la construction de l'organe de la vision est toujours en harmonie avec la nature de la lumière qui doit l'éclairer, concluent, de l'inspection de cet organe chez les animaux les plus anciens, que l'on trouve dans les couches primitives du globe, que la lumière qui les éclairait était bien la lumière solaire. Le soleil était donc créé.

Moïse, tout dépourvu qu'il était des éléments qui devaient motiver les jugements de la science moderne, décidait donc, il y a quatre mille ans, et en quelques mots, une question qui devait être pour celle-ci l'objet des études et des investigations les plus longues et les plus laborieuses.

CINQUIÈME JOUR. — CRÉATION DES POISSONS ET DES OISEAUX.

« Dieu dit encore : Que les eaux produisent des animaux *reptiles* qui nagent dans l'eau, et que des *volatiles* volent sur la terre, sous le firmament du ciel. Dieu créa donc les *grands cétacés* et tous les animaux rampants que les eaux produisent, chacun selon son espèce; il créa aussi tous les *volatiles* selon leur espèce. Et il y eut un soir et un matin : le cinquième jour (2). »

D'après cet exposé, Dieu commença à créer, au cinquième jour, le règne animal, mais comme par degré et progressivement. Ce furent d'abord les reptiles et les grands cétacés, c'est-à-dire les animaux nageants et rampants, et ensuite les oiseaux. Les animaux terrestres ne devaient venir que plus tard.

Ouvrons encore ici le livre de la nature et de la science, et voyons si l'on peut y découvrir un nouveau témoignage en faveur de la Genèse.

Trois autorités compétentes, Cuvier, Nérée Boubée et de Blainville dans son mémoire à l'Académie des sciences, peuvent être ici entendus avec avantage.

Cuvier a d'abord soin de nous éclairer sur le sens de ses recherches : « Je vais, dit-il, énumérer les animaux que j'ai découverts dans l'ordre des terrains qui les recèlent, en commençant par les plus anciens, et, passant d'époque en époque, indiquer ceux qui s'y montrent successivement à mesure qu'on se rapproche du temps présent.

» Un peu au-dessus des grandes couches de houille et des troncs de palmiers et de fougères, dont elles conservent l'empreinte, on découvre les premières traces des os de quadrupèdes; et, ce qui est bien remarquable, les premiers quadrupèdes sont des reptiles de la famille des lézards, très semblables aux grands monitors qui vivent aujourd'hui dans la zone torride. Il s'en est trouvé plusieurs individus dans les mines de Thuringe, parmi d'innombrables poissons d'un genre aujourd'hui inconnu, mais qui, d'après ses rapports avec les genres de nos jours, paraît avoir vécu dans l'eau douce. Chacun sait que les monitors sont aussi des animaux d'eau douce. »

Voilà donc encore ici l'ordre de la création clairement indiqué en principe : au-dessus de la nature morte dont il a déjà été question, les végétaux fossiles, et au-dessus de ceux-ci, les animaux marins partagés en deux catégories, puis, simultanément, comme on le verra, les oiseaux.

En effet, les premières roches des couches primitives n'offrent aucune trace de la vie végétale et animale ; ce n'est que dans les couches supérieures à ces premières que l'on rencontre des plantes mêlées avec des poissons, ou plutôt tout d'abord avec des coquillages et des mollusques, etc., ce qui indique la priorité de leur existence sur celle des animaux mieux organisés qui vivent dans le même élément. Ensuite viennent les reptiles et ces monstrueux animaux rampants qui appartiennent à la classe des amphibies; puis, dans de nouvelles couches supérieures à celles-ci, la classe des quadrupèdes. Mais laissons encore la parole à ceux à qui elle revient surtout en pareille matière.

« En remontant, continue Cuvier, au travers des grès qui n'offrent que des empreintes végétales de grandes arundinacées, de bambous, de palmiers, on arrive aux différentes couches de ce calcaire qui a été nommé calcaire du Jura... *C'est là que la classe des reptiles prend tout son développement.* »

Un peu au-dessus des schistes si riches en poissons, parmi lesquels il y a aussi des reptiles d'eau douce, est le calcaire du Jura, il contient aussi des os, mais toujours de reptiles. C'est parmi ces innombrables quadrupèdes ovipares de toutes les tailles et de toutes les formes, au milieu de ces crocodiles, de ces tortues, de ces *reptiles volants*, de ces immenses mégalosaurus, de ces monstrueux plésiosaurus, que se seraient montrés, pour la première fois, quelques petits mammifères (marins). — Quoi qu'il en soit, pendant longtemps encore on trouve que la chasse des *reptiles* dominait exclusivement (1).

Voilà bien le *reptile animæ viventis* de la Bible, que Dieu créa le cinquième jour au sein des eaux, conjointement avec les « oiseaux qui volent sur la terre, sous le firmament des cieux ; » car cette seconde partie du texte sacré se trouve non moins exactement vérifiée. « Des animaux beaucoup plus remarquables que les autres sauriens dont il vient d'être question, ajoute le même géologue, se ren-

(1) *De la cosmogonie de Moïse*, t. Ier, p. 421.
(2) Gen., I, 20, 21, 22, 23.

(1) *Discours sur les révolutions du globe*, 8e édit., p. 297, 305, 306.

contrent dans ces mêmes schistes: ce sont les lézards volants que j'ai nommés ptérodactyles (πτερόν, *oiseau*, δάκτυλος, *doigt*) » qui tiennent tout à la fois du reptile, de la chauve-souris et de l'oiseau.

« Jusqu'à ces derniers temps, dit à son tour M. Néré-Boubée, on ne connaissait aucun fait irrécusable qui pût constater l'existence des oiseaux proprement dits pendant la seconde époque géologique. Mais *tout récemment*, dans les premiers mois de 1836, de nombreuses espèces d'oiseaux viennent d'être reconnues et caractérisées dans le grès rouge des Etats-Unis (1).

» Tous les jours, au rapport de M. de Blainville, de nouvelles découvertes viennent apprendre que les oiseaux sont *les plus anciens habitants du globe*. Ces animaux se montrent fossiles jusque *dans les terrains secondaires inférieurs*; ils sont représentés dans le grès bigarré par de simples empreintes de leurs pieds; dans des terrains jurassiques par quelques échassiers; dans le gypse de Montmartre par neuf espèces, tant rapaces que gallinacées ou palmipèdes, etc., etc. (2). »

Enfin, en 1855, on trouva à Meudon, dans les terrains secondaires, des débris fossiles d'un cygne d'une taille extraordinaire qui appartenait incontestablement à la classe des volatiles primitifs. — Or, ce sont là autant de témoignages irrécusables de la véracité de Moïse.

D'après son récit, aucun animal n'apparut sur la terre antérieurement aux oiseaux, et voilà que les recherches scientifiques aboutissent à déclarer que « les plus anciens habitants de la terre sont les oiseaux. » Que l'incrédulité en prenne donc son parti.

SIXIÈME JOUR. — CRÉATION DES ANIMAUX. — CRÉATION DE L'HOMME.

Dieu dit aussi: « Que la terre produise des animaux vivants, chacun selon son espèce, les animaux domestiques, les reptiles et les bêtes sauvages de la terre, selon leurs différentes espèces; et cela se fit ainsi. Il dit ensuite: Faisons l'homme à notre image, etc. (3). »

D'après ce que nous venons d'établir, il est constant que les animaux terrestres n'ont été créés qu'après les reptiles et les poissons. Il ne l'est pas moins que la création des premiers est antérieure à celle de l'homme. Ce qui le prouve, c'est l'absence de tout reste de celui-ci, et de toute trace de son industrie dans les couches supérieures à celle des grands animaux marins, où l'on rencontre exclusivement des ossements d'animaux terrestres.

C'est ce qui résulte entre autres d'un rapport fait à l'Académie des sciences par M. Albert Gaudry, qui avait été envoyé par elle en Grèce pour y faire des fouilles. « L'auteur de la Genèse, dit ce rapport, nous a représenté l'homme comme le dernier œuvre du Créateur; d'accord avec Moïse, les géologues n'ont point, jusqu'à présent, observé de traces de la race humaine dans les terrains formés antérieurement au dernier renouvellement des êtres sur le globe. Si l'homme eût apparu avant ce dernier renouvellement, on retrouverait ses ossements, tout au moins on rencontrerait des débris de son industrie (1). »

Chaque année des rapports de ce genre sont envoyés à la même Académie. Or, tous font observer l'absence de fossiles humains dans les terrains où l'on trouve ceux des animaux de toute espèce. « Bien plus, dirons-nous avec M. l'abbé Darras, pendant que l'empreinte des oiseaux, qui se reposaient un instant sur l'argile primordiale, nous a laissé d'impérissables souvenirs, la main intelligente de l'homme, qui impose même au plus grossier de ses ouvrages un caractère d'individualité si reconnaissable, n'a pas laissé une seule trace (2).

En vain invoquerait-on la prétendue découverte d'un squelette fossile d'un soi-disant *préadamite*, à Œningen sur le Rhin, et les hommes fossiles de la Guadeloupe dans les couches tertiaires où l'on rencontre les débris des animaux; car, dit le docteur Zimmermann, on constata que les fragments trouvés à Œningen avaient appartenu à une salamandre gigantesque, » ce que ne tarda pas à confirmer la découverte, sur les bords du Rhin et au Japon, de squelettes complets, de trois à cinq pieds de long de ces animaux primitifs. Quant « aux hommes fossiles » de la Guadeloupe, il fut reconnu que la pétrification de ces squelettes avait été causée par l'eau de la mer qui, s'infiltrant à travers la mince couche de terre d'un cimetière (établi depuis la conquête de l'Amérique par les Européens), avait enduit les ossements d'une sorte de tuf calcaire. » Devant une si parfaite conformité du récit biblique avec les données de la science, faut-il nous étonner des magnifiques éloges qu'elle décerne à l'historien hébreu ainsi qu'à son livre? « Nous ne pouvons trop remarquer, dit Demerson, cet ordre admirable si parfaitement d'accord avec les plus saines notions qui forment la base de la géologie positive. Quel hommage ne devons-nous pas rendre à l'historien inspiré (3)! »

« Ici, s'écrie d'autre part M. Boubée, se présente une considération dont il serait difficile de ne pas être frappé. Puisqu'un livre, écrit à une époque où les sciences naturelles étaient si peu avancées, renferme cependant, en quelques lignes, le sommaire des conséquences les plus remarquables, auxquelles il n'était possible d'arriver qu'après les immenses progrès amenés dans la science par le XVIII[e] et le

(1) *Manuel élémentaire de géologie*, p. 61, 3[e] édit.
(2) *Dictionnaire géologique*, au mot *oiseaux*, et le mémoire de M. de Blainville lu à l'Académie des sciences le 11 décembre 1837.
(3) Gen., I, 20, 21.

(1) *Revue des Deux-Mondes*, p. 503, année 1857.
(2) *Histoire de l'Eglise*, t. 1[er], p. 60.
(3) *La Géologie enseignée en vingt-deux leçons* ou *Histoire naturelle du globe terrestre*. Paris, 1829, p. 408 461.

XIX[e] siècle ; puisque ces conclusions se trouvent en rapport avec des faits qui n'étaient ni connus ni même soupçonnés à cette époque, qui ne l'avaient jamais été jusqu'à nos jours, et que les philosophes de tous les temps ont toujours considérés contradictoirement et sous des points de vue erronés ; puisqu'enfin ce livre si supérieur à son siècle, sous le rapport de la science, lui est également supérieur sous le rapport de la morale et de la philosophie naturelle, nous sommes obligés d'admettre qu'il y a dans ce livre quelque chose de supérieur à l'homme, quelque chose qu'il ne voit pas, qu'il ne comprend pas, mais qui le presse irrésistiblement (1).

L'éloge ne pouvait être plus complet ni l'hommage de la science plus convenablement respectueux. Bénie soit donc une science qui s'honore par de tels témoignages rendus à la vérité. Bénis soient ceux qui savent si noblement la défendre, en l'appuyant de la double autorité de leur nom et de leurs découvertes. Mais plaise aussi à Dieu que, dans un excès de miséricorde, il daigne ramener les esprits assez obstinément aveuglés pour se roidir contre une si grande lumière !

(A suivre.) L'abbé **CHARLES**.

ÉTUDE

Sur le massacre de la St-Barthélemy.

(4[e] article.)

III

LA CONFESSION DU ROI CHARLES IX.

Malgré la prétention sacrilège des grands malfaiteurs publics qui se sont arrogé le droit de juger et d'assassiner juridiquement Louis XVI, les rois de France, en vertu des lois établies, n'étaient pas justiciables de leurs sujets ; mais personne n'est exempt, à ce sommet des grandeurs humaines, du jugement de la postérité, qui devient, jusqu'à informations plus amples, la sentence solennelle de l'histoire.

Charles IX comparaît en ce moment devant nous. L'équité nous impose le devoir d'interroger scrupuleusement ses déclarations et ses actes. Si nous entendons ses détracteurs, nous devons l'entendre lui-même.

Il avait la direction suprême dans toute l'étendue de son royaume, et, par conséquent, nous aurions un des éléments les plus sérieux du procès, si nous pouvions retrouver un relevé des mesures prises à Paris même pendant les jours néfastes du *tumulte de Paris*.

On sait comment les registres de la ville ont été brûlés. Mais nous avons découvert dans le Mss. fr., n° 1070, Fontette, des notes que nous reproduisons textuellement.

22 aoust 1572. « L'on vient annoncer au bureau de la ville que Gaspard de Coligny, amiral de France, venoit d'être blessé à un bras et aux deux mains d'un coup d'arquebuse qu'on lui avoit tiré en sortant du Louvre, vis-à-vis le cloître Saint-Germain-l'Auxerrois. »

Même jour. « En conséquence de ce que dessus, mandements aux capitaines des archers, arquebusiers et arbalestriers, et aux quartiniers, savoir : aux dits capitaines de venir avec tous ceux de leurs nombres à l'Hôtel de ville, tant à pieds qu'à cheval, avec modestie, sans émouvoir personne ; et aux dits quartiniers de maintenir la tranquillité dans leurs quartiers. »

Même jour. « Mandement du capitaine Grignon d'établir un bon corps de garde en la grosse tour du quai Saint-Bernard, tant pour la garde des poudres de la ville que pour la défense de ladite grosse tour, et enjoint à tous passeurs d'eau de l'assister pour le service du roi. »

23 août. « Le roi envoie quérir le S[r] président Charron, prévôt des marchands, pour l'avertir de donner ordre à la sûreté de la ville. »

24 août « Mandements à sire Jacques Kerver et au capitaine des archers de la ville : à l'un pour faire commandement aux habitants de son quartier, capables pour porter les armes, de se trouver armés devant l'hôtel de la dite ville, et au dit capitaine pour se trouver au dit lieu avec tous les archers de la dite ville, pour le service du roi. »

Même jour. « Défenses à tous passeurs d'eau et autres de passer et mener aucuns bateaux par la rivière ; mais leur est enjoint de se retirer au boulevard des Célestins, pour y faire la garde sous la charge du capitaine Grignon, le tout *sous peine de la vie.* »

Même jour. « Ordonnance au capitaine Pouldrac de faire bonne et sûre garde présentement au boulevard des Célestins, à ce qu'il n'y puisse passer aucunes personnes, armes, ni autre chose défendue, sans congé et passeport du roy, ou de M. le duc d'Anjou, son frère, ou des prévôts des marchands et échevins. Pareil mandement au capitaine de la tour de Nesle et bateau du roi, pour y faire mettre garde. »

Même jour. « Messieurs le prévôt des marchands et échevins montent à cheval, et parcourent tous les quartiers de cette ville, pour *faire cesser les meurtres, pilleries et saccagements qui s'y commettoient*, lesquelles rondes messieurs continueront de faire *la nuit suivante, et jours subséquents, jusqu'à ce que le tout soit apaisé, et qu'ils aient vu le repos en la dite ville.* »

Même jour. « *Défense à tous soldats de la garde du roi, et autres, de piller les biens, et méfaire aux personnes de la religion prétendue réformée.* »

Même jour. « *Mandements aux quartiniers de faire poser les armes aux bourgeois de leurs quartiers et de les renvoyer modestement en leurs maisons.* »

Même jour. « Mandement aux quartiniers pour envoyer chacun présentement en l'Hôtel de ville six

(1) *Géologie élémentaire* ; Paris, 1833, p. 66.

hommes en armes à cheval, pour faire ce qui leur sera commandé pour le service du roy. »

Même jour. « Mandement aux quartiniers de faire savoir aux capitaines des dixaines de leurs quartiers, que l'*intention du roi est* qu'ils recommencent à faire garder les portes et les postes par ceux qu'ils commandent, ainsi qu'il a été fait durant les troubles derniers, et que, s'il y en a aucuns qui soient morts, qu'il y soit promptement pourvu, qu'ils fassent le guet tous les jours jusqu'à six heures du matin, *qu'ils ne commettent aucun meurtre ni pillage*, et qu'ils se présentent le lendemain au bureau de la ville pour entendre plus amplement les volontés de Sa Majesté. »

Même jour. « *Défense du roi à ses soldats et autres de méfaire aux religionnaires, et de piller leurs biens.* »

25 août. « Mandement aux quartiniers d'enjoindre à tous les capitaines, lieutenants et enseignes de leur quartier de venir présentement devant l'Hôtel de ville en armes et à cheval (si faire se peut), sinon à pied, pour faire ce qui leur sera ordonné pour le service du roi et de la ville. »

Même jour. « Ordonnance du roi portant que les quartiniers feront un *rôle des noms, surnoms et qualités des personnes de la religion prétendue réformée, étant en cette ville, et commanderont aux maîtres et maîtresses où demeurent les dits de la religion prétendue réformée, qu'il ne leur soit fait aucun mal.* »

26 août. « Mandement aux quartiniers *de mettre l'ordre ci-dessus à exécution.* »

Même jour. « Ordre du roi à Messieurs pour poser corps de garde par tous les quartiers, et s'enquêter exactement des noms et surnoms de tous ceux de la religion prétendue réformée. »

27 août. « Mandement à douze archers pour se transporter dans la rue de la Calandre pour *empêcher qu'il ne soit fait pillage ès maisons de ceux de la religion prétendue réformée*, et amener tous ceux d'icelle religion en l'Hôtel de ville. »

Même jour. «Ordonnance du roi à Messieurs pour commander aux capitaines des quartiers de faire faire un corps de garde de dix hommes *qu'ils commanderont au bout de chaque rue, afin d'empêcher la continuation du massacre des religionnaires et le pillage de leurs maisons.* »

30 août. « Ordre et police que le roi entend être tenu et gardé en sa ville de Paris pour la sûreté et conservation d'icelle, donné par Sa Majesté séante en son conseil :

» 1° D'interroger toutes les personnes qui arriveront en cette ville de ce qu'ils viennent y faire, où elles logeront, et quand elles partiront ;

» 2° Que personne, tant gentilshommes qu'attachés à la maison du roi, des reines et des frères du roi, ne pourra sortir de cette ville sans passeport ;

» 3° Que tous étrangers, *de quelque religion qu'ils soient*, seront maintenus en cette ville en toute sûreté, mais qu'ils n'en pourront sortir avec chevaux et armes ;

» 4° Qu'il sera fait recherche par les quartiniers de ceux qui sont détenus prisonniers en maisons privées, dont sera fait un rôle qui sera présenté au roi, pour leur rendre leur liberté s'ils n'ont commis aucun crime, ou renfermés dans les prisons, s'ils sont criminels ;

» 5° Sa Majesté permet aux capitaines et troupes bourgeoises, commis à la garde de cette ville, de continuer à battre tabourins et enseignes, comme il a été fait par cy-devant ;

» 6° Qu'il sera fait inventaire, pour le profit de Sa Majesté, de tous les biens des huguenots décédés ou absents depuis les présents troubles. Le roi entend seulement pour les maisons abandonnées ;

» 7° Que les capitaines des gardes du roi, de la reine, sa mère, et des princes, ses frères, qui se seraient emparés desdites maisons en seraient évincés ;

» 8° Que pour l'exécution du dit article seront faits corps de garde, pour empescher tous tumultes, meurtres et pilleries ;

» 9° Que les commissaires désignés par Sa Majesté connaissent de tout ce qui pourra concerner les articles ci-dessus ;

» 10° *Tous prisonniers pour la religion seront menés à la Conciergerie, grand et petit Châtelet, et For-l'Evêque, dont le rôle sera envoyé tous les jours aux dits commissaires, pour en avertir Sa Majesté;*

» 11° *Que les femmes et petits enfants huguenots seront mis par les capitaines de quartiers en lieu de sûreté, jusqu'à ce que le roi ait déclaré son intention. Le roi veut que ce soit ès mains, et en la charge de leurs parents ;*

» 12° Qu'il soit permis aux ambassadeurs et à leurs gens d'aller et venir au Louvre, sans être inquiétés par personne au sujet de leur religion ;

» 13° Que l'on avertisse l'Université que l'on conserve les écoliers étrangers, et qu'ils puissent continuer leurs études en toute sûreté.

» Lesquels articles ont été tous exécutés par le prévôt des marchands et échevins. »

Même jour. « Lettres patentes par lesquelles le roi nomme des commissaires pour *empêcher la continuation du massacre des religionnaires et le pillage de leurs maisons*, — qui sont trois présidents, les avocats et procureurs généraux du parlement, les lieutenants civil et criminel du Châtelet, le prévôt des marchands et échevins, trois conseillers de ville, les procureurs du roi du Châtelet et de la ville. — Davantage Sa Majesté a ordonné qu'en la présente commission les sieurs présidents en ses cours souveraines présideront, selon et ainsi qu'ils ont accoutumé de seoir et présider en tous les actes publics et privés où ils se rencontrent, sans néanmoins aucunement préjudicier au droit de séance, de porter la parole, et de présider, que le dit prévôt des marchands et échevins ont en toutes les assemblées, convocations ou commissions qui se font et exécutent en l'hôtel de la dite ville, pour quelque occasion que ce soit, attendu que la présente commission

est particulière de Sa Majesté, et non en tout pour les affaires de la ville. »

AVIS DU CONSEIL.

« Qu'il faut empêcher qu'il ne soit fait tort aux marchands étrangers, logés ès maisons et hôtelleries de cette ville, ainsi que les escoliers allemands, anglois, flamands et autres d'étrange nation ; — faire sortir tous les soldats et archers qui sont dans les maisons, sans qu'ils puissent rien exiger, ni mettre à rançon, et que les susdits commissaires *tiennent la main à ce que les meurtres et pillages soient incessamment cessés tant à Paris qu'aux champs.* — Au bout de trois ou quatre jours la dite commission a été révoquée. »

Même jour. « Mandement aux quartiniers d'enjoindre aux capitaines de leurs quartiers de faire faire bonne garde pendant le jour, et bon guet pendant la nuit, *pour empêcher la continuation du massacre, meurtres, pillage des maisons, et faute par eux d'y satisfaire, de s'en prendre aux quartiniers eux-mêmes.*

1er septembre. « Ordonnance du roi pour les quartiniers, à ce qu'ils aient à faire un rôle des noms, surnoms et qualités de ceux de la religion prétendue réformée, afin de le voir, et de leur ordonner ce qu'ils auront à faire *pour la liberté des dites personnes.* »

Même jour. « Mandement aux quartiniers en conséquence de ce que dessus. »

2 septembre. « Mandement au capitaine des arquebusiers de monter à cheval avec toute sa compagnie, et de se trouver tout présentement devant l'hôtel de cette ville, pour accompagner Messieurs à l'endroit où il a plu au roi les commander. »

Même jour. « Mandement aux colonels et capitaines du quartier de chaque quartinier, *pour faire recherche des personnes huguenottes, et emprisonner les factieux, et donner garde aux autres.* »

17 septembre. « Nouvelles défenses du roi aux capitaines et autres d'*offenser aucuns de la nouvelle opinion en leurs personnes et biens, ni les prendre pour les mener prisonniers, à moins qu'ils ne fussent soupçonnés d'être participants à la conspiration du feu amiral et de ses adhérents contre Sa Majesté.* En ce cas, les dits capitaines en avertiront les juges et magistrats pour les envoyer prendre et faire leur procès. »

7 octobre. « Ordonnance portant que les capitaines de la ville *apporteront dans trois jours au bureau de la ville les noms, surnoms et qualités des personnes tuées le jour de la Saint-Barthélemy et autres jours suivants.* »

Cette dernière ordonnance aurait dû avoir pour conséquence de fixer avec certitude le chiffre des victimes de la Saint-Barthélemy. Le roi fut-il effrayé lui-même du total, et fit-il supprimer les pièces officielles qui le contenaient ? Nous l'ignorons.

Le 31 octobre, on apporta « au bureau de la ville le testament de maître Pierre de La Ramée, autrement Ramus, lecteur ordinaire du roi en l'Université de Paris, et habile professeur de mathématiques, lequel fut tué au massacre de la Saint-Barthélemy en la présente année ; par lequel testament le dit de La Ramée fait et élit exécuteurs d'icelui messieurs les premier président de la Cour du parlement, et premier avocat du roi en ladite Cour, et le sieur prévôt des marchands, comme il est porté en icelui présent testament, en date du mois d'août 1568, passé devant Chappelain et Lamyrac, notaires du roi. » Après cette date du 31 octobre, les registres de la ville de Paris ne font plus aucune mention de la Saint-Barthélemy.

De tels documents n'ont pas besoin de commentaires. On devine des choses horribles, et l'on ne doute plus de la vérité de la parole de Brantôme, qui dit que « la feste dura plus que l'octave. »

Le jour même de la mort de Coligny, Charles IX écrivit à M. de Mattignon, lieutenant général au gouvernement de Normandie, une lettre que nous copions sur l'original, dont la signature est autographe :

« Monsieur de Mattignon, vous avez entendu ce que je vous escrivis avant-hier de la blessure de mon cousin l'admiral ; et comme j'estois après à faire tout ce qu'il m'estoit possible pour la vérification du fait, et en faire faire si grande et si prompte justice qu'il en feust exemple par tout mon royaume. A quoy il ne s'est rien oublié. Depuys il est advenu que mes cousins de la maison de Guyse et les autres seigneurs et gentilshommes qui les adhèrent, n'ayant petite part en ceste ville comme chacun scait, ayant seu certainement que les amys de mon dit cousin l'admiral voulloient poursuivre et exécuter sur eux vengeance de ceste blessure, pour les soupçonner en estre cause et occasion, se sont esmeus ceste nuit passée, si bien qu'entre les ungs et les autres, il s'est passé une grande lamentable sédition, ayant esté forcé le corps de garde qui avoit esté ordonné devant la maison du dit sieur admiral, luy tué avec quelques autres gentilshommes, comme il en a esté aussi massacré d'autres en plusieurs endroits de la ville ; ce qui s'est meu avec une telle force, qu'il n'a esté possible d'y apporter le remède tel que l'on eut peu désirer, ayant eu assez à faire à employer mes gardes et autres forces pour me tenir le plus fort au chasteau du Louvre, affin aussi de donner ordre partout d'appaiser la dite sédition qui est grâces à Dieu à ceste heure amortie. Estant advenue par la querelle particulière qui est de longtemps entre ces deux maisons, de laquelle ayant toujours preveu qu'il adviendroit quelque mauvais effet, j'avois cy-devant fait tout ce qui m'estoit possible pour l'appaiser, ainsi que chacun scait, n'y ayant en cecy rien de la rupture de mon edict de pacification, lequel je veulx, au contraire, estre entretenu aultant que jamais, ainsi que je le fais savoir par tous les endroits de mon royaume ; et d'aultant qu'il est grandement à craindre que cecy es-

meuve et fasse soublever mes subjects les ungs contre les autres, et se fassent de grands massacres par les villes de mon royaume, de quoy j'aurois un merveilleux regret, je vous prie que incontinent la présente receue, vous faciez publier et entendre par tous les lieux et endroits de vostre charge, que chacun ait tant ès villes que aux champs à demeurer en repos et seureté en sa maison, ne prendre les armes, et s'offenser l'un l'autre sous peyne de la vie, faisant plus que jamais garder et observer, et soigneusement entretenir mon dernier edict de pacification. A ces fins, et pour faire punir les contrevenans, et courre sus à ceulx qui se vouldroient eslever, et désobéir à ma volunté, vous assemblerez incontinant le plus de force que vous pourrez, tant de mes amys et tant de mes ordonnances que autres. Advertissez les cappitaines et gouverneurs des villes et chasteaux de vostre charge qu'ils aient à prendre garde à la seureté et observation de leurs places, de telle sorte qu'il n'en advienne faulte, m'advertissant au plus tôt que vous pourrez de l'ordre que vous y aurez donné, et comme toutes choses passeront en l'étendue de vostre charge. J'ay près de moy mon frère le roy de Navarre, et mon cousin le prince de Condé, pour courir mesme fortune que moy. Sur ce je prieray Dieu, monsieur Mattignon, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

» Escrit à Paris, le 24e jour d'aoust 1572.

» CHARLES. »

Cette lettre était probablement une circulaire ; car le tome Ier des *Mémoires de Charles IX* en renferme une pareille, adressée au gouverneur de Bourgogne ; et nous avons déjà vu, dans le deuxième article de la présente Etude, que le roi avait expliqué de même le *tumulte de Paris*, à M. le vicomte d'Auchy, son lieutenant au gouvernement de Champagne, par une dépêche en date du 24 août 1572. Le narrateur protestant qui nous apprend ce fait s'en rend compte en constatant « qu'il y avoit sur les frontières de la Champagne gens de pied » prêts à soutenir les calvinistes français.

Y avait-il aussi à Rome gens de pied prêts à défendre la même cause? Nous avons quelque bon motif de poser cette question ; car, dans une lettre de Charles IX à M. de Férals, son ambassadeur auprès du Saint-Siège, — lettre écrite le 24 août 1572 — nous lisons ce qui suit : « Au demeurant je vous veulx bien avertir que vendredi dernier, se retirant l'admiral du Louvre en son logis, un gentilhomme ou soldat, jusqu'ici incongneu, estant à une fenestre d'un logis qui respond sur la rue par où le dit admiral passoit, lui a tiré un coup de harquebuse duquel il a esté frappé au bras. Et ceste nuit passée, est advenu que ceux de la maison de Guise, avec plusieurs seigneurs et gentilhommes qui leur adhèrent, ayant seu certainement que les amys de l'admiral vouloient poursuivre sur eux la vengeance de ceste blessure, pour les soupçonner d'en estre cause, se sont si bien esmeus qu'entre les ungs et les autres, il s'est passé une grande sédition, ayant esté forcé le corps de garde qui y avoit esté ordonné alentour de la maison dudit admiral, luy tué avec grand nombre des principaux et autres tenant de son parti et de sa religion, comme aussi il en a esté massacré d'autres en plusieurs endroits de la ville. » (Mss. fr., n° 3951.)

Le duc d'Anjou avait joint à la lettre du roi à M. de Mattignon, un petit mot ainsi conçu :

« Monsieur de Mattignon, vous savez bien amplement par les lettres que le roy Monseigneur et frère vous escript ce qui s'est passé ceste nuit entre ceulx de la maison de Guyse et les gentilshommes et amys de mon cousin l'admiral, à nostre grand desplaisir, et comme l'intention du roy Monseigneur et frère est de ne rien altérer à son édict de pacification ; vous priant vous conformer en cest endroit à sa volonté laquelle est contenue par les dittes lettres auxquelles ne pouvant aulcune chose adjouster, je prieray Dieu, M. de La Meilleraye, qu'il vous aît en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le 24 aoust 1572.

» Vre bon cousin,

» HENRY. »

Les mots « Vre bon cousin » et la signature sont autographes sur l'original que nous copions ici mot pour mot. Le duc d'Anjou, par une distraction qui n'a rien d'étonnant, confond, à la fin de sa lettre, M. de Mattignon avec M. de La Meilleraye. Ces deux personnages sont fort distincts ; mais Henry, duc d'Anjou, devait être bien troublé ce jour-là.

En accusant ainsi les Guises, — son seigneur et frère, le roi et lui, mentaient effrontément.

« Après la Saint-Barthélemy, les premières depesches pour envoyer aux provinces et tous les royaumes furent dressées pour rejeter l'envie de cette exécution sur la maison de Guise ; mais M. de Morvilliers l'empescha disant au roy que cela *lui concilieroit la malveillance des catholiques*, ce qu'il falloit éviter, et ainsy qu'il ne seroit bien ny d'un costé n'y d'autre ; et sur ce, il fut par luy donné conseil au roy d'authoriser cette action par les procès faits au corps mort de l'admiral ou à sa représentation, ensemble à Cavagne et Briquemault en leurs personnes : ce qui fut exécuté après qu'il en eust communiqué par l'ordre du roy au premier président de Thou qui l'approuva. » *Vie de messire Jehan de Morvillers, évesque d'Orléans et garde des sceaux de France.* — Mss. fr., n° 20,167. — Ex Biblioth. ff. Sammarthanorum.)

C'est pourquoi, le 26 août, le roi déclara en parlement que l'amiral et ses adhérents avaient été tués par son ordre et mandement à cause d'une conspiration contre lui, sa mère, ses frères et le roi de Navarre. Là-dessus le président loua sa sagesse et sa prudence et rappela le mot de Louis XI : « Qui ne sait dissimuler ne sait régner. » Mais, dit un narrateur protestant, l'avocat du roi montra dans

un beau et élégant discours combien il était dangereux de remettre le glaive à un peuple en fureur ; il prouva par de nombreux exemples empruntés à l'histoire tant ancienne que plus récente que cela avait causé la ruine de beaucoup d'Etats ; et il exhorta le roi à finir le plus promptement possible ces émotions et ces troubles, et à rendre à son royaume la tranquillité qui les avait précédés. Le roi, conformément à cet avis, formula un édit qui n'est pas promulgué. Le narrateur date son récit du 7 septembre 1572. (Mss. fr., Moreau, 7411.)

Cependant, un autre huguenot, en résidence à Troyes, en Champagne, dépose d'une autre façon. Il dit : « Incontinent furent envoiez nouveaux édits du roi, et de tous les costés du royaume, dont voici le double de celui que j'oui publier à Troies :

« Sa Majesté désirant faire sçavoir et cognoistre à tous seigneurs, gentilzhommes et tous autres ses subjects, la cause et occasion de la mort de l'admiral et autres, ses adhérens et complices, dernièrement advenue en ceste ville de Paris, le vingt-troisième jour de ce présent mois d'aoust, d'autant que le dict faict pourroit avoir esté déguisé aultrement qu'il n'est ;

» Sa dite Majesté déclare que ce qui en est advenu a esté de par son exprès commandement, et *non pour cause aucune de religion, ni contrevenant* à ses édits de pacification qu'il a toujours entendu, et comme encores il veult et entend toujours garder et entretenir; ains pour obvier et prévenir une malheureuse et détestable conspiration faicte par le dit admiral, chef et auteur d'icelle et ses dits adhérans et complices en la personne du dit sieur roy, la royne, sa mère, Messeigneurs ses frères, le roy de Navarre, et autres princes et seigneurs étant près d'eulx.

» Par quoi Sadite Majesté fait sçavoir par cette présente déclaration et ordonnance à tous gentilzhommes et autres quelconques de la religion prétendue réformée, qu'elle veult et qu'entend en toute seureté et liberté ils puissent vivre et demeurer avec leurs femmes, enfans et familles en leurs maisons soubz la protection du dit seigneur, ainsi qu'ils ont fait, et pourront faire suivant l'édit et bénéfice de pacification :

» Commandant et ordonnant très-expressément à tous gouverneurs et lieutenans généraux en chacun de ces pays, provinces, et à tous autres ses justiciers, de n'attenter, ni souffrir qu'il soit attenté en quoi que ce soit et manière que ce soit aux personnes et biens des dits de la religion prétendue réformée, leurs dites femmes, enfans et famille sur peyne de la vie contre les délinquants et coulpables;

» Et néanmoins pour obvier aux troubles et scandales et différends qui seroient pour intervenir à cause des presches et assemblées, Sa dicte Majesté fait expressément deffence et inhibitions à tous les dits gentilzhommes et autres estans de la religion de ne faire assemblée, jusqu'à ce que par le dit seigneur, après avoir pourveu à la tranquillité de son royaulme en soit autrement ordonné, et ce sur peyne de désobéissance et de confiscation de corps et de biens. »

Ce qui suit dans la copie de l'édit publié à Troyes manque dans le texte de l'édit destiné à Paris :

« Est aussi expressément deffendu sur les mesmes peynes à tous ceulx qui pour raison de ce que dessus auroient ou retiendroient des prisonniers de ne prendre aucune rançon d'eux et d'advertir incontinent les gouverneurs des provinces ou lieutenans généraulx, des noms et qualités des dits prisonniers, lesquels Sa dite Majesté ordonne les relascher et faire mettre en liberté, si ce n'est toutes fois qu'ils soient des chefs qui ont eu commandement pour ceulx de la religion, ou qui aient faict des praticques et menées pour eux, et lesquels pourroient avoir eu intelligence de la conspiration susdite ; auquel cas ils en advertiront incontinant Sa dicte Majesté pour sur ce leur faire entendre sa volonté ;

» Ordonnant aussi que doresnavant nul ne soit si hardi de prendre et arrester prisonnier aucun pour raison de ce que dessus, sans l'exprès commandement du dit sieur ou de ses officiers, et de ne aller courir ni prendre par les champs, fermes et mestairies aucuns chevaux, juments, bœufs, vaches et aultre bestail, biens, fruicts, grains, ni choses quelconques. — Paris, 28 aoust. *Signé* : CHARLES, et au-dessoubs FIZES. » (Mss fr., Dupuy, 333.)

Le roi écrivit bientôt de sa propre main à quelques-uns des principaux princes de l'empire une lettre que nous analyserons rapidement.

Il a appris par des personnes dignes de foi qu'on fait méchamment circuler contre lui diverses rumeurs à l'occasion du procès intenté à l'amiral et à ses adhérents ; cela peut nuire à l'honneur de sa couronne et de son royaume, et soulever contre lui une haine universelle. En conséquence, il écrit de sa main et demande qu'on n'en croie que sa parole. Il prend Dieu à témoin : «Deum supremum omnium Regem testem adducimus, » que, le 23 août, il n'avait aucune pensée hostile contre ceux de ses sujets qui ont été victimes; il n'avait rien préparé contre eux, bien qu'on l'en accuse faussement « quod falso insimulamur. » Lorsque l'amiral fut blessé inopinément le 22 août, il le visita en personne, le consola et fit rechercher le meurtrier pour le punir du plus terrible supplice. Mais l'amiral s'oublia jusqu'à dire qu'il s'affligeait moins de sa propre mort que de celle de plusieurs milliers d'infortunés qui périraient à cause de cet attentat. Lui, Charles IX, attribua ce propos à la douleur et rentra au Louvre sans soupçonner aucun mal. L'amiral réunit ses amis le 23 août; il appela à ce conseil le roi de Navarre et le prince de Condé. Il leur dit à tous qu'ils étaient perdus s'ils ne le vengeaient. Il leur conseilla d'élever au trône le roi de Navarre. Il leur distribua les rôles. Le roi de Navarre devait s'emparer, le 27 août, de toute la famille royale, l'anéantir ou l'enfermer dans la plus dure prison. Condé surprendrait et desarmerait la garde royale ; le capitaine Piliers occu-

perait le pont de la Cité pour empêcher les citoyens d'accourir au secours du souverain. Seul, Montgomery logerait hors de la cité, à Saint-Germain, où il rassemblerait des soldats pour assister les conspirateurs en temps convenable. « Jurez-moi, dit Coligny, que vous observerez le secret et que vous réaliserez ce plan au jour convenu, et je mourrai content. »

Ils se séparèrent ; mais une si grande mélancolie s'empara du roi de Navare, que Marguerite, sa femme, s'en aperçut nécessairement. Elle interrogea son mari qui lui avoua tout, et ajouta : « Pour Dieu, sœur bien-aimée, je te prie, révèle ceci à notre mère la reine veuve, afin qu'elle-même en avertisse le roi, notre seigneur. Nous appelâmes auprès de nous le roi de Navarre et Condé, continue Charles IX ; ils nous firent l'aveu de leur propre bouche, et demandèrent leur pardon qu'ils obtinrent. Maintenant que Votre Altesse et tout le monde juge s'il est rien arrivé qui ne soit juste à l'amiral. « Si admiralio quidquam præter quod justum fuit acciderit. » Nous avons conservé notre vie, notre couronne, et prévenu les malheurs dont nous étions menacé. » Mss. fr., Dupuy, 333.)

Nous n'avons pas la date exacte de cette lettre, non plus que la suivante adressée à M. de Schomberg, ambassadeur de France près des comte Palatin, duc de Saxe, de Brunswick, landgrave de Hessen, et autres princes protestants d'Allemagne, en 1572 :

« Vous avant cy-devant envoyé un mémoire des choses qui sont advenues tant en la blessure que en la mort du feu admiral, et d'aucuns de ses complices, pour la malheureuse conspiration qu'il avoit faite contre ma propre personne, de la royne, Madame ma mère, de mes frères, et contre mon Estat... je pense qu'ils jugeront que j'ai fait ce que je devois faire pour prévenir un grand mal, qui m'étoit tout certain, et à tout mon royaume duquel il se peut dire que (l'admiral) tenoit ordinairement les peuples divisés, outre la particulière entreprise et conspiration qu'il avoit récemment faite pour le subvertir, et transférer entièrement ma couronne à autrui, dont il a reçu juste punition... Il avoit plus de puissance que moy (sur ceux de la religion) ayant moyen par la grande authorité usurpée sur eux de me les soublever, et de leur faire prendre les armes contre moy, toutes et quantes fois que bon luy sembloit... J'estime qu'il n'y a prince commandant quelque bel Estat, qui pour ceste seule considération, et sans attendre une manifeste conspiration, telle qu'il s'estoit descouvert qu'il vouloitp romptement exécuter, eut pu souffrir avec si longue patience... Je l'avois supporté, mais (je me suis enfin) résolu de laisser tirer le cours d'une justice, à la vérité extraordinaire, et autre que je n'eusse désiré, mais telle que en semblables personnes il estoit nécessaire de pratiquer, si je ne me fusse voulu mettre en danger d'allumer un nouveau feu dans mon royaume... Ces choses se sont ainsi passées, non pour haine de ceux de la religion nouvelle, *ni par aucune préméditation, ou partie faite avec qui que ce soit par secrète intelligence pour exterminer la dite nouvelle religion*... encore que à mon grand regret il en ayt esté tué quelques-uns en aucune des villes de mon royaume *par la faveur du peuple, que l'on n'a pu si bien retenir que l'on eut désiré*, d'autant qu'il avoit esté imbu de ceste malheureuse conspiration à laquelle il estimoit tous ceux de la dite nouvelle religion participer, pour les grandes et certaines intelligences qu'ils avoient avec le dit feu admiral... J'ai dès le 27 d'aoust mandé et enjoint très expressément à tous les gouverneurs de protéger les protestants comme les catholiques ; par prudence leur ay ordonné d'abstenir de leurs presches et assemblées pour quelque temps. »

Charles IX nie ici *toute préméditation, ou partie faite avec qui que ce soit par secrète intelligence pour exterminer la nouvelle religion*, parce qu'il sait qu'on explique ainsi en Allamagne le massacre de la Saint-Barthélemy. Schomberg même est accusé de complicité, et il en est furieux. Il écrit au roi, le 9 octobre 1572, qu'on a répandu le bruit par lettres « par toute l'Allemagne que l'électeur de Saxe (l'avoit) fait constituer prisonnier (lui Schomberg), en délibération de (lui) faire trancher la teste, pour l'avoir par menées et artifices embarqué en la négociation qu'il avoit entreprins (de la part du roi de France), nonobstant (qu'il fut) dès alors bien informé que ce n'estoit que pour, en attendant qu'on exécuteroit l'entreprise de Paris, endormir les princes par belles paroles. Mais, ajoute Schomberg, je n'ay failly, aussitost que j'en ai senti le vent d'en escrire à toutes les cours des princes, maintenant que quiconque me voudroit taxer ou soupçonner seulement de la moindre des sus dites calomnies qu'il en avoit — à révérence de votre Majesté — menty cent pieds en la gorge. Et si je venois jamais à savoir qui m'avoit taxé ou soupçonné d'une telle imposture qu'il me consteroit la vie et à tous mes parens et mes amys avec, ou je laverois mes mains en son sang, et quand je le debvrois tuer devant l'autel. Depuis ce bruit a cessé...

» Je m'achemine à Leipsich, auquel lieu s'assemble dans quelques jours une grande partie de la noblesse de ces quartiers à cause de la foire qui s'y tient, pour accoster les principaux seigneurs et gentilshommes qui y seront, pour m'efforcer à leur bien faire entendre et imprimer au cerveau la vérité du fait de Paris, ainsi que Votre Majesté me l'a mandée en date du 25 aoust, et pour amortyr et esteindre quelque peu les détestables calomnies et attaques dont on blasonne vostre tant vertueuse et royalle réputation par toute l'Allemagne. » Nous apprenons par cette lettre que dès le 25 août 1572, Charles IX avait envoyé à Schomberg la *véritable* explication du fait de Paris. Evidemment Schomberg ne croyait pas à la préméditation. Ce qui le prouve, c'est son indignation contre les « détestables calomnies et attaques dont on blasonne (la) tant

vertueuse et royalle réputation » de Charles IX.

Mais les princes allemands s'entêtaient, comme il convient à gens de cette race. Ils se formalisaient « extrêmement, dit Schomberg, d'un certain escriteau congratulatoire qui doibt avoir esté publié et affiché à l'église de S[t] Louis à Rome alors que le Pape y feist la procession en resjouissance de la mort de l'admiral. On m'en a baillé un double que j'envoie à Vostre Majesté.

Et le 10 octobre 1572, Schomberg écrit à M. Brulart : « Je suis en toutes les peynés du monde à cause des méchantes calomnies qu'on a semé de moy. Je vous envoye l'escriteau que ces princes disent avoir esté affixé à Rome, dont ils se formalisent tant, et y fondent la pluspart de leurs opinions, que ce qui est advenu à Paris, se (*sic*) soit par préméditation, et pour extermination de ceux de la religion. »

Le 21 avril 1573, cette affaire est à peu près terminée, car Charles IX écrit à Schomberg : » Je suis content que l'entrevue du duc Casimir et du comte de Rets, avec ce que de nouveau vous luy avez dit des choses advenues en mon royaume au jour S[t]-Barthélemy dernier, et depuis à l'endroit de ceux de la nouvelle religion, ayt servi à luy faire bien juger *que ce na esté une partie projetée et délibérée de longue main, comme lon en a voulu persuader les princes de la Germanie*, et que vous luy avez bien seu répéter et fait toucher au doigt où tend l'artifice de ceux qui ont semé en Allemagne plusieurs calomnies contre moy, la royne, Madame ma mère, et mes frères. A quoy pour remédier et se défendre contre ceux qui en sont les auteurs, vous n'eussiez rien seu faire tomber plus à propos que ce que vous luy avez discouru de la congrégation faite à Rome depuis quelques mois en ça. » Mss. fr., n° 3951.)

Le 18 octobre 1572, le seigneur de Bellièvre, conseiller au conseil privé du roi, avait expliqué comme le roi lui-même le massacre de la Saint-Barthélemy aux ambassadeurs de Messieurs des treize cantons des anciennes ligues des hautes Allemagnes, à Baden, en Ergovie. M. de bellièvre accuse Coligny d'avoir introduit « dedans le royaume de France, une dangereuse tyrannie, meslée de quelque forme de république et dissolution populaire. » Il affirme que « la punition d'un si dangereux sujet » était « tellement nécessaire, que qui eust différé à l'exécuter la ruine et totale éversion de ce beau royaume de France n'eust tardé à s'en ensuyvre. Le malheur a esté tel que le peuple que l'on a esté contraint de faire armer en un si grand et si éminent péril qui lors se présentoit, a usé insolemment des armes qu'on luy avoit mises ès mains, à l'endroit de plusieurs pauvres sujets de Sa Majesté qui faisoient profession de la religion nouvelle. Aucuns potentats ont cru *qu'il s'agissoit de la destruction de tous ceux de la religion. Ils se sont trompés.* Le seigneur roy prie un chascun tant d'une religion que d'autre de n'ajouter point aisément foy aux paroles de certains rebelles, criminels de la plus dangereuse, malheureuse, et détestable conspiration qui de nostre temps ayt esté faite. »

Le 21 octobre 1572, Charles IX écrit au maréchal d'Anville, gouverneur du Languedoc :

« Je n'ay jamais entendu qu'il fust aucunement entreprins ne attempté aux personnes et biens de mes subjects, *soubs pretexte de religion* ne autrement, l'ayant assez amplement déclaré par plusieurs depesches que j'ai faites après l'exécution advenue au mois d'aoust dernier en la personne du feu admiral et de ses adhérans. Depuis je l'ay encores réitéré à tous mes lieutenans généraux et mes gouvernemens et provinces, et confirmé par lettres fort expresses, que j'envoye à tous les baillifs et seneschaulx de mon royaume, dont vous trouverez un double avecque cette présente. »

Ainsi, d'après le roi Charles IX, la Saint-Barthélemy n'a pas eu pour cause la religion, mais une conspiration de Coligny. Catherine de Médicis a écrit dans le même sens. Vraie ou fausse, cette raison du massacre est adoptée définitivement par la cour, et donnée partout officiellement en France et à l'étranger.

(*A suivre*). L'abbé **FRETTÉ.**

Variétés.

NOTRE-DAME DES MIRACLES A ST-OMER (1).

(Suite.)

V. — LA VILLE DE SAINT-OMER ASSIÉGÉE ET DÉLIVRÉE PAR NOTRE-DAME.

« Pour clore cette histoire, je rapporterai ici, écrit, en 1646, le Père Couvreur, le bienfait signalé récemment accordé à la ville de Saint-Omer, en 1638, par le moyen de la bienheureuse Vierge Mère, avec l'entremise de saint Omer, évêque, et de saint Bertin, abbé, ses deux anciens serviteurs, et, après Elle, les premiers patrons de cette ville. Saint-Omer est une ville qui a été de tout temps fort convoitée par les Français, comme l'une des premières et des plus fortes places de l'Artois, en même temps que, limitrophe de la Flandre, elle en est comme la porte par terre et par eau, et, de plus, elle est son port principal du côté de la France.

» Nous avons vu, dans le cours de cette histoire, que Philippe, roi de France, la prit par trahison, et que, désespérant de la pouvoir conserver, il la saccagea, la brûla et la ruina. Du temps de l'empereur Maximilien, prince des Pays-Bas, elle fut surprise par les Français, mais bientôt reconquise par la valeur des bourgeois et par la fidélité des sujets du bailliage de la ville, agissant d'intelligence et se renseignant par le miaulement du chat, qui était le mot du guet. Elle put, de notre temps, en 1595, se féliciter plus justement encore d'avoir échappé à

(1) Extrait de l'*Histoire des pèlerinages*, par M. l'abbé Leroy, ouvrage qui paraîtra prochainement.

une autre surprise des Français, le 24 novembre, veille de sainte Catherine, en temps de paix et en hiver, c'est-à-dire quand on pensait le moins à une telle attaque. Ils vinrent pétarder à la porte Sainte-Croix avec fureur; mais la bonne Providence, sollicitée, comme on l'a cru, par Notre-Dame des Miracles, permit qu'ils perdissent en chemin certain instrument sans lequel il leur fut impossible de rompre la grille de la porte, seul obstacle à leur entrée et à l'invasion dans la ville. Ainsi sont facilement entravés les efforts de l'ennemi quand il plaît à la Vierge Mère, protectrice de cette ville, de défendre son peuple dévoué et fidèle. C'est pourquoi fut à bon droit instituée à perpétuité, au jour anniversaire de sainte Catherine, une procession générale en action de grâces de cette si heureuse délivrance due à une remarquable et particulière protection de la Providence divine.

» Mais la dernière délivrance, celle de l'an 1638, doit être comptée parmi les plus grandes faveurs du Ciel; parce que jamais la ville n'avait été plus près de sa ruine, ni menacée de plus profonds bouleversements dans l'ordre civil et ecclésiastique. Des trois généraux qui conduisaient l'armée française, deux étaient des huguenots manifestes et déclarés, et le troisième, au rapport des prisonniers, annonçait le dessein de profaner cette chapelle de Notre-Dame des Miracles. Mais le bon Dieu nous préserva de ce mal pour l'honneur de sa glorieuse Mère et en considération de ce peuple toujours fidèle à son service. L'armée ennemie, qui comptait en tout quarante mille combattants, était divisée en trois parties, ayant chacune à leur tête un général. Deux d'entre elles étaient destinées au siège et à la circonvallation des deux côtés de Flandre et d'Artois; la troisième devait battre la campagne et assurer les convois de vivres et les munitions de toute l'armée. Ils avaient environné toute la ville de lignes et de forteresses si puissantes et si bien fournies d'hommes et d'artillerie, surtout la Flandre où ils s'appuyaient sur la rivière et les îles des marais, seul côté d'où pouvait nous venir le secours, que dans la pensée de tous il était impossible à une force humaine de repousser les assaillants. Mais le Seigneur Dieu des armées avait ainsi disposé les choses pour montrer avec plus d'évidence que la victoire, préparée dans ses desseins éternels pour la délivrance de la ville, venait de lui par les mérites de sa Mère.

» Voyant la gravité de la situation, Mgr l'évêque proposa le vœu suivant : « S'il plaît à la bonté divine de délivrer cette ville de Saint-Omer du présent siège, désormais et à perpétuité, le jour anniversaire de la levée du siège, ou le jour de fête, ou le dimanche le plus voisin, messieurs du Magistrat, en reconnaissance publique du bienfait de cette délivrance, assisteront en corps à une procession qui sera instituée à cet effet, et pendant une messe solennelle d'actions de grâces, qui sera chantée ce jour-là, ils recevront aussi en corps, du moins ceux qui le pourront faire commodément, la sainte Communion. De plus, ils feront faire trois cierges blancs pour être consumés, chaque année vers la même époque, l'un, devant l'image de Notre-Dame dans la chapelle du Marché; l'autre, devant le corps de saint Omer, et le troisième, devant celui de saint Bertin.

» Ce vœu, formulé par Mgr Christophe, de France, fut accepté dans tous ses points, pour la communauté de cette ville de Saint-Omer, par messieurs du Magistrat des deux années et dix jurés, en leur assemblée : le vingt-septième de juin mil six cent trente-huit.

» Un premier secours d'hommes et de munitions que la ville assiégée reçut par le quartier de Nieurlet, en même temps que les assiégeants subissaient une notable défaite, arriva le 9 juin, fête solennelle de saint Omer en fleurs, principal patron de la ville après Notre-Dame. La Providence de Dieu concourut une seconde fois à la délivrance de la ville par la célèbre victoire que remporta contre les Hollandais, à Calo, près d'Anvers, l'infant Cardinal Ferdinand, frère du roi, et son lieutenant, gouverneur et capitaine général de ces pays. Le salut de Saint-Omer était attaché à cette victoire. L'armée impériale, conduite par le comte Picolomini, venant d'Allemagne dans le dessein de se joindre aux troupes du prince de Carignan pour la défense de cette ville, éprouva un retard en passant par le Brabant. Elle dut même rebrousser chemin du côté d'Anvers, jusqu'au jour de cette victoire, qui eut lieu précisément le lendemain ou la nuit même de la fête solennelle des Miracles dans notre chapelle de Saint-Omer, le 21 juin. Aussi l'opinion commune est que, sans la victoire de Calo, Saint-Omer n'eût pas été délivré.

» Un troisième coup de la Providence à l'endroit de cette ville et de sa complète délivrance, c'est que, après l'arrivée de Picolomini, après la prise miraculeuse de tous les forts du côté de Nieurlet et du Bacq, après l'entière défaite des soldats qui les occupaient, l'ennemi fut contraint de lever le siège le 16 juillet. C'est justement le jour de la translation de saint Bertin, abbé, second patron de la ville, qui lui doit, comme à saint Omer, d'être aujourd'hui chrétienne et d'avoir été nourrie du lait d'une tendre piété envers la Vierge Mère. Le 16 juillet est, de plus, le jour où l'on célèbre la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel. La réunion de ces deux solennités avait excité dans toute la ville un redoublement unanime de prières. L'espérance de tous était ancrée en Dieu, parce que, dès le commencement du siège, tous comptaient sur l'intercession de Notre-Dame, sa Mère, et sur la protection de ses deux grands serviteurs, les saints patrons de la cité. C'est ainsi que Dieu, par la forte et suave disposition de sa Providence, a fait coïncider le commencement, le progrès et l'accomplissement du salut de cette ville assiégée et de sa délivrance avec les fêtes et solennités des saints patrons de la ville, afin que

l'on sût bien d'où nous venait le salut. C'est pourquoi les chefs, instruments de cette délivrance, n'hésitèrent pas à offrir à Notre-Dame des Miracles le principal étendard qu'ils avaient conquis sur l'ennemi ; ils l'appendirent dans sa chapelle comme un trophée et un mémorial éternel de la victoire dont ils se reconnaissaient uniquement redevables à la Vierge (1). »

(*A suivre.*)

Chronique hebdomadaire.

Reprise des audiences au Vatican. — Projet d'une église du Sacré-Cœur à Rome. — Nos cinq milliards payés. — Mandement de Mgr l'archevêque de Paris prescrivant des prières pour le Pape. — Concile provincial de la province ecclésiastique de Bourges. — Mgr l'archevêque d'Alger et l'Eglise votive du Sacré-Cœur. — Pèlerinage à Notre-Dame du Sacré-Cœur. — Les fêtes de Notre-Dame de Fourvière. — Pèlerinage à Notre-Dame de Pontmain. — Pèlerinage et miracle de Notre-Dame de la Salette. — Pèlerinage et miracle à Notre-Dame de Lourdes. — Pèlerinage à Notre-Dame d'Espérance, — à Notre- Dame de Béhuard. — Pèlerinages accomplis le 8 septembre. — L'évêque à la chaîne. — Encore le style gendarme suisse. — *Vive l'anarchie!* — Condamnation de Mgr Ledochowski. — Un fort appétit. — Le règne des amendes.

Paris, 13 septembre 1873.

Rome. — La suspension des audiences au Vatican n'a été que de quelques jours. Les excessives chaleurs qu'il a fait à Rome s'étant subitement modérées, le Saint-Père a pu reprendre ses réceptions, qui ne procurent pas moins de consolations à l'auguste prisonnier qu'à ses visiteurs. Le *Journal de Florence* nous apprend, en effet, que, « le 6, Sa Sainteté a reçu, entre autres, deux évêques napolitains, et s'est longuement entretenue avec eux sur l'état de leurs diocèses. Pie IX, ajoute le même journal, a eu la consolation d'apprendre combien les populations napolitaines demeurent fermement attachées à la religion, et les efforts qu'elles font pour s'opposer à la propagande des impies. »

La promenade du Saint-Père dans les jardins du Vatican a également lieu chaque jour. « Les prélats de la cour pontificale, dit encore le *Journal de Florence*, profitent toujours de cette circonstance pour faire placer sur le passage du Pape les personnes qui ne demandent qu'à recevoir sa bénédiction. Un prêtre du diocèse de Lausanne s'est trouvé hier sur le passage de Sa Sainteté, laquelle, ayant appris à quel diocèse appartenait cet ecclésiastique, s'est entretenue avec lui, pendant plus d'un quart d'heure, de la persécution religieuse en Suisse. Pie IX a demandé avec beaucoup d'intérêt des nouvelles de NN. SS. Mermillod et Lachat, et, en bénissant cet ecclésiastique, il lui a dit qu'il fallait beaucoup prier pour les catholiques persécutés en Suisse. »

— Les correspondances romaines nous apprennent encore que la Ville Eternelle va avoir son église votive du Sacré-Cœur. La Fédération de Pie IX, société formée, comme l'on sait, d'un grand nombre de catholiques dévoués, s'est chargée de réaliser l'érection de ce monument ; Rome n'aura donc rien à envier à Paris.

France. — Le gouvernement français a versé, le 5 de ce mois, au gouvernement allemand la somme de 263,466,000 francs. Ce versement complète, en principal et intérêts, et termine le payement des cinq milliards de l'indemnité de guerre.

— Dans le nouveau mandement que vient d'adresser Mgr l'archevêque de Paris aux fidèles de son diocèse, à l'effet de prescrire des prières pour l'Eglise et son auguste chef, en conformité des désirs exprimés par le Saint-Père dans son allocution du 25 juillet dernier, Sa Grandeur a énergiquement flétri l'œuvre abominable accomplie à Rome par le roi de Piémont, et annoncé que Dieu ne la laisserait pas se perpétuer. Or, ce digne langage a reçu divers hommages assez inattendus. La police piémontaise a saisi tous les journaux italiens qui l'ont reproduit. Et, chez nous, tout ce qu'il y a de révolutionnaires l'ont attaqué avec un mélange de colère et de peur, avouant ainsi que ce grand attentat de la force brutale contre le droit et la justice a eu et a toujours leur sympathie.

— Le concile provincial de la province ecclésiastique de Bourges, dont nous avons parlé il y a quelques mois, s'ouvrira le dimanche 5 octobre prochain, dans la ville du Puy, sous les auspices de Notre-Dame de France. Telle est la date que fixe Mgr l'archevêque de Bourges, dans le mandement qu'il adresse à ce sujet aux fidèles de son diocèse, et où il prescrit des prières pour obtenir de Dieu que ce concile produise tous les résultats désirés.

— Mgr l'archevêque d'Alger publie un mandement pour engager ses diocésains à contribuer par leurs offrandes à la construction de l'Eglise nationale votive du Sacré-Cœur. Sa Grandeur s'inscrit en tête des souscripteurs de son diocèse pour une somme de 1,000 francs. Des quêtes pour cette œuvre seront faites, pendant cinq ans, dans toutes les églises du diocèse d'Alger. Des comités vont être créés pour recueillir les offrandes qu'on voudra faire en dehors des quêtes. « Il faut, dit Sa Grandeur, comme Mgr l'archevêque de Paris, que l'Eglise du Sacré-Cœur, élevée par tout un peuple, soit de toutes manières, par ses dimensions, sa beauté, ses ornements, le premier temple de notre patrie. »

— Le grand pèlerinage national de Notre-Dame du Sacré-Cœur, à Issoudun, s'est accompli comme il le devait les 7 et 8 de ce mois, avec une solennité incomparable. On estime à plus de quarante mille les pèlerins qui s'y trouvaient le jour de la Nativité. « On voyait là, dit un témoin, des riches et des pauvres, des prêtres et des laïques, des Français et des étrangers, des Espagnols, des Italiens, des Belges, des Hollandais, des Suisses, des Allemands, des Al-

(1) Couvreur, *ibid.*

saciens, des Lorrains, des généraux, des soldats, tous confondus, priant, suppliant, pleurant, mais tous pleins d'espoir pour l'Eglise et la patrie. Les chants montaient vers le ciel dans toutes les langues de l'Europe... Plus de deux cents bannières représentaient le catholicisme européen. » Cette immense multitude de pèlerins était présidée par Son Em. le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, entouré de l'archevêque de Bourges, des évêques de Limoges et de Châlons, et des abbés mitrés de Notre-Dame des Dombes et de Notre-Dame des Neiges.

Le dimanche, ce fut M. Rickers, supérieur du collège de Ruremonde et délégué des évêques hollandais, qui fit le sermon en langue française. Il parla avec une rare éloquence, et arracha des larmes de tous les yeux. Le *Monde* cite un petit fragment de son discours que nous voulons rapporter aussi : « Je ne suis pas, a dit l'éminent orateur, de ce glorieux pays, mais je vous le dis, tout l'univers catholique porte ses regards vers la nation qui, malgré ses fautes, malgré ses revers, est toujours la grande nation. O France, fille aînée de l'Eglise, oh ! convertis-toi, reviens à la foi pratique de tes aïeux, et tu sauveras le monde, tu seras parmi les peuples l'instrument du ciel pour la glorification de Dieu, pour l'exaltation de l'Eglise, pour la propagation de la foi et pour ta propre grandeur. »

Le lundi, dès minuit, dix-sept autels virent se succéder de demi-heure en demi-heure les prêtres qui disaient la sainte messe. A dix heures, Mgr Donnet célébra la sainte messe en plein air à un autel élevé sur la place du Sacré-Cœur. Son Eminence voulut parler à la foule, mais elle ne put continuer, les larmes qui suffoquaient sa voix l'en empêchèrent. Ce fut le R. P. Mathieu, des Frères-Prêcheurs, qui prit la parole à sa place. Le soir, sermon du R. P. Félix, puis procession, et enfin bénédiction apostolique. La ville était admirablement parée d'oriflammes, de guirlandes, de mâts avec étendards et écussons, et d'arcs de triomphe tous plus grandioses les uns que les autres.

— Non moins belles ont été les fêtes de Notre-Dame de Fourvière. Une neuvaine de pèlerinages a précédé la solennité du 8 septembre. Chaque jour de cette neuvaine, les paroisses de Lyon et de ses environs ont tour à tour monté au sanctuaire béni. Les communions étaient toujours fort nombreuses parmi les pèlerins qui pouvaient venir le matin. Le 8, au soir, eut lieu la bénédiction accoutumée de la ville de Lyon, du haut de Fourvière. Plus de cent mille personnes étaient agenouillées, malgré la pluie, sur les quais, dans les rues et à toutes les fenêtres, et un pareil nombre sur la colline, pour recevoir cette bénédiction. Il n'y a pas de plus beau spectacle au monde.

— Le pèlerinage à Notre-Dame de Pontmain a duré six jours, avec un concours de pèlerins chaque jour renouvelé et toujours plus nombreux. Pendant les trois premiers jours, il y a eu sept mille communions. Mgr l'évêque de Laval présidait. Les plus grands prédicateurs n'ont cessé d'édifier les fidèles par les plus pieux discours.

— Les pèlerinages à Notre-Dame de la Salette se continuent sans relâche, avec une ferveur croissante. Les grands journaux religieux sont remplis des détails des touchants incidents qui s'y produisent chaque jour. Tantôt ce sont des pèlerins qui n'arrivent qu'après midi pour faire la sainte communion, après avoir fait un trajet considérable à pied par les montagnes; tantôt ce sont de simples femmes qui viennent, aussi à pied, de cent lieues et plus. Celui qui a eu lieu le jour de la Nativité de la très sainte Vierge a été témoin d'un miracle Une dame d'Arles, paralytique depuis dix ans, a été soudainement guérie en se lavant dans la fontaine miraculeuse.

— Il en est de même du pèlerinage à Notre-Dame de Lourdes, où toutes les paroisses de France veulent aller, chacune à son tour. Ce pèlerinage a été aussi marqué, le 6 de ce mois, par un nouveau miracle qui s'est opéré en faveur d'une jeune religieuse de la Congrégation de Saint-Joseph, sœur Dorothée (Mlle Julie Massol), atteinte depuis le mois de mai de cette année d'une paralysie provenant de l'épine dorsale. Descendue dans la piscine par les sœurs qui l'accompagnaient, elle en est remontée toute seule, haletante d'émotion et de joie.

— La *Gazette de Bretagne* fait le récit du beau pèlerinage qui vient d'avoir lieu à Notre-Dame d'Espérance, à Saint-Brieuc, et estime à près de quarante mille le nombre des pèlerins qui ont répondu au patriotique appel de Mgr David. C'est Mgr Lebreton qui a adressé la parole à cet immense auditoire. Toutes les fenêtres étaient décorées de fleurs, celles des plus pauvres mansardes comme celles des plus riches hôtels. Les rues étaient pavoisées, les unes, aux couleurs du Saint-Père, les autres aux couleurs de la sainte Vierge, d'autres encore aux couleurs du Sacré-Cœur. On avait aussi élevé, dans divers quartiers de la ville, des arcs de triomphe et des monuments symboliques.

— Le pèlerinage angevin à Notre-Dame de Béhuard, qui a eu lieu le 8 de ce mois sous la présidence de Mgr Freppel, comptait environ vingt mille fidèles. Dans le discours que monseigneur leur a adressé, il a indiqué les motifs des pèlerinages. Nous faisons des pèlerinages, a dit Sa Grandeur, parce qu'après de grandes peines il faut de grandes consolations ; parce qu'après de grandes fautes il faut de grandes expiations ; parce qu'après de grandes ruines il faut de grandes réparations.

— Voici, d'après le *Monde*, la liste des pèlerinages qui se sont faits le seul jour de la Nativité. On remarquera que le pèlerinage à Notre-Dame de Béhuard n'y figure pas, et que probablement d'autres y ont été aussi oubliés :

« Notre-Dame du Sacré-Cœur, à Issoudun ; la

France et les autres nations catholiques de l'Europe. — Notre-Dame de Fourvière, près de Lyon ; le diocèse et la France. — Notre-Dame de Lourdes ; Blois, Toulouse, Narbonne, Belgique. — Notre-Dame des Anges, à Paris ; le diocèse. — Notre-Dame du Haut, à Bonchamp ; Franche-Comté, Alsace, Lorraine. — Notre-Dame du Croq, la ville et les paroisses environnantes. — Notre-Dame de Brebières, du 8 au 15 ; diocèse d'Amiens. — Notre-Dame de Cléry, diocèse d'Orléans. — Notre-Dame de Champrond ; paroisses de Vinneuf, Courlau, Balloy et Bazoches-lez-Bray. — Notre-Dame de Verlin ; diocèse de Sens. — Pèlerinage de Saint-Lazare d'Avallon ; diocèse de Sens. — Notre-Dame de Bonne-Nouvelle ; diocèse de Tours. — Notre-Dame de Bon-Secours, au mont Gargan ; diocèse de Limoges. — Notre-Dame du Sauvagnac ; diocèse de Limoges. — Notre-Dame de Walcourt ; Belgique. — Notre-Dame de Tournay ; Belgique, (plus de 40,000 pèlerins, malgré les tracasseries et les entraves des municipaux, malgré les clameurs et les colères de la presse anticatholique, malgré la pluie.) — Sanctuaire de Chèvremont ; pèlerinage des *Ouvriers liégeois* en faveur du Saint-Père. »

— Le jour où commençait la retraite des prêtres du diocèse d'Angers, et à l'heure même où le prédicateur allait monter en chaire, un incendie considérable éclate en ville. « Il n'est pas question de sermon, » s'écrie Mgr l'évêque, et il marche droit au feu, suivi de tous ses prêtres. Pendant de longues heures, tous ensemble firent la chaîne ou transportèrent ce qu'on arrachait à l'incendie, et ils ne se retirèrent que quand il n'y eut plus aucun danger. Et dans cette ville où l'on avait crié, après le 4 septembre : « A bas l'évêque ! » on entendit par-dessus tout dominer cette clameur : « Respect à l'évêque ! »

Suisse. — Nous détachons des nombreux procès-verbaux que MM. les gendarmes dressent chaque jour contre le s curés *renitents* les perles suivantes :

Le curé des Breuleux est accusé d'avoir « le 14 courant, publié une *annonce* de mariage à l'église, et ensuite, le 15, il a *marié un mariage* à l'église, preuve, *vu* qu'il a *accepté la bague d'alliance* sur une assiette sur la porte d'entrée. »

Le même curé des Breuleux est encore accusé de « *s'avoir permi* de prêcher à l'église et de *publier que tous mariage qui se marient pas* à l'église *sera nul.* »

« Le *sieur* Choffat, curé à Soubey, *sa permis d'enterré* en habits sacerdotaux.

— Le congrès de l'Internationale collectiviste, qui vient de se tenir à Genève, s'est terminé au cri de : *Vive l'anarchie* ! poussé par Pindy, ancien membre de la Commune de Paris. Cela donne une idée de ce que ces messieurs ont dit et de ce qu'ils se proposent. La place nous manque pour le raconter à nos lecteurs. Mais ce qu'il faut remarquer, c'est que le gouvernement suisse, qui fait une guerre sans trêve aux prêtres qui bannit les évêques, quoique citoyens, ouvre les bras et fait fête à ces gens-là.

Allemagne. — En même temps que Mgr l'évêque de Fulda était condamné à une amende de 400 thaler, et éventuellement à trois mois de prison, pour avoir installé deux ecclésiastiques, Mgr l'archevêque de Posen était condamné à une amende de 200 thalers pour en avoir installé un. Mais comme il vient d'en installer six nouveaux, il va être condamné de rechef à une amende d'au moins 1,200 thalers, soit 4,500 fr. Et comme tous les évêques continueront de nommer et d'installer tous leurs prêtres, et que ceux-ci seront aussi mis à l'amende pour exercer leur ministère sans le *placet* gouvernemental, l'application des *lois ecclésiastiques* ne laissera pas de devenir une « bonne affaire. » Nos cinq milliards n'ont-ils donc fait qu'ouvrir l'appétit à M. de Bismarck ? Il n'y aurait là rien de miraculeux. Et nous croyons même qu'il faut s'attendre à voir prochainement frappés d'amendes les bedeaux et les chantres, ainsi que les fidèles qui iront à la messe et feront baptiser leurs enfants. Ces procédés, discrètement essayés en Suisse, ont le double avantage, sur ceux des anciens Nérons, de moins faire crier la bonne opinion publique, qui est sensible et n'aime pas le sang, et de rapporter plus.

Amérique. — Aux Etats-Unis, les retours au Catholicisme deviennent fréquents, surtout dans les classes élevées. Le *Catholic Standard* de Philadelphie enregistre les conversions suivantes :

Le 6 juillet dernier, à Churchville (diocèse de Philadelphie), le R. P. Bally, de la Compagnie de Jésus, recevait l'abjuration de M. Edouard O. Forney, ministre de l'Eglise réformée à Norristown.

Le 29 juin, dans l'église de l'Immaculée-Conception, à Boston, M. Richard Bliss, de Cambridge, jeune savant bien connu aux Etats-Unis, né dans le protestantisme orthodoxe, attaché, depuis plusieurs années, à l'Eglise épiscopalienne, a prononcé son abjuration.

Le même jour, dans la même église, abjuration de miss Marie-Stella Libby, fille de M. Jacques Libby, esq., de Boston, récemment affiliée à l'Eglise épiscopalienne.

Le même jour encore, dans la cathédrale de Sainte Croix de Boston, abjuration de M. Franck Collins Ward, appartenant à l'Eglise anglicane.

Enfin, le 14 juillet, le Rév. Charles R. Brainard, clergyman épiscopalien, dernièrement recteur de Quinty, était reçu dans l'Eglise catholique par le R. P. Fulton, jésuite, supérieur du collège de Boston. Homme d'une haute culture intellectuelle, M. Brainard est très connu comme journaliste et comme orateur.

N° 48. — Première année. — Tome II. 24 septembre 1873.

SEMAINE DU CLERGÉ

Homélie sur l'Évangile

DU DIX-HUITIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE

(S. Matth., IX, 1-8.)

Efficacité de la prière faite en union de foi et de sentiments.

TEXTE. — *Et videns Jesus fidem illorum dixit paralytico : Confide, fili ; remittuntur tibi peccata tua.* Et Jésus, voyant leur foi, dit au paralytique : Mon fils, ayez confiance, vos péchés vous sont pardonnés.

EXORDE. — Mes frères, Notre-Seigneur venait de manifester son souverain pouvoir sur les démons ; il avait guéri un possédé. La légion d'esprits mauvais, qui avait envahi l'âme de cet homme, s'était, avec la permission de notre divin Sauveur, jetée dans les corps d'un troupeau de pourceaux qui se trouvaient non loin de là... Ces animaux immondes, dignes demeures des esprits impurs, s'étaient précipités dans la mer... Effrayés de ce prodige, les habitants étaient venus prier Jésus-Christ de s'éloigner de leur pays (1)...

C'est alors que, comme le raconte l'évangile de ce jour : « Jésus, étant monté dans une barque, repassa le lac et revint en sa ville, c'est-à-dire à Capharnaüm où il faisait sa demeure ordinaire. Et voilà qu'on lui présenta un paralytique couché sur son lit. Jésus, voyant leur foi, dit au paralytique : Mon fils, ayez confiance, vos péchés vous sont remis. Aussitôt quelques-uns des Scribes dirent en eux-mêmes : Cet homme blasphème. Mais Jésus, connaissant ce qu'ils pensaient, leur dit : Pourquoi pensez-vous du mal dans vos cœurs ? Lequel est le plus facile de dire : Vos péchés vous sont remis, ou de dire : Levez-vous et marchez? Or, afin que vous sachiez que le Fils de l'homme a le pouvoir sur la terre de remettre les péchés : Levez-vous, dit-il au paralytique, emportez votre lit et vous en allez en votre maison. Ce malade se leva et s'en alla en sa maison. Le peuple voyant cela, fut rempli de crainte, et rendit gloire à Dieu de ce qu'il avait donné une telle puissance aux hommes... »

PROPOSITION ET DIVISION. — Je pourrais, mes frères, vous montrer, à l'occasion de ce récit, que Notre-Seigneur dans cette circonstance, manifeste sa divinité par trois signes éclatants : il remet les péchés ; il lit au fond des cœurs ; enfin d'une seule parole, il rend la santé à ce pauvre paralytique... Mais je veux ce matin appeler votre attention sur un mot qui me semble frappant : Presque toujours Jésus-Christ accorde la guérison des malades et la rémission de leurs péchés à leur propre foi : « Ayez confiance, leur dit-il, votre foi vous a sauvés (1). » Mais ici, c'est la foi des autres qui obtient au paralytique sa guérison. Mystérieuse circonstance par laquelle Jésus-Christ a voulu nous montrer, que dans l'ordre du salut, nous pouvons, comme lorsqu'il s'agit des intérêts de la terre, nous être utiles, nous entr'aider les uns les autres.

Parlons donc de cette solidarité spirituelle, de la prière faite avec la même foi et les mêmes sentiments. Pour être mieux compris, ce sera par des exemples surtout que nous essayerons d'en montrer l'importance et l'efficacité...

Lorsque Dieu eut résolu de détruire Sodome et Gomorrhe par le feu du ciel, l'Ecriture nous apprend que les anges chargés d'exécuter les décrets de la justice divine se présentèrent à Abraham. Effrayé de la rigueur du châtiment, le patriarche eut avec le Seigneur l'entretien suivant : Vous êtes bon, Seigneur, lui dit-il, vous ne confondrez pas le juste avec l'impie ; s'il y a cinquante justes dans les cités coupables, est-ce que vous les détruirez ?... — Non, dit le Seigneur, s'il se trouve cinquante justes dans Sodome, en leur faveur, j'épargnerai la ville. — Mais, continua le patriarche, s'il n'y en avait que quarante-cinq. — Quarante-cinq suffiraient encore pour que le reste fût épargné. — Et ainsi, toujours en diminuant le nombre, Abraham descendit jusqu'à dix et le Seigneur lui affirma qu'en faveur de dix justes seulement, il suspendrait les coups de sa vengeance (2)... Voici déjà, mes frères, un exemple bien frappant de cette solidarité spirituelle... Avant de châtier un village, une province, un peuple, Dieu pèse, pour ainsi dire, comme dans une balance, le bien et le mal. Et pour peu qu'il y ait de bien, en faveur peut-être de quelques âmes pieuses, qui sont en très petit nombre, ô Dieu bon et miséricordieux, vous épargnez des milliers de coupables !...

Le paralytique, dont il est parlé dans notre évangile, avait sans doute la foi, mais cette foi était faible et ne pouvait par elle-même lui obtenir sa guérison ; aussi est-ce à cause de la foi des autres que Notre-Seigneur Jésus-Christ lui accorde cette grâce. *Et videns fidem illorum*, et voyant leur foi, il lui dit : *Ayez confiance*. Et de fait, mes frères, saint

(1) Matth., VIII, 23 et suiv.

(1) Matth., IX, 22; XV, 28. — Marc, V, 34; X, 52. — Luc, VII, 50 et *passim*.

(2) Gen., XVIII, 23 32.

Marc nous apprend que ces hommes charitables avaient pris le pauvre paralytique sur son lit, l'avaient porté jusqu'à la maison où se trouvait notre divin Sauveur. Ne pouvant pénétrer jusqu'à lui, à cause de la foule, vont-ils se rebuter? Non ; ils montent sur le toit de la maison, qui était plat, comme toutes les toitures de la Judée. A force de bras, ils y montent aussi le malade; puis, découvrant la maison, ils pénètrent dans l'intérieur et déposent au pied du Sauveur ce pauvre homme incapable de faire un mouvement.. « Seigneur, voici un pauvre infirme, daignez le guérir !... » Quelle foi de leur part ! Quelle confiance dans la puissance du Fils de Dieu ! Comme cette foi fut profitable au paralytique, puisqu'elle lui mérita et le pardon de ses péchés et la guérison de sa maladie !...

Frères bien aimés, que de fois ce prodige s'est renouvelé. Il se renouvelle tous les jours ; souvent nous sommes surpris en voyant des impies revenir à Dieu. Nous disons : Qui l'aurait cru ?... Parfois aussi nous sommes dans l'étonnement, quand certaines âmes endurcies reviennent à Dieu sérieusement au moment de la mort, et quittent cette terre avec des sentiment de prédestinés... C'est que Dieu a vu la foi d'une épouse, d'une mère, d'une fille qui priait pour ces âmes; c'est que des amis chrétiens, c'est que les fidèles assemblés ont souvent supplié la miséricorde divine de convertir ces pauvres âmes: *Rogaverunt illum pro ea* (1); ils l'ont prié pour elle, — *et videns fidem illorum*, et voyant leur foi, notre miséricordieux Jésus a guéri ces âmes, comme il avait guéri la belle-mère de saint Pierre, comme il avait guéri le paralytique !...

Et n'imaginez pas, mes frères, que cette solidarité spirituelle, que cette foi commune, que ces prières que nous adressons ensemble les uns pour les autres soient profitables seulement aux pécheurs ?... Non; elles sont utiles même aux justes, même à ceux qui sont les plus saints. Ecoutez saint Paul ; il écrit aux Corinthiens : « Mes frères, les peines, les épreuves que j'ai subies en Asie m'ont accablé ; oui, mes tribulations étaient au-dessus de mes forces. La vie m'était à charge, et il me semblait entendre prononcer en moi-même comme l'arrêt de ma mort. Dieu voulait par là m'apprendre à mettre en lui toute ma confiance, il m'a délivré de ces périls et il m'en délivrera encore, grâce à vos prières (2)... » Quoi donc ! ô grand Apôtre, que votre langage est étonnant ?... N'êtes-vous pas un vase d'élection ? Dieu ne vous a-t-il pas choisi pour être l'apôtre des nations ?... N'avez-vous pas été, dans une vision sublime, transporté jusqu'au troisième ciel ?... Comment pouvez-vous réclamer les prières des Corinthiens, dire qu'elles vous sont nécessaires, qu'elles vous ont été utiles ?... Les fidèles de Corinthe sont encore faibles et chancelants dans la foi, votre sainteté l'emporte incomparablement sur la justice de toutes ces âmes que vous avez converties.

(1) Luc, IV, 38.
(2) II. Corinth., I, 8 et suiv.

C'est vrai, mes frères, et cependant l'Apôtre réclame les prières de ces chrétiens moins parfaits, pour bien établir cette solidarité spirituelle, et pour nous apprendre l'efficacité de la prière commune, bien que ceux qui l'adressent à Dieu n'aient ni autant de foi ni autant de sainteté que celui pour lequel ils prient (1)...

Et ici, mes frères, comment ne pas tourner nos regards vers Pie IX, notre saint et bien aimé Pontife ? Lui aussi, comme l'apôtre saint Paul, peut raconter aux fidèles les immenses chagrins, les cruelles tribulations qui désolent son cœur. O mon Dieu, votre représentant sur la terre est, ainsi que le fut le grand Apôtre, accablé outre-mesure, il réclame également les prières de l'Eglise ; afin de nous engager à prier pour sa délivrance et pour le triomphe de notre sainte religion, il ouvre largement le trésor des indulgences. O père, ô Pontife suprême !... Vous le savez, mes frères, sa voix n'a pas retenti dans le vide !... De tous les coins du monde, et plus particulièrement encore de toutes les provinces de notre France, de nombreux pèlerins sont allés aux sanctuaires les plus vénérés, dédiés les uns à la Vierge Marie, les autres au Cœur adorable de Jésus, non-seulement manifester leur foi de catholiques, mais unir leurs prières pour que Dieu secoure son Eglise et délivre son vicaire de la captivité où le retiennent les impies... Et que demandent donc dans leurs chants et leurs supplications ces milliers de chrétiens accourant de l'Orient, de l'Occident, du Nord et du Midi à Paray-le-Monial, à Notre-Dame de la Salette, à Notre-Dame de Lourdes ?... Ah ! ce que nous demandons ? le voici :

Pitié, mon Dieu, sur un nouveau Calvaire
Gémit le Chef de votre Eglise en pleurs;
Glorifiez le successeur de Pierre
Par un triomphe égal à ses douleurs.

Non, non, mes frères, la haine n'est point dans nos cœurs, la politique ne préside point à ces solennelles réunions... Nous demandons la conversion des persécuteurs, le triomphe de l'Eglise, c'est-à-dire le triomphe de la vérité ; nous demandons encore le bonheur de la France... Quant aux misérables arguties de la politique humaine, elles nous importent peu ; ceux qui prétendent que nous nous en occupons dans ces saintes manifestations sont tout simplement des menteurs et des calomniateurs. Heureux serions-nous si notre foi était assez vive pour que Jésus-Christ abaissât sur ce pauvre monde malade des regards miséricordieux, si, voyant cette foi, il daignait abréger les jours de l'épreuve, rendre son Eglise triomphante, rendre libre enfin l'auguste Pontife qui la gouverne. *Et videns fidem illorum, dixit : Confide...*

Confiance?... Et pourquoi pas ?... Un jour Hérode avait arrêté saint Pierre; il l'avait chargé de chaînes. il se glorifiait de le tenir en son pouvoir; il disait

(1) Cf. Saint Chrysostome, Homil., *De Orando Deo.*

en lui-même : *Demain il mourra* (1). Mais l'Eglise priait sans cesse pour la délivrance de son chef ; (et voici encore une preuve de l'efficacité de la prière commune), ces supplications obtinrent la délivrance miraculeuse de saint Pierre... O Hérode, fais bien river les chaines qui entourent les membres de l'Apôtre ; médite bien la fête que tu donneras demain à ton peuple ; flatte la multitude, retrempe ta popularité en donnant à ton peuple le sang d'un Apôtre, d'un Souverain Pontife, pour qu'il le boive et s'en repaisse !... Tes calculs sont vains ; s'attaquer à Dieu, s'attaquer à son Eglise, s'attaquer à ses Pontifes, c'est une besogne ingrate. Tu es trop petit, et Latan même, dont tu suis les inspirations, Satan même n'y pourrait rien... Le Maître l'a dit : *Non prævalebit... Et videns fidem illorum.* Et du haut du ciel. Jésus-Christ contemplait la foi des premiers fidèles, et un ange descendait vers saint Pierre dans son cachot, il lui disait : *Confide*, et il le délivrait de sa captivité !.,. Ange libérateur, ah ! puisse Dieu vous envoyer là où tous les cœurs catholiques vous appellent ; puisse Dieu, voyant notre foi, hâter aussi une délivrance qui est le vœu le plus ardent de nos cœurs !...

Péroraison. — Frères bien-aimés, oui, prions ; la prière commune, faite avec foi, est toute-puissante sur le cœur de Dieu. Un fil de chanvre par lui-même n'est rien, un enfant le briserait facilement ; mais réunissez un grand nombre de ces fils ; que le cordier les mêle et les torde, qu'il en fasse un câble unique, alors ce même chanvre soulèvera les fardeaux les plus pesants et retiendra au port les plus lourds vaisseaux... C'est l'image de la prière faite avec une foi commune ; pris en particulier. chacun de nous est impuissant ; notre foi est si peu vive, notre ferveur laisse tant à désirer ; mais unis ensemble, mêlés, tordus, pour ainsi parler, en un seul câble, par l'union de la même foi et des mêmes sentiments, nous sommes forts... Vous avez une grâce à demander à quelque prince de ce monde, croyez-vous qu'une lettre qui porterait simplement votre signature serait aussi puissante qu'une pétition signée par ceut mille noms ?... Evidemment non... Ainsi en est-il, mes frères, de la prière faite en union de sentiments ; elle est plus influente sur le cœur de Dieu ; ces voix d'hommes, de femmes, d'enfants s'unissant ensemble dans l'expression d'un même désir, sont toutes-puissantes sur son cœur. *Et videns fidem illorum.* Seul, le paralytique n'eût peut-être pas obtenu ce qu'il désirait. Grâce à la foi des autres, il obtint plus qu'il n'avait demandé.

Je veux, pour mieux confirmer cette vérité, vous citer une histoire toute récente. Le 8 septembre dernier, jour de la Nativité de la sainte Vierge, une dame pieuse de la ville d'Arles avait voulu s'associer aux fidèles qui faisaient le pèlerinage de Notre-Dame de la Salette... Agée d'à peine trente ans, elle était comme le paralytique de notre Evangile, impotente, et cela depuis dix ans ; on l'avait (nouvelle ressemblance encore avec notre paralytique) transportée à bras et sur son lit sur la sainte montagne... Après la messe, on la descendit avec une couverture blanche dans la fontaine merveilleuse, qui a jailli sur ce rocher au moment où l'auguste Marie y apparut en 1846... Elle lavait ses pieds et ses jambes perclus dans l'eau miraculeuse ; elle disait avec beaucoup de larmes : « *Ma bonne Mère, guérissez-moi.* » Une foule sympathique et nombreuse l'environnait, répétant après elle : « *Bonne Mère, guérissez-la.* » Vous eussiez dit des litanies, car à chaque invocation de la pauvre malade, les assistants répétaient toujours : *Bonne Mère, guérissez-la.* O puissance de la prière faite en union de foi ! Oui, Vierge Marie, comme votre Fils, vous êtes souverainement miséricordieuse !... Vous avez vu la foi de cette pauvre paralytique et des pieux assistants qui vous demandaient sa guérison... *Et videns fidem illorum.* En effet mes frères, la malade se lève, elle marche seule, elle est guérie ; pleurant de joie, aux yeux de la foule surprise, elle entre à l'église remercier Dieu et sa sainte Mère de sa guérison (1)...

Ayons donc, frères bien-aimés, une grande estime pour la prière faite en union des mêmes sentiments et de la même foi... Aimons à nous unir les uns aux autres dans les mêmes désirs pieux et catholiques ; c'est le meilleur moyen d'entretenir parmi nous les liens de la charité... Oui, ne faisons ensemble, chrétiens, qu'un cœur et qu'une âme sur la terre, afin de pouvoir encore un jour nous trouver réunis dans cette belle assemblée des saints qui est une et éternellement bienheureuse en Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

L'abbé **LOBRY**.
Curé de Vauchassis.

La fête du Saint-Rosaire.

(5 octobre.)

Notre dessein n'est pas de donner, à propos de cette fête, une dissertation sur la dévotion du Rosaire : il nous faudrait pour cela, tout en étendant démesurément cet article, laisser de côté quelques renseignements historiques qui ont un intérêt réel. Il nous suffira de reproduire ici la définition du Rosaire qui se trouve au Bréviaire romain, dans la légende de la fête : « Le Rosaire, y est-il dit, est une certaine forme de prière, qui consiste à séparer quinze dizaines de la Salutation angélique en intercalant entre elles l'Oraison dominicale, et à se rappeler à chacune d'elles, en les méditant pieusement, autant de mystères de notre rédemption. » Ces mystères, on le sait, se divisent en trois séries : les mystères joyeux, les mystères douloureux et les

(1) Act. apost., XII. 4 et suiv.

(1) Voir l'*Univers* du 13 septembre 1873, édition semi-quotidienne.

mystères glorieux ; chaque série en comprend cinq et correspond à ce que nous appelons un chapelet.

Tel est l'exercice spirituel du Rosaire. Comme il serait difficile de compter sans erreur les cent cinquante *Ave, Maria*, du Rosaire, et qu'on ne pourrait le faire, d'ailleurs, sans s'imposer une préoccupation qui serait une distraction continuelle, nous avons un moyen de l'éviter dans le rosaire matériel ou dans le chapelet, qui en est une partie. On en connaît suffisamment la composition, et il serait très superflu de le décrire ici.

Cette manière de compter sans effort et sans aucune application de l'esprit, la même prière répétée un grand nombre de fois, est bien antérieure à la dévotion du saint Rosaire. Les ermites des premiers âges de l'Eglise consacraient la plus grande partie de leur temps à l'oraison. Ils n'avaient pas un office bien réglé et distribué comme celui du Bréviaire, qui n'est pas fort ancien, et ils récitaient ou le psautier ou certaines formules dont la répétition était réglée. Ils comptaient ces dernières, ainsi que nous le faisons, à l'aide de grains d'une matière quelconque, enchaînés ensemble, et qu'ils faisaient glisser entre les doigts. Les plus anciens historiens de l'Eglise ont soigneusement noté cette méthode parmi les coutumes des solitaires. Le *Pater* était la prière qu'ils redisaient de préférence, à cause de son origine divine et de son universalité, Notre-Seigneur ayant déclaré qu'elle contient tout ce que nous avons à demander à Dieu. L'*Ave, Maria*, n'était pas encore usité, au moins dans sa forme actuelle, la seconde partie de cette prière, composée des paroles ajoutées par l'Eglise, ou avec son approbation, étant relativement récente.

Ce n'est pas seulement dans l'Eglise catholique que ce moyen de compter les prières est employé : on le retrouve en des régions lointaines, au sein du paganisme. Les bonzes du Thibet en usent habituellement pour la récitation de leurs prières quotidiennes, qui sont peu variées et qu'ils répètent un certain nombre de fois. S'il faut en croire M. l'abbé Huc, qui les a vus de près et étudiés, ces sortes de religieux ont trouvé un ingénieux moyen de satisfaire sans trop de peine la divinité et de faire de notables économies sur la dévotion. Ils passent autour d'un cylindre leurs longs chapelets et lui impriment un rapide mouvement de rotation. Chaque grain ou globule représentant la prière à réciter, ils l'offrent à leurs divinités autant de fois que le chapelet fait de tours, en les multipliant par le nombre des grains. Le démon aveugle ces pauvres infidèles au point de leur ôter la notion même de la prière et de leur persuader qu'ils peuvent remplacer cet acte si élevé et si nécessaire par des pratiques où la superstition est poussée au dernier degré de l'absurde et du ridicule.

La coutume en vigueur parmi nous, et dont nous éprouvons chaque jour l'utilité, de se servir de chapelets pour la récitation des prières dont la répétition est réglée, est donc très ancienne ; mais il ne s'ensuit pas que le Rosaire remonte jusqu'à l'introduction de cette pratique. C'est une dévotion dont la naissance est connue, dont l'auteur est certain, si la tradition a quelque valeur. Les historiens ne sont cependant pas unanimes sur ce point. Quelques-uns ont attribué l'institution du Rosaire à saint Benoît, ou au vénérable Bède, ou même à un ermite inconnu, auquel ils donnent le nom de Pierre. Nous n'avons pas l'intention de discuter ces opinions. Disons seulement qu'au temps de saint Benoît et du vénérable Bède, la Salutation angélique, telle que nous l'avons maintenant, n'était pas encore connue. Il leur eût donc été bien difficile d'en composer le Rosaire, dont les histoires de ce temps et des époques postérieures, jusqu'à celle que nous allons indiquer, ne font aucune mention. Quant à l'ermite Pierre, il faudrait savoir au juste ce qu'il fut et en quel temps il vivait, pour pouvoir examiner sérieusement s'il put être l'auteur, ou du moins le propagateur de cette dévotion. Bien que les faits consignés dans les légendes du Bréviaire romain ne soient pas absolument garantis par l'infaillibilité de l'Eglise, on doit cependant reconnaître la valeur et l'autorité de ce livre vénérable en matière d'histoire. Nous y lisons ce qui suit : « A partir de cette époque (il s'agit des troubles causés par les Albigeois), cette pieuse manière de prier fut merveilleusement répandue et développée par saint Dominique, et, à diverses reprises, les Souverains Pontifes ont affirmé dans leurs lettres que ce saint en fut l'instituteur et l'auteur. » Ces Pontifes sont : Léon X, saint Pie V, Grégoire XIII, Sixte V, Alexandre VII, Innocent XI et Clément XI. Lorsque le savant pape Benoît XIV remplissait à Rome les fonctions de promoteur de la foi, la Congrégation des Rites eut à examiner les leçons que nous lisons au second nocturne de l'office du Rosaire, et l'éminent promoteur écrivit une dissertation dont la conclusion attribuait positivement à saint Dominique l'institution de cette dévotion. Ces témoignages si graves et si imposants ne permettent pas de hasarder sans témérité d'autres assertions, qui enlèveraient à ce saint la gloire d'avoir propagé par cette pratique salutaire sa piété envers l'auguste Mère de Dieu. Telle est aussi la tradition constante de son Ordre, qui a toujours revendiqué pour son fondateur la gloire et le mérite d'une institution qui a produit de si grands fruits, et auquel les papes ont accordé et réservé le droit d'établir, partout où on le demandait, les confréries du Saint-Rosaire. Aujourd'hui cette question historique est jugée, et il serait superflu d'insister davantage.

Saint Dominique avait en vue un grand résultat en instituant et répandant avec zèle la pratique du Rosaire, et une inspiration supérieure lui fit concevoir ce grand dessein. Le Bréviaire romain nous en fait ainsi connaître l'origine : « L'hérésie des Albigeois répandant son impiété dans le pays de Toulouse et jetant chaque jour de plus profondes raci-

nes, saint Dominique, qui avait récemment posé les fondements de l'Ordre des Frères Prêcheurs, se dévoua tout entier à l'extirper. Pour y réussir plus efficacement, il implora par d'instantes prières le secours de la bienheureuse Vierge, dont la dignité était très impudemment attaquée par ces erreurs, et à qui il a été donné d'écraser toutes les hérésies dans le monde entier. Suivant la tradition, c'est elle qui l'avertit de prêcher aux populations le Rosaire, comme un préservatif singulier contre les erreurs et les vices. L'ardeur et le succès avec lesquels il remplit la mission qui lui avait été ainsi confiée tiennent du merveilleux. »

Le Rosaire était donc une arme pieuse que saint Dominique mettait entre les mains des catholiques, pour combattre l'erreur et repousser les violences des Albigeois par l'invocation de la sainte Vierge, protectrice naturelle et nécessaire de l'Eglise. Il voulait, en même temps, ranimer la foi des chrétiens, en rappelant à leur souvenir et proposant à leur dévotion, à chaque dizaine d'*Ave, Maria*, précédée d'un *Pater*, les principaux mystères de notre Rédemption, qui retraçaient les circonstances les plus importantes de la vie de Notre Seigneur, auxquelles sa très sainte Mère avait été associée. Poétisant cette pratique, il considérait cette suite de mystères, et les pensées de dévotion qu'ils devaient éveiller dans les âmes pieuses, comme une couronne de roses offerte à la sainte Vierge : de là le nom de *Rosaire* qu'il lui donna. Il est dans les traditions de son Ordre de symboliser les trois séries de mystères, correspondant chacune à un chapelet, par des roses de diverses couleurs : les blanches représentent les mystères joyeux, les rouges les mystères douloureux, à cause de l'effusion du sang du Sauveur, les jaunes les mystères glorieux. On sait quelle faveur a obtenu cette dévotion de nos jours. Partout on connaît le *Rosaire vivant*, association de quinze personnes, qui s'engagent pieusement à réciter tout le Rosaire chaque semaine, et à honorer les mystères de cette couronne spirituelle. Les Souverains Pontifes se sont plu à encourager la dévotion des fidèles, en accordant de nombreuses indulgences à cette association, en attachant aussi ces faveurs à la couronne matérielle du Rosaire et du chapelet, qui en est une fraction. Nous n'avons pas à les énumérer ici ; on les trouvera détaillées dans les manuels spéciaux.

Il est temps de parler de la fête même du Saint-Rosaire, à l'occasion de laquelle nous écrivons cet article, et de dire ce qui en motiva l'institution.

Le dimanche 7 octobre 1571, la guerre étant de nouveau engagée entre les puissances chrétiennes et les Turcs, les flottes combinées du Saint-Siège, du roi d'Espagne et de la République de Venise, remportèrent, dans le golfe de Lépante, la plus brillante et la plus complète des victoires, sur les ennemis acharnés du nom chrétien. Les Turcs perdirent cent quatre-vingts galères qui furent capturées, et le reste de leur flotte fut dispersé. Le saint pape Pie V était en ce moment en prières, conjurant Dieu, avec instance et avec larmes, de couronner les efforts de ceux qui défendaient ses intérêts et la gloire de son nom. A l'heure même où elle était remportée, il connut par révélation et annonça cette victoire. En reconnaissance de ce succès, qu'il avait sollicité par l'intercession de la très sainte Vierge, le Pontife prescrivit d'en célébrer la mémoire le 1er dimanche d'octobre, et nous lisons à ce jour, au Martyrologe romain : « Ce même jour, commémoraison de Notre-Dame de la Victoire, instituée par le Souverain Pontife Pie V, qui ordonna de la célébrer chaque année, en souvenir de l'insigne victoire que les chrétiens remportèrent sur les Turcs, dans un combat naval, par le secours de la Mère de Dieu. »

Une circonstance importante méritait d'être remarquée et rappelée. C'était ce premier dimanche d'octobre que les confréries du Rosaire faisaient leur fête, dans laquelle prenaient place des processions en l'honneur de la sainte Vierge. La situation critique où se trouvait l'Europe chrétienne avait fait redoubler en ce jour la faveur des prières adressées à l'auguste Mère de Dieu pour obtenir sa protection contre les ennemis de son Fils, et il était juste d'attribuer en grande partie à ces prières le triomphe des armes chrétiennes. Cette considération inspira au pape Grégoire XIII la pensée d'ordonner que la fête du premier dimanche d'octobre serait désormais célébrée sous le titre de *Solennité du Saint-Rosaire*, et avec le rite double-majeur. De nouvelles leçons furent substituées à celles que l'on récitait précédemment, au second nocturne des matines. La fête ne fut néanmoins accordée qu'aux églises qui possédaient une chapelle, ou au moins un autel érigé en l'honneur du Saint-Rosaire. Clément X, vivement sollicité par la reine d'Espagne, accorda, par un bref daté du 26 septembre 1671, la faculté de solenniser la fête du Rosaire par une messe et un office propres, à tous ceux qui étaient tenus de réciter les heures canoniales en Espagne et dans tous les pays soumis à la domination du Roi catholique, là même où il n'existait pas de chapelle ou d'autel du Rosaire. La sacrée Congrégation des Rites étendit ensuite cette faculté à divers pays, villes ou diocèses de l'Italie et d'autres Etats. L'empereur d'Allemagne, Léopold, fit demander au Saint-Siège que cette fête devînt obligatoire dans toute l'Eglise, sans restriction. Le pape Innocent XII avait préparé un rescrit conforme que la mort l'empêcha de promulguer.

Le 4 août 1716, fête de Sainte-Marie ou Notre-Dame des Neiges, l'empereur Charles VI remporta sur les Turcs une grande victoire à Temeswar. Ce jour-là même les confréries du Saint-Rosaire faisaient des processions solennelles pour obtenir de Dieu, par l'intercession de la bienheureuse Vierge, le triomphe des chrétiens. Le pape Clément XI avait ordonné de continuer ces prières, et le jour de l'octave de l'Assomption, les Turcs se voyaient con-

traints de lever le siège de Corfou. Il était évident que la sainte Vierge était intervenue par sa toute-puissante influence dans ces événements considérables, et le Souverain Pontife lui en témoigna sa reconnaissance et celle de l'Eglise, en étendant, comme son prédécesseur l'avait voulu faire, cette fête à tout l'univers catholique. Son bref est daté du 3 octobre 1716. Les leçons placées par ordre de Grégoire XII au second nocturne des matines avaient été empruntées à saint Augustin et appropriées à la solennité. Benoît XIII, jugeant qu'il était bon de perpétuer le souvenir des circonstances exceptionnelles qui avaient motivé l'institution et l'extension de la fête, en fit composer de nouvelles, qui ont un caractère exclusivement historique. L'illustre promoteur de la foi, Prosper Lambertini, qui devait être le pape Benoît XIV, fut chargé de les examiner, et c'est sur son rapport favorable qu'elles furent approuvées.

Les ouvrages et opuscules sur le Saint-Rosaire sont tellement nombreux, et il est si facile de trouver les détails nécessaires ou utiles sur cette précieuse dévotion, que nous n'avons pas cru devoir entrer dans cet ordre d'idées, nous bornant à la question historique beaucoup moins connue. Nous croyons, toutefois, que ces renseignements pourront contribuer à l'édification du lecteur, qui sentira croître sa confiance envers l'auguste Vierge protectrice de l'Eglise, et, en voyant comment et pourquoi le Saint-Siège a encouragé la pieuse pratique du Rosaire, concevra peut-être le désir d'entrer dans cette milice spirituelle qui a, à diverses reprises, terrassé les plus formidables ennemis de Jésus-Christ. Nous sommes aujourd'hui en face d'autres ennemis non moins redoutables, les armes employées autrefois ne s'usent pas, et nous pourrons encore y recourir avec succès.

P.-F. ECALLE,
Vicaire général à Troyes.

Les saints anges gardiens.

II

L'ARCHANGE SAINT MICHEL, PATRON DE L'ÉGLISE ET DE LA FRANCE.

Pour apprécier, autant que nous le permet notre faible entendement, l'éminence des services que l'Archange saint Michel rend chaque jour à la sainte Eglise et à la France en particulier, dont il est regardé avec raison comme le gardien; pour exciter dans nos cœurs une confiance de plus en plus vive en son puissant crédit, et nous engager à recourir à lui dans les temps malheureux que nous traversons, disons un mot de sa très-haute dignité, de quelques grâces signalées dont il a été l'instrument, des hommages qui lui ont été adressés, enfin de ce qu'il nous faut faire nous-mêmes pour mériter ses faveurs.

On sait que la nature des Anges, en général, est si excellente, leurs perfections sont si sublimes qu'il n'y a vraiment ici-bas aucun nom capable d'en donner une idée exacte. Or, il est certain que saint Michel, parce que le Seigneur l'a établi chef de la Milice céleste, a reçu en partage toutes les qualités de ceux sur lesquels il exerce son empire, et à un degré éminent : l'amour des Séraphins, la splendeur des Chérubins, la fermeté des Trônes, et ainsi des autres. Comment donc oserions-nous avoir la prétention de parler dignement de ce saint Archange ? Que seraient toutes nos louanges, sinon un grossier et inutile bégayement ? Comprenons plutôt quel respect profond ce glorieux prince mérite de notre part, et, selon le langage de saint Laurent Justinien, « vénérons l'éminence des grâces qui lui ont été départies, ses ineffables prérogatives, son inébranlable fidélité au Seigneur, sa puissance indomptable et sa constance invincible au milieu des combats. »

Un grand nombre de saints attribuent à cet illustre Archange les plus remarquables apparitions angéliques qui eurent lieu au commencement des temps et sous la loi ancienne. Ainsi, selon eux, c'est saint Michel qui, après le péché de notre premier père, lui apprit à défricher la terre et à la rendre productive ; qui retint le bras d'Abraham déjà levé pour immoler son fils ; qui apparut à Moïse, le législateur du Peuple de Dieu, dans le buisson ardent ; qui empêcha Balaam de maudire Israël et le força à le bénir ; qui donna le Décalogue sur la montagne du Sinaï ; qui apparut à Josué, ceint d'une épée, lorsque celui-ci s'avançait contre les ennemis de son peuple et l'anima au combat ; qui tua en une seule nuit cent quatre-vingt-cinq mille Assyriens dans le camp de Sennachérib ; qui descendit avec Azarias et ses compagnons dans la fournaise ardente, répandit autour d'eux une rosée rafraîchissante et leur sauva la vie. C'est aussi saint Michel, ajoutent ces saints, qui protégea Daniel dans la fosse aux lions contre la dent des bêtes féroces ; qui agitait les eaux de la Piscine probatique, et leur communiquait la propriété de guérir celui qui le premier y était jeté. C'est encore saint Michel qui, au dernier jour, sonnera de la trompette et appellera les morts au Jugement. L'Eglise autorise cette dernière croyance quand, dans l'office des défunts, elle met sur les lèvres du prêtre cette prière : « Seigneur Jésus-Christ... que votre archange saint Michel, qui a pour étendard le signe de la croix, introduise les âmes des morts dans votre divine lumière, que vous avez promise autrefois à Abraham et à sa race. » C'est encore pour la même ra[illegible]on qu'on a coutume de représenter l'Archange avec une balance ; on veut exprimer par là qu'il est chargé de *peser* les âmes avec leurs bonnes ou mauvaises œuvres, non-seulement au jugement général, mais encore à leur sortie de ce monde.

Enfin, le diacre Pantaléon déclare que « c'est saint Michel qui donne l'accroissement à toutes les

Eglises de la catholicité, à l'église de Rome en particulier, qui arme les bras des princes contre les barbares, assure la victoire aux armées chrétiennes, sauve du naufrage ceux qui l'appellent à leur secours, communique à la terre la fécondité, soutient les faibles, console les malades, se rend caution pour les pécheurs, repousse les assauts du démon et éteint les feux de la concupiscence. »

L'apôtre saint Jean, persuadé que l'Eglise naissante ne pouvait recueillir que de très précieux avantages du culte du grand Archange, eut à cœur de faire connaître son nom dans toute l'Asie, et lui éleva un temple magnifique.

Procope raconte que l'empereur Justinien, lui aussi, fit bâtir plusieurs églises à la gloire du prince de la Milice céleste : il savait parfaitement que s'il réussissait à se concilier les faveurs de celui qui avait dompté les légions infernales au commencement du monde, il aurait bientôt raison des hordes de Vandales qui ravageaient ses provinces.

Voici, d'autre part, ce que nous lisons dans Nicéphore, liv. VII, ch. L.

Constantin le Grand venait de construire à saint Michel un temple de toute beauté. L'Archange lui apparut en cet endroit-là même pendant le sommeil et lui dit : « C'est moi, Michel, généralissime des armées du Seigneur, défenseur de la foi du peuple chrétien, qui t'ai fourni des secours lorsque tu faisais la guerre aux tyrans impies. » A son réveil, l'empereur, saisi de respect et pénétré de reconnaissance tout à la fois, ordonna de prendre un soin tout particulier de ces lieux, fit placer dans le temple un autel d'une magnificence vraiment royale, et voulut que ce sanctuaire fût ouvert même aux étrangers. Mais l'illustre Archange ne se laissa pas vaincre en générosité : il favorisa ce sanctuaire de plusieurs apparitions qui sont restées célèbres, et y opéra de nombreux et éclatants prodiges. Là, les malades retrouvaient la santé, les âmes affligés le calme, et les pécheurs le pardon de leurs iniquités.

L'historien Cromer rapporte, ch. x de son histoire, qu'un prince polonais, nommé Lescus, poursuivant avec une poignée de soldats seulement un nombre considérable de Lithuaniens qui s'étaient jetés sur son royaume et y mettaient tout à feu et à sang, et s'étant endormi pour se reposer un peu de ses fatigues, saint Michel lui apparut, lui promit son secours et l'assura de la victoire. La faveur en question lui fut en effet accordée, et, en reconnaissance d'un si grand bienfait, il fit élever en son honneur une église dans la ville de Lublin.

Dans l'article précédent, nous avons dit en peu de mots que le glorieux Archange, voulant exercer un patronage spécial sur la France, s'était fait bâtir, au commencement du VIIIe siècle, par les soins de saint Aubert, évêque d'Avranches, un temple sur un immense rocher nommé *Tombe;* qu'au bruit des nombreuses merveilles qui s'y accomplissaient chaque jour, les foules s'ébranlaient de toutes parts et venaient chercher en ce lieu béni, qui prit le nom de *Mont-Saint-Michel,* un soulagement à leurs infirmités corporelles, et spirituelles. Plus tard, on y construisit un monastère et ce fut là que prit naissance la Confrérie des chevaliers de saint Michel.

Les grands seigneurs, les princes, les rois de France eux-mêmes se firent un bonheur d'y venir placer leurs personnes, leurs familles, leurs provinces sous la protection du puissant Archange.

L'an 800, Charlemagne se rendit au Mont-Saint-Michel. Là, le vainqueur des Saxons reconnut solennellement le prince de la Milice céleste pour protecteur spécial de la France, et fit broder son image sur ses étendards.

Saint Louis visita à deux reprises le monastère, d'abord l'année de sa majorité, en 1236, afin de se mettre avec tout son royaume sous l'égide de saint Michel ; puis, en 1256, peu de temps après son retour de Terre-Sainte.

Voici venir Philippe le Bel ; après sa victoire sur les Flamands, il apporta à l'illustre abbaye deux épines de la sainte Couronne, un morceau de la vraie Croix, avec douze cents ducats pour faire ériger à l'Archange une statue d'or.

Les rois Charles VIII et Charles IX comblèrent aussi de dons ces lieux bénis, et y déployèrent une munificence extraordinaire. Mais nulle visite n'égala celle de François Ier, lorsque ce prince vint y présider l'assemblée générale des chevaliers de saint Michel. Monté sur un cheval arabe, il était escorté du dauphin, et suivi du nonce du Pape, des cardinaux de Lorraine, des ducs de Vendôme et de Nemours, des ambassadeurs étrangers et d'une véritable armée de gentilshommes.

Au rapport de l'historien dom Huynes, presque tous les rois et reines de France ont visité le Mont-Saint Michel et ont voulu se recommander au puissant Archange. « Quant aux princes et aux ducs qui ont fait ce pèlerinage, nous dit le même auteur, le chiffre en est incalculable, et l'on peut y comprendre sans exception tous les grands seigneurs de Normandie et de Bretagne. Au nombre de ces hauts personnages nous apparaît l'infortuné Charles de Blois, qui, sous l'humble habit de pèlerin, alla pieds nus de Rennes, au Mont, comme l'avaient déjà fait, du reste, le vénérable Ponce de Podève et ses compagnons. »

Comme il arrive toujours, le peuple imita la piété de ses chefs. Les villes envoyèrent des députations solennelles ; les paroisses y affluèrent avec leurs corporations et les bannières de leurs Confréries. On avait pour saint Michel et son sanctuaire une piété si ardente, que les pèlerins emportaient comme des reliques les pierres de ce monument ; et leur ferveur indiscrète l'aurait sans doute fortement dégradé, si une loi sévère n'avait mis un terme à ces pieux larcins. On attribue surtout aux temps antérieurs au XIe siècle l'usage d'enlever les pierres à la basilique de l'Archange. Suivant un livre du temps, où sont relatés les miracles les plus marquants opé-

rés sur la sainte montagne, on déposait ces pierres dans les eglises nouvelles que l'on édifiait en l'honneur de saint Michel ; elles étaient regardées comme des reliques précieuses et placées sous l'autel. même à côté des corps des martyrs. En Bourgogne, on construisit même un oratoire pour y conserver plus précieusemeut l'une d'elles.

Oh ! que ces admirables exemples de la piété de nos pères, piété qui a été si libéralement récompensée. sont bien propres à exciter en nous une immense confiance dans ce glorieux Archange ! Aujourd'hui, plus que jamais, nous avons besoin de nous souvenir qu'il porte le titre de Protecteur spécial de l'Eglise et de la France. L'Eglise n'est-elle pas devenue presque partout l'objet d'une haine profonde ? On sait qu'à cette heure plus d'un gouvernement en Europe enchaîne sa liberté et proscrit ses ministres : ils voudraient, les malheureux ! anéantir l'Arche sainte s'ils le pouvaient. Et notre auguste chef, le Souverain Pontife, ne gémit-il pas prisonnier dans son palais ?... En France, si la religion n'est pas ouvertement persécutée, n'entend-on pas chaque jour, dans les mauvaises feuilles qui pullulent, et les conciliabules des sociétés secrètes, gronder l'orage, mugir la tempête qui éclaterait sans aucun doute, si le Seigneur, infiniment bon, ne se ressouvenait encore de ses antiques miséricordes envers la fille aînée de son Eglise, et ne retenait les foudres de l'impiété.

Donc, en ce moment particulièrement critique, à la pensée des dangers effroyables de l'heure présente, comme chrétien, et comme Français, pourrions-nous ne pas nous jeter aux pieds du puissant Archange, qui dès le comencemment des temps a terrassé les légions infernales, et qui plus d'une fois a donné à l'Eglise et à notre infortunée patrie des marques éclatantes de sa protection ? Que tous, oui, que tous pendant ces jours bénis qui nous ramènent sa fête (29 septembre) et le mois consacré aux saints Anges, nous l'invoquions de toute l'ardeur de nos âmes, pour nous, pour la France, la sainte Eglise et le Souverain Pontife ! Et même, si nos occupations et nos ressources nous le permettent, transportons-nous à ce sanctuaire qu'il aime de préférence et où il se montre plus généreux, au Mont-Saint-Michel vers lequel se dirigent en ce moment des milliers de catholiques de toutes nos provinces.

Souvenons-nous aussi quelquefois au moins, durant notre courte existence ici-bas, que saint Michel est un des patrons de la bonne mort, et sera, au jour du jugement, le défenseur spécial des âmes qui lui auront été dévouées. Ayons en lui une grande confiance, et adressons-lui souvent nos hommages. Demandons à ce puissant Archange qu'il daigne nous assister et nous affermir au milieu des combats acharnés que nous livre ici-bas la mauvaise nature, le monde et le démon. Supplions-le de ne pas nous abandonner à notre heure dernière, à cette heure qui sera décisive pour nous ; supplions-le d'être là, auprès de notre lit de mort, pour mettre en fuite le prince des ténèbres ; et surtout conjurons-le de plaider éloquemment notre cause auprès du Souverain Juge, lorsque nous comparaîtrons à son tribunal.

Achangele Michaël, defende nos in prælio, ut non pereamus in tremendo judicio !

O puissant Archange saint Michel, défendez-nous dans les combats, afin qu'au jour redoutable du jugement nous ne succombions pas sous les coups de la justice suprême !

SAUVEZ ROME, SAUVEZ LA FRANCE !

(*A suivre.*) L'abbé **GARNIER**.

Personnages Catholiques

CONTEMPORAINS

MONSEIGNEUR SIBOUR

Entre les œuvres de restauration généreuse dont furent l'objet nos Eglises de France après 1830, il en est une qui devait solliciter particulièrement le zèle du clergé : c'était la restauration des chapitres, le rétablissement des tribunaux ecclésiastiques, des synodes diocésains et des conciles provinciaux. L'ancien régime, en faisant du clergé le premier ordre de l'Etat, avait, suivant l'usage, fait payer ces avantages civils par la diminution de la liberté religieuse. Le Concordat, en rétablissant la publicité du culte, n'avait pourvu qu'à des principes généraux et à un petit nombre d'établissements. Les Articles organiques, adjonction frauduleusement faite au Concordat, avaient stipulé sur d'autres points, mais seulement en vertu du droit que l'Etat s'attribue sur la police des cultes, point en vertu du droit qu'a l'Eglise de se régir elle-même, soit par ses propres dispositions législatives, soit par l'autorité qu'elle donne par son adhésion aux règlements de l'Etat. Sous la Restauration, le clergé avait eu des devoirs plus pressants à remplir et, s'il eût songé à celui-là, peut-être eût-il été détourné de son accomplissement par les préjugés du temps. L'homme que la Providence destinait à cette œuvre, celui qui devait en concevoir la pensée et en préparer l'exécution était l'évêque d'un petit diocèse du Midi, Marie-Dominique-Auguste Sibour.

Marie-Dominique-Auguste naquit à Saint-Paul-Troix-Châteaux, le 4 avril 1792, la veille du jour où l'Assemblée législative, sur la proposition d'un évêque apostat, décrétait la prohibition de tout costume ecclésiastique (1). La famille Sibour, originaire du haut Dauphiné, avait marqué dans les armes. Marie-

(1) La *Vie* de Mgr Sibour a été écrite par un de ses vieux amis, M. Poujoulat, l'un des vétérans de la presse légitimiste. Nous suivons son recit.

Dominique montra, dès le premier âge, un certain recueillement dans l'esprit et des goûts religieux : il aimait à servir la messe et à faire de petits pèlerinages à la chapelle de Sainte-Juste. A huit ans, il fut emmené au Pont-Saint-Esprit et placé, pendant sept ans, au petit pensionnat de l'abbé Ranc. En 1807, à peine âgé de quinze ans, il entrait au séminaire d'Avignon, pour passer ensuite aux séminaire de Viviers et de Saint-Sulpice. Les événements de 1815, les hésitations qui se produisent au seuil du sanctuaire, surtout dans les meilleures vocations, l'arrêtèrent un instant. En 1817, il partait pour Rome où il fut, l'année suivante, promu au sacerdoce. Les instances d'un ami le pressaient alors d'accepter, dans une famille polonaise, les délicates fonctions du préceptorat ; le jeune prêtre céda à de plus hautes aspirations ; il revint à Paris où il fut tour à tour vicaire aux Missions-Etrangères et à Saint-Sulpice et aumônier du collège royal de Saint-Louis. En 1821, l'évêque de Nîmes le nommait chanoine de sa cathédrale.

La jeunesse pieuse et pure de Marie-Dominique, ses études classiques et ses voyages n'avaient été en quelque sorte, dans son esprit, que les préliminaires de son noviciat de la vie. A Nîmes, âgé de vingt-neuf ans, chanoine titulaire, il voulut asseoir son existence sur de plus larges bases. D'abord, il profita de tous ses loisirs pour se livrer à l'étude, spécialement à l'étude de saint Augustin ; ensuite il se livra, cinq ans durant, aux prédications, et ses succès en chaire furent assez brillants pour qu'il fût, en 1830, appelé à prêcher la Cène devant le roi Charles X. Sur ces entrefaites, il s'essayait à la composition d'un *Essai d'apologie*, écrivait quelquefois dans les journaux du Gard et créait, dans sa chambre de chanoine, une petite Académie. C'est dans ce petit cénacle de l'amitié, avec les encouragements de l'abbé Sibour, que débutèrent le poète Reboul, Ferdinand Béchard, l'abbé d'Alzon, Germer Durand, Dulac, Monnier, Germain, tous hommes connus ou dignes de l'être. L'esprit ouvert à tous les mouvements du siècle, l'abbé Sibour prenait une part active aux affaires du Journal l'*Avenir*, réfutait le *Souvenir d'Orient* du pauvre Lamartine, argumentait contre le saint simonisme et prenait place, par droit de conquête, dans l'Académie du Gard. Chanoine, il faisait ardemment ce que font volontiers les esprits élevés et actifs qui n'ont rien autre chose pour épuiser leur activité ; il faisait de l'opposition à l'administration diocésaine. L'évêque de Nîmes était un bon vieillard qui laissait à un grand vicaire les soucis de l'épiscopat et s'occupait, par goût, de spiritualité ; il disait de lui-même : « J'ai deux maîtresses, l'Eglise gallicane et la maison de Bourbon : je leur serai fidèle jusqu'à la mort, » et il tint parole. Il paraît que les critiques de l'abbé Sibour ne déplaisaient point au chapitre ; à la mort de l'évêque, c'était Mgr de Chaffoy, il nomma l'abbé Sibour vicaire capitulaire.

En 1839, le chanoine de Nîmes était nommé évêque de Digne, dans les Basses-Alpes. Evêque, il prêcha fortement à ses prêtres la nécessité de la science ; établit l'examen des jeunes prêtres et les conférences ecclésiastiques ; ouvrit, à l'évêché de Digne, des réunions savantes où il encouragea notamment les études hébraïques de l'abbé Bondil ; prit part à la translation des reliques de saint Augustin à Hippone, visita Rome sur laquelle il écrivit deux magnifiques pastorales ; adhéra à la censure du Manuel Dupin ; s'associa aux luttes de l'épiscopat français contre les Articles organiques ; ordonna des prières pour la conversion de l'Angleterre, et fut enfin, sur son modeste siège de Digne, un évêque laborieux, ferme, entreprenant, et surtout, il fut bon, qualité qui est, pour un évêque actif, le secret souverain de la puissance.

En 1848, l'évêque de Digne était appelé par le général Cavaignac à l'archevêché de Paris. Successeur d'un archevêque martyr, il acceptait noblement ce sanglant héritage sans se douter qu'il fût appelé à en réaliser jusqu'au bout les terribles pronostics. Lamentable destinée de l'Eglise de Paris, elle venait de voir tomber son chef sous une balle parricide, et elle allait voir tomber son père sous le couteau d'un prêtre.

Comme pour rendre l'immolation plus sympathique, la future victime préludait au sacrifice par les dévouements. Le nouvel archevêque commença, en effet, son ministère par la visite des lieux où était passé son prédécesseur mourant et par la visite des quartiers populaires de la capitale. En apprenant la révolution romaine, il s'empressa de commencer, dans Paris, la collecte du denier de saint Pierre. Le choléra exerçait ses ravages en même temps que la révolution, Marie-Dominique ordonna une neuvaine pour conjurer ses fureurs, et, à l'exemple d'Hyacinthe de Quélen, s'occupa de l'œuvre des orphelins du choléra. En même temps, il organisait l'administration de son diocèse par la création de trois archidiaconés et tenait, en 1849, le concile provincial de Paris. D'autres soins attiraient bientôt sa généreuse ardeur : il établissait l'examen annuel des jeunes prêtres et les quatre conférences annuelles du cas moral ; stimulait les conférences diocésaines ; donnait ses attentions à la Faculté de théologie et à l'école des Carmes ; instituait la communauté des Chapelains de Sainte-Geneviève ; créait un cours de religion dans chaque paroisse et de nouvelles conférences ; fondait l'œuvre des Ecoles libres ; provoquait la condamnation du traditionalisme, et couronnait son œuvre en rétablissant la liturgie romaine. Le 3 janvier 1857, l'archevêque de Paris tombait, dans l'église Saint-Etienne-du-Mont, sous les coups d'un assassin.

Une telle mort désarme la justice des hommes et appelle les sympathies de l'histoire. Cependant, si le sang répandu efface toutes les fautes, il les suppose aussi et ne permet guère de les oublier. Assurément, nous ne voulons point dire que le prélat égorgé avait mérité son sort, et que sa mort fut la

rançon de sa vie. Nous voulons insinuer seulement que, s'il tomba dans certaines erreurs, sans doute involontaires, Dieu lui fit la grâce d'une grande expiation. Marie-Dominique était un évêque d'un esprit élevé et d'un cœur apostolique; mais son caractère ne fut pas toujours à la hauteur de son cœur et de son esprit. Prédicateur de Charles X, il fut désigné pour Paris à cause de ses sympathies républicaines, et mourut sénateur de l'Empire. Esprit libéral, plein de générosité pour ceux du dehors, il s'oublia en rigueurs contre le journal l'*Univers*, et laissa faire contre cette feuille vaillante un lâche pamphlet. Evêque très attaché à la Chaire Apostolique, il désapprouva l'expédition qui devait rendre Rome au Pape ; ne crut point à l'opportunité de la définition dogmatique de l'Immaculée-Conception ; institua, à propos des écoles, une fête, heureusement éphémère, qui ne paraissait tourner qu'à la joie du rationalisme ; et, en pesant le principe de l'unité liturgique, ne fit point assez pour sa reconnaissance. Au reste, s'il fit des fautes, on peut dire qu'il ne les voulut point, et les dût aux entraînements d'un siège épiscopal où il est malaisé de ne pas mollir quelquefois, où les plus forts mêmes peuvent gauchir : exemple mémorable pour apprendre aux prélats, dont la conduite fait exemple, et aux prêtres volontairement attachés aux fonctions obscures, que le premier devoir du prêtre est de s'abstenir de complaisance envers l'opinion et d'offrir toujours au pouvoir qu'il veut servir le respectueux hommage de la vérité.

Les quelques fautes, au surplus, sont admirablement rachetées par l'éclat des services ; car, non-seulement Auguste Sibour fut, en somme, un excellent évêque, mais de son siège de Digne il s'éleva à une haute compréhension des besoins de son siècle et fut un des bons ouvriers de la Providence.

L'ouvrage qui assigne à Marie-Dominique ce rang dans l'Eglise s'appelle *Institutions diocésaines*. Le premier volume parut en 1845, le second en 1848. La débâcle de février ne permit pas d'en tirer toutes les conséquences pratiques. Que si le livre fut mal servi par les circonstances, il n'est pas moins le fruit d'une inspiration providentielle et une pièce essentielle pour la grande Charte de l'avenir.

Les *Institutions diocésaines* ont pour objet de régler l'organisation d'un diocèse d'après les principes traditionnels du droit ecclésiastique, et de concilier l'établissement de cette organisation avec les exigences de la loi civile. Autrement dit, elles traitent des chapitres, des officialités, des synodes et des conciles, sous le régime du Concordat et de la Constitution.

Le régime du Concordat laissait aux chapitres peu d'autorité, et pourtant, dans tous les temps, l'Eglise a reconnu les chapitres comme une partie essentielle des diocèses, et lorsque l'accord n'a pas existé entre les évêques et ces corps considérables, des faits fâcheux ont marqué la vacance du siège. L'évêque de Digne voulut relever la dignité de son chapitre, lui restituer le caractère d'autrefois, l'associer à sa vie épiscopale et à son administration, afin de remplir les meilleures conditions du gouvernement spirituel et de diminuer sa propre responsabilité. Le chapitre fut, pour lui, une famille sacerdotale dont il était le père, un sénat où il trouvait toujours des conseillers et des coopérateurs, enfin un corps spécialement chargé d'assurer au culte public la perpétuité et la majesté. L'évêque se montrait ainsi fidèle à l'antiquité sacrée et à la discipline; il revenait à l'institution primitive à laquelle les passions et les malheurs du temps avaient porté atteinte. La propre autorité du prélat eût suffi à ces constitutions capitulaires ; mais il avait voulu s'assurer de leur parfait accord avec la discipline de l'Eglise et les besoins des temps, et avait soumis ses statuts au Souverain Pontife, pour les rendre, par accumulation de droits, plus forts et plus vénérables. Grégoire XVI rendit un décret d'approbation portant: « Sa Sainteté, reconnaissant que M. D.-A. Sibour a mis tous ses soins à rendre les statuts proposés aussi conformes que possible aux sacrés canons et à la discipline de l'Eglise, et persuadée en même temps que, par l'exécution de cette œuvre, ledit évêque a donné au chapitre de sa cathédrale une marque extrêmement recommandable de sa paternelle affection, et de son estime toute particulière, Sa Sainteté a voulu ici, publiquement, de la manière la plus affectueuse, honorer de ses éloges et de son suffrage pontifical une pareille conduite. »

Quant à la conciliation de ces statuts capitulaires avec la loi civile, elle résulte du texte même de la loi. « Les évêques, dit la loi organique du 18 germinal, qui veulent user de la faculté qui leur est donnée d'établir des chapitres, ne pourront le faire sans avoir rapporté l'autorisation du gouvernement tant pour l'établissement lui-même que pour le nombre et le choix des ecclésiastiques destinés à les former. » La loi rend donc indispensable l'intervention du gouvernement pour l'établissement des chapitres, le nombre et le choix des chanoines ; mais, les chapitres établis, il est loisible à l'évêque de donner aux chanoines un plus ou moins grand degré de confiance, de conférer à chaque membre telle ou telle dignité et d'attribuer au corps canonial telle ou telle affectation. En associant le chapitre à l'administration, l'évêque, cela va sans dire, ne prétend pas exagérer ses droits, encore moins condamner les usages d'autres diocèses. « Nous regardons, dit-il, le concours ordinaire du chapitre comme utile, mais non comme indispensable. Nous lui demandons des avis éclairés que nous aimerons toujours à suivre, mais jamais des délibérations et des suffrages dont nous ayons besoin pour agir (1). »

Après les constitutions capitulaires, l'officialité. Pour resserrer davantage les liens qui unissent en-

(1) *Institut. diocés.*, t. I[er], p. 17 et 19.

tre eux tous les ordres et tous les membres du clergé d'un diocèse, il ne suffisait pas d'avoir fait revivre l'antique *presbyterium*, le *sénat* dont parlent saint Ignace, saint Basile et saint Jérôme ; il fallait encore régler l'exercice du pouvoir judiciaire ecclésiastique. L'évêque de Digne n'oubliait pas que la révolution a supprimé les anciennes officialités ; il n'avait ni l'intention ni le désir de ressusciter ces tribunaux qui furent presque toujours des tribunaux temporels, et qui rendirent peu de services à la discipline et aux mœurs. Il ne prétendait pas davantage à l'exercice de la juridiction arbitrale que l'Eglise tenait jadis de la confiance des peuples, ni à l'exercice de la juridiction temporelle qu'elle tenait de l'esprit des vieux siècles, de la piété des souverains et des principes du droit public. Mais le prélat, écartant toute idée de retour à des privilèges abolis, s'attachait à la juridiction spirituelle qui appartient de droit divin à l'Eglise, et où, les causes et les peines, tout est spirituel. L'objet principal du tribunal qu'il établissait, c'était d'assurer le maintien de la discipline et des mœurs dans le corps clérical. Il voulait que de complètes garanties rendissent inattaquables les jugements. Il adopta le principe de la délégation. Pourquoi cela ? Parce que, dans sa pensée, l'étendue actuelle des diocèses et la multiplicité des affaires ne laissent pas à l'évêque le temps de remplir les fonctions judiciaires ; parce que l'évêque étant plutôt père que juge, la sévérité répugne à son cœur, et qu'il est plus enclin à gémir en secret qu'à punir ; parce que ceux qui sont frappés ne manquent jamais d'élever des plaintes et des accusations ; enfin, parce qu'il importe d'entourer de vénération et d'amour l'autorité épiscopale, et qu'il est de son intérêt de ne retenir qu'une part indispensable de responsabilité. « Une des plaies de notre siècle, disait l'évêque de Digne, c'est le mépris du pouvoir ; ce mal est entré dans le clergé et y a fait des ravages. » Le prélat conclut à l'établissement d'une officialité diocésaine, à l'établissement de tribunaux présidés non par l'évêque, mais par des délégués qui agissent en son nom. « L'autorité épiscopale, dit-il, y gagnera en respect. On ne pourra plus l'accuser de caprice, de tyrannie ; elle y gagnera surtout en amour. L'évêque ne sera plus que le père de ses prêtres et le pasteur de son peuple. Cet office de juge, qui le force souvent à frapper aujourd'hui, a de sa nature quelque chose d'odieux. On voit tous les pouvoirs s'empresser de le déposer, quand ils peuvent. Ce que font les pouvoirs temporels qui ont en main la force, et peuvent, au besoin, ce semble, se passer de l'amour de leurs sujets, comment les pouvoirs ecclésiastiques ne le feraient-ils pas, eux qui ne peuvent s'adresser qu'à la conscience et au cœur (1) ? »

Il fut facile au prélat de prouver que son officialité, quoique ce nom rappelle des institutions effacées, n'avait rien de contraire aux lois nouvelles de notre pays. L'Etat pouvait bien ne pas reconnaître l'efficacité ; elle n'était pas pour cela illégale. Le droit de délégation est inhérent au pouvoir épiscopal ; l'évêque délègue l'exercice de sa juridiction contentieuse, comme il délègue toute autre part de son autorité. D'ailleurs, ce mot d'officialité n'offense ni les oreilles ni les idées des pouvoirs sortis de la révolution, puisque ce fut à une officialité que Napoléon soumit la question de la validité de son mariage avec Joséphine, et qu'une officialité prononça la sentence favorable à ses desseins.

L'évêque, dans l'organisation de son officialité appelée à juger toutes les causes qui intéressent la foi, les mœurs, la discipline ecclésiastique, n'épargne rien pour que la justice et la vérité demeurent en possession de leurs droits. Il prend des précautions sages et paternelles ; toute liberté d'explication est laissée à l'inculpé ; les moyens les plus complets de défense sont donnés à l'accusé. On y sent une âme bienveillante, qui voudrait ne trouver que des innocents, une belle conscience de pasteur qui s'efforce de mettre le délégué en garde contre la précipitation, la passion, l'erreur.

Les statuts capitulaires et l'officialité soulevaient de grandes questions d'histoire ecclésiastique et de droit. Il y avait des matières à éclaircir et des points à discuter, des difficultés à résoudre et des vérités à établir ; il fallait un commentaire et une justification à des actes qui pouvaient rencontrer des contradicteurs. Ce travail d'exposition et de discussion est fait supérieurement et avec une parfaite mesure dans le premier volume des *Institutions diocésaines.* Lorsque, étudiant ce premier volume, si fortement inspiré par l'amour de l'Eglise, on rencontre tant de beaux efforts, tant de soins généreux pour entourer d'honneur, de protection, de garanties, le clergé secondaire, on se demande comment la rébellion sacerdotale, armée du poignard, a pu choisir cette victime.

Après le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire, le pouvoir législatif. Le second volume des *Institutions diocésaines* traite donc des Conciles.

Quoi qu'en aient dit les presbytériens, la constitution de l'Eglise n'est pas démocratique, c'est plutôt, selon le langage de Bellarmin, une monarchie mêlée d'aristocratie. La primauté de Pierre, la distinction des degrés de la hiérarchie et la prééminence de l'épiscopat sont des lois constitutives de l'Eglise ; les opinions contraires sont combattues par tous les monuments de l'antiquité sacrée. L'Eglise, comme toute société, a besoin de bonnes lois qui la régissent ; elle a pour législateurs le Pape et les évêques qui s'entourent toujours de conseils. L'Eglise est une monarchie représentative ; les conciles généraux ont été les modèles des états généraux, comme les conciles provinciaux ont été les modèles des assemblées provinciales. Le rôle des conciles est magnifique dans l'histoire du Catholicisme. La délibération ne se montra jamais dans

(1) *Institut. diocés.*, t. Ier, *Officialité, exercice de la juridiction.*

le monde avec autant de gravité et de lumière, de grandeur morale et de véritable majesté. L'évêque Sibour, tournant le dos au terrain des opinions et se plaçant uniquement sur celui des vérités, détermine la place qu'occupent les conciles dans la constitution de l'Eglise. Il établit que les conciles en général sont une conséquence nécessaire de cette constitution, quoique, dans un sens, s'ils n'en fassent pas partie essentielle ; il fait voir qu'ils sont quelquefois d'une nécessité morale, sinon absolue, pour le bon gouvernement de l'Eglise, et qu'ils sont de droit divin et de droit ecclésiastique. L'étude des rapports des conciles avec l'Etat, dans les trois premiers siècles et au moyen âge, l'amène au droit public actuel. En touchant au droit concordataire, il expose très énergiquement, d'après les principes constitutionnels, le droit des évêques de se réunir en concile. Après avoir prouvé le droit épiscopal, il met en relief l'importance des conciles provinciaux et trace avec de vives couleurs les avantages religieux qui doivent en résulter. Il fait appel à ses vénérables collègues, les excite à secouer les chaînes qui les retiennent dans un mortel isolement, à user du droit essentiel qui leur appartient. Tous ces chapitres sont pleins d'élan, de vigueur, d'éloquence : ils sont bien d'un évêque. Le prélat, que les principes religieux ont toujours trouvé invincible, ne recule pas devant la perspective des plus redoutables extrémités.

« Mais, dit-il, si, malgré la pureté d'intention des évêques ainsi mise au grand jour ; si, malgré leur droit démontré et malgré tous ces ménagements apportés dans son usage, les dispositions du gouvernement restaient, ce qu'on les suppose, hostiles ; si, à défaut du droit qu'il n'a pas, il avait abusivement recours à la force, que faudrait-il faire ? Ce qu'il faudrait faire : se souvenir alors des premiers siècles de l'Eglise, et opposer la constance inébranlable de la foi à toutes les entreprises de la politique ; donner au monde l'exemple salutaire d'une résistance légale à l'oppression ; dénoncer l'abus de la force au pays, aux Chambres, à tous les tribunaux ; attendre la victoire de Dieu et même de la justice humaine ; enfin, s'il le fallait, descendre de nouveau dans les catacombes, s'assembler en secret, malgré les oppresseurs de la liberté et de la conscience ; se réunir au nom du droit divin, au nom de la loi de l'Eglise, au nom même de la loi fondamentale du pays, et à défaut d'autre paix, alors, goûter au moins celle que donne la pensée d'un grand devoir accompli. »

Dans la bouche de l'évêque de Digne ce n'était pas là de la déclamation ; aucune considération humaine ne l'eût arrêté sur le chemin du devoir ecclésiastique ; il avait une piété intrépide, un grand sentiment de ce que Dieu demande à ses ministres sur la terre : la persécution ne l'eût pas fait broncher.

Ce beau travail sur les conciles se terminait par une étude sur les synodes ou conciles diocésains, lesquels ont pour but la correction des mœurs et le maintien de la discipline. Tous les saints évêques s'y sont attachés avec un soin persévérant. L'évêque de Digne recommande à ses prêtres, et il a bien raison, les discours synodaux de Massillon où le zèle du pasteur se mêle à une connaissance si profonde du cœur humain. L'ouvrage se termine par un *Ordo ad synodum*. Ainsi se trouve achevée la réorganisation canonique et légale du diocèse.

Les propositions de l'évêque de Digne ne pouvaient pas se produire sans conteste. Le gouvernement les goûta peu, parce qu'elles étaient un acheminement vers une plus forte organisation et que l'état précédent des choses lui convenait mieux. Quelques objections se produisirent parmi les catholiques, non sur le fond des idées, mais sur l'opportunité des réformes. Un évêque même envoya à son collègue de Digne, sur les questions agitées, un mémoire étendu. Le prélat répondit au ministre des cultes avec un remarquable mélange d'urbanité et de force. Dans le fond, il ne pouvait guère espérer convaincre son interlocuteur ; car, depuis cinquante ans, tous les gouvernements prennent ombrage de ce qui peut fortifier l'Eglise ; ce qui prouve, entre autres, que, pour les gouvernements, le moment n'est pas encore venu de se fortifier eux-mêmes. Mais, à défaut d'un ministre ouvrant son intelligence à de solides et honorables convictions, restait le public, et l'évêque lui parle sur le ton d'une charmante élégance et d'une aimable sincérité. A son collègue, il répond avec reconnaissance. On aime à voir ces deux évêques, épris à un égal degré de l'amour du bien, s'éclairer mutuellement, s'instruire et s'édifier l'un l'autre dans la recherche de ce qui doit le plus contribuer au bon gouvernement des âmes.

Comme annexe à ses règlements diocésains, l'évêque de Digne publie une lettre à l'archevêque de Paris au sujet de la loi du 18 germinal an X. Dans cette lettre, avec une pleine connaissance de la matière, avec beaucoup de logique et d'élan, il établit la nouveauté des prétentions ministérielles contre le concert à établir entre les évêques, démontre la nullité radicale des Articles organiques comme traité et comme loi, relève enfin tout ce qu'il y a de contradiction entre l'oppression de l'Eglise et les libertés politiques. « Et quoi ! disait-il aux hommes du pouvoir constitutionnel, voulez-vous donc que la religion seule n'ait rien gagné depuis quarante ans ? » Il n'y a pas eu de plus grand coup porté aux Organiques que la lettre de l'évêque de Digne. Elle lui mérita les remerciements des plus illustres défenseurs de l Eglise ; l'un d'eux, le P. Lacordaire, lui écrivait : « Elle m'a appris plusieurs choses que j'ignorais, et m'a donné, comme à tous les catholiques qui la liront, une nouvelle preuve de votre zèle, de votre fermeté et de votre dévouement apostolique. Il me semble que l'Eglise de France entre enfin dans la seule voie qui pouvait la conduire à la conquête de ses libertés divines, et la lier heureuse-

ment à tout le nouvel ensemble des choses humaines. Sans doute, cet ordre nouveau a ses désavantages et ses périls ; mais il ne dépend pas de nous qu'il en soit autrement, et tout notre devoir se borne à tirer parti du temps, tel qu'il soit, au profit de l'éternité. »

La tentative de l'évêque de Digne n'a pas eu encore, en fait, son entier accomplissement. Après l'énergique revendication des droits, nous avons, çà et là, faibli dans l'accomplissement des devoirs. Dans quelques diocèses, les synodes ne se tiennent pas, sans doute parce que ces diocèses sont des modèles de perfection, et que leur modestie, égale à leurs autres vertus, leur interdit de chanter leurs louanges. Dans quelques provinces, les conciles provinciaux se célèbrent exactement; dans d'autres, ils ne se célèbrent pas, sans doute, avec l'agrément du Souverain Pontife. Les officialités fonctionnent partout sur le papier seulement. Les chapitres, retombés dans l'insignifiance comme corps juridique et administratif, sont des espèces de refuges pour les prêtres âgés ou infirmes, et les cathédrales sont des hospices. L'histoire ne doit pas moins acclamer les *Institutions diocésaines* ; elle doit les signaler comme une date importante, comme une vaillante et belle tentative. La valeur de l'œuvre peut se mesurer à l'impression qu'elle produisit. Tout effort pour changer une situation rencontre des sympathies ou des résistances. De simples règlements disciplinaires, partis d'un coin des Basses-Alpes, n'étaient pas faits, ce semble, pour beaucoup retentir ; mais ces règlements touchaient à un état plein de souffrances et de périls. L'évêque de Digne, par son exemple, accomplit donc quelque chose de considérable. Les témoignages publics et particuliers d'adhésion, et les contradictions lui en fournirent la preuve. Son œuvre marquera fortement une tendance à l'amélioration, dont les Eglises de France ressentent encore le besoin.

Autres temps, autres mœurs, autres institutions. Il était, sans doute, très sage et très nécessaire, au début de la réorganisation des affaires ecclésiastiques, après une révolution qui ne léguait que des ruines, de concentrer l'exercice du pouvoir entre les mains de l'évêque, et de ne soumettre son exercice à aucune forme déterminée qui eût pu en gêner l'action. Mais il est évident aujourd'hui que cette situation n'est pas pleinement satisfaisante, et tout le monde doit faire effort pour en sortir. Les évêques, mieux que personne, sentent les difficultés de la situation et s'appliquent, autant qu'ils le peuvent, à la modifier peu à peu. Ils comprennent que moins un pouvoir est limité, plus il s'use vite ; ils comprennent surtout la vraie nature du gouvernement ecclésiastique, non seulement toujours paternel, mais essentiellement tempéré. Ils savent que si, dans certaines circonstances, il a été plus utile que les évêques exerçassent toute leur autorité par eux-mêmes et d'une manière absolue, les temps actuels sont bien peu favorables à un tel exercice de la puissance épiscopale. La société religieuse et la société civile, quoique fondées sur des principes différents, ne pourraient pourtant pas demeurer en un tel désaccord que, lorsque l'une offrirait partout des libertés et des garanties, l'autre semblât les redouter et les exclure.

L'absence de formes tutélaires, déterminées d'avance, dans le gouvernement ecclésiastique, serait d'autant plus choquante qu'on ne manquerait pas de remarquer, avec vérité, que c'est à l'esprit chrétien en général et aux formes du gouvernement ecclésiastique en particulier, que les sociétés modernes sont principalement redevables de ce qu'il y a de plus libéral dans leur constitution et de plus humain dans leurs lois. On sait, d'autre part, que ces formes protectrices existent dans les Eglises des autres nations et fleurissent particulièrement à Rome. Si donc il est difficile qu'une Eglise particulière se réforme elle-même et qu'un pouvoir se pose à lui-même des limites, on peut tout espérer des évêques œcuméniquement assemblés et de l'initiative des Souverains Pontifes.

L'honneur de ces futures réformes, réclamées depuis par des voix isolées et presque sans écho, reviendra, pour une bonne part, aux conceptions justes et élevées de Marie-Dominique-Auguste Sibour.

Justin **FÈVRE**.
Protonotaire apostolique.

Droit canonique.

LES AUXILIAIRES DES ÉVÊQUES

(3e article. — Voir le no 47.)

Voici l'idée que se faisait d'un vicaire général Louis Abelli, évêque de Rodez : *Episcopalis sollicit. Enchiridion*, part. III, questions VIII et suivantes. Nous traduisons :

1. Dès qu'un ecclésiastique a reçu des lettres de vicaire général, il doit attacher une extrême importance aux pouvoirs et fonctions qui lui sont attribués, s'estimer très honoré de partager la sollicitude épiscopale et d'être appelé à l'exercice du ministère apostolique.

2. Or, comme l'apôtre cherchait déjà parmi les dispensateurs un homme fidèle, le vicaire général s'attachera constamment à un point unique, savoir : témoigner à Notre-Seigneur Jésus-Christ une fidélité inviolable dans l'administration qui lui est confiée, et ne jamais s'en écarter, sous aucun prétexte et pour aucun motif. « Il sera fidèle, dit Théophylacte, s'il ne s'approprie et ne s'attribue point les biens du maître, et s'il traite les affaires non en maître, mais en délégué et en mandataire qui agit pour le compte d'autrui. »

3. Afin de pratiquer cette fidélité inviolable, il

raffermira son courage en présence des obstacles qui, le plus ordinairement, viennent la gêner et la tenter, principalement le respect humain et la condescendance pour certaines personnes. Il ne cherchera point à plaire aux puissants, il ne dédaignera point les pauvres et les faibles.

4. Il ne considérera point son intérêt ; mais en toutes choses il agira de telle façon qu'il devienne évident pour tout le monde qu'il ne cherche point son propre avantage, mais la gloire de Jésus-Christ.

5. Il ne fera rien pour se faire voir, ni pour plaire vainement aux hommes, songeant à cette parole de l'Apôtre : « Si je plaisais aux hommes, je ne serais point serviteur du Christ. »

6. Il ne se laissera point dominer par une préoccupation quelconque, ni troubler par la colère, ni conduire par quelque autre passion, mais il s'appliquera à réprimer aussitôt tout mouvement désordonné, et il tiendra perpétuellement son esprit sous le joug de la patience.

7. Principalement, il évitera avec le plus grand soin la précipitation soit qu'il s'agisse de juger, de promettre, d'accorder, de refuser ou de prendre une détermination quelconque ; mais, en toute circonstance, il procédera avec une attention proportionnée à l'importance du sujet. « Que tes paupières, dit le Sage, précèdent tes pas. » Saint Grégoire, expliquant ce texte, nous dit : « Les paupières précèdent les pas, lorsque nos délibérations précèdent nos actions. Celui qui néglige de prévoir marche en quelque sorte les yeux fermés ; d'où il suit que, ne faisant pas attention à lui-même, il tombe très promptement, parce qu'il ne cherche pas préalablement par la paupière de la réflexion l'endroit où il doit poser le pied de son action. Moïse, dans les choses douteuses, recourait au tabernacle, et il consultait le Seigneur devant l'arche du Testament ; bel exemple donné à ceux qui sont chargés de conduire les autres, exemple dont ils profiteront si, dans leurs incertitudes, ils rentrent en eux-mêmes comme dans un tabernacle pour interroger Dieu comme devant l'arche du Testament. »

8. S'il s'agit d'affaires graves et qui n'exigent pas une solution immédiate, il sera très à propos d'ajourner la décision, non seulement pour prendre l'avis de personnes plus habiles, mais encore pour découvrir avec le temps certains côtés qui tout d'abord demeurent cachés, et préparer par là même des conseils et déterminations plus salutaires, comme l'expérience le prouve.

9. Dans la multitude et la variété des affaires, il ne laissera jamais surcharger ni troubler son esprit, mais constamment en présence de lui-même et en présence de Dieu, il expédiera toutes choses peu à peu, successivement et avec calme, en commençant par les plus urgentes.

10. Dans les difficultés, les contradictions ou même les persécutions évidemment injustes, jamais il ne s'aigrira, ni ne s'abandonnera aux impulsions de la colère, de l'indignation ou de l'impatience ; mais alors il s'attachera surtout à se montrer doux, calme et bienveillant, selon la recommandation de l'Apôtre : « La charité est patiente, bienveillante, elle ne s'irrite point, elle supporte tout. »

11. Il ne sera ni trop indulgent ou relâché, ni trop rigide ou sévère. « Telle doit être notre administration, enseigne saint Grégoire, que celui qui commande use envers ses subordonnés d'une juste mesure ; s'il vient à sourire, que ce soit sans préjudice du respect qui lui est dû et de la crainte qu'il inspire ; s'il témoigne du mécontentement et une légitime colère, que ce soit sans préjudice de l'amour qu'on lui doit. Ainsi, que des concessions excessives n'avilissent point l'autorité, et qu'une sévérité outrée ne la rende point odieuse. »

12. L'Apôtre nous enseigne que chacun doit plaire à son prochain pour le bien (Rom., 15), et lui-même se faisait tout à tous pour gagner tous les hommes à Jésus-Christ ; à son exemple, celui qui est obligé de procurer le salut des autres doit plaire à tous pour le bien, ne donner, autant qu'il est en lui, aucun sujet d'offense, et accorder volontairement et gracieusement à chacun, même aux plus petits, tout ce qu'ils solliciteront justement.

13. Le vicaire général, appelé à un ministère si varié et si multiple, lié par tant d'obligations envers des personnes de toute condition, grands et petits, riches et pauvres, pécheurs et justes, savants et ignorants, a besoin d'une prudence exquise pour accomplir comme il faut sa charge en toute occurrence et envers tous ceux avec lesquels il traite. Or, continue Abelli, il y a trois sortes de prudence. La prudence naturelle qui provient d'une heureuse disposition de l'intelligence et d'une rectitude naturelle de jugement ; la prudence acquise qui résulte d'une longue pratique des affaires ; enfin, la prudence surnaturelle, qui est donnée d'en haut avec la grâce sanctifiante, et qui dans ses actes se guide principalement d'après les lumières de la foi. La première est assurément de toute nécessité dans un vicaire général, la seconde vient directement en aide à la première, et l'une et l'autre, dans les choses qui intéressent la religion et le soin des âmes, sont le plus souvent insuffisantes, si la prudence surnaturelle ne les fortifie pas, et même ne les dirige pas.

L'évêque de Rodez entre ici dans des développements assez longs que nous sommes forcé d'omettre ; il énumère en détail les actes et les circonstances qui exigent de la prudence. Il termine par des avis d'une importance majeure. « Avant tout, dit-il, le vicaire général ne se départira jamais des inspirations de la prudence toutes les fois qu'il s'agira de la personne même de l'évêque, de telle sorte que rien ne manque au prélat en fait d'honneur, d'affection et de services, sans aller cependant jusqu'à

l'adulation, la flatterie, ou tout autre vice de ce genre...

« Il doit prendre garde de dépasser les limites de ses pouvoirs et de l'autorité qui lui est confiée, surtout s'abstenir de tout acte hors de sa compétence... De plus, la prudence exige que, dans les choses où la conscience demeure intacte, il se soumette à son évêque, qu'il exécute ses ordres, et qu'ainsi il donne aux autres l'exemple de l'obéissance. Cependant, s'il se présente un cas où le vicaire général estime qu'il ne lui est pas permis de condescendre à la volonté de l'évêque, jamais il ne lui résistera en face, mais humblement et modestement il produira ses raisons, et il s'efforcera par la persuasion de faire accepter ce qui est juste. Du reste, en toute circonstance il parlera honorablement de la personne et de l'administration de l'évêque, et, autant qu'il pourra, il prendra la défense de ses actes. Si, néanmoins, il y en a de répréhensibles, il les couvrira de son silence, et s'il est obligé de parler, il le fera en toute réserve et circonspection... »

Ce n'est pas tout ; la question IXe traite encore des vertus qui doivent orner le vicaire général. Abelli explique ce que demandent de lui la foi, l'espérance, la charité, la religion, la justice, le zèle pour le salut des âmes, la douceur, l'humilité, la patience et la mortification. Un vicaire général faisant sa retraite annuelle trouvera aux endroits indiqués plus d'un sujet de méditation et d'examen.

Hélas ! répéterons-nous avec l'Apôtre et l'évêque de Rodez, parmi les dispensateurs on cherche celui qui est fidèle ! La plupart du temps qu'arrive-t-il ? Un ecclésiastique est investi des fonctions de vicaire général sans préparation aucune. Le ministère ordinaire, envisagé comme préparation, ne suffit pas; des études spéciales sont nécessaires ; quantité de points de droit positif ne peuvent être ignorés sous peine d'erreurs et de méprises dont les conséquences sont effrayantes. Vouloir faire face à tout à l'aide de la seule raison et du bon sens, c'est en vérité tenter une entreprise hautement condamnée par la raison et par le bon sens. Nous admettons pourtant qu'un ecclésiastique soit appelé à l'improviste, que fera-t-il ? Sans perdre un instant, il devra se mettre à étudier, il aura la prudence de douter facilement, de ne rien prononcer ni décider à la légère, et peu à peu il finira par savoir l'essentiel. Avec le temps, il complétera ses connaissances de manière à devenir un homme vraiment capable.

Les faits ne donnent que trop raison à l'évêque de Rodez. Ne voit-on pas trop souvent autour de nos évêques des vicaires généraux dont tout le ministère se borne à officier solennellement dans les églises, à écrire quelques lettres et à recevoir le moins possible les ecclésiastiques qui ont des difficultés sur les bras. Tout, dans l'attitude et le langage de ces vicaires généraux, annonce et révèle, nous ne voulons pas dire le dégoût et l'horreur, mais bien certainement la crainte des affaires, soigneusement entretenue par deux défauts très communs : la pusillanimité et l'indolence. De là, pour le clergé militant d'inextricables embarras. Telle réponse attendue de l'évêché n'arrive jamais, les ennemis du bien triomphent, et des occasions excellentes sont irrévocablement perdues.

Il appartient à l'évêque de donner à ses vicaires généraux l'exemple de l'amour du travail et des affaires. Oui, l'amour des affaires. Pour un esprit élevé, pour un cœur bien placé, rien n'est intéressant comme les affaires. Que de choses on est forcé d'apprendre en droit et en fait ! Que de services on est à même de rendre à la cause de Dieu ! Que de lumières, de consolations, de force on peut verser dans l'âme des prêtres, et décupler ainsi leur action, leur influence ! Mais si l'évêque lui-même évite de parti pris les affaires, si d'ordinaire il en renvoie la connaissance à ses vicaires généraux, n'est-il pas malheureusement trop vrai que la défaillance du chef entraîne celle du délégué, et que, dès lors, celui-ci n'a plus d'autre désir que d'enterrer les questions.

Dans un diocèse que nous ne désignerons pas, un curé, esprit très délié et très fin, résolut de tenter une expérience. Il savait que son évêque, très accueillant du reste pour tous ses visiteurs, n'aimait pas qu'on l'entretînt d'affaires; il voulut constater dans quelles proportions ce défaut pouvait s'épanouir. Il arrive donc un jour à l'audience du prélat. Après échange des politesses voulues, notre curé aborde une affaire : la figure de Sa Grandeur se rembrunit aussitôt. Suivent quelques instants de silence, puis du ton le plus aimable, l'évêque interpelle le curé : « Pouvez-vous me dire comment se portent M. le comte ***, Mme la marquise *** ? » Le curé répond catégoriquement ; ensuite, il renoue le fil interrompu. Nouveaux nuages sur le front du prélat. Heureusement pour lui, une visite est annoncée, et force est au digne curé de se retirer sans avoir utilisé ni son temps ni son voyage.

Quelle responsabilité devant Dieu et devant les hommes encourent les vicaires généraux qui ne savent pas se pénétrer des graves recommandations de Louis Abelli ! Quelle douleur pour ceux qui aiment l'Eglise et le clergé de voir en charge certaines nullités ! Ces hommes qui ont sans cesse à la bouche les mots de prudence, de modération, d'ajournement, autant d'euphémismes sous lesquels se dissimule mal l'absence des connaissances requises, de bonne volonté et du zèle ! Nous aurions tort de généraliser ; nous connaissons des vicaires généraux capables, laborieux, actifs, dévoués. Mais cela ne nous empêche pas de souhaiter que leur nombre s'accroisse, et que la qualité soit toujours en rapport avec la quantité.

Victor **PELLETIER**,
Chanoine de l'Eglise d'Orléans, chapelain d'honneur de S. S. Pie IX.

Jurisprudence civile ecclésiastique.

TROUBLES APPORTÉS A L'EXERCICE DU CULTE. — BALS PUBLICS PRÈS DES ÉGLISES. — TROUBLES DANS LES PROCESSIONS.

Un de nos abonnés nous écrit pour nous poser les deux questions suivantes :

Un maire peut-il autoriser à danser autour de l'église ?

Peut-il faire établir pour l'orchestre d'un bal public des tréteaux adossés contre les murs de l'église en enfonçant dans ces murs des clous et des morceaux de fer ou de bois qui supportent la tente sous laquelle les musiciens et les danseurs s'abritent ?

A la première question, nous répondons par une distinction; à la seconde, nous répondons négativement et sans qu'il puisse y avoir de doute. En appliquant aux murs d'une église des appareils quelconques destinés au service d'un bal, le maire viole à la fois un droit de propriété et les lois qui garantissent l'honneur dû au culte.

Les communes revendiquent la propriété des églises, et la jurisprudence la leur reconnaît, excepté quand des titres spéciaux établissent la propriété des fabriques ou de tout autre. Mais tous les jurisconsultes sont d'accord pour proclamer que c'est là une propriété spéciale, affectée à une destination particulière, grevée d'une sorte de droit d'usage perpétuel, et dont les communes et ses représentants n'ont plus la libre disposition. Ni le dedans ni le dehors de l'église, ni le sol, ni les constructions, ni le temple ni le clocher, ne sont plus soumis à l'autorité de la commune. Elle est tenue des réparations d'entretien et des grosses réparations : son droit s'arrête là ; mais elle ne peut ni changer le mode d'usage de l'édifice, ni le régler ni l'administrer comme bon lui semble. De quel droit donc le maire viendrait-il enfoncer des clous, attacher des morceaux de bois ou de fer, ou élever des appentis quelconques contre les murs de cet édifice dont la jouissance lui est totalement soustraite. Il n'aurait pas ce droit sur une maison appartenant à autrui ; il ne l'aurait pas sur une maison lui appartenant à lui-même et dont il aurait loué ou cédé la jouissance : à plus forte raison ne peut-il pas l'avoir sur un bâtiment dont la jouissance lui est retirée par la loi et pour une cause d'utilité publique de premier ordre.

Nous n'avons jusqu'ici traité cette question qu'au point de vue du droit de propriété. C'en est le côté le moins élevé. A cet intérêt, il faut joindre l'intérêt supérieur de l'honneur dû au culte. Est-ce qu'une raison de haute convenance ne s'oppose pas à ce qu'un bal public soit contigu à un lieu de prière, et à ce que le mur de l'église soit la seule séparation qui existe entre les fidèles qui prient et les libertins qui s'amusent. Est-ce que les échos bruyants de l'orchestre n'iront pas retentir sous les voûtes de l'édifice sacré et troubler les offices? Est-ce qu'enfin, tandis que le prédicateur du haut de la chaire condamne ces danses populaires à cause des abus dont elles sont l'occasion, il est admissible que les murs mêmes de l'église dans laquelle il parle ferment d'un certain côté le théâtre de ces danses et en fassent partie intégrante ? Il y a là plus qu'une question d'intérêt, plus qu'une question de convenance, il y a un droit positif, rigoureux, qui a son fondement dans les lois dont le clergé et les fidèles doivent assurer le respect et dont l'autorité municipale elle-même devrait être la première gardienne.

Nous arrivons ici à la première question posée. Si le maire ne peut autoriser l'ouverture d'un bal contre l'église, peut-il le permettre sur une place voisine, et quelle distance doit les séparer ? Il n'est pas possible de donner sur ce point une règle précise. La distance doit être suffisante pour que les fidèles ne soient pas troublés dans l'exercice de leur culte par ce tumulte du dehors. Ils ont le droit de se rendre à l'église sans que rien entrave leur passage. Ils ont le droit d'y prier sans que des bruits importuns viennent les distraire. Ils ont le droit d'exiger que les offices se célèbrent au milieu de la paix et du recueillement. Ce sont là des droits sacrés garantis par toutes les constitutions, formulés dans les lois et auxquels l'autorité municipale ne peut pas porter atteinte. Aussi le Code pénal, dans l'article 261, dispose que « ceux qui auront empêché, retardé ou interrompu les exercices du culte par des troubles ou désordres causés dans un temple ou autre lieu destiné ou servant actuellement à ces exercices seront punis d'une amende de 15 fr. à 300 fr. et d'un emprisonnement de six jours à trois mois. »

Pour tomber sous l'application de la loi, il n'est pas nécessaire que ceux qui troublent les exercices du culte soient dans le temple même. Il suffit que le bruit qu'ils causent pénètre dans le temple et y gêne la liberté de la prière. Ainsi, il a été décidé par la cour de Montpellier (arrêt du 2 décembre 1853) qu'un tonnelier qui rebattrait ses futailles pendant l'office serait passible des peines édictées plus haut. Il s'agit là cependant d'un travail légitime, bruyant par nécessité et exercé en dehors de l'église. Mais cette liberté, dans son exercice, se trouve envahie sur le domaine de la liberté d'autrui, et elle devient excessive. Mais si le travail proprement dit s'accomplissant dans la maison même de l'ouvrier, le ministre du culte et les fidèles n'ont qu'un droit restreint au temps des offices; ils ont un droit plus étendu sur des actes beaucoup moins respectables, qui ne sont plus nécessaires, et, au point de vue de la moralité publique, ne sont même pas légitimes. Ils peuvent leur imposer un éloignement permanent, parce que, à quelque moment qu'ils s'exercent, ils sont une entrave pour le culte. Maintenant quelle sera la distance ? Question d'appréciation, question de lieu ; seulement elle doit être suffisante pour que le culte ne soit pas troublé.

La permission de l'autorité municipale ne protégerait donc pas les délinquants, et contre de pareils

actes il y aurait un double recours. Les fidèles ou les ministres du culte pourraient en appeler du maire au préfet, au ministre même et demander l'annulation de l'arrêté qui leur porterait préjudice. Malgré cet arrêté, les organisateurs, directeurs ou musiciens du bal pourraient être poursuivis en vertu de l'article 261 et condamnés, et si l'arrêté municipal leur servait de circonstance atténuante, il ne suffirait pas pour assurer leur acquittement, attendu qu'une loi ne peut pas être ainsi abrogée par un arrêté, et que tant qu'elle n'est pas abrogée, elle produit ses effets.

Ce que nous avons dit d'un bal serait applicable aux tentes de saltimbanques et de montreurs de bêtes, aux orgues de Barbarie et orchestres ambulants, et à tous ce qui constitue le personnel ordinaire des foires. Tous ces spectacles sont incompatibles avec la dignité et le recueillement des offices religieux, et, par conséquent, ils doivent être établis de façon à n'y pas porter atteinte.

L'article 261 du Code pénal, que nous examinons en ce moment, fait naître une autre question qui ne nous était pas posée dans la lettre que nous avons reçue, mais qui offre un grand intérêt d'actualité : celle de la liberté des processions et des pèlerinages.

La loi punit tout trouble apporté aux exercices d'un culte non-seulement dans une église, mais dans tout autre lieu « servant actuellement à ces exercices. » Or une rue, une place où l'on élève un reposoir, où passe une procession, se trouvent à ce moment affectés aux exercices du culte et protégés par des lois qui protègent l'église elle-même. Si donc des passants se mettent à travers la procession, à pousser des cris, à faire des manifestations inconvenantes, ils peuvent être poursuivis et condamnés comme s'ils avaient commis ces actes dans l'église elle-même.

Il est arrivé quelquefois que des voituriers se sont fait un jeu de couper une procession en marche sous prétexte que la rue est à tout le monde et qu'une procession ne pouvait pas leur en barrer le passage. La rue est à tous, mais elle ne peut pas être à tout le monde en même temps. Celui qui l'occupe soustrait momentanément au reste du public l'usage du lieu où il se trouve, et il ne pourrait pas être écarté ou culbuté sous le prétexte qu'un autre désire sa place et en a besoin. Le voiturier trouverait mauvais que le conducteur d'une autre voiture plus considérable vînt croiser la sienne et la culbuter, en alléguant qu'il veut passer aussi au même lieu et en même temps, et qu'il y a autant de droits qu'un autre. Tout cela est vrai, mais le moyen de mettre de l'ordre entre ces prétentions égales et rivales, c'est de reconnaître le droit de préférence du premier occupant à la condition que son occupation ne soit ni prolongée ni abusive. Des fidèles en procession occupent donc aussi légitimement la rue que des passants en promenade, et ils ont au moins les mêmes droits à n'être pas dérangés; mais, de plus, la rue devient par là même et pour quelques instants un lieu de culte et elle tombe sous la protection des lois qui assurent le libre exercice du culte. C'est ce que la jurisprudence a maintes fois reconnu. (Paris, 26 juin 1846 ; Etampes, 22 juin 1851.)

Il n'y aurait même pas de distinction à faire entre les processions autorisées et celles qui ne le sont pas. Dans un intérêt d'ordre public, les processions sont interdites dans les villes où il y a plusieurs Eglises reconnues et appartenant à des cultes différents. Le législateur a craint que les manifestations publiques d'un culte ne réveillassent le zèle des populations qui appartiennent au culte dissident et n'amenassent des collisions. On sait avec quelle mesure le gouvernement applique cette loi. La défense n'est ni absolue ni impérative. C'est plutôt une faculté laissée à l'administration locale qui doit respecter la liberté quand elle n'a pas d'inconvénient. Les processions catholiques doivent être tolérées, même dans les villes où il y a des temples protestants, si la population protestante ne s'en émeut pas, si l'usage l'autorise et s'il n'en résulte aucun péril pour la paix publique.

Bien plus, des protestants, des juifs, pourraient réclamer ; des solidaires et des athées ne le peuvent pas. Ils ne sont pas reconnus, ils ne forment pas une Eglise reconnue ; ils n'ont droit, dans la profession de leurs honteuses doctrines, à aucune protection, sinon à celle du strict exercice de leur liberté individuelle. Ils ne peuvent apporter aucune entrave à la libre manifestation des cultes, quoique cela leur déplaise.

Mais enfin il y a certaines villes où la population plus fanatique, ou une administration plus pusillanime s'oppose aux processions. Si, malgré cela, la procession s'accomplit, elle a droit au même respect que si elle avait été autorisée, et ceux qui viendraient la troubler commettraient le même délit.

Quand même ceux qui l'auraient organisée seraient en faute et auraient commis une imprudence ou une illégalité, cela ne donne à personne le droit de troubler l'ordre public et d'outrager la religion. Il y a d'autres moyens de faire exécuter les lois. Même injustes, elles obtiennent le respect des ministres du culte. Si ceux-ci les violent, l'Etat n'est pas désarmé vis-à-vis d'eux. Il a ses appels comme d'abus et de toutes sortes de moyens, légitimes ou non, dont il se sert.

Mais il ne saurait être permis à personne, ni à des particuliers ni même à des agents de l'administration, de venir troubler une procession, ni la disperser par la force, ni arrêter ceux qui la suivent. La défense de l'article 261 du Code pénal est absolue et ne souffre pas d'exception.

Armand **RAVELET**,
Avocat à la Cour d'appel de Paris,
docteur en droit.

Les erreurs modernes.

XXXIX

LA RÉVÉLATION ET LA GÉOLOGIE

(7e article.)

Nous avons exposé déjà trois espèces de difficultés géologiques qui tendent à montrer que le genre humain a une plus haute antiquité que celle qui paraît lui être attribuée par la Bible. D'abord on trouve des ossements de l'homme dans les couches du terrain tertiaire, qui a une antiquité incalculable. On trouve en second lieu des restes de son industrie dans ce même terrain, et par leur matière et la nature du gisement où ils ont été découverts, ils dénotent aussi une immense antiquité. Elle ressort, en troisième lieu, de la coexistence de l'homme avec des animaux dont les espèces sont éteintes et dont l'ancienneté dépasse les limites assignées à celle de l'humanité.

Il y a une quatrième espèce d'objections que nous devons exposer avant d'arriver aux solutions.

On trouve des restes de l'existence et de l'industrie de l'homme à des profondeurs considérables, dans les deltas des fleuves, dans les tourbières, dans les plages desséchées des rivages de la mer. Or, leur formation est un chronomètre qui indique l'époque à laquelle remontent ces preuves de l'existence humaine. De même qu'un arbre croît chaque année d'une zone ligneuse, et que, quand il est abattu, on peut, en comptant ces zones, déterminer à peu près son âge, de même les accroissements successifs d'un terrain donnent le moyen de connaître et de fixer les temps. Ainsi, par exemple, le géologue Horner a découvert, au-dessous du lit du Nil, à trente-deux pieds, des briques, des fragments d'un vase d'argile. Et il a calculé que, d'après les accroissements séculaires du fleuve, il a fallu quelque chose comme douze mille ans pour enfouir à cette profondeur ces débris de l'industrie humaine. Que devient après cela la chronologie biblique? Et ce que l'on dit des deltas, on le dit aussi des tourbières et des plages desséchées, abandonnées par la mer : elles démontrent que l'homme est autrement ancien sur cette terre qu'on ne l'avait cru.

Cela posé, venons enfin à la solution des difficultés. Nous suivrons, pour les résoudre, l'ordre dans lequel nous les avons exposées.

Il y a, nous l'avons dit, une opinion admise par des écrivains très catholiques, d'après laquelle nous ne sommes tenus par aucune chronologie biblique, puisqu'en réalité il n'en existe aucune qui mérite réellement ce nom. Il est clair que cette opinion donne une latitude considérable, relativement à la question qui nous occupe, et que les difficultés sont alors vite résolues. Toutefois, nous ne croyons pas devoir nous en prévaloir. Elle nous semble un peu trop radicale, et nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de l'admettre : six à sept mille ans que nous donnent les Septante, d'Adam à Jésus-Christ, nous semblent une durée suffisante à l'explication des phénomènes géologiques, et aussi, comme nous le verrons plus tard, à la solution des difficultés prises de l'astronomie et d'ailleurs.

Et, d'abord les fossiles humains, les ossements de l'homme que l'on a trouvés prouvent-ils son antiquité incommensurable? M. Boucher de Perthes entre le premier en ligne, comme nous l'avons dit, avec ses fossiles et tenant à la main sa fameuse mâchoire de Moulin-Quignon. Sir Lyell, qui veut absolument que l'humanité ait une antiquité indéfinie, prétend que les sablières dans lesquelles on a trouvé ces fossiles ont plus de cent mille ans. Or, M. Elie de Beaumont, dont l'autorité en ces matières est incontestable et qui est remarquable par la gravité et la maturité de ses jugements, déclare, au contraire, que ce terrain est de formation récente. M. le professeur Philips est du même avis. Quelle est donc la valeur de cette fameuse objection? Complètement nulle. Quand MM. les géologues se seront mis d'accord et émettront des appréciations moins contradictoires; quand surtout il y aura entre leurs opinions des écarts de moins de cent mille ans, on verra ce qu'il y aura à leur répondre. Près de cent mille ans de différence! on l'avouera, c'est un peu trop fort. Et quant à la célèbre mâchoire, voici qu'elle n'a plus même l'honneur, si c'en est un, d'être un fossile ; du moins, c'est fort douteux. « Les malins, dit M. le professeur Joly, chuchotent sur la célèbre mâchoire trouvée à Moulin-Quignon. Malgré l'arrêt rendu par la haute cour de la science, j'avoue moi-même avoir conçu quelques doutes ; je le dis tout bas... (1). » Et, en effet, un ouvrier prétend l'avoir enfouie lui-même à l'endroit où on l'a trouvée. Cette pauvre mâchoire n'a pas de chance. Passons à autre chose.

On a trouvé, avons-nous dit, près du Puy, sur la pente du volcan éteint appelé Denise, les restes d'un corps humain. Or, dit-on, premièrement, ce fossile est contemporain de la couche où on l'a trouvé, car il était dans un bloc de tuf léger et poreux formé sans doute par la dernière éruption volcanique. Et, en second lieu, il n'y a plus eu d'éruption dans le centre de la France depuis la période tertiaire. Est-ce bien vrai? Où est la preuve que dans la période quaternaire la montagne de Denise n'a pas été sillonnée par quelques couches de lave éruptive? Qui est-ce qui le sait? Assurément du tuf a pu se former à cette période quaternaire comme à la période tertiaire. En second lieu, des géologues distingués croient que les ossements trouvés ne sont pas contemporains du lit où on les a découverts ; ils ne seraient pas de vrais fossiles. MM. Lartet et Hébert, après les avoir étudiés ainsi que le terrain et les localités, ont émis cette opinion. Où est la vérité? Personne ne le sait ni ne le saura

(1) *Disc. sur la haute antiquité du genre humain*

jamais. Et les fossiles du Puy ne valent guère mieux que la mâchoire de Moulin-Quignon. Les géologues modernes ne s'accordent pas beaucoup mieux entre eux que leurs devanciers. Ainsi, relativement à ces célèbres trouvailles de ce fameux Moulin Quignon, tandis que Lyell prétend que le terrain où elles étaient a plus de cent mille ans, et que M. Elie de Beaumont estime qu'il est de formation récente, M. Figuier et d'autres pensent que les objets trouvés sont des restes du déluge mosaïque. Je ne m'y oppose pas ; mais on avouera qu'il y a là des opinions pour tous les goûts.

Passons maintenant l'Océan, si vous le voulez bien, lecteur, et rendons visite à ce fameux squelette découvert, comme nous l'avons dit, dans la plaine de la Nouvelle-Orléans, et auquel le docteur Dowler donne l'âge tout à fait respectable de 57.600 ans. Et voici en substance le raisonnement sur lequel il s'appuie. Supposé, dit-il, comme cela paraît être, que la formation des couches du terrain ait duré chacune 14,400 ans, le squelette, qui est à la quatrième, doit compter réellement 57,600 ans. Cette argumentation est bien aventureuse, même pour un Américain. Rien ne prouve que chaque couche de terrain ait demandé 14,400 ans à se former : cette assertion ne s'appuie que sur des conjectures, des hypothèses. Comme on a trouvé dans le sol des débris de cyprès gisant les uns sur les autres, M. Dowler pense qu'il a existé en cet endroit successivement plusieurs forêts que les eaux ont submergées : mais cette hypothèse n'est nullement prouvée, et nous verrons plus tard, en nous appuyant sur le témoignage d'un Américain, que les couches géologiques peuvent se former dans un temps assez court, lorsque, comme dans le cas présent, les eaux interviennent. Aussi Lyell, grand partisan de l'antiquité du genre humain, n'a-t-il pas osé se servir du squelette de Dowler pour étayer sa thèse.

Un autre squelette a été célèbre en son temps, celui de la Guadeloupe. Il a été découvert, en 1804, dans une couche calcaire. On ne manqua pas, cela va sans dire, de trouver que cette couche appartenait à l'époque tertiaire. De là des tirades habituelles sur l'antiquité incommensurable du genre humain. Mais, malheureusement pour le système, on ne tarda pas à découvrir que cette prétendue couche tertiaire était récente. C'était une de ces formations rapides que l'on constate assez souvent, spécialement dans les régions tropicales. Il ne serait pas téméraire de croire que, dans les temps primitifs, à l'époque tertiaire par exemple, les formations de terrains devaient être rapides, alors que la nature avait sans doute une toute autre énergie.

On a fait aussi quelque bruit de la découverte de deux ichnolites humains. On appelle ainsi des traces, des empreintes laissées par des pieds nus sur un sol argileux, empreintes que l'on suppose antédiluviennes. Mais on reconnut bientôt ici que ce n'était pas le cas. Ces empreintes, d'abord, étaient marquées dans le roc. Les tribus indiennes ont coutume, quand elles émigrent, de tailler ces empreintes sur la pierre pour indiquer la direction qu'elles ont prise. Ces traces avaient quelques siècles d'existence : on les avait prises pour des vestiges des temps primitifs !

Si les géologues ne sont pas modestes, ce n'est pas que les déconvenues leur manquent. Ils ont mille raisons de ne pas émettre d'assertions trop hâtives, de ne pas se précipiter dans des affirmations qu'ils sont ensuite forcés de rétracter. Il y a plus d'un siècle que cela dure. Sans doute la géologie a fait des découvertes importantes, elle possède des faits nombreux et certains. Mais là où elle est certaine, elle n'est pas opposée à la Bible ; il y a entre elles, nous l'avons vu et nous le verrons encore, accord et harmonie. Seulement il ne manque pas de géologues pour qui l'hypothèse a un charme particulier, surtout quand elle est hostile au Christianisme. « Les géologues dont nous parlons, dit Mgr Meignan, ne peuvent produire que des calculs hypothétiques ; ils n'ont, pour mesurer la durée des périodes géologiques, que des chronomètres incertains. Nous ne connaissons point assez les causes et les conditions des phénomènes qui servent de base aux calculs. Tel dépôt, telle alluvion, telle transformation chimique dont le progrès est lent aujourd'hui, ont pu, dans d'autres temps et par l'énergie d'agents plus puissants, avoir une marche plus rapide. Cuvier, M. de Serres, M. Elie de Beaumont ont soutenu qu'une durée de six mille ans suffit pour rendre compte de tous les phénomènes de la nature depuis l'apparition de l'homme. Plusieurs géologues et naturalistes soutiennent encore cette opinion. Je citerai en particulier M. le comte de Villeneuve, ancien professeur de géologie à l'Ecole des mines. En mesurant la couche des terres végétales des plateaux, en supputant l'âge des deltas et par d'autres considérations encore, il est arrivé à se convaincre que les périodes antédiluviennes et postdiluviennes ne dépassent guère 6,000 ans (1). »

(A suivre.) L'abbé **DESORGES.**

Études exégétiques sur la Genèse.

IV

LA CRITIQUE RATIONALISTE ET LE PARADIS TERRESTRE.

« Le Seigneur, dit l'historien sacré, avait planté à l'Orient (2) un jardin délicieux, dans lequel il mit l'homme qu'il avait formé. Jéhovah avait orné ce séjour de toutes sortes d'arbres beaux à la vue, et dont les fruits étaient agréables au goût. Au milieu de ce jardin étaient l'arbre de la vie et l'arbre de la science du bien et du mal. Dans ce lieu de déli-

(1) *Le Monde et l'homme primitif*, chap. VI.

(2) Tel est aussi le sens du mot hébreu rendu par *a principio*.

ces sortait un fleuve pour arroser le paradis, et qui de là se divisait en quatre canaux. Le premier fleuve se nomme *Phison*; il entoure toute la terre d'Hévilath, où il vient de l'or. Et l'or de ce pays est très bon ; c'est là aussi que se trouvent le *bdellion* et la pierre d'*onyx*. Le second fleuve s'appelle *Géhon* ; il entoure toute la terre de *Chus* (ou l'Ethiopie de la Vulgate). Le troisième fleuve s'appelle *Tigre* ; il se dirige à l'orient de l'Assyrie. Le quatrième fleuve est l'*Euphrate*. Le Seigneur Dieu prit donc l'homme et le mit dans le paradis de délices, afin qu'il le cultivât et qu'il le gardât. » — Il est peu de passages de la Bible qui eurent, au même titre que celui-ci, le privilège de soulever plus de recherches, de contradictions, de sarcasmes et de colères, de la part de l'incrédulité. Pour ébranler, à ce sujet, l'autorité de l'historien sacré, Voltaire et M. Renan ont appelé à leur secours, nous ne dirons pas toutes les ressources de leur science, mais tout le prestige de leur nom et de leurs affirmations. Toutefois, ils ne parvinrent, encore ici, qu'à établir une chose : leur éternelle et sacrilège envie de déverser le ridicule et le mensonge sur tout ce qui touche à la révélation, car la vérité, elle aussi, est forte à l'égal de la mort, et se joue des ténèbres dont on voudrait l'obscurcir, comme celle-ci se rit de tous les obstacles qu'on essayerait en vain de lui opposer. Prouvons-le en exposant seulement les difficultés élevées de part et d'autre, et en montrant qu'elles laissent la relation de Moïse subsister dans toute sa double et indestructible autorité de témoignage divin et humain.

Voltaire attaque l'*existence*, la *situation* et l'*étendue* du paradis terrestre.

1° L'existence de ce lieu de délices fait l'objet de ses plaisanteries, quand, à son sujet, il parle « des jardins de la Saana, auprès d'Aden ou d'Eden, dans l'Arabie, des jardins des Hespérides, en Afrique, du jardin du Paradis terrestre que l'on trouve dans l'ancienne religion des Persans, et qui est appelé Ban-vig, dans le Sadder, » expressions et comparaisons dépourvues de sérieux autant que de sens, et qui ne méritent aucune réponse. En effet, celui-là même qui s'exprime de cette façon, après plus ample connaissance de ce *Sadder*, sur lequel il s'appuie, en est venu à déclarer que « c'est un fatras abominable, dont on ne peut lire deux pages sans avoir pitié de la nature humaine, » et que l'auteur est « un fou dangereux » et autres aménités du même genre. — Quelques anciens, comme Philon, Origène (1), les Séleuciens et les Hermianiens, hérétiques des premiers siècles et certains exégètes allemands de nos jours (2), ont prétendu, de leur côté, qu'on ne devait entendre les paroles précitées de la Genèse, que dans un sens allégorique. Mais ce système d'interprétation ne repose sur rien, et, aux premiers comme aux derniers, saint Augustin donne la réponse qui réfute leur théorie. « On veut, dit ce saint docteur, expliquer symboliquement tout le récit du Paradis terrestre, où la tradition positive de la Sainte Ecriture place les premiers auteurs du genre humain ; les arbres chargés de fruits, qui en faisaient la parure, deviennent de simples emblèmes figurant les œuvres de vie, les vertus morales ; et les expressions de Moïse, réduites à de pures métaphores, ne représenteraient aucune réalité visible et palpable. Quoi donc ! Il faudra nier l'existence physique du paradis terrestre, parce qu'on peut lui appliquer un sens spirituel ? De même, il ne sera pas vrai dans la rigueur historique, que l'eau soit sortie du rocher sous la verge de Moïse, parce que, dans le sens figuré, l'Apôtre a dit : « La pierre du rocher était Jésus-Christ (1) ? » Sans doute, il n'est pas défendu de voir dans les joies de l'Eden, l'image des béatitudes célestes ; dans ses quatre fleuves, les quatre vertus de prudence, de force, de justice et de tempérance ; dans ses arbres, toutes les sciences utiles ; dans leurs fruits, les œuvres pieuses ; dans l'arbre de vie, la sagesse, mère de tous les biens ; dans l'arbre de la science du bien et du mal, l'expérience du commandement transgressé. Au point de vue prophétique et comme figure de l'Eglise, on peut dire que le paradis, c'est l'Eglise elle-même ; les quatre fleuves sont les quatre Evangiles ; les arbres qui portent des fruits sont les saints ; les fruits leurs œuvres ; l'arbre de vie, Jésus-Christ, le Saint des saints ; l'arbre de la science du bien et du mal, le libre arbitre de la volonté. Ces figures et d'autres semblables peuvent être appliquées sans obstacle au paradis terrestre ; mais jamais elles ne doivent rien enlever à sa réalité historique et à la foi que réclame le témoignage précis de l'Ecriture (2). » D'ailleurs, le récit biblique ne se comprendrait pas dans l'hypothèse d'un récit purement symbolique ; car alors, pourquoi l'historien hébreu eût-il porté la précision jusqu'à désigner et décrire des fleuves dont les noms, les lits et les cours subsistent encore ? Ensuite, n'est-ce rien que les traditions de tous les peuples, et de tous ces paradis terrestres dont, de l'aveu de Voltaire, elles font une mention des plus explicites et des plus constantes ? Nous pourrions, en effet, citer les monuments chinois, indiens, japonais, mongoliques et mexicains, où ces traditions se trouvent contenues. Or, une croyance de ce genre destinée à rappeler sans cesse à l'homme sa révolte et sa déchéance, et par là même aussi l'humiliation de son châtiment, n'eût jamais pu s'introduire ni se perpétuer chez toutes les nations, malgré la diversité de leurs mœurs, de leurs préjugés, de leurs religions et de leurs systèmes cosmogoniques, si elle n'eût reposé que sur une fausseté ; car le mensonge n'est jamais parvenu à l'honneur d'une telle universalité, d'une telle vogue et d'une telle persistance, et « il faut, dit à ce propos M. Renan lui même, que de telles analogies repo-

(1) Περὶ Ἀρχῶν, liv. IV.
(2) Ewald ; Tuch ; Knobel ; Lassen.

(1) I. Cor., x, 4.
(2) *De Civitate Dei*, lib. XIII, cap. xx.

sent sur quelque trait général de la condition de l'humanité ou sur quelques-uns de ses instincts les plus profonds (1). »

2° Malgré ces réflexions si naturelles que l'auteur de la *Bible enfin expliquée* eût pu faire et qu'il eût assurément faites, s'il n'avait été aveuglé par ses funestes préventions contre le Catholicisme, on l'entend poursuivre sa critique haineuse contre le même objet. Ecoutons comment le paradis terrestre défraye encore son humeur si insipidement avide de bouffonnerie. « Les commentateurs, dit-il, conviennent assez que le Phison est le Phase. C'est un fleuve de la Mingrélie, qui a sa source dans l'une des branches les plus inaccessibles du Caucase. Il y avait sûrement beaucoup d'or dans ce pays, puisque l'auteur sacré le dit. C'est aujourd'hui un canton sauvage habité par des barbares qui ne vivent que de ce qu'ils volent (2). »

A cela nous aurions bien des choses à répondre. Il n'est pas vrai, tout d'abord, que les commentateurs conviennent aussi généralement que voudrait l'insinuer Voltaire, que le Phison soit le même que le Phase. Michaëlis et quelques autres ne suffisent pas pour former un sentiment bien arrêté, à plus forte raison la généralité des commentateurs. Toutefois, passons là-dessus ; c'est la chose à laquelle il y a le moindre à redire. On peut même se ranger de cet avis tout en restant en harmonie avec le texte sacré. C'est même l'opinion que, finalement, nous adopterons avec D. Calmet, comme étant l'une des plus plausibles.

« C'est un fleuve, continue le critique, qui a sa source dans une des branches les plus inaccessibles du Caucase. » Qui ne sent, dans ces paroles, comme une première morsure du serpent? Evidemment la pensée qui y est renfermée est celle-ci : Que c'est un contre bon sens de placer, avec Moïse, le berceau du genre humain dans un lieu si abrupt, comme s'il ne fallait pas tenir compte des bouleversements et des révolutions opérés successivement par le déluge et autres accidents postérieurs, et comme s'il avait cessé d'être vrai que le Phase arrose un pays toujours des plus fertiles et des plus réputés pour ses produits. Mais passons encore.

« Il y avait sûrement beaucoup d'or dans ce pays, puisque l'auteur sacré le dit. » L'auteur sacré n'est pas seul à en faire mention, témoin la fable de la Toison d'or, les voyages de Phrixus et des Argonautes qui, dans l'antiquité, rappellent les recherches entreprises pour exploiter les richesses du fleuve en question ; témoin encore ce qu'en rapportent Strabon (3), Appien (4), Eustathe et Pline (5) en différents endroits de leurs ouvrages. Si de nos jours la Mingrélie, qui est l'ancienne Colchide, n'est plus si renommée pour ses cours d'eaux aurifères, ce n'est pas, à ce qu'il paraît, que l'or y fasse défaut, mais uniquement parce que les peuples qui habitent actuellement ces pays sont sans liberté, sans goût, sans science, sans activité, sans industrie, et que les princes qui les gouvernent trouvent un avantage, au point de vue de la politique, à ne point exploiter ces richesses de peur d'exciter la cupidité et la conquête des nations étrangères. Quoi qu'il en soit, s'il répugne à l'impiété d'en croire une autorité sacrée, qu'elle accepte au moins les relations historiques des auteurs profanes. — « C'est aujourd'hui, continue Voltaire, un canton sauvage habité par des barbares qui ne vivent que de ce qu'ils volent. » Que ce pays ne soit, admettons-le, habité que par des barbares, qu'est-ce que cela prouve contre le récit de Moïse? Qu'il nous suffise de répondre qu'aux rapports des voyageurs anciens et modernes, il est constant que la Mingrélie est une contrée encore des plus fertiles et des plus naturellement productives, et c'est assez pour notre but. Cela posé, qui n'admirerait la juste susceptibilité de la conscience de Voltaire à l'endroit du vol qu'il reproche aux habitants de ces contrées? Ce sentiment de sa part est assurément une perle que nous nous empressons de recueillir. Cicéron n'était-il pas heureux d'en trouver dans le fumier d'Ennius?

Après avoir parlé des sources du Tigre et de l'Euphrate : « Pour le Géhon, ajoute le critique, s'il coule en Ethiopie, ce ne peut être que le Nil. » M. de Voltaire ne s'imaginait guère qu'en employant la forme dubitative, il livrait la clef de la difficulté et mettait sur la voie pour la résoudre, car il n'est pas vrai que le Géhon coule en Ethiopie, ou, s'il y a deux pays pour porter ce nom, que devient son objection? Or on peut arguer de cette double alternative. En effet, l'hébreu ne parle que de la terre de Chus ; que les Septante aient traduit ce mot *Chus* par Ethiopie, une traduction n'est pas le texte. Ensuite, si l'on veut conserver cette version, il faut savoir que les anciens ont distingué deux Ethiopies, l'Ethiopie orientale ou Susiane et l'Ethiopie d'Afrique. Homère appelle l'Ethiopien Memnon fils de l'Aurore ou de l'Ethiopie orientale, ce qu'il n'eût point fait s'il eût été de l'Ethiopie d'Afrique. Saint Jerôme dit que saint Matthieu a prêché dans l'une des deux Ethiopies où l'Asparus a son embouchure, et où se trouve le Phase dans le voisinage duquel habitent les Ethiopiens : « Magnæ Sebastopoli prædicavit ubi Aspari est irruptio et Phasis fluvius. Illic incolunt *Æthiopes* interiores. » Or cette description ne peut s'appliquer qu'à la Colchide. Ajoutons que le mot *Chus*, rendu par *Æthiopia*, est parfaitement reconnaissable dans le mot de *Cutha* que la Susiane portait encore sous le règne d'Assaradon (1), et que les Scythes qui, au rapport de Diodore de Sicile (2), habitèrent d'abord sur les rives de l'Araxe, empruntèrent leur nom à cette contrée. Saint Isi-

(1) *Histoire des langues sémitiques*, p. 476.
(2) *Bible enfin expliquée*, p. 9, t. XXXIV des Œuvres. Edition de Kehl.
(3) Liv. I, p. 45-46, et liv. XI, p. 498 et 499.
(4) *Bella Mitrid.*, p. 242.
(5) Liv. XXXIII, ch. III.

(1) Liv. II, ch. XV.
(2) Liv. III, ch. XI.

dore (1), Diodore de Sicile (2), Hérodote (3), Justin (4) parlent aussi de l'Araxe comme arrosant ou limitant le pays des Scythes. Or l'Araxe n'est autre chose que le Géhon lui-même. C'est le sentiment de D. Calmet et de beaucoup d'autres auteurs qui remarquent dans le premier de ces fleuves toutes les propriétés et qualités qui sont attribuées et conviennent au second. Il n'est donc pas vrai que « le fleuve qui borde l'Ethiopie (ou la Scythie) ne puisse être que le Nil ou le Niger (5) ; » et l'auteur seul de ces paroles trouve à tort « qu'il est assez étonnant de mettre au même endroit la source d'un fleuve de Scythie et celle d'un fleuve d'Afrique, » parce que lui seul les y met. Donc encore ici l'Ecriture demeure victorieuse de toute atteinte.

3° C'est enfin l'étendue du paradis terrestre qui excite la causticité de Voltaire. « Il y a, dit-il, dix-huit cents lieues des sources du Nil à celles du Phase. Adam et Eve auraient eu bien de la peine à cultiver un si grand jardin. »

Qu'il y ait dix-huit cents lieues des sources du Nil à celles du Phase (6), peu importe, puisque, d'après ce que nous avons dit, l'imagination de Voltaire a seule pu découvrir le Nil là où Moïse n'en dit pas un mot. Un jardin qui aurait dix-huit cent lieues serait, en effet, un jardin d'une belle contenance. Toutefois, attendons; Voltaire, qui a cru pour un moment l'hyperbole permise, en revient tout à coup à des idées plus saines. C'est lui-même qui rétrécit une telle étendue quand il dit que « le Nil ou Niger commence à plus de sept cent lieues du Tigre et de l'Euphrate et qu'il était difficile qu'Adam cultivât un jardin de sept à huit cents lieues (7), etc. » Une diminution de plus de moitié, voilà assurément une rétractation qui a son prix, mais il semble que ce sacrifice ait trop coûté à son auteur ; il dit ailleurs : « Que dirai-je du Géhon qui coule dans l'Ethiopie, et qui, par conséquent, ne peut être que le Nil dont la source est distante de mille lieues de l'Euphrate? On me dira, ajoute-t-il, que Dieu est un bien mauvais géographe (8). » Dix-huit cents, sept cents et puis mille lieues, voilà qui n'est pas heureux. Pour nous, nous croyons que celui-là seul peut concilier tant de choses inconciliables qui a le pouvoir de les inventer. Mais s'il est en désaccord avec lui-même, comment voudrait-on qu'il s'arrangeât avec l'auteur de la Genèse? « On me dira que Dieu est un bien mauvais géographe. » Ici, le cynisme du blasphème l'emporte sur l'ignorance et l'impudence du mensonge et de la mauvaise foi. Non, on ne proférera pas de telles insanités. Une chose qu'on dira, c'est qu'il faut bien de la présomption pour bâtir des hypothèses dépourvues de bon sens sur un texte qu'on ne comprend pas, pour s'en servir comme d'une matière d'accusation et de blasphème contre Dieu et l'Ecriture. On dira que celui-là se rend coupable du crime de lèse-majesté divine qui ose mettre au compte de l'Esprit de Dieu et de ceux qui écrivent sous son inspiration les élucubrations de son cerveau malade ou fou d'orgueil et de haine contre le Christianisme, voilà ce qu'on dira ; mais il ne viendra à personne l'idée que l'auteur des paroles précitées ait quelque peu étudié et appris à connaitre le présent objet de ses sacrilèges plaisanteries.

C'eût été trop désirer, nous le savons, que de lui demander au sujet de la Bible, de l'Etude, de la science, de la bonne foi et du respect pour ce que tout le monde respecte. Heureux seulement s'il eût eu assez de clairvoyance pour prévoir que tout le vain échafaudage de ses objections ne devait guère durer, appuyé qu'il était sur des assertions si dénuées de fondement. Mais saint Jean a dit quelque part que les ténèbres de la haine ne permettent plus de voir et aveuglent totalement. « Qui odit... in tenebris est, et in tenebris ambulat et nescit quo eat, quia tenebræ obcæcaverunt oculos ejus (1). » Il semble que cette parole retombe chaque jour comme une malédiction sur ceux qui ont voué à Dieu la haine de leur cœur. Ce qu'il nous reste à dire en paraîtra une nouvelle preuve.

A Voltaire et à son école devait succéder, dans notre siècle, une secte plus adroite, sinon mieux intentionnée. Le règne des fades plaisanteries, des grossières équivoques et des absurdités révoltantes étant passé, il fallait songer à donner à la science des allures, en apparence, plus honnêtes. On voulut surtout la dégager de toute entrave en établissant, entre elle et la foi, un abîme infranchissable, celui d'un éternel divorce. On se remit donc à étudier la Bible, et principalement la Genèse, toujours à titre de documents historiques purement humains, proclamant que « la science, pour être indépendante, a besoin de n'être génée par aucun dogme, comme il est essentiel que les croyances morales et religieuses se sentent à l'abri des résultats auxquels la science peut être conduite par ses déductions. » Ces paroles de M. Renan nous donnent une idée suffisante des procédés suivis par la critique contemporaine. Le surnaturel lui porte ombrage ; elle veut avant tout s'en débarrasser. La morale qui découlerait des faits dogmatiques démontrés par la science serait une morale dépendante ; il faut rompre avec une science qui aboutirait à des conséquences pratiques. La science, telle est le juge suprême et infaillible de tout dogme, comme de toute règle de morale. Tout ce qui la contredirait doit être réputé un attentat à la raison ou à la liberté de l'homme, et la conscience, en pareil cas, n'a qu'un devoir,

(1) Orig., liv. XIV.
(2) Liv. III, ch. XI.
(3) Liv. IV.
(4) Liv. I et II.
(5) *Dictionnaire philosophique*, t. IV, p. 425 et 426.
(6) *Bible enfin expliquée*, p. 9, t. XXXIV des Œuvres.
(7) Lieu précité, *Dictionnaire philosophique*.
(8) *Philosophie*, t. II, questions de Zapata, p. 403; t. XXXIII des Œuvres.

(1) I Jean, II, 11.

celui de le rejeter comme n'entrant point dans le domaine scientifique. Tel est le langage des rationalistes de nos jours, comme si la vérité pouvait être opposée à la vérité, comme si la foi, pour être au-dessus de la raison, avait la prétention de la contredire et de lui imposer des croyances qu'elle ne pût accepter ; comme si les Augustin, les Thomas d'Aquin, les Bellarmin, les Bossuet et tous les grands esprits qui ont le plus honoré l'Eglise, s'étaient sentis mal à l'aise en professant la foi catholique ; comme si, au contraire, il n'était pas vrai qu'ils y ont puisé leurs plus belles inspirations, la source elle-même de leur génie et de leurs plus hautes conceptions ; comme si, enfin, la foi avait cessé d'être raisonnable (1) ! La parole de M. Renan renferme tout cela. Nous avons tenu à en faire justice en passant, parce qu'elle a trait au sujet qui nous occupe et dont nous avons à poursuivre l'examen.

Le même critique, après être convenu que « c'est évidemment dans les premiers chapitres de la Genèse qu'il faut chercher les plus anciens souvenirs des Sémistes, » affirme que « tout nous invite à placer l'Eden des Sémistes dans l'endroit où cette chaîne se réunit à l'Himalaya, vers le plateau de Panir... » Ces dernières paroles sont loin de pouvoir se concilier avec les précédentes. On aurait pu croire que les premières étaient en faveur du récit génésiaque relativement à la place à assigner au berceau du genre humain, surtout quand on entend leur auteur ajouter, à propos des premiers chapitres de la Bible, que, « écrits à une époque fort ancienne, ils nous représentent, sinon dans tous leurs détails, du moins dans leur ensemble, les traditions primitives de la race sémitique (2). » Quel n'est donc pas l'étonnement du lecteur, quand il entend M. Renan se poser en antagoniste de Moïse et, contradictoirement, affirmer que le Paradis terrestre était situé aux extrémités de l'Inde ! On entrevoit d'ici la conséquence : Si la théorie de M. Renan venait à prévaloir, alors les traditions des Sémistes seraient postérieures à celles des Indous et au récit de l'historien inspiré. Or, hâtons-nous de le dire, l'assertion de M. Renan n'a pas plus de chance de succès que toutes celles de Voltaire que nous avons examinées jusqu'ici, parce qu'elle n'a pas une plus grande valeur historique. C'est en vain qu'il viendra nous dire que « la critique peut sans témérité apprendre aux races ce qu'elles ignoraient elles-mêmes sur leur propre histoire, et qu'elle sait voir dans les traditions ce que la croyance naïve n'y voyait pas (3) ; » car, conçoit-on qu'une science née d'hier vienne, après soixante siècles, se poser en face d'un peuple, avec la prétention de lui enseigner ce qu'il ignorait sur sa propre histoire, et de lui faire voir dans ses traditions ce que jamais aucune génération n'avait pu y découvrir ? Peut-on comprendre que cette critique soit assez osée pour vouloir faire admettre comme renfermé dans une tradition nationale un fait, un dogme, une croyance que jamais personne jusque-là n'avait songé à y remarquer ? Et dire que celui qui avance un tel paradoxe ne cherche pas même à l'appuyer de quelque raison au moins spécieuse, et que de telles doctrines ont été érigées en système. Il faut avouer que l'autorité d'un livre est tout à la fois bien assise et bien gênante quand on en est réduit à employer des moyens si futiles pour la détruire ou la discréditer. De tels coups ne portent pas, et il n'est personne qui ne sente qu'une cause qui est défendue de la sorte est une cause perdue. Quoi qu'il en soit, M. Renan, voulant faire valoir sa thèse, continue à en appeler, pour déterminer la place de l'Eden, aux lumières de la nouvelle critique. Selon lui, les fleuves du Tigre et de l'Euphrate, qui sont d'un si grand poids pour aider à le faire, ne peuvent en cela être d'aucune utilité. « On est porté à croire, dit-il, que parmi les noms primitifs des quatre fleuves, deux au moins ont été changés par les derniers rédacteurs de la Genèse en des noms plus connus... Des quatre fleuves du Paradis, le Géhon et le Phison méritent seuls d'être pris en considération (2). » Pour justifier cette assertion si étrange, le même critique fait observer que, « évidemment, cette antique géographie ne correspondait pas à celle des pays habités par les Sémites, et perdit de bonne heure sa signification pour eux. Le Tigre et l'Euphrate n'appartiennent pas au même système géographique que le Phison et le Géhon. La même chose est arrivée dans les traditions persanes. La montagne sacrée de Bordj, source de tous les fleuves, et l'Arvand qui en découle, ont successivement avancé vers l'Occident, depuis l'Imaüs jusqu'au Tigre, et l'Euphrate s'est substitué à son tour à des fleuves plus orientaux. Les races portent avec elles leur géographie primitive comme leurs dieux, et appliquent cette géographie aux nouvelles localités où elles sont transplantées (2). »

La question, quoique jusqu'ici quelque peu obscure, était encore pour M. Renan d'une solution trop facile, vu la signification et la position précises des deux fleuves que nous venons de nommer. C'est pourquoi il imagina de l'obscurcir. Ce n'était pas assez de deux inconnues dans ce problème, il voulut en introduire quatre. De la sorte, crut-il, la Bible ne pouvait qu'avoir tort et l'auteur de la Genèse qu'être mis à bout. Mais on n'accumule pas ainsi impunément ténèbres sur ténèbres pour avoir le plaisir de nier. Tôt ou tard la confusion se démêle et la vérité triomphe. Nous demanderons d'abord à M. Renan quels sont ceux qu'il désigne sous le titre de « derniers rédacteurs de la Genèse ? » Pour nous, nous ne connaissons ni premiers ni derniers rédacteurs de ce livre. Nous n'en connaissons qu'un, qui

(1) Rom., XII. 1.
(2) *Histoire des langues sémitiques*, p. 465.
(3) *Ibidem.*

(1) *Histoire des langues sémitiques*, p. 467.
(2) *Ibidem.*

en est tout à la fois le premier et le dernier rédacteur, et celui-là, c'est Moïse. On prouve en son lieu, de la manière la plus solide et la plus péremptoire, que les livres qui lui sont attribués sont parfaitement authentiques, qu'ils n'ont subi aucune altération essentielle et que leur véracité est incontestable.

Ce n'est ni le temps ni le lieu de nous arrêter à établir cette triple thèse. Aussi c'est, entre autres, un affreux mensonge du même critique que l'assertion par laquelle il ose dire qu' « il est bien certain que les anciens Hébreux ne songèrent jamais à regarder leur législateur comme un historien, et que les récits des temps antiques leur apparurent comme des œuvres absolument impersonnelles auxquelles ils n'attachaient pas de nom d'auteur(1); » car presque tous les livres de la Bible nous fournissent des preuves positives du contraire en parlant de Moïse comme relatant les faits même les plus anciens de l'histoire juive. Nous espérons le montrer un jour.

C'est donc une première méprise de M. Renan que ce qu'il nous dit des « premiers rédacteurs de la Genèse. » Une seconde, c'est la prétendue substitution des fleuves du Tigre et de l'Euphrate aux anciens fleuves du paradis terrestre. Au dire de ce soi-disant savant, l'Eden, situé aux confins de l'Inde, était bien arrosé par les quatre fleuves dont parle la Bible ; mais les premières races venant à émigrer, donnèrent aux deux fleuves ci-dessus désignés les noms de deux fleuves de leur pays natal, se créant ainsi sous d'autres cieux l'image de la patrie absente. M. Renan, nous n'en doutons pas, professe un goût particulier pour la poésie ; mais, en pareille matière, nous l'eussions prié de nous faire grâce de ses suppositions romanesques, car imaginer n'est pas prouver, et, en des choses si graves surtout, de telles hypothèses accusent une légèreté d'esprit telle qu'on se résout difficilement à lui répondre. S'il y avait quoi que ce soit de fondé dans les assertions en question comment donc « les derniers rédacteurs » n'eussent-ils pas remplacé les deux autres fleuves du Géhon et du Phison par d'autres fleuves aussi plus connus et voisins des deux premiers? Pourquoi donc ne leur eussent-ils pas assigné aucun lieu déterminé aussi bien qu'aux premiers? Certes, ce n'était pas cependant que les cours d'eaux manquassent dans le nouveau pays. Maintenant que fait à la chose « la montagne sacrée de Bordj, source de tous les fleuves, et l'Arvand qui en découle? » M. Renan croit-il ainsi répondre à la difficulté? Nous regrettons encore ici cette tendance au roman quand il serait besoin de tout le sérieux qu'exige une étude de cette importance et de cette gravité. Evidemment ce qu'il ajoute de la montagne sacrée et de l'Arvand ne peut faire avancer la question.

Une troisième méprise de l'adversaire du récit mosaïque, se trouve renfermée dans le passage suivant, par lequel il termine ce qu'il nous dit du système géographique des Hébreux : « Des quatre fleuves du Paradis, le Géhon et le Phison seuls méritent donc d'être pris en considération ; mais ils le méritent d'autant plus que ces deux noms ne reparaissent plus une seule fois dans la géographie des Hébreux. » En admettant pour un moment qu'une telle affirmation soit vraie que s'ensuivrait-il? Ne serait-il pas souverainement illogique de conclure du silence des écrivains sacrés postérieurs à Moïse relativement à ces fleuves qu'ils doivent appartenir à un autre bassin que le Tigre et l'Euphrate? N'eût-ce point été assez à la rigueur qu'ils eussent été nommés une fois? Mais il n'en est pas ainsi, n'en déplaise à M. Renan ; car, au chapitre XXIV de l'Ecclésiastique, il est parlé conjointement et en termes formels des débordements des quatre fleuves du Phison, du Tigre, de l'Euphrate et du Géhon. Les caractères particuliers que l'auteur de l'Ecclésiastique attribue au Phison et au Géhon, le caractère de ce livre en usage dans les assemblées ou dans l'Eglise juive, comme l'indique son titre, et, par conséquent, la connaissance que le peuple avait de son contenu tout démontre qu'au IIIe siècle avant Jésus-Christ, époque de la composition de cet ouvrage, les deux fleuves dont il s'agit étaient parfaitement connus comme appartenant à la géographie hébraïque. Cela étant, nous demanderons à M. Renan sur quoi il se fonde pour nous dire que « tout nous invite à placer l'Eden des Sémites dans l'endroit où cette chaine se réunit à l'Himalaya vers le plateau de Panir..., et que des deux fleuves qui, entre les mains du rédacteur de la Genèse, sont devenus le Tigre et l'Euphrate, l'un est peut-être le mystérieux Arvand du *Zend-Avesta* qui, de fuite en fuite, à une époque plus moderne, est devenu aussi le Tigre chez les Persans (1)? » Qui ne sent dans ce langage embarrassé, comme dans tant d'autres paroles, l'apostolat du sanctuaire qui, de fuite en fuite, s'est éloigné des traditions de la foi et qui, luttant avec sa conscience, voudrait aussi pouvoir *de fuite en fuite* s'en écarter assez pour ne plus en entendre la voix?

Une quatrième méprise est celle-ci : « Il est remarquable, dit le même critique, que Josèphe et les premiers Pères furent conduits, par des raisons fort différentes des nôtres, à placer le Paradis terrestre dans la même région. » Le fauteur de cet insigne mensonge a cru qu'on l'en croirait sans doute sur parole, et on devine assez la raison pour laquelle il omet de rapporter les textes auxquels il fait allusion. Or, voici d'abord les paroles de Josèphe : « Le premier fleuve, nommé Phison, dit l'historien juif, est le Gange ; le second s'appelle l'Euphrate ; le troisième le Tigre ou *Diglash ;* et le quatrième Géhon, qui signifie venu d'Orient et que les Grecs nomment le Nil, traverse toute l'Egypte (2). » De bonne foi nous demandons à M. Renan si, d'après ce texte, il se croirait en droit de s'indigner contre un de ses

(1) *Etude d'histoire religieuse*, par M. Renan. — *L'histoire du peuple d'Israël*, p. 75, 4e édit., 1859.

(1) *Histoire des langues sémitiques*, p. 469-470.
(2) *Antiquit. jud.*, lib. I, cap. I.

confrères qui s'appuierait sur ce passage pour placer le Paradis terrestre en Abyssinie? C'est donc un tort à lui d'alléguer ce témoignage comme étant une preuve en faveur des idées qu'il soutient.

Quant aux premiers Pères de l'Eglise sur l'autorité desquels il veut asseoir sa théorie, nous lui eussions été très reconnaissant s'il nous eût procuré le plaisir de l'entendre citer les noms; mais il n'en nomme aucun, et cela se conçoit, car Jansenius, d'Ypres observe — et nous en croyons plus volontiers son érudition et, en ceci, sa bonne foi que l'érudition et la bonne foi de M. Renan — que les anciens Pères ont été très réservés en traitant la question du paradis terrestre, et qu'avant le VII[e] siècle personne n'avait eu la hardiesse d'en fixer la situation. Tertullien en parle comme d'un lieu en dehors de la vue et de la connaissance des hommes. Origène explique le texte biblique d'une manière allégorique. Saint Augustin se contente de s'exprimer comme nous l'avons rapporté sans rien préciser à l'égard du lieu où fut ce séjour de bonheur. Saint Basile, saint Grégoire de Nysse, saint Chrysostome, saint Jean de Damas, en cela d'accord avec le sentiment adopté chez les anciens, disent que le paradis terrestre était dans la partie occidentale du monde. Saint Ephrem croit qu'il enveloppe toute la terre et la mer, et saint Thomas qu'il se trouve dans un lieu inaccessible aux mortels. Ce fut donc une belle découverte pour M. Renan que celle où il trouva que « les premiers Pères » s'étaient exprimés dans son sens. Il eut été mieux inspiré et plus heureux encore s'il nous avait indiqué « les raisons fort différentes des siennes » par lesquelles ils furent conduits à le faire. Mais, sans doute qu'il nous faudra attendre bien longtemps l'exposé de ces motifs si concluants. Nous dispenserons donc celui qui a fait naître en nous un désir aussi inutile de nous donner ces affirmations dans la prochaine édition de son livre.

Il nous semble qu'il est permis de se sentir bien fort devant un adversaire qui en est réduit à se servir de telles armes pour défendre ses opinions. Le mensonge reçoit tôt ou tard l'humiliation qu'il mérite.

Disons en terminant avec D. Calmet, qui a mûrement examiné et discuté la présente question, « que, selon toutes les apparences, le paradis terrestre ou le jardin d'Eden, était situé au-dessus de la Mésopotamie et dans cette partie de l'Arménie où l'on voit les sources des quatre fleuves marqués par Moïse : l'Euphrate, le Tigre, le Phase et l'Araxe ou le Cyrus qui s'y joint; que tous les caractères par lesquels l'Ecriture nous désigne la situation de ce lieu de délices se rencontrent dans ce pays-là ; et qu'aucun autre système ne renferme de moindres difficultés que celui-ci (1). » Notre but, à nous, n'était pas d'entrer dans cette discussion. Nous avons entrepris uniquement de démontrer que les attaques dirigées contre le récit de Moïse, au sujet du paradis terrestre, ne pouvait diminuer en rien l'autorité de son témoignage. Nous croyons avoir suffisamment rempli le cadre que nous nous étions proposé.

(1) Bible de D. Calmet.

(*A suivre.*) L'abbé **CHARLES**.

Variétés.

NOTRE-DAME DES MIRACLES A ST-OMER (1).

(Suite.)

VI. — LE PÈLERINAGE AU TEMPS PRÉSENT

Dans la suite, Saint-Omer passa sous la domination française, mais le culte de Notre-Dame y demeura florissant. La chapelle subsista sur la place du grand Marché jusqu'en 1785, époque où elle fut démolie par ordre supérieur. En cette circonstance regrettable, l'image miraculeuse de Notre-Dame fut transférée processionnellement par le chapitre, au son de toutes les cloches, dans la cathédrale où elle resta exposée sous un dais, jusqu'à ce qu'on les transportât dans la niche du beau rétable de l'autel, enlevé de sa chapelle et dressé dans le transsept de gauche de l'église Notre-Dame. Cette statue vénérée échappa à la fureur révolutionnaire, pendant le règne de la Terreur, par une faveur particulière de la Providence et par les soins de François Thomas, gardien de la cathédrale. En 1803, elle fut replacée sur son autel (2). En cette même année, la confrérie de la Charité de Notre-Dame, si célèbre aux siècles passés, fut rétablie et, en 1819, enrichie par deux brefs de Sa Sainteté Pie VII, d'indulgences plus étendues. Le conseil de patronage et d'administration temporelle avait été reconstitué sur ses bases vénérables, et composé de douze membres, dont quatre pris dans la noblesse, quatre dans le clergé et quatre dans la bourgeoisie (3).

L'antique statue de Notre-Dame des Miracles porte les caractères évidents du XIII[e] siècle ; elle est d'une belle hauteur, d'un port majestueux, d'un visage plein de noblesse, assise sur un trône avec la dignité d'une reine, tenant d'une main un sceptre orné, à son extrémité, d'une fleur de lys ; de l'autre, l'Enfant Jésus qui bénit. Plusieurs pensent que c'est un présent du neveu de saint Louis, Robert d'Artois, offert par lui à la nouvelle chapelle dont il avait autorisé la reconstruction. Par une disposition particulière de la Providence, elle fut replacée, après la Révolution, dans la même église de Notre-Dame où saint Omer avait installé la première rapportée par lui de Boulogne. Cette cathédrale, dont le chœur appartient à l'architecture romane de transition du

(1) Extrait de l'*Histoire des pèlerinages*, par M. l'abbé Leroy, ouvrage qui paraîtra prochainement.
(2) *Livret de la confrérie de Notre-Dame des Miracles, Précis historique.*
(3) *Livret de la confrérie.*

milieu du XIIe siècle, et la seconde moitié du style gothique flamboyant du XVIe siècle, est un des plus remarquables monuments de France. Il est impossible de considérer cet imposant édifice, orné de balustrades à jour qui couronnent ses murailles; d'arcs-boutants dessinant leurs courbes gracieuses autour de son vaisseau ; percé de nombreuses fenêtres, au milieu desquelles les meneaux forment des dessins variés; entouré de contre-forts décorés de moulures, de niches et de clochetons, sans être profondément impressionné. Cette tour majestueuse, parée, de la base au sommet, d'ornements artistiques ; ce portail latéral où se déroule la scène du jugement dernier ; ces magnifiques rosaces dont les vitraux répandent à l'intérieur un jour nuancé des couleurs de l'arc-en-ciel; ces chapelles romanes aux fenêtres sévères, qui s'arrondissent autour du sanctuaire : tout donne au monument un aspect grandiose.

Quand vous pénétrez dans l'intérieur, vous voyez une nef profonde s'étendre devant vous et porter à une grande hauteur ses trois étages. Des colonnettes garnissent les piliers ; elles montent en faisceaux entre chaque travée pour recevoir les arceaux des voûtes ; elles embellissent le triforium. Des nefs collatérales tournent autour du chœur pour former le déambulatoire; deux rangées de chapelles, alignées le long des bas-côtés, sont fermées par de hautes balustrades en marbre, chef-d'œuvre de sculpture de la Renaissance. Le fond de la grande nef est entièrement occupé par le buffet d'orgues, qui est le plus monumental de France. Une série de pierres, tombales, remontent au Xe et au XIe siècle, ou à la période ogivale. Des tableaux sur bois du XVIe siècle, de nombreux bas-reliefs, sculptés dans la pierre représentent la vie de Notre-Seigneur, celle de sa divine mère, la légende de quleque saint protecteur, le miracle du changement de l'hostie au corps de l'enfant Jésus, ou des prodiges opérés par saint Omer. Le tombeau de ce glorieux Patron et celui de saint Erkembode achèvent de donner un grand intérêt à la cathédrale de Notre-Dame, que le gouvernement a classée au rang des monuments historiques. En pénétrant dans son enceinte sacrée, on ressent une impression religieuse qui porte au recueillement et donne une idée de la puissance de la Reine du ciel.

(A suivre.)

Chronique hebdomadaire.

Le projet de bâtir à Rome une église au Sacré-Cœur est approuvé du Pape. — Evacuation du territoire. — Encore un million. — Erection en basilique de l'Eglise Saint-Seurin de Bordeaux. — Lettre de Mgr de Paris à l'épiscopat français au sujet de la consécration de la France au Sacré-Cœur dans l'église de Montmartre. — Fondation d'un couvent de Carmélites à Tarbes. — Association réparatrice du blasphème. — Les insulteurs de processions. — Pèlerinages de la semaine. — L'esprit en Alsace-Lorraine. — Refus des chevaliers de Malte d'assister à l'inauguration de la colonne de la Victoire. — Nouveaux actes de Mgr Ledochowski. — Trèves. — Paderborn-Breslau. — Ce qu'on veut faire des maîtres d'école en Suisse. — Révocation définitive du clergé jurassien. — Le curé de Courfaivre en prison. — Une circulaire du gouvernement bernois. — Les vieux catholiques, Bismark et la France. — Jubilé du 900e anniversaire de l'évêché de Prague. — Sainte Agnès de Bohême.

Paris, 20 septembre 1873.

ROME. — Le projet de construction d'une église au Sacré-Cœur dans la ville de saint Pierre et des Papes, dont nous parlions dans notre dernière chronique, vient de recevoir l'approbation du Saint-Père et sera prochainement mis à exécution. C'est ce que nous apprend une dépêche adressée de Rome, en date du 18 septembre, au journal l'*Univers*, et qui est ainsi conçue : « Les conseils dirigeants des dix sociétés catholiques fédérées ont été reçus ce matin au Vatican dans la salle consistoriale. Le Pape était entouré d'un grand nombre de cardinaux, de prélats et de princes. Le président, M. Mencacci, a lu la formule du vœu solennel des Romains d'ériger à Rome un temple au Sacré-Cœur, en témoignage de leur reconnaissance à Dieu et en réparation des outrages de l'impiété moderne. Le prince Lancellotti a présenté ensuite un album couvert de vingt mille signatures. Notre Saint-Père le Pape a accueilli le vœu et béni l'entreprise des Romains. » La dépêche que nous citons, ajoute qu'en réponse à l'Adresse, le Saint-Père a prononcé un discours qui a produit une grande sensation. Mais, comme les journaux ne nous en ont pas encore apporté le texte, nous ne pourrons le faire connaître à nos lecteurs que la semaine prochaine.

FRANCE. — Les Prussiens, payés, ont évacué ce qui reste du territoire français, le 16 septembre, à 9 heures du matin.

Avant de partir, ils ont demandé, en plus de l'indemnité que l'on sait, un million... pour la peine qu'ils avaient prise d'administrer les postes des départements occupés. On le leur a donné en espèces sonnantes.

— Sur la demande de Mgr le cardinal archevêque en Bordeaux, le Saint-Père, par un bref apostolique en date du 27 juin 1873, a érigé à perpétuité en basilique mineure l'église Saint-Seurin de Bordeaux, l'une des plus belles et des plus glorieuses de cette ville. On sait qu'à ce titre sont attachés divers privilèges honorifiques et de nombreuses indulgences. Ce bref a été publié le 7 septembre dans la nouvelle basilique.

— Mgr l'archevêque de Paris vient d'écrire à NN. SS. les archevêques et évêques de France, afin de leur demander leur adhésion et une sorte de délégation pour consacrer solennellement la France au Sacré Cœur dans l'église votive qu'on est en train de bâtir à Montmartre. « Mon autorité, dit le vénérable prélat, se renferme dans les limites du troupeau confié à mes soins par le Pasteur suprême. Or, dans cette consécration, le Pontife qui présentera à Dieu les résolutions et la prière de la France devra parler au nom de tous les évêques français. » C'est pour cela qu'il sollicite l'honneur de les représenter en cette circonstance.

— La pose de la première pierre d'un couvent de religieuses carmélites à Tarbes a eu lieu le 11 septembre, par Mgr le Patriarche des Indes, en présence de presque tout le clergé tarbéen et de nombreuses personnes appartenant à l'élite de la société.

— Un fervent chrétien vient de fonder à Lyon une association réparatrice du blasphème. Le moyen d'action de cette association est aussi simple que facile et efficace. Il consiste à dire de bouche, ou au moins mentalement, toutes les fois qu'on entend un blasphème, la première demande de l'Oraison dominicale : *Que votre Nom soit sanctifié.* Mgr l'archevêque de Lyon a béni une œuvre si chrétienne, et a attaché quarante jours d'indulgence à la récitation de la prière que nous venons de rappeler. Tous les bons chrétiens voudront faire partie de cette association, pour opposer aux provocations sacrilèges qu'on entend sans cesse retentir un concert d'hommages qui apaisera la trop juste colère de Dieu et fera descendre sur nous ses bénédictions.

— On lit dans l'*Univers* :

« Voici une décision, d'ailleurs conforme à la loi, mais qui mérite d'être signalée. Le tribunal de Castelnaudary (Aude), sur la poursuite du ministère public, vient d'appliquer l'article 261 du Code pénal et de condamner à 16 francs d'amende et aux frais un individu de Labedé-Lauraguais, diocèse de Carcassonne, qui était venu dans les rangs de la procession du Très Saint-Sacrement, le 22 juin dernier, avec le chapeau sur la tête, et avait refusé d'obéir au suisse qui lui avait enjoint de se découvrir. »

— Les principaux pèlerinages de cette semaine sont ceux de :

Notre-Dame du Haut (Haute-Saône), sous la présidence de Mgr de Montauban ; trente mille pèlerins.

Notre-Dame du Roncier (Morbihan) sous la présidence de NN. SS. Bécel, évêque de Vannes, et Hillion, évêque nommé du cap Haïtien ; trente mille pèlerins.

Notre-Dame d'Albert (Somme) sous la présidence de Mgr l'évêque d'Arras ; foule immense, venue de tous les point du diocèse ; messe pontificale à un autel élevé en plein air.

Notre-Dame de Chartres, sous la présidence de Mgr l'évêque d'Evreux ; cinq mille pèlerins.

Notre-Dame des Vertus (Haute-Marne) ; six mille pèlerins.

Notre-Dame d'Orcival, au diocèse de Clermont ; douze mille pèlerins, composés d'hommes en grande majorité.

Saint-François de Sales aux Allinges, présidé par NN. SS. de la Bouillerie, coadjuteur du cardinal-archevêque de Bordeaux ! Magnin, évêque d'Annecy ; Turinaz, évêque de Tarentaise, et Mermillod, évêque d'Hébron, vicaire apostolique de Genève, qui, à la fin de la cérémonie, a béni de loin cette ville dont il est exilé. Quarante mille pèlerins.

ALSACE-LORRAINE. — Un correspondant du *Times* lui écrit de Metz des choses que nous nous bornons à rapporter sans les commenter :

«... Le drame, le vrai drame, celui dont les épisodes sont les plus navrants, procède de la situation morale créée aux vaincus par l'annexion. Un paysan des environs de Metz avait quatre fils. Deux, étant en âge de tirer au sort et pouvant gagner leur vie, déclarèrent vouloir rester Français ; les deux autres, plus jeunes et moins capables de suffire à leurs besoins, devinrent sujets allemands. Les deux Français revinrent dans leur pays natal ces jours derniers. Ils ne dissimulèrent nullement l'inexprimable chagrin qu'ils éprouvaient de voir leurs jeunes frères passés à l'état d'Allemands, et dans une conversation qui s'éleva entre l'un des aînés et l'un des jeunes frères, le premier ayant traité le second d'*Allemand*, ce dernier s'élança sur lui une hache à la main et aurait tué un frère tendrement aimé jusqu'à cet instant, n'eût été la prompte intervention de leur père. Les récits de ce genre abondent... C'est en vain que j'ai cherché un Français parlant à un Allemand ou un Allemand saluant un Français, et il me semble que c'est là une des choses les plus étranges qu'il soit possible d'observer... J'ai vu un officier prussien prêt à monter dans un omnibus, et aussitôt un monsieur, une dame et deux petites filles se hâtent d'en sortir, préférant sans nul doute marcher dans la pluie et la boue plutôt que de rester à leurs places. Ce qui me frappa, c'est que les deux petites filles se levèrent les premières, sans que leurs parents leur eussent adressé une seule parole. »

ALLEMAGNE. — Les chevaliers de l'ordre de Malte, invités par l'empereur Guillaume à se rendre à Berlin pour l'inauguration de la colonne de la Victoire, ont répondu qu'ils ne le pouvaient pas, parce que la victoire de Sedan avait eu des conséquences fatales et déplorables pour le peuple catholique et pour l'Eglise.

— A la suite de la condamnation dont il a été frappé, Mgr Ledochowski a nommé vingt-huit vicaires sans plus demander que par le passé aucun *placet* au gouvernement prussien.

— Dans le diocèse de Trèves, les trente et un nouveaux prêtres récemment ordonnés par l'évêque, Mgr Eberhard, lui ont remis une Adresse dans laquelle ils déclarent vouloir combattre le combat sacré sous sa bannière et obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

— Dans le diocèse de Paderborn, la persécution a commencé par le retrait des 2,131 thalers qui étaient annuellement accordés au grand séminaire et par l'interdiction d'admettre de nouveaux élèves dans le petit séminaire.

— A Breslau, le gouvernement refuse de reconnaître à l'évêque le droit d'accorder la mission canonique pour l'enseignement religieux.

SUISSE. — Tout le monde sur le pont, et sus aux curés ! Les gendarmes ne suffisent plus, et les maîtres d'école, qui leur enseignent si bien le français et l'orthographe, sont vigoureusement appelés à la

rescousse. Une réunion d'instituteurs avait lieu ces jours derniers à Bressaucourt. Le fameux préfet Frotté et le directeur de l'Ecole normale, Friche, son beau-frère, s'y sont transportés, et voici quelques extraits des discours que ces messieurs ont prononcés. Nous citons textuellement ; si nous analysions, on croirait que nous chargeons.

» Depuis quinze ans, a dit le préfet, que j'administre le district, je n'ai jamais caché mes opinions religieuses ; pourquoi les instituteurs ne feraient-ils pas comme moi? Ils ne risquent pas de perdre leurs places en faisant hardiment de la propagande religieuse, dans le sens de l'émancipation intellectuelle (lisez : dans le sens de Berne et de Berlin). Il ne s'agit pas de dire, après un verre de vin : Il faut aller casser les vitres du curé ! Ceci pourrait nuire. Il faut être prudent.

» Ce qui me fortifie de plus en plus dans mes nobles idées, c'est la lecture des archives des princes-évêques (voyez-vous ça !) ; je suis convaincu (?) que si le peuple connaissait comme moi (quel savant homme !) l'histoire de nos princes-évêques, *il jetterait des pierres aux prêtres quand ils passent dans la rue.* » N'oubliez pas que c'est un préfet qui parle.

Le directeur de l'Ecole normale, prenant à son tour la parole, s'est exprimé en ces termes : « Le gouvernement *est lancé* et il ne reculera pas : vous verrez sous peu des prêtres avec robes, rabat et chapeau tricorne, en un mot habillés comme les nôtres, et qui les remplaceront ; mais ce seront des prêtres indépendants, plus instruits, plus tolérants que ceux que nous avons aujourd'hui ; ils n'auront plus d'ordres à recevoir du Pape ou du pansu Lachat ; nos prêtres actuels ne méritent plus la confiance du gouvernement. L'instituteur primaire doit se tenir prêt, et aider à ce changement, car il est payé par l'Etat et doit se montrer favorable à cette réforme religieuse. »

Pouah !

— La cour suprême de Berne a définitivement prononcé, le 15 de ce mois, la révocation des quatre-vingt-dix-sept curés du Jura bernois, coupables de vouloir demeurer fidèles à leur devoir en demeurant fidèles à leur évêque, Mgr Lachat. On ignore encore comment le gouvernement fera exécuter ce jugement.

— M. Bréchet, curé de Courfaivre, a été appréhendé au corps par quatre gendarmes et conduit dans les prisons de Delémont, en vertu d'un mandat d'arrêt de l'avocat-préfet Gobat, qui n'énonce aucun motif d'arrestation. Cependant on sait que c'est pour avoir refusé de livrer audit préfet Gobat, les titres et fonds d'une fondation charitable, dont le curé est de droit l'administrateur. M. Bréchet était soutenu dans sa résistance par la municipalité de Courfaivre, et c'est au maire de cette commune que le préfet Gobat avait écrit qu'il saurait *modérer son zèle.* La population de Courfaivre, accourue en masse à Delémont, n'a pu obtenir que la promesse qu'on allait s'occuper activement de faire remettre M. Bréchet en liberté. Nous croyons bien, au contraire, qu'on ne se pressera pas.

— A l'occasion de la fête fédérale qui se célèbre chaque année le troisième dimanche de septembre, le gouvernement bernois a fait lire dans tous les temples protestants et afficher sur toutes les murailles une abominable circulaire où toutes les croyances catholiques sont insultées dans les termes les plus grossiers et où il s'applaudit de la guerre qu'il fait à l'église, qualifiée de superstitieuse, de blasphématrice, de malfaisante, d'immorale, etc. C'est purement de la rage.

— Les vieux-catholiques ont tenu cette semaine à Constance leur premier Congrès. La France y a été insultée avec tant de fureur, que M. de Pressensé, pasteur protestant très porté pour les vieux, et qui assistait à ce congrès, n'a pu y tenir et est sorti de la salle. Un autre auditeur, correspondant du *Temps*, et tout aussi favorable aux vieux que M. de Pressensé, résume ses impressions en disant que « le mouvement vieux catholique s'est affirmé comme un mouvement politique allemand, encouragé par M. de Bismarck dans l'intérêt de sa politique intérieure et extérieure. » Le correspondant du *Temps* était si bien dans le vrai, que le président du Congrès a reçu du ministre des cultes prussien la dépêche officielle suivante, publiée par l'agence du *Courrier de Paris* : « Je considère la question des vieux-catholiques comme une question civilisatrice et légale. »

Le lecteur n'attendra pas que nous tirions la conclusion de ces faits.

BOHÊME. — Le jubilé du 900e anniversaire de la fondation de l'évêché de Prague a été célébré le 31 août, comme une fête nationale de tout le royaume de Bohême. Les districts épiscopaux de Leithleritz, de Kœniggratz et de Badweis reconnaissent l'évêque de Prague comme leur primat. Les catholiques de Moravie, de la Silésie, de la Pologne méridionale, de la Galicie de l'Ouest, de la Slovaquie hongroise, vénèrent en sa personne leur premier pasteur.

— La sœur du roi Winceslas, que les écrivains du temps représentent comme le modèle de la femme chrétienne, un ange d'innocence, morte le 6 mars 1282, en odeur de sainteté dans un cloître dont elle était l'abbesse, est très populaire dans le pays. La cause de sa canonisation fut introduite en cour de Rome sous Charles IV, continuée sous Ferdinand III et définitivement terminée en 1871. On a profité de l'occasion de la fête du jubilé pour la faire connaître au monde chrétien sous le nom de sainte Agnès de Bohême.

N° 49. — Première année. — Tome II. 1er octobre 1873.

SEMAINE DU CLERGÉ

Homélie sur l'Évangile.

DU DIX-NEUVIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

(S. Matth., XXII, 1-14.)

Miséricorde de Dieu dans la justice qu'il exerce à l'égard des Juifs et des mauvais chrétiens.

Texte. — *Perdidit homicidas illos, et civitatem illorum succendit.* Il extermina ces meurtriers, et brûla leur ville.

Exorde. — « En ce temps-là, dit l'évangile de ce jours, Jésus parlant en parabole aux Juifs qui l'entouraient, leur dit : Le royaume des cieux est semblable à un roi qui, voulant faire les noces de son fils, envoya ses serviteurs pour appeler à ces noces ceux qui y étaient conviés ; mais ils refusèrent d'y venir. Il envoya encore d'autres serviteurs, avec ordre de dire de sa part aux conviés : J'ai préparé mon dîner ; j'ai fait tuer mes bœufs et tout ce que j'avais fait engraisser ; tout est prêt ; venez aux noces. Mais eux, ne s'en mettant point en peine, s'en allèrent l'un à sa maison des champs, l'autre à son négoce ; les autres se saisirent de ses serviteurs et les tuèrent après leur avoir fait plusieurs outrages. Le roi, l'ayant appris, en fut ému de colère ; et ayant envoyé ses armées, il extermina ces meurtriers, et brûla leur ville. Alors il dit à ses serviteurs : le festin des noces est tout prêt ; mais ceux qui y avaient été appelés n'en ont pas été dignes. Allez donc dans les carrefours et appelez aux noces tous ceux que vous trouverez. Et ses serviteurs, s'en allant par les rues, assemblèrent tous ceux qu'ils trouvèrent, bons et mauvais, et la salle fut remplie de personnes qui se mirent à table. Le roi entra ensuite pour voir ceux qui étaient venus ; et ayant aperçu parmi eux un homme qui n'était point revêtu de la robe nuptiale, il lui dit : Mon ami, comment êtes-vous entré ici sans avoir la robe nuptiale ? Et cet homme demeura muet. Alors le roi dit à ses serviteurs : Liez-lui les mains et les pieds, et jetez-le dans les ténèbres extérieures : c'est là qu'il y aura des pleurs et des grincements de dents ; car il y en a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus. »

C'était, mes frères, trois ou quatre jours avant sa Passion que Notre-Seigneur racontait cette parabole aux principaux d'entre les Juifs. Ce roi dont il parlait, c'était son Père, ces noces suivies d'un festin, c'étaient les bienfaits que devait procurer aux hommes son Incarnation. Les Juifs qui étaient invités les premiers à en profiter, après avoir mis à mort les Prophètes, allaient bientôt mettre le comble à leurs crimes, en crucifiant le Fils de Dieu fait homme : forfait qui devait attirer sur eux les plus grandes calamités, amener la destruction de leur ville et leur dispersion chez tous les peuples. Ceux qui seraient appelés à les remplacer au festin des noces, c'étaient les nations païennes que les Apôtres devaient convertir.

Proposition et division. — Comme souvent nous sommes tentés d'accuser Dieu de trop de sévérité, je désire, mes frères, à l'occasion de cette parabole, vous montrer : *Premièrement*, la miséricorde de Dieu dans la justice qu'il a exercée à l'égard des Juifs ; *secondement*, je me propose aussi de vous faire bien comprendre cette même miséricorde dans la justice qu'il exerce à l'égard des mauvais chrétiens, figurés par cet homme qui s'était introduit au festin sans avoir la robe nuptiale...

Première partie. — Mes frères, je me représente Dieu comme un père bon, juste, il est vrai, mais toujours disposé à l'indulgence et à la miséricorde, pour peu que ses enfants lui témoignent du repentir. Son bras se lève ; mais avant de frapper, sa voix paternelle dit à l'enfant coupable : « Mon ami, regrette le mal que tu as fait, la faute que tu as commise, et, au lieu de te punir, je te presserai avec tendresse contre mon cœur... » Et n'est-ce pas la conduite que Dieu a tenue à l'égard du peuple juif ?... Voyez : Jésus-Christ leur donne encore, dans l'évangile de ce jour, un solennel avertissement : « Mes frères, mes amis, semble-t-il leur dire, vous êtes les premiers appelés à ce festin nuptial ; mon Père vous y invite ; moi-même depuis que je vis parmi vous, qu'ai-je fait autre chose ?... Ne vous ai-je pas de mille manières exhortés, pressés de profiter de mon Incarnation, des grâces qui y sont attachées... Rendez-vous donc dignes de participer aux joies du ciel, aux délices du paradis, pour lesquelles vous avez été créés, et auxquelles tant de fois les Prophètes, messagers et serviteurs de mon Père, vous ont ivités... Réfléchissez bien au crime que vous allez commettre en demandant ma mort... Pour vous, jusqu'ici la porte du repentir n'est pas encore fermée !... Mais si vous refusez de répondre à mes invitations, il vous arrivera malheur ; car le roi dont je vous parle, ayant appris qu'on avait fait mourir ses serviteurs après les avoir outragés, extermina les meurtriers et détruisit leur ville... » N'était-ce pas, mes frères, comme je le disais, l'appel suprême de la miséricorde essayant de détourner ces malheureux Juifs du crime qu'ils méditaient, et qu'ils allaient consommer peu de jours après !...

Et cette conduite à l'égard des coupables n'était

point nouvelle pour la miséricorde de Dieu ; nul châtiment ne tomba jamais sur le genre humain ou sur le peuple juif, sans que la bonté de notre Père céleste n'envoyât des signes précurseurs pour arrêter la justice et réclamer le repentir. Noé, que saint Pierre appelle avec tant de raison le héraut, c'est-à-dire l'*annonciateur* de la justice, *præconens justitiæ* (1), ne fut-il pas cent vingt ans à construire l'arche qui devait le sauver du déluge, lui et sa famille ? Et pourquoi ? Parce que Dieu voulait pendant ce long temps inviter les hommes à se convertir, parce qu'il ne les punissait qu'à regret. Si, au lieu de railler le patriarche, ils eussent écouté sa voix, abandonné leurs vices et déploré leurs crimes, le déluge n'eût pas eu lieu, la clémence divine les aurait épargnés...

Voulez-vous encore un fait plus frappant? Le voici : Moïse s'entretient avec Dieu sur la montagne ; pendant ce temps, le peuple juif, oubliant ce qu'il doit au Seigneur, se livre à l'idolâtrie ; il fait construire un veau d'or, devant lequel il se prosterne... « Ton peuple a prévariqué : dit le Seigneur à Moïse, laisse-moi le punir, c'est trop d'ingratitude, je veux en tirer un châtiment exemplaire... » O Dieu de bonté et de miséricorde, comme vous êtes bien le meilleur des pères ! N'êtes-vous plus le Tout-Puissant, celui qui gouverne le monde et commande à la foudre ? Pourquoi donc dites-vous à votre serviteur Moïse : Laisse-moi, n'arrête pas mon bras, ne m'empêche pas de punir ce peuple ingrat ?... Ah ! c'est que vous ne châtiez qu'à regret... En effet, Moïse intercède, et le châtiment est adouci (2).

Si nous voulions, mes frères, parcourir tout l'Ancien Testament, nous verrions toujours et partout Dieu n'exerçant sa justice qu'à regret, toujours disposé à pardonner au repentir... C'est l'histoire du prophète Jonas : « Va, lui dit le Seigneur, dans la grande ville de Ninive, et crie de ma part dans les rues de cette grande cité : Encore quarante jours et Ninive sera détruite... » Vainement, ô prophète, tu crains de remplir ta mission ; vainement tu as dit dans ton cœur : « Puisque Dieu veut détruire cette ville, pourquoi irai-je lui annoncer un pareil malheur, elle le saura assez tôt !... » Tu fuis ; mais la miséricorde de Dieu te sauve par un prodige, et la baleine qui t'a englouti revient te vomir sain et sauf sur le rivage. Va donc maintenant et n'hésite plus ; accomplis le message qui t'est donné ; Dieu a ses vues... Oui, mes frères, Dieu avait ses vues; mais elles étaient miséricordieuses... Quand le prophète eut crié dans les rues de la cité coupable : « Encore quarante jours et Ninive sera détruite, » la ville entière fit pénitence, et Dieu, touché de son repentir, suspendit l'arrêt de destruction qu'il avait porté contre elle. Toujours il en est ainsi, mes frères ; et si les ennemis du Sauveur eussent voulu entendre ce dernier avertissement qu'il leur donnait dans l'évangile de ce jour ; si, au lieu de le massacrer, lui, le fils, le serviteur du roi par excellence, ils eussent répondu à l'invitation qu'il leur adressait, soyez-en sûrs, ils n'auraient pas été perdus et leur cité n'aurait pas été détruite !...

Est-ce que l'homme qui veut vous faire du mal, dérober ce que vous avez, ou attenter à vos jours a soin de vous prévenir ? Evidemment non. Donc, quand Dieu prévenait ainsi les Juifs des malheurs qui allaient tomber sur eux, il montrait qu'il n'exécuterait qu'à regret ses menaces et les exhortait à en détourner les effets par le repentir.

Seconde partie. — Vous voyez, mes frères, que, même quand il punissait les juifs, Dieu était encore miséricordieux ; il les avait si souvent invités à ce festin nuptial qui, comme je l'ai dit, n'est autre que la participation aux bienfaits de l'Incarnation du Sauveur. Eh bien ! chrétiens, la miséricorde dont il use envers nous, alors même qu'il nous châtie, est peut-être plus grande encore !... Les Juifs ayant été réprouvés à cause de leurs crimes et de leurs infidélités, ce furent des nations païennes, ce furent nos pères, que dis-je? c'est nous-mêmes qui avons été invités à prendre leur place.

Mais que signifie cette sévérité à l'égard de l'homme qui avait osé s'introduire parmi les conviés sans avoir des habits convenables ?... Pour bien comprendre ce passage de l'Evangile, sachez que c'était un usage chez les Juifs de donner à chacun des convives un habit qu'il devait revêtir pour s'asseoir au festin des noces : on appelait cet habit la robe nuptiale (1). Ce fut donc avec justice que le roi chassa de sa présence celui qui avait négligé de revêtir la robe qu'on lui avait préparée... Quelles pouvaient être ses excuses ?... Cherchez... Impossible à lui de dire : Je n'avais point de robe nuptiale, je n'ai pu m'en revêtir. — Menteur, lui eût dit le roi, il y en avait une que je t'avais destinée. — Mais je n'ai pas eu le temps ; votre invitation m'a surpris. — Ce temps, les autres l'ont bien trouvé... C'est donc avec justice que cet homme fut exclu du festin et châtié de sa négligence.

Frères bien aimés, l'histoire de cet homme est celle de nous tous, pauvres pécheurs. En nous invitant aux noces de son Fils, à participer aux bienfaits de son Incarnation, Dieu nous a préparé dans les sacrements du Baptême et de la Pénitence une robe nuptiale ; nous méritons un châtiment sévère si nous négligeons de nous en revêtir. Oh ! voyez-vous, quand nous offensons Dieu, nous sommes plus coupables que les Juifs... Plus coupables ! dites-vous, et comment ?... Est-ce que nous avons été ingrats comme eux? Avons-nous massacré les Prophètes et crucifié son Fils?... Loin de là ; nous avons horreur de leurs forfaits et nous détestons le crime qu'ils ont commis en attachant Jésus-Christ à la croix... Est-il bien vrai, mes frères, que nous soyons moins coupables que les Juifs? Peut-être, en y regardant de près, trouverons-nous que nous sommes plus ingrats et plus dignes de châtiment.

(1) II S. Pierre, II, 5.
(2) Exode, XXXII, 10.

(1) Cf. Corneille la Pierre, *ibid.*, édit. Vivès.

D'abord, les bienfaits que nous avons reçus de Dieu sont plus nombreux et plus grands... Les Juifs ont été délivrés de la servitude de Pharaon, nous avons été, nous, arrachés à l'esclavage de Satan; Dieu leur avait promis les biens de la terre, il nous promet à nous les délices du ciel. Pour les désaltérer, il fit sourdre l'eau d'un rocher; et nous, c'est avec son sang qu'il nous purifie et nous désaltère. Pour eux, il avait fait tomber la manne du ciel; ah! mes frères, ouvrez ce tabernacle, dites ce qu'il renferme, ce que Jésus-Christ nous y donne; n'est-ce pas là le véritable pain descendu du ciel?..

Le prophète Samuel disait aux Juifs assemblés: « Levez-vous, et je vais vous exposer en présence du Très-Haut les faveurs dont sa miséricorde vous a comblés (1). » Qu'il me soit permis, chrétiens, de vous tenir ce même langage. Examinez; rappelez-vous tant de grâces qui vous ont été accordées, tant de lumières intérieures, tant d'instructions. O mon Dieu! combien de fois votre bonté nous a invités. Nous sommes cependant restés sourds à votre appel. Ah! si nous sommes un jour punis, nous l'aurons mille fois mérité et nous n'aurons pas à nous plaindre de votre miséricorde. Sommes-nous seulement, mes frères, comparables à ce Pharisien dont Dieu rejeta la prière. Il monte au temple, lui, pour prier; combien, hélas! de chrétiens ne paraissent que rarement dans nos églises et négligent de rendre grâces à Dieu. Il jeûne deux fois la semaine; faisons-nous seulement un acte de mortification par semaine?.. Il donne la dîme de ses biens: où sont nos bonnes œuvres, les aumônes que nous faisons aux pauvres?... Enfin, il peut dire avec vérité qu'il n'est ni adultère, ni voleur, ni injuste: en est-il beaucoup parmi les chrétiens qui pourraient se rendre un pareil témoignage? Cependant, Dieu le rejette, son âme n'a pas le poids voulu pour emporter la balance, *inventus es minus habens*. Vous le voyez, mes frères, beaucoup d'entre nous ne valent pas même les Juifs.

Faut-il encore rendre cette vérité plus claire! Mais quand, malgré les inspirations de notre foi et les remords de notre conscience, nous nous livrons à n'importe quelles mauvaises passions, avarice, orgueil, impureté, ne préférons-nous pas cette passion à Jésus-Christ comme les Juifs lui ont préféré Barabbas. Pauvre pécheur, quand tu cèdes aux suggestions du mal, tu t'associes aux bourreaux qui flagellèrent le divin Sauveur; tu sembles leur dire: « Vous ne frappez pas assez fort ni assez longtemps; laissez-moi prendre votre place. » Nous la prenons cette place, mes frères, nous renouvelons autant qu'il est en nous les supplices de notre Rédempteur, et cela, non pas pendant une nuit seulement mais pendant des années entières. O mon Dieu! c'est pourtant vrai, nous sommes plus coupables que les Juifs et plus qu'eux nous mériterions d'être les réprouvés.

(1) I Rois, XII, 7.

Maintenant, rappelons-nous la miséricorde dont Dieu use à notre égard; n'a-t-il pas, comme le dit l'Apôtre, pour montrer les richesses de sa miséricorde, supporté avec une patience extrême des chrétiens dignes de sa colère et méritant depuis longtemps les supplices éternels (1). Que de bonnes pensées, que de remords pressants! O mon Dieu! je le répète, que de fois vous nous avez invités au festin nuptial, au banquet de notre amour?... « Venez, mes enfants, nous disiez-vous; venez, mon cœur vous appelle, le festin est préparé, la victime est immolée, accourez. » Et nous, comme les Juifs, nous avons dédaigné de répondre à son appel; peut-être même aussi, parmi ceux qui sont venus s'asseoir au festin eucharistique, s'en est-il trouvé qui n'avaient pas la robe nuptiale, la pureté de conscience et les dispositions convenables. Cependant, frères bien aimés, la miséricorde de Dieu nous attend, nous supporte; que dis-je? elle nous invite encore, et ce n'est qu'avec regret qu'elle sera un jour contrainte de nous châtier.

Péroraison. — Nous lisons dans l'Ecriture Sainte qu'un ange du Seigneur apparut à la mère de Samson, pour lui annoncer la naissance de ce fils prédestiné, qui devait être pendant un temps le libérateur d'Israël. Le mari de cette femme, effrayé, lui dit: « Nous mourrons certainement, car Dieu nous est apparu. — Non, répondit la mère; si le Seigneur voulait nous faire mourir, il ne nous aurait pas annoncé toutes ces choses et prédit tout ce qui doit nous arriver (2). » Pauvres pécheurs, ainsi en est-il de nous? Non, je vous le dis en vérité, Dieu ne veut point notre perte; s'il la voulait, il ne ferait pas retentir si souvent à nos oreilles ces avertissements salutaires et tant de solennelles menaces. Il veut notre conversion, notre salut; et ces menaces elles-mêmes ne sont qu'une invention plus pressante de sa miséricorde (3). « Quand j'aurai, disait-il par la bouche d'un prophète, porté l'arrêt contre un royaume pour le perdre et le détruire de fond en comble, si cette nation fait pénitence, elle détournera par son repentir les malheurs dont je l'avais menacée, et moi-même je ne verserai pas sur elle les maux dont je devais l'accabler. » O Dieu, ô Père plein de miséricorde, c'est aussi la conduite que vous tenez à l'égard de nos âmes; faites-nous donc la grâce de répondre à votre amour, au dessein que vous avez de nous sauver. Puissions-nous, ô doux Sauveur, avoir une crainte salutaire de vos menaces, sortir de l'état du péché, rentrer en grâces avec vous, afin que, bercés dans les bras de cette ineffable miséricorde, nous puissions un jour la louer et la bénir à jamais pendant l'éternité. Ainsi soit-il.

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

(1) Rom., IX, 22-23.
(2) Jug., XIII, 22-23.
(3) Jérémie, XVIII, 7 et suiv.

Les saints anges gardiens.

III

BONS OFFICES QU'ILS RENDENT A CHACUN DE NOUS EN PARTICULIER

« Les bienfaits que chacun de nous reçoit par le ministère invisible de l'ange que le Seigneur lui a donné pour gardien spécial sont sans nombre, dit Raineri : bienfaits de toute nature, corporels et spirituels ; bienfaits de tous les jours, bienfaits en tout temps, à toute heure, en tout lieu et à toute occasion. Ce n'est que dans l'autre vie que nous pourrons en découvrir distinctement la merveilleuse chaîne(1). » Ils défendent notre frêle existence des périls auxquels elle est chaque jour exposée. Hélas ! qui pourrait énumérer tous ces périls ! Périls dans l'enfance, périls dans la jeunesse, périls dans l'âge mûr, périls dans la vieillesse ; périls de l'eau, du feu, des chutes, des précipices ; périls dans les voyages, sur mer, dans les maladies, dans les mauvaises rencontres, et dans mille autres accidents imprévus, etc., etc. Les saints anges prennent également soin de notre réputation, de notre fortune et du succès de nos entreprises. De plus, comment exprimer les services qu'ils nous rendent dans l'ordre spirituel ! Ils nous protègent contre les attaques du dragon infernal, nous procurent de salutaires inspirations, prient pour nous, défendent nos intérêts auprès de Dieu, lui font agréer nos bonnes œuvres et surtout nous aident à faire une sainte mort. Tel a toujours été le sentiment des docteurs et la croyance de l'Eglise catholique.

Si donc il nous arrive d'échapper à un danger physique ou moral, d'obtenir quelque succès, de rencontrer sur le chemin de la vie quelques roses au milieu de bien des épines, de pratiquer la sagesse malgré les sollicitations de la chair, du monde et du démon, gardons-nous de l'attribuer uniquement à nos efforts, aux circonstances, à plus forte raison au hasard. De même qu'il serait déraisonnable de nier l'influence de notre travail, de notre énergie, de notre habileté sur le résultat obtenu, de même nous ne pourrions, sans aller contre les enseignements de la foi, ne pas faire une large part à la bienfaisante action des anges gardiens, selon cette parole du Psalmiste : « Le Seigneur vous a confié aux soins de ses anges ; il leur a ordonné de vous accompagner et de vous garder dans toutes vos voies. Ils vous porteront entre leurs mains, de peur que votre pied ne heurte contre la pierre. Vous marcherez sur l'aspic et sur le basilic, et vous foulerez aux pieds le lion et le dragon(2). »

L'action des saints anges sur les événements de ce monde, même temporels, quoiqu'elle demeure le plus souvent invisible, est donc très réelle ; et quand nous n'aurions, pour appuyer notre croyance à cette importante vérité, que la parole de nos saints Livres et le témoignage de l'Eglise, nous devrions y ajouter foi sans hésitation aucune, et en faire, dans la pratique ordinaire de la vie, la règle de nos pensées, de nos jugements et de notre conduite. Mais, ici comme ailleurs, le bon Maître, compatissant à la faiblesse humaine, a voulu rendre cette vérité palpable, et forcer en quelque sorte l'assentiment de la raison, en permettant aux intelligences célestes de se manifester de temps en temps dans le cours des siècles, et d'opérer en faveur des hommes d'éclatants prodiges.

Nous nous proposons de reproduire quelques-uns de ces faits merveilleux qui se sont passés dans l'ordre temporel et dans l'ordre spirituel ; il va sans dire que les plus frappants et les plus authentiques obtiendront nos préférences : ils sont extraits pour la plupart du livre d'un religieux trappiste : *Merveilles divines dans les âmes par le ministère des anges*. Du reste, nous aurons toujours soin d'indiquer les sources.

Oh ! puissent ces faits, si instructifs et si éloquents pour les âmes droites, qui cherchent le Seigneur dans la simplicité de leur cœur, graver de plus en plus en nous la croyance aux bons offices de nos anges gardiens, nous pénétrer d'une vive reconnaissance à leur égard, et nous exciter à suivre fidèlement leurs salutaires inspirations !

1° On lit dans la *Vie* de la bienheureuse Marie d'Oignies, écrite par le cardinal de Vitry, que cette illustre servante de Dieu avait la pieuse habitude de faire chaque année un pèlerinage à un sanctuaire de la très sainte Vierge, distant de deux bonnes lieues de la maison qu'elle habitait. Le jour de cet intéressant voyage était une fête pour elle ; car il ne se passait jamais sans lui apporter quelque grande consolation, quelque grâce signalée. Aussi s'y disposait-elle par des austérités et une ferveur extraordinaires. Une année, elle entreprit d'accomplir ce pèlerinage pieds nus : l'hiver était rude et le chemin couvert de glace. La sainte fille ressentait d'autant plus vivement le froid, qu'elle était d'une constitution plus délicate. Elle fit le trajet en compagnie d'une servante qui ne connaissait pas bien la route, route difficile, par ce qu'il fallait traverser des forêts épaisses, sillonnées d'un nombre considérable de sentiers qui se croisaient en tout sens. Sans aucun doute, elles eussent erré longtemps à l'aventure, si un esprit céleste n'eût marché devant elles, et, par la clarté qu'il répandait, ne leur eût servi de guide. La bienheureuse Marie ne voulut prendre aucune nourriture ; elle passa la nuit en prières et ne se remit en route que le lendemain, vers le soir ; mais elle était si faible, qu'elle n'aurait jamais pu gagner sa demeure, si deux anges n'étaient venus de nouveau à son aide. Ils se mirent à ses côtés, la prirent chacun par un bras, comme on fait pour les enfants, et la reconduisirent ainsi doucement dans sa maison.

(1) *Cours d'instructions familières*, VIII[e] instruction.
(2) Ps. xc, 11.

Une autre fois qu'elle revenait du même pèleri-age, le ciel se couvrit de nuages et une pluie bondante commençait à tomber. Marie, ne pré-oyant pas ce contre-temps, n'avait pris aucune recaution, aucun vêtement propre à l'abriter contre a pluie. Néanmoins, elle ne reçut pas une seule outte d'eau. Ce furent les saints anges qui l'en ga-antirent : elle les voyait planer au-dessus d'elle ous la forme de brillantes étoiles qui la suivaient t détournaient la pluie.

Cette sainte pratiquait des pénitences effrayantes. on amour pour le bon Sauveur crucifié lui rendait ossible ce qui paraît dépasser de beaucoup les orces de la nature. Mais la plupart de ses actes de rucifiement étaient suivis de la visite des anges. 'endant trois années consécutives, elle jeûna au ain et à l'eau, ne prenant une légère collation que soir, et ne se dispensant d'aucune des pratiques rucifiantes, comme les veilles, les disciplines jus-u'au sang, les prostrations, etc. Mais d'admirables doucissements lui étaient ménagés ; car, aussitôt u'elle traçait sur elle-même avant le repas le signe e la croix, des anges descendaient du ciel et lui pportaient taut de consolations qu'elle ne faisait ullement attention à la nourriture qu'elle pre-ait (1).

2° Un jour que saint Philippe Beniti, de l'Ordre es Servites, traversait les Alpes, il s'égara avec ses ompagnons. Depuis trois jours, ils cherchaient leur hemin sans pouvoir le trouver, errant à travers es bois touffus, par des routes impraticables. 'lus ils marchaient tantôt d'un côté, tantôt d'un utre, moins ils semblaient avancer. Déjà ils se oyaient exposés à mourir de faim dans ces solitudes auvages, ou à périr de la dent des bêtes féroces. Le roisième jour, ils tombèrent de fatigue et de be-oin. Saint Philippe, plus touché du danger de ses rères, que de celui qu'il courait lui-même, se jeta genoux, en les engageant à prier avec lui. L'orai-on fut fervente. Des larmes abondantes s'échappè-ent de leurs yeux ; mais la confiance la plus vive n la bonté de Dieu les animait ; aussi furent-ils ientôt exaucés. Comme ils se relevaient, ils enten-irent plusieurs voix les appeler par leurs noms. 'espoir d'échapper à la mort ranima leurs forces ; urmontant toutes les difficultés que l'escarpement les rochers, l'épaisseur des bois leur présentaient, ls arrivèrent auprès de deux hommes inconnus, 'êtus d'habits de berger. Ceux-ci les accueillirent vec une joie mêlée de respect. Une cabane n'était as éloignée ; invités à y entrer pour se reposer et rendre quelque nourriture, ils reçurent du pain rais d'une blancheur et d'un goût délicieux, et de 'eau pour se rafraîchir. Les bergers se montraient i prévenants et si délicats dans leurs procédés, et vaient des manières si distinguées, des paroles si polies, que les religieux devinèrent bientôt qu'ils con-versaient, non avec de simples mortels, mais avec des êtres surnaturels. Leur pressentiment ne tarda pas à se vérifier. Dans l'intervalle ils se sentaient intérieurement touchés de la grâce, doucement émus et remplis de confiance. Lorsqu'ils eurent ré-paré leurs forces et repris leur route, ils reconnu-rent à des signes certains qu'ils avaient été assistés par deux anges. Alors se prosternant à terre, ils bénirent le Seigneur de la faveur qu'il leur avait accordée dans un si pressant besoin. Alors les esprits célestes, laissant l'humble apparence de bergers et devenus resplendissants de gloire, reprirent leur vol vers le ciel (1).

3° Sainte Elisabeth de Hongrie faisait l'aumône à tous les pauvres qu'elle rencontrait sur son chemin ; elle allait même dans leur demeure les consoler et les assister. Abandonner un malheureux qui lui tendait la main lui était impossible ; fallût-il se dé-pouiller de ses bijoux et même d'une partie de ses vêtements, elle donnait toujours. Plus d'une fois elle se vit obligée de rester dans ses appartements, faute d'habits convenables à une princesse. Le land-grave Louis, son époux, connaissait les saintes pro-digalités de la bienheureuse et y consentait tou-jours avec joie. Elle était si douce, si pieuse, si soumise ! Un jour pourtant, elle parut avoir oublié cette humble et aimable condescendance qui lui faisait embrasser avec joie tout ce que le prince ai-mait et courir au-devant de tous ses désirs. Un puissant seigneur, quelques-uns disent l'empereur d'Allemagne, attiré par la réputation extraordinaire de vertu dont la sainte jouissait au loin, fut reçu par le prince Louis dans son château, et lui de-manda à voir son épouse. Rien n'était plus flatteur pour le landgrave, qui, après un splendide festin, envoya dire à Elisabeth de venir lui parler. Mais, selon sa coutume, elle s'était tellement dépouillée en faveur des pauvres qu'elle se trouvait revêtue d'habits grossiers peu propres à faire honneur à la cour de son mari ; et, n'osant affronter le regard de ce haut personnage, elle fit répondre en secret au prince Louis de l'excuser pour cette fois.

Cependant le noble étranger, sollicitant de nou-veau avec instance de voir la princesse, Louis se leva de table et alla la supplier de venir, lui faisant quelques doux reproches de ce qu'elle ne s'était pas rendue tout de suite à son appel. Elle répondit qu'elle le suivrait sur-le-champ. « J'irai, dit-elle, et je ferai votre volonté ; car ce serait une grande folie à moi de vous contredire en rien ; je vous ai tou-jours loyalement obéi, et dorénavant je ferai aussi toutes vos volontés, car vous êtes, après Dieu, mon maître. » Puis, quand il fut sorti, elle se mit à ge-noux et dit : » Seigneur Jésus-Christ, Père très clément et très fidèle, doux consolateur des pauvres

(1) Voir, dans les *Acta sanctorum* des Bollandistes, sa *Vie*, hap. II.

(1) Voir, dans les *Acta sanctorum*, la *Vie de saint Philippe*, 23 août.

et de tous ceux qui sont dans la peine, ami et protecteur des âmes qui mettent leur confiance en vous, venez au secours de votre indigne servante qui s'est dépouillée de toute sa parure pour l'amour de vous. » Comme elle terminait cette humble prière, un ange (son ange gardien sans doute) lui apparut, et lui dit : « O noble épouse du Roi des cieux, voici ce que le Dieu que vous aimez tant vous envoie aujourd'hui, en vous saluant avec une tendre amitié : vous vous revêtirez de ce manteau, vous mettrez cette couronne sur votre tête en signe de la gloire éternelle qui vous est réservée. » Elle remercia Dieu avec effusion, prit la couronne et le manteau et se rendit à la salle du festin. En la voyant si richement habillée et si belle, tous les convives furent saisis d'un sentiment de respect et de crainte, car son visage brillait comme celui d'un ange. Elle s'assit au milieu d'eux, leur parla avec cordialité, tint des discours plus doux que le miel, et leur fit oublier la magnificence et la somptuosité du repas.

Le seigneur étranger, enchanté d'avoir vu cette Elisabeth qu'il désirait tant connaître, prit congé de ses hôtes ; le duc l'accompagna pendant un certain temps, puis revint en toute hâte auprès de son épouse et lui demanda d'où elle avait tiré cette parure. Elle ne put le lui cacher, et répondit avec un doux et pieux sourire : « Voilà ce que sait faire le Seigneur quand cela lui plaît. — En vérité, s'écria le religieux prince, c'est un bien bon Maître que le nôtre. On est heureux de servir un Dieu qui vient si généreusement au secours des siens. Moi aussi, je veux à présent être toujours et de plus en plus à lui (1). »

4° Saint Dominique avait visité un couvent de religieux de son Ordre. Il était tard quand il arriva ; peu après il voulut repartir, mais il faisait une nuit si noire qu'on ne pouvait reconnaître les chemins. Les religieux et ses compagnons le prièrent de rester jusqu'au lendemain. Le saint, sachant par une illumination intérieure que sa présence était nécessaire au couvent de Sainte-Sabine, ne put jamais s'y résoudre et pressa le départ. — « Vous ne songez donc pas, lui disaient ses compagnons, que nous sommes exposés à nous égarer et à nous fatiguer inutilement, au risque de nous jeter dans quelque fossé. — Ne craignez rien, répondit-il, il ne nous arrivera aucun mal, et le Seigneur qui m'appelle ailleurs enverra son ange pour nous conduire s'il le faut. » Là-dessus, il prit avec lui deux religieux, et comme ils mettaient le pied sur la porte du parloir pour sortir, parut un beau jeune homme, armé d'un bâton, revêtu d'habits de voyageur, qui semblait les attendre, prêt à partir avec eux et à leur servir de guide. En les voyant, il les salua avec beaucoup de politesse et les invita, en effet, à le suivre avec confiance. Il marcha le premier, les deux religieux le suivirent, saint Dominique venait ensuite. Ils arrivèrent ainsi en droite ligne jusqu'aux portes du couvent où ils voulaient se rendre, mais elles étaient toutes fermées. Les frères dormaient. Nouvel embarras. Le jeune guide ne tarda pas à les en tirer. Il alla à la première porte qui se trouvait en face de lui, et aussitôt elle s'ouvrit d'elle-même sans bruit ; il y entra, éclaira saint Dominique et ses compagnons, et la porte s'étant refermée sur eux, il disparut.

Les religieux étaient dans un étonnement indicible. « Quel est donc ce complaisant étranger, dirent-ils à leur très-aimé Père ? — L'ange du Seigneur, celui qu'il nous a donné pour gardien, » répondit le saint.

Heureux et ravis, ils se rendirent tous à l'église. La communauté étant descendue pour chanter l'office de la nuit, les y trouva en adoration. Ce miracle inspira à tous une ferveur extraordinaire (1).

5° Dans le temps que saint Louis de Gonzague était à Rome, la maison du noviciat des jésuites se trouva si dépourvue de ressources, qu'on ne savait comment se procurer les choses les plus nécessaires à l'entretien des jeunes religieux. La cherté des vivres allait toujours en augmentant et les provisions étaient épuisées. On vivait au jour le jour.

Le bienheureux, partageant la peine de ses supérieurs et leurs sollicitudes, se mit en oraison et pria le Seigneur de venir au secours de la communauté. La prière eut son effet immédiat ; car un ange frappa à l'instant même à la porte de la maison et remit entre les mains de celui qui vint lui ouvrir une somme suffisante pour les besoins actuels et disparut. L'ange avait pris la forme d'un jeune homme ; il aurait pu n'être pas reconnu pour ce qu'il était, mais sa disparition arriva de telle façon que nul ne put s'y méprendre : il ne se retira pas, il ne sortit pas du parloir où il était entré, il s'effaça complètement comme une vapeur, comme une ombre légère (2).

IV

Si nos bons anges nous protègent contre les dangers corporels, ils veillent avec beaucoup plus de sollicitude encore, à ce que nous ne négligions pas l'affaire capitale, qui devrait en quelque sorte nous absorber ici-bas, tant est grande son importance ; je veux dire notre éternité. Pour nous aider à parvenir au bienheureux séjour des élus, il n'y a rien que ces amis puissants et dévoués ne mettent en œuvre : conseils et remontrances, prières et encouragements, salutaires inspirations, menaces, châtiments, grâces de toutes sortes ; tellement que, selon le langage d'un saint, le zèle des plus fervents apôtres, depuis dix-huit siècles, pour ramener les

(1) *Vie de sainte Elisabeth de Hongrie*, par Ch. de Montalembert, chap. XI.

(1) Voir, dans les *Acta sanctorum*, la *Vie* de saint Dominique, 4 août, chap. XII.

(2) *Ibid.*, la *Vie* de saint Louis de Gonzague, chap. IV.

âmes dans la bonne voie et les y maintenir, ne saurait égaler celui qui anime les anges gardiens pour notre sanctification.

Comme preuve de cette sollicitude si généreuse, il nous serait aisé de produire ici une multitude de faits merveilleux, puisés dans la vie des saints. Contentons-nous, faute d'espace, d'en citer quelques-uns. Mais indiquons toujours les sources.

1° Un prêtre des oblats de Saint-Charles étant entré à Cosenza, ville de Calabre, un inconnu l'aborde et le prie d'entendre sa confession. Le prêtre, étonné de cette demande faite dans la rue par un individu qu'il ne connaît pas et qui paraît troublé, l'engage à différer quelques instants. Celui-ci insiste; le prêtre l'interroge alors sur ses motifs, et pour toute réponse, il en reçoit l'histoire qui va suivre :

« J'avais résolu, dit-il, de tirer vengeance d'une injure. Un de mes amis, confident de mes peines, au lieu de calmer ma colère et de me détourner du mauvais coup que je méditais, m'y excitait au contraire, s'offrait même à devenir mon complice et à me soutenir à main armée. Je cédai, et, bien déterminé à me défaire de mon ennemi, déjà je prenais mon épée, quand un beau jeune homme se présente chez moi : Pourquoi cette arme? me crie-t-il. — Je réponds au hasard, je ne sais quoi. — Tu caches vraiment un projet coupable, reprend-il. Tu te disposes à commettre un homicide, au mépris de ton âme et de ton salut éternel, au mépris du pardon divin que tu as obtenu si souvent, et tu veux ajouter crime sur crime. Si les miséricordes et les mérites de Jésus-Christ, qui a tant souffert pour toi, n'intercédaient auprès du Père éternel, depuis longtemps tes péchés passés t'auraient précipité dans l'abîme : et tu n'y penses pas?

» Emu jusqu'aux larmes, atterré par ce langage dont je reconnaissais bien toute la justesse, je lui demandai ce que j'avais à faire. Il m'apprit votre arrivée ici, mon père, et me recommanda de me confesser immédiatement. Je promis, et je tiens parole. Mon compagnon était venu chez moi ; il chercha à augmenter ma colère ; j'éprouvai bien quelque hésitation, mais enfin je lui déclarai ma résolution. A la joie que j'éprouve en déchargeant mon cœur dans le vôtre, à la majesté que ce jeune homme portait empreinte sur ses traits, je ne puis m'empêcher de croire que c'était mon bon ange (1). »

2° Un ange se manifesta à un solitaire, et lui enseigna la manière dont il devait prier pour être agréable à Dieu, et rendre sa prière efficace. « En premier lieu, dit-il, au début de votre oraison, ayez soin de rendre au Seigneur des actions de grâces sincères et véritables pour tous les bienfaits que vous en avez reçus depuis le jour où vous avez été appelé à la vie jusqu'à ce moment. Vous devez, après ce premier acte, vous humilier profondément devant la Majesté divine, au souvenir de tant de péchés et d'ingratitudes qui ont contristé son cœur, et ne rien négliger pour en obtenir le pardon par des actes de contrition parfaite. Vous pourrez alors lui exposer avec confiance tous vos besoins temporels et éternels, de l'esprit et du corps, comme au souverain Maître de toutes choses, comme à un père aimant et aimé. C'est là la meilleure manière de procéder dans vos prières (1). »

Ces esprits purs sont aussi purifiants ; et, pour rendre nos prières plus agréables à Dieu, plus dignes d'être présentées à la souveraine Majesté, ils s'y unissent eux-mêmes et prient avec nous. Il ne nous est pas impossible de constater quand ils nous accordent cette faveur. Voici à quoi on peut le reconnaître. Lorsque vous vous sentirez tout consolé et attendri pendant votre prière, ne passez pas outre facilement ; goûtez plutôt cette onction sainte et céleste : ELLE EST UNE MARQUE, VOTRE BON ANGE PRIE AVEC VOUS (2).

3° Un bon religieux avait choisi sa cellule dans une vaste plaine inhabitée d'Egypte, à deux lieues du Nil, soit pour en faire usage personnellement, soit pour rendre plus souples les feuilles de palmier dont il se servait dans ses travaux quotidiens ; il lui fallait faire chaque jour, une grande cruche sur les épaules, le trajet de sa cellule au fleuve ; car il n'y avait pas de source dans les environs, et par conséquent, pas d'autre eau que celle du Nil. Jeune, cette course lui coûtait peu; mais quand la vieillesse eut appesanti ses pas, elle lui devint pénible, tellement qu'il pensa devoir se rapprocher des rives du fleuve. « Il m'est facile, se disait-il, de choisir un lieu isolé, et surtout plus commode. Le temps que je passe à aller et venir, je l'emploirai à travailler ou à faire quelque pieuse lecture. »

Or, un jour qu'en marchant vers le Nil il faisait ces raisonnements et bien d'autres aussi spécieux, se trouvant encore plus las que les jours précédents, il se confirmait dans cette idée de changement de demeure, sans avoir le moindre soupçon de la tentation. C'en était une, en effet, car les SS. Pères ont toujours regardé comme une illusion du démon le désir de changer de demeure. Ils y reconnaissent d'abord une marque d'inconstance ; puis ces pensées, qui jettent le trouble dans l'âme, donnent naissance à mille préoccupations et détournent de la prière. Il est certain que lorsque l'obéissance et un besoin très sérieux ne le commandent pas, il y a là un piège du démon, qui, fâché de voir une âme recueillie, paisible, fidèle à ses habitudes d'ordre et de retraite, suggère des désirs de changement pour avoir l'occasion de tendre de nouvelles embûches à la vertu, et souvent pour mener les serviteurs de Dieu à l'encontre d'écueils déplorables. Ce danger, le bon solitaire allait le courir ; il ne le soupçonnait pas, avons-nous dit; mais son angélique gardien,

(1) Ce fait est rapporté par Marchand dans son *Hortus pastorum*, liv. Ier, deuxième traité, ch. VI. — François Albertini le rapporte également.

(1) Saint Jean Climaque, dans son *Echelle sainte*, 28, 11.
(2) *Ibid.*, 28, 15.

plus prudent que lui, l'aperçut et déjoua les ruses et la malice de l'ennemi invisible. Tandis que le religieux bâtissait en esprit sa nouvelle cellule, et se créait un nouveau paradis terrestre sur les bords du Nil, il entendit derrière lui la voix de quelqu'un qui semblait le suivre et qui comptait ses pas. Un... deux... trois... quatre. Etonné, il tourna la tête et ne vit personne. Il continua sa route, et la voix continua à compter : cinq... six... sept... huit... Il y a bien là quelqu'un, se dit-il ; il regarda encore derrière lui, et cette fois il vit un ange à l'aspect céleste qui lui dit : « Je prends note de tous les pas que vous faites pour aller chercher si loin l'eau qui vous est nécessaire, et je considère la fatigue que vous essuyez. Un jour tout cela sera pour vous un sujet de contentement et de gloire dans le ciel, et je m'en réjouis, car le Seigneur récompense tout, jusqu'au moindre pas fait pour son service. C'est moi qui suis votre ange gardien. » Le solitaire, ravi d'admiration et plein d'une ardeur nouvelle, au lieu de rapprocher sa cellule du Nil, s'en éloigna encore davantage (1).

4° Sainte Ermelinde vivait au VI° siècle. Elle appartenait à une famille noble et riche. Une admirable maturité, une exquise distinction de manières ajoutaient un grand charme à sa personne. Elle passa toute son enfance auprès de sa mère, tant elle aimait le silence et la retraite. Les discours de piété faisaient ses délices et enflammaient son cœur innocent. C'était un vase d'élection que Jésus, l'Epoux des âmes pures et que sa grâce se réservaient de bonne heure. Au sortir de l'adolescence, elle lui voua sa virginité ; mais ses parents, qui ignoraient sa sainte résolution, lui avaient cherché un époux. De là naquirent bien des luttes domestiques; la servante dé Dieu n'en sortit victorieuse qu'en se coupant elle-même la magnifique chevelure qui ornait sa tête virginale. C'était une première consécration à Dieu. A cette époque, un acte semblable approchait de l'héroïsme ; car les Francs attachaient une sorte de flétrissure au rasement des cheveux ; la passion la plus aveugle s'éteignait ordinairement devant une tête de femme dépouillée de sa parure naturelle. Plus tard, sainte Itta employa ce moyen pour garantir Gertrude, sa sœur, des poursuites de jeunes étourdis qui en voulaient à sa vertu.

Dieu bénit le sacrifice d'Ermelinde, en lui faisant recouvrer les bonnes grâces de ses parents. Pour lui faciliter ses projets de vie religieuse, ils lui assignèrent un château situé dans le Brabant oriental, ainsi que les revenus qui en dépendaient. On ne voyait alors aucun monastère en Belgique : la vie érémitique était généralement pratiquée par les religieuses comme par les religieux. Sainte Ermelinde, en embrassant ce genre de vie, éprouva bientôt, hélas ! que s'il délivre de beaucoup d'ennuis et de rivalités, il entraîne avec lui bien des dangers.

Dès son arrivée dans ces contrées, elle s'était fait une habitude de se rendre journellement plusieurs fois, tant de jour que de nuit, de sa demeure à l'église, pour y répandre son âme devant le Seigneur, et y jouir de la sainte présence de son divin Epoux. Elle marchait pieds nus ; son extérieur respirait la plus grande modestie ; pour tout vêtement, elle ne portait que des robes et un voile d'une étoffe grossière. Mais les apparences de la pauvreté ne cachaient ni la beauté de ses traits, ni la noblesse de sa démarche, ni sa taille remarquable. Elle frappa les regards de deux jeunes seigneurs, dont la passion, grandissant tous les jours, leur inspira enfin les plus nobles desseins.

Quoique frères, ils ne s'étaient point communiqué leurs dispositions, et tendaient chacun de son côté des pièges à l'innocence de la vierge de Jésus-Christ. Son bon ange veillait sur elle et déjoua toutes les machinations de l'enfer. Sans cesse déçus dans leurs espérances, les deux jeunes gens auraient bien voulu recourir à la force ; mais ils ne l'osèrent jamais, parce que la réputation de sainteté de la servante de Dieu s'étant répandue dans tout le voisinage, ils craignaient de s'attirer de mauvaises affaires.

Le plus passionné des deux résolut enfin de s'ouvrir à un individu employé au service de l'église, bon homme d'ailleurs et point méchant par caractère, mais avare. Il parvint à la gagner à prix d'argent. La sainte connaissait cet homme et le voyait tous les jours ; c'était chez lui qu'elle allait prendre les clefs de l'église lorsqu'elle arrivait pendant la nuit. Le malheureux, séduit par les promesses du jeune libertin, convint avec lui du jour et de l'heure ; ils choisissent le moment de la nuit où la sainte viendrait, selon son habitude, chercher les clefs de l'église. Rien n'avait transpiré de l'affreux complot qui se tramait dans l'ombre.

Cependant Ermelinde, étendue sur le grabat de sa pauvre demeure, était plongée dans un doux repos. L'heure s'approchait à laquelle devait s'accomplir le crime qu'elle était loin de soupçonner. Tout à coup une voix céleste la tire de son sommeil et l'appelle ; elle écoute et entend très distinctement ces paroles : « Partez d'ici, épouse de Jésus, si vous voulez conserver intacte la virginité que vous lui avez consacrée. » Ermelinde, à ces mots dont elle ne saisit pas bien la portée, ne voyant personne, est saisie de frayeur. Cependant elle obéit sous l'instinct secret d'un malheur qui la menace ; elle se lève et se met en route, allant à l'aventure, sans savoir dans quelle direction elle doit porter ses pas. Son bon ange ne tarda pas à se montrer à elle, dissipa son incertitude et son trouble et lui dit avec douceur : « Continuez à marcher par le chemin que vous avez pris, c'est moi qui vous ai dirigée. Vous arriverez à un bourg appelé Meldert où Dieu veut que vous vous fixiez, et où votre vertu trouvera un asile assuré. »

Là, Ermelinde se construisit un asile en chaume et y passa le reste de ses jours. Sa vie fut des plus

(1) *Vie des Pères du désert.*

austères. Une pierre pour chevet, quelques planches pour tout lit, des feuilles sèches pour couverture d'hiver, tel était tout son mobilier. Les champs fournissaient sa nourriture. Elle s'était acquis dans le pays la plus haute réputation de vertu; seule elle ignorait ses mérites.

Enfin le jour où Dieu devait couronner ses pieux labeurs arriva. Ermelinde le salua avec bonheur et une confiance sans bornes en son Jésus qu'elle avait si tendrement aimé, si fidèlement servi. Lorsque les témoins de son trépas eurent disparu de la scène du monde, le bruit s'accrédita que les hommes n'avaient pas été dignes de déposer dans la terre son corps virginal, et que des anges descendus du ciel, se groupant en chœur autour de ses dépouilles mortelles, avaient entonné non des chants funèbres, mais des hymnes de triomphe, et s'étaient chargés de son inhumation (1).

(*A suivre*) L'abbé **GARNIER**.

Personnages catholiques.

CONTEMPORAINS

EDME LECLERC

FONDATEUR DES SŒURS DE LA PROVIDENCE

L'an du Seigneur 1751, le 21 mai, Edme Leclerc naquit à Bricon (Haute-Marne). Son père, Louis Leclerc, était un honnête artisan; sa mère, Louise Martin, une bonne et pieuse femme qui communiait tous les huit jours. Edme était le quatrième enfant de la famille; dès ses jeunes années, il fut l'objet des soins les plus tendres et y répondit en enfant de bénédiction. A l'âge requis, il fut conduit à la table sainte : il montrait dès lors cette piété d'ange qui devait le distinguer pendant toute sa vie. L'enfant grandit comme le petit Jésus à Nazareth, dans l'obéissance et le travail. Un proche parent de la famille, l'abbé Raillard, curé de Charmeilles, connaissant les dispositions heureuses du petit Edme, l'admit dans son presbytère et lui fit étudier le latin. Grâce à ses dispositions heureuses, le jeune élève fit des progrès si rapides, que, trois ans plus tard, il était inscrit, au séminaire, pour le cours de philosophie. Dès cette époque, Edme Leclerc annonçait toutes les vertus ecclésiastiques et, dans l'âge où l'on a tant besoin de s'instruire, il était déjà, pour ses condisciples, comme un maître. En récompense d'un mérite si peu contestable, l'abbé Leclerc fut nommé, suivant l'usage du temps, chapelain de Saint-Pierre, église paroissiale de Langres, la cathédrale n'ayant pas alors ce titre. Deux ans plus tard, Edme Leclerc était promu au sacerdoce.

Le jeune prêtre fut envoyé d'abord, comme vicaire, à Vendeuvre-sur-Barse; puis, un an après, rappelé au séminaire comme professeur de morale. Le peu que nous savons de cet ecclésiastique atteste l'excellence de ce choix. Pour bien enseigner la morale, il faut d'abord une bonne vie, ensuite ce qu'on appelle une certaine expérience, qui s'appellerait mieux, selon nous, une expérience certaine. Un an de vicariat ne pouvait pas donner une longue expérience, mais offrait tout ce qu'il faut, à une intelligence exacte, pour prendre la parfaite mesure des réalités; la bonne vie, nous savons qu'Edme Leclerc la possédait et nous devons croire qu'il y puiserait la parfaite rectitude de l'esprit; d'autant mieux que, directeur en même temps que professeur, il devait confesser les élèves et faire, à son tour, tantôt la petite instruction du soir, tantôt l'exhortation du dimanche. Ce qui le distingua, comme professeur, ce fut l'esprit d'indulgence, ou plutôt de modération. Le janséniste était alors, en province, dans toute la force de son expansion et de ses conquêtes. C'était moins une conviction qu'une mode, moins une révolte qu'une affectation de vertu. Les bulles pontificales avaient posé les principes avec une parfaite précision et réglé les choses avec une parfaite prudence; mais c'était, depuis Gerson, une mode aussi, en France, de suivre peu le règlement des bulles pontificales. Nous ignorons si Leclerc suivit de point en point les justes tempéraments de la Chaire Apostolique; mais nous savons, à n'en pas douter, qu'il rompit résolûment en visière avec le rigorisme jansénien et s'en tint à peu près, et sauf exception, à la pratique scolaire de Collet. Le nom de cet auteur indique assez qu'il n'alla pas, dans son enseignement, aussi loin que saint Liguori et le cardinal Gousset. Nous ne lui en ferons ni un crime, ni un mérite : nous ne lui en ferons pas un mérite, parce que l'archevêque de Reims et l'évêque de Sainte-Agathe nous paraissent, dans la juste mesure, exempts, en tout cas, de toute faute vraiment répréhensible; nous ne lui en ferons pas un crime, parce que leur irréprochable théologie a prêté à des décisions fautives, à un certain laxisme pratique dont l'excessive indulgence n'a pas été pour rien dans nos récentes catastrophes.

Leclerc, comme professeur, eut un autre mérite, d'ailleurs assez rare : il révéla à Mgr César-Guillaume de La Luzerne les grandes qualités de l'abbé Caumont. L'homme est partout le même, c'est-à-dire qu'il se retrouve partout avec ses petites passions. Entre professeurs, il est assez commun qu'on se jalouse un peu et que tel voie dans l'œil d'un confrère un sac de menue paille, lorsqu'il porte, lui, sous la paupière, un stère de gros bois. Il est plus commun encore que, dans une ville épiscopale, ces infirmités des professeurs rôdent autour du cabinet de l'évêque. Si l'évêque est homme de grand mérite, il n'y a rien à craindre : un esprit supérieur rejette toutes les petitesses et discerne infailliblement les qualités solides; — mais si l'évêque n'est qu'un homme de petite vertu ou de médiocre taille, il épouse d'autant plus volontiers les préjugés de l'en-

(1) Voir, dans les *Acta sanctorum* des Bollandistes, sa *Vie*, 29 octobre. Voir aussi la *Collection des précis historiques*, 19.

vie, qui en a plus besoin pour s'attribuer une certaine grandeur. Que si, dans la ville épiscopale, vous trouvez quelques médiocrités présomptueuses pour appointer les rivalités de professeurs, il se peut que l'évêque ne devienne plus que le secrétaire de lui-même et que des intrigues, habilement ourdies, excluent les hommes de talent pour n'exalter que les sots. En suivant cette voie, on arrive promptement à démoraliser, que dis-je, à anéantir un diocèse.

Une telle extrémité n'était point à craindre sous Mgr de La Luzerne qui fut le Bergier de la fin du XVIII[e] siècle, et, pour son temps, un grand évêque. Il ne se pouvait donc que la petitesse pût prévaloir sous son règne. Toutefois, ce digne prélat s'était laissé inspirer contre l'abbé Caumont des préventions mal fondées. Un jour, conversant avec Mgr de la Luzerne, l'abbé Leclerc crut devoir lui faire connaître les qualités et vertus de l'abbé Caumont. Plein de confiance dans un suffrage si désintéressé, et qu'il savait d'ailleurs si sûr, l'évêque de Langres apprécia désormais le prêtre dont on lui faisait connaître les vertus cachées et les talents hors ligne : l'avenir a montré qu'il avait eu raison d'ajouter foi à la parole de M. Leclerc. L'abbé Caumont, alors professeur, devint plus tard vicaire général : il a laissé une mémoire en vénération dans le diocèse de Langres, où on le regarde comme un modèle des ecclésiastiques sages et des bons pasteurs. On se rappelle sa foi vive, son esprit de prière, son application au travail, son désintéressement, son zèle pour les âmes, sa prudence, sa patience au milieu des tribulations les plus imméritées, et cette tendresse de cœur qu'un grand front ridé, une figure maigre et sévère, un regard grave et fixe n'auraient pas permis de soupçonner.

Après vingt ans de professorat, l'abbé Leclerc vit fondre sur la France les orages de la Révolution. A la suite de son évêque, il dut prendre le chemin de l'exil et se réfugia d'abord à Constance, puis à Coblentz, enfin à Venise. En se rendant de Coblentz à Venise, avec l'abbé Caumont, mendiant sur la route, il reçut, au pays des Grisons, chez l'évêque de Coire, une hospitalité magnifique : le prêtre qui lui valut cette bonne grâce, l'abbé Rocard, fut depuis un des membres de notre vénérable Chapitre.

Dans l'exil, l'abbé Leclerc sut comprendre et mettre à profit la grande leçon que la Providence donnait à la France et au clergé. Non-seulement il voulut s'accommoder aux rigueurs de ces longues années, mais il s'efforça d'y puiser, pour sa vertu et son savoir, les plus précieuses ressources. Sa vie était celle d'un cénobite et d'un bénédictin. De plus en plus fidèle aux devoirs de son état, il s'appliquait aussi de plus en plus au travail. Hôte de son évêque, il assistait, en quelque sorte, à la composition de ses ouvrages, non sans y prendre quelque part. Au retour de l'exil, il racontait lui-même que Mgr de La Luzerne, composant son *Explication des Evangiles*, afin de connaître son sentiment, lui lisait, chaque semaine, l'homélie, fruit du travail de la semaine précédente. Lui-même composait alors une *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, qui parut à Langres en 1803, vie que nous sommes heureux de faire connaître, tant à cause du sujet de l'ouvrage qu'à raison de son propre mérite. Un livre sur la vie du Sauveur se recommande, en effet, par son titre seul. Le livre de l'abbé Leclerc a, toutefois, un autre mérite, celui de mettre à la portée de tous, dans un langage d'une simplicité admirable, tous les discours et tous les actes de l'Homme-Dieu. La plupart du temps, l'auteur ne s'écarte du texte que pour y mêler (est-ce bien mêler qu'il faut dire ?) quelques courtes explications ; seulement il unit les paroles, disséminées en plusieurs endroits du livre sacré, qui ont entre elles des rapports intimes, de même qu'il complète, par le récit d'un évangéliste, ce qu'il y a d'incomplet dans un autre. Par là l'ordre se découvre plus facilement, et l'intelligence, même la plus vulgaire, suit sans efforts toutes les traces du Sauveur des hommes. — Nous avons dit que le livre était très simple, pieux et édifiant : c'est son mérite et l'honneur de son temps. Heureux les temps et les pays où les auteurs peuvent, dans leur style, n'avoir jamais besoin de se départir de l'évangélique simplicité !

En 1081, l'abbé Leclerc revint de l'exil. Au passage en Franche-Comté, il fut pris et allait subir les dernières rigueurs lorsqu'il excipa de l'incompétence du tribunal et obtint d'être conduit à Chaumont. Chaumont touche à Bricon : Leclerc fut acquitté et se rendit à Langres où il reçut l'hospitalité dans la maison Lacordaire. Le départ pour l'exil avait été plein de tristesse ; mais le retour, hélas ! qu'il fut tristement cruel. Plus d'églises, plus de séminaires, plus de communautés religieuses, plus rien que les ruines des anciennes gloires et, au milieu de ces débris, des fidèles peu hardis exploités par des intrus. La première année fut rude : le pauvre abbé n'était, à vrai dire, qu'un mendiant à poste fixe ; sa garde-robe se composait d'une soutane de l'ancien régime, usée jusqu'à la corde ; c'est à peine s'il osait manger, non pas qu'on lui marchandât rien, mais parce qu'il craignait d'être à charge à cause de la rigueur des temps. Un homme riche de la ville lui fit cadeau d'une soutane neuve ; l'abbé Leclerc l'accepta avec reconnaissance, mais donna aussitôt la vieille à un pauvre ; et comme son hôtesse lui reprochait de s'être dépouillé si vite d'une houppelande qui pouvait lui rendre encore quelques services : « Madame, répondit-il, un prêtre n'a pas besoin de deux habits. »

De 1801 à 1803, l'abbé Leclerc exerçait à Langres un ministère assez peu défini. Ni curé, ni vicaire général, pas même professeur, il était pourtant homme d'autorité, de conseil et d'action. Avec Arvisenet et Baudot, il formait comme un triumvirat semi-gouvernemental, pendant que l'évêque

constitutionnel s'éteignait tout doucement dans l'ombre. Un dimanche, sous les voûtes de cette cathédrale qui avait tressailli aux accents d'un saint Bernard et qui venait d'applaudir aux graves discours d'un La Luzerne, le ci-devant vicaire du ci-devant évêque, croyant faire merveille, se prit à faire entendre les emphases du schisme. Leclerc était présent. L'auditoire porte les yeux sur lui, se demandant ce qu'il ferait pour protester. Leclerc se leva, le clergé se leva comme lui et tous ensemble quittèrent l'église profanée par la parole du mensonge. Bel exemple de ce que peut toujours la vérité servie par la vertu, lorsqu'elle a le courage et la prudence nécessaire pour se faire valoir.

En 1804, à l'âge de cinquante-trois ans, l'abbé Leclerc fut nommé, par l'évêque Reymond, curé de Longeau. Ce Reymond, ancien évêque constitutionnel de l'Isère, assez mal réconcilié avec l'Eglise, avait été nommé par le premier consul évêque de Dijon et de Langres. Par la lecture attentive de ses mandements, on voit qu'il possédait, à un degré remarquable, tout ce qu'il faut de pensées basses et d'obstination orgueilleuse pour former un schismatique parfait et un très imparfait évêque. Un saint homme comme Leclerc ne pouvait lui agréer, et, suivant les us de l'absolutisme, si bien imités par la démocratie, même dans l'Eglise, il l'exila à trois ou quatre lieues de Langres. Leclerc se rendit à son poste, suivant l'exemple apostolique, et que trouva-t-il à Longeau ? Ni église, ni presbytère, ni école, rien que la commune civile : c'est ainsi que la Révolution a toujours travaillé, dès le commencement, au bien du pauvre monde. Ce que fit, pour parer à ces misères matérielles, le pauvre prêtre de Jésus-Christ, nous ne le dirons point. Certainement, nous estimons à sa valeur le zèle sacerdotal qui remue des moellons, ajuste des briques et gâche du plâtre ? mais nous ne l'estimons pas plus, et quand nous avons autre chose à contempler, nous négligeons volontiers la maçonnerie. Donc, l'abbé Leclerc, curé de Longeau, fut le bienfaiteur des pauvres, le catéchiste excellent, le prédicateur vigoureux et précis, l'homme aimable en toute rencontre, enfin le type sympathique du bon curé. Pour tout dire, dans Longeau, qui voyait passer beaucoup de rouliers marchant sur Gray, les servantes d'auberges mêmes canonisaient l'abbé Leclerc de son vivant, et les rouliers eux-mêmes devaient croire à sa sainteté.

Comme doyen, l'abbé Leclerc édifiait ses confrères par son exemple et répondait fort judicieusement à leurs consultations. De plus, il les recevait avec exactitude, avec bonté, mais sans luxe. On a retenu de lui un mot qu'il aimait à répéter : « Je vous reçois bien mal ; ma vieille cuisinière n'en sait pas long ; mais il paraît qu'on est content, puisqu'on revient. Au reste, ceux qui viennent pour moi trouvent toujours qu'il y a assez. Si quelques-uns venaient pour la bonne chère, ils ne mériteraient pas même une mauvaise soupe. » Du reste, convive aimable, sérieux et réservé, suivant les circonstances, l'abbé Leclerc était aussi bien le modèle des doyens que le type du bon curé.

Un trait relève ici sa mémoire. On était en 1807, les prêtres étaient rares et l'éducation cléricale ne promettait que de plus rares recrues. En homme qui ne s'enferme pas dans son petit coin, mais croit qu'une part de la vertu consiste à se préoccuper du bien général, l'abbé Leclerc proposa, dans une distribution décanale des saintes Huiles, un règlement cantonal pour le recrutement des enfants capables et leur éducation dans les presbytères. Ce projet accepté de confrères, approuvé par l'évêque Reymond, encouragé par l'archevêque de Besançon et par l'autorité civile, fut adopté bientôt dans d'autres cantons. Outre le recrutement et l'instruction des jeunes élèves, il y eut, de la part des prêtres, des cotisations personnelles en argent, des quêtes près des fidèles, une juste répartition des fonds, et c'est pour une grande part, sur ces préparatifs aussi industrieux que zélés, que le petit séminaire put s'ouvrir en 1808.

Depuis 1802, l'abbé Leclerc se dévouait à une autre œuvre : c'est par là surtout qu'il a été homme de Dieu, homme du peuple, grand préparateur de l'avenir.

Avant la Révolution, l'éducation des filles était confiée aux congrégations religieuses ; c'est seulement par la pureté, la modestie, la piété, qu'on entendait, en ces âges de foi, former de dignes épouses et de pieuses mères. La tempête révolutionnaire emporta toutes ces congrégations, et, depuis, le progrès politique n'a consisté qu'à faire, contre l'Eglise et ses œuvres, une guerre diabolique. Dans les conversations de Venise, l'abbé Leclerc, homme pratique, voyant disparaître les anciennes écoles, avait parlé du projet, dès qu'il rentrerait en France, d'établir une congrégation de sœurs pour l'enseignement des enfants du peuple. L'évêque avait approuvé ce dessein, l'avait éclairé de ses conseils et fortifié de ses encouragements. A peine l'abbé Leclerc eut-il déposé son bâton d'exilé, qu'il se mit à l'œuvre : *Cœpit facere.* Sans s'occuper autrement de constitutions, il réunit quelques pieuses filles et ouvrit une école. Les pieuses personnes qui l'aidèrent de leur concours étaient Jeanne Roger, sœur de l'académicien, les demoiselles Poisse et Humblot, les sœurs Claire et Françoise ; l'école était établie dans la maison occupée depuis par les religieuses de Saint-Dominique. Les philosophes de Langres, hommes spéciaux en tout, ne virent là qu'un pas de clerc et n'épargnèrent ni les plaisanteries ni les rebuts. Un jour que l'abbé Leclerc sollicitait une aumône pour ses pauvres filles, il lui fut répondu : « Puisque vous faites des *sœurs* de la Providence, adressez-vous à la Providence ; » et l'interlocuteur malicieux, pour achever ce gigantesque trait d'esprit, remit au prêtre mendiant vingt-quatre sous. Le digne fondateur, ne pouvant guère comp-

ter sur les hommes, renvoyé d'ailleurs à la Providence, se remit entièrement entre ses mains. Pour montrer que cette Providence adorable étaitsa seule ressource, son seul espoir, et aussi pour inspirer aux sœurs de la communauté qu'il formait, les sentiments dont il était lui-même pénétré, il voulut qu'elles s'appelassent *sœurs* — nous aurions préféré Filles (1) — *de la Providence.* La Providence, rien que la Providence, telle était sa devise alors, telle fut sa devise toujours.

Cœpit facere et docere, usque in diem qua præcipiens : l'abbé Leclerc avait voulu commencer par le travail, l'expérience, la tenue des écoles et la pratique du bon gouvernement. En 1813, lorsqu'il vit son œuvre expérimentée et éprouvée, sentant d'ailleurs approcher sa fin, il voulut écrire les constitutions de sa congrégation naissante et laisser à ses chères filles en Jésus-Christ ce testament de son apostolique amour. Pour vaquer à cet ouvrage, il se souvint de l'exemple des fondateurs d'Ordre ; il demanda à la prière et à la pénitence les secrets de la sagesse. Toutefois, à l'encontre de tant d'autres depuis saint Augustin, saint Bernard, saint Ignace, saint François d'Assise, dont l'œuvre est connue, il voulut que son œuvre restât secrète : nous ne nous permettrons ni de l'en louer ni de l'en blâmer ; mais on comprendra que nous ne puissions en parler. Nous possédons seulement la lettre d'envoi de cette règle : nous la citons pour dédommager nos lecteurs du silence que nous devons garder, uniquement parce qu'il nous est impossible de le rompre.

« Je vous envoie le règlement. Je ne doute pas de votre docilité et de votre empressement à vous conformer à ces règles de conduite. S'il y a quelques points qui paraissent pénibles à la nature, pensez, mes chères sœurs, que le royaume des cieux souffre violence, et que ce n'est qu'en surmontant les obstacles qui s'opposent à la pratique des devoirs, que l'on se rend digne de la couronne de justice. Ayez toujours devant les yeux cette récompense qui est promise à ceux qui auront porté courageusement leur croix à la suite de notre divin Maître. Il nous assure que son joug est doux et léger pour tous ceux qui l'embrassent avec ardeur. L'onction de sa grâce en adoucit l'amertume et donne des forces pour le porter avec facilité.

» Considérez ces règles comme autant de moyens qui vous sont présentés pour vous soutenir dans la pratique du bien et vous faire avancer dans la voie de la perfection. Observez-les fidèlement, et elles vous rendront inébranlables au milieu des ennemis de votre salut. Elles vous fourniront aussi les moyens de vous instruire et de vous perfectionner dans les connaissances qui vous sont nécessaires pour remplir avec succès les fonctions auxquelles vous vous dévouez, l'éducation des enfants.

» En entrant dans une paroisse, vous devez vous y regarder comme y étant envoyées pour travailler au salut, non-seulement des enfants qui vous sont confiés, mais encore, en quelque sorte, de toute la paroisse. Ces chers enfants sont exposés, par la faiblesse de leur âge et toutes les tentations qui les environnent de toutes parts, à suivre le torrent de la corruption qui ne fut jamais si universel et si rapide que dans le temps où nous vivons. L'impiété et le libertinage ont corrompu toutes les classes de la société, et une triste expérience ne démontre que trop, malheureusement, que la jeunesse abandonnée à elle-même, ne peut manquer de courir à sa perte. Si, au contraire, vous prenez soin de prémunir ces chers enfants contre les dangers qui les menacent et de les former à la vertu, il y a tout lieu d'espérer que ces jeunes plantes se plieront aux inclinations vertueuses que vous leur aurez inspirées et que bientôt vous verrez le fruit de vos travaux.

» Voyez avec quelle bonté le divin Sauveur attirait à lui les enfants. Il les comblait de caresses, et leur témoignait la plus grande affection pour leur aimable simplicité. Ayez sans cesse sous les yeux ce divin modèle. Il vous encouragera et vous fera goûter les plus douces consolations, au milieu de ce que vos fonctions pourraient avoir de pénible et de rebutant aux yeux de la nature.

» Songez que ces chers enfants vous sont confiés pour être engendrés à Jésus-Christ par vos sages leçons et vos bons conseils. C'est, sans doute, une tâche pénible à remplir ; mais si vous êtes bien pénétrées de l'esprit de votre état, vous vous en acquitterez avec joie. Que de peines, que de sollicitudes ne prennent pas les mères selon la chair pour élever leurs enfants ! La nature leur a donné tant de tendresse, que c'est pour elles une douce satisfaction d'endurer quelque chose pour subvenir aux besoins de leurs enfants. Quels sentiments ne doit donc pas vous inspirer la religion, en vous les confiant pour les engendrer à Jésus-Chrit et les former à la vertu ! Oui, ils vont devenir vos enfants selon la grâce. Puisque la nature a mis une telle affection dans le cœur des mères pour les enfants à qui elles ont donné le jour, la grâce, qui veut se servir de vous pour engendrer ces chers enfants à Jésus-Christ, ne doit-elle pas vous inspirer pour eux une tendresse d'autant plus vive, que la naissance que vous leur procurez est infiniment plus excellente que celle qu'ils ont reçue de leurs mères selon la chair. Celles-ci ne leur ont donné que la vie du corps qui doit bientôt périr. Elles ne peuvent leur procurer que des biens fragiles et périssables ; et vous, mes chères sœurs, vous êtes appelés à leur donner une vie immortelle, à leur assurer le bonheur du ciel. Pourriez-vous trouver trop pénible de faire pour l'âme de ces chers enfants ce que leurs mères font avec plaisir pour la conservation de leur corps? Une mère se glorifie des enfants bien élevés selon le monde, l'objet de vos vœux doit être de leur donner une éducation chrétienne. Quelle consolation pour vous, mes chères sœurs ! Ces chers

(1) C'est le nom, du reste, qu'on leur donne dans son inscription funéraire.

enfants vous béniront sur la terre et dans le ciel.

» Vous êtes associées aux travaux et aux récompenses des apôtres et des pasteurs, puisque, comme eux, vous êtes appelées à former les âmes à la vertu, et à établir le règne de Dieu et de la religion dans les paroisses où vous serez envoyées. Oui, mes chères sœurs, quel que soit le dérèglement de ces paroisses, je le dis avec confiance, vous viendrez à bout de les réformer et de les renouveler, en formant des mères de famille vertueuses, qui elles-mêmes inspireront la crainte de Dieu à leurs maris, et élèveront leurs enfants dans la pratique de toutes les vertus; et vos noms seront chéris et respectés avec une tendre connaissance dans ces paroisses. Quelle gloire pour saint Paul de voir presque tout l'univers converti à la foi par ses travaux apostoliques, et, par proportion, quel bonheur pour une sœur de la Providence d'avoir fait régner la vertu dans une paroisse! Je puis donc, mes chères sœurs, à bien juste titre vous dire avec l'Apôtre: « Considérez l'excellence » de votre vocation, et travaillez avec une sainte » ardeur à vous en rendre dignes. »

L'œuvre eut des commencements pénibles. Souvent les sœurs n'eurent pas de quoi manger, et plus souvent elles durent se contenter du pain sec. Dieu les bénit en proportion de leurs sacrifices. L'institut fut également autorisé le 28 mai 1828; il avait été, dès l'origine, l'objet des bonnes grâces de tous les évêques de Langres; il a été approuvé, vers 1859, par le Souverain Pontife. Il y a aujourd'hui, à la maison-mère, une salle d'asile pour les enfants, une école gratuite pour trois cents petites filles, un pensionnat pour les demoiselles, un ouvroir pour les jeunes personnes et un noviciat pour les futures religieuses. De la congrégation, plus de quatre cents sœurs instruisent les enfants dans les diocèses de Langres, de Dijon, de Troyes, de Verdun et d'Arras. Ainsi s'est établie et développée cette communauté des Filles de la Providence, qui a répandu tant de bienfaits, qui en répandra longtemps encore, et que nous saluons ici comme l'œuvre providentielle de l'abbé Leclerc.

Après avoir écrit la règle des sœurs, l'abbé Leclerc pouvait chanter son *Nunc dimittis*. Né avec un tempérament faible, usé par les veilles de l'étude, les peines de l'exil et les sollicitudes d'un ministère pénible, il fut, dans les dernières années de sa vie, sujet à des infirmités constantes et cruelles. La tête, la poitrine, les nerfs, tout le reste du corps étaient le siège d'autant de douleurs qui croissaient chaque jour. Un suppléant lui fut donné pour Longeau, et on le transporta à Langres dans la pensée qu'il y recevrait des soins plus efficaces. C'est là qu'il mourut le 19 novembre 1816, non pas au comble des années, puisqu'il n'avait que soixante-cinq ans, mais plein de mérites devant Dieu et devant les hommes.

On lui fit, à Langres et à Longeau, ces splendides funérailles que les chrétiens se font toujours un devoir d'offrir aux vrais prêtres. Nous nous sommes agenouillé autrefois sur l'humble pierre qui recouvrait ses restes: nous la verrons en esprit, cette pierre, jusqu'à notre dernier jour, jaloux de mériter une pareille récompense. Depuis, les restes de l'abbé Leclerc ont été exhumés et déposés dans une chapelle de l'église de Longeau. Son cœur a été placé dans le vestibule intérieur de la maison des sœurs, à Langres, avec cette inscription:

HIC CORDE SUO VIVIT
EDMUNDUS LECLERC
PARACHIÆ LONGEAU RECTOR
ILLUSTRISSIMI CARDINALIS DE LA LUZERNE OLIM COMES ET AMICUS,
PUELLARUM PROVIDENTIÆ FUNDATOR.
MORIBUS SIMPLEX
MITIS ET HUMILIS CORDE, PAUPERTATIS AMANS,
IN DEUM OMNEM CURAM PROJICIENS.
IN PAGO BRICON NATUS ANNO MDCCLI
DIE MAII XXI.
MORI CUPIENS, SED VIVERE NON RECUSANS,
LINGONIS OBIIT, DILECTUS DEO ET HOMINIBUS,
XIX NOVEMBRIS MDCCCXVI.

Enfant de bénédiction, prêtre exemplaire, professeur capable, bon curé, doyen excellent, auteur digne d'estime, rénovateur du clergé, fondateur d'une congrégation religieuse, l'abbé Leclerc joint à tous les mérites ecclésiastiques, le mérite d'avoir mangé le pain de l'exil et bu au calice de la tribulation. Des épreuves dignement supportées, de grandes vertus, des mérites nombreux et éminents, lui assurent ici-bas l'immortalité.

Justin **FÈVRE**,
Protonotaire apostolique.

Actes officiels du Saint-Siège.

Feria III. De 26 *Augusti* 1873.

Sacra Congregatio Eminentissimorum ac Reverendissimorum Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium a Sanctissimo Domino Nostro Pio Papa IX Sanctaque Sede Apostolica Indicis librorum pravæ doctrinæ eorumdemque proscrisptioni, expurgationi, ac permissioni in universa christiana Republica præpositorum et delegatorum, habita in Palatio apostolico Vaticano die 14 julii 1873, et denuo die 26 Augusti prædicti anni, damnavit et damnat, proscripsit proscribitque, vel alias damnata atque proscripta in Indicem librorum prohibitorum referri mandavit et mandat quæ sequuntur Opera.

D'Orient A. — Des Destinées de l'Ame, avec des considérations prophétiques pour reconnaître le temps présent et les signes de l'approche des derniers jours, nouvelle édition... précédée d'un appel aux catholiques de bonne foi et au futur Concile. Paris, 1868. *Decre.* 14 *Jul.* 1873.

I Gesuiti e la Republica di Venezia, documenti

diplomatici sulle male azioni dei Gesuiti contro la Republica raccolti per decreto del Senato 14 Giugno 1606 e pubblicati per la prima volta, con annotazioni, dal Cav. Prete Giuseppe Cappelletti Veneziano nella ricorrenza del centenario della soppressione di quelli, decretata a di 21 Luglio 1773 dal Papa Clemente XIV. Venezia. 1873. *Decr. eod.*

Buchmann T. — Die unfreie und di freie Kirche in ihren Bezeihungen zur Sclaverei, zur Glaubens und Gewissenstyrannei und zum Dæmonismus. Breslau 1873. *Latine vero* : De Ecclesia serva et libera, ejusque relationibus ad servitutem, ad tyrannidem in rebus fidei et conscientiæ, et ad Dæmonismum. Wratislaviæ 1873. *Decr.* 26 *Aug.* 1873.

Frohschammer G. —Das neue Wissen, und der neue Glaube mit besonderer Berücksichtigung von D. F. Strauss neuester Schrift : « *Der alte und der neue* Glaube : » Leipzig 1873. *Latine vero* : Nova scientia et nova fides, etc. Lipsiæ 1873. *Decr.* 26 *Aug.* 1873.

Huber Dr Joan. — Der Jesuiten-Orden nach seiner Verfassung und Doctrin, Wirksamkeit und Geschichte characterisirt. Berlin 1873. *Latine vero* : Ordo Jesuitarum designatus secundum propriam constitutionem, doctrinam, etc. Berolini 1873. *Decr.* 26 *Aug.* 1873.

Die theologischen Studien in Œsterreich, etc. Wien 1873. *Latine vero* : Studia theologica in Imperio Austriaco, etc. Viennæ 1875. (Decr. S. Off. Fer. IV. 30 Apr. 1873.) *Auctor laudabiliter sese subjecit.*

Itaque nemo cujuscumque gradus et conditionis prædicta Opera damnata atque proscripta, quocumque loco, et quocumque idiomate, aut in posterum edere, aut edita legere vel retinere audeat, sed locorum Ordinariis, aut hæreticæ pravitatis. Inquisitoribus ea tradere teneatur sud pœnis in Indice librorum vetitorum indictis.

Quibus SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO PIO PAPA IX per me infrascriptum S. I. C. a Sacretis relatis SANCTITAS SUA Decretum probavit, et promulgari præcepit. In quorum fidem, etc.

Datum Romæ die 30 Augusti 1873.

ANTONIUS, CARD. DE LUCA Præfectus.

Fr. Hieronymus Pius Saccheri Ord. Præd. S. Ind. Congreg. a Secretis.

Loco † Sigilli.

Die 4 Septembris 1873 ego infrascriptus magister Cursorum testor supradicum Decretum affixum et publicatum fuisse in Urbe.

Philippus Ossani Mag. Curs.

Jurisprudence civile ecclésiastique.

OBLIGATIONS DES FABRIQUES EN CE QUI CONCERNE LE PAIN ET LE VIN ET LE LUMINAIRE DU SACRIFICE, L'USAGE DES ORNEMENTS ET VASES DIVINS.

L'article 27 du décret du 30 décembre 1809 est ainsi conçu :

« Les marguilliers fourniront l'huile, le pain, le vin, l'encens, la cire et généralement tous les objets de consommation nécessaires à l'exercice du culte ; ils pouvoieront également aux réparations et achats des ornements, meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie. »

L'article 37 du décret du 30 décembre 1809 complète le précédent :

« Les charges de la fabrique sont : 1° de fournir aux frais nécessaires du culte, savoir : les ornements, les vases sacrés, le linge, le luminaire, le pain, le vin, l'encens, le payement des vicaires, des sacristains, chantres, organistes, sonneurs, suisses, bedeaux et autres serviteurs de l'église, selon les convenances et les besoins des lieux. »

Quelle est l'étendue de cette obligation, particulièrement en ce qui concerne le pain, le vin et le luminaire du saint Sacrifice, et l'usage des vases sacrés et ornements ?

A l'origine, quelques conseils de fabrique s'étaient imaginé qu'ils ne devaient fournir ces objets que les dimanches et les jours de fêtes légales reconnues par l'Etat. Ce sont les seuls jours, disaient-ils, où les offices sont obligatoires et où les habitants sont tenus d'y assister. L'obligation de la fabrique ne saurait aller au delà.

Cette distinction n'est pas possible ; dans l'Eglise catholique, le sacrifice n'est pas interrompu. On célèbre la messe tous les jours. Il ne faut pas confondre l'obligation imposée au prêtre, au curé de prier tous les jours, suivant les prescriptions des lois ecclésiastiques et la coutume établie, et l'obligation imposée aux fidèles d'assister à ces offices. La messe quotidienne fait partie du culte public. Les fidèles ne sont pas tenus de s'y rendre, mais ils le peuvent. Le prêtre est tenu de la célébrer et la fabrique doit lui fournir les moyens de s'acquitter de cette obligation. Elle doit assurer le service du culte, non pour l'apparence, mais pour Dieu lui-même. Ce n'est pas à elle à substituer son appréciation particulière au jugement de l'Eglise. Elle y remplit une fonction subordonnée et n'a d'autre droit que d'exécuter les règlements de l'autorité religieuse.

Aussi la loi civile n'a fait aucune distinction : la fourniture doit être faite « selon les convenances et les besoins des lieux. » La convenance, c'est que la messe soit célébrée tous les jours et que les lois ecclésiastiques qui l'ordonnent soient exécutées.

Enfin la fabrique elle-même tire certains avantages de ces offices de la semaine. C'est elle qui reçoit les annuels et fondations de service religieux.

Une partie de ses ressources n'a pas d'autre origine. Serait-il juste qu'elle prît le profit sans prendre les charges?

Cette question a toujours été résolue de cette façon. Le conseil judiciaire du *Journal des Conseils de fabrique* a donné, en 1835, une décision conforme dont la conclusion est ainsi conçue : « Le conseil est d'avis que les fabriques sont tenues de fournir tous les objets nécessaires à l'exercice du culte, non seulement les jours de fêtes légales, mais tous les jours sans distinction. » C'était l'opinion de M. Affre, de M. Carré. Le doute n'est donc pas possible.

Quels sont les prêtres auxquels les fournitures doivent être faites?

Aux curés, desservants et vicaires, en premier lieu. Ils résident dans la commune ; ils sont directement chargés du culte paroissial. Il faut leur procurer les moyens de le remplir.

Elles doivent également être faites aux prêtres habitués. Ceux-ci ont une position reconnue par la loi. L'article 30 du décret du 30 décembre 1809 les mentionne : « Le curé ou desservant agréera les prêtres habitués et leur assignera leurs fonctions. » Ce sont donc des auxiliaires, mais des auxiliaires toujours utiles, souvent nécessaires, et dont la fonction est, pour la fabrique elle-même, une cause de profits, puisque ce sont eux qui sont le plus souvent chargés du service des fondations.

Quant aux autres ecclésiastiques, aux chapelains, aux prêtres et chanoines qui n'ont qu'une résidence temporaire dans la commune ou qui ne font qu'y passer, la fabrique ne leur doit rien, et quelques auteurs vont jusqu'à prétendre qu'ils seraient tenus, pour s'être servis de ces fournitures, de payer une indemnité. Ce serait peu d'accord avec la pratique de charité qui règne dans l'Eglise ; mais le droit rigoureux pourrait aller jusque-là. Il y a même des cas où l'on comprendrait les réclamations du curé ; ce serait pour certaines fabriques qui sont entièrement dénuées de ressources.

Ainsi, en 1843, le curé desservant de Momeres écrivit au ministre des cultes pour lui faire observer que les revenus de la fabrique étaient tellement modiques qu'ils ne pouvaient couvrir ses dépenses ordinaires, et à plus forte raison payer les frais du luminaire, du pain, du vin et autres objets nécessaires à la célébration de l'office divin pour un prêtre qui était venu se fixer dans la paroisse.

Le ministre de la justice et des cultes répondit en conséquence à Mgr l'évêque de Tarbes, à la date du 15 mars 1843, une lettre dont nous extrayons ce qui suit :

« Les fabriques sont obligées de pourvoir à tous les frais du culte paroissial ; elles doivent, par conséquent, fournir les objets indispensables à la célébration des messes des curés, desservants et vicaires, qui ne font d'ailleurs, en cela, que s'acquitter d'une partie de leurs fonctions. Toute dépense qui n'a point pour objet un besoin du culte paroissial cesse donc d'être obligatoire pour les fabriques. Or, le prêtre sans fonction qui s'établit dans une paroisse ne célèbre la messe que pour satisfaire à sa propre dévotion. Comme il ne contracte aucun engagement envers la fabrique, elle ne peut être tenue à s'imposer aucune dépense dans son intérêt privé. C'est dans ce sens que doivent être interprétés les articles 27 et 37 du décret du 30 décembre 1809. »

Le ministre des cultes vient de rendre une décision conforme dans une lettre adressée à Mgr l'évêque d'Evreux, à la date du 30 avril 1873. Nous croyons devoir la reproduire :

« Monseigneur,

» Par votre lettre du 14 avril, vous m'avez fait l'honneur de me consulter sur le point de savoir si, lorsque l'autorité diocésaine a assigné à un prêtre, retiré du saint ministère, une paroisse pour résidence, la fabrique de l'église de cette paroisse a le droit : 1° de refuser à ce prêtre l'usage des ornements et les autres choses nécessaires à la célébration du culte ; 2° d'exiger une indemnité pour la fourniture de ces objets ; 3° dans le cas où elle aurait le droit de réclamer une indemnité, à qui il appartiendrait d'en déterminer le chiffre.

» Dans la lettre du 15 mars 1843, que vous avez bien voulu me rappeler, Monseigneur, un de mes prédécesseurs au ministère des cultes a exprimé l'avis que toute dépense qui n'a point pour objet un besoin du culte paroissial cesse d'être obligatoire pour les fabriques, et que, dès lors, un prêtre sans fonctions qui s'établit dans une paroisse et n'y célèbre la messe que pour satisfaire à sa propre dévotion ne saurait imposer, dans son intérêt privé, aucune dépense à la fabrique.

» Je n'hésite point, dans ces mêmes termes, à partager l'opinion de mon prédécesseur, et j'ajoute que la fabrique, le cas échéant, me paraîtrait en droit d'exiger une indemnité pour la fourniture des objets dont il s'agit.

» Si le chiffre de l'indemnité qu'elle aurait fixée soulevait des contestations, elles devraient être soumises, d'abord à l'autorité diocésaine et ensuite, par voie de recours, au ministre des cultes dont la décision pourrait encore être déférée au Conseil d'Etat, si la fabrique le jugeait utile à ses intérêts.

» Toutefois, pour éviter ces difficultés, l'autorité ecclésiastique, qui est seule juge, en définitive, des nécessités du culte, peut toujours, conformément aux dispositions des articles 30 et 38 du décret du 30 décembre 1809, attacher régulièrement au service d'une paroisse, en qualité de prêtres habitués, tel ou tel ecclésiastique de son choix. La fabrique se trouverait, de la sorte, légalement obligée de fournir à cet ecclésiastique, comme au curé, desservant ou vicaire, les objets nécessaires à la célébration du culte, et tout refus de sa part, n'ayant plus aucun fondement, pourrait autoriser le ministre des cultes, sur la proposition de l'autorité diocésaine, à prononcer la dissolution du conseil de fabrique, par appli-

cation des dispositions de l'article 5 de l'ordonnance réglementaire du 12 janvier 1825.

» Il serait inadmissible, en effet, que la fabrique, qui retire un avantage de tous les offices célébrés dans l'église, par la location des chaises, par les offrandes dans les messes de fondations, par les droits spéciaux qu'elle prélève, pût refuser à son gré et contrairement à ses intérêts, au prêtre régulièrement autorisé à exercer le saint ministère dans la paroisse, les objets indispensables à cet exercice. Outre que le service des prêtres est une source d'émoluments pour la fabrique, on ne saurait nier, d'un autre côté, qu'il peut être de la plus grande utilité aux paroissiens, et qu'à ce point de vue la fabrique irait encore contre les intérêts de l'église, en refusant de fournir les objets dont il s'agit. »

Quels sont les ornements et vases sacrés que la fabrique doit fournir ?

Les vases sacrés sont : les calices et leurs patènes, les ostensoirs, ciboires, custodes pour le saint Viatique. Il faut ajouter encore comme objets servant au culte et qui sont à la charge des fabriques : la crémière pour les saintes Huiles, les burettes et le bassin, l'encensoir et la navette, le vase portatif pour l'eau bénite et le goupillon, une fontaine pour la sacristie, les fonts baptismaux, la croix de procession, les chandeliers, lampes, sonnettes.

Les ornements sont les chasubles, étoles, manipules, chapes, bannières, dais.

Le linge comprend le linge d'autel, les nappes, purificatoires, manuterges, nappes de communion et le linge d'habillement, aubes et surplis du curé, des vicaires, des chantres, des enfants de chœur. Pour les surplis, la question est controversée.

Enfin, dans les fournitures de la fabrique, il faut encore comprendre les livres liturgiques ; missels, graduels, antiphonaires, psautiers, rituels et cartons d'autel.

Pour la forme, la matière, la couleur de tous ces objets, on est obligé de suivre les prescriptions liturgiques. L'autorité ecclésiastique est seule compétente pour les déterminer.

Si même la liturgie vient à être modifiée, comme cela a lieu depuis un certain temps dans la plupart des diocèses, comme cela doit avoir lieu cette année même dans le diocèse de Paris, l'acquisition des nouveaux livres et ornements est une dépense obligatoire pour la fabrique, et, en cas d'insuffisance des ressources de la fabrique, pour la commune elle-même.

Celle-ci ne pourrait pas prétendre qu'elle est exposée à voir s'augmenter ainsi ses dépenses par de perpétuels changements. Il est évident que ces changements sont rares, qu'ils ne se prennent qu'après de mûres délibérations et que l'esprit de l'Eglise est bien moins d'introduire la mobilité dans le culte que d'y ramener l'unité et la fixité. C'est d'après ces principes qu'on est revenu partout à la liturgie romaine, et encore on a pu voir que des précautions avaient été prises et des délais accordés pour ne pas apporter de troubles trop graves dans les habitudes du clergé et des fidèles.

Mais, au surplus, un principe plus élevé domine toute cette question : c'est la nécessité de l'indépendance de l'autorité ecclésiastique. Il est certain que celle-ci seule est juge du mode suivant lequel le culte doit être célébré, et l'on ne peut opposer aux graves raisons qui la déterminent des raisons tirées de l'intérêt matériel. Les communes ne sauraient donc être admises à discuter ces questions. La décision leur est communiquée, et si les ressources de la fabrique sont insuffisantes, elles y doivent suppléer.

La question a été décidée en ce sens par une lettre du ministre de l'intérieur, d'accord avec le ministre des cultes, en 1865 ; et elle a été soumise, en 1869, au Conseil d'Etat ; celui-ci s'est dispensé de l'examiner et a écarté ce pourvoi pour une raison de forme. Mais déjà les ministres de l'intérieur et des cultes avaient émis un avis conforme à leur opinion de 1865, et il n'est pas douteux que si la question avait été résolue par le Conseil, elle l'eût été dans le même sens. Nous le répétons encore, il y a une règle à laquelle il en faut toujours revenir, c'est que l'autorité ecclésiastique est seule compétente pour déterminer comment le culte doit être célébré.

Arm. RAVELET,
Avocat à la Cour d'appel de Paris, docteur en droit.

Les erreurs modernes.

XL

LA RÉVÉLATION ET LA GÉOLOGIE

(8e article.)

Avant de poursuivre la question commencée, rappelons certaines notions qui achèveront d'éclaircir ce qui précède, et prépareront ce qui nous reste à dire.

La période des formations géologiques appelée *quaternaire* correspond à l'apparition et à l'existence de l'humanité sur la terre, et, par conséquent, les traces de l'homme découvertes dans les terrains de cette période ne présentent pas de difficultés quant à son antiquité. Mais on prétend en trouver, comme nous l'avons dit, dans les couches antérieures, dans le terrain tertiaire. Nous avons vu, dans l'article précédent, que cette prétention était fausse dans différents cas. Est-elle mieux justifiée dans les autres ? Voici quelques observations qui infirment singulièrement les assertions de certains géologues. Les uns regardent, commme tertiaires des terrains que d'autres regardent, ainsi que nous l'avons vu, comme plus récents. Lesquels ont raison ? En second lieu, ceux qui ont attribué à des débris humains une antiquité immense ont été démentis par d'autres. N'en sera-t-il pas de même dans les autres cas ? En troisième lieu, les terrains dans les-

quels ces débris ont été découverts n'avaient-ils pas été touchés par les révolutions du globe? Ne l'avaient-ils pas été par la main de l'homme? Cela est-il bien sûr? M. Lartet, M, Hébert, géologues distingués, ont pensé que les ossements humains de Denise, dont nous avons parlé, venaient d'une sépulture plus récente que la couche où on les a trouvés. Est-il bien certain qu'il n'en est pas ainsi dans d'autres cas? En quatrième lieu, est-ce que l'on peut toujours distinguer avec certitude les couches tertiaires des premières couches quaternaires? Où est la ligne absolue de démarcation? En cinquième lieu, où est la mesure pour apprécier la durée des formations de terrains? Où est la règle qui détermine de combien d'années une couche est plus ancienne que l'antre? Hélas! on a souvent pour règle des conjectures, l'imagination. Les faits le montrent assez. Pour tel géologue, Lyell, par exemple, tel terrain a cent mille ans; pour un autre, il est récent. Le bon sens le dit donc : les géologues ont bien des raisons d'être modérés dans leurs affirmations.

Cela posé, et sous le bénéfice de ces observations, qui dominent ce que nous avons dit et ce qui nous reste à dire, poursuivons notre tâche.

Nous arrivons à la difficulté prise des restes de l'industrie humaine, qui semblent remonter au delà de l'époque quaternaire. M. Desnoyers, M. l'abbé Bourgeois ont trouvé, avons-nous dit, des traces de cette industrie dans des terrains tertiaires, dans les sablonnières de Saint-Prest, dans Eure-et-Loir, près de Pontlevoy, dans Loir-et-Cher. Mais, comme le fait remarquer Mgr Meignan, ces objets étaient-ils ensevelis dans des terrains vierges et non remaniés? Qui prouvera que ni les révolutions du globe ni la main de l'homme n'ont passé par là? Personne ne le prouvera jamais. Où finit l'époque tertiaire et où commence précisément la période quaternaire?

Mais, dit-on, on a trouvé des preuves certaines de l'existence de l'homme dans les cités lacustres. Or, elles ont une immense antiquité. Est-ce bien vrai? Les crânes les plus anciens trouvés dans les ruines vaseuses de ces fameuses cités sont entièrement semblables à ceux des habitants modernes de la Suisse. La flore et la faune dont on a découvert des débris sont semblables à celles d'aujourd'hui. Aussi, on revient de l'antiquité qu'on avait d'abord attribuée à ces habitations. Kochstetter pense qu'elles ne remontent pas à plus de dix siècles avant notre ère. Franz Maurer les fait remonter à l'époque écoulée entre le v[e] et le VIII[e] siècle avant Jésus-Christ. D'autres pensent qu'elles sont plus récentes encore. Que prouvent donc ces cités? Absolument rien du tout.

Il faut dire la même chose de ces petits monticules des plages du Danemarck, de ces *kjœkkenmoddingers*, dont nous avons parlé. Les restes d'animaux qu'ils contiennent sont des espèces actuellement existantes. Et quant à ce que dit Lyell, que les coquillages sont plus grands qu'aujourd'hui, parce que la mer Baltique était plus salée, parce que sans doute elle se reliait à l'Océan par de plus larges détroits, ce qui indiquerait une antiquité prodigieuse, c'est là une assertion en l'air. Vogt nie que la diminution des éléments salins explique la décroissance des coquillages. Est-ce qu'ils ne peuvent pas diminuer par une autre cause? Est-ce que tout ne diminue pas? Que penser des systèmes construits sur de pareilles assertions? Ils prouvent que leurs auteurs se laissent souvent conduire par l'imagination, le caprice, et surtout l'envie de faire pièce à la Bible.

Nous avons parlé, d'après le journal la *Liberté*, des trouvailles de M. Frank Calvert non loin de Constantinople. Il aurait découvert dans des terrains tertiaires des traces de l'existence de l'homme. Où est la preuve que ces terrains sont vierges, qu'ils n'ont pas été remaniés? Aussi le journal cité lui-même accueille-t-il ces découvertes avec une sorte d'incrédulité. « Ces découvertes, dit-il, sont toujours accueillies avec circonspection par les géologues, depuis que les fossiles de Delémont, de Salles, d'Alais, de Lamassan, de Savone ont été reconnus comme des débris humains provenant de sépultures creusées au milieu de terrains anciens (1). » Quant aux ossements d'animaux d'espèces éteintes, qui portent les traces du travail de l'homme, qu'est-ce qui prouve que quelques individus de ces espèces n'ont pas pu vivre en même temps que l'homme, et être tués par lui? Est-ce que ces espèces auraient dispru tout entières, à la minute et comme par enchantement?

Il nous reste à répondre à la dernière espèce de difficultés tirées des deltas des fleuves, des tourbières, des plages desséchées. Des restes de l'existence et de l'industrie de l'homme y ont été trouvés à des profondeurs considérables, et, en calculant le temps que ces terrains ont mis à se former, on s'efforce de prouver que l'homme existait bien au delà des temps assignés à son existence.

Si les deltas avaient un accroissement constant, uniforme, et cela partout, on pourrait peut-être arriver à des conclusions plus ou moins certaines. Mais il n'en va pas ainsi. Les élévations de terrain à l'embouchure des fleuves, les dépôts successifs du limon que ces fleuves charrient, sont loin de suivre partout une progression régulière. Ainsi, par exemple, on a reconnu que le lit du Nil et la terre d'Egypte s'élèvent d'une manière très inégale, selon les diverses circonstances, et de moins en moins à mesure que l'on approche de la mer. Conséquemment, alors même que l'on saurait de combien s'est élevé le sol pendant tel siècle et dans tel lieu, on ne pourrait rien conclure pour un autre lieu et pour un autre siècle.

Ainsi donc, l'assertion d'Horner, dont nous avons parlé, et qui prétend que les fragments de l'industrie humaine qu'il a découverts remontent à douze

(1) La *Liberté*, 11 juillet 1873.

Droit canonique,

LES AUXILIAIRES DES ÉVÊQUES.

(4e article. — Voir le no 48.)

Après avoir recueilli sur les lèvres d'un évêque du XVIIe siècle les principes d'après lesquels un vicaire général doit se conduire et les vertus qu'il doit pratiquer, nous ne lirons pas sans intérêt divers passages de l'*Histoire de Mgr d'Aviau*, publiée en 1847 par M. Lyonnet, aujourd'hui archevêque d'Alby. M. d'Aviau, avant sa promotion au siège archiépiscopal de Vienne en Dauphiné, décembre 1789, avait été vicaire général de Mgr de Sainte-Aulaire, évêque de Poitiers. L'abbé d'Aviau aimait l'obscurité, la retraite et l'éloignement du monde, il redoutait tout ce qui était distinctions, titres et honneurs ; il accepta néanmoins les fonctions de grand vicaire, sur les instances de son évêque, à cause des difficultés graves dans lesquelles se trouvait engagé celui-ci. Il s'agissait, en effet, de partager les travaux et les peines d'un prélat qui luttait vaillamment contre le jansénisme.

« Le nouveau grand vicaire, écrit Mgr Lyonnet, t. 1er, page 165, fut d'une extrême utilité à Mgr de Poitiers. Il apporta dans son administration un coup d'œil juste et droit ; on voyait qu'il comprenait, qu'il entendait les affaires, et lorsqu'on lui en donnait à traiter, il s'en acquittait à la satisfaction de tous. Il connaissait aussi les hommes, et, quelque habiles qu'ils fussent à se déguiser, il ne l'était pas moins à les découvrir. Son jugement n'était pas très prompt, il est vrai, mais il était sûr et précis. Quand il émettait son opinion sur une personne ou sur une chose, on pouvait s'en rapporter à lui. »

L'historien fait ici allusion à un point délicat : connaître les hommes, ce fut d'après saint Jean, chap. II, un des privilèges de la sainte humanité de connaître ceux qui l'approchaient, sans recourir à des informations ou à des témoignages. Le Christ ne se confiait pas indistinctement à tous, parce qu'il savait parfaitement ce qu'il y a dans l'homme. Le don qu'il possédait par nature, et à un degré supérieur, il est à désirer que tout supérieur ecclésiastique le possède par un effet de l'expérience et surtout de la grâce, à un degré suffisant. On n'imagine pas le talent de dissimulation ou d'adroite ostentation que déploient certains esprits dans leurs rapports avec leur évêque et ses représentants. Nous connaissons un vicaire général, très attentif à son devoir, qui fit un jour, le cas échéant, une tentative d'autant plus curieuse que celui qui en était l'objet se dérobait constamment à la main qui cherchait à le palper. Ce vicaire général recevait la visite d'un ecclésiastique du diocèse, sujet considéré et ayant un certain avenir. Cette visite n'était évidemment qu'une exhibition, et une exhibition cachant une candidature éventuelle, à telle fin que de raison. L'inférieur, bien élevé, fut poli, même avec affectation, et cette étiquette ne plut que médiocrement à notre grand vicaire. Dès ce moment il s'établit, sous des formes exquises, entre les deux interlocuteurs, une lutte des plus piquantes. Ce fut comme un duel avec passes d'armes, coups fourrés, coups parés, et le reste. Le supérieur, chose rare, notons-le en passant, voulait découvrir dans l'inférieur quelque trace d'une noble et sacerdotale indépendance ou, tout au moins, trace de convictions arrêtées sur un point ou sur un autre, en dehors de l'opinion connue ou non connue de tout supérieur, en matière libre bien entendu. Il fut impossible au vicaire général, dans le cours d'une conversation passablement longue, de saisir la moindre divergence de sentiment, d'appréciation. Lorsque l'inférieur s'était quelque peu prononcé sur un point, s'il venait à s'apercevoir que le supérieur ne partageait pas sa manière de voir, aussitôt il opérait, non pas une brusque volte-face, mais un mouvement tournant, qui avait pour objet de prendre une position conforme aux idées manifestées par le supérieur. Ce jeu, plusieurs fois répété, finit par engendrer le dégoût dans l'âme du vicaire général, qui se sentit profondément humilié, au point de vue de l'honneur et de la dignité du prêtre humilié de tant de souplesse ; on pourrait à bon droit employer un autre mot. Or le vicaire général dont il s'agit dans cette anecdote, a été disgracié et congédié ; son trop docile interlocuteur est devenu vicaire général, et nous ne causerons aucune surprise à nos lecteurs en leur disant que ce même homme, répondant à quelqu'un qui lui parlait de l'autorité des saints canons, s'écriait : « Ah ! ces canons-là, il y a longtemps qu'ils ne tirent plus. »

Revenons au vicaire général d'Aviau, qui était tout l'opposé. « Mgr de Sainte-Aulaire, dit Mgr Lyonnet, de plus en plus satisfait du succès de son grand vicaire, lui accorda chaque jour une confiance plus illimitée ; ce fut constamment à lui qu'il renvoya les affaires les plus épineuses et les plus délicates, et d'avance il était sûr qu'elles seraient traitées avec toute la sagesse et la prudence désirables. Le passé de M. l'abbé d'Aviau lui répondit à tous égards de son avenir administratif : on ne pouvait être à la fois plus ferme, plus intelligent et plus doux que ce digne prêtre. »

L'abbé d'Aviau fut chargé de prononcer dans la cathédrale de Poitiers l'oraison funèbre de Louis XV. Le sujet était tout hérissé de difficultés ; le prédicateur les aborda de front. Il ne craignit pas de cingler et les désordres du prince dans sa vie privée et son indolence dans la vie publique, indolence dont la fausse philosophie s'était prévalue pour envahir la société française, et fonder le règne du libéralisme qui dure encore. Hélas ! de nos jours, combien de vicaires généraux craindraient de compromettre leur avenir, en attaquant et en démasquant hardiment le libéralisme, en laissant seulement soupçonner qu'ils ne sont pas prêts à transiger avec les idées modernes, les soi-disant nécessités du temps présent ! Combien semblent tenir pour non avenus

les enseignements réitérés du Siège Apostolique sur ce point capital.

« M. d'Aviau, écrit encore son historien, n'était pas, comme on le dit de certains agents de l'autorité supérieure, lesquels, ayant toujours un réquisitoire à la main, semblent remplir dans l'Eglise l'office du ministère public, de commissaire ou de gendarme de son administration ; loin de là, une telle fonction n'entrait ni dans ses attributions ni dans ses goûts ; il était essentiellement, et par nature et par religion, bon, affable, indulgent. » Cette expression de « commissaire ou de gendarme » ne laisse pas d'être piquante sous la plume d'un ancien vicaire général de Lyon. L'auteur avait sans doute rencontré quelque part le type disgracieux qui, par contraste avec son héros, apparaissait dans ses souvenirs. Dans nos courses à travers la France, on nous a cité le nom d'un de ces commissaires ou gendarmes. Un prêtre était-il mandé à l'évêché ; il se présentait devant son évêque qui, le visage ouvert et serein, le sourire sur les lèvres, l'accueillait admirablement. L'inférieur ravi, et rassuré s'il avait besoin de l'être, étaut sur le point de se retirer, recevait toutefois cette recommandation : « Mon ami, avant de partir pour votre paroisse, vous ne manquerez pas de voir M. le grand vicaire un tel. » On comprend tout de suite qu'une scène très différente allait se passer. Effectivement, le gendarme de l'administration diocésaine attendait de pied ferme son justiciable ; à peine celui-ci avait-il franchi le seuil du prétoire que la foudre éclatait. Pour notre compte, il nous est impossible d'approuver cette diplomatie tortueuse. S'il faut admonester, sévir même, nous estimons que l'évêque doit alors payer de sa personne, et que son intervention directe vaudra toujours mieux, sera plus paternelle, plus efficace, que celle d'un délégué, d'un mandataire qui n'a pas reçu la grâce sacramentelle de l'ordination épiscopale. Nous croyons que, à l'occasion des rigueurs déployées par un évêque, un rôle excellent, celui de consolateur, de soutien, convient au vicaire général. De cette manière, le prêtre, admonesté ou même frappé, s'éloigne avec la certitude que toute issue ne lui est pas fermée, et qu'il aura près de l'évêque un avocat, un médiateur qui saura en temps et lieu ou faire agréer son repentir, ou, le cas échéant, faire reconnaître son innocence. Mais étudions les procédés de l'abbé d'Aviau lorsqu'il se trouvait chargé d'une mission scabreuse.

Un curé du diocèse de Poitiers était tombé dans des écarts déplorables. En dépit de tous les avertissements, il perpétuait le scandale au milieu et sous les yeux de son troupeau. En conséquence, l'évêque se disposait à entamer une procédure canonique pour le faire cesser. « Soudain, dit Mgr Lyonnet, le charitable grand vicaire a recours à son expédient accoutumé. Il demande un sursis et il va trouver le malheureux ecclésiastique. » Nous ne pouvons reproduire ici tous les détails que donne l'historien ; qu'il nous suffise de dire que l'abbé d'Aviau arriva au moment où le curé célébrait la messe. Il s'était pieusement agenouillé ; le prêtre qui l'avait remarqué sans le reconnaître, s'empressa d'aller à lui et de l'inviter à déjeuner. M. d'Aviau se laisse conduire au presbytère, et là, le curé, se met, suivant son usage, à déblatérer contre ses supérieurs. Il affirme qu'il saura bien résister, si jamais on lui intente un procès ; il conclut que, en attendant, il faut passer la journée gaiement avec le confrère inconnu que la Providence lui envoie.

En présence d'une pareille attitude, l'abbé d'Aviau est consterné, des larmes coulent de ses yeux. « Qu'avez-vous ? lui dit le curé, puis-je savoir la cause de votre tristesse ? — Certainement, répond le grand vicaire, ce qui m'afflige, c'est ce que je vois, ce que j'entends ; c'est votre conduite, votre vie déréglée qui me navre de douleur. — Vous êtes donc bien sévère, vous ! réplique le curé, et qui êtes-vous donc ? — Je suis l'abbé d'Aviau, et voici le motif qui m'amène. Votre procès va commencer, j'ai sollicité un délai pour vous apporter une dernière parole qui, si vous le voulez, sera une parole de salut... Ne forcez pas vos supérieurs à user de sévérité... »

A ces mots le coupable demeure stupéfait ; il ne peut s'empêcher d'être profondément touché de la démarche de l'abbé d'Aviau, et à son tour il laisse échapper des larmes. L'endurcissement avait fait place aux salutaires impressions, qui d'ordinaire précèdent et accompagnent le vrai repentir. Dire avec quelle commisération le généreux grand vicaire pressa sur son cœur cette brebis égarée, avec quel amour il la conduisit humble, docile, aux pieds de l'évêque, c'est ce que le langage humain ne peut suffisamment exprimer. Le curé, devenu son propre accusateur, consentit à tout, donna sa démission, et se retira pendant six mois chez un digne ecclésiastique qui, par ses leçons et par ses exemples, eut la consolation de relever cette ruine, de refaire cette existence sacerdotale, et de changer ce loup, non-seulement en brebis fidèle, mais encore en pasteur accompli. Sa conversion fut si complète, si entière, que l'évêque de Poitiers ne craignit point de le réintégrer dans sa cure, et l'événement prouva qu'il ne s'était pas trompé ; car, peu d'années après, le clergé se vit aux prises avec les exigences de la Révolution, qui venait de débuter par la fameuse constitution civile, avant-coureur d'autres excès. Notre curé se tint étroitement uni à son évêque et au Pape ; ce qui revient à dire que son courage et sa fidélité ne se démentirent jamais.

Telle fut l'insigne victoire remportée par la charité et la mansuétude d'un vicaire général. Nous croyons fermement que, dans plus d'une rencontre, ces armes pacifiques suffisent pour briser certaines résistances que des rigueurs, même justifiées, auraient l'inconvénient de prolonger et de rendre quelquefois plus scandaleuses et plus funestes.

Victor **PELLETIER**,
Chanoine de l'Eglise d'Orléans, chapelain d'honneur de S.S. Pie IX.

Arbre de vie. — Au dire de Voltaire, « cet arbre de vie, » comme l'arbre de la science, « a toujours embarrassé les commentateurs. Il est aisé d'imaginer un fruit qui fortifie et qui donne la santé, ajoute le même critique ; c'est ce qn'on a dit du coco, des dattes, de l'ananas (1). »

L'embarras n'a pas été aussi général que l'insinue Voltaire ; car si les commentateurs ont varié de sentiment sur des questions accidentelles relatives à cet arbre, ils sont, on peut le dire, tombés d'accord sur le point principal, à savoir, que son fruit avait la vertu de conserver et de prolonger la vie, et aussi de la rendre inaltérable en l'affranchissant des douleurs de la maladie, du poids de la vieillesse et des chagrins qui en assombrissent le cours. Dieu n'a-t-il pas donné aux plantes certaines vertus nutritives et médicales destinées à soutenir notre existence? « Dieu, dit Bossuet, pouvait annexer aux plantes certaines vertus naturelles par rapport à nos corps, par un aliment si proportionné et si efficace, que jamais on ne serait mort en s'en servant (2). » — « On ne prouvera jamais, dit de son côté M. l'abbé Marguet, que le Très-Haut ait dû épuiser sa puissance pour la production d'un tel fruit (3). »

Arbre de la science du bien et du mal. — « Il est difficile de concevoir qu'il y ait eu un arbre qui enseignât le bien et le mal, comme il y a des pommiers et des abricotiers (4). » Au point de vue où se plaçait l'auteur de cette plaisanterie de mauvais goût, on conçoit la difficulté. Ce que nous avons dit plus haut explique assez pourquoi sa raison ne pouvait que se heurter contre un fait de ce genre. L'objection, du reste, n'était pas nouvelle. Les marcionites et les manichéens l'avaient faite bien longtemps avant lui (5). Mais la chose, envisagée dans son vrai jour, est loin de paraître aussi étrange ; car il s'agit ici d'un effet de tout point surnaturel. Dieu ne voulait pas que nos premiers parents sussent, *par expérience*, ce que c'était que la honte, les regrets et les remords, résultats du péché, ni quel mal c'était que la désobéissance à son commandement. Son dessein était qu'ils n'en eussent jamais qu'une connaissance *spéculative*, et qu'ils ne pussent comparer ce sentiment avec celui de l'innocence. Mais le maintien d'un état si privilégié devait être l'effet du mérite aussi bien que de la grâce. Il fallait donc que leur fidélité fût mise à l'épreuve. De là la défense qui leur fut faite de toucher au fruit de l'arbre de la science du bien et du mal. De là aussi, s'ils y touchaient, la triste connaissance qu'ils devaient immédiatement avoir des suites de leur révolte contre l'ordre divin, dans les soulèvements de leurs sens et de la partie inférieure et matérielle contre la partie supérieure et spirituelle de leur être. En effet, ils n'eurent pas plus tôt enfreint la défense qui leur avait été faite, « qu'aussitôt leurs yeux s'ouvrirent et qu'ils s'aperçurent qu'ils étaient nus. » Or, observerons-nous avec Bossuet, dire que « les yeux leur furent ouverts, c'est une manière honnête et modeste d'exprimer qu'ils sentirent la honte de leur nudité, et c'est pour cela qu'ils commencèrent, en effet, mais pour leur malheur, *à connaître le mal*. En un mot, leur esprit, qui s'est soulevé contre Dieu, ne peut plus contenir le corps auquel il devait commander. Et voilà, incontinent après leur péché, la cause de la honte, que jusqu'alors ils ne connaissaient pas (1). »

On peut donc dire que l'arbre de la science du bien et du mal « a été ainsi appelé par l'événement, parce que l'homme, en usant de cet arbre contre le commandement de Dieu, a appris la malheureuse science qui lui fit discerner par expérience le mal que son infidélité lui attirait, d'avec le bien où il avait été créé, et qu'il devait savoir uniquement, s'il eût persévéré dans l'innocence (2). »

En présence de cette interprétation, si satisfaisante pour la raison, que les commentateurs donnent pour la plupart (3) au passage que nous venons d'examiner, que deviennent l'objection précitée de Voltaire et les fades plaisanteries dont il l'assaisonne? « Je voudrais de tout mon cœur, ajoute-t-il, manger du fruit qui pendait à cet arbre de la science. Il me semble que la défense d'en manger est étrange ; Dieu ayant donné la raison à l'homme, il devait l'engager à s'instruire. Voulait-il être servi par un sot? » Evidemment, tout ceci reste sans portée devant ce que nous avons dit. *Telum imbelle sine ictu.* Non, Dieu ne voulait point être servi par un sot ; puisque, dit l'auteur de l'Ecclésiastique, il avait dès le principe orné l'esprit d'Adam de science, et rempli son cœur de sens, en lui donnant la connaissance du bien et du mal (4). » Mais s'il voulut n'être servi que par un esprit docile autant qu'instruit de ses devoirs, il est une chose qu'il ne voulut jamais : c'est entendre sa parole devenir l'objet des blasphèmes et des sarcasmes de ceux qui l'étudieraient si superficiellement.

Menace de mort. — « Dès que vous mangerez de ce fruit, vous mourrez. » — « C'était sans doute une peine comminatoire, réplique Voltaire, puisque Adam et Eve mangèrent de ce fruit et vécurent encore neuf cent trente ans. Saint Augustin, dans son premier livre des *Mérites des Pécheurs*, dit qu'Adam serait mort ce jour-là s'il n'avait pas fait pénitence (5). »

Non, ce n'était point une peine comminatoire, car aussitôt après leur prévarication, Adam et Eve moururent de la mort de l'âme. Leur âme fut, en effet,

(1) *Dictionnaire philos.*, t. IV, art. *Genèse*. — *Philosoph.*, t. III. — *Bible enfin expliquée*, p. 9, édition de Kehl.
(2) *Elévations sur les mystères*, Ve semaine, 4e élévat.
(3) *Réfutation de la Bible enfin expliquée*, p. 53.
(4) Voltaire. Lieu précité.
(5) Tertull., adv. Marc.

(1) *Elévations*, VIe semaine, 7e élévation.
(2) *Ibidem*, Ve semaine, 4e élévation.
(3) S. Augustin. lib. XIV, *De Civitate*, cap. XII. — S. Cyrille, lib. III. cont. Julianum ; Théodoret, Eucher, etc.
(4) XVII, 5.
(5) *Dictionn. philos.*, t. IV, art. *Genèse*, p. 426 ; t. XL des Œuvres.

aussitôt séparée de Dieu qui, selon la parole du grand évêque de Meaux, « est notre vie, et l'âme de l'âme même (1). » Mais ce n'est point assez, ils déchurent encore aussitôt du privilége de l'immortalité qu'ils tenaient de la pure bonté divine ; car, contrairement à ce que soutinrent Cicéron, la plupart des philosophes païens et les pélagiens, la mort n'était point la condition naturelle et primitive de l'homme ; mais elle fut bien, selon la définition du Concile de Milève (2) et l'enseignement de saint Augustin, la peine véritable du péché. D'où il suit, remarque le Maître des Sentences (3), qu'il était au pouvoir de l'homme de ne point mourir, alors que, placé dans le paradis terrestre, il avait en main le choix définitif de sa destinée. C'est donc comme si Dieu lui eût dit : « Aussitôt que vous aurez mangé de l'arbre de la science du bien et du mal pèsera sur vous une sentence de mort, et vous serez assujettis à l'irrévocable nécessité de mourir. » Symmaque traduit même le texte hébreu par ces paroles. *Mortal eris*, et saint Jérôme, saint Augustin et Théodoret n'expliquent pas autrement la version de la Vulgate.

Ajoutons qu'au sentiment de plusieurs auteurs, on peut encore dire que Dieu a suspendu l'effet de ses menaces, et que, dans sa miséricorde, il a bien voulu donner à Adam le temps de faire pénitence en prolongeant sa vie. On peut donc, à la rigueur, s'en tenir à cette interprétation que Voltaire met au compte de saint Augustin. Toutefois, disons en passant que ce saint docteur n'a fait aucun livre sur les *Mérites des pécheurs*. L'ouvrage auquel le critique attribue le passage en question est sans doute celui qui a pour titre : *De peccatorum meritis et remissione*. (De la punition que les péchés méritent et de leur rémission.) La différence est assez sensible pour ne point être passée sous silence. En vérité, quand on est assez versé dans les sciences sacrées pour confondre le génitif de *peccata* avec celui de *peccatores*, un peu plus de modestie serait de très bon ton, et l'on devrait se méfier assez de ses lumières pour ne pas faire passer au crible de sa fade critique des choses qui exigent, pour être comprises, bien d'autres connaissances que les notions de la grammaire. Mais passons et écoutons encore, puisqu'il faut nous y résoudre.

Serpent qui séduisit Eve. — « La raison, dit toujours le même incrédule, n'est-elle pas impuissante à expliquer comment le serpent parlait autrefois et séduisit Eve (4) ? »

Encore ici même invraisemblance que plus haut, et aussi même preuve en faveur du récit mystérieux de la Genèse ; car nous sommes loin de vouloir expliquer le fait en question d'une manière naturelle. Au sentiment de Procope, de saint Augustin (5), de Pierre Lombard (1), de Bossuet (2) et de presque tous les exégètes et théologiens, « le démon se serait emparé du corps du serpent » et s'en serait servi comme d'un instrument ou comme d'organe pour proférer des sons articulés, et ainsi entrer en conversation avec Eve. Ou bien, selon saint Cyrille et encore Bossuet lui-même, il se serait contenté de revêtir la forme et l'apparence du serpent. « Comme Dieu apparaissait à l'homme sous une figure sensible, dit l'Aigle de Meaux, il en était de même des anges qui conversaient avec l'homme en telle forme que Dieu leur permettait et sous la figure des animaux (3). »

Que l'homme n'ait pas un pouvoir de ce genre, c'est une vérité constante ; mais s'ensuit-il que les anges, même déchus, n'aient pas une puissance supérieure à la sienne et dont il lui est impossible de préciser l'étendue ? Rien ne répugne donc que, sur une secrète permission de Dieu, l'esprit tentateur se soit présenté à Eve et lui ait parlé sous la forme ou par l'organe du serpent, d'autant plus qu'alors la vue de cet animal, soumis comme tous les autres à l'empire de l'homme, n'avait rien qui pût l'effrayer, et que, par ce langage cauteleux, le démon « se transfigurait en ange de lumière (4). » — Malgré une explication si naturelle et de toute façon si plausible, quelques rationalistes allemands de nos jours relèguent cette histoire au rang des mythes, prétendant qu'il n'y a là qu'une fiction qui, primitivement, eût eu pour but de faire comprendre à l'homme le mal qui est en lui, et qui, par la suite, aurait été comme immobilisée et, par erreur, prise pour le fait lui-même. De Wette (5) et Hartmann (6) sont, entre autres, de cet avis. Jahn n'y voit, d'autre part, que le résultat d'un songe de la première femme, et Cajetan qu'une métaphore qui désigne le grand tentateur et les suggestions perfides de celui qui est appelé dans l'Ecriture l'*ancien serpent*, *le grand dragon*, *l'homicide dès le commencement*. Nous verrons dans notre prochain article les réfutations de ces hypothèses.

(*A suivre.*) L'abbé **CHARLES.**

(1) *Elévations*, Ire semaine, 15e élévation.
(2) Cap. I.
(3) In. II, dist. 19.
(4) *Défense de Bolingbroke*, p. 162, t. XXXIII des Œuvres.
(5) Lib. XIV, *De Civit.*, XX.

(1) In sent., II, dist. 6.
(2) *Elévations*, V^e semaine, 1re élévation.
(3) *Ibidem*, VIe semaine, 1re élévation.
(4) II Cor., XI, 14.
(5) *Einleitung*, etc., § 136.
(6) *Historische-Kristische Forrschungen*, etc., p. 373.

L'avenir du clergé.

Il est écrit au livre des oracles sacrés : « Ne touchez pas aux Christs de Dieu. » Les Christs de Dieu, ce sont ses envoyés, ses ambassadeurs, ses coopérateurs, ceux qu'il délègue soit pour une mission spéciale comme les hommes providentiels, soit pour la mission générale de sanctifier les hommes : délégués qu'il environne toujours de sa grâce, qu'il aide de son assistance, qu'il marque d'un caractère supérieur de distinction, qu'il sacre enfin aux yeux de

la foule comme les ministres de sa droite et les ouvriers bénis de sa miséricorde.

Ces oints du Seigneur paraissent quelquefois revêtus de la force. Ce sont des rois puissants qui disposent des ressources d'un grand royaume, ce sont des conquérants irrésistibles qui renversent, qui écrasent, qui moissonnent partout des triomphes. D'autres fois, et le plus souvent, les hommes de Dieu se montrent dans l'infirmité. Avant d'agir en eux, Dieu a fait disparaître l'élément naturel, la force de la terre, afin de mieux faire éclater la force d'en haut. Mais, pour ne pas rendre son doigt trop visible et condescendre aux nécessités communes des choses humaines, Dieu couvre de sa protection particulière ces hommes qu'il expose particulièrement aux coups de passions. Et c'est pourquoi il a dit à toutes les générations : « Ne touchez pas aux Christs de Dieu, *nolite tangere Christos meos.* »

Cette défense est générale, elle s'étend à tous les ministres de Dieu, et premièrement aux prêtres dispensateurs de ses mystères ; de plus, elle n'admet pas de restriction, elle ne fait pas un discernement de circonstances, elle n'accepte même pas ces exceptions que la faiblesse humaine tolère comme une confirmation inattendue des règles; enfin elle touche aux affaires les plus importantes, aux plus importants desseins de Dieu, et par conséquent elle doit toujours sortir son effet, à cela près que le ciel, pour en assurer l'observance, ordonne à ses foudres de frapper ceux qui en mépriseraient les dispositions.

Avoir du prêtre une opinion défavorable ; en parler avec une légèreté moqueuse ou une causticité méchante ; professer sur son ministère des sentiments qui sont moins des idées que des haines ; porter sur sa personne une main criminelle : c'est donc violer la défense de Dieu, entraver son gouvernement, braver sa justice et encourir ses plus infaillibles vengeances.

Ainsi le veut la logique, ainsi l'entend la raison, ainsi l'atteste l'histoire.

Ceux qui élèvent contre le prêtre l'audace de leurs desseins peuvent donc se tenir assurée de l'inanité de leurs efforts et de la rigueur du châtiment. Rien ne réussit contre Dieu. Tout ce qui se tente contre sa volonté ne se trahit pas seulement par l'immensité de son impuissance, mais encore par la solennité de la répression. S'il en arrivait autrement, Dieu serait censé le céder à l'homme et il ne peut pas se faire que l'homme prévale contre Dieu ni que Dieu abandonne sa cause. C'est pour cela que nous voyons souvent le ciel en émoi, et Dieu, si j'ose ainsi dire, abaisser son trône afin de frapper de plus près. Le triomphe de la Providence est donc cette splendeur de ses victoires.

S'il fallait absolument déduire des preuves, je n'irais pas les chercher bien loin. Sans interroger l'histoire, je trouve, par opposition, dans le ministère du prêtre, une surabondance d'arguments. Le prêtre est l'homme de Dieu et l'homme du peuple. l'homme des faibles, des petits et des malheureux.

Chacune de ses fonctions est le soulagement d'une misère, le remède à un mal, la consolation d'une infortune. Si vous gênez le ministère du prêtre. vous ne supprimez pas le mal, mais vous supprimez le médecin, et, en supprimant le médecin, vous livrez la pauvre humanité à toutes les tristesses de sa condition, vous l'abandonnez à son déplorable sort. Et alors, il n'y a plus pour elle que cette cruelle alternative ; ou se consumer dans des maux sans remèdes, souffrir sans espoir, traîner une vie pleine de deuils, — ou s'irriter contre son mal, se livrer à des fureurs, se porter à des représailles qui sont une aggravation de souffrance et le signe non équivoque des vengeances célestes.

L'histoire chrétiennement interprétée fournit la preuve en grand de ces affirmations.

« Dans les siècles passés, dit saint Paul, Dieu laissa toutes les nations suivre leurs voies; » il leur donna quatre mille ans pour disposer le monde suivant leur sagesse ; il permit aux conquérants et aux législateurs d'exercer sur les hommes le pouvoir de la force et de la persuasion ; il eut soin qu'aucune circonstance heureuse ne leur manquât et personne n'ignore à quel degré de culture les esprits parvinrent dans l'antiquité. Cependant plus les nations s'enfonçaient dans leurs voies, plus elles s'y perdaient. Ni les lois, ni la force, ni la raison n'avaient pu réunir et consoler l'humanité : la force avait rassemblé tous les peuples en un vil troupeau, sous des maîtres insolents qui ne tardèrent pas à devenir des monstres par l'impuissance de soutenir sans aveuglement le poids de leur fortune ; les lois, protectrices partout de la servitude, n'avaient établi aucun ordre serieux ; la raison, cultivée par les philosophes, n'avait que suscité des écoles de contradiction sans rien faire pour les mœurs. Tant de misères avaient fondu sur le monde que le Messie promis était devenu, par la nécessité des choses, *l'attente des nations.*

Dans les temps qui sont de ce côté-ci de la Croix, Jésus-Christ ayant établi son Eglise, le ministère de cette divine institution ne permettait plus aux peuples de descendre si bas. Contraint de respecter son établissement, Dieu prit un autre moyen de s'absenter d'une société qui voulait le méconnaître : il accorda à ses ennemis de prévaloir, eux et leurs principes, dans le gouvernement des choses humaines. Les Christs du Seigneur furent proscrits. L'Eglise, dépouillée presque par toute l'Europe, chassée des conseils publics, chargée de liens, espèce d'étrangère importune, fut réduite à ce qu'il lui fallait de vie pour ne pas faire mentir les oracles divins, et pour assister au grand spectacle qui devait une seconde fois révéler aux hommes l'immensité de leur impuissance. Cependant l'Eglise, ainsi appauvrie, triomphait de ses vainqueurs. Cette révolution formidable, préparée par trois siècles d'égarement, soutenue par tant d'hommes et d'événements extraordinaires, ce mouvement qui avait ébranlé

es monarchies, gagné des batailles, ébranlé l'univers, a tout fait, excepté ce qui change le monde. Aucune doctrine du salut n'a pu sortir de toutes ces agitations. Les seules lumières qu'elles aient produites proviennent des incendies qu'elles ont allumés. Aujourd'hui encore, des esprits égarés voudraient transformer en phares des institutions livrées aux flammes et ils ne manquent pas de mains sinistres qui, sous prétexte de progrès, nous menacent de nouvelles catastrophes. N'est-ce pas une preuve qu'un jour vient où, peuples et rois, reconnaissant leurs erreurs, rebâtiront ensemble les murs de Jérusalem.

Les églises de France, qui ont eu une part illustre dans les malheurs de la vérité, semblent destinées à avoir aussi une part illustre dans les triomphes de l'Eglise. Les révolutions qu'elles ont subies n'ont servi qu'à étouffer les erreurs des siècles précédents. Purifiées par la persécution, elles ont mis leurs adversaires, impuissants à les corrompre, dans la nécessité de les laisser vivre ou d'anéantir avec elles tout ordre social. Les grands écrivains que Dieu nous a suscités et qui ont élevé jusqu'à présent les seuls monuments durables de la littérature française au XIX[e] siècle sont encore une marque des desseins de Dieu à cet égard. Dieu n'envoie des hommes capables d'entraîner les intelligences vers le bien qu'aux nations qu'il veut sauver ; et, sous un autre rapoort, là où l'on voit paraître des esprits supérieurs, c'est un signe qu'autour de ces astres rayonnent des satellites et que la foule les contemple. Ces églises, purifiées et soutenues par de vaillants défenseurs, ont encore sur les autres églises un avantage. Celles-ci luttent soit contre un protestantisme enraciné dans les institutions politiques, soit contre une incrédulité qui n'a pas été ruinée par ses triomphes. Les églises de France, pour avoir échappé au protestantisme, se sont trouvées de bonne heure aux prises avec les incrédules ; elles ont perdu, dans le combat, leur sang et leur patrimoine ; et maintenant, sorties de leurs cendres toutes jeunes et toutes vierges, elles n'ont plus à vaincre que des erreurs usées par la victoire, des sibylles demi-mortes, qui n'ont plus la langue de l'avenir. Enfin la France étant, par sa position, par sa littérature, par son caractère, par sa puissance et ses révolutions, le foyer le plus actif de l'esprit humain, ses églises empruntent nécessairement de là une importance qui a sans doute contribué aux grâces infinies qu'elles ont reçues de Dieu depuis soixante ans.

« Cette situation, dit le Père Lacordaire, impose au clergé français de grands devoirs. Il n'a pas seulement à répondre du troupeau qui lui est confié, mais de l'influence qu'il peut exercer par la France sur le sort du catholicisme et du monde. Selon que la France, la première victime de l'incrédulité, se rapprochera de Dieu avec plus ou moins de lenteur, les destinées générales de la foi mettront plus ou moins de temps à s'accomplir. Or, bien que ce rapprochement dépende, en grande partie, de causes tout à fait étrangères à la volonté des hommes, bien que l'Église joue un rôle plus passif encore qu'actif dans la ruine de l'erreur, et que son immobilité seule, qui use les vains complots des plus puissants génies, soit un éternel moyen de progrès, cependant on ne peut nier non plus que les vertus et les talents du clergé ne concourent au développement de la vérité. Les hommes ont leur part dans tout ce que Dieu fait pour eux, quoiqu'ils n'aient pas la première part. C'est pourquoi le clergé français doit avoir toujours sous les yeux la grandeur de sa mission ; il le doit plus que jamais aujourd'hui qu'il est parvenu à un point de sa nouvelle existence décisif et très délicat (1). »

Ce que l'éminent écrivain appelle le point très délicat de la nouvelle existence du clergé, c'est, après la nécessité de pourvoir aux plus pressants besoins du ministère pastoral, la nécessité également pressante de restaurer les sciences et de prendre la direction des esprits supérieurs. Faute de quoi, dit-il, un jour viendrait où une société sans règle tomberait sur une Eglise sans docteurs, qui n'aurait pour se défendre que sa part dans les promesses générales de l'immortalité.

Il y aurait beaucoup à dire et peut-être quelques réserves à faire sur l'opinion qu'exprime ici le Père Lacordaire. Sans entrer dans aucune discussion, nous pouvons dire que le clergé français par la multitude d'hommes de talents qui l'honorent et par le grand nombre d'hommes de génie qui s'y distinguent, a fait face aux périlleuses éventualités de l'avenir. Depuis trente ans, nous avons eu des Athanase, des Basile, des Augustin, des Grégoire et des Chrysostome. La chaire, la tribune, la controverse politique, la science sacrée, les lettres, le ministère pastoral, l'érudition sont illustrées par de dignes continuateurs de nos meilleures traditions. La discipline des intelligences, l'éducation des cœurs, la moralisation du peuple, l'apostolat des familles, la défense des grands intérêts sociaux ont révélé peu de plaies qu'on n'ait su guérir, éprouvé peu de besoins auxquels on n'ait su satisfaire et suivi peu d'aspirations qu'on n'ait su diriger. Il n'y a peut-être pas une bonne œuvre qui ne soit due à l'initiative ou qui ne se rempare du concours d'un prêtre. Si je voulais tracer un tableau des grandes et nobles entreprises du clergé, la difficulté pour moi serait de me renfermer dans d'étroites limites. C'est à un point que les méchants, plus sûrs dans leur haine qu'intelligents dans leur langage, ne se font point faute de crier à ce qu'ils appellent les envahissements du clergé. Ils voient le prêtre à tous les postes du dévouement, et eux qui voudraient pouvoir exploiter les brebis du troupeau, ils commencent par demander qu'on lie les mains des pasteurs.

Les œuvres passées ne sont que l'ombre des œuvres à venir. Il s'est fait, depuis quinze ans, dans le

(1) *Considérations sur le système philosophique de Lamennais* ; préface.

clergé français, un travail gigantesque. Les séminaires ont agrandi leurs programmes; les curés chargés des paroisses, ont examiné, dans leurs modestes et fortes conférences, toutes les questions brûlantes; un esprit de piété généreuse anime tous les cœurs. Le flot des générations saintes, montant autour de l'autel, a permis de remplir tous les cadres, de créer de nouveaux postes pour les nouvelles œuvres, de fournir des recrues aux instituts monastiques, et de laisser encore aux volontaires du travail des loisirs nécessaires. C'est une règle qu'il ne se fait rien de grand chez un peuple sans le clergé. Nous attendons, non-seulement pour la France, mais pour l'Europe, et par l'Europe, pour le monde, de grands mouvements de réparation. Un grand siècle est prêt de commencer. Son berceau pourra être, comme celui de Moïse, jeté sur les grandes eaux, et qui sait si de furieuses tempêtes ne menaceront pas de le submerger. Mais rien de ce que Dieu protège ne périt; le grand siècle vient, et peut-être voit-on déjà sur les montagnes éternelles, blanchir la pointe de son aurore. Le clergé l'aura préparé, et il se trouvera à la hauteur de toutes les gloires dont il aura hâté l'éclosion. C'est notre plus ferme espérance.

Mais, si l'on veut voir s'agrandir encore les bienfaits du présent, il ne suffit pas de dire: « Ne touchez pas aux Christs du Seigneur; » mais: « Laissez aux oints de Dieu une entière liberté, laissez aux prêtres français toutes les facilités de la grande science et persuadez-vous qu'il n'y a d'action féconde que celle qui leur prête son concours. »

Justin **FÈVRE**,
Protonotaire apostolique.

Variétés.

NOTRE-DAME DES MIRACLES A ST-OMER (1).

(Suite.)

M. l'abbé Duriez, curé-doyen de Notre-Dame depuis quarante ans, a rétabli, en ces dernières années, le pèlerinage dans toute sa splendeur. Nous avons assisté à cette renaissance vraiment providentielle. Les paroisses de la ville furent d'abord conviées seules à se rendre en procession à Notre-Dame des Miracles. L'année suivante, M. le grand doyen invita les paroisses de deux doyennés de Saint-Omer à se grouper pour se rendre pareillement en procession à des jours différents, à Notre-Dame. Dès cette seconde année, notre chère paroisse de Houlle accomplissait ce pieux pèlerinage; et, représentée par un membre ou deux de chaque famille, elle demandait à la Vierge puissante en prodiges la prospérité et le bonheur, tandis que nous célébrions les saints mystères à l'autel de Marie. La troisième année, toutes les paroisses de huit doyennés de l'arrondissement étaient conviées à la fête de Notre-Dame des Miracles. Elles s'y rendaient avec empressement, les plus voisines à pied; les plus éloignées en chemin de fer; les autres en chariots. Enfin, l'Artois, le Boulonnais, le Calaisis, la Flandre, furent invités à cette grande fête, qui commence le second dimanche de juillet et dure dix jours. Ces régions diverses s'empressèrent de répondre à l'appel du vénérable M. Duriez allant en personne, dans chaque paroisse, prêcher la sainte croisade des pèlerinages de la Vierge, pour le triomphe de l'Église et le salut de la France. Le rétablissement des pèlerinages de Notre-Dame des Miracles est son œuvre, sa gloire et son bonheur. Il est heureux, quand il voit les nefs de sa cathédrale pleines de pèlerins, quand, chaque jour, il reçoit à sa table le nombreux clergé qui les amène.

Lorsqu'arrive le moment de ces pèlerinages, tout s'ébranle dans les paroisses, à huit et dix lieues autour de Saint-Omer. Les population se succèdent sur les routes; on voit passer des groupes de jeunes gens ou de jeunes personnes à pied; de longues files de chariots chargés de femmes et d'enfants; des carrioles roulant rapidement et emmenant des familles entières; des équipages conduisant les familles nobles du pays. Le rendez-vous est dans les allées de tilleuls qui précèdent la cité. Sous leurs ombrages les processions s'organisent: elles sont formées de toutes les paroisses d'un même doyenné, qui s'alignent sur deux rangs. Les enfants tiennent en main des oriflammes; les jeunes gens l'étendard du Patron, les demoiselles, ne robes blanches, les bannières de la Mère du Sauveur. Des groupes de vierges chrétiennes, ceintes d'écharpes d'azur et d'or, la tête couverte d'un long voile blanc que surmonte une couronne de roses, chantent les louanges de la Reine du Ciel, ou portent des lis, des fleurs, des pyramides de bougies, des cœurs en vermeil ou en or reposant sur des coussins de velours cramoisi et destinés à son sanctuaire. Au-dessus de cet immense cortège flottent au gré des vents des centaines d'étendards et de bannières aux couleurs de la Vierge. Il déploie ses rangs dans les rues de la cité dont les habitations sont pavoisées; il passe sous des berceaux de guirlandes ornées de banderoles et tendues d'une maison à l'autre, au-dessus de la voie publique. Il fait son entrée dans la cathédrale gothique de Notre-Dame, au chant de suaves cantiques, aux sons imposants de l'orgue, au bruit du gros bourdon sonnant à toute volée. Pendant les saints mystères, on entend la voix éloquente d'un prédicateur et d'harmonieux concerts. Le pain eucharistique est distribué à une foule nombreuse qui a bravé les fatigues de la route pour venir à jeun communier à l'autel de Marie. Nous venons de décrire le pèlerinage qu'accomplit notre paroisse de Houlle, avec les autres paroisses du canton, chaque année au temps où les campagnes sont couvertes de jaunissantes moissons.

(1) Extrait de l'*Histoire des pèlerinages*, par M. l'abbé Leroy, 3 vol. in-8. Paris, Louis Vivès, éditeur.

Chaque jour offre une pompe pareille ; chaque heure de la matinée voit arriver un pèlerinage lointain. C'est le canton d'Hazebrouck avec ses quatre mille pèlerins ; la ville de Cassel avec la population environnante ; les villes de Dunkerque, de Bergues, de Bailleul, d'Armentières, avec de nombreux pèlerins de Flandre, et des enfants de Marie chantant de ravissants cantiques. Ce sont les villes d'Aire, de Béthune, d'Adres, de Lillers, de Calais, qui viennent exécuter des messes musicales. C'est la cité de Boulogne qui amène deux mille pèlerins ; celle d'Arras arrivant avec son vénérable Chapitre de chanoines et sa maîtrise. Le premier pasteur du diocèse établit, en ces jours de fête, sa résidence à Saint-Omer, afin de présider en personne ces réunions de la piété, et d'assister aux saluts solennels, chantés, chaque soir, par une maîtrise habilement exercée, et éclairés par de brillantes illuminations. Ces pèlerinages, par leur pompe, représentent le triomphe de la Reine de l'Univers ; ils ravivent la foi et montrent le règne du Catholicisme dans notre France.

En 1868, Merville vit sa piété récompensée par un miracle. Ecoutons le récit qu'en fait M. l'archiprêtre de cette ville, dans deux lettres adressées à M. Duriez, curé de la cathédrale de Saint-Omer.

« Merville, le 12 août 1868.

« Monsieur le chanoine,

» Nous sommes bien heureux de notre pèlerinage, cette année. Notre-Dame des Miracles nous a comblés de la faveur la plus signalée. Vous avez vu notre chère malade devant l'autel de Marie, au milieu de ses compagnes, couchée sur un lit improvisé. Elle était malade depuis dix ans, et depuis sept ans ses pieds n'avaient point touché la terre, elle ne quittait pas le lit. Depuis longtemps son estomac ne supportait plus aucune nourriture solide, et les aliments les plus légers qu'on essayait de lui donner étaient rejetés presque aussitôt qu'ils étaient pris. Pour lui donner le pain eucharistique de temps en temps, il fallait choisir les moments les plus favorables.

» Bon nombre de célébrités médicales ont été consultées ; aucun régime, aucune médication n'ont pu la soulager, et encore moins la guérir. Nos médecins locaux se sont essayés sur elle ; en voyant tous les moyens échouer, ils l'avaient abandonnée depuis des années. Ce n'est qu'après avoir épuisé tous les remèdes naturels, que la pensée de se tourner vers Dieu lui est venue. Aussitôt que cette pensée se fut fait jour, son esprit, son cœur, tout en elle la porta vers Notre-Dame des Miracles. Elle nous parla de sa confiance, de son désir d'être du pèlerinage. Comme, pour l'éprouver, je ne lui avais pas donné de promesse positive, elle m'écrivit une petite lettre où brille sa foi, sa confiance et son désir, avec la pureté de ses motifs. Après un sérieux examen de son confesseur, qui me fit un rapport de tout point favorable, il fut résolu qu'elle ferait le pèlerinage avec nous.

» Elle a commencé sa neuvaine, encore alitée, devant l'autel de Notre-Dame des Miracles, et Marie a commencé son œuvre glorieuse. Elle a pu faire deux pas dans la cathédrale même, ce qu'elle n'avait pas fait depuis des années. De retour à Merville, elle a continué sa neuvaine avec ses compagnes, les enfants de Marie. Chaque jour elle est venue sur ses pieds à la messe, au grand étonnement de toute la paroisse ; d'abord appuyée sur deux bras, ensuite sur un seul, et, le dernier jour, elle a fait la communion en allant seule à la Sainte Table. Depuis lors, elle a fait de nombreuses visites, chaque jour, à toutes les personnes qui lui ont montré de l'intérêt pendant sa longue et cruelle infirmité. Il y a à peu près quinze jours qu'elle se nourrit de tout ce que mange la famille. Aussi, toute la paroisse, qui la voit circuler, croit-elle au miracle : car la jeune fille était connue et visitée par un nombre considérable de personnes qui toutes, depuis longtemps, la regardaient comme incurable, et le médecin tout le premier.

Signé : LEGRAND, ch. archiprêtre. »

« Merville, le 24 juin 1869.

« Monsieur le grand doyen,

» Depuis quelque temps je devais vous entretenir de notre chère enfant de Marie, guérie l'année dernière par une faveur toute spéciale de Notre-Dame des Miracles. Elle sera, cette année, à la tête de notre pèlerinage, portant elle-même son *ex-voto*, en témoignage de reconnaissance pour sa guérison merveilleuse. La neuvaine commencée dans votre église, le 19 juillet 1868, étant terminée, notre bonne fille s'est trouvée totalement guérie, et une fois ses jambes et ses pieds, qui n'avaient plus fonctionné depuis plusieurs années, raffermis par l'usage, elle a marché avec la même facilité que toute personne n'ayant jamais cessé de marcher. Elle a joui, pendant toute l'année, d'une santé parfaite. Avec la grâce de Dieu et la protection de la sainte Vierge, vous la verrez et vous pourrez constater par vous-même le changement opéré en elle. Ne donnerez-vous pas la plus grande publicité à ce fait ? Il le mérite pour la gloire de Notre-Dame des Miracles et le bien des âmes. — *Signé :* LEGRAND, ch. archiprêtre. »

Le rapport de M. l'archiprêtre de Merville ayant été communiqué à Mgr Lequette, évêque d'Arras, Sa Grandeur écrivit à M. le grand-doyen de Saint-Omer :

« Arras, le 8 août 1868.

« Mon cher grand doyen,

» J'ai lu avec le plus vif intérêt la lettre de M. le grand doyen de Merville, je m'unis à vous pour remercier Notre-Dame des Miracles d'avoir bien voulu signaler, par un nouveau témoignage, sa puissance si justement invoquée. — *Signé :* J.-B.-J., évêque d'Arras. »

NOTRE-DAME DE FOIX

Au sortir de Notre-Dame, les pèlerins se rendent dans la cité pour en admirer les monuments. Les uns vont visiter le bel et vaste Hôpital général, construit par Mgr Louis de Valbelle, un des derniers évêques de Saint-Omer, ou cet autre hôpital, de style corinthien, jadis collège catholique anglais, dans lequel l'illustre O'Connell, l'immortel orateur de l'Irlande, étudia la rhétorique. Les autres vont admirer la splendide chapelle gothique, toute rayonnante d'allégoriques vitraux et d'un superbe autel polychrome du collège catholique de Saint-Bertin, ou bien l'élégante chapelle de la Renaissance du pensionnat de Saint-Joseph : deux établissements neufs et grandioses où la jeunesse de la contrée reçoit une éducation solidement chrétienne. Il en est qui vont visiter l'église monumentale du couvent des Carmes ou celle de l'ancien collège des Jésuites. D'autres amis des arts s'avancent jusqu'au chœur de l'église du Saint-Sépulcre pour y contempler toute l'histoire du sépulcre du Sauveur, peinte sur verre en quatorze magnifiques tableaux, par un disciple d'Overbeck, d'après l'école spiritualiste d'Angélico de Fiésole. Ces verrières historiées, dont nous avons donné nous-même le plan iconographique qu'un artiste de Dusseldorf a réalisé, sont au rang des plus remarquables de France. D'autres beaux vitraux, bien qu'inférieurs en mérite, représentent la passion du Sauveur, l'arbre de Jessé et le Sacré-Cœur de Jésus.

Les amateurs de mélancoliques ruines se transportent sur l'emplacement de l'antique abbaye de Saint-Bertin. Là, en face de cette tour ogivale qui se dresse dans les airs, svelte et majestueuse, ample et élancée, à une grande élévation, ils jettent un regard attristé sur ces travées encore debout, sur ces faisceaux de colonnettes légères, sur ces clochetons élégants et ces galeries rompues. Sous ces arcades à demi brisées ont prié des princes, des grands de la terre, qui sont venus demander à la solitude du cloître un bonheur que le monde ne leur donnait pas. Derrière ces colonnes qui se dressent dans l'isolement s'est agenouillé un roi de France, Childéric III, relégué au fond du monastère de Sithiu. Dans cette enceinte, maintenant ouverte et abandonnée, sont venus méditer les comtes de Flandre et les ducs de Bourgogne, entourés d'une cour brillante. Au pied de cette tour ont passé, les unes après les autres, les générations agitées du monde et les générations calmes du cloître. L'abbaye comptait une existence dix fois séculaire, sous la protection de Notre-Dame des Miracles, lorsqu'elle fut renversée par l'ouragan révolutionnaire. Il ne reste qu'une grande ruine solitaire près de laquelle défilent les processions de Flandre qui se dirigent vers le sanctuaire de Notre-Dame. Elles semblent rendre, par leur animation et leurs chants, quelques instants de vie à cette grandeur déchue. C'est comme un lointain écho des louanges de la Vierge audomaroise, tant célébrée jadis dans l'église abbatiale ; c'est un souvenir des processions de ses religieux montant à Notre-Dame aux jours des grandes solennités. Puis, tout rentre dans le silence. Les sanctuaires de la Mère de Dieu ont seuls le privilège de perpétuer les fêtes.

(*A suivre.*)

Chronique hebdomadaire.

Discours du Saint-Père sur le vœu d'élever à Rome une église au Sacré-Cœur. — Autre discours du Saint-Père sur la Croix. — L'anniversaire du 20 septembre dans les rues de Rome et au Vatican. — Réponse de l'épiscopat français à Mgr l'archevêque de Paris sur la consécration de la France au Sacré Cœur. — Sacre de Mgr Bataille et discours de Mgr Freppel sur la puissance ecclésiastique. — Principaux pèlerinages de la semaine. — Mort chrétienne du docteur Nélaton. — Propagande internationaliste en Alsace-Lorraine. — Duel de Garibaldi avec la France. — Victor-Emmanuel à Berlin. — Pèlerinage suisse de Saint-Maurice. — Persécution des catholiques par le gouvernement de Saint-Gall. — Le clergé et les diocésains de Mgr Ledochowski. — Dotation de l'évêque Reinkens. — Emigration des séminaristes de Prusse. — Bonnes nouvelles de l'Eglise catholique arménienne.

Paris, 27 septembre 1873.

Rome. — Après la lecture — faite au milieu de l'assistance agenouillée — de la formule du vœu d'élever à Rome un sanctuaire au Sacré Cœur de Jésus, alors que l'Eglise, affranchie de ses ennemis et rendue à la liberté, célébrera son triomphe, le Saint-Père, prenant la parole, s'est exprimé en ces termes : « J'approuve pleinement et j'accepte au nom de Dieu le vœu que vous venez d'émettre en votre nom et au nom d'un grand nombre d'absents qui partagent les mêmes sentiments. » Se reportant ensuite aux pensées qui ont inspiré ce vœu, il commence par constater que les sciences humaines ont fait de grands progrès. Cependant il en est une dont on traite vainement dans les livres, dont on parle non moins vainement dans les Académies ; en pratique, elle ne donne aucun résultat : c'est la science de la misère publique. Aussi les maux vont-ils du même pas que le progrès matériel. Maux physiques et maux moraux, maux envoyés par la colère de Dieu, et maux produits par la malice des hommes. «... Parlant des maux moraux, dit Sa Sainteté, vous voyez se présenter à vous le tableau infernal de l'immoralité triomphante, du blasphème libre et impuni, de l'hérésie soutenue publiquement, de la licence de l'enseignement, de la persécution (si goûtée par les impies en Italie et hors de l'Italie) contre les ministres du sanctuaire, et de tous les hommes qui conservent dans sa plénitude la foi catholique. Enfin, parlant des maux qui proviennent des hommes constitués en autorité, vous trouverez des impôts, des injustices et des vexations, la facilité à encaisser l'argent et la lenteur à payer ce qui est dû, beaucoup de choses en voie de destruction et peu ou rien en voie d'édification. Et après cela, dites-moi, n'avons-nous pas raison de nous écrier avec le psalmiste : *Adhæsit pavimento anima mea?* Notre âme n'est-elle pas plongée dans la boue et dans la poussière, sous le poids d'une pa-

reille oppression? Mais vous, vous l'avez trouvé, le remède à tant de maux. Oh! oui, vous l'avez trouvé, ô mes enfants! Vous vous êtes souvenus qu'il y a au ciel un cœur divin qui peut vous consoler, vous assister, vous soulager. » Le Saint-Père continue en développant les motifs de confiance que l'Eglise doit avoir dans le Sacré-Cœur, de la blessure duquel elle est sortie vigoureuse, s'appuyant sur les sept colonnes que représentent les sacrements; sortie du cœur de Jésus-Christ, ce divin Cœur ne l'abandonne pas, mais il l'a toujours assistée pour gouverner les fidèles et définir la foi, « depuis le commencement jusqu'au *Syllabus* et aux décrets du concile du Vatican. » C'est pourquoi il faut mettre en lui tout notre espoir, et lui rendre d'autant plus d'hommages que les méchants l'outragent avec plus de fureur.

— Quelques jours auparavant, le Saint-Père, recevant une députation du cercle de Saint-Pierre, a vivement exhorté ses auditeurs à la constance, en leur disant que leur bonne conduite ne manquerait pas de ramener plusieurs égarés dans la voie de la justice et du salut. Que s'il faut à la vérité porter la Croix en marchant dans cette voie, elle ne laisse pas que d'y être en même temps notre soutien. Mais « le temps viendra où cette Croix, qui nous donne, à nous, la force et la résignation, accablera d'épouvante et de désespoir ceux qui marchent, à cette heure, triomphants et superbes, ceux qui se font les contempteurs de toute œuvre sainte. Quand elle apparaîtra dans la Vallée du dernier Jugement, elle renversera par son seul aspect et députés et ministres, et d'autres plus haut placés, tous ceux qui ont abusé de la patience du Juge éternel. A la vue de ce Bois, le monde entier tremblera, et les peuples, la face contre terre, invoqueront la miséricorde du Rédempteur, qui les relèvera. Mais eux, ces hommes que je viens d'indiquer et qui commandent aujourd'hui pour la ruine de l'Eglise et des peuples, ils pousseront des cris de douleur et de désespoir, parce qu'il n'y aura point de miséricorde pour eux... »

— Dans la matinée du 20 septembre, anniversaire de l'entrée des Piémontais à Rome, — tandis que les buzzurri souillaient toutes les rues de leurs bandes grossières et les airs de leurs cris insolents, tant à l'adresse du Pape qu'à l'adresse des Français, qu'ils confondent dans la même haine, — de quoi nous nous honorons, — le Saint-Père a reçu, dit le *Journal de Florence*, plusieurs députations de la noblesse et de la bourgeoisie romaines qui s'étaient rendues au Vatican expressément pour présenter à Sa Sainteté l'hommage de leur fidélité constante et de leur inaltérable dévouement. Pie IX a d'abord parcouru les différentes salles où les députations l'attendaient, adressant à chacune des paroles qui respiraient une entière soumission aux desseins de la divine Providence et une sincère gratitude pour le témoignage d'amour filial dont il était l'objet. Avant de donner sa bénédiction aux députations réunies, le Saint-Père leur a dit que de pareilles visites lui étaient toujours très agréables; mais, faites à certains jours néfastes, il en appréciait doublement la valeur. Il a ajouté que si les coups de canon du 20 septembre 1870 lui causèrent une profonde douleur, ceux tirés le matin lui avaient paru un acte de pure impiété enfantine, et qu'il avait prié le Seigneur d'illuminer l'intelligence de ces pauvres misérables qui semblent n'être pas disposés à s'amender jamais.

France. — La plupart de NN. SS. les évêques ont déjà répondu à Mgr l'archevêque de Paris qu'ils étaient heureux de s'associer à lui pour la consécration de la France tout entière au Sacré Cœur dans l'église votive de Montmartre. On sait au reste qu'un grand nombre de diocèses de France sont déjà consacrés au Sacré Cœur.

— Le sacre de Mgr Bataille, évêque d'Amiens, a eu lieu le 21 septembre, à Douai, dans l'église Saint-Jacques dont il avait été longtemps le curé. Des foules nombreuses s'y étaient rendues. C'est l'éminent évêque d'Angers, Mgr Freppel, qui a porté la parole. Il a pris pour sujet de son discours la puissance ecclésiastique, a montré en quoi elle se rapproche et par quoi elle diffère de la puissance séculière, et a conclu que l'Eglise est souveraine dans son ordre; que, par conséquent, elle doit être libre et indépendante dans l'exercice de ses droits. « Si l'on veut, a-t-il dit, la formule des rapports de l'Eglise et de l'Etat, je donnerai celle-ci : Distinction et harmonie partout; séparation et hostilité nulle part. »

— Voici quelques-uns des pèlerinages dont les journaux religieux de la semaine ont parlé :

Pèlerinage à Notre-Dame du Marillais, au diocèse d'Angers, présidé par Mgr Freppel; cinquante mille pèlerins.

Pèlerinage de Cadouin, en Périgord, au Saint-Suaire de Notre-Seigneur. Etaient présents : Son Em. le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux; Mgr l'archevêque de Bourges, qui a porté la parole; Mgr l'évêque de Périgueux et de Sarlat, évêque diocésain; Mgr l'archevêque d'Alby; Mgr l'évêque de Rodez et Mgr l'évêque de Limoges.

Pèlerinage pour le couronnement de Notre-Dame de Sion, au diocèse de Nancy. On estime que le nombre des pèlerins venus pendant les huit jours des fêtes dépasse soixante-dix mille.

Pèlerinage pour le couronnement de la statue de Notre-Dame de Pitié, au diocèse de Poitiers, environ vingt mille personnes. Etaient présents : Mgr de la Bouillerie, archevêque *in partibus* de Perga; Mgr Fruchaud, archevêque de Tours; Mgr de la Tour-d'Auvergne, archevêque de Bourges; Mgr Collet, évêque de Luçon; Mgr d'Outremont, évêque d'Agen; Mgr Pie, évêque de Poitiers, qui a prononcé le discours.

Pèlerinage blésois, à Notre-Dame des Aydes; grandes multitudes pendant plusieurs journées.

Pèlerinage à Saint-Cloud, qui a duré également plusieurs jours, et a attiré d'innombrables pèlerins des diocèses de Paris et de Versailles.

Pèlerinage au Mont-Saint-Michel, qui est ouvert

depuis le 14 septembre et ne doit se clore que le 16 octobre ; chaque jour des milliers de pèlerins y arrivent de tous les points de la France.

— Un des princes de la science moderne, le docteur Nélaton, est mort après une longue maladie. Sa fin a été extrêmement édifiante et chrétienne. Souvent il répétait aux personnes qui l'entouraient : « Mes enfants, la voie droite !... l'observation des commandements de Dieu, voilà ce qui seul peut assurer la paix de la conscience et du cœur. » Dans une circonstance particulière, il dit cette parole remarquable, bien propre à confondre les incrédules modernes qui prétendent ne pouvoir avoir la foi: « J'ai prié, j'ai cherché, j'ai trouvé ! » La fin si parfaite de l'illustre praticien peut servir de leçon et de modèle à notre génération légère et sceptique ; elle démontre une fois de plus que la science et la religion peuvent se rencontrer ici-bas sur le même terrain sans s'exclure, et s'y donner au contraire la main.

Alsace-Lorraine. — En même temps que l'administration prussienne ferme les écoles catholiques, supprime les journaux catholiques, chasse les religieux et les religieuses, suscite aux curés toute sorte de difficultés, elle ouvre des écoles protestantes et laïques, soudoie la presse impie, s'occupe d'autoriser le divorce, et laisse l'Internationale exercer ouvertement son action dissolvante et répandre ses brochures infernales. On lit dans l'une d'elles les paroles suivantes, que nous ne transcrivons qu'en frémissant de douleur et d'effroi : « Dieu, je t'ai toujours nié et je te nie encore. Si tu existes, je te défie de paralyser ma langue qui t'outrage et mon bras qui te menace. » Une autre brochure se termine par ces mots : « Le royaume céleste s'établira sur la terre, quand elle sera rougie par l'hécatombe de tous les prêtres. » Ces brochures ont été imprimées à Zurich, en Suisse.

Italie. — Garibaldi, l'épistolier, a mis de nouveau la main à la plume. « Notre duel avec la France, écrit de Caprera ce bravache à distance, est sur un volcan où je crains d'aventurer mon pied. Les prêtres, dites-vous... Oui, l'extermination des prêtres doit précéder le conflit, ou nous serions perdus. » Ainsi, le grand stratégiste de Mentana et de Dijon croit qu'il est plus prudent d'assassiner d'abord les curés, gens désarmés, que de s'attaquer tout de suite à la France. La France viendra après ; car, foi de Garibaldi, l'armée italienne vaut l'armée prussienne, et l'armée prussienne est la première du monde. Mac-Mahon est d'ailleurs l'unique cause des désastres de la campagne 1870-1871, toujours foi de Garibaldi. Cela est un signe que la France pourrait avoir à se défendre avant longtemps contre l'Italie, faite il y a quinze ans de son sang et de son honneur.

— Le roi Victor-Emmanuel est à Berlin, où il est grandement fêté par ses bons amis les Prussiens. On assure qu'à son passage à Vienne, l'impératrice d'Autriche et le prince héritier ont refusé de paraître en sa présence. Sa Majesté, — délicate flatterie ! — s'est coiffée pour le voyage du casque à paratonnerre.

Suisse. — Plus de vingt-cinq mille personnes se trouvaient au pèlerinage de Saint-Maurice, sur le lieu du martyre des soldats thébéens. L'office a été célébré par Mgr Lachat, évêque de Bâle. Des allocutions ont été adressées aux pèlerins par Mgr Lachat ; Mgr Marilley, évêque de Fribourg ; et Mgr De Preux, évêque de Sion. Mgr Mermillod ne put être présent que par la pensée. Une dépêche lui a porté dans son exil le salut de ses frères les évêques suisses. Les pèlerins étaient animés d'un grand enthousiasme et ont fait le serment de rester fidèles à l'Eglise romaine.

— Le gouvernement de Saint-Gall, emboitant le pas aux gouvernements de Bâle, de Soleure, de Zurich et de Genève, a cité en justice et suspendu de toute fonction ecclésiastique le R. P. capucin Suten, d'Appenzell, pour avoir parlé en chaire des origines du protestantisme. Ce ne peut être, en effet, que très mortifiant pour MM. les protestants. Et comme ils ont en main la force, ils apprennent aux catholiques à être tolérants. Ainsi, les catholiques sont forcés de tolérer le mensonge, parce que MM. les protestants ne veulent pas tolérer la vérité.

Prusse. — Mgr Ledochowski reçoit de ses prêtres et des fidèles de son diocèse de nombreuses adresses de respectueuses félicitations pour sa ferme résistance à l'intrusion du pouvoir civil dans les affaires religieuses. Pour le soutenir dans la lutte, la noblesse et les fermiers ont ouvert une souscription destinée à pourvoir à ses besoins et à ceux de son clergé.

— Le décret de l'empereur-roi Guillaume qui porte reconnaissance du prétendu évêque vieux catholique Reinkens fixe sa dotation à 15,000 thalers (56,250 fr.) On payera cela avec les amendes auxquelles on condamnera les évêques catholiques.

— Depuis que la réception des saints ordres n'est plus considérée comme une raison d'exemption du service militaire, les séminaristes émigrent à l'étranger, principalement en Amérique.

— Par affiches apposées sur les murs des églises et chapelles desservies par des prêtres nommés sans le *placet* gouvernemental, la police informe les fidèles catholiques que ces prêtres sont sans pouvoirs. — On n'est pas plus complaisant que ces aimables policiers prussiens !

Turquie. — On a de bonnes nouvelles de l'Eglise catholique arménienne. Suivant les dernières informations venues de Constantinople, la Sublime-Porte aurait pris la décision de reconnaître les catholiques arméniens comme une communauté distincte de l'autorité de Mgr Kupélian et de ses néo-schismatiques. Nous saurons bientôt sous quelle forme et jusqu'à quel point les catholiques seront réintégrés dans leurs droits.

SEMAINE DU CLERGÉ

Homélie sur l'Évangile

DU VINGTIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

(S. Jean, IV. 46-53.)

Comment les parents doivent veiller aux intérêts temporels et spirituels de leurs enfants.

TEXTE. — *Rogabat eum ut descenderet, et sanaret filium ejus, incipiebat enim mori.* Il priait Jésus de descendre jusque chez lui et de guérir son fils, qui était sur le point de mourir (1).

Mes frères, notre divin Sauveur était venu pour la seconde fois à Cana, en Galilée, village dans lequel il avait opéré son premier miracle. « Or, il y avait dans le voisinage un prince, un gouverneur, ou, selon le mot dont se sert l'évangile de ce jour, un petit roi qui avait son fils malade à Capharnaüm. Ayant appris que Jésus était dans cette contrée, il vint à sa rencontre et le pria de descendre chez lui pour guérir son fils qui était à l'agonie. Notre-Seigneur, voyant que la foi de cet homme était encore imparfaite, puisqu'il jugeait sa présence nécessaire pour opérer la guérison de son fils, le lui reprocha, et lui dit : Si vous ne voyez des miracles et des prodiges, vous ne croyez point. — Seigneur, lui répondit ce prince, venez, je vous prie, avant que mon fils ne soit mort. Jésus lui dit : Allez, votre fils se porte bien. Cet homme crut à la parole que Jésus lui avait dite ; il s'en retourna chez lui, persuadé de la guérison de son fils. Comme il approchait de sa maison, ses serviteurs vinrent à la rencontre et lui dirent que son fils était guéri. Il leur demande à qu'elle heure il s'est trouvé mieux. — Hier, lui répondent-ils, à la septième heure, la fièvre l'a quitté. Le père reconnut que c'était l'heure où Jésus lui avait dit : Allez, votre fils se porte bien. Et il crut, lui et toute sa famille, que Jésus était véritablement le Fils de Dieu, le Messie attendu. » Tel est le récit de l'évangile de ce jour. Nous pourrions, mes frères, d'après ce récit, vous montrer que, si puissant qu'on soit, on n'est point exempt des peines de ce monde ; nous pourrions vous conduire dans la chambre du fils de ce prince, étendu sur un lit de douleur, dévoré par la fièvre, et sur lequel déjà la mort étend sa main glacée. Vous comprendriez, comme nous le disions en parlant du fils de la veuve de Naïm, que ni la jeunesse, ni les bons soins, ni la fortune, ne sauraient nous préserver de la maladie, nous exempter de la mort.

(1) Jean, IV, 47.

PROPOSITION. — Mais je veux ce matin m'arrêter à une autre pensée. L'insistance de ce père pour demander à Notre-Seigneur la guérison de son fils : *Descendez, je vous en prie, avant que mon fils ne soit mort* ; le résultat produit par la guérison de ce fils, et sur le père et sur toute la famille : *Credidit ipse et domus ejus tota. Il crut, lui et toute sa maison,* m'engagent à vous parler des devoirs des parents envers leurs enfants.

DIVISION. — *Premièrement*, c'est une obligation pour les parents de veiller convenablement aux intérêts temporels de leurs enfants ; *secondement*, ils doivent avoir encore beaucoup plus à cœur les intérêts spirituels de ces mêmes enfants ; deux leçons qui ressortent de l'évangile de ce jour.

Première partie. — C'est une obligation pour les parents de veiller aux intérêts temporels de leurs enfants ; mais ajoutons qu'ils doivent le faire d'une manière conforme à la volonté de Dieu, c'est-à-dire éviter le trop comme le trop peu, qui sont deux défauts également répréhensibles. Certes, mes frères, il semble presque inutile, surtout dans le temps où nous vivons, de dire aux parents qu'ils doivent s'occuper de ce qui touche aux intérêts temporels de leurs enfants. Il est même plutôt à craindre qu'ils ne s'en occupent trop. Ne vivent-ils pas en quelque sorte uniquement pour eux ? Et souvent, trahissant les vues de la Providence, outrageant les lois saintes qu'elle a établies, ne désirent-ils pas restreindre le nombre de ces enfants, non seulement pour éviter les soucis et les peines que donne leur éducation, mais afin que le fils ou la fille unique soient plus riches et mieux posés dans le monde ?... Calcul égoïste et cruel que Dieu déjoue souvent d'une manière terrible. Ne fait-on pas de ses enfants des idoles dont on approuve les caprices et auxquelles on rapporte toutes ses pensées, toute son affection. On veut à tout prix qu'ils aient de la fortune, qu'ils soient d'une condition supérieure à celle qu'ont occupée leurs pères ? Et vous-mêmes, qui m'écoutez, si je vous demandais : Pourquoi tant de fatigues, pourquoi tant de préoccupations, pourquoi cette âpreté au travail qui vous fait si souvent négliger la sanctification du dimanche ? Vous me diriez : pour mes enfants ; oui, c'est pour eux ; c'est pour mon fils : c'est pour ma fille que je me donne toute cette peine.

Que si ces mêmes enfants étaient malades, si la fièvre les dévorait, si vous les voyiez sur le point de mourir, ne seriez-vous pas inquiets, hors de vous-mêmes et tourmentés comme ce prince, donc il est

parlé dans notre évangile? N'auriez-vous pas vite recours au médecin? Et si, aujourd'hui comme alors, Notre-Seigneur parcourait nos villes et nos bourgades, ainsi qu'il parcourait celles de la Judée, en semant les miracles sur son passage, est-ce que, dans votre détresse et dans votre douleur, vous n'iriez pas comme ce père vous jeter à ses pieds et réclamer de lui la guérison de votre enfant?... Oh! je connais votre cœur, et je sais que la plupart d'entre vous ne manqueraient pas de le faire. En cela vous auriez raison; votre appel au médecin, votre recours à Notre-Seigneur dans de telles circonstances serait pour vous un devoir. Disons donc que généralement on s'occupe des intérêts temporels de ses enfants; mais convenons aussi qu'il y a beaucoup de parents qui s'en occupent trop. Je dis trop, parce que, pour ces mêmes intérêts, bien souvent des pères et des mères offensent Dieu et compromettent leur propre salut.

Si les parents dont je viens de parler sont coupables, il en est d'autres qui pèchent par l'excès opposé. En effet, il se rencontre aussi de ces parents sans entrailles et sans cœur, qui négligent jusqu'aux intérêts temporels de leurs enfants; tantôt ce sont de ces misérables qui dépensent soit au jeu, soit au cabaret le pain de ces enfants; tantôt ce sont de ces êtres lâches et paresseux qui, dédaignant le travail, perdent ce que des parents laborieux leur ont laissé à eux-mêmes, et ne lègueront à leurs enfants pour héritage que la pauvreté et la misère. D'autres fois, ce sera le luxe et l'orgueil qui dévoreront des économies qui auraient pu donner aux enfants une certaine aisance.

Et puis l'instruction touche aussi aux intérêts matériels des enfants. Or, dites-moi, ne voit-on pas quelquefois des parents qui, par avarice, empêchent leurs enfants de fréquenter le catéchisme et l'école, les obligeant à se livrer à un travail précoce, et qui, pour faire gagner quelques sous à ces pauvres enfants, les privent et de l'éducation et de l'instruction à laquelle ils ont droit? Dois-je ici parler d'une autre sorte de parents, je ne sais si je devrais leur donner ce nom, de ces pères et mères indignes qui, élevant leurs enfants dans la paresse et la nonchalance, spéculent sur leur bas âge. Pauvres petits, vous ne connaîtrez ni l'église ni l'école, condamnés par de misérables parents à la flânerie, à la mendicité peut-être, vous ne recevrez aucune instruction; le nom de Dieu, de ce Père que vous avez au ciel, ne viendra sur vos lèvres que pour être blasphémé. Livrés au vice comme une proie, votre enfance se passera étiolée et flétrie; et, si vous grandissez, la négligence et les mauvais exemples de vos parents feront peut-être de vous de ces êtres répugnants, comme nous n'en voyons que trop souvent, désespoir de leur famille et fléau de la société. Oh! que de tels parents sont coupables devant Dieu, et qu'on pourrait avec raison leur appliquer ces paroles que nos livres saints appliquent à l'autruche, oiseau farouche et sans affection pour ses petits: *Il est dur à l'égard de ses petits comme s'ils ne lui appartenaient pas* (1).

Seconde partie. — Tel n'était pas, chrétiens, oh! non, tel n'était pas assurément ce prince dont il est parlé dans notre évangile. Il avait entrepris un assez long voyage pour obtenir la guérison de son fils; il ne se lasse pas dans sa prière, et malgré le reproche que notre divin Sauveur lui fait de n'avoir qu'une foi faible, voyez comme il insiste: Venez. dit-il, je vous prie, avant que mon fils soit expiré. Mais aussi, mes frères, que son exemple vous apprenne à vous occuper encore avec plus d'ardeur des intérêts spirituels de vos enfants. Père désolé, ce n'est pas en vain que vous vous êtes adressé à Jésus-Christ: votre prière est exaucée... Voici que ses serviteurs viennent à sa rencontre; ils lui annoncent la guérison de son fils. C'est à l'heure, c'est au moment même où le divin guérisseur lui a dit: Allez, votre fils se porte bien, que la fièvre a quitté cet enfant bien-aimé. Que va-t-il faire?... Ah! comme témoignage de sa reconnaissance, il s'empresse de gagner à la foi, non seulement son fils, mais tous ceux qui habitent sa maison: il croit lui-même à la divinité de celui qui, d'une manière si subite et si miraculeuse, a rendu la santé à son fils: il veut que tout ce qui l'entoure partage cette croyance. *Credidit ipse et domus ejus tota.* Il pensait avec raison qu'on ne doit pas avoir seulement de la foi, de la religion pour soi-même, mais qu'on est obligé de faire tous ses efforts pour communiquer ces sentiments de foi et de religion à tous ceux avec lesquels on vit; et plus particulièrement encore à ses enfants, de l'âme desquels un père et une mère sont responsables devant Dieu.

Est-ce là, mes frères, un exemple toujours bien suivi, une vérité toujours bien comprise? Oh! je ne veux pas parler de tant d'épouses qui, pieuses en quelque sorte pour elles-mêmes, n'ont nul souci de ramener leurs époux aux pratiques religieuses qu'ils ont peut-être abandonnées. « Ce serait peine inutile, » disent-elles. O femmes, si vous avez réellement la foi, ne parlez pas ainsi. D'abord, avez-vous sérieusement entrepris cette œuvre qui doit être pour vous une œuvre de tous les jours? Et, si vous avez épuisé tous les autres moyens, ne vous reste-t-il pas toujours la suprême ressource de la prière?... Mais c'est surtout des enfants que je veux parler. A-t-on réellement à cœur les intérêts de leur âme? Leur dirait-on avec vérité ce que la mère de saint Louis disait à son fils: J'aimerais mieux vous voir mort à mes pieds que souillé d'un péché mortel. Hélas! vous le savez, bien petit est le nombre des mères qui sont animées de tels sentiments, et qui du fond du cœur tiendraient un pareil langage! Un enfant par mégarde laissera tomber un vase ou quelque objet même de mince valeur, on s'irrite, on le gronde; mais on l'entend blasphémer, on le voit manquer souvent à ses prières du matin ou du

(1) Job, XXXIX, 16.

soir, c'est une bagatelle, on ne s'en occupe pas. Votre fils ou votre fille se sont brisé un membre par suite d'un accident : quelle douleur, quel chagrin ! Vous êtes dans l'inquiétude : « Pauvre enfant, dites-vous, comme il souffre ! pourvu qu'il ne lui reste aucune trace de cet accident. » Mais il a perdu la foi, il néglige ses devoirs religieux ; on ne le voit que rarement à l'église. Répondez, ô pères, ô mères qui m'écoutez, cette ruine, ce démembrement de son âme vous cause-t-il le même chagrin ? Vous dites-vous avec la même anxiété : « Pauvre enfant, qu'il est à plaindre ! s'il venait à mourir dans cet état, ce serait l'enfer,et l'enfer pour l'éternité ? » Y pensez-vous ? Vous en occupez-vous ?...

Mais si vous ne vous en occupez pas, votre religion à vous, votre piété même vous servira de peu ; vous êtes pires qu'un infidèle. Mon Dieu, mes frères,le mot est dur,mais il n'est pas de moi.il est de l'apôtre saint Paul. Ecoutez, voici ce qu'il dit : *Si quis suorum et maxime domesticorum curam non habet fidem negavit et est infideli deterior*. Si quelqu'un n'a pas soin des siens, et particulièrement de ceux de sa maison, il a renié la foi, il est pire qu'un infidèle (1). Vous l'entendez, si vous ne vous occupez pas du salut de ceux de votre maison, et particulièrement du salut de vos enfants, car l'Apôtre parle ici des soins de l'âme non moins que de ceux donnés au corps, vous êtes pires qu'un infidèle, c'est comme si vous aviez renié la foi. Mais aussi, chrétiens, sachons-le bien, il faut faire comme ce père dont il est question dans notre évangile : il faut croire soi-même, et donner le bon exemple, si nous voulons que nos enfants le suivent. On dit que l'aigle, qui construit ordinairement son aire, c'est-à-dire son nid, sur des rochers élevés, lorsqu'il veut apprendre ses petits à prendre leur essor, voltige au-dessous d'eux, leur traçant le chemin, et les soutenant de ses ailes. C'est l'image de ce que doivent faire des parents. Occupez-vous de bonne heure de l'âme et du salut de vos enfants ; tracez-leur la route par votre exemple, soutenez-les par vos prières et par vos conseils, et, n'en doutez pas, si votre amour est bien ordonné, si vous préférez les intérêts spirituels de vos enfants à leurs intérêts temporels, Dieu bénira vos efforts et exaucera vos prières. J'ai parlé d'amour bien ordonné, c'est-à-dire d'une affection réglée selon l'ordre voulu de Dieu, d'une affection guidée par la foi, qui préfère l'âme au corps. Voyez cette mère héroïque dont il est parlé dans la *Vie des Saints*. Les bourreaux veulent épargner son fils, espérant lui faire renier la foi. Elle le prend dans ses bras, le charge elle-même sur la voiture qui doit le conduire au supplice. « Non, mon fils, lui dit-elle, vous ne perdrez pas cette belle couronne du martyre, qui déjà touche votre front. Qu'elles pleurent les mères qui ne sont point assurées du salut éternel de leurs enfants ; pour moi, loin de verser des larmes, je me réjouirai de vous savoir au ciel, près de ce Dieu pour lequel vous donnez votre vie, et que vous prierez pour celle qui vous a donné le jour (1). » Quelle foi ! Comme son amour pour son fils était bien réglé, comme elle préférait le salut de son âme aux intérêts de son corps...

Péroraison. — Mais combien cette affection est rare, même chez les personnes chrétiennes! Laissez-moi, en terminant, confirmer ce que j'avance par un exemple. Nous lisons dans la Vie de saint Jean-Joseph de La Croix qu'une dame, la marquise de Spada, ayant vu son fils, don Gennaro, succomber à l'âge de quatre ans sous les atteintes de la petite vérole, suppliait ce saint, dont la prière était en quelque sorte toute-puissante auprès de Dieu, de lui rendre son enfant. « Peut-être, répondit le saint à cette mère désolée, Dieu daignera-t-il vous le rendre ; mais s'il l'a retiré si prématurément du monde, c'est qu'il doit être pour vous un sujet de grandes épreuves. Il dévorera sa fortune et vous réduira à la misère ; après s'être perdu au jeu, avoir été emprisonné plusieurs fois, il sera exilé. Il reviendra mendier son pain dans les rues de Naples, et encourra enfin l'excommunication majeure. » La marquise, qui ne connaissait pas de plus grand malheur que de perdre son enfant, demanda au saint si, après tant de désordres et de misères, son fils serait sauvé. « Oui, répondit-il, par un trait spécial de la miséricorde divine, il sera sauvé. — S'il en est ainsi, reprit la mère, peu m'importe la misère et la honte, rendez-lui la vie. — Vous le voulez donc vivant, malgré tout ce que je vous annonce ? — Oui, je le veux vivant !... » Ils entrent dans la chambre où gisait l'enfant ; le saint se met à genoux ; puis, après avoir invoqué Dieu, il fait couler dans la bouche de l'enfant quelques gouttes d'une liqueur miraculeuse qui s'échappe du tombeau de saint Nicolas. Soudain l'enfant se lève et il se trouve guéri. La mère ne savait comment exprimer sa reconnaissance. « Ce n'est pas moi, dit le saint, qu'il faut remercier, c'est saint Nicolas dont les mérites lui ont rendu la vie. » Gennaro, ainsi ressuscité, grandit ; mais, hélas ! toutes les prédictions de saint Jean-Joseph se réalisèrent à la lettre : il perdit au jeu jusqu'à cent mille écus en un jour, il tomba enfin dans la dernière misère et entraîna sa mère dans sa ruine. Il vécut alors avec tout ce qu'il y avait de plus vil à Naples, fut emprisonné, puis exilé, et revint mendier son pain aux portes de la ville ; mais, comme le saint l'avait prédit, Dieu toucha son cœur, et il mourut dans les plus vifs sentiments de repentir (2).

Certes, mes frères, encore que cette femme eût de la foi, vous voyez combien était mal réglé l'amour qu'elle portait à son enfant. Quoi ! au lieu de consentir à ce que son enfant s'envolât au ciel avec l'innocence de son baptême, elle préférait le voir vivre de longues années dans le désordre et dans

(1) I Tim., v, 8.

(1) *Vie des saints*, quarante martyrs, Ribadeneira, 10 mars.
(2) *Vie de saint Jean-Joseph de la Croix*, *ibid.*, 5 mars.

l'oubli de Dieu ! Vous, du moins, sachez ordonner d'une manière plus chrétienne l'affection que vous portez à vos enfants. Il importe peu que vos enfants soient riches, heureux, considérés sur la terre, qu'ils y passent des jours plus ou moins nombreux ; ce qu'il importe surtout, c'est qu'ils vivent chrétiennement, qu'ils conservent la foi, qu'ils sauvent leur âme ; si vos exemples, vos conseils ont contribué à cet heureux résultat, votre récompense à vous-mêmes en sera plus grande, et vos enfants seront un jour votre couronne dans le ciel. Ainsi soit-il.

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

Les saints anges gardiens.

V

NOS DEVOIRS A LEUR ÉGARD.

Nous avons vu, par des exemples authentiques, que les bienfaits que chacun de nous reçoit par le ministère des anges sont sans nombre : bienfaits de toute nature, corporels et spirituels ; bienfaits de tous les jours, en tout temps, à toute heure, en tout lieu et à toute occasion.

Il va donc de soi que nous ayons des devoirs à remplir envers de si grands et si constants bienfaiteurs.

Ces devoirs, on peut les résumer en trois mots : *respect*, *confiance et reconnaissance.*

1° *Respect.* — N'oublions pas que celui que nous avons sans cesse à nos côtés est un prince de la Cour céleste, un de ces esprits sublimes qui entourent le trône de la Majesté suprême. En quelque endroit solitaire que nous nous trouvions, il nous voit, il nous entend, il nous touche de près. Ayons donc pour lui, en tout et partout, le respect, la vénération que mérite sa présence. Ses regards si purs, *qui contemplent la face du Père céleste qui est dans les cieux* (1), sont continuellement fixés sur nous. Comment oserions-nous faire sous des yeux angéliques ce que nous rougirions de faire devant l'un de nos semblables ? Y pense-t-on sérieusement ? En vain, on s'enfonce dans les déserts, on cherche l'ombre épaisse des forêts, on s'enveloppe des ténèbres les plus profondes de la nuit, on ne peut fuir un instant la présence de son bon ange ; tout ce que l'on dit, il l'entend ; tout ce que l'on fait, il le voit.

Pour réduire ceci en pratique, que chacun de nous se dise au moment de la tentation : « Si je me laisse aller à cet acte criminel, quoi que je fasse, je vais avoir pour témoin, un personnage plus auguste, plus respectable mille fois que le premier des rois et des empereurs de ce monde, mon ange gardien...! Aurais-je bien la hardiesse de commettre en sa présence un acte que je ne me permettrais jamais sous le regard du dernier des hommes !... » On comprend parfaitement ce qu'une telle pensée peut inspirer de force pour aider à vaincre la tentation.

Ayons aussi pour les conseils qui nous viennent d'un ami aussi dévoué le plus profond respect, la plus grande docilité ; car il nous parle, ce sage directeur ; il a son langage, auquel il ne tient qu'à nous de prêter l'oreille. Ne nous arrive-t-il pas souvent d'entendre au dedans de nous-même une voix intérieure qui nous dit : « Fais cette bonne œuvre ; » ou bien « Garde-toi de commettre ce péché, » etc. ? C'est l'esprit de Dieu, c'est son ange qu'il nous a donné pour guide qui nous parle ainsi au fond du cœur. Prêtons-lui donc une oreille attentive, et empressons-nous de suivre les salutaires conseils que nous recevons de lui à chaque instant.

2° *Confiance.* Notre ange gardien mérite toute notre confiance à cause de l'intérêt particulier et de la vive affection qu'il nous porte. Selon le langage des livres saints, il nous tient entre ses bras, comme une bonne mère tient son enfant, *in manibus portabunt te ;* il veille continuellement sur nous avec la plus tendre sollicitude. Ah ! si nous étions bien convaincus de cette consolante vérité, quel amour, quelle confiance ne ferait-elle pas naître dans notre cœur ! Aimons donc un ami si fidèle, si généreux, si désintéressé ; recommandons-nous à lui le matin à notre réveil, souvent pendant la journée, et le soir avant de prendre notre repos. Consultons-le dans toutes nos entreprises ; qu'il soit le confident ordinaire de nos peines, de nos misères, de nos projets ; confions-lui nos secrets ; entretenons-nous avec lui comme si nous le voyions des yeux du corps, puisqu'en effet nous le voyons par les yeux de la foi ! Implorons son puissant secours dans tous nos besoins, dans les dangers, dans les tentations. Quand le démon nous attaque, écrions-nous, comme le jeune Tobie à la vue du monstre qui s'élançait sur lui : « Seigneur, il fond sur moi (1). »

Aimons, chérissons notre ange gardien comme le compagnon inséparable de notre pèlerinage. Non, jamais il ne nous abandonnera, pas même à la mort ; il nous accompagnera jusqu'au tribunal du souverain Juge pour y présenter notre âme avec ses bonnes œuvres et y plaider éloquemment notre cause.

3° *Reconnaissance.* Notre ange gardien est, après Dieu, notre plus insigne bienfaiteur, ce que nous venons de dire le prouve assez ; il faut donc lui témoigner notre reconnaissance, et le remercier souvent de la sollicitude avec laquelle il veille sur nous. Lorsque l'ange Raphaël eut ramené le jeune Tobie sain et sauf, le père dit à son fils : « Que pouvons-nous lui donner qui égale ce qu'il a fait pour nous (2) ! » Faisons de même : quand nous aurons

(1) Matth., XVIII, 10.

(1) Tob., VI, 3.
(2) Tob., XII, 2.

triomphé d'une tentation, ou que nous aurons échappé à quelque danger de l'âme et du corps; quand une inspiration salutaire nous aura dirigé dans une démarche embarrassante; en un mot quand nous aurons reçu quelque bienfait signalé de cet ami céleste, disons aussitôt : « Que vous rendrai-je, ô ange tutélaire! Comment pourrai-je vous exprimer dignement ma reconnaissance! Bienfaisant protecteur! c'est à vous, après Dieu, que je suis redevable de cette faveur qui me vient d'en haut; c'est vous après Dieu qui m'avez sauvé. De tout mon cœur, je vous remercie; ah! continuez-moi, je vous en conjure, votre charitable assistance! Je vous promets d'être désormais plus docile à vos saintes inspirations, et de mieux répondre à vos soins. »

Fortement convaincus de l'excellence de la nature angélique et des grâces sans nombre qui nous arrivent par le ministère des esprits célestes, des anges gardiens surtout, les saints de tous les âges se sont admirablement acquittés à leur égard de cette triple dette : du respect le plus profond, de la confiance la plus vive et d'une reconnaissance sans bornes; leurs exemples, et les discours dans lesquels ils prêchent la dévotion à ces illustres protecteurs en font foi.

Voici d'abord quelques-unes de leurs paroles. Nous citerons ensuite quelques faits tirés de leur vie. Ici, comme ailleurs, nous n'avons que l'embarras du choix.

Le législateur et le patriarche des moines d'Occident, saint Benoît, disait à ses disciples dans la règle qu'il leur a donnée : « Rendez-vous la conversation des anges familière et pensez souvent à eux. »

Qui peut douter de l'amour que nos bons anges nous portent! s'écriait saint François de Sales. Mon Dieu, que de confiance nous devrions avoir en ces esprits propices et toujours amis de nos âmes!... Pourquoi n'aurions-nous pas recours à ces célestes intelligences? Car, comme les petits rossignols apprennent à chanter avec les grands, ainsi, par le commerce que nous faisons avec les anges de Dieu, nous prions, nous chantons plus dévotement les louanges divines. Ressouvenons-nous toujours de ce que dit saint Ambroise : « que l'un des moyens » pour ne point offenser Dieu, et spécialement pour » conserver la pureté, c'est de songer à la présence » de l'ange qui nous assiste. » Saint Jérôme nous recommande également de veiller sur nos paroles, parce que, « dit-il, l'ange qui nous accompagne les présente devant Dieu. » — « Garde-toi donc, dit » saint Bernard, de faire, de dire ou de penser, en » la présence de ton ange, ce que tu n'oserais dire » ou faire si j'étais devant toi... »

« Oh! qu'il est bien raisonnable, continue le grand évêque de Genève, puisque Dieu nous envoie si souvent ses inspirations par la voix de ses anges, que nous renvoyions souvent les aspirations de notre cœur par leur entremise. Nous comportant de la sorte, nos célestes protecteurs nous apporteront une bien grande consolation, principalement au départ de cette vie mortelle. Alors ils se feront connaître à nous; alors ils nous rappelleront les soins affectueux qu'ils ont eus de nous durant le cours de notre vie. — Ne vous souvient-il pas, diront-ils avec amour, de telle bonne pensée que je vous portai en tel temps, lisant tel livre, entendant telle prédication, et même à la simple vue de telle image? O Dieu! de quelles suavités nos cœurs ne seront-ils pas pénétrés en entendant ces douces paroles!... Il n'est pas de personne de piété qui ne leur voue une tendre affection, dit ailleurs le même saint, et il n'en est pas qui n'en reçoive quelque faveur signalée. »

« Aimables esprits, s'écriait l'admirable Boudon, ma plus grande ambition est de vous aimer; je n'ai rien qui soit plus précieux que mon cœur; je le mets entre vos mains, afin que vous en soyez les gouverneurs, et que vous le donniez au pur amour... Je voudrais que partout on érigeât des congrégations, on fondât des processions, on prêchât, on établît des solennités en leur honneur... O hommes! aimez les anges : ce sont des amis fidèles par excellence, des avocats, des protecteurs puissants, des maîtres sages, des pères, des frères remplis d'amour pour nous. Aimez-les, hommes apostoliques; ils sont les missionnaires du paradis, ils enseignent la science du ciel, ils donnent l'éloquence de l'éternité. Aimez les anges, prêtres du Seigneur; c'est par leurs mains que le sacrifice des autels est offert à la Majesté divine. Aimez les anges, heureux habitants de la solitude; ces pures intelligences qui ne perdent jamais Dieu de vue habitent avec vous. Aimez les anges, vierges consacrées à l'Epoux céleste; ils sont les grands amis et les admirateurs de la virginité, et contemplent avec complaisance des créatures faibles, portant dans des vases fragiles un si précieux trésor, et vivant sur la terre comme ils vivent dans le ciel. Aimez les anges, vous qui êtes pauvres et affligés : ils sont le soutien, le refuge et la consolation de ceux qui pleurent; ils adouciront toutes les amertumes de la terre, en vous montrant les admirables clartés des jours heureux qui nous sont promis...

Nous pourrions produire une multitude d'autres témoignages semblables où la dévotion aux saints anges est admirablement recommandée; mais les bornes de cet article ne nous le permettent pas. — Arrivons tout de suite aux exemples. Nous n'en citerons que quelques-uns :

Le Père Lefèvre, l'un des premiers et des plus illustres disciples de saint Ignace de Loyola, avait voué une dévotion spéciale aux saints anges; il ne manquait jamais de l'inspirer à ses pénitents et à tous ceux qui s'adressaient à lui. C'est de ce grand serviteur de Dieu que le bienheureux Canisius tenait cette dévotion : il l'estimait une faveur insigne et d'un grand prix. A l'exemple de son savant et pieux directeur, au confessionnal, en chaire, dans ses voyages, dans la cour des grands du monde, dans les diverses missions que le Saint-Siège lui confia, toujours il s'adressait à son céleste gardien; et, chose unique, presque dans l'histoire d'une vie de

plus de soixante-douze ans, toujours il mena à bonne fin ce qu'il avait entrepris.

En entrant dans sa chambre et en en sortant, saint Vincent de Paul saluait son ange gardien. Cette pratique lui a été commune avec un grand nombre de saints.

La vénérable Maria Taïgi, à la canonisation de laquelle on travaille, allait auprès de ses petits enfants, le soir après la prière faite en commun, aussitôt qu'ils s'étaient mis dans leurs lits, leur faisait quelque bonne recommandation, leur donnait de l'eau bénite, et ne les laissait qu'après les avoir mis sous la garde de leurs bons anges.

Disons en passant que bien des mères chrétiennes ne seraient pas assez rassurées sur les intérêts spirituels et les dangers qui menacent en tout temps la frêle existence de leurs enfants, si elles ne leur faisaient pratiquer cette dévotion salutaire. Le soir surtout, elles aiment à leur apprendre quelque prière en l'honneur des saints anges. Cette dévotion si douce va au cœur des enfants et ils la conservent volontiers ; ils sont heureux de penser que, lorsque leur bonne mère n'est plus là pour les protéger, un œil ami continue de veiller sur eux.

Le bienheureux Benoît-Joseph Labre était très dévot à son ange gardien. Ce céleste protecteur trouvait dans l'illustre mendiant une parfaite correspondance à ses inspirations, et en recevait de nombreux témoignages de reconnaissance, de respect et de docilité. Jamais le serviteur de Dieu n'aurait fait un pas, le matin après son lever, sans l'invoquer avec confiance et lui confier la direction de sa journée.

Sainte Françoise de Chantal, dans ses voyages, ne se contentait pas de se recommander à son ange gardien ; elle saluait et invoquait toujours ceux des lieux par où elle passait, et des personnes avec lesquelles elle avait à s'entretenir. Cette pratique est excellente, surtout quand on a des affaires épineuses à traiter.

La sainte tenait cet exercice de son auguste directeur, S. François de Sales, qui y était lui-même très fidèle. Elle en retira d'inappréciables avantages. Une fois, entre autres, elle allait seule à cheval. Sur le chemin, trois individus proprement habillés, mais pauvres, lui tendirent la main et la prièrent de leur donner une aumône. La sainte veuve ne trouva en ce moment sur elle ni or, ni argent, ni quoi que ce soit qui pût soulager leurs besoins. Elle se désolait et se disposait à s'excuser de l'impossibilité où elle était de faire la charité, lorsque ses yeux tombèrent sur un bel anneau, celui de son mariage, qu'elle portait au doigt. Aussitôt elle l'en tire et l'offre aux pauvres voyageurs. Ceux-ci l'acceptent avec reconnaissance en la comblant de bénédictions. Pendant l'entretien qui fut court, la sainte remarquait en eux, sur leur visage et dans leur maintien, je ne sais quel air de distinction qui s'accordait peu avec leur pauvreté apparente ; elle remarqua encore qu'ils se ressemblaient tellement, traits pour trait qu'on les aurait pris pour trois frères jumeaux. Ell était dans un étonnement singulier, et au fond d son cœur elle sentait comme un écho des parole qui frappaient ses oreilles, et lui causaient un sen timent de dévotion et de joie indéfinissables; ell était à se demander ce que cela signifiait. Tout coup les trois étrangers disparurent à ses yeux c'étaient trois anges ; sa charité lui avait procuré l bonheur de converser un moment avec eux.

Nous trouvons dans le *Jardin des Pasteurs*, chap *De la foi*, le trait suivant :

La bienheureuse Jeanne du Tiers-Ordre de sain Dominique, interrogée par la perte de sa mère, qu l'avait laissée orpheline à l'âge de trois ans, répondit : « Vous me demandez si je sens la perte qu j'ai faite ? Venez. » Et elle conduisit sa compagne à l'église devant un tableau de l'ange gardien : « Voic ma mère, dit-elle, celle qui dès mon enfance m'a enseigné la foi et la piété. »

Le bienheureux François d'Estaing a eu pendant toute sa vie la dévotion la plus tendre pour les saints anges. Dans aucune occasion il ne manquait de la recommander à son peuple, et il n'allait nulle part sans invoquer les célestes gardiens des provinces, des villes, des bourgades par lesquelles il passait, ou des maisons dans lesquelles il entrait. « La fête qui lui tenait le plus à cœur, dit son biographe, c'était celle de l'Ange gardien, qui, à cette époque, 1520, n'avait pas encore été établie. Il communiqua sa pensée à ce sujet au Souverain Pontife, et il en reçut toutes les permissions nécessaires.

Il s'en occupa alors avec plus d'ardeur que jamais, et en fit composer l'office par un savant et pieux docteur de lOrdre de saint François. Il obtint de Rome un bref qui confirma l'institution de la fête, et le Pape lui écrivit de sa propre main qu'il se proposait d'imiter son zèle, en donnant la fête de l'Ange gardien à tout l'univers catholique. Il accordait même une indulgence plénière à tous ceux qui assisteraient à la première messe que le saint évêque devait célébrer le jour où la fête avait été fixée.

L'affluence des fidèles fut telle qu'on se vit obligé de dresser un autel en plein air. Depuis ce jour, après lequel le pieux prélat avait soupiré pendant vingt-cinq ans, il sentit augmenter en lui sa dévotion et son amour pour ces esprits, amis des âmes pures. Il sembla dès lors avoir fait une alliance nouvelle avec eux, et les élans de son cœur étaient si enflammés qu'on disait communément qu'il avait le bonheur de voir son ange gardien sous une forme sensible et de s'entretenir souvent avec lui. Ainsi soit-il.

L'abbé **GARNIER**,
Curé de Belmont (Haute-Marne).

Biographie.

LOUIS VEUILLOT

Le premier qui prit, en France, la plume du journalisme, était, je crois, un abbé, Théophraste Renaudot. Ce journalisme de l'ancien régime, d'une publicité rare, très modéré dans ses formes, plus littéraire que politique, n'avait rien qui jurât avec la profession catholique et pouvait cadrer même avec la soutane. A la Révolution il y eut, dans les feuilles publiques, comme dans tout le reste, changement complet de forme et de fond. La muse avinée et féroce des publicistes coiffa le bonnet phrygien, brandit la pique et chanta la *Marseillaise*. Aussi, malgré son origine ecclésiastique, le journalisme n'était pas en bonne odeur dans l'Eglise. Ce papier, maculé par les passions pour servir d'organe aux idées fausses et aux projets violents, pour couvrir d'un éloge mercenaire les roueries sanglantes et les œuvres perfides, n'avait rien, en effet, qui pût le faire bien venir dans le sanctuaire. Ici, l'homme s'inclinait devant Dieu et ne se relevait que pour épancher sur ses frères la surabondance de ses grâces ; là, le citoyen se hissait sur des tréteaux, se posait en réformateur ou en oracle, et n'ouvrait guère la bouche que pour maudire. Dans les commencements du siècle, on n'avait pas vu sans surprise un abbé de Boulogne, un abbé de Lamennais et plusieurs autres écrire dans les journaux, bien qu'ils ne descendissent pas dans l'arène des passions politiques et ne touchassent guère, et encore avec une gravité parfaite, qu'aux questions de doctrines. « L'Evangile, disait-on, est un trop grand livre pour être mêlé à ces luttes ; la religion est une trop grande chose pour que sa majesté s'accommode, en pareil endroit, même d'un panégyrique. Et d'ailleurs la profession chrétienne imposant la pratique de la charité, comment un chrétien peut-il embrasser une profession civile où le plus strict devoir est de jeter feu et flamme, de manier le sabre et le pistolet, de donner même, dans l'occasion, le coup de couteau ? » Nous n'avons pas à examiner ici théologiquement ces problèmes (1). Une circonstance incline, d'ailleurs, à ne point s'y arrêter, c'est que volontiers les impies les exploitent et l'on peut croire que ce n'est pas par tendresse pour le Christianisme. En dépit des apparences contraires et des vieilles répugnances, les catholiques, avec un juste pressentiment des services qu'ils pouvaient en attendre, se mêlèrent donc plus activement, à partir de 1830, aux guerres du journalisme. Dans le système représentatif, c'est l'opinion qui décide et qui remporte toujours, a-t-on dit, la dernière victoire : il convenait donc d'agir sur l'opinion, sinon pour gagner ses faveurs, au moins pour éclairer ses jugements. La religion, d'ailleurs, n'était plus attaquée, comme elle l'avait été autrefois, par de grosses théories de philosophisme, d'érudition ou d'histoire ; elle était attaquée par des espiègleries venimeuses empruntées à Voltaire et détaillées, jour par jour, au menu peuple des lecteurs bourgeois. Le caractère de l'attaque provoquait le zèle à la défense et lui traçait le plan de campagne. L'apologétique, forme d'enseignement adoptée de tout temps dans l'Eglise, se fit en France, dès lors, principalement par les journaux.

(1) Voir *Cas de conscience politiques*, 1re série, par Mgr Parisis. Il y a, dans ce livre, tout un traité du journalisme au point de vue chrétien.

Les principales feuilles consacrées à la défense de l'Eglise furent l'*Avenir*, le *Mémorial catholique*, le *Correspondant*, l'*Université catholique*, les *Annales de philosophie chrétienne* et l'*Univers*. Nous avons déjà rencontré ou nous trouverons plus loin les feuilles vouées spécialement à la défense philosophique : nous n'avons à parler ici que des feuilles politiques, du *Correspondant* et de l'*Univers*.

Ce dernier journal se résume dans un homme, Louis Veuillot. Pour parler de ce journaliste comme il convient à sa taille et à ses œuvres, il faut raconter sa vie dans la sincérité de l'histoire ; ensuite étudier à part ses travaux de publiciste et ses compositions de maître écrivain.

I. Louis-François Veuillot (1) naquit à Boynes en Gâtinais, le 11 octobre 1813. Son père exerçait la profession de tonnelier, comme le père de Proudhon ; il était né en Bourgogne. Le pauvre tonnelier, a dit gracieusement son fils, « ne possédait au monde que ses outils, et, les portant sur son dos, l'hiver à travers la boue, l'été sous l'ardeur du soleil, s'en allait à pied de ville en ville et de campagne en campagne, fabriquant et réparant tonneaux, brocs et cuviers, s'arrêtant partout où il rencontrait de l'ouvrage, repartant aussitôt qu'il n'en avait plus : heureux s'il emportait de quoi vivre jusqu'au terme de sa course nouvelle, mais sûr de laisser derrière lui bonne renommée. Un jour, traversant une bourgade, il vit à la fenêtre encadrée de chèvrefeuille d'une humble maison, une belle robuste jeune fille qui travaillait en chantant ; il ralentit sa marche, il tourna la tête et ne poussa pas plus loin sa route. La fille était vertueuse autant, qu'agréable ; elle aimait le travail ; l'honneur brillait sur son front parmi les fleurs de la santé et de la jeunesse, un sens droit et ferme réglait ses discours ; les fortunes étaient égales, les cœurs allaient de pair, le mariage se fit (2). »

De ce mariage naquirent cinq enfants, deux filles et trois garçons. Le bon Dieu bénissait le pauvre tonnelier : cinq enfants, une maison, un bout de terre et de petites économies : telle était sa fortune,

(1) Il y a bien peu de contemporains dont on ait écrit aussi souvent la vie, et c'est précisément pour cela qu'elle est difficile à écrire. Ce n'est pas que le mérite des biographes puisse décourager personne, mais comme la plupart n'ont écrit que pour travestir et diffamer, il est nécessaire de bien préciser les choses par le détail. C'est le strict devoir d'un historien de n'y point manquer.

(2) *Rome et Lorette*. L'introduction de ce livre est une autobiographie de l'auteur.

il n'en fallait pas plus pour son bonheur. La banqueroute du principal négociant du pays le ruina de fond en comble. L'épouse, qui avait l'âme fière, engagea l'époux à quitter le pays. On partit donc pour la capitale dans l'espoir de s'y créer de plus solides ressources.

Les parents de Louis Veuillot ne trouvèrent pas, à Paris, la fortune, mais le travail. Ne sachant ni lire ni écrire, ils ne pouvaient aspirer à aucun de ces emplois qui sont, pour les pauvres, la garantie du lendemain et la gloire de la vie. Le père avait ses outils, la mère son aiguille. On vivotait. A force de travail, de patience et de probité, le tonnelier devint surveillant des vastes magasins d'une des plus fortes maisons de Bercy, et la femme put ouvrir un petit établissement. Cependant, l'aîné des fils, Louis, grandissait à Boynes. On le rappela pour l'envoyer à la mutuelle, près d'un maître d'école ivrogne. Ce maître ne se contentait pas de donner le mauvais exemple, il tenait cabinet de lecture pour les dames et les municipaux de l'endroit ; il faisait porter ses livres par ses élèves qui ne manquaient pas d'en déguster les primeurs. Louis Veuillot commençait, sans le savoir, ses études littéraires dans les romans de Paul de Kock et de Lamothe-Langon.

Au sortir de la mutuelle, Veuillot fut placé, comme clerc, dans l'étude de Fortuné Delavigne, frère du poète Casimir, auteur des *Messéniennes*. C'était une étude voltairienne, libérale et, de plus, littéraire, voire classique. On voyait là, entre autres, Scribe et Bayard, qui ont ajusté depuis tant de couplets ; Natalis de Wailly, devenu, en diplomatique, l'émule de Mabillon ; Damas-Hinard, qui a traduit le *Romancero* espagnol ; l'auteur de la *Curée*, Auguste Barbier et Louis Veuillot. On pense bien que ces clercs préféraient aisément le papier blanc au papier timbré. Cependant Louis Veuillot, qui savait dès lors se trouver bien là où il était, sans se proposer quoi que ce fût pour son avancement, ne songeait pas à quitter l'étude. Un ami lui offrit une position dans l'*Echo de Rouen*, journal ministériel. A dix-sept ans, garçon imberbe et sans étude, Veuillot débutait, dans un journal d'ordre. « J'aurais été tout aussi volontiers du mouvement, dit-il, et même plus volontiers. »

La charge de Veuillot, à Rouen, fut la critique théâtrale. Son rédacteur en chef était un esprit ingrat et stérile ; le jeune Veuillot eut bientôt en fait, la rédaction du journal. Cette besogne le rendit conservateur fougueux : elle lui valut deux duels qui lui valurent deux balles dans ses habits. Ce jeune homme, du reste, n'était pas d'âge à attirer l'attention sur sa personne : les renseignements font défaut.

En 1832, Veuillot quitta Rouen pour Périgueux, et devint rédacteur en chef du *Mémorial de la Dordogne*. Là encore il eut un duel, mais ce fut le dernier. Dès qu'il eut renoncé au stupide et barbare préjugé qui donne au pistolet le soin de réparer les injures, ce fut à qui, parmi ses confrères, lui enverrait des provocations. « Ils nous font pitié, répondit Veuillot, s'ils espèrent que l'ignominie de leur langage nous fera jamais reculer devant eux. Qu'ils continuent d'y parler dans le style qui convient à leur pensée, si leur caractère n'y met point d'obstacles. Quant à nous, ce qui nous semblerait honteux, ce serait de répondre sur le même ton ; et ce qui nous semblerait lâche, ce serait de nous taire et de laisser outrager la religion pour mettre nos personnes à l'abri. »

A Périgueux, Veuillot connut deux hommes qui ont marqué diversement dans les affaires du temps, le maréchal Bugeaud et Romieu. Condisciple de Montalivet à l'Ecole polytechnique, Romieu avait gagné, aux cartes, la préfecture de la Dordogne. C'était un homme d'esprit, grand buveur de champagne, et fort capable de s'élever aux plus hautes conceptions ; il l'a noblement prouvé par le *Spectre rouge* et l'*Ere de César*. Entre Romieu préfet et Veuillot journaliste selon la Charte s'établit une véritable intimité. Les vacances de la politique permettaient au jeune publiciste de s'essayer aux lettres : il les cultivait en feuilleton et se ferrait déjà, en compagnie du préfet, sur toutes les finesses du style. Quand la polique donnait, il la servait, mais sans éprouver l'esprit voltairien du temps. « Certain journal du lieu, a-t-il dit, ne fortifia pas médiocrement mes dispositions à respecter l'Eglise, qu'il attaquait sans cesse. Malgré mon ignorance, je me révoltais contre ces opinions malhonnêtes et mal rédigées. » Bugeaud pouvait, au surplus, offrir çà et là au jeune publiciste quelques hautes leçons sur la pratique des affaires. Enfin cette ville de Périgueux voyait monter sur son siège épiscopal un homme qui savait encore mieux, en l'élevant, régler l'esprit : c'était Thomas Gousset.

Veuillot revint de Périgueux en 1837, pour entrer à la rédaction de la *Charte de* 1830, en compagnie de Nestor Roqueplan, Léon Masson, Lesieur, Edouard Thierry, Edouard Ourliac, Malitourne, Forgues et Edmond Texier. Une crise ministérielle renversa Guizot et le journal qui le défendait. Veuillot passa à la *Paix*, autre journal conservateur, où il eut pour collaborateur Toussenel, auteur de l'*Esprit des bêtes* et de plusieurs autres livres qu'il était digne de ne point faire. La *Paix* ayant lâché Guizot pour défendre Molé, Veuillot pouvait entrer au *Constitutionnel* ou aux *Débats*. A vingt-quatre ans, il s'était fait une maîtresse plume, une brillante renommée ; avec la souplesse de conviction et de conscience qui distinguent les hommes politiques, il pouvait, suivant les temps, servir tous les partis et prétendre à tout. Sous Louis-Philippe, il fût devenu préfet de conseiller d'Etat ; sous la République, il eût été député et ministre ; sous l'Empire, sénateur, membre de l'Académie française, possesseur de 1 million de fortune et décoré de tous les ordres. En présence de ces perspectives qui seraient aujourd'hui des souvenirs honorables ou des réalités fort intéressantes pour l'amour-propre, Veuillot ne se dissimulait pas l'im-

mense misère du parti qu'il servait et le profond dénûment de sa pauvre âme. Un ami le conduisit à Rome en 1838 ; Dieu lui fit trouver, sur la tombe de saint Pierre, la grâce de la conversion.

Au retour de Rome, Veuillot parcourut la Suisse, et fit, de son pèlerinage en ce pays, l'occasion de son premier ouvrage. En rentrant en France, il cessa de s'associer à la polémique gouvernementale ; mais, comme il n'appartenait pas à l'opposition, il devint, sans nulle difficulté de conscience, sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur et attaché au cabinet du ministre. Ce dernier emploi fut le seul qu'il remplit ; sa charge se bornait à recevoir quelques personnes, écrire quelques lettres, rédiger quelques pièces; ce défaut de besogne, qui lui laissait des loisirs pour les lettres, lui ouvrait encore des issues vers les fonctions actives : les préfectures, les missions administratives, le conseil d'Etat. C'est comme attaché au cabinet du ministre que Veuillot visita, en 1846, l'Algérie. Dans ce voyage, il fut l'hôte de Bugeaud et le quitta très reconnaissant de son hospitalité, mais libre de tout engagement. Après ce voyage, sa fonction principale et à peu près unique fut d'aller, tous les matins, prendre le mot d'ordre du ministre Guizot, pour la direction de la presse gouvernementale des départements.

En 1843, Veuillot entra à la rédaction de l'*Univers*. L'*Univers* avait alors peu d'abonnés et pas de rédacteurs. C'était une pauvre feuille, vouée à une cause qui n'avait pas eu, jusque-là, dans la presse politique, de défenseurs désintéressés. Veuillot atteignait trente ans, l'âge des passions, déjà vaincu et d'une raison déjà éprouvée. En se vouant à cette œuvre sans considération, il voulait donner un défenseur à l'Eglise. Toutefois, en défendant l'Eglise, il ne songeait nullement à faire au gouvernement une opposition systématique ou même politique. Seulement, comme il comptait parler en toute liberté, il se démit de ses deux emplois au ministère, emplois qui, pour ne rien faire, lui rapportaient juste le double du traitement que lui offrait le journal. Encore, ce pauvre journal oubliait parfois de payer son rédacteur en chef.

Veuillot dirigea l'*Univers* de 1843 à 1860 : *grande mortalis ævi spatium*. L'*Univers*, sous sa vaillante et sage direction, fut un journal exclusivement catholique. D'autres journaux, avant l'*Univers*, avaient servi la même cause, mais en la rattachant à une autre cause, ordinairement à la légitimité. Tel était, en particulier, le caractère de l'*Ami de la religion et du roi* et du *Journal des villes et campagnes*. L'*Univers* ne voulut servir aucun intérêt de parti ou de dynastie ; il fut le défenseur de la grande patrie et de la religion. Dévouement absolu à l'Eglise, horreur absolue de la Révolution ; tel fut, en deux mots, son programme. On a dit qu'il fut, dans la presse parisienne, l'organe le plus écouté, le plus influent, et, pour dire le mot, le seul organe du parti catholique. Nous n'aimons point ce mot de parti accolé à celui de catholique : un parti, c'est une division, une haine ; le catholicisme est l'antithèse de la haine et même de la division. L'*Univers* attira à lui ou convertit tous ceux qui eurent pour devise : Religion et patrie ; il n'en fit pas un parti, du moins dans le sens bas et méprisable du mot. Quant à l'influence, il en eut, et beaucoup. Dans tous les différends qui s'élevèrent entre l'Eglise et l'Etat, il fut le journal en quelque sorte officiel du Saint-Siège et des églises de France. L'*Univers* publiait les discours de Montalembert, les conférences du Père Lacordaire et les articles de Veuillot. Ce furent là ses trois puissances ; il eût été puissant à moins ; la plume de ses rédacteurs, on l'a vu depuis, suffisait amplement pour appuyer son crédit. On voyait là, sous la discipline du maître, Eugène Veuillot, son frère, auteur des *Questions d'histoire contemporaine*, du *Piémont dans les Etats de l'Eglise* et de la *Cochinchine et du Tonquin ;* Léon Aubineau, l'auteur des *Notices sur le* XVIIe *siècle*, l'éditeur du Père Rapin ; Du Lac, auteur de l'*Eglise et l'Etat*, publiciste versé dans la théologie ; Jules Goudon, le traducteur de Newman ; Coquille, l'adversaire éclairé des légistes, le vengeur du droit catholique; Edouard Orliac, Albéric de Blanche-Raffin, l'abbé Bernier, l'abbé Cornet. Le journal avait, en outre, pour correspondants bénévoles, la plupart de ses lecteurs ecclésiastiques. Le gouvernement, qui redoutait son influence résolut de le frapper. En 1844, l'abbé Combalot, très digne d'être frappé le premier, avait été, pour son *Mémoire aux Evêques*, condamné à la prison et à l'amende. Suivant l'usage des procès politiques, le comité pour la défense de la liberté religieuse, jugea qu'il en fallait publier le compte rendu. Veuillot écrivit l'introduction. Cette introduction, avant d'être imprimée, fut soumise à l'examen d'un conseiller à la cour de cassation, qui la révisa soigneusement et la déclara irrépréhensible. Néanmoins, l'ouvrage fut saisi, et, pour ce fait, Veuillot eut l'honneur d'être condamné à un mois de prison et 3,000 francs d'amende.

En 1845, une brochure de l'abbé Dupanloup sur la pacification religieuse par les concessions possibles aux principes révolutionnaires, avait jeté, parmi les catholiques, quelques germes de dissentiment. En 1846, l'attitude de Pie IX, ses idées réformatrices, ses premiers succès entraînèrent quelques esprits à modifier le programme politique des catholiques de France. En 1848, Veuillot et les siens devaient céder le journal aux catholiques libéraux, lorsque éclata la révolution. Ceux-ci, en présence de la débâcle de Février, ne changèrent pas de principes, mais de conduite : ils fondèrent l'*Ere nouvelle*. Veuillot resta donc à l'*Univers* avec ses principaux collaborateurs, gardant l'appui de Montalembert, les sympathies à peu près unanimes de l'épiscopat.

(*A suivre.*)

Justin **FÈVRE**,
Protonotaire apostolique.

Droit canonique,

LES AUXILIAIRES DES ÉVÊQUES.

(4e article. — Voir le nº 48.)

Après avoir recueilli sur les lèvres d'un évêque du XVIIe siècle les principes d'après lesquels un vicaire général doit se conduire et les vertus qu'il doit pratiquer, nous ne lirons pas sans intérêt divers passages de l'*Histoire de Mgr d'Aviau*, publiée en 1847 par M. Lyonnet, aujourd'hui archevêque d'Alby. M. d'Aviau, avant sa promotion au siège archiépiscopal de Vienne en Dauphiné, décembre 1789, avait été vicaire général de Mgr de Sainte-Aulaire, évêque de Poitiers. L'abbé d'Aviau aimait l'obscurité, la retraite et l'éloignement du monde, il redoutait tout ce qui était distinctions, titres et honneurs ; il accepta néanmoins les fonctions de grand vicaire, sur les instances de son évêque, à cause des difficultés graves dans lesquelles se trouvait engagé celui-ci. Il s'agissait, en effet, de partager les travaux et les peines d'un prélat qui luttait vaillamment contre le jansénisme.

« Le nouveau grand vicaire, écrit Mgr Lyonnet, t. Ier, page 165, fut d'une extrême utilité à Mgr de Poitiers. Il apporta dans son administration un coup d'œil juste et droit ; on voyait qu'il comprenait, qu'il entendait les affaires, et lorsqu'on lui en donnait à traiter, il s'en acquittait à la satisfaction de tous. Il connaissait aussi les hommes, et, quelque habiles qu'ils fussent à se déguiser, il ne l'était pas moins à les découvrir. Son jugement n'était pas très prompt, il est vrai, mais il était sûr et précis. Quand il émettait son opinion sur une personne ou sur une chose, on pouvait s'en rapporter à lui. »

L'historien fait ici allusion à un point délicat : connaître les hommes, ce fut d'après saint Jean, chap. II, un des privilèges de la sainte humanité de connaître ceux qui l'approchaient, sans recourir à des informations ou à des témoignages. Le Christ ne se confiait pas indistinctement à tous, parce qu'il savait parfaitement ce qu'il y a dans l'homme. Le don qu'il possédait par nature, et à un degré supérieur, il est à désirer que tout supérieur ecclésiastique le possède par un effet de l'expérience et surtout de la grâce, à un degré suffisant. On n'imagine pas le talent de dissimulation ou d'adroite ostentation que déploient certains esprits dans leurs rapports avec leur évêque et ses représentants. Nous connaissons un vicaire général, très attentif à son devoir, qui fit un jour, le cas échéant, une tentative d'autant plus curieuse que celui qui en était l'objet se dérobait constamment à la main qui cherchait à le palper. Ce vicaire général recevait la visite d'un ecclésiastique du diocèse, sujet considéré et ayant un certain avenir. Cette visite n'était évidemment qu'une exhibition, et une exhibition cachant une candidature éventuelle, à telle fin que de raison. L'inférieur, bien élevé, fut poli, même avec affectation, et cette étiquette ne plut que médiocrement à notre grand vicaire. Dès ce moment il s'établit, sous des formes exquises, entre les deux interlocuteurs, une lutte des plus piquantes. Ce fut comme un duel avec passes d'armes, coups fourrés, coups parés, et le reste. Le supérieur, chose rare, notons-le en passant, voulait découvrir dans l'inférieur quelque trace d'une noble et sacerdotale indépendance ou, tout au moins, trace de convictions arrêtées sur un point ou sur un autre, en dehors de l'opinion connue ou non connue de tout supérieur, en matière libre bien entendu. Il fut impossible au vicaire général, dans le cours d'une conversation passablement longue, de saisir la moindre divergence de sentiment, d'appréciation. Lorsque l'inférieur s'était quelque peu prononcé sur un point, s'il venait à s'apercevoir que le supérieur ne partageait pas sa manière de voir, aussitôt il opérait, non pas une brusque volte-face, mais un mouvement tournant, qui avait pour objet de prendre une position conforme aux idées manifestées par le supérieur. Ce jeu, plusieurs fois répété, finit par engendrer le dégoût dans l'âme du vicaire général, qui se sentit profondément humilié, au point de vue de l'honneur et de la dignité du prêtre humilié de tant de souplesse ; on pourrait à bon droit employer un autre mot. Or le vicaire général dont il s'agit dans cette anecdote, a été disgracié et congédié ; son trop docile interlocuteur est devenu vicaire général, et nous ne causerons aucune surprise à nos lecteurs en leur disant que ce même homme, répondant à quelqu'un qui lui parlait de l'autorité des saints canons, s'écriait : « Ah ! ces canons-là, il y a longtemps qu'ils ne tirent plus. »

Revenons au vicaire général d'Aviau, qui était tout l'opposé. « Mgr de Sainte-Aulaire, dit Mgr Lyonnet, de plus en plus satisfait du succès de son grand vicaire, lui accorda chaque jour une confiance plus illimitée ; ce fut constamment à lui qu'il renvoya les affaires les plus épineuses et les plus délicates, et d'avance il était sûr qu'elles seraient traitées avec toute la sagesse et la prudence désirables. Le passé de M. l'abbé d'Aviau lui répondit à tous égards de son avenir administratif : on ne pouvait être à la fois plus ferme, plus intelligent et plus doux que ce digne prêtre. »

L'abbé d'Aviau fut chargé de prononcer dans la cathédrale de Poitiers l'oraison funèbre de Louis XV. Le sujet était tout hérissé de difficultés ; le prédicateur les aborda de front. Il ne craignit pas de cingler et les désordres du prince dans sa vie privée et son indolence dans la vie publique, indolence dont la fausse philosophie s'était prévalue pour envahir la société française, et fonder le règne du libéralisme qui dure encore. Hélas ! de nos jours, combien de vicaires généraux craindraient de compromettre leur avenir, en attaquant et en démasquant hardiment le libéralisme, en laissant seulement soupçonner qu'ils ne sont pas prêts à transiger avec les idées modernes, les soi-disant nécessités du temps présent ! Combien semblent tenir pour non avenus

es enseignements réitérés du Siège Apostolique sur ce point capital.

« M. d'Aviau, écrit encore son historien, n'était pas, comme on le dit de certains agents de l'autorité supérieure, lesquels, ayant toujours un réquisitoire à la main, semblent remplir dans l'Eglise l'office du ministère public, de commissaire ou de gendarme de son administration ; loin de là, une telle fonction n'entrait ni dans ses attributions ni dans ses goûts ; il était essentiellement, et par nature et par religion, bon, affable, indulgent. » Cette expression de « commissaire ou de gendarme » ne laisse pas d'être piquante sous la plume d'un ancien vicaire général de Lyon. L'auteur avait sans doute rencontré quelque part le type disgracieux qui, par contraste avec son héros, apparaissait dans ses souvenirs. Dans nos courses à travers la France, on nous a cité le nom d'un de ces commissaires ou gendarmes. Un prêtre était-il mandé à l'évêché ; il se présentait devant son évêque qui, le visage ouvert et serein, le sourire sur les lèvres, l'accueillait admirablement. L'inférieur ravi, et rassuré s'il avait besoin de l'être, étant sur le point de se retirer, recevait toutefois cette recommandation : « Mon ami, avant de partir pour votre paroisse, vous ne manquerez pas de voir M. le grand vicaire un tel. » On comprend tout de suite qu'une scène très différente allait se passer. Effectivement, le gendarme de l'administration diocésaine attendait de pied ferme son justiciable ; à peine celui-ci avait-il franchi le seuil du prétoire que la foudre éclatait. Pour notre compte, il nous est impossible d'approuver cette diplomatie tortueuse. S'il faut admonester, sévir même, nous estimons que l'évêque doit alors payer de sa personne, et que son intervention directe vaudra toujours mieux, sera plus paternelle, plus efficace, que celle d'un délégué, d'un mandataire qui n'a pas reçu la grâce sacramentelle de l'ordination épiscopale. Nous croyons que, à l'occasion des rigueurs déployées par un évêque, un rôle excellent, celui de consolateur, de soutien, convient au vicaire général. De cette manière, le prêtre, admonesté ou même frappé, s'éloigne avec la certitude que toute issue ne lui est pas fermée, et qu'il aura près de l'évêque un avocat, un médiateur qui saura en temps et lieu ou faire agréer son repentir, ou, le cas échéant, faire reconnaître son innocence. Mais étudions les procédés de l'abbé d'Aviau lorsqu'il se trouvait chargé d'une mission scabreuse.

Un curé du diocèse de Poitiers était tombé dans des écarts déplorables. En dépit de tous les avertissements, il perpétuait le scandale au milieu et sous les yeux de son troupeau. En conséquence, l'évêque se disposait à entamer une procédure canonique pour le faire cesser. « Soudain, dit Mgr Lyonnet, le charitable grand vicaire a recours à son expédient accoutumé. Il demande un sursis et il va trouver le malheureux ecclésiastique. » Nous ne pouvons reproduire ici tous les détails que donne l'historien ; qu'il nous suffise de dire que l'abbé d'Aviau arriva au moment où le curé célébrait la messe. Il s'était pieusement agenouillé ; le prêtre qui l'avait remarqué sans le reconnaître, s'empressa d'aller à lui et de l'inviter à déjeuner. M. d'Aviau se laisse conduire au presbytère, et là, le curé, se met, suivant son usage, à déblatérer contre ses supérieurs. Il affirme qu'il saura bien résister, si jamais on lui intente un procès ; il conclut que, en attendant, il faut passer la journée gaiement avec le confrère inconnu que la Providence lui envoie.

En présence d'une pareille attitude, l'abbé d'Aviau est consterné, des larmes coulent de ses yeux. « Qu'avez-vous ? lui dit le curé, puis-je savoir la cause de votre tristesse ? — Certainement, répond le grand vicaire, ce qui m'afflige, c'est ce que je vois, ce que j'entends ; c'est votre conduite, votre vie déréglée qui me navre de douleur. — Vous êtes donc bien sévère, vous ! réplique le curé, et qui êtes-vous donc ? — Je suis l'abbé d'Aviau, et voici le motif qui m'amène. Votre procès va commencer, j'ai sollicité un délai pour vous apporter une dernière parole qui, si vous le voulez, sera une parole de salut... Ne forcez pas vos supérieurs à user de sévérité... »

A ces mots le coupable demeure stupéfait ; il ne peut s'empêcher d'être profondément touché de la démarche de l'abbé d'Aviau, et à son tour il laisse échapper des larmes. L'endurcissement avait fait place aux salutaires impressions, qui d'ordinaire précèdent et accompagnent le vrai repentir. Dire avec quelle commisération le généreux grand vicaire pressa sur son cœur cette brebis égarée, avec quel amour il la conduisit humble, docile, aux pieds de l'évêque, c'est ce que le langage humain ne peut suffisamment exprimer. Le curé, devenu son propre accusateur, consentit à tout, donna sa démission, et se retira pendant six mois chez un digne ecclésiastique qui, par ses leçons et par ses exemples, eut la consolation de relever cette ruine, de refaire cette existence sacerdotale, et de changer ce loup, non-seulement en brebis fidèle, mais encore en pasteur accompli. Sa conversion fut si complète, si entière, que l'évêque de Poitiers ne craignit point de le réintégrer dans sa cure, et l'événement prouva qu'il ne s'était pas trompé ; car, peu d'années après, le clergé se vit aux prises avec les exigences de la Révolution, qui venait de débuter par la fameuse constitution civile, avant-coureur d'autres excès. Notre curé se tint étroitement uni à son évêque et au Pape ; ce qui revient à dire que son courage et sa fidélité ne se démentirent jamais.

Telle fut l'insigne victoire remportée par la charité et la mansuétude d'un vicaire général. Nous croyons fermement que, dans plus d'une rencontre, ces armes pacifiques suffisent pour briser certaines résistances que des rigueurs, même justifiées, auraient l'inconvénient de prolonger et de rendre quelquefois plus scandaleuses et plus funestes.

Victor **PELLETIER**,
Chanoine de l'Eglise d'Orléans, chapelain d'honneur de S.S. Pie IX.

Jurisprudence civile ecclésiastique.

PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE : DONS ET LEGS AUX FABRIQUES, AUX CURÉS POUR LES PAUVRES, POUR LES ŒUVRES DE PATRONAGE, POUR LES CERCLES CATHOLIQUES, POUR LES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

Décret du 5 février 1872.

Nous devons continuer d'étudier toutes les décisions qui peuvent nous conduire à la reconstitution de la propriété ecclésiastique, sinon dans son intégrité, au moins dans les conditions qui sont strictement nécessaires à la liberté de l'Eglise et à celle des fidèles.

Les fabriques ont capacité pour recevoir des dons et legs pour les pauvres. Elles peuvent en recevoir pour les écoles : elles pourraient en recevoir pour fonder ou entretenir des œuvres paroissiales de patronage.

Les manufacturiers de Roubaix donnèrent par acte notarié, en 1870, à la fabrique de la ville une maison et un terrain à la condition de l'affecter à l'œuvre du patronage des ouvriers adultes. La commission provisoire, remplaçant le Conseil d'Etat, voulut, avant d'autoriser l'acceptation de la libéralité, obtenir des renseignements sur cette œuvre, et on lui communiqua une lettre du maire de Roubaix qui fait connaître suffisamment le but et le caractère de cette fondation :

« En 1855, plusieurs personnes notables de cette ville, voulant offrir aux élèves des écoles primaires un centre de réunion pour se livrer tous les dimanches aux plaisirs de leur âge et les éloigner de la fréquentation des cabarets, se cotisèrent pour acquérir un terrain, rue de la Paix, et y faire construire un local expressément disposé pour un établissement de ce genre. 850 élèves y sont admis, et il y en aurait davantage si l'espace le permettait. On y a installé 6 tirs à l'arc, 6 jeux de boule, 2 manèges de chevaux de bois, 2 gymnases complets, 4 billards, et l'on y joue aux cartes, au loto, aux dominos.

» Ces enfants sont séparés en deux divisions : ceux qui travaillent dans les manufactures et ceux qui vont aux écoles. Chaque division est encore subdivisée en deux sections : l'une composée d'enfants de douze à quatorze ans ; l'autre de ceux de quatorze à seize ans. Ces récréations ont lieu sous la surveillance des Frères des Ecoles chrétiennes et du directeur de l'école laïque dite mutuelle. Le président de la société est M. Motte-Motte, président du tribunal de commerce.

» Les relations de cette société avec l'ancienne administration municipale ont été très sympathiques, puisqu'un crédit annuel de 1,000 francs a été inscrit au budget de la ville pour subvenir aux dépenses de l'établissement. En 1871, ce crédit a été réduit à 500 francs.

» Le motif qui a porté les fondateurs à faire don de l'immeuble à la fabrique de Saint-Martin a été d'assurer la durée de cette œuvre. »

Après avoir reçu ces renseignements, le Conseil d'Etat a autorisé l'acceptation par décret du 5 février 1872, ainsi conçu :

« Le trésorier de la fabrique de l'église curiale de Saint-Martin, à Roubaix (Nord), est autorisé à accepter, aux conditions et clauses imposées, la donation faite à cet établissement par le sieur Achille Deldalle et la dame Adèle-Justine Bayart, son épouse ; le sieur Julien Garçon et la dame Mélanie-Arsène-Joséphine Leglay, son épouse ; le sieur Julien-Floris Descat, et la dame Marie-Anne-Josèphe Billet, son épouse ; et le sieur Charles-Henri Delattre, suivant acte notarié du 3 mars 1870, et consistant en une propriété, située à Roubaix, composée de bâtiments, terrains et dépendances d'une contenance totale de 36 ares 24 centiares et d'une valeur estimative de 30,096 fr, 40 c., à la charge de l'affecter à *l'œuvre paroissiale du patronage.* »

Cette décision, irréprochable au point de vue des principes, offre un grand intérêt pratique. Il existe en France plusieurs centaines de patronages analogues, qui ont leur budget, leurs dépenses, leurs ressources et sont souvent embarrassés pour recevoir les dons et legs qui leur sont faits ou constituer la propriété des immeubles qu'ils achètent. S'ils consentent à se constituer en œuvres paroissiales, ils trouvent, soit dans la fabrique, soit dans le curé, un titulaire que la loi reconnaît, et en même temps ils rentrent pleinement dans le vœu de l'Eglise en le rattachant ainsi à l'organisation de la paroisse.

Lettre du ministre des cultes du 5 mai 1873.

Les curés, desservants, congrégations et communautés religieuses ont, comme les fabriques, la capacité nécessaire pour accepter seuls les dons et legs qui leur sont faits au profit des écoles ou des pauvres. Telle est la portée de l'avis de principe du Conseil d'Etat du 6 mars 1873, et l'interprétation que nous en avons donnée vient d'être confirmée par la lettre suivante du ministre de l'instruction publique et des cultes au préfet du Finistère, en date du 5 mai 1873 :

« Monsieur le préfet,

» Conformément au désir exprimé dans votre dépêche du 8 avril dernier, j'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire de l'avis du Conseil d'Etat du 6 mars 1853 relatif aux libéralités faites aux fabriques d'église pour une destination charitable. Cet avis ne fait pas de distinction entre les legs et les donations.

» Il a été reconnu, en outre, qu'il s'appliquait implicitement aux cures et succursales, ainsi qu'aux congrégations religieuses de femmes. Ces établissements religieux sont dès lors, comme les fabriques, habiles à recueillir les legs et donations faits en leur faveur pour le soulagement des pauvres.

» Quant à la donation, que vous avez entre les mains, d'un terrain fait à un curé pour l'établissement d'un patronage d'adolescents, elle était, même avant cet avis, susceptible d'autorisation. »

Le *Journal des Conseils de fabriques* annonce également qu'il a été fait une donation à un curé d'une maison avec dépendances sous la condition de l'affecter à l'établissement d'un cercle catholique, et que le Conseil d'Etat se montre favorable à l'acceptation.

Décret du 25 *juin* 1873.

Enfin, M. l'abbé Raymond, desservant de Moissat (Cantal), étant mort laissant deux testaments olographes en date des 1er septembre 1868 et 18 février 1869, par lesquels il léguait tous ses biens à la Conférence ecclésiastique de Murat, à la charge de faire célébrer un certain nombre de messes, la libéralité fut acceptée par le curé de Murat en vertu d'un décret du 25 juin 1873, rendu après avis conforme de la section de l'intérieur et des cultes du Conseil d'Etat.

Le décret est ainsi conçu :

« Le curé de la paroisse de Murat, agissant en exécution de l'article 31 de la loi du 18 germinal an X et de l'article 3 de l'ordonnance du 2 avril 1817, tant en son nom qu'en celui des desservants et vicaires du canton de Murat, qui forment la conférence ecclésiastique de ce nom, est autorisé à accepter, aux clauses et conditions énoncées, le legs fait à ladite conférence par le sieur François Raymond, suivant son testament olographe du 1er septembre 1868 et consistant dans tous ses biens, estimés 130 fr. »

Nous enregistrons cette décision beaucoup plus pour montrer les bonnes dispositions du Conseil d'Etat que pour la citer comme exemple. L'acceptation du legs a été autorisée ; mais sa validité n'a pas subi l'épreuve d'une contestation contradictoire et juridique devant les tribunaux, son importance étant trop minime pour valoir un procès. Si ce procès s'était produit, le legs aurait-il été maintenu ? Si les héritiers s'étaient refusés à la délivrance, y auraient-ils été condamnés ? La question est incertaine et nous engageons les légataires à éviter cette forme un peu périlleuse.

Sans doute on doit interpréter les actes dans le sens où ils produisent un effet plutôt que dans le sens où ils n'en produisent aucun. Mais il n'en est pas moins vrai que les conférences ecclésiastiques n'ont pas d'existence juridique ; elles forment une réunion temporaire et non une association permanente capable de posséder. Il est donc impossible qu'elles reçoivent des libéralités en leur propre nom. Peut-on y voir la collection des curés qui sont appelés à y prendre part et qui ont chacun leur capacité personnelle et distincte ? Mais combien cette propriété fragmentée ne serait-elle pas exposée à des inconvénients ? Aussi le Conseil d'Etat l'a-t-il considérée comme représentée par le curé du chef-lieu de canton, son président. Il y a là une sorte de fiction qui nous paraît trop incertaine pour qu'on la prenne comme base de dispositions importantes.

Si nous résumons les décisions que nous venons de rapporter et celles que nous avons précédemment publiées, nous voyons que, dans toute paroisse, la propriété ecclésiastique est représentée de deux façons et a deux titulaires distincts, qui peuvent chacun recevoir des libéralités pour toutes les œuvres paroissiales. L'un est la fabrique, l'autre est le curé. Entre les deux, les donateurs et les testateurs peuvent choisir.

Quelle différence y a-t-il, au point de vue de l'administration des biens ? La question est fort délicate et n'a pas encore été bien élucidée par la jurisprudence.

L'administration des biens des fabriques est réglée par le décret du 30 décembre 1809 dont nous étudions tous les jours les dispositions.

L'administration des biens propres des cures est réglée par le décret du 6 novembre 1813 ; mais ce décret, qui est peu explicite, n'est pas un décret organique. Il fut rendu principalement pour les provinces italiennes et belges réunies en 1813 à la France et dont le clergé possédait des immeubles. Il est maintenant considéré comme applicable à tous les diocèses de France ; mais il ne fait rien que reproduire les principales dispositions du décret du 30 décembre 1809 et son article premier porte que, dans toutes les paroisses dont les curés ou desservants possèdent à ce titre des biens-fonds ou des rentes, la fabrique est chargée de veiller à la conservation des dits biens. Il semble dès lors qu'il n'y a aucune différence entre les biens des cures et les biens des fabriques. Mais la jurisprudence, appuyée sur l'ordonnance du 2 avril 1817, est venue restreindre considérablement la portée de cette disposition.

L'ordonnance du 2 avril 1817 reconnaît les cures et les succursales, c'est-à-dire la série des curés successifs d'une même paroisse, comme des persones morales capables d'acquérir et de posséder, et un avis des comités réunis de législation et de l'intérieur a exposé ainsi les règles qui doivent présider à l'administration de leurs biens :

« Les fabriques ne sont pas appelées à s'immiscer dans la surveillance et l'administration des biens affectés par les testateurs et donateurs à l'entretien personnel des curés ou desservants. Vainement on prétendrait que les ministres du culte n'ont que la jouissance usufruitière de ces biens ; on est forcé de reconnaître, au contraire, qu'ils en ont la propriété réelle ; à la vérité, cette propriété est indéfiniment substituée au profit de leurs successeurs futurs ; mais ils en doivent avoir l'administration et la conservation, sans surveillance aucune de la part de la fabrique. »

Il en serait de même des dons et legs qui leur seraient faits pour les pauvres. (Décis. minist. des 9 et 20 octobre 1855.)

C'est donc aux donateurs et testateurs à choisir.

S'ils donnent à la fabrique, le bien est administré par elle, et le curé n'a que sa voix dans le conseil. S'ils donnent au curé, celui-ci est à peu près maître de l'administration. Ces deux situations sont bonnes, mais elles répondent à des besoins différents.

Armand **RAVELET**,
Avocat à la Cour d'appel de Paris,
docteur en droit.

Les sacramentaux.

(1er article.)

ANALOGIES ET DIFFÉRENCES ENTRE LES SACREMENTS ET LES SACRAMENTAUX

I. Par son incarnation, le Verbe de Dieu a commencé l'œuvre de notre rédemption. Il l'a consommée en s'offrant lui-même en sacrifice sur la croix, afin de satisfaire pour l'homme pécheur. Il nous en applique les mérites par le moyen des sacrements.

Dans toute religion il y a eu des rites symboliques qui tenaient lieu de sacrements et servaient de lien pour réunir en un seul corps ses adhérents. Ces rites étaient les signes extérieurs de leur communion. « Il est impossible, dit saint Augustin, de réunir les hommes sous les lois d'une même religion, vraie ou fausse, s'ils ne sont liés par des sacrements qui leur soient communs (1). » Le sacrement, en général, est donc un signe ou un rite religieux, qui, en vertu d'une institution divine et durable, concourt plus ou moins prochainement, plus ou moins efficacement à notre sanctification et à notre salut.

Comme tous les sacrements proprement dits doivent être au moins les signes et les symboles de la grâce qui, une fois perdue par le péché d'origine, ne pouvait venir que de Dieu et devait, en effet, nous être rendue par les mérites de son Fils devenu notre victime, il n'est guère permis de douter que Dieu en ait donné quelques-uns à l'homme aussitôt après sa chute, pour le consoler, affermir sa foi, soutenir son espérance aux divines promesses, et lui permettre de s'unir par avance au divin Réparateur de qui seul il attendait le salut. Ces secours ont donc existé au temps des patriarches et précédé la loi mosaïque. Ce que la simple raison nous indique, saint Augustin nous l'atteste : « Il ne faudrait pas croire, dit ce grand docteur, que les serviteurs de Dieu qui, avant la circoncision, attendaient avec foi la venue du Médiateur par l'incarnation, n'avaient aucun sacrement pour subvenir aux besoins spirituels de leurs enfants, bien que, pour une raison grave, l'Ecriture nous ait laissé ignorer la nature des sacrements de cette époque. Les saints Livres nous apprennent, en effet, qu'ils offraient des sacrifices figuratifs de ce sang qui seul efface les péchés du monde (1).

(1) Aug., *Contra Faustum Manich.*, XIX, 11.

A mesure que la rédemption approchait, les figures devenaient plus expressives et les signes plus certains. Il y eut donc sous l'empire de la loi du Sinaï des sacrements qui annonçaient avec plus de clarté les mystères futurs, et préparaient plus efficacement les hommes à en avoir l'accomplissement et à en recueillir les fruits. Qu'étaient l'agneau pascal, les pains de proposition, les sacrifices, les expiations, etc., sinon des choses ou cérémonies qui excitaient la foi au Sauveur des hommes, le désir et l'espérance de son avènement?

Mais Dieu voulait répandre plus abondamment sa grâce sur la terre, et tous ces rites anciens, qui n'étaient que des moyens d'initiation, durent faire place à d'autres inventions de son amour. « Les premiers sacrements en usage sous la loi, et qui annonçaient le Christ à venir, ont disparu, parce que Jésus-Christ les a accomplis en venant dans le monde. D'autres ont été institués, qui sont moins nombreux, mais supérieurs par leur vertu, d'une utilité plus grande et d'un usage plus facile (2). »

Nous avons donc de nouveaux sacrements, qui ont sur les anciens la même prééminence qu'il faut reconnaître à la loi nouvelle tout entière sur celle qui en fut la préparation (3).

Ces rites sacrés ne sont plus seulement des figures empruntant toute leur valeur aux choses annoncées et attendues. Ils sont encore des signes, il est vrai, mais qui renferment et nous donnent tout ce qu'ils signifient. L'évêque d'Hippone appelle tout sacrement « le signe d'une chose sacrée (4). » et le *Catéchisme romain*, complétant cette définition sommaire, nous dit : « Un sacrement est un signe sensible, qui tire de l'institution divine la vertu de signifier et de produire la sainteté et la justice (5). » Les sacrements de l'Eglise catholique sont donc, pour Dieu, les instruments, et pour nous les véhicules de la grâce ; c'est par eux que « toute vraie justice commence, s'accroît et se répare (6). »

Les sacrements sont les sources du salut que nous promettait Isaïe, lorsqu'il disait : *Vous puiserez avec joie les eaux des fontaines du Sauveur* (7). « Ce ne sont pas les eaux des fleuves de l'Egypte, mais cel-

(1) « Non credendum est, ante circumcisionem famulos Dei, quando quidem eis inerat Mediatoris fides in carne venturi, nullo sacramento ejus opitulatos fuisse parvulis suis; quamvis quid illud esset, aliqua necessaria causa Scriptura sacra latere voluerit. Nam et sacrificia eorum legimus, quibus utique sanguis ille figurabatur qui solus tollit peccata mundi. » Aug., *Contra Julian. Pelag.*, lib. V, cap. XI, num. 45.

(2) « Prima sacramenta quæ observabantur et celebrabantur ex Lege, prænuntiativa erant Christi venturi : quæ cum suo adventu Christus implevisset, ablata sunt..., et alia sunt instituta, virtute majora, utilitate meliora, actu faciliora numero pauciora. » Aug., *Contra Faustum Manich.*, lib. XIX, cap. XIII.

(3) Conc. Trid., sess. VII, can 2.

(4) Aug., *De civit. Dei*, x, 5.

(5) Part. II, c. I, n. 10.

(6) Conc. Trid., sess. VII, *Procemium*.

(7) Isaïe, XII, 3.

les qui coulent des fontaines de Jésus, » dit saint Jérôme, expliquant cette prophétie. C'est vers ces sources divines, remplies de son sang et de ses mérites, que notre Sauveur appelait les hommes par cette invitation : *Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi, et qu'il boive* (1).

Il semble que toutes les grâces doivent être contenues dans ces divins réservoirs, et ils en sont, en effet, remplis ; mais la libéralité de notre Dieu est telle, qu'il a voulu multiplier pour nous sans mesure les moyens de nous sanctifier, c'est-à-dire de nous unir à lui par l'épuration de nos âmes et un développement continuel de son amour dans nos cœurs, et, dans cette multiplication sans limites, il nous a offert une image de son incommensurable bonté. La Sagesse increée unie à notre chair, s'est réservé, en instituant directement les sacrements, de tailler elle-même les sept colonnes qui soutiennent son Eglise, la grande salle du festin où ses élus trouvent une vie de plus en plus abondante (2); mais elle n'a pas entendu que ces moyens essentiels de la diffusion de sa grâce en fussent les seuls instruments. Jésus-Christ a traité l'Eglise comme une épouse vraiment royale, et il lui a donné le pouvoir de dispenser aussi, par les moyens qu'elle jugerait convenables, ses grâces et ses mérites dont il la rendait dépositaire. La mère de nos âmes s'est bien gardée de renfermer ces trésors, et afin que nous y puissions plus facilement puiser, elle a aussi trouvé, sous l'inspiration divine, des inventions qui les mettent à notre portée. Ainsi, les sacrements, dont l'usage est nécessairement limité, sont complétés en quelque sorte et suppléés par les sacramentaux.

La dénomination de *sacramentaux* indique qu'il s'agit ici de choses qui ont une ressemblance et une affinité particulière avec les sacrements, bien qu'elles en diffèrent essentiellement. Il est donc important de bien préciser ce qui les en rapproche et ce qui les en distingue.

II. Les sacramentaux sont des choses consacrées, ou des actes extérieurs de religion, qui tirent de l'institution de l'Eglise la vertu de produire des effets surnaturels.

Cette définition met en pleine lumière l'analogie qui rattache les sacramentaux aux sacraments.

1° Et d'abord, un sacrament est essentiellement le signe sensible d'une chose sacrée renfermée en lui. Chaque sacrement a été choisi à cause de la parfaite analogie qui existe entre les effets naturels de l'élément qui le constitue et les effets surnaturels qu'il devra produire par la vertu divine que Jésus-Christ lui a conférée. Quoi de plus expressif que l'usage de l'eau pour le baptême ? C'est parce qu'on emploie communément ce liquide pour laver et purifier les corps, qu'il a été préféré pour laver les âmes de la souillure du péché par l'ablution extérieure, accompagnée des paroles prescrites. C'est parce que le pain et le vin sont la nourriture la plus ordinaire de nos corps, que Notre-Seigneur a voulu se les transsubstantier en laissant subsister leurs apparences, afin de se donner à nous sous ces voiles comme notre vraie nourriture spirituelle.

Il en doit être ainsi des sacramentaux, et cette ressemblance est évidente dans les deux sacramentaux qui se rapprochent le plus des sacrements que nous venons d'indiquer. L'eau bénite est destinée principalement à éloigner le démon, pour l'empêcher de souiller l'âme par le péché, et à effacer les péchés véniels commis. C'est donc aussi un baptême que l'on peut réitérer sans fin et une purification toujours utile et opportune, et l'on voit sans peine pourquoi l'Eglise a adopté pour cela cet élément que l'instituteur des sacrements lui avait suffisament désigné. Le sacramental qui correspond à l'Eucharistie est le pain bénit, par lequel on participe d'une certaine manière et par une communion symbolique à la nourriture eucharistique. L'église demande, dans la bénédiction qu'en fait le prêtre, que tous ceux qui goûteront de cet aliment reçoivent la santé tant du corps que de l'âme, ce qui indique les effets corporels et spirituels qu'il doit produire, et cette santé est convenablement signifiée par l'aliment qui doit l'entretenir.

Les autres analogies seront exposées dans notre prochain article.

P.-F. ECALLE,
Vicaire général à Troyes.

Les erreurs modernes.

XLI

LA RÉVÉLATION ET LA GÉOLOGIE. (Suite.)

LE DÉLUGE. (1er article.)

Un fait immense, extraordinaire se présente à son tour à notre examen, et sollicite une étude particulière : le déluge mosaïque. Est-il réel ? Est-il autre chose qu'une fiction orientale, une légende, un mythe ? Voltaire prétend qu'il n'est qu'une « fable, qui ne figure autre chose, dit-il, que la peine extrême qu'on a éprouvée dans tous les temps à dessécher les terres que la négligence des hommes a laissées longtemps inondées. » Si, au contraire, cet événement est réel, si, comme l'enseigne Moïse, les eaux ont couvert la terre pendant cent cinquante jours, il est impossible qu'il n'en existe pas de traces. Un phénomène pareil a dû bouleverser la surface du globe, et, à une époque comme la nôtre, où elle est bien connue, il est impossible qu'on ne le constate pas. La géologie doit en savoir quelque chose.

L'action du déluge, du reste, aura été, par la nature même des choses, non pas celle d'une force

(1) Joann., VII, 37.
(2) Prov., IX, 1 ; Joan., X, 10.

régulière, normale, agissant lentement et constamment; mais, au contraire, celle d'une force irrégulière et violente, et les faits géologiques qui en prouveront l'existence en montreront aussi la nature. « La courte durée (relative) du déluge, dit le cardinal Wiseman, et la nature convulsive de son action destructive sont incompatibles avec la lente opération des dépôts successifs, mais doivent avoir laissé des traces d'une puissance de destruction plutôt que de formation, de bouleversement, de dislocation, de transport, d'une tendance à excaver et à sillonner, plutôt qu'à organiser par l'agrégation et l'assimilation. Nous devons nous attendre à suivre la trace de son cours, non pas comme nous retrouvons le lit d'un lac desséché, mais bien plutôt comme nous reconnaissons pendant l'été le passage d'un torrent d'hiver, aux débris qu'il a arrachés de ses rives, à l'action corrosive qu'il a exercée sur le flanc des montagnes, à l'accumulation de matériaux désagrégés sur les points où ses tournoiements étaient les plus forts; peut-être à des dépouilles plus précieuses, aux débris des plantes et des animaux, qu'en franchissant ses limites ordinaires il a entraînés dans le gouffre de ses eaux. L'universalité de son action doit avoir produit une telle uniformité dans ses effets, qu'ils doivent être retrouvés identiques dans les pays les plus éloignés; et le torrent-océan, se précipitant par les écluses ouvertes de l'abîme, doit avoir laissé la marque de ses ravages dans une direction semblable sur le continent d'Amérique et sur celui d'Europe (1). »

J'ai cité ces paroles du judicieux et docte cardinal, parce qu'elles expriment bien l'effet qu'a dû produire ce déluge dévastateur, s'il a eu lieu; effet qu'il a produit en réalité, comme le démontre la géologie.

Deux moyens de preuve s'offrent à nous pour constater l'existence du déluge: les faits géologiques, qu'il peut seul expliquer; puis, les témoignages de la science qui l'affirment. Ces témoignages ont une valeur irrécusable et certaine, par cette raison bien simple que les écrivains distingués qui les ont rendus n'ont été amenés à le faire que par l'évidence des faits. Citons d'abord ces témoignages, que nous prenons chez des auteurs de nations différentes.

Un géologue russe, dont les recherches et les voyages scientifiques sont connus, Pallas, trouva dans ses courses à travers la haute Asie d'innombrables débris d'animaux antédiluviens; et, à cette occasion, il s'exprime ainsi: « Ces grands ossements, tantôt épars, tantôt entassés par squelettes et tantôt par hécatombes, considérés dans leur site naturel, m'ont surtout convaincu de la réalité d'un déluge arrivé sur notre terre, d'une catastrophe dont j'avoue n'avoir pu concevoir la vraisemblance avant d'avoir parcouru ces plages, et vu par moi-même tout ce qui peut y servir de preuve à cet événement mémorable... La carcasse d'un rhinocéros trouvée avec sa peau entière, des restes de tendons et de cartilages, dans les terres glacées du Viloüi, forment encore une preuve convaincante que ce devait être un mouvement d'inondation des plus violents et des plus rapides, qui entraîna jadis ces cadavres vers nos climats glacés, avant que la corruption eût le temps d'en détruire les parties molles. Ce serait donc là ce déluge dont presque tous les anciens peuples de l'Asie ont conservé la mémoire, et fixent à peu d'années près l'époque au temps du déluge mosaïque (1). »

Voilà donc un écrivain qui d'abord n'avait pu admettre, dit-il, la vraisemblance du déluge, et qui en affirme la réalité, après en avoir constaté les preuves de ses yeux.

Entendons à son tour un savant anglais: « On a souvent contesté, écrit-il, qu'il y ait eu sur le globe un déluge universel, parce que l'on n'en concevait pas la possibilité physique; maintenant la géologie ne peut plus conserver aucun doute à ce sujet; toutes les observations tendent à prouver le passage d'un déluge sur la terre (2). »

« Il est bien certain, dit de son côté un géologue français, qu'un déluge a existé, et qu'il a dévasté toute la surface du globe. Ce qui le prouve, ce sont ces immenses dépôts de cailloux roulés que l'on trouve dans toutes les parties du monde, gisant loin des montagnes, loin des eaux actuelles, et qui n'ont pu être transportées que par des eaux très puissantes. En outre, les blocs énormes appelés *erratiques*, que l'on voit dispersés tantôt dans les plaines, à de très grandes distances des monts qui les ont fournis, tantôt sur les collines et sur les montagnes, à de grandes hauteurs, seront toujours une preuve irrécusable d'une action énorme qu'il serait impossible d'expliquer par des accidents locaux, et que tout au plus on pourrait concevoir en invoquant l'effort de toutes les mers (3). »

Boulanger, dont les écrits sont si hostiles à la religion, confesse cependant cette vérité du déluge sans hésitation: « Il faut, dit-il, prendre un fait dans la tradition des hommes, dont la vérité soit universellement reconnue. Quel est-il? Je n'en vois point dont les monuments soient plus généralement attestés que ceux qui nous ont transmis cette fameuse révolution physique qui a, dit-on, changé autrefois la face de notre globe, et qui a donné lieu à un renouvellement total de la société humaine; en un mot, le déluge me paraît la véritable époque de l'histoire des nations. Ce fait peut se justifier et se confirmer par l'universalité des suffrages, puisque la tradition de ce fait se trouve dans toutes les langues et dans toutes les contrées du monde... Ce fait incompréhensible (du déluge) que le peuple ne croit que par habitude, et que les gens d'esprit

(1) *Disc. sur les rapp. de la science et de la religion révélée*, 3e disc., 2e part.

(1) *Voyage dans la haute Asie.*
(2) De La Bèche, *Manuel géologique.*
(3) Nérée Boubée, *Manuel de géologie*, p. 39.

nient aussi par habitude, est ce que l'on peut imaginer de plus notoire et de plus incontestable. Oui, le physicien le croirait, quand les traditions des hommes n'en auraient jamais parlé ; et un homme de bon sens, qui n'aurait étudié que les traditions, le croirait encore. Il faudrait être le plus borné, le plus opiniâtre des humains pour en douter, dès que l'on considère les témoignages rapprochés de la physique et de l'histoire, et le cri universel du genre humain (1). »

Mais l'écrivain le plus compétent dans ces matières, celui devant l'autorité duquel tous s'inclinent, Cuvier, n'a exprimé aucune vérité géologique avec autant de force et de précision : « Je pense, avec MM. Deluc et Dolomieu, que s'il y a quelque chose de constaté en géologie, c'est que la surface de notre globe a été victime d'une grande et subite révolution, dont la date ne peut remonter beaucoup au delà de cinq ou six mille ans ; que cette révolution a enfoncé et fait disparaître les pays qu'habitaient auparavant les hommes et les espèces d'animaux aujourd'hui les plus connus ; qu'elle a, au contraire, mis à sec le fond de la dernière mer, et en a formé les pays aujourd'hui habités ; que c'est depuis cette révolution que le petit nombre des individus épargnés par elle se sont répandus et propagés sur les terrains nouvellement mis à sec ; et par conséquent que c'est depuis cette époque seulement que nos sociétés ont repris une marche progressive... C'est un des résultats à la fois les mieux prouvés et les moins attendus de la sainte géologie ; résultat d'autant plus précieux qu'il lie d'une chaîne non interrompue l'histoire naturelle et l'histoire civile (2). »

Les témoignages que nous venons de rapporter, et surtout le dernier, sont de nature à faire impression sur tout esprit non prévenu. En tout cas, leur autorité est supérieure à celle des géologues qui ont nié la réalité du déluge. Nous allons, du reste, donner les preuves principales sur lesquelles cette vérité repose, et l'on verra que sur ce point, comme sur tant d'autres, ainsi que nous l'avons constaté, la nature parle comme la révélation.

Mais auparavant nous devons faire une observation qui a son importance. Nous ne prétendons pas rapporter du tout au déluge toutes les catastrophes géologiques que l'on constate sur notre globe, ni le donner comme l'unique cause des bouleversements dont il a été le théâtre. Nous disons seulement qu'il fournit des preuves certaines de cette grande révolution, et que la géologie confirme ainsi le récit de l'historien sacré et les traditions des peuples anciens. Il y a, dans la nature, des faits, des phénomènes particuliers dont on ne peut assigner la cause avec certitude, et nous parlons de l'ensemble des choses. Nous nous associons donc pleinement aux paroles suivantes d'un apologiste célèbre : « Quant aux diverses observations, dit-il, que l'on peut faire sur l'état de la surface et de l'intérieur du globe, je vous prie de bien remarquer que nous ne sommes pas obligés de tout expliquer par le seul déluge mosaïque, puisque tant d'autres causes ont pu avoir sur l'état de nos continents la plus grande influence. D'abord, si l'on regarde chacun des jours de la création comme une époque indéterminée, qui peut savoir quelles modifications, quelles variations la terre a subies dans ces premiers temps ? Ce n'est pas tout. Seize cents ans s'étaient écoulés depuis la création de l'homme jusqu'au déluge : or l'histoire du globe, dans cette longue suite de siècles, nous est totalement inconnue. Que de changements ont pu s'opérer dans cette période de temps, et dont la connaissance n'est point parvenue jusqu'à nous ! Enfin, depuis le déluge jusqu'au temps présent, il s'est écoulé plus de quatre mille ans ; et dans cette période de plus de quarante siècles, combien de causes physiques, locales, particulières ont pu modifier les continents, la température de leurs climats et leurs productions ! Que de changements amenés de distance en distance par les volcans, les tremblements de terre, les inondations de fleuves ou leurs atterrissements, les chutes de montagnes, les déplacements de la mer qui s'est éloignée de certains rivages, le desséchement de vastes lacs que le déluge même a creusés au milieu des terres ! Sur tout cela, l'esprit peut se donner une libre carrière : ce que demande seulement le respect dû à nos livres saints, c'est de ne pas contester les grands événements qui s'y trouvent consignés, mais sans presque aucun détail ; c'est de reconnaître et l'ordre de la création racontée par Moïse, et la grande catastrophe du déluge (1). »

Trois choses sont certaines relativement à la question présente. Il n'y a rien, absolument rien dans la nature qui contredise le récit de la Genèse. En second lieu, les ecrivains les plus autorisés affirment, au contraire, comme nous l'avons vu, que l'état du globe prouve la réalité du déluge. En troisième lieu, les preuves de cette assertion sont incontestables, comme nous le verrons dans l'article suivant.

(A suivre.) L'abbé **DESORGES.**

(1) *Antiquité dévoilée*, puis voir *Antiquité justifiée*, chap. I, p. 3. 4.
(2) *Disc. sur les révolut. du globe*, p. 280 et 145.

Étude exégétique sur la Genèse.

V

LE DRAME DU PARADIS TERRESTRE VENGÉ DES ATTAQUES DU RATIONALISME.

ARBRE DE VIE. — ARBRE DE LA SCIENCE DU BIEN ET DU MAL. — MENACE DE MORT. — SERPENT QUI SÉDUISIT ÈVE. — EXPULSION DE NOS PREMIERS PARENTS DU SÉJOUR DE L'ÉDEN.

(Suite.)

Le savant auteur des *Prophéties messianiques* (2) et le cardinal Patritius ont péremptoirement réfuté

(1) Frayss., *Défense du Christ.*, t. II, 2e disc.
(2) P. 200 et suiv.

toutes ces hypothèses aussi peu fondées les unes que les autres. Voici seulement quelques-uns de leurs arguments :

« Les circonstances et les détails qui accompagnent ce récit, disent-ils, ne permettent pas d'y voir autre chose qu'une histoire véritable ; car l'emploi de la métaphore n'est point le fait d'un historien qui préalablement n'en a, en aucune manière, mentionné l'objet. Or, il est remarquable que, dans toute cette histoire, celui qui entre en colloque avec Eve n'y est désigné que sous le nom de serpent, et que le nom de démon n'y est pas même prononcé une seule fois. Le serpent y est si explicitement spécifié, qu'il y est comparé avec tous les autres animaux de la terre et qu'il en est dit le plus rusé. C'est ce même serpent qui, prenant la parole, s'adresse à la femme : *Qui dixit ad mulierem*, et auquel celle-ci répond : *Cui respondit mulier*. C'est lui qui dit à Eve : « Vous ne mourrez aucunement de » mort. » *Dixit serpens ad mulierem.* C'est sur lui qu'Eve rejette sa faute : *Serpens decepit me.* C'est lui que Dieu maudit en le frappant d'un châtiment en rapport avec sa nature, comme il punit nos premiers parents en leur infligeant une peine particulière. *Et ait Dominus ad serpentem : Maledictus es inter omnia animantia, super pectus tuum gradieris et terram comedes.* Or, tous ces traits sont cités par Moïse d'une manière absolue, sans qu'il prenne même soin d'en indiquer aucune relation avec autre chose. Ils doivent donc être considérés comme historiques. Que si l'on s'étonne de voir les châtiments divins s'appesantir sur un être dépourvu de raison, et incapable par conséquent de responsabilité morale, qu'on n'oublie pas que ceci était symbolique, comme autrefois l'était chez les Juifs tout ce qui se faisait au jour de la Fête de l'expiation au sujet du bouc émissaire, et comme l'était aussi ce que dit un jour le Sauveur à propos du figuier stérile. La première de ces choses et tant d'autres de l'ancienne loi cesseront-elles jamais d'être historiques parce qu'elles ont été symboliques ?

En second lieu, il n'est pas moins certain que ce serpent véritable agissait comme étant l'organe du démon. C'est ce qui explique pourquoi Dieu le châtie plus sévèrement que l'homme, pourquoi il lui annonce que des inimitiés règneront entre lui et la femme, et qu'un jour le fils qui doit naître d'elle lui écrasera la tête ; car on comprend que de telles paroles ne pouvaient s'appliquer au serpent lui-même. D'ailleurs, c'est bien le propre du démon et non celui des serpents de porter les hommes au mal et de les tromper. De plus, n'eût-il point été puéril et indigne de Dieu, alors qu'il s'agissait d'une chose aussi importante que l'était la condamnation de tout le genre humain, de s'arrêter à en porter la sentence capitale contre un pur animal, à quelque titre que ce soit ? Enfin, Dieu ne s'adresse-t-il pas au serpent comme à un être doué de raison ? Il est donc hors de doute que c'était bien le démon qui agissait et parlait par l'entremise du serpent.

Maintenant que penser des insipides plaisanteries du genre de celle-ci : « Je voudrais parler au serpent puisqu'il a tant d'esprit, mais je voudrais savoir quelle langue il parlait. L'empereur Julien le demanda au grand Cyrille, qui ne put satisfaire à cette question (1). »

Voltaire ne parlait-il pas à ceux qui l'abordaient dans leur propre langage ? Pourquoi donc le serpent en eût-il agi différemment à l'égard de la première femme ? Voltaire lui eût-il encore envié, par hasard, l'honneur de lui servir de maître ès langues ?

Que saint Cyrille n'ait pas répondu à la demande de l'empereur apostat, c'est très compréhensible, selon nous. A son exemple, n'eût-on pas mieux fait de laisser sans réponse beaucoup d'impertinences du père du philosophisme?

Que celui-ci n'ait pu, comme il le dit, « s'empêcher de rire en voyant un serpent parlant familièrement à Eve et Dieu parlant au serpent (2), » c'est ce qui n'a rien d'étonnant. Mais était-ce risible ou plutôt n'était-ce pas bien digne d'effroi que celui qui, dès le principe, avait parlé par la bouche du serpent, parût à la mort du philosophe impie être si complètement maître de celui qui, pendant toute sa vie, avait été son instrument si docile ?

Mais laissons de côté de si vaines objections pour en refuter une dernière qui, pour n'être pas plus sérieuse, n'en a pas moins été renouvelée sous une autre forme, par M. Renan. Cette objection est ainsi conçue : Les Phéniciens, dit Voltaire, voisins des déserts qu'habitaient les Juifs, avaient depuis longtemps la fable allégorique d'un serpent qui avait fait la guerre à l'homme et à Dieu (3). »

« Les Juifs qui écrivirent la Genèse ne sont que des imitateurs ; ils mêlèrent leurs propres absurdités à ces fables (aux fables des Phéniciens, des Indiens, des Chaldéens, etc.) (4). La chute des anges est une vieille fable des Indiens, qui ne fut connue des Juifs que du temps d'Auguste et de Tibère. »

De l'aveu du patriarche de Ferney, il existait donc une tradition commune en Orient, celle d'après laquelle « un serpent aurait primitivement fait la guerre à l'homme et à Dieu. » Voilà qui est bien entendu. Mais une tradition si commune a un objet fixe et commun. Or, si cet objet n'est pas l'histoire du serpent de la Genèse, nous demanderons à Voltaire de nous dire quel il est ; car nous ne connaissons pas d'autre fait qui ait pu devenir le point de départ de ce qu'il appelle la fable des Phé-

(1) *Philosoph.*, t. II, p. 404 ; t. XXXIII des *Œvres de Voltaire.*

(2) *Examen important de milord Bolingbroke*, art. *Genèse*, p. 25, t. XXXIII des Œuvres.

(3) *Philosoph.*, t. Ier, homélie, p. 451 ; t. XXXII des Œuvres.

(4) *Dictionn.*, *ibidem*, t. II. — *Défense de milord Bolingb.*, p. 24 et 25, t. XXXIII des Œuvres.

niciens, des Indiens, des Chaldéens et des anciens peuples de l'Orient. — Plus de trois cents ans avant le règne d'Auguste, l'auteur du livre de la *Sagesse* disait : « Dieu a créé l'homme immortel ; il l'a fait pour être une image qui lui fût semblable ; mais la mort est entrée dans le monde par l'envie du diable (1). » Le livre de Job, que le même critique dit antérieur à Moïse, parle expressément d'un esprit méchant qui cherche à corrompre les justes et à les détacher de Dieu, pour ensuite les accabler de maux. — Le prophète Zacharie, l'auteur du troisième livre des Rois, celui du premier livre des Paralipomènes, celui du livre de Tobie, racontent qu'un ange rebelle s'est élevé contre Dieu et contre l'homme, étant opposé l'un à l'autre. Enfin les targumistes ou paraphrastres juifs signalent le serpent comme le grand ennemi du genre humain. On peut encore voir ce qu'en disent les écrivains du Nouveau Testament, aux endroits que nous indiquons (2). De tout ceci on est en droit de conclure, contrairement à ce que soutient Voltaire, que les traditions juives ne sont point postérieures aux traditions des autres peuples. M. Renan, qui ne peut être regardé comme partisan des écrits de Moïse sur le commencement du monde, reconnaît et déclare lui-même que « les chapitres de la Genèse où sont contenus les récits du paradis terrestre, de l'arbre de vie, de la faute primitive, du serpent tentateur, ont été écrits avant le contact intellectuel des Hébreux avec les peuples ariens, et tranchent fortement avec la couleur des livres conçus sous l'influence persane depuis sa captivité (3). » Une affirmation venue d'une telle source a son prix. Empressons-nous d'en prendre acte.

Mais voici bien autre chose. Aussitôt après une telle déclaration, son auteur, en sentant bien la portée, s'aperçut que sa bonne foi l'avait trahi. Il voulu donc se rétracter, ou du moins ajouter à son assertion un correctif destiné, autant que possible, à en atténuer l'effet. « Avouons cependant, dit-il, que la description du jardin de l'Eden semble formée sur le modèle des paradis persans, ayant au centre le cyprès pyramidal (4). » — De telles paroles ne rappellent-elles pas bien les vains efforts du coupable qui, après avoir fait des aveux, essaye d'en écarter les résultats? Ou l'hypocrite qui, après s'être démasqué par quelque endroit, essaye de nouveau de s'envelopper de ses voiles et de ses mystères, pour tromper encore sur ce qu'il pense? M. Renan ne parvient en ceci qu'à manifester son embarras sans pouvoir en sortir.

En effet, où a-t-il vu que dans la Genèse, le paradis avait à son centre « le cyprès pyramidal ? » La vérité est que Moïse ne parle ni de cyprès, ni de pyramide, ni de centre, ni de ce qui était au centre de l'Eden, et qu'il n'y a aucune expression qui prête à un tel commentaire. On peut s'en convaincre en recourant au texte hébreu. De plus, « puisque les chapitres de la « Genèse, dit M. l'abbé Daras, ont été écrits avant le contact intellectuel des Hébreux, avec la Perse, » on ne voit pas comment la description du paradis terrestre, « contenue dans ces chapitres, » a pu être « formée sur le modèle des paradis persans, ayant au centre le cyprès pyramidal. » La logique la plus vulgaire conclurait précisément en sens inverse, et puisque l'antériorité de la Genèse est admise, elle reconnaîtrait que la Genèse a dû servir de modèle aux écrivains persans. Ce qui n'est pas encore ne peut être copié par personne, et le bon sens se refuse à croire que Moïse ait calqué son récit de l'Eden sur un livre persan composé plus de mille ans après Moïse. » Tel est le langage du bon sens ; jamais aucun sophisme même le plus habilement déguisé, ne pourra en amoindrir la force ni la valeur. — Terminons enfin par l'examen de plusieurs difficultés qui ont été élevées au sujet de l'expulsion de nos premiers parents du paradis terrestre.

Expulsion d'Adam et d'Eve du paradis terrestre. — Ces paroles : « Vous mangerez votre pain à la sueur de votre front » ont été l'objet d'une nouvelle observation de la part de Voltaire. « L'auteur, dit-il, se serait exprimé autrement s'il avait vécu dans les vastes pays où le pain était inconnu... On fait une autre objection, remarque-t-il, encore, c'est qu'il n'y avait point de pain du temps d'Adam. »

C'est bien toujours la même légèreté d'appréciation. Quelques minutes de recherches eussent suffi à celui qui traite ainsi la parole révélée pour se convaincre que le mot hébreu *Lechem*, rendu dans la Vulgate par *panis*, désigne non pas seulement du pain, mais tout ce qui sert à l'alimentation et au soutien du corps, de même qu'en latin le mot précité, et en français celui de pain ont aussi cette signification générale. De plus, nous voudrions bien connaître les motifs sur lesquels Voltaire s'appuie pour dire que, du temps d'Adam, il n'y avait pas de pain? Dieu aurait-il donc oublié le blé, la principale de toutes les plantes, quand il créa toutes les autres, et, pour donner raison aux contradicteurs de sa parole, ne l'aurait-il créé que neuf cent trente ans après l'introduction du premier homme dans le paradis terrestre?

« On fait une autre objection, » dit aussi le même critique, et voilà le mobile d'un de ses arguments contre la véracité de Moïse. Il est si peu sûr de la portée de l'attaque qu'il en reporte la responsabilité sur le public. Encore un peu, en vérité, on se reprocherait de daigner répondre à de telles futilités.

Enfin les Chérubins placés à l'entrée de l'Eden ont exercé la prétendue sagacité de nos savants. L'auteur de *la Bible enfin expliquée* prétend que le mot *Chérub*, singulier de *Chérubin*, signifie un bœuf, et qu'il dérive du mot *Charab*, labourer. Si Voltaire avait pris la peine de lire le psaume dix-

(1) II, 23.
(2) Apoc., XII, 9, 14-15, 20, II, 9 ; Héb., II, 4 ; II Corinth., XI, 3 ; Jean, VIII, 24.
(3) *Histoire des langues sémitiques*, p. 474
(4) Lieu précité, note 1.

huitième, le troisième livre des Rois et plusieurs autres passages de la Bible où il est question des Chérubins, il aurait remarqué que l'Ecriture leur attribue des ailes, qu'elle leur attribue l'action de voler et de s'élever dans les airs, qu'elle les distingue expressément des bœufs et des lions, comme dans la description des diverses figures dont Salomon orna le mur d'airain du temple qu'il éleva au Très-Haut. Il aurait pu, en outre, remarquer que le mot *Charab* est un mot arabe, et qu'il ne convient point de le rapprocher d'un mot avec lequel il n'a aucun rapport, pour en étayer une objection qui ne pouvait avoir de valeur qu'au jugement de ceux sur l'ignorance desquels son auteur avait sans doute compté. Le mot *Chérub* marque positivement un ange revêtu d'un corps avec des ailes, et, dans le présent cas, les chérubins sont ceux que Dieu plaça au seuil du paradis terrestre pour en défendre l'entrée.

Mais voici qui n'est pas moins intéressant. « Les *Krubim* que Dieu, suivant le récit de la Genèse, fait habiter à l'orient du paradis pour en garder l'entrée, sont très probablement, dit M. Renan les griffons (Krub-Γρυπ), gardieus des trésors et des monts aurifères dans toutes les mythes ariens (1). L'idée des *Krubim* n'est pas sémitique, et la racine de leur nom semble indo-européenne (*grif-greiffen*, saisir). On pourrait supposer, il est vrai, que les Juifs n'ont connu cet être fabuleux que par leurs rapports avec le haut Orient, et, s'il s'agissait uniquement des *Krubim* employés comme motifs d'ornementation dans l'architecture des Hébreux, la question devrait sans doute être ainsi résolue (2) ; mais le rôle des gardiens de la porte d'Eden est trop caractéristique et se rattache à de trop vieilles idées pour qu'une telle explication soit facilement admissible. Y aurait-il là quelque souvenir de l'empire fabuleux des griffons et des arimasques dans l'Altaï ou des griffons qui gardent l'or de Kampila (Havila) ? (3). » — Ces dernières paroles ont été visiblement, dans la pensée de leur auteur, comme les prémisses d'un argument dont le lecteur saurait assez, dans son bon sens, déduire la conclusion, à savoir qu'il faut mettre le récit de Moïse au rang des mythes fabuleux de l'Inde. Et sur quoi M. Renan appuiera-t-il une conclusion si grave ? Il l'appuiera sur une assertion qui même, à son sens, ne sera que probable ; sur un faux principe de philologie, et sur une fausse interprétation d'un mot par lui demeuré incompris.

Sur une assertion qui, loin d'être certaine, ne lui paraît que revêtir une probabilité : « Les *Krubim*, dit-il, sont très probablement les griffons, etc... » Il nous semble qu'il faut être bien audacieux pour vouloir renverser l'autorité d'un livre sacré en n'alléguant contre lui qu'une simple probabilité, M. Renan eût dû au moins chercher à établir l'antériorité des mythes ariens sur le récit de Moïse. Mais non ; si on l'en veut croire, il faut s'en référer à ce qui n'est que probable pour rejeter, comme fabuleux ou mythique, ce qui a été admis comme certain par tous les siècles.

Nous avons ajouté : un faux principe de philologie. « L'idée des *Krubim* n'est pas sémitique, dit notre savant, et la preuve, c'est que la racine de leur nom semble indo-européenne (*grif-greifen*, saisir). » Notons d'abord que ce mot *semble* indique encore ici une chose dont, à son propre jugement, M. Renan est loin d'être sûr. Et comment l'en eût-il été, avec le principe qu'il émet ? Il n'est pas vrai, en effet, que l'on doive regarder comme n'étant pas d'origine sémitique tout mot qui, dans les autres langues, a des analogues ou des dérivés ; car ne serait-il point absurde, par exemple, de prétendre que le mot hébreu *Roch* (tête) n'est pas d'origine hébraïque, parce que le mot français *rac* est de moins ancienne date? La linguistique n'a-t-elle pas démontré, au contraire, que toutes les langues indo-européennes remontent à la langue sémitique comme à leur source commune. Bien loin donc de chercher les idiomes sémitiques dans les dérivés des langues nouvelles, c'est, au contraire, à ces idiomes, pris à leurs sources véritables, que l'on doit rattacher les termes analogues des langues plus récentes.

Enfin nous avons dit : sur une fausse interprétation du mot *Krubim*. De savants philologues, entre autres M. Hyde, dans son ouvrage : *De la religion dominante des anciens Perses*, et Génésius qui, en pareille matière, n'est pas d'une moins grande autorité, avaient depuis longtemps étudié l'étymologie et la descendance de ce mot. Or, ils avaient trouvé que cette expression venait, quant à son étymologie, tout à la fois d'un verbe hébreu et d'un verbe arabe, et que, dans les deux langues, elle signifiait *s'approcher*. On sait, en effet, que ce sont les Chérubins qui, dans la hiérarchie angélique, s'approchent le plus près du trône de Dieu avec les Séraphins. Tel est le sens unique qu'une étude sérieuse de ce mot permet d'y voir.

M. Renan eût donc mieux fait encore ici de ne point chercher à s'envelopper des voiles ténébreux de sa prétendue science pour n'y cacher que des faussetés.

L'abbé **CHARLES**.

(1) Tuch., *Kommentar : über die Genesis*, p. 97. (Note de M. Renan.)

(2) *Journal of the Asiatic Society*, vol. XVI, Ire part., 1854, p. 93 et suiv. — *Die Alterthümer des volkes Israel*, 2e édit., p. 139. (Note de M. Renan.)

(3) *Histoire des langues sémitiques*, p. 476, 477.

La critique des pèlerinages.

Les pèlerinages existent, dans l'Eglise, comme un devoir de piété prévu par la liturgie et comme un fait permanent de l'histoire. Dès les premiers temps, vous voyez les chrétiens visiter les lieux témoins de la naissance de l'Evangile et théâtres de ses premiers combats. Au IVe siècle, il y avait à Bethléem une communauté de prêtres au service des pèlerins qui

venaient s'agenouiller au berceau du Sauveur; nous avons, sur ce point, le témoignage formel de saint Jérôme. Dans la débâcle de l'empire, il semble que le soin de la sécurité personnelle eût dû interdire les longues courses aux chrétiens; cependant, au milieu des ruines de la société antique, il reste encore des sentiers par où passent les fidèles des pèlerinages. Mais, dès que les invasions des barbares prennent fin, dès que les linéaments des sociétés modernes se dessinent, aussitôt vous voyez les pèlerinages reprendre et s'agrandir. De chaque contrée du monde, les convertis de la parole apostolique cheminent vers Rome qui leur a envoyé des apôtres ou vers Jérusalem qui a vu mourir le Christ. Vous penseriez qu'après avoir cru sur parole, ils veulent, ces pieux pèlerins, asseoir leur foi sur les monuments. Non, ils voyagent en possesseurs de la vérité totale, en sectateurs du pur amour, et le voyage est pour eux, tout à la fois, la marque des vertus et le moyen de leur perfection. Quoi qu'il en soit de l'efficacité des pèlerinages, il est certain qu'ils ne furent pas, comme on pourrait le croire, seulement un des faits saillants du moyen âge, ils furent le fait capital. Des pèlerinages naquirent les croisades. La vérité révélée devint la loi des sociétés chrétiennes; les chrétiens, membres de ces sociétés, pour défendre leur foi ou pour aider à sa propagation, mirent au service du *Credo* leur vaillante épée. C'est là, disons-nous, le fait créateur et vivificateur, le fait caractéristique et distinctif du moyen âge. Tant que la croix brille sur le drapeau des armées chrétiennes, l'humanité régénérée poursuit sa marche ascensionnelle. Lorsque des oiseaux rapaces ou des bêtes fauves remplacent, sur les bannières, le signe auguste de la Rédemption, c'est la fin du moyen âge : c'est signe que l'épée n'est plus au service de la croix, que les peuples ne travaillent plus que pour les bas intérêts ou pour les grossières passions, et que, par un mouvement de conversion rétrograde, nous désertons socialement le royaume de la foi pour entrer dans les ténèbres du paganisme.

Depuis quatre siècles, donc, les pèlerinages n'existaient plus que comme actes de piété privée, et de notre temps on pouvait les croire parfaitement morts. Les impies qui s'étaient vantés d'assister aux funérailles d'un grand culte, si l'on avait parlé devant eux de la résurrection des pèlerinages, eussent éclaté en rires moqueurs ou n'eussent répondu qu'avec indifférence, comme pour indiquer qu'ils n'avaient, de ce côté-là, rien à craindre. Le siècle des impies cependant, — il est superflu de dire que je parle du XVIIIe siècle, — avait vu passer un certain pauvre de Jésus-Christ, un mendiant, un pouilleux, un homme de rien nommé Benoît-Joseph, qui s'en allait par tous les sanctuaires, dont la vie ne fut qu'un pèlerinage, et assurément le siècle de Voltaire, s'il eût été consulté sur ce mendiant malpropre, n'eût vu dans son fait que l'acte d'une raison égarée ou l'écart d'un mysticisme fou. Qui donc eût osé saluer, sous ses haillons, un précurseur, et voir, dans ce pauvre, par l'efficacité de l'exemple ou la puissance de l'intercession, un autre Pierre l'Ermite ?

Cependant le XVIIIe siècle, commencé dans les orgies, continué dans les chimères, s'achevait dans les massacres. En France éclatait une révolution préparée par le dévergondage des idées soi-disant philosophiques, révolution qui n'a guère abouti qu'à créer, entre les personnes, la *haine*, et à mettre dans les institutions l'*instabilité*. Des agitations périodiques, des crises de toutes sortes, des guerres sans but, des trônes renversés, la démoralisation croissante des masses, pronostics de ruine pour tous les établissements humains : tel est, en gros, le profil du siècle. Mais, en même temps, des signes au ciel, des symptômes de renaissance sur la terre, et, parmi beaucoup de faits où le doigt de Dieu est visible, deux grands événements : la reconstruction des églises par l'art chrétien régénéré, et la renaissance des pèlerinages avec une spontanéité, un élan, une splendeur où il faut bien reconnaître l'inspiration très décidée et très active de la divine Providence.

De Clovis à Louis XIV, en passant par Charlemagne et saint Louis, nos rois, nos ducs, nos barons, nos grandes dames et nos plébéiens avaient rivalisé de zèle pour bâtir des églises. Notre beau pays possédait, entre autres gloires, un manteau d'honneur dont chaque pierre précieuse était une gigantesque cathédrale, une blanche tunique dont chaque fleur était la tour d'un clocher de village. En quelques années de révolution satanique, ce double vêtement fut lacéré, couvert d'immondices, jeté sous les pieds de la foule. Quelques années après, la *bande noire* achevait l'œuvre de la Terreur et mettait en coupe réglée nos monuments religieux. Plus tard, l'État, cédant à des nécessités pressantes, s'adjugeait le reste pour installer ses corps d'administration. Ces ruines et ces confiscations toutefois éveillaient bientôt, dans un peuple chrétien, la poésie des grands souvenirs. Les progrès de la raison publique nous amenaient à l'intelligence de l'archéologie et des beaux-arts. Un déploiement de vertus nouvelles, un esprit de persévérante charité nous décidaient enfin à la reconstruction de nos églises. On peut dire que, de 1830 à 1872, on en a rebâti ou restauré plus des trois quarts avec un ensemble et un goût qui feront, un jour, le plus grand honneur à la France.

Or des églises ne s'élèvent pas pour des nécessités vulgaires ou pour de brillantes inutilités, et, écrivions-nous en 1863, « par là qu'il s'en élève beaucoup, nous devons penser qu'il doit y avoir des fidèles pour les remplir. Ces fidèles, nous ne les avons pas encore ; mais Dieu, qui nous presse à bâtir, nous pousse à les espérer. Un temps vient donc, peut-être même est-il proche, où *les nuées pleuvront des justes*. Des courants de grâces victorieuses se répandront sur les glaces de notre faiblesse ; ces glaces se fondront, et il n'y aura plus de tièdes, et dans ces églises, aujourd'hui rebâties, se presseront des masses joyeuses chantant l'*Alleluia* de la con-

version. Je tire cet augure, non pas d'une mysticité sans base, mais d'un fait que produit sous nos yeux la Providence. Du reste, autant que mes faibles yeux peuvent lire dans nos complications présentes, je crois démêler, entre autres choses, trois faits qui revêtent le caractère de symptômes rassurants : l'épuisement des erreurs modernes, la frénésie des mouvements révolutionnaires, et, dans un sens opposé, le progrès du respect envers la sainte Eglise de Jésus-Christ. De ces faits, je conclus que Dieu prépare au monde de grandes bénédictions (1). »

A cette date, nous attendions avec une ferme espérance le grand mouvement d'une conversion catholique, mais nous ignorions par quelles voies il devait s'accomplir. Hier, nous ne le savions pas encore ; aujourd'hui, il n'est plus possible de fermer les yeux à l'évidence du fait. Le salut de la France, par la France le salut de l'Europe et le triomphe de l'Eglise : voilà quelle doit être l'œuvre historique des pèlerinages.

Oui, le fait est là, et c'est un fait *divin* qui se produit sous nos yeux. L'an dernier, nous pouvions en distinguer l'aurore ; cette année, nous en admirons le grand jour. Dans l'ordre des influences humaines, nous ne pouvons en constater la cause, il faut bien remonter plus haut. C'est Dieu qui agit encore une fois par les Francs, pour leur salut, pour le salut du monde.

On en a le sentiment rien qu'à constater les réflexions que les pèlerinages inspirent. Pour les catholiques, les pèlerinages sont l'objet d'un rare empressement et des plus pures sympathies. L'Esprit, *qui souffle où il veut*, souffle dans toutes les âmes vraiment chrétiennes, les soulève par delà tous les horizons du siècle, et les pousse en avant. « Les pèlerins sont une avant-garde, dit M. Louis Veuillot ; ils ne le savent pas, mais ils le sentent ; » ou plutôt ils le sentent trop profondément pour ne pas le savoir. Aussi les pèlerins sont-ils tout à la joie, tout à la piété, tout à l'espérance. Au contraire, les non catholiques, et surtout la violente cohue des impies, n'éprouvent, en présence de ces manifestations de piété ardente, que les convulsions de la colère. D'abord, ils ricanaient, mais avec trop d'amertume pour ne pas laisser voir leur dépit ; maintenant, ils enragent, et ils enragent avec raison, parce qu'ils voient, dans ces pèlerins, l'avant-garde des prochaines croisades.

Pour se dérober aux étreintes de ce fait victorieux, les impies veulent en méconnaître la cause, en défigurer l'intention, en travestir l'objet. A les entendre, les pèlerinages ne sont que les inspirations du fanatisme ; ils ne se multiplient que pour opposer, aux manifestations des enterrements civils, les manifestations d'une foi moins solide au fond que dans la forme ; et le bénéfice qu'on en espère, c'est le rétablissement, sinon de la puissance, au moins de l'influence politique du clergé.

(1) *Revue du mouvement catholique*, article sur les constructions d'églises, p. 12 et *passim*.

Autant de prétentions, autant d'erreurs.

Où est d'abord ce fanatisme des pèlerinages ? Les bonnes gens qui les font sont de mœurs douces, d'habitudes calmes, de caractère reposé. En voyant défiler leurs processions, vous n'apercevez que des figures ouvertes, parfois mélancoliques, mais jamais de visages sombres ni d'yeux hagards. Si vous prêtez l'oreille à leurs cantiques, ils chantent des prières de la liturgie romaine ou quelque mélodie de circonstance, non les odes spasmodiques de quelque Tyrtée en délire. Le *Magnificat* ou l'*Ave, maris stella* montre leur piété envers la Vierge ; le *Veni Creator* appelle l'Esprit de Dieu sur leurs saintes assemblées ; le *Te Deum* porte jusqu'au Dieu trois fois saint le cri de leur reconnaissante allégresse. Entre temps, ils chantent le cantique pour le salut de Rome et de la France, ils soupirent l'élégie de l'Alsace et de la Lorraine ; ils récitent le chapelet ou les litanies des saints. Après avoir rempli l'objet de leur pèlerinage, ils reviennent paisiblement à leur foyer, heureux de ce qu'ils ont vu, plus heureux de ce qu'ils ont éprouvé. Où donc trouver, en tout ceci, l'écart d'un zèle aveugle ou les emportements d'une frénésie insensée. Le *Magnificat* serait-il une autre *Marseillaise* ? l'*Ave maris stella* serait-il une *Ça ira* contre les démagogues ? le *Te Deum* serait-il le mot d'ordre d'une conspiration ? Non, il n'y a rien de plus pacifique que les pèlerinages, rien qui porte moins une apparence de fanatisme.

Quant à l'opposition intentionnelle qu'on veut établir entre les manifestations des enterrements civils et les manifestations des pèlerinages, nous ne voyons sur quoi peut reposer cette correspondance. Les enterrements civils n'ont eu lieu qu'en France, les pèlerinages ont lieu dans toutes les contrées du monde chrétien ; des enterrements civils, en France, ne se sont produits que dans quelques grandes villes, notamment à Paris et à Lyon, les pèlerinages se célèbrent dans tous les diocèses de France. Quel besoin, d'ailleurs, avons-nous de protester contre cette imbécile infamie ? Les enfouisseurs, civils ou incivils, révoltent la conscience publique, et Roumanile leur a donné un nom qui restera, quand il les appelle des *enterre-chiens*. Prétendre que les restes de l'homme, après sa mort, doivent être traités comme les restes de l'animal, et que l'homme, en mourant, n'a pas à se préoccuper autrement de sa destinée future, c'est se soustraire à la raison, c'est blesser toutes les délicatesses de l'âme. Vouloir, par passion politique, faire d'une erreur si abominable le point de ralliement d'un parti, c'est discréditer ce parti. Nous avons moins à craindre ces scandales qu'à nous en applaudir ; car, enfin, rien ne montre mieux l'incurable misère de la démagogie. Bossuet a parlé avec éloquence du néant de toute chair ; mais ceux qui ont vu l'homme mourir ont vu éclater les grandeurs de son âme ; ceux qui l'ont vu mort ont admiré dans sa rigidité cadavérique, dans son attitude souveraine, dans son

:gard imposant, je ne sais quelle étonnante ma- :sté ; et, ceux qui ont vu l'Eglise bénir ses restes :ortels, les envelopper des parfums de l'encens, les)uvrir de fleurs immortelles ou d'insignes pieux, ı! ceux-là ont dû dire que c'est ainsi qu'il faut aiter les restes de l'homme.

Nos pèlerinages n'ont donc rien à démêler avec s abominations de l'enterrement civil ; ont-ils plus affinité avec des arrière-pensées de puissance à ré- blir?

Non, le clergé n'a aucun souci de se refaire une ıissance ou un crédit politique. Etranger à tous s partis, parce qu'il est également chargé des nes de tous les hommes de parti, le clergé fran- ıis ne se préoccupe que des intérêts des âmes. Dans otre situation présente, il suffit au prêtre d'être rêtre; plus il est détaché, plus il est fort, fort de ette puissance de grâce, la seule qu'il lui soit per- ıis d'exercer.

Mais autant le clergé se préoccupe peu de pouvoir olitique, autant il se préoccupe de restauration re- gieuse. L'influence sociale et domestique de la re- gion, l'indépendance du Saint-Siège, le triomphe e l'Eglise catholique, en ces temps agités, éveillent ous les soucis des âmes sacerdotales. La révolution, ui est *diabolique par essence*, poursuit activement ans toute l'Europe son dessein d'établir l'*Etat sans Dieu*. L'Etat sans Dieu, ce n'est pas seulement la ociété livrée à l'arbitraire humain et à l'absolu- sme de la loi, c'est le travail sans Dieu, c'est la ropriété sans Dieu, c'est la famille sans Dieu, c'est école sans Dieu, c'est le genre humain sans Dieu, vré aux esprits infernaux et à leur horrible tyran- ie. Nous, que le Christ a délivrés et qu'il honore e son amour, nous voulons réagir contre ce cruel rojet. Nous voulons que l'ouvrier soit chrétien, ous voulons que le riche soit chrétien, nous vou- ons que les époux s'unissent, s'aiment et se respec- ent en chrétiens, nous voulons que l'enfant soit levé chrétiennement ; nous voulons, dans ces con- itions et dans ces limites, rendre la société fran- aise à Jésus-Christ que la révolution a renié, à Jé- us-Christ qu'elle a banni de nos lois, à Jésus-Christ ui seul peut nous régénérer et nous affranchir. atholiques, nous voulons refaire une société catho- que : quelles que puissent être les institutions so- iales et politiques en harmonie avec l'état actuel e la civilisation, nous voulons une société qui ne éserte plus le devoir essentiel de l'humanité, la oumission à Dieu, la fidélité à l'Evangile.

Le pèlerinage se présente comme le moyen mar- ué par Dieu pour ce grand ouvrage. Nous devons onc nous associer tous à ce grand'œuvre de répa- ation. Ainsi, l'armée des nouvelles croisades, gran- issant chaque jour, finira par tout entraîner, par out conquérir, pour la gloire de Dieu et la résur- ection de la France.

Justin **FÈVRE**,
Protonotaire apostolique.

Concile du Vatican.

RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

(Suite. Voir le nº 35.)

VIII. Sous ce huitième paragraphe nous rangeons les ouvrages de Mgr Maupied. M. le docteur Maupied, aujourd'hui camérier secret d'honneur de S. S. Pie IX et recteur de Saint-Martin à Lamballe (Côtes-du-Nord), a publié, en 1870-1871, deux volumes in-8° ayant pour titre : *Devoirs des chrétiens devant l'infaillibilité doctrinale du Pontife romain*, Paris, Poussielgue, et plus tard, en 1872, le *Triomphe de l'Eglise au Concile du Vatican*, explication dogmatique, philosophique et historique des décrets du Concile du Vatican. Sans méconnaître tout ce qu'il y a de précieux, en fait de citations tirées des Pères et des écrivains ecclésiastiques dans les *Devoirs des chrétiens*, le second ouvrage, c'est-à-dire le *Triomphe de l'Eglise*, offre un intérêt tout particulier ; pour cette raison, nous en parlerons ici de préférence.

Le *Triomphe de l'Eglise* peut être appelé un commentaire littéral et perpétuel des deux constitutions dogmatiques décrétées par le Concile ; et un commentaire dû au savoir et à l'autorité d'un évêque dont le nom est depuis longtemps glorieusement cité parmi les défenseurs de la sainte Eglise et des bonnes doctrines au siècle où nous vivons, savoir, Mgr Louis Filippi, évêque d'Aquila ; dans une lettre pastorale, donnée plusieurs mois après la suspension du Concile, Mgr l'évêque d'Aquila expliquait à ses diocésains les deux constitutions dogmatiques. Mgr Maupied, ayant eu la fortune d'en recevoir un exemplaire, s'est empressé d'en faire une traduction qui, nous l'affirmons, répond à un véritable besoin. En effet, jusqu'à ce moment les ouvrages français publiés sur le Concile sont purement historiques ou à peu près. On réclamait de tous côtés quelque chose de plus, une interprétation docte, minutieuse et surtout fidèle des deux constitutions. Grâce à Mgr d'Aquila, à Mgr Maupied, ces vœux sont exaucés.

A la lettre pastorale de Mgr Filippi, Mgr Maupied joint divers documents ; une lettre pastorale de Mgr Barthélemy d'Avanzo, évêque de Calvi et Teano, du 14 novembre 1869, et diverses notes émanées du même prélat depuis le Concile, parmi lesquelles nous signalerons une lettre adressée, le 26 avril 1871, aux professeurs du séminaire de Calvi, à l'occasion de la déclaration hérétique formulée par le prévôt Dollinger et remise par lui entre les mains de Mgr l'archevêque de Munich, le 28 mars précédent. Il est bon de remarquer que ce manifeste des soi-disant vieux-catholiques avait été adressé aux professeurs du séminaire de Calvi, et il y a tout lieu de croire que, dans la circonstance, ce n'était ni privilège, ni faveur, mais œuvre de prosélytisme. Si les vieux ont ainsi fait courir leur imprimé à travers le monde, cherchant à l'introduiredans les sé

minaires, et par les séminaires dans les rangs du clergé, le mince, le très mince résultat qu'ils ont obtenu devait suffire pour dissiper leurs illusions. Dans un sens néanmoins, nous nous félicitons de leur témérité, puisque l'excès de leur audace a suscité contre eux un champion invincible dont la rigoureuse polémique profitera non-seulement au clergé de Calvi, mais à tout l'univers catholique.

Les deux ouvrages de Mgr Maupied sont munis de tables étendues qui cependant auraient pu, selon nous, être rédigées d'une manière plus claire. Pour discerner toutes les richesses que contiennent ces volumes, il faut les lire attentivement, en entier, la plume à la main. Les professeurs de nos séminaires, qui voudront bien suivre notre conseil, seront amplement satisfaits. Ils ont sous la main la matière d'excellentes leçons dont les élèves ont un besoin pressant ; car enfin nous sera-t-il permis de dire que, selon notre humble appréciation, les décrets du Concile œcuménique, dans certains séminaires, sont un peu négligés ? Nous convenons que le travail personnel des professeurs est ici nécessaire; le livre élémentaire manque, et l'on sait que la plupart du temps le rôle d'un professeur de théologie consiste à faire réciter et à expliquer l'auteur. En ce moment, les lettres pastorales de Mgr Filippi et de Mgr d'Avanzo peuvent parfaitement servir d'auteur. Nous souhaiterions néanmoins quelque chose de plus concis, de plus méthodique peut-être ; mais sans doute aucun, si le livre concis et méthodique doit surgir sur un point ou sur un autre, il ne sortira que de la plume de celui qui se sera inspiré des ouvrages des deux prélats.

Il faut, en effet, se rendre compte de la situation. Que sont les livres mis entre les mains du clergé ? Des livres publiés avant le concile et dans lesquels, par conséquent, on ne tire aucun parti des décrets du concile. Ces livres sont donc devenus, par la force des choses, imparfaits, incomplets, quel que soit leur mérite d'ailleurs. Les éditions nouvelles, qui se produiront avec le temps, seront probablement meilleures ; mais, pour le moment, chacun ne peut s'empêcher de constater l'insuffisance des auteurs en vogue. Comment obvier à cette insuffisance ? Evidemment par une étude spéciale qui aura pour objet la répartition entre les matières voulues des nouveaux arguments fournis par le concile. Ce travail est urgent, et nous osons dire que, s'il n'est pas fait tout de suite, il est à craindre que les éditions classiques ne soient pas améliorées, tant est grand l'empire de la routine. Un ouvrage est-il épuisé, on le réimprime sans songer quelquefois aux corrections qu'il devrait subir. Et si l'on songe à introduire des corrections, on le fait avec parcimonie pour ne pas déranger l'ordre adopté par l'auteur.

Exemple. Est-ce que par suite des lettres *Apostolicæ Sedis*, portant limitation des censures, nos traités des censures n'ont pas besoin d'être attentivement remaniés ? Est-ce que, en consultant les livres antérieurs à ces lettres, le lecteur ne doit pas avoir sans cesse présentes à l'esprit les dispositions de la bulle du 12 octobre 1869 ? Mais cet effort de mémoire ne laisse pas que d'être gênant; insérer et porter avec soi perpétuellement dans la pensée une sorte d'*errata*, pour s'en servir selon les occurrences, c'est pour celui qui étudie un état violent. Or, quelque chose de semblable se produit en ce qui touche les points décidés par le concile. Quoique nous ne possédions que deux constitutions, ces constitutions sont tellement importantes, tellement fécondes, malgré leur concision, que les applications sont plus fréquentes qu'on ne suppose. Il est impossible d'admettre que ces applications soient un seul instant négligées ; l'obéissance due à l'autorité de l'Eglise ne souffre, ici surtout, aucun délai.

Mais, dira-t-on, est-il nécessaire d'aller jusqu'en Italie chercher de dignes interprètes des deux mémorables constitutions? Nos évêques français n'ont-ils pas suffisamment répondu à la légitime attente du clergé et des fidèles ? Certes, nous ne voulons méconnaître aucun service, aucun mérite ; mais nous ne pouvons nous empêcher de confesser que dans l'état de nos informations, et nous n'avons nullement la prétention de tout savoir, nous ne connaissons rien d'aussi complet, d'aussi exact que les lettres pastorales de NN. SS. de Calvi et d'Aquila. Entendez bien : d'aussi exact ! car tout le monde a lu, en France et ailleurs, une lettre pastorale touchant la constitution *Dei filius*, décrétée dans la troisième session du Concile. Cette lettre, généralement admirée, a cependant soulevé des critiques inattendues, à raison d'un passage qui contraste visiblement avec les sentiments connus de l'illustre auteur. Il y a là tout simplement, nous le supposons, un *lapsus calami ;* combien il est regrettable ! La réserve, commandée par le respect, nous empêche d'en dire davantage.

IX. *L'infaillibilité du Pape*, par Mgr de Ségur. On connaît le genre de Mgr de Ségur et son talent de vulgariser les doctrines catholiques. Clarté, bon sens, limpidité, telles sont les qualités de l'inépuisable écrivain. Son opuscule sur l'infaillibilité a fait et fera encore du bien aux laïques. Nous irons plus loin : il y a divers détails anecdotiques concernant le Concile et les agissements de certains prélats que la docte histoire ne dédaignera d'aller puiser dans les pages de Mgr de Ségur. Les responsabilités, quelque lourdes qu'elles soient, en face de Dieu et de la sainte Eglise, ne peuvent pas tomber dans l'oubli ; il importe qu'elles soient mises en relief, et que les défaillances servent encore une fois de leçon, dans le plan providentiel, et aux contemporains, et à la postérité.

X. Le R. P. Boylesve, de la compagnie de Jésus, a composé sur l'*infaillibilité du Pontife romain* un ouvrage, dont il a extrait le *Catéchisme de l'infaillibilité*. Son double travail a pour objet l'exposé de la doctrine catholique et sa justification; il mérite d'être signalé et recommandé, d'autant plus

ıe, en égard aux inepties débitées par une presse alveillante et hostile, quantité d'esprits, d'ailleurs ırfaitement soumis à l'Eglise, éprouvent le besoin être instruits sur la matière. A ce besoin répon-ent parfaitement les écrits du P. Boylesve.

VICTOR PELLETIER,
Chanoine de l'Eglise d'Orléans, chapelain d'honneur de S.S. Pie IX.

Variétés.

OTRE-DAME DES MIRACLES A ST-OMER (1).

(Suite et fin.)

En attendant que le bourdon de l'antique cathé-rale convoque, au milieu de l'après-midi, les mil-ers de pèlerins, partout épars, à une dernière et lennelle bénédiction à Notre-Dame ; avant leur épart, il en est qui, mus par leurs sentiments d'a-our envers la Vierge clémente, vont la prier à un ıtre de ses sanctuaires dont la charmante petite ef et les galeries gothiques se révèlent à l'exté-eur par une flèche ogivale coquette et gracieuse. otre-Dame de Foix, dans la chapelle de l'hospice iint-Jean, est une autre Vierge miraculeuse que la lle de Saint-Omer a le bonheur de posséder. Dans première moitié du XVIIe siècle, un religieux ca-ıcin, gardien du couvent de cet Ordre à Namur, ıvoyait à sa sœur, Marie-Denis, religieuse hos-talière à Saint-Omer, un assez fort morceau du ıêne miraculeux de Foix, qu'on avait détaché en présence. Sœur Denis, toute joyeuse d'un si ri-e présent, prend aussitôt la résolution d'en faire iller une statue de Notre-Dame. Mais, voyant que bois est encore vert, elle juge convenable d'en fférer l'exécution, et elle renferme, en attendant, morceau de bois dans une petite armoire posée rs le haut de sa chambrette. Un an s'écoule, la emière résolution s'affaiblit peu à peu, quand, en vrier 1623, sœur Denis, en entrant dans sa cham-e, trouve son armoire ouverte et le morceau du ıêne miraculeux de Foix entièrement à découvert. omme la petite armoire ne contenait rien autre ose que ce bois et n'avait pas été ouverte depuis 'elle l'y avait placé, elle s'en étonne. Elle replace bois au fond et la ferme à clef, en s'assurant 'elle ne peut s'ouvrir d'elle-même. Puis elle va-e comme à l'ordinaire à ses occupations, c'est-à-re au soin des vieillards et des malades. Huit ırs se passent. En rentrant dans sa chambrette, e trouve de nouveau son armoire ouverte et le ıêne en évidence. Cette vue jette le trouble dans ı âme : « Ah ! se dit-elle, si j'avais fait tailler e statue avec ce bois, comme je me l'étais pro-sé, Notre-Dame aurait été servie et les pauvres nsolés ! J'ai trop différé l'accomplissement de ma promesse, et Notre-Dame, qui veut voir son image sortir de ce morceau de chêne, me la rappelle. » Se mettant alors à genoux, elle demande pardon de sa négligence et promet de faire tailler l'image aussi-tôt. Incontinent elle confie le précieux bois à un sculpteur habile ; celui-ci en forme une belle statue de la sainte Vierge tenant dans ses bras l'enfant Jésus qu'elle contemple avec amour. Une ample robe la drape ; un long voile, rejeté en arrière, re-tombe sur ses épaules (1).

Mgr Paul Boudôt, évêque de Saint-Omer, daigne bénir lui-même la statue et accorder quarante jours d'indulgences à toutes les personnes qui la visite-ront dans sa chapelle de l'hospice Saint-Jean, aux fêtes de Notre-Dame, de saint Jean-Baptiste, de sainte Elisabeth, et y réciteront les Litanies de Lo-rette, et vingt jours de pardon à ceux qui, journel-lement, y rempliront la même dévotion. Bientôt là, comme à Foix, dans les Pays-Bas, comme à Grave-lines, comme partout où se trouvent des statues provenant du chêne miraculeux, les prodiges écla-tent.

Isabelle Carlier s'étant blessée grièvement à l'œil droit, par la chute d'un fer chaud qui donna rude-ment sur le saillant de ce sensible organe, arrive tout éperdue, le soir même 25 avril 1623, à l'hos-pice Saint-Jean, où elle a une sœur hospitalière. Les religieuses, en l'examinant, constatent que la prunelle est complètement brûlée. Le chirurgien de l'hospice, M. de La Hautoye, étant appelé, trouve qu'il ne reste plus trace de cornée, et que l'œil est perdu. La pauvre fille se lamentait et criait : « Mon œil brûle ! mon œil brûle ! » Les religieuses l'enga-gent à aller se jeter aux pieds de Notre-Dame de Foix, que déjà elle invoque à haute voix, et elles l'y accompagnent. Là, prosternée devant son image, elle promet d'y revenir pendant neuf jours, et elle fait allumer un cierge blanc. Elle était partie, que sa sœur priait encore devant la statue de Notre-Dame de Foix, pour sa pauvre Isabelle, promettant de réciter, chaque jour, *O Gloriosa Domina*, et, chaque samedi, le *Stabat Mater*, si elle la guéris-sait. Etant allée ensuite prendre son repos, la sœur hospitalière s'éveille en sursaut ; une voix intérieure lui dit que sa sœur est guérie. Une joie extraordi-naire inonde son cœur : « Sainte Vierge, s'écrie-t-elle, serait-il vrai que ma pauvre sœur aurait reçu de vous une si grande faveur ? » Le matin arrivé, elle vole à la maison où est Isabelle : celle-ci, toute joyeuse, s'avance à sa rencontre, et lui apprend qu'elle voit de son œil, qu'elle est guérie. Le chi-rurgien, appelé, déclare que la guérison est miracu-leuse. Un œil d'argent est, en souvenir déposé dans la chapelle de l'hospice Saint-Jean (2).

Mme de la Cornuse, veuve de M. d'Anies, tour-mentée d'un mal étrange, est soudainement rétablie

1) Extrait de l'*Histoire des pèlerinages*, par M. l'abbé Le-, 3 vol. in-8. Paris, Louis Vivès, éditeur.

(1) *Grâces et guérisons admirables dues à l'invocation de Notre-Dame de Foix, en l'hopital Saint-Jean à Saint-Omer*, édition de 1629.

(2) *Ibid.*.

par l'attouchement de la statue. Une mère va implorer, pour son enfant entièrement paralysé, Notre-Dame de Foix, et, en rentrant, elle le trouve assis sur son lit, joyeux, plein de mouvement et de vie. Deux autres enfants, Jean Oudemen et Jeanne Calais, sont, par suite des prières de leurs parents, devant la statue, ramenés des portes du tombeau. Lamberte Guerbas, frappée d'une cécité complète, fait vœu de visiter la chapelle de l'hospice Saint-Jean durant neuf jours ; elle y envoie sa fille prier, chaque jour, en attendant qu'elle puisse y aller elle-même. La vue lui revient d'une manière complète. Gérard Dœil, fils d'Adrien, notaire royal à Saint-Omer, recouvra pareillement l'usage d'un œil complètement perdu. Guillemette Carpentier, âgée de six ans, revenant avec ses parents de la fontaine renommée de Soiecque et passant au pont du Moulin à Blandecques, regarde dans un jardin dont on cueille les fruits, heurte le pied contre la rampe et roule dans la rivière très profonde en cet endroit. Sa mère, qui la précède, entend un cri, se retourne, et voit le flot qui se referme, après avoir englouti sa fille. Aussitôt elle implore avec larmes le secours de Notre-Dame de Foix, en qui elle a confiance. Un quart d'heure se passe, elle prie toujours, tout en exhalant sa douleur. Que voit-elle ? le corps de sa fille qui revient au-dessus des eaux, lesquelles dans leur chute rapide le jettent sur une grille en bois du moulin. La petite lui crie : « Maman, sauve-moi ! Maman, sauve-moi ! » On court la prendre, on la porte sur la rive ; on la trouve saine, sans lésion ni suffocation ; elle peut s'en retourner à Saint-Omer avec son heureuse mère ; celle-ci s'empresse d'aller rendre ses actions de grâces à la chapelle de l'hospice Saint-Jean (1).

Ces guérisons miraculeuses, arrivées de 1623 à 1636, amènent chaque jour de nombreux fidèles qui se succèdent devant l'autel de Notre-Dame de Foix. Chaque matin, dix-huit messes y sont célébrées, soit par le clergé et les religieux de la ville, soit par les prêtres du dehors ; tous y sont envoyés par le peuple, désireux d'avoir ces messes à son intention. Quand on commence, il y a une telle presse dans la chapelle, que personne ne peut plus y entrer jusqu'à ce qu'une autre soit célébrée. La chambre des malades en face, l'allée du jardin, tout est plein, écrit en ces mêmes années l'auteur de cette histoire, témoin oculaire. C'est à Saint-Omer même qu'il imprime, chez la veuve Boscart, et qu'il répand son livre, sous les yeux des personnes guéries dont il cite les noms, et sous les yeux de leurs familles et de leurs connaissances. Le censeur des livres. Van den Kerchove, résidant en cette ville, approuve la seconde édition en 1629.

Des *ex-voto* en or, en argent, des cœurs, des croix, des bras, des bustes, des chapelets, des couronnes en métal précieux, quatre chandeliers en argent massif, une lampe, un candélabre en bronze, une statue de Notre-Dame de Foix en argent, une chaîne en or, des pierres précieuses pour l'orner, forment autour des murailles du chœur une édifiante histoire des bienfaits de la Vierge de l'hospice Saint-Jean. La reconnaissance entoure, à la même époque, la statue miraculeuse d'une Gloire aux rayons d'argent. C'est l'hommage de Marie Caucheteur qui, dans une couche laborieuse, le 25 avril 1625, se recommande à Notre-Dame, boit de l'eau sanctifiée par le contact de la statue, et aperçoit, tout à coup, devant ses yeux, l'image de Notre-Dame de Foix, toute lumineuse et plus brillante que le soleil, laquelle vient lui annoncer une heureuse délivrance (1).

L'affluence des fidèles audomarois va toujours croissant. On est obligé, pour satisfaire la dévotion du peuple, d'agrandir la chapelle, parce que les malades et les pèlerins étrangers y étouffent. Durant les tristes jours de la révolution, la petite statue est providentiellement conservée par une sœur hospitalière, Ferdinande Beauvois, qui la replace dans la chapelle du même hospice Saint-Jean, au rétablissement du culte. Mgr Parisis, évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer, recueille les déclarations, faites sous le sceau du serment, de religieuses hospitalières qui ont vécu avec sœur Beauvois, décédée seulement en 1836 ; et, le 10 février 1859, il reconnaît, par l'acte suivant, l'authenticité de la statue qui est toujours entourée des mêmes rayons d'argent dont nous avons parlé : « Nous, Pierre-Louis Parisis, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer, vu la déclaration des Sœurs Françoise Ansart, Elisabeth Pentel, Rose Savary, Augustine Bourgois, Marie Dusautois et Reine Grignon, qui attestent, sous la foi du serment, que la statue de Notre-Dame de Foix qu'elles possèdent aujourd'hui, est la même que celle qui était honorée autrefois dans leur chapelle, et qu'elle a été soustraite à la profanation, pendant la révolution de 93, par la sœur Ferdinande Beauvois, avec laquelle elles ont vécu durant trente-trois ans ; déclarons que la statue de Notre-Dame de Foix, actuellement exposée dans la chapelle de l'hospice Saint-Jean, nous paraît être la même que celle qui était autrefois l'objet de la vénération des fidèles, et que c'est à elle que se rapportent les guérisons racontées dans un livre imprimé à Saint-Omer chez la veuve Charles Boscart, en 1629. »

Mais, séparons-nous de cette Vierge bien chère à notre cœur ; le gros bourdon de Notre-Dame répand ses flots d'harmonie dans la cité qu'il poétise tout entière. Les pèlerins, répandus de tous côtés, se dirigent par groupes vers la cathédrale, dont la tour imposante domine la ville. Ils y arrivent à la fois par toutes les rues environnantes. Il est trois heures : en pénétrant sous les voûtes gothiques de sa longue et vaste nef, ils aperçoivent au fond l'autel monumental de Notre-Dame des Miracles brillamment illuminé, et cette Vierge, assise sur son trône de

(1) *Grâces et guérisons de Notre-Dame de Foix.*

(1). *Ibid.*

;loire, entourée d'une auréole de lumières étincelantes. Un salut solennel est chanté : de nouveaux :antiques mélodieux charment les oreilles des assistants ; ce sont les chants d'adieux à Marie. Puis, es pèlerins, au nombre de plusieurs milliers, se dirigent processionnellement vers la gare, où un train pécial les attend pour les reconduire dans les villes le la catholique Flandre, ou dans les religieuses :ités du Boulonnais et de l'Artois. Elles reviendront, :es populations : un jour les verra déployer de nou- /eau leurs saintes phalanges dans la cité d'Omer, oour se réunir ensuite devant une estrade pompeu- ement ornée ; ce jour prochain sera celui du triomphe de Notre-Dame des Miracles, celui de son cou- onnement. Sa Sainteté Pie IX, apprenant son illustration, a voulu ajouter à la gloire de la Vierge élèbre, la gloire d'un couronnement solennel.

Chronique hebdomadaire.

Léceptions au Vatican. — Résolution du Saint-Père de ne jamais quitter Rome. — Voyage de Mgr de Bonnechose à Rome — Sacre de Mgr de Ladoue — de Mgr Blanger — de Mgr Duret. — Principaux pèlerinages de la semaine,— Guérisons miraculeuses à la Grotte de Lourdes. — Installation du cercle catholique d'ouvriers de Millau. — L'enseignement du français supprimé dans les écoles d'Alsace-Lorraine. — Les Sœurs de charité abandonnant l'Alsace-Lorraine pour l'Amérique. — La persécution en Prusse. — Belle conduite du clergé et des fidèles. — Protestation des ministres luthériens contre les lois ecclésiastiques d'Etat. — Dernier mot de l'instruction obligatoire et laïque. — Serments des catholiques jurassiens de mourir fidèdes à l'Eglise.

Paris, 4 octobre 1873.

Rome. — Le 30 septembre, une députation du *Cercle de l'Immaculée Conception de la Jeunesse romaine* est allée au Vatican déposer ses hommages aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ. A son entrée dans la salle du Trône, où avait été introduite la députation, Sa Sainteté, qui était accompagnée de plusieurs cardinaux, évêques et prélats, a paru tout heureuse de voir cette jeunesse d'élite. L'adresse qui lui fut lue faisait ressortir le dévouement à toute épreuve de la vraie jeunesse romaine à la personne et à la cause du représentant de Dieu sur la terre. Pie IX, vivement ému, a répondu par un discours dont le *Journal de Florence* reproduit les principales idées de la manière suivante:

« J'ai lu dans certains journaux (non dans *l'Unità cattolica* ou dans d'autres journaux catholiques, mais dans certains organes de la Révolution (car, comme vous le savez, je suis condamné à lire les mauvaises aussi bien que les bonnes feuilles), j'ai lu qu'on voudrait à présent s'emparer entièrement de Rome, de manière à la ramener au paganisme, comme au temps de Néron ou d'Auguste.

» Mais comme ce projet n'est pas réalisable tant que le Pape demeurera à Rome, les hommes de la secte voudraient l'en chasser. Grâce à Dieu, les prières du monde catholique empêcheront ce malheur d'arriver. Le Seigneur a fait de Rome le siège de son Vicaire, et il ne permettra pas qu'on change ainsi les destinées de cette ville. L'ancienne Rome, la Rome des empereurs est bien tombée, et il n'en reste plus que quelques colonnes et quelques statues, qu'on découvre çà et là dans les fouilles ; mais croyez bien qu'il ne sera pas possible de faire crouler la Rome actuelle, la Rome chrétienne.

» Quant à vous, mes enfants, priez beaucoup, priez constamment pour l'Eglise.

»...Je vous bénis, vous et vos familles, je bénis vos travaux, vos espérances et votre avenir. *Benedictio Dei*, etc. »

— A l'occasion de l'anniversaire du plébiscite romain, le 2 octobre, une autre députation, composée d'environ trois cents membres des associations catholiques, a sollicité et obtenu l'honneur d'être reçue par le Pape. Dans son allocution, le Saint-Père a comparé ces trois cents visiteurs aux deux cents compagnons de Gédéon, et les a encouragés en leur donnant l'espérance de jours meilleurs ; d'autant plus, a-t-il ajouté, que le désaccord a déjà commencé dans le camp ennemi. Après ce discours, le Pape, s'entretenant avec quelques-uns des membres de la députation, est revenu sur les efforts que l'on fait pour l'amener à quitter Rome, et a déclaré de nouveau qu'il ne le ferait jamais.

— S. Em. le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, est en ce moment à Rome. La *Semaine religieuse* du diocèse de Rouen a été autorisée à déclarer que ce voyage, auquel la presse politique prêtait toute sorte de vues, n'a été entrepris que par un motif de piété filiale envers le Saint-Père.

France. — La cérémonie du sacre de Mgr de Ladoue, évêque élu de Nevers, a eu lieu dimanche dernier dans le sanctuaire de notre-Dame de Lourdes, qui n'avait encore jamais vu, assure-t-on, une assistance plus nombreuse ni plus pieuse. L'évêque consécrateur était Mgr Gignoux, évêque de Beauvais, assisté de Mgr Epivent, évêque d'Aire, et de Mgr Vite, évêque d'Anastasiopolis. Mgr de Beauvais a fait l'éloge du nouvel évêque.

— Deux autres sacres ont eu lieu, le jour de la fête de saint Michel, à l'église Saint-Sulpice de Paris : celui de Mgr Blanger, évêque élu de la Guadeloupe, et celui de Mgr Duret, évêque d'Antigone *in partibus infidelium*, vicaire apostolique de la Sénégambie et préfet apostolique du Sénégal. Le prélat consécrateur était Mgr Desprez, archevêque de Toulouse, assisté de NN. SS. de Marguerye, ancien évêque d'Autun et d'Outremont, évêque d'Agen.

— Les principaux pèlerinages dont les récits ont paru dans les journaux religieux de la semaine sont ceux de :

Notre-Dame de la Délivrande, à Langres, présidé par Mgr l'évêque ; dix mille pèlerins, marchant à la suite de quarante-huit bannières.

Notre-Dame de la Drèche et Notre-Dame de l'Oder, au diocèse d'Alby ; foules sans cesse renouvelées.

Notre-Dame d'Afrique, à Alger ; dix mille personnes.

Sainte-Colette, à Poligny, diocèse de Saint-Dié ; plus de six mille pèlerins, sous la conduite de Mgr Cavero.

Pontchâteau, où se trouve un calvaire planté par le vénérable Grignon de Montfort. Immense multitude, composée principalement d'hommes ; environ cinquante ou soixante mille. Ordre parfait. Mettez cinquante démocrates à la place de ces cinquante mille catholiques, il faudra un régiment de cuirassiers pour les faire marcher droit et les tenir en respect. La municipalité assistait officiellement à la cérémonie, qui était présidée par NN. SS. les évêques de Vannes, de Nantes et de Luçon.

Notre-Dame de Lourdes : le 14 septembre, 1,200 pèlerins de Bayonne ; le 16, les pèlerins de Castelnaudary, de Clermont et de Séez, ces derniers conduits par leur vénérable évêque ; le 17, 1,300 pèlerins de la Touraine, 2,200 du diocèse d'Auch, et 180 du diocèse de Nevers, etc. Le 1er octobre a été marqué par trois guérisons miraculeuses, arrivées en présence de cinq mille pèlerins venus de Lille et d'Arras, de la Bretagne, de la Lozère et de Lyon, et de NN. SS. d'Arras, de Mende, de Galveston, de Bâle et de Torento.

— Samedi dernier a eu lieu l'installation du cercle catholique d'ouvriers de Millau, au diocèse de Rodez. Déjà cent dix membres actifs sont inscrits et beaucoup d'autres demandent à l'être. On ne répétera jamais assez que ces cercles sont l'un des moyens les plus efficaces pour la génération sociale. Puisse-t-il donc s'en former promptement partout!

Alsace-Lorraine. — Les instituteurs primaires viennent de recevoir l'ordre de ne plus enseigner un mot de français dans leurs écoles.

— Cinquante Sœurs de charité, lasses des vexations prussiennes, ont réalisé leur chétif avoir et sont parties pour l'Amérique, où elles se proposent de fonder un établissement hospitalier spécialement affecté à leurs frères d'Alsace-Lorraine tombés dans la misère.

Prusse. — Les procès continuent de pleuvoir sur NN. SS. les évêques qui nomment les prêtres aux cures vacantes comme par le passé, sans demander l'agrément du gouvernement. Le prince-évêque de Breslau en a neuf ou dix pour sa part. Mais la fidélité des catholiques et du clergé est partout admirable. Un fait entre beaucoup d'autres, dans le diocèse de Cologne, un nouveau curé est nommé à la cure de Lamersdorf. Avis du gouvernement au conseil de fabrique que les actes dudit curé ne seront pas reconnus par l'Etat, et réponse unanime du conseil, « qu'il reconnaissait pour son pasteur légitime le curé Berchem, nommé par l'archevêque, et qu'il n'en reconnaîtrait point d'autre aussi longtemps qu'il ne serait pas révoqué, soit par Dieu, soit par l'archevêque. » Quelques jours après le bourgmestre se présente au presbytère, par ordre supérieur, avec un papier portant annulation de tout ce que pourrait faire le curé. Le prêtre y oppose son *vidi* et ajoute : « Renvoyé en faisant observer que je suis fermement résolu d'accomplir le précepte divin : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ; » que, sans manquer aux devoirs que m'impose le serment prêté envers l'Etat avant mon ordination dans toutes les choses qui ressortissent à l'Etat, j'obéirai aussi à l'archevêque dans les choses qui se rapportent à Jésus-Christ et à son Eglise, fidèle à l'obéissance que je lui ai promise au jour de mon ordination, et par conséquent je ne cesserai pas volontairement d'exercer les fonctions pastorales qui m'ont été imposées et pour lesquelles la mission m'a été donnée, non par l'Etat, mais par l'Eglise. En cela, je ne céderai qu'à la violence, et en attendant, j'assume avec paix et résignation toutes les conséquences que pourra entraîner l'accomplissement de mon devoir. » N'est-ce pas que tout cela est beau, et que M. de Bismarck n'a pas affaire à des enfants.

— Les pasteurs protestants eux-mêmes, notamment ceux de la Hesse Electorale et du Hanovre, ont protesté contre les lois récemment fabriquées contre l'Eglise, qu'ils qualifient hautement d'*injustes*, et refusé péremptoirement de participer à leur exécution.

— Dans la Pologne, cette sœur aînée de chaîne de l'Alsace et de la Lorraine, la démence prussienne en fait de religion ne connaît plus de bornes. C'était la loi jusqu'ici que les instituteurs conduisissent les enfants catholiques à l'église, lors des visites des évêques. Maintenant il n'en est plus ainsi. Et les parents ayant eux-mêmes conduit leurs enfants à l'église pour y être examinés, ceux-ci, en rentrant à l'école, ont été condamnés à plusieurs heures de prison. Les parents s'étant assemblés devant les écoles et ayant délivré leurs enfants, le lendemain, les écoles étaient gardées militairement et les enfants remis en prison et soumis à une correction corporelle. Ceci vient de se passer à Posen. M. de Bismarck étant le chef des libéraux de tous les pays, voilà donc où ces Messieurs nous mènent. Instruction laïque et obligatoire, est-ce là seulement ton dernier mot ?

Suisse. — Les catholiques du Jura bernois, odieusement frappés dans leur conscience par la révocation de tous leurs curés, se sont réunis le dimanche suivant dans l'église de Notre-Dame de la Pierre, à Mariastein, au nombre de 12 à 15,000. Plus de 6,000 ont fait la sainte communion. A la messe solennelle, deux sermons ont été prononcés, l'un en français et l'autre en allemand, et tous les auditeurs, fondant en larmes, ont juré de rester fidèles à l'Eglise, et de mourir plutôt que d'accepter le schisme que leurs ignobles persécuteurs s'apprêtent à leur imposer. Presque tous les prêtres révoqués étaient accourus pour demander à Dieu, par l'entremise de Marie, la force dont pasteurs et brebis vont avoir besoin.

SEMAINE DU CLERGÉ

A nos lecteurs.

Nous avons commencé l'an dernier la publication de la **Semaine du Clergé** en nous plaçant sur le terrain de la *pratique* sacerdotale. Notre Revue va entrer dans la deuxième année de son existence ; c'est le moment de jeter un coup d'œil sur ce que nous avons fait et de dire ce que nous voulons faire.

Dans l'année qui se termine nous avons donné :

1° Une homélie pour chaque dimanche de l'année ;

2° Des sermons pour les principales fêtes ;

3° Deux instructions pour chacune des semaines du Carême ;

4° Des instructions spéciales pour le mois de Marie et le mois de saint Joseph ;

5° Des *Fleurs* choisies de la vie des saints, très utiles pour les instructions et formant un excellent cours de lectures pour les réunions pieuses ;

6° La biographie de dix-sept personnages catholiques contemporains ;

7° Une série d'articles (étude exégétique) sur la Genèse ;

8° Des articles suivis sur le droit canonique ;

9° Des articles de droit civil ecclésiastique rapportant toutes les décisions de l'année sur les cas soumis aux tribunaux, au Conseil d'Etat, aux ministres, etc., et établissant la jurisprudence suivie pour un grand nombre de cas qui peuvent se présenter à chaque instant ;

10° Une suite d'articles sur la liturgie ;

11° Des articles suivis de controverse sur les erreurs modernes ;

12° Un grand nombre d'articles théologiques, philosophiques, historiques, sur des sujets *actuels* ;

13° Une chronique catholique relatant les faits de chaque semaine ayant quelque rapport avec la religion.

Dans l'année qui va commencer, la **Semaine du Clergé**, fidèle à son programme de l'*utilité pratique*, continuera à fournir, sur un plan même plus étendu que par le passé, des matériaux pour la prédication. Elle donnera : un cours d'Instructions familières sur la doctrine chrétienne ; — des sermons pour *toutes* les fêtes ; — des Instructions pour le Carême, le mois de saint Joseph, le mois de Marie, l'octave du Saint-Sacrement, le mois du Sacré-Cœur, le mois des âmes du Purgatoire, et des études sur les fêtes, les confréries et les dévotions catholiques ; — elle continuera les *Fleurs* choisies de la vie des saints.

Outre les travaux déjà prêts à être publiés, nos rédacteurs en titre apporteront, à chaque numéro, le résultat de leurs études et de leurs recherches. En sorte que nous continuerons régulièrement les biographies des personnages catholiques contemporains, les articles de jurisprudence civile ecclésiastique, de liturgie, de droit canonique et de controverse sur les erreurs modernes, ainsi que les études sur l'Ecriture sainte.

Jusqu'ici, nos études biographiques n'ont compris que des personnages catholiques ; sur la demande d'un certain nombre de nos abonnés, nous les étendrons à tous les auteurs contemporains dont les doctrines et les écrits ont une influence marquée sur les idées du jour.

Attentive au mouvement religieux et philosophique dans le monde entier, la **Semaine du Clergé** publiera, toujours en temps opportun, des articles théologiques, philosophiques, historiques sur toutes les questions *actuelles*.

Les *questions historiques* sont toujours *actuelles* à notre époque. Depuis la Réformation, les ennemis de l'Eglise ont dénaturé un grand nombre de récits historiques. Il est important de démasquer leurs manœuvres. La **Semaine du Clergé** continuera donc les études d'histoire qu'elle a inaugurées par la publication de l'*Etude sur le massacre de la Saint-Barthélemy* (dont quatre articles ont déjà paru), abordant ainsi toutes les questions difficiles et rétablissant par les monuments la vérité historique. (Après la *Saint-Barthélemy*, nous publierons immédiatement une étude sur l'*Inquisition*.)

Notre chronique hebdomadaire sera rédigée de manière à former un répertoire complet d'histoire contemporaine.

Ce programme est étendu. Mais si le lecteur considère que chacun des numéros de notre Revue a 32 pages in-4° et qu'elle paraît tous les huit jours, il conviendra que nous pouvons atteindre notre but.

Après l'exposition de ce plan, il n'est pas besoin d'insister sur les avantages de la **Semaine du Clergé**. Le prix de l'abonnement n'est que de 20 francs et elle donne un quart plus de matières que les Revues dont l'abonnement est de 25 à 30 francs. — Par la fréquence de sa publication, elle a le grand avantage d'apporter à ses lecteurs en temps utile les renseignements dont ils ont besoin sur les questions du jour.

De plus, comme elle traite d'une manière complète tous les sujets qu'elle aborde, elle devient une véritable *Encyclopédie pratique* des sciences ecclésiastiques, dans laquelle le prêtre trouve non seulement les vrais principes établis, mais appliqués au temps présent.

L. VIVÈS

Homélie sur l'Évangile.

DU VINGT-UNIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE

(S. Matth., XVIII, 23 à 35.)

Sur le pardon des injures.

TEXTE. — *Sic et pater meus cœlestis faciet vobis, si non remiseritis unusquisque fratri suo de cordibus vestris.* Ainsi vous traitera mon Père, si vous ne pardonnez du fond du cœur à votre frère les offenses qu'il vous a faites.

EXORDE. — Mes frères, saint Pierre venait de consulter notre Sauveur; il lui avait demandé combien de fois il devait pardonner à ceux qui l'auraient offensé : « Est-ce jusqu'à sept fois, » avait-il dit ?... Et Jésus lui avait répondu : « Non, Pierre, cela ne suffit pas, et tu dois pardonner à ton prochain jusqu'à soixante-dix fois sept fois, c'est-à-dire autant de fois qu'il t'aura offensé (1)...» Pour confirmer cet enseignement, et lui donner plus d'autorité encore, Notre-Seigneur raconte la parabole citée dans l'évangile de ce jour. « Le royaume des cieux, dit-il, est semblable à un roi qui voulut faire rendre compte à ses serviteurs. Il s'en trouva un qui lui devait dix mille talents, somme énorme; comme il ne pouvait la payer, le roi ordonna de le vendre, comme esclave, lui, sa femme et ses enfants. Ce serviteur se jette aux pieds de son maître et lui fait cette prière : Ayez patience et je vous rendrai tout... Touché de compassion, le prince lui remit toute sa dette. Mais ce serviteur avait à peine quitté son maître, qu'il rencontra un de ses compagnons qui lui devait la faible somme de cent deniers ; il le prit à la gorge, le saisit avec force et lui dit avec dureté : Paye ce que tu me dois. Vainement ce compagnon se jette à ses pieds en lui disant : Ayez un peu de patience, et je vous satisferai. Il refuse de l'écouter et le fait jeter en prison. Averti de ce qui s'était passé, le roi en fut indigné, et, faisant venir en sa présence cet homme dur et ingrat : Misérable, lui dit-il, puisque j'avais eu pitié de toi, ne devais-tu pas te montrer bon envers ton compagnon. Et il le livra aux bourreaux qui le tourmentèrent jusqu'à ce qu'il eût lui-même satisfait. C'est ainsi, continue Notre-Seigneur, que mon Père, qui est dans le ciel, traitera celui qui ne veut pas pardonner à son frère du fond du cœur... »

PROPOSITION. — Frères bien-aimés, je me propose de vous parler ce matin de l'obligation que Dieu nous fait de pardonner pleinement et généreusement les injures qui nous sont faites. Vérité importante, sur laquelle Notre-Seigneur Jésus-Christ insiste avec force dans son Evangile.

DIVISION. — *Premièrement*, obligation pour tout chrétien de pardonner les injures qui lui sont faites ; *secondement*, comment nous devons satisfaire à cette obligation.

(1) Matth., XVIII.

Première partie. — Obligation de pardonner les offenses qui nous sont faites. Mes frères, il est un vice, inhérent en quelque sorte à notre pauvre nature depuis sa chute : l'orgueil. C'est, vous le savez, le premier des péchés capitaux ; il est le père d'une multitude de défauts: vanité, amour-propre, jalousie, envie, hypocrisie, colère, ambition; tous ces vices sont des enfants qui lui appartiennent ; c'est lui qui les produits... Ce fut lui qui porta nos premiers parents à se révolter contre Dieu, en leur inspirant le désir insensé de devenir puissants et immortels comme lui. Ce vice, nul de nous n'en est exempt, il est rivé à nos os ; et comme un insecte qui s'attaque aux plus beaux fruits, il corrompt souvent jusqu'aux meilleures actions que nous pouvons faire.

Or, une des choses les plus pénibles à l'orgueil, c'est de pardonner les injures. Notre divin Sauveur le savait bien, et comme un médecin habile, voulant aller à la source du mal, il recommande fréquemment, et avec une énergie extraordinaire, le pardon des injures... « Pardonnez, dit-il, et il vous sera pardonné (1). Si vous êtes sans pitié pour vos frères, Dieu, au jour du jugement, se montrera sans pitié pour vous... » Et ailleurs: « Vous serez mesurés comme vous aurez mesuré les autres (2) ; » c'est-à-dire : Si vous avez été durs, inexorables envers votre prochain, le Juge souverain sera dur et inexorable à votre égard. Bien plus, mes frères, il a voulu que dans cette belle prière du *Notre Père*, qu'il a lui-même enseigné à ses Apôtres, et que tous nous devons redire au moins soir et matin, il a voulu, dis-je, nous donner encore cet enseignement : *Pardonnez-nous offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.*

O bon Sauveur, qu'il en coûte à la pauvre nature humaine ! Est-ce que vous ne nous donnez pas là un précepte trop difficile, et presque impossible à observer? Ecoutez sa réponse : Non. *Exemplum dedi vobis.* Je vous ai donné l'exemple, et comme j'ai agi, ainsi devez-vous agir. Je le vois, en effet, cet adorable Jésus, toujours calomnié, toujours persécuté pendant sa vie, et toujours pardonnant. Sur la croix, la rage qui le poursuit n'est pas encore satisfaite : moqueries, railleries, sarcasmes : « Descends donc, si tu peux, séducteur et imposteur. » Raffinement de cruauté, manteau d'écarlate, spectre dérisoire, couronne d'épines, fiel, vinaigre, tout ce que la haine et la férocité peuvent inventer pour rendre la mort plus cruelle... Ah ! mes frères, avons-nous de pareils ennemis, avons-nous de telles injures à pardonner ? Eh bien ! que va-t-il faire ?... Amour étrange ! Dans ce moment même où la rage de ses ennemis l'environne, il préfère ses ennemis à la douce Vierge Marie, sa Mère !... En effet, c'est à saint Jean qu'il vous recommande, ô Mère désolée, et c'est à la miséricorde de son Père qu'il recommande ses bourreaux : « Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font. »

(1) Luc, VI, 37.
(2) Math., VII, 2 ; Marc, IV, 24, etc.

Or, frères bien-aimés, ce qu'il fit une fois sur le Calvaire, ne le renouvelle-t-il pas tous les jours au tribunal de la pénitence?... Qu'elle est immense la dette contractée envers la Justice divine, ne fût-ce que par un seul péché mortel!... Le prêtre, vous le savez, tient au saint tribunal la place de Jésus-Christ; c'est à Jésus-Christ même que nous nous confessons; c'est Jésus-Christ qui nous pardonne. Nous voilà donc agenouillés au confessionnal, ou cloués par la maladie sur le lit où nous allons bientôt mourir, nous voulons recourir à la miséricorde de Dieu. J'ai négligé de vous prier, disons-nous à Notre-Seigneur; j'ai blasphémé votre saint nom; j'ai abandonné les offices; j'ai profané le dimanche; j'ai commis des injustices et violé votre loi de mille manières. — Combien de fois, mon enfant? — Oh! Seigneur, tant de fois que je ne pourrais en dire le nombre. — Cependant tu savais bien, poursuivit Jésus-Christ, que tu m'outrageais, que tu méprisais ma puissance, que tu foulais aux pieds mon sang versé pour te sauver, que tu violais des engagements sacrés pris à ton baptême, et renouvelés au jour de ta première communion. — Je le savais, Seigneur. — Eh bien! mon enfant, malgré ta malice et ton ingratitude, je te pardonne, mais à une condition : pardonne toi-même à ce parent, à ce voisin, à cet homme qui t'a offensé. — Jamais, je ne puis pas; il m'a trop fait de mal. — Méchant serviteur, moi ton Sauveur et ton Dieu, je t'ai bien remis une dette incomparablement plus grande. Prends garde, tu ne mérites pas de pardon, et je vais te livrer aux exécuteurs de ma justice... Et, en effet, point de pardon, mes frères, pour celui qui ne veut pas pardonner à son prochain (1).

Seconde partie. — C'est là, je le répète, une obligation rigoureuse et étroite; mais comment y satisfaire? En pardonnant véritablement et du fond du cœur les injures qui nous sont faites. Trop souvent, mes frères, nous nous faisons illusion sur ce point; nous croyons avoir assez fait quand nous disons, en parlant de nos ennemis : « Je n'ai pas de haine contre lui; que le mal que je lui souhaite m'arrive; mais lui parler, jamais!... Je ne veux même pas que mes enfants entrent chez lui... » Et vous croyez avoir réellement pardonné?... Mais rentrez donc au fond de votre cœur, examinez votre conscience et vous verrez qu'il n'en est rien!... Vous aimez à rappeler devant les autres l'injure que telle personne vous a faite ou l'injustice qu'elle a commise à votre égard; vous souriez quand vous entendez dire du mal de cette même personne!... Que signifie ce mouvement de joie que vous éprouvez lorsqu'il lui arrive quelque accident?... Si votre bouche se tait (ce qui n'arrive pas toujours), n'y a-t-il pas au fond de votre cœur une voix secrète qui dit : « C'est bien fait, ce malheur; un tel, une telle l'avait bien mérité? »

Et vous appelez cela pardonner?... Méchant serviteur! vous dirai-je avec Jésus Christ, est-ce ainsi que Dieu vous a pardonné?... Est-ce ainsi qu'il est réconcilié avec vous?... Il vous a remis toute votre dette, il vous a rendu son affection, son amour, et loin de vous vouloir du mal, il vous a continué ses bienfaits. Savez-vous bien ce que vous dites quand vous prononcez ces paroles : *Pardonnez-nous comme nous pardonnons*? Voudriez-vous que Dieu se contentât de vous donner un pardon hypocrite, de paraître extérieurement oublier vos fautes, mais de vous garder intérieurement rancune?... Seriez-vous bien rassurés sur vos fautes passées s'il vous disait : « Je te pardonne, mais désormais tout est fini entre nous, je ne t'accorderai plus mes grâces, je ne te parlerai plus par des lumières intérieures et de bonnes inspirations, et le mal qui t'arrivera, quand même ce serait ta damnation éternelle, je m'en réjouirai?... » Ah! bien chers frères, nous désirons que Dieu, quand nous l'avons offensé, oublie d'une manière complète les torts que nous avons eus envers lui; et si nous-mêmes nous ne pardonnons pas du fond du cœur, nous prononçons notre propre condamnation quand nous disons : *Pardonnez-nous comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.*

C'est donc en vérité, en toute sincérité, du fond du cœur et sans arrière-pensée, que nous devons pardonner les injures qui nous sont faites. Cela est difficile peut-être; mais, avec la grâce de Dieu, cela n'est point impossible... Voyez donc saint Etienne écrasé sous cette grêle de pierres que les Juifs font pleuvoir sur lui; non seulement il pardonne, mais il prie pour ses bourreaux : « O Dieu, dit-il, ne leur imputez point ce péché (1). » Je ne vous citerai pas saint Jean Gualbert pardonnant, en considération du Sauveur, à un ennemi qu'il tenait en son pouvoir et devant à cet acte de charité sa conversion et les grâces nombreuses qui ont fait de lui un des saints les plus illustres (2). Non, je veux vous citer un exemple aussi touchant et peut-être moins connu. La douce sainte Elisabeth de Hongrie, après la mort de son époux, fut en butte aux plus terribles persécutions. Chassée de son palais, accompagnée de ses quatre petits enfants, elle se vit réduite à mendier un asile qui lui fut refusé... Ceux qu'elle avait protégés au temps de sa fortune ne voulurent point la recevoir... Les pauvres qu'elle avait nourris, oui, les pauvres eux-mêmes, non seulement détournaient la tête, mais ils se raillaient de sa misère et insultaient à son infortune!... Au lieu de vous irriter, ô admirable sainte, non contente de pardonner de tout votre cœur, vous conjuriez le Seigneur d'accorder un bienfait particulier à chacun de ceux qui vous outrageaient... Et le Dieu qui pardonne daignait se manifester à vous et vous dire : « Ma fille, jamais prière ne me fut plus agréable, et tes persécuteurs, puisque tu le désires, recevront la rémission de leurs péchés (3)!... »

(1) Cf. S. Léonard. *De l'amour des ennemis.*

(1) Actes des Apôtres, VII, 59.
(2) Voyez sa *Vie* dans Ribadeneira.
(3) Sa *Vie*, par Montalembert, chap. XVIII, et Jacques Marchant, *Hortus pastorum*, t. III, p. 257 (édit. Vivès).

Voilà, mes frères, comment il faut pardonner, c'est-à-dire qu'il faut aimer ses ennemis, leur vouloir du bien et prier pour eux...

Péroraison. — Saint Léonard de Port-Maurice, prêchant un jour sur l'amour des ennemis et le pardon des injures, racontait cette histoire (1) : « Un jeune homme de douze ans rempli de piété se mourait d'une maladie de poitrine. Son père l'aimait tendrement, mais il nourrissait en même temps une haine mortelle contre son propre frère, qui avait envers lui les mêmes sentiments. Le jeune moribond voulut les réconcilier ; il les fit appeler l'un et l'autre, et placer l'un à sa droite, l'autre à sa gauche ; puis, les étreignant tous deux, il les serra contre son cœur et leur dit : « La grâce que sollicite un mourant ne se refuse jamais. Voici, mon père, la faveur que vous demande un fils prêt à mourir ; voici pareillement, mon oncle, ce que réclame de vous un neveu mourant : c'est que vous vous pardonniez mutuellement et que vous vous aimiez comme des frères. Oh ! je vous en conjure, ne me refusez pas cette faveur. » Les deux frères ne purent résister à cet appel ; ils se jetèrent dans les bras l'un de l'autre et tout fut oublié.

Eh bien ! mes frères, c'est Jésus lui-même, Jésus, jeune encore et expirant sur la croix, qui nous invite, nous et ceux qui nous ont offensés, à nous réconcilier auprès de ce lit cruel sur lequel il va mourir : « Aimez-vous les uns les autres, nous dit-il, mes enfants bien-aimés, pardonnez et je vous pardonnerai ; la paix soit entre vous, car vous êtes tous frères. » Doux Sauveur, est-ce que vous feriez entendre en vain votre voix ? Ah ! miséricordieux Jésus, vous qui montrez surtout votre toute-puissance en nous pardonnant et en nous faisant miséricorde (2), faites-nous la grâce d'oublier sincèrement toutes les injures qui nous ont été faites, de les pardonner du fond du cœur, afin qu'un jour nous obtenions de votre ineffable bonté l'indulgence et le pardon dont nous avons tous besoin pour arriver au bonheur éternel. Ainsi soit-il.

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

Sermon

POUR LA FÊTE DE TOUS LES SAINTS (3).

Vidi turbam magnam quam dinumerare nemo poterat, ex omnibus gentibus et tribubus et populis et linguis, stantes ante thronum, et palmæ in manibus eorum.

Je vis une foule innombrable, composée d'hommes de toute nation et de toute tribu, de tout peuple et de toute langue, debout devant le trône de Dieu et tenant des palmes dans leurs mains. (Apoc., VII, 9.)

Quelle est, mes frères, cette troupe glorieuse qu'aperçut l'Apôtre bien-aimé, rassemblée près du trône de l'Eternel, et décorée des palmes de la victoire ? C'est la brillante cohorte des élus de la grâce, ce sont les vainqueurs du monde et de l'enfer. Ils ont passé comme nous sur cette terre de combats, mais en guerriers fidèles, rejetant avec un cœur magnanime les offres trompeuses des ennemis de Dieu, et soutenant avec un indomptable courage les assauts livrés à leur vertu ; ils ont triomphé de la douleur par la patience, de l'orgueil par l'humilité, de la volupté par la mortification chrétienne, de la cupidité par le mépris des richesses périssables ; et maintenant, heureux au sein de Dieu, ils répètent avec les chœurs des anges le cantique immortel : « Saint, saint, saint est le Seigneur, le Dieu des armées ; le ciel et la terre sont remplis de sa gloire. » De la hauteur où ils sont parvenus, ils découvrent sous leurs pieds ce globe qui fut leur prison, perdu comme un atome imperceptible dans les espaces infinis de la création, et cependant tant de bonheur et de gloire n'ont pas effacé de leur cœur le souvenir de leurs compagnons d'infortune, et leur charité, franchissant l'intervalle qui les sépare de nous, veille sur nos besoins, encourage et dirige nos efforts. Car vous le savez, chrétiens, et cette pensée est consolante pour nos faiblesses, la mort qui brise tous les liens de la nature ne relâche pas ceux de la charité ; et les saints, après avoir été nos modèles sur la terre, deviennent dans le ciel nos ardents protecteurs. Et n'est-ce pas ce que l'Eglise a voulu nous faire entendre, lorsqu'en un même jour elle propose à notre vénération tous les citoyens du ciel ! Il eût fallu des siècles pour fêter en particulier chacun de ces bienheureux ; et d'ailleurs que de millions de justes sont écrits au livre de vie, dont les noms ne sont connus que du Dieu qui les a couronnés ! Fallait-il leur refuser nos hommages ou négliger leur appui ? Non, chrétiens, car tous sont dignes de nos respects, tous nos amis et nos frères. C'est sous un aspect si imposant à la fois et si doux, que la piété les envisage, et pour édifier la vôtre, je consacrerai ce discours au développement de ces deux pensées : 1° les saints sont des modèles que nous devons imiter ; 2° les saints sont les protecteurs que nous devons invoquer.

Obtenez-nous l'assistance de l'Esprit de Dieu, ô Marie reine du ciel ! — *Ave Maria.*

Premier point. — Les saints sont les modèles que nous devons suivre. Quel est, en effet, chré-

(1) Cf. S. Léonard, *De l'amour des ennemis.*

(2) Sagesse, XII, 16. *Deus qui omnipotentiam tuam parcendo maxime et miserando manifestas*, etc. Oraison de l'Eglise.

(3) Ce sermon est extrait des *Œuvres de Mgr Graveran*, source féconde pour la prédication, et trop peu connue. Nous avançons la publication de ce sermon, parce que nous avons à donner une étude sur la Fête de la Toussaint, par M. l'abbé Ecalle, et un sermon pour la Commémoration des Morts, par M. l'abbé Vivien. Nous avons, en outre, à fournir à nos abonnés les matériaux nécessaires pour la prédication de la Fête de la *Dédicace*, qui suit de près celle de la Toussaint.

Les Abonnés à la collection de la Semaine du Clergé peuvent consulter aussi l'article sur la *Toussaint*, que nous avons donné au n° 1, page 5.

tiens, le devoir qu'ils ont mis en oubli, la loi qu'ils ont transgressée? Est-il une vertu dont la pratique ne leur ait pas été familière, un vice qui ne soit devenu pour leur courage la matière d'un glorieux triomphe? Ceux mêmes dont la conduite offrit d'abord quelques taches, ne les ont-ils pas effacées par l'abondance de leurs larmes? Si la religion fut affligée de leurs longues erreurs, elle fut consolée par la vivacité de leur repentir; et elle aime surtout à proposer à notre imitation ces illustres pénitents; car nous avons tous forfait à la vertu, et la pure innocence ne se rencontre plus sur la terre. S'abandonner au péché, c'est le train commun du monde; briser ses funestes liens et revenir à Dieu, c'est le propre de quelques âmes fortes, prédestinées à la gloire. Voilà ce que tous les élus ont fait avant nous, ce que nous devons faire à leur exemple, si nous voulons partager leur bonheur; car vous connaissez l'oracle de l'Esprit saint: Rien de souillé ne sera reçu dans le royaume céleste. Mais je veux entrer dans le détail et vous montrer en particulier les exemples que chacun de nous doit imiter dans la conduite des amis de Dieu. Il n'est pas de condition sur la terre, il n'est pas d'âge dans la vie qui ne puissent s'instruire à leur école.

Dans cette foule de saints, que l'Eglise a placés sur ses autels, il s'en rencontre dont les noms fameux, comme ceux des héros du siècle, commandent d'abord l'admiration et le respect. Leur zèle ardent pour le bonheur de leurs frères, la grandeur de leurs projets, la profondeur de leurs vues, l'étendue de leurs travaux et l'éclat de leurs succès ont assuré à leur mémoire une immortalité que l'impiété même n'a osé méconnaître. Forcée de louer de grands hommes dans ceux sur qui le titre de saints appelait ses mépris, elle a fait trêve en leur faveur à ses dégoûtants sarcasmes. Tant de génie et de vertu ont étonné du moins s'ils n'ont pas désarmé une fameuse philosophie, et ce torrent de fiel qui se débordait sur ce que la religion a de plus vénérable et de plus sacré s'est arrêté devant leur gloire.

Il est une autre classe de bienheureux, dont les vertus modestes, amies de la retraite et de l'obscurité, n'ont voulu pour témoin que le Dieu qui les inspirait. Comme ces fleurs dédaignées que la Providence fait naître au fond d'un vallon solitaire, leur éclat n'attire point les regards de la foule, qui suit le chemin large de la vie; elles ne doivent embellir que le lieu qui les vit éclore, et leur parfum s'élève de la solitude vers le ciel.

Arrêtons encore nos regards sur ces légions de martyrs qui ont lavé leurs vêtements dans le sang de l'Agneau; leur courage a bravé les tyrans et lassé les bourreaux, et leurs corps ressuscités un jour présenteront à l'admiration du ciel les blessures qu'ils ont reçues pour la gloire du Seigneur...

Vous n'avez pas besoin maintenant du courage qui brave les supplices; mais vous avez besoin, mes frères, de celui qui foule aux pieds la sagesse du monde et ses vaines censures? O combien de chrétiens prosternés devant cette idole attendent pour agir le signal de sa volonté! Combien attendent pour se prononcer qu'elle ait dicté ses impérieux jugements, et, refoulant dans leur cœur les sentiments pieux tout prêts à s'épancher, répètent avec une gaieté contrainte ses propos dédaigneux et ses froides ironies! Apprenez, chrétiens, apprenez des saints qui vous ont devancés dans la gloire à braver ses paroles comme ses proscriptions: à mettre sur la même ligne ses menaces et ses mépris, et que le rire amer de la moquerie n'arrête point dans les élans de sa piété celui qui défierait peut-être la haine et la vengeance. Et n'est-il pas humiliant pour notre orgueil, cet empire que des hommes presque toujours méprisables et souvent méprisés, exercent sur nos volontés et nos démarches? Trembler devant des libertins et des impies, à défaut de leur estime qui serait déshonorante; mendier leur approbation et chercher avec anxiété dans leurs cyniques regards la ratification de sa conduite, quel rôle pour des chrétiens! Mais il ne s'agit pas ici de christianisme. Quel avilissement pour des hommes superbes, toujours fiers contre la vertu, toujours tremblants devant le crime! Ce n'est pas là sans doute l'exemple que nous ont laissé les saints également intrépides devant les sophistes ou les tyrans, également à l'épreuve des tourments et des humiliations; ils n'ont pas déployé moins de courage dans les combats livrés aux penchants corrompus de la nature, dans les assauts soutenus contre les passions les plus impétueuses.

Je ne vous parlerai pas de ces anachorètes qui, dans la profondeur des plus affreuses solitudes, luttaient jour et nuit avec leurs propres faiblesses, domptant la chair par les travaux les plus pénibles, captivant l'esprit par une oraison continuelle, oubliant dans les pratiques de la pénitence un monde corrupteur, et n'ayant pour témoin de leurs efforts que celui dont la grâce assurait leur triomphe. Des modèles si parfaits seraient effrayants pour notre lâcheté.

Je ne vous mettrai pas devant les yeux ces vertueux cénobites rassemblés par un même désir d'une plus haute perfection, unis par la charité, conduits par l'obéissance, heureux de leur pauvreté, ornés d'une pureté sans tache. L'esprit du monde, qui s'est glissé dans la piété même, a défiguré et presque rendu méconnaissables ces belles institutions. Il n'a vu dans la pauvreté que le hideux partage des rebuts de la société, dans les macérations et les abstinences, qu'un suicide consommé lentement. L'obéissance n'a plus été que la vertu des esclaves, l'humilité, que la vertu des sots: pitoyables dérisions, déclamation sacrilèges, qui ne sont pas demeurées sans effet sur des personnes qui, d'ailleurs, s'honorent de pratiquer la religion. Laissons donc à l'écart ces bons religieux qui vous paraissent peut-être bien ridicules avec leurs observances claustrales et leurs robes grossièrement façonnées; ce

ne sont point là des modèles sur lesquels vous puissiez vous régler.

Mais comptez, parmi les citoyens du ciel ceux qui ont assuré leur salut sans quitter extérieurement le monde, et par le fidèle accomplissement des devoirs de la vie commune. Voilà les guides que vous devez suivre. Etes-vous réduits à solliciter de la charité publique l'aliment qui doit réparer vos forces, voyez le pauvre Lazare assis à la porte du riche, et mendiant sans murmurer les miettes qui tombent de sa table. Etes-vous éprouvés par la douleur, considérez le patriarche Job, nettoyant sur un fumier immonde les ordures qui sortent de ses plaies. Avez-vous éprouvé l'ingratitude des hommes, écoutez les plaintes de David sur la mort d'un fils révolté. Avez-vous égaré vos pas dans les voies de l'iniquité, prosternez-vous avec la pécheresse aux pieds du Sauveur, pour les arroser de vos larmes. Si la colère vous sollicite, priez avec saint Etienne pour vos persécuteurs ; si l'orgueil vous enivre de ses vapeurs mortelles, rappelez-vous un saint Louis humble sur le trône. Surtout, chrétiens, détachez vos cœurs de ce monde qui passe ; oubliez de faux biens que le temps emporte dans son cours, pour vous attacher à ceux qui vous suivront dans l'éternité. Que la foi soit votre bouclier, la charité votre glaive ; que la prière et l'oraison deviennent vos occupations les plus douces. O qu'il est grand, qu'il est heureux aux yeux de la foi, le chrétien qui, retiré en lui-même comme au fond d'un sanctuaire, jouit dans une douce paix de la familiarité de son Dieu ! Il n'est pas ébloui de l'éclat trompeur des richesses ; son oreille est fermée aux promesses séduisantes de l'ambition ; son cœur est insensible aux attraits de la volupté. Tandis qu'une foule abusée s'égare à la poursuite d'un vain fantôme de bonheur, il goûte par anticipation la félicité des élus. Tout s'agite au dehors, mais le calme règne dans son âme ; et si parfois le tumulte des passions déchaînées autour de lui retentit au fond de sa retraite comme le bruit sourd d'un orage éloigné, il bénit avec une nouvelle effusion de reconnaissance le Dieu qui lui procure un abri tranquille. C'est après avoir ressenti ces joies pures que saint Grégoire de Nazianze écrivait à saint Basile, son ami : « Qui me fera jouir de ces moments heureux que j'ai passés avec vous? qui me rendra ce chant des psaumes, ces veilles, ces prières qui nous transportaient de la terre au ciel, cette vie qui semblait n'avoir rien de terrestre et de corporel ? »

Cette vie tranquille et doucement occupée sera la vôtre, du moins pour la plupart, et vous arriverez plus facilement au port, protégés par votre obscurité.

Mais si quelques-uns se sentaient appelés à des œuvres plus éclatantes, si l'esprit de Dieu allumait dans leur âme le désir de travailler à sa gloire ou d'assurer un asile aux misères humaines, c'est encore parmi les saints qu'ils trouveraient leurs modèles. Que ne m'est-il permis de vous remettre devant les yeux les entreprises qu'ils ont formées, les établissements dus à leur zèle ! Mais la simple nomenclature de leurs œuvres absorberait, et bien au delà, les moments consacrés à cette instruction. Qu'il me suffise, pour exciter votre vénération et votre reconnaissance, de vous rappeler que ce sont les saints qui ont renversé les autels des divinités païennes, de ces divinités ridicules, cruelles, impures, et reporté le vrai Dieu sur son trône usurpé ; qu'ils ont fait entendre la voix de l'humanité à des hommes plus cruels que des tigres, et placé la pudeur dans les temples déserts de la prostitution... Est-il une misère que les héros du christianisme n'aient pas soulagée, une plaie si dégoûtante qu'ils n'aient pas touchée de leurs mains, une douleur si secrète que leur charité n'ait point devinée, et dont elle n'ait pas adouci l'amertume? L'imagination la plus sensible et la plus féconde indiquera-elle une œuvre de bienfaisance qu'ils aient mise en oubli, ou dont ils n'aient pas conçu la première idée, fourni le premier exemple ? Ces hommes généreux, je puis me dispenser de prononcer leurs noms ; votre souvenir a devancé mes paroles : et depuis l'Apôtre qui prêcha devant l'Aréopage le Dieu inconnu et fit trembler un proconsul sur son tribunal, au nom de la justice et de la chasteté, jusqu'aux compagnons d'Ignace qui ont fait retentir la trompette évangélique dans les deux hémisphères ; depuis le courageux lévite dont les pauvres et les infirmes étaient tout le trésor, jusqu'à l'humble prêtre dont les immenses bienfaits ont éclipsé la pieuse munificence des plus grands rois, votre pensée a parcouru cette multitude de noms glorieux que la religion opposera toujours avec confiance aux attaques honteuses de ses ennemis... Honneur à ces hommes compatissants qui ne sont pas montés sur les toits pour prêcher une pompeuse philanthropie, mais ont pratiqué la charité chrétienne ! Honneur à ces beaux génies qui n'ont pas étalé une orgueilleuse sagesse, mais ont aboli l'empire de la superstition ! Et avant tout, honneur immortel au Dieu qui a opéré ces prodiges par le ministère de ses faibles créatures ! C'est à lui que nous devons rapporter la gloire de ces œuvres merveilleuses, comme le fruit de sa grâce ; car, ne nous y trompons pas, les saints n'ont fait de si grandes choses que parce qu'ils ont été des saints. Supposez-leur, si vous le pouvez, un naturel encore plus sensible et plus généreux, un génie plus vaste et plus entreprenant ; si vous leur ôtez leur sainteté, vous frappez à mort ces belles dispositions. Vous n'aurez plus que des philosophes qui feront peut-être de beaux rêves, mais dont les vues incohérentes et désordonnées n'élèveront jamais rien d'utile et de permanent. Toute leur sensibilité s'épanchera dans quelques pages pathétiques, et leurs plans d'améliorations pour la société iront servir de pâture aux imaginations désœuvrées. Ainsi, chrétiens, soit qu'il faille confesser la foi devant les persécuteurs, ou la porter dans les contrées lointaines, soit qu'il s'agisse de se consacrer aux devoirs de la charité

fraternelle, ou de travailler à l'écart à son propre salut, les saints sont des modèles sur lesquels nous devons nous former.

Deuxième point. — Les saints sont les protecteurs que nous devons invoquer avec un sentiment de confiance en leur intercession, avec un sentiment de reconnaissance pour leurs services. Pour justifier la confiance avec laquelle nous recourons à leur appui, ne suffira-t-il pas, chrétiens, de vous démontrer qu'ils ont la volonté tout à la fois et le pouvoir de nous servir? Rappelez à votre esprit ce qu'ils ont exécuté sur la terre pour la conversion des pécheurs : leurs fatigues, leurs veilles, leurs larmes, leurs prières. Représentez-vous Abraham, essayant de détourner de Sodome criminelle les feux qui vont la dévorer ; Moïse prosterné devant le tabernacle pour apaiser le courroux céleste allumé contre Israël prévaricateur; Samuel pleurant la désobéissance et la ruine de Saül; saint Paul évangélisant les royaumes au milieu de tous les périls et prêt à devenir anathème pour ses frères; François Xavier portant sous un autre ciel le flambeau de la foi ; joignez à ces noms glorieux des millions de justes qui, dans une sphère moins étendue, ont exercé le même apostolat et développé le même courage; ajoutez encore ces âmes ferventes qui, du fond de leur solitude élevaient leurs mains vers le ciel, pour attirer sur leurs frères, engagés dans un funeste combat, l'esprit de force et de lumière, et demandez-vous quelles causes si puissantes ont allumé leur zèle et soutenu leur ardeur. Faut-il vous le dire, et ne le savez-vous pas comme nous? La gloire de Dieu, le salut des âmes, voilà les grandes pensées qui les animaient; et croirez-vous que ces motifs seront moins puissants sur leur volonté depuis qu'ils sont entrés en possession de leur bonheur? Quoi, lorsqu'ils vivaient sur la terre, environnés d'illusions, assaillis sans relâche par la trompeuse image d'une félicité sensible, ils auront brûlé du zèle le plus ardent pour la gloire de cet Etre infini, que les cieux cachaient à leur regard, et maintenant que les voiles sont levés, maintenant que cette majesté suprême se communique à leur amour et les remplit de sa lumière, ils n'éprouveraient qu'une froide indifférence pour l'honneur de son nom trois fois saint, et verraient d'un cœur insensible les crimes qui l'outragent, sans essayer d'en arrêter le cours et d'en tarir la source funeste! Quoi, lorsqu'ils opéraient leur salut dans la crainte et le tremblement, leur active charité trouvait encore du loisir pour s'occuper du salut de leurs frères; et aujourd'hui que les dangers sont passés pour eux, aujourd'hui que leur courage a terminé le combat et assuré leur victoire, ils perdraient le souvenir de leurs compagnons encore engagés dans la mêlée, ou les verraient avec indifférence succomber sous les efforts de l'ennemi, sans s'inquiéter de leur sort!... Non, chrétiens, la raison se refuse à le croire, alors même que la foi garderait le silence. Mais l'esprit de Dieu s'est prononcé, et ses oracles ne seront pas démentis. L'Eglise y a lu dans une de leurs pages qu'aux jours d'une affreuse persécution, Onias, immolé par des mains parjures, offrait au Seigneur ses prières pour le vaillant Macchabée; que Jérémie, cinq siècles après sa mort, continuait en faveur d'Israël le rôle de médiateur qu'il avait rempli pendant sa carrière prophétique. Elle nous enseigne que les autres habitants du ciel n'éprouvent pas un désir moins ardent, n'offrent pas des prières moins ferventes pour le retour et le salut des pécheurs...

Oui, mes frères, nous devons nous montrer pleins de confiance en leur intercession, nous leur devons aussi le témoignage de notre reconnaissance pour leurs bienfaits. Considérez combien est désintéressée la protection dont ils nous honorent. Que les justes qui sont sur la terre s'occupent du salut des pécheurs, ils travaillent en un sens pour leur propre avantage; car cet exercice de la charité évangélique, dût-il demeurer sans fruit pour ceux qui en sont l'objet, sera toujours pour ceux qui le pratiquent une source de grâces abondantes, et peut-être la première cause de leur prédestination. Mais les élus qui, du sein de la gloire, abaissent sur nos besoins un regard de commisération, attendent-ils leur récompense de la part qu'ils prennent à nos destinées? Ont-ils à craindre que leur indifférence pour nos malheurs ne trouble leur félicité, ne flétrisse leur couronne? Arrêtez encore vos réflexions sur la grandeur des bienfaits, sur le prix des grâces dont nous sommes redevables à leur pieuse entremise.

Quand leur prière s'élève vers le trône de Dieu comme un encens d'agréable odeur, ce n'est pas pour en faire descendre, suivant une interprétation charnelle, la rosée du ciel et la graisse de la terre, pour accroître une fortune périssable, pour flatter notre orgueil par des honneurs éphémères, et prolonger dans les délices une vie presque tout entière occupée par les plaisirs. De plus hautes pensées les animent, leur puissante médiation apaise la colère de Dieu, désarme sa justice, et nous obtient, avec le regret de nos fautes, quelques heures pour les effacer de nos larmes. Touché de leurs prières, le Seigneur ferme l'abîme creusé sous nos pas, et les portes du ciel s'ouvrent pour nous recevoir. Voilà les titres des âmes saintes à notre reconnaissance.

Et quel témoignage leur donnerons-nous des sentiments que leurs bons offices excitent dans nos cœurs? Comment leur prouver que nous ne les payons pas d'ingratitude, sinon par notre empressement à visiter les temples érigés sous leur invocation, par le respect avec lequel nous prononcerons leurs noms sacrés, et surtout par la vénération et l'amour dont nous ne manquerons pas d'entourer leurs restes précieux recueillis par la piété des fidèles, et consacrés par les hommages solennels de l'Eglise? En effet, chrétiens, la dévotion aux saintes reliques est une des plus autorisées et des plus répandues, et ce ne sera point sortir du sujet que

nous traitons, que de vous en dire quelque chose pour terminer ce discours.

L'Ecriture est pleine des prodiges opérés par la vertu de ces restes vénérables ; elle nous montre le manteau d'Elie divisant le Jourdain, le tombeau d'Elisée rendant la vie aux morts, les vêtements des apôtres chassant les maladies, l'ombre même de saint Pierre ranimant les membres épuisés par la douleur. O combien ils se sont égarés dans leurs pensées tous ces contempteurs aveugles des reliques des saints, depuis Vigilance, qui regrettait l'or et la soie employés à recueillir de froides cendres, jusqu'aux hérétiques des derniers âges dont la vandale impiété brisait les monuments élevés sur les tombeaux des saints par la piété magnifique de nos pères! Mais, en dépit de leurs fureurs sacrilèges, et malgré les ruines qu'ils ont entassées, le culte des saintes reliques est encore en honneur dans l'Eglise, et nous aimons à répéter avec saint Jérôme que la dépouille de Paul, ce lion mort, est à nos yeux plus digne de respect que le blasphémateur plein de vie qui l'insulte de ses ridicules aboiements. Les tombeaux des amis de Dieu, nous dit saint Jean Chrysostome, surpassent les palais des rois, sinon par la grandeur et la richesse des édifices, du moins par la multitude qui les fréquente. Le prince, décoré de la pourpre, s'empresse lui-même de les visiter, et, quittant le faste de la royauté, courbe son front chargé du diadème devant la cendre d'un pêcheur et d'un faiseur de tentes. Est-il personne, continue ce grand évêque, qui voulût entreprendre un long pèlerinage dans la seule vue de visiter la cour des empereurs? Combien, au contraire, même parmi les empereurs, vont honorer au loin les tombeaux des martyrs, et jouir du spectacle qu'ils offrent à leur piété!

N'est-ce pas, en effet, chrétiens, ce que l'on a vu dans tous les temps, ce que l'on voit même encore aujourd'hui, malgré le refroidissement de la dévotion et le discrédit où semblent tombées les pratiques religieuses, si chères à nos aïeux? Qui pourrait compter tous les lieux devenus célèbres dans le monde chrétien, qui n'ont dû leur célébrité qu'aux restes sacrés dont ils sont dépositaires? Combien de hameaux sont devenus des cités florissantes, parce qu'un ami de Dieu qui les avait édifiés durant sa vie y reposait après sa mort, et attirait, comme par une vertu secrète, les peuples qui croyaient vivre tranquilles à l'abri de son tombeau! Mais rien en ce genre n'est comparable au tableau que présente la ville de Rome, si justement appelée la reine du monde et la Ville éternelle, moins encore pour l'éclat de ses victoires et la grandeur de ses conquêtes, qu'à raison des promesses de Jésus-Christ et de la prééminence de la Chaire apostolique. Oui, nous dit un Père de l'Eglise, Rome, si fière de l'éloquence de Cicéron, se tient aujourd'hui plus honorée d'une Epître de la main de saint Paul; et les palmes des généraux triomphateurs ont pour elle moins de prix et d'éclat que les liens sanctifiés par le contact de saint Pierre. Voyez la magnificence de ces palais bâtis pour les maîtres du monde, effacée par la splendeur des temples élevés sur les tombeaux des humbles serviteurs de Jésus-Christ. L'orgueil même du Capitole pâlit devant cette basilique auguste, le plus sublime effort du génie des arts, consacrée à la mémoire du pêcheur de Galilée. Et, lorsque, de toutes les parties de l'univers catholique, des troupes nombreuses de pèlerins accourent à cette cité fameuse, la cendre des héros qui ont défendu l'Eglise au prix de leur sang, qui l'ont éclairée par leur doctrine et honorée par leurs vertus, n'est-elle pas l'unique objet de leur empressement et de leurs hommages? Ils s'agenouillent devant elle et s'éloignent sans même s'enquérir des lieux qui peuvent receler la cendre inconnue des Scipions et des Césars.

Méprisons donc les vaines déclamations et les dérisions amères de l'impiété; méprisons de misérables arguties qui, certes, ne sont ni bien piquantes ni bien neuves. Et pourquoi la raison condamnerait-elle le culte que nous rendons aux reliques des saints? En quoi semblerait-il attentatoire à la majesté incommunicable du Créateur? Nous savons qu'à lui seul est due toute gloire; mais n'est-ce pas lui que nous glorifions dans ses élus, et quand nous célébrons leurs vertus, faisons-nous autre chose que chanter le triomphe de sa grâce? L'on conserve religieusement l'épée du vaillant capitaine qui a sauvé sa patrie, et nous ne pourrions traiter avec respect cette poussière, reste unique sur la terre d'un généreux athlète de la foi, ces derniers débris d'un corps qui fut l'instrument des plus glorieuses victoires, nous ne pourrions rendre quelques hommages à ces germes précieux qui doivent se développer un jour pour l'immortalité, lorsque le Créateur, les rappelant à la vie, réunira leurs éléments dispersés et les revêtira de gloire et de lumière!

Observez, chrétiens, que l'Eglise ne se borne pas à permettre le culte des saintes reliques : elle le recommande comme utile, pour ne pas dire comme nécessaire à la piété. Lorsque, en effet, nous avons sous les yeux les restes vénérables d'un prédestiné, le souvenir de la vie qu'il a menée sur la terre se présente vivement à notre esprit. Mille idées de perfection qui sommeillaient au fond de nos cœurs se réveillent tout à coup : ces ossements nous rappellent la nécessité de la mort, dont l'empire s'étend sur les élus mêmes de la grâce; le prix des mortifications qui seront suivies d'une résurrection glorieuse; la vanité des plaisirs de la terre, qui ne dispensent pas les pécheurs de mourir comme les saints, mais les empêcheront de régner avec eux. Peut-être ce juste couronné était-il de mon âge et de ma profession; peut-être eut-il les mêmes obstacles à surmonter, les mêmes penchants à vaincre. Mais combien son courage l'emportait sur le mien, et que mes révoltes me semblent criminelles, lorsque je songe à sa fidélité! A-t-il vécu dans les

beaux jours de l'Eglise, alors que les chrétiens étaient presque tous des saints; il a été comme une fleur brillante dans un riche parterre. Quels souvenirs et quels regrets! N'a-t-il paru que dans ces jours malheureux où la sainteté n'était plus que le partage du petit nombre; oh! combien sa vertu emprunte d'éclat des ruines qui l'entouraient! C'est le lis épargné seul par le souffle de l'orage.

Ainsi, la vue des saintes reliques nous rappelle des pensées trop souvent éloignées de notre esprit. Quel cœur est assez froid pour écouter sans émotion les exploits du guerrier qui vengea l'honneur du pays? Mais, observe saint Jean Chrysostome, combien plus profonde serait cette émotion, si dans le même temps on avait sous les yeux le casque qui couvrit sa tête et la lance dont il perça les ennemis! Interrogez plutôt celui qui a succédé à cet héritage de périls et de gloire. La mémoire des braves fait des braves, et leurs dépouilles sanglantes et glorieuses ont une voix qui fait taire la peur dans les cœurs les plus timides. Ainsi, la mémoire des saints fait des saints, et leurs débris usés raniment les plus engourdis. Une honte salutaire s'empare de nos âmes; nous éprouvons enfin une secrète horreur de nous-mêmes, et nos crimes commencent à nous peser. Et moi aussi, pourquoi ne serais-je pas un saint? Faudra-t-il pécher toujours, toujours demeurer dans les fers du démon? Non, non, il est temps de combattre pour conquérir la liberté des enfants de Dieu. Valeureux soldat de Jésus-Christ, dont mes mains ont recueilli la dépouille, je veux partager vos palmes immortelles! La victoire sera-t-elle pour moi moins importante ou moins facile? Je me vois placé comme vous entre la gloire et l'infamie, et ne puis échapper à l'une sans conquérir l'autre. Quant aux difficultés de l'entreprise, cette poussière ne me prouve-t-elle pas que nous avons été formés de la même argile et pétris des mêmes faiblesses? Si vous avez été faibles comme moi, pourquoi ne serais-je pas fidèle comme vous? Que désormais ma vie se consume dans les prières et les bonnes œuvres; que ma foi soit semblable à celle des justes; et si mes cendres ne doivent pas recueillir comme les vôtres des hommages solennels, si, longtemps, elles doivent être mêlées avec celles des pécheurs et des réprouvés, qu'elles s'en dégagent du moins au dernier jour pour se réunir à la troupe glorieuse de ceux qui auront combattu jusqu'à la mort.

C'est aussi le vœu que je forme pour vous, chrétiens; puissiez-vous partager dans le ciel le bonheur de ces âmes saintes qui reçoivent aujourd'hui nos hommages! Elles vous accorderont, pour y parvenir, le secours de leurs prières; mais leur intercession ne vous sera salutaire qu'autant que vous imiterez leurs vertus. Le chemin est tracé; marchez-y à leur suite, et vous obtiendrez la même couronne. *Amen.*

Les âmes du purgatoire.

Voici venir bientôt le mois que la piété du monde catholique consacre aux pauvres âmes du purgatoire. Nul doute que ces jours bénis ne soient impatiemment attendus par la foule innombrable des captifs qui, dans l'autre monde, peuple les prisons de la Justice divine: ils espèrent qu'en ce saint temps les suffrages de leurs frères d'ici-bas leur obtiendront, sinon une délivrance immédiate, au moins quelque soulagement. Comment nos cœurs qui les aiment ne s'ouvriraient-ils pas aussi à la joie, en voyant approcher le moment où tout nous parle de ces chers défunts, où nous pouvons plus facilement les aider de nos bonnes œuvres, et stimuler en leur faveur le zèle de ceux qui nous entourent?

Désirant faciliter à nos vénérés confrères la préparation des entretiens qu'ils ne manqueront pas d'adresser au peuple en ce temps de charitable expiation, nous avons cru bon de grouper ici autour de quelques idées principales ce que les saints ont écrit de plus frappant sur les tourments du purgatoire, sur les motifs qui nous portent à nous intéresser aux âmes qui les endurent, et enfin sur les moyens de les soulager efficacement. A chaque vérité que les textes auront développée, nous ajouterons un ou deux exemples, que nous choisirons aussi bien que possible, et dont l'authenticité ne nous paraîtra pas douteuse; ils seront puisés dans l'histoire ecclésiastique ou dans la vie des grands serviteurs de Dieu. Selon notre habitude, nous indiquerons toujours les auteurs.

Ce travail contiendra moins des instructions toutes faites sur le purgatoire et les choses qui s'y rattachent, qu'un ensemble de matériaux placés sous la main du prédicateur, et auxquels celui-ci n'aura plus que la forme à donner, suivant son aptitude particulière et le caractère de son auditoire.

Tel que nous le donnons, ce travail pourra encore servir de lecture aux simples fidèles.

Qu'avons-nous besoin d'ajouter que cette matière, pour être de tous les temps, n'en offre pas moins de nos jours un intérêt particulier?

Jamais, à aucune époque, les prières pour les défunts ne furent plus nécessaires, parce que jamais probablement les infortunées victimes du purgatoire ne furent aussi nombreuses ni aussi dénuées de secours.

La foi n'a plus dans les cœurs sa vivacité d'autrefois; et, en admettant que les sentiments religieux des chrétiens d'aujourd'hui, sentiments, hélas! bien affaiblis, suffisent à les sauver de l'enfer, n'y a-t-il pas tout lieu de penser qu'ils n'arrivent à la félicité éternelle qu'après les expiations des flammes, *quasi per ignem*? Par exemple, qu'il est grand le nombre de ceux à qui il ne reste, pour se préparer au redoutable jugement, que quelques heures d'une vie qui

(1) On peut consulter, sur le Purgatoire et la dévotion aux âmes du Purgatoire, la collection de la SEMAINE DU CLERGÉ: n° 5, p. 124; — n° 6, p. 151; — n° 7, p. 182.

s'éteint ! Ils sont pardonnés, nous voulons le croire ; mais peut-on douter qu'il ne leur faille subir dans l'autre monde de longues pénitences ? Voilà ce qui nous fait dire qu'en ce siècle d'indifférence le purgatoire est probablement plus peuplé qu'il ne l'a été en aucun temps.

D'autre part, quoique la dévotion aux membres de l'Eglise souffrante se soit depuis cinquante ans admirablement développée, oserions-nous bien penser, vu l'oubli de Dieu devenu si général, que les secours envoyés d'ici-bas à nos frères d'outre-tombe ne restent pas toujours bien inférieurs aux besoins ?...

En quel temps, du reste, fut-il plus nécessaire, à notre infortunée patrie surtout, de se rendre Dieu propice ? Nous sommes coupables, bien coupables envers la Justice divine. Donc, sous peine de voir ses foudres tomber sur nous, nous devons travailler avec ardeur à l'apaiser. Et pour pouvoir remonter le courant de ces passions brutales qui nous ont entraînés au fond de l'abîme, il nous faut des grâces puissantes, merveilleuses, qui nous soulèvent et nous communiquent une vigueur extraordinaire...

Quel intérêt n'avons-nous donc pas à augmenter le nombre de nos intercesseurs auprès de Dieu, qui, devant à nos suffrages leur délivrance, demanderont pardon pour nous, et nous obtiendront de reprendre, comme individus et comme nation, le chemin de nos glorieuses destinées ?

I

LE PURGATOIRE : PEINE DU DAM

Miseremini mei, miseremini mei, saltem vos amici mei, quia manus Domini tetigit me : Ayez pitié de moi, vous du moins mes amis, parce que la main du Seigneur m'a frappé. (Job, XIX, 21.)

Le purgatoire est un lieu de souffrance où les âmes sorties de ce monde en état de grâce expient, soit les péchés véniels non pardonnés, soit les péchés véniels ou mortels pardonnés ; mais pour lesquels elles n'ont point suffisamment satisfait à la Justice divine.

Deux sortes de causes conduisent donc au purgatoire : les péchés véniels non pardonnés, et les péchés véniels ou mortels dont on a obtenu le pardon, mais pour lesquels on n'a pas fait en ce monde une pénitence suffisante.

Nous ne croyons pas nécessaire de reproduire ici les preuves de l'existence du purgatoire, qui est un des articles de notre foi, et de cette autre vérité que nous venons d'énoncer. Quand le prêtre traite ce double sujet, il ne s'adresse généralement qu'à des âmes qui acceptent sans hésitation les décisions de la sainte Eglise et la croyance de ses docteurs. Qu'il nous suffise donc de citer sur ce point le décret du Concile de Trente et les paroles de sainte Catherine de Gênes.

« Si quelqu'un dit qu'après la justification et la rémission de la peine éternelle, il ne reste aucune peine temporelle à subir en ce monde ou dans le purgatoire, avant d'entrer dans le royaume des cieux, qu'il soit anathème. (Sess. VI, can. 30.)

» Les âmes du purgatoire comprennent ce que c'est que l'infinie pureté de Dieu, dit sainte Catherine de Gênes ; et, aussi longtemps qu'elles conserveront le plus petit atome d'imperfection, elles se précipiteraient plutôt en mille enfers que de se présenter en cet état devant une Majesté si sainte. »

De l'aveu des saints Docteurs, la peine du dam, c'est-à-dire celle qui résulte de la privation de Dieu, est pour les âmes du purgatoire, comme pour les damnés, la plus terrible de toutes. En ce monde, l'esprit trop souvent distrait par les sens n'a de Dieu qu'une connaissance très imparfaite ; la volonté partagée en mille affections diverses n'aime Dieu que faiblement. Mais quand l'âme est délivrée de la prison du corps, elle comprend beaucoup mieux tous les motifs qu'elle a de s'attacher à Dieu ; et alors elle se voit obligée de vivre séparée de lui, il est impossible que, l'aimant comme elle l'aime, cette cruelle séparation ne lui soit non seulement un purgatoire, mais une espèce d'enfer.

« L'instinct qui la porte vers Dieu, dit sainte Catherine de Gênes, agit sur elle avec une effrayante impétuosité ; et le feu de la charité qui la brûle lui imprime un si irrésistible élan vers sa fin dernière, qu'elle regarde comme un intolérable supplice de sentir en soi un obstacle qui arrête son élan vers Dieu. Le purgatoire, en tant que purgatoire, c'est-à-dire en tant que souffrance, ne lui est rien ; mais sentir en soi un élan embrasé vers Dieu et ne pouvoir le satisfaire, voilà pour elle la souffrance des souffrances, le vrai purgatoire. »

Citons quelques autres témoignages sur le même sujet :

« Il y a deux sortes de tourments en Purgatoire : c'est d'abord la peine du *dam*, ou la privation de la vue de Dieu, imposée à ces âmes avides de le posséder... Il n'est pas douteux que cette peine ne surpasse tout ce que l'on peut endurer en cette vie ; car plus une chose est désirée, plus on souffre de ne pas la posséder, et c'est l'état des pauvres âmes. » (Saint Thomas d'Aquin, *Supplément*. III[a] P. quest. c, art. 3.)

« Qu'elle est grande la peine que l'on éprouve quand le moment d'entrer dans la gloire est retardé ! Qu'elle est amère la privation de Dieu quand le temps semble venu de le voir et de le posséder, quand l'âme dégagée des entraves du corps se sent portée vers lui, et qu'elle est retenue dans le purgatoire ! Oui, rester enchaînée loin de Dieu, c'est pour elle un tourment plus affreux que le feu qui la dévore ! » (Vixmont de Paris, *Invitation à la pénitence*, chap. VI.)

« Imaginez tous les tourments possibles, vous n'en trouverez point qui égale la privation de la vue béatifique de Dieu. » (Saint Jean Chrysostome.)

« Dans le purgatoire, l'âme chrétienne sent dans

:s déchirements que nous ne pouvons comprendre que c'est que d'être veuve de Jésus-Christ ! C'est ors que, dans cette solitude où la jette tout à coup ibsence de tout ce qu'elle aime, l'âme chrétienne rte entière, vive et profonde, la blessure de la séaration ; et que, dans la souffrance d'une viduité ie rien ne console assez, même l'espérance, cette euve si douloureusement séparée appelle l'Epoux ii tarde à venir, avec des gémissements qu'aucune oix de la terre ne peut rendre.

» Où donc est-il, celui qui est l'âme de mon âme la vie de ma vie? Où donc est-il l'Epoux de la euve qui pleure et souffre comme un enfer le supice de ne le posséder pas ? En vain je le cherche ir cette couche de flammes et dans l'horreur de s ténèbres, je ne le trouve pas ; et mon amour, lieu de lui, ne saisit que la nuit, n'embrasse que vide. O mon Bien-Aimé, pourquoi vous cachez-ous ? Oh ! je vous en prie, déchirez ce voile de tébres qui m'empêche de vous voir, et enivrez-moi rec tous vos élus de la beauté de votre éternel reurd! O justice de mon Dieu, puisqu'il faut que amour vous paye toute sa dette, ah ! frappez-le un seul coup, cet amour impatient, impatient de ous satisfaire ; multipliez mes souffrances, mais régez les heures ; et, s'il le faut, mettez dans une inute des siècles de tourments ; mieux me vaut ut supporter que le malheur d'attendre. J'aime, ! oui, j'aime Jésus-Christ, tout mon amour ; et on plus grand supplice est de ne pas trouver celui ii, en m'épousant sur la terre, m'a promis pour ciel des noces éternelles!...

» Telle est la grande souffrance de nos frères du irgatoire. » (Le Père Félix. — *Les morts souffrants délaissés.*)

Le fait suivant est rapporté dans les *Annales des . P. Capucins*, année 1548. Ces *Annales* ont été omposées d'après les plus anciens monuments de Ordre et reposent sur des témoignages très resectables.

L'exercice continuel des plus éclatantes vertus regieuses pendant soixante années, et plus encore s macérations et les pénitences austères de frère ntoine de Corse avaient porté ce grand serviteur e Dieu à un degré de perfection tel que partout il assait pour un saint. Cependant, étant venu à iourir, il ne put monter directement au ciel, mais it retenu dans les cruelles prisons du purgatoire ; 'où, sortant par la permission de Dieu, il se fit voir ans l'état le plus lamentable à l'infirmier du couent qui l'avait assisté pendant sa dernière maladie. elui-ci fut d'abord étrangement surpris ; mais, s'étnt remis, il lui dit : « Comment ! frère Antoine ans le purgatoire ! Vous que nous croyions en ossession de la gloire et de la félicité éternelle ! lais, de grâce, quelle peine souffrez-vous donc? — e souffre une double peine, répondit le défunt ; elle du *sens* est plus grave et plus cruelle qu'on ne aurait l'exprimer ; mais celle qui n'a pas d'égale et ue l'esprit est impuissant à comprendre, c'est la peine du *dam*, qui me prive de voir le Bien suprême. Ne le possédant pas, tout me manque ; oui, tant que je resterai éloigné de mon Dieu, je serai la plus malheureuse des créatures. Ah ! recommandez-moi donc à tous mes frères en religion, afin qu'ils m'aident de leurs suffrages... »

(*A suivre.*) L'abbé **GARNIER**.
Curé de Belmont.

Biographie.

LOUIS VEUILLOT.

(2e article.)

Sous la république, Veuillot eut sa place dans le parti de l'ordre, mais sans lui appartenir; il ne cessa, au contraire, de montrer à ce parti que s'il avait de meilleurs instincts que ses adversaires, il s'en fallait de fort peu qu'il n'eût d'aussi mauvaises doctrines.

Au coup d'Etat, Veuillot se rallia au président, sans autre motif que de soutenir, en sa personne, la société menacée, prêt d'ailleurs à combattre celui qu'il soutenait, si le président s'attaquait à l'Eglise. En 1860, le président, devenu empereur et défendu par cinq cent mille hommes, trouva bon d'ajouter, par surcroît pour la sécurité de sa dynastie et la gloire de son règne, l'interdiction de la presse à Louis Veuillot.

Veuillot, mis en interdit, continua d'écrire en chambre. Les écrivains révolutionnaires et officieux (dont les doctrines au fond sont les mêmes) ne cessèrent pas de diffamer leur adversaire privé d'armes ; des catholiques libéraux, au lieu de baiser respectueusement ses blessures, poussèrent l'impudeur, jusqu'à le harceler de mesquines allusions. Veuillot avait parlé quand il avait fallu défendre son œuvre, il se tut quand il ne s'agit plus que de sa personne. La croix, qu'il avait si pieusement portée sur ses armes, devint sa consolation.

A un sot qui l'avait accusé d'ambition, Veuillot répondit : « Je ne suis rien, je ne prétends à rien, je n'ai rien, je ne veux rien. Je n'appartiens à aucun parti, je ne me fais d'illusions sur aucun, je ne caresse aucune chimère ; je ne suis lié, sauf envers l'Eglise, par aucune reconnaissance et par aucune affection. L'Eglise est ma mère et ma reine. C'est à elle que je dois tout, lui devant la connaissance de la vérité ; c'est elle que j'aime, c'est elle que je crois ; d'elle seule j'espère ce que je veux espérer : homme, la miséricorde divine ; citoyen, le salut de la patrie. » Ces mots caractérisent bien le vaillant défenseur de l'Eglise. S'ils honorent son passé, ils révèlent son avenir. Veuillot mourra comme il a vécu, portant la plume en émule de Bayard, le chevalier sans peur et sans reproches ; combattant, jusqu'à son dernier souffle *pro aris et focis*, menacés par un nouveau déluge de barbares.

II. Deux œuvres capitales recommandent à l'histoire le nom de Veuillot, le journal l'*Univers* et la

collection de ses écrits. En rendre un compte détaillé, ce serait écrire l'histoire contemporaine ; nous en dirons seulement ce qui achève la biographie du personnage et intéresse l'histoire de ses doctrines.

Les articles publiés par Veuillot dans l'*Univers* depuis 1843 jusqu'à 1860 forment douze volumes publiés, de 1857 à 1860, sous le titre de *Mélanges religieux, historiques, politiques et littéraires.*

Voici ce qu'il dit des adversaires qu'il combat :

« Il existe, dit-il (1), une école, un parti, une race d'ennemis de Dieu. Ils ne veulent pas que Dieu soit, ou ils veulent que Dieu ne soit plus. Ils sont implacablement conjurés contre sa loi, contre son Eglise, contre ses enfants. Rien ne les éclaire, rien ne les peut toucher, et rien ne leur fait honte. Pour accabler la vérité, pour la détruire, tout leur est bon : ils savent faire de l'absurdité même une arme redoutable ; ils noient l'Eglise dans le sang et dans les larmes du genre humain.

» On les voit dans le passé, on les rencontre dans le présent, toujours les mêmes : constants et appliqués à faire le mal, affermis dans l'habitude d'un langage trompeur, persécutant l'Eglise par le sophisme, par la fausse science, par la raillerie, par la force dès qu'ils ont la force en main, enrôlant l'orgueil, l'ignorance, la sensualité, la sottise ; faisant des livres, des journaux, des lois ; heureux de donner aux ministres de Dieu des entraves et des fers ; ardents à perdre les âmes rachetées du sang de Jésus-Christ.

» Je leur fais la guerre. Je crois ainsi, comme chrétien, comme citoyen, comme homme, acquitter une part de la dette que j'ai contractée au baptême envers Dieu, envers la patrie, envers l'humanité. »

Sur le mode de combat que lui permet la presse, voici ce qu'il pense des embarras du journal et quels sentiments l'inspirent dans la rédaction :

« Ecrire au jour le jour, sur la question posée, au premier saut de la pensée et de l'émotion, au milieu du courant qui règne, c'est faire la partie belle à ceux qui peuvent se taire, disposer leur thème, peser leurs expressions, choisir leur jour. Lorsqu'il leur plaît d'ouvrir la bouche, rien ne les empêche d'affirmer qu'il n'ont erré ni dans la pensée ni dans la parole, et de soutenir, s'ils le croient, qu'ils ont prédit tout ce qu'ils n'ont pas dit. Mes adversaires possèdent ces avantages sur moi, et ils en usent parfois avec un talent cruel. Néanmoins, on trouvera, je l'espère, que l'improvisation ne m'a pas trop trahi, parce que moi-même je n'ai pas voulu trahir la justice et la vérité. En dehors de toutes les considérations accessoires, j'ai tendu de toute mon âme à ce que je trouvais juste ; j'ai proclamé de toute ma force ce que je croyais vrai. J'ai désiré ardemment me désintéresser dans ces luttes et n'y ai pas plus cherché un contentement d'amour-propre que je n'y voulais de profits matériels. J'écris pour défendre une vérité, non pas pour renverser un antagoniste. Les doctrines que je soutiens ont des adversaires, moi je n'en ai pas ; du moins je n'en accepte pas. Dans les choses de la vie, je ne suis sur le chemin de personne, et personne n'est sur mon chemin (1). »

Quant au programme du vaillant lutteur, le voici réduit à sa plus simple expression :

« Au milieu des factions de toute espèce, nous n'appartenons qu'à l'Eglise et à la Patrie.

» Parmi ces choses qui passent, parmi ces débris, dans ce mouvement des idées qui s'en vont, reviennent et s'en vont encore, nous embrassons fermement les seules choses, les seules idées qui ne passent pas : l'Eglise et la Patrie.

» Nous n'entreprenons point de devancer le jugement de Dieu sur des causes en litige, ni de faire violence à l'avenir pour lui arracher des secrets qui ne seront découverts qu'au jour marqué ; mais dépouillé de toute prévention contre des opinions loyales et permises, persuadé que tout ce qui est honnête et légitime dans le désordre présent trouvera sa place et sa garantie dans l'ordre futur, et s'y rangera de soi-même, nous ne sommes entièrement hostile qu'à la source radicale du désordre, à l'impiété, à la dépravation des doctrines, à l'effroyable avilissement des mœurs. Juste envers tous, soumis aux lois du pays, dévoué à celles de l'Eglise, libre et chrétien, nous réservons notre hommage et notre amour à l'autorité vraiment digne de nous qui, sortant de l'anarchie actuelle, fera connaître qu'elle est de Dieu, en marchant vers les nouvelles destinées de la France, une croix à la main (2). »

Les *Mélanges* forment l'histoire écrite au jour le jour, suivie dans tous ses incidents, appréciée sous l'impression première, ramenée aux principes chrétiens, écrite avec une admirable verve. A partir du troisième volume, on y trouve des séries d'articles sur des faits importants : la proscription des Jésuites, les élections en 1846, la liberté d'enseignement en 1847, le Sonderbund, les affaires de Rome en 1849, la loi Falloux, la réforme du suffrage universel, la fin de la République, la guerre d'Orient, la question des classiques, l'affaire Mortara, la presse juive et le thalmudisme, la question romaine en 1860. On trouve également, dans cette collection, de remarquables études sur les Papes, sur le prince de Metternich, sur l'Europe en Asie, sur Cicéron, sur le projet de vendre les biens des hospices, sur le *Pouvoir politique* du P. Ventura, sur le mercantilisme littéraire, sur Béranger, Hugo, Montalembert, Pontmartin, Dupin, Buffon, Barral, Delacouture, Jourdan et La Bédollière ; sur le Catholicisme en Russie, sur Donoso Cortés, sur l'Angleterre, sur le siècle de Voltaire, une lettre à Villemain sur son projet de loi, le dialogue entre Spartacus et Vindex, une autre sur la manière dont les doctrinaires entendaient la légalité. Nous ne descendrons pas ici dans le détail de ces controverses ; plusieurs, malgré leur intérêt, ne peuvent entrer dans le cadre de l'histoire ; d'au-

(1) *Mélanges*, 1re série, t. II, p. 6.

(1) *Mélanges*, t. Ier, p. 6.
(2) *Mélanges*, t. II, p. 2.

res, à cause de leur importance, doivent être traiées longuement ailleurs. Ces réserves nous laissent, u reste, assez d'autres faits à éclaircir.

De 1843 à 1850, l'*Univers* avait été le journal atholique par excellence. Après le coup d'Etat, la cission, commencée par la fondation de l'*Ere nouelle*, s'accusa plus profonde par l'hostilité des cathoiques de marque contre l'Empire. Montalembert, 'alloux, Broglie, le P. Lacordaire, Foisset, Ozanam t plusieurs autres de moindre taille, s'étaient puliquement attachés à la cause des exilés et des migrés, à la cause du parlementarisme, avec un ous-entendu en faveur d'une autre dynastie. L'*Univers* soutenait l'Empire, et il ne faisait, par son adésion, aussi désintéressée que loyale, que suivre la onsigne du Pape et des évêques. Le journal contiuait d'être journal religieux, exclusivement et vec une plus ferme assurance ; ses adversaires, ons catholiques assurément, jouaient surtout un ôle politique. Le *Correspondant*, organe de ces poitiques, faisait à chaque livraison, feu de tous ses rticles contre l'*Univers* ; l'*Univers* répondait au feu vec une incontestable supériorité de tir et l'approation incontestée des juges du camp. Le moins olitique de tous ces politiques, Montalembert, ajouait aux articles belliqueux le surcroît de sa corresondance ; et le plus politique de tous ces politiues, le comte de Falloux, homme dont le passage ux affaires n'a laissé qu'une trace fâcheuse, sinon uneste, Falloux ajouta une brochure intitulée : *Le arti catholique, ce qu'il a été, ce qu'il est devenu.* L'auteur prétendait écrire en témoin l'histoire du arti catholique. Témoin, il manquait de mémoire ; istorien, il manquait de documents ; écrivain, il 'était maître ni de son sujet ni de son esprit. Au ieu de son histoire, il n'écrivait qu'un pamphlet, ce qui était une faute et même quelque chose de plus. Veuillot lui répondit. Voici les conclusions de sa orte réponse :

« M. de Falloux nous fait, avec un surcroît d'imutations malveillantes, la guerre que nous ont aite tour à tour, depuis 1852, ceux de nos amis et ompagnons qui, laissant l'ancienne voie du parti atholique, où nous croyons être resté, ont pris ou epris le drapeau et l'allure des partis politiques.

» Tous ont le même but immédiat.

» Ils veulent que le parti catholique se reforme n ordre de bataille, pour un combat injuste et imossible sur le terrain politique, et se dissolve et 'annule dans une alliance incompréhensible et mpossible sur le terrain des idées.

» Les catholiques, d'après ce système, devraient 'opposer à qui ne leur veut pas de mal, et se lier qui ne leur veut pas de bien.

» Ils se tiendraient dans une hostilité au moins térile et frivole à l'égard d'un gouvernement qui ait profession de foi à la divinité de Jésus-Christ, t qui reconnaît plus haut et plus largement qu'on e l'a fait depuis longtemps les droits de l'Eglise. ls iraient former nous ne savons quel pacte avec de vieux politiques et de vieux sophistes qui ne parlent que pour se séparer de l'Eglise et de Jésus-Christ.

» Et ils feraient ce coup de haute tactique pour procurer à la religion les avantages du régime parlementaire, quand le régime parlementaire aura été restauré par le génie et les forces combinées de la fusion !

» Nous savons ce que c'est que le régime parlementaire. Mais qu'est-ce que la fusion ? c'est ce que l'on ignore. Où réside la fusion ? c'est ce que l'on ne sait plus. Pendant que M. de Falloux travaillait à nous démontrer l'excellence métaphysique de la fusion, l'un des éléments nécessaires de cette composition précieuse se déclarait infusible ; la fusion devenait physiquement impraticable, et l'on éteignait les fourneaux.

» Eh bien ! tout cela est trop incertain, trop compliqué pour nous, et nous trouvons que les catholiques ont autre chose et mieux à faire.

» Ce qu'ils ont à faire, suivant nous, c'est de garder la paix, là où règne la paix ; c'est de soutenir la lutte, là où l'agression n'a pas cessé.

» Ainsi agirons-nous pour notre compte, aussi longtemps que nous le pourrons, et avec la même sincérité qui nous a valu jusqu'à ce jour plus de sympathies encore que d'inimitiés.

» Avant les arrangements à conclure, il y a les principes à maintenir. Nous pourrons nous accorder un jour avec les parlementaires sur les principes de 89. Mais l'arrangement ne sera bon et durable que quand les parlementaires s'accorderont avec nous sur les articles de foi. Jusque-là, de quelle utilité et de quelle valeur seraient tous nos pactes ?

» Ils nous mettraient en bons rapports personnels avec quelques gens d'esprit, qui plaindraient l'Eglise de n'avoir pas l'intelligence aussi ouverte que la nôtre.

» Eh ! mon Dieu, nous n'y gagnerions rien, l'Eglise n'y gagnerait rien, et ces gens d'esprit euxmêmes y perdraient beaucoup. Montrons-leur plutôt une intelligence immuable dans les bornes de la croyance. Aucun autre spectacle n'est capable de faire fléchir leur orgueil ; il n'y a pas d autre école où ils puissent apprendre ce que c'est que la liberté. Tel est le but, tel a été le passé, tel doit être l'avenir du parti catholique (1). »

Justin **FÈVRE**,
Protonotaire apostolique.

(*A suivre.*)

Sur le décret du Concile de Trente

QUI DÉCLARE LE CONCOURS OBLIGATOIRE POUR LA NOMINATION AUX CURES.

Monsieur et très honoré confrère (2),

La question que voulez bien me soumettre, et sur laquelle vous me demandez quelques éclaircisse-

(1) *Mélanges*, t. Ier, p. 532.
(2) Nous avons cru devoir conserver à ce travail, adressé

ments est très délicate, je ne puis vous le dissimuler. Elle touche à un ordre de choses qui semble avoir pour lui la consécration des années et du temps. Elle est d'ailleurs complexe, et soulève nécessairement d'autres questions qu'on ne peut guère traiter pertinemment sans avoir qualité.

C'est, vous le savez, Monsieur et très honoré confrère, le défaut de certains esprits de notre temps, d'aborder sans caractère et sans mission les questions les plus épineuses, à quelque ordre qu'elles appartiennent, et de les traiter sans connaissance et sans étude, avec ce ton dégagé, avec cette désinvolture qui sont l'apanage inséparable de l'ignorance suffisante ; esprits inquiets et turbulents, il faut qu'ils touchent à tout, rien pour eux n'est réservé; ils se jettent tête baissée et avec assurance dans toutes les questions controversées, et, sous le prétexte spécieux de la liberté de l'Eglise, ils aigrissent et passionnent souvent les débats pour les discussions les plus inopportunes et les personnalités les plus irritantes. Je veux à tout prix éviter cet écueil, et si je consens à satisfaire à la demande que vous me faites, c'est parce que des voix autorisées m'ont souvent exprimé le même désir, et que je sais à n'en pouvoir douter, que la volonté formelle du Saint-Siège serait que l'Eglise de France se remît ici à l'unisson de toutes les autres parties de l'Eglise catholique.

Il y a toujours d'ailleurs de l'utilité à traiter certaines vérités, quand même on ne les verrait pas immédiatement se traduire dans les faits. C'est déjà beaucoup d'avoir appelé l'attention des esprits graves sur des points de la plus haute importance. Que de réformes utiles se sont faites après avoir été traitées d'impossibilités! Que d'améliorations introduites qu'on regardait d'abord comme des utopies! Il ne nous appartient pas sans doute de provoquer aucun changement à l'ordre des choses suivi en France pour les nominations aux cures vacantes depuis le Concordat de 1801 ; mais on peut très bien et en toute sûreté de conscience exposer, faire ressortir les avantages inappréciables qui résulteraient du rétablissement d'une loi générale, imprescriptible de l'Eglise, et que certes, malgré tout ce qu'on peut dire, le Concordat de 1801 n'a pas abrogée de fait, et n'a pu ni voulu supprimer en droit. Je m'exprimerai ici d'autant plus librement sur ce point que je me ferai une loi de ne dire que ce qui s'enseigne et se pratique dans le reste de l'Eglise catholique.

L'Eglise de France, Monsieur et très honoré confrère, c'est un fait avoué de tous, se ressent encore profondément sous beaucoup de rapports de la nouvelle situation qni lui a été faite par le Concordat de 1801. Elle fut alors, on le sait, réorganisée exceptionnellement, et il lui fallut bien accepter des conditions qu'elle ne pouvait guère refuser sans compromettre les plus graves intérêts. C'est à cette célèbre convention qu'elle dut le rétablissement officiel de l'exercice public de la religion catholique, des stipulations solennelles consacrent de nouveaux rapports de l'Eglise avec l'Etat, un certain protectorat extérieur et des garanties qui sauvegardaient quelques-unes des prérogatives essentielles de l'Eglise. Mais on ne peut s'empêcher de reconnaître, d'autre part, que c'est de là aussi que date la suppression en fait parmi nous d'une foule de lois ecclésiastiques et d'un grand nombre de garanties canoniques qui sont de droit commun dans les autres pays catholiques, et y produisent tous les jours des fruits qui nous les font vivement regretter. Aussi était-ce avec un profond sentiment d'espérance que le clergé de France vit la convocation du grand Concile du Vatican, malheureusement interrompu sitôt par les événements. La partie disciplinaire devait spécialement attirer son attention, et nous savons qu'il aurait certainement comblé bien des lacunes, que cette réorganisation exceptionnelle a laissé s'introduire parmi nous et qui donnent souvent lieu à de fâcheuses conséquences, à de regrettables abus.

J'ai souvent entendu dire à des hommes graves, et je n'ai aucune peine à le croire, que dans la plupart des diocèses de France, les effets qui pourraient résulter de cet état de choses exceptionnel, et en particulier de l'inobservation de la loi du concours pour les nominations sont singulièrement atténués par l'esprit d'équité et de justice qui préside ordinairement aux actes de l'administration épiscopale. Oui ; mais c'est le cas de dire, en l'absence des garanties stipulées par le Concile de Trente, qu'ici *tant vaut l'homme, tant vaut la chose.* Le bien qui se fait en vertu d'institutions canoniques solidement établies se fait d'une manière régulière et permanente ; en dehors de là, il ne se fait généralement que par hasard. D'ailleurs, ce n'est pas une raison pour ne pas désirer qu'une loi générale de l'Eglise reprenne enfin son empire parmi nous, alors surtout qu'il n'est personne, du plus petit au plus grand, qui ne dise et qui n'avoue qu'il y a ici quelque chose à faire. Ce n'est pas une raison surtout pour ne pas faire connaître cette loi, presque ignorée de tous, et qui, pour un grand nombre, est passée à l'état de mythe. Je vais donc tâcher de l'exposer et de la faire bien comprendre. Je m'exprimerai avec précision, brièveté, sincérité, sans attaquer un état de choses qui date déjà de loin et dont la transformation ne peut s'opérer qu'avec prudence, graduellement et en tenant toujours compte de l'initiative et de l'autorité des premiers pasteurs. Cette dernière tâche me sera d'autant plus facile que je suis profondément convaincu que la suppression de ce qu'on appelle généralement le régime *ad nutum*, ou du bon plaisir, et le rétablissement de cette loi rendraient les évêques plus évêques que jamais.

Je vous disais en commençant cette lettre, Monsieur et très honoré confrère, que la question du concours soulève un grand nombre d'autres ques-

d'abord à un ecclésiastique vénérable associé à l'administration épiscopale, la forme épistolaire sous laquelle nous l'avions écrit, ce qui explique certains détails plus intimes et des incidents que ne comporterait pas une dissertation.

ions. En quoi consiste bien cette loi du concours et que comprend-elle? Quelles sont les raisons qui ont déterminé l'Eglise à en faire une loi générale, sous peine de nullité pour les nominations qui seraient faites en dehors de ses prescriptions? Est-il nécessaire, obligatoire, utile, possible même, de rétablir cette loi parmi nous? N'y aurait-il pas, au contraire, de graves inconvénients à craindre de son rétablissement? Voilà tout ce qu'il nous faut nécessairement examiner.

Avant le Concile de Trente, les plus grands abus se produisaient dans la collation des cures, par suite des divers modes de nomination. Aussi, parmi les graves modifications que le saint Concile de Trente crut devoir apporter à l'antique discipline de l'Eglise au sujet des nominations, la plus importante fut sans contredit le décret par lequel il prescrivit aux évêques, pour la collation des églises paroissiales qui viendraient à vaquer, d'établir un examen par voie de concours et de ne nommer à ces titres que ceux qui auraient été reconnus les plus capables et les plus dignes.

C'est ce décret, cette loi du concours dont le saint Concile a pris soin de déterminer les conditions et la forme dont il faut, avant tout, bien connaître le texte. Pour en préciser le sens, je le ferai suivre, sous forme d'annotations, de quelques éclaircissements, empruntés pour la plupart aux bulles des Souverains Pontifes, aux décisions de la Congrégation du Concile, qui ont réglementé cette loi disciplinaire et qui en sont comme les articles organiques. Voici ce décret, dont je n'ai retranché que ce qui est actuellement sans application pour nous.

« Il importe souverainement au salut des âmes que les paroisses soient gouvernées par des curés dignes et capables. Or, pour atteindre ce but avec plus de diligence et de sûreté, le saint Concile a statué qu'aussitôt qu'une paroisse viendrait à vaquer..., et que l'évêque aurait connaissance de la vacance de ladite paroisse, il y nommera, s'il en est besoin, un vicaire capable en lui assignant, à son gré, une portion congrue des revenus, jusqu'à ce qu'il soit pourvu à la nomination du curé. »

» L'évêque ou celui qui a le droit de patronat nommera, dans l'espace de dix jours ou tout autre terme fixé par l'évêque, quelques clercs propres au gouvernement des églises pour se présenter aux examinateurs. Il est cependant libre à tous ceux qui en connaîtront d'autres qui seraient aptes à cet emploi de présenter leurs noms, afin qu'on puisse plus tard s'enquérir exactement de leur âge, de leurs mœurs et de leur capacité. Si l'évêque ou le concile provincial le juge plus expédient selon l'usage des lieux, on convoquera par un édit public tous ceux qui voudront être examinés. Le terme fixé étant expiré, tous ceux qui sont inscrits seront examinés par l'évêque ou son vicaire général, de concert avec d'autres examinateurs qui ne peuvent pas être moins de trois. En cas de singularité ou de parité des suffrages, l'évêque ou son vicaire pourront joindre leur vote comme ils jugeront à propos.

» Les examinateurs sont proposés chaque année dans le synode diocésain par l'évêque ou son vicaire général, au nombre de six au moins. Ces examinateurs doivent être agréés du synode et approuvés par lui. Lorsqu'une église devient vacante, l'évêque désigne trois examinateurs au moins parmi ceux qui ont été nommés par le synode pour procéder avec lui à l'examen des concurrents, et lors d'un autre examen, il lui est libre de désigner les mêmes ou d'en prendre trois autres parmi ceux qui ont été agréés et approuvés par le synode. Ces examinateurs doivent être docteurs ou licenciés en théologie ou en droit canonique; ils peuvent être pris parmi d'autres clercs, soit réguliers, soit séculiers, pourvu qu'ils soient capables. Ils jureront tous sur les saints Evangiles d'accomplir fidèlement leurs fonctions, en faisant taire toute affection humaine. Qu'ils se gardent de rien recevoir à l'occasion de cet examen, soit avant, soit après; autrement, tant ceux qui recevraient que ceux qui donneraient quelque gratification, se rendraient coupables de simonie, crime dont ils ne pourront être absous qu'après avoir résigné leur bénéfice, et ils deviendraient, en outre, inhabiles à en recevoir aucun. S'ils sont infidèles à leur mandat, ils auront à en rendre compte, non seulement à Dieu, mais devant le concile provincial, qui, en cas de culpabilité, pourra leur imposer une punition proportionnée à leur crime.

» L'examen fini, on proclamera tous ceux qui ont été trouvés capables sous le rapport de l'âge, des mœurs, de la doctrine, de la prudence et des autres qualités requises pour le gouvernement de la paroisse vacante. Parmi ceux-là, l'évêque devra choisir, de préférence à tout autre, celui qu'il jugera le plus apte à occuper le poste vacant et le lui conférer à l'exclusion de tout autre...

» Dans tous les cas précités (1), il ne sera jamais permis de pourvoir d'une paroisse un sujet qui ne serait pas tiré du nombre de ceux qui les examinateurs ont approuvés conformément à la règle susdite. Aucune espèce de dévolution ou d'appel, même au Saint-Siège ou à ses légats, vice-légats, nonces, évêques métropolitains, primats ou patriarches, ne pourra rendre inexécutoire le choix fait par les examinateurs...

» Toute provision ou institution faite contre la règle susmentionnée devra être regardée comme subreptice, et rien ne pourra annuler ce décret, ni exemptions, ni indults, ni privilèges, ni nouvelles provisions, etc. »

Il y aurait témérité, ce semble, de chercher à justifier la sagesse de ce décret. Il suffirait de rappeler ici que la vraie sagesse n'est que dans l'Eglise, et que la discipline qu'elle approuve est la seule qui soit véritablement salutaire. Je me borne donc,

(1) Le concile vient d'énumérer différentes circonstances *de jus* patronat ecclésiastique ou laïque qui n'ont plus d'application parmi nous.

Monsieur et très honoré confrère, à faire bien ressortir le sens de ce décret au moyen des observations suivantes :

1° Veuillez remarquer tout d'abord, Monsieur et très honoré confrère, le grand principe qui domine toute la question et que rappelle avec soin le saint Concile de Trente: c'est le salut des âmes. Voilà l'unique chose que les évêques et ceux qui sont associés à leur administration doivent avoir en vue dans les nominations. Quel est celui qui est plus apte à procurer plus efficacement le salut des âmes, voilà le seul mobile qui doive les déterminer. Il ne s'agit donc pas seulement de récompenser le mérite, d'encourager le talent; il ne s'agit pas surtout de reconnaître des services personnels, de donner satisfaction à des sympathies naturelles pour les uns, à des préjugés, à des antipathies, à des rancunes contre les autres, sympathies et rancunes qui ont de la barbe, comme disait Chateaubriand, et qui souvent ont pris naissance sur les bancs ; il ne s'agit pas de céder à des influences, à des motifs qu'on n'oserait avouer et qui ont leur source dans un extérieur agréable, dans des qualités qui plaisent, dans des prévenances, des compliments, de bonnes réceptions, souvent de basses flatteries dont les coureurs de places sont si prodigues. Il ne s'agit pas de se faire des créatures, de regarder les nominations comme un capital qui produira son intérêt, c'est-à-dire de se faire des auxiliaires d'argent pour les œuvres auxquelles on voudrait attacher son nom : *Quid vultis mihi dare et ergo vobis eum tradam* ? Car nous connaissons des offres qui ont été faites, que l'on pourrait traduire de la sorte, et qui, à l'insu même des parties proposante et prenante, ont toute l'apparence d'un pacte simoniaque. Il ne s'agit pas, en un mot, de donner des places aux hommes qui plaisent, mais de donner aux places, dont on n'est que le dispensateur responsable, des hommes fidèles et prudents, capables d'enseigner la science du salut : *Hæc commenda fidelibus hominibus qui idonei erunt et alios docere* (1).

2° Comme moyen d'atteindre plus sûrement ce but, le Concile de Trente ne se contente pas de recommander aux évêques d'apporter toute la vigilance, toute la sollicitude dont ils sont capables dans le choix des sujets. Il a voulu assurer la sagesse de leurs choix et les soustraire à toute influence personnelle en prescrivant un concours sans lequel l'évêque ne peut, sous peine de nullité, nommer à une cure vacante.

3° Quels sont ces cures, ces églises paroissiales pour lesquelles le concours est obligatoire? De l'aveu de tous les canonistes, ce sont les cures inamovibles, autrement dit bénéfices perpétuels. Il est vrai de dire que, d'après le Concile de Trente, toutes les cures étaient inamovibles. Je suis d'autant plus fondé, ce me semble, en affirmant que la loi du concours n'affecte que les cures inamovibles, que le décret parle simplement des bénéfices à charge d'âmes, *curatis*, et que ce mot *bénéfice*, quand il est seul, doit s'entendre seulement des bénéfices perpétuels et inamovibles (1). D'ailleurs, en ce qui nous concerne, Grégoire XVI, consulté en 1845 par l'évêque de Liège, sur la situation des recteurs des églises succursales que, du reste, l'évêque assurait être changés, *haud frequenter, prudenter et paterne*, répondit qu'il ne fallait apporter aucun changement dans le régime des églises succursales jusqu'à ce que le Saint-Siège ait statué à cet égard. L'évêque actuel de Liège, Mgr de Montpellier, que je suis heureux de citer comme un des premiers qui ait rétabli la loi du concours dans la Belgique, ayant de nouveau consulté sur ce point le Souverain Pontife Pie IX, en reçut, le 13 février 1854, cette réponse que nous extrayons textuellement de son mandement en latin à son clergé, en date du 21 février de la même année :

« Significavit autem nobis 13ª hujus mensis prælaudatus Sedis Apostolicæ nuntius sanctissimum Dominum nostrum Pium, divina Providentia Papam IX, attentis peculiaribus circumstantiis rescribendum mandasse; circa ecclesias quæ succursales nuncupantur, non mutandum esse quod olim obtinebat, ita ut eorum rectores libere ab ordinario eligi possint, et maneant ad nutum amovibiles. Quoad parochiales ecclesias, titulo stabili conferri solitas (primarias dictas), voluit ac decrevit sanctissimus Dominus eas in posterum ad tramites Tridentinæ Synodi gubernandas tribui omnino debere. »

Sont donc exceptés de la loi du concours :

a) Les paroisses amovibles aussi bien que les bénéfices simples.

b) Les églises paroissiales si pauvres, dit le décret, qu'elles ne méritent pas l'importance d'un concours, ou bien celles pour lesquelles personne ne se présenterait, ou bien enfin celles où le concours serait impossible pour des raisons spécifiées dans le même décret. Dans tous ces cas, l'évêque, après avoir pris conseil, peut se contenter, avant de nommer un titulaire, d'un examen privé.

c) Les vicariats perpétuels de paroisses unies à des églises collégiales, et où il s'agit de placer non pas des curés, mais de simples vicaires, qui sont à la nomination ou à la présentation de ceux à l'église ou à la collégiale desquelles le vicariat se trouve annexé.

d) Les dignités qui ont charge d'âmes dans les cathédrales. Le Concile de Trente n'en fait pas mention, et Fagnan (2) affirme que telle est la décision de la Congrégation du Concile, décision approuvée par le Souverain Pontife. Il en est de même de la charge de pénitencier et de théologal qui cependant ne doivent jamais être conférées sans examen ; la dernière de ces charges surtout, qui a encore son actualité, ne doit être donnée qu'à des gens qui ont fait leurs preuves dans la prédication ou l'enseignement.

(1) II. Ep. ad Tim., II, 2.

(1) S. Congrég. du Concile, 12 janvier 1619.
(2) C. 491.

e) Les cures de cathédrales unies aux chapitres. Dans les cathédrales, c'est le chapitre qui est curé *in habitu*; celui qui exerce le ministère pastoral n'est que le vicaire perpétuel du chapitre, et, d'après toutes les lois de l'Eglise, la nomination en appartient sans voie de concours au curé primitif, c'est-à-dire au chapitre, sauf néanmoins l'approbation de l'évêque.

f) Le concours n'est pas obligatoire pour les permutations d'églises paroissiales. Ainsi l'a décidé la Congrégation du Concile (1). Il n'y aurait d'exception que s'il y avait une trop grande différence dans le chiffre de population des deux paroisses, ou bien si ceux qui permutent n'avaient point passé par l'épreuve du concours lorsqu'ils ont pris possession de leur première cure ; ils devraient alors être soumis à un examen, mais sans concours.

» Je ne dis rien d'autres exceptions, ou moins importantes, ou qui rentrent dans les précédentes et qu'on peut voir dans Barbosa (2) ou dans Leurenius (3).

4. » Ce qui me frappe surtout dans ce décret, Monsieur et vénéré confrère, c'est l'attention scrupuleuse avec laquelle se trouve sauvegardée l'autorité des évêques. Loin de la diminuer, de l'amoindrir, de la restreindre, il la relève, il la fait ressortir, en même temps qu'il la soustrait à des jugements, à des contrôles, à des appréciations, à des murmures inévitables lorsque tout est laissé à la libre volonté et au bon plaisir. Voyez, en effet : aussitôt que l'évêque a connaissance de la vacance d'une paroisse, c'est à lui seul qu'il appartient de nommer, s'il en est besoin, un vicaire capable, en lui assignant à son gré une portion congrue des revenus, jusqu'à ce qu'il soit pourvu à la nomination du curé. — C'est à lui seul de nommer, dans l'espace de dix jours ou de tout autre terme fixé par lui, quelques clercs propres au gouvernement des églises pour qu'ils se présentent aux examinateurs, à moins qu'il ne juge plus expédient de laisser le champ libre à tous ceux qui veulent se présenter. — C'est à l'évêque seul de proposer chaque année dans le synode diocésain les examinateurs à l'agrément et à l'approbation du synode. — C'est l'évêque qui préside par lui-même ou par son grand vicaire la commission d'examen. — C'est à l'évêque seul, enfin, qu'il appartient de choisir sur la liste des approuvés, formée par les examinateurs, celui qu'il juge le plus propre, qu'il estime le plus capable et le plus digne d'être pourvu de la paroisse vacante. Il n'a nul besoin de consulter les examinateurs, ni même de savoir quel est celui qu'ils jugent le plus ou moins digne. Il n'est pas dispensé, toutefois, de choisir celui qu'il croit le plus digne, et si, parmi les approuvés, il nommait un moins digne au détriment d'un plus digne, saint Pie V a statué qu'il y aurait lieu d'en appeler au métropolitain ou au Saint-Siège.

(1) Garcias, 491.
(2) De part. III, *De Off. et potest. episc.* alleg. 60, n° 18-39.
(3) *Forum beneficiale*, part. I, q. 206.

5° Je ne suis pas moins frappé des qualités, des conditions que doivent réunir, et des garanties que doivent offrir les examinateurs aux termes mêmes du décret, et cela dans l'intérêt de ceux qui se présentent à l'examen. Les examinateurs doivent être agréés et approuvés nommément à la majorité des suffrages par le synode diocésain, ce que, entre parenthèses, on devrait faire pour tous ceux qui sont chargés de gérer les intérêts temporels du diocèse ou du clergé, administration des institutions diocésaines, des caisses de secours, etc., etc. Que de lacunes à combler sur ces différents points ! ! Et, remarquez-le bien, ce n'est pas un simple conseil ou une adhésion muette que le clergé diocésain réuni en synode est tenu de donner sur le choix des examinateurs ; c'est un vrai consentement par voie d'élection, généralement au scrutin secret. L'évêque a le droit de proposer les examinateurs qu'il désire voir élire, mais le synode n'est pas tenu d'obtempérer à ce désir ; c'est la différence qui existe entre ces examinateurs et ceux qui sont chargés d'examiner les ordinands ou les prêtres qui demandent l'autorisation d'entendre les confessions. Les premiers sont approuvés par le synode, les autres sont au choix personnel de l'évêque. Le Concile de Trente exige que ces examinateurs soient gradués, docteurs ou licenciés en théologie. Mais, même dans un temps où la réception des grades était le couronnement habituel des études théologiques, il permet à l'évêque de proposer au synode des examinateurs qui, sans avoir les titres, auraient une science équivalente ou supérieure à celle des gradués. A plus forte raison peuvent-ils le faire maintenant que les Facultés de théologie ne sont pas canoniquement établies parmi nous et ne peuvent conférer de titres ayant une véritable valeur, soit scientifique, soit canonique. Ces examinateurs ne sont élus que pour le temps qui s'écoule d'un synode à un autre, et leurs pouvoirs ne cessent point par la mort de l'évêque. Si le synode ne se tient pas annuellement, l'évêque doit demander chaque année à la Congrégation du Concile le pouvoir de nommer de nouveaux examinateurs ou de continuer les anciens, pourvu qu'ils aient été approuvés par la majeure partie du chapitre.

Le désintéressement le plus absolu, l'impartialité la plus entière sont recommandés aux examinateurs sous les peines les plus graves. Ils doivent préalablement jurer sur les saints Evangiles et devant l'évêque, qu'ils feront taire toute considération, toute affection humaine dans l'accomplissement de leurs fonctions. Ainsi, rien n'est laissé à l'arbitraire, au caprice, à l'intérêt, à la faveur. Pour l'examen, ils ne doivent pas être moins de trois, plus l'évêque ou son vicaire pour président. Si on leur adjoignait d'autres examinateurs non choisis par le synode, le concours serait illégal et la nomination qui suivrait frappée de nullité.

Il en serait de même si un dignitaire quelconque s'introduisait dans la salle d'examen et cherchait à

exercer une influence quelconque sur les opérations des examinateurs (1).

» 6° Une observation des plus importantes et que je crois de nature à dissiper bien des préjugés contre le concours, c'est que l'examen ne doit pas comprendre seulement la capacité intellectuelle, la science théologique, le talent oratoire, mais toutes les conditions d'âge, d'aptitude, de moralité, de vertu, de prudence, de gravité nécessaires au pasteur des âmes; et la Congrégation du Concile a formellement déclaré que si les examinateurs n'avaient eu égard qu'à la science, sans tenir compte des autres qualités requises, la nomination serait invalide (2). La constitution de ce même Souverain Pontife *Cum illud* énumère les points sur lesquels doit porter l'examen de la capacité intellectuelle : développement oral d'un article de la doctrine catholique, tiré soit des SS. Pères, soit du concile de Trente, soit du Catéchisme romain; réponses par écrit à certaines questions proposées; discours ou sermon par écrit en langue vulgaire, sur un texte de l'Evangile ou sur tout autre sujet de dogme ou de morale.

7° Quant aux formes à suivre dans cet examen :

a) On doit proposer à tous les concurrents les mêmes questions, les mêmes cas, le même texte de l'Evangile à développer. (Décret de la Congrégation, approuvé par Clément XI.)

b) Ces questions doivent toutes être dictées et le texte du sermon donné en même temps.

c) On doit donner à tous le même espace de temps pour répondre à ces questions et résoudre les difficultés.

d) Les concurrents doivent être enfermés dans une chambre pour les réponses à faire par écrit, et ils ne peuvent en sortir que lorsqu'ils ont terminé leur travail.

e) Les différentes réponses, aussi bien que le sermon, doivent être entièrement écrits de leur main, les réponses en latin, le sermon dans la langue du pays. Toutes ces pièces doivent de plus être signées par l'auteur, par le chancelier du concours, par les examinateurs et par l'Ordinaire ou son représentant.

f) Si l'examen ne peut être achevé le même jour, il pourra être continué le lendemain; mais on devra prendre toutes les précautions pour que ceux qui n'ont pas été examinés n'aient aucune connaissance des matières qui font le sujet de l'examen, sans cela il y aurait lieu d'en appeler.

8° L'examen terminé, les examinateurs doivent donner leurs suffrages avant de quitter le lieu de la séance et de se séparer de l'évêque ou de son vicaire (3). Il importe peu que leur vote soit ouvertement ou secrètement exprimé, puisque le Concile n'a rien statué sur ce point. Cependant la sainte Congrégation du Concile, en faisant cette réponse à l'archevêque de Bologne, a ajouté qu'il lui paraissait plus convenable et plus expédient que les examinateurs conférassent entre eux sur le mérite des concurrents et qu'ils exprimassent ouvertement leur vote en dehors de la présence des intéressés (1). L'évêque ou son représentant ne prend aucune part au vote. C'est seulement dans le cas de singularité ou de parité de suffrages que l'évêque ou son vicaire général ont le droit de voter, et alors ils doivent immédiatement déclarer en faveur de qui ils donnent leur vote, vote qui est toujours décisif (2).

» 9° Toutes ces formalités accomplies et la liste des approuvés dressée simplement et sans appréciation particulière, c'est à l'évêque seul de choisir, exclusivement parmi ceux qui ont été approuvés, celui qu'il juge le plus digne, ce qui lui est d'autant plus facile qu'il a pu suivre par lui-même l'examen des concurrents. Benoît XIV fait cependant remarquer après Ventriglia que l'évêque peut, avant de faire son choix, demander conseil aux examinateurs. Toute provision, nomination ou institution faite contre les règles susmentionnées doit être regardée comme subreptice.

» 10° Ce choix fait, les concurrents qui se croiraient rejetés injustement ont le droit d'appeler dans l'espace de dix jours du jugement des examinateurs au métropolitain, en envoyant toutes les pièces du concours et les renseignements particuliers qu'ils peuvent savoir (3), et en observant les règles fixées par Benoît XIV, dans sa bulle *Cum illud*. Cet appel n'a pas d'effet suspensif, c'est-à-dire que celui qui a été nommé au détriment des autres concurrents doit rester paisible possesseur jusqu'à la décision du juge d'appel.

» Voilà, Monsieur et très honoré confrère, la loi dans son entier et avec tous les éclaircissements qui peuvent en faire comprendre le sens, et permettent déjà d'en apprécier la portée, la sagesse et l'utilité.

» Dans une prochaine lettre, j'essayerai de vous donner l'exposé des motifs de cette loi, motifs qui ont encore aujourd'hui toute leur actualité, et en même temps je tâcherai de répondre à ces questions : Cette loi du concours est-elle obligatoire parmi nous? Est-il opportun, est-il possible de la rétablir?

» Veuillez agréer, etc.

J.-M. **PÉRONNE**,
Evêque de Beauvais.

Jurisprudence civile ecclésiastique.

INSTITUTEURS. — OBLIGATION DE RESPECTER LA LOI DU DIMANCHE ET DE DONNER L'INSTRUCTION RELIGIEUSE A LEURS ÉLÈVES.

Nous interrompons aujourd'hui notre étude sur la propriété ecclésiastique pour répondre à une ques-

(1) Fagnan, t. Ier, p. 175.
(2) Benoît XIV, *De Synodo diocæs.*, lib. IV, cap. VIII.
(3) Benoît XIV, *De Syn. diœc.*

(1) Benoît XIV, *De Syn. diœc.*, lib. IV, cap. VIII, n° 9.
(2) Garcias, *Décis. de la Congrég. du Conc.*, part. IX, cap. II, n° 58.
(3) Ferraris, t. VIII, col. 1132.

tion qui nous est adressée par l'un de nos abonnés:

« Une institutrice *communale* peut-elle *impunément* faire jouer une pièce par ses élèves le dimanche *pendant le catéchisme et les vêpres dans une maison voisine de l'église*, de manière à:

» 1° Provoquer une scission scandaleuse dans la commune, les uns assistant à l'office et les autres à la représentation.

» 2° Faire manquer les vêpres et le catéchisme à la moitié des enfants qui se préparent à la première communion;

» 3° Exposer le curé aux plaintes des parents qui ont conduit leurs enfants à l'église, s'il ne punit pas les absents, ou à la persécution de ceux qui les ont conduits à la comédie, s'il les punit. »

Nous n'hésitons pas à répondre que l'institutrice qui agit ainsi manque à tous ses devoirs professionnels, qu'elle doit être réprimandée par ses supérieurs, et que l'inconvenance qu'elle a commise touche au délit.

Elle doit l'instruction religieuse à ses élèves, et un des moyens de la leur donner est de les conduire au catéchisme. Elle leur doit l'exemple du respect du dimanche et de l'assistance aux offices de la paroisse. Enfin la loi de 1814, qui défend aux grandes personnes les divertissements bruyants le dimanche pendant le temps des offices, n'a pas entendu certainement les permettre aux enfants pour lesquels le danger du scandale est plus grand encore.

Nous sommes persuadé qu'il suffira de signaler le fait pour empêcher qu'il ne se renouvelle. Au surplus, en présence d'un trop grand nombre d'instituteurs qui sont disposés à oublier les devoirs que la loi de 1850 leur impose pour l'instruction religieuse de l'enfance, nous croyons devoir rappeler le récent arrêté du conseil départemental de l'instruction publique du Rhône:

« Le conseil départemental de l'instruction publique du Rhône, où siégeaient MM. le préfet; Aubin, inspecteur d'académie; Bonnevay, conseiller général; Dalin, conseiller général; l'abbé Gourgout, curé de Saint-François de Sales; Mazereau, inspecteur primaire; Onofrio, président de chambre à la Cour d'appel; Richard Vacheron, conseiller général; Thiriot, procureur général; l'abbé Thibaudier, vicaire général;

» Vu la plainte du préfet du Rhône du 19 août dernier et les pièces à l'appui;

» Vu les procès-verbaux d'interrogatoires subis par les inculpés par-devant M. l'inspecteur d'académie délégué par arrêté du conseil du 2 août dernier;

» Vu la décision du conseil départemental du 27 août dernier, arrêtant qu'il y a lieu à suivre contre tous les inculpés;

» Vu les lois des 28 juin 1833, 15 mars 1850 et 10 avril 1867, les décrets des 29 juillet et 7 octobre 1850, l'instruction ministérielle du 24 décembre 1850;

» Vu les textes dont M. Andrieux, défenseur des inculpés, a donné communication écrite au conseil;

» Ouï Me Andrieux dans la défense qu'il a présentée:

» Ouï dans ses explications et moyens de défense chacun des inculpés, interrogés séparément;

» Considérant que toutes les lois qui régissent l'enseignement primaire, et notamment celle du 15 mars 1850, établissent simultanément: pour l'instituteur, que son école soit libre ou publique, l'obligation de donner l'instruction religieuse; pour le père de famille, la liberté de faire admettre son enfant dans une école d'un culte différent du sien; d'où résulte qu'il n'est permis à aucun instituteur, qu'il soit libre ou public, de supprimer l'instruction religieuse, sous prétexte de la volonté des pères de famille;

» Considérant, en ce qui concerne Mme Clarck, que le préfet a abandonné la plainte, en raison du peu de gravité de la faute;

» Considérant, en ce qui concerne tous les autres inculpés, qu'il résulte de l'instruction écrite et des débats oraux, qu'à des degrés différents et dans le cours de l'année scolaire 1872-1873, ils n'ont pas donné, chacun dans son école, l'instruction religieuse; qu'ils ont ainsi contrevenu sciemment à la prescription fondamentale de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850;

» Arrête:

» Acte est donné à Mme Clarck de sa déclaration écrite qu'elle abandonne le poste d'institutrice libre de l'école de la rue des Pins, et au préfet du Rhône de son désistement en ce qui la concerne; en conséquence, Mme Clarck est renvoyée des fins de la plainte;

» Mlle Couturier sera censurée;

» Mlle Médard est suspendue jusqu'au 16 novembre prochain; pendant cette suspension, son école restera fermée;

» Mmes Chapon-Langloys, Chapon-Platel, Jeulien et Morel et M. Amarguin, sont suspendus jusqu'au 1er janvier 1874; pendant la suspension des instituteurs et institutrices ci-dessus mentionnés, leurs écoles resteront fermées;

» Il est interdit à Mlle Mirouel, à MM. Bonnoit, Hugon, Miraudet et Varnet d'exercer leur profession dans les communes où ils exercent présentement;

» Interdiction absolue d'exercer la profession d'instituteur primaire est faite à Mlle Bonnevielle, dite Bonneviale, Bodard et à MM. Dubourg et Lallou.

C'est là une bonne jurisprudence, et il est à souhaiter qu'elle soit connue et serve d'exemple.

Armand **RAVELET**,
Avocat à la Cour d'appel de Paris,
docteur en droit.

Écriture sainte.

VI

SYSTÈME MYTHIQUE APPLIQUÉ A QUELQUES FAITS DU PENTATEUQUE

Il fallut, au dernier siècle, une étrange envie de dénigrer nos Livres saints pour oser en travestir les récits comme le firent certains incrédules. Pliant tout à leurs idées préconçues et à leur plan d'attaque, ils imaginèrent de ne voir dans l'histoire judaïque qu'un tissu d'allégories au fond desquelles il n'y avait rien de réel. Aussi rien n'était respecté dans leur critique. A leur sens tout y était légendaire ; les textes, les mots mêmes qui les gênaient, ils les dénaturaient en en changeant quelques lettres, en y faisant des substitutions qu'ils jugeaient nécessaires ou utiles à leur but. De la sorte, il n'est pas surprenant qu'Adam soit devenu pour eux le *soleil;* les sept patriarches, les *sept planètes ;* Elie, le *grand juge* attendu à la fin du monde, etc. (1). L'auteur du *Dictionnaire philosophique*, épousant les jugements de ceux auxquels il fait allusion, dit que « les exégètes allemands, qui regardent la Genèse comme une épopée, considèrent comme des légendes l'histoire d'Abraham et de Joseph (2). » Comme nous le verrons plus loin, le même impie révoque aussi en doute l'existence de Moïse. — Vers le même temps, Semler, le père du rationalisme allemand, inaugurait au delà du Rhin l'idée fondamentale de la théorie mythique (3). Dès l'an 1802, Bauer publiait sa *Mythologie de l'Ancien et du Nouveau Testament*, et, après lui, de Wette appliquait ces principes à l'Ancien Testament. Enfin, en 1835, paraissait la *Vie de Jésus*, par Strauss, qui, plus audacieux que tous ses devanciers, osait porter au Christ le coup suprême en prononçant cette parole : *L'histoire chrétienne est une fable.* De telles doctrines devaient avoir leur retentissement. M. Renan, s'en étant emparé, s'en fit le porte-drapeau en France et les appliqua, sur une très large échelle, à nos Livres saints. — Il importe que l'on ait un spécimen de ses interprétations mythiques en ce qui touche, en particulier, à un fait important des premiers âges, à savoir l'histoire de la *tour de Babel.* On verra ainsi avec quelle légèreté il traite la parole révélée. — Comme il ne pouvait être plus scrupuleux à l'égard des histoires d'Abraham et de Moïse, il importe encore que nous lui répondions sur ce double sujet, ainsi qu'aux derniers partisans de Voltaire et à ceux qui seraient tentés d'aller demander à l'Allemagne de nouvelles armes contre nos Ecritures. — Donc, trois chapitres : le premier aura pour objet le narré biblique de la tour de Babel, et les deux autres l'existence historique d'Abraham et de Moïse.

1. *Récit mosaïque de la tour de Babel.* — Avant tout, laissons parler l'historien sacré. Les hommes s'étant multipliés après le déluge, « ils n'avaient tous, dit-il, qu'un même langage. Sortis de l'Orient, ils trouvèrent une vaste campagne dans le pays de Sennaar et s'y établirent. Ils se dirent l'un à l'autre : Faisons des briques et cuisons-les au feu. Ils se servirent donc de briques comme de pierres, et de bitume comme de ciment. Ils s'entre-dirent ensuite : Venez, faisons-nous une ville et une tour dont le sommet atteigne le ciel. Rendons ainsi notre nom célèbre à tous les siècles avant que nous nous dispersions par toute la terre. Or, le Seigneur, irrité de ce dessein plein d'orgueil, abaissa son regard sur la cité et la tour que les enfants d'Adam bâtissaient. Et il dit : « Ils ne font tous maintenant » qu'un peuple, et ils ont tous le même langage, et » ayant commencé de faire cet ouvrage, ils ne quitteront point leur dessein qu'ils ne l'aient entièrement achevé. Venez donc, descendons en ce lieu, » et confondons-y tellement leur langage qu'ils ne » s'entendent plus les uns les autres. » C'est en cette manière que le Seigneur les dispersa de ce lieu dans tous les pays du monde, et qu'ils cessèrent de bâtir cette ville et cette tour. C'est aussi pour cette raison que cette ville fut appelée *Babel* (c'est-à-dire confusion), parce que c'est là que fut confondu le langage de toute la terre ; et Dieu les dispersa ensuite dans toutes les régions de l'univers (1). » Telle est la narration de la Genèse ; elle est tellement circonstanciée, les détails en sont si précis et si nombreux, et les rôles si bien accentués qu'il faut être vraiment bien adroit pour y voir autre chose qu'une histoire véritable. M. Renan a été plus habile qu'on ne l'a été jusqu'à lui. Il n'y découvre, lui, qu'un « curieux mythe étymologique et une légende qui ne paraît pas fort ancienne. » Ses paroles méritent d'être rapportées : « Une tradition adoptée par les Hébreux, dit-il, et exprimée par un curieux mythe étymologique, place le point de dispersion des races dans la plaine de Sennaar, et rattache ce fait à la construction de Babylone. Mais cette légende ne paraît pas fort ancienne ; elle s'explique par certaines particularités caractéristiques de la Babylonie : d'une part, le singulier mélange qu'offrait Babylone, la ville où l'on ne s'entendait pas, *la ville de confusion ;* de l'autre, l'aspect de cette plaine infinie qui semblait faite pour servir de lieu d'assemblée à tout le genre humain ; enfin, l'impression d'étonnement que devait causer à ces populations, étrangères dans le pays, la vue de la tour de Belus (aujourd'hui Birs-Nemrod). Ce gigantesque monument devint pour l'imagination le point de départ des nations, une sorte d'*ombilic du monde,* comme l'était l'Ὀμφαλός de Delphes pour les Grecs, la fantastique coupole d'Arin ou la Caaba pour les Arabes, la rosace du Saint Sépulcre pour le moyen âge chrétien. Tous les vieux monuments dont la signification n'est plus bien comprise enfantent ces sortes de légendes, qui se

(1) Boullanger.
(2) *Dictionnaire*, art. *Abraham et Joseph.* — *Bible enfin expliquée*, p. 106-112.
(3) *Le Christ et l'Evangile*, chap. 1er, 2.

(1) Gen., XI, 1-9.

combinent d'ordinaire avec les traits saillants de la physionomie géographique et ethnographique du pays (1). » — Il serait difficile d'accumuler dans un si court espace plus d'absurdités et de non-sens. Chaque membre de cette phrase mériterait une réfutation à part. Voyons plutôt.

M. Renan appelle cette histoire « une tradition adoptée par les Hébreux. » Ce n'est point d'abord une simple tradition telle que l'entend le critique; c'est un fait historique semblable à tous les faits authentiques qui ont été consignés par Moïse dans le Pentateuque.

Cette histoire « a été adoptée par les Hébreux; » nous sommes loin, assurément, d'en disconvenir. Mais il y a plus. M. Renan ignore-t-il, par hasard, que les autres peuples en ont conservé le souvenir et en ont parlé? Ou plutôt, encore ici, M. Renan n'a-t-il pas entendu spéculer sur le défaut des recherches et de contrôle de la part de ses lecteurs? Nous voudrions bien avoir de fortes raisons qui pussent nous persuader du contraire; mais la croyance en sa bonne foi nous est d'autant plus difficile, qu'il lui est difficile à lui-même d'ignorer les témoignages de tant d'auteurs païens qui ont rapporté ces faits. Nous aurons occasion de citer ces témoignages.

C'est « un curieux mythe. » Ici le critique est encore moins heureux; car il a contre lui le contexte biblique, l'histoire ancienne et les découvertes de la science moderne.

Le texte genésiaque; car s'il n'eût été question que d'un récit mythique, comment Moïse eût-il pu dire que le monument avait été fait de *briques* et *cimenté de bitume?* Une allégorie ne comporte point de semblables détails, et quand on va jusqu'à spécifier les matières qui entrent dans une construction, évidemment on est loin de parler d'un édifice qui n'existe que dans l'imagination. Remarquons en passant, que Moïse ne vit jamais la plaine de Sennaar ni la ville de Babylone, et que le pays cultivé dans lequel il avait vécu, c'est-à-dire l'Egypte, avec ses pyramides de granit et son art purement lapidaire, ne pouvait le porter à négliger son expérience de chaque jour pour indiquer la brique et le bitume comme ayant servi à la construction du monument gigantesque de Babel, s'il n'y avait été entraîné par la vérité.

L'histoire ancienne; car Hérodote, Strabon, Diodore de Sicile et d'autres auteurs mentionnent expressément ce fait que les constructions babyloniennes étaient faites de *briques* et de *bitume* (2).

La *science moderne;* car qui ne sait qu'elle a été jusqu'à explorer le pays de Babylone et qu'elle y a découvert les ruines authentiques de la fameuse tour. « Les découvertes récentes faites à Ninive, dit M. L. de Saulcy, jettent un grand jour sur les monuments assyriens. *Les ruines de Babel sont maintenant retrouvées* (1). » Et, chose remarquable, d'après ce même savant, la nature de ces ruines confirme hautement le récit mosaïque, car c'est à ce propos qu'il dit que « l'idée de se servir de *briques cuites* au four que l'on relie avec du *bitume* est une de ces idées complexes qui impliquent un art singulièrement développé. Il s'agit, en effet, de suppléer au manque de pierres, peut-être aussi de s'affranchir du poids des matériaux à employer, poids qui, s'il entre pour beaucoup dans la stabilité des constructions, présente le grave inconvénient d'en pouvoir amener l'écrasement (2). MM. Botta, Layard et Raoul-Rochette (3) sont aussi parvenus à découvrir les briques vitrifiées et les débris bitumineux de Babel au lieu indiqué par Moïse. Maintenant, nous nous demandons si raisonnablement M. Renan peut revendiquer pour son assertion le moindre droit à l'attention et au respect? Par ceci nous pouvons juger du reste.

(1) *Histoire des langues sémitiques*, t. 1er, p. 32.
(2) Hérodote, lib. I, p. 181-182 et seq. — Strabo, lib. XVI, p. 741. — Diodor., Sicul., lib. II, p. 98. — Plin., lib. VI, 26

« Cette légende, ajoute-t-il, ne paraît pas fort ancienne. » Nous verrons plus loin ce que vaut cette affirmation.

Il continue de cette sorte: « Elle (cette légende) s'explique par certaines particularités caractéristiques de Babylone? » Et quelles sont ces particularités? « C'est que, dit-il, Babylone était une ville où l'on ne s'entendait pas, qu'elle était bâtie au milieu d'une plaine qui semblait le rendez-vous de tout le genre humain, et qu'au-dessus de cette ville planait une tour, la tour de Bélus. » En vérité, il nous semble qu'un fait est bien établi quand on est réduit à se servir de raisons si misérables pour essayer de le renverser. Quelle est donc la ville quelque peu importante où le concours des étrangers de toute nation et de toute langue n'amène pas la difficulté de se comprendre? Serait-ce la cité qui a le bonheur d'être le théâtre et le témoin des laborieuses recherches de M. Renan, cette cité où l'Asiatique, l'Américain et l'Africain se coudoient constamment avec le Russe, l'Anglais, l'Espagnol, l'Italien? Combien de villes ne se trouvent pas au centre « de plaines infinies où le genre humain pourrait se donner rendez-vous? » M. Renan voudrait-il feindre encore « l'ignorance, et, à la vue de la première plaine d'Orient, s'écrier comme si la moindre taupinée s'était montrée à ses yeux: « Que le monde est grand et spacieux! » Enfin la plupart des villes ne mériteraient-elles pas le nom de Babel, si ce nom devait leur être donné par cela qu'une tour les domine? Les particularités caractéristiques qu'il assigne à Babylone sont donc si caractéristiques qu'elles ne caractérisent rien. Cette tour de Bélus dont il parle est loin d'avoir été la même que la vraie tour de Babel; car, dit M. Auguste Nicolas invoquant l'autorité du savant archéologue dont nous avons déjà cité le nom, « les études de

(1) *Dictionnaire des antiquités bibliques*, p. 120-121, Paris, Migne, 1859.
(2) *Ibidem*, p. 87.
(3) *Cours d'archéologie*, 2e et 3e année.

M. Raoul-Rochette et la comparaison qu'il a faite des relations et des descriptions des voyageurs modernes lui ont appris non-seulement à distinguer cette tour célèbre de la tour de Bélus élevée sur l'autre rive de l'Euphrate, mais encore à reconnaître que cette dernière n'a été en quelque sorte qu'une imitation de la tour de Babel (1). » Quoi qu'il en soit, M. Renan continue de nous exposer ses creuses utopies. « Tous les vieux monuments dont la signification n'est pas bien comprise, dit-il, enfantent ces sortes de légendes. » Il cite à l'appui la vénération « du moyen âge chrétien » pour la rosace du saint Sépulcre (c'est sans doute dans un songe poétique qu'il a aperçu cette rosace qui n'a jamais existé), la vénération des Arabes pour la Caaba et des Grecs pour le temple de Delphes. Outre que ce rapprochement est injurieux pour la foi « du moyen âge ; » l'exemple ne pouvait être plus mal choisi, car les fidèles perdirent-ils jamais de vue que le saint Sépulcre avait renfermé pendant trois jours le corps sacré de Jésus-Christ? Les Arabes oublièrent-ils à aucun temps que la Caaba fut, d'après leur histoire, le berceau de Mahomet, et les Grecs, qu'au lieu même du temple de Delphes, Apollon, leur dieu, avait délivré leurs ancêtres des dévastations du serpent Python ? De plus, pourquoi vouloir insinuer par ses comparaisons que la tour de Babel fut l'objet d'un culte religieux comme tous les anciens monuments que nous venons de citer? A quelle époque et dans quelle histoire remarqua-t-on jamais que des pèlerins vinrent lui rendre les marques de la moindre vénération ? Quels sont les peuples qui se sont jamais signalés par de telles démarches ? Il serait de la plus stricte convenance que M. Renan s'en expliquât. Encore ici il s'est contenté de jeter en avant des assertions et des insinuations qui l'eussent fort embarrassé sans doute, s'il lui avait fallu les justifier. Que ses lecteurs le sachent au moins et s'en souviennent à l'occasion.

Et que le savant moderne ne s'offense pas d'une telle défiance à son endroit, car il ne devait que trop la légitimer en avançant encore que le récit de la tour de Babel était « un mythe d'une date assez récente. » Celse et Julien, en cela plus prudents, étaient si loin de révoquer en doute l'ancienneté de ce fait, qu'ils prétendaient que Moïse l'avait emprunté des païens. Tatien, Origène, saint Cyrille ont heureusement prouvé par tous les monuments de l'histoire profane que les écrits de Moïse sont antérieurs à ceux des poëtes. Que M. Renan accepte donc déjà des témoignages si peu suspects en faveur de ce que nous voulons établir. Qu'il nous permette en outre de lui dire qu'il a contre lui les autorités les plus anciennes, et les plus nombreuses, entre autres celles d'Estieus, le plus ancien historien de Phénicie ; d'Abydène, auteur de l'histoire des Chaldéens et des Assyriens ; de Moïse de Corène, historien de l'Arménie ; d'Eupolème et d'Artapane, cités par Alexandre Polyhistor, disciple de Cratès, qui vivait en l'an 85 avant J.-C. ; de Philon, des poëtes grecs, traditions des peuples de l'Amérique, des Pères des premiers siècles, de Glycas, écrivain grec du Bas-Empire, auteur d'annales qui vont depuis la création jusqu'en 1118 ; enfin de Cédrène, moine grec du XIe siècle, auteur d'une chronique qui s'étend depuis Adam jusqu'à Issaac Comnène (1059). C'était plus qu'il n'en fallait pour ôter tout crédit à l'assertion que nous combattons. Nous citons les Pères, ainsi que Glycas et Cédrène, parce qu'ils n'ont été les uns et les autres que les échos fidèles de ce qui a toujours été admis par les peuples et les écrivains de la plus haute antiquité.

(1) *Etudes philosophiques sur le Christianisme*, t. 1er, édit. in-12, p. 414.

Rapportons succinctement quelques témoignages, afin que chacun puisse juger de la valeur de notre affirmation.

Estieus fait mention de la plaine de « Sennaar, » située dans « la Babylonie » et de la diversité des langues qui força les hommes à se disperser.

Abydène rapporte en ces termes la tradition de son pays : « Il en est qui racontent que les premiers hommes placés sur la terre, fiers de leur force et de leur puissance, et voulant s'élever au-dessus des dieux, construisirent une tour d'une élévation prodigieuse au lieu où est située Babylone. Déjà cette tour approchait du ciel, lorsque les vents aujourd'hui venant au secours des dieux, renversèrent l'immense édifice sur la tête des constructeurs.... (1). »

Selon Moïse de Corène, la Sibylle Cérosienne dit en parlant des hommes nés des trois descendants de Xisuthrus qu'« ils étaient terribles et brillants, ces premiers dieux ; que d'eux vint la race des géants au corps robuste, aux membres puissants, à l'immense stature, qui, pleins d'insolence, conçurent le dessein impie de bâtir une tour ; que tandis qu'ils y travaillaient, un vent terrible et divin, excité par la colère des Dieux, détruisit cette masse immense, et jeta parmi les hommes des paroles inconnues qui excitèrent ou causèrent le tumulte et la confusion (2). »

Au témoignage de Polyhistor, « Eupolème, dans son livre contre les juifs d'Assyrie, raconte la fondation de Babylone, la construction de la tour de Babel si célèbre dans l'histoire par les géants échappés au déluge ; la chute de ce monument renversé par la puissance divine et la dispersion des géants dans toutes les contrées de la terre (3). »

« Artapane parle expressément des géants qui habitaient la Babylonie, de la tour qui avait été élevée à Babylone sous le nom de Bèle, du nom de son fondateur Bélus. »

Polyhistor lui-même s'exprime en ces termes : « Tous les hommes autrefois parlaient la même langue ; quelques-uns d'entre eux construisirent

(1) Eusèbe de Césarée, *Præparat. evang.*, liv. IX, chap. XIV, et *Livre des Chroniques*, chap. VII.

(2) Volney, *Recherches sur l'histoire ancienne*, t. Ier, p. 146.

(3) Eusèbe de Cés., lib. IX, cap. XVIII. — Extrait de Polyhistor.

une tour très élevée pour escalader le ciel ; mais les dieux firent souffler les vents, renversèrent l'édifice et imposèrent aux rebelles des idiomes différents. C'est pour cela que la ville fut appelée Babylone (1). »

Philon suppose que la construction du monument fut entreprise par une race corrompue et ennemie de Dieu.

Saint Augustin y voit une présomption pleine de folie (2), Tertullien le monument du plus grand orgueil (3), saint Chrysostome le fruit de l'orgueil et de l'insolence (4), Glicas dit que « les hommes commencèrent à bâtir la tour l'an 536 après le déluge, qu'ils y travaillèrent environ pendant quarante ans (5). »

Cédrène prétend que Nemrod fut écrasé sous les ruines de la tour qui s'ouvrit par un coup de vent (6). »

Tout le monde connaît la fable grecque des Titans, qui, pour escalader le ciel, et parvenir jusqu'au trône de Jupiter, entassèrent le Pélion et l'Ossa jusqu'à ce que la foudre vengeresse vînt disperser leur œuvre.

Enfin au rapport de M. de Humboldt, une tradition est en vogue en Amérique. C'est celle d'après laquelle la pyramide de Cholula fut construite en briques par sept géants qui survécurent au déluge. Mais la même tradition ajoute que les dieux virent avec courroux cet édifice dont la cime devait atteindre les nues. Irrités contre l'audace de Xelhua, ils lancèrent le feu sur la pyramide. Beaucoup d'ouvriers périrent, l'ouvrage ne fut pas continué, et on le consacra dans la suite au dieu de l'air (7). »

De telles légendes sont transparentes et n'ont besoin d'aucune explication. Il serait étonnant que M. Renan eût ignoré tous ces témoignages si convaincants, car réputation de science, aussi bien que noblesse, oblige, et c'est précisément la connaissance qu'il ne manquait pas d'en avoir, qui fait tout l'odieux de son attaque.

(A suivre.) L'abbé **CHARLES**.

Les sacramentaux.

(2e article)

ANALOGIES ET DIFFÉRENCES ENTRE LES SACREMENTS ET LES SACRAMENTAUX

(Suite.)

2° Un sacrement est une chose permanente ou un acte transitoire. Quoi de plus fugitif que des actes rapides accompagnés de paroles qui s'évanouissent

(1) Joséph., *Antiq. jud.*, t. Ier, chap. IV. — Eusèbe de Cés., *Chroniq.*, lib. I, chap. IV.
(2) Lib. XVI, *De Civitate Dei*, cap. IV.
(3) *Adversus Praxeam*, cap. XVI, p. 509.
(4) Homil 30, *in Genes.*, p. 430 et suiv.
(5) *Annal.*, part. II, p. 128.
(6) 8 *Annal.*, p. 11.
(7) A. de Humboldt, *Vue des Cordillères*, t. Ier, p. 96 et 114.

aussitôt qu'elles sont articulées? et l'union instantanée de ces actes et de ces paroles produit les effets merveilleux que la puissance divine y a attachés. Tous les sacrements, le plus grand excepté, ont pour matière prochaine quelques-uns de ces actes, et pour forme les paroles que prononce le ministre : le baptême, la confirmation, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre, le mariage, consistent dans des actions extérieures que la formule sacrée féconde, en leur faisant produire immédiatement des fruits de vie. Si l'on emploie pour plusieurs des substances matérielles d'une conservation indéfinie, ces choses ne sont, comme s'exprime la théologie, que les matières éloignées qui sont nécessaires au sacrement, mais ne le constituent pas, et leur application faite au sujet conformément aux saintes règles, est la vraie matière à laquelle s'adaptent les paroles mystérieuses. L'huile sainte de l'extrême-onction est conservée pour fortifier le fidèle qui va quitter la vie présente et entrer dans son éternité ; mais elle n'est pas encore le sacrement, qui n'aura son existence qu'au moment où le prêtre fera sur les organes des sens les onctions prescrites, en les accompagnant des formules sacramentelles : et il en est ainsi des autres sacrements.

L'Eucharistie n'est pas le premier des sacrements dans l'ordre de l'administration, mais elle l'emporte en excellence sur tous les autres, parce qu'elle contient, non plus seulement la grâce, mais l'auteur même de la grâce. Ce sacrement a, par sa nature et en vertu de sa destination, la permanence qui manque aux autres. C'est l'aliment divin toujours tenu en réserve pour apaiser la faim des âmes qui sentent le besoin de Dieu, et les fortifier en accroissant sans mesure en elles la vie spirituelle. Le Sauveur, qui s'est sacrifié pour notre salut, vent se fixer, pour ainsi dire, sous les frêles espèces du pain et du vin, afin que, dans le cours et au terme de la vie, nous puissions toujours recevoir le pain des anges devenu la nourriture du voyageur. Il y demeure jusqu'à ce que les saintes espèces soient absorbées par la manducation réelle, ou tellement altérées pas l'action du temps et les influences qu'elles subissent, que les substances mêmes du pain et du vin, soumises à l'action des mêmes causes, auraient perdu leur nature première.

Nous trouvons dans les sacramentaux deux ordres correspondants. Les uns sont des actes passagers qui ne laissent pas de trace après eux, sinon les grâces obtenues par ceux qui les ont faits avec les dispositions convenables. Telles sont les bénédictions prononcées sur les personnes au nom de l'Eglise ; telles encore certaines pratiques de piété que la même autorité a spécialement approuvées et qui ont pris place parmi les usages les plus constants du peuple chrétien. Il suffit de citer ici le signe de la croix. Lorsque le rite extérieur s'accomplit, l'acte lui-même sert de matière, les paroles prononcées sont la forme, et le sacramental existe.

Ce n'était pas assez pour l'Eglise d'attacher à cer-

tains de nos actes qu'elle nous permet d'accomplir en son nom une vertu que nos dispositions personnelles ne suffiraient pas toujours à leur conférer ; elle a jugé convenable de nous munir d'armes qui gardent leur puissance et que nous pouvons diriger contre l'ennemi spirituel, même lorsque notre volonté semble enchaînée. Elle a donc placé dans son arsenal, qui nous est toujours ouvert, les sacramentaux permanents, comme l'eau bénite, le pain bénit, les *Agnus Dei*, etc. Pour les créer, elle emprunte une matière substantielle dont elle s'empare et qu'elle consacre pour nous sanctifier nous-mêmes par l'usage qu'elle nous permettra d'en faire.

3° Cette distinction des sacrements en permanents et transitoires nous conduit à constater une autre différence très remarquable. Tout sacrement qui constitue la personne dans un état nouveau par une consécration imprimant dans l'âme un caractère ou marque spirituelle indélébile ne peut se réitérer. Il est, en effet, de l'essence d'une consécration de durer autant que le chose consacrée ; et l'âme étant impérissable, elle doit emporter dans l'éternité l'empreinte profonde qu'elle a reçue et que la mort elle-même est impuisante à effacer. Le baptême confère le caractère de chrétien, la confirmation celui de soldat de Jésus-Christ, et l'ordre celui de prêtre de la nouvelle alliance. L'Eglise défend absolument de réitérer ces sacrements (1) et n'admet aucun cas où l'on puisse le faire. Tous les autres sacrements produisent, il est vrai, la grâce qui donne à l'âme plus de valeur en la rendant plus belle et plus agréable à Dieu ; mais ils ne laisent en elle rien d'inamissible, et, lors même que la grâce sacramentelle une fois reçue ne s'affaiblirait pas, on n'est point établi dans un état nouveau ni rangé dans une catégorie spéciale au sein de la grande société chrétienne. Aussi peut-on recourir à ces sacrements toutes les fois qu'on en éprouve le besoin, soit pour recouvrer, soit pour entretenir et augmenter la grâce, et l'auteur des sacrements n'a pas plus assigné de limites à l'usage de ces moyens de sanctification, qu'il n'a voulu mettre de bornes à sa libéralité.

La même différence se retrouve dans les sacramentaux. Les consécrations et bénédictions qui font les sacramentaux permanents ne se réitèrent jamais tant que les choses mêmes subsistent et conservent leur nature. Ces choses ont reçu un vrai caractère sacré qui, aux yeux de l'Eglise, les a séquestrées des choses profanes et communes et soustraites entièrement à l'invasion de l'esprit mauvais, pour les donner spécialement à Dieu et en faire des instruments de grâce à l'usage des fidèles. Lors même qu'elles ont été traitées avec la plus grave irrévérence et l'intention manifeste de les souiller et de leur ôter leur sainteté, elles ne sont pas proprement exsécrées ou *déconsacrées*, et si, dans certains cas, l'Eglise prescrit des cérémonies et des prières spéciales pour effacer la tache qu'elles ont reçue, elle se propose seulement de réparer le sacrilège commis, mais elle ne consent pas à ce que la première consécration soit renouvelée.

(1) *Decretal.*, lib. I, tit. XVI.

Quant aux sacramentaux qui consistent uniquement dans des actes transitoires faits par les fidèles, comme le signe de la croix, il est évident qu'ils doivent se réitérer et qu'ils peuvent se multiplier suivant le besoin et la dévotion des fidèles, et d'autant plus facilement que nous nous les appliquons nous-mêmes.

P.-F. ECALLE,
Vicaire général à Troyes.

Les erreurs modernes.

XLII

LA RÉVÉLATION ET LA GÉOLOGIE. (Suite.)

LE DÉLUGE. (2e article.)

L'opportunité de la question qui nous occupe vient de recevoir, si elle en avait besoin, une démonstration nouvelle. Un congrès scientifique s'est tenu récemment à Lyon ; et dans ledit congrès, où pas mal d'erreurs ont été débitées, un savantasse, M. Vogt, a eu la fantaisie de nier le déluge, à propos des volcans : il est vrai que le feu et l'eau s'excluent. Nous avons commencé à en démontrer l'existence. Nous l'avons fait d'abord par le témoignage, l'autorité de savants les plus distingués de diverses nations, Cuvier à leur tête. Or, nous le demandons, que pèse le citoyen Vogt, mis dans la balance avec l'auteur du *Discours sur les révolutions du globe* ? Nous montrerons, du reste, l'inanité du motif de sa négation. Donnons auparavant les raisons géologiques principales qui confirment la réalité de cette grande révolution proclamée par la Bible et par la tradition des peuples anciens.

Un des phénomènes géologiques qui attestent et démontrent l'existence d'un déluge, c'est ce que l'on a appelé les vallées de dénudation. On nomme ainsi des vallées formées entre des collines dont les couches se correspondent exactement, de telle sorte que l'on voit évidemment qu'elles ont été creusées dans leurs masses. Pour faire mieux comprendre la nature de cette preuve, j'emprunte au cardinal Wiseman la comparaison suivante. Supposons que l'on découvre dans les ruines d'une ville des fragments de murailles reparaissant par intervalles et situées sur la même ligne ; supposons que l'on reconnaisse que ces différents fragments aient été construits avec les mêmes matériaux, placés dans le même ordre, dans les dimensions correspondantes ; on en conclurait que évidemment ces différentes portions ont formé originairement une muraille continue, et que les brèches intermédiaires sont le résultat de la violence ou de la vétusté. Or, le même raisonnement s'applique aux vallées dont nous parlons. Coupant en deux les collines où elles ont été creusées, elles

sont le produit d'un agent violent qui ne peut être que des eaux puissantes, comme l'étude des lieux l'indique assez.

Ces vallées de dénudation se rencontrent assez fréquemment. On a étudié, par exemple, d'une manière spéciale, celles de la côte de Devon et de Dorset, en Angleterre. La côte entière est coupée par des vallées s'ouvrant sur la mer et qui divisent les couches des collines, de telle sorte que l'on reconnaît leur correspondance parfaite. De plus, on voit sur les côtés de ces vallées des amas de gravier évidemment déposés sur les flancs de ces collines et au fond de la gorge par la force même qui a creusé ces excavations; ce qui indique assez que cette force est celle d'eaux puissantes. Mais ce ne sont pas des eaux ordinaires ; car d'abord il n'y a pas de rivière dans la plupart de ces vallées, et, en second lieu, on trouve dans les graviers déposés des débris d'animaux semblables à ceux qu'une inondation soudaine et violente aurait détruits. Tout cela montre manifestement l'action d'une inondation extraordinaire ou déluge.

Une autre preuve de son existence, ce sont les blocs erratiques. On appelle ainsi des blocs, souvent énormes, que l'on trouve, tantôt dans les plaines, tantôt sur les collines et les montagnes, loin des rochers et des monts qui les ont fournis. Donnons des exemples. On rencontre en Suède, en Russie, de larges blocs que tout indique avoir été transportés du nord au sud. Le comte Rasoumousky, qui les a étudiés, fait observer que les blocs semés entre Saint-Pétersbourg et Moscou sont disposés en lignes courant du nord-est au sud-ouest. Les blocs erratiques depuis la Dwina jusqu'au Niémen sont attribués à la Finlande et à l'Esthonie ; ceux de la Prusse orientale et d'une partie de la Pologne appartiennent à trois variétés, qui se trouvent toutes les trois dans les environs d'Abo, en Finlande. On observe le même phénomène en Amérique. « L'existence d'une irruption violente des eaux, dit le docteur Bigsby, est prouvée, non seulement par l'état d'érosion de la surface du continent septentrional et des îles éparses de la chaîne Manitouline, mais par les immenses dépôts de sable et les masses de roches roulées que l'on trouve sur chaque plateau, tant sur le continent que dans les îles..., et leur direction du nord au sud est parfaitement constatée (1). »

Aucune force d'eau connue, à part celle d'un déluge, ne peut faire rouler et voyager des masses énormes comme celles, par exemple, que l'on voit dans les Alpes. Le bloc erratique, connu sous le nom de *Pierre-à-Martin*, contient 10,296 pieds cubes de granit ; un autre, près de Neuchâtel, pèse 38,000 quintaux ; à Lage, il y a un bloc de granit appelé *Johannis-stein*, ou la pierre de Jean, de 24 pieds de diamètre. En Ecosse, sur la côte d'Appin, dans l'Arglesbire, on voit un énorme bloc erratique ; c'est un composé granitique d'une forme irrégulière, mais dont les angles sont arrondis, sans doute par le frottement de sa course ; il a une circonférence verticale de 42 pieds et une horizontale de 38. Il y a d'autres blocs semblables dans d'autres parties de l'Ecosse, et dans d'autres contrées de l'Europe ; et ce qui est merveilleux et décisif, c'est qu'il n'y a point dans le pays de montagnes de même nature d'où ils puissent provenir. Quelle est donc la force prodigieuse qui les a fait ainsi voyager ? On ne peut en assigner de raisonnable que celle que nous défendons.

A cette preuve des blocs erratiques se rattachent d'autres blocs, que nous allons indiquer rapidement. Ce sont des masses énormes de granit ou d'autres roches dures, isolées des montagnes voisines. Par exemple, le mont Cervin présente une pyramide qui s'élève de 3,000 pieds au-dessus des plus hautes Alpes. Voici ce qu'en dit Saussure : « Quelque partisan zélé que je sois de la cristallisation, il m'est impossible de croire qu'un semblable obélisque soit sorti directement sous cette forme des mains de la nature ; la matière qui l'environnait a été brisée et enlevée ; on ne voit dans les environs rien que d'autres aiguilles, qui, comme celles-ci, s'élèvent du sol d'une manière abrupte, et aussi, comme elle, ont les côtés dénudés par une action violente. En Saxe, on trouve un nombre considérable de prismes granitiques s'élevant dans une plaine à la hauteur de 100 pieds et au-dessus. Chacun d'eux est divisé par des fissures horizontales en autant de blocs; et ils font naître l'idée d'une grande masse de granit dans laquelle les parties les plus molles, qui soudaient, pour ainsi dire, ensemble les plus dures, auraient été enlevées violemment (1). »

MM. Elie de Beaumont et de La Bèche ont étudié avec soin l'aspect que présentent les blocs erratiques dans les Alpes. Et voici le résumé de ce qu'ils en ont écrit. Cet aspect est précisément celui que leur donnerait l'impulsion d'un immense torrent d'une force prodigieuse, emportant avec lui des fragments de montagnes, remplissant les cavités avec des débris qu'il entraîne. Ces écrivains font remarquer que lorsqu'un escarpement ou quelque saillie de terrain obstrue la marche de l'inondation, elle dépose une plus grande quantité de matériaux. En second lieu, les blocs sont d'autant plus considérables qu'ils sont plus près des lieux où l'on voit qu'ils ont été arrachés, tandis qu'ils diminuent de volume et sont plus usés par le frottement à mesure qu'ils s'éloignent. Mais, je le demande, qu'est-ce que tout cela, sinon le résultat d'un déluge?

Il faut en dire autant de ces immenses amas de gravier, et de ces monceaux de cailloux roulés, que l'on trouve dans toutes les contrées du monde, loin des eaux et des rivières, et qui n'ont pu être charriés ainsi que par une inondation prodigieuse. Et il est à noter que là où l'on a pu examiner le terrain sous ces dépôts de cailloux et de gravier, on a trouvé même les roches les plus dures creusées en sillon,

(1) *Géol. trans.*, t. Ier, p. 205.

(1) Cf. Saussure, *Voyages dans les Alpes*, t. IV, p. 41 ; et Ure, *New system ol geology*, p. 370.

ce qui indique évidemment le passage d'eaux puissantes.

Nous sommes donc amenés à conclure, sans entrer ici dans des preuves de détails, que la terre, telle qu'elle est, considérée au point de vue géologique, bien loin de contredire la Genèse, quant à la vérité qui nous occupe, la réalité du déluge, lui est, au contraire, favorable. Interrogée par les géologues les plus capables et les plus distingués, elle répond que les bouleversements, que l'on constate partout sur son sein, proclament cette grande catastrophe.

Les traditions des anciens peuples parlent comme la nature. Ce n'est pas ici le lieu de les exposer longuement; un mot seulement. « Le déluge biblique est réel, dit un écrivain non suspect de partialité en faveur du Catholicisme; plusieurs peuples en ont d'ailleurs conservé la tradition. Moïse le fait remonter à quinze ou dix-huit cents ans avant l'époque à laquelle il écrit. Bérose, historien chaldéen, qui écrivait à Babylone au temps d'Alexandre, a composé une histoire de Chaldée, dans laquelle il remonte jusqu'à la naissance du monde, et parle du déluge universel, dont il place l'époque immédiatement avant Bélus, père de Ninus. Les Védas, livre sacré des Indiens, font remonter le déluge à quinze cents ans avant leur époque. Les Guèbres parlent du même désastre, comme ayant eu lieu à la même date. Confucius, célèbre philosophe chinois, né vers l'an 551 avant Jésus-Christ, commence l'histoire de la Chine en partant d'un empereur nommé Jas, et il représente cet empereur comme occupé à faire écouler les eaux qui, s'étant élevées jusqu'au ciel, baignaient encore le pied des plus hautes montagnes, couvraient les collines moins élevées et rendaient les plaines impraticables. Ainsi, nous le répétons, le déluge biblique est réel (1). »

J'ai dit, en commençant cet article, qu'un géologue moderne n'avait pas craint de nier solennellement le déluge, dans une séance du congrès scientifique de Lyon. Pour émettre une semblable négation, avec une pareille solennité, en opposition avec les autorités célèbres que j'ai citées dans l'article précédent, et en face des preuves qui démontrent la réalité de cette catastrophe, M. Vogt a dû, sans doute, avoir et donner des raisons très graves. Mais il paraît que la passion antireligieuse sait fort bien tenir lieu de raison. Voici celle qu'il allègue et sur laquelle il appuie sa négation. Les volcans éteints du midi de la France, dit-il, sont composés de scories et d'amas de cendres. Or, si le déluge avait eu lieu, il aurait emporté tout cela.

La réponse n'est pas difficile. Il y a en France deux espèces de volcans : les uns dont les éruptions ont été antédiluviennes, les autres où elles ont été postdiluviennes. Or, parmi ceux-ci, il en est qui ont formé leurs cratères sur des volcans antédiluviens; car ils offrent aux regards du géologue des coulées très anciennes, creusées et corrodées par des courants d'eau très puissants, et dépouillées par eux sur leurs flancs des terres où elles se sont formées. Le cône volcanique qui s'élève au sommet est couvert de cendres et de scories. Qu'y a-t-il à cela d'étonnant? Il est postdiluvien. Mais il y a des volcans certains où il n'y a ni cendres ni scories. Le Coiron, cette montagne gigantesque du Vivarais, est, de l'aveu de tous, une masse volcanique. On y constate des coulées basaltiques d'une grande puissance. Or, sur le vaste plateau de cette montagne, il n'y a pas un seul cratère ; il n'y a pas de cendres, il n'y a pas de scories ; tout a été emporté par une inondation puissante, qui a creusé en revanche des vallées profondes. Et voilà comment nos volcans prouvent que le déluge n'a pas eu lieu. C'était bien la peine de faire tant de bruit pour rien.

(1) L. Figuier, la *Terre avant le déluge*.

Et maintenant n'y a-t-il eu qu'un seul déluge, ou faut-il en admettre plusieurs? Des géologues, indépendamment du déluge historique ou mosaïque, en admettent deux, qui auraient eu lieu avant l'apparition de l'homme sur la terre. D'autres n'en admettent qu'un seul : le déluge génésiaque. Que faut-il penser à cet égard ?

Deux choses sont certaines. Premièrement, la terre, avant son organisation, avant l'œuvre des six jours, a été longtemps sous les eaux et comme à l'état aqueux. La Genèse nous le dit assez clairement : *Terra autem erat inanis et vacua, et tenebræ erant super faciem abyssi ; et spiritus Dei ferebatur super aquas* (1). Mais ce n'est pas là un déluge accidentel ; c'est un état habituel, l'état catholique, qui peut-être a duré des siècles et des siècles. En second lieu, depuis la création de l'homme, et depuis le déluge mosaïque, il n'y en a pas eu d'autre, qui du moins ait atteint l'humanité dans son ensemble. La marche du genre humain, donnée par l'histoire sacrée, l'indique suffisamment. Mais y en a-t-il eu avant l'apparition de l'homme ?

Nous pensons, avec le cardinal Wiseman, qu'il n'y a eu qu'un seul déluge proprement dit, celui de la Bible. Et voici nos motifs.

Les matières entraînées par les eaux, les blocs erratiques, les cailloux roulés, l'ont été dans une direction uniforme, la direction du nord au sud, et cela partout, non seulement en Europe, mais en Amérique. Ainsi les blocs erratiques de l'Allemagne et de la Pologne, comme nous l'avons vu, viennent de la Suède et de la Norvège. Et M. Brongniart a remarqué qu'ils descendent en lignes parallèles du nord au sud, variant quelquefois légèrement dans leur direction, mais présentant toujours, dans leur ensemble, l'aspect de blocs amenés du nord par un courant irrésistible. Il en est de même des masses de cailloux roulés que l'on remarque en Angleterre. Nous avons vu plus haut, d'après le docteur Bigsby, qu'il en est de même aussi en Amérique. De La Bêche fait la même observation pour la Jamaïque, où l'on retrouve le même courant. Qu'est-ce que tout cela indique, sinon l'unité d'inondation, l'unité du déluge ?

(1) Gen., I, 2.

La même conclusion découle de la conformité de lirection du *diluvium*. On sait que l'on appelle ainsi les couches plus ou moins épaisses dispersées sur es formations géologiques des âges précédents, composées de sable, de gravier, de limon et de débris l'êtres organisés, et attribuées au déluge. Or, tout cela paraît avoir été amené par des eaux suivant la même direction que nous indiquions tout à l'heure.

Nous regardons donc comme beaucoup plus probable, qu'il n'y a eu qu'un seul déluge proprement lit.

(*A suivre.*) L'abbé DESORGES.

Chronique hebdomadaire.

Discours du Saint-Père sur la persécution religieuse et sur le soin qu'il faut avoir de bien élever les enfants. — Aumônes de Pie IX. — Condamnation de la nomination d'un curé par vote populaire. — Dévotion des Romains pour Notre-Dame de la Salette et pour Notre-Dame de Lourdes. — Principaux pèlerinages de la semaine en France. — Neuvaine préparatoire aux prières publiques pour l'Assemblée. — Misère profonde de l'Eglise d'Espagne. — Les soldats de Charles VII. — Etat prospère de l'Eglise d'Angleterre et conseils des évêques pour le temps présent. — Au catéchisme du vieux ou à l'amende! Nouvelles du P. Hyacinthe.

Paris, 11 octobre 1873.

Rome. — La santé du Saint-Père continue à être parfaite. Répondant à l'Adresse d'une députation venue, le 20 septembre, de Civita-Vecchia, au nom de la société protectrice des bonnes œuvres, il a dit qu'il ne faut pas se décourager au milieu des coups que la Révolution porte à l'Eglise, parce que la délivrance viendra certainement. Il a parlé successivement de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Italie, constatant que dans ces pays l'on marche résolument dans les voies de l'iniquité. En Allemagne et en Suisse, le gouvernement s'arroge le pouvoir spirituel, et fait subir toutes sortes de violences et d'avanies aux évêques et aux prêtres fidèles, en même temps qu'il prend hautement sous sa protection méprisable les malheureux qui lui vendent leur honneur et leur conscience, après avoir déserté le bercail du divin Pasteur. En Italie, on suit les mêmes voies. On interdit les pèlerinages et les fêtes chrétiennes, sous prétexte de salubrité publique; et, en même temps, on favorise, au besoin on provoque de grands rassemblements dont le but est la démoralisation du cœur et la perversion du sens moral. Ainsi tout contre Dieu et son Eglise, tout pour le démon et ses œuvres.

Mais, parce que l'un des plus grands efforts de la Révolution tend à s'emparer de l'enfance et de la jeunesse, pour arracher de leur cœur toute idée de religion, le plus grand souci des parents chrétiens doit être de veiller sur leurs enfants, de les tenir loin des écoles impies, d'écarter d'eux les mauvais livres, de leur en mettre de bons en même temps entre les mains, de tourner leurs cœurs vers Dieu et vers Marie, et surtout de multiplier autour d'eux les saints exemples.

— De nos offrandes à Pie IX, tout ce qui n'est pas indispensable au gouvernement de l'Eglise est répandu en aumônes par ses mains bénies. Parmi ses derniers dons, l'on signale une somme de 3,000 francs qu'il a envoyée à la paroisse d'Ospedaletto, diocèse de Mantoue, pour l'aider à reconstruire son église, qui est en ruine.

— Un curé ayant été récemment nommé au moyen d'un vote populaire, dans la province de Mantoue, cette nomination a été condamnée par une décision du Saint-Siège.

— Les Romains, qui vénéraient déjà Notre-Dame de la Salette et possédaient une archiconfrérie de ce nom dans l'église de Saint-Sauveur *in Thermis*, viennent d'inaugurer la statue et la dévotion de Notre-Dame de Lourdes dans l'église *della Vergine*.

France. — Voici, d'après le *Pèlerin*, la liste des principaux pèlerinages de la semaine :

5 octobre, fête du Saint-Rosaire : Notre-Dame de Liesse, diocèse de Meaux et de Soissons; Notre-Dame de Polignan, diocèse de Toulouse, paroisses voisines; Mont-Saint-Michel, diocèse de Coutances; Notre-Dame des Champs, diocèse de Montpellier; Sainte-Valérie, diocèse de Limoges; Notre-Dame de Voirons, diocèse d'Annecy.

6 octobre : Notre-Dame de Lourdes, diocèse de Rennes : Notre-Dame d'Alet, diocèse de Toulouse, paroisse de Saint-Pierre; Reliques de Sainte-Foix de Conques, diocèse de Rodez.

7 octobre : Notre-Dame de l'Immaculée-Conception, diocèse de Séez; Notre-Dame de Lourdes, diocèse de Nîmes, pèlerinage d'hommes.

8 octobre : Notre-Dame de Lourdes, diocèse de Rennes.

9 octobre : Sainte-Marthe, à Tarascon, diocèse d'Avignon.

— Les prières publiques votées par l'Assemblée nationale pour appeler la protection de Dieu sur ses travaux seront dites dans toute la France le dimanche 9 novembre. Comme la divine protection ne nous a jamais été plus nécessaire qu'en ce moment, l'Association de Notre-Dame du Salut convie ses membres, — mais tous les catholiques voudront prendre pour eux cette pieuse et patriotique invitation, — à se préparer à ces prières, comme l'an dernier, par une neuvaine de réparation et un jeûne. La neuvaine commencera le samedi 1er novembre, et le jour de jeûne est fixé au vendredi 7. Le dimanche 9, communion générale de tous les catholiques à l'intention de la France. Personne ne voudra manquer au rendez-vous.

Espagne. — Dépouillée d'abord de ses biens et

maintenant frustée des chétives sommes annuelles qui lui avaient été accordées à un titre de compensation, la malheureuse Eglise d'Espagne est littéralement réduite à la mendicité. Les objets du culte s'usent et ne peuvent être remplacés ; les monuments tombent en ruine et ne peuvent être réparés ; des ecclésiastiques meurent de faim ; l'heure approche où les sacrements ne pourront plus être administrés aux fidèles. Qui a causé cette navrante misère? Qui a dépouillé, qui a frustré? Les *libéraux*. Là, comme dans toutes les contrées où ils ont gouverné, ils ont fait voir de quoi ils sont capables ! Dans une si cruelle extrémité, l'archevêque de Tolède vient d'adresser à ses diocésains un mandement où il les invite à établir, dans chaque paroisse, une *junte* ayant pour mission de recueillir des fonds pour l'exercice du culte et l'entretien de ses ministres. Pourvu que ceux-ci aient un morceau de pain qui leur permette de rester au milieu de leurs paroissiens, ils seront heureux. La sainte pauvreté, quand il le faudra, aura toujours des amants !

— A côté de ces spectacles si pleins de tristesse, en voici d'autres qui sont tout rayonnement. Le correspondant du *Times*, chargé de suivre les opérations de l'armée royale espagnole, parle dans les termes suivants des soldats que la province de Guipuzcoa a donnés à Charles VII : « Les Guipuzcoains me rappellent les Ecossais sous bien des rapports ; honnêtes et frugals au possible, ils économisent tout ce qu'il leur est possible d'économiser. Ils font des lieues entières pour remplir leurs devoirs religieux, et tout accommodement avec le péché leur est en horreur. Les troupes de Lizarraga se font réciter le chapelet à la tête de chaque bataillon, indépendamment de la messe à lequelle elles assistent tous les matins. Il n'y a pas de halte sans que le chapelain, à cheval à côté du commandant, ne longe la ligne de ces hommes dont la tête est nue, en répétant à haute voix les litanies ou des prières. Pas un mot ne sort des rangs ; il est impossible d'entendre d'autre bruit que le pas cadencé des soldats. En vérité, la cérémonie est solennelle lorsque nous traversons un défilé de montagnes à la fin du jour, et que la litanie expire au moment où les derniers rayons du soleil vont disparaître des crêtes environnantes. Général, officiers, soldats entonnent alors l'hymne magnifique d'Ignace de Loyola comme s'ils n'avaient qu'une seule âme. Le chant semble mourir au loin... ; mais les vagues de l'air ont rencontré un obstacle et il rebondit en arrière. Le service achevé, général et officiers rient, parlent ensemble, à leur ordinaire. » Ce sont là des indices que l'Espagne aussi se relèvera en rejetant le poison libéral qui la tue et en s'abreuvant de nouveau à la foi qui l'a faite autrefois si grande.

ANGLETERRE. — L'Eglise y est en pleine résurrection. C'est ce que constatent avec allégresse les Pères du concile de Westminster dans une lettre collective qu'ils adressent à tous les catholiques anglais. S'ils se sont réunis, disent-ils, c'est que « la croissance surnaturelle de l'Eglise d'Angleterre en ces dernières années exigeait que sa discipline intérieure fût élargie et perfectionnée. » Grâce à Pie IX, grâce à la création de nouveaux sièges épiscopaux, « églises, missions, collèges, écoles, se sont multipliés à l'infini. » Les dévotions populaires ont pris des développements immenses. Chaque jour voit naître de nouvelles œuvres de charité. Les racines de l'arbre divin sont profondes ; encore un peu de temps, et ses rameaux couvriront l'*Ile des saints*. On voit l'Eglise, on entend l'Eglise, et des préjugés, des craintes, des haines trois fois séculaires disparaissent comme par enchantement.

Après quelques réflexions sur les trois précédents conciles, les évêques anglais donnent à leurs troupeaux une série de conseils de la plus haute importance pour le temps présent, sur le caractère très pernicieux des erreurs modernes dont il faut se préserver et préserver la jeunesse. L'atmosphère du XIXe siècle, disent-ils, est imprégnée d'hostilité à Dieu, à son Eglise, aux doctrines de la révélation et même aux vérités de l'ordre naturel. Ils parlent ensuite de l'éducation, de l'instruction des laïques et de celle des prêtres, et des mariages mixtes. La lettre se termine par des actions de grâces à Dieu et par une exhortation à la prière.

SUISSE. — Nous rentrons dans un Etat libéral, apprêtons-nous à apprendre quelque odieuse vilenie. La petite commune de Trimbach, dans le canton de Soleure, a été gratifiée d'un curé vieux-catholique. Peu sensibles à ce cadeau, les parents, comme c'était leur devoir, ont défendu à leurs enfants d'aller aux catéchismes du vieux, en quoi ils ont été unanimement obéis comme jamais. Mais, ainsi qu'à Posen, l'instruction est obligatoire ; et tandis que là on s'est servi de la loi pour retenir les enfants dans l'école, ici on s'en sert pour les forcer d'aller à l'église. Une bien bonne loi, comme l'on voit, et propre à tout ! Elle vaut à elle seule, pour les tyrans honteux, tout un code. Aussi nos radicaux de France, qui, à défaut de tout ce qui leur manque, ont la bosse du despotisme et le goût de l'arbitraire et des vexations, voudraient-ils par-dessus tout nous mettre au cou ce carcan. Le gouvernement suisse a donc condamné à l'amende les parents des enfants, comme violateurs de la précieuse loi. La somme de ces amendes s'élève, assure-t-on, à plus de cent francs. Payez, bonnes gens.

— Le Père et papa Hyacinthe a été nommé curé d'une des églises de Genève par une assemblée populaire composée de non-catholiques. C'est du pain sur la planche pour le petit.

N° 52. — Première année. — Tome II. 22 octobre 1873.

SEMAINE DU CLERGÉ

A nos lecteurs.

Voici le dernier numéro de notre première année.

Avons-nous rempli le programme placé en tête du premier numéro?

Si nous en jugeons par les lettres de félicitations que nous envoient nos abonnés avec leur réabonnement, nous pouvons dire que nous l'avons dépassé.

La Table générale, qui se trouve à la fin du présent numéro, répond aussi d'une manière affirmative.

Cependant nous avouons que nous ne sommes pas entièrement satisfait; notre Revue a eu les imperfections inhérentes à toute œuvre qui commence. En la créant, nous nous sommes proposé de donner aux prêtres des paroisses un secours pour tout ce qui concerne leur ministère : un répertoire pour les instructions, et une encyclopédie des sciences ecclésiastiques où ils trouveraient traitées et résolues, au point de vue *pratique*, toutes les questions qui peuvent se présenter.

Pour ce qui concerne la prédication, nous n'avons qu'à continuer comme nous avons commencé, en comblant les lacunes.

Nous devons aussi poursuivre nos articles de droit canonique, de jurisprudence civile ecclésiastique, d'Ecriture sainte, de liturgie. Ces articles suivis et toujours traités au point de vue pratique, mais interrompus pour faire place aux questions du jour sur ces divers sujets, au fur et à mesure qu'elles se présentent, offrent une lecture attrayante et instructive; ce sont des cours où la théorie trouve immédiatement son application.

Nous n'avons également qu'à continuer les articles de controverse sur les erreurs modernes et les études des questions historiques, ainsi que les biographies en y comprenant les personnages même non catholiques dont les écrits ont une certaine influence sur les idées du jour.

Plusieurs de nos abonnés nous ont demandé de publier des articles suivis de théologie dogmatique et morale, comme nous le faisons pour le droit canonique, la liturgie, etc. Nous avons la satisfaction de leur annoncer que nous nous conformerons à leur désir dès les premiers numéros de l'année qui va commencer.

Il entre aussi dans nos vues de donner incessamment une revue des Revues, ou mieux un tableau *mensuel* du mouvement intellectuel et religieux.

L. VIVÈS.

Homélie sur l'Évangile

DU VINGT-DEUXIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE

(S. Matth., xxii, 15-21.)

L'autorité; respect dû à l'autorité temporelle, à l'autorité spirituelle.

Texte. — *Reddite ergo quæ sunt Cæsaris, Cæsari; et quæ sunt Dei, Deo.* Rendez donc à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu.

Exorde. — Mes frères, ce que raconte l'évangile de ce jour eut lieu le mardi qui précéda la Passion. Les ennemis de Jésus-Christ voulaient à tout prix trouver un prétexte pour le décréditer aux yeux du peuple, et l'accuser devant le gouverneur romain. Ils crurent avoir trouvé un bon moyen de le compromettre... C'était de l'interroger au sujet du tribut que les Juifs payaient aux Romains!... S'il dit qu'il faut le payer, pensaient-ils, le peuple, auquel cet impôt répugne, se soulèvera contre lui; s'il dit non, nous l'accuserons de révolte auprès du gouverneur. Ce fut donc avec cette intention perfide que « les Pharisiens lui envoyèrent quelques-uns de leurs disciples avec des partisans d'Hérode pour lui dire : Maître, nous savons que vous êtes droit; que, sans avoir égard aux personnes, vous enseignez la vérité selon Dieu. Dites-nous donc votre avis sur ce point : Est-il permis de payer le tribut à César, oui ou non?... Jésus, connaissant leur méchanceté, répondit : Hypocrites, pourquoi cherchez-vous à me surprendre? Montrez-moi la monnaie qui sert à payer le tribut... Ils lui présentèrent une pièce d'argent. De qui est cette image et cette inscription? leur demanda-t-il. Ils répondirent : De César. Alors, continua notre divin Sauveur, rendez donc à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu... » Et ils se retirèrent confondus par la sagesse de cette réponse.

Proposition. — Quelles nombreuses et salutaires instructions nous fournirait ce récit de l'Evangile, si le temps nous permettait de le développer!... Consultation hypocrite, demandée à Notre-Seigneur par ses ennemis, assez semblable à celle que certains pénitents demandent à leurs confesseurs par curiosité et sans intention de suivre leurs avis. Obligation de rendre à chacun ce qui lui est dû, c'est-à-dire d'être juste dans tous nos rapports avec le prochain, d'être pieux et soumis envers Dieu... Mais, de nos jours, je ne sais quelle maladie s'est emparée des têtes même le plus sages : on affiche un tel mé-

pris pour toute autorité, que je crois devoir appeler votre attention sur ce point.

Division. — *Premièrement.* Qu'est-ce que l'autorité? et quelle est son origine? *Secondement:* Respect dû à l'autorité temporelle. *Troisièmement :* Respect dû à l'autorité spirituelle. Trois pensées que je vais exposer le plus brièvement possible...

Première partie. — Qu'est-ce que l'autorité? C'est le pouvoir légitime qu'un homme exerce sur la volonté d'un autre homme!... Vous êtes père, vous êtes mère; certes, personne, à moins d'être insensé, n'oserait dire que vous n'avez pas le droit de commander à vos enfants!... Vous êtes maître; n'est-il pas évident que le serviteur auquel vous payez un salaire, doit vous obéir!... Mais nous sommes composés d'un corps et d'une âme; nous vivons quelques années sur cette terre; puis, si nous avons été fidèles à Dieu, nous devons vivre au ciel pendant l'éternité. De là, mes frères, l'autorité temporelle et l'autorité spirituelle; l'une réglant les affaires du temps, l'autre, sans oublier le corps, s'occupant surtout de l'âme et des choses de l'éternité.

Or saint Paul nous apprend que toute autorité vient de Dieu (1). Comment?... Est-ce bien vrai?... Oui, chrétiens, le Saint-Esprit qui inspire l'Apôtre ne saurait mentir. Dieu est la source, le principe de toute autorité... Je ne vous dirai pas, qu'ayant créé l'homme, seul il a le droit de lui commander, seul il peut communiquer ce droit à qui il lui plaît... Je veux essayer par une comparaison de rendre ma pensée claire et de bien vous faire comprendre cette vérité. Supposons un village construit dans une plaine aride et desséchée; la pluie n'y tombe jamais; aucun ruisseau, aucune source ne vient rafraîchir et féconder ce sol ingrat; les puits eux-mêmes sont taris, et l'eau, nécessaire à la vie des hommes comme à la végétation des plantes, manque totalement. Serait-il possible de vivre sous un pareil climat? Ne serait-ce pas un insupportable désert qui dévorerait ses habitants?... Mais si, sur une montagne voisine, se trouve un immense réservoir; si un léger filet de l'eau qu'il contient arrive dans chaque demeure, et suffit à ses besoins; si une large rivière, s'échappant de ce réservoir, alimente les fontaines publiques et répand sur ce terrain stérile la fraîcheur, la fécondité, la vie, quel changement! et comme tout prend un autre aspect!...

Faisons l'application de cette comparaison. L'homme est fait pour vivre en société; l'autorité est aussi indispensable pour sa vie morale que l'eau pour la vie de son corps. Otez l'autorité, l'enfant se révolte contre son père, le serviteur contre son maître; le sujet conspire contre celui qui le gouverne. Plus de magistrats, plus de lois, plus de justice, plus de paix, plus de société possible...

Le monde devient un vaste désert dans lequel les hommes s'entre-déchirent comme des bêtes fauves, et où le plus faible est dévoré par le plus fort. O Dieu infiniment sage, est-ce ainsi que vous auriez placé l'homme? Non, mes frères... De cette souveraine puissance que Dieu possède sur la nature entière, il laisse, comme d'un vaste réservoir, découler sur vous, pères et mères, chefs de famille, l'autorité dont vous aviez besoin pour commander à vos enfants et gouverner votre maison... *Honore ton père et ta mère* (1), dit-il à l'enfant. Il donne une plus large part de cette autorité à ceux qui doivent conduire les peuples et présider à leurs destinées; *C'est par moi qu'ils règnent* (2), dit-il... Mais à qui la donnent-ils plus abondamment, cette autorité?... C'est à son vicaire sur la terre; c'est dans la sainte Eglise qu'elle coule comme un fleuve bienfaisant; c'est à elle, c'est à ses ministres qu'il a dit: *Celui qui vous écoute m'écoute* (3). Vous le voyez donc, frères bien aimés, toute autorité vient de Dieu...

Seconde partie. — Aussi, mes frères, toujours l'Eglise a demandé de ses enfants respect, soumission, obéissance à l'autorité temporelle. Ecoutez: dès le temps des apôtres, il y avait de ces esprits inquiets, orgueilleux, auxquels toute dépendance pesait. Heureux d'apprendre que Notre-Seigneur Jésus-Christ avait dit que tous les hommes étaient égaux devant Dieu, que l'âme du plus petit valait celle du plus grand, ils s'élevaient avec une certaine âpreté contre l'autorité temporelle. C'étaient les révolutionnaires de ce temps-là; voici ce que disait Pierre pour prémunir les fidèles contre ces tendances: « Mes bien-aimés, conduisez-vous au milieu du monde d'une manière irréprochable; soyez soumis, à cause de Dieu, à tout homme qui a autorité sur vous, au souverain d'abord, et ensuite à ceux qui le représentent, et qui sont chargés d'encourager les bons et de punir les méchants. Tel est l'ordre voulu de Dieu; il ne faut pas que vous, qui avez la foi, passiez pour des séditieux et des perturbateurs de la société... Oui, vous êtes libres, Dieu seul a des droits sur votre raison et sur votre intelligence; mais cette liberté ne doit point dégénérer en licence; elle ne doit point être un voile qui serve à couvrir votre orgueil et cet amour inné que nous avons tous pour l'indépendance. Aimez vos frères, craignez Dieu, respectez les dépositaires de l'autorité (4).

Tels étaient, mes frères, les enseignements de l'Eglise primitive; tels sont ceux que donne encore aujourd'hui le successeur de saint Pierre, notre bien-aimé Pie IX. Oui, respect pour l'autorité légitime, quel qu'en soit le dépositaire, de quelque nom qu'il s'appelle; un véritable chrétien ne doit jamais être ni l'instigateur ni le partisan de séditions et de complots.

Hélas! mes frères, si nous voulions réfléchir,

(1) S. Paul aux Romains, XIII, 1.

(1) Exorde, XX, 12.
(2) Proverb., VIII, 15.
(3) Luc, X, 16.
(4) I S. Pierre, II, 11 à 17. Cf. S. Paul aux Romains, XIII, 1 et suiv.

ıous verrions que ces pauvres rois, ces pauvres dépositaires de l'autorité, sont souvent bien à plaindre. Elle est immense, la responsabilité qui pèse sur eux ; ils sont cuisants et nombreux leurs soucis et leurs tourments. Voici un navire qui va quitter le port : passagers, montez en grand nombre dans ce vaisseau. En effet, ils sont cinq cents, ils sont un mille, ils sont davantage encore ; ils causent, ils jouent, ils dorment en toute sécurité. Mais à l'avant du navire il y a un homme qui ne dort pas, et sur lequel pèse toute la responsabilité : c'est le pilote. L'œil toujours fixé vers le but, il doit y diriger le vaisseau. Ici, c'est un écueil qu'il faut éviter ; plus loin, ce sont des pirates contre lesquels il faut se mettre en garde ; plus loin encore, ce sont des vents perfides, des courants sous-marins, qui feraient chavirer l'embarcation qu'il dirige. Cependant tous dorment ; mais lui, quelle responsabilité, quels soucis !... Il sent que tous ces voyageurs lui ont confié leur fortune et leur vie. Eh bien, mes frères, c'est l'image de tout dépositaire de l'autorité temporelle. Nous dormons, nous vaquons avec tranquillité à nos diverses occupations; vous cultivez vos vignes, vous labourez vos champs ; artisans, vous comptez sur votre salaire ; négociants, vous vous livrez à vos spéculations commerciales ; mais y pensons-nous ?... Il faut que quelqu'un veille pour sauvegarder nos intérêts, préserver notre fortune des voleurs, et garantir notre vie contre les tentatives des assassins... Et ce quelqu'un, c'est celui qui possède l'autorité, de quelque nom qu'il s'appelle ; il est chargé de faire observer les lois qui nous protégent, nous et les nôtres...

Oh ! *rendons à César ce qui appartient à César.* Pas de complots, pas de révoltes, pas d'insubordination contre les représentants de l'autorité ; car ce serait résister à l'ordre établi de Dieu (1). A l'exemple de Jésus-Christ, payons-leur fidèlement les impôts qui leur sont dus. Enfin, évitons ces critiques amères, ces discussions injustes et passionnées contre ceux qui nous gouvernent.

Hélas ! ils sont des hommes, ils ne sont pas infaillibles, ils peuvent se tromper ; mais, nous-mêmes, si nous étions à leur place, sommes-nous sûrs que nous contenterions tout le monde ? Et puis, parfois, mes frères, Dieu, pour manifester sa puissance, permet que la tempête soit plus forte que le pilote, et que les révolutions emportent et détruisent les gouvernements les meilleurs et les princes les plus sages. Adorons en cela les desseins de la Providence ; mais n'oublions pas de rendre à l'autorité le respect qui lui est dû...

Troisième partie. — Voyons maintenant ce que nous devons rendre à Dieu, c'est-à-dire à l'autorité spirituelle. C'est celle que Jésus-Christ a laissée dans son Eglise, dont le Souverain Pontife possède la plénitude sur la terre, dont les Evêques, et nous-mêmes vos Pasteurs exerçons une partie parmi vous...

(1) Romains, XIII, 1.

Cette autorité a pour but de travailler à notre sanctification, de diriger nos âmes vers le ciel. Ah ! mes frères, si les méchants se révoltent contre l'autorité civile, ne s'élèvent-ils pas encore avec plus d'audace contre l'autorité spirituelle ?... Qui jamais fut plus calomnié et plus persécuté que le chef de l'Eglise, l'auguste Vicaire de Jésus-Christ ?... Peu contents de l'avoir dépouillé de ses Etats, ses ennemis voudraient encore l'avilir !... Mais, ô Dieu tout puissant, votre sagesse sait placer le remède à côté du mal, et dans ces temps difficiles, vous avez mis sur le siège de saint Pierre l'un des pontifes les plus saints et les plus vénérables qui aient gouverné votre Eglise... Sa robuste vieillesse, depuis bientôt trente ans, et malgré les tempêtes les plus violentes, dirige d'une main prudente et ferme la barque de Pierre !...

Voyez donc, chrétiens, les évêques, et nous-mêmes, simples curés de campagne, ne sommes-nous pas associés à ces persécutions qu'endure le Souverain Pontife ?... Est-ce que la haine chaque jour ne cherche pas à inventer contre nous les plus absurdes calomnies ?... Or, quelle doit être, dans ces circonstances, la conduite d'un chrétien, de celui qui a la foi ? *Rendre à Dieu ce qui est à Dieu*, c'est-à-dire aimer le Souverain Pontife, se soumettre à ses décisions infaillibles, lui venir en aide selon notre pouvoir, prier pour l'exaltation de la sainte Eglise, si indignement persécutée, et pour la conversion des impies...

Qu'il est pénible d'entendre parfois des hommes qui ne sont pas des incrédules, des femmes même qui se croient pieuses, répéter les calomnies inventées par les mauvais journaux, propagées par quelques misérables pervertis ou trompés. C'est là, sachons-le bien, manquer au respect que nous devons à nos supérieurs ; c'est là refuser à Dieu ce qui appartient à Dieu... On invente contre vous, pères et mères qui m'écoutez, les choses les plus incroyables ; on vous charge des imputations les plus graves ; seriez-vous contents si vos enfants, qui vous connaissent, qui du moins doivent vous connaître, étaient assez ingrats et assez mal inspirés pour se joindre, ne fût-ce que par plaisanterie, à vos calomniateurs ?... Mais, frères bien-aimés, l'Eglise, c'est notre mère, le Pape, l'Evêque, nos pasteurs sont nos pères spirituels ; et nous souririons quand on les attaque, et nous applaudirions des deux mains quand on cherche à les déconsidérer en débitant sur eux les contes les plus absurdes !... Allons donc ; dans ce cas, nous devenons des enfants coupables et ingrats, nous manquons de respect à cette autorité qu'ils tiennent de Dieu ?... C'est par légèreté, direz-vous, c'est sans mauvaise intention. Accepteriez-vous une pareille excuse de la bouche de votre enfant ? Non ; eh bien ! je vous le dis en vérité, Dieu ne l'acceptera pas plus de votre part...

PÉRORAISON. — Frères bien-aimés, concluons. Avez-vous parfois assisté à la décomposition d'un cadavre ? Les yeux sont éteints, la langue immobile,

les oreilles n'entendent plus ; tout sentiment, toute vitalité a disparu. Soudain, les vers s'en emparent, les chairs deviennent pourriture, les nerfs se détachent, les os se disjoignent, et, au bout d'un certain temps, ce n'est plus qu'un hideux squelette, dont divers ossements ne sont pas même rattachés les uaux autres. C'est l'image d'une société dont c'est l'âme serait absente. L'autorité, c'est la vie, réunion s'appel. ute réunion d'hommes ; que cette blique, peu impor. mille, province, royaume, république, le droit de commande. Du moment où celui qui a révolte perpétuelle, la dis. st plus écouté, c'est la tion, la mort. Et, sachez-le bien, c'est l'amoind. ment de l'autorité qui rend nos pauvres sociétés si m. des. Tous voudraient commander, nul ne sait plu. éir, et les plus incapables sont souvent ceux qui ai. nt de plus grandes prétentions. Pour nous, chrétiens, sachons nous préserver de ce funeste esprit de révolte, qui menace de se répandre partout comme une épidémie mortelle. Dociles aux préceptes de notre divin Sauveur, *rendons à César ce qui est à César ;* soumettons nous à ceux que Dieu a établis pour nous commander, obéissons-leur avec respect et déférence, parce que Dieu le veut. *Rendons aussi à Dieu ce qui est à Dieu ;* aimons nos supérieurs spirituels, prions pour eux, écoutons docilement leurs avis ; ce sera pour nous un moyen sûr et infaillible de nous sanctifier sur la terre, et d'arriver à ce beau royaume du ciel, où Dieu seul sera notre roi, notre maître, notre unique souverain et nos délices pendant l'éternité. Ainsi soit-il.

L'abbé **LOBRY**,
Curé de Vauchassis.

Fête du patronage de la Sainte Vierge.

(4e dimanche d'octobre ou un des dimanches de novembre.)

La dévotion à la sainte Vierge n'a fait que progresser dans l'Eglise en suivant le cours des siècles, et son culte a reçu un développement correspondant. Jésus-Christ s'est complu à combler d'honneur Celle qu'il avait choisie pour Mère, et le Saint-Esprit, dont elle devint l'Epouse au moment où s'accomplit en elle le mystère de l'Incarnation, n'a cessé d'inspirer à l'Eglise la pensée constante de la glorifier aux yeux des hommes, en publiant ses grandeurs et mettant en relief les titres divers qui découlent pour elle de la Maternité divine. Cette exaltation incessante n'est qu'un acte de justice envers Celle que Dieu a élevée au-dessus de toutes les créatures ; nous, ses enfants, nous y trouvons un profit spirituel considérable ; son excellence étant ainsi établie, sa puissance ressort avec plus d'évidence, et notre confiance en elle est par là même excitée, encouragée et soutenue. Pour tout fidèle, il est indubitable que la sainte Vierge doit être la protectrice de l'Eglise en général, sa grande famille, et de chacun des membres de l'Eglise en particulier, puisqu'elle nous a tous acceptés pour ses enfants. C'est ce que nous rappelle la fête de son Patronage.

L'institution de cette solennité, en affirmant une vérité qui occupe une place importante dans le plan divin de notre salut, répond à une attaque que l'hérésie a dirigée contre l'auguste Mère de Dieu, et qu'elle ne se lasse pas de renouveler. Le protestantisme, sous prétexte de défendre l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et de maintenir intacte sa qualité de médiateur, nie l'intercession des saints, et il s'élève avec une fureur particulière contre celle de la Reine des saints. Afin de détruire notre confiance, il a essayé de rabaisser la très pure créature qui donna au monde son Sauveur, en s'efforçant de la dépouiller de la glorieuse prérogative de sa perpétuelle virginité. Satan cherchera toujours, selon la prédiction divine, à mordre le talon de la femme qui lui écrasa la tête en enfantant le Dieu-Homme par lequel fut ruiné son empire.

Il fallait toute la passion ordinaire à l'esprit de secte, et l'aveuglement volontaire où se précipitent tous les chefs d'hérésie, pour ne pas comprendre la nécessité et la nature du patronage de la sainte Vierge. Il était impossible que Celle qui avait été si intimement associée à Dieu dans les mystères dont se compose l'œuvre de notre rédemption fût laissée à l'écart après leur accomplissement. La dignité suréminente dont elle avait été investie, et dont elle ne saurait être dépouillée, exigeait que ses prérogatives lui fussent maintenues : c'est une de ces convenances rigoureuses dont Dieu ne s'affranchit jamais, et qui entrent dans la notion même que nous avons de sa sagesse. D'ailleurs, l'œuvre de la rédemption n'a pas reçu son dernier complément, et elle ne sera achevée que lorsque, le monde actuel ayant été détruit, ou plutôt renouvelé, il ne restera plus sur la terre une seule âme humaine à laquelle la vertu et les mérites du sang de Jésus-Christ puissent être appliqués. Jusque-là, la très-sainte Vierge devra exercer à notre égard, et envers toute l'Eglise les fonctions attachées à sa maternité d'adoption dont le titre authentique lui fut conféré solennellement par son divin Fils expirant sur la croix. Son amour l'y invite, c'est pour son cœur un besoin, et Notre-Seigneur peut d'autant moins consentir à la priver de cette douce satisfaction, qu'un tel ministère est une suite naturelle du choix qui la rendit Mère du nouvel Adam, du chef de l'humanité restaurée, par lequel seul nous sommes régénérés et pourrons être sauvés. Elle doit donc veiller sur nous et nous couvrir de sa protection, pour empêcher que notre éternel ennemi ne nous ressaisisse par la force ou que notre misère, dont le principe est resté en nous, ne nous replace sous sa tyrannique et dégradante domination.

Récemment, l'Eglise, qui avait déjà institué la fête du Patronage de saint Joseph, l'a reconnu et proclamé officiellement et solennellement son Protecteur, parce que ce saint patriarche, choisi pour

être le père nourricier de Jésus, veilla sur son enfance et la protégea, et que, par une conséquence toute naturelle, l'amour qu'il témoigna avec tant de dévouement à l'Enfant-Dieu doit s'étendre à toute l'Eglise, qui n'est autre chose que le corps mystique du Verbe fait chair. Le ministère rempli par saint Joseph fut, certes, auguste et important; mais il entrait moins immédiatement dans l'économie de notre rédemption, et il était moins nécessaire que celui de Marie. Si donc nous sommes heureux de penser, d'après l'assurance que nous en donne notre cœur, et fiers de croire, sur la parole de l'Eglise, que, du haut du ciel, saint Joseph se plaît à nous continuer la protection dont il couvrit son divin Fils adoptif, comment pourrions-nous hésiter à admettre que la très-sainte Mère de Jésus-Christ, devenue la vraie Mère de nos âmes, est notre première patronne, et que sa sollicitude est toujours éveillée sur l'Eglise et sur chacun de nous?

Si l'on entend la doctrine catholique, comment peut-on s'imaginer et dire que le rôle de protectrice de l'Eglise attribué à la sainte Vierge déroge à la dignité souveraine de Jésus-Christ, notre unique Médiateur près de Dieu ? Oui, notre Rédempteur est l'unique Médiateur qui puisse, par ses propres mérites, nous obtenir miséricorde; mais s'il a voulu obéir sur la terre à sa Mère et à son Père nourricier, *et erat subditus illis* (1), il ne se croira pas rabaissé dans le ciel parce que cette Mère très sainte interviendra près de lui pour obtenir qu'il verse sur nous les grâces de toute sorte dont son cœur est plein et qu'il ne demande qu'à répandre; car, il faut bien se le rappeler, la sainte Vierge est seulement notre Médiatrice près du Médiateur, et nous montrons combien nous révérons ce Médiateur suprême, lorsque, pleins du sentiment de notre misère et de notre indignité, nous employons comme intermédiaire près de lui la créature la plus excellente qui le touche de plus près à raison de sa divine maternité, lui ressemble davantage par sa sainteté, lui est, par conséquent, plus agréable et sait mieux pénétrer jusqu'à son cœur. « L'honneur dû à Jésus-Christ, dit Suarez, ne doit pas nous empêcher de recourir à la sainte Vierge; car, lorsque nous la prions, nous ne lui demandons autre chose sinon qu'elle veuille bien prier Jésus-Christ pour nous, suppléant par là notre indignité et notre faiblesse. Nos supplications tournent ainsi à la gloire de Jésus-Christ (2). » Ceci s'applique, toutes proportions gardées, à l'intercession des saints; mais autant la sainte Vierge l'emporte sur eux par sa dignité et l'excellence de sa sainteté, autant son intercession est plus puissante et irrésistible. Incapable, d'ailleurs, de solliciter de son Fils ce qui ne serait pas entièrement conforme à son bon plaisir, elle exerce sur son cœur une pression douce et souveraine; elle est, suivant la forte et juste expression d'un docteur, *une toute-puissance suppliante*. Ecoutons saint Pierre Damien s'adressant à notre auguste Protectrice et caractérisant son intercession: « Le Tout-Puissant a fait en vous de grandes choses : tout pouvoir vous a été donné au ciel et sur la terre, et rien ne vous est impossible, à vous qui pouvez relever dans les cœurs désespérés l'espérance du bonheur éternel. Comment, en effet, pourrait-elle s'opposer à l'exercice de votre puissance, la puissance de Celui qui emprunta à votre chair son existence selon la chair ? Vous approchez de cet autel d'or de la réconciliation, non seulement en priant, mais en commandant : Vous êtes une souveraine, non une servante (1). » Le docte Suarez s'exprime ainsi, touchant la puissance de l'intercession de la sainte Vierge : « Si tout ce que nous avons dit de la charité et de la grâce de la bienheureuse Vierge est exact, je pense que non seulement chaque saint en particulier, mais toute la cour céleste ensemble ne saurait la surpasser en puissance et intervenir plus efficacement. Si donc nous voulons supposer que la bienheureuse Vierge adresse à Dieu une demande qui soit combattue par toute la cour céleste, comme nous lisons dans Daniel qu'un ange était en opposition avec un autre ange, la prière de la Vierge serait plus puissante et aurait plus d'efficacité et de valeur près de Dieu que celle de tous les saints. Tel est le sentiment des Pères, et cela convient à la dignité d'une telle Mère et est dû en quelque sorte à la bienheureuse Vierge, à raison de la perfection de la grâce et de la charité dont elle est ornée (2). »

L'Eglise catholique a plusieurs fois éprouvé, de la manière la plus sensible et la plus évidente, la protection de la très sainte Vierge, et pour lui en exprimer à perpétuité sa reconnaissance, et exciter dans nos cœurs une invincible confiance à l'égard de notre Mère du ciel, elle a institué les solennités du Saint Nom de Marie et du Rosaire, ainsi que nous l'avons exposé dans nos articles sur ces deux fêtes. Elle a voulu de plus donner, par l'établissement d'une fête spéciale, une consécration officielle et authentique au titre de patronne et de protectrice, que les bienfaits reçus et notre piété nous font attribuer avec tant de raison à la divine Mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Un décret de la Congrégation des Rites, du 6 mai 1679, avait autorisé l'office et la messe pour toutes les provinces soumises au roi d'Espagne. Le Pape Benoît XII, étendit la fête aux provinces de l'Etat Pontifical, et dans la suite le Saint-Siège l'accorda à d'autres pays qui demandèrent la faculté de la célébrer. Tout d'abord elle fut fixée, en Espagne, au deuxième dimanche de novembre ou à un autre dimanche du même mois, au choix des évêques. En quelques lieux, elle se fait régulièrement le dimanche qui précède l'Avent. En France, croyons-nous, on a adopté communément le quatrième dimanche d'octobre. Tous

(1) Luc. II, 51.
(2) Suarez, *in III Part. S. Th.*, quæst. 37, art. 4, disp. 23, sect. 3, num. 3.

(1) Petr. Dam., *Serm. I de Nativ. S. Mariæ*.
(2) Suarez, *ibid*, sect. 2, num. 5.

les dimanches de ce mois sont ainsi consacrés à des fêtes en l'honneur de la sainte Vierge : premier dimanche, le Saint Rosaire ; deuxième dimanche, la Maternité de la sainte Vierge ; troisième dimanche, sa Pureté ; quatrième dimanche, son Patronage. Cette dernière fête n'est célébrée jusqu'ici qu'en vertu d'indults particuliers, et elle n'a pas encore été inscrite au calendrier général : dans quelques diocèses même elle n'a été demandée que pour le clergé, en sorte que les messes privées seulement sont du Patronage ; mais il y a toute apparence qu'elle aura bientôt pénétré partout et qu'elle acquerra une universalité de fait, qui, tôt ou tard, la fera déclarer fête de l'Eglise universelle.

P.-F. **ÉCALLE**,
Vicaire général à Troyes.

SERMON

Pour la commémoration des morts

Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare ut a peccatis solvantur. (III Macchab., XII, 46.)

C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés.

Qui pourrait, mes frères, ne pas admirer la sollicitude maternelle de l'Eglise, toujours attentive, et toujours ingénieuse à provoquer dans le cœur de ses enfants des pensées fécondes pour leur propre salut et pour le salut de leurs frères ! Hier, elle ouvrait, pour ainsi dire devant nos yeux, la porte du ciel ; elle nous appelait à contempler la gloire qui nous est promise, elle excitait nos désirs, et elle mettait dans nos cœurs et sur nos lèvres ce cri de mélancolique admiration : Oh ! qu'il est glorieux, ce royaume où Jésus-Christ règne avec ses saints ! — Et, en même temps, elle nous traçait par les paroles mêmes de son Maître le chemin qui conduit à ce bienheureux royaume. « Bienheureux les pauvres... Bienheureux les affligés... Bienheureux les doux... Bienheureux les purs... Bienheureux les affamés... Bienheureux les persécutés... Elle nous montrait le terme, et elle nous enseignait le chemin. — Aujourd'hui, elle fait retentir à nos oreilles et à nos cœurs les cris déchirants de nos frères qui souffrent dans les sombres demeures du purgatoire : elle ouvre à nos regards les régions de l'expiation ; et elle nous demande, pour nous-mêmes, une pensée de conversion, et pour nos frères souffrants, une prière, une expiation, qui hâte l'heure de leur délivrance.

C'est, mes frères, sur ce lieu de douleur que je veux fixer aujourd'hui vos yeux et vos pensées. Je viens vous entretenir du purgatoire : Et voici les deux considérations que je propose à vos méditations : *premièrement*, vérité de l'existence d'une expiation au delà de la tombe, pour les âmes qui ont quitté cette vie présente avec la grâce sanctifiante, mais en emportant ou des dettes non complètement acquittées, ou des souillures non complètement purifiées. — *Secondement*, efficacité de nos prières et de nos pénitences pour le soulagement de ces âmes, et pour la délivrance de leurs peines. Commençons par invoquer Marie : *Ave, Maria.*

Première partie. — Qu'il existe un lieu d'expiation pour le complet acquittement des dettes contractées par nos péchés, et pour l'entière épuration de nos âmes, au sortir de cette vie, c'est une croyance qui n'a pas seulement cours dans le peuple chrétien, mais que l'Eglise a positivement confirmée et dont elle a fait un dogme, un article obligatoire de la foi. Quand elle fait prononcer aux prêtres, ou aux Pontifes, avant de leur conférer une charge, une dignité, leur profession de foi, elle veut qu'ils disent : « Je crois fermement que le purgatoire existe et que les âmes y sont détenues. » — Elle a pourvu par une loi spéciale à ce que l'enseignement des écoles et de la chaire, en traitant du purgatoire, ne s'écartât en rien de la doctrine traditionnelle transmise par les SS. Pères et par les sacrés Conciles : Elle défend d'affirmer ce qui est incertain ; et surtout de répandre dans le peuple des notions ou des faits qui seraient entachés de fausseté et de superstition ; mais elle commande de croire, qu'après la rémission des péchés il reste aux pénitents à subir une peine temporelle, qui doit être acquittée ou dans cette vie, ou au-delà de cette vie, dans le purgatoire, avant que leurs âmes soient reçues au ciel.

L'histoire de l'Eglise, la conduite du peuple de Dieu dans tous les temps est admirablement conforme à cette croyance dogmatique. Plusieurs siècles avant l'avènement de Notre-Seigneur Jésus-Christ, nous trouvons un acte solennel de cette foi dans les gestes glorieux des Macchabées : c'est Judas Macchabée, faisant une collecte, et trouvant douze mille drachmes d'argent, qu'il envoie à Jérusalem, et qu'il fait offrir en sacrifice pour les péchés de ceux qui sont morts sur le champ de bataille. — L'Eglise catholique, dès ses premiers âges, continue cette coutume traditionnelle. Tertullien nous en parle comme d'une chose commune à son époque ; et il s'en explique dans les mêmes termes que nous-mêmes pouvons employer aujourd'hui. Saint Cyprien refuse à un indigne ces prières posthumes, en vertu d'une loi qui défendait de prier publiquement pour le violateur d'une constitution ecclésiastique. Saint Cyrille de Jérusalem nous raconte comment les prières se faisaient de son temps pour tous les défunts et le grand profit que l'on croyait que ces défunts devaient recueillir des prières de l'Eglise. Et, pour ne pas multiplier ces témoignages, qui seraient sans fin, l'hérésiarque Calvin, qui prétend condamner la prière offerte pour les morts comme une superstition, est obligé d'avouer que les SS. Pères ont cru à la prière offerte pour les défunts, et qu'ils étaient eux-mêmes dans l'usage de prier pour les défunts. Mais il prend en pitié la faiblesse de ces grands hommes ; il les plaint d'avoir cédé à un préjugé et à une erreur commune, et il avertit les partisans de son hérésie de se bien garder d'imiter en

cela les SS. Pères. — D'ailleurs pourquoi en appellerais-je à l'usage traditionnel du catholicisme, lorsqu'il m'est si aisé d'en appeler à l'usage universel de toutes les religions, mêmes les plus fausses, et de tous les peuples, même les plus grossiers ? Qu'y a-t-il de plus connu, dans tous les cultes païens, que les rites expiatoires, les prières funèbres, les offrandes déposées sur les tombeaux : en un mot, les mille expressions de leur croyance en la survivance des âmes, et à l'éfficacité des prières et des sacrifices que l'on offrait pour hâter leur délivrance et obtenir leur entrée dans le séjour du bonheur ? Leurs croyances souillées de tant de superstitions, et même de tant d'idées immondes, leurs cultes déshonorés par tant de cérémonies sacrilèges et de rites qui n'étaient rien moins qu'infâmes, prennent un caractère grave et presque saint sur ce point si important de l'immortalité des âmes, et du secours qu'elles reçoivent de nos prières, de nos sacrifices et de nos expiations, si follement condamnés par Calvin. — Ainsi, chrétiens, le fait est certain ; et l'Eglise enseigne, et tous les peuples croient qu'après la mort les âmes des défunts ont besoin du secours religieux de leurs frères restés sur la terre, pour les aider à acquitter leurs dettes et à parfaire leur expiation. Mais étudions ce mystère et cherchons-en la cause.

Dieu est la justice suprême, et le suprême amour. Justice suprême, il ne peut souffrir le contact de ce qui est injuste ou impur ; il ne peut condescendre à légitimer quoi que ce soit de mauvais ou de souillé, ni même à atténuer dans la moindre mesure le désordre et l'horreur inséparables du péché. Point de pacte possible entre le péché et Dieu ! Pas d'accès possible au péché auprès de Dieu ! pas même aux péchés légers, à ceux que nous appelons, et qui sont réellement véniels. Dieu sans doute ne retire pas sa grâce aux âmes qui vivent dans l'habitude de ces fautes pardonnables à la faiblesse humaine ; mais ces fautes elles-mêmes, il les réprouve ; elles sont exclues de devant sa face, et jamais elles n'entreront dans le ciel. Dieu ne saurait les agréer sans se renier soi-même, sans violer son inviolable sainteté, son inviolable justice, son inviolable pureté. Telle est la notion que nous nous faisons de l'immaculée majesté de Dieu. — Quoi donc! ces fautes dans lesquelles le juste tombe sept fois le jour, dont les plus saints eux-mêmes ne son pas préservés ; ces imperfections que l'on peut appeler inévitables, ne trouveront pas grâce devant Dieu ! Non ; la nature de Dieu s'y refuse impérieusement, et sa justice est nécessairement implacable. — Pourtant, puisque ces âmes, qui ne sont maculées que par des fautes vénielles, ne laissent pas d'être ornées de la grâce de Dieu, Dieu les aime ! Lui, le suprême amour, il les désire, il les souhaite, il les appelle, il veut les presser dans ses bras, il veut les faire entrer dans sa joie : ce sont des âmes qui ont été fidèles, qui portaient son joug au moment où il leur a envoyé la mort, comme pour les moissonner et les placer dans ses greniers. Est-ce que l'amour dont il les aime ne fera pas taire les droits de l'austère justice? Non : jamais. Il est vrai que Dieu aime ces âmes ; mais elles seraient éternellement exclues de la présence de Dieu si éternellement elles restaient maculées de ces taches qui ternissent encore leur pureté ; aucune tache, si légère qu'elle soit, ne saurait avoir entrée dans le royaume de l'inviolable pureté, et l'amour divin ne suspendra jamais cette loi terrible. — Mais l'amour et la justice ont fait un pacte, et les droits de l'un et de l'autre sont sauvegardés par une divine invention de la miséricorde : un bain de feu a été préparé, où les âmes déposent leurs souillures et achèvent dans les gémissements et les larmes l'œuvre douloureuse de leur purification. La justice allume les flammes purificatrices et entretient perpétuellement les brasiers de l'expiation ; et l'amour contemple l'heureuse efficacité du divin incendie, dont bientôt sortiront, pour recevoir ses embrassements, les âmes libres de leurs dettes et purifiées des dernières traces de leurs impuretés passées. — Création de la bonté divine, le purgatoire est pour la faiblesse de nos âmes comme un supplément de notre sainteté imparfaite et un refuge à notre impuissance qu'effraye l'aspect de l'inviolable sainteté de Dieu. — C'est dire que la loi miséricordieuse du purgatoire trouve dans les âmes qui expient des sentiments analogues aux sentiments de la justice et de l'amour de Dieu. L'âme, affranchie par la mort des sombres voiles de sa condition terrestre, arrive au seuil du séjour qu'éclaire l'éternelle lumière ; pour elle, à l'instant, toutes les illusions se dissipent ; toutes les ténèbres de ses erreurs s'évanouissent ; tous les préjugés de ses passions et de son ignorance s'éclairent et se rectifient. Elle voit le vrai, dans la lumière de Dieu, et elle se voit elle-même telle qu'elle est. Elle connaît d'un côté Dieu, source de tout amour et de toute félicité ; et, avec bien plus d'impatience et d'ardeur que le cerf ne brame après la fontaine d'eau vive, elle appelle Dieu, elle l'aspire, comme son principe, sa vïe, et l'objet unique de son bonheur : *Deus meus et omnia mea !* « Mon Dieu et mon tout ! « Mais en Dieu elle voit la sainteté parfaite, sans tache, inaccesssible à toute souillure repoussant par l'énergie même de son être et de sa substance tout ce qui n'est pas pur, et elle est saisie de ce sentiment profond que rien de souillé ne s'approchera jamais du foyer de toute pureté et de toute saintetel Et en même temps, elle se voit aussi elle-même, et elle constate avec effroi les taches qui obscurcissent sa beauté. Elle n'avait pas vu, au milieu des ombres et de la nuit de sa condition terrestre, que son vêtement spirituel était souillé ; mais maintenant que, sortie des ténèbres, elle est entrée dans la région de la lumière, elle voit, et elle est couverte de honte et transpercée de douleur, et elle cherche un bain, bain énergique, bain si douloureux qu'il puisse être, pour se purifier ; et, sans attendre que la main sévère de Dieu l'y plonge, elle s'y précipite d'elle-même-

Que dis-je ? Si, par impossible, Dieu permettait à cette âme de s'approcher de lui sans avoir lavé ses taches dans le bain de la douleur, et de recevoir l'embrassement de son père avec un vêtement souillé, pénétrée d'horreur pour la laideur de ses taches, elle s'enfuirait de devant la face du Très-Haut, elle se soustrairait aux embrassements paternels, elle prononcerait contre elle-même la dure sentence. « Non, il n'y a pas de communication possible de la lumière avec les ténèbres. Non, je ne puis pas entrer au festin des noces sans l'intégrité de la robe nuptiale. Non, il faut que j'entre dans les sombres demeures où s'acquittent dans les larmes les dettes du péché, et que je n'en sorte pas avant d'avoir payé la dernière obole. » — Ainsi, chrétiens, les âmes des défunts, dégagées de tous préjugés et de toutes erreurs, comprennent la justice, la sainteté de Dieu et s'arment contre elles-mêmes d'une sainte et vengeresse austérité ; ainsi c'est la miséricorde divine qui a ouvert les sombres abîmes du purgatoire pour y purifier les âmes qu'elle aime et qu'elle veut admettre à la félicité de ses embrassements ; ainsi, l'existence et les douleurs de ce lieu d'expiation ont reçu le témoignage de la croyance non seulement de tous les siècles chrétiens, mais de tous les âges du monde, de tous les peuples, de toutes les religions, et rien n'est plus constant dans le cœur de l'humanité que le lien qui la rattache par la foi et l'amour avec les âmes qui souffrent dans la région de l'expiation.

Deuxième partie.— Mais l'existence des peines expiatoires au delà de la vie présente demande de nous, chrétiens, autre chose qu'une foi stérile : il est temps de redire le texte que nous empruntions, en commençant cet entretien, au second livre des Macchabées : « C'est une sainte et salutaire pensée que de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés. » Je ne m'arrêterai pas, mes frères, à vous prouver la légitimité et l'efficacité de la prière et de la pénitence faites par les vivants au profit des morts ; il me faudrait rappeler en témoignage toutes les autorités anciennes et modernes, chrétiennes et païennes, que nous avons déjà interrogées, et cela pour démontrer ce qui est hors de contestation, pour appuyer une croyance assez profondément imprimée dans nos cœurs par le sentiment même de la nature. Oui, tout nous le dit : et les traditions de nos aïeux, et l'enseignement exprès de la religion, et l'émotion de nos entrailles; tout nous fait sentir que les âmes de ceux que nous pleurons attendent le secours de nos prières, sollicitent notre piété, tournent vers nous des regards suppliants, et nous crient : « Ayez pitié de moi, ayez pitié de moi, vous au moins qui êtes mes amis, parce que la main du Seigneur s'est appesantie sur moi (1). » La mère qui jette des fleurs, avec des larmes et des prières, sur la tombe d'un enfant tendrement aimé, le fils qui offre à Dieu le sacrifice de ses aumônes et de ses supplications pour le soulagement d'un père entré dans la maison de son éternité, l'ami qui prie pour un ami enlevé à sa tendresse, n'ont pas besoin qu'on leur démontre, à force d'arguments, l'efficacité de leurs prières et de leurs pénitences ; le langage de la nature est plus fort que celui des raisonnements, et ils sentent ce qu'ils ne voient pas, et par leur propre consolation, ils constatent le soulagement qu'ils apportent aux peines de ces défunts bien-aimés. Silence à la voix du scepticisme ou même au murmure du doute qui voudraient décourager la prière de la charité ! Arrière l'impiété qui nie toute relation entre ceux que nous pleurons et nous qu'ils ont laissés ici-bas dans le regret et la douleur ! Ils sont donc dénués de toute tendresse, ceux qui se résignent aisément à dire à leurs morts un adieu éternel et sans espoir? Mais que dis-je, mes frères? Est-ce bien à l'incrédulité qu'il convient de lancer un anathème inutile? N'est-ce pas plutôt à l'indifférence et à la froideur des croyants que nous devons réserver nos reproches ? — Nous croyons, nous, que nos prières et nos pénitences peuvent soulager les âmes de nos frères défunts ; mais, prions-nous, faisons-nous pénitence pour eux ? Nous nous attendrissons quand on nous rappelle leur mémoire ; des larmes coulent de nos yeux, et l'émotion anime nos traits et colore notre visage. Mais, en réalité, faisons-nous quelque chose d'efficace qui leur puisse être avantageux ? — Cependant, la charité d'abord nous en fait un devoir ; ce sont les âmes de nos proches, de nos amis, de nos bienfaiteurs, de nos parents, de nos frères et sœurs, de nos pères et mères. Il y a un devoir sacré pour nous d'exercer notre charité envers des âmes qui nous sont si étroitement unies. J'entends l'apôtre saint Paul s'écrier : « Si quelqu'un n'a pas souci des siens, et surtout de ceux de sa maison, c'est comme s'il avait renoncé à sa foi, et il est pire qu'un infidèle (1). » Ce serait un devoir de songer à eux et de leur donner des preuves de notre affection, même s'ils étaient dans une condition ou seulement tranquille ou même prospère. Mais quelle obligation pressant de leur venir en aide quand ils souffrent, quand ils pleurent, quand ils manquent de tout ; quand, du sein de leur détresse, ils crient à leurs amis, à leurs proches, à leurs pères et mères, à leurs enfants : « Ayez pitié de moi, ayez pitié de moi, vous au moins qui êtes mes amis, maintenant que la main du Seigneur s'est appesantie sur moi. » — Encore, s'ils pouvaient s'aider eux-mêmes, et rompre liens par leur énergie ? Quand ils étaient sur la terre, il ne tenait qu'à eux de recourir à la confession, aux pénitences, aux prières, aux bonnes œuvres ; leur sort spirituel était entre leurs mains ; et bien qu'ils eussent besoin de leurs frères, parce que tel est l'ordre de la Providence, que nous devons porter les fardeaux, les uns des autres, pourtant la grâce de Dieu leur suffisait largement et

(1) Job, xix, 21.

(1) I Timoth., v. 8,

suppléait aux secours de leurs frères, quand ces secours venaient à manquer. Mais, aujourd'hui, il n'en est plus de même : le temps de leurs combats, de leurs mérites, de l'efficacité de leurs efforts est passé; ils ne peuvent plus rien pour eux-mêmes; ils n'ont plus d'espérance que dans le bon vouloir et le dévouement de ceux qu'ils aiment à regarder comme d'autres eux-mêmes, je veux dire de leurs amis, de leurs parents, de leurs frères; et, impuissants à rien faire, ils ne savent plus, ils ne peuvent plus que crier : « Ayez pitié, ayez pitié de nous, ô vous qui êtes nos amis. » Pauvres et saintes âmes, dont l'action est liée, dont la force est paralysée, dont la bonne volonté est impuissante, dont les cris sont l'unique ressource, qu'il y ait du moins des âmes sensibles qui prêtent l'oreille à leurs cris et s'empressent à leur secours! — Que serait-ce si j'ajoutais que peut-être plusieurs de ces âmes expient dans les douleurs des faiblesses dont nous-mêmes avons été la cause, ou l'occasion, ou l'objet. Ce sont peut-être nos conseils, ou nos exemples, ou nos exigences, ou nos séductions qui leur ont fait commettre les fautes pour lesquelles aujourd'hui elles souffrent et elles pleurent. Et, nous aussi coupables ou plus coupables qu'elles de ces mêmes fautes, nous aurions la dureté de refuser notre part d'expiation pour ces fautes qui sont aussi les nôtres ! Comment donc comprendrions-nous la charité? Est-ce que la charité se réduirait au don matériel d'un morceau de pain ou d'une pièce de monnaie jetée à un pauvre, et qu'elle n'aurait rien à faire quand il s'agit d'arracher une âme au supplice ?

Mais quel avantage pour nous si nous nous adonnons au soulagement de ces âmes souffrantes ! Ce seront bientôt des bienheureux qui nous devront l'anticipation de leur délivrance et de leur béatitude ; ce seront des intercesseurs dont les prières assiégeront le trône de l'Eternel en faveur de nous, leurs véritables amis, qui auront subvenu à leur détresse. En hâtant le salut de leurs âmes, nous auront donné au nôtre une garantie de plus, nous aurons multiplié nos protecteurs et augmenté nos mérites. — Et, d'ailleurs, le succès de cette charitable entreprise est assuré, il ne manquera pas. Quand il s'agit de la conversion d'une âme, il faut bien tenir compte de ses oppositions, de ses duretés, de son opiniâtreté ; et, si le mérite est le même, quoi qu'il arrive, il s'en faut que l'issue soit toujours heureuse. Ici, le succès est certain ; l'opposition n'est pas et ne peut pas être : qui essaye, réussit. Voulez-vous donc, âmes compâtissantes, abréger les douleurs de tel défunt qui vous est cher et qui vous sollicite avec des pleurs ? Entreprenez seulement, et persévérez dans vos efforts, et je ne vous dis pas qu'il viendra bientôt vous dire : « Je suis bienheureux, et je vous le dois ; » mais je vous dis que bientôt il parlera de vous à l'Eternel, et qu'il lui demandera pour vous le centuple promis à la charité.

Vous me demandez peut-être quels moyens vous pourriez trouver pour venir en aide aux âmes qui souffrent ? Vous avez la prière ; la prière qui monte vers le ciel, et qui, de là, tombe sur ces âmes affligées et dévorées par la fièvre, comme une rosée rafraîchissante ; la prière, dont chaque accent est comme cette goutte d'eau que le mauvais riche demandait à Abraham, du sein de ses brasiers, et qui lui était impitoyablement refusée, la prière, plus efficace à calmer leurs douleurs que ne l'est pour désaltérer la terre une pluie longtemps appelée par les vœux du laboureur. — Vous avez le sacrifice auguste de l'autel, le sang de Jésus-Christ, qui consent à être offert pour le soulagement des défunts. L'Eglise a préparé un rite spécial ; elle a composé une liturgie émouvante ; elle a des chants plaintifs, des cris de douleur et des soupirs d'espérance ; elle vous offre le secours infiniment puissant de l'oblation eucharistique ; et, tandis que la divine Victime descendra sur l'autel, elle vous prêtera sa voix pour lui crier : *Pie Jesu, Domine, dona eis requiem!* — Vous avez les œuvres de zèle, les œuvres de miséricorde, les œuvres de pénitence, dont l'efficacité expiatoire peut être appliquée aux âmes des trépassés, sans que, du reste, le mérite de ces œuvres soit perdu pour vous. Le dévouement, le sacrifice personnel, le martyre de la volonté sont aussi un holocauste dont l'austère rigueur est un payement pour les dettes contractées par le péché, par le nôtre ou par celui des âmes que nous aimons. Un tel sacrifice ne sied-il pas à une mère qui pleure son fils, à une veuve qui veut s'immoler pour son époux, à un ami qui prend à tâche d'acquitter les dettes de son ami ? — Quoi donc encore? L'Eglise vous ouvre pour vos défunts le trésor de ses indulgences, elle vous permet d'y puiser à pleines mains, et elle multiplie sans fin les moyens de vous approprier l'intarissable richesse de ses satisfactions, dans l'intérêt de ses chers défunts dont les douleurs émeuvent son cœur maternel.

Chrétiens, mes frères, qui donc voudra se défendre contre la sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, et de coopérer à la délivrance de leurs peines? Qui donc restera froid et insensible aux cris qu'ils poussent du fond de leurs supplices : « Ayez pitié de nous, ayez pitié de nous, vous au moins qui êtes nos amis, car la main du Seigneur est appesantie sur nous !... » Aujourd'hui surtout, ce cri retentit plus fort et plus lugubre que dans toute autre circonstance de l'année. Pour les âmes des trépassés, c'est un jour de plus vives espérances, parce que, dans l'Eglise, c'est un jour de prière plus ardente. Que ce soit pour nous, âmes chrétiennes, un jour de réflexions et de résolutions! Que notre charité pour ces âmes aimées se ranime ! et ce que nous aurons fait pour elles par nos prières, nos bonnes œuvres et nos pénitences, nous le retrouverons au centuple dans le séjour de la béatitude. *Amen.*

L'abbé **L. VIVIEN**,
Docteur en théologie,
Curé de St-Louis des Français à Moscou.

Les âmes du purgatoire (1).

II

LE PURGATOIRE : PEINE DU SENS

Miseremini mei, miseremini mei, saltem vos amici mei, quia manus Domini tetigit me : Ayez pitié de moi, vous du moins mes amis, parce que la main du Seigneur m'a frappé. (Job, XIX, 21.)

Quoique la sainte Eglise n'ait rien défini sur la nature des souffrances qui, dans le purgatoire, affectent le sens, les nombreuses prières qu'elle ne cesse d'adresser à Dieu pour ses enfants d'outre-tombe, et les pressantes recommandations qu'elle nous fait de venir à leur secours montrent assez qu'elle croit à la très grande rigueur des peines qu'ils endurent. Entendons à ce sujet les hommes qui sont considérés comme les fidèles interprètes de sa foi et de ses sentiments :

« Le feu que l'on endure au purgatoire dépasse toutes les souffrances que dans le monde présent on peut sentir, voir, et même imaginer. » (Saint Augustin.)

« Regarde, ô mon âme, regarde tous les maux de cette vie, et souviens-toi qu'ils ne sont rien, comparés à ceux que l'on souffre dans le purgatoire . » (Saint Jean Chrysostome.)

« Si l'on pouvait réunir par l'imagination toutes les peines, tous les tourments, toutes les afflictions qui pèsent sur le monde, et les mettre en présence des moindres supplices du purgatoire, on trouverait que les premiers sont des joies comparativement aux seconds. Si un vivant connaissait par expérience ce qu'endure l'âme en purgatoire, il aimerait mieux, plutôt que d'accepter ces tortures, souffrir jusqu'à la fin du monde tout ce que les hommes ont souffert depuis le commencement. » (Saint Cyrille de Jérusalem.)

« Les martyrs, nul ne l'ignore, ont en général enduré de grandes douleurs au milieu de leurs supplices ; et pourtant aucune de ces douleurs ne pourrait entrer en parallèle avec celles du purgatoire. » (Jean Echius, *Sur le Jour des défunts.*)

« Les peines que l'on souffre en purgatoire sont plus grandes que toutes celles qu'ont souffertes les criminels et les martyrs. » (Saint Bernard, Serm. 4, *Sur les morts.*)

« Le feu du purgatoire est si pénétrant qu'il attaque jusqu'à la moelle de l'âme, dit Surius, dans la *Vie de sainte Lydwine*. En présence d'un tel supplice, il est permis d'affirmer que celui qui pendant sa vie oublie les défunts ne mérite pas que l'on prie pour lui après sa mort. » (Le vénérable Bède, *les Psaumes des morts.*)

« Telle est la rigueur des tourments que les âmes du purgatoire ont à souffrir au milieu d'un feu dévorant, que la peine d'une année en ce monde correspond à une peine d'un jour en purgatoire. » (Vincent de Beauvais, *Sur le Purgatoire.*)

« Pour un seul péché véniel commis, vous aurez à endurer dans le purgatoire une douleur plus grande que celle qu'endura saint Laurent sur son gril. » (Le Disciple, *Serm. 4.*)

« Les âmes qui sont en purgatoire gémissent sous l'action des plus intolérables tourments. Ces tourments sont si grands qu'ils égalent presque ceux de l'enfer (moins le désespoir) ; or, au sujet de ces derniers, saint Augustin a dit : « Autant le feu simplement représenté sur un tableau diffère du feu réel, autant le feu de la terre diffère du feu de l'enfer ; la violence de celui-ci est si grande que l'immensité des mers débordant sur lui ne l'affaiblirait pas. » (Meffreth, 2[e] *Sermon sur le souvenir des défunts.*)

« Que souffrent les âmes du purgatoire ? A cette question, je pourrais répondre par un seul mot qui suffirait à remuer vos âmes et à attendrir vos cœurs : Le feu, le supplice du feu ! Je n'évoquerai pas toutes les voix d'autorité qui affirment le supplice du feu dans le purgatoire : c'est l'affirmation unanime de tous les grands docteurs de l'Eglise ; et saint Ambroise , et saint Augustin, et saint Grégoire, et saint Thomas et tous les autres qu'il serait long de vous nommer, se rencontrent dans le témoignage d'une même foi et l'autorité d'une même parole. Vous me croyez donc sans peine lorsque je vous dis : J'ai interrogé la tradition chrétienne ; j'ai interrogé les docteurs qui en sont les témoins ; j'ai interrogé la foi et l'instinct des peuples catholiques, échos toujours vivants et toujours fidèles de la voix de Dieu ; et, de tous côtés, la même réponse m'est venue toute pleine pour vous d'une salutaire frayeur et d'un profond attendrissement : le supplice du feu ! Et moi-même, saisi en ce moment d'une religieuse émotion, lorsque je me penche sur le bord de l'abîme pour écouter de l'âme et du cœur le gémissement de ceux que j'aime, il me semble que j'entends des voix plaintives qui crient vers moi du fond du purgatoire, comme le mauvais riche du fond de l'enfer : « Je suis tourmenté par cette flamme ! » Et devant ce supplice que nous pouvons à peine imaginer, et dont toutes les souffrances de la terre, au dire des SS. Pères, ne nous donnent pas même une faible idée, j'éprouve le besoin de vous demander à vous, qui croyez avec moi à l'existence de ce feu, et qui ne craignez pas d'en amasser sur vous les flammes expiatoires par vos péchés de chaque jour : Qui, parmi vous, pourra habiter dans ce feu dévorant ? feu redoutable, dont l'ardeur, il est vrai, n'est pas éternelle, mais dont la violence châtie, dit saint Thomas, comme le feu de l'enfer ! » (Le Père Félix. — *Les Morts souffrants et délaissés.*)

L'ingénieuse cruauté de Denys le Tyran avait fait creuser à grands frais une prison souterraine où

(1) On peut consulter, sur le Purgatoire et la dévotion aux âmes du Purgatoire, la collection de la SEMAINE DU CLERGÉ : n° 5, p. 124 ; — n° 6, p. 151 ; — n° 7, p. 182.

l'on ne pouvait proférer un mot, une plainte, émettre un soupir sans être entendu par une ouverture pratiquée avec art dans un certain endroit de la voûte ! Ah ! si les cachots du purgatoire étaient ainsi faits par rapport à ceux qui vivent sur la terre, quels gémissements, quelles doléances, quels cris de douleur, arriveraient à leurs oreilles ! C'est un père accusant ses enfants, un frère son frère, une femme son époux, un mari sa femme, de l'oubli où on les laisse dans leur malheur. Combien d'infortunés testateurs, plongés dans la mer de feu, poussent de lamentables soupirs contre de cruels héritiers, qui les oublient complètement et ne font pas en leur faveur la plus légère prière, la moindre mortification, et ne dépensent pas pour eux une seule obole en bonnes œuvres ! Au moment de la mort, on les entendait prendre les plus solennels engagements ; leur reconnaissance se signalerait, disaient-ils, de mille manières pour une âme à qui ils devaient tant ; et le corps à peine déposé dans la terre, ils ont enfoui avec lui tout souvenir ; pas une prière, pas une aumône pour ceux qui leur ont donné l'existence, laissé le fruit de leurs sueurs et de leurs économies ! Comment donc les plaintes ne s'élèveraient-elles pas ardentes du lieu de l'expiation !

Nous lisons dans l'ouvrage *Querela defunctorum* de l'illustre chancelier de l'Université de Paris, Jean Gerson, personnage aussi distingué du côté de la science que de la sainteté, le discours suivant, qu'il assure avoir été adressé par une mère plongée dans les flammes du purgatoire à son fils ingrat :

« Mon fils, lui disait-elle, mon cher fils ! Ah ! pensez donc un peu à votre pauvre mère ! Ecoutez mes gémissements et soyez attentif à mes supplications ! Considérez les peines, les tourments dont m'accable la justice de Dieu, et ce lieu de supplice où je suis brûlée par un feu cuisant. Au nom de cet amour que vous me témoigniez autrefois, hâtez-vous de me secourir dans ces intolérables souffrances, dont aucune langue ne peut exprimer la rigueur, ni aucun esprit comprendre l'étendue. Aidez-moi à m'en retirer ; venez, venez ! Non point corporellement, vous ne le pouvez pas, mais par vos ferventes prières, vos pénitences et vos aumônes. Une seule larme d'un cœur contrit, que vous verseriez au souvenir de votre bonne mère, suffirait peut-être à éteindre les ardeurs qui me consument, ou au moins les mitigerait beaucoup. Eh ! comment un fils pourrait-il se résoudre à refuser le soulagement à celle qui l'a porté dans son sein, enfanté dans la douleur, allaité, nourri, et élevé avec tant de dévouement ! Pendant ma vie sur la terre, je vous ai toujours trouvé plein d'affection pour moi ; vous vous montriez reconnaissant de la sollicitude continuelle dont vous étiez l'objet de ma part. Comment se fait-il qu'après mon trépas, je vous voie oublieux et sans cœur ! Si vous m'avez tant aimée quand j'étais auprès de vous, d'où vient que cet amour a cessé? Ai-je donc cessé, moi, d'être votre mère ! Ah ! s'il vous reste au cœur une étincelle d'amour pour moi, entendez mes gémissements, compatissez à mes peines, secourez-moi dans mes cruels tourments !..... »

Aux plaintes d'une mère à son fils, ajoutons celles d'un fils à sa mère. Le fait qui va suivre se trouve raconté par Thomas de Catimpré dans son livre intitulé *Apum*, chap. LIII, n° 17.

L'aïeule de ce saint personnage ayant perdu un enfant de grande espérance, sur lequel elle avait fondé son avenir, demeurait inconsolable ; jour et nuit elle versait une telle abondance de larmes, qu'elle se trouva bientôt sur le point d'en perdre la vue. Cependant, quelque profond que fût son chagrin, elle oubliait la seule chose vraiment utile en pareille circonstance : de prier et de faire prier pour le repos de l'âme de son enfant. Aussi cette pauvre âme, qui gémissait dans les flammes du purgatoire, maudissait-elle l'affection stérile de sa mère, affection uniquement fondée sur des sentiments naturels, par conséquent impuissante à lui procurer aucun soulagement. Elle suppliait le Seigneur d'éclairer cette mère aveugle et de la changer.

Dieu l'exauça, en envoyant à cette femme une miraculeuse vision. Un jour; au plus fort de sa douleur, elle fut ravie en esprit : il lui sembla voir sur une route une procession de jeunes gens qui s'avançaient joyeux vers une magnifique cité. Elle chercha si elle n'y découvrirait pas son fils. Son œil le rencontra en effet, mais il marchait loin derrière les autres, lentement et écrasé par la fatigue. Alors elle lui crie tout émue : « Pourquoi donc, cher objet de mes douleurs, rester de la sorte loin de cette troupe brillante ? Pourquoi n'es-tu pas au contraire à la tête de tes compagnons? — O ma mère, répondit l'enfant en poussant un profond soupir, cessez donc de nourrir à mon sujet une aveugle et stérile douleur. S'il est vrai que vous m'aimez, vous voudrez mettre un terme aux cruelles souffrances que j'endure, sur ce chemin qui mène au ciel, et cela par le mérite de quelques prières, d'aumônes abondantes, et de messes célébrées à mon intention...» La vision disparut, mais elle avait produit une impression salutaire sur le cœur de la mère, qui comprit son devoir et s'empressa de le remplir.

Sainte Brigitte, dont les révélations ont été approuvées par le savant cardinal Jean Torquemada et le Concile de Bâle, raconte qu'étant un jour plongée dans une profonde contemplation, elle fut tout à coup ravie en extase, et que Dieu lui fit connaître les peines endurées par les saintes âmes du purgatoire. Transportée en esprit dans ce lieu de supplice, elle remarqua parmi cette multitude d'âmes souffrantes une jeune fille dont la condition dans le monde avait été distinguée, et qui se lamentait au souvenir de la coupable tendresse de sa mère envers elle. Au lieu de chercher à mettre un frein à l'amour du plaisir déjà si développé dans son cœur, et à le contre-balancer, en lui inspirant l'amour de la retraite et des devoirs du christianisme, cette

mère aveugle avait alimenté ce penchant funeste en la conduisant dans les réunions mondaines. « Il est vrai, disait l'infortunée jeune fille, que ma mère me conseillait de temps en temps quelques actes de vertu, quelques pratiques de dévotion ; mais cet aliment, quoique sain en lui-même, ne m'était vraiment, parce qu'il se mêlait au poison, d'aucune utilité. Toutefois, ajouta-t-elle, j'ai de grandes grâces à rendre à l'infinie miséricorde du Sauveur de ce que, malgré le nombre et la grièveté de mes fautes, il n'a pas permis ma damnation éternelle. Avant de mourir, touchée de repentir, j'ai fait l'aveu de mes fautes au ministre du Seigneur ; et quoique cette espèce de conversion fût l'effet de la crainte, j'eus le bonheur, au moment où j'entrais en agonie, de me souvenir de la douloureuse passion de Jésus. Cette pensée m'inspira une sincère contrition ; je m'écriai non de bouche, mais de cœur : « O Jésus, je crois que vous êtes mon Dieu ! Ayez pitié de moi, au nom de vos cruelles souffrances sur le Calvaire ! Je déteste mes péchés, et je souhaiterais ardemment les expier si j'en avais le temps... » En achevant ces mots j'expirai. Le Seigneur me pardonna, il est vrai, et je fus préservée de l'enfer ; mais me voilà condamnée à de cruelles tortures dans le purgatoire... »

Dieu permit que la sainte entendit distinctement tout ce discours, afin qu'il servît à notre instruction. Quand elle l'eut terminé, l'âme qui souffrait comme si elle eût été encore unie à son corps, expliqua à la bienheureuse que ses tourments étaient en rapport avec les fautes qu'elle avait commises. « Maintenant, lui disait-elle, cette tête, que je me plaisais à orner avec tant de soins et de vanité pour attirer les regards, est dévorée par les flammes en dedans et en dehors, et par des flammes si pénétrantes, qu'il me semble être devenue le point de mire de toutes les flèches de la justice divine. Ces bras que j'aimais tant à montrer sont étreints comme par des chaînes de feu ; ces pieds, autrefois ornés pour la danse, éprouvent la cuisante morsure des flammes ; tous ces membres enfin chargés de colliers, de bracelets, de joyaux, de fleurs, sont en proie à d'affreuses tortures, et ressentent les brûlantes ardeurs du feu et en même temps l'insupportable froid de la glace. »

L'infortunée poursuivit le récit de son martyre, afin d'émouvoir la compassion de sainte Brigitte et d'obtenir ses suffrages.

La sainte raconta tout à une des parentes de la défunte, qui avait elle-même beaucoup de vanité et d'amour pour les plaisirs du monde ; ses paroles firent sur celle-ci une si vive impression qu'elle renonça sur-le-champ à ses vaines parures, et aux divertissement qui jusque-là avaient fait ses délices. Quelque temps après, elle se vouait à la pénitence dans un ordre religieux très austère ; elle finit par ne plus rechercher que la mortification, le jeûne et la prière. (*Révélations de sainte Brigitte*, liv. VI, chap. XXXVIII et LII).

Dominique-Marie Marchesi, dans la vie de la vénérable Angèle Tholoméi, au *Diario Dominicano*, 9 nov., rapporte le fait suivant, bien propre assurément à nous inspirer la crainte la plus vive des tourments du purgatoire.

Elevée dès l'âge le plus tendre dans l'amour de la vertu, Angèle Tholoméi correspondant avec la plus grande fidélité aux grâces du Seigneur, atteignit rapidement la plus haute perfection. Bientôt elle tomba dangereusement malade. Quand elle vit qu'il n'y avait plus d'espoir du côté de la science humaine, elle eut recours à son bienheureux frère, Jean-Baptiste Tholoméi, dont la réputation de sainteté était fort répandue, et qui opérait déjà des miracles. Mais les ferventes oraisons de ces deux âmes n'obtinrent point ce qu'elles désiraient, Dieu ayant d'autres desseins sur sa servante. On peut dire ici, comme saint Augustin au sujet de Lazare : « Il diffère de guérir le malade, pour pouvoir ressusciter le mort. »

Angèle était donc sur le point de rendre le dernier soupir, quand elle eut une vision. Il lui semblait qu'elle était transportée dans un lieu très vaste, où elle voyait, représentées au vif, toutes les peines du purgatoire. C'étaient les tourments les plus divers : ici, des flammes ardentes ; là, des étangs de glace ; ailleurs du soufre bouillant, des roues à pointes de fer rougies au feu ; des bêtes féroces à la dent aiguë, et cent autres supplices dont la seule idée fait frémir. Puis, il lui fut montré en quel lieu son âme, qui allait être jugée, se rendrait pour expier certains défauts qu'elle n'avait pas assez combattu durant sa vie. En un mot, tel fut cet horrible spectacle que lorsqu'elle retrouva sa connaissance, elle frémissait de la tête aux pieds. Elle s'empresse aussitôt de raconter la chose à son saint frère, le suppliant de lui obtenir assez de vie pour qu'elle ait le temps de se purifier de ses fautes et éviter de pareils tourments.

Mais, malgré ces supplications, le Seigneur avait marqué le moment fatal, et elle expira. Pendant qu'on portait son corps en terre, le bienheureux Jean-Baptiste, mû par une inspiration d'en haut, commanda à sa sœur, au nom de Jésus-Christ, de quitter les ombres de la mort et de redevenir vivante. O prodige ! à l'instant on voit le corps s'agiter, la tête se lève, la défunte est ressuscitée !

Angèle comprit à quel dessein le ciel avait opéré en sa faveur un tel miracle. Aussi n'eut-elle plus d'autre souci que de faire pénitence. Les cilices, les disciplines, les veilles prolongées, les jeûnes rigoureux ne lui paraissaient rien, tant était vive en elle l'impression que lui avait causée le spectacle qu'elle avait eu sous les yeux et la crainte d'endurer un jour de si horribles supplices ; elle demandait à l'eau et au feu une expiation plus complète ; au cœur de l'hiver, on la voyait se plonger dans un étang glacé ; d'autres fois, elle se jetait dans les flammes et y restait plusieurs secondes, malgré les plus cuisantes douleurs ; ou bien elle se roulait dans les épines, jusqu'à se couvrir tout le corps de sang. On eût dit qu'elle ne s'étudiait qu'à rechercher de nouveaux

moyens de mortifier sa chair et de la punir des moindres fautes. D'autre part, les peines morales et les contradictions de toutes sortes étaient loin de lui faire défaut, tellement qu'elle était devenue un objet de pitié et d'horreur pour tous ceux qui étaient les témoins de son martyre. Plus d'une fois on lui conseilla de modérer ses austérités, on lui reprocha d'être trop cruelle envers elle-même. — « Ah ! répondait-elle, qu'est-ce que tout cela en comparaison des supplices réservés dans l'autre vie aux infidélités qu'on se permet ici-bas si aisément ! Qu'est-ce que cela ! Qu'est-ce que cela ! Puissé-je en faire cent fois davantage ! » Et elle continuait ses austérités.

Enfin, semblable à l'or purifié par le feu, elle fut de nouveau appelée par le Juge souverain ; elle s'envola cette fois au céleste repos, comme il y a tout lieu de le croire, sans passer par une expiation nouvelle.

Oh ! comme ce dernier trait en particulier devrait nous faire trembler ! Eh quoi ! voilà une sainte religieuse qui, pour expier des fautes légères et dans la crainte des flammes du purgatoire, qui lui avaient été montrées en peinture seulement, embrasse la plus effroyable pénitence ; et encore, quand elle sort de ce monde pour paraître devant son Juge, ce n'est qu'en frissonnant d'épouvante ! Et nous misérables pécheurs, qui nous rendons chaque jour coupables de nouvelles iniquités, nous nous endormons dans une vie molle et sensuelle ; et nous voyons s'avancer le moment de la mort, l'œil tranquille et le cœur indifférent sur le sort qui nous attend par delà la tombe ! Quel sommeil ! Quelle illusion ! Quel endurcissement !...

(*A suivre.*) L'abbé **GARNIER**.

Biographie.

LOUIS VEUILLOT

(3e article.)

Cette colère du comte de Falloux provenait originairement de l'opposition de l'*Univers* à la loi de 1850, sur l'enseignement primaire et secondaire ; elle s'était augmentée depuis au milieu des mécomptes d'une fusion rêvée entre tous les partis au profit éventuel de l'orléanisme ; elle s'était tout à fait envenimée par le sentiment d'hostilité contre l'Empire. Cette loi du 15 mars, œuvre de transaction et de fusion ne reconnaissait pas assez les droits de l'Eglise et de la liberté ; elle laissait à désirer la liberté de l'enseignement supérieur ; elle permettait surtout trop facilement de revenir aux prétentions ruinées du monopole. L'*Univers*, en l'attaquant, avait peut-être été trop prompt et trop vif ; mais il avait le droit de l'attaquer, et s'il outrepassa la mesure, il n'est pas prouvé qu'il se soit abusé sur les chances fâcheuses que pouvait réserver l'avenir.

Parmi les préparateurs de la loi Falloux s'était distingué l'abbé Dupanloup, nommé depuis évêque d'Orléans. Ce prélat s'était spécialement occupé d'éducation. Quand s'éleva la question des classiques païens, question de pédagogie soulevée par l'abbé Gaume, soutenue, d'un côté, par le cardinal Gousset, par les évêques d'Arras, de Montauban, de Saint-Claude, de Moulins; de l'autre, par Lenormant, l'abbé Landriot, l'abbé Martin, etc., le jeune évêque d'Orléans décida, pour son diocèse, la question dans une lettre aux directeurs de son petit séminaire. L'*Univers* ne prit pas garde que la lettre de l'évêque était dans la forme d'un acte épiscopal et la discuta. C'était un tort, mais peu grave. Le sentiment d'un évêque, quoique manifesté dans un acte officiel, ne peut servir de loi à ceux qui sont étrangers à son diocèse; on peut seulement exiger que la règle de conduite qu'il trace à ses diocésains soit respectée par eux, tant qu'elle n'est pas improuvée par le Saint-Siège. L'*Univers* pouvait donc continuer la polémique sur la question générale, en la considérant comme une controverse libre ; seulement, tout en discutant une opinion, il ne devait pas blâmer, et, en effet, il ne blâmait pas l'acte officiel de l'évêque. L'abbé Dupanloup n'était pas de ceux qui gardent volontiers la mesure : grand, dans les circonstances où il faut un grand zèle, il n'était pas, à beaucoup près, aussi grand dans les circonstances qui réclament l'art assez difficile, de se contenir. Par un mandement sévère, et même exagéré, il interdit dans ses séminaires la lecture de l'*Univers* ; puis, pour aller tout de suite au fond de choses qui ne comportaient pas une si prompte solution, il fit proposer aux évêques de France une déclaration qui tranchait la question des classiques. La déclaration, colportée avec un grand zèle, fut acceptée par moins de trente-sept évêques, modifiée par cinq ou six, rejetée purement et simplement par trente-sept prélats. Plusieurs motivèrent énergiquement leur rejet ; un seul justifia son adhésion, encore fut-ce en termes vifs et avec un assortiment d'idées inacceptables. Le cardinal Gousset, interrogé par plusieurs prélats et très-hostile à la conduite de l'évêque d'Orléans dans cette circonstance, n'hésita pas à publier son improbation : « Ce n'est point, dit-il, par de semblables procédés que l'on arrivera à trancher définitivement des questions de la nature de celle dont il s'agit en ce moment; et je me permettrai de dire qu'on ne devrait pas en faire l'essai. Ce système d'adhésions isolées, provoquées ou sollicitées personnellement en dehors de toute vue d'ensemble et de toute délibération, sans intervention aucune du Vicaire de Jésus-Christ, n'est point consacré dans l'Eglise. D'ailleurs, il est facile de comprendre combien il serait fâcheux qu'il y eût de la part d'un certain nombre d'évêques une manifestation désavouée par les autres et non sanctionnée par le Saint-Père. Or, sur le point dont il s'agit, on ne doit point compter sur le silence des prélats non adhérents, qui ne s'exposeraient point

à ce que ce silence fût considéré, par ceux qui ignorent les matières ecclésiastiques, comme une adhésion tacite à des actes qu'ils désapprouveraient en réalité. Et qui peut se promettre, d'autre part, que ces mêmes actes obtiendraient l'assentiment du Souverain Pontife? » La chose arriva comme le prévoyait le sage archevêque de Reims. Les cardinaux Donnet et de Bonald se prononcèrent à la suite de l'évêque de Chartres, pour la Déclaration orléanaise. Sur quoi l'*Univers* cessa tout à fait de discuter la question. Mais le Pape Pie IX, qui ne voyait, et avec raison, dans cette prise d'armes qu'un prétexte pour les meneurs d'écraser l'*Univers*, donna l'Encyclique *Inter multiplices*, où il louait le zèle des journalistes religieux, recommandait leur œuvre à la bienveillance de l'épiscopat et disait à tous : *Pax vobis*. Ce fut la fin de cette échauffourée, fin très mortifiante pour l'évêque d'Orléans.

L'évêque écarté de la lice, son vicaire général vint à rescousse. En présence des erreurs qu'il combattait par le journal, Louis Veuillot avait compris la nécessité de réfutations plus savantes et avait entrepris de publier une *Bibliothèque nouvelle*. Cette Bibliothèque, franchement catholique et franchement romaine, devait donner des traités sur les principales branches des connaissances humaines, sur la philosophie, l'histoire, le droit, l'éducation, la controverse. Plusieurs volumes avaient paru, un entre autres de Dulac, intitulé : l'*Eglise et l'Etat* ; un autre de Donoso Cortès, intitulé : *Essai sur le Catholicisme, le libéralisme et le socialisme*. Le premier fut attaqué par un ridicule abbé Delacouture, lequel, en ses exercices, avait approuvé, pour le compte de l'archevêque de Paris, un dictionnaire de Bouillet, mis depuis à l'*index*. Cet abbé avait porté ses attaques dans le *Journal des Débats*, feuille favorable à toutes les libertés, mais très opposée aux libertés de l'Eglise. A propos du rétablissement de la hiérarchie catholique en Hollande, Delacouture avait excusé les violences du gouvernement néerlandais par la crainte qu'il avait des doctrines ultramontaines. Delacouture trouvait ces abominables doctrines dans l'ouvrage de Dulac; mais pour les y trouver, il abusait du procédé qui consiste à pendre un homme pour deux mots de son écriture. Quelques gribouillages de papier timbré furent portés à l'*Univers* pour le compte de l'abbé; l'*Univers*, pour toute réponse, éconduisit le ridicule Delacouture, mieux inspiré lorsqu'il traduisait autrefois Manzoni. L'autre ouvrage fut pris à partie par l'abbé Gaduel, vicaire général d'Orléans. L'abbé Gaduel était un prêtre de Saint-Sulpice, mais d'une imagination sans règle et d'une science mal digérée. Dans une série d'articles, il s'efforça de démontrer que le livre de Donoso Cortès fourmillait d'erreurs théologiques et philosophiques; il profita de l'occasion pour s'élever contre ces laïques sans instruction, qui parlent de qu'ils n'ont pas appris, comme lui, Gaduel, dans *Witasse* et dans *Billuart*. Sa thèse était sans rime et son examen sans raison. C'est le devoir des laïques comme des ecclésiastiques de défendre la religion, et l'on ne voit pas que saint Justin, Clément d'Alexandrie, Athénagore, Arnobe, Lactance, L. de Bonald, J. de Maistre, Chateaubriand, Montalembert, Donoso Cortès et Veuillot fassent trop mauvaise figure dans l'histoire. On peut même dire que, pour certaines luttes, les laïques ont meilleure grâce que les ecclésiastiques. Pour ce qui regarde Donoso Cortès, il déféra son livre à Rome, et le livre examiné fut reconnu innocent de toutes les hérésies que lui imputait si aveuglément Gaduel. Comme l'attaque de Gaduel avait été publique, Veuillot vint publiquement au secours de son ami. Dans quatre ou cinq articles, d'une très remarquable composition, il établit, par les témoignages épicés de Bourdaloue, de Bossuet, de Parisis et de plusieurs autres, la compétence des laïques en matière d'apologie courante et de journalisme. Gaduel, pour toute réponse, déféra l'*Univers* à l'autorité de l'archevêque de Paris. Lui, qui avait trouvé toutes les hérésies dans Donoso Cortès, trouvait, dans la réplique de Veuillot, tous les crimes.

Quatre ou cinq jours après qu'il eut reçu la plainte, l'archevêque y fit droit par une ordonnance qui prohibait la lecture de l'*Univers* dans les communautés religieuses, défendait aux prêtres du diocèse de le lire, et, sous peine de suspense, d'y écrire; enfin, menaçait d'excommunication ceux qui discuteraient cet interdit. Certes, la sentence était excessive et pour le fond et pour la forme. Veuillot en appela donc au Pape. Le Pape lui répondit, d'abord par son secrétaire, ensuite par l'Encyclique *Inter multiplices*, où, tout en offrant à tous d'utiles conseils, il déclarait l'*Univers* innocent des crimes qu'on lui imputait. L'archevêque Sibour leva sa défense et Gaduel en fut quitte pour ses frais de dénonciation.

La double défaite du vicaire général et de l'évêque d'Orléans, au lieu de nuire à l'*Univers*, avait multiplié ses amis et permis d'agrandir son format. Ce n'était pas le compte des politiques. Vers la fin de juillet 1856 parut un volume in-8° de 200 pages, intitulé : *L'Univers jugé par lui-même* ou *Etudes et documents sur le journal l'Univers de* 1845 *à* 1855. L'ouvrage était anonyme. On savait seulement que le manuscrit d'impression avait été copié par les élèves du grand séminaire d'Orléans, et l'on devait penser que si l'œuvre n'était pas de l'évêque, le prélat devait au moins en approuver la pensée et en connaître l'auteur. Le libelle avait été imprimé avec luxe; il fut distribué avec une munificence princière : nouveaux indices. Son but était de prouver que l'*Univers* avait été pendant dix ans et était encore un journal *révolutionnaire, turbulent, sans respect, sans charité, plein d'injures et d'insultes, qui s'est jeté au nom de l'Eglise dans les contradictions et dans des palinodies dont la solidarité la déshonorerait*. Aux yeux mêmes des adversaires de l'*Univers*, ces conclusions excessives choquaient le bon sens et

e pouvaient recevoir un semblant de preuve que ar la fraude. Le fait seul de l'existence du journal s réfutait. Sans rappeler par qui et comment il vait été toujours soutenu dans les moments qu'on attaquait davantage, tout le monde devait finir par omprendre qu'une publication qui aurait eu ces lieux caractères n'eût pas réussi à se faire tolérer n instant dans l'Eglise. Les prétendues démonsrations du libelle étaient donc plus injurieuses our les catholiques qui lisent l'*Univers* que pour e journal même. Dans la réalité, c'était accuser les vêques de France d'avoir toléré un long scandale, t la plupart d'entre eux d'y avoir connivé, prééntion violente, qui choquait le bon sens et n'était oint susceptible de démonstration.

Pour donner une idée de ce travail audacieux, eut-être unique dans l'histoire des discussions, il uffit de dire que l'auteur prenait dans dix volumes n-folio de petits passages qu'il découpait et rapprohait de manière à former une mosaïque grimaante, horrible à voir. Une phrase du 14 août 846, placée entre deux phrases du 24 août 1847, rouvait que l'*Univers* était responsable des révoluions de 1848. Et ainsi, deux cents pages durant our faire du journal le contraire de ce qu'il avait té, pour en faire un monstre à exterminer. Ce travail ne peut être qualifié assez sévérement : il se dérobait, par sa tactique même, à toute réfutation. Pour elever ses assertions frauduleuses, il aurait fallu es milliers de pages. L'*Univers* commença la beogne ; puis, voyant que ce serait à n'en pas finir, il ntenta un procès. Quand il fallut plaider, on trouva ous l'anonyme un rédacteur de l'*Ami de la Relition*, un commensal de l'évêché d'Orléans, un prére, l'abbé Cognat. Anonyme, il avait été blâmé ar des lettres de soixante évêques, notamment des ardinaux Gousset, Donnet, Villecourt et de Boald ; connu, il courait aux chevrons de la police orrectionnelle, quand la mort de l'archevêque ibour lui valut une amnistie.

(*A suivre*). Justin **FÈVRE.**
Protonotaire apostolique.

Droit canonique.

LES AUXILIAIRES DES ÉVÊQUES

(5e article. — Voir no 50).

Parmi les inconvénients qui naissent de la plualité des vicaires généraux, il faut mettre la facilité avec laquelle on les congédie. Plusieurs y verront peut-être un avantage ; pesons attentivement ces leux appréciations tout à fait opposées.

Avantage, disent les uns, parce que la menace l'une destitution, perpétuellement suspendue comme l'épée de Damoclès, a pour effet ordinaire le maintenir un vicaire général dans un état de subordination étroite, absolue, aux moindres volontés, désirs et intentions, même simplement présumés, de l'évêque. Ensuite, puisqu'il n'y a rien de constant en ce bas monde, que les phénomènes si étranges de l'instabilité humaine se produisent dans les palais épiscopaux comme ailleurs, chez les évêques aussi bien que chez leurs délégués, il convient que la mobilité la plus entière subsiste, au détriment inévitable des mandataires, le mandant étant inamovible de droit. Enfin on ajoute qu'il est de bonne administration de changer souvent les vicaires généraux, afin de pouvoir faire appel à des aptitudes meilleures ou plus fraîches, et aussi afin de donner une juste satisfaction aux prétentions qui, comme dans tout autre corps, surgissent dans le clergé.

Ces raisons nous touchent peu. Elles nous paraissent profondément imprégnées de sagesse purement terrestre ; c'est la diplomatie et ses finesses transplantées dans le sol de l'Eglise ; elles n'y peuvent fleurir à moins de gâter le terrain même qui les reçoit, ou mieux qui les subit. L'esprit de l'Eglise se prononce dans un sens contraire, c'est-à-dire que, régulièrement, l'Eglise veut la stabilité des vicaires généraux, ou, pour parler plus exactement, du vicaire général. Les raisons de cette stabilité sont celles-ci : Premièrement, maintenir dans l'administration diocésaine une désirable uniformité le changement des personnes amenant ordinairement le changement des principes, ou tout au moins celui des méthodes. Secondement, l'œuvre d'un vicaire général présentant des faces multiples, pour y réussir pleinement il faut l'étude, l'expérience des hommes et des choses, il faut, par conséquent, le temps. Si le grand vicaire ne s'attache pas, ne s'affectionne pas à sa condition, il manquera de ressort, il ne produira rien d'efficace et de durable. Or, comment veut-on qu'il s'y attache, si sa position est menacée, si certaines intrigues viennent à se nouer dans l'ombre et à circonvenir l'évêque. Troisièmement, selon nous, il y va de l'honneur du diocèse et de son administration. On ne renverse pas impunément, du jour au lendemain, des hommes qui remplissent des fonctions aussi importantes. Le dommage est pour l'autorité elle-même, dont le prestige légitime se trouve notablement compromis par une versalité fâcheuse, inexplicable et inexpliquée aux yeux de l'opinion. On a vu tel vicaire général tomber en une heure, passer de l'état de délégué *ad universalitatem causarum*, ce n'est pas assez dire de l'état d'associé à l'empire, puisque le pouvoir du vicaire général est réputé ordinaire, passer, disons-nous, en un instant, à l'état de prêtre sans pouvoir aucun, même celui de confesser un enfant. Alors qu'arrive-t-il ? Ceux que le ci-devant grand vicaire a pu contrarier volontairement ou involontairement, nécessairement ou facultativement, laisse parfois échapper des indices de satisfaction ; et, dans tous les cas, il y a dans ces chutes soudaines quelque chose d'attristant et de démoralisant,

un supérieur devenant tout à coup l'égal et même l'inférieur de ses inférieurs de la veille. On n'imagine pas jusqu'à quel point ces révolutions de palais causent de deuil aux bons prêtres.

Répondons maintenant aux objections. On voit d'abord un avantage dans cette mobilité des vicaires généraux, parce que, dit-on, ces dignitaires révocables en deviennent nécessairement plus souples sous la main de l'évêque. Mais si, d'une part, nous exigeons, ainsi que nous l'avons enseigné plus haut, d'un vicaire général qu'il soit un modèle d'obéissance ecclésiastique, nous revendiquons néanmoins à son profit une juste part d'indépendance dans les matières libres. Il n'est malheureusement que trop vrai que, dans les palais des puissants, on est enclin à transformer les questions les plus théoriques, les plus doctrinales, en questions personnelles. Se permet-on d'avoir et de soutenir un sentiment autre que celui du maître? aussitôt on est accusé de vouloir mettre ce dernier dans son tort, le contraindre de reculer après s'être avancé, de modifier sa manière de voir ou de faire ; ce que supporte difficilement l'orgueil des grands. De là des prétentions qu'on ne manque pas de colorer d'idées et de termes magnifiques : nécessité de maintenir l'autorité dans toute sa splendeur, l'autorité qui ne saurait chercher ses appuis en bas, l'autorité qui doit être tenue pour infaillible et pour impeccable. Hélas! avant et pendant le Concile plusieurs combattaient l'infaillibilité du Pontife romain, et néanmoins dans leurs diocèses respectifs ils avaient contracté l'habitude de revendiquer au profit de leurs sentiments et de leurs actes éminemment personnels le privilège d'une sorte d'infaillibilité. Il nous est impossible de ratifier des aberrations pareilles. Un vicaire général cesse, à nos yeux, d'être un homme de confiance, s'il n'a pas la fermeté d'avoir une opinion à lui, de la défendre et au besoin de la faire prévaloir ; et un évêque manque d'humilité et aux engagements de son ordination, s'il n'a pas la force et la bonne foi de reconnaître, le cas échéant, que l'opinion ou la méthode de son vicaire général est meilleure que la sienne.

Nous écrivons : aux engagements de son ordination; car, dans la cérémonie de la consécration épiscopale, le Pontifical met à la bouche de l'évêque consécrateur les paroles suivantes adressées à l'élu : « Voulez-vous garder en vous-même l'humilité et la patience et les enseigner aux autres : *Vis humilitatem et patientiam in teipso custodire, et alios similiter docere*? » Et l'élu répond : « Je le veux, *volo*. »

La seconde objection se tire de l'inconstance des hommes. Mais cette inconstance, qui est en même temps inconsistance, est un défaut contre lequel les évêques doivent se tenir en garde ; de plus, il est dur, il est injuste d'en faire peser les conséquences uniquement sur les dignitaires révocables. Le consécrateur ne fait-il pas allusion à ce défaut quand il dit à l'élu : « Voulez-vous préserver vos mœurs de tout mal et autant que vous pourrez, avec l'aide du Seigneur, les adapter à tout bien? *Vis mores tuas ab omni malo temperare, et, quantum poteris, Domino adjuvante, ad omne bonum commutare?* » L'élu répond : « Je le veux, *volo*. »

Selon la troisième objection, il conviendrait, pour contenter certaines ambitions, d'opérer fréquemment des mutations dans le personnel des vicaires généraux, à l'effet d'admettre successivement le plus de sujets possible à l'exercice de l'emploi, et de donner lieu à quelques aptitudes inconnues de se révéler. Ce raisonnement est évidemment calqué sur un axiome de plus en plus en faveur dans le temps où nous vivons, savoir, qu'il est à propos de faire arriver au pouvoir les individus qui appartiennent aux diverses couches sociales. Nous voguons ici en pleine démocratie. Il est à peine nécessaire de noter qu'un pareil système est absolument repoussé par le bon sens. Qu'il y ait çà et là des ecclésiastiques dont les mérites sont oubliés, et qui pourraient, s'ils étaient appelés, rendre de vrais services, nous ne le nions pas ; c'est à l'évêque et à ceux qui l'approchent de les découvrir et de les utiliser, si les circonstances le permettent. Mais déposséder des hommes qui n'ont pas démérité, pour investir d'autres hommes, dans la supposition que les derniers feront mieux que les premiers, ou dans l'intention d'élever aux honneurs un plus grand nombre de sujets, au péril de provoquer des candidatures inacceptables, nous le répétons de toute l'énergie de nos convictions : rien n'est plus contraire à l'esprit de l'Evangile et à celui de l'Eglise. Laissons aux politiques et aux ambitieux leurs façons de raisonner et d'agir ; le clergé ne doit, en aucun cas, les prendre pour modèles.

Notre doctrine touchant la stabilité du vicaire général est celle du Saint-Siège et des Congrégations romaines. Sans doute aucun, du moment que le vicaire général est mandataire, si son mandat vient à être retiré, même sans motifs, ses pouvoirs cessent ; toutefois, ses actes sont valides tant que la révocation n'est ni notifiée ni connue. Cela ne veut pas dire qu'un évêque n'engage pas sa conscience lorsqu'il révoque un vicaire général sans motifs suffisants ; car d'après les décisions de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, en date des 7 septembre et 8 octobre 1849, touchant la révocation du vicaire général, il faut nécessairement tenir compte de son honneur. C'est pourquoi on ne doit la prononcer qu'avec une grande circonspection et pour des motifs graves et justes ; autrement, le vicaire général révoqué peut être réintégré par l'autorité de la Sacrée Congrégation (1).

Osera-t-on contester la sagesse de cette décision? N'est-il pas évident que tout vicaire général congédié est frappé dans son honneur? Est-il loisible de

(1) Ferraris, au mot *Vicarius generalis*, art. 3. — Bouix, *Tract. de judiciis*, t. II, p. 443.

rter a'teinte à l'honneur de qui que ce soit sans otifs graves et suffisants ? Un évêque peut-il licitement, dans un accès d'humeur, disgracier son vicaire général et le mettre au ban du diocèse ? Non, ille fois non.

Le lecteur a sans doute remarqué que notre présente étude sur les auxiliaires des évêques, a pris s proportions que nous ne soupçonnions pas tout abord. Nous pensions écrire deux ou trois articles plus et absorber la matière. Nous achevons en ce oment notre cinquième article, et nous avons enre à traiter des secrétaires généraux et particuers et du conseil épiscopal privé. Rien ne sera ablié. Si des développements imprévus naissent us notre plume, c'est uniquement dans le désir être aussi complet et aussi intéressant que possible. ous avons horreur de la prolixité et du remplisge, on voudra bien nous rendre cette justice.

(*A suivre.*) Victor **PELLETIER**,
Chanoine de l'Eglise d'Orléans, chapelain d'honneur de S. S. Pie IX.

---

urisprudence civile ecclésiastique.

LISES. — PROPRIÉTÉ DES FABRIQUES. — DÉCRET D'EXPROPRIATION

Nous avons à plusieurs reprises exprimé le désir e voir les fabriques devenir propriétaires des égli-s. La propriété de la commune, qui est le fait habituel, engendre de nombreux conflits entre l'autorité municipale et l'autorité ecclésiastique ; le aire a ce qu'on pourrait appeler l'administration atérielle, le curé a la police. Le maire, au nom de commune, a la nu-propriété, sans droit même changer la destination de la chose possédée ; le ré et les fidèles ont la jouissance ; de là un parge d'attributions qui n'est pas sans inconvénients. vaudrait beaucoup mieux que tous ces droits fusnt réunis dans les mêmes mains. D'ailleurs, deis l'affaiblissement de la foi et la liberté des culs, les communes sont des sortes d'êtres athées. omme l'Etat, dont elles sont des fragments, elles utiennent tous les cultes et n'en professent aun, et il eût semblé monstrueux à nos pères de reettre en ces mains profanes la propriété des temes où Dieu est adoré.

Quoi qu'il en soit, le fait existe ; mais il n'est pas destructible, et, sans changer la loi, on peut déjà apporter quelques remèdes. Ainsi, rien ne s'oppose ce que les fabriques deviennent propriétaires des lises qui leur sont données, qu'elles achètent leurs deniers ou pour la construction desquelles les ouvrent des souscriptions, reçoivent des dons des legs.

Il a même été reconnu qu'elles peuvent user de loi d'expropriation pour cause d'utilité publique. principe a été posé au moment de la discussion i s'est élevée pour la construction de l'église du Sacré-Cœur à Montmartre. Nous empruntons aujourd'hui au *Journal des Conseils de fabriques* une décision qui le confirme.

La fabrique d'Oullins, dans le Rhône, avait décidé la reconstruction de l'église, qui était insuffisante, et recueilli des souscriptions s'élevant à la moitié environ de la somme nécessaire. Le conseil municipal avait fait opposition, en alléguant que la responsabilité de la commune serait engagée pour le surplus de la dépense.

Le conseil de fabrique passa outre. Il choisit l'emplacement, fit dresser les plans et devis, les fit approuver par l'archevêque et le préfet et commença l'acquisition du terrain. Le propriétaire d'une parcelle enclavée dans ce terrain refusa de la céder à l'amiable, et, dès lors, la fabrique forma une demande tendant à obtenir : 1° la déclaration d'utilité publique de la construction de la nouvelle église projetée ; 2° l'autorisation d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, le terrain dont il s'agit ; 3° l'autorisation d'emprunter une somme de 20,000 francs pour subvenir, avec les ressources déjà encaissées ou à réaliser, à l'exécution de la première partie du projet de reconstruction de l'édifice.

Cette demande, approuvée par les autorités diocésaine et départementale, fut transmise par M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, avec un avis favorable, au ministre de l'intérieur.

Celui-ci reconnut bien que, d'après l'esprit et les termes des articles 75 et 77 de la loi du 18 germinal an X, c'est au préfet, d'accord avec l'autorité diocésaine, et, dans certains cas déterminés, à l'autorité locale, qu'il appartient de statuer sur le choix de l'emplacement des édifices consacrés au culte ; et que le vote contraire d'un conseil municipal ne pouvait paralyser ce droit ; mais il ajouta que : « L'autorisation de poursuivre, par voie d'expropriation, l'acquisition ne pouvait être accordée à la fabrique, attendu que les dispositions de la loi du 3 mai 1841 ne sont applicables qu'aux travaux entrepris par l'Etat, les départements et les communes, et qu'il fallait faire prononcer l'expropriation au nom de la commune pour le compte de la fabrique. » Le projet de décret était rédigé en ce sens.

Mais la section de l'intérieur et des cultes du Conseil d'Etat a modifié ce projet en proposant de conférer à la fabrique le droit de poursuivre elle-même directement l'expropriation, soit concurremment avec la commune, soit séparément ; et le 29 janvier 1873 elle a émis l'avis suivant :

« La section de l'intérieur, de la justice, de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts qui, sur le renvoi ordonné par M. le ministre de l'intérieur, a pris connaissance d'un projet de décret tendant à déclarer d'utilité publique la reconstruction de l'église d'Oullins (Rhône), à autoriser l'expropriation par la commune d'un terrain nécessaire à l'exécution des travaux, et le trésorier de la fabrique d'Oullins à emprunter une somme de 20,000 fr. ;

» Vu les délibérations, etc., etc.

» Considérant qu'il résulte de l'instruction et des rapports des architectes que l'église d'Oullins est insuffisante pour les besoins de la population ; que son état ne présente pas les conditions de solidité désirable et qu'elle ne peut être ni agrandie ni réparée ;

» Considérant que la construction d'une nouvelle église devient indispensable ; que le nouvel emplacement choisi et les plans proposés par la fabrique ayant été approuvés par l'archevêque, le préfet et les architectes diocésains, il y a lieu d'autoriser l'exécution des travaux et de les déclarer d'utilité publique ;

» Considérant que les reconstructions d'églises figurent parmi les dépenses extraordinaires directement à la charge des fabriques jusqu'à concurrence des ressources qu'elles possèdent ; qu'en conséquence, la fabrique d'Oullins doit être autorisée, conformément à sa demande, à employer à la reconstruction de son église la somme de 112,000 francs provenant de quêtes ou souscriptions volontaires disponible entre ses mains, ainsi que le produit d'un emprunt de 20,000 francs qu'elle demande à contracter dans des conditions avantageuses pour elle et qui doit être autorisé ;

» Considérant que cette somme de 132,000 francs est actuellement suffisante pour que la fabrique d'Oullins puisse entreprendre l'exécution de la première partie des plans approuvés ;

» Considérant, en conséquence, que, pour mettre la fabrique en mesure d'exécuter les travaux ci-dessus déclarés d'utilité publique, il y a lieu de l'autoriser : 1° à y consacrer les ressources dont elle justifie, et 2° à acquérir, concurremment avec la commune d'Oullins, ou séparément, le terrain sur lequel la nouvelle église doit être construite, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation,

» Est d'avis :

» Qu'il y a lieu de modifier le projet de décret dans le sens des observations qui précèdent. »

Cet avis ayant été adopté par MM. les ministres de l'intérieur et des cultes, le décret d'autorisation a été rendu en ces termes, le 12 février 1873 :

« Le Président de la République française,

» Sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

» Vu les délibérations du conseil de fabrique de l'église d'Oullins (Rhône), en date des 25 août 1867, 8 octobre 1868, 9 mars 1869, 24 avril 1870, 7 avril 1872 ;

» Celles du conseil municipal d'Oullins, en date des 12 janvier et 10 mai 1868, 3 janvier et 3 octobre 1869, 3 avril 1870, 27 août 1871 et 23 juillet 1872 ;

» Le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé les 5, 6 et 7 juillet 1872 ;

» L'avis du commissaire enquêteur ;

» L'avis du préfet et celui de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes ;

» Les autres pièces de l'affaire ;

» L'ordonnance du 23 août 1835 ;

» Les lois des 18 germinal an X et 3 mai 1841 ;

» La section, etc., du Conseil d'État entendue,

« Décrète :

» Art. 1er. — Est déclarée d'utilité publique la reconstruction de l'église d'Oullins (Rhône).

» Art. 2. — La commune d'Oullins et la fabrique de l'église succursale de cette paroisse sont autorisées à pourvoir à l'exécution des travaux et, en conséquence, à acquérir, concurremment ou séparément, soit à l'amiable, au prix fixé d'après une expertise contradictoire, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, conformément à la loi du 3 mai 1841, une parcelle de terrain avec bâtiments, d'une contenance de 4 ares et d'une valeur de 3,200 fr., telle qu'elle est désignée au plan qui a servi de base à l'enquête mentionnée ci-dessus.

» Art. 3. — Le trésorier de la fabrique de l'église succursale d'Oullins est autorisé à emprunter, au nom de cet établissement et à un taux d'intérêt n'excédant pas 4 1/2 pour 100, une somme de 20,000 francs, remboursable en sept annuités au moyen des excédants de recettes de la fabrique.

» Cette somme de 20,000 francs sera appliquée, concurremment avec les sommes provenant de souscriptions volontaires et disponibles entre les mains de la fabrique, à la reconstruction de la nouvelle église d'Oullins d'après les plans et devis régulièrement approuvés. »

On voit tout le parti qui peut être tiré de cette jurisprudence pour la reconstitution de la propriété ecclésiastique, et cela sans changer les lois. Les bonnes lois sont utiles. Une bonne jurisprudence vaut mieux encore, et pourra servir à faire sortir le bien des textes rédigés pour l'empêcher.

Arm. **RAVELET**,
Avocat à la Cour d'appel de Paris
docteur en droit

Les sacramentaux.

(3e article.)

ANALOGIES ET DIFFÉRENCES ENTRE LES SACREMENTS ET LES SACRAMENTAUX

(Suite.)

4° L'auteur de la grâce l'ayant attachée à des sacrements qui en sont les signes, il devait se choisir des intermédiaires et des représentants pour les produire et les appliquer, et ce sera toujours une créature humaine qui, agissant au nom de l'Homme-Dieu, deviendra ainsi son ministre. Le prêtre est revêtu du caractère même de Jésus-Christ, et c'est par ses mains que passent ordinairement les grâces attachées aux signes sensibles qui sont les sacrements. Le sacerdoce doit être complet, dans l'évêque, pour conférer le sacrement de l'ordre dans tous les cas; c'est à ce degré suprême de la hiérar-

chie qu'est réservé aussi le pouvoir de donner la confirmation : parce que c'est à la suprême puissance établie dans l'Eglise qu'il appartient de lui choisir des ministres et de constituer sa milice. Ce dernier pouvoir peut être, cependant, communiqué au simple prêtre dans les conjonctures extraordinaires. Sans le caractère sacerdotal, nul ne peut donner les sacrements de pénitence et d'extrême-onction. Lorsque Jésus-Christ institua l'Eucharistie, qui s'appelle à juste titre le très-saint Sacrement ou le Sacrement par excellence, c'est à ses Apôtres, et, en leur personne, à tous les prêtres qui devaient leur succéder, qu'il adressa ces puissantes paroles : *Faites ceci en mémoire de moi* (1). Le prêtre est donc consécrateur en vertu d'un pouvoir incommunicable; mais, comme l'Eucharistie est un sacrement permanent, quelle que soit la main qui le distribue, il est vraiment et réellement reçu, bien que les règles de l'Eglise en réservent la dispensation à celui-là même qui l'a produit. Sans le caractère sacerdotal, nul ne peut donner le sacrement de pénitence et d'extrême-onction. Le baptême n'est régulièrement administré que par le prêtre. Cependant, pour que la porte du Ciel s'ouvre plus largement, le Sauveur de tous les hommes a voulu que tous pussent baptiser : lorsque la nécessité ne permet pas d'appeler le ministre de l'Eglise et qu'il faut pourvoir sans retard au salut éternel d'une âme, un simple fidèle est autorisé à administrer le sacrement de la régénération qui serait valablement conféré lors même que rien n'empêcherait de recourir au prêtre; et même, afin de rendre le paradis plus accessible encore, Notre-Seigneur a consenti à ce que l'infidèle lui-même fût apte à dispenser cette grâce. Il reste un sacrement qui, par sa nature même, s'éloigne davantage encore de la règle commune. Lorsque le mariage des chrétiens fut choisi pour être le symbole le plus expressif de la double union du Verbe avec notre humanité par l'incarnation, et du Verbe incarné avec l'Eglise, son Epouse mystique, par la charité, Jésus-Christ, en lui donnant ce caractère sacré, ne détruisit pas sa nature primitive. Le mariage reste essentiellement un contrat par lequel les époux se confèrent des droits et s'imposent des devoirs réciproques, et de leur consentement mutuel naît entre eux l'union indissoluble que la mort seule peut briser. Ils sont donc l'un et l'autre, dans le vrai sens du mot, les ministres du sacrement qui les sanctifie. Le prêtre intervient, il est vrai, mais comme témoin nécessaire député par l'Eglise pour constater en son nom les saints engagements contractés et appeler sur les époux les grâces les plus abondantes par une bénédiction spéciale à laquelle nous assignerons une des premières places parmi les sacramentaux. Le septième sacrement n'est donc pas un acte de la puissance sacerdotale, et dans les temps anciens le mariage pouvait être contracté, comme il pourrait l'être aujourd'hui encore, dans des circonstances exceptionnelles, hors de la présence du prêtre, sans perdre sa qualité de sacrement. Les prêtres de la loi nouvelle peuvent dire sans doute, avec saint Paul : *Que tout homme nous considère comme les ministres de Jésus-Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu* (1), et parmi ces mystères viennent en première ligne les sacrements; mais cette loi souffre des exceptions dont nous venons d'indiquer rapidement les raisons.

(1) Luc, xxii, 19.

On voit qu'en ce qui tient au ministre, les sacrements se partagent en trois classes. La première comprend ceux qui ne sont conférés qu'en vertu d'un pouvoir attaché à l'ordre sacerdotal ; la seconde se compose de ceux qui peuvent être dispensés par des laïques, et même par des infidèles, à défaut du prêtre ; un sacrement fait à lui seul toute la troisième, et, ce qui le distingue des autres, c'est que, par sa nature même, il est en dehors de l'action de l'ordre sacerdotal.

Tout dans l'Eglise est ordonné suivant les règles d'une parfaite harmonie, et les institutions qui ont pour but de développer la vie spirituelle dans les âmes, ont été déterminées sur le modèle des institutions fondamentales dont Jésus-Christ est l'auteur immédiat. C'est pour cela que si l'on veut assigner à chacun des sacramentaux son ministre, on voit tout de suite qu'il faut les diviser en trois catégories qui correspondent aux trois classes de sacrements.

Toute consécration faite au nom de l'Eglise, et appartenant au culte public, exige un pouvoir d'ordre par lequel est remise aux mains de personnes déterminées la puissance que Jésus-Christ a donnée à son Epouse de soustraire aux envahissements de Satan les créatures qui doivent servir à purifier et fortifier les âmes. Les bénédictions les plus solennelles des personnes et des choses, celles surtout où se font des onctions avec le saint chrême, et qui dans le langage liturgique, sont appelées proprement consécrations, sont réservées au Souverain Pontife ou aux évêques. Les autres appartiennent aux simples prêtres, quelques-unes même sont attribuées aux clercs que les ordres mineurs ont placés dans les degrés inférieurs de la hiérarchie.

La dispensation solennelle de quelques sacramentaux permanents ne peut être faite que par le prêtre, mais chaque fidèle peut se les appliquer, en user lui-même en particulier selon sa dévotion et ses besoins, par exemple, l'eau bénite. Mais, comme il est réglé pour les sacrements, lorsque le prêtre intervient dans l'administration des sacramentaux, elle est entourée d'une solennité que le simple fidèle ne saurait imiter sans usurpation.

Enfin plusieurs sont à l'usage personnel des fidèles, et consistent dans les actes mêmes qu'ils font et auxquels l'Eglise a attaché une vertu que la

(1) Cor., iv, 1.

seule dévotion ne saurait leur conférer. Tels sont le signe de la croix, le *Via crucis*, et un grand nombre de pratiques et de prières indulgenciées.

5° L'œuvre de restauration qu'a accomplie Jésus-Christ s'étend à l'homme tout entier. Sans doute, il a voulu principalement rétablir l'image et la ressemblance divine naturellement imprimée dans l'âme et perfectionnée par la grâce, mais le corps lui-même doit participer à la rédemption, dès maintenant, en se trouvant affranchi du péché, qui le dégrade en l'asservissant, plus tard par la résurrection et une transformation qui le rapprochera autant que possible des esprits. Tous les sacrements atteignent directement l'âme par leur vertu, et la sanctifient, et, en réglant toutes ses puissances et ses opérations, ils augmentent son empire sur la substance matérielle où elle réside, laquelle se tient alors dans une sujétion plus parfaite et se conserve plus facilement dans la pureté qui lui convient, en se maintenant dans l'ordre. Il semble que cet effet secondaire des sacrements doit être particulièrement produit par le baptême, la confirmation et l'ordre, dans lesquels l'acte sacramentel est exercé sur le corps du sujet, de telle sorte que la vertu du sacrement doit, pour ainsi dire, le traverser pour arriver jusqu'à l'âme. Et, s'il en est ainsi, quelle émanation de sainteté devra passer du corps sacré de Jésus-Christ dans nos membres, lorsque nous nous unissons à lui par la sainte communion ! Mais il est un sacrement qui a particulièrement pour fin, bien que cette fin soit secondaire, le soulagement corporel des infirmes. *Quelqu'un d'entre vous est-il malade*, dit saint Jacques, *qu'il appelle les prêtres de l'Eglise, et ceux-ci prieront sur lui, en lui faisant, au nom du Seigneur, l'onction avec l'huile, et la prière faite avec foi sauvera l'infirme ; le Seigneur le soulagera, et s'il est encore dans le péché, son péché lui sera remis* (1). Sans doute, cette grâce de l'ordre temporel n'est pas infailliblement conférée, comme le sont celles de l'ordre spirituel, toutes les fois que le sujet du sacrement le reçoit avec les dispositions requises; car il lui est souvent plus avantageux de sortir de la vie que de demeurer sur la terre, et Dieu s'est réservé d'accorder ce qui est plus expédient pour le salut; mais il n'en est pas moins vrai que, en instituant ce sacrement, Notre-Seigneur voulut aussi l'opposer à la misère physique créée par le péché dans nos membres, et souvent, si l'on voulait observer attentivement, bien des guérisons ne pourraient être attribuées à des causes naturelles, mais bien à la vertu de l'onction sainte.

Il en est de même des sacramentaux, les bénédictions des personnes ont généralement pour objet de faire descendre sur elles les grâces spirituelles, et toutefois, même en dehors de tout miracle, ces grâces se communiquent au corps, qui en reçoit un soulagement notable ou un accroissement de vigueur. La vertu de quelques-uns s'applique simultanément au corps et à l'âme. L'Eglise fait demander au prêtre qui bénit le pain, à la messe, que les fidèles qui en mangeront reçoivent la santé du corps et de l'âme. D'autres enfin sont particulièrement destinés à procurer le bien du corps, par exemple, les fruits nouveaux et les comestibles de toute nature sanctifiés par une bénédiction spéciale ; mais il est clair que les fidèles qui prennent avec foi ces aliments reçoivent en même temps des grâces spirituelles, puisque c'est l'effet propre et nécessaire de tout acte de vertu.

(1) Jacob., v, 14 et 15.

P.-F. ECALLE,
Vicaire général à Troyes.

ÉTUDE

Sur le massacre de la St-Barthélemy.

(5e article. Voir le n° 47.)

IV

LE THÈME DE JACQUES-AUGUSTE DE THOU

Jacques-Auguste de Thou a son *thème* à lui; car on ne saurait donner un autre nom à la collection de matériaux incohérents qu'il a faite pour écrire plus tard sans doute le récit correct du *Massacre* de la Saint-Barthélemy : c'est un sujet de composition littéraire; ce ne peut être le travail définitif.

Les bibliophiles ont le droit de vénérer le nom de Jacques-Auguste de Thou, qui fut un très intelligent amateur de livres, et qui se créa une bibliothèque superbe. Nous ne blâmerons pas les lettrés d'admirer la beauté vraiment antique de son style, noble, élégant et limpide, comme celui de Tite-Live. Nous comprenons qu'on rende unanimement hommage à l'intégrité de ses mœurs, à la loyauté de son caractère et de ses intentions : Dieu seul pourtant lit dans les âmes. Mais que Jacques-Auguste de Thou ne se mêle pas d'écrire une histoire intimement liée à celle de l'Eglise catholique romaine ; qu'il se borne à l'histoire purement profane. Pourquoi? Nous ne refusons pas de le dire.

Fût-il désigné par le sort pour payer à la patrie l'impôt du sang, tout homme, avant d'être soldat chez nous, est soumis à un examen médical, et rejeté s'il a quelque vice rédhibitoire.

Eh bien, quand il s'agit d'écrire une histoire intimement liée à celle de l'Eglise catholique romaine, M. de Thou n'est pas acceptable : il a un vice rédhibitoire. Et lequel donc? Clerc minoré, ancien chanoine de Notre-Dame de Paris, il fut catholique, et dévot, et Père temporel de tout l'Ordre de saint François en France. Oui, mais il fut gallican, de l'espèce qui n'a jamais été que haïssable — gallican parlementaire? Nous ne les connaissons plus que comme on connait des fossiles (et c'est un bonheur !) ces scribes et docteurs de la loi nouvelle, tout con-

fils en sentiments pieux et fidèles, qui voulaient néanmoins juger et régenter Dieu lui-même. Tout en se déclarant fils obéissants de l'Église, ils lui tenaient à peu près ce langage : Tu es la colonne et l'appui de la vérité ; nous le croyons ; mais nous avons une machine qui s'appelle l'Etat, et pour nous il faut que tu sois un rouage. Nous te ferons entrer dans notre machine, après t'avoir limée et réduite à des proportions telles que tu puisses fonctionner comme toutes les autres pièces sous notre direction. Tu prononces des oracles, et tu légifères. et le Saint-Esprit t'inspire et t'assiste ; nous le croyons ; mais nous avons des conseils souverains, des Pères conscrits plus ou moins orthodoxes qui veilleront à ce que ton Saint-Esprit ne gêne pas notre esprit propre, et, en conséquence, à ce qu'il n'ait pas la permission de parler chez nous, si ce qu'il dit nous contrarie.

C'était là réellement le gallicanisme de Jacques-Auguste de Thou, défenseur acharné jusqu'à sa mort des servitudes de l'Eglise gallicane, et adversaire énergique et implacable de la promulgation en France du saint Concile de Trente.

Ne touchez donc pas à l'histoire ecclésiastique, Monsieur, car vous avez la jaunisse tyrannico-parlementaire, et vous verriez tout dans la couleur de votre petit ménage. N'y touchez pas ! car vos pareils ont un insatiable besoin de manger du Pape, et vous feriez comme eux ; et vous placeriez sous nos yeux, au lieu du Pape, quelque victime mutilée et défigurée par vous, respirant peut-être encore malgré vos morsures, mais ne différant qu'en cela des soixante-douze cadavres de seigneurs calvinistes qui furent exposés à Paris, dans les prés de Saint-Germain, le 24 août, par le peuple des égorgeurs.

Cependant, Jacques Bénigne Bossuet donne à Jacques-Auguste de Thou le titre d' « excellent historien. » C'est tout simplement déplorable. Un évêque catholique n'aurait jamais dû recommander comme historien le même homme dont le Pape, Evêque des évêques, et l'Église romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises, avaient déjà signalé l'œuvre historique comme répréhensible. Les *Histoires* de Jacques-Auguste de Thou avaient été, en effet mises à l'*index* par un décret du 14 novembre 1609.

Du reste, M. de Thou lui-même avait eu assez de pudeur ou de prudence pour ne jamais les éditer telles qu'il les avait écrites. Il modifia dans l'édition de quatre-vingts livres en 1606, le texte des dix-huit premiers livres publiés d'abord en 1604, et il laissa, paraît-il, en mourant, la défense d'imprimer certains passages de son manuscrit. L'éditeur génevois respecta en 1620 cette volonté; mais Thomas Cartes passe pour avoir été moins scrupuleux dans l'édition de Londres en 1734.

C'est une erreur, et notamment en ce qui concerne la Saint-Barthélemy, le manuscrit latin n° 10922 et suiv. de la Bibliothèque nationale, copié en entier de la main de Sainte-Marthe, est beaucoup plus explicite que l'édition de Londres. Dans le manuscrit autographe, conservé à la même Bibliothèque sous le n° 5977, et donné jadis par M. de Thou à M. Dupuy, il y a une énorme lacune, de l'année 1558 ou 1559 à l'année 1585. Nous n'avons donc pu utiliser l'autographe pour cette étude.

On accusa de son vivant M. de Thou de s'être servi de mémoires, de brochures, de pamphlets sans valeur, et de les avoir quelquefois insérés textuellement, du moins en partie, dans son travail. Il s'en défendit, mais pas assez victorieusement dans l'opinion des critiques sérieux. Une note de la *Biographie universelle* de Michaud avoue qu'il puisa ses documents sur Marie Stuart dans Buchanan, ennemi d'autant plus acharné de cette reine infortunée qu'elle l'avait comblé de bienfaits. Jacques I[er] envoya à M. de Thou le savant auteur des *Annales de l'histoire des Anglais*, Camden, avec les renseignements les plus formels et les plus authentiques. Les gallicans parlementaires ont une qualité inhérente à la secte : ils sont entêtés. Jacques de Thou n'avait pu se tromper : il était infaillible. Il congédia Camdem, et, nouveau Pilate, s'en tint obstinément à ce qu'il avait écrit.

Les choses allèrent si loin d'un autre côté, que Jacques de Thou y fut considéré comme un déserteur du catholicisme. On prétendit qu'il était devenu huguenot. Son orthodoxie et tous ses mérites furent soutenus alors dans une apologie dont le langage, aux blasphèmes près, ressemble à s'y méprendre à celui du Père Duchesne, marchand de fourneaux. Mais aussi pourquoi M. de Thou ne perdait-il aucune occasion d'insulter Rome et le Pape? Pourquoi ménageait-il tant les calvinistes? Pourquoi a-t-il transfiguré le chef de factieux, Coligny, en saint Gaspard de Coligny, et donné aux actes de sa mort presque toute la physionomie des actes des anciens martyrs, au point même que telle scène paraît avoir été copiée à plaisir dans le récit évangélique de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ? Pourquoi a-t-il calomnié la catholique Marie Stuart? Pourquoi ne condamne-t-il pas une politique qui favorisait l'envahissement de l'Europe par les Turcs? Pourquoi écrit-il des phrases comme celle-ci, en parlant du célèbre jurisconsulte François Baudouin. « Qui protestantium religionem olim in Germania amplexus, postea mediam viam insistens apud nos transierat. » Qui, ayant autrefois embrassé en Allemagne la religion protestante, et choisissant plus tard la voie moyenne, ou le milieu du chemin. avait passé chez nous. Qu'est-ce que cela signifie? Que les protestants sont dans le chemin, comme les catholiques, avec cette différence que les catholiques seuls sont dans le milieu du chemin? ou bien que François Baudouin, qui changea huit fois de religion, au dire des protestants, finit par s'arrêter à celle de M. de Thou, laquelle était une espèce de juste milieu entre le catholicisme de Rome et le protestantisme?

Ces réflexions préliminaires nous ont retenu long-

temps ; mais nous les avons jugées indispensables.

Lorsque Coligny vint pour la dernière fois à Blois où se trouvait la cour, dit M. de Thou, les Guises et leurs partisans s'éloignèrent, non sans une secrète indignation de voir qu'oublieux de leurs services, le roi invitait avec tant de bienveillance leurs ennemis communs. La reine mère et le duc d'Anjou semblaient fort mécontents de cette attitude du souverain et n'en faisaient point mystère. Etait-ce de la dissimulation ? Toujours est-il que Coligny et la plupart des siens furent induits par là en une erreur pernicieuse. Ils demeurèrent persuadés que, malgré sa mère et son frère, le roi avait appelé l'amiral auprès de sa personne afin d'être sagement conseillé dans l'administration du royaume. Ils attribuèrent à la même bonne volonté de Charles IX le mariage de Henri de Navarre et de Marguerite de Valois, mariage alors décidé ; et ils crurent que la guerre des Pays-Bas était chose résolue. Mais les écrivains italiens, qui ne savent quelles louanges donner au massacre de la Saint-Barthélemy, veulent que le roi y ait songé dès lors, et même avant cette époque.

Au commencement de l'année, le cardinal Alexandrin avait reçu l'ordre de se rendre en France. Il fit le voyage en poste. Il rencontra en chemin la reine de Navarre qui se rendait également à la cour, à l'occasion du mariage futur de son fils. Il passa outre sans la saluer ; fût-ce par orgueil ou par grossièreté ? on ne sait : « Rusticitate aut superbia? incertum. » Pauvre politique, cet « excellent historien ! » Il ne voit pas d'autre explication : la grossièreté ou l'orgueil. Il ne comprend pas que le cardinal Alexandrin allait à Blois pour empêcher, s'il était possible, le mariage du fils de la reine de Navarre avec Marguerite de Valois ; que, dans cette situation, il n'avait aucune envie de jouer la comédie en faisant des politesses à Jeanne d'Albret, et que, d'autre part, désireux d'arriver avant elle à la cour, il devait éviter la proposition de voyager de compagnie qu'aurait pu lui faire une reine exempte de grossièreté et d'orgueil.

Arrivé à Blois, le cardinal Alexandrin, dans des audiences privées, demanda au roi de renoncer à l'amitié des Turcs, comme honteuse au royaume très chrétien et funeste à tout l'univers, d'entrer dans la ligue formée contre ces mêmes Turcs, de marier sa sœur au roi de Portugal, et de s'abstenir de toute familiarité et entretiens avec les huguenots comme d'une chose dangereuse pour lui-même et pour son Etat.

Le roi refusa d'entrer dans la ligue, et les écrivains italiens racontent que le cardinal Alexandrin fut extrêmement surpris de l'entendre déclarer qu'étant à peine maître chez lui, il ne pouvait s'immiscer aux affaires des autres ; que les guerres civiles ayant épuisé son trésor, il n'avait pas d'argent à offrir pour la cause chrétienne, et qu'il pouvait moins encore fournir des troupes, s'il ne voulait demeurer sans forces à la discrétion des sectaires.

La lutte relative au mariage fut beaucoup plus vive. Le roi affirmait qu'il y allait de la tranquill[ité] de son royaume. Le cardinal combattait cette rais[on] et toutes les autres. Enfin, poussé à bout, le roi d[it :] Plût au ciel, Alexandrin, qu'il me fût possible [de] tout vous faire connaître. « Utinam omnia tibi enu[n]tiare possem, Alexandrine ; » certainement alo[rs] le Pape et vous, vous comprendriez que ce maria[ge] est ce qu'il y a de plus propre à établir la religi[on] dans ce royaume et à perdre les ennemis jurés [de] Dieu et de la France. J'espère, du reste, que l'év[é]nement obligera bientôt le Pape à louer la pure[té] de mes intentions, ma piété, et mon zèle arde[nt] pour la religion. »

Le biographe de Pie V, Jérôme Catena, ajou[te] que le roi tira de son doigt un anneau de gra[nd] prix, et dit au cardinal, en lui serrant affectueus[e]ment la main : « Conservez cet anneau comme [le] gage de ma foi donnée, de mon indéfectible fid[é]lité au Saint-Siège et de l'exécution prochaine de [ce] qui m'a été conseillé contre les impies sectair[es] « Consiliique contra sectarios impios ut recepi, pro[p]modum exequendi. » Le cardinal répondit, — en [re]fusant l'anneau, — que la parole du roi très chréti[en] suffisait et qu'il ne pouvait apporter de meille[ur] gage au Souverain Pontife ; et, satisfait des ho[n]neurs dont on l'avait entouré, chargé de promess[es] par la reine et par le duc d'Anjou, avec cet engag[e]ment du roi, soit aussi clair, soit, comme il est vr[ai]semblable, enveloppé dans des termes plus obscur[s] « sive obscurioribus verbis, ut vero simile fit, inv[o]luto, » il s'en retourna rapidement à Rome ; il ava[it] été averti que la maladie du pape, son oncle, s'a[g]gravait de jour en jour.

M. de Thou emprunte ce récit aux écrivains it[a]liens, mais il ne le conteste pas. Il semble même [le] faire sien en prétendant que Charles IX s'exprim[a] selon toute apparence, avec moins de clarté que l[es] Italiens ne le racontent. Or, de ce récit il résul[te] que Charles IX songeait au massacre des prot[es]tants, ou du moins qu'il avait quelque projet occul[te] favorable au catholicisme et hostile au protestan[]tisme dès avant le mariage de Henri IV et au mo[]ment de la légation extraordinaire du cardin[al] Alexandrin. Toutefois, ni le cardinal ni le pape [ne] sont admis à une confidence explicite du secret.

Nous verrons si M. de Thou persévéra dans [ce] système basé sur la longue préméditation de Char[]les IX.

Pie V mourut après avoir reçu le saint Viatiqu[e] de la main du cardinal Alexandrin. Le peuple ac[]cueillit sa mort avec une joie non équivoque ; ca[r] accoutumé au plaisir, le peuple haïssait intérieure[]ment les mœurs austères d'un vieillard morose, e[t] détestait la sévérité intolérable pour des homme[s] libres avec laquelle il voulait qu'on exerçât l'offic[e] de l'Inquisition. Remarquable par la sainteté de s[a] vie, ayant en souveraine horreur l'avarice et tout[e] pensée d'enrichir les siens, sa négligence cepen[]dant et la difficulté d'arriver jusqu'à lui pour s[e] plaindre, jointes à son ignorance des affaires et à so[n]

bandon total de la chose publique, ouvrirent une orte à la rapacité des siens qu'il aimait plus que de aison, et ils en profitèrent pour engraisser longuement et impunément sous son pontificat leur avarice et leur insolence. Jérôme Rusticutius, tiré par lui, sans le mériter, d'une condition humble et vile, t élevé au cardinalat, s'attira une haine particulière en abusant ainsi de sa dignité et de ses charges ; et c'est pourquoi Grégoire XIII, successeur de Pie V, saisit le premier prétexte honnête pour l'exiler de Rome et le reléguer à Fano dont il était vêque.

Nous nous abstenons de citer cette oraison funèbre de saint Pie V par M. de Thou dans le latin de auteur. Le cardinal Rusticutius avait été longtemps le secrétaire de saint Pie V, « antico suo secretario, » dit Agatio di Somma (*Vita di PP Pio-uinto*) (Mss. italiens, n° 190. Baluze.) Il fut envoyé égat en Portugal, en Espagne et en France au temps de la Ligue et s'acquitta toujours fort bien es missions qui lui furent confiées. Saint Pie V le ira d'une condition humble et obscure, dit M. de Thou. C'est l'habitude de l'Eglise de transformer les pauvres en princes : *De stercore erigens pauperem t collocet eum cum principibus populi sui.* Lorsque ancien petit gardien de pourceaux, Peretti, fut evenu pape sous le nom de Sixte V, il apprécia le ardinal Rusticutius autrement que ne le fait ici e noble Jacques-Auguste, catholique de la voie noyenne ou du milieu du chemin, et il le nomma on vicaire général.

Ainsi le cardinal Alexandrin est un grossier ou n orgueilleux ; le cardinal Rusticutius un insolent, un avare et un rapace. Comment s'étonner que e grand saint Pie V n'ait pas eu le malheur de plaire à M. de Thou ? Il n'en fut pas moins le sauveur de la vraie civilisation en Europe, et l'histoire proclame à haute voix que cet ignorant de la chose publique « reipublicæ parum gnarus » eut assez de science politique au moment où la France, rahissant tous ses devoirs, s'était alliée aux Turcs, pour préparer contre ces envahisseurs qui ne nous apportaient que la barbarie, une ligue libératrice dont le triomphe à Lépante assura au monde moderne le fruit des travaux, des souffrances et des bienfaisantes conquêtes de quinze siècles de générations chrétiennes.

M. de Thou croyait peut-être, comme Luther, que es Turcs étant un châtiment céleste, il fallait l'accepter sans résistance et sans murmure. Voltaire n'était pas de leur avis ; il écrivait en 1769 : « Les affaires des Turcs vont mal ; je voudrais bien que ces marauds-là fussent chassés du pays de Périclès et de Platon ; ils sont abrutisseurs. »

En apprenant la mort de saint Pie V, le cardinal de Lorraine était parti immédiatement pour Rome afin d'assister au conclave d'élection du nouveau pape. Hugues Buoncompagni fut élu. Le cardinal de Lorraine était encore en route lorsqu'il eut connaissance de ce fait, mais il poursuivit son voyage. Il tenait à s'entretenir avec le Pontife, qui avait pris le nom de Grégoire XIII, des résolutions secrètes arrêtées entre lui et la reine mère, « cum novo Pontifice de arcanis consiliis cum regina matre initis acturus. »

Ces résolutions secrètes avaient-elles trait à la Saint-Barthélemy? Ce ne serait plus alors la préméditation de Charles IX, mais celle de la reine mère et du cardinal de Lorraine, confiée au Pape? Est-ce une nouvelle théorie de M. de Thou ? Elle n'est pas, en tous cas, bien franchement énoncée.

Aussitôt après que le cardinal Alexandrin eut quitté Blois et la cour, la reine de Navarre y vint pour régler les conditions du mariage de son fils. Elles le furent le III des ides d'avril (30 mars). Peu de jours après, le XIII des ides de mai (19 avril), François de Montmorency apporta à Blois le traité d'alliance offensive et défensive avec l'Angleterre. La reine Elisabeth s'obligea par serment à respecter ce traité à Westminster, en présence de plusieurs témoins, parmi lesquels Bertrand Salignac de La Motte-Fénelon, ambassadeur de France. Mais le projet de mariage entre Elisabeth et le duc d'Anjou fut à peu près abandonné, « fere desperato, » parce que le duc d'Anjou demandait avant tout qu'un plus large exercice public de la religion catholique fût concédé en Angleterre : « quod Andegavensis publicum majorem religionis usum in Anglia ante omnia concedi posceret. » Vers le même temps, Gaspard de Schomberg fut envoyé en Allemagne pour y négocier avec les princes protestants une alliance semblable à l'alliance anglo-française.

Tout cela trompa Coligny qui, malgré la défiance et les avertissements des siens, surtout des Rochellois, fit restituer à la couronne, avant l'époque fixée, les villes de sûreté accordées aux protestants par le roi dans le dernier édit. Le roi prit de là occasion pour adresser à toutes les cours souveraines du royaume des lettres dans lesquelles il louait la fidélité des chefs du protestantisme et recommandait d'observer religieusement le dernier édit favorable aux protestants.

Vers le même temps, sur les instances du roi, la reine de Navarre se rendit à Paris afin d'y faire les préparatifs de la célébration des noces. Elle logea chez Charles Tellier, évêque de Chartres, interdit par Rome parce qu'il professait ouvertement le protestantisme. Mais elle y fut bientôt atteinte d'une fièvre continue et mourut le cinquième jour. — Suit dans le manuscrit des *Histoires* de Jacques-Auguste de Thou une page entière qu'on peut considérer comme l'éloge de Jeanne d'Albret. Un catholique doit comparer cette page aux quelques lignes consacrées à la critique acerbe de saint Pie V : il appréciera mieux alors ce que vaut l'incorruptible loyauté de « l'excellent historien » prôné par Bossuet.

Dans son testament, la reine de Navarre recommandait à ses enfants l'union la plus grande avec Coligny pour propager le protestantisme, « summam cum Colinio concordiam ad Dei gloriam propagan-

dam ; » Elle avait prohibé dans ses Etats l'exercice du Catholicisme. Elle priait le roi, la reine mère, les ducs d'Anjou et d'Alençon de laisser à ses enfants la libre pratique de leur religion. Elle nommait ses exécuteurs testamentaires Charles, cardinal de Bourbon, et Coligny.

A la nouvelle de la prise de Mons par les révoltés des Pays-Bas, Coligny voulut que le roi de France profitât du moment pour déclarer la guerre à l'Espagne. Charles IX, qui jugeait l'espérance de cette guerre nécessaire pour cacher ses desseins occultes, « eam ad consilia occulta tegenda necessariam arbitrabatur, » ne voulant ni y renoncer absolument, dans la crainte de donner des soupçons à l'amiral « ne alieni animi suspicionem Colinio moveret, » ni la dénoncer ouvertement, essayait de tirer le temps en longueur. Il répondit que, pour éviter le blâme, il lui fallait l'approbation de son conseil. M. de Thou est donc revenu au système de la préméditation de Charles IX ? Coligny proposa alors au roi de mettre son avis par écrit, afin que le conseil pût traiter l'affaire mûrement et en connaissance de cause. — Suit l'avis motivé de Coligny.

L'amiral dit qu'il faut des saignées aux nations comme aux individus pour ôter le mauvais sang. Il ne se doutait pas que la saignée se ferait au moyen du massacre de la Saint-Barthélemy. Il dit que rien n'est plus efficace qu'une guerre étrangère pour éviter la guerre civile, et que les gouvernements prudents ménagent toujours quelques ennemis au dehors aux peuples belliqueux pour les empêcher de tourner leurs armes contre eux-mêmes : c'est du Machiavel tout pur. Il dit qu'il est dans la nature des Français de déposer difficilement les armes, une fois qu'ils les ont prises, et que lorsqu'ils n'ont point d'adversaires à l'extérieur, ils se jettent sur leurs compagnons, sur leurs concitoyens. Les Italiens, les Allemands, les Suisses rentrent dans leurs maisons quand la paix est signée ; mais les Français méprisent la vie domestique, les loisirs et les arts de la paix, et cherchent des guerres lointaines, ou bien, afin de ne pas manquer d'occasions de manier leurs armes, ils en viennent, comme des brigands, à attaquer les voyageurs. Convenons que Coligny avait une haute idée de ses compatriotes ! Afin de prévenir ce mal à temps, il faut une guerre étrangère, juste, aisée, utile ; et telle est la guerre contre Philippe, roi d'Espagne. Philippe n'est-il pas un ennemi, tout parent qu'il est de Charles IX ? N'a-t-il pas soulevé en cours de Rome une question de préséance entre la France et l'Espagne, et prétendu avoir le pas sur la France ? Mais beaucoup de gens trouveront cette guerre inique, parce que vous l'engagerez contre un monarque déjà en lutte contre les Turcs. Quelles lois défendirent jamais de revendiquer ses droits lorsque la partie adverse est déjà en querelle d'un autre côté ? La haine du nom turc doit-elle profiter à un homme que des chrétiens doivent estimer lui-même plus détestable que les Turcs, de la même manière qu'un chien dévorant est plus odieux qu'un loup ? Coligny avait dans une circonstance précédente, appelé les Espagnols : cette nation cruelle et barbare, « sæva et barbara. » Ainsi ce ne sont pas les Turcs, ce sont les Espagnols qui sont les plus barbares ! Coligny le dit, et Jacques de Thou ne proteste pas !

Charles IX prit l'avis écrit de Coligny, et, afin de gagner du temps sans donner des soupçons « et cum tempus citra suspicionem extrahere cuperat » (toujours de la préméditation de Charles IX !), il ordonna à Jean de Morvilliers d'y répondre par un avis contraire. Morvilliers le fit au mois de juin pendant que le roi était à Boulogne-sur-Seine. Morvilliers, adroit et méticuleux plutôt que prudent, n'était pas homme à donner un conseil généreux dès qu'il redoutait un péril présent, même le plus léger, pour détourner un péril futur plus grand et certain. Cette critique de l'avis de Morvilliers est de M. de Thou. M. de Thou, qui n'a point critiqué l'avis de Coligny, était donc pour une guerre qui sauvait les Turcs.

Par ces discussions, le roi gagne du temps. Coligny était retourné à son château de Châtillon-sur-Loing. Charles IX lui envoyait tour à tour Théligny, Briquemault, Cavagnes. Le duc d'Albe remporte une victoire ; Charles IX feint d'en éprouver une grande douleur, « ex quo rex magnum se dolorem sentire egregie simulatus est. » Il écrit à son représentant auprès du duc d'Albe d'obtenir le renvoi des nobles français calvinistes faits prisonniers et autorise Coligny à lever autant de troupes qu'il le croira nécessaire, « quantum expedire duceret. » (Mss. lat., n° 16921.)

Les noces du roi de Navarre approchaient. Elles devaient être célébrées le XV des ides de septembre (18 août). Coligny fut instamment prié par lettres de venir à Paris. Claude Marcel, prévôt des marchands, avait été chargé de veiller à ce qu'il n'y eût aucun trouble à son arrivée dans la capitale. Charles IX défendit par un édit, sous peine de mort, de renouveler les querelles religieuses, dans sa maison, à Paris, et dans les faubourgs. Ordre fut donné à tous ceux qui n'appartenaient pas à la suite ou au service indispensable de quelque prince ou grand seigneur, et aux vagabonds et gens sans feu ni lieu de la ville et des faubourgs, de quitter la cour et Paris dans les vingt-quatre heures après la publication de l'édit, et ce toujours sous peine de mort. — Le général Trochu prit naguère les mêmes précautions à l'approche des Prussiens, mais sans attacher à leur trangression une pénalité aussi terrible. — Cet édit de Charles IX fut dénoncé à son de trompe pendant trois jours consécutifs à la cour et à la ville. On arrêta qu'il serait publié de la même manière le samedi de chaque semaine. Le roi augmenta sa garde du corps de quatre cents hommes d'élite.

(*A suivre*). L'abbé **FRETTÉ**.

TABLE DES MATIÈRES

DES TOMES I ET II (1re ANNÉE)

DE LA SEMAINE DU CLERGÉ

Les chiffres romains indiquent la tomaison
et les chiffres arabes la page.



ACTES OFFICIELS DU SAINT-SIÈGE.

BIBLIOGRAPHIE.

BIOGRAPHIE.

CHRONIQUES HEBDOMADAIRES.

CONTROVERSE (ERREURS MODERNES).

DIMANCHES (HOMÉLIES POUR LES).

(1) Pour les Instructions du Carême, autres que celles des dimanches, voir plus loin : FÊTES ET DÉVOTIONS.

DROIT CANONIQUE.

ÉCRITURE SAINTE.

FÊTES ET DÉVOTIONS (INSTRUCTIONS ET SERMONS POUR LES).

(1) Cette étude exégétique est dirigée de manière à ne pas former double emploi avec les articles de *Controverse sur les erreurs modernes*. Pour avoir un traité complet, il faudra donc consulter les articles : la *Révélation et la géologie*; *Origine de l'homme*; le *Déluge*, etc. V. CONTROVERSE.

FLEURS CHOISIES DE LA VIE DES SAINTS ET DE L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE.

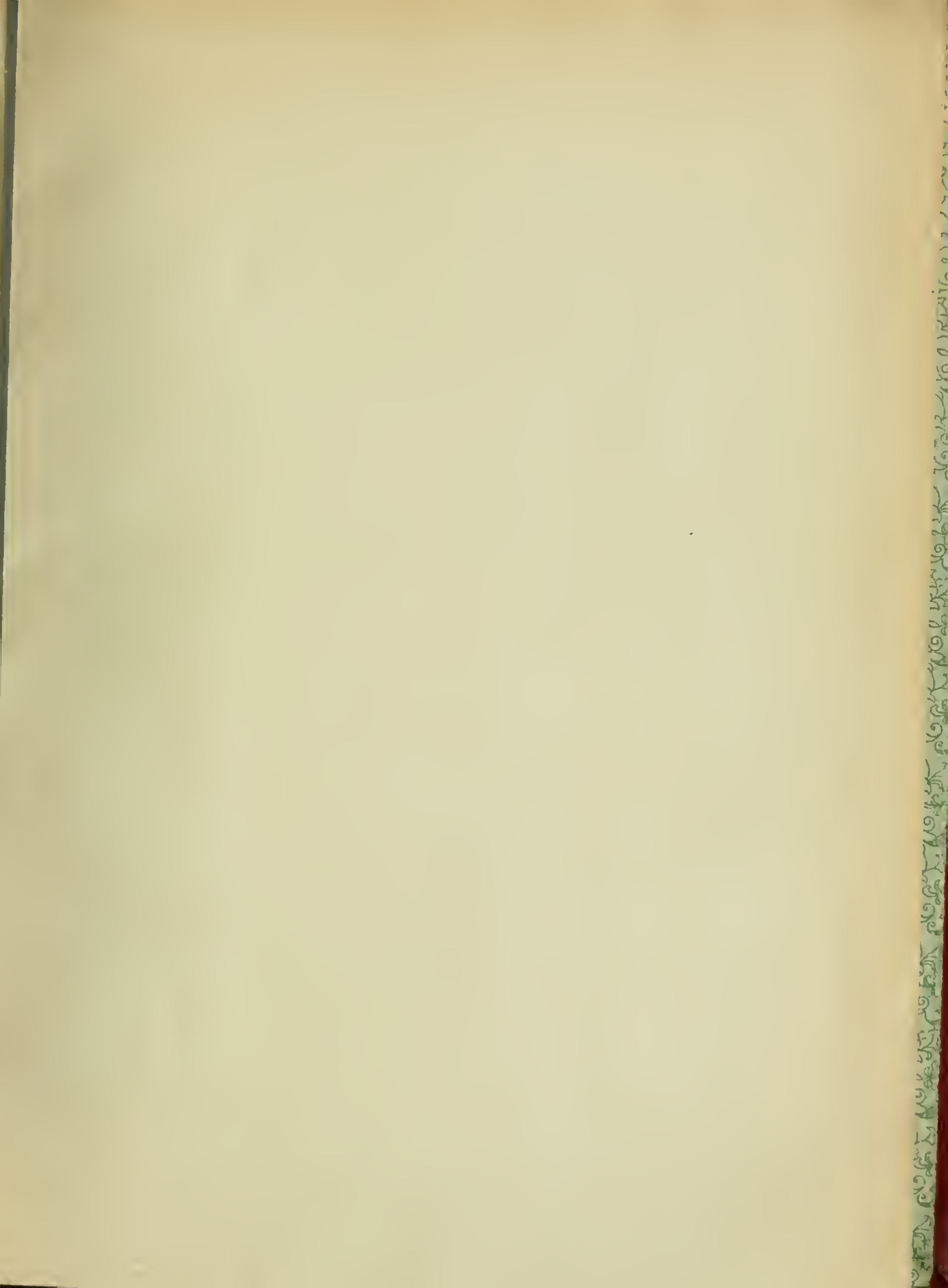
LITURGIE

QUESTIONS HISTORIQUES.

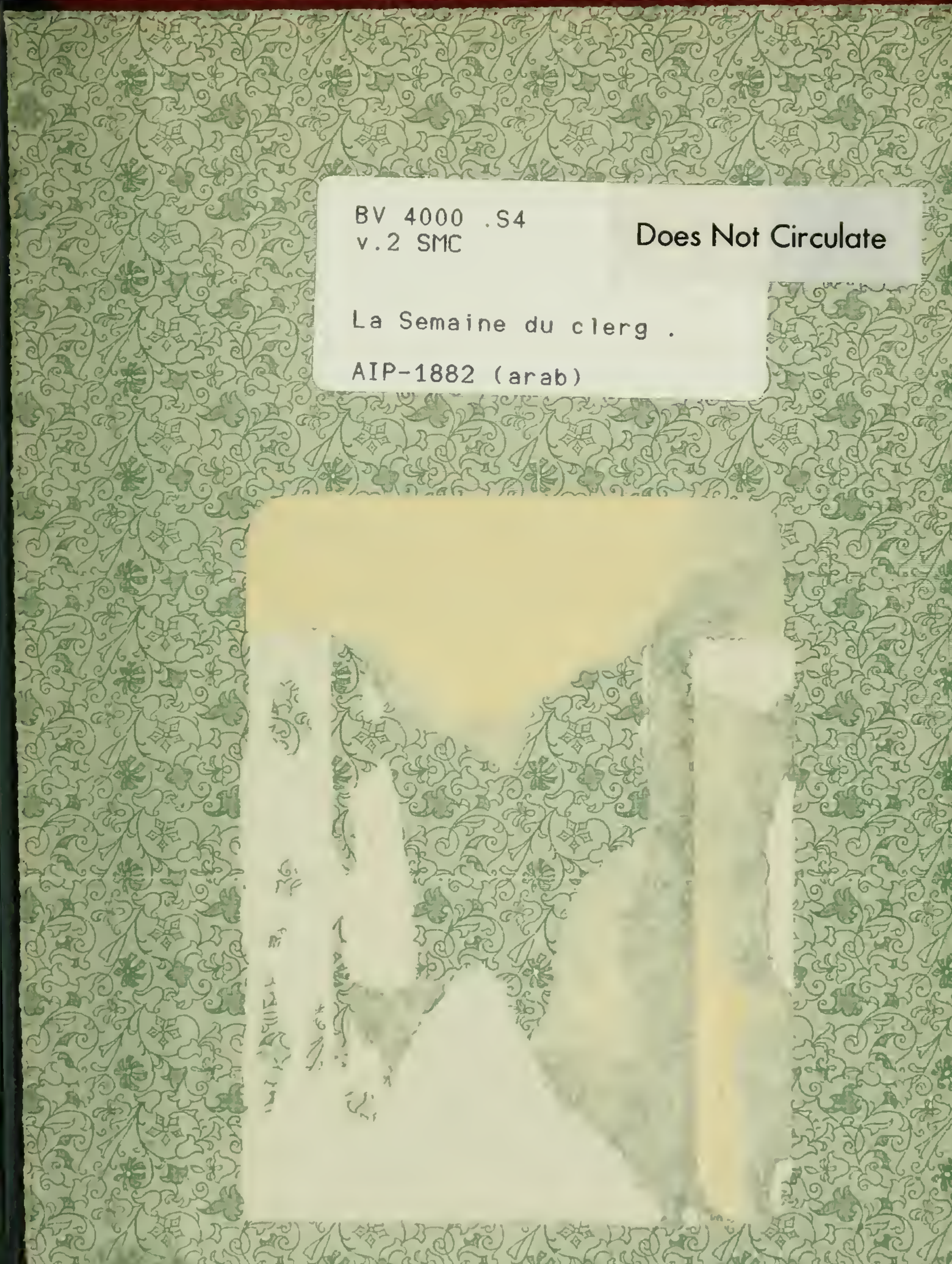
VARIÉTÉS.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DES TOMES I ET II.

Saint-Amand (Cher). — Imp. Bussière frères.






BV 4000 .S4
v.2 SMC

Does Not Circulate

La Semaine du clerg .

AIP-1882 (arab)